



Bibliothèque

M. Proquet

SUTRO
STACKS



BOOK NO.

ACCESSION

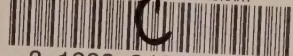
944 M5814 ¹²/_I

299934

NOT TO BE TAKEN FROM THE LIBRARY

Form No. 37-5M-6-29

SAN FRANCISCO PUBLIC LIBRARY



C

3 1223 04023 6243





NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE SÉRIE.

XII.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE EAST ASIAN LIBRARY

1100 EAST 58TH STREET

CHICAGO, ILL.

60637

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE XIII^e SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIII^e;

précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR MM. MICHAUD DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET POUJOULAT.

PREMIÈRE PARTIE DU TOME DOUZIÈME.

PIERRE VICTOR PALMA CAYET.



S. F. PUBLIS LIBRARY

A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL,

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N^o 24.

IMPRIMERIE D'ADOLPHE ÉVERAT ET COMPAGNIE, RUE DU CADRAN, 44 et 46.

—
1838.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LA GUERRE

SOUS LE RÈGNE

DU TRÈS-CHRETIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE

HENRY IV,

ET LES CHOSES LES PLUS MEMORABLES ADVENUES PAR TOUT LE MONDE,

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE SON REGNE,

L'AN 1589, JUSQUES A LA PAIX FAICTE A VERVINS, EN 1598,

ENTRE SA MAJESTÉ TRÈS-CHRETIENNE ET LE ROY CATHOLIQUE DES ESPAGNES,

PHILIPPE II;

PAR M^o PIERRE-VICTOR CAYET,

DOCTEUR EN LA SACRÉE FACULTÉ DE THÉOLOGIE, ET CHRONOLOGUE DE FRANCE.

NOTICE

SUR PIERRE-VICTOR CAYET

ET

SUR SES MÉMOIRES.

Palma Cayet (Pierre-Victor), naquit en 1525, à Montrichard, en Touraine. Sa famille était pauvre; un gentilhomme qui avait remarqué ses heureuses dispositions se chargea des frais de son éducation. Cayet vint à Paris pour suivre un cours de philosophie, la rapidité de ses progrès attira sur lui l'attention de Ramus. Ce célèbre professeur le prit en amitié et l'entraîna par son exemple à embrasser la religion protestante. Le jeune prosélyte se rendit à Genève, afin de se préparer, près de Théodore de Bèze, au ministère sacré; puis, il alla chercher en Allemagne de nouvelles leçons sous les plus savants ministres. A son retour il fut envoyé comme pasteur à Montreuil-Bonnin, petite paroisse calviniste qui avait pour seigneur François de la Noue.

Ce grand capitaine, qui se délassait par l'étude des fatigues de la guerre, reconnut le mérite de Cayet et le proposa à Jeanne d'Albret pour sous-précepteur de son fils. Dès lors, Cayet partagea tout son temps entre ses fonctions et les travaux qu'il avait commencés. Il acquit une connaissance approfondie des auteurs grecs et latins, et ne fit pas moins de progrès dans les langues orientales. L'éducation du jeune Henri étant terminée, Cayet fut attaché à la sœur de ce prince, Catherine de Bourbon, en qualité de prédicateur; il la suivit à Paris, dès que les portes de cette ville furent ouvertes à son élève, parvenu au trône de France.

L'exemple de Henri IV faisait craindre aux protestants d'autres conversions. Ils éprouvèrent un vif mécontentement lorsqu'ils virent un de leurs plus célèbres ministres disposé à rentrer dans le sein de l'église romaine; ils citèrent Cayet devant un synode, qui le déposa de ses fonctions pastorales. Leur aigreur s'accrut encore quand il reçut l'ordre de la prêtrise en 1595. Cayet, attaqué avec violence dans de nombreux libelles, y répondit avec assez de modération; mais tous ces écrits ne méritaient pas de survivre aux passions qui les avaient fait naître. Il donna quelque prise sur lui en se laissant entraîner comme beaucoup de personnes éclairées de cette époque à la recherche de la pierre philosophale. Ses ennemis ne se bornèrent pas à lui en faire un simple reproche, ils l'accusèrent de magie, et soutinrent que c'était par des moyens surnaturels et blâmables qu'il

avait appris tout ce qu'il savait : par cette allégation, ils rendaient un hommage involontaire à ses rares connaissances. Cependant il ne paraît pas que ces tracasseries aient beaucoup troublé sa tranquillité. Nommé en 1596 professeur suppléant d'hébreu au collège de Navarre, il obtint ensuite une chaire de langues orientales au Collège royal, et le titre de chroniqueur.

Ce savant n'eut pas la douleur de voir assassiner le grand roi qu'il avait élevé, et dont il était devenu l'historien; il mourut deux mois avant cet attentat, le 10 mars 1610, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Cayet a laissé deux ouvrages historiques : comme il a vécu éloigné de la cour, on n'y trouve pas les intrigues et les anecdotes qui plaisent dans les *Économies royales*, mais ils sont précieux sous un autre rapport. Il avait pu étudier à loisir le caractère et les inclinations de son jeune élève : pour en suivre le développement et pour bien connaître Henri IV, il est indispensable de comparer à ce que d'autres en ont dit les observations de son précepteur. À l'aide des matériaux qui étaient à sa disposition, il a rassemblé des extraits de presque tous les écrits politiques de cette époque, les procès-verbaux des conférences entre les royalistes et les ligueurs, les pièces officielles publiées par les deux partis, les principaux discours des orateurs de la Ligue, les plaidoyers prononcés dans le procès des jésuites, et une quantité d'autres documents qu'il importe de consulter, et qu'on ne trouve plus ailleurs, ou séparément. Suivant le témoignage de Langlet-Dufrenoy et de l'abbé d'Artigny, Cayet a fait connaître une multitude de faits et de particularités qui avaient échappé aux autres historiens. Telles sont les raisons qui nous ont déterminé à comprendre dans notre Collection ces deux ouvrages, qui dans un autre format auraient fait un trop grand nombre de volumes.

La *Chronologie septenaire* parut en 1605; l'auteur lui donna ce nom, parce qu'il y rapporte les événements de sept années, depuis le 2 mai 1598 jusqu'à la fin de 1604. La *Chronologie novenaire* ne fut publiée qu'en 1608; l'auteur avait terminé son travail, mais il hésitait à le mettre au jour, parce qu'en retraçant la guerre civile, depuis l'avènement

de Henri IV jusqu'à la paix de Vervins, c'est-à-dire une période de neuf ans, 1589 à 1598, sa conscience d'historien ne lui avait pas permis de faire l'éloge de tous ceux qui avaient pris part aux affaires. Ils vivaient encore pour la plupart; malgré son impartialité, leur amour-propre pouvait être blessé. Cayet a cherché à prévenir les objections, dans un avant-propos où il s'exprime avec un bon sens et une netteté remarquables; nous en citerons quelques lignes pour donner une idée de son style : « A quel » propos, pourront me dire quelques-uns, de rememorer à présent tout ce que les rois très-chrétiens » Henri III et Henri IV ont fait contre les princes de la ligue des catholiques leurs subjects? C'est » un fait passé; par la paix il est dit qu'il ne faut » plus s'en souvenir. Il est vrai; mais il n'est pas défendu de laisser par écrit à la postérité comme » ces choses sont advenues, car ces princes et les » peuples qui se sont rebellez contre leur souverain » ne le devoient faire s'ils ne vouloient qu'on le dist; » ils ne devoient eux-mêmes le dire et faire publier, » s'ils ne vouloient que la postérité le sceust. La postérité a besoin de sçavoir comme ces choses sont » advenues. »

Nous nous sommes servi, pour la réimpression, des éditions originales dont nous avons indiqué la date. En 1612, deux ans après la mort de l'auteur, il en a paru une autre, qu'on vient de reproduire sans s'apercevoir qu'elle est altérée et tronquée.

Voici la liste des autres ouvrages de Cayet :

• *La Fournaise ardente et le Four de reverbère pour évaporer les prétendues eaux de Siloé et pour corrompre le purgatoire contre les hérésies, calomnies, faussetés et cavillations ineptes du prétendu ministre Du Moulin*; Paris, 1605, in-8. C'est une réponse à une attaque de Du Moulin contre le jésuite Suarez, intitulée : *Eaux de Siloé pour éteindre le feu*

du purgatoire, contre les raisons et allégations d'un cordelier portugais; 1605.

Paradigmata de IV linguis orientalibus præcipuis, arabica, armena, syra, æthiopica; Paris, 1596, in-4.

De Sepultura et Jure sepulchri; 1597, in-8.

Sommaire Description de la guerre de Hongrie et de Transylvanie, de ce qui est advenu depuis l'automne de l'an 1497, jusqu'au printemps de 1598, entre les Turcs et les chrétiens, traduit de l'allemand; Paris, 1598, in-8.

Appendix ad chronologiam Gilb. Genebrard; Paris, 1600, in-fol., avec la *Chronique de Genebrard*.

Jubilé mosaïque de cinquante quatrains, sur l'heureuse bien venue de Marie de Médicis, reine de France; Paris, 1601, in-8.

Liber R. Abraham Peritsol compendium viarum sæculi, id est mundi, lat. et hebr. versus; Paris, 1601, in-12.

L'Heptameron de la Navarride, ou Histoire entière du royaume de Navarre; traduit de l'espagnol (de don Charles, infant de Navarre) en vers françois; Paris, 1602, in-12.

Histoire prodigieuse et lamentable du docteur Faust, grand magicien; traduit de l'allemand en françois; Paris, 1603, in-12.

Histoire véritable, comment l'âme de l'empereur Trajan a été délivrée des tourmens de l'enfer par les prières de Saint Grégoire-le-Grand; traduit du latin d'Alph. Ciaconius; Paris, 1607, in-8. de quatre-vingt-quinze pages.

On lui attribue encore : *Apologie pour le roi Henri IV, envers ceux qui le blâment de ce qu'il gratifie plus ses ennemis que ses serviteurs*; faite en l'année 1596.

Le Divorce satyrique, ou les Amours de la reine Marguerite de Valois. A. B.

AU ROY.

SIRE,

La sentence de Ciceron, parlant des guerres civiles de son temps, est très-veritable à la preuve des sens, qui dit : *La souvenance des perils que l'on a passez donne plaisir quand on en est hors et en seureté*. Voylà pourquoy, Syre, ayant eu l'honneur que Votre Majesté a receu agreablement [selon sa bonté accoustumée] son Histoire septenaire de la paix si heureuse de vostre France, sous la protection et providence de vostre sage et divine conduitte, du regne et des affaires dont Votre Majesté a une singuliere preeminence par dessus tous autres roys et princes, tant anciens que du siecle present; sur la mesme confiance de vostre bonté, j'ay pris en main ceste recherche curieuse de vos labeurs immenses, et des heureux succez qu'il a pleu à Dieu vous y donner par sa grace, et ce par l'espace des neuf années desdites guerres royales, tant contre les estrangers que contre les mauvaises humeurs et impressions imaginaires, plustost que les personnes, de plusieurs vos subjects s'estans mescognez de leurs devoirs, que vostre invincible magnanimité a surmontez et vaincu vivement, et vostre mesme debonnaireté et clemence a reduicts et ramenez doucement. J'ay aussi rapporté l'Epitome racconcy des remuëmens precedents vostre regne, là où reduit d'une part vostre très-chrestienne patience à tollerer constamment les efforts despitueux des uns, et les blasmes calomnieux des autres, d'ailleurs aussi vostre generosité impitoyable se roidissant contre le faix de tant d'afflictions. En outre, Sire, j'ay compris la chronologie de toutes les choses advenues par tout le monde, pour les rapporter en vostre eminent theatre de la France, comme un parangon de vos vertus excellentes, dont il ne se trouve en tout l'univers aucun juste paralelle, estant vostre Majesté aussi miraculeuse au maniemment des affaires en

la paix, qu'à prodigieuse aux exploits militaires en la guerre : cause pourquoy l'univers, qui l'a veu, admire en Vostre Majesté, Estats et couronnes, la Providence divine, qui s'est eslargie si liberalement envers vostre royale personne, pour la munir d'une si vigoureuse generosité, et si robuste et infatigable valeur de temperature contre froid, chaud, faim et veilles, notes illustres de grands capitaines, *πρὸς τὸ ῥῆγος διακαρτερεῖν, πρὸς τὸ θάλλπος μὴ ἀπαγορευεῖν* (1), l'une de vos memorables sentences, avec celle que Votre Excellence disoit : *Ma sentence que j'ayme le mieux, ἢ νικᾶν ἢ ἀποθανεῖν* (2), que vous avez heureusement apprises dès vostre aage de huit à neuf ans, où j'ai eu l'honneur de vous servir sous le sieur de La Gaucherie, qui vous servoit de perceuteur, mais surtout ceste sagacité comme d'esprit prophetique, sans flatterie, de prévoir si clairement à quoy chacun affaire se peut terminer. Ces dons là de Dieu ne sont que pour Vostre Majesté vraiment heroïque, dont nous sommes tous infiniment tenus de louer ce grand donateur d'esprit, et le prier devotement de tous nos cœurs qu'il lui plaise vous conserver, maintenir et augmenter en toute prosperité très-heureuse et longue vie. De Vostre Majesté,

Sire,

Le très-devoüe orateur, très-humble
et très-fidelle serviteur domestique,

P. V. P. C.

De vostre college royal de Navarre, ce 8 decembre 1607.

(1) Endurer le froid avec constance, ne pas se laisser abattre par la chaleur.

(2) Vaincre ou mourir.



AVANT-PROPOS.

Pource que j'ay mis en lumiere la Chronologie septe-nnaire de la paix sous le regne de nostre très-chrestien et très-auguste prince Henry IV, laquelle ne commence qu'en l'an 1598, aucuns seigneurs de qualité m'ont dit que je devois avoir commencé dez le jour qu'il succeda à la couronne de France. qui fut l'an 1589, et qu'il estoit fort utile et necessaire qu'apparavant d'avoir escrit le regne paisible d'un si grand roy, comme il estoit et est aymé de son peuple, les benedictions, vœus et prieres qu'ils font tous les jours pour sa prosperité, et combien il estoit aymé et honoré des roys et princes estrangers ses voisins, que je devois avoir escrit comme il a succédé à la couronne de France. les batailles qu'il a données, les rencontres, les sieges des villes, et bref tout ce qui s'est passé de plus remarquable en la chrestienté durant les neuf premieres années de son regne, suivant l'ordre et pour proceder mon Histoire de la paix. Je leur dis que plusieurs roys et princes se trouveroient offensez que j'entreprisse durant leur vie d'escire comme la bonne ou mauvaise fortune les auroit traictez durant ceste dernière guerre civile. « Au contraire, me dirent-ils, il vaut mieux escire la vraye histoire des bons roys et princes durant leurs vies, et comme ils ont esté traictez de la fortune [pource que ce soit sans flaterie], que non pas de la publier après leur mort : car la passion d'aucuns historiens laisse à la posterité mille choses inventées ausquelles les princes ne songeront jamais, et quelquesfois oublient ou taisent par malice leurs plus beaux faits. — Il est un peu dandereux, leur respondis-je encor, d'escire l'histoire d'un prince ou d'un roy durant sa vie. — Non, non, me repartirent ils, nous sommes au temps de l'empereur Trajan, auquel Tacite dit qu'il estoit loisible de juger des choses passées ce qu'il en sembloit, et d'en dire son opinion. Vous sçavez que Tacite a escrit dans son Histoire et dans ses Annales plusieurs empoisonnements et cruautés abominables commises par les empereurs : vous estes exempt d'en escire sous le regne de nostre roy, lequel a vaincu ses ennemis, tant subjects qu'estrangers, à guerre ouverte et l'espée à la main : jamais il n'a entrepris ny fait entreprendre par assassinat sur aucun de ses ennemis, quoy que ses ennemis aient souvent attenté par poisons et assassinats sur sa vie. » Ainsi, estant presque contrainct d'obeyr à leurs raisons, je leur monstray plusieurs memoires que j'avois recouverts, et d'aucuns desquels je m'estois servy mesmes en mon Histoire de la paix ;

lesquels memoires traictoient des dernières guerres civiles, depuis l'an 1589 jusques en l'an 1598. Or tous ces memoires estoient mis d'ordre selon leurs dattes : ils jetterent leur veuë dessus, et y passerent une après disnée. Après les avoir veus, aucuns d'eux, qui ont puissance de me commander, me firent promettre de mettre la main et composer la presente chronologie novenaire de l'histoire de la guerre sous le regne du roy Très-Chrestien de France et de Navarre Henry IV. Je l'ay fait par leur commandement, et non de ma voûté, sur l'assurance qu'ils m'ont donnée que le fruit et l'utilité en seroit grande, pource que les peuples de France ont très-bien recueilly, graces à Dieu, mon Histoire, comme estant le tableau au vray de leur heureuse paix, et que voyant maintenant le tableau de leurs guerres civiles dans ceste presente histoire, qu'ils les joindroient ensemble, pour voir, comme dans un bouclier d'Achiles, la guerre et les maux qu'ils ont enduré, avec la paix et les fruits d'icelle dont ils jouissent à present.

Avant que de me resouldre d'entreprendre cest œuvre, j'ai preveu que les uns en feroient une sorte de jugement, et les autres au contraire, ainsi qu'il advient d'ordinaire en un royaume où la plus grand part soustient la religion ancienne, et qu'il y en a d'autres qui ont des opinions nouvelles : mais ce qui m'a le plus confirmé de continuer mon dessein, a esté pour faire voir à la posterité combien sont pernicieux et dommageables les guerres civiles, et combien peu d'occasion a fait de grands maux, afin que les uns et les autres y pensans à bon escient soient sages à l'advenir.

« Le pretexte de la religion et le bien public n'est pas chose nouvelle [dit l'auteur du *Traicté des causes et raisons de la prise des armes faite en janvier 1589*, quel'on tient avoir esté fait par un grand prince très-catholique] ; « car si vous espluchez » les histoires par le menu, vous trouverez qu'une » bonne partie des grands princes s'en sont servis » pour cuider parvenir à leur but, et verrez qu'ils » ont esté plus souvent stimulez et conduits de leur » ambition et interest particulier, que non pas de » zeile qu'ils ayent eu à l'honneur de Dieu, d'entre- » prendre la guerre contre les heretiques et infidel- » les. Je ne veux pas faire tort à l'heureuse memoire » de ceux qui ont merité telles loüanges ; car, à la » verité, il y en a eu d'aucuns, particulièrement » nostre bon roy saint Loys, qui quitta les commo- » ditez de son royaume pour aller recouvrer la Terre

« Sainte d'entre les mains des Sarrazins et infidèles, comme aussi firent les ducs, comtes, barons et prelatz qui se croizerent à la guerre faicte contre les Albigeois, et dernièrement le roy de Portugal contre le roy de Fez. Mais au partir de là, l'on en trouvera bien peu ausquels l'on ne remarque plus d'ambition en leur esprit que de zele chrestien. »

Voylà l'opinion de l'auteur de ce Traicté, qui, sans alleguer les histoires anciennes, cotte, pour preuve de son dire, les principales guerres advenuees de son temps sous le pretexte de la religion, et de ce qui en est succédé. Il commence par l'empereur Charles le Quint, et dit qu'il n'eust jamais entrepris la guerre contre les princes protestans de la secte de Luther, s'il n'eust eu intention de rendre hereditaire en sa maison la couronne imperiale; mais que, comme il eut perdu l'esperance de parvenir à son dessein, il fit l'interim tant prejudiciable à la religion catholique, et se rapatria avec les princes protestans par une ligue perpetuelle qu'il fit avec eux pour la maison d'Autriche. Ce qu'ayant faict, il se servit des princes de l'Empire et de leurs subjects jusques aux plus hautes charges de chefs d'armées, sans distinction de religion.

Que le roy Sigismond de Poulongne laisse introduire toute sorte d'heresie en son royaume, cuidant par telle division commander plus absolument en iceuy, auquel il semble que l'autorité royale soit restraincte par certaine forme de conseil d'evesques, palatins et chastelains qui doivent assister à faire les principales resolutions extraordinaires.

Que le roy Henri VIII d'Angleterre n'eust jamais embrassé l'heresie de Luther, si le Pape luy eust voulu permettre de repudier sa legitime femme.

« Mais, dit le mesme auteur, sans parler des princes circonvoisins, il ne faut que lire sans passion les histoires, tant d'une part que d'autre, de l'origine et continuation des guerres civiles de ce royaume. Les executions à mort que l'on y faisoit de ceux de la religion pretendue reformée alloient cesser sous la clemence du roy François II et la sage conduite de la royne sa mere Catherine de Medicis; dequoy les princes protestans estrangers et les cantons des Suisses de ladite religion, qui les avoient priez de les faire cesser, en avoient assurance, lors que les auteurs de l'entreprise d'Amboise, qui estoient de ladite religion, que du depuis on appella huguenotte, vouloient se saisir dudit sieur Roy, et tuer les principaux qui estoient autour de luy, et qui le possedoient; d'autant que par le grand pouvoir qu'ils avoient avec le Roy, qui estoit jeune et aagé seulement de dix-sept ans, ils avoient esloigné non seulement ceux qui tenoient les premiers l'autorité prez du feu roy Henry II son pere, mais aussi tous messieurs les princes du sang, afin de posseder entierement, non pas le Roy seul, mais tout son royaume. Mesmes peu après ils s'efforcèrent de vouloir faire tuer le roy de Navarre, et faire trancher la teste à M. le prince de Condé son frere, avec intention de ruiner leurs maisons : ce qui n'advint pour la subite mort dudit sieur Roy à Orleans,

auquel son frere Charles IX, aagé de dix ans, succeda. Et lors le gouvernement de la Cour se changea, car ceux qui possedoient François II furent contraincts de se retirer de la Cour mal contents. »

Ce n'est icy mon subject de descrire quel fut le regne du dit roy Charles IX, les histoires font assez de mention que la royne Catherine sa mere fut regente au commencement de son regne; que le roy de Navarre, pere du roy Très-Chrestien qui regne à present, prit la charge du manienement des affaires de la guerre comme premier prince du sang; et les autres princes du sang, et ceux qui avoient esté respectez du temps de Henry II, prirent aussi la place de ceux qui avoient gouverné François II; lesquels, se voyans hors de la Cour, ne cesserent de chercher les moyens possibles de rentrer au mesme degré où ils avoient esté, employans pour cest effect le legat du Pape et l'ambassadeur d'Espagne : puis ils firent naistre tant d'occasions par le moyen du colloque de Poissy, qu'ils firent rappeler en Cour dont M. le prince de Condé adverty, qui ne pouvoit oublier qu'ils l'avoient voulu faire mourir, s'en trouva scandalizé [laissant à part le meurtre de Vassy, contre la liberté de l'edict de janvier]; ce qui fut cause que luy, l'admiral de Chastillon, et plusieurs autres qui s'estoient declarez de la religion nouvelle, entendans qu'ils revenoient, se retirerent de la Cour, s'en allerent à Orleans, et y firent amas de gens de guerre : dont s'en est ensuivy tant de sang respandu en plusieurs batailles donnees.

Les desseins qu'ils eurent, tant d'un party que d'autre, à se saisir du Roy et de la Royne sa mere, pour estre maistres de la Cour, sont contents assez au long dans les histoires de ce temps-là, où plusieurs mesmes ont dit qu'aucuns d'entr'eux avoient resolu de les tuer, et principalement la Royne mere, jusques entre les bras du Roy son fils : mais elle sceut si dextrement se conduire, favorisant, tantost les uns, tantost les autres, qu'elle le rendit majeur : de quoy elle a eu un grand honneur de s'estre desvelopée de tant de pieges dont on l'avoit environnée, ayant garanty le Roy son fils de perdre la vie et la couronne.

Le chef des catholiques, qui estoit le duc de Guise, fut tué devant Orleans, et du depuis n'y eut plus de chef de ce party autre que le Roy. M. le prince de Condé, chef des huguenots, fut tué à la journée de Bassac; après luy, l'admiral de Chastillon fut le seul chef par effect des armées de ce party là, lequel fut depuis tué à la Saint-Berthelemy. Pour quoy il fut tué, on le peut voir dans plusieurs historiens.

Mais il advint à ce roy qu'apres le siege de La Rochelle, et le partement de M. le duc d'Anjou, esleu roy de Pologne, qui s'en alla prendre possession dudit royaume, que soudain il se fit par les plus grands de France une telle entreprise contre sa personne, qu'elle cuyda venir à effect à Saint Germain en Laye, dont il commença à faire faire de grandes executions; mais ce roy s'estant retiré peu après au bois de Vincennes, y mourut.

Son frere le roy de Pologne luy succeda; mais

estant en Pologne, si la Roynie sa mere n'y eust sagement pourveu, les remuëments qui se firent lors en France, tant par aucuns catholiques que par les huguenots, sans doute on luy en eust empesché l'entrée à son retour.

En retournant en France, passant à Vienne en Autriche, l'empereur Maximilian luy donna conseil de donner la paix à son peuple, et ramener les deuoiez par douceur : les Venitiens luy en dirent autant, comme aussi fit le duc de Savoye ; mais, arrivé à Lyon en intention de suivre leur advis, les ennemis de la maison de Montmorency eurent tant de pouvoir prez de luy, que M. le mareschal d'Amville, se voyant hors d'espoir d'entrer en sa bonne grace, entra en une ligue offensive et defensive avec les huguenots qui tenoient quelques villes en son gouvernement de Languedoc ; si bien que la guerre recommença, tant contre lui que contre les huguenots ; et peu après, M. le duc d'Alençon, frere de Sa Majesté, se retira de la Cour avec plusieurs seigneurs, practiqué par ledit sieur mareschal d'Amville ; et, prenant le nom de mal-contents, se joignirent avec les huguenots, aucuns desquels commencerent lors à escrire autrement qu'ils n'avoient parlé par le passé, et Hottoman, juriconsulte, dans sa *Gaule françoise*, entreprit d'escrire « que le peuple françois avoit eu une souveraine autorité non-seulement à eslire leurs roys, mais aussi à repudier les fils des roys, et eslire des estrangers : » et dit sur ce subject plusieurs choses, loiant les peuples qui brident la licence de leurs roys et les menent à la raison. Il se jette, après plusieurs discours, contre la regence des roynes meres des roys ; ce qu'il faisoit à cause que la roynie mere avoit esté declarée regente en attendant le retour du roy de Polongne son fils ; bref, il s'escrima des histoires anciennes à droict et à revers, selon sa passion. Ce livre fut agreable à quelques reformez et à quelques catholiques unis, lesquels n'aspiroient qu'à la nouveauté, et non pas à tous. Je laisseray à juger donc au lecteur qui a leu les histoires, et veu les memoires qu'il furent imprimez en ce temps là, si ces guerres là se faisoient pour le bien public et pour la religion, ou pour l'interest particulier de tant de grands qui prirent lors les armes.

Ainsi le commencement du regne de Henry III fut plein de troubles, de guerres et de confusions. Les catholiques mal-contents furent cause que les huguenots reprinrent pied en Poictou et en beaucoup d'autres provinces, et que leur party se releva et renforça ; l'armée des reistres que le duc Jean Casimir, de la maison des comtes palatins du Rhin, amena en France à la diligence de M. le prince de Condé, fut cause de la paix faicte l'an 1576, par laquelle les huguenots eurent un edict fort avantageux pour eux. Cet edict fut le pretexte d'une ligue que firent plusieurs princes et seigneurs catholiques, de laquelle, bien que le chef ne fust nommé, si estoit-ce en effet le duc de Guyse, fils aîné de celui qui avoit esté le chef des catholiques au commencement du regne du roy Charles, et qui avoit une grande creance parmy les catholiques, pour les

beaux exploits militaires dont il estoit venu heureusement à bout. Si ces princes là firent bien de faire ceste ligue, et s'ils n'avoient autre interest que la religion et le bien public, j'en laisseray juger à ceux qui liront ce qui en est advenu depuis.

Quant aux huguenots, M. le duc d'Alençon n'en fut que peu de temps comme chef, car, aussi tost que le roy de Navarre se fut retiré de Paris et de la Cour vers Saumur, toute la noblesse de ce party là l'y vint trouver, où il reprit la qualité de leur chef ; ce qui fut une des occasions que peu après Monsieur, frere du Roy, se rapatria avec son frere : et peu après l'edict de paix estant rompu, il fit une assez rude guerre aux huguenots de La Charité et à ceux d'Yssore. Mais la paix fut encore peu après refaicte à Poitiers, l'an 1577 ; car le Roy recognut lors qu'il auroit plus-tost la fin de l'heresie par la paix que par la guerre, bien que Monsieur, son frere, l'asseurast d'aller combattre le roy de Navarre, avec esperance de le ruyner : ce que Sa Majesté jugea ne luy avoir esté proposé par ledit sieur duc son frere que pour venir à bout de ses desseins particuliers. Bref, le Roy aimait tant la paix, qu'en l'an 1581, il l'eut entiere par tout son royaume, après avoir retranché beaucoup de choses en l'edict qu'il avoit donné aux huguenots l'an 1576. Il commença deslors à faire tenir des grands jours, auxquels par la justice il faisoit punir les mauvais ; et asseuroit les bons.

Mais le Roy ayant espousé une chaste et vertueuse princesse, n'ayant point d'enfans d'elle après quelques années qu'il fut marié, un bruit courut comme asseuré qu'il n'en auroit jamais : ce ne forent plus que nouveaux desseins. Beaucoup de seigneurs, tant d'une que d'autre religion, pour l'esperance future, suivirent Monsieur, frere du Roy, comme successeur de la couronne, et le conseillerent d'aller en Flandres, où le prince d'Orange et les estats des Pays-Bas l'appelloient. Mais le Roy pensant l'en destourner, et se voyant menacé d'une guerre dans son royaume, ne voulant qu'il luy donnast occasion de faire autre guerre ou remuëment, fut contraint de le laisser aller en Flandres.

Pendant qu'il se prepara pour y aller, et durant le temps qu'il y fut, le roy de Navarre se contint, comme chef des huguenots, en son devoir, sans rien remnër. Il advertit le Roy des offres de deniers que le roy d'Espagne lui faisoit s'il vouloit faire la guerre en France, luy promettant de luy ayder à se rendre maistre de la Guyenne. Cet advis fut agreable à Sa Majesté, qui l'asseurast de son amitié pourvu qu'il demeurast en paix, ce qu'il fit. Aussi, sur ce que aucuns des huguenots avoient envie de faire un prince protestant allemand leur protecteur, et luy fournir par un certain nombre de deniers pour un entretien ordinaire de plusieurs colonels et capitaines, afin de tirer du secours d'Allemagne quand ils voudroient, on donna advis audit sieur roy de Navarre de n'endurer qu'autre que luy se dist chef ou protecteur des huguenots : il practiqua en cela le conseil de la Roynie mere ; ce que le Roy encor trouva bon.

Au contraire, le duc de Guise, chef secret de la ligue des catholiques, practiqua fort avec le roi d'Es-

pagne, dont le dessein estoit de tascher à faire brouiller en France pour destourner Monsieur d'aller en Flandres, et ce sans en advertir le Roy, comme fit le roy de Navarre; dont depuis il ne luy porta plus de bon œil. Et aucuns ont escrit que si Monsieur, frere du Roy, ne fust point mort à son retour de Flandres si tost, que le duc de Guise n'eust eu d'autre soucy qu'à se deffendre de luy.

Après ceste mort, qui fut en juin 1584, le duc de Guise fit semblant d'en vouloir aux ducs de Joyeuse et d'Espernon, les deux favoris du Roy. Il se vid lors plusieurs vers et pasquils contre les mignons, qui est la premiere fleur que les malcontents jettent d'ordinaire. Mais huit mois après, qui fut sur la fin de fevrier 1585, il se mit en armes, et ceux de sa ligue surprirent plusieurs places, et ce sur plusieurs pretextes, toutesfois sans aucune raison apparente, bien qu'ils n'eussent que la religion et le bien public en leurs bouches.

Pour la religion catholique, le roy Henry III estoit un prince si dévot et ennemy du tout de l'heresie, qu'il ne voulut jurer aux Polonois, lors qu'il fut sacré et couronné, les articles nouveaux qu'ils avoient dressez, portans liberté de conscience à tous les habitants dudit royaume; et bien qu'il fust contrainct, peu après son advenement à la couronne de France, de donner aux huguenots un edict très-avantageux, luy, qui plus qu'homme de son royaume leur avoit fait la guerre, et ne les avoit pu faire changer d'opinion par la force, se proposa de le faire par la paix, dont il fust venu à bout, ainsi qu'il y en avoit bien de l'apparence; car, lors que ledit duc de Guise, comme chef de la ligue des catholiques, prit les armes en plaine paix contre luy, sur le pretexte de faire la guerre aux heretiques, il n'y avoit point vingt ministres en toutes les provinces qui sont entre la Loire et la Flandres, qui est la moitié de la France. Nul de ceste religion n'estoit plus pourveu aux offices, grades et dignitez; les ministres mesmes n'escrivoient plus. Le roy de Navarre, bien qu'il fust de ceste religion, desiroit du tout de rentrer aux bonnes graces de Sa Majesté, et en bref le fust venu trouver. La ruine donc de l'heresie estoit la paix que ce bon roy avoit donnée à ses subjects. La ligue des catholiques ne trouva bon ceste procedure; elle voulut que le Roy y appliquast le fer et le feu, et le contraignit de rompre la paix, et entrer en guerre, en laquelle, comme il se peut voir en la presente histoire que j'ay descrite, ce bon roy et la plus part des principaux chefs de ceste ligue sont morts; ce qui a apporté à la France une extreme desolation, et ruyne au peuple, au lieu du soulagement que lesdits princes de la ligue promettoient luy donner par la manifeste de la prise de leurs armes, qu'ils disoient n'estre que pour le bien public.

Ceste guerre aussi a esté une guerre d'Etat et non pas une guerre pour la religion; et bien que les papes s'en soient meslez, il se pourra cognoistre qu'ils ont esté très-mal informez de l'estat des affaires de la France par les chefs de la ligue, et qu'ils ont esté comme contraincts par le roy d'Espagne de suivre sa volonté.

Mais à quel propos, pourront me dire quelques-uns, de rememorer à present tout ce que les roys Très-Chrestiens Henri III et Henri IV ont fait contre les princes de la ligue des catholiques ses subjects? C'est un fait passé; par la paix il est dit qu'il ne s'en faut plus souvenir. Il est vray; mais il n'est pas deffendu de laisser par escrit à la posterité comme ces choses sont advenues: car ces princes, et les peuples qui se sont rebellez contre leurs souverains, ne le devoient faire s'ils ne vouloient qu'on le dist. Ils ne le devoient eux-mesmes dire et faire publier s'ils ne vouloient que la posterité le sceust. La posterité a besoin de sçavoir comme ces choses sont advenues; car, sous ombre d'estre papes, roys, princes, evesques ou docteurs, il n'est pas licite de faire choses indecentes. Tous zeles ne sont pas bons: la sainte Escripture n'advoüe ceux qui sont inconsiderez, outrecuidez et desesperez, car Dieu fait ses merveilles luy seul, et a ses jugemens à soy propres.

Aucuns docteurs de la maison de Sorbonne et des autres maisons de la Faculté, qui durant ces troubles ont fait les zelez, lesquels je nomme en mon Histoire, n'en doivent estre faschez, car je n'ay eu intention de les blâmer, ny personne quelconque, n'ayant aucune affection particuliere, sinon d'avoir escrit au mieux qu'il m'a esté possible la verité de ce qui s'est passé durant ces derniers troubles. Et si je dis qu'aucuns d'eux ont mal fait, ils s'en doivent corriger à l'advenir, et croire tousjours les plus anciens docteurs de la Faculté, lesquels jamais n'ont consenty à tout ce qui s'est fait contre le roy Henry III. S'ils eussent bien pris les sages remonstrances que le docteur Camus, doyen de ladite Faculté, le syndic d'icelle Faber, et le penitencier, leur ont plusieurs fois faites, comme aussi ont fait les docteurs Chavagnac, curé de Saint Supplice, et Faber, curé de Saint Paul, et plusieurs autres des plus anciens, entre lesquels estoit le bon et vieil docteur Poictevin, qui, en plaine assemblée et congregation de la Faculté, quand il y en eut de si furieux et insensé que de proposer que Jacques Clement, meurtrier du roy Henry III, estoit martyr, il s'exclama leur disant *Nunquam, nunquam auditum est homicidam esse martyrem* (1): ils eussent, dis-je, mieux fait que de soutenir leurs faulces propositions, et entretenir le peuple en leur rebellion.

Mais comme j'ay dit qu'ils avoient mal fait, je dis aussi que messieurs les cardinaux, evesques, prelatz, docteurs et autres ecclesiastiques qui ont tousjours suivy lesdits sieurs roys, ou qui depuis les ont esté trouver, et principalement ceux qui, à la conversion de Sa Majesté à present régnant, sortirent de Paris pour ce subject sans craindre du peril, comme fit M. Benoist, à present doyen de la Faculté et confesseur du Roy, avec les autres docteurs, sont dignes d'une loüange immortelle pour le grand bien qu'en a receu depuis la chrestienté.

Je ne puis aussi finir cest avant-propos sans dire qu'il y a eu six grands personnages qui meritent toute

(1) On n'a jamais oui dire qu'un assassin fût martyr.

louange, honneur et gloire de tous les François, pour ce que, sous la bonne conduite de Sa Majesté, ils ont esté les principaux instruments de remettre la France en la paix dont elle jouyt : sçavoir, trois grands prelatz, deux grands princes et un marquis.

Les prélats sont M. le cardinal de Gondy, qui a esté comme l'évangéliste du bon-heur, dont finalement M. le cardinal du Perron a emporté le prix, et ce n'eust esté rien des deux, sans messire Regnaut de Baune, archevesque de Bourges] qui est décédé archevesque de Sens], lequel receut le Roy en l'église nonobstant tout ce que fit et dit le cardinal de Plaisance et tous les ennemis de Sa Majesté qui estoient dans Paris, lesquels envoyerent un jeune garçon [qui ne put estre reconnu pour sa subite evasion] à Saint Denis luy jeter un billet qui prohiboit à tous ecclesiastiques de recevoir le Roy en l'église : lequel billet fut trouvé sur sa chape au mesme temps que le Roy entroit à l'église pour y faire sa protestation d'y vivre et d'y mourir ez mains dudit sieur archevesque. Mais ores que la lecture de ce billet rendit comme esbays beaucoup des ecclesiastiques assistans qui s'en remirent à sa discretion, il leur dit : « Ne voyez-vous pas que c'est une simple » escriture privée qui n'est en forme, et laquelle

» vient de la part des ennemis de Sa Majesté, qui » veulent empescher le bon-heur de la France? » Quand ceste escriture seroit en forme, elle ne vient » en temps deu. » Aussi ce prelat ne laissa pour ce billet de recevoir Sa Majesté en l'église. Et de dire icy le bien que la France en a depuis receu, il est impossible.

Les princes sont feu M. le duc de Nevers et M. le duc de Luxembourg, lesquels ont esté par le commandement de Sa Majesté vers les papes Sixte V et Clement VIII, et les ont instruits vivement de leurs charges [aussi sont ils dignes de perpetuelle louange], et avec eux M. le marquis de Pisani, qui leur a, comme l'on dit, rompu la glace devant eux.

Pour fin de cest avant-propos je diray que, pour ce que l'histoire est la maistresse de la vie, j'ay taché de reciter au vray les choses comme elles sont advenues : si je m'estois mesconté en quelque passage, je prie ceux qui le sçauront m'en advertir en particulier, ce que j'auray très-aggreable pour les en remercier ; car mon desir n'est que de profiter à la posterité, affin que si les François tombent à l'advenir en pareils troubles [que Dieu ne veuille pas sa grace], que ce qui est advenu de nostre temps leur serve d'exemple. Adieu.

INTRODUCTION.

Toutes les guerres civiles advenues en France depuis l'an 1560, qui commencerent à Amboise, ont esté entreprises, tant par les catholiques que par ceux de la religion pretenduë reformée [qui furent deslors appelez huguenots], sur ces beaux et specieux pretextes de la manutention de la religion, et pour le bien public.

La fin et le commencement de chacune guerre, et les edicts de pacification qui ont esté faicts, sont escrits dans plusieurs histoires et memoires qui deslors en furent publiez, tant d'une part que d'autre : ce n'est pas aussi mon dessein de les reciter icy ; mais affin de donner à cognoistre quel estoit l'estat de la France au commencement de l'an 1589 [qui est l'année en laquelle Henry IV succeda à la couronne de France par la mort de Henry III], et aussi affin de pouvoir mieux remarquer les choses plus memorables advenues par tout le monde pendant les neuf années de guerre qu'il a eues, tant avec aucuns de ses subjects de la religion catholique romaine, lesquels avoient fait une ligue ensemblement, et ne luy vouloient obeyr sous pretexte qu'il estoit de la religion pretendue reformée, que aussi contre le roy d'Espagne Philippes II qui les supportoit (1), il est très-necessaire, pour ce regard, avant que d'entrer en matiere, de sçavoir la naissance de ceste ligue, et pourquoy et comment elle fut faite.

Cette ligue donc que firent aucuns catholiques en France [de laquelle nous entendons parler], fut faite à Peronne l'an 1576, par aucuns princes, seigneurs et gentils-hommes catholiques faschez de ce que le roy Henry III avoit pacifié les troubles pour la religion en son royaume, permettant à ceux de la religion pretendue reformée le libre exercice de leur religion, les declarant capables de tenir estats en toutes cours souveraines, leur ayant laissé huict villes pour leur seureté, et desadvoiant ce qui s'estoit passé en la journée Saint Barthelemy 1572.

Or, affin que l'on cognoisse mieux l'intention des princes et seigneurs catholiques qui firent

ceste ligue, en voicy les articles, qui furent deslors imprimez et envoyez par toute la chrestienté

Au nom de la Sainte Trinité, Pere, Fils et Saint Esprit, nostre seul vray Dieu, auquel soit gloire et honneur.

I. L'association des princes, seigneurs et gentils-hommes catholiques doit estre et sera faite pour establir la loy de Dieu en son entier, remettre et retenir le saint service d'iceluy selon la forme et maniere de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, abjurans et renonçans tous erreurs au contraire.

II. Pour conserver le roy Henry troisieme de ce nom, par la grace de Dieu, et ses successeurs roys Très-Chrestiens, en l'estat, splendeur, autorité, devoir, service et obeysance qui luy sont deus par ses subjects, ainsi qu'il est contenu par les articles qui luy seront presentez aux estats, lesquels il jure et promet garder à son sacre et couronnement, avec protestation de ne rien faire au prejudice de ce qui sera ordonné par lesdicts estats.

III. Pour restituer aux provinces de ce royaume et estats d'iceluy les droits, preeminences, franchises et libertez anciennes, telles qu'elles estoient du temps du roy Clovis, premier roy chrestien, et encores meilleures et plus profitablement si elles se peuvent inventer, sous la protection susdite.

IV. Au cas qu'il y ait empeschement, opposition, ou rebellion à ce que dessus, par qui et de quelle part qu'ils puissent estre, seront lesdits associez tenus et obligez d'employer tous leurs biens et moyens, mesmes leurs propres personnes, jusques à la mort, pour punir, chastier et courir sus à ceux qui les auront voulu contraindre et empescher, et tenir la main que toutes les choses susdites soient mises à execution realement et de fait.

V. Au cas que quelques-uns des associez, leurs subjects, amis et confederez fussent molestez, oppressez, et recherchez pour les cas des-

(1) Qui les soutenoit.

susdits, par qui que ce soit, seront tenus lesdits associez employer leurs corps, biens et moyens pour avoir vengeance de ceux qui auront faict lesdites oppresses et molestes, soit par la voye de justice ou par les armes, sans nulle acception de personnes.

VI. S'il advenoit qu'aucun des associez, après avoir fait serment en ladite association, se vouloit retirer ou departir d'icelle sous quelque pretexte que ce soit [que Dieu ne vueille], tels refractaires de leurs consentemens seront offesez en leurs corps et biens, en toutes sortes qu'on se pourra adviser, comme ennemis de Dieu, rebelles, et perturbateurs du repos public, sans que lesdits associez en puissent estre inquietez ny recherchez, soit en public ny en particulier.

VII. Jureront lesdicts associez toute prompte obeissance et service au chef qui sera député, suivre et donner conseil, confort et ayde, tant à l'entretenement et conservation de ladite association, que ruyne aux contredisans à icelle, sans acception ny exception de personnes : et seront les defaillans et dilayans punis par l'autorité du chef et selon son ordonnance, à laquelle lesdits associez se soubsmettront.

VIII. Tous catholiques des corps des villes et villages seront advertis et sommez secrettement par les gouverneurs particuliers d'entrer en ladite association, fournir deuëment d'armes et d'hommes pour l'execution d'icelle, selon la puissance et faculté de chacun,

IX. Que ceux qui ne voudront entrer en ladite association seront reputez pour ennemis d'icelle, et poursuivables par toutes sortes d'offences et molestes.

X. Est deffendu ausdits associez d'entrer en debats ny querelles l'un contre l'autre sans la permission du chef, à l'arbitrage duquel les contrevenants seront punis, tant pour la reparation d'honneur que toutes autres sortes.

XI. Si pour fortification, ou plus grande seurété desdits associez, se fait quelque convention avec les provinces de ce royaume, elle se fera en la forme dessusdite et aux mesmes conditions, soit que ladite association soit poursuivie envers lesdictes villes ou par elle demandée, si autrement n'est advisé par les chefs.

XII. Je jure Dieu le createur, touchant cest evangile, et sur peine d'anatematization et damnation eternelle, que j'ay entré en ceste sainte association catholique selon la forme du traicté qui m'y a esté leu presentement, loyaument et sincerement, soit pour y commander ou y obeir et y servir, et promets, sous ma vie et mon honneur, de m'y conserver jusques à la dernière goutte de mon sang, sans y contrevenir

ou me retirer pour quelque mandement, pretexte, excuse ny occasion que ce soit.

Voilà des articles qui contiennent de specieux pretextes. Le tiltre porte le nom de la Sainte Trinité : le premier article est pour restablir la loy de Dieu et maintenir l'ancienne religion ; le second est pour conserver les roys de France en leur estat, splendeur et autorité ; et le troisieme est pour restituer au peuple de France ses libertez et franchises. La suite de cette histoire monstrera ce qui en est advenu : mais deslors plusieurs grands personages, de la religion catholique mesme cognurent bien que soubz ces articles il y avoit quelque chose de caché, qui n'apporteroit en France que des troubles et divisions.

La premiere de leurs raisons estoit que toute ligue et association offensive et deffensive ne se devoit faire qu'entre princes souverains, et au contraire qu'en ceste ligue tous les princes et seigneurs catholiques qui l'avoient faicte estoient tous subjects du Roy, voire d'un roy très-catholique et en la fleur de son aage, et qu'ils la faisoient sans sa permission ny son consentement.

La seconde ; qu'il y avoit plusieurs choses dans les articles de ceste ligue, qui, au lieu de *conserver les roys en leur estat, splendeur et autorité*, tendoit plustost à sapper l'autorité royale, comme il se voyoit en la fin du second article, *avec protestation de ne rien faire au prejudice de ce qui seroit ordonné par lesdits estats* : qui seroit par ce moyen faire l'assemblée des estats en France resolutive, et rendre le roy subject à ce qu'ils resoudroient et ordonneroient : ce que voulant effectuër aucuns des chefs de ceste ligue, il leur a coûté la vie, ainsi qu'il sera dit cy après ; car toute assemblée d'estats en France n'a jamais rien resolu ny ordonné, ains seulement deliberé entr'eux leurs requestes et cayers, qu'ils ont présenté en toute humilité au Roy pour en ordonner avec son conseil ce qu'il trouveroit bon et juste. Les roys de France ne sont esleus comme les roys de Pologne et les autres princes qui jurent en leur eslection de garder les loix faictes par ceux qui les ont esleus, mais au contraire ils ont la supréme et absolue autorité sur leurs peuples : de leur volonté dependent toutes les deliberations de la paix et de la guerre, les impôts et les tributs, la concession des benefices, et la distribution des offices, gouvernemens et magistrats. Aussi sont ils roys du premier royaume de la chrestienté, tant en dignité qu'en puissance : en dignité, ils ont esté tousjours libres dez leur commencement, et n'ont jamais recogneu l'Empire comme la Pologne et la Boheme, ny n'ont reco-

gneu aussi tenir du Saint Siege comme l'Angleterre et Naples. La France est le plus ancien royaume de tous les royaumes qui soient aujourd'hui en estre, pour ce qu'il a eu son commencement plus de quatre cents ans devant la natiuité de nostre Seigneur Jesus-Christ, et a esté le premier de tous les royaumes qui a secoué le joug de l'empire romain, le premier qui a accepté la foy chrestienne, d'où ses roys ont eu le nom de premiers fils de l'Eglise, et pour les biens qu'ils ont faits au Saint Siege ils ont eu le nom de très-chrestiens. Aussi sont-ils les premiers roys chrestiens qui, comme les roys des Hebreux ont esté oints et sacrez de l'huile de la sacrée ampoule qui est venu du ciel, laquelle se garde encores jusques à present à Reims. Pour toutes ces choses les roys de France ont tousjours tenu le premier lieu de dignité entre les roys chrestiens sans contredit. Et combien que le roy d'Espagne pense avoir raison de l'y contredire pour le grand nombre de royaumes, pays et seigneuries qu'il possède, il n'a toutesfois point de raison de se l'attribuer ou pretendre; car il n'a aucun royaume qui puisse estre comparé à la France, tant pour la splendeur de sa noblesse, pour ses glorieux tiltres, que pour la renommée de son antiquité; aussi que tous les royaumes qu'on appelle Espagne, qui sont Castille, Leon, Vallence et autres, ne sont d'ancienneté que simples gouvernements et toparchies.

La troisieme raison qu'ils disoient estoit que tous les articles depuis le quatrieme jusques à la fin, n'estoit qu'une instruction pour faire rebeller le peuple contre le Roy, et troubler son Estat; et que le serment de ceste ligue, *pour obeyr au seul chef d'icelle*, estoit le moyen de faire croire au peuple qu'il pouvoit prendre les armes contre Sa Majesté s'il s'opposoit à leur ligue, ainsi qu'il est contenu au cinquieme article, *que tous les associez seront tenus employer leurs corps, biens et moyens, pour avoir vengeance de ceux qui les auront molestez, soit par la voye de justice ou par les armes, sans nulle acception de personnes.*

La quatrieme : *Jureront lesdits associez toute prompte obeyssance et service au chef qui sera député, et se soubsmetttront d'estre punis par son ordonnance.* Ils remarquoient en ce septiesme article autant de monopoles et rebellions qu'il y avoit de mots, veu que l'obeyssance, le service et la punition des subjects sont deus et appartiennent au roy seul.

La cinquieme : que le huitiesme article, contenant d'avertir secrettement les gouverneurs particuliers d'entrer en ceste ligue, et contraindre hommes et deniers, estoit une conjuration

toute apparente, veu que les subjects qui pratiquent des gens de guerre et levont argent sans commission, ny sans la permission du prince souverain, sont criminels de leze-majesté.

Ainsi les articles de ceste ligue furent deuz le commencement si bien espluchez, que l'on n'y trouva presque mot qu'il n'y eust à redire, et sur tout de ce qu'il n'y avoit point de *chef nommé, mais qu'il seroit député.*

Si tost donc que le traicté de ceste ligue fut fait, ils envoyèrent l'advocat David à Rome avec des memoires pour faire trouver agreable au pape Gregoire XIII les articles susdits; mais il fut tué en chemin, et ses memoires pris furent depuis imprimez, qui ne contenoient en effect qu'à subvertir et changer l'estat de la France.

Par autres voyes le Pape receut advis de ceste ligue, les articles luy en furent presentez. Le sieur Terracina luy desdia mesmes lors un discours sur les affaires de France où il luy disoit qu'il ne convenoit plus au roy de France, ou à qui que ce fust, d'user de pieté, soit en la vie, soit aux biens des heretiques, ains qu'il les falloit cruellement chastier et combattre jusques à guerre finie, ruyner et abbatre leurs chasteaux, demanteler les villes qui estoient à leur devotion, et qui les suivoient, et que Sa Majesté les devoit faire condamner au supplice puis qu'ils l'avoient offensé, et priver leurs successeurs de tous estats, honneurs et dignitez; par ce moyen que les heretiques seroient du tout exterminiez, avec leurs detestables pensers et leurs cruelles entreprises. Tous ces discours cy dessus ne peurent persuader au Pape d'advouer une telle ligue; et quoy qu'on luy remonstrast que l'on commenceroit à faire desnicher les huguenots d'autour de son comtat d'Avignon, et les chasser du Dauphiné, qui estoit un grand fruit pour le Saint Siege, il jugea tousjours que ce n'estoit qu'un pretexte, et que les chefs de ceste ligue avoient d'autres desseins particuliers qui n'estoient contenus dans le traicté de leur association, et ne voulut jamais l'approuver.

Henry III ayant eu advis des pratiques de ceste ligue, il la jugea deslors très-dangereuse pour son Estat; mais il a esté trompé à toutes les deux fois qu'il a pensé qu'en assemblant les estats de France il s'y trouveroit plus de deputez qui demanderoient plustost la paix que la guerre qui estoit un remede très-violent et extraordinaire, lequel en guarissant une playe en refaisoit d'autres.

A la premiere fois doncques qu'il assembla les estats à Blois l'an 1577, aucuns deputez qui estoient desjà entrez en ceste ligue pratiquerent si bien les autres, que les plus de voix d'en-

tr'eux s'accorderent de supplier Sa Majesté de faire la guerre à l'heresie.

Quelques articles du dernier edict de pacification, qui semblerent au Roy devoir estre re-tranchez, l'y firent resoudre. Deux armées se leverent; M. le duc d'Anjou, frere du Roy, fut chef de l'une; il la mena à La Charité sur Loire, qu'il reduisit en l'obeyssance de Sa Majesté, et de là alla à Yssoire, qu'il print. De l'autre armée M. le duc de Mayenne fut le general: la prise de Brouage fut le plus beau de ses exploits.

Quelle guerre qu'il y ait eu en France, il y a tousjours eu quelques negociations de la paix. Le Roy voyoit que ceste guerre alloit prendre un long traict. Il faict sonder les huguenots pour quitter quelques articles du dernier edict de pacification; il les trouva disposez à sa volonté: ce qui apporta le cinquieme edict donné à Poitiers au mois de septembre 1577, par lequel la paix fut accordée, avec la liberté de conscience, à ceux de la religion pretendue reformée, toutesfois avec quelque retranchement d'articles du dernier edict.

Cest edict ne fut encores entreteu pour les pretentions d'aucuns particuliers qui n'en recevoient ce qu'ils s'en estoient promis, si qu'il y eut tousjours quelques troubles en diverses provinces: la conference de Nerac en appaisa quelques uns, et celle de Flex resolut tout à fait la paix, qui fut observée entièrement par toute la France l'an 1581.

Monsieur, frere du Roy, qui estoit lors le seul presumptif heritier de la couronne, alla d'un costé faire un voyage en Flandres, où ceux qui avoient envie de remuer les mains, tant d'une que d'autre religion, l'accompagnerent. De son voyage, son entrée et sa sortie, plusieurs en ont escrit, où on peut veoir ce qu'il y fit, comme aussi de celui de M. de Strossy, qui alla mener une petite armée en Portugal pour soutenir le droict qu'y pretendoit la Roynie mere (1) Catherine de Medecis. Leurs entreprises à tous deux n'eurent le succez qu'ils desiroient; car ledit Strossy mourut de mort violente; et Monsieur fut reduit de se retirer de Flandres et revenir en France.

Durant tous ces voyages et entreprises, qui finirent à la mort de Monsieur, qui fut en juin 1584, en son chasteau de Chasteau Thierry, la ligue des princes catholiques n'avoit osé prendre les armes du depuis l'an 1576 jusques à ceste mort: elle se nourrissoit seulement parmy les grands qui l'avoient faicte, et parmy ceux qui

s'estoient sous main rengez à leur service: aussi ce leur eust esté une temerité de se declarer lors. Mais si tost que ceste mort fut advertie, les pacquets, les memoires et instructions pour l'establir et la faire croistre coururent de tous costez: et au commencement de l'an 1585 ils prirent les armes, s'asseurèrent en leurs gouvernements des villes de Chaalons, Dijon, Soissons et autres places, publierent une infinité de raisons pourquoy il les avoient prises, lesquelles se reduisoient en trois poincts, sçavoir:

I. Pour restablir l'Eglise de Dieu et tout le royaume, et s'opposer aux heretiques et chasser l'heresie.

II. Pour pourvoir aux differens qui pourroient naistre en la succession de la France après la mort du Roy, puis qu'il n'avoit point d'enfans.

III. Pour faire sortir de la Cour les favoris du Roy, qui abusoient de l'autorité royale, afin de soulager le peuple des impositions nouvellement inventées.

Le Roy fut fort estonné de la levée des armes de ceste ligue: il jugea bien qu'ils avoient mis M. le cardinal de Bourbon [prince tout bon, mais fort vieil et sexagenaire] à la teste de leur manifeste, plus affin que le peuple creust que c'estoit un prince du sang qui estoit leur chef, que de volonté qu'ils eussent de luy obeyr, aussi estoit ce leur vray chef que M. le duc de Guise; et qui tousjours le fut jusques à sa mort.

Les Parisiens eurent commandement du Roy de garder les portes de leur ville, mais avec ceste clause qu'il vouloit que l'on procedast à l'eslection de nouveaux capitaines, et qu'ils fussent ou conseillers ou maistres des comptes, ou advocats de ceux qui demeuroient en chascun quartier; ce que l'on fit. Ce changement fut cause que plusieurs qui estoient lors capitaines, fachez de leur demission; entrerent puis après dans la ligue des Seize, et aucuns d'eux ne furent pas depuis bons serveurs du Roy.

Sa Majesté aussi manda sa noblesse; plusieurs le vindrent trouver à Paris, et messieurs les princes du sang catholiques se rendirent tous près de luy. Il escrivit au roy de Navarre qu'il voyoit bien que le pretexte que ceste ligue prenoit n'estoit autre chose qu'une entreprise contre sa personne et son Estat; luy commande de se contenir en paix sans prendre les armes, afin que l'on juge aisement qui seront les perturbateurs du repos public.

En mesme temps, par une declaration qu'il feit publier, il respondit aux trois poincts cy dessus dictz, contenus au manifeste de la ligue:

I. Que la paix estoit l'unique moyen de restablir la religion catholique par tout son royaume,

(1) Comme héritière de Robert, fils d'Alphonse III.

et que la continuation d'icelle estoit l'esperance de remettre la France en sa pristinne splendeur.

II. Qu'estant en bonne santé, la Roïne en la fleur de son aage et en espoir que Dieu leur donneroient lignée, ce pretexte que la ligue prenoit qu'il eust à pourveoir aux differents qui pourroient naistre en la succession de la couronne après sa mort, n'estoit equitable et suffisant pour le tourmenter durant sa vie et troubler son Estat.

III. Qu'il avoit honoré des plus grandes charges de la couronne ceux qui se plaignoient de n'estre point ses favoris, mais que Dieu luy donneroit la grace de soulager son peuple. Puis après, il enjoit à tous ceux qui avoient fait ceste ligue, ou qui y estoient entrez, de la quitter et de se remettre en leur devoir sous son obeissance.

Le roy de Navarre, qui estoit celuy à qui les chefs de la ligue vouloient que le Roy declarast la guerre, et qui avoient mis dans leur manifeste que les chefs des huguenots [notant par là le roy de Navarre] estoient desirieux de la mort du Roy, ennemys des catholiques et perturbateurs de l'Estat, fit aussi une declaration, laquelle il envoya à tous les parlements de France et princes chrestiens, dans laquelle il protestoit qu'il n'avoit jamais pensé à la succession du Roy, esperant que Dieu luy feroit la grace qu'il luy donneroit un Dauphin; qu'il n'estoit point ennemy des catholiques ainsi que ses deportemens le faisoient assez paroistre, ny perturbateur de l'Estat, et que ceux qui avoient fait publier cela dans leur manifeste en avoient faulsement menty; prie Sa Majesté Très-Chrestienne de luy permettre ds s'egaler au duc de Guyse pour le combattre avec armes usitées entre chevaliers, et vuider ce different entr'eux deux seuls, ou bien en nombre de deux à deux, de dix à dix, ou de vingt contre vingt, afin que sur eux tombast la peine, sans que le peuple de France eust à en souffrir.

La ligue fut représentée alors si grande au Roy, l'on l'assura que tous les potentats catholiques l'avoient jurée fors que luy, et qu'à ce coup ils estoient tous resolus de ruiner l'heresie; il en entre en une telle crainte qu'il se laissa aller aux persuations de la Roïne sa mere, et de quelques-uns de son conseil qui favorisoient ceste ligue, disans qu'il valloit mieux que les catholiques fissent la guerre à l'heresie que non pas, divisez entr'eux, combattre les uns contre les autres. Ainsi il rompit l'edict de pacification en juillet 1585, et declara la guerre aux heretiques: ce qu'il fit toutesfois les larmes aux yeux, et dit deslors à d'aucuns: « J'ay grand peur

qu'en voulant perdre la presche, nous ne hazardions fort la messe. »

L'on ne cognot que trop la foiblesse de la ligue apres qu'ils eurent accordé avec le Roy: plusieurs ont escrit qu'en quatre mois et demy qu'ils furent en armes, que leurs forces avoient esté si petites que tout ce qu'ils purent faire d'hommes de guerre pour mettre en campagne ne monta jamais à plus de mil chevaux et quatre mil hommes de pied, et que le Roy pouvoit dissiper toute ceste ligue en sa naissance, et eviter le malheur qui luy est depuis advenu, s'il eust fait ce qu'il devoit et pouvoit lors, en montant à cheval et les poursuivant par les armes; car plusieurs qui s'en estoient mis s'en estoient retiréz apres la declaration que fit Sa Majesté contre leur levée d'armes.

Tant y a qu'ils ne pouvoient plus resister quand ils accorderent avec le Roy, car ils avoient dissipé les cent tant de mil escus qu'ils avoient pris aux receptes generales, et devoient encores deux cents tant de mil escus, que le Roy paya pour eux. Par l'accord de Nemours, le 7 juillet 1585, le Roy leur accorda Thou (1) et Verdun dont ils s'estoient saisis pour leur assurance, avec trois places en la Champagne, deux en Bourgogne, deux en Bretagne et une en Picardie; et de plus qu'il entretiendroit une compagnie d'harquebusiers à cheval à chasque prince de ceste ligue, à la charge aussi qu'ils se departiroient à jamais de toutes ligues et associations, et rendroient à Sa Majesté à l'advenir l'obeissance et la fidelité qu'ils luy devoient; mais pour le soulagement du peuple, qui avoit esté le principal pretexte de la levée de leurs armes, nul mot dedans leur accord: au contraire il fallut charger le peuple de nouveaux subsides pour payer ce qui leur avoit esté promis. Voylà tous les catholiques bandez en apparence pour faire la guerre à l'heresie: leurs forces se joignent, et plusieurs armées se dressent pour la ruyner en toutes les provinces de la France; mais nous dirons cy-après comme ils continuerent leur division en catholiques liguez et en politiques ou royaux, qui fut la cause qu'ils ne firent pas de grands exploits.

Au mois d'aoust le roy de Navarre, estant à Saint-Paul de Cadejoux, est adverty de l'accord d'entre le Roy et les princes de la ligue, et que leurs armes se tournoient contre luy: l'on luy avoit conseillé de s'armer dez le commencement de tous ces remuemens, et qu'il n'y auroit point de doute que les catholiques s'accorderoient ensemblement de luy faire la guerre:

(1) Toul.

la lettre que le Roy luy avoit escrit, et la declaration que Sa Majesté fit contre les rebelles de la ligue, poursuivis comme tels par les cours de parlement, fut cause qu'il se trouva en ce commencement reduit à se mettre sur la defensive. La protestation qu'il fit alors fut publiée en plusieurs endroits; il la fit avec le prince de Condé, le duc de Montmorency, mareschal de France et premier officier de la couronne, et plusieurs seigneurs gentilshommes et villes, tant de la religion pretendue reformée que catholiques qui tenoient son party, et lesquels depuis s'appellerent les catholiques unis (1). Il accuse les princes de la ligue de n'avoir autre dessein que de renverser les loix fondamentales du royaume, et les appelle perturbateurs de l'Estat.

Du depuis le mois de mars, que l'on avoit pris les armes, jusques vers la fin du mois d'aoust, le soldat n'avoit fait que vivre sur le paysant : nul coup d'espée, nul combat, nulle rencontre. Le duc de Mercœur fut le premier qui voulut entreprendre; il sort de son gouvernement de Bretagne avec deux mille hommes, entre en Poictou, tire droit à Fontenay, se loge au fauxbourg des Loges. M. le prince de Condé qui commandoit en ces quartiers, et qui est la province où les huguenots sont les plus forts, en eut advis, qui le chassa de Fontenay et de tout le Poictou.

La ville de Brouage estoit une espine au pied des Rochelois : elle n'est qu'à dix lieues d'eux. Ils prièrent M. le prince de Condé de prendre ceste ville là, et la remettre en leur party. Il l'assiegea; mais l'advis de la surprise du chasteau d'Angers par Roche-Morte, qui estoit dedans, lequel avoit respondu tenir pour le roy de Navarre, luy fait quitter ce siege et traverser tout le Poictou : il avoit d'assez belles troupes, avec lesquelles il s'en vint passer par bateaux la riviere de Loire, entre Saumur et Angers; mais il ne fut si tost passé dans l'Anjou, que Roche-Morte fut tué d'un coup d'arquebuse par les habitants d'Angers qui l'avoient assiégué, et où à leur renfort le Roy avoit envoyé toutes ses troupes : ceste mort fit rendre le chasteau d'Angers au Roy. Le prince de Condé se trouva lors avec ses troupes bien empesché, tout moyen de repasser Loire luy estant osté par la diligence de M. de Joyeuse, toutes les rivieres du pays d'Anjou inguaillables à cause des pluyes, aussi que toutes les forces du Roy le venoient entourer : ainsi toute son armée, qui estoit de huit cents maistres, et de douze cents harquebusiers à cheval, fut contraincte de jouer à sauve qui peut.

(1) Ils prirent le nom de politiques.

Elle se divisa toute par petites troupes, et luy s'eschappa et se sauva vers la Normandie, où avec dix des siens il passa en Angleterre, d'où il retourna à La Rochelle, et où il trouva la plus grande part de ses troupes, qui avoient repassé Loire où et comme ils avoient peu, bien-heureux d'y avoir reporté leurs testes, et de n'avoir point veu Paris.

Les huguenots et la ligue des catholiques perdirent à ceste fois, mais diversement, ceux-là leur petite armée [qui eust sans doute emporté Brouage s'ils ne fussent bougez de devant], tout leur bagage, et tout ce qu'ils avoient picoré en traversant le Poictou, et ceux-cy le chasteau d'Angers que le comte de Brissac tenoit pour leur party, et lequel avoit mis dedans ceste place de très-belles richesses qui furent toutes perduës pour luy, parce qu'elles furent emportées suivant la composition par ceux qui en sortirent. A la recommandation des sieurs duc de Joyeuse et du comte de Bouchage, le Roy mit dans ce chasteau le sieur de Puchairic, qui jusques à sa mort a conservé ceste place sous l'obeyssance de Leurs Majestez Très-Chrestiennes : ce fut le premier mescontentement de ceux de la ligue, qui se virent soustraire ceste place d'entre les mains d'un de leur party.

M. le duc de Mayenne, general de l'armée royale designée pour aller en Guyenne contre le roy de Navarre, composée de deux mille chevaux françois, reistres et albanais, dix mille Suisses et six mille hommes de pied françois, passa la Loire durant la desroute du prince de Condé en Anjou, va à Poitiers, et, traversant par le Poictou sans y faire nul exploit de guerre contre les huguenots de ceste province, s'en alla au commencement de l'an 1586 desnicher les huguenots qui estoient dans Montignac, Beaulieu et Gaillac. Comme il revint à Paris nous le dirons cy après.

Le plus grand mal donc que ceste guerre civile apporta en ceste année fut que, quand le Roy chassoit par ses edicts les huguenots de ses villes, le roy de Navarre, par declarations, proclamoit les habitants des villes où estoient publiez tels edicts pour ennemis de son party. Au mois d'octobre 1585, le Roy fit commandement à tous les huguenots de sortir dans quinze jours de son royaume. Le roy de Navarre fit peu après en decembre une declaration, et suivant icelle les huguenots saisirent où ils estoient les plus forts toutes les debtes, rentes, revenus et biens de tous ceux qui n'estoient de leur party, et les firent vendre : bref, ils firent une telle diligence en leurs affaires, qu'en presque toutes les provinces de la Loire ils surprirent tant de

places, que l'on jugea après que, ne se tenans que sur la defensive, on n'eust sceu dans douze ans les chasser de toutes les places qu'ils tenoient.

Les princes et seigneurs de la ligue avoient, par l'accord fait à Nemours, juré de se departir de toutes ligues et associations; toutes les fois qu'ils l'ont promis et juré au Roy, c'est ce qu'ils ont le moins effectué, car ils continuerent leurs pratiques en toutes les bonnes villes catholiques du royaume beaucoup plus que auparavant, ainsi que nous dirons cy après, mais sur tout parmy les princes catholiques estrangers, qui presumoient tous que ceste ligue estoit plus forte en son commencement qu'elle n'estoit, et ce pour ce qu'elle avoit contraint un roy de France à declarer une guerre civile dans son royaume contre sa volonté.

En ceste année le pape Gregoire XIII mourut : il n'avoit jamais voulu approuver ceste ligue. Sixte V fut esleu pape; aussi tost ceste ligue luy est présentée pour l'autoriser : le cardinal de Pellevé, qui estoit à Rome le protecteur de ceste ligue, l'en sollicita, et l'affaire luy est représentée si facile de chasser l'heresie de la France, qu'il fit publier au mois de septembre, dans Rome, une excommunication contre le roy de Navarre et le prince de Condé, par laquelle il les prive et tous leurs successeurs, sçavoir, le roy de Navarre de son royaume, duche et seigneuries, et le prince de Condé de toutes principautez, duche et seigneuries, et eux deux ensemblement de tous les royaumes et seigneuries ausquelles ils pourroient succeder à l'advenir, declarant tous leurs subjects absous de tous les sermens qu'ils leur auroient juré, fait ou promis. De ce qui fut dit pour et contre ceste bulle d'excommunication nous le dirons cy après. Voyons maintenant comme la ligue des catholiques que l'on a depuis nommé la ligue des Seize s'establit à Paris; il est necessaire de le dire, et sçavoir par qui et pourquoi ceste ligue fut faite, car nous avons beaucoup à en parler. Voicy ce que l'autheur du Manant et du Maheustre (1) en a rapporté, qui en a parlé comme sçavant. [Aussi tient-on que c'est Cromé, l'un de la ligue des Seize, qui a fait ce livre là.]

« Dieu, dit-il, s'est aydé pour le fondement et commencement de la ligue des catholiques de Paris, de M. de La Roche-Blond, l'un des bourgeois d'icelle ville, homme très-vertueux, de noble, bonne, ancienne et honneste famille, qui, considerant la misere du temps, l'ambition des grands, la corruption de la justice et l'inso-

lence du peuple, et sur tout la perte de la religion catholique, apostolique et romaine, qui ne servoit que d'umbrage au peuple et de pretexte aux grands, et au contraire l'heresie suportée et la tyrannie ouverte : à ces occasions, meu de l'esprit de Dieu, il s'adressa à plusieurs docteurs, curez et predicateurs, pour sçavoir le moyen de s'y gouverner en seureté de conscience. et pour le bien public, et entre autres à M. J. Prevost, lors curé de Saint Severin; M. J. Boucher, curé de Saint Benoist, et à M. Matthieu de Launoy, chanoine de Soissons, premiers pilliers de la ligue en ceste ville de Paris, qui adviserent par ensemble d'appeller avec eux les plus pieux, fermes et affectionnez catholiques, pour acheminer et conduire les affaires de la ligue des catholiques, tellement qu'eux quatre, après l'invocation du Saint Esprit, nommerent plusieurs particuliers bourgeois qu'ils cognoissoient, et lors se resolurent de n'en parler qu'à sept ou huit, lesquels ils arresterent et nommerent entr'eux, à sçavoir : ledit de La Roche-Blond nomma l'advocat d'Orleans et le sieur Acarie, maistre des comptes; ledit sieur Prevost, curé de Saint Severin, nomma les sieurs de Caumont, advocat, et de Compans, marchand; ledit sieur Boucher nomma Menager, advocat, et Crucé, procureur; ledit sieur de Launoy nomma le sieur de Manœuvre, de la maison des Hennequins. A tous lesquels fut parlé et communiqué avec prudence, et trouvez disposez pour le soustenement de la religion et opposition contre l'heresie et tyrannie; et furent les premiers appelez et entremetteurs de la ligue, et parmy eux se mesla le sieur Defflat, gentil-homme du pays d'Auvergne, de la cognoissance dudit sieur curé de Saint Severin : et quelque temps après en fut parlé à d'autres, tant ecclesiastiques que seculiers, comme à maistre Jean Pelletier, curé de Saint Jacques, maistre Jean Guincestre, lors bachelier en theologie, personnes très-affectionnées; aux sieurs de La Chappelle, à Bussi Le Clerc, procureur en parlement, au commissaire Louchart, à La Morliere, notaire, à l'esleu Roland et à son frere; de sorte que peu à peu le nombre creut : mais à fin qu'ils ne fussent decouverts, ils establirent un ordre à leurs affaires, et firent un conseil de neuf ou dix personnes, tant ecclesiastiques que seculiers, des dessus-nommez, et outre ils distribuerent les charges de la ville, pour semer les advis du conseil, à cinq personnes qui se chargerent de veiller en tous les seize quartiers de la ville et faux bourgs d'icelle [à cause de quoy on les a depuis appelez la ligue des Seize], à sçavoir : ledit de Compans en toute

(1) C'est-à-dire : le ligueur et le royaliste.

la Cité; Crucé es deux quartiers de l'Université et faux-bourgs d'icelle, Saint Marcel, Saint Jacques et Saint Germain; et les sieurs de La Chappelle, Louchart et Bussi aux quartiers de toute la ville: et rapportoient au conseil, duquel ils faisoient partie, tout ce qu'ils avoient entendu chacun en son destroit, tant en general qu'en particulier, et de tous les corps et compagnies: et sur le recit, l'on deliberoit d'y pourvoir selon les occurrences: et se tenoient ces conseils quelquesfois au college de Sorbonne, en la chambre dudit Boucher, depuis au college de Forteret, où il alla demeurer, qui a esté appelé le berceau de la ligue; quelques autresfois ils se tenoient aux Chartreux, puis au logis dudit sieur de La Roche-Blond et La Chappelle, comme aussi au logis desdits sieurs d'Orleans et Crucé. Et pour fortifier la ligue le conseil donna charge à ces cinq personnés dessus nommées de practiquer le plus de gens de bien qu'ils pourroient, et parler à eux sagement et prudemment: et de fait se hasarderent [avec toutesfois grande modestie et cognoissance] de communiquer et conférer avec plusieurs bons bourgeois les uns après les autres; et, selon qu'ils les voyoyent disposez, ils se descouvroyent à eux, sans toutesfois leur rien dire de leur assemblée, mais seulement sondoient les affections des plus gens de bien qu'ils pouvoient choisir, et les entretenoient sur le discours de la malice du temps, remply de schisme, d'heresie et tyrannie; et selon qu'ils en tiroient de resolution et cognoissoient leurs volontez, ils la rapportoient à ce petit conseil de docteurs, curez, predicateurs et notables personnes, qui, selon Dieu, leur donnoient des instructions pour conduire cest affaire, selon lesquelles le sieur de La Roche-Blond et ces cinq confederes se gouvernoient et distribuoyent leurs instructions aux cœurs de ceux à qui ils avoient parlé selon leur capacité, et les instruisoient de ce qu'ils avoient à faire: à quoy ils trouvoient des volontez bien disposées qui s'y embarquoient sans s'enquerir d'où cela venoit, tant le zeile et la volonté des catholiques estoit ardente et bonne; tellement qu'il n'y avoit que ces cinq personnes, avec le sieur de La Roche-Blond au commencement, qui travaillassent par toute la ville à instituer et establir la ligue, et qui cognoissoient ceux qui en estoient: et si d'avanture quelqu'un des six s'estoit hazardé de parler à quelqu'un qui fut recogneu pour homme mal vivant ou mal affectionné, on le prioit de s'en degaiger et ne luy rien communiquer: tellement que ces six personnes ne communiquoyent avec homme vivant que premierement le conseil n'eust examiné la vie, mœurs et bonne renommée de

ceux à qui l'on avoit parlé, comme n'estant raisonnable de commettre la cognoissance de ceste sainte cause qu'entre les mains de gens de bien, sans reproche, fidelles et tres-affectionnez. Et combien qu'il y eust quelque peu de grandes et honnestes familles qui avoient bonne et sainte affection au party, si est-ce qu'ils ne paroisoient et ne vouloyent assister aux assemblées, ny parler à beaucoup de personnes, de peur d'estre descouvrets, mais sous main faisoient ce qu'ils pouvoient, et animoient ces six personnes de vouloir travailler, et conferoient avec eux à couvert, et subvenoient à la cause de leurs conseils et moyens: de sorte que tout se gouvernoit avec grand zeile, grande amitié, grande consolation, grande fidelité et grande prudence.

» C'estoit la premiere resolution du commencement de la ligue que de se resoudre à la mort, et en ceste resolution y entrer: chose qui les rendoit tellement hardis en toutes leurs affaires, que le deffunt roy Henry ny tous ses agens n'y peurent jamais entreprendre ny decouvrir, sinon que par conjectures et en gros, sans certitude aucune; car après que, par le conseil et instruction des docteurs, curez et predicateurs, ces six personnes eurent beaucoup gaigné de gens de bien, et qu'il y avoit apparence de former une bonne ligue contre l'heresie et la tyrannie, les aucuns firent deputez vers feu M. de Guyse pour luy donner à entendre la volonté des bons catholiques de Paris, le zeile qu'ils avoient à la conservation de la religion et à l'extinction de l'heresie et tyrannie; lequel les receut avec grande allegresse, et de ce en communiqua à messieurs ses freres, et sur tous à feu M. le cardinal de Bourbon, qui tous loüoyent Dieu de cet advisement, et de ce qu'il luy avoit pleu de disposer les cœurs de beaucoup de catholiques à pareils effects et volontez qu'eux-mesmes avoient. Et des-lors les princes, spécialement ledit feu sieur de Guyse, commencerent à entrer en conference avec les catholiques de Paris, et ne faisoient et n'entreprenoient rien que par le consentement et advisement les uns des autres, et envoyerent les sieurs de Menneville, Cornard et Beauregard pour conférer et communiquer avec eux, et voir leur disposition et bonne volonté: lesquels furent instruits de toutes leurs intentions, et comment ils se gouvernoient, jusques à luy représenter les projects qu'ils avoient faits, qui tendoient à trois fins: la premiere à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; la seconde d'expulser et combattre contre l'heresie et sectes contraires à la religion catholique; et la troisieme pour reformer les vices, impietez, injus-

tices et maux qui possedoient la France en tous ses estats, et au lieu de l'impiété et tyrannie y faire regner la pitié et justice. Voilà les trois projects de la ligue : et outre ce, ils leur représenterent, au doigt et à l'œil, la disposition qu'ils gardoient à la ville, avec la forme de leurs conseils et façons de faire.

» Ainsi deslors furent deputez quelques bons habitans de Paris, gens de cervelle, lesquels avec bonne instruction allerent en plusieurs provinces et villes du royaume pour rendre capables quelques-uns des plus affectionnez catholiques habitans desdites villes de la creation et formation de la ligue, et de l'occasion d'icelle, des projects et intelligence avec les princes, à fin de ne faire qu'un corps par une mesme intelligence en toute la France, sous la conduite des princes catholiques et conseils des theologiens, pour combattre l'heresie et la tyrannie.

» Cependant le sieur de Roche-Blond et ces cinq confederez travailloient par toute la ville, à la faveur de leurs amis et confederez qu'ils avoient gaignez au party, ayant par leur labeur et vigilance attiré et mis au party des personnes qui n'estoient moins affectionnées qu'eux-mesmes ; de sorte que l'on employoit aux affaires, tant dedans que dehors la ville, les plus zelez et capables ; de façon que non seulement les six travailloient, mais soubz eux, et par leur instruction, beaucoup d'autres : comme au quartier de la Cité Compans print pour ayde Hebert, drapier, et de Laistre ; Crucé print Pignerol, Senault, Noblet et Joisel ; le sieur de La Chappelle print Emonnot, procureur, et Beguin ; le commissaire Louchart print Tronçon, colonnel, et de La Morliere, notaire ; le Clerc Bussy print Choulrier et Courcelles ; et Senaut y amena le sieur Fontanon, advocat en la cour, très-catholique, très-affectionné et très-resolu homme de bien et sans reproche ; comme aussi estoient les autres dessusnommez, qui tous travailloient affectueusement pour descouvrir ce qui se faisoit au prejudice de la religion et du bien public. Et les confederez dessus nommez, avec autres bourgeois qui avoient croyance aux six personnes, venoient de jour à autre advertir chacun à son quartier de ce qu'ils avoient appris par la ville, des propos qu'on y tenoit, ou des menées que l'on y pratiquoit contre les catholiques ; et les six ayans receu tels advisemens ils sçavoient par ce moyen tout ce qui se passoit parmy la ville, et le rapportoient au conseil, qui, selon les occurrences, pourvoit de remedes. Et par succession de temps croissans les affaires, mesmement les provinces et villes catholiques qui avoient esté adverties par personnes affidées et envoyées de

Paris pour les advertir de la ligue des catholiques et de leurs intentions, pour les confirmer d'avantage ils envoyerent à Paris des agents pour s'enquerir de la verité, et s'instruire amplement ; et à fin de leur donner contentement il y avoit des catholiques qui estoient commis pour recevoir lesdits agents selon les provinces, les uns de Picardie, les autres de Normandie, les autres de Bourgogne, ceux d'Orléans, de Lyon, et autres villes et provinces, avec lesquels estoit fort amplement communiqué, et s'en retournoient bien instruits, et avec bons memoires et promesses de se secourir les uns les autres pour le soudenement de la religion contre les heretiques et leurs fauteurs : et tout cela se faisoit devant les Barricades. »

Voilà le commencement, le project et l'establisement de la ligue des Seize : vous voyez qu'ils bastissent leur conjuration comme font les publicains leurs paches (1) et associations. Le commencement est au nom de Dieu, mais le diable est à la fin ; car d'ordinaire c'est à qui ruinera son compagnon. Aussi les effects de ceste ligue des Seize, que nous suivrons de temps en temps dans ceste histoire, monstrent qu'ils ont basti leur ligue en regnards, comme vous voyez par le recit mesmes de leurs propres livres ; et verrez cy après qu'ils ont regné comme lyons, et qu'aucuns d'eux sont morts par la justice des princes de leur propre party ; et ceux qui n'ont voulu esprouver la clemence et misericorde du roy Henry IV, contre qui ils avoient basti ceste ligue, vivent encore miserables, bannis hors de la France.

Mais surtout est à considerer que deux grands princes qui s'attribuoient et vouloient représenter en France estre, après leurs souverains, les chefs des deux plus nobles et anciennes maisons qui soient aujourd'huy au monde, sçavoir de France et de Lorraine, car M. le cardinal de Bourbon se maintenoit estre le plus proche parent du Roy, yssu de masle en masle de la maison de France depuis le roy saint Loys jusques à aujourd'huy, et M. le duc de Guyse precedoit en France, soit au conseil, aux assemblées ou aux ceremonies de l'ordre du Saint Esprit, tous ceux de sa maison, nonobstant que M. le duc de Mercœur pretendist le preceder pour estre fils d'un fils du duc de Lorraine, et que le duc de Guyse n'estoit que fils de François, qui estoit fils de Claude, lequel estoit fils puisné d'un duc de Lorraine ; ces deux princes donc, contre ce qu'ils avoient promis au Roy par l'accord de Nemours, de se departir de toutes ligues et asso-

(1) Pactes, conventions.

ciations, ont laissé le plus beau pretexte de leur première ligue faite à Peronne, de *conserver le roy Henry III et son Estat*, en entrant et jurant ceste ligue et association des Seize, qui vouloient ruiner, ce disoient-ils, l'hipocrisie et la tyrannie dont ils accusoient tacitement le roy Henry III, prince très-chrestien, et trop bon et trop doux pour de tels esprits. Mais encore avec quelles personnes estoient ils en association ou ligue? avec des gens la plus-part qui estoient d'entre le simple peuple, des procureurs, des commissaires, des notaires, des drapiers, des cousturiers et des artisans. Des princes s'associer d'une ligue populaire à qui tout chef est incontinent odieux, cela ne leur pouvoit bien succeder; d'une ligue qui a pensé ruiner la France et leurs propres maisons; d'une ligue à laquelle il n'a pas tenu qu'elle ne fist la France subjecte à la couronne d'Espagne; ce qu'elle eust fait, comme nous dironcy après, sans les vertueuses resolutions de leurs neveux, enfans et freres de ces deux princes.

Avant que de dire les effects de la guerre de l'an 1586, il ne sera hors de propos de voir tout d'une suite quels escrits se publierent en 1585 et 1586, tant d'un party que d'autre.

L'appast avec lequel on attire le menu peuple, ce sont les petits livrets que l'on sème parmy eux, qui, selon que la nouveauté luy plaist, se la forme tellement en son esprit, qu'il est impossible de luy oster, et principalement où il y va de la religion.

Au commencement de l'an 1585 on avoit publié le manifeste de la ligue, qui contenoit les causes et pretextes de la levée de leurs armes; le boute-feu des calvinistes, et le concordat de Magdebourg, pour faire accroire au peuple que le roy de Navarre avoit rescrit à quelque partie des estats de l'Empire, pour troubler la religion et la republique, et rallumer les feux des guerres civiles par toute la chrestienté; et mesmes qu'à Magdebourg il avoit esté fait un concordat entre tous les princes souverains protestans le 15 decembre 1584, par lequel ils promettoient mettre sus une armée de vingt-cinq mille chevaux et quarante-cinq mille hommes de pied de diverses nations, laquelle armée devoit estre employée en France dans le 15 d'avril 1585: c'estoient toutes belles chimères pour faire esmouvoir le peuple, et rendre tolerable la prise et la levée des armes de la ligue. Il firent lors aussi en mesme temps publier et courir par tout le discours de ce qui se passa au cabinet du roy de Navarre lors que M. le duc d'Espernon fut vers luy en l'an 1584, afin que le peuple creust que le Roy portoit faveur et amitié au roy de Navarre, et qu'il le recognoissoit pour son seul et

certain heritier, et pour faire hair au peuple le Roy et le duc d'Espernon, et luy faire croire que le roy de Navarre ne changeroit jamais sa religion. Mais la première œuvre que firent les Seize, ce fut de faire imprimer la bulle de l'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé, et autres petits traites: ce qu'ils faisoient si dextrement, que l'on ne voyoit les premiers imprimez qu'entre les mains de ceux qui estoient entrez en leur ligue: et comme c'est la coutume en fait de ses petits livrets là que tant plus il sont rares, tant plus ils sont desirés, et tant plustost on y croit, aussi il advint qu'à quelque pris que ce fust chacun en vouloit avoir, si bien que les libraires et imprimeurs s'hazarderent de les imprimer, et en firent de tant de sortes, que tout le menu peuple s'embarqua comme de luy mesme en ceste ligue. Quand ils virent que leur moisson estoit belle, au mois de may de l'an 1586, ils firent imprimer un livre intitulé *Advertissement des catholiques anglois aux François catholiques du danger où ils estoient de perdre leur religion, et d'experimenter, comme en Angleterre, les cruautés des ministres, s'ils recevoient à la couronne de France un heretique* [marquant par là le roy de Navarre]: ils le publièrent au commencement fort en cachette. Or ce livre estoit d'un langage fort naïf, plain de vives pointes; il contenoit des flateries et moqueries du Roy, exaltoit sur tout la valeur du duc de Guise, disoit mille impostures du roy de Navarre et de la feue roynne de Navarre sa mere, et sur tout se plaignoit qu'on n'avoit pas bien solemnisé la Saint Barthelemy 1571 (1), et qu'on avoit tiré moins de deux poillettes de sang [denottant par là que l'on y devoit tuer le roy de Navarre et le prince de Condé]. Beaucoup de gens d'honneur, tant d'une part que d'autre religion, abhorroient alors la malice du temps, auquel le peuple n'avoit autre entretien que la lecture de ces livres, qui n'estoit que le fusil pour allumer le feu de la sedition future et prochaine.

D'un autre costé, nonstant toutes les declarations, toutes les proscriptions faites contre les huguenots et catholiques unis avec le roy de Navarre, un docte jurisconsulte catholique, dans Paris mesmes, au peril de sa vie, entreprit de respondre à tout ce que la ligue des Seize avoit fait publier, et se vid en mesme temps par les boutiques des libraires du Palais une apologie pour la deffence du roy de Navarre contre tous les libelles de la ligue, avec les moyens d'abus contre l'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé.

(1) Lisez 1572.

Premierement, pour respondre à la ligue, qui avoit pris les armes affin « que le Roy eust à pourvoir aux differens qui pourroient advenir pour sa succession après sa mort, » il dit que jamais l'on ne doit disputer la succession d'un roy vivant, que cela avoit esté deffendu par les conciles, et principalement par un decret au cinquiesme concile de Toledé, en ces mots : « Doncques parce qu'il est contraire à la pieté, et dangereux pour les hommes, de penser aux choses futures illicites, et s'informer des accidens des princes, pourvoir à l'advenir sur iceux ; [d'autant qu'il est escrit : Ce n'est pas à vous de sçavoir les moments ou les temps que Dieu a reservez en son pouvoir.] nous ordonnons par ce decret que s'il se trouve aucun informateur de telles choses, et qui du vivant du Roy regarde un autre pour l'esperance du royaume, ou attire quelques uns à soy pour ce regard, il soit chassé par sentence d'excommunication de la compagnie des catholiques. » C'est pourquoy il conclut que tous ceux-là sont excommuniez qui s'informent et font semblant d'avoir soin ou s'enquerir qui sera leur roy après celuy qui tient le sceptre. Les exemples se lisent assez par toutes les histoires romaines que les Césars ne vouloient pas seulement que l'on devisast de ce qui adviendrait après leur mort ; non plus que les Otomans, qui ne veulent jamais que leurs propres enfans approchent d'eux, ne pouvant souffrir mesmes leur esperance. Aussi la jalousie que la feue royne Elizabeth d'Angleterre a tousjours eue, que, sur peine de la vie, aucun en tout son royaume ne devisast de celuy qui luy succederait, a esté ce qui l'a maintenue en paix parmy ses subjects plus de quarante-quatre ans, et jusques à sa mort.

Secondement, pour respondre à ceux qui avoient escrit « que pas un des princes de la maison de Bourbon n'estoit capable de la succession de la couronne de France, parce qu'ils sont aujourd'huy oultre le dixiesme degré d'agnation à la maison royale, » il dit : « Le tiltre royal à la couronne de France n'est pas hereditaire simplement patrimonial ou feudal, et n'est icelluy devolu par le droit de simple heredité civile, ains le plus proche du sang royal y est appellé par succession et surrogation perpetuelle sans fin, selon l'ordre de consanguinité, ou agnation masculine. » Il prouve son dire par tous ceux qui ont escrit particulièrement de la succession de ce royaume, et entr'autres Balde, lesquels soutiennent tous qu'en icelluy succede le plus proche du sang du roy, yssu de masle en masle, ores qu'il soit au millesme degré, et ce par droit du sang et perpetuelle coustume du royaume, et en

vertu de la loi salique. Ce qui est cause que les roys de France ne deviennent jamais tyrans, pour ce qu'ils sçavent que ceux de leur sang leur doivent succéder, ce qui leur donne occasion de conserver l'estat et domaine de leur royaume comme leur propre et certain patrimoine.

Tiercement, pour respondre aux petits discours de Mathieu Zampiny et autres, qui, en faveur du cardinal de Bourbon, soustenoient qu'il estoit « le premier prince du sang, preferant par ce moyen l'oncle au neveu et fils de son frere aîné, » il monstre fort clairement que tous les docteurs ont conclut en faveur du nepveu contre l'oncle qui se dit l'aîné par le decez de son frere, soit en la ligne directe ou collaterale ez successions individuës comme royaumes, empires et duches. Il allegue plusieurs beaux exemples qui decident ce different, et trois belles raisons ou considerations sur ce subject. La premiere, que le pere et le fils sont une mesme personne, si que le pere ne semble pas estre decedé par la surrogation que nature faict de luy en la personne de son fils, qui est une partie de ses os, et chair de sa chair : ce qui fait qu'après le decez du pere le fils n'acquiert pas de nouveau les droicts et successions d'icelluy, mais il en prend seulement l'administration et pleine jouissance. La seconde, que le droict d'ainesse est né et formé en la personne du pere dez qu'il a esté au monde, par consequent qu'il est transmissible, et que du vivant du pere le fils aîné est appellé roy, duc ou comte, de la qualité de sondit pere. La troisieme est que, ores que le fils de l'aîné soit plus esloigné d'un degré que son oncle, neantmoins, estant surrogé au lieu et place de son pere, il doit estre preferé, d'autant que le droit de preference n'est pas acquis par nous seulement, ains d'abondant par le droit et personne d'autrui : tellement que, tant qu'il demeurera quelque chose de reste et relique de ceste aînesse, autre n'y peut prendre place en façon que ce soit. Mais sur tout il remarquoit une raison en ceste cause à laquelle jamais les escrivains en faveur de l'oncle ne peuvent donner response, à sçavoir que M. le cardinal de Bourbon, au traicté du mariage d'entre le roy de Navarre son nepveu et madame Marguerite de France, quitta toutes ses pretentions touchant le partage de la maison de Vendosme, et passa condamnation de tous les differents et procez qu'il avoit eus pour ce sujet depuis l'an 1565 avec la feue royne Jeanne de Navarre, remit, cedda et transporta audit sieur roy son nepveu tous et chascuns les droicts, noms, voix et actions presens et advenir qui luy pouvoient appartenir pour estre yssu de la maison de Bourbon, recognoissant par

exprès ledit sieur roy de Navarre son neveu pour vray fils, heritier, successeur, et representant en tout et par tout l'ainé de ladite maison.

L'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé luy fit faire un traicté fort ample, où il discourt principalement si le pape en excommuniant un prince le peut priver de ses biens temporels, et s'il peut excommunier les roys de France, les princes de son sang, les officiers de sa couronne, ou aucun corps ou ville sujette au roy de France.

Il soutient que l'excommunication ecclesiastique n'est autre chose qu'une peine extérieure de n'estre point receu à la communion de l'Eglise, ou parmy le commerce extérieur des fideles, et que le pouvoir de l'Eglise ne touche en rien les biens et choses temporelles, n'estant la puissance des ecclesiastiques autre que spirituelle, concernant le royaume de Dieu, et duquel ils sont dispensateurs et portent les clefs, lequel royaume *non est de hoc mundo*; aussi que l'excommunication n'est que pour servir d'exemple aux chrestiens quand ils jureront la gravité du forfait, et mesureront le scandale public, et pour occasionner le condamné à se recognoistre, avoir horreur et contrition de son offense, se voyant livré ez mains de Satan son ennemy mortel, et demander humblement d'estre reconcilié à l'Eglise catholique de laquelle il est banny. Voylà pourquoy il conclud que le pape, ny autre évesque, par sentence d'excommunication, ne peuvent priver aucun de ses biens temporels.

Mesmes que les privileges de la fleur de lys sont tels, que le pape, ou évesque quelconque, ne peuvent excommunier le roy de France, ny ses officiers et subjects en corps ou communauté, suyvnt une bulle du pape Martin, et pour les causes y contenuës.

Il allegue plusieurs grandes raisons sur ce subject, et plusieurs exemples: entr'autres il dit que, l'an 1488, le procureur general du Roy appella comme d'abus de l'excommunication jetée par le pape sur les Gantois, par ce qu'ils maltraitoient l'empereur Maximilian leur comte, vassal pour ceste comté du roy de France, auquel seul il se devoit adresser pour luy pourveoir, et non au pape, qui n'a puissance quelconque sur les subjects de ceste couronne. Et dit que l'usage des appellations comme d'abus que l'on fait aux cours de parlement contre les entreprises du pape ont pris leur origine de ce temps là.

Aussi pas une des cours de parlement de France ne voulurent esmologuer ceste bulle d'excommunication. Plusieurs ont escrit que, le 6 de novembre, quelques François estans à Rome afficherent en plusieurs endroits de la ville un appel

comme d'abus à un concile libre, interjecté contre ladite bulle par les roy de Navarre et prince de Condé. Le roy de Navarre mesmes s'en plaignit par lettres qui furent lors publiées par toute la France, lesquelles estoient adressées à Messieurs du clergé, de la noblesse et du tiers-estat, comme nous dirons cy-après. Il n'y eut pour lors que ceux de la ligue qui firent trotter secrettement parmy les leurs, et sans nom d'imprimeur; car les bulles des papes ne sont observées en France si elles ne sont esmologuées et vérifiées en la cour de parlement, et en cela consiste principalement les privileges de l'Eglise gallicane.

Plusieurs, au temps que j'escriis [qui est l'an 1605], ont remarqué en ces premiers mouvemens que les deux qui ont esté accusez d'avoir le mieux escrit pour l'un et l'autre party ont couru mesme fortune et mesmes dangers, tous deux encor vivans, et tous deux grands et doctes personnages; tous deux ont fait publier leurs livres sans se nommer: celui de la ligue plus eloquent, mais calomniateur; celui du party du roy de Navarre plus docte et françois; celui de la ligue, au contraire du royal, a eu la recompense de ses escrits premierement, et fut fait advocat general en la cour souveraine du royaume durant la puissance de la ligue; et depuis il a eu beaucoup de peine et de mal: car, le Roy entré à Paris, il fut contraint de s'en aller hors de France, absent de sa famille, et alors luy et les siens furent affligez; apres plusieurs supplications, ses amis obtindrent son retour de la clemence du roy à present regnant. Quelques paroles qu'il dit trop librement furent cause qu'il fut mené à la Conciergerie, où il demeura trois mois, pendant lesquels tous ses amis, et principalement ceux qui luy avoient procuré son retour, eurent de la peine à empescher que l'on n'entrast à la cognoissance de ce qu'il avoit escrit et dit par le passé. Quelques accusations que l'on fist contre luy, quelques calomnies que l'on alleguast qu'il eust escrites, ne peuvent rien sur la foy et la clemence du Roy, qui le fit sortir de prison. Depuis il a fait un remerciement à Sa Majesté, qui est un livre digne de son bel esprit, et, continuant en son devoir, il peut avec le temps acquerir autant ses bonnes graces comme il les avoit perduës.

Mais celui qui a escrit pour la majesté des rois a eu la peine, les prisons et les afflictions au commencement: l'an 1588 il fut enfermé dans la Conciergerie. Apres la mort du duc de Guise l'on le changea de logis, la Bastille fut le lieu où il fut très-estroitement tenu plus de deux ans; et ayant trouvé le moyen d'eschapper, s'estant sauvé à Saint Denis, il trouva M. de Vic, gou-

verneur pour le Roy, qui le receut, le presenta depuis à Sa Majesté, et pour recompense de ses peines il est aujourd' huy advocat general en l' une des cours souveraines de ce royaume. Voylà la parallelle que l'on fait de ces deux doctes hommes. Voyons ce que faict leroy de Navarre à Montauban.

Au commencement de ceste année le roy de Navarre estan tà Montauban, après qu'il eut eu advis de l'excommunication que le Pape avoit fait contre luy, il fit publier par toute la France quatre lettres qu'il adressoit au clergé, à la noblesse, au tiers estat, et à Messieurs de Paris.

Au clergé il dit que ses ennemis n'ont fait conscience d'allumer le feu aux quatre coings du royaume pour se donner ce plaisir d'avoir mis le Roy en quelque peine, et d'avoir seen venger les desfaveurs qu'ils s'imaginoient avoir receus de luy, par une calamité universelle; qu'il ne craint point le mal qui luy peut advenir, ny de leurs deniers, ny des armes de ses ennemis; mais qu'il plaint le pauvre peuple innocent, qui souffre presque tout seul ces folies; qu'il croit bien qu'aucuns d'entr'eux soient poussez du zele de l'Eglise; mais il leur dit: « Que dira la posterité, que vous ayez mieux aymé mettre tout en confusion que de vous disposer à un concile comme je le demandois au Roy par ma dernière declaration? mieux aymé venir au sang que conferer doucement du sens des Escritures? mieux aymé la voye de subvertir l'Estat que la voye de convertir les ames que vous pensez desvoyerés, mesmes de ma personne, que vous devriez plustost instruire que détruire? » Et après leur avoir dit qu'aucuns d'entr'eux ont sollicité et obtenu une declaration du Pape qui l'a déclaré inhabile à la succession du royaume, il leur dit: « Ne pensez, messieurs, que ces foudres m'estonnent, c'est Dieu qui dispose des roys et des royaumes, et vos predecesseurs, qui estoient meilleurs chrestiens et meilleurs François que les fauteurs de ceste bulle, nous ont assez enseigné que les papes n'ont que veoir sur cest Estat. Il me desplaist seulement que, contre les bonnes mœurs, il se soit trouvé des gens si inconsiderez que de faire consulter à Rome la succession d'un roy vivant et en la fleur de son aage. »

Aux lettres qu'il envoya à la noblesse: « Vous estes nés, leur dit-il, tels que vous approchez assez des affaires de l'Estat pour donner le tort ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoin de long propos pour vous ouvrir les yeux. Vous avez veu naistre en plaine paix les remuemens de la ligue, et vous sçavez la patience que j'ay eue, quoy qu'ils m'eussent pris pour subject de leurs armes. Vous les avez veu declarez re-

belles, et poursuivis comme tels aux cours de parlement. Vous vous estes veus commandez, armez et combatans contr'eux, par l'expresse volonté du Roy, sous l'autorité des princes de son sang et des principaux officiers de sa couronne: et tout en un instant, quel changement! je vous vois armez contre le sang de France, commandez par estrangers que vous combatiez comme perturbateurs! Vous sçavez donc bien juger que les premiers mandemens procedoient de la volonté du Roy; ceux qui ont suivy depuys, de la violence des perturbateurs. Je sçay bien que vous ne me pouvez donner le tort, je sçay mesmes qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Pour transformer l'Estat comme ils desirent, il n'estoit besoin de vostre main, il n'appartenoit qu'à estrangers à l'entreprendre: pour chasser la France hors de la France le procez ne se pouvoit juger en France, elle estoit par trop suspecte en ceste cause; il falloit qu'il fust jugé en Italie. Ils se sont pris directement à moy, je me suis offert à un duel, je suis descendu au dessous de moy-mesmes, je n'ay desdaigné de les combattre, je l'ay fait, et Dieu m'en est le tesmoin, pour sauver le peuple de ruine, pour espargner vostre sang, de vous, dis-je, de qui principalement il se respand en ces miseres. Messieurs ne pensez que je les craigne; on sera plustost lassé de m'assailir que moy de me deffendre: je les ay portez plusieurs années, plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup que je ne suis. Je plains vostre sang respandu et despendu en vain, qui devoit estre espargné pour conserver la France; je le plains employé contre moy qui me le devez garder, estant ce que Dieu m'a faict en ce royaume, pour, dessous l'autorité du Roy, joindre une France à la France, au lieu qu'il sert aujourd' huy à la chasser de France. »

En celle du tiers estat il dit: « S'il a esté question de la religion, je me suis soubmis à un concile; si des plaintes concernantes cest Estat, à une assemblée des estats. J'ay désiré mesme de tirer sur ma personne tout le peril de la France pour la sauver de misere, m'estant esgalé de mon plain gré à ceux que la nature m'a rendu inferieurs; au lieu que de leur propre interest ils ont fait une calamité commune, de leur querelle particuliere une confusion publique. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'ont esté receuës; je m'en plains à vous, pour vous toutesfois et non pour moy: je plains les extremitez où l'extreme injure qu'on me faict m'ont reduit de ne me pouvoir defendre sans que le peuple innocent en souffre. Ces gens vous vouloient faire esperer qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'ils diminueroient les tailles

et subsides, qu'ils rameneroient le temps du roy Loys douziesme; et desjà, qui les eust voulu croire, ils se faisoient surnommer peres du peuple. Qu'est il advenu? leur guerre, après avoir rongé estrangement de toutes parts, s'est veüe terminée par une paix en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, et ne s'y est faite aucune mention de vous: et leur paix, qui pis est, s'est aussi-tost tournée en une guerre par laquelle le Roy est contraint de doubler les impôts, et le peuple exposé en proie aux gens de guerre. Au reste Dieu me fera la grace, après tant de travaux que j'auray, de voir cest Estat purgé de ceux qui le travaillent, de vous voir aussi jour d'un repos certain et asseuré qui nous face en peu de temps oublier tous les travaux passez. Je ne vous demande à tous, qui, selon vostre vocation, estes plus subjects à endurer le mal que non pas à le faire, que vos vœux, vos souhaits et vos prieres. »

A Messieurs de Paris: « Je vous écris volontiers, dit-il, car je vous estime comme le miroir et l'abrége de ce royaume, et non toutesfois pour vous informer de la justice de ma cause, que je sçay vous estre assez cogneü, au contraire pour vous en prendre à tesmoin. Vous sçavez quel jugement le Roy a fait des auteurs de ces miseres: tout le changement qui est venu depuis, je sçay que vous l'aurez imputé non à son vouloir, ains à la force qui luy a esté faite. Et de fait je suis bien adverty qu'estant peu'après requis de fournir aux frais de ceste guerre, vous avez bien sceu respondre que ces troubles n'avoient onc esté de vostre avis, que c'estoit à ceux qui les mouvoient et non à vous d'en porter les frais: responce que n'avez accoustumé de faire quand vous pensez qu'il est question du service du Roy ou du bien du royaume, car jamais subjects n'ont esté pour ce regard plus liberaux que vous: aussi voyez vous clairement qu'on ne demande pas vos bagues pour fournir à la rançon du roy François ou de ses enfans, ou d'un roy Jean, mais pour esteindre le sang et la posterité de France. Je sçay tresbien que le Roy vous aura sceu gré de vostre responce, et je vous en ay une obligation pour le rang que Dieu m'a donné en ce royaume, et pour estre, puis qu'il luy a pleu, des enfans de la maison. Je me desplais en mon malheur de ne pouvoir deschasser le mal universel de cest Estat sans quelques maux; je me plairay pour le moins en mon intégrité, qui les ay voulu racheter de ma vie, et qui la sentiray tousjours bien employée pour la conservation de cest Estat et de vous tous. »

Il faut que je dise icy que le regret que le roy de Navarre monstra par ces lettres avoir des mi-

seres de la France, les offres qu'il avoit faictes au Roy dez le commencement de la levée des armes des princes de la ligue, lesquelles offres avoient tesmoigné à toute la chrestienté le desir vray qu'il avoit de le servir; la patience qu'il eut entre les armes de ses ennemis, et la resolution que le Roy et la ligue, après l'accord de Nemours, prindrent de luy courir sus à luy seul desarmé, nud et surpris; tout cela apporta une si grande lumiere de son innocence, que les estrangers condamnerent ses ennemis; et plusieurs de la noblesse françoise et beaucoup de gens d'honneur catholiques l'affectionnerent tellement deslors, qu'il a receu depuis de quelques-uns d'entr'eux des services tres-signeaux, ainsi que nous dirons à la suite de ceste histoire, selon les temps.

Le roy de Navarre estoit sur le trente-troisiesme an de son aage. Ses ennemis disoient de luy qu'il n'avoit jamais rien fait de luy-mesmes, qu'il estoit impossible que tant de grands capitaines qui l'alloient assaillir ne le ruinaissent du tout. M. de Mayenne manda de Guyenne au Roy qu'il ne luy pouvoit eschaper. Au contraire de toutes ces propositions, Dieu mesnagea de telle sorte ce prince, que tout ce qui se fit ceste année contre luy, ce fut qu'en ne faisant que se deffendre, quatre grandes armées conduites par plusieurs grands chefs de guerre se ruinerent toutes sans faire choses dignes de grande memoire.

De la premiere et plus grande des quatre armées estoit chef, comme nous avons dit, M. de Mayenne, qui, à la fin de l'an 1585, avoit pris Montignac et Beaulieu. Ceste année de 1586, M. le mareschal de Matignon, gouverneur de Bourdeaux, avoit aussi de belles troupes: c'estoient deux grands chefs de guerre en un mesme province. Voicy les exploits qu'ils firent en ceste année. Le mareschal de Matignon assiegea Castels; le sieur de Favas, brave et accort capitaine, à qui ceste place appartenoit, la deffend; mais le roy de Navarre ayant resolu d'aller en Gasconne et en Bearn pour mettre un ordre parmy ses places, part de Montauban avec trois cents maistres et deux mille hommes de pied, fait lever ce siege à M. de Matignon, tire de ceste place le sieur de Favas, et l'emmene quand et luy, donnant le commandement de ceste place au comte de Gurson, gouverneur de Castelgeloux, et qui estoit son parent. Le roy de Navarre n'est si tost hors de ceste place qu'elle est derechef assiegee. M. de Mayenne y vint: peu de jours après le comte de Gurson sommé rendit ceste place par composition au duc de Mayenne; qui fut le commencement des divisions d'entre luy et M. le mareschal de Matignon, qui avoit envie de s'accommoder de ceste place. L'on tient,

et est vray, que deux chefs d'armées ne peuvent durer ensemblement, ce ne sont que jalousies. Il en entra de telles entre le duc de Mayenne et le mareschal de Matignon, que du depuis ils se prindrent garde l'un de l'autre. Les gens d'esprit deslors jugerent bien que tant de gens de guerre ne feroient que ruyner le peuple des bourgades et villages, qui n'auroient le moyen de se defendre de la picorée de leurs troupes. Voylà une place assiegée par un mareschal, soustenuë par Favas, mais toutesfois renduë au duc de Mayenne par le comte de Gurson, qui n'y avoient rien fait ny l'un ny l'autre.

Le roy de Navarre estant au Mont de Marsan, M. Lenoncourt, qui depuis a esté cardinal, et le president Brulart l'y vindrent trouver de la part du Roy : Prevost, curé de Saint Severin, qui estoit le second de la ligue des Seize, vint avec eux comme pour accompagner ledit sieur de Lenoncourt, car ceste ligue n'estoit encores decouverte; mais Dieu sçait si les princes de la ligue furent advertis seurement de ce qui se passa en ce voyage: aussi en prindrent-ils de terribles allarmes, quoy que ceste ambassade n'estoit que pour dire au Roy de Navarre que Sa Majesté desiroit sur tout qu'il fust catholique, affin que ses ennemis n'ayans plus de pretexte, la France eust cest heur que d'estre paisible le reste de son regne. Ils eurent pour responce du roy de Navarre qu'il estoit grandement tenu au Roy de la bonne volonté qu'il luy avoit toujours portée, mais qu'il ne pouvoit changer de religion sans estre instruit. Et sur ce qu'ils luy dirent qu'ils avoient charge de luy proposer que s'il vouloit venir en Poictou, que la Royne mere s'achemineroit jusques à Champigny, où elle luy feroit entendre plus amplement l'intention de Sa Majesté, il leur promit qu'il s'y rendroit le plustost qu'il pourroit.

Quelque temps après, M. de Mayenne adverty que le roy de Navarre devoit passer la Garonne à Caumont, il envoya de bonnes troupes en embusches du costé des Lannes, dont il chargea le sieur de Payane, gouverneur de Dacqs, et luy s'en vint avec toute son armée vers Caumont, par où il estoit asseuré qu'il devoit passer: le duc ayant eu advis que le roy de Navarre estoit arrivé sur le soir à Caumont, resolu d'y souper et d'y coucher, il despescha incontinent vers le Roy, et luy manda qu'il luy rendroit bon compte du Roy de Navarre, et qu'il ne luy pouvoit eschapper: mais Dieu, qui estoit sa garde, en disposa autrement: le roy de Navarre ayant soupé se couche, s'endort; sur la minuict advis vient du danger où il estoit au sieur de La Combe, qui estoit un sien gentil homme servant, lequel in-

continent l'esveilla avec importunité, le fit lever, et seuls passerent la Garonne dans un basteau qu'ils enfoncerent après avoir passé, et, poursuivans leur chemin comme gentils hommes de l'armée du duc de Mayenne, allerent droit passer par le quartier des troupes du vicomte d'Aubeterre, qui estoient logées à Sauvetat près Aymet, où il passa franchement sans estre reconnu, et tira droict à Sainte-Foy, où il arriva et où il attendit trois semaines ses gens, qui allerent passer à Sainte Baseille, se sauvans le mieux qu'ils peurent pour éviter la colere de M. de Mayenne, fâché d'avoir perdu une si belle occasion de le prendre; Quelques-uns en voulurent accuser M. d'Aubeterre d'avoir donné cest advis au roy de Navarre, pour ce que c'estoit luy qui s'estoit chargé de prendre garde à ce passage, veu que M. de Mayenne s'en estoit fié à luy, principalement pour ce qu'il luy avoit dit qu'il recognoistroit plustost le roy de Navarre qu'un autre, à cause qu'il avoit esté nourry son page; mais ce bruit rapporté au vicomte par aucuns, en la presence de plusieurs gentils hommes de l'armée, dit que quiconque le voudroit dire qu'il le feroit mentir. Ce vicomte d'Aubeterre avoit de très-belles troupes de cavalerie en l'armée du duc de Mayenne, et plusieurs ont tenu qu'à la verité il brigua d'avoir ceste garde pour faire ce service au roy de Navarre.

Le duc de Mayenne voyant que les huguenots ne paroisoient en gros d'armée par la campagne, qu'ils estoient tous retirez par les places en garnison, il se resolt, pour employer son armée, de prendre Sainte Baseille, ce qu'il fit, et le fit desmanteler. Puis il assiegea Monsegur qui se rendit à composition. Il print aussi Castillon et Plessis-Normand. Voylà en quoy il employa toute son armée pendant l'hyver et l'esté de ceste année, jusqu'en automne qu'il s'en retourna à Paris, ainsi que nous dirons cy après.

Les huguenots voyans que M. de Mayenne assiegeoit des villes en Guyenne [où il n'y avoit pas grand cas à gagner, et où le vicomte de Turennes, qui avoit logé plus de trois mil harquebusiers dedans les places que le roy de Navarre tenoit sur la Dordogne, luy empeschoit souvent ses desseins], ils recommencerent à entreprendre et surprendre de tous costez: entr'autres le sieur de Plassac, gouverneur de Pons, surprint, au mois de fevrier, Royan, place forte. Le sieur de Laval, dez la fin de l'an passé, avoit fait lever le siege de Taillebourg au mareschal de Matignon, où il tenoit assiégué madame de la Trimouille et mademoiselle sa fille par le commandement du Roy, qui l'avoit chargé de se saisir de leurs personnes. Mais, le 16 de mars 1586,

M. le prince de Condé alla à Taillebourg, où il espousa mademoiselle de La Trimouille. Le sieur de La Trimouille et duc de Toulars, que l'on tient estre le plus qualifié seigneur du Poictou, se fit lors de la religion pretenduë reformée; toute la noblesse presque de ses vassaux prit ce party. Plusieurs petites places furent lors surprises, entr'autres Soubize, Mornac en Alvert prez Brôuage, Mondevis et Chizay sur la Boutonne. Mais au commencement d'avril, en une charge que fit M. le prince de Condé sur le regiment de Tiercelin qu'il vouloit deffaire, lequel retournoit de Marennes à Xaintes, les deux freres de M. de Laval y furent tellement blessez, que deux jours apres ils moururent : et luy, de douleur de voir tous ses quatre freres morts [le plus jeune estant mort peu auparavant à Saint Jean d'Angely], mourut aussi huit jours après : si que tous les enfans qu'avoit laissez le sieur d'Andelot de madame la comtesse de Laval sa femme, moururent tous en moins d'un mois. En ce temps aussi le comte de Gurson et quatre de ses freres moururent en une rencontre qui se fit, près de Castलगeloux, contre le sieur de Castelnau, gouverneur de Marmande, dont le vicomte de Turenne dit : « J'ay peur que ceste meschante guerre nous mangera tous, si Dieu n'y met la main. »

Le Roy adverty des exploits des huguenots en Poictou, pour les resserrer y envoya M. le mareschal de Biron, qui, arrivé à Poitiers avec douze cents chevaux et quatre mil hommes de pied, les empescha de faire leurs courses si librement; puis il alla assieger Marans, dont il leva le siege, ainsi que nous dirons cy après. Voylà donc la Guyenne, le Poictou, la Xaintonge, le Limosin et le Perigort affliges de la guerre, de la famine et de la peste.

Quelques huguenots s'eslevent aussi en la haute Auvergne, surprennent quelques forts; le duc de Joyeuse avec de belles troupes alla les chasser de Merueges, et depuis alla trouver M. le mareschal de Joyeuse son pere, qui avoit pris Montesquiou en Lauraguais : le siege du Mas Saincte Espuelle, où mourut trente-deux capitaines et cinq cens harquebusiers, fut la ruine de leurs troupes. Tandis que toutes ces choses se font, le mareschal de Montmorency ne demeure oisif en Languedoc; il assure toutes ses places, charge et deffait des troupes de la ligue à Lodeve et à Saint Pons, et les fait desnicher le plus qu'il peut de son gouvernement de Languedoc.

La Provence ne fut aussi exempte de la guerre en ceste année : M. de La Valette, qui en estoit gouverneur, travailloit fort les huguenots de ces quartiers là; le nombre en estoit fort petit. M. le duc d'Espérnon son frere y fut avec huit cents

chevaux et de très belle infanterie : les huguenots furent chasses de toute ceste province : après la prise de Sayenne quelques uns furent pendus. Quand le Roy de Navarre en recut les nouvelles, il dit : « Quoy ! le duc d'Espérnon donc nous est plus rigoureux que le Roy; ce n'est pas ce qu'il m'avoit promis. » Mais cependant que l'on oste aux huguenots une petite place en Provence, le sieur Desdiguieres, commandant pour le roy de Navarre en Dauphiné, Gouvenet, et autres capitaines, surprennent Montelimar et plusieurs bonnes places. Voylà l'exercice des François en l'année 1586.

Tandis que toutes ces choses se passoient, le Roy estoit à Paris, attendant la resolution de l'assemblée generale du clergé qui se tenoit aux fauxbourg Saint Germain des Prez, à laquelle il avoit fait demander qu'ils eussent à le secourir d'un million d'or pour entretenir ses armées contre les heretiques, et à continuer de payer treze cents mil livres tous les ans pour les rentes deües à l'hostel de ville de Paris. Après deux remonstrances faites à Sa Majesté au nom dudit clergé, par les evesques de Saint Brieux et de Noyon, la bulle du Pape pour aliener cinquante mil escus de rente fut verifiée au parlement le 27 de mars, et l'assemblée passa contract avec Sa Majesté, daté du mois de juin, de continuer encor pour dix ans de payer les rentes deües à l'hostel de la ville.

Mais en ce temps arriva à Paris les ambassadeurs des princes protestans d'Allemagne, lesquels s'estoient assemblez à la poursuite des sieurs de Clervant et de Segur, agents du Roy de Navarre, pour obtenir d'eux la levée d'une armée d'Allemands. Le chef de ceste ambassade estoit de la maison de Montbelliard; les princes qui les envoyèrent estoient les electeurs de Saxe et de Brandebourg, Jean Casimir, palatin, Jean Frederic, administrateur de Magdebourg, les ducs de Saxe, Pomeranie et de Brunsvic, et le landgrave de Hesse. Ces princes ne vouloient accorder au roy de Navarre aucune levée de gens de guerre sans en avoir premierement adverty le Roy. Quand ils arriverent à Paris Sa Majesté estoit à Dolinville; l'on les fait loger aux fauxbourg Saint Germain, à l'hostel de Ventadour, là où ils demeurèrent plus qu'ils ne pensoient sans avoir audience. Trois semaines se passerent sans que le Roy retournast à Paris : venu, ils s'acquittent de leur charge, et luy disent que le roy de Navarre requeroit la levée d'une armée en Allemagne; que les princes qui les avoient envoyez n'avoient voulu la luy accorder sans l'avoir premierement supplié, comme estans ses bons amis et allies, de redonner la paix et le re;

pos à ses subjects en restabliissant les edicts de pacification qu'il avoit luy-mesme accordé pour apaiser les troubles survenus pour les differens de la religion.

Les roys ne veulent point que les princes estrangers soient mediateurs entr'eux et leurs subjects. Le Roy eust bien desiré le repos de son royaume ; mais que les princes estrangers se meslassent de ses affaires et des ordonnances qu'il faisoit, il le trouva estrange. Aussi leur respondit-il que tous les princes desquels ils estoient envoyez, avoient changé en leurs pays et seigneuries, soit en la religion, soit en la police et gouvernement de leurs Estats, ce qu'ils avoient trouvé bon, sans qu'il se fust jamais meslé de les contredire ; que de mesme eux tous les autres princes souverains changent en leurs pays les edicts qu'ils ont faicts, ainsi que bon leur semble et le trouvent equitable : ce qu'il avoit faict aussi, ayant trouvé bon et raisonnable avec son conseil de changer ses edicts qu'il avoit faicts pour la religion ; que tous les princes donc qui soustiendroient ses subjects lesquels ne voudroient obeyr à ses edits ne pourroient le faire avec raison, et ne luy pouvoient estre qu'ennemis.

Les ambassadeurs allemans en s'en retournant ne peurent dissimuler le mescontentement qu'ils eurent de ceste responce : l'on jugea des lors que les reistres viendroient encores une fois en France. Le Roy se resolut que s'ils viennent il leur ira au devant. Ce sont nouvelles armées qu'il faut lever : les Estats qui sont affliges de la guerre ne peuvent subsister sans forces, ny les forces estre entretenues sans un grand fondement de finances, ny les finances estre amassées sans un commun ayde et contribution de ceux qui en ont le moyen.

Or le domaine du Roy n'estoit tel qu'il estoit le temps passé : il y en avoit d'allié pour plus de seize millions. Les Parisiens venoient tout freschement de lever sur eux deux cents mil escus pour et par le commandement de Sa Majesté ; le peuple de toute la France estoit assez tourmenté des tailles et des gens de guerre. Pour avoir donc de l'argent pour faire la guerre, et trouver le moyen d'en avoir le plus promptement, fut de creer de nouveaux officiers ; ce qu'estant resolu au conseil, le Roy alla luy mesme en parlement sur la fin du mois de juin, où il fit verifier vingt et six edits, à la verification desquels il dit à Messieurs de la cour :

« Tant que j'ay peu avoir la paix je vous ay fait assez paroistre combien je desirois reduire toutes choses en leur ancienne splendeur : estant entré en ceste guerre dont la despence ordinaire passe plus de cinq cents mil escus par mois, je

suis forcé, de peur de vous perdre, et moy avec vous, recourir à des moyens extraordinaires, et suis contrainct de faire les edits que je veux estre presentement publiez. M. le chancelier vous fera entendre les occasions qui m'ont convié à les faire. »

M. le chancelier prenant la parole, dit : « Tout ce qui se fait de nouveau en un Estat, et contre l'ordre qui y est estably, est pernicieux et dommageable. L'on n'est à present en ces heurieuses deliberations là où, toutes choses estant faisables, l'on n'a qu'à choisir les meilleures, ains au contraire l'on est maintenant en l'option des maux, et l'on n'est empesché qu'à suivre les moindres pour destourner les plus grands : aussi les pilotes agitez d'une tourmente ne craignent, par le geect d'une partie de leur marchandise, soulager leur vaisseau, puis après se rejeter par la loy de la mer sur tous ceux qui en ont receu la commodité : ainsi le Roy, pressé d'une dangereuse tempeste, expose tout ce qu'il peut pour destourner les forces intestines dressées contre le repos de la France, et pour s'opposer à l'armée des Allemans preste à monter dans le royaume : les François ne voudroient que les payens et les barbares emportassent l'honneur sur eux d'exposer plus librement leurs biens et leurs personnes pour la deffence de leurs roys et de leurs pays, ce qu'ils doivent faire, puis que Sa Majesté ne refuse de payer sa part de la perte, employant en ceste guerre les revenus de ses domaines et sa propre personne. »

Les principaux poincts de la harangue de M. le premier president furent :

« Tous les preceptes que l'on peut donner à un bon prince se recueillent en deux mots : juger et combattre. Le dernier est quasi comme oisif et inutile aux republicques qui jouissent du fruit de la paix ; mais le premier est tousjours necessaire, et quasi, comme on dit, tousjours en action. Par la justice les roys regnent, tant en la paix qu'en la guerre, et elle ne se peut administrer que par les officiers qui sont establis par le prince pour cest effect, avec choix pour leur integrité, et certain nombre pour l'ordre. Si une multitude innumerable y est indifferemment receüe, ce que l'on appelle creer offices et ministres de justice, sera mettre les biens et fortunes de vos subjects, Sire, à l'enchere : aussi la justice, qui est le lien du peuple avec le prince, venant à defaillir, la force, qui est l'autre partie de vostre royaume, ne sauroit estre de guere longue durée. Les loix de l'Estat du royaume ne peuvent estre violées sans revoquer en doute vostre propre puissance et souveraineté. Il y a de deux sortes de loix : les unes sont loix et ordonnances des roys, les autres sont les or-

donnances du royaume, qui sont immuables et inviolables, par lesquelles vous estes monté au throsne royal et à ceste couronne, qui a esté conservée par vos predecesseurs jusques à vous. Dieu vous a mis, Sire, les fruicts en main, et pourriez, si vous vouliez, faire de nous et de nos biens tout ce qu'il vous plairoit; mais cela ne vous entrera jamais dans l'esprit que vous soyez roy de force et violence : aussi vostre regne est un regne de loyauté et justice, auquel vos subjects vous rendent plus de subjection et d'obeissance de bonne volonté que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs princes par la force ny par contrainte ; et cela vient de la loy du pays où ils sont nez, qui les oblige à ne rien tant aymer apres Dieu que le roy, et ne vivre que pour luy. Mais ceste loy publique n'est pas seule, il y en a d'autres aussi dependantes de ceste là, qui concernent le bien public et le repos du peuple à l'endroit de son roy : celle là entre autres est des plus saintes, et laquelle vos predecesseurs ont religieusement gardée, de ne publier loy ny ordonnance qui ne fust deliberée et consultée en ceste compagnie : ils ont tousjours estimé que violer ceste loy estoit aussi violer celle par laquelle ils sont faicts roys. » La supplication qu'il fit à Dieu de conserver le Roy en sa pieté, devotion et intégrité, en luy donnant heureuse et longue vie, fut la fin de sa harangue, qui fut suivie d'une autre pour le procureur general, en ceste substance : « Sire, les volontez des princes sont bien differentes en la guerre et en la paix : ils veulent ce que la raison ou naturelle inclination leur conseille en la paix ; et en la guerre ils veulent ce à quoy leurs ennemis les contraignent. Nous avons veu par la paix derniere six vingts edicts revokez, un nombre d'officiers inutiles en la justice demouré retranchez, et toutes choses avec votre esprit disposées au service de Dieu et reformation de vostre Estat : mais puis que la condition de la guerre force vostre volonté à reprendre ce que vous avez tousjours rejetté, et que vous estes contraint certainement de vous servir des moyens extraordinaires qui contiennent beaucoup de choses contraires aux anciennes loix de vostre Estat, nous qui sommes tesmoins de vostre nécessité, qui sçavons ce qu'avez fait devant que d'en venir là, pouvons vous en excuser devant tout le monde, et consentirons que sur le reply des lettres patentes et edits presentement publiez il soit mis qu'elles ont esté leuës, publiées et registrées. »

Voylà une publication d'edits que le Roy fit pour tirer de l'argent de son peuple sans emprunt ou taille, afin de satisfaire aux frais de la guerre. Plusieurs escrivirent pour et contre

ceste invention de creer offices : ce fut un pre-texte à la ligue des Seize avec lequel ils desbaucherent une infinité de menu peuple de l'obeissance du Roy. « Car, disoient-ils, à quoy tant d'offices? Ne faut-il pas que ces officiers qui acheteront en gros revendent en destail la justice puis apres? Ne sçait on pas que la vente des offices est la porte ouverte aux ignorans et aux meschans? Qui doute que la multitude d'officiers ne consume la finance du Roy et mange le peuple? car ils veulent tous vivre et s'enrichir ; tellement que plus y en a, plus il couste à plaider, et se font plus de frais en l'expedition des affaires. » « Il eust donc mieux vallu, leur respondoit-on, ne rompre point les edits de pacification, puis que l'on ne pouvoit faire la guerre sans argent, et que l'argent ne se pouvoit tirer qu'à la foule du peuple, veu aussi que maintenant vous vous plaignez de la moindre foule avec laquelle on tire l'argent du peuple imperceptiblement, qui est la creation et vente de nouveaux offices, pour ce qu'il se trouve tousjours plus de fols acheteurs que d'estats à vendre. »

Le Roy eut advis du duc de Mayenne, par le sieur de Sesseval qu'il lui avait envoyé exprès, que son armée de Guyenne, combatuë de la famine et de peste, se dissiperait en bref s'il ne la faisoit rafraichir de nouvelles troupes, de munitions de guerre et d'argent. Il eut le mesme advis de toutes les autres armées ; toutes demandaient munitions, vivres et argent. La surprise d'Auxonne avoit troublé toute la Bourgogne : celle de Raucroy en Champagne n'avoit pas moins troublé ceste province là, et mesmes que le sieur de Chambéry avoit esté tué dans ceste place, lequel estoit fidelle serviteur de Sa Majesté ; laquelle place avoit esté rendue au duc de Guise le 24 decembre, et mesmes que dez le mois de may passé il avait pensé se saisir de Mets, et tenoit tousjours une armée sur ceste frontiere, ruynant le plat pays, s'emparant tousjours de quelque place sous pretexte de faire la guerre à Sedan, comme il avoit fait de Douzy, dez le mois de fevrier, aussi que le duc d'Aumalle s'estoit emparé de Dourlan, avoit levé et faict vivre à discretion ses troupes en Picardie, et mesmes avoit pensé surprendre Boulogne. Sa Majesté pensa quesi, avec toutes ces desfaveurs, troubles, divisions et ruines, l'armée d'Allemagne [de la levée de laquelle on faisait courir le bruit] le surprenoit, ce seroit pour combler le boisseau des miseres de la France. Ce fut ce qui le fit prier la Royne sa mere d'aller jusques à Champigny, qui est une belle maison appartenant à M. de Montpensier, scituée sur les mar-

ches du Poictou et de la Touraine, afin de trouver un bon moyen, par quelque conference avec le roy de Navarre, de pacifier les troubles de son royaume, et ce suivant mesmes ce qu'il avoit promis de faire à M. de Lenoncourt, quand il le fut trouver au Mont de Marsan. La Royne mere entreprend ce voyage, elle se rend à Champigny; M. de Montpensier va trouver le roy de Navarre, le dispose d'entrer en ceste conference, pourveu que M. le mareschal de Biron leve le siege de devant Marans, où il avoit receu une harquebuzade qui luy avoit emporté un doigt de la main gauche et le bout du poulce. Le siege est levé à la charge que l'exercice public de l'une et l'autre religion se fera dans Marans.

Il fut donc arrêté entr'eux que la conference se feroit à Sainct Bry près Cognac, chasteau appartenant au sieur de Fors qui estoit du party du roy de Navarre, et où la Royne mere iroit loger, mais que le roy de Navarre aurait les clefs du chasteau.

La Royne mere avoit M. de Nevers et plusieurs seigneurs du conseil du Roy avec elle. Le roy de Navarre avoit avec luy M. le prince de Condé son cousin, et le vicomte de Turenne, et plusieurs seigneurs de son conseil. Il y eut trois entrevuës par trois divers jours. A la premiere entrevuë, tandis que le roy de Navarre y alloit, le prince de Condé et le vicomte de Turenne avec leurs gens de guerre faisoient la garde; de mesme, quand M. le prince y alla, le Roy de Navarre et le vicomte faisoient la garde; et quand le vicomte y entra, le Roy et le prince la firent. Ils avoient peur d'estre surpris, et principalement pour ce qu'il y avoit de grosses troupes de gens de guerre de l'armée de M. de Mayenne qui estoit rompue et desbandée, luy s'en estant allé en diligence à Paris pour représenter à Sa Majesté que ceste conference estoit contre son edict, et contre ce qu'il leur avoit promis par l'accord de Nemours: bref il en mit toute la ligue des Seize en alarme. Or, en toute ceste conference et à toutes les entrevuës, après plusieurs detestations contre les perturbateurs d'Etat et les inventeurs des nouvelles opinions, la Royne mere exhorta tousjours le roy de Navarre, de sa part et de celle du Roy, d'estre catholique. Il lui respondit [comme aussi firent le prince de Condé et le vicomte de Turenne] qu'il ne vouloit changer de religion s'il n'estoit instruit par un concile libre. A la troisiemes entrevuë on parla de faire une trefve, à la charge que le roy de Navarre contremanderait l'armée estrangere. Le roy de Navarre dit qu'il ne veut point de trefve, mais bien une bonne paix. La

Royne dit que, s'il veut promettre de retourner en l'Eglise catholique, qu'elle accordera une trefve qui amenera la paix, ce qu'elle ne pouvoit faire autrement. Puis elle dit au vicomte de Turenne que resoluement le Roy ne vouloit qu'une religion en France. Il luy respondit: « Nous le voulons bien, madame, mais que ce soit la nostre, autrement nous nous battons bien: » et ce faisant fit la reverence à la Royne, et se retira sans lui plus rien dire, ce qui fit mettre la fin à ceste conference. La Royne s'en retourna à Paris, et le roy de Navarre et les siens à La Rochelle, où M. le mareschal de Biron avoit pendant la conférence entré par plusieurs fois. Pendant qu'il y fut ce ne furent que festins; mais il fut mandé incontinent par Sa Majesté: si que l'hyver de ceste année les Rochellois furent libres jusques à ce que M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, et le sieur de Laverdin, son nepveu, y recommencerent la guerre.

Dez le 20 de mars l'an 1583, le Roy avoit establi dans le couvent des Augustins une confrairie ou congregation de l'Annonciation de Notre Dame que l'on appelloit les Penitens blancs. Sa Majesté estoit de ceste congregation; M. le cardinal de Bourbon en fut le premier recteur, plusieurs princes, prelatz et seigneurs s'y mirent. Leurs statuts et leurs reigles furent imprimez. Quand ils estoient dans leur chappelle, ou qu'ils faisoient procession, ils portoient un habit en forme de sac allant jusques sur les pieds, assez large, avec deux manches, et un capuchon cousu sur la costure du collet par le derriere, assez pointu par en haut, et pardevant allant en pointe jusques à demy pied au dessous de la ceinture, n'y ayant que deux trous pour regarder à l'endroit des yeux; le tout d'une toile blanche de Hollande; et estoient ceints d'une cordeliere de filet blanc avec plusieurs nœuds, pendante jusques au dessous des genoux; sur l'espaule gauche de leur habit il y avoit une croix de satin blanc sur un fonds de velours tanné cannellé, qui estoit quasi tout en rond. Le Roy se rendoit fort assidu d'observer les reigles de ceste congregation. La ligue y trouve à redire, dit que tout ce qu'il en fait n'est qu'hypocrisie. Or, au commencement de l'an 1586, plusieurs pasquils et peintures coururent avec dictions, tant avec le portraict du Roy que des princes de la ligue; entr'autres l'on en remarqua deux, celuy du duc de Mayenne, où il y avoit, pour son voyage de Guyenne: *Parturient montes et nascetur ridiculus mus*; et sur celuy du Roy, qu'ils habilloient en Penitent ostant le miel et la cire d'une ruche, avec ces mots: *Sic eorum*

aculeos evito. Ils vouloient dire que, comme il se faut couvrir la face et les mains de quelque sac quand on veut oster le miel d'une ruche, de peur d'estre piequé de l'esguillon des mouches, ainsi que le Roy se couvroit la face d'un sac de Penitent de peur des esguillons de la ligue. Cecy n'estoit que peintures qui ne se communicuoient qu'à ceux qui avoient de l'esprit. Mais le premier et le plus hardy predicateur qui commença en preschant en chaire à mettre en execution la volonté des Seize, ce fut M. Poncet, curé de Sainct Pierre des Assis. Il mesdit du Roy et de ceste congregation des Penitents, et en dit tant de choses en ses predications, que le Roy l'envoya querir. Il fut quelque temps detenu comme prisonnier; toutesfois il fut renvoyé après quelques remontrances que le Roy luy fit faire. C'estoit un hardy parleur : on sceut qu'aucuns de ces paroissiens avoient dit : « Le Roy a tancé nostre curé, il parlera bien un autre langage qu'il ne faisoit. » [Car depuis qu'il avoit decouvert quelques privautés, ou que l'on luy avoit raporté quelque chose, il ne falloit qu'aller à sa predication pour en sçavoir des nouvelles.] Il fut adverty lesquels de ses paroissiens avoient dit cela; aussi-tost qu'il fut en chaire il leur demanda s'il avoit changé de langage, s'il parloit le langage d'un perroquet ou d'un sanzonnet. Du depuis il continua à blâmer seulement les actions de la congregation des Penitents blancs et leurs habits, pour ce que le Roy estoit de cette congregation là [quoy qu'à l'imitation des blancs deux autres congregations s'estoient aussi establies, vestuës les unes de couleur bleuë, et les autres de noir, desquelles toutefois il ne disoit rien]. Or il advint en ceste année qu'un advocat de Poitiers nommé Le Breton, ayant pris la cause pour une veufve et pour un orfelin, perdit sa cause et à Poitiers et à Paris. Il prend si bien ceste affaire dans la teste, qu'il s'imagina de vouloir et pouvoir reformer tous les abus de la justice. Il se presente au Roy, il luy parle, on le mesprise. Il s'adresse à M. de Guise, qui ne tient conte de lui respondre. Il va en Guyenne trouver M. de Mayenne, qui le desdaigne. Il va à La Rochelle vers le roy de Navarre, qui ne voulut prendre la peine de l'escouter. Après tous ces voyages il retourne à Paris, où il fait imprimer un livre dans lequel tous les griefs qu'il disoit avoir esté faicts à la veufve et à l'orphelin estoient descrits, avec tous ses voyages, et mille injures et calomnies qu'il entremesloit dedans contre le Roy et le parlement. L'on est adverty de l'impression de ce livre; M. Segnier, lieutenant civil, saisit le livre, prend l'autheur et le met dans la Concier-

gerie, où son procez luy estant fait, il fut pendu dans la cour du Palais, à quelque vingt pas des grands degrez, et son livre bruslé devant luy.

Poncet, adverty de ceste execution, et que l'on punissoit de mort ceux qui escrivoient des invectives contre le Roy, apprehende, luy qui avoit continué de parler mal en chaire contre les actions du Roy; il se couche au lit, et peu de jours après il meurt. L'execution à mort du Breton fut un des plus specieux pretextes que prirent les Seize de parler contre le Roy et la justice; aussi que, le mesme jour qu'il fut executé, il fut decapité en Greve un gentil-homme appelé Sainct Laurens, qui, après avoir protesté qu'il estoit innocent, estant sur l'eschafaut, appella sa partie à comparoir dans l'an devant Dieu : ceste partie estoit sexagenaire, qui mourut peu de jours après [toutesfois la mauvaise vie de Sainct Laurens n'estoit que trop connue dans le pays Chartrain]; ils en tirent une calomnie, et font couler parmi eux que la justice avoit fait mourir deux innocens en un mesme jour : « Qui n'a veu mourir Le Breton, disoient-ils, avec ces mots à la bouche : *Judica me Deus, et discerne causam meam de gente non sanctâ*, etc.? Qui ne luy a veu soustenir qu'il mouroit pour avoir deffendu la veufve et l'orphelin, et pour vouloir procurer la reformation des abus de la justice? Si le Roy eust voulu, ce vertueux personnage n'eust esté pendu. Mais quoy ! voylà la tyrannie ouverte. Qui demandera maintenant la reformation des abus il se peut assurer de la mort. » Ils userent aussi d'une finesse la plus subtile que l'on se sauroit adviser : les livres du Breton furent bruslez; le peuple de ce temps estoit curieux de les voir; les portepaniers du Palais sont importunez d'en recouvrer; ils font donc glisser une remontrance faite dez l'an 1577 pour la reformation des abus, de laquelle on osta le commencement, et la vendoit on pour le livre du Breton. Ainsi le peuple, voyant une remontrance si bien faite, se pipoit de luy-mesme, et par ce moyen on lui faisoit perdre l'amour, l'honneur et la crainte qu'ils devoient à leur Roy et à sa justice, et on luy enracinoit dans l'ame le mespris, la desobeissance et la rebellion contre son prince et contre Messieurs de la cour de parlements. Je diray encor ce mot sur le subject des Penitents, que ces congregations, tant des blancs que des bleus, noirs et gris, ont fort peu duré à Paris, pource que la ligue fit oster les blancs, et les autres furent deffendus l'an 1594, accusez de n'estre que colonies de seditieux. Et toutesfois ces congregations sont très-belles, très-estimées, et louées à Rome et à Venise, et en beaucoup d'autres lieux d'Italie. Ainsi plu

sieurs choses sont justes et saintes en des pays, qui sont estimées en d'autres n'estre que tyrannie et hypocrisie. L'Espagne tient son inquisition sainte, les bons François n'en veulent ouyr parler, et les Flamans l'estiment estre tyrannie: aussi les entendemens sont differens selon les climats. C'est assez sur ceste matiere, continuons ce qui se passa l'an 1587.

Au commencement de ceste année, l'hiver fut la cause que la guerre ne se fit que fort peu; les armées du Roy furent toutes congédiées, aucunes troupes furent laissées ez garnisons pour tousjours empescher les courses des huguenots du Poictou, de la Guyenne, du Languedoc et du Dauphiné. La noblesse se retira de chacun pays en leurs maisons; et quelques regimens furent envoyez, tant pour vivre ez provinces où il n'y avoit point de huguenots, qu'affin d'y adjouster de nouvelles cruës pour s'en servir au printemps.

Le premier jour de l'an, la ceremonie de l'ordre du Saint Esprit se fit aux Augustins. En ce temps le Roy descouvrit aucuns desseins de la ligue des Seize, par un qui estoit lieutenant du prevost de l'Isle de France (1); il sceut aussi que le duc de Mayenne avoit communiqué avec eux à l'hostel de Reims prez les Augustins, et que le duc de Guise n'estoit venu à Paris l'esté passé que pour les assurer de vivre et mourir avec eux, et ne les jamais abandonner, comme fit aussi M. de Mayenne au commencement du mois de mars de ceste année. Quelques-uns sceurent si dextrement persuader à Sa Majesté que tout cela ne leur procedoit que de l'affection qu'ils portoient à la religion catholique, et de la peur qu'ils avoient à l'advenir d'estre dominez d'un roy heretique, qu'il despescha encore M. de Rambouillet vers le roy de Navarre, pour l'exhorter pour la dernière fois de se mettre en l'Eglise de Dieu, et qu'il estoit resolu de ne souffrir en son royaume autre religion que la catholique romaine. Auquel le roy de Navarre dit que c'estoit le moindre dessein de ses ennemis que de le voir catholique affin que le royaume fust en paix, veu qu'ils n'avoient pris les armes que pour rompre la paix, et pour diviser et partager la France entr'eux; mais que s'il plaisoit au Roy le laisser desmesler ceste querelle entre les princes de la ligue et luy, sans s'en mesler, qu'il auroit cinquante mil hommes dans trois mois, avec lesquels il esperoit rengier tous les perturbateurs de l'Estat sous l'obeyssance de Sa Majesté.

La ligue veut la guerre, le roy de Navarre y est contraint. Ils parlent, comme on dit, à cheval; et le Roy n'a point assez de force pour contraindre aucun de ces deux partis à luy vouloir obeyr. Il est conseillé donc de tourner toutes ses forces contre les huguenots. Il execute ce conseil; et le printemps de ceste année la guerre se recommença en deux endroits: M. de Guise fit la guerre à Sedan et à Jamets, places appartenantes au duc de Bouillon, où les huguenots de l'Isle de France, Picardie et Champagne s'estoient retirez: il n'y eut pas beaucoup d'efforts de ce costé-là, et les trefves qui furent faictes entre les ducs de Guise et de Bouillon aux mois de may et de juin, leur donnerent pour deux mois de repos, jusques à la venue de l'armée des Allemans et des Suisses.

D'autre costé le roy de Navarre en Poictou commença vivement la guerre; il s'empara des places de Chisay, Sanzay, Saint Maixent, Fontenay et Mauleon, les unes par assaut, les autres par composition, et ceste dernière par escalade; il prepare en un mois plus de besongne que M. le duc de Joyeuse, avec son armée qui vint en Poictou, n'en eut sceu faire en six. Le duc à son arrivée se rendit maistre de la campagne, reprint Saint Maixent et Tonnay-Charente, visita de prez les Rochelois, desfit quelques troupes du roy de Navarre à la Mothe Saint Eloy, et reprit Maillesais; mais la peste travaillant son armée, il revint vers le Roy à Paris. Ses troupes furent mises en garnison en quelques places de Poictou, le commandement desquelles il laissa au sieur de Laverdin son lieutenant. Voylà ce que fit la cinquiesme armée envoyée contre le roy de Navarre.

Cependant que ces choses se passent, le Roy s'exerce en œuvres pieuses, il fait faire des oratoires pour les Jeronimites au bois de Vincennes: comme il est vestu de gris, il en fait aussi vestir les Suisses de sa garde. Il fait bastir les Fueillans aux faux-bourgs Saint Honoré; il commença un bel edifice pour faire un monastere au lieu où jadis estoient les Tournelles, appelé depuis le marché aux chevaux, et maintenant le Parc royal. Mais quoy! toutes ses devotions furent reputées par les Seize n'estre qu'hypocrisie! Les predicateurs de la ligue feront assez leur devoir de le prescher, comme il sera dit cy-après.

Le duc de Guise cependant le vint trouver à Meaux au mois de may, tant pour l'assurer de la levée certaine de l'armée des Allemans, affin qu'il luy donnast des forces pour leur resister, que pour se plaindre de plusieurs choses qu'il disoit avoir esté faictes contre l'edit et l'accord de Nemours. Ces plaintes furent veuës de beau-

(1) Nicolas Poulain. *Voy. Lestoile*, règne de Henri III, p. 520, t. I, 1^{re} partie, 2^e série de cette collection.

coup de personnes en ce temps-là ; le jugement en fut divers, selon leurs passions. La ligue les soustenoit estre justes, d'autres les tenoient trop hardies pour estre faictes par un subject à son roy. « Quelle apparence, disoient-ils, que le duc de Guise se plaigne qu'on ait saisi les revenus du cardinal de Pellevé, archevesque de Sens, puis que l'on sçait qu'il s'est retiré à Rome, où il mesdit ouvertement contre le Roy ? Quelle apparence ce duc a il de dire que l'on laisse les heretiques en leurs maisons jouyr de leurs biens, veu que le duc de Mayenne a baillé en Guyenne une infinité de sauvegardes aux dames de Caumont, de Trans, et à des seigneurs et gentils-hommes de la religion pretendue reformée, et autres catholiques tenans le party du roy de Navarre, avec deffences à ceux de son armée de les molester à cause qu'ils ne portoient point les armes ? Pourquoy veut-il contraindre le Roy de regarder d'un bon œil les seigneurs qui l'ont suivy en ceste dernière levée d'armes ? Ne sçait-on pas que le sieur d'Antragues a fait tirer des coups de canon de la citadelle d'Orleans sur M. le duc de Montpensier, que le Roy y envoyoit ? Et maintenant il voudroit que le Roy luy en rendist grace et le remerciast. M. de Brissac a laissé surprendre le chasteau d'Angers : Sa Majesté l'a reprins d'entre les mains des partisans du roy de Navarre : et il voudroit contraindre le Roy, s'il pouvoit, de restablir le sieur de Brissac dans ceste place. Quelle apparence ? » Ainsi parloient les courtisans.

Le Roy toutesfois eust bien désiré une paix, au contentement des uns et des autres ; il exhorta le duc de Guise d'y adviser, et luy fit faire des promesses particulieres, s'il y vouloit entendre, pour l'avancement des siens ; mais ses desseins n'estoient pas à la paix. Il faut donc que le Roy, contre son vouloir, se resolve à la guerre : et pour s'opposer à ceste grande armée d'estrangers, qui vouloient, en traversant la France, aller joindre le roy de Navarre en Poictou, il fit publier un mandement par lequel il fut enjoinct à toutes les troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, de se rendre dans le 4 juillet, scavoir : les unes à Chaumont en Bassigny, sous la charge de M. de Guise ; à Saint Florentin, près de Troye, sous la conduite de M. de Montpensier ; et à Gyen, où le Roy luy-mesme se trouveroit.

Le conseil de la ligue des Seize à Paris, sur ceste nouvelle qu'il venoit une armée de reistres en France pour le secours du roy de Navarre, se remua plus qu'auparavant, et fit publier parmy ceux de leur faction que c'estoit le Roy mesme qui les faisoit venir, et envoyerent en plusieurs villes de France ce qu'ils avoient resolu pour s'y

opposer. La lecture de leurs propres memoires fera aysement juger de leur mauvaise intention, et de leurs calomnies et pratiques contre le Roy. Voicy leur premier memoire.

« Sur l'advis asseuré que nous avons receu de la volonté du Roy de faire entrer au royaume de France une grande armée de reistres et Suisses hereticques, avec lesquels il traite jusques à leur abandonner nos vies et nos biens, sous la conduite du roy de Navarre, qu'il a appellé pour son successeur à la couronne, le tout tendant à la ruine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et pour l'establissement de l'heresie ; nous avons bien voulu vous adviser de nos resolutions pour nous defendre de cest orage, et resister à si pernicieuses entreprises, où le Roy, à nostre très grand regret, est porté par l'induction de gens malins qui le possèdent, pour establir l'heretique en ruinant les catholiques. Et d'autant que telles entreprises ne regardent seulement la ruine de la religion catholique au royaume de France, mais de toute la chrestienté, c'est l'occasion pour laquelle nous nous sommes resolus d'y resister et nous defendre, sans toutesfois rien attenter ny entreprendre du vivant du Roy, mais seulement nous tenir sur la deffensive au cas qu'en soyons contrainsts, affin de nous mettre en devoir, et n'estre accusez devant Dieu et par nostre posterité d'aucune negligence ou mespris de la religion, pour n'avoir fait nostre devoir et ce que pouvions, de resister à l'establissement de l'heresie, et empescher la ruine de nostre religion catholique, apostolique et romaine. Pour à quoy remedier nous avons [suivant le bon advis qu'en avons pris avec aucuns de vos deputez] dressé trois memoires, les coppies desquels nous vous envoyons : le premier contenant nos projectz et intentions ; le second la forme de s'y gouverner ; et le troisieme la forme de nostre serment ; affin que les ayans veus vous nous mandiez vostre advis et resolution, ne voulant rien faire ny entreprendre qu'avec vostre bon advis et consentement, comme nos confreres et compatriotes, avec lesquels nous desirons vivre et mourir pour le soustenement de nostre religion : le tout selon que nous vous avons particulierement mandé cy-devant, et qu'avez esté advertis comme nous du peril que la chrestienté court pour les grandes entreprises que l'on fait contre les catholiques. »

Voilà le memoire, et voicy leur premier project :

« Advenant le cas que les reistres et Suisses hereticques se desmarchent pour entrer en France, comme ils se preparent et qu'ils y ont esté appelez, il est de besoin que les ecclesiastiques, gen-

tils-hommes et communautéz catholiques des bonnes villes, spécialement de Paris, Rouën, Lyon, Orleans, Amiens, Beauvais et Peronne, deputent promptement quelques gens de bien et de qualité vers le Roy le supplier de preparer incessamment armée suffisante pour resister aux forces estrangeres heretiques, et, oultre ce, luy offrir, de la part des villes, un secours de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux, payez et souldoyez pour un an, à la charge que lesdites villes associées feront eslection de capitaines particuliers pour leur commander qui leur seront affidez, fraterniseront avec eux, et du tout à leur devotion, sous le general que Sa Majesté ordonnera [toutesfois prince catholique, et hors de soupçon de favoriser en rien nos ennemis], promettans que leurs gens ne ravageront point la campagne, mais payeront et camperont, d'autant qu'ils seront bien payez par personnes que les catholiques établiront.

» Pour cest effect, Paris en son eslection fournira quatre mille hommes de pied et mille chevaux; Rouen et ses voisinances, autres quatre mille hommes de pied et mille chevaux; Lyon et ses voisinances d'Auvergne, autres quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux; Orleans, Bourges et leurs voisinances, autres quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux; Amiens, Beauvais et la province de Picardie, autres quatre mille hommes de pied et mille chevaux.

» Si ceste juste requeste est accordée par le Roy, les catholiquesse pourront asseurer [moyennant la grace de Dieu] de resister aux forces heretiques, tant domestiques qu'estrangeres, et les dissiper, et par ce moyen le royaume delivré de telle tempeste et danger extremes.

» Que si ceste juste requeste et necessaire secours est refusé par la malice des conseillers du Roy, la plupart ennemis de la religion catholique, qui nous veulent tenir les mains liées en un si grand peril où il va de la ruine de la religion catholique et monarchie françoise, pour la soumettre à la puissance de l'heretique, il ne faudra laisser de faire ceste levée, et faire paroistre les forces et armes catholiques, en cas que l'estrangere heretique preparée y entre; et sera, par ce moyen, le Roy contrainct d'advouer l'armée catholique, ou s'en declarer à l'ouvert ennemy, comme negligant la deffense de la religion contre les heretiques, contre lesquels l'armée catholique paroistra et fera teste, estant conduite et commandée par les gentils-hommes et capitaines catholiques affidez aux provinces et villes qui pourront, au refus et contradiction du Roy, prendre un prince catholique pour chef,

tel toutesfois que les catholiques en soient d'accord.

» Quesi Sa Majesté veut dire que ceste forme de levées d'hommes est entreprendre ou diminuer son autorité, et qu'à luy seul appartient l'entiere disposition des affaires de son royaume, sans avoir de compagnon, luy sera remonstré que ceste offre de secours est un extraordinaire que son bon peuple catholique françois luy fait pour l'urgente necessité, et qu'il y a danger de mettre tel secours entre les mains de son conseil et ceux de la suite, la plupart desquels sont infectez d'heresie et d'atheisme, qui perdroient tout d'autant que leurs actions ne scauroient estre agreables à Dieu, et qu'il luy plaise croire que son peuple luy sera fidelle contre les heretiques et leurs adherans. Et cependant ne faut delaisser à tenir les forces prestes pour nous deffendre en cas que l'armée heretique et estrangere entre en France, ou que nous soyons assaillis, sans toutesfois entreprendre aucunes choses, ains se tenir tousjours prests sur la deffensive tant que le Roy vivra.

» Advenant le cas de la mort du Roy sans enfans [Que Dieu ne veuille], il sera besoin lors et à l'instant d'entreprendre et prevenir les malheureux desseins des ennemis de la religion catholique, que l'on voit à veuë d'œil s'armer et couvrir quelque surprinse et remuement: en sorte qu'il sera necessaire de les devancer, et à ceste fin en quinze jours faire joindre les prochaines forces ensemble entre Paris et Orleans le plus secrettement que faire se pourra, et que les ennemis soient estonnez. Ceste force sera suffisante, pour le commencement, de cinquante compagnies de gens de pied et vingt de cheval, laquelle, avec le consentement des bonnes villes, donnera entierement la force aux catholiques; qui, le plus diligemment qu'ils pourront, feront assembler les estats pour parvenir à l'eslection d'un roy catholique, et ordonner les loix du royaume, pour remettre toutes choses au cours des anciennes loix fondamentales de la France.

» Au mesme temps les catholiques prieront M. le cardinal de Bourbon de venir à Paris comme prince catholique, et l'esliront leur chef et protecteur des Estats catholiques, et enverront aussi vers M. de Guise et messieurs ses freres, et autres princes catholiques, pour les supplier les assister, les occasions se presentant. Et seront les estats priez, de la part des catholiques, de favoriser à la nomination royale, sur tous les princes catholiques, mondit sieur le cardinal de Bourbon, tant parce qu'il est prince très-catholique, ennemy des heretiques, qu'aussi il est prince françois, doux, agreable et ver-

tieux, de la race ancienne des roys de France, qui le rend très-recommandable, non comme heretique et successeur, estant trop remot en degre, mais capable d'eslection et de l'honneste preference pour sa religion et ses vertus.

» Ceste cause est si juste et favorable, que toutes les provinces et villes catholiques de ce royaume, et les gens de bien ecclesiastiques et la noblesse s'y joindront, veu la pureté et sincerité de nostre intention : et par ce moyen la religion catholique et cest Estat, que l'on veut ruiner, seront conservés et maintenus [moyennant la grace de Dieu] sans qu'il soit à la puissance des heretiques et leurs adherans de parvenir à leurs desseins, ny à ceux qui commandent de gaster tout doresnavant, comme ils ont faict par cy-devant.

» Et pour nous asseurer davantage la defense et manutention, tant en la religion catholique qu'en l'Estat, que Henry de Bourbon, prince de Bearn, heretique, relaps et excommunié, veut empieter contre tout droit divin et humain, il sera très-necessaire, advenant la mort du Roy sans enfans [que Dieu ne veuille] d'advertir par bonnes et veritables instructions nostre Saint Pere le Pape et le roy Catholique de toutes nos intentions, affin de les prevenir, et qu'au besoin Sa Sainteté nous assiste de sa sainte benediction, et le roi Catholique de ses forces et moyens pour une si sainte cause qui leur touche de prez, voire où ils y ont interest notable et principale defense. »

Voylà leurs projects, et voicy la forme comme ils se devoient gouverner.

« Le moyen [sous la conduite de nostre bon Dieu] advisé et resolu de tenir pour essayer en ce grand desordre qui menace de toutes parts la ruine finale de nostre religion et de l'Estat de ce royaume, est de mettre un si bon ordre que nous reestablissons ceste monarchie et tous les estats d'icelle selon les anciennes fondamentales loix [sans nous despartir de la deüé obeyssance que nous devons au Roy tant qu'il sera catholique, ou qu'il ne se declarera fauteur d'heretiques].

» Premierement, c'est de faire que le plus que l'on pourra de provinces et bonnes villes de ce royaume s'unissent ensemble de force et conseil, et moyens.

» Et pour y parvenir, il faut en icelles practiquer le plus de gens de bien que l'on pourra comme ecclesiastiques, mesmement des predicateurs ausquels le peuple a creance, gentils-hommes vertueux et de bonne vie, des officiers du Roy qui ne sont encores corrompus, bons et notables bourgeois et marchands, tous gens de

bien et de bonne conscience, craignans Dieu, sans crime ny reproche, affin que nous ne soyons point bigarrez; lesquels, n'estans point poussez d'aucune privée passion, mais du seul zele de la religion catholique, se resolvent, quand une juste occasion se presentera, d'employer franchement leurs vies et leurs biens. Pour cest effect est besoin que les gens de bien des bonnes villes voisines ayent communication ensemble, affin qu'ez occurrences ils puissent prendre advis de ce qu'ils auront à faire.

» Et parce qu'encores que nostre intention soit sainte et juste, et que l'on ne la pourroit aucunement reprendre, toutesfois en un temps si chatouilleux on la pourroit sinistrement interpreter; il faut necessairement se comporter avec le secret, et pour ceste occasion est besoin qu'en chacune ville l'on establisce un conseil de six personnes gens de bien, fidelles et prudents, qui communiqueront une fois ou deux la semaine ensemble, et ausquels les lettres de dehors se rapporteront; car par ce moyen ils auront nouvelles de tout ce qui se passera. Chacun des six pourra pratiquer d'autres de mesme condition, ausquels ils communiqueront les choses qu'ils jugeront dont ils sefont capables; et pour fortifier davantage nostre party, il faudra qu'ils essayent de practiquer en leurs voisinages des gens de bien, de qualité, ecclesiastiques, gentils-hommes, officiers de la justice et bourgeois les mieux vivans et de bonne reputation, affin que nostre corps soit composé des plus gens de bien des trois estats.

» Et parce que les princes catholiques sont parus devant nous, et ont declaré leurs intentions et icelles manifestées, par lesquelles l'on cognoist qu'ils ne tendent à autre but que celui que nous tenons, il nous faut prudemment chercher les moyens de nous joindre avec eux, et qu'eux representans le chef ne puissent agir sans les membres, affin que le corps soit bien uny et qu'il ne se separe, soit de subject, soit d'intention, car de là arriveroit nostre ruine.

« Et pour prudemment pourvoir comme à chose necessaire, faudra qu'en nous joignant avec les princes catholiques, que l'honneur du commandement leur demeure, et que la force et disposition des affaires demeurent aux estats et conseil des catholiques, veu que les villes fourniront et souldoyeront les hommes et feront eslection des chefs particuliers à leur volonté, et que l'on establiira cependant un conseil de gens de bien et de qualité des trois estats, par l'advis desquels les affaires se manieront en la justice et finances, dont ils cognoistront souverainement; et les princes et la noblesse conduiront

les affaires de la guerre et y commanderont : le tout en attendant la resolution de l'assemblée generale des estats, et que la trop grande licence ne les fasse oublier.

» Nous estimons cest article tres necessaire, affin que les ennemis ne puissent venir à la traverse troubler nostre deliberation, d'autant qu'il est necessaire que si Dieu nous donne juste occasion et moyen de prendre les armes, l'on y mette une telle fin à ceste fois qu'il n'y faille plus retourner. Et pour ceste occasion l'on fera promettre ausdits princes, par serment solemnel, qu'ils ne se despartiront jamais de la religion, et ne nous abandonneront en façon quelconque, comme de nostre part nous leur ferons pareille promesse, et le semblable à la noblesse catholique qui s'y voudra joindre.

» Fault que les villes particulieres escrivent le plus souvent que faire se pourra au conseil establi à Paris, affin de recevoir les instructions frequentes les uns des autres.

» Pour espargner la despense le plus que l'on pourra, nous estimons que pour le commencement la levée de trois legions suffira, puisque les villes estant bien unies, nous n'avons maintenant à faire qu'une guerre defensive.

» Ne faut pas oublier à pourveoir à l'amas des deniers promptement, et aux choix des capitaines, affin de tenir le tout prest, et que lesdits capitaines se garnissent de leurs soldats les plus fidelles et gens de bien qu'ils pourront, et bien disciplinez, attendu qu'ils seront bien payez »

Voylà l'instruction qu'envoya le conseil des Seize à ceux des villes qui estoient de leur faction, et voicy le serment de leur ligue :

« Nous jurons et promettons sur les saintes Evangiles, au nom du grand Dieu vivant, rigoureux vengeur du parjure, que sans nous despartir de la deüé et legitime obeyssance que nous devons au Roy tant qu'il se monstrera catholique, et qu'il n'apparoistra favorisant les heretiques, nous employer doresnavant franchement et volontairement, tant de nos vies que de nos biens, pour conserver la religion chrestienne, catholique, apostolique et romaine, que tant d'ennemis veulent destruire, et pour conserver ceste monarchie françoise qu'elle ne tombe en la domination de Henry de Bourbon, prince de Bearn, heretique, relaps et excommunié, ny de ses semblables et adherans, et l'entretenir en son entier comme nos predecesseurs la nous ont laissée ; resolu de mourir plustost que l'heretique y commande, ny que l'Estat soit desmembré, comme il tasche de jour à autre d'y parvenir. Et pour cest effect, sous la guide et conduite

de nostre bon Dieu, et par l'inspiration du Saint Esprit, auteur de toute sainteté, union et concorde, nous nous sommes cejourd'huy associez les uns avec les autres, par les mains des deputez cy assemblez, nos forces, nos moyens, nos conseils, avec promesse et protestation mutuelle de ne nous abandonner jamais les uns les autres, ains que nous nous joindrons à la defence mutuelle de la moindre des villes associées aussitost que de la plus grande, là où elle viendrait à estre en peine pour raison de la presente association, ou que les ennemis de Dieu, de la religion, del'Estat et du Roy voudront l'offenser.

» Et non seulement nous promettons nous employer pour la conservation et defenses des provinces et villes associées, bourgs et villages, mais aussi de tous autres de ce royaume qui seront recherchez et molestez par les heretiques et leurs adherans ; estant nostre intention de defendre tous les catholiques de ce royaume, associez ou non associez, pourveu qu'ils ne se declarent nos ennemis et qu'ils n'y adherent ; desirans et voulans sur toutes choses defendre la religion catholique, apostolique et romaine, que l'on veut oster et ruiner pour y establir l'heresie et la domination de l'heretique. Et sur ce seul subject nous avons fait et faisons la presente association.

» Nous protestons, devant Dieu et les hommes, que aucune privée paction ne nous remüe touchant les partialitez dont la France est aujourd'huy affligée, mais le seul zele de la conservation de nostre religion, laquelle, au jugement de tout le monde, l'on voit courir une evidente ruine de tout cest Estat, par son demembrement tout evident que les heretiques et leurs adherans veulent faire, si les gens de bien et bons catholiques de ce royaume ne s'y opposoient et n'y mettoient la main.

» C'est pourquoy nous supplions messieurs les ecclesiastiques, qui ont le premier interest en ceste cause, se joindre d'une bonne volonté avec nous, nous aydant de leurs bonnes prieres et moyens ; et de nostre part nous leur promettons, par serment devant Dieu inviolable, que nous n'abandonnerons jamais la cause de Dieu et de son Eglise, et ne poserons jamais les armes, quand nous aurons esté contrainsts et necessitez de les prendre, jusques à ce que, par une assemblée generale des estats de ce royaume catholique, nous n'ayons, autant qu'en un siecle si grandement corrompu faire se pourra, remis l'estat de l'Eglise en ses anciennes et saintes institutions, privileges, honneurs, libertez et franchises, selon les saintes decrets et concilles generaux, mesmes celluy de Trente, l'emologa-

tion et publication duquel nous poursuivrons tant qu'il nous sera possible, pour estre unis et incorporés inseparablement avec l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui est la vraye et seule Eglise de Dieu.

« Nous supplions pareillement messieurs de la noblesse catholique de ce royaume, se ressouvenir de ce à quoy la gloire de leurs ancestres les convie, veu qu'ils ont si genereusement et tant de fois combattu pour la deffence de la religion catholique, et se joindre et associer avec nous, à fin que, comme ils sont eslevez d'un degré plus haut, ils nous monstrent aussi le chemin, et nous servent de guide, chefs et conducteurs pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et la patrie commune contre l'entreprise et violence des heretiques, et empescher leur domination; et en ce faisant nous leur promettons de ne les abandonner jamais, ains nous joindre avec eux et y employer nos vies et nos biens pour l'effect de ceste presente association, que nous continuerons, par la grace de Dieu, jusques à ce que, par une assemblée generale des estats catholiques, que le Roy sera supplié faire assembler le plustost que faire se pourra, on ait pourveu à ce que ce digne corps de noblesse, appuy principal de ce royaume après Dieu, soit mis et restably en son ancienne splendeur, et maintenu en ses merites, libertez, honneurs, prerogatives et franchises honnestes et vertueuses. A condition aussi que messieurs les ecclesiastiques et nobles nous promettent pareillement de ne nous abandonner jusques à ce que par lesdits estats on ait pouveu à ce que la justice soit affermie et repurgée comme elle doit, spécialement les cours souveraines, remplies en la plus-part de corruptions, heresies et tyrannies; et aussi jusques à ce que l'on ait asseuré et restably les corps et communautéz des bonnes villes en leurs anciens privileges, libertez, honneurs et franchises; semblablement que l'on ait pourveu aux intolerables miseres desquelles le pauvre et commun peuple, nourricier de tous les autres estats, est aujourd'huy de milles façons barbarement opprimé: le tout sans nous departir de la deuë obeyssance que nous devons au Roy, veu que si nostre intention par l'ayde d'en haut se peut accomplir, au lieu qu'il se peut dire à present le plus pauvre et mal obey roy de la terre, on le verroit estre honoré et mieux obey qu'autre qui vive. Le grand Dieu du ciel, qui a seul toute puissance sur les empires du monde, et qui est scrutateur des cœurs, benisse nostre sainte intention et la face prosperer à son honneur et gloire eternellement. »

J'ay mis icy tout du long ce memoire et ces

projects faicts par le conseil des Seize de la ligue dans Paris, avec la forme comme tous les peup'es des villes qui entreroient dans ladite ligue se devoient gouverner, et leur serment qu'ils devoient faire, afin que le lecteur juge plus aysement de l'interieur de ceux qui ont basty ceste ligue contre leur bon et souverain prince, et comme ils se sont couverts du pretexte de la religion, en protestant de ne se departir de l'obeyssance qu'ils devoient au Roy, avec ceste clause: *tant qu'il sera catholique, ou qu'il ne sera fauteur d'heretique*. Et toutesfoi's, dez le premier commencement de leur memoire, par ces mots, « sur l'adv's que nous avons receu de la volonté du Roy de faire entrer au royaume de France une grande armée de reistres et Suisses heretiques, avec lesquels il traicte jusques à leur abandonner nos vies, etc. », ils l'accusoient desjà d'estre fauteur d'heretiques; et sous ceste calomnie ils bastirent leur ligue dans les villes, tandis que Sa Majesté exposoit sa vie avec sa noblesse pour empescher que les reistres ne passassent la riviere de Loire. Le lecteur peut aussi remarquer comme ils vouloient changer l'ordre de la succession en ce royaume sous le pretexte de la religion, lorsqu'ils parlent de M. le cardinal de Bourbon en ces mots: « non comme heritier et successeur, estant trop remot en degré, mais capable d'eslection et de l'honneste preference pour sa religion et ses vertus. » Il falloit bien que les desseins de ces conjurateurs pour mettre l'ordre du royaume de France sans dessus dessous, eussent pour but quelque apparence de bien; aussi ils ne vouloient que l'on receust en leur ligue que les gens de bien. Plusieurs bonnes gens du peuple s'en mirent sous le specieux pretexte de religion; mais les auteurs et gouverneurs de ceste ligue avoient bien d'autres desseins, ainsi qu'il se verra cy-après.

Or suivant ce que nous avons dit, que le Roy avoit donné le rendez-vous à toutes ses troupes, tant de cavallerie que d'infanterie, pour aller au devant des reistres en trois endroits, sçavoir à Chaumont, à Saint Florentin près Troyes, et à Gyen, il s'y trouva soixante-huict compagnies de gens-d'armes montans à quelque trois mil cinq cents chevaux, dix mil hommes de pied françois, douze mille Suisses et quatre mille reistres. Ce qui estoit sous la conduite de M. de Montpensier s'adjoignit au Roy, comme nous dirons cy-après: mais les troupes qui estoient sous la charge de M. de Guise tindrent leur corps d'armée tousj'ours à part, sçavoir vingt-cinq compagnies d'ordonnances conduites par les princes et seigneurs de la ligue, quelques regiments de

gens de pied, avec les troupes que le prince de Parme luy envoya par le commandement du roy d'Espagne, qui estoient quatre cents lances et deux mil hommes de pied. Ceste petite armée, et toutefois gaillarde et belle, s'avance, s'adjoint aux forces du duc de Lorraine; mais elle estoit trop foible pour empescher l'entrée à trente mil estrangers et à quatre ou cinq mil François qui les conduisoient.

Tous ceux qui ont escrit pourquoy ceste grande armée d'estrangers ne fit de pareils effects que celle qu'amena le duc des Deux Ponts l'an 1569, laquelle traversa depuis les bords du Rhin jusques en Poictou, s'accordent que la mauvaise intelligence qu'il y eut entre les chefs, leur division, le sejour qu'ils firent sur les frontieres de Lorraine pour resoudre quel chemin ils devoient prendre et ce qu'ils devoient faire, en a esté la cause.

Tandis que le duc de Guise pensoit deffendre l'entrée du royaume à ceste armée estrangere, le roy de Navarre se preparoit pour leur aller au devant affin de tascher à favoriser leur passage sur la riviere de Loire, et se joindre avec eux. Le Roy qui voit cedessein, et qui descouvre que tous les princes de la maison de Bourbon, qui sont les seuls princes de son rang, estoient dans l'ame tous faschez de ceste guerre, dont ils acusoient la maison de Guise; que les livrets en trottoient par tout, et que l'on disoit qu'elle se faisoit pour l'Estat et non pour la religion, et mesmes que le comte de Soissons, prince de son sang, et plusieurs seigneurs catholiques avoient eslevé des troupes en Normandie, au Maine et au Perche, et s'estoient allez joindre au roy de Navarre, lequel s'estoit avancé jusqu'à Montsoreau en Anjou pour recevoir ledit sieur comte et ses troupes, ce qu'il avoit fait; aussi qu'estans joints ensemble ils s'en alloient recueillir les forces dudit roy de Navarre qui luy venoient de Gascogne, pour, estans plus forts, favoriser mieux le passage de son armée estrangere; le Roy donc se resouvénant qu'estant encore duc d'Anjou, le feu admiral de Chastillon luy avoit donné tant de peine après qu'il eut receu l'armée du duc des Deux Ponts, soit au siege de Poictiers, à la bataille de Montcontour et ailleurs, il se douta bien que le duc de Guise feroit la mesme faute que les ducs de Nemours et d'Aumale avoient faite en ce temps là, pour n'avoir peu trouver le moyen d'empescher le duc des Deux Ponts d'entrer dans le royaume, ou de le combattre. Il ne fut point trompé, comme nous dirons cy-après : aussi sa prevoyance sauvera la France du peril eminent où elle estoit lors. Pour la seconde fois il envoya M. de Joyeuse avec une autre armée

en Poictou, avec commandement d'empescher le roy de Navarre de ne joindre les bords de la riviere de Loire, et ce au hazard mesme d'une bataille : ce que le sieur duc de Joyeuse fit si animeusement, la jeunesse où il estoit le faisant presumer que toutes choses luy estoient possibles, qu'en poursuivant le roy de Navarre, le prince de Condé et le comte de Soissons qui alloient en Gascogne, il leur presente la bataille à Coutras, où il se perdit avec toute l'armée que le Roy luy avoit donnée : il y mourut avec un sien frere, et plusieurs seigneurs de marque; tous les capitaines furent presque tous ou tuez, ou prisonniers. Mais quoy que le roy de Navarre acquist là l'honneur d'une grande victoire, si est-ce qu'il perdit la commodité de pouvoir secourir son armée d'Allemands; car le Roy estant party de Sainct Agnan en Berry, il s'en alla droit à Gyen : là il receut advis que les conducteurs de ceste armée estrangere, après s'estre accordé du chemin qu'ils devoient tenir, avoient resolu de tenir la route de la riviere de Loire; que le duc de Lorraine et le duc de Guise, pour ne leur donner envie de demeurer en Lorraine, avoient fait brusler les moulins et desmolir les fours sur le chemin par où ils avoient passé; que nonobstant cela ils avoient traversé le Barrois et Ginvillois, et que, pour toutes les longues pluyes, le peu de vivres qu'ils recouvroient, les maladies qui les tourmentoient, ils avoient passé prez de Chaumont en Bassigny, à la veüe de toutes les forces de tous les princes de la ligue; qu'ils avoient aussi passé la Seine prez de Chastillon, et s'en venoient passer les rivières de Cure et d'Yonne, approchant tant qu'ils pouvoient de la riviere de Loire.

Le Roy, comme nous avons dit, qui s'estoit douté de ce que feroit ceste armée, y avoit preveu, ayant fait mettre de bonnes garnisons dedans toutes les villes où il y avoit des ponts pour passer. Le sieur de Rieux estoit dans Gien, le sieur de Rochefort à la Charité, le sieur de Champlemy à Nevers, et dans Dezize le comte de Grampré. Sa Majesté, accompagnée de messieurs les ducs de Montpensier, de Nevers, d'Espernon et de Retz, avec de très-belles troupes de cavallerie et d'infanterie, et huit mille Suisses, s'estoit resoluë de les combattre s'ils entreprennoient de passer la Loire. D'autre costé, les François qui estoient parmy ceste armée d'estrangers les assuroient qu'ils avoient une entreprise sur La Charité, et que quand elle manqueroit, que toutesfois au mois d'octobre la riviere de Loire estoit si basse qu'ils la guayeroient en mille endroits : voylà deux beaux desseins, et nul des deux ne leur réussit. L'entreprise de La Charité

leur estant faille, ils veulent tenter de passer à guay la Loire; mais ils trouverent que les guais par où ils pouvoient lors passer estoient tous gastez par le commandement de Sa Majesté: celui de Saint Firmin proche de Chastillon sur Loire fut gasté par le sieur de La Chapelle aux Ursins; celui de Lezé, où il pouvoit y passer cent chevaux de front droict à droict sans se mouiller presque les sangles, fut gasté par M. de Nevers; celui de Saint Sature par M. de La Guiche, celui de Pouilly par M. le mareschal de Rets, et celui du Pas de Fer près Nevers par M. le mareschal d'Aumont.

Ainsi les reistres empeschez, pour ne pouvoir passer la riviere de Loyre, laquelle estoit bordée de l'armée du Roy, se resolurent le 20 d'octobre, estans à Neufvy, de tirer du costé la Beausse. Le Roy se rendit à Gyen le 24, et donna l'ordre requis pour garder ceste ville, qui estoit fort foible. L'armée estrangere alla vers Montargis, le baron d'Othnaw, qui conduisoit les reistres, se logea à Vimory. Les ducs de Guise et de Mayenne s'estoient arrestez avec leurs troupes vers Joigny, Asse et Crevant, à quinze lieues de Neufvy où estoient logez les reistres, hors d'esperance de les plus revoir, pensans qu'il estoit impossible de leur empescher le passage de la Loire; mais quand ils eurent advis que le Roy les y avoit arrestez tout court, et qu'ils avoient pris le chemin de la Beausse, alors l'esperance leur creut que les reistres ne retourneroient tous en Allemagne. De les attaquer au gros ils n'estoient assez forts: leur dessein fut donc d'enlever quelque quartier de ceste armée. Ils s'acheminent vers Montargis, et s'aydent presque en mesme temps de la finesse et de la force.

Pour la force, le 27 octobre sur le soir ils donnent avec toutes leurs troupes dedans Vimory, pensant enlever de nuit ce quartier; mais les reistres incontinent se rallierent: il y eut là un grand combat où les ducs de Guise et de Mayenne perdirent deux cents quarante des leurs, et les reistres cent cinquante: une partie du bagage du baron d'Othnaw fut pillé, il perdit les deux chameaux qu'il devoit presenter au roy de Navarre, les deux attabales (1) [qui sont petits tabourins de cuivre que les bachas des Turcs estans chefs d'armées font sonner et marcher devant eux], trois cents chevaux de chariots. Les ducs après cest exploit se retirèrent avec leurs troupes vers Nemours.

Voilà ce qui se passa à Vimory. Depuis, l'armée estrangere s'avança dans le Gastinois; le duc de Bouillon y prend et bat Chasteau-Landon,

le reistre le pille. Le duc de Guise ne dort point, la finesse est aussi utile à la guerre que la force; il s'ayde de d'Escluseaux, qu'il avoit mis dans Montargis, pour faire une entreprise double, et offrir au sieur de Chastillon pour de l'argent de le faire maistre, tant du chasteau que de la ville: il avoit envie de l'y attraper, mais l'entreprise fut decouverte.

Les reistres tirent droict en Beausse; les pluyes les incommodent, la plus-part des Suisses et des lansquenets laissent leurs souliers parmy ses terres grasses, les chevaux des reistres s'y deferrent. Le Roy ne les abandonne point qu'il ne soit ou à leur teste ou à leur main gauche. Le duc de Guise les suit, et les tient contraincts sur leur aïse droite de se tenir serrez. Ainsi les reistres passent auprès d'Estampes, et tirent droict pour aller à Chartres. Ils se logent à Auneau; leurs mescontentemens croissent, ils demandent aux François qui les conduisoient argent, munitions et vivres; tout leur manque. Quelques troupes qu'avoit levées M. le prince de Conty au Mayne s'advançant à Prunay près Chartres, où M. le duc de Bouillon luy rend la cornette blanche; tout cela ne contente le reistre ny le Suisse; ils trouvoient bien de quoy vivre, mais l'argent ny l'armée du roy de Navarre ne paroissoit point.

Le dessein du Roy estoit de les separer, et sans perdre les siens trouver le moyen de faire vider ceste armée estrangere de son royaume. Le duc de Guise, au contraire, voyant que tout luy rioit, ne vouloit qu'ils s'en retournassent à si bon marché; et quoy que le duc de Mayenne estoit retourné en Bourgogne avec ses troupes depuis la charge de Vimory, il continué son dessein de tascher à enlever le quartier du baron d'Othnaw, logé à Auneau, lequel le mesprisait pour le peu de troupes qu'il avoit. Or M. de Nevers, par le commandement du Roy, avoit faict si bien, que les douze mil Suisses accorderent de s'en retourner en leur pays moyennant de l'argent: par ce moyen ceste grande armée d'estrangers tout à coup se trouve estre affoiblie de la moitié, ce qui fut la seconde cause de la defaite de ceste armée, laquelle, ne se trouvant plus assez forte pour respondre à l'armée royale, minuta sa retraite affin d'aller passer à la source de Loire, et gagner le Vivarais, le Languedoc et la Gascogne, pour voir le roy de Navarre et son argent. Mais le duc de Guise leur dresse une aussi belle entreprise et aussi subtile qu'il se scauroit imaginer, qui fut telle: Le concierge du chasteau d'Auneau, qui appartenoit à la maison de Joyeuse, estoit avec quelque garnison dans le chasteau; ayant juré sur sa foy qu'il n'entreprendroit rien, le baron d'Othnaw l'y

(1) Lisez arabales.

laisse : ce fut une faute grande qu'il fit. Le duc de Guise somma le concierge sous main de favoriser son entreprise, il le gaigne : il luy accorde de faire entrer les siens dans le chateau. Ainsi que le baron d'Othnaw s'appreste pour sortir, que tous les chariots estoient chargez prests à partir, le duc de Guise faict couler toute son infanterie par les portes de la ville, plusieurs sortirent aussi du chateau ; le reistre se trouva si esperdu lors se voyant surpris, qu'il n'eut aucun moyen de se rallier ; le baron d'Othnaw n'eut point d'autre recours que de se sauver, à la faveur de la nuit, par dessus les murailles, avec fort peu des siens. Il y perdit sept cornettes qui furent toutes defaictes, et le reistre qui s'estoit renfermé dans les logis fut contraint dese rendre à la discretion des victorieux. qui y gaagnerent force bagues et chaines d'or, et bien deux mille chevaux et huit cents chariots.

Ceste charge haussa de beaucoup le courage à M. de Guise, il s'y comporta valeureusement, bref elle luy fut fort honorable, et d'autant plus qu'il n'y perdit que fort peu de soldats. Ce coup aussi fut la troisiemes cause de leur desroute, et lequel fit le plus haster les reistres d'avancer leur voyage pour gaigner la source de Loire. De retourner en Allemagne il leur estoit impossible ; tous les chefs françois qui estoient avec eux s'obligent et leur respondent de leur deub, pourveu qu'ils avancement le plus de chemin qu'ils pourront : ils prennent leur route par auprès de la forest d'Orleans, se hastent pour trouver la source de Loire, puis que le duc de Guise n'estoit assez fort pour deffaire encor vingt-deux cornettes de reistres en campagne raze. Les François qui estoient des provinces de deçà Loire se retiroient le mieux qu'ils pouvoient chez leurs amis, et les abandonnoient ; mais le sieur de Chastillon et ses troupes ne les abandonnerent jamais.

Le Roy craignoit toutefois qu'ils ne joignissent le roy de Navarre, car il avoit eu advis qu'il prenoit son chemin de tourner l'Auvergne pour les venir joindre en Vivarets : il scait que tout harassez qu'ils estoient, s'ils pouvoient le joindre et estre rafraischis, qu'ils luy donneroient de la peine. Ce fut pourquoy il fait avancer M. d'Espèrnon avec toute sa cavalerie, qui les poursuivit jusques à Marsigny, là où il leur fit offre que s'ils vouloient se retirer en leur pays, que le Roy leur feroit donner passage. Ils aimerent mieux choisir de s'en retourner en Allemagne que de passer plus outre et aller courir en Guyenne. Leur accord estant fait, ils sont conduits jusques à Mascon, où ils passent et ti-

rent droit à Geneve ; le baron d'Othnaw, avec le reste de ses reistres, porte en Allemagne les nouvelles de la valeur du duc de Guise, qui le poursuivit avec le marquis du Pont jusques aux montaignes Saint Claude. Ces deux princes voyans que les reistres estoient eschappez de leurs mains, ils tournerent à gauche, et ruinerent le pays du comté de Montbelliard, d'où ils revinrent à Nancy. Quant à M. de Bouillon il deceda à Geneve le 11 janvier 1588. Le seul sieur de Chastillon avec ses François ne voulut nulle composition ny traité d'accord avec Sa Majesté ; il advise à sa retraite : les reistres avoient eu envie de se saisir de luy pour l'assurance de leur payement ; il se resout de passer au travers du Lyonnais et gaigner le Vivarais : il execute si courageusement son dessein, que les sieurs de Mandelot et de Tournon qui l'en vouloient empescher, estans plus forts dix fois que luy ; n'en peurent trouver le moyen quelque diligence qu'ils fissent, et les enfans de Lyon qui s'avancerent trop près de sa troupe se trouverent si soudain enveloppez et tuez à coups de coutelats, qu'il ne print plus envie aux autres de le poursuivre, et ainsi il arriva à Aubenas et à Privas sans avoir depuis aucun empeschement, où il se rafraichit après avoir en quatre mois fait une partie du circuit de la France, car il estoit party de La Rochelle par le commandement du roy de Navarre, et avoit traversé la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné, passé à Geneve, traversé par la Franche-Comté, et, estant arrivé à Gresille près La Mote en Lorraine, il s'estoit joint à l'armée des reistres, de laquelle il avoit toujours esté depuis conducteur de l'avantgarde. En fin ceste armée estrangere n'emporta rien de la France, comme les autres qui y estoient venues aux premiers, seconds, troisiemes et quatriemes troubles ; au contraire elle y laissa son bagage et plusieurs milliers de gens de guerre. La desroute fut honorable et profitable aux François, mais il advint que les uns en attribuerent l'honneur au Roy, à qui seul il appartenoit [comme les gens d'honneur et d'esprit l'ont toujours recogneu], et les gentils-hommes et soldats qui avoient butiné sur le reistre, la ligue des Seize, les predicateurs qui estoient de leur faction, en rapportoient tout l'honneur à M. de Guise, dont il s'engendra des jalousies qui ont esté la cause principale de la continuation des troubles dont la France a été depuis affligée.

Si les estrangers qui estoient venus en corps d'armée furent si mal traitez par le Roy, les deux mil Suisses qui estoient passez à Geneve pour aller en Dauphiné le furent encor plus mal. Le colonel Alphonse d'Ornano, gouverneur dans

le Pont Saint Esprit, scait qu'ils s'avancent en Dauphiné; il en advertit M. de La Valette, et couvie tous les catholiques de prendre les armes pour empescher qu'ils ne joignent le sieur Desdiguieres, lequel avoit aussi amassé toutes ses forces pour les aller recevoir et garentir de tomber sous la puissance des armes des catholiques. Mais si tost que les garnisons de Montelimar furent sorties pour aller trouver le sieur Desdiguieres, les catholiques executent une entreprisede qu'ils avoient dez long temps sur ceste place; ils surprennent la ville et non la citadelle: Desdiguieres pour la secourir est contraint de retourner; le sieur de La Valette et le colonel au contraire s'avancent, et executent si bien leur dessein, qu'ils attaquent ces deux mille Suisses et les desfont, si que fort peu se sauvent de la fureur de leurs armes. Cependant les sieurs Desdiguieres, Gouvernet, Poyet et autres, s'avancent vers Montelimar, et à la diane entrent par la citadelle, et donnent si vivement dans la ville, qu'après avoir rompu les barricades et les premiers corps de garde, ils renversent et tuent tout ce qui se presente en armes devant eux, et reprennent ceste place: il y eut en ceste reprise plusieurs seigneurs de marque de tuez, et grand nombre de soldats, pource qu'ils ne se peurent sauver, à cause que le comte de La Baume entendant l'alarme sortit; mais il fut incontinent tué: or il avoit les clefs des portes, pource qu'il estoit le seigneur le plus qualifié qui fust dans ceste place, lesquelles ne pouvant à ceste occasion estre trouvées pour ouvrir les portes, ils demurerent tous sous la puissance des victorieux, qui en esparagnerent fort peu.

Voylà pour le fait des armes, comme la France en a esté tourmentée l'an 1587. Pour la famine, au mois de juin la ville de Paris et les pays où les armées passerent en furent fort affligez. Ce sont les fruicts qu'elle reçoit pour la rupture des edicts de pacification.

Le Roy après l'entiere desroutte des reistres retourne à Paris, il y passe son hyver. Il avoit pourveu de l'estat d'admiral de France M. le duc d'Espernon, il luy avoit aussi donné le gouvernement de Normandie, qui estoit les deux plus belles charges qu'avoit feu M. de Joyeuse, auquel les funerailles se firent lors à Paris telles que l'on les fait aux enfans de France: ce fut un nouveau subject de mescontentement aux princes de la ligue, qui portoient de l'envie à ce seigneur d'autant que le Roy l'aymoit. Les malcontents sont tousjours ennemis des favoris des princes; aussi tous les conseils que tenoit la ligue des Seize à Paris, et tout ce qui se fit en l'assemblée tenuë à Nancy [où le duc de Guise se

trouva en fevrier 1588, au retour de la course qu'il avoit faite en la comté de Montbelliard]; ne fut que pour trouver moyen d'oster le duc d'Espernon d'auprès de Sa Majesté.

L'esmeute de Crucé et de La Haste [que les Seize ont appellé entr'eux l'heureuse journée de Saint Severin, en laquelle ils prirent la premiere fois les armes, sonnerent le toxin en l'église Saint Benoist, et eurent la hardiesse de repouls les archers des gardes du Roy, deux commissaires et quelques sergents qui avoient eu commandement de se saisir de quelques predicateurs lesquels avoient presché que le Roy estoit un tyran et fauteur d'heretiques] ayant esté endurée par Sa Majesté, qui n'usa lors de sa force et de son autorité pour punir ceste premiere sedition des Seize, qui ne parurent lors que cent personnes au plus en armes, a esté estimée une signalée faute, et pareille à celle qu'il fit dez le commencement que les princes de la ligue prirent les armes en 1585. Il faut dire la verité: la rebellion et la mutinerie se doit punir dez qu'elle est descouverte, l'on ne la doit point endurer. Aucun prince ne s'est jamais bien trouvé de tolerer les seditieux, car ils deviennent de plus en plus insolens et hardis d'entreprendre contre luy, le peuple les suit voyant qu'ils ne sont chastiez. Les roys doivent user en ces accidents là promptement de leur force et autorité, affin de remedier aux inconveniens qui en adviennent, et non pas dilayer sous ombre de cuyder user de prudence.

Les Seize depuis ceste esmeute devinrent si hardis, et multiplierent tellement, qu'il fut hors de la puissance du Roy de les remettre en leur devoir: ils contre-disoient librement toutes ses actions, publioient mille menteries de Sa Majesté, entr'autres qu'il avoit fait venir luy-mesmes l'armée estrangere des reistres pour ruiner les princes et le peuple catholique, qu'il l'avoit payée de ses deniers, et l'avoit renvoyée et fait reconduire jusques aux frontieres par M. d'Espernon, auquel seul il donnoit tous les plus beaux estats de la couronne; que le duc de Guise et les princes et seigneurs de la ligue avoient seuls combatu l'armée estrangere sans avoir aucune recompense ny bien-fait de Sa Majesté, mesmes que le sieur de La Chastre, mareschal de l'armée du duc de Guise, luy allant porter la nouvelle de la desfaiete d'Auneau, au lieu de luy donner, selon la custume des roys, une recompense digne d'une telle et si bonne nouvelle, ne l'avoit pas presque voulu voir; que les intelligences secrettes et les faveurs qu'il portoit au roy de Navarre n'estoient que trop cognues, lequel il avoit envie de faire son successeur.

Voilà dequoy ils entretenoient le peuple. Quelques livrets trotoient aussi, avec lesquels ils amusoient les curieux, et ne manquoient d'en envoyer aux villes et provinces avec lesquelles ils avoient conféré, ainsi que nous avons dit, et les instruisoient fort particulièrement de ce qu'ils faisoient et comme ils resistoient aux mauvais effets et deportements du Roy et de son conseil. Au mois de fevrier la nouvelle leur vint de la resolution que le duc de Guise avoit prise avec les principaux de sa ligue à Nancy; ils en advertissent tous leurs confederez, les articles trotent de leur main secrettement parmy les principaux d'entr'eux, la substance desquels estoit :

Pour remettre le service de Dieu et la religion catholique en sa pristine splendeur, que le Roy seroit requis de faire publier le concile de Trente, et de faire establir la sainte inquisition ez villes où il y a archevesques ou evesques.

Pour ruynier l'heresie et chasser par armes les heretiques, que le Roy entretiendroit une armée sur la frontiere de Lorraine, assez forte pour empescher les reistres de revenir plus en France; qu'il donneroit des villes sur la frontiere du royaume pour y mettre des gens de guerre, selon que la necessité le requerroit, et qu'il seroit requis [afin que les entreprises de la ligue pour chasser l'heresie fussent executées] de joindre à l'advenir ses forces et ses desseins avec ceux des princes de la ligue.

Pour entretenir la guerre, que les biens immeubles des huguenots seroient vendus.

Et affin que ces demandes fussent saintement et fidelement executées, que le Roy chasseroit d'auprez de luy quelques uns qui luy seroient nommez, ausquels il osteroit les estats et gouvernemens qu'il leur avoit donnez.

Les ames catholiques et purement françoises jugerent incontinent que ces articles estoient dressez par des esprits qui vouloient commander et s'establir sous le pretexte de la religion, et rendre le Roy subject à leur volonté, et disoient :

Qu'il y avoit assez de raisons pertinentes pourquoy les roys de France ny les cours souveraines ne doivent recevoir le concile de Trente, lesquelles avoient esté escrites et publiées par plusieurs doctes jurisconsultes; et principalement que ce concile attribuoit aux evesques la cognoissance de plusieurs choses temporelles lesquelles appartenoint à la justice royale; qui estoit une des principales occasions pourquoy plusieurs princes chrestiens n'avoient voulu recevoir ce concile.

Que l'inquisition, comme elle est exercée en Espagne, doit estre plustost qualifiée du titre de tyrannie que de justice, mesmes que le roy Phi-

lippe II l'avoit de nouveau corrigée, à cause qu'elle entreprenoit sur sa justice royale, combien qu'ils avoient qu'elle estoit necessaire pour les marranes, moriscats et nuevos chrestianos de l'Espagne.

De faire la guerre aux heretiques : l'on scait que le Roy ne parle d'autre chose que du voyage qu'il veut faire en Guyenne pour les exterminer. Mais à quel propos entretenir une armée en Lorraine? L'on descouvre trop ce dessein. Ils veulent envahir et deposseder s'ils peuvent l'heritiere de la maison de Bouillon (1) de ses villes de Sedan et de Jamets, et que l'argent et les forces de Sa Majesté servent à ruynier une orpheline. Cela ne seroit juste. Mais ne scait-on pas aussi que le duc de Guyse a traité avec le conseil de l'heritiere de Bouillon pour luy donner le duc de Guinville son fils pour mary, et à ceste condition qu'il luy laisseroit son exercice de la religion pretendue reformée libre? Ne scait-on pas que le pape Xiste en ayant esté adverty, a reconnu par là l'intention sinistre des princes de la ligue?

Quant à la crainte qu'ils ont que les reistres ne viennent en Lorraine prendre vengeance des bruslemens qu'ils ont fait en la comté de Montbelliard, le Roy leur a il commandé de les faire? Il ne les y a pas envoyez. S'ils font des ennemis de gayeté de cœur, qu'ils trouvent des commoditez de s'en deffendre.

Pour la vente des biens des huguenots ; qui est celui qui ne scait qu'elle se fait et poursuit à toute rigueur? mais, quand il a esté question de vouloir proceder à la vente des biens immeubles de la maison de Vendosme appartenant au roy de Navarre, n'a t'on pas ouy dire à M. le cardinal de Bourbon, en parlant au Roy : « Il vous plaira, Sire, qu'on ne touche point aux biens de nostre maison. » N'est-ce pas à dire qu'ils veulent ruynier seulement le petit peuple huguenot, et conserver les biens des grands qui leur appartiennent?

Que le Roy chasse d'aupres de luy ceux qu'il ayme, et qu'il leur oste les bien-faits qu'ils ont receus de luy ; c'est-à-dire que le Roy chasse ceux qui luy sont obligez par ses bien-faits de le servir fidelement, et qu'il leur oste leurs charges et gouvernemens pour en pourvoir les princes de la ligue; qu'il se prive de ce qu'il ayme, et chersisse et avance ceux qui l'ont contraint d'entrer en une guerre qui est la ruine de son peuple et la perte de son sang et de sa noblesse.

(1) Charlotte de La Marck, dont La Noue, comme tuteur, avoit pris la defense.

Et quoy que dans ces articles de Nancy ils ne nommoient par les noms de ceux qu'il vouloient que le Roy chassast, si fut il dès lors conjecturé que c'estoit au duc d'Espernon et au sieur de La Vallette son frere à qui ils en vouloient.

Le Roy est adverty de ceste assemblée, il en voit les articles, il a advis que plusieurs des princes de la ligue viennent à Soissons, qu'ils doivent se rendre à Paris en bref, et le sommer d'embrasser leurs entreprises; il avoit sceu que les Seize avoient esté si hardis que de courir sus au duc d'Espernon ainsi qu'il passoit sur le pont Nostre Dame, qu'ils parloient plus hautement et mesdisoient plus librement de Sa Majesté qu'ils n'avoient fait encor jusqu'à present, et mesmes menaçoient que dans bref, à l'ayde des princes catholiques, ils chasseroient bien tous les mignons de la Cour. Leur entreprise est fort particulièrement decouverte au Roy, lequel, ayant receu advis que le duc de Guyse, avec le cardinal de Guyse, et le prince de Givville son fils, nouvellement revenu d'Italie, estoient arrivez à Soissons, envoya M. de Bellievre vers luy pour luy dire qu'il ne vinst pour le present à Paris; affin qu'il n'eust occasion à l'advenir de l'accuser des malheurs que quelques factieux avoient projecté pour troubler sa cour et son repos.

Toutes les raisons de M. de Bellievre ne peurent retenir ce prince qu'il ne se rendist dans Paris le 9 de may, trois heures après que M. de Bellievre y fut retourné, où il y arriva accompagné de huit gentils-hommes, mais deux jours après tout son train et plusieurs gentils-hommes de son party y arriverent. Il va droict trouver la Royne mere, qui le conduit au Roy: leurs paroles et leurs contenance monstroient assez leurs desfiances.

La faction des Seize, voyant que le duc de Guyse leur avoit tenu son serment de vivre et mourir pour et avec eux, porte toute autre face qu'elle n'avoit fait depuis la semaine sainte de devant Pasques, que le Roy avoit envoyé querir aucuns d'eux, entr'autres le president de Neuilly qu'il avoit menacé de faire pendre et tous ceux qui estoient de sa faction, s'ils ne se comportoient en leur devoir. Bref, les Seize, assurez de la presence du duc de Guyse, parlent à l'ouvert, et menacent en chantant les cris d'alleresse de sa venue.

Le Roy fut adverty que le duc de Guyse n'estoit venu qu'avec huit gentils-hommes, mais que l'archevesque de Lyon son confident, et tous les principaux capitaines de la ligue estoient venus sous ombre d'avoir quelques affaires à Paris, et s'estoient logez par tous les quartiers de la ville. La hardiesse du duc de Guyse, qui

y estoit aussi venu contre son commandement, luy tenoit au cœur; les conjurations des Seize, qui luy avoient esté decouvertes, le rendent soupçonneux; il se resout donc de faire sortir tous les gentils-hommes de la ligue qui estoient venus de nouveau à Paris, et de se rendre le plus fort pour chastier quelques factieux des Seize; mais voicy ce qu'il en advint.

Le 12 may à la pointe du jour le Roy fait entrer par la porte Sainct Honoré le regiment de ses gardes françoises et celuy des Suisses: les Suisses furent placez au cimetiere Sainct Innocent, à la place de Greve et au Marché-Neuf; les gardes françoises se rangerent sur le Petit Pont, sur le pont Sainct Michel et sur le pont Nostre-Dame. Le prevost des marchands et les eschevins de la ville estoient advertis de l'intention du Roy; il avoit envoyé mesmes à M. de Guyse luy dire qu'il luy envoyast le nombre de ses gens: mais les Seize, qui estoient en perpetuelle defiance, se douterent bien que l'on ne vouloit à eux. Les gens de guerre du Roy ne commençoient que d'entrer dans la rue Sainct Honoré, que Crucé, procureur du Chastelet, l'un des Seize et l'auteur de leur premiere esmeute, appelée du depuis l'esmeute de Crucé, en receut l'advis; et sur les quatre heures et demie du matin, il fait sortir trois garçons de sa maison, sans manteau, lesquels allerent par toute l'Université criers: *Alarme! Alarme!* Les bourgeois qui n'estoient de la faction des Seize leur demandoient que c'estoit: « C'est Chastillon, respondoient-ils, avec ses huguenots, qui est dans le faux-bourg Sainct Germain; » et sans s'arrester continuoient leur cry *Alarme! Alarme!* Tous ceux de ceste faction sortirent incontinent avec leurs armes; chacun se rend au corps de garde de son quartier, et [comme rapporte le livre du Manant et du Mabeustre], suyvnt la resolution qu'ils en avoient prise entr'eux plus d'un an devant, ils se barricaderent par toute l'Université, et jusques contre le petit Chastelet: et comme les sentinelles d'un costé de la rue se posoient par les gardes du Roy, Crucé mit des mousquetaires de l'autre. Aussi tost que quelques uns des Seize qui demeuroient en la Rue Neuve veirent que les Suisses se mettoient dans le marché Neuf, ils firent tendre la chesne de la rue Neufve Nostre Dame, la font border de muids, et tous ceux de leur faction, dont il y en avoit nombre en ces quartiers là, borderent incontinent ceste barricade de mousquets, et monstrerent, avec leur contenance, aux Suisses qu'ils les feroient bien tost retirer de devant eux. Les mareschaux de Biron et d'Aumont, et plusieurs chevaliers des ordres du Roy

arriverent lors, qui, voyans que le peuple fermoit ses boutiques, et couroit aux armes, leur commandoient de ne le pas faire, monstroient leurs ordres au peuple, disoient leur qualité, les asseuroient sur leurs vies qu'aucun tort ne leur serait fait, qu'ils avoient charge du Roy de les en asseurer; mais les gentils-hommes et capitaines du party du duc de Guyse, qui se trouvaient incontinent departis, et qui estoient logez par toutes les disaines, avec les plus remuans des Seize, disoient au peuple : « Ne croyez ces politiques, ils vous pipent; ces gens-d'armes et ces Suisses ne sont entrez pour autre effect que pour les mettre en garnison en vos maisons, pour vous rendre miserables, piller vos biens, et en contenter les mignons. » La Cité et toute l'Université fut toute barricadée sur les neuf heures, la ville ne le fut que sur la midy; et furent continuées les barricades si vivement, que les sentinelles furent mises à trente pas du Louvre. Crucé, qui conduisoit ceux de l'Université, estoit des plus ardens; des paroles il vint aux effects, les siens font retirer les gardes du Roy, et se saisissent du petit Chastelet. En mesme temps que le Roy est adverty de ce tumulte, il commande que l'on face donc retirer ses gardes; il n'estoit plus temps de le dire, car, sur l'occasion d'un coup qui fut tiré, ceux qui estoient dans la Rue Neufve et du Petit Chastelet sortent, tirent sur les Suisses qui estoient au Marché Neuf, qui ne se deffendirent point; il en fut tué quelque vingtaine, et vingt-cinq ou trente de blessez. M. de Brissac, qui avoit charge du duc de Guyse de commander au quartier de l'Université, voyant qu'ils crioient : *Bonne France! bon catholique!* aucuns d'eux montrant leurs chapelets, fit cesser la tuerie, et les fit tous retirer dans la boucherie du Marché Neuf. En mesme temps les gardes du Roy qui estoient sur les ponts furent chargez et renversez, aucuns desarmez, et contrains de s'enfermer dans quelques maisons; mais sur le commandement de M. de Guyse, le sieur de Brissac fit sortir et conduire les Suisses du Marché Neuf, où ils estoient enfermez, jusques au Louvre; le capitaine Sainct Paul, qui commandoit au quartier de la Cité, fit en mesme temps retirer les gardes du Roy, les armes bas et le bonnet au poing. Les Suisses qui estoient aux autres places firent le mesme. Cependant les Seize se saisissent de l'Hostel de Ville, de la porte Sainct Antoine et de toutes les places publiques de la ville, bref ils ont tous la main à la besongne. Le lendemain on conseille au Roy de faire retirer tous les gens de guerre qu'il avoit, et que le peuple s'apaiseroit; il les fait sortir.

Mais nonobstant cela il est adverty que les Seize ne se contentent, qu'ils veulent passer plus outre, qu'ils ne veulent demeurer en si beau chemin, que tout s'arme de nouveau, qu'ils veulent avoir le Louvre et sa personne, que l'on assembloit mesme dans le cloistre de Sainct Severin les jeunes escoliers, prestres et moynes, qui avoient tous les bords de leurs chapeaux retroussez, et sur le troussis chacun une croix blanche, armez d'espée et de poignard, et que l'on descendoit mesmes quantité de faisceaux de picques d'un logis au carrefour Sainct Severin, lesquelles on leur devoit bailler pour venir droit au Louvre.

Messieurs du conseil remonstrerent lors au Roy quelques exemples de la furie des peuples, lesquelles il vaut mieux esviter qu'attendre; le conseillent de se retirer de Paris, et fonderent leur jugement sur quatre advis qui arriverent coup sur coup d'une resolution prise à l'hostel de Guise de se saisir et du Roy et du Louvre. La Royne mere contesta contr'eux, leur dit : « Hier, je ne cognus point aux paroles de M. de Guise qu'il eust d'autre envie que de se ranger à la raison : j'y retourneray presentement le veoir, et m'assure que je luy feray appaiser ce trouble. » Elle se trompa; car estant retournée vers luy, l'ayant prié d'appaiser ceste esmotion, et qu'il pouvoit s'asseurer sur sa foy de venir trouver le Roy, duquel elle luy feroit avoir tout le contentement qu'il en pouvoit esperer, il luy respondit fort froidement qu'il n'estoit point cause de l'esmotion du peuple, qu'il nel'avoit assisté que pour la nécessité où il s'estoit trouvé, et que ses amys ne le conseilieroient pour le present d'aller au Louvre, foible et en pourpoint, à la mercy de ses ennemis. La Royne mere cognut lors que les advis que le Roy avoit receus approchoient de la verité. M. Pinart, secretaire d'Estat, estoit avec elle; elle le fit tout soudain retourner en diligence vers Sa Majesté, pour l'avertir qu'elle avoit reconnu qu'il y avoit quelque dessein extraordinaire contre luy.

Entre les cinq et six heures du soir le Roy reçoit cest advis; il sort de Paris à l'heure mesme par la Porte Neufve; en se bottant il a la larme à l'œil et l'alarme à l'oreille : ceux qui estoient avec luy le suyvent, aucuns desquels estoient bien estonnez, car tel conseiller d'Estat l'estoit allé trouver au Louvre avec sa robe longue, qui sans bottes montoit pour le suivre sur le premier cheval de l'escuérie; aucuns le suyrent ainsi jusques à Rambouillet, d'où il partit incontinent, et se rendit le lendemain matin dans Chartres.

Ainsi que le Roy sortoit par la Porte Neufve, quelque quarante harquebusiers que l'on avoit

mis à la porte de Nesle tirèrent vivement sur luy et sur ceux de sa suite : le menu peuple, qui ne va que comme on le pousse, crioit du bord de l'eau mille injures contre le Roy, et mesmes, comme ils virent que quelques uns passaient le barq des Tuilleries, pensant qu'il fust dedans, ils en couperent la corde.

Si tost que l'advís fut venu au duc de Guise de la retraicte du Roy, il vid bien qu'il ne rendroit pas si bon compte de Sa Majesté qu'il se l'estoit promis ; il s'en trouve d'abordade un peu estonné : il void bien que le blâme de toute ceste esmotion tumberoit sur luy s'il n'y donnoit ordre. Ce qu'il n'avoit voulu faire auparavant pour toutes les prieres de la Royne mere, il fut contraint au bout d'une heure de le faire sans estre prié. Il part de son hostel avec le chevalier d'Aumale et plusieurs gentils-hommes de sa suite ; il s'achemine droict au Palais ; par tout où il passe il commande que l'on tourne une partie des barricades, affin que le chemin fust libre ; il est promptement obey : il envoya aussi M. le chevalier d'Aumale en faire autant sur tous les ponts ; ce que l'on fit incontinent.

Ainsi le duc, arrivé au Palais, alla droict au logis de M. le premier president, avec messieurs d'Espinac, archevesque de Lyon, et Brezé, evesque de Meaux, où, après quelques paroles touchant l'esmotion du peuple et comme il s'estoit barricadé, et comme le Roy s'estoit retiré, il luy dit que ses ennemis qu'il avoit prez du Roy estoient la cause de tout ce trouble ; que, quelque disgrâce qu'il pourroit avoir de Sa Majesté, qu'il continueroit les services qu'il luy avoit faicts et à la couronne ; mesmes qu'il alloit prier le peuple de rompre et oster toutes leurs barricades, affin que le lendemain matin Messieurs de la cour de parlement pussent se rendre librement au Palais pour y continuer la justice, à la manutention de laquelle il s'employeroit tousjours. M. le premier president approuve sa bonne intention pour la manutention de la justice ; quelques discours se passerent entr'eux le long de l'allée du jardin du Roy, au bout de laquelle M. de Guise sortit avec lesdits sieurs archevesque et evesque par la petite porte de derriere qui est auprès du Pont Neuf, là où M. le premier president print congé d'eux.

Le duc du Guise passe du Pont Neuf vers les Augustins, et alla voir tous les presidents de la grand-chambre l'un après l'autre en leur logis ; les prie de se trouver au Palais le lendemain, affin que la justice se continué ; à tous il s'excuse de l'esmotion du peuple, accuse ses ennemis d'en estre la cause : bref, il est fort prez de minuit quand il se retire chez luy, et est si bien obey

des Seize et du peuple, que le lendemain matin il sembloit qu'il n'y eust point eu d'esmotion. La justice alla au Palais, et la Royne mere envoya dire à Messieurs de la cour que, nonobstant l'absence du Roy, qu'ils continuassent leurs charges et offices, et qu'elle esperoit pacifier ce trouble.

Voylà donc la faction des Seize victorieuse, le Roy hors de Paris, les serviteurs de Sa Majesté contraints de le suivre et leur quitter la place ; tout à un coup ceste grande ville change de face et perd ce lustre de la grandeur royale qu'elle avoit, et l'autorité tombe entre les mains des factieux et du populaire. M. de Guise est respecté et honoré par les Seize comme chef de la ligue, et luy se gouverne par leur conseil : ils se saisissent de la Bastille, de l'Arsenac et des lieux forts ; Bussy Le Clerc, simple procureur à la cour, est mis capitaine de la Bastille ; le sieur de Perreuze, prevost des marchands, est arrêté prisonnier, et trois des quatre eschevins trouvent moyen de suyvre le Roy ; un seul d'entr'eux se trouva du costé des factieux. Deux jours après les Barricades, les Seize se voyants en beau chemin, firent faire une assemblée generale du peuple en l'Hostel de Ville, où ils proposerent qu'il falloit eslire d'autres prevost des marchands et eschevins, mais qu'ils devoient estre esleus, selon la liberté ancienne, par la voix commune du peuple. On procedde à l'eslection : la Chappelle-Marteau fut esleu pour prevost des marchands ; Roland, Compan, Coteblanche et Desprez pour eschevins : ce dernier seul n'estoit de la faction des Seize, les quatre autres l'avoient aydée à bastir ; toutesfois la Royne mere receut le serment d'eux, et les eut pour agreables ; mais, du consentement du duc de Guise, la premiere chose qu'ils firent, ce fut de changer les colonels, capitaines et quarteniers qui n'estoient de leur faction, et lesquels ils pensoient estre serviteurs du Roy : la Royne mere y contredist fort, et, quelquel regret qu'elle en eut, il fallut qu'elle l'endurast. Bref, l'on osta les presidents, conseillers et officiers du Roy qui avoient esté crees colonels et capitaines l'an 1585, et y mit on en leur place, en quelques quartiers, des bourgeois de la faction des Seize ; mais en la plupart l'on en mit de si indignes de ces charges honorables, que le menu peuple mesme les mesprisoit et les appeloit capitaines de la moruë, capitaines de l'aloyau, selon le mestier dont ils estoient. Voylà donc les officiers de toute la ville changez, mesme Brigard fut mis par M. de Guise pour occuper la place de Perrot, procureur du Roy de l'Hostel de la ville.

Voylà les principaux des Seize tous establis,

tous ont quelques charges; ce sont autant de petits gouverneurs en leurs quartiers. Ils voyent le parlement qui ne leur dit mot, et toutesfois ils croyent qu'il n'approuve nullement ces remuements, mais ils n'oseroient s'en plaindre, et n'oseroient encore attaquer ce senat. Ils ne disent donc mot pour un temps, et seulement pratiquent pour ceste fois que le chef de la justice qui se rend au Chastelet fust à la devotion de leur faction, pour ce que c'est le presidial où toutes causes se jugent en premiere instance, et où les contraventions qui se font, et les abus qui se commettent contre la police de la ville, sont jugez par le lieutenant civil, qui est chef de cette justice. Trois doctes et nobles personnages de la maison des Seguiers avoient exercé l'estat de lieutenant general et civil en la prevosté et vicomté de Paris, un de ceste mesme race l'exerçoit encor, qui estoit le sieur d'Autruy Seguiet, bon justicier, catholique et François: les Seize l'avoient fait sonder, pour entrer en leur faction; ils le trouverent ferme au service du Roy, et ne peurent avoir nulle prise sur luy. Aussi tost qu'ils se veirent maistres de Paris ils le menacent et le contraignent de se retirer avec le Roy: cependant La Bruiere, lieutenant particulier, l'un des plus factieux, occupa ce siege et, nonobstant l'accord qui fut fait entre le Roy et le duc de Guise en juillet de ceste mesme année, il l'a tousjours occupé jusques en l'an 1594, que leur faction fut du tout abolie.

Les voylà donc maistres de l'Hostel de Ville, de la justice de la prevosté et vicomté de Paris. Les docteurs et predicateurs de ceste faction se rendent aussi maistres de la Sorbonne et de l'Université, et les anciens docteurs sont contraints de ceder pour un temps à la violence du docteur Boucher, et autres jeunes docteurs et bacheliers.

Le Roy donc est à Chartres, et le duc de Guise à Paris. Le 17 may ils font publier tous deux leurs lettres, pour advertir tout le monde des occasions de la journée des Barricades. Dans celle du duc il dit :

Qu'il estoit venu à Paris, accompagné seulement de huit gentil-hommes, pour se purger des faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre son honneur, sçavoir, qu'il vouloit prendre le Roy et vouloit saccager la ville de Paris; mais que trois jours après qu'il y fut arrivé, le Roy fit entrer douze enseignes de Suisses et huit des gardes françoises, lesquelles ainsi que l'on les separoit aux places publiques de Paris, Dieu voulut qu'il en eut advis, et que ce mesme Dieu excita le peuple à courir unanimement aux armes; et assurez de sa presence, et de l'ordre

qu'il mit parmy eux, ils se barricaderent de telle promptitude, qu'en moins de deux heures ils firent entendre aux troupes du Roy qu'elles eussent à se retirer; mais qu'un Suisse ayant blessé un habitant, les habitans chargerent les Suisses, en tuèrent douze ou quinze et en blessèrent vingt ou vingt-cinq, et à l'instant que les gardes du Roy furent chargées et renversées; ce qui fut cause qu'il marcha par la ville, et d'abordée delivra neuf cents Suisses prisonniers et les gardes du Roy qu'il fit reconduire au Louvre. Qu'en ceste journée, toute reluisante de l'infaillible protection de Dieu, qu'il alla par toutes les rues jusques à deux heures après minuit, priant, suppliant et menaçant le peuple, si bien qu'il ne s'en est ensuiuy aucun meurtre, massacre ny pillerie, quoy que le peuple fust extremement envenimé, pour avoir sceu qu'il y avoit eu vingt potences prestes avec quelques eschaffaux, et avoir veu les executeurs de justice, pour faire mourir cent ou six vingts personnes. Qu'ayant peu faire tout cela, dequoy l'on l'accusoit; et l'ayant au contraire empesché, qu'il rendoit muets tous ses ennemis, lesquels avoient tant fait qu'ils avoient persuadé au Roy de s'en aller hors de Paris vingt-quatre heures après qu'il eust peu mille fois l'arrestes s'il eust voulu; mais qu'il n'y avoit jamais songé. Qu'après le departement de Sa Majesté, il avoit receu entre ses mains l'Arsenac, la Bastille et les lieux forts, et fait sceller les coffres des finances, pour rendre le tout entre les mains de Sa Majesté pacifique, tel qu'il l'esperoit rendre par l'intercession du Pape et de tous les princes chrestiens. Mais que si le mal continuoit, qu'il esperoit avec les mesmes moyens conserver ensemble et la religion et les catholiques, et les desgager de la persecution que leur preparent les confederez des heretiques auprès du Roy. Voylà la substance de la lettre avec laquelle il se justifioit de la journée des Barricades. Mais il en escrivit aussi une particuliere au Roy, dans laquelle il luy dit :

« Les ennemis du repos public et les miens, ne pouvans souffrir ma presence auprès de vous, estimans que dans peu de jours elle decouvrirait les impostures dont l'on usoit pour me rendre odieux, et peu à peu me donneroit place en vos bonnes graces, ont mieus aymé, par leurs conseils pernicioeux, remettre toutes choses en confusion, et vostre Estat et vostre ville de Paris en hazard, que d'endurer que je fusse auprès de vous. Leur mauvaise volonté s'est manifestement recognuë en la resolution que, sans le sceu de la Roynne vostre mere, et contre l'avis de vos plus sages conseillers, ils ont fait prendre à Vostre Majesté de mettre, par une voye inusitée, et

en un temps plein de soupçon et de partialitez, des forces en vostre ville de Paris pour occuper les places publiques d'icelle; et la voix commune publie qu'ils esperoyent, après s'estre rendus maistres, pouvoir encores vous induire à beaucoup de choses, toutes alienes de vostre bon naturel, et que j'ayme mieux passersous silence. L'effroy de cela, Sire, a contrainct vos bons et fidelles sujets de s'armer, pour la juste crainte qu'ils ont en ce que par ceste voye on ne voulust executer ce dont on les menaçoit long temps auparavant. Dieu, par sa sainte grace, a contenu les choses en meilleurs termes qu'on ne les pouvoit esperer, et a comme miraculeusement conservé vostre ville d'un très perilleux hazard; le commencement, la suite et l'evenement de cet affaire a tellement justifié mes intentions, que j'estime que Vostre Majesté et tout le monde cognoist assez clairement par là combien mes deportemens sont eslongnez des desseins dont mes calomniateurs m'ont voulu rendre coupable. La forme de laquelle je me suis volontairement jetté en vostre puissance monstre la confiance que j'ay prins de vostre bonté et de la sincerité de ma conscience. L'estat auquel on me trouva lorsque j'eus les premiers advis de ceste entreprinse, et dequoy vous peuvent tesmoigner plusieurs de vos serviteurs, fait assez cognoistre que je n'avois ny doute d'estre offensé, ny volonté d'entreprendre, estant plus seul et desarmé en ma maison que ne peut et doit estre un de ma qualité. Le respect dont j'ay usé, me contenant dans les simples bornes d'une juste deffence, vous tesmoigne assez que nulle occasion ne me peut faire decheoir du devoir d'un très-humble subject. La peine que j'ay prinse pour contenir le peuple et empescher qu'il ne vinst aux effects qu'ameinent le plus souvent tels accidens, me descharge des calomnies que l'on m'a cy devant imposées, que je soulois troubler vostre ville de Paris. Le soucy que j'ay prins de conserver ceux mesmes que je n'ignorois point de m'avoir fait de mauvais offices envers vous, à la suscitation de mes ennemis, fait veoir à chacun clairement que je n'ay jamais eu intention d'attenter aucune chose contre vos serviteurs et officiers, comme l'on m'a fausement accusé. La façon dont je me suis comporté, et envers vos Suisses et envers leurs capitaines et soldats de vos gardes, assure assez que je n'ay jamais rien tant craint que de vous displeire. Si Vostre Majesté a sceu toutes ces particularitez, comme j'estime que plusieurs de vos bons serviteurs aymant le repos public, qui en sont tesmoins, ne les luy auront pas celées, je tiens pour assuré qu'elle demeure par là esclaireie que je n'ay jamais eu la moindre des mauvaises inten-

tions dont mes ennemis, par faux bruits, m'ont voulu rendre odieux. »

La fin de ceste lettre estoit qu'il esperoit se comporter en telle sorte, que Sa Majesté le jugeroit son très fidelle sujet, serviteur et utile.

Ces lettres ne furent si tost publiées et imprimées, que le duc de Guise eust voulu les retenir en son cabinet: le commissaire Louchart fut employé pour en solliciter la deffence; il meine les imprimeurs et ceux qui les vendoient prisonniers. Il fut toutesfois comme contrainct de les laisser vendre, puis qu'aussi bien il ne retenoit pas les copies qu'il avoit luy-mesme avec le conseil des Seize envoyées hors et dedans le royaume. Ces lettres furent bien examinées: il n'y eut mot qui ne fust expliqué par les responces que l'on y fit [aucunes desquelles nous dirons cy-après], et principalement sur le commencement de la lettre qu'il escrivoit au Roy, où il y avoit: *Sire, je suis si mal-heureux*; ce qui fut jugé à un mauvais augure pour luy.

Voilà quelles estoient les lettres du duc de Guise, dans lesquelles il se voit qu'il dit que le Roy a creu des conseils pernicieux, et que si le mal continué qu'il conservera et desgagera les catholiques de la persecution des confederez des heretiques: ces paroles sont un peu trop hardies d'un subject à son roy. Voyons maintenant combien le Roy parle plus doucement que luy.

« Nous estions en nostre ville de Paris, où nous ne pensions à autre chose qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschemens du costé de Picardie et ailleurs, qui retardoient nostre acheminement en nostre pays de Poictou, pour y poursuivre la guerre commencée contre les huguenots, suivant nostre deliberation, quand nostre cousin le duc de Guyse y arriva à nostre descen le 9 de ce mois de may. Sa venue en ceste sorte augmenta tellement lesdites defiances, que nous nous trouvâmes en bien grande peine, parce que nous avions auparavant esté adverty d'infinis endroits qu'il y devoit arriver de ceste façon, et qu'il y estoit attendu par aucuns des habitans de ladite ville qui estoient soupçonnez d'estre cause desdites defiances, et luy avions à ceste occasion fait dire auparavant que nous ne desirions pas qu'il y vinst que nous n'eussions composé les troubles de Picardie, et levé les occasions desdites defiances. Toutesfois, considérant qu'il estoit venu seulement accompagné de quatorze ou quinze chevaux, nous ne voulusmes pas laisser de le veoir, pour essayer de faire avec luy que les causes desdites defiances et troubles de Picardie fussent ostez. A quoy voyans que nous n'avancions gueres, et que d'ailleurs nostre dite ville se remplissoit tous les jours de gen-

tils-hommes et autres personnes estrangeres qui se rallioient à la suite dudit duc, que les recherches que nous avions commandé estre faictes par la ville, par les magistrats et officiers d'icelle, ne se faisoient qu'à demy, pour la crainte en laquelle ils estoient, et aussi que les cœurs et volontés d'aucuns desdicts habitans s'agrissoient et alteroient tous les jours de plus en plus, avec les advertissements ordinaires qui nous redoublaient journellement qu'il devoit esclorre quelque grand trouble en ladite ville, nous prîmes resolution de faire faire lesdictes recherches plus exactement par les quartiers d'icelle que les précédentes, à fin de recognoistre au vray l'estat de la ville, et faire vider lesdits estrangers qui ne seroient advouez comme ils devoient estre. Pour ce faire, nous avisâmes de renforcer certains corps de gardes des habitans et bourgeois de ladite ville, que nous avions ordonné estre dressés en quatre ou cinq endroits d'icelle, des compagnies de Suisses et de celles du regiment de nostre garde qui estoient logez aux faux-bourgs d'icelle, et de commander aussi à aucuns seigneurs de nostre conseil et chevaliers de nostre ordre du Saint Esprit d'aller par les quartiers avec les quarteniers et autres officiers de ladite ville, par lesquels on a accoustumé de faire faire lesdites recherches, pour les autoriser et assister icelles, comme il s'est fait par plusieurs fois; dont nous fîmes advertir ledit duc et tous ceux de ladite ville, à fin que personne n'en prinst allarme et ne fust en doute de nostre intention en cest endroit; ce que du commencement les habitans et bourgeois de ladite ville firent contenance de recevoir doucement. Toutesfois, quelque temps après les choses s'eschaufferent de telle façon par l'induction d'aucuns qui alloient semant et imprimant au cœur desdits habitans que nous avions fait entrer lesdites forces pour establir des garnisons estrangeres en ladite ville et leur faire encore pis: de sorte qu'ils les eurent bientôt tellement animées et irritées contre icelles, que si nous n'eussions expressement deffendu à ceux qui leur commandoient de n'attenter aucunes choses contre lesdits habitans, et d'endurer et souffrir plustost toutes les extremitez du monde que de ce faire, nous croyons certainement qu'il eust esté impossible d'éviter un sac general de ladite ville, avec une très-grande effusion de sang. Quoy voyant, nous nous résolûmes de ne faire executer plus avant lesdites recherches commencées, et de faire retirer quant et quant lesdites forces, que nous n'avions fait entrer que pour ceste seule occasion; estant vray semblable que si nous eussions eu autre volonté, nous l'eussions tentée et peut estre executée entiere-

ment, selon nostre desir, devant l'esmotion desdicts habitans, et qu'ils eussent tendu les chaines et dressé des barricades par les ruës, comme ils commencerent à faire incontinent après midy, et quasi en mesme temps par toutes lesdites ruës de ladite ville, à ce instruits et excitez par aucuns gentils-hommes, capitaines ou autres estrangers envoyez par ledit duc de Guise, qui se trouverent en bien peu de temps departis et rangez par chacune des dizaines pour cest effect, faisant retirer lesdictes compagnies suisses et françoises. Il y eut, à nostre très-grand regret, quelques arquebusades tirées et coups ruez par lesdits habitans, qui porterent principalement sur aucuns desdits Suisses que nous fîmes retirer et loger ce soir là ez environs de nostre Louvre, à fin de voir ce que deviendroit l'esmotion en laquelle estoient lesdits habitans, et fîmes tout ce qu'il nous fut possible pour l'amortir, jusqu'à faire le lendemain du tout sortir et retirer de ladite ville lesdictes compagnies, réservée celles que nous avions devant leur entrée posé en garde devant nostredit chasteau du Louvre, nous ayant esté remonstré que cela contenteroit et pacifieroit grandement lesdicts habitans. Nous fîmes aussi arrester quelque reste de compagnies de gens de pied du regiment de Picardie qui estoient toutesfois encores à sept ou huit lieues de ladite ville, ensemble quelques seigneurs et gentils-hommes nos serviteurs qui nous venoient trouver, voyant que l'on en avoit donné ombrage à ce peuple, et que l'on se servoit de ceste couleur pour esmouvoir davantage lesdicts habitans. Neantmoins, au lieu d'en veoir l'effect tel que nous attendions pour leur propre bien et nostre contentement, ils auroient continué depuis à hausser davantage lesdictes barricades, renforcer leurs gardes jour et nuict, et les approcher de nostredit chasteau du Louvre jusques contre les sentinelles de nostre garde ordinaire, et mesmes se seroient saisis de l'Hostel de ladite ville, ensemble des clefs de la porte Saint Anthoine, et autres portes d'icelle. De sorte que les choses seroient passées si avant le treiziesme de ce mois, qu'il sembloit qu'il n'estoit plus au pouvoir de personne d'empescher l'effect d'une plus grande esmotion, jusques au devant de nostredit chasteau. Quoy voyant, et ne voulant employer nosdictes forces contre lesdits habitans, pour nous avoir tousjours esté la conservation de ladite ville et des bons bourgeois d'icelle aussi chere et recommandée que celle de nostre propre vie, ainsi qu'ils ont esprouvé en toutes occasions, et très-notoires à un chacun, nous nous résolûmes d'en partir ledit jour, et plustost nous absenter et esloigner de la chose du monde que nous aymons

autant, comme nous désirons faire encor, que de la veoir courir plus grand hasard, et en recevoir aussi plus de desplaisir; ayant supplié la Royne nostre très-honorée dame et mere d'y demeurer pour veoir si par sa prudence et autorité elle pourra faire en nostre absence assoupir ledict tumulte, ce qu'elle n'a peu faire en nostre presence, quelque peine qu'elle y ait employée. Et nous en sommes venus en ceste ville de Chartres, d'où nous avons bien voulu incontinent vous faire la presente, pour vous prier de mettre en consideration la consequence de ce fait, combien il apportera de prejudice et de desavantage à la cause publique, et principalement à nostre sainte religion catholique, apostolique et romaine, s'il passe plus avant, puis que ceux qui avoient accoustumé de combattre ensemble pour la propagation d'icelle seront par cest accident, s'il n'est réparé, des-unis et contraints de tourner leurs armes les uns contre les autres. Aquoy nous vous prions de croire que nous ferons de nostre costé tout ce qu'il nous sera possible pour n'y tomber, tant à de puissance sur nous le zele que nous portons à notredite religion, que nous avons fait paroistre jusques à present. Et vous prions et exhortons, tant qu'il nous est possible, de faire prier Dieu en vos eglises pour ceste reünion, et que l'obeissance qui nous est due nous soit conservée comme il appartient, et ne permettre que les habitans de nostre ville, etc., se desvoyent du droict chemin d'icelle, mais les admonester et confirmer à demeurer fermes et constans en leurs loyautez envers leur roy, en union et concorde tous ensemble, pour se maintenir et conserver sous nostre obeysance, et ne tomber aux inconveniens qui leur sont preparez s'ils tiennent autre chemin. Et outre que vous ferez chose digne de vostre prudence, fidelité et devoir, qui servira d'exemple à tous nos subjects, nous vous en scaurons gré, et le recognoistront à jamais envers vous et les vostres. Donnée à Chartres, le dix-septiesme jour de may 1587. »

Les jugemens furent divers que l'on fit lors, tant sur les lettres du Roy que sur celles du duc de Guise. Celles du duc furent trouvées plus hardies, comme nous avons dit, lesquelles il finissoit, comme par menace, *que s'il mal continuoit qu'il conserveroit et desgageroit ceux de son party*. Celles du Roy au contraire furent jugées tenir trop de la douceur et comme tendantes à crainte et timidité, car il exhortoit seulement ses subjects de prier Dieu qu'il reunist le duc de Guise et les Parisiens sous l'obeysance qui luy estoit due, afin que les catholiques ne fussent des-unis et contraints de tourner leurs armes les uns

contre les autres. Voylà pourquoy le duc de Guise et le conseil des Seize [qui usurperont d'oresnavant et prendront le nom de Messieurs de la ville de Paris] envoyerent des deputez à Chartres ainsi que nous dirons cy-après. Mais que nous ayons dit quelques traits qu'ont remarqué plusieurs beaux esprits sur les lettres du Roy et du duc de Guise.

Le Roy dit que quand le duc de Guise arriva à son desceu, *qu'il ne pensoit qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschemens du costé de Picardie*. Or tous ceux qui ont escrit sur ce subject disent que la cause des jalousies et des-fiances estoit que le duc d'Aumalle ayant désiré estre gouverneur de la Picardie, dez le commencement de l'an 1585 il avoit saisi Ruë, laquelle place luy fut laissée pour son assurance par l'accord de Nemours faict en juillet audit an, entre le Roy et les princes de la ligue, qui, ne pouvans se contenir en leur devoir comme ils avoient promis et juré au Roy, s'emparerent de plusieurs places et continuèrent tousjours leur ligue et leurs pretentions. Le duc d'Aumalle surprit Dourlens en 1586, et Pont-dormy au commencement de l'an 1587; du depuis il continua de pratiquer le plus qu'il put de gouverneurs qui estoient dans les places de la province de Picardie, entr'autres il gagna ceux de Monstrœil, Han, Abbeville, Peronne, Roy et Montdidier : ce que luy ayant succédé, il jetta ses desseins sur le Boulenois, qui est un petit pays sur le bord de la mer, tirant, au bout de la Picardie, vers le septentrion, dont estoit lieutenant pour le Roy M. le duc d'Espernon, qui avoit mis dans Bologne le capitaine Bernet; en fin toutes les entreprises du duc d'Aumalle sur Bologne ayant esté découvertes, il se resolut à la forcer; mais il avoit trop peu de gens pour ce faire. Après avoir ruyné le plat-pays, il logea ses troupes comme par garnisons aux environs de Boulogne, et nonobstant tous les mandemens que le Roy luy envoya de les retirer, il n'en voulut rien faire. Après la mort de feu M. le prince de Condé, qui estoit gouverneur de Picardie, et lequel mourut le 5 mars au present à Sainct Jean d'Angely, M. le duc de Nevers avoit esté pourveu de ce gouvernement. Le Roy l'y vouloit envoyer pour pacifier tous les remuemens faicts par le duc d'Aumalle : c'est ee que veut dire Sa Majesté par ces mots : *Nous ne pensions à autre chose qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschemens du costé de Picardie*. Le duc de Guise dans sa lettre s'en veut excuser en disant : *Nous allons rendre le Roy content des garnisons de Picardie*. Mais qu'avoient affaire, disoient-ils, ny le duc d'Au-

malle ny le duc de Guise de troubler ceste province de Picardie, veu qu'il n'y avoit point de huguenots, ny que jamais aucun de leur maison n'en avoit esté gouverneur et n'y avoit eu aucun droict? Pource, disoient les ennemis de la ligue, que tout leur estoit loisible, puis qu'ils vouloient regner.

Mais, disoient-ils encor, puis que M. de Bellievre fut à Soissons dire au duc de Guise que le Roy ne vouloit qu'il vinst à Paris pour ceste fois, pourquoy n'obeyssoit-il au commandement de Sa Majesté? Il ne pouvoit, pource que les Seize luy avoient mandé qu'ils estoient tous perdus s'il ne venoit en diligence : plusieurs d'entr'eux en le saluant luy dirent : *Bon prince, nous estions perdus si vous ne fussiez venu*; car, leurs conjurations descouvertes et les calomnies que publiquement ils disoient du Roy ne pouvans estre plus tolerées, l'on avoit resolu d'en faire justice. Or il avoit juré de vivre et mourir avec eux [ce qui estoit le premier serment de la ligue]; à quoy il ne voulut faillir de les secourir de sa presence, et pour executer quand et quand ce qui avoit esté resolu en l'assemblée de Nancy. Et quoy qu'il fust bien assuré de toute la faction des Seize, si est-ce que, quand il fut arrivé à Paris et que la Royne mere le mena au Louvre pour saluer le Roy, qu'il luy dit, dez qu'il le vid : « Mon cousin, pourquoy estes vous venu? » Il respondit tout tremblant : « Sire, me voicy pour respondre aux calomnies qu'on a dressé contre moy pour me faire odieux à Vostre Majesté. » Lors le Roy luy repliqua : « Ne vous avois-je pas expressement mandé de ne venir pas en ceste saison si pleine de defiances, et d'attendre encor un peu? » Le duc ne sçait que dire, sinon : « Sire, l'on ne m'a pas représenté vostre intention en telle sorte que ma venue vous fust desagréable. » M. de Bellievre, qui estoit là present, commença, par le commandement du Roy, à dire au duc ce qu'il luy avoit dit à Soissons; mais la Royne mere, tirant le Roy à part, empescha que M. de Bellievre ne continuast de dire comme il avoit accomply le commandement de Sa Majesté. Plusieurs grands personnages ont remarqué que le Roy fit lors une très-grande faute, car, veu que le duc estoit venu contre son commandement, il le devoit, disoient-ils, faire sortir à l'heure mesme de Paris, ou bien l'arrester prisonnier, et puis qu'il estoit bien adverty qu'il y devoit arryver de ceste façon, il se devoit preparer pour luy faire cognoistre qu'il estoit roy, et qu'il le feroit obeyr comme son subject.

Le Roy dit dans sa lettre qu'il vouloit faire une recherche exacte pour faire vuidier les es-

trangers qui estoient dans Paris, lesquels ne seroient advouez; c'est à dire les gentils-hommes et autres gens de guerre qui estoient entrez dans Paris et se rallioient à la suite du duc de Guise. Quoy! douze enseignés de Suisses et huict compagnies françoises pouvoient ils faire cela? non pas deux fois autant. Qu'une faction des Seize, laquelle, depuis deux ans et demy, l'on avoit laissé croistre d'un si grand nombre de factieux, et enduré d'eux une infinité d'insolences, assistée de noblesse et d'un grand chef de guerre, tel que le duc de Guise, ayans descouvert que c'estoit à eux qu'on en vouloit, se fussent ils tous allez cacher dans leurs caves? il n'y avoit point d'apparence de le croire. Et la response est prompte à ceux qui disent que M. le duc de Mayenne, l'an 1591, n'ayant au plus que cinq cents chevaux dans Paris, les avoit bien empeschez de se bouger, et mesmes qu'il en avoit fait pendre quatre des plus factieux : ouy; mais les Seize alors n'avoient plus de chef, plus de noblesse, ils estoient divisez entr'eux, et la noblesse et le chef de la ligue estoient contr'eux. Au contraire, à la journée des Barricades, ils avoient un chef, ils avoient la noblesse de la ligue, et estoient tous d'un accord. Aussi ceux qui conseillerent le Roy et entreprindrent ceste recherche, en la faisant ils devoient estre, comme l'on dit, garnis de fil et d'esguille, tant pour executer leur entreprise que pour resister à toutes les occasions qui y pouvoient survenir.

Un capitaine, très-habile homme, alla dire au Roy qu'avec cinq cents hommes et deux pieces de canon, qu'il vouloit perdre la vie s'il ne rompoit toutes les barricades. Un qui estoit là luy respondit : « Ouy, s'il y avoit moyen de tirer du canon de l'Arsenac; mais qui entreprendra maintenant de l'aller querir, puis que toutes les ruës sont barricadées? » Au contraire les Seize avoient pourveu et prevenu à toutes les occasions qui leur pouvoient advenir; ils s'estoient resolu plus d'un an devant à se barricader, sans que le Roy en eust jamais rien descouvert; ils avoient fait mettre, en des maisons proches des advenuës des ponts, quantité de piques et quelques petites pieces montées sur rouës portant gros comme un esteuf, dont ils garnirent leurs premieres barricades, et par ce moyen se rendirent incontinent en estat de forcer et non pas d'estre forcez.

Mais l'on disoit : « Le Roy n'avoit fait entrer les Suisses et ses gardes françoises *que pour renforcer les corps de garde des habitans et bourgeois*, afin qu'ils fussent plus forts pour faire faire la recherche qui se devoit faire par les quarteniers et officiers de la ville; et encor le

prevost des marchans, les eschevins, les colonels et capitaines qui estoient tous officiers de son parlement et de sa chambre des comptes, en estoient advertis; il y avoit les deux tiers des habitans et bourgeois qui n'estoient de la faction des Seize : tous ces gens estoient plus que suffisants pour empêcher le duc de Guise, tous les siens et tous les factieux. » Il est vray, mais il en arriva des effects tout au contraire de ce que l'on s'estoit proposé.

Les capitaines et colonels qui commandoient aux corps de gardes des habitans que l'on avoit mis dez le soir à l'advenuë de tous les ponts et en quelques places par le commandement du Roy, ne dirent jamais à pas un bourgeois à quel dessein ces corps de garde se faisoient, ny pour quelle occasion : l'on les tint tout du long de la nuit en des quartiers à l'opposite des leurs [car il faut noter qu'à Paris chacun fait la garde en son quartier], sans les advertir qu'il y eust aucune entreprise contre l'autorité du Roy; bref, il n'y eust jamais rien de si mol, rien de si mal conduit que ces corps de garde. Au contraire, auparavant et depuis la venuë du duc de Guise, les Seize avoient esté tousjours au guet, le menu peuple d'entr'eux avoit intention d'un pillage, et les chefs, de peur d'estre chastiez de leurs conjurations, s'entendoient tous; durant ceste nuit ils avoient pris des sentinelles de tous ces corps de garde, s'estoient faict bailler le mot. La Ruë, tailleur d'habits, suivy d'une dizaine de factieux, sort sur les trois heures du matin de sa maison, va au corps de garde du pont Saint Michel : quelques vieux officiers du Roy y avoient passé la nuit : là la seule morgue-mutine qu'il leur fit, les menaçant de les tailler tous en pieces s'ils ne se retiroient, capitaines et habitans retournerent chacun en leur quartier; si bien que quand les gardes du Roy y arriverent, il n'y avoit personne; si les autres corps de garde en firent autant, il n'en faut pas douter. Le Roy aussi alors ny du depuis n'osa nommer que le duc de Guise fust son ennemy, sinon qu'après qu'il l'eust fait mourir; comment eust il voulu donc que ses serviteurs l'eussent deviné, veu qu'ils le voyoient tous les jours parler à luy. L'on voyoit bien que le duc de Guise entreprenoit plus qu'un subject ne devoit sur l'autorité de son prince; à qui estoit ce à le dire qu'au Roy et à ses officiers? En telles actions que celles là, et quand les princes veulent ruyner une faction formée dans leur Estat, leurs officiers doivent hardiment s'opposer, dire la volonté du prince au peuple, parler à l'ouvert contre les factieux; le prince doit aussi de son costé se monstrer à son peuple comme un soleil, afin de dissiper

par sa presence tous les brouillons qui veulent empêcher qu'il ne luyse et troublent sa puissance. Les bons subjects n'approuvent en leur ame le tort que l'on veut faire à leur prince, mais ils ne le peuvent pas deviner, il le leur faut dire. Le Roy n'osa dire à qui il en vouloit, et les factieux nommerent si librement qu'il estoit leur ennemy, que toute la racaille, tout le menu peuple, qui les voyoit seuls en armes, se jetterent de leur costé, et les estimerent [par les faulces persuasions qu'ils leur donnerent que le Roy leur vouloit mettre des garnisons dans Paris] les auteurs de leur liberté; et mesmes ceux qui avoient du jugement pour discerner à quoy toutes ces choses tendoient, de peur d'estre pilléz, ce qui advient d'ordinaire en tels accidens, se jetterent du costé des factieux, et tel fit bien du bon serviteur en la barricade de son quartier, qui trois jours après chercha le chemin pour trouver et suivre le Roy.

Quant aux lettres du duc de Guise, dans lesquelles il dict *qu'il estoit venu pour se purger des faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre son honneur*, celuy qui a faict le discours libre sur l'estat de France y respond en ces termes :

« On t'accusoit d'avoir mutiné le peuple de quelques villes de ce royaume contre les gouverneurs que le Roy vouloit y establir : tu as effacé ce bruit en mutinant celuy de Paris contre le Roy mesme. On te blasmoit d'avoir à Chaalons, à Reims, à Soissons, et par tout où tu mets le pied, saisi ses deniers : tu t'en es purgé en prenant ceux de son espargne dans sa ville capitale. On te soupçonnoit d'avoir des entreprises contre l'Estat, et d'aspirer à la couronne, et pour cest effet de t'estre desjà emparé de quelques bonnes villes tenuës par toy ou par tes partisans, ausquelles le Roy n'est point obey : tu as faict evanouyr ce faux bruit en venant toy-mesme te rendre le maistre de Paris, et en chassant le Roy après avoir forcé, tué et desarmé les gardes, et faict prendre les armes à la populace contre luy. Tu te vantes encore dans ta lettre que l'on avoit persuadé au Roy de s'en aller vingt quatre heures après que tu eusses peu mille fois l'arrestier si tu eusses voulu. Retenir un roy de France, c'est une entreprinse bien hazardeuse en un Estat paisible et un royaume tranquille; ceste seule parole t'eust cousté la teste.

Ce fut aussi pour ceste libre parole, d'avoir peu retenir le Roy, que le duc de Guise eust veulu estre à rescrire ceste lettre. Chacun scait aussi que jusques alors que le Roy s'en alla il n'avoit pas songé, ny tous les Seize, qu'à se mettre sur la deffensive; mais si le Roy fust de-

meuré encor une heure, les préparatifs qu'ils faisoient pour assaillir donnoient à juger qu'ils eussent peu faire un grand effort.

Retournons au fil de nostre histoire. Si tost que le duc de Guise eut donné avis à tous les gouverneurs des villes qui estoient de son party de ce qui s'estoit passé à Paris, ils chasserent tous ceux qu'ils pensoient estre serviteurs du Roy, lesquels ils surnommoient Politiques, et mesmes en prindrent plusieurs prisonniers à Orleans, à Bourges, à Amiens, à Abbeville, et par tout où la ligue commandoit.

Suyvant le mandement du duc de Guise, le sieur de Rosne, qu'il avoit laissé autour de Sedan, s'en vint le trouver avec les troupes qu'il luy avoit laissées; et le duc quittant dez lors tous ses desseins de pouvoir avoir Sedan par force ou par alliance de mariage, il les laissa au duc de Lorraine et aux siens, ainsi que nous dirons cy après. L'occasion de cela fut que le Pape manda un bref au duc de Guise à ce qu'il n'eust à poursuivre nulle alliance des siens avec l'heritiere de Bouillon, et qu'il eust à se comporter avec fidélité envers le Roy son souverain seigneur. Du depuis le duc fit proposer le mariage de son fils le prince de Givville avec une des nieppes de Sa Sainteté, ce qui toutesfois n'est venu à effect.

Le duc de Guise donc assembloit des forces à Paris, tous ses amis l'y venoient trouver. M. d'Antraques, gouverneur d'Orleans, et M. de La Chastre, gouverneur de Berry, avec leurs amis, se rendirent aussi auprès de luy. Cependant le Roy est à Chartres. M. d'Espernon l'estoit venu trouver au retour du voyage de Normandie, où il avoit esté prendre possession de ce gouvernement; mais comme le Roy vid que le duc de Guise et les Seize ne prenoient leur plus grand pretexte que sur l'amitié et sur les biens-faits qu'il avoit faits au duc d'Espernon, il luy commanda de se retirer en Angoumois et en Xaintonge.

Il luy fit expedier les lettres pour commander en ces provinces là, et à l'instant il partit pour s'y en aller, après qu'il eut cedé et quitté celles de gouverneur de Normandie, dont à l'heure mesme le Roy en fit pourvoir M. le duc de Montpensier qui l'estoit venu trouver; comme aussi incontinent se rendirent auprès de luy tous les officiers de la couronne, tous les seigneurs de qualité, et ses forces se trouverent incontinent bastantes pour faire ranger les plus remuans en leur devoir; mais la Roynie mere l'asseura qu'elle partoit de Paris pour l'aller voir, qu'elle esperoit que tout se pacifieroit, et qu'elle devoit

aussi amener quant et elle les deputez de la ville de Paris, qui avoient à luy presenter une requeste, et qu'il valloit mieux composer doucement ces derniers differents que non pas les aigrir.

Les capucins de Paris allerent tous en procession à Chartres; un d'entr'eux, quand ils furent prez l'eglise Nostre-Dame, portoit une fort grande croix, comme on peint que nostre Seigneur Jesus-Christ la portoit en le menant au mont de Calvaire, voulans par là représenter que le Roy des roys avoit porté sa propre croix, et qu'il avoit enduré d'estre souffleté et battu, et toutesfois qu'il avoit pardonné à ceux qui luy avoient fait ces outrages; toutes ces choses se faisoient par ces bons religieux, pour preparer le Roy à pardonner et à appaiser sa juste colere.

Le cardinal de Bourbon, le duc de Guise et tous leurs amis se trouverent aussi en une procession qui se fit aux faux-bourgs Saint Germain pour supplier Dieu de destourner les grands maux qui estoient pronostiquez à la France par la conjunction qui se faisoit au ciel de deux grandes planettes. Ils sont bien d'accord qu'il adviendra de grands maux, ils prient Dieu de les destourner, et toutesfois ils ne s'aydent du pouvoir qu'ils avoient entre leurs mains d'en empêcher l'evenement, ce qu'ils pouvoient faire se contensans dans les bornes de la juste obeysance qu'ils devoient à leur roy, et qui par ce moyen eust donné le repos à ses subjects, et à eux une plus longue vie.

La Roynie mere arrive à Chartres: elle presente au Roy les deputez des princes de la ligue et de Messieurs de la ville de Paris. Ils firent ceste harangue estans prosternez aux pieds de Sa Majesté « Que si, en nostre doleance generale et commune, Vostre Majesté trouve quelque proposition un peu plus libre que de coustume, nous la supplions très-humblement qu'elle se resouvienne de son commandement, du propre interest de son service et du grief de ses pauvres subjects: sa clemence veut que nous disions nostre mal, et le mal qui nous presse le plus, c'est le dommage et le prejudice que ces derniers accidens entr'autres ont apporté au service de Vostre Majesté. De sorte que si nous en parlons autrement que nous ne fismes jamais, nous ressemblerons à celui qui, ayant esté muet (1) toute sa vie, ne commença point à parler que quand il vid l'espée tirée pour blesser son pere, son seigneur et son roy, car lors la nature rompit les obstacles, et s'escria: « Ne faictes pas mal au Roy. » Sire, la passion que nous avons à

(1) Allusion au fils de Crésus.

vostre service comme de nostre pere, nostre roy, maistre et seigneur, nous fait rompre à ce coup nostre long silence pour faire un semblable cry : Ne faites pas mal au Roy, ne le divisez point de ses bons subjects, de sa noblesse, des officiers de sa couronne, de ses princes, de ses cours souveraines, de ses finances, de sa grandeur. Ne luy ostez point l'honneur de son zele, de sa pieté, de sa justice, de sa clemence, douceur, bonté et humanité tant renommées, tant esprouvées, tant haut louées ; car si quelquefois par le passé il a esté, certes, par ce dernier accident de Paris, tel danger a semblé plus proche que jamais, et c'est aussi le grief qui faict que nous parlons avec beaucoup de ressentiment, pour ce qu'il nous a touché du mesme peril. Que si Vostre Majesté avoit entendu la chose comme elle est passée, elle auroit desjà veu assez quel subject nous avons de nous en lamenter ; mais, puis qu'elle ne l'a pas sceu, nous pouvons tant plus esperer qu'elle supportera les cris de ses pauvres sujets innocens qui l'appellent et l'invoquent elle seule en ce monde, après Dieu, contre ceux qui, abusans de son autorité, les ont voulu si honteusement perdre et massacrer. C'est chose, Sire, que j'ay charge de représenter à Vostre Majesté de la part des princes comme tellement veritable, qu'ils offrent de le bien verifïer quand il luy plaira qu'il en soit informé. En ceste concurrence donc de tant de justes plaintes, nous supplions très-humblement Vostre Majesté de prendre de bonne part nos très-humbles remonstrances, et croire, pourveu que nous puissions vivre asseurez sous sa protection en la religion, de laquelle elle nous donne si bons exemples, qu'il n'est rien advenu qui nous puisse oster la devotion que nous avons à l'exécution de toutes ses volontez, et l'entiere obeysance de ses commandemens, et qu'il n'y a sorte d'humilité, submission et satisfaction que nous ne soyons disposés de luy rendre, non seulement en parole, mais en effect. »

Après que la harangue fut achevée, ils presenterent leur requeste, laquelle contenoit plusieurs demandes, la plus-part tirées des articles faicts à Nancy, et supplioit par icelle le Roy,

I. D'extirper les heretiques, et de joindre ses armées avec celles de la ligue.

II. De chasser le duc d'Espernon et le sieur de La Valette son frere [qu'ils accusoient d'estre auteurs du desordre en tous les bons reiglemens et police de France, d'avoir mis en leurs coffres toutes les finances de France, d'avoir attenté aux principaux offices de la couronne, et faict esloigner d'auprès de Sa Majesté beaucoup de

ceux qui le pouvoient bien et fidellement servir], les esloigner de sa personne et de sa faveur, les despoiller de toutes les charges et gouvernemens qu'ils tenoient en ce royaume sans les avoir meritez, et abolir la pratique des comptans et tous les abus qu'ils avoient introduits.

III. D'oublier les derniers remuements de Paris.

IV. De confirmer la nouvelle eslection des prevost et eschevins de la ville de Paris, laquelle ils avoient faicte deux jours après les Barricades.

V. Et en fin de restablir les anciennes et belles ordonnances du royaume.

Le Roy respond à ces deputez qu'il feroit assembler les estats generaux de son royaume au mois de septembre prochain, pour y entendre les plaintes en general de tous ses subjects, et regler les desordres qui se sont glissez par tout son royaume, dont il ne desire rien tant que la reformation. Qu'il avoit, durant la paix et durant ceste dernière guerre, donné assez de tesmoignage qu'il ne desiroit rien tant que la conservation de la religion catholique romaine en son royaume. La seule route des reistres en estoit une assez ample preuve, lesquels, sans luy, eussent passé la riviere de Loire où ils estoient venus, mais que les jalousies et les desiances survenues depuis entre aucuns avoient esté l'occasion que l'on n'avoit tiré contre les heretiques aucun fruit de ceste desroute. Qu'il avoit tasché toujours à oster ces jalousies et desiances, en ayant cherché tous les moyens ; et mesmes qu'il estoit encor tout prest d'oublier tout ce qui estoit advenu aux barricades de Paris, si les habitans se confioient, comme ses subjects, en sa clemence. Que la plainte qu'ils faisoient contre le duc d'Espernon et La Valette estant particuliere, si elle estoit veritable qu'il prefereroit toujours l'utilité du public à toute autre consideration.

Le duc d'Espernon et le sieur de La Valette firent publier une ample apologie pour response à la requeste des princes de la ligue, dans laquelle ils rejettoient sur la maison de Guise toutes les causes des miseres de la France. Les uns firent imprimer leur requeste et les autres leur apologie : le lecteur curieux les pourra rechercher s'il veut voir comme ils s'accusent et se defendent les uns contre les autres ; mais seulement je diray icy quelques raisons qu'un particulier publia lors contre ceste requeste, laquelle le duc de Guise, dans la lettre qu'il escrivoit au sieur de Bassompierre, dit estre presentée *directement à la ruyne du duc d'Espernon*, et qu'aussi toute la faction des Seize n'avoit autre

subject de plainte contre le Roy , sinon qu'il avoit eslevé des mignons aux plus grands estats du royaume; qu'il leur avoit mis les places d'importance en main, et au contraire qu'il avoit reculé hors d'auprès de luy les princes catholiques de la ligue, les avoit esloignez de sa faveur et de sa bonne grace, sans leur plus ayder de ses liberalitez royales.

Voicy donc la response qu'il leur fit : « Vous voulez donner à Sa Majesté des mignons, favoris et conseillers tels qu'il vous plaira ? Voudriez-vous qu'en vos maisons il vous en baillast à son affection et non à la vostre ? Voulez-vous qu'il soit votre inferieur , et que de roy et maistre il devienne vostre vassal ? Voulez-vous, au contraire de sujets et vassaux, mettre sa couronne sur vos testes et son sceptre en vostre main ? Je passeray plus outre ; car il me semble qu'un prince sans favori et special conseiller est plus tost un prince imaginaire et en peinture qu'en verité. Quel estat pouvez-vous faire d'un prince qui ne sçait aimer fermement ? Comment sçaura-il chastier les vices s'il ne sçait bien aimer la vertu et hayr ce qui luy est contraire ? De combien est important à un Estat de monstrier en un seul ou en peu de personnes, qu'un roy est constitué de Dieu pour remplir de biens, voire en un moment, ceux qui s'adonneront à la vertu ! Ostez les recompenses, n'ostez-vous pas le chemin à ceux qui sont conduits au bien pour l'amour et l'envie qu'ils ont de bien faire, comme ostant la justice, vous incitez un chacun à piller et s'entretuer ? Qui est le moindre prince en l'Europe qui n'ait un amy et familier, qu'il avance suivant et se laissant transporter à un particulier et juste instinct de nature, par lequel nous en aymons les uns plus tost que les autres ? Et neantmoins où trouverez-vous pour cela de nostre aage que les subjects se soient bandez contre leur seigneur ? Vous me confesserez que Sa Majesté a bien autant de pouvoir en son royaume qu'un pere de famille a en sa maison. Qui est celuy d'entre vous qui quelquefois ne monstre plus grande privauté et amitié à l'un de ses enfans qu'à l'autre ? Voire mesmes l'on verra qu'un honneste et sage pere de famille fiera plus tost sa bourse et sa maison à un sien facteur qu'à son propre enfant. Pour cela avez-vous veu que les enfans se soyent eslevez contre leurs peres ? S'il s'en presentoit maintenant parmy vous un qui fist ou attentast quelque chose de semblable, ne l'auriez-vous pas en execration ? Si vous pensez que cela vous soit permis en vos maisons, pourquoy non à un roy ès pays de son obeissance ? Et ce d'autant plus que les souverains magistrats sont douéz d'enhaut d'une grace plus speciale

que les particuliers, tant pour ce que Dieu les a choisis d'entre tout un peuple comme vases d'honneur, qu'aussi il n'y a moment du jour auquel ils ne soyent occupez aux affaires, et qu'ils ne voyent et entendent la vraye pratique et experience de vertu, qui les rend mesmes, dès leur jeune aage, sages, advisez et augustes plus que nuls autres. »

Voilà ce qui fut publié en ce temps-là pour response à ceux qui pallioient leurs seditions et mutineries du pretexte des grands bien-faits que le Roy faisoit à ses favoris.

Toutes les bonnes villes du royaume desireroient faire leur profit de la faute des Parisiens : où le Roy fait sa residence ordinaire le peuple s'enrichit. La ville de Tours avoit souvenance de combien de commoditez le pays de Touraine avoit profité durant que les roys Loys XI, Charles VIII et Loys XII avoient fait leur residence aux chasteaux du Plessis les Tours, Amboise et Blois ; aussi les habitans de ceste ville despescherent des principaux d'entr'eux vers Sa Majesté à Chartres, le prierent de venir en leur ville, et se souvenir qu'ils avoient esté tousjours très-fidelles aux roys. La ville de Lyon luy envoya aussi faire les memes offres et supplications ; mais avant qu'aller faire sa demeure ordinaire en ses chasteaux sur la riviere de Loire, il delibera d'aller un tour à Roüen ; ce qu'il avoit resolu de faire affin que les Parisiens cognussent par cy après combien de grands biens et commoditez leur avoit apporté la longue demeure qu'il avoit faite en leur ville, voire plus qu'aucun autre de ses predecesseurs, et la faute par eux faite en la journée des Barricades.

Mais devant qu'il partist pour aller à Roüen, les deutez de la cour de parlement de Paris arriverent à Chartres. La substance de la harangue qu'ils firent au Roy fut qu'il les excusast si, en ceste si grande esmotion du peuple de Paris, l'impuissance et la crainte leur avoit fait ployer les epaules ; qu'ils avoient un extreme regret de ce qu'il avoit esté contraint de sortir de son Louvre, le suppliant d'y revenir et de destourner sa juste vengeance de la teste de ses subjects, et de leur continuer sa clemence ; que son retour en la ville de Paris dissiperoit toutes les divisions qui s'y estoient eslevées. La fidelité qu'ils continueroient tousjours envers Sa Majesté, avec la supplication à Dieu de luy donner un long et heureux regne fut la fin de leur harangue. Le Roy leur respondit :

« Je ne doute point de vostre fidelité et de l'affection que vous avez tousjours monstrée envers mes predecesseurs, et je sçay bien que s'il eust esté en vostre puissance de donner ordre

au desordre de Paris, vous l'eussiez fait. Je ne suis pas le premier à qui tels malheurs sont arrivés. Toutesfois je seray toujours bon pere à ceux qui me seront bons enfans. Je traiteray toujours les habitans de ma ville de Paris, en ceste qualité de pere, comme fils qui ont failly contre leur devoir, et non comme des valets qui ont conspiré contre leur maistre. Continuez vos charges ainsi que vous avez accoustumé, et recevez de la bouche de la Royne ma mere les commandemens et intention de ma volonté. »

Sur ceste responce les deputez prirent congé de Sa Majesté, en intention de s'en retourner à Paris l'apresdinée du mesme jour, mais, comme ils estoient prests à partir, le Roy les envoya querir, et leur dit encores :

« Je suis adverty des propos que l'on a tenu que je voulois mettre garnison en ma ville de Paris; je suis fort esbahy que cela leur est entré en l'esprit : je sçay que c'est des garnisons; on les met ou pour ruiner une ville, ou pour defiance que l'on a des habitans. Ils ne devoient pas estimer que j'aye eu volonté de ruiner une ville à laquelle j'ay rendu tant de tesmoignages de bonne volonté, et que j'ay bonifiée par ma longue demeure en icelle, pour m'y estre tenu plus que de dix de mes predecesseurs auparaavant moy n'avoient faict; ce qui a apporté aux habitans, jusques aux moindres artisans, toutes les commodités qui paroissent aujourd'huy, et dont dix ou douze autres villes se pouvoient ressentir; et où mes officiers ont eu affaire de moy, et autres, comme marchands, je leur ay fait plaisir, et puis dire que je me suis montré vers eux un très-bon roy. Moins pouvois je entrer en defiance de ceux que j'aymois, et desquels je me devois asseurer, comme je l'ai creu. Doncques l'amitié que je leur ay tesmoignée devoit leur faire perdre ceste soudaine opinion que j'ay pensé de leur: vouloir donner garnisons; et de faict, il ne se treuve point que personne soit entré ny mis le pied en aucune maison, ny prins un pain ny autre chose quelconque; au contraire, leur ay envoyé des moyens et ce qui leur estoit necessaire, et n'y eussent esté vingt-quatre heures au plus, qui eust esté jusques au lendemain, sans coucher ailleurs qu'aux places mesmes où ils estoient, comme s'ils eussent esté campez. Je voulois faire une recherche exacte de plusieurs estrangers qui estoient en ma bonne ville de Paris; et, ne desirant offenser personne, j'avois envoyé aux seigneurs de ma cour, mesmes à M. de Guise, afin qu'ils me baillassent un roolle de leurs serviteurs domestiques, et faire sortir le surplus, que j'estois adverty estre en grand nombre, et jusques à quinze mille; ce

que je faisois pour la conservation de ma bonne ville de Paris et seureté de mes sujets. C'est pourquoy je veux qu'ils recognoissent leurs fautes avec regrets et contritions; je sçay bien que l'on essaye de leur faire croire que, m'ayant offensé comme ils ont, mon indignation est irreconciliable; mais je veux que vous leur fassiez sçavoir que je n'ay point ceste humeur ne volenté de les perdre, et que comme Dieu, à l'image duquel je suis en terre, moy indigne, ne veut la mort du pecheur, aussi ne veux-je pas leur ruine. Je tenteray toujours la douce voye, et quand ils se mettront en devoir de confesser leur faute et me tesmoigner par effet le regret qu'ils ont, je les y recevray et les embrasseray comme mes sujets, et me monstraray tel qu'un pere vers son enfant, voire un ami envers son amy. Je veux qu'ils me recognoissent comme leur roi et leur maistre: s'ils ne le font et me tiennent en longueur, fermant ma main en toutes choses, comme je puis, je leur feray sentir leur offense, de laquelle à perpetuité leur demeurera la marque; car estant la premiere et principale ville, honorée de la premiere et supreme cour de mon royaume, d'autres cours, privileges, honneurs et universitez, je puis, comme vous sçavez, revoquer ma cour de parlement, chambre des comptes, des aydes, et autres cours, et Universitez, et qui leur tourneroit à grande ruine; car, cela cessant, lesdits trafics et autres commodités en amoindriroient, voire cesseroient du tout, comme on a veu qu'il estoit advenu en l'année 1580, durant la grand' peste, pour mon absence et la cessation du parlement, s'estant retiré grand nombre de mes conseillers, jusques à ce que l'on veit, en ladite année, la plus part des boutiques serrées, et le peuple, adonné à oysiveté, employer le temps en jeux et berlans par les ruës. Je sçay qu'il y a beaucoup de gens de bien en ma ville de Paris, et des quatre parts les trois sont de ce nombre; que tous sont bien marris du mal-heur qui est arrivé. Qu'ils facent donc que je sois content; qu'ils ne me contraignent pas d'user de ce que je puis, et que je ferois à grand regret. Vous sçavez que la patience irritée tourne en fureur, et combien peut un roy offensé. J'employeray tout mon pouvoir, et ne laisseray aucuns moyens en arriere pour me venger, encor que je n'aye l'esprit vindicatif; mais je veux que l'on sçache que j'ay du cœur et du courage autant qu'aucun de mes predecesseurs. Je n'ay point encores, depuis que suis appelé à la couronne par le decez du roy mon frere, et depuis mon retour de Pologne, usé de rigueur et de severité envers personne: vous le sçavez, et en pouvez fort bien

tesmoigner; aussi ne veux je pas que l'on abuse de ma clemence et douceur. Je ne suis point usurpateur, je suis legitime roy par succession, comme vous sçavez tous, et d'une race qui a tousjours doucement commandé. C'est un conte de parler de la religion, il faut prendre un autre chemin. Il n'y a au monde prince plus catholique ni qui desire tant l'extirpation de l'heresie que moy : mes actions et ma vie l'ont assez tesmoigné à mon peuple. Je voudrois bien qu'il m'eust costé un bras, et que le dernier heretique fust en peinture en ceste chambre. Retournez faire vos charges, et ayez tousjours bon courage; vous ne devez rien craindre, m'ayant pour vous. Je veux que leur faciez bien entendre ce que je vous dy. »

Messieurs les deputes du parlement retournez à Paris s'acquitterent du commandement que le Roy leur avoit faict. La responce et les propos que le Roy leur avoit tenus furent imprimez; les plus grands ligueurs mesmes qui les virent recogneurent bien alors qu'il leur falloit user d'humilité, et non pas de violence, pour parvenir au but de leurs desseins : ils sceurent si dextrement entretenir la Royne mere, qu'ils obtindrent le second edit de juillet, ainsi que nous dirons cy après. Voyons un peu ce que le roy de Navarre, le prince de Condé et le comte de Soissons firent depuis la bataille de Coutras, jusques à la journée des Barricades.

Après la bataille de Coutras, le roy de Navarre ayant entendu, par le sieur de Montmartin, que les Suisses avoient composé avec le Roy, que les reistres avoient esté battus, et que toute ceste grande armée s'en alloit en desroute, toutesfois il le dissimula pour quelque temps, et ne se tenoit en son armée autre propos que de les aller rencontrer à la source de Loire; mais estant à Nerac, la totale desroute divulguée, il separa son armée en trois. Les gentils-hommes et soldats des garnisons de Poictou, Xaintonge et Angoumois, se retirèrent avec M. le prince de Condé, qui s'en alla à Saint Jean d'Angely. M. le vicomte de Turenne, d'autre costé, alla derechef rengier les villes de Tulles et de Brive la Gaillarde. Et le roy de Navarre, avec M. le comte de Soissons et les gentils-hommes et troupes de Gascogne, s'en alla à Pau voir madame sa sœur, où le plus commun bruit estoit qu'il la vouloit bailler en mariage audit sieur comte; quelques pourparlers en furent lors tenus, mais tout fut remis au retour d'un voyage que ledit sieur roy de Navarre alla faire à Montauban.

La perte de l'armée estrangere fut du commencement suportée fort à regret par le roy de Navarre et ceux de son party; mais quand il

eut advis de l'intention d'aucuns chefs estrangers qui la conduisoient, lesquels, par intelligence secrette, avoient entrepris, s'ils l'eussent joint, de se saisir de sa personne et l'emmener en Allemagne sous le pretexte de leur payement [ce qu'ils avoient comploté par entreprises particulieres avec aucuns des ennemis couverts dudit sieur roy de Navarre, lesquels feignoient estre ses amys], cela luy diminua le regret de la desroute de ceste armée estrangere. Quelques lettres en furent escrites au duc de Bouillon et au sieur de Clervant, et à d'autres qui avoient charge en ceste armée, que l'on tient estre morts de regret de s'estre veu trompez, dont ledit duc, comme nous avons dit, mourut à Geneve, et le sieur de Clervant en Bresse, dans une des maisons du sieur de Chasteau-Vieux, son beau-frere, capitaine des gardes du roy Très-Chrestien.

Je diray encore ce mot sur le subject de ceste armée et du malheur qui la conduisoit : Le duc Casimir envoyoit quelques presents rares au roy de Navarre pour demonstration de l'amitié qu'il luy portoit; tout fut perdu à la charge de Vimory : d'autre costé le roy de Navarre s'estoit préparé de recevoir royalement tous les chefs et colonels de ceste armée estrangere, lesquels il scavoit principalement estre curieux de presents d'or et d'argent; il fit, pour cest effect, fonder une grande quantité de medailles et autres belles pieces et beaux ouvrages d'or et argent qu'il prit du tresor de la maison de Navarre, qui estoient pieces très-excellentes, dont il fut fait plusieurs chesnes pour donner aux chefs et capitaines des reistres et Suisses; mais comme les presens du duc Casimir tomberent entre les mains de la ligue, d'autre costé aussi il fut fait un tel degast des chesnes qu'on avoit fait pour donner aux reistres, que plusieurs qui estoient lors à la cour de Navarre s'en approprierent, et mesmes aussi de plusieurs desdites antiques, si bien qu'ils ruynèrent par leurs practiques et despoillèrent de beaucoup de richesses ledit tresor. C'est assez dit de ceste armée estrangere, que les malheurs et les disgraces n'ont jamais abandonné.

Le voyage du roy de Navarre estoit grandement necessaire en Bearn : en y allant il asseura Tarbes, reprit Ayre et quelques bicoques tenuës par quelques voleurs dont il nettoya le pays; et sur la proposition qui fut faite en son conseil que si le duc de Mayenne, après avoir failly de le prendre à Caumont, comme il a esté dit cy-dessus, eust donné droict dans le Bearn, qu'il eust pris madame la princesse sa sœur et gaigné tout le plat pays, ce qui eust apporté un grand desad-

vantage à ses affaires, il commanda au sieur de Saint Geniez, son lieutenant en Navarre et Bearn, de munir encor certaines advenuës et destroicts où on n'avoit pas pris garde, tant du costé de France que d'Espagne. Il visita aussi sa forteresse de Navarrins, et se pourmena par tous ces quartiers là comme s'il eust esté en plaine paix, il fut aussi en Chalosse et Agemaux, à Nerac et à Montauban, d'où M. le comte de Soissons vint encor revoir madame la princesse à Pau; mais, retourné à Montauban, la triste nouvelle de la mort de M. le prince de Condé, advenü le samedi 5 de mars, remmena le roy de Navarre et ledit sieur comte vers La Rochelle.

Ainsi que le Roy de Navarre donnoit l'ordre requis par toutes les places du pays de Poictou et de Xaintonge où M. le prince de Condé commandoit, la nouvelle luy arrive de la journée des Barricades. M. le comte de Soissons alors print congé de luy pour venir trouver le Roy à Chartres, où il arriva au commencement du mois de juin. Le Roy le vit d'un bon œil, et receut ses excuses d'avoir esté avec le roy de Navarre, non pour le soutien de la religion pretenduë reformée, mais qu'il y avoit esté seulement pour le maintien de la maison de Bourbon, à la ruyne de laquelle tous les princes de la ligue avoient conjuré. Cependant que le Roy va à Rouën, ledit sieur comte de Soissons s'en alla en sa maison de Nogent le Retrou pour se preparer et s'equiper, comme aussi faisoient tous les princes et seigneurs des meilleures et plus grandes maisons de France, qui tous leverent des troupes pour le service de Sa Majesté, laquelle s'estoit resoluë de se venger du duc de Guise.

Tandis que le Roy est receu par les habitans de Rouën avec toutes sortes d'allegresses, la Roynne mere, au nom du Roy d'une part, et le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, tant pour eux que pour tous les princes, seigneurs, villes et communautéz de la ligue, d'autre part, accorderent trente deux articles secrets et dix autres qui devoient estre publiez et verifiez aux cours de parlements sous le nom d'edict du Roy sur l'union de ses sujets catholiques.

Le Roy tout d'un coup rejette l'advis de ceux qui luy conseilient de restablir les edits de pacification et de donner une bonne et ferme paix, tant aux huguenots qu'aux catholiques, et deles faire obeyr les uns et les autres par les armes. Il rejette tout à plat ce qu'il fut contraint de rechercher neuf mois après, comme nous dirons cy-dessous. Bref on lui representa qu'il luy estoit plus seur, et qu'il y avoit moins de danger pour luy, de demeurer et s'unir avec ses sujets

catholiques, qui s'estoient liguez pour extirper l'heresie, que de faire la paix avec les heretiques. La peur de la grande armée navale d'Espagne qui costoyoit la Bretagne, preste à entrer dans la Manche d'Angleterre, et qui du depuis passa à la veuë du Havre de Grace et d'autres ports de la Normandie qui estoient à la devotion de la ligue, luy firent accorder, à ce que plusieurs ont escrit, tous ces articles, et les signer; dont la publication s'en fit par tout en ces mots: « Sa Majesté ayant, par la grace de Dieu et sagesse de la Roynesa mere, reunis à luy M. le cardinal de Bourbon, M. le duc de Guise et autres princes, prelatz, gentils-hommes, villes et communautéz estans avec eux, faict deffences de faire plus aucuns actes d'hostilité, etc. »

Voicy la substance de ce qui estoit contenu dans cest edict d'union, qui fut verifié au parlement de Paris le 21 juillet.

I. Que le Roy jure d'employer jusques à sa propre vie pour extirper l'heresie de son royaume, et de ne faire jamais paix ou trefve avec les heretiques, ny aucun edict en leur faveur.

II. Que tous ses subjects, de quelque qualité qu'ils fussent, feront le mesme serment d'employer leurs vies pour extirper les heretiques.

III. Que le Roy ne favorisera ou avancera de son vivant aucun heretique, et veut que tous ses subjects jurent qu'ils ne recevront à estre roy après son decez aucun prince qui soit heretique ou fauteur d'heresie.

IV. Qu'il ne seroit pourveu aux charges militaires, ny aux offices de judicature et finances, que personnes catholiques.

V. Qu'il conserveroit et traicteroit tous ses subjects ainsi que doit faire un bon roy, et defendroit de tout son pouvoir ceux qui l'avoient servy et exposé leurs personnes par son commandement contre les heretiques et leurs adhe-rans, comme aussi les autres qui s'estoient associez et liguez ensemble contre lesdits heretiques, lesquels il a presentement reunis avec luy: promettant de conserver les uns et les autres de la violence que les heretiques et leurs fauteurs leur voudroient faire.

VI. Que tous ses subjects ainsi unis jureront de se conserver les uns les autres, sous son auctorité, contre les oppressions des heretiques.

VII. Que tous ses subjects jureront de vivre et mourir en la fidelité qu'ils luy doivent et aux enfans qu'il plaira à Dieu luy donner.

VIII. Que tous ses subjects, de quelque qualité qu'ils soient, se departiront de toutes unions, pratiques, intelligences, liguez et associations qu'ils ont, tant dedans que dehors du royaume.

IX. Il declare tous ceux qui refuseroient à signer le present edict d'union criminels de leze majesté, et que les villes qui desobeyroient à cest edict seroient privées de tous privileges, graces et octrois.

X. Qu'afin de rendre l'union des catholiques durable et permanente, il promet d'ensevelir la memoire des troubles et divisions passées entre ses sujets catholiques, et qu'il ne se feroit aucune recherche de toutes les intelligences, associations et autres choses que lesdits catholiques liguez auroient faictes, tant dedans que dehors son royaume, attendu qu'ils luy ont fait entendre que tout ce qu'ils en ont fait n'avoit esté que pour le zele qu'ils portoient à la conservation et à la manutention de la religion catholique. Et particulièrement il veut que tout ce qui s'estoit passé le 12 et le 13 de may dernier, qui est les Barricades de Paris, soit esteint, assoupy et comme non advenu, et generalement tout ce que lesdits catholiques liguez auroient fait et executé à l'occasion ou pour l'effect desdits troubles depuis ledit 12 may jusques au 21 juillet, que ledit edict fut publié au parlement de Paris. Davantage qu'il tenoit quittes tous ses receveurs et comptables des deniers qu'ils feroient apparoir avoir fournis pour les causes susdites depuis ledit 12 may, en rapportant les mandemens, ordonnances et quittances, sans que ceux qui auront receu lesdits deniers en puissent estre comptables, en baillant à Sa Majesté un estat des deniers qui auront esté ainsi pris.

Voylà ce qui estoit contenu dans l'edict d'union; mais dans les trente-deux articles particuliers tout edict y estoit compris, et d'avantage tout ce que les princes et seigneurs de la ligue estimerent estre de leur propre et particulier interest.

Le premier article portoit que les articles accordez à Nemours en juillet 1585, et tous les edits et declarations faites sur iceux, seroient inviolablement observez.

II. Que le Roy feroit l'edit d'union cy-dessus.

III. Que le Roy et tous ses subjects jureroient d'employer leurs moyens et personnes, et mesmes leurs vies, pour extirper les heresies de toute la France.

IV. Qu'après le decez de Sa Majesté, l'on ne recevroit pour roy aucun prince hereditaire ou fauteur d'heresie, quelque droit ou pretention qu'il y puisse avoir.

V. Que l'on defendroit et conserveroit la personne de Sa Majesté envers tous et contre tous.

VI. Que le Roy conserveroit tous ceux qui en-

teroient en l'union, sçavoir, tant les catholiques qui estoient demeurez sous son obeysance, que les catholiques associez, et les deffendroit tous de l'oppression des heretiques.

VII. Que les catholiques associez ou liguez se departiroient de toutes pratiques, intelligences, liguez et associations, tant dedans que dehors le royaume.

VIII. Que Sa Majesté, les princes, les cardinaux, tous les officiers de la couronne, et tous les corps des villes et communautéz, jureront l'observation de l'edict de l'union.

IX. Que pour extirper les heresies, le Roy dresserait deux armées, l'une pour aller en Poictou et Xaintonge, commandée par tel qu'il plairoit à Sa Majesté, et l'autre en Dauphiné, dont elle donneroit la charge à M. de Mayenne.

X. Que le concile de Trente seroit publié au plustost, sans prejudice des droicts et autoritez de Sa Majesté et des libertez de l'Eglise Gallicane, lesquels seroient dans trois mois amplement specifiez par aucuns prelatz que Sa Majesté deputerait à cest effect avec quelques officiers de ses cours souveraines.

XI. Que, pour seureté de l'observation des presents articles, la garde des villes delaissées par ceux de Nemours seroit encores accordée aux princes et seigneurs de la ligue pour quatre ans, outre et par dessus les deux termes qui restoient à expirer du terme à eux accordé et pareillement de la ville de Dourlans.

XII. Que les princes et seigneurs de la ligue qui auroient lesdites villes en garde les remettraient ez mains de Sa Majesté dans six ans.

XIII. Et d'abondant le Roy leur accordoit, pour le mesme temps de six ans, les villes d'Orleans, Bourges et Montreuil, et que s'il advenoit que les capitaines et gouverneurs desdites villes decedassent durant le susdit temps de six ans, Sa Majesté n'en pourvoiroit point d'autres que ceux qui luy seroient nommez par lesdits princes, durant ledit temps de six ans.

XIV. Que ledit temps de six ans passé, lesdictes villes seroient remises ez mains de Sa Majesté.

XV. Que le sieur de Gessans seroit remis dans la citadelle de Valence.

XVI. Que le sieur du Belloy seroit reintegré en sa capitainerie du Crotoy.

XVII. Que le capitaine Bernet sortiroit de Bologne, et que sa charge seroit donnée à un gentil-homme de Picardie; et moyennant ce, que les princes de la ligue feroient retirer leurs gens de guerre des environs de Bologne.

XVIII. Que toutes les villes qui se sont déclarées du party et se sont unies avec les princes de la ligue jusques au jour du present accord, seront delaisées en l'estat qu'elles sont, sans qu'il y soit rien innové en consideration des choses passées.

XIX. Que d'une part et d'autre les capitaines et gouverneurs des places qui ont esté deposez y seront reintegrez, et toutes garnisons qui y ont esté mises depuis le 12 may ostées.

XX. Que les biens des heretiques et de ceux qui portent les armes contre Sa Majesté seront vendus.

XXI. Que les regiments de Saint Paul et de Sacremore seront payez comme les autres qui serviroient aux armées.

XXII. Que les garnisons de Thoul, Verdun et Marsal, seront traitées et payées comme celle de Mets.

XXIII. Quand le Roy se servira des compagnies de ses ordonnances, qu'il employera celles desdits princes de la ligue pour estre payées comme les autres.

XXIV. Que le prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris nouvellement esleus seroient continuez encor pour deux ans, du jour de la Nostre Dame d'aoust prochain venant.

XXV. Que Bigard, commis par lesdits princes, continueroit l'office du procureur du Roy de la ville, et que Perrot, qu'ils en avoient osté, et lequel estoit pourveu par le Roy dudit estat, jouyroit seulement des gages jusques en l'an 1590, qu'il en seroit remboursé par celui qui seroit esleu.

XXVI. Le chasteau de la Bastille sera remis entre les mains de Sadite Majesté pour en disposer ainsi qu'il luy plaira.

XXVII. Sa Majesté fera eslection d'un personnage à elle agreable et à ladite ville, pour estre pourveu de l'estat de chevalier du guet.

XXVIII. Les magistrats, conseillers, capitaines et autres officiers des corps de villes qui ont esté changez ez villes de ce royaume qui ont suivy le party desdits sieurs princes, se remettront pareillement entre les mains de Sadite Majesté desdites charges, laquelle les y fera reintegrer promptement pour le bien et tranquillité d'icelle.

XXIX. Tous prisonniers faits depuis le 12 de may, à l'occasion des presens troubles, seront mis en liberté de part et d'autre sans payer rançon.

XXX. L'artillerie prise à l'Arsenac sera remise avec les autres munitions qui ont esté enlevées, qui resteront en nature.

XXXI. Si, après la conclusion du present accord, aucuns, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, entreprennent contre les villes et places de Sadite Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, et comme tels poursuivis et chastiez, sans estre favorisez et soustenus par lesdits sieurs princes, ny par autres, sous quelque pretexte que ce soit.

XXXII. Pareillement aussi, si aucunes des villes et places qui sont baillez pour seureté venoient à estre prises par quelques-uns, ceux qui les auront prises seront punis et chastiez comme dessus, et estans lesdites villes reprises, seront remises entre les mains desdits sieurs princes pour le temps qu'il leur a esté accordé.

Cest edict de l'union des catholiques, et ces articles particuliers accordez entre le Roy et les princes et seigneurs de la ligue, selon l'apparence humaine, devoient estre sans doute la ruine totale des heretiques et de l'heresie. Le Roy de son costé desistit de tout ce qui fut en son pouvoir pour le faire executer de point en point : de son propre mouvement et de sa seule volonté, comme on luy porta signer les articles, il fit oster ces mots de *la ligue des catholiques*, et y fit mettre *l'union des catholiques*, pour ce, disoit-il, que ce mot de ligue avoit tousjours esté le tiltre que prenoient d'ordinaire les factieux et remueurs d'Estat. Mais le fruit qu'il se promettoit de cest edict estoit que des trois partis qu'il y avoit en France il n'y en auroit plus que deux, et qu'il seroit le seul chef des catholiques de son royaume, lesquels n'auroient plus d'autre dessein que le sien quand ils auroient juré cest edict, ny d'autre volonté que la sienne. Voyons un peu comme cet edict fut observé par le Roy d'un costé, et par les princes de la ligue de l'autre : car ce fut le seul pretexte sur lequel tant de peuples et de villes se revolterent contre le Roy après la mort du duc de Guise, disant que Sa Majesté avoit contrevenu à son edict d'union ; et d'autre costé le Roy et ceux qui ont escrit en sa faveur ont rapporté les causes principales de la mort du duc de Guise à ce qu'il n'avoit gardé les principaux articles dudit edict d'union. Il est donc très-nécessaire icy de voir les raisons des uns et des autres, affin de comprendre mieux la cause des troubles de l'an 1589 et des années suivantes, qui est le vray subject de nostre histoire.

Le Roy, après qu'il eut fait rendre graces à Dieu et chanter le *Te Deum* dans la grande eglise de Rouën pour son edict d'union, il s'en retourna à Chartres, et n'alla point à Paris, quoy qu'il en fust très-instamment prié, et s'excusa sur les preparatifs de l'assemblée des trois estats

à Blois, où il se vouloit rendre au commencement de septembre. La Royne mere et la Royne partirent alors de Paris avec messieurs le cardinal de Bourbon, les ducs de Guise et de Nemours, et furent trouver le Roy à Chartres, où Sa Majesté s'effectua de leur communiquer à tous ses faveurs et ses bonnes graces, affin qu'ils abandonnassent toutes leurs ligues et associations qu'ils avoient, tant dedans que dehors le royaume, et qu'ils n'eussent plus aucun subject de se plaindre.

Par ses lettres patentes du dix-septiesme d'aoust il declara M. le cardinal de Bourbon le plus proche parent de son sang, luy permettant, pour ceste consideration, de creer un maistre de chacun mestier en chacune ville de son royaume, et que les officiers et serviteurs, domestiques et commensaux dudit sieur cardinal jouyroient de semblables privileges, exemptions et immunités que les officiers domestiques de Sa Majesté. Ces lettres furent verifiées en parlement à Paris le 28 d'aoust, à la verification desquelles Hotman, advocat dudit seigneur cardinal, dit que l'honorable tesmoignage que le Roy faisoit audit sieur cardinal de le recognoistre pour le plus proche prince du sang du costé paternel, estoit une belle leur sans nuage et à descouvert qui refléchiroit plus clairement sur les autres princes de la mesme famille des Bourbons, selon qu'ils se trouveroient plus proches et vrais imitateurs de la pieté et des vertus du roy saint Loys, duquel ils sont descendus, à ce que toute la France eust occasion de chanter en sa louange : *Benedictus Dominus, qui non passus est ut deficiat successor familie tue.*

Dez le 14 d'aoust (1), par ses lettres patentes, il avoit aussi donné à M. le duc de Guise pouvoir, puissance et autorité de commander en l'absence de Sa Majesté sur toutes ses armées, et de faire observer tous les reiglements faicts sur la gendarmerie, la faire vivre en bon ordre, faire punir les delinquans, commettre commissaires pour faire les monstres, relever les absens desdites monstres, en bailler ses mandemens pour en servir d'acquit : bref, il le fit lors son lieutenant general par toutes ses armées, et ne luy manquoit que le titre de connestable. Il luy promit aussi qu'il escriroit à Sa Sainteté en faveur du cardinal de Guise, pour luy faire avoir la legation d'Avignon.

M. de Nemours aussi eut promesse d'estre pourveu du gouvernement de Lyonnois ; mais ces lettres ne furent expédiées que durant les estats à Blois.

M. l'archevesque de Lyon eut l'entrée au

conseil secret, qui ne l'avoit qu'au conseil d'Estat, et mesmes il rescrivit en sa faveur au pape Xiste, pour luy faire avoir un chapeau de cardinal.

M. de La Chastre eut l'estat de mareschal de camp en titre d'office, et le sieur de Mayneville fut creé conseiller d'Estat. Bref, il distribua de ses faveurs à tous ceux qu'il pensoit avoir du credit dans la ligue, afin que les effects de sa bonne volonté en leur endroit les fist recognoistre et retirer de tout autre dessein contraire à sa volonté. Il leur ouvre son cœur, il leur communique ses secrets. Il accorde plusieurs demandes aux villes qui s'estoient unies de leur party, et confirma tous les officiers et capitaines qui y avoient esté introduits au prejudice des anciens.

L'estat des gens de guerre pour aller aux deux armées qui se dressoient pour le Dauphiné et le Poitou fut publié par tout. De celle de Poitou la charge en fut donnée à M. le duc de Nevers, qui supplia le Roy de l'en descharger, non pas qu'il voulust s'exempter d'employer sa vie en une telle guerre, en laquelle il promettoit à Sa Majesté de le servir durant trois ans continuels avec cent gentils-hommes armez et payez à ses despens, mais pource qu'il faillloit de grandes forces pour accabler les heretiques, et grand nombre de deniers, afin de ne tomber en l'inconvenient, disoit-il, où se trouva plusieurs fois Simon de Montfort contre les Albigeois, lequel fut contraint de lever le siege de plusieurs villes faute de secours. Nonobstant, le Roy chargea ledit duc de Nevers de la conduite de ceste armée ; mais, pource que le duc de Guyse avoit esté déclaré lieutenant general par toutes les armées, sur quelques devis des incidents qui eussent peu advenir que le duc de Nevers eust esté contraint, si le duc de Guyse fust allé en Poitou, de luy ceder sa charge, le Roy luy en bailla particuliere declaration, et voulut qu'il fust seul son lieutenant general en ceste armée.

Voylà comme le Roy execute ses promesses, et mesmes employa en ses armées les compagnies des gens-d'armes des princes de la ligue, ainsi qu'ils l'avoient stipulé par les articles secrets, et les regiments de Saint Paul et de feu Sacremore y furent payez comme les autres ; et fit d'abondant jurer ledit edict d'union par l'assemblée des estats, ainsi qu'il sera dit cy après. Voyons maintenant comme les princes de la ligue satisfirent à l'edict d'union, cependant que le roy de Navarre se preparoit à la deffensive, ayant chassé les gens de guerre du sieur de Laverdin qu'il avoit laissez dans Marans et dans l'isle de Charon, et mis de bonnes garnisons par toutes ces places.

(1) Cet édit est du 4 août 1588.

La galeasse generale de la grande armée navale d'Espagne fut emportée d'une courante sur le sable prez le port de Calais; le sieur de Gourdan envoya vers le Roy à Chartres tous les forçats qui estoient dedans ceste galeasse pour en faire ce qu'il voudroit. Quatre jours auparavant qu'ils y arrivassent, l'ambassadeur d'Espagne estoit party de Paris pour aller dire au Roy l'heureux succez de l'armée de son maistre, comme elle avoit esté victorieuse de l'armée d'Angleterre, dont mesmes il en avoit fait imprimer le discours par Guillaume Chaudiere, libraire à Paris. Cet ambassadeur, arrivé dans l'église Nostre Dame de Chartres, devant qu'entrer à l'évesché où estoit logé le Roy, rendit grâces à la Vierge Marie de l'heureuse victoire qu'elle avoit donnée à sa nation, avec demonstration de joye. Au sortir de l'église, venant pour trouver Sa Majesté, avec une façon toute espagnole, aux gentils-hommes qu'il rencontroit et cognoissoit de la ligue des catholiques il leur disoit : *Victoria! Victoria!* Et ainsi il vint trouver Sa Majesté, à laquelle il monstra une lettre qui luy estoit venuë de Diepe : mais le Roy luy monstra celle du sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, par laquelle il luy mandoit que l'armée angloise avoit tellement canonné l'espagnolle, qu'elle l'avoit diminuée de douze vaisseaux et de plus de cinq mille hommes, et qu'il leur estoit impossible de mettre le pied en Angleterre. L'ambassadeur alors eut recours au duc de Guise pour impetrer du Roy que les forçats de la grande galeasse que le sieur de Gourdan envoyoit luy fussent rendus, attendu la paix qu'il y avoit entre l'Espagne et la France, afin d'estre renvoyez et remis aux galleres, et qu'ils ne servissent à la cour du roy de France d'un tesmoignage de la perte de son maistre. Le duc de Guise tasche de l'obtenir : le Roy dit qu'il faut en deliberer au conseil. Cependant tous ces pauvres forçats arrivent au nombre de quelque deux à trois cents; ils se mettent le long des degrez de l'église par où le Roy devoit passer pour aller à la messe, où, dez qu'ils le veirent, ils se jetterent tous à genoux, ayant abbatu leur farset et capan, estans nus comme ils sont quand ils tirent la rame, crians *Misericordia! Misericordia!* Le Roy les regarde; le conseil se tient l'apres-dinée, où, nonobstant toutes les remonstrances de l'ambassadeur d'Espagne, attendu que c'estoient Turcs, Mores et Barbares que l'Espagnol avoit rendu esclaves par le hazard de la guerre, et lesquels estoient arrivez par autre hazard de guerre aux terres de France, où l'on n'usoit d'esclaves ny de forçats s'ils n'estoient malfaiteurs, il fut dit qu'ils avoient acquis leur liberté, et qu'estans des terres de l'obeissance du Turc,

auquel les François avoient alliance, qu'ils seroient renvoyez à Constantinople par la voye de Marseille où ils seroient conduits, et qu'à chacun il leur seroit baillé un escu en les embarquant dans les premières navires turquesques qui s'en retourneroient en Levant. Le Roy recognut lors les diverses affections de ceux de son conseil; car ceux qui estoient de la ligue ne se peurent tenir qu'ils ne soustinsissent la requeste de l'ambassadeur d'Espagne; mais le duc de Nevers et le mareschal de Biron s'y opposerent lors tellement pour la manutention de la liberté de la France, qu'ils furent comme contraints de suivre leur opinion.

Tous les plus clair-voyans et sages politiques voyoient bien que le Roy par l'edit d'union avoit acheté la paix avec ses sujets, et que nonobstant tous les bien-faits qu'il faisoit aux princes de la ligue, qu'il faudroit qu'il en vinst à une cruelle guerre contre eux, car voicy ce que plusieurs en escrivirent dès lors :

I. Que l'edit de l'union ne fut si tost juré au parlement de Paris, par lequel il estoit dit que tous les subjects du Roy, de quelque qualité qu'ils fussent, se departiroient de toutes ligues, pratiques et intelligences qu'ils avoient, tant dedans que dehors le royaume, que les deputez du Roy d'Espagne se sentans offensez de voir que, par l'edit d'union, les princes, seigneurs et villes de la ligue s'estoient obligez de se departir des traictez qu'il avoient avec eux, et par ce moyen que le roy d'Espagne perdrait, outre les grosses sommes de deniers qu'il leur avoit données depuis le traicté qu'ils avoient fait ensemblement à Gynville au commencement de l'an 1585, l'esperance de recouvrer Cambray par leur moyen, comme ils luy avoient promis, ils reprocherent aux princes et conseils de la ligue qu'il n'y avoit nulle stabilité parmy eux, veu qu'à toutes les deux fois qu'ils avoient fait la paix avec le Roy, ils n'en avoient point adverty le roy d'Espagne leur maistre, comme ils estoient tenus faire par ledit traicté de Gynville; à quoy il fut respondu par les princes et conseil de la ligue des Seize à Paris qu'ils n'entendoient aucunement de se departir de la confederation qu'ils avoient avec le roy d'Espagne, ainsi qu'ils l'approuveroient et reconfirmeroient derechef, et que ce qu'ils en avoient fait n'avoit esté que pour mieux preparer les choses à leur intention.

II. Que les brigues par toutes les provinces à ce que ceux qui seroient esleus et envoyez aux estats fussent de leur party n'estoient que trop decouvertes. Dans Chartres mesmes où le Roy estoit, le sieur de Lignery, de leur party, en estoit venu jusques aux injures contre le sieur de

Maintenon. Les brigues du lieutenant nommé le roy d'Amiens n'estoient que trop sceuës, et que mesmes les deputez de la ville de Paris pour aller aux estats avoient esté esleus des plus remuans de la faction des Seize, le conseil desquels leur avoit baillé de très-amples memoires pour saper et abatre l'autorité royale; et mesmes que toutes les villes et communautéz de la ligue, nonobstant tous les serments de renoncer à toutes ligues et associations, se regloient au conseil des Seize de Paris, et y prenoient les instructions suivantes, que l'on intituloit : Articles pour proposer aux estats et faire passer en loy fondamentale du royaume. 1. Que le concile de Trente seroit receu en France, sans prejudice des droits de l'Eglise Gallicane, sous l'octroy et confirmation de Sa Sainteté. 2. Que nul ne seroit receu roy de France s'il n'estoit de la religion catholique, apostolique et romaine, et recogneu tel par le continuel exercice qu'il en auroit toujours fait. 3. Que les princes yssus du sang royal, de quelque costé, estoc ou ligne que ce fust, lesquels seroient heretiques ou fauteurs d'heresie, seroient declarez incapables de la couronne de France, quelque pretention ou droict qu'ils pourroient alleguer, attendu que les roys de France sont plus roys par la grace de Dieu que par nature. 4. Que le peuple de France, en cas que le Roy tombast en heresie, ou la soustinst ou permist directement ou indirectement, seroit déclaré et tenu quitte de l'obeyssance qu'il devoit au Roy. 5. Que les roys ny le royaume de France ne pourroient avoir confederation, association, intelligence, pratique, alliance ou ligue avec les infidelles ou heretiques. 6. Que les roys de France n'useroient plainement de leur souveraine et royale autorité qu'ils ne fussent oingts et sacrez, d'autant que la grace de Dieu qui suit leur sacre leur donne et conserve plus de droict à la couronne que ne fait la nature qu'ils ont extraicte de leurs progeniteurs : cependant que l'administration et regence du royaume seroit ez mains de qui de droict et costume elle devoit estre. 7. Que la souveraine autorité des roys seroit contenuë et arrestée dans les bornes et termes de la raison, de l'equité et des loix fondamentales du royaume, et, en cas que les roys y contrevinssent, les estats generaux en prendroient cognoissance, et justement se maintiendroient au droict et pratique de leurs predecesseurs, usants du pouvoir et de l'autorité de laquelle ils ont premierement revestu leurs roys, et qui leur seroit devoluë. 8. Que la guerre ny la paix ne se feroit sans l'avis des estats generaux, ny aucune levée de deniers sans leur consentement. 9. Que les dons, octrois, estats et amplifications de pouvoir donnez par le

Roy seroient validez par les estats ou invalidez. 10. Qu'en chacune cour souveraine il y auroit une chambre composée de personnes esleuës par les estats, à laquelle les plaintes du peuple, et les contraventions aux ordonnances des estats generaux seroient rapportées, et en cognoistroit en dernier ressort. 11. Que chacun ordre des trois estats auroit un syndic general à la suite de la cour qui recevroit les advertissements, memoires et instructions par les syndics provinciaux, et les provinciaux par ceux de chascue baillage, pour procurer au conseil du Roy ce qui concerneroit le bien de l'Estat. Le reste desdits articles estoit pour reformer plusieurs abus touchant la confidence, simonie, ignorance et concubinage d'aucuns de l'ordre ecclesiastique, et pour adviser que les gouvernements des provinces et villes et les estats de judicature ne fussent plus venaux; aussi que les actions de ceux qui se seroient enrichis par moyens illicites du sang du peuple, fussent examinées pardevant les estats. Voylà la substance des memoires secrets que le conseil de la faction des Seize envoyoit à tous ceux de leur party, et comme ils vouloient faire tomber la souveraine puissance royale entre les mains de l'assemblée des estats, et faire que les roys de France à l'advenir fussent maistres et valets tout ensemble, ce qu'ils penserent faire venir à effect, ains qu'il sera dit cy-après. Aussi en mesme temps ils firent imprimer une remonstrance sur les desordres et miseres de ce royaume, causes d'icelles et moyens d'y pourvoir, qu'ils envoyèrent à tous leurs partisans : ils firent courir le bruit que c'estoit l'archevesque de Lyon qui l'avoit faite; du depuis il fut sceu qu'ils y avoient tous travaillé, que c'estoit un livre de plusieurs peres et que l'avocat Roland y avoit la plus grand part. Le Roy remarqua luy-mesme qu'au tiltre de ceste remonstrance ils ne l'appelloient point Très-Christien, et qu'ils accommodoient ce passage du premier livre des Roys, chap. 12 : *Craignez Dieu et le servez en verité et de tout vostre cœur, car vous avez vue les choses magnifiques qu'il a faites parmy vous; que si vous perseverez en malice, et vous et vostre roy perirez ensemble*, afin de rendre Sa Majesté odieuse à son peuple si elle ne vouloit suivre la teneur de leurs remonstrances, pleines de propositions que le temps et la nécessité des affaires ne pouvoient permettre, voulans entre autres choses qu'il fist la guerre à l'heresie, laquelle ne se pouvoit faire sans argent, et l'argent ne se pouvoit recouvrer qu'à la foule du peuple; et toutesfois ils vouloient qu'il soulageast le peuple par la descharge des tailles, et que les estats et offices ne fussent plus vendus. Ainsi, sous le voile

du bien public, la faction des Seize couvroit sa revolte et sa rebellion contre le Roy leur souverain seigneur.

III. Que les Seize avoient fait imprimer à Paris et publier l'histoire de Gaverston, dont le bruit estoit que le docteur Boucher estoit l'auteur, où l'on comparoit le Roy au roy d'Angleterre Edouard II, qui estoit un prince sanguinaire, hypocrite et tyran, et le duc d'Espernon à Gaverston, gentil-homme gascon et favorit d'Edouard : ce livret estoit plein de presumptions et calomnies indignes d'estre dites et leuës.

IV. Que la ligue, nonobstant le vingt-neuuesmes des articles secrets de l'edict de reünion, portant qu'ils n'entreprendroient rien contre les villes et places de Sa Majesté, sur peine d'estre punis comme infracteurs de paix, avoit, le 10 d'aoust, fait faire une revolte par le peuple d'Angoulesme, à ce induit par les sieurs de Meré, de Messeliere, de Macquerolle et Desbouchaux, gentils-hommes de leur party, qui avoient entrepris sur la vie du duc d'Espernon, lequel mesmes avoit fait publier l'edict d'union dans Angoulesme, et ce sur certaines impostures et faux bruits qu'ils avoient fait courir que le sieur duc d'Espernon vouloit faire entrer quelques troupes des huguenots dans le chasteau pour piller la ville, et mesmes que pour executer leur conspiration, le maire d'Angoulesme, suivy des plus mutins du peuple, estoit entré au chasteau où estoit le duc d'Espernon, en feignant de luy vouloir presenter des courriers qui venoient de la Cour; sur laquelle feinte il estoit monté en l'antichambre du duc, criant : *Tuë! Tuë!* et faisant deslacher quelques coups de pistoles; ce qu'entendu par le duc, qui estoit dans sa chambre, et par quelques siens gentils-hommes, ils avoient esté contraints ensemblement de courir aux armes, avec lesquelles ils avoient repoulé la populace, tué le maire; ce qui avoit donné l'alarme par la ville, dont tout le peuple s'estoit barricadé contre le chasteau et la citadelle, de laquelle ils avoient pris le capitaine prisonnier avec madame d'Espernon, comme elle sortoit de la messe des Jacobins : laquelle entreprise et conspiration eust apporté un estrange trouble en ceste province, si le sieur de Tagens, qui le lendemain arriva au secours dudict duc son cousin, n'eust moyenné l'accord et la paix des habitans d'Angoulesme, avec un oubly de leur mutinerie. Le duc de Guise, au recit que l'on luy fit de ceste entreprise, et comme le duc d'Espernon avoit repoulé la mutinerie de ce peuple, dit : « Il a montré en cest acte là ce ce je n'avois jamais creu de luy; sa valeur l'a sauvé, et sa prudence, avec laquelle il a excusé

la folie du peuple d'Angoulesme, sera l'establisement de ses affaires en ceste province là. »

V. Que sur ce mot de *fauteurs d'heresie*, contenu au quatriemes article de l'edict d'union, le Roy ayant donné ses lettres d'abolition à M. le comte de Soissons, l'un des princes de son sang et catholique, pour avoir, contre la volonté de Sa Majesté, esté avec quelques troupes secourir de ses armes le roy de Navarre son cousin germain paternel, et M. le prince de Condé son frere, pource qu'alors chacun jugeoit que la ligue n'en vouloit pas tant à l'heresie qu'à la maison de Bourbon, et lequell sieur comte estoit venu trouver Sa Majesté pour le servir contre la ligue après la journée des Barricades mais sur ce qu'ayant, selon l'ordre accoustumé en France, envoyé verifiser ses lettres au parlement, tous les mutins de la faction des Seize de Paris s'estoient opposez à la verification d'icelles, avec menaces à la Cour, disans qu'il falloit qu'il eust absolution du Pape aussi bien que s'il eust esté heretique, le Roy trouva ceste hardiesse estrange, et cognut lors que l'on vouloit faire pratiquer l'edict de l'union autrement qu'il ne l'avoit entendu : car, de contraindre les princes de son sang et ses subjects à l'advenir d'aller demander absolution au Pape pour quelque desobeissance particuliere, quant ils n'avoient point esté heretiques, cela n'avoit jamais esté pratiqué : tous les princes et seigneurs qui avoient esté en Flandres avec feu M. le duc d'Anjou, et avoient combattu avec les heretiques de Flandres, et lesquels estoient mesmes à present des principaux de la ligue, n'avoient esté astreints à la rigueur que l'on vouloit estre pratiquée contre iceluy prince : bref, le Roy fut contraint d'en parler au cardinal Morosini, legat en France, et en rescrivit au Pape; et le comte envoya le sieur Jules Richi à Rome en prier Sa Sainteté. La ligue lors remua ce qu'elle peut pour empescher ceste absolution, et employa ses amis au consistoire pour la traverser; mais Richi ayant esté introduit vers Sa Sainteté, qui estoit lors en sa galerie, il luy dit [de genoux] la supplication de son maistre. Le Pape luy demanda s'il avoit esté à la bataille de Coutras, et s'il avoit tousjours accompagné son maistre cependant qu'il avoit esté avec le roy de Navarre. Richi luy dit qu'il l'avoit assisté par tout où il avoit esté. « Dites moy, dit le Pape, et à la verité, comme ceste bataille se passa, et ce que vous avez connu du naturel du roy de Navarre. » Richi luy dit tout ce qui s'estoit passé à Coutras, et comme le duc de Joyeuse, ayant disposé son armée pour combattre en haye, afin de favoriser la plus-part de ses jeunes capitaines de gend'armes qui vouloient donner chacun avec

sa compagnie, attaqua le roy de Navarre, l'armée duquel estoit composée de cinq gros bataillons de cavalerie, qui sortit d'un fonds où il estoit, et chargea de telle furie l'avantgarde du duc qu'il la mit à vauderoute : ce que voyant le duc, sans donner loisir à ceux qui estoient devant luy, avoit pris la charge; et, comme il estoit près de rompre son bois, les deux generals n'estans qu'à vingt pas l'un de l'autre, une compagnie de l'avantgarde du duc fuyant se vint jetter entre ses bras, qui l'avoit empesché d'aller à la charge et contrainct de faire ferme, regardant le bataillon du roy de Navarre, lequel soudain fit tirer de telle sorte une quantité d'arquebusiers de cheval qu'il avoit, qu'en un moment ils mirent par terre la moitié de la cornette blanche du duc, qui lors fut blessé au petit ventre, son cheval tué; mais estant remonté, et plus de cinq cents des siens ayant pris la fuite, le roy de Navarre en mesme temps chargea le duc à sa gauche et à sa droite, lequel après avoir rompu son bois, assisté de bien peu de gens, vit sa cornette blanche enlevée et celui qui la portoit tué tout d'un coup devant luy, et à l'instant un autre bataillon de cavalerie qui le vint charger, où, pour la poussiere qui estoit, et pour la fumée que rendoient les mousquetades et harquebusades, il estoit impossible de rien reconnaître. Le duc pensant faire ferme, son cheval et luy furent tuez, et tous ceux qui l'accompagnoient terrassez; et ainsi toute l'armée fut desfaiete, et tous les capitaines presque tuez, blessez ou pris. Pour les prisonniers, et pour le traitement qu'ils avoient receu après ceste bataille, que les sieurs de Saint Luc, de Montigny, de Piennes et autres gentils-hommes, porteroient toujours le tesmoignage des courtoisies qu'ils avoient receues en leurs prises de la maison de Bourbon, et mesmes que le roy de Navarre avoit à d'aucuns d'entr'eux fait rendre leurs cornettes et drapeaux, à d'autres leurs equipages et chevaux, et estants retournez vers le Roy, avoient assez publié par tout où il passoit la generosité du roy de Navarre, sa valeur, et la diligence et celerité dont il usoit en ses exploits militaires. « J'ay sceu, dit Sa Sainteté, tout cela; mais, dites moy, vostre maistre a il parlé avec le mareschal de Montmorency, se sont ils entreueus, sont ils en bonne amitié ensemble? » Richi, se tenant toujours en son devoir, luy dit la bonne intelligence que son maistre avoit toujours eue avec ledit sieur mareschal, et les caresses et desmonstrations d'amitié dont ils estoient reciproquement honorez à leur entrevue en Languedoc. Le Pape luy dit lors : Je suis très-aise de leur bonne amitié, je desire que vostre maistre

la continué; je ne croiray point ceux qui me persuadent de vous remettre à une assemblée generale des cardinaux, qui ne pourroit estre que dans six mois, pour vous donner responce à la suplication de vostre maistre. Je vous feray expédier dans demain vostre demande. » Ceux qui ont escrit sur ceste absolution ont remarqué que l'intention de la ligue estoit double : l'une de gratifier Sa Sainteté et luy faire cognoistre que doresnavant tous ceux qui assisteroient ou porteroient faveur aux heretiques, ores qu'ils fussent catholiques, outre l'abolition que le Roy leur en donneroit, qu'ils seroient contraincts d'en avoir son absolution, ce qui n'avoit jamais esté practiqué en France, et d'avantage que, commençant par un prince de telle qualité, cela s'observeroit jusques aux moindres : ce qui n'a esté depuis toutesfois practiqué. L'autre intention estoit de traverser tellement iceluy prince, qu'il ne peust tenir son rang en l'assemblée des estats. Mais le Roy ayant descouvert leur dessein, et que le mariage du prince de Guinville se practiquoit à Rome avec une niepce du Pape, sur l'esperance que le duc de Guise son pere donnoit de le faire grand, mesmes que Sa Sainteté avoit rescrit des lettres au duc de Guise pour seurement communiquer avec le cardinal Morosini, l'on fit faire la proposition du mariage dudit sieur comte de Soissons avec la niepce de Sa Sainteté, ce qui auroit esté une des principales causes que ledit sieur comte obtint si promptement son absolution, nonobstant toutes les traverses de la ligue. C'est assez sur ce sujet. Voyons la sixiesme contravention des princes de la ligue à l'edict d'union.

VI. Que le sieur de Villars, gouverneur du Havre de Grace, le sieur de Corbon, gouverneur de Han en Picardie, et les gouverneurs de Mouson, de Maubert-Fontaine, de Rocroy et de Vitry, ayant envoyé en la ville de Paris pour sçavoir comme ils se devoient gouverner, puis que par l'edict d'union ils avoient juré de se departir de toute ligue, et que, suivant ledit edict, ils se devoient ranger du tout auprès du Roy, le conseil des Seize leur avoit fait responce qu'il ne falloit rien changer de l'intelligence et association precedente qu'ils avoient entr'eux, mais qu'il falloit tousjours continuer plus que jamais affin de parvenir à l'effect désiré.

VII. Le sieur de Balagny, étant gouverneur de Cambray pour la Royne mere [comme s'estant portée heritiere de feu M. le duc d'Anjou], au prejudice de ses bienfaiteurs minutoit l'establisement d'une future principauté particuliere dans Cambray pour se faire nommer à l'advenir prince de Cambresis. La Royne mere est adver-

tie de toutes ses pratiques, elle prie le Roy d'y donner ordre : le Roy ne s'en veut mesler à l'ouvert, quoy qu'il eust bien desiré tirer le sieur de Balagny de ceste place, lequel peu après decouvert quelques intelligences et pratiques que M. le duc d'Espernon avoit sur la citadelle de Cambray. Ce fut lors que Balagny eut recours au duc de Guise, qui envoya le sieur de La Fougere à Cambray avec ample pouvoir pour traicter et accorder avec luy, ce qu'ils firent le 15 janvier 1587. Premièrement, que le duc de Guise employeroit sa vie et ses moyens, et de tous les princes et seigneurs catholiques alliez avec luy, pour la conservation et defense du sieur de Balagny, ses biens et honneurs, et particulièrement de l'autorité qu'il avoit dans la ville et citadelle de Cambray et pays de Cambresis. 2. Que ledit duc le secourroit envers et contre tous sans nul excepter, soit sous main, ou à visage decouvert. 3. Qu'advenant la mort du sieur de Balagny, ledit sieur duc et tous les princes ses alliez et confederes continueroient les mesmes obligations envers la femme et enfans dudit sieur de Balagny. 4. Qu'en cas que les ennemis dudit sieur de Balagny luy fissent desnier les payemens et entretenemens de sa garnison, ledit sieur duc luy fourniroit huit monstres par an selon l'estat des dernieres qui s'y sont faites, dont sur et tant moins il luy seroit baillé douze mil escus par advance, desquels il tiendrait compte. 5. Que ledit sieur duc fourniroit six mil escus tous les ans audit sieur de Balagny pour les despences extraordinaires qu'il luy conviendrait faire, et vingt mil escus pour une fois qui luy seroient donnez presentement par ledit sieur duc. 6. Que moyennant les conditions cy-dessus, le sieur de Balagny se joindroit d'amitié et d'intelligence avec ledit sieur duc et les autres princes et seigneurs catholiques, pour resister aux pernicious desseins des heretiques et de leurs adherens, et qu'il jurerait et protesterait d'employer sa vie et ses moyens pour un si saint œuvre, et de tout, specialement de sa place de Cambray, favoriser les saintes entreprises du duc de Guise, et sur tout qu'il ne se deseroit de l'autorité, charge et pouvoir qu'il avoit dans la ville et citadelle de Cambray. Moyennant cest accord, le sieur de Balagny se declare de la ligue; le duc de Guise satisfait à sa promesse, et tire trois compagnies de chevaux legers de Cambray pour s'en servir parmy ses troupes. Mais dès que l'edit d'union fut publié, le sieur de Balagny envoya son secretaire au conseil de la ligue à Paris, pour sçavoir leur intention et estre esclaircy de deux choses : la premiere, s'ils avoient intention de rompre le susdit accord qu'il avoit fait avec

le duc de Guise et les princes et seigneurs de la ligue, pource que ledit edict pourtoit qu'ils devoient renoncer à toutes ligues, tant dedans que hors le royaume; la seconde, qu'il avoit pressenty une promesse que lesdits sieurs princes de la ligue avoient faicte audit traicté de Genville, de remettre la ville de Cambray en l'obeissance de l'Espagnol. A la premiere il luy fut respondu que tant s'en faut que l'on eust intention de rompre l'accord faict avec luy, que l'on luy confirmoit, et l'asseuroit on de faire mieux en son endroit que l'on n'estoit obligé par ledit accord. A la seconde, que ce n'estoit qu'une promesse particuliere faicte au roy d'Espagne, qui n'estoit couchée dans le traicté de Genville; et quand elle y seroit, qu'ils n'y estoient plus tenus d'y satisfaire, veu mesmes que l'Espagnol ne leur avoit tenu tout ce qu'il leur avoit promis par ledit traicté. Sur ce sujet il fut remarqué trois choses : la premiere, que les princes de la ligue s'estoient obligez au roy d'Espagne de luy faire recouvrer Cambray, qui estoit la seule place restée des labeurs de feu M. le duc d'Anjou, lequel l'avoit laissée à la Roynne sa mere, avec charge de la conserver pour la grandeur de la couronne de France; la seconde, qu'ils avoient promis de conserver le sieur de Balagny en son gouvernement de Cambray envers tous et contre tous, et mesmes sa femme et ses enfans après sa mort; et la troisieme, qu'ils avoient juré, l'an 1585, l'edit de Nemours, et en ceste année 1588, l'edit d'union, et promis de se departir de toutes ligues, tant dedans que dehors le royaume, et se réunir sous l'obeissance du Roy. Il sera assez aisé au lecteur de juger, à la suite de ceste histoire, lesquelles de ces trois promesses les princes de la ligue avoient envie de mettre à execution.

VIII. Que le susdit sieur de La Fougere avoit aussi esté envoyé vers M. le mareschal de Montmorency pour traicter de nouveau avec luy, et principalement pour luy proposer un mariage d'un des enfans dudit sieur duc de Guise avec une des filles dudit sieur mareschal.

IX. Qu'ils avoient aussienvoyé en Suisse pour y continuer leurs intelligences, et direau colonel Phiffer qu'ils vouloient entretenir tout ce qui luy avoit esté promis, et qu'ils luy feroient tenir sa pension annuelle et aux autres capitaines suisses, suyvant leur accord.

X. Que M. le duc d'Aumale continuant ses pretentions sur le gouvernement de Picardie; y estoit allé pour s'en faire eslire gouverneur et en deposeder M. de Nevers, qui en estoit pourveu du gouvernement; dont le Roy adverty avoit commandé audit sieur de Nevers de s'y acheminer promptement avec deux maistres des re-

questes deputez par le Roy pour l'accompagner et pour corriger ceux qui faisoient des brigues pour les estats; mais M. de Nevers estant prest à partir de Paris pour aller en Picardie, le prevost des marchands et eschevins de Paris, qui estoient, comme il a esté dit cy-dessus, les premiers du conseil de la ligue et faction de Seize, le vindrent trouver en son logis, et luy dirent qu'il se donnast de garde de toucher au lieutenant general d'Amiens et à d'autres leurs confederez, par ce qu'ils ne vouloient ny ne pouvoient les abandonner.

Voilà ce que l'on remonstra au Roy pour luy donner à entendre que les princes de la ligue ne s'estoient departis de leurs associations, quelques belles promesses et serments qu'ils eussent faits à Sa Majesté. Mais nonobstant tout ce que l'on luy dit il partit de Chartres après la Nostre-Dame de septembre, et alla coucher à Chasteau-Dun, le lendemain à Marché Noir, et le troisieme jour de son depart de Chartres il arriva sur les trois heures après midy dans son chateau de Blois, accompagné de M. le duc de Guise et d'une vingtaine de gentils-hommes.

Toutes les faveurs faictes par le Roy aux princes et seigneurs de la ligue en leur donnant les plus grandes et honorables charges et offices de la couronne, ne les rendoient point encores contents: ils en vouloient au conseil du Roy, et principalement à M. le chancelier de Cheverny, qui en estoit le chef. Le Roy estant à Chartres, toutes leurs remonstrances ne tendoient qu'à ce but, et disoient qu'il n'y avoit rien qui apportast tant de repos et seureté qu'un bon conseil à un roy, et qu'il en failloit établir un prez de Sa Majesté presque de toutes nouvelles personnes de l'une et l'autre robbe, pour ce, disoient-ils, qu'il n'y avoit aucun conseiller du conseil qui n'eust presté l'espaule, ou qui ne fust parrain de quelque nouvel edict de creuë d'officiers ou de daces; bref, que le Roy ne prospereroit jamais suivant son conseil accoustumé, et d'avantage, qu'il failloit que d'oresnavant les conseillers du Roy fussent de diverses provinces du royaume, afin que le Roy fust mieux conseillé, sur les affaires et difficultez qui arrivoient de plusieurs et divers endroits, par ceux qui scauroient la maniere de vivre et façon de gouverner et negocier des pays esquels ils auroient esté nais et nourris. Le Roy jugea incontinent leur dessein, et vit bien qu'ils luy vouloient oster son conseil, qui estoit ses yeux, et ne le faire plus voir que par ceux de la ligue, et principalement quand ils luy proposerent qu'il devoit bailler les seaux à M. l'archevesque de Lyon, le plus intime confident et conseiller du duc de

Guise. Il est donc contraint de donner congé aux principaux conseillers de son conseil pour complaire à la ligue, et de se priver de leur presence et de leur prudence. M. le chancelier de Cheverny se retira en sa maison d'Esclimont, M. de Bellievre, superintendant des finances, messieurs de Villeroy, Pinart et Bruslart, secretaires d'Estat, se retirèrent chacun en leurs maisons. Le Roy envoya querir M. de Monthe-lon, advocat au parlement de Paris, lequel il n'avoit jamais veu ny cogneu; et, sur la seule reputation qu'il avoit d'estre homme de bien, il le fit garde des seaux, et messieurs de Beaulieu Ruzé et de Revol, secretaires d'Estat. En l'eslection de ces personages, qui n'avoient autre but que le zeile de la religion catholique-romaine et le service du Roy, les princes de la ligue, qui pensoient y faire introduire l'archevesque de Lyon et quelques-uns de leurs partisans, se trouverent deceus de leur intention. Voylà ce que fit le Roy dès qu'il fut arrivé à Blois.

Cependant que l'on faict les preparatifs à Blois pour tenir les estats, les deux armées royales se dressent pour aller en Dauphiné et en Poictou. Messieurs du clergé de France, ainsi que nous avons dit cy-dessus, devoient fournir un million d'or au Roy pour faire la guerre à l'heresie, ce qu'ils avoient promis faire dans dix-huit mois dès l'an 1586 qu'ils alienèrent de leur bien temporel pour cinquante mil escus de rente: le Roy, suyvant la permission du Pape, veut encor qu'ils en alienent pour cinquante mil escus: ils trouvent que ceste forme d'alienation leur estoit fort onereuse, et aiment mieux faire un contract avec le sieur Scipion Sarnini, lequel fourniroit au Roy cinq cents mil escus, à la charge de l'erection d'un receveur alternatif et deux controlleurs des decimes hereditaires en chasque diocese; ausquels cinq cents mil escus le Roy ne voulut nullement toucher, ains ordonna qu'ils fussent baillez et departis, sçavoir: à M. de Mayenne, qui devoit conduire l'armée de Dauphiné, deux cents mil escus, qu'il recut; et mesmes Sa Majesté luy fit delivrer encor toute l'artillerie et l'equipage que ledit sieur de Mayenne luy fit demander; mais ceste armée ne fit que ruiner le plat pays du Dauphiné et du Lyonnais. L'on en attribua la cause à la mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui advint au mois d'octobre: car M. de Mayenne estoit à Lyon lors qu'elle advint, et M. de Nemours, son frere, avoient esté pourveu du gouvernement du Lyonnais; ce qui occasionna ledit duc de Mayenne de ne bouger de Lyon, de peur de quelque remuement en ceste ville-là, et jusques à ce que les lettres du duc de Nemours eus-

sest esté vérifiées en parlement, qui ne fut que le 22 decembre, où cependant la mort de ses freres arriva à Blois, ainsi que nous dirons cy-après. Les autres trois cents mille escus furent baillez à M. de Nevers, avec toute l'artillerie et equipage necessaire qu'il luy falloit pour l'armée de Poictou, des effets de laquelle nous parlerons cy-après.

Cependant que ces armées se preparent, le roy de Navarre visitoit toutes ses places du haut et bas Poictou, les fournissoit de ce qui leur estoit necessaire. Le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, qui ne pouvoit supporter de tels voisins à Montaigu que le roy de Navarre y avoit mis, en attendant que le duc de Nevers viendroit en l'armée, voulut employer huit compagnies du regiment de Saint Paul et le regiment de Gersay, lesquels estoient passez à Saumur pour aller en Poictou, et à leur ayde chasser le sieur de Colombieres, que le roy de Navarre avoit mis dans Montaigu; et de fait M. de Mercœur fit descendre trois canons jusques à Pontrousseau en intention de battre ceste place; mais, adverty que le Roy de Navarre estoit sorty de La Rochelle en intention de secourir Montaigu, il s'en retourna à Nantes, où il fut poursuiivy par le roy de Navarre jusques à deux lieues prez, et là où il attrapa huit compagnies de deux cents hommes de pied chacune du regiment de Gersay, qu'il desfit, gagna leurs drapeaux, et en emmena quatre cens cinquante prisonniers. Après cest exploit il s'en retourna vers Nyort, sur laquelle il avoit une entreprise; mais, ne la pouvant faire executer pour lors, il revint encor vers Nantes avec quelques troupes, et ce sur la fin du mois de septembre, tant pour tascher d'entreprendre sur quelques unes des troupes de l'armée du duc de Nevers qui s'avanceroient en Poictou, que pour executer l'entreprise qu'il avoit de prendre Beauvoir sur mer. Le quatriesme octobre il investit Beauvoir et dans trois semaines après il print ceste place à composition. Or, de peur qu'il ne s'emparast de l'isle de Bouing, l'on avoit mis dedans ceste isle deux compagnies du regiment de Saint Paul; mais le lendemain de la reddition de Beauvoir il donna un tel ordre aux passages de ceste isle, que ces deux compagnies luy envoyerent aussi un tambour, le suppliant de leur donner un saufconduit pour se retirer en seureté; ce qu'il leur accorda, pardonnant aux habitants de l'isle, qui, contre la promesse qu'ils luy avoient faite de ne laisser entrer dans l'isle aucunes garnisons, ains de demeurer neutres, avoient donné ayde ausdites deux compagnies pour y entrer.

Après cest exploit le roy de Navarre distribua ses troupes en garnison par toutes les villes qu'il tenoit en Poictou, et s'achemina à La Rochelle, où il se trouva à l'assemblée generale qu'il y avoit convoquée de tous ceux de la religion pretendue reformée, affin d'adviser aux moyens plus expeditifs de s'opposer aux deux armées qui se preparent pour les attaquer, car ils prevoyoient que la conclusion des estats de Blois seroit totalement contre eux. Le 14 novembre l'ouverture s'en fit en la Maison de Ville de La Rochelle, où se trouverent, avec le roy de Navarre, le vicomte de Turenne et le sieur de La Trimouille, et plusieurs seigneurs et gentils-hommes: les deputez y entrerent et y furent receus à la mode qu'ils gardent en leurs synodes, sçavoir selon les dix-huit provinces ausquelles ils ont reglé leurs eglises. Le 16 ils entrerent en matiere, et, après les contestations accoustumées entr'eux pour leurs contributions, quelques-uns du Languedoc se banderent directement contre les officiers du roy de Navarre pour les imposts des passages et pour les passe-ports, qu'ils disoient ne redonder qu'au profit de quelques particuliers, et aussi encor pour d'autres particularitez. Les beaux et gentils esprits qui estoient avec le roy de Navarre, et qui avoient des nouvelles de ce qui se passoit à Blois, disoient: «Voicy le temps que l'on veut rendre les princes serfs et esclaves.» Quelques ministres mesmes disoient qu'il falloit en chascue province qu'il y eust un protecteur de leur religion, et mesmes aucuns seigneurs de qualité sembloient tenir leur opinion. Le roy de Navarre descouvrait sagement leurs intentions, et ne voulant qu'autre que luy usast de ce titre de protecteur en tout son party, leur fit proposer et trouver bon d'establiir des chambres particulieres, où se feroient les plaintes et où se rendroit la justice à un chacun, ès villes de Saint Jean d'Angely, Bergerac, Montauban, Nerac, Foix et Gap en Dauphiné, et que par ce moyen ses officiers seroient contenus en tout devoir, selon les reiglements qui seroient faicts en ceste assemblée. Ceste proposition les appaisa, et suivant icelle ils firent plusieurs reiglements pour ce qui concernoit l'establisement desdites chambres pour les finances, pour les offices, les recompenses et gages, et pour la discipline militaire. Toute ceste assemblée ne dura qu'un mois entier, et la closture en fut faicte le 17 decembre ensuivant. Les longues assemblées ne sont d'ordinaire que paroles au lieu d'effects; mais la diligence et vigilance dont ceux de la religion pretendue reformée userent lors pour faire observer ce qui fut arresté en ceste-cy, fit juger à plusieurs qu'ils

rendroient la guerre immortelle si on ne leur donnoit la paix : toutesfois du depuis le roy de Navarre, estant parvenu à la couronne de France, par edict du 10 novembre 1590 cassa toutes ces chambres particulieres, avec injonction à tous ses subjects de se retirer pour faire vuidier leurs differends par devant les juges ordinaires et cours souveraines, selon les degrez ordinaires des jurisdictions, ordonnant toutesfois que ce qui avoit esté jugé entre gens de mesme party demeurerait en sa force et valeur.

Le degré et pouvoir de seul protecteur de tous ceux de ladite religion pretendue reformée en France demeura au roy de Navarre, qui practiqua l'advis que la Royne mere luy donna auparavant ces derniers troubles, de se maintenir tousjours leur seul chef et protecteur, et ce à cause qu'en une assemblée tenue à Montauban en forme de synode general, quelques-uns avoient projeté d'appeler pour leur protecteur le duc Jean Casimir, prince allemand, qui avoit amené à leur secours des armées en France, et lequel cognoissoit les affaires de France pour avoir esté nourry enfant d'honneur près du roy Henry II, auquel ils promettoient par estat certain deux cents cinquante mil escus par an pour l'entretien ordinaire de ses colonels et capitaines, et outre qu'ils feroient un fonds pour le payement des reistres qu'il ameneroit, et mesmes que, pour accomplir leur dessein, Butry, chancelier dudit duc Jean Casimir, estoit venu en France avec un ministre nommé Dathenes, lequel Butry fut trouvé si laid par aucuns ministres qu'ils le desdaignerent, et principalement pour ce qu'il s'enyvra. Cest advis de la Royne mere a esté estimé un grand secret d'Estat; mais y estoit elle plus intelligente que ne fut jamais Semiramis; car il n'y eust point eu de doute que si un tel prince estranger se fust impatronisé du tiltre de leur protection, qu'il eust rendu les guerres civiles immortelles en France; et si le roy de Navarre eust enduré du depuis que quelque autre seigneur ou prince en France eust pris ceste qualité, il n'eust jamais jouy de l'heureuse paix dont il a jouy du depuis qu'il est parvenu à la couronne de France. C'est assez sur ceste matiere. Voyons ce qui se passe à Blois, où nous avons laissé le Roy qui congédioit les premiers de son conseil et en mettoit d'autres en leur place.

Cependant donc que les deputez des provinces s'acheminent pour venir à Blois, le Roy commande au sieur de Marle de faire preparer au chasteau la sale où se tiendroient les seances des estats. A mesure que les deputez arrivoient, Sa Majesté avoit donné ordre qu'ils fussent conduits pardevers luy pour les voir et recognoistre. Et

pour ce qu'au quinziesme de septembre ils n'estoient tous arrivez, le commencement des estats fut prolongé encor pour quinze jours.

Le second jour d'octobre il se fit une procession generale, depuis Saint Sauveur, qui est dans la basse court du chasteau, jusques à Notre-Dame des Aydes, qui est au faux-bourg de Vienne delà le pont, là où le Roy, les Roynes et les princes et tous les deputez furent à pied. M. l'archevesque d'Aix portoit le Saint Sacrement sous un poisle porté par quatre chevaliers du Saint Esprit : messire Renault de Beaune, archevesque de Bourges, dit la messe, et M. de Saintes, evesque d'Evreux, fit le sermon.

Le lendemain, les chambres des trois ordres furent assignées, sçavoir : celles du clergé aux Jacobins, de la noblesse au palais, et du tiers-estat en la Maison de Ville; les presidens et secretaires de chascque chambre furent aussi esleus ceste mesme journée. Pour le clergé presidoit M. de Bourges en l'absence de messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guise, pour la noblesse messieurs le comte de Brissac et le baron de Magnac, pour le tiers-estat La Chappelle Marteau, prevost des marchands de Paris.

La premiere seance fut remise jusques au dix-septiesme dudit mois, tant pource que messieurs les princes du sang n'estoient encores arrivez, que pour vuidier le different survenu pour la pre-seance entre messieurs de Nemours et de Nevers, et autres differens qui survindrent aussi sur les procurations et elections d'aucuns deputez.

Le Roy, qui desire faire cognoistre à tous les deputez quel avoit esté tousjours son zele à la religion catholique-romaine, leur commande de se preparer à la sainte communion par un jeusne de trois jours entiers : tous s'y preparerent. Sa Majesté receut le Saint Sacrement en l'eglise Saint Sauveur, et M. le cardinal de Bourbon communia tous les deputez au couvent des Jacobins.

Le seiziesme jour d'octobre la premiere seance se tint en la grand' sale du chasteau, la description de laquelle a esté imprimée avec la disposition des seances et l'ordre comme furent appelez les deputez, avec leurs noms, où le lecteur qui sera curieux pourra voir et apprendre quels furent les deputez, et l'ordre que l'on tient aux assemblées des estats en France.

Le seiziesme jour d'octobre tous les deputez estans entrez dans la salle, et tous assis selon leur rang et dignitez, sçavoir : cent trente et quatre deputez du clergé, entre lesquels il y avoit quatre archevesques et vingt et un evesques, vestus de leurs roquets et surplis, cent quatre-vingts gentils-hommes, tous avec la toc-

que de velours et la cappe, et cent quatre-vingts et onze deputez du tiers-estat, desquels ceux de justice portoient la robe longue et le bonet carré, et ceux de robe courte avoient le petit bonet et les autres la robe de marchand. Sur les deux heures de relevée, après que messieurs les princes et officiers de la couronne eurent pris leurs places, et que les portes eurent esté fermées, M. le duc de Guise, grand-maistre de France, se leva, et, ayant faict une grande reverence à tout l'assemblée, suivy des capitaines des gardes du corps et des deux cents gentils-hommes portans leurs haches ou becs de corbin, il alla querir le Roy.

Si tost que Sa Majesté fut apperceuë sur l'escahier par où il descendoit droict sur le grand marchepied, toute l'assemblée se leva, et chacun demeura la teste nue jusques à ce qu'il fust assis dans sa chaire; puis il commanda à messieurs les princes et à ceux de son conseil de s'asseoir.

A son costé droict, sur le grand marchepied qui estoit au dessus du grand eschaffaut, estoit la Roynie mere, et à gauche la Roynie sa femme. Plus bas, sur le grand eschaffaut, estoient messieurs les princes du sang, assis sur le premier banc à la main droiete proche de Sa Majesté, sçavoir : messieurs le cardinal de Vendosme, le comte de Soissons et le duc de Montpensier, et sur un autre banc plus reculé, messieurs de Nemours, de Nevers et de Rets. A costé gauche, messieurs les cardinaux de Guise, de Lenoncourt et de Gondy, et derriere eux messieurs les evesques de Langres et de Chaalons, pairs d'Eglise. M. de Guise estoit devant le grand marchepied sur le grand eschaffaut, assis justement devant le Roy, dedans une chaire non endossée, comme grand maistre de France, le dos tourné vers le Roy, la face vers le peuple. M. le garde des sceaux de Montbelon estoit aussi sur le mesme eschaffaut à costé gauche dans une chaire non endossée, le visage tourné vers messieurs les princes du sang. Au pied de l'eschaffaut estoit une table où estoient les sieurs de Beaulieu-Ruzé et de Revol, secretaires d'Estat. A chaque costé de ceste table il y avoit des bancs où estoient messieurs des affaires du Roy et messieurs du conseil d'Estat. Derriere les bancs de messieurs les conseillers d'Estat de robe longue, qui estoient à main droiete, il y avoit huit bancs où estoient les deputez du clergé. A main gauche, derriere les bancs de messieurs du conseil d'Estat de robe courte, estoient neuf bancs pour les deputez de la noblesse. De travers, près et à costé de tous ces bancs, estoit celuy de messieurs les maistres des requestes, et après eux celuy de messieurs

les secretaires de la maison et couronne de France. Et les bancs des deputez du tiers-estat estoient tout à l'entour et dans l'enclos des barrières. M. le legat et messieurs les ambassadeurs, et plusieurs seigneurs et dames de la Cour estoient sur des galleries fermées de jalousies, faictes exprès pour seoir un grand nombre de personnes.

Tous les deputez estans debout et la teste nue, le Roy commença une très-longue et grave harangue en laquelle, avec une eloquence admirable, il monstra le grand desir qu'il avoit de restaurer son Estat par la reformation generale de toutes les parties d'iceluy. Puis il leur dit :

« Je n'ay point le remors de ma conscience des brigues ou menées que j'ay faictes, et je vous en appelle tous à tesmoin pour m'en faire rougir, comme le meritoit quiconque auroit usé d'une si indigne façon que d'avoir voulu violer l'entiere liberté, tant de me remonstrer par les cayers tout ce qui sera à propos pour confirmer le salut des particulieres provinces et du general de mon royaume, qu'aussi d'y faire couler des articles plus propres à troubler cest Estat qu'à luy procurer ce qui luy est utile. Puis que j'ay ceste satisfaction en moy-mesmes, et qu'il ne me peut estre imputé autrement, gravez-le en vos esprits, et discernez ce que je merite d'avec ceux, si tant y en a, qui eussent procedé d'autre sorte, et notez que ce qui part de mes intentions ne peut estre recognu ny attribué, par qui que ce soit, pour me vouloir autoriser contre la raison, car je suis vostre roy donné de Dieu, et suis seul qui le puis veritablement et legitimelement dire. C'est pourquoy je ne veux estre en ceste monarchie que ce que j'y suis, n'y pouvant souhaitter aussi plus d'honneur ou plus d'autorité. »

Après avoir protesté qu'il employeroit sa vie, jusques à une mort certaine, pour la deffence de la religion catholique-romaine, et qu'il ne sçavoit point un plus superbe tombeau pour s'ensevelir que les ruines de l'heresie, il toucha les maux qu'avoient apporté en France les blasphemés, la simonie, la venalité des offices, la multiplicité des juges, ausquels maux il protesta que de son propre mouvement il avoit commencé à y mettre ordre, sans le trouble qui commença par les princes de la ligue l'an 1585. Plus, il promit de ne donner plus de survivances, et recommanda l'enrichissement des arts et sciences, le reglement du commerce, le retranchement des superfluitez et du luxe, et le rafraichissement des anciennes ordonnances. Puis, continuant sur la juste crainte que ses subjects avoient de tomber après sa mort sous la domination d'un

prince heretique, ce qui estoit la cause principale pourquoy il avoit fait son edict d'union, il dit : « Je suis d'avis, pour le rendre plus stable, que nous en faisons une des loix fondamentales du royaume, et qu'à ce prochain jour de mardy, en ce mesme lieu et en ceste mesme et notable assemblée de tous mes estats, nous le jurions tous, à ce que jamais nul n'en puisse prendre cause d'ignorance. Et à fin que nos saintes desirs ne soient vains par faute de moyens, pourvoyez y par les conseils que vous me donnerez d'un tel ordre, que, comme le manquement ne viendra point de moy, il ne vienne aussi du peu de provision que vous y aurez apporté à ce que les effects de vostre bonne volonté réussissent. Par mon saint edict d'union toutes autres ligues que souz mon autorité ne se doivent souffrir; et, quand il n'y seroit assez clairement porté, ny Dieu ne le devoir ne le permettent, et sont formellement contraires; car toutes ligues, associations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes et d'argent, et reception d'ice-luy, tant dedans que dehors le royaume, sont actes de roy, et en toute monarchie bien ordonnée, c'est crime de leze-majesté sans la permission du souverain. Voulant bien de ma propre bouche, en tesmoignant ma bonté accoutumée, mettre souz le pied, pour ce regard, tout le passé; mais comme je suis obligé et vous tous de conserver la dignité royale, je declare aussi dès à present, et pour l'advenir, atteints et convaincus du crime de leze-majesté ceux de mes subjects qui ne s'en departiront ou y tremperont sans mon adveu; c'est en quoy je m'assure que vous ferez reluire vostre fidelité. »

Continuant son discours sur l'honneur acquis par la noblesse françoise quand elle observoit l'ordre et la police ancienne, dont elle estoit admirée par les estrangers, il convie les François de r'acquiescer cest honneur, de regler les finances, de pourvoir aux debtes des roys ses predecesseurs, à quoy la foy publique les obligeoit; mais qu'estant le tableau sur lequel ses subjects apprenoient à se former, qu'il establirait un tel reglement en sa personne et en sa maison, qu'il serviroit de patron en son royaume; puis, pour tesmoigner par effect ce qu'on pouvoit desirer de luy, il finit sa harangue en disant : « Je veux me lier par serment solennel sur les saints evangiles, et tous les princes, seigneurs et gentils-hommes qui m'assistent en cest office, avec vous les deputez de mes estats, participans ensemble au bienheureux mystere de nostre redemption, d'observer toutes les choses que j'y auray arrestées comme loix sacrées, sans me reserver à moy-mesme la licence de m'en departir à l'ad-

venir, pour quelque cause, pretexte ou occasion que ce soit, selon que je l'auray arresté pour chaque point, et l'envoyer aussi tost après par tous les parlements et bailliages de mon royaume, pour estre fait le semblable, tant par les ecclesiastiques et la noblesse que le tiers-estat, avec declaration que qui s'y opposera sera atteint et convaincu du mesme crime de leze-majesté.

« Que s'il semble qu'en ce faisant je me soubs-mette trop volontairement aux loix dont je suis l'auteur, et qui me dispensent elles-mesmes de leur empire, et que, par ce moyen, je rende la dignité royale aucunement plus bornée et limitée que mes predecesseurs, c'est en quoy la vraie generosité du bon prince se cognoist, que de dresser ses pensées et ses actions selon la bonne loy, et se bander du tout à ne la laisser corrompre. Et me suffira de respondre ce que dict ce roy, à qu'on remonstroit qu'il laisseroit la royauté moindre à ses successeurs qu'il ne l'avoit receuë de ses peres, qui est qu'il la leur lairroit beaucoup plus durable et plus assurée. »

Après que le Roy eut finit sa harangue, M. le garde des seaux declara plus amplement le bon desir du Roy pour la restauration de l'Estat, et pour la reformation des desordres advenus aux provisions des benefices, et l'ordre requis pour oster la corruption et depravation des monasteres. Puis, s'adressant à la noblesse, ayant loué leur ordre et la vertu de l'ancienne noblesse françoise, il leur remonstra l'horreur des duels et deffis dont ils usoient ordinairement, et la mauvaïse pratique d'aucuns qui tenoient des benefices en commande. Puis, ayant discouru sur l'ordre très requis contre la chicanerie des proces, et le nombre insupportable des officiers, il proposa de beaux avis pour remedier à tous les desordres de l'Estat.

M. l'archevesque de Bourges pour le clergé, M. le baron de Senescey pour la noblesse, et La Chappelle Marteau, prevost des marchands de Paris, pour le tiers-estat, firent chacun, au nom de leur ordre, une harangue à Sa Majesté, le remerciaient du bon-heur et honneur qu'ils recevoient d'estre par son commandement convoquez et assemblez, sous le nom des estats generaux, pour entendre ses saintes et salutaires intentions, louans Dieu d'avoir mis une si bonne volonté au cœur de leur roy, de restaurer l'estat ecclesiastique, soulager son peuple, esteindre les feux des divisions qui estoient dans son royaume, le purger de l'heresie, et le remettre en sa premiere dignité et splendeur; pour à quoy parvenir ils exposeroient franchement, librement et genereusement, sous l'autorité de Sa Majesté, jusques à la dernière goutte de leur sang.

Voilà ce qui se passa en la première séance, où chacun sortit fort content, excepté les princes et seigneurs de la ligue, qui en sortirent fâchez de ce que le Roy avoit dit en sa harangue : *Aucuns grands de mon royaume ont fait des ligues et associations ; mais , tesmoignant ma bonté accoustumée , je mets sous le pied , pour ce regard , tout le passé.* Le duc de Guise rapporte ces paroles à M. le cardinal de Bourbon, qui ne s'estoit peu trouver à la séance pour son indisposition. Il luy fait entendre de quelle importance elles estoient, et de ce qu'en pleine assemblée des estats le Roy les taxoit d'avoir esté rebelles ; que si ceste remontrance estoit publiée et imprimée, cela importeroit grandement à leur honneur. Ils resoudent d'en parler au Roy : ce qu'ils firent le jedy ensuivant, sçachant que Sa Majesté l'avoit baillée pour imprimer, et que la feuille où estoient ces mots estoit desjà imprimée. Sur leur plainte, le Roy fut comme contrainct de faire tout rompre et deschirer ce qu'il y avoit d'imprimé, et faire oster ces mots de *aucuns grands de mon royaume ont fait des ligues*, etc.

Suivant ce que le Roy avoit proposé dans sa harangue, toute l'assemblée se trouva le mardy en la mesme sale et au mesme ordre pour jurer d'observer l'edit d'union comme loy fondamentale du royaume. Un des heraults, qui estoient à genoux et testes nuës devant la table de messieurs les secretaires d'Estat, ayant commandé le silence, Sa Majesté dit :

« Messieurs, je vous dis dimanche dernier, en la première séance, combien je desire de voir en mon royaume tous mes subjects unis en la vraie religion catholique, apostolique et romaine, sous l'obeissance et autorité qu'il a pleu à Dieu me donner sur eux ; et à cest effect, j'ay ordonné mon edit de juillet dernier pour tenir lieu de loy fondamentale en ce royaume. Mais pour nous obliger, et toute la posterité, à l'observer, combien que la plus grande part de vous l'avez desjà juré et promis le garder, affin qu'un tel edict soit à jamais ferme et stable, comme delibéré du consentement de tous les estats de ce royaume, et affin que personne n'en puisse prendre cause d'ignorance, je veux qu'un si saint edict se lise presentement à haute voix, affin d'estre escouté de tous et juré en corps d'Estat. Ce que je jureray premièrement pour vous donner bonne exemple, affin que nostre sainte intention soit cognüe devant Dieu et devant les hommes. »

Le Roy ayant finy sa harangue, il commanda à M. de Beaulieu Ruzé, son premier secretaire d'Estat, de lire la declaration que Sa Majesté

avoit faite ceste mesme journée sur son edict d'union, pour estre tenu en France à l'advenir comme une loy fondamentale du royaume : ce que ledit sieur de Beaulieu Ruzé fit ; puis il leut aussi tout l'edit d'union, veriffié en la cour de parlement de Paris. Ce qu'ayant fait Sa Majesté, il pria Dieu de punir ceux qui faulseroient le serment qu'ils alloient faire, et commanda à M. l'archevesque de Bourges de faire une exhortation à ceste assemblée sur ce subject.

Cet illustre prelat, avec une prudente et docte oraison, exhorta toute l'assemblée à suivre l'exemple du Roy au jurement de son edict d'union, louant Sa Majesté de ce qu'à l'exemple des bons roys d'Israël, il vouloit que l'instruction d'un serment si solemnel fust donnée à son peuple par la bouche de ses prelats, en se confirmant au dire du prophete, que les levres des prelats gardent la science et la doctrine, et que le peuple doit rechercher la loy de Dieu de leur bouche. Puis, continuant son discours sur la qualité du jurement qu'ils alloient faire au nom du Dieu vivant, il se tourna vers les deputez, et leur dit : « Jugez, messieurs, et considerez la grandeur de ce jurement que vous allez presentement faire à Dieu, affin de l'observer inviolablement et n'estre point perjures. Souvenez vous que vous allez jurer l'union chrestienne avec Dieu vostre pere, avec l'Eglise son espouse, laquelle est fondée en luy et acquise de son propre sang, et que vous avez esté regeneré par ce sang mesme et lave de d'un mesme baptisme ; que vous estes appelez en un mesme heritage au ciel, nourris d'un mesme pain et de mesmes sacrements en la maison de Dieu, qui est l'Eglise catholique, apostolique-romaine. » Puis, ayant déclaré quelle estoit l'union de l'Eglise, « Unissons nous donc, dit-il, avec nostre Seigneur Jesus-Christ, sous l'obeissance de nostre Roy, la foy duquel a tousjours esté d'un bon-exemple à tous, suyvnt en cela la custome de ses predecesseurs. » Puis, ayant loué la Royne mere d'avoir nourry et maintenu le Roy pendant son jeune aage en ceste sainte religion, et donné esperance à la Royne espouse du Roy que Dieu ne luy feroit point moins de grace qu'à Anne, mere de Samüel, et qu'il exauceroit ses prières, luy donnant une heureuse lignée, à la consolation de toute la France, il dit :

« Jurons à nostre prince l'obeissance et submission qui luy est due de tout droit divin et humain, embrassons la charité chrestienne, delaissons toutes haines et rancunes ouvertes et secrettes, soupçons et defiances, qui jusques icy nous ont divisé et troublé, qui ont empesché, voire rompu de si bons desseins, et sans lesquels

la France fust déjà en repos. Levons les mains au ciel pour rendre à ce grand Dieu le serment que nous luy devons , qu'il en soit memoire à jamais par tous les siecles à venir , que la posterité marque la foy et loyauté de nos serments et non le parjure , par les bons et saints effects qui s'en ensuivront. Et puis qu'il a pleu à Vostre Majesté, Sire , jurer presentement tout le premier ce serment si solemnel pour exemple à tous vos subjects, nous leverons tous d'un commun accord les mains au ciel, et jurerons à Dieu de le servir et honorer à jamais , maintenir son Eglise catholique, apostolique et romaine, et defendre aussi Vostre Majesté et vostre Estat envers et contre tous , observer et garder inviolablement cequi est contenu en vostre edict d'union, presentement leu à la gloire de Dieu, exaltation de son saint nom, et conservation de son Eglise et de ce royaume. »

Ceste remonstrance finie par l'archevesque de Bourges, le Roy reprint la parole et dit :

« Messieurs, vous avez ouy la teneur de mon edict et entendu la qualité d'iceluy , et la grandeur et dignité du serment que vous allez generally rendre. Et puis que je voy tous vos justes desirs tous conformes aux miens , je jureray, comme je jure devant Dieu , en bonne et saine conscience, l'observation de ce mien edict tant que Dieu me donnera la vie icy bas, veux et ordonne qu'il soit observé à jamais en mon royaume pour loy fondamentale, et en tesmoignage perpetuel de la correspondance et consentement universel de tous les estats de mon royaume, vous jurerez presentement l'observation de ce mien edict d'union, tous d'une voix, mettant par les ecclesiastiques les mains à la poitrine, et tous les autres levans les mains vers le ciel. »

Ce qui fut incontinent fait avec un grand contentement de toute l'assemblée. Puis le Roy commanda à M. de Beaulieu Ruzé de dresser un acte de ce jurement solemnel ; ce qu'estant fait, Sa Majesté se leva pour aller à l'église Saint Sauveur , où se chanta le *Te Deum laudamus* : toute l'assemblée le suivit, et l'on n'oyoit par tout que crier *Vive le Roy !*

Le Roy en ceste joye populaire se resjoût et dit à plusieurs , et mesmes au prevost des marchands de Paris, qu'il sçavoit estre un des premiers de la faction des Seize, qu'il oublioit la journée des Barricades et tout le ressentiment qu'il en pourroit avoir ; que jamais il ne s'en souviendrait ny de tout ce qui s'estoit passé, pourveu qu'on n'y retournast plus. Il commanda aussi à M. de Nevers de s'acheminer en l'armée de Poitou, ce qu'il fit comme nous dirons cy-après.

Bref, Sa Majesté ne pensoit , nonobstant tous les advis qu'il recevoit des entreprises des princes de la ligue, qu'à unir son peuple sous son obeissance, extirper l'heresie et pourveoir aux desordres , selon les advis que luy donneroit l'assemblée des estats.

Ceste seconde seance fut tenuë le dix-septiesme octobre, et quatorze jours après, qui estoit le jour de Toussaints, le duc de Savoye, lequel sous plusieurs pretextes entretenoit des troupes, tantost faisant semblant d'en vouloir au marquisat de Mont-ferrat pour ses pretentions [dont il ne doit manquer jamais, au dire des historiens savoyards], tantost disant que ce n'estoit que pour empescher les heretiques du Dauphiné d'entreprendre sur quelques-unes de ses places , faict monter à cheval le marquis de Saint Sorlin, et fit avancer ses troupes vers Carmagnoles si secrettement, qu'il la surprint de nuit ledit premier jour d'octobre, sans avoir en ceste surprise beaucoup de peine, pource que le Roy ne se doutoit nullement que le duc de Savoye deust rompre la foy qu'il luy avoit jurée de maintenir tous les traictez de paix que les ducs de Savoye avoient obtenus des roys de France, et mesmes que ledit duc luy avoit envoyé un gentil-homme d'honneur, il n'y avoit que quatre mois, lors que Sa Majesté estoit à Chartres, l'asseurer et luy offrir toute amitié et seureté ; mesmes les François se doutoient si peu du duc de Savoye, que la plus-part de la garnison qui estoit dedans la ville de Carmagnoles estoient Piedmontois. La ville prise, le duc assiegea la citadelle qui se trouva despourveüe de vivres, dont elle estoit pourveüe d'ordinaire pour deux ans ; lesquels vivres, par intelligence, ou autrement, le duc sçavoit avoir esté ostez pour les refraischir. Bref, le duc poursuivit si chaudement son entreprise, qu'en moins de trois semaines il se rendit maistre de tout le marquisat de Salusses, et print la citadelle de Carmagnoles, dans laquelle il y avoit plus de quatre cents pieces de canon, les places de Cental, Salusses, Ravel et Chateau-Dauphin. Les capitaines françois qui estoient dedans toutes ces places se retirerent bagues sauvées en France, sans avoir enduré un coup de canon.

L'advis vient au Roy, trois jours après la prise de Carmagnoles, des attentats du duc de Savoye sur le marquisat (1) ; Sa Majesté envoya M. de Pongny vers le duc, pour avoir raison de son marquisat, et luy dire qu'il eust à remettre incontinent entre ses mains tout ce qu'il avoit usurpé du domaine du royaume de France. Le

(1) De Saluces.

sieur de Pongny, arrivé vers le duc de Savoye, luy dit l'intention du Roy : le duc s'excuse de son entreprise, et dit qu'il ne s'est emparé du marquisat que de peur que le sieur Desdiguieres, chef des huguenots en Dauphiné, ne s'en rendist maître, lequel on sçavoit assez avoir eu des entreprises sur la forteresse de Pignerol et sur d'autres places, ausquelles mesmes les entrepreneurs avoient esté punis; et mesmes que le sieur de La Valette, frere du duc d'Espéron, qu'il nommoit fauteur et adherent des heretiques, se vouloit aussi emparer dudit marquisat : ce qui l'avoit occasionné de s'en saisir premierement qu'eux, pour l'importance qu'il a de n'avoir de tels voisins au milieu de ses pays; qu'il ne veut toutes-fois retenir les places au prejudice des traitez de paix, mais qu'il prie Sa Majesté de conférer le gouvernement des pays que la couronne de France avoit delà les monts, au marquis de Saint Sorlin, cousin dudit duc, lequel estoit fort affectionné subject et serviteur de Sa Majesté.

M. de Pongny luy respondit qu'il avoit charge de n'accepter aucune excuse, mais au contraire de le sommer de quitter les places qu'il avoit de nouveau surprises sur la couronne de France.

Les responses du duc, qui avoit fait de l'humble jusques à l'entiere conquête du marquisat, se rendirent incontinent hautaines, et M. de Pongny fut contraint de venir retrouver le Roy à Blois, et luy dire les responses du duc.

Les François assemblez aux estats jugerent incontinent ce qui avoit occasionné le duc de faire telle entreprise. La noblesse françoise offrit son sang au Roy pour faire reparer au duc de Savoye le tort fait à leur nation. Quelques-uns du tiers-estat, et aucuns du clergé qui estoient de la ligue des catholiques, dont ledict duc de Savoye estoit, excusoient, tacitement toutes-fois, l'entreprise du duc, et la pallioient envers les simples de la crainte qu'il avoit eue d'avoir l'heresie pour voisine; mais tout cela estoit bon à dire à ceux qui ne sçavoient pas que le duc de Savoye avoit et laissoit vivre en paix des contrées et valées toutes entieres où le peuple estoit de la religion pretendue reformée, et où il n'y avoit nul exercice de la religion catholique-romaine.

Le duc de Savoye aussi advertit le Pape, le roy d'Espagne et tous les princes et republiques d'Italie, lesquels jugeoient que ceste entreprise pourroit troubler la longue paix qu'ils avoient entr'eux, qu'il ne s'estoit assuré dudit marquisat que pour le repos de l'Italie, et de peur qu'aucun heretique s'en emparast, davantage, qu'il avoit resolu d'assiéger Geneve, qu'il appelloit la source de l'heresie. Le Pape et le

roy d'Espagne approuverent et louerent ceste dernière entreprise, et mesme le duc receut incontinent du prince de Parme, par le commandement du roy d'Espagne, quinze compagnies de soldats, sous le pretexte de les envoyer hyverner en Bresse et en Savoye.

Le Roy ayant sceu tout ce que dessus, jugea lors ceste invasion du marquisat estre des intelligences des princes de la ligue, et qu'ils le vouloient despoiller devant qu'il eust envie de se coucher, et ce principalement sur les responses du duc de Savoye à M. de Poigny, par lesquelles il supplioit Sa Majesté de conférer au marquis de Saint Sorlin le gouvernement du marquisat. Or le marquis de Saint Sorlin estoit frere de mere du duc de Guise, et avoit assisté à la prise du marquisat de Salusse, comme estant cousin germain du duc de Savoye, en la cour duquel il estoit lors.

Sa Majesté eust bien voulu faire resoudre tous les François à la guerre estrangere contre le duc de Savoye, et pacifier la civile en son royaume : c'estoit aussi le desir de toutes les ames purement françoises, et qui ne respiroient que l'honneur de leur patrie et le service de leur Roy, lequel pensoit qu'il n'y auroit aucun en toute l'assemblée des estats qui ne suivist en cela sa volonté; mais il se trouva deceu. Tous les partisans de la ligue qui estoient en l'assemblée des estats parlerent d'un mesme ton : « Il faut premierement pourveoir, disoient-ils, aux entrailles du royaume, et oster l'heresie qui les travaille; puis on chassera bien les estrangers qui auront entrepris sur les frontieres. » Le duc de Guise dit au Roy qu'il devoit assurer les François du fruit qu'ils s'estoient promis du serment de la sainte union et de la resolution des estats, et que les huguenots extirpez, qu'il seroit le premier prest à passer les monts pour faire rendre gorge au duc de Savoye, si Sa Majesté luy en vouloit donner la commission.

En somme, chacun discouroit diversement de ceste surprise, et la plupart fondoient leurs raisons plus sur l'apparence et le vray-semblable, qu'en l'essence de la verité, pource qu'aux desseins secrets et intentions des princes, tant plus l'on pense les entendre sur certaines conjectures, tant plus le succez de leurs desseins fait paroistre le contraire de ce que l'on en a pensé.

Le duc de Savoye fait publier par tout qu'il n'a pris le marquisat que pour esviter les grands malheurs que le Saint Siege et mesmes toute l'Eglise catholique en general, et particulièrement tous ses Estats, eussent peu recevoir si les huguenots se fussent emparez du marquisat, et

qu'il estoit tout prest de le remettre entre les mains du duc de Nemours ou du marquis de Saint Sorlin, princes de la maison de Savoye, et ses cousins, nais en France et subjects du Roy, sçavoir à celuy auquel Sa Majesté en vouldroit conférer le gouvernement : et toutesfois le succez [ainsi que le lecteur pourra voir dans mon Histoire de la paix au III^e et IV^e livre] monstre assez qu'il n'avoit envahy le marquisat que pour s'en approprier.

La ligue des catholiques en France, pour la haine qu'elle portoit au duc d'Espèrnon et au sieur de La Valette son frere, qui avoit esté pourveu du gouvernement du marquisat, desirer que l'on tollere ceste surprise, et dit que les raisons du duc sont recevables, et qu'il faut que le Pape en soit l'arbitre et qu'il accommode ce différent, puis que le duc offre remettre le marquisat entre les mains de l'un des deux freres uterins de M. de Guise, qui estoient princes catholiques. Voylà des propositions, mais les effects ont esté autres; car au mesme temps le duc faisoit par tout le marquisat eslever les croix de Savoye en la place des fleurs de lys, changeoit les officiers royaux, et en faisoit sortir tous les François.

Le roy d'Espagne d'autre costé receut un grand contentement de n'avoir plus les François si prez de son duché de Milan, et tenoit-on que les doublons qu'il avoit baillé audit duc de Savoye son gendre avoient gaigné les doubles canons de l'Arsenal qu'avoient les roys de France de là les monts.

La plus-part des princes italiens trouverent bon que le duc de Savoye eust chassé les François de tout ce qui leur restoit en Italie. Aucuns craignoient toutesfois la grandeur de ce duc, à qui ceste invasion avoit fort haussé le courage; car les princes d'ordinaire craignent quand leurs voisins s'agrandissent.

En fin le Roy est contraint de se contenter d'envoyer vers le Pape luy dire ses plaintes contre le duc de Savoye; et toutesfois il creut que la surprise du marquisat estoit de l'advis des princes de la ligue.

Tous ceux qui ont escrit sur ce subject rapportent que dès lors Sa Majesté se resolut de se venger du duc de Guise et des princes de la ligue, et qu'il pensa n'estre plus obligé d'observer ce qu'il leur avoit promis par l'edict d'union, puis que, tout de nouveau encor, et contre tant de serments qu'ils avoient faicts, ils continuoient leurs pratiques et ligues, et que Sa Majesté dissimula lors le courroux et despit qu'il avoit contre ledit duc de Guise, et pensa qu'en continuant les estats, tous les deputez discerneroient

de sa droicte intention d'avec les desseins dudict duc et desdits princes de la ligue, et qu'ils luy conseillassent de remedier à toutes les offences qu'ils luy avoient faictes, et à la couronne de France; mais il ne luy succeda pas selon son opinion, ainsi que nous dirons cy après. Voyons maintenant quelques uns des progresz que fit l'armée de M. de Nevers au bas Poitou.

Ceste armée estoit composée de François, Suisses et Italiens. Les seigneurs de La Chastre, de Laverdin, de Sagonne, de La Chastaigne-raye, et autres seigneurs, tous capitaines de renom, accompagnerent M. de Nevers, lequel, ayant aussi un appareil suffisant pour une telle armée, alla droict assieger Mauleon. Le sieur de Villiers estoit dedans pour le roy de Navarre, lequel, voyant tous les appareils prests pour battre ceste place, demanda à parlementer. Par le commandement de M. de Nevers, le sieur de Miraumont accorda la capitulation avec le capitaine Landebri, qui estoit sorty de dedans Mauleon, à la charge qu'ils auroient la vie sauve et sortiroient sans armes. Nonobstant que la capitulation fust faicte, presque tous les assiegez furent mis au fil de l'espée par quelques troupes qui entrerent par surprise dedans ceste place, fachez que l'on donnoit une capitulation à des gens qui avoient plustost usé de temerité en attendant d'estre assiegez, que de hardiesse et prudence pour se deffendre : toutesfois les sieurs de La Chastre, de Lavardin et de Miraumont, sauverent ce qu'ils en peurent, et les firent reconduire et passer la Seurre pour se retirer ez lieux plus proches de seure retraicte pour eux.

De Mauleon l'armée tira droict à Montagu. Le roy de Navarre avoit mis dedans le sieur de Colombieres avec cinq compagnies d'infanterie du regiment du Preau et deux d'harquebusiers à cheval : par trois jours suyvens que l'on fit les approches, ils s'escarmoucherent si bien les uns les autres, que plusieurs braves soldats et capitaines de part et d'autre y moururent, et y en eut plusieurs de blesez. Mais le canon arrivé, qui pour la saison avoit demeuré plus que M. de Nevers ne pensoit, l'on commença à battre ceste place. Les assiegez, se doutans d'estre forcez, tiennent conseil pour demander composition. Estans sur ces termes, il naist une dispute entre ledit sieur de Colombieres, qui soustenoit qu'il faillloit entrer en composition avec les assiegeans, et le sieur du Preau, qui soustenoit que l'on pouvoit soustenir ce siege, ayans munitions, vivres et gens assez pour conserver ceste place au roy de Navarre, auquel ils avoient promis de la deffendre jusques à la mort; mais, après plu-

sieurs disputes, Colombières exécuta son opinion, et fit sortir La Courbe, son lieutenant, pour traicter la composition qui luy fut accordée par M. de Nevers, sçavoir : que tous les soldats sortiroient avec leurs armes, mesches esteintes, les gentils-hommes avec leurs armes et bagages, et qu'ils seroient conduits en lieu de seureté : ce que M. de Nevers fit exécuter ainsi qu'il leur avoit promis, et les fit conduire jusques à Saint Gemme; mais M. de Sagonne, qui conduisoit en l'armée la cavallerie legere avec une diligence passionnée, alla attaquer quelques-unes de ces compagnies [et ce après que ceux qui avoient eu charge de les conduire jusques à Saint Gemme se furent retirez], lesquels il chargea, et les ayant desvaliez il les envoya un baston blanc au poing. Quant au sieur de Colombières, il demeura au service du Roy avec son lieutenant et quelques autres des siens.

Durant le siege de Montaigu, le sieur du Plessis Gecté, qui commandoit dans La Ganache, se doutant que l'armée royale viendrait droit à luy pour l'en chasser, il fait avancer tout ce qu'il pense estre necessaire pour la fortification de ceste place; il envoie La Sabloniere vers le roy de Navarre, qui estoit lors encor à La Rochelle, luy demander secours de munitions et de soldats. Le roy de Navarre luy envoya par mer deux compagnies de ses gardes, sous la conduite du sieur d'Aubigny et de La Robiniere, avec des munitions; et par terre il luy envoya aussi le baron de Vignoles avec deux compagnies de gens-d'armes, et cinquante harquebusiers à cheval dont estoit capitaine le sieur de Ruffigny. Ce secours arrivé, le sieur du Plessis distribua judicieusement chascun capitaine es lieux les plus importants. Le 16 de decembre, le sieur de Sagonne avec quelques compagnies d'hommes d'armes et d'harquebusiers à cheval, suivy des regiments de La Chastaigneraye, de Brigneux et de Lestelle, en s'avanceant pour recognoistre La Ganache, donna si vivement dans le bourg Sainct Leonard, qu'il s'en rendit le maistre, nonobstant toute la resistance du sieur de Vignoles, qui y perdit le capitaine Ruffigny. Nous laisserons pour ceste heure le due de Nevers devant La Ganache, faire ses approches, pour ce qu'il ne commença à battre ceste place que le dernier jour de l'année; aussi que les exploicts qui y furent faicts et ce qui y avoit appartient d'estre dit en l'année suivante, Voyons cependant ce qui se passe à Blois.

Le Roy se resjouissoit des exploicts de son armée de Poictou; mais tout à coup voycy les articles secrets forcez par le conseil de la faction des Seize, dont ils avoient fourny tous leurs par-

tizans, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, que l'on veut faire sortir effect : « A quoy servira ceste assemblée d'estats, disent les partizans de la ligue, si les remedes pour restaurer la France que nous presentons en nos cayers ne sont publiez ainsi que nous les resouldrons, sans y rien changer? Ne sçavons nous pas tous qu'aux estats de l'an 1577, la France esperoit qu'il seroit pourveu sur toutes les remonstrances qui y furent faites, et toutesfois on n'en tira pas le fruit que l'on en avoit esperé, à cause de la longueur que le conseil du Roy tint à en arrester une partie, sans rien ordonner sur la plus-part de nos plaintes? Le conseil du Roy en pourra faire autant encor à present; et par ainsi ceste presente assemblée d'estats sera infructueuse aussi bien que celle de 1577. C'est pourquoy il est très-necessaire que les remedes que nous proposerons pour la restauration de l'Estat ne passent par les longues deliberations du conseil du Roy, et que ce qui sera resoult par l'assemblée des estats soit incontinent publié. Ne sont-ce pas, disoient-ils, les estats qui ont donné aux roys l'autorité et le pouvoir qu'ils ont? Pourquoy donc faut-il que ce que nous adviserons et arresterons en ceste assemblée soit contrerollé par le conseil du Roy? Le parlement d'Angleterre, les estats de Suede, de Pologne, et tous les estats des royaumes voisins estans assemblez, ce qu'ils accordent et arrestent, leurs roys sont subjects de le faire observer sans y rien changer. Pourquoy les François n'auront-ils pareil privilege? Et quand bien il faudroit que nos cayers fussent respondus et arrestez au conseil privé du Roy, il y devroit donc au moins assister un nombre de deputez de chacun ordre. »

Le Roy, qui descouvre à quoy tendent ces raisons que l'on fait courir par les chambres des estats, et que l'on veut abbattre tout à fait l'autorité royale et la faire tomber entre les mains de son peuple, et que pour ce faire on se vouloit prevaloir de l'exemple des royaumes voisins, il fait, de l'advis de ses serviteurs, imprimer les estats des Espagnes tenus à Toledé l'an 1559, et achevez l'an 1560, pour respondre et monstrier que les Espagnols mesmes [encores que ce soit une nation du tout dissemblable aux François, lesquels ne cedent à aucuns subjects d'autres royaumes en affection, respect et obeissance qu'ils ont envers leurs roys hereditaires et legitimes successeurs] faisoient leurs remonstrances et leurs requestes en toute humilité par les deputez ou procureurs desdits estats, et qu'ils ny aucun d'eux n'assistent et n'est appelé aux jugements de leurs remonstrances ou requestes, et que le Roy, assisté des gens de son conseil, fai-

soit ses responces sur chacun article, comme il void et cognoist estre expedient au bien de son royaume, son service et ses subjects.

Aussi tous ceux qui ont escrit de l'estat de la France disent que tenir les estats en France n'est autre chose sinon que le Roy communique, avec ses subjects capables, de ses plus grands affaires, prend leur advis et conseil, oit leurs plaintes et doleances, et leur pourvoit ainsi que de raison, et que le Roy seul, selon l'ancienne observance et coustume du royaume, tient et convoque les estats quand il void en estre besoin, fait luy seuls les loix et les interprete, dispose les finances et les employe où les affaires publiques le requierent; bref, qu'il a toute puissance absolüe.

Les autres roys et princes estrangers se sont quelquesfois esbays de ceste grande puissance des roys de France. L'empereur Charles V demandant au roy François I combien valoit le revenu de quelques villes de France par où il avoit passé, *Ce que je veux*, dit le Roy; laquelle parole estant depuis rapportée à l'empereur Maximilian, qui s'enquestoit en un devis particulier de la puissance et du revenu d'un roy de France, ne pouvant bien discerner ceste puissance absolüe que l'on luy representoit, lascha ce trait comme en gaussant : *Je trouve donc*, dit-il, *que le roy de France est le roy des bestes*. Cest Empereur se trompoit, pource que les roys de France ont si bien réglé et modéré par honnestes et raisonnables moyens leur puissance souveraine et monarchique, qu'un roy, quelque depravé qu'il pust estre, auroit honte de les transgresser. Et bien qu'ils ayent toute puissance absolüe, si font-ils bien peu de chose sans leur conseil; auquel ils ont donné pouvoir de casser, rescinder et revoquer ce qu'ils auroient donné et accordé qui ne seroit conforme aux ordonnances faites par les roys leurs predecesseurs. Ils ne sauroient aussi estre tyrans, pource qu'ils sçavent que leurs fils ou le premier prince de leur sang doivent leur succeder, au contraire des empereurs esleus, lesquels, pour maintenir l'empire en leur maison, font de puissance absolüe beaucoup de choses souvent. Ets'il est advenu que quelque roy de France ait fait chose autrement qu'à point, il y a esté depuis donné par leurs successeurs remede convenable, et les mauvais ministres, sans lesquels les princes feroient à peine mauvaises choses, ont esté punis; de sorte que ç'a esté un enseignement à ceux qui sont venus après, et une des causes principales de la longue durée de la monarchie françoise.

La ligue veut sapper ceste puissance souveraine, veut abbattre l'autorité royale, veut

changer la forme anciennement gardée en la tenuë des estats, veut que les deputez jugent leurs propres requestes et demandes : bref, suivant leurs memoires faicts par le conseil de la faction des Seize, ils veulent que les estats ordonnent de la paix et de la guerre, et veulent declarer le premier prince du sang de France incapable de toute succession, contre le vouloir et autorité du Roy.

Cependant que le Roy pense deffendre son autorité par la plume, la condamnation du roy de Navarre se traictoit par toutes les trois chambres; douze de chacune chambre furent deputez vers Sa Majesté pour luy faire entendre leur resolution, et luy dirent qu'ils avoient advisé que le roy de Navarre seroit declaré heretique, chef d'iceux, relaps, excommunié, indigne de toutes successions, couronnes, royautez et gouvernements.

Le Roy leur respond qu'il trouveroit bon qu'on sommast le roy de Navarre, pour une dernière fois, de se reunir à l'Eglise catholique; apostolique-romaine, et qu'ils advisassent si cela ne seroit pas bon. Ceste procedure de sommer le roy de Navarre fut mise en deliberation en toutes les trois chambres; et depuis, M. l'archevesque d'Ambrun, accompagné comme auparavant de douze de chacune chambre, alla dire au Roy que l'advis des estats estoit de n'employer aucunes poursuites pour sommer le roy de Navarre. Le Roy luy respondit : « Je me resoudray donc pour satisfaire à vos raisons. »

La prise du marquisat de Saluces, la proposition à ce que les estats fussent resolutifs et non deliberatifs, la condamnation du roy de Navarre demandée par les deputez des estats, et quelques autres incidents sur plusieurs remonstrances et resolutions prises aux chambres des estats, tant sur le reglement des offices de judicature et finances, que pour la vente et suppression d'iceux, fut attribuée au duc de Guise, et mesmes le Roy creut, comme plusieurs ont escrit, qu'il ne se faisoit aucunes remonstrances ny requestes, que premierement elles n'eussent esté résolues en un conseil qui se tenoit au cabinet dudit duc par les principaux de la ligue, qui avoient avec animosité brigué, chacun en la province d'où ils estoient, pour estre deputez aux estats, et qui, dans chacune chambre, poursuivoient ce qu'ils avoient conclu au conseil du duc de Guise.

Toutes ces choses donc firent que le Roy eut un grand courroux contre le duc de Guise; et sur plusieurs advertissements qui luy vindrent de tous costez qu'il y avoit une grande conspiration contre sa personne et son Estat, et principalement sur un billet qui luy fut envoyé, comme

pour un avis, par un des grands de son royaume, contenant ces mots : *Mors Conradini, vita Caroli* ; *mors Caroli, vita Conradini*, il se delibera de s'asseurer du duc de Guise.

Pour l'exécution de son dessein, il fit tenir plusieurs conseils de nuit en son cabinet, et mesmes le duc de Guise receut plusieurs avis de ses amys que l'on entreprenoit de le faire mourir, et qu'il se gardast; ausquels avis il respondoit seulement ce mot : *L'on n'oseroit*. Aussi tant de bruits avoient couru dès le commencement des estats, tantost que l'on l'avoit voulu tuer allant à la chasse, tantost à un souper, tantost en un autre lieu, qu'il ne faisoit point d'estat de tous ces avis.

Le jour Saint Thomas, à ce que quelques-uns ont escrit, le Roy estant à Saint Calais, qui est une chappelle dedans le chasteau, où Sa Majesté entendoit vespres, le duc de Guise, qui l'y accompagnoit, se mit de genoux un peu plus haut dans la galerie et assez loin de Sa Majesté, et pendant vespres il leut un petit discours libre fait sur l'estat present de la France, qu'un François, homme d'Estat, estant en Hollande, avoit envoyé à Juste Lipse. Ce discours estoit imprimé. Le Roy avoit tousjours l'œil sur le duc et sur ses actions : au sortir de vespres, le Roy luy dit : Vous avez esté fort devotieux. — Excusez moy, Sire, dit le duc, c'est un livret qu'un huguenot a fait sur l'estat de France : ô que c'est un plaisant compte ! je vous supplie, Sire, de le voir, et vous en jugerez. » Le Roy lui dit : « L'avez vous tout leu ? — Ouy, Sire, luy respond le duc. — Mais, dites moy, dit le Roy, est-ce un huguenot qui l'a fait ? — Ouy, Sire, repliqua le duc. » Alors Sa Majesté luy dit : « Puis que c'est un huguenot qui l'a fait, je ne le veux pas voir. »

Le duc accompagna le Roy en sa chambre, et de là au jardin, où ils tomberent sur plusieurs propos, entr'autres sur le desir que Sa Majesté avoit que l'on sommast encores une fois le roy de Navarre, et sur la resolution des estats, laquelle le Roy vouloit estre faite par son conseil, ainsi que l'on avoit accoustumé en France. Le duc dit lors à Sa Majesté quelques paroles un peu trop hardies pour un subject : Sa Majesté, usant de sa prudence, luy laissa continuer tout ce qu'il luy voulut dire. La fin de son discours fut qu'il voyoit bien que les choses alloient de mal en pis, ce qui l'occasionnoit de supplier Sa Majesté de reprendre le pouvoir qu'il luy avoit donné, et luy permettre de se retirer. Le Roy feint de ne s'appercevoir de la hardiesse de ses paroles, et dit au duc que Dieu luy feroit la grace de rendre à l'assemblée des estats tout le contentement qu'elle scauroit desirer.

Le Roy se retire en son cabinet, et, la porte fermée, il ne se peut tenir qu'il ne dist, dez qu'il fut entré, quelques paroles de colere; puis, ayant tout seul pensé à ce que le duc de Guise luy venoit de dire, il jetta son petit chapeau qu'il portoit; puis, peu après revenu à soy, il se resolut, à quelque peril qui en pust advenir, de faire mourir le duc de Guise.

Mais le duc avoit un si bon amy au cabinet, qu'il ne faillit de l'avertir incontinent de ce qu'il avoit veu faire au Roy, et que sans doute on deliberoit quelque chose contre luy.

L'on tient que l'archevesque de Lyon, en un conseil tenu le lendemain chez le duc, où les principaux de la ligue se trouverent pour resoudre aux divers avis que l'on leur donnoit de ne demeurer plus longuement aux estats, luy dit : « Monsieur, monsieur, qui quitte la partie la perd. »

Aussi tous les avis que l'on donnoit au duc n'estoient que conjectures, car celuy qui l'avoit adverty que le Roy avoit de colere jeté son chapeau, n'en avoit pas sceu au vray quelle en avoit esté l'occasion.

Or, comme nous avons dit, depuis la prise du marquisat, et dès que le Roy vid que les princes de la ligue continuoient leurs intelligences et associations, il avoit resolu de s'asseurer du duc de Guise : il avoit demandé conseil à plusieurs comme il s'y devoit comporter; aucuns luy conseillerent que l'emprisonnement estoit le plus seur, autres luy dirent que *Morta la bestia, morto il veneno*. Bref, il prit conseil de ceux qu'il scavoit n'estre amis de la maison de Guise, lesquels ne faillirent à luy représenter tellement toutes les actions de ce duc, qu'ils ne trouverent à luy dire que trop de crimes de leze-majesté pour luy estre fait son procez. Mais sur tout on luy disoit qu'il se devoit souvenir que, l'an 1584, il avoit fait tuer tous les lyons et bestes farouches qu'il fesoit nourrir au Louvre, pour avoir eu une vision qu'ils le devoroient, et, entr'autres, qu'il se souvinst qu'il luy avoit semblé avoir receu plus de mal d'un lyon le plus furieux de la troupe; que ceste vision ne se devoit point autrement expliquer sinon que c'estoit la ligue, qui, depuis l'année 1585, par la prise de leurs armes, vouloit abbatre son autorité royale, et que le jeune lyon representoit le chef de la ligue.

Quelques considerations et respects avoient retenu le Roy d'exécuter ses conseils et sa volonté contre le duc jusques au susdit jour de Saint Thomas, ainsi que plusieurs ont escrit, et que la nuit de ceste journée le Roy ayant fait venir en son cabinet quelques uns en qui il se fioit, il leur avoit dit qu'il ne pouvoit plus

souffrir les bravades que le duc luy faisoit, leur recitant toutes les paroles qu'il avoit eues après vespres avec luy, et comme le duc l'avoit prié de lire le discours libre, qui estoit, disoit-il, luy vouloir monstrier en un tableau toutes les bravades qu'il luy avoit faictes. Plus, que le duc l'avoit aussi prié de luy permettre de se retirer des estats, mais qu'il ne reconnoissoit que trop à quel dessein il luy avoit dit cela, et de combien ceste retraicte luy importeroit, laquelle il ne luy avoit demandée sinon pour trouver subject de quelque mescontentement : au reste qu'il estoit resolu de le faire mourir, et non pas de l'emprisonner, et qu'il n'estoit question que de resouldre le point de l'exécution.

Après plusieurs discours il fut resolu que l'exécution se feroit le vendredy matin. Le lendemain de ceste resolution, le bruit court que le Roy vouloit aller à Nostre Dame de Clery prez Orleans, et mesmes il commanda à M. d'Antragues, gouverneur d'Orleans, de se tenir prest pour l'y accompagner, et qu'il partiroit le vendredy après disner.

La ville d'Orleans estoit une des villes données pour seureté par le treiziemes des articles secrets de l'edit d'union aux princes et seigneurs de la ligue, dont ledit sieur d'Antragues estoit gouverneur. Il s'estoit monstré fort zelé à ce party, et mesmes il s'est veu des lettres de luy où, parlant du duc de Guise, il l'appelloit tousjours *nostre grand*. C'estoit aussi le tiltre d'honneur duquel tous les seigneurs de la ligue honoroient leur chef, pareil à celui que font les subjects d'un roy quand ils l'appellent *Sa Majesté*; car le seul grand du royaume est le roy. Aussi ce mot de *nostre grand* augmenta fort le courroux que le Roy avoit contre le duc, et en fut autant fasché qu'il avoit esté de ce qu'aux Barricades de Paris on avoit crié : *Vive Guise! vive le piliere de l'Eglise!* Du depuis donc l'edit d'union, le duc de Guise ayant faict porter parole audict sieur d'Antragues qu'il desiroit que M. le prince de Gynville (1) fust pourveu du gouvernement d'Orleans, et qu'il advisast quelle recompense il desireroit, d'Antragues, qui ne vouloit ceder ce gouvernement qu'il tenoit des biens-faits des roys, et non du duc de Guise, eut recours de regagner les bonnes graces de Sa Majesté, dont il s'estoit esloigné depuis l'an 1585, ce qu'il fit durant les estats de Blois. Or le Roy, par le moyen dudit sieur d'Antragues, pensoit pourveoir à la seureté d'Orleans [pource que ceste place est comme la citadelle de France]; ce fut pourquoi il luy commanda expressement de se

tenir prest pour partir avec luy le lendemain au matin. Il despescha aussi dez le jeudy au soir en plusieurs endroits où il estimoit estre de besoin pour la seureté des villes qu'il jugeoit estre les plus remplies des partizans de la ligue. Mais nous dirons l'an suivant comme les succez de ses desseins furent merveilleusement esloignez de son attente.

Tous ceux qui ont escrit comme le duc de Guise fut tué se discordent tous : l'auteur qui a compilé le recueil des *Memoires de la Ligue*, et celui qui a escrit l'*Histoire des cinq Roys*, s'accordent à peu prez, et disent :

« Le 23 de decembre, messieurs les cardinaux de Vendosme, de Guise et de Gondy, M. le duc de Guise, messieurs les mareschaux de Retz et d'Aumont, et autres seigneurs viennent du matin pour tenir le conseil en une chambre proche de celle du Roy, n'y ayant qu'une petite allée entre deux, pour ce que le Roy vouloit partir l'après-dinnée pour aller à Nostre-Dame de Clery. Le duc de Guise, voyant que le conseil n'estoit encores commencé, voulut aller à la chambre du Roy, et, ayant passé le long de l'allée qui y conduisoit, entrant en la chambre de Sa Majesté, il apperçut le sieur de Longnac qui estoit assis sur un coffre de bahu, les bras croisez, sans se bouger. De longue-main il avoit soupçon que ledit sieur de Longnac avoit entrepris de le tuer; et estimant qu'il estoit là pour l'attaquer, il luy voulut impetueusement courir sus, et mettant sa main sur son espée, la tira à demy; mais le sieur de Longnac et quelques autres, luy voyans entreprendre un tel effort à la porte de la chambre du Roy, le previndrent et à l'instant le terrasserent et le despescherent à coups d'espées, sans luy donner loisir de guerres parler. » Voylà l'opinion de ceux qui ont escrit ces histoires imprimées à Geneve; mais l'opinion de la ligue est toute contraire à celle-là. Voicy ce qu'ils en firent publier au mesme temps.

« Sur les sept heures du matin on envoya querir monseigneur de Guise pour venir au conseil; un maistre d'hostel du Roy alla querir M. le cardinal son frere sur les sept heures et demie, pource qu'il estoit logé hors du chasteau : on les prie de se haster, disant que le Roy estoit pressé parce qu'il vouloit aller disner à Clery. Estant arrivé en la salle du conseil, et y voyant le sieur de Larchant et tous ses archers, il leur dit : « C'est une chose extraordinaire que vous soyez icy, qu'y a-t-il? — Monseigneur, dit Larchant, ces pauvres gens m'ont prié de supplier le conseil qu'ils demeurent icy jusques à la venue de Sa Majesté, pour le supplier de leur faire payer de leurs gages, et ce à cause que le thresorier leur a dit qu'il n'y a pas un sol pour

(1) Le prince de Joinville, fils aîné du duc de Guise.

eux ; et toutesfois ils sortent de quartier dans quatre ou cinq jours, et seront contrainsts, si le conseil n'y donne ordre, de vendre leurs chevaux pour vivre et s'en retourner à pied chacun en sa maison. » A quoy M. de Guise luy respondit : « Je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir ; puis s'en alla s'asseoir. Et incontinent se leva M. Marcel, intendat des finances, qui alla dire au sieur de Larchant et à ses archers qu'il y avoit une partie de douze cents escus que l'on leur avoit ordonné. Larchant repliqua que cela estoit trop peu. Sur ces propos, M. de Guise, qui estoit sujet à un mal de cœur, prit dedans ses chausses une petite boiste d'argent pour y penser trouver quelques raisins, et, n'y trouvant rien, demanda à Sainct Prix, valet de chambre de Sa Majesté, qu'il luy donnast quelques bagatelles du Roy. Sainct Prix luy alla querir quatre prunes de Brignolles, desquelles il en mangea une, et les trois autres il les mit dedans sadite boiste. Au mesme temps, parce que l'œil de son honorable playe pleuroit, cherchant un mouchoir dans ses chausses, et ne le treuvant point, il dit : « Mes gens ne m'ont pas baillé aujourd'huy mes necessitez. » Il pria M. Hotman, thresorier de l'espargne, de veoir à la porte s'il y avoit un de ses pages ou quelqu'un des siens, et leur dire qu'ils luy allassent querir un mouchoir : incontinent que Hotman fut sorty, Sainct Prix, adverty que M. de Guise avoit besoin d'un mouchoir, luy en apporta un.

» Sur les huit heures, M. de Revol, secretaire d'Estat, sortant du cabinet du Roy, vint dire à M. de Guise, qui estoit assis au conseil, que le Roy le demandoit : aussi-tost il part, et estant entré dans la chambre où estoit le cabinet du Roy, tenant son chapeau d'une main, et levant la tapisserie de la porte du cabinet de l'autre, estant panché pour y entrer pource que la porte estoit fort basse, à l'instant six des quarante-cinq, qui estoient gentils-hommes que le Roy avoit depuis quelque temps choisis pour estre auprès de sa personne, avec poignards et grandes dagasses, qu'ils avoient nuës sous leurs manteaux, le poignarderent si soudain, qu'il n'eut loisir que de dire : « Mon Dieu, ayez pitié de moy ! » et attirant, d'une belle generosité, quelques pas en arriere dans la chambre ceux qui le tuoient, il alla tomber aux pieds du lict du Roy, où sans parler il rendit les derniers souspirs et sanglots de la mort. » Voylà ce que la ligue publia de la mort de M. de Guise. Voyons maintenant ce qu'en ont dit les estrangers.

Les histoires des Italiens et Alemans disent que le roy Très-Chrestien, ou pource que le duc de Guise avoit contrainst le Roy de rompre les

edicts de pacification en 1585, ou pour ce qui luy estoit advenu aux Barricades de Paris, ou pour la surprise du marquisat de Saluces, delibera de faire mourir le duc de Guise, et que le vingt-troisiesme jour de decembre, de grand matin, le Roy envoya querir quatre conseillers qui luy estoient les plus confidants, et leur ouvrit son cœur, leur disant qu'il avoit resolu de faire mourir le duc de Guise pour plusieurs raisons qu'il leur declara, leur commandant luy donner conseil sur l'exécution de sa proposition. Le premier des quatre, obeyssant à son commandement, luy dit qu'il ne doutoit point de tout ce que Sa Majesté disoit du duc de Guise, mais que pour conserver l'honneur de Sa Majesté, et à fin que la felonie du duc, de laquelle il ne doutoit, fust plus cognüe de tout le monde, qu'il le faillait emprisonner en quelque place forte pendant que l'on luy feroit faire et parfaire son procez par des juges non suspects. Le second conseiller approuva et loia le conseil du premier. Mais leurs conseils ne pleurent au Roy, qui leur dit : « Ne sçavez vous pas la puissance que le duc de Guise a en mon royaume ? Qui ne seront les juges qui le voudront condamner à la mort selon ses demerites ? Plus, si on le met en prison, il n'y a nulle doute que cela sera occasion de très-grands troubles, car tous les princes de la ligue et tous leurs partisans se joindront et s'armeront pour l'en tirer dehors. L'obeissance qu'ils me doivent ne les retiendra pas, puis que, sans avoir receu aucun desplaisir de moy, ains une infinité de bien-faits, auparavant et depuis mesmes qu'ils ont fait leur ligue, ils n'ont laissé de s'armer et conspirer contre ma vie, contre mon honneur et contre ma couronne, sous pretexte de la deffense de la religion catholique-romaine. La journée des Barricades où le peuple de Paris s'est eslevé si audacieusement contre moy, la deffaite des regiments françois et suisses de ma garde, le dessein qu'ils avoient de m'assieger dans mon Louvre et me retenir prisonnier, ne sont que trop d'exemples pour conjecturer que, quand j'aurois faict mettre le duc de Guise et les principaux de son party prisonniers, il ne seroit en mon pouvoir de leur faire faire leur procez ; car, par leurs pratiques et factions couvertes du zelle de la religion, ils ont si bien desbauché mon peuple, que je ne suis plus obey comme roy, et je n'en porte plus que le tiltre. D'abondant, je suis bien adverty qu'ils continuent leurs secretes intelligences avec le roy d'Espagne, qui les secourt de deniers. Qui peut douter aussi maintenant que la surprise du marquisat faicte par le duc de Savoye ne soit de l'intelligence du duc de Guise pour faire tomber le

marquisat entre les mains de l'un de ses freres de Nemours ou de Saint Sorlin? Ne voylà que trop de crimes de leze-majesté, que trop de conspirations descouvertes. Il n'est de besoin à un roy, pour chastier les autheurs de tels attentats, proceder par les voyes ordinaires de justice, qui ne sont ordonnées que pour tenir le simple peuple en son devoir. Mais quand les grands d'un royaume ont conspiré contre l'Estat, contre la vie et dignité de leur roy, l'on n'a jamais regardé en ces cas là, à y remedier par les loix et costumes ordinaires du pays, car aux grands et dangereux maux l'on recourt tousjours aux plus prompts remedes. Je ne doy point douter aussi que les princes mes voisins ne trouvent bonne l'exécution qui s'en fera, car chacun d'eux est assez adverty de l'estat miserable auquel la France se trouve maintenant reduite, laquelle est travaillée d'une part par les heretiques, et de l'autre par l'ambition des princes et seigneurs de la ligue des catholiques. Aussi ne doy-je point rendre conte à aucun prince de mes actions, et je croy qu'ils jugeront que j'auray justement usé de mon autorité royale, en chastiant mes subjects seditieux et rebelles. » Après que Sa Majesté eut mis fin à son discours, les autres deux conseillers louans son intention, luy dirent que l'exécution donc en devoit estre prompte et secrette quand le conseil en seroit pris, y ayant un très-grand peril à la dilayer, pour ce que la maison de Guise avoit un grand nombre de leurs partizans en court et aux estats, qui pourroient descouvrir ce que l'on entreprenoit contre'eux. Alors le Roy trouva ce conseil bon, et, ayant donné congé aux quatre conseillers, il manda son aumosnier pour se confesser, ainsi qu'il avoit coustume de faire tous les vendredis. Puis, ayant fait appeler quelques-uns des quarante-cinq, et leur ayant dit sa volonté, il envoya querir, par un secretaire d'Estat, le duc de Guise qui estoit au conseil; mais qu'en venant parler à luy et estant entré en l'antichambre, il vit incontinent, en regardant derriere luy, car il craignoit les embusches, sortir de derriere la tapisserie un homme armé qui venoit pour le tuer par derriere; et comme le duc estoit d'un grand courage et vaillant, se voyant en tel peril, il luy saulta au collet et le jetta par terre, prest à le tuer, quand sept autres sortirent de derriere les mesmes tapisseries, qui l'entourerent, et où d'abordage un luy donna un tel coup d'espée sur la jambe qu'on le fit tumber par terre; puis incontinent, à coups d'espées, de dagues et de pertuisanes, il fut reduit au terme de la mort, criant en vain : *A l'oyde ! l'on m'assassine.* Voylà l'opinion des Alemans

et Italiens touchant la mort du duc de Guise.

Plusieurs aussi ont remarqué que le duc de Guise avoit tousjours esté ennemy de tous les favoris et mignons que le Roy avoit aymez et avancez depuis son advenement à la couronne, et qu'il leur avoit suscité une infinité de querelles par des particuliers gentils-hommes jaloux de n'estre les premiers aux bonnes graces du Roy; que quelques-uns mesmes de ces favoris avoient esté tuez en duél, autres d'une autre façon, plusieurs disgraciez par les plaintes qu'il trouvoit moyen de faire faire contre'eux; et mesmes, depuis que le duc d'Espernon s'estoit retiré en Angoulesme, le Roy ayant pourveu de l'estat de premier gentil-homme de sa chambre le sieur de Loignac, que ce seigneur avoit esté comme une butte où, par la persuasion du duc de Guise, tous les princes de la ligue avoient descoché leur envie. Le chevalier d'Aumalle, peu auparavant la mort du duc de Guise, s'en estoit retourné à Paris, et, devant qu'y aller, il avoit dressé audit seigneur de Loignac une querelle sur le subject de quelques passions amoureuses, ce qui advient d'ordinaire entre jeunes seigneurs. Loignac estoit hardy, homme adextre aux armes, et qui s'estoit desgagé de plusieurs duëls; sa qualité de premier gentil-homme de la chambre du Roy l'esgalloit mesme aux duëls avec les grands estrangers, et les lui defendoit avec ceux qui n'estoient de sa qualité. Ceste similté donc et seminaire de querelle pour l'amour fit juger à Loignac que le duc de Guise et les princes de la ligue le vouloient oster de la bonne fortune que les bonnes graces du Roy luy donneroient. D'autre costé les quarante-cinq gentils-hommes que Sa Majesté avoit establis pour se tenir prez de sa personne, avec gages pour leur entretien honorable, par l'advis du duc de Guise, devoient, en la supplication que les estats feroient au Roy de reformer sa maison, estre cassez comme n'estans necessaires. Voylà de nouveaux ennemis pour le duc de Guise, à aucuns desquels le Roy n'eut gueres de peine à persuader, après qu'il eut resolut de le faire tuer, d'exécuter sa volonté.

Sur les huict heures du matin, Sa Majesté fit appeler le duc de Guise pour venir parler à luy: il estoit lors au conseil. Arrivé dans la chambre où estoit le cabinet du Roy, il se trouva si soudainement chargé par sept ou huict avec dagues et espées, qu'il n'eut nul loisir de se defendre. Aussi tost qu'il fut mort, un tapissier qui estoit dans la mesme chambre, lequel destendoit la tapisserie pour aller apprester le logis du Roy à Clery, par commandement en mit une des pieces sur le corps mort du duc.

Le trepignement et le bruit que firent ceux qui le tuèrent estant entendu par le cardinal de Guise et par l'archevesque de Lyon, les fit sortir incontinent du conseil, pensant secourir le duc : ils furent jusques à la porte, là où ils entendirent encor ses derniers souspirs. Aucuns des gardes escossoises qui estoient là leur presenterent la pointe de leurs hallebardes, leur commandant de ne bouger et de les suivre, ce qu'ils firent ; et furent mis tous deux dans une petite chambre au dessus de celle du Roy.

En mesme temps le Roy fit arrester tous les princes de la ligue qui estoient logez au chasteau, chacun dans leurs chambres, et leur fit donner des gardes pour s'asseurer de leurs personnes, sçavoir à M. le cardinal de Bourbon, à madame de Nemours et à son fils le duc de Nemours, à M. d'Elbœuf et à M. le prince de Genville, qui, lors que l'on tuoit son pere, oyoit la messe dans Sainct Calais, au sortir de laquelle il fut aussi arrêté prisonnier.

A la mesme heure aussi furent pris Pericard, secretaire du duc de Guise, avec tous ses papiers, dans lesquels on assure que le Roy trouva les plus secrets desseins du duc. Le sieur de Hautefort fut aussi prins dans la chambre du duc de Guise ; et arrêté prisonnier avec Bernardin, premier valet de chambre dudit duc.

Le grand prevost, par le commandement du Roy, sortit du chasteau, et alla à l'Hostel de la ville, en la chambre des deputez du tiers-estat, se saisir du sieur de La Chapelle Marteau, prevost des marchands de Paris, du president de Neuilly, de l'eschevin Compan, qui estoient les deputez de la ville de Paris, et du lieutenant d'Amiens, duquel nous avons desjà parlé cy-dessus, lesquels il emmena au chasteau, et furent mis prisonniers en une chambre au dessus de la garde-robe du Roy.

En mesme temps aussi le Roy fit arrester le comte de Brissac, le sieur de Bois-Dauphin, et quelques seigneurs des plus intimes du duc de Guise.

Cependant que le Roy donne ordre à s'asseurer des plus remuans de la ligue, les princes et tous les seigneurs de qualité, advertis qu'il y avoit du trouble dans la chambre du Roy, s'y rendent incontinent ; mais Sa Majesté, estant sortie de son cabinet, fit oster le corps du duc de Guise, leur disant les causes qui l'avoient induit à le faire mourir, et adjousta ce mot : *Voylà comme je puniray à l'advenir ceux qui ne me seront fideles.*

Devant qu'à aller à la messe il alla trouver la Royne sa mere, et luy declara ce qu'il avoit fatet faire, dequoy l'on tient qu'elle fut de prime

face esmeuë, et luy dit : « Avez vous bien donné ordre à vos affaires ? — Oüy, Madame, luy respondit-il. — Faictes advertir donc, luy dit-elle, M. le legat de ce qui s'est passé, affin que Sa Sainteté sache premierement par luy vostre intention, et que ne soyez prevenu par vos ennemis. »

Le legat Morosini ayant esté adverty, de par le Roy, de la mort du duc de Guise, se trouva du commencement estonné, tant pour la familiarité qu'il avoit eüe avec le duc, que pour avoir assuré toute l'Italie de tous contraires evenements à ceux qu'il voyoit : toutesfois il se para d'un visage sans apparence aucune de tristesse, et vint trouver le Roy au sortir de la messe, sur les onze heures, là où Sa Majesté luy dit les occasions particulieres qui l'avoient meu de faire mourir le duc de Guise.

Toute la matinée les portes de la ville furent libres, il n'y eut que les portes du chasteau fermées, et l'on ne sortoit ny entroit que par le guichet de la grande porte du chasteau, laquelle est hors de la ville, proche de la porte de costé. Ceux du party du duc de Guise logez dans la ville furent incontinent advertis de sa mort ; chacun d'eux pense à sa seureté : ils presumant que le Roy n'arresteroit son courroux sur le seul chef de la ligue ; ce qui fut cause que aucuns se retirerent et arriverent dez le soir à Orleans, et le lendemain à Paris. Quelques deputez mesmes du clergé affectionnez au duc s'en allerent, et, par hazard plus que par dessein, ils furent ramenez au Roy, qui seulement les reprint de leur opiniastreté, et leur laissa la liberté de s'en aller ou de demeurer. Toutesfois quelques portes de la ville furent fermées, plus par la volonté du peuple que par commandement qu'ils en eussent. Aussi toute ceste journée il ne fit que plouvoir depuis la pointe du jour jusques au soir, que le vent se tourna tellement à la gelée, que la riviere de Loire fut glacée trois semaines durant.

Les hommes ne peuvent remettre d'un moment le temps de leur fin. Le Roy avoit resolu de ne faire mourir que le duc de Guise, pource qu'il estimoit qu'il estoit seul toute la ligue, et que ceux de sa maison tous ensemble n'eussent sceu fournir à la moindre partie de ce qu'il entreprenoit ; que luy mort, toute la ligue estoit morte. Il avoit seulement resolu de tenir quelque temps prisonniers aucuns princes et seigneurs de la ligue, affin de leur faire cognoistre la grandeur de leur faute : mais voicy qu'en un instant son dessein se change. M. le cardinal de Guise, d'un courage haut, ne put patienter ny ne se put contenir, que, par paroles bouillon-

nantes de colere, il n'usast, en la captivité où il estoit, de menaces contre le Roy, lesquelles rapportées à Sa Majesté, les ennemis de la maison de Guise ne manquerent de luy représenter contre ce prelat beaucoup de ses actions passées, et luy dirent que depuis les Barricades il s'estoit meslé de plusieurs choses peu convenables à l'ordre ecclesiastique, que l'on l'avoit veu armé, accompagné de quatre cents lances, qu'il avoit surprins des places, qu'il avoit pris aussi les finances de Sa Majesté à Chasteau-Tierry et ailleurs, disant que ce qui estoit bon à prendre estoit bon à rendre, et que quand on luy avoit remonstré qu'il picquoit trop le Roy, il respondoit que Sa Majesté ne marchoit point s'il n'estoit piqué à bon escient; aussi que sur la devise des armes du Roy, *Manet ultima caelo*, il avoit dit ces mots : *Binas qui dederat, unam aufert, altera nulat, ultima tonsori radenda ad claustra remansit*, et qu'il desiroit tenir la teste du Roy avec ses mains propres jusques à ce que le barbier (1) luy eust faict la couronne dans les Capucins.

La qualité de ce prelat de premier pair d'Eglise en France, archevesque de Reims, cardinal et president de son ordre, retint la resolution du Roy pour le faire mourir jusques au lendemain matin, voulant voir s'il changeroit d'opinion, et ce, nonobstant tout ce que l'on luy eust dit de ce prelat, mesmes qu'il pouvoit succeder en la creance de son frere, et que les seules menaces qu'il faisoit en sa captivité monstroient assez qu'il y avoit du danger à le laisser vivre; bref il n'en voulut rien faire : mais comme on luy eut dit le lendemain matin que ledit sieur cardinal continuoient de le menacer, il dit qu'il n'en vouloit plus ouyr parler et qu'on l'exécust. Plusieurs refuserent de le tuer; quatre personnes entreprirent de le faire : un d'entr'eux (2) monte en la chambre où il estoit avec l'archevesque de Lyon, et en laquelle ils avoient dormy jusques au matin, qu'estant resveillez, ne sçachans ce qu'on deliberoit de faire d'eux, ils s'estoient mis en prieres, et luy dit que le Roy vouloit parler à luy. S'estant levé, puis embrassé l'archevesque, il sortit; mais il ne fut pas à quatre pas hors la porte de la chambre, qu'il fut tué à coups d'espées et de hallebardes. Voylà ce qu'ont rapporté plusieurs historiens sur la mort de ces deux freres, princes du sang illustre de Lorraine : beaucoup d'autres particularitez en ont esté escrites selon les passions des autheurs,

lesquelles meritent mieux d'estre teues que dites, car mesmes tous les ennemis de ces deux princes, en parlant d'eux, n'ont sceu taire leurs belles et rares vertus, principalement du duc de Guise, qu'ils loient d'avoir esté d'une grande prudence, couvrant avec sa sagesse les secrets de son ame, prince digne du premier rang entre les princes, beau, amiable de face, grand de courage, prompt à l'exécution de ses entreprises, fort advisé, et, comme recite l'autheur du discours libre, plus que tous les autres princes et seigneurs de la ligue. « Tout le monde, dit-il, a veu cela par les effets, et je l'ay veu par ses escrits, et de sa propre main, en une affaire de grande importance, où le plus grand des siens après luy, sans luy alloit faire une lourde faute. » La deffense des villes de Poitiers et de Sens, assiegées par de si puissantes armées de huguenots, les batailles et les exploits militaires où il s'est trouvé, et d'où il est sorti à son honneur, ainsi qu'il est recité dans plusieurs histoires, ont esté la cause que la plupart des peuples de la France l'estimoient comme leur pere, et ont montré un tel ressentiment de sa mort, qu'en plusieurs endroits ils n'ont point craint de s'eslever et de s'armer contre leur propre roy, ainsi que nous dirons cy-après.

A l'heure mesme que l'on tuoit le cardinal le Roy estoit à la messe, au sortir de laquelle il se resolut d'arrester son courroux en la mort de ces deux princes. Et comme le baron de Lux, nepveu de l'archevesque de Lyon, pensant que l'on en deust faire autant à son oncle qu'au cardinal, se fust venu jeter aux pieds de Sa Majesté, le suppliant de sauver la vie à son oncle, après quelques paroles que luy tint le Roy sur les desservices que luy avoit fait l'archevesque, il luy dit : « Allez asseurer vostre oncle de sa vie, et qu'il n'aura d'autre mal que la prison. » Messieurs de Brissac et de Bois-Dauphin furent aussi dès lors mis en liberté, et tous les prisonniers furent asseurez de leur vie; aucuns desquels, peu après, furent renvoyez ès villes d'où ils estoient pour appaiser les seditions qui y estoient esmeuës.

Le Roy fit aussi entendre en toutes les chambres de chasque ordre que son intention estoit que les estats fussent continuez, et qu'ils s'assenrassent qu'en toutes choses il suivroit leurs raisonnables conseils : si bien que sur le soir tout fut à Blois aussi tranquille qu'il estoit auparavant. Il avoit aussi fait diverses despèches par tout où il avoit pensé estre besoin; mais, au contraire de son dessein, tous les princes, seigneurs et villes de la ligue, receurent les nouvelles de ce qui s'estoit passé à Blois premier que

(1) La duchesse de Montpensier, sœur des Guise, portoit habituellement une paire de ciseaux, destinés, disoit-elle, à tonsurer le roi.

(2) Dugat, capitaine des gardes.

les serviteurs de Sa Majesté qui estoient ausdites villes et en ses armées en fussent advertis : ce qui a esté noté pour un grand accident, et qui avoit esté une des principales causes de la revolte de tant de villes, et des maux et afflictions que les serviteurs de Sa Majesté y ont receus depuis ; car les Seize de Paris, dès le soir de la veille de Noël, prirent les armes, se rendirent les maîtres et s'asseurèrent de ceste grande ville, et en l'armée M. de La Chastre en advertit M. de Nevers. Sa Majesté aussi desiroit sur tout de s'asseurer d'Orleans ; il avoit commandé, comme nous avons dit, au sieur d'Antragues de se tenir prest pour aller à Clery avec luy : dès que le duc de Guise fut mort, il luy commanda d'aller en diligence à Orleans, et s'asseurer de ceste place. D'Antragues s'y achemine, entre dans la citadelle qui n'estoit que le portail de la porte Bannier, où il met le plus de gens qu'il peut, esperant entrer dans la ville et disposer les habitans à l'obeissance du Roy ; mais le sieur de Rossieux, qui estoit d'Orleans et serviteur du duc de Mayenne, partit de Blois, alla aussi tost que luy ; il arriva dans la ville comme d'Antragues entroit dans la citadelle, et faict deux affaires en un mesme temps qui luy réussirent : l'une, il advertit par un courrier exprès M. le duc de Mayenne de la mort de ses freres avant qu'aucun autre en eust receu nouvelle à Lyon ; l'autre, il fit faire assemblée en la Maison de Ville d'Orleans, et leur dit ce qui estoit advenu à Blois. Or, depuis que le duc de Guise eut envie d'avoir ce gouvernement pour son fils, et qu'il en fut refusé par le sieur d'Antragues, il y avoit, par le moyen des Seize de Paris, pratiqué force partizans, qui se liguèrent et s'entre-reconnurent par le moyen de certaines confrairies du nom de Jesus qu'ils y establirent. Plusieurs calomnies y avoient esté sous main publiées contre d'Antragues, pour le rendre odieux au peuple : si qu'en la premiere assemblée de ville qu'ils tindrent sur la nouvelle que leur apporta Rossieux, ils se resoulurent de s'opposer contre d'Antragues, qui estoit dans la citadelle, et, cependant qu'ils auroient nouvelles que feroient les Parisiens, d'envoyer vers le Roy à Blois, le prier de leur donner un autre gouverneur. Leurs deputez arrivent à Blois le jour de Noël : introduits vers Sa Majesté, ils le supplient de faire abbatre leur citadelle, pour plusieurs raisons qu'ils luy desdirent au long ; mais ils eurent pour response du Roy : « Je veux que vous obeyssiez à d'Antragues vostre gouverneur ; si vous ne le faites d'amitié, je le vous feray bien faire de force. » Sur ceste response les deputez s'en retournerent, et trouverent leur ville non seule-

ment en estat de se deffendre contre la citadelle, mais qui la tenoit comme assiegée, et les partizans de la ligue resolut de secourir le joug de la puissance royale. Le Roy d'autre costé y envoya M. le Mareschal d'Aumont avec les forces qu'il avoit auprès de luy. Nous dirons l'an suivant ce qui en advint, et comme les meilleures et plus grandes villes de France se revolterent contre le Roy.

Cependant que toutes ces choses se faisoient, le roy de Navarre, depuis la closture de l'assemblée de ceux de son party, qui fut finie, comme nous avons dit, à La Rochelle le 17 decembre, s'en alla à Saint Jean d'Angely, où il donna le rendez vous à toutes ses troupes, avec intention d'exécuter quelques entreprises qu'il avoit sur aucunes places d'importance, et par ce moyen faire divertir l'armée de M. de Nevers qui estoit au bas Poictou, d'où elle chassoit les huguenots, et la faire venir au secours des catholiques du hault Poictou et de l'Angoumois. Il faict en mesme temps courir le bruit qu'il vouloit assieger Coignac, mais son entreprise estoit sur Nyort, l'exécution de laquelle avoit esté plusieurs fois retardée ; mais en ayant meurement deliberé avec le sieur de Saint Gelais, qui avoit de longue main manié ceste pratique et recognu la facilité ou difficulté de pouvoir prendre ceste place, il se resolut d'en tenter promptement l'exécution.

Le lundy vingt-sixiesme decembre, il receut à son lever la nouvelle de l'accident de messieurs le cardinal et duc de Guise ; il deplore leur mort, et protesta qu'il en avoit un grand desplaisir pour ce qu'ils luy estoient parents, et que la France les devoit regretter pour leur valeur ; toutesfois qu'il avoit bien fallu que le Roy eust eu de grandes occasions pour les avoir faict mourir. « Dès le commencement de la prise de leurs armes, dit-il, j'avois tousjours bien preveu et dit que messieurs de Guise n'estoient capables de remuer l'entreprise qu'ils avoient mise en leurs entendemens, et en venir à fin sans le peril de leurs vies. »

Ceste nouvelle ne retarda pas son entreprise sur Nyort, ains le jour mesme il fit partir le sieur de Saint Gelais avec le sieur de Ranques, pour aller joindre sur le soir quatre cents harquebusiers et cent gend'armes conduits par les sieurs de Parabiere, de Rambure et du Preau, ausquels il avoit commandé de se rendre en un carrefour près le bourg Sainte Plassine, où estans tous arrivez, le sieur de Saint Gelais conduisit ceste troupe avec le plus grand silence qu'il put. Le sieur de Ranques suivy de quelques-uns, se separa de la troupe, et alla decouvrir de

tous costez affin d'empescher qu'aucun ne donnast advisement à ceux de Nyort, de ce qui se passoit à la campagne : approchez à une demie lieuë de la ville, on faict mettre pied à terre à plusieurs, et là laisser leurs chevaux à la garde de leurs goudats ; puis, marchans à travers champs jusques à un traict d'arc des murailles de Nyort, ils y deschargerent, proche d'une vieille pierriere, les mullets qui portoient les eschelles et les petards. Les eschelles furent incontinent distribuées à ceux qui s'en devoient servir, et les petards preparez et portez à un ject de pierre de la muraille, cependant que d'autres recognoissoient le fossé et les lieux où on devoit planter les eschelles, et les portes où se devoient planter les petards.

La lune, qui n'estoit encores couchée, retarda assez long-temps le point de l'exécution, ce qui leur augmentoit fort la crainte d'estre descouverts ; mais le silence qu'ils firent jusques à son coucher, et l'obscurité qu'elle fait d'ordinaire en se couchant, favorisa beaucoup les assaillans pour se desrober des yeux des sentinelles.

Cependant le sieur de Saint Gelais, avec ceux qui devoient faire jouer les petards, fit appliquer un petard contre la porte du ravelin qui couvroit la porte de Saint Gelais, laquelle estoit distante du lieu de l'escalade de cinquante pas, par laquelle il avoit esté resolu de faire entrer le plus de gens qu'on pourroit ; mais comme on devaloit dans le fossé, ceux qui portoient les eschelles ne furent si tost descendus dedans, que la sentinelle ne demandast fort furieusement : *Qui va là ?* Les assaillans demeurèrent fermes sans bouger ny rien respondre, et mesmes entendirent que quelqu'un estoit sorti du corps de garde qui estoit à la porte Saint Gelais, et avoit demandé à la sentinelle : *Qui est là ? que veux-tu ?* « Ce n'est rien, dit la sentinelle, je pensois avoir entendu quelque bruit. » Ce bruit appaisé, les assaillans s'avancerent contre les murailles, hautes de trente-six à quarante pieds, et y planterent leurs eschelles, distantes l'une de l'autre de trois ou quatre pas, lesquelles estoient emboîtées les unes dans les autres d'un artifice admirable. Aussitost qu'elles furent plantées, ils monterent tous à la file sur les murailles, et les premiers monterent ayant surpris la sentinelle la tuèrent. Le sieur du Preau, suivi de cinquante, donna droict au corps de garde qui estoit à la porte, lequel il surprint et entourra si soudain, que dix ou douze pauvres gens qui y faisoient la garde pour les riches qui estoient dans leurs lits, par le silence qu'ils firent, n'eurent point de mal. Un des soldats qui estoit monté, ou de peur de se voir dans une si grande ville ou autrement, s'escria : *Au petard !*

au petard ! A ceste voix l'on faict jouer le petard qui rompit la porte, et à l'instant l'on en mit encore un autre contre le pont de la ville faict en bascule, qui ne fit tant d'effect que le premier pour ce qu'il creva, et toutesfois il ouvrit en deux la porte de la ville, et ne fit ouverture au pont que pour passer un homme ; encores falloit-il descendre par eschelles dans le fossé, et puis avec les mesmes eschelles remonter à l'ouverture du pont. Cependant que les sieurs de Saint Gelais et Parabiere entrent par ce trou dans la ville, ceux qui estoient montez par l'escalade se coulent serrez le long de la ruë, tirans vers la halle. Le bruit des petards avoit donné l'alarme aux habitans, aucuns desquels pensans sortir furent repulsez fermement dans leurs maisons, qui, recognoissans que c'estoit une surprise, et oyans crier partout : *Vive Navarre ! vive Navarre !* prirent l'effroy, et, au commandement des assaillans, ils mirent du feu aux fenestres et par les ruës. Aprës de l'aumosnerie, le lieutenant de la ville et quelques habitans avec les gardes de M. de Malicorne, qui estoit au chasteau, s'allierent et donnerent courageusement droict aux assaillans, qui tousjours multiplioient et s'avançoient, lesquels ils repoulerent d'abordade ; mais la blessure à mort du lieutenant et de quelques autres firent perdre cœur aux habitans de Nyort, et lors chacun pensa à se sauver ; tellement que les assaillans, en moins de trois quarts d'heure, entrèrent, vainquirent et demeurèrent maistres de Nyort, sans perte que de cinq ou six hommes. Des habitans il en fut tué vingt-cinq. Les capitaines firent paroistre en ceste exécution combien d'honneur et profit on tire de suivre l'ordre que l'on resolt de tenir en telles entreprises ; et l'obeyssance que leur porterent leurs soldats, de ne se mettre au pillage qu'à la pointe du jour et après estre asseurez d'estre maistres de la place, fut la cause qu'outre la prise de ceste ville, qui est la meilleure de tout le Poictou après la capitale qui est Poictiers, ils se saisirent de cinq canons de batterie portans demy pied et un doigt d'ouverture, monter et equipez de neuf, prests à mener en l'armée de M. de Nevers, avec vingt milliers de poudre ; plus ils trouverent aussi dans ceste ville deux coulevrines fort longues que le susdit lieutenant avoit faict fondre, ce disoit-il, pour en salluer le roy de Navarre quand il approcheroit des murailles de Nyort, avec trois autres moyennes coulevrines.

Le roy de Navarre, estant adverty que son dessein avoit réussi, partit de Saint Jean d'Angely avec nombre de cavalerie, et se rendit, le jedy ensuyvant, dans Nyort, où il receut à

composition M. de Malicorne, qui estoit encor dans le chasteau de Nyort, et luy permit d'en sortir avec tout son bagage. Les bleds et autres munitions qui furent trouvés dans ceste place, firent aliger à tous ceux du party du roy de Navarre le dueil de la perte de Montaigu, et haulserent tellement leur courage, qu'ils creurent de pouvoir faire lever le siege à M. de Nevers de devant La Ganache, ainsi que nous dirons au commencement de l'an 1589.

J'ay faict cest epitome ou petit recueil de l'origine de la ligue des catholiques en France, de laquelle estoient plusieurs princes, seigneurs, gentils-hommes, villes et communautéz, auquel j'ay mis les principaux exploits et entreprises depuis la prise de leurs armes en l'an 1585, jusques à la fin de l'an 1588, que le Roy fit tuer M. le duc de Guise comme estant le chef de ceste ligue, et ay esté comme contrainct d'amplifier

ce recueil de plusieurs particularitez plus que ne devoit estre un epitome, affin de donner plus d'intelligence à beaucoup de matieres que nous traicterons dans les neuf années suivantes, touchant ce qui concernera la France. Regiomontanus Stoffer, Rantzovius, Nostradamus, Turellus, et autres astrologues, par leurs predictions et centuries, disoient qu'en l'an 1588 et années suyvantes, tous les empires et royaumes, mais principalement la France, seroient affligez de très-grandes guerres, et affermoient que si le monde n'abismoit, qu'au moins il y auroit de grands changements en tous les Estats souverains. Les prodiges que l'on vit au ciel en ceste année, et les monstres nays contre l'ordre de la nature en plusieurs lieux, furent comme les mes-sagers de tant de maux et troubles que nous dirons cy-après.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE

DE

PALMA CAYET.

LIVRE PREMIER.

[1589] Quand Dieu lasche la bride à nos malheurs , et permet qu'ils nous attaquent , la prevoyance humaine semble estre inutile aux humains. Le Roy avoit pourveu , selon l'apparence à ce que tous ses principaux officiers et serviteurs ez principales villes de son royaume [lesquelles il pensoit estre à la devotion des princes et seigneurs de la ligue] , fussent advertis de la mort du duc de Guise , affin qu'ils donnassent l'ordre requis pour maintenir le peuple en son obeyssance ; mais , soit ou par la negligence ou par la malice des courriers , ou autrement , il advint que tous les princes et partizans de la ligue furent advertis premierement , aux villes où ils estoient , de ce qui estoit advenu à Blois , que ne furent les officiers et serviteurs du Roy ; et principalement les duc et chevalier d'Aumalle , et le conseil de la faction des Seize à Paris , en receurent les nouvelles premier que Messieurs de la cour de parlement et les autres officiers royaux , lesquels avoient desjà par remonstrances particulieres ramené plusieurs particuliers en leur devoir ; mais , faute d'estre advertis les premiers , la faction des Seize prit les armes sans attendre aucun commandement , et le soir de la veille de Noël firent armer tout le peuple , s'asseurerent de tous les lieux forts de la ville , et mirent garnisons aux logis de tous ceux qu'ils penserent estre serviteurs du Roy , que vulgairement ils appelloient politiques , et qui ont esté appelez depuis catholiques royaux , à la difference des catholiques liguez , qui se qualifierent du tiltre de catholiques unis , ou de l'union.

Les predicateurs de la faction des Seize , en leurs predications qu'ils firent le jour de Noël , inciterent tellement le peuple à la rebellion , que dez le lendemain , contre le gré de Messieurs de la cour de parlement , en une assemblée qu'ils firent en l'Hostel de Ville , ils esleurent M. d'Au-

malle pour gouverneur de Paris , et en attendant que La Chappelle Marteau , prevost des marchands , Compan et Cotteblanche , eschevins , fussent de retour de Blois , ils esleurent Drouart , advocat , Crucé , procureur au Chastelet , et de Bordeaux , marchand , pour tenir leurs places , et gouverner l'Hostel de Ville avec Roland et Desprez , qui estoient les deux seuls eschevins qui restoient pour lors à Paris. Cela fait , ils resolurent d'arrester et de faire arrester prisonniers , par toutes les villes qui tiendroient leur party , le plus de catholiques royaux qu'ils pourroient , sans aucune distinction de sexe ny d'aage : ils firent aussi une merveilleuse diligence de faire advertir tous les princes , seigneurs , provinces et villes qui avoient esté de la ligue du vivant du duc de Guise , de la resolution qu'ils avoient prise de n'obeyr plus au Roy , d'exterminer tous ceux qui le voudroient soutenir , et de se maintenir ensemblement en bonne union catholique.

Madame de Guise , peu auparavant la mort de son mary , estoit partie de Blois pour venir faire sa couche en son hostel à Paris. La ville en corps l'alla asseurer de l'affection de tout le peuple envers elle et ses enfans , et luy firent entendre le regret qu'ils avoient de la mort de son mary ; du depuis mesme ils la supplierent que la ville en corps eust cest honneur de tenir le posthume qu'il plairoit à Dieu luy donner. En ses afflictions ceste princesse accepta les offres des Parisiens ; et estant depuis accouchée d'un fils , le prevost des marchans et les eschevins de la ville le porterent aux fonds , et fut nommé Paris de Lorraine. Le baptesme fut faict dans Sainct Jean en Greve , où tous les colonels et capitaines de la ville assisterent avec des cierges en leurs mains , tant l'affection de ce peuple estoit grande à la memoire du feu duc de Guise.

Aucuns predicateurs durant les festes de Noël

faisoient à la fin de leurs sermons lever les mains au peuple, et jurer de vivre et mourir pour la sainte union des catholiques [ainsi l'appelloient-ils]; entr'autres Gincestre, preschant dans Saint Berthelemy, adressa sa parole aux presidents et conseillers qui y estoient, et leur fit lever aussi la main par deux fois. Ceste hardiesse esmeut merveilleusement le peuple, qui se licentia depuis de faire d'eux-mesmes beaucoup de choses contre la raison, et empescha les catholiques royaux de rien entreprendre pour remettre la ville en l'obeissance du Roy.

Le conseil des Seize, sous le nom de Messieurs de la ville de Paris, proposa une question à messieurs les docteurs de la Faculté de theologie, sçavoir: « si le peuple de France pouvoit pas estre armé et uny, lever argent, et contribuer à la deffence de la religion catholique, apostolique et romaine, pour s'opposer aux efforts du Roy, qui avoit violé la foy publique en la convocation des trois estats. »

Aucuns docteurs et curez de Paris, entr'autres Boucher, Prevost, Aubry, Bourgoïn et Pigenat, qui estoient mesmes de ce conseil des Seize, et qui avoient esté les principaux inventeurs de ceste question, en baillerent eux-mesmes la conclusion le 7 janvier avec quelques jeunes docteurs, et par icelle ils asseurerent, ainsi qu'ils l'avoient desjà presché depuis le jour de Noël, que le peuple estoit deslié et deslivré du sacrement de fidelité et obeissance prestée à Roy, qu'il pouvoit licitement et en asseurée conscience estre armé et uny, recueillir deniers, et contribuer pour la deffence et conservation de l'Eglise catholique-romaine contre les efforts dudit Roy et de ses adherents, puis qu'il avoit violé la foy publique, au prejudice de la religion catholique et de l'edit de la sainte union.

Voylà une conclusion [que les trois estats de France assemblez n'eussent seu donner, pource que le royaume de France est successif et non eslectif] qui fut arrestée et publiée sans le consentement des bons et anciens docteurs de la Faculté et curez de la ville de Paris, et autres ecclesiastiques qui y estoient, et mesmes sans en avoir rien communiqué à M. le cardinal de Gondy, evesque de Paris, ny à ses grands-vicaires, ce qu'ils devoient au moins faire, puis que c'estoit un fait de telle importance, et lequel on peut dire avoir esté la seule cause de tant de malheurs que nous dirons cy-après, pource que, quand le pape Sixte eut receu ceste conclusion par les deputez que luy envoyerent le conseil general de l'union, pensant que ce fust un avis de tous les docteurs de la Faculté et de tous les ecclesiastiques de France, donna son monitoire

contre le Roy, et fit beaucoup de choses dont puis après il recognut avoir esté surpris, ainsi qu'il sera dit cy-après. D'autre costé aussi ceste conclusion publiée fut cause de la revolte d'une infinité de villes, et que plusieurs familles se perdirent dans la confusion des guerres civiles.

Après que ceste conclusion fut publiée, ce ne fut plus dans Paris que placards attachez par tous les carrefours de la ville, pleins d'injures et de villenies contrel'honneur du Roy. Ils tournerent son nom en anagramme, et l'appelloient en chaire *villain Herodes*: ils defendoient de prier Dieu pour luy, pour ce, disoient-ils, qu'il estoit excommunié *ipso facto*, que l'on ne luy estoit plus subject, et crioient tout haut en chaire: *Nous n'avons plus de roy*. L'on faisoit faire aussi des processions de petits enfans avec des chandelles allumées, lesquelles ilsesteignoient avec les pieds marchants dessus, crians: *Le Roy est heretique et excommunié*. Par tout où ils trouvoient de ses portraits ils les deschiroient, rayoient son nom, ostioient les armes de Pologne jointes avec celles de France, aux lieux de la ville où on les avoit mises. Les tombeaux et effigies de marbre des sieurs de Quelus, Saint Megrin et Maugiron, que Sa Majesté avoit fait faire il y avoit jà plus de dix ans dans le cœur de l'eglise Saint Paul, furent rompues, cassées et du tout ostées, pour ce que ces seigneurs avoient esté autrefois des favoris du Roy. Le grand tableau des Augustins, où Sa Majesté estoit peint ainsi qu'il faisoit les chevaliers du Saint Esprit, fut effacé.

Tandis que le peuple fait toutes ces choses, le duc d'Aumale et le conseil des Seize se resolvent de se saisir des plus apparens de la cour de parlement: ce qu'ils n'oserent faire si soudain. Or ils avoient envoyé le president Le Maistre vers le Roy à Blois, afin de le prier d'eslargir les prevost des marchands et eschevins de Paris qu'il tenoit prisonniers, et qu'il les renvoyast. Le Roy, pensant que ce seroit le moyen d'apaiser ceste revolte, donna la liberté à madame la duchesse de Nemours, mere du feu duc de Guyse, et l'envoya à Paris avec la charge d'enhorter les princes ses enfans, ses parens, et tous autres à son obeysance. Il commanda aussi aux eschevins Compan et Cotteblanche de l'accompagner et appaiser le trouble de Paris; et quant au president Le Maistre, il le fit porteur de la declaration qu'il avoit faicte, le dernier decembre 1588, sur la mort des duc et cardinal de Guise, afin de la faire verifier en la cour de parlement de Paris. Dans ceste declaration le Roy disoit qu'il avoit pardonné à aucuns de ses sujets, lesquels, ne s'estants desmeus de leurs perni-

cieux desseins, avoient de nouveau conspiré contre luy et son autorité, dont il avoit esté contraint d'en faire la punition sur les seuls chefs et auteurs, et espargné leurs adherens et serviteurs, auxquels il avoit pardonné sous la promesse qu'ils luy avoient faite d'estre loyaux et fidelles à l'advenir, et de se departir de toutes ligues et pratiques hors et dedans le royaume; plus, il commandoit aussi à tous ses subjects catholiques d'observer son edict de l'union.

La duchesse de Nemours, Compan, Cotteblanche, et le president Le Maistre, arriverent à Paris peu après; mais nul d'eux ne retourna ny ne l'envoya vers le Roy. Et au contraire, un herault du Roy, nommé d'Auvergne, ayant porté ceste declaration, de par Sa Majesté, aux eschevins de Paris, ils firent faire à ce herault tant de tournoyements et de moqueries par le peuple, que, revenu à Blois, il ne porta pas du depuis beaucoup de santé.

La resolution de se saisir des principaux du parlement fut arrestée par le duc d'Aumale et le conseil des Seize après avoir receu ceste declaration du Roy. Or l'exécution leur en sembloit difficile; mais Bussi Le Clerc, l'un des Seize, qui, comme nous avons dit, dez les Barricades de Paris, de simple procureur avoit esté mis par le feu duc de Guise capitaine dans la Bastille, prend la charge d'exécuter leur dessein.

La compagnie de Compan s'assembloit d'ordinaire dans la cour du Palais. Le jour qu'elle devoit estre de porte, qui fut le 16 de janvier, elle s'y assembla. Les presidents et conseillers, qui entroient des derniers, voyant ceste compagnie en armes à si haute heure, demandoient en entrant dans la cour que faisoient là ces gens armez. L'on leur disoit qu'on attendoit le dizénier qui avoit les clefs de la porte, lequel estoit allé à l'Hostel de la ville. Ceste response les faisoit sans soupçon monter au Palais. Mais, sur les huit heures, Bussi entra dans la grand chambre dorée, l'espée au poing, suvy des plus remuans des Seize armez de longues pistoles sous leurs manteaux, lequel s'adressa à M. le premier president qui estoit lors au siege de justice, et luy dit qu'il avoit commandement de s'asseurer de quelques presidents et conseillers de la cour dont il avoit le roolle, lesquels estoient accusés d'estre vrayz partizans de Henry de Valois [ainsi nommoit-il le Roy], et de vouloir entreprendre contre la ville. Tous les conseillers estans assemblez dans la grand-chambre, voyans qu'en lisant le roolle de ceux qu'il vouloit emmener il avoit nommé le premier president et les plus anciens presidents et conseillers, ils luy dirent qu'ils vouloient tous les suivre. Et, s'estans

levez, marcherent en corps deux à deux depuis le Palais jusques à la Bastille, au travers de la ville, où Bussi les mena prisonniers. Quelques-uns toutesfois des conseillers, que les Seize estimoient estre de leur volonté et party, ainsi qu'on les menoit furent renvoyez en leurs maisons; et depuis, avec le president Brisson, ils ont tenu le parlement dans Paris. Ce spectacle de voir mener un si venerable et auguste senat comme en triomphe, fit mesmes sortir les larmes des yeux à plusieurs notables bourgeois, qui preveurent bien dès lors que cest orage causeroit la ruine des meilleures familles de leur ville. Les Seize, au contraire, et le menu peuple se resjouyssoient de cest emprisonnement, pour se voir hors de crainte d'estre chastiez par le parlement des entreprises qu'ils faisoient journellement contre le Roy et son autorité, et principalement aussi de ce que toutes les compagnies souveraines et les offices royaux qui tenoient leurs sieges dans Paris, s'exerceroient d'oresnavant par personnes de leur faction, ou qui dissimulerent lors d'en estre, car il y en eut plusieurs qui approuverent la furie des Seize, pour éviter le pillage de leurs biens et d'estre mis en prison dans la Bastille ou au Louvre.

Toutes les places et villes voisines de dix lieues à l'entour de Paris se gouvernerent et se rengèrent à la devotion des Parisiens, excepté les chasteaux de Vincennes et Meleun. Le Roy avoit faict faire dans le parc du bois de Vincennes, autour de l'église des Minimes, plusieurs bastiments et oratoires pleins de riches tableaux, d'ornemens d'église, reliques, croix, saints, calices et chandeliers d'or, d'argent et de crystal, avec des armoires pleines de plusieurs habits d'escarlate rouge et violette, de breviaries, d'heures, et autres livres d'église qu'il avoit fait imprimer. Bref, c'estoit le lieu où il esperoit faire d'ordinaire sa solitude avec les hieronimites, ou confreres de Notre Dame de Vie-Saine, que l'on nomme Vincennes, lesquels faisoient le service dans la haute eglise des Minimes. Or madame d'Angoulême (1) avoit mis dans le chasteau du bois de Vincennes, qui estoit une des maisons que le Roy luy avoit donné pour son appannage, un capitaine Saint Martin, sur lequel toutes les menaces des Parisiens ne peurent avoir aucune puissance, et tint un an durant ce chasteau, qui n'est distant de Paris que d'une bonne lieue, contre tous leurs efforts, ainsi que nous dirons cy-après. Mais, au commencement de ceste année, aucuns capitaines de la ville qui estoient des principaux de la faction des Seize, avec leurs compagnies, alle-

(1) Sœur naturelle de Henri III.

rent comme pour sommer le capitaine Saint Martin de se rendre de leur party, ou qu'ils assiègeroient le chasteau. Crucé y fut un des premiers, et, suivy des plus factieux, ils allerent droit aux Minimes, distant du chasteau de Vincennes d'une demie lieuë, où la pillerie fut grande de tout ce qui appartenoit au Roy et aux hieronimites. Les habits d'escarlate furent pillés, et en firent des hault-de-chausses et casques. Le Saint Loys d'argent qui estoit dans l'oratoire du Roy fut pris par aucuns, qui du depuis le firent fôndre, et partirent l'argent; mais les chandeliers d'argent qui estoient faicts en forme de satyres, d'une très-belle et très-riche façon, servirent à Gincestre pour subject de plusieurs discours, où il les monstroït au peuple, et leur disoit que c'estoit les images des diables que Henry de Valois adoroit qui avoient esté trouvées à Vincennes. On en fit imprimer mesmes un traicté où furent mis les pourtraicts de ces deux satyres. Ce fut une grande calamie dont les predicateurs de l'union userent contre le Roy, et qui fut cause que le simple peuple des bourgades et des villages s'anima et s'opiniastra sans jugement en sa rebellion contre luy. Mais les Parisiens, après avoir sommé le capitaine Saint Martin, et le trouvant resolu au service du Roy, n'ayans lors la commodité de battre ceste place, se resolurent de l'avoir par famine. Tous les jours quelques compagnies sortoient de Paris, qui levoient les autres de sentinelle, et ainsi alloient à leur tour empescher que rien n'entrast dans le chasteau, ce qu'ils continuèrent jusques à la journée de Senlis. Le degast fut grand dans le parc, lequel contient près de quatre lieuës de tour, enfermé de murailles, et dedans lequel il y avoit un nombre infiny de daims, cerfs et biches: aussi estoit-ce le lieu où les roys de France, et principalement le roy Charles VII, faisoient leur demeure, et où ils prenoient un grand plaisir; mais les assiégeans, d'une volonté populaire, sans obeissance, et sans consideration de ce qu'ils faisoient, tirerent à coups d'arquebuzes ces bestes, la plupart desquelles venoient se rendre blessées et mourir auprès du chasteau; les autres il les poursuivoient et les prenoient, pour ce qu'ils n'eussent sceu sortir du bois à cause des hautes murailles qui l'environnent; si bien qu'ils firent depeupler tout ce parc de bestes fauves. Du depuis mesmes ils ont abbatu et ruiné tous les bois de ce parc, qui estoient les plus beaux pieds d'arbres qui fussent en France, et le l'ont rendu comme une plate campagne. Ce sont des fruits des guerres civiles.

M. le duc de Mayenne estoit à Lyon lors que les duc et cardinal de Guise furent tuez à Blois;

il en receut les nouvelles, ainsi que plusieurs ont escrit, premier que ceux qu'y avoit envoyé le Roy pour s'asseurer de sa personne y fussent arrivez. Ceste nouvelle luy fit incontinent tenir conseil avec ses plus confidens de ce qu'il devroit faire. Il lui fut conseillé qu'il devoit s'en aller et s'asseurer des principales villes de son gouvernement de Bourgogne, où en seureté il pourroit recevoir les advis et nouvelles des autres princes ses parents, et des seigneurs et villes de la ligue, sur lesquels il se resoudroit de 'ce qu'il feroit. Suyvant ce conseil il partit de Lyon le lendemain de Noel; il passa à Mascon, et se rendit dans Chaalons, où il s'assura de la citadelle et y mit incontinent gens à sa devotion. De là il passa à Beaune, puis il alla à Dijon, où le chasteau tenoit pour lui, et mit garnison dans celuy de Talent, et tint par ce moyen Messieurs du parlement de Dijon et la ville sous sa puissance, et presque toute la Bourgogne. Je dis presque, pour ce qu'il y eut beaucoup de grands seigneurs de ceste province qui ne voulurent suyvre son party, lesquels se fortifierent dans leurs chasteaux et maisons, et du depuis se rendirent, vers l'Auxois, maistres des villes de Semur et Flavigny pour le service du Roy, où les principaux presidents et conseillers du parlement de Dijon, et autres officiers royaux, se retirerent.

Le duc de Mayenne receut à Dijon les lettres et advis de l'estat des Parisiens que luy envoyèrent le conseil des Seize. Ils le prioient de venir en leur ville, et l'asseuroient de se remettre à la discretion de sa conduite. D'autre costé le Roy lui manda un gentil-homme exprès avec lettres par lesquelles il l'asseuroit d'arrester la punition des choses passées à la mort de ses freres, qu'il avoit fait mourir pour s'exempter du danger de sa vie, dont mesmes il l'avoit adverty, et que, pour luy et les siens, il desiroit les maintenir en ses bonnes graces. Mais la douleur qu'avoit le duc de la mort de ses freres, et la mesfiance qu'il eut des promesses du Roy, le firent resouldre à prendre les armes. Il assura par lettres le conseil des Seize de Paris qu'il se rendroit incontinent avec le plus de forces qu'il pourroit vers eux, et que beaucoup de ses amis luy avoient mandé qu'ils se viendroient joindre à luy, avec lesquels il esperoit bien-tost de se mettre en campagne.

Tous les gouverneurs des villes de Picardie et de Champagne, qui estoient entrez dans la ligue dès auparavant et depuis l'an 1585, si tost qu'ils eurent esté advertis par le conseil des Seize de la mort du duc de Guise, se rendirent maistres de leurs places, et, suivant leur advis, ils

s'assurèrent de tous les officiers du Roy qu'ils pensèrent lui estre fidelles serviteurs : plusieurs abbez , priers , et prestres mesmes , furent emprisonnez. Les duchesses de Longue-ville et M. le comte de Saint Pol furent aussi arrestez prisonniers dans Amiens. Bref , tous les catholiques royaux furent fort affligez en ces deux provinces. Mais Chaalons en Champagne , qui , du vivant du duc de Guise , estoit sa principale retraite , comme la premiere ville de son gouvernement , du seul mouvement des habitans , qui chasserent le sieur de Rosne qui y commandoit pour le feu duc de Guise , se tindrent fermes au service du Roy , ce qui advint en ceste façon : Oudineau , l'un des Seize , ayant esté envoyé à Chaalons pour advertir ledit sieur de Rosne des nouvelles de ce qui estoit advenu à Blois , y arrivant de nuit , et ne pouvant entrer en la ville et rendre ses lettres au gouverneur , pria les sentinelles de luy aller dire que M. de Guise avoit esté tué à Blois : les sentinelles , au lieu d'en advertir le gouverneur , l'allerent dire aux eschevins , qui sur le champ tindrent assemblée de ville , s'armerent et allerent porter audit sieur de Rosne la nouvelle de la mort de M. de Guise , et lui dirent que , puis que son maitre estoit mort , que sa charge estoit expirée , le prians de sortir de la ville presentement. Le sieur de Rosne esbahy , les prie de le laisser encore ce jour dans la ville pour donner ordre à quelques siennes affaires ; mais ils luy repliquerent : « Il faut , monsieur , que vous sortiez tout à ceste heure ; » ce qu'ils le contraignirent faire , et par ce moyen assurerent leur ville pour le Roy , laquelle fut tousjours depuis un lieu de retraite pour tous les catholiques royaux de la Champagne.

Le sieur de Rosne, se voyant ainsi osté du gouvernement de ceste place, en advertit M. de Mayenne qui estoit à Dijon, lequel, le 8 janvier, lui envoya pouvoir et commission, tant à luy qu'au sieur de Saint Pol, pour commander ensemblement ez provinces de Champagne et de Brie, y faire levée de gens de guerre, se saisir de ceux qui se voudroient opposer aux catholiques, prendre les deniers qui estoient aux receptes generales pour les employer à la tuition desdits pays, ou autrement, ainsi qu'ils jugeroient estre necessaire, et enjoit à tous magistrats, maires et eschevins de leur obeyr. Pareilles commissions furent envoyées par ledit sieur duc, en diverses provinces aux seigneurs de la ligue.

Le duc de Mayenne, avec le plus de ses amis qu'il put assembler, partit de Dijon pour venir à Paris, il arriva à Troyes, où il fut receu par les habitans avec tous les honneurs qu'ils peu-

rent s'imaginer de luy faire : par tout où il passoit on lui ouvroit les portes ; nouvelles troupes et nouvelles forces se joignoient tous les jours à luy, et, comme a disertement escrit un poëte de nostre temps ,

Le frere des deux morts , à qui , parmi les larmes ,
La crainte et la douleur ont fait prendre les armes ,
Tient la campagne ouverte ; et , comme aux pieds des
 monts .

Ou parmi des costaux destranchez en vallons ,
Plus le flot d'un torrent s'eloigne de sa source ,
Plus il enfle son onde et fait bruir sa course ,
S'enrichissant tousjours de quelques flots nouveaux
Que luy traine en passant le ravage des eaux ;
Ainsi plus il s'avance en battant la campagne ,
Plus s'accroît tous les jours le hot qui l'accompagne ,
D'hommes que le desir d'un public changement ,
Ou leur propre courroux , luy donne incessamment.
Ce courroux , ce desir , luy font ouvrir les portes
Des bourgs et des chasteaux , et des villes plus fortes.

Aussi le duc de Mayenne, se voyant des forces et des troupes gaillardes pour faire quelque exploit, devant que d'aller à Paris se resolut d'aller à Orleans et s'asseurar de Sens en passant, ce qu'il executa cependant que le Roy estoit à Blois à se travailler avec son conseil pour resoudre les cayers que les estats lui avoient presentez, et à faire les obseques funebres de la Roynne sa mere, laquelle mourut au chasteau de Blois le 5 janvier de ceste presente année.

Ceste Royne fut fort regrettée par le Roy son
fils, qui luy fit faire ses funerailles dans l'eglise
Saint Sauveur de Blois le plus royalement qu'il
put lors, et y mit son corps en depost jusques à
ce qu'il auroit la commodité de le faire apporter
au tombeau qu'elle avoit faict faire à Saint De-
nis en France, près le roy Henry II son mary.
Aux ceremonies le Roy y assista vestu de violet,
et la Royne sa femme vestuë de tanné. Les
crieurs en ceste ceremonie, qui allerent par la ville
commander de prier Dieu pour son ame, la qua-
lifierent femme de roy, mere de trois roys et de
deux roynes. Elle mourut au temps que la France
avoit plus de besoin d'elle qu'elle n'avoit point
eu; car, comme dit le sieur de Bertaut au discours
funebre qu'il a faict sur sa mort, elle estoit

: L'oracle de nos jours
En qui seule vivoit l'art d'enchanter l'orage
Par les charmes divins qu'un esprit doux et sage
Porte dans sa parole ez publiques traitez ,
Où l'on veut, en flatant les esprits irritez ,
Monstrer une prudence ez grands faits exercée ,
Et de deux ennemis estre le caducée.

Aussi, depuis la mort du roi Henry II son mary, l'inimitié qu'il y eut entre les grands pour estre maistres de la cour, et gouverner la France

pendant le jeune age des roys ses enfans, avec la division des François touchant la religion, les uns tenans l'ancienne catholique, apostolique et romaine, les autres favorisans la nouvelle pretendue reformée, travaillerent beaucoup le grand esprit de ceste Royne, tant pour l'interest et la conservation de l'estat de ses enfans que du sien en particulier; et toutesfois elle sceut si dextrement se conduire, faisant semblant de favoriser tantost messieurs les princes du sang, tantost messieurs de Guise, tantost le connestable de Montmorency et l'admiral de Colligny son neveu, qu'elle rendit ses enfans majeurs :

Preservant quatre fois de ruine assurée
L'empire des François à sa fin conjurée.

En la harangue que le Roy fit au commencement de l'assemblée des estats, le 16 octobre 1588, il dit de ceste Royne sa mere qu'elle avoit tant de fois conservé l'estat de la France, qu'elle ne devoit pas seulement avoir le nom de mere de roy, mais aussi de mere de l'Estat et du royaume. L'autheur du traicté des causes et raisons de la prise des armes au commencement de ceste année 1589, rapporte les quatre principales fois qu'elle a sauvé le Roy et l'Estat contre les entreprises d'aucuns grands, tant de la religion catholique-romaine, que contre les desseins des huguenots. Des grands qui estoient catholiques il dit qu'ils n'eurent pas plustost mis le pied à la Cour et pris une autorité très-grande sur Anthoine roy de Navarre, pour l'esperance, voire assurance qu'ils luy faisoient donner par don Francisco d'Alava, ambassadeur du roy d'Espagne, que l'on luy rendroit son royaume de Navarre, qu'ils resolurent leur estre plus necessaire d'esloigner la Royne mere d'avec le roy Charles IX son fils, parce qu'ils la recognoissoient pour princesse magnanime et sage, laquelle ne permettroit jamais qu'ils prissent l'autorité qu'ils desiroient sur le Roy; et parce qu'ils ne pouvoient justement ny honnestement trouver occasion propre pour l'en esloigner, ils mirent en avant qu'elle favorisoit les sectaires de Calvin, et que tant qu'elle seroit auprès du Roy il n'y auroit jamais esperance de pouvoir venir à bout d'oster l'heresie ny les fauteurs d'icelle de la France : ce qu'ils resolurent faire; mais, craignant que le Pape ne le trovast mauvais, ils le communiquerent au nonce de Sa Sainteté, qui depuis a esté appelé le cardinal de Sainte Croix, la veille seulement de leur entreprise; lequel, si tost qu'il eust ouy un si enorme et pernicieux dessein, en advertit par un petit billet la Royne mere du Roy qui estoit

logée au Louvre. A quoy elle mit promptement un tel ordre, qu'elle rompit ceste entreprise. Elle usa lors de sa prudence, et ne dit mot de ce dessein que vers la minuict que tout le monde fut couché et le chateau fermé; à laquelle heure elle envoya querir M. de Brezé, capitaine des gardes, gentil-homme sage et fidelle à son Roy, auquel elle descouvrit son intention, luy commandant d'advertir toutes les gardes qu'il pourroit avoir de se rendre à la porte du chateau à la pointe du jour pour accompagner le Roy : ce qui fut executé fort secrettement et à point nommé. La Royne mere fait esveiller et lever le Roy de le point du jour, sous pretexte de l'emmener au bois de Vincennes courir les daims : ce qu'il fit si soudainement, qu'ayant esté à la messe il partit à soleil levant en temps d'esté; de sorte que ceste nouvelle ne parvint aux oreilles des entrepreneurs que Sa Majesté ne fust desjà à cheval sur les remparts de la ville de Paris, par où la Royne sa mere lui avoit fait prendre le chemin pour aller à Vincennes, afin qu'il ne passast prez de l'Hostel de Ville en Greve, où l'assemblée generale se devoit faire le matin, tant pour y resoudre en public que la Royne devoit estre esloignée de son fils, que pour executer ceste resolution à l'heure mesmes, et de là aller en armes se saisir de la personne du Roy. Aucuns des entrepreneurs vindrent rencontrer Leurs Majestez sur les remparts, mais elles avoient une bonne troupe, bien préparée de s'opposer à tous ceux qui les voudroient retenir. Ils tascherent de faire retarder Leurs Majestez; la Royne n'y voulut descendre, non pas seulement s'arrester l'espace d'une patenostre, de peur qu'ils ne la vinssent attaquer par les chemins : ainsi elle passa outre et se jetta dans le bois de Vincennes. Dès lors elle pourvut tellement à ses affaires, qu'elle ne se voulut plus reduire à tel danger. Voylà pour la premiere fois.

La seconde est : Retournez que les entrepreneurs furent en leur logis, ils resolurent, puisqu'ils n'avoient peu executer leur entreprise, de tenter une autre voye et de tuer ceste Royne jusques entre les bras du Roy son fils. Elle fut de tout cela advertie par Anthoine roy de Navarre, qui l'alla trouver à Monceaux, lequel s'estoit trouvé à ce conseil, où il avoit promis faire ouvrir une porte par laquelle les conspirateurs entreroient pour effectuer leur intention. Mais ensemblement ils recogneurent que les entrepreneurs ne s'attaquoient à elle pour s'arrester en si beau chemin, ains qu'après sa mort ils luy en feroient autant pour se servir du Roy à usurper la France durant son bas age. Ainsi tous

deux, pour sauver l'Estat, s'en allerent à Meaux, trois lieues distant de Monceaux, pour faire paroistre que ceste conspiration estoit esventée; dequoy les entrepreneurs furent extremement marries. L'ambition guidoit bien telles personnes à faire un acte si inhumain que de vouloir tuer une veufve, mere d'un orfelin, lesquels Dieu nous a recommandez, et se saisir de la personne de leur Roy; toutesfois cela se faisoit sous pre-texte de religion par ceux qui s'estimoient grands catholiques. Voyons à leur tour ce que firent les huguenots; car, après qu'en la premiere guerre civile la plus grand part de ces entrepreneurs furent morts, la Royne mere avec le cardinal de Bourbon gouvernerent la France fort paisiblement; elle fit voyager le Roy son fils par toutes les provinces de son royaume, et en fin l'amena à l'assemblée de Moulins l'an 1565, où furent faites plusieurs belles ordonnances pour le reglement et police de tous estats. L'autorité commençoit à estre renduë au roy Charles IX, et par consequent diminuée à tous les chefs des partis, et spécialement aux huguenots. Or voicy la troisieme entreprise, et la premiere faicte par les huguenots, rapportée audit traicté en ces termes :

« Cependant les huguenots, prevoyans que leur autorité diminoit, au lieu qu'ils desiroient l'augmenter, se resolurent de s'adresser à la personne du Roy, de la Royne sa mere, et de monseigneur son frere, et pour ce attirerent un nommé Le May, grand voleur, pour les tuer tous trois en quelque occasion plus commode qu'il seroit advisé, laquelle finalement fut prise un soir que la Royne avoit mené le Roy soupper en sa maison des Tuilleries, qu'elle a faict bastir au faux-bourg Saint Honoré de Paris, pour s'en retourner coucher à Saint Maur, parce que Leurs Majestez avoient accoustumé d'aller dans un coche tousjours au galop, et n'avoit auprès d'eux qu'unedemie-douzaine d'archers mal montez; car chacun prenoit le devant pour ne harasser les chevaux. Le coup se devoit faire proche l'Hostel de Ville de Paris en Greve, cuydant que Leurs Majestez y deussent passer. Mais comme Dieu ne voulut permettre tel assassinat, il permit qu'un des chevaux d'un autre coche, qui s'en retournoit dans la ville par la porte neuve du Louvre, meit le pied de devant en la fente qui est entre le pont-levis et le portail, et tomba, en sorte qu'il ne peut desgager son pied, qu'on ne l'eust deferré; lequel retardement fut cause que Leurs Majestez prindrent l'autre chemin de la porte Saint Honoré, et allerent gagner la porte Saint Anthoine par d'autres petites rues à main gauche de la rue Saint Anthoine, par

laquelle la Royne ne vouloit passer, pour y avoir esté le feu Roy son mary blessé d'un coup de lance dont il mourut; et en ce faisant Leurs Majestez eviterent tel danger, qui fut par après descouvert, et ledict Le May mis prisonnier et depuis executé à mort, lequel en accusa plusieurs. Mais leurs Majestez, craignans d'enfoncer si avant cest affaire qu'il en fust nommé d'autres de plus grande qualité, lesquels pour s'evader fussent cause de nouveaux troubles, firent donner audict Le May juges propres pour l'effect qu'ils desiroient, ausquels feu M. Segurier presidoit. » Voylà la troisieme.

Pour la quatrieme, il rapporte ce qui s'ensuit : « Après que l'on eut veu ceste entreprise faillie, on en dressa une autre sur l'occasion d'une chasse que Carrouge de Brie, huguenot et grand chasseur, devoit attirer prez de Valery, où le Roy devoit aller. Mais l'entreprise descouverte, le Roy n'y voulut aller, ce qui fascha beaucoup les autheurs de l'entreprise, et leur donna occasion d'en dresser une autre, laquelle eust esté mise en execution en la ville de Meaux la veille de Saint-Michel 1567, si le Roy et la Royne sa mere eussent encores retardé deux heures pour se retirer en seureté dans la ville de Paris, comme ils firent par la sagesse de ladite Royne et la dexterité des capitaines des gardes, avec ce que les six mille Suisses firent à l'escorte de Sa Majesté contre les forces de cheval huguenotes qui rodoient perpetuellement tout le long du chemin autour du Roy, n'ayant lors grande troupe de noblesse à sa suite à cause de la saison, que chacun s'estoit retiré en sa maison pour faire vendanges. »

Voilà quatre entreprises que l'auteur de ce traicté rapporte, lesquelles ayant esté empêchées de venir à effect par la prudence et bonne conduite de ceste Royne, elle en a esté très-dignement appelée mere de nos roys et de l'Estat.

L'ordre aussi qu'elle mit durant sa regence en France, depuis la mort du roy Charles IX jusques à ce que le roy Henry III fust revenu de Pologne, faisant esvanouir les diverses entreprises qu'eurent les plus grands de la France, ainsi que plusieurs historiens ont rapporté, est un digne tesmoignage qu'en ce temps-là elle sauva la couronne du changement qu'ils avoient resolu d'en faire; et toutesfois elle n'a esté exempte de la calomnie et mesdisance de quelques escrivains de qui les escrits, indignes d'estre leus, ont esté imprimez à Geneve sans nom d'auteur et d'imprimeur. Or, pour ce que ce n'est le subject de mon histoire de verifier les calomnies qu'ils ont escrites de ceste Royne, si

est-ce que j'en verifleray ici une pource que c'est la plus grande qu'ils ont jamais inventée contre ceste Royne, laquelle fera aysément conjecturer de la qualité des autres. « La Royne mere, disent-ils, a recours à maistre René son empoisonneur à gaiges, qui, en vendant ses parfums et colets parfumez à la royne de Navarre, trouva moyen de l'empoisonner, de telle sorte qu'à peu de là elle en mourut. » *L'Histoire des Cinq Roys* dit : « Aucuns ont asseuré qu'elle fut empoisonnée par l'odeur de quelques gands parfumez ; mais afin d'oster toute opinion de cela, elle fut ouverte, avec toute diligence et curiosité, par plusieurs doctes medecins et chirurgiens experts, qui luy trouverent toutes les parties nobles fort belles et entieres, horsmis les poulmons interessez du costé droit, où s'estoit engendrée une dureté extraordinaire et un aposteme assez gros, mais qu'ils jugerent tous avoir esté [quant aux hommes] la cause de sa mort. On ne leur commanda point d'ouvrir le cerveau, où le grand mal estoit, au moyen dequoy ils ne peurent donner advis que sur ce qui leur apparoissoit. »

Voicy que les uns nomment le nom de l'empoisonneur, et disent que la royne de Navarre, mere du roy Très Chrestien Henry IV, à present regnant, fut par luy empoisonnée avec des colets parfumez ; les autres avec des gands. Ils sont d'accord qu'elle fut ouverte après sa mort, mais qu'à cause de la subtilité du poison qui avoit du nez monté au cerveau, l'on ne voulut luy ouvrir la teste afin qu'on ne cogneust la cause du mal. Que de menteries ! que d'impostures !

Aucuns officiers domestiques de ceste Royne sont encores en vie, qui sont mesmes de la religion pretenduë reformée, et estoient lors qu'elle fut ouverte par le chirurgien Desneux avec M. Caillart, medecin ordinaire de ceste Royne, lesquels officiers savent assez que ces doctes medecin et chirurgien recogneurent, à l'ouverture du corps de ceste Royne, que l'aposteme engendrée dans ses poulmons, et laquelle s'y estoit crevée, avoit esté la seule cause de sa mort, et mesmes que Caillart leur dit : « Messieurs, vous sçavez tous le commandement que m'a plusieurs fois fait la Royne nostre bonne maistresse, que si je me trouvois prez d'elle à l'heure de sa mort, que je ne fisse faute de luy faire ouvrir le cerveau pour veoir d'où luy procedoit ceste desmangeaison qu'elle avoit d'ordinaire au sommet de la teste, afin que si M. le prince son fils et madame la princesse sa fille se sentoient de ce mal, qu'on y peust donner remede en sçachant l'occasion. » Aussitost Desneux luy scia le test, et virent tous que ceste desmangeaison luy procedoit de certai-

nes petites bubes plaines d'eau qui s'engendroient entre le test et la taye du cerveau, sur laquelle elles se respaudioient et luy causoient ceste desmangeaison. Puis, ayants tous fort curieusement regardé, Desneux leur dit : « Messieurs, si Sa Majesté estoit morte pour avoir fleuré ou senty quelque chose d'empoisonné, vous en verriez les marques à la taye du cerveau, mais la voylà aussi belle que l'on sçauroit desirer. Si elle estoit morte pour avoir mangé du poison, il paroistroit à l'orifice de l'estomach : rien n'y paroist ; il n'y a point donc d'autre occasion de sa mort que l'aposteme de ses poulmons. » J'ay esté contrainct de dire ce que dessus, et sortir du fil de mon histoire, pour monstrier le mensonge evident de ceux qui ont fait publier une telle calomnie contre la royne Catherine de Medicis, et laisser juger au lecteur si aux autres calomnies et impostures qu'ils ont mis dans leurs livres il y peut avoir de la verité.

Dez que le roy Henry III fut revenu de Pologne, les guerres civiles recommencerent en France, et ne finirent du tout qu'en l'an 1581. Les edits, les traictez et les conferences auxquelles ceste Royne s'employa pour les appaiser, sont escrits dans plusieurs histoires qui ont esté faictes de ces temps là, et principalement la peine qu'elle print pour accorder ses enfans, sçavoir, le Roy et M. le duc d'Alençon son frere. Elle fit aussi un voyage à Nerac pour conferer avec le roy de Navarre, auquel elle fit si bien, que le cinquieme edict de paix fut fait. Mais sur tout est digne de louange le desir qu'elle avoit que les François allassent porter la guerre aux pays estrangers, pour ce qu'elle avoit cognu par experience que, s'ils n'estoient employez hors du royaume, ils s'entreferoient la guerre. La crainte qu'elle eut de revoir ses deux enfans animez entr'eux, et le desir qu'elle avoit de se venger du roy d'Espagne, à cause qu'il s'estoit emparé du royaume de Portugal, contre ce qu'il avoit juré et passé compromis, comme avoient fait aussi tous ceux qui pensoient avoir droit audit royaume, d'une part, avec les estats de Portugal, d'autre, lesquels avoient ordonné qu'un chacun des pretendans envoyassent leurs ambassadeurs desdire, monstrier et declarer leur droit, afin qu'ils adjudgeassent la couronne à celuy auquel elle appartiendroit : mais cependant que les pretendans s'amusoient à verifiser leurs droits, l'Espagnol s'empara de tout le royaume au prejudice de tous les pretendans, et principalement de ladite Royne, qui, fâchée de ceste ruse espagnole, fit dresser une puissante armée navalle sous la conduite du sieur de Strossy, pour tascher par les armes de recouvrer le droit qu'elle avoit en

Portugal, et d'autre costé en mesme temps pratiqua son fils, Monsieur frere du Roy, pour empescher l'Espagnol en Flandres, affin que son armée navale fist quelque bon effect en Portugal. Les entreprises de ceste Roynie ne reüssirent selon son intention, et toutesfois son dessein fut loué des François, comme aussi estoit-il louable.

Le droit qu'elle pretendoit au Portugal luy venoit à cause de madame Magdelaine de La Tour sa mere, unique fille et heritiere des maisons des comtes de Bologne sur la mer, et des comtes d'Auvergne. Voicy la raison de ses pretensions : Magdelaine de La Tour sa mere estoit fille de Jean de La Tour, auquel le roy Loys XI bailla le comté de Lauraguais, et le permuta avec le comté de Bologne, dont depuis ladite roynie Catherine et sadite mere ne se nommerent plus comtesses de Bologne, mais bien d'Auvergne et de Lauraguais, desquelles comtez ils ont jouy jusques à leurs decez. Ce Jean de La Tour fut fils de Bertrand III, comte de Bologne, qui fut fils de Bertrand II, qui eut pour pere Bertrand I, et pour mere Marie de Bologne, fille de Geofroy de Bologne qui estoit fils de Robert III, comte de Bologne et d'Auvergne, fils de Robert II, fils de Robert I, fils unique de Mathilde de Boulogne, premiere femme d'Alphonse troisieme de ce nom, roy de Portugal.

Les juriconsultes qui escrivirent pour son droit et pretensions sur le royaume de Portugal, contre le roy Philippe d'Espagne, don Antonio de Portugal, la duchesse de Bragance, le prince de Parme et les autres y pretendans droict, disoient que ledit roy Alphonse III, n'estant encores qu'infant de Portugal, estant à la cour du roy saint Loys, espousa premierement ladite Mathilde de Bologne, duquel mariage ledit Robert premier estoit yssu, mais que le roy Sanxi de Portugal estant decédé, ledit Alphonse succedant à la couronne de Portugal, ladite Mathilde estant lors en France, il se maria avec une seconde femme fille bastarde du roy de Castille, dont il eut un fils qui s'appella Denis, lequel usurpa le royaume sur Robert, comte de Bologne, fils de sa premiere femme, lequel royaume ledit Denis et ses successeurs ont usurpé jusques à Henry dernier mort, roy et cardinal.

Que cela ne fust vray, ils le prouvoient par l'excommunication fulminée contre ledit Alphonse par le pape Alexandre IV, et par Urbain IV son successeur, qui en confirma et reitera l'interdiction ; partant, que Denis, qui s'estoit emparé du royaume de Portugal, n'estoit que bastard, et que tous ceux qui estoient descendus de luy ny avoient aucun droict au prejudice des

successeurs de la maison de Bologne, qui n'avoient peu poursuivre leur juste querelle pour l'inegalité qui estoit en puissance entr'eux et les detenteurs, jusques en l'an 1582 ; que Dieu avoit reservé ladite roynie Catherine de Medicis, vraye et seule heritiere dudit Robert comte de Bologne, à qui appartenoit la couronne de Portugal. Voylà ce qui en fut publié alors, qui s'ert aussi en cest endroit pour monstrer la ligne maternelle de ceste Roynie ; car pour l'estoc paternel elle estoit fille de Laurens de Medicis, duc d'Urbain, et niepce des papes Leon x et Clement vii. La genealogie de laquelle maison de Medicis nous avons descrite dans nostre Histoire de la paix, en traictant des fiançailles du roy Très-Chrestien Henry IV avec la roynie Marie de Medicis, princesse de Florence.

Peu après que l'armée navale de la Roynie mere, conduite par M. de Strossy, fut defaite en allant en Portugal, Monsieur, frere du Roy, revint aussi des Pays Bas, et mourut, en l'an 1584, à Chasteau-Thierry, sur l'esperance qu'il avoit de retourner encor en Flandres, ainsi que nous avons dit. Mais l'an 1585, comme plusieurs ont escrit, Philippe II, roy d'Espagne traicta de nouveau par ses agents avec les princes et seigneurs de la ligue des catholiques en France, et les fit armer en ce temps contre le Roy, et par ce moyen il gaigna aucuns princes et seigneurs de ce royaume pour oster le moyen aux François de s'opposer aux entreprises d'Espagne. La grande quantité de milliers de doubles pistolets qu'il fournit lors aux princes de la ligue, fut ce qui fit commencer les dernieres guerres civiles qui ont duré treize ans ; durant les quatre premieres années desquelles la sollicitude que ceste Roynie prit, sous le bon plaisir du Roy, pour pacifier les troubles, tantost avec M. de Guise, tantost avec le roy de Navarre, tesmoin le voyage qu'elle fit en Poictou et la conference qu'elle eut avec luy à Sainet Bris, monstrent assez l'affection qu'elle avoit à la paix de ce royaume, et que ceux-là se sont trompez qui ont escrit d'elle que, pour maintenir son autorité, elle broüilloit tousjours quelque chose en France, ou s'entendoit avec ceux qui les broüilloient ; que c'estoit sa coustume d'opposer les uns aux autres pour commander cependant en ces desordres et divisions, les grands aux grands, les princes aux princes, et ses enfans mesmes à ses enfans. Et toutesfois ils sont contraincts de confesser que, si elle n'eust pourveu sagement lors que le Roy estoit encor en Pologne, les remuements eussent esté tels en France qu'à son retour on luy eust empesché l'entrée. Ces escrivains donc doivent seulement accuser la deso-

beissance des grands envers leur Roy, et les factions et diversitez de religion, qui ont causé nos mal-heureuses guerres civiles. C'est pourquoy je diray, suivant le proverbe commun, *comme nous avons vescu en ce monde, de mesme est nostre mort*, que la maladie de ceste Royne, ses dernieres paroles et sa mort, monstrent que comme durant sa vie elle a tousjours travaillé pour la conservation de la couronne à celuy de ses enfans qui en estoit le legitime roy, et pour la paix de la France, de mesmes, approchant de sa mort, et ayant faict son testament en la presence du Roy, elle luy dit : « Je vous laisse pour dernieres paroles, lesquelles je vous prie avoir en memoire pour le bien de vostre Estat, que vous aimiez les princes de vostre sang, et que vous les teniez tousjours auprès de vous, et principalement le roy de Navarre : je les ay tousjours trouvez fidelles à la couronne, estants les seuls qui ont interest à la succession de vostre royaume. Souvenez-vous que, si vous voulez rendre la paix qui est si necessaire à la France, qu'il faut que vous accordiez la liberté de conscience à vos subjects, ayant observé que les Allemans et plusieurs princes souverains de mon temps n'ont jamais peu pacifier avec les armes les troubles qu'ils ont eus en leurs pays pour la religion. » Voylà les dernieres paroles de ceste Royne, qui dez sa plus tendre jeunesse a esté attaquée par les ennemis de la maison de Medicis, dont Dieu l'a delivree comme par un miracle, ainsi que mesmes les historiens italiens ont rapporté. Le pape Clement VII, qui l'amena en France, ne pouvoit mesmes croire la bonne fortune de sa niepee, jusques à ce qu'il en eust luy mesmes faict la benediction nuptialle d'elle et de Henry deuxiesme, fils du roy François I. Mais ceste bonne fortune pensa luy tourner le dos à cause de sa sterilité qui dura prez de quinze ans, dont aucuns de ses ennemis estoient deliberez de la faire repudier; mais les princesses du sang, et principalement la royne Marguerite de Navarre, sœur du grand roy François, l'empescherent et y pourveurent sagement : aussi Dieu exauça leurs prieres, et eut du depuis de très-beaux princes, ce qui fit rendre muets tous ses ennemis.

Elle a faict faire aussi plusieurs beaux bastimens qui decorent la ville de Paris, sçavoir, les Tuilleries et l'hostel de la Royne, où elle entretenoit plusieurs architectes, sculpteurs, maçons et ouvriers. Elle a faict bastir aussi la maison de la Royne à Chaliot, laquelle on appelle maintenant la maison de Grandmont. Ses maisons de Sainet Maur, Mousseaux et Chenonceau, ont esté aussi merveilleusement enrichies et embel-

lies de son temps de bastimens, sculptures, peintures, jardins et fontaines. Mais sur tout elle est digne de loüange pour avoir fait rechercher par tous les pays estranges tous les anciens livres manuscrits en toutes sortes de langues, desquels elle a faict augmenter et honorer la bibliotheque royale, qui en cela est aujourd'huy la plus belle du monde, pour la quantité des livres qui y sont lesquels ne se peuvent trouver en autre part. Bref, nous pouvons dire que ceste Royne, durant la minorité des roys ses enfans, a regné comme une vraye royne mere des roys, et ne peut la France que luy demeurer redevable et obligée à sa memoire : aussi l'a elle regrettée en assemblée d'estats, et aucuns François en particulier, pour les malheurs qui ont affligé leur patrie neuf années durant depuis sa mort, lesquels malheurs, si elle eust vescu, sans doute eussent esté plustost appeidez par sa prudence, pour raccommodez les affaires des Parisiens envers le Roy son fils.

Au mesme temps que le menu peuple de Paris [otieux aux spectacles] regardoit mener en prison, par les principaux de la faction des Seize, messieurs les presidents et conseillers du parlement, et aucuns ecclesiastiques et officiers royaux, les uns à la Bastille, les autres au Louvre, le Roy estoit à Blois, et en ceste mesme journée il entendit les plaintes des deputez des trois ordres, et escouta leurs remonstrances. M. l'archevesque de Bourges, president en la chambre du clergé, fit une docte remonstrance sur les miseres et calamitez continuées depuis vingt-huict ans au royaume de France; il toucha les causes d'icelles, et sur chascun desordre il proposa le remede qui seroit convenable d'y apporter, ainsi que le lecteur curieux le peut voir dans sa remonstrance, laquelle a esté depuis imprimée et publiée comme aussi celles que firent M. le comte de Brissac au nom de la noblesse, et M. l'avocat Bernard pour le tiers-estat. Les cayers des trois estats furent presentez à Sa Majesté, qui promit de les examiner et faire resoudre en bref par son conseil : luy mesme y vacqua en personne; mais, sur les bruits divers de l'amas de gens de guerre que faisoit le duc de Mayenne, il voulut mettre en seureté les prisonniers qu'il tenoit à Blois; et, pour ce que le chasteau n'estoit qu'une maison de plaisance, il les mena luy-mesme au chasteau d'Amboise, et les donna tous en garde au sieur du Gast, l'un des capitaines du regiment de ses gardes françoises, qu'il fit gouverneur de ceste place. Mais la mesme matinée qu'il partit pour les y mener, M. le duc de Nemours s'eschappa en habit desguisé, et trouva moyen de se sauver dans Paris. Le Roy ne fut

que trois jours en ce voyage, d'où il retourna à Blois, et y pensant continuer l'examen et resolution des cayers, les deputez en corps d'estats le supplierent de les congédier, et luy dirent qu'ils ne pouvoient attendre davantage, à cause des grands remuements qui se faisoient en leurs provinces. Sa Majesté leur donna congé, ne les voulant retenir contre leur volonté. Ainsi les estats furent clos, dont le mandement fut envoyé par toutes les provinces, avec un edict pour le rabais du quart des tailles, et lettres pour asseurer le peuple de la bonne intention du Roy.

Le devoir du vray officier domestique d'un souverain consiste de participer à l'une et l'autre fortune de son prince; mais le sieur de Loignac, fort favorit du Roy [duquel nous avons parlé cy-dessus], le supplia de luy donner un gouvernement et une place de seure retraicte, à cause de l'inimitié que la maison de Guise luy portoit. Sa Majesté luy ayant demandé s'il n'avoit point de plus particuliere occasion que celle là pour luy demander une place de retraicte pour luy, Loignac luy ayant respondu que non, et que l'inimitié de la maison de Guise en estoit une assez grande occasion : « Sortez presentement de ma Court, luy dit le Roy, et que je ne vous voye jamais, puis que vous desirez d'autre seurété que d'estre auprès de moy. Vostre humeur n'a point trompé mon jugement; je me doutois bien que vous tiendriez de l'ingratitude, et ne vous souviendriez de l'obligation que vous me devez pour les biens-faits que je vous ay faicts. » Loignac ayant receu, contre son esperance, une telle parole du Roy, à l'heure mesme sortit de Blois, et, allant passer par Amboise, se retira en Guyenne, où peu après il fut tué d'un coup de pistolet, ainsi qu'il sortoit de son chasteau pour aller à la chasse, par un gentil-homme sien voisin contre qui il avoit querelle. Peu de jours après ceste desfaveur du sieur de Loignac, le Roy eut un advis que l'on entroit en composition pour rendre entre les mains de ses ennemis les prisonniers qu'il avoit mis à Amboise, ce qui fut l'occasion qu'il y retourna pour la seconde fois. Le capitaine Guast luy remit entre ses mains le cardinal de Bourbon, le prince de Ginville [que l'on nommoit le duc de Guise depuis la mort de son pere] et le duc d'Elbeuf, lesquels il ramena à Blois; et les autres prisonniers, sçavoir, l'archevesque de Lyon, le president de Neuilly et le prevost des marchans de Paris, furent retenus par ledit capitaine Guast, qui les mit à rançon; et l'ayant receuë, comme nous dirons cy-après, il leur donna la liberté. Les choses laides sont tousjours laides, quelque couleur que l'on leur donne : ainsi les paroles que tint Loignac à Sa

Majesté, et l'occasion de ce second voyage qu'il fit à Amboise, furent beaucoup blasmez par les serviteurs du Roy, pource que tout cela apporta une grande incommodité à ses desseins, et haulsa de beaucoup le courage de ses ennemis; car en ce mesme temps le duc de Mayenne estoit arrivé à Sens, comme nous avons dit, pour aller donner ordre et asseurer par sa presence la ville d'Orleans, où le chevalier d'Aumalle, qui estoit party de Paris dez les festes de Noël, s'estoit aussi rendu, plus heureusement que ne firent quelques compagnies de gens de pied que l'on y avoit levées, lesquelles, envoyées pour entrer dans Orleans, furent chargées et desfaictes en y allant par le sieur de Montigny.

M. le mareschal d'Aumont avec la noblesse qui estoit lors à la Cour, le regiment des gardes et celuy des Suisses de Galatis, avoient esté envoyez par le Roy pour soustenir le sieur d'Antragues qui estoit pour lors dans la citadelle d'Orleans, laquelle n'estoit gueres qu'un portail. Ledit sieur d'Antragues avoit promis au Roy de la tenir un mois contre les habitans, mais ils se barricaderent tellement, et remplirent si soudain une eglise pleine de terre, proche de ladite citadelle, dans laquelle ils mirent leur canon, qu'en peu de jours ils le firent tirer si rudement, qu'ils foudroyerent et abattirent à coups de canon tout ce qui paroissoit de ceste citadelle du costé de leur ville, jusques aux casemates. Ledit sieur mareschal, sçachant que M. de Mayenne venoit droit à Orleans, fit retirer ses troupes à Boisgancy et à Meun le dernier jour de janvier; et par ce moyen le reste de la citadelle fut laissé à la discretion des habitans d'Orleans.

La nouvelle de ce deslogement vint à Blois ainsi que le Roy estoit allé à Amboise : cela y apporta de la confusion; et plusieurs, comme c'est la coustume en tels accidens, firent courir le bruit que le mal estoit plus grand qu'il n'estoit, et en fit fuir d'aucuns de Blois jusques à Amboise vers le Roy, qui retourna le lendemain à Blois. Plusieurs villes qui s'estoient conservées jusqu'alors en l'obeyssance du Roy, sur ces nouvelles, le tenant pour perdu et sans forces de gens de guerre, se revolterent, comme nous dirons cy après. Ce ne furent plus qu'entreprises jusques aux portes de Blois mesmes.

Le Roy, qui void tous ces evenemens estre contraires à ses desseins, se resolt d'y remedier par les armes. Il despescha M. le mareschal de Retz pour aller faire une levée de Suisses; mais le sieur de Neufvy Le Barrois le prit prisonnier comme il y alloit, et fut amené à Orleans : il fit aussi publier le mandement de sa gendarmerie pour se rendre auprès de luy le 12 de mars,

avec deux declarations, l'une contre le duc de Mayenne, les duc et chevalier d'Aumalle et ceux qui les assisteroient, et l'autre contre la ville de Paris et autres qui s'estoient revoltées de son obeysance.

Dans celle des ducs de Mayenne et d'Aumalle, il dit que les François ont esté remarquez entre toutes les nations du monde pour estre les plus fideles et les plus loyaux à leurs roys, et qu'un subject ne peut prendre les armes sans l'ordonnance de son souverain; mais encores, quand il s'arme contre son roy legitime, duquel il a receu plusieurs bien-faits et gratifications particulieres, qu'il est doublement infidelle et desloyal.

Qu'il avoit envoyé pardevers lesdits duc et chevalier d'Aumalle leur faire entendre sa bonne et sainte intention, comme il estoit prest, non seulement d'oublier les choses passées, ains de les recevoir en ses bonnes graces; neantmoins qu'ils avoient fait comme la chenille, qui se nourrit de la mesme liqueur dont les mouches produisent le miel et la cire, et toutesfois la convertit en venin, ainsi que sa bonté et clemence mises dans leur estomach, abandonnez de l'esprit de Dieu, avoient esté converties en corruption, et non en la substance qu'ils en devoient tirer, et, au lieu de s'humilier comme ils devoient, ils s'estoient enorgueillis, se saisissans de ses bonnes villes, emprisonnant ses serveurs et pillans leurs biens.

Que la simplicité de ses subjects ne devoit estre abusée, en croyant qu'il eust chastié le duc de Guise pour ce qu'il estoit protecteur de la religion catholique, apostolique et romaine, ou pour l'affection qu'il avoit au soulagement du peuple; mais qu'il l'avoit chastié pour l'ambition insatiable qu'il avoit de regner, dont il avoit esté adverty par homme exprès que luy avoit mesmes envoyé ledit duc d'Aumalle, luy mandant qu'il s'estoit trouvé, de presence et non de volonté, à un conseil tenu à Paris, auquel il avoit esté resolu que ledit duc de Guise se saisiroit de Sa Majesté et le meneroit à Paris.

« Et toutesfois, dit-il, nous ne voulusmes avoir tel esgard à cest advis que nous devons; mais, voyant celuy que depuis nous envoya le duc de Mayenne par un chevalier d'honneur, nous mandant que ce n'estoit pas assez à son frere de porter des patenostres au col, mais qu'il falloit avoir une ame et une conscience, que nous nous tinsions sur nos gardes et que le terme estoit brief: mesmes, voyant qu'il n'y avoit plus de salut pour nous qu'en la prevention de la vie de ceux qui la nous vouloient oster et usurper nostre Estat et couronne, nous fusmes contraincts d'en user

et faire en leurs personnes, non ce qu'ils meritoient par leur desloyale felonnie, mais, selon la saison, ce que nous devons et ne voulions pas faire. C'est la recompense qu'ils avoient preparée à nos gratifications et bien-faits, et qui est aujourd'huy suivie par ceux qui durant leur vie faisoient semblant de condamner leurs conseils, et eux-mesmes nous en donnoient advis pour reserver, à ce que nous recognoissons maintenant par leurs œuvres, et à leur profit particulier, le fruit de ce dessein ambitieux d'empire, employant cest ancien proverbe, que si le droit est violable, il doit estre violé pour regner: et faut eroire par leurs actions, ou n'avoir point de jugement, que, comme tous ensemble s'accordent maintenant à nous oster la vie et la couronne que Dieu nous a donnée, ils dissiperoient bientost ou debattoient entr'eux à qui auroit celle que injustement ils veulent usurper, s'ils avoient moyen de l'envahir, ayans déjà entrepris autorité de disposer et ordonner, par lettres patentes, des gouvernemens de nos provinces et de la levée et distribution de nos finances. Mais, pource que la patience doit estre bornée et réglée de certains limites, outre lesquels elle ne peut estre louable en un prince qui doit la conservation de son honneur, de son autorité et de sa vie, à son Estat et à soy-mesmes,

» Nous, à ces causes et autres bonnes et justes considerations à ce nous mouvans, avons, par l'advis des princes de nostre sang, cardinaux, prelatz, seigneurs et autres de nostre sang, cardinaux, prelatz, seigneurs et autres de nostre conseil, déclaré et declarons par ces presentes, signées de nostre propre main, lesdits duc de Mayenne, duc et chevalier d'Aumalle, decheus de tous les estats, offices, honneurs, pouvoirs, gouvernemens, charges, dignitez, privileges et prerogatives qu'ils ont par cy devant eu de nous et des roys nos predecesseurs, et lesquels nous avons revoque et revoquons dès à present, et les avons declarez infideles, rebelles, atteints et convaincus des crimes de rebellion, felonnie et de leze-majesté au premier chef. Voulons que, commetels, il soit procedé contr'eux et tous ceux qui les assisteront de vivres, conseil, confort, ayde, force ou moyen, et contre leur posterité, par toutes les voyes et rigueur des ordonnances faictes sur lesdits crimes, sauf si, dans le premier jour du mois de mars prochain pour toutes preffixions et delais, ils recognoissent leur faute et se remettent en l'obeysance que justement ils nous doivent par le commandement et l'expresse parole de Dieu, contre laquelle ils ne se peuvent dire chrestiens, à fin que, satisfaisant à nous-

mesmes, nous n'ayons oublié une seule bonté, clemence et douceur qui les ait peu retirer de leur faute et ramener à leur devoir. »

Voylà les principaux points de la declaration que fit publier le Roy contre le duc de Mayenne et les duc et chevalier d'Aumalle.

Dans celle qu'il fit contre la ville de Paris et les autres villes qui s'estoient departies de son obeissance, premierement il leur remonstroit le devoir et l'obeissance qu'ils luy devoient, puis il les accompare au cheval engraisné par le soin et la despense que son maistre et bien-faicteur a employez à le faire bien penser, lequel, pour ceste seule raison qu'il est trop gras et qu'il a esté trop bien traicté, donne un coup de pied à son maistre, et ne veut plus qu'il monte sur luy ; ainsy que les villes de Paris, Orleans et Abbeville, pour avoir esté de luy gratifiées par dessus les autres de son royaume et leur avoir trop laissé de liberté, ont, par mespris des commandemens de Dieu, et par trop grande ingratitude, pris les armes contre Sa Majesté. Mais pource que la simplicité d'aucuns desdits habitans pourroit avoir esté seduitede par impostures, considerant aussi l'innocence des autres habitans desdites villes qui n'ont participé en si damnable conseils, il leur enjoinct de recognoistre leur faute dans le 14 de mars, sinon qu'il les declaroit criminels de leze-majesté, cassaït tous leurs privileges et franchises, enjoignant à tous ses justiciers et officiers desdites villes de le venir trouver pour rendre la justice à un chacun ez lieux qu'il ordonneroit.

Durant le mois de janvier plusieurs grands seigneurs, gentils-hommes et officiers des cours de parlement, et autres juges royaux, se sauverent près le Roy à Blois, et esviterent le mieux qu'ils peurent de tumber entre les mains des catholiques de l'union. Peu après la mort du duc de Guise, M. le prince de Conty se rendit prez de Sa Majesté, car il ne s'y estoit point trouvé durant les estats. M. le duc de Montpensier y retourna, et y amena M. le prince de Dombes son fils, qui fut la premiere fois qu'il salua le Roy. Madame d'Angoulesme, M. d'Amville et plusieurs seigneurs de l'Isle de France, allerent passer au Pont de l'Arche prez de Roüen, et arriverent à Blois, apres avoir esvité une infinité de perils et d'incommoditez, à cause du rude hyver qu'il fit ceste année. M. le cardinal de Lenoncourt y arriva de Bretagne où il estoit allé. Bref, l'on n'y voyoit arriver tous les jours que seigneurs et personnes de qualité, qui encores estoient bien aises d'avoir abandonné leurs maisons, tiltres et papiers à la discretion du party de l'union, et s'estre guarantis de la prison ou

d'estre tuez de sang froid, comme en ce temps là il advint à plusieurs ; toutesfois en chascque province il y eut quelques places qui servirent de bonne retraicte à d'aucuns, ainsi que nous dirons cy après.

Le Roy commença à cognoistre que ceux qui luy avoient dit *Morta la bestia, morto il veneno* (1), ne luy avoient pas donné un seur conseil, veu que la consequence en-estoit tout autre en la mort du duc de Guise, laquelle tous ceux de son party estoient resolus de venger. Le sieur de Rambouillet luy dit, en plein conseil, que ce-luy qui avoit mandé à Sa Majesté *Mors Conradini vita Caroli; mors Caroli vitâ Conradini* (2), qui fut le conseil donné à Charles d'Anjou, roy de Naples et de Sicile, pour faire mourir Conradin, petit fils de l'empereur Frederic de Suede, qui estoit venu faire la guerre audit Charles, pour les pretentions qu'il avoit ausdits royaumes, et estoit tumbé vif entre ses mains, ne luy avoit tout dit ; car il n'y avoit aucun de ceux qui avoient tout leu ceste histoire, qui ne sceussent que la mort de Conradin n'avoit esté la vie de Charles, mais la cause de sa ruine et de sa mort mal-heureuse.

La ville de Blois n'estoit un lieu de seure demeure pour tant de gens de cour qui arrivoient de jour en jour auprès du Roy : il fut arrêté que l'on iroit à Bourges, et de là à Moulins ; que ce voyage apporteroit deux commoditez : l'une, que l'on seroit plus proche du secours de la levée des Suisses que M. de Sancy estoit allé lever par le commandement de Sa Majesté, et favoriseroit-on plus aysément leur entrée ; l'autre, que le Roy, estant si proche de Lyon, empescheroit ceux qui voudroient remuér en ceste ville et aux autres de ces quartiers là ; et affin que l'on eust des forces bastantes pour faire ce voyage, que M. de Nevers seroit contremandé avec l'armée de Poictou ; car, ainsi que nous avons dit, il avoit commencé à battre La Gachette de la commencement de ce mois avec quatre coulevrines royales, six canons et deux moyennes. Le succez de ce siege fut tel :

Le changement des batteries que fit le duc de Nevers donna de la peine au sieur de Plessis qui commandoit dans ceste place, à cause du temps froid qu'il faisoit ; car la gelée avoit tellement endurey la terre, que, pour se remparer dedans, les assiegez eussent plus faict de besongne en une heure en un autre temps, qu'ils n'en faisoient alors en dix. Après que le duc eut faict

(1) Morte la bête, mort le venin.

(2) La perte de Conradin est le salut de Charles ; la perte de Charles est le salut de Conradin.

tirer huit cents coups de canon, deux bresches furent faictes, où l'assaut fut donné et les assiegeans repoussez avec perte; mais, ainsi que le duc s'estoit resolu d'emporter ceste place, prest à faire recommencer la batterie, les assiegez parlerent d'accorder. Deux choses les y contraignirent: le peu de vivres qu'ils avoient, et une maladie de flux de ventre dont ils mouraient et ne demouroient qu'un jour malade. La capitulation fut faicte avec ledit sieur du Plessis-Jesté qu'il sortiroit, et tous ceux qui estoient dans La Ganache, avec leurs armes, chevaux et bagages, si dans huit jours ils n'estoient secourus par le roy de Navarre.

Le roy de Navarre, adverty de ceste capitulation, s'achemina avec les sieurs de La Trimouille, de La Rochefoucault, de Chastillon, et tout ce qu'il put ramasser de gens de guerre qu'il avoit mis en garnison, aux places qu'il tenoit en Poitou, pour tascher à desgager les assiegez de La Ganache; mais il tumba malade le 9 janvier au village de Saint Pere, si extremement que le bruit courut à Blois qu'il estoit mort. Ainsi La Ganache ne pouvant estre secourüe, le sieur du Plessis rendit ceste place au duc de Nevers, qui peu après, avec l'armée et le canon, reprit le chemin pour venir trouver le Roy à Blois, suyvant ce que Sa Majesté luy avoit mandé.

De ceste armée les compagnies du sieur de Sagonne, qui conduisoit la cavalerie legere, du marquis de Pienne, de La Chastaigneraye avec son regiment, et plusieurs autres [aucuns desquels vindrent mesmes trouver le Roy jusques à Blois, receurent ses commissions, et promirent de luy demeurer obeyssans], allerent se rendre au party de l'union si tost qu'ils eurent passé la riviere de Loire.

M. de La Chastre aussi estoit mareschal de camp de ceste armée. Le Roy avoit tousjours creu qu'il estoit un des principaux confidens du duc de Guise; il avoit mandé à M. de Nevers de s'asseurer de sa personne; mais, comme nous avons dit, ledict sieur de La Chastre recut premier advis de la mort du duc de Guise que ne fit le duc de Nevers, et luy en alla porter les premieres nouvelles, luy disant qu'encores qu'il eust esté tousjours serviteur du duc de Guise, qu'il s'estoit retenu la fidelité qu'il devoit au Roy. Le duc de Nevers advertit Sa Majesté de ce que luy avoit dit ledit sieur de La Chastre, et luy manda qu'il s'estoit mis volontairement entre ses mains pour justifier ses actions. Dez que La Ganache fut renduë, ledit sieur de La Chastre vint trouver le Roy à Blois, et l'assura de demeurer perpetuellement en son obeyssance. Sur ceste as-

seurance, le Roy luy commanda de s'en aller à Bourges, et qu'il s'y rendroit en bref pour aller à Moulins, aussi tost que M. de Nevers et le canon seroient arrivez. Ledit sieur de La Chastre va à Bourges, principale ville de son gouvernement; mais le Roy eut advis certain qu'au contraire de tout ce qu'il luy avoit promis, il practiquoit gens affin de se rendre le plus fort dans son gouvernement pour le party de l'union. Cest advis fut cause que le Roy ne fit le voyage de Moulins, et se resolut d'aller à Tours et y transférer le parlement, ainsi que nous dirons cy-après.

Nous avons dit cy-dessus comme la faction des Seize avoit emprisonné les presidents et conseillers de la cour de parlement recognus estre fermes au service du Roy, et avoient reavoyé en leurs maisons ceux qu'ils pensoient estre de leur party, lesquels depuis avoient tenu la justice du parlement dans Paris pour le party de l'union.

Or la premiere chose qu'ils firent, ce fut de faire jurer à tous les officiers du parlement qui s'y trouverent lors une forme de serment pour l'entretènement de ceste union. Des six presidents de la grand chambre il n'y avoit que le president Brisson; des advocats et procureurs generaux du Roy il n'y en avoit aucun, et en esleurent de leur party pour occuper leur place; mesmes en ce temps là M. le procureur general de La Guesle fut arresté prisonnier auprès de Chartres. Voicy l'extrait de ce serment tel qu'il fut lors publié.

« Ce jour, toutes les chambres assemblées en la presence des princes, pairs de France, prelatz, maistres des requestes, advocats et procureurs generaux, greffiers et notaires du parlement, au nombre de six vingts six, a esté leüe la declaration en forme de serment pour l'entretènement de l'union qui fut arrestée, laquelle tous lesdits sieurs ont juré sur le tableau et signée aucuns de leur sang. Ensuit la tenueur.

» Nous, soubz-signez, presidents, princes, pairs de France, prelatz, maistres des requestes, conseillers, advocats et procureurs generaux, greffiers et notaires de la cour de parlement, jurons et promettons à Dieu, sa glorieuse mere, anges, saints et saintes de paradis, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, employer nos vies et biens pour la conservation et accroissement d'icelle sans y rien espargner, jusques à la derniere goutte de nostre sang, esperant que Dieu, seul scrutateur de nos cœurs et volonte, nous assistera à une si sainte entreprise et resolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exalta-

tion de son saint nom, defence et protection de son Eglise, à l'encontre de ceux qui, ouvertement ou par moyens occultes, se sont efforcez ou efforceront l'aneantir et maintenir l'heresie en ce royaume. Jurons aussi d'entendre de tout nostre pouvoir et puissance à la descharge et soulagement du pauvre peuple. Jurons pareillement et promettons deffendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter d'aucunes dignité ou qualité de personnes, les princes, prelatz, seigneurs, gentils-hommes, habitans de ceste ville et autres qui sont unis ou se uniront cy-après pour si bon et saint subject, maintenir les privileges et libertez des trois ordres et estats de ce royaume, et ne permettre qu'il leur soit fait aucun tort en leurs personnes et biens, et resister de toutes nos puissances à l'effort et intention de ceux qui ont violé la foy publique, rompu l'edit de la reunion, franchises et libertez des estats de ce royaume par le massacre et emprisonnement commis en la ville de Bloys les 23 et 24 decembre dernier, et en poursuivre la justice par toutes voyes, tant contre les auteurs, coupables et adherans, que ceux qui les assisteront ou favoriseront cy-après. Et generalement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun traicté, sinon d'un commun consentement de tous lesdits princes, prelatz, villes et communautéz unies. En tesmoin dequoy nous avons signé de nostre propre main la presente declaration. Faict en parlement, le vingt-sixiesme jour de janvier 1589. Signé du Tillet. »

Aucuns signerent ce serment de leur sang qu'ils tirerent de leur main, et quelques-uns ont escrit que la main du sieur Baston dont il tira le sang pour signer demeura estropiée. Il fut aussi noté que par ce serment le parlement, qui est juge, juroit de poursuivre la justice de la mort de messieurs de Guise et de ce qui s'estoit passé à Blois le 23 et 24 decembre : ce sont particularez que l'on remarqua en ce temps-là.

En ce mesme temps aussi fut publiée et imprimée la requeste que Catherine de Cleves, duchesse de Guise, presenta au parlement de Paris pour informer de la mort de M. de Guyse son mary, dans laquelle elle supplioit ce parlement de considerer qu'il estoit fils d'un prince qui avoit remply toute la terre du renom de ses vertus, si utiles à toute la France, qu'il l'avoit estenduë du costé de l'Allemagne par la conservation de Mets, et l'avoit rejointe du costé d'Angleterre à la grand'mer, son ancienne borne, par la prinse de Calais; mais qu'en travaillant à purger la France du venin del'heresie, il avoit esté assassiné par les ennemis de l'Eglise de Dieu, delaisant trois en-

fans qui s'estoient monstrez vrais heritiers des vertus de leur pere, l'ainé desquels elle avoit espousé, qui avoit esté le dernier duc de Guise, les exploits militaires, duquel estoient representez au long dans ceste requeste, avec la façon de laquelle on l'avoit fait mourir aux estats de Blois; suppliant la cour d'octroyer commission pour informer de sa mort, toutesfois sans deroger aucunement et se departir des voyes dont on pourroit user, selon que le requeroit la qualité du fait, qui estoit une injure publique, digne d'estre vengée par la force publique.

Plusieurs ont tenu que ceste requeste, quoy qu'elle ait esté imprimée, n'avoit jamais esté présentée, non plus que beaucoup d'autres choses qui ne furent pour lors imprimées à Paris que pour entretenir le peuple au party de l'union.

En ce mesme temps aussi le duc d'Aumalle fut esleu gouverneur de Paris, et les Parisiens creerent entr'eux un conseil, lequel ils composerent de quarante personnes, pour ordonner et disposer des affaires par tout le royaume : ils les esleurent de chacun des trois ordres. Premièrement ledit sieur duc d'Aumalle.

Pour le clergé, messieurs de Brezé, evesque de Meaux, Roze, evesque de Senlis, de Villars, evesque d'Agen; messieurs Prevost, curé de Saint Severin, Boucher, curé de Saint Benoist, Aubry, curé de Saint André, Pelletier, curé de Saint Jacques, Pigenat, curé de Saint Nicolas, Launoy, chanoine de Soissons.

Pour la noblesse, M. le marquis de Canillac, les sieurs de Meneville, de Saint Paul, de Rosne, de Montberault, de Hautefort et du Saulsay.

Pour le tiers estat, les sieurs de Masparraute, de Neuilly, quoy qu'il fust prisonnier à Amboise, Coqueley, Mydorge, de Machault, Baston, Marillac, Acharie, de Bray, Le Beauchere, de La Briere, lieutenant particulier, qui prit la qualité de lieutenant civil, Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé, de Bordeaux, Halvequin, Soly, Bellanger, Poncher, Sescout, Gobelin et Charpentier; pour greffier et secretaire dudit conseil, Pierre Sesnaut, l'un des principaux commis au greffe du parlement. Voylà quel estoit le conseil des quarante esleus par le peuple.

Ce conseil fit aussi-tost courir par toute la France une declaration au nom des princes catholiques unis avec les trois estats, pour la remise et descharge d'un quart des tailles et cruës : ce fut le premier appast avec lequel ils amuserent le peuple de ce rabais imaginaire; et par la mesme declaration ils donnerent assurance de remettre les tailles au pied qu'elles estoient du

temps du roy Loys XII : ce qui fut creu par beaucoup de personnes, et embrassé si vivement, qu'oubliant l'obeyssance due au Roy, sous ceste esperance que l'on leur donnoit de les rendre francs d'une grande quantité d'aydes, subsides, daces et contributions, ils se laisserent aller à telles persuasions, et se mirent du party de l'union. Mais, comme il fut remarqué lors par un homme d'estat, ces promesses ressemblerent celles que l'ennemy du genre humain fait à ceux qui se rengent en sa subjection, ausquels il promet beaucoup de richesses et contentement, et neantmoins les rend miserables.

La ville de Chartres, qui avoit esté la retraicte du feu Roy après les Barricades, fut la premiere qui se rendit au duc de Mayenne après que M. le mareschal d'Aumont et le sieur d'Antragues eurent quitté la citadelle d'Orleans; car, aussi tost que ledit sieur duc sceut l'intention des Chartres, il s'y achemina; et eux, le sentans approcher, firent sortir par force M. de Sourdis leur gouverneur, et prièrent M. de Mayenne de leur donner le sieur d'Arclainville, lieutenant dudit sieur de Sourdis, qui avoit practiqué ceste entreprise. Je rapporteray en cest endroit ce qui fut remarqué en la revolte de tant de villes contre le Roy pour le party de l'union : c'est que beaucoup de lieutenans des gouverneurs des provinces ou des places particulieres se mirent la plus-part de ce party, sous l'esperance d'estre gouverneurs en chef. Si la noblesse et les gens de guerre se mettoient de l'union pour ceste esperance, il y en eut beaucoup de gens de justice qui pour s'agrandir se mirent aussi de ce party, car où les lieutenans generaux se tenoient fermés au party du Roy, les lieutenans particuliers, les assesseurs ou les visseneschaux en beaucoup d'endroits se mirent du party de l'union pour estre lieutenans generaux ou seneschaux, et avoir les premieres charges en la justice. Si les prevosts des marchands ou eschevins, consuls ou autres officiers de villes estoient aussi catholiques royaux, d'autres habitans pour occuper leurs charges se mettoient du party de l'union, faisoient soulever le peuple, et ces remuemens populaires se faisoient eslireaux grades et honneurs auxquels ils n'eussent eu esperance de parvenir par le temps de paix. Ainsi plusieurs se mirent de ce party pour faire leurs affaires et tenir les premieres charges, à quoy ils avoient esté practiquez, dez le commencement de la ligue, par les intelligences qu'ils eurent avec le conseil des Seize de Paris, du vivant du duc de Guise, comme il a esté dit cy-dessus; et de faict, quiconque jugera les choses par le droit chemin, trouvera qu'il estoit impossible qu'il se fust fait un si grand change-

ment en tel moment, si les esprits des personnes n'y eussent esté de longue main preparez, et si on ne les eust journellement maintenus et augmentez en telle resolution, comme avoient esté ceux qui firent revolter Chartres de l'obeyssance du Roy, et receurent M. de Mayenne le 7 fevrier, lequel, comme aux autres villes où il avoit passé depuis son depart de Dijon, il fit jurer en corps de ville de maintenir l'edict d'union, et de plus les trois articles suyvants :

I. Nous jurons et promettons à Dieu d'employer nos vies et moyens pour la manutention de nostre religion catholique, apostolique et romaine.

II. De nous maintenir en nostre sainte union, et nous conserver tous, en general et particulier, contre qui que ce soit, sans reservation de dignité quelconque.

III. Et poursuivrons la vengeance des massacres faits à Blois, recognoissans que par iceux on a voulu ruiner nostre religion et empêcher le soulagement du peuple et la liberté des estats.

Ce dernier article fut la cause pour laquelle Dreux et toutes les places voisines de Chartres envoyèrent recognoistre ledit sieur duc de Mayenne.

Rouën, ville capitale de la Normandie, ne fut des dernieres à se sentir de ce remuement : ceux que la ligue y avoit de longue main practiquez se rendirent les maistres; les officiers du parlement qui se trouverent royaux, se sauverent le mieux qu'ils peurent pour s'exempter de la prison et de la rançon à laquelle aucuns d'eux furent mis; toutes les villes et ponts de la Normandie qui sont sur la riviere de Seine, excepté le Pont de l'Arche, où commandoit le sieur du Rolet, se mirent du party de l'union. Que de revoltes !

M. de Mayenne s'achemine à Paris, non pour conquerir, mais seulement pour recevoir et donner ordre à tant de peuples et villes, qui ; comme à l'envy les uns des autres, se mettoient du party de l'union, aucuns sous les bonnes esperances qu'ils s'estoient imaginez de vivre à l'advenir à la maniere des Suisses, et d'estre exempts de tailles et de payer les cens et devoirs à leurs seigneurs, d'autres d'animosité, de courroux et de despit, à cause de la bonne opinion qu'ils avoient de feu M. de Guise, et parmi ceux-là quelques-uns affectionnez à la religion catholique-romaine.

Si tost que ledit duc de Mayenne fût à Paris, et qu'il vid l'institution du conseil des quarante, leurs procedures, comme il est prince grand

politique et très-avisé, il jugea incontinent que ce conseil et tout leur party ne pouvoit durer sans establir parmy eux quelque apparence d'ordre. Il resolut de se faire creer leur chef, et d'augmenter ce conseil de plus grand nombre de conseillers, gens de qualité en qui il auroit de la fiance, et que ce conseil s'appelleroit *le conseil general de l'union*. Ce fut pourquoy il fit arrester entr'eux que tous les princes catholiques y pourroient assister quand bon leur sembleroit, et auroient voix deliberative à ce conseil, auquel il fit adjouster quinze conseillers, sçavoir : M. Hennequin, evesque de Rennes, M. de Lenoncourt, abbé, M. Janin, president en Bourgogne, et M. Vetius, president en Bretagne, les sieurs de Sarmaize et de Dampierre, maistre des requestes, le president Le Maistre, le conseiller d'Amours, messieurs de Villeroy pere, et de Villeroy, secretaire d'Estat, de La Bourdaisiere, et du Fay, les presidents d'Ormesson et de Videville, et le sieur L'Huillier, maistre des comptes. Il fut aussi arrêté que les presidents, advocats et procureurs generaux du parlement y pourroient assister et avoir voix deliberative avec tous les evesques qui seroient du party de l'union, le prevost des marchands et eschevins, et le procureur de la ville de Paris, et que les deputez des trois ordres des provinces unies y auroient aussi seance et voix. L'establissement de ce conseil general de l'union fut fait et arrêté le 17 fevrier par les ducs de Mayenne et de Nemours, duc et chevalier d'Aumalle, le comte de Chaligny, et par Roland, Compan, Cotteblanche et des-Prez, eschevins de la ville de Paris.

Dez que ce conseil fut estably, la premiere chose qu'il fit, ce fut de transgresser ceste maxime d'Estat que l'on a tousjours tenuë en France la plus inviolable, qui est que ce royaume ne peust estre gouverné sous le nom de regence le siege vacant tant qu'il y a des heritiers habiles à succeder, pour ce que le nom du roy y est immortel et perpetuellement renaissant par la loy fondamentale du royaume; d'avantage, que, s'il y a lieu de regence, elle doit appartenir aux princes du sang plus proches et capables de l'exercer, ainsi qu'il s'est tousjours practiqué; mais, au contraire de tout ce que dessus, ainsi que le duc de Mayenne avoit créé ce conseil, aussi ce conseil luy donna-il toute l'autorité royale et souveraine regence, sous le tiltre de lieutenant general de l'estat royal et couronne de France, et luy limita toutesfois ceste lieutenence jusques à la tenuë des estats generaux, qui se tiendroient au quinziemes juillet prochain dans la ville de Paris.

Les lettres de ceste lieutenence furent scellées

des sceaux qu'ils firent fabriquer de nouveau, et la garde en fut donnée à M. de Brezé, evesque de Meaux, à l'inscription desquels il y avoit : *le seel du royaume de France*. Ces lettres furent aussi leuës, publiées et registrées en parlement : et pource que l'on souloit intituler les arrests de la cour, *Henry par la grace de Dieu, roy de France et de Pologne*, ledit parlement ordonna par l'arrest de la verification desdites lettres de lieutenence de M. de Mayenne, que les arrests de parlement seroient d'oresnavant intitulez : *les gens tenans le parlement*, et en la petite chancellerie, *les gens tenans la chancellerie*; et que les graces, remissions, abolitions, et autres lettres plus preignantes, s'intituleroient : *Charles, duc de Mayenne, pair et lieutenant general de l'estat et couronne de France*.

Plusieurs discours furent tenus contre ceste qualité de lieutenant general de l'estat royal et couronne de France : les catholiques royaux disoient que ceste qualité n'estoit qu'une chimere; qu'il n'y avoit point de lieutenant s'il n'y avoit de chef, et qu'il n'y avoit point de chef sinon le roy; aussi que jamais il n'y avoit eu en France de lieutenant general de l'Estat, mais que l'on avoit bien ouy parler des *estats de France*, et non pas de *l'Estat*; ou si l'on l'avoit nommé, que ç'auroit esté lors que l'on disoit *le Roy et son Estat*; et qu'en ce cas là l'Estat estoit mis pour obeyr et non pour commander. Or tout cela n'estoit qu'escritures, qui n'empescherent pas M. de Mayenne de jouyr de ceste qualité de lieutenant au party de l'union six ans durant.

M. de Mayenne desirant nouër et estraindre par un ordre et reglement toutes les villes qui s'estoient desjà mises du party de l'union, et celles qui s'y mettroient encor à l'advenir, et leur donner le moyen qu'elles n'eussent estre des-unies et desjointes que par la force, fit un reglement avec ledit conseil general de l'union, lequel il fit publier au parlement :

I. Que tous ceux qui sont entrez ou entreront en l'union des catholiques, seront tenus faire et prester le serment, selon le contenu au formulaire enregistré en la cour de parlement de Paris, auquel sera adjousté le serment d'obeyssance aux magistrats, et que les officiers des cours souveraines et des justices ordinaires le jureront en l'assemblée desdites cours et sieges de leurs jurisdictions, et les officiers des corps des villes, ez maisons et hostels de ville; desquels serments registre seroit fait et signé de chasque officier, dont ils en envoyeroient l'acte audit conseil ge-

neral, affin de cognoistre les villes et communaultz qui seront de ladite union.

II. Que tous les ecclesiastiques feroient entreux le mesme serment, dont ils feroient dresser actes authentiques qu'ils mettroient ez mains des baillifs et seneschaux ou leurs lieutenans, pour cognoistre ceux qui n'auroient voulu obeyr au present reglement : le tout sans prejudice des exemptions pretendues par les chapitres et communaultez.

III. Que la noblesse fera ledit serment pardevant les baillifs et seneschaux, chacun en leur ressort, et que les gentils-hommes qui seront en l'armée le presteront entre les mains de M. de Mayenne, ou de celuy qu'il commettra : l'acte de prestation duquel serment ils seront tenus envoyer ausdits bailliages pour estre deschargez d'y faire ledit serment.

IV. Que les habitans des villes feront le serment pardevant les officiers d'icelles, ou par les quartiers et dixaines ez mains des capitaines. Et ceux du plat pays le feront publiquement, à l'issue de la messe parrochiale; entre les mains de leurs curez ou vicaires, les procès verbaux desquels sermens seront envoyez aux baillifs et seneschaux.

V. Que tous lesdits habitans de chasque bailliage, tant ecclesiastiques, nobles, que du tiers estat, presteront ledit serment dans quinzaine après la proclamation qu'en auront fait faire les baillifs et seneschaux, laquelle passée, sera procédé à la saisie des biens meubles et immeubles de tous ceux qui se trouveront reffusans de faire ledit serment, lesquels biens meubles seront vendus, et les immeubles bailliez à ferme, pour estre les deniers employez aux affaires du party de l'union; et sera fait aussi le mesme des biens des heretiques, tant de ceux qui ont esté saisis depuis l'an 1685, que de ceux qui n'ont encor esté saisis.

VI. Qu'il n'y aura que ceux qui auront fait ledit serment qui seront tenus et reputez du corps de l'union; mais que si quelques-uns venoient à l'enfreindre ou le violer, qu'ils seroient rigoureusement punis et chastiez, sans esperance de pouvoir r'entrer jamais en ladite union des catholiques de laquelle ils se seront une fois départis.

VII. Que les juges et officiers qui signeront, scelleront ou feront publier des declarations contre le party de l'union, seront declarez ennemis dudict party, leurs biens vendus et leurs estats vacquans.

VIII. Que deffences sont faictes à toutes personnes dudict party de recevoir solde ou pension

des ennemis; ny avoir avec eux aucune intelligence, sur peine de la vie.

IX. Que nulle capture, emprisonnement ou saisie et prise de biens, tant aux villes qu'aux champs, ne se feroient plus que par ordonnance escrite des magistrats, excepté contre ceux qui porteroient les armes contre le party de l'union; et qu'à fin d'esviter au mal qui depuis le trouble present estoit advenu par l'impunité des malefices et diminution de l'autorité des magistrats, que toutes personnes leur obeyront en l'exécution de ce qui dependroit de leurs charges, sur peine de punition corporelle.

X. Que tous ceux qui auroient saisi des biens meubles, par ordonnance des magistrats ou autrement, appartenans aux ennemis, seroient tenus d'en représenter les procez verbaux audict conseil general de l'union, ou aux autres conseils establis es villes dudict party, pour estre les deniers provenans employez ez affaires de l'union; et, à faute de ce faire, est enjoinct au procureur general et à ses substituts en chasque siege d'en informer, n'estant raisonnable de souffrir que les biens des particuliers soient exposez au pillage et appliquez au profit particulier d'aucuns, mais qu'ils doivent estre employez au secours des affaires publiques.

XI. Que commandement seroit fait aux gentils-hommes du party de l'union qui s'estoient logez dans les maisons des absens par permission, et pretendoient les retenir et s'en approprier, de desloger desdictes maisons, et restituer ce qu'ils y auroient trouvé, pour estre les meubles vendus, et fait bail à ferme desdictes maisons, et les deniers employez aux affaires publiques.

XII. Que tous ceux qui devroient aucune chose aux ennemis dudict party de l'union, et à ceux qui portoient les armes avec eux en quelque maniere que ce pust estre, seroient tenus le declarer pardevant les juges des lieux, à peine du quadruple; avec deffences à toutes personnes de receler ou cacher les meubles, papiers, tiltres et enseignemens appartenans ausdits ennemis; et qu'à ceux qui declareroient lesdits biens cachez, il leur en seroit baillé un dixiesme; et que, pour l'exécution de ceste article, monitions seroient publiées par les paroisses affin de revelation.

XIII. Qu'advenant vacation par mort d'aucuns estats de judicature nouvellement creez, et subjects à suppression par l'ordonnance de Blois faicte en l'an 1577, il n'y seroit aucunement pourveu; et qu'aux autres estats non subjects à suppression, qu'il y seroit d'oresnavant

pourveu par eslection et nomination, selon la forme portée par les ordonnances.

XIV. Et quant aux estats de finances et autres estats reputez venaux, vacation advenant par mort, qu'ils demeureront supprimez jusques à ce qu'ils soient reduits au nombre porté par les ordonnances; et quant à ceux qui ne seroient subjects à suppression, qu'ils seroient mis en taxe audict conseil general de l'union, et les quittances delivrées; et pour le regard des estats des absens qui n'auroient fait le serment, qu'il y seroit pourveu par commission seulement et non en tiltre d'office; comme aussi la finance qui en seroit baillée ne seroit que par prest et pour le secours des affaires de l'union, dont ils seront remboursez auparavant qu'estre deposez.

XV. Que ceux à qui seront resignez des estats dont les resignans seront de l'union, ne payeront aucune chose pour le marc d'or, ny pour autre cause que ce soit, sinon le quart dernier, et ce selon la taxe qui en sera faite audict conseil; mesmes que toutes resignations à condition de survivance, dont a esté payé finance, auront lieu pourveu que les resignans et pourveus aient fait le serment de l'union.

XVI. Que le grand conseil seroit restably et tiendrait sa seance dans Paris, à la charge que les officiers d'iceluy feroient le serment de l'union.

XVII. Que les requestes qui seront presentées pour evoquer les procez et differens entre les particuliers, fondées sur recusations et autres moyens permis par les ordonnances, seront renvoyés pardevers les maistres des requestes ordinaires de l'hostel, en leur auditoire du palais à Paris, pour en donner advis, sur lequel advis seront expédiées lettres patentes scellées du grand seau du conseil general de l'union.

XVIII. Que toutes lettres de provisions d'offices et autres lettres de justice qui s'expedioient par messieurs les chanceliers et garde des seaux de France, seront cy après expédiées par ledit conseil general de l'union, sous le seau estably audict conseil, avec defences à toutes personnes d'en obtenir ailleurs, ny à tous juges y avoir aucun esgard et y rendre obeysance. Et si aucuns ont obtenu lettres depuis le 24 decembre, sous autre seau que celuy de l'union, seront tenus prendre nouvelles lettres de provision audit seau, sans derechef payer finance.

XIX. Que Sa Sainteté seroit suppliée d'adviser à la forme de la nomination des benefices consistoriaux qui ont vacqué depuis ledit 24 decembre dernier, et à ceux qui vacqueront cy après; et cependant que ledit conseil general y

establiroit de bons oconomés, et que les benefices simples qui vacqueroient pendant ledit oconomat seroient conferez à personnes capables, selon la forme ancienne et accoustumée. Aussi qu'aux benefices qui vacqueront en plaine collation ou presentation royale, ou qui vacqueront en regale, y seroit pourveu par M. de Mayenne et ledit conseil de l'union.

XX. Queles estats sont convoquez au 15 juillet dans Paris, attendant laquelle assemblée seront abolis, et ostez dès à present, les receveurs et la recepte du parisis des espices, et les estats et offices de receveurs des consignations, et le quart des tailles diminué, suyvant les commissions cy-devant expédiées par les princes catholiques unis avec les trois estats; et pour le surplus des trois autres quarts, ensemble pour tous les autres subsides et impositions, injonction est faite à tous contribuables de les acquitter. Et que defences seront faictes aux gentils-hommes et autres, de quelque qualité qu'ils soient, d'en empescher la levée et port ez mains des receveurs establis ez villes du party de l'union, ny de prendre les droicts de gabelle, et autres droicts destinez pour le payement des rentes de la ville de Paris.

XXI. Que les aubeines et autres droicts du domaine de la couronne seront exactement recherchez, pour estre les deniers employez ez affaires de l'union.

Ce reglement fut leu, publié et registré au parlement, à la chambre des comptes et à la chambre des aydes à Paris, sur un mandement que leur fit le duc de Mayenne et ledit conseil en ces termes : « Nous avons fait le reglement cy attaché sous le contrescel de la chancellerie, lequel nous vous prions faire lire, publier et enregistrer; et mandons aux baillifs, etc., le garder et faire garder selon sa forme et teneur. Signé Senault. » Et lesdites cours et chambre enjoignirent aux substitués du procureur general de tenir la main à l'observation de ce reglement, qui fut publié au commencement du mois d'avril.

Or durant les quatre premiers mois de ceste année, le roy Très-Chrestien de jour en jour recevoit advis, tantost de la revolte de quelque ville, de quelque province toute entiere qui s'estoit mise du party de l'union. Il pensoit avoir assez de serviteurs dans Lyon pour retenir ceste ville en son obeysance, car presque toutes les bonnes et grandes villes de deçà Loire s'estoient rebellées contre luy. Il avoit envoyé mesme le colonel Alphonse d'Ornano pour commander en Dauphiné, et pensoit aussi que la crainte de ses troupes, qui n'estoient gueres loing de Lyon,

feroit maintenir ceste ville en son devoir ; mais il en advint tout autrement. Le duc de Mayenne y avoit laissé de ses affectionnez quand il en sortit à Noël dernier. L'archevesque de Lyon y avoit practiqué pour la ligue long temps auparavant, et gaigné quelques volontez. Le sieur de Mandelot, leur gouverneur, qui n'avoit jamais advoüé ce party, estoit mort dez le mois d'octobre dernier, et le duc de Nemours, ayant esté pourveu de nouveau de ce gouvernement par le Roy, s'estoit sauvé de Blois à Paris. Sur l'advis que les Lyonnais eurent de sa liberté et de ce qui se passoit, ils firent la mesme faute que font d'ordinaire les peuples, lesquels ne regardant jamais ny ne considerent que les choses presentes. Le 24 fevrier ils se declarerent du party de l'union, chasserent de leur ville les principaux officiers et serviteurs du Roy, et firent serment de se maintenir en bonne intelligence avec les princes, seigneurs et habitans de Paris, capitale du royaume, et autres villes, et de faire tout ce qui leur seroit commandé par le duc de Nemours leur gouverneur, lequel, ayant receu ces nouvelles, peu après s'achemina à Lyon. Quelques-uns des plus remuans et des plus factieux de ce peuple allerent au devant de luy jusques en Bourgogne : la cause fut qu'ils avoient seen que ledict sieur duc avoit long-temps recherché en mariage Christine, fille du duc de Lorraine, laquelle avoit tousjours esté nourrie en la cour de France prez la Royne mere, sa mere grand, peu auparavant la mort de laquelle elle avoit esté promise à Ferdinand, grand duc de Toscane, auquel, par ambassadeur, elle fut depuis espousée à Blois en la presence du Roy, lequel, ne pensant point qu'il deust advenir une telle revolte de peuples en son royaume, la fit conduire pour aller s'embarquer à Marseille avec une belle compagnie : aussi estoit-il son oncle, et elle estoit fille de sa sœur ; mesmes messieurs les princes du sang l'allerent conduire jusques à deux lieues de Blois quand elle en partit. Il estoit necessaire à ceste grand duchesse espousée de passer par Lyon, où elle arriva au commencement du mois de mars, peu de jours après que ceste ville se fut mise du party de l'union. Si tost que elle y fut, les plus factieux de ce party tindrent conseil s'ils la devoient arrester : les uns sostindrent qu'ils le devoient faire pour le contentement de leur gouverneur, qui l'avoit de si long-temps recherchée en mariage ; le plus grand nombre toutesfois fut d'opinion qu'il en falloit scavoir sa volonté devant qu'entreprendre un tel faict, ce qui fut cause qu'aucuns d'entr'eux allerent le trouver pour en avoir son advis ; affin d'executer ce qui leur se-

roit commandé de sa part. La grand duchesse espousée, sur l'advis qu'elle eut de ce complot, en entra en apprehension ; mais le duc de Nemours la fit asseurer qu'elle ne seroit point offensée par les effects de ses pretentions passées, qui n'avoient jamais eu pour guide que l'honneur. Ceste mauvaise volonté de quelques factieux ne doit pas servir de loy pour juger que tous les Lyonnais fussent de ce complot ; car le jugement est trop inique, qui pour un petit nombre condamne un general. Puis que nous sommes tombez sur ce discours, voyons tout d'une suite le voyage de ceste grand duchesse, et sa reception à Florence.

Le dix-huictiesme de mars elle partit de Lyon pour aller à Marseille avec la duchesse Dorothee de Brunsvich sa tante paternelle, qui l'accompagna jusques en Italie. Arrivée à Marseille elle y trouva dom Pierre de Medicis, frere du grand duc son espoux, avec nombre de galeres bien equipées, entre lesquelles il y en avoit une pour elle dont les espaliers estoient vestus de damas cramoisi, et au lieu de simples soldats un grand nombre de chevaliers de Saint Estienne, armez de corselets et vestus de riches habits sur lesquels ils portoient la croix rouge. Il y avoit aussi quarante pages et quarante estaffiers pour servir Son Altezze, lesquels estoient tous vestus selon la dignité d'une telle espousée. Avec les galeres du grand duc estoient celles du Pape, de Gennes et de Malte, lesquelles, estans toutes ensemblement parties de Marseille, parvindrent heureusement à Genes, où peu auparavant estoit arrivée la royne Christienne de Dannemarck, ayeule paternelle de ladite grand duchesse espousée, qui la receut et vid d'une grande affection ; mais à cause de sa vieillesse elle ne la put accompagner jusques à Florence. Les Genevois (1) la recueillirent benignement, avec beaucoup d'honneur et de courtoisie. De Genes elle alla à Pise, et de là à Florence. Estant arrivée à La Tour des Aux le penultiesme d'avril, elle y disna avec le grand duc, et puis quitta le deuil qu'elle portoit à cause de la Royne mere Catherine de Medicis sa grand'mere maternelle, et le dimanche ensuivant fit son entrée dans Florence. Le grand duc, qui estoit rentré le samedi au soir dans la ville, alla au devant de son espouse jusqu'à la porte du Pré avec tout le clergé, et là il luy mit la couronne sur la teste. Puis estant montée sur une hacquenée richement enharnachée, elle entra dans la ville sous un poële de toille d'or, brodé de perles et entremeslé de pierreries, porté par cinquante jeune citoyens

(1) Les Gênois.

florentins, et accompagnée de plus de deux mil chevaux. Estant entrée, elle fut conduite à l'église Sainte Marie de La Fleur, et arrivée à la porte, en descendant de cheval, fut rencontrée par M. le cardinal de Florence, accompagné de tous les évesques des pays du grand duc, qui ensemblement, avec le duc de Mantouë et dom Pierre de Medicis, la mirent au milieu d'eux, et ainsi la conduisirent jusques au grand autel, où ledict sieur cardinal ayant leu une oraison, et après quelques loüanges à Dieu qui furent chantées en musique, il luy donna la benediction papale, et puis la reconduit jusques à la porte où il l'avoit receüe. De là elle fut menée au palais ducal, où à son arrivée toute l'artillerie joüa en signe d'allegresse. Après le festin la nuit leur donna la perfection de leur mariage. Les jours suivans furent passez en diverses sortes de triumphes et d'exercices, où les ingenieux Florentins firent paroistre la subtilité de leur nation, et la richesse et puissance de leur prince.

Les cardinaux de Colonne, de Gonzague, l'Alexandrin et de Joyeuse se trouverent pour honorer ses nopces, avec le duc de Mantouë, le duc de Braciano, dom Cäsar d'Este et plusieurs marquis et seigneurs des plus grandes maisons d'Italie. Le grand duc de Toscane, après les festins et les exercices, voulut leur faire encor voir la grandeur illustre de son Estat en la creation de huit chevaliers de Saint Estienne qu'il fit le 7 may en l'eglise Saint Laurent, scavoir, les marquis de Riano, de Bagno et de La Cornia, le comte de Meldola, Philippes de Pepoli, Alexandre Ursin de Petigliano, Ferrant Rossi et Jules Riano, ausquels il donna à chacun un colier d'or de grand valeur. En ceste creation de chevaliers le grand duc avoit son manteau, son sceptre et sa couronne royale, ce que les grands ducs de Toscane portent suivant la constitution et commission qui leur a esté faite par le pape Pie V. Sa Sainteté, pour honorer aussi ces nopces, envoya l'evesque de Vicenze pour nonce en la cour de Florence, lequel, de sa part, donna une espée et un chapeau au grand duc, et une roze beniste à la grand' duchesse : ce sont presents que les papes ont coustume d'envoyer aux grands princes souverains et affectionnez au Saint Siege.

Le pape Sixte Ven mesme temps maria aussi deux de ses nieces, sœurs du cardinal de Montalto, nommées Flavie et Ursine, avec chacune cent mil escus de dot. Flavie espousa Virginie des Ursins, duc de Braciano, fils de Paul Jordan, neveu du grand duc de par sa sœur, et Ursine fut mariée au duc de Tagliacozzo, connestable de Naples, fils de Marc-Antoine Colonne.

Tandis qu'on ne parloit à Rome et à Florence que de nopces et d'esbats, les plus grandes villes de France se mirent du party de l'union et se banderent contre le Roy, qui, estant encor à Blois sur la fin de fevrier, eut advis certain que le peuple de Thoulouse, suivant l'exemple de Paris, s'estoit mis du parti de l'union. Or Paris n'usa que d'emprisonnemens : ceux de Thoulouse le surpasserent en ceste esmotion populaire; car les plus remuans, sur un faux donné à entendre au menu peuple que les plus grands de la cour de parlement avoient rescrit des lettres à M. le mareschal de Montmorency, qui estoit du party du roy de Navarre, et qu'ils avoient intelligence avec luy, allerent prendre M. le president Duranty, qu'ils mirent comme prisonnier en un monastere, où peu après ils le massacrerent, et l'ayant traisné par la ville, le pendirent. M. l'avocat general d'Aphis fut aussi massacré par ces furieux après luy avoir dit une infinité d'injures. Plus, que, continuans leurs actions populaires, à l'exemple de Paris ils avoient envoyé des deputez en toutes les villes voisines pour les faire entrer au party de l'union, aucunes desquelles s'y estoient rengées, les autres non. Ces remuemens advindrent sur la fin de janvier et en fevrier.

Au commencement du mois de mars, le Roy ayant sceu aussi que quelques habitans de Tours, pratiquez par l'union, avoient comploté d'appeller le sieur de La Bourdaisiere et se rendre de leur party, y envoya M. de Souvray, gouverneur de Touraine, qui donna tel ordre que la ville demeura asseurée en l'obeyssance de Sa Majesté, qui partit incontinent de Blois pour s'y rendre.

Le jour de son depart, ainsi qu'il estoit prest à monter à cheval, ayant fait passer le pont à toutes ses troupes pour aller droict à Montrichart, sur quelques advis qui luy furent donnez, les chevaux legers du comte de Sagonne, qui s'estoit allé rendre à l'union, vindrent donner jusques dans le fauxbourg de Bourneuf, et y prindrent des prisonniers, ce qui donna l'alarme; mesmes ceux qui estoient prez la porte du chasteau la fermerent, mais, incontinent ouverte, quelques cavaliers ayant decouvert que ce n'estoit qu'une bravade, Sa Majesté partit de Blois et alla à Montrichart, le lendemain à Chenonceau et à Bléré; le troisieme jour il se rendit à Tours, et fit mettre les princes prisonniers au chasteau d'Azé le Rideau.

Or, comme quel'un a escrit, si le Roy se fust resolu, après la mort de messieurs de Guise, de faire les choses entieres et non à demy, selon sa coustume, et si deux heures après cest effect

il fust monté à cheval, et eust adjousté sa presence et ses forces à la frayeur des villes de la ligue, estonnées de ce grand accident, il est vraisemblable qu'il eust empesché la revolte de tant de peuples contre son autorité. Mais ce prince, qui ne manquoit ny de jugement ny de courage, n'eut pas plustost veu le duc de Guise mort, qu'il creut qu'il n'y avoit plus d'ennemy au monde pour luy. Le jour qu'il le fit mourir il dist à la Royne sa mere et à ses familiers : *Aujourd'huy je suis roy*. Ceste confiance qu'il prit le fit aller si lentement en besogne, qu'il laissa perdre Orleans, qu'il eust sauvé en se montrant seulement, laissa revenir le duc de Mayenne, qui se fortifia d'hommes et de moyens, se facha contre ceux qui le conseilloyent de se servir du roy de Navarre, et mesprisa de faire beaucoup de choses qu'il fut contraint de faire peu après, quand il se vid presque reduit à ne posséder plus de son royaume que les villes de Tours, Blois et Beaugency ; car, au mois de mars, les principales villes du Mayne, de Berry, d'Auvergne, d'Anjou et de Bretagne, se mirent aussi du party de l'union. Et ce qui facha le plus Sa Majesté, fut que tous ceux qui firent souslever ces peuples luy estoient obligez par bien-faits, ou luy avoient promis et juré de nouveau de lui estre fidelles.

La ville du Mans fut la premiere où plusieurs catholiques royaux furent arrestez prisonniers, entr'autres le sieur du Fargis, qui en estoit gouverneur, lequel ils envoyèrent à Paris. Le roy avoit fait repasser Loyre à ses troupes de gens de guerre que conduisoit M. le mareschal d'Aumont, et luy avoit commandé de s'avancer vers Le Mans sur l'advis qu'il avoit receu des entreprises des partisans de l'union ; mais ledit sieur mareschal ne put si tost y arriver, que le sieur de Bois-Dauphin, lequel, à la sortie des estats de Blois, s'estoit remis de la ligue, n'y fust receu gouverneur pour l'union. Les villes de Sablé, La Val, Mayenne et La Ferté se mirent de ce mesme party, comme aussi firent plusieurs de la noblesse de ceste province, entre autres les sieurs de Lansac, du Pesché, de Comeronde et de La Mothe-Serrand.

Sur un autre advis que le Roy eut des practiques et grandes intelligences que M. le comte de Brissac avoit dans Angers avec plusieurs habitants, et qu'on avoit induit le peuple à se declarer de l'union, mesmes que l'on avoit proposé à M. de Pichery, gouverneur du chasteau d'Angers, que, s'il vouloit se mettre de leur party, qu'il en demeureroit tousjours gouverneur, et que l'on luy donneroit cent mil escus et l'entre-

offre d'un très-riche et grand mariage s'il se vouloit marier, Sa Majesté envoya commander au mareschal d'Aumont de descendre avec toutes ses troupes en diligence vers Angers, ce qu'il fit, et trouva que M. de Brissac avec les habitants s'estoient desjà barricadez contre le chasteau. Mais le sieur de Pichery luy ayant fait ouverture par la porte du grand pont du chasteau, ce fut au comte de Brissac à se retirer hastivement, en se sauvant avec fort peu d'hommes de sa suite, et laissant son bagage et plusieurs de ses amis prisonniers. Les barricades qu'ils avoient fait jusques sur le fossé contre le chasteau furent rompuës. Les habitants d'Angers, pour avoir esté la sepmaine de devant Pasques du party de l'union, ayderent au Roy de la somme de cent mil escus. Le sieur de Pichery fit en cela un service très-signalé au Roy, et digne d'un gentil-homme. Il a tousjours du depuis gouverné ceste place sous l'oobeysance des roys.

En ce mesme temps le duc de Mercœur, beau-frere du Roy à cause de la Royne, qui estoit sœur dudit duc, se declara aussi en ce mois de mars du party de l'union. Le Roy fut fort fesché de ceste nouvelle contre le duc, pour ce qu'il l'aimoit et luy avoit fait plusieurs bien-faits. Il luy fit espouser la riche heritiere de la maison de Martigues, et lui donna le gouvernement de Bretagne après la mort du feu bon duc Loys de Montpensier, et le prefera à M. de Montpensier son fils, ce qui ne se fit lors sans mescontentement. Tandis que M. de Nevers fut avec son armée vers La Ganache, il ne se remua nullement, et pensoit-on qu'il se contiendrait en paix : mais si tost qu'il vid les troupes remontées vers la Touraine, il commença, avec le sieur de Saint Laurent et l'evesque de Dol, à faire souslever toutes les villes de la Bretagne, jusques aux communes des villages. Les deux principales villes de ceste province sont Rennes, où est le parlement, et Nantes, où est la chambre des comptes : il desiroit s'en asseurer en mesme temps. Le chasteau de Nantes estoit gouverné par deux capitaines qui y commandoient chacun en leur semestre : le capitaine Gassion, Bearnois, eslevé en la maison de Martigues, y estoit en son semestre ; le sieur de Cambouc estoit sorti du sien peu auparavant, pendant lequel le duc n'eust sceu executer ses desseins. Tout luy venant donc à souhait, il fit amas de plus de gens qu'il put et donna la charge à sa femme et au capitaine Gassion de s'asseurer de la ville de Nantes ; puis, sous une feinte d'aller à Vannes aux estats, estant à Redon il tourna droit à Rennes. L'evesque de Dol, de la maison d'Espinay, et un nommé François Bouteil-

ler, avec quelques-uns du parlement et du presidial, le sentans approcher, donnent courage à ceux de leur party de prendre les armes; ils saisissent les places, barricadent les ruës, et font accroire au menu peuple que le sieur de La Hunaudaye, qui estoit dans Rennes, estant lieutenant general pour le Roy au pays, vouloit introduire des garnisons en la ville. A ce mot de garnison le peuple s'anime, se met de leur costé, et tous ensemble reçoivent le duc avec beaucoup d'allegresse, qui incontinent se rendit maistre des tours au Foulon, de Saint Georges et de la Porte Blanche. Le sieur de Montbarot, gouverneur de la ville, s'estant retiré dans la tour de la porte Mordelesé, est sommé de rendre ceste tour entre les mains du duc; ce qu'ayant refusé de faire, on pointe le canon pour la battre: mais Montbarot, estant sans esperance d'un prompt secours, et n'y ayant apparence qu'il pust tenir fort dans ceste tour, se rendit audict duc avec des conditions honorables pour luy et pour ceux qui estoient avec luy. Ainsi le duc de Mercœur demeura maistre de ceste ville, et y mit un gouverneur à sa devotion, cependant que madame de Mercœur sa femme, et madame de Martigues sa belle mere, s'assurerent de Nantes, suivant leurs desseins, qu'ils executerent de ceste façon.

Ayant le capitaine du chasteau à leur devotion, ils envoyerent querir aucuns des capitaines de la ville et quelques-uns des principaux habitants qu'ilssçavoient porter del'affection au party de la ligue, ausquels ils dirent que toutes les grandes et bonnes villes de France s'estoient unies et avoient pris les armes contre le Roy pour avoir la vengeance de la mort de messieurs de Guise, et pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; qu'à leur exemple ils en devoient faire autant, et ne pas attendre que les partisans du Roy, dont il y en avoit quantité dans la ville, se rendissent maistres et exerçassent sur les bons catholiques leurs animositez par prisons et rançons, ainsi que les catholiques d'Angers estoient à present traictez par les officiers royaux. « Nous avons eu advis certain, leur dirent-ils, que quelques habitans de ceste ville, dont nous avons la liste, y veulent introduire le roy de Navarre avec ses troupes; s'ils executent leur dessein, ceste ville ne peut esviter un sac general et la perte de nostre religion, avec la mort ou la prison des bons catholiques: on empeschera tous ces mauvais evenemens en les prevenant par la prise des armes, et en s'assurant de quelques personnes, ce qu'il est besoin d'executer promptement pour ce que le tarder en telles entreprises est perilleux. Le

capitaine Gassion vous servira de chef pour ceste execution en l'absence de M. de Mercœur. » Ce discours finy, toute l'assemblée approuva ce dessein, et promirent qu'ils s'y employeroient du tout pour l'executer. Suivant l'ordre que le capitaine Gassion leur donna pour le point de l'execution, chacun s'en retourna en son quartier: ils prennent les armes, se barricadent par toutes les ruës, font courir plusieurs bruits afin que le menu peuple se mist de leur costé, ce qu'il fit. En mesme temps ils se saisissent de quelques officiers royaux et autres personnes notables qui furent menez prisonniers au chasteau, entre lesquels furent le sieur Miron, l'un des generaux de Bretagne, le sieur Boutin, docte juriconsulte, et le sieur de Roques. Leurs maisons ne furent exemptes du pillage, ce qui advient d'ordinaire en tels remuements. Ainsi Nantes se mit du party de l'union, sous le commandement de M. de Mercœur leur gouverneur, qui prit la qualité de protecteur de la religion catholique-romaine en ceste province.

En mesme temps le sieur de Saint Laurent s'assura de Dinan et de Dol pour le party de l'union. Sur l'advis qu'il eut que le baron de Maulac s'estoit mis dans Josselin pour le Roy, il s'y achemina avec quelques troupes qu'il avoit levées: le vendredy saint il surprit la ville de Josselin; mais ledit sieur de Maulac, retiré au chasteau, contraignit Saint Laurent d'y tenir un siege, ce qu'il fit, assisté des communes du pays. Il se fit en ce temps là de terribles remuements en toute la basse Bretagne: Brest, l'arsenal de la Bretagne, se conserva tousjours pour le Roy par la fidelité du gouverneur. M. de Fontaines maintint Saint Malo en son devoir jusques à ce qu'il fut tué par les Malouïns, ainsi que nous dirons cy après.

Cependant M. de Mercœur ayant donné à plusieurs capitaines des commissions pour lever le plus de gens de guerre qu'ils pourroient, et envoyé quelques-uns des principaux officiers du parlement de Rennes prisonniers au chasteau de Nantes, pour avoir esté recognus affectionnez au party du Roy, il s'achemina à Fougères, où il fut bien receu par les habitans: le capitaine du chasteau, après quelque resistance, luy rendit la place, avec les biens du marquis de La Roche son maistre qui estoient dedans, pour la somme de quinze cents escus qu'il toucha. Tous les gentils-hommes de la haute Bretagne qui ne voulurent prendre les armes pour le party du duc furent contraincts d'abandonner leurs maisons à la discretion de ces gens de guerre: ledit marquis de La Roche et plusieurs autres furent menez prisonniers au chasteau de Nantes; mais le sieur

du Bordage et quelques autres gentils-hommes se jetterent dedans Vitré, et unanimement avec les habitans assurement ceste ville et le chasteau au service du Roy. Le duc de Mercœur en receut les nouvelles à Fougeres, qui n'en est distant que de sept lieues; il y envoya incontinent le sieur de Tallouet avec quelques compagnies de gens de guerre, lequel fit prendre les armes à toutes les parroisses de quatre lieux aux environs de Vitré, jusques au nombre de plus de six mil hommes, lesquels tindrent un long temps assiegée ceste ville. La longueur de ce siege alentit les boutades de ces paysans, qui avoient remply les chemins creux, qui sont fort communs en ce pays là, d'arbres qu'ils avoient coupés pour empescher le secours que l'on pourroit donner aux assiegez, lequel ne laissa toutesfois de leur estre donné par plusieurs gentils-hommes qui se hazarderent d'y entrer, ce qui fut cause de la levée de ce siege; aussi que, durant iceluy, les habitans de Rennes, qui s'estoient laissez aller aux persuasions des partisans du duc de Mercœur qui estoit lors à Fougeres, sur des lettres qu'ils receurent du Roy de n'obeir au duc de Mercœur, ains de s'opposer à ses entreprises, estans à ce encouragez par aucuns officiers du parlement et par quelques gentils-hommes de Bretagne, ils prirent les armes et se saisirent du sieur de La Charrovinere que leur avoit donné le duc de Mercœur pour gouverneur, et d'un capitaine Joan, espagnol, et de tous ceux qu'ils peuserent estre du party de l'union; et envoyerent appeller M. de Moutbarot leur gouverneur pour revenir en la ville, lequel, rentré dans Rennes, a maintenu tousjours depuis ceste ville en l'obeissance des roys. Les seigneurs de La Hubaudaye, le marquis d'Asserac, le baron du Pont et les principaux seigneurs bretons tenans le party du Roy s'y rendirent aussi. La Bretagne fut du depuis divisée presque en deux partis: le duc de Mercœur, les sieurs de Quebrian, de Goulènes et autres seigneurs se retirerent à Nantes, où fus estably une cour des officiers du parlement qui estoient de leur party; et Rennes servit de retraicte aux catholiques royaux et aux officiers de la chambre des comptes de Nantes. Voylà comme furent les cours souveraines de Bretagne divisées en deux partys, et peu après les officiers royaux firent pendre en effigie ceux de l'union pour cause de rebellion, et ceux de l'union en firent de mesme de ceux qui tenoient les principaux offices royaux. C'est assez traicté pour ceste fois des remuements de la Bretagne. Voyons ceux qui se firent en Berry.

Bourges est la capitale ville de Berry dont M. de La Chastre estoit gouverneur. Le Roy

avoit esté adverty que ce seigneur vouloit se remettre de la ligue, ce qui fut cause que Sa Majesté n'alla à Bourges, comme nous avons dit cy-dessus. Aucuns gentils-hommes de ceste province serviteurs du Roy, qui voyoient son dessein, s'emparerent de Sancerre, et se fortifierent en leurs chasteaux. Quand M. de La Chastre se fut assuré de Vierzon, de Selles, de Meun sur Yevre, de Dun le Roy et de la tour de Bourges, le 4 avril il fit assembler en corps de ville les habitans de Bourges, et leur dit: « Vous voyez les troubles où nous sommes, ce n'est rien encores au prix des maux qui nous menacent, vous en sçavez assez les causes. Vous voyez toutes les provinces de ce royaume armées, qui pour un party, qui pour l'autre. J'eusse fort désiré maintenir le repos entre les voisins, ce qui ne se peut plus esperer, ny mesmes de conserver les villes que par la force et l'appuy de l'un des deux partis, à sçavoir de celui du Roy ou de celui des princes catholiques et villes unies. C'est chose assez notoire qu'il est impossible de demeurer entre les deux sans entrer en l'un ou en l'autre de ces deux partys. Il faut donc se declarer pour l'un ou pour l'autre. J'ay voulu recognoistre quelle seroit la volonté du Roy et ses deportemens, pource que j'ay tousjours reveré son nom, sa dignité et la personne qui a regné sur nous jusques à ceste heure; et ne me voudrois encores departir de ceste affection, ny de l'obeissance qui nous est commandée luy rendre, si la seule cause de Dieu, son honneur, ma conscience et religion n'em'en dispensoient. Vous sçavez que les huguenots se sont emparez des deux meilleures places et fortes d'assiette de ce gouvernement, qui sont Argenton et Sancerre: en l'une et en l'autre se void l'assistance et consentement qu'ils ont eu du Roy: Arquiens, l'un des Montigny, est dans Sancerre parmy eux; ils sont advoüez du Roy, favorisez et secourus de poudres, munitions, hommes et argent que l'ainé Montigny y a conduits. Nous sçavons aussi comme le roy de Navarre et le Roy ont si bonne intelligence ensemble, que leurs troupes de gens de guerre logent pesle mesle sans se mesfaire les uns aux autres, mais plustost s'accordent à piller et courre sus aux bons catholiques. Toutes ces considerations, messieurs, m'ont fait ouvrir les yeux et penser que Dieu m'a fait naistre sa creature pour le servir, aimer et honorer sur toutes choses, m'a donné une ame que je desire sauver pour le louer un jour dans son paradis, et penserois n'y parvenir jamais, si de tout mon cœur, de toutes mes forces et puissances, et de ce qu'il luy a pleu mettre en moy de ses graces et benefices, je ne les

employois à la conservation de sa gloire et de la religion catholique, apostolique et romaine, et extirpation de l'heresie. Si je vous trouve disposez en mesme volonté et affection que moy, je demoureray parmy vous pour vous assister et servir de ma vie et de tout ce qui depend de mes forces et pouvoir : si vous prenez autre advis, je suis resolu de chercher ma seureté et conservation avec ceux qui combattent pour le maintien de la religion catholique, ou mourir glorieusement avec eux.

Il n'y a si foible persuasion qui ne soit assez forte quand la haine persuade à croire. Ceux aussi qui avoient esté practiquez de longue-main dans Bourges dez le commencement de la ligue, pleins de haine et de courroux qu'ils avoient contre le Roy pour la mort de messieurs de Guise, eurent très-aggreable ceste declaration de M. de La La Chastre, et creurent que le Roy s'estoit accordé avec le roy de Navarre, ce qui n'estoit pas, et ne le fut que sur la fin d'avril, après qu'il eut receu advis que le duc de Mayenne avoit refusé toutes les propositions d'accord qu'il luy avoit faict faire par M. le legat Morosini, ainsi que nous dirons cy après.

Aucuns eussent bien désiré que l'on se fust comporté dans Bourges comme on avoit faict aux autres villes de la ligue ; mais, après le serment faict de vivre et mourir en leur union, ceux qui ne le voulurent faire furent chassés : ce qu'ils firent sous quelque forme de justice. M. l'archevesque de Bourges se retira peu après à Blois ; plusieurs ecclesiastiques et officiers royaux se retirèrent aussi à Issoudun, à Vatan, à Aubigny, et aux villes et chasteaux les plus proches qui se maintindrent en l'obeissance du Roy. Et le Berry comme les autres provinces fut divisé en deux partis.

Le sieur de Randan, gouverneur pour le Roy au bas pays d'Auvergne, avoit esté des premiers de la ligue dez l'an 1585, et avoit, avec messieurs ses freres l'evesque de Clermont et l'abbé de Sainct Martin, practiqué de longue-main en ceste province le plus de partisans qu'ils avoient peu. Dez qu'il eut receu les nouvelles de la mort de messieurs de Guise et de la prise des armes par les Parisiens contre le Roy, il se resolut de faire le semblable en son gouvernement, ce qu'il fit avec aucuns de la noblesse. Plusieurs villes se rendirent de son party ; les autres se maintindrent en l'obeissance du Roy : les deux principales villes de son gouvernement estoient Clermont et Rion. Clermont est le siege de l'evesché. Rion est le bureau des thesoriers generaux, qui e rengea du tout à la devotion du sieur de Randan.

Les habitants de Clermont, voyant ledit sieur de Randan déclaré du party de l'union, et battre le chasteau du Mas de Sainct Jus, qu'il prit peu après, sur les lettres qu'ils receurent du Roy, luy envoyèrent dire par le sieur d'Auterac : « Nous avons un roy de l'obeysance duquel nous ne nous despartirons jamais. » Luy, qui ne pensoit à rien moins qu'à ceste nouvelle, leur envoya ceste response par d'Auterac : « Je vous prie, messieurs, de vous maintenir en la religion catholique-apostolique, romaine. J'espere de conserver ceste province au repos auquel, Dieu mercy, je l'ay maintenue par les troubles passez de ce royaume, et plustost je feray sortir de ceste province et conduiray moy mesme dehors les troupes que j'ay fait lever pour reprendre les chasteaux du Mas de Sainct Jus, etc. » Ceste response ne contenta ceux de Clermont, et jugerent que ce n'estoit que pour les amuser cependant que les partisans de l'union practiqueroient pour faire entrer ledit sieur de Randan le plus fort dans leur ville. Ils ne voulurent estre sujets aux accidents ausquels les neutres qui ne tenoient ne l'un ne l'autre party tumberent ; ils firent publier une declaration de vivre et mourir en l'obeysance du Roy, et plusieurs grands seigneurs du pays se vindrent jetter dans ceste ville comme à sauveté. Ceux que l'on pensoit estre du party de l'union, ou affectionnez au sieur de Randan et à ses freres, en furent chassés. Ils s'asseurerent aussi des lieux forts de la ville, qui n'a du depuis changé de party durant ces derniers troubles.

M. de Randan, voyant que ceux de Clermont et de Montferrant s'estoient bandez contre le party de l'union, convoqua au commencement d'avril, en la ville de Billom, une assemblée en forme des trois estats du pays d'Auvergne. Les partisans qu'il avoit en ceste province s'y trouverent. A l'ouverture de ceste assemblée ledit sieur de Randan leur dit qu'il employeroit tous les moyens que Dieu luy avoit donnez avec la vie pour son service et pour le bien particulier et repos du pays, tant pour l'obligation naturelle qu'il y avoit, que pour celle que luy donnoit le tiltre et honneur qu'il avoit d'en estre gouverneur. M. l'evesque de Clermont le remercia de sa bonne affection au nom de ceste assemblée. Et après son remerciement, M. l'evesque de Castres et les sieurs de Vigneaux et de Callemels, conseillers au parlement de Thoulouze, deputez de Thoulouze et des villes du pays de Languedoc qui s'estoient déclarées de l'union, se presenterent : ledit sieur de Vigneaux, portant la parole, leur dit que la resolution du parlement et de la ville de Thoulouze, avec toutes les villes

du pays de Languedoc qui estoient de leur party, avoient juré de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et union de tous les bons catholiques, et specialement de ceux de la province d'Auvergne, ausquels ils venoient de leur part offrir et donner assurance de tous les moyens de ceux dont ils estoient deputez, et qu'en faisant avec eux l'union reciproque, il ne s'en despartiroient jamais, et n'en feroient aucune autre, ny chose qui pust concerner l'interest desdits unis, sans leur advis et consentement.

Les pretextes qui manquent de raison ont besoin de beaucoup de paroles : aussi ceux qui firent les propositions en ceste assemblée ne manquerent de parer le commencement de leurs discours du zeile de feu messieurs de Guise envers la religion catholique, et puis tout d'une suite ils lascherent une infinité de mesdisances contre le Roy. Suivant la resolution dudit sieur de Randan, toute ceste assemblée jura en l'église des Jesuistes de Billom, ez mains de l'evesque de Clermont, le serment de l'union, et chacun d'eux promit de luy obeyr comme estant leur gouverneur. Du depuis il asseura lesdits deputez de Thoulouze d'une union reciproque entr'eux, et qu'il les ayderoit de tout ce qu'il luy seroit possible.

Sur le nom de ceste assemblée ledit sieur de Randan fut prié de prendre les armes pour reduire tout le bas pays d'Auvergne du party de l'union, et donner tout l'ordre requis aux affaires de la guerre et de la police. Puis ceste assemblée, à l'instar des republicques libres et souveraines d'Allemagne ou d'Italie, fit publier une declaration contre les villes de Clermont et de Montferrand, les declarant descheuës de tous privileges, privées de tout commerce, de toutes cours et jurisdictions, et de la qualité et pouvoir d'estre des treize bonnes villes du pays bas d'Auvergne ; aussi que la ville de Rion seroit à perpetuité la principale et la capitale ville de la province, et à laquelle ils attribuerent et transfererent toutes les jurisdictions et privileges des villes de Clermont et Montferrand.

D'un autre costé ceux de Clermont eurent recours au Roy, qui, le dix-septiesme d'avril, declara les habitans de Rion rebelles et criminels de leze majesté, et par les mesmes lettres transféra la recepte generale et bureau des thresoriers generaux d'Auvergne establis à Riom, en la ville de Clermont. Voylà en quel estat estoit le bas pays d'Auvergne au commencement de ceste année. Nous rapporterons cy-après les effects sanglans de leurs remuements.

Cependant que le party de l'union faict sous-

lever tant de provinces contre le Roy, et qu'ils l'entourerent de tous costez, excepté en la province de Poictou, le roy de Navarre, revenu en convalescence de la maladie qui luy print au bourg de Sainct Pere en pensant aller secourir La Ganache, comme nous avons dit, ne demeura de ce costé là long temps sans se rendre maistre de plusieurs places ; et ayant mis ses troupes en campagne, prit Sainct Maixent, Maillezay, Chastellerault, Loudun, Lisle-Bouchard, Mirebeau, Vivonne et autres places voisines. Un docte personnage, escrivain sur les malheurs de ce temps là, dit : « Ce que la ligue faict souslever tant de peuples contre le Roy est par meschanceté ; ce que les huguenots prennent tant de places est par nécessité ; et toutesfois toutes ces choses sont esgales au Roy et à sa couronne : elle est aussi bien dissipée et desmembrée des uns que des autres ; son peuple autant foulé par les huguenots que par la ligue ; et n'estoit que ceux-là se deffendent, et ceux-cy attaquent, qu'on poursuit ceux-là, et ceux-cy poursuivent, bref, que ceux-là se soumettent tousjours au Roy, et ceux-cy le veulent tousjours assujettir à eux, on pourroit dire que le mal que les huguenots font par force au royaume, est aussi grand que celui que la ligue faict pour assouvir le courroux d'aucuns d'entr'eux et l'ambition des autres. »

Or le roy de Navarre, estant à Chastellerault, entendit qu'il y avoit du trouble à Argenton en Berry entre les habitans et la garnison du chasteau. Les habitans, estans supportez de quelques gentils-hommes du pays, vouloient tenir pour le Roy, et le capitaine du chasteau, qui y avoit esté mis par madame la doüairiere de Montpensier, sœur de messieurs de Guise, qui jouyssoit de ceste place à cause de son doüaire, vouloit tenir pour l'union. Sur ceste contestation, ledit capitaine du chasteau attendant secours d'Orleans où il avoit envoyé en demander, et les habitans ayans aussi envoyé vers le Roy, le roy de Navarre, en usant de sa diligence accoustumée, les alla mettre d'accord : il surprend la ville, et dès que le secours qui venoit d'Orleans pour entrer dans le chasteau se fut retiré, le capitaine, qui s'estoit monstré au commencement fort resolu de defendre ceste place, peu après se rendit, et le roy de Navarre mit dedans le sieur de Beaupré pour gouverneur.

Retourné à Chastellerault, il fit une declaration assez ample sur les choses advenues en France depuis la mort de messieurs de Guise, et l'adressa en forme de lettre aux trois estats de la France, où il leur dit :

• S'il eust plu à Dieu toucher le cœur du

Roy mon seigneur et les vostres, et qu'en l'assemblée que quelques-uns de vos deputez ont faite à Blois près Sa Majesté j'eusse esté appelé, comme certes il me semble qu'il se devoit, et qu'il m'eust esté permis librement de proposer ce que j'eusse pensé estre de l'utilité de cest Estat, j'eusse fait voir que j'en avois non seulement le desir au cœur, les paroles à la bouche, mais encore les effects aux mains, et que je n'ay point des ouvertures à dessein, des propositions conditionnées, de beaux mots auxquels je ne voudrois pas pourtant m'obliger; au contraire, de bonnes resolutions, de l'affection à la grandeur du Roy et du royaume, autant qu'il se peut, voire aux despens de la mienne, et que quand tout le monde y sera disposé, il ne faudra ny traicter ny capituler avec moy, ma conscience m'asseurant que rien ne m'a rendu difficile, sinon sa consideration et celle de mon honneur. Puis que cela ne s'est point fait, ce que peut-estre la France contera pour une de ses fautes, n'y ayant point de si bon medecin que celui qui aime le malade, je veux donc au moins vous faire entendre à ce dernier coup, et ce que je pense estre de mon devoir, et ce que j'estime nécessaire au service de Dieu, du Roy mon souverain, et au bien de ce royaume, afin que tous les subjets de ceste couronne en soient instruits, et que tous, pour ma descharge, sçachent mon intention, et par mon intention mon innocence.

» Dieu a fait voir au jour le fond des desseins de tous ceux qui pouvoient remuer en cest Estat. Il a decouvert les miens aussi. Nul de vous, nul de la France les ignore. N'est-ce pas une misere qu'il n'y ait si petit ne si grand en ce royaume qui ne voye le mal, qui ne crie contre les armes, qui ne les nomme la fievre continuë et mortelle de cest Estat, et neantmoins jusques icy nul n'a ouvert la bouche pour y trouver le remede? qu'en toute ceste assemblée de Blois nul n'ait osé prononcer ce sacré mot de paix, ce mot dans l'effect duquel consiste le bien de ce royaume? Croyez, messieurs, que ceste admirable et fatale stupidité est un des plus grands presages que Dieu nous ait donné du declin de ce royaume. Nostre Estat est extremement malade: chacun le void. Par tous les signes on juge que la cause du mal est la guerre civile, maladie presque incurable, de laquelle nul Estat n'eschappa jamais; ou, s'il en est relevé, si ceste apoplexie ne l'a emporté du tout, elle s'est au moins terminée en la perte entiere de la moitié du corps.

» Quel remede? Nul autre que la paix, la paix, qui remet l'ordre au cœur de ce royaume, qui par l'ordre luy rend sa force naturelle, qui

par l'ordre chasse les desobeysances et malignes humeurs, purge les corrompûs, et les remplit de bon sang, de bonnes intentions, de bonnes volonteiz, qui, en somme, le fait vivre. C'est la paix qu'il faut demander à Dieu pour son seul remede, pour sa seule guerison. Qui en cherche d'autre, au lieu de le guerir le veut empoisonner.

» Je vous conjure donc tous par cest escrit, autant catholiques, serviteurs du Roy mon seigneur, comme ceux qui ne le sont pas; je vous appelle comme François; je vous somme que vous ayez pitié de cest Estat, de vous-mesmes, qui, le sappans par le pied, ne vous sauverez jamais que la ruine ne vous accable; de moy, encores que me contraigniez par force à voir, à souffrir, à faire des choses que sans les armes je mourrois mille fois plustost que de voir, de souffrir et de faire. Je vous conjure de despoiller à ce coup les miserables passions de guerres et de violences qui dissipent et demembrent ce bel Estat, et qui nous distraient les uns par la force, les autres trop volontairement, de l'obeysance de nostre Roy; qui nous ensanglantent du sang les uns des autres, et qui nous ont desjà tant de fois fait la risée des estrangers, et à la fin nous feront leur conqueste; de quitter, dis-je, toutes nos aigreurs pour reprendre les haleines de paix et d'union, les volonteiz d'obeissance et d'ordre, les esprits de concorde par laquelle les moindres Estats deviennent puissans empires, et par laquelle le nostre a longuement fleuri le premier royaume de ceux de la chrestienté.

» Bien que j'aye mille et mille occasions de me plaindre en mon particulier de ceux de la maison de Guise, d'eux, dis-je, mes parens, et parens si proches, que, hors le nom que je porte, je n'en ay point de plus; bien qu'en general la France en ait encores plus de sujet que moy, Dieu sçait neantmoins le desplaisir que j'ay de les avoir veu entrer en ce chemin, dont le cœur m'a tousjours jugé que jamais ils n'en sortiroient à leur honneur. Dieu me soit tesmoin si, les cognoissant utiles au service du Roy, et, je puis dire encores, au mien, puis que j'ay cest honneur de luy appartenir de si près, et que mon rang precede le leur, je n'eusse esté et ne serois très-aise qu'ils employassent beaucoup de parties que Dieu et la nature leur ont donné, pour bien servir ceux à qui ils devoient service: au lieu que les mauvais conseils les ont poussez au contraire. Tout le monde, hors-mis moy, se riroit de leur mal-heur, seroit bien aise de voir l'indignation, les declarations, les armes du Roy mon seigneur tournées contre eux. Moy certes je ne le puis faire, et ne le fais pas, sinon au-

tant que des deux maux je suis contraint de prendre le moindre. Je parleray donc librement, à moy premièrement, et puis à eux, afin que nous soyons sans excuse.

» Ne nous enorgueillissons ny les uns ny les autres. Quant à moy, encorcs que j'aye receu plus de faveur de Dieu en ceste guerre qu'en toutes les passées, et qu'au lieu que les deux autres partis [quel mal-heur qu'il les faille ainsi nommer] se sont affoiblis, le mien en apparence s'est fortifié, je sçay bien neantmoins que toutes les fois que je sortiray de mon devoir il ne me benira plus; et j'en sortiray quand, sans raison et de gayeté de cœur, je m'attaqueray à mon Roy et troubleray le repos de son royaume.

» De mesmes eux, qui, depuis ces quatre dernieres années, ont mieux aimé les armes que la paix, qui les premiers ont remué en cest Estat et ont fait ce troisieme party si indigne de la foy de France, et, je diray encorcs, de celle de leurs ayeuls, puisque Dieu par ses jugemens leur monstre qu'il n'a pas eu agreable ce qu'ils ont fait, puis qu'il touche l'esprit de nostre Roy pour les recevoir à sa douceur accoustumée, comme luy-mesme le declare, qu'ils se contentent. Nous avons tous assez fait et souffert de mal. Nous avons esté quatre ans yvres, insensés et furieux : n'est-ce pas assez ? Dieu ne nous a il pas assez frappez les uns et les autres, pour nous faire revenir de nostre endormissement, pour nous rendre sages à la fin et pour appaiser nos furies ?

» Or si après cela il est loisible que, comme très-humble et très-fidele sujet du Roy mon seigneur, je die quelque bon advis à ceux qui le conseillent : Qui a jamais ouy parler qu'un Estat puisse durer quand il y a deux partis dedans qui ont les armes à la main ? Que sera-ce de cestuy-cy, où il y en a trois ? Comment luy peut-on persuader de faire une guerre civile, et contre deux tout à un coup ? Il n'y a point d'exemple, point d'histoire, point de raison qui luy promette une bonne issue de cela. Il faut qu'il face la paix, et la paix generale avec tous ses sujets, tant d'un costé que d'autre, tant d'une que d'autre religion, ou qu'il rallie au moins avec luy ceux qui le moins s'ecarteront de son obeysance; et, à ce propos, qu'un chacun juge de mon intention. Voylà comme je rends le mal pour le bien, comme j'entens l'animer contre ses subjets qui ont esté de ceste belle ligue. Et vous sçavez tous, messieurs, neantmoins que quand je le voudrois faire, et en sa nécessité luy porter mon service, comme je le feray s'il me le commande, en apparence humaine je traverseray

beaucoup leurs desseins, et leur tailleray bien de la besogne.

» Mais quand Dieu benira les desseins de nostre Roy, et qu'il viendra à bout de tous les mutins de son royaume, il est miserable s'il faut qu'il les face tous punir comme ils le meritent. Quoy ! punir une grande partie de ses villes, une grande partie de ses subjets ! ce seroit trop. C'est un malheur, c'est une rage que Dieu a envoyée en ce royaume pour nous punir de nos fautes. Il le faut oublier, il le faut pardonner, et ne sçavoir non plus mauvais gré à nos peuples, à nos villes, qu'à un furieux quand il frappe, qu'à un insensé quand il se promene tout nud. Soit au contraire, si ceux de la ligue se fortifient tellement qu'ils luy resistent, comme certes il y a apparence, et j'ay peur que sa patience soit leur principale force, Dieu voulant peut estre exercer sur nous des jugemens que nous ne sçavons pas, que ce sera de nous et de luy ? que dirons nous des François ? Quelle honte que nous ayons chassé nos roys ! Tache qui ne souilla jamais la robbe de nos peres, et le seul advantage que nous avons sur tous les vassaux de la chrestienté.

» Cependant n'est-ce pas un grand mal-heur pour moy que je sois contraint de demeurer oisif ? On m'a mis les armes en main par force. Contre qui les employeray-je à ceste heure ? contre mon Roy ? Dieu luy a touché le cœur. Faisant pour luy, il a fait pour moy contre ceux de la ligue. Pourquoi le mettray-je au desespoir ? Pourquoi, moy qui presche la paix en France, aigriray-je le Roy contr'eux, et osteray, par l'apprehension de mes forces, à luy l'envie, à eux l'esperance de reconciliation ? Et voyez ma peine ; car, si je demeure oisif, il est à craindre qu'ils facent encorcs quelque accord, et à mes despens, comme j'ay veu deux ou trois fois avenir, ou qu'ils affoiblissent tellement le Roy et se rendent si forts, que moy, après sa ruine, n'auray gueres de force ny de volonté pour empescher la mienne.

» Messieurs, je parle ainsi à vous, que je sçay, à mon très grand regret, n'estre tous composez d'un humeur. Les declarations du Roy mon seigneur, et principalement les dernieres, publient assez qu'il y en avoit entre vos deputez, et quasi la plus grande partie, à la devotion d'autre que luy. Si vous avez tant soit peu de jugement, vous conclurrez avec moy que je suis en grand hazard; aussi est le Roy, aussi est le troisieme party, aussy estes vous, et en gros et en detail. Nous sommes dans une maison qui va fondre, dans un batteau qui se pert, et n'y a nul remede que la paix ; qu'on s'en imagine,

qu'on en cherche tant d'autres que l'on voudra.

» Pour conclusion donc , plus affectionné, je le puis dire , et plus intéressé en cecy que vous tous, je la demande au nom de tous au Roy mon seigneur ; je la demande pour moy, pour tous les François , pour la France : qui la fera autrement, elle n'est pas bien faite. Je proteste de me rendre encores plus traictable que je ne fus jamais si on pense que j'ay esté difficile ; je veux servir d'exemple à tous par l'obeyssance que je monstre à mon Roy.

» Mais, après avoir tant et tant de fois protesté et déclaré ce qui est de mon devoir et de nostre profit commun, je declare donc à la fin , premierement à ceux qui sont du party du Roy mon seigneur, que s'ils ne luy conseillent de se servir de moy et des moyens que Dieu m'a donnez, s'ils ne s'accordent à ceste sainte delibération, non de faire la guerre à ceux de Lorraine, non à Paris , à Orleans ou à Thoulouse , mais à ceux qui empescheront la paix et l'obeyssance deüë à ceste couronne, qu'ils seront seuls coupables des malheurs qui arriveront au Roy et au royaume, et moy, au contraire, deschargé de ce blasme et acquitté de la foy que j'ay à mon prince, duquel j'ay, autant que j'ay peu, empesché et empeschera le mal, vueillent-ils ou non.

» Et quant à ceux qui retiennent encores le nom et le party de la ligue, je les conjure comme François, je leur commanderois volontiers encores comme à ceux qui ont cest honneur de m'appartenir, et de qui les peres eussent receu ce commandement à beaucoup de faveur, je m'en assure [si ce n'est de ceste façon, je le feray au moins, après le Roy, comme le premier prince et le premier magistrat de France], qu'ils pensent à eux, qu'ils se contentent de leur perte, comme je fais des miennes ; qu'ils donnent leurs passions, leurs querelles, leurs vengeances et leurs ambitions au bien de la France leur mere, au service de leur Roy, à leur repos et au nostre. S'ils font autrement, j'espere que Dieu n'abandonnera point tant le Roy qu'il n'acheve en luy son ouvrage, et qu'il ne luy donne envie d'appeller ses serviteurs près de luy, et moy le premier, qui ne veux autre tiltre, et qui, y allant pour cest effet, auray assez de force et de bon droit pour l'assister, et luy ayder à oster du monde leur memoire, et de la France leur party.

» Et bien que, plus que nul autre, j'aye regret de voir les differens de la religion, et que, plus que nul autre, j'en souhaite les remedes, neantmoins, recognoissant bien que c'est de Dieu seul, et non des armes et de la violence, qu'il les faut attendre, je proteste devant luy, et à

cesce protestation j'engage ma foy et mon honneur, que par sa grace j'ay jusques icy conservez entiers, que tout ainsi que je n'ay peu souffrir que l'on m'ait contraint en ma conscience, aussi ne souffriray-je ny ne permettray jamais que les catholiques soyent contraints en la leur, ny en leur exercice libre de leur religion. Declarant en outre qu'aux villes qui avec moy s'uniront en ceste volonté, qui se mettront sous l'obeyssance du Roy mon seigneur et la mienne, je ne permettray qu'il soit innové aucune chose, ny en la police, ny en l'Eglise, sinon en tant que cela concernera la liberté d'un chacun. Prenant derechef, tant les personnes que les biens des catholiques, et mesmes des ecclesiastiques, sous ma protection et sauve-garde, ayant de long-temps appris que le vray et unique moyen de réunir les peuples au service de Dieu, et d'establir la pieté en un Estat, c'est la douceur, la paix, les bons exemples, non la guerre ny les desordres, par lesquels les vices et les meschancetez naissent au monde. Fait à Chastellerault le 4 mars 1589.

» Ainsi signé HENRY ; et plus bas, DELOMENIE. »

Ceux qui conseilloyent lors le Roy luy donnerent de trois sortes de conseils : les uns estoient d'avis que Sa Majesté devoit faire la guerre aux huguenots et à la ligue tout ensemble ; les autres, que l'on devoit accorder, à quelque prix que ce fust, avec les princes et villes de la ligue, et, suivant l'edict d'union, continuer la guerre aux heretiques ; d'autres soustenoient, par raisons d'Estat, que Sa Majesté se devoit servir du roy de Navarre et de ses forces, puis qu'il s'offroit si librement à luy faire service.

De faire la guerre aux huguenots et à la ligue tout ensemble il fut jugé du tout impossible : mais Sa Majesté resolut de tenter les deux autres conseils en un mesme temps.

Pour traicter d'accord avec les princes de la ligue, le Roy en rescrivit, au commencement du mois de mars, à M. le duc de Lorraine, par le sieur de Lenoncourt, bailliy de Sainct Mihiel, qui l'estoit venu trouver de la part dudit duc de Lorraine son maistre pour les affaires de Sedan et Jamets ; et du depuis, suivant l'offre que luy fit M. le legat Morosini de s'en entremettre, il luy permit d'aller trouver M. de Mayenne, et mesmes lui bailla les mesmes articles qu'il avoit envoyez audict duc de Lorraine. Le succez de ces procedures nous le dirons cy-après.

Pour aller vers le roy de Navarre, madame la duchesse d'Angoulesme en prit la charge, et alla vers luy à Chastellerault, où elle le trouva

du tout disposé au service qu'il devoit au Roy, ce qu'elle rapporta à Sa Majesté.

Pendant que ces allées et venues se font, le Roy envoya M. de Montpensier en son gouvernement de Normandie. Plusieurs princes et seigneurs aussi allèrent lever en diverses provinces leurs compagnies, où il se commença à faire des rencontres qui firent dès lors juger que ces troubles ne se pacifieroient si doucement qu'aucuns pensoient. M. le comte de Soissons étant allé à Nogent le Retrou, sachant que les compagnies de Sagonne, de Medavid et de Nicolo, pour le party de l'union tenoient les champs, monta à cheval avec sa troupe qui estoit forte, et, les rencontrant à La Croix du Perche, les chargea. Le combat fut opiniastrement commencé. La mort de cinquante ligueux fit songer les autres à leur retraite; aucuns se sauverent, quelques-uns demeurèrent prisonniers. Les казаques noires semées de larmes et de croixettes de Lorraine blanches, ostées aux morts et aux prisonniers, servirent en ce commencement de parade et de trophée aux cavaliers qui se trouverent en ceste rencontre.

Par edict du mois de fevrier, le Roy, étant encores à Blois, avoit transféré la cour de parlement et la chambre des comptes de Paris en la ville de Tours, enjoignant à tous les officiers desdites cours de s'y rendre pour y exercer leurs charges. Le 23 de mars, le lieu pour tenir le siege du parlement étant préparé dans une grand'salle à l'abbaye de Saint Julien, après que le Roy, assisté de M. le cardinal de Vendosme, de plusieurs evesques, maîtres des requestes et conseillers, vêtus en robe rouge, eurent tous ouï la messe dans l'église Saint Julien, ils furent de l'église audit lieu préparé, là où Sa Majesté, seant en son lit de justice, fit lire, publier et enregistrer ledit edict de translation et établissement de sa cour de parlement de Paris à Tours. Il pourveut de l'estat de president M. Faye, sieur d'Espesses, qui estoit son advocat general, homme d'une grande prudence et de beaucoup de doctrine, et expérimenté es affaires du monde. La chambre des comptes fut établie dans la thesorerie de Saint Martin de Tours. Ces cours souveraines ont esté à Tours depuis le mois de mars au present 1589, jusques au mois de mars l'an 1604.

Le parlement de Paris, l'an 1594, fut aussi transféré à Poitiers durant les troubles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, où il fut vingt ans ou environs; et pour memoire de ceste translation, le jour et feste de Saint Hilaire, qui est le saint auquel est dédié la grande église de Poitiers, messieurs de la cour ne vont

point au Palais, et gardent ceste feste: ce qu'ils observent aussi, à cause de ceste dernière translation, le jour de la feste de Saint Gatian, qui est le saint auquel est dédié l'église archiepiscopale de Tours. Voylà les deux festes que messieurs de la cour gardent pour avoir esté transféré le parlement deux fois hors de son siege ordinaire.

Le sieur Pasquier, dans ses *Recherches*, a noté qu'à toutes ces deux fois que le parlement a esté transféré, il s'est remarqué comme des presages qui signifioient ces grands changements.

Pour la premiere fois, il dit que l'an 1407, qui fut l'année que commencerent les troubles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne à cause de l'assassinat du duc d'Orléans, frere du roy Charles VI, fait par le commandement du duc de Bourgogne, qu'à l'ouverture du parlement, le lendemain de la Saint Martin, il ne se trouva aucun des presidents de la grand-chambre, quoy qu'il y en eust lors cinq, qui estoit nombre assez suffisant pour faire que l'un d'eux se trouvast en ceste ceremonie; si bien que, pour recevoir le serment des advocats et procureurs à la mode accoustumée, il fallut que le Roy envoyast ses lettres au sieur du Drac, president aux enquestes, pour presider en la grand-chambre, et recevoir le serment d'eux tous: ce que plusieurs dès lors prirent pour un sinistre presage: aussi commencerent en cest an les divisions de ces deux maisons, qui ruinerent de fonds en comble la France; et peu s'en fallut que la couronne ne fust transportée en une main estrangere.

Pour la seconde fois, il dit qu'il remarqua qu'à l'ouverture du parlement, l'an 1587, on n'apporta point la paix à baiser à messieurs les presidents et conseillers de la cour oyans la messe dans la grand-salle du Palais, avec leurs robes d'escarlate et chaperons fourrez, combien que de tout temps et ancienneté on n'avoit point failly de l'apporter à baiser après l'eslevation du Saint Sacrement de l'autel, et que dès lors plusieurs conjecturerent que ceste oubliance de leur avoir donné la paix à baiser promettoit je ne sçay quoy de mal-heureux à la France; ce qui advint, au mois de may ensuyvant, en la journée des Barricades, où le roy Henry III fut contraint de se retirer de Paris, et la mort des deux princes lorrains au mois de decembre, bref la revolte generale, non seulement de la ville de Paris, mais des principales villes de France contre le Roy, ainsi qu'il se peut voir en lisant ceste histoire.

Le vingt-huictiesme du mesme mois une

trefve fut faite en Dauphiné entre le colonel Alphonse Dornano, general pour le Roy en l'armée de Dauphiné, qui l'accorda à la requisition des trois estats dudit pays de Dauphiné, par autorité de la Cour, sous le bon plaisir du Roy, et le sieur Desdiguieres, commandant pour le roy de Navarre audit pays, assisté des gentils-hommes de son party, qui l'accorda aussi sous le bon plaisir dudit sieur roy de Navarre. Les principaux points de ceste trefve furent :

Que tous actes d'hostilité et exploits de guerre cesseroient, tant d'un party que d'autre, pour le temps de vingt et un mois, à commencer du premier jour d'avril au present, jusques en decembre 1590.

Que la liberté de conscience et de l'agriculture seroit restablie par tous les endroits de ceste province, et que pour le trafic on ne prendroit autre passeport que le benefice de la trefve.

Que les ecclesiastiques rentreroient en la jouissance de leurs biens, benefices et fruiets d'iceux, du jour de la presente trefve, sans rien demander des fruiets payez ou qui restoient à payer des années precedentes, sauf dix-huit mil escus qui seroient pris par chascue année de la presente trefve, par le sieur Desdiguieres, sur les dixmes que le Roy a accoustumé prendre, pour estre employées en œuvres concernant la pieté, et autres pour le soulagement du peuple.

Que le receveur du Roy seroit restably en la possession et jouissance de tous les droicts domaniaux de Sa Majesté, sans que ceux qui en ont jouy durant les guerres en puissent estre recherchez.

Que tous les habitans dudit pays, de quelque party qu'ils fussent, ou qui s'en estoient absentes depuis l'an 1585, rentreroient en la jouissance de tous leurs biens.

Que pour l'entretienement des gens de guerre, tant d'un party que d'autre, seroit levé sur tous les taillables la somme de trente six mil escus, desquels ledit sieur Desdiguieres en prendroit dix-huit mil.

Que la moitié des peages qui se leveroient en ceste province seroient baillez audit sieur Desdiguieres.

Et que, dedans le premier jour de juillet prochain, il se tiendroient une conference pour proceder, s'il estoit besoin, au retranchement des gens de guerre, plus au restablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, ez lieux tenus par ledit sieur Desdiguieres, à laquelle conference ledit sieur Des-

diguieres rapporteroit sur ce l'intention du roy de Navarre.

Si tost que ceste trefve fut publiée en la cour de parlement à Grenoble, ledit sieur colonel Alphonse mit aucunes de ses troupes en garnison ez prochaines places prez de Lyon pour faire la guerre aux Lyonnois, et envoya au Roy deux des vieux regiments de gens de pied, de l'un desquels estoit maistre de camp le sieur de La Garde, qui pouvoient estre en tout six cents hommes, lesquels passerent depuis les bords du Rosne jusques à Tours, attaquez et poursuivis en Auvergne et en Berry par le party de l'union. Les conducteurs furent fort estimez de leur resolution en ce passage de prez de cent lieues de longueur sans aucune escorte de cavallerie, et arriverent seurement à Tours sur la fin d'avril. Ainsi le Dauphiné eut un peu de repos jusques à la mort du Roy, cependant que les principales villes de Provence, savoir, Marseille, Aix, Arles, Toulon, et autres, se declarerent du party de l'union par la persuasion des sieurs de Vins et de Carses, seigneurs qui avoient de longtemps practiqué et désiré le gouvernement de ceste province, et ce dez que M. le mareschal de Rets en fut pourveu du gouvernement, auquel ils s'estoient opposez ; car il s'engendra dans ce pays comme deux factions : ceux qui, obeyssans au Roy, suivoient le mareschal de Rets furent appelez les Razez, et les partisans de la maison de Carses estoient surnommez les Carses. Ledit sieur de Vins avoit esté des premiers du party de la ligue, pour l'opinion qu'il s'estoit formée dans l'esprit de n'avoir esté recompensé par le Roy des services qu'il disoit lui avoir faicts, veu qu'à son occasion il avoit receu une harquebuzade au siege de La Rochelle, qui sans doute eust tué Sa Majesté si ledit sieur de Vins n'eust esté au devant de luy. Ce fut aussi luy qui le premier prit les armes contre le sieur de La Valette, gouverneur de Provence pour le Roy. Des exploits militaires qui se sont passez en ceste province, nous le dirons cy-après.

Les trefves aussi faictes entre le duc de Lorraine et mademoiselle la duchesse de Bouillon, le 26 decembre 1588, pour le terme de six semaines, furent continuées jusques au dix-septiesme de ce mois de mars, et depuis jusques au 13 d'avril, que la guerre recommença entr'eux. Il ne sera hors de propos en ce lieu de dire la cause et l'origine de leurs querelles, et comme ceste trefve fut faite.

Après que le Roy, par l'edict du mois de juillet qu'il accorda avec les princes de la ligue l'an 1585, eut commandé que tous ses subjects eussent à aller à la messe, ou sortir dans six mois

de son royaume, ceux de la religion prétendue réformée des provinces de Champagne, Picardie, Isle de France, et d'autres endroits, se retirèrent à Sedan et à Jamets, places appartenantes au duc de Bouillon, lequel en estoit prince souverain : mais le terme de six mois fut réduit à trois, et de trois mois à quinze jours.

Les princes de la maison de Lorraine desiroient de n'avoir point de tels voisins auprès d'eux ; mesmes le duc de Guise supplia le Roy de luy permettre de faire la guerre aux terres du duc de Bouillon ; mais Sa Majesté ne luy voulut octroyer ceste demande. Soit à dessein ou autrement, la prise de Rocroy, faite le 18 novembre 1586, fut le pretexte de la guerre que ledict sieur duc de Guise fit au duc de Bouillon.

Rocroy est une place du gouvernement de Champagne. Un gentil-homme françois, réfugié à Sedan, bien-aimé du duc de Bouillon, en partit avec quelques capitaines et bon nombre de soldats, avec lesquels il prit nuitamment la ville de Rocroy, et tuèrent le sieur de Chambery qui en estoit gouverneur. La prise de ceste ville fut l'occasion que le duc de Guise assembla en diligence ses forces, et reprit ceste place par composition le 24 decembre au mesme an.

Le duc de Bouillon fut accusé d'estre autheur de ceste entreprise. Il envoya au Roy ses excuses, et luy manda qu'il n'en sçavoit rien, mesmes qu'il avoit deffendu à tous ses subjects de donner aucun secours à tels entrepreneurs, à quoy ses subjects luy avoient obey ; aussi qu'il avoit tasché de faire avec eux à ce qu'ils remisent la place entre ses mains pour la rendre à Sa Majesté, ce qu'ils n'avoient voulu faire, et l'avoient renduë au duc de Guise qui y avoit mis un gouverneur à sa devotion, ce qui donnoit assez à cognoistre que ceste surprise procedoit d'une double entreprise et pratique de ses ennemis, qui avoient gagné tels entrepreneurs dans Sedan pour frapper deux coups d'une mesme pierre, sçavoir : l'un, pour oster le sieur de Chambery de dedans Rocroy, pource qu'il estoit fort serviteur du Roy et n'estoit point de la ligue, et l'autre, pour faire croire à Sa Majesté que tels entrepreneurs, ainsi sortis de Sedan, n'avoient entrepris ceste surprise que par son advis, affin que le Roy commandast au duc de Guise de luy faire la guerre.

Au contraire de ses excuses, le duc de Guise manda au Roy que ceste surprise estoit de l'intelligence du duc de Bouillon, qui vouloit faire la guerre à la France sous main par les ennemis de Sa Majesté qu'il avoit retirez dans ses places, et leur avoit fait surprendre Rocroy et en tuer le gouverneur ; que ceste excuse qu'il ne leur

avoit donné secours depuis la surprise n'estoit une excuse valable, pource que l'on sçavoit assez que c'estoit une quantité d'hommes qu'il avoit hazardez pour faire ceste execution, lesquels il eust supportez s'ils eussent peu garder ceste place ; mais, voyant la diligence du siege et qu'ils estoient contrainsts de se rendre, ils les avoit desadvoüez.

Le Roy, nonobstant toutes ces raisons, ne veut point qu'on entreprenne la guerre sur les terres de Sedan ; toutesfois la garnison de Jamets, nonobstant les deffences qui leur estoient faictes par le duc de Bouillon, ne pouvoit se maintenir en paix : mesmes quelques-uns ayant surprins et pillé une maison d'un gentil-homme de Lorraine, desadvouez, estans pris furent pendus. Toutes ces courses furent cause que le duc de Guise, quoyqu'il ne pust faire contes-cendre le Roy à ce qu'il luy permist de faire la guerre à Sedan et à Jamets, s'en alla emparer de Raucour et entra dedans les terres de Sedan, où, en quatre mois que ses troupes y séjournerent, il y fut commis une infinité d'actes d'hostilité, pendant lesquels la garnison de Jamets fit aussi la guerre à toute reste aux habitants de Verdun, par le commandement du duc de Bouillon, jusques aux trefves qui furent faictes, à l'instance de la Royne mere, en avril 1587, et depuis continuées jusques au mois de janvier 1588.

Durant ces trefves le duc de Bouillon fut conducteur de ceste grande armée d'estrangers, après la desroute de laquelle, comme nous avons dit cy dessus, il mourut l'unziesme janvier 1588, laissant mademoiselle Charlotte de La Mark sa sœur son unique heritiere, et M. le duc de Montpensier leur oncle, son tuteur.

Plusieurs pensoient que les princes de la maison de Lorraine ne voudroient faire la guerre à ceste pupille, mais il en advint au contraire ; car audit mois de janvier la guerre se commença, et le duc de Lorraine envoya le baron d'Haussonville avec trois mille hommes de pied et huit cents chevaux se loger autour de Jamets. Le duc de Guise y envoya aussi une partie de ses troupes, qui firent un grand degast autour de Sedan, contre l'intention du Roy qui avoit accordé à mademoiselle de Bouillon la continuation de la trefve encores pour un an.

Le baron d'Haussonville, tenant Jamets assiégré, somme le sieur de Schelandre de rendre la place au duc de Lorraine, et fait offre qu'il ne seroit rien changé ny en la religion, ny en la police ; mais il eut pour responce qu'il avoit affaire à gens d'honneur qui ne sortiroient de ceste place avec des paroles.

Aussi le Roy en ce temps envoya M. de Rieux, chevalier de ses ordres, à Sedan; il proposa au conseil de la duchesse de Bouillon que Sa Majesté prendroit la protection de ses places, à la charge qu'il mettroit dedans tel gouverneur qu'il luy plairoit. Le roy d'Espagne en mesme temps y envoya un agent leur faire des propositions. Mais le comte de Maulevrier, oncle du feu dernier duc de Bouillon, pretendait que Sedan et Jamets luy appartenoint, escrivit à ceux qui y avoient le gouvernement des affaires, et les pria de le recevoir, avec de belles promesses; outre tout cela, on parloit encor de plusieurs mariages pour mademoiselle de Bouillon, tantost d'un des enfants du duc de Guise, puis de l'un de ceux du duc de Lorraine. Bref ces places estoient bien desirées et beaucoup affligées. Quelque travail et peine que M. de Montpensier prist en la cour de France pour y apporter quelque delivrance et soulagement, il n'en put venir à bout.

Depuis le mois de janvier jusques au mois d'avril, les assiegeans et assiegez en une infinité de sorties et approches s'entremostrerent leur valeur. La veille de Pasques, le baron d'Haussonville, après avoir fait bresche, fit donner en mesme temps l'assaut et l'escalade; mais les assiegeans, repoussez avec beaucoup de perte, furent contrains de demander au duc de Lorraine nouvelles forces d'hommes et d'argent. Deux mois se passerent en de sanglantes escarmouches et sorties que faisoient aucunes fois ceux de Jamets avec des petites pieces de campagne, et endommageoient fort les assiegeans, qui receurent, le premier juillet, trois mil lansquenets de renfort. Toutesfois, peu de jours après, un pourparler fut accordé entre les sieurs d'Haussonville et de Schelandre. En ce pourparler, d'Haussonville dit qu'un mariage ou une honneste recompense leur pourroit donner la paix. Schelandre luy respondit que le desgast qu'on avoit fait ne se pouvoit recompenser, et que la diversité de religion empescheroit un mariage. Après plusieurs discours, il fut arrêté entr'eux que Schelandre advertiroit M. de Montpensier, et d'Haussonville le duc de Lorraine, affin d'adviser s'il y avoit moyen de pacifier. En se disant l'adieu, le sieur d'Haussonville dit: « Monsieur de Schelandre, il vaut mieux, comme dit le proverbe, *laisser son enfant morveux que lui arracher le nez.* » Mais le sieur baron de Schelandre lui repartit: « Monsieur, un bon joueur ne se retire jamais sur sa perte. » Puis il adjousta: *Quand le vin est tiré il le faut boire.*

Nonobstant ce pourparler, chacun d'eux tas-

choit à faire reüssir ses desseins. Les intelligences que Haussonville pensoit avoir avec quelques-uns de Jamets se trouverent doubles, et les voulant faire venir à effect, plusieurs des siens y perdirent la vie, et luy l'argent du duc de Lorraine, qui servit bien aux assiegez.

La continuation de ce siege resolué au conseil du duc de Lorraine, le sieur d'Haussonville fit faire neuf forts pour empescher les sorties des assiegez; mais par la sage conduite de leur gouverneur, ils ne laisserent de faire encor des sorties, et plusieurs fois rechasserent les assiegeans jusques dedans leurs forts.

Cependant que Jamets estoit pressé par un si long siege, madame d'Aremberg se trouva au mois d'octobre à Sedan pour adviser, avec le conseil de mademoiselle de Bouillon, s'il y auroit moyen de faire quelque accord avec le duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre s'y rendit aussi; quelques articles furent dressez, que ledit sieur de Schelandre porta au baron d'Haussonville qui estoit au camp devant Jamets, lequel les envoya au duc de Lorraine à Nancy, se chargeant d'en rendre response dans trois semaines; mais ledit baron se trouvant malade, il quitta la conduite de l'armée au seneschal de Lenoncourt, qui ayant pris ceste charge resserra d'abordée fort les assiegez. Le 17 novembre le sieur l'Afferté, de la part du duc, ayant apporté la response, il la communiqua au sieur de Schelandre; mais ayant pris temps pour en deliberer, il advint que la cavalerie de Sedan, qui pouvoit estre de cent bons chevaux, fut defaite près d'Estenay; fort peu se sauverent de la mort ou de la prison. Cela recula un peu ceste negotiation, qui fut peu après reprise, et ledit sieur de l'Afferté alla avec le sieur de Marolles à Sedan, où estant arrivé il communiqua la response audit duc son maistre au conseil de mademoiselle de Bouillon. Ceste response venue et regardée audit conseil, le sieur de l'Afferté fut chargé de porter leur resolution au duc de Lorraine, de laquelle il promit rendre response dans le cinquieme decembre. Au lieu de revenir, le duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Mihiel, frere dudit sieur seneschal, general de l'armée de devant Jamets, qui mit la dernière main à une trefve qui fut publiée le 28 decembre 1588, pour le temps de six semaines.

Par ceste trefve, la ville de Jamets, ne pouvant plus tenir à cause de la famine et des maladies, fut renduë au duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre se retira avec les gens de guerre au chasteau pour mademoiselle de Bouillon, ayant promis de ne mettre de nouveau aucuns

vivres dedans ceste place, ny munitions, ny gens de guerre.

Il fut aussi accordé de part et d'autre qu'il ne se feroit aucuns ouvrages en la ville qui pussent nuire au chasteau, ny dans le chasteau qui pussent nuire à la ville.

Que les gens de guerre et habitans de Jametz qui ne voudroient faire serment au duc de Lorraine sortiroient, et seroient conduits seurement.

Que mademoiselle de Bouillon pendant la trefve neseroit empeschée de recevoir ses droicts et revenus.

Et pour remettre un bon repos ez terres de mademoiselle de Bouillon, que, dedans le 10 de janvier, ses deputez, avec ceux du duc de Lorraine, s'assembleroient à Inaut pour adviser à faire une bonne paix par le moyen d'un mariage, pour le bien et contentement de ladite damoiselle et seureté de ses sujets, sans toutesfois y rien conclurre ny resouldre que premierement chacun d'eux n'eust envoyé vers le Roy et M. de Montpensier pour avoir leur consentement, et obtenir d'eux procuration.

Le 23 janvier 1589, les deputez, tant d'une part que d'autre, se trouverent à Inaut. Plusieurs articles furent dressez, mais pour les faire entendre au Roy on prolongea la trefve jusques au premier jour du mois de mars.

Pendant ceste trefve, les gens de guerre de part et d'autre prindrent party. Le duc de Lorraine, qui ne se vouloit après la mort de ses cousins de Guise declarer ouvertement contre le Roy, licentia une partie de ses troupes, lesquelles furent trouver le capitaine Sainct Paul en Champagne, qui tenoit pour le party de l'union.

D'autre costé, aucuns gens de guerre de Sedan et de ceux qui estoient sortis de Jametz, sçachants que le sieur d'Inteville, lieutenant general pour le Roy en Champagne, levoit des hommes pour s'opposer aux remuements du capitaine Sainct Paul, vindrent le trouver en Champagne, et se mirent sous la conduite du sieur d'Amblize et du baron de Terme. Le capitaine Sainct Paul, ayant ramassé le plus de gens qu'il put, sçachant que ledit sieur d'Amblize tenoit les champs, alla pour le deffaire. Les royaux et les liguez se rencontrerent entre Sainct Gevin et Sainct George, où il y eut un grand combat. Du commencement la compagnie d'Amblize prit l'espouvante, et demeura avec fort peu des siens au combat; mais, après ce premier choc, les sieurs de Chaumont, de Vandy et de Loupes avec leurs compagnies chargerent tellement les troupes de Sainct Paul, qu'ils les rompirent et mirent en fuite, après en avoir tué et pris prison-

niers plusieurs, entre lesquels estoient le sieur d'Artigoti, Lorrain, et quinze capitaines. Ceste deffaite vint bien à propos pour les affaires du Roy, car, si ceux qui tenoient son party y eussent esté desfaits, il y avoit grande apparence que presque toute la Champagne eust pris le party de l'union; car ceste province fut grandement divisée; mesmes les habitans de Troye vindrent à Paris demander le fils puisné de feu M. de Guise, appelé depuis la mort de son pere M. le prince de Ginville, affin d'estre leur-gouverneur; mais, ainsi que tous peuples font d'ordinaire en tels remuements, les Troyens luy porterent une fort grande affection à ce commencement, et à la suite de ceste histoire il se verra qu'au declin de la ligue ils le firent sortir si soudainement de leur ville, qu'ils ne luy donnerent le loisir quasi de monter à cheval. Le sieur de Hautefort, qui se qualifioit lieutenant general en Champagne et Brie pour l'union, fut à Troye avec des troupes de gens de guerre, lequel traicta rudement les chasteaux des seigneurs qui s'estoient declarés pour le party du Roy, entr'autres les chasteaux de Chapes, Brienne et Marsac. Il alla faire lever le siege au sieur de Santour, qui avoit assiégué Mery sur Seine, et le chargea de telle façon que tous les siens furent deffaicts, et luy-mesme eut assez de peine à se sauver au travers des eaux et des marets où il pensa se noyer. Les villes de Reims, Troyes, Meaux, Mezieres, Vitry et autres, se mirent du party de l'union. Châlons, Langres, Chasteau-Thierry, Saincte Menchouste et autres, tindrent le party du Roy. Voylà comment les villes de ce gouvernement furent divisées en deux partys. Dans Châlons il fut du depuis estably une chambre du parlement de Paris transferée à Tours, pour rendre la justice aux catholiques royaux des provinces de Champagne, Brie, Picardie et autres pays qui sont enclavez entre la riviere de Seine, le pays de Caux en Normandie, et les frontieres des Pays-Bas, Lorraine et Bourgogne.

Or, pour retourner au discours de ce qui se passoit entre le duc de Lorraine et mademoiselle de Bouillon, pendant leur trefve ledit duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Mihel, pour avoir l'avis et volonté du Roy et de M. de Montpensier touchant le mariage proposé par leur dite trefve, et de la composition à l'amiable de leurs differents: mais Sa Majesté escrivit au duc de Lorraine qu'il arrivoit que la trefve fust continuée jusques à son arrivée en Champagne, où il esperoit estre au plus tard dans deux mois, et que luy mesmes vouloit estre sur les lieux arbitre de leurs differents pour les

terminer à l'amiable. Ceste response ne plut au duc, et du depuis, voyant les grands remuements qui se faisoient en France, il ne voulut continuer la trefve, si bien que le treiziesme d'avril la guerre recommença, et le siege du chasteau de Jamets fut continué, de la reddition duquel nous parlerons cy après.

Après que M. le duc de Mayenne eut juré et fait serment au parlement de Paris, entre les mains du president Brisson, d'employer jusques à la dernière goutte de son sang pour maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, et conserver l'Estat royal en son entier, l'autorité des cours souveraines, les privileges du clergé et de la noblesse, de faire garder et observer les loix et ordonnances du royaume et l'obeyssance deuë aux magistrats, de préserver le peuple de France de toute oppression, et d'employer les forces et la puissance qui luy avoit esté octroyée à l'honneur de Dieu et au bien du royaume, il partit de Paris pour aller faire un corps d'armée de toutes ses troupes, lesquelles durant le mois de mars s'estoient rendus en la Beaulse. On l'attendoit à Orleans, et les habitants eussent bien désiré qu'il y eust esté pour les delivrer des royaux de Boisgency, lesquels ne bougeoient de leurs portes; mais l'entreprise de Vendosme et de Tours luy fit prendre le chemin de Chasteaudun, où M. le legat Morosini du consentement du Roy l'alla expressement trouver.

Ledit sieur legat, prenant congé de Sa Majesté sa legation finie, entendant que l'on proposoit au Roy qu'il falloit qu'il appellast prez de luy le roy de Navarre et ses forces pour resister au duc de Mayenne et au party de l'union, le supplia de ne le vouloir faire, mais plustost pacifier son royaume avec les catholiques de l'union, et s'offrit luy-mesme de s'y entremettre: ce que le Roy receut de bonne part, et accepta son offre, et luy permit d'aller trouver M. de Mayenne la part où il seroit pour le persuader à la paix et à un accord, duquel Sadite Majesté avoit desjà escrit à M. le duc de Lorraine, affin qu'il y preparast tous les autres princes de sa maison. Et pour acceelerer plustost cest affaire, Sa Majesté bailla audit sieur legat par escrit l'accord qu'il desiroit faire avec ledit duc de Mayenne et avec tous les princes et seigneurs du party de l'union, dans lequel il leur promettoit de delivrer tous les prisonniers qu'il tenoit, de continuer tous les princes et seigneurs de ce party en tous leurs gouvernements, leur laisser les villes de seureté, et les faire payer de leurs pensions: au pied duquel escrit Sa Majesté mit que pour les difficultez qui pourroient advenir sur l'exécution de son offre, qu'il s'en remettoit

du tout à Sa Saincteté pour en estre amiable compositeur, prenant pour adjoints messieurs le grand duc de Toscane, le duc de Lorraine, la seigneurie de Venize et M. le duc de Ferrare. Le Roy par ceste proposition fit paroistre audit sieur legat le desir qu'il avoit d'appaiser ces nouveaux troubles: mais, ayant sceu que M. de Mayenne estoit party de Paris pour le venir assaillir, et craignant qu'il ne le prinst à son desavantage, il dit audit sieur legat qu'il le prioit d'effectuer ceste negotiation dans quinze jours, ou de faire faire quelque trefve dans ledit temps; mais que si cela ne se pouvoit faire qu'il le luy mandast incontinent, affin qu'il pensast à ses affaires.

M. le legat le luy promit, et s'estant hasté pour aller à Orleans, pensant y rencontrer M. de Mayenne, fut contraint de rebrousser chemin et le venir trouver à Chasteaudun, où il luy proposa les articles et les conditions que le Roy luy avoit baillées, et n'oublia rien de ce qu'il pensoit pouvoir apporter advancement à un tel œuvre; mais M. de Mayenne luy dit: « Je ne peux entendre à nul accord qu'au paravant je n'aye advis de tous ceux qui ont interest au party de l'union aussi bien que moy. Quand bien j'aurois accordé toutes ces propositions, Sa Saincteté ne me voudroit contraindre de luy obeyr; aussi suis-je resolu de plustost mourir que de le faire. » M. le legat se trouva lors bien estonné et loing de son attente; il ouyt des propos que les plus grands de ce party de l'union disoient si librement contre le Roy, avec une infinité d'injures, ne le nommant jamais par roy, qu'il n'osa plus parler de paix au duc de Mayenne, ny à aucun de son conseil, considerant que ce seroit temps perdu. Il en advertit incontinent Sa Majesté suivant ce qu'il luy avoit promis, luy mandant qu'il pourveust à ce qu'il adviseroit estre bon pour ses affaires; quand à luy, qu'il estoit bien marry de n'avoir peu rien faire de bon avec M. de Mayenne, duquel il avoit pris congé pour s'en retourner à Orleans, et continuer son voyage jusques à Lyon, où il attendroit ce qu'il plairoit à Sa Saincteté luy commander.

Quand le Roy alla de Blois à Tours, M. le legat fut logé durant le caresme de ceste année dans l'abbaye de Marmoustier, où il n'avoit point entendu les termes et paroles dont usoient ceux de l'union; mais il fut fort estonné, estant à Orleans, de ce qu'ouvertement et affirmativement plusieurs grands de ce party ne vouloient plus recognoistre le Roy pour souverain, et que le clergé, devant qu'avoir eu mandement du Pape, s'estoit emancipé de faire beaucoup de choses nouvelles de leur autorité, obeyssans à

la resolution faicte par aucuns docteurs qui prenoient le nom de la Faculté de Paris , par laquelle ils arresterent que ces mots *pro Rege nostro* seroient obmis et passez sous silence par tous les prestres qui chanteroient la messe , comme n'estans de l'essence propre du canon , mais que l'on droit au lieu : *Pro Christianis nostris principibus*. Ceste resolution portoit aussi que , s'il y avoit aucuns docteurs qui ne fussent de leur opinion , qu'ils seroient privez des prieres et droicts de la Faculté , effacez et rejettez du sein d'icelle , comme coupables et participans de crime et d'excommunication. Plus , que , sans mandement de Sa Sainteté , ils avoient colligé de nouveau certaines prieres que les prestres de ce party disoient en celebrant la messe. Bref , il vid tant de choses inventées aux eglises des villes qui tenoient ce party , que non seulement luy , mais tous ceux qui n'avoient aucune passion en ces remuements , les blasmerent comme tenans part trop d'une sedition populaire : car , outre telles prieres nouvelles , ils avoient fait des tableaux ez eglises principales pour animer le peuple contre le Roy , où le duc de Guise estoit peint tué de dagues , avec ces mots : *Prince de force* , et son frere le cardinal de Guise estoit tué de coups d'hallebardes , avec ceste inscription : *Prince de patience*. Ces peintures esmeurent merveilleusement les peuples à se desbaucher de l'obeyssance de leur souverain.

Or , le Roy ayant receu les lettres de M. le legat comme il n'avoit peu faire descendre le duc de Mayenne à un bon accord , fut contraint de se servir du roy de Navarre , auquel incontinent il manda un gentil-homme pour le semondre de mettre en effect les offres qu'il luy avoit plusieurs fois faictes de luy obeyr. Le roy de Navarre envoya M. de Chastillon à Tours. La necessité où les affaires s'alloient reduire ne requeroit pas grande contestation. Le Roy promit de luy bailler un passage sur la riviere de Loire , et que l'on feroit publier une trefve pour un an , pendant laquelle on traicteroit d'une paix assurée. Pour la delivrance d'un pont sur la riviere de Loire , le Roy avoit promis le pont de Cé : celui qui en estoit gouverneur fit quelque difficulté de se desfaire de ceste place ; ce que voyant le Roy , il envoya querir le sieur de Lessar , gouverneur de Saumur , qui luy promit de delivrer la ville et le pont de Saumur au roy de Navarre ; mais il supplia Sa Majesté de luy faire delivrer dix mille francs , à quoy se montoient quelques reparations qu'il avoit fait faire. Les finances de l'espargne du Roy estoient taries pource que les deniers des receptes generales n'y venoient plus , car le party de l'union en

posseidoit d'aucunes : les deniers de celles qui estoient encor en l'obeyssance de Sa Majesté ne pouvoient estre amenez à Tours pour la difficulté des chemins ; quelques-unes estoient retenues pour les affaires en chascque province : ce qui fut cause que les tresoriers refuserent de payer lesdits dix mille francs au sieur de Lessar faute de finance royale. Un seigneur italien les presta au Roy. Le sieur de Lessar contenté , il delivra la ville et le pont de Saumur au roy de Navarre , qui mit pour commander dans ceste place le sieur du Plessis Mornay.

Or , en ce mesme temps que le Roy estoit en necessité d'argent , le party de l'union ne manquoit point de moyens , et , comme plusieurs ont dit , « les tresors cachez furent lors descouverts pour eux comme si le destin leur eust expres nourry des gens pour leur faire une espargne et un magasin d'or ; » car ils trouverent en un seul endroit dans Paris , au logis du sieur Molan , tresorier de l'espargne , plus d'un million de livres qu'il avoit fait cacher et enterrer dans sa maison. Ce tresorier estoit à Tours , et avoit de belles seigneuries en Touraine : il se plaignoit plus du temps et du peu de moyens qu'il avoit que nul autre des refugiez. Outre le Roy , beaucoup de ses particuliers amis durant ces calamitez publiques l'avoient requis de leur prester de l'argent : plusieurs sçavoient ses commoditez ; il les avoit refusées à tous. Sur la nouvelle qui vint au Roy d'un si grand nombre d'or que ceux de l'union avoient trouvé caché dans sa maison , il le fit mettre prisonnier. Les justes courroux des roys sont excusables. Molan dit que cest argent ne luy appartenoit , ains à des particuliers dont il estoit responsable. Les siens s'employèrent pour luy. Pour sortir de peine il bailla encor au Roy trente-mil escus , et perdit son estat , qui valoit bien autant. Une mauvaise fortune suit l'autre : il luy en advint de mesme , car M. de Mayenne prenant Saint Ouy , toutes ses terres qu'il avoit en Touraine furent ravagées.

Le 21 d'avril le roy de Navarre , estant à Saumur , fit une declaration sur son passage de la riviere de Loire pour faire service à Sa Majesté. Il dit dans ceste declaration qu'estant premier prince du sang de France , que la loy et son devoir l'obligent de defendre son Roy , et que , quelque pretexte que les chefs de la ligue prennent , qu'ils ne sont que perturbateurs du repos public , et n'ont d'autre but que la vie et couronne du Roy , la dissipation et usurpation de cest Estat ;

Qu'il n'a et ne veut tenir pour ennemis que ceux qui se sont rebellez contre le Roy , et def-

fend à tous ses gens de guerre de rien entreprendre ny attenter sur les bons sujets du Roy, et specialement sur ceux du clergé, pourveu qu'ils se contiennent modestement en leur vocation, priant tous les ordres et estats de ceroyauve d'adviser au mal qu'apportera la continuation de ces confusions;

Ceux du clergé, de considerer la pieté estouffée dans les armes, le nom de Dieu en blasphemé, et la religion en mespris, s'accoustumant un chacun de se jouer du sacré nom de foy, lors qu'il void que les plus grands le prennent pour pretexte des plus execrables infidelitez qui puissent estre;

Ceux de la noblesse, de remarquer quelle cheute a prins leur ordre en peu de temps, quand les armes, marques ou de la noblesse hereditaire, ou loyers de vertu, sont comme trainées dedans la fange, mises ez mains d'une populace qui de liberté passera en licence, de licence à l'abandon de toute insolence, sans plus respecter, comme jà on le void, ny merites ny qualitez;

Ceux de la justice, de considerer quel brigandage est entré par la porte du bien public, quand en la chambre des pairs de France, où les plus grands laissent leur espée pour la reverence de justice, est entré un procureur armé, accompagné de vingt marauts, portant l'espée à la gorge au parlement de France, l'emmenant en triomphe en robes rouges à la Bastille; quand un premier president est assommé, trainé et pendu à Thoulouze [zelateur de la religion catholique-romaine, et le plus formel ennemy de la contraire] par le monopole d'un evesque;

Ceux du tiers-estat, qui tout au moins devoient tirer profit de ces dommages, advisent s'ils sont soulagez des tailles et subsides, s'ils sont deschargez de la gendarmerie, si leurs boutiques ez villes et leurs mestairies ez champs s'en portent mieux.

« Un roy, dit-il, ne peut souffrir d'estre dégradé par ses subjects; et pour l'empescher il faudra rengier rigueur contre rigueur, et force contre force. Contre l'usurpation des estrangers, il faudra que Sa Majesté soit secouru d'estrangers, ce qui sera la cause que les champs deviendront en forests, et les guerets en friche: mal qui sera commun au laboureur et au bourgeois, au gentilhomme et au clergé.

« Il seroit bien plus à propos d'abreger tant de calamitez par une paix, en rendant l'obeissance et la fidelité que l'on doit au Roy. C'est pourquoy je prie tous les serviteurs de Sa Majesté de redoubler leur affection et courage à le servir de bien en mieux contre ses ennemis, et exhorte ceux qui se sont laissez aller à une telle

rebellion, de n'estre instrumens de leur propre ruine, et de se desister d'un si mauvais party, et recourir à la clemence de Sa Majesté. »

Peu après la publication de ceste declaration, le Roy en fit publier deux en un mesme temps. Dans la premiere il declare tous les biens meubles du duc de Mayenne, et des princes et habitants des villes qui tenoient son party, acquis et confisque, pour estre les deniers provenans de la vente d'iceux employez aux frais de la guerre, puis que dans le 15 d'avril, terme qu'il leur avoit prefix pour se recognoistre, ils n'estoient venus se remettre en l'obeissance que justement ils luy devoient.

L'autre declaration estoit sur la trefve qu'il avoit accordée avec le roy de Navarre, dans laquelle il dit que l'on avoit de longue-main essayé deseduire la plus-part de ses subjects catholiques par ligue et associations secrettes, sous un faux pretexte de zele et de la conservation de la religion catholique-romaine, contre ceux de la nouvelle opinion qui pourroient pretendre de luy succeder; mais que le but des chefs de telles ligues tendoit à l'usurpation et partage de sa couronne entr'eux, après s'estre formé un party entre ses subjects catholiques, et s'estre appuyez d'intelligences avec les estrangers;

Que les chefs de ceste ligue avoient commencé tels mauvais desseins par detractions et mesdisances de ses actions, pour le rendre odieux à son peuple, et tirer à eux l'affection d'iceluy, sous pretexte de le soulager des charges que l'injure du temps leur auroit apportées, et que tels desseins avoient continué par la levée de leurs premieres armes: ce qui n'avoit apporté autre effect, sinon la destruction de ses subjects par les entreprises qu'ils faisoient contre son autorité; mais que si les essais de la prise de leurs premieres armes avoient esté pernicieux, que la suite en estoit encores plus dommageable, et cause de toutes les inhumanitez et desordres qui se commettoient en la France, telles que l'on n'en avoit jamais veu ny ouy parler de semblables. « Nous avons, dit-il, du commencement recherché tous moyens à nous possibles pour, par douceur, r'amener tous nos sujets catholiques à une bonne et ferme reunion sous nostre obeissance, et par le moyen d'icelle executer ce que à leur instante priere nous leur aurions promis en l'assemblée de nos estats. Mais, tant s'en faut que par ceste voye la dureté de leurs cœurs ait peu estre amollie et fleschie à quelque compassion de tant de maux dont ils sont cause, non contents des desordres passez, mesmes d'avoir souslevé contre nous la pluspart de nos villes, tué, emprisonné ou deposé nos officiers, ran-

conné les plus aisez de nostre royaume, de quel-
que ordre, estat, qualité, sexe, condition et
aage qu'ils puissent estre, mesmes les personnes
ecclesiastiques, rompu nos seaux, effacé nos ar-
moiries, deschiré et ignominieusement trainé nos
effigies, estably des conseils et officiers à leur
fantasie, ravy nos finances et exercé contre
nous et nos bons sujets tous actes de mespris,
derision, hostilité et inhumanité, qu'adjoustans
injure sur injure, ils s'apprestent à venir assail-
lir nostre propre personne avec artillerie tirée de
nos arcenaux, et armée composée, tant de nos
sujets rebelles que d'estrangers en partie de reli-
gion contraire à la catholique, apostolique et ro-
maine, de laquelle neantmoins ils se disent seuls
protecteurs, pour avec nous opprimer tous nos
bons sujets et serviteurs catholiques, au lieu de
s'adresser à ceux de l'opinion contraire, qu'ils
laissent en paix et liberté de s'estendre à leur
plaisir, comme ils n'en ont perdu l'occasion,
ayant le roy de Navarre, pendant que nous es-
tions à nous preparer et fournir de forces pour
nous garentir des mauvaises intentions desdits
rebelles, prins et saisi nos villes de Niort, Sainct
Maixant, Maillezaïs, Chastelleraut, Loudun,
l'Isle Boucharde, Montreuil-Bellai, Argenton et
Le Blanc en Berry, et avancé ses forces prez
de ceste ville, où nous nous estions acheminez
sur le premier advis de sesdits exploits, pour
donner tout l'ordre que nous pourrions à em-
pescher qu'il ne les poursuivist plus avant. Ce
qu'en fin cognoissant ne pouvoir faire par les
armes en mesme temps que nous sommes en ne-
cessité de les employer pour la conservation et
defense de nostre propre personne et de nos bons
serviteurs et sujets, contre la rage et violence
des rebelles, après les avoir recognu inflexibles
à aucunes conditions de reconciliation sur les
ouvertures que leur en avons fait faire, et con-
siderant qu'ores qu'il n'eust voulu comme eux
s'attacher à nostre vie, nosdits bons subjects
pouvoient neantmoins estre grandement mole-
tez de ses armes, si nous ne luy ostions l'occa-
sion de les employer selon que l'estat present
des affaires de ce royaume luy en donnoit la
commodité; d'autre part, estans pressez et inter-
pellez par les clameurs et requestes de nos pro-
vinces travaillées de ceux de son party d'y re-
medier, et plustost par une surceance d'hostilité
qu'autrement, sans laquelle, leur defaillant la
force de se defendre, et le moyen d'entretenir
les gens de guerre, toute esperance de pouvoir
plus substantier leurs vies et de leurs familles
leur estoit ostée, et qu'aucunes d'icelles, con-
traintes par la violence du mal, avoient jà ac-
cordée d'elles mesmes; toutes les susdites raisons

ayant esté par nous mises en deliberation avec
les princes de nostre sang, officiers de nostre
couronne, et autres seigneurs et personnages de
nostre conseil estans près de nous, n'aussions
trouvé autre moyen entre ces extremitez que de
prendre et donner à nosdits subjects quelque re-
lasche de guerre de la part dudit roy de Navarre.
Et pour cest effect luy avons accordé, pour luy
et pour tous ceux de son party, trefve et sur-
ceance d'armes et de toute hostilité, suivant
l'instance qu'il nous en a faite, recognoissant son
devoir envers nous, esmeu de compassion de la
misere où ce royaume est de present réduit, qui
incite tous ceux qui retiennent le sentiment de
bons François d'ayder à esteindre le feu de di-
vision qui le consume et menace de sa dernière
ruine, dont toutesfois nous esperons que Dieu,
par sa bonté, le voudra encores preserver, pour
sa gloire, contre les machinations et efforts de
ceux qui en desirent et pourchassent la dissipa-
tion pour leur ambition particuliere. Laquelle
trefve et surceance d'armes nous entendons estre
generale par tout nostre royaume durant un an
entier, à commencer du troisieme jour de ce
mois, et finir à semblable jour, l'un et l'autre
inclus, pour tous nos bons et fideles subjects
qui recognoissent nostre autorité en nous ren-
dant l'obeyssance qu'ils nous doivent; ensemble
pour l'estat d'Avignon et comté de Venisse (1),
appartenant à nostre très-sainct pere le Pape,
que nous avons voulu y estre comprins, et les
subjects d'iceluy en jouyr, comme estans sous
nostre protection, etc. Aussi qu'en consequence
de ce que dessus, ledit roy de Navarre et ceux
de son party auront main-levée de leur biens,
pour en jouyr tant que ladite trefve durera;
comme aussi reciproquement ils laisseront jouyr
les catholiques, tant ecclesiastiques qu'autres
nos bons serviteurs, de leurs biens et revenus
ez lieux par eux tenus. Si voulons, etc.

En mesme temps aussi le roy de Navarre
commanda à tous ceux de son party l'observation
de ceste trefve, et dans la publication qu'il en fit
il dit: « Comme il soit notoire à un chacun que
nous n'avons pris ny retenu les armes en ceste
miserable guerre qu'autant que la nécessité nous
y auroit contrainct, aussi avons nous assez tes-
moigné par nos actions l'extreme regret que
nous avons de nous y voir enveloppez et obligez
par la malice des ennemis de ce royaume, le desir
au contraire que nous aurions de pouvoir servir
Sa Majesté encontre eux, pour le reestablisement
de son autorité, repos et tranquillité de ses bons
subjects; le malheur cependant auroit esté tel que

(1) Comté Venaissin.

nostre bonne intention auroit esté desguisée par plusieurs artifices; la mauvaise volonté desdits ennemis, couverte de pretextes specieux et favorables, si avant, que ce royaume auroit esté réduit jusques sur le bord d'une ruine inevitable; si la prudence du Roy, nostredit souverain seigneur, combatuë toutesfois et traversée d'infinis obstacles, n'eust sceu demesler nostre innocence de leurs calomnies, n'eust veu aussi leur malignité inveterée au travers de leurs couleurs et palliations. Et est evident que ceste guerre, commencée sous ombre de religion, s'est trouvée tout à coup pure guerre d'Estat; que ceux de la ligue ne sont point allez chercher ny attaquer ceux de la religion dont nous faisons profession, ains ont abusé des armes et de l'autorité qui leur avoit esté baillée à ceste fin, pour occuper les villes de ce royaume plus eslongnées et moins suspectes de ladite religion: aussi peu ont ils employé leurs prescheurs à la conversion de ceux qu'ils pretendoient heretiques; au contraire s'en sont servis, par toutes les villes, à la subversion de ce royaume, comme de boufeteux pour embraser l'Estat, suborner les subjets contre leur prince, les desbaucher de l'obeyssance de leurs magistrats, les disposer à seditions et changements, à confondre sans aucun respect toutes choses divines et humaines; dont seroit advenu, au grand regret de tous les gens de bien, une revolte non croyable en ceste nation contre le Roy nostre souverain seigneur, et en consequence d'icelle une telle confusion en plusieurs villes et provinces, que l'ombre pretendue de pieté et de justice en auroit du tout aneanty et effacé le corps, la crainte de Dieu et la reverence de sa vraye image, du magistrat legitime et souverain institué de luy. En ces extremitez donc, recognoissans nostredit souverain seigneur, et deplorant au fonds de nostre ame la calamité de cest Estat et de ce peuple, nous nous serions retirez devers Sa Majesté, luy aurions présenté à ses pieds nos vies et moyens pour l'assister, contre ses ennemis, au retablissement de son autorité et de ses bons subjects, protestans, comme ores nous faisons, de n'avoir autre intention que son service, et comme aussi chacun peut juger evidemment que si autre elle eust esté, nous avions l'occasion tout à propos de nous ayder des miseres publiques. Ce que voyant, Sa Majesté nous auroit fait cest honneur de recognoistre et accepter benignement nostre bonne volonté; et, pour nous donner meilleur moyen de la servir, se seroit resoluë à une trefve ou surceance d'armes et de toutes hostilitéz, de laquelle nous esperons, avec l'ayde de Dieu, une bonne paix à l'advenir. Pource est-il que nous

vous faisons sçavoir, à tous et chacun de vous qui recognoissez nostre autorité et protection, et qui avez suivi et suivez le party que nous soutenons chacun en droit soy, que nous avons traicté, arrêté et conclud avec le Roy, nostre souverain seigneur, une trefve et surceance d'armes generale par tout ce royaume pour un an entier, à commencer du troisieme du present mois d'avril, et finir à semblable jour, l'un et l'autre inclus; en laquelle aussi nous entendons estre compris l'estat et comté de Venisse, et les subjects d'iceluy, comme estant sous la protection du Roy nostredit souverain seigneur. Defendons, etc. »

Voilà les declarations que les deux Roys firent contre le party de l'union. Nous dirons cy-après comme leur accord servit d'un specieux pretexte de revolte aux factieux de Poitiers, d'Agen et d'autres endroits. Devant qu'entrer en ce qui se passa au mois de may en France, voyons ce que fit M. de Montpensier en son gouvernement de Normandie au mois d'avril.

Nous avons dit que le Roy avoit envoyé M. de Montpensier en son gouvernement de Normandie, où le party de l'union avoit faict souslever Rouën, qui est la ville capitale de ceste province, Falaize, Lizieux, Argentan, et tous les ports et villes de dessus la riviere de Seine, fors le Pont de L'Arche. La ville de Caën, qui tient le second lieu des villes de Normandie, Sainct Lo, Alençon, et autres places et chasteaux, furent maintenus en l'obeyssance du Roy par les catholiques royaux. Diepe, entr'autres places, leur servit bien de retraite pour le pays de Caux. Ainsi la Normandie fut divisée presque esgalement en deux partys. M. de Montpensier estant arrivé à Alençon, le sieur de Larchan, gouverneur d'Evreux, et le sieur de Bacqueville, le vindrent trouver avec leurs compagnies. Il en partit le 4 d'avril, et s'en alla passer à Sez, où il fut bien receu par M. l'evesque de Sez et par les principaux habitans; et là le vindrent trouver les sieurs de Halot de Montmorency et de Crevecoeur son frere, avec leurs compagnies. De Sez il passa à Escouchey, et, en s'en allant à Caën, il rencontra cinquante lances et cent harqueboziers à cheval de la garnison de Falaize, qu'il défit; la plus-part furent tuez, et le capitaine Touchet qui les conduisoit pris prisonniers.

M. de Montpensier, voyant que le party de l'union s'eslevoit et s'aggrandissoit de plus en plus en ces quartiers là, advisa qu'il estoit necessaire de prendre quelques-unes des places qui s'estoient si soudainement eslevées. La plus grand part de la noblesse du pays l'estoit venu

trouver, ce fut ce qui le fit resoudre d'assieger Falaize; et ayant fait partir de Caën deux canons et une coulevrine avec quelques gens de pied, le 20 d'avril il s'y rendit. La batterie fut incontinent dressée, et sur le soir, deux tours ayans esté ouvertes, il fit commander à quelques gens de pied de s'y aller loger pour favoriser le lendemain l'assaut. Ils s'y acheminerent, et plusieurs de la noblesse qui les y vid aller, sans en avoir eu commandement, les suivit, en sorte qu'ils allerent tous donner du ventre contre la muraille, car on ne se put loger dans les deux tours pour estre trop profondes, si bien qu'ils furent contrains de se retirer avec perte de quelques uns.

Or, comme M. de Montpensier deliberoit de continuer le lendemain la batterie et faire bresche, il receut la nuit un avertissement que les sieurs comte de Brissac, Pierre Court, Lonchan, le baron d'Eschaufour, le baron de Tubeuf, le sieur de Roquenal et de Beaulieu, avoient amassé du costé de l'Aigle et Agentan grand nombre de gens, tant de cavalerie que d'infanterie, et mesmes avoient avec eux certaines communes de ce pays, que l'on appelloit les Gauthiers, qui s'estoient dez l'an passé eslevez pour ne payer point de tailles, et qu'ils s'assembloient tous pour luy faire lever le siege. Il advisa que de les attendre audit Falaize, veu le grand nombre d'infanterie qu'ils avoient, il y auroit danger qu'il fust forcé à lever le siege; surquoy il resolut d'aller combattre ce secours: ce qu'il fit le lendemain. Et ayant trouvé en trois villages de cinq à six mille hommes logez, entre lesquels il y avoit de deux à trois cents gentils-hommes et quelques gens d'eglise, les ayant fait recognoisre par le sieur d'Emery, il envoya les sieurs comte de Torigny, Lonquaunay et de Vignes l'aisné, se loger entre lesdits villages et Argentan, et les fit soustenir des sieurs de Baqueville et de Larchan d'un costé, et de l'autre du sieur de Beveron; et luy alla avec tout le reste droit à eux, lesquels lesoustindrent pour quelque temps; mais en fin, oyans le bruit d'une coulevrine qu'il y avoit fait conduire, ils commencerent à bransler, puis furent chargez si vivement, que ceux qui estoient au premier village, nommé Pierrefite, furent tous rompuz et taillez en pieces, ou prins prisonniers. De là il fit cheminer droit au second village, nommé Villers, lequel fut forcé, et ceux qui estoient dedans traictez comme les premiers. La nuit estoit proche; il n'y avoit point d'apparence pour ce jour de forcer le troisiemes village, nommé Commeaux. M. de Montpensier les fit sommer de se rendre; mais, voyant qu'ils estoient lents à respondre, il fit attaquer leur fort,

et l'un de leurs chefs, nommé Beaulieu, qui en estoit sorty, estant pris et amené, ils se renderent. M. de Brissac et quelque cavalerie, voyant l'effort fait à Pierrefite, firent leur retraicte à Argentan. Le nombre des morts fut de trois mille; il y eut de mille à douze cens prisonniers, entre lesquels se trouverent environ trente gentils-hommes. Les principaux estoient le baron de Tubeuf et Beaulieu. Après ceste desfaicte M. de Montpensier s'en retourna à Caën, où du depuis fut transferé la cour de parlement et les autres cours souveraines de Rouën. M. le premier president de Rouën et plusieurs autres presidents et conseillers tenans le party du Roy s'y renderent pour y exercer leurs charges et offices.

Le Roy, estant à Tours, receut les nouvelles des exploicts de M. de Montpensier en Normandie, et en rendit graces à Dieu; mais, le mesme jour qu'il en eut l'advís, M. de Mayenne, le 25 avril, desfit le comte de Brienne auprès d'Amboise avec ses troupes, composées de plus de mil hommes de pied et de deux cents chevaux. Ceste desfaicte advint de ceste façon. Nous avons dit que M. de Mayenne ne voulut passer par Orleans, de peur de perdre le temps de l'exécution de ses entreprises qu'il avoit sur Vendosme et sur Tours. Dez qu'il fut arrivé à Chartres pour aller à Chateau-Dun, il fait avancer son avant-garde, conduite par M. de Rosne, vers le Vendosmois; le sieur de Maillé Benehard, gouverneur de Vendosme, practiqué de longue main pour estre du parti de l'union, suivant son intelligence, donne entrée à Rosne dans la ville de Vendosme, où il prit prisonniers aucuns de messieurs du grand conseil estimez serviteurs du Roy. Ceste vendition luy costa toutesfois depuis la vie, car, ayant esté continué gouverneur dans Vendosme pour l'union, sept mois après le roy Henry IV ayant repris ceste ville, il y fut pris prisonnier en estant encor gouverneur, et voulant implorer pour luy sauver la vie la faveur des grands, l'on luy fit reproche qu'il avoit vendu ceste place à l'union. Il s'excusa qu'il n'avoit des forces pour resister à leur armée; mais il demeura comme un muët à ce qui luy fut dit que, le 2 avril, M. le comte de Soissons, par commandement du Roy, passant à Vendosme, luy avoit offert des gens de guerre, et qu'il luy avoit fait responce qu'il n'en avoit que faire. Ceste objection fut la principale cause qu'il eut la teste tranchée.

La prise de Vendosme par l'union incommoda lors grandement les desseins du Roy; car, outre la prison des principaux de messieurs du grand conseil. M. de Mayenne, estant party de Chas-

teau-Dun, s'y vint rendre incontinent avec toute son armée. Ceste ville n'est distante que d'une journée de Tours : entre ces deux villes ce ne sont que campagnes. Le Roy, ayant advis de la perte de ceste place, avoit envoyé vers toutes ses troupes qui tenoient les champs de ce costé-là, afin de les faire retirer ez villes qu'il tenoit sur la riviere de Loire. M. de Brienne avoit eu commandement de se retirer à Blois, où M. d'Espéron son beaufrere estoit arrivé avec des troupes qu'il avoit amenées de la Guienne afin de defendre ceste ville, si M. de Mayenne la vouloit attaquer, pource que le commun bruit entre ceux de l'union estoit qu'ils vouloient razer en memoire perpetuelle le chasteau de Blois, à cause que messieurs de Guise y avoient esté tuez et bruslez; mais M. de Mayenne, adverty que le comte de Brienne estoit logé à Saint Ouy, à une lieuë d'Amboise, là où il vouloit aller passer la riviere de Loire, fit partir M. de Canillac de nuit, et luy le suyvit avec deux canons. Ils userent d'une telle diligence, qu'ils surprinrent, desfirent et taillerent en pieces six cents hommes des troupes du comte de Brienne; peu se sauverent à Amboise : luy et quelques-uns des siens se jetterent dans le chasteau de Saint Ouy; mais le duc de Mayenne ayant fait tirer deux volées de canon, il se rendit à luy, à la charge qu'il feroit mettre en liberté le duc d'Elbeuf, ou bien qu'il se remettrait son prisonnier, et que tous ceux qui estoient avec luy auroient la liberté, à condition de ne porter d'un an les armes contre l'union. Le duc de Mayenne fit cest accord avec le comte de Brienne, pensant retirer de prison le duc d'Elbeuf, sur l'advis qu'il eut que le Roy avoit envoyé M. le cardinal de Bourbon au chasteau de Chinon, que le duc de Guise avoit esté mis au chasteau de Tours, et le duc d'Elbeuf à la tour de Loches, qui estoit en la puissance du duc d'Espéron, beaufrere dudit comte de Brienne, lequel toutesfois n'en put rien obtenir : aussi du depuis il fut long temps prisonnier à Paris. M. de Mayenne en cest exploit perdit le marquis de Canillac, qui fut fort regretté de tous ceux de son party. Dix sept enseignes qui furent portées à Paris, firent changer à ceux de l'union la tristesse qu'ils avoient eue de la perte receuë en Normandie. Apres la defaite de Saint Ouy le duc de Mayenne se logea autour de Chasteau-Regnaud; mais, sur l'advis qu'il receut que le roy de Navarre estoit party de Saumur avec quatre cents chevaux et mil harquebusiers à cheval, il s'alla logger avec toutes ses troupes le long de la riviere du Loir.

Le vingt-huictiesme d'avril, le roy de Navarre estant party de Saumur en intention d'enlever

quelques uns des logis du duc de Mayenne, il alla jusques à Chasteaux en Anjou, où faisant repaistre les siens, il eut advis que le duc de Mayenne n'estoit plus vers Chasteau-Regnaud : ce qu'entendant il tourna bride, et vint logger à Maillé, deux lieuës prez de Tours, où estant il en donna advis au Roy.

Le dimanche, dernier jour d'avril, le Roy, allant ouyr la messe à Marmoustier, envoya dire au roy de Navarre qu'il avoit très-agreable qu'il fust si prez de luy, et qu'il desiroit de le voir et de luy parler. Le roy de Navarre luy manda qu'il ne feroit faute de se rendre au Pont de La Motte, à un quart de lieuë de Tours, pour y recevoir ses commandements : ce qu'il fit, et s'y rendit à une heure après midy avec toutes ses troupes. Mais M. le mareschal d'Aumont, de la part du Roy, l'alla trouver au Pont de La Motte, et luy dit que Sa Majesté et toute la Cour l'attendroit au chasteau du Plessis, et le prioit de passer l'eau dans des bateaux qui furent incontinent menez de Tours pour cest effect au dessous des faux-bourgs de Saint-Symphorian.

Quelques-uns des siens le vouloient divertir de passer l'eau, et le prierent de considerer qu'il alloit sans aucunes forces se mettre, comme en une isle entre les rivières de Cher et Loire, en la puissance du Roy. Tous ces discours n'empescherent sa resolution; et faisant passer premierement l'eau à une bonne partie de sa noblesse, il passa puis après avec ses gardes qui conduisoit le capitaine Vignelles. De toute sa troupe nul n'avoit de manteau et de pannache que luy; tous avoient l'escharpe blanche, et luy, vestu en soldat, le pourpoint tout usé sur les espaulles et aux costez de porter la cuirasse, le hault de chausses de velours de feuille morte, le manteau d'escarlade, le chapeau gris avec un grand pennache blanc, où il y avoit une très-belle medaille, estant accompagné de messieurs le duc de Montbazon et du mareschal d'Aumont, qui l'estoient venu trouver de la part du Roy, arriva au chasteau du Plessis. Le Roy y estoit venu une heure auparavant avec tous les princes et toute sa noblesse, et, en attendant l'arrivée dudit roy de Navarre il alla aux Bons Hommes. Toute la noblesse estoit dans le parc avec une multitude de peuple curieux de voir ceste entreveuë. Incontinent que le roy de Navarre fut entré dans le chasteau, on alla advertir le Roy, lequel s'achemina le long du jeu de Paillemail, cependant que le roy de Navarre et les siens descendoient l'escalier par lequel on sortoit du chasteau pour entrer dans le parc. Au pied des degrez, le grand prieur de France, depuis appelé M. le comte

d'Auvergne, assisté de messieurs de Sourdis, de Liancourt et autres chevaliers des ordres du Roy, le receurent, et l'accompagna pour aller vers Sa Majesté, au bruit que les archers firent, crians *place! place! voicy le Roy!* la presse se fendit, et si tost que le roy de Navarre vid Sa Majesté, il s'inclina, et le Roy vint l'embrasser.

Les embrassements et salutations reiterées plusieurs fois avec une mutuelle demonstration d'un grand contentement de part et d'autre, le Roy pensant avec le roy de Navarre faire un tour de promenade dans le parc, il luy fut impossible pour la multitude du peuple, dont les arbres mesmes estoient tous chargez. L'on n'entendoit par tout que ces cris d'allegresse de *Vive le Roy!* Quelques-uns criaient aussi *Vivent les Roys!* Ainsi Leurs Majestez, ne pouvant aller de part ny d'autre, rentrerent dans le chasteau, où se tint le conseil, et y demurerent l'espace de deux heures.

Au sortir du conseil ils monterent à cheval, et le roy de Navarre reconduit le Roy jusques au pont Saint Anne, à my-chemin du faux-bourg de La Riche, et prenant congé de Sa Majesté, il s'en retourna passer la riviere de Loire, et alla loger au faux-bourg Saint Symphorien, en une maison vis à vis du pont de Tours.

Le premier jour de may il entra à pied sur les six heures du matin dans la ville, et vint donner le bonjour au Roy. Toute ceste matinée fut employée en conseil et deliberations d'affaires, jusques sur les dix heures que le Roy alla à la messe, et fut accompagné jusques à la porte de l'église Saint Gatian par le roy de Navarre, qui de là s'en alla visiter les princesses de Condé et de Conty. L'apresdinée se passa à courir la bague le long des murs du parc du Plessis, où le roy de Navarre et tous les princes et grands seigneurs s'exercerent cependant que le Roy estoit à vespres aux Bons-Hommes. Deux jours se passerent en ceste entrevuë, durant lesquels le Roy resolut de faire une armée forte et puissante pour aller assieger Paris.

Pendant ceste entreveuë le duc de Mayenne et son armée estoit au Vendosmois et sur les marches de la Touraine. L'on a escrit que ledit duc avoit de grandes intelligences dans Tours pour y surprendre le Roy, qu'il y avoit nombre de partizans, plusieurs mesmes desquels furent decouverts et punis au mois d'aoust ensuivant, ainsi que nous dirons cy après, et que par leur moyen il pensoit se rendre maistre de Tours, et prendre le roy sans beaucoup de hazard; plus, que, sur l'advis qu'il receut que le roy de Navarre n'estoit plus à Tours, s'en estant allé à Chinon pour faire avancer son infanterie, et

voyant que le Roy n'avoit prez de luy dans la ville que sa noblesse, et qu'au faux-bourg de Saint Symphorien estoient seulement logez douze cents hommes de gens de pied et quelque cinquante chevaux legers, et au faux-bourg Saint Pierre des Corps le regiment des Suisses du colonel Galatis, qui pouvoit estre de quelque deux mil cinq cents hommes, il jugea que l'absence dudict roy de Navarre luy faciliteroit l'execution de deux desseins qu'il avoit : l'un avec quelques-uns qui estoient auprès du Roy, lesquels devoient mener Sa Majesté se promener aux champs de là le pont, où il seroit fort facile au duc de le prendre par le moyen d'un embuscade. L'autre dessein estoit qu'en cas que le premier ne réussist, qu'il meneroit toute son armée pour attaquer le faux-bourg Saint Symphorien, où estoient logez trois regimens françois, et que l'escarmouche se feroit lentement, affin que le Roy pour les secourir y envoyast sa noblesse et les Suisses, et qu'au mesme temps que ses partizans qu'il avoit dans Tours prendroient les armes et sonneraient le tocsain, que luy donneroit de l'autre costé avec toute son armée dans le faux-bourg, qui seroit aisé à prendre pour ce qu'il n'est nullement fermé, estant au pied d'un costeau, et très-facile à y entrer de tous costez, et que, l'ayant pris, la division des habitans luy faciliteroit la prise de la ville et du Roy. Voylà ce qu'ils disent, et voicy ce qu'il advint :

Le 7 de may le duc de Mayenne fit cheminer toute la nuit son armée, et le lundy au matin, après lui avoir fait faire dix grandes lieues, son avantgarde parut sur les huit heures à la portée d'un mousquet du faux-bourg Saint Symphorien. Le Roy estoit monté à cheval ce mesme matin, à ce persuadé pour la beauté du temps qu'il faisoit ; il passe le pont et va droit monter comme pour aller vers La Membrolle. Proche le corps de garde qui estoit au haut du costeau, il y avoit une barricade à l'endroit où le chemin commence à devenir creux, à trente pas de laquelle il rencontra un homme qui revenoit de La Membrolle, lequel, le recognoissant, luy dit : « Sire, où allez-vous ? Voylà sans doute des cavaliers de la ligue, retirez-vous ; » et, ce disant, les luy monstra de si prez, qu'ils se leverent de leur embuscade à cent pas de luy. Le Roy, qui les vid venir droit à luy, se retire : on crie aux armes au premier corps de garde ; les soldats bordent incontinent la barricade, là où les cavaliers de la ligue vindrent tirer le coup de pistolet, et y laisserent mort un de leurs capitaines de chevaux legers nommé La Fontaine. Ils se retirerent ayant ainsi failly à prendre le Roy ; et l'alarme estant donnée, tous les soldats se rendi-

ent en leurs corps de garde. C'est ce qui a faict croire à plusieurs qu'il y avoit intelligence et trahison particuliere.

L'infanterie du duc de Mayenne arrivée, l'escarmouche se continua depuis le matin jusques sur les quatre heures après midy. Le sieur de Grillon, maistre de camp du regiment des gardes du Roy, le sieur de Rubempré et le sieur de Gerzé, aussi maistres de camp des regiments qui estoient dans ce fauxbourg, s'y rendirent. Le Roy se retira en la ville, et, suyvant un advis qui luy fut donné, commanda au mareschal d'Aumont de demeurer à la porte du pont, et de ne laisser aller personne, de quelque qualité qu'il fust, de la ville dans le fauxbourg, sans son expès commandement; plus, il fit entrer les Suisses dans la ville, et les fit mettre en armes aux principales places et advenües: tout cela se passa sans qu'aucun habitant se meslast de rien. Ayant ainsi asseuré la ville, il manda en diligence de tous costez, tant vers le roy de Navarre que au duc d'Espéron à Blois, et autres seigneurs, pour le venir trouver en diligence. Tandis que tous ses serviteurs se hastent de se rendre auprès de luy, le duc de Mayenne, ayant faict entretenir lentement l'escarmouche, entre quatre et cinq heures après midy, entra par trois endroicts dans le fauxbourg, où il pensoit trouver une plus grande resistance qu'il ne fit, car il avoit faict eslection à chacun des trois endroicts de deux mille de ses meilleurs soldats, et avoit departy sa cavalerie en trois hots pour les soustenir avec le canon, et les pionniers pour le conduire; bref tout estoit si bien ordonné, que les barricades furent incontinent rompües, les corps de garde gaiznez et bruslez, et en moins d'une demie heure il se trouva maistre du fauxbourg. Si la riviere eust été grosse, comme elle le devint douze jours après à cause des neiges qui se fondirent en Auvergne, peu de soldats se fussent sauvez; mais l'eau estant basse ils eurent moyen de se retirer dans la premiere isle du pont, au travers de la greve. En cest exploit le duc de Mayenne perdit plus de cent soldats, et le Roy prez de deux cents. Tous les trois maistres de camp furent tuez ou blesez; Gerzé fut tué; Grillon eut un coup d'arquebuze au travers du corps, dont il a esté guery, et est encores à present en vie, quoy que tous les historiens estrangers escrivent qu'il y mourut; et Rubempré y fut blessé aux deux jambes. Un des quarante-cinq (1) gentils-hommes du Roy fut recogneu mort: ils le pendirent

par les pieds, et lui couperent la nature. Tout ce fauxbourg fut pillé, et s'y commit beaucoup de desordre, mesmes dans l'eglise.

Sur les sept heures du soir l'infanterie du roy de Navarre arrivée, une partie fut logée au fauxbourg de La Riche, l'autre fut logée dans deux isles proches du fauxbourg Saint Symphorien. Toute la nuit arriverent gens de guerre au Roy. La lune estoit belle et claire: les sentinelles du duc de Mayenne voyoient que les sentinelles qui estoient dans les isles avoient des escharpes blanches; ils jugerent incontinent que les troupes du roy de Navarre estoient arrivées: leur proximité les fit parler les uns aux autres; quelques-uns mesmes de commandement d'une part et d'autre s'en meslerent; ceux de l'union leur dirent mille vilenies du Roy, et leur demanderent s'ils n'avoient point souvenance de la Saint Barthelemy; les autres leur repartirent qu'il estoit leur roy et à eux aussi, et qu'il n'appartenoit qu'à des femmes à dire des injures et non à des soldats, et que, le jour venu, ils verroient s'ils estoient aussi vaillans que mesdisans.

Le duc de Mayenne, asseuré par ces paroles que les troupes du roy de Navarre estoient arrivées, tint conseil, où il prit la resolution de se retirer. Sur les quatre heures du matin, le boutesselle sonnë, ceux qui firent l'arriere-garde mirent le feu aux maisons qui estoient des deux costez de l'entrée du pont, et en bruslerent les deux premieres arches. Ainsi le duc de Mayenne partit du fauxbourg Saint Symphorien, et son armée retourna d'une mesme traicte au mesme lieu d'où elle estoit partie. Le lendemain il la fit passer la riviere du Loir, et tirer droict au Mans, où il fut très-bien receu par les Manceaux: de là il alla à Alençon, qu'il assiegea; et après avoir tenu quelque temps elle se rendit à lui. Par ceste reddition le duc r'asseura tous ceux de son party de ces quartiers là, qui sans sa presence estoient fort esbranlez: mais sur la fin du mois de may il fut contraint de s'en retourner vers Paris sur l'adviz qu'il receut de plusieurs choses qui y estoient survenües, ainsi que nous dirons cy-après.

Le Roy voyant le feu aux maisons du bout du pont de Tours, pensoit que le duc l'eust aussi fait mettre dans tout le fauxbourg; mais incontinent l'adviz luy estant venu certain de sa retraicte, il y alla, et fit donner ordre d'esteindre ce feu, et n'y eut que douze maisons bruslées. Il envoya prendre langue quel chemin tenoit le duc. Ceux qui y allerent en amenerent quelques soldats prisonniers, et asseurerent le Roy qu'il n'y avoit pas moyen de le suivre, et qu'il tenoit le chemin comme pour aller à Chateau du Loir,

(1) Saint-Malin. On l'accusoit d'avoir porté les premiers coups au duc de Guise.

Ainsi que le Roy estoit encor à regarder le desordre qu'ils avoient fait en ce fauxbourg, le roy de Navarre y arriva, puis tous deux rentrent dans la ville, et prirent telle resolution que l'union du depuis ne vid plus les bords de Loire avec une si puissante armée. Je diray aussi que le Roy commanda que l'on enterrast leurs morts, et qu'aucuns de leurs blessez qui se trouvoient encore dans le fauxbourg, fussent menez à l'hospital et pensez comme les autres, ce qui fut fait.

L'on fit plusieurs discours, tant d'un que d'autre parly, sur cest exploit de guerre que fit M. de Mayenne. Les uns disoient que son dessein estoit judicieux, en ce qu'ayant veu l'esmotion de tant de peuples contre leur roy, il estoit expedient qu'il tournast toute leur furie contre Sa Majesté, et que ce n'estoit assez que l'on luy eut fait son procès à Paris, que l'on l'eust prononcé incapable et desgradé, si on ne luy ostoit son sceptre de ses propres mains; et que ce fut pourquoy ledit duc alla droict à Tours, et que si la fortune n'avoit favorisé son dessein, qu'il ne laissoit d'avoir esté judicieusement pris. Les autres leur respondoient que leur proposition eust esté bonne si le duc, après avoir vaincu le Roy, eust esté capable de tenir sa place; mais qu'en ceste esmotion de peuples, les evenemens de son dessein ne pouvoient estre autres que de faire tomber le sceptre de son roy entre les mains du populaire, lequel se fust divisé incontinent par petits cantons ou gouvernemens, à la ruine et dissipation de l'heritage des roys de France, et au mespris et des-honneur de la nation françoise, laquelle n'ayant plus de roy ni de chef, eust esté moquée et mesprisée par toutes les autres nations. Aucuns alleguoient qu'en France le nombre de cavalerie est ce qui fait gagner ou perdre les batailles; que le duc de Mayenne n'eust scu avoir douze cents chevaux, entre lesquels il n'y en avoit pas huit cents de combat; qu'il avoit un très-grand nombre d'infanterie, peu de vieux soldats et de vieux capitaines, et que c'estoient presque tous gens nouvellement levez parmy l'esmotion du peuple, nul chef de guerre en toute son armée que luy qui fust capable de la conduire, advenant faute de sa personne; qui estoit la cause qu'il avoit tasché de l'employer avant que le Roy eust joint ses forces, lesquelles dans peu de temps devoient estre grandes; mais que, n'ayant peu faire reussir son dessein, il s'estoit retiré au Mayne, attendant encor des troupes de cavalerie qui lui venoient de Picardie et de Champagne, avec lesquelles il esperoit estre aussi fort que le Roy. Mais ces troupes ayant esté des-

faites par les royaux, ainsi que nous dirons cy-après, il fut contraint de s'en retourner vers Paris.

Au contraire, sur le bruit de sa retraicte, toute la noblesse de France accourut auprès du Roy, qui, de resserré qu'il estoit presque dans la ville de Tours, devint en un moment le maître de la campagne: ce qui fit que toutes choses se changerent. Sa Majesté despescha en Angleterre et en Allemagne pour avoir des gens de guerre. Il manda au sieur de Sancy qu'il hastast la levée des six mille Suisses, et qu'il s'acheminast droict vers Paris, où il esperoit estre dans un mois. Il fit avancer le roy de Navarre à Boisgigny avec toutes ses troupes. Il envoya le comte de Soissons et le sieur de Laverdin en Bretagne; et luy, sur le bruit qu'il eut que les partizans de l'union se vouloient eslever dans Poitiers, il partit de Tours pour y donner ordre et faire avancer les troupes qui luy venoient de Guyenne. Du succez de toutes ces choses nous le dirons, mais que nous ayons dit ce que fit le pape Sixte en ces remuements de la France.

Le pape Sixte et toute la cour romaine furent fort faschez de la mort de messieurs de Guise, pour ce qu'ils les estimoient estre les fermes colonnes pour soustenir la religion catholique en France, et sur tout ils se sentoient offensez de la mort du cardinal de Guise. Le Roy, d'un costé, et l'union de l'autre, envoyerent leurs agents à Rome pour faire entendre à Sa Sainteté l'occasion des troubles de la France. Le Roy y envoya M. l'evesque du Mans, et ceux de l'union deputerent messieurs le commandeur de Dion, l'abbé d'Orbays, le conseiller Coqueley, et le doyen de Reims, pour y aller. Ils arriverent tous presque en mesme temps à Rome, et s'adresserent les uns et les autres aux cardinaux de Saint Severin et de Montalto, qui avoient la charge des affaires de France prez Sa Sainteté.

M. l'evesque du Mans, en l'audience qui luy fut donnée, presenta au Pape la lettre du Roy, dans laquelle estoient les raisons qui avoient meu Sa Majesté de faire chastier les duc et cardinal de Guise d'une façon extraordinaire, comme seditieux; le priant de luy ayder pour rengier le reste des rebelles de son royaume en leur devoir et le mettre en paix. Le Pape, à la lecture de ceste lettre, monstra un grand mescontentement de visage et de parole, et, suyvant l'opinion qu'il en avoit prise dez les premieres nouvelles qu'il receut de leur mort, il dit à l'evesque du Mans qu'il n'estoit point question de juger si messieurs de Guise estoient criminels de leze-majesté contre le roy de France, mais si le Roy pouvoit faire mourir un cardinal et en retenir un

autre prisonnier sans son consentement, veu qu'il sçavoit bien qu'il n'y avoit que les papes qui eussent puissance souveraine sur les cardinaux, et que le Roy ayant fait mourir un cardinal sans son consentement, et en tenant un autre prisonnier, il avoit offensé grandement le Saint Siege, et que si le cardinal de Guise avoit conspiré contre luy, il le devoit faire mettre prisonnier comme il avoit fait les autres princes. L'ambassadeur de France, prenant la parole, remonstra à Sa Saincteté fort particulièrement la grande autorité que messieurs de Guise avoient usurpée en France, le danger qu'il y eust eu de les tenir prisonniers, et mesmes que c'eust esté chose impossible au Roy de le faire, et que si pour le fait du cardinal Sa Saincteté jugeoit que le Roy meritast absolution, qu'il la luy demanderoit. Les exemples de plusieurs empereurs et roys qui avoient fait mourir des cardinaux pour avoir entrepris contre leurs Estats furent remonstrées à Sa Saincteté, et mesmes celle de Ferdinand dernier empereur, qui fit tuer le cardinal George en Hongrie, quoy que le consistoire fust fort aigry contre luy, pour ce que peu auparavant il avoit mesmes reserit en sa faveur pour le faire cardinal, et toutesfois, après que Ferdinand eut fait remonstrer au consistoire les intelligences particulieres que le cardinal avoit avec ses ennemis, il en obtint absolution. Toutes ces raisons ne furent niées par le Pape absolument : aussi n'accordoit-il la demande du Roy, mais il remit la cognoissance de cest affaire aux cardinaux de la congregation de France.

Les agents de l'union à Rome cependant enflammèrent et accreurent fort par paroles le desdain que le Pape et les cardinaux avoient contre le Roy pour avoir fait tuer un cardinal. Ils disoient une infinité de circonstances pour exagérer la gravité du fait, et que le Roy, non content d'avoir fait tuer de tels princes très-utiles serviteurs de la religion et de l'Estat, avoit fait brusler leurs corps après avoir esté estendus deux jours sur la place pour en faire trophée. Ils excusoient feu messieurs de Guise, soutenoient qu'ils estoient innocents, et que le Roy avoit violé la foy publique, et la franchise et liberté des estats generaux.

L'ambassadeur de France se plaignit à Sa Saincteté des paroles et des pratiques dont usoient les agents de l'union, et le supplia de ne les escouter, pour ce qu'ils estoient rebelles au Roy, et qu'il leur devoit desnier toute audience.

Le Pape, ayant entendu les grands remuements qui se faisoient en France, et voulant voir ce qu'il en adviendroit, luy dit qu'il estoit

pere commun, qu'il escoutoit les oppressez, mais que d'embrasser leur cause qu'il ne le feroit pas sans l'avoir meurement advisé.

Les ministres de France à Rome trouverent ceste response de Sa Saincteté estre contraire à la souveraine puissance de leur prince, et qu'elle estoit contre ceste maxime generale observée entre tous les roys et princes souverains, qui est de ne supporter les subjects rebelles les uns des autres pour quelque occasion que ce soit ; aussi que de tout temps il a esté observé en France que les subjects ne se peuvent adresser qu'au roy seul pour faire leurs plaintes, et luy seul y peut donner l'ordre tel qu'il trouvera bon par son conseil.

Plus, ils advertirent incontinent le Roy de ceste response du Pape et des pratiques des agents de l'union à Rome, et comme ils faisoient courir un bruit que Sa Majesté avoit joint ses forces avec les huguenots, et qu'il n'y avoit plus de distinction des troupes les unes des autres ; *item*, que si Sa Majesté se servoit ouvertement du roy de Navarre, que le Pape sans doute approuveroit, au premier avis qu'il en recevroit, le party de l'union. Ce fut pourquoy quelques-uns du conseil du Roy, au commencement que l'on parloit de faire une trefve avec le roy de Navarre, n'estoient de ceste opinion.

L'union en France receut aussi cest avis, et que tout leur remuement ne se pouvoit approuver à Rome, si le Roy ne se servoit des heretiques : ce fut aussi une des principales causes qui les fit haster d'aller assaillir le Roy, qu'ils sçavoient estre à Tours sans forces, et par ce moyen le contraindre de se servir des forces du roy de Navarre pour se deffendre d'eux, afin qu'ils obtinssent à Rome leurs intentions.

Le Roy, qui se void en nécessité, de deux maux se resout d'esviter le pire ; il accepte le secours du roy de Navarre pour se sauver de la fureur de l'union, ainsi que nous avons dit ; et ceux qui le luy persuaderent par raisons d'Estat luy remonstrerent que les derniers empereurs et roys s'estoient servis des heretiques, et mesmes des Barbares et Turcs, pour se desliver de l'oppression de leurs ennemis.

Aussi-tost que la trefve fut publiée entre le Roy et le roy de Navarre, les agents de l'union à Rome poursuivirent, envers le Pape et les cardinaux, l'approbation de la levée de leurs armes, et de tout ce qu'ils avoient fait contre le Roy, requerans une bulle d'excommunication contre luy. Le Pape eut à grand courroux ceste trefve, et d'autant plus qu'elle estoit avec le roy de Navarre, contre lequel il avoit fait publier une excommunication, laquelle il avoit tellement

prise à cœur, qu'il avoit fait r'imprimer le *Cours-Canon* exprès pour l'y faire inserer, et creut lors tout ce que les agents de l'union luy dirent touchant l'estat de la France, et principalement que le Roy estoit perdu, et que tout son peuple s'estoit revolté, ce qui n'estoit qu'en partie : cela fut occasion qu'il denia toute audience aux ministres de France, et que, le 24 may, il fit afficher dans Rome un monitoire dans lequel il commandoit que, deux jours après la publication de ce monitoire en six villes de France y dénommées, que le Roy eust à mettre en liberté M. le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon, et l'en faire certain par instrument authentique, sinon qu'il l'excommunioit ; et que, dans soixante jours aussi après il eust à comparoir à Rome en personne ou par procureur pour luy, afin de declarer les raisons pourquoy il ne devoit estre excommunié pour avoir fait tuer le cardinal de Guise ; aussi qu'il eust à dire pourquoy ses subjects ne devoient estre delivrez du serment qu'ils luy devoient. Plus, il cassaït tous les privileges des roys de France par lesquels ils pouvoient, par d'autres que par Sa Sainteté, estre absous de telle excommunication.

A ce monitoire les catholiques royaux ont fait plusieurs responses depuis la mort du Roy, pour verifïer qu'il avoit esté donné contre toutes les formes et considerations en tel cas requises, quand mesmes il n'auroit esté fait que pour un simple particulier : aussi on en appella dès lors comme d'abus à un futur concile et au Pape mieux informé, ce qui se pratique d'ordinaire en France quand les papes entreprennent contre l'autorité des roys et les privileges de l'Eglise Gallicane, ou ordonnent quelque chose qui ne soit conforme aux saints decret. Et d'autre part les docteurs de la Sorbonne de Paris, qui estoient de l'union, et qui avoient déclaré le Roy absolument excommunié, ne l'appellant plus que Henry de Valois ; et mesmes qui avoient déclaré les François libres de tout serment de fidelité envers Sa Majesté, ne furent point aussi contens de ce monitoire, pource que dans iceluy Sa Sainteté appelloit le Roy *Très-Chrestien*, et ne le declaroit point absolument excommunié comme ils avoient fait ; tellement que leur excommunication n'estant point confirmée par le Pape, ils demeuroient tousjours en qualité de rebelles.

Ce monitoire fut donné à la poursuite des ennemis du Roy ; le pape Sixte le leur bailla pour le faire publier, et leur promit de les assister de biens spirituels et temporels. Nous verrons à la suite de ceste histoire ce qui en advint, et comme Sa Sainteté, ayant recogneu les sub-

tils desseins de ceux del'union, en eut de grosses paroles avec les ministres d'Espagne à Rome ; ce que plusieurs ont escrit avoir esté cause de sa mort.

Nous avons dit que le Roy avoit envoyé pour tirer secours d'Angleterre, lequel n'arriva en France si tost que l'on esperoit, pour l'estat auquel estoient lors les affaires d'Angleterre. L'an passé les Anglois avoient demeuré sur la deffensive contre les Espagnols, et la grande armée navale d'Espagne se trouva dissipée sans avoir fait aucun exploit memorable, et au mois de may de ceste année les Anglois alierent attaquer les Espagnols en Galice et en Portugal, où leur dessein ne leur succeda pas gueres mieux qu'il avoit fait aux Espagnols. Voicy ce qu'il en advint : Après qu'il eut esté disputé long temps au conseil d'Angleterre sur la requeste qui y fut présentée par les chevaliers Norreys et Drac, par laquelle ils supplioient la Royne de faire quelque entreprise contre l'Espagnol, les uns soudenans qu'il estoit plus seur de n'entreprendre rien et de demeurer cois, les uns disans le contraire, et qu'il falloit tirer raison de l'Espagnol, qui estoit venu pour les attaquer jusques dans leur pays, en fin les Anglois tumberent d'accord de faire une armée de mer. Sur cest accord survint une difficulté pour resoudre quelle route prendroit leur armée. Dom Antoine, qui se disoit roy de Portugal, chassé par celuy d'Espagne, estoit lors en Angleterre. Il proposa au conseil que la noblesse et le peuple de Portugal ne desiroit rien tant que son retour, qu'infailliblement ils luy fourniroient argent, armes et vivres ; qu'il ne demandoit autre chose aux Anglois, sinon qu'ils le missent à bord en son royaume. D'autres au contraire proposerent le voyage des Indes. On consulta long temps là dessus. Il fut resolu de faire voile droict en Portugal : leurs raisons furent que, quand on auroit taillé de la besongne au roy d'Espagne en Portugal, il seroit plus aisé de l'assailir ez Indes, où dedans l'Espagne mesme. Ceste resolution prise, l'equipage se dressa, les chevaliers Norreys et Drac furent esleus chefs, et le rendez-vous pour faire voile fut donné à Plimouth.

Le dix-huictiesme d'avril, les chefs, capitaines et soldats entrerent alaigrement dans les navires, erians tous : *Espagne ! Espagne !* La flotte se trouva composée de six grands navires de charge, de vingt navires de guerre, et de sept vingts autres vaisseaux bien équipez, dans lesquels s'embarquerent de quinze à seize mille hommes de guerre. Outre les deux chefs, s'embarquerent aussi ledit roy dom Antonio, Emmanuel son fils, le comte d'Essex, qui alla en ce voyage

sans congé de la Roynie, Gauthier d'Evoeux son frere, colonel de la cavalerie, Roger Guillaume, colonel de l'infanterie, Edoüard et Henry de Norreys, et plusieurs gentils-hommes et capitaines anglois et hollandois, lesquels embarquez, la flotte partit du port de Plimouth, et, prenant la route d'Espagne, un vent de traverse la poulsa, le 24 d'avril, vers le port de Crogne (1) en Galice.

Le roy d'Espagne ayant eu advis de la levée de ceste armée, et que leur dessein estoit de descendre en Portugal, il manda premierement au cardinal Albert d'Autriche, qui en estoit gouverneur pour luy, de s'asseurer de tous ceux qu'il estimeroit favoriser le party de dom Antonio, de quelque qualité qu'ils fussent, et aussi qu'il desarmast le menu peuple, affin qu'il ne peust rien entreprendre, ny favoriser son ennemy. Le cardinal obeyt si bien à ces commandements, que l'exécution d'iceux fut la seule cause du peu d'effect que fit l'armée des Anglois en Portugal.

Secondement, pour opposer la force contre la force, il fit dresser une armée de laquelle il fit le comte de Fuentes chef et general; mais, comme il estoit un roy prevoyant et advisé, il osta de leurs charges tous ceux qui avoient mal fait en l'armée qu'il avoit envoyé en Angleterre l'an passé, et en leur place y en mit d'autres. Ferrand Lopez fut desmis de sa charge de maître de camp general, et en sa place il mit François de Padiglia; en l'estat de François de Guevare, qui estoit pourvoyeur general, il en pourveut André d'Alve, et donna la charge de colonel de la cavalerie à Alphonse Vargas, et de l'auditeur à Jean Maldonat. Toute son armée arrivée en Portugal fut mise comme en garnison aux principales places.

Aussi, le long des costes de la Biscaye et de la Galice, ledit roy d'Espagne avoit envoyé advertir ses gouverneurs de garnir tous les ports de mer, et de les faire munir de toutes choses necessaires pour resister aux Anglois. Jean Pacheco, marquis de Cerralvo, gouverneur de Galice, s'estoit rendu à Crogne, qui est un des principaux ports de Galice, et est une ville divisée en deux, sçavoir en haulte et basse ville, chacune desquelles a ses murailles et fossez à part, la basseestant ceinte tout autour de la mer, excepté du costé d'en haut; lequel, voyant que les Anglois avoient pris terre et faisoient descendre dix mil hommes qu'il renegerent incontinent en bataille, fit sortir une troupe d'Espagnols à l'escarmouche; mais, ayans esté contraincts de se

retirer, tout le reste de ce jour et le lendemain ce ne furent que sorties et escarmouches à la faveur du canon que l'on tiroit, tant des deux galleres et d'un gallion qui estoient au port, que de la haulte et basse ville et du fort. Les Anglois, en estans incommodez; se resouldent de se rendre maistres de ceste place : le 26 ils se preparerent de donner, par terre et par mer, un assaut à la basse ville, ce qu'ils executerent si courageusement qu'ils s'en rendirent maistres en moins d'une heure et demie, et contrainquirent les Espagnols qui eschaperent la fureur de leurs armes de se sauver en la haulte ville. Ainsi ceste place fut pillée, les vaisseaux qui estoient au port, gaignez; le gallion de Ricalde fut bruslé par ceux qui estoient dedans, affin que les canons, les boulets et tout ce qui estoit dedans ne tumbast entre les mains de leurs ennemis. Les Anglois firent dans ceste basse ville un grand butin de vivres, de munitions de guerre, et de cent cinquante canons de tous qualibres. Les Espagnols qui s'estoient sauvez en la haute ville s'y remparerent, et bruslerent quelques maisons qu'ils jugerent les pouvoir incommoder, et par ce moyen les assiegez et les assiegeans se preparerent de se deffendre et d'assailir.

Le marquis de Ceralvo, sommé par un trompette anglois de rendre la haute ville, respondit qu'il n'en feroit rien; mais il advint que ce trompette en se retirant fut tué d'une mousquetade. Le marquis à l'heure mesme fit pendre sur la muraille celuy qui avoit tiré le coup, avec un escriteau : ce que les Anglois ayant veu, firent estime de la justice du marquis, et luy proposerent l'eschange de quelques prisonniers. Il leur respondit qu'il n'avoit nulle charge de cela, les suppliant seulement qu'ils traictassent bien le capitaine Jean de Luna qui estoit tombé leur prisonnier, et qu'il en feroit de mesme aux Anglois qu'il tenoit, auxquels il feroit bonne guerre.

Les Anglois, ayant planté leur artillerie, battent la haute ville et font jouer une mine, laquelle ayant remply les fossez, ils se presenterent pour aller à l'assaut; mais ils furent vaillamment repulsez par les Espagnols. Spencer, maistre de l'artillerie des Anglois, et le capitaine Goodvin, pensant monter à la bresche, furent tuez.

Norreys voulut tenter derechef, pour pouvoir gagner ceste place, d'y faire donner un assaut; il fait derechef travailler à la mine et recommencer sa batterie; mais, voyant qu'il consumoit le temps et perdoit ses gens en vain, du nombre desquels il s'en falloit desjà plus de mille, se resolut de lever le siege, et de faire rembarquer ses gens, son artillerie et son butin.

Au levement de ce siege les Espagnols firent

(1) La Corogne.

une sortie où de part et d'autre il y en eut beaucoup de tuez ; le frere du general Norreys y fut blessé et plusieurs autres. Les Anglois ayans bruslé toute la basse ville firent voile le 19 may, et sept jours entiers les Espagnols n'eurent point de leurs nouvelles, jusques au 26 de may que toute la flote fut veüë vers la coste de Portugal, où ils prirent terre prez le chasteau de Peniche, distant de treize lieües de Lisbonne, et y firent descendre quatre mille soldats et quelque cavalerie, avec quelques pieces de canon dont ils battirent Peniche qui se rendit incontinent à eux ; puis ayans faict encor descendre six mille soldats en terre, ils donnerent la chasse à quelque cavallerie espagnole qui estoit venuë pour defendre ces rivages.

Le general Norreys, ayant laissé la conduite des navires à Drac [lequel, suivant ce qu'ils avoient resolu, s'en alla à Cascais, où il se rendit maistre du chasteau et prit quantité de vaisseaux allemands et bretons qui estoient au port, chargez de plusieurs sortes de marchandises], mena l'armée droict à Lisbonne : il avoit avec luy ledit roy dom Antonio. Leur premier logis fut à Lorygna, le lendemain à Torres-Vedras, de là à Saint Sebastien, et puis ils se vindrent loger aux faubourgs de Bonavista de Lisbonne. Ils n'approcherent point de si prez sans estre souvent attaquez de la cavalerie du comte de Fuentes, qui, suivant le commandement qu'il avoit, ne hazardoit nullement ses troupes en gros, ains seulement par compagnies particulieres, pour tenir tousjours en cervelle les Anglois, et leur empescher toutes les commodités qu'ils pourroient tirer des paysans, dont il y en eut quelques uns, mais en petit nombre et sans armes, qui s'en allerent trouver leur roy dom Antonio en l'armée des Anglois.

Le general Norreys, s'estant campé en lieu fort auprès de Lisbonne, attendoit quelque remuëment dans ceste ville par les partisans de dom Antonio ; mais le bon ordre qu'y avoit donné le cardinal d'Autriche, comme nous avons dit, et la punition qu'il fit faire de quelques-uns qui se vouloient soulever, espouvantèrent tellement les autres que pas un ne bougea. Sept jours passés, Norreys, voyant les paroles et promesses de dom Antonio estre sans effect, et perdant tous les jours aux escarmouches quelques-uns des siens, entre lesquels avoit esté tué le colonel Beett et autres, se doutant bien que les Espagnols ne taschoient qu'à luy empescher de pouvoir recouvrir des vivres en son armée, et qu'ils ne vouloient hazarder un combat puis qu'ils avoient mis tous leurs gens de guerre dans les forteresses, se resolut de se retirer. Dom An-

tonio le pria d'attendre encores un jour, ce qu'il accorda ; mais durant ce jour n'y estant rien survenu de nouveau, Norreys avec l'armée se retira vers les navires à Cascais. Le comte de Fuentes ne le voulut laisser retirer sans compagnie : il manda son armée de tous costez pour l'incommoder en sa retraicte ; mais l'ordre et la diligence de Norreys fut telle, qu'à la barbe du comte de Fuentes et de l'adelantado de Castille, qui estoit descendu sur le Tage avec quelques vaisseaux armez pour donner sur la queüë de ceste armée, Norreys fit rembarquer ses gens, dont il trouva faute de trois mille, mit le feu dans la forteresse de Cascais, et ainsi fit voile pour retourner en Angleterre, où il arriva au mois de juillet avec dom Antonio.

Les historiens espagnols ont escrit que le plus grand trophée que les Anglois laisserent en Portugal de tout ce grand appareil, fut la ruine qu'ils firent de plusieurs belles eglises. Or les Anglois s'estoient moquez l'an passé des Espagnols, qui pensoient que l'Angleterre n'eust la force de resister à leur grand'armée, avec laquelle ils vouloient y mettre pied, et, par la prise des armes que feroient les catholiques anglois en mesme temps, se faciliter la conquête de ceste isle ; mais, par la vigilance de la Royne, nul catholique ne s'y remua, et les Espagnols y perdirent leur peine et plusieurs vaisseaux, avec quelques milliers de soldats, dont le mauvais temps qu'ils eurent en mer fut la principale cause. Les Anglois avoient ceste erreur pour se donner garde de faire la mesme faute ; mais elle ne leur profita de rien, et allerent broncher à la mesme pierre, qui fut de penser conquister le Portugal sous opinion de faire revolter quelques Portugais du party de dom Antonio ; et, voulans executer leur entreprise, ils furent contraincts, après la perte des frais d'une si grande armée, s'en retourner en Angleterre, ayant perdu la moitié de leur armée, plus par maladies qui s'engendrerent parmy eux, que non pas par l'espée, et sans avoir faict aucun effect de profit. Voylà tout ce qui advint ceste année en l'entreprise que firent les Anglois contre les Espagnols. Voyons, devant que retourner en France, ce qui se passa aussi au commencement de ceste année entre ledit roy d'Espagne et les estats des Provinces-Unies de Hollande.

Afin de mieux entendre en quel estat estoient les affaires des Pays-Bas en ceste année, il ne sera hors de propos de faire un petit recit de ce qui s'y est passé aux années precedentes. Après la mort, advenue l'an 1584 à Chasteau-Thierry, de M. le duc d'Anjou frere du Roy, qui avoit esté déclaré et receu dans Anvers duc de Brabant

et comte de Flandres, et de celle du prince d'Orange, assassiné un mois après dans Delft, lequel estoit capitaine general et gouverneur des provinces et villes qui avoient secoué le joug de l'Espagnol aux Pays-Bas, les estats generaux desdites provinces et villes se trouverent, sur la fin de ladite année, bien troublez pour estre destituez de prince et de gouverneur. Toutesfois, pour resister aux puissants efforts du roy d'Espagne, ils nommerent pour leur gouverneur et capitaine general le prince Maurice, second fils dudit feu prince d'Orange, aagé seulement de dix-huict ans, et pour son lieutenant le comte de Hohenloo.

Le prince de Parme, lieutenant general pour le roy d'Espagne, ayant prins Dendermonde, reçu Gand par accord, assiégué Anvers, et estant maistre de la campagne, donna merveilleusement à penser auxdits estats, lesquels, après plusieurs assemblées pour se resoudre à qui ils se devoient donner, sçavoir : ou à la couronne des roys de France, dont la plus-part de leurs provinces avoient de tout temps relevé comme en estans seigneurs et princes souverains, et auxquels les comtes de Flandres et d'Artois avoient toujours fait hommage, jusques au dernier empereur Charles V, ou bien de se donner à la couronne des roys d'Angleterre ; leur resolution fut longue, pource que les uns soustenoient pour la France, les autres pour l'Angleterre. Les affections d'un party et d'autre estoient fondées sur plusieurs raisons d'Estat. Enfin ils reslurent de se donner à la France et non à l'Angleterre, pource que la Royne n'avoit point de successeur assuré, et que la France n'en manquoit jamais par l'ordre ancien du royaume, auquel le premier prince du sang succede tousjours, et aussi que le roy de Navarre, qui estoit le successeur du roy de France, estoit de leur religion.

En ce mesme temps lesdits estats envoyerent vers la royne Elisabeth d'Angleterre la supplier de leur donner secours ; mais elle, ayant eu avis que les deputes desdits estats s'estoient acheminez en France pour s'offrir au Roy, y envoya le comte d'Erby, prince du sang royal d'Angleterre, tant pour confirmation d'amitié avec le Roy, que pour luy apporter l'ordre de la Jartiere, et pour luy recommander la cause des Pays-Bas, laquelle elle luy conseilloit d'embrasser pour beaucoup de raisons qu'elle luy fit proposer.

Le 12 fevrier l'an 1585, le prince d'Espinoy, portant la parole comme chef desdits deputes des estats generaux en l'audience que le Roy leur donna, luy dit qu'il pleust à Sa Majesté les prendre tous, eux et leurs provinces et commu-

nautés, comme ses subjects et vassaux qu'ils desiroient estre, et que, sous certaines bonnes conditions, ils estoient prêts de s'obliger à luy, sans aucune restriction ny reserve, mesmes de la Holande-et Zelande, qu'ils avoient autresfois accordée au prince d'Orange et à ses hoirs, laquelle reservation ils avoient reconnu avoir esté le seul motif de la jalousie conceue contre eux par le conseil de feu Monsieur, frere de Sa Majesté, et leur dernier duc.

Ces deputes furent receus benignement, et donnerent leurs propositions par escrit ; mais le roy d'Espagne, qui vid que le Roy pouvoit en acceptant cest offre reduire sous sa puissance les Pays-Bas, practiqua par intelligences plusieurs princes et seigneurs en France pour faire une ligue sur les pretextes que nous avons dit cy-dessus, et traicta avec eux et leur bailla de l'argent.

Le Roy, qui est adverty de ces pratiques faictes par l'Espagnol en son royaume, fut conseillé de ne se mesler nullement des affaires des Pays-Bas, et de n'innover rien en la paix qu'il avoit avec l'Espagne. Ce fut pourquoy il leur fit response qu'il ne les pouvoit recevoir sous sa protection, ny ne leur pouvoit donner secours en aucune façon, et ne vouloit enfreindre la paix entre la France et l'Espagne. Mais quoy que Sa Majesté rescrivist depuis au roy d'Espagne et au duc de Parme, et leur mandast qu'il avoit refusé l'offre des Flamans, les Espagnols ne laisserent de continuer leurs pratiques en France, et ont entretenu, par le moyen de leurs doublons, la rebellion d'une partie des François contre leur Roy, qui par ce moyen a tousjours eu du depuis la guerre jusques à sa mort.

Ainsi les Flamans, refusez par le roy de France, eurent recours à la royne d'Angleterre, laquelle, après plusieurs raisons et difficultez disputées en son conseil, ne les voulut recevoir pour subjects et vassaux ; mais elle se declara bien protectrice des Pays-Bas restez en l'union generale, sçavoir de la Holande, Zelande, Utrecht, Frise, et autres pays unis, et ce, sous certaines conditions. Les principales estoient que lesdits estats luy delivreroient, pour l'assurance des deniers qu'elle desfrayeroit, pour l'entretien de l'armée qu'elle envoyeroit ez Pays-Bas, les places de Flessingue, Rameken et La Briele : ce qu'ils firent le 29 d'octobre. Et ainsi la royne d'Angleterre fut declarée protectrice desdits estats, où elle envoya le comte de Leycester, fils du duc de Northumbellant, avec une armée, lequel y fut déclaré gouverneur general de la part de ladite Royne. Et ainsi le prince Maurice se desmit de la charge

de capitaine general que les estats luy avoient donnée après la mort de son pere.

Le comte de Leycestre fut receu fort magnifiquement par toutes les villes de Holande et des autres Provinces Unies; mais, voulant tenir absolument le gouvernement de toutes leurs affaires, il s'engendra entre luy et lesdits estats une infinité de jalousies, et des desliances si grandes, que tout alla de mal en pis pour eux. Or le prince de Parme, dez le mois d'aoust en 1585, avoit pris Anvers, et chassé ceux du party des estats hors de Bruxelles et de plusieurs villes qu'ils tenoient. Plusieurs mesmes de la noblesse desdits estats s'estoient raccommodez avec le roy d'Espagne. Et, en l'an 1586, ledit prince de Parme, continuant ses exploicts, avoit reprins Grave, Venloo, Nuys, et plusieurs autres places, cependant que le comte de Leycestre, estant à Utrecht, vouloit executer son premier dessein de cognoistre de toutes choses concernant l'estat des Pays-Bas, et ayant fait mettre prisonniers quelques uns dudit conseil d'Estat des Provinces Unies qui luy avoient esté ordonnez pour conseillers, et ce suivant leurs privileges et libertez qu'ils disent avoir; ce qui fut un commencement de la haine qu'ils luy porterent, et qui continua à cause qu'il donna aux Anglois les principaux estats et charges de la guerre, dont les seigneurs qui avoient tousjours esté affectionnez à la maison de Nassau s'en plainquirent.

Sur la fin de l'an 1586, ledit comte de Leycestre estant mandé par la Royne d'aller en Angleterre, il s'y en retourna. Peu après qu'il y fut, les estats des Provinces Unies escrivirent à la Royne plusieurs plaintes touchant son gouvernement; et du depuis la Royne, pour estre mieux informée de tout, envoya à La Haye en Holande le sieur de Buchort et quelques siens conseillers pour entendre et appaiser ces differents. Mais les plaintes des estats furent augmentées par la perte du grand fort de Zutphen et de Deventer que deux Anglois rendirent à l'Espagnol, lesquels ledit comte de Leycestre y avoit mis pour y commander, ce qui fut suivy par la reddition aussi de la ville de Gueldres par un Escossois que le comte de Leycestre avoit eu envie de desappointer de son regiment. Et pour combler le boisseau de l'infortune des estats, le duc de Parme mit le siege devant l'Escluse.

Or les estats qui s'estoient assemblez à La Haye au mois de fevrier en ceste année 1587, pour remedier à leurs affaires, creerent gouverneur general le prince Maurice en l'absence du comte de Leycestre, avec commandement à tous leurs gens de guerre, et non à ceux de la royne

d'Angleterre, de luy obeyr. Le prince Maurice et le comte de Hohenlo, pensant destourner le siege de L'Escluse, font une course en Brabant, et portent le feu par où ils passent : tout cela n'estoit assez pour faire lever le siege au prince de Parme; les estats avoient bonne volonté, mais ils n'estoient assez forts d'eux mesmes sans le secours d'autrui.

La royne d'Angleterre jugeant, par le siege de L'Escluse, que le duc de Parme avoit ses desseins tourne pour se rendre maistre des villes et ports le long des costes de la mer de Flandres, et que cela luy importeroit de beaucoup, y envoya du secours promptement, lequel y entra; plus, elle fit lever nouvelles troupes, et renvoya aux Pays-Bas le comte de Leycestre, lequel arrivé en Zelande, pensant recouvrir l'honneur que l'on luy avoit intéressé par les plaintes qu'aucuns des estats avoient faictes de ses deportements, entreprit de secourir L'Escluse par mer, et d'assaillir le havre occupé par l'Espagnol; mais les capitaines zelandois, mal volontaires en son endroit, furent cause que son dessein ne fut executé : nonobstant ceste desobeissance, il va à Ostende, et espere secourir par terre L'Escluse. Avec cinq mil hommes de pied il tire vers le fort de Blankebergh, qu'il assiegea avec deux pieces de campagne. Le duc de Parme en estant adverty, avec une partie de son armée luy vint au devant, et le comte de Leycestre le sentant approcher leva sa batterie, et se retira dans Ostende; mais son arrièregarde fut très mal traictée par le duc de Parme, qui peu après ceste retraicte receut L'Escluse à composition.

Ceste perte augmenta de beaucoup les murmures entre le comte de Leycestre et les estats, et, en l'assemblée generale qui fut tenuë à Dordrecht de toutes les Provinces Unies, pour accorder leurs differents et donner un bon ordre à l'advenir, on luy presenta par escrit quelle estoit l'autorité des estats des Pays-Bas, et quelle devoit estre sa charge de gouverneur general. Mais, au contraire de se pouvoir accorder, le comte de Hohenlo refusa d'obeyr audit comte de Leycestre, et ceste assemblée se finit par apologies et invectives qu'ils firent imprimer les uns contre les autres, et continuerent tellement, que Leycestre se voulut emparer de Leyden pour la royne d'Angleterre. L'entreprise decouverte, et les entrepreneurs, desadvouez dudit comte, furent executez par justice. Mais de plus en plus les divisions et partialitez se continuerent entr'eux, et la Royne fut contraincte de l'appeller du tout Leycestre en Angleterre, lequel, obeyssant à ce commandement, partit

le 14 novembre de Zelande, et se rendit incontinent à Londres.

Les estats et la plus-part de leurs gens de guerre, résolus de n'obeyr plus à Leycestre comme à leur gouverneur, se trouvent en nouvelle peine, car les capitaines de plusieurs places fortes ne veulent recognoistre d'autre gouverneur que luy. Ils sont tous à la veille de jouer des cousteaux les uns contre les autres : ce qui eust esté un grand advantage pour l'Espagnol, qui cependant entretenoit la royne d'Angleterre d'un accord, et mesmes les deputez d'une part et d'autre se trouverent à Bourbourg en Flandres : mais n'ayans peu rien faire, l'on ne parla plus en Angleterre que de se preparer à se defendre contre la grande armée que l'on dressoit en Espagne pour la venir envahir.

Le prince de Parme d'autre costé faisoit fouyr des nouveaux canaux en Flandres, et y faisoit faire une sorte de navires à fond plat, appellés *pleytes*, pour en garnir les villes maritimes de Dunquerque et Nieuport, et aussi affin de s'en servir pour se joindre à l'armée d'Espagne. Bref, les preparatifs de ceste grande armée servirent de beaucoup aux estats des Provinces Unies pour reprendre leur autorité; car quelques-uns ont estimé que le voyage que fit en ce temps là l'admiral Haward en l'isle de Valchren avec dix navires de guerre, n'estoit que pour se saisir du prince Maurice, accusé en la cour d'Angleterre, par le comte de Leycestre et par le sieur de Russel, de s'estre voulu rendre maistre de Flessinghe, et d'estre la cause, avec ceux qui le supportoient, des executions à mort que l'on avoit faictes à Leyden, et de ce qu'ils tenoient comme assiégué Medemblyk, et declaroient ennemis tous ceux qui portoient de l'affection aux Anglois. Mais le prince à l'arrivée de l'admiral se retira vistement à Middelbourg, et en partit à l'instant pour s'en aller en la flotte des navires de guerre que les estats entretenoient devant le fort de Lilloo, où ledit sieur admiral envoya vers luy deux siens parens pour luy dire qu'il avoit charge de la part de la Royne de traicter avec luy, affin de faire mettre bas toutes les deffiances et jalousies. Le prince s'en excusa honnestement d'y aller, et fit response que ces accords se devoient faire avec les estats generaux, et non avec luy. Peu après il rescrivit à la Royne plusieurs plaintes touchant ses terres patrimoniales, occupées par ceux qui se disoient serveurs de Sa Majesté, et sur tout contre les accusations de Russel, dont il la supplioit luy en faire faire reparation.

La Royne, considerant le danger de toutes ces deffiances, voyant l'armée navalled'Espagne

si proche, et qu'elle ne pouvoit la repousser et conserver l'estat de ses pays que par une union avec ses voisins, et aussi pour se servir des navires de guerre des estats, respondit fort courtoisement au prince, et desadvoûa tous ceux qui voudroient se couvrir du manteau de son service; et, pour d'avantage appaiser ces partialitez, elle envoya la resignation du gouvernement de Leycestre, qui fut publiée par toutes les villes de l'obeyssance des estats.

Ainsi les estats, ayans repris leur premiere autorité, retablirent aussi le prince Maurice en ses gouvernements de Hollande et de toutes les Provinces Unies, en son admirauté, et en son estat de capitaine general de toute leur gendarmerie; lequel en ceste qualité a mis à fin beaucoup de beaux exploicts militaires, comme il se peut voir à la suite de ceste histoire.

Après que le duc de Parme, qui estoit à Dunquerque avec une belle armée, pensant se joindre à la grande flotte d'Espagne, eut entendu pour certain que les vents et le mauvais temps de la mer se joüoient de toute ceste grande armée d'Espagnols, et que, n'osans repasser dans la Manche d'Angleterre où ils avoient esté si bien canonnez, ils prenoient leur chemin pour, en tournoyant l'Ecosse et l'Irlande, reprendre la route d'Espagne, ce prince donc, voyant qu'il n'eust seeu rien executer du dessein que le roy d'Espagne avoit contre l'Angleterre sans ceste grande flotte, ny elle sans luy, ramena son armée de Flandres en Brabant, et alla pour assieger la ville de Berg sur le Soom; mais, voulant s'emparer de l'isle de Ter-Tolen, le marquis de Renty et le comte Octavien, conduisans huit cens hommes à la faveur de deux mil mousquetaires qui estoient sur la digue de Berg, furent contraincts de se retirer après y avoir perdu quatre cents hommes. Le duc voyant qu'il n'avoit peu prendre ceste isle, sans laquelle il ne pouvoit empescher le prince Maurice de secourir par mer ceux de Bergh, il voulut tenter d'avoir ceste place par la pratique de Batfort, Escossois, qui luy devoit livrer le grand fort qui estoit à la teste de Bergh, ayant lequel il eust facilement peu se rendre maistre de ceste ville. Mais Batfort en ayant adverty les chefs de la garnison, on luy joüa d'une double entreprise, et trois mil soldats choisis de son armée que Batfort avoit introduit dans le fort furent durement traitez par le canon et par les mousquetades que l'on tiroit au travers d'eux, en teste et en flanc; et ceux qui se pensoient sauver furent tellement canonnez à dos par ceux de la ville, que peu s'eschapperent.

Le duc après ceste perte leva son camp, et le

répartit par les garnisons pour le reste de l'hiver. Le comte Charles de Mansfel en ce mesme temps assiegea Vathendonk, qu'il prit, et Bonne se rendit aussi après un long siege : ces deux prises servirent de consolation aux Espagnols de leurs pertes passées.

Cependant le prince et les estats n'avoient autre dessein que de s'asseurer et restablir en leur premiere autorité. Les partisans des Anglois y furent quelque peu plus doucement traitez que ne furent les François à Anvers, quand feu M. le duc fut contrainct d'en sortir, et toutesfois leurs historiens ont mesme escrit que, si les soldats des garnisons angloises, que la force et la presence du prince Maurice fit venir à la raison, ne se fussent voulu contenter, et que Leycestre n'eust bientost remis son gouvernement ez mains des estats generaux, il en fust advenu plus grand mal. Aussi, après que les garnisons angloises de La Vere et d'Arnemuyden furent apaisées par argent, le prince Maurice y alla, et prit possession de son marquisat de La Vere.

Le 7 d'octobre aussi le comte de Mœurs, qui tenoit le party du prince et des estats, se trouva dans la ville d'Utrecht, où un tumulte populaire s'esleva contre les partisans anglois. En ceste esmotion le capitaine Cleerhagen, pourveu du gouvernement de Gorcun par le comte de Leycestre, y fut percé de part en part au travers du corps. Ledit comte de Mœurs se saisit du capitaine Terlo, escoutete (1) d'Utrecht, et du bourgmestre de Deventer, et s'assura de ceste ville, où depuis il fit rappeler les bourgeois que les partisans du comte de Leycestre avoient bannis de la ville, et réunît tous les Trajectins (2) en l'union avec les Holandois et les autres provinces confederées.

Au commencement de l'an 1589, le prince Maurice desira de r'avoir Gertruydemberghe, ville du domaine de la maison de Nassau, dans laquelle le comte de Leycestre avoit mis un gouverneur et garnison à sa devotion : ils avoient esté apaisez comme ceux de La Vere avec une somme d'argent ; toutesfois on ne les sceut tirer dehors comme on avoit fait ceux-là, et prirent pour pretexte qu'ils n'estoient pas du tout payez. A l'instigation d'un d'entr'eux appelé Neus, ils se mirent à courir et piller les navires et les marchands qui trafiquoient.

Le prince et les estats se resouldent, pour monstrier un bon exemple d'obeyssance à toutes leurs garnisons, de chastier ces mutinez, et d'assieger ceste place par mer et par terre : ce qu'ils firent au commencement d'avril, et la bat-

tirent de telle furie, qu'en deux jours ils firent breche si raisonnable que ceux de dedans demanderent à composer : ce que leur ayant esté accordé et les articles dressez, le prince pensant le lendemain les signer, l'eau devint en ceste nuit là si haute, que ledit sieur prince fut contrainct d'enlever mesmes son canon : ce que voyant les assiegez, ils remparerent la breche, et ne voulurent plus de composition, voyant le siege levé à cause des eaux. Les habitants de Dordrecht voisins de Gertruydemberghe, tascherent lors, par belles offres et promesses, de raccommoder ces garnisons mutinées ; mais ils aymerent mieux s'accorder avec le duc de Parme qui estoit venu jusques à Breda, et avoit campé son armée au mesme lieu d'où les eaux avoient fait retirer le camp du prince. Les articles de la composition dressez, tant pour les habitants que pour la garnison, laquelle receut quinze mois de paye, avec permission de se retirer où ils voudroient, ou bien de prendre les armes pour l'Espagnol, Jean Winkelvelde et Charles Honning, chefs desdites garnisons, sortirent et demeurèrent au service de l'Espagnol, riches du butin qu'ils avoient fait dans ceste place, laquelle ils livrerent ainsi au duc de Parme ; lequel, après ceste reddition, envoya le 23 d'avril une partie de son armée, sous la conduite de Charles de Mansfeld, pour aller s'emparer d'aucuns chasteaux vers Bosleduc et sur la riviere de Meuse, plusieurs desquels il renga à la devotion de l'Espagnol ; mais, estant campé devant la ville de Hesdeim, il fut contrainct d'en lever le siege et faire place au secours que leur envoyoit le prince Maurice. Voylà tout ce qui s'est passé de plus remarquable ez Pays-Bas jusques au 8 de may que le prince de Parme s'en alla au pays du Liege boire de l'eau des fontaines de Spa, à cause de son indisposition que l'on disoit proceder de poison par la meschanceté de ses ennemis ; car en ce temps il fut contrainct d'envoyer le president Richardot en la cour d'Espagne pour se justifier de ce qui avoit esté dit et escrit contre luy au roy d'Espagne par plusieurs Espagnols et par le sieur de Champigny, l'accusans de n'avoir fait son devoir lors que la flote d'Espagne estoit auprès de Calais, ny en la conference de Bourbourg avec les Anglois, et qu'il avoit esté seul la cause de la perte de tant de soldats à Berg sur le Zoom, ayant fait ceste entreprise contre l'advis du conseil de guerre qui estoit prez de luy. Mais toutes ces accusations s'en allerent en fumée. Richardot luy rapporta d'Espagne l'ordre de ce qu'il devoit faire à l'advenir, et la continuation de ses gouvernemens. Champigny, pour s'exempter de tumber sous sa puissance, fut con-

(1) Sorte de juge chez les Wallons.

(2) Habitants d'Utrecht.

traint de sortir des Pays-Bas et se retirer en la comté de Bourgogne.

Il est temps que nous retournions voir ce qui se passoit en France. Nous avons dit qu'après que le duc de Mayenne se fut retiré du fauxbourg de Tours, le Roy fit avancer le roy de Navarre à Boiséguier avec toutes ses troupes. Aussi tost qu'il y fut, il envoya tous les siens à la guerre. Chasteaudun fut incontinent surpris par le capitaine Lorges; le sieur de Chastillon fut par luy envoyé avec deux cents chevaux et trois cents harquebusiers pour une entreprise sur Chartres : mais voicy ce qu'il en advint le dix-huictiesme may.

Les troupes de cavalerie de la Picardie que conduisoit le sieur de Saveuze, gouverneur de Dourlens, pour aller trouver l'armée de M. de Mayenne, s'estoient venues loger à Liplantin, à quatre lieues et demie de Chartres, et à deux lieues et demie de Bonneval. Sur le bruit que le sieur de Lorges avoit batu l'estrade le jour d'au-paravant vers Bonneval, le sieur d'Arcinville, gouverneur de Chartres pour l'union, avec sa compagnie, partit de Chartres pour s'y acheminer, et pour y mettre des gens de guerre dans l'abbaye; mais, estant près de Bonneval, il rencontra vingt gentils-hommes menez par le sieur de Fouquerolles, qui estoient pour coureurs de la troupe de M. de Chastillon, lesquels sans marchander le chargerent si rudement, que six des siens estans demeurez sur la place, il se retira et s'en alla sauver à Liplantin, où il donna l'alarme au sieur de Saveuze, qui incontinent fit monter tous les siens à cheval.

Le sieur de Chastillon, poursuivant son chemin pour aller vers Chartres, et ayant passé deux bonnes lieues outre Bonneval, découvrit d'une grand'emie lieuë le sieur de Saveuze et toutes ses troupes à cheval. Les uns et les autres s'approchent, et chacun des chefs se mit à la teste de sa troupe. Dans celle de Saveuze estoient les compagnies des sieurs des Brosses, composées de six à sept vingts gentils-hommes, et c'estoit toute l'eslite de la noblesse de Picardie du party de l'union, en nombre de trois cens chevaux, avec vingt-cinq ou trente harquebusiers.

Desjà le sieur de Chastillon changeoit le pas au trot pour les recevoir. Charbonniere et Harambure avec leurs compagnies de chevaux legers estoient sur la gauche de l'autre costé. Quand Saveuze jetta devant ses harquebusiers, et ordonna sa troupe de lanciers en haye, puis vint sans se desbander un grand quart de lieuë au pas, alors les trompettes sonnerent à la charge des deux costez, et le sieur de Chastillon, ayant

fait une petite-alte pour attendre son harquebuserie, l'ayant mise en son lieu, et fait deux hosts de ce qu'il avoit de cavalerie, prend la charge, où Saveuze vint fort bravement et print le gallop de trente pas, ses harquebusiers faisant leur salve tout à cheval d'assez près. L'infanterie du sieur de Chastillon les receut, qui, après avoir tiré leurs premieres harquebusades, se mesla durant la charge dedans toute ceste cavalerie, où ils tuèrent force chevaux de coups d'espées dedans les flancs, et s'y en perdit trois d'entr'eux seulement. Saveuze, qui d'abordade avoit la teste tournée contre les chevaux legers, print sur la droite, et chargea de telle furie le sieur de Chastillon, que ses premiers rangs furent rompus, luy choqué et porté par terre, et huict ou dix gentils-hommes des siens coururent ceste mesme fortune. Les sieurs des Brosses chargerent le sieur de Chastillon en flanc tout d'un temps, en sorte que le reste de sa troupe fut fort esbranlée. Tandis que le sieur de Chastillon et ceux qui avoient esté renversez avec luy, s'estans relevez, combattoient à pied, Harambure, qui menoit la compagnie de chevaux legers du roy de Navarre, auprès duquel s'estoit rangé Fouquerolles, chargea Saveuze et les siens de telle furie qu'il les perça. Après que le combat eut esté longuement opiniasté, et que les Picards pensoient toujours se pouvoir r'allier, ce qu'ils ne peurent faire, ils furent tellement chargez qu'il y demeura plus de six vingts gentils-hommes morts sur la place, et les fuyards furent chassez plus d'une grande lieuë, où il en fut encore tué quelque soixante. Entre quarante gentils-hommes prisonniers se trouva le sieur de Saveuze bien blessé, et le sieur de Forceville, lesquels furent menez par le sieur de Chastillon à Boiséguier où estoit le roy de Navarre; mais Saveuze, ayant sceu la mort des sieurs des Brosses et de tant d'amis qu'il perdit en ceste charge, ne voulut endurer que ses playes fussent pensées, dont il mourut.

Le roy de Navarre envoya incontinent ledit sieur de Chastillon au Roy luy porter l'advís de ceste rencontre, avec les deux cornettes qui y furent gagnées; lequel trouva Sa Majesté à Chastellerant, qui receut ceste nouvelle avec joye, et dit aux siens en particulier : « J'ay souvenance d'avoir dit, quand Chastillon ayma mieux se faire voye par les armes en sa retraicte de l'armée des reistres, que non pas de me rendre ses drapeaux, qu'il avoit du courage et de la valeur pour s'estre sauvé de ceste meslée, et que, s'il estoit catholique, j'estimerois un jour qu'il me feroit service. Je voudrois qu'il le fust. Les deux services qu'il m'a faits depuis quinze jours ne

sortiront jamais de ma memoire, celuy-cy et cestuy-là qu'il me fit aux faux-bourgs de Tours.» Puis se tournant vers Bellanger, jacobin, il luy dit : « Nostre maistre, taschez à me faire ce service. » Bellanger s'y employa depuis ; il y eut quelques commencemens de conferences pour cest effect à Tours, mais rien n'en réussit, le soing des armes en fut la cause.

La translation du parlement de Paris à Tours fut publiée au commencement d'avril en la ville de Poitiers. Plusieurs habitans pensoient que comme leur ville avoit esté une fois la retraicte du parlement, qu'elle le devoit encor estre à ceste fois cy. L'evesque de Poitiers, de la maison de Sainct Belin, le sieur de Boisseguin, gouverneur du chasteau, le vicomte de La Guierche son gendre ; et un cordelier nommé Protasius, affectionnez au party de l'union, affin de faire esmouvoir le peuple contre le Roy, se servirent de trois subjects : que le Roy ne leur vouloit point de bien, puis qu'il avoit mis son parlement à Tours et non à Poitiers ; qu'il avoit fait trefve avec le roy de Navarre contre son edict d'union, et qu'il estoit excommunié par le Pape, leur ville estant une des six nommées par Sa Saincteté pour faire la publication du monitoire contre Sa Majesté. Ceste ville estoit presque egalelement divisée en deux parties. Le Roy y avoit de bons serviteurs qui le supplierent de s'y transporter, et luy manderent que sa presence seroit l'assurance de leur ville à son service, et qu'ils s'empareroient de quelques portes affin de luy donner plus seure entrée : ce fut ce qui fit acheminer le Roy à Poitiers, et commander au mareschal de Biron, au comte de La Vauguyon, et à plusieurs seigneurs qui avoient levé des troupes en Guyenne, de s'y rendre : ce qu'ils firent et luy aussi. Mais au lieu de trouver les portes ouvertes, estant dans les fauxbourgs, il trouva que ceux de l'union s'estoient rendus maistres de la ville et de toutes les portes. Protasius, sçachant que le Roy estoit dans les fauxbourgs, y fit tirer quelques coups de canon sans effect. Le Roy, voyant ceste rebellion, se retira à Chastelleraut, où plusieurs habitans, tant de la justice qu'autres que l'union mit hors de Poitiers, le vindrent trouver. Du depuis il en transféra le siege presdial, qui est le plus beau de toute la France, à Niort, où ils se retirerent tous ; et le Poictou fut alors divisé en deux parties, comme fut aussi la Guyenne : car en mesme temps la ville d'Agen, l'une aussi des six villes nommées pour la publication dudit monitoire, sur les pretextes de ceux de Poitiers, suivant les intelligences practiquées de longue main par le sieur de Villars, evesque d'Agen, et par le

sieur de Montluc, se declara de l'union, et les habitans mirent dehors leur ville le sieur de Sainct Chameran, seneschal d'Angenois, et tous les royaux. Blaye, où commandoit le sieur de Lussan, se declara aussi de ce mesme party. Bourdeaux, la ville capitale où est le parlement de la Gascongne, par la conduite du mareschal de Matignon, fut conservée au service du Roy, lequell, affin de maintenir la ville en paix, en fit depuis sortir les jesuites, lesquels il envoya faire leur demeure à Sainct Macary. La ville de Limoges pensa aussi se mettre de l'union, et en eust esté sans l'ordre qu'y mit M. le comte de La Voûte, fils de M. de Ventadour. Bref, toutes ces provinces furent lors fort affligées en ceste division de partis.

Si tost que le Roy fut à Tours de retour de son peu heureux voyage de Poitiers, il receut les nouvelles de la defaicte du duc d'Aumalle et de toutes ses troupes qui avoient assiégué la ville de Senlis pour l'union, dont il fit rendre graces à Dieu dans l'eglise Sainct Gatian, où le *Te Deum* fut chanté. Or, affin d'entendre mieux comment Senlis fut assiégué, et par qui, comment il fut delivré du siege, et qui ce fut qui le fit lever, il est besoin de sçavoir comment Senlis se declara du party du Roy.

M. de Mayenne, devant que partir de Paris pour aller en Touraine, avoit donné ordre que toutes les places à dix lieues autour de Paris eussent fait le serment de l'union : mesmes M. de Rostin, ayant tenu près de deux mois la ville de Melun pour le Roy, la rendit enfin à l'union ; si bien qu'il n'y avoit plus que le chasteau du bois de Vincennes auquel, de tous les seize quartiers de Paris, par chacun jour, ainsi que nous avons dit, estoit envoyé pour la garde des avenues dudit chasteau la colonelle de chacun desdits quartiers avec mille ou douze cents hommes, estimans prendre ceste place à faute de vivres. Et affin que les affaires de l'union fussent plus asseurées, ils resolurent que le duc d'Aumalle demeureroit en l'Isle de France et en Picardie, cependant que le duc de Mayenne iroit contre le Roy en Touraine, pour donner ordre si quelque'un s'esmouvoit dedans ou autour de Paris, et qu'en ce faisant rien ne pourroit traverser leurs desseins : mais il en advint tout autrement. Le duc de Mayenne ne se fut si tost acheminé vers la Touraine, que les sieurs de Givry, La Grange-Le Roy et autres seigneurs s'esleverent du costé de la Brie : de l'autre costé, en l'Isle de France, sur la fin du mois d'avril, M. de Thoré, frere de M. de Montmorency, par l'intelligence qu'il eut dans Senlis, s'empara de ceste place, où les sieurs de Fontenay, de Moussy,

le baron de Bondy, et bien cent gentils-hommes du pays et quatre cents hommes de pied, se jetterent incontinent, resolu avec tous les habitans de Senlis de tenir pour le Roy.

Senlis n'est qu'à dix lieues de Paris : la reduction de ceste ville au party du Roy estonna les Parisiens. Trois jours qu'ils furent à se resoudre comme ils devoient reprendre ceste place, donna le loisir au sieur de Thoré de l'envitailler et munir. Celuy qui s'achemina des premiers pour faire les approches à Senlis fut le sieur de Mayneville, gouverneur de Paris pour l'union. M. d'Aumale s'y rendit presque aussi tost avec quatre mil hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Plusieurs Parisiens y accoururent, et autres de plusieurs endroits des villes proches dudit party de l'union, si qu'il s'y trouva en peu de temps de cinq à six mille hommes assiegeans en bonne conche (1). Le cinquieme may deux canons et une coulevrine, avec poudres et boulets, partirent de Paris sous la charge de Brigard, procureur de l'Hostel de Ville; mais ne se trouvant gens de guerre pour les conduire promptement, la compagnie colonelle d'Aubret, allant en garde au bois de Vincennes, suivant son ordre, au lieu de tourner par la Greve estant au bout du pont Nostre-Dame, fut conduite droit par la porte Sainct Martin au Bourget, où le canon et les munitions les attendoient; et ainsi, au lieu d'aller à Vincennes, ils allerent conduire le canon à Senlis, où ils arriverent le lendemain samedy au soir. De prime arrivée ils saluerent la ville d'un coup de canon, et les assiegez furent sommez de se rendre, lesquels firent responce qu'ils y adviseroient le lendemain. Sur ceste responce il court pour nouvelles à Paris qu'ils offroient une quantité d'argent pour sauver leurs vies et le pillage de la ville : ce n'estoit qu'un vau de ville, et estoit ce que les assiegez avoient le moins en intention; aussi leur responce ne fut autre qu'ils conserveroient leur ville pour le service du Roy. Pendant ce pourparler, le sieur d'Armentieres arriva de Compiègne, qui entra dans la ville de Senlis avec quelques chevaux; et y apporta mesmes quelques poudres. Or la ville de Compiègne, qui n'est distante de Senlis que de huit lieues, s'estoit maintenue en l'obeyssance du Roy, et, quoy que les principales villes de Picardie se fussent montrées fort affectionnées au party de l'union, il se trouva plusieurs bonnes places qui se tindrent en leur devoir. Du long des costes de la mer, Calais et Bologne servit de retraicte aux royaux de ces costez-là; de l'autre costé, Sainct Quentin sur

la Somme, et, sur la riviere d'Oise, Compiègne, Chauny et La Fere, servirent de retraicte à M. le duc de Longueville, au sieur de Humieres, au comte de Chaunes, au sieur d'Estrée, au viconte d'Auchy, et autres seigneurs. Les places du Castellet et de La Capelle en Tiersasche servirent pour faciliter le secours que ces seigneurs et lesdites villes pourroient tirer des villes de la Champagne et des frontieres qui tenoient encoir pour le Roy ou favorisoient son party, et avoir entre eux une communication : ce qui succeda fort heureusement alors pour le service du Roy; car M. de La Nouë, qui avoit pris en charge la deffence des terres de la duchesse de Bouillon après la trefve accordée avec le duc de Lorraine et ladite duchesse, vint trouver M. le duc de Longueville à Sainct Quentin, suivant le commandement qu'il en receut du Roy, et amena avec lui plusieurs gentils-hommes et soldats qui avoient durant ces troubles tousjours practiqué les armes ez guerres de Sedan et Jarmets. Toutes ces choses advinrent assez heureusement en ces pays-là pour le service du Roy. Si bien que d'Armentieres estant envoyé de Compiègne à Senlis, il assura les assiegez d'un prompt secours : tous les royaux de ceste province monterent incontinent à cheval pour secourir Senlis, et leur rendez-vous leur fut donné à Compiègne, où le sieur de Givry et autres seigneurs de la Brie se trouverent aussi. Cependant le duc d'Aumale, adverty de cest anas de gens de guerre, manda à tous les partisans de l'union de ces quartiers-là de le venir trouver à ce siege. Le sieur de Balagny, avec la cavalerie de Cambray et autres troupes levées promptement ez villes du party de l'union en Picardie, s'y vint rendre avec sept pieces de canon, savoir, six qu'il avoit prises à Peronne, et une à Amiens. Les assiegez, sur la nouvelle de sa venue et de tant de pieces de canon, firent une sortie de cent chevaux, avec cinquante desquels Armentieres reprit la campagne pour advertir le duc de Longueville, qui estoit arrivé à Compiègne, du besoin que les assiegez avoient d'un prompt secours.

Le duc d'Aumale, ayant fait commencer la batterie avec dix pieces de canon le mercredy 17 may au matin, pensoit emporter ceste ville de force devant que le secours fust approché; et quelques gens de guerre, estimans que la bresche fust raisonnable pour un assaut, le donnerent avec telle confusion, sans l'ordonnance dudit duc d'Aumale, qu'ils en furent repulsez avec perte.

Mais, sur le midy de ce mesme jour, le duc d'Aumale eut advis que le duc de Longueville

(1) En bonne tenue.

estoit party de Compiègne : ses espions lui rapportèrent avec assurance qu'il n'avoit que mille chevaux et trois mille hommes de pied, sans aucune piece de canon. Ils disoient vray ; car le duc de Longueville fit faire alte à Verbery, et, sçachant bien que les espions ne manqueroient point de rapporter qu'il n'avoit point de canon, ne le fit partir de Compiègne que quelque temps après luy, afin que le duc d'Aumale l'estimast plus foible qu'il n'estoit. En attendant son canon à Verbery, il fit assembler tous les seigneurs, et leur dit : « Messieurs, quand chacun de vous considerera à quoy tend ceste affaire, et de combien elle importe au Roy et à toute la France en general, je ne doute point qu'il n'y en aura pas un d'entre vous qui n'estimera heureuse la journée en laquelle il respondra son sang pour une si bonne occasion. Toutes choses se doivent faire par conseil. Quoy que je sois vostre general, j'ay commandement exprez de Sa Majesté qu'ez affaires de la guerre j'use du conseil de M. de La Nouë : nul d'entre vous n'ignore les grandes charges militaires qu'il a exercées, et desquelles il est venu heureusement à bout. C'est pourquoy en ceste journée si importante à toute la France, je le supplie de prendre la conduite et la disposition de ceste petite armée. Quand à moy, je luy obeyray comme soldat, et je vous supplie tous de faire ce qu'il ordonnera. »

Tous les seigneurs, sur un refus que fit M. de La Nouë d'accepter ceste charge, le supplierent de la prendre, et d'obeyr à la proposition de M. de Longueville, et que quand à eux, qu'ils ne manqueroient point d'obeyssance, et d'exercuter son commandement en ceste journée. Ainsi M. de La Nouë, pressé de prendre ceste conduite, l'accepta, et le canon arrivé de Compiègne, ayant disposé de l'ordre et comme devoient cheminer toutes les troupes, estant au devant d'icelles, il leur parla en ceste sorte : « Messieurs, les bons chefs ont leur espoir, non en une confuse multitude d'hommes ; mais en la vaillance et vertu d'une petite troupe de combattans hardis et courageux. Le nombre de nos ennemis est grand ; nous en avons à combattre deux contre un, pour ce qu'ils sont deux fois autant que nous. Mais je vous voy tous François, et tous en bonne volonté de faire paroistre aujourd'huy le devoir que vous devez au Roy et à la France contre une multitude de rebelles, et contre une armée ramassée parmy la lie du peuple, qui ont changé l'aune de leurs boutiques en lances, se presumans d'egorger la noblesse et piller leurs maisons à la campagne aussi bien qu'ils ont fait dans les villes en leurs seditions populaires, et, sur ceste presumption ont osé, sous la conduite

de personnes qui n'eurent jamais aucun bonheur à la guerre, assieger Senlis, Senlis, messieurs, qui est une place, afin que je vous parle franchement, en laquelle à present gist le salut de toutes les provinces de France qui sont de deçà la Seine ; car, si elle n'est secourue par vous, et qu'il faille que l'ennemy la reprenne, je vous dis que, outre la perte des bons François qui se sont jettez dedans pour la deffendre courageusement, et l'injure grande qu'en recevra nostre Roy, vous vous pouvez asseurer que le peuple des villes rebelles vous fera la guerre plus cruelle qu'auparavant, et qu'il faut que vous faciez estat, ô noblesse, de n'avoir plus de maisons et de chasteaux aux champs que le peuple ne pille et abatte, ainsi qu'ils ont desjà fait en plusieurs lieux. Je vous ay dit que l'ennemy estoit en plus grand nombre que nous, il est vray ; mais je voy à vostre gaillardise qu'il n'y a pas un d'entre vous qui eust à combattre deux de ces rebelles en particulier qu'il ne s'en promist d'en avoir la victoire. L'ennemy se fie au nombre de ses hommes ; et j'espere, avec la grace de Dieu, que nous ne serons en peine de combattre homme à homme, mais que, suivans tous l'ordre qui vous sera donné, en combattant à tout oultrance vous vous ferez voye par le milieu des escadrons ennemis, leur passerez sur le ventre, et jouirez de leurs despoilles, et, outre le profit que vous ferez de vos prisonniers, vous aurez pour butin tout le bagage de ces nouveaux soldats. »

Toute ceste petite armée, voyant l'opinion que leur conducteur avoit d'elle, marcha si allaiement, que l'on eust dit qu'elle alloit à quelque beau festin. Avec M. de Longueville estoient plusieurs seigneurs et capitaines, entr'autres les sieurs de Humieres, de Givry, de Bonnavet, de Mesvillier et de La Tour. Arrivez à demye lieuë de Senlis, marchans tous en bon ordre pour s'ouvrir le chemin avec les armes, M. d'Aumale, adverty de leur venuë, se resolut d'aller au devant. Il estimoit, selon le rapport des espions, qu'ils n'eussent point de canon ; ce fut pourquoy il jugea qu'avec sa cavalerie seule il estoit assez fort pour desfaire tout ce secours ; mais il se trompa, car ayant mis d'un costé le sieur de Mayneville avec de belles troupes de cavalerie, de l'autre le sieur de Balagny avec ses cinq compagnies de Cambraisien et de Walons, et luy tenant le milieu avec plusieurs compagnies de cavalerie marchant en assez belle ordonnance, il alla droict pour deffaire le duc de Longueville. La Nouë, qui le void venir, le contemple, et fait faire alte. Il avoit rengé les troupes royales de ceste façon : le duc de Longueville avec un

escadron de cavalerie tenoit la bataille entre deux gros d'infanterie qui avoient chacun deux pieces de campagne, et à l'un de leurs costez estoit la cavalerie de Sedan, avec laquelle se rengea ledit sieur de La Nouë, et de l'autre, les compagnies de cavalerie des garnisons de La Cappellet et du Castelet.

Si tost qu'ils eurent veu leur ennemy de loing, ils bouilloient dans l'ame de venir aux mains. La Nouë va d'escadron en escadron leur dire : « Je voy bien, messieurs, que l'on n'a que faire de vous exhorter au combat; mais ayez un peu de patience, vous voyez aussi bien que moy le mauvais ordre que tiennent nos ennemis, vous les voyez bransler; laissez les venir, ils sont à nous, je vous en assure sur ma vie, et aurons meilleur marché d'eux que je n'eusse jamais pensé. » Aussi, autant que l'ordre et l'obeyssance fut grande de ce costé-cy, autant le desordre et la confusion estoit du costé de l'union, ce qui fut cause de leur desroute. Balagny avec la cavalerie de Cambrai alla pour entamer le combat; mais, estant à deux cents pas des royaux, l'infanterie royale s'ouvrit, et l'artillerie, qui estoit au milieu d'eux, perça tout outre son bataillon de Cambresiens, qui, pour le grand nombre qu'elle en renversa, furent contraincts de s'escarter et reculer un peu arriere. Le duc d'Aumale, qui avoit creu qu'ils n'avoient point de canon, fut assuré du contraire par le son qu'il en ouyt, ce qui fut cause qu'il resolut de le gagner, et commanda au sieur de Mayneville d'aller à la charge, et au sieur de Balagny de s'y acheminer, et que luy s'y en alloit aussi. Ils donnerent tous en mesme temps. L'infanterie royale s'estant derechef ouverte, le canon fit encor jour au travers de leurs troupes; et non-obstant cela, estant avancez à cinquante pas prez des royaux, ils se trouverent encor sauez d'un nombre de mousquetaires que l'on avoit rengés aux flancs de la cavalerie, ce qui fut cause de la mort d'une grande quantité de chevaux et du renversement de beaucoup de cavaliers, lesquels en mesme temps se trouverent chargez de tous cotés par la cavalerie royale, et alors la meslée fut grande et le combat quelque peu opiniastreté; mais les gens du duc d'Aumale incontinent commencerent à prendre l'espouvante; les royaux, la teste baissée, poursuivirent leur pointe, et en mesme temps ceux de la ville de Senlis, qui voyoient le combat de dessus leurs murailles, sortirent et renverserent les premières barricades : l'espouvante estant au camp de l'union, ce ne fut plus qu'une desroute generale. Le duc d'Aumale et Balagny, ne pouvans retenir les fuyards, furent contraincts de les sui-

vre et se sauver tous deux blessez, d'Aumale à Sainct Denis, et Balagny à Paris. Les dix canons, les boulets, et toutes leurs munitions de guerre furent gaignez; les sieurs de Mayneville et de Chamois furent trouvez morts au champ du combat avec deux mille autres; plusieurs en fuyant furent mesme tuez par les paysans, et d'autres ne se purent retirer des marescages qui sont auprès de l'abbaye de La Victoire. Les victorieux enterrent dans Senlis, où M. de Longueville fit rendre graces à Dieu dans l'église Nostre Dame. Après que l'on fut retourné de la chasse des fuyards, toutes les troupes furent logées aux villages d'alentour. Quelques-uns remarquerent lors de M. de La Nouë qu'ayant conduit une telle entreprise à une heureuse fin, et reconnu qu'il n'y avoit plus d'ennemis en campagne, il se retira en son quartier, où, ayant en une court fait ranger quelques pierres pour s'asseoir et manger de ce que ses gens avoient apporté dans ses paniers, plusieurs seigneurs et capitaines le vindrent trouver : il les pria de s'asseoir comme luy; tous le gratifient de l'honneur de ceste victoire; luy s'en excuse, et leur dit qu'elle appartenoit à leur general, et non à luy. Puis, luy ayans demandé que c'est qu'ils feroient, il leur dit : « Messieurs, je m'en vay avec vous à Senlis, où M. de Longueville vous dira, et à vous et à moy, ce qu'il faut que nous fassions. »

Les Parisiens se trouverent merveilleusement estonnez de ceste desfaicte; l'on leur faisoit accroire que ce n'estoit qu'une petite desroute. Le sieur de Balagny, au lieu de Mayneville, fut estably gouverneur de Paris, et M. d'Aumale receut les fuyards à Sainct Denis, avec resolution de deffendre ceste place en cas d'un siege; mais le dix-neufiesme de may, cependant que M. de Longueville et le sieur de La Nouë allerent revitailler le chasteau du bois de Vincennes, le sieur de Givry fit saluer la ville de Paris de plusieurs volées de canon, ce qui occasionna madame de Montpensier de rescrire à M. de Mayenne, qui estoit devant Alençon, à ce qu'il revinst en toute diligence : ce qu'il fit. Mais cependant que ledit duc de Longueville et les seigneurs qui l'accompagnoient allerent recueillir les Suisses en Bourgogne, qu'amenoit M. de Sansy, il print en Brie le chasteau de La Grange Le Roy et quelques autres chasteaux, et puis s'en alla assieger Montereau-Faut-Yonne que le duc d'Esperron avoit pris, lequel après ceste prise s'estoit retiré à Blois, et celui qu'il y avoit laissé dedans rendit Montereau audit duc de Mayenne, qui depuis s'en retourna à Paris pour se preparer à se deffendre contre le Roy, ainsi que nous dirons cy après.

Ces deux grandes disgraces que receut l'union les dix-septiesme et dix-huictiesme de may, haussèrent de beaucoup le courage aux royaux. Le roy de Navarre, comme nous avons dit, estoit lors à Boisgency. Le 22 may il en rescrivit à ceux d'Orleans, et leur mandoit qu'il estoit bien marry, en s'approchant si prez d'eux, d'estre contrainct de leur monstrer l'effroy et les incommodités que la guerre apportoit; et, après leur avoir remonstré qu'ils n'avoient point eu encor de crainte ny de nécessité qui pussent excuser ny la prise de leurs armes, ny leur rebellion, il leur dit: « C'est vous donner des peurs trop vaines de vous persuader que nostre Roy, le plus catholique qui fut jamais, vous contraigne à quitter vostre religion catholique; trop esloigné de vous menasser que moy je le feray, je ne suis point vostre roy, je ne le seray, s'il plaist à Dieu, jamais. Quand j'y serois appelé, je ne serois pas si peu sage que je ne fuyé toutes occasions qui peuvent apporter la guerre civile et division en un royaume. Or je suis bien aise de vous en pouvoir parler de si près et si vostre voisin. Vous avez veu il n'y a que deux jours, mercredy et jedy dernier, les commencemens de benedictions que Dieu envoie sur nos armes à Senlis et icy auprès de Bonneval, à la veuë des deux plus grandes villes de France: jettez les yeux là dessus. Ce n'est point à vous à debattre, contre vostre Roy, s'il a eu occasion ou non de punir M. de Guise; il y en a eu en France autresfois d'aussi grande maison que luy plus honteusement traictez, pour qui neantmoins les peuples n'ont point pris la mauvaise querelle. Les souverains ne rendent qu'à Dieu seul compte de leurs sceptres, c'est à nous à y obeyr quand les choses sont faites. Jamais vous ne vous trouverez bien d'un si mauvais fondement. Que si vous vous plaignez qu'on vous vouldust donner des gouverneurs, ou mettre une garnison qui vous fouleroit, qu'on vous vouldroit faire des citadelles et autres telles choses, combien que ce soyent plaintes ordinaires de toutes villes, qui ne sont pas loïsibles en un royaume bien paisible et en un Estat bien obeyssant, neantmoins les desordres du nostre les ont rendues plus recevables: quand vous ne desireriez que cela, j'ay peu de credit auprès du Roy mon seigneur; mais je me fais fort qu'oubliant vos fautes il l'accordera, si vous vous mettez en vostre devoir de le recognoistre et de luy demander pardon, et de ceste façon vous n'aurez point peur qu'autre que vous mesmes vous contraigne à quitter vostre religion qu'autre vous bastisse des citadelles que vous mesmes, qui serez vous mesmes vostre garnison. »

Ainsi le roy de Navarre taschoit par escritures de r'amener ceste ville en son devoir; mais il n'y avoit rien de tel en leur cœur. Deux jours après il partit de Boisgency, et ayant faict vingt-cinq lieües il arriva à Tours. Donnant le bonsoir au Roy, il luy dit qu'il ne faillloit plus tarder là, et qu'il faillloit suivre M. de Mayenne qui s'en retournoit en haste assseurer les Parisiens de leur estonnement. Sur cest advis le Roy commanda au mareschal de Biron de faire avancer toutes les troupes vers Boisgency, et les faire passer du costé de la Sologne. Tous les royaux s'y rendirent incontinent. Les munitions de guerre y furent conduites avec les six canons qu'avoit r'amenez M. de Nevers de l'armée de Poictou, lequel au commencement d'avril estoit party de Tours pour s'en aller à Nevers, et ne fut point en ceste armée. La Royne fut conduite à Chinon. Messieurs les cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, M. le garde des seaux et autres seigneurs du conseil, furent laissez à Tours pour donner l'ordre requis à tout ce qui s'y pourroit esmouvoir. Ainsi le Roy ayant ordonné à la seureté de quelques provinces de ces quartiers là, prest à partir de Tours, joyeux de tant d'heureux succez, receut encor une traverse de fortune. Il avoit envoyé, comme nous avons dit, M. le comte de Soissons en Bretagne pour y commander, car la ville de Renes s'estoit d'elle-mesme remise du party royal, et plusieurs seigneurs avoient levé des troupes de cavalerie et d'infanterie, lesquelles, amassées et conduites par un chef, et unies en un corps d'armée eussent donné de la peine au duc de Mercœur; mais il en advint autrement, car M. le comte de Soissons partant d'Angers avec une troupe de trois cents chevaux, accompagné du sieur de Lavaradin, du comte d'Avaugour et autres seigneurs, pour aller d'une traicte à Renes, qui en est distant de vingt-deux grandes lieües, sur l'advís que receut M. de Mercœur de ce voyage, il se resolut de le traverser en ce passage. Il manda tous les partisans de l'union de ces quartiers là, lesquels se rendirent à Angry. Vicques mesmes, qui avoit tant remué en la basse Normandie, s'y trouva avec ses troupes. Ainsi assemblez à huit lieües d'Angers, ils faillirent de rencontrer ledit sieur comte de Soissons: ce que n'ayant peu faire, ils le suivirent dix grandes lieües; mais il passoit si roide, que, desesperez de l'aconsuivre, ils advisoient à se retirer, quand le duc fut adverty que ledit sieur comte n'avoit point passé Chasteaugyrron, et qu'il y logeoit: ce qui estoit vray, car, sur l'advís qu'on luy avoit donné de loger dans ce bourg pour rafraischir ses gens d'une si grande traicte, et qu'il y pouvoit demeurer en seureté

n'estant distant de Renes que de trois lieues, d'où on tiroit des forces bastantes pour empescher le duc de Mercœur quand il voudroit entreprendre quelque chose, il y logea. Ce que le duc ayant sceu, il commanda à Vicques de prendre la pointe droict à Chasteaugyron, et qu'il le suyvroit. Ils marcherent si diligemment qu'ils y arriverent, et, ayant tué quelques sentinelles, entrerent dans le bourg, où le peu de loisir qu'ils donnerent audit sieur comte de se rallier avec les siens, qui estoient desjà tous descendus de cheval et logez, fut cause que, nonobstant la grande resistance qu'il leur fit, ils le prirent prisonnier avec le sieur d'Avaugour et autres seigneurs : le sieur de Laverdin avec quelques-uns des siens se sauva à Renes.

Le duc de Mercœur voyant en sa puissance un prince du sang de France son prisonnier, avec le comte d'Avaugour, l'un des quatre principaux barons de Bretagne, lesquels il envoya mettre sous bonne conduite dans le chateau de Nantes, pensant que ceste deffaicte donneroit de la crainte à ceux de Rennes, s'en approcha à demie lieue, et les ayant envoyé sommer, ils ne luy responderent qu'à coups de canon. Luy, qui n'en avoit point, fut contraint de se retirer, ce qui ne fut sans faire des hostilités en ces quartiers là.

Nonobstant la nouvelle de ceste prise, le Roy ne laissa de partir de Tours, et, estant arrivé à Blois, il depescha incontinent M. le prince de Dombes pour aller gouverner la Bretagne, où il fut, et y arriva sans aucun destourbier, et là où du depuis la guerre se remua vivement entre les royaux et l'union. Nous dirons en leur ordre le succés de tant de confusions.

Le Roy, arrivé à Boisgncy, ayant passé le pont du costé de la Solongne, alla assieger Gergeau. Le sieur de La Chastre s'estoit jetté dans Orleans, d'où sa cavalerie ayant fait une sortie fut incontinent recognée jusques dans les faubourgs par les troupes royales, après en avoir tué et pris prisonniers quelques-uns. Il avoit mis dans Gergeau le puisné des Jalanges qui vouloit s'opiniâtrer; mais après quelques volées de canon, il se rendit à discretion et fut pendu.

Le Roy, après la prise de Gergeau, où il y a un pont sur Loyre, receut les habitans de Gyan et La Charité, où il y a aussi deux beaux ponts, et y mit garnison. Du depuis ces places ont tousjours esté royales, et par ce moyen il eut en son obeysance tous les ponts de dessus la riviere de Loyre, excepté ceux d'Orleans et de Nantes.

Après la prise de Gergeau, l'armée repassa la Loire pour aller en Beausse et en Gastinois, afin de se saisir de Pluviers, où les habitans s'estoient monstrez animez en leur revolte, et mesmes ils

avoient pris du bagage de M. d'Espernon lorsqu'il alla surprendre Montereau-Fautyonne; il leur avoit envoyé redemander avec courtoisie, mais ils luy responderent des injures, dont ils se trouverent mal : aussi il est dangereux à un peuple de s'attaquer aux grands. Ceste place fut aussi tost emportée de force et pillée que recognuë.

Tout d'une suite l'armée s'achemina à Estampes. M. de Mayenne y envoya le baron de Sainct Germain, et manda à M. de La Chastre qu'il s'allast jeter dedans Chartres, ce qu'il fit. Ceux d'Estampes, sommez de se rendre, responderent mille villenies, comme c'est l'ordinaire des peuples mutinez, et crioient que le canon du Roy avoit les gouttes, que l'on avoit creuzé des moyaux de charruë pour leur faire peur. Ceste ville est assez grande et à my-chemin d'Orleans et de Paris, située au bord d'une petite riviere fort estroite et creuze. Cependant que l'on parlementoit après quelques volées de canon qui furent tirées, les gens du roy de Navarre trouverent l'invention, par le moyen de quelques arbres coupez, de traverser la riviere, et, en un endroit du costé de l'eau où les murailles estoient fort basses, entrerent dans la ville, crians, pour espouvanter les habitans, que leurs compagnons estoient desjà entrez par la bresche. Ainsi Estampes se vid prins et pillé en une heure, sans qu'en toutes ces prises de villes le Roy perdist un homme. Le baron de Sainct Germain, qui avoit esté nourry page du Roy, devalé du chateau avec une corde, pensoit se sauver par le moyen de quelques amis qu'il avoit en l'armée royale; mais, amené à Sa Majesté, il eut la teste tranchée. Bergeroneau, procureur du Roy audit bailliage d'Estampes, fut aussi pendu avec quelques autres. Il avoit usé d'une finesse pour se sauver, et s'estoit fait mettre en la prison dans une basse fosse les fers aux pieds, où il fut trouvé. Amené au Roy, il dit que les mutins l'avoient mis en tel estat pour avoir voulu soutenir le service de Sa Majesté. Plusieurs habitans prisonniers et les gentils-hommes du pays ayans assuré le Roy du contraire, et qu'il estoit la cause de la perte du pays, Sa Majesté, qui avoit ouy parler de ses comportements, commanda qu'on en fist justice.

Les habitans de Dourdan, petite ville, mais où il y a un assez bon chateau, furent plus advisez que ceux d'Estampes, et ne receurent aucune incommodité, car ils vindrent en l'armée du Roy avec la marque royale, qui estoit la croix blanche ou l'escharpe blanche [en quoy ils employerent leurs belles serviettes de lin], au contraire de ceux de l'union, qui portoient des croix de Lorraine ou des escharpes de toutes sortes de couleurs.

D'Estampes l'armée tira droit à Poissy, où il y a un pont sur la rivière de Seine : les habitans sommez s'opiniastrent, et voulurent voir le canon ; mais en un instant on entra par dessus les murailles dans la ville, et d'un mesme temps ceux qui s'estoient retirez au pont s'estans rendus, six d'entr'eux furent pendus. Ainsi le Roy ayant gagné ce pont, il y fit passer à son armée la rivière de Seine, et s'alla camper devant la ville de Pontoise qui n'en est distante que de trois petites lieues. Le duc de Mayenne estoit à Paris, où entendant que le dessein du Roy estoit d'assiéger Pontoise, il y envoya deux mille hommes de guerre, et le sieur de Hautefort pour y commander, lequel luy promit de deffendre ceste place contre l'armée royale, ou d'y mourir. Les approches faictes, ceux de Pontoise taschent à se deffendre, et, sommez de rendre la place au Roy, ne respondent qu'injures. Ils avoient logé dans l'église Nostre Dame, qui est hors la ville, plusieurs gens de guerre; aussi ce fut de ce costé où il y eut le plus d'effort. Hautefort, du party de l'union, fut tué dans ceste église, et du party du Roy le sieur de Charbonnières fut blessé d'un coup qui en fut tiré, dont il mourut : quand il fut blessé, le Roy de Navarre avoit sa main sur son espaulle. Le Roy fut contraint de faire pointer son canon contre ceste église, et la battit si furieusement qu'elle fut ruinée, ce que voyant les assiegez se rendirent le 25 de juillet. Après ceste reddition, le Roy, ayant passé la rivière d'Oyse, alla voir l'armée des Suisses au devant de laquelle M. de Longueville avoit esté jusqu'à Chastillon sur Seine, ainsi que nous avons dit. Or, devant que de reciter ce qui advint en la mort du Roy, sept jours après la reddition de Pontoise, voyons les effects qu'avoit faict ceste armée de Suisses conduite par M. de Sancy, et comme elle empescha le duc de Savoye d'exécuter beaucoup de desseins qu'il avoit contre la France, après la surprise qu'il avoit faicte du marquisat de Salusses.

Le sieur de Sancy ayant demandé pour le Roy une levée à tous les cantons des Suisses, l'obtint d'une partie d'eux seulement, les autres cantons ayans accordé gens à l'union. Or les cantons où ladite levée fut faicte estoient ceux de Berne, de Basle, de Soleure, de Valay et des Grisons. Ledit sieur de Sancy, negociant avec messieurs de Berne, conclut avec eux de commencer la guerre ez places que le duc possedoit autour de Geneve, affin que luy ayant là taillé de la besongne, qu'il eust plus de commodité de passer outre, et s'estant facilité les passages, approcher du Lyonnais, et y attendre le commandement du Roy, cependant que de l'autre costé les sieurs Alphonse Corse,

Desdigueres et le baron de La Roche, attaquerolent ledit duc par le Dauphiné, qui seroit le moyen de l'arrestier en son pays, sans luy donner la commodité d'exécuter les entreprises qu'il avoit, tant sur plusieurs places de la couronne de France, que sur Lauzane et autres terres appartenantes ausdits seigneurs de Berne, et sur la ville de Geneve. Mais affin d'entendre mieux ce que nous avons à dire au recit des exploits militaires qui se passerent lors autour de Geneve, il est necessaire de sçavoir quels pays environnent de tous costez ceste ville.

La ville de Geneve est assise au bout du lac Leman, et a du costé de septentrion ce lac qui luy sert de fossé et muraille ; à l'orient le bailliage de Thonon et Chablais, le pays de Fossigny à deux, trois et quatre lieues de ses portes ; au midy les montagnes de Saleve et le bailliage de Ternier en une riche plaine d'environ trois lieues de pays, et la rivière d'Arve à deux portées de mousquet de ses murailles ; à l'occident le Rosne qui passe au bout de la ville, la separant par un pont du bourg de Saint Gervais. Au long du Rosne vers l'occident est le bailliage de Geais (1) contenant quatre lieues de longueur et deux de largeur, borné du mont Jura, à l'un des bouts est la ville et chasteau de Geais à trois grandes lieues de Geneve ; à l'autre, tendant à Lyon, est le destroit et pas de La Cluse (2), lieu fort d'art et de nature entre deux montagnes et le Rosne. Thonon est à cinq lieues de Geneve sur le lac, tendant sur le pays de Valay (3). Par ainsi Geneve est comme ceinte de trois bailliaiges rendus au feu duc de Savoye par les seigneurs de Berne l'an 1567, sous certaines conditions.

Or, ceux de Geneve estoient grandement pressez par le moyen des grandes garnisons que le duc de Savoye tenoit dans les chasteaux de Geais et de Thonon, au pas de La Cluse, et principalement à cause de celles du fort de Ripaille, proche dudict Thonon, dans lequel il y avoit cinq cents Piedmontois, soldats d'eslite, et au port de ce fort deux galeres bien armées, et deux cents soldats dedans.

Le sieur de Sancy ayant receu advis que le duc de Savoye avoit faict passer sa cavalerie et milice de Piedmont au deçà des monts, qu'il avoit de nouveau faict lever deux regimens, chacun de mil hommes de pied, par les comtes de Martinengue et Ottavio Sanvitali, et que tous les pays dudit duc estoient en armes sur un commun bruit qu'il venoit assiéger Geneve, il

(1) Gex.

(2) L'Ecluse.

(3) Valais.

conseilla ceux de Geneve de n'attendre que les forces du duc les tinssent d'avantage à la gorge, qu'il valoit mieux qu'ils commençassent la guerre au duc de Savoye comme les plus proches, et qu'il prenoit sur soy tout le hazard de cest affaire ; à quoy ceux de Geneve s'accorderent aisement pour avoir la vengeance des oppressions qu'ils disoient avoir receuës du duc, et ce aussi suyvant l'avis des Bernois, qui leur promirent de les assister.

Suyvant ceste resolution, le 2 d'avril, M. de Quित्रی, qui commandoit aux troupes de Geneve, avec trois cornettes de cavalerie et six compagnies d'infanterie, qui pouvoient estre en tout douze cents combattans, sortit de Geneve sur le soir, et print le chasteau de Monthou, la ville de Bonnel et le chasteau de Saint Joire, qui furent pillés, et où fut mis garnison, puis fit rompre les ponts de Tremblieres et de Buringe sur la riviere d'Arve, affin de couper les passages de ce costé là ; ce qu'ayant fait, il s'en retourna le 6 d'avril à Geneve.

Le lendemain ledit sieur de Quित्रی, ayant fait sortir les compagnies de Geneve avec deux coulevrines et trois canons, tira droit à Geais qu'il prit, et le baron de Plobel, qui estoit gouverneur dans le chasteau, se rendit à sa discretion, et demeura prisonnier de ceux de Geneve.

Ainsi Geais estant pris, il s'achemina pour se rendre maistre du pas de La Cluse, mais après quelques escarmouches, et que le baron de Sonas, gouverneur de Remilly pour le duc de Savoye, avec trois cents chevaux et quelques gens de pied, eut donné la chasse aux soldats de Geneve qui s'estoient emancepez de faire quelques courses hors de leur armée, et aussi à cause que M. de Sancy, lieutenant general pour le Roy en l'armée des Suisses, arriva à Colonges, et le colonel d'Erlac avec un regiment de Bernois, lesquels après avoir pris conseil de ce qu'il estoit besoin de faire, il fut resolu de laisser le pas de La Cluse, et d'aller au devant du reste de la levée des Suisses qui venoient de Soleurre, Valais et des Grisons, et de quelques gens de cheval qui devoient venir d'Allemagne ; ce qu'ils firent et s'en retournerent à Geneve, d'où ils partirent le 23 pour aller assieger Thonon, qui, trois jours après avoir esté investy, fut rendu à M. de Sancy, comme aussi se rendirent à luy en mesme temps les chasteaux de Balaison et d'Ivoire.

Le fort de Ripaille fut en mesme temps investy. Or l'armée royale estoit lors composée de dix mille hommes de pied, Suisses et Grisons, de lansquenets et des troupes de Geneve, fort peu de cavalerie. Ce fort de Ripaille estoit important au duc de Savoye, lequel avoit envoyé le comte de Martinengue et le sieur de Sonas

avec douze cents lances, cinq cents argoulets et mil hommes de pied, pour empescher les desseins de M. de Sancy, et faire divertir ce siege. Ils vindrent passer à demy quart de lieue de Geneve, et se rendirent à Lullins, pays de montagne, à deux lieues de Thonon, et userent d'une telle vigilance et diligence, que, devant que les Suisses se fussent rengez pour soustenir le choc, un gros de quatre cents lances poursuivit si chaudement la cavalerie de Geneve, qu'elle fut contrainte de se sauver au galop dedans Thonon, où les Savoyards la poursuivirent si vivement, qu'ils vinrent jusques à la barriere contre la porte, là où le fils du baron de Viry fut tué d'une mousquetade tirée de dessus les murailles, lesquelles incontinent furent garnies de harquebuziers ; ce qui fut la cause que les Savoyards retournerent en arriere sans estre suivis.

Mais la cavalerie de Geneve, ressortie de Thonon par une autre porte, avec quelque infanterie allerent pour charger ceux qui les venoient de faire si bien courir : les Savoyards firent semblant de reculer, mais en un instant ils tournerent visage et firent recourir encor la cavalerie de Geneve vers Thonon : une pluye qui survint, accompagnée d'esclairs et tonnerres, fut la cause qu'il n'y eut gueres de tuez de part ny d'autre. Ledit comte de Martinengue en mesme temps voulut tenter de deffaire le regiment de Soleurre ; mais les Suisses, s'estans rengez et renforcez incontinent de lansquenets et de François, soutindrent le choc avec leurs picques, tellement que ledit comte, se voyant blessé à la jambe, quelques uns des siens tuez et plusieurs chevaux blessez, fut contraint de se retirer aux environs du mont de Sion par chemins bien rudes et difficiles, sans pouvoir secourir ledit fort de Ripaille, que l'on commença à battre le dernier jour d'avril. Mais le premier jour de may les assiegez, voyans leur secours reculé, sommer par M. de Sancy de se rendre, luy demanderent composition, laquelle il leur accorda : puis estans sortis, le troisieme jour de may on mit le feu par toutes les sept tours de ce fort, et aux galeres et esquifs du duc de Savoye, qui y estoient au port, lesquelles furent aussi brulées.

Les baillages de Thonon et de Geais ayans esté ainsi conquis sur le duc de Savoye, M. de Sancy alla en Suisse, pour resoudre avec les Bernois de son acheminement avec l'armée des Suisses en France, et de la conservation desdicts deux baillages conquis contre l'armée du duc de Savoye, qui s'apprestoît à Remilly et vers le Fossigny. Il fut resolu entr'eux que le colonel d'Erlac, avec cinq enseignes de son re-

giment, et trois mil Bernois qui seroient levez de nouveau et envoyez, garderoient lesdits deux bailliages conquis, et que les trois cornettes de Geneve, conduites par le sieur de Quित्रy, avec les six compagnies de gens de pied, et les garnisons de Monthou et de Bonne, demeureroient en ces quartiers-là, et s'entresecourroient mutuellement contre le duc de Savoye leur ennemy commun, et que, suivant le commandement exprès que M. de Sancy avoit de mener la levée des Suisses en France, qu'il s'y achemineroit par Geneve tirant vers Neufchatel et Montbéliard pour entrer par la Franche-Comté vers Langres, ville frontiere de France en Champagne, qui s'estoit maintenu en l'obeyssance du Roy, et qui s'est toujours depuis conservée au party royal par la conduite du lieutenant Rousard, qui a sceu si dextrement manier les Langrois. qu'il les a conservez contre une infinité d'entreprises; et peut on dire de luy qu'il a maintenu la ville de Langres en son devoir.

Suyvant ceste resolution, M. de Sancy revint à Thonon, et mena toute l'armée vers Geneve, où ayant fort accortement communiqué avec le sieur de Quित्रy et les principaux de Geneve la resolution qu'il avoit prise avec les Bernois pour acconduire l'armée en France par le commandement qu'il en avoit receu du Roy, il fut advisé entr'eux de faire courir un bruit que l'armée s'en alloit au pays de Genevois comme pour tirer à Chambery, et mesmes quelques uns furent envoyez recognoistre quelques ponts et passages. Ce bruit fut semé par beaucoup de raisons, et principalement affin que les espions ne se doutassent aucunement du chemin que tiendrait ceste armée, laquelle cependant, après un long chemin, avec douze canons, se fit voye par tout, et arriva à Langres, et de là tira vers Chastillon sur Seine, où ayant rencontré M. de Longueville et son armée, ils traverserent ensemblement la Champagne, passerent la Marne, et arriverent sans aucun destourbier en l'armée du Roy à Conflans, à deux lieus au dessous de Pontoise, où le Roy les receut tous avec beaucoup de demonstration de joye, principalement envers ledit sieur de Sancy, qui fut grandement loüé de plusieurs pour la grande prudence et dexterité dont il avoit usé, amenant un tel secours au Roy après une infinité de difficultez qui se presenterent en ceste negociation, et aussi d'avoir practiqué des affaires pour quatre mois au duc de Savoye et à toutes ses troupes, affin de l'empescher de troubler ses voisins, ainsi qu'il avoit dessigné, ce qui avoit esté descouvert par plusieurs memoires et lettres interceptées. Nous dirons cy après ce qui advint en la guerre

du duc de Savoye contre les Bernois et Genevois. Voyons comme le Roy s'achemina ayant receu ceste armée pour assieger Paris, et comme il y fut assassiné, qui estoit cest assassin, et des maux qui en sont depuis arrivez.

Après tant d'heureux succez, tous les vœux des royaux furent tournezz pour aller devant Paris, et disoient tous que de la reduction de ceste ville dependoit la ruine de l'union, aussi que l'entrée en seroit facile, veu le grand nombre de serveurs que Sa Majesté y avoit encores, car toutes les bonnes familles n'avoient, disoient-ils, adheré à l'union que pour sauver le pillage de leurs maisons et la prison.

Le Roy, approchant de Paris, desiroit se rendre maistre des passages sur les rivières de Seine et de Marne, aussi bien qu'il avoit fait de ceux de la rivière d'Oyse. Il voulut s'asseurer du pont Saint Clou. Le dernier de juillet, après avoir fait tirer quelques volées de canon, il s'en rendit maistre, et l'avantgarde de son armée, que conduisoit le roy de Navarre, fut logée à Meudon et aux environs.

M. de Mayenne estoit à Paris, et avoit logé toute son armée dans les faux-bourgs: il se doutoit bien que les royaux ne faudroient de faire quelque entreprise pour l'y venir attaquer; ce fut pourquoy il ordonna M. de La Chastre pour commander aux gens de guerre logez aux faux-bourgs Saint Jacques et Saint Germain, et luy s'asseuroit qu'il empescheroit bien que l'on ne se viendrait loger dans les faux-bourgs de Saint Denis et de Saint Honoré, esperant que M. de Nemours estant venu, qui amenoit des troupes du Lyonnais et les forces de Lorraine, qu'il donneroit bataille, ou feroit retirer le Roy, lequel, au dire de l'union, n'avoit plus de pouldres ni de boulets pour entreprendre un grand effort.

Mais il advint, au contraire de tant de desseins, que, le premier jour d'aoust, entre sept et huit heures du matin, le Roy estant logé à Saint Clou dans la belle maison du sieur Hierosme de Gondy, un jacobin, sorti de Paris exprès pour le tuer, en luy presentant une lettre, tira un couteau de sa manche, duquel il luy donna un coup dans le petit ventre. Le Roy, se sentant blessé, tira luy-mesme le couteau que ce jacobin avoit laissé dans la playe, et l'en frappa d'un coup au dessus de l'œil. Plusieurs gentils-hommes, qui à l'instant entrèrent dans la chambre du Roy, se jetterent sur ce jacobin et le tuèrent, puis le jetterent du haut en bas de la fenestre de la chambre dans la court, où il fut assez long temps, les uns disans que c'estoit un soldat desguisé en jacobin, les autres non, jusques à ce qu'il fut reconnu estre d'asseu-

rance un jacobin appelé frere Jacques Clement.

Le Roy, se sentant ainsi blessé, se recommanda tout aussi tost à Dieu, comme au souverain medecin. Il fut porté incontinent en son lit, et, après que le premier appareil luy eut esté appliqué, il demanda à son premier chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe, et luy commanda de ne luy celer le mal, affin qu'il ne fust prevenu de la mort sans avoir recours aux remedes de l'ame, et recevoir les saincts sacrements de l'Eglise : lequell luy respondit, avec le jugement qu'il avoit pris de ses autres compagnons, qu'on ne cognoissoit pas qu'il fust en danger, et qu'ils esperoient, avec la grace de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval ; ce qui fut l'occasion que Sa Majesté incontinent fit advertir par lettres tous les princes estrangers et tous les gouverneurs des provinces, et leur mandoit en ces termes ce qui estoit advenu en sa blessure :

« Ce matin un jeune jacobin, amené par mon procureur general pour me bailler, disoit-il, des lettres du sieur de Harlay, premier president en ma cour de parlement, mon bon et fidele serviteur, detenu pour ceste occasion prisonnier à Paris, et pour me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma chambre par mon commandement, ny ayant personne que le sieur de Bellegarde, premier gentil-homme, et mondit procureur general. Après m'avoir salué, et feignant à me dire quelque chose de secret, j'ay faict retirer les deux dessus nommez, et lors ce mal-heureux m'a donné un coup de cousteau, pensant bien me tuer ; mais Dieu, qui a soin des siens, n'a voulu que, sous la reverence que je porte à ceux qui se disent vouëz à son service, je perdisse la vie ; ains me l'a conservée par sa grace, et empesché son damnable dessein, faisant glisser le cousteau, de façon que ce ne sera rien, s'il plaist à Dieu, esperant que dedans peu de jours il me donnera ma premiere santé. Je ne doute que telle voye ne soit en telle horreur qu'elle merite à tous les gens de bien, et principalement aux princes, pour l'iniquité et mauvais exemple d'icelle. Et d'autant que je vous tiens pour l'un de mes bons parens et amis, je vous ay bien voulu advertir de cest accident, m'asseurant que vous blasmeriez l'acte, et ceux desquels il peut proceder. Vous serez bien aise aussi d'entendre l'espoir de ma briefve guerison avec l'aide de Dieu, lequell je prie vous avoir, mon cousin, en sa garde. Du pont Saint Clou, le premier d'aoust 1589. »

Telles estoient lettres et esperances du Roy, qui fit incontinent aussi mander son chapelain pour ouyr la sainte messe, lequell venu, et ayant

fait dresser un autel vis à vis du lit de Sa Majesté et dans sa chambre, commença à la dire, et le Roy l'ouït avec toute l'attention et devotion qu'on scauroit desirer : au temps de l'eslevation du corps et sang de nostre sauveur Jesus Christ, il dit tout haut, la larme à l'œil : « Seigneur Dieu, si tu cognois que ma vie soit utile et profitable à mon peuple et à mon Estat que tu m'as mis en charge, conserve moy, et me prolonge mes jours, sinon, mon Dieu, prends mon corps et mon ame, et la mets en ton paradis. Ta volonté soit faite. » Puis il dit ces beaux mots que l'Eglise chante en telle action : *O salutaris hostia*. La messe finie, il print quelque rafraichissement pour pouvoir reposer.

Il fut advisé par le roy de Navarre et par les princes et seigneurs qui avoient charge en l'armée que l'on devoit se tenir en armes et prests, de peur d'une surprise du costé de Paris, ce qu'ils firent tous. Leur raison estoit que l'assassinateur en estant sorti, il n'y avoit point de doute que c'estoit un faict premedité dans ceste ville, et que les chefs de guerre qui y estoient estans advertis de la blessure du Roy, presumeroient qu'il adviendrait du trouble en l'armée, sous la faveur duquel, en attaquant quelque quartier, ils pourroient faire quelque effort notable. Mais tout ce jour il ne sortit rien de Paris, et les Seize s'empescherent tous, depuis le matin jusques sur le midy qu'ils oyrent que Jacques Clement avoit esté tué, à emplir les prisons du grand et petit Chastelet de tous ceux qu'ils pensoient avoir des parens en l'armée du Roy. Plusieurs furent aussi mis dans le Louvre et à la Bastille.

Tout le long du jour le Roy ne parla que de Dieu avec M. Loys de Parade, son aumosnier, et avec plusieurs princes et seigneurs qui ne bougerent de sa chambre depuis qu'il fut blessé jusques à sa mort, entr'autres M. le grand prieur de France, qui depuis a esté appelé M. le comte d'Auvergne, lequell il aymoït fort pour estre fils naturel du feu roy (1) Charles neufiesme son frere, M. le duc d'Espernon, messieurs de Bellegarde, et d'O, lessieurs de Chasteauvieux, de Clermont, d'Antragues et de Manou, capitaines des gardes du corps, de Lyencourt, premier escuyer, et de Beaulieu Ruzé, premier secretaire d'Estat, auxquels il fit plusieurs beaux discours sur l'estime qu'il faisoit de ceux qui mouroient en la grace de Dieu, et combien il les croyoit heureux, qu'il desiroit s'y disposer pour estre plus assuré, encores que, le 23 de juillet dernier, estant au camp devant Pontoise, il eust receu son Createur.

(1) De Charles IX et de Marie Touchet. Il est plus connu sous le titre de duc d'Angoulême.

Après que l'ordre eut esté donné par toute l'armée, messieurs les princes du sang et autres ducs et princes, les mareschaux de Biron et d'Aumont, et les principaux seigneurs de l'armée, se rendirent au logis du Roy, où ils entendirent qu'il estoit blessé à mort : la tristesse fut alors grande. Le Roy ayant fait approcher M. Estienne Bolongne, chapelain de son cabinet, pour se confesser, et luy ayant demandé l'absolution, il luy dit : « Sire, le bruit est que Sa Sainteté a envoyé une monition contre vous sur les choses qui se sont passées aux estats de Blois dernièrement ; toutesfois, luy dit-il, je ne sçay pas la clause de ladite monition, et ne peux sans manquer à mon devoir de vous exhorter de satisfaire à la demande de Sa Sainteté ; autrement je ne peux vous donner absolution de vostre confession. » A quoy le Roy respondit hautement devant tous les princes et seigneurs : « Je suis le premier fils de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et veux mourir tel. Je promets, devant Dieu et devant vous tous, que mon desir n'a esté et n'est encores que de contenter Sa Sainteté en tout ce qu'elle desire de moy. » Ce qu'ayant dit, ledit Bolongne luy donna l'absolution.

Peu après l'on luy dit que le roy de Navarre estoit là. Or il sentoît déjà quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir esté blessé au petit ventre, ce qui le fit conjecturer qu'il estoit plus blessé que l'on ne luy avoit dit, et que Dieu le vouloit tirer à luy. Il fit appeller le roy de Navarre, auquel il dit : « Mon frere, vous voyez l'estat auquel je suis ; puis qu'il plaist à Dieu de m'appeller, je meurs content en vous voyant auprès de moy. Dieu en a ainsi disposé, ayant eu soing de ce royaume, lequel je vous laisse en grand trouble. La couronne est vostre après que Dieu aura fait sa volonté de moy. Je le prie qu'il vous face la grace d'en jouyr en bonne paix. A la mienne volonté qu'elle fust aussi florissante sur vostre teste comme elle a esté sur celle de Charlemagne. J'ay commandé à tous les officiers de la couronne de vous recognoistre pour leur roy après moy. »

Le roy de Navarre s'estant mis de genoux, les yeux pleins de chaudes larmes et le cœur de gros sanglots, ne luy put dire un seul mot, et ayant pris les mains du Roy les baisa. Sa Majesté, voyant qu'il ne luy pouvoit rien répondre à cause de ses larmes, l'embrassa par la teste, et l'ayant baisé lui donna sa benediction ; puis, luy ayant dit qu'il se levast, il fit approcher tous les princes et seigneurs qui estoient là presents, et leur dit : « Je vous ay tantost dit que je desire que vous demeuriez tous unis,

pour la conservation de ce qui reste d'entier en mon Estat, car la division entre les grands d'un royaume est la ruine des monarchies, et que le roy de Navarre est le legitime successeur de ceste couronne. Vous n'ignorez pas la juste obeysance que vous luy devez après moy ; et, affin que vous demeuriez tous unis au devoir que vous devez à la couronne, je vous commande à tous presentement de luy jurer et promettre obeysance et fidelité. » Suivant le commandement du Roy, tous les princes et officiers de la couronne qui estoient là presens mirent à l'instant un genouil en terre, et promirent et jurèrent obeysance et fidelité au roy de Navarre après qu'il auroit pleu à Dieu de faire sa volonté du Roy : ce fait, Sa Majesté commanda qu'on le laissast en repos. Le roy de Navarre se retira pleurant, comme aussi firent tous les princes les larmes aux yeux : les officiers domestiques avec les aumosniers demeurèrent seulement dans la chambre.

Sur les deux heures après minuit son mal rengregea si fort, que luy mesme commanda audit Boulogne ; son chapelain du cabinet, d'aller prendre le Sainct Sacrement, affin que s'estant encore confessé il le pust adorer et recevoir pour viatique : « Car, disoit-il, je juge que l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté de moy. » Ce qui fut cause que les officiers qui l'assistoient luy dirent plusieurs choses, affin de le consoler pour attendre la mort en patience, et luy leur respondit : « Je recognois, mes amis, que Dieu me pardonnera mes pechez par le merite de la mort et passion de son fils nostre Seigneur Jesus-Christ. » Puis incontinent il leur dit : « Je veux mourir en la creance de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Mon Dieu, pardonne moy, et me pardonne mes pechés. » Et ayant dit *In manus tuas, Domine*, etc., et le psalme *Miserere mei, Deus*, lequel il ne put du tout achever pour ce que l'on luy dit : « Sire, puis que vous desirez que Dieu vous pardonne, il faut premierement que vous pardonniez à vos ennemis. » Surquoy il respondit : « Ouy, je leur pardonne de bien bon cœur. — Ne pardonnez vous pas aussi à ceux qui ont pourchassé vostre blessure ? — Je leur pardonne aussi, respondit-il, et prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je desire qu'il me pardonne les miennes. » Après s'estre encor confessé audit Boulogne, la parole luy estant devenuë basse, ledit Boulogne luy donna l'absolution, et peu après, ayant perdu du tout la parole, il rendit l'ame à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix, et ainsi mourut, au grand regret de plusieurs de ses officiers et subjects.

Voilà comme mourut le roy Très-Chrestien Henry troisieme. En ce prince defaillirent les roys de la famille des Valois, après avoir regné en France plus de deux cents soixante ans, depuis le roy Philippes de Valois, fils de Charles, comte de Valois, jusques en ceste presente année. Si, durant la vie de ce prince, ceux qui ont escrit en faveur de ces deux grands partis formés en France, sçavoir de ligueurs et d'huguenots, l'ont attaqué par leurs escrits, ils n'ont encor laissé, après sa mort, de troubler son repos; et toutesfois les uns et les autres en leurs escrits n'ont aucune apparence de verité, car de sa mort chacun d'eux s'en fait accroire un miracle pour favoriser son party. Les huguenots disent: « La mort a emporté ce Roy de ce monde en l'autre, mais, circonstance notable, en la chambre mesme où l'on tient avoir esté prins le conseil de ceste furieuse journée de la Sainct Barthelemy, l'an 1572. » Ces paroles sont couchées dans l'adjoinction faicte à l'inventaire de l'Histoire de France par Montliard. Le livre du Recueil des Cinq Roys, imprimé à Geneve, assure le mesme en presque semblables termes. Et dans le livre de l'Estat de l'Eglise, fait par Jean Taffin, ministre, sont ces mots: « On a remarqué, avec providence de Dieu, que cela advint en la chambre mesme en laquelle, l'an 1572, avoit esté prins le conseil de ceste furieuse journée de Sainct Barthelemy. » Voilà des circonstances notables et des remarques de la providence de Dieu, legerement et, j'useray de ce mot, faulsement publiées, car, à la Sainct Barthelemy, le lieu où fut blessé le Roy appartenoit à un bourgeois de Paris nommé Chapelier, et le posseda encor plus de deux ans après, où Sa Majesté n'avoit jamais entré estant duc d'Anjou, et n'y entra que long temps après son retour de Pologne. Quand la Royne sa mere l'acheta, ce fut après la mort du feu roy Charles, en intention d'y faire bastir; mais comme elle vid que ce lieu estoit trop petit, elle le bailla, l'an 1577, à la femme du sieur Hierosme de Gondy, lequel fit abbattre le logis, et le changer tout de nouveau, l'ayant embelli de grottes et fontaines, et rendu tel, que depuis il a esté fréquenté par les princes et seigneurs, ce qu'il n'estoit auparavant. Or celui qui a compilé le susdit Recueil des Cinq Roys, duquel Montliard et Taffin ont tiré ce qu'ils ont mis dans leurs livres, car il avoit premierement escrit qu'eux, use de ces termes: *On dit qu'en ceste mesme chambre avoient esté prins les conseils des massacres*, etc. Voilà un ouy dire inventé par l'auteur dudit Recueil: son invention est prise dans les memoires et petits dis-

cours imprimez l'an 1579 à Geneve, touchant ce qui estoit advenu à la journée de Sainct Barthelemy, où ils disent que les conseils en furent pris à Sainct Clou et aux Tuilleries. Pour les Tuilleries, il a esté ainsi escrit par plusieurs historiens et tenu pour veritable, à cause du jour qu'ils disent que ledit conseil a esté tenu, qui a esté la veille de ceste journée; mais pour Sainct Clou, il a esté et est reputé faux. Les uns n'ont point nommé la maison où fut tenu ce conseil; les autres ont dit qu'il avoit esté tenu dans le logis de Gondy, evesque de Paris, frere du comte de Rets, ce qu'ils escrivoient lors pour l'animosité que telles gens portoient à M. de Rets, favorit et bien-aimé du roy Charles, et afin de mettre sa maison en une haine mortelle de ceux de leur party. Or, pour trouver quelque couleur à ceste calomnie, l'auteur dudit Recueil, sur ce que le Roy a esté tué en la maison de Gondy, en tire ceste conjecture, et coule comot de *on dit qu'en ceste mesme chambre*, etc. Montliard, qui a escrit depuis luy, passe plus avant, et dit: *On tient* etc.: ce n'est plus desjà un ouy dire, à son compte il y en a qui le croient; mais le ministre Taffin, plus assuré, et qui en a escrit le dernier, l'assure, et dit que c'est une providence de Dieu. Quel mensonge!

Aussi M. le procureur general en ayant fait sa plainte à la cour contre Montliard, ces mots furent rayez de son livre avec beaucoup d'autres, et luy en fut en une grande peine, s'excusant sur l'ouï dire; mais depuis son livre estant r'imprimé à Geneve, tout y a esté remis, et passe pour croyance parmy les gens de ce costé là. Voilà quelle a esté la passion de ces escrivaïns sur la mort du roy Henry III. Et toutesfois ils sont comme contraints, ne pouvant taire la grandeur et bonté de ce Roy, de dire de luy que c'estoit un prince debonnaire et docile, courtois, accort, disert, grave, mais de facile accez, devotieux, ayant les lettres, avançant les gens d'esprit, liberal et remunerateur des hommes de merite, desirieux de reformation ez abus et malversations de ses officiers, amy de paix, et capable de conseil.

Si les huguenots ont pensé faire accroire que la mort de ce Roy estoit advenuë par une providence divine, les ligueurs ou ceux de l'union, de l'autre costé, ont publié que Dieu mesmes l'avoit commandé par un ange, et qu'une nuit, Jacques Clement estant en son liet, Dieu luy envoya son ange en vision, lequel avec grande lumiere se presenta à luy, et luy monstra un glaive nud, lui disant ces mots: « Frere Jacques, je suis messenger de Dieu tout-puissant,

qui te viens acertener que par toy le tyran de France doit estre mis à mort; pense donc à toy comme la couronne de martire t'est aussi preparée. » Cela dit, l'ange se disparut; et frere Jacques s'estant remis devant les yeux ceste apparition, douteux de ce qu'il devoit faire, s'adressa à un autre religieux, homme docte, auquel il declara ceste vision, lequel luy dit qu'il estoit deffendu de Dieu d'estre homicide; mais, d'autant que le Roy estoit distrait et separé de l'Eglise, qui bouffoit de tyrannies execrables, qu'il estoit que celui qui le mettroit à mort, comme fit jadis Judith un Holoferne, seroit chose sainte et recommandable, et que, s'il estoit mis à mort executant un si bon œuvre, il seroit bien-heureux; lesquelles paroles furent si agreables à frere Jacques, qu'il se proposa dès lors de faire mourir Henry de Valois. Et, après plusieurs jeusnes et abstinences qu'il fit au pain et à l'eau, s'estant confessé et fait communier, fit tant, qu'il eut des lettres addressantes à Henry de Valois; et ainsi, ayans pris congé de qui bon luy sembla, et fait provision d'un cousteau bien long et pointu qu'il mit dans sa manche, s'en alla à Saint Clou, où il arriva le mardy au matin, premier jour d'aoust, là où estant par son adresse introduit dans la chambre du Roy, il se presenta à genoux; puis ayant baisé la missive en la presentant au Roy, par mesme moyen il tira le cousteau de sa manche, dont il blessa le Roy: ce qu'estant veu par les gardes, il fut par eux à l'instant tué de divers coups; puis, ayant esté recognu estre un jacobin, il fut, tout mort, tiré à quatre chevaux, et bruslé par après; son ame cependant ne laissant de monter au ciel avec les bien-heureux.

Ce discours fut faict et composé mesmes par un jacobin, imprimé, tant à Paris qu'à Lyon, par les libraires et imprimeurs de l'union, sur lequel dès lors on remarqua à la verité comme l'assassinat de ce prince avoit esté comploté, et aux sermons que fit depuis le prier des jacobins, nommé Bourgoûin, sur cest assassinat, louant l'acte et le meurtrier, l'appellant enfant bien-heureux et martyr, avec une infinité d'exclamations en sa louange, on presuma que c'estoit luy qui avoit fait ce discours, et aussi que c'estoit luy qui avoit persuadé ce Jacques Clement à commettre ce parricide, et l'avoit deceu, le voyant fort devot et niais, luy faisant boire quelque bruvage pour le faire resver, et puis, estant endormy, luy avoit fait ouïr, par quelque subtil moyen, une voix qui lui auroit commandé de tuer le Roy. Bourgoûin n'a esté le premier qui par une telle ruse a persuadé d'exécuter de telles entreprises à des niais sous ombre de reli-

gion, ainsi qu'il se peut voir en plusieurs histoires, sans prejudice à l'Ordre et autres religieux d'iceluy: aussi l'on a tenu qu'il estoit celuy à qui Jacques Clement avoit esté dire sa resverie, comme estant son prier, et que ce fut luy qui luy donna le conseil et le moyen de l'exécuter, ayant faict surprendre les lettres qu'envoyoit M. le comte de Brienne, prisonnier à Paris, à M. le procureur general, et celles que M. le premier president envoyoit au Roy, par les plus factieux qui estoient dans Paris, desquels il estoit, et l'un des principaux predicateurs de la faction des Seize, lesquels, desesperez de la clemence du Roy, resolurent de le faire tuér d'un cousteau empoisonné, affin qu'en quelque endroit qu'il pust toucher Sa Majesté, que le coup fust mortel.

Cependant que Bourgoûin practiquoit d'avoir ces lettres telles qu'il les failloit pour faire réussir leur dessein, Jacques Clement frequentoit les voisins d'auprès les jacobins, et leur disoit tous les jours: « Ayez patience, je tuëray Henry de Valois en bref, Dieu me l'a commandé. » Ils se mocquoient de luy à cause de sa stupidité, et luy leur respondoit: « Vous ne sçavez pas tout; vous verrez ce qui en sera. »

Les lettres, le passeport, et le cousteau empoisonné prests, Jacques Clement s'achemina asseurement à Saint Clou, et ayant présenté les lettres à M. le procureur general, et luy ayant dit qu'il en avoit une à donner au Roy de la part de M. le premier president, laquelle il avoit charge de luy donner en main propre, et luy dire quelque chose de grande importance, il le mena parler au Roy.

Par la grande familiarité et accez que le Roy avoit accoustumé de donner aux gens d'eglise qui luy desiroient parler, ce moine eut moyen d'exécuter son dessein; mais conduit, ainsi qu'il a été dit cy-dessus, tout tremblant en voyant Sa Majesté, il n'eut la force de pousser son cousteau assez avant pour le tuér, quoy qu'il n'y eust que la chemise au devant du ventre du Roy, qui venoit lors de la garderobe; aussi, si le cousteau n'eust esté empoisonné, le Roy ne fust mort de ce coup là, puis que les intestins n'estoient nullement offenzés, ce qui fut cause de faire juger à ses chirurgiens, au premier appareil, qu'il n'y avoit point de mal; neantmoins, tout aussi tost le poison parvint aux parties nobles, à cause que la pane qui couvre les intestins estant toute tissuë de fibres et petites veines qui respondent aux veines meseraïques dans le fonds des reins, facilement ladite pane s'enflamba, et incontinent le mosérée en estant infecté, renvoya soudain au foye, et le foye l'espandit par

tout le drapragme et alla frapper au cœur; ce qui fut cause pourquoy par plusieurs fois le Roy tomba en syncope, et finalement s'en ensuivit la mort sans aucun remede; car les antidotes et contrepoisons ne furent assez suffisans pour contregarder les parties nobles, et aussi que le lieu de la blessure n'estoit capable d'extirpation.

Voylà comme le Roy a esté assassiné par un moyne, avec le fer et le poison, sorty exprès de Paris pour ce faire, à ce sollicité par son prieur, lequel toutesfois fut pris trois mois après, sçavoir le premier jour de novembre, à la prise des faux-bourgs de Paris, ayant les armes au poing pour defendre les tranchées. Il fut conduit et mené au parlement à Tours. Un grand nombre de tesmoins luy furent confrontez, qui luy soutinrent les choses qu'il avoit dictes de Jacques Clement après sa mort. Il ne respondit autre chose, sinon qu'il estoit prisonnier de guerre. De Paris on envoya à Tours offrir pour luy de rendre un homme de lettres prisonnier à la Bastille. Il fut enjoinct au trompette de se retirer. Le prieur, contraint de respondre à la cour, le fit comme en riant: nonobstant il fut condamné à estre tiré à quatre chevaux. Estant conduit pour estre executé au grand marché de Tours, il dit au peuple qu'il avoit esté des plus doux predicateurs, puis pria Dieu d'avoir pitié de son ame pour ses grands pechez. Le greffier, ainsi qu'il avoit desjà un linge sur la face prest à estre tiré, le luy fit oster, et luy dit: « Vous estes prest de monter à Dieu, et sçavez bien que, si nous ne confessons nos pechez en ce monde, nous nous rendons grandement coupables, et encourons la damnation eternelle. Vous estiez le prieur et comme le pere de Jacques Clement qui a assassiné le Roy; vous sçavez qu'il estoit sorty du couvent dont vous estiez prieur, vous y estant, et, après le malheureux parricide qu'il a commis, vous avez dict qu'il estoit saint en paradis: vous ne pouvez nier cela. Il n'estoit point question que vous appellassiez les tesmoins devant Dieu, pour ce, dites-vous, qu'ils ont tesmoigné faulx, et que toutesfois les juges vous ont bien jugé: il n'y a celuy qui ait ouï vos sermons qui ne vous ayt entendu approuver et louer tout ce dequoy vous estes accusé et convaincu. Vous vous opiniastrez, et ne voulez confesser le secret de ce parricide, ny ne voulez dire vos complices, et toutesfois vous esperez aller devant Dieu, et desirez qu'il vous pardonne vos pechez: cela est bien douteux pour vous, et devez practiquer en cest endroict ce que vous a appris la theologie depuis le long temps que vous en avez fait profession. » Bourgoïn luy respondit lors, comme en colere: *Nous avons bien fait ce que*

nous avons peu, et non pas ce que nous avons voulu. Ce furent ses dernières paroles, car, le linge remis sur sa face, il fut tiré, escartelé, et puis bruslé presque en mesme temps. Voylà la fin du prieur et du moyne qui ont commis l'assassinat et le parricide contre le roy Henry troisiemesme.

Sur ces dernières paroles, *nous avons bien fait ce que nous avons peu, et non pas ce que nous avons voulu*, plusieurs discours en furent tenus par les catholiques royaux, desireux de sçavoir ce que le prieur avoit voulu dire; mais la plus grand part jugerent qu'il les avoit dictes pour les deux assassinats resolués en mesme temps, tant contre le Roy que contre le roy de Navarre, car le lendemain que fut prins ce prieur, fut aussi arrêté le sieur de Rougemont, lequel, ayant entendu que le roy Henry IV estoit aux faux-bourgs de Paris, s'y estoit rendu, mais, sur un advis que ledit sieur Roy avoit eu de son entreprise, fut pris, mené et conduit en mesme temps que ledit prieur à la Conciergerie de Tours. Interrogé, confesse qu'estant de la religion pretenduë reformée, il s'estoit dez l'an 1585 retiré à Sedan, d'où la necessité qu'avoit sa famille l'avoit fait revenir en sa maison en se faisant catholique; mais qu'au mois de juillet dernier estant à Paris, rencontré par le petit Feuillan, après plusieurs paroles qu'il luy dit touchant sa conversion, estans tombez, de propos en autre, sur la necessité et le peu de moyens dudit Rougemont, il luy dit qu'il pouvoit faire un service à Dieu et à l'Eglise, et qu'il luy avoit respondu qu'il seroit très-heureux s'il le pouvoit faire: ledit Feuillan luy dit qu'ouï, en tuant le roy de Navarre, ce qu'excutant il se pouvoit asseurer qu'il ne manqueroit de commoditez; mais que, sur ceste proposition, ayant eu plusieurs paroles en diverses fois avec ledit Feuillan comment cela se pourroit aysement faire, enfin ils s'accorderent qu'il s'en iroit en l'armée royale, et que, faisant semblant d'estre derechef heretique, il trouveroit le moyen de tuer le roy de Navarre d'un coup de pistole, et que luy ayant dit qu'il n'avoit point d'argent pour se mettre en esquipage affin d'aller en l'armée, que le petit Feuillan luy bailla quatre cents escus, lesquels ayant receus, il se retira en sa maison prez de Corbeil avec promesse d'excuter leur complot, mais qu'au contraire il en fit advertir M. de La Nouë pour le faire sçavoir au Roy; aussi que ledit petit Feuillan, quelque temps après, luy avoit rescrit, et le sollicitoit d'excuter leur dessein; mais qu'il avoit gardé ses lettres, et ne luy avoit envoyé que des excuses pour son argent, et n'estoit point venu aux fauxbourgs de Paris que pour faire service au Roy.

Toutes ces excuses eussent esté impertinentes s'il n'eust verifié l'advis par luy donné à M. de La Nouë; et, après une longue prison, par arrest il luy fut fait defences d'approcher le Roy de dix lieues. Ce sont là de terribles desseins pour gens d'Eglise, et, sans mentir, ce fut un des malheurs de ce siecle, auquel il sembloit que tout deust aller sans dessus dessous par le moyen de ces assassinats; car Jessé, cordelier à Vendosme, en mesme temps practiqua un autre jeune cordelier, et le disposa de telle façon, qu'il s'offrit d'assassiner celuy des politiques ou heretiques qu'on luy diroit. Jessé l'envoya à Tours, en habit desguisé, pour l'exécution de l'entreprise que nous dirons cy après, avec charge qu'il se logeât au logis d'un nommé Godu; mais entrant dans Tours en habit desguisé par la Porte Neufve, et recogneu pour moyne, confessa ce pour quoy il estoit venu, et qu'il avoit promis à Jessé de tuer M. le cardinal de Vendosme, ou M. le president d'Espesses, selon ce qui luy seroit commandé. Le lendemain de sa prise il fut pendu, et Jessé le fut aussi à la prise de Vendosme, tant pour ceste mauvaise procedure que pour ses deportemens. J'ay esté comme contrainct, en parlant de la mort du Roy, de dire tout d'une suite les assassinats qui furent entrepris en ce temps-là, affin que ceux qui liront ceste histoire voyent combien ce siecle en fut abondant, et la punition qu'ils en receurent. Aussi tous les gens de bien abhorrent ces procedures, et mesmes il fut lors publié un livre de la deploration de la mort du Roy et du scandale qu'en avoit l'Eglise; car c'est un très-meschant et dangereux exemple aux peuples d'attenter à la vie de leurs princes souverains, pource qu'il est très-expressément prohibé de Dieu de mettre les mains sur l'oinct du Seigneur, et, quelques pretextes que ceux de l'union ayent fait publier en ce temps-là qu'il estoit permis de le tuer pour ce, disoient-ils, qu'il estoit excommunié, tyran et perfide, ils parloient très-mal, et plusieurs catholiques royaux leur firent de tres-amples responces, et monstrerent qu'il n'estoit aucunement entaché de ces vices.

« Car, disoient-ils, quant à l'excommunication, ores que la monition de Sa Saincteté eust esté juste [ce que non], et qu'elle fust venuë à la cognoissance du Roy, et qu'il eust encouru excommunication pour n'avoir relasché le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon [cestuy-cy n'estant plus en sa puissance, ains prisonnier dans le fort chasteau d'Amboise que tenoit le capitaine Guast qui en vouloit disposer à sa volonté, et ledit sieur cardinal à Chinon en prison large, la delivrance duquel importoit de

la tranquillité de l'Estat du Roy], estoit-il permis de le tuer? Peut-on tuer ou faire tuer impunement et sans peché les excommuniés? Où en sont les passages en la sainte Escriture? Car quand il est dit [1. Cor. 15], en parlant de l'incestueux Corinthien, *Qu'il a esté excommunié pour la destruction de la chair, affin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur*, la glose de Lyra dit : *A la destruction de la chair, c'est à dire pour l'affliction de la chair, afin que le pecheur se repente et que la peine luy ramenteuve sa coulpe.*

» Quant à la tyrannie, chacun scait bien, disoient-ils, que le tyran est celuy qui usurpe la royauté au prejudice des legitimes successeurs, et contre le gré et volonté des trois ordres d'un royaume, ou qui fait mourir ses subjects pour s'approprier la confiscation de leurs biens. Pour le premier, Henry III estoit roy de France par succession legitime. Pour le second, chacun a cogneu qu'il estoit plustost immense que liberal, et si en chose quelconque il a merité d'estre blasmé, c'a esté pour avoir benignement pardonné et donné grace et redonné les biens à plusieurs qui avoient merité la mort ou qui y avoient esté condamnez, et est vray que sa trop grande bonté l'a fait mespriser et desdaigner à plusieurs personnes, ce qui a esté cause que l'on s'est si hardiment rebellé contre luy, et que l'on a entrepris si librement contre sa personne. N'eust-il pas eu, disoient-ils, un juste subject de faire punir le docteur Boucher, curé de Sainct Benoist, le premier des predicateurs de la faction des Seize, lequell, l'an 1587, prescha dans Sainct Berthelemy, que la France s'en alloit porter droict à la tyrannie, et que le Roy vouloit empêcher les predicateurs de dire la verité, et à cest effect qu'il avoit fait mourir le docteur Hugues Burlart, theologal d'Orleans? ce qu'il imprima tellement en l'esprit de ses auditeurs, qu'ils le creurent fermement, et le rapporterent par tout Paris pour chose très-veritable. Le fit-il punir pour ce mensonge? Non. Sa Majesté se contenta d'envoyer querir plusieurs docteurs et predicateurs de Sorbonne, et entr'autres ledict Boucher, auquel il demanda pourquoy il avoit presché qu'il avoit fait mourir ledict theologal. Boucher luy respondit : « On le m'a asseuré. — L'avez-vous veu mort? dist le Roy. — Non, Sire, respond Boucher; mais il m'a esté affermé pour chose veritable. » Lors le Roy luy repliqua : « Pourquoi voulez-vous plustost croire le mal que le bien, et prescher en la chaire de verité une menterie si evidente? » Boucher, à ces paroles, demeura comme un muët, et le Roy fit venir ledict theologal se portant bien, l'ayant fait fort bien

traicter dans une chambre au chasteau d'Amboise, où il l'avoit fait mettre pour avoir en ce temps-là presché, comme ledict Boucher et plusieurs autres, une infinité de mengeries aussi claires que ceste-cy. Boucher et tous les assistans furent estonnez. Plusieurs princes moindres que le roy de France n'eussent laissé passer cela sans punition; mais la bonté de ce Roy ne voulut que Boucher en eust autre chastiment, sinon qu'il pria M. l'evsque de Paris de luy interdire la chaire pour quelque temps.

» N'est-ce pas là une grande bonté? n'est-ce pas une grande clemence? disoient les catholiques royaux; et toutefois Boucher n'a laissé de continuer ses mauvais deportemens, assurez de l'assistance du party de la ligue dans Paris, où les factieux ont estimé ceste bonté du Roy à une timidité, et qu'il n'eust osé le faire punir.

» Les tyrans tirent et prennent toujours et ne payent aucun debte. Au contraire, disoient-ils, le Roy a acquitté et payé plusieurs debtes de ses predecesseurs, et quand on luy a eu presté de l'argent par le moyen de rentes constituées et d'autres partis faits avec Sadite Majesté, afin d'avoir de l'argent pour faire la guerre, et qu'aux estats de l'an 1577 on luy eut allegué que ces constitutions estoient usuraires, et qu'il les faillloit casser, et supprimer sans remboursement les officiers qui luy avoient de bonne foy fourny leurs deniers sous sa promesse de les garantir, il n'y a jamais voulu entendre, comme beaucoup d'autres eussent fait, pour s'acquitter tout à un coup de trente ou quarante millions de livres tournois: ce qu'il eust peu faire, et prendre le subject de la requisition des estats, sur le pretexte que ces rentes estoient à seize pour cent: ce qu'il n'a voulu faire, comme firent en ce temps là aucuns princes ses voisins, et mesme l'Esgnol à l'endroit des Genevois (1), pour la somme de quatorze millions.

» Où, sont, disoient les royaux, les thresors que Sa Majesté a recueillis durant quatorze ans qu'il a esté roy? Où sont les grands duches, comtez, terres et maisons bien basties qu'il a achetées durant son regne? Où sont les beaux et precieux joyaux qu'il a achetez et fait faire pour soy depuis son advenement à la couronne? Que l'on nous monstre de telles acquisitions, afin d'avouer que s'il a levé beaucoup d'argent sur son peuple et sur l'Eglise durant son regne, qu'il a fait acte de tyran de n'avoir voulu se contenter de tondre ses brebis pour se servir de la laine, et qu'il a voulu les escorcher pour en tirer la peau et la chair. Vous ne trouverez rien

en luy de tout cela, et l'argent qu'il a retiré de ses subjects n'a pas esté levé par luy pour cupidité de tyrannie; il y a esté contraint par la necessité des grandes debtes et grosses guerres qu'il a eu sur les bras: on sçait comme ces choses se sont passées. Il n'est question de particulariser ny les personnes ny les dons, ny les edicts et levées faictes de son regne sur le peuple, ny le consentement que plusieurs juges y ont presté; mais, s'il a esté levé sur le peuple beaucoup de deniers, ç'a esté de l'invention d'autrui et non du Roy, et spécialement par l'importunité de quelques-uns, et principalement par la pluspart de ceux qui se disent aujourd'huy de l'union. L'on sçait que les deniers de telles levées ne sont tombez au profit de Sa Majesté, mais d'une millitude de personnes, ainsi qu'il est très-veritable.

» Si l'on dit qu'il ne devoit adhrer aux importunités que luy faisoient ses favoris, chacun l'advoüe; mais pour cela il n'estoit point tyran, car ce n'estoit point pour s'enrichir ny pour avoir des thresors en son particulier, ains seulement pour la facilité et bonté qui estoient en luy de contenter un chacun, et le desir qu'il avoit de gratifier tout le monde, voire jusques à ses propres ennemis. »

Quant à la calomnie que ceux de l'union imputoient au Roy d'avoir esté perfide aux estats de Blois, et d'y avoir violé son edict d'union par la mort de messieurs les cardinal et duc de Guise, et de l'emprisonnement de plusieurs princes et seigneurs, les catholiques royaux disoient: « Vous estes d'accord avec nous, messieurs de l'union, que le Roy a satisfait à ce qu'il avoit promis par son edict d'union aux princes de la ligue, et n'y a point contrevenu depuis qu'il l'a fait jusques à Noël dernier: comme aussi est-il vray; mais au contraire les contraventions que les princes, seigneurs, villes et communauté de la ligue ont fait à l'edict d'union, ne sont que trop cogneues; leurs intelligences qu'ils ont continué avec les princes estrangers, dont ils avoient promis de se despartir, la continuation de leur ligue, la pratique de leurs brigues faictes aux estats, la deliberation prise de se saisir de la personne du Roy, et le mettre comme en tutelle, à ce que par ce moyen ils peussent effectuer leur resolution, puis qu'ils estoient hors d'esperance de le faire aller à Paris, n'en sont que trop de preuves veritables: qui est ce qui a contraint Sa Majesté de faire mourir messieurs de Guise, non pas de gayeté de cœur, mais pour sauver sa vie, son honneur et sa couronne.

» Quelle raison donc, messieurs de la ligue, avez vous eu d'avoir esté si furieux contre vostre vray roy, naturel et legitime, quand bien il eust

(1) Des Gênois.

esté tel que vous l'avez publié et presché, de chanter des *Te Deum* pour son massacre, et d'en louer le meurtrier, et l'estimer estre heureux et en paradis? Quand tout ce que vous en avez dit eust esté vray, tousjours estes vous dignes de la malediction de Cham et de Chanaan, pour avoir decouvert et publié les hontes de vostre superieur et de vostre roy. Où avez vous leu en toute la sainte Escriture qu'il y ait un commandement de se rebeller et user de voyes de faict contre son roy? où est-il escrit? Tous les docteurs de la Sorbonne qui se sont mis de vostre ligne ne nous le scauroient monstrier. Il n'y a qu'un seul point pour n'obeyr pas au roy; c'est quand par force il contrainst ses subjects de faire choses contraires à Dieu : lors et en ce cas nous ne doutons point que sa superiorité ne cesse, pource que la puissance du roy est subalterne à celle de Dieu, comme aussi nos roys de France le recognoissent, se disans roys par la grace de Dieu; car Dieu est leur superieur : aussi nous n'obeyssons aux roys que pour obeyr à Dieu qui le commande et les a instalez, car sa parole nous a dit : *Il faut plustost obeyr à Dieu qu'aux hommes*. Mais comment peut on desobeyr aux roys? *Fugere aut pati*. Desguerpir, quitter son pays et sa terre, ou souffrir et endurer toutes choses. Nostre Seigneur Jesus-Christ nous l'a monstrier de faict et de parole : « Si l'on vous persecute, dit-il, en une ville, fuyez en une autre : vous estes bienheureux si vous souffrez pour mon nom ; ainsi ont faict les gens de bien, ainsi nostre createur a faict. » Voylà ce que disoient les royaux à ceux de l'union. Il fut faict beaucoup d'escrits en ce temps-là sur ce subject, tant d'une part que d'autre, chacun soustenant son opinion. A la suite de ceste histoire l'on verra le fruit de toutes leurs escritures.

Par toutes les eglises cathedrales des villes royales l'on fit le service du roy Henry III, ainsi que l'on a accoutumé à faire aux roys de France, où il fut prononcé de très-belles oraisons funebres par de bons et sçavans docteurs en theologie, lesquels, apres avoir remonstrier l'inhumanité d'un tel parricide, et qu'il n'estoit loi-

sible au subject d'attenter à la personne de son roy, ny de le troubler par armes en ses provinces, et que, quiconque estoit si temeraire de l'entreprendre, il estoit heretique, maudit, excommunié et damné comme Judas, « quel opinion disoient-ils, pouvez-vous donc avoir de ceux qui dans les chaires ont alumé le feu des guerres civiles, trompé les seditions, approuvé les emprisonnements et assassinats des magistrats, et, ce qui surmonte toute impiété, le parricide commis en la personne de nostre Roy legitime, nombrans entre les martyrs l'assassinateur, veu neantmoins qu'il est condamné par tous les conciles comme heretique, maudit, excommunié, et ayant part avec Judas? La posterité croira-elle que l'impudence de tels harangueurs mercenaires se soit jusques là desbordée? Quant bien un roy seroit meschant et inique, si n'est-il pas loisible seulement de murmurer à l'encontre de luy, selon les conciles : que sera-ce donc s'il est tout bon, tout sage, tout debonnaire, comme estoit le feu Roy? car son zele, sa devotion et sa pieté, estoient en luy si extremes, que penser l'egalier de paroles il se peut plustost desirer qu'esperer.

» Les beaux et superbes monasteres (1) qu'il a bastis, la poussiere desquels, quand bien, par le temps devorateur de toutes choses, ils seroient retournez en leur premiere forme, tesmoignera tousjours quel estoit l'interieur de ceste sainte ame, et comme elle brusloit d'un zele qui n'a eu et n'aura jamais son semblable.

» Ses austeritez et jeunes (2) qu'il a volontairement pratiqué durant sa vie, et plus austèrement que ceux qui se sont confinez dans quelque estroit monastere, ne sont que trop de preuves de sa religion.

» Les processions (3) et pellerinages que tant de fois il a fait à pieds nus ;

» Les charitables visitations (4) à l'endroit des prisonniers, malades ou autres necessiteux ;

» Les honneurs (5) et carresses qu'il faisoit aux ecclesiastiques, les égalant en telles faveurs à tous les princes, dequoy peuvent porter tesmoignage de ceey infinis docteurs qu'il a retirez

drapier à Paris, et à ceux qu'il sçavoit estre charitables, pour le distribuer aux pauvres necessiteux honneux, et aux pauvres malades. (Ibid.)

(5) Il avançoit les docteurs en theologie, entr'autres le docteur de Saint Germain, évesque de Cesarée, qu'il pourveut de l'abbaye de Chaly; aussi ce bon évesque docteur l'a tousjours suivy, car il estoit son predicateur, et, depuis la mort de ce prince, il se retira à Tours, et ne ressembloit au docteur Roze, aussi predicateur dudict sieur Roy, comme par luy à l'evesché de Senlis, et à plusieurs autres ecclesiastiques à qui il avoit fait du bien, qui se mirent du costé de ses ennemis. (Ibid.)

(1) Il a fait bastir plusieurs monasteres au bois de Vincennes, aux faux-bourgs Saint Honoré, et autres endroits. Il a faict aussi reparer Nostre Dame de Clery, ruinée par les heretiques. (Note de l'Auteur.)

(2) Il vivoit en religieux aux Hieronimites et aux Penitens. (Ibid.)

(3) Il alloit en procession à Nostre Dame de Chartres, à Nostre Dame de Clery, et à Nostre Dame de Boulougne. (Ibid.)

(4) Il faisoit visiter les prisonniers, et donnoit de l'argent à madame de Boulencourt, et à un nommé Le Gois,

de la poussiere scholastique et de la necessité domestique pour les eslever, sans qu'ils y songeassent, aux dignitez de l'Eglise, et lesquels neantmoins, exceptez quelques-uns, et fort peu, ont esté les premiers à mesdire de luy contre leur propre conscience, et inciter le peuple par injures atroces à secouër le joug d'obeyssance, sont assez de tesmoignages de la bonne vie de ce Roy.

» On laisse infinies autres choses recommandables en luy pour le respect de la pieté, et qui ont rendu sa vie esgale à celle de saint Loys (1) et de tous ceux qui sont tant renommez pour la pieté qui rehusoit en leurs actions. Aussi on n'a vu la religion tant florir que de son temps, et l'heresie plus abbatuë, sans user ny de fer ny de flamme; car, comme le peuple de son naturel suit les mœurs et humeurs de son prince par un naturel desir de luy complaire, on voyoit chacun, non par la force d'un edit rigoureux, mais par une gentille et vertueuse emulation, suivre les traces de ce Roy, et s'addonner du tout à une vraye et entiere devotion.

» Or, d'autant que ses ennemis ne peuvent nier une chose si notoire, ils ont attribué telles devotions à une lascheté qui amollist le cœur des grands, et les retire du manient des affaires; mais les effects de la vie de ce Roy monstrent que, dez sa jeunesse, ce zele et devotion furent nez en luy avec une generosité royale qui ne luy faillit qu'à sa mort.

» La plus-part de ceux à qui la fortune amie et favorable a departy les grandeurs de ce monde, employent leur jeunesse es delices et mollesses de la Court, qui souvent corrompent les plus nobles et genereux esprits: mais, tout au contraire, le feu Roy à grand peine estoit-il sorti de son enfance, qu'il fut faict lieutenant general de Charles IX son frere, auquel temps il quitta l'ombre et les tenebres des parroys, et se presenta aux durs assauts et sanglantes batailles qui furent données en plusieurs endroits, tandis que la discorde civile faisoit jouer à ses partisans, maintes piteuses tragedies sur l'eschaffaut de la France.

» Tesmoins en sont les batailles de Jarnac et Moncontour, les sieges de tant de villes, et plusieurs autres endroits où sa vertu martiale et belliqueuse parut par dessus les forces humaines.

» En toutes ces rencontres, touché de l'esprit de la sapience de Dieu, il conjoignit avec la force corporelle la prudence et le conseil; mais, poussé de la vigueur et generosité de ses ancestres, il porta, ainsi que le jeune aigle, oyseau celeste, sortant du nid, le foudre de la punition divine jusques sur le front des ennemis. Tels exploitais

admirables firent voler le renom de sa gloire jusques aux Polonois, que les anciens estimoient faire un bout du monde.

» Les Polonois, par le recit qui leur en fut fait, amoureux de sa vertu, le rechercherent, et, par importunes sollicitations, le contraignirent (2) d'abandonner son pays natal pour regner en Pologne et Lituanie, où il commanda à ces peuples septentrionaux avec si grande sagesse, qu'ils le regrettent encore pour le jourd'huy, et font un reproche d'ingratitude aux François de n'avoir seu conserver un tel prince.

» Mais il sembloit, durant ce temps, que tout rioit à la France, qui avoit esté si long temps travaillée et quasi desolée sous le pesant faix de ses armes, et qu'elle commençoit à jouyr de quelque serenité et tranquillité, non seulement assez suffisante pour respirer et reprendre haleine, mais aussi pour embrasser le reste de l'Europe, quand un triste et deplorable malheur pensa accabler la France par la mort du roy Charles IX; car lors la France, destituée de son prince legitime, couvoit plusieurs trahisons et perfidies, desquelles il ne pouvoit réussir qu'une desolation universelle. Mais voici de bonne fortune revenir le Roy, quittant la Pologne pour l'affection qu'il nous avoit tousjours portée; l'aspect seul duquel, tant honoré des siens, rasserena le ciel de la France, et accoisa les flots et tempestes violentes qui commençoient à surgir de toutes parts.

» A cecy servit de beaucoup le renom qu'il avoit acquis es guerres precedentes, et l'experience qu'il avoit aux affaires, qui s'accroit de beaucoup en luy après avoir veu les mœurs et façons de faire de plusieurs et diverses nations.

» La premiere chose qu'il fit, ce fut d'assembler les estats pour medeciner ce pauvre corps malade de la France, qui, tout vitié et corrompu d'humeurs ordes et pestilentielles, estoit proche de son trespas. Il n'y a rien, à la verité, qui soit plus salutaire à un royaume que telle assemblée; mais aussi n'y a-il rien qu'aucuns roys rejettent d'avantage, d'autant qu'il semble que cela diminue quelque peu de leur autorité. Le feu Roy n'eut point ceste apprehension, ains, visant à ce qui estoit du bien public, fit de son propre mouvement convoquer les estats, où mille belles et saintes constitutions y furent establies, qui ramenerent pour quelque temps la paix, ou plus-tosts l'aage doré en ce royaume de France. Mais

(1) Ce passage paroitra fort étrange, car Henri III ne peut être en rien comparé à saint Louis.

(2) Voyez à ce sujet les Mémoires de Choisin.

quoy ! la condition des choses humaines porte ordinairement que ce qui est monté à un bien haut degré de felicité n'y peut pas long temps demeurer, et y a je ne sçay quel ennuyeux malheur qui cueille les esperances des hommes en leur premiere fleur, de peur qu'ils ne se poussent plus avant qu'il n'est permis à l'humanité.

» Aussi, incontinent après la mort de Monsieur, son frere, à Chasteau-Tierry, commencerent les discordes civiles à s'espandre parmy ce royaume ; la guerre plus que jamais s'y alluma par l'ambition de quelques chefs, et sembloit que la fortune, jalouse de nostre bon-heur, voulust triompher de la couronne de France, et quasi comme planter sur nostre front, à la veuë de toutes les autres nations, les trophées de la vicissitude des choses humaines.

» O Dieu immortel ! que de choses tristes et funestes ! Les villes se diviserent en factions les unes contre les autres ; la majesté royale commença à servir de risée dans les chaires ; toute raison humaine fut renversée, tous droicts violés, et ne regnoit plus en France que la fureur. Ce fut lors que de l'Allemagne descendit une effroyable armée, laquelle neantmoins fut incontinent dissipée par le conseil et la valeur du feu Roy, lequel paroissant comme un esclair brillant les remplit de frayeurs et terreurs paniques. Toutesfois cest exploit miraculeux ne put rabattre la malice de ses adversaires, au contraire l'augmenta de telle sorte, qu'ils commencerent à pratiquer toute sorte de gens, molester les magistrats et officiers de la couronne qu'ils recognoissoient fideles serviteurs du Roy, bref, mettre la France en telle confusion, qu'il n'y eut mal qui ne tombast sur nostre chef.

» Le mal fut si grand, que le corps qui de tout temps avoit esté réputé par nos François sacré, saint, auguste, venerable, inviolable, fut violé par mille outrages et indignitez non croyables. La cour de parlement, lumiere de toute la chrestienté, ame de ce royaume, œil de la France, temple de conseil et d'equité, port et refuge des affligez, fut menée par des faquins, lye du peuple, dans une bastille, pour servir de jouët et de spectacle à une troupe enragée, et d'assouvissement à l'ambition et avarice des mutins ; et cest acte fut loué et approuvé par ceux qui se disoient annoncer la verité de la parole de Dieu, lequel toutesfois ne recommande rien tant à son peuple que l'obeyssance qui est due aux magistrats.

» Le Roy voyant l'opiniastreté des rebelles et le peu de puissance qu'avoit sa douceur à flechir le cœur des mutins, il se resolut d'user du glaive que Dieu luy avoit mis entre les mains, et

à ceste fin mit une armée en campagne, et assiegea Paris.

» Tout les pressoit si fort, que les gens de bien avoient esperance qu'il en seroit le maistre, et dans peu de jours. Ce qu'advians, les ennemis susciterent plusieurs predicateurs qui, avec leurs langues mercenaires, heretiquement et diaboliquement enseignerent qu'il estoit permis de tuer son roy. Sur ces entrefaictes on cherche des gens qui le voulussent entreprendre. Plusieurs, quoy qu'ils eussent très-mauvaise volonté, toutesfois se trouverent tout confus dez la premiere parole, et rejetterent loin un tel dessein, quoy que quelques docteurs et jesuistes les y voulussent induire, jusques à ce qu'il s'est trouvé un miserable moyne qui entreprit l'affaire, sous un habit de pieté couvrant une impiété detestable, et alla trouver le Roy, qui dez la premiere veuë, comme il ayroit affectionnément les religieux, le saluë, le carresse, l'embrasse, le chérit de l'œil et de la main ; mais ce meschant moyne mit en oubly toutes ces faveurs et graces royales, s'approche, et tire de sa manche le cousteau dont il frappa le Roy, et si malheureusement, que la mort s'en ensuivit par après ; Voylà un catholique, à tout le moins se disant tel, qui frappe un prince Très-Chrestien, un religieux qui attente à la personne du pere et protecteur de la religion ; c'est, pour le faire court, un subject [se peut-il dire meschanceté plus grande !] qui assassine son seigneur souverain.

» Ainsi ce prince mourut, et le nom de tant de roys ses predecesseurs, la souvenance du regne très-auguste de son grand pere le roy François 1^{er}, pere des armes, pere des sciences, et pere du peuple, et de Henry II son pere, la fleur deschevaliers, l'ornement de son aage, et le comble de toute perfection, n'ont peu retenir ny arrester les mauvais desseins des factieux qu'ils n'ayent executé leur conspiration contre sa vie et son Estat. Les victoires et trophées que ce prince avoit emportez sur les ennemis de la religion catholique, l'onction dont Dieu l'avoit sacré deux fois roy, la memoire de ses vertus et merites, sa pieté et son zele à l'honneur de Dieu, l'autorité des sainctes canons et conciles, l'interest commun de tous les princes de la chrestienté, n'ont peu empescher que la rage de ce moyne perfide ne violast d'un coup funeste son corps, ne respendist son sang, et ne luy apportast la mort. »

Et pour conclusion de tant de beaux discours ils disoient : « Pleure donc, ô France ! pleure, et croys que tu n'en eus jamais plus de subject pour perte que tu ayes receuë ; et neantmoins rends à ton Roy defunt le service que tu peux et luy dois rendre, prie Dieu

du fonds du cœur pour le repos de son ame. »

Voylà les regrets que les catholiques royaux ont fait sur le trespas du roy Henry III, lequel, après sa mort, fut mis en un cercueil, et conduit à Compiègne par son successeur Henry IV, roy de France et de Navarre, pour y demeurer en despost de seureté jusques à ce que la commodité se presentast de luy faire faire ses funérailles dans la grande eglise Nostre-Dame de Paris, pour estre de là porté à Sainet Denis, où sont enterrés les roys de France, et où la royne Catherine de Medicis sa mere a fait faire un si beau sepulchre, où repose le roy Henry II son mary, et où doivent estre mis tous leurs enfans.

Le deuil fut grand en l'armée royale pour la mort de ce bon Roy, le lendemain de laquelle, suivant la supplication faicte au roy Henry IV par messieurs les princes de Conty et duc de Montpensier, princes du sang, et par les princes, ducs, mareschaux de France, et autres officiers de la couronne estans en l'armée, Sa Majesté fit une declaration par laquelle il promit de se faire instruire dans six mois en la religion catholique-romaine. Ceste declaration fut verifiée aux parlemens qui tenoient pour le party royal, et envoyée par tous les baillages : ainsi toutes les villes qui avoient tenu pour le feu Roy se conserverent en l'obeyssance de son successeur. Mais, avant que de parler plus avant de ce qui advint au commencement du regne du roy Henry IV en France, il sera très-utile de faire comme un recueil de sa genealogie paternelle et maternelle, de sa naissance, comme il a esté eslevé et nourry, et de dire plusieurs choses remarquables qui luy sont advenues auparavant son advenement à la couronne de France.

La nuit de Sainte Luce, au mois de decembre l'an 1553, Henry de Bourbon, à present roy de France et de Navarre, et appellé lors de sa naissance prince de Viane et duc de Beaumont en Sonnois, fut né dans Pau en Bearn. Anthoine de Bourbon, duc de Vendosme, et Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, furent ses pere et mere. Du costé de son pere il est le premier roy de France de la maison des Bourbons, yssus de masle en masle de saint Loys, roy de France, et du costé de sa mere il a esté heritier des maisons de Navarre, Bearn, Albret, Foix, Armagnac, Rigorre, et autres principautez et souverainetez, car sa mere estoit fille de Henry d'Albret, roy de Navarre et duc d'Albret, et de Marguerite de Valois, sœur du grand roy François, et qui estoit relicte (1) du comte d'Alençon.

Quand ledict roy Henry de Bourbon fut né,

ledict roy Henry d'Albret son pere grand regnoit dans la basse Navarre et en Bearn, et aux autres souverainetez qu'il tenoit le long des monts Pyrenées, car il estoit fils du roy dom Jean d'Albret et de Catherine de Foix, à laquelle estoit escheu le royaume de Navarre par la mort du roy Phœbus de Foix son frere, qui mourut à la chasse auprès de Pau, son cheval s'estant cabré sous luy.

Et le roy dom Jean d'Albret estoit fils d'Alain, duc dominant en Albret, tuteur honorable de ladiete dame Catherine de Foix, qu'il fit espouser audict roy Jean d'Albret son fils. Cet Alain d'Albret estoit un prince grandement respecté de tous les roys et princes de son temps. Il eut aussi la tutelle de la princesse de Bretagne qui estoit sa proche parente. Comme le royaume de Navarre fut envahy par les Espagnols sur le roy dom Jean d'Albret et sur la royne dona Catherine de Foix, et tout ce qui est advenu pour tascher à recouvrer ledit royaume, est amplement escrit aux histoires de Navarre ; cela n'est de nostre sujet.

Le roy Henry d'Albret, pere de la royne Jeanne d'Albret, mere du roy Henry IV, veseut cinquante-trois ans ou environ, car il nasquit dans Sangoisse, ville de la haute Navarre, l'an 1503, et n'est mort que l'an 1555. C'estoit un prince de grand courage et d'un esprit vif. Au passage que fit l'empereur Charles le Quint au travers de la France, sous la permission que luy en donna le grand roy François, pour aller mettre ordre aux revoltes des Flamands, il dit, en parlant dudit sieur roy Henry d'Albret, qu'il n'avoit veu qu'un homme en France, qui estoit le roy de Navarre. Aussi estoit-ce un grand prince, qui pour ne jouyr pas de la haute Navarre, n'estoit nullement abbaissé de son courage royal. Or il n'eut que cestedite seulle fille Jeanne, princesse de Navarre, laquelle fut en son jeune aage appellée la mignonne des roys, d'autant que le grand roy François I son oncle la chersissoit d'une amour comme paternelle, et son pere le roy Henry d'Albret ne la pouvoit esloigner de sa presence.

La maison d'Autriche, qui, par mariages et par choses qui luy sont advenues autres que de leur estoc, s'est accreüe en la grandeur que l'on la void aujourd'huy, eut l'œil sur ceste princesse Jeanne. L'empereur Charles le Quint en fit faire la proposition audit sieur roy Henry d'Albret pour son fils Philippe II, dernier roy d'Espagne, et disoit que c'estoit un moyen pour pacifier les differens de la Navarre. Mais le roy Très-Chretien François I fut conseillé de ne laisser introduire un tel allié dans le cœur de la France,

(1) Héritière.

pource que lediet sieur roy Henry d'Albret y possedoit de belles seigneuries, ce qui eust peu causer de grandes revoltes. Or la princesse Jeanne estant venuë à la cour de France, qui estoit lors à Chastelleraut, avec la royne Marguerite sa mere, lediet sieur roy Très-Chrestien traicta pour la bailler en mariage à Guillaume duc de Cleves, affin de s'ayder de ceste alliance contre lediet empereur Charles le Quint : ce qu'il fit nonobstant l'opposition qu'y faisoit ladicte royne Marguerite, tant en son nom qu'au nom du roy son mary. Il y eut quelque ceremonie pour ce mariage : toutesfois il n'y eut point d'effect, et ne tira à consequence, ladicte princesse ne pouvant avoir encor douze ans.

Ledit duc de Cleves s'estant raccommode avec ledit sieur Empereur, il se maria du depuis en Allemagne; et, du consentement du roy François et desdits roy et royne de Navarre, ladicte princesse Jeanne fut mariée à M. le duc de Vendosme, Anthoine de Bourbon, premier prince du sang de France, bien-aimé du roy Très-Chrestien pour les belles et rares vertus de ce prince, et les nocces en furent faictes à Moulins l'an 1547, la mesme année que ledit sieur roy François I mourut à Rambouillet.

On tient que par le rapport d'aucuns vieux officiers de la maison de Navarre, que M. le duc de Vendosme et la princesse Jeanne eurent bien-tost lignée, par la grace de Dieu, mesmes deux beaux princes, dont l'un fut nommé duc de Beaumont, l'autre porta le tiltre de comte de Marle, terre de Picardie de l'ancien domaine du comte de Saint Paul, dont la fille fut mariée à François de Bourbon, ayeul de Charles duc de Vendosme, pere du duc Anthoine dont nous parlons. Mais ces deux beaux princes ne purent estre eslevez, ains par grand inconvenient moururent en bas aage, assavoir : le duc de Beaumont ayant esté mis ez mains de la baillive d'Orleans, qui fut grand'mere du mareschal de Martignon, laquelle faisoit sa residence en ladite ville, estant fort aagée et frilleuse extremement, selon qu'elle, pour sa condition, se tenoit close et tapissée de toutes parts avec un grand feu, elle en faisoit encores plus à l'endroit de ce petit corps de prince, le faisant haleter et suër de chaleur à toute outrance, sans qu'elle souffrist air, vent ny haleine estre donné ny entrer en la chambre; ce qu'elle fit si opiniastrement, quoy qu'on luy en sceust dire, qu'en fin le petit duc de Beaumont estouffa peu à peu dans ses langes, et si tousjours ceste bonne femme disoit : « Laissez-le, il vaut mieux suër que trembler. » La princesse Jeanne, qui estoit à la Cour d'ordinaire pour le rang qu'elle y tenoit, en receut la

triste nouvelle de sa mort, s'estant du tout confiée en ceste baillive comme ancienne servante de la maison de Navarre, et notamment de la royne Marguerite pendant le mariage du comte d'Alençon et d'elle.

Le comte de Marle experimenta une autre affliction, qui fut qu'estant, M. de Vendosme et ladicte princesse son espouse, allé voir le roy Henry d'Albret en Bearn, ils le trouverent au Mont de Marsan, là où ils sejournerent; et, y ayans mené le comte de Marle en son maillot, ainsi que lediet sieur Roy l'avoit désiré, ils le luy presenterent, de quoy il receut un merveilleux contentement [lors estoit la royne Marguerite decedée en Bigorre en son chasteau d'Audo, près de Tarbes]. Mais, comme ce prince estoit très-beau, désiré d'estre tenu d'un chacun, un gentil-homme se joüant à luy dans la croisée de la fenestre de sa chambre, luy estant entre les bras de sa nourrice, le gentil-homme et la nourrice se le baillerent plusieurs fois de l'un à l'autre d'une fenestre en l'autre par le dehors de la croisée, quelquefois feignant de le prendre, ce qui fut cause du malheur qui en arriva; car, le gentil-homme feignant de le prendre, et ne prenant pas de fait, la nourrice, s'attendant qu'il le prist, lasche prise, et le petit prince comte de Marle tomba de la fenestre en bas sur un perron, où il se froissa une coste. Le gentil-homme saute aussitost de la fenestre en bas, car c'estoit du premier estage, et, relevant le prince, il le reporte à la nourrice toute espleurée, qui l'appaissa du mieux qu'elle put, luy baillant à teter. Le Roy, M. de Vendosme et la princesse estoient allez à la chasse. On teut cest accident. J'ay ouy dire à ses anciens serveurs valets de chambre que, si la nourrice eust adverty de cest inconvenient, il y eust eu moyen de le rabiller; mais son mal rengregeant en pis, finalement il mourut au grand regret du Roy, de M. de Vendosme et de la princesse ses pere et mere. Mais advenant puis après que cela eust esté decouvert, le Roy se mit en une grande cholere contre la princesse sa fille, luy reprochant qu'elle n'estoit pas digne d'avoir des enfans puis qu'elle n'y prenoit mieux garde : mesmes, comme elle voulut retourner en France avec son mary, il luy dit que si elle devenoit grosse, qu'elle luy apportast sa grosse en son ventre pour enfanter en sa maison, et que luy feroit nourrir l'enfant, fils ou fille; si elle n'y venoit, et qu'elle ne fist en cela son commandement, qu'il se remarieroit, et qu'il ne vouloit pas mourir sans heritiers. Quelques-uns ont voulu dire que le Roy à present regnant estoit le fils aîné de ladite princesse, et que lesdits sieurs ducs de Beaumont

et comte de Marle sont nais depuis luy; mais il se trouve, dans les registres du thesor de la maison de Navarre, que ladite royne Jeanne, depuis ledit sieur Roy à present regnant, n'a eu que deux filles, madame Magdelaine, qui mourut encores jeune, et madame Catherine, qui est decedee duchesse de Bar, ainsi que nous avons dit en son lieu dans nostre Histoire de la paix.

La princesse Jeanne doncques ayant pris congé de son pere avec pleurs et larmes pour la perte de ces deux princes, et voyant que M. de Vendosme estoit appellé par le roy Henry II pour les guerres de Picardie, dont il estoit gouverneur, elle se resolut de le suivre et à la Cour et au camp, dont il advint que Dieu la consola, et qu'au milieu de tant d'exploits militaires dont son mary vint à heureuse fin contre les ennemis de la France, elle se trouva enceinte; et, quand elle se sentit approcher de son terme et dans le neufliesme mois, elle prend congé de son mary, qui luy voulut difficilement accorder; mais luy representant l'importance et les dernieres paroles du roy Henry son pere, et aussi qu'elle avoit decouvert, par une certaine damoiselle, que le Roy sondit pere avoit fait un testament dont elle desiroit sur tout d'en sçavoir le contenu, à cause qu'une grande dame s'estoit ventée et s'en promettoit une grande faveur; pour ces raisons donc, M. de Vendosme luy accorda de s'en aller en Bearn, où elle fut en quinze jours, traversant toute la France, depuis Compiegne en Picardie, d'où elle partit jusques aux mouts Pyrenées dans Pau, où estoit le roy Henry son pere. Ceste princesse fit ce voyage sur le milieu de novembre, car elle ne demeura au plus que dix jours après son arrivée, qui fut le 4 decembre 1553, qu'elle mit au monde le roy Très-Chrestien à present regnant, par un très-heureux enfentement.

Le Roy son pere estoit un peu malade, mesmes la contagion couroit en ce pays-là; mais la veüe de sa bonne fille, comme il l'appelloit d'ordinaire, luy rendit sa santé parfaicte, et luy osta toute apprehension et crainte du danger.

Ce fut durant ces dix jours à tacher de voir ce testament par tous les moyens qu'il luy fut possible: ce qu'elle obtint sans l'ouvrir. Il estoit dans une grosse boëste d'or, et dessus une grosse chaine d'or qui eust peu faire vingt cinq outrente tours à l'entour du col. Elle la demanda; il luy sermit, disant en langage bearnois: « Elle sera tienne, mais que tu m'ayes monstré

ce que tu portes; et affin que tu ne me faces point une pleureuseny un enfant rechigné, je te promets de te donner tout, pourveu qu'en enfantant tu chantes une chanson en biarnois, et si quand tu enfanteras j'y veux estre. » Pour cest effect il commanda à un sien valet de chambre nommé Cotin, vieux serviteur, qu'il la servist à la chambre, et, à l'heure qu'elle seroit en travail d'enfant, qu'il le vinst appeller à quelque heure que ce fust, mesme en son plus profond sommeil, ce qu'il luy enchargea expressement.

Entre minuict et une heure, le treiziesme jour de decembre 1553, les douleurs pour enfanter prirent à la princesse. Au dessus de sa chambre estoit celle du Roy son pere, qui, adverty par Cotin, soudain descend. Elle l'oyant, commence à chanter en musique ce motet en langue biarnoise: *Nostre Donne deu cap deu pon, ajuda mi en aquete heure* (1). Cest Nostre-Dame estoit une eglise de devotion dediee à la sainte Vierge, laquelle estoit au bout du pont du Gave en allant vers Juranson, à laquelle les femmes en travail d'enfant avoient accoustumé de se vouër, et en leur travail la reclamer; dont elles estoient souverainement assistées, et delivroient heureusement. Aussi n'eut-elle pas plus-tost parachevé ce motet, que nasquit le prince qui commande aujourd'huy, par la grace de Dieu, à la France et à la Navarre.

Estant delivrée, le Roy mit la chaine d'or au col de la princesse, et luy donna la boëste d'or où estoit son testament, dont toutesfois il emporta la clef, luy disant: « Voylà qui est à vous, ma fille, mais cecy est à moy, » prenant l'enfant dans sa grand robbe, sans attendre qu'il fust bonnement accommodé, et l'emporta en sa chambre.

Quand ladicte princesse Jeanne nasquit, les Espagnols firent un brocard sur sa naissance, et disoient: *Milagro! la vaca hijò una oveja* (2). C'estoit une allusion aux armes de Bearn, où il y a deux vaches encornées et clarinées d'or en champ de gueules. Ils appelloient aussi ordinairement ledit sieur roy Henry son pere, *el vaquero* (3), pour la mesme raison. Mais ledit sieur Roy tenant entre ses bras le prince son petit fils, et le baisant d'affection, se rememorant des brocards espagnols, disoit de joye à ceux qui le venoient congratuler d'un si heureux enfentement: *Ahora, mire que aquesta oveja parió un leon* (4).

(1) Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure.

(2) Miracle! la vache a fait une brebis.

(3) Le vacher.

(4) Maintenant, regardez que cette brebis a enfanté un lion.

Ainsi vint ce petit prince au monde, sans pleurer ny crier, et la premiere viande qu'il receut fut de la main de son grand pere ledit sieur roy Henry, qui luy bailla une pillule de la the-riacque des gens de village, qui est un cap d'ail, dont il luy frotta ses petites levres, lesquelles il se frippa l'une contre l'autre comme pour succeer; ce qu'ayant veu le Roy et prenant de là une bonne conjecture qu'il seroit d'un bon naturel, il luy presenta du vin dans sa coupe; à l'odeur ce petit prince bransla la teste comme peut faire un enfant, et lors ledit sieur Roy dit : *Tu seras un vray Biarnois*. Tous ces propos soient dits avec la reverence deuë à Leurs Majestez; mais c'est aussi pour monstrier que les princes ont des affections semblables aux autres, et neantmoins qui importent principalement quand il y va de l'interest de leurs Estats.

Le baptistere de ce petit prince de Navarre fut faict dans Pau où il estoit né, en la mesme année qu'il nasquit, ainsi que l'on comptoit alors, car l'on commençoit les années à Pasques, depuis le vingt-cinquiemes de mars disant *avant Pasques*, jusques au jour qu'elles estoient chacune année; et après Pasques jusques au vingt-cinquiemes d'avril, l'on disoit *après Pasques*. Mais, selon que l'on compte à present, ce prince fut baptizé en l'an 1554, le propre jour des Roys. Ses parrains furent le roy Très-Chrestien Henry II et le roy de Navarre, et la marrine fut madame Claude de France, qui depuis a esté duchesse de Lorraine, pour la grande amitié qui estoit entre elle et la princesse Jeanne. Le cardinal d'Armagnac le baptiza dans la chapelle du chasteau de Pau; M. Jacques de Foix, evesque de Lessar, qui depuis a esté cardinal, le presenta aux sainets fonds de baptesme pour le roy Très-Chrestien, et la comtesse d'Andouyns servit de marrine pour madame Claude. Ce prince fut nommé Henry; les fonds sur lesquels il fut baptizé furent expressement faicts, et estoient d'argent doré. Une infinité de vers furent faicts sur sa naissance et sur son baptesme, tant en grec qu'en latin, François, allemand, italien, espagnol, gascon, breton et basque, lesquels tous furent imprimez en ce temps-là en un recueil que l'on en fit à Thoulouze l'an 1554.

Il y en a qui ont voulu dire que ce prince estoit né à La Fleche en Anjou; mais ces vers, qui furent publiez par tout au temps de sa naissance, leur peuvent oster ceste opinion, et les faire certains de la verité.

O Pau heureux ! heureusement chanté !
Mais plus heureux qui s'en est contenté
Pour l'esgaler au lieu natal des dieux.

Auger Ferrier, et autres excellens mathemati-ciens et astrologues, rectifierent la geniture de ce prince, et firent imprimer plusieurs belles choses sur ceste naissance; tous luy promettoient qu'il seroit sauvé d'une infinité d'attentats, et que les deux infortunes jointes le feroient riche au lieu qu'elles sembloient le destruire : aucunes desquelles predictions furent dédiées à la royne Catherine de Medicis, princesse amatrice et fort studieuse des bonnes lettres et des sciences plus exquis.

Ce petit prince fit toutesfois de la peine à es-lever, estant passé par les mains de huict nour-risses, dont la huictiesme gaigna le prix, et la-quelle aussi il a depuis grandement honorée, et luy a donné recompense honneste de ses labeurs et peines qu'elle avoit prises envers luy, et a es-levé tous ses enfans en offices. La cause princi-pale de telle variété fut ceste maladie contagieuse qui regna pour lors au pays de Bearn, depuis le mois de septembre jusques à la fin de mars. Le prince eschappé et hors de la mamelle, le Roy son grand pere le mit entre les mains de madame la baronne de Miossans [Miossans est une des premieres baronies de Bearn], qui demouroit à Coirraze près de la petite et jolie ville de Nay, que les Bearnois disent estre de *todas las villas la may*, là où ce prince fut eslevé et nourry di-gnement en prince, mais en sorte qu'il estoit duit au labeur et mangeoit souvent du pain com-mun, le grand pere le voulant ainsi, afin que de jeunesse il s'apprist à la necessité. Tant que ves-quit ledit bon roy Henry d'Albret, il ne voulut que son petit fils fust mignardé delicatement, et a esté veu à la mode du pays parmy les autres enfans du village, quelques fois pied descaux et nud teste, tant en hyver qu'en esté, qui est une des causes pour lesquelles les Biarnois sont ro-bustes et agiles singulierement.

Après le decez du roy Henry d'Albret, M. de Vendosme et la princesse Jeanne, luy ayans succédé à la couronne de Navarre, et en toutes ses autres souverainetez et biens, allerent en Bearn après avoir eu de la peine pour obtenir du roy Très-Chrestien Henry II un congé d'y aller.

Car aucuns des grands du conseil de France avoient persuadé audit roy Henry que tout ce qui estoit au deçà des monts Pyrenées devoit estre aux roys de France, aussi bien que tout ce qui estoit au delà estoit de l'Espagne. Plu-sieurs propos furent tenus sur ce subject par le roy Très-Chrestien aux nouveaux roy et royne de Navarre, avec offre de leur donner en

Bearn, ainsi enrichy sainclement
Par cest enfant, dresse si hautement
Son chef en l'air, qu'il batzejà les cieus.

France recompense plus grande que ne valaient toutes leurs souverainetez. La royne de Navarre s'advisa d'un expedient pour ne le pas faire, qui fut de faire opposer ses subjects au changement que l'on y desiroit faire, ce qu'ils firent avec resolution, et dirent qu'ils ne vouloient changer de souverains. Sur ceste responce, et voyant que ce changement ne se pouvoit faire sans un grand remuement, ceste proposition fut laissée, non sans estre cause d'une arriere pensée contre la maison de Navarre; car du gouvernement de la Guyenne, dont estoit gouverneur le feu roy Henry d'Albret, et duquel en fut pourveu le roy Anthoine son gendre, le Languedoc en fut séparé, et en fut fait un gouvernement à part dont M. le connestable de Montmorency en fut pourveu, et n'a depuis ce gouvernement bougé de ceste maison.

Ainsi Anthoine, roy de Navarre, et la royne Jeanne sa femme, estans arrivez à Pau, et ayans visité les places de leurs souverainetez, voulurent, suyvant les desseins du feu roy Henry d'Albret, recouvrer la haute Navarre. On tient que si ce prince eust vescu encor un mois, qu'il en fust venu à son honneur; aussi avoit-il faict de grands preparatifs et y avoit de grandes intelligences. L'empeschement que l'empereur Charles le Quint avoit contre les princes protestans allemans eust favorisé beaucoup ceste entreprise. Mais le nouveau roy Anthoine n'estant encor bien recogneu en ces pays là, il ne put faire réussir ses desseins; et outre ce que les grandes pluyes qu'il fit en ceste année empescherent que son entreprise, qui fut appelée la guerre mouillée, ne reussist, un sien favorit la descouvrit à l'Espagnol; qui fut cause que rien ne put venir à effect.

Jusques à l'arrivée de Leurs Majestez en Bearn, le petit prince de Navarre leur fils n'avoit bougé du chasteau de Couayraze, où il fut eslevé à la biarnoise, et devint merveilleusement disposé. Après que le roy et la royne de Navarre eurent donné l'ordre requis à leurs nouvelles successions, ils retournerent en la Court de France, et y amenerent le prince leur fils avec eux.

Or la Court estoit à Amiens, et le roy de Navarre, passant par Paris pour y aller, à la requeste et priere de la mareschale de Saint André, qui favorisoit secrettement ceux qui estoient lors de la nouvelle opinion, tira de la Conciergerie le sieur de La Rochechampdieu, qui estoit de ceste nouvelle opinion, après avoir communiqué de ce faict avec quelques-uns des juges. Les ennemis du roy de Navarre firent entendre au roy Henry II que ce fait estoit passé d'une

autre façon; si bien que le roy de Navarre arrivé à Amiens, le Roy luy en tint de rudes paroles, et luy dit: « Comment! ne vous ay-je point dit qu'il n'y avoit qu'un roy en France? » C'estoit les propos qu'il luy avoit dits lors qu'il luy vouloit persuader de quitter la Navarre et ses souverainetez. « Sire, dist le roy Anthoine, devant Vostre Majesté mon soleil est en l'eclipse, et ne suis que vostre serviteur en vostre royaume. — Pourquoi donc, dist Henry, ouvrez-vous mes prisons de puissance absolue? Qui vous a fait faire cela? » Anthoine luy respondit: « Sire, c'a esté à la priere de madame la mareschale de Saint André, d'autant que ce gentil-homme luy appartient, et ne l'ay faict sans l'advis de vos officiers, auxquels j'ay parlé, ce que je maintiendray estre vray, et aussi que ce gentil-homme ne s'est point trouvé coupable de rien. » Mais le Roy luy repartit: « On me l'a bien dit autrement que vous ne dites; toutesfois je veux qu'il n'en soit plus parlé, gardez vostre rang en France; et vous ferez bien. » Sur ces propos arrive dans la chambre le petit prince de Navarre. Si tost que le roy Henry l'eut veu si esveillé et si gentil, il le print et le baisa, puis luy demanda: *Voulez-vous estre mon fils?* Mais le petit prince luy respondit: *Ed que es lo pay* (1). Le roy Très-Christien, prenant plaisir à la naïveté de sa responce, luy demanda encores: *Et bien, voulez-vous estre mon gendre?* Il regarda son pere, et puis luy respondit: *O bé* (2). Du depuis aussi les deux Roys se promirent que, leurs enfans venus en aage, ledict sieur prince espouseroit madame Marguerite de France, plus aagée que luy d'environ six mois.

Après que le roy et la royne de Navarre eurent esté quelque temps à la Court de France, ils s'en retournerent en Bearn, où, cependant qu'ils y furent, le roy Henry II maria M. le dauphin François à la royne d'Ecosse, niece de messieurs de Guise, lesquels devindrent par ce moyen les maistres de la Court; et le furent encor plus après la mort du roy Henry II, lors que le roy François II luy eut succédé. Ce Roy estoit jeune, et se laissoit gouverner par sa mere et par les oncles de sa femme. Les princes du sang, faschez de ce gouvernement, manderent au roy de Navarre que sa presence estoit necessaire en Court. Suyvant leur advis il se rendit à Vendosme, et de là à la Court, où ses ennemis luy firent aussi-tost donner la charge de mener madame Elizabeth, sœur aînée du Roy, et espousée au roy d'Espagne; ce qu'ils fi-

(1) C'est celui-là qui est mon pere.

(2) Oui bien,

rent à deux desseins : l'un , afin de le reculer loing de la Court , l'autre , pour ce qu'il ne pouvoit faire ceste charge sans mescontenter le roy d'Espagne , comme il fit , et par consequent le roy Très-Christien ; car le Roy ayant conduit la Royne sa sœur , espouse du roy d'Espagne , jusques à Chenonceau , il print congé d'elle , et elle s'achemina avec le roy de Navarre par la Guyenne , où la royne de Navarre et le prince son fils vindrent au devant , et la receurent fort magnifiquement par toutes leurs maisons où elle passa. Elle alloit en Espagne avec un regret , et mesmes ne faisoit que demander , si tost qu'elle voyoit quelque beau chasteau , ou que l'on luy presentoit quelque chose de gentil : « Y a-t-il d'aussi belles maisons en Espagne ? y a-t-il de cela en Espagne ? »

Arrivez en Bearn , le roy de Navarre fit marquer le premier logis pour luy , comme roy absolu , et le second pour la royne d'Espagne , et fut ainsi marqué : quoy que les mareschaux des logis , tant François qu'espagnols , le contestassent , il leur fallut endurer ; mesmes dedans Roncevaux , qui est terre du roy d'Espagne , le logis dudit sieur roy de Navarre fut marqué absolument pour le Roy , et fut que l'archevesque de Tolède et l'evesque de Burgos l'appellassent et recogneussent roy de Navarre auparavant que jamais il leur voulust delivrer ladicte madame Elizabeth , leur royne promise. Son fils le prince de Navarre y estoit tenant son rang près de la royne Jeanne sa mere , et cela fut ainsi enregistré , et ce d'autant que ladicte terre de Roncevaux est de l'ancien domaine de la haute Navarre.

La royne Elizabeth estant delivrée en leurs mains , où estoit aussi le duc d'Alve , le Roy , la Royne et le prince la baisèrent pour luy dire à Dieu , ce que lediet sieur duc d'Alve faisoit semblant de ne trouver nullement bon ; et ladicte princesse oyant ces mots , que luy dirent l'archevesque de Tolède : *Audi , filia , et vide , inclina aurem tuam* , et l'evesque de Burgos : *Obliviscere populum tuum , et domum patris tui* , elle se pasma entre les bras du roy de Navarre , et de fait aussi elle sortit de France avec un grand regret. Estant revenu de pasmoison elle partit , et le roy de Navarre , repassant par la basse Navarre , s'en vint à Pau , où il demeura jusques à tant que M. le cardinal de Bourbon son frere et le cardinal d'Armagnac allerent le querir , à cause de la prevention intentée contre M. le prince de Condé son frere , et contre luy-mesmes. Quant audit sieur prince , on luy imputoit d'estre chef muet de l'entreprise d'Amboise , laquelle avoit esté brassée contre le Roy par au-

cuns soy disans esmeus pour le bien de l'Estat , afin de deschasser les princes de Guise d'auprès du Roy , et y approcher les princes de son sang. On appella ces remuëurs en ce temps-là les fri-boux , qui est un mot equivalent à libertin.

Or ledit sieur prince estoit lors à Amboise , où son logis fut visité exactement chez un medecin nommé La Gardette. Il fut enquis par le Roy ; mais il s'excusa fort bien , et n'eurent ses ennemis aucune prise sur luy : et depuis il s'en alla en Bearn vers le roy de Navarre son frere. En son absence on fit telle recherche sur luy , qu'il eut assignation à comparoistre devant le Roy.

Quant au roy de Navarre , lequel avoit fait le roy envers la royne d'Espagne , ce qui fut noté , il y en eut divers bruits ; on presumoit aussi qu'il estoit de l'intelligence susdite. Le point plus important contre luy fut qu'il avoit presté l'oreille à un nommé Bois-normand , surnommé La Pierre , et , par sa persuasion , à Theodore de Beze , qui estoit alle de Geneve en Bearn. Ils vindrent donc pour se justifier , et y eut lors grand danger pour tous les deux.

Le prince de Condé fut arrêté prisonnier à Orleans , et , pendant que l'on luy faisoit son procès , le Roy fut conseillé par les ennemis de la maison de Bourbon qu'il falloit se desfaire des deux freres. Pour ce faire , il fut resolu de faire trancher la teste à M. le prince de Condé , et de tuer le roy de Navarre. De celuy-là le procès se faisoit , et n'y avoit plus que le point de l'exécution. De celuy-cy la Royne-mere l'empescha , à cause que l'on avoit resolu que le Roy mesme donneroit un coup de dague au roy de Navarre en le faisant venir parler à luy , et qu'incontinent gens attirez sortiroient pour l'achever. Elle ne put consentir qu'il fist un tel meurtre de sa main propre : elle luy deffend. Le roy de Navarre est adverty de ceste entreprise , et qu'il se gardast , s'il estoit mandé pour parler au Roy , de parler hautement , et que de ses douces paroles dependoit sa vie. Ayant receu cest advis , il dit à Cotin , qui depuis la mort du roy Henry d'Albret le servoit d'homme de chambre , car il estoit un des anciens serviteurs domestiques de la maison de Navarre : « Cotin , si on me tue de sang froid , ainsi que j'ay eu advis que mes ennemis ont resolu de faire , je t'encharge qu'estant tué , tu trouves moyen d'avoir ma chemise avec mon sang , et que tu la monstres à mon fils. »

Ce prince prejugéoit dès lors la valeur et le courage de son fils pour ne laisser un tel acte sans vengeance. Le roy de Navarre fut mandé pour parler au Roy : outre qu'il estoit courtois et doux naturellement , il se disposa du tout d'estre

discret en paroles. Ce ne furent que rudes paroles que le Roy luy tint touchant ce qu'il avoit fait le roy à Roncevaux en la conduite de la royne d'Espagne, et de plus, qu'il avoit retiré en ses pays de Bearn ceux qui estoient infectez de la nouvelle opinion, et qu'il les supportoit. On tient que la modestie dont usa alors le roy de Navarre en ses responces, fut la principale cause que le dessein pris de le tuër ne fut executé. Et peu de jours après le roy François II mourut.

Par son decez le roy Charles IX vint à la couronne en bas aage. Les estats estoient assemblez à Orleans. Anthoine, roy de Navarre, voyant le cours des affaires, ceda par sa prudence à la Royne mere du Roy, Catherine de Medicis, la qualité de regente (1), et luy se contenta d'estre lieutenant general, à la charge qu'ils ne feroient rien, luy ny elle, l'un sans l'autre. Par mesme moyen le prince de Condé fut justifié. La royne Jeanne de Navarre durant ce temps estoit demeurée en Bearn avec le prince de Navarre et madame Catherine ses enfans. Le Roy son mary la manda lors, et ses enfans aussi. C'est la seconde fois que le Roy à present regnant vint en France estant encore enfant.

De ce temps-là il y eut de grands remuemens à cause des opinions de Calvin et Beze, principaux autheurs de ceste religion que l'on appelle aujourd'huy la religion pretendue reformée. Plusieurs grands et petits suivirent ceste nouveauté. Le Roy de Navarre s'y cuyda embrouiller, de quoy la royne Jeanne l'en destourna du commencement que de Beze et La Pierre furent en Bearn, et ne consentoit point à ces nouvelles opinions, pour une particularité qu'elle disoit avoir veu durant le vivant de la feuë royne Marguerite sa mere, touchant une aumosne de deux mil escus que ladicté Royne avoit baillez pour secourir les affligez de ces nouvelles opinions, dont les ministres qui en eurent la charge en avoient grandement abusé au contraire de son intention : ce qu'ayant sceu elle les en avoit repris ; mais que sa mere, pour ce bienfait, n'avoit receu d'eux que du blasme dans certaines lettres qu'ils avoient envoyées pour se purger de ce fait aux autres ministres de ceste religion. C'estoient lors les raisons de la royne Jeanne : neantmoins elle s'y laissa aller après qu'elle eut veu le colloque de Poissi, et puis l'edict de janvier ; et mesmes aussi la Royne mere, Catherine de Medicis, en ce temps là voulut voir que c'estoit d'une telle doctrine, mais elle ne se departit point de l'Eglise.

(1) Elle en eut l'autorité ; mais elle n'en prit le titre qu'après la mort de Charles IX.

Après que la royne Jeanne eut veu que le roy de Navarre son mary s'estoit resolu de demeurer en France, et qu'il s'accordoit avec le triumvirat, que l'on appella lors ainsi pour-ce que c'estoit une association qu'avoient faite messieurs le connestable de Montmorency, le duc de Guise et le mareschal de Saint André, pour faire vuider la France à tous ceux de ladite religion pretenduë reformée [car ceux-là se trompent qui ont compris le roy de Navarre au nombre des trois ; mais il y adhera par le moyen que trouva le connestable de luy faire commander par le roy Charles, dans Meleun, de ne l'abandonner pas]. Lors donc la royne Jeanne se retira en ses pays de Bearn pour y vivre librement en la nouvelle religion, laissant toutesfois, à son grand regret, le prince de Navarre son fils en la court de France près du roy Charles, auquel on le fit retenir, et le Roy son pere le voulut bien aussi ; mais elle luy bailla pour precepteur le sieur de La Gaucherie, fort docte aux langues grecques, qui estoit de l'opinion nouvelle, lequell enseigna par forme d'usage sans preceptes, comme nous apprenons nos langues maternelles, et principalement il luy enseignoit des sentences grecques selectes, qu'il luy faisoit dire par cœur sans les escrire ny les lire, et les luy faisoit apprendre par frequente recitation, dont j'ay eu cest honneur en ce temps-là de servir ce prince, en escrivant lesdites sentences pour luy en faire faire les repetitions. Entr'autres il le tint fort long temps sur celle qui dit : *δεῖ πολεμεῖν τὴν στασιν ἀπὸ τῆς πόλεως*, qui est à dire : *Il faut chasser la sedition de la ville*, etc.

Après les prises de Blois, Poitiers et Bourges, tout le royaume estant en armes, le roy de Navarre alla avec l'armée royale, dont il estoit chef, assieger Roüen, où, estant blessé d'une harquebuzade par l'espaule, il mourut fort catholiquement et chrestienement à Andelis dans quelques jours après sa blessure, ayant de grands regrets de laisser le royaume de France en tels troubles, et ses enfans si petits et en bas aage comme ils estoient.

La royne de Navarre, après son decez, renouvela avec les pays de là les Pirenées leurs pazeries anciennes, qui est de se maintenir les uns les autres reciproquement, en cas que le roy de France et celuy d'Espagne se voulussent faire guerre l'un à l'autre entr'eux, tant deçà que delà les monts. Elle s'entretint aussi en bonne amitié avec le roy de France et la Royne sa mere. Le roy d'Espagne mesmes la rechercha encore après la mort de sa femme la royne Elizabeth ; mais elle se contenta d'estre assurée de sa bonne volonté.

Cependant le prince de Navarre estoit eslevé près le roy Charles, et monstroit en son jeune aage d'enfance une grande dextérité d'esprit : de toutes les sentences qu'il a apprises, il n'en a affecté pas une tant comme celle qui dit : *ἢ νικῆναι ἢ ἀποθνήσκειν* ; aut *vincere, aut mori*, de laquelle il usa en une blancque qui fut ouverte, l'an 1562 et 1564, dans le cloistre Sainct Germain de l'Auxerrois, là où par plusieurs fois ce billet fut leu, et emporta plusieurs benefices. La Royne mere, Catherine de Medicis, vouloit sçavoir de luy mesmes que c'estoit à dire, ce qu'elle ne put jamais obtenir de luy, et ne voulut s'expliquer, quoy qu'il ne fist lors qu'un enfant. Neantmoins elle en sçavoit bien le sens, car elle estoit trop bien assistée; mais elle defendit de luy en apprendre plus de telles, disant que c'estoit pour le rendre opiniastre.

En tout le grand voyage que le roy Charles fit autour de son royaume l'an 1564 et 1565, le prince de Navarre l'accompagna, et se monstra courageux à se représenter au rang qui luy appartenoit en toute reverence, si bien qu'on ne le pouvoit vaincre d'honnesteté ny emporter de bravade, prevoyant tousjours le but des actions; et sur tout, estant en ses terres durant ce grand voyage, il se fit admirer des François et redouter des Espagnols de son bas aage, si bien qu'à Bayonne le duc de Medina de Rioseco, le voyant si gaillard, dit ces mots : *Me parece este principe ó es imperador ó lo ha de ser* (1).

En l'an 1566 la royne de Navarre vint en Court, où le cardinal de Bourbon, son beau frere, luy suscita procès pour sa legitime de la maison de Vendosme, à laquelle toutesfois il avoit renoncé en faveur de son mariage avec le feuyroy de Navarre, Anthoine, aîné de ladite maison; mais, pour la hayne qu'il portoit à ceux de la religion pretenduë, dont la Royne estoit, il s'en pretendoit revoqué. Le roy Charles, en son conseil, y interposa son autorité, et elle, sur ces occurrences, requit Sa Majesté d'aller voir ses maisons de Marle en Picardie, là où elle mena le prince son fils, d'où elle revint en Court. Peu après elle prit aussi congé d'aller voir ses maisons de Vendosme, Beaumont, Saincte Suzanne, La Flesche, et autres belles terres en ces quartiers là, appartenantes au prince son fils, qu'elle menoit avec elle; mais aussi-tost qu'elle fut passée en Poictou, elle se retira en ses pays au delà de la Garonne, emmenant son fils avec elle, qui estoit le principal dessein pour lequel elle estoit venuë en la court

de France, lequel elle fit depuis instruire par ses ministres en leur religion, et le pourveut d'un autre precepteur que le sieur de La Gaucherie, d'autant qu'il estoit decédé, et luy bailla Florent Chrestien, l'un des anciens serviteurs de la maison de Vendosme, homme versé en toutes bonnes lettres et en la poësie, à quoy la Royne se plaisoit : et, pour instruire madame sa fille, elle luy bailla le sieur de La Roche, fils du docte Salmonée Macrin, compagnon de Budée.

La royne de Navarre, n'ayant pris congé du roy Charles et de sa Court que par lettres qu'elle rescrivit du milieu de son chemin, fit dès lors conjecturer à plusieurs ce qui advint depuis aux troubles de l'an 1567, durant lesquels se donna la bataille de Sainct Denis, où mourut M. le connestable d'une blessure qu'il y receut. Mais la paix faicte durant le siege de Chartres mit fin aux seconds troubles de la France, commencez par ceux de la religion pretenduë reformée.

Les huguenots, qui avoient contraint le Roy et les catholiques de se sauver de Meaux dans Paris au commencement des seconds troubles, et qui avoient les premiers rompu le premier edict de pacification, furent estonnez que les catholiques rompirent le second edict de pacification en septembre l'an 1568, et voulurent avoir leur revanche, pour les faire courir à leur tour, au commencement des troisiemes troubles. La prise des armes des uns et des autres, et les propos communs qui en furent publiez lors, et ce qui s'y passa, est escrit en plusieurs histoires, et tous s'accordent que les huguenots furent contraincts de s'esloigner de Paris, et passer la Loire où ils peurent. Orleans qui leur avoit servy de retraicte aux premiers et seconds troubles leur estant osté, ils se retirèrent à La Rochelle, qui leur servit de seure retraicte.

Au commencement de ces troisiemes troubles, la royne Jeanne de Navarre et le prince son fils estoient en leurs pays au delà de la Garonne. Le mareschal de Monluc avoit eu chargé d'y prendre garde et de s'en assurer, avec commandement de les amener tous deux en Cour auprès du Roy. Elle en fut advertie, estant à Nerac, par ledit sieur de Monluc, auquel elle dit qu'elle estoit disposée de faire la volonté du Roy; mais, après qu'elle eut eu advis que M. le prince de Condé, avec madame la princesse sa femme, et messieurs les princes ses enfans, s'estoient sauvez de Noyers, comme avoit fait aussi M. l'admiral de Chastillon et son frere, le sieur d'Andelot, qui estoit lors auprès de Vitré en Bretagne, et qu'ils avoient passé Loire et estoient en Poictou, elle se resolut de les aller trouver, et laisser le mareschal de Monluc avec

(1) Il m'est avis que ce prince est empereur ou doit l'être.

ses pretensions, executant son dessein, elle prit un soir le chemin avec M. le prince de Navarre et madame Catherine ses enfans, laissant tout son train à Nerac comme si elle y eust encore esté, et fut incontinent coulée en trente-six heures jusques à Monlieu en Xaintonge, de là où M. le prince, M. l'admiral et le comte de La Rochefoucault, bien accompagnez, l'allerent recevoir, d'où elle se rendit avec eux à Coignac en Augoumois, et de là à Tonné-Charente en Xaintonge, où elle dedia M. le prince de Navarre son fils à defendre la religion qu'elle suivoit, et à venger l'honneur des princes du sang dont il tenoit le premier rang, et envoya au roy Charles la declaration des causes et raisons qui l'avoient meüé à ce faire.

C'estoit une royne d'un bel esprit; elle fit elle-mesme une deploration, tant en prose qu'en vers françois, de ce que l'on avoit poursuivy à mort et contraint messieurs les princes du sang de se sauver avec leur pere, et mesmes M. le comte de Soissons qui estoit encor au berceau. Ces troisiemes troubles donc se commencerent sous sa protection, et tout se fittant en son nom que de messieurs les princes de Navarre et de Condé.

Le Roy fut estonné de cela. M. le prince de Navarre donc estoit chef de toutes les expeditions de guerre, et luy en fut deferé l'honneur par M. le prince de Condé son oncle, comme à luy appartenant de droict d'aynesse, et comme estant fils de roy et royne souverains.

Ce prince avoit esté nourry dès le berceau à la peine; depuis la mort de son pere il avoit receu plusieurs afflictions domestiques, et maintenant le voicy comme à l'eschole sous la conduite de deux grands chefs d'armées, tels qu'estoient M. le prince de Condé son oncle et l'admiral de Chastillon, affin d'estre instruit à la guerre. Il estoit jeune, mais il avoit beaucoup de valeur, accompagnée d'une naïveté d'esprit et d'un bon jugement. Aux endroicts où il se trouva durant ces troisiemes troubles, si ce qu'il dit aux plus vieux capitaines de l'armée eust esté suivy, les evenemens n'eussent esté tels qu'ils furent depuis, ny ceux de son party n'eussent receu tant de pertes et ruynes comme ils receurent alors. L'on a remarqué que quand les deux armées se voulurent combattre à Loudun, où il faisoit un extreme froid, que ledit sieur prince de Navarre jugea que si M. le duc d'Anjou eust eu dequoy il eust attaqué, ce que ne faisant pas qu'il falloît l'attaquer, et que la victoire leur en demeureroit. Surquoy plusieurs ont depuis tenu que si on l'eust creu, que Monsieur, frere du Roy, estoit en danger d'estre pris.

En la journée de Bassac, quand il vid qu'on

se resolut au combat il leur dit : « Quel moyen de combattre? nos troupes sont trop divisées et celles des ennemis sont jointes, et leur force est trop grande; de combattre à ceste heure, c'est perdre des gens à credit. J'avois bien dit que nous nous amusions trop de voir jouer des comedies à Nyort au lieu de faire assembler nos troupes puisque l'ennemy amassoit les siennes. » Aussi ceste bataille fut perduë par ceux de la religion pretenduë reformée, et M. le prince de Condé y fut tué.

Pour la bataille de Montcontour, tous les hommes qui s'entendent en l'art militaire ont remarqué que l'admiral ne devoit pas faire venir en l'armée ledit sieur prince de Navarre, s'il ne vouloit qu'il combatist, ny M. le prince de Condé dernier decedé, et ont noté que M. l'admiral, en dressant la bataille, les fit tenir avec M. le comte Ludovic sur la coline qui avoit esté gaignée le vendredy precedent, pour contenter ledit sieur prince de Navarre, qui vouloit voir la bataille et s'y vouloit mesler à toute force; et mesmes, quand il vit au commencement du combat que l'admiral, faisant une charge à l'avantgarde de monseigneur le duc d'Anjou, l'avoit enfoncée, le prince, qui voyoit ceste charge, disoit : « Donnons, mes amis, voylà le point de la victoire, ils branslent. » Ce qui estoit vray, car si le comte Ludovic au lieu de se tenir coy, voulant garder lesdits sieurs princes, eust fait une charge avec tout ce hot qui estoit de quatre mil chevaux, il eust merveilleusement esbranlé l'armée de Monseigneur, et Otte Plotte, aleman, qui conduisoit les reistres catholiques pour le comte de Mansfeld, lequel rompit la bataille huguenote, n'eust passé plus outre, et n'eussent eu loisir les sieurs de Biron et Carnavalet de faire mettre bas à l'infanterie, qui se vid incontinent denuée de cavalerie par la belle charge que luy avoit faite Otte Plotte, qui la bouleversa, dont s'ensuivit la route entiere de la bataille; neantmoins ledit comte Ludovic ne laissa de faire une belle retraite avec son hot.

Ceste nourriture comme à la rustique que le roy Henry d'Albret, pere grand ductict sieur prince de Navarre, luy avoit fait donner en sa jeunesse, fit qu'il supporta avec plus de patience les veilles et la fatigue qu'il endura en ce grand et laborieux circuit du royaume qu'il fit, commandant à l'armée avec la conduite de l'admiral, jusqu'à tant que la paix fut faite à René le Duc (1).

Après ceste paix, ce prince revint trouver la

(1) Arnay-le-Duc. C'est à Saint Germain que la paix fut signée le 8 août 1570.

Royne sa mere à La Rochelle, de là où pour la troisieme fois avec elle il retourna en Bearn, où estant l'an 1571 et 1572, il revint encor par le commandement de ladite Royne sa mere, qui estoit venuë la premiere à Paris. Mais il receut les nouvelles de sa mort dans Chaunay en Poitou, au mesme lieu où son pere le roy Anthoine avoit esté appelé roy.

Ce prince n'avoit que dix-neuf ans, quand il fut appelé roy de Navarre, et, lors que la Royne sa mere luy faisoit plus de besoin, Dieu la retira à soy; aussi a on remarqué qu'en ce temps-là il eut trois grands heurts d'afflictions. Le premier a esté lorsqu'il se vid ainsi reduit en orphandé, et tous ses moyens engagez par les conventions de son mariage accordé avec madame Marguerite, seur du roy Charles IX. Le second fut en ceste calamité publique du jour Sainct Berthelemy, là où il pensoit estre au dernier de sa vie. Le troisieme fut sa detention, qui advint quand le roy Charles IX mourut. En cest endroict j'ediray ce qui luy advint le jour que ce Roy mourut.

Le roy Charles, se sentant près de sa fin, après avoir esté long temps sans sonner mot, dit en se tournant, et comme s'il se fust resveillé : *Appellez mon frere*. La Royne mere estoit presente, qui envoya soudain querir monseigneur le duc d'Alençon. Le Roy, le voyant, se retourna de l'autre costé, et dit derechef : « Qu'on face venir mon frere. » La Royne sa mere luy dit : « Monsieur, je ne sçay pas qui vous demandez, voylà vostre frere. » Le Roy se fasma, et dit : « Qu'on aille querir mon frere le roy de Navarre, c'est celui-là qui est mon frere. » La Royne mere, voyant son desir, pour le contenter l'envoya querir. Mais, pour quelques considerations à elle seule cogneuës, elle commanda au capitaine des gardes Nancy que l'on le fist passer par dessous les voustes. L'on alla dire au roy de Navarre qu'il vinst parler au Roy. A ce commandement ce prince a dit plusieurs fois depuis qu'il sentit en son ame une trance et apprehension de la mort, si bien qu'il n'y vouloit point aller. Mais le roy Charles insistant tousjours qu'on le fist venir, la Royne mere le fit asseuer qu'il n'auroit point de mal, dequoy toutesfois il ne se fioit pas trop. Il estoit assisté du viconte d'Auchy depuis sa detention, qui l'asseura aussi qu'il n'auroit point de mal. Il s'achemina sur sa parole; mais, ayant veu sous lesdites voustes des halebardiens et harquebuziers arrangez, et qu'il falloit qu'il passast au milieu d'eux, il se voulut retirer en arriere; mais lesdicts sieurs viconte et capitaine des gardes luy dirent derechef qu'il n'auroit nul mal; aussi qu'il voyoit que les soldats luy faisoient la reverence, ce qui fut cause

qu'il passa, et, montant par un degré desrobé, l'on le fit entrer dans la chambre du Roy, lequel soudain qu'il le vid se retourna vers luy, et luy tendit les bras. Le roy de Navarre, tout esmeu, pleurant et souspirant, alla de genoux jusques aux pieds du liet. Le roy Charles, l'ayant fait approcher, l'embrassa estroitement et le baisa, luy disant ces paroles : « Mon frere, vous perdez un bon maistre et un bon amy. Je sçay que vous n'estes point du trouble qui m'est survenu : si j'eusse voulu croire ce qu'on m'en vouloit dire, vous ne fussiez plus en vie; mais je vous ay tousjours aymé, je me fie en vous seul de ma femme et de ma fille, je les vous recomande. Ne vous fiez en N..., mais Dieu vous gardera. » La Royne mere interrompit le roy Charles, disant : « Monsieur, ne dites pas cela. — Madame, je le dois dire, et est la verité. Croyez-moi, mon frere, ayez moy, assistez à ma femme et à ma fille, et priez Dieu pour moy. Adieu, mon frere, adieu. » Le roy de Navarre toutesfois demeura là jusques à tant qu'il entrast en l'agonie, ce qu'estant il se retira. Ce fut dans le soir de la Pentecoste, l'an 1574, que mourut le roy Charles et que ces choses advindrent.

La detention du roy de Navarre ne laissa de continuer jusques après le retour du roy de Pologne, et après que monseigneur le duc d'Alençon, frere du Roy, se retira de la Cour.

Le roy de Navarre en ce temps-là, voyant ce qui se passoit, trouva moyen de se retirer hors de la captivité de la Cour. Il avoit esté par deux fois à la chasse vers Villierscoterests, d'où il estoit revenu à Paris, et, à la troisieme fois qu'il alla vers la forest de Montfort Lamaury, il usa d'une telle diligence, qu'il se rendit en peu de jours au delà de la riviere de Loire. Tous ceux de la religion pretenduë reformée se r'allierent incontinent auprès de luy; et, se voyant en liberté, il fit une ample declaration comme il avoit esté contraint par force à la Sainct Berthelemy de se departir de ceste religion, où il avoit esté nourry sans instruction ny aucune disposition precedente qui luy touchast en l'ame.

Monseigneur le duc d'Alençon ayant fait son accord avec le roy Henry III, duquel il obtint un grand accroissement d'appannage, outre l'ordinaire des enfans de France, ledit sieur roy Henry III, voyant le duc Jean Casimir entré en France avec une armée de reistres au secours du roy de Navarre et du prince de Condé, et de ceux de leur party, voulut aussi pacifier les troubles de son royaume, et fit le quatriemes edict de pacification l'an 1576, sur lequel, ainsi que nous avons dit au commencement de ceste histoire, l'origine et conception de la ligue des

princes et seigneurs catholiques fut bastie; une partie des effects de laquelle nous avons traicté jusques à la mort dudit bon roy Henry III qui mourut sans enfans, et fut le dernier de la maison des Valois, auquel ledit sieur Henry, roy de Navarre, succeda à la couronne de France, comme estant le premier prince du sang de la maison de Bourbon, et yssu de masle en masle du roy saint Loys; car ce prince estoit, comme nous avons dit, fils d'Anthoine, roy de Navarre, qui fut fils de Charles, duc de Vendosme, qui fut fils de François, comte de Vendosme, lequel estoit fils de Jean, comte de Vendosme, qui fut fils de Loys, comte de Vendosme, fils de Jean, comte de La Marche, lequel fut fils de Jacques, comte de Charolois et de La Marche, et connestable de France, qui estoit fils de Loys I, duc de Bourbon, lequel estoit fils de monseigneur Robert de France, quatriesme fils du roy saint Loys. Voilà la genealogie du prince qui doit commander cy après à la France, la purger de sedition, et luy donner une heureuse paix.

A son advenement à la couronne, il estoit de la religion pretenduë reformée, en laquelle il avoit esté instruit dès sa jeunesse par les precepteurs que l'on luy donna; il fut contrainct par force à la Saint Berthelemy de la changer, mais, si tost qu'il se vid en liberté, il retourna en ceste religion, laquelle il protesta de ne changer jamais par force et contrainte, estant de qualité qu'il ne pouvoit estre traicté que par la raison, et avec le respect qui luy estoit deu; en quoy les princes de la ligue se tromperent l'y pensans reduire par la force durant le regne du roy Henry III, car, au contraire, ils le firent resoudre de ne la changer jamais que l'on ne luy eust monsté qu'il erroit en icelle, et ce par un concile general ou national. Mais, quand messieurs les princes du sang et les officiers de sa couronne, avec le respect et l'honneur qu'ils luy devoient, l'eurent supplié de se flechir à leur requeste, et de se laisser instruire en la religion et foy catholique, en laquelle tous ses predecesseurs avoient saintement et chrestienement vescu, et que le temps d'apresent ne pouvoit permettre un concile libre affin d'y disputer de la religion, veu que telles disputes d'ordinaire sont plustost sources de divisions qu'instructions, à cause qu'un chacun se tient ferme en son opinion, mais qu'il devoit plustost mander les plus anciens et doctes prelates de France pour luy donner une sainte instruction, et lesquels luy monstreroient apertement la verité de la foy catholique, apostolique et romaine, et les erreurs de la religion pretenduë reformée, il se laissa toucher le cœur à leur requeste, et leur promit, comme nous

avons dit, de se faire instruire dans six mois, ce qu'il fit publier par la declaration qu'il en fit lors.

Ceste declaration fut cause de deux imprimez qui se publierent en mesme temps, l'un dans Paris, l'autre dans La Rochelle. Celuy de Paris estoit une faulse lettre faite au nom du Roy, adressante à messieurs de Berne: ceste faulseté estoit affin d'entretenir les peuples des villes de la ligue en leurs revoltes, en leur faisant accroire que la susdicte declaration du Roy n'estoit qu'une dissimulation, et qu'il n'avoit d'autre dessein que la ruine de la religion catholique-romaine. Et l'imprimé de La Rochelle estoit un avis au Roy pour ne changer de religion, alleguant quelques raisons d'Estat et les forces du party huguenot; mesmes l'auteur supplie Sa Majesté qu'il luy dise un mot à l'aureille, et qu'il se souviene des protecteurs de leur religion que l'on vouloit introduire il n'y avoit pas dix mois. Mais les uns et les autres se sont abusez en leurs opinions: Dieu en avoit disposé autrement pour le bien de la France.

Le dessein du Roy estoit de recouvrer Paris: il mourut lorsqu'il estoit en son option de la prendre par amour ou par force. Henry IV son successeur eust aussi volontiers succédé à ce dessein; mais ce qui fut possible à l'un ne le pouvoit pas estre si tost à l'autre, de qui l'autorité n'a peu estre si promptement establie qu'elle fut acquise, car les volonte de ceux de dedans affectionnez au feu Roy furent refroidies, lesquelles avoient esté eschauffées par son approchement et par la conduite de ses bons serviteurs, à aucuns desquels il avoit commandé de se tenir auprès du duc de Mayenne, et à d'autres de ne bouger de Paris, affin qu'il fust adverty des desseins de ses ennemis, suyvant en cela l'exemple de David, quand il dit à Chusai Arachite, lors qu'il fut contrainct de s'enfuir de Hierusalem pour la conspiration de son fils Absalon: « Allez avec Absalon, et luy dites: O roy, je suis ton serviteur, souffres que je vive; ainsi que j'ay esté le serviteur de ton pere, ainsi seray-je ton serviteur; mais toutes les paroles que tu auras oyves en la maison d'Absalon, tu les diras à Sadoc et à Abiathar prestres, car avec eux sont leurs fils, et enverrez vers moy, par iceux, toute parole que vous aurez oyue, et dissiperez aussi le conseil d'Achitopel. » Ce que Chusai Arachite fit; il dissipa le conseil d'Achitopel, et fit advertir David des resolutions d'Absalon par les fils de Sadoc et d'Abiathar: ainsi David, après la mort de son fils Absalon, et de vingt mille hommes qui l'avoient suivy, reentra dans Jerusalem. Ceste histoire est descrite au second livre des *Rois*, chapitres 15, 16, 17, 18 et 19, et en la lisant on

void comme en un tableau le succez des choses qui se sont passées en ces derniers troubles. Messieurs les présidens Brisson et de Blanc-Menil, et M. de Villeroy, ont esté les vrayz Chusais Arachites qui par leurs prudences ont dissipé le conseil des seize achitophelites, ainsi qu'il se verra à la suite de ceste histoire; et les prestres qui ont envoyé les paroles ouyes, ont esté M. l'abbé de Sainte Geneviefve, gardien de la châsse où sont les reliques de sainte Geneviefve, patronne tutelaire des Parisiens envers Dieu [ainsi qu'estoient lesdicts Sadoc et Abiathar prestres, qui avoient en garde l'arche de l'alliance en Jerusalem], assisté de M. Segurier, doyen de Nostre-Dame, de messieurs Benoist, curé de Saint Eustache, de Chavaignac, curé de Saint Suplice, de Morennes, curé de Saint Mederic, et autres bons docteurs et ecclesiastiques, qui aussi, par leurs remonstrances particulieres qu'ils firent aux grandes et honorables familles de Paris, les firent penser à leur devoir, et lesquels depuis embrasserent courageusement l'entreprise de se remettre sous l'obeyssance royale : ce qu'ils firent ainsi qu'il se verra cy-après. Mais en un seul point ces deux histoires se different, car David ne fut point tué par Achitopel, ainsi qu'il l'avoit proposé au conseil de l'aller assaillir subitement avec douze mil hommes, disant que le peuple estant lassé se voyant assailly s'enfuiroit, et que lors il frapperait le roy desolé; ce qui n'advint, car son conseil fut destourné par celui de Chusay Arachite, dont de despit il s'alla pendre, et la rebellion du peuple fut appaisée durant le regne de David, au contraire de ce qui est advenu en ces derniers temps icy, car la rebellion du peuple n'a peu estre appaisée que du regne de Henry IV, pource que les ennemis du roy Henry III, ne reconnoissans plus autre remede pour éviter la justice de leurs crimes, le firent proditoirement tuer, ce qui fut cause que la penderie et destruction des seize achitophelites n'est advenue qu'après sa mort, et les villes qui s'estoient ostées de l'obeyssance royale ne s'y sont remises que durant le regne de Henry IV, lequel donc voyant, au commencement de son regne, que les affections de ceux qui estoient dans Paris sustenans le party royal ne luy pouvoient estre si tost transferées, pource qu'il y avoit prez de quinze ans que l'on ne l'avoit veu vers Paris, ny aux provinces de deçà Loire, où presque on ne le cognoissoit que par les proscriptions publiées contre luy, et ce par l'artifice de ses ennemis, par le moyen desquelles ils avoient accoustumé les peuples à ne le reconnoistre quasi pas, et aussi que plusieurs seigneurs avoient eu congé du feu Roy pour le long séjour qu'ils avoient faict en

l'armée, tant pour aller faire leur recolte, que pour autres occasions qui se presenterent lors, lesquels seigneurs luy ayans demandé congé de se retirer pour aller, comme ils disoient, donner ordre en leurs gouvernements et à leurs affaires, Sa Majesté eut ceste force lors de ne refuser aucun congé à ceux qui le luy voulurent demander. M. d'Esperson s'en alla en son gouvernement d'Angoumois et Xaintonge. Plusieurs autres seigneurs, par le congé de Sa Majesté, s'en allerent en leurs gouvernements et aux provinces d'où ils estoient. Mais comme le sieur de Vitry fut le premier qui, au declin de la ligue, monstra le chemin aux autres gentils-hommes de se remettre en l'obeyssance du Roy après la mort du feu Roy, il fut aussi le seul seigneur de son armée qui s'en alla rendre du party du duc de Mayenne, ce qu'il fit, ainsi qu'il protesta lors, pour le respect seul de la religion. Peu de personnes neantmoins abandonnerent le party royal, quelques declarations et promesses que fist l'union.

Le Roy donc voyant son armée se diminuer, et l'affection d'aucuns de ceux de dedans Paris aucunement refroidy, il jugea prudemment que son entrée dans Paris se devoit deferer à une autre fois, et qu'il suffiroit pour ceste premiere fois d'avoir recogneu, sur les avis qu'il receut des principaux qui tenoient dans ceste ville le party royal, qu'il estoit fort possible d'y parvenir. Or, estant necessaire qu'il occupast son armée à quelque autre exercice, il partit de Saint Clou pour aller à Compienne mettre en deposit le corps du feu Roy. En y allant il print Meulan, ville où il y a un pont sur la Seine, et un bon fort dans une isle au milieu du pont. De là l'armée s'achemina vers Gisors et Clermont en Beauvoisin, qui se rendirent à luy.

Après que le corps du feu Roy fut mené à Compienne, le Roy, considerant qu'il ne comparoissoit alors rien à combattre à la campagne, ne voulut pourtant s'engager à un grand siege, affin d'avoir la commodité de se rendre en la ville de Tours à la fin d'octobre, où il avoit faict publier une convocation de tous les princes et officiers de la couronne, pour avec eux prendre une resolution sur les affaires de l'Estat; mais il separa son armée en trois, et en envoya une partie en Picardie sous la charge de M. de Longueville; l'autre fut envoyée en Champagne sous M. le mareschal d'Aumont, et il retint avec luy messieurs le prince de Conty et le duc de Montpensier, le grand prieur de France, colonel de la cavalerie legere, le mareschal de Biron, les sieurs d'Anville, colonel des Suisses, de Rieux, mareschal de camp, de Chastillon, commandant

à l'infanterie, et plusieurs seigneurs de son conseil, capitaines, et autres gentils-hommes de qualité. Il pouvoit avoir en son armée douze cents bons chevaux, trois mil hommes de pied françois et deux régiments de Suisses.

La partition et separation de ceste armée en trois se fit à deux desseins : le premier affin qu'en Picardie et en la Champagne les royaux estans tousjours les plus forts à la campagne, ils fissent saouler de la guerre les villes et les peuples de ces provinces-là, qui avoient monsté d'en avoir tant d'appetit et d'envie. La seconde fut que la noblesse de ces provinces desiroit aussi de se retirer chez eux ; que si cela fust advenu sans qu'il y eust eu des chefs en un corps d'armée en chacune de ces provinces, il eust esté très-difficile de les rassembler pour s'en servir suyvnt l'intention du Roy, laquelle estoit qu'au cas que le duc de Mayenne, qui assembloit à Paris tous ceux de son party, luy vinst sur les bras, que lesdits duc de Longueville et mareschal d'Aumont, avec chacun leur petite armée, peussent rejoindre incontinent Sa Majesté.

Ceste grande armée donc ainsi divisée en trois corps d'armées, le Roy avec la sienne s'achemina vers la Normandie à double fin : l'une pour y conforter ceux de son party, et tirer secours d'Angleterre ; l'autre affin qu'en feignant d'entreprendre quelque chose sur Roüen, il attirast en Normandie toutes les forces de l'union, et par ce moyen empeschast ses ennemis pour ceste fois d'attaquer Pontoise, Meulan, Senlis et les autres places qui tenoient pour luy auprès de Paris ; lesquelles places eussent peu estre incontinent reprises auparavant que les deux autres parties de son armée se fussent peu rassembler, et accourir assez à temps à leur secours.

Suivant son dessein, l'armée tira droict au pont Saint Pierre, de là à Dernel, d'où, avec quatre cents chevaux, Sa Majesté s'en alla à Diepe. Le sieur de Chattes, gouverneur de ceste ville, et tout le peuple, de cœur et de voix, luy tesmoignerent leur fidélité, et à la première proposition qu'il leur fit d'assiéger Roüen, ils luy offrirent tout ce qui estoit en leur pouvoir. Durant le peu de séjour qu'il fit à Diepe, ayant sceu que Neufchastel, qui n'en est qu'à sept lieuës, incommodoit fort le passage de ceux qui alloient de son armée à Diepe, il l'envoya investir par les sieurs de Guित्रy et de Halot. Un gentil-homme de ce pays de Caux, nommé Chastillon, assembla une grande quantité de paysans et soldats, en intention de se jeter dans Neufchastel et le deffendre ; mais lesdits sieurs de Guित्रy et de Halot leur allerent au devant, les deffirent, et en tuèrent sur le champ de sept à huit cens. Neufchastel se ren-

dit le lendemain, dont les Diepois furent joyeux.

Le Roy, retourné en son armée, fait continuer le bruit qu'il veut assiéger Roüen, pour y faire venir le duc de Mayenne. La plus-part de ceux qui l'approchoient croyoient que ce fust son intention ; et, durant les cinq ou six jours qu'il y séjourna, il fit, excepté de la battre, tout ainsi que si la resolution eust esté de l'assiéger. Il fit ruyner les moulins, et faisoit incessamment attaquer des escarmouches jusques dans les portes, affin de les presser davantage d'appeller le duc de Mayenne à leur secours : ce que ceux de Roüen firent avec importunité, quoy qu'ils eussent le duc d'Aumale et le comte de Brissac dans leur ville avec nombre de cavalerie.

Le Roy, qui sceut pour certain que le duc de Mayenne s'estoit acheminé à Mante et à Vernon, se retira vers Diepe avec son armée. Il communiqua lors aux siens qu'il n'avoit fait ceste feinte d'attaquer Roüen que pour attirer son ennemy en Normandie. Chacun loüa son dessein. Mais il ne pensoit pas qu'il y deust venir si fort qu'il y vint. Devant que reciter ce qui se passa à Arques et à Diepe entre les royaux et l'union, voyons un peu comment le duc de Mayenne amassa en un mois une armée si puissante, et ce qui se passa au party de l'union après la mort du Roy.

Le deuxiesme d'aoust, derriere les Chartreux, à Paris, se fit un deffy entre le sieur de Lisle Malivaut, du party royal, et le sieur de Maroles, du party de l'union, pour tirer un coup de lance. Le sieur de La Chastre, qui commandoit en ce quartier là pour le party de l'union, le permit. Du premier coup de lance, la visiere du heaume de Lisle Malivaut, n'estant bien clouée, se decloüa, et luy fut tellement blessé à la teste, que, voulant se retirer vers les siens, il tomba. Suivant leur accord Maroles le fait son prisonnier ; mais on cognut incontinent qu'il estoit blessé à mort, et qu'il avoit plus de besoin de consolation spirituelle que d'appareils. Se voyant ainsi defaillir, il leur dit : « Je n'ay point de regret de mourir puis que mon Roy est mort. » A ces paroles ceux de l'union sceurent au vray la mort du Roy. Autant qu'il y avoit de tristesse en l'armée royale, autant ceux de l'union se monstrerent alors estre joyeux de ceste nouvelle, et, au lieu de faire le service et prier Dieu pour l'ame de leur Roy, ils en firent des feux de joye ; et, pour monstrier le contentement qu'ils en avoient, ils quitterent leurs escharpes noires, marque de party qu'ils avoient pris depuis la mort de messieurs de Guise, et prindrent le vert en signe de resjouyssance. Plusieurs pourtraits furent faits de ce parricide Jacques Clement, et ce en toutes sortes de façons : cela amusa le me-

nu peuple de Paris un temps. Ce moyné assassin estoit de Sorbon près de Rethel. Peu de jours après sa mere vint à Paris : le menu peuple, par la persuasion des predicateurs et autres, courroit après pour la voir. Les Seize en faisoient une monstre par tout comme d'une merveille, et le conseil de l'union luy fit donner quelque argent pour la recompense d'avoir mis au monde le plus mal-heureux qui fut jamais né en France : aussi dans l'anagramme de son nom fut trouvé la verité de sa naissance : *Frere Jacques Clement : C'est l'enfer qui m'a créé.*

Ce parricide, nommé martyr par les Seize et leurs predicateurs, qui disoient que le Sainct Esprit l'avoit induit à ce faire, ne fut pas estimé tel par beaucoup d'ecclésiastiques, ny par les bonnes familles de Paris, ny par les politiques, lesquels furent tous contraincts lors de dissimuler leur tristesse, et jugerent bien que c'estoit un fait premedité et une grande conjuration. Leurs raisons estoient : l'une, que c'est chose certaine que nul prince ne se peut garantir d'estre tué par celuy qui l'aura entrepris avec intention de mourir quand et quand ; l'autre, quand le meurtrier à creance de ne mourir point après avoir fait son coup. Pour l'intention de mourir quand et quand en faisant le coup, ils remarquerent bien que l'on avoit fait accroire à ce moyné qu'il seroit saint en paradis ; mais, pour la seconde, ils disoient que l'on luy avoit aussi persuadé que s'il estoit pris vif qu'il n'auroit point de mal, et que, le mesme jour qu'il partiroit pour aller faire son coup, on feroit emprisonner grand nombre des partisans du Roy qui estoient dans Paris, outre ceux qui estoient dans la Bastille, lesquels, en cas qu'il fust pris vif, on luy auroit promis qu'ils serviroient d'eschange pour luy : ce qui fut executé, car plus de deux cents, que l'on estimoit tenir le party royal dans Paris, furent mis prisonniers le mesme jour que le Roy fut blessé, et incontinent après furent mis en liberté, sachant la mort du Roy et dudit parricide.

Aussi le duc de Mayenne, le cinquième d'aoust, fit publier une declaration avec le conseil general de l'union, mandant à tous les officiers de la couronne, villes et communautéz qui avoient suivy le party royal, sous pretexte de quelques devoirs qu'ils estimoient avoir encores à ce luy qui avoitcy-devant l'autorité royale, de se réunir avec luy pour la conservation de la religion et de l'Estat contre les heretiques, enjoit aux villes de recevoir tous ceux qui reviendront dudit party royal en celuy de l'union, avec tout respect, honneur et bonne amitié, pour ce que de l'observation de ceste declaration, disoit-il, importoit l'affoiblissement du party royal.

Par toutes les villes du party de l'union cela fut publié et imprimé avec les lettres particulieres du duc ; mais, comme il a esté dit cy-dessus, cela fut pour neant. Ce ne fut pas toutesfois sans faire tenter les habitans des villes royales en plusieurs endroits. Le sieur de la Chastre, retourné de Paris à Orleans, desiroit de faire venir à effect les desseins de quelques habitans, qui, dans Tours, favorisoient le party de l'union. La riviere de Loire, qui estoit lors fort basse et guiable en une infinité d'endroits, eust beaucoup favorisé son dessein ; mais il sceut que M. le comte de Soissons, qui s'estoit sauvé du chateau de Nantes, estoit arrivé à Tours, et que quelques gens de guerre s'y estoient rendus aussi : cela le fit differer son entreprise.

Mais aussi-tost que ledict sieur comte de Soissons fut party de Tours pour aller en l'armée du Roy, un nommé Le Lievre, receveur à Ingrande, qui estoit lors à Tours, et principal entremetteur de ceste entreprise ; Gasnay, capitaine en l'isle Sainct Jacques ; Grigny, conseiller au presidial ; Debonnaire, sergent, et Bourdin, qui par leurs pratiques avoient gagné un bon nombre d'habitans, à ce aydez par un nommé Le Tourneur, chanoine de l'église Sainct Martin, allerent voir le sieur de Lessar, qui avoit une compagnie de gens de pied entretenue dans Tours ; et, tombant de propos en autre sur ce que M. de Monthelon, garde des seaux de France, avoit rendu les seaux, et n'avoit plus voulu exercer cest office depuis la mort du feu Roy, ils tomberent aussi sur ce que le feu Roy avoit osté ledit sieur de Lessar de son gouvernement de Saumur pour le bailler à un heretique. Ce gentil-homme prudent leur accorde ce qu'ils disent, et feignit en avoir du mescontentement : ils s'ouvrent lors à luy, et luy disent qu'il estoit en sa puissance d'avoir un autre gouvernement, et meilleur que celuy de Saumur, et que, le recognoissant bon catholique [comme aussi estoit-il], il pouvoit par leur moyen se rendre gouverneur de Tours. A ce mot il en demande les moyens : ils luy descouvrent toute leur entreprise, et luy font les moyens de l'executer assez faciles, par la mort qu'ils avoient résolu de tous ceux du conseil du Roy, de la cour de parlement, de la chambre des comptes, et de tous les royaux qui s'y estoient refugiez, le pillage desquels seroit grand, n'ayans toutesfois resolu de tuer messieurs les cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, et qu'ils les mettroient prisonniers seulement en la place de M. de Guise, qui estoit un prince qui seroit obligé audit sieur de Lessar de sa liberté. Lessar escoute ce discours, leur promet de s'employer en un si bon œuvre, disoit-il, mais qu'il vouloit

veoir clair en ceste entreprise, en laquelle ils se pouvoient asseurer de luy et d'une quantité de bons soldats de sa compagnie en qui il se fioit, et qui ne tiendroient autre party que le sien; mais que ceste entreprise ne se devoit executer sans sçavoir quels gens et combien on pourroit estre, affin de n'entreprendre mal à propos. En prenant congé de luy, les susdits entrepreneurs luy promirent de le revenir voir sur l'aprèsdisnée, et luy apporter un memoire signé de plusieurs de leurs compagnons.

Lessor à l'heure mesme va trouver M. le cardinal de Vendosme, et luy dit tout ce que dessus, lequel luy donna des archers du conseil et des hommes fidelles pour ouyr discourir ces entrepreneurs et pour s'en saisir. Les entrepreneurs ne faillirent de venir, entrent en paroles, montrent un billet du nombre qu'ils estoient. A un signal, les archers qui estoient cachez dans un antichambre sortent et se saisissent des entrepreneurs et de leurs memoires : les portes de la ville furent incontinent fermées, et plusieurs des conspirateurs pris. Le lendemain, Le Lievre, Gasnay et Debonnaire furent pendus. Ils advint un fort grand tumulte, ainsi que l'on les vouloit pendre, pour un coup de pistolet qui fut tiré. Cely qui le tira fut tué sur le champ, avec un autre tailleur d'habits qui sortit de sa maison l'espée au poing criant : *Vive Guise!* A ce bruit les habitants se mirent en armes, et la ville de Tours dès lors fut du tout assurée pour le Roy; tellement que deux jours après, sans aucun empeschement, le conseiller Grigny, Bourdin et un grenetier furent pendus. Le Tourneur et les autres prisonniers qui estoient de ceste entreprise furent mis en liberté quelque temps après par la clemence du Roy, sur l'occasion des victoires que Dieu luy donna. Du depuis ceste execution à mort, il ne s'est plus descouvert aucune entreprise sur Tours, et ceste ville a servy de refuge à tous ceux du party royal, quoy qu'en ce mesme temps le sieur de Maroles surprist Montrichard, qui n'en est qu'à dix lieues du costé du Berry, et le sieur de Lansac s'empara du Chateau du Loir au pays du Mayne. A la reprise que le Roy en fera cy-après nous dirons comme cela advint. Voyons cependant comme tous ceux de l'union s'assemblerent à Paris pour aller querir le Roy en Normandie ou pour luy faire passer la mer. Ce sont les termes dont ils usoiest.

Durant le vivant du feu Roy, le Pape, le roy d'Espagne, le duc de Lorraine et le duc de Savoye, ne s'estoient meslez ouvertement des affaires de France en ces derniers troubles que par sous mains, et, bien que le Pape eust faict publier une monition contre luy, M. le cardinal de

Joyeuse et autres cardinaux qui lui estoient affectionnez, esperoient pacifier ceste affaire. Pour le roi d'Espagne, quoy qu'il eust esté le principal auteur d'avoir faict faire la ligue des princes et seigneurs catholiques en France, et que son ambassadeur Mendoce se fust retiré à Paris peu après les estats de Blois, si est-ce qu'il n'envoya aucun secours à l'ouvert à ceux de l'union : les occasions pourquoy nous les dirons cy-après. Le duc de Lorraine fut empesché à prendre le chasteau de Jamets, et n'envoya que sous main quelques gens de guerre au secours des princes de la ligue ses parents; et le duc de Savoye eut assez de besongne auprès de Geneve, ainsi que nous avons dit, sans venir à l'ouvert attaquer la France; et quoy que le feu Roy eust resolu, pour la prise du marquisat de Saluces, de le faire attaquer en Savoye par les sieurs colonel Alphonse, Desdiguieres et le baron de La Roche, toutesfois rien ne se remüa. Mais aussitost que la mort du roi Henri III fut advenue, ce fut encore comme une autre nouvelle revolte en France; car ces quatre grands ennemis, et qui envioient merveilleusement la bonne fortune du roy Henry IV pour beaucoup d'occasions que nous dirons cy-après, envoyèrent incontinent, selon leurs puissances, des forces au secours de l'union, ou entreprirent, selon leurs particulieres pretentions, de se rendre seigneurs des villes et provinces de France les plus proches de leurs pays, et qui estoient à leur bien seance.

Le duc de Lorraine fut le premier qui envoya son fils le marquis du Pont, avec plus de mil bons chevaux et deux mille hommes de pied : il arriva à Paris au commencement du mois de septembre. Ce prince de Lorraine estoit neveu du roy Henri III, et premier fils de madame Claude de France sa sœur, et femme du duc de Lorraine. Plusieurs ont escrit qu'il vint en France sur l'esperance que l'on fit accroire à son altezze de Lorraine que l'on mettroit la couronne de France sur la teste dudiet sieur marquis son fils, pour ce qu'il estoit, disoient-ils à Paris, petit fils d'un roy de France. Mais ces gens là s'abusoiest, car le royaume de France, dont le Roy est premier fils de l'Eglise, ne tombe jamais en quenouille, et ne ressemble l'Espagne et l'Angleterre, où les masles yssus d'une princesse du sang royal s'appellent princes du sang, ce qui ne se pratique en France, car les princes du sang sont ceux là qui sont descendus de masle en masle d'un roy de France. Le conseil de l'union, après la mort du feu Roy, ne fit pas publier tout aussi-tost pour leur roy M. le cardinal de Bourbon, pour donner occasion ausdits quatre princes ennemys du roi Henry IV de leur

envoyer du secours pour renforcer leur armée, afin que tous ensemble ils eussent plus de force de luy faire sortir le sceptre des poings, qu'il avoit relevé comme estant premier prince du sang, et lequel après l'assassinat du feu Roy avoit esté proclamé roy en l'armée royale.

L'occasion que ledit sieur marquis du Pont se trouva si tost à Paris avec tant de gens de guerre, fut que, le 24 juillet, le sieur de Schelandre luy rendit le chasteau de Jamets à composition. Ce siege fut memorable, car il dura près de vingt mois, tant devant la ville que devant le chasteau. Nous avons dit cy-dessus que l'armée de son altezze de Lorraine avoit esté à prendre la ville de Jamets plus d'un an, et si elle ne luy fut rendue que par une trefve. Le chasteau tint du depuis encore plus de sept mois, et ceux de dedans ne se rendirent qu'à l'extremité et faute du secours qui leur avoit esté par plusieurs fois promis. Or le duc de Lorraine avoit eu un extreme desir d'avoir ceste place, à cause du long siege qu'il y avoit tenu; et, quelque chose que le feu Roy luy envoyast dire pour laisser en paix les terres de mademoiselle de Bouillon, il n'en voulut rien faire, et disoit qu'il aymoit mieux perdre sa vie que son honneur, à cause du long siege qu'il avoit tenu là devant: aussi au dernier effort qu'il y fit faire avec vingt deux pieces de canon, il contraignit les assiegez de luy demander composition, laquelle ils eurent dudit sieur marquis du Pont, son fils, à condition qu'ils ne sortiroient qu'avec l'espée et le poignard à la ceinture, et pour les autres armes, enseignes, tambours et bagages, qu'on leur envoyeroit, et les leur feroit on mener jusques à Sedan à leurs frais. Ceste composition, faicte huit jours devant la mort du feu Roy, fut cause que ledit sieur marquis se trouva si tost en armes pour venir au secours de l'union, et qu'il se rendit incontinent à Paris.

En mesme temps aussi le duc de Parme pour le roy d'Espagne envoya au duc de Mayenne cinq cents chevaux et quelque infanterie de Wallons. Bassompierre arriva en mesme temps avec trois cornettes de reistres. Le duc de Nemours vint du Lyonnais, qui amena de belle cavalerie et nombre d'infanterie. Balagny d'un autre costé envoya de Cambray tout ce qu'il avoit de forces. Ce fut ce qui fit davantage resouldre le duc de Mayenne de passer la riviere de Seine, et d'aller chercher le Roy, qui ne pensoit pas qu'en si peu de temps ledit duc pust recouvrir tant de forces, et estimoit seulement que s'il venoit au secours de Roüen, qu'il n'y ameneroit toute son armée, et mesmes quand bien il y viendrait en l'estat qu'il l'avoit laissé à Paris, et qu'il passast

la riviere, qu'il le combattroit. Mais, sur l'advis que le Roy receut des grandes forces qu'avoit le duc de Mayenne, se montans à plus de vingt-cinq mil hommes, et du bruit que ceux de l'union publioient par tout que Sa Majesté ne leur pouvoit eschapper, pource qu'ils avoient plus d'hommes de guerre trois fois que luy, suivant sa constance et resolution accoustumée en tels nouveaux accidents qui portent apparence de peril, comme cestuy-cy en avoit tous les signes, manda incontinent à M. de Longueville et au mareschal d'Aumont l'estat de ses affaires, et qu'ils fissent toute la diligence qu'ils pourroient de se rendre auprès de luy, pource, leur mandoit-il, qu'il y avoit apparence que ceste partie ne se demesleroit sans quelque grand combat qui seroit une crise de la maladie de France.

L'armée royale estant partie de Dernelat prez Roüen, ainsi que nous avons dit, s'estoit acheminée vers Diepe, et le troisieme logis qu'elle fit fut devant Eu, qui tenoit pour l'union. Le Roy fit sommer le sieur de Launay qui estoit dedans avec quatre cents hommes; il fit semblant de vouloir tenir bon, mais voyant le canon, deux heures après il se rendit.

De là le Roy alla loger à Treport, qui n'en est distant que d'un quart de lieü, où il receut avis comme M. de Mayenne avoit pris, le septiesme septembre, Gournay, petite ville à huit lieüs de Roüen, laquelle M. de Longueville avoit prise peu auparavant. Le sieur de Rubempré estoit dans ceste ville avec son regiment: estant sommé, il ne se voulut rendre du commencement; mais, la bresche faicte assez raisonnable pour y entrer, il fut contraint de demeurer prisonnier de guerre avec le capitaine Fontaine et le sieur de Saint Mas, lesquels le duc de Mayenne envoya à Beauvais; quant à ses soldats, ils prirent party dans l'armée de l'union, et les lansquenets qui entrerent les premiers dans Gournay le pillerent. Le marquis de Mainelay y fut mis gouverneur par ledict sieur duc. Ce marquis peu de jours auparavant avoit surpris et deffaict le sieur de Bonnavet et sa troupe. On tient que ce jeune seigneur, de l'une des bonnes maisons de la Picardie, fut miserablement tué de sang froid, estant pris prisonnier de guerre. C'est chose inhumaine de tuër après que la fureur des armes est passée, et Dieu jamais n'a faict descendre en paix au sepulchre ceux qui ont usé de telles voies.

Le Roy voyant donc que le duc de Mayenne après la prise de Gournay tiroit droit vers Diepe, et qu'il n'y avoit plus ny riviere ny autre chose qui peust empescher le dit sieur duc de venir droit à luy, il se resolut d'aller au devant de luy,

et de se loger à Arques, qui est un assez bon bourg non fermé, l'assiette duquel il sert icy de descrire. De Diepe sortent deux costaux au milieu desquels est la petite riviere de Bethune, qui n'est pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de deux lieues par delà Diepe : des deux costez de ceste riviere jusques au pied des costaux est une prairie, ou plustost marais, qui n'est jamais qu'il ne soit fort humide, à une lieue et demie de Diepe : sur ceste riviere, et au bas du costau qui est à main gauche en venant de Diepe, est assis le bourg d'Arques auquel y a un chasteau qui est sur le haut de ce costau, qui commande et void une partie du bourg, qui est au reste fossoyé et assez fort d'assiette, ayant en face de l'autre costé du bourg la plaine de tout le costau, qui est grande.

Le Roy, au premier voyage qu'il fit à Diepe, avoit en passant recognu ce lieu estre fort propre à y faire et dresser un camp retranché et fortifié. Ce fut ce qui le fit resoudre d'attendre là de pied coy le duc de Mayenne : ce qu'il communiqua à M. le mareschal de Biron, qui en fit le mesme jugement ; et soudain eux deux, sans autres ingenieurs, commencerent, sur le plain dudit costau qui estoit au dessus dudit bourg, à tracer la forme du camp avec les flancs et defences necessaires. A quoy ils firent besongner en telle diligence, qu'à leur exemple tous ceux de l'armée, depuis le plus grand jusques au moindre, y travaillerent tout le long du jour plus ardemment que ne feroit un manoeuvrier qui entreprend de la besongne à la tasche. De sorte qu'en moins de trois jours le camp fut tellement fortifié, que le fossé aux moindres lieux n'avoit point moins de sept ou huict pieds de haut, et on commença dès lors à y loger de l'artillerie, et y faire entrer quatre compagnies de Suisses en garde.

Les avenues de ce camp fortifié estoient veues du chasteau, où on avoit fait mettre bon nombre de pieces, de sorte que pour en approcher il faillait passer à la mercy des canonnades tirées du chasteau. Ainsi, en peu de temps, l'industrie du Roy luy revalut l'avantage que ses ennemis pouvoient avoir sur luy en nombre d'hommes. Cependant le duc de Mayenne, ayant reprins les lieux de Neuf-chastel et d'Eu, cheminoit avec assurance d'en faire le semblable d'Arques, et d'en desloger le Roy et son armée ; mais, en approchant de plus prez, ayant recognu ce que le Roy y avoit fait faire, il fit passer son armée bien plus haut que ceste petite riviere qui separe lesdits deux costaux, et s'alla loger sur l'autre qui est vis à vis de celui où est ledit chasteau d'Arques. Dont Sa Majesté ayant esté advertie, considerant que, se logeant sur ledit costau, le

duc pouvoit attaquer le bourg d'Arques par le bas du costé de ladite riviere, et aller droit à Dieppe pour surprendre un grand faux-bourg nommé Le Pollet qui est du mesme costé et au bout du pont de la ville, grand et logeable, d'où le duc pourroit beaucoup incommoder le port et la ville, et peut-estre attaquer ensemblement l'un et l'autre, il s'advisa de pourvoir à l'instant à tous les deux, et en mesme temps il fit retrancher le bas du bourg d'Arques approchant de la riviere, qui estoit l'unique lieu par où l'ennemy y pouvoit venir, et fit dans le retranchement mettre deux pieces de canon qui battoient le long de la plaine qui estoit depuis le passage de la riviere par où il faillait necessairement venir, et y logea un de ces regiments de Suisses, et, à mille pas de là aussi, il assit un corps de garde de soldats françois dans une malladerie, pour soutenir quelques soldats qu'il logea à trois cens pas encores de là, quasi sur le bord de la riviere, afin que, quand ses ennemis seroient logez au village de Martinglise, qui est sur l'autre bord de ladite riviere, comme il ne doutoit point qu'ils n'y logeassent, de les empescher de passer la riviere du costé d'Arques.

Il pourvut aussi au fauxbourg du Pollet, et, l'ayant trouvé ouvert de tous les costez, il resolut de retrancher un moulin qui est à la teste par où le duc pouvoit venir, et comprit audit retranchement des chemins bas qui en estoient proches, fit pallisser et barriquer les autres avenues, où il y fut fait une diligence incroyable, à quoy les habitans de la ville et des faux-bourgs, de tous aages et de tous sexes, n'espargnerent point leur peine, et de telle affection qu'il n'y faillait aucune contrainte, de sorte qu'en moins de deux ou trois jours toute ceste fortification fut achevée. En ce fauxbourg Sa Majesté mit M. de Chastillon avec une partie de son infanterie. Le 16 de septembre, le duc de Mayenne, ayant mis toute son armée en bataille, commença à paroistre, et, dès les cinq heures du matin, fit cheminer la plus grande partie de son infanterie et bon nombre de cavallerie vers le fauxbourg du Pollet : le reste de son infanterie et la plus grande partie de sa cavallerie legere se logea au village de Martinglise.

Sa Majesté en ayant eu advis, laissa le mareschal de Biron pour commander à Arques, et s'en vint en personne au Pollet, où d'arrivée il s'alla loger en plaine campagne, loing dudit moulin retranché, avec quelque cavalerie et bonne troupe de gens de pied, par lesquels il fit entretenir plusieurs escarmouches contre ceux de l'union tout le long du jour, à leur honte et perte, car ils ne sceurent jamais faire reculer les royaux

d'un seul pas, qui leur tuèrent de leurs capitaines et soldats, et en eurent les corps, et en prirent plusieurs de prisonniers, par où l'on commença à faire jugement qu'il y avoit grande difference des soldats d'une armée à l'autre. En fin sur les cinq heures, ceux de l'union s'estant les premiers lassez aux escarmouches, logerent quatre de leurs regiments en un village le plus proche dudit fauxbourg, où ils avoient bien faute de couvert, ayant deux jours auparavant esté bruslé en leur presence.

S'ils eurent pour ce jour mauvaise fortune du costé du Pollet, ils l'eurent encores pire de l'autre à Arques, car, après s'estre logez au village de Martinglise, et estans venus à l'escarmouche pour desloger les soldats qui estoient demeurez dans les plus prochaines hayes de la riviere du costé d'Arques, le mareschal de Biron, qui estoit près de la malladerie regardant ce qui se passoit, y fit entretenir l'escarmouche jusques à ce qu'ayant veu sortir un grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer et venir faucher le corps de garde de la malladerie, il leur fit faire une si furieuse charge par messieurs le grand prieur et d'Anville, que tout ce qui estoit sorty de Martinglise fut mis en route; il en demeura cent cinquante de tuez sur la place, et y en eut encor plus de blesez que de tuez. Le sieur de Mouëstier, cornette de M. de Nemours, le jeune Vieux-Pont et autres, jusques au nombre de vingt gentils-hommes, demurerent prisonniers des royaux.

Le duc, estonné de ce mauvais traitement qu'il receut esdits deux endroits, n'entreprint rien le lendemain; mais ceux du Pollet, impatiens qu'on leur donnast tant de patience, furent chercher l'union jusques dans le village où ils estoient logez, et en tuerent plus de cent, entr'autres le lieutenant de La Chastaigneraye, sans perte que d'un seul soldat de ceux qui firent ceste entreprise; en quoy il parut, comme en tous les autres combats, que la premiere impression qu'ils avoient prinse les uns des autres, en faisoit les uns plus les autres moins vaillans que par raison ils ne devoient estre.

Le mesme jour, ce que le duc n'avoit peu le jour precedent faire du costé d'Arques par la force de ses gens, il le voulut tenter par l'effort du canon, et fit battre de trois pieces ladite malladerie et un petit retranchement qui y estoit; mais il n'y peut porter aucun dommage. Au contraire, Sa Majesté, pour pleger les salves de leurs canonnades, fit mener deux pieces de canon au haut dudit retranchement, dont il fit tirer quelques volées dans Martinglise, lesquelles y donnerent un tel effroy, qu'on en vid in-

continent sortir tout le bagage et la cavallerie qui y estoit logée, n'y pouvant plus demeurer en seureté. Du depuis tout l'effort de l'union se convertit sur la malladerie, laquelle ils resolurent de forcer à quelque prix que ce fust, et à quoy s'estant par trois jours preparez et resolus de l'entreprendre, à chaque fois ils y trouverent des défauts qui les empescherent; mais en fin le jeudy, vingt et troisieme du mois de septembre, ils resolurent de l'executer: ayant, dès la minuict, fait mettre toute leur armée en bataille, ils commencerent à la faire passer la riviere de Bethune sans sonner tabourin ny trompette, pour à la pointe du jour estre prests de donner et forcer ledit retranchement. Sa majesté, en estant advertie, ayant appelé le mareschal de Biron, ils se rendirent ensemble à ladite malladerie dès trois heures avant le jour, ayant ordonné d'y faire venir à la pointe du jour quatre ou cinq cens chevaux seulement, n'estimant point que cela deust attirer un tel combat que celuy qui y fut fait, lequel pour estre remarquable merite d'estre escrit au long; et, pour le pouvoir mieux comprendre, sert de parler de la situation de ladite malladerie qui en fut cause.

Sa Majesté ayant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'advenuë du bourg d'Arques du costé de l'ennemy, elle s'advisa, quasi après coup, de faire à plus de deux mille pas dudit retranchement une tranchée perdue, qu'il fit commencer du haut du costau jusques à la prairie un peu par delà la malladerie, pour se tenir plus près des ennemis, et eux plus loin de sondit retranchement, n'ayant pas fait dessein de l'opiniastres contre une grande force; toutesfois les y ayant veu venir les jours precedens si mollement, elle print opinion de la disputer d'avantage, et de la leur faire acheter s'ils la vouloient avoir. Ladite malladerie a par le devant du costé où estoit le duc deux plaines, l'une du costé du bois qui est au haut du costau, l'autre devers la prairie, séparées d'un chemin creux planté des deux costez d'une forte haye. Le derriere de ladite malladerie est une autre plaine sur le pendant du costau jusqu'au retranchement de l'avenuë dudit bourg d'Arques, bordée dudit chemin creux, au delà duquel est ladite prairie.

Le pinct du jour venu, ayant Sa Majesté reconnu toute l'armée de l'ennemy en bataille, il pourvent premierement, avec l'advis dudit sieur mareschal de Biron, de loger dans ladite malladerie sept à huict cents harquebusiers, et de garnir ladite tranchée de deux compagnies de lansquenets, de deux autres d'avanturiers suisses et de quelque peu de François; il ordonne au dessous de ladite malladerie trois compagnies de

chevaux legers, à sçavoir la sienne, que commandoit Harambure, celles du sieur de Lorges et du capitaine Fournier, qui pouvoient faire six vingts bons chevaux, lesquels il fit commander par ledit sieur grand prieur ; ordonna aussi pour les soustenir les compagnies d'ordonnances des sieurs de La Force, de Bacqueville et de l'Archant, et encores un peu au dessous celles de messieurs les princes de Condé et de Conty, et au haut de ladite tranchée demeura ledit sieur mareschal de Biron avec les compagnies des sieurs de Chastillon et de Maligny, et quelque autre troupe de noblesse, qui fut par où les gens du duc commencerent l'escarmouche, laquelle fut très-bien soutenue par la conduite du mareschal de Biron. De l'autre costé le sieur de Sagonne, maistre de camp de la cavalerie legere du duc, vint avec quatre ou cinq cents chevaux charger ledit sieur grand prieur, colonel de la cavalerie legere du Roy, qui le receut et le remena battant jusques dans un autre semblable gros qui le suivoit : en ceste charge le sieur de Sagonne fut tué d'un coup de pistolet par ledit sieur grand prieur. En mesmes temps les compagnies royales ordonnées pour le soustenir firent aussi chacune leurs charges, et, ralliées toutes ensemble, donnerent jusques à la cornette blanche de l'union. Alors toute leur cavalerie les contraignit de se retirer vers le regiment des Suisses du sieur Galatis, à la teste duquel il estoit avec le sieur d'Anville, colonel des Suisses. Mais, à l'occasion des harquebuziers que ledit sieur d'Anville avoit fait loger dans les hayes, et du canon que l'on tira du chasteau et de l'autre costé de la riviere, la cavalerie de l'union fut contrainte de se retirer avec perte. Ainsi la cavalerie royale qu'ils avoient poursuivie eut moyen de se rallier.

Cependant les lansquenets du duc donnerent à la tranchée, et, en approchant, soit qu'ils se vissent trop engagez, ou que ce fust leur dessein de se rendre à bon escient, ou par trahison, ils commencerent à crier qu'ils se vouloient rendre et servir le Roy ; dont ils furent creus par ceux de la tranchée et autres, qui leur baillerent les mains et les attirerent dans le retranchement : ce que n'estant point encores entendu par le mareschal de Biron, et les tenans pour ennemis, leur fit une charge, et lors ils leverent les mains et luy dirent qu'ils s'estoient rendus. Ils passerent plus outre et vindrent jusques où estoit le Roy, lequel, n'en estant point encores adverty et recognoissant leurs enseignes, leur voulut aussi faire charge, laquelle ils arresterent par les mesmes protestations de vouloir servir Sa Majesté. Plusieurs de leurs capitaines luy estans

venus toucher les mains, le supplierent de faire traiter avec eux par M. le mareschal de Biron pour leur donner assurance de ce qui leur estoit deu par M. le duc de Mayenne, que cela estant tenu en conté de dette de la couronne de France, ils serviroient fidellement Sa Majesté : ce qui leur fut accordé par le Roy, qui les renvoya au mareschal de Biron.

Cependant le Roy et ledit mareschal de Biron estans occupez aux autres combats qui se faisoient, et se voyans lesdits lansquenets separer d'eux, comme ils virent le gros de la cavalerie du duc qui estoit venuë donner jusques aux Suisses, estimans qu'on les deust enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre les royaux, et, gagnant le haut du bois, firent une salve d'harquebuzades à la troupe du mareschal de Biron, qu'ils contraignirent de reculer de ladite tranchée, de laquelle ils se saisirent, desvaliserent la plus-part des soldats y estans, prirent les enseignes des deux compagnies de lansquenets royaux, et une de celles des Suisses avanturiers qui estoient en garde, ayant par ceste trahison gagné ladite tranchée, et icelle livrée à ceux de l'union, de laquelle ils ne furent long temps jouyssans ; car, estant survenu M. de Montpensier avec sa cornette et une compagnie de gens-d'armes de l'advant-garde, et le sieur de Chastillon avec un rafraichissement de cinq cents harquebuziers, ceux de l'union furent contraincts de se retirer et abandonner lesdites maladerie et tranchée, en laquelle le Roy fit amener au mesme instant deux canons, dont il fit tirer dans les Suisses de l'union qui avec quelque cavallerie faisoient la retraicte. Ainsi Sa Majesté demeura victorieux et maistre du champ de la bataille du duc, lequel estoit couvert d'une grande quantité de corps morts. Le duc perdit en ce combat plus de quatre cents hommes, dont il n'y en eust peu avoir cent cinquante de l'infanterie, tout le reste estoit noblesse, où pour le moins de la cavallerie, entre lesquels fut trouvé ledit sieur de Sagonne, le baron de Saint André, celuy qui portoit la cornette de Sagonne, Bourg, maistre de camp, quatre capitaines albanois, les deux mareschaux de camp du marquis Du Pont et plusieurs autres gentils-hommes. De blessez il y en eut bien plus grand nombre, et de prisonniers aussi, entre lesquels furent le sieur comte de Blain, mareschal de camp de l'armée du duc, Tremblecourt, Lorrain, maistre de camp, et plusieurs autres. De ceux du Roy, le comte de Roussi et le sieur de Bacqueville furent tuez, et sept gentils-hommes ; des gens de pied il en fut tué quelques-uns, et y en eut beaucoup de blessez par la trahison des lansque-

nets, qui emmenerent aussi prisonniers avec eux le sieur comte de Rochefort, qui est à present duc de Montbazon, et le sieur de Rivau, qui estoient demeurez avec eux comme les tenans pour rendus.

Le duc de Mayenne, voyant qu'il perdoit son temps et ses gens devant Arques, delibera de changer son armée de lieu, ce qu'il fit deux jours après, qui fut le vingt-quatriesme de septembre sur la minuict, et, ayant fait un tour de sept grandes lieuës, il arriva le vingt-sixiesme ensuivant auprès du faux-bourg de Dieppe, quasi vis à vis d'où il estoit party. Le Roy, qui avoit esté adverty que le duc ne faisoit que tourner le costau pour s'approcher de Dieppe, laissa au chasteau d'Arques le sieur de La Garde avec son regiment pour le garder, et s'en alla à Dieppe, où il logea son armée au faux-bourg du Pollet, et aux villages les plus proches, et fit retrancher une petite croupe, où il mit une partie de son infanterie et deux canons. Le duc s'estant venu loger dans des villages ausquels le Roy avoit fait mettre auparavant le feu, fit faire aussi des retranchements en tous les logis de son armée : de sorte qu'à voir l'assiette des camps, il eust esté mal-aysé de juger quels estoient les assiegez et les assiegeans. Il se fit plusieurs escarmouches où les royaux demeurèrent toujours les victorieux. Quelques-uns de l'union allerent se loger au bourg d'Arques : mais ils n'y furent pas plus tost arrivez, que le sieur de La Garde fit sur eux une sortie en plein jour, en tua grande quantité, en desarma plus de cent cinquante, et les fit sortir du bourg d'Arques.

Le premier d'octobre le duc de Mayenne fit tirer d'assez loing contre Dieppe cinq vollées de sept canons, qui ne firent autre dommage que d'un seul homme qui fut tué ; mais ceste batterie ne fut pas continuée, car à l'instant le Roy fit faire une contre-batterie, qui tout aussi-tost desmonta l'une des pieces du duc et le contraignit de faire retirer vistement son canon. Le Roy fit mener le lendemain deux canons à mil pas du faux-bourg de Dieppe, avec lesquels il endommagea fort le corps de garde de la cavallerie de l'union.

Enfin, après que le duc de Mayenne eut demeuré dix jours devant Dieppe, sur la nouvelle qu'il eut que messieurs le comte de Soissons, le duc de Longueville et le mareschal d'Aumont avec leurs troupes venoient au secours du Roy, il partit de devant Dieppe et en deslogea fort promptement un vendredy matin, sans lever mesmes les sentinelles qu'il avoit fait mettre du costé des royaux.

Sa Majesté, les ayant veu descamper si in-

opinément de devant son armée, qu'il tenoit hors de la ville de Dieppe, estima que ce fust pour aller au devant dudit secours, et le combattre auparavant qu'il le pust joindre. Ayant depuis esté confirmé en ceste premiere opinion par les trois premiers logis que fit l'armée de l'union, qui ne furent qu'en tournoyant et sans s'eslogner beaucoup de celle de Sa Majesté, il se résolut, sentant ledit secours proche de Dieppe de sept ou huit lieuës, d'en partir avec trois ou quatre cents chevaux seulement, et l'aller joindre, laissant le mareschal de Biron à Dieppe avec toute l'armée ; et, combien que le duc de Mayenne ne fust qu'à cinq lieuës du lieu où il joignit ledit secours, il ne laissa à sa veüe, et dès le jour de son arrivée, de prendre et forcer la ville et chasteau de Gamache : depuis il reprint la ville d'Eu, qui estoient de belles occasions par lesquelles il offroit et semonnoit ledit duc de Mayenne au combat ; mais, au lieu d'y venir, craignant au contraire qu'après les offres on en vinst aux contraintes, il se retira en Picardie vers Amiens et vers le Pont-Dormy, sur la riviere de Somme, couvrant ceste retraicte envers ceux de son party de plusieurs importans subjects, ainsi que l'union fit lors publier.

Tous ceux qui ont voulu excuser le duc de Mayenne d'avoir si peu fait avec un si grande armée, laquelle on a estimé avoir esté de plus de trente mil hommes, se trouvent de plusieurs opinions. Les uns mettent la faute sur ce que la plus grande part de ceste armée estoient nouveaux soldats, gens levez parmy le peuple, sans valeur et experience militaire ; qu'il y avoit fort peu de noblesse françoise, et que les capitaines n'avoient pas de la resolution pour la conduite de leurs entreprises, au contraire du Roy, de qui les soldats avoient depuis quatre ans continuellement practiqué les armes, et estoient conduits par nombre de noblesse françoise et des plus illustres familles. Les autres la mettent sur les divisions qui nasquirent entre le duc de Mayenne, le marquis du Pont, le duc de Nemours et le duc d'Aumale. Ceste raison icy a beaucoup d'apparence ; et, ainsi que dit l'auteur du second discours sur l'estat de la France, comme il advient souvent quand le maistre n'y est pas que tous les valets sont maistres, ce fut qu'eux mesmes s'empeschèrent les uns les autres, et, accroissans leurs soupçons, s'osterent, par leurs jalousies, le moyen de se servir ny de bien conduire les rages du peuple.

Le marquis du Pont, voyant bien que le duc de Mayenne ne luy avoit deféré l'honneur de la conduite de ceste armée comme estant le premier prince de toute la maison de Lorraine, cognut

bien qu'il ne devoit s'attendre que ses cousins le preferassent de luy mettre la couronne de France sur la teste, et, comme on a escrit d'eux en ce temps-là, ils n'avoient point intention de le faire, aussi qu'ils eussent mieux aymé commencer leur charité par eux mesmes; ce qui fut l'occasion que ledit sieur marquis du Pont s'en retourpa incontinent en Lorraine, et durant ces derniers troubles n'est revenu en France. Voylà le commencement de leurs divisions et confusions. Si est-ce que l'union pour cela ne laissa de faire publier dans Paris plusieurs choses à leur avantage. Ils firent, pour amuser le peuple, un pourtrait du siege de Diepe, que les porte-paniers vendoient devant le Palais, là où ils avoient despeint que le chevalier d'Aumale avec nombre de navires tenoit Diepe assiégué du costé de la mer, et que le duc de Mayenne avoit tellement assiégué ceste ville par la terre, que le Biarnois [ainsi appeloient-ils le Roy] ne leur pouvoit eschapper; mesmes que d'un coup de canon un des cuisiniers de Sa Majesté avoit esté tué dans son logis. Les trois enseignes que leurs lansquenets avoient prises dans la tranchée lors qu'ils firent leur trahison à Arques, en produire incontinent dix-huit autres faulses. Et ainsi le peuple des villes de l'union estoit amusé. Ces vanitez et artifices leur servirent lors, mais, par la frequente repetition qu'ils en firent sur plusieurs occasions, lesquelles ce peuple recognut depuis estre faulses, fut la cause et le moyen que les politiques dans Paris divertirent plusieurs qui estoient de l'union, et les remirent au party royal: aussi ces artifices là repetez deviennent poisons, et tuent plus qu'ils ne guerissent.

Sa Majesté ayant fait, depuis la retraicte du duc de Mayenne, encores un peu de sejour audit Diepe, tant pour pourvoir aux affaires de la province de Normandie, en laquelle il laissa M. le duc de Montpensier avec les forces qu'il avoit amenées, qu'aussi pour recueillir les quatre mil Anglois qui luy estoient envoyez par la royne d'Angleterre, il en partit le vingt-uniesme jour d'octobre, et vint à petites journées sans passer la riviere jusques à Meulan, estimant que le duc de Mayenne, tant pour sa reputation que pour faire valoir quelque chose les grandes promesses qu'il avoit faictes à ceux de son party, feroit quelque journée en avant; mais en fin, voyant qu'il ne s'approchoit point pour tout cela, il estima que ce qu'il n'avoit voulu faire pour acquerir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la defence de Paris. Pour ceste occasion il resolut de passer la riviere de Seine à Meulan et s'en venir droict à Paris, avec double dessein, ou de combattre ledit duc, ou pour le moins de le retirer

de la Picardie, où le marquis de Menelay pour l'union avoit surprins par intelligence la ville de La Fere, et que ledit duc y pouvoit aussi faire de semblables pratiques cependant que le duc de Longueville et la plus-part de la noblesse du pays estoient venus trouver Sa Majesté.

Le Roy arriya le trente-uniesme octobre au village de Baigneux, distant de Paris d'une bonne lieuë seulement, et fit loger là son armée, et es villages de Montrouge, Gentilly, Issy, Vaugirard, et autres plus proches. Dès ledit jour le Roy voulut mesme recognoistre tout le tour des tranchées qui environnent les faux-bourgs qui sont deçà la riviere de Seine du costé de l'université. Soudain, avec l'advis des princes, mareschaux de France et autres capitaines de son armée, il resolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois troupes, et en trois divers endroits, qu'elle distribua, à sçavoir: l'une, composée des quatre mil Anglois et de deux regiments de François, et d'un autre de Suisses, au mareschal de Biron, et le fit assister des sieurs baron de Biron son fils, de Guित्रy et autres seigneurs, et luy ordonna de donner du costé des faux-bourgs Saint Marcel et Saint Victor; l'autre, composée de quatre regiments de soldats françois, de deux regiments de Suisses conduits par le sieur d'Anville leur colonel general, et quatre compagnies d'avanturiers, au mareschal d'Aumont, assisté de mesieurs le grand escuyer et de Rieux mareschal de camp, et bonne troupe de seigneurs et gentils-hommes, pour assaillir du costé du faux-bourg Saint Jacques et Saint Michel; l'autre troupe, de dix regiments de soldats françois, du regiment de lansquenets conduit par Tische Schomberg, et d'un regiment de Suisses, aux sieurs de La Nouë et de Chastillon, pour donner du costé des portes Saint Germain, Bussi et Nesle: puis donna à chacune de ces trois troupes un bon nombre de gentils-hommes à pied armez pour soustenir l'infanterie en cas de quelque grand effort et resistance, et outre à la queue de chacune troupe deux canons et deux coulevrines, ayant aussi departy toute la cavalerie de l'armée en trois troupes, desquelles Sa Majesté commandoit l'une, M. le comte de Soissons une autre, et M. de Longueville l'autre, et estoient icelles destinées chacune pour chacun des trois costez où il estoit ordonné d'attaquer.

Suivant cest ordre, et à la pointe du jour de la Toussainets, durant un grand broüillard qu'il faisoit alors, lesdits faux-bourgs furent tellement attaquez, qu'en moins d'une heure ils furent tous emportez, là où fut tué de sept à huit

cents hommes de ceux qui estoient venus à la deffense, avec perte de quatorze de leurs enseignes, et prinse de treize pieces de canon, tant grosses que petites, sans que fort peu des assaillans s'y fussent perdus; et furent les Parisiens suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les royaux n'entrassent pesle-mesle dans la ville; et sans que le canon ne fut pas du tout si diligent à venir qu'il avoit esté ordonné, les portes eussent esté ouvertes et enfoncées auparavant qu'elles eussent esté remparées. Ainsi le Roy entra au faux-bourg Saint Jacques sur les sept à huit heures du matin. Mais en l'abbaye Saint Germain se renfermerent quelque cent cinquante harquebusiers de l'union, qui firent un peu de contenance de la vouloir garder; mais sur la minuict ayans esté sommés ils se rendirent, et demeura Sa Majesté maistresse absoluë de tous les faux-bourgs estans de deçà la riviere. A cela et à barricader devant les portes de la ville, et à establir les gardes, se passa toute la journée du premier jour de novembre.

Le sieur de Rosne avoit esté laissé gouverneur pour l'union dans Paris par M. de Mayenne: peu de jours auparavant ceste prise il estoit sorty avec une coulevrine et quelque quantité de gens de guerre, et sçachant que dans Estampes il y avoit peu de gens pour le Roy, il s'y achemina, estant à ce induit par quelques-uns des habitans, et prit ceste ville sans resistance. Tous ceux de la justice qui tenoient le party du Roy furent lors en grande peine: il y fit pendre le prevost, réputé par ses ennemis mesmes homme de bien et bon justicier. Le bailly et plusieurs autres racheterent leurs vies par rançons qu'ils payerent. Mais, comme Rosne eut entendu l'acheminement du Roy vers Paris, il laissa son canon à Estampes, et s'y rendit incontinent, arrivant peu de jours auparavant que le Roy prist les faux-bourgs. Or il avoit prejudgé du dessein du Roy, et avoit mandé à M. de Mayenne à Amiens de venir incontinent avec son armée vers Paris. Le duc y envoya M. de Nemours, qui y arriva le soir du jour de la Toussaints, avec quelques troupes de cavallerie: mais, sur l'advis que receut ledit duc de Mayenne de la prise des faux-bourgs de Paris, il s'y rendit aussi le lendemain de la Toussaints, et toute son armée, comme à la desbandade, le suivit, et y arriya incontinent aussi après luy. Les plus affectionnez à l'union recevoient les soldats à mesure qu'ils arrivoient dans la ville, et leur presentoient à boire et à manger sur des tables mises expressement au milieu des rues par où ils arrivoient: ainsi aucuns Parisiens receurent de leur bon gré en leurs logis des gens de guerre, d'autres non.

Sa Majesté, estant donc advertie que le duc de Mayenne estoit avec la plus-part de son armée entré dans Paris, fut bien aise d'avoir obtenu la moitié de son dessein, qui estoit de le retirer de la Picardie. Il voulut essayer de parvenir à l'autre, qui a tousjours plus esté de combattre et desfaire son ennemy en campagne, que non pas d'exercer sa justice contre des murailles, ou contre ses sujets. Il avoit attendu tout le jedy, deuxiesme du mois, pour voir s'ils feroient quelque sortie, ou s'il ne se remueroit rien de nouveau dans la ville en sa faveur; mais, voyant qu'il ne paroissoit rien, il se resolut, le vendredy matin, de sortir desdits faux-bourgs, et se mettre en bataille à la veuë de la ville, pour offrir le combat au duc de Mayenne; et, y ayant demeuré depuis huit heures du matin jusques sur les onze heures, sans qu'il parust jamais personne, il en partit, se contentant pour ceste fois d'avoir entrepris et executé sur la ville de Paris ce qui n'y avoit point encores esté faict, laissant ceste honte à l'union de leur avoir tant de fois offert le combat sans y avoir voulu venir. Sa Majesté estant venuë loger au village de Linats sous Mont-lehery, il y auroit à mesme fin voulu sejourner encores un jour entier, estimant que s'estans ceux de l'union reposez et rafraichis trois jours entiers en la ville de Paris, que le courage leur seroit revenu, et voudroient peut-estre sortir pour la y venir rencontrer, estant resolu, s'ils s'en fussent mis en aucun devoir, de faire plus de la moitié du chemin pour aller au devant.

Mais le Roy fut adverty qu'ils ne songeoient nullement pour se preparer à une bataille, et que, pour faire accroire au peuple que la ville estoit en plus grand danger des royaux et politiques qui estoient dedans, que non pas de ceux de dehors, ils prirent prisonniers Blanchet, Rafelin, Regnard et plusieurs autres bourgeois, sur la suspicion de quelques billets imprimez qui avoient esté jettez dans le Palais et ailleurs. Ces billets estoient pour donner à entendre au peuple beaucoup de raisons affin de leur faire embrasser le party royal. M. de Blanc-Menil, qui avoit jusques alors manié ce party discrettement, tant du vivant du feu Roy que depuis l'advenement à la couronne de cestuy-cy, fut accusé par les Seize, qui poursuivirent tellement messieurs de la justice, la plupart desquels favorisoient ce party sous main, que Blanchet, Rafelin et deux autres furent pendus. Le Roy fut fâché de la nouvelle de leur mort: or il avoit mandé, par un trompette à Paris, qu'il tenoit prisonnier Charpentier, qui estoit du conseil de l'union, l'un des quarante premiers esleus par le peuple,

et qu'il desiroit avoir Blanchet pour luy, sinon qu'il feroit mourir ceux qu'il attraperoit de ce conseil. Ceux de l'union avoient fait differer la mort de Blanchet, pensant tirer Charpentier par rançon qui avoit esté envoyée; mais, sur la nouvelle de la mort de Blanchet, Charpentier fut aussi pendu. Ils estoient tous deux riches marchands, et gens bien-vivans, et si tous deux sont morts de mort violente. D'autres aussi de l'union furent depuis pendus au party royal à cause de la mort de Blanchet et des autres que l'on avoit fait mourir dedans Paris: ce sont des fruiets des guerres civiles. M. de Blanc-Mesnil, quoy que les Seize eussent jetté toute leur envie sur luy, sollicitans anmeusement à ce que l'on luy fist son procès, il trouva moyen de sortir de Paris, et se retira à Chalons.

M. de Mayenne, sçachant que le Roy tiroit vers Estampes, y envoya le sieur de Clermont de Lodesve avec cinquante ou soixante gentils-hommes, avec assurance qu'en cas qu'ils fussent assiegez par le Roy, qu'il les en desengageroit. Le Roy, ayant sceu que ledit sieur de Clermont de Lodesve estoit dans Estampes, partit de Linas le dimanche au matin, cinquiesme jour de novembre, et vint d'une traicte avec son armée jusques à Estampes, qu'il avoit fait investir dès le matin; et, combien qu'il n'y peust arriver qu'il ne fust la nuit fermée, toutesfois, d'abordée il gaigna tous les faux-bourgs, que ses ennemis firent quelque contenance de vouloir deffendre. Dès la nuit mesme la ville fut aussi gaignée et la coulevrine qu'y avoit laissée le sieur de Rosne, et se retirèrent tous les gens de guerre dans le chasteau, qui fut aussi-tost investy, et en furent faites les approches, et deux coulevrines mises en batterie de plain jour le mardy ensuivant. Ce que voyans ceux de dedans, et que le secours promis ne comparoissoit point, ils demanderent à parler, et se rendirent le mesme jour, à condition que huit des principaux d'entr'eux demeureroient prisonniers de guerre jusques à ce qu'ils en eussent fait rendre sept ou huit autres qui leur furent nommez; ayant Sa Majesté, depuis ladite capitulation, fait ceste grace audit sieur de Clermont de Lodesve, à deux maistres de camp, et cinq autres qui devoient demeurer prisonniers, de les renvoyer sous leur foy. Ainsi sortirent dudit chasteau environ quarante gentils-hommes et plus de deux cents soldats, qui furent conduits en toute seureté jusques à la moitié du chemin de Paris. La premiere consideration qui vint au Roy fut que ceste pauvre ville d'Estampes avoit en quatre mois esté desjà prinse trois fois; et, combien qu'il luy eust esté

utile d'y tenir une bonne garnison, toutesfois, comme de son naturel il est aussi aisé à vaincre à la pitié et clemence qu'il s'est rendu invincible à ses ennemis, il se contenta de ne prendre autre seureté de ceste ville que la foy des habitans d'icelle, ausquels il s'en voulut fier; et encores, pour les oster de toute crainte que, par le moyen d'iceluy chasteau, il les voulust par après traiter plus rigoureusement, il resolut de faire desmolir son chasteau, et laisser à eux seuls la garde de ladite ville, estant bien assuré que la comparaison du traictement qu'ils avoient receu de luy ou de ses ennemis, c'estoit la meilleure garnison qui les eust peu retenir en son obeysance.

Sa Majesté y fit séjour jusques au samedy ensuivant, pendant lequel arriva un gentil-homme depesché de la part de la Roynne douairiere, porteur d'une requeste qu'elle presentoit à Sa Majesté, pour la supplier de luy vouloir faire justice de l'assassinat commis en la personne du feu Roy son mary, laquelle requeste Sadite Majesté remit à recevoir quand il seroit seant en son conseil, où estant le lendemain, et y ayant fait appeller ledit gentil-homme, après qu'il eut exposé sa creance, et sadicte requeste esté leuë tout haut en la presence de tous les princes, mareschaux de France, et principaux seigneurs et gentils-hommes qui se trouverent lors prez de luy en très-grand nombre, par laquelle, outre ce qu'elle desiroit de Sa Majesté, elle adjuroit non seulement les princes et la noblesse de France, mais tous les princes de la chrestienté de l'assister en ceste juste cause, Sadite Majesté, faisant de luy mesme la response, declara qu'il loüoit grandement la resolution que ladite dame prenoit de faire ceste poursuite, pour laquelle il renvoya ladite requeste en sa cour de parlement transferée à Tours, pour, à la requeste de son procureur general, et à l'assistance de ladite dame, faire l'instruction du procez contre les coupables, affin d'estre après jugez en sa presence par les formes à ce convenables; mais que de sa part, pour ceste poursuite, qui estoit bien seante à ladite dame, Sadite Majesté ne vouloit pas discontinuer la sienne, pour laquelle il vouä derechef, en presence de ladite compagnie, d'employer son soin et ses armes jusques à ce qu'il eust fait la juste vengeance que Dieu luy permettoit et ordonnoit d'en faire. Ainsi, si les termes pitoyables de la requeste de ladicte dame avoient remply de larmes les yeux de ceux qui l'escouterent, la genereuse response de Sa Majesté les eut bien-tost seichez d'un zele ardent de justice, en laquelle fut lors renouvelé par eux tout à haute voix le serment de ne despoüiller leurs

armés qu'ils n'eussent vengé ceste indigne mort du feu Roy leur maistre; et, à voir leur contenance, ce n'eust pas esté advantage à ceux de l'union si ceste requeste fust arrivée la veille d'une bataille.

Le Roy voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance de faire venir au combat ceux de l'union que par une extreme necessité, il se resolut de renvoyer M. le duc de Longueville avec les forces qu'il avoit amenées de Picardie se rafraischir en ceste province, et envoya avec luy le sieur de La Nouë; il fit le semblable du sieur de Givry, qui l'estoit venu rencontrer au partir des faux-bourgs de Paris avec une fort bonne troupe, et le renvoya du costé de la Brie; et luy avec le reste qu'il avoit prit resolution de s'acheminer à Tours, où plusieurs occasions l'appelloient, et ce en attendant que la premiere levée de ses forces estrangeres fust plus avancée qu'elle n'estoit lors. Ainsi il partit d'Estampes le samedi, dixiesme novembre, et prenant le chemin de Beausse, estant adverty que la ville de Janville, qui est au milieu d'icelle, fermoit tout ce passage, il voulut la recouvrer en passant, et, y estant arrivé le dimanche, le capitaine qui estoit dedans fit un peu de mine de la vouloir deffendre; mais, ayant veu approcher le canon, il la rendit, et, estant sorty avec deux cents harquebuziers, Sa Majesté y entra le mesme jour, et y séjourna le lendemain, y laissant dedans le sieur de Marroles Longcorme avec une bonne garnison dans le chateau qui est assez bon.

De là il traversa la Beausse, vint en la ville de Chasteaudun, où, si tost qu'il fut arrivé, il envoya sommer la ville de Vendosme qui est de son ancien patrimoine, et dont ses predecesseurs en portoient le nom; et, combien qu'à ceste occasion eust doublement ses subjects, ils fussent plus coupables d'estre du party de ses ennemis, toutesfois, ayant plus de soing de les empescher de faillir davantage que de les punir de leur premiere faute, séjourna trois jours audit Chasteaudun pour leur donner loisir de prendre une bonne resolution. Au contraire, devenus plus insolens et opiniastres, ils le contraignirent de les assaillir.

Pendant le séjour qu'il fit audit Chasteaudun y arriverent les capitaines suisses qui avoient esté depeschez, lucontinent après la mort du feu Roy, par les colonels des quatre regimens qui estoient au service de Sa Majesté, pour consulter avec leurs superieurs ce qu'ils avoient à faire, ou de continuer de servir, ou de demander congé pour se retirer, lesquels apporterent à Sadite Majesté, outre la response qu'ils rapportoient à

leurs colonels de la part de leurs superieurs, qu'ils avoient charge expresse d'eux de faire en leur nom entendre à Sa Majesté que, non seulement ils commandoient aux colonels et capitaines desdits regiments de continuer à luy faire bon et fidele service, mais qu'ils luy offroient tout tel autre secours qu'il auroit besoin, tenant pour confirmée et jurée avec Sa Majesté la mesme alliance et bonne amitié qu'ils ont eue avec les roys ses predecesseurs.

De Chasteaudun le Roy partit le quatorziesme novembre, et le mesme jour fit investir la ville de Vendosme et le chateau. Il arriva au village de Mellay le seiziesme, et sans descendre à son logis alla recognoistre entierement Vendosme. Le gouverneur de la place estoit le sieur de Maille Benehard, lequel, sentant venir le siege, y avoit appellé un bon nombre de gentils-hommes ses amis, et y tenoit garnison ordinaire de quatre compagnies de gens de pied qui pouvoient faire quatre cents hommes, outre ceux de la ville, qui estoient de six à sept cens portans les armes. Dès que le Roy fut arrivé, il fit gagner tous les faux-bourgs de la ville, et departit les mareschaux de Biron et d'Aumont, l'un du costé de la riviere du Loir, l'autre au deçà, avec les troupes de l'armée; et ayant mis la forme du siege en deliberation, il se resolut de s'attaquer premierement au chateau, qui estoit le plus fort, pour n'en faire à deux fois, par-ce que le chateau gaigné, la ville ne pouvoit plus eschapper: où il fust peut estre advenu que commençant par la ville où estoit tout le butin, que les soldats ne se fussent plus gueres souciés de l'honneur de la prise du chateau où il n'y eust eu à prendre que des coups, et s'en fust perdu une bonne partie. Tout le vendredy et le samedi se passerent à recognoistre le lieu de la batterie, et à tenir tout l'equipage prest. Cependant ledit Maille Benehard, qui avoit, dès que Sa Majesté estoit à Chasteaudun, demandé à parlementer au sieur de Richelieu, grand prevost de France, avec lequel il avoit amitié particuliere [mais quand il le fut trouver dans la ville il ne sçavoit quasi qu'il vouloit, sinon qu'il eust désiré que, sans rendre ladite place, l'armée se fust retirée], se sentant encores plus pressé de sa conscience et du peril du siege, redemanda ledit sieur de Richelieu, et y estant retourné, en revint aussi incertain et plus mal satisfait que la premiere fois. Sa Majesté, ayant elle-mesme passé toute la nuit à faire conduire et mettre son artillerie en batterie, fit à la pointe du jour commencer à battre deux tours du chateau, pour oster les deffences de la bresche qu'elle proposoit de faire. Mais après avoir fait tirer de cent à six vingts

coups de canon, et ayant esté fait dans l'une desdictes tours un trou où pouvoient passer deux hommes de front seulement, les soldats, impatiens de l'assaut, combien que quelques-uns d'entre-eux, seulement commandez pour voir s'ils se pourroient loger dans ladite tour, monterent jusques au haut, et de furie se jetterent dans le retranchement. Ainsi suivis de tous les autres, les uns conduits par le sieur baron de Biron, mareschal de camp, et les autres par le sieur de Chastillon, ils donnerent tel estonnement à ceux de dedans, bien qu'ils fussent en très-bon nombre, qu'après avoir par aucuns d'eux esté rendu un peu de combat, ils prindrent l'effroy, et, quittant le chasteau, se sauverent de viffesse dans la ville, où ils furent suivis de si près, que lesdits sieurs avec partie desdits soldats y entrerent pesle-mesle avec eux, et se firent éti moins de demie-heure maistres du chasteau et de la ville, où ledit Maillé Benehard et tous les gens de guerre, estans retirez en une maison, se rendirent incontinent audit sieur baron de Biron, à la discretion toutesfois de Sa Majesté; de sorte qu'il ne se vid jamais ville battuë et prinse d'assaut comme elle fut avec moindre meurtre, car il ne s'y perdit un seul soldat de l'armée, et peu de ceux des ennemis, leur ayant Sa Majesté fait grace à tous, excepté audit Maillé Benehard, et à un cordelier nommé Jessé, que tous les habitans mesmes accusoient pour le premier auteur de leur mal, qui furent executez. Il n'y eut ordre de preserver que la villë ne fust pillée, excepté les eglises que Sa Majesté fit soigneusement conserver, de sorte que l'on n'y entra pas seulement. Dès le lendemain il fit sortir tous les gens de guerre de ladite ville, et permit que les habitans pussent retourner en leurs maisons sans pouvoir plus être priis et rançonnez, reünit tous les ecclesiastiques en leurs charges ordinaires. L'exemple de ceste justice sauva la vie à plus de mille hommes, car quatre ou cinq petites villes des environs qui protestoient de vouloir tenir, devinrent sages aux despens de Vendosme, se rendirent en moins de quatre ou cinq jours, cependant que le Roy s'en alla à Tours où il arriva le 21 novembre, le propre jour que ceux de l'union déclarerent au parlement de Paris pour leur roy M. le cardinal de Bourbon. Devant que de descrire pourquoi ils le declarerent roy, voyons ce que fit le duc de Savoye contre la France après la mort du feu Roy, et quelles furent ses pretensions.

Nous avons dit cy-dessus comment le sieur de Sancy amenant la levée des Suisses, passant à Geneve, avoit taillé de la besongne au duc de

Savoye ez trois bailliages qu'il tenoit autour de ceste ville. Ce fut ce qui fit haster ledit duc de donner le rendez-vous de toutes ses troupes à Remilly, en intention non seulement de reprendre ses bailliages, mais d'assieger Geneve. Son armée se trouva incontinent estre de sept à huit mille hommes de pied et de deux mille chevaux. Ceux de Geneve avoient basti un petit fort au pont d'Arve, à un quart de lieuë de Geneve. Le troisiemes jour de juin, le duc, après avoir repris quelques chasteaux, faict tourner la teste de son armée contre ce fort qu'il desiroit avoir, ceux de dedans firent une sortie de cinq cents harquebuziers, lesquels furent incontinent attaquez par trois mil hommes de pied et mil chevaux. L'escarmouche dura quatre heures, où les Savoyards furent repulsez avec perte de deux cents hommes, entre lesquels estoit le comte de Salenove.

Le duc de Savoye cognut dès lors de ne pouvoir avoir ceux de Geneve par force, et qu'il gagneroit plus de faire dresser des forts aux environs pour leur faire à toute heure la guerre et leur empescher de traffiquer, ce qui les contraindroit de se rendre à luy. Ce fut ce qui le fit resoudre de faire commencer un fort au village de Sonzy, à deux lieuës prez de Geneve, qui fut appelé le fort Sainte Catherine, auquel, après avoir ruyné le bailliage de Ternier, et notamment les villages que ceux de Geneve y avoient, il contraignit tous les paysans d'aller travailler à ce fort, et de là en avant le duc tascha à attirer ceux de Geneve parembuscades et ruses à quelque combat pour les matter un bon coup; mais en ce commencement de guerre ceux de Geneve furent toujours victorieux; aussi que messieurs de Berne leverent incontinent une armée de dix mille pietons, de deux cents argoulets et de deux cents chevaux de combat, dont le sieur de Watteville, advoyer de Berne, fut esleu chef et general, lequel se rendit incontinent avec toute ceste armée à Geneve.

Durant la levée de ces Suisses il y eut trois semaines de trefves entre les Bernois et les Savoyards. Les Suisses de dessus les murailles de Geneve virent à plusieurs fois de belles escarmouches entre ceux de Geneve et les gens du duc, et ne s'en meslerent nullement jusques au quatorziemes de juillet, que, le duc et les Bernois ne se pouvant accorder, les trefves furent rompuës, et l'armée des Suisses passa par Geneve, trainant forces pieces moyennes et petites avec un grand bagage, laquelle print le chemin de Fossigny, ayant pour teste et avantgarde trois compagnies de gens de pied et la cavalerie de Geneve. Le principal exploict de ceste armée

fut le vingt-cinquième de juillet entre Bonne et Saint Joire, où il se fit une rude charge. Le marquis d'Este, ayant pour lieutenant le comte de Valspergue avec cent cinquante chevaux, et le baron d'Armense avec huit cents hommes de pied, dressa une embuscade en trois endroits forts, pensant empêcher le chemin aux Suisses, ou au moins de les bien endommager; mais il ne leur fut possible, car, après un long combat, Wateville se fit faire chemin par les armes. Le comte de Valpergue et le comte Massin avec plusieurs autres furent là tuez. Ceux qui se purent sauver se retirèrent dans les hautes montagnes, où ils endurent beaucoup de nécessitez sans boire ny manger l'espace de trente heures. Ainsi les Suisses ayant desfaict ceste embuscade, ils se rendirent maîtres des forts et prirent quatre pieces de campagne, et ruinerent tout le Fossigny, emmenant le bestail et les moissons.

Le duc de Savoye, renforcé de nouvelles troupes, son armée estant de quinze mille hommes, s'achemina droit à Bonne, petite ville gardée par trois compagnies de pietons de Geneve. Les Suisses, ne se sentans assez forts pour desgager les assiegez, se tindrent cois, tellement que ceste ville fut renduë le 22 d'aoust au duc de Savoye, après avoir enduré deux cents coups de canon. Mais les Savoyards n'observerent la capitulation aux trois compagnies de Geneve, pour-ce, disoient-ils, qu'ils s'estoient opiniastrez de tenir dans une place en laquelle il n'y avoit point d'apparence de resister contre l'armée de leur duc : aussi, au sortir de Bonne, ceux de Geneve estans encor dans le faux-bourg, ils furent entourez par la cavalerie, et taillez en pieces avec leur gouverneur. Le lendemain Wateville et l'armée des Suisses se retirèrent. Ceste armée peu après se desbanda toute sur quelque accord traicté entre le duc et les Bernois, tant par le conseil des agents du roy d'Espagne, que pour l'accident de la mort du feu Roy, lequel ayda beaucoup en cest endroit là au duc de Savoye, car il s'engendra quelques difficultez entre les Bernois et ceux de Geneve. Les Bernois vouloient que ceux de Geneve se missent sous leur protection : eux ne le voulerent pas, et leur respondirent : « Vous estes nos alliez, et ne voulons d'autres protecteurs que les roys de France. » Ces paroles furent cause que ceux de Geneve se trouverent abandonnez du secours des Suisses, et se virent incontinent entourez de tous endroits par les Savoyards, car, après la prinse de Bonne, le duc tourna vers le pas de La Cluse pour entrer au bailliage de Gex, qu'il reprit en un instant pour-ce que les Bernois qui le gardoient le quitterent.

Le duc, qui avoit desir d'avoir sa part de la couronne de France, et s'accommoder de ce qui est entre les Alpes et le Rosne, sollicita ceux de Geneve pour tirer d'eux quelque submission affin de n'estre plus empesché de ce costé là; ce que n'ayant peu gagner sur eux, il se resolut, outre les forts Sainte Catherine et La Bastie, de les tenir encor bridez par un autre fort qu'il fit sur le lac au village de Versoy qui n'est qu'à deux lieues de Geneve, lequel il fit en diligence fortifier, et mit dedans le baron de La Serra, avec six cents soldats, quatre canons et deux coulevrines. Tenant ainsi Geneve bloqué par lesdits forts de Sainte Catherine, La Bastie et Versoy, il se retira vers Chambery avec ses forces pour entreprendre sur les provinces de Dauphiné et de Provence, selon les occasions qui s'en presenteroient. Pour la Provence, le sieur de Vins se rendit, comme nous dirons, du tout son partizan. Pour le Dauphiné, il y fit lors fort peu de profit. Il avoit envoyé au parlement de Grenoble deux conseillers de son conseil d'Estat, qui estoient le sieur de Jacob, general de son artillerie, et le sieur d'Ance, lesquels y commencerent leurs discours par une doléance de la mort du feu Roy, puis du malheur des guerres civiles de France, et finirent par une persuasion de recevoir le duc de Savoye leur maistre pour roy de France, comme estant le plus proche qui y pust pretendre, estans tous les princes de la maison de Bourbon, disoient-ils, ou declarez inhabiles, ou incapables, ou favorisans les heretiques; aussi qu'il vaudroit mieux que le royaume de France tombast entre ses mains, veu qu'il estoit fils de la fille du roy François I, et mary de la niece du feu roy Très-Christien Henry III, dernier decédé, et fille de sa sœur Elizabeth, royne d'Espagne, que non pas entre les mains de quelque estranger, comme il sembloit qu'il s'y en allast, si le peuple françois ne recouroit aux conseils qui n'estoient moins utiles que justes, pour-ce qu'ils n'avoient pas seulement besoin de se pourvoir d'un roy qui eust droit à ceste couronne, mais d'en eslire un qui peust redimer le peuple de tant de miseres et calamitez, le defendre de ses ennemis, et mettre la fin aux guerres civiles de France; qu'il se pouvoit assez cognoistre par raisons d'Estat que Son Altesse estant reconnu pour roy des François, il ne manqueroit point de faire donner la paix à tant de peuples, et que le puissant roy d'Espagne, voyant une telle bien-veillance des peuples de France envers sa fille, tourneroit tous ses pensers pour la conservation de ce royaume; qu'il ne se pouvoit, entre tous ceux qui pretendoient à la couronne françoise, en eslire un qui

seust apporter une telle tranquillité à l'Estat de France, comme leur maistre feroit, pour-ce que tout autre eslection de quelque prince que ce fust seroit occasion de nouvelles guerres. « L'humanité, la benignité et l'amour de Son Altezze envers tous ses subjects, lesquelles il tient de ses predecesseurs, disoient-ils, tesmoigneront assez qu'estant esleu vostre roy, il ne conservera pas seulement vos anciens privileges et franchises, mais en adjoustera encores d'autres, suivant sa magnanimité ordinaire. » Voylà la substance de la harangue des ambassadeurs du duc de Savoye, ausquels messieurs de la cour de parlement de Grenoble leur dirent pour responce : « Nous remercions son altezze de Savoye de l'affection qu'il demontre avoir à la memoire du feu Roy, et des honnestes offres qu'il nous faict ; mais sa requeste estant importante à tout le royaume de France, nous n'en pouvons faire un particulier jugement : cela appartient à une generale assemblée des trois estats de France, de laquelle nous suivrons les advis. Mais nous le prions qu'il ne trouble le repos dont la province de Dauphiné jouyt durant la trefve faicte entre les sieurs Alphonse d'Ornano et Desguieres, par un nombre de soldats que nous sommes advertis qu'il veut faire entrer dedans ceste province. »

Le duc ne fut pas content de ceste responce : aussi depuis il practiqua fort en ceste province, où il trouva pour partizan le sieur d'Albigny, cadet de la maison de Gordes, qui est encores à present à son service, lequel s'empara de Grenoble au nom de M. de Nemours pour le party de l'union, d'où le parlement fut transferé à Romans : mais puis après il se voulut declarer savoyard, ce qu'il n'eut moyen de faire, pour-ce que ceste ville fut peu après reprise par le sieur Desdguieres, ainsi que nous dirons cy après.

En mesme temps que le duc de Savoye tenoit les Dauphinois il envoya au sieur de Vins, qui estoit son partizan en Provence, Alexandre Vitelli avec trois compagnies de chevaux legers et trois compagnies d'harquebusiers à cheval, et practiqua si bien qu'il se fit declarer protecteur de la Provence, comme nous dirons en son lieu.

Ce prince en ce temps là sollicita le roy d'Espagne son beaupere pour avoir secours de gens et d'argent, tant pour poursuivre son entreprise sur Geneve et entretenir les garnisons des forts qu'il y avoit faicts pour les brider, que pour parvenir à ses entreprises sur le Dauphiné et la Provence, et restablir le royaume d'Arles en sa personne et à ses successeurs : bref il se servit du temps et de l'occasion des miseres de la France, taschant à s'agrandir. Et si, pour tant

de peines et de travaux qu'il a pris douze ans durant, et pour tant de pertes que ses subjects ont receues, il a esté contraint de se contenter de son ancien patrimoine de Savoye. Et peut-on dire aussi que le Roy luy a mesnagé ses affaires en l'accord qu'il fit après la conquête de Savoye l'an 1601.

Ce prince n'envoya jamais aucun secours aux armées des princes et villes de l'union ; il vouloit faire ses affaires à part, et prendre en France seulement ce qui luy venoit à bien-seance. Le duc de Mayenne, soy disant lieutenant general pour l'union, trouva ses procedures mauvaises, et donna charge au commandeur de Diou, que l'union envoyoit à Rome, de prier, en passant, ledict duc de Savoye de se departir de l'entreprise de Provence, chose que ledit sieur duc de Savoye trouva fort estrange, pour estre contraire, ainsi que plusieurs ont escrit, à ce que les princes de la ligue avoient traicté et accordé avec luy auparavant la mort du duc de Guise, et, pour-ce, respondit audit commandeur qu'il n'en feroit rien, et qu'il ne vouloit quitter sa part de ce royaume.

Des quatre grands princes estrangers ennemis du roy Henry IV, les ducs de Lorraine et de Savoye estoient les moindres. Ils desiroient bien tous deux, selon leurs pretentions, la couronne de France ; mais, trop foibles pour la porter, ils furent contraints de tascher à s'approprier chacun les provinces de France qui leur estoient voisines : et comme le duc de Savoye tendoit d'avoir la Provence et le Dauphiné, aussi le duc de Lorraine esperoit d'avoir la Champagne. Le sieur de Bourbonne, l'un de ses chambellans, en une assemblée faicte à Chaumont incontinent après la mort du Roy, proposa de faire recognoistre ledict sieur marquis du Pont pour roy. Aucuns de l'union de ceste province le receurent pour protecteur, et les habitans de Langres, en ce mesme temps invitez par le duc de Lorraine de l'assister pour chasser le roy de Navarre [ainsi appelloit-il le Roy], luy respondirent qu'ils l'assisteroient volontiers de leurs vies et biens pour tirer la raison de ceux qui avoient massacré leur Roy, que son altezze de Lorraine estoit obligée de poursuivre, estant son beaufrere, et le marquis du Pont, son neveu. Sur une autre lettre qui leur fut envoyée pour recognoistre ledit sieur marquis pour roy, ils respondirent : « Nous ne recognoissons que la fleur-de-lys, et les princes du sang de nos roys pour legitimes successeurs de ceste couronne. » Le lieutenant Roussat, qui a esté maire de Langres durant tous ces derniers troubles, a maintenu ceste ville en l'obeyssance royale, et le peuple en la reli-

gion catholique-romaine, sous le gouvernement du sieur d'Inteville, lieutenant pour le Roy en Champagne; car en ceste ville les maires et l'Hostel de ville se sont conservez en leurs anciens privileges. Si tost que le Roy fut mort, un boiteux, envoyé de Troye par ceux qui y estoient pour l'union, luy en apporta lettres; et, pource qu'il vld qu'il venoit de la part de l'ennemy, il luy dit, avant que de les vouloir ouvrir: «Qu'elles nouvelles y a-il?— Le Roy est mort, luy dit le boiteux.» A ceste parole, le maire luy donna un soufflet, et luy dit: «Sors d'icy, mal-heureux messager:» ce que le boiteux fit vistement. Le maire se tourna vers ceux qui estoient en garde à la porté, et leur dit en pleurant: «Jamais boiteux n'apporta faulx nouvelles; puis, ayant faict allumer du feu, fit brusler les lettres de ceux de Troye sans vouloir voir ce qu'il y avoit dedans. Peu d'heures après, on receut assurées nouvelles de ceste mort. Il fit faire assemblée en la Maison de Ville, où ils resolurent tous de vivre et mourir en l'obeissance du roy Henry IV: ce qu'ils firent, et ceux qui ne voulurent signer sortirent de la ville avec leurs biens en toute liberté. Ce qui se passa à l'endroit de deux predicateurs qui pensoient faire remuer en ceste ville est de remarque. L'un parloit pour la ligue, l'autre tenoit de l'heresie. Celuy de la ligue tomboit d'ordinaire sur quelque passage de saint Paul, et en fin il leur dit: «Messieurs, saint Paul s'offre à vous, recevez-le, embrassez-le.» Cela fut expliqué incontinent qu'il parloit de recevoir le capitaine Saint Paul, commandant pour l'union en Champagne, et non les preceptes de l'apostre saint Paul; à quoy quelques uns qui vouloient broüiller en ceste ville l'avoient practiqué pour dire cela et faire esmouvoir le peuple; mais, au sortir de sa predication, sans luy faire autre peine, les Langrois le firent sortir, et luy envoyerent depuis toutes ses hardes. Quant à celuy qui tenoit de l'heresie, pensant que ce peuple, grand ennemy de l'union, prendroit goust à quelque nouveauté contraire à la croyance de leurs ennemis, en parlant de la puissance des saints, il dit en son sermon qu'il appelloit pour tesmoignage de leur puissance qu'ils fissent oster la poudre qu'ils avoient sur leurs images. Il n'eut pas plustost achevé, que l'on le fit sortir à l'heure mesme hors de la ville. «Sachez, luy dirent ceux de Langres, que nous ne voulons estre heretiques ny de la ligue, mais que nous nous maintiendrons en la religion catholique-romaine, sous l'obeyssance de nostre Roy.» Ce derhier fut estimé avoir esté envoyé par le duc de Lorraine; on tenoit mesmes que quelques lettres dudit duc luy avoient esté trou-

vées en fouillant parmi ses hardes. Et y eut lors en ceste ville là bien des remuements; mais cela n'est à present de nostre subject. La religion donc a esté le pretexte des ducs de Lorraine et de Savoyé pour faire la guerre en France, mais, en effect, c'estoit pour s'approprier de ce qu'ils pourroient. Voyons maintenant ce que firent le Pape et le roy d'Espagne.

La crainte que le pape Sixte avoit, du vivant du feu Roy, que le Roy à present regnant succedast à la couronne de France, luy avoit faict publier une excommunication contre luy, ainsi que nous avons dit; mais, après la mort du Roy, il fut quelque temps irresolu de ce qu'il devoit faire. Les François, tant d'un party que d'autre, envoyerent vers luy.

Messieurs les princes du sang et les princes et officiers de la couronne, qui avoient juré fidelité et obeyssance au roy Henry IV avec les protestations accoustumées, resolurent, au conseil du Roy, d'envoyer un d'entr'eux en leur nom au Pape, pour luy représenter le misérable estat de la France, qui desiroit d'estre aydé de Sa Saintcteté, mais de telle sorte que ce fust pour unir tous les François, et non pas pour les des-unir; ce que faisant, il appliqueroit non seulement les remedes convenables à la monarchie françoise, de laquelle les roys avoient de tout temps merité le tiltre de Très Chrestiens, mais que ce seroit la seureté de toute la chrestienté, qui ne pouvoit que sentir beaucoup de dommages et d'incommoditez des grands travaux dont leur premier et principal membre estoit travaillé. Pour faire ceste ambassade ils esleurent d'entr'eux M. de Luxembourg, duc de Pigney (1), pair de France, conseiller du privé conseil du Roy, qui est un prince lequel est venu à son honneur de plusieurs belles charges ausquelles il a esté employé par les feux Roys, entr'autres par le dernier roy Henry III, au commencement du pontificat du pape Sixte V, pour se conjourer de son eslection. M. de Luxembourg, arrivé en Italie, y trouva les affaires merveilleusement changées, et s'esmerveilla de la bonne reception que l'on avoit faite à Rome, au commandeur de Diou et aux agents du duc de Mayenne et de l'union, lesquels avoient faict courir une infinité de faux bruits contre le feu Roy et contre Sa Majesté à present regnant; et luy convint avoir patience pour parvenir au but de son ambassade, ce qu'il fit si dextrement, que, quoy qu'en son commencement il trouvast toutes choses luy estre contraires, si est-ce que, sans la mort du pape Sixte advenue l'an suivant,

(1) De Piney.

auquel peu à peu il avoit donné à cognoistre les mauvaises volonteés des princes de la ligue et de l'Espagnol, la France eust dez ce temps-là receu les remedes convenables aux guerres civiles dont elle estoit affligée.

Les lettres et les ambassadeurs de l'union, qui disoient au Pape que le duc de Mayenné tenoit le Biarnoïs [comme ils l'appelloient], prez d'Arques et Diepe, en lieu si resserré qu'il ne pouvoit eschaper sans tomber en leurs mains mort ou vif, où de sauter en la mer et se rendre fugitif de la France, fut ce qui fit que pour lors le Pape ne voulut voir M. de Luxembourg; au contraire, sur la supplication que ledit commandeur de Diou et les agents de l'union luy firent pour envoyer un legat affin d'establi un roy en France tel qu'il seroit advisé, auquel legat ils promettoient rapporter leurs conseils et exploicts au très-humble service de Sa Sainteté, avec entiere obeysance et reverence à ses benedictions paternelles, et au respect du Saint Siege apostolique, le 2 octobre, le Pape nomma pour envoyer legat en France, le cardinal Caëtan (1), frere du duc de Sermonete, italien, mais subject du roy d'Espagne; ce qui se fit avec telle precipitation et hâte, qu'à peine le Pape l'eut-il nommé qu'il luy commanda de partir: ce qu'il fit en telle diligence, qu'il arriva à Lion le 9 novembre, la surveillance Saint Martin, là où il entendit peu après que M. le cardinal de Bourbon avoit esté déclaré roy par le parlement de Paris.

Le Roy, sçachant que ledit sieur cardinal venoit comme legat en France, fit publier un mandement à toutes les villes qui luy obeyssoient de le recevoir, et aux gouverneurs des provinces de l'accompagner en toute seureté jusques à la Cour, de laquelle il pourroit tousjours aller et venir où bon luy sembleroit; que s'il faisoit autrement et qu'il se retirast pardevers l'union, qu'il le tenoit pour ennemy, avec plusieurs protestations contenues aüdit mandement.

Ledit sieur cardinal Caëtan, arrivé à Lyon comme legat de Sa Sainteté, cognut bien que son voyage ne luy apporteroit l'honneur que le Pape avoit esperé et que luy s'attendoit, car il s'apperceut d'un costé que le Roy n'estoit aucunement en danger de se perdre, comme les discours imprimez qui couroient à Rome l'asseuroient, ains que de jour en jour il avoit nouvelles des prises de villes et autres exploicts militaires que le Roy faisoit en Normandie; au contraire, que les affaires de l'union s'estoient beaucoup affoiblies. Sous la conduite de quelques troupes

de Lorraine et autres troupes des gouverneurs pour l'union, il s'achemina par la Bourgogne à Paris, où il fut receu avec les honneurs que l'on y a accoustumé faire aux legats de Sa Sainteté. Il estoit accompagné de beaucoup de gens doctes, entre lesquels estoient Panigarole, Bellarminus et Tyrius.

Il y trouva les affaires en un estat outre son esperance; car le duc de Mayenne voyant que tant de grands aspiroient à ceste couronne, et que chacun vouloit faire ses affaires à part, luy, qui ne vouloit que ses labeurs servissent à d'autres lesquels ne luy en sçauroient point de gré, se voulut conserver et reserver son autorité dans le party de l'union, et fit que le parlement de Paris, par une clause portée dans leur declaration de la recognoissance de M. le cardinal de Bourbon pour roy, mit: « Demeurant cependant le tiltre et pouvoir attribué au sieur duc de Mayenne, pair de France, en son entier, force et vertu, pour le continuer et en user jusques à la plaine et entiere delivrance de Sa Majesté. » Voilà comme M. de Mayenne se fit mettre en main toute l'autorité royale au party de l'union, et disposa de tout pendant que ledit sieur cardinal de Bourbon estoit prisonnier à Chinon et à Fontenay, où il mourut, comme nous dirons en son lieu.

L'union soustenoit que le Roy defunct l'avoit déclaré son successeur: à leur persuasion, le feu Roy l'avoit bien déclaré le plus proche de son sang, mais il y a difference entre le plus proche du sang et le premier du sang. Le fils d'un aîné est le premier et principal heritier de son ayeul; s'il a un oncle en vie qui soit frere de son pere, cest oncle est le plus proche du sang de cest ayeul, mais non pas son premier et principal heritier, car c'est tousjours le fils de l'aîné qui l'est: ainsi en estoit-il en ceste dispute entre le roy Henri IV et son oncle le cardinal de Bourbon, et toutesfois plusieurs sous ceste couleur passerent la carriere de se tenir tousjours dans ce party de l'union. M. de Mayenne fut ainsi déclaré lieutenant d'un roy qui n'en prit jamais le tiltre, et qui ne luy envoya jamais aucun pouvoir pour ce faire.

Voilà donc l'intention du pape, qui estoit de *conservare o ridurre il regno di Francia all'antica vera religion cattolica* (1), et qui envoyoit son legat *procurare che si a fatto un re degno di nome di cristianissimo, acquistato per tanti meriti verso la Santa Sede apostolica, e assicurarsi ch'l regno non vadi in potere d'un' ere-*

(1) Henri Gaëtan.

(1) De maintenir ou de rétablir dans le royaume de France l'antique et vraie religion catholique.

lico re (1), à laquelle ceux de l'union, dez ce commencement ne s'accorderent, car M. le cardinal de Bourbon sans le legat du Pape fut déclaré pour roy, M. de Mayenne continué lieutenant. Il restoit seulement à maintenir et assurer le royaume pour les pretendans après la mort du cardinal de Bourbon. Nous dirons leurs procédures, mais que nous ayons dit quelle estoit l'intention du roy d'Espagne en ces derniers troubles, laquelle, suivant l'opinion de celui qui a fait le second discours libre sur l'estat de la France, a esté telle :

« Quant au roy d'Espagne, dit-il, il y a assez de temps que l'on void ses pratiques contre la France. Premierement c'est une science en tous les estats de nourrir, si on peut, les voisins en division et en trouble : il y a une reigle de mathématique que ce qui fait mouvoir autrui est necessairement toujours en repos. Après, le voisin divisé, et par consequent affoibly, est moins à craindre ; et finalement quand deux se sont bien batus et bien blessez, il est bien-aysé au tiers qui les regardoit faire de les despoüiller. Le roy d'Espagne, bien conseillé, n'a pas esté marry de voir le feu de division entre les François, car, cependant qu'ils se sont amusez à courir à l'eau, ils n'ont pas eu le loisir de rejeter le brandon sur luy-mesmes. Or il craignoit toujours cela, et nonobstant la fraternité, il n'estoit point assuré que les jeunes roys qui estoient tous vaillans en leur premier feu, faute d'autre occupation, ne s'attachassent à luy. C'est pourquoy de tout temps il a haussé le menton à ceux qui ont entretenu les guerres civiles au party catholique, destinant à cela une partie de l'or de ses Indes, beaucoup plus dangereux pour la France que son fer d'Espagne.

» Mais encores autresfois estant embarrassé par monseigneur et par les François, il desiroit plus la guerre civile en France pour la conservation du sien que pour l'usurpation du nostre. A la fin toutesfois, comme il a veu tous les Enfans de France deceder l'un après l'autre, et que le Roy qui est aujourd'huy estoit venu jusques au plus prochain degré de la couronne, lors, sans doute craignant son demon, et estant fort intéressé avec luy de beaucoup de vieilles querelles, il s'est resolu de tourner tous ses efforts, tout son or et tout son fer contre luy, avec double dessein : le premier d'occuper le royaume, s'il se peut, le second de ruiner au moins le Roy

qui y regue, et desmembrer l'Estat ou le mettre en autre main.

» Ce monarque a trouvé tant de contredits en son premier desir qu'il ne se peut dire de plus, et voicy comment. Après la mort du feu Roy, ceux de Lorraine pensoient que le royaume fust entierement à eux. S'il faut faire une description des moyens qu'ils avoient, ils trouverent premierement pour les commoditez de la guerre des montagnes d'or dans Paris. C'est grand cas que l'on fait compte de dix-sept cens mil escus despendus en un an. Quant à la faveur du peuple, il se fit quasi une seconde revolte du royaume à l'advenement de ce nouveau roy, qui demeura presque tout seul dès le premier jour ; de sorte que, qui leur eust parlé en ce temps-là, je ne dis pas d'appeller le roy d'Espagne pour roy, mais de luy mettre entre les mains le moindre village de France, ils se fussent mis en colere ; et je croy, dit-il, sans difficulté, que si le combat d'Arques eust succédé, le duc de Mayenne emportoit tout seul la couronne, sauf à en faire la part puis après à ses compagnons qui luy aydoient.

» L'Espagnol reconnut cela : il vid bien que ces gens estoient trop fiers pour leur demander partage, et qu'il les falloir laisser reduire à la nécessité et à la faim, comme les faulconniers font leurs oyseaux, autrement ils ne viendroient pas au leurre. Ainsi du commencement il se contenta de leur laisser Mendozze parmy eux pour les entretenir toujours en bonne intelligence, s'assurant bien que ces bons mesnagers ne dureroient gueres sans faire provision de saffran, et que lors ils parleroient. Ceux de Lorraine de l'autre costé, tandis que le bon temps leur dura et qu'ils eurent de quoy, ne s'empescherent gueres de faire la cour au roy d'Espagne ; mais après, la fortune se changeant, ils devindrent un peu plus souples, et luy de son costé entra en apprehension des prosperitez de nostre Roy, son ennemy particulier ; de sorte qu'ils commencerent à mieux s'entretenir et les uns et les autres, consentans ceux de Guise, qui desjà avoient perdu l'esperance de conserver le royaume en leur maison, que le pape Sixte envoyast un legat en France qui fust de la faction espagnolle, par lequel il fist faire quelque ouverture aux François, pour les disposer à recevoir un nouveau roy. Et je diray, dit-il, ceuy en passant, que tous ces gens icy, ayans divers interests et divers desseins chacun, estoient contrainsts de donner divers visages aussi à leurs actions, selon les partis à qui ils avoient affaire ; car il est bien certain que la venue du legat en France n'estoit designée que pour l'avancement des affaires

(1) Pour veiller à ce que la France eût un roi digne du nom de Très-Christien, nom justement acquis par tant de services rendus au Saint Siège, et pour s'assurer que le royaume ne tomberoit pas au pouvoir d'un prince hérétique.

du roy d'Espagne, et neantmoins au mesme temps on persuadoit aux pauvres villes de l'union que c'estoit pour le bien de la France, et afin que par son autorité il retirast tous les catholiques d'auprès du Roy.

» La nécessité continué d'un costé, de l'autre, au contraire, la prosperité se monstre. Le roy d'Espagne est bien aysé de voir tout doucement ces gens venir à l'aumosne, leur offre là dessus de belles choses, desquelles il leur fournit peu, et ce peu encor lentement à fin de ne lessaouler : de sorte qu'à voir degoutter son eau, il estoit bien aysé à juger qu'il vouloit augmenter leur soif, non pas l'esteindre. Eux, tout au rebours, appastés à son secours, font leurs pauvretés mille fois plus grandes, le menacent sous main de reconciliation, protestent que s'il les abandonne ils ne se perdront pas. Cest artifice succede. L'Espagnol a peur de voir le Roy estably, et eux, recognoissans cela, en font courir des bruits tout exprès, font surprendre des pacquets, donnent des alarmes à Mendozze et au commandeur Morée ; en fin c'est en plaisir de voir tout un temps leurs mines, eux pour tirer de l'argent et des commoditez de luy pour neant, luy pour ne leur en bailler que sur bons gages. »

Toutes ces choses se passaient sur la fin de ceste année. Mendozze et le commandeur Morée, recognoissans que le party de l'union ne donnoit que le trouble et la division de la France pour la recompense des frais de leur maistre, et que l'on disoit qu'il en recevoit encor assez de fruit, pource que l'on empeschoit par là la grandeur et l'establisement du roy Henry IV son ennemy capital, ne se contentoient pas de cela. Ils voyoient bien que, pour parvenir au dessein du roy d'Espagne, qui n'estoit pas seulement de la ruine du Roy, mais aussi de la conquête du royaume, il seroit malaisé d'y parvenir sans desarçonner le duc de Mayenne et tous les princes lorrains. Ce fut pourquoy ils pratiquerent dans le conseil general de l'union des partisans pour leur maistre ; ils se servirent des Seize et des predicateurs de leur faction qui estoient dudit conseil de l'union, et, au commencement de decembre de ceste année, sur l'ouverture que l'on fit en ce conseil d'asseurer le royaume de France pour ne tomber en la puissance du roy Henry IV, et avec quels moyens on pourroit soutenir la guerre, Mendozze, au nom du roy d'Espagne, presenta ces propositions.

» Le roy Catholique, jà vieil et ancien, se contente fort bien des royaumes, duchez et comtez qui sont à present sous son obeyssance, et n'a besoin de celuy de France.

» Mais, pour ce qu'il void la France estre af-

fligée des heretiques, et que les catholiques, encores qu'ils soient douze contre un, n'en peuvent estre maistres, il s'est de long temps offert les secourir, et de fait les a secourus, tant aux premiers et seconds troubles, d'hommes et d'argent, qu'à Moncontour, sans que jamais il ait eu volonté d'aucune recompense.

» Nonobstant ce on luy a tousjours fait la guerre courtoisement, tant en Flandres que Portugal ; neantmoins Sa Majesté ne s'en est jamais voulu revanger, ne faire chose quelconque contre la France, depuis la paix de l'an 1559. »

Ces propositions furent fort louées des Seize et de leurs predicateurs. Mais de quelle maniere le roy d'Espagne donneroit secours au party de l'union, il fut lors tenu plusieurs conseils et discours : aussi estoit-ce un fait de grande importance.

« Le roy d'Espagne a tant de royaumes qu'il n'a besoin de celuy de France ; il se contentera, disoient les ministres d'Espagne, du tiltre de *protecteur du royaume de France*, sous certaines conditions. » Mais les esprits françois voyoient une infinité de precipices sous ce nom de protecteur. Affin de le faire trouver plus doux, les Seize et leurs predicateurs qui estoient du conseil de l'union dresserent les conditions cy dessous, qui fut une des subtilitez de Mendozze.

» Premièrement, que Sa Majesté aura tiltre de protecteur du royaume de France. Demeurera pour roy monseigneur le cardinal de Bourbon, lequel Sa Majesté fera, par la grace de Dieu, delivrer de captivité et sacrer à Rheims.

» Qu'il se pourra faire alliance d'une sienne fille avec un prince de France, qui, après le decez dudit sieur cardinal, sera couronné roy. Et, en faveur de mariage, donnera Sadiete Majesté le comté de Flandres ou de Bourgongne pour l'unir au royaume de France.

» Que les ministres de l'église Gallicane seront reformez suivant le concile de Trente.

» Qu'en ce royaume ne sera pourveu aucun Espagnol au benefices, offices de judicature, ny aux gouvernemens des places frontieres.

» Que les offices de judicature ne seront vendus, ains donnez aux gens de bien qui auront estudié aux barreaux.

» Mais, pour le regard de ceux qui sont à present pourvus de tels estats, gens de bien et catholiques, attendu qu'il les ont acheptez, et que plusieurs en doivent encores rentes, les pourront resigner à gens catholiques et bien renomméz, pour ceste seule fois, et en après ne se feront aucunes resignations.

» Que Sa Majesté fera fonds en ceste ville de deux millions d'or pour payer les arrearages des rentes de ladiete ville.

» Qu'elle entretiendra la guerre de ses moyens et de ceux qu'il plaist à notre Saint Pere le Pape donner. Et quant ausdits deniers des tailles et impositions , se recevront pour estre employez à l'acquit des debtes du royaume, et non à autre effect.

» Et lesdictes debtes acquittées, seront lesdictes impositions remises, fors une taille de laquelle sera entretenu un nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour la tuition, defense et conservation du royaume.

» Que les gens d'ordonnance seront gentilshommes, lesquels feront monstres par quartier, et payez de leur solde, tant en temps de paix que de guerre.

» Que le commerce de la marchandise sera ouvert aux François pour aller aux terres de Perou et autres terres nouvellement conquises par Sa Majesté, et se pourront associer avec les Espagnols ou Portugais, ou naviger à part si bon leur semble. »

Toutes ces conditions estoient belles ; mais les ames françoises qui estoient encor dans le party de l'union disoient que si l'Espagnol en observoit la moitié ce seroit beaucoup, et jugerent que tout cela n'estoit qu'une finesse espagnole, et que le but du roi d'Espagne estoit qu'ayant ceste qualité de protecteur de la France, il y commanderoit absolument par le moyeu des armées qu'il y enverroient, avec lesquelles il s'empareroit à sa volonté des principales places, et qu'ainsi peu à peu, par la division des François, il affoiblirait et ruinerait la monarchie françoise.

Mendozze poursuit d'avoir response. Le conseil se tint chez La Chapelle Marteau, où le duc de Mayenne et le sieur de Villeroy se trouverent avec ledit Mendozze, le commandeur Morée, et Jean-Baptiste Taxis. La proposition de chef de mettre la France en la protection du roi d'Espagne se fit ; à quoy il se vid que le duc inclinoit lors, comme ayant volonté de se maintenir sous un grand. Il en demanda l'avis à M. de Villeroy, qui luy dit qu'il ne le trouvoit pas bon, et en particulier, lui en demandant la raison, il lui proposa que, s'il se mettoit sous la protection d'un prince estranger, qu'il couroit un hazard d'estre delaisné de tous ses amis, et principalement de la noblesse, qui n'obeyroit jamais à l'Espagnol ; que ceste qualité de protecteur que demandoit l'Espagnol ne luy pouvoit apporter que nuisance et toute incommodité, pour ce que ceste nation estoit de sa nature ambitieuse, qui petit à petit le debutoit de ses grades et honneurs pour y mettre des personnes de sa creance. « Vous avez, lui dit-il, en vostre puissance la guerre et la paix. Pour la guerre, en

l'estat qu'est le party de l'union, vous la pouvez maintenir par les moyens du peuple, des forces de la noblesse et de vostre suite. Pour la paix, vous la pourrez donner au roy de Navarre s'il se fait catholique, et, outre l'honneur que vous aurez d'avoir contraint un grand roy à se ranger à la raison, vous tirerez de luy toutes les assurances que l'on pourroit souhaiter pour les catholiques, et pourrez aussi avoir de lui les gouvernements et estats que desirerez pour ceux qui vous auront suivy. Au contraire, si vous donnez aucun grade ny qualité au roy d'Espagne en France, c'est l'unique moyen d'y rendre la guerre immortelle, car il n'y en peut avoir aucun qu'il ne soit par dessus le vostre. Si tout depend de sa volonté, les evenemens de la guerre sont incertains, et les exemples des grands qui ont jadis tenu contre leurs rois, et qui s'estoient mis sous la protection d'un autre roy, vous doivent servir d'exemple ; car, faute de n'avoir moyen de faire leur paix, ils ont esté contraints de finir pauvrement leurs jours en pays estranger après avoir tout perdu. C'est pourquoy je vous conseille de ne ceder vostre qualité de chef de party. » Il y eut plusieurs propos entr'eux deux sur ce subject. Les ministres d'Espagne, voyant que M. de Mayenne ne resistoit point à l'opinion du sieur de Villeroy, qui leur avoit dit qu'il ne trouvoit pas bonne ceste protection, sur quelques raisons qu'il leur allegua, firent semblant de ne prendre point tant à cœur ceste proposition de faire leur Roy protecteur de la France, et n'insisterent pas d'avantage ; mais, quoy qu'ils fissent fort les froids en paroles, Mendozze ne se put tenir qu'il ne dist au duc de Mayenne : Monsieur, Dieu vous vueille bien conseiller, je scay que mon maistre a bonne volonté pour le service de la cause de Dieu et de sa religion ; pensez à ce qu'il peut, et à ce que vous estes. » Peu après le commandeur Morée dit : « Il faudra donc que le Roi nostre maistre face une guerre auxiliaire, puisque les François ne veulent point de sa protection. »

Le duc de Mayenne pensa lors à l'importance de ceste protection, mais il en voulut avoir l'opinion du president Brisson et des principaux de la Cour. Il trouva leur avis conforme à celui du sieur de Villeroy, et luy conseillerent de ne pas endurer qu'il y eust au party de l'union aucun autre chef que luy, et qu'il falloir qu'il eust seul toute l'autorité. Les principaux de la noblesse, ausquels il en parla, se conformerent aussi à cet avis, et tous luy promirent de courir sa fortune.

Les ministres d'Espagne, la faction des Seize et leurs predicateurs, avec quelques jesuites,

desiroient toutesfois ceste protection du roy d'Espagne. Ils s'adviserent pour ce faire de deux moyens : l'un, de dire à M. de Mayenne qu'il se desistast du conseil du sieur de Villeroy et de quelques autres ; l'autre, qu'il failloit que le conseil general de l'union, qui avoit donné audit duc l'autorité de lieutenant general, donnast au roy d'Espagne la qualité de protecteur.

Ode Pigenat, provincial des jesuites, porta la parole au duc de Mayenne, et luy dit beaucoup de choses contre M. de Villeroy. Le duc luy respondit : « Mon pere, je ne crois pas cela, je me fie en luy. » Le jesuite, estonné de ceste response, se retira assez mescontent.

Le duc, pour faire esvanouir les desseins des ministres d'Espagne et des Seize, fait en mesme temps deux actions qui lui réussirent : l'une, afin que l'on ne parlast plus de ceste protection d'Espagne, il dit que le Pape ne trouveroit bon qu'autre que Sa Sainteté fust déclaré protecteur de la religion catholique en France : il le proposa au legat Caëtan et à plusieurs ecclesiastiques, qui trouverent ceste excuse pertinente, et depuis n'en fut plus parlé. L'autre fut de s'attribuer toute l'autorité à luy et casser le conseil general de l'union, qui estoit composé la plus-part de ceux de la faction des Seize et de leurs predicateurs, et disoit que, puisqu'il y avoit un roy proclamé duquel il estoit lieutenant, que le conseil devoit estre auprès de luy et le suivre ez armées et par tout, pour ce que ledit conseil de l'union ne faisoit que représenter une certaine forme de republique qui n'estoit coutumiere ny bien seante en ce royaume ayant un roy. Il ne manqua point de raisons pour faire approuver son intention, qu'il mit aussi-tost à effect qu'il l'eust résoluë ; et, cassant ledit conseil general de l'union, il en crea un autre auprès de luy pour le suivre par tout. Il changea le garde des seaux dudit conseil general, et bailla cest office à M. l'archevesque de Lyon. Il crea quatre secretaires d'Estat, sçavoir les sieurs de Bray, Pericard, Roysieux et Desportes Baudouin, lesquels depeschoient toutes lettres patentes ; grâces et provisions d'offices qu'il leur commandoit, sous le tiltre neantmoins d'un pretendu roy Charles, qui estoit M. le cardinal de Bourbon, et au dessous l'un desdits quatre secretaires mettoit : Par le Roy, estant monseigneur le duc de Mayenne lieutenant general de l'Estat et couronne de France. Ainsi le duc de Mayenne s'attribua l'autorité royale sous le nom de M. le cardinal de Bourbon que l'union avoit proclamé roy, au nom duquel il fit convoquer l'assemblée des estats en la ville de Meun, au lendemain de la Chandeleur 1590.

Voylà le commencement des partialitez qui entrerent au party de l'union. Aussi l'auteur du livre de la suite du Manant et du Maheustre dit qu'à un conseil que le roy Henry IV tint pour adviser aux moyens de son establissement et pour ruiner la ligue, M. de La Nouë, grand et prudent chevalier, prit la parole avec un maintien grave meslé d'une façon douce et agreable, comme naturellement il estoit, lequel, après avoir remonstré que les principales parties auxquelles le Roy avoit affaire estoit un peuple qui s'estoit eslevé contre son roy sur le pretexte de leur religion, et que les princes de Lorraine avoient bien fomenté et aydé le peuple en ces esmotions, mais qu'ils n'en estoient point les vray appuys, « car, dit-il, si, après la mort de messieurs de Guise à Blois, le peuple en un instant n'eust prins les armes et formé leur revolte sur l'apprehension qu'ils avoient de la perte de leur religion, sans doubte ceux de la maison de Lorraine qui restoient en liberté, estans separez comme ils estoient, desnuez de conseil et de moyens, espouvantez de la mort de leurs chefs, n'eussent sceu empescher la domination du feu Roy, et fussent demeurez sans support ny moyens ; mais nous avons veu qu'après la mort de messieurs de Guise, le peuple, s'imaginant que tels effects se faisoient à la ruine de sa religion, sans commandement ny conduite de princes, ils ont prins les armes, se sont revoltez et declarez contre leur roy et les gouverneurs et magistrats qui le soustenoient, ce qui occasionna les princes de Lorraine de reprendre leurs esprits, s'aydans de la faveur du peuple comme d'une matiere formée propre à leur secours et salut. C'est donc le peuple qui est la principale occasion de tous ces remuements, fondez sur le pretexte de leur religion, duquel les princes de Lorraine se sont servis par intention indirecte, abusans du peuple et de son subject. Or comme l'esmotion d'un peuple est furieuse et subite, ainsi est-elle de peu de durée, d'autant qu'il ne fait que devorer en ses actions, et ne les digere aucunement : occasion pour laquelle je me mocquois au commencement de ces souslevemens populaires ; mais, quand j'ay veu que ce peuple se gouvernoit par un ordre qui tendoit à un establissement royal pour le support de sa cause, et qu'il l'appuyoit de forces et aydes estrange-res, j'ay commencé d'apprehender l'issuë de ce remuement, comme fondé en toutes parties requises pour une stabilité. La cause de la prise de ses armes est la religion ; son ordre, le conseil general de l'union ; son support, le Pape et le roy d'Espagne ; ses chefs, les princes de Lorraine ; et sa fin et son but, l'assemblée des es-

tats pour l'eslection d'un roy; de sorte que ce peuple a observé humainement pour sa conduite et assurance tout ce qui se pouvoit observer par une forme d'autorité souveraine, ressentant sa democratie meslée de l'aristocratie, qui est une si subtile invention, que je ne trouve point de moyen parmy nous de le vaincre, et serons contraints de le prendre entr'eux mesmes pour rompre leur ordre, et tirer de leur sein leur perte et ruine; car non-obstant tout leur ordre de conseil et institution de chef et supports, il y a un point auquel ils ne s'accorderont jamais, qui est que les membres et les chefs sont differents de volonté, de projet et de la fin, car le peuple regarde seulement sa religion et son repos, et les princes de Lorraine et toute leur suite regardent l'Estat et leurs commoditez particulieres. Et comme leurs intentions sont differentes, ainsi produiront elles divers effects, et de là naistra leur division et confusion, à quoy il faut que nous aydions des moyens pour y parvenir; car, de penser combattre ce party en l'estat et ordre qu'il est, nous y perdriions temps et moyens, mais peu à peu, usant des ouvertures que je feray, vous verrez que ce grand party se dissipera en soy-mesmes, et nous donnera beau jeu sans beaucoup travailler; mais il faut de la patience et de la finesse. Donc, ceste maxime estant veritable, qu'il les faut ruiner par leur division et desordre, il faut adviser des moyens pour y parvenir. Ce peuple, Sire, a quatre sortes d'appuys et fondemens qu'il s'est estably pour luy commander et gouverner, à sçavoir: le premier, l'adveu du Pape, qui leur a envoyé son legat pour cest effect; le second, l'appuy et assistance du roy d'Espagne; le troisiemes, le conseil general de leur union, et le quatriemes, les princes de Lorraine, qu'ils ont establys chefs de leur party. Quant au Pape, il ne fleschira de nostre costé que par la force, attendu qu'il a en soupçon vostre religion. Quant au roy d'Espagne, c'est nostre ennemy commun et juré. Quant au conseil general, il ne faut esperer de le pouvoir gagner, ny juger qu'il soit instrument propre pour engendrer ny soustenir une division; il y a trop de Seizes et gens populaires dans ce conseil. Mais les princes de Lorraine me semblent propres et disposez à l'effect de ceste division et desordre: c'est pourquoy il s'y faut adresser, car, comme la disposition des princes est en la grandeur, et leur affection en leur advancement particulier, il faut, pour ruiner le party general, qui a un autre but et intention, nourrir, entretenir et fomentier ceste disposition et affection des princes. Or donc, Sire, tout nostre but doit tendre à ruiner le peuple et son establissement par la voye des princes,

qui ont tousjours un dessein et affection contraire au peuple, qui sans doute les divisera, et ruinera leur party. Et le peuple ruiné et divisé, qui est la baze et fondement de la ligue, sans doute leurs colosses, qui sont leurs princes, tomberont et seront ruinez avec le peuple. Pour exeter ceste ruine il est besoing, Sire, sous vostre obeysance, observer trois maximes. La premiere est de conduire M. de Mayenne au chemin de se faire grand, avec esperance de pouvoir obtenir la souveraine autorité et luy entretenir, comme il est disposé. La seconde est de conduire les autres princes de sa maison au sentier de jalousie contre luy et les Espagnols. Et la troisiemes est de reduire le peuple aux cavernes de la desfiance et mespris contre les princes, et susciter une division entr'eux, et, sur toutes choses, s'arrester à la grandeur du duc de Mayenne, laquelle persuasion, aisée à faire, le conduira à son particulier, oubliant l'amitié de ses parents et engendrant un mespris contre le Pape et une haine contre le roy d'Espagne et le peuple, et par ceste disposition changer d'ordre et de moyens, et installer la confusion et le desordre pour les acheminer à une totale perte et ruine. Et pour parvenir à l'execution de ces trois maximes, Sire, je suis d'avis que l'on use de six moyens. Le premier est de dissiper le conseil general de leur union qui nous travaille fort, et, au lieu d'iceluy, persuader au duc de Mayenne de former un conseil d'Estat près de sa personne pour sa grandeur, afin de rompre l'ordre et la creance de la ligue par la dissipation de ce conseil general, qui entretient la creance de toutes leurs provinces, laquelle s'esvanouyra. Le second est de ruiner la compagnie et conseil des Seize, et les desautoriser et abaisser le plus qu'il sera possible, et en leur lieu attribuer toute autorité à la cour de parlement et aux grandes et plus riches familles qu'ils appellent politiques, pour, par ce moyen, vous acquerir de bons serviteurs qui vous feront de bons services, et destruire et ruiner vos plus grands ennemis. Le troisiemes est de faire perdre la creance aux predicateurs et docteurs de Sorbonne par libelles que l'on escriroit contre eux, et pratique de discorde entr'eux pour y faire naistre comme un schisme, les rendant contemptibles envers le peuple, et partialisez entre eux mesmes. Le quatriemes est d'induire M. de Mayenne que, pour sa grandeur, il faut qu'il amuse le Pape par belles parolles et simulations afin de le favoriser à l'Estat, en intention de destourner le Pape de bien faire à la ligue, quand il verra que le duc de Mayenne prend le pretexte de la religion pour s'emparer de l'Estat. Le cinquiemes est de faire

entrer le duc de Mayenne en desfiance avec les Espagnols, et les mettre en pieque les uns contre les autres, et, oultre ce, de susciter des partialitez en la maison de Lorraine, et les mettre en division. Et le sixiesme est de, sur toutes choses, empescher que les agents du roy d'Espagne ne traitent avec les peuples, et, à cest effect, entretenir M. de Mayenne en jalousie en sa grandeur contre le peuple, pour l'exciter à empescher qu'il ne communique avec l'Espagnol, specialement les Seize, qui y tendoient. »

Voylà en sommaire ce que ledit autheur de la suite du Manant et Maheustre dit avoir recueilly de la harangue et advis du sieur de La Nouë, qui fut suivy en tout et par tout. « Et par-ce que ces moyens, dit-il, regardoient principalement la personne du duc de Mayenne, pour l'execution d'iceux fut esleu et choisi le sieur de Villeroy, grand homme d'Estat, et ennemy de l'Espagnol, qui avoit esté introduit en son conseil pour avancer l'establisement du Roy et ruiner la ligue, auquel sieur de Villeroy furent baillez amplexes memoires de ceste instruction, qu'il a depuis heureusement executez, et principalement en ce qu'il a destourné le duc de Mayenne de ne donner aucun grade au roy d'Espagne : ce qui fut un grand avantage pour le Roy, d'autant que, si le roy d'Espagne eust commandé à la France, « sans doute, dit-il, toute intelligence et connivence eust esté perduë, et par consequent le Roy mal secouru et servy, et hors d'esperance d'estre estably. » Voylà l'opinion de cest autheur, lequel a esté un des plus avant de la faction des Seize. Je laisseray à juger au lecteur, suivant ce que nous avons dit cy-dessus, si le sieur de Villeroy n'a pas esté le vray Chusay de nostre David françois, le roy Henry IV.

Tous ces conseils, tous ces advis, toutes ces pratiques, eussent esté sans effect sans la prosperité des armes dudit sieur Roy. Or nous avons dit qu'après qu'il eut pris la ville de Vendosme il s'en alla à Tours : son arrivée y estoit necessaire pour les hostilités que ceux de l'union exerçoient en la Touraine, au Mayne et en Anjou. Devant que de dire comme tous ces remueurs disparurent à sa venue, ainsi que le broüillard fait quand le soleil se montre, voyons comme ces broüillards s'esleverent.

M. de Montigny, commandant pour le Roy au Blaisois et au Berry, avoit proposé au feu Roy, à son depart de Tours, qu'il seroit bon de laisser M. le prince de Conty pour lieutenant general de Sa Majesté en ces provinces là de Touraine, Anjou, le Mayne, Poictou, Berry et Blaisois, pour s'opposer, avec quelques forces que l'on luy laisseroit, à ceux qui y remueroient, et à fin

d'entreprendre sur l'ennemy suivant les occasions qui s'en pourroient offrir; mais cela ne s'effectua pour lors.

Bien-tost après que le feu Roy fut party de Tours, le sieur de Lansac, qui tenoit garnison de gens de guerre dans le Mans, alla assieger le chateau de Touvois, place bonne et deffensable; mais le capitaine Caban, que M. de Rembouillet y avoit laissé, la rendit, sans estre pressé, audit sieur de Lansac pour de l'argent : aussi ce chateau tenoit ceux du Mans en perpetuelle crainte. De là il alla assieger les Pichelieres, et avoit avec luy prez de deux mille hommes avec de petites pieces montées sur rouës. La noblesse royale de ceste province s'assembla, entr'autres messieurs de Bouillé, comte de Creance, marquis de Vilaines, de Bourg-Neuf et de Hertray, qui avec quelques troupes s'acheminèrent pour secourir les Pichelieres. Mais Lansac s'estant retranché en lieu marescageux, après quelques escarmouches, les royaux et l'union entrèrent en parlement, et fut accordé que le chateau des Pichelieres demeureroit neutre, et seroit mis entre les mains du sieur du Bois de Masguilly, qui le conserva tel du depuis.

Lansac, estant toujours à l'erte pour entreprendre quelque chose de nouveau, avec trois cents bons chevaux conduits par les sieurs du Piedufort et de Commerondes freres, du Pin, de Launay et de Gennes, avec mille ou douze cents harquebuziers, s'achemina à La Flesche sur le Loir, au pays d'Anjou. Il print la ville et assiegea le chateau, où le capitaine Moysiere, vieil soldat, s'estoit jetté dedans, lequel r'asseura le courage de Cotteblanche, qui y commandoit et vouloit rendre la place. Comme en mesme temps aussi le sieur de Malerbe, qui battoit l'estrade en ces quartiers là avec vingt cuiraces et trente harquebuziers, se jetta dedans Gallerandes, chateau fort appartenant au sieur de Clermont d'Amboise, dont Lansac avoit envie sur tout de se saisir; mais, seachant qu'il y avoit des gens de guerre dedans, il n'osa l'attaquer.

M. de La Rochepot, gouverneur d'Anjou pour le Roy, sur l'advis qu'il eut de la prise de la ville de La Flesche, se resolut, avec M. le marquis de Vilaines, de secourir le chateau, et ledit sieur marquis en print la charge et conduite avec quatre cents harquebuziers et soixante chevaux, lesquels vindrent d'Angers à Baugé, distant de quatre lieues de La Flesche, d'où ledit sieur marquis, estant party les tambours battans, vint, la teste baissée, par le costé dudit Baugé, donner dedans le faux-bourg de La Beufferie, où il attaqua si rudement ceux de l'union, qu'ils se mirent en fuite pour se sauver dedans la ville, en

telle espouvante, que plus de deux cents se noyèrent se pensans sauver par le pont et par des moulins qui sont sur la riviere du Loir. Ainsi le marquis, poursuivant sa pointe, reprit la ville de La Flesche, dont il chassa Lansac, qui y laissa pour gages trois cents des siens morts, et eust esté entierement desfaict, si ledit sieur marquis eust eu lors avec luy plus grand nombre de cavalerie; car ledit sieur de Malerbe, estant sorty de dedans Galerandes avec quelques gentils-hommes du pays pour le suivre, taillerent en pieces trois compagnies de gens de pied dans le village de Mezerey, quoy qu'ils se fussent retirez au presbytere, tant leur espouvante fut grande.

Lansac fit sa retraicte au Mans. Le sieur de Bois-Dauphin, commandant au pays du Maine pour l'union, estant revenu de Paris, alla assieger la petite ville de Sainte Suzanne, où commandoit le sieur de Bourg-Neuf; mais, voyant qu'il n'y faisoit que perdre son temps et ses gens, il se retira au Mans, où ledit sieur de Lansac, par ses pratiques, avoient envie de se rendre maistre et d'en chasser ledit sieur de Bois-Dauphin, lequel, ayant decouvert ceste entreprise, se saisit dudit sieur de Lansac, et l'envoya prisonnier au chateau de la ville du Chateau-du-Loir, entre les mains du sieur de Riablé qui y commandoit pour l'union; mais il n'y fut pas long temps qu'il gagna des soldats avec lesquels il se rendit maistre de la place, et mit prisonnier Riablé. Du depuis les regiments de Bourg Le Roy et de Sacetillon se vindrent joindre à luy, et commencerent du costé de la Touraine à faire une infinité d'hostilitez contre les royaux: entre autres, Sacetillon, pour sa retraicte, se logea à Lucé. La temerité qu'il fit d'y retenir au chateau mesdemoiselles de Montaffié, filles de madame la princesse de Conty, affin de n'y estre attaqué, et par ce moyen s'y tenir en seureté, luy cousta depuis la vie. Cela doit servir d'exemple pour monstrier combien il est dangereux de s'attaquer aux grands, ausquels nous devons honneur et service.

En ce mesme temps le sieur de Marroles surprint la ville et le chateau de Montrichard, ville assez deffensable, qui a un chateau assez fort sur la riviere du Cher, ce qui donna derechef bien de l'incommodité à Tours, pource que ceste prise empeschoit les vivres qui y venoient le long de ceste riviere du Cher. Ainsi, sur l'ennuy que faisoient à Tours, tant ceux de Montrichard que ceux du chateau du Loir, Messieurs du conseil, à la poursuite des sieurs de Souvray et de Montigny, resolurent que l'on feroit une forme d'armée dont M. de La Trimouille auroit la conduite.

Ledit sieur de La Trimouille arrivé à Tours avec quelques troupes d'infanterie conduites par le baron de Marconet, suivant l'advis desdits sieurs du conseil, et sur la priere que madame la princesse de Conty en fit, ledit baron de Marconet et le sieur de Malerbe furent envoyez avec un canon pour faire sortir de Lucé Sacetillon et son regiment, qui estoit de plus de mille hommes de pied. Arrivez à Artuis, et y pensant trouver autres troupes qui avoient promis de s'y rendre, se voyans trop foibles pour s'acheminer à Lucé, ils s'allerent emparer du fort et de la petite ville de La Chartre sur Loir, et en firent sortir le sieur de Courtroux. Malerbe ayant laissé sa compagnie en ce fort, qui n'estoit pas mauvais pour y tenir garnison, affin d'empescher les courses de Lansac, ils retournerent à Tours, et les troupes s'acheminerent vers Montrichard, où se rendirent incontinent messieurs de La Trimouille, de Souvray et de Montigny, qui fut lors que le Roy arriva à Tours, le 21 novembre, ainsi que nous avons dit. Que d'hostilitez s'exercerent en toutes ces provinces durant quatre mois et demy!

Si tost que Sa Majesté fut arrivé à Tours, Montrichard, que l'union avoit resolu de deffendre, se rendit, et le sieur de La Roche des Aubiers fut mis dedans. Montoire, Laverdin et Chateau-du-Loir, et tous les forts que l'union tenoit le long de ceste riviere, se rendirent aussi en quatre jours, et Lansac s'en alla retirer dans Touvoys.

Les illustrissimes cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, et autres seigneurs du conseil, le jour mesmes que le Roy arriva, luy allerent donner le bonsoir. Messieurs du parlement allerent le lendemain en corps le saluer, et reconnoistre Sa Majesté par la bouche de M. le premier president de Harlay, lequel, estant sorty peu auparavant de la Bastille de Paris après avoir payé rançon, s'estoit venu rendre à Tours. La chambre des comptes, la cour des aydes, et les secretaire de la maison et couronne de France, le bureau des finances, et le siege presidial, en firent de mesmes, comme aussi les ecclesiastiques et les maires et eschevins de la ville, tous avec demonstrations de resjouissance et d'espoir de beaucoup d'heur sous le regne de Sa Majesté. Enquoy ils furent plus confermez par les responses que chacun de ces corps receurent particulièrement de luy.

Ce mesme jour l'ambassadeur de Venise fut admis à l'audienee, où il presenta premièrement des lettres de la Seigneurie au Roy, et puis fit, de leur part, l'office de conjoyssance envers Sa Majesté pour son heureux advenement à la cou-

ronne. Ceux de l'union, qui publioient que le Roy n'estoit recognu que des princes protestans, eurent lors subject de s'en desdire. Le jeudy et vendredy Sa Majesté demeura à Tours, et employa ces deux jours en visites; mais le samedy au matin, 25 de novembre, il en partit, et vint d'une traicte retrouver son armée au Chasteau du Loir, qui en est à dix bonnes lieues, et en partit dès le lendemain pour venir droit à la ville du Mans, qu'il avoit, long temps a, resolu de venir assieger. Il fit deux logis avant que d'y arriver, et, estant à Yvray L'Evesque le vingt-septiesme, distant d'une lieue du Mans, qu'il avoit envoyé investir un jour auparavant par le sieur du Fargis, il l'envoya sommer. A quoy le sieur de Bois-Dauphin, qui y commandoit pour l'union, fit une response comme s'il eust esté resolu de s'y enterrer et tous ceux qui estoient avec luy, plustost que d'en sortir; et de fait il commença à faire brusler une grande partie du faux-bourg de La Cousture, au moins ce qui estoit hors les retranchements du faux-bourg; mais il survint le sieur de Fargis avec sa troupe qui en sauva une grande partie. Bien-tost après y arriverent aussi le baron de Biron et le sieur de Chastillon avec la plus grande part de l'infanterie françoise, avec laquelle, dès la nuict mesme, fut gagné ledit retranchement, qui avoit en tel endroit dix et douze pieds de hauteur, et pouvoient aisément attendre le canon. Dès lors on fit jugement que le Roy auroit plustost la raison d'eux que l'on n'avoit pensé. Le lendemain, vingt-huictiesme, Sa Majesté vint loger audit faux-bourg, qui est beau et quasi plus logeable que la ville, et fit ce mesme jour gaigner les autres faux-bourgs, excepté celuy de Sainct Jean, qui est delà la riviere de Sarthe, lequel fut gagné le lendemain, en ayant neantmoins le sieur de Bois-Dauphin faict brusler plus de la moitié qui estoit le plus proche du pont, qui estoient de très-belles maisons. Tout leur courage ne parut qu'en cela, car, après avoir, durant les trois jours suyvens, esté travailler à faire faire les gabions et autres choses necessaires pour la batterie, et faire mener les pieces au lieu où elle se devoit faire, y ayant Sa Majesté mesme passé les nuicts toutes entieres, ayant, le deuxiesme du mois de decembre, fait, sur les sept heures, commencer à battre quelques defenses de la muraille de la ville, dès les premieres volées de canon qu'ils entendirent, ce beau langage qu'ils avoient tenu à la sommation qui leur fut faite fut converty en submission du tout contraire. Ainsi le sieur de Bois-Dauphin n'ayant point preveu qu'il devoit estre mené si rudement, car dans trois heures il eust eu l'assaut, à quoy les siens

n'estans pas bien resolus ils demanderent à parlementer, et en fin, avant qu'il fust deux heures après midy, ladite ville fut rendue à Sa Majesté, combien qu'il y eust dedans plus de cent gentils-hommes et vingt enseignes de gens de pied, qui, pendant la capitulation, se defferoient publiquement l'honneur les uns aux autres, les gentils-hommes, que l'infanterie n'avoit voulu combattre, et les gens de pied, que c'estoit la noblesse qui avoit malgré eux voulu capituler: comme, à la verité, c'est chose inaudite d'avoir fait despendre à un peuple plus de cinquante mil escus pour fortifier la ville et faux-bourgs, avoir bruslé pour plus de cent mil escus de maisons dans lesdits faux-bourgs, ruiné le pays de six fois d'avantage, pour attendre trois volées de canon, et puis rendre la ville, laquelle, sans l'extremesoin qu'en eut Sa Majesté, n'eust jamais esté exempte d'estre pillée; mais il en fit tenir les portes fermées, et, affin que nul n'eust occasion d'y entrer, il n'y voulut pas loger luy mesme, et ne deslogea point du faux-bourg où il avoit premierement logé; et s'estans trouvez deux soldats saisis d'un calice qu'ils avoient desrobé, furent pendus sur l'heure, bien qu'ils fussent recognus pour estre très-vallans. Sa Majesté remit premierement l'evesque du Mans et le sieur du Fargis son frere qui en estoit gouverneur, et fit au reste grace à tous les habitans, qui luy en vindrent tous, tant les ecclesiastiques qu'autres, rendre graces, avec protestation de leur fidelité.

Pendant le sejour que le Roy y fit durant cinq ou six jours depuis le prise, se rendirent le chasteau de Beaumont premierement, puis celuy de Touvoys où le sieur de Lansac commandoit, lequel fit serment de fidelité au Roy, ce qu'il ne garda pas longuement, comme firent la plupart des gentils-hommes qui estoient dans la ville, et autres qui estoient du party de l'union, et se trouva Sa Majesté accompagnée en ce siege de plus de cinq cents gentils-hommes des provinces voisines; entre lesquels estoient plusieurs marquis, comtes et autres grands seigneurs. Se reduisirent en mesme temps les villes de Sablé, Laval, Chasteau-Gontier, qui sont toutes villes d'importance, et plusieurs autres qui ne sont pas de si grand nom.

Dez que le duc de Mayenne eut veu que le Roy tiroit vers Vendosme, il despescha tous ceux du pays du Maine qui estoient en son armée pour s'y aller tous rendre incontinent. Le sieur Dragues de Commene fut renvoyé à La Ferté Bernard, d'où il estoit gouverneur pour l'union, et luy renforça sa garnison de la compagnie d'harquebuziers à cheval du capitaine La

Croix Cantereau. M. le comte de Brissac y fut aussi envoyé incontinent après avec deux cents cinquante chevaux, avec les regiments du chevalier Picard et du sieur de Vaudargent, pour tascher au moins de garantir les villes de La Ferté et du Mans, et, arrivé à La Ferté, il tint conseil pour voir s'il luy seroit possible d'entrer dans Le Mans avec ses troupes, ou bien d'y en faire couler une partie; mais il trouva qu'il ne le pouvoit faire sans peril evident. Ceux de l'union, estans ainsi assemblez à La Ferté, desiroient faire quelque exploit. Le sieur de Comnene, qui envoyoit tous les jours à la guerre pour sçavoir ce que l'on faisoit en l'armée du Roy, mit en avant d'enlever le logis des reistres du sieur Thische Schomberg, lesquels estoient logez à Conaré, et qui avoient entrepris de faire la teste de l'armée du costé de Paris, quoy que le Roy en eust esté de contraire opinion. Sur ceste proposition le comte de Brissac fit durant deux jours recognoistre, comme l'on dit, au doigt et à l'œil le moyen d'executer ce dessein. De Comnene, qui en avoit eu de bons advis, perdoit patience que l'on n'executast sa proposition; mais, après que le comte de Brissac eut recogneu la facilité de ce dessein, le mesme jour que le Roy commença à battre Le Mans, toutes les troupes de l'union assemblées partirent de La Ferté entre minuit et une heure, et, conduites par autre voye que par le grand chemin, ils se rencontrèrent, par diverses routes, une demye-heure après que le soleil fut levé, à une mousquetade près de Conaré. Les reistres avoient battu toute la nuit le grand chemin de La Ferté à Conaré, et n'ayants rien decouvert s'estoient retirez : les uns desjeunoient, aucuns après avoir faict la garde la nuit dormoient; si qu'estans en un tel silence, le comte fit approcher l'infanterie, et la fit avancer au mesme temps qu'il entendit que la batterie commençoit contre Le Mans, où, trouvant le pont de Conaré levé, ils prindrent sur la gauche, et, coulans le long de la muraille pour gagner le costé opposite de Conaré, qui n'estoit point clos, trouverent une petite porte ouverte qui n'estoit point gardée, par laquelle ils se coulerent sans faire bruit, tellement que les reystres, les voyants, pensoient que ce fussent des François du party royal, jusques à ce qu'ils virent mettre la main aux espées, et tirer contre eux des harquebuzades, avec un grand bruit de tambours et trompettes que l'union fit sonner en mesme temps; dequoy les reistres estonnez, les uns coururent aux armes, les autres aux chevaux et sortirent du bourg, autres s'enfermerent aux maisons. Pendant ceste confusion, qui advient d'ordinaire

aux gens de cheval qui sont surpris, l'infanterie de l'union pilla les chariots des reistres, emmena trois cents chevaux et plus, print trois drapeaux de leur cornette. Et voyant le comte de Brissac que les reistres s'assembloient tous dans un champ autour de leur cornette blanche, d'où ils pouvoient rentrer dans Conaré, et y charger l'infanterie qui y estoit affectionnée au pillage, fit sonner la retraite. Les reistres, faszchez d'avoir perdu leurs chevaux en ceste surprise, mais fort peu d'hommes, renforcez de quelque secours, poursuivirent un temps le comte, qui toutesfois sans aucune incommodité avec tout le butin se retira dans La Ferté, où ayant sejourné quelque temps, ne pouvant empêcher les heureux progres du Roy, il laissa dedans La Ferté le regiment de Vaudargent, et luy s'en alla avec le regiment du chevalier Picard pour deffendre Falaise contre le Roy, là où il fut pris prisonnier, comme nous dirons cy-après.

Avant que le Roy partist de la ville du Mans, il resolut aussi de prendre la ville et chasteau d'Alençon, et, pendant que son armée s'y achemineroit sous la conduite du mareschal de Biron, il advisa de faire un petit voyage jusques à Laval, pour y conforter par sa presence la noblesse et les peuples du pays, qui estoient nouvellement reduits à son obeysance, et aussi pour y faire venir M. le prince de Dombes, que Sa Majesté desiroit voir. Il arriva à Laval le neufiesme, et y sejourna huit ou dix jours. Pendant son sejour arriva le prince de Dombes avec grande quantité de noblesse de Bretagne, aucuns desquels, s'estans desbandez, allerent prendre en venant Chasteaubriant, et en emmenerent le capitaine prisonnier, et plusieurs autres. Ayant Sa Majesté donné quelques jours audit sieur prince de Dombes, et pourveu aux affaires de ceste province, il le renvoya en sa charge; comme aussi il fit partir le mareschal d'Aumont pour aller recueillir ses forces estrangeres, et Sa Majesté partit de Laval pour venir en la ville de Mayenne, où il fut aussi fort bien receu, et s'assura du chasteau sans vouloir laisser autre garnison dans la ville. De là il vint à Alençon le vingt-troisiesme, ayant eschappé de très-mauvais chemins. Le mareschal de Biron, qui estoit party du Mans le neufiesme, n'y peut arriver, à l'occasion des mauvais chemins, mesmes à cause de l'artillerie, que le quinziesme, et, l'ayant quelques jours auparavant fait investir par le sieur de Herteray, dès qu'il fut arrivé il print d'arrivée les faux-bourgs, et tellement pressa ceux de la ville, qu'ils furent contrains de capituler et se rendre, s'estant le capitaine La Gau, qui en estoit gouverneur, retiré dans le chasteau avec

quatre cents cinquante soldats, faisant contenance de se vouloir deffendre, estant ladicte place très-bonne, environnée d'eau, de bonnes murailles flanquées de bonnes et grosses tours. Le mareschal, estant entré, commença dès le mesme jour à faire amener des canons devant ledit chasteau, et tirer aux deffenses, estans les choses tellement avancées, qu'ayant trouvé moyen de destourner l'eau, il pouvoit dans peu de jours faire bresche.

Sa Majesté estant arrivée à Alençon, et s'estant fait monstrer ce qui avoit esté fait, et ce quel'on proposoit de faire, il fit soudain jugement que le siege ne seroit pas long. Le capitaine La Gau, qui estoit dedans, en fit donner plus d'esperance à la sommation que Sa Majesté luy fit faire pour luy declarer sa venuë, car il commença à s'estonner, et dez le lendemain matin il parlementa, et le jour mesme la capitulation fut resoluë pour luy laisser à et ses soldats la vie, armes et bagues sauvées. Ce sont les exploits de guerre qu'a faicts Sa Majesté durant ceste presente année, ausquels est à considerer sa sage et valeureuse conduite, estans ses ennemis contraints de confesser qu'il a esté admirable et jusques icy inconnu par aucun autre exemple ce qu'il a fait, ayant en moins de deux mois fait faire à une armée pesante comme la sienne, chargée d'un lourd attirail d'artillerie et d'un grand nombre de Suisses et autres estrangers, plus de huit vingt lieues, et, ce faisant prins les faux-bourgs de Paris; fait plusieurs sieges notables, prins quatorze ou quinze bonnes villes, nettoyé les provinces de Vendosmois, Touraine, Anjou et le Mayne, de tout ce qu'y tenoit l'union, excepté La Ferté Bernard, et recouvré non seulement les villes, mais les cœurs et affections des plus mal affectionnez qui y fussent. Aussi autant que le desordre et la confusion estoient au party de l'union, comme il a esté dit cy-dessus, aussi l'ordre et la seureté estoient au party royal. Car comme il y avoit du temps du feu Roy trois partis en France, à sçavoir celuy des princes de la ligue, celuy du feu Roy, c'est à dire des vrais François serveurs de leur prince et ne regardans qu'à la seule couronne, et celuy de ceux de la religion pretenduë reformée, ces deux derniers furent unis en un seul par l'advenement du Roy à la couronne, et par ainsi il n'y eut plus que deux partys; mais en celuy de la ligue ou de l'union se formerent plusieurs partis, ainsi qu'il se verra cy après, tout au rebours de celuy du Roy, auquel nul des siens ne contesta son rang, sa qualité et son absoluë puissance, nul des siens ne pensa à changer la forme du gouvernement, tellement que, rien ne le traversant, il s'employa

du tout à vaincre le party de l'union, ainsi qu'il se verra ez années suivantes.

Quoy que nous ayons fort peu dit de ce qui se passoit ez autres provinces de la France où n'allerent point ny le Roy ny le duc de Mayenne, il ne s'y laissoit pas de faire des rencontres, des entreprises et des surprises de villes, tant d'un party que d'autre. M. de La Valette, gouverneur en Provence pour le Roy, ayant pris Lambets (1), le capitaine Balati, qui y commandoit pour l'union, se retira avec deux cents soldats dans le chasteau, où, après que le canon eut fait bresche, il demanda à parlementer. M. de La Valette envoya le sieur de Ramefort pour traicter avec luy; mais en y allant une mousquetade tirée du chasteau le tua. Ceste perfidie esmeut tellement les royaux, qu'ils allerent incontinent la teste baissée à l'assaut, et de force entrerent dans le chasteau, où ils tuèrent tous les soldats, et le capitaine, estant pris en vie, fut pendu. Ceey advint au mois d'aoust.

Tarascon est situé à l'opposite de Beaucaire, n'y ayant entre deux que la riviere du Rosne. Beaucaire tenoit pour le party royal, et le sieur du Perraut y commandoit pour le sieur de Montmorency, gouverneur pour le Roy en Languedoc. Tarascon se vouloit tenir neutre, toutesfois le peuple favorisoit l'union, et les principaux de la ville le Roy. Peu après la prise de Lambets, M. de La Valette envoya prier le sieur du Perraut de luy envoyer à son secours quelques gens de guerre: ce qu'il luy promit faire. Pour leur servir d'escorte, M. de La Valette envoya le sieur d'Estampes avec cent chevaux, lequel, pensant entrer dans Tarascon pour y attendre ledit secours, ceux de Tarascon fermerent leurs portes, et le sieur d'Estampes fut contraint de passer la riviere de Durance, qui entre en cest endroit là dans le Rosne, et s'aller loger en des maisons qui sont du long de l'eau, au dessous d'un petit bois; mais le comte de Carses qui tenoit pour l'union, ayant eu advis de leur logement, vint jusques audit petit bois, d'où à couvert il donna jusques où estoient logez les royaux, qui se trouvant surprins, les uns furent tuez, les autres se sauverent à nage de là l'eau, quelques-uns furent noyez, et ledit sieur d'Estampes pris. Ceste charge fut cause que ceux qui tenoient le party royal dans Tarascon, ayans peur que le peuple ne se rendist de l'union, se servirent de l'occasion de ceste desfaite pour se rendre du party du Roy. Les Tarasconoïs, en une assemblée de ville, proposerent qu'il falloit abatre ce bois par lequel estoit venu à couvert le

(1) Lambesc.

comte de Carses desfaire le sieur d'Estampes, « pource, disoient-ils, que M. de La Valette pourra aussi par là venir à couvert et nous surprendre. » Ils resolurent qu'il seroit abatu; mais tandis que le peuple y estoit allé pour l'abattre et s'en accommoder pour leur particulier usage, ainsi qu'on leur avoit permis, les royaux de Tarascon supplierent le sieur du Perraut de venir à leur secours pour se rendre, contre le peuple, maistres de la ville pour le Roy : ce qu'il fit, et passa le Rosne avec trois cens soldats. Par ce moyen Tarascon fut assuré pour le party royal.

Au mois de novembre ledit sieur de La Valette, ayant pris Thoulon, avoit grand desir d'avoir un fort qui estoit là auprès quasi comme pour la garde du port, basti de l'ordonnance du duc de Savoye, dans lequel estoit pour luy le sieur de Berre avec deux compagnies en garnison. Or le sieur de La Valette s'advisa d'un stratageme pour l'avoir qui luy reussit; car, ayant eu grande familiarité avec le sieur de Berre, il rechercha la continuation; et se voyans fort privément plus qu'il ne se devoit par la pratique ordinaire de la guerre, La Valette alla, luy deuxiesme, voir Berre en sa forteresse, et Berre, invité de venir dans Thoulon, y vint, où La Valette tombant sur un discours comment ceste forteresse avoit esté bastie, en loüa beaucoup le dessein et l'ouvrage, et se tournant vers le sieur de Montaut son cousin, luy dit : « J'ay regret que vous n'estiez l'autre jour avec moy quand je la fus voir. » Montaut fait semblant d'en avoir du regret pour le desir qu'il avoit de la voir. Berre luy dit qu'il la pouvoit voir le lendemain matin s'il vouloit : il s'y accorda. Le lendemain Montaut, accompagné de vingt gentils-hommes armez sous leurs casaques, avec chacun une harquebuzé, comme estans des soldats de sa compagnie, s'achemina jusques à la porte du fort, où il leur dit : « Demeurez, et nous attendez icy; » puis, avec deux gentils-hommes, il entra dans la forteresse, où, si tost qu'il y fut entré, il se laissa choir comme mort. Ceux de la garde, estonnez, se mirent autour de lui et l'emportèrent dessus un liet. Alors les deux gentils-hommes se lamentèrent comme s'il eust esté mort, d'autant qu'il n'avoit plus de poulx ny aleine, et faisans semblant de chercher des remedes pour le faire revenir à soy avec ceux de dedans, qui s'esforçoient aussi de le secourir en ce feint accident, les vingt gentils-hommes qui estoient demeurez à la porte entrèrent dedans, et à un certain signal ledit sieur de Montaut saulta en pied, et avec les siens se jetta sur la garnison du chasteau, de telle furie, que, tous estonnez qu'ils estoient, ils ne purent resister

que les royaux ne se rendissent maistres de la porte, à laquelle vint incontinent ledit sieur de La Valette avec tel secours, qu'il se rendit à l'instant maistre de ce fort aux despens de Berre, qui servit d'exemple à ceux qui se confient par trop à leurs amis.

Si la Provence estoit affligée de troubles, l'Auvergne ne l'estoit pas moins. Le sieur de Randan, gouverneur de ceste province, estant des premiers de la ligue, ainsi que nous avons dit, après qu'il eut fait revolter presque toute ceste province contre le Roy, et attiré à sa suite une partie de la noblesse du pays, il se mit à faire une infinité d'hostilitez autour de Clermont et de Montferrand, et les empescha de faire leur recolte le plus qu'il peut. Il ne manqua aussi après la mort du feu Roy de leur envoyer des lettres pour les induire à se rendre à luy, mais il n'y gaigna rien. Ceux d'Yssoire, qui par crainte s'estoient mis de l'union, voyant Randan empesché à l'entour de Clermont, manderent au baron de Millaut d'Allegre, qui tenoit en ces quartiers là le party royal, de venir se retirer dans leur ville, où il vint, et s'en rendit maistre sans aucune resistance, mettant dedans deux compagnies de gens de pied et quelque cavalerie, sous la charge du sieur de Fredeville : cela fait, ledit Millaut se retira pour d'autres entreprises. Randan, adverty, se resolut de r'avoir ceste ville, sçachant qu'il n'y avoit dedans que deux cents soldats avec les habitans, esperant l'emporter avec des petards : ce qu'il fit; car estant party avec toutes ses troupes d'Alnat, prez de Clermont, où il estoit logé, et ayant mandé au sieur de Sainct Heran et au vicomte de Chasteauclou de le suivre vers Issoire, après qu'il eut cheminé toute la nuit, il arriva un peu après la pointe du jour prez d'Issoire, et, ayant fait mettre pied à terre à toutes ses troupes, il les mena à la portée d'une harquebuzade des murailles. Le capitaine La Croix, qui avoit la charge de faire jouer les petards, marcha le premier, accompagné des sieurs de Chalus et Sainct Marc avec leurs troupes; puis ledit sieur de Randan les suivit avec cent cinquante gentils-hommes, tous l'armet en teste, le commandeur Majet demeurant à cheval avec sa compagnie pour empescher le secours qui pourroit survenir. Tous font leurs charges. La Croix fit jouer trois petards; mais le long temps qu'il fut à faire jouer le troisieme donna temps à ceux d'Issoire de rembarrer le derriere de la porte. Nonobstant tout ce qu'ils peurent faire, le dernier petard brisa porte et pont-levis, et fit grande ouverture. Randan avec les siens qui estoient tous couchés sur le ventre, voyans l'ouverture telle qu'ils la

pouvoient esperer, se dresserent sur pieds pour se faire passage à travers les royaux, lesquels s'estoient preparez pour leur en defiendre l'entrée; mais Randan, ayant sauté le premier sur les ruynes qu'avoient faict les petards, avec un fort espieu dans la main, suivy de nombre de gentils-hommes bien couverts, donna si furieusement qu'il passa outre avec toutes ses troupes, jusques au milieu de la grande place. Les habitants, se voyans ainsi forcez, abandonnerent les ruës, et les soldats, perdans le cœur, chercherent à se sauver à la fuite. Le sieur de Fredeville n'eut autre moyen que de se retirer dans une tour assez forte, laquelle il rendit peu après par composition. Voylà comme le sieur de Randan reprit Issoire, qu'il ne garda gueres, comme nous dirons cy-après, et où, en la voulant derechef reprendre, il fut tué et toutes ses troupes desfaictes.

Voyons, devant que finir ceste année, plusieurs choses notables qui se sont passées en Flandres et en plusieurs endroits du monde. Le duc de Parme, ainsi que nous avons dit cy dessus, s'en estoit allé, le huictiesme may, boire des eaux aux fontaines de Spa. Si tost qu'il commença à se porter un peu bien, passant à Aix la Chapelle, il s'en vint à Bains, afin d'estre tant plus proche des frontieres de France, pour y secourir ceux de l'union, selon que le roy d'Espagne son maistre luy manderoit. Cependant la ville de Bergk sur le Rhin, au diocese de Cologne, estoit occupée par les Estats, et y avoit long temps qu'elle estoit comme assiegée par quelques troupes dudit duc de Parme, lequel desiroit avoir ceste place par la faim et non par la force. Le colonel Schenk, sçachant la nécessité de ceux de Bergk, vint avec nombre de navires à une lieuë près, d'où il fit mener par terre les vivres et munitions qui y defailloient, lesquelles y entrèrent à sauveté. En mesme temps ledit duc de Parme ayant envoyé du secours, tant de cavalerie que d'infanterie, au colonel Verdugo, gouverneur de Groninghe, avec de l'argent pour payement des garnisons de Frise, Schenk, en ayant eu advis au retour de Bergk, alla attendre ces troupes dans les landes de la Lippe, là où il les desfit et mit en route, et gaigna tout l'argent qu'ils portoient. Schenk renvitailla Bergk, et fit ceste desfaicte en moins de huit jours, qui fut sur le commencement d'aoust.

Après ces deux exploits, le colonel Schenk, retourné en son fort, appelé La Lunette ou Graevenveerd, lequel il avoit fait bastir à la corne des deux rivières du Rhin et du Vahal, entreprit de se rendre maistre de Numeghe (1) : suivant son dessein, il envoya sa cavalerie par terre, et

luy descendit par la riviere avec cinq navires de guerre et quelques autres vaisseaux, tant grands que petits. Le 10 d'aoust, un peu après minuit, il arriva devant Numeghe; toutesfois il ne sceut y arriver si secrettement que ceux de la ville n'en entendissent le bruit par leurs sentinelles perduës, qu'ils mettoient ordinairement demye lieuë autour de la ville pour descouvrir les embusches et les surprises. Ces sentinelles, l'ayans descouvert, en donnerent advis par un coup d'harquebuze; mais ils ne firent nul signal de feu comme c'estoit leur charge, qui fut la cause que les bourgeois n'en firent pas grand estat. Schenk, estant ainsi arrivé devant la ville à l'heure de minuit, descendit de son navire avec quelque nombre de soldats sur le cay, quoy qu'aucuns de ses navires, par l'obscurité de la nuit, devalerent plus bas que la ville, et ne purent amarrer devant le cay, où Schenk avoit mis pied à terre avec partie de ses gens, lesquels, le plus coyement qu'ils purent, arracherent de deux maisons qui tenoient aux ramparts les treillis et fenestres, par où aucuns passèrent pour entrer dans la ville: ce qui ne se sceut faire si doucement que ceux de dedans n'en ouissent le bruit; et celui qui estoit à la tour Sainct Estienne sonna si chaudement l'alarme, que tous les soldats et bourgeois se mirent aussi-tost en armes. Et comme pour la briefveté du temps, Schenk n'y put faire entrer des gens assez par les fenestres, dont il avoit faict arracher les treillis de fer, pour pouvoir rompre et faire ouverture d'une porte, et que la ville estoit en armes, il advint que les soldats de Schenk ne voulurent entrer, quoy qu'il les en pressast; tellement que ceux qui y estoient jà entrés n'eurent autre loisir que de se sauver par où ils estoient venus: ainsi Schenk, avec toutes ses troupes, fut contraint de se retirer en ses navires, pour au plustost desloger de là, crainte du canon de la ville qui s'apprestoist, lequel les eust peu mettre au fond. Ceste retraicte se fit avec telle confusion, desordre et effroi pour se sauver, que chacun se mettoit dans les premiers pontons et chaloupes; tellement qu'en celle où estoit le colonel Schenk il y en entra tant que la pesanteur la fit enfoncer, ce qui fut cause qu'il se noya avec plusieurs de ses gens: le reste de ses troupes se sauva avec leurs navires à la descente de la riviere. Le lendemain, Schenk estant pesché et recognu, les bourgeois, pour se venger de luy sur son corps mort, luy trancherent la teste et le taillerent par quartiers, puis, par ignominie, les pendirent à des potences aux quatre

(1) Nimègue.

coings de la ville , où ils sont demeurez tant qu'à la requeste du marquis de Varambon , gouverneur de Gueldre pour le roy d'Espagne , ils furent ostez et posez en une biere. Voylà la mort du colonel Schenk , à qui la royne d'Angleterre avoit donné l'ordre de chevalerie , et comme il tomba entre les mains de ses ennemis : aussi disoit-il d'ordinaire qu'il avoit esté conceu dans le ventre de sa mere ennemy de ceux de Numeghe. Les relations espagnoles assurent qu'il se noya avec luy plus de trois cents hommes de guerre. Cinq jours après qu'il fut mort , les soldats qu'il tenoit en garnison dedans Gravenveerd se voulerent mutiner pour la paye qui leur estoit deuë ; et disoient qu'ils trouveroient bien qui les payeroit. Le comte de Mœurs pour les Estats s'y en alla , et leur promit de les contenter : ainsi par son moyen ils s'apaisèrent.

Le 24 d'aoust les gens du duc de Parme , par le moyen du fort de Creve-cœur , basté à l'emboucheure de la riviere de Dise , entrèrent en l'isle de Bommel , où ils assiegerent , battirent et prirent les chasteaux de Heel et Rossem. Mais , le 22 septembre , les comtes de Hohenlo et de Mœurs passerent avec leurs troupes en la Betuve pour aller charger les Espagnols dans l'isle de Bommel , dequoy estans advertis ils repasserent la Meuse , et après avoir bruslé le chasteau de Puydroyen et autres places ils s'en retournerent à Bosleduc.

D'autre costé et en mesme temps le comte Guillaume de Nassau , gouverneur de Frise pour les Estats , prit le fort de Rheyde , qui est presque une isle à l'opposite d'Embde , et batit plusieurs autres forts dont il fit sortir les Espagnols.

Durant que le sieur de Balagny envoyoit ses troupes au secours de ceux de l'union en France , le duc de Parme practiquoit une entreprise sur Cambray , laquelle fut decouverte par madame de Balagny. Les entrepreneurs devoient laisser une porte ouverte , et , cependant que l'on feroit une procession generale le 19 septembre , les Espagnols devoient entrer par ceste porte et se rendre maistres de la ville. Le doyen de l'eglise cathedrale et autres ecclesiastiques et bourgeois , accusez de cela , furent executez à mort aussitost que ledit sieur de Balagny fut de retour à Cambray.

Le quinziesme octobre , pour le party des Estats , le comte d'Everstein , le baron de Potlys et le chevalier Veer , avec mille chevaux , deux mille hommes de pied et quelques pieces d'artillerie , s'acheminerent pour renvitailler Bergk sur le Rhin. Ayant premierement battu et pris un fort appellé La Roynette de Coulogne , ils passerent l'eau près le chasteau de Loo , et , es-

tans jà passez Teckenhof , le marquis de Varambon pour l'Espagnol , avec huit cents chevaux et cinq cents hommes de pied , pensant qu'en leur donnant sur la queue il desferoit quelques troupes de l'arrieregarde , leur alla faire une belle charge ; mais ceux des Estats se retournerent incontinent , et chargerent si rudement Varambon qu'ils le mirent en route , luy tuèrent six cents hommes , gaignerent dix de ses drapeaux et trois cornettes , et emmenerent avec eux dans Bergk plusieurs prisonniers et bien deux cents chevaux. Le comte Charles de Mansfeld , sçachant que Varambon estoit aux mains , y accourut en diligence avec soixante et dix compagnies de cavalerie et d'infanterie ; mais ceux des Estats , ayant desfait Varambon , se hasterent avec leur convoy de gaigner Bergk. A leur retour Mansfeld pensoit encor les attraper ; mais en estans advertis ils allerent passer le Rhin auprès de Rees , et retournerent en leurs garnisons sans aucun empeschement.

Comme le comte de Mansfeld s'approchoit pour tenir le siege de plus près devant Bergk , le comte de Mœurs , estant dans Arnhem en Gueldre pour les Estats , s'apprestoist aussi pour secourir ceste place ; mais , faisant espreuve de quelques feux artificiels , le feu se print à de la poudre , dont une partie de la chambre où il estoit fut emportée , et luy en fut tellement blessé que peu de jours après il mourut. Voylà ce qui se passa de plus remarquable ez Pays-Bas en ceste année , sur la fin de laquelle il y eut plusieurs courses à cause que Mondragon , gouverneur d'Anvers , deffendit les contributions que les paysans faisoient à ceux des Estats , lesquels , par ces contributions s'exemptoient des courses et rançonnements de leurs soldats. Les paysans , obeysans à Mondragon , ne voulurent plus payer leurs contributions. Les Estats se resolurent de les leur faire payer par la force , et envoyerent le capitaine Marsille qui estoit en garnison à Bergk sur le Zoom avec cent cinquante chevaux et cent harquebuziers , lesquels furent si souvent en campagne , qu'après avoir pris plusieurs paysans des villages refusans de payer , et avoir bruslé le bourg d'Ulrich , ils rendirent les deffenses de Mondragon sans effect. Pendant ces courses ledit Mersille rencontra aussi un convoy de vivres à chariots venant d'Anvers qu'il desfit , où il print le colonel Maldits prisonnier , et fit un très-grand butin , mettant en route deux cents mousquetaires et quatre cents piquiers qui conduisoient ce convoy , et gaigna une de leurs enseignes qu'il envoya au comte Maurice. Voyons ce qui se passa en Allemagne.

En ceste année les affaires d'Allemagne furent

assez paisibles : l'Empereur n'avoit autre soin que la delivrance de l'archiduc Maximilian son frere, qu'il sollicita si bien, qu'à la fin elle fut accordée sous certaines conditions qui seront dictes cy-après.

Sa Majesté Imperiale fut aussi importunée des princes protestans, qui luy envoyèrent seize ambassadeurs. Entre-autres articles ils demandoient :

Qu'ils ne fust procédé contre le chapitre de Strasbourg par ban imperial pour avoir pris les fruits des chanoines catholiques, mais que la cause se terminast par juges civils non suspects.

Qu'on moyennast quelque bon accord entre les catholiques et protestans d'Aix la Chapelle.

Que les catholiques ne missent aucunes nouvelles charges sur les eveschez de Salzbourg et de Visbourg.

Finalement qu'il fust licite à tous les protestans de se joindre à telle religion qu'il leur plairoit, avec une plaine liberté de conscience.

De mesme la noblesse d'Autriche demanda liberté de conscience et l'exercice de la nouvelle religion dans Vienne. A tout cela l'Empereur respondit que la response de tant de demandes se devoit faire par une meure consideration, qu'il y adviseroit affin de les rendre tous contents, et ainsi les renvoyoit chacun chez soy.

Le cinquieme de mars de ceste année la paix fut faicte entre Sigismond, roy de Pologne, et Maximilian, archiduc d'Autriche, frere de l'empereur Rodolfe. Par le moyen de ceste paix Maximilian fut mis en liberté. Voyons la source de leur querelle.

Le royaume de Pologne est un royaume eslectif et non pas hereditaire. Les roys des Polonois sont esleus, non comme souverains et ayans une puissance absoluë, mais seulement comme chefs du royaume, ne pouvans d'eux-mesmes rien faire, soit pour la guerre, soit pour la paix, sans le consentement du senat : toutesfois l'eslection d'un roy ne se peut faire par le senat seul sans le consentement de la noblesse, et principalement quand il est question de creer un roy de quelque nouvelle lignée. Durant l'eslection les nobles se tiennent en armes jusques à ce qu'il y en ait un esleu et couronné : c'est pourquoy on dit que la noblesse polonoise s'eslit des roys tels qu'elle veut, et que ceux qui y pretendent d'estre esleus doivent practiquer plustost la noblesse que le senat.

L'an 1586, Estienne Battery, prince de Transylvanie, que les Polonois avoient esleu pour leur roy, et qui les avoit regis neuf ans durant, mourut sans enfans. Ce fut un prince beaucoup regretté de tous les chrestiens pour sa valeur et magnanimité ; aussi, durant son regne, il n'a

pensé à autre chose qu'à tascher de desraciner les querelles intestines que les grands de Pologne ont ordinairement les uns contre les autres, et de deffendre le royaume contre les pretentions du Moscovite, du Tartare, du Turc, du roy de Suede, et d'autres princes leurs voisins. Il reconquesta durant son regne les duchez de Severie et de Smolensco ; et comme il pensoit recouvrer les autres pays que les Moscovites avoient occupez sur les Polonois, le pere Possevin, jesuite, l'an 1582, practiqua la paix pour quatre ans entre ces deux puissans peuples. Les Tartares, qui avoient accoustumé de passer le Boristene pour saccager la Russie, et lesquels d'ordinaire venoient faire de grandes destructions et ruynes jusques auprès de Leoble, ayans esté desfaicts en des rencontres par ce roy de Pologne, n'y oserent plus retourner. Le Turc luy envoyant demander des gens pour faire la guerre en Perse, à quoy, disoit-il, les Polonois estoient tenus de luy en fournir, ce roy luy fit response que l'aigle de Pologne estoit rajeunie, qu'elle avoit ramassé ses plumes blanches que l'on luy avoit ostées, et aiguisé ses ongles et son bec, et qu'il conseilloit à ceux qui penseroient de la molester de regarder à se deffendre dans leurs propres pays. Aussi, durant son regne, le Turc ne fit aucune entreprise sur la Pologne. Le roy de Suede pretendoit que les Polonois luy detenoient la Lithuanie et Livonie, et qu'ils luy devoient le mariage de la royne Isabelle sa femme, avec une somme d'argent que la couronne de Suede avoit prestée au royaume de Pologne du vivant de Sigismond Auguste. Toutesfois, durant le regne d'Estienne, ce roy de Suede n'en osa faire nulle demande.

Or les Polonois, se voyans privez d'un tel roy sans enfans, s'assemblerent pour en eslire un autre. Mais les discordes qui sont en ce royaume, tant pour la diversité des religions que pour l'esperance que chacun des grands de Pologne a de pouvoir parvenir à la couronne, fut cause qu'il y eut un long interregne. Plusieurs de ceux qui ont escrit de la Pologne disent que c'est plustost une forme de republique qu'un royaume. A l'eslection de leurs roys il y en a tousjours qui proposent d'en eslire un de leur nation, d'entre les piastes ou nobles : ils en firent encores à ceste fois de mesme. Entre ceux que l'on proposa furent le duc Constantin, palatin de Chionie (1), et son fils Janus, palatin de Volinie : mais il fut trouvé qu'ils tenoient l'opinion et religion des Grecs, et qu'ils estoient lithuaniens, l'eslection desquels ne pourroit estre

(1) Kiovie.

supportée des Polonois; les ducs de Sluze, de la famille des Jagellons, outre qu'ils estoient lithuaniens, on disoit qu'ils estoient jeunes et trop liberaux, et puis qu'ils avoient pour ennemy leur beau-pere Radz-vil, palatin de Vilne, ce qui pourroit apporter des divisions; les ducs d'Olica, on disoit qu'ils n'estoient point experimentez à manier les affaires publiques; les palatins de Posnanie, Cracovie et Sendomerie, quoy qu'ils fussent des plus grandes maisons entre les Polonois, ils jugerent que si on en eslisoit un d'entr'eux, que les autres ne s'y accorderoient pour leur interest particulier, ce qui seroit cause de nouveaux troubles; La Zamoiski, grand chancelier, quoy qu'il fust homme de grande experience militaire, on disoit qu'il n'avoit gueres de religion. Ainsi les Polonois, ne trouvant chez eux qui les pust regir, resolurent de s'eslire pour roy un prince estranger: leur principale raison fut que s'ils en eslisioient un d'entr'eux, qu'ils obeyoient à un roy qui leur seroit par nature esgal.

Entre les principaux princes estrangers presentez pour estre l'un d'eux eslu roy de Pologne, furent le duc de Parme, le vayvode de Transylvanie, le cardinal Battery son cousin, l'archiduc Maximilian, et Sigismond, prince de Suece (1). Pour le duc de Parme, le cardinal Farnese son oncle, protecteur des Polonois à Rome, y employa tout ce qu'il put: mais, estant nay italien et nourry à l'espagnole, il ne plut point aux Polonois; car ils veulent qu'outre la valeur leurs roys soient d'une nature qui convienne à l'humeur polonoise, et qu'ils conversent parmy eux avec une familiarité domestique. Le vayvode de Transylvanie et le cardinal Batory, neveux et heritiers de leur dernier roy Estienne, furent trouvez, sçavoir, le vayvode trop jeune, et le cardinal estre hongrois, nation haye mortellement des Polonois; et pour tous ces deux ils disoient, bien que le Roy leur oncle eust esté vaillant et magnanime, qu'il avoit esté durant son regne plus craint qu'aimé, n'ayant en la distribution des dignitez et honneurs pourveu aucun grand du royaume, et mesmes qu'ils estoient princes sans avoir beaucoup de moyens de leur estoc, et n'en pouvans avoir d'autre que celui qu'ils pourroient avoir du chancelier Zamoski leur cousin, l'autorité duquel avoit esté grande du vivant du feu roy Estienne, mais hay pour sa grandeur par la noblesse, et pour avoir mis ses mains dans le sang de la famille des Sboroski, l'une des principales de Pologne.

Restoit Maximilian d'Austriche et Sigismond

de Suece. Pour Maximilian, il avoit beaucoup de partisans pour luy. Ses ennemis alleguoient qu'il estoit Alleman, nation haye naturellement en Pologne, mais sur tout ils disoient qu'estant un prince voisin et si puissant, qu'il ne penseroit qu'à abattre la liberté des Polonois, et de faire leur royaume hereditaire comme ses peres avoient rendus la Hongrie et la Boëme, qui estoient auparavant purs eslectifs et non successifs, et que l'on se souvint que, pour ceste seule occasion, l'empereur Maximilian en fut exclus par la noblesse polonoise, à l'eslection que le senat fit de luy durant l'interregne du roy de France; aussi que ce seroit les mettre sans doute à la guerre avec le Turc. Nonobstant, toute la faction austrienne, qui est grande dans la Pologne, l'esleut roy, et se mirent en armes pour soustenir leur eslection; mais ils se trouverent les plus foibles, ainsi qu'il se verra cy-après.

Quant à Sigismond, prince de Suece, bien qu'il fust jeune, la plus grand part de la noblesse et du senat l'esleut: leur raison fut qu'il estoit l'unique heritier de la famille des Jagellons, qui avoient allié à la Pologne ceste grand-duché de Lithuanie; aussi qu'il estoit petit fils de leur dernier roy Sigismond Auguste et de la royne Anne, et que par ce moyen toutes les pretentions du duché de Lithuanie seroient assoupies; que son pere le roy de Suede l'avoit desjà faict declarer son seul successeur et unique heritier en tous ses royaumes; bref, les grandes commoditez qui devoient provenir de ceste eslection, ainsi que ceux qui firent les harangues de ce prince de Suede aux Polonois remonstrement, fut cause qu'ils l'esleurent roy. Voilà deux roys esleus en Pologne en l'an 1587.

Le palatin de Posnanie, le Pazzoviski, capitaine de Sniatin, les Sboroski, le capitaine de Sanneztadniski, tenans le party de Maximilian, luy manderent de faire avancer son armée, et qu'ils vinst vistement en Pologne. Les Sboroski s'emparerent de Vislize, place forte.

D'autre costé, Zamoski, grand chancelier, au nom de la royne Anne, assembla une nouvelle armée, et fortifia Cracovie. Les palatins de Cracovie, de Sandomirie et de Lublin s'armerent aussi, et le prince de Suede fut par eux mandé pour venir recevoir la couronne des Polonois: mais il n'y put arriver si tost que Maximilian, car pour venir de Suece en Pologne il avoit la mer Baltique à traverser.

Maximilian, jugeant que sa reception despendoit de sa diligence, entra, avec une armée composée de seize mil hommes, tant de pied que de cheval, dans la Pologne; il s'empara de la ville de Benzin et d'Ileus, à cinq lieues de la ville de Cra-

(1) Suède.

covie, devant laquelle il arriva en octobre 1587. Le grand chancelier à ce commencement eut de la peine à retenir le peuple de Cracovie en son devoir, car il n'avoit pas encore assez de gens pour combattre Maximilian, qui s'estoit campé devant Cracovie, et qui avoit envoyé sommer de le recevoir, suivant son eslection.

L'armée de Maximilian estant augmentée de deux mille Polonois et de quelques pieces d'artillerie que luy menerent le palatin de Posnanie et le capitaine de Sniatin, voyant que ceux de Cracovie l'avoient refusé pour roy, commença à leur user de menaces de sac et de feu, puis après il fit faire un degast aux environs de ceste ville : mais, voulant s'en approcher de plus prez, et les saluer de son artillerie, ayant pour cest effect remué son camp et fait avancer deux mille tant Allemans que Polonois par le chemin d'Ogrokrik, les gens du chancelier, ne les desirant si prez d'eux, s'avancerent pour les en empêcher. Il y eut là un combat de trois heures, auquel les gens du chancelier demurerent victorieux après en avoir tué plus de douze cents sur la place, entre lesquels estoient beaucoup de gens de commandement, et pris plus de deux cents prisonniers. Ce combat fut la cause de la ruine des entreprises de Maximilian, et, quoy qu'il fist semblant de vouloir continuer son siege, ayant fait destourner l'eau de Rudauca pour incommoder ceux de Cracovie, les nouvelles qu'il receut de l'arrivée du prince de Suede en Pologne, lequel s'acheminoit droict à Cracovie, et aussi que le dit grand chancelier avoit receu nouvelles forces de toutes parts de la Pologne, le contraignirent de lever son siege, avec intention d'aller combattre le prince de Suede, son compétiteur, auparavant qu'il se fust joint avec les forces du grand chancelier.

Les Polonois du party de Maximilian estoient en son advantgarde conduite par les Sboroski ; ils prindrent la charge d'aller recognoistre l'armée du prince de Suece : ce qu'ils firent, et allerent jusqu'à Volborzon, où, ayans aussi rencontré l'advantgarde du Suecien, conduite par Olpaniski, grand mareschal de Pologne, il y eut là une rencontre en ces deux advantgardes, où ceux de Maximilian eurent de l'avantage : mais, estans retournés vers luy, et s'acheminants pour presenter la bataille au prince de Suece, ils eurent advis que grand nombre de Polonois estoient arrivés en son camp, lequel estoit de plus de quarante mil hommes. Maximilian, se voyant réduit à laisser le passage libre au prince de Suece, son compétiteur, pour n'avoir forces bastantes à le combattre, se retira avec son armée vers les frontieres de Silesie,

et s'empara encor du chasteau de Crepieze, où il se retrancha avec son armée, attendant du secours de l'Empereur son frere, et endommageant le plus qu'il pouvoit le pays de ses ennemis.

Cependant le prince de Suece, accompagné du grand chancelier, de tous les palatins et grands seigneurs de la noblesse polonoise, alla à Cracovie, où l'archevesque de Gnesne le couronna roy de Pologne, et où il fut non seulement reconnu des Polonois, mais vingt-quatre ambassadeurs de Lithuanie vindrent aussi avec Papilta, vicechancelier, et deux chastellains, luy jurer obeissance au nom de tous les Lithuanien.

Le 14 janvier 1588, le grand chancelier Zamoski, avec plus de trente mil hommes, tant de pied que de cheval, partit de Cracovie pour aller faire desloger l'archiduc Maximilian d'Austrie des frontieres de Pologne. L'archiduc ayant eu advis de son acheminement, quoy qu'il fust beaucoup moindre que luy en nombre d'hommes, se mit à la campagne, et, le vingt-deuxiesme de janvier, les deux armées se rencontrèrent auprès de Velun, où, après un long combat de quatre heures, la victoire ayant balancé, tantost du costé des Allemans, tantost de celui des Polonois, elle demeura en fin au grand chancelier de Pologne, qui poursuivit l'archiduc jusques en Silesie où il s'estoit retiré dans Pitschem, après avoir perdu toute son artillerie et tout son bagage, parmi lequel il y avoit un grand nombre de richesses que ses soldats avoient butiné dans la Pologne.

Trois jours après la perte de ceste bataille, Maximilian, poursuivy par les Polonois, s'estant defendu un jour et une nuit dans Pitschem avec sept cents Alemans et quelques seigneurs polonois de son party, voyant que la plus grand part des siens avoient esté tuez en combattant, n'y ayant plus d'apparence de tenir sans estre forcez, se rendit prisonnier aux Polonois avec le palatin de Posnanie, les ducs de Pruinski et de Volinie, André Scaroselli, et l'evesque de Chiovie qui l'avoit nommé roy de Pologne, et beaucoup de grands seigneurs allemands, hongrois, austriens et polonois.

L'archiduc fut receu et traité fort magnifiquement par le grand chancelier, lequel l'envoya incontinent avec bonne conduite dans Lublin, et les autres prisonniers en divers endroits. La joye fut grande par toute la Pologne pour ceste victoire, et le roy Sigismond fut dès lors asseuré en son nouveau royaume.

Les princes de la maison d'Austrie furent faschez de la fortune de l'archiduc Maximilian, et employerent tout ce qu'ils purent pour sa dé-

livrance. Sa Sainteté envoya aussi un legat apostolique, qui fut le cardinal Hypolite Aldobrandin, pour traicter de la paix entre la maison d'Austriche et les Polonois. Premièrement l'on fit une trefve à Varsovie; mais, durant l'an 1588, pour beaucoup de difficultez, ils ne se purent accorder.

Au commencement donc de ceste année, l'Empereur ayant redemandé instamment son frere aux Polonois, les deputez, tant d'une part que d'autre, pour traicter la paix, s'assemblerent à Bithonie en Silesie, où le legat du Pape se rendit avec Rosimbergh, commissaire imperial, et pour les Polonois s'y trouverent le vaivode Raski et le Sbriski. Il se proposa du commencement tant de difficultez, que, pour les accorder, ils furent contraints de continuer la trefve, pendant laquelle, le 5 avril, la paix fut faicte, les principaux articles de laquelle estoient :

« Que l'archiduc Maximilian sortiroit libre sans payer rançon. Qu'il renonceroit à ce titre de roy, et le jureroit ainsi, et puis seroit reconduit en seureté jusques dans les confins de Silesie, où il jureroit de ne faire plus la guerre, pour tirer là quelque vindicte de toutes les choses passées jusques à present.

« Que la forteresse de Benzin seroit restituée aux Polonois, et que, si les Hongrois n'y vouloient consentir, ils payeroient pour une fois cent mil talars à la couronne de Pologne.

« Que le roy Sigismond de Pologne enveroient premierement ses ambassadeurs vers l'Empereur pour luy faire ses excuses des choses passées, et pour approuver le present accord, et puis Sa Majesté Imperiale luy enveroient aussi les siens pour faire le mesme.

« Que le roy de Pologne feroit personnellement toute demonstration d'amitié et de parfaite reconciliation avec l'archiduc Maximilian, et reciproquement ledit sieur archiduc envers la personne du Roy.

« Que toutes les confederations, pactions et amitez seroient renouvelées entre les royaumes de Pologne, d'Hongrie et de Boëme, et mesme avec la maison d'Austriche, se remettant reciproquement les uns aux autres toutes les injures et offenses advenues jusques à l'accord present. »

Tel fut l'accord, pour lequel executer le roy Sigismond de Pologne envoya le comte d'Ostrogroge, son eschanson, vers l'Empereur, lequel l'ouït volontiers, accepta les excuses, et luy fit grande courtoisie.

Après, le roy Sigismond luy envoya encore d'autres ambassadeurs pour confirmer et jurer leur accord. Ce que l'Empereur fit en ces termes :

« Chose inaccoustumée, le Rudolphe (1), par la grace de Dieu esleu empereur des Romains, toujours Auguste et Cesar, promet sur les saintes Evangiles, de garder et observer inviolablement tous les articles qui ont esté accordez à Bithonie et Rendzon, par l'intervention du reverendissime cardinal Aldobrandin, legat de nostre saint pere le Pape, et du Saint-Siege apostolique, entre nos commissaires et ceux des serenissimes princes les archiducs mes oncles et freres, d'une part, et le serenissime prince Sigismond III, roy de Pologne, grand duc de Lithuanie, d'autre part : auxquels articles de paix je satisferay, et garderay perpetuellement la paix et amitié avec ledit serenissime prince, le royaume de Pologne, et avec toutes les provinces qui en dependent. Ainsi Dieu m'ayde et ses saintes Evangiles. »

L'Empereur envoya aussi ses ambassadeurs à Lublin pour recevoir le serment du roy Sigismond, lequel le fit aussi en presque semblables termes que Sa Majesté Imperiale.

Puis le Roy alla à Crafostein, où estoit l'archiduc Maximilian, lequel alla au devant du Roy en la cour du chasteau, et se firent de grandes caresses l'un à l'autre : toutesfois jamais l'archiduc ne le nomma *Majesté*; mais ils s'honorèrent l'un l'autre du terme de *Serenité*. Tout cela se passa dans le mois d'avril.

Le treizieme d'aoust les Polonois tinrent encore conseil dans Cracovie s'ils devoient mettre en liberté l'archiduc Maximilian, pource que tous les limites de la Pologne estoient en ce temps là en troubles, d'un costé par le Moscovite, et des autres par le Turc et par les Tartares, vers les confins de Polodie et de Russie. En ce conseil il fut resolu que Maximilian jureroit et donneroit caution devant que d'estre mis en liberté, pour éviter que cependant qu'ils seroient empechez à l'un des bouts de la Pologne contre le Turc, qu'il ne recommençast sous quelque pretexte la guerre contr'eux. Maximilian fut asseuré que la recherche de ceste caution ne venoit point du vouloir du Roy, mais de celuy du chancelier et du conseil de Pologne : toutesfois il fut contraint pour avoir sa liberté de promettre de donner caution; ce qu'il fit. Pour le reconduire et le faire jurer d'entretenir la paix, les Polonois deputerent l'evesque Chelmense, le palatin de Cracovie et plusieurs seigneurs polonois pour l'accompagner. Lesquels estans tous arrivez aux confins de Silesie avec l'archiduc, ils voulurent le remener jusques où ils l'avoient pris prisonnier, avec enseignes deployées; mais

(1) Rodolphe.

l'evesque de Vratislavie, qui estoit venu bien accompagné trouver ledit archiduc, leur dit qu'il les en empescheroit. Les Polonois, qui n'estoient lors aussi forts que les gens de l'archiduc qui l'estoient venu recevoir, cognurent qu'ils avoient esté trop faciles. Ainsi, estans arrivez sur les limites de la Silesie, ils requièrent l'archiduc de jurer les articles accordez à Bithonie : mais, au lieu de ce faire, se sentant plus fort que les Polonois, sans rien respondre à leur requeste, bien accompagné de cavalerie allemande et hongroise, se rendit en peu de temps à Bithonie, où il fit venir les commissaires polonois, et là il leur fit declarer, par un hamualdo, qu'il n'avoit eu aucune cognoissance du traité de paix, sinon qu'après qu'il avoit esté fait, à cause de l'estroite prison où on l'avoit detenu pendant qu'il se faisoit, et que c'estoit une chose inique et dure qu'en faisant l'accord à Bithonie, les deputes des Polonois n'avoient pas seulement voulu que l'on cognust de son eslection au royaume de Pologne, qui estoit toute la controverse; aussi que les Polonois mesmes avoient contrevenu au traité de Bithonie, en ce que, par iceluy, ceux qui avoient suivy son party n'en devoient estre recherchez, et aussi que tous ceux qui estoient prisonniers devoient estre mis en liberté, ce qui n'avoit esté observé, ainsi qu'il se pouvoit verifier par les severes constitutions qu'ils avoient faictes de nouveau à Varsovie; plus, que le roy de Pologne ayant commandé de mettre ledict sieur archiduc, sans aucune dilation, en liberté, que l'on l'avoit renfermé par le commandement du grand chancelier dans Veslitie, où l'on avoit resolu qu'il ne sortiroit sans faire le serment, sans delaisser son tiltre de roy, sans changer de seau, et sans ratifier les articles accordez à Bithonie.

A ceste declaration, laquelle contenoit encor beaucoup d'autres points, l'evesque Chelmense respondit de poinct en poinct, et monstra que l'archiduc estoit tenu de faire le serment et jurer l'accord fait à Bithonie. L'archiduc alors, prenant la parole, luy dit que sa cause estoit separée des alliances et confederations des royaumes de Boheme et de Pologne, et que cela n'empescheroit point la paix entr'eux si les Polonois ne la violoient de leur costé. Alors le palatin de Cracovie dist à l'archiduc beaucoup de choses pour le bien de la paix, et qu'il devoit avoir respect au sang chrestien qui se repandroit par la guerre; puis il interpella tous les Bohemiens, Moraves et Silesiens, affin d'exhorter l'archiduc à jurer la paix, ausquels mesmes il usa enfin de menaces. Mais voyant que ce qu'il leur disoit estoit sans fruit, il sortit en colere, et leur dit

ces mots en langage polonois : « Il est facile de faire cuire la cervoise, mais il est incertain de sçavoir qui la boira; » et se retournant vers l'evesque Chelmense : « Voyez, dit-il, en quelle façon nous retournerons en Pologne; nous sommes icy moquez par des enfans, et servirons de risée aux autres. »

L'archiduc, nonobstant que les Polonois fussent sortis en colere, ne laissa de les inviter à souper : eux le refuserent, et à l'heure mesme, estans montez dans leurs chariots, s'en retournerent en Pologne. Le lendemain l'archiduc aussi print son chemin pour aller à la court de l'Empereur son frere. Il fut fait plusieurs discours sur ce que ledit archiduc ne voulut jurer l'accord de Bithonie, fait pour sa liberté par l'intervention du legat de Sa Saincteté, puis que l'Empereur l'avoit juré; mais ceux qui favorisoient son party concluient tous que les conseillers que Maximilian avoit autour de luy estoient jeunes *e percio non muoverlo niente questa risoluzione data du principio* (1). Ce sont excuses.

La Pologne se trouvoit lors, comme nous avons dit, grandement empeschée des Tartares et des Turcs, car les Cosaques, peuples dependans de Pologne, avoient esté à une grande foire au mois de juin dans la ville de Coslou en Tartarie casaniere, qui est un pays où les Tartares demeurent en maisons, au lieu que les autres Tartares n'usent que de pavillons et tentes, se mettans par hordes sous un chef qui est tousjours de la premiere et plus ancienne famille. En ceste ville de Coslou donques les Cosaques pillèrent les boutiques, et, après en avoir tué plusieurs, mirent le feu dans ceste ville, et s'en retournerent chargez d'un grand butin.

Les Tartares, fachez de ceste bravade et perte, estans solicez par le Ture, auquel les Cosaques aussi avoient pris et desmantelé la forteresse d'Ochiakou, firent amas de soixante dix mil chevaux et trente pieces de canon, et, passant le fleuve de Boristhene, vindrent se camper entre Liople de Russie et le lac d'Amodoc, d'où ils coururent, en faisant une infinité d'hostilitez et inhumanitez, les pays de Sbarazze, de Tartmople et de Bourke, et autres places voisines.

Le roy Sigismond de Pologne, entendant les cruantez que faisoient les Tartares en ces contrées là, y envoya Zamoski, grand chancelier de Pologne, lequel, apres avoir visité Liople, forterasse imprenable pour estre environnée de montagnes, et y avoir donné l'ordre requis pour sa deffense, il s'achemina à Camenik de Podolie,

(1) Et par conséquent il ne devoit point se régler sur une résolution d'ancienne date.

qui est une place située dans les roches inaccessibles sur la rivière de Smotriki, laquelle il pourroit de tout ce qui estoit nécessaire pour soutenir un siège; car aussi, en ce mesme temps là, le bascha Hadar faisoit semblant de vouloir chasser le palatin de Valachie pour y en mettre un autre; mais les Polonois jugerent que ce Turc ne faisoit ce voyage que pour tascher à trouver un moyen d'occuper l'une de ces deux places susdites.

Les Tartares, ayans esté battus et rebatus en plusieurs rencontres par les Cosaques et Russiens ne laisserent pour cela d'entreprendre sur la ville de Rurapotnioki; mais ils en furent repoussez, comme ils le furent aussi de Sbarazze et de Baccarou, là où ils furent chargez et desfaits. Dans Baccarou estoit par cas fortuit arrivé, en passant pays, la sœur du grand chancelier Zamoski, laquelle les Tartares taschoient par tous moyens d'avoir entre leurs mains; mais il leur fut impossible de l'avoir.

Le grand zare des Tartares, ainsi s'appellent les princes souverains des Tartares casaniers [comme qui diroit le grand escarmoucheur], ayant entendu que ses gens estoient mal traictez des Polonois, se resolut de venir luy-mesme à leur secours avec nouvelles et plus grandes forces, lesquelles, par une astuce militaire, estant proche du camp des Polonois, il divisa en deux, et, s'en venant avec une partie, il laissa l'autre derriere une petite montagne, avec intention d'attrapper les Polonois en les enveloppant. Son dessein pour les envelopper réussit; mais les Polonois, se voyans enveloppez entre les deux troupes, d'autant qu'ils s'estoient avancez dez qu'ils eurent veu la première, sans penser qu'il y en eust encor une autre derriere, se reconnurent, et se donnerent la foi les uns aux autres de combattre jusques à la mort. En ceste resolution, après avoir rompu l'avantgarde des Tartares, ils enfonserent la bataille, dans laquelle rencontrant le grand zare, ils le blessèrent à mort d'une arquebuzade; mais se voyant blessé, afin de n'estonner ses gens, il fit sonner la retraite. En ceste bataille son fils, nommé Saphigerei, y fut tué, et plusieurs grands de sa suite. Mille d'entre eux, se cudyans sauver dans un bois, y furent tous taillez en pieces. Les restes de ceste grande armée de Tartares coururent repasser le Boristene, et s'en allerent joindre à l'armée du Turc que conduisoit le bascha Hadar. Alors les Cosaques, après le guain de ceste bataille, donnerent dans le pays des Tartares, pillans, ravageans et mettant tout à feu et à sang.

Le bascha Hadar ayant sceu la desfaiete des Tartares casaniers, au lieu qu'il menaçoit les

Polonois il parla de paix avec eux, et leur escrivit que, s'ils vouloient envoyer vers le Grand Turc son seigneur, qu'il s'asseuroit qu'on les recevroit humainement. Les Turcs en ceste année n'eurent pas la fortune prospere, car, outre les guerres qu'ils avoient avec les Perses, les Tartares circassiens se revolterent de leur alliance, et se rallierent avec les Perses: tellement que le bascha Ferat y receut contr'eux une grande desroute, et fut contraint de se retirer. Aussi certains santons, qui sont comme moynes en la loy de Mahomet, firent une revolte au pays de Surie, pour laquelle appaiser Assan, haga, se trouva bien empesché.

Mais ce qui donna le plus de facherie au grand turc Amurat, fut que les janissaires esmeurent une grande sedition sur le fait des monnoyes, disant qu'elles estoient alterées d'aloy et de poids. Ils en imputoient la faulte à Ebrayn, beglerbey de la Grece [c'est à dire lieutenant general], lequel estoit aymé d'Amurat avec une extreme privauté, jusques à luy permettre qu'il entrast seul dans le serral, qu'il allast en carroce avec luy, et autres faveurs excessives: tellement qu'environ cinq mille janissaires demanderent sa teste avec importunité. Amurat, estimant que cela luy touchoit à l'honneur, leur offre de raccommode les monnoyes et leur augmenter leurs payes, et leur donner recompense du dechet qu'ils avoient eu sur les monnoyes. Sur cest offre les janissaires s'escrierent tous qu'ils estoient là pour la teste d'Ebrayn, lequel avoit pour capitaux ennemis un autre Ebrayn, gendre d'Amurat, et de Sciaus bascha, l'un des cousins d'Amurat, lesquels on jugea depuis avoir suscité lesdits janissaires. Or, combien qu'Ebrayn, alterant les monnoyes, en rapportoit le profit aux coffres de son prince, à cause dequoy il le tenoit pour son grand et cher amy, luy estant utile pour estre luy-mesme grandement avare, joinct que tousjours Amurat debatoit qu'il y alloit de son honneur en ce qu'un sien amy fust abandonné à des janissaires, et qu'estant Amurat prince absolu, il ne pouvoit obeyr aux intentions des janissaires pour quelque occasion que ce fust, toutesfois ils trouverent moyen de luy persuader que le beglerbey Ebrayn deust mourir, et que la loy de Mahomet portoit que, pour la seureté de l'empire, les freres mesmes d'un de leurs grands turcs estoient mis à mort, et quant au pouvoir absolu, qu'il estoit ez mains des janissaires. Ces paroles furent la cause qu'Amurat abandonna son Ebrayn, et le vid, estant au dyvan, par une fenestre, ployant le col sous la main du bourreau. C'est un exemple à ceux qui, pensant complaire à

l'appetit des princes, changent les loix finement pour opprimer les peuples.

Six jours après ceste emotion, un matin à deux heures avant jour, par toute la ville de Constantinople se prit un grand embrasement, lequel on n'a jamais sceu sçavoir s'il y avoit esté mis à dessein, ou si c'estoit un cas fortuit. Ce feu commença en la maison d'un juif. Les Janissaires firent devoir de l'esteindre : ce qu'ayant fait, ils demanderent surcroist de leur paye, selon la coustume ancienne : ce qui leur fut desnié, et mesmes l'aga se moqua d'eux, leur disant que ce feu avoit esté mis par leur artifice. Mais ils s'en vengerent incontinent, car ils r'allumerent le feu par tout, qui brusla plus de dix mille boutiques, durant lequel ils se mirent à saccager les biens des juifs, qui estoient très-riches, tant pour le trafic qu'ils font, que pour les daces et impôts dont ils sont fermiers d'ordinaire pour le Grand Turc, et pillèrent en une journée plus de cinq millions d'or. La perte generale fut estimée à plus de douze millions. En ce pillage et en ce bruslement les janissaires s'opiniastrent l'espace d'un mois tout entier, sans que le premier visir Sinan, lequel estoit rentré ez bonnes graces d'Amurat par la faveur des soltanes, y pust donner ordre, ny le bascha de Bosne, qui avoit esté faict beglierbey de Grece après la mort d'Ebrayn, d'autant que les janissaires inventoient de jour à autre certains artifices pour entretenir le feu et continuër leur pillage. Tellement que l'on pensoit lors que l'empire turquesque estoit proche de sa ruine, pour les grandes seditions qui s'esmeurent en ce mesme temps, tant en Barbarie que par les Arabes en Egypte et en Judée : si bien qu'Amurat

pensoit que son empire s'alloit renverser, et tous ses baschas et vizirs n'avoient autre plus grand soin que de conserver leurs propres maisons, là où ils demeuroient en armes avec leurs gens, n'attendants que l'heure que les janissaires vinsent mettre le feu à leurs portes. Pour appaiser ces seditieux, il leur falut accorder tout ce qu'ils voulerent, avec augmentation de gages. Amurat fut contraint de mettre prix par edict à toutes sortes d'estoffes, et ce à tel prix que les janissaires les voulerent mettre, qui fut un très-grand prejudice à la ville de Constantinople et à tout le pays, par-ce que les marchans, se voyant reduits à cela, transporterent toutes les meilleures pieces de leurs marchandises, et ne leur demeura que le rebut dans leurs boutiques, encores avec grand peril.

Le tumulte appaisé, Assan, aga, tira de Constantinople la plus-part de tous ces rebelles et seditieux, et les emmena avec luy en Barbarie pour appaiser la sedition des Mores de Tripoly de Barbarie, qui en avoient chassé les Turcs, et avoient envoyé au grand maistre de Malte pour luy demander secours d'armes et de munitions, disant ne vouloir plus estre sujets aux Turcs. Le grand maistre pensa que c'estoit une belle occasion pour delivrer la mer Mediterranée des courses qu'y faisoient les Turcs, et principalement aux pays de riviere [c'est à dire ez frontieres de la marine] sujets au roy d'Espagne. Il despescha pour cet effect le chevalier Boucherie, François, pource qu'il estoit mieux informé que nul autre de toutes ces affaires. Mais Assan, aga, après beaucoup de peine, reduisit Tripoli et les Mores en leur obeysance accoustumée.

LIVRE DEUXIESME.

[1590] La France, en ceste année, fut le lieu du monde où se passa plus d'importantes actions. Après que le duc de Mayenne, sur la fin de l'an passé, eut receu à composition le chasteau du bois de Vincennes, et osté ceste espine hors du pied des Parisiens, le dessein de l'union fut de rendre libre les rivières de Seine et d'Oise, afin que les vivres fussent amenez à Paris sans empeschement. Il fut resolu, pour cest effect, d'assiéger Pontoise et Meulan occupez par les royaux. Suivant ceste resolution, le duc de Mayenne mena devant Pontoise son armée, laquelle estoit lors composée de deux mil chevaux et douze mil hommes de pied. Le premier jour de l'an il commença à battre ceste ville de telle furie, que, le sixiesme de janvier, le sieur de Buhy, qui en estoit gouverneur pour le Roy, fut contraint de rendre la place au duc, et en sortir avec ses soldats la vie sauve seulement.

De Pontoise le duc de Mayenne alla vers Meulan. Durant qu'il faisoit ses approches et se preparoit pour assiéger ceste place, le Roy, ayant pris Alangon, ainsi que nous avons dit l'an passé, alla avec son armée assiéger Falaise, où le comte de Brissac et le chevalier Picard avec son regiment s'estoient jettez dedans. Falaise est situé au fonds d'un vallon et environné de toutes parts de montagnes; la ville est longue et estroite, n'ayant que trois ruës, deux desquelles vont d'un bout à l'autre de la ville où est le chasteau, basti sur un roc commandant à la ville, ayant des fossez fort profonds, et environné de deux estangs, l'un desquels ne tarit jamais à cause des sources qui y sont. L'union publoit par tout que ceste place, forte d'assiette et garnie d'hommes de guerre, estant assiégée par le Roy dans le milieu de l'hyver, arresteroit le cours de ses victoires et ruineroit son armée, à cause de l'extreme froid qu'il faisoit alors. Mais il en advint tout au contraire, car, par ce froid la terre estant gelée, le canon de l'armée royale fut plus aisé à conduire; si bien qu'estant arrivé devant Falaise, la bresche faicte, les royaux entrèrent dedans par assaut. Le comte de Brissac et le chevalier Picard se rendirent prisonniers de Sa Majesté. Autant que ceux de l'union furent estonnez de ceste prise contre leur opinion, autant les royaux,

en la Normandie et en d'autres endroits, se rendirent hardis à toutes entreprises.

Le sieur de Lignery, qui commandoit dans Vernueil pour l'union, rendit ceste ville à M. le comte de Soissons par un traicté que le Roy approuva.

Sa Majesté avec l'armée tira droict à Lisieux, où il y avoit cinq compagnies de gens de pied en garnison et nombre de cavalerie; mais, voyans la diligence que l'on avoit fait faire au canon, sans en vouloir ouyr le bruit, prindrent exemple sur ceux de Falaize, et, sans attendre l'extremité, se rendirent au Roy, vies et bagues sauvées.

Le 21 janvier les habitans de Ponteaudemere et le gouverneur qui y estoit dedans pour l'union avec quatre cents soldats se rendirent au Roy, lequel fit incontinent cheminer son armée devant Honfleur, petite ville assez forte, où est un bon port à l'emboucheure de la Seine dans la mer. Le chevalier de Grillon commandoit dedans ceste ville pour l'union, avec nombre de soldats. Ceste place estoit fournie de canons et munitions nécessaires pour un siege; mais, sept jours après que le Roy fut arrivé là devant, ayant faict battre ceste place de furie, le chevalier, ne s'estant imaginé d'estre si promptement et rudement mené, parla d'entrer en accord. Le Roy escouta ses demandes, et luy accorda que si dans quatre jours Honfleur n'estoit secouru du duc de Mayenne ou du duc de Nemours, que ledit chevalier remettroit ceste place entre les mains de Sa Majesté, ou de celui à qui il l'ordonneroit, et que les soldats en sortiroient tous vies et bagues sauvées. Le duc de Nemours, qui en ce temps-là pretendoit avoir le gouvernement de la Normandie pour l'union, afin d'avoir la faveur de ceux de ce party, se mit en quelque devoir de s'acheminer pour pouvoir secourir Honfleur; mais le degel survint si grand, que les mauvais chemins l'empescherent de passer oultre. Ainsi le chevalier de Grillon rendit Honfleur entre les mains de M. de Montpensier; car, si tost que sa Majesté en eut accordé la capitulation, il partit pour aller secourir le fort de Meulan avec sept ou huit cents chevaux et mil harquebusiers à cheval, commandant à M. de Montpensier qu'aussi tost

qu'il auroit reçu Honfleur, qu'il le suivist avec toute l'armée.

Le siege du fort de Meulan cependant se continuoit, et le duc de Mayenne y employoit tout ce que l'on pouvoit faire par la force et par l'invention, car ce fort est en une isle au milieu de la Seine. Pour empescher qu'il n'y entrast aucun secours dedans, le duc avoit divisé son armée en deux des deux costez de la riviere; mais, sentant approcher le Roy près de luy, il retira toute son armée du costé du Vexin, si soudainement toutesfois, que les assiegez, ayans fait une sortie, gaignerent quelques munitions de guerre et bagages.

Le Roy, estant entré dans le fort de Meulan, y mit quelques infanterie; et, voyant que le duc s'estoit logé en lieu fort avec beaucoup de forces, ne voulut entreprendre de l'en faire sortir que toute son armée ne fust arrivée, au devant de laquelle il s'en retourna jusques à Breteuil.

Le duc, sachant que le Roy estoit sorti du fort, fit repasser la riviere de Seine à sa cavalerie et à la plus grand part de son armée. Il envoya sa cavalerie pour entreprendre sur le Roy, qui s'en alloit rejoindre son armée à Breteuil, jusques sur le bord de la riviere d'Eure; mais elle s'en revint au siege de Meulan sans faire aucun exploit. Cependant ledit sieur duc fit battre le fort furieusement, et fit faire bresche pour aller à l'assaut. Or il avoit fait venir nombre de grands bateaux que vulgairement sur la Seine on appelle foncets, sur lesquels ayant fait passer les soldats comme sur un pont pour aller à l'assaut, ils furent repoussez si vivement, que la plus-part de ces foncets furent enfondrez dans l'eau, et y ont esté, comme pour remarque, encor un long temps depuis. Le Roy ayant joint son armée s'en revint vers Meulan. Dès que le duc sceut qu'il s'y acheminoit, il fit repasser la riviere de bon heure à tous ses gens et à son artillerie, laissant encor le passage libre au roy pour entrer à sa volonté dans le fort de Meulan. De pouvoir attaquer le duc dans le bourg de Meulan, où il s'estoit fortifié du costé du Vexin, il fut jugé impossible; et, quoy que le Roy fist tirer dedans leur logis quelques coups de canon, cela fut sans grand effect.

Pour faire donc sortir le duc de Mayenne et son armée d'où il estoit logé, le Roy resolut d'aller prendre Poissy, que ledit sieur duc avoit repris peu auparavant, et là où il avoit laissé deux regiments de gens de pied françois pour garder ceste ville et le pont qui y est sur la Seine. Poissy n'est distant de Meulan que de trois lieues. Sa Majesté s'y achemina, et fit donner l'escalade si opportunément qu'il emporta la ville sans perte

d'aucuns des siens. Ceux de l'union qui eschaperent la mort ou la prison en ceste surprise se retirerent dans un petit fort qui estoit au milieu du pont. Aussi-tost que les ducs de Mayenne et de Nemours furent advertis de ceste prise, ils s'y acheminerent avec leur armée et leur canon, avec lequel ils firent une contrebatterie au bout du pont pour empescher les royaux de prendre le fort; ce qui ne leur servit de rien, car le Roy y fit donner l'assaut si vivement, que peu se sauverent qu'ils ne fussent taillez en pieces ou noyez: l'un des maistres de camp des deux regiments y fut tué, et le sieur de Ligone, qui y commandoit, fut fait prisonnier. Il y avoit déjà une des arches du pont rompuë; mais le duc de Mayenne, pour empescher les royaux de passer la Seine, en fit encore rompre deux arches.

Cependant que le duc de Mayenne tasche d'empescher aux royaux de passer la Seine à Poissy, les victoires et la prosperité des affaires du Roy, qui se publioient de tous costez, firent enhardir ceux qui l'affectionnoient à des entreprises hazardeuses pour son service: toute la Normandie, excepté Roüen et le Havre de Grace et quelques autres petites places, s'estoit remise en l'obeissance royale. Le marquis d'Allegre, qui avoit sa principale demeure à Blainville prez de Roüen, et qui tenoit le party royal, practiqua quelques uns dans Roüen qui s'emparerent du chasteau le 21 de fevrier. Le capitaine qui estoit dedans se sauva descendant d'une tour avec une corde dans la ville; de laquelle les habitants furent incontinent en armes, et, s'estans retranchez contre le chasteau, pointerent huit canons avec lesquels ils ne cesserent de battre jusques au lendemain midy, que ceux qui estoient dedans demanderent à parlementer. Par la composition les soldats que le marquis d'Allegre y avoit envoyé sortirent la vie sauve: les habitans qui se trouverent dedans ne furent pris qu'à discretion, aucuns desquels furent executez à mort. Du depuis ce chasteau, qui estoit à la porte de Bouvreuil, a esté abatu. Si tost que le duc de Mayenne eut la nouvelle de ceste prise, il s'achemina vers Roüen; mais, dez qu'il en eut entendu la reprise, il s'en alla recevoir les forces que le comte d'Egmont luy amenoit de Flandres, ainsi que nous dirons cy après. Le Roy, de l'autre costé, voulant continuer de chasser l'union de la Normandie, alla assieger Dreux.

Les affaires du Roy, s'advançans ainsi en la Normandie, servirent de sujet au duc de Mayenne et à ceux de l'union de demander secours d'hommes et d'argent au roy d'Espagne. Il a esté dit cy-dessus, sur la fin de l'an passé, que c'estoit un plaisir de voir les menées qui se

faisoient dans le party de l'union , les chefs duquel vouloient tirer de l'argent et des commoditez du roy d'Espagne sans luy rien bailler, et luy d'autre costé ne leur vouloit rien bailler que sur bons gages. Mais, nonobstant qu'il ne pust obtenir le tiltre de protecteur en France, l'apprehension extreme qu'eurent Mendozze et ses ministres à Paris à cause de la prosperité des affaires du Roy en Normandie, et du bruit que l'on fit courir que l'on vouloit traicter avec le Roy, fut la cause qu'ils luy manderent qu'il ne devoit laisser d'envoyer des hommes et de l'argent en France, tant pour y autoriser ses affaires dans le party de l'union, les chefs duquel se rendoient foibles, que pour le secourir contre le roy Henry IV, afin de luy empescher de s'agrandir.

Or le duc de Mayenne, pour estre plus foible de cavalerie que le Roy, demanda seulement secours aux ministres d'Espagne à Paris, de quinze cents lances et de cinq cents harquebusiers à cheval, afin de pouvoir tenir la campagne et combattre le Roy si l'occasion s'en presentoit. Sur ceste demande le roy d'Espagne commanda au duc de Parme de luy envoyer ce secours : ce qu'il fit sous la conduite du comte d'Egmont. Et, pource que c'estoient les premieres forces qu'il envoya en son nom et à l'ouvert en France durant ces derniers troubles, il fit publier une declaration en forme de protestation, en laquelle il dit : « Nous prions et requerons tous les princes chrestiens catholiques de vouloir se joindre avec nous pour l'extirpation de l'heresie et delivrance du Très-Chrestien roy de France Charles dixiesme, injustement detenu en captivité par les heretiques, à fin que, moyennant la grace de Dieu, le florissant royaume de France estant repurgé d'heresie, nous tournions nos armes unanimement contre des autres provinces commandées par les heretiques, afin qu'iceux estans exterminés les chrestiens puissent arracher des mains des barbares et infideles la Terre Sainte, que l'ancienne noblesse catholique avoit si valeureusement gagnée. Protestant neantmoins devant Dieu et ses anges, que les preparatifs que nous faisons ne tendent à autre but que pour l'exaltation de nostre mere Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, repos des bons catholiques sous l'obeyssance de leurs princes legitimes, extirpation entiere de toutes sortes d'heresies, paix et concorde des princes chrestiens : pour à quoy parvenir nous sommes prests d'y employer non seulement nos moyens, mais aussi nostre propre vie, que nous tiendrons bien employée en ceste sainte cause, où il s'agit de l'honneur de Dieu, de sa Sainte Eglise et du bien general de toute la chrestienté. »

Le lendemain qu'il eut fait publier ceste protestation, il envoya aussi un commandement à l'archevesque de Toledé pour dresser un estat des beneficiers de toute l'Espagne qui pourroient soudoyer les armées qu'il desiroit envoyer au secours de ceux de l'union. Les royaux françois firent plusieurs discours sur ceste declaration et sur ce mandement, pour monstrier que l'Espagnol doroit la pilule qu'il leur vouloit faire avaler du pretexte de la religion, et disoient :

« Si c'est un saint zele que le roy d'Espagne a d'extirper l'heresie de toute la chrestienté, il n'a pas faute des subjects heretiques en ses Pays-Bas pour employer ses armes et l'argent des ecclesiastiques d'Espagne. Il est plus obligé de conserver le repos de ses pauvres subjects que celui des François, ausquels il n'a aucune obligation. C'est un abus de croire que le roy d'Espagne procure la grandeur et la conservation de la couronne de France dont le roy precede tous les autres roys chrestiens. Ne scait-on pas qu'il ne desire que la division de ceste couronne afin qu'il tienne le premier rang entre les roys chrestiens, et qu'à l'advenir nul ne luy puisse plus empescher d'effectuer toutes les entreprises qu'il voudra faire contre les princes de la chrestienté, lesquels il desire ruiner les uns après les autres, ainsi que l'on rompt des fleches separées de leur trousseau ? S'il a tant de zele pour l'augmentation de la foy catholique, pourquoy a-t-il fait trefve pour trois ans avec le Ture, moyennant certaine somme de deniers qu'il luy baille, et à la charge qu'il enverra un ambassadeur residant à Constantinople ? Il faut donc croire, disoient-ils, que ce n'est qu'un pretexte qu'il prend d'extirper l'heresie pour ruyner la monarchie françoise.

« Ce qu'il met en avant, que c'est pour la delivrance du pretendu roy Charles X, entendant parler de M. le cardinal de Bourbon, n'est qu'un pretexte ; car qui est celui qui ne voit que le roy d'Espagne se veut servir du nom de ce bon prince et cardinal, aagé de soixante et tant d'années, que le Roy son neveu a trouvé prisonnier à son advenement à la couronne, et qui y a esté mis du vivant et par le commandement du feu Roy, pour venir diviser le royaume de France et s'establi en une grande partie d'iceluy ? c'est une charité trop suspecte. Et puis, qui ne scait que le secours d'un grand est tousjours redoutable à un royaume plein de guerres civiles ? Qui sera la caution pour le roy d'Espagne que, venant avec des armées en France, il ne s'emparera des places où il se trouvera le plus fort, et principalement des frontieres ? Combien de batailles faudra-il qu'il donne devant que ses ar-

mées soient arrivées à Fontenay où M. le cardinal est prisonnier? Et d'avantage, qui est celui qui ne juge que si l'on void approcher une armée de ce costé là qu'il sera mené incontinent dans La Rochelle, là où estant, combien de temps faudra-il aux armées du roy d'Espagne pour forcer ceste ville?

» Le roy d'Espagne veut que l'on croye qu'il n'a aucun particulier interest ny pretension sur la couronne de France, et qu'il n'est poussé à la secourir par ses armes que pour en chasser l'heresie. Pourquoy donc a-t-il fait consulter et escrire le droict et les pretensions que l'Infante sa fille a, disoit-il, en la duché de Bretagne, et ce dez le vivant du feu Roy? Pourquoy maintenant ne dit-il rien dans ceste declaration touchant ceste pretension, veu qu'il s'est donné par cy devant de la peine assez pour faire accroire au monde qu'elle fust bonne? Le but de son dessein est trop aisé à cognoistre; car, si le royaume de France est divisé en portions, il luy sera bien aisé de s'emparer de la Bretagne et de l'oster des mains de M. de Merceur, s'il la peut avoir pour sa part, car ceux qui tiendront les autres provinces ne voudront pas s'incommoder pour resister à l'Espagnol, lequel ne s'accommodera seulement de ceste province; mais d'autres encores, selon que l'appetit luy en prendra.

» Le roy d'Espagne offre d'employer sa propre vie pour la conservation de la religion catholique en France. C'est chose que l'on croira quand on le verra; car s'il n'a voulu se transporter ez Pays-Bas, bien que ses affectionnez sujets l'en eussent supplié à jointes mains, et qu'il leur eust promis d'y aller, tant dez que le duc d'Albe par ses cruantez espagnoles fut cause de luy faire revolter et perdre tous sesdits pays et y faire establir l'heresie, qu'aussi après la mort du commandateur major, s'il n'a voulu, disoient-ils, hazarder sa personne pour la deffense de la religion catholique et recouvrement de ses propres pays de Flandres, comment à present qu'il a soixante et quatre ans viendra-il du fonds de l'Espagne en ce royaume pour le seul respect de favoriser la religion catholique? On cognoist trop la charité et l'amour de ce Roy, et sçait-on bien que, quand il voudroit se mettre en chemin pour venir en France, qu'il ne faudroit pas de commencer ses exploits par la frontiere, selon que son interest et profit particulier le requeroit.

» Le roy d'Espagne faict lever de l'argent sur le clergé d'Espagne pour chasser l'heresie de France. Il devroit, disoient-ils, plustost continuer à fournir des moyens au duc de Parme pour faire la guerre aux heretiques de Flandres,

Mais qui ne sçait que, faute d'argent, ce duc n'a peu continuer ses heureuses entreprises, et chasser l'heresie de la Flandres? Qui ne sçait qu'au commencement de ceste année, faute de payement, les Espagnols qu'il a au Pays-Bas se sont mutinez et ont pris la ville de Courtray, vivans à discretion sur le peuple sans faire aucun exploit memorable contre les heretiques, et mesmes que le duc de Parme a esté contraint de l'escrire à ce Roy son maistre et au legat Caëtan par le sieur Camillo Capizueca, qu'il a envoyé expréz à Paris? » Bref, les royaux françois disoient que tout ce que faisoit le roy d'Espagne n'estoit que pour donner courage aux seditieux de s'opiniastrent en leur rebellion contre le Roy, tout ainsi que l'on anime des dogues sur un furieux sanglier pour le desir et plaisir que l'on a de voir sa ruine.

Puis que nous sommes tombez sur le propos des affaires de Flandres, voyons tout d'une suite ce qui s'y passa en ce temps-là. Au commencement de ceste année le duc de Parme, estant à Bains, fit insinuer un placart à ceux d'Aix la Chapelle, par lequel il declaroit ceste ville n'estre plus neutrale, quoy qu'elle soit l'une des quatre villes capitales de l'Empire et où l'Empereur doit recevoir sa premiere couronne : la cause estoit pour ce que quelques protestans s'estoient de force emparez du magistrat, et avoient mis hors la ville le magistrat catholique. Pour ceste fois ceste declaration ne fit grand effect, et le magistrat catholique n'y fut restablí qu'en l'an 1598, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la paix.

Nous avons dit l'an passé que le comte Charles de Mansfeld s'approcha pour tenir Bergk de plus prez assiégué; il le fit avec un tel soin et vigilance, qu'il contraignit les assiegez de se rendre à luy, lesquels toutesfois eurent une composition honorable, car ils sortirent tambour battant, enseigne desployée, mesche allumée et balle en bouche. Ainsi retourna Bergk, qui est du diocèse de Cologne, sous le pouvoir de l'Espagnol, qui par ceste reprise eut toute la riviere du Rhin à son commandement, jusques à Arnheim en Gueldres.

Cependant que le prince de Parme tasche d'appaiser les Espagnols mutinez qui s'estoient emparez de Courtray, et que les habitans de Bruges et autres lieux se tenoient sur leurs gardes de peur que d'autres mutinez s'emparassent de leurs villes, le prince Maurice vint à bout du long dessein qu'il avoit de se rendre maistre de la ville de Breda, qui est de son patrimoine, par le moyen d'un batelier qui menoit d'ordinaire des tourbes au chasteau de Breda, dans le

basteau duquel il envoya le sieur de Herauguiere avec quelques soldats pour prendre ce chasteau. La surprise se fit de ceste façon.

Le prince, ayant faict courir le bruit qu'il vouloit assieger Gerthruydemberghe, s'achemina avec plusieurs troupes à Clundert cependant que le sieur de Herauguiere, avec soixante et dix hommes qu'il avoit esleus pour l'accompagner en ceste entreprise, partit de Nort-dan, où il estoit en garnison pour les Estats; mais Herauguiere n'ayant trouvé le batelier ny le bateau au lieu où il avoit promis de se rendre, et l'ayant trouvé après l'avoir long temps cherché, l'exécution fut remise à une autre fois. Herauguiere, contraint pour ce jour de se retirer avec ses gens à Sevenberghe, reentra le lendemain dans le bateau chargé de tourbes, sous lesquels luy et les siens se cachèrent afin de n'estre aucunement decouverts; mais, après avoir esté trois jours sur l'eau, endurans le froid, la faim et le mauvais temps, ils furent contraints de sortir et de se retirer encor à Noort-dan. Le prince, adverty par Herauguiere que le temps estoit contraire à leur entreprise, luy rescrivit d'avoir patience encor un jour; mais, peu après qu'ils furent arrivez à Noort-dan, le batelier leur vint dire que le temps estoit changé et propre à executer leur dessein, tellement qu'ils s'en revindrent au bateau, et s'acheminèrent vers Breda, où il arriverent le troisiemesme de mars devant La Heronniere qui est prez le chasteau de Breda. Arreztez en ce lieu, un caporal vint dans une nacelle visiter le bateau, et entra dans la cabanne du batelier, puis ouvrit le guichet qui regardoit sur la pompe; joignant laquelle estoit Herauguiere et ses compaguons, lesquels il ne vid point à cause d'une planche qui estoit entredeux. Ce caporal, ayant fait sa visite, s'en retourna, et rapporta qu'il n'y avoit rien dans ce basteau que des tourbes pour la provision du chasteau. Le batelier, attendant le retour de la marée pour entrer au chasteau, fut jusques au lendemain sur les trois heures après midy avant que d'y pouvoir entrer. Durant ceste attente, le bateau s'estant pensé perdre sur un banc de sables, les soldats qui estoient cachez dedans eurent de l'eau jusques à my-jambes, et murmuroient contre Herauguiere, qui les rassura le mieux qu'il put, car le froid les faisoit tousser, cracher, et n'attendoient en ces extremités que d'estre decouverts et pendus. L'escluse du chasteau ouverte, les soldats de la garnison ayderent à tirer le basteau jusques au milieu du chasteau, où le sergent major commanda qu'inccontinent on cust à le descharger, et qu'on fournist tous les corps de garde de tourbes. Un

portefais fut mis après pour le descharger, et travailla en telle diligence, qu'il decouvrit jusques aux planches sous lesquelles estoient cachez les soldats; mais le batelier s'advisa d'une finesse, et luy donna de l'argent pour boire, disant qu'il acheveroit le reste au premier jour.

La nuit venue, afin d'empescher d'estre decouverts à cause que tousjours quelqu'un des soldats crachoit ou toussoit, le batelier fit le plus de bruit qu'il put à tirer la pompe. Sur le minuit, Herauguiere exhorta ses soldats à bien faire leur devoir, puis les fit descendre à la fille le plus coyement qu'il put, et leur fit prendre leurs armes à mesure qu'ils sortoient. Estans tous sortis, il les separa en deux troupes, l'une desquelles il bailla au capitaine Lambert pour aller attaquer le corps de garde du costé du havre de la ville, et luy avec l'autre troupe alla attaquer un autre corps de garde qui estoit à la porte vers la ville. Ils donnerent tous si furieusement qu'ils emporterent chacun de leur costé ces deux corps de garde, et tuèrent tout ce qu'ils y trouverent. Paul Anthoine Lancavecha, qui commandoit dedans ce chasteau en l'absence de son pere qui en estoit gouverneur, se retira au donjon, d'où il fit une sortie, et y eut là un furieux combat; mais Lancavecha, blessé, fut contraint de se retirer. A ce bruit l'alarme se donna si chaude dans la ville, qu'aucuns memes vindrent mettre le feu dans la porte du chasteau, où Herauguiere courut, et ayant là trouvé encor un corps de garde de seize soldats, il les tailla en pieces, et pourveut à la seureté de ce costé là. Le comte de Hohenlo, lieutenant du prince Maurice, et menant son avantgarde, s'estant approché prez de Breda, et ayant entendu le bruit du combat, s'avança si à propos, que, deux heures après la prise, il entra avec grand nombre de gens dans le chasteau par une palissade contre la riviere auprès de l'escluse; à la venue duquel Lancavecha se rendit et sortit luy et les siens la vie sauve. Peu après le prince Maurice y arriva aussi avec toutes ses troupes, et, comme il mettoit ordre pour faire une sortie du chasteau dans la ville, un tambour vint de la part des bourgmaistres, qui demanda pour parlementer. Dans une heure l'accord fut faict, et les bourgeois payerent deux mois de gages de toutes les troupes qui estoient là venuës avec le prince. Par cest accord ceux de Breda eviterent le pillage. Herauguiere fut pourveu par le prince du gouvernement de ceste place, et Lambert eut l'estat de sergent major.

Le duc de Parme fut grandement fâché de ceste perte; et, pource que la compagnie de cavalerie du marquis de Guast, et cinq compagnies d'infanterie qui estoient en garnison dans la ville

de Breda, avoient incontinent abandonné la ville dès qu'ils virent le chasteau pris, ledit duc fit couper les testes à Cesar Buitra, à Julio Gratiano, et à Tarlatino, lieutenant de la compagnie du marquis du Guast.

Dez le mois d'aoust de l'an passé, le connestable d'Escosse, estant allé en Dannemarc, avoit espousé dans Cronebourg, au nom et pour son maistre Jacques, sixiesme roy d'Escosse, Anne, fille de Federic II, roy de Dannemarc, ainsi qu'il est accoustumé de faire entre roys. Mais comme l'admiral de Dannemarc, et autres grands seigneurs danois, conduisoient ladite Roynie espouse au roy d'Escosse son mary sur la fin du mois de septembre, il s'esleva de si grandes tourmentes sur mer, que plusieurs navires furent separés de ceste flotte, et la Roynie espouse, après avoir esté six sepmaines sur mer, fut par les vents, avec quelques-uns des navires qui l'accompagnoient, jettée sur les costes de Novergue. Le roy d'Escosse, ayant receu ceste nouvelle, après avoir laissé le comte Bothuel pour gouverner l'Escosse en son absence, se mit en mer au mois de novembre affin d'aller trouver son espouse, laquelle il rencontra à Aggershusiane en Novergue, où, après avoir confirmé le mariage promis en son nom par son connestable, et l'avoir consommé, invité par la roynie de Dannemarc sa belle-mere et par les grands du royaume de venir en Dannemarc, il arriva au commencement de ceste année dans Cronebourg, où le duc de Medelbourg, oncle maternel de la Roynie son espouse, et le duc de Brunsvic, qui avoit espousé en secondes nopces la seur aînée de ladite Roynie espouse, se trouverent avec plusieurs grands princes et seigneurs allemands, là où, par l'espace de trente jours, les nopces furent celebrées avec des magnificences toutes royales. Sur la fin d'avril, le roy et la roynie d'Escosse partirent de Dannemarc pour aller en Escosse, là où ils arriverent heureusement au commencement de may, et, suivant la coustume de ce royaume, la Roynie fut couronnée et receue magnifiquement par les Escossois.

Cependant que ces peuples septentrionaux se resjouyssent en nopces et en festins, tous les François, armez les uns contre les autres, s'entretinrent en des batailles, en des rencontres et en des sieges de villes. Aussi-tost que le duc de Mayenne eut joint le comte d'Egmont avec les forces estrangeres, il s'achemina pour faire lever le siege que le Roy tenoit devant Dreux, et fit tourner la teste de son armée vers la riviere de Seine, pour la venir passer sur le pont de la ville de Mante qui tenoit pour luy, et qui n'est distante de celle de Dreux que de huit ou neuf lieues.

Le Roy, ayant eu un advis certain que le duc de Mayenne et son armée estoient entierement passez et avancez jusques au village de Dampmartin, qui estoit deux lieues en avant vers luy, partit de devant Dreux le lundy douziesme, et commença dès lors de faire marcher son armée en bataille, et vint ledit jour loger en la ville de Nonancourt, qui s'estoit peu de temps auparavant fait prendre par assaut, affin de prendre le gué d'une petite riviere qui y passe. Si tost qu'il y fut arrivé il fit advertir que le lendemain un chacun se tinst prest.

Le soir et la nuict le Roy s'estant retiré, il dressa et traça luy-mesme le plan et l'ordre de la bataille, lequell, dez le grand matin, il monstra à M. de Montpensier et aux mareschaux de Biron et d'Aumont, au baron de Biron, mareschal de camp, et autres principaux capitaines de l'armée, qui tous le trouverent fait avec tant de jugement et prudence militaire, qu'ils n'y changerent rien. Puis, ayant mis ce plan entre les mains du baron de Biron pour advertir chacun de son rang et place, et choisi le sieur de Vicq, l'un des maistres de camp de l'infanterie françoise, pour sergent de bataille, il dit à tous les princes, officiers de la couronne, et autres grands du royaume qui y estoient presents :

« Je ne doute point de vostre foy et de vostre valeur, ce qui me fait promettre une victoire certaine de la bataille comme si elle estoit desjà advenue. Je ne doute point aussi que vous ne perseveriez tous en l'ancienne reverence que les François ont tousjours porté à leurs roys, et en la promesse que vous avez faite de venger la mort du feu Roy nostre très-bon et très-honoré seigneur, et en la bonne affection que vous me portez tous en particulier. Je suis certain aussi que vous combattrez tous jusques au dernier soupir de vos vies pour conserver la monarchie françoise, et delivrer la France de la tyrannie de ceux qui ont appellé les anciens ennemis du nom François affin de leur donner en proye les villes de ce royaume, qui ont esté conservées du sang de vos peres et de vos ayeuls. Les faits d'armes que vous avez exploitez, tant en campagne qu'en la deffense des villes, où vous vous estes trouvez en moindre nombre que vos ennemis, et desquels vous en avez remporté la victoire par vostre valeur, me fait esperer que, combien que nos ennemis ayent d'avantage de gens que nous, que vous desirerez aussi d'autant plus de demeurer victorieux, affin d'avoir d'avantage de gloire. Dieu cognoist l'intention de mon cœur, et sçait que je ne desire point combattre pour appetit de sang, desir de vengeance, ou par quelque dessein de gloire ou d'ambicion : il est mon juge e

tesmoin irreprochable ; aussi protestay-je devant luy que la seule charité que je porte à mon peuple pour le soulager de la violence de la guerre me pousse à ce combat. » Puis, eslevant les yeux au ciel, il dit : « Je supplie ce grand Dieu, qui cognoist seul l'intention du cœur des hommes, de faire sa volonté de moy comme il verra estre nécessaire pour le bien de la chrestienté, et de me vouloir conserver autant qu'il cognoistra que je seray propre et utile au bien et repos de cest Estat, et non plus. »

Ceste priere ravit tant tous les assistans, que l'on vid aussi-tost les eglises de Nonancourt pleines de princes et seigneurs, noblesse et soldats de toutes nations, ouyr messes, se communier, et faire tous offices de vrays et bons catholiques. Ceux de la religion prétendüe reformée, qui y estoient en petit nombre, veu la quantité des catholiques qu'il y avoit lors en l'armée, firent aussi leurs prières à leur mode.

Le Roy ayant donné le rendez-vous au village de Saint André, distant de Nonancourt de quatre lieuës, sur le chemin pour aller à Yvry, où il estimoit que le duc de Mayenne avec son armée fust logé, toute l'armée royale s'y rendit. Au delà de ce village de Saint André il y a une fort grande plaine bordée à veüe de quelques autres villages et d'un petit bois appellé La Haye des Prez ; là le Roy avec les mareschaux de Biron et d'Aumont et le baron de Biron, mareschal de camp, commencerent à dresser les troupes en bataille suivant le plan qui en avoit esté resolu, qui estoit tel :

Le Roy, qui avoit expérimenté en d'autres batailles et combats qu'il estoit plus avantageux de faire combattre la cavalerie en escadron qu'en haye, mesmes la sienne qui ne portoit point de lances, departit toute sa cavalerie en sept regimens rengez en autant d'escadrons, et toute son infanterie aux flancs desdits escadrons, qui avoient chacun une troupe d'enfans perdus.

Le front de l'armée estoit quasi en droicte ligne, toutesfois faisant un peu de corne par les deux bouts. Le premier escadron de la main gauche estoit celuy du mareschal d'Aumont, qui estoit de trois cens bons chevaux, et avoit à ses deux costez deux regimens d'infanterie françoise. Le second estoit celuy de M. de Montpensier, qui estoit du mesme nombre de trois cents chevaux, et avoit au costé gauche quatre ou cinq cents lansquenets, au costé droict un regiment de Suisses ; lesdites forces estrangeres couvertes d'infanterie françoise. Un peu devant lesdits deux escadrons estoit celuy de la cavalerie legere en deux troupes : en l'une estoit le grand prieur, colonel d'icelle, et en l'autre le sieur de Givry,

mareschal de camp de ladite cavalerie legere, qui pouvoient faire en tout quatre cents bons chevaux. Un peu tirant plus à la gauche estoit l'artillerie, qui estoit de quatre canons et deux coulevrins. Le quatriesme estoit celuy du baron de Biron, qui pouvoit estre de deux cens cinquante chevaux, et en mesme ligne que celuy desdits chevaux legers, un peu plus à la gauche, et quasi au devant de celuy de M. de Montpensier. Le cinquesme escadron estoit celuy du Roy, qui faisoit cinq rangs, en chacun desquels il y avoit de front six vingts chevaux, de sorte qu'il estoit de six cens bons chevaux. Il avoit à sa gauche deux regimens de Suisses du canton de Glaris et des Grisons, et à sa droite un autre gros bataillon de deux autres regimens de Suisses, l'un du canton de Soleure, et l'autre du colonnel Baltazard. Ces deux regimens estoient de dix-huit enseignes ; lesdits bataillons ayans chacun aux ailes, à sçavoir, de la main droite le regiment des gardes du Roy et celuy de Brigueux, et de la gauche ceux de Vignolles et de Saint Jean. Le sixiesme estoit celuy du mareschal de Biron, qui pouvoit estre de deux cens cinquante bons chevaux, ayant aussi à ses costez deux regimens d'infanterie françoise. Et le septiesme estoit celuy des reistes, qui estoit aussi de deux cens cinquante chevaux, et qui avoit, comme les autres, aux costez de l'infanterie françoise. Tout cela fut si bien disposé par la diligence du Roy, de messieurs les mareschaux de Biron et d'Aumont et du baron de Biron, qu'en moins d'une heure tout fut mis en l'ordre qu'il devoit estre,

Pendant que le Roy fit un peu rassoir son armée en cest ordre, qui put estre sur les deux heures après midy, y arriverent M. le prince de Conty avec sa troupe de cavallerie et quelque infanterie, le sieur de La Guiche, grand maistre de l'artillerie, et le sieur du Plessis Mornay, lesquels se mirent dans l'escadron du Roy. Cependant Sa Majesté envoya ses chevaux legers du costé de la main droite, estimant que l'ennemy fust logé audit Yvry, qui est un grand bourg où y a un pont sur la riviere d'Eure ou de Dure, et en resolution de l'y aller attaquer ; mais ils n'eurent pas faict un quart de lieuë, qu'ils decouvrirent et advertirent le Roy que le duc de Mayenne avoit esté plus diligent que l'on n'eust sceu penser, et qu'il estoit passé tout au deçà ladicte riviere d'Eure, là où son armée estoit en bataille et en bon ordre, marchant pour venir trouver le Roy et le combattre.

Si-tost que ceste nouvelle fut entendüe que le duc de Mayenne paroissoit, l'on entendit une allegresse universelle en toute l'armée royale, à

laquelle Sa Majesté fit au mesme temps tourner la teste du costé où il estoit, et n'eut gueres cheminé que l'on commença à descouvrir son armée à veüë, toutesfois fort esloignée; et entre les uns et les autres y avoit un village duquel ceux de l'union s'estoient saisis, lequel Sa Majesté fit incessamment attaquer, et leur fit quitter.

Pendant que l'armée royale estoit ainsi en cest ordre, arriverent les troupes des garnisons de Diepe, Evreux et du Pont de l'Arche, et autres compagnies de quelques seigneurs et gentils-hommes de Normandie, qui pouvoient estre de deux cens bons chevaux et plus, lesquels prindrent aussi tost place dans le regiment de M. de Montpensier.

Les deux armées demeurèrent ainsi le reste du jour à la veüë l'une de l'autre, sans qu'il s'y entreprist rien d'avantage que quelques legeres escarmouches. La nuict estoit quasi toute fermée qu'elles estoient encores en bataille. En fin elles furent contraintes de se loger. Le logis de la personne du Roy fut à Fourcenville, qui est un petit village un peu à la gauche de ladicte plaine où l'armée avoit esté premierement mise en bataille. Le reste de l'armée fut logé aux autres villages, que ceux de l'union pensoient avoir ce jour là pour eux.

Comme le Roy avoit esté quasi le premier qui s'estoit le matin trouvé au rendez-vous, aussi fut-il le dernier à se retirer au logis, ayant voulu, avant que partir, voir la forme de loger des ennemis, et ordonner de toutes les gardes de son armée.

Quant Sa Majesté arriva à son logis il estoit plus de deux heures de nuict, où, ayant un peu repeu, il envoya advertir un chacun de se tenir prest à la pointe du jour; mais il le fut bien plustost, car, s'estant jetté sur une paille, et ayant reposé deux heures, soudain il commença à envoyer querir des nouvelles de l'armée de l'union. L'on luy rapporta premierement qu'il y avoit apparence qu'elle eust repassé la riviere, parce qu'en leur place de bataille il y avoit des feux, mais qu'il sembloit qu'il n'y eust personne derriere. Il y renvoya pour la seconde fois, et luy fut rapporté que sans doute les ennemis n'avoient point repassé la riviere, et qu'ils estoient logez aux villages qui bordent ceste riviere d'Eure, derriere leur place de bataille, et au reste qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils fussent pour repasser, parce que, s'ils l'eussent voulu faire, il y eussent commencé dès la nuict. Ce rapport conforta le Roy, qui sembloit apprehender de perdre ceste occasion. Et encores que ceste nuict eust esté bien rude pour plusieurs, ayans la plus-part esté contraints de camper,

toutesfois la confirmation de ceste nouvelle que ce jour là se donnoit la bataille les remplit tous de telle allegresse, que le jour couvrit, avec les tenebres de la nuit, toute la memoire du mal et de la peine qu'ils y avoient receüë et tout le jour precedent.

Sa Majesté se rendit au champ de bataille sur les neuf heures, et peu après s'y rendirent toutes les troupes, lesquelles, à mesure qu'elles arrivoient, estoient desjà toutes seçantes de leurs places: de sorte que, sur les dix heures du matin, toute l'armée estoit en l'ordre qu'elle avoit esté le jour precedent.

Celle du duc de Mayenne parut en mesme temps en lieu un peu plus relevé, et aussi un peu plus reculé qu'elle n'estoit le jour precedent. L'ordre et disposition de son armée pour la bataille estoit quasi pareille à celle du Roy, excepté que les pointes avançoient d'avantage, et avoient un peu plus de la forme de croissant. Ainsi que la cornette du Roy estoit au milieu de ses escadrons, aussi estoit celle dudit sieur duc de Mayenne; mais c'estoit au milieu de deux escadrons de lances de celles qui estoient venues de Flandres, qui pouvoient estre de douze ou treize cents lances. Ceste cornette du duc de Mayenne pouvoit aussi estre de deux cents cinquante chevaux, et bien autant qui estoient de la troupe du duc de Nemours, qui s'y vint joindre, lesquels faisoient un troisieme escadron au milieu des deux autres, faisant prez de dix-huict cents chevaux qui marchoient tous ensemble. Au costé dudit escadron estoient deux regiments de Suisses, couverts aussi d'infanterie françoise. Il y avoit après deux autres escadrons de cavalerie composez de reistres, Bourguignons et Flamands; celui de leur main droite estoit de huit cents chevaux, et celui de la gauche de sept cents, au devant duquel estoient deux coulevrines et deux bastardes, l'un et l'autre escadron pareillement flanquez d'un grand nombre d'infanterie, tant Suisses, François, qu'Allemands. Ainsi que le Roy avoit exhorté les siens, aussi le duc de Mayenne parla aux princes et seigneurs de son armée, et leur dit :

« Messieurs, nous sommes tous grandement obligez à la providence de Dieu pour ceste heureuse journée, en laquelle il luy a plu, après tant de peines et de travaux que nous avons soufferts depuis tant d'années, de nous faire naistre l'opportunité d'une bataille contre les ennemis de son Eglise et les nostres, et encores de nous la donner avec l'avantage que nous avons maintenant sur eux, tant en nombre de bons soldats que pour le lieu où nous devons combattre; si bien qu'il se peut cognoistre ay-

sement que la justice de Dieu a conduit nos ennemis en ce lieu pour estre punis de toutes les meschancetez qu'ils ont par cy-devant commises. Quoy que Dieu retarde quelquefois son chastement, la qualité de la peine n'amointrit pas, au contraire elle augmente. Il y a trente ans que les heretiques persecutent la France par sacrileges, bruslemens et meurdres; Dieu les a mis à ceste heure en vos mains pour en faire le chastement. Rendez vous donc dignes de ceste gloire, soldats de Christ armez de l'invincible escu de nostre mere Sainte Eglise, et de l'espée de la justice divine, pour defendre les fermes fondemens du Saint Siege apostolique, et faites recouvrir au royaume de France le nom de tres-chrestien affin qu'il jouysse d'une heureuse paix. Ne pensez pas que la victoire que vous obtiendrez serve seulement pour la France; car la Flandre, l'Allemagne, l'Italie, et l'Espagne mesmes, se sentiront du benefice de vostre valeur. Les *gueux* de Flandres en perdront leur support; l'on ne craindra plus les menaces des heretiques du Piedmont; la Lombardie ne sera troublée en sa longue paix; il ne se trouvera plus personne qui veuille nourrir les sectes de Luther, de Zuingle et de Calvin; l'on ne travaillera plus le Portugal par les armes; les navigations des Indes seront libres; bref, de la valeur que vous monstrerez en ceste bataille depend le repos de toute la chrestienté, et principalement la fin de nos longues miseres. Voicy devant nous tous les chefs des ennemis de Dieu et de son Eglise; mais que vous les ayez vaincus, il ne restera plus rien à combattre, et ne ferez que poursuivre une heureuse victoire. Vous sçavez qu'ils n'ont jamais voulu venir à une juste bataille contre nous, quoy que nous leur ayons plusieurs fois présentée, et que nous n'eussions pas tant de gens de guerre que nous avons à present. Quel triomphe donc desireriez vous plus grand que de respandre vostre sang pour la defense de la foy? Car, quant à moy, je jure devant Dieu que je n'ay autre passion que celle là, car je n'ay à present aucun subject de combattre pour avoir vengeance de la miserable mort de mes deux freres, assez recognus pour avoir esté durant leur vie deux fermes colonnes de la foy catholique, à cause que celui qui les avoit fait mourir a esté tué, ainsi que vous avez sceu. Combattons donc, soldats de Nostre Seigneur Jesus-Christ, pour la deffense de la foy, pour l'honneur et la gloire du nom chrestien, et pour venger les communs oultrages et ruines que ces heretiques ont fait en ce royaume. » Les princes, seigneurs et capitaines, ayans entendu ceste exhortation, monstrerent tous à leurs visages le

desir qu'ils avoient de combattre, et asseurerent le duc de faire tous leur devoir.

Les deux armées estans ainsi à la veuë et si proches l'une de l'autre, le Roy commença à faire marcher premierement la sienne, et la fit avancer de plus de cent cinquante pas, gagnant par ce moyen là le dessus du seleil et du vent, qui eust peu rejeter toute la fumée des harquebuzades dans son armée, advantage qui n'est pas petit en un jour de bataille. Comme elle fut approchée, le Roy et ses capitaines recogneurent à veuë que les ennemis estoient bien plus grand nombre qu'ils n'avoient estimé, et qu'ils estoient plus de quatre mille chevaux et de dix à douze mille hommes de pied; toutesfois il sembla que ce fust un surcroist de courage qui leur fust survenu.

L'armée de l'union estoit chargée de clinquant d'or et d'argent sur les cazaques; mais celle du Roy n'estoit chargée que de fer, et ne se pouvoit rien voir de plus formidable que deux mille gentils-hommes armez à cru depuis la teste jusques aux pieds. Sa Majesté mesmes, comme dit le poëte du Bartas au cantique et en la description qu'il a faicte de la bataille d'Yvry :

. Bravache, il ne se pare
D'un clinquant enrichi de mainte perle rare :
Il s'arme tout à cru, et le fer seulement
De sa forte valeur est son riche ornement.

Et toutesfois peu après il dit :

De marques dépouillé, laschement il ne cache
Sa vie dans la presse : un horrible pannache
Ombrage sa salade.

Le cheval surquoy il estoit monté portoit aussi un pannache, ce qui le rendit fort remarquable de tous les siens. Et, estant ainsi armé, à la teste de son escadron, dont le premier rang n'estoient que princes, comtes et barons, chevaliers du Saint Esprit, et des principaux seigneurs et gentils-hommes des principales familles de la France, il recommença à prier Dieu, et fit exhorter un chacun de faire le semblable. Puis il fit une passade à la teste de son armée, animant un chacun avec une grande modestie, et neantmoins pleine d'assurance et resolution.

Retourné qu'il fut en sa place, arriva le sieur de Marrivault [car dez que le Roy fut adverty que le duc de Mayenne avoit receu les forces estrangeres et qu'il s'acheminoit droit à luy, il avoit mandé de tous costez que l'on le vinst trouver], lequel le vint advertir que les troupes de Picardie qu'amenioient les sieurs de Humieres, de Mouy, et autres seigneurs et gentils-hommes

du pays , qui pouvoient estre plus de deux cents chevaux , estoient à deux mille pas du champ de bataille. Pour cela il ne voulut pas différer la bataille d'un point , et envoya commandement au sieur de La Guiche , grand maistre de l'artillerie , de faire tirer : ce qu'il fit incontinent et avec grande promptitude , dont ceux de l'union receurent beaucoup de dommage. Il avoit fait tirer neuf canonnades avant que ses ennemis eussent commencé.

Après trois ou quatre volées de part et d'autre , l'escadron des anciens chevaux legers de l'union , tant François , Italiens , qu'Albanois , qui pouvoient estre de cinq à six cents chevaux , voulut s'avancer pour venir à la charge contre celui du mareschal d'Aumont , menans avec eux les lansquenets qui estoient à leurs costez ; mais le mareschal voulut entamer le combat , et le leur fit à eux-mêmes si rude et furieux , qu'il les perça de part en part , et aussi-tost ils ne monstrent plus que le dos et les croupes de leurs chevaux ; et le mareschal les mena battant jusques dans un petit bois qui estoit derriere , où il fit ferme pour venir retrouver le Roy , comme il en avoit eu le commandement.

Au mesme instant que ceux-là fuyoient , le hot des reistres de leur main droiete , qui vouloit venir vers l'artillerie du Roy , y trouvant les chevaux legers qui s'y estoient avancez , leur fit une charge , qui fut si bien receue , que , sans les enfoncer , ils tournerent tout court se r'allier derriere.

Cependant un autre escadron de lances de Wallons et Flamans , voyant les chevaux legers du Roy un peu separez de ce grand effroy qu'avoit mis parmy eux ceste troupe de reistres , leur voulut venir faire une autre charge ; mais le baron de Biron s'avança , et ne l'ayant peu prendre par la teste , en print une partie de la queue , qu'il perça , et y fut blessé au bras et au visage. Au devant du reste M. de Montpensier s'achemina et leur fit une très-belle charge , en laquelle ayant luy-mêmes esté porté par terre , son cheval tué , mais incontinent remonté sur un autre , il s'y comporta avec telle valeur qu'il demeura maistre de la place.

En ce mesme temps le duc de Mayenne avec ce gros escadron , lequel il n'avoit fait si fort que pour combattre avec advantage celui de Sa Majesté , et dans lequel s'estoient rengez le duc de Nemours , le chevalier d'Aumale et le comte d'Egmont , s'avança pour venir à la charge , faisant marcher à son aïse gauche le vicomte de Tavannes avec quatre cents harquebuziers à cheval estrangers , appelez carabins , qui estoient armez de plastrons et morions , lesquels firent

une salve de vingt-cinq pas près de celui du Roy. La salve achevée , la teste desdits gros escadrons affronta celle de celui du Roy , du front duquel on le vid partir la longueur deux fois de son cheval avant aucun autre , et se mesler si furieusement parmy ses ennemis , qu'il fit bien reconnoistre que si auparavant il avoit , en commandant et ordonnant , bien fait l'office d'un grand capitaine , au combat il sceut bien faire celui d'un brave et magnanime gendarme.

Ceste rencontre fut très-furieuse , n'ayant neantmoins jamais esté au pouvoir de ceste espouvantable forest de lances de faulser l'escadron du Roy , lequel , au contraire , fut si bien suivy , qu'il perça celui de l'union , et fut un grand quart d'heure parmy eux tous-jours combattant. Cependant ce gros corps , duquel les royaux affoiblissoient le fondement en combattant , commença à chanceler , et en moins de rien on vid le dos de ceux de l'union qui estoient si furieusement venus presenter le visage , et employer leurs testes et bras , encores tous armez , à l'aide et au secours de leurs talons qui ne l'estoient point. Du Bartas , parlant de ceste fuite , dit :

O prince genereux ! hé pourquoy t'enfuis-tu ?

Quelle terreur panique estonne ta vertu ?

Qui grave un pasle effroy sur ton constant visage ?

Le droict manque à tes mains , et non pas le courage.

Ce commencement de victoire ne pouvoit encores resjouyr l'armée , ne voyant point le Roy. Mais aussitost on le vid paroistre couvert du sang de ses ennemis , sans qu'ils eussent veu une goutte du sien , encores qu'il fust assez remarquable par son pannache blanc qu'il portoit et par celui de son cheval. Dès qu'il fut sorty de la meslée , en s'en revenant , et n'estant accompagné au plus que de douze ou quinze de sa troupe , il rencontra , entre les deux bataillons des Suisses ennemis , trois estendarts de Vallons et quelques autres qui les accompagnoient , portans tous les croix rouges , qu'il chargea si vaileureusement que les cornettes lui demeurèrent , et ceux qui les portoient et accompagnoient tuez sur la place. Arrivé qu'il fut quasi d'où il estoit party , il se fit de toute l'armée un cry universel de *vive le Roi*.

Incontinent le mareschal d'Aumont , le grand prieur , le baron de Biron et autres seigneurs , avec plusieurs de leurs qu'ils avoient ralliez , vindrent joindre Sa Majesté , qui alla avec eux vers le mareschal de Biron , lequel estoit demeuré ferme avec sa troupe , laquelle sans frapper avoit autant ou plus fait de mal aux ennemis que nulle autre. A leur rencontre le mareschal dit au Roy :

« Sire, vous avez fait le devoir du mareschal de Biron, et le mareschal de Biron a fait ce que devoit faire le Roy. » Sa Majesté lui respondit : « Il faut louer Dieu, monsieur le mareschal, car la victoire vient de lui seul. »

Alors Sa Majesté, voyant que l'union luy laissoit la place toute couverte de leurs morts, et qu'il ne restoit plus que leurs Suisses, lesquels, bien qu'abandonnez de toute leur cavalerie qui à gauche et à droite avoit prins party, ne laissoient de faire très-bonne contenance, proposa une fois de les envoyer rompre par l'infanterie françoise de main droite qui n'avoit point combattu ; mais, se resouvénant de l'ancienne amitié et alliance que ceste nation a de tout temps eue avec la couronne de France, il se contenta, les ayant renvoyez au mareschal de Biron, de leur faire grace, et au lieu de leur envoyer la mort, comme il pouvoit faire, il leur envoya la vie et les receut à grace et misericorde ; et ayans mis les armes bas passerent du costé des royaux. Ce qui estoit avec eux de François jouyrent de ceste mesme clemence.

Au mesme instant que le Roy se joignit avec le mareschal de Biron, il y fut rencontré desdictes troupes de Picardie. Mais ainsi que premierement Sa Majesté avoit fait l'office de capitaine et de gendarme, il voulut faire celuy de general de l'armée, qui est de poursuivre la victoire avec son gros, et, ayant jetté devant luy le grand prieur avec une troupe à sa gauche, et le baron de Biron à la droite, ayant avec luy le reste de sa cavalerie qui s'estoit ralliée, et lesdites troupes de Picardie, il se mit à suivre la victoire, estant accompagné des princes de Conty et duc de Montpensier, du comte de Saint Paul, du mareschal d'Aumont, du sieur de La Trimouille, et infinis autres seigneurs, capitaines et gentils-hommes de l'armée, laissant le mareschal de Biron avec le corps d'icelle, qui suivoit après.

La retraicte des chefs et capitaines de l'union se fit de deux costez : le duc de Nemours, Bassompierre, le vicomte de Tavannes, Rosne et quelques autres, prirent la route de Chartres ; et le duc de Mayenne et ceux qui se retirèrent avec luy prirent le chemin d'Yvry pour y passer la riviere. Le temps que le Roy arresta à pardonner aux Suisses donna grand avantage au duc de Mayenne et à ceux qui se retiroient : de sorte que, quand il fut arrivé à Yvry, il trouva que le duc de Mayenne estoit pieçà passé et avoit après luy rompu le pont, qui fut cause de la mort et perte d'une infinité des siens, spécialement des reistres, dont une grande partie se noya, estans contrains, pour empescher les ruës afin qu'on ne les peust suivre, de couper

les jarrets de leurs chevaux et en faire des remparts dans les ruës.

Estant le pont d'Yvry rompu et le gay très-dangereux, le Roy fut conseillé d'aller passer la riviere au gay d'Anet, qui est beaucoup meilleur, qui fut une grande lieuë et demie de destour : toutefois cela n'empescha pas que l'on ne trouvast les chemins borde de fuyards qui n'avoient peu estre si diligens que les autres, lesquels demeuroient à discretion. Ceux qui se voulurent eschapper dans les bois tomberent à la mercy des paysans, qui leur estoient bien plus cruels que n'estoient les gens de guerre.

Sa Majesté, estant advertie que le duc de Mayenne estoit entré dans Mante, alla loger à Rosny, une lieuë près de Mante, aussi mal garny de bagage pour ceste nuit qu'estoient ceux de l'union. Voilà ce qui se passa en la bataille d'Yvry, où toute l'infanterie de l'union fut ou taillée en pieces, ou se rendit. De la cavalerie il en fut tué ou noyé plus de mille et plus de quatre cents prisonniers. Entre les morts furent reconnus pour principaux le comte d'Egmont, chevalier de l'ordre de la Toison, colonel des troupes envoyées par le prince de Parme ; Guillaume, fils du duc Henry de Brunsvic, mais naturel ; le baron d'Hurem, le seigneur de La Chastaigneraye, et plusieurs autres seigneurs ; des prisonniers le comte Danstefrist, colonel des reistres, et plusieurs seigneurs estrangers, tant espagnols, flamands, qu'italiens ; et des François, les seigneurs de Bois-Dauphin, Sigongne, qui portoit la cornette blanche du duc de Mayenne, Mesdavit, Fontaine-Martel, Loncham, Lodonan, Falendre, Henguessan, les maistres de camp Treuzail, La Casteliere, Disemieux, et beaucoup d'autres. Il y fut aussi gagné vingt cornettes de cavalerie, entre lesquelles estoient la cornette blanche du duc de Mayenne, le grand estendard rouge du general des Espagnols et Flamands, et la cornette du colonel des reistres, avec soixante enseignes de gens de pied, tant françois, flamans, que lansquenets, et les vingt-quatre enseignes des Suisses qui se rendirent. L'artillerie aussi, qui ne put cheminer si viste que le duc, demeura en la possession du Roy.

De ceux de l'armée royale y ont esté tuez le sieur de Clermont d'Entragues, capitaine des gardes du corps, qui mourut bien près de la personne de son maistre ; le sieur Tich Schomberg, lequel, ayant commandé et mené de grosses troupes de sa nation, se contenta pour ceste journée d'estre simple gendarme à la cornette de Sa Majesté ; les sieurs de Longaulnay de Normandie, aagé de soixante et douze ans, de Crenay, cornette de M. de Montpensier, Fesquieres, et

jusques à une vingtaine d'autres gentils-hommes.

Des blessez, le sieur marquis de Nesle, lequel, bien qu'il fust capitaine de gens d'armes, voulut combattre au premier rang des chevaux legers : il mourut peu de jours après au chasteau d'Esclimont; le comte de Choisi, les sieurs Do, le comte du Lude, les sieurs de Montlouët, Lauvergne et Rosny, et une vingtaine d'autres gentils-hommes, dont la plupart ne furent que legerement blessez.

Ceste journée du quatorziesme de mars fut grandement heureuse pour les affaires du Roy; car, comme plusieurs ont remarqué, outre qu'il semblast que la terre eust fait naistre des hommes armez pour son service, comme il se vid la veille et le jour du combat, où il arriva de tous costez plus de six cents gentils-hommes, Dieu encore eut soin aussi des affaires de Sa Majesté en deux autres endroits de son royaume, sçavoir, en Auvergne, où le comte de Rendan, tenant assiégué Issoire, fut tué ce mesme jour, et son armée desfaicte; et au pays du Mayne, où le sieur de Lansac, qui luy avoit juré fidelité, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, ayant sceu que le duc de Mayenne avoit passé la Seine pour combattre Sa Majesté, se remit derechef de la ligue, et ayant secrettement assemblé plusieurs gens de guerre, s'esforça de surprendre le Mans en ceste mesme journée, d'où il fut repoulsé et ses troupes peu après desfaictes, ainsi que nous dirons cy dessous; mais que nous ayons veu ce que le Roy fit après son heureuse victoire d'Yvry.

Le duc de Mayenne, comme plusieurs ont escrit, estant arrivé de nuit aux portes de Mante, affin d'entrer dedans la ville, dit aux habitans que le Biarnois estoit mort [ceux de l'union appelloient ainsi le Roy]; toutesfois qu'il y avoit eu quelque desroute des siens, mais petite au regard du grand nombre de morts du costé des heretiques. Les habitans de Mante, à l'exemple de beaucoup de villes de l'union, n'avoient receu garnison ny gouverneur qu'à telle condition qu'ils avoient voulu, et n'aimoient pas trop ceux de ce party pour en avoir receu de l'incommodité lors que le feu Roy alla battre Pontoise, parce qu'ils y avoient faict abattre quelques eglises et maisons dans les faux-bourgs, et mesmes les murailles de leur cymetiere : pour ces raisons ils se mirent en armes aux premieres nouvelles qu'ils receurent de la bataille, et ne vouloient laisser entrer personne dans leur ville. Après plusieurs paroles ils y laisserent entrer le duc, à la charge que ceux qui le suivoient n'entreroient que dix à dix, et passeroient en mesme temps au faux-bourg de Limoy delà le pont.

Le duc, entré ainsi dans Mante, receut quelques restes de son armée, puis il proposa de mettre des gens de guerre dans ceste ville, pour arrester là contre les victorieux cependant qu'il donneroit ordre à ses affaires. Le Roy d'autre costé estoit à Rosny, qui, dez la poincte du jour, envoya le vidame de Chartres avec quarante chevaux pour prendre langue et sçavoir nouvelles du duc. Ledit sieur vidame estant proche de Mante s'arresta, et, n'ayant rencontré personne à cause du grand effroy auquel estoient ceux de Mante, commanda au sieur de Villeneuve, gentil-homme du pays de Quercy, lequel estoit auprès de luy, d'aller le plus près qu'il pourroit de la porte de la ville pour apprendre des nouvelles du duc. Villeneuve aussi tost s'advança, et voyant quelques uns qui se sauvoient par dans des vignes pour entrer dans Mante, alla droict à eux pensant les joindre; mais ils coururent si vistement, qu'ils allerent donner l'alarme à ceux de la porte, où il les suivit jusques à trente pas près. Entre la porte, la barrière et le pont-levis, estoient plus de deux cents hommes en armes, la plus-part harquebusiers, qui avoient la meche sur le serpentín prest à tirer. Villeneuve les ayant contempez, et voyant qu'ils ne le tiroient point, s'advança droict à eux : approché, il leur dit tout haut qu'il estoit là venu exprès, par le commandement du Roy, lequel estoit à Rosny, pour sçavoir d'eux ce qu'ils pretendoient faire : puis leur ayant raconté l'heureuse victoire que Sa Majesté avoit obtenue contre le duc de Mayenne, et les avoir assuré de la clemence de Sa Majesté pourveu qu'ils le recogneussent, et dit plusieurs choses sur ce subject, lesdits habitans s'approcherent plus prez dudict sieur de Villeneuve, et le supplierent de leur dire s'il venoit vers eux exprès de la part du Roy pour leur parler : il leur dit qu'ouy. Incontinent les capitaines desdits habitans commanderent aux mousquetaires et harquebusiers de lever la mesche de dessus le serpentín; ce qu'ils firent, et, ayans mis leurs harquebuzes et mousquets sur l'espaule, le chapeau à la main, ils luy dirent : « Vous pouvez asseurer le Roy que nous ne desirons autre chose que de le recognoistre, et que nous sommes resolus de vivre et mourir à son service : » ce qu'ils protesterent tous de faire, en levant les mains.

Pendant ces discours, qui furent un petit longs, survint un capitaine de la garnison de la ville, lequel, ayant escouté la resolution des habitans, tira son espée, et leur dit de colere que l'on les empescherait bien d'exécuter leur resolution; puis, pensant joindre ledit Villeneuve pour le tuër, et se voulant jeter sur luy, il en fut

empesché. Alors ce capitaine et Villeneuve se mirent à contester devant ces habitans : chacun d'eux leur disoit l'avantage de son party. Le capitaine, voyant qu'il n'estoit escouté selon son desir, rentre en la ville, et les habitans prièrent Villeneuve de dire au Roy qu'il vinst se presenter devant leur ville le plustost qu'il pourroit, affin qu'ils luy rendissent tesmoignage de leur affection.

Villeneuve d'un costé va advertir le Roy de ce qu'il avoit fait ; le capitaine, de l'autre, alla trouver M. de Mayenne, et luy dit qu'il y avoit à la porte un gentil-homme de la part du Roy qui parlementoit avec les habitans, lesquels promettoient de rendre la ville au Roy. Le duc, sur cest advis, de peur de se trouver enfermé dans ceste ville, monte incontinent à cheval, et, sans laisser une bonne garnison dans Mante, ainsi qu'il avoit resolu, partit tout aussi-tost pour se retirer dans Sainct Denis.

Les habitans, estans entrez en confusion avec les gens de guerre, envoyèrent vers le Roy. Le sieur de Chasteau-Poissy, l'un desdits habitans, practiqua leur accord, et dez le lendemain Sa Majesté fit son entrée dans Mante, et y mit pour gouverneur le sieur de Rosny. La ville de Vernon en mesme temps se rendit aussi : tellement que le Roy eut en sa possession tous les ponts qui sont sur la Seine entre Rouen et Paris.

Avant que de dire comment le Roy se rendit maistre de Corbeil et des ponts qui sont sur la riviere de Seine au dessus de Paris, voyons ce qui advint de plus notable en la journée d'Issoire en Auvergne, puis que ceste bataille fut donnée au mesme jour que celle d'Ivry, et que Dieu voulut en ce jour, et presque en mesme heure, monstrer une liberale profusion de sa faveur et de son assistance au party royal.

Nous avons dit l'an passé comment Issoire fut repris par le sieur de Randan sur les royaux. Ceste ville est une des principales de la province d'Auvergne, tant pour la commodité qu'elle rapporte à tout le plat pays où elle est assise et située comme au milieu d'iceluy, que pour l'artifice de sa forteresse, qui est d'un large fossé plain d'eau et d'un grand terrain dans la ville. En une guerre civile, quiconque en Auvergne est maistre de ceste ville, donne la loy à une grande estendue du pays, et leve par tout à son plaisir les deniers des tailles. Les royaux estoient merveilleusement faschez de la perte de ceste place. Tissandier, l'un des eschevins de Clermont, ayant par le moyen d'aucuns de ceux d'Issoire qui s'estoient refugiez audit Clermont, fait sonder tous les endroits plus propres pour surprendre ceste ville, et ayant communiqué son

dessein à ses autres compagnons eschevins et au sieur Dalmas, president au presidial de Clermont, se resolurent ensemblement d'en faire l'exécution : et, ayans conféré avec les capitaines Basset et La Sale de leur entreprise, ils leur donnerent la charge de l'exécuter.

Le samedy, dixiesme fevrier, lesdits deux capitaines, ayans fait courir un bruit d'estre mal contents des eschevins de Clermont, sortirent sur le soir des faux-bourgs de Clermont avec les compagnies du sieur de La Guesle et du capitaine La Croix, parmi lesquelles se meslerent quelques gentilshommes et aucuns des habitans d'Issoire qui s'y estoient refugiez. Tous ensemble marcherent en telle diligence, qu'ils aborderent aux murailles d'Issoire sur le matin et un peu devant jour. L'endroit destiné pour planter l'escalade reconnu, un desdits refugiez d'Issoire, ayant dressé son eschelle, monta le premier sur la muraille, et fut suivy incontinent des sieurs de Bobiere, Basset et autres, lesquels, après avoir tué quelques rondes sur le couvoir de la muraille, donnerent de furie jusques au milieu de la place de la ville, en laquelle quelques uns de la garnison s'y voulans rengier furent tuez : le reste de la garnison espouvanté, n'oyant par tout qu'un cry de *Vive le Roy*, se retira dans la citadelle. Les royaux, pensant d'une mesme suite s'en rendre maistres, allerent planter trois petards contre les trois portes ; mais cela ne leur profita de rien, et ne firent pour ce coup que loger cinquante harquebuziers dans les faux-bourgs proche de ladite citadelle, pour empescher qu'elle ne fust secouru par le dehors.

Basset et La Salle ayant donné advis aux eschevins de Clermont de la prise d'Issoire, et demandé forces pour parvenir à la prise de la citadelle, le sieur de Florat, seneschal d'Auvergne, avec les sieurs de Blot, de Barmonthet, de La Mothe-Arnauld et de Fredeville, monterent incontinent à cheval, et, faisant une troupe de quatre-vingts cuirasses, firent telle diligence qu'ils se rendirent de Clermont en cinq heures dans Issoire, l'unziesme de fevrier. Incontinent le sieur de Florat, prenant le commandement general, disposa à chacun son quartier pour entourer la citadelle ; les uns s'employèrent aux approches, les autres à la sape, d'autres à la mine, et tous travaillerent sans intermission jour et nuit.

Le comte de Randan, adverty que la citadelle tenoit encor pour l'union, envoya quelques cavaliers affin d'asseurer par quelque signal les assiégez d'un prompt secours : ce qu'ils firent, et sur le soir du douziesme fevrier, quatrevingts chevaux vindrent fort près de la citadelle, les-

quels, après avoir fait plusieurs signaux, s'en retournerent incontinent. Le lendemain, ils y revindrent encor, mais ils estoient bien cent cinquante, lesquels, en s'en retournant, allerent prendre les munitions et les petards qu'envoyoient ceux de Clermont à Issoire.

Tout le plat pays d'Auvergne, ainsi qu'aux autres endroicts de la France, favorisoit lors fort le party de l'union, qui se preparoit pour assieger et reprendre ceste ville. Les royaux dans Issoire, en ayans eu advis, mirent en deliberation d'abandonner leur prise et de se retirer, ou bien de la conserver au party royal. Il se presenta plusieurs raisons pour l'abandonner, entre'autres le peu de vivres qu'il y avoit dans la ville, tant pour les hommes que pour les chevaux, le manquement de poudres et autres armes propres à la defence d'une place, et sur tout le peu d'esperance qu'il y avoit d'en recouvrer. Toutesfois, se mettans devant les yeux de quelle importance la conservation de ceste place estoit au service du Roy, ils se resolurent et se jurerent les uns aux autres de perdre plustost la vie que de la quitter. Ils donnerent incontinent advis de leur resolution à ceux de Clermont, les priant de convier tous les gouverneurs des provinces voisines serviteurs de Sa Majesté, pour leur prester assistance et donner secours. Le sieur d'Effiat, agent pour le Roy en Auvergne, avec les eschevins de Clermont manderent et convierent de tous costez la noblesse royale de leur prester assistance, et principalement au sieur de Rostignac, gouverneur du haut pays d'Auvergne, au vicomte de Lavedan, et au sieur de Chazeron, gouverneur de Bourbonnois. Le marquis de Curton, les sieurs de Chaptas, de Rivoire, de Chappes, et autres gentils-hommes d'Auvergne, se rendirent incontinent à Clermont.

Cependant que les royaux s'assembloient à Clermont, le comte de Randan avec ses troupes investit la ville d'Issoire, et envoya prier le sieur de Neufvy, commandant pour l'union en Bourbonnois, et le sieur de Saint Marc, commandant aussi pour l'union au pays de la Marche, de luy donner aussi assistance. Ainsi les royaux et les ligueurs se mettent tous à la campagne, chacun pour rendre fort son party.

Au lieu que les royaux dans Issoire assiegeoient la citadelle, le comte de Randan, ayant fait entrer du secours dedans, assiegea la ville et desfit deux cents cinquante harquebusiers conduits par les capitaines Orgemont et du Bois, lesquels estoient partis exprès de Clermont pour entrer dans Issoire. Et depuis, le sieur de Neufvy estant venu au secours dudit sieur comte, ac-

compagné de cent hommes d'armes et de deux cents argoulets à cheval, après s'estre emparé des faux-bourgs, il fit battre la ville avec trois pieces de canon de dedans la citadelle, ayant esperance de forcer les royaux par ce costé là; mais les retranchements et fortifications qu'ils avoient faictes rendirent ceste batterie sans effect.

Il se faisoit tous les jours quelque combat ou quelque escarmouche. Les royaux, qui du commencement avoient eu du pire, sur la fin furent plus heureux. Premièrement ils receurent cinquante hommes de renfort en une fois, puis de jour en jour ils receurent des poudres, grenades, lances à feu et autres armes pour leur deffence, par le moyen de quelques paysans qui se hazardoient de leur porter. Sur l'adviz qu'ils receurent que le secours s'assembloit à Clermont, ils se resolurent des faire de sorties; le sieur de Fredeville en eut la conduite, et, ayant mis dans les ruynes du faux-bourg du Pontet, nombre d'harquebusiers, luy, avec quinze salades, alla convier les assiegeans de donner coups d'espée à pareil nombre. Le sieur de Neufvy, qui estoit là avec ses troupes, tascha de l'enclorre: Fredeville, s'en prenant garde, fit semblant de se retirer, et par ce moyen l'attira dans son embuscade, laquelle tira si à propos, que ledit sieur de Neufvy et plusieurs des siens furent blessez, quelques uns de tuez et beaucoup de chevaux: ce qui fut cause que ledit sieur de Neufvy se retira avec les siens et abandonna du depuis ce siege.

Le comte de Randan cependant avoit fait changer sa batterie, laquelle fit un grand eschet aux retranchements et barricades: mais, ayant entendu l'acheminement du sieur de Rostignac et du vicomte de Lavedan, il se resolut de les aller combattre devant qu'ils fussent arrivez à Clermont. Le marquis de Curton, qui estoit dans Clermont, en ayant eu advis, s'achemina avec une troupe de cavalerie et d'infanterie au devant desdits sieurs de Rostignac et de Lavedan, et, les ayant joints à trois lieues de Clermont, ils y revindrent tous ensemble sans aucun empeschement. Randan, retourné à son siege, fait retirer ses canons de dedans la citadelle, et les fit mener dedans le chasteau de Villeneuve appartenant au sieur de Saint Heran, ne laissant toutesfois de continuer son siege, esperant de combattre tout secours et d'en empescher l'entrée dans Issoire.

En attendant le sieur de Chazeron avec ses troupes, les royaux assemblez dans Clermont entreprirent de se saisir du fort de Neschers pour leur servir de retraicte entre Clermont et Issoire; mais ils faillirent leur entreprise, ce qui

fut cause que Randan mesprisa les royaux, et jugea qu'ils estoient sans bonne conduite et sans chef. Aussi tost qu'il eut reçu le secours que luy amena le sieur de Saint-Marc du pays de la Marche, il fit remener ses canons devant Issoire, et recommença à faire dresser une nouvelle batterie. Les assiegez, ayant recogneu son dessein, et estans en peine de ce que le secours qui leur avoit esté promis retardoit tant, resolurent de faire sortir quelqu'un en habit desguisé pour aller à Clermont afin d'y représenter l'estat auquel ils estoient réduits. Cependant que le sieur de Florat faisoit desguiser un gentilhomme avec un habit de paysan pour y aller, le sieur de Randan leur presenta une inopinée commodité, qui fut telle : Quelques uns de sa part proposerent aux assiegez qu'il falloit faire une trefve generale dans le pays d'Auvergne, attendant laquelle il seroit bon d'accorder une surseance d'armes. Sur ceste proposition les assiegez respondirent qu'ils ne pouvoient rien faire sans le conseil establi pour le Roy dans Clermont, mais que s'ils vouloient donner seureté à un des leurs pour y aller et revenir, qu'ils esperoient que ledit conseil ne refuseroit le bien du pays. Ceux de l'union n'avoient pas faict ceste proposition pour donner du repos au pays, mais seulement affin que les forces assemblées à Clermont, n'estant promptement employées, s'en retournassent chacun chez eux, d'où puis après il seroit malaisé de les rassembler; et les royaux ne l'accepterent aussi que pour envoyer seulement le sieur du Blot à Clermont afin de sçavoir en quel estat estoit le secours qu'ils attendoient, et pour faire entendre le leur, et aussi pour persuader que l'on fist avancer quelques forces pour favoriser la sortie des chevaux des assiegez, qui mourroient de jour en jour faute de fourrage, ensemble les personnes inutiles qui ne servoient qu'à incommoder les autres. Par ce moyen ledit sieur du Blot alla à Clermont, et retourna à Issoire le treiziemes jour de mars, sur les trois heures après midy, alors que l'assaut se commençoit à donner; car ce mesme jour le sieur de Randan avoit faict tirer six vingts coups de canon, et avoit faict bresche en un endroit où il pouvoit faire aller à l'assaut par le moyen d'une coulèvrine qu'il avoit fait mettre dans la citadelle, laquelle commandoit entierement le long de la bresche au dedans de la ville. Du Blot, rentré, assura les assiegez qu'il avoit veu leur secours de Clermont en ordre de bataille, et qu'ils l'auroient dans le lendemain matin. Ceste nouvelle encouragea tellement les assiegez, qu'ils soutinrent l'assaut de ceux de l'union, et les repoulerent avec perte.

Le quatorziesme de mars, le secours royal partit, sur le point du jour, du Coude, à deux lieues d'Issoire, et, ayant repris la forme de bataille qu'il tenoit à la sortie de Clermont, s'achemina pour entrer dans Issoire. M. le marquis de Curton en estoit general; M. de Rostignac conduisoit la bataille, et M. de Chazeron l'avantgarde; les sieurs de Rivoire et de Chappes estoient mareschaux de camp. Ce secours estoit de trois cents cuirasses et de cinq cents harquebuziers commandez par les sieurs de Bouquetreau et Bertry, ayant pour sa deffence quatre petites pieces d'artillerie et deux chariots d'harquebuses à croc faictes en orgues. Tandis que le sieur de Randan se preparoit d'un costé pour aller combattre ce secours, de l'autre le sieur de Florat se preparoit de sortir de la ville pour l'aller joindre, et, après avoir donné l'ordre necessaire dans la ville, accompagné desdits sieurs de Blot, de Barmontet, de La Mothe-Arnauld, de Basset et autres, jusques au nombre de soixante salades, partirent d'Issoire si heureusement, que l'ennemy mesmes leur fit naistre une occasion de se joindre au secours sans empeschement.

Le sieur de Randan, ayant mis ses troupes en bataille dans la plaine d'Issoire, entre la ville et la montagne de Croz-Roland, qui n'en est qu'à demie lieue, par où devoit passer le secours royal, logea aussi ses harquebuziers dans un petit bois et en lieu fort avantageux pour eux; mais le sieur de Rostignac, ayant recognu l'avantage que l'union avoit en ce lieu, et que les royaux n'eussent sceu passer par là qu'à la mercy de ces harquebuziers, n'y n'eussent aussi sceu prendre la place ny l'ordre pour le combat qu'ils desiroient rendre, s'advisa de ne faire paroistre qu'une partie du secours cependant qu'il feroit couler et monter le reste du costé de main droite par un valon de ladite montagne. Par ce moyen les royaux, y estans montez, en firent desloger aucuns de l'union qui s'en estoient saisis. Rostignac, ayant de dessus la montagne contemplé l'ordre de l'armée de l'union, leur envoya quatre volées de canon, qui servirent, tant pour advertir les assiegez, que pour faire changer d'ordre à l'armée de Randan. Ainsi les royaux, ayant recognu l'armée de l'union, descendirent de la montagne et marcherent en bonne ordonnance vers Issoire, avec les vivres, munitions et pieces d'artillerie, lesquelles leur servoient comme de barrieres entre eux et leurs ennemis, qu'ils laissoient tousjours à leur main gauche. Randan, qui void que les royaux s'advancent vers Issoire, afin de leur donner à droict ou à dos, monta avec toutes ses troupes sur le mont de Croz-Roland d'où les royaux estoient descendus, ce qui

vint lors très à propos pour le sieur de Florat, qui, estant sorty de la ville, ne sçavoit joindre le secours, d'autant que ledit sieur de Randan estoit en bataille au lieu par où il devoit passer. Ainsi le sieur de Florat et sa troupe joints au secours, print place à la teste d'iceluy, entre les sieurs de Rivoire, de Chappes et de Chazeron.

L'ordre auquel cheminoient les royaux fit encor changer de dessein au sieur de Randan, lequel descendit de la montagne et resolut de regagner la plaine pour les combattre avant qu'ils fussent approchez de la ville : pour ce faire il regagna le devant diligemment, ayant disposé son armée en trois escadrons, marchans, serrez et en bel ordre, fort furieusement droict contre la teste de la petite armée royale. Le premier escadron de l'union estoit conduit par les sieurs de Chaslus, Sainct Marc et Monfan ; le second marchoit à vingt pas près du premier, et estoit conduit par les sieurs de Syogheat, Flagheat, Cormilhon et Cons ; le dernier marchoit après, et estoit conduit par les sieurs comte de Randan, vicomte de Chasteaulou et Monravel. Ces trois escadrons ainsi ordonnez, d'une brave resolution, commencerent à venir au combat. Le canon et les orgues des royaux les endommagerent fort du commencement. Le premier escadron, s'estant approché comme pour venir au combat, fut salué de cent harquebusiers qui estoient à la teste de l'infanterie royale, ce qui le contraignit de tourner le flanc et passer outre, comme s'il eust voulu choquer la bataille des royaux dans laquelle estoient les sieurs marquis de Curton, de Rostignac, vicomte de Lavedan, Defflat et autres ; mais cest escadron passa à la teste des sieurs de Florat, de Chappes et de Rivoire, qui ne le voulurent charger, craignans d'estre prins en flanc par celuy qui venoit après : ainsi passa ce premier escadron ; le second, le voulant suivre, passa aussi outre, et fit jour au troisieme, où estoit le sieur de Randan, qui vint à la charge contre le sieur de Florat et sa troupe, laquelle fut soustenuë par lesdits sieurs de Rivoire et de Chappes, où, après un long et furieux combat, ils perserent à jour l'escadron du sieur de Randan, et le mirent à vau-de-route. Cependant les deux autres escadrons s'estans joints ensemble, attaquèrent courageusement l'avant-garde conduite par le sieur de Chazeron, et la bataille royale : chacun desiroit avoir l'honneur de son costé. Il y eut entr'eux un long et furieux combat ; mais les royaux furent en fin victorieux, demeurant sur la place plus de six vingts gentils-hommes morts de l'union, et une partie de ce qu'ils avoient d'infanterie. Il y eut grande quantité de prisonniers de qualité, entre-autres

ledit comte de Randan, que le sieur de La Mothe-Arnauld fit son prisonnier, et le mena dans Issoire, où il mourut, une heure après, d'une blessure qu'il avoit receuë en la bataille, d'un coup de pistolet chargé de deux balles, dans la hanche droiete. Les autres morts du costé de l'union furent les sieurs de Sainct Marc, Sainct Gervasy, seneschal de Clermont, Montfan l'aisné, d'Arbouze, Ronzay, Neuf-ville l'aisné, La Villatte, Sainct Pardoux, Peirisieres, Chavaignac de Dienne, Ville-velours, Bussiere le jeune, Murat, La Saile, Bouschet le jeune, de Lair, Sainct Flour, Le Vernet de Berry, Rochemore et les Vignaux ; de prisonniers, le sieur vicomte de Chasteaulou, lequel fut pris par M. de Florat, son lieutenant et enseigne Mont-ravel, les Bravards, le jeune Brezon, Hercules, fils au sieur de Villebouche, Fressinet de Rouargues, La Borde, Le Chay, Verdonnet, La Martre, de Toroques, Sainct Michel, qui depuis est mort à Clermont, et plusieurs autres.

L'armée royale, ayant poursuivy quelque temps la victoire, se rassembla le plus diligemment qu'elle le put, et alla investir la citadelle d'Issoire avec le faux-bourg proche d'icelle, où s'estoit retiré une partie de l'infanterie de l'union. Mais ceux de dedans, estans asseurez de la mort de leur chef, entrerent en composition, et rendirent la citadelle, l'artillerie et les munitions dudit sieur de Randan, ez mains des royaux, et le sieur de La Vort avec le capitaine Barriere et leurs soldats sortirent de ceste place vies et bagues sauves, mesche esteinte.

La remarque est notable que l'on a faict du costé des royaux, en ce qu'il ne fut tué en ce combat que trois gentils-hommes du party royal, et dix ou douze de blessez. Pendant aussi que le sieur de Randan tint le siege devant Issoire, bien que les royaux eussent esté si vivement attaquez cinq semaines durant, qu'ils n'eurent pas loisir de se desarmer, logeant tousjours dedans leurs corps de garde et dans leurs retranchemens, il n'y fut tué que cinq soldats avec le sieur de Fredeville, lequel, pour ses louables qualitez, fut regretté de tous ceux de son party.

Le jeudy, seiziesme de mars, après que, du consentement de tous les seigneurs, le sieur de Barmontet fut laissé gouverneur dans Issoire, ils s'en retournerent tous à Clermont, et de là chacun s'en retourna en ses gouvernemens et places. Voylà ce qui s'est passé en la bataille d'Issoire, de laquelle victoire le sieur de Rostignac, que du depuis on a appellé le sieur de Messillac, a esté grandement honoré, comme aussi il le fut encore beaucoup de celle qu'il obtint contre le

duc de Joyeuse à Villemur, ainsi que nous dirons cy-après.

Nous avons dit cy-dessus que le Roy après la bataille d'Yvry se rendit maistre de Mante et de Vernon, et que par ce moyen il tenoit tous les ponts entre Rouën et Paris. Après la reduction de ces deux places, quelques-uns de la noblesse s'en retournèrent chacun chez eux aux provinces d'où ils estoient, tant pour s'opposer et garantir des hostilités et courses que faisoient ceux des villes de l'union, lesquels surprenoient toujours quelques petits lieux forts qui leur servoient de retraicte en chascque province, d'où ils molestoient grandement les royaux, qu'aussi pour se rafraischir, et pour se preparer de venir au siege de Paris, que le Roy esperoit faire sur l'esté prochain.

Sa Majesté, après avoir demeuré quinze jours vers Mante, se voyant maistre du bas de la riviere de Seine, resolut de faire avancer son armée vers Corbeil pour se rendre aussi maistre des ponts et villes du hault de ladite riviere, affin d'empescher les Parisiens de recevoir des vivres par les rivieres de Seine, de Marne, d'Ionne, de Loing et d'Estampes; mais les historiens qui ont escrit en faveur de la ligue des catholiques disent que si le Roy, au lieu du séjour qu'il fit vers Mante, fust allé droict à Paris, et eust fait exercer les practiques estroittes de la guerre, qu'il estoit impossible que les Parisiens eussent fait aucune resistance, et que dès-lors il se fust rendu maistre de ceste grande ville, et que ce séjour de Mante fut cause qu'ils prirent nouveaux conseils et nouvelles deliberations avec le duc de Mayenne qui s'estoit sauvé à Saint Denis, distant de deux lieues de Paris, là où le cardinal Caëtan, legat de Sa Sainteté, le fut trouver avec Mendozze, ambassadeur d'Espagne, l'archevesque de Lyon, lequel estoit sorty quelque temps auparavant de prison par rançon, et plusieurs autres prelatz et gens de conseil qui estoient de son party, où ils resolerent entr'eux qu'en s'accommodant du benefice du temps que Sa Majesté leur donnoit sans se presenter devant Paris, dénué alors de toutes forces, tant de gens de guerre que d'artillerie et munitions, ils devoient entretenir le Roy par quelque conference et traicté d'accord, pendant lequel on tascheroit à faire entrer des vivres dans Paris et des gens de guerre pour y tenir le peuple ferme en leur party, et que cependant le commandeur Morée, Biarnois de nation, mais grand serviteur de l'Espagne où il a esté nourry, iroit vers le duc de Parme pour obtenir nouvelles forces affin d'empescher Paris de se rendre au party royal, et pour le secourir en cas de neces-

sité; « car sans doute, disoient-ils, si Paris quitte le party de l'union, beaucoup d'autres villes suivront ceste voye. »

Ainsi qu'il advient d'ordinaire ez guerres civiles, que les grands, après une perte notable, ne laissent de raccommoier leurs affaires par des conseils qu'ils prennent en leurs necessitez, lesquels souvent leur réussissent et les font maintenir en reputation dans leur party, aussi ces conseils que print lors le duc de Mayenne dans Saint Denis luy conserverent sa reputation et son autorité dans son party.

Pour faire entrer des vivres à Paris devant que le Roy se fust emparé du haut de la riviere, le sieur de Givry, qui tenoit le pont de Chamois pour le party royal, fut sommé de laisser passer la traicte de dix mille muids de vin et trois mille muids de bled et autres grains, moyennant certaine somme de deniers, ainsi qu'il l'avoit accordé auparavant la victoire d'Ivry : ce qui fut executé trop promptement; et il se peut dire que ceste seule action fut cause de faire opiniastrer Paris contre le Roy.

Pour y faire entrer des gens de guerre, le duc de Nemours, qui s'estoit sauvé de la bataille d'Ivry dans Chartres, se rendit incontinent dans Paris avec le chevalier d'Aumale, et fut mis gouverneur dans ceste ville avec douze cents lansquenets [sous la conduite de Bernardin, baron libre d'Erbestain, lieutenant du comte Jaques de Colalte, qui en mesme temps fut aussi envoyé en Allemagne pour y faire une nouvelle levée de lansquenets au nom du roy d'Espagne], cinq cents Suisses et mille hommes de pied françois avec quelque cavalerie. Peu après s'y rendirent le sieur de Vitry et quelques seigneurs de ce party avec leurs compagnies.

Pour plus promptement solliciter le secours du duc de Parme, M. de Mayenne s'en alla de Saint Denis à Soissons; il despescha aussi incontinent des courriers de tous costez, tant vers le Pape que vers le roy d'Espagne et les autres princes de la ligue, s'excusant le mieux qu'il pouvoit de l'infortune qui lui estoit advenue à Ivry, leur demandant secours de gens et d'argent. Loys Perron, l'un de ses secretaïres, fut le plus infortuné de tous ces courriers, car, passant par Tours, et ayant abusé d'un passeport qu'il avoit du Roy, pour faire quelques affaires pour le party du sel, et luy estant trouvé dans la selle de son cheval des lettres en chiffres que le duc de Mayenne envoyoit au duc de Mercœur, qui contenoient beaucoup de choses contre les affaires du Roy, fut pendu le jour mesme de sa prise.

Pour avancer quelques paroles d'accord avec

le Roy, le legat Caëtan en print la charge *per acquistar tempo, e aver più comodità d'apparecchiarsi alla difesa* (1), disent les historiens italiens. Or, en ce mesme temps, M. le cardinal de Gondy estoit retiré en sa maison de Noësy, à cinq lieues de Paris; et, quoy qu'il s'y tint comme neutre, il alloit souvent à Paris voir ledit sieur legat, lequel sçavoit bien que ce prelat estoit affectionné au party royal, et qu'il estoit aymé de Sa Majesté et grandement honoré des princes et seigneurs du conseil du Roy. Il luy demanda s'il n'y avoit point moyen de donner quelque repos aux troubles de la France. Les choses furent si promptement menées, que le legat s'offrit mesmes d'aller au chasteau de Noësy, sous la foy du Roy, pour en communiquer avec M. le mareschal de Biron, qui s'y devoit aussi rendre.

Ledit sieur mareschal de Biron et le sieur de Givry allerent à Noësy trouver ledit sieur legat, lequel estoit accompagné dudit sieur cardinal de Gondy et des prelatz italiens qui luy avoient esté ordonnez par le Pape, et qui estoient venus d'Italie avec luy. Or, comme nous avons dit, ce que ledit sieur legat avoit poursuivy ce traicté d'accord n'estoit que pour gagner le temps, affin que le party de l'union se preparast mieux à la deffensive; aussi il proposa premierement qu'il falloit assembler les trois estats de France affin de donner un bon ordre au royaume; mais, ayant veu que ceste proposition avoit esté rejetée bien loing, il dit qu'il falloit donc faire une trefve pour quelques jours affin d'acheminer les affaires à une paix. On luy respondit que l'on ne vouloit point de trefve, que l'estat des affaires du Roy n'en requeroit point, mais que l'on desiroit une bonne paix. Il fut reconnu lors que ledit sieur legat ne cherchoit que des dilayements. Ce fut pourquoy ceste conference fut rompue, et ledit sieur legat se retira à Paris un peu confus quand il vid que l'on eut jugé de son dessein.

Le Roy, voyant que toutes ces conferences n'estoient que des amusements, fit passer son armée vers Corbeil, à sept lieues au-dessus de Paris. Ceste ville luy fut incontinent rendue. Lagny sur Marne fut aussi pris en mesme temps. De là l'armée s'achemina à Melun, qui se rendit aussi, et le Roy y mit dedans pour gouverneur le sieur de La Grange Le Roy. De Melun l'armée alla à Provins, où le sieur de Montglas y fut laissé gouverneur. De là on alla à Bray, qui se rendit aussi, et où ledit sieur de Montglas vint trouver le mareschal de Biron, et y

acconduit l'evesque de Ceneda avec le secretaire dudit sieur mareschal, lesquels venoient tous deux de Paris; mais, après plusieurs discours entre ledit sieur mareschal et ledit sieur evesque, il ne se put rien accorder, et ledit sieur evesque s'en retourna vers ledit sieur legat. Monttereau-faut-Yonne fut aussi en mesme temps remis en l'obeyssance du Roy et beaucoup d'autres places. De là Sa Majesté fit tirer l'armée vers Sens, où le sieur de Chanvallon estoit pour l'union, lequel fut incontinent secouru du marquis de Fortuna avec la compagnie d'hommes d'armes de M. de Nemours, du capitaine Peloso et d'autres, lesquels encouragerent si bien les habitans, que, ny par menaces, ny par belles paroles, ny pour quelque effort que les royaux firent pour les penser avoir de force, ils en furent vivement repulsez. Le Roy, qui ne vouloit perdre le temps à faire un siege devant ceste ville, fit tourner la teste de son armée droit vers Paris, où desjà rien ne pouvoit plus entrer par eau, car tous les ponts du haut et du bas de la riviere de Seine estoient à la devotion de Sa Majesté. Mais, avant que dire quel fut ce siege, voyons ce qui se passa en plusieurs endroits depuis la victoire d'Ivry.

Nous avons dit cy-devant que, le mesme jour que le Roy gagna la bataille d'Ivry, le sieur de Lansac pensa surprendre Le Mans. Voyons quelle fut son entreprise, et tout d'une suite plusieurs choses notables advenues en ces pays là et aux autres circonvoisins.

Ledit sieur de Lansac s'estoit retiré à Ballon, chasteau qui appartenoit à sa belle mere madame la mareschale de Cossé, distant de quatre lieues du Mans, où, après qu'il eust presté serment de fidelité au Roy, il ne laissoit toutesfois d'estre tousjours accompagné de plusieurs personnes tenans ouvertement le party de la ligue. M. de Rambouillet, qui commandoit dans Le Mans en l'absence du sieur du Fargis son frere, lequel estoit en l'armée du Roy, l'en ayant admonesté par lettres, et prié de se gouverner fidellement au service de Sa Majesté, Lansac lui respondit qu'il seroit à jamais bon et fidele serviteur du Roy, et que s'il s'accompagnoit des Touchevaux, habitans du Mans, et d'autres telles gens de la ligue, qu'il faisoit comme le bon charlatan qui composoit le bon tyriaque de viperes. En mesme temps aussi ledit sieur de Lansac convia les sieurs d'Allieres et de Malerbe, qui avoient leurs compagnies en garnison dans Le Mans, de l'aller voir audit Ballon; mais eux, ne se voulans fier à un ennemy nouvellement reconcilié, le remercierent. Il avoit envie de les y attraper, afin d'exécuter plus surement son

(1) Pour gagner du temps, et avoir plus de facilité de préparer la défense.

entreprise sur Le Mans. Du depuis, ayant entendu que M. de Mayenne passoit la Seine pour venir rencontrer le Roy à Dreux, il fit secrettement une assemblée de toutes les forces qu'il put avec les sieurs de La Patriere de Beauce, de La Croix-Cotereau, de Pescheray, de Vaux, de La Pierre et autres, et vint, la nuit du quatorziesme mars, se loger avec ses troupes dans le faux-bourg Sainct Vincent du Mans, pensant surprendre la ville à l'ouverture de la porte, par le moyen de quelques soldats desguisez en couvreurs qui devoient feindre de porter des gouttieres pour l'église Sainct Julien, et, estans sur le pont, devoient laisser choir lesdites gouttieres, et se rendre maistres de la porte. Ce dessein avoit de l'apparence de venir à effect, mais l'ordre que l'on tenoit de baisser la planchette un demy-quart d'heure devant que d'abaisser le pont, par laquelle on faisoit sortir un sergent avec quelques soldats pour faire la descouverte par tout le faux-bourg, fut la cause que ce sergent et ses soldats, ayant descouvert les gens de Lansac, de prime abord tuèrent un nommé La Rochegovaut, ce qui donna une telle alarme, que ce sergent et quelques-uns des soldats qui estoient sortis pour descouvrir furent aussi tuez par les entrepreneurs, lesquels, voyans leur entreprise descouverte, et que la garnison de la ville sortoit en gros pour les venir charger, se retirerent tous à Memers, qui est un grand bourg en Sonnois, où le sieur de Hertray, gouverneur d'Alençon, les alla attaquer et deslit la plus-part de ces troupes. Lansac fut contraint, avec les mieux montez, de se retirer en Bretagne pour amasser nouvelles forces.

Presque en mesme temps plusieurs gentilshommes de l'union, des pays d'Anjou et du Mayne, entr'autres les sieurs des Chesnays, du Pin, de La Rocheboisseau, Charles de Biragues, de Corces et autres, lesquels avoient donné la principale charge de leur conduite au sieur de La Saulaye, et qui avoient tous de belles troupes de cavalerie et d'infanterie, surprinrent la ville de Sablé, où ils arresterent prisonniere madame de Rambouillet qui y estoit. Dans le chasteau estoit pour le Roy le sieur de Landebry, qui se defendit fort bien; et toutesfois ceux de l'union luy emporterent la basse-court du chasteau, et firent un trou dans la muraille pour sortir dehors, avec plusieurs forts et barricades pour empescher tout secours que l'on pourroit donner audit chasteau.

Landebry donna advis incontinent au sieur de Rambouillet de ceste surprise, lequel convia de tous costez la noblesse royale de ceste province de se rendre au Mans afin de secourir le

chasteau de Sablé. En ce mesme temps le sieur du Fargis son frere, revenant de la bataille d'Ivry, après avoir repris Mondoubleau, petite ville de son gouvernement du Mayne, quoy qu'elle soit de la duché de Vendosmois, et en avoir fait sortir le sieur d'Alleray qui l'avoit surprise pour l'union, arriva au Mans, où il trouva aussi ses autres freres les sieurs de Maintenon, et de Pongny, avec le sieur de Bouillé, gouverneur de Clerac, et de L'Estelle, gouverneur de Mayenne, et beaucoup d'autre noblesse, tous assemblez pour le secours du chasteau de Sablé.

Ceux de l'union s'estoient aussi emparez de Bruslon, et s'estoient fortifiez dans le prieuré; le sieur du Fargis, en s'acheminant à Sablé, resolut de les faire sortir de là. Toutes les troupes s'y estant acheminées, conduisans de petites pieces qui portoient calibre comme d'une boulle de mail, ledit sieur du Fargis, voulant luy mesme recognoistre le lieu pour attaquer ledit fort, fut blessé d'une harquebuzade à la jambe, dont il fut contraint de se retirer au Mans. La noblesse et les troupes là assemblées ne laisserent de continuer leur resolution, et, ayans receu ceux du fort de Bruslon à discretion, firent pendre le capitaine; ce qu'ayant sceu, ceux de l'union dans Sablé pendirent deux prisonniers du party du Roy. Ce sont des œuvres des guerres civiles: tel en patit qui n'en peut mais.

Le marquis de Vilaines, le sieur d'Achon, avec leurs troupes, s'estans venus rendre aussi à Bruslon, les royaux firent lors comme un corps d'armée, il fut fait avantgarde et bataille. Les sieurs de La Patriere d'Anjou et de La Rochepatras furent esleus mareschaux de camp. Le sieur de Beauregard commandoit à l'infanterie de l'avant-garde, et le sieur de Malerbe à celle de la bataille. Ainsi les royaux, allans en ordre de bataille, tirerent droit vers Sablé pour en secourir le chasteau; l'avantgarde marcha par le costé du parc, et la bataille le long du grand chemin droit à la grande porte de la ville. Ceux de l'union, ne les voulant laisser approcher si près d'eux sans les recognoistre, firent une brave sortie, où il y fut bien combatu de part et d'autre: en ce commencement ledit sieur de Beauregard du costé des royaux y fut blessé; de ceux de l'union, de Corces, leur sergent de bataille, y fut tué, et ledit sieur de La Saulaye pris avec beaucoup d'autres, et furent remenez battans jusques sur la contr'es-carpe du fossé par le marquis de Vilaines et les sieurs de L'Estelle et d'Achon d'un costé, et à la main droicte par le sieur Pongny, qui leur fit une rude charge. Après, ceux de l'union sorti-

rent par les portes de la ville , et vindrent attaquer le sieur de Malerbe avec son infanterie qui estoit en bataille, et derriere luy M. de Bouillé avec un gros de cavalerie pour le soutenir. La charge se fit tout du long du grand chemin, à travers duquel ceux de l'union avoient fait une barricade, laquelle estoit defendue de la courtine de la ville, par le moyen de laquelle ils incommodoient grandement les royaux; ce que voyant ledit sieur de Malerbe, suivy des siens, donna si vivement à ceste barricade qu'il l'emporta, bien qu'il eust esté porté par terre de la force de deux harquebuzades qu'il receut dans ses armes sans estre blessé. Ainsi, ceste barricade emportée, les royaux gaignerent un petit champ où il y avoit une haye, de laquelle ils tenoient un costé et ceux de l'union l'autre; de façon qu'ils se commencerent à se battre à coups de main. L'escarmouche cependant se renforçoit de tous costez, tant vers le parc qu'au grand chemin. Ceux de l'union firent derechef une autre sortie sur ledit Malerbe et ses troupes, et se fit lors une salve sur le grand chemin de plus de deux mil harquebuzades. En fin, après plusieurs charges et combats, il survint des esclairs et tonnerres si espouvantables, suivis d'oragès et de pluye, qu'il fut impossible aux uns et aux autres de s'ayder de leurs harquebuzes, et ne se purent plus battre qu'avec l'espée, ce qu'ils continuerent jusques à cinq heures du soir que les royaux se retirerent à Sainct Denis d'Anjou, sans avoir peu mettre aucun secours dans le chasteau. Ceste escarmouche fut bien maintenue de part et d'autre, et tient-on que ç'a esté une des belles qui se soient faictes durant ces troubles, car elle dura neuf heures sans cesser.

M. de La Rochepot, gouverneur pour le Roy en Anjou, ayant quitté son entreprise de Brissac pour secourir aussi le chasteau de Sablé, sur la priere que luy en firent les seigneurs susdits, il leur envoya d'Angers deux canons avec quelques troupes d'infanterie et de cavalerie. Si tost que les royaux eurent receu ce secours, ils s'allerent derechef loger auprès de Sablé du costé du parc, afin de battre les forts que les ligueurs avoient de nouveau faicts au dehors du chasteau pour empêcher d'y mettre du secours.

Dez le lendemain matin le canon fut pointé contre ledits forts et retranchemens, et en peu de temps toutes ces fortifications et barricades furent emportées. Les royaux, ayant fait un petit pont d'aix sur des eschelles, passerent le ruisseau pour aller à l'assaut, lequel ils donnerent si furieusement que tout ce qui se trouva dans ces forts fut taillé en pieces; puis, entrans pesle-mesle avec les ligueurs dedans la basse

court du chasteau par ledit susdit trou, tuèrent tout ce qui se trouva devant eux. Ceux de l'union enterrent lors en tel effroy, comme il advient d'ordinaire en tels accidents, qu'ils ne songerent plus qu'à se sauver; ce qu'ils firent en telle confusion, que, sans prendre advis de rompre le pont de la riviere de Sartre pour se retirer en seureté de l'autre costé de la ville, oublians en cest endroit ce qui estoit necessaire pour leur sauver la vie, ils donnerent aux victorieux meilleur marché de leurs vies qu'ils ne pensoient avoir d'eux: presque toute l'infanterie fut taillée en pieces, et en fut tué jusques au nombre de sept à huit cents. Le sieur des Chesnays, qui estoit le principal chef de toutes ces troupes, avec plusieurs autres, s'allerent sauver au logis de madame de Rambouillet, où ils ne trouverent que de la courtoisie au lieu de la rigueur qu'ils luy avoient tenuë, car elle leur fit sauver la vie. La Rocheboisseau, conduisant la cavalerie de l'union, se sauva par une des portes de la ville. Peu après, les portes estans ouvertes du costé du chasteau, la cavalerie royale passa au travers la ville pour le suivre: on en glanna quelques-uns sur la queue; mais le temps et la diligence de Rocheboisseau en sauva la plus grande partie. Voylà le succez de la surprise et reprise de Sablé pour le Roy.

Les royaux pensoient par ceste prise avoir rendu ceux de l'union sans mouvement dans le pays du Mayne; mais ils furent trompez, car ils ne furent pas si tost retournez, les uns en leurs garnisons, autres chez eux, d'autres ayans prins le chemin pour aller trouver le Roy qui estoit auprès de Paris, que le sieur de Lansac, qui s'estoit sauvé en Bretagne, revint au Mayne avec des nouvelles forces que M. de Mercœur lui avoit baillées, au nombre de deux mille cinq cents hommes de pied et de deux cents bons chevaux, amenant avec luy les sieurs de Vicques de Normandie, de Guebriant, de La Fueillée, du Bellay, et autres, lesquels, estans tous arrivez aux villages de Gerron et d'Embrieres, estans advertis que le sieur de L'Estelle, gouverneur de Mayenne, estoit allé avec sa troupe trouver le Roy, prirent occasion, par les intelligences que ledit sieur de Lansac avoit avec quelques habitans de Mayenne, de se saisir de la ville, et d'en assieger le chasteau.

M. le prince de Conty estoit lors arrivé à Tours. de retour de la bataille d'Ivry; car le Roy, voyant qu'il ne pouvoit estre par tout à la suite de sa favorable fortune, luy decerna une armée, et le fit son lieutenant general en icelle ez pays d'Anjou, Touraine, le Mayne, Poictou, le grand et petit Perche, Berry, Blaisois, Ven-

dosmois, Dunois, Limosin et la Marche. Ledit sieur prince, ayant entendu ceste surprinse et le siege dudit chasteau, envoya en diligence vers le sieur de L'Estelle, qui s'estoit acheminé avec tout ce qu'il avoit de troupes pour aller trouver le Roy, affin qu'il s'en retourmast en diligence à Mayenne pour en secourir le chasteau. L'Estelle n'eut plustost receu ce mandement, que, rebroussant chemin et marchant jour et nuit, il arriva à Lassé, quatre lieues prez de Mayenne, d'où il envoya le sieur du Motet avec quelques soldats pour tascher à se jeter dedans le chasteau; ce qu'il executa si heureusement, qu'après avoir taillé en pieces deux corps de garde et gaigné une enseigne, ils entrèrent tous dans le chasteau.

Le sieur de Hertray, gouverneur d'Alençon, eut aussi mandement dudit sieur prince de se joindre avec le sieur de L'Estelle, pour ensemblement adviser à ce qui seroit necessaire pour la reprise de la ville de Mayenne. Suyvant ce mandement, ledit sieur de Hertray se rendit à Lassé avec ses troupes. Par ce moyen ledit sieur de L'Estelle et luy, joincts, faisoient bien deux cents bons chevaux et quinze cents hommes de pied, lesquels s'en allerent droict vers Mayenne se saisir du faux-bourg Saint Martin, ce qu'ils firent sans avoir trouvé beaucoup de resistance.

Ledit sieur de L'Estelle, voyant que le gué pour entrer dans le chasteau estoit empesché par des harquebuziers qui estoient logez dans des maisons, passa la riviere à la nage, et entra dans le chasteau, d'où il fit promptement sortir du Motet avec six vingts soldats pour gaigner lesdites maisons; ce qu'il fit si courageusement qu'il garda tousjours lesdites maisons, et par ce moyen toutes les troupes eurent moyen de passer au gué vers le chasteau sans incommodité.

Les sieurs de L'Estelle et de Hartray, ayans, le lendemain matin, reconnu du hant d'une tour que Lansac et ses troupes avoient esté advertis de leur entrée, et qu'ils vouloient lever le siege, resolurent ensemblement de ne les laisser retourner si à leur ayse, et de sortir sur eux par deux endroits, sçavoir, le sieur de Hertray et de Montaterre avec soixante cuirasses et cent cinquante harquebuziers, lesquels attaqueroient ceux qui estoient au dessous du chasteau, tandis que ledit sieur de L'Estelle, avec cent hommes armez de toutes pieces et cent harquebuziers, les chargeroit aussi du costé de la ville. Ils sortent les uns et les autres. L'Estelle, ayant rompu trois barricades sur une chaulsée d'estang, lesquelles se sustenoient l'une l'autre, garnies chacune de cent hommes, et faict fuir devant luy tout ce qu'il rencontra, trouva en teste, au

milieu d'une grande place, Lansac avec un gros de cavalerie estant en bataille, et ayant sur sa main droicte un bataillon de deux mille soldats. Après que L'Estelle eut contemplé la contenance de ses ennemis, il alla droict au petit pas attaquer la cavalerie, et d'abordée les fit saluër de vingt-cinq harquebuzades qui tuerent douze chevaux; puis ayant faict redoubler encor de plus près une pareille salve d'harquebuzades, cela fit un si terrible effect que toute la cavalerie se mit à la fuite. L'Estelle, les laissant fuir, alla droict aux gens de pied, et les attaqua par le coing de la main gauche de leur bataillon, qui fut occasion qu'ils rompirent leur ordre de bataille: ce qu'ayant recognu, il leur fit faire une salve d'harquebuzades à dix pas prez, puis se mesla avec toute sa troupe parmy eux, et à coups d'espée combatit de telle furie qu'il les rompit et mit en fuite.

L'Estelle les poursuivant jusques hors la ville, ils se recogneurent estre plus grand nombre beaucoup que luy, et voulurent se r'allier; mais ils n'en eurent pas le moyen, car les sieurs de Hertray et de Montaterre, qui de leur costé avoient chassé devant eux tout ce qu'ils avoient rencontré, arriverent à l'instant, et, s'estans joincts avec ledit sieur de L'Estelle, firent une telle charge qu'ils les empescherent lors de se r'allier: ainsi Lansac et les siens, se mettans à la fuite, se sauverent à une lieuë de là, où ils trouverent moyen de se r'allier sur une chaulsée d'estang; mais le marquis de Vilaines estant arrivé avec cent cuirasses de renfort aux victorieux, qui poursuivoient tousjours les fuyards, chargerent de telle furie ces nouveaux ralliez, que tout fut mis à vau-de-route sans se pouvoir plus rejoindre. Il fut tué du costé de l'union de douze à quatorze cents soldats, et de personnes de remarque le baron de Montezon, les sieurs de La Bezaudiere, de La Chevalerie, de Lurnois, de La Chappelle de Beaumanoir, enseigne colonelle de Guebriant, et plusieurs autres: leurs enseignes et cornettes furent gaignées, avec trois cents prisonniers. Du costé des royaux il y mourut de remarque les sieurs de Charniere, de Perenaut et de Coulonges, avec quelques soldats. Voylà ce qui se passa à Mayenne. Quant à Lansac, il se sauva en Bretagne, et ne retourna plus au Mayne pour faire la guerre.

M. le prince de Conty, ayant sceu ceste desfaite, se resolut de se preparer pour assieger La Ferté-Bernard, seule place qui restoit au pays du Mayne pour le party de l'union, dans laquelle commandoit le sieur Dragues de Comnene. Ceste ville est assise sur la riviere de Duyne au travers d'un pré, presque en forme

de quarré long, laquelle n'a que deux seules advenues par lesquelles on la peut attaquer, et où on se peut loger, scavoir aux faux-bourg de la porte Saint-Barthelemy, et l'autre au faux-bourg de la porte Saint-Julien; car les deux flancs de ceste ville sont prairies si à desouvert, qu'on n'y peut becher deux pieds au plus sans trouver l'eau.

Après que M. le prince de Conty fut arrivé en sa maison de Bonnestable, qui n'est distante de La Ferté-Bernard que de trois lieues, et que le sieur de Buignieres, qu'il avoit envoyé à La Ferté pour les exhorter de se mettre en leur devoir sans estre cause de la ruine de tout le pays, fut retourné luy dire qu'il n'avoit cognu au gouverneur et aux habitans qu'une opiniastre resolution de tenir pour l'union, il manda aux sieurs du Fargis, de Lestelle, de Hertray et autres, de le venir trouver avec leurs troupes. D'autre costé, le sieur de Comnene se prepara pour se deffendre, et fit entrer dans la ville quatre-vingts bons arquebuziers des environs de La Ferté, avec lesquels il se trouva qu'il avoit deux cents bons hommes de pied et cent bons chevaux, sans les habitans.

La nuit du 30 avril, les troupes royales s'acheminèrent pour investir La Ferté. Les sieurs de Malerbe et de Marigny d'un costé, avec la garnison du Mans, allèrent se loger à Saint-Anthoine, proche le faux-bourg Saint-Julien, et le sieur de La Rainiere se logea dans le faux-bourg Saint-Barthelemy, d'où il chassa le capitaine Meziere; ce qui ne se fit sans perte d'hommes de part et d'autre.

Comnene, qui ne desiroit avoir de si proches voisins, fit faire une rude sortie en plain midy, et esperoit faire mettre le feu dans tout ledit faux-bourg Saint-Barthelemy; mais après que les siens eurent forcé quelques barricades et le premier corps de garde, et couru une partie du faux-bourg, ils furent rechassés dans la ville par les royaux, et n'eurent loisir que de mettre le feu aux plus proches maisons des fossez du costé du Mans.

Deux jours après, Comnene voyant qu'il ne pouvoit plus garder le faux-bourg de Saint-Julien, et que les royaux se prepaioient de passer la riviere d'entre-eux et ledit faux-bourg, il y fit mettre le feu par tout, et n'y eut rien de sauvé qu'une chappelle, de laquelle les royaux se saisirent incontinent, et par les ruynes des maisons s'approcherent assez prez du Ravelin. L'on a remarqué que tous ceux du party de l'union ont fort usé de ceste voye d'embrasemens pour se fortifier, et toutesfois les ruynes qu'ils ont faictes ne leur ont de rien servy. Plust à Dieu qu'ils

eussent eu engravé dans l'ame ceste belle parole dont usa, durant ces troubles, la dame d'Alegre, sœur de M. le mareschal d'Aumont, estant assiegée dans son chasteau par M. de Nemours. « Vous me conseillez, disoit-elle à un capitaine, de faire brusler des maisons pour fortifier mon chasteau; cela seroit bon à dire si nous avions à faire à des estrangers. Apprenez qu'aux guerres civiles aujourd'huy l'on se bat et demain l'on s'appointe, et que chacun trouvant son logis entier, la haine en est moindre et de moins de durée. »

Comnene, en ce commencement de siege, fit tout ce qu'il put pour la deffense de La Ferté. Il s'attendoit d'avoir du secours de M. de La Bourdaisiere, qui commandoit dans Chartres pour l'union, lequel avoit amassé quelques troupes vers Orleans, avec lesquelles il prit Meun sur Loire, qui n'est qu'à deux lieues de Boisgency, et du depuis Chasteaudun; mais il n'en receut point. Il fit aussi faire quelques sorties, ausquelles il n'oublia rien de ce qui estoit de la pratique et de la ruse de la guerre.

Le sieur de L'Estelle, avec mille hommes de pied et cent chevaux, le sieur de Hertray, avec aussi cent chevaux et trois cents harquebuziers, et plusieurs gentilshommes et seigneurs, estans arrivés au siege, on commença à faire tirer un canon et une coulevrine, et deux petites pieces, dont lesdits sieurs de L'Estelle et de Hertray eurent la charge. Le sixiesme may la ville fut saluée d'une vollee de canon, et incontinent après la batterie commença contre le front du ravelin de la porte Saint-Barthelemy, et continua quelques un peu devant soleil couchant, que les royaux, portans quand et eux des eschelles, se presenterent pour monter par la bresche sur le ravelin, mais ils en furent rudement repoulsez par le bon ordre qu'avoit mis Comnene pour les soutenir.

M. le prince, qui desiroit avoir ceste place, et où il y alloit de son honneur, pource que c'estoit la premiere place qu'il avoit assiegée depuis que le Roy l'avoit créé son lieutenant general en ces pais là, voyant le peu d'effect qu'avoit faict le canon, et le peu de munitions qu'il avoit encor pour contraindre les assiegez à se rendre, envoya à Angers, d'où M. de La Rochepot luy envoya deux gros canons et des munitions. Si tost qu'il eut receu ce renfort, il fit recommencer la batterie contre le susdit ravelin, dont les assiegez estonnez, sans esperance de secours, commencerent à s'espouvanter.

Le sieur de Comnene, pour sa seureté, fit alors lever les ponts du chasteau par dedans la ville, lesquels dez le commencement du siege il

avoit fait abattre, et les avoit laissez libres à tous les habitans qui y vouloient entrer, leur disant qu'il ne vouloit point d'autre retraicte que la leur, et qu'il vouloit courir leur mesme fortune. Les femmes, d'autre costé, commencerent à craindre la violence des soldats si la ville estoit prise d'assaut. Le sieur de La Barre Menardiére, sergent major dans La Ferté, faisant sortir sa femme par le moyen du sieur de La Pelletiere Tibergeaut, qui estoit au camp du prince, luy fit ouverture qu'il y avoit moyen de parvenir à une composition si on vouloit. Le sieur de L'Estelle, par le commandement de M. le prince, escouta ledit sieur de La Barre, lequel, rentré dans la ville, rapporta au sieur de Comnene que M. le prince faisoit estat d'entrer par force en La Ferté dans vingt-quatre heures; ce neantmoins qu'il estoit prest d'entrer en composition si on vouloit. Comnene, ayant faict assembler quelques-uns des habitans, envoya, de leur consentement, deux deputez vers M. le prince, lequel leur demanda ce qu'ils vouloient; eux lui dirent qu'ils n'avoient charge que d'entendre les propositions qu'il plairoit à Son Excellence de leur faire. « Je vous accorde, leur dit-il, une suspension d'armes depuis six heures jusques à dix heures; retournez en la ville, et m'apportez vos demandes par escrit. » Les deputez rentrez, il y eut quelque different entre ledit sieur de Comnene et le baillif Gaudin, ce qui fut cause que, dix heures passées, la batterie recommença; mais cessée encor une fois et trefve faicte, ledit baillif dressa par articles les demandes des habitans, qu'il fit signer au greffier de la ville; puis, sans les communiquer audit sieur de Comnene, il les envoya à M. le prince, lequel les recut, et cognut bien qu'il auroit meilleur marché d'eux qu'il n'avoit pensé, puis que le gouverneur et les habitans estoient en discord. Par ce moyen ledit sieur Comnene, se voyant circonvenu, se retira au chasteau et envoya vers M. le prince aussi ses demandes, desquelles il luy en accorda une partie. Ainsi ledit sieur de Comnene, suyvant la capitulation, sortit de La Ferté accompagné de tous les gens de guerre; et de ceux qui le voulurent suivre, avec leurs armes et bagages, et furent conduits par la compagnie de M. du Fargis jusques à Chartres. Les principaux points de ceste capitulation furent: Que les habitans demeureroient paisibles en leurs maisons, et seroient doresnavant fidelles serviteurs du Roy; que, pour toutes choses, les creanciers de la ville, ausquels ledit sieur de Comnene avoit respondu pour les gens de guerre, seroient payez, et luy seroit delivré en outre cinq cents cseus pour distribuer aux

blessez, ainsi qu'il adviseroit; qu'il emmeneroit les prisonniers de guerre qui n'auroient payé rançon; et que luy, et tous ceux qui sortiroient avec luy, auroient deux mois pour aller et revenir par tout où bon leur sembleroit pour negotier et faire leurs affaires, sans en estre recherché ny molester pendant lesdits deux mois. Voylà ce qui s'est passé au siege et en la reddition de La Ferté.

Nous avons dit que le sieur de La Bourdaisiere avoit pris Chasteaudun. Après ceste prise il se retira à Chartres, et laissa le sieur de La Patriere de Beauce dedans. Ceste place incommodoit fort le passage de Tours à l'armée du Roy qui estoit autour de Paris; ce fut pourquoy Sa Majesté commanda audit sieur prince de la reprendre; mais après la prise de La Ferté, les Angevins et les Manceaux avoient remené chacun leur canon en leurs provinces; et le sieur de L'Estelle, avec ses troupes, par le commandement dudit sieur prince, estoit allé pour secourir ledit sieur marquis de Vilaines à Laval, que le duc de Mercœur menaçoit d'un siege, lequel, sçachant que le sieur de L'Estelle y estoit arrivé avec ses troupes, s'en retourna vers Nantes; ce qui donna plus de commodité audit sieur prince de faire revenir ledit sieur de L'Estelle, et d'exercuter la volonté du Roy pour aller reprendre Chasteaudun, lequel il fit incontinent investir. Les ligueurs qui estoient dedans, se voyants si soudainement investis, s'adviserent de faire brusler les faux-bourgs, qui estoient presque aussi grands que la ville. Cest embrasement fut grand pour ce que la plus-part des maisons en ce pays-là ne sont couvertes que de bardeau et de chaume: tous les biens des habitans y furent perdus; les vins bouilloient dans les caves de la chaleur du feu; les bleds brusloient dans les greniers; c'estoient une grande desolation qui ne revint à aucun advantage à ceux de l'union, car le Roy ayant envoyé de devant Paris M. le mareschal d'Aumont et le sieur de Chanlivaut avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, pour renfort audit sieur prince, et le sieur du Fargis avec ses troupes estant venu du Mans audit siege avec un canon et une coulevrine, après quelques volées tirées ils se rendirent. Ledit La Patriere fut conduit en seureté avec quelques-uns, et s'excusa des embrasements. Le capitaine Basque et autres furent pendus. Voylà ce qui se passa en la reprise de Chasteaudun, après laquelle ledit sieur prince s'en alla avec toute ceste petite armée retrouver le Roy devant Paris.

Nous avons dit que le Roy, ayant tenté Sens par quelques efforts, ne voulut perdre l'oportunité du temps pour assieger Paris, et qu'il fi

tourner la teste de son armée vers ceste grande ville. Les ponts de Charenton et de Saint Maur furent incontinent saisis; ceux qui y estoient dans les forts voulant resister, puis s'estans rendus à discretion, furent pendus. Vis à vis de Conflans les royaux firent incontinent un pont de barques pour passer la Seine et courir la campagne du costé de l'Université, afin d'empescher que les Parisiens ne receussent aucuns vivres par la terre. Par ce moyen Paris fut investy de tous costez.

Le huitieme de may le Roy fit mettre deux pieces d'artillerie sur le mont de Montmartre, et quatre sur la bute de Monfaucon, desquelles il fit tirer quelques coups pour saluer les Parisiens. Depuis que le duc de Nemours fut esleu gouverneur de Paris, ainsi que nous avons dit, il pourveut le mieux qu'il put d'y faire entrer quelques vivres, de recouvrer des munitions, et de faire reparer les lieux les plus foibles. Il fit abatre les maisons des faux-bourgs qui estoient les plus proches des portes de la ville et des fossez. Il mit les Suisses dans le Temple. Une partie des lansquenets furent mis pour prendre garde depuis la Porte Neuve jusques à l'Arsenal. Les Parisiens gardoient les portes et les murailles. Ceste ville se mit tellement sur la defensiva, que tous ceux qui ont escrit de ce siege ont tenu qu'il y avoit dedans plus de cinquante mil hommes tous en armes, et que le Roy qui la tenoit assiegée n'avoit au plus en ce commencement que douze mil hommes de pied et trois mil chevaux. Et afin que les royaux ne peussent entreprendre quelque effort par la riviere de Seine, les Parisiens tendirent une chesne de la Tournele aux Celestins, laquelle estoit soutenue de petits bateaux et deffenduë des deux costez d'une quantité de gens de guerre et de quelques pieces; ils en mirent aussi une vers la porte de Nesle qui respondoit auprès du Louvre, afin de n'estre surpris ny par le haut ny par le bas de ladite riviere. Et pource qu'il n'y avoit pas grand nombre d'artillerie dans ceste ville, pour la perte que le party de l'union en avoit faicte en plusieurs endroits, le duc de Nemours en fit fondre en diligence quelques pieces, et, avec celles qui se trouverent dans la ville, tant petites que grosses, il en fut mis jusques au nombre de soixante-cinq sur les boulevards des portes et aux endroits qu'ils jugerent necessaires. Toutes ces choses firent juger dès lors que Paris seroit plus difficile à avoir que beaucoup ne s'estoient imaginé.

Paris est divisé comme en trois villes par la riviere de Seine qui passe au milieu. La partie qui est à la main dextre dans l'Isle de France se nomme la Ville, et de ce costé est Saint Denis

et le bois de Vincennes. L'autre partie qui est à gauche de ladite riviere est nommée l'Université; et la troisieme partie, qui est une isle entre la Ville et l'Université, dans laquelle sont les deux magnifiques bastimens de la grande eglise Notre-Dame et du Palais Royal, où se tient la cour de parlement, siege des pairs de France, se nomme la Cité.

Le duc de Mayenne, devant que partir de Saint Denis, y avoit donné l'ordre requis en cas d'un siege, et avoit laissé dedans les maistres de camp du Bourg, Vaudargent et La Chanterie, avec une bonne garnison. Ceste ville est en une raze campagne, à deux lieües de Paris, decouverte de tous costez, de laquelle on ne peut approcher pour l'assieger sans peine et perte. Le chasteau du bois de Vincennes, place forte, est aussi distante d'une lieüe de Paris, dans laquelle le duc de Nemours avoit aussi mis bonne garnison, et avoit contraint tous les villages circonvoisins de porter tous leurs vivres dedans ces places, ou de se retirer dans Paris. Sa Majesté, pour espargner le sang des François qui se fust respendu en forçant ces villes et ses subjects de le reconnoistre, resolut de les matter par la necessité de vivres, et les faire devenir sages par la longueur d'un siege: resolution qu'il prit avec double dessein, ou que le duc de Mayenne s'approcheroit pour les secourir, et que, hazardant encore une bataille contre luy, il esperoit en obtenir la victoire pour arracher la racine du mal de son royaume, ou bien que par la necessité il se feroit maistre de ces villes, et qu'il couperoit par ce moyen ces branches de l'arbre de la ligue, qui seroit la cause qu'il ne porteroit plus guerres de fruit.

Le duc de Nemours avoit mis dans les faux-bourgs Saint-Martin et Saint-Denis, quelque infanterie françoise sous la conduite des maistres de camp La Castelliere, Dizemieux et Montilly; mais, afin d'empescher que ceux de Paris ne pussent donner secours à ceux de Saint-Denis, le sieur de La Nouë fut pour se loger ausdits faux-bourgs, où il trouva ceux de l'union bien barricadez. Il y fut là bien escarmouché de part et d'autre. Les Suisses, les lansquenets et aucuns Parisiens mesmes, y furent pour les soutenir. A la troisieme fois que ledit sieur de La Nouë voulut les forcer, son cheval fut tué sous luy, et luy blessé d'une harquebuzade à la cuisse droite. Les royaux alors furent contraints de se retirer, et remener ledit sieur de La Nouë à Villepinte où estoit son quartier. Du depuis les royaux bruslerent les moulins de ce costé là, et se logerent aux prochains villages autour de Saint-Denis. Sur la fin de ce mesme mois de may, Poi-

trincourt rendit au Roy Beaumont sur Oyse , et ce au mesme temps que le legat , l'ambassadeur d'Espagne et tous ceux de l'union consultoient quel pretexte ils prendroient d'oresnavant , puis que M. le cardinal de Bourbon estoit mort à Fontenay en Poictou le 8 demay.

La mort de ce prince advint d'une retention d'urine par une pierre qui luy donna la fievre continué de laquelle il mourut. Son corps fut mis en un cercueil , et, passant par Tours , fut mené à Gaillon où il avoit ordonné d'estre ensepulturé. Messieurs les princes du sang ses neveux chargerent tous le dueil de sa mort, et luy firent faire les services et honneurs deus à sa qualité.

Ce prince estoit debonnaire et simple de son naturel , et grandement zelé envers l'Eglise catholique , apostolique et romaine , ce qui luy a fait mesmes quelquesfois delaisser le devoir d'amitié envers ses plus proches , ainsi qu'il se peut cognoistre par le voyage qu'il fit en Bearn pour aller querir ses deux freres le roy de Navarre et le prince de Condé , par les procès qu'il a intentez contre la royne Jeanne d'Albret , et pour s'estre joint à la ligue des princes catholiques après la mort de monseigneur le duc d'Anjou , ainsi qu'il a esté dit cy-dessus ; lesquels princes luy firent apprehender de pouvoir succeder au feu roy Henry III , quoy que ce prince cardinal ne fust que le puisé de la maison de Vendosme , premiere branche de la famille royale des Bourbons , et prestre.

Du commencement qu'il se mit de ceste ligue , ses principaux et fidelles serviteurs luy dirent tout ce qu'ils purent pour l'en destourner ; mais il leur fut impossible. Toutesfois , un jour , estant dans l'armée que le duc de Guise avoit levée sous son nom , Vergnetes , qui luy estoit serviteur domestique et qui l'avoit tousjours servy de son enfance , le trouvant fâché et las d'une cavalcade qu'il luy convint faire en diligence , luy dit : « Monsieur , que pensez vous faire ? vous estes icy en une armée , mais vous n'ignorez vostre age , et vostre foiblesse qui s'abbat tous les jours : si les gouttes vous prennent où vous tiendrez-vous ? car il n'y a point de ville assez forte pour vous garantir contre la puissance du Roy. — Ha ! Vergnettes , dit ce prince , j'y suis embarqué , et tout le monde ne sçait pas pourquoy : mais sçache , encor qu'on m'en blâme , neantmoins que je me suis point accordé avec ces gens icy sans raison. Penses-tu que je ne sçache pas bien qu'ils en veulent à la maison de Bourbon , et qu'ils n'eussent laissé de faire la guerre quand je ne me fusse pas joint avec eux ? Pour le moins , tandis qu'il y a de la vie en moi , je ne me laisserai pas vaincre par eux , et c'est tousjours Bourbon qu'ils recognoissent. Le roy de Navarre , mon neveu , cependant fera sa fortune. Ce que je fais n'est que pour la conservation du droict de mes neveux : le Roy et la Royne mere sçavent bien mon intention. » Voylà ce que ce prince respondit à Vergnetes. Aussi l'auteur de la suite du manant et du Maheustre dit qu'il fut expressement accordé à Nancy , entre les princes de la ligue et les ministres d'Espagne , qu'advenant la mort du roy Henry III , l'on recognoistroit M. le cardinal de Bourbon pour roy , et , après luy , son plus prochain neveu qui ne seroit heretique ou fauteur d'heretique , à la condition d'espouser la fille du duc de Guise. Il se peut cognoistre par ce que dessus , et se cognoistra encor plus à la suite de ceste histoire , combien ledit sieur cardinal , le roy d'Espagne et tous les princes de la ligue , chacun en leur particulier , estoient discordans d'intentions et de desseins.

Il se rapporte dudit sieur prince cardinal qu'il estoit en son cabinet quand on luy vint dire que le roy de Navarre avoit gagné la bataille de Coutras , et qu'il se tourna vers deux de ses anciens serviteurs , levant son bras droict , et leur disant : « Loué soit Dieu , le roy de Navarre , mon neveu , est demeuré victorieux , nostre ennemy est mort : ainsi en prendra-il à tous ceux qui s'attaqueront à nostre maison : *Vive Bourbon !* Dieu donne bonne vie au Roy ; mais j'espere que s'il mourroit sans hoirs , que je verray mon neveu roy : toutesfois je me garderay bien d'en parler en l'estat où sont les affaires. » C'est pourquoy plusieurs ont tenu que ce prince n'estoit point ennemy des siens , et qu'il n'estoit ennemy que de la religion pretendue reformée.

Jamais aussi il ne print le tiltre de roy depuis la mort du roy Henry III ; et , parlant du Roy à present regnant , il ne l'appelloit que *le Roy mon neveu*. Toutesfois , sous son nom et sous le tiltre de Charles X , le roy d'Espagne prit le pretexte de faire la declaration du huictiesme mars de ceste année , ainsi que nous avons dit , et envoya de ses gens de guerre en France. Les princes de la maison de Lorraine aussi et les villes de l'union firent battre monnoye , et firent expedier toutes les affaires publiques sous son nom ; mais la nouvelle de sa mort les mit tous en nouveaux pensers. D'un costé le legat Caëtan , affectionné à l'Espagnol , et l'ambassadeur Mendozze , sçavoient que M. de Luxembourg avoit parlé au pape Sixte , et que depuis la victoire d'Ivry Sa Sainteté avoit cognu que ceux de l'union ne luy avoient dit les affaires de France ainsi qu'elles s'estoient passées. D'autre costé le duc de Mayenne et les grands de son party

avoient laissé tomber la puissance entre les mains du tiers-estat et des grandes villes, et se trouvoient en de merveilleuses peines, et craignoient quelque remuement sur la nouvelle de ceste mort, veu qu'après tant de victoires le Roy tenoit la campagne et la ville capitale de son royaume assiégée, aussi qu'ils n'avoient plus de subject de tenir contre Sa Majesté pour la preference qu'ils alleguoient de l'oncle au neveu.

Sur la nouvelle donc de la mort de ce prince cardinal, ils eurent recours à leur premier pretexte, qui estoit l'heresie, affin qu'il ne se remuast rien dans Paris ny aux autres villes de leur party, et s'adviserent de faire presenter une requeste à messieurs de la Faculté par le prevost des marchands, signée de quelques bourgeois, laquelle contenoit trois articles principaux, savoir :

I. Si advenant la mort du [pretendu] roy Charles X, ou qu'il cedast son droict à Henry de Bourbon [roy de France et de Navarre], les François sont tenus ou peuvent le recevoir pour roy, quand mesmes il seroit absous des censures qu'il a encouru.

II. Si celuy qui poursuit ou promet de faire quelque paix avec ledit Henry, la pouvant empêcher, n'est pas suspect d'heresie ou fauteur d'icelle.

III. Si c'est chose meritoire de s'opposer audit Henry, et y resistant jusques à la mort, si cela peut estre appelé martyre.

La Faculté de Paris estoit reduite en ce temps là sous le pouvoir de quelques docteurs qui estoient de la faction des Seize, et qui entreprenoient tellement, qu'eux seuls se disoient la Faculté : aussi, *namine contradicente*, par acte qu'ils datterent du 7 may, un jour auparavant la mort dudit sieur prince et cardinal, ils declarerent :

« Qu'il est de droict divin inhibé et defendu aux catholiques recevoir pour roy un heretique ou fauteur d'heresie et ennemy notoire de l'Eglise, et plus estroittement encores de recevoir un relaps, et nommement excommunié du Saint Siege.

» Que s'il eschet qu'aucun diffamé de ces qualitez ait obtenu en jugement exterieur absolution de ses crimes et censures, et qu'il reste toutesfois un danger evident de feintise et perfidie, et de la ruine et subversion de la religion catholique, iceluy néanmoins doit estre exclus du royaume par mesme droict.

» Et quiconque s'esforce de faire parvenir un tel personnage au royaume, ou luy ayde et favorise, ou mesme permet qu'il y parvienne y pouvant empêcher, et le devant selon sa charge,

cestuy faict injure aux sacrez canons, et le peut-on justement soupçonner d'heresie, et reputer pernicieux à la religion et à l'Eglise, et pour ceste cause on peut et doit agir contre luy sans aucun respect de degré ou preeminence.

» Et pourtant, puis que Henry de Bourbon est heretique, fauteur d'heresie, notoirement ennemy de l'Eglise, relaps et nommement excommunié par nostre Saint Pere, et qu'il y auroit danger evident de feintise et perfidie et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vinst à impetrer exterieurement son absolution, les François sont tenus et obligez en conscience de l'empescher de tout leur pouvoir de parvenir au gouvernement du royaume très-chrestien, et de ne faire aucune paix avec luy nonobstant ladite absolution, et quand ores tout autre legitime successeur de la couronne viendrait à deceder ou quitter de son droict; et tous ceux qui luy favorisent font injure aux canons, sont suspects d'heresie et pernicieux à l'Eglise, et comme tels doivent estre soigneusement reprins et punis à bon escient.

» Or, tout ainsi comme ceux qui donnent ayde ou faveur en quelque maniere que ce soit audit Henry, pretendant au royaume, sont deserteurs de la religion, et demeurent continuellement en peché mortel, ainsi ceux qui s'opposent à luy par tous moyens à eux possibles, meus du zele de religion, meritent grandement devant Dieu et les hommes; et comme on peut à bon droict juger qu'à ceux là estans opiniastes à establir le royaume de Satan la peine eternelle est preparée, ainsi peut-on dire, avec raison, que ceux icy seront recompensez au ciel du loyer eternel s'ils persistent jusques à la mort, et comme defenseurs de la foy emporteront la palme de martyre. »

Ceste resolution fut incontinent imprimée, publiée et envoyée par tout avec une lettre sous le nom des bourgeois de Paris, adressante aux habitans catholiques des villes du party de l'union, dans laquelle, après leur avoir dit qu'ils n'estoient ignorans du mal qui les pressoit et de l'estat auquel ils estoient reduits, et plusieurs autres choses sur ce subject, ils estoient exhortez de suivre, d'embrasser et caresser la susdite resolution, et de jamais ne subir le joug d'un prince qui soit heretique ou favorise l'heretique, ou sous la puissance duquel on coure hazard d'heresie, mais d'endurer plustost le feu, le glaive, la famine, et toute autre extremité.

Les Espagnols et toute la faction des Seize dans Paris trouverent ceste resolution sainte : ceux-là pour entretenir la division et le trouble en France affin de venir à bout de leurs preten-

sions; ceux-cy de peur d'estre chastiez de leur rebellion et de leurs actions passées. Le duc de Mayenne, les princes de Lorraine et la noblesse de son party, la trouverent aussi très-utile pour deux raisons : l'une, affin que le roy d'Espagne, voyant ceste resolution *de ne faire aucune paix* avec le roy de France et de Navarre, son ancien ennemy, les secourust plus volontairement d'hommes et d'argent, car ils estoient sans moyens, hors d'esperance de pouvoir desormais tous seuls se defendre contre le Roy, ainsi qu'ils avoient fait auparavant, et ne pouvoient faire paix avec Sa Majesté en conservant leur reputation, et obtenir de luy les seuretés qu'ils eussent desirées, ainsi, disoient-ils, que l'on l'avoit recognu à un pourparler qui s'en estoit fait près de Mante entre le sieur de Villeroy et le sieur du Plessis Mornay, et l'autre, affin que les grandes villes du party de l'union, dont le gouvernement estoit tombé entre les mains du tiers-estat, et sur lesquelles ils n'avoient pas assez d'autorité d'en disposer, demeurassent unies en leur party.

Les chefs de l'union dans Paris, voyant le peuple disposé selon leur intention, publierent la mort du cardinal de Bourbon [sans luy rendre l'honneur qu'ils lui devoient après sa mort pour le tiltre qu'ils luy avoient baillé; aussi ne s'en estoient ils servy que pour pretexte], puis firent une procession generale au couvent des Augustins, où se trouverent le legat Caëtan, l'archevesque de Lyon, les evesques de Senlis, de Rennes, de Frejus, de Plaisance, d'Ast, de Ceneda, le predicateur Panigarole, le referendaire comte Porcia, le protenotaire Bianchetti, l'ambassadeur d'Espagne Mendozze, l'ambassadeur de la feüe royne d'Escosse, que l'on nommoit l'archevesque de Glasco, avec celuy du duc de Ferrare, les ducs de Nemours, le chevalier d'Aumale, et autres seigneurs, la cour de parlement, et autres cours souveraines, avec le prevost des marchands, les eschevins, colonels et capitaines de la ville, où, après que la messe fut chantée, et qu'un religieux eut fait une predication pour les exhorter à estre fermes en leur party, ils alerent les uns après les autres jurer sur le livre des Evangiles, qui estoit ouvert devant le legat vestu et seant en pontificat, d'employer leurs vies pour la conservation et defense de la religion catholique, apostolique et romaine, de la ville de Paris, et autres du party de l'union, et de ne prester jamais obeysance à un roy heretique, et que tout ce qui viendrait à leur cognoissance au prejudice de leur union qu'ils le reveleroient. Il fut fait depuis une forme de ce serment par escrit, que les colonels et capitaines firent

jurer au peuple chacun en leurs quartiers. Voylà comment on disposa les Parisiens de ne recevoir le Roy. Ils furent entretenus en ceste creance par plusieurs predicateurs, qui par leurs persuasions eurent tant de puissance, qu'ils prindrent leurs afflictions pour occasions de s'opiniastrent contre Sa Majesté. Il se fit aussi une compagnie de plusieurs moynes, prestres et escoliers, jusques au nombre de treize cents, lesquels firent comme une monstre en armes parmy la ville, de laquelle compagnie estoit capitaine Roze, evesque de Senlis; Hamilton, curé de Saint Cosme, Escossois de nation, en estoit le sergent; mais il advint qu'en passant ainsi armez auprès du pont Nostre Dame, et voulans saluer le legat qui passoit dans son carrosse, une harquebuzade tua son secretaire tout auprès de luy. Aucuns attribuerent ceste monstre de moynes et prestres en armes à zele et devotion; d'autres s'en mocquerent, les voyans ainsi armez contre leur profession, et comme estans gens incapables du manienement des armes. Les catholiques royaux en firent aussi des discours où ils disoient que l'on n'avoit point veu les moynes et prestres en armes aux troubles de l'an 1562 et 1567, quoy que les huguenots fussent venus jusques aux portes de Paris. « En quels troubles sommes-nous, disoient-ils, d'avoir veu les ecclesiastiques s'habiller de diverses sortes de couleurs, avec des chapeaux panachez de couleur, portant harquebuzes, corselets et autres sortes d'armes, faisant la garde aux tranchées quand le feu Roy fut assassiné à Saint Clou, de voir à present les capucins et feuilans porter la cuirasse à nud sur leur habit, avec des armes offensives en la main? Quiconque jugera les choses sans passion, cognoistra que c'est une desbauche generale qui est parmy eux, et non pas une devotion. » Voylà ce que les uns et les autres en disoient. Les religieux de Sainte Genevieve, de Saint Victor, ceux de l'ordre de Saint Benoist, des Celestins et autres, ne se trouverent pas aussi en ces remuements là. Voyons, cependant que le Roy taschoit d'avoir Paris et Saint Denis par la necessité, et que le duc de Mayenne alloit demander secours en Flandres au duc de Parme, ce qui se passa à Rome touchant M. de Luxembourg, lequel messieurs les princes du sang et les officiers de la couronne du conseil du Roy avoient envoyé vers Sa Sainteté. Nous avons dit que, dez le commencement de son arrivée en Italie, le pape Sixte ne le voulut voir; il luy defendit mesmes l'entrée dans les terres de l'Eglise. Mais le bruit des victoires d'Argues et de Diepe, et les prises de tant de villes en Normandie, apporterent du

changement à la resolution de Sa Sainteté.

M. le marquis de Pisany avoit esté ambassadeur du feu Roy à Rome, et s'estoit opposé, comme nous avons dit, avec M. l'evesque du Mans, aux entreprises des agents de l'union à Rome, jusques-là que le Pape luy dit un jour qu'il luy feroit trancher la teste s'il ne luy verifioit ses pouvoirs. Il s'y offrit de les verifler. Mais la mort du Roy survenuë, il demeura en Italie quelque temps devant que retourner en France. Il estoit lors à Rome quand M. de Luxembourg arriva en Italie. Ledit sieur marquis, sur la deffence que Sa Sainteté fit audit sieur de Luxembourg de venir sur les terres de l'Eglise, employa lors les ambassadeurs de Venise et de Florence, et d'autres grands princes amis de la France, desquels il fut assisté. Il remontra à Sa Sainteté beaucoup de raisons pour lesquelles il devoit ouyr M. de Luxembourg, et qu'en son ambassade il estoit question du plus grand et du premier royaume de la chrestienté, d'un roy reconnu par les princes et principaux seigneurs et officiers de la couronne, d'un prince guerrier, victorieux, suivy d'un grand nombre de catholiques, qui avoit un party grand, assisté de la plus grande part de la noblesse françoise, ayant en son pouvoir de bonnes et fortes villes, lesquelles il estoit impossible d'oster de sa puissance; qu'il y alloit de la salvation de l'ame du premier prince de la chrestienté, et qui devoit estre le premier fils de l'Eglise, lequel desiroit se faire instruire pour se remettre en son devoir de reconnoistre l'Eglise et le Saint Siege; que ceste conversion pourroit ramener les autres heretiques en leur devoir, prenant exemple sur un si grand prince; qu'outre toutes ces choses, qu'il faillloit craindre un schisme en la France, et que les princes du sang et autres princes et officiers de la couronne catholiques, se voyans refusez d'estre ouys de Sa Sainteté, se pourroient resoudre de faire eslire un patriarche en France, comme desjà il en avoit esté tenu quelques propos. Ledit sieur marquis fit sa remonstrance d'une telle grace et gravité, que le pape Sixte, qui estoit d'un naturel rude, ramolit son courage, et permit à M. de Luxembourg de venir à Rome, ainsi que les autres princes qui y vont pour leurs affaires particulieres, sans qu'il prinst aucune qualité d'ambassadeur.

M. de Luxembourg contraint de ceder au malheur du temps, arrivé à Rome, et introduit dans la chambre du Pape, et non au consistoire, traicta avec Sa Sainteté avec tant de reverence, que le pape Sixte cognut lors que ceux de l'union ne luy avoient pas tout dit. Les affaires en ce commencement prirent un long traict : le Pape

voulut estre informé au vray des affaires de la France, et cependant deffendit au cardinal Caëtan de n'user d'excommunication contre les princes et seigneurs catholiques du party royal. Du depuis M. de Luxembourg, ayant esté à Nostre-Dame de Lorette, et revenu à Rome, où le bruit estoit parvenu de la victoire que le Roy avoit obtenuë à Ivry sur l'union, et qu'il alloit mettre le siege devant Paris, il alla voir Sa Sainteté, qui s'enquesta de luy fort particulièrement des conditions et des humeurs de Sa Majesté. M. de Luxembourg, qui vid l'occasion née de faire un service à son prince, ne manqua de représenter à Sa Sainteté la generosité, la clemence et l'humanité du Roy, et les endroits où il en avoit monstré les effects. Le Pape, l'ayant long temps escouté, s'enquantant toujours de la verité de quelques actions que l'on luy avoit dites de Sa Majesté, luy dit en fin : *M'incresce di l'aver scommunicato essendo di tai costumi, ma io che no l'ho fatto perche l'era fatto* (1). Depuis il l'appella roy de Navarre, car auparavant il ne l'appelloit que prince de Bearn.

M. de Luxembourg avoit mené avec luy maître Hugues de Lestre, homme très-eloquent en la langue latine, et bien versé aux affaires d'Estat. Sa Sainteté l'ayant ouy parler des affaires de la France, il voulut que cest orateur eust audience au consistoire au nom de ceux qui l'avoient envoyé. Le comte Olivarez, ambassadeur d'Espagne à Rome, les agents de l'union, et sur tous le cardinal de Pellevé, sçachans la resolution de Sa Sainteté, tascherent par tous les moyens qu'ils purent d'empescher ceste audience; mais Sixte V l'ayant resolu, il falut qu'ils passassent par là, car il estoit pape absolu. Après que l'orateur de M. de Luxembourg eut esté ouy au consistoire, les opinions de plusieurs cardinaux, pour n'avoir esté bien advertis des affaires de France, se changerent. Le pape mesme rescrivit à M. le cardinal de Vendosme [lequel depuis la mort de son oncle print le tiltre de Bourbon] et à M. le cardinal de Lenoncourt. L'ambassadeur d'Espagne à Rome et les agents de l'union se trouverent lors esbahys de ce changement d'affaires : ceux-cy font courir contre Sa Sainteté plusieurs calomnies sous main, ceux-là le menacent à l'ouvert.

Le comte Olivarez fut si outrecuydé que de dire au pape que s'il ne chassoit M. de Luxembourg pour le bien de la religion catholique, que son maître le roy d'Espagne luy feroit la guerre, et le feroit declarer incapable de son pontificat

(1) Je suis fâché de l'avoir excommunié puisqu'il est tel, mais il l'étoit déjà avant que je l'excommuniasse.

par un concile qu'il feroit tenir en ses royaumes et pays. La bravade de cest Espagnol fut cause qu'il sortit de Rome, et le duc de Cesse vint tenir sa place.

Les agents de l'union firent courir lors plusieurs escrits contre Sa Sainteté, la substance de la plupart desquels estoit que le cardinal Montalto avoit fait, de la part de Sa Sainteté, promesse à ceux de l'union de leur ayder et secourir de thresors, mais que, pour les affaires du royaume de France, il ne faillait esperer de Sa Sainteté sinon les thresors spirituels de l'Eglise, et non pas les temporels; que quand on parloit à Sa Sainteté des affaires de la France, et qu'il estoit besoin de mettre la main à la bourse, qu'il remettoit les agents de l'union de jour en jour, et d'une congregation de messieurs les cardinaux à l'autre subsequence; de quoy que Sa Sainteté dist qu'avant que rien ordonner il desiroit estre bien instruit des affaires de France, et que pour cest effect il avoit envoyé querir Grimaldi en son archevesché d'Avignon pour en avoir plus de lumiere, et qu'il desiroit estre inspiré du Saint Esprit de ce qu'il auroit à faire, ainsi qu'il le pensoit estre bien-tost par les prieres de plusieurs personnes ausquelles il avoit donné charge de prier Dieu, que tout cela n'estoit que des delais pour ne donner aucune resolution, parce qu'on ne pouvoit offenser plus les oreilles de Sa Sainteté que de luy parler d'argent pour le secours de France; que Sa Sainteté desiroit plustost rendre son comtat d'Avignon tributaire de six mille escus par an au sieur Desdiguieres, chef des huguenots en Dauphiné, afin qu'il fust en paix, que non pas d'employer son thresor pour le defendre de payer tribut en faisant la guerre aux heretiques; qu'il ne faillait donc plus esperer d'avoir de Sa Sainteté aucun secours que sa seule benediction, puis que les cinq millions d'or qu'il avoit ramassez du patrimoine de saint Pierre et mis au chasteau Saint Ange n'estoient que pour enrichir ses parens, mesmes qu'il avoit baillé six cens mille escus à Marc Antoine Colonna qui avoit espousé sa niece, et avoit achepté de belles terres pour l'exercice du sieur don Michel.

Ainsi le pape Sixte entra en l'inimitié de l'Espagnol et de ceux qui supportoient à Rome les ligueurs de France. Le duc de Cesse, nouvel ambassadeur d'Espagne à Rome, y vint exprès pour empêcher que l'on ne receust le roy Henry IV au giron de l'Eglise, quoy qu'il s'y reduisist, et pour faire sortir M. de Luxembourg de Rome. Plus, il somma Sa Sainteté de secourir d'argent les princes de la ligue en France, et d'y excommunier tous les catholiques royaux.

Sixte luy respondit qu'il n'en feroit rien. Le consistoire s'assembla, où Sa Sainteté remoustra qu'aux affaires de France il s'estoit tousjours porté suyvnt l'équité et la raison. Entre le Pape et le roy d'Espagne quelques cardinaux furent esleus arbitres affin d'appaiser ces differens. Mais comme Sa Sainteté, vrayment conduit de l'esprit de Dieu au chemin qu'il tenoit pour appaiser les troubles de France, eut pris resolution d'y ramener par la douceur ce qu'il y avoit esgaré par sa violence, il mourut le vingt-septiesme aoust, la nuict sur les vingt-quatre heures, ayant tenu le siege cinq ans quatre mois trois jours, aagé de soixante et dix ans.

Ceste mort, advenue assez subitement, car il ne fut que deux jours malade, ne fut sans soupçon de poison. Quelques-uns ont dit qu'il fut empoisonné en ouvrant une lettre venant d'Espagne; d'autres, d'une autre façon.

M. de Luxembourg se retira de Rome incontinent après ceste mort pour s'en revenir en France, et escrivit amplement au college des cardinaux touchant les affaires des François; mais il s'en trouva parmy eux tant de passionnez pour l'Espagnol, que ses lettres ne furent point veuës ne receuës au conclave. Ce fut aussi en ce temps là que l'on disoit que les ministres du roy d'Espagne y faisoient tenir des billets, et mandoient à leurs partisans : *Su Magestad no quiere que N. sca papa : se holgará que N. le sea : quiere que N. lo tenga* (1). La suite de ceste histoire le donnera mieux à cognoistre.

Avant que retourner voir ce qui se passa en France, voyons un petit epitome de la vie de Sixte V, que Dieu avoit pris des tenebres d'une infirme condition et bergerie temporelle, pour l'eslever à la plus haute et vive splendeur de toutes les dignitez publiques. Sixte, auparavant que d'estre pape, s'appelloit Perreti, et fut fils d'un pauvre homme en la Marque d'Ancone qui gardoit les pourceaux. Le gardien des cordeliers de Florence, passant par là, s'adressa à ce Perreti, qui, petit enfant, gardoit aussi les pourceaux, et luy demanda le chemin. Perreti le luy enseigna de si bonne grace, que ce bon pere gardien luy demanda s'il vouloit s'en aller avec luy; à quoy il s'accorda pourveu que son pere le voulust. Ayant demandé congé à son pere, qui le consentit, il s'en alla avec ce pere gardien.

Estant à Florence, et mis à l'estude, il s'y employa si bien, qu'en peu de temps il surmonta

(1) Sa Majesté ne veut pas que N. soit pape; elle consent que N. le soit; elle veut que N. obtie. ne cette dignité.

tous ses compagnons, et de degré en degré parvint aux licences; et eut charge entre les siens. Ne pouvant plus se tenir en choses si basses, il devint hautain, et tient-on mesmes que le couvent fut comme contraint de le congédier pource qu'il se rendoit du tout incompatible.

Or, estant à Rome, il s'alla rendre au palais du cardinal d'Est, lequel l'employa en manievement d'affaires dont il s'acquitta fort bien. Il advint que Hugues Boncompagne, qui depuis a esté cardinal et pape, appelé Gregoire XIII, fut envoyé en Espagne. Le cordelier Perreti trouva moyen d'aller avec luy, où il prit les affaires si bien, qu'avec Sfondrat, qui depuis a esté pape, appelé Gregoire quatorziesme, il eut l'honneur un jour d'estre festoyé du roy d'Espagne avec ledit sieur cardinal Boncompagne legat.

En la cour d'Espagne il y a tousjours des *locos*, qui font les *nabis*, c'est-à-dire des plaisans ou fols; ces gens-là sont de Barbarie, et contrefont les prophetes. Il advint que l'un de ces *locos*, tandis qu'ils estoient tous à table, s'adressa au roy d'Espagne Philippe II, et luy dit : « Tu ne sçais pas avec qui tu manges. » Enquis par le Roy pourquoy il disoit cela, il luy respondit : « Pource que tu manges avec trois papes. » Ce qu'ayant dit, il alla frapper sur l'espaule du legat Boncompagne, et puis descendit au bas de la table où estoit Perreti, qu'il frappa aussi, puis remonta de l'autre costé, et frappa aussi Sfondrat pour le troisieme, monstrant l'ordre de leur promotion comme elle est advenue : ce qui fut lors très-bien noté.

Au retour de là, Perreti, allant et venant par l'Italie, le Piedmont et la France, mania tellement son ordre de Saint François, qu'il fut esleu general.

Depuis ceste heure là il commença de se figurer le siege papal; et comme, après ses visites dans les provinces, il fut arrivé dans Rome, il regardoit un jour entr'autres le chasteau Saint Ange, et dit : *Si questo loco avrebbe ben potuto dir la verità, che foss'io fatto papa* (1) ! ce qu'il disoit pource que Hugues Boncompagne avoit esté esleu pape qui se nomma Gregoire XIII, lequel Gregoire le fit peu après cardinal à l'instance du cardinal d'Est. Estant cardinal, il se retira dans sa vigne, c'est-à-dire maison champêtre, combien qu'elle fust dans la ville, ainsi que les grands ont accoustumé faire dans Rome. Mais on tient que de là il regardoit souvent les tours du chasteau Saint Ange, esperant un jour d'y parvenir. Et de fait, Gregoire, sur la fin de ses jours, se resouvénant de ce qu'avoit dit le loco d'Espagne, disoit souvent : *Questo monaco pensa anche d'esser papa dopo la mia morte* (2) :

ce qui survint, car, advenant qu'il y eut grande contestation entre les partis contendans au papat, on s'advisa, par le moyen dudit cardinal d'Est, de faire Perreti pape, lequel, estant venu à ce saint degré, se fit appeller Sixte V, car il s'appelloit Felix.

Il se comporta en ceste dignité fort magnifiquement, faisant beaucoup de belles choses; mais en son particulier il estoit hautain et severe; et quant on luy remonstroit, au regard de quelqu'un prisonnier ou en peine de sa vie, que c'estoit un gentilhomme, affin de l'induire à quelque douceur, il disoit : *M'incresce che no sia principe* (3); dequoy il a esté blasmé de quelques-uns, qui, au lieu de le qualifier du tiltre de severe, l'appellerent cruel, superbe, et audacieux. Bref, la justice fut administrée durant son regne avec telle severité ez terres de l'Eglise, que sur la fin de ses jours, en plaidant, on disoit quelquesfois : *Souviens-toy que Sixte est encores en vie*. Plusieurs historiens ont escrit beaucoup de particularitez de sa vie, des beaux bastimens qu'il a fait faire durant qu'il a esté pape, des ordonnances qu'il a faictes pour la creation des cardinaux à l'advenir, des loix qu'il a faict publier et observer es terres de l'Eglise contre les adulteres et contre les astrologues, des festes qu'il a estables, de ceux qu'il a canonisez, des grands tributs qu'il a faict establir dans Rome, de la punition des bannis, qu'il a chassé durant son pontificat des terres de l'Eglise, et comme il desiroit sur tout de laisser une memoire de ses actions après sa mort, s'estant fait dresser une statue au Capitole, que quelques Romains après sa mort voulurent abbatre, ce qui ne fut fait; et toutesfois, ce tumulte appaisé, l'on fit un decret ou arrest dans Rome par lequel il fut defendu à l'advenir d'eslever à aucun pape vivant sa statue. Après la mort de Sixte, le siege fut vacant dix-huit jours, et fut esleu pape Urbain VII, ainsi que nous dirons cy-après. Retournons voir ce qui se passe en France.

Nous avons dit cy-dessus que le Roy tenoit en un mesme temps comme enclos Paris et Saint Denis, et avoit logé son armée es villages plus prochains de ces deux villes. Au commencement du mois de juin, le duc de Nemours fit trois actions dans Paris qui intimiderent merveilleusement ceux qui y eussent voulu entreprendre de faire quelque pratique pour le service du Roy. Premièrement, il fit que la cour

(1) Ce fou auroit-il dit vrai en prédisant que je serois pape?

(2) Ce moine pense encores qu'il sera pape après ma mort.

(3) J'ai regret qu'il ne soit prince.

de parlement publia un arrest contre ceux qui seroient si hardis que de parler d'aucune composition avec Sa Majesté. Secondement, il eut tellement l'œil sur ceux que l'on appelloit politiques ou royaux, qu'il descouvrit que le sieur de Vigny, receveur de la ville, et beau-frere du president Brisson, avoit quelque intelligence avec le Roy. Ceste entreprise n'estoit pas petite; mais le duc de Nemours et ceux qui le conseil-loient s'adviserent de ne rien remuer, pource que l'on trouva que plusieurs personnes notables en estoient: ils le firent sortir en payant douze mille escus pour sa rançon, laquelle rançon tourna au profit du sieur de La Chapelle Marteau, prevost des marchands, auquel du depuis les Seize reprocherent qu'il avoit eu pour sa part la somme de six vingts mille escus provenus des rançons de quelques uns de messieurs de la cour de parlement, lors qu'ils furent menez prisonniers à la Bastille l'an 1588, outre les susdits douze mille escus, et six mille escus que les ministres d'Espagne luy avoient baillez pour tenir le party espagnol. Si celuy là en a tant eu à luy seul pour sa part, il est facile à considerer combien ceux qui estoient plus grands que luy en ont eu, et combien de rançonnements et de pilleries furent exercées en ceste grande ville. La troisieme action que fit le duc de Nemours pour avoir promptement de l'argent, fut que, par l'avis du legat et de l'ambassadeur d'Espagne, les ornemens d'or et d'argent les moins necessaires qui estoient aux eglises furent vendus pour payer les gens de guerre, à la charge que l'on en redonneroit d'autres dans trois mois: on le promit, mais on n'en fit rien. Outre tout cela, les anciens joyaux de la couronne de France furent aussi pris, vendus, et l'or fondu et monnoyé. Quelques-unes, et des plus belles pierres, ont esté depuis recouvrées, lors que le Roy entra dans Paris, l'an 1504, d'entre les mains de ceux qui en ce temps là se les approprierent, et toutesfois, s'en trouvant saisis, ont dit depuis qu'ils n'en estoient que depositaires.

Le chevalier d'Aumalle, le sieur de Vitry et autres seigneurs qui estoient dedans Paris, faisoient journellement plusieurs sorties à la faveur du canon: aucunesfois ils revenoient victorieux, et quelquesfois on les rechassoit plus viste qu'ils n'estoient sortis. Cependant M. de Mayenne ayant esté quelque temps à Soissons et rassemblé quelques troupes de gens de guerre autour de luy, entr'autres le marquis de Menelay et le vicomte de Tavannes, il s'achemina à Cambrai, où il fut bien receu de M. de Balagny. Tout leur dessein estoit de trouver la maniere de secourir Paris, assiéger par le Roy. Les forces qu'ils eus-

sent peu amasser de leur seule puissance estoient petites: ce fut ce qui fit resoudre le duc d'aller trouver le duc de Parme à Condé. Celuy qui a fait le second discours sur l'estat de la France dit en cest endroit:

Que le duc de Mayenne y receut des traitemens, non seulement indignes de sa qualité, mais indignes de la majesté du royaume, et qu'il fallut que celuy qui se disoit lieutenant general de tout l'Estat et couronne de France, alast faire la court à celuy qui ne portoit que tiltre de lieutenant de son maistre en une seule province.

Qui en maison de prince entre, il devient
Serf, quoy qu'il soit libre quand il y vient,

ce dit Pompée à ses amis, quand après la bataille de Pharsale il s'en alloit demander secours à Ptolomée. Les vaines qui, les mains vuides, vont requérir les princes leurs voisins, sont sujets à ces affronts là.

Toutes ses prieres neantmoins, toutes ses conjurations, toutes ses offres estoient inutiles, si le propre interest du royaume d'Espagne n'y eust esté meslé; car cependant, sans perdre temps, le Roy pressoit Paris de telle sorte qu'il s'en alloit perdu, et sa perte sans difficulté entraînait tout le party de la ligue. Cela esveilla beaucoup l'Espagnol, car la continuelle crainte de la prosperité du Roy le gehennoit plus que toutes les considerations qu'il disoit avoir de la religion, ny queles vrayes du danger de ses partisans ne l'eussent sceu esmouvoir. Il voioit bien que ceste ville conquise il conquerait l'Estat, et, le feu esteint chez nous, qu'il y avoit apparence que ce seroit à luy à recevoir le flambeau: toutesfois, comme bon mesnager avec son interest, il ne laissa de se servir de la peur des pauvres Parisiens, et de defendre exprès à son lieutenant le duc de Parme de ne s'avancer point qu'à leur extreme necessité.

Le Roy d'Espagne, bien-ayse donc de voir le chef de l'union réduit à la necessité de luy presenter presque la carte blanche, se resjoût de voir réussir ses intentions; car d'un costé il envoya à Rome, ainsi que nous avons dit, affin que l'on ne receust point le Roy au sein de l'Eglise, quand bien il se voudroit convertir, de l'autre il fit lever des gens de guerre en Allemagne et en Flandres pour troubler tellement la France qu'il s'en pust rendre le maistre, ou, pour le moins, la diviser si bien qu'il n'en craignist jamais la puissance. On tient que si ce Roy eust esté aussi bien à Condé comme le duc de Parme, ou qu'il eust peu estre adverty promptement de l'estat de l'union, et aussi promptement leur respondre, qu'ils

fussent tous entrez en de grandes capitulations pour la peur qu'ils eurent à ceste heure là : mais, devant que les couriers fussent allez de Bruxelles à l'Escorial qui est au fonds de l'Espagne, les chefs de l'union, ayans veu les villes rassurées de ceste premiere peur, jugerent qu'il y avoit encor moyen de se conserver sans se donner si promptement à l'Espagnol. Quelques-uns ont escrit qu'ils luy accorderent toutesfois tout ce qu'il voulut, mesmes de lui donner des places à faire citadelles; mais cela n'a point d'apparence d'estre creu, veu ce qui est advenu depuis, et est plus facile à croire ce que d'autres ont dit, qu'il luy fut promis seulement quelques places, comme Guise, Peronne et La Fere [veu qu'il a eu La Fere du depuis, ce qui a tant apporté de ruine à la France pour la r'avoir], que non pas tout ce qu'on pourroit dire. Tant y a que le roy d'Espagne commanda au duc de Parme de secourir Paris avec toutes ses forces de Flandres, nonobstant toutes les remonstrances que ledit duc luy envoya dire que cela ne se pouvoit faire sans desgarnir de forces plusieurs places du Pays-Bas sur lesquelles, en son absence, le prince Maurice ne faudroit d'entreprendre et de s'en rendre maistre : ce qui advint, ainsi que nous dirons cy après. Bref, ce roy d'Espagne, qui au mois de mars protestoit de delivrer le cardinal de Bourbon de prison [lequel il nommoit roy de France], ayant sceu les nouvelles de sa mort, commença à pincer sourdement ceste corde des pretentions de l'Infante sa fille, pour la faire entendre aux aureilles des chefs de l'union. La suite de ceste histoire donnera à cognoistre toutes ses pratiques et ce qui en est advenu.

Paris est tellement pressé de la faim, que ceux qui avoient accoustumé de manger des viandes delicates n'usoient plus que du pain d'avoine, de la chair d'asne, mulets et chevaux, encor ne s'en trouvoit-il que bien peu et bien cherement. Le pauvre peuple ne vivoit que de bouillies faites de son d'avoine. Le duc de Mayenne envoyoit souvent de Meaux, où il estoit de son retour de Flandres, des messagers pour assurer les Parisiens d'un prompt secours. Les chefs qui estoient dedans Paris, selon qu'il en estoit occasion, se servoient de ses lettres, ou en faisoient, selon leur intention, d'autres, lesquelles les predicateurs de la faction des Seize lisoient en leurs sermons au peuple, et n'oublioient de l'encourager à endurer *pro aris et focis*, pour Dieu, pour leur religion, et pour leur patrie. Ce sont de specieux pretextes qui ont fait faire des actes esmerveillables par le passé à plusieurs peuples, quand ils ont esté persuadez à ce faire par les predicateurs qui leur devoient dire la verité. Le docteur Boucher

et les autres predicateurs de la faction des Seize, avec Panigarole et autres predicateurs italiens de la maison du legat, monstrent lors combien l'eloquence jointe au pretexte de la religion faict animer un peuple. Bref, ils sceurent si dextrement entretenir les Parisiens par des processions, par des prieres de huit jours, et par des ceremonies qu'ils faisoient selon qu'ils en jugeoient estre occasion, que plusieurs ont fait une comparaison de ce siege de Paris à celui de Hierusalem pour les extremités auxquelles les uns et les autres se trouverent reduits : ceux de Hierusalem par les zelotes, et les Parisiens par les zelez. Le docteur Boucher, qui [osté ceste tache d'avoir l'ame toute espagnole bien qu'il soit parisien] est un grand predicateur et docte, s'advisa de faire faire un vœu au nom de toute la ville de Paris. En une assemblée dans l'Hostel de la ville, après une longue harangue qu'il fit, il proposa qu'il failloit se vœuer à Nostre-Dame de Lorrette, et qu'en cas que l'on fust delivré du siege, qu'on luy feroit present d'une lampe et d'un navire d'argent pesant trois cents mares. Ce vœu fut fait le lendemain par le prevost des marchans et les eschevins dans l'église Nostre Dame en la presence du legat. Ils firent bien ce vœu, mais, le peril passé, peu se souvindrent de le mettre en effect et n'y eut qu'un bourgeois lequel donna quelque argent à deux religieux feuilans pour aller à Lorette y faire quelques devotions.

Tandis que le duc de Nemours donnoit à ses favoris les biens politiques ou royaux de Paris qui estoient en l'armée du Roy, le legat Caëtan et l'ambassadeur Mendoza employoient tout ce qu'ils pouvoient pour entretenir le peuple, de peur qu'eux ne tombassent en la puissance du Roy; ils faisoient aussi quelques aumosnes tous les jours; leur vaisselle d'argent et leurs bagues mesmes furent employées pour le payement des soldats. Plusieurs dans Paris disoient quelquefois tout haut qu'ils estoient la cause de leur misere. Ceux qui disoient cela voulurent faire une entreprise, mais ils se trouverent si foibles, comme nous dirons tantost, qu'ils ne firent aucun effect.

La ville de Saint Denis cependant estoit tellement pressée de faim, que ceux de dedans estoient reduits à ne manger chacun jour que quatre onces de pain de son. Le duc de Nemours, estant adverty de ceste necessité, desirieux de ne laisser perdre ceste place si importante à Paris, s'advisa de leur donner quelque secours en attendant celui du duc de Mayenne qui s'assembloit à Meaux. Pour ce faire il choisit trente des siens bien montez, ausquels il fit pendre à chacun un sac de farine à l'arçon de la selle, et

les fit sortir par une porte, tandis que luy, le chevalier d'Aumale et quelques cavaliers, sortirent par un autre endroit pour amuser les royaux et donner moyen à ce secours de s'escouler dans Saint Denis. Quelques-uns des trente y allerent, les autres ne purent passer. Ce peu de farine que receurent ces assiegez les encouragea; mais, voyant qu'il n'en venoit davantage, ils se rendirent à composition, laquelle ils eurent du Roy telle qu'ils desirerent, pour l'importance de ceste place que Sa Majesté desiroit avoir, d'où ils emmenerent le canon et tout leur bagage.

Ceste sortie du duc de Nemours fut cause du combat qui se fit peu de jours après entre le sieur de Montglas et le baron de Contenant. Leur querelle vint que le sieur de Montglas estant royal, et le baron de Contenant de la ligue, s'estant reconnus en ceste sortie comme amis qu'ils estoient, et s'estans donné parole, se retirerent seuls à part pour parler de quelque accord; mais Contenant, ayant aperceu que quelques royaux venoient en courant approcher prez d'eux, se retira vers les siens, et en fuyant laissa tomber son chapeau, ce qui fut cause qu'il usa de quelques paroles contre l'honneur du sieur de Montglas, lesquelles, reportées, firent que ces deux gentils-hommes accorderent de terminer leur querelle en quatre coups, savoir, un de lance, un de pistolet, et deux d'épée. Le jour qu'ils combattirent il se fit une trefve, et un grand nombre de personnes se trouverent, tant d'un party que d'autre, pour les voir combattre hors le faux-bourg Saint-Honoré. Leur combat finy sans avoir eu aucun avantage l'un sur l'autre, leurs parrains les separerent, et incontinent la trefve fut finie, que l'on signifia par un coup de canon tiré de l'armée du Roy.

M. le cardinal de Gondy estoit dans Paris durant ce siege; il n'y avoit occasion qui se presentast pour trouver quelque moyen de paix ou de reconciliation que ce prelat n'embrassast. Les Seize mesmes ont fait escrire dudit sieur cardinal que le Roy l'avoit envoyé à Paris auprès du legat pour l'avertir de tout ce qui s'y feroit, et pour y disposer le clergé à reconnoistre Sa Majesté; ce qu'il executa, disent-ils, d'une telle affection, qu'ayant practiqué la plus-part de son clergé, lequel estoit auparavant de la ligue, il le fit tellement devenir royal, qu'aucuns s'employeroient si courageusement pour le service du Roy, que les effects en sont reüssis à son contentement. Or au retour du marquis de Pisany en France, lequel estoit venu en l'armée du Roy se descharger de son ambassade de Rome, le legat Caëtan et ledit sieur marquis, qui s'estoient venus à Rome familièrement, desirerent encor

de se voir : ce qu'ils firent par le moyen d'une trefve qu'ils obtindrent de part et d'autre, et s'entrevirent à l'hostel de Gondy au faux-bourg Saint Germain. En ceste entrevue ledit sieur cardinal de Gondy s'y trouva aussi. Le legat n'avoit envie que de sçavoir ce qui se passoit à Rome, et le marquis pensoit de l'induire à procurer la paix. Leurs intentions se trouverent bien dissemblables; ils estoient tous deux personages prudents. M. le cardinal ne vid point de jour en leurs discours pour y apporter de la moderation et trouver un moyen d'accord. Aussi, après plusieurs paroles sans fruct, leur pour-parler finit, et ledit sieur cardinal se retira encor avec le legat dans Paris, et le marquis au camp du Roy.

Le Roy, voyant l'opiniastreté des Parisiens, se resolut de les faire serrer de plus près. Ayant receu les troupes du Languedoc que le sieur de Chastillon luy amena, et celles qui estoient à la reprise de Chasteaudun, ainsi que nous avons dit, tous les faux-bourgs de Paris furent pris en un mesme jour, et fit on approcher le canon fort près des portes de la ville; ce qui fut occasion que le duc de Nemours fit terrasser la porte Saint Honoré.

La faim et la necessité s'augmenterent alors davantage dans Paris; les chiens, les chats, les rats, les souris, le vieil oing, et les herbes crues sans pain, furent les viandes du peuple, qui n'avoit point d'argent pour acheter du pain de son d'avoine et de la bouillie de son : plusieurs moururent de faim; beaucoup furent deux, trois, quatre et cinq jours sans rien manger, et puis moururent; il ne s'est jamais rien veu de plus deplorable. Le Roy mesme fut marry du mal qu'ils enduroient, et bien que la raison de la guerre vouloit, puis que la resolution avoit esté de combattre et vaincre l'opiniastreté des assiegez par le jeune et l'abstinence, sans souffrir qu'il y fust porté aucuns vivres pour qui que ce fust, et de faire demeurer dans la ville tous ceux qui y estoient, sans permettre d'en laisser sortir un seul, affin que tant plus il y en auroit, tant plustost les vivres qui estoient dedans fussent consommez, si est-ce toutesfois que les hurlements du peuple, les gémissements des meres qui trouvoient à redire leurs enfans, penetrerent non seulement l'air, mais aussi les murailles, et vindrent jusques aux aureilles de Sa Majesté par les prieres de ceux qui estoient mesmes dans son armée, aucuns desquels avoient dans Paris leurs peres, leurs parens et leurs amis : si que, considerant que tous ces peuples estoient tous ses subjects, et la plus-part innocents, et qu'estans chrestiens il leur failloit oster le moyen de se desesperer et se perdre, conduit de son bon

naturel, il rompit luy mesmes la barriere des loix militaires, et ayant accordé premierement de donner des passeports pour les femmes, les filles et les enfans, et pour tous les escoliers, il l'augmenta peu après pour les gens d'eglise, et puis il en fut baillé à d'autres qui avoient mesmes esté des plus remuans. Quelques-uns aussi de son armée se licentierent d'envoyer des vivres aux princes et princesses. Toutes ces choses furent occasion que Sa Majesté ne put entrer dans Paris pour ceste fois, quoy que quelques uns de dedans qui tenoient sous main le party royal y fissent tous leurs efforts.

Leur entreprise se fit sous le pretexte de demander du pain ou la paix; mais ceste menée n'estant faite que par du menu peuple et par quelques gens de pratique sans beaucoup de conduite, elle fut decouverte incontinent par le docteur Christi, qui en advertit M. de Nemours, lequel mit dedans le logis du bailli du Palais le chevalier d'Aumale, le sieur de Lignerac et bon nombre de gens de guerre, pour ce qu'ils avoient esté advertis que ces remueurs là se devoient trouver dans la salle du Palais, où mesmes quelques-uns avoient caché des espées sous les bancs des procureurs et des marchands, affin de s'en servir à ceste esmotion; mais comme ils estoient sans conduite, aussi firent ils des effects sans apparence de jugement. Quelques femmes, ayant esté gaignées par ces entrepreneurs, firent à l'entrée de messieurs du conseil de grandes plaintes de leur misere, et demandoient la paix ou du pain; mais les entrepreneurs, impatiens, si tost qu'ils virent entrer le capitaine Le Gois dans la salle du Palais, lequel ils sçavoient estre de la faction des Seize, ne se purent tenir de l'attaquer de paroles, puis le blesserent tellement d'un coup d'espée, que peu de jours après il en mourut. A l'instant ils coururent tous aux armes, mais ils se trouverent estonnez que ledit sieur chevalier d'Aumale et Lignerac se rendirent si soudain en armes dans la cour du Palais, de laquelle ils firent fermer incontinent les portes, que chacun d'eux se sauva le mieux qu'il put: plusieurs furent incontinent pris, deux desquels furent pendus puis après. Voilà comme ceste esmotion fut sans effect: toutesfois elle fut cause que messieurs du conseil, qui s'assembloient d'ordinaire dans la chambre Saint Loys, commencerent à proposer que, pour remede à ceste nécessité, il failloit adviser s'il n'y avoit point moyen de traicter quelque paix. On assem-

bla cinq ou six fois le conseil: tous les principaux qui estoient dans Paris s'y trouverent, où en fin il fut resolu d'envoyer vers le Roy pour traicter la paix.

Le legat, le duc de Nemours et l'ambassadeur Mendozze, consentirent que M. le cardinal de Gondy et l'archevesque de Lyon allassent vers le Roy; mais en effect c'estoit *per dar soddisfazione al popolo, sapendo che no si fora concluso niente* (1), et que cela serviroit seulement pour faire passer plus allegrement le temps aux Parisiens en attendant le secours du duc de Parme que Mendozze assura estre sur la frontiere. Ils deputerent donc ces deux prelat: mais ils sçavoient que ledit sieur cardinal estoit fort agreable au Roy, aussi se garderent ils bien de luy dire leur intention, et ne la dirent qu'à l'archevesque.

Ces deputez ne voulurent aller trouver le Roy qu'ils ne fussent munis d'une descharge contre l'excommunication du Pape. Le legat, avant que l'octroyer, consulta avec Panigarolo Tirus Bellarminus et quelques theologiens sur trois articles: *Utrum reddentes urbem hæretico principi, ob necessitatem famis, sint excommunicati? Utrum adeuntes principem hæreticum ut eum convertant, vel ut conditionem Ecclesiæ catholicæ faciant meliorem, incurrant excommunicationem bullæ Sixti Quinti* (2)? Sur ce les susdits docteurs respondirent *negativè, quod non incurrunt*. Lesdits prelatz ambassadeurs, munis de ce, demanderent sauf-conduit au Roy pour le venir trouver à Saint Denis. Il leur manda qu'ils le vinssent trouver à Saint Anthoine des Champs, où il alla le sixiesme d'aoust, accompagné de mil ou douze cents gentils-hommes du moins. Les deux prelatz le vindrent trouver dans le cloistre entre midy et une heure, où ils luy firent la reverence, et luy leur fit un bon recueil. Estans montez en haut, M. le cardinal de Gondy luy fit une harangue, luy representant le miserable estat de la France, et que les gens de bien de Paris, meuz d'un juste desir d'y voir une fin, les avoient despeschez vers Sa Majesté pour le prier d'y apporter un remede, et, afin qu'il fust general, leur donner sauf-conduit pour aller trouver le duc de Mayenne, d'où ils retourneroient dans quatre jours pour l'induire à rechercher Sa Majesté d'une paix generale; que lesdits quatre jours passez, cela fait ou failly, ils prendroient conseil pour Paris. Le Roy luy dit qu'il luy feroit responce, et, ayant pris le-

(1) Pour contenter le peuple, sachant bien que rien n'y seroit conclu.

(2) Ceux qui sont forcés par la famine à rendre une ville à un prince hérétique sont-ils excommuniés? Ceux

qui vont trouver un prince hérétique, soit pour le convertir, soit pour obtenir des conditions favorables à la religion catholique, encourrent-ils l'excommunication prononcée par la bulle de Sixte-Quint?

dit sieur cardinal pour luy parler à part, et après luy lédit sieur archevesque, ce qui dura deux heures, il s'en alla sommairement delibérer avec ceux de son conseil. Cela fait, il fit venir lesdits prelatz, ausquels il demanda leur pouvoir, qu'ils luy presenterent couché en forme d'un arrest, portant que les deputez assembléz en la chambre Saint Loys avoient ordonné que messieurs les cardinal de Gondy et archevesque de Lyon iroient vers le roy de Navarre pour le supplier d'entrer en pacification generale de ce royaume, et iroient au duc de Mayenne pour l'induire à rechercher ladite pacification. Le Roy leur contredit ceste qualité de roy de Navarre, et leur dit que, s'il n'avoit que ceste qualité, il n'auroit que faire de pacifier Paris et la France, et que toutesfois, sans s'amuser à ceste formalité, pour le desir qu'il a de voir son royaume en repos, il passeroit outre, encores que cela fust contre sa dignité. Puis il dit : « Je ne suis point dissimulé, je dis rondement et sans feintise ce que j'ay sur le cœur. J'aurois tort de vous dire que je ne veux point une paix generale; je la veux, je la desire afin de pouvoir eslargir les limites de ce royaume, et des moyens que j'en acquerrois soulager mon peuple au lieu de le perdre et ruiner. Pour avoir une bataille je donneroie un doigt, et pour la paix generale deux; mais ce que vous demandez ne se peut faire. J'ayme ma ville de Paris : c'est ma fille aisnée, j'en suis jaloux. Je luy veux faire plus de bien, plus de grace et de misericorde qu'elle ne m'en demande; mais je veux qu'elle m'en sçache gré et à ma clemence, et non au duc de Mayenne ny au roy d'Espagne. S'ils luy avoient moyenné la paix et la grace que je luy veux faire, elle leur devoit ce bien, elle leur en sçauroit gré, elle les tiendrait pour liberateurs et non point moy, ce que je ne veux pas. D'avantage, ce que vous demandez de differer la capitulation et reddition de Paris jusques à une paix universelle, qui ne se peut faire qu'après plusieurs allées et venues, c'est chose trop prejudiciable à ma ville de Paris qui ne peut attendre un si long terme. Il est desjà mort tant de personnes de faim, que, si elle attend encores huit ou dix jours, il en mourra un très-grand nombre, qui seroit une estrange pitié. Je suis le vray pere de mon peuple. Je ressemble ceste vraye mere dans Salomon : j'aimerois quasi mieux n'avoir point de Paris que de l'avoir tout ruiné et dissipé après la mort de tant de personnes. Ceux de la ligue ne sont pas ainsi; ils ne craignent point que Paris soit deschiré pourveu qu'ils en ayent une partie : aussi sont-ils tous Espagnols ou espagnolisez. Il ne se passe jour que les faubourgs de Paris ne souffrent ruine de la valeur

de cinquante mil livres par les soldats qui les demolissent, sans tant de pauvres gens qui meurent. Vous, monsieur le cardinal, en devez avoir pitié; ce sont vos ouelles, de la moindre goutte du sang desquelles vous serez responsable devant Dieu, et vous aussi, monsieur de Lion, qui estes le primat par dessus les autres evesques : je ne suis pas bon theologien, mais j'en sçay assez pour vous dire que Dieu n'entend point que vous traictiez ainsi le pauvre peuple qu'il vous a recommandé, mesmes à l'appetit et pour faire plaisir au roy d'Espagne et à Bernardin Mendoza et à M. le legat. Et comment voulez-vous esperer de me convertir à vostre religion, si vous faites si peu de cas du salut et de la vie de vos ouelles? C'est me donner une pauvre preuve de vostre sainteté : j'en serois trop mal edifié. » Sur ce M. de Lion s'excusa fort, disant qu'il n'estoit point Espagnol. Le Roy luy dit : Je le veux croire ainsi, mais il faut que le monstriez par les effects. Au surplus je vous monstrey une lettre par laquelle le roy d'Espagne mande qu'on luy conserve sa ville de Paris, car s'il la perd ses affaires vont très-mal. »

M. le cardinal, prenant la parole, dit que l'occasion pour laquelle ils demandoient que le traicté fust general avec le duc de Mayenne, estoit par-ce qu'ils sçavoient bien que Paris estant rendu sans une paix generale, il ne seroit point en seureté, parce que tost après le roy d'Espagne et le duc de Mayenne l'iroient assieger et le pourroient reprendre; joint que, si Paris estoit rendu sans une paix generale, les trois quarts de la ville s'en iroient. Sur ce le Roy, jettant les yeux sur toute la noblesse, dit : « S'il y vient, luy et tous ses alliez, par Dieu nous les battons bien, et leur monsturons bien que la noblesse françoise se sçait deffendre. » Puis soudain se corrigea : « J'ay juré contre ma coutume; mais je vous dis encores que par le Dieu vivant nous ne souffrirons point ceste honte. » Sur ce la noblesse, avec une acclamation grande, luy dit qu'il n'avoit point juré sans cause, et que ce qu'il avoit dit valoit bien un bon jurement.

Puis il leur dit que si sa ville de Paris se despeuploit d'aucuns meschans, il la repeupleroit de cent mille hommes gens de bien des plus riches, et nullement seditieux, et que par tout où il iroit il feroit un Paris; qu'il avoit en son armée cinq cents gentils-hommes réunis avec luy qui avoient esté de la ligue, qu'on sceust d'eux s'ils s'y trouvoient mal, et s'ils se repentoient d'estre venus à luy; au surplus, qu'il ne pouvoit trouver non que sadite ville de Paris fust si soignense du bien du duc de Mayenne et du roy

d'Espagne que de se vouloir rendre arbitre de la pacification d'entr'eux et luy ; que si c'estoit une republique de Venise ou une autre ville franche, cela seroit tollerable ; mais qu'une ville sa subjecte se vueille mesler d'estre arbitre entre luy et ses ennemis, c'est chose qu'il ne peut souffrir. « Au surplus, l'absurdité est fort grande qu'une ville affamée et pleine de nécessité entreprenne de persuader la paix au duc de Mayenne, qui est à son aise ; il seroit bien plus à propos et faisable que le duc de Mayenne, qui n'est pressé de nécessité, entreprinst de prescher la paix à ladite ville maintenant pressée de toute pauvreté, et, à ceste occasion, facile à se laisser persuader d'en vouloir sortir. »

Sur ce l'archevesque de Lyon repliqua que ce qu'ils vouloient traiter la paix generale estoit pour le bien de la France, et affin de la remettre tout en un coup en repos. A quoy tout soudain le Roy respondit en ceste sorte : « Et vraiment, affin de vous oster, et à tout le monde, l'opinion qu'on pourroit avoir que je vous vueille trop presser, je me viens adviser d'un moyen, sans en avoir communiqué à mon conseil, par lequel je vous rendray satisfaits. Vous esperez prompt secours du duc de Mayenne. Je feray un accord avec vous. Dressons des articles et conditions sous lesquelles vous promettrez vous rendre à moy au cas que dans huit jours vous ne serez secourus du duc de Mayenne, et me donnerez ostages. Je vous accorde qu'en cas que vous ne soyez secourus dans ledit temps, ou que dans le mesme temps ledit duc de Mayenne ne soit d'accord avec moy d'une pacification generale et des articles d'icelle, de vous recevoir, lesdits huit jours passez, sous lesdictes conditions ; et au cas que dans lesdits huit jours vous soyez secourus par ledit duc de Mayenne, ou qu'il se face une paix generale, en ce cas vous serez delivrez de ladite promesse, et vos ostages vous seront rendus, pendant lesquels vous pourrez aller voir ledit duc de Mayenne. Et voilà tout ce que je vous puis accorder : ce que vous representerez à ceux de Paris, affin qu'ils cognoissent que je ne leur refuse la paix, et que je leur tends les bras ouverts, desirant leur salut plus qu'eux-mesmes. S'ils acceptent ceste condition, dans huit jours ils seront en repos. S'ils cuident attendre à capituler quand ils n'auront que pour un jour de vivres, je les lairray disner et souper ce jour là ; mais le lendemain ils seront contrainsts se rendre la corde au col : au lieu de la misericorde que je leur offre, j'en osteray la misere, et ils auront la corde, car j'y seray contraint pour mon devoir, estant leur roy et leur juge, pour faire pendre quelques centaines d'eux

qui, par leur malice, ont fait mourir plusieurs innocens et gens de bien de faim. Je suis debiteur de ceste justice devant Dieu. Vous ferez donc, comme je vous ay dit, entendre cecy à mon peuple, et je vous somme et conjure d'ainsi le faire en presence de tous ces princes et de toute ceste belle et grande noblesse, lesquels, au cas que vous y failliez, vous reprocheront tout le temps de leur vie, comme encore je feray, vostre infidelité envers vostre patrie, si vous avez teu et celé à mes subjects le desir que j'ay de leur donner la paix et mettre ce royaume en repos. Et, au surplus, quand vous celerez cela à mon peuple de Paris, vous n'y gagnerez rien ; car mes soldats, qui sont aux faux-bourgs et parlent jour et nuict aux vostres et à ceux de Paris, le leur feroient entendre à vostre confusion. » Sur ce lesdits cardinal et archevesque promirent solennellement faire entendre tout ce qu'il leur avoit dit au peuple de Paris.

En ce pourparler on tomba en plusieurs discours : les sieges de Gand et de Sancerre furent alleguez, et la paix faite l'an 1585. Surquoy le Roy dit que ceste paix avoit esté cause de la ruine de la France et de la mort du feu Roy ; qu'il faillloit qu'à ce coup ledit sieur de Lyon fist tout au contraire affin de bien faire, et lors qu'il le tiendrait pour homme de bien, autrement ne le tiendrait pour tel.

Sur ce ledit sieur archevesque repliqua qu'il n'avoit fait ladite paix que pour obeyr au feu Roy, et suivant ce qui avoit esté resolu et trouvé bon par tout son conseil. A quoy l'un des premiers du conseil du Roy luy respondit : « Tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire je vous dis lors que tout ce qu'on faisoit en ladite paix n'estoit que pour exterminer la maison de France, et, sous ce mot d'heretique, priver le plus proche parent du Roy, et, sous ce mot de fauteurs, les autres. »

Le Roy après monstra ausdits sieurs de Gondy et de Lyon les lettres qui venoient d'estre surprises que Mendozze envoyoit au roy d'Espagne, par lesquelles il se plaignoit que trop tost les theologiens avoient resolu qu'il estoit licite à ceux de Paris d'envoyer vers le Roy [qu'il appelloit le prince de Bearn] pour traicter de pacification, et finissoit sa lettre par ce mot : « Dieu sauve Vostre Catholique Majesté, et me vueille consoler ! » Et estoit ladite lettre escrete du cinquiesme de ce mois d'aoust.

Cela fait, la conference se finit, et le Roy, après avoir un peu parlé separément à l'un et à l'autre, monta à cheval pour s'en aller. Les deputez d'austre costé s'en retournerent à Paris, où du depuis le Roy leur envoya des passeports

pour aller trouver le duc de Mayenne à Meaux.

Ceste conference finie, la trefve que l'on avoit faite pour ce jour le fut aussi. Les assiegez se resolurent à se deffendre, et le Roy d'assaillir : toutesfois, suivant sa premiere resolution, il fit tenter toutes les voyes de pacification, il en rescrivit mesmes à M. de Nemours et à madame de Nemours sa mere par le sieur d'Andelot, frere du sieur de Chastillon, qui avoit esté pris prisonnier par les assiegez, et lequel sortoit quelquefois de la ville au camp du Roy, puis retournoit. Ce fut luy qui porta aussi les passeports ausdits sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lion pour aller trouver M. de Mayenne à Meaux.

Les royaux ne pouvoient croire que le duc de Parme vinst luy-mesme en France au secours de Paris, quelque bruit que ceux de l'union en fissent courir. Leur opinion estoit fondée sur plusieurs considerations d'Estat, entr'autres qu'il n'y pouvoit venir assez fort pour hazarder une bataille sans laisser la Flandre comme en proye aux gens des estats des Provinces Unies, et que le conseil d'Espagne n'approuveroit pas de laisser le certain pour l'incertain.

Depuis la fin du mois de juin, que le Roy avoit esté avec une belle troupe de cavalerie vers la Picardie, et fait une traicte de dix-sept lieues, pensant y rencontrer le duc de Mayenne, qui se renferma dans Laon, on creut aussi que l'union ne recevroit pas grandes forces des Pays-Bas, et qu'il n'y avoit que le regiment de lansquenets du comte de Colalte, le regiment d'Italiens de Capizzuca, avec trois cents chevaux de Valons, destinez pour leur secours; mais il en advint autrement. Aussi le duc de Mayenne ayant receu secours de la cavalerie de Lorraine conduite par le comte de Chaligny, et s'estant joint avec luy le duc d'Aumale, M. de La Chastre, le marquis de Menelay, le sieur de Balagny, le capitaine Sainct Paul et autres seigneurs, ils s'acheminerent vers Meaux à la faveur des villes qui tenoient pour l'union, pour là y attendre le duc de Parme.

Or, suyvnt le sauf-conduit du Roy, lesdits sieurs cardinal de Gondy et archevesques de Lyon furent trouver ledit duc à Meaux, lequel, ayant receu avis que le duc de Parme estoit sur la frontiere de France, et qu'il le joindroit au plus tard dans six jours avec dix mille hommes de pied et trois mille chevaux, dit d'un costé ausdits sieurs cardinal et archevesque qu'il ne desiroit rien tant que la paix, qu'ils s'en retournassent à Paris pour cest effect, et le fissent entendre au Roy affin de traicter des moyens d'y parvenir; et de l'autre il envoya une lettre

au duc de Nemours par un sien secretaire qui passoit à la suite desdits sieurs cardinal et archevesque, auquel il mandoit qu'il ne prinst aucune alarme de ce traicté de paix, et qu'il n'en feroit point, mais qu'il asseurast seulement leurs partisans d'un bref secours, et que le duc de Parme seroit à Meaux dans quatre jours. Ceste lettre fut descouverte; et M. le cardinal de Gondy, ayant recognu qu'il ne pouvoit rien reüssir de bon en cest affaire, se retira en sa maison à Noësy. L'archevesque de Lyon, suivant sa coustume, amusa les royaux d'esperance de paix, et, estant allé et retourné de Meaux en l'armée du Roy, rapporta pour la derniere fois qu'il estoit trop tard de parler d'accord, et que le duc de Mayenne ne pouvoit rien faire ny traicter sans l'intention du duc de Parme qu'on attendoit à Meaux.

M. le duc de Nevers, qui avoit demeuré comme neutre depuis la mort du feu roy Henry III, s'estant declaré royal, vint trouver Sa Majesté en ce mesme temps avec de belles troupes. Il soustint au conseil que c'estoit une faute signalée d'avoir laissé entrer un tel ennemy que le duc de Parme jusques au cœur du royaume sans l'en avoir empesché sur la frontiere. D'autres disoient que c'estoit le moyen d'avoir une bataille de laquelle ils esperoient remporter la victoire, et par ce moyen que l'on termineroit en un seul coup toute ceste guerre; mais ceux-là ne sçavoient pas bien le dessein de l'Espagnol, ny ses finesses accoustumées.

Le lendemain que le duc de Parme fut arrivé à Meaux, l'union publioit par tout qu'ils donneroient bataille, car ce duc avoit amené avec luy plusieurs princes et seigneurs espagnols, italiens et flamans, entr'autres les princes d'Ascoli, de Chasteau Beltran et de Chimay, les comtes de Barlemont et d'Aremberg, le marquis de Renty, le sieur de La Mothe, gouverneur de Graveline, maistre de camp general et de l'artillerie, le sieur Jean Baptiste Taxis, don Alonze Ydiaques, Pierre Caëtan, maistre de camp du regiment des Neapolitains, don Antonio Zagninga, maistre de camp du regiment des Espagnols qui s'estoient mutinez en Flandres, ainsi que nous avons dit au commencement de ceste année, lesquels on avoit appezéz depuis avec de l'argent, et plusieurs autres capitaines.

Peu de jours après l'arrivée du duc de Parme à Meaux, l'armée de l'union commença à cheminer droict vers Paris, et vint loger à Claye et au chasteau de Fresnes. Le Roy, qui s'attendoit à la bataille, partit du village de Chaliot près Paris, et assigna le rendez-vous de toute son armée à la plaine de Bondy, qui est à la teste de

la Forest de Livry, sur le droict chemin de son ennemy, et pour estre preparé pour luy aller au devant, s'il prenoit le chemin des costez pour eviter le passage de ladicté forest; ayant ce mesme jour Sa Majesté retiré l'infanterie qui estoit aux faux-bourgs de Paris pour se trouver à la bataille. Son armée demeura tout ce jour et le lendemain en ladite plaine de Bondy en bataille, sans descouvrir celle de l'union; ce que voyant Sa Majesté, il se resolut de les approcher de plus près, et de prendre le logis de Chelles; pour ce faire, il y envoya le seigneur de Laverdin, l'un de ses mareschaux de camp, et le seigneur de Chastillon, lesquels, y arrivans sur le soir, trouverent les mareschaux et fourriers de l'union qui commençoient à y faire leurs logis, d'où ils les deschasserent; et y estant peu après Sa Majesté arrivé, et descouvert quelques sept ou huit cents chevaux de ses ennemis où estoient les deux chefs, il leur fit une charge avec beaucoup moindre nombre, et les remena jusques dans leurs logis.

Le lendemain samedi, premier de septembre, le Roy se tint pour tout asseuré d'avoir la bataille; il donna le rendez-vous à toute son armée à une place de bataille au-dessus de Chelles, qui estoit une plaine qui a derriere deux costes à la teste d'un petit bois separé d'un ruisseau, et dans ledit bois un chasteau nommé Brou, et par delà est un marais separé d'un peu de plaine qui est entre ledit chasteau et ledit marais par un autre petit ruisseau, qui estoit le logis qu'avoit pris l'union. L'armée royale se trouva toute rangée en bataille sur les onze heures. Le duc de Parme gagna un costau pour la recognoistre, et, l'ayant veü, il se trouva estonné, et se retourna vers le duc de Mayenne, luy disant: « Ce n'est pas là ceste armée de dix mil hommes que vous me disiez, car j'en voy là comparoistre plus de vingt-cinq mille, et en bonne ordonnance. » Cest estonnement ne luy a pas deu estre reproché pour faute, car il y avoit dequoy s'estonner, et se peut dire veritablement que c'estoit la plus belle armée qui se soit venü de long temps en France. Il s'y trouva dix-huit mille hommes de pied, dont il y en pouvoit avoir six mille estrangers, et bien cinq à six mille chevaux, entre lesquels il y avoit près de quatre mille gentils-hommes françois, et des meilleures maisons de la France: il y avoit six princes, deux mareschaux de France, et plusieurs seigneurs et capitaines. Il se pouvoit dire qu'ez deux armées il y avoit plus de chefs d'armées qu'il n'y en avoit en tout le reste de la chrestienté. Le duc de Parme, au lieu de venir au combat, vid bien qu'il failloit user de ruse et non

de force, tellement qu'ayant faict changer d'armes à tous les siens, et au lieu de lances leur ayant mis des pioches en la main, ils ne firent toute la nuit que se retrancher dans ledit marais, où tant la cavalerie que l'infanterie logea toute au piquet.

Dès l'aprèsdinée du samedi le Roy leur fit quitter le ruisseau, le bois et la maison qui est dans le bois, et se retirerent tous dans ledit marais; et dès lors, au lieu de bataille, ledit duc de Parme ne pensa plus qu'à se retrancher et fortifier, comme il fit très-fortement.

Sa Majesté, la nuit venuë, se vint loger au village de Chelles, et continua tous les jours suivans par tous les moyens qu'il put pour attirer son ennemy au combat, faisant attaquer incessamment des escarmouches, où il en demouroit tousjours quelques-uns d'une part et d'autre; mais pour tout cela il n'y eut ordre de les faire venir au combat, confessans publiquement que la fantasie de la bataille leur estoit passée dez l'après-disnée du samedi, le duc de Parme ayant dit à plusieurs: « Je n'ay charge du Roy mon maistre que de secourir Paris. »

Les historiens espagnols disent qu'il fit response à un heraut du Roy qui le desfloit et luy offroit la bataille: « Dites à votre maistre que je suis venu en France, par le commandement du Roy mon maistre, pour mettre fin et extirper les heresies de ce royaume, ce que j'espere faire, avec la grace de Dieu, devant que d'en sortir: et si je trouve le chemin plus court pour y parvenir en luy donnant bataille, je la luy donneray, et le contraindray de la recevoir, ou feray ce qu'il me semblera pour le mieux. » Quand le duc auroit fait ceste response, et en mesmes termes, la suite de ceste histoire monstrera qu'à toutes les deux fois qu'il est venu en France il a esté contraint d'en sortir, et luy et ses armées, poursuivy l'espée dans les reins jusques en Flandres: ce qui monstre que cela n'estoit qu'une rodomontade espagnole. Plusieurs ont comparé ce duc à Ulysses pour les ruses de guerre dont il est venu à bout; mais toutes ces ruses n'ont servy que d'empescher pour quelque temps les heureuses victoires du Roy.

Les armées ayant donc demeuré sept jours à la veüë l'une de l'autre en bataille, les ducs resolurent d'attaquer la petite ville de Lagny, qui leur estoit proche de demie lieüe derriere eux, et, ayant fait un pont à bateaux joignant quasi ladite ville, le septiesme dudit mois, à la pointe du jour, ils y passerent la plus-part de leur infanterie, et, la faisant battre de neuf pieces, la riviere entre-deux, la bresche fut plus-tost faite que le Roy n'en fut adverty, parce que

le vent estoit tellement tourné, et le brouillard si grand et espais, que les coups de canon ne s'entendoient pas. Il y avoit cinq cents hommes dedans avec le sieur de La Fin qui y commandoit, lequel n'ayant peu estre secouru assez à temps, après s'estre valeureusement deffendu, il fut emporté par un assaut que les ducs firent donner par dessus un pont de bateaux, si furieusement qu'ils emporterent et tuèrent tout ce qui se trouva dedans les armes au poing. Le sieur de La Fin estant blessé fut pris prisonnier avec quelques autres gentils-hommes. Ceste place aussi tost prise, fut aussi tost demantelée; et quoy qu'il y a mille villages en France qui se peuvent mieux defendre, si est-ce que ledit sieur de La Fin et ses soldats vendirent leur sang assez chèrement, car il mourut autant des victorieux que des vaincus.

Le Roy, estimant que ceste prise leur auroit peut estre enflé le courage, les attaqua encores le lendemain plus qu'auparavant; mais ils s'en picquerent encores moins. En fin, ayant considéré que la plus-part de sa noblesse, qui estoit accouru sans equipage sous le bruit de la bataille, cognoissant que l'esperance en estoit perduë, pressoient de se retirer, il estima qu'il estoit temps de penser à faire la guerre d'autre mode avec ses ennemis, puis qu'il ne les avoit pu attirer à un grand combat, dont ils avoient fait cognoistre qu'ils n'en vouloient point taster: toutesfois, avant que d'entrer en ceste deliberation, il voulut tenter encores deux occasions de les y faire venir. La premiere, il se resolut de vouloir faire un effort à Paris, et, pour ceste occasion, il fit partir le sieur de Chastillon dudit Chelles avec une bonne troupe d'infanterie, et luy avec quelque noblesse le suivit incontinent après, pour se rendre tous au point du jour aux portes de Paris du costé de l'Université, et y donner une escalade en certains endroicts qui avoient esté remarquez, affin de se saisir de l'abbaye Saincte Genevieve et s'y fortifier. La seconde fut qu'il fit partir son armée de Chelles pour retourner en la plaine de Bondy: ce qu'il faisoit affin que les ducs de Mayenne et de Parme, sçachans qu'il auroit donné dans Paris, sortiroient de leur marais, tant pour secourir Paris que pour se mettre à la suite de l'armée, et que ce seroit une occasion de combattre. Mais ces deux desseins ne réussirent point, car, ainsi que les royaux arrivoient dans le faux-bourg Saint Jacques sur les onze heures du soir, ils furent entendus, ce qui donna l'alarme à toute la ville: toutesfois, estans demeurez long temps sans faire bruit, l'alarme s'appaisa, et les Parisiens presumerent que ce n'estoit rien. Or les jesuistes, qui

avoient leur college vers ce quartier là, furent les premiers en armes sur la muraille, où ils demeurerent toute la nuit en garde, quoy que les bourgeois s'en fussent retournez en leurs maisons. Sur les quatre heures du matin, les royaux estimans estre temps d'exécuter leur entreprise, descendirent tout doucement dans le fossé entre la porte de Saint Jacques et celle de Saint Marcel, et planterent sept ou huit eschelles. Les jesuistes, qui n'avoient bougé de là en garde, entendans quelque bruit, donnerent l'alarme si chaudement, que les corps de garde voisins accoururent vers eux. Cependant trois royaux monterent avec leurs eschelles sur la muraille, mais ils furent incontinent tuez et renversez dans les fossez à coups d'haiebardes et de pertuisanes par les jesuistes et par quelques habitans qui estoient accourus à leur secours. Les royaux, voyans l'alarme estre si grande, se retirerent, et laisserent plusieurs de leurs eschelles dans le fossé. Ainsi ceste entreprise fut decouverte, et ne servit de rien, non plus que le deslogement de l'armée; car les ducs pour cela ne deslogerent de leur marais, craignans tousjours quelque faulse amorce pour les attirer au combat, où ils avoient resolu de ne venir point. C'est pourquoy le Roy estant revenu en son armée dans la plaine de Bondy où elle avoit esté tout le long du jour, attendant si les ducs approcheroient, n'ayant aucunes nouvelles de leur deslogement, il resolut de venir loger ce mesme jour à Gonesse.

Sa Majesté le lendemain y ayant assemblé tous les princes, officiers de la couronne et autres grands capitaines qui se trouverent près de luy, et ayant amplement esté discouru et traicté que la resolution des ducs de Mayenne et de Parme estoit assez manifeste et declarée de ne vouloir point combattre, que de les y penser forcer avec le temps, se loeant tousjours près d'eux, qu'en cela ils auroient advantage, estant leur armée fresche et sur la solde, composée d'estrangers qui ne se desbandoient point, au contraire de celle de Sa Majesté qui estoit pour la pluspart desjà harassée, et ne recevoit point de payement, il fut advisé que puis que l'Espagnol ne vouloit faire la guerre à la mode des François, qu'il estoit expedient de la faire à la sienne, et qu'il les failloit faire combattre et destruire par la necessité de vivres et autres incommodeitez qui ne faulsent point compagnie aux armées qui font l'exercice qu'il faudroit que la sienne fist; que l'on pourvoiroit, aux villes royales sur la riviere de Seine, de vivres et de fortes garnisons, affin de tousjours tenir Paris autant assiegé que par la presence d'une armée; que

l'on licentieroit une partie de l'armée, et en feroit on seulement une mediocre, affin que si les ducs attaquoient quelque place d'importance, le Roy pust estre aussi tost sur leurs bras ; que l'on renvoyeroit les forces dans les provinces dont elles estoient parties, ce qui seroit grandement consoler lesdites provinces ; aussi qu'en y faisant rafraischir lesdites troupes, c'estoit leur donner moyen d'y acquerir quelque chose ; et mesmes, advenant que l'Espagnol, ou autres forces estrangeres, voulussent par cy après entrer en France, que lesdites troupes, ainsi rafraischies en chascue province, se pourroient reünir incontinent auprès du Roy, lequel par ce moyen se trouveroit avoir tousjours plus de forces que ses ennemis, qui seroit le moyen de les contraindre de faire encor pis que de se retrancher dans un marais. Voilà ce que les royaux resolurent au conseil à Gonesse.

Suyvant ceste resolution, le Roy, voyant que quelques-uns de la noblesse mesmes, usans d'impatience, s'estoient d'eux mesmes licenciez de se retirer aux provinces d'où ils estoient, fit passer son armée au delà de la riviere d'Oyse, après avoir laissé M. de Laverdin dans Sainct Denis pour defendre ceste place en cas d'un siege. Ce seigneur usa d'une grande diligence à y faire faire les reparations qui y estoient necessaires, et à mettre un ordre au grand desordre qu'il y avoit dans ceste ville à cause des maladies.

Le Roy envoya aussi en mesme temps de bonnes et fortes garnisons ez villes de Melun, Corbeil, Senlis, Meulan et Mante, et retint avec luy une armée mediocre que conduisoit le mareschal de Biron, avec laquelle il reprit Clermont en Beauvoisis, et quelques autres places en ce quartier là. Il renvoya aussi M. le prince de Conty en Touraine, Anjou et le Maine ; M. de Montpensier en Normandie, M. de Longueville en Picardie, M. de Nevers en Champagne, et le mareschal d'Aumont en Bourgogne, chacun avec des forces suffisantes pour tenir la campagne en toutes ces provinces là.

D'autre costé les ducs de Mayenne et de Parme, estans venus à bout de leurs desseins par leur temporisement dans le marais où ils estoient campez, desgagerent Paris sans perdre un homme, et arracherent des mains du Roy ceste ville, qui dans quatre jours au plus-tard se fust renduë à luy par l'extreme famine qui estoit dedans. Aussi-tost que le Roy eut retiré son infanterie des faux-bourgs de Paris du costé de l'Université, qui fut le trentiesme d'aoust, le capitaine Jacques, Ferrarois, qui commandoit dans Dourdan pour l'union, fut le premier qui

le lendemain matin amena à Paris, par la porte Sainct Jacques, une grande quantité de vivres. Quatre jours après il y arriva encor mille charrettes plaines de bled qui furent amenées de divers Chartres ; bref, du costé de l'Université ils receurent beaucoup de vivres de plusieurs endroits : ce qu'ils eurent en ce commencement à assez bon marché, et qui fut cause, ainsi que plusieurs ont escrit, que lesdits sieurs ducs, ayant eu advis de ce renvirement, se retrancherent dans le susdit marais, battirent et prirent Lagny afin de tirer commodité de vivres de la Brie pour leur armée, et firent si bien, que, sans se bouger d'un lieu, ils furent cause de la dissipation de l'armée royale. Voyons si leur armée aussi demeura long temps sur pied.

Aussi-tost que les ducs eurent sceu que le Roy et son armée tiroient vers Beaumont, ils sortirent de leur marais, et, au lieu de poursuivre les royaux, ils tournerent à gauche, passerent la Marne, rendirent libres les ponts de Sainct Maur et de Charenton, et firent loger leur armée en Brie. Plusieurs petites places se rendirent de leur party incontinent, comme Provins, Crecy et autres, puis en un coup toute ceste grande armée se tourna, le 24 septembre, droict à Corbeil, distant de sept lieüs de Paris, la divisant en deux, deçà et delà la riviere. Ceste ville est du costé du Gastinois en un angle que faict la riviere d'Estampes entrant dans la Seine ; elle est commandée de deux colines comme de deux cavaliers d'où on peut battre les maisons en ruine. Aux approches le marquis de Renty fut blessé, dont du depuis il mourut. Ce siege fut plus long que les ducs ne l'avoient imaginé ; car le sieur de Rigaud, avec son regiment que le Roy y avoit envoyé dedans, arresta l'armée desdits ducs cinq semaines durant, quelque sommation et quelque belle composition que l'on luy offrist.

Ainsi que l'on commençoit à battre ceste ville, le legat Caëtan, accompagné de plusieurs des principaux de Paris, s'y achemina le 25 de ce mois, au devant duquel alla ledit duc de Mayenne, et puis celuy de Parme, lesquels luy firent de grands honneurs à leur rencontre. Pour s'en retourner en Italie, il prit excuse sur la mort du pape Sixte V, et sur l'eslection d'un nouveau pape ; mais en effect, c'estoit pour ne tomber plus aux fatigues qu'il avoit eues depuis qu'il estoit venu en France, où il ne fit rien de tout ce qu'il s'estoit proposé, et fut peu heureux en son voyage. Dez son entrée il perdit tout son bagage en venant de Lyon à Paris ; arrivé à Sens, le plancher de la grand sale de l'archevesché où il estoit logé tomba ; il demeura quatre mois as-

siegé dans Paris, avec une infinité d'incommodez; bref, toute sa legation ne fut que confusion. Les catholiques royaux en leurs escrits disoient de luy qu'il estoit venu en France pour diviser la France, vendre la noblesse, et esteindre en la France la France, et abolir la maison royale; qu'il s'estoit conjoint avec ceux du milieu desquels estoit sorti le parricide meurtrier du feu Roy, affin de les encourager en leur rebellion, ruyner le Roy, et mettre en proye tous les gens de bien. Aussi ils ne le nommerent jamais legat, et l'appelloient seulement cardinal. Deux jours après son arrivée, il partit de devant Corbeil, et fut conduit jusqu'en Lorraine par le comte de Chaligny et par le sieur de Saint Paul, avec nombre de gens de guerre, car il craignoit merueilleusement les royaux, et avoit sceu que M. de Nevers estoit à Chasteau-Tierry avec force troupes: mais il passa sans destourbier; et quoy qu'il request advis de la creation du pape Urbain VII, il ne laissa de passer oultre, et s'en retourna par le pays des Suisses en Italie.

Ceux de la faction des Seize, durant le siege de Paris, s'estoient montrez ardens et violents avec leurs predicateurs, pour empescher que l'on ne traictast d'aucune paix avec le Roy. Ils se faisoient appeller catholiques zelez, et portoient toute leur affection et tous leurs vœux à l'Espagnol. Les principaux de ceste faction estoient du conseil general de l'union que le duc de Mayenne avoit licentié, ainsi que nous avons dit, lequel conseil ils desiroient estre restably, et pensoient que le duc de Mayenne le leur devoit accorder, tant à cause de ce qu'ils avoient fait au siege de Paris, que pour ce que l'Espagnol avoit esté le principal secours dudit duc. Ils deputerent donc quelques-uns d'entr'eux pour aller vers luy au camp de Corbeil, affin de luy presenter quelques memoires pour à l'advenir maintenir mieux leur party, là substance desquels estoit:

I. Qu'il plust au duc de Mayenne se resouldre de faire la guerre ouverte, sans esperance d'accord ny paction aucune avec leur ennemy commun [ainsi appelloient-ils le Roy].

II. Que si le duc de Mayenne ne se sentoit assez fort de luy mesme, tant pour le peu d'assistance de la noblesse françoise, que pour les necessitez du peuple qui estoit fort atenué, qu'il luy plust chercher et resouldre promptement ayde et secours des potentats catholiques, et specialement du Pape et du roy d'Espagne, qui estoit le plus proche et prompt secours, desquels le legat et l'ambassadeur estoient au camp prez de la personne dudit sieur duc, avec lesquels il pouvoit promptement et facilement composer et

faire comme celuy qui est au peril de sa vie en l'eau, lequel tend la main au premier qui se presente pour le sauver, ne se souciant de quelle main il soit pris, pourveu qu'il se sauve: ainsi qu'il failloit que ledict sieur duc en fist de mesme, sans craindre la difficulté de l'obligation qu'il feroit au potentat catholique qui leur donneroit secours.

III. Que ledit sieur duc considerast les actions de son conseil, et en changeast ceux qui avoient usé de propos d'accord avec le Roy, en ostast aussi ceux qui luy demandoient incessamment des recompenses, ceux qui luy conseilloyent de n'entendre les plaintes du peuple catholique [un des Seize] comme chose importune et sans raison, ceux qui ne tendoient à autre chose qu'à restablir l'Estat aux despens de la religion, ceux qui s'estoient approchez de luy en intention de sauver leurs biens, et qui n'estoient parus auprès de luy (1) que depuis la mort de messieurs ses freres, servans auparavant de conseil au feu Roy contre leur party; de toutes lesquelles qualitez ils soustenoient que la pluspart de son conseil estoit composé, ainsi qu'ils luy feroient cognoistre s'il vouloit.

IV. Que pource qu'aucuns des cours souveraines, et principalement de la justice, se ressentoient des desarmements et emprisonnements que l'on avoit faits de leurs personnes contre ceux qui les avoient desarmez et emprisonnez, ce qui engendroit une juste desfiance entr'eux et les catholiques de Paris, de sorte que ceux-là exerçans leurs charges, et vivans en appetit de vengeance contre ceux-cy, c'estoit entretenir un discord entre les uns et les autres; pour à quoy remedier ils supplioient premierement ledit sieur duc de faire publier un edict d'adveu desdits emprisonnements et desarmements, sans qu'il en fust fait à l'advenir aucune recherche par qui que ce fust; secondement, qu'il fist establir une chambre de personnes esleues et choisies pour cognoistre indifferemment et juger souverainement de tous ceux qui contreviendroient à l'union des catholiques, et de toutes les causes des catholiques [un de la faction des Seize] qui ont fait lesdits desarmements et emprisonnements.

V. Qu'il plust audit sieur duc mander au conseil general de l'union de reprendre leurs seances et y continuer, comme chose necessaire pour la continuation de l'union des catholiques, estant le seul et unique corps souverain de tout leur party, et sous l'autorité duquel il avoit esté fondé, en attendant l'assemblée des trois estats du royaume; la discontinuation duquel corps

(1) Allusion à Villeroy, ancien ministre de Henri III.

leur avoit grandement prejudicié, pource que tout leur party s'estoit desmembré faute de la substance de ce corps, auquel seul toutes les provinces et villes de l'union des catholiques avoient promis obeysance : si bien que, si ce corps venoit à defaillir, la des-union s'ensuivroit si grande, que tout leur party seroit entierement ruiné. Pour à quoy obvier, disoient-ils, il estoit très-necessaire que ce corps reprinst son autorité, et exerçast ses fonctions le plustost qu'il seroit possible.

Pour porter ces memoires au duc de Mayenne, les Seize deputerent le docteur Boucher, F. Bernard, feuillan, Le Gresle, Crucé, Borderel, et quelques autres d'entr'eux. Arrivez à Choisy, où estoit logé ledit sieur duc, ils allerent luy donner le bonsoir. Ledit Boucher porta la parole pour tous, et presenta les memoires susdits. Le duc les receut avec promesse d'y pourveoir ; mais, aussi-tost qu'ils furent partis, le conseil que le duc avoit estably près de luy, ainsi que nous avons dit, s'assembla, où se trouverent les presidents Le Maistre, Vetus et d'Orcey, les sieurs de Rosne, de Vitry et de Videville. L'intention des Seize fut incontinent decouverte, et cognut-on qu'ils ne tendoient qu'à la ruine de la monarchie françoise, qu'ils n'estoient que gens turbulents, lesquels vouloient reduire l'Estat de France en une republique en laquelle ils se promettoient de faire les souverains, et ruyner par ce moyen la noblesse. L'auteur du livre du Manant et du Maheustre dit que plusieurs du conseil du duc dirent qu'il failloit faire des torchons de leurs memoires sans leur rien respondre ; d'autres proposerent qu'il failloit mettre en pieces, tant les memoires que ceux qui les avoient apportez : l'original toutesfois en fut monstré à l'archevesque de Lyon et à d'autres du conseil dudit sieur duc, tous lesquels s'en moquerent. Ainsi les deputez des Seize, après avoir esté huit jours à Choisy, s'en retournerent à vuide et moquez, quoy que Rossieux, l'un des quatre secretaires du duc, leur postast de l'affection. Ces deputez pensoient aussi, comme deputez du conseil des Seize, saluer le duc de Parme, et vouloient contrefaire les ambassadeurs d'une republique libre d'Allemagne ou d'Italie ; le duc de Mayenne, ayant decouvert leur intention, leur fit defendre d'y aller ; ce que le duc ne faisoit sans grande prudence, car il voyoit bien que si ces gens là avoient communication ou intelligence à part avec l'Espagnol, que cela apporteroit la ruine des François, et principalement de la noblesse. Nonobstant, le docteur Boucher, sous ombre d'aller voir Segar, évesque de Plaisance, qui depuis fut legat en France,

ainsi que nous dirons, ne laissa d'aller au logis du duc de Parme, dont le duc de Mayenne adverty le fit appeller, et luy en tint de rudes propos ; mais, comme ce docteur estoit un des principaux pivots de la faction des Seize, il ne tint beaucoup de compte des paroles du duc, et trouva depuis d'autres moyens de communiquer seurement et secrettement avec l'Espagnol, ainsi que nous dirons cy-après, taschant, avec ceux de sa faction, d'oster le duc de sa charge de lieutenant pour porter la domination de la France entre les mains des Espagnols. Les Seize donc cognerent lors que ce que ledit duc avoit licencié pour un temps le conseil general de l'union estoit en effect une vraye cassation d'iceluy, et que ledit sieur duc, avec le conseil qu'il avoit estably près sa personne, vouloit tenir toute l'autorité et souveraineté à sa volonté. Contraints donc de ceder pour ce coup, et de se retirer à Paris, ils ne laisserent encores de poursuivre leurs desseins, ainsi que nous dirons, ce qui fut la cause des divisions et de la ruine de leur party.

Retournons au siege de Corbeil où les ducs de Mayenne et de Parme, ayans trouvé plus de difficulté qu'ils n'avoient pensé pour prendre ceste place, à cause qu'il leur fallut plusieurs fois changer leurs batteries pour les retranchemens dont userent les assiegez, resolurent d'y faire un effort general. Après qu'ils eurent faict faire un cavalier qui commandoit fort à l'endroit où dezl commencement ils avoient dressé leur batterie, et faict emplir une maison plaine de terre dans le faux-bourg au delà du pont du costé de la Brie, sur laquelle ils mirent quatre canons qui battoient en courtine, puis deux coulevrines qui battoient d'une colline dans la ville, et d'autres pieces en d'autres endroits, ils firent recommencer la batterie si furieusement, que, quelque resistance que s'esforçassent de faire les assiegez, les Espagnols les emporterent par un assaut, et tuèrent tout ce qu'ils trouverent dedans ceste place, entr'autres le sieur de Rigaud, auquel du depuis les gentils esprits françois firent plusieurs epitaphes en sa louange, pour avoir arresté en une si petite et mauvaise place cinq semaines durant une telle armée.

Ceste prise ne se fit pas sans que plusieurs Espagnols et Italiens n'y laissassent la vie, entr'autres Attila Tissin et le proveditor Tassis. Mais ce fut une chose deplorable de voir la cruauté et les vioiements des femmes et des filles que firent les Espagnols ; leurs propres historiens disent : *Quivi fu il sacco notabile più tosto per la molt' avarizia e crudeltà de' soldati, che per la ricchezza di esso, et a gran fatica dalla loro libidine fu salvata una sorella di*

M. d'Aron, maestro di campo della legu ; il che dava ampia materia a nimici di biasmar gli Spagnuoli , ricifiaciendo loro queste , e molt' altre sceleratezze, etc. (1).

Après la prise de Corbeil , le duc de Parme , voyant qu'il ne pouvoit faire aucun effort aux places lesquelles tenoient encores Paris comme assiegé , et que son armée se diminoit , que l'hyver s'approchoit , que le prince Maurice avoit taillé plus de besongne ez Pays-Bas que ledit duc n'eust sceu en desmesler d'un an , il resolut de s'en retourner en Flandres , et avant son departement de donner ordre le mieux qu'il pourroit , affin que les partisans de l'union eussent moyen de resister aux royaux. Ce ne fut toutesfois , ainsi que plusieurs ont escrit , sans semondre le duc de Mayenne et ceux qui avoient traicté avec luy en Flandres de faire paroistre quelques effects de leurs promesses , et de rendre quelques fruiets à son maistre le roy d'Espagne de toute ceste grande despençe qu'il avoit faicte pour les secourir ; mais eux , ne pouvans plus desguiser leur foiblesse , la luy firent entendre ouvertement , et luy monstrerent que toute lapuissance des grandes villes de leur party estoit tombée entre les mains du peuple. Ce duc recognt lors avec l'ambassadeur Mendoza que le Roy son maistre ne recevroit d'eux aucune utilité evidente que premierement il n'eust mis le pied sur la gorge à tous les partisans de la ligue et à toutes les capitales villes du royaume , et que d'oresnavant il ne leur failloit fournir de secours que pour resister tellement quellement aux royaux , affin qu'en se consumant en guerres civiles , et s'entretenans en leurs partialitez , ils ne rentrassent en leur bon sens et ne recogussent le Roy ; mais que s'il advenoit qu'ils fussent contrainsts une autre fois de demander secours au roy d'Espagne leur maistre , qu'alors on ne leur en donneroient point qu'auparavant ils n'eussent livré des places et accordé de recevoir l'infante d'Espagne pour roynne. En attendant que cela réussiroit , Mendoza prit la charge de faire practiquer des partisans en chascque ville pour le Roy son maistre , et de plus en plus entretenir à cest effect la faction des Seize dans Paris , la confrairie du Cordon dans Orleans , et de mesmes aux autres villes , en continuant ou augmentant les pensions d'aucuns predicateurs et des factieux.

(1) Le sac de ceste ville fut remarquable plutôt pour l'avarice et la cruauté des soldats , que pour les richesses qu'ils y trouvèrent ; on eut beaucoup de peine à sauver de leur brutalité la sœur de M. d'Aron , mestre de camp de la ligue : ce qui donna ample sujet aux ennemis des Espagnols de leur reprocher leur cruauté et beaucoup d'autres excès , etc.

Pour l'exécution de ces desseins , après que le duc de Parme eut envoyé le seigneur Mario Farnese à Paris faire les compliments aux princesses qui y estoient , il fit partir , le premier de novembre , son armée des environs de Corbeil pour s'en retourner en Flandres. Traversant la Brie , il arriva autour de Colomiers , où il reçut nouvelles que les sieurs de Givry et de Parabelle avec les troupes qui estoient dans Melun , avoient le dixiesme novembre reprins Corbeil par surprise , et avoient tué Alonzo Toraques et les Espagnols qu'il y avoit laissez dedans avec deux cents lansquenets. Ceste reprise resjouit autant les royaux que ceux de l'union en furent faschez. Le Roy en eut la nouvelle à Compiegne , où il estoit venu d'Escouy avec quelque cavalerie sur l'avis qu'il avoit receu que le duc de Parme s'en retournoit en Flandres , lequel il n'avoit envie de laisser retourner sans conduite , et principalement pour l'empescher d'entreprendre sur quelque une des places royales durant son retour.

Sa Majesté , ayant donc laissé dans le pays de Vexin M. le chancelier et les gens de son conseil , avec le mareschal de Biron et l'armée pour l'employer en ce qu'il trouveroit de plus propre , partit de Compiegne avec huit cents chevaux qui s'y trouverent de la noblesse de Picardie , laquelle à son mandement l'y estoit venu trouver , et envoya M. de La Nouë avec la compagnie de l'Isle de France se jeter dans Chasteau-Tierry , luy promettant de le secourir et de combattre le duc s'il attaquoit ceste place. Il manda aussi incontinent à M. de Nevers et au sieur de Givry de le venir rencontrer. Tous s'acheminèrent vers luy pour luy ayder à reconduire le duc de Parme , lequel , voyant que ledit sieur de La Nouë s'estoit mis dans Chasteau-Tierry , y fit séjourner son armée aux environs quelque temps , puis , suivant la resolution qu'il avoit prise avec le duc de Mayenne dez le siege de Corbeil , M. de La Chastre [à qui le duc de Mayenne , comme lieutenant general de l'Estat et couronne de France , fit depuis expedier lettres de mareschal de France , lesquelles furent verifiées au parlement de Paris] fut renvoyé à Orleans avec un regiment de lansquenets conduit par un gentil-homme de la maison des viscomtes de Milan , quatre regiments françois des sieurs de Vaudargent , de Lignerac , du Coudray et de Montigny , avec cinq cents chevaux , pour employer toutes ces troupes contre les royaux vers la Sologne et le Berry , et le long de la riviere de Loire. Le sieur Dragues de Commene commandoit en ceste petite armée de mareschal de camp ; les exploits qu'elle fit nous le dirons l'an suivant. Dans Paris , le sieur de Belin y fut mis gouverneur au lieu de M. de

Nemours, avec quinze cents lansquenets du regiment du comte Colalte, huit cents François et deux cents chevaux sous la charge du sieur de Maroles. M. de Nemours, qui avoit tant désiré le gouvernement de la Normandie, ayant eu réponse du duc de Mayenne qu'il ne faillait partir la peau du loup avant que d'estre pris, et qu'il estoit necessaire de patienter et de sçavoir comme les affaires iroient, s'en retourna aussi avec de belles troupes en son gouvernement de Lyonnais pour y commander, et aux provinces du Dauphiné, Auvergne et Bourbonnois. Du depuis ces deux ducs ne s'accorderent pas des mieux, ainsi qu'il se verra cy après, quoy qu'ils fussent freres de mere; et le duc de Mayenne pourvut son fils aîné du gouvernement de Normandie.

Ainsi lesdits ducs de Mayenne et de Parme, ayans renvoyé plusieurs troupes de gens de guerre en diverses provinces, s'acheminèrent pour aller vers les frontieres de Flandres; mais le Roy, ayant donné ordre à toutes les places qu'il pensoit pouvoir estre par eux assaillies, commença d'aller droit à eux, et les joignit de si près, que, le 23 de novembre, il fit tailler en pieces une compagnie de gens de pied espagnols. Le 26, les ducs estans deslogés de Fismes pour aller à Pontreux où passe la riviere d'Esne, le Roy, accompagné de huit cents bons chevaux et autant d'harquebuziers à cheval, fatigua tant l'armée des ducs qu'il la contraignit de rompre le dessein de leur logis. Ce qu'ayant fait, le Roy se retira au village de Longueval, où la cavalerie de Flandres vint donner des coups de lances justes dans les portes; mais les harquebusiers qui estoient sur les murailles leur firent une salve quasi à mire, dont ils en tuèrent plusieurs, et les contraignirent de se retirer plus loing. Le Roy aussi perdit une trentaine de ses harquebusiers à cheval, lesquels avoient mis pied à terre pour escarmoucher. Après cela Sa Majesté se retira à Pontarsy, et les ducs furent contraints de camper toute la nuit, se doutant du devant et du derriere pour ce que, ce mesme jour, M. de Nevers avec cinq cents chevaux, et les sieurs de Givry et de Parabelle, qui venoient de Melun avec une autre bonne troupe de cavalerie, joignirent Sa Majesté, laquelle, se trouvant lors avoir près de deux mil chevaux et mille harquebuziers à cheval, se resolut d'enlever l'arrieregarde des ducs avec mille bons chevaux; mais il advint que deux des canons des ducs estans demeurez embourbez, toute leur avantgarde rebroussa, et demeurèrent là tout ce jour en bataille, et y camperent mesmes la nuit, si bien que Sa Majesté ne put rien entreprendre sur eux.

Le lendemain, Sa Majesté estant advertie que les ducs prenoient le chemin de Marle pour gagner l'arbre de Guise, il ordonna à toute sa cavalerie de se rendre à Crequy avec les armes sans bagage. Estant arrivé le premier au rendez-vous, quelques-uns ayans esté un peu paresseux, ne voulant perdre l'occasion de voir encor l'ennemy, il jetta devant luy le baron de Biron, le suivant avec quarante gentils-hommes seulement. Depuis, M. de Longueville et sa troupe le joignirent, et en mesme temps il parut au coing d'un bois cent lances espagnoles en deux troupes, avec chacune une cornette de carabins, lesquelles, ayans decouvert le baron de Biron, partirent incontinent pour le charger; ce que Sa Majesté voyant, fit avancer le sieur de Charmont avec vingt chevaux pour le renforcer; mais ledit sieur de Biron fit à l'instant une si rude charge à ceux qui venoient pour le combattre, qu'il leur fit tourner la teste jusques à leur gros qui estoit de six vingts lances, mené par Georges Bate qui faisoit la retraite, lesquels tous ensemble revindrent à la charge; mais, parce que le cheval dudit sieur baron de Biron avoit esté blessé en ceste charge, le Roy s'avança, et, r'alliant ceux qui s'estoient separez, fit une charge si furieuse à toute ceste arrieregarde, qu'elle se plia et se sauva à toute bride, laissant leurs morts tous armez sur la place et quelques chariots. Le Roy n'ayant pas toute sa cavalerie avec luy pource qu'elle n'avoit esté si diligente que luy, les laissa aller, se contentant d'avoir empesché le duc de Parme de rien entreprendre en toute sa retraite, et l'ayant contraint de loger si serré, et faire de si grandes journées, qu'il laissa une grande file de ceux qui ne pouvoient marcher si legerement que luy, avec beaucoup de bagage qui demeura à la mercy des paysans.

Après cela Sa Majesté s'en alla faire son entrée à Saint Quentin, où il fut receu avec une grande allegresse des habitans. Le 10 decembre il y receut les nouvelles comme la ville de Corbie, distante de trois lieues d'Amiens, avoit esté surprise, de la pointe du jour, avec un petard et une escalade, par les sieurs de Humieres, de La Boissiere et de Parabelle. Le sieur de Bellefourier, qui commandoit dans ceste place pour l'union, y fut tué en combattant, avec la pluspart de la garnison, sans perte que de deux royaux. On trouva dans ceste place deux gros canons, deux coulevrines et plusieurs autres pieces montées sur rouës, avec une grande quantité de munitions et de vivres.

Le duc de Parme, arrivé aux frontieres de Flandres, fit assembler les troupes qu'il avoit

destinées pour demeurer avec le duc de Mayenne, sçavoir, le Terzo des Italiens, et autres compagnies, tant d'infanterie que de cavalerie; puis, ayant fait appeler auprès de luy les capitaines et gens de commandement, il leur dit, devant M. de Mayenne et les seigneurs françois du party de l'union qui l'accompagnoient : « Je ne vous appelle point icy pour vous ramentevoir les grandes louanges que vous avez acquises d'avoir delivré Paris d'un très-grand siege, ny pour tant de braves exploits militaires dont vous estes venu à vostre honneur, mais seulement pour vous prier de conserver l'honneur que vous avez acquis, en continuant le service que vous devez à Dieu, à l'Eglise romaine, et au roy Catholique, vostre souverain seigneur. Je ne doute point qu'en peu de temps vous ne remettiez la France en liberté, sous l'obeyssance du Saint Siege apostolique, dont vous recevrez de Dieu et des hommes le juste guerdon de vos labours. Mais, si dans le printemps vous n'aviez achevé ceste guerre contre l'heresie, soyez asseurez que vous ne manquerez point de secours, et, s'il est besoin que je revienne encore en personne, je ne feray faute de m'y acheminer, vous assurant qu'il n'y a chose que Sa Majesté Catholique desire plus que de voir durant sa vie exterminer l'heresie et les heretiques, contre lesquels pour le devoir de sa dignité il est resolu de despendre tous ses moyens, et employer toutes ses forces et toute sa puissance. » Puis, se retournant vers le duc de Mayenne et les seigneurs françois, il leur recommanda ses gens de guerre avec de belles paroles. Il faisoit toutes ces choses à dessein, affin que ceux qui estoient avec le duc de Mayenne, estans retournés aux villes de l'union, asseurassent ceux de leur party que l'Espagnol ne les secouroit que pour la seule occasion de la religion, et que par ce moyen ils se rendissent plus opiniastres contre leur roy, car il ne vouloit pas en ce commencement publier les plaintes des promesses que l'on luy avoit faites, de peur que toutes les villes de l'union, recognoissans la charité de l'Espagnol, et avec quels desseins il avoit entendu les secourir, ne songeassent à eux; mais on tient qu'en traitant à part avec M. de Mayenne, il luy conseilla d'entretenir le Roy tousjours par quelque ouverture de paix ou de trefve, et l'amuser par ce moyen, affin de rendre les efforts de ses armes inutiles durant l'hiver. « Car j'ay recognu, luy dit-il, au prince de Bearn qu'il use plus de botes que de souliers, et que l'on le ruynera plustost par dilayemens et temporisements que non pas par la force. » Le duc de Mayenne fit practiquer

depuis ce conseil, et fit ouvrir plusieurs paroles de paix, ce qui luy servit bien à rassurer et mettre ordre en beaucoup de villes de l'union. Ceux qui s'en meslerent pour luy luy furent fideles; les royaux qui confererent avec eux les blasmerent de peu de verité et d'affection à leur patrie, et eux trouverent leur excuse sur ce que ceux qui traictoient avec eux estoient de la religion pretendue.

Ainsi le duc de Parme s'achemina droict à Bruxelles, où il trouva que le prince Maurice avoit en plusieurs endroits des Pays-Bas repris plusieurs places fortes. Affin de mieux entendre ce qui se passa en ces pays-là, il est besoin de sçavoir ce qui s'y estoit passé depuis la surprise de Breda par ledit sieur prince, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Après la reddition de Bergh, le comte Charles de Mansfeldt vint à Anvers, d'où il partit le 10 de mars, six jours après la surprise de Breda, affin d'empescher les courses que faisoient les gens des Estats en la campagne de Brabant; ce qu'ayant fait, il tourna droict avec toutes ses troupes vers Sevenberghe, jugeant qu'en prenant ce lieu là il pourroit recouvrer Breda, pour ce que Gertruydenberghe tenoit pour l'Espagnol.

Sevenberg estant peu fort, il luy fut incontinent rendu à discretion, et Mansfeldt, suyvant son naturel, comme plusieurs ont escrit, fit tailler toute la garnison en pieces, et ses soldats commirent là dedans une infinité de cruautés et de meschancetez. De là il alla assieger un fort dans une isle à l'orée de la mer, et à la teste de l'emboucheure de Steembergh, lequel pouvoit estre secouru à toutes marées par les Holandois. Mansfeldt, ayant battu ce fort cinq jours durant depuis le 8 de may, et voyant qu'il n'advançoit rien pour pouvoir donner un assaut, voulut passer le canal et y conduire de l'artillerie sur des barques qu'il fit très-bien armer pour cest effect; mais son dessein ne luy réussit, à cause du flux de la mer qui laissoit les environs de ceste isle, qui ne sont que de très-dangereux marescages, comme à sec. Toutesfois Charles de Mansfeldt, ne se contentant de la premiere fois qu'il y avoit envoyé, voulut derechef tenter de faire réussir son dessein; mais estant entré en une marée trois cens soldats holandois dans ledit fort, avec deux pieces d'artillerie, les Espagnols, qui s'approcherent avec leurs barques prez dudit fort, furent si bien sauvez avec une infinité de canonnades et de feux artificiels, qu'il y en demeura plus d'une centaine de morts, entre lesquels estoient plusieurs capitaines de commandement. Mansfeldt, contraint de se re-

tirer, cognoissant qu'il perdoit là son temps, abandonna Severnbergh, changea son camp, et vint aux environs de Breda, faisant semblant de l'assiéger; mais, en effect, c'estoit pour la prendre par une intelligence qu'il avoit dedans, laquelle decouverte, il resolut de se retirer du tout. En sa retraicte la garnison de Breda voulant l'attaquer par une sortie qu'ils firent sur sa cavalerie, luy, ruzé, les fit entretenir en une escarmouche cependant qu'il les faisoit entourer, ce qui lui réussit tellement, que tout ce qui estoit sorty de Breda, au nombre de plus de deux cents, furent taillez en pieces. De là Mansfeldt s'en alla ez duchez de Cleves et de Juilliers, où les siens firent une infinité d'hostilitez, et se fortifierent en plusieurs endroicts pour y faire leurs courses plus à leur aise. De l'autre costé, Verdugo, gouverneur de Groninghe, avec nombre d'Espagnols, travaillerent infiniment le diocese de Cologne. Toutes ces hostilitez faictes par les Espagnols sur les terres de l'Empire furent occasion d'une journée que les princes allemans tintrent à Cologne où il ne fut rien resolu. Du depuis il fut tenu encor une diete à Francfort pour y remedier, ainsi que nous dirons cy-après.

Cependant le prince Maurice avec les Estats qui ne vouloient point demeurer oisifs font leurs aprests pour assiéger Numeghe; le prince, desirant plustost la surprendre que de l'assiéger, entreprit de la faire petarder; et s'estant rendu secretelement à Tiel, il s'achemina de nuit à Numeghe, et mit à la porte de Hezel un petard long de deux brassées, faict de bois et entouré de fer; puis les siens s'estans retirez dix pas en arriere, il fit mettre le feu à la trainée de la poudre qui devoit le mettre à la queue du petard, ce qui ne réussit selon leur desir, car, soit pour l'humidité de la terre, ou pour autre occasion, il n'y eut que la poudre de la trainée qui prit feu alors. La flamme en estant veüe par les sentinelles, toute la ville fut incontinent en armes: ce que voyant le prince et les siens se retirerent. Peu après leur retraicte le petard prit feu, et fit tel effect qu'il mit la porte par terre: dequoy les habitans estonnez se preparerent à deffendre l'entrée; mais, ne voyans personne dehors que le petard, ils l'allerent querir, et reparerent incontinent la ruine qu'il avoit faicte, puis rendirent graces à Dieu de les avoir delivrez de ce peril, et changerent leur crainte en allegresse, qui ne leur dura gueres, car le prince, cinq jours après, ayant faict monter contrement le Rhin toutes ses forces, avec trente pieces d'artillerie, fit descendre ses gens en terre sans beaucoup d'empeschement, et battit ceste ville de treize

pieces d'artillerie. Le duc de Parme, qui estoit encor à Condé, manda incontinent au comte Charles de s'acheminer avec toutes ses troupes vers Numeghe, ce qu'il fit en diligence. Devant qu'il y fust, le prince fut encor un mois sans discontinuer son siege, où il faisoit tirer des balles qui portioient du feu artificiel, lesquelles, en tumbant sur le toit des maisons, y mettoient un tel feu qu'il ne se pouvoit presque esteindre, ce qui causa de grandes ruines; bref, ils canonnerent si bien la tour Saint Estienne à coups de canon qu'elle fut toute ruinée. Ledit comte Charles, arrivé près de Numeghe, renvitailla seulement la place, et y mit bonne garnison, car le combat luy estoit deffendu par le duc de Parme. Le prince Maurice, voyant la longueur de ce siege, se resolut d'avoir ceste ville d'une autre façon, et, ayant faict passer son armée en la Betuve vis à vis de Numeghe, il fit dresser le fort de Knotzenbourg, qu'il munit de bonne artillerie, d'où il faisoit tirer continuellement contre la ville. Ce fort, ayant esté achevé par le prince Maurice sans aucun empeschement depuis qu'il eut commencé à le bastir, a esté cause que l'Espagnol perdit Numeghe, ainsi que nous dirons cy-après; car il ne faut point douter que si on ne ruine ces forts dez leur commencement, que peu à peu ils ne deviennent impreunables, et produisent des effects qui ne pourroient estre creus. Or le comte Charles avoit assez de forces pour empescher le prince Maurice de le bastir; mais le president Richardot, revenu d'Espagne apportant commandement exprès au duc de Parme de passer en France, fut la cause que le duc defendit audit comte Charles de ne hazarder aucun combat, mais de renvitailler seulement Numeghe; ce faict, qu'il le vinst trouver en diligence: ce qu'il fit.

Le prince et les Estats, qui voyoient que l'Espagnol tournoit toutes ses forces contre la France, resolurent de ne laisser passer une si belle occasion pour eux sans profiter. D'un costé par mer ils envoyèrent au roy Très-Christien quelques munitions de guerre sous la conduite de cinq de leurs navires, lesquelles arriverent à Diepe; mais, sachant que le navire du sieur de Villars, gouverneur du Havre de Grace pour l'union, estoit en mer, ils se mirent à la voyle du long des costes de la Normandie, où ils rencontrèrent ledit navire monté de vingt-quatre pieces d'artillerie, de cent matelots et de cent soldats. Après avoir longuement combattu contre luy, et l'ayans gagné, le feu s'y print si promptement, que les Holandois n'eurent autre loisir que d'en sortir, car le navire et tout ce qui estoit dedans fut si hastivement bruslé que l'on n'en put rien

sauver. Ils ne firent ce voyage sans butiner aussi, quelques navires des villes du party de l'union.

De l'autre costé le prince Maurice, voyant que le comte Charles de Mansfeldt avoit passé la Meuse avec son armée pour aller trouver le duc de Parme, lequel laissoit le comte Pierre Ernest de Mansfeldt pour commander ez Pays-Bas en son absence sans beaucoup de forces, passa incontinent le Vahal, pensant attraper l'arriere-garde dudit comte Charles; mais ce dessein ne luy ayant succédé, il tourna à droict, et le premier d'aoust il alla assieger Doddedaël, qu'il batit si furieusement que les assiegez furent contraincts de se rendre à luy et à sa discretion. Il pardonna à tout ce qui estoit dedans, et ne voulut pas que l'on y fist aucun tort: toutesfois il fit pendre le gouverneur qui estoit dans ceste place.

Le prince ayant laissé une bonne garnison au fort de Knotzembourg vis à vis de Numege, il se mit en campagne avec toutes ses troupes, et alla le long du Rhin et de la Meuse, où il reprit plusieurs chasteaux et forts que les Espagnols y tenoient, entr'autres, en l'isle de Bommel, les chasteaux de Heel et de Hennel, en la duché de Cleves; la ville et le chateau de Burich à l'opposite de Vezel, et le fort de Grave où souloient estre les chartreux de Vezel, au diocese de Coulogne, Lutkenhoven, puis fit razer tous les forts que l'Espagnol avoit faicts le long du Rhin sur les terres de l'Empire. Ayant passé son armée en Brabant, il print le fort de Terrheyden à l'emboucheure de la riviere de Breda, celuy de Roosendaël, et la ville de Steenberghe.

En ce mesme temps les garnisons de Breda et de Bergh sur le Zoom firent plusieurs courses dans le pays de Campeine, prirent par escalade Tillemont en Brabant qu'ils pillerent, puis l'abandonnerent.

En ce temps là aussi l'Espagnol avoit faict un fort joignant la ville de Hoy au pays du Liege pour tenir la Meuse en leur puissance, ce qui empeschoit fort le trafic: le prince et les Estats pour mettre ce fort par terre envoyerent huit cents soldats, lesquels ayant sommé le capitaine Grobendone, qui estoit dedans avec cent soldats, de se rendre à composition sans attendre d'estre forcé, sinon qu'il n'y demeureroit homme en vie, Grobendone, voyant l'ennemy si proche, sans esperance de secours, se rendit la vie sauve, et sortit avec les siens un baston blanc au poing. Les Holandois, après avoir abbatu le fort, s'en retournerent chargez d'un grand butin.

En mesme temps les Zelandois eurent aussi

une entreprise sur Dunkerke qu'ils pensoient prendre d'escalade; mais, estans partis trois mille hommes de pied et cent chevaux pour l'exécution, le vent leur fut tellement contraire, que, demeurant plus long temps en mer qu'ils ne devoient, ils furent descouverts par les Flamans; toutesfois, estans descendus en terre, l'entrepreneur voulut monstrier au comte de Solms et au chevalier Veer la facilité de son dessein: tous trois s'estans approchez du fossé, ils receurent chacun une harquebuzade, et furent contraincts de se rembarquer.

Les Espagnols d'autre costé penserent aussi surprendre Lochen avec trois chariots chargez de foin: le premier chariot estoit desjà dans la ville, quand le portier, voulant prendre du foin pour son droit, tira le pied d'un soldat, ce qui le fit à l'instant crier: *Trahison! trahison!* surquoy tous les soldats sortirent des chariots, et avec les chartiers, qui estoient aussi des soldats desguisez, se ruèrent sur les corps de garde, qu'ils taillerent en pieces. Mais l'alarme estant donnée vivement par la ville, toute la garnison fut si diligente de se rendre à la porte, que les Espagnols furent repoussez dehors, le pont levis levé, auparavant que l'embuscade de la cavalerie et de l'infanterie espagnole y pussent arriver. L'entrepreneur y fut le premier tué.

Les bourgeois de Venloo en Gueldre, se sentans oppressez de leur garnison, qui estoit d'Italiens et d'Alemans, resolutent de s'en delivrer, et, voyans que le sieur Bentink leur gouverneur estoit absent, ils dirent aux Allemans qu'ils vouloient chasser les Italiens pour leurs insolents deportemens, et qu'ils ne desiroient avoir que lesdits Allemans, lesquels ils entretiendroient mieux qu'ils n'estoient. Les bourgeois, ayans assurance des Allemans qu'ils ne se banderoient contreux et qu'ils ne les empescheroient de chasser les Italiens, se mirent en armes, commanderent aux Italiens de sortir, sinon qu'il les tailleroient en pieces: les Italiens, pour estre foibles, et voyants les Allemans ne se remuer point, obeyssent et sortent; mais, quand le peuple les eut veus sortir, ils se tournerent aussi vers les Allemans, lesquels ils firent delogier à l'heure mesme avec la femme et toute la famille de Bentink. Se voyans libres de leur garnison, ils firent par lettres leurs excuses au comte Pierre Ernest de Mansfeldt et au conseil d'Estat à Bruxelles, s'excusans qu'ils avoient esté contraincts de ce faire pour les insolents deportemens des gens de guerre, desirans toutesfois vivre tousjours sous l'obeyssance de l'Espagne.

La garnison d'Ostende aussi en mesme temps surprint la ville d'Oudembourg près Bruges, où

il y avoit quatre cents soldats : après l'avoir pillée ils la bruslerent.

Au mois de decembre aussi le comte d'Evers-tain avec nombre de cavalerie alla faire une course dans le pays de Westphalie, où il pillà plusieurs villages ez environs de Munster et de Padeborne, et y commit de grandes hostilités sous un pretexte qu'il prit que ceux de ces quartiers là favorisoient les Espagnols. D'autre côté les Espagnols qui s'estoient mutinez à Herental faisoient aussi des courses et de grands ravages, et les vrybuters des Etats, qui sont soldats aventuriers sans gages, firent aussi des courses en Brabant et en Flandres, où ils firent de grandes hostilités. Voylà comme les Pays-Bas furent affligés de la guerre en ceste année.

Si l'Espagnol a bien fait de laisser ainsi traicter ses subjects tandis que le duc de Parme par son commandement alla en France secourir ceux de l'union contre leur Roy, j'en laisseray le jugement à un chacun ; mais l'on peut dire qu'outre les pertes qu'il fit ceste année, celles qu'il fit l'an suivant des villes de Numeghe, Deventer et Zutphen ; ainsi que nous dirons, ont esté très-grandes, tellement que, pensant faire royne de France sa fille l'Infante sur l'occasion de la division des François, il a perdu de bonnes et grandes villes qu'il n'a peu recouvrer depuis pour le loisir que le prince Maurice et les Etats ont eus de se fortifier pendant que ledit sieur roy d'Espagne tournoit ses desseins contre la France. Or le duc de Parme avoit respondu, lors que le Roy l'envoya deffier à la bataille par un heraut, qu'il estoit venu par le commandement du roy d'Espagne pour mettre fin aux guerres de France avant que d'en sortir, et que s'il trouvoit que le chemin plus court pour y parvenir fust de donner une bataille au Roy, qu'il la luy donneroit, et le contraindroit de la recevoir, ou feroit ce qu'il luy sembleroit pour le mieux. S'il a eu la puissance d'exécuter ceste responce il se peut juger par ce que dessus et par ce qu'en a dit l'historien Campana, qui a escrit du tout en sa faveur en ces mots : *Approssimandosi il tempo che disegnava il duca di tornare in Flandra essendo la sua milizia afflitta molto da malattie, et da carestia di vettovaglie, et trovandosi bisognoso di denari, non avendo potuto Parigi- ni ristorargli in parte alcuna le spese fatte in quelle spedizioni, sollecitò la partita, et fece*

avvisato il Verdugo che con 24 compagnia di fanteria, et sei cornette di cavaleria, andasse ad incontrarlo, perciocche il Re drizzatosi à confini di Picardia, disegnava di molestarlo al ritorno. Arrivato dunque a Brusselle, il quarto giorno di decembre, con solo sei mila di suoi, cominciò a dar ordine alle cose di quei paesi, ridotte in cattivo stato (1). Voylà comme cest auteur tesmoigne que ce duc fut contraint pour s'en retourner, non seulement de se faire accompagner du duc de Mayenne, mais de mander encor des Pays-Bas le colonel Verdugo, craignant le Roy, qui le poursuivoit de si près en sa retraicte, que plusieurs ont escrit qu'il ne dormit point à son aise qu'il ne fust arrivé à Brusselles.

Nous avons dict cy-dessus que le pape Sixte mourut le 27 aoust, que le siege fut vacquant dix-huit jours, et qu'Urbain septiesme fut esleu pape, lequel mourut le treiziesme jour de son pontificat, au regret de plusieurs, qui esperoient que, pour ce qu'il estoit personnage de bonne vie et bien entendu es affaires publiques, il restaureroit l'estat ecclesiastique. Auparavant son eslection on le nommoit Jean Baptiste Castaigne, cardinal de Saint Marcel. Il estoit Romain de nation, et avoit durant sa vie exercé plusieurs belles charges, et demeuré sept ans nuncie en la cour d'Espagne. Il se proposoit de faire beaucoup de belles choses, mais le second jour de son pontificat il tomba malade, dont il mourut peu de jours après. L'Italie, depuis la mort de Sixte V, avoit esté grandement travaillée des bannis et de la famine : après la mort d'Urbain elle le fut encor plus, ainsi que nous dirons l'an suyvnt en traictant de l'exécution à mort d'Alphonse Piccolomini, chef d'iceux. Après la mort d'Urbain le siege vacqua deux mois et neuf jours.

Le huitiesme jour de decembre le cardinal Nicolas Sfrondrate, Milanois, après avoir esté esleu au conclave fut couronné sur la montée de Saint Pierre, et se fit appeller Gregoire quatorziesme. Le jedy ensuyvant il alla prendre possession à Saint Jean de Latran selon la maniere accoustumée, mais avec une extraordinaire allegresse du peuple de Rome ; car, depuis Saint Pierre jusques à Saint Jean de Latran, ce n'estoit que peintures exquises et riches tapisseries. Devant Sa Sainteté marchaient à

(1) Le duc voyant approcher l'époque où il avoit résolu de retourner en Flandre, son armée désolée de maladies, dépourvue de vivres, et sans argent, n'ayant pu trouver à Paris aucuns fonds pour couvrir une partie quelconque des dépenses qu'il avoit faites pour ces expéditions, accéléra son départ, et fit dire à Verdugo de venir

au-devant de lui avec vingt-quatre compagnies d'infanterie et six cornettes de cavalerie, parce que le Roi, qui l'attendoit sur les confins de la Picardie, avoit l'intention de l'inquiéter dans sa retraicte. Arrivé à Bruxelles le 4 decembre, avec seulement six mille hommes, il commença à mettre ordre aux affaires de ce pays, qui étoient dans un fâcheux état.

pied une quantité de jeunes gentils-hommes vêtus de plusieurs livrées. Il estoit accompagné de grand nombre de prelatz et de cinquante gentils-hommes romains, les chevaux desquels estoient couverts de velours noir. On luy dressa aussi un arc triumpfal à l'entrée du Capitole, avec plusieurs belles inscriptions. Sa Sainteté fut incontinent circonvenue des ministres d'Espagne et des agents de l'union, tellement que durant son pontificat les catholiques royaux en France ne le recogurent point, et disoient de luy qu'il estoit partial et non pere, bien qu'il fust milanois. Ce qui en advint nous le dirons l'an suyvant. Voyons maintenant les entreprises que fit le duc de Savoye en ceste année.

Nous avons dit que ce prince vouloit faire ses affaires à part, et prendre en France ce qui luy venoit à bienveillance, et que pour cest effect il avoit retiré toutes ses troupes des environs de Geneve, et avoit bloqué ceste ville par les trois forts de Saincte Catherine, Versoy et La Bastie, affin d'employer ses forces en Provence et en Dauphiné; mais ceux de Geneve prindrent peu après le fort de Versoy avec cinq canons qui estoient dedans, et celuy de La Bastie, lesquels ils bruslerent et desmolirent: tellement qu'il ne luy resta que celuy de Saincte Catherine. Peu après il perdit aussi le fort du pas de La Cluse que ceux de Geneve receurent à composition.

Pour empescher les heureux progrez de ceux de Geneve, le duc envoya le sieur dom Amedée, bastard de Savoye, avec de belles troupes, lequel reprint incontinent ledit fort de La Cluse, et les contraignit de se retirer vistement en leur ville, puis reprint tout le bailliage de Gez, et, poursuivant sa pointe, se logea ez environs de Geneve en intention de la reduire à l'extremité. Il se fit entr'eux plusieurs charges et rencontres ausquelles les Savoyards furent quelquefois victorieux, d'autresfois vaincus: bref, ce n'estoit que bruslements et hostilitéz barbares, tant d'une part que d'autre.

Dom Amedée, ayant resolu d'avoir Geneve par la famine, se tint durant le mois de juillet dans le bailliage de Gez avec cinq cents chevaux et deux mille fantassins, et posa ses corps de garde à une lieue de Geneve en divers villages sur les advenües pour avoir tout le pays libre afin d'en recueillir toutes les moissons, et fit venir pour cest effect plusieurs paisans de divers endroits. Or il y avoit dans Geneve assez de bons soldats, mais ils n'avoient point de chef expérimenté au fait de la guerre, car le sieur de Lurbigny et son sergent major, qui avoient accoustumé de les y mener, estoient au liet blessez, si bien que les Savoyards y faisoient ce qu'ils

desiroient. Le septiesme juillet, dom Amedée sçachant que ceux de Geneve estoient prompts aux sorties, il mit plusieurs escadrons de cavalerie et d'infanterie en embuscade à demy quart de lieue de leur ville, en un lieu fort avantageux pour sa cavalerie. Aussi tost qu'il y fut il fit investir une compagnie de pietons qui estoit sortie pour favoriser quelques-uns qui alloient moissonner, et quand et quand fit approcher quelques cavaliers à descouvert qui allerent enlever du bestail et tirer chacun un coup de pistolet fort proche de la ville, dont ils tuèrent trois habitans. A ce bruit l'alarme se donna, et les Savoyards se retirerent en leur embuscade. Ceux de Geneve, advertis que leur compagnie de pietons estoit investie, sortirent pour les secourir, les uns à pied, les autres à cheval, tous à la desbandade et sans beaucoup de conduite, comme font ordinairement les peuples d'une ville. Quelques heureux succez qu'ils avoient eus les jours precedents sur les Savoyards leur faisoient ceste temerité. Ainsi toutes les troupes sorties de Geneve s'arrestèrent à l'entrée de la plaine qui estoit entre les Savoyards et la ville, et, sans considerer la difficulté du retour, coururent droit contre leurs ennemis, lesquels, les ayans attiréz au bout de la plaine, firent durer l'escarmouche quelques trois quarts d'heure, jusques à ce qu'ils eurent veu qu'il estoit temps de les charger, ce qu'ils firent en un instant, et toute la cavalerie de Savoye vint fondre sur celle de Geneve, laquelle, se voyant trop foible, fut contraincte de prendre la fuite et se retirer, abandonnant les gens de pied, qui furent incontinent rompus: ceux qui se peurent sauver dans la ville s'estimerent heureux, car il en demeura plus de trois cents sur la place, entre lesquels il y avoit six vingts bourgeois, un grand nombre de blessez qui moururent presque tous, et fort peu de prisonniers. Ceste desfaiete fit que les Savoyards acheverent les moissons tout à leur ayse, ruinerent tout les pays circonvoisins de Geneve, et eurent esperance de se rendre bien-tost maistres de ceste ville et reduire les habitans de Geneve à la disette et à la mort continuelle.

Après qu'Amedée eut fait faire la moisson dans le bailliage de Gez, et qu'il y eut fait faire un degast general, il alla passer le Rosne avec toutes ses troupes plus bas que le fort de La Cluse, et se vint loger en l'autre estenduë de pays entre Sessel et Geneve, où, après que ses troupes y eurent sejourné quelque temps, il les mit en garnison, et laissa le baron d'Armanse, lieutenant du duc ez pays de Thonon et de Chablais, pour leur commander et endommager ceux de Geneve le plus qu'il pourroit.

Mais ceux de Geneve, se voyans si fort pressez, et ayans receu coup sur coup tant d'infortunes, eurent recours à leurs alliez : ils ne manquoient point de courage, mais ils avoient besoin de personnes expérimentées à la guerre. Le premier qui fut à leur secours ce fut Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, lequel y arriva le 23 aoust. Peu après son arrivée ils firent quelques sorties par terre, et sur le lac avec leurs fregates, escumans quelques proyes, et asseurant le commerce aux barques et bateaux qui venoient d'ordinaire en leur ville.

Rassurez peu à peu sous la conduite de ce baron, ils entreprirent de faire vendanges, puis qu'ils n'avoient peu faire la moisson. Les Savoyards, qui ne manquoient point d'espions dans ceste ville, en furent incontinent advertis. Le baron d'Armanse convoqua toutes les garnisons voisines affin de les empescher. D'autre costé le baron de Conforgien fit preparer ceux de Geneve pour sortir à la campagne et faire vendanges à main armée.

Le dixseptiesme septembre, entre sept et huit heures du matin, les compagnies de Geneve sortirent de la ville conduisans quantité de tonneaux et charrettes, et menerent avec eux force paysans et les domestiques de l'hospital. Tous sans aucune rencontre arriverent jusques à un vignoble à demy lieuë de Bonne, où ils emplirent leurs tonneaux et chargerent leurs charrettes; mais, ainsi qu'ils se disposoient à la retraicte, le baron d'Armanse, qui avoit esté adverty de leur sortie, vint avec ses troupes si à couvert qu'il se saisit des advennës, logea dans un moulin quatre-vingts mousquetaires, disposa ses gens en plusieurs embuscades, et se plaça sur les costeaux pour empescher la retraicte de ceux de Geneve que le baron de Conforgien conduisoit, lequel, estant adverty que les Savoyards paroissoient en trois escadrons de lanciers, mit en ordre sa troupe qui estoit de cent cinquante fantassins et de cent trente cavaliers, et, les ayant exhortez au combat, envoya attaquer le moulin par quelques escarmoucheurs suivis de cinquante bons soldats, lesquels donnerent à teste baissée vers le moulin à travers les harquebusades, et firent si bien qu'ils le gaignerent et tuèrent tout ce qui se trouva devant eux. Cependant Conforgien avoit envoyé trente cavaliers pour recognoistre ce qui estoit au dessus du costeau; mais aussi-tost qu'ils eurent decouvert la cavalerie des Savoyards, ils tournerent vers Bonne : le baron d'Armanse les laissa fuyr les tenans comme perdus, et cependant il fit avancer une troupe de lanciers pour rompre une compagnie d'argoulets : la meslée fut lors grande

et en divers endroits, car ces trente cavaliers de Geneve, revenus au combat pour soutenir les argoulets, enfoncerent par les flanes un escadron de Savoyards; d'autre costé Conforgien, ayant disposé des mousquetaires en une embuscade, fit faire une salve si rude à un autre escadron de lanciers qui le venoit charger, que ceux cy s'escarterent incontinent après en avoir veu tomber nombre d'entr'eux; puis les deux gros de cavalerie, tant de party que d'autre, se vindrent à rencontrer fort furieusement; mais les Savoyards sans beaucoup s'opiniastrer plierent et se retirerent, laissant leurs fantassins à la discretion de leurs ennemis, ausquels ils trouverent peu de misericorde. Ce combat dura depuis midy jusques à trois heures : trois cents Savoyards y demeurèrent tuez sur la place, plus de cent blessez, dont peu reschaperent. Ceux de Geneve, estans demeurez victorieux, emmenerent ce qu'ils avoient vendangé avec les despoüilles des Savoyards dans leur ville. Aussi l'on disoit lors qu'ils avoient esté victorieux en leurs vendanges, et avoient perdu en leurs moissons.

Cela pourtant les encouragea beaucoup, et firent depuis plusieurs petites sorties où ils demeurèrent quelquefois victorieux et gaignerent quelques butins. Mais la cherté durant cest hyver y fut grande, et les paysans qui s'y estoient retirez endurerent beaucoup d'incommoditez jusques sur la fin de ceste année, que M. de Sancy alla par le commandement du Roy pour lever des Suisses et faire la guerre en Savoye. Ce qui en advint nous le dirons l'an suyvant.

En Dauphiné, ceux de Grenoble s'estans declarez du party de l'union, le sieur Desdiguieres fit fortifier le chasteau de Montbenault, qui n'en est qu'à une lieuë, et quelques autres petits forts pour tenir Grenoble comme assiegée; mais cependant que ledit sieur Desdiguieres s'estoit esloigné des environs de Grenoble pour d'autres entreprises, ceux du parlement, qui estoient demeurez dedans avec les habitans, furent sollicités par les partisans du duc qui estoient dans ceste ville de se ressouvenir des offres et promesses qu'il leur avoit envoyé faire après la mort du Roy, ce qui fut cause qu'ils l'envoyèrent prier de les venir delivrer de la subjection de Montbenault, et qu'ils l'assisteroient d'artillerie, munitions et vivres. Le duc, à leur priere, envoya Anthoine Olivera avec nombre de cavalerie et infanterie, lequel, assisté de ceux de Grenoble, batit et prit Montbenault, et l'accommoda très-bien, et y mit bonne garnison pour ledit duc de Savoye : tellement que ceux de Grenoble, qui pensoient que ce duc les secou-

rust pour le seul subject de la religion catholique, et qu'après avoir pris ce fort il le leur remettroit entre les mains, se trouverent deceus et reduits comme une gaufre entre deux fers, assavoir entre les Savoyards et le sieur Desdiguieres, et demeurèrent près de huit mois en cest estat.

Durant ceste année il se fit aussi plusieurs entreprises en Dauphiné, tant par le marquis de Sainet Sorlin qui gouvernoit Lyon pour l'union en l'absence de son frere le duc de Nemours, que par le colonel Alfonse d'Ornano et par le sieur Desdiguieres pour le party royal. La ville de Vienne tenoit pour le Roy : le marquis de Sainet Sorlin pensoit la surprendre ; mais, son entreprise estant decouverte, il se retira vers Lyon. Le colonel et Desdiguieres accoururent à Vienne advertis de l'entreprise ; mais ledit sieur marquis retiré, ils allerent desnicher ceux de l'union qui estoient dans le Pont de Beauvoisin et dans Sainet Laurent du Pont. Ledit sieur colonel, voulant recognoistre les troupes dudit marquis, tomba en une embuscade que luy avoit dressée le baron de Senescey, où, après un long combat, il demeura prisonnier dudit baron, et luy paya depuis quarante mil escus de rançon. Desdiguieres, poursuivant la guerre, s'empara de Briançon et d'Exilles, entreprit sur la Savoye, et chassa du Dauphiné le party de l'union, fors de Grenoble, laquelle toutesfois il receut à composition au commencement de l'année suivante, ainsi que nous dirons.

Le duc de Savoye en ceste année jetta ses principaux desseins sur la Provence, où, comme nous avons dit, M. de La Valette estoit gouverneur pour le Roy et y tenoit quelques places fortes, et non pas les principales villes. Au commencement de ceste année il se fit plusieurs courses, surprises et rencontres, auxquelles, comme il advient aux guerres civiles, ceux qui estoient victorieux en une charge estoient defaits en une autre puis après. Mais il faut noter que la Provence fut la premiere province qui se divisa en trois partys, sçavoir, celui du Roy que tenoit le sieur de La Valette, celui du party de l'union qui se separa en deux, les uns tenans pour M. de Carses, qui avoit espousé la fille de madame la duchesse de Mayenne, et les autres pour le duc de Savoye, qui estoit soustenu de madame la comtesse de Saux et de plusieurs Provençaux ses partisans. Or le duc de Savoye, qui desiroit surtout s'impatroniser de ceste province, s'en approcha, et envoya, comme nous avons dit, à ses partisans quelque secours. Le gouverneur d'Antibe, qui en estoit l'un, mit ses troupes à la campagne sous la conduite de son fils, affin d'endommager les royaux ; mais le sieur

de La Valette dressa une embuscade à toutes ces troupes, lesquelles furent mises en pieces avec leur conducteur.

Au commencement d'octobre le duc de Savoye fit surprendre la ville de Frejus où il y a evesché, et est située sur le bord de la mer de Provence. Anciennement ceste ville s'appelloit *Forum Julii*. Le duc l'ayant surprise, il y fit mettre une bonne garnison d'Espagnols. Les sieurs de La Valette et Desdiguieres, qui avoient esté advertis qu'il venoit en Provence, s'acheminèrent incontinent, tant pour luy en empêcher l'entrée que pour secourir ceste ville, mais ils y arriverent trop tard. Ayans esté advertis que le duc de Savoye estoit à la campagne, ils allerent le rencontrer, et chargerent si rudement ses troupes, qu'ils luy taillerent en pieces sept cents fantassins et deux cents hommes d'armes. Tout ce que le duc put faire fut de se sauver à Nice, d'où il manda en Piedmont nouvelles forces, qu'il receut incontinent avec plusieurs compagnies d'infanterie, tant Espagnols que Neapolitains ; puis, estant sorty de Nice, il entra dans la Provence pour y faire la guerre aux royaux. En ce temps-là il advint que M. de Carses, assiegeant Salon de Craux, fut desfaict par M. de La Valette et contraint de se sauver à Aix, où le parlement et plusieurs du clergé, de la noblesse et du peuple, voyans son infortune, se resolurent de prendre pour leur protecteur le duc de Savoye qui avoit de longuemain practiqué ce tiltre : les infortunes du sieur de Carses luy servirent de planche pour l'obtenir. Carses et aucuns de la noblesse voyans que ceux d'Aix avoient envoyé l'evesque de Ries, le sieur Dampus et l'advocat Fabrique, prier le duc de s'acheminer en leur ville, ils se retirerent en leurs chasteaux et forteresses, resolu de n'obeyr au duc de Savoye.

Sur le commencement du mois de novembre le duc ayant receu lesdits deputez d'Aix, et leur ayant dit qu'il n'avoit pris les armes que pour conserver la religion catholique-romaine en ceste province-là, il leur promit de s'acheminer à Aix. Ayant assemblé ses troupes, il partit de Morti et vint à Frejus, où il fut deux jours. De là il arriva à Draguignan, où ce peuple le receut comme s'il eust été leur roy, et luy firent deux arcs triumpaux où ils luy mirent pour luy comblaie des inscriptions suivant ses pretentions. Au premier il y avoit : *De fructu matris tue ponam super sedem tuam*, affin de donner à entendre qu'il estoit fils de la fille du roy François premier, et qu'à cause de sa mere il seroit leur souverain seigneur. En l'autre il y avoit : *Non est alius qui pugnet pro nobis*. Cestuy-cy

fut mis pour monstrier qu'ils ne vouloient point du comte de Carses qui se disoit gouverneur pour l'union en ceste province ; mais du depuis , sur le succez des affaires, les royaux en firent une allusion, et dirent que les ligueurs avoient prophetizé, que Dieu n'estoit point pour eux, et qu'il n'y avoit que ce duc, lequel ne garda pas aussi long temps la bienveillance de ce peuple volage et subject à changer selon les occurrencés. En ceste entrée ils firent crier aux petits enfans : *Vive la messe, vive Son Allezze, et soit chassé La Valette!*

Le duc, party de Draguignan, alla recevoir Lorgere qui fut abandonnée par les royaux, puis, le quatriesme novembre, il arriva à Aix, où le parlement, le clergé, la noblesse et la Maison de Ville allerent au devant de luy : il y fut receu avec des harangues, tous l'appellerent le deffenseur de la religion ; mais, quand ils luy presenterent le dais pour le porter sur luy, il le refusa ; car il cognut, comme il est prince prudent, que tout cela n'estoit qu'une violence du peuple, et que, les affaires se changeans, cela luy pourroit tourner à derision ; bref, ceux d'Aix le receurent avec un grand honneur, le firent passer sous un arc triumpbal, et fut conduit jusques à la grande eglise avec une grande multitude de peuple. Le troisieme jour après son entrée il alla au parlement, où l'advocat general fit, selon le desir dudit duc, une harangue en sa louange et de ses predecesseurs ducs de Savoye, après laquelle il fut déclaré protecteur de toute la Provence. Du depuis tous les ordres de la ville, chacun en particulier, l'allerent saluer et luy baiser les mains. Plusieurs villes envoyerent aussi le recognoistre. Les Marseillois deputerent de leurs citoyens pour le prier de venir aussi en leur ville ; mais le sieur de La Valette et les royaux, qui tenoient la campagne, l'engarderent de ne sortir d'Aix tout le reste de l'année et jusques à ce qu'il eust receu du renfort que luy envoya le duc de Terranova, gouverneur de Milan. Nous dirons l'an suyvant son arrivée à Marseille et son voyage d'Espagne.

Le Roy avoit envoyé en Auvergne M. le grand prieur bastard de France, où il arriva au mois de juillet. Il se fit appeller comte d'Auvergne et de Clermont, suivant une donation que luy en avoit faicte la royne Catherine de Medicis peu de jours auparavant sa mort. Il mit le siege devant Vicy ; mais le marquis de Saint Sorlin s'y acheminant pour le secourir, il se retira, et depuis ils firent une trefve entr'eux pour quatre mois.

M. le prince de Conty, estant de retour à Tours du siege de Paris, suyvant le commande-

ment du Roy, alla attaquer Savigny sur Bray dont le sieur de Pescheray s'estoit saisi, qu'il reprit incontinent. De là il fit investir la ville et le chasteau de Lavardin, dont Le Vignau s'estoit encor emparé pour l'union. Les sieurs de Souvray, de La Rochepot, de Pouilly et plusieurs autres seigneurs, se rendirent incontinent auprès dudit sieur prince. Les pieces estans en batterie, l'on fit brusche, laquelle ne se trouva raisonnable, et, faute de munitions, il falut tenir ce siege en longueur. M. du Fargis, qui y avoit amené trois compagnies de sa garnison du Mans, voulant recognoistre une tour où les siens avoient faict leurs approches, fut blessé d'une harquebusade en la mesme jambe où il avoit esté blessé à Bruslon, qui luy fracassa tous les os. Il fut conduit au Mans dans un brancard, mais il lui fallut couper la jambe, en laquelle la gangrene se mit, dont il mourut. C'estoit un brave et vaillant seigneur, et qui estoit pour parvenir par les armes aux plus grandes dignitez. Le Roy donna son gouvernement du pays du Mayne à M. de Laverdin, à present mareschal de France, qui estoit lors gouverneur dans Saint Denis en France. Le siege de Laverdin continuant, Le Vigneau et les siens se defendirent fort bien : la batterie recommencée contre le chasteau, comme on estoit prest d'aller à l'assaut, les assiegez capitulerent de se rendre s'ils n'estoient secourus dans un temps : ce temps expiré ils sortirent armes et bagues sauvées, et furent conduits en lieu de seureté. Ceste place fut desmantelée, comme aussi les chasteaux de Montoire et de Savigny. De là M. le prince mena son armée en Poictou, ainsi que nous dirons l'an suivant.

En divers autres endroicts de la France, comme en Bretagne, en Languedoc et en Gascongne, il se fit plusieurs entreprises et exploits militaires où ceux qui estoient un jour victorieux estoient le lendemain vaincus, ainsi qu'il advient aux guerres civiles. Le roy d'Espagne, qui desiroit mettre la guerre aux quatre coings de la France, envoya aussi en Bretagne sur la fin de ceste année trois mil Espagnols au duc de Mercœur, lesquels arriverent à Nantes où ils estoient de long temps attendus, car, dez le mois d'aoust, s'estans mis à la voile pour y venir, plusieurs navires anglois, les ayans rencontré sur la coste de Biscaye, les attaquèrent et les contraignirent de s'en retourner à Goraga. Du depuis rembarquez, et le duc de Mercœur les ayant receust, il asseura ses places, reprit la campagne, et se mit à faire la guerre aux royaux. Plusieurs ont escrit que l'Espagnol et le duc avoient tous deux des pretensions sur la

Bretagne, celui-là à cause de sa fille, et celui-cy à cause de sa femme, et qu'ils s'accordoient bien ensemble pour en deposseder le Roy qui en estoit le vray seigneur, mais que quand il fust advenu que les royaux eussent esté chassés de ceste province là, que puis après les Espagnols et le duc fussent venus aux mains l'un contre l'autre pour sçavoir à qui elle demeureroit, et qu'il estoit impossible que la foiblesse du duc ne fust emportée par la force de l'Espagnol.

Dez le commencement de ceste année, le Roy avoit déclaré par edict la guerre au duc de Lorraine, et faict saisir ce qui luy appartenoit en France avec le revenu de l'evesché de Mets qui appartenoit à son fils. Les garnisons de Mets et les royaux de Langres firent en ceste année une infinité de courses, emmenant le bestail jusques aux portes de Nancy. Le peuple de Lorraine regrettoit infiniment que leur duc se fust laissé aller à se partialiser contre le Roy; toutesfois il leur falut souffrir. Pour faire la recolte le duc de Lorraine et le sieur de Soboles qui commandoit dans Mets firent une trefve pour trois mois, pendant laquelle le capitaine Sainet Paul, qui alla reconduire le legat Caëtan sur la frontiere, surprit Ville-Franche. M. de Nevers y alla en diligence de Chaalons pensant la reprendre; mais Sainet Paul s'y estoit tellement fortifié, qu'il fut contraint de s'en revenir à Chaalons.

L'Allemagne fut assez pacifique en ceste année, excepté ez circles de Westphalie et ez duchez de Juilliers et de Cleves, où les Espagnols d'un costé, et les gens des Estats de l'autre, travailloient ces pays là par prises de villes, surprises de chasteaux, constructions de forts, courses et hostilitéz. Au mois de may lesdits circles s'assemblerent à Cologne, mais il n'y eut nulle resolution. Du depuis l'archevesque de Mayence, le comte Palatin, le duc de Juilliers, et autres princes d'Allemagne, envoyerent leurs ambassadeurs, tant au duc de Parme à Bruxelles, qu'aux Estats à La Haye en Hollande. Ils demanderent, tant aux Espagnols qu'aux Hollandois, la conservation de leurs anciennes alliances et amitez, que les uns et les autres quittassent tout ce qu'ils tenoient et occupoient aux terres de l'Empire, et les rendissent à leurs vrais seigneurs, et qu'ils n'eussent plus à rien entreprendre ny faire aucunes hostilitéz sur les terres de l'Empire. De ce que leur respondit le duc de Parme il ne s'en est rien veu escrit; mais la responce des Estats fut imprimée, dans laquelle ils s'excuserent qu'ils n'estoient point les motifs de ces desordres, ains l'Espagnol, qu'ils estoient tous prest de rendre tout ce qu'ils occupoient de l'Empire chacun à leur vray sei-

gneur, ne desirans que bonne paix et amitié avec tous les princes leurs voisins; mais qu'ils les prioient de joindre leurs forces avec les leurs pour ensemblement chasser l'Espagnol des terres de l'Empire. Les Allemans promirent de se mettre en armes pour ce faire; mais, selon que ces princes là ne sont ordinairement trop prompts de se mettre en campagne, les choses demeurèrent comme ils estoient, et les entreprises se continuerent de part et d'autre jusqu'à ce qu'estans piquez d'avantage, ils furent contraincts de s'armer, encor assez lentement, ainsi qu'il se peut voir à la suite de ceste histoire et en l'histoire de la paix.

Le marquis de Baden, en une conference qui se fit entre les peres jesuistes Pistorius et Busæus d'une part, et Smidelinus, lutherien, d'autre, ayant recognu en ceste conference que Smidelinus avoit allegué que les catholiques enseignoient qu'un homme ne pouvoit estre sauvé par la seule mort de Christ, et disoit que cela estoit, mesme dans le concile de Trente, lequel luy fut à l'instant apporté affin qu'il monstrast le lieu où cela estoit, mais il ne put trouver aucun endroiet pour prouver son dire; puis ayant aussi allegué quelques passages du Maistre des sentences et d'autres docteurs, lesquels les peres jesuistes verrierient estre par luy faulsement alleguez à la seule lecture des livres, de quoy il devint si confus, que, sur une excuse qu'il trouva, il fit rompre la conference: ce qu'ayant bien recognu le dit sieur marquis, il se fit instruire par les susdit peres jesuistes, et abjura le lutheranisme, puis envoya demander absolution à Sa Sainteté, qui fit rendre loüanges à Dieu dans Rome pour la conversion de ce seigneur.

En ceste année mourut l'archiduc Charles d'Autriche, fils du feu empereur Ferdinand, et oncle de l'empereur Rodolphe. Durant sa vie il avoit, tant par ces procedures que par sa valeur, entretenus les frontieres voisines du Turc en paix; mais après sa mort toutes choses changerent en la Styrie et Carinthie, ainsi qu'il sera dit ez années suivantes. Ce prince avoit espousé Marie de Baviere, de laquelle il eut onze enfans, desquels il y en avoit quatre masles, Ferdinand, Maximilian, Lupold et Charles. Sa fille aînée, aagée de dix-sept ans, fut mariée depuis à Sigismond, roy de Pologne, pour confirmer d'avantage la paix entre les familles d'Autriche et de Suece; car les princes polonois estoient resolus d'avoir la raison de ce que l'archiduc Maximilian n'avoit voulu jurer la paix de Bithonie, et en vouloient venir aux armes; ce qui fut cause que l'Empereur envoya depuis en Pologne l'evesque de Vrastislavie et Richard Saitner, lesquels fu-

rent receus fort favorablement du Roy, et leur ayda en ce qu'il put pour faire modifier quelques articles dudit traicté de paix, et practiquerent tant avec quelques princes amys des deux costez, qu'ils unirent depuis ces deux puissantes familles par la susdite alliance de mariage, affin d'oster entr'eux toute source de guerre et querelles.

On delibera aussi de renouveler l'alliance du Turc : le baron Volfang, Henry de Strein, luy fut porter le present accoustumé, ce que du depuis, pour quelques occasions, on n'observa plus,

et qui a esté la cause que les subjects de l'Empereur ont depuis eu de si grandes guerres contre les Turcs.

La guerre entre le Turc et le Persan ayant duré long temps, tous deux desirans de donner quelque repos à leurs subjects de tant de ruines et de miseres qu'ils avoient souffertes, par la pratique de quelques-uns, le sophi envoya un prince persan à Constantinople, lequel fut honorablement receu d'Amurath, où après plusieurs difficultez la trefve fut accordée entre les Turcs et les Persans pour dix ans.

LIVRE TROISIÈME.

[1591.] C'est honneur que d'entreprendre, mais, quand il en succede quelque chose de sinistre, on en est blâmé, ainsi qu'il advint de l'entreprise que ceux de l'union firent sur Saint Denis. Le sieur de Belin, gouverneur de Paris, voulant s'ayder de la commodité du temps, entreprint avec le chevalier d'Aumale de faire surprendre Saint Denis durant la grande froidure qu'il faisoit en ce temps-là. Il sembloit que tout rioit à leur dessein, car ils avoient faict recognoistre que l'on pouvoit passer les fossez par dessus la glace et entrer aysément dans Saint Denis; aussi que deux jours auparavant M. de Laverdin avoit quitté le gouvernement de ceste ville au sieur de Vic. Ils trouverent tant de facilité à leur entreprise, que le chevalier voulut luy-mesme l'exécuter avec la garnison qui estoit dans Paris. Pour ce faire ils s'acheminèrent la nuit du troisieme janvier, et arriverent prez de Saint Denis sans que les royaux en eussent esté advertis : tout d'un temps trois à quatre cents hommes descendirent dans le fossé, passerent par dessus la glace, et entrerent aysément dans la ville, car les murailles en d'aucuns endroits n'y sont pas de la hauteur d'une toise : en mesme temps ledit chevalier avec plusieurs hommes garnis de pinces, tenailles et autres ustancilles, ouvrirent la porte de la ville du costé de Paris, et entrerent tous dedans, cheminans droict vers l'abbaye. Au premier bruit la guette qui estoit au clocher sonna si fort l'alarme, que les royaux furent incontinent sur pieds. Le sieur de Vic, estant à cheval devant l'abbaye, et ayant sceu que la porte de Paris estoit ouverte et que ceux de l'union la tenoient, commanda aux lansquenets de se couler le long des murailles et tascher à la regagner cependant que luy avec les siens iroit le long de la ruë droict à ceste mesme porte; mais il n'eut pas cheminé cinquante pas, qu'il trouva le chevelier d'Aumale en teste suivy des siens criers *Tuë, tuë!* Or la ruë est fort estroitte en cest endroit là, où la valeur y estoit plus requise que le nombre d'hommes. De Vic vient aux mains, aucuns habitans sortirent aussi avec des espées à deux mains et autres armes pour le secourir; mais, cependant que le com-

bat s'opiniastroit en cest endroit là, les lansquenets qui estoient allez le long de la muraille regaignerent la porte, et repoulerent la cavalerie des Parisiens ainsi qu'elle y entroit la trompette sonnante. Aussi tost ce bruit courut parmy ceux de l'union que la porte estoit regainée par les royaux, dont ils prirent telle espouvante, que chacun d'eux ne songea plus qu'à se sauver par dessus les murailles par où ils estoient entrez. Le chevalier d'Aumale, ne se voyant suivy, commença aussi à se vouloir retirer en combatant, mais il fut poursuivy de si près, qu'il fut renversé mort en la chaleur du combat avec quelque vingtaine des siens sans pouvoir estre reconnu. Le sieur de Vic ayant ainsi repoulsé ceux de l'union, en fit rendre graces à Dieu, et, se voulant enquêter de quelques prisonniers comment ceste entreprise avoit esté faicte, ils l'asseurerent que ledit sieur chevalier d'Aumale estoit entré dans la ville, et avoit long temps combattu à pied, et ne sçavoient qu'il estoit devenu. Aussi-tost il fit aller recognoistre les morts, lesquels avoient esté desjà despouillez : les blessures du chevalier furent cause du commencement que l'on ne le recognoissoit point; mais, estant apporté à l'*Espée royale*, il fut reconnu. A la pointe du jour son trompette vint à Saint Denis pour le recommander s'il estoit prisonnier : son corps luy estant monstré, il alla reporter les tristes nouvelles de sa mort aux Parisiens. Depuis le sieur de Vic le fit porter dans l'abbaye Saint Denis, et fut mis dans la chapelle Saint Martin, où, faute de cercueil, un rat luy rongea le bout du nez, dont le sieur de Vic, fâché du peu de soin des Parisiens, leur manda que s'ils n'envoyoient un cercueil qu'il le feroit enterrer ainsi qu'il estoit. Le cercueil apporté, il fut mis dedans, et fut assez long temps dans ceste chappelle, couvert d'un poyle de damas blanc aux armes d'Anjou que les moynes mirent sur luy.

Le Roy fut incontinent adverty de cela, car il arriva en ce temps-là à Senlis du retour de la retraicte du duc de Parme, où l'on luy communiqua aussi un dessein de surprendre Paris. Ny luy ny quelques-uns de son conseil n'estoient

point d'opinion de l'entreprendre , mais on fit les choses si faciles , que l'on en tenta l'exécution , laquelle ne se put faire sans que les Parisiens en fussent advertis. Sa Majesté donc ayant mandé au duc de Nevers qui estoit en Brie , au duc d'Espernon qui estoit en Picardie , et à toutes les garnisons voisines , de le venir trouver , tous se rendirent en la France entre Senlis et Saint Denis la nuit du vingtiesme janvier , et s'acheminèrent droit à Paris du costé de la porte Saint Honoré. Le dessein des royaux estoit de se saisir de la porte Saint Honoré par intelligence ou facilité , et de donner en mesme temps en bas le long de la riviere , laquelle estoit lors petite et ne donnoit jusques à la muraille de la Porte Neufve , estant facile d'y passer dix ou douze de front sans mouiller le genouil ; plus de donner aussi l'escalade en divers lieux. Tout ce qui estoit necessaire pour une telle entreprise ne fut oublié à la maison , car ils avoient eschelles , ponceaux , mantelets , clayes , maillets et autres instruments , avec deux pieces de canon pour rompre les barricades que les Parisiens voudroient faire.

Pour l'exécution il y avoit soixante capitaines couverts d'habits de paysans conduisans des chevaux et charettes. Après eux marchoit la premiere troupe conduite par M. de Lavardin avec cinq cents cuirasses et deux cents harquebusiers. La seconde troupe estoit de quatre cents hommes armez de cuirasses et huit cents harquebusiers conduits par le baron de Biron. Celle là estoit suivie d'autres grandes troupes conduites par le sieur de La Nouë , et après luy marchoient les Suisses et le canon. Le Roy estoit au bout du faux-bourg avec M. de Longueville , le duc d'Espernon et autres , tous à pied , et n'y avoit que M. de Nevers à cheval , accompagné de cinquante ou soixante.

Toutes ces troupes estans ainsi disposées , et ayans fait un silence admirable , arriverent sur les trois heures du matin dans le faux-bourg Saint Honoré. Douze capitaines des soixante desguisez , conduisans chacun un cheval chargé de farines , s'avancerent jusqu'à la porte de la ville , les autres estans demeurez vis à vis des Capucins , où arrivez , demanderent qu'on eust à les faire entrer ; mais les Parisiens , ayans esté advertis qu'il y avoit une entreprise sur leur ville , estoient en continuelle alarme. Le sieur de Tremblecourt , qui estoit à la porte Saint Honoré , laquelle on avoit terrassée dez le soir avec de la terre et du fumier , enquesta ces apor-teurs de farines s'ils avoient point veu les ennemis ; mais ils luy responderent si nayfvement en langage ordinaire de paysans qu'ils avoient veu

quelque quinze chevaux qui battoient les chemins , desquels ils s'estoient cachez et craignoient qu'ils ne les vissent coutelasser et voler dans les faux-bourgs , qu'aucuns qui estoient là en garde , bien qu'ils sceussent l'entreprise des royaux , leur dirent que la porte estoit terrassée , et qu'ils allassent passer le long de la riviere où on les recevroit par un bateau. Ayans ouy ceste nouvelle , ils se retirerent dans le faux-bourg , et rapporterent au Roy ce qu'ils avoient entendu. Sa Majesté ayant cognu que ceste entreprise estoit descouverte , toutes les troupes eurent commandement de s'en retourner en leurs garnisons , et luy se retira à Senlis , sans y avoir rien eu de perte de part ny d'autre. Voylà ce qui se passa en ceste entreprise , en laquelle les Parisiens , n'ayans receus qu'un alarme , ne laisserent d'en faire chanter le *Te Deum* , et ordonnerent qu'à perpetuité en un tel jour ils en feroient une feste qui s'appelleroit la journée des Farines. Ceste feste estoit la cinquiemesme qu'ils inventerent , car ils en avoient fait auparavant quatre autres , sçavoir , la journée des Barricades , la journée du Pain ou la Paix , de la Levée du siege et de l'Escalade : toutes ces festes furent depuis abolies à la reduction de Paris , ainsi que nous dirons cy-après.

M. de Mayenne , qui estoit en Tiersasche , où il batit et print quelques chasteaux sur la frontiere , estant adverty de ceste entreprise , despescha soudain le sieur du Pesché avec nombre de soldats choisis ez regiments des Espagnols et Neapolitains , qui en amena une partie dans Paris , et l'autre fut mise dans Meaux sur un bruit qui courut que le Roy vouloit l'assiéger.

Les Seize de Paris se resjouyrent de cette garnison et continuerent leurs poursuites pour le retablissement de leur conseil general de l'union. Voicy la requeste qu'ils envoyèrent à M. de Mayenne au mois de fevrier.

« Monseigneur , les habitans catholiques de la ville de Paris vous remonstrent très-humblement que , ayans dès il y a plus de six ans descouvert tous les artifices dont on usoit pour dresser et applanir aux heretiques le chemin de la couronne , ils ont commencé à faire des assemblées et tenir des conseils où rien ne manquoit que l'autorisation du souverain qui nous estoit contraire , comme pouvez sçavoir , monseigneur , et combien de salutaires advertissements et secours vostre maison en a receus , et comme à cest exemple ont esté dressez des conseils par toutes les villes catholiques , desquelles venoient ordinairement divers advis audit conseil general de tout ce qui se passoit en chacune province , defferans à ceste ville de Paris comme

à leur premier patron et exemplaire; ce qui a duré jusques au mal-heureux jour 23 decembre 1588, auquel, voyant que le masque de toute impiété estoit decouvert et qu'on attaquoit les catholiques avec forces, lesdits supplians ont jugé estre expedient s'opposer ouvertement à ceux que l'on avoit laissez en ceste ville pour l'exécution des conseils de Blois, tellement que les catholiques, par le moyen de tels conseils, se rendirent les plus forts en ceste ville, tindrent les portes ouvertes à ceux qui eschapperent peu à peu des embusches des ennemis et de leurs mortelles prisons; ce qu'ils ont continué jusques à vostre venuë très-desirée, après laquelle a esté le conseil general estably de tous les corps de la ville, et l'establissement emologué et verifié ès cours souveraines, recogneu et approuvé par les provinces et villes catholiques, loué et advoué par le Saint Siege, princes et potentats chrestiens, et par lequel vous auriez esté volontairement esleu lieutenant general de cest Estat et couronne de France, depuis laquelle eslection le conseil, se tenant tous les jours, a conservé ceste ville et donné pied ferme à la forme et domination sous lesquelles les catholiques vivent maintenant; et a esté ce conseil à cest effect estably par un très-sage advis pour assoupir le desir de vengeance causé des entreprises et hardies exécutions necessaires en si grand changement; et a ceste compagnie servy de barre entre les officiers et le peuple pour empescher la violence des uns et les practiques et menées des autres, les bons se reposans volontairement, et les meschans par force, sur le jugement dudit conseil, lequel estoit composé de gens de diverses qualitez, tellement que quiconque y avoit affaire y trouvoit de ses semblables, qui les recevoient avec bon visage et expedioient avec diligence. Enquoy faisant, vous, monseigneur, et le peuple, estiez servis franchement et rondement, et les affaires s'expedioient à la lumiere et devant les yeux de tous, et vous aydoient ceux dudit conseil de leurs moyens, credit et autorité, laquelle estoit si bien estimée, que toutes lesdites provinces y envoyoiient leurs deputez avec procuration, et les princes chrestiens leurs agents avec memoires et instructions : les ecclesiastiques, la noblesse et tous les catholiques, y estoient bien venus et promptement expediez; tellement que ceux qui commandoient ez places prochaines de la ville, ne refusoient d'y venir rendre conte de leurs affaires et desportemens. Mais comme desiriez estre assisté de conseil en vos armées, vous eussiez tiré près de vous quelques-uns dudit conseil, aucuns faisoient quelque doute si,

durant le regne de Charles dixiesme, ils pouvoient sans confirmation exercer leurs charges, lesquelles d'ailleurs leur estoient très-onereuses pour les avoir fort long temps exercées sans aucune remise ny relasche, se sont resolus de prendre quelque temps de vacations, et ainsi different de s'assembler jusques à present, suivant un arrest qui en auroit esté par eux donné, sans toutesfois que ledit conseil ait esté revoué, attendu qu'il a esté estably pour servir jusques à l'assemblée des estats. A ces causes, et que de l'intermission dudit conseil sont ensuivis plusieurs grands et infinis desordres ausquels il n'est possible de remedier sinon par la continuation dudit conseil, lesdits supplians requierent très-humblement ladite continuation, affin qu'eux et tous autres catholiques unis y puissent faire leurs plaintes desdits desordres, et y trouver le remede pour le bien et advancement de la religion catholique, conservation de l'Estat sous vostre autorité, et en particulier de ceste ville et desdits supplians, lesquels continueront leurs prieres pour l'accroissement de vostre grandeur et de vostre prosperité. »

Ceste requeste estoit accompagnée de memoires presque semblables en substance à ceux qu'ils presenterent au siege de Corbeil audit sieur duc de Mayenne, où ils disoient :

Qu si peu qui restoit de princes catholiques estoient si mal accompagnés de la noblesse et assistez de conseil, que, pour parler humainement, l'on ne pouvoit esperer qu'une prochaine ruyne de leur party, le salut duquel dependoit de la ville de Paris, qui avoit esté si cruellement traitée par les grands et ses superieurs, que ses ennemis mesmes ne luy eussent sceu faire pis, et que l'on voyoit bien que la tyrannie de la noblesse et l'injustice des chefs de la justice ruinoient l'autorité et puissance des ecclesiastiques et la liberté du peuple s'il n'y estoit promptement remedié; qu'aucuns mesmes des magistrats que le peuple avoit instituez avoient conivé au mal, tolleré et souffert l'exécution d'une infinité d'injustices, consenty l'eslargissement des gentils-hommes prisonniers contraires au party de l'union et des chefs de justice, lesquels maintenant se vengeoient contre les catholiques, et avoient baillé passeport pour faire sortir les biens des heretiques, ce qui avoit enflé le party contraire de forces et de moyens au detriment du party de l'union des catholiques, qui estoit demeuré seul chargé dans Paris de toutes les charges de la guerre, et de toutes les levées ordinaires et extraordinaires que l'on y faisoit, et les deniers si mal mesnagés, qu'il n'en estoit rien tourné au bien de la ville, qui estoit de-

meurée sans secours et enveloppée de toutes parts, comme elle estoit à present, de ses ennemis et sans aucun soulagement, estant les bons catholiques denuez de moyens et le peuple fort necessiteux ; de sorte que l'on pouvoit dire avec verité que si leurs ennemis eussent eux-mêmes estably des agents en la ville de Paris, ils n'eussent pas mieux fait leurs affaires que l'on avoit fait ; et qui plus augmentoit leur mal, c'estoit que quand aucuns des catholiques affectionnez à l'union s'en estoient voulu plaindre et remier, prevoians la ruine de la religion et de l'Estat sous un tel desordre, on les avoit calomniez jusques à les appeller voleurs, gens de neant et qui ne cherchoient qu'à mettre la ville en confusion pour faire leurs affaire, semé des billets contre'eux, et usé de toutes les astuces qu'il estoit possible pour faire perdre leur creance. Voylà leurs plaintes. Pour y apporter remede, ils proposoient encor trois points outre ce que dessus.

I. Que tous ceux de Paris qui auroient suivy le party contraire [un royal], ayd à iceluy par intelligence de conference, presté argent, donné advertissement, ou se seroient absentez de la ville depuis la publication faicte pour r'appeler les absens et des deffences faictes de n'abandonner ladite ville, fussent declarez heretiques ou fauteurs d'iceux, et que comme tels leurs biens meubles et immeubles fussent saisis et vendus, et les deniers mis ez mains de six bourgeois de Paris, pour estre employez aux affaires et desengagemment de ladite ville, entretenement des garnisons d'icelle, et pour recompenser ceux de la ville qui en seroient dignes, sans pouvoir estre lesdits deniers convertis à autre usage.

II. Qu'une chambre fust de nouveau establie, laquelle seroit composée, tant de conseillers que d'avocats, pour juger en dernier ressort des accusations contre les heretiques, leurs fauteurs et adherans, et des conspirations contre l'union des catholiques, laquelle chambre jugeroit aussi, tant en matière civile que criminelle, des causes des catholiques [un des Seize] qui ont assisté et aydéal'emprisonnement faict d'une partie de messieurs de la cour de parlement le 6 janvier 1589.

III. Que toutes les villes seroient priées de renouveler le serment de l'union, et de se joindre avec la ville de Paris, et faire par ensemble un fonds egal et selon leurs moyens pour faire la guerre aux heretiques et à leurs adherans.

Ces requestes, ces memoires et ces instructions, furent veus au conseil estably près M. de Mayenne. On cognut par iceux encor plus la passion et l'animosité des Seize, et que tout leur zèle et toutes leurs belles paroles dorées, qui n'avoient autre ton que l'ordre et la reformation, n'estoient

que pour faire naistre encores plus de division, veu que l'on recognoissoit par iceux qu'ils ne vouloient estre subjets à aucune justice qu'à celle qu'ils establiroient d'eux-mêmes, qu'ils ne vouloient plus obeyr au parlement, que leur intention n'estoit que de ruiner toutes les bonnes familles qui restoient encor à Paris, sous de legers pretextes, affin que leurs biens fussent donnez pour recompense à ceux de Paris qui en seroient dignes [un des Seize]. Bref, eux et leurs predicateurs en vouloient à tous ceux du conseil que le duc de Mayenne avoit estably près de luy, lequel conseil estoit composé des plus grandes et notables familles du party de l'union, et eussent voulu faire restablir ledit conseil general dans Paris, auquel quelques predicateurs avec le peuple y eussent exercé leurs passions. La suite de ceste histoire le monstrera assez evidemment. Ledit conseil des Seize, contrefaisant le conseil de quelque republique, rescrivit aussi au Pape en ce mesme mois de fevrier la lettre suivante :

« Très-Saint Pere, ce qui plus allegrement nous a fait embrasser et poursuivre les premices de l'union sainte en ceste ville et autres de ce royaume pour la deffence et conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, a esté, après avoir consulté et proposé toutes les difficultez et hazards qui s'y pourroient presenter, l'esperance que nous avons eue en Dieu qu'en fin il nous en feroit sortir heureusement et glorieusement. Nous n'avons point esté deceus, car, bien que nous ayons beaucoup souffert, tant par les traverses d'aucuns des nostres que par la puissance et malice de nos ennemis, si est-ce qu'il a pleu à Dieu nous delivrer et conduire jusques en ces jours, èsquels, lorsque nous estimions estre esloignez de tout secours, nous avons non seulement receu ceste grande et immense consolation qu'il ayt voulu vous choisir son lieutenant et vicaire general en son Eglise, mais aussi qu'ayons gousté des premiers fruicts de vostre paternelle benediction par les largesses dont Vostre Sainteté a daigné honorer et secourir les catholiques de ceste ville en leur extreme necessité, laquelle nous croyons vous avoir esté representée par M. le cardinal Caëtan, legat, la presence et constance duquel au plus fort de toutes nos afflictions, desquelles il a eu sa bonne part, nous a entierement consolez et corroborez, si que nous pouvons dire avec verité qu'après Dieu et le roy Catholique, nous luy devons nostre conservation, esperans de Vostre Sainteté la perfection de l'œuvre. Or, Très-Saint Pere, chacun des catholiques s'est resjoy de ces heureuses nouvelles, et en a rendu à Dieu et à vous, en public et en particulier, les actions de graces

possibles, et nos magistrats fait leur devoir de vous en remercier. Nous autres, qui sur tous sommes en horreur à l'ennemy et le but auquel fort souvent les foibles catholiques lancent les traits de leur impatience, devons très-humbles remerciements à Vostre Sainteté, à laquelle nous osons tesmoigner combien l'excez d'allegresse et de contentement que nous en avons receu nous oblige et donne force et courage de perseverer, voire d'autant plus que nous esperons que, prenant Vostre Sainteté nos affaires en protection, sous laquelle nous nous rengons et la supplions nous y recevoir, elle nous tirera de nos miseres et nous donnera par ses prieres envers Dieu un roy très-chrestien, qui sçaura bien comme fils aîné luy rendre l'obeysance deue, par le moyen de laquelle la sainte religion pourra estre conservée en ce desolé royaume, l'Estat d'iceluy maintenu en son entier, et le pauvre peuple catholique jouyr du repos qu'il doit desirer pour servir à Dieu et à son eglise. Et d'autant que c'est le seul remede pour mettre fin à nos calamitez et nous delivrer de l'entiere ruine de laquelle nous sommes menacez, nous supplions Vostre Sainteté s'y vouloir employer, et nous et nostre posterité luy serons infiniment tenus, et luy en dirons à tousjours louanges et remerciements. Très-Saint Pere, après avoir baizé très-humblement vos pieds sacrez, nous prions le Createur donner à Vostre Sainteté très-parfaite santé, très-bonne, très-longue et très-heureuse vie. A Paris, ce 24 fevrier 1591. De Vostre Sainteté les très-humbles, très-devots et très-obeysans sujets et serviteurs, ceux du conseil des seize quartiers de la ville de Paris, qui ont prié huit d'entre eux souscrire pour toute la compagnie. Signé : Genebrard, Boucher, Aubry, de Launoy, de Bussy, de La Bruiere, Crucé, Senault. »

Sa Sainteté leur fit une ample response, ainsi que nous dirons cy-après en son lieu. Voyons cependant plusieurs exploits militaires qui se firent en plusieurs endroits de la France au commencement de ceste année.

Nous avons dit l'an passé que M. de La Chastre, après le siege de Corbeil, fut renvoyé vers Orleans et le Berry avec une petite armée. On luy avoit promis de luy envoyer encor quelques troupes, en attendant lesquelles, peu après qu'il fut arrivé à Orleans, il resolut d'aller assieger Aubigny près de Sanserre en Berry. Ayant donné ordre que l'on luy amenast de la grosse tour de Bourges trois canons et une coulevrine avec des munitions, il partit d'Orleans avec encor deux coulevrines et quantité de munitions, et s'achemina droiet à Aubigny qu'il fit incontinent in-

vestir. Les royaux, qui avoient descouvert son dessein, renforcerent la garnison d'un regiment, et se resolurent de se bien defendre, et luy de les bien attaquer; ce qu'il fit avec telle diligence, que la seconde nuit qu'il eut fait investir ceste ville, il fit mettre son canon en batterie. Les sieurs de Chastillon, de Colligny, de Montigny, de Requier, de Tannerre, et autres seigneurs du party royal, s'assemblerent incontinent vers Gyan (1) pour faire lever ce siege. M. de La Chastre, ayant esté adverty de ceste assemblée, et qu'ils estoient resolus d'aller à luy dans six heures, fit assembler les capitaines de son armée. Les uns furent d'opinion que l'on ne devoit commencer la batterie que l'on ne se fust esclaircy de la puissance des royaux, pour entreprendre plus ou moins, affin de ne recevoir quelque honte ou ruyne : leur raison estoit que, pour tenir ceste ville assiegée, l'armée estoit contraincte d'estre separée à cause d'une petite riviere et d'un estang, et qu'il estoit aisé à juger que les royaux y venant forts pour la secourir, ils leur feroient quitter du moins un costé et jetteroient dedans la ville des forces bastantes pour leur resister. Nonobstant ces raisons, M. de La Chastre voulut essayer d'emporter Aubigny devant que la noblesse royale y fust venué au secours, disant qu'il ne pouvoit croire qu'ils fussent si tost prests. Son opinion estant suivie de quelques capitaines, il fit armer soudain et monter à cheval tous les siens, assigna à chacun sa place de combat, donnant au sieur de Comnene, mareschal de son armée, la garde du dehors; et luy et le baron son fils se rendirent si soigneux de la batterie, qu'en peu de temps il y eut breche, laquelle fut rendue aux soldats en tel estat qu'elle se pouvoit gagner. Vaudargent, luy ayant demandé la pointe de l'assaut, y alla avec son regiment assez bravement, mais sans nulle execution; car les royaux le repousserent si vivement d'entre les poultries, soliveaux et masures des maisons abattuës, qu'il fut contrainct de se retirer avec perte. Le viscomte avec son regiment de lansquenets, pensant estre plus heureux, alla donner droiet à la breche pour l'emporter, mais il en fut repoulsé si rudement, qu'il n'eut loisir de s'y loger ny autour de là, non plus que Vaudargent. Après plusieurs conseils, M. de La Chastre, sçachant que la noblesse royale tenoit la campagne, leva son siege et alla loger à une lieue d'Aubigny, et le lendemain à La Chapelle d'Angiron, d'où trois jours après il renvoya les trois canons à Bourges, ne retenant que les coulevrines avec lesquelles il s'achemina

(1) Gien.

à petites traictes vers Sangoing qu'il assiegea à la faveur des troupes du sieur de Neuvy Le Barrois, lequel vint le joindre du costé de Bourbonnois : ceste ville estant sans garnison, les habitants se rendirent incontinent. De là l'armée s'achemina au Chastelet; mais M. de La Chastre, ayant dressé sa batterie, receut advis que les sieurs de Chastillon, de Montigny, et les susdits seigneurs royaux, avec six cents cuirasses, devoient loger à quatre lieus de luy, ce qui luy fit encor lever le siege de devant ce chasteau, jugeant qu'ils ne s'estoient ainsi assemblez pour le quitter soudain, et qu'il luy seroit impossible de là en avant de suivre en leur presence aucune entreprise d'importance. Ayant donc levé encor ce siege, il s'alla loger à Chasteau-melian, d'où deux jours après il partit, et tira droit entre Moulins et Dun le Roy, faisant tousjours marcher son armée en estat de combattre. Les royaux, ayant peu d'infanterie et point de canon, ne laissoient toutesfois de le costoyer, et pensoient l'attraper aux passages de quelques rivières; mais luy, qui avoit bonne cognoissance de son gouvernement et de l'estat des royaux, se fit faire voye et passage avec ses coulevrines, et fit si bien qu'il arriva à Dun le Roy où il separa son armée et la mit en garnison en plusieurs villes du Berry : quant à luy il se retira à Bourges, où il ne fut gueres qu'il luy falut aller à Orleans sur l'advis qu'il receut que le Roy estoit en la Beausse pour assieger Chartres, ainsi que nous dirons cy-après, là où aussi ledit sieur de Chastillon et les seigneurs royaux qui avoient empesché ledit sieur de La Chastre de rien faire avec son armée en Berry, ayant repassé Loire, allerent le joindre. Voylà ce qui se passa en Berry sur la fin du mois de decembre de l'an passé et au mois de janvier de la presente année.

En ce mesme temps M. le prince de Conty et son armée passerent Loire pour aller reprendre Moleon dont ceux de l'union s'estoient emparez sur le capitaine Chalenton : ceste ville assiegée et batuë, les surpriseurs furent contraincts de se rendre audit sieur prince vies et bagues sauvés.

De là ledit sieur prince s'achemina à Chemillé, ville sur les marches de Poictou et d'Anjou, dans laquelle estoit le sieur de La Perraudiere pour l'union, lequel, après avoir valeureusement soustenu trois assauts, capitula et rendit ceste place à composition de vies et bagues sauvés.

Après ces effects ledit sieur prince repassa Loire et vint à Duretail (1) en Anjou, où il receut les nouvelles que le vicomte de La Guierche qui commandoit pour l'union dans Poictiers,

ayant amassé de cinq à six cents chevaux, quatre mil hommes de pied et trois canons, avoit prins plusieurs chasteaux aux environs de Poictiers, s'estoit saisi de Mirebeau dont ceux de Poictiers avoient pillé le chasteau appartenant à M. de Montpensier, et qu'il tenoit assiégué dedans Belac messieurs d'Abin.

Ledit sieur prince, ayant redressé son armée, en laquelle M. d'Amville, à present admiral de France, tenoit le second lieu, accompagné de messieurs de Rambouillet et de La Rochepot, desirant secourir Belac, partit de Duretail, print en chemin le chasteau de Vaux et en chassa l'union, et de là s'en alla passer Loire, mandant à M. de La Trimouille, qui estoit à Tours, et à M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, de le venir trouver avec le plus de forces qu'ils pourroient. Cestuy-cy n'y faillit point, et, accompagné des sieurs de La Boulaye, de Sainct Gelais, des Roches Baritaut, de Parabelle et de Choups, se vint rendre auprès dudit sieur prince à Latilly, lequel s'en alla delà loger à Vivonne. Mais le sieur de La Trimouille, ayant assemblé quelques troupes, quoy que M. le prince luy eust mandé de le venir trouver, n'y vint point, ains s'en alla droit à Belac, affin d'avoir l'honneur d'en avoir luy seul fait lever le siege. Le vicomte de La Guierche, le voyant venir, pensant que ce fust toute l'armée dudit sieur prince, quitta son siege et se retira à Montmorillon, ville sur la riviere de Gartempe, là où il lâissa son infanterie et son canon, et se retira dans Poictiers. M. d'Anville sur ceste retraicte tint de rudes paroles audit sieur de La Trimouille après qu'il se fut joint à l'armée [car il estoit son oncle], et luy fit cognoistre sa faute, luy monstrant comme sans doute ledit sieur vicomte eust peu estre entierement defaict audit siege s'il ne se fust point avancé seul pour secourir Belac, et qu'il se fust rendu en l'armée ainsi qu'il luy estoit commandé; aussi ceste defaicte eust contrainct Poictiers de se rendre, et eust apporté la paix en toute ceste grande province.

M. le prince, sans s'arrester à Belac, fit passer son canon au travers de la riviere à Lussac, et alla à Montmorillon qu'il fit incontinent investir. Il y fut bien combattu dans un des faux-bourgs qui fut prins et reprins par plusieurs fois; en fin, estant demeuré aux royaux, et les approches faites, on commença en mesme temps à battre la ville, tant par le costé d'une eglise dont le dessus de la voute fut incontinent gaigné, que par le chasteau qui en est à la main droite. Après un long combat les royaux enterrent en mesme temps dans le chasteau et dans toute l'eglise, où ils mirent un drapeau blanc au haut

(1) Duretail.

du clocher; puis toutes les troupes donnerent de telle furie qu'ils emporterent toute la ville. Plusieurs, se pensans sauver, se noyèrent, et ceux qui eschapperent l'eau tomberent sous les armes du sieur de Choupes qui estoit en bataille de ce costé-là, tellement qu'il fut tué à la prise de ceste ville de douze à quinze cents soldats, tous les capitaines pris, dont quelques-uns furent pendus, entr'autres Bel-arbre et La Forge : le sieur de Boisseguin les pensa suivre sans quelques-uns qui intercederent pour luy. Ledit sieur prince fit faire ceste execution pour les cruautez que le sieur vicomte de La Guierche avoit fait faire peu de jours auparavant à la prise de l'abbaye Saint Savin, où il fit pendre le capitaine Taillefer [qui estoit un vaillant soldat, et après avoir soutenu deux assauts et s'estre rendu à composition], et tailler en pieces tous ses soldats, contre la capitulation, qui portoit qu'ils se pourroient retirer vies et bagues sauves. En ceste prise ledit sieur prince gagna les trois canons dudit vicomte et quinze enseignes, lesquelles il envoya au Roy. Saint Savin, Le Bourg Archambault, Le Blanc en Berry et Angles se rendirent; toute ceste contrée devint royale. L'armée dudit sieur prince s'achemina du depuis à Chavigny, à Mirebeau, et jusques aux faubourgs de Poitiers, ainsi que nous dirons cy après. Retournons voir ce que fit le Roy après l'entreprise des Farines sur Paris.

Le fait de Paris ayant succédé, comme nous avons dit cy dessus, sans perte de part ny d'autre, le Roy, retiré à Senlis, print son chemin vers la Brie, et se rendit à quatre lieues de Prouvins, accompagné du duc de Nevers, chacun estimant qu'il voulust assieger ceste place. Il en fit semblant; de sorte que l'union y envoya promptement cinq ou six cents pietons et deux cents chevaux. Mais voyant qu'il ne faisoit point d'approches, ils crurent qu'il en vouloit à ceux de Troyes ou de Sens, et furent confirmez en ceste opinion entendans que le Roy marchoit vers Montereau-faut-Yonne. Là dessus fut semé un autre bruit que Sa Majesté alloit à Tours remédier à une querelle survenue au conseil entre M. le cardinal de Bourbon et M. le cardinal de Lenoncourt; mais il se tint caché dix ou douze jours avec le duc de Nevers, ayant mandé au mareschal de Biron [lequel estoit avec l'armée vers Mante de retour de Normandie, d'où il amenoit les poudres et les boulets que l'on avoit envoyez d'Angleterre, qu'il receut à Diepe, après avoir pris Caudebec, Harfleure, Fescamp et autres places, bref, réduit toute la Normandie à l'obeyssance du Roy, hors-mis Le Havre, Rouen, Pontoise, Louviers, et deux ou trois autres pla-

ces] qu'il feignist de traverser la Beausse pour le venir joindre, mais que soudain il tournast la teste vers Chartres pour l'investir avant qu'il y pust entrer aucun secours, d'autant que la ville n'avoit que peu de garnison avec les bourgeois encores divizez, plusieurs y estans affectionnez au party du Roy, nommement l'evesque qui estoit de la maison de Thou : ce que le mareschal executa si promptement et tant à propos, que Chartres fut investy le 9 fevrier. Le Roy se rendit le lendemain à Estampes, où il receut nouvelles que le regiment du capitaine La Croix Cautereau, composé de soixante cuirasses et de deux cens harquebusiers, sorty d'Orleans pour entrer dans Chartres, avoit esté entierement desfait, et n'en estoit eschappé que cinq montez à l'avantage, dont La Croix en estoit l'un.

Tous les gouverneurs des villes de l'union avoient bien prevenu que ce que le Roy tournoit ainsi estoit pour se jeter tout à coup sur quelque place, ainsi, disoient-ils, que faict un oiseau de proye pour empierter quelque gibier. Pontoise, Meaux, et plusieurs autres villes, avoient renforcé leurs garnisons; mesmes M. de La Chastre, ayant receu advis que Chartres estoit investy, s'achemina en diligence de Bourges à Orleans sur la fin de fevrier, cognoissant que les divisions des habitans de ceste ville avoient besoin de sa presence, et mesmes le Roy estant si proche d'eux, et aussi pour tascher de donner quelque secours à ceux de Chartres. Si tost qu'il fut arrivé à Orleans, il envoya battre l'estrade par des chevaux legers jusques dans l'armée du Roy, qui luy rapporterent de quelle façon Chartres estoit assiegé; surquoy il se resolut de faire jeter deux cents hommes de pied, conduits par le capitaine Larchenau, qui se devoient couler en deux nuicts parmy l'estenduë de l'armée du Roy, feignans estre royaux, et, en la troisieme traicte, qu'ils penetreroient jusques sur les fossez et aux portes. Ce secours party avec guides et signal pour estre receus dans Chartres, fut desouvert incontinent, car le Roy avoit donné ordre sur tout que l'on prinst garde du costé d'Orleans; si que, poursuivis, la plus-part fut taillé en pieces, les autres, ayans gagné une maison, capitulerent, et demeurèrent prisonniers.

Cependant ceux de Chartres, qui avoient pour gouverneur le sieur de La Bourdaisiere, se defendirent si courageusement qu'ils repoulerent par plusieurs fois les royaux du ravelin de la porte des Espars que l'on avoit attaqué, quoy que les assiegez n'eussent pas beaucoup de garnison et peu de noblesse, outre les sieurs de Grammont et du Pescheray, qui s'y estoient jettez sur la nouvelle d'un siege : cestuy-cy fut tué d'une har-

quebusade à la conservation de ce ravelin où il avoit acquis de l'honneur.

Ce siege tira en longueur, et le camp y ayant sejourné près de deux mois et demy, le Roy fit faire bresche du costé de Galardon, où M. de Chastillon, ayant trouvé l'invention d'un pont de bois couvert qu'il fit dresser dans le fossé par où on eust esté sans danger jusques au pied de la bresche, fut cause que les Chartrins, prevoians leur ruine, entrèrent en capitulation qu'ils accorderent le vendredy saint, laquelle contenoit que, si dans huit jours ils n'estoient assistez par le duc de Mayenne, ils se rendroient au Roy. Ils envoyerent des deputez vers ledit duc, lequel envoya Faucon, son maistre d'hôtel, et le sieur de Jauge, maistre de camp, avec dix ou douze chevaux pour tascher d'entrer dans la ville, avec intention et charge de faire opiniastres les assiegez. Mais ayans esté pris, le vendredy, dix-neufiesme jour d'avril, sur les quatre heures du soir, le Roy entra en armes dedans Chartres, et y coucha trois nuicts. Le samedy matin, lesdits sieurs de La Bourdaisiere et de Grammont, suivis des soldats de la garnison et de sept ou huit cents personnes, sortirent avec les armes, et soudain le mareschal de Biron y entra avec douze cents harquebusiers et trois cents chevaux, garnison y assignée, et en fut le gouvernement redonné au sieur de Sourdis, lequel paravant y commandoit. Il sortit aussi force dames et damoiselles en carrosses et chariots, qui se firent conduire à Orleans. Chartres estoit tellement retranché et fortifié par dedans, qu'il fut jugé plus fort qu'Orleans; aussi le Roy ne voulut rien hazarder, autrement il eust perdu la plus-part de ses forces. Tous les retranchemens estoient beaux et bien faicts. Du depuis l'on y fit bastir une citadelle. Les royaux ne perdirent en ce siege personne de qualité que le sieur de Bellesbat. Le Roy ayant tiré quelques sommes de deniers des habitans, et après avoir reduit Auneau et Dourdan à son obeysance, partit incontinent pour aller secourir Chasteauntier que le duc de Mayenne avoit assiégué pour penser faire divertir au Roy le siege de Chartres; mais, en chemin, Sa Majesté recut les nouvelles que le vicomte Pinard, ayant abandonné la ville, s'estoit retiré au chateau, où il avoit capitulé avec le duc, ce qui fit retourner Sa Majesté à Senlis. Quiconque perd une place est subject à divers jugemens: ce vicomte n'en fut exempt, et plusieurs disoient qu'il eust pu et deu faire mieux qu'il n'avoit fait, et que le marché de la reddition de ceste place en estoit fait long-temps auparavant. Le duc donna le gouvernement au sieur du Pesché. Ceste prise fit que ceux de l'u-

nion portèrent plus patiemment la perte de Chartres, et disoient qu'elle leur demeurait comme par forme de represaille, mais il y avoit à dire plus de la moitié. Le duc de Mayenne, voyant que le Roy repassoit la Seiné, mits gens en diverses garnisons, n'estant assez fort pour tenir la campagne, et mesmes M. de La Chastre luy envoya encor ses lansquenets avec le regiment de Vaudargent, pour-ce que les villes de l'union en Berry ne pouvoient plus endurer de leurs deportemens.

Peu après ce siege M. de Chastillon, estant allé en sa maison qui est sur la riviere de Loir, devint malade, dont il mourut. Il estoit de la religion pretendu reformée, en laquelle il avoit esté instruit par son feu pere l'admiral de Coligny; toutesfois, estant d'un esprit noble et grand, on esperoit de luy oster ceste opinion par instructions dociles, ainsi que l'on avoit faict à son frere le sieur d'Andelot l'an passé: sa mort empescha ce bon dessein. C'estoit un seigneur brave et vaillant, et sur tout bien entendu aux mathematiques, science que les nobles qui veulent parvenir aux plus grandes charges militaires doivent curieusement sçavoir. Il en monstra aussi des effects audit siege de Chartres en l'invention du pont qu'il fit faire pour aller à l'assaut.

Durant aussi ce siege M. de Luxembourg, revenu de Rome, y vint trouver le Roy: or il avoit donné charge à un gentil-homme qu'il avoit laissé à Rome de bailler une sienne lettre à celui qui seroit esleu pape, laquelle contenoit amplement l'estat de la France; ce que le gentil-homme fit, et le pape Gregoire quatorziesme luy promit du commencement d'y respondre, mais du depuis il ne le voulut faire estant diverty par les ministres d'Espagne; dequoy ayant eu advis leditsieur duc de Luxembourg, il luy rescrivit ceste lettre que nous avons mise icy au long, pource qu'elle donne à cognoistre beaucoup de choses qui se sont passées à Rome, aussi que l'on y void le respect que messieurs les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux et officiers de la couronne, ont porté au Saint Siege durant ces troubles, et comme il a esté preoccuppé des ennemis de la France.

« Très-Saint Pere, de ce que j'ay creu estre de mon devoir et de la charge que j'ay eue de tous les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux, officiers de la couronne de France qui suivent le Roy, je pense m'en estre acquitté le mieux qu'il m'a esté possible, tant que j'ay esté à Rome de leur part du vivant du feu pape Sixte, y ayant apporté non seulement ce que j'ay cogneu estre propre pour la tranquillité de ce royaume, mais encore veritablement ce que j'ay sceu estre pour le bien et advancement de la religion catholique,

apostolique et romaine, et le repos universel de toute la chrestienté. Incontinent après mon depart de Rome, j'en escrivis fort amplement au college des cardinaux, et, pour ce que la passion d'aucuns d'entr'eux empescha que mes lettres ne fussent veües ne receües au conclave, je m'advisay d'en laisser une pour celuy qui par la divine inspiration seroit eslevé en la dignité pontificale. Celuy qui avoit charge de la presenter m'a fait entendre que Vostre Sainteté l'avoit humainement receü, et que mesme elle estoit disposée d'y respondre et pourvoir en ce qu'elle jugeroit estre à propos; mais, entendant qu'elle a esté divertie de me faire cest honneur, et me doutant bien que ceux qui ont gagné cest advantage s'efforceront de luy persuader de faire encore pis contre la France, j'ay voulu prevenir ce mal, adjoustant ceste mienne lettre à mes precedens advertissemens, et remonstrer, en toute humilité, à Vostre Sainteté, que ceux qui ne nous veulent point de bien, et qui fondent leur ambition sur nos ruines, ne cherchent, sous le pretexte de religion, qu'à embarquer tout le monde avec eux et le soulever contre nous; et, pour faire croire que c'est pour la religion ce qu'ils en font, ils voudroient bien que Vostre Sainteté prestast son autorité et son adveu à la guerre qu'ils nous brassent, affin que cela donast d'autant plus de couleur à leurs pernicious desseins; mais en effect ils n'en feroient pas grand conte, si l'esperance d'en tirer de l'argent ne les convioit d'avantage que le zele de la religion; et, pour parvenir à ce point, ils promettent, quant à eux, d'y fournir de leur part beaucoup plus qu'ils ne demanderont à Vostre Sainteté, affin de l'engager plus aysement en une guerre de laquelle elle ne se puisse après facilement retirer, et en laquelle ils espuiseront les finances de Vostre Sainteté, qui pourroient bien mieux servir autre part qu'à nous ruiner: ils sont d'ailleurs assez subtils pour le desirer à fin de ne laisser en son entier un fond de deniers si notable et si proche du royaume de Naples qu'on sçait bien estre du domaine de l'Eglise. La consideration de tout cela ne me travaille point: les menaces de la guerre ne me troublent point l'esprit, j'en ay accoustumé le bruit, et la noblesse de France y est tellement aprise, qu'elle; avec l'appuy des amis, n'en peut craindre une nouvelle, de quelque part qu'elle vienne. Mais ce qui me trouble, ce qui me passionne, et qui peut apporter beaucoup d'esbahissement aux bons François, vrais catholiques, fils de ceux qui ont maintenu le Sainet Siege envers tous et contre tous, qui l'ont augmenté de richesses et de grandeurs, sera de voir Vostre Sainteté, en laquelle

pendant cest orage de guerre ils esperent trouver un port de tranquillité, non seulement s'abandonner à la mercy des vents, par maniere de dire, mais quasi les exposer en proye à leurs cruels ennemis. Le pape Sixte, d'heureuse memoire, circonvenu par les artifices de nos adversaires, avoit au commencement eu la mesme volonté, et avoit commencé de s'y employer à bon escient; mais, depuis qu'il eut recogneu la verité de nos affaires, et descouvert l'ambition de ceux qui, depuis fort long temps, ont commis les maux qu'on void maintenant esclorre, il changea de resolution, et, ce qu'il avoit projeté avec violence, il resolut de l'executer avec la douceur: ce qu'il avoit voulu faire comme ennemy, il commença à le faire comme pere. Aussi ay je ceste ferme croyance que Dieu permettra que les ennemis de la memoire de ce Sainet Pere, et qui en veulent obscurcir la souvenance en blasmant ceste sienne sainte intention, seront ceux qui la rendront plus illustre et plus belle par le contraire evenement de ce qu'ils pensent, attendu que les gens de bien cognoistront que Sa Sainteté estoit vrayment conduite de l'esprit de Dieu au chemin qu'elle tenoit pour appaiser nos troubles. Dieu est juste, et, comme tel, ne voudra que la justice de la cause des bons François soit foulée aux pieds, ains qu'elle sera prudemment considerée par Vostre Sainteté. La France a eu premierement recours à la divine bonté, et puis, par mon entremise, au Sainet Siege, duquel jusques icy elle n'a receu aucun desplaisir que ce qui est procedé de la mauvaise volonté de certains ministres qui se sont portez, non comme juges equitables, mais comme parties passionnées, non pour y faire luire la paix, mais pour y allumer la guerre. Je supplie très-humblement Vostre Sainteté penser que les François devront faire maintenant, s'ils se trouvent non seulement abandonnez d'elle, mais aussi poursuivis ouvertement. Il y auroit à craindre que là où ils ne pourront apporter assez de resistance d'eux-mesmes, ils n'en cherchent ailleurs pour se deffendre de leurs ennemis par leurs ennemis, et que pour dernier refuge ils ne s'allient plustost avec qui que ce soit, que de se sousmettre à nulle autre domination qu'à celle que les loix du royaume ont établie pour legitimes successions de la couronne françoise, ce que je dis d'apprehension du mal que je prevois inevitable, dont l'ennuy me redouble quand je considere que deviendra la religion, et en quel danger elle sera exposée. Et si elle venoit à se perdre [Dieu me retire plustost de ce monde, affin de ne voir un tel malheur en mon vivant], qui en sera coupable, sinon ceux

qui, sous le faux prétexte de religion, et qui, aveuglez d'ambition et d'avarice, favorisent l'injustice d'une telle guerre ?

» On nous veut faire entendre que Vostre Sainteté envoie de l'argent aux Parisiens, et qu'elle promet beaucoup d'assistance à leur party. On dit d'avantage qu'elle envoie un prelat en France pour y voir les affaires et en estre advertie par luy selon la verité. Je ne puis croire le premier, ne me pouvant persuader tant de précipitation de sa part, que de nous vouloir condamner sans nous ouyr, comme cela seroit un préjugé. Quant à la venue du prelat, j'en loué la resolution, mais il est à desirer qu'il ne face comme ceux qui y sont venus devant luy, qui, ayans charge de voir l'estat de la France et en donner advis, se joignirent au party des rebelles, et qu'il ne vienne avec volonté de nous ruiner, mais d'apaiser la guerre, qu'il n'ait l'esprit preoccupé de passion, l'ame aveuglée d'avarice, d'ambition et des pensions d'Espagne; en somme, que, ne penchant ny d'un costé ny d'autre, il vueille tenir la balance juste, et rapporter à Vostre Sainteté la verité de nos divisions. Mais je ne doute point que, par son extreme prudence, elle ne face eslection d'un personnage pourveu de si bonnes qualités qu'elle soit hors de crainte d'en estre trompée comme le Saint Siegel'a esté ci-devant, et nous exempte des dangers où par tel inconvenient nous nous sommes trouvez. Car, quant à moy, quelques advis qu'on me donne de beaucoup de lieux, quoy que plusieurs personnes vueillent dire que Vostre Sainteté se laisse aller aux persuasions des ministres et pensionnaires d'Espagne, toutesfois je ne l'ai jamais voulu croire, opposant tousjours à leurs advisements ce qu'elle me daigna dire quand je la rencontray en Toscane auprès de Tornicieri, comme elle s'acheminoit à Rome pour se trouver à l'eslection d'un pape après la mort de Sixte cinquieme; car, entr'autres choses, elle me fit cest honneur de me dire qu'il estoit necessaire que le roy de France fust roy de France, et ce luy d'Espagne roy d'Espagne, et que la grandeur de l'un servist comme de barriere à l'ambition de l'autre. Par ce peu de mots j'ay fermé la bouche à plusieurs, et decouvert en meilleure part la creance qu'ils avoient de Vostre Sainteté. M'estant tousjours réservé de luy faire entendre, comme je fais, la suppliant très-humblement que toutes les fois qu'il sera question de traicter de nos affaires, qu'elle se daigne souvenir et croire que l'intention de tous les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux, officiers de la couronne, de toute la noblesse, et de tous les bons François, et de n'estre jamais autres que très-

catholiques, esperans, par leurs services, de pouvoir obliger leur roy de recognoistre la verité de la religion catholique, apostolique-romaine, pour en faire la profession comme tous ses predecesseurs ont fait. Et quant aux autres François qui suivent le party contraire, ce sont personnes corrompues par l'ennemy, qui, pour se maintenir, ont attiré le pauvre peuple, et l'ont abusé sous le prétexte de religion. Là dessus considerera, s'il luy plaist, que, pendant une telle guerre, le moyen d'instruire le Roy et le ramener à la cognoissance de la vraye foy nous est osté, et le repos des chrestiens et catholiques d'autant retardé. Le zele que j'ay à ma religion, et la cognoissance que j'ai de ces affaires pour les avoir maniées à Rome, et mesme pour obvier et prevenir les subtilitez dont nos ennemis usent à l'endroit de ceux qu'ils veulent circonvenir, font que tant plus librement j'ay osé prendre la hardiesse d'en escrire à Vostre Sainteté, et accompagner par ceste mienne lettre celle qui sera présentée par ce gentil-homme de la part des princes et noblesse qui sont en ceste armée, lequel ils ont expressement desché vers Vostre Sainteté en attendant que les autres princes et noblesse, maintenant dispersés par le royaume, y envoient tous ensemble de leur part pour se conjourir avec elle de son assomption au pontificat, et luy faire plus amplement entendre l'estat auquel maintenant nous sommes, comme sans doute ils feront bien-tost, et principalement s'il plaist à Vostre Sainteté me tant honorer que de m'advertir, par ce mesme gentil-homme, comme elle aura agreable ceste ambassade, et ensemble me faire cest honneur de prendre en bonne part ce que je luy escriis, croyant que mes paroles ne procedent que d'une extreme sincerité de conscience et d'affection que j'ay au bien, en ma religion, et au repos de ma patrie, de laquelle je ne seray jamais deserteur, comme je n'oubliera aussi l'obeissance et le service que je luy dois; de laquelle baisant très-humblement les pieds, je prie Dieu, Très-Saint Pere, vouloir assister et conduire par son Saint Esprit, et luy donner très-heureuse et longue vie. Au camp devant Chartres, le 8 avril 1591. Vostre très-humble et très-obeissant fils et serviteur, François de Luxembourg. »

Avant que de dire comme le Pape, au lieu d'embrasser la cause de tant de princes françois qui le supplioient d'estre pere et non partial, envoya secours d'hommes et d'argent à ceux de l'union, et de ce qui en advint, voyons ce qui se passa au commencement de ceste année en Dauphiné, en Provence, et en d'autres endroicts.

Le sieur d'Albigny, commandant dans Gre-

noble pour l'union, se trouvant pressé par le sieur Desdiguieres, et se voyant sans esperance d'estre secouru ny du duc de Savoye qui estoit assez empesché en son entreprise de Provence et en la guerre de Geneve, ny du marquis de Saint Sorlin qui commandoit à Lyon, rendit Grenoble audit sieur Desdiguieres, auquel les habitans par la composition payerent soixante mille escus. Ceste ville s'appelloit jadis *Accusion* : depuis on la nomma *Cullarone*; mais, ayant esté aggrandie par l'empereur Gratian, il la fit appeller *Gratignonopolis*, et en françois *Grenoble*. Elle est presque en figure d'ovale, située en une plaine fertile, arrosée du fleuve d'Isere qui descend des Alpes, commandée d'un haut costau, au pied duquel est le faux-bourg de Saint Laurens, et enceinte de vieilles murailles. Le roy François I avoit proposé d'accroistre ceste ville, mais son dessein après sa mort ne fut poursuivy. Ledit sieur Desdiguieres, y ayant restabli le parlement et la chambre des comptes qui en avoient esté transferez, comme nous avons dit, mit le sieur de La Boisse pour y commander avec trois cents hommes de guerre, fit faire plusieurs belles fortifications, et ceste ville du depuis par sa vigilance a esté maintenuë en l'obeyssance du Roy. Ceste reddition ayant pacifié le Dauphiné, ledit sieur Desdiguieres s'achemina avec toutes ses troupes en Provence pour secourir M. de La Valette, qui avoit sur les bras le duc de Savoye, lequel, à la faveur de la comtesse de Saux et de ses partisans, estoit entré dans Marseille le second jour de mars, où les habitans luy jurerent obeyssance et fidelité comme à leur gouverneur et protecteur de la Provence.

Ces choses là ne plaisoient point au duc de Mayenne ny au comte de Carses, ny à beaucoup des habitans de Marseille. Ils jugerent incontinent des desseins de ce duc, suyvant ce qui a esté dit cy-dessus, lequel, ne se voyant assez fort de son estoc pour se faire maistre de ceste province, et resister, tant aux royaux qu'au comte de Carses et à ses partisans, se resolut d'aller en Espagne pour avoir secours d'hommes et d'argent. Son pretexte fut que le Turc, disoit-il, levoit une grande armée en faveur du Roy pour se jeter en la Provence. Pour y resister, les Provençaux ses partisans, assemblez à Marseille, envoyerent aussi six deputez avec luy en Espagne pour demander secours, sçavoir, deux du parlement d'Aix, deux consuls de Marseille, et deux au nom de toute la province.

Le duc, avant que d'aller en Espagne, pourvent à ce qu'il jugea necessaire pour la conservation de son party en Provence, et y laissa pour y tenir la campagne le comte de Marti-

nengue avec mil chevaux et deux mille hommes de pied, puis il partit environ la my-mars, et arriva heureusement à Barcelone. Le prince d'Espagne, aujourd'huy roy, son beaufrere, l'y receut avec toute demonstration d'amour. De là il s'achemina à Madrid, où les deputez provençaux cognurent que toute la determination de leur secours dependoit du roy d'Espagne seulement.

Cependant que ce Roy et le duc coniferoient pour trouver les moyens de s'asseurer de la Provence, voicy un revers de fortune qui survint à l'armée du Savoyard à Esparon de Palieres le 15 d'avril.

Les sieurs de La Valette et Desdiguieres, s'estans joints au village de Vivon dez le quatorziesme avril, faisans ensemble neuf cents maistres et deux mil harquebuziers, se resolurent d'attaquer les Savoyards et d'avitailer Berre qu'ils tenoient assiégué. Or, estans advertits que les Savoyards avec quelques Provençaux, au nombre de mille maistres et de dix-huict cents harquebuziers, estoient logez en trois villages, leur avant-garde audit Esparon de Pallieres, la bataille à Rians, et l'arriere-garde à Saint Martin de Pallieres, distans les uns des autres de demie lieüe, et à deux lieües de Vivon, resolurent d'attaquer les Savoyards et aller droict à eux; ce qu'ils firent en cest ordre : les troupes du Dauphiné conduites par le sieur Desdiguieres faisoient l'avantgarde, à la teste de laquelle estoient aussi les sieurs du Poët et de Mures; le sieur de La Valette conduisoit le gros de la bataille, et le sieur du Buons faisoit l'arrieregarde avec cent maistres. Les royaux, cheminans en cest ordre, arriverent sur un costau près d'Esparon, justement à l'opposite où les Savoyards s'estoient rangez aussi en bataille, non toutesfois si avant dans la plaine que les royaux eussent désiré, car ils avoient fait avancer à la faveur de quelques fosses et hayes leur infanterie au devant de leur cavalerie.

Cependant que l'armée royales'advançoit dans la plaine, l'arrieregarde des Savoyards, logée à Saint Martin, joignit ceux d'Esparon; ainsi rangez, et estans avancez à la portée du mosquet, le sieur Desdiguieres leur envoya un regiment en flanc, qui à la premiere salve leur fit quitter leur champ de bataille, et se retirerent sur un petit costau qui estoit au dessus du village, dont le derriere leur estoit libre. Tout aussi-tost l'avantgarde royale gaigna ce champ, où elle fit ferme cependant que l'infanterie escarmouchoit d'une part et d'autre celle des Savoyards logée au village dont la royale essayoit de la chasser. Mais, voyant qu'il ne se pouvoit faire qu'avec

beaucoup de perte , pour estre le Savoyard haut et avantageusement logé , le sieur Desdiguieres avec son avantgarde fit un grand tour et trouva le moyen de gagner le derriere de son ennemy. Ce que voyant un escadron de deux cents chevaux conduits par le comte du Bar , et que ledit sieur Desdiguieres venoit droit à luy , il s'esbranla par deux fois , et en fin print la fuite , laissant l'infanterie et environ trois cents chevaux engagez dans le village. Cest escadron fut suivy jusques à ce qu'il se jetta sur les bras du comte de Martinengue dans Rians. Estans joints , ils firent une charge aux royaux , qui la soutinrent fermement , et combattirent de telle vigueur qu'ils les mirent en route en les menant battant une lieüe durant. En cest exploit les Savoyards firent perte de deux cents maistres , trois cornettes et un guidon : le reste se retira en desordre à Rians. Au mesme temps que ceste route se faisoit , les royaux travailloient à gagner le village où leur ennemy s'estoit barriqué à la haste ; mais la nuit estant si proche , et les Savoyards si avantageusement logez , pour ce jour ils ne gagnerent que quelques maisons où ils se barriquerent posans des gardes à l'entour , afin que ceux de dedans ne se sauvassent à la faveur de la nuit et du pays assez propre pour l'infanterie : ainsi l'armée royale se campa à la plaine.

Le lendemain quelques soldats qui s'estoient retirez , tant dans une eglise où estoit le sieur de Cucuron , que dans un collombier et dans un moulin à vent , jusques au nombre de deux cents , se rendirent à discretion : quelques-uns de qui on pouvoit tirer rançon furent pris prisonniers , le reste fut pendu.

Le lendemain 17 , ceux qui estoient au village d'Esparon , pressez de faim et de soif , empêchez d'une grande quantité de morts ou blessez , et sans esperance d'aucun secours , se rendirent la vie sauve , et à l'instant , après la foy donnée , sortirent trois cents chevaux et mil hommes de pied desarmez et retenus prisonniers , entr'autres le sieur Alexandre Vitelly , le sieur de Saint Roman , et trente capitaines , tant de cavalerie que d'infanterie. En ceste desfaiete les royaux gagnerent quinze drapeaux et une infinité de chevaux et bagage. Tout le butin venu à cognoissance fut party par moitié entre les sieurs de La Valette et Desdiguieres , et depuis dispersé aux cinq compagnies. Le Savoyard perdit cinq cents maistres , tant morts que prisonniers , et quinze cents harquebusiers. Les royaux y perdirent le jeune Buons , une vingtaine de morts et une centaine de blessez. Voylà ce qui advint à Esparon de Palieres. Du depuis aussi les Savoyards , comme

disent les historiens italiens , parurent plustost assiegez que deffenseurs de ceste province.

Le duc de Savoye , retourné d'Espagne avec presents , ayant obtenu des pensions pour ses enfans , et assignation de deniers pour faire la guerre , se trouva embarrassé en beaucoup d'endroits ; car si les siens furent battus en Provence , les autres ne furent gueres plus heureux auprès de Geneve. Nous avons dit l'an passé que M. de Sancy estoit allé par commandement du Roy pour lever des Suisses et faire la guerre en Savoye du costé de Geneve : ce qu'il executa au commencement de ceste année. Estant à Basle , trois compagnies de cavalerie d'Italiens l'y vindrent trouver , conduites par Pausanias Bracciuro , par le comte Mutio Porto , et par Nicolas Naso , lesquelles le sieur de Maisse , ambassadeur du Roy à Venise , avoit faict secrettement lever. Ledit sieur de Sancy , ayant descouvert qu'il y avoit huit soldats bien montez dans Basle , envoyez par les agents d'Espagne , lesquels portoient sur eux cent mil escus d'or , bien cousus dans des cors de pourpoint et dans la selle de leurs chevaux , pour payer une levée qui se faisoit en Allemagne pour l'Espagnol , donna charge au capitaine Moron de les suivre avec douze cavaliers qu'il luy donna : ce qu'il fit si diligemment , qu'il les attrapa sur les terres de l'archiduc d'Austrie dans le bois de Rinfelt , où , les ayant attachez à des arbres et coupé les jambes de leurs chevaux , il prit les cent mil escus , avec plusieurs belles pierreries de grand prix lesquelles ils portoient pour faire des presents de la part du roy d'Espagne. Moron , ayant executé son entreprise , s'en retourna trouver le sieur de Sancy , auquel , ainsi que plusieurs ont escrit , il consigna sa prise fort fidellement.

Après ceste prise ledit sieur de Sancy s'achemina vers Geneve avec cent cinquante bons chevaux , les compagnies de Bracciuro et de Mutio , et cinq compagnies de Suisses sous la conduite du colonel Diesbach. Il y arriva le 22 de decembre de l'an passé , où y ayant trouvé aussi quelque cavalerie , trois compagnies d'argoulets , neuf compagnies d'infanterie , fit de toutes ces troupes un corps d'armée de deux mil combattans , avec laquelle il alla investir , le premier jour de ceste année , le chasteau de Buringe , et commença à le faire battre de deux canons , une coulevrine et un fauconneau. Sur l'advis qu'eurent les garnisons savoyardes de Rumilly , d'Anecy et de La Roche comme ledit sieur de Sancy tiroit à Buringe , ils s'assemblerent environ trois cents lances pour faire quelque entreprise sous la conduite de Christofle Guevara , Espagnol : mais aucuns de ceux de Ge-

neve, prompts à la picorée, estans allez jusques auprès de La Roche où ils s'estoient assemblez, furent cause qu'ils monterent tous à cheval pour courir après eux, les uns armez, les autres non, et suivirent si vistement la piste de ces coureurs, qu'ils se trouverent à demy lieuë de Buringe où estoit le quartier des Italiens, lesquels ils eussent surprins s'ils n'eussent faict tant de bruit et de huées qu'ils faisoient, ce qui donna occasion à Braccioduro et à vingt-cinq de siens de monter à cheval fort promptement, sans cuirasses pour la plus-part, car les lanciers savoyards ne leur donnerent pas loisir de les prendre, et, sans s'espouvanter, il alla les recognoistre et leur fit une charge assez furieuse, d'où il retourna incontinent en une place de combat qu'il avoit choisie, et là où il y trouva encor soixante cavaliers françois qui s'y estoient rendus. Ayant de tout fait deux troupes de cavalerie, il dit tout haut à un des siens : « Allez dire à tels et tels, qu'il nomma, qu'ils s'avancent avec leurs compagnies, et qu'ils aillent couper le chemin en un tel endroit. » Ceste parole, qui n'estoit qu'une feinte, fut occasion qu'un Milanois du party savoyard se mit à crier : *Volta che siamo in mezzo* (1); ce qu'ils firent à l'instant. Braccioduro, qui les vid tourner, donna si à propos et leur fit une si rude charge, qu'ils se mirent à la fuite, pensans devoir estre assaillis par devant et par derriere, et furent ainsi poursuivis jusques aux portes de La Roche. En combattant et en fuyant, il y en eut quatre-vingts de tuez avec leur conducteur Guevara : plusieurs y demeurèrent aussi prisonniers. Les victorieux gaignerent trois cornettes et quarante bons chevaux.

Le lendemain ceux du chasteau de Buringe, ayant esté batus de soixante douze coups de canon, demanderent à parler; mais, voyans que l'on ne les vouloit recevoir qu'à discretion, sortirent par une porte de derriere, gaignerent le pont que les assiegeans ne pouvoient garder pour estre commandé trop à descouvert du chasteau, et se sauverent en assez de desordre à Bonne prez de là, fors huict qui furent tuez en s'enfuyant, et trois de pris, dont l'un servit de bourreau pour pendre les autres deux. Ce chasteau fut peu après desmoly; mais les Savoyards depuis le racommoderent et terrasserent, et le rendirent aussi fort qu'il estoit auparavant.

Sur la fin de janvier le sieur de Quित्रy arriva avec quelque cavalerie et infanterie à Geneve. Le premier de fevrier, l'armée se trouvant estre de trois mille hommes, tant François que Suisses, et de quatre cens chevaux, on entra dans

le bailliage de Thonon avec cinq canons, où il y eut beaucoup d'hostilitez exercées. Compois, qui commandoit pour le Savoyard dans Thonon, se voyant n'avoir que deux cents cinquante hommes pour en deffendre la ville et le chasteau, après avoir fait semblant de s'y vouloir opiniastrer, abandonna la ville, et se retira avec quatre-vingts des siens au chasteau, envoyant le reste à Esvian. Quित्रy, ayant fait tirer quatre-vingts coups de canon sans beaucoup d'effect, fit travailler à la mine en telle diligence, que, le 6 de ce mois, il fit jouer deux mines, lesquelles firent quelque ouverture, et donnerent la mort à trente des assiegez, ce qui les occasionna de se rendre à composition la vie sauve seulement, excepté à Compois et à trois des siens, qui sortirent avec la dague et l'espée seulement. On trouva dans ceste place force butin.

De Thonon l'armée s'achemina à Esvian, où commandoit le capitaine Bonvillars. Ceste villette est au bord du lac à deux lieux de Thonon. Les Savoyards en voulurent deffendre l'entrée des fauxbourgs, mais l'on fit jouer le canon si rudement qu'ils furent contraints de l'abandonner; puis, tout d'une suite, on planta un petard à la porte de la ville, laquelle estant enfoncée, et quelques autres endroits gaignez, en mesme temps toute l'armée entra dans la ville, en laquelle tous actes d'hostilité furent exercez. Bonvillars, s'estant retiré au chasteau qui est assez bon, et hors de sape et de mine pource qu'il est en lieu marescageux, fit mine d'y vouloir mourir plustost que se rendre; mais, après quelques volées de canon, ayant tenu quatre jours, il se rendit vies et bagues sauves, et fut conduit en seureté.

L'armée, ayant fouragé les bailliages de Thonon et d'Esvian, sur la fin de fevrier retourna vers Bonne. Les pluyes et les chemins rompus empescherent de pouvoir plus trainer le canon; toutefois l'on en mena deux pieces dont on batit le chasteau de Polinge, qui se rendit; mais l'advie qui receut M. de Sancy que dom Amedée, Olivares et Sonas avoient assemblé leurs troupes, qui estoient de six cents maistres, quatre cents argoulets à cheval et de cinq mil pietons, lesquels venoient droict à luy, fut cause qu'il fit remener ses cinq canons dans l'arrenal de Geneve. Et, ayant envoyé recognoistre l'armée savoyarde, et prins un Savoyard qui servoit de guide à dom Amedée, duquel il tira une partie des desseins dudit Amedée, il resolut, avec les sieurs de Quित्रy et de Conforgien, de faire mettre le feu dans quelques chasteaux et en retirer les soldats qu'il y avoit mis pour les garder, puis de se camper en lieux avantageux pour y at-

(1) Tournez, nous sommes entre deux feux.

tendre les Savoyards : ce qui fut fait, et l'armée, quittant le logis de Buringe, se vint loger à une lieuë de Geneve, où la place de la bataille fut prise sur le haut de Monthou.

Dom Amedée, étant arrivé à Buringe le vendredy douziesme de mars, y fit en diligence redresser le pont, sur lequel ayant faict passer son infanterie, il se vint loger en plusieurs villages autour de Bonne. Les sieurs de Sancy et de Quित्रy, qui dressaient leurs bataillons, pensoient que ce jour là, pour ce qu'il estoit plus de midy, les uns et les autres ne feroient rien autre chose que de faire monstre de leurs forces ; mais il en advint autrement. Or ils avoient campé leur armée sur la coline de Monthou, entre Geneve et Bonne, au pied de laquelle est une petite vallée de soixante pas qui a à ses deux bouts deux chemins qui conduisent à Monthou : pour en empêcher la venue aux Savoyards, on avoit mis d'un costé le sieur d'Arimon dans quelques maisons qui y sont proches de là, avec deux compagnies d'infanterie, et de l'autre costé proche d'un bois le regiment du baron de Santanne. Les quatre compagnies d'Italiens servoient d'avantgarde. Le sieur de Sancy, avec les Suisses et l'infanterie françoise, faisoit le corps de la bataille, ayant à costé droit la cavalerie de Geneve, et de l'autre costé deux compagnies d'infanterie proches d'une maison avec quelques fauconneaux. Et pour l'arrieregarde estoit la cavalerie françoise du sieur de Quित्रy. Ceste armée rengée de ceste façon et en lieu avantageux, fit juger dès lors qu'elle valoit bien celle des Savoyards, encores qu'elle fust moindre de moitié, tant en cavalerie qu'infanterie.

Aussi-tost que les Savoyards furent arrivés à La Baigue, leur chef, dom Amedée, se resolut de faire taster la valeur de ses ennemis, et, quoy qu'il en eust reconnu l'ordonnance et la disposition estre bonne et forte, il commanda à cinq cents harquebusiers et mousquetaires de gagner le bois et les maisons où estoient le regiment de Santanne et le sieur d'Arimon : ce qu'ils firent fort bravement, et en chasserent les François ; puis, suivis d'Olivares, espagnol, avec huit cents autres harquebusiers, ils gagnèrent tous les bois, fossez et hayes jusques auprès du bataillon des Suisses. Sonnas, qui les suivoit avec quatre cents chevaux pour les soutenir et passer outre suivant le progrès qu'ils feroient, s'avança de passer la dernière haye pour entrer en la plaine ; mais si tost que le baron de Conforgien, qui conduisoit la cavalerie de Geneve à la main droite du bataillon des Suisses, le vid à demy passé, car le chemin y estoit estroit, et n'y pouvoit entrer qu'à la file, le chargea si à

propos, que Sonas et tous ceux qui estoient passez avec luy furent renversez morts par terre, le reste print la fuite, et se sauva jusques au gros de la bataille où estoit dom Amedée. L'infanterie qui avoit gaigné les hayes et les bois, se voyant abandonnée de la cavalerie, et que l'on les venoit charger, commencerent à se retirer à la faveur de leur gros qui estoit proche, ce qui ne se fit sans confusion, et sans la mort de plusieurs. Les sieurs de Sancy et de Quित्रy, ayans rallié leurs gens, non sans peine, se retirèrent et se joignirent en un corps, après avoir entièrement despoillé les morts, qui se trouverent au nombre de trois cents, entre lesquels il y avoit, outre Sonas, près de cent gentils-hommes. Les deux armées ayans demeuré encore à la venue l'une de l'autre demie-heure, la nuit survenue, chacun commença à desloger. Dom Amedée repassa l'Arve, et alla loger à La Roche et à Bonneville, et M. de Sancy à Geneve.

Tous ces pays-là estoient si ruinez de la guerre que les deux armées furent contraintes de s'en esloigner. Dom Amedée se retira vers Chambery, et les François, le vingt-troisiesme de mars, prindrent le chemin de la Franche-Comté par Romon-Monstier, après avoir laissé le sieur de Chaumont et le capitaine Craon pour faire la guerre dans Geneve. Voylà ce qu'il advint en la guerre de Geneve et de Savoye le long de ceste année ; car du depuis ceste journée tout se passa en courses, tant de part que d'autre, et ne s'y fit rien de memorable outre l'ordinaire. M. de Sancy fit cest exploit afflu, comme disent les historiens italiens, d'empescher *il duca di Savoye* *na suoi paesi, divertendogli le forze con le quali faceva progressi importanti in Provenza* (1). La defaite des Savoyards à Esparon de Pallieres, ainsi que nous avons dit cy-dessus, donne assez à cognoistre au lecteur en quel estat devindrent les affaires du duc de Savoye en ce temps là.

Sur la fin de ce mesme mois de mars, M. de Brion fut surpris en sa maison de Mirebeau en Bourgogne par le sieur de Guyonville, lequel l'emmena prisonnier après avoir tué huit de ses serviteurs, pillé vingt mille escus en argent, cent cinquante chevaux, force bleds, et une grande quantité de precieux meubles et armes. Ce seigneur, de l'une des plus nobles et anciennes familles de la Bourgogne, se tenoit, à cause de son aage, comme neutre en sa maison, où, tant d'un party que d'autre, chacun y estoit bien

(1) D'occuper le duc de Savoie dans son propre pays, et d'empêcher ses forces de faire des progrès en Provençe.

venu ; mais ses richesses furent cause que Guyonvellé, qui se declara du depuis espagnol sur un pretexte que le marquis fils dudit sieur de Brion estoit avec le Roy, le surprit, et ruyna de meubles ceste belle maison. Si nous mettions icy toutes les surprises, pillemens, meurtres et hostilités qu'aucuns, tant d'un que d'autre party, commirent en ce temps là, aucuns desquels ont esté punis, d'autres non, cela meriteroit un trop gros volume. Voyons maintenant ce qui se passa au commencement de ceste année en Italie.

Toutes les provinces d'Italie furent tellement affligées de la famine, que les potentats et les republiques pour le soulagement de leurs peuples, chacun en sa souveraineté, firent plusieurs provisions. Les uns envoyerent acheter des bleds en Sicile, les autres presterent de l'argent au communautz des villes qui envoyerent acheter des bleds où ils pensoient qu'il y en eust à commodité, affin de sustenter le pauvre peuple. Mais Rome sur toutes les autres villes fut la plus affligée, car on fut contraint d'y faire nombrer le peuple au commencement de fevrier, où il s'y trouva cent dix-sept mille ames après que l'on en eut faict sortir tous les pauvres et toutes les bouches inutiles, pour lesquelles nourrir, par la recherche qui fut faicte, il ne se trouva que trente mil *rubio* de bled, qui est une mesure un peu plus grande que le septier de Paris, dont il en estoit consumé tous les jours quatre cents, quoy que l'on ne distribuast que dix-huict onces de pain par jour pour chaque teste. Le Pape, ayant envoyé de tous costez pour avoir des bleds, et nulle navire ne revenant à bon port, fut contrainct de prier le grand due de Florence de secourir Rome. Ce prince, qui, prudent, en avoit fait bonne provision, en envoya plusieurs vaisseaux chargez, mais, à cause des tempestes qui regnerent en ce temps là sur la mer, ils ne purent entrer si tost dans la bouche du Tibre pour monter à Rome. Ce mauvais temps continuant jusques au mois de mars, les Romains furent contraincts de ne manger que dix onces de pain par jour, d'où il advint que l'observance du caesme ne se fit dans Rome ceste année ; et, pour ce que le *rubio* valoit trente-deux escus, affin de sustenter le menu peuple, Sa Sainteté leur permit de manger de la chair de bue, qu'il fit vendre à cinq quadrins la livre : ce qui continua jusques au commencement de may, que les galeres de Sa Sainteté arriverent aussi chargées de quantité de bleds, lesquels abbaissèrent lors de *pris per mancamento di molte migliaia di persone già morte per la necessità del vivere* (1), et par les maladies de fiebres pestilentieuses qui regnerent principalement en l'Abbruze, en la Mar-

que (2), en l'Umbrie et en la Romagne, où la mortalité fut si grande, qu'en beaucoup d'endroits les terres y demurerent sans estre labourées.

A ceste affliction de famine l'Italie en avoit encor une autre qui la travailloit beaucoup. La terre estoit plaine de bannis, et les costes maritimes de corsaires. Ceux-cy, avec sept fustes, prindrent plusieurs navires chargez de grains, et fallut que les galleres du Pape usassent de grande diligence, allant tantost le long d'une coste, tantost de l'autre, pour asseurer la navigation. Et pour remedier à ceux-là, le pape Gregoire quatorziesme commença son pontificat par un bannissement qu'il fit contre Alfonse Piccolomini, bien qu'il fust son parent, et contre quinze seigneurs et cinq cents de leurs complices, lesquels il declara criminels de leze-majesté, confisca leurs terres et biens, et donna la comté de Montemarcan, qui est un petit lieu en la Marche, appartenant audict Piccolomini, à Hercules Sfondrate, neveu de Sa Sainteté ; laquelle comté il erigea depuis en duché, ainsi que nous dirons tantost. Piccolomini qui s'estoit resjoy de l'assomption au pontificat de son parent, et qui avoit fait un present à celuy qui luy en apporta les nouvelles, se voyant avec les autres bannis poursuivy, tant par le Pape que par le grand due duquel il avoit esté fort favorit, et qui avoit obtenu une fois sa grace du pape Gregoire treiziesme, partit de la Campagne avec Sciarra et ses autres compagnons après qu'ils y eurent fait une infinité d'embrasements et de cruautéz, et s'acheminèrent par bois et deserts vers Narvi, et de là vers Foligni, tousjours poursuivis, ou des gens du Pape, ou de ceux du grand due, que conduisoit le colonel Bisaccione, et d'un autre colonel Pierconte qui le poursuivoit avec cent cinquante Albanois pour se venger en une si belle occasion d'une querelle qu'il avoit contre luy. Lesdits bannis se voyans ainsi poursuivis, Sciarra se separa de Piccolomini avec tous ses complices, et s'en retourna vers la Campagne et vers les confins du royaume de Naples, laissant Piccolomini peu accompagné, lequel prit son chemin vers la Marche pour s'embarquer et sauver par la mer Adriatique ; mais, feignant d'aller à Jesi, il tourna court à main droite, esperant trouver quelque barque sur laquelle il se mettroit. Ce dessein ne luy ayant réussi, il tourna derechef à main gauche, pensant mieux se sauver, mais il tomba sous les armes de Bisaccione auprès de Cesenatico, lequel le conduisit incontinent à Imola pour le mener à Florence. Le gou-

(1) Par la diminution du nombre des habitants qui étoient morts de faim par milliers.

(2) La Marche.

verneur d'Imola s'y opposa, disant qu'il estoit justiciable du Pape pour les maux qu'il avoit commis aux terres de l'Eglise. Bisaccione, se voyant reduit en ces termes, et cognoissant que ses labours ne tourneroient point à l'honneur de son seigneur le grand duc si ceste affaire se disputoit civilement, il se resolut d'enlever d'Imola son prisonnier par la force, et laisser après le fait lesoing au grand duc d'y remedier. Pour ce faire il mit à une des portes de la ville quelques-uns des siens, et luy avec le reste s'en alla enlever de la prison Piccolomini : ce qu'il fit, et le mena à Florence, où peu de jours après il eut la teste tranchée. Aucuns auteurs disent que l'on le fit mourir *appicato al ferro di rebelli* (1). Bisaccione fut depuis en peine pour l'avoir enlevé des prisons d'Imola, et ses biens qu'il avoit sur les terres de l'Eglise furent saisis ; mais le grand duc ayant fait remonstrer l'importance de cest affaire à Sa Sainteté, et excusé ce fait, Bisaccione rentra aux bonnes graces du Pape. Marco Sciarra avec les autres bannis, bien qu'ils fussent poursuivis de Virginio Ursino, ne laisserent de faire une infinité de massacres, de bruslements et de pilleries. Bref, plusieurs ont escrit que l'Italie fut en ce temps là autant affligée de la famine et des bannis, que la France et la Flandre le furent des guerres civiles.

Quelques-uns des princes et republiques qui doivent obeysance au Pape, à sa nouvelle eslection, envoyerent incontinent leurs ambassadeurs à Rome ; mais Sa Sainteté manda à quelques-uns qu'ils retardassent de venir faire ceste ceremonie jusques à un autre temps. Cependant il ne laissa de faire traicter le mariage de son neveu le comte Hercules Sfondrate avec la fille du prince de Massa, et sa belle sœur Sigismonde, mere dudit Hercules, arriva incontinent à Rome avec ses deux autres fils, à l'un dequels Sa Sainteté donna son chapeau de cardinal avec le tiltre de Sainte Cecile, et l'autre, nommé François, fut fait chastellain du chasteau Saint Ange.

Au commencement de mars, après que le mariage eut esté consumé d'Hercules Sfondrate et de la princesse de Massa en une maison de Paul Sforza, Sa Sainteté crea, aux quatre temps de caresme, quatre cardinaux, sçavoir : Odoard Farnese, Octavien Acquaviva, fils du duc d'Attri, Paravicin, evesque d'Alexandrie, et Plato, auditeur de la rote. Peu auparavant ceste creation moururent les cardinaux de Caraffe et de Saint George, tous deux grands prelatz.

Le Pape, ne se ressouvenant plus des paroles qu'il avoit dites, estant cardinal, à M. de

Luxembourg en leur rencontre à Torniceri, qu'il estoit necessaire que le roy de France fut roy de France et celuy d'Espagne roy d'Espagne, et que la grandeur de l'un servist comme de barriere à l'ambition de l'autre, se renga du tout du party de l'Espagnol, par le moyen duquel, ainsi que plusieurs ont escrit, il avoit esté esleu pape. Le vingtiesme du mois de may il fit partir de Rome Landriano avec tiltre de nuncie, pour faire publier en France un monitoire contre messieurs les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux, et autres officiers de la couronne qui suivoient le Roy, lequel de nouveau il aggrava de nouvelles censures. Et sur ce que Desportes, secretaire du duc de Mayenne, estoit allé à Rome luy demander du secours d'hommes et d'argent au nom de la ligue, il leur promit de payer six mil Suisses qui seroient levez pour leur secours aux cantons catholiques, et qu'il leur envoyeroit son propre neveu (2) avec mille chevaux italiens et deux mille hommes de pied. Ceux de l'union en France ne manquerent de faire publier par tout la nouvelle de ce secours et de ce monitoire. Le cardinal de Lorraine, estant arrivé à Rome sur la fin de mars, requit Sa Sainteté que ce secours fust envoyé en Lorraine pour s'opposer à l'armée allemande que le prince d'Anhalt levoit pour le roy Très-Christien à la diligence du vicomte de Turenne, et de secourir son pere le duc de Lorraine d'un prest de deux cents mil escus : ce qu'il ne put obtenir de Sa Sainteté. Les agents de l'union à Rome, qui luy demandoient aussi permission d'alliener en France du temporel de l'Eglise, en furent escondits.

Le Pape au printemps de ceste année se trouva assez mal disposé, estant malade de la pierre, mais, ayant eu soulagement par quelques medecins au commencement du mois de may, il s'employa du tout pour executer son dessein et envoyer des gens de guerre en France. Il envoya le colonel Lusi pour faire la levée des Suisses, mais du commencement il y trouva de la difficulté, pour ce que le frere du colonel Phifer estoit à Rome, sollicitant le cardinal Caëtan de luy faire delivrer cent mille ducats que l'on leur devoit à cause des services qu'ils avoient fait l'an passé. Le thresor temporel de l'Eglise qui estoit dans le chasteau Saint Ange, amassé avec tant de soing par le feu pape Sixte, estoit merveilleusement muguété, avec desir de plusieurs officiers du Pape d'y toucher et y faire leurs affaires. L'Espagnol desiroit sur tout de le voir dissipé, car il craint tousjours que les papes, ayans des deniers en reserve, ne les employent

(1) Sorte de supplice.

(2) Hercule Sfondrat, duc de Monte-Marciano,

pour effectuer les pretensions qu'ils ont sur le royaume de Naples. Pour ce faire il commanda à son ambassadeur le duc de Sesse de demander à Sa Sainteté permission d'aliéner du bien des ecclésiastiques par tous ses royaumes pour luy ayder à supporter la guerre qu'il avoit en plusieurs lieux contre les heretiques. Cest affaire estant disputé au consistoire, il y fut resolu que l'on ne permettroit point d'aliéner le bien de l'Eglise, et que l'on prendroit plustost des deniers au chasteau Saint Ange. Voylà l'Espagnol qui obtint, non ce qu'il demandoit, mais ce qu'il desiroit, bien ayse de voir les deniers reservez au chasteau Saint Ange, qu'il craignoit à cause de son royaume de Naples, employez pour luy preparer la voye de s'emparer de la France. Campana, qui a escrit en faveur de l'Espagnol, dit : *Faceti conto nondimeno ch' in si pochi mesi erano stati spesi vicino à tre milioni di ducati, la maggior parte per l'occasione delle guerre di Francia, essendo però commune opinione, che dà suoi ministri fosse in cio Sua Santità non ben servito, per la natura facile, et per li troppo candidi costumi di esso pontifice, che non sapeva giudicar quelle malote qualità in altrui, che cognosceva non essere in se stesso* (1). Ceste nature facile de Sa Sainteté a bien apporté des maux à la France, car les ministres d'Espagne luy faisoient faire ce qu'ils vouloient, et, au lieu de respondre à la lettre de M. de Luxembourg qu'il luy avoit envoyé, ny de vouloir escouter le marquis de Pisani, député de messieurs les princes du sang, ducs, pairs et officiers de la couronne, pour luy représenter l'estat de la France, on luy fit escrire la lettre suivante au conseil des Seize de Paris, pour response à celle qu'ils luy avoient escrite en fevrier dernier, ainsi que nous avons dit :

« Gregoire Pape, quatorziesme, à mes fils bien aymez les gens du conseil des seize quartiers de la ville de Paris.

» Bien-aymez, le salut et benediction apostolique vous soient donnez. Nous avons receu vos lettres, et volontiers les avons lues; car autre nouvelle ne pourroit plus agreable parvenir jusques à nous, que d'entendre comme, sous la protection de Dieu, vous avez esté delivrez de ce long et facheux siege, et qu'ayants beaucoup travaillé, beaucoup souffert, et porté de mesayes et autres charges et incommoditez pour la deffence de la foy catholique, vous estes maintenant soulagez et eschappez du danger.

Mais il faut craindre faire naufrage quasi dans le port et sur le bord de la prosperité; car qui scait si Dieu peut estre vous auroit delaissé pour quelque temps, lors que vous estiez affligez et tourmentez des miseres passées comme de tempestes pour vous esprouver, feignant passer outre, ou, pour mieux dire, afin qu'esmeus à penitence [car l'homme n'a parfaite cognoissance de ses fautes, souvent elles nous sont cachées, et celles d'autrui quelquesfois imputées], vous vous approchiez de luy et luy adheriez de plus près, jusques à ce que le recognoissiez en la fraction du pain?

» Votre cœur donc doit estre ardent, et devez perseverer en ce soing continuel qu'en rememorant les choses magnifiques que Dieu fait entre vous; que, avec le repos des corps et prosperité des biens, il vous munisse et fortifie du don spirituel de foy, de son amour et de sa crainte. Voylà comme vous, qui vous estes joincts ensemble les premiers pour la paix et tranquillité de l'Eglise et union de la foy catholique en ce royaume, ayans les premiers expérimenté le peril, vous en estes eschappez; et non seulement vous estes delivrez, mais aussi par vostre delivrance vous avez acquis salut à ceux lesquels, estans unis avec vous, se reposoient en vostre constante resolution et vigilance.

» Nous nous esjouissons grandement en Dieu par l'occasion que nous en donnez en ce que, recognoissans tenir de luy tout ce bien, et que ne luy en pouvez rendre graces condignes de satisfaction, les luy rendiez par une humble recognoissance et confession. Ceste confession est salutaire, de laquelle nous devons user entre les adversitez pour subir entre nous, attendant la correction, et nous doit estre engravée dedans le cœur entre les prosperitez pour en faire profit et salut. Par ce moyen il n'y auroit point d'orgueil, d'autant que de don nous confessans l'avoir, nous ne serons point aussi coupables d'ingratitude, pour ce que, le recognoissant, nous luy en rendons graces; finalement, comme telle confession, par une pieuse et devote intention, a satisfait au deu d'action de graces du passé, consequemment elle dispose le donateur à nous eslargir d'avantage à l'advenir. Desormais, vous, qui avez fait un si beau commencement et tant louable, perseverer constamment et ne défailliez avant qu'estre parvenus au but de la course; car, dit Nostre Seigneur, non celuy qui aura bien commencé, mais qui aura perseveré jusques à la

(1) On calcula néanmoins que, en si peu de temps, il fut dépensé près de trois millions de ducats, principalement pour subvenir aux frais des guerres de France. On pensa généralement qu'en cela Sa Sainteté ne fut pas bien servie par ses ministres. Le caractère trop facile et la trop grande candeur de ce pontife l'empêchoient de soupçonner en autrui des vices dont il étoit exempt.

fin , sera sauvé. Ce n'est donc point assez de la resolution et courage présenté , mais il faut adjoûter et affermir ceste premiere vertu d'une constance , perseverer sans regarder derriere vous , de peur qu'il ne soude une statue ridicule au mesme lieu d'où le salut estoit esperé. Entre les longues tristesses que nous avons receu de vostre tribulation , estant soigneux de vostre salut , nous avons premierement eu recours à Dieu par supplications pour vostre delivrance ; en après , divinement inspirez , nous avons advisé de pourvoir de remedes necessaires aux maux lesquel de toutes parts vous avoient accueillis et comme ensevelis. Premierement nous vous avons assigné un secours de deniers , voire mesme par dessus nos moyens et plus que nos coffres ne permettent ; et , oultre plus , conformement au devoir d'un bon pontife , universel et pere commun à tous , lequel doit hayr non les hommes , mais les pechez d'iceux , nous avons esleu nostre cher fils , maistre Marcillius Landrianus , nostre notaire du Saint Siege apostolique , homme prudent , discret et fidelle , et l'avons envoyé nostre nuncie du Saint Siege au royaume de France , avec lettres et monitoires , affin qu'il s'employe de tout son possible à convier de nostre autorité tous les devoiez à revenir avec vous en mesme union pour la paix et repos de ce royaume , et pour faire correspondre les effects aux promesses , nous avons envoyé , quoy que avec grands frais et charge de l'Eglise de Rome , nostre cher fils et neveu , fils de nostre frere Hercules Sfondrate , homme noble , duc de Mont-Martian , avec secours d'hommes , tant de cheval que de pied , pour , avec les armes , les employer à vostre deffence et conservation. Que si , oultre cela , vous avez encores besoin de quelque chose cy après , nous y pourvoirons , affin qu'on ne puisse nous objecter que nous ayons rien obmis de nostre devoir.

» Nous avons fort agreable ce que nous escrivez des louanges de nostre bien aymé fils Henry , cardinal Caetan , en partie pour la consideration de ses merites , s'estant fort bien et louablement acquitté de la charge apostolique qui luy estoit commise du Saint Siege , en partie en contemplation et faveur de tout le royaume , lequel , avec instance merveilleuse , il continue nous recommander.

» Quant au digne , vous resjouyssans , vous nous gratulez de nostre promotion au supreme pontificat , c'est avec raison , veu que Dieu , pere des misericordes , lequel departit à tous liberallement avec abondance ses graces , ne nous a pas esleus à ceste souveraine dignité de l'apostolat à cause de l'humilité qui soit en nous ,

mais pour le bien et salut de ceux qui se contentent en luy. Autresfois du fort il a tiré la viande et fait distiller la douceur du miel désirée. Que sçait-on si d'un infirme et foible doit issir une vertu non esperée , et d'un imbecille et cassé une vigueur et force non attendue ? Quelquesfois Dieu choisit le plus debile pour terrasser le plus robuste et puissant , et exalte le petit et humble pour deprimer et ravaller le plus orgueilleux et superbe.

» Si vous comprenez et goustez ces choses , en souhaitant le bien , humiliez-vous , rompez vos cœurs et affligez vos ames , affin que de la contrition et repentance prenne fin la persecution que vous souffrez.

» Que si nous bruslons pour l'amour de vous , si pour vous nous sommes en angoisses , si pour vostre salut et conservation nous sommes travailliez et en detresses , ne cerchans autres choses en cela que de vous veoir garantis du mal et en repos , à la louange et gloire de Jesus-Christ et pour le salut commun à tous , que devez vous faire , vous , le procès desquels est sur le bureau où il s'agit de vos biens ? Vous devez à la verité despoiller toutes affections terriennes , mettre en arriere tout appetit et esperance de gain et profit particulier , ne respirer en vos ames , ne porter en vos cœurs , ne vous proposer devant les yeux , que la religion de la foy et de l'Eglise catholique , de laquelle depend toute vostre prosperité , voire tout vostre bien estre ; composer toutes divisions , accorder tous discords particuliers , ou pour le moins les deposer et remettre jusques à ce qu'avez obtenu un roy très-chrestien et vraiment catholique , sous l'ombre duquel vous puissiez jouyr d'un heureux repos , et sous la conduite duquel vous puissiez symboliser en mesme affection et volonté. Et , afin que parveniez au fruit de telle esperance , nous n'y cesserons de le vous procurer par tous les moyens à nous possibles , et par nos humbles requestes et prieres à Dieu. Cependant nous vous donnons la benediction apostolique , prians Dieu vous faire prosperer en toutes vos affaires. Donnée à Rome , au Mont Quirinal , sous l'anneau du pescheur , ce jourd'huy 12 may 1591 , et de nostre pontificat le premier. M. Vestrius Barbianus. »

Voylà la response que manda Sa Saincteté au conseil des Seize. Tous ceux de ceste faction en firent grand'estime , se voyans ainsi asseurez de la bonne volonté du Pape , et sollicitiez sous main par les ministres d'Espagne à Paris. Ils dresserent encores plusieurs memoires et instructions pour parvenir au but de leurs desseins , qui estoit de brouiller tellement les affaires en France , que les guerres civiles y fussent entre-

tenuës sans esperance de reconciliation. Pour représenter leurs plaintes à M. de Mayenne, ils deputerent l'avocat Oudineau et trois d'entr'eux pour l'accompagner. Voicy la coppie des instructions que l'on leur bailla, par laquelle on cognoistra mieux leur intention.

« En premier lieu, remonstrer à Monsieur que les deux colonnes du royaume sont la pieté et la justice, lesquelles sont tellement courbées en ce royaume de France, qu'elles se voyent quasi abbatuës.

» Que, pour y remedier, il est besoin les redresser et restablir, et à ceste fin commencer à l'ordre ecclesiastique, lequel est le conservateur de la pieté.

» Qu'en ceste ville de Paris ceste colonne est grandement esbranlée par schismes qui naissent et prennent accroissement, tant en l'eglise cathedrale de Nostre-Dame de Paris qu'autres communaultez ecclesiastiques, et ja entre quelques eurez.

» Que ce mal procede du default de prelat et evesque, lequel est non seulement absent de son clergé, mais tient et suit noitirement le party contraire à la religion et union des catholiques, et seme et fait semer par les siens schismes et divisions, tant en ceste ville de Paris que par tout son diocese.

» Que, pour redresser ceste premiere colonne en ceste ville et diocese, sera ledit sieur supplié d'escire à Sa Sainteté à ce qu'il lui plaise nous pourveoir d'un autre evesque, et cependant qu'il plaise à Monsieur escire à messieurs du chapitre de ladite eglise d'user de leurs privileges et autorité permise par les decretz pour pourveoir aux charges et dignitez ecclesiastiques qui sont vacantes, tant par mort que par absence de ceux qui tiennent le party contraire, ou retirez ez villes et pays de l'obeyssance de l'ennemy.

» Pour le regard de la seconde colonne, qui est la justice, remonstrer à Monsieur que le peuple de Paris est jusques à maintenant obeyssant sans justice, fort vexé de l'injustice, laquelle depuis quelques années a regné, comme elle faict encores de present. Pour ceste cause, qu'il plaise à mondit sieur parachever la purgation du parlement selon les memoires qui lui ont esté baillez et seront encores; remplir de gens de bien les places des absens, et ce jusques au nombre ancien, comme aussi les chambres des comptes et des monnoyes. Et d'autant que la declaration faicte par mondit sieur pour appeller et recevoir toutes personnes dans les villes de l'union en faisant le serment et autres submissions y contenues, pourroit estre mal interpretée et practiquée par

aucuns, qu'il plaise à mondit sieur en amplifiant ladite declaration, et à ce que les juges, gouverneurs et magistrats n'en puissent douter, et que leurs jugemens soient resolut sans ambiguité, il soit ordonné que tous ceux qui ont portés armes ou servy de conseil, ayde d'argent, ou eu intelligence avec ceux du party contraire, et qui se sont retirez ez villes et pays d'obeyssance de l'ennemy, ne seront admis en l'exercice d'aucuns offices, soit publics ou particuliers, mais seulement pourront habiter es villes et parmy les catholiques, et jouyr de leur bien librement comme leurs concitoyens, en faisant par eux le serment de l'union des catholiques avec les submissions y contenues et abjuration du party contraire. Et pour le regard de ceux qui se sont retirez en leurs chasteaux, maisons fortes et fermes, sans avoir fait aucun acte d'hostilité ny eu intelligence avec l'ennemy, qu'ils seront receus es villes de l'union, sans toutesfois exercer aucun estat qu'un an après qu'ils auront fait les submissions requises entre les mains des magistrats, et fait apparoirre par suffisante information de leurs desportemens et actions. Et pour le regard de ceux qui se sont retirez es villes de l'union pour la necessité, avec permission et passeport des magistrats, seront admis es villes de l'union, en faisant par eux le serment et submissions, si fait ne l'ont, et toutesfois ne pourront entrer que six mois après la submission faicte en leurs estats et offices.

» Qu'il plaise à mondict sieur rendre à la ville de Paris l'autorité ancienne que les roys ne luy ont jamais ostée, sçavoir est, en temps de guerre le conseil d'Estat et le grand seel, et en temps de paix, quand les roys se sont eslongez hors d'icelle ville, l'ont tousjours honorée d'un conseil, encore qu'ils n'y emmenassent leur conseil d'Estat et le seel, afin que les citoyens n'allasent point chercher le secours de la justice hors de leurs murs; et pour ce faire qu'il plaise à Monsieur, dès à present, commander par lettres patentes à ceux qui sont du conseil d'Estat de faire leur seance en la ville de Paris, de leur envoyer le seel pour en user selon que l'on a fait es dernieres années.

» Qu'il luy plaise avoir plus grand soin de la ville de Paris que par le passé, et luy donner autre secours qu'il n'a faict, et, à cest effect, desboucher les passages occupez par l'ennemy pour la commodité de dehors, et, pour l'assurance du dedans de la ville, redoubler les garnisons estrangeres, et outre icelles y mettre deux cents hommes de cheval, et ne la plus laisser mespriser et non plus honorablement traicter comme simple bicoque, mais la reco-

gnoistre comme la capitale du royaume, et la premiere qui s'est opposée à la tyrannie pour le bien de la religion et de l'Estat, et particulièrement pour la deffence de sa maison, ayant servy d'exemple aux autres pour en faire de mesme, joint qu'elle a supporté tous les frais et charges de la guerre, tant en general qu'en son particulier.

» Plus, qu'il lui plaise entretenir les garnisons de la Bastille et du bois de Vincennes, et pourvoir au payement de leur solde.

» Qu'il lui plaise faire razer les chasteaux et places fortes qui sont ès environs de Paris, à ce que la ville ne souffre plus d'incommoditez, et oster la retraicte aux ennemis d'icelle.

» Et sur toutes choses, qu'il lui plaise faire la guerre contre le roy de Navarre, heretique, relaps et excommunié, et ne point traicter, composer, ny mesmes conferer avec luy ny ses agents, mais les poursuivre et travailler comme ennemis de Dieu et de son Eglise : le tout selon le serment et promesses reiterées de M. de Mayenne, lesquelles il sera sommé et interpellé d'accomplir, comme de la part des catholiques affectionnez ils sont prests de faire le semblable et y employer le reste de leurs biens. »

Le docteur Boucher et Oudineau, porteurs de ces memoires, ne receurent du conseil de M. de Mayenne la response qu'ils desiroient, car toutes leurs demandes, couvertes du pretexte de redresser dans Paris les colonnes de la pieté et de la justice, furent incontinent recogneuës estre une source de desordre et de confusion, et que ceux-là qui les faisoient proposer desiroient seulement leur profit particulier et practiquer leurs passions. « Car quelle apparence, disoit-on, de demander qu'on mette un autre evesque à l'Eglise de Paris que M. le cardinal de Gondy ? Il n'y en a point, car il a esté tout le long du siege dans Paris, et on sçait qu'il ne s'est retiré à sa maison de Noësy qu'après avoir pris une infinité de peines pour faire avoir la paix aux Parisiens et à la France en general, et n'y a point d'autre prise sur luy que celle-là. Mais qui est-ce qui desire jouyr du revenu de l'evesché de Paris ? C'est un des Seize qui ne jouyt pas de son evesché de Senlis (1), et voudroit jouyr de celui de Paris par forme de represaille. De dire que M. de Mayenne escrive à messieurs du chapitre qu'ils pourvoyent aux charges et dignitez ecclesiastiques, c'est autant à dire qu'il donne l'autorité au chanoine Sanguin qui est du conseil des Seize, et qui veut commander au chapitre de disposer du clergé de Paris.

» De dire que le peupie de Paris est sans justice, c'est une moquerie. N'y a il pas la cour de parlement et les autres cours ? A quel propos M. de Mayenne osterà il des compagnies souveraines les principaux conseillers sur une simple requisition des Seize, pour mettre en leur lieu les plus remuans de ceste faction, qui, au lieu de justice n'exerceront que leurs passions entre leurs concitoyens ? L'on entend trop leur intention ; c'est qu'ils desirent faire entrer, tant en l'Eglise de Paris qu'en la cour de parlement, chambre des comptes et des monnoyes, les principaux de leur faction, et faire que tous ceux qui se sont retirez en leurs maisons aux champs pour la nécessité commune n'ayent plus de charges de ville, et qu'ils en soyent les seuls pourvus ; aussi que, pour conserver ces factieux dans Paris en leurs desseins, M. de Mayenne leur face donner des garnisons espagnoles afin d'y estre les plus forts. » Voilà comme on jugea des memoires des deputez des Seize, et disoit-on qu'ils n'estoient propres que pour rendre Paris le theatre de toutes cruautéz. Le peu de compte que l'on fit de leurs deputez les mit en de telles manies, qu'ils firent la lettre qu'ils envoyèrent au roy d'Espagne, et ensuite, leur passion occupant leur jugement, ils pendirent le president Brisson, ainsy que nous dirons cy après, ce qui du depuis fut cause de leur ruine. Nous avons fait suivre tout ce que dessus après la lettre que Sa Sainteté escrivit aux Seize, afin que l'on juge mieux quels estoient les comportements de ces gens-là.

Aussi le mesme jour que le Pape leur escrivit, qui estoit le douziesme de mai, il fit duc de Monte-marcian son neveu le comte Hercules Sfondrate. Ceste ceremonie fut celebrée dans l'Eglise de Sainte Marie Majeure. Sfondrate estant vestu comme sont les chevaliers de l'ordre de Saint Jacques, Sa Sainteté luy donna le baston de general de l'armée qu'il devoit conduire en France, avec deux estendards, en l'un desquels estoit peint un crucifix, et l'image de saint Pierre et saint Paul, et en l'autre les armes de Sa Sainteté ; à cestuy-là il y avoit escrit : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra* ; et à cestuy-cy : *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me*.

Le lendemain de ceste ceremonie, le duc de Monte-marcian partit de Rome, et s'en alla vers Milan dresser ses troupes. L'archevesque Matteucci, commissaire de ceste armée, recout deux cents mille escus pour en faire l'assemblée, qui fut un peu plus longue que l'on ne desiroit, à cause d'une fievre tierce qui retint au lit plusieurs jours ledit duc de Monte-marcian, ce qui

(1) Cet evesque étoit Guillaume Rose.

fut cause que le plat pays du duché de Milan , quoy qu'il n'y eust point de bannis , ne laissa d'estre aussi bien affligé que les autres provinces d'Italie où il y en avoit ; car , outre l'assemblée que l'on y fit des gens de guerre que le Pape envoyoit en France , le gouverneur d'Alexandrie de La Paille , et le sieur de Sassuolo y assembloient aussi des troupes au nom du roy d'Espagne pour aller en Flandres , lesquelles , comme rapportent les historiens italiens , traicterent les paysans de ceste duché *con ricattamenti tirannici*, à *con più che barbare insolenze* (1). Dix compagnies du Terzo de Sicile , où il y avoit deux mille vieux soldats espagnols conduits par Loys Velasco , estans arrivez par mer à Vai , séjournerent aussi quelque temps au Milanois , et s'estans joincts avec les troupes de Capizucca et Marescotti , levées en la Romagne , s'en allerent en Flandres. En ce mesme temps aussi furent levez en ce mesme duché , pour le service du duc de Savoye , deux mille hommes de pied , sous la conduite des comtes de Beljoyeuse , de Rangon et Stampa , et des sieurs Annibal , visconte de Landriano , lesquels , s'estans joincts avec huit vingt cuirasses que le comte François Villa avoit levez au Ferrarois , s'acheminèrent pour venir en France , où ils furent desfaits par le sieur Desdiguieres , ainsi que nous dirons cy-après. Voilà l'Italie toute en armes pour porter la guerre en la France et en la Flandres. Voyons comme l'Allemagne aussi d'un autre costé n'en faisoit pas moins.

Le roy Très-Chrestien , affin de resister à tant de forces que l'Espagne et l'Italie preparent pour l'assailir , eut recours à ses allies , et envoya , dez le commencement de ceste année , M. le vicomte de Turenne , à present mareschal de France , et appelé le mareschal de Bouillon , en Angleterre , demander secours d'hommes , d'argent et de munitions. La royne Elizabeth luy promit tout secours , ce qu'elle fit , et mesmes permit à quelques particuliers anglois de prester leurs deniers au roy de France. Ledit sieur vicomte partant d'Angleterre pour s'en aller en Hollande , et de là en Allemagne , ladite Royne luy donna aussi lettres aux princes protestans d'Allemagne , les priant de s'esforcer de secourir le roy de France d'hommes et d'argent contre le Pape , l'Espagnol et les ligueurs , leurs ennemis communs. En l'assemblée que les princes protestans allemands firent à Altemburg , ils promirent audict sieur vicomte de Turenne de secourir le Roy son maistre de dix mille reistres et de seize mille lansquenets. Christian , prince

d'Anhalt , y fut esleu conducteur de ceste armée d'Allemands ; la description de laquelle , avec le nom des princes , seigneurs , reit-maistres , colonels et capitaines qui devoient la conduire en France , fut incontinent imprimée et publiée partout ; mais comme le fer d'Allemagne ne se remue point sans or et sans argent , ce secours fut long à lever ; ce qui fut cause que ledit sieur vicomte de Turenne , estant à Francfort le 10 d'avril , en l'assemblée qui s'y fit des deputez des princes protestans qui avoient promis ce secours , il leur remontra que si l'Espagnol et les princes de la ligue demeuroient victorieux du roy de France son maistre , qu'ils ne pouvoient douter de les avoir sur les bras , et qu'ils ne tournassent toutes leurs armes contre l'Allemagne , pour y contraindre les princes protestans de recevoir le concile de Trente ; ce qui estoit toute l'intention du Pape , du roy d'Espagne , et de tous les princes de la ligue ; et , si cela advenoit , que lesdits princes protestans ne perdroient pas seulement leur religion , pour laquelle maintenir ils avoient donné tant de batailles , mais aussi leurs Estats et seigneuries. « Bref , leur dit ledit sieur vicomte , du secours que vous donnerez d'hommes et d'argent au Roy mon maistre despend la liberté de vostre religion , le repos et la tranquillité des Estats des princes vos seigneurs et maistres. »

Les deputez des princes allemands , après s'estre plusieurs fois assemblez , et mesme qu'il eut couru un bruit [faux] que l'eslecteur de Brandebourg , le plus vieil des princes eslecteurs laïques de l'Empire , ne vouloit nullement aider d'argent par prest ny autrement , et que plusieurs vouloient suivre son opinion , nonobstant , par la diligence dudit sieur vicomte , ils arressterent , et luy promirent de donner secours au Roy son maistre ; mais l'ordre qui avoit esté resolu à Altembourg fut changé , et d'autres colonels et reit-maistres allerent en divers endroits de l'Allemagne assembler leurs troupes , tant en Saxe , Thuringe , Misne et Silesie , qu'au Palatinat. Le prince d'Anhalt , ayant convenu avec les autres princes combien les gens de guerre payeroient de toutes sortes de vivres qu'ils prendroient , toutes les troupes s'acheminèrent et se rendirent auprès de Francfort sur le Mein , et , le 11 d'aoust , ils firent monstre en une plaine proche de Hochlein , où il se trouva six mille huit cents reistres et dix mille lansquenets , lesquels jurèrent tous de venir en France et y combattre pour le Roy trois mois durant ; après lequel serment ils s'acheminèrent pour gagner les bords du Rhin , qu'ils passerent près de Val-lauff sur soixante et dix bateaux. Comme ceste

(1) D'une manière tyrannique et barbare.

armée arriva en France, et comme le Roy alla la recevoir en la plaine de Vandy le neufiesme de septembre, nous le dirons cy-après en son lieu.

Cependant que le Roy practiquoit ainsi ses allies pour tirer d'eux du secours, le duc de Mayenne aussi envoyoit vers tous ceux de qui il esperoit estre secouru. L'armée du Pape, comme nous avons dit, estoit loing et tardive à venir. Paris cependant estoit merveilleusement travaillé, car, notwithstanding tous les convois de vivres qui y pouvoient entrer venans de Soissons, de Meaux, ou de Pontoise, les Parisiens estoient reduits en une extreme necessité, car les praticiens et ceux de la justice n'y gaignoient rien, les marchands estoient sans trafic, et le menu peuple sans rien faire. La necessité et les maladies après la levée du siege rendirent ceste ville si miserable, que, pour la soulager, le duc de Mayenne envoya, au commencement de ceste année, le comte de Brissac [qui, après avoir esté pris à Falaise et demeuré sept mois prisonnier, estoit sorty libre] en Flandres vers le duc de Parme pour le prier de retourner en France. Le comte estant arrivé à Bruxelles, et ayant dit sa charge au duc de Parme, il eut de luy pour responce que le roy d'Espagne ne luy avoit pas commandé de retourner en France, aussi qu'il ne pouvoit laisser la Flandre en l'estat auquel à present elle estoit reduite; qu'il attendoit le commandement d'Espagne de ce qu'il devoit faire, et que d'hommes il n'en avoit pas lors assez pour resister aux Hollandois; toutesfois, ce qu'il pourroit qu'il le feroit. Le comte de Brissac, voyant qu'il ne pouvoit avoir secours de gens de guerre, requit au moins secours d'argent, ce qu'il obtint, et receut deux cents mille florins, qui ayda à ceux de l'union pour s'entretenir jusques au secours qui leur vint ez mois de juillet et d'aoust. Puis que nous sommes tombez sur les affaires de Flandres, voyons ce qui s'y passa depuis que le duc de Parme y fut de retour de son voyage de France.

Nous avons dit qu'il n'avoit pas trouvé les affaires des Pay-Bas en tel estat qu'il les avoit laissées, et que le prince Maurice luy avoit en son absence bien préparé de la besongne. Plusieurs ont escrit qu'outre cela il y avoit du mescontentement de quelques grands Espagnols contre luy. Ce duc, pour reparer les pertes de l'an passé, practiqua au commencement de ceste année de reprendre par intelligences Breda; mais, son dessein descouvert, les entrepreneurs furent executez à mort. Au contraire, ceux de Breda surprirent, le deuxiesme d'avril, le chateau de Turnhout par le moyen d'un valet de brasseur de biere qui, estant arrivé à la porte du chateau

avec sa charrette, jetta la sentinelle dans le fossé, tua encor un autre soldat, et tint bon dans ceste porte jusques à ce que l'embuscade de ceux de Breda, qui estoit en une maison fort proche, s'y rendit incontinent, qui gaigna ceste place.

Au printemps de ceste année, le prince Maurice et les Estats, cognoissans la foiblesse du duc de Parme, se delibererent de ne le laisser à repos, et de se prevaloir du temps et de l'occasion, employans, pour l'execution de leurs desseins, la ruse, la vigilance, la diligence et toutes leurs forces; tellement qu'après avoir assemblé leurs compagnies, tant de cavalerie que d'infanterie, le prince fit courir un bruit qu'il vouloit avec quarante gros canons, qu'il avoit fait exprès embarquer, assieger les villes de Bosleduc et de Gheertruydemberghe, et envoya mesme des gens de guerre pour se saisir de quelques dignes du costé de Bosleduc, lesquelles il fit semblant de faire percer pour y faire passer ses navires, et fit aussi loger ses troupes auprès de Breda. Le duc de Parme, n'ayant pas grandes forces en Flandres pour assieger et tenir la campagne, envoya seulement renforcer la garnison de ces deux places, et les fournit de toutes sortes de munitions. Mais le prince, qui le vid empesché de ce costé là, partit avec cent navires, et feignit vouloir entrer dans la Meuse, puis tourna son chemin, remonstans le Rhin vers Arnhem, et entra dans la riviere d'Yssel, où, poussé d'un vent de bize, en peu de temps il se rendit à Doësbourg auprès de Zutphen, d'où, le 22 de may, il fit partir quinze ou seize soldats accoutrez en paysans et paysannes, les uns chargez de paniers de beurre, les autres d'œufs, de fromage et d'herbes, lesquels, au point du jour, arrivez à la porte du grand fort qui est sur le bord de la riviere vis à vis de Zutphen, ils s'y reposerent quelque temps, attendans qu'elle fust ouverte; mais ainsi qu'ils l'avoient prejugué il advint, car une partie de la garnison de ce fort, ayant ouvert la porte, s'en alla passer l'eau vers la ville, si bien que les soldats du prince, accoutrez en paysans, s'advancerent pour entrer dans le fort; mais estans dans la porte, chacun s'adressa à un des soldats du corps de garde qu'ils tuèrent. Au bruit le colonel Veer, qui estoit en embuscade, y accourut incontinent, se saisit de la porte, se rendit maître du corps de garde, et puis de tout le fort, où le prince arriva incontinent après de Doësbourg avec toute son armée et son artillerie, et investit la ville de Zutphen, faisant le lendemain dresser un pont sur des bateaux pour y passer cinq chevaux de front. Aux approches le comte d'Everstein y fut tué d'une harquebusade. Mais la diligence dont le prince usa pour affuster,

mener et pointer son canon par des matelots forts et habiles qu'il avoit choisis, fut cause que ce mesme jour, après quelques canonnades tirées, les assiegez demanderent à parlementer. La ville estoit grande et forte, mais il y avoit dedans peu de gens de guerre, de munitions et de vivres; ce qui fut cause que le gouverneur et les habitans, jugeans qu'ils n'estoient capables pour soutenir un assaut, et voyans qu'ils ne pouvoient estre promptement secourus, accorderent, par capitulation, que le gouverneur et ses soldats sortiroient avec l'espée et la dague, et autant de bien qu'ils en pourroient emporter sur leurs dos. Ainsi fut pris le fort et la ville de Zutphen, dont la prise en fut plustost divulguée que le siege.

Ce mesme jour le prince envoya toute sa cavalerie investir la ville de Deventer, qui n'est qu'à deux lieues de Zutphen, et à l'instant il s'y achemina avec toute son armée et son canon; puis, ayant divisé son armée en deux, fit deux ponts pour aller d'un camp à l'autre, et commença le neufiesme de juin à l'aube du jour de faire jouer vingt-huit doubles canons contre ceste ville. Le comte Herman de Berg, qui y commandoit pour le roy d'Espagne, sommé par un trompette de se rendre, luy respondit : « Dites à mon cousin le prince Maurice que je luy donne le bon-jour, mais que je garderay la ville au Roy mon maistre tant que l'ame me battra au corps. » A ceste response ce ne furent plus que canonnades, et, sans aucun relasche, il fut tiré quatre mil coups de canon. Pendant ceste furieuse batterie le prince fit amener quelques navires sur lesquelles fut dressé un pont dans le havre pour aller à l'assaut; mais le pont s'estant trouvé court, cela fut sans effect. Les assiegez, s'estans trouvez avec sept enseignes à la bresche, en repousserent quelques Anglois, lesquels marchaient à la pointe et s'estoient jettez du haut en bas du pont, et avoient franchy le cay, mais, ne se voyans suivis, quelques-uns d'eux furent tuez, et les autres se retirerent. Le prince, voyant la contenance des assiegez, fit soudain tirer deux volées de canon dans la bresche, quien tua quantité, et y fut mesmes blessé le susdit comte Herman; ce qui fut occasion que le lendemain, ainsi que l'on recommençoit la batterie, les assiegez demanderent à parlementer. Le prince, qui desiroit d'avoir ceste ville, leur accorda incontinent la composition, et permit aux soldats assiegez d'en sortir vies et bagues sauves.

Le prince, poursuivant sa bonne fortune, passant outre, entra au pays Groëningeois, où il assiegea la forteresse de Delfziel, qui se rendit à luy le deuxiesme juillet, puis il prit, aux environs de Groëningue, les forts de l'Oslach, d'Im-

mentil et de Dam, et se prepara pour assieger les Groëningeois. Aussitost que le duc de Parme eut receu nouvelles du siege de Deventer, ne pensant pas que le prince Maurice deust emporter ceste ville en si peu de temps, il assembla tout ce qu'il put de troupes pour y aller au secours; mais, estant arrivé à Marienboom au pays de Cleves, où il avoit delibéré de passer le Rhin pour attaquer en campagne le prince et les Hollandois, il en entendit la reddition; ce qui fut cause qu'il n'alla pas plus avant et demeura quelque temps en ce pays-là, où le sieur de Glem, gouverneur de Numeghe, et quelques habitans le vindrent prier de les delivrer du fort de Knotzembourg dont nous avons parlé cy dessus, et lequel estoit à l'opposite de leur ville. On luy en fit l'expédition si aysée qu'il resolut d'y aller, et fit passer le Rhin à toute son armée le quinziesme de juillet, sur les barques, bateaux et pontons qu'il put recouvrer. Le duc, ainsi entré en la Betuve, envoya investir ledit fort de Knotsembourg, où il fit tout ce qu'un chef de guerre tel qu'il estoit devoit faire pour assieger une place si près de son ennemy, tellement que la batterie commença le vingt-deuxiesme juillet avec neuf pieces de canon; mais ce fort n'estant que de terre, tout ce qu'il y fit fut sans effect.

Aussi-tost que le prince Maurice sceut que le duc de Parme estoit entré dedans la Betuve, il quitta Groëninghe, et vint passer le Rhin à Arnhem en Gueldre sur un pont de bateaux qu'il fit dresser en toute diligence. Ses troupes passées, il dressa une embuscade, tant de cavalerie que d'infanterie, sous la conduite de Solms et du chevalier Veer, colonel des Anglois, laquelle il mit proche le Rhin; puis il envoya reconnoistre le camp du duc par deux cornettes, lesquelles, estans descouvertes, furent aussi-tost chargées par Pierre François Nicelly, grand cavalierizzo, et capitaine de la compagnie de la garde dudit duc, lequel commandoit en ce quartier là avec quatre cents chevaux. Ces deux cornettes, ayant quelque peu opiniastreté le combat, se mirent en un instant à la fuite. Nicelly, ne se souvenant du commandement que le duc de Parme luy avoit fait le jour d'apparavant en faisant la reveüe de son armée, où il luy commanda expressement que quelque attaque que l'on luy vinst faire de ne s'engager au delà du premier pont qu'il luy monstra, fit tout le contraire de ce commandement, et, ne pensant à l'embuscade que le prince luy avoit dressée, il passa ce pont poursuivant ces deux cornettes dont il en prit une et quelques prisonniers, ce qu'il faisoit pour acquerir de l'honneur : mais aussi-tost qu'il eust passé l'embuscade, les fuyards s'arrestèrent court et

tournerent teste. Nicelly, se voyant attaqué par les flancs de nombre de mosquetaires, voulut retourner pour venir regagner le pont; mais il trouva la cavalerie du prince en teste qui le vint charger si rudement, que toute la sienne, estant environnée de tous costez, fut entierement desfaite, Nicelly pris avec Alfonso d'Avalos, frere bastard du marquis du Guast, Desiderio Manfredi, Senigaglia, Arnatucci et Padiglia, tous capitaines de cavalerie; ces deux derniers, blessez à mort, moururent peu après. En ce combat, outre les morts, parmy lesquels il se trouva plusieurs gentils-hommes italiens et espagnols, les victorieux gaignerent deux cents cinquante chevaux et deux cornettes, sçavoir, celles de Nicelly et de Jerome Caraffe, lequel, estant blessé à la teste, trouva moyen de se sauver. Ceste desfaite fut en partie cause que le duc de Parme fut contraint de lever le siege de devant Knotsembourg, ce qu'il fit toutesfois en plein midy, le vingt-cinquiemes juillet, pour monstrier au prince Maurice, ainsi que plusieurs ont escrit, qu'il ne levoit ce siege par contrainte, ains par obeysance et suivant les lettres du roy d'Espagne, qui luy mandoit *che senza dilata di tempo passasse con quel più di gente ch' assembrata avesse a soccorrere le cose di Francia, lasciando però gli Stati Bassi in quella miglior sicurezza che potesse* (1).

Plusieurs firent des discours sur la levée de ce siege : ceux qui escrivoient en faveur du prince Maurice et des Estats disoient qu'ils avoient chassé le duc de devant Knotsembourg et des environs de Numeghe, et que s'il eust attendu d'avantage, qu'il estoit certain qu'avec les navires de Holande qui devoient pour le venir comme enfermer, ledit duc eust esté entierement desfait; car, disoient-ils, il estoit tellement contraint de lever ce siege, qu'il laissa deux pieces d'artillerie en la puissance des Hollandois, lesquelles il ne put emmener, et quelques pontons quel'on mit au fond de l'eau, et mesmes que le duc sortant de Numeghe, les habitans se brocarderent tout haut de luy. Aussi le prince Maurice dés lors fut maistre de la campagne, tant en Gueldres qu'en Frise, les Espagnols n'y osans paroistre hors de leurs garnisons; ce qui fut cause que le prince n'ayant point d'ennemis à combattre en campagne, il s'en alla assieger Hulst en Flandres au pays de Vaës, qui se rendit à luy par composition, d'où il s'en revint assieger Numeghe, ainsi que nous verrons cy-après.

Ceux qui escrivirent en faveur de l'Espagne disoient que la retraicte que fit le duc de Parme de devant Knotsembourg estoit digne de grande louange, pource qu'il la fit en plain jour, et à la

barbe de son ennemy qui estoit plus fort beaucoup que luy, sans perdre un homme, passant un large fleuve avec son artillerie, sa cavalerie et tout son bagage, en cinq heures. Toute retraicte d'armée qui se fait de jour au devant d'une autre armée ennemie ne s'est jamais guerres faicte sans une desroute et sans confusion, et toutesfois ce duc fit ceste-cy sans perte, par le moyen des tranchées qu'il fit faire, avec des forts, où, cependant qu'il faisoit passer l'eau à son canon et à sa cavalerie, il y amusa son ennemy; puis, ayant fait retirer les siens de la premiere tranchée qu'il avoit fait faire entre le Vahal et la levée du costé d'où venoit le prince Maurice, il fit faire ferme au premier fort cependant que ceux de la premiere tranchée se retiroient en la seconde, et que son infanterie passoit l'eau avec tout le bagage; il fit retirer ses troupes de tranchée en tranchée jusques à la derniere et au dernier fort, où il fit faire ferme à mille fantassins qui passerent les derniers. Le prince son fils, qui estoit venu d'Italie pour le veoir, quoy qu'il fust bien jeune d'age, se trouva en ceste retraicte. Le duc, le voyant actif à faire passer les troupes suivant ce qu'il avoit ordonné, luy dit : *Non vi affannate tanto, ranucchio, ch' essay fa presto chi fa bene* (2). Il luy vouloit monstrier qu'il n'estoit point contraint de se retirer par la force, et qu'ez actions telles que celle là, il falloit que l'assurance et la patience dominassent sur la crainte du danger et sur la hastiveté. Il monstra à ce coup là au prince Maurice, qui pensoit le contraindre au combat, qu'un advisé chef d'armées comme il estoit n'y peut estre contraint s'il ne veut. Il l'avoit assez donné à cognoistre aux François quand il se retrancha au marais près de Chelles, ainsi que nous avons dit l'an passé, et le leur monstra encor depuis à Caudebec, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

Le duc de Parme s'estant retiré dans Numeghe, il tint un conseil où il fut ordonné que Verdugo avec trois cents chevaux et deux mille hommes de pied demeureroient en Gueldre pour y deffendre les places que le prince Maurice y attaqueroit; que trois compagnies de lansquenets seroient laissées dans Numeghe, pour ce que les habitans ne voulurent souffrir d'avantage de garnison; et que tandis que ledit duc iroit prendre les eaux de Spa, *per divertir la podagra*,

(1) Que, sans délai, il marchât, avec le peu de troupes qu'il pourroit rassembler, au secours des catholiques de France, prenant toutefois les mesures les plus efficaces pour la sûreté des Pays-Bas.

(2) Ne vous tourmentez pas tant, mon fils; celui-là qui fait bien fait toujours assez vite.

cagionatagli parte dal beber lungo tempo acqua; parte dell' estreme fatica sofferte nell'assedio di Anversa, nei cui loghi humidi naturalmente stando spesso anche nell'acqua fin'al ginocchio, per volersi trovar presente à tutte quelle attioni militari (1), comme dit Campana, que l'on feroit avancer au secours du duc de Mayenne et de ceux de l'union en France don Charles, prince d'Ascoli, fils naturel du roy d'Espagne, qui n'avoit bougé de la frontiere de Flandres et de France, avec quelques troupes; que l'on tasche-roit aussi d'apaiser les mutinez de Diest, Herental et Lieve, pour s'acheminer en France dez que ledit duc seroit de retour de Spa, suivant la volonté du roy d'Espagne. De ce qui advint de toutes ces choses nous le dirons cy-après. Voyons ce qui se fit en France depuis le siege de Chartres.

Après le siege de Chartres nous avons dit que le Roy alla à Senlis, et, voyant que le duc de Mayenne, ayant repris Chasteautierry, s'estoit retiré sans tenir la campagne, Sa Majesté separa aussi son armée, et les troupes qui resterent auprès de luy furent logées en divers endroits de l'Isle de France. Quant à luy il s'en alla à Compiègne, pensant faire réüssir la resolution que le marquis de Menelay avoit prise de luy rendre La Fere en Picardie et de se remettre à son service; mais ceste pratique ne sceut estre si secrettement menée qu'elle ne fust découverte; dont s'ensuivit l'assassinat dudit sieur marquis de Menelay par des gens qu'aposterent aucuns de ceux de l'union, la plus-part desquels ont esté depuis pendus, après que le Roy fut rentré dans Paris. Ceste place avoit esté surprise par ledit sieur marquis sur le sieur d'Estrée, qui estoit royal, dez l'an 1589, et l'avoit tousjours tenuë pour la ligue. Ce marquis, qui avoit sceu que ceste place estoit demandée par le duc de Parme à ceux de l'union pour servir de retraicte aux armées du roy d'Espagne, ne vouloit que ses laboureurs fussent pour l'Espagnol, tellement que, par l'admonition que M. de Pienne son pere luy fit [qui estoit fort affectionné au party royal], il s'estoit resolu de se remettre, luy et sa place, en l'obeyssance du Roy; mais il en advint tout au contraire, car ledit sieur marquis fut assassiné, et la place, dont le visse-neschal de Montelimar fut pourveu du gouvernement par ceux de l'union, tomba sous la puissance de l'Espagnol. Sur ce que le prince d'Ascoli vint au secours de ceux de l'union, les relations italiennes disent que pour sa retraicte *il Farnese aveva ottenuto da principi della lega La Ferra* (2), qui est une forte place en Picardie, située dans des prairies où se joignent les

rivieres d'Oyse et de Serre, qui environnent et rendent ceste place fort aisée à defendre et mal-aisée à assaillir. Le long siege que le Roy tint devant en l'an 1596, ainsi que nous dirons, doit servir d'exemple à l'advenir aux François de ne donner jamais de place aux estrangers qu'ils appellent à leur secours en leurs divisions. Les chefs de l'union aussi *malagevolmente s'indussero a dar quella piazza* (3), pour beaucoup de considerations et de respects que le duc de Parme ne trouvoit pas bons; aussi ne voulut il faire avancer aucun secours que cette place ne fust livrée à ceux qu'il ordonneroit: ce qu'ayant esté fait, il y envoya une bonne garnison d'Espagnols et de lansquenets, lesquels, affin que les habitans ne fissent quelque entreprise contr'eux, y firent une citadelle pour mieux conserver ceste place au roy d'Espagne.

Durant lesusdit siege de Chartres, M. d'Espeson estoit allé avec ses troupes en son gouvernement de Boulenois, là où en une rencontre il desfit la cavalerie qui estoit en garnison dans Montreuil, print le gouverneur et son gendre prisonniers, et quelques autres capitaines; puis, ayant donné l'ordre requis au Boulenois, il revint pour trouver le Roy; mais, passant auprès de Pierre-Fons, et ayant assiégué ce chasteau, il advint qu'il fut blessé d'une harquebuzade qui lui perça la joue et lui abattit quelques dents, la balle estant sortie au dessous du menton; ce qui fut cause que ses gens leverent le siege, voyans leur chef blessé.

Après que le Roy fut retourné des environs de La Fere, il vintretrouver son armée à Villepreux, où il se fit une grande assemblée de princes et seigneurs. L'execution de ce qui y fut resolu se verra cy-après. Le 29 de may, Sa Majesté en partit et vint loger à Montfort Lamaulry, d'où M. de La Noüe partit pour aller trouver M. le prince de Dombes, pour l'accompagner à faire la guerre en Bretagne contre le duc de Mercœur et les Espagnols. Le lendemain le Roy alla à Mante, où les chevaliers du Sainet Esprit y firent la solemnité de cest ordre dans l'eglise Nostre Dame le jour de la Pentecouste, là où assisterent messieurs de Nevers, de Luxembourg, de La Guiche, et autres chevaliers dudit ordre. Le lendemain ledit sieur duc de Nevers partit pour

(1) Pour calmer la goutte qu'il avoit prise, soit pour n'avoir bu long-temps que de l'eau, soit par suite des fatigues qu'il avoit éprouvées au siege d'Anvers, se tenant souvent dans l'eau jusqu'aux genoux, afin d'être présent à toutes les opérations de ce siege.

(2) Farnaise avoit obtenu des princes de la ligue la ville de La Fere.

(3) Difficilement se prêtèrent à livrer cette place.

s'en aller en son gouvernement de Champagne faire la guerre; et le Roy s'en alla à Vernon pour faire l'entreprise sur Louviers, laquelle s'exécuta le sixiesme jour de juin.

Ceste entreprise fut tramée par un nommé le capitaine Marin, homme fort accord, lequel, ayant esté mis dans le chasteau de Vaudrenil par le sieur du Raulet, gouverneur pour le Roy dans le Pont de Larche, prit tant de cognoissance et familiarité avec les gentilshommes et autre gens de guerre de ces quartiers là, qu'après que ledit sieur du Raulet l'eut mis hors de Vaudrenil pour quelques paroles qu'il y eut entr'eux deux, il ne laissa pas de demeurer au pays chez ses amis, et depuis print cognoissance à un habitant de Louviers, qui estoit caporal à la porte par où l'on sort de Louviers pour aller à Rouën, qui estoit fort catholique, quoique son pere eust esté de la religion pretendue reformée. Marin sceut si dextrement manier ce caporal en devisant des conditions des habitans de Louviers, de leur rudesse et des cruautés qu'ils avoient exercées le temps passé, tant contre les huguenots de leur ville et des environs, que contre les catholiques royaux, que ce caporal, de parole en parole, luy ouvrit son cœur et luy dit qu'antres-fois ceux de Louviers avoient fait mourir son pere pour sa religion, après l'avoir traîné sur une claye et fait mille indignitez, mais que pour cela il n'en vouloit d'autre vengeance. Le capitaine Marin, luy ayant repliqué qu'il en devoit avoir toutesfois du ressentiment, et que, s'il vouloit, il pouvoit en tirer la raison en faisant prendre Louviers pour le service du Roy, qui luy en donneroit recompense, ce caporal luy dit que cela meritoit bien d'y penser, et qu'une autresfois ils en traicteroient. Sur cela l'un et l'autre se separerent. Mais Marin sollicita tant, que le caporal le vint retrouver en une maison auprès de Louviers, où, ayans devisé de plusieurs manieres pour pouvoir remettre ceste ville en l'obeyssance royale, le caporal luy dit qu'il en feroit faire la surprise sans perte d'hommes, pourveu que l'on luy promist que l'on n'y exerceroit aucun pillage ny aucune rançon. Marin, desirant en sçavoir la maniere, l'asseura qu'il ne s'y feroit aucune hostilité. Alors le caporal luy dit qu'il avoit moyen de tenir la porte ouverte et faire entrer tant de gens de guerre qu'il voudroit dans Louviers, pourveu que l'on y vinst à l'heure qu'il droit, mesmes que le prestre qui estoit à la guette dans le clocher estoit de ses amis, et qu'il le feroit condescendre à son dessein, et qu'il ne sonneroit point quand il descouvriroit les royaux. Marin ayant jugé ce moyen pour le meilleur, dit qu'il vouloit parler

au prestre, et qu'il leur falloit encor gagner un tiers affidé pour s'entredonner les advertissemens necessaires. Le caporal luy dit : « Ne vous souciez de cela, j'ay un amy qui est huillier, et duquel ceux de Louviers on faict mourir le pere de mesme façon que le mien, qui fera ceste charge. » Marin, qui veut voir clair en ceste affaire, voulut parler au prestre et à l'huillier, ce qui fut fait, et banqueterent deux ou trois fois ensemble, où il leur fit promesse de dix mille escus de recompense. Les voilà tous quatre d'accord, il n'est plus besoin que de l'exécution. Or, cependant que Marin brassoit ceste surprise, il s'adressa à M. de Larchan, gouverneur d'Evreux pour le Roy, afin de luy donner des gens pour l'exécuter; mais, ne luy en voulant declarer le secret, ce seigneur ne voulut rien entreprendre. Du depuis il s'adressa au sieur de Saint Bonnet, neveu de M. de Pontcarré, qui luy conseilla d'en parler au sieur du Raulet. Marin, pour le mescontentement qu'il avoit de luy, n'y vouloit condescendre; mais ledit sieur de Saint Bonnet, luy ayant assuré qu'il le feroit rendre content et satisfait, practiqua entr'eux une entrevue où ils resolerent tous trois d'en aller parler au Roy : ce qu'ils firent à l'instant, et le vindrent trouver vers Mante, là où, suivant la promesse du capitaine Marin, les dix mille escus furent promis aux trois entrepreneurs, et à luy autres dix mille. Pour executer ceste entreprise toute l'armée s'achemina vers Louviers. Le baron de Biron fut chargé d'y conduire les gens de pied, et le sieur du Raulet et quelques-uns des siens de se tenir en une embuscade proche de la ville pour se rendre maistres de la porte en attendant ledit sieur de Biron. Tout se prepare pour l'exécution. Le prestre qui estoit à la guette du clocher de Louviers descendit et se vint rendre à la porte avec le caporal. Sept soldats determinez entrerent dans la porte de Louviers avec les escharpes noires, et s'amuserent à parler au caporal pour se saisir du corps de garde. L'huillier va advertir le sieur du Raulet de s'avancer : ce qu'il fit, accompagné du prevost Morel et du capitaine Sainte Catherine et de quelques autres, lesquels se rendirent maistres de la porte où ledit caporal fut mesmes blessé, n'ayant assez tost pris son escharpe blanche, et eust esté tué si le prevost Morel ne l'eust recognu. Ceste execution ne se put faire sans que l'alarme ne fust incontinent donnée par toute la ville. Ce que voyant ledit sieur du Raulet, il resolut de donner jusques aux halles avec le prevost Morel et quelques autres : ce qu'ils firent, crians *Vive le Roi!* mais ils trouverent les habitans, qui dez le premier

bruit avoient couru aux armes, rangez en trois escouades, là où il y eut longuement combatu, tant que Fontaine-Martel eut loisir de rentrer dans la ville, d'assembler ses gens et de repousser ledit sieur du Raulet jusques auprès de la porte par où il estoit entré. Le prevost Morel estant retourné à la porte, il la trouva abandonnée, n'y ayant plus qu'un soldat qui avoit mis un drap blanc qu'il avoit trouvé dans le corps de garde pour signal au baron de Biron, lequel, depuis l'entrée du sieur du Raulet demeura plus d'une grande demie heure à venir, ce qui cuida rendre l'entreprise sans effect. Du Raulet, estant ainsi contraint de se retirer dans la porte, se vid poursuivy de soixante harquebusiers, et Morel, estant descendu d'une guerite où il estoit allé pour voir si le baron de Biron ne venoit point, receut tant d'harquebuzades dans sa cuirasse, sans que pas une ne le blessast, qu'il en branla. En ce peril il s'advisa de crier : « Ça, ça, compagnons, c'est icy, à moy, à moy ! » ce qui fut cause que les habitans se retirèrent un peu, pensans qu'il y eust là quelque embuscade ; mais à l'instant entra le baron de Biron avec ses troupes qui les repoussèrent jusques aux halles. Alors il y eut bien combatu l'espace de pres de deux heures, où en fin les royaux demeurèrent maistres de la ville, après avoir perdu trente des leurs, et ceux de l'union quelque quarante. Fontaine-Martel demeura prisonnier du Roy, avec M. de Saintes, évesque d'Evreux, qui fut mené à Caën où il mourut peu de jours après. Les soldats incontinent se mirent au pillage. Le Roy y estant arrivé, le fit defendre ; mais, aussi-tost qu'il fut party pour s'en retourner vers Gaillon, le mareschal de Biron, qui y estoit arrivé avec la cavalerie, souffrit que ceste ville fust entierement pillée, qui estoit fort riche pour ce qu'elle n'avoit jamais esté prise pour sa force, et tout le bien du plat pays avoit esté porté là dedans comme en lieu inexpugnable pour y estre en seureté. Entr'autres choses il y eut grande quantité de toiles prises. Ledit sieur du Raulet y fut laissé gouverneur. Voylà ce qui se passa en la surprise de Louviers.

Quatre jours après le Roy alla coucher à Andely, d'où il partit le quatorziesme dudit mois de juin pour aller à Dieppe y recevoir cinq cents Anglois et des munitions ; puis il revint à Gisors le vingt-quatriesme trouver son armée que le mareschal de Biron conduisoit. De Gisors Sa Majesté se rendit à Mante, et, le vingt-neufiesme dudit mois, il alla au devant de madame de Bourbon sa tante, abbesse de Soissons, que ceux de l'union avoient mise dehors de son abbaye, quoy qu'elle fust plus que sexagenaire :

c'estoit une princesse très-vertueuse. M. le cardinal de Bourbon, M. l'archevesque de Bourges, et plusieurs autres évesques qui avoient demeuré à Tours depuis la mort du feu Roy, tenans le conseil d'Estat, estans mandez par le Roy de le venir trouver, vindrent premierement à Chartres, où ils trouverent M. le chancelier de Chiverny avec l'autre partie du conseil, lequel depuis ne fut plus divisé ; et toute ceste compagnie vint avec madame de Bourbon et ledit sieur cardinal à Mante. Ceste arrivée se passa en toutes les honnestes receptions que l'on peut imaginer entre de si proches parens.

Le Roy toutesfois avoit tousjours l'œil sur ce que faisoient ses ennemis. Il eut advis, ceste mesme journée, que le vicomte de Tavannes, le sieur de Villars, et les autres chefs de la ligue en Normandie, lesquels estoient dans Rouen, avoient une entreprise sur le Pont de l'Arche ; ce fut ce qui le fit partir dez le lendemain pour s'en aller à Magny, où ayant joint quelques troupes il retourna sur le soir à Vernon, d'où il partit incontinent avec huit cents cuirasses et douze cents harquebuziers à cheval et mil hommes de pied, et arriva en ceste sorte à Louviers, justement au poinct du jour. De là, ayant fait armer un chacun, il fit cheminer droit au Pont de l'Arche ; mais ceux de l'union furent advertis que les royaux battoient les champs en deliberation de les attraper, ce qui fut cause que rien ne parut. Les troupes retournerent trouver le mareschal de Biron en l'armée, et le Roy revint à Mante, d'où il envoya, le huitiesme juillet, M. de Luxembourg en Italie vers les Venitiens pour les maintenir en son alliance, ainsi qu'il avoit esté arrêté au conseil tenu à Villepreux, dont il a esté fait mention cy-dessus. En ce temps plusieurs choses qui furent deliberées en ce conseil furent executées, entr'autres deux edicts, l'un pour le restablissement des edicts de pacification, par lequel le Roy cassaït, revoquoit et annulloit les edicts de 1585 et 1588 que le feu Roy avoit esté contraint de faire par l'importunité des princes de la ligue, et tous les jugemens, sentences et arrests donnez en consequence desdits edicts, voulant que les derniers edicts de pacification advenus entre les roys de France et ceux de la religion prétendû reformée fussent entretenus, gardez et observez par toute la France, ainsi qu'ils estoient du vivant du feu Roy : le tout par provision, jusques à ce qu'il eust pleu à Dieu luy donner la grace de réunir tous ses subjects par l'establissement d'une bonne paix en son royaume, et pourvoir au fait de la religion, ainsi qu'il l'avoit promis à son advenement à la couronne.

L'autre edict contenoit deux clauses. Par la premiere le Roy promettoit de maintenir la religion catholique, et la seconde estoit contre le nuncce Landriano, envoyé, comme nous avons dit cy dessus, par le pape Gregoire XIV pour fulminer contre les catholiques qui suivoient Sa Majesté, car, auparavant que ce nuncce fust entré en France, il avoit fait publier une patente que s'il y venoit qu'il vinst vers luy, et qu'il seroit honorablement receu; mais que, s'il se retiroit vers ceux de l'union qui estoient ses ennemis, il commandoit que tous ses subjects n'eussent aucunement à luy obeyr. Les mots dudit edict que j'ay adjoustez icy, donneront assez à cognoistre son intention et ce qui se passa en ce temps-là.

« C'est ardent desir que nous avons cy-devant porté, premierement comme prince chrestien et soigneux par bonnes œuvres d'en meriter le tiltre, et puis pour le rang que nous avons tousjours tenu en ce royaume, et l'interest que nous avons à la conservation de ce qui est de la dignité d'iceluy, s'est en nous augmenté et accru autant qu'il est comprehensible depuis le funeste accident de la perte du feu Roy dernier, nostre très-honoré seigneur et frere, qu'il a pleu à Dieu, par le droict de legitime succession, nous appeller à ceste couronne, et que nous nous sommes sentis charger et responsables de la conservation de tant de peuples, et avec pouvoir et autorité d'ordonner nous-mesmes de ce qu'au paravant nous ne pouvions qu'interceder envers les autres. Ce fut aussi le premier acte que nous voulumes faire en ceste dignité souveraine que declarer solennellement que nous ne desirions rien plus que la convocation d'un saint et libre concile, par lequel ce qu'il y a de different et discordant au fait de la religion peut estre si bien esclairey et vuidé, qu'il ne peut jamais estre en aucune dispute et incertitude; et que pour nostre particulier nous ne portions nulle opiniastreté ou presumption de science ou doctrine; que nostre intention estoit de recevoir plus volontiers que jamais toute bonne instruction qui nous pourroit estre donnée, et, si par icelle Dieu nous faisoit la grace de recognoistre si nous sommes en erreurs, de nous en departir, et nous reduire à ce qu'il permettra que nous verrons et jugerons estre de nostre salut et de ses commandemens: ayans cependant juré et promis que nous ne changerions ou innoverions, ny ne souffririons estre rien changé ou innové au fait et exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, laquelle nous voulons conserver et maintenir, et ceux qui font profession d'icelle, en toutes les autoritez, franchises et libertez, comme il est particuliere-

ment porté par l'acte de ladite declaration signée de nous, et qui a esté veuë et registrée en toutes nos cours de parlement. Ce qu'ayant esté ainsi cognu et notoire à un chacun, devoit suffire pour amortir et esteindre ceste guerre de rebellion, si le pretexte qu'en ont pris les auteurs d'icelle eust esté veritable, et qu'il fust, comme ils le publient, sur le fait de la religion, pour le bien de laquelle la convocation dudit concile, et nostre submission particuliere à une nouvelle instruction, estoit le meilleur acheminement qui s'y pouvoit desirer. Mais eux, qui craignent et abhorrent le plus ce qu'ils veulent persuader de desirer le mieux, qui fuyent la lumiere pour demeurer dans les tenebres, lesquelles tiennent en protection les crimes, pressez de leurs consciences qui leur en sont autant de juges irreprochables, ayans plus de soin de se parer contre la justice des hommes que contre celle de Dieu, quand ils ont veu plus de disposition à l'ordre, c'est lors qu'ils se sont precipitez en la plus grande confusion, et, par leurs seuls deportemens, ils se sont eux-mesmes convaincus comme malicieusement ils ont abusé d'un saint nom de religion pour couvrir leur insatiable ambition. Les premiers mouvemens et le temps de leur souslevation les manifeste assez, s'estans rebellez sous le nom et pretexte de ladite religion contre le feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere, qui a tousjours esté très-catholique, et lors que plus il faisoit la guerre pour la religion catholique. La continuation de leurs procedures a tousjours depuis confirmé le premier jugement que l'on en a deu faire, tant que, sans qu'il ait esté besoing de plus particuliere information, ils ont d'eux-mesmes descouvert si clairement leurs desseins, qu'il n'y a si simple qui ne voye que le fait de la religion dont ils s'arment le plus, c'est dequoy il s'y agit le moins. Les ligues et associations qu'ils ont faictes pour l'invasion de ce royaume avec le roy d'Espagne, les ducs de Savoye et de Lorraine; le partage de toute l'usurpation faicte et à faire qui est conclu entr'eux, tesmoignent assez que ce trouble n'est qu'une faction d'Estat, qu'ils ne tiennent ceste guerre qu'en trafic et commerce, et pour y profiter seulement. Ce n'est plus aussi qu'envers les plus simples et ceux lesquels ils veulent associer en la despense seulement et non au profit qu'ils en esperent, qu'ils font valoir leurs pretextes, comme ils ont fait à l'endroit des derniers papes, pour leur faire cherement payer le tiltre imaginaire qu'ils leur proposent de chefs et superieurs en ceste cause. Mais ceste leur malice fut bien-tost decouverte par le feu pape Sixte, que l'on a veu en ses derniers jours se

repentant d'avoir esté par eux abusé, bien résolu de fulminer contre eux rigoureusement, et plus qu'à leur instigation il n'avoit auparavant fait contre d'autres. Ils ont depuis acquis en ceste dignité un sujet pour eux plus convenable, pour le moins jusques icy; sa trop facile credulité et la violente et precipitée condamnation qu'il a faite contre ceux qui n'ont esté ouys ny defendus, fait presumer qu'il soit plustost partial en ceste cause que pere commun et esgal à tous, tel qu'il devoit estre. Ayans esté advertis que, sur la simple declaration qui luy a esté faite de la part desdits rebelles que nous avions conjuré contre la religion catholique, que nous rejettions toute instruction, il nous a tenu pour incapable d'icelle, et, par un nuncce envoyé exprès, il a faict jetter des monitions en aucunes villes de ce royaume contre les princes, les cardinaux et officiers de la couronne, archevesques, evesques, prelatz et tous autres, tant du clergé, de la noblesse, que du tiers-estat, qui sont à nostre service et nous ont gardé la fidelité et obeysance que naturellement ils nous doivent, estant ledit nuncce entré en cestuy nostre royaume sans nostre congé et permission, ny nous avoir donné aucun advis de son voyage ny de sa charge, s'estant au contraire adressé ausdits ennemis et aux villes qu'ils usurpent pour y recevoir d'eux les instructions de ce qu'ils voudroient qu'il fist, comme estant plus leur ministre que de celui de qui il est envoyé. En quoy nous recognoissons avoir à rendre graces à Dieu de ce qu'il a permis que nosdits ennemis et rebelles soient reduits à ceste necessité que leurs plus fortes raisons, et sur lesquelles sont fondées leurs principales inductions, se puissent si aisement convaincre de faulseté et recognoistre pour impostures et calomnies; comme ils n'en pouvoient alleguer une plus grande que d'imposer que nous rejettions l'instruction que nous avons promis de recevoir, laquelle au contraire nous recherchons et desirons avec entiere affection, et l'aurions desjà receuë sans l'exercice violent et continuël auquel les affaires que nous donnent lesdits rebelles nous tiennent, sans y avoir encores eu un seul jour d'intermission et de repos; et l'autre n'est pas moindre, de dire que nous ayons rien innové ou alteré au faict de la religion catholique, apostolique et romaine, dequoy nous les voulons bien tous pour tesmoins, s'ils peuvent remarquer que nous ayons souffert ou permis, depuis nostre advenement à ceste couronne, qu'il y ait esté attenté aucune chose. La seule disposition aussi du gouvernement de cest Estat les peut convaincre de faulseté, estant les princes de nostre sang, les offi-

ciers de la couronne, les gouverneurs et lieutenans generaux de nos provinces, nos principaux conseillers et ministres, et ceux qui manient et expedient nos plus importants affaires, tous de la religion catholique, ayans en nostre conseil d'Estat les cardinaux et principaux prelatz de ce royaume, nos parlements tous remplis d'officiers catholiques: qui sont, avec la conviction de leurs impostures, toutes bonnes et suffisantes cautions de l'accomplissement de la promesse que nous avons faite pour la conservation et manutention de ladite religion catholique, apostolique et romaine; laquelle desirant inviolablement effectuer, et à ce que tous nos bons et fidelles sujets catholiques en soient informez et assurez.

» Nous declaronz derechef par ces presentes, et, conformément à nostredite precedente declaration, protestons devant Dieu, que nous ne desirons rien tant que la convocation d'un sainct et libre concile, ou de quelque assemblée notable, suffisante pour decider les differents qui sont au fait de la religion catholique, pour laquelle nous recevrons tousjours en nostre particulier toute bonne instruction, ne reclamant rien tant de sa divine bonté, sinon qu'il nous face la grace, si nous sommes en erreur, de le nous faire cognoistre, pour nous reduire au plustost à la meilleure forme, n'ayant autre plus grande ambition que de voir de nostre regne Dieu servy unanimement de tous nos subjects selon sa loy et commandement, affin que la France soit tousjours l'assurance du nom chretien, et en nous se conserver aussi legitimelement ce tiltre qu'en aucun autre de nos predecesseurs.

« Promettons cependant et jurons de vouloir conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et tout l'exercice d'icelle, en toutes ses autoritez et privileges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, alteré ou attenté, aussi peu que nous ne souffririons qu'il fust fait à nostre propre personne, selon qu'il est plus amplement porté par nostredite precedente declaration, laquelle nous avons de nouveau confirmée, approuvée et ratifiée, confirmons, approuvons et ratifions par ces presentes.

» Et pour le regard de l'entreprise faicte par ledit nuncce, combien que les fautes qui sont en la cause, au jugement et en l'exécution qui en a esté faicte soient telles et si evidentes qu'elles rendent toute sa procedure nulle et de nul effect et valeur, toutesfois, par ce que cela regarde non seulement nostre personne et ceux qui y sont à present interessez, mais aussi nos successeurs et les dignitez et autoritez de cest Estat, ne voulant que de nostre regne il y soit rien attenté

ou entrepris, ny aussi peu que nostre nom ait peu servir d'y faire aucun prejudice, recognoissans aussi que les privileges de l'Eglise Gallicane y peuvent estre interessez, à la protection et conservation desquels nous nous sentons particulièrement obliger par nostre susdite promesse, comme à chose dependante de la dignité et du fait des ecclesiastiques de ce royaume, nous voulans que cela soit publiquement reparé sans y rien prononcer de nostre seule autorité, nous avons resolu de remettre tout ce fait à la justice ordinaire, pour y proceder selon les loix et coustumes du royaume, la garde et conservation desquelles appartenant naturellement à nos cours de parlement, nous leur en avons delaisé et remis toute la jurisdiction et cognoissance. A ces causes, nous mandons et enjoignons aux gens tenants nos courts de parlement qu'ils ayent, incontinent ces presentes receuës, et sans intermission et delay, à proceder contre ledit nuncé et ce qui a esté par luy executé en ce royaume, sur les requisitions qui en seront faites par nos procureurs generaux, et selon qu'ils verront estre à faire par raison et justice.

» Exhortons aussi les cardinaux, archevesques, évesques et autres prelatz de ce royaume, d'eux assembler promptement, et adviser à se pourvoir par les voyes de droit, et selon les saints decretz et canons, contre lesdites monitions et censures induëment obtenues et executées, et à ce que la discipline ecclesiastique ne soit aucunement intermise ny les peuples destituez de leurs pasteurs et des saints ministeres et offices qu'ils doivent attendre d'eux. A quoy ceux desdits prelatz qui defaudent, comme ils s'accuseront deserteurs desdits privileges de l'Eglise Gallicane, aussi ils demeureront indignes de la jouissance d'iceux et de tous autres. Mandons en outre, etc. Donné à Mante, le quatriesme jour de juillet, l'an de grace mil cinq cents quatrevingts et onze, et de nostre regne le deuxiesme.

Signé HENRY. »

Cest edict estant envoyé à tous les parlements, il y fut leu, publié et enregistré. Celuy de Tours, qui estoit la cour et le siege des pairs de France, fit publier l'arrest cy-dessous sur la remonstrance faite pour le procureur general, touchant les libertez de l'Eglise Gallicane et les nullitez desdites monitions et censures données par le pape Gregoire XIV, publiées en France par son nuncé, où fut allegué la sentence que saint Hierosme escrivoit *ad Theophilum* : *Christus non fulminans et non terrenus, sed vagiens in cunnis, sed pendens in cruce Ecclesiam redemit*. La conclusion estoit qu'il falloit honorer le Saint Siege

apostolique, et le pape seant en iceluy, quand il seroit pere et non partial. Ce fut pourquoy, après la lecture desdites bulles monitoriales, la cour ordonna que sur le reply des lettres sera mis : *Leuës, publiées et enregistrées, ouy et ce requérant le procureur general du Roy*. Et ayant esgard au surplus des conclusions par luy prises, a déclaré et declare les bulles monitoriales données à Rome le premier jour de mars mil cinq cents nonante, nulles, abusives, seditieuses damnables, pleines d'impietez et impostures, contraires aux saints decretz, droits, franchises et libertez de l'Eglise Gallicane; ordonne que les copies scellées du seau de Marcelline Landriane, soubssignées Sesteline Lampineto, seront lacerées par l'executeur de la haute justice, et bruslées à un feu qui pour cest effect sera allumé devant la grand porte du Palais; a fait inhibitions et defences, sur crime et peine de leze-majesté, à tous prelatz, curez, vicaires et autres ecclesiastiques, d'en publier aucunes copies, et à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, d'y obeyr, d'en avoir et retenir; a déclaré et declare Gregoire, se disant Pape quatorziesme de ce nom, ennemy de la paix, de l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romainé, du Roy et de son Estat, adherant à la conjuration d'Espagne, et fauteur des rebelles, coupable du très-cruel, très-inhumain et très-detestable parricide proditoirement commis en la personne de Henry III, roy de très-heureuse memoire, très-chrestien et très-catholique; a inhibé et defendu, inhibe et defend, sur semblable peine, à tous banquiers respondre ou faire tenir par voye de banque à Rome or ny argent pour avoir bulles, provisions, dispenses et autres expéditions quelconques, et si aucunes sont obtenuës, aux juges d'y avoir esgard. Ordonne la cour que Marcelline Landriane, soy disant nuncé dudit Gregoire, porteur des bulles, sera prins au corps, et amené prisonnier en la conciergerie du Palais, pour là procez luy estre fait et parfait, et si prins et apprehendé ne peut estre, adjourné en trois briefts jours au plus prochain lieu de seur accez de la ville de Soissons. Enjoint à tous gouverneurs de villes et capitaines des chasteaux et places fortes de l'obeyssance du Roy, de donner confort et aide au susdit decret. Et, pour rendre la sainte et juste intention du Roy notoire à ses subjets, ordonne que copies collationnées, tant des lettres patentes que du present arrest, seront mises et affichées par les carrefours et principales portes des eglises de ceste ville, et envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour estre leuës, publiées, registrées et affichées comme dessus, et

aux archevesques et evesques, pour estre par eux notifiées aux ecclesiastiques de leurs dioceses. Enjoint aux baillifs et seneschaux, leurs lieutenans generaux et particuliers, proceder à la publication, et aux substitués du procureur general, de tenir la main à l'execution, informer des contraventions, et certifier la cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs estats. A Tours, en parlement, le cinquesme d'aoust mil cinq cens nonante un. Signé Tardieu.

Cest arrest fut executé le mesme jour de relevee. Peu après, plusieurs particuliers firent imprimer des livres pour response à ces commoitoires et excommunications du Pape, dans lesquelles ils remarquoient vingt-six nullitez. Sur la remonstrance que l'on fit au parlement de Chaalons pour le procureur general, la cour fit lacerer en pleine audience ces deux monitoires, si tost qu'ils furent publiez ez villes de la ligue en Champagne, et ordonna que le procureur general du Roy auroit acte de l'appel par luy interjecté au futur concile legitimentement assemblé. François de Claris, jurisconsulte, fit aussi imprimer quatre livres qu'il intitula les *Philippiques contre les bulles et autres factions d'Espagne*. Dans sa troisieme, qu'il ne put mettre en lumiere qu'après la mort du Pape, qui fut le 15 d'octobre de ceste année, il dit :

« Il faut donc, si le Siege romain nous destitué en ceste cause, et veut rompre nostre alliance pour perdre ce riche royaume au profit de l'Espagnol, que, pour la deffence des droicts de France, pour la vengeance de nos injures, et pour la conservation commune de leurs dignitez et empires, tous les princes se donnent icy la main, se joignent et lient chrestienement, comme ez temps des Henrys d'Allemagne, de Federic, de Sigismond, de Maximilian et Loys XII, pour la tenuë d'un concile general; remede salutaire, non seulement à la France, mais très-necessaire et très-important au repos et assurance de tous les royaumes, tant pour la resolution et esclaircissement des poincts contentieux en la foy, que pour nettoyer sainctement de mille taches mille rides et tares difformes, la discipline de l'Eglise que Dieu a logée en leurs mains, et pour renverser vigoureusement d'un effort uny et concerté l'insupportable audace espagnolle si violante et si croissante, masquée du voile emprunté de religion et de la fauce deffence de l'Eglise. A quoy si les peres qui se serront legitimentement sur la chaise de saint Pierre apportent une ame reposée et non tachée des restes de l'envie de Gregoire, s'ils ne retiennent rien de son injustice et violence, suc-

cesseurs seulement de sa place, non pas de ses violentes humeurs, je desireray plus que tout autre de leur y voir retenir le rang honorable de leur ordre, que nostre amitié et alliance leur conserveront au concile de Vienne, convoqué pour la justice de pareilles injures; sinon il faudra que les princes qui tiennent le gouvernail du monde, vice-rois et saints lieutenans de l'Empire de Dieu, après avoir ordonné à tous les pasteurs de leurs eglises d'y apporter leurs justes et genereux suffrages, selon la dignité et antiquité de leurs sceptres, prennent en main la moderation de ceste celebre assemblée, sur les pas chrestiens et les pieuses traces de Constantin, Theodose, Martian, Justinian II, Charlemaigne, et Otton I.

» Il est temps que tous les princes et toutes les eglises se disposent à contribuer leurs autoritez et prudences à l'effect de ce renommé concile, l'assurance de leurs Estats comme du nostre. Que si Dieu nous favorise tant de voir reluire ce jour de bonheur, comme nous l'esperons et attendons de sa grace, ces saints comices de l'Eglise seront nostre confort, les juges de nostre fidelité comme de nostre religion, et de l'infamie et honte de tant de conspirations estrangeres. En ceste grande et sainte compagnie de tant de dieux; en ceste troupe esleuë de tant d'evesques et oings du Seigneur, consacrée et autorisée de la presence des roys et pasteurs de toutes les eglises; en cest abregé de la pieté du monde; en la face de toute l'Eglise parée et mise à son jour, tenant son lict de justice, assise en majesté ouverte, nos insolens ennemis et tous les protecteurs de ces bulles outrageuses trembleront d'horreur et d'effroy; la seule veuë de tant de sainteté et de grandeur les accablera d'estonnement, les esclats des vertus de tant de princes et de saints peres esclairant comme estoilles, comme les vives lampes et soleils de la chrestienté, les esblouyront de rencontre et d'abord, et les rempliront de confusion et de crainte; leurs injustices paroistront à decouvert et à nud, esclairées des yeux religieux de tant de graves personnages, la fleur et l'eslite de toute la grandeur, sainteté et justice du monde. Là où au contraire l'Eglise Gallicane, comme une des filles aînées de l'Eglise, glorieuse de l'honneur de ce celebre jugement desployé pour sa conservation et pour la gloire de sa constante fidelité et religion, reprendra son premier cœur, et regaignera ses autoritez anciennes, animée et fortifiée de l'assistance de tant de puissans roys et d'un si grand nombre de saintes eglises ses sœurs germaines, toutes interessées et offensées en la douleur de ceste cause si commune et si conjointe. »

Voylà l'advis de ce jurisconsulte, qui ne fut du tout pareil à la resolution de l'assemblée generale du clergé qui se tint au mois de septembre à Chartres pour, suivant l'exhortation que le Roy leur avoit faicte par son edict, adviser par les voyes de droict à se pourveoir contre lesdites bulles. Ceste assemblée fut celebre, et s'y trouva nombre de prelatz et ecclesiastiques de divers endroits de la France, et mesmes plusieurs archevesques et évesques des villes de l'union, car peu se trouverent de villes de ce party qui ne chasserent leur évesque, abbé, ou leur principal prelat. Les deux monitoires y estans leus, le premier adressé au clergé et gens ecclesiastiques de France, par lequel il les excommuniât si dedans quinze jours ils ne se retiroient de l'obeyssance et suite de Henry de Bourbon, et en outre, si dedans quinze jours ensuivant ils ne le laissoient, il les privoit de leurs benefices. Le second estoit adressé à la noblesse, gens de justice et tiers-estat de France, qu'il invitoit à faire le mesme; et, en cas qu'ils ne luy voulussent obeyr, il les menaçoit de tourner sa bonté et pieté paternelle en severité de juge, declarant en outre le Roy excommunié et descheu de tous ses royaumes et seigneuries pour estre heretique et relaps, promettant d'envoyer des forces au party de l'union pour mettre en effect son excommunication. Après que ladite assemblée eut examiné lesdites bulles monitoires, elle les declara nulles, injustes, et suggerées par les ennemis de l'Estat de la France, protestant toutes-fois de ne se vouloir despartir de l'obeyssance du Saint Siege apostolique; et y fut resolu d'envoyer deux prelatz d'entr'eux avec quelques autres du clergé vers Sa Sainteté pour l'inviter à se recognoistre. Voylà ce que fit ceste assemblée, suivant en cela le concile national de l'Eglise Gallicane assemblé à Tours l'an 1510.

Visum est concilio ante omnia mittendos ab Ecclesia Gallicana legatos ad D. papam Julium, qui fraterna charitate et secundum Evangelicam correctionem eum admoneant, ut à cæptis desistere velit, etc. Quod si nolit legatos in hoc audire, interpelletur de convocando concilio libero (1).

La mort dudit pape Gregoire, survenu, comme nous avons dit, le 15 d'octobre, fut cause que ceste legation ne se fit; et plusieurs ont escrit que quand elle se fust faicte que l'on n'en eust tiré aucun fruit. Quelques-uns ne lais-

serent de faire publier les raisons qui avoient meue ceste assemblée de declarer les bulles monitoires du Pape injustes, disant que la qualité seule de ceux que l'on vouloit excommunier par lesdites bulles les rendoit nulles, tant par la disposition du droict que par l'autorité des saintz docteurs; car, lors qu'il y alloit du peché d'une multitude, il n'estoit loisible, disoient-ils, de l'excommunier, principalement quand telle excommunication peut causer un schisme en l'Eglise, comme il estoit deduit amplement par saint Augustin, en son troisieme livre, contre l'Epistre de Parmenian Donatiste, où il dit que tels conseils d'excommunication sont inutiles, pernicioz, pleins de sacrilege et d'impieté, et troublent plus les bons infirmes qu'ils ne corrigent les meschans.

Qu'en la Pragmatique et au concordat, les constitutions de l'Eglise Gallicane ne permettoient point au pape de cognoistre en premiere instance des causes ecclesiastiques d'entre les François, ny icelles evoker, ains devoient estre jugées par les ordinaires en premiere instance, et, après que par appel elles ont cheminé de degré en degré jusques au Saint Siege, les papes n'ont pouvoir de les juger à Rome, ny commettre le jugement d'icelles à estrangers, ains doivent nommer des juges regnicoles sur les lieux pour les terminer en dernier ressort sous leur nom; dont s'ensuivoit que les excommunications desquelles il s'agissoit n'avoient peu estre decernées à Rome.

Plus, qu'il estoit impossible d'exécuter telles bulles; d'excommunier, disoient-ils, tous les prelatz, prestres et autres ecclesiastiques des villes qui estoient en l'obeyssance du Roy, s'ils ne s'en retiroient promptement, c'est un injuste commandement; car on voit bien qu'ils ne peuvent laisser leurs troupeaux destituez de pasteurs, sans exercice de leur religion, et, s'ils l'eussent faict, c'estoit proprement preparer la voye aux ministres de la religion pretendue reformée de prendre leurs places vuides.

Plusieurs livrets se publierent pour monstrier que les roys de France ne pouvoient estre excommuniez, suivant plusieurs declarations qu'en avoient faictes aucuns papes, ny leurs subjects en general, ny les officiers de la couronne, ausquels je renvoyeray la curiosité du lecteur qui voudra voir ce qui s'en passa en ce temps là. Bien diray-je que ceste resolution que firent lors ces bons prelatz et ecclesiastiques de demeurer auprès du Roy, luy assister de conseil, faire continuer le service divin à la suite d'iceluy, comme il se faisoit durant les feux roys, luy faire entretenir sa chapelle, et ne l'abandonner

(1) « Il a paru au concile que l'Eglise gallicane devoit, » avant tout, envoyer des députés au pape Jules pour lui » faire des représentations conformes à la charité et aux » règles de l'Evangile, et pour le conjurer de renoncer » à ses entreprises. »

point jusques à ce qu'ils l'eussent ramené dans l'Eglise catholique-romaine, resistans courageusement aux entreprises que vouloient faire ceux de ladite religion pretenduë de s'installer où il ne leur estoit permis par les edites des feux roys, ont esté actes dignes de louange, et sont d'éternelle memoire, veu l'heureux succez qui en est advenu en la paix dont la France jouyst à present.

Le 8 d'aoust, ceux du parlement qui estoient demeurez à Paris pour le party de l'union, par arrest, declarerent que ce qui avoit esté fait au parlement de Chaalons estoit nul, avec deffences à toutes personnes de recognoistre ny obeir aux arrests dudit parlement. Voylà comme en ce temps là se banderent les parlements contre les parlements, et les autels contre les autels. Celuy qui fit imprimer le Discours de l'estat de la France en ceste année là dit toutesfois que si le Roy et sa noblesse. n'eussent eu à faire qu'aux princes et seigneurs de l'union, et aux villes et à la populace qui en estoient, et que personne ne se fust meslé de la querelle des François, que les royaux fussent demeurez les maistres; mais que ceux de l'union, secours du Pape et de l'Espagnol, et les royaux d'Angleterre, d'Allemagne et des Suisses, qu'ils mirent le uns et les autres la France aux derniers hocquets; « Car, dit-il, ceux qui venoient au secours de l'union, ne pouvans recevoir autre rescompense des villes et des peuples que de s'en rendre les maistres, n'y demeuroient qu'avec une extreme insolence et un desir de les ruiner, de les picorer et de les conquerir: et ceux qui assistoient le Roy luy donnoient ceste incommodité qu'il les falloit payer. » Voicy les propres mots de cest autheur, qui donneront mieux à cognoistre en quel estat estoit lors la France.

« Or, encores qu'au party du Roy tout y soit plus réglé et asseuré qu'en celuy de la ligue, il n'a pas esté possible neantmoins que, parmy tant de desordres que tantost la diversité de la religion, tantost les estranges adventures du Roy et de son predecesseur, ont apportées, il n'y ait eu de la corruption icy aussi bien qu'en celuy de la ligue, je dy de telle sorte que ceste corruption s'en va en gangrene qui n'y pourvoira. Les corps malades ont tousjours quelques cacochimies, et la plus saine partie n'est pas exempte de venin. Car, comme dans le party populaire les villes ont des desseins de division, de liberté, de mutinerie, de republique; comme ceux de la ligue, par le mespris qu'ils ont introduit de l'ordre et des magistrats, par la confusion qu'ils ont receuë, se sont trouvez à la fin au royaume de grenouilles où le plus grand

criard est maistre; aussi, dans le party de la monarchie et parmy les nobles, les desordres ont fait naistre une certaine monstruosité, une certaine bosse qui ne se redressera de long temps si Dieu n'y met la main.

» Ce sont les gouverneurs des provinces et des places, qui sont tels aujourd'huy que le plus sage et le meilleur d'entr'eux n'estime rien plus à luy que son gouvernement, que sa ville, que sa place [il n'y a regle si generale qui n'ait son exception]; le plus sage et le meilleur, vingt-trois heures le jour, seroit peut estre bien marry que la paix fust en France, que l'autorité du Roy fust recognuë, que la justice regnast, et qu'il ne fust besoin de garnison. Ceste douceur de commandement absolu leur plaist tant, il y a tant de friandise à disposer des deniers du Roy, des corvées et de la suëur du peuple, que plustost le royaume de leur consentement ira ç'en dessus dessous, qu'ils laissent jamais de leur bon gré ceste vie. De trois paroles vous leur orrez dire *la conservation de ma place*: sous ce tiltre toutes les violences du monde passent sans replique. Cependant si le Roy les mande, bien, pour quinze jours, ils y meneront jusques à leurs valets armez; mais cela ne leur part pas tant de bon zele comme de vanité, pour dire: « C'est un homme de creance, il a une belle troupe. » Le terme est il passé, on a beau parler de bataille, beau voir le duc de Parme, beau crier, si vous en allez au lieu que nous sommes à la fin de la guerre, que Paris s'en va prins, que desormais après ce petit labeur on vivra en repos, tout cela ne sert de rien. M. le gouverneur veut aller pourveoir à sa place; et, tout content, sont-ils prests à partir, c'est à messieurs les secretaires d'Estat à travailler brevets de toutes sortes, abbayes, confiscation des ligueurs, entretènement de nouvelles compagnies, c'est à dire entretènement de la cuisine, pensions sur le vieil et nouveau domaine, dons, engagemens; il faut en somme que sur le champ on leur forge un autre royaume, car, en cestuy-cy il n'y a pas assez à donner. Là dessus, si vous les oyez plaindre en l'antichambre, c'est merveille. Ils ne sont payez, on ne leur donne rien; ils ont tous les jours quarante ou cinquante hommes à nourrir. Le Roy qu'ils ont pillé, de qui ils devorent le bien, tiennent les tailles et les deniers, encores leur est beaucoup obligé. Sangsuës, dequoy voulez vous qu'il vous paye? Faictes donc comme ce philosophe qui s'imaginait tant de mondes: faites luy un autre royaume. D'où luy viennent les deniers que de ses receptes generales? Et vous sçavez qu'en la plus riche il n'y a pas assez de fonds pour payer les garnisons.

« Que luy vallent les decimes aujourd'huy ? Que luy valent les equivalens, les aydes, les entrées et les issues, les partis du sel, veu qu'il n'est pas maistre des principales villes ? Que luy vallent les parties casuelles, quand elles sont plustost demandées qu'eschuës ? Quand il seroit seigneur paisible de son royaume [on vous vérifiera cela sur l'estat de ses finances], il s'en faudroit plus de quatre millions d'or qu'il n'y eust assez de fonds pour vous payer tous, et neantmoins il ne jouyst aujourd'huy pas du quart. Dequoy luy servent donc ses conquestes ? S'il gaigne aujourd'huy une province ou une ville, ce n'est pas à demy pour l'entretenement du gouverneur qu'il y mettra ; car il ne lui en reviendra non plus que si les ennemis la tenoient.

« Il n'y a remède ; il faut que je die que ce mal devient insupportable, et, s'il n'y est pourveu, il n'y a moyen que le royaume puisse durer. Ce pendant ils se servent la plus part des miseres publiques, du mespris de l'autorité royale, pour se bastir des chasteaux en Espagne. Il n'y a pas un qui ne forge un comté ou un duché de sa place, et qui, au pis aller, ne dise : « Après que j'auray fait ma main, si je ne suis bien venu d'un costé, je me jetteray de l'autre. » C'est le mal qui le plus, à mon jugement, presse le party du Roy : cela entretient la haine du peuple contre la monarchie, incite par exemple la plus-part de la noblesse à n'aymer pas la paix ; car, à l'imitation de ces gros gouverneurs, il y a tant de picoreurs, tant de gens qui font la guerre dans le pays, et qui font de leurs maisons des villes de frontiere, que, quand il faut que le Roy dresse une armée, personne ne s'y trouve, si ce n'est à trois pas de leur fort pour aller au butin, et, dès qu'elle s'eslongne, revenir chargé de despoüilles. »

Voylà l'opinion de cest autheur, qui semble estre veritable. Et si aucuns des gouverneurs des places qui tenoient pour le party du Roy disoient : « Après que j'auray faict ma main, si je ne suis bien receu d'un costé, je me jetteray de l'autre, » ceux du party de la ligue n'en disoient pas moins, aucuns desquels practiquerent assez cela.

Nous avons dit cy-dessus que le party de la ligue estoit plein de divisions, que les uns se vouloient jeter sous l'obeyssance de l'Espagnol, d'autres s'estoient mis sous la protection du Savoyard, et que le duc de Mayenne, comme chef de ce party, vouloit estre recognu seul avoir toute l'autorité et disposer de tout. Outre toutes ces divisions entre les chefs, dans toutes les villes de l'union, il y avoit aussi grand nombre de partisans pour le Roy qui y practiquoient avec affection. Bref, il y avoit en ce party bien du

desordre et de la confusion, au contraire du party du Roy qui estoit sans aucune division : ce qui fut entretenu jusques au temps de la publication des bulles monitoriales du pape Gregoire XIV, que d'aucuns voulurent engendrer un tiers-party, et le former des catholiques qui estoient dans le party royal. Ils firent imprimer comme un avis ou remonstrance au Roy, dont la substance estoit que l'Eglise avoit sa droicte succession de saint Pierre, aussi bien que la couronne de Sa Majesté qui regnoit, de son predecesseur saint Louis ; qu'il falloit aussi peu changer une vieille doctrine pour une nouvelle, comme un vieil prince pour un nouveau ; que le Roy avoit esté baptisé à l'Eglise, et qu'il y devoit mourir ; que tous les roys jusques à luy avoient esté catholiques ; que saint Loys n'avoit pas esté canonisé à Geneve, mais à Rome ; que si le Roy n'estoit catholique, qu'il ne tiendroit pas le premier rang des roys en la chrestienté ; qu'il n'estoit pas beau que le Roy priast Dieu d'une sorte, et ses officiers, les princes et les seigneurs, d'une autre ; que le Roy ne pourroit estre sacré, et qu'il ne pourroit estre enterré dans Saint Denis, s'il mouroit sans se faire catholique.

Les parlemens jugerent incontinent à quel dessein on avoit fait publier toutes ces choses, et que tels imprimez sont signes qui ont accoustumé preceder un plus grand mal : d'avoir envoyé toutes ces raisons en particulier au Roy, bien ; mais de les avoir publiées au vulgaire, que l'intention de ceux qui l'avoient fait faire estoit mauvaise. Ce fut pourquoy le parlement de Tours enjoignit à tous les imprimeurs, sur peine de la vie, de n'en vendre ny d'en imprimer [car il n'en fut faict que deux cents copies à Angers] ; ce qui fut très-estroitement observé. Plusieurs de la religion pretendue reformée firent imprimer des responces à cest advis, en ce qu'ils pensoient que cela leur touchoit. Quelques catholiques royaux y respondirent aussi, et mesloient tousjours en leurs escrits quelques mots contre l'autorité du Pape, ne laissant toutesfois d'y entremesler des choses belles et doctes. Le Francofile, imprimé en ce temps là, finit son discours par ces mots :

« Je dis que de conseiller simplement au Roy de se faire catholique c'est mal parler en la religion, mais bien d'essayer par devotes prieres d'obtenir cela de Dieu, ou de luy conseiller de souffrir une instruction. Je dis davantage que par la guerre le christianisme ne peut s'augmenter ny s'entretenir, et que la religion par les armes ne peut florir ny s'accroistre ; que ce grand schisme, qui trouble aujourd'hui la re-

publique des chrestiens, estant tel qu'il la my-partit presque en deux parts egalement, qu'il ne peut plus estre reprimé par les armes, ny par le glaive du magistrat legitime, mais par un concile general de toute la chrestienté; que Dieu nous commande très-estroitement l'obeyssance à nos roys et au magistrat souverain; que quand mesme le Roy seroit heretique, que, selon Dieu, nous ne le pouvons mescognoistre ny luy denier l'obeyssance, pourveu qu'il ne nous commande rien contre l'honneur de Dieu; qu'il ne nous est, selon Dieu, nullement loisible de nous armer ou eslever contre luy, sous quelque pretexte et pour quelque juste cause que ce puisse estre; que si le Pape nous commande le contraire nous ne le devons escouter, ny en ce cas luy obeyr; qu'il ne peut selon Dieu le faire; que s'il procede pour cest effect par censures contre nous, que cela ne nous peut selon Dieu blesser, et que telles procedures, selon la doctrine de l'Evangile, sont nulles et de nul effect.

« Ce sera aussi à vous, Sire, à qui j'adresseray mes derniers vœux, et en qui je finiray ce discours, pour supplier très-humblement Vostre Majesté de se disposer, comme elle a tousjours fait par le passé, à recevoir ce remede public de l'Eglise, pour réunir sous une mesme bergerie et dans un mesme troupeau tous ses subjects incontinent que Dieu luy en aura mis les moyens en main, et de se rendre de tant plus prompt à recevoir ceste instruction, que sur la premiere apparence, et sur le front de toutes ces questions de conscience, il peut juger et recognoistre l'antique succession de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, continuée sans vuide, sans espace et sans intermission, depuis saint Pierre jusques à nous, marque infaillible et irreprochable de sa constance et de sa verité. »

Ainsi le premier imprimé que fit faire le tiers-party se vid tant combattu dez sa naissance, que ceux qui en vouloient estre les parrains furent contraincts de l'entretenir secrettement de douces viandes dans leurs cabinets, jusques à l'heureuse conversion du Roy qu'il fut tout estint, ainsi que nous dirons l'an 1593. C'est assez sur ces matieres; retournons trouver le Roy à Mante où nous l'avons laissé cy-dessus qui envoyoit M. de Luxembourg à Venise.

Le Roy ayant resolu avec ceux de son conseil ses principaux et importants affaires, il partit de Mantes le 16 juillet, avec resolution de s'en aller en Champagne pour, en attendant que son armée qui lui venoit d'Allemagne, ainsi que nous avons dit, s'y acheminast, employer ses forces contre les places qui y tenoient pour l'union, et

advisa par mesme moyen de prendre son chemin par la Picardie pour, en y passant, distribuer des pouldres et des munitions à aucunes des villes de ceste province qui en avoient besoin, sans dessein d'y faire aucun sejour. Sa Majesté estant arrivé à Saint Denis, le mareschal de Biron alla à Conflans sur Oyse qui se rendit, et y laissa dedans le sieur de Chemon. Le 19 les Anglois entrèrent dans Cormeille, où les habitans s'opiniastrent tellement à leur ruyne, s'estans retirez dans leur eglise et y voulans tenir bon, que l'on mit le feu au pied du clocher pour enfumer ces pauvres miserables, qui, se sentans pressés de la fumée et du feu, aimerent mieux se precipiter du haut en bas que de se rendre à la volonté du Roy. De là le Roy alla à Gerberoy, à Beaumont, à Senlis, à Compiègne, d'où il revint à Creil retrouver son armée. Sur l'advis qui luy fut donné de la foiblesse de la garnison de Noyon, à la requeste de la noblesse de Picardie, il resolut d'assiéger ceste place, pource qu'elle incommodoit fort le passage de Compiègne à Chauny, Saint Quentin et Corbie, et fit partir le baron de Biron pour l'aller investir: ce qu'il fit le 24 de ce mois, le Roy estant allé à Compiègne, d'où il se rendit le lendemain devant Noyon; mais estant malaisé de l'investir si tost de tous endroicts, pource que ceste ville est environnée de divers ruisseaux d'un costé et d'autre, et d'une montagne couverte de vignes, Rieux, qui commandoit dans Pierrefons, sçachant très-bien les advenues pour estre du pays, y entra avec quarante chevaux et autant d'arquebusiers qu'ils avoient en croupe. Ce secours encouragea les habitans et le sieur de Villes qui y estoit gouverneur; de sorte qu'ils s'opiniastrent de tenir sur l'asseurance que leur envoya dire le vicomte de Tavannes qu'il leur donneroit secours; car le duc de Mayenne l'avoit envoyé en ceste province avec quatre ou cinq cents chevaux et quatre regimens de gens de pied pour y secourir ceux de l'union qui en auroient besoin.

Le premier qui voulut entreprendre d'y entrer avec son regiment fut le sieur de La Chanterie; mais il fut chargé si à propos de la garnison de Chauny, qu'une partie de ses soldats furent taillez en pieces, le reste se sauva le mieux qu'il put, et n'y eut que La Chanterie et le capitaine Brouilly, suivis d'une douzaine d'autres, qui y entrèrent. Le regiment de Tremblecourt, ayant esté commandé pour y entrer, aussi fut rencontré par les garnisons du Castelet et de Corbie, et fut entierement desfait.

Sur ces deux desfaites le vicomte de Tavannes resolut luy mesmes de mener quatre cents arquebusiers au secours des assiegez de Noyon,

et, ayant assemblé dans Roye trois cents cuirasses pour leur faire escorte, il en partist le premier d'aoust, ayant fait recognoistre son chemin dans les bois, où il marcha si à couvert qu'il se rendit, à une heure après minuict, à une mousquetade des assiegez sans avoir receu aucune allarme ny destoubrier; mais ayant rencontré en garde les chevaux legers du Roy, et la garnison de Corbie, tout ce secours prit une telle espouvante, que, sans rendre grand combat, chacun s'enfuit qui çà qui là, et, se sauvans à la faveur des bleds qui n'estoient pas encor coupez, laisserent ledit sieur vicomte engagé au combat, où il fut blessé et pris avec quelques-uns des siens.

Le duc d'Aumalle, accompagné des sieurs de Belleglise, Lonchan, Gribouval et autres, se vint rendre à Han, distant de quatre lieues de Noyon, où, ayant assemblé trois cents bons chevaux et trois cents harquebusiers, et desirant reparer la perte du vicomte de Tavannes par quelque bel exploit, il entreprit de faire enlever le logis des chevaux legers du Roy et faire entrer trois cents harquebusiers dans Noyon, s'il en voyoit l'occasion. Ayant fait partir de Han toutes ses troupes, ils arriverent le 8 d'aoust à la pointe du jour près du logis desdits chevaux legers, et, les trouvant en garde, ils n'osèrent rien attaquer, mais attendirent qu'ils fussent sortis de garde, affin qu'estans desarmez, et leurs chevaux à l'estable, ils en eussent meilleure raison; ce qui fut executé comme ils l'avoient délibéré, car ils donnerent si à propos, que deux logis furent forcez, et quelque resistance que firent les chevaux legers de Sa Majesté, il en fut tué une quinzaine avec le mareschal des logis. Ceux des royaux qui n'estoient pas encores desarmez monterent incontinent à cheval, et tindrent en alarme ceux de l'union, tandis que leurs autres compagnons s'armerent. Les sieurs de Largerie et de Launay y estans arrivez avec leurs compagnies au bruit de l'alarme, il y eut là bien combattu de part et d'autre : toutesfois à la longue les royaux eussent pu avoir du pire, n'estans bastans contre le nombre de leurs ennemis; mais le baron de Biron, adverty, monta promptement à cheval avec soixante cuirasses et cent argoulets. Les royaux l'apercevant venir reprirent courage, et, se jetant au milieu de ceux de l'union, crièrent : « Voicy le Roy, voicy le Roy. » Ces paroles espouvanterent tellement leurs ennemis, que, voyans ce renfort venir, ce ne fut plus d'eux qu'une desroute : la poursuite se fit jusques auprès de Han. Ce combat fut grand, et s'y fit plus d'une douzaine de charges. Dom Francesco Guevara, capitaine de chevaux legers, et soixante autres, demeurèrent morts sur la place,

et Lonchan avec quatre-vingts des siens, entre lesquels il y avoit quelques gens de commandement, demeurèrent prisonniers.

Cependant on ne laissoit de faire les approches devant Noyon. Le 13 de ce mois six pieces furent menées devant l'abbaye Sainct Eloy qui est en l'un des faux-bourgs, laquelle n'estoit pas moins forte que la ville, estant bien flanquée et fossoyée; trois pieces furent tirées en batterie, et les autres aux deffences de l'église. Mais, aussi-tost qu'il y eut un trou fait dans la muraille par où on pouvoit passer, les Anglois s'enfournerent incontinent dans ceste eglise, et firent quitter la place aux assiegez, qui, en se retirant, mirent le feu aux bastiments de l'abbaye, puis se coulerent dans le fossé, et de là dans la ville, et ne perdirent que deux des leurs et quarante de prisonniers. Ceste eglise prise donna un grand espouvantement à la ville.

Le duc de Mayenne estant à Rouën, où il estoit allé pour y donner ordre à quelques remuements qui s'y vouloient faire, eut advis que le Roy et son armée passoient en Picardie; cela fut cause que de Rouën il vint à Beauvais assez bien accompagné; mais, voyant le Roy resolu de s'arrestier devant Noyon, il manda audit duc d'Aumale et au vicomte de Tavannes d'y donner le secours qui y estoit necessaire, et luy retourna vers Mante pour y executer l'entreprinse que le sieur d'Alincourt, gouverneur de Pontoise pour l'union, avoit sur ceste place, et pour cest effect vint à Pontoise, reprint Conflans sur Oyse, et passa la Seine pour executer son dessein. Les sieurs de Belin et de Vitry luy amenèrent les gens de guerre qu'il y avoit dans Paris : la garnison de Dreux le vint trouver aussi. Avec ces troupes, qui estoient de cinq cents bons chevaux et six cents hommes de pied, il arriva à une heure après minuict à cinquante pas de Mante, où il fit mettre pied à terre à toute sa cavalerie, en intention d'executer son intelligence; mais le sieur d'Alincourt receut à l'heure mesme advis que l'execution ne se pouvoit faire pour ce jour. Le duc, estant ainsi contraint de se retirer avec les siens sans rien faire, sur la pointe du jour, fut decouvert par les sentinelles qui donnerent l'alarme par la ville. Les sieurs de Buhi et de Rosny firent incontinent saluer de quelques pieces les troupes du duc qui se retiroient, mais sans grand effect. Depuis ils pourvurent à la seureté de la ville.

Le duc de Mayenne, ayant failly ceste entreprinse, s'approcha de Houdan, qui est à cinq lieues de Mante, pour y desfaire huict cents Suisses du regiment de Soleure qui y estoient attendants quelque argent que le Roy leur avoit

promis pour s'en retourner; mais il les trouva si fortement logez qu'il ne put rien entreprendre sur eux. Ayant receu l'advis de la deffaicte et prise du vicomte de Tavannes, et des secours qui vouloient entrer dans Noyon, il resolut de secourir luy mesme ceste place, et despescha incontinent vers le sieur de Rosne, qui conduisoit son armée [laquelle estoit bien avant en la Champagne pour aller au devant du secours du Pape, qui se devoit rendre en Lorraine], de le venir rejoindre et s'approcher de Han pour le secours de Noyon. Ceste armée, ayant aussi joint le prince d'Ascoli avec les forces qu'il conduisoit du Pays-Bas, se trouva estre de sept à huict mil hommes. Bref, sur la promesse que le duc de Mayenne avoit faite de secourir Noyon, il repassa la Seine, prit et ruyna L'Isle Adam sur Oyse, assembla toutes les garnisons des villes de son party en Picardie et du long de la riviere de Marne, qui, s'estans jointes ensemble, arriverent à La Fere le jour mesme que le Roy y avoit failly une entreprise, qui eust reussi sans une femme qui descouvrit une mesche de l'un des soldats royaux. De La Fere le duc, ayant joint son armée, alla à Han, mettant tousjours entre le Roy et luy une riviere ou des marests; puis, ayant faict passer son armée de là la Somme, voulut y attendre l'opportunité de faire lever le siege au Roy, ou de luy donner bataille.

Toutes les villes de Picardie avoient les yeux tendus sur l'evenement de ce siege, voyans les deux armées si proches l'une de l'autre, et mesmes celle du duc de Mayenne plus forte que celle du Roy, qui n'avoit en ce siege que de six à sept mil hommes de pied, treize cents cuirasses et quatre cents reistres, et que le duc de jour en jour recevoit quelques troupes de cavalerie, si qu'il se trouva avoir deux mil cinq cents chevaux et dix mil hommes de pied.

Le Roy, qui void son ennemy si proche de luy, manda toutes ses forces qui estoient aux provinces les plus prochaines. Au bruit d'une bataille chacun y accourut. Les sieurs de Bouteville, de Chermont et de Bethune avec leurs compagnies s'y rendirent incontinent. Sa Majesté avoit resolu que si le duc s'approchoit plus près que Han avec son armée d'aller au devant de luy une lieüe et demie pour luy donner bataille, et qu'il laisseroit deux mille hommes seulement pour tenir la ville assiegée; mais, voyant que le duc vouloit user de longueur, et ne s'esforçoit pas seulement de luy faire enlever un logis, il resolut de mettre fin à ce siege; de sorte qu'ayant faict pointer huict pieces sur la contrescarpe du fossé pour tirer en batterie entre les faux-bourgs des Roys et de Dame-Jour, quatre

autres près de l'abbaye, lesquelles battoient en courtine, et trois petites pieces au haut du portail de l'abbaye pour favoriser les assaillans qui iroient à la bresche, il envoya M. le mareschal de Biron avec cinq cents chevaux jusques aux portes de Han pour le tenir adverti de ce que feroit le duc. Le samedy 17 d'aoust, la batterie ayant commencé assez furieusement, à la troisieme volée les assiegez demanderent à parlementer. Combien que le Roy les eust peu forcer aysement suivant le bon ordre qu'il avoit mis par tout, toutesfois il ayma mieux les recevoir à composition, laquelle fut accordée ceste mesme journée, à la charge que le sieur de Villes remettrait Noyon entre les mains de Sa Majesté dans le lundy ensuyvant, heure de midy, avec l'artillerie, munitions de guerre et vivres qui y estoient, si, dans le lendemain dimanche, dix-huictiesme dudit mois, pour tout le jour, le duc de Mayenne ne donnoit bataille à Sa Majesté, et ne luy faisoit lever le siege, ou jettast pour le moins mil hommes de guerre dans ladite ville.

Le lundy les assiegez n'estans secourus, suivant la capitulation, la garnison et tous les gens de guerre sortirent avec leurs armes, chevaux et bagages. En ceste sortie il arriva un accident pitoyable, qui est que, comme les royaux passoient sur le pont de la porte par où l'on va à Han, par laquelle ils devoient entrer et ceux de l'union sortir, les deux garde-fous du pont, qui estoient de grosses pierres de tailles quarrées, tumberent et ceux qui estoient appuyez contre, lesquels en tumbant happerent les plus prochains d'eux pensans s'arrester; ceux cy, pour se retenir, s'agrafoient à d'autres qu'ils entrainerent quand et eux; de sorte que tous ceux qui estoient sur le pont tumberent pesle-mesle parmy les pierres, les uns dessus les pierres, les autres dessous: neuf moururent en ceste cheute, plusieurs eurent les jambes rompuës, les autres les bras; peu de ceux qui tumberent furent preservez sans avoir du mal. Le Roy n'entra que le mardy vingtiesme dans Noyon. Les habitans furent cottisez à trente mil escus, et eurent pour gouverneur M. d'Estrées, combien que plusieurs pensoient que ce dust estre le sieur de Rumesnil. De personnes de marque le Roy ne perdit en tout ce siege que M. du Fourny, maître camp, qui fut tué le jour que la ville fut investie.

Le lendemain le Roy se resolut d'aller avec la moitié de sa cavalerie voir la contenance de son ennemy, et alla jusques auprès de Han, où il demeura deux heures entieres à la portée du canon, duquel on tira sur luy plusieurs volées, toutesfois sans faire dommage, et n'y eut autre

chose que des paroles : ce qui fut cause que les royaux reprocherent depuis aux ligueurs qu'ils estoient peu courtois et incivils, et qu'ils avoient laissé retourner Sa Majesté à Noyon sans le reconduire, puis qu'il avoit pris la peine de les venir voir toute leur armée estant en bataille.

Deux jours après la prise de ceste ville, M. d'Humieres, gouverneur de Compiègne, investit Pierrefons, et M. le mareschal de Biron y alla depuis avec l'armée, ce que plusieurs conseilèrent de faire pour ce que le capitaine de Rieux, qui commandoit dans Pierrefons, fit du malcontent contre M. de Mayenne quand il sortit de Noyon, et dit qu'il n'estoit plus deliberé de luy faire service puis qu'il ne l'estoit pas venu secourir : ce qui n'advint, car ce siege réussit très mal. Or le Roy, ayant séjourné quelques jours dans Noyon, vint à ce siege, où le comte d'Essex, avec soixante gentils-hommes anglois, luy vint baiser les mains, et luy offrir quatre mil Anglois et cinq cents chevaux que la royaume d'Angleterre sa maistresse luy envoyoit pour son service.

Le Roy, estant adverty de sa venuë, envoya le comte de Chaune à Compiègne pour l'y recevoir le vingt-neufiesme d'aoust. Quand à la personne dudit comte d'Essex et de ceux de sa suite, il ne se pouvoit rien voir de plus magnifique, car, entrant dans Compiègne, il avoit devant luy six pages montez sur de grands chevaux, habillez de velours orangé tout en broderie d'or, et luy avoit une casaque de velours orangé toute couverte de pierreries; la selle, la bride, et le reste du harnois de son cheval accommodé de mesme; son habit et la parure de son cheval valaient seuls plus de soixante mil escus : il avoit douze grands estafiers, et six trompettes qui sonnoient devant luy. De Compiègne il vint au camp de Pierrefons le dernier jour d'aoust trouver le Roy, d'où ils s'en allerent à Noyon, là où Sa Majesté le festoya trois jours durant avec tout son train.

En ce mois d'aoust le Roy receut advis de plusieurs choses qui estoient advenuës en divers endroits de la France, entr'autres comme M. de Guise s'estoit sauvé du chateau de Tours, la mort de M. de La Nouë au siege de Lambales en Bretagne, la deffaite de ceux d'Orleans auprès de La Magdelaine, et de la deffaite du vicomte de La Guerche. Voyons, avant que de voir ce qui se passa dans le mois de septembre, comme toutes ces choses advindrent.

Nous avons dit cy dessus comme le prince de Genville fut arresté prisonnier à Blois à l'heure mesme que l'on tua son pere, après la mort duquel il prit le tiltre de duc de Guise, et comme

le feu Roy l'avoit faict changer de divers lieux avant que de le faire mettre dans le chateau de Tours sous la garde du sieur de Rouvray, lieutenant de l'une des compagnies des archers de la garde du corps, lequel en eut tel soin, avec quelques archers et Suisses de la garde, que les entreprises que quelques-uns voulurent faire pour sauver ledit sieur duc furent sans effect et les entrepreneurs executez, jusques au 15 d'aoust de ceste année, que, nonobstant toute l'estroite garde et toute la diligence de ceux qui le gardoient, il se sauva. Les grands qui sont prisonniers trouvent tousjours des inventions pour se mettre en liberté, lesquelles auparavant ne se peuvent juger devoir estre faictes pour ce qu'elles sont sans exemple du passé : les deux fois que s'est sauvé M. de Nemours durant ces dernieres guerres, une fois du chateau de Blois affinant ses gardes, l'autre du chateau de Pierre-sise à Lyon, en servent assez de preuve; comme fait aussi l'invention que M. le comte de Soissons trouva pour se sauver du chateau de Nantes. Or le duc de Guise, ne pouvant sortir du chateau de Tours par le seul moyen de ses gens, en ceste longue prison gaigna, par promesse d'avancement, deux personnes en qui le sieur de Rouvray se fioit, l'un luy appartenant de parenté, et qui estoit destiné à l'église, l'autre estoit un joueur de luth nommé Verdier, que ledit sieur de Rouvray laissoit aller jouer du luth devant ledit sieur duc, car il l'avoit veu domestique de M. le cardinal de Bourbon, et sçavoit que quoy qu'il allast à la messe, que son pere estoit de la religion pretenduë reformée, qui, à la Saint Berthelemy dans Paris, avoit receu vingt-neuf coups d'espée, et laissé pour mort : bref, il ne se doutoit nullement de ce joueur de luth. Ce duc, ayant souvent et secrettement des nouvelles de M. de La Chastre, qui, pour l'amitié qu'il avoit porté à feu son pere, s'offroit de travailler et de s'employer de toute affection pour favoriser sa delivrance, luy manda que l'ordre que les habitans de Tours avoient estably pour la garde des portes de leur ville luy ouvroit un moyen de se sauver de sa prison, pource que, depuis onze heures jusques à une heure après midy, cependant que l'on disnoit, toutes les portes estoient fermées, et les clefs portées chez le maire; durant lequel temps il trouveroit moyen de descendre avec une corde par des fenestres qui sont en une galerie au plus haut du chateau du costé de la riviere qui estoit lors fort basse, par où il pouvoit aisement se sauver le long de la greve. Sur cest advis M. de La Chastre envoya de Bourges à Selles son fils le baron de Maison-fort, lequel, ayant sceu le

jour que ceste deliberation se devoit executer, partit de Selles, et se rendit avec soixante bons chevaux à Sainct Avertin, une lieüe près de Tours, où il y a un pont sur la riviere du Cher qui y passe, laquelle se va jeter dans la Loire, quatre lieües au dessous de Tours. Verdier, ayant donc porté au duc de Guise, dans la panse de son luth, une corde qui estoit nouée d'un assez gros nœud de demy pied en demy pied, sortit de Tours pour aller au devant dudit baron; et le duc, qui avoit accoustumé de s'esbatre avec ses gardes, inventant tousjours quelque exercice nouveau pour passer le temps, ainsi qu'il avoit faict quelques jours auparavant, s'advisa de jouer encor avec eux à qui monteroit le plus visiblement à clochepied les degrez, depuis le pied de la montée jusques en haut de la gallerie qui regardoit sur l'eau. Les gardes, sans se douter de rien, font de mesmes luy; et, montez, le duc, estant en la gallerie, advisa que la porte du pont de la ville estoit fermée, ce que voyant, il leur dit : « Allons recommencer. » Ainsi qu'il descendoit, deux de ses domestiques qui estoient dans le chasteau, et ausquels il avoit baillé la corde, monterent à la gallerie, et l'attachèrent diligemment à une des croisées des fenestres. Le duc cependant recommença à monter à clochepied les degrez; ses gardes le suivirent; mais luy, qui est d'une belle disposition, devançant ses gardes, monta si diligemment qu'il gagna le devant de beaucoup, et, entré dans la gallerie, ferma la porte après luy, et devala par la corde avec ses deux domestiques ainsi qu'ils avoient deliberé. Cependant les gardes qui s'esbatoient avec luy, arrivez à la porte de la gallerie, après avoir dit plusieurs fois : « Monsieur, ouvrez, ouvrez la porte, » voyant qu'il ne leur respondoit rien, commencerent à frapper rudement, et, se doutans lors du fait, descendirent en une chambre où par une fenestre ils adviserent que le duc se sauvait; ce que voyans, ils se prirent à crier si fort : « Arreztez, arreztez M. de Guise qui se sauve, » que le dernier qui descendoit par ladite corde se laissa tomber de vingt pieds de haut, lequel, tout estourdy de la cheute, ne laissa de se relever, et se mit à courir sans chapeau, qui luy estoit tombé de sa cheute, pour rattraper M. de Guise, qui passa par dessous la premiere arche du pont de la ville où il n'y avoit point d'eau, et de là, continuant de courir sur le cay de la ville, passa le long du faux-bourg de La Riche, puis, prenant son chemin tousjours courant vers le chasteau du Plessis, maison des roys de France, distant d'un quart de lieüe de Tours, monta sur un cheval qu'on promenoit là à cest effect, puis, passant le canal là où les ri-

vieres de Loire et du Cher quand elles sont grosses s'assemblent, remonta pour gagner le pavé des ponts de Sainct Avertin, là où il trouva ledit sieur baron de La Chastre avec sa troupe qui l'attendoit, avec laquelle ledit sieur duc, ravy d'ayse, et sollicité de doute que ceux de Tours ne le poursuivissent [ainsi qu'ils firent après que la porte Neufve fut ouverte; mais le long temps qu'ils demeurèrent à l'ouvrir, pource qu'il failloit aller querir les clefs chez le maire et revenir ouvrir la porte, fut cause que leur course ne leur servit de rien], ne tarda gueres à gagner Selles, et de là Viarzon, puis à Bourges où il fut receu par M. de La Chastre, qui luy alla bien avant à la rencontre, avec beaucoup de joye. Ainsi M. de Guyse reprit sa liberté après avoir esté deux ans sept mois et vingt et deux jours prisonnier. Ceste nouvelle sceüe à Rome, le Pape s'en resjoût fort, et en fit rendre graces à Dieu par toutes les eglises; toutesfois les relations italiennes disent que les beaux esprits jugerent incontinent *che quella uscita del signor duca di Ghisa fuori di prigione era la ruina della lega* (1), pour les diverses intentions de luy et du duc de Mayenne son oncle : l'on verra ce qui en advint à la suite de ceste histoire. Le Roy, qui en receut les nouvelles à Noyon, dit à celui qui les luy apporta : « Plus j'auray d'ennemis, et plus j'auray d'honneur à les deffaire; » mais, quand en ce mesme jour là on luy eut apporté les nouvelles de la mort de M. de La Nouë, il en fut fort triste, comme aussi furent M. de Longueville et plusieurs autres seigneurs.

Le Roy avoit envoyé M. de La Nouë en Bretagne pour accompagner M. le prince de Dombes à resister aux efforts du duc de Mercœur et des Espagnols, ausquels ledit sieur duc avoit baillé le port de Blavet pour leur retraicte et de leurs navires. Ils fortifierent en peu de temps si bien ceste place, qu'ils donnerent à cognoistre que l'on ne les en tireroit pas dehors quand on voudroit. Le Roy ayant demandé secours à la royne d'Angleterre, outre ce qu'elle avoit ordonné de luy envoyer par Dieppe, elle envoya aussi trois mille Anglois en Bretagne, lesquels se joignirent à l'armée de M. le prince de Dombes auparavant que ledit sieur de La Nouë y arrivast; ce qui fut cause de quelques jalousies contre luy par quelques seigneurs qui estoient en ceste armée, car il avoit charge du Roy d'y tenir le second lieu. Ceste armée s'achemina vers Lamballe qui tenoit pour l'union, laquelle fut incontinent investie : les approches faictes, le

(1) Que cette délivrance du duc de Guise étoit la ruine de la ligue.

canon ayant tiré quelques volées, ledit sieur de La Nouë delibera d'y faire donner un assaut et de l'emporter ; mais, ayant envoyé quelques uns pour recognoistre ce que faisoient les assiegez, et ne luy rapportant point selon son intention, il y alla luy mesmes, où, estant monté à une eschelle, et considerant ce que faisoient les assiegez, qui ne songeoient qu'à abandonner la muraille de la ville, et se retirer dans un fort qu'ils y avoient faict au mitan pour leur servir de retraite, il se descouvrit plus qu'il ne devoit, et une mousquetade qui donna contre une pierre en fit rejaillir des esclats si rudement contre le front dudit sieur de La Nouë, que ce couple fit tumber à la renverse de dessus l'eschelle, dans laquelle sa jambe où il avoit esté blessé aux faux-bourgs Sainet Martin durant le siege de Paris, ainsi que nous avons dit, demeura empeschée, ce qui luy fit recevoir de grandes douleurs, pource qu'elle n'estoit pas encores bien guarie. Relevé et porté en son logis, estant pensé très-mal de la blessure qu'il avoit receuë à la teste par l'esclat de ceste pierre, il s'y engendra une confusion dont il mourut peu de jours après. Les assiegez sçachans sa blessure reprirent cœur, et, au lieu qu'ils songeoient d'abandonner la ville, ils s'encouragerent tellement à la deffence de leurs murailles, que les royaux furent contraincts de lever ce siege. Ainsi mourut messire François de La Nouë, que les Espagnols, les Lorrains et les ligueurs qui l'avoient cognu, ont tenu pour un grand et prudent chevalier. Le roy d'Espagne mesmes le tenant son prisonnier long temps, et estant comme contrainct de le rendre en eschange du comte d'Egmont qui estoit l'un des principaux seigneurs du Pays-Bas, ne voulut consentir sa liberté qu'il ne luy eust juré de ne porter les armes contre luy, et qu'il n'eust les ducs de Lorraine et de Guise pour cautions de ceste promesse. Ce Roy, que ses historiens disent avoir esté plus puissant d'hommes et plus grand terrien que le Turc, ne ressembra pas en cela à Bajazet, lequel dit au comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, et aux autres grands seigneurs de France, lesquels il avoit pris à la bataille de Nicopoli, et s'en vouloient revenir en France après avoir payé leurs rançons : « Jean, si je faisoie doute et je vouloie, avant ta delivrance je te feroie jurer, sur ta foy et sur ta loy, que jamais tu ne t'armeras contre moy, ne tous ceux qui sont en ta compagnie ; mais n'en-ny, ce serment à toy n'a eux ne feray jà faire ; mais je vueil, quand tu seras venu et retourné par delà, et il te vient à plaisance que tu assembles ta puissance, et viennes contre moy, tu me trouveras tousjours tout prest, et appareillé à

toy et à tes gens recueillir sur les champs par bataille. Et ce que je di, di l'ainsi à tous ceux à qui tu auras plaisance de parler, car assez suis je pour faire armes et tousjours prest, et de conquister avant. »

Le roy d'Espagne n'en fit pas de mesme à l'endroit du sieur de La Nouë, car, auparavant que de consentir sa liberté, il voulut des cautions affin qu'il ne portast plus à l'advenir les armes contre luy. Celuy qui fit l'epitaphe de ce vaillant chevalier dit

Qu'il brava ses prisons, et, parmy ses catenes,
Qu'il orna de lauriers les horreurs de ses peines...

Aussi deux heures auparavant sa blessure devant Lamballes, ainsi qu'il passoit dans un jardin, il prit deux petites branches de laurier, et, estant monté dans sa chambre, sans autre compagnie que de ses domestiques, s'approchant de la table sur le bout de laquelle estoient ses armes, il print un cousteau, et, ayant amenuisé l'une de ces branches, il la mit à son armet au lieu de pannache. Cependant qu'il faisoit cela le sieur de Mont-Martin, gouverneur de Vitré, entra dans la chambre pour parler à luy ; mais, le voyant seul près de la table, pensant qu'il fist quelques desseins, ne le voulant destourber, il print un des domestiques dudit sieur de La Nouë avec lequel il s'approcha de la cheminée, et entrerent en devis. M. de La Nouë, ayant paré son armet de lauriers, se tourna, et, advisant ledit sieur de Mont-martin, s'avança vers luy et luy dit : « Qui vous pensoit là, mon cousin ? — J'attendois vostre commodité pour vous parler, dit le sieur de Mont-Martin, ne voulant vous interrompre. — A ce que je faisois, repliqua le sieur de La Nouë, vous y pouviez bien. » Puis, s'approchant de la table, il luy monstra son armet entouré de lauriers, et luy dit : « Tenez, mon cousin, voylà toute la recompense que vous et moy esperons, suivant le mestier que nous faisons. » Belle parole, et digne d'un gentil-homme qui avoit le courage magnanime. Aussi ceux qui sont nais à l'honneur n'ont point de souhaits plus ardents ne plus ordinaires que d'employer leurs vies en de belles et vertueuses actions, afin que leur nom demeure à la posterité immortel dans les histoires.

Durant sa longue prison, luy, qui n'avoit autre subject pour ses devis ordinaires que la recherche de ce qui pouvoit restablir l'Estat de la France, et mesmes de la chrestienté, en sa premiere dignité, composa plusieurs beaux discours politiques et militaires, lesquels on mit en lumiere peu après sa liberté, affin que les princes

chrestiens, delaisans leurs divisions, prissent resolution de s'unir ensemble pour faire la guerre contre les princes mahumetistes, à la fin desquels discours il faict aussi de très-belles observations sur plusieurs choses advenues en France aux trois premiers troubles où ce seigneur s'estoit trouvé. Les journées de Lusson et de Senlis, desquelles il eut la conduite, tesmoignent assez l'experience militaire qu'il s'estoit acquise. Messire Odet de La Nouë son fils, estant sorty, au mois de fevrier en ceste année, de sa longue prison du chateau de Tournay où il avoit esté depuis l'an 1584 qu'il fut pris par les Espagnols en allant d'Anvers à Lilloo, pensant venir voir son pere en Bretagne, receut les nouvelles de sa mort en Anjou, et, au lieu qu'il pensoit se conjourner avec luy pour sa liberté, il n'arriva que pour luy faire faire les derniers offices qu'il luy devoit.

Quant à la desfaite des habitans d'Orleans au commencement de ce mois d'aoust, elle advint de ceste façon. Nous avons dit que M. de La Chastre, après le siege de Chartres, voyant que le Roy repassoit la Seine, avoit renvoyé les lansquenets et le regiment de Vaudargent au duc de Mayenne pour leurs insolences. Ces deux regiments partis, ledit sieur de La Chastre retourna en Berry, et laissa le sieur Dragues de Commene à Orleans, et quelques gens de pied logez aux villages à une lieue près. Le sieur du Coudray avec son regiment, estant logé sur le bord de la riviere de Loire du costé de La Magdelaine, se trouva investy en un matin par les sieurs d'Antragues et de Montigny qui avoient assemblé leurs garnisons de Blois, de Boisgency et de quelques endroits de là autour. Ceste nouvelle venuë au maire d'Orleans, il la porta soudain au sieur de Commene, lequel ne se voyant pour lors aucunes forces de cavalerie, les uns estans avec ledit sieur de La Chastre en Berry, les autres estans allez par diverses petites troupes de quinze ou vingt chevaux courir par la Beausse, le Mayne, La Touraine et autres provinces voisines, pour y prendre des prisonniers et des butins, où ils s'estoient desjà affriandez; tout ce que ledit sieur de Commene put faire, ce fut de faire monter à cheval cinquante volontaires pour avec eux donner une alarme aux royaux, tascher de les attirer à luy, et bailler moyen audict sieur du Coudray de sortir, couler au long de la riviere, et gagner la ville à sauveté, que cependant on luy envoyeroit trois ou quatre batteaux pour le faire passer l'eau, ou s'en servir ainsi que bon luy sembleroit. Ledict sieur de Commene mesmes, pour favoriser sa retraicte, fit border de ce costé là la courtine de mousquetaires et harquebu-

siers, et fit pointer quelques canons sur son chemin; puis, ayant mené quand et luy cinquante harquebusiers des mieux aguerris des habitans, il alla plus de la moitié du chemin où estoit logé Le Coudray; mais ses coureurs luy ayant rapporté que les royaux les avoient descouverts et s'estoient mis à les suivre, il logea ses harquebusiers derriere une haye le long du grand chemin, et, s'avançant luy mesmes pour recognoistre, il vid la cavalerie royale venir droict à luy, qui estoit ce qu'il desiroit. Estans approchez les uns et les autres d'un tir de pistolet, les royaux ne s'avancerent, ayans entreveu au travers du plus clair des hayes lesdits harquebusiers qu'ils pensoient estre en plus grand nombre; ce qui les fit tourner visage affin de les attirer hors de cest endroict. En ces entrefaictes grand nombre des habitans d'Orleans sortirent avec leurs armes, et, suivans sans commandement ledit sieur de Commene, arriverent à La Magdelaine. Commene, jugeant de l'evenement de ceste sortie d'habitans, leur manda qu'ils eussent à se retirer, et leur envoya protester que s'ils ne s'en retournoient il les tenoit pour perdus. Il eut beau les advertir de leur salut, ils respondirent au capitaine Duneau qu'ils vouloient voir les maheustres [ainsi appeloient-ils les royaux] aussi bien que les autres. Ces habitans s'avançans à grands pas, arriverent où estoit ledit sieur de Commene à la teste d'un grand champ, d'où ils virent à l'autre bout les royaux à descouvert, et, les ayans apperceus descocher à eux, ils changerent si bien d'avis et de contenance, que, pensans regagner La Magdelaine pour y tenir ferme, les royaux leur passerent sur le ventre, tuerent les uns, firent prisonniers les autres, et ledit sieur de Commene et sa cavalerie, avec quelques-uns des habitans des moins avancez, furent contraincts de prendre la course pour se sauver à toute fuite dans Orleans. Voylà comment l'opiniastreté de ces habitans fut cause de leur ruyne et de la desroute du sieur de Commene: ainsi qu'il adviendra tousjours à quiconque se meslera à la guerre avec les habitans des villes hors de leurs murailles, et toute autre sorte de menu peuple, par ce qu'estans sans experience, crainte et obeysance en la discipline militaire, ils se persuadent de loin des rodomontades et chimeres estranges et ridicules; mais, incontinent qu'ils voyent arriver le moindre evenement contraire, la peur leur saisit tellement les esprits, qu'ils ne peuvent plus concevoir de raison ny n'ont recours qu'à la fuite, laquelle ils s'imaginent leur estre aussi loisible et assurée que de se retirer quand bon leur semble de la rue ou d'une place publique.

Ce succez apporta de la tristesse et du dueil dans Orleans, où le peuple se mit à exclamer contre le maire d'Armonville, quoy qu'il leur eust defendu de sortir; et, au contraire, les royaux emmenerent en leurs garnisons grand nombre de prisonniers dont ils tirerent plusieurs rancuns, et quitterent là le regiment du Coudray. Voylà ce qui s'est passé en ceste desfaicte à La Magdelaine près d'Orleans.

Pour la desfaicte et mort du vicomte de La Guierche, elle advint de ceste façon. Nous avons dit que toute son infanterie fut taillée en pieces dans Montmorillon. Tandis que M. le prince de Conty prit plusieurs petites places aux environs de Poitiers, et qu'il assiegeoit Mirebeau, ledit sieur vicomte recut le secours que luy envoya M. de Mercœur pour tascher à traverser les heureux progrez dudit sieur prince. Parmi ce secours estoit nombre d'Espagnols. Mais, sur l'avis que ledit sieur vicomte recut que le sieur de Salerne, gouverneur de Loches, avoit pris son chateau de La Guierche au pays de Touraine, duquel on enlevoit tout ce qu'il y avoit dedans, il se resolut de reprendre son chateau et d'y attraper ceux qui l'avoient pris; et, pour cest effect, il s'achemina de Poitiers si diligemment avec toute sa cavalerie et la plus-part de son infanterie, qu'il eust executé son dessein si 'messieurs d'Abin et de La Rochepousé, avec plusieurs gentils-hommes de ce pays-là, serviteurs du Roy, au nombre de plus de cinq cents chevaux, ne se fussent rendus à La Guierche quand ils le virent tourner de ce costé là. Le vicomte avec les siens le lendemain pensans y entrer rencontrerent les royaux en teste, et y eut là un grand combat qui fut tellement opiniasté de part et d'autre, que le vicomte, voyant par terre plus de trois cents des siens, et entr'autres plusieurs gentils-hommes, et le reste bransler, print la fuite pour se sauver des premiers, et passer la riviere de la Creuse au bac; mais, ainsi qu'il advient d'ordinaire en ces fuites qui se font de jour, les siens ne le virent pas plustost aller, que chacun en fit de mesme, et la confusion fut telle pour entrer dans le bac, que plusieurs à la foule y estans entrez avec ledit sieur vicomte, tous pesle mesle, le bac estant trop chargé, quand il fut hors du bord, il coula à fond, où ledit sieur vicomte avec ceux qui estoient dedans se noyèrent: de sorte que toutes ces troupes de cavalerie et d'infanterie tumberent sous la puissance des royaux, ou se noyèrent. Cinq cents Espagnols perirent en ceste desfaicte, et plus de deux cents de la cavalerie. Voylà comme le gouverneur du haut Poictou et de la Marche pour l'union perdit ses troupes et sa vie.

Puis que nous sommes tumbé sur le Poictou, voyons ce qui s'y passa en l'armée de M. le prince de Conty depuis la prise de Montmorillon. Après ceste execution et la reddition de quelques places l'armée marcha à Chauvigny: la garnison du chateau estant sommée se rendit vies et bagues sauvés. De là l'armée s'achemina à Dissay, chateau appartenant à l'evesque de Poitiers, là où son bastard demeura prisonnier en rendant ce chateau, et fut eschangé du depuis avec le sieur du Plessis La Roche prisonnier à Poitiers.

De là on alla à Mirebeau qui fut incontinent investy. Aux approches il y eut de belles escarmouches, en l'une desquelles fut blessé le sieur de Chastelieres Portaut d'une harquebuzade au bras. La ville battue et bresche faicte, les royaux voulurent donner un assaut, d'où ils furent repoulez avec perte, et contraints de sejourner en ce siege en attendant des munitions pour faire bresche plus raisonnable, et des forces nouvelles qu'amena audit siege M. de Sainct Luc, à sçavoir, les regiments des sieurs de Vibrac et de Sainct Georges. Celuy du sieur de La Forest Bourdesaute s'y rendit aussi, et peu après le marquis de Besle-isle et sa troupe, qui venoit demander secours à M. le prince pour conserver sa place de Machecou, laquelle M. de Mercœur se preparoit d'assailir.

Ainsi ces munitions et ces forces venuës devant Mirebeau, la batterie de nouveau recommença, et, la bresche faicte, les royaux donnerent l'assaut si furieusement cependant que le sieur de Choupes, gouverneur de Loudun, faisoit donner l'escalade par un autre endroict, que le sieur de La Jovaigniere mit une enseigne sur la muraille: la ville emportée de force, tous les assiegez qui ne purent gagner le chateau furent taillez en pieces. En une sortie que firent ce mesme jour ceux du chateau, ils tuèrent le sieur du Plessis d'Ansay, gouverneur de la Ferté Bernard. Après cela ledit chateau fut assiégué de tous costez, et mit on une bonne garde de cavalerie vers Poitiers pour empescher le secours qui pourroit venir de ce costé là. Les assiegez, sommez de rechef, responderent qu'ils estoient resolués de mourir dans ceste place; mais la batterie ayant commencé à jouer, ils demanderent à parlementer, et se rendirent armes et bagues sauvés. Ceste place appartient à M. le duc de Montpensier; il y eut bien des brigues pour en avoir le gouvernement, en fin M. de La Rochepot, pource que le Mirebalois depend de son gouvernement d'Anjou, y fit establir le sieur de Villebois pour gouverneur, dont beaucoup eurent du mescontentement. Ledit sieur de Villebois

depuis [sçavoir l'année suivante] print le party de l'union, et se mit luy et ceste place en la protection de M. de Mercœur, et appella le sieur de La Perraudiere qu'il logea dans la ville, et firent fort la guerre aux serviteurs du Roy, et l'a tousjours tenuë jusques à ce que ledit sieur de Mercœur se soit rendu au service de Sa Majesté. Ledit sieur de Villebois se couvroit de quelques mescontentemens qu'il disoit avoir receus, qu'il n'est besoin d'escrire, car ceste excuse ny autre, telle qu'elle soit, n'est bonne ny recevable pour faire chose prejudiciable au service que nous devons naturellement au Roy.

Après la prise de Mirebeau M. le prince et son armée allerent loger à Vouillay en approchant de Poitiers pour deux occasions, l'une, que l'on avoit intelligence avec quelques-uns de dedans qui devoient livrer une porte, ce qui ne réussit; l'autre, que le sieur de Pichery, durant le siege de Mirebeau, donnant avec sa troupe jusques dans les faux-bourgs de La Cueilie dudit Poitiers, y reput, et les siens firent butin, sans que ceux de la ville fissent grande deffense; ce qui fit penser audit sieur prince qu'ils estoient estonnez pour les pertes qu'ils avoient receuës, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. En partant de Chasseneuil on fit marcher l'armée en bataille avec une coulevrine droict à Poitiers: ce qui fut fait; mais les royaux y trouverent dans les faux-bourgs ceux de l'union qui s'y estoient bien barricadez, là, où il s'attaqua une belle escarmouche, l'infanterie de ceux de l'union conduite par le sieur de Cluseaux, et la cavalerie par le sieur des Roches Baritaut. Les royaux voyans qu'au lieu de leur livrer une porte, l'on ne leur tiroit que des coups de canon de la ville, et que les faux-bourgs estoient si bien gardez qu'il n'y avoit esperance de les emporter, ils se retirerent à Chasseneuil avec perte de quelques soldats; mais, pensans avoir le lendemain meilleure fortune, l'armée vint loger au pont d'Ozence, de l'autre costé de Poitiers, où M. le prince, ayant receu avis, par quelques-uns de la ville, qu'il n'y avoit point de moyen de faire réussir leur intention, retourna loger à Mirebeau, et de là à Montcontour [ou la noblesse de Poictou print congé de luy, non sans quelques disputes, voyans que ledit sieur prince emmenoit hors de leur province les canons qu'il avoit gaignez à Montmorillon], et puis à Montreuilbellay, d'où il partit au mois de septembre pour aller assieger Selles en Berry, à la supplication de M. de Montigny qui estoit gouverneur pour le Roy en Berry et au Blezois.

Au commencement du mois d'aoust les gens de guerre que nous avons dit que l'on levoit en

Italie passerent les monts: les Espagnols et les Italiens destineez pour la Flandre les avoient passez les premiers, et demorerent quelque temps en Savoye pour le service du duc, lequel, non-obstant la route que les siens receurent à Esparon de Pallieres, ne laissa, estant de retour d'Espagne, de faire continuer le siege de Berre, qui se rendit aussi au commencement de ce mois au comte de Martinengue, dit Malpaga, les seigneurs de La Valette et Desdiguieres ne pouvant secourir ceste place pour les diverses occurrences qui arriverent en ce temps là, car ledit sieur Desdiguieres fut contraint d'aller recognoistre l'armée du Pape que conduisoit le duc de Montemarçian, laquelle passoit les monts, ce qu'il fit afin de l'empescher de ruiner la vallée de Graisivodan, ny de s'y loger, et principalement pour recognoistre ceste armée, et en donner avis au Roy; ce qu'il fit, et la reconnut en une prairie auprès de Montmelian, où, avec trois cens chevaux, il les fit attaquer, et les reconnut s'estans mis en bataille, l'avantgarde conduite par Pierre Gaëtan, la bataille par le duc de Montemarçian, general de ceste armée, et l'arrieregarde par Apio Conti. En ceste escarmouche il fut tué d'une part et d'autre vingt-cinq soldats. Mais un vent et une tempeste s'estans esleveez, l'armée du Pape s'achemina pour passer le pont de Lizere, sur lequel la violence du vent fut si grande qu'elle enleva plus de cinquante soldats dans l'eau qui s'y noyerent, et de là elle s'alla loger à Chambéry et aux villages des environs, où elle demeura quelque temps pour se refracochir. Aussi les Suisses que l'on avoit levez pour le Pape l'y vinrent joindre, affin d'estre plus forts si on les vouloit attaquer en leur passage; puis tous ensemble, avec les forces cy-dessus dites que l'on envoyoit en Flandres, allerent passer le pays de Bresse, et entrèrent en la Franche-comté pour se rendre en la Lorraine, ainsi que nous dirons. Mais quant au sieur Desdiguieres, n'ayant forces bastantes pour les forcer, les ayant seulement recognus, il s'en retourna vers la Provence, où la prise de Berre pour le duc de Savoye, lequel avoit mis dedans pour gouverneur Alexandre Vitelly, fut cause du mescontentement de la comtesse de Saux contre ledit duc, car elle desiroit y en mettre un à sa devotion, pour jouir à sa volenté du profit des salines, ne pensant pas que ledit duc luy deust refuser cela, veu l'obligation qu'il luy devoit à cause qu'elle avoit pourchassé l'establissement de ses affaires en la Provence. Ce mescontentement fut en partie cause de la ruine des affaires du duc de Savoye en ces quartiers là.

Cependant que le sieur de La Valette assie-

geoit Gravaison, M. Desdiguieres alla surprendre Lus, et de là s'en alla emparer de Corbon qui est à deux mousquetades de Dignes, qu'il desseignoit d'assiéger quand il receut advs que le duc de Savoye, avec les nouvelles forces d'Italie qu'il avoit receuës, conduites par les comtes de Beljoyeuse et Rangon, assembloit un armée de sept mille harquebusiers et de huit cents maistres, et se preparoit pour assiéger Grenoble; mesmes que desjà don Amedée, don Olivera et le marquis de Trevic avoient assiégé Morestel, qui estoit un fort que ledit sieur Desdiguieres avoit fait faire depuis peu pour couvrir Grenoble du costé de Savoye.

Sur cest advs ledit sieur Desdiguieres, changeant de deliberation, au lieu d'assaillir Dignes se resolut de secourir Morestel, et, pour cest effect, le vingt-cinquiemes d'aoust, partit de Provence affin d'assembler les royaux du Dauphiné : ce qu'il fit en telle diligence, que luy se trouvant à Grenoble le douziesme septembre, il y assembla deux mille sept cents harquebusiers et trois cents maistres qu'il logea aux environs; ce qu'ayant esté sceu par les Savoyards, ils se retirerent d'autour de Morestel, et se logerent à Pontchara, une demie lieüe, plus loing, où ils se retrancherent et barricaderent en intention de s'y deffendre.

Le sieur Desdiguieres, n'ayant pu partir de Grenoble que le seiziesme de ce mois à cause d'un catterre qui l'y retint quatre jours malade, estant arrivé en la petite armée royale, et luy ayant esté rapporté que le jour d'auparavant le sieur de Bellier, avec quelques harquebusiers à cheval, avoit enfoncé la garde d'une compagnie de cavalerie de Savoyards, laquelle il avoit entierement desfaicte, et mesmes que les sieurs de Mures et de Morges, en voulant reconnoistre la garde de l'armée savoyarde, estoient entrez pesle-mesle dedans et l'avoient jettée sur les bras de ceste armée, en toutes lesquelles deux charges on avoit gagné de bons chevaux, il voulut lui-mesme reconnoistre leur logis et considerer l'assiette du lieu; ce qu'il fit le lendemain avec une telle experience militaire, que, le soir mesme, il fit le dessein sur une feuille de papier comme il devoit rengier les siens suyvant ce qu'il avoit prejugé que ses ennemis ordonneroient leur armée, laquelle, à cause du lieu, se trouva rengée le lendemain dix-huictiesme ainsi qu'il l'avoit premedité; l'ordre en estoit tel : Sa teste estoit tournée vers Grenoble; à la main gauche estoit son infanterie sur un costau de vignes, en rond, au dessous du chasteau de Bayard; à sa main droite la riviere de l'Isere, et, entre ladite riviere et le costau, sa cavale-

rie en trois escadrons dedans les prez proches de la maison du sieur de Bernin, et, au devant de ceste cavalerie, environ quarante maistres advancez en un champ plus relevé que les prez, ausquels on ne pouvoit aller dudit champ qu'à la file, y ayant un vallon ou precipice qui empeschoit les royaux d'aller à eux en bataille.

Les Savoyards s'estoient mis en cest ordre par ce que de loing ils avoient decouvert la troupe dudit sieur Desdiguieres venir à eux. Les royaux estans arrivez à deux mousquetades du champ de bataille de leur ennemy, on fit faire alte en un bas près la riviere où ils estoient couverts d'arbres à fin de n'estre recognus. Cependant le sieur de Prabaud, avec quinze cens harquebusiers, suivoit le costau à main droite, en deux troupes, dont l'une tenoit le haut pour faire deloger ceux qui occupoient le costau, et l'autre suivoit le chemin au bas pour faire quitter l'infanterie qui favorisoit la cavalerie de Savoye; et, en attendant que ledit sieur de Prabaud s'advançast, le sieur Desdiguieres fit paroistre quelque infanterie et cavalerie sur le champ où estoit la garde de l'ennemy, et peu de temps après, ceste cavalerie, qui n'estoit pas plus de vingt maistres conduits par le sieur de Verace, lieutenant de la compagnie du sieur de Briquemaud, alla droit à ladite garde qui ne voulut point attendre, mais quitta sa place pour se jeter au gros.

Le sieur Desdiguieres voyant ceste contenance, et que d'ailleurs son infanterie avoit commencé à esbranler celle de son ennemy qui estoit sur ledit costau, il fit monter ses troupes sur le champ de bataille qu'il avoit choisi, qui estoit celuy mesme où la garde des Savoyards estoit auparavant posée et sur le champ rangea son armée en ceste façon. L'infanterie, conduite par le sieur de Prabaud, tenoit la main droite, comme il a esté dit; le sieur de Mesplais, avec un bataillon d'infanterie, la main gauche sur le bord de la riviere; la cavalerie au milieu, rangée en trois escadrons se suivans l'un l'autre, sans comprendre les coureurs en forme d'avant-garde, commandée par le sieur de Briquemaud; l'escadron qui le suivoit de près, conduit par les sieurs de Mures et de Morges; le deuxiesme, la cornette dudit sieur Desdiguieres conduite par le sieur de Poligni; et le dernier, c'estoit la cornette blanche accompagnée de cinquante-deux maistres couverts, et toutesfois paroissoient pour cinq cents maistres, parce qu'il y avoit à la queue six vingts harquebusiers à cheval, et les valets ayans tous l'espée à la main, ce qui donna beaucoup d'effroy aux Savoyards. A la main gauche il y avoit un bataillon d'infanterie pour favoriser la

dite cornette blanche qui servoit d'arriere-garde.

Ainsi rangez en mesme temps que l'escarmouche s'eschauffoit entre l'infanterie d'une part et d'autre, et que celle des Savoyards commençoit à quitter son logis, les royaux chargerent la cavalerie savoyarde, qui au premier abord fit assez belle contenance et soutint ceste charge, puis poussa un peu l'avantgarde royale, qui, se voyant soutenuë, rompit les Savoyards qui avoient mistous leurs escadrons en un pour faire mieux leur retraite; toutesfois ils firent encor un tour dedans les prez de la maison du sieur de Bernin, et attendirent l'avantgarde royale de la longueur de la lance; mais peu après ils commencerent à fuir, et continuerent, estans poursuivis, jusques à Montmelian, où les fuyards ne se retirerent tous, parce que les uns furent tuez sur la place, et les autres s'en allerent à vau de route vers La Rochette, Aiguebelle, Miolans, et dedans les bois.

Le nombre des morts fut de deux mil cinq cents. Les royaux y gaignerent plus de trois cents chevaux, plusieurs capitaines, lieutenans et enseignes prisonniers. Dix-huit drapeaux portans la croix rouge et une cornette y furent aussi prins.

Le sieur Amedée se sauva à Miolans. Les sieurs marquis de Trevic et Olivera furent perdus dedans les bois l'espace de trente-six heures, et depuis se sauverent à Montmelian. Les bagages demeurent aussi pour butin aux royaux.

Le 19, deux mil Romains et Milanois qui s'estoient sauvez dans le chasteau d'Avalon avec le comte Galoette de Beljoyeuse leur chef s'estans rendus à discretion, la furie des soldats ne put pardonner à six ou sept cents d'iceux qui furent taillez en pieces, et le reste, avec le baston blanc, mis en lieu de seureté par le sieur Desdiguieres, sous les promesses qu'ils firent de se retirer en leurs maisons sans jamais faire la guerre contre le Roy.

Ceste victoire fut signalée pour ne s'y estre perdu aucun homme de marque des royaux. Et, après la recherche faite par les compagnies, il se trouva un cheval leger du sieur de Briquemaut et deux soldats morts, le sieur de Vallouze et deux soldats blecez.

Le butin que firent les royaux se monta à plus de deux cents mil escus, la plus grande partie en chaines, bagues, or, argent monnoyé, vaisselle d'argent, riches accoustremens, et en chevaux et en armes.

Les royaux disoient qu'il sembloit que la memoire de ce grand capitaine, le chevalier de Bayard, en son temps si affectionné à la France, n'avoit voulu permettre que ses anciens ennemis receussent autre traitement à la veuë

d'une maison que luy-mesme avoit fait bastir.

Si ceste infanterie italienne fut si mal traitée en Savoye par les armes, les incommoditez du temps et les maladies neruinerent pasmoins celle de l'armée du Pape, laquelle estant arrivée à Lion le Saunier (1) en Franchecomté, le duc de Monte-marcian, general d'icelle, et Pierre Gaëtan, son lieutenant, se prirent tellement de paroles, que, sans l'archevesque Matteucci, qui faisoit l'office de commissaire general en icelle, ils en fussent venus aus mains l'un contre l'autre; tellement que Gaëtan, pour le respect du Pape, fut conseillé de se retirer de ceste armée: ce qu'il fit, et prit son chemin pour s'en retourner en Italie par le pays des Suisses, là où il fut arrêté à Toffano par quelques colonels suisses, sur le pretexte qu'il leur estoit deu nombre de deniers pour le service qu'ils avoient fait l'an passé en France, dont le cardinal Gaëtan son oncle, y estant legat et chambellan de l'Eglise, leur avoit respondu, et fut contraint, avant que d'estre mis en liberté, assureur lesdits colonels de leur deu. Du depuis le depart de Gaëtan l'armée du Pape se diminua de jour en jour. De la Franchecomté elle vint à Verdun où le duc de Mayenne, après l'evenement du siege de Noyon, s'estoit venu rendre avec le duc de Lorraine pour tascher d'empescher l'armée du Roy qui luy venoit d'Allemagne d'entreprendre sur la Lorraine.

Le duc de Monte-marcian arrivé auprès de Verdun, les ducs de Lorraine et de Mayenne, avec Camille Capizucchi, qui conduisoit lors les gens de guerre du roy d'Espagne lesquels estoient au party de l'union, allerent, bien accompagnés, le rencontrer, et fut receu d'eux avec beaucoup de demonstrations de contentement. La monstre de ceste armée fut faite à trois lieüs de Verdun: pour la cavallerie, elle estoit en belle ordonnance, et pouvoit estre mille bons chevaux; mais pour l'infanterie, elle estoit en si pauvre estat, que les chefs desiroient qu'elle pust estre en Italie; car la plus grand part estoient affligez de flux de sang, d'autres de fievres pestilencieuses, dont ils moururent la plus-part, ces maladies leur estant procedées de manger des fruiets qui n'estoient pas meurs, car ils avoient eu necessité de vivres. Après ceste monstre, l'on fit passer ceste armée au travers de Verdun, et la fit on loger en des bourgades proches de là, où chaque soldat receut deux escus pour teste, et y demeurerent jusques sur la fin d'octobre, que les nouvelles de la mort du Pape furent venuës, ce qui acheva de ruiner du tout ceste armée. Cependant qu'elle estoit logée au-

(1) Lons-le-Saulnier.

près de Verdun, le Roy, qui estoit venu à Sedan, les alla convier de venir à l'escarmouche; ainsi que nous dirons, mais que nous ayons dit comment le Roy alla recevoir le prince d'Anhalt et son armée d'Allemands aux plaines de Vandy.

Nous avons laissé le Roy, sur la fin du mois d'août, qui festoyoit le comte d'Essex dans Noyon pendant qu'il se préparoit pour aller recevoir l'armée des Allemands, ce qu'il pensoit faire avec toute son armée; mais le siege de Pierrefons tirant en longueur, il fut nécessité de l'y laisser sous la conduite du mareschal de Biron, auquel il commanda que si tost qu'il auroit pris ceste place, qu'il s'acheminast en Normandie pour faire la voye au siege de Rouën qu'il avoit resolu de faire; mais il advint du siege de Pierre-fons tout autrement qu'il ne pensoit; car, après que ledit sieur mareschal de Biron eut esté trois semaines devant ce chasteau, et tiré huit cents coups de canon sans y avoir pu faire breche d'un pied seulement, il leva le siege, et s'en alla vers la Normandie, ainsi qu'il sera dit cy après. Quant au capitaine de Rieux, il devint si insolent pour avoir soutenu ce siege, qu'il se mit à executer de telles cruautés sur les royaux, qu'estant pris quelque temps après par ceux de Compiègne, ils le pendirent. Il estoit parvenu de peu, n'estant au commencement de sa fortune qu'un petit commis aux vivres; mais il devint depuis capitaine de gens de cheval et redouté: ce que je dis affin que ceux qui liront ceste histoire à l'advenir ne pensent pas que ce capitaine de Rieux fust de la noble maison de Rieux en Bretagne, ny parent de M. de Rieux qui estoit mareschal de l'armée royale, non plus que ceux qui ont aussi appelé le capitaine Saint Paul M. de Saint Paul, car on ne doit penser que ce capitaine fust de l'ancienne maison des comtes de Saint Paul dont porte aujourd'hui le nom le puisné de la maison de Longueville, mais estoit fils d'un qui avoit eu charge de la despense du feu sieur de Beauvais Nangis, lequel s'estoit avancé par les armes du vivant du feu duc de Guise, ainsi que celui qui a fait le Traité des causes de la prise des armes en janvier 1589 le rapporte.

Le cinquième de septembre, M. de Montpensier arriva à Noyon. Nous avons dit qu'après la levée du siege de Paris le Roy le renvoya en Normandie, là où il tint long temps assiégué Avanches qui en fin se rendit à luy. D'autre costé le chevalier de Grillon, pour l'union, pendant ce siege, surprit Honfleur sur la fin de fevrier. Bref, tant d'un party que d'autre, ce n'estoient qu'entreprises, que surprises, que rencontres, où ceux qui estoient victorieux un jour estoient quelquesfois deffaits le lendemain. Ledit sieur

duc de Montpensier, ayant laissé son armée en la Normandie vers Caën pour y empescher les entreprises de ceux de l'union, vint trouver le Roy seulement avec son train, sa compagnie d'hommes d'armes et ses gardes, affin de l'accompagner en son voyage de Sedan.

Le quinzième dudit mois le Roy partit de Chauny pour aller recevoir ses reistres. Les compagnies qui estoient avec luy estoient sa cornette, ses chevaux legers sous la conduite du sieur de Givry, celles du sieur de La Curée, de Pralin, de Malivaut et de Largerie, avec celle dudit sieur duc de Montpensier; tout cela pouvoit faire huit cents bons chevaux et trois cents harquebusiers à cheval, tant des gardes du baron de Biron que des garnisons de Picardie et le regiment de Saint Ravy qui s'y joignirent. Ainsi le Roy, laissant le mareschal de Biron devant Pierrefons avec la plus grande part de son armée, partit de Chauny, et vint passer si près de La Fere par la faute de la guide, que ceux du dedans tirerent sur luy plus de soixante coups de canon sans que nul des siens en fust offensé; puis, laissant Laon à la droite, il vint coucher à Crecy, et le lendemain à Poliot en Tierasche, d'où le Roy alla à La Capelle tandis que ses troupes s'avancerent à Rumesnil, et de là à Maubert-fontaine où il les vint retrouver, et changea dans ceste place ceux qui y commandoient, qui estoient trois soldats lesquels avoient tué leur gouverneur qui tenoit pour l'union, pour-ce qu'il ne s'asseuroit pas beaucoup de leur fidelité. Le 20, le Roy logea à trois lieues de Mezieres, et le lendemain à La Cassine, maison forte appartenant à M. de Nevers, où il estoit lors, et assiegeoit le fort chasteau de Hautmont, lequel luy appartenoit, distant d'une lieue de La Cassine et de quatre de Sedan. Si tost que M. de Nevers sceut que le Roy venoit, il alla au devant de luy avec tous les seigneurs de son armée, et, l'ayant acconduit dans La Cassine, il y traicta magnifiquement Sa Majesté et tous les princes et grands seigneurs de sa suite. Au souper le Roy estoit seul à sa table servy comme de coutume; en l'autre table, qui faisoit un angle droit, estoient d'un costé messieurs les ducs de Montpensier et de Nevers, les seigneurs de La Guiche, le baron de Biron et de Larchant; de l'autre estoient messieurs de Longueville et comte de Saint Pol, les seigneurs de Grandmont, comte de Brienne, vicomte d'Auchy, La Chapelle aux Ursins, et autres seigneurs.

Le vingt-troisième, le Roy entra dans Sedan où il fut honorablement receu par mademoiselle de Bouillon et par les habitants; toutes les pieces, tant du chasteau que de la ville,

furent deslachées en signe de resjouyssance, puis firent jouer une infinité de petards. Le lendemain M. le vicomte de Turenne arriva à Sedan, et alla trouver le Roy au jeu de paulme où il jouoit, auquel il asseura que son armée estrangere estoit à une journée prez.

Cependant ceux de Mouzon, qui est à deux lieues au dessous de Sedan vers la Lorraine, et qui s'estoient tousjours tenus neutres, furent sommés de se rendre: le gouverneur qui estoit dedans les y vouloit contraindre, mais ils le mirent dehors, et envoyèrent leurs deputez vers le Roy le supplier qu'ils demeurassent neutres, ce qu'ils obtindrent moyennant dix mil escus.

En mesme temps ceux d'Attigny, petite ville qui appartient au chapitre de l'église de Reims, dans laquelle y avoit forte garnison qui s'entretenoit de courses et de picorées, tenans tout le pays en leur subjection, intimidéz de l'armée estrangere qui n'estoit qu'à une lieue d'eux, et du Roy qui estoit prochain, abandonnerent ceste ville, les uns se sauvans à Rethel qui n'en est qu'à quatre lieues, les autres à Rheims. Les premiers de l'armée du Roy qui y entrerent furent le sieur de Huart et sa troupe, lesquels y trouverent bien de quoy gagner. Ceux de l'union abandonnerent aussi un autre fort nommé Vivry. Du depuis toute l'armée alla loger à Attigny. Le Roy mesmes y fut le vingt-septiesme pour aller voir son armée d'Allemans, où il vid un beau mesnage dans ceste ville, car, après avoir esté pillée, les soldats mirent la plume de tous les lits au vent. Ce qui y estoit demeuré entier estoit quantité de bleds, d'avoines et de foins, desquels, outre le degast que l'armée fit, M. de Nevers en fit serer quatre cents muids de grain dans La Cassine.

Le dimanche 29, jour de Saint Michel, l'armée estrangere parut aux plaines de Vandy en bataille rangée, qui faisoient nombre de seize mil combattans, tant reistres que lansquenets, sous la conduite du prince d'Anhalt avec quatre pieces de canon et plusieurs autres petites pieces. Le Roy, accompagné de sa noblesse, les alla recevoir, où, en signe de resjouyssance, ces estrangers firent jouer toutes leurs pieces par plusieurs fois avec une si grande dextérité qu'un coup n'attendoit pas l'autre, tant ils estoient prompts à les recharger. Les reistres paroissoient en quatre gros ostes, et les lansquenets en quatre autres, et avoient leurs pieces devant eux. La forme de leur bataille estoit en demy cercle. Le prince d'Anhalt avoit son bataillon composée de cinq cornettes et sa colonelle, desquelles sa colonelle estoit de cinq cents reistres, les autres chacune de trois cents, qui revenoit en tout à deux mil cent chevaux. Le baron d'Ot-

thnaw avoit son bataillon composé de trois cornettes, desquelles sa colonelle estoit de cinq cents chevaux, les deux autres chacune de trois cents, qui revenoit à onze cents chevaux. Le comte de Creange avoit semblablement trois cornettes et pareil nombre d'hommes. Roquendolf, leur mareschal de camp, avoit semblables troupes, qui faisoient cinq mil cinq cents reistres. Outre ce y avoit huit cornettes de gentils-hommes messins qui estoient venus avec la permission des princes d'Allemagne sous la conduite de deux colonels Frenc et Istinke, qui faisoient quelques cinq cents hommes, ayants leurs cornettes estroites, ressemblantes aux guidons des François, sinon qu'elles n'estoient pas fendues, armez à la françoise, et quelque soixante-dix maistres sous chaque cornette. L'infanterie estoit conduite sous quatre colonels, sçavoir: il y avoit le regiment du comte d'Huicq, qui depuis est mort de maladie au siege de Rouën, composé de neuf enseignes, chaque enseigne de trois cents cinquante hommes; de sorte qu'ils faisoient monstre de trois mil cinq cents hommes; le regiment de Lanty qui estoit de pareil nombre d'enseignes et d'hommes, qui jointes revenoit à sept mil hommes. Outre ce il y avoit deux regiments sous la conduite de Rebours et du Temple, qu'ils avoient amenez à leurs propres cousts et despens, qui estoient de quelque neuf enseignes, et, jointes ensemble, faisoient quelque deux mil cinq cents hommes ou trois mil.

Le Roy alla d'escadron en escadron pour les reconnoistre mieux, aussi affin d'estre veu d'eux, et, après avoir embrassé les colonels, tant des reistres que des lansquenets, et les avoir bienveigniez et remercié de leur bon office envers Sa Majesté, descendit en la tente du prince d'Anhalt où la collation luy fut preparée. Cependant l'armée demeura en bataille jusques à une heure avant la nuit.

Le lendemain Sa Majesté voulut esprouver si les ducs de Lorraine, de Mayenne et de Montemarcian avec sa cavalerie italienne, qui estoient à Verdun, avoient envie de faire quelque escarmouche, et pour cest effect prit quatre mille chevaux, tant des reistres nouvellement arrivez et des vieux reistres qui estoient sous la conduite de Dammartin, que des François; avec ceste troupe il alla jusques auprès de Verdun où les Italiens estoient logez. Le Roy s'estoit mis avec les chevaux legers qui marchaient les premiers, et rencontrèrent dans un village en un fonds une compagnie de gens-d'armes italiens, lesquels, appercevans les royaux, s'enfuirent vers Verdun, et donnerent l'alarme à toutes les

autres troupes. Sept de ceste compagnie d'Italiens ne voulurent fuir avec leurs autres compagnons, ou pour le moins avant que ce faire ils eurent envie de tirer le coup de pistolet. Sa Majesté, les voyant deliberez, envoya contr'eux les sieurs de Pralin et de La Curée avec deux chevaux legers de leurs compagnies, puis après le sieur de Langerie qui faisoit le cinquiesme, lesquels firent si bien qu'ils tuerent chacun leur homme, et emmenerent les deux autres Italiens prisonniers et blessez. Le Roy voyant que ses ennemis s'estoient retirez dans Verdun, il retourna de ceste corvée à Attigny le 2 d'octobre et le sixiesme il alla pour voir la batterie et l'assaut que M. de Nevers vouloit faire donner à Hautmont qu'il tenoit tousjours assiégué. Après que l'on eut tiré quelques coups, Sa Majesté voulut luy mesme pointer le canon, et fit donner au mitan du portail : ce coup fut si heureux, que le capitaine, le lieutenant et l'enseigne en furent tuez, ce qui bailla une telle espouvente aux assiegez, qu'ils montrèrent un chapeau sur la muraille pour signal qu'ils vouloient parlementer. La composition fut qu'ils rendroient la place, et que ceux qui voudroient prendre le party du Roy auroient leurs armes, et les autres qui ne voudroient le prendre s'eniroient avec un baston. On tenoit que s'ils eussent enduré l'assaut, que le Roy y eust bien perdu des hommes, pource que ce lieu est du tout inaccessible.

L'unziesme de ce mois Sa Majesté retourna de Baionville, où il estoit logé, à Sedan; là où il fit accorder le mariage d'entre M. le vicomte de Turenne et de mademoiselle Charlotte de La Mark, duchesse de Bouillon, et princesse souveraine de Sedan. Nous avons dit cy dessus comme, après la mort du duc de Bouillon et du comte de La Mark ses freres, le duc de Guise, luy faisant la guerre, esperoit la faire avoir à son fils pour femme, mais qu'après les Barriades de Paris, le duc de Lorraine ayant tenu longuement assiégué Jamets, par la trefve qui fut faite, en decembre 1588, entre luy et ladite princesse, madame d'Aramberg, de la part dudit duc, proposa le mariage de M. le marquis du Pont et de ladite damoiselle de Bouillon, mesme que le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Michel, fut, au mois de mars de l'an 1589, de la part dudit sieur duc, vers le feu Roy, pour le supplier de l'avoir pour agreable : ce que M. de Montpensier, qui estoit lors prez de Sa Majesté, estant oncle de ceste princesse, et son tuteur, ne voulut consentir, esperant la faire avoir à son fils M. de le prince de Dombes. La response que fit le feu Roy audit de Lenoncourt, sçavoir qu'il esperoit aller luy mesme à Sedan dans trois mois

et pacifier tous ces differents entre le duc de Lorraine et mademoiselle de Bouillon, fut cause que ledit duc de Lorraine, prenant cela pour un refus, assiegea, batit et prit à composition le chasteau de Jamets, et fit faire beaucoup d'hostilitez sur les terres de Sedan, et continua jusques à ce voyage icy dont nous parlons, auquel Sa Majesté, ayant promis à M. de Montpensier d'avoir le soin du mariage de M. le prince de Dombes, donna ladicte duchesse de Bouillon à M. de Turenne, afin de donner un homme au duc de Lorraine qui le tinst tousjours en cervelle, et l'empeschast d'entreprendre rien sur ses voisins : ce que ledit sieur vicomte de Turenne executa très-bien, ainsi qu'il se pourra voir à la suite de ceste histoire, et commença, le jour de devant ses nopces, par la surprise de Stenay dont il vint heureusement à bout, preferant, en ce faisant, l'honneur et la gloire à ses plaisirs particuliers. Ceste surprise de Stenay ne fut plustost sceuë du duc de Lorraine, qu'il envoya en diligence ses troupes autour de ceste ville pour tacher à la reprendre; mais ledit sieur vicomte de Turenne, que le Roy avoit fait mareschal de France, et que d'oresnavant nous appellerons M. le mareschal de Bouillon, ayant fait un gros de ses gens qu'il avoit amassez pour aller retrouver le Roy vers la Normandie, fit lever ce siege, et fortifier ceste place qu'il avoit conquisse, laquelle depuis incommoda fort les Lorrains.

Dez que le Roy eut accordé ce mariage, le 19 d'octobre il vint à Bargerolles où toute l'armée estoit, et pensant aller coucher à Aubanton, petite ville, les habitants fermerent les portes au mareschal de l'armée; de sorte que Sa Majesté fut contraint de retourner coucher à Rumesnil; mais le lendemain, ayant fait avancer les lansquenets aux faux-bourgs d'Aubanton, la ville incontinent se rendit à discretion, et fut pillée pour peine de leur temerité et d'avoir voulu attendre toute l'armée. De là le Roy, traversant tousjours pays, arriva le 26 à Origny en Tierasche, d'où il envoya investir Vervins, capitale du pays, et le 29 vint coucher à Fontaine-Chasteau, à un quart de lieuë dudit Vervins, puis l'armée repassa la riviere d'Oise à deux lieuës près de sa source.

Ceste pauvre ville de Vervins fut beaucoup affligée en ceste année; car après que M. de Longueville l'eut battuë et prise, le duc de Mayenne pendant le siege de Noyon, pensant que le Roy deust lever son siege pour secourir ceste ville, l'assiegea, la batit, et la reprint, et le Roy en ce passage l'ayant fait investir, le 29 de cemois, entra dedans, en chassa ceux de l'union, et y mit pour commander le sieur de Monceaux,

lieutenant du sieur de Maley, gouverneur de La Capelle.

Le dernier d'octobre l'armée royale se separa en quatre. Le Roy alla d'une traicte à Noyon, M. de Montpensier, avec toute la maison du Roy et la suite de la Cour, alla à Crecy, et de là s'en alla en Normandie; M. de Nevers demeura avec ses troupes à Vervins pour s'en retourner en Champagne, ce qu'il ne fit; et le baron de Biron, conduisant le gros de l'armée, prit son chemin entre les rivières de Somme et d'Oise, passant près Saint Quentin. Mais, le jour de ce despartement, il advint que les lansquenets, qui estoient en plus grand nombre que les François, et qui avoient pensé que toutes les forces royales fussent allées au devant d'eux pour les recevoir sur les frontieres, après avoir faict une infinité de maux par où ils avoient passé, pour ce que ce pays n'estoit pas beaucoup frumenteux, et qu'ils avoient eu disette de pain, conclurent entr'eux, au desceu de leurs chefs, de s'en aller, ce qu'ils tramerent sur l'indignation qu'ils avoient conceuë de ce que l'on leur vouloit faire observer les loix militaires, et bien que generalement tous les lansquenets ne fussent pas de ceste opinion, si est-ce que tout le regiment de Lanty, et une bonne partie de celui d'Huicq, au lieu d'aller au quartier qui leur estoit donné, rebrousse- rent chemin et tirèrent vers Guyse, où ils fussent entrez avant qu'on les en eust pu empescher, n'eust esté deux compagnies qui avoient esté commandées d'entrer en garde au quartier de M. le baron de Biron, lesquelles, y estant entrées deux heures avant jour, plierent leur bagage, arracherent par force des mains de leurs capitaines enseignes leurs deux drapeaux, et s'acheminèrent après leurs compagnons. On jugeoit bien qu'ils avoient quelque mauvaise intention dans l'esprit, mais on ne pouvoit juger que c'estoit. M. le baron de Biron, adverty de ceste fuite, fut toute la nuit en armes, et manda, le jour de la Toussaincts avant jour, au prince d'Anhalt et au colonel Lanty, ce qui estoit passé, les priant de luy assister pour faire retourner ces lansquenets, ou bien, s'ils ne vouloient retourner, luy ayder à les tailler en pieces afin que l'ennemy ne s'en servist. Eux, fort estonnez de cecy, se joignirent incontinent audit sieur baron, et coururent après ces lansquenets : ils rencontrerent premierement les deux compagnies qu'ils firent retourner, puis poursuivirent le gros qui estoit party le jour precedent au soir, et les rencontrerent à une lieuë de Rocroy, ville du party de l'union. Si tost que ces lansquenets eurent aperceu que l'on couroit après eux, ils se mirent en bataille. Ledit sieur baron les vouloit forcer;

mais leurs chefs les ayans gaignez, partie par menaces, partie par douces paroles, ils retournerent en l'armée royale. Ils avoient desjà creë des capitaines et conducteurs à leur guise, et avoient chassé tous ceux qui leur commandoient. Et fut on contraint de porter patiemment ceste escorne, et faire encor bonne mine, comme si on leur eust esté beaucoup obligé de ce qu'ils estoient retournez. Du depuis ledit sieur baron, pour les empescher de jouer derechef un semblable tour, les fit passer Saint Quentin, pour gagner tous-jours pays et les faire reculer de la frontiere; et le Roy revenu en l'armée commença à faire cheminer tous les reistres et ces lansquenets en la bataille, Sa Majesté avec les troupes françoises menant l'avantgarde, et M. de Nevers l'arrieregarde, ce qui les empescha de faire beaucoup de meschancetez qu'ils eussent fait s'ils n'eussent esté ainsi serrez. Voylà tout ce qui se passa en ceste armée jusques au mois de novembre. Nous dirons cy après comme elle alla au siege devant Rouën. Voyons une chose remarquable qui se passa à Louviers cependant que le Roy alla recevoir ceste armée estrangere.

Nous avons dit cy-dessus comme Louviers fut surprins par les royaux, et que le Roy donna le gouvernement de ceste place au sieur du Rolet. Les ligueurs avoient un extreme regret de l'avoir perdue, et tenterent plusieurs entreprises pour la r'avoir par surprise. Le frere du sieur de Fontaine-Martel avoit resolu d'en executer une le seiziesme d'aoust; mais, sçachant que ledit sieur du Rolet estoit adverty de son dessein, et qu'il avoit mis bon ordre pour le recevoir, ne voulut se hazarder de l'executer. Toutesfois, en ceste nuit, il advint dans Louviers un cas esmerveillable et digne d'estre icy recité, qui fut tel :

Devant le portail de la grande eglise l'on avoit mis un grand corps de garde. Sur la minuict un grand bruit s'entendit en une maison qui estoit en une petite rue vis à vis dudit portail. Le capitaine Diacre, commandant audit corps de garde, y accourut, pensant que ce fussent quelques ennemis qui se fussent retirez dans ceste maison. L'alarme se donna fort chaude par toute la ville, cependant que les tables, bancs, chaires, landiers de cuivre, et autres meubles, estoient jettez par la fenestre sur ledit capitaine Diacre et ses compagnons, sans qu'ils vissent personne : ce qui les contraignit de jeter quelques pierres dans la chambre, dont ils firent apaiser le bruit; puis deux femmes se presenterent aux fenestres, qui crierent à l'ayde, se voulans jeter du haut en bas, disans que c'estoit un esprit qui les avoit tourmentés, et avoit tout renversé sans dessus

dessous les meubles de la maison. Diacre et ses compagnons les rassurerent , et leur baillèrent par la fenestre une lanterne avec une chandelle allumée dedans, et une hallebarde, et leur commanderent d'ouvrir la porte , ce qu'ils firent; et, montez en la chambre, virent les lits, couchés et buffets tous renversez sans dessus dessous : ce que voyant ledit Diacre, il en advertit ledit sieur du Rolet qui s'estoit mis en armes avec tous ses gens de pied et de cheval, lesquels s'estoient rendus diligemment en son logis. Voyant ceste allarme appaisée, il se resolut le matin d'aller voir luy-mesmes ce que c'estoit avec M. l'abbé de Mortemer, le sieur Segulier, grand maistre des eaux et forests, et le sieur Morel, prevost general de la mareschaussée en la province de Normandie, et plusieurs autres. Ils trouverent ces deux femmes fort esbahies, deschevelées, et tout le mesnage renversé; les ayant interrogées, ils luy dirent que sur la minuict un esprit estoit descendu par la cheminée comme un brandon de feu, qui s'estoit adressé à leur servante, l'avoit poursuivie en la ruëlle du liet, l'avoit battuë d'une hallebarde, dont elle avoit le visage meurtry, et avoit fait tous les brisements et tout le desordre qu'ils voyoient. Le sieur du Rolet se douta incontinent qu'il y avoit en tout cela du fait de la chambriere, et commanda au prevost Morel de s'en saisir et de decouvrir la verité. Elle fut incontinent menée prisonniere , et, interrogée, l'on la trouva fort variable en ses responses, ce qui fit douter qu'il y avoit de la sorcellerie en son fait : toutesfois, suivant le dire commun, on crut que le diable n'avoit nulle puissance sur les sorciers estans entre les mains de la justice. Ceste servante fut laissée en prison quelques jours, pendant lesquels ledit prevost fut contraint de monter à cheval et assister à certaine occasion pour le service du Roy, et ne revint à Louviers que le dernier jour d'aoust; mais, comme il s'alloit mettre à table pour dîner au logis dudit sieur du Rolet, le geolier arriva tout effrayé, et leur dit qu'il leur remettrait et rendroit les clefs des prisons s'ils ne faisoient sortir ceste chambriere, laquelle estoit possédée du malin esprit, et que, pour les choses espouvantables qu'elle faisoit, tous les prisonniers vouloient rompre les prisons pour s'enfuir. Le prevost Morel, ayant quitté le dîner, va avec ses archers à la prison, où les prisonniers luy asseurerent qu'ils avoient veu tomber une porte [qui estoit tout ce que sept ou huit hommes pouvoient porter] sur ladite chambriere, nommée Françoise Fontaine, et que, comme ils s'estoient efforcez d'oster ceste porte de dessus ladite Fontaine, qu'ils avoient veu un cuvier à lessive et

des poinçons qui estoient dans le cachot où elle estoit s'eslever en l'air avec un grand bruit, et qu'elle depuis elle estoit demeurée comme esvanouye, ayant la gorge enflée, ainsi qu'il la voyoit. Alors le prevost Morel la fit lever et emmener dans le parquet où se tenoit la jurisdiction pour l'interroger; mais, comme le greffier commençoit à escrire le procez verbal, ils virent ladite Fontaine enlevée en l'air deux pieds de haut sans que personne la touchast, et aussi tost tomber à terre sur son dos, tout de son long, les bras estendus comme une croix, et, après, icelle se traîner, la teste devant, sur son dos, le long dudit parquet, dont ledit prevost Morel et plusieurs personnes qui estoient là furent fort estonnez.

Le curé de Louviers, un medecin, un apotecaire et un barbier, furent incontinent envoyez querir par le dit prevost, lequel, en attendant leur venue, voyant ladite Fontaine derechef tourmentée, s'advisa de dire l'evangile saint Jean *In principio erat verbum*, remede que l'on tient estre très-utile pour appaiser la peine des maniaques; mais, tout aussitost qu'il l'eut commencée, voilà ceste chambriere, qui estoit encor contre terre, la face en haut, qui commença à se traîner de ceste façon, toute descoiffée, les cheveux herissonnez, et aussi-tost fut eslevée hors de terre de trois à quatre pieds de haut, de son long, la face en haut, et portée le long de ladite jurisdiction sans toucher rien, ny que l'on vid aucune chose qui la tint; et ce corps, ainsi eslevé en l'air, vint droit pour toucher le prevost Morel, qui se retira dans le parquet, fermant la porte sur luy, contre laquelle ce corps, estant toujours en l'air, vint fraper de la plante des pieds, et en ceste façon fut encore remportée, la teste devant, hors de ladite jurisdiction, et s'arresta en l'allée de la prison, entre la porte et celle de la ruë. Le prevost Morel, qui s'estoit enfermé seul dans le parquet pendant toute ceste action, demeura fort estonné. Quelques prisonniers ayans ouvert la porte de la prison le vindrent trouver, et luy promirent de l'assister. Mais ayant trouvé Françoise couchée en la mesme façon que dessus proche la porte de la prison, il s'advisa [suivant ce qu'il avoit autresfois ouy dire que pour empescher un sorcier de faire mal qu'il le faut battre d'un ballay neuf de bois de bouleau] de la faire frapper d'un ballay neuf par dessus ses habits, dequoy elle revint comme hors de pasmoison; et, à l'ayde de plusieurs, il la fit remener dans la jurisdiction, où un medecin, nommé du Roussel, qui estoit de la religion pretendue reformée, avec un chirurgien, arri- verent; mais, comme ledit prevost conféroit

avec eux de ce qu'il estoit besoin de faire, elle tomba derechef sur le dos, et se traina encore de la mesme façon que dessus, ayant la gorge fort enflée. Le medecin dit qu'il ne sçavoit donner ordre à cela, et qu'elle estoit possédée du malin esprit. Le curé de Louviers, nommé Bellet, arriva peu après avec un clerc et de l'eau beniste : le prevost le requit et pria d'exorciser ceste chambriere. Il luy jetta de l'eau beniste, ce qui la fit revenir à soy, se plaignant de sa débilité et lassitude. Le prevost, la voyant revenue, luy fit plusieurs remontrances, et luy monstra l'image du crucifix, à la veüe duquel elle soupira ; mais nonobstant, interrogée, ne voulut rien reconnoistre de la vérité : ce que voyant le prevost, il la menaça de lui faire couper les cheveux, auquel elle respondit qu'elle voudroit desjà que c'en fust fait ; toutesfois le prevost pria le curé de la vouloir ouyr particulièrement, et tirer d'elle la vérité, s'il pouvoit. Le curé la print par la main, et la mena dans le parquet, où elle luy dit plusieurs choses, entr'autres qu'elle avoit esté violée par quelques soldats de la garnison de Louviers, dont elle s'estoit desesperée, et avoit quelque chose dans le corps. Le curé, ayant appelé le prevost dans le parquet, luy dit ce qu'il avoit tiré d'elle par forme de devis, et que du surplus, qu'il advisast à faire ce qu'il trouveroit bon de faire, mais que pour luy qu'il s'en alloit retirer. Le prevost Morel luy fit commandement de par le Roy et à tous les assistans de l'assister, et derechef procédant à l'interrogation de ladite chambriere, et ayans pris le serment d'elle de dire vérité, elle luy fit un recit comme elle avoit esté violée par trois soldats, comme elle s'estoit desesperée et n'avoit peu entrer en l'église de Louviers d'où elle se seroit depuis retirée en une ferme appartenante au sieur Le Guay, dont sa femme l'avoit ramenée en la ville, en sa maison, où elle avoit esté prise prisonniere. Cet interrogatoire fut fort long : ce n'estoient que mengeries qu'elle disoit. Mais, comme le prevost et le curé la virent fort foible, advertis mesmes qu'il y avoit trois jours qu'elle n'avoit mangé, le prevost et le curé firent venir du pain et du vin que le curé benit ; mais, ayant refusé de boire et manger, pressée, elle print le vin qu'elle mit en sa bouche, et voida le verre ; mais, si tost qu'elle eut remis le verre sur le bureau où le greffier escrivoit, le vin et le pain se retrouvèrent entierement dedans, ce qu'elle fit plusieurs fois ; dont le prevost entra en telle colere qu'il luy dit que, si elle ne beuvoit ledit vin et mangeoit ledit pain, il l'offenseroit. Elle print derechef le verre, et avala fort peu dudit vin, ce qu'elle fit avec une très-grande peine,

en suant à grosses gouttes par le front, la gorge fort enflée, et les yeux qui luy sortoient à demy de la teste.

Derechef, en continuant l'interrogatoire, elle confessa qu'un grand homme noir depuis quelque temps s'estoit apparu à elle par plusieurs fois, luy disant qu'elle s'estoit donnée à luy quand les trois soldats la violerent, et qu'il luy avoit monstré de l'argent. Mais à chascun coup elle se jettoit à deux genoux, et s'escritoit les mains jointes : « Je suis morte ! si je vous dis la vérité ce grand homme noir me tuera. » Mais, assurée par le prevost qu'elle n'eust point de crainte estant entre ses mains, et que les malins esprits n'avoient aucune puissance sur la justice ny sur ceux qui estoient entre leurs mains, elle confessa que ce grand homme noir l'avoit tant importunée qu'en fin il avoit eu sa compagnie par plusieurs fois, ce qu'il avoit continué toutes les nuicts, réservé à la nuict passée, qui estoit la cause pourquoy ce grand homme noir l'avoit tant tourmentée.

Or toutes ces interrogations furent fort longues, si que la nuict survenue, et le prevost, voulant faire rediger par escrit ce qu'elle confessoit, fit allumer des chandelles, l'une desquelles qui estoit fort grosse fut mise sur le bureau où le greffier escrivoit ; et ladite chambriere, interrogée derechef, confessa que tout ce qu'elle avoit dit estoit veritable, et, d'abondant, que ce grand homme luy avoit demandé pour gage, tantost un de ses doigts, puis un poulce, ou bien seulement un ongle, mais qu'elle n'en avoit jamais rien voulu faire, ains pour gage luy avoit donné de ses cheveux qui toboient lorsqu'elle se peignoit : ce que ledit grand homme avoit receu pour gage, et d'avantage qu'il luy avoit fait prendre deux ans de terme pour s'en aller avec luy sans plus revenir. Mais, ainsi que Françoisse racontoit toutes ces choses au prevost, estant devant lui à deux genoux, elle tomba le visage contre terre, comme s'il l'eust jettée du haut en bas, et les chandelles qui estoient dans les chandeliers esteintes, réservé celle qui estoit sur le bureau, qui fut soufflée par plusieurs fois sans qu'elle fust esteinte ny veu aucune personne la souffler ; mais on la vid à l'instant enlever du chandelier tout allumée, puis froter contre terre pour l'esteindre, laquelle en fin esteinte, il fut ouy un grand bruit sans avoir veu aucune chose ny personne qui eust pris ladite chandelle ; ce qui estonna tellement le curé, le greffier, le geolier, les archers et plusieurs autres qui estoient presens, qu'ils se retirerent tous fuyans hors ladite juridiction, et y laisserent seul le prevost Morel avec ladite Françoisse. Il estoit bien lors

près de neuf heures du soir. Le prevost, se trouvant seul, se recommanda à Dieu, et commanda au diable que, par la puissance qu'il avoit comme juge, qu'il eust à laisser le corps de ceste Française, et luy dire ce qu'il demandoit. A l'instant le prevost se trouva saisi par les jambes, corps et bras : ce qui le tenoit par le bas des jambes avoit de la chaleur, mais pour le reste il ne sentoit aucune chaleur, ains seulement une grande pesanteur et entortillement comme d'un grand vent, entendant frapper plusieurs coups sur ladite Française, dont elle crioit ; puis tout aussitost ledit prevost se sentit fraper par le mollet des jambes avec quelque chose qui estoit dur comme bois, et receut un grand coup sur le visage, du costé dextre, qui luy escorcha et enleva la peau jusques au sang, depuis le dessus de l'oreille jusques au menton le long de la mâchoire. Le prevost alors mit la main droiete à son espée pour la tirer ; mais, sans avoir senty aucun atouchement de personne, le bras droict luy fut saisi, ce qui luy empescha de tirer soudainement son espée, ayant receu un coup au poignet de la main droiete, dont il fut fort offensé jusques au sang : de ce coup la peau luy fut enlevée de la largeur de quatre poulces, de la façon d'un grand tiret à fermer une lettre, la peau luy estant demeurée attachée au poignet aussi tenue que la peau d'un gand. Nonobstant tous ces empeschemens, le prevost tira son espée, et la mania parmy le parquet, commandant toujours au diable de parler à luy. De tous ceux qui s'en estoient fuyz de la juridiction, nul ne voulut y rentrer, sinon le curé qui se hazarda d'y rentrer, et saisit par le corps le prevost pour l'enlever ; mais, luy estant impossible, le prevost le pria de se retirer et faire venir en diligence des torches et flambeaux. Cependant le prevost avoit l'espée nuë en la main, et continuoit de commander au diable de parler à luy, et luy dire ce qu'il demandoit ; mais il sentit soudain saisir sa main droiete dont il tenoit son espée nuë, et comme un pesant fardeau sur son dos, sans avoir nul sentiment qu'il fust tenu d'aucune personne, réservé par le bas des jambes où il y avoit de la chaleur, qu'il pensoit estre ladite Française sur laquelle il entendoit frapper de grands coups. Peu après, le prevost se sentant discharged, et le bras dont il tenoit son espée libre, ayant remué son espée autour de luy, et voyant que personne n'apportoît de la clarté, il commença à avoir frayeur pource que son manteau luy estoit tombé à terre ; ce qui le fit de sortir d'une traite, hors d'aleine et fort eschauffé, jusques dans la rue ; mais, à l'aide de plusieurs et de grand nombre de torches et flam-

beaux, ledit prevost rentra dans ladicte juridiction, et trouva à l'entrée du parque ladite Française esvanouye et blessée, d'où il la fit incontinent tirer et lever : elle avoit tout le visage esgratigné comme si c'eust esté des ongles d'un chat, dont il sortit plus de deux pots de sang. Il estoit tard et bien entre neuf et dix heures du soir quand le prevost commanda qu'elle fust emmenotée de peur qu'elle ne s'offençast, et la laissa en garde au geolier et à aucuns des prisonniers qui se chargerent de la garder la nuit.

Le prevost Morel, s'estant retiré en son logis, manda le curé le lendemain, avec lequel il resolut que ladite Française seroit le lundy matin menée à l'église. Comme ils parloient, le geolier arriva, qui dit au prevost qu'il ne pouvoit plus garder ladite Française, pour ce que les prisonniers luy avoient dit qu'ils romproient les prisons et s'en iroient si on ne l'ostoit, à cause de la peur qu'ils avoient, suppliant le prevost de s'y transporter, où il verroit ladite Française la teste en bas dans un puits, tenant la corde avec ses deux mains emmenotées, là où elle avoit esté transportée sans que l'on eust veu personne l'y transporter, et s'y fust précipitée sans luy, ses serviteurs et huit prisonniers qui l'avoient arrestée par les pieds et par ses habits, dont ils ne la pouvoient retirer, les supplians d'y venir donner ordre. Le prevost luy dit qu'il n'y pouvoit aller pour son indisposition, et pria le curé Belet d'y aller : ce qu'il fit ; et ayant trouvé encor ladite Française dans le puits, la teste en bas, les pieds en haut, que sept ou huit hommes tenoient par les pieds pour la retirer, ce qui leur estoit impossible, ledit curé, après l'avoir exorcisée et jetté sur elle de l'eau beniste, aussi-tost les hommes la retirèrent, ayant toutes les jambes gastées, meurtries et offensées.

Le curé derechef la laissa en garde au geolier et aux prisonniers jusques au lundy matin, deuxiesme de septembre, qu'il revint avec le prevost pour l'emmener à l'église. Après qu'il l'eut ouye en confession et baillé de l'eau beniste, on la mena à l'église Nostre-Dame en la chapelle de la Trinité, où un chapelain de ladite église, nommé Buisson, dit la messe, pendant laquelle Française parut toujours assez tranquile ; mais, Buisson estant à l'action de graces, le curé ne voulut pas qu'il la parachevast qu'il n'eust premierement administré le saint sacrement de l'eucharistie à ladite Française. Buisson s'estant arresté, le curé s'approcha de Française, laquelle il ouyt derechef en confession, puis exorcisa et conjura le malin esprit. Françoi

ayant déclaré publiquement qu'elle renonçoit au diable, le curé s'approcha d'elle pour la communier après luy avoir fait dire son *Misereatur* et son *Confiteor*; mais, luy ayant présenté la sainte hostie devant la bouche pour la recevoir, tout aussi-tost il s'apparut comme un ombre noir hors l'église, qui cassa une lozange des vitres de ladite chapelle, et souffla le cierge qui estoit sur l'autel, dont il esteignit tellement le lumignon, qu'il sembloit, à le voir, qu'il y eust plus de dix ans qu'il n'avoit esté allumé, et tout aussi-tost ladite Françoise, qui estoit à deux genoux, fut enlevée si espouvantablement, que ce fut tout ce que purent faire six personnes que de la ramener à terre, sans toutesfois veoir ny appercevoir aucune chose. Plus de douze cents personnes virent cela, entre lesquels estoient les sieurs abbés de Morte-mer, de Rate, les sieurs de Rubempré, les barons de Neuf-bourg, des Noyers, le sieur Seguier, grand maistre des eaux et forêts, et plusieurs autres.

Derechef le curé, luy ayant fait abjurer le malin esprit, luy presenta pour la seconde fois la sainte hostie; mais elle fut alors levée de terre plus haut que l'autel, comme si on l'eust prise par les cheveux, d'une si estrange façon, que, sans plusieurs hommes qui se jetterent à ses accoustrements et l'abbatirent à terre en se jetant sur elle, le malin l'eust enlevée. Les yeux sortoient de la teste de ladite Françoise, et les bras et jambes luy estoient tournez ç'en dessus dessous. Ce que voyant le curé, il s'approcha d'elle, luy ayant encor jetté de l'eau beniste et exorcisé, et conjuré le malin, et, la voyant le visage contremont, il fit allumer un autre cierge. Alors elle revint à soy et reprit ses esprits, et cria mercy à Dieu, et renonça au malin. Ce que voyant le curé, il luy presenta encor la sainte eucharistie; mais tout aussi-tost elle fut enlevée par dessus un banc qui estoit devant l'autel, et fut emportée en l'air du costé où la vitre avoit esté cassée, la teste en bas, les pieds en haut, sans que les accoustrements fussent renversez, au travers desquels, devant et derriere, il sortoit une grande quantité d'eau et de fumée puante; et, ayant esté ainsi quelque temps transportée en l'air sans qu'on la peust reprendre, en fin sept ou huit hommes, s'estans jettez à elle, la reprindrent et mirent contre terre. Tous ceux qui estoient presents, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, se mirent lors tous à genoux, pleurans et prians Dieu pour le salut de l'ame de ceste pauvre Françoise.

Le curé, après avoir exorcisé le malin, et que Françoise, revenuë à soy, eut dit tout ce qu'elle luy avoit veu faire, le sieur Ratte, abbé, dit au

curé qu'il supercedast de vouloir bailler le saint sacrement à ladite Françoise, laquelle n'estoit en estat de le recevoir; et toutesfois, s'estant mise à genoux, le curé luy presenta l'hostie qu'elle adora et baisa sans empeschement. Plusieurs soldats et autres, qui estoient de la religion prétendue réformée, ayans veu tout ce que dessus, firent dès-lors leur renonciation, et protesterent d'aller à la messe et vivre catholiquement à l'advenir.

Françoise estant remenée à la prison, le prevost se souvint qu'elle luy avoit dit la première fois qu'il l'interrogea: « Je voudrois que vous m'eussiez jà fait couper les cheveux. » Ce fut pourquoy il delibera l'aprèsdinée de les luy faire couper. Pour cest effect il se transporta à la prison avec le procureur du Roy, le greffier et ses archers, où se trouverent aussi le sieur abbé de Mortemer, le sieur du Rolet, madame de Larchant, le curé et plusieurs autres, et la trouva sur un lit blessée au front. L'ayant interrogée qui luy avoit fait cela, elle dit que c'estoit le malin esprit, pource qu'elle ne luy avoit plus voulu donner de ses cheveux. Si tost que le medecin Roussel et Gautier, chirurgien, furent arrivez, ledit prevost fit amener Françoise à la salle de la cohue où elle demeura à l'entrée, et, interrogée derechef par luy sur ce qu'elle avoit dit qu'elle eust voulu que l'on luy eust coupé ses cheveux, le confessa, mais en pleurant dit qu'elle ne vouloit que l'on luy coupast pource que le malin luy avoit dit qu'elle se gardast bien de les faire couper, et qu'il ne la tourmenteroit plus. Le prevost, nonobstant son refus, ordonna qu'ils luy seroient presentement coupez et brulez. Le chirurgien ayant mis une nape à l'entour du col de Françoise, de laquelle il avoit lavé les cheveux qui n'estoient grands que d'un pied, et fait faire un grand feu à l'un des coings de la salle de la cohue, commença à razer les cheveux de ladite Françoise par le devant de la teste, estant tenue de dix archers par les jambes, corps, cuisses et bras, lesquels pour ce faire avoient quitté leurs armes; mais, au troisieme coup de razoir que le chirurgien bailla venant sur l'os coronal de la teste, Françoise fut enlevée en l'air d'entre les mains de tant de gens qui la tenoient, lesquels, contraincts de courir après pour la reprendre ainsi en l'air, l'attraperent par ses accoustremens, et la mirent à terre en se jetant sur elle, pource qu'elle se debatoit de telle sorte qu'il ne se pouvoit voir chose plus espouvantable, ayant la bouche ouverte et les yeux gros et renversez en la teste. Le curé luy jetta de l'eau beniste, exorcisant et conjurant le malin esprit. Aussi-tost qu'elle fut revenuë, le chirurgien la fit

repandre par les archers, et, continuant à luy razer les cheveux, on la vit en un instant enlevée en l'air fort haut, la teste en bas, les pieds en haut, sans que ses accoustrements se renversassent, au travers desquels il sortoit, par devant et par derriere, grande quantité d'eau et fumée puante. En fin estant reprinse, et tous les archers s'estant jettez sur elle de peur que le malin ne l'enlevast, le curé, le procureur du Roy, tous les assistans, et ceux mesmes qui estoient aux fenestres, en la voyant si horrible, se mirent lors à genoux tous en prieres : le prevost aussi entra dans le parquet de la jurisdiction, et se mit à genoux sur le degré au bas de la chaire du juge au dessus de laquelle y avoit un crucifix, là où estant en priere, le curé ayant jetté de l'eau beniste à ladicte Françoise et exorcisé le malin esprit, elle reprit ses esprits, et demanda à parler au prevost, que l'on alla querir comme il estoit en prieres; mais en se relevant de dessus ledit degré, il trouva que tout le bas et le long d'iceluy il y avoit grande quantité de cheveux qui estoient dans le plastre et sortoient dehors demy pied, de la longueur de plus de six pieds et de demy pied de large, qui l'estonna; mais ledit prevost venu à ladicte Françoise qui estoit contre terre la face en haut, et luy ayant demandé ce qu'elle luy vouloit, elle luy dit par trois fois : « Faictes les couper vistement, monsieur le prevost, tous les cheveux : » ce qu'ayant entendu le prevost, il commanda au chirurgien de les luy razer vistement, ce qu'il continua de faire; mais, nonobstant qu'elle fust tenuë par lesdits archers, elle fut encore ostée de leurs mains et enlevée en l'air le long de la cohue, les pieds en haut, la teste en bas, hurlant et criant estrangement, continuant de jeter de l'eau et de la fumée qui passoit au travers du bas des accoustrements; mais, estant reprise et aspergée d'eau beniste, le chirurgien luy paracheva de razer ses cheveux, non sans grand peine. Le prevost Morel, voyant qu'elle avoit la teste razée, appella tous les assistans, et leur monstra les cheveux qu'il avoit trouvez au bas des degrez de la chaire du juge, dequoy ils demeurèrent tous estonnez; Mais Françoise, interrogée, dit que c'estoit ses cheveux qu'elle avoit baillez au malin esprit qui les avoit là rapportez, comme elle avoit veu. Le prevost fit confronter par le chirurgien les cheveux razez avec ceux là, qui se trouverent semblables; et ayant interrogé le geollier et tous ses serveurs s'ils jamais ils avoient veu ces cheveux, dirent tous que non, et mesmes qu'ils avoient ballié l'auditoire la mesme matinée, et n'y avoient rien veu. Le prevost, ayant fait apporter un pic et une pelle pour os-

ter ces cheveux, lesquels estoient plus de trois doigts dedans le plastre, les fit tous brusler avec les autres cheveux razez. Nonobstant, Françoise estoit tousjours tourmentée, ce qui occasionna le prevost d'ordonner que le poil de dessous les aisselles et celuy des parties honteuses luy seroit aussi razé; mais Françoise voulant se despouiller et obeyr au commandement du prevost, voylà à l'instant, sans voir personne luy toucher, que ses deux bras luy furent renversez par derriere le dos, et icelle jettée contre terre et traînée sur le dos de vistesse, la face en haut dans le feu où brusloient ses cheveux, et, sans le secours du curé, du chirurgien et des archers qui la reprendrent par les pieds la retirant avec grande peine du feu, elle y eust sans doute esté estouffée. Retirée, le curé continua les exorcismes en luy jettant de l'eau beniste, et cependant que les archers la tenoient elle fut despoüillée, et le chirurgien luy raza soudain le poil, et le jetta incontinent au feu.

Françoise lors commença à dire au prevost qu'elle estoit allegée, se jeta à deux genoux, commença à regarder le crucifix, demanda pardon à Dieu, le supplia de recevoir sa priere, renonça au malin esprit, et monstra les blessures que le diable lui avoit faictes à la teste et aux bras tandis que l'on luy faisoit ses cheveux. Ledit prevost la voyant assez paisible ne luy voulut faire razer le poil de ses parties honteuses, ains la fit revestir et remener en l'église, où maistre Pierre Haudemarre, l'un des curez de Louviers, eut charge de l'oyr en confession, et tirer d'elle plus avant que ce qu'elle avoit dit. Confessée, elle supplia qu'elle fist le lendemain ses pasques. La nuit elle ne bougea de dedans une chapelle avec quelques gens d'église, et le lendemain le prevost, estant venu en l'église Nostre-Dame, s'enquesta encor de ladite Françoise, laquelle luy dit que depuis qu'il luy avoit fait razer et brusler son poil, qu'elle n'avoit plus eu de vision et se trouvoit bien. Le curé Haudemarre par le commandement du sieur du Rolet, qui y estoit venu avec M. de l'Archant, gouverneur d'Evreux, et plus de huict cents personnes, chanta une messe basse, et à la fin d'icelle fit recevoir à ladicte Françoise son Createur, dont tous les assistans louerent Dieu. Du depuis elle a demeuré à Louviers et autour de Louviers assez long temps, et après la reduction de Rouen, l'an 1594, elle alla à Rouen servir, et n'a esté du depuis aucunement tourmentée de l'esprit. Avant que de finir ceste histoire, il ne sera hors de propos de dire qui estoit ceste fille Françoise Fontaine, et ce qu'elle confessa après avoir esté delaissée du malin.

Sur ce qu'un prisonnier de guerre, qui estoit de la ville de Bernay, laquelle tenoit pour l'union, dit à Louviers qu'il avoit veu ladite Françoise à Bernay, et qu'elle y avoit esté possédée et tourmentée ez presence de plusieurs personnes et de quelques cordeliers du lieu, ledit prevost Morel, sans que ladite Françoise sceust rien de ceste deposition, derechef se transporta à la chapelle où elle estoit encores, et, le 5 de septembre, luy dit qu'elle ne luy avoit pas dit la verité, et qu'elle avoit esté tourmentée ailleurs. Alors elle se jetta de genoux, et, protestant qu'elle luy diroit la verité, confessa qu'il y avoit deux ans de la Saint Jean derniere que, demeurant à Paris en la rue de Champ-fleury, il se presenta la nuict à elle comme un pigeon, puis comme un chat, et par après comme un homme, ce qui l'avoit fort tourmentée, et fut cause que l'on la chassa, comme l'on fit aussi de plusieurs endroicts qu'elle nomma, où elle alla demourer puis après, entr'autres, chez un homme nommé Olivier, prez l'église Saint André des Arts, où, ledit malin esprit la poursuivant tousjours, il advint un jour qu'estant ledit Olivier malade, le malin esprit descendit par la cheminée comme un brandon de feu, ce qui espouvanta tellement ledit Olivier, que, tout malade qu'il estoit, il se leva, et appella par la fenestre ses voisins à son ayde, sans le secours desquels il se fust jetté par la fenestre, car le malin esprit s'estant adressé à elle, ledit Olivier l'avoit veu jetter contre terre, puis traîner à la cave, où les voisins furent pour la retirer, ce qui leur fut impossible, et falut aller querir aucuns cordeliers, lesquels, estans venus avec la croix et l'eau beniste, la retirerent de ceste cave; qu'estant chassée de ceste maison, personne n'en voulut plus, pour le bruit et l'importunité dudit esprit, aussi que quelques curez de Paris avoient esté importunez de l'exorciser, mais qu'ils ne luy avoient sceu que faire ny bailler aucun allegement, entr'autres M. Hervy, curé de Saint Jean en Greve, et M. Benoist, curé de Saint Eustache. Plus, elle dit que la femme d'un tailleur de court demeurant près Saint André des Arts l'avoit retirée, disant qu'elle ne craignoit point les diables; mais que le malin ne l'abandonnoit jamais, et plusieurs fois s'estoit présenté à elle, tantost en la forme d'un sien oncle mort, luy enchargeant d'accomplir quelques vœux; ce qu'ayant dit à sa maistresse, elle la mena à M. le penitencier de Nostre-Dame, auquel elle confessa tout ce que dessus, qui luy enchargea de faire lesdicts vœux; ce que s'estant mis en devoir d'accomplir et d'aller à Nostre Dame des Vertus sans parler, envelopée d'un drap, des

soldats de la ville, l'ayans rencontrée, la prirent, luy disant que c'estoit quelque grande dame desguisée qui s'enfuyoit : sa maistresse, qui l'accompagnoit, leur dit que c'estoit une fille possédée du malin, et les pria de ne les importuner; nonobstant il fallut qu'elle parlast; que ces soldats les ayant quittez, elle et sa maistresse poursuivirent leur chemin, et allerent aux Vertus où ils firent chanter messe, laquelle elle ne peut ouyr, ayant tousjours un bourdonnement à ses oreilles; cela faict, qu'ils s'en revindrent par Saint Laurens à leur maison, où, peu de jours après, ainsi que sa maistresse estoit allée à la messe et qu'il n'y avoit personne à la maison, ledit malin s'estoit présenté à elle estant entré par la fenestre, lequel luy dit qu'il estoit un marchand de l'autre monde qui estoit amoureux d'elle, puis la baisa, et, après plusieurs allechements, qu'elle luy avoit accordé de faire ce qu'il voudroit d'elle, et qu'elle s'estoit donnée à luy, pensant que ce fust quelque riche marchand, veu les bagues qu'il avoit aux doigts, et qu'il la deust prendre à femme et luy faire du bien, qui fut l'occasion qu'elle s'abandonna lors à luy et eut sa compagne, laquelle toutesfois n'estoit nullement agreable, avec mille villenies indignes de referer; bref, que ledit malin la poursuivit tant, que pour gage elle luy donna de ses cheveux, et, pour s'en aller avec luy tout à faict en l'autre monde, qu'elle avoit pris deux ans de terme qui expiroient dans trois semaines; et que le malin lui avoit dit qu'il la viendrait querir pour l'emmener avec un courtant noir; que depuis ce temps ledit malin avoit tousjours continué d'avoir sa compagne une fois le jour, et qu'il estoit devenu tant jaloux d'elle, que s'il la rencontroit parlant à quelqu'un il la battoit et outrageoit estrange-ment, et aussi qu'elle par continuation de temps estoit devenue amoureuse de luy; mais que le legat Gaëtan durant le siege de Paris, ayant esté adverty qu'elle estoit possédée du malin, avoit fait faire une procession generale où elle fut menée et tourmentée par le malin qui l'avoit enlevée de terre par plusieurs fois durant la procession; mais que ledit sieur legat ne luy ayant sceu donner aucun allegement, on l'avoit chassée hors de Paris, d'où elle estoit venue droit à Poissy, là où elle avoit rencontré la femme d'un tailleur nomme Quatre-mares qui l'avoit amenée avec elle à Bernay, où ledit malin l'avoit tousjours poursuivie et tellement tourmentée, que l'on l'avoit aussi chassée de Bernay, et s'en estoit de Bernay venue à Louviers, où tousjours le malin l'avoit tourmentée jusques à ce que, par la grace de Dieu, le prevost luy

avoit fait couper ses cheveux ; que ceste sienne derniere deposition estoit la pure verité, que s'il se trouvoit au contraire que l'on la fist mourir, et qu'il ne se trouveroit qu'elle eust jamais fait mal à personne, ny autre chose que ce que dessus. Interrogée sur ce qu'elle avoit dit que le malin esprit avoit crainte de la justice, pourquoy c'est qu'il a offensé le prevost Morel, et dequoy c'est qu'il l'avoit offensé, elle respondit que le malin, ayant crainte que le prevost ne retirast ladite Françoise de ses mains, pour ce qu'il la vouloit emporter, après avoir soufflé les chandelles, avoit prins le banc sur lequel ledit prevost estoit assis, dont il luy en auroit baillé plusieurs coups sur les jambes pour les luy rompre, ce qu'il n'avoit sceu faire : ce que voyant le malin s'en estoit retourné, et avoit apporté un grand cousteau pointu qui avoit le manche noir, avec lequel il s'estoit efforcé de couper la gorge audit prevost, ce qu'il n'auroit aussi sceu faire, et estoit ce qu'il avoit escorché au dessous de la maschoire du coup qu'il luy avoit baillé dudit cousteau ; plus, que le malin voyant que le prevost vouloit mettre la main à l'espée, qu'il luy avoit voulu couper le poignet de la main droite, ce qu'il n'avoit sceu faire, et luy en avoit seulement enlevé la peau : ce que voyant le malin, et qu'il n'avoit nulle puissance sur ledit prevost pource qu'il estoit juge, il auroit baillé le cousteau à ladite Françoise pour tuer ledit prevost, ce qu'elle n'avoit voulu faire, qui estoit pourquoy il l'avoit tant batuë et outragée, s'esforçant de l'enlever, ce qui l'auroit occasionnée d'avoir prins le prevost par les jambes avec ses mains pour empescher que le malin ne l'enlevast ; mais que le malin ayant veu que le prevost manioit son espée toute nuë autour de luy, il s'en seroit allé. Après toutes ces confessions le prevost ordonna, veu qu'elle n'avoit plus que trois sepmaines de temps pour estre emportée du malin, qu'elle demeureroit encor un mois dans ladite chapelle avec les prestres et les archers qui la gardoient, pendant lequel temps et du depuis, comme nous avons dit, elle n'a plus esté tourmentée du malin.

Cette histoire est notable, d'autant que par icelle on void que Satan abuse des humains en toutes sortes, quelquesfois sous le pretexte des vœus, et d'autresfois sous l'habitude des personnes decedées, et par ce moyen pretend de les mettre en erreur de devotion ; tellement que mesmes les docteurs en sont quelquesfois surpris pensant bien faire ; dont il est bien besoin que nous prenions garde à nous, comme dit saint Paul, *Scachant que les ruses de Satan sont grandes*, II Corinth., 7. Or ceste histoire est tel-

lement veritable, que tous les actes en sont escripts et signez authentiquement par plusieurs gens d'eglise qui ont veu tout ce que dessus, par ledit sieur prevost, par les substituts de messieurs les gens du Roy, et plusieurs tesmoins.

Au reste, d'autant que ledit prevost, après le temps passé que ladite Françoise eust deu craindre son enlèvement et transport par ledit malin, voyant qu'au contraire elle estoit d'un bon sens rassisi, et qu'estant mise entre les mains d'une bourgeoise du Pont de l'Arche, elle s'estoit fort long-temps gouvernée sagement ; qu'aussi il ne se trouvoit point qu'elle eust jamais fait mal à personne, ny voulu faire ; et quant à ce qu'elle avoit esté violée ou deceuë du commencement, comme il a esté dit en ceste miserable histoire, tout cela estoit comme ce qui pourroit advenir à une simple fille par la violence de quelques meschans hommes, en quoy une pauvre fille auroit plus besoin de compassion que non pas qu'elle fust digne de punition ;

Pour ces causes et raisons ledit sieur prevost, par l'advis du conseil, relascha du tout ceste pauvre Françoise Fontaine, et est advenu que quelques années après, que ledit sieur prevost estant à Rouën, ladite Françoise se vint jeter à ses pieds, et, luy ne la recognoissant pas, elle luy dit : « Monsieur, je suis ceste pauvre femme à laquelle vous avez sauvé la vie dans Louviers ; maintenant, par la grace de Dieu, je suis mariée avec un tailleur d'habits, et vivons, grâces à Dieu, en tout bien et honneur. — M'amie, luy dit le prevost, Dieu vous fasse la grace de vivre en femme de bien, et priez bien Dieu qu'il vous assiste. »

Ceste histoire sert pour instruire ceux qui ont la vie des hommes en leur pouvoir d'en user modérement, à l'exemple de la cour de parlement de France, qui est le throsne souverain de la justice sous le sceptre des roys Très-Chrestiens, lesquels inclinent tousjours volontiers plustôt à la justification des pauvres delinquans et coupables qu'à la condamnation, mesmement en tels cas de surprinses violentes des malins esprits envers les pauvres personnes qui s'en trouvent affligées, d'autant que souvent autrement *summum jus* seroit *summa injuria*.

Le 15 d'octobre mourut le pape Gregoire XIV, ayant tenu le pontificat dix mois et quelques jours. Il avoit esté toute sa vie valetudinaire, et depuis l'age de dix-huict ans il n'avoit beu que de l'eau, ce qui fut cause, comme plusieurs ont escrit, qu'il fut fort affligé de la pierre, pour ce qu'il n'y a nulle eauë, tant pure scauroit elle estre, qui n'ait quelque excrement terrestre. Il fut en son temps d'une admirable abstinence, et fut

l'exemple de la pitié; mais, comme plusieurs ont escrit, sa trop grande facilité fut cause que la France fut fort affligée. Estant mort et ensevely, les cardinaux entrèrent au conclave, où ils esleurent pape, le 29 octobre, Jean Antoine Fachinetto, bolognois, cardinal de Saint Martin du Mont, lequel se fit nommer Innocent IX. Il avoit soixante onze ans et quelques mois quand il fut esleu; il estoit de petite complexion: ce qui fit juger dès lors à plusieurs qu'il ne tiendrait gueres le pontificat, comme il advint, car il mourut le dernier jour de ceste année, et ne fut que deux mois pape.

Ce pape, ayant en sa jeunesse faict toutes les affaires de la maison du cardinal Farnese, et ayant esté avancé par son moyen aux plus hautes dignitez, favorisa aussi le party de l'Espagne et de la ligue en France contre le roy Très-Chrestien, ainsi qu'avoit faict Gregoire quatorziesme; et aussi tost qu'il fut esleu il manda au duc de Parme, par un courrier exprès, que s'il pensoit qu'il retournast en France pour tout le mois de decembre avec l'armée du roy Catholique, qu'il feroit payer pour six mois l'armée du duc de Mortemarcian; autrement, qu'il entendoit que ceste armée fust licenciée; plus, il promit cinquante mil escus par mois pour le secours de la ligue en France, et crea deux cardinaux, sçavoir: l'evesque de Plaisance, nommé Segà, bolognois de nation, auquel il envoya le chapeau de cardinal en France avec bulles pour y estre legat, et Anthoine Fachinetto, petit nepveu de Sa Sainteté. Ce pape fit fort peu de choses memorables pour le peu de temps qu'il tint le siege. Quant à ce que fit le legat Segà, nous le dirons en son lieu.

Nous avons dit que M. le prince de Conty s'acheminoit sur la fin de septembre pour aller assieger Selles en Berry. Ceste nouvelle vint à M. de La Chastre ainsi qu'il s'apprestoît pour conduire M. le duc de Guise, lequel, après s'estre sauvé de Tours, et recreé quelque temps à Bourges, desiroit aller trouver son oncle le duc de Mayenne et madame de Guise sa mere, et se rendre à Paris. De Bourges ils s'acheminèrent à Orleans, d'où le sieur de La Chastre envoya son gendre le sieur de Lignerac avec forces suffisantes dans Selles pour le defendre en cas d'un siege; puis il mit dans Orleans le sieur Dragues de Commene pour gouverner ceste ville, ce qu'il refusa du commencement à cause des grandes partialitez qu'il y avoit entre les habitans, les uns tenans le party des politiques ou royaux, dont estoit l'evesque, une partie des plus riches du clergé, une bonne partie des juges, des capitaines, et des principaux de la ville. Les autres estoient

de la faction du Cordon, qui se disoient zelez à la religion: de ceste-cy estoient le maire qui estoit lors, les eschevins, quelques jesuites et religieux des Mendians, et presque tout le menu peuple: ils s'entendoient avec la faction des Seize de Paris pour l'Espagnol; entrans en ceste faction, ils juroient de n'espargner leurs propres freres ny enfans qui s'opposeroient à leur confederation, et d'estre prests d'obeyr et prendre les armes au mandement de ceux qui seroient deputez leurs chefs. Ces factions furent cause du commencement que ledit sieur de Commene refusa ce gouvernement, pour ce, dit-il audit sieur de La Chastre, « si vostre prudence et vostre autorité n'ont peu faire assoupir les divisions de ceux d'Orleans, quelle apparence y a il que je le face? » Mais, nonobstant son refus, ledit sieur de La Chastre luy dit que quand bien les affaires d'Orleans seroient parvenues au plus grand mal, qu'il faudroit faire en tel cas tout ainsi qu'à un malade abandonné des medecins, lequel pour cela on ne laisse d'alimenter, et d'en avoir soin jusqu'au dernier soupir; et puis que l'occasion l'appelloit à telle charge, qu'il ne la pouvoit refuser, estant obligé d'apporter pour le bien de son party tout ce qui estoit en sa puissance. Ceste remonstrance eut tant de force que Commene se resolut d'accepter ceste charge, et de s'ayder mesme de la division et des factions des habitans d'Orleans, et en tirer son autorité et sa seureté, en contrebalançant, ores d'un costé, ores de l'autre, jusques au retour dudit sieur de La Chastre, lequel eut ceste resolution fort agreable, et incontinent donna l'ordre pour l'entretènement dudit sieur de Commene, sur le droit casuel du quint que les gens de guerre payoient durant ces troubles aux gouverneurs, provenant des rançons des prisonniers et des butins declarez de bonne prise; ce qui se montoit tous les mois à grand nombre de deniers, car les gens de guerre qui estoient dans Orleans, depuis la sortie des portes, couroient cinquante lieues loing jusques au Maine, Anjou, Touraine, le Perche, et par tous ces quartiers là, passans toutes les rivières à gué, butinans et rançonnans toujours en pays qui leur estoit ennemy, et n'y avoit que les garnisons royales de Gergeau, de Boisgency et de Janville, qui souvent les attrapoyent en leur retour, et sauvoient seulement les rançons aux prisonniers; car, pour les butins qu'ils recouroient, ils estoient aussi bien perdus pour ceux à qui on les avoit pris, et jugez de bonne prise, comme estans pris sur l'ennemy qui l'emportoit. C'estoit le regne de ce temps là.

M. le duc de Guise et M. de La Chastre avec ses troupes estans partis d'Orleans pour aller à

Paris, le sieur de Comnene fit incontinent faire monstre à sa compagnie de cavalerie qui estoit en garnison à Orleans, et à celle de chevaux legers du capitaine La Croix Cauteau, et les mena battre la campagne vers le Blaysois, où, trouvant tout le plat pays ennemy, ils rapportèrent force butins et prisonniers, par lesquels ils sceurent que M. le prince de Conty avoit assiégé Selles et estoit logé à L'Avernelle, petit village à un quart de lieu dudit Selles, et toute son armée à l'entour de la ville.

Selles est une petite ville sur la riviere du Cher dont le capitaine du Bois s'estoit emparé peu après la mort du feu duc de Guise, d'où il avoit fait une infinité d'hostilitez en la Touraine. Ceste ville est petite, et n'y a que deux portes : celle du costé du Berry est appelée la porte Grosset, et l'autre est au bout du pont vers la Sologne qui traverse toute la riviere du Cher, lequel est fort beau et les arches de pierre. Au chasteau il y a une grosse tour à une encognure du costé du Berry, laquelle bat du long du pont et de la riviere.

Dans ceste place, ainsi que nous avons dit, le sieur de Lignerac y estoit entré pour gouverneur et pour soutenir le siege, accompagné des sieurs de La Saulaye, des Angis et du baron du Chesne, et autre noblesse de l'union, et quantité d'infanterie, outre les habitans, tous fort affectionnez à la ligue.

M. le prince, ayant en son armée messieurs d'Amville, de La Rochepot, de Souvray, de Montigny, d'Arquien, de Valencé, de Vatan, et beaucoup d'autres seigneurs de ces quartiers-là, ayant fait reconnoistre Selles et fait faire les approches, les pieces furent mises en batterie, qui firent bresche du costé de la riviere du Cher en une encoignure de la ville sur le bord de ladite riviere, sur laquelle les royaux avoient fait un pont pour la commodité de l'armée qui estoit logée d'un costé et d'autre de ladite riviere; mais la bresche reconnue, et n'estant trouvée raisonnable pour y donner l'assaut, aussi que les assiegez avoient fait derriere ladite bresche un grand retranchement bien flanqué, cela fut cause que ledit sieur prince fit loger des pieces de l'autre costé de l'eau affin de battre en courtine et essayer de voir derriere ledit retranchement. Ce siege fut assez long sans que les assiegez fissent aucunes sorties. La riviere du Cher estoit lors fort petite; tellement que le sieur de Lignerac, se voyant pressé pied à pied, fut contraint de capituler et promettre de rendre audit sieur prince la ville de Selles avec toutes les pieces de fonte et munitions de guerre qui estoient dedans, s'il n'estoit secouru dans douze jours.

Pendant ce siege ceux de l'union, tant d'Orleans que du Berry, firent tout ce qu'ils purent pour y donner secours; mais, voyans que ce qui estoit en leur puissance y serviroit de peu, s'adviserent de supplier M. de Nemours de les secourir puis que le secours du duc de Mayenne ou de M. de La Chastre, qui estoient de là la Seine assez empeschez pour traverser le Roy en son dessein d'avoir Rouën, leur estoit hors de toute esperance.

Nous avons laissé sur la fin de l'an passé le dit sieur duc de Nemours, qui, après avoir defendu Paris durant le siege, se preparoit pour aller en son gouvernement de Lyonnois, où il arriva avec de belles troupes sur la fin du mois de mars : par son credit il les augmenta de beaucoup, et, ayant d'estre toujours avec la cavalerie, en peu de temps il se trouva assisté de mille bons chevaux avec lesquels il tenoit la campagne es provinces de Lyonnois, d'Auvergne et Bourbonnois. En ceste année il print Espoisse par composition, le chasteau de Bressy par force, il s'assubjetit plusieurs places en Dombes; ceux d'Annonay en Vivarais se sauverent d'estre pillés en luy donnant douze mil escus; et eust donné de la peine à ceux de Clermont en Auvergne, si le mareschal d'Aumont qui estoit en Bourgogne n'eust fait tourner la teste à son armée pour luy aller empescher ses progres en ces quartiers là. Or, durant le siege de Selles, ledit duc de Nemours avec son armée assiegeoit Sainct Poursain, à cinq lieux de Moulins en Bourbonnois, ce qui fut cause que tous ceux de l'union, tant d'Orleans que du Berry, par l'advis dudit sieur de Comnene qui avoit esté nourry en la maison de Savoye, lui rescrivirent pour le supplier de leur donner secours et d'apporter ce bien à leur parti; mesmes ledit sieur de Comnene luy en escrivit en particulier, cognoissant que ce duc estoit assez convoiteux de gloire pour entreprendre ce secours. Sur les avis particuliers dudit sieur de Comnene ledit sieur duc se resolut de secourir Selles aussi tost qu'il auroit pris Sainct Poursain, ce qu'il fit deux jours après, où ayant estably un gouverneur, il passa du Bourbonnois avec toutes ses troupes dans le Berry, lequel il traversa, et vint jusques à Viarzon, là où ledit sieur de Comnene le vint trouver avec tout ce qu'il y avoit de gens de guerre au gouvernement d'Orleans; le sieur de Richeumont, qui commandoit aussi au Berry en l'absence du sieur de La Chastre, s'y rendit avec le plus de troupes qu'il put, esperant tous faire lever le siege de Selles audit sieur prince de Conty; mais il en advint tout autrement, car, le jour expiré de la capitulation, ledit sieur prince, ayant

eu advis de la venuë dudit duc de Nemours à Viarzon et de l'assemblée qu'il y faisoit, fit mettre toute son armée en bataille, et, après que le sieur de Lignerac et tous les gens de guerre furent sortis de Selles et conduits en lieu de seurété, et que M. de La Rochepot, qui faisoit l'estat de mareschal de camp en ceste armée, eut mis, par la poterne du costé de Berry, dedans le chasteau de Selles le sieur de Malerbe, capitaine des gardes dudit sieur prince, pour y commander avec la garnison y assignée, l'armée royale s'advança de deux grandes lieuës sur le chemin de Viarzon par où devoit venir le duc de Nemours, lequel, ayant veu arriver ledit Lignerac, fâché que son voyage ne serviroit de rien, licentia les troupes qui estoient venues d'Orleans et du Berry, et luy s'en retourna en son gouvernement de Lyonnais : ce qui ne se fit sans faire des reproches audit Lignerac, lequel verifia qu'il ne pouvoit faire mieux pour estre fort pressé des royaux, et qu'il avoit baillé sa parole et ses ostages auparavant que de pouvoir croire que ledit duc pust venir le secourir ; mesmes que, s'il n'eust composé, les royaux l'eussent peu forcer auparavant l'arrivée d'aucun secours.

Ces choses passées en la façon que dessus, peu de jours après, M. le prince fit cheminer son armée vers Menethou sur Cher, à six lieuës de Selles et à quatre de Viarzon ; la ville et le chasteau se rendirent incontinent. M. le prince, voyant qu'il n'y avoit point d'autres ennemis à battre à la campagne, et que c'estoit la saison de l'hiver, il se retira à Tours, d'où il alla sur le printemps de l'an suivant assieger Craon, ainsi que nous dirons.

Quant à Selles, il ne demeura gueres du party royal, car le sieur de Malerbe estant allé à Tours solliciter l'establissement du payement de sa garnison, et aussi pour avoir des munitions, le capitaine du Bois, qui y avoit, comme nous avons dit, esté toujours gouverneur pour l'union, par sa pratique, le surprit la premiere semaine de caresme, et y entra par le chasteau, duquel il se rendit maistre et de la ville aussi. Voyons les preparatifs du siege de Roüen.

Nous avons dit que durant le mois de juillet, lors que le Roy alla assieger Noyon, le duc de Mayenne fut à Roüen pour donner ordre à quelques remuëmens qui s'y vouloient faire, là où il laissa pour commander le sieur de Villars, qui estoit lieutenant general au gouvernement de Normandie pour l'union, ayant pourveu le prince Henry de Lorraine son fils du tiltre de gouverneur en ceste province. Ce seigneur de Villars

estoit de la maison d'Oyse en Provence, descendu de la famille des Brancas, et non pas de celle des marquis de Villars qui sont descendus de Honoré, bastard de Savoye. Il avoit esté mis dedans Le Havre de Grace par le feu duc de Joyeuse, auquel il estoit parent, quand ce duc fut pourveu du gouvernement de Normandie par le feu roy Henry III. Il avoit pour conseil auprès de luy Philippes Desportes, abbé de Tyron, docte personnage, qui tenoit sa fortune dudit feu sieur Roy. Ce seigneur de Villars estoit un gentil-homme brave et vaillant, et qui desiroit s'avancer par les armes aux plus hauts grades militaires. Il avoit tiré de grandes pensions de ceux de la ligue depuis la mort du duc de Joyeuse pour demeurer ferme en ce party, par le moyen desquelles pensions il avoit recherché et entretenu des hommes. Le profit des butins qu'il avoit faict sur mer depuis qu'il estoit au Havre de Grace le faisoit pecunieux : tellement que, se trouvant hommes, argent et conseil, il se resolut de poulser sa fortune plus hautement. M. de Mayenne luy ayant accordé ceste qualité de lieutenant general en ceste province et de commander dans Roüen, il s'estudia en tout et par tout pour l'estre en effect. Un bruit sourd courut que le Roy, ayant receu son armée d'Allemans, assiegeroit Roüen. A ce bruit il ne parla plus que de faire faire des fortifications, faire entrer des compagnies de gens de guerre pour la seurété de la ville, publier des ordonnances pour y conduire des vivres, avec injonction aux habitans de se pourvoir de vivres pour endurer un long siege, faict abbatre les faux-bourgs, met des gens à sa devotion aux lieux forts ; bref, il s'establit et se rendit maistre de Roüen. Il fit le sieur de La Londe, qui estoit maire, son lieutenant, le sieur du Mesnil Bauquemare, capitaine du vieil palais, et laissa le sieur de Gessens dans le fort de l'abbaye Sainte Catherine, après la mort duquel, qui advint durant le siege, il y mit le capitaine Boniface, homme qui luy estoit fort affidé. Quelques-uns ont escrit que, cependant qu'il faisoit ces preparatifs, il ne laissoit de faire entretenir M. le cardinal de Bourbon qui presidoit au conseil du Roy [lequel estoit en ce temps là, tantost à Chartres, tantost à Mante], et ce par le moyen dudit sieur Desportes qui en conféra avec le docteur Beranger, jacobin, abbé de Saint Augustin, et en furent les paroles si avant, qu'il fut parlé audit conseil de donner mainlevée des abbayes et benefices dudit sieur Desportes occupées par les royaux : mais ceux qui en jouyssoient firent rejeter ceste proposition si loing que ceste pratique fut rompue, avec mespris dudit sieur Desportes, lequel depuis

monstra que peut un homme de conseil quand il rencontre un homme d'exécution.

M. le mareschal de Biron, après avoir levé le siege de devant Pierrefonds, ainsi que nous avons dit, s'achemina avec l'armée du Roy pour aller joindre les Anglois qu'avoit amenez le comte d'Essex ; ce qu'ayant fait, plusieurs de la cavalerie françoise et angloise s'approcherent de Roüen, et vindrent sur le mont aux Malades devant la porte Cauchoise avec une coulevrine, dont ils tirerent trois coups sur la ville affin de voir la contenance des gens de guerre qui estoient dedans. Ce bruit en fit sortir nombre avec plusieurs bourgeois conduits par le sieur de La Londe, lesquels en escarmouchant tuèrent le comte de Dreux, neveu du comte d'Essex, et plusieurs autres. Ceux de Roüen en ceste escarmouche perdirent peu de gens. Les royaux se retirèrent à Pavilly, à trois lieues de Roüen, d'où ledit sieur mareschal, affin de ne laisser rien derriere qui pust incommoder au siege que le Roy desiroit mettre devant Roüen, alla attaquer Gournay qui luy fut incontinent rendu. De là il alla aussi à Caudebec que le sieur de Courcy, lequel ledit sieur de Villars avoit mis dedans, rendit incontinent. Ceste ville est entre Roüen et Le Havre de Grace sur la riviere de Seine, laquelle durant ces troubles a esté prise et reprise beaucoup de fois, tant d'un party que d'autre, pour n'estre deffensible.

Le sieur de Villars, voyant que ledit sieur mareschal de Biron s'estoit saisi de ces deux villes, jugea lors que l'intention du Roy estoit d'attaquer Roüen, quelque bruit que l'on fist courir qu'il en vouloit à Reims : ce fut lors qu'aydé de son conseil, il fit mettre premierement dehors de Roüen ceux qu'il pensoit y favoriser le party royal, et, faisant reiterer les ordonnances sur la provision de vivres, il fit une telle diligence pour faire entrer dans ceste ville des munitions et des gens de guerre, qu'en moins de quinze jours il y fit venir cinquante pieces d'artillerie, tant de fonte que de fer, et nombre de pouldres et balles, avec tant de gens de guerre, qu'il se trouva, outre le grand nombre des habitans, six cents cuirasses, trois cents argoulets à cheval, douze cents hommes de pied françois, trois cents lansquenets, parmi lesquelles troupes il y avoit nombre de noblesse, entr'autres les sieurs chevaliers d'Oyse, de Quiry, le baron de Nonant, de Mathonville, de Morgny, de Saint Arnoul, le capitaine Perdrier, le capitaine Jacques, et autres bons capitaines de cavalerie. Parmi l'infanterie estoit le chevalier Picard avec son regiment, le capitaine Boniface avec le sien, ledit capitaine Jacques avec son regiment, le cheva-

lier d'Oignon, le capitaine Boirozé, et plusieurs autres. Toutes ces troupes furent logées par quartiers sur chacun bourgeois pour les nourrir, payer et loger : ce que ledit sieur de Villars fit avec tel ordre, tel apparat et puissance absoluë, que la ville de Roüen se vid incontinent reduite sous sa volonté, sans qu'aucun habitant, quelque affectionné royal eust-il pu estre, eust osé se decouvrir. Ainsi, ayant pourveu aux gardes de la ville, tant de nuit que du jour, où il faisoit assister nombre de gentils-hommes et gens de toutes qualitez, tant de la ville que des refugiez, il mit dans le fort du bout du pont le capitaine Marc, et ordonna que le capitaine Anquetil commanderoit sur le pont et à tout ce qui se feroit sur la riviere, le commandeur de Bourgout dans la galere, et le capitaine Bontemps aux petites barques de guerre.

Ainsi le sieur de Villars se prepara pour defendre Roüen, et le mareschal de Biron, ayant receu le commandement du Roy, alla le jour de la Sainct Martin l'investir. Sur les huit heures du matin l'armée royale se presenta sur le mont de la Justice, regardant la porte Beauvoisine. Le sieur de Villars, la voyant si proche, fit une sortie, et là y eut bien escarmouché de part et d'autre jusques sur les onze heures, que, les quartiers de l'armée faicts, ledit sieur mareschal se logea à Dernetal, et chacun se retira en son quartier.

Ledit sieur mareschal commença ce siege en voulant oster aux assiegez la commodité des fontaines et des rivieres qui faisoient moudre les moulins dans Roüen, et fit couper la riviere de Robec, sur laquelle tournoient onze moulins dans la ville, qu'il rendit inutiles ; mais il ne put destourner le cours de celle d'Aubette, ny de quelques fontaines. Aussi le sieur de Villars, se doutant de cela, avoit fait faire grand nombre de moulins à bras par tous les quartiers ; et, desirant en ce siege acquerir de l'honneur en la deffence, il se resolut d'attraper les royaux, tant par doubles pratiques et intelligences, ainsi que nous dirons cy après, que par escarmouches et sorties, où les siens, estans bien conduits, endommageoient souvent les assiegeans. Le quinzieme de novembre, ceux du vieil fort Saincte Catherine firent une sortie sur ceux qui estoient logez et barricadez dans la ferme du Plant, et leur firent quitter leur logis, butinerent quatre-vingts chevaux, et mirent le feu dans une grange, où ceux qui s'y estoient retirez furent bruslez ou tuez. C'estoit l'exercice en laquelle s'employoient les assiegez journellement.

Villars, qui desiroit se faire signaler par ce siege [sur quelques lettres qu'avoit escrit le

comte d'Essex au chevalier Picard, portant que, hors mis la cause qu'il soustenoit, il luy estoit amy pour l'avoir eogneu avec M. de Marchemont en Angleterre, mais qu'en ceste guerre il seroit très-ayse de le trouver à la teste de son regiment la picque au poing], manda pour responce au comte d'Essex qu'il trouveroit tousjours prest le chevalier Picard pour luy en faire passer l'envie seul à seul, ou avec tel nombre qu'il seroit arrêté, et qu'il s'offroit de faire ceste partie pour luy. A laquelle offre le comte d'Essex respondit : « Quant est de vostre offre de faire une partie pour moy, je responds que j'ay commandement d'une armée en laquelle se trouvent beaucoup de la qualité du chevalier Picard, et suis lieutenant d'un souverain absolu. Mais si vous voulez combattre vous-mêmes à cheval ou à pied, armé ou en pourpoint, je maintiendray que la querelle du Roy est plus juste que celle de la ligue, que je suis meilleur que vous, et que ma maistresse est plus belle que la vostre ; que si vous refusez de venir seul je meneray avec moy vingt, le pire desquels sera une partie digne d'un colonel, ou soixante, le moindre estant capitaine.

» Signé ESSEX. »

A ceste lettre le sieur de Villars respondit : « Pour venir à l'article de vostre lettre par laquelle vous me desliez au combat, vous sçavez assez qu'il n'est en ma puissance de l'accepter pour le present, et que la charge où je suis employé m'oste la liberté de pouvoir particulièrement disposer de moy. Mais, lors que M. le duc de Mayenne sera par deçà, je l'accepte très-volontiers, et vous combattray à cheval avec armes accoustumées aux gentils-hommes, ne voulant cependant faillir de respondre à la conclusion de vostre dite lettre par laquelle vous voulez maintenir que vous estes meilleur que moy ; surquoy je vous diray que vous en avez menty, et mentirez toutes les fois que vous le voudrez maintenir, aussi bien que vous mentirez lors que vous voudrez dire que la querelle que je soustiens pour la defense de ma religion ne soit meilleure que de ceux qui s'efforcent de la destruire. Et quand à la comparaison de vostre maistresse à la mienne, je veux croire que vous n'êtes non plus veritable en cet article qu'aux deux autres : toutesfois, ce n'est pas chose qui me travaille fort pour le present.

» Signé VILLARS. »

Ces lettres coururent de main et main en ce temps là, sur lesquelles plusieurs firent divers jugemens, selon l'affection des partis qu'ils te-

noient : on remarquoit en l'une le naturel ancien des vieux chevaliers anglois qui couraient le monde pour maintenir la beauté de leurs maistresses ; et en l'autre, un dementy donné promptement, pour lequel maintenir on s'excusait sur l'absence de M. de Mayenne. Aussi toutes ces choses ne furent que des paroles.

Cependant le Roy, que nous avons laissé au commencement de ce mois en Picardie, s'achemina avec son armée d'Allemands pour venir au siege de Roüen. Ayant fait un tour jusques à Noyon, il passa par Corbie, et revint joindre l'armée à Foleville le 15 dudit mois de novembre, et, passant par Blanc-Fossé, Crevecoeur et Granvillier, il arriva le 21 à Oisemont, où il receut nouvelles assurées que M. de Rubempré estoit venu à bout de l'entreprise qu'il avoit fait sur Sainct Esprit de Ruë, et qu'il estoit maistre de la citadelle et de la ville qu'il avoit surprise justement à la diane avec beaucoup de peril, les siens ayans esté contraincts, pour faire ceste surprise, de se mettre en l'eau jusques au dessous des aisselles pour s'approcher des murailles. Les surpriseurs s'accommoderent du pillage de ceste ville, et leur servit bien pendant le long siege de Roüen, où le Roy arriva le 24 dudit mois à Dernetal, grand bourg qui estoit de quinze cents feux, à demie lieuë de Roüen, et proche du fort Saincte Catherine, sans toutesfois qu'il y pust estre incommodé, ny du fort ny de la ville, pour estre en un valion et couvert de tous costez de hautes montagnes. M. le comte de Soissons arriva le lendemain avec ses troupes, et fut logé de là l'eau à Sainct Estienne. Les Anglois estoient logez au mont aux Malades. M. du Hallot avoit ses troupes logées un peu au dessus de Croisset, où se logea M. le duc de Montpensier et les troupes qu'il amena en ce siege, et n'y vint qu'au mois de janvier, après qu'il eut pris en y venant le chasteau de Harcourt. Voylà ce qui tenoit la ville assiégée. Quant au fort, les regimens de Boësse, Pilles, Verdun et Vignolles, en estoient logez à un demy quart de lieuë, à Bouville, et les Suisses au Mesnil ; et aux villages au de là, en tirant au Pont de Larche, estoient logez la cornette du Roy et autre cavalerie. Les lansquenets qu'il avoit laissez à Granvillier pour venir en ce siege à petites journées sous la conduite du sieur de La Bastide, en passant près Blainville, chasteau appartenant à M. d'Allegre, duquel ceux de l'union s'estoient emparez, Sa Majesté voulut qu'ils prissent ce chasteau, et envoya M. de Rieux pour commander à ce siege, lequel après avoir fait tirer deux cents coups de canon, les assiegez luy rendirent la place à condi-

tion qu'ils sortiroient, sçavoir les capitaines montez sur des bidets, et les soldats avec l'espée, mais, estans sortis à demy lieuë de là, les lansquenets les taillèrent en pieces; et, quoy que c'est une chose belle que de garder la foy promise, pource que c'estoient tous gens connus pays qui surprenoient tousjours quelque place, puis voloient les environs, on estima que la mort de telles gens estoit plustost profit que dommage.

Après ce siege, les lansquenets du regiment de Lanty vindrent loger à Neufvillette, et celui d'Huicq à La My-voye. Le regiment des gardes du Roy estoit aux Chartreux, qui sont justement au pied du mont Sainte Catherine; depuis on y logea les Anglois, et les gardes allerent loger au bois Guillaume. M. de La Trimouille fut logé à Martinglise, et le mareschal d'Aumont et ses troupes prit son logis à Blainville. Voylà comme l'armée royale fut logée aux environs de Roüen. Devant que de dire ce qui se passa en ce siege, voyons comme M. de Mayenne [qui donnoit ordre aux villes de Picardie et de Champagne, affin que le Roy avec son armée estrangere n'en attaquast quelqu'une à despourveu en son passage, et sollicitoit aussi les ministres d'Espagne et le duc Parme pour avoir du secours] fut contrainct en ce mois de novembre de courir en diligence à Paris pour donner ordre aux executions tragiques que les Seize firent de M. le president Brisson, de Larcher, conseiller au parlement, et de Tardif, conseiller au chastelet.

M. de Mayenne, comme estant chef du party de l'union, se vouloit maintenir en son autorité, et vouloit ordonner absolument de tout ce qui dependoit de l'Estat, et ne permettre qu'il fust empiété sur luy par qui que ce fust. Ceste volonté s'augmenta en luy sur l'advenement de deux occasions, ainsi que plusieurs ont escrit: l'une, à cause de la liberté de son neveu le duc de Guise, que les Seize vouloient de toute leur affection porter au throsne royal, tant pour la memoire de feu son pere, que pour la haine qu'ils avoient conceuë contre ledit duc de Guise, qui n'avoit tenu compte de leurs memoires et requestes qu'ils luy avoient presentez, ainsi que nous avons dit cy-dessus; l'autre, à cause des entreprises desdits Seize, lesquels, par une lettre qu'ils escrivoient par le pere Mathieu au roy d'Espagne [laquelle luy fut surprise par le sieur de Chazeron, gouverneur pour le Roy au Bourbonnois: qui l'envoya au Roy, et le Roy au duc de Mayenne], luy mandoient qu'ils le desiroient pour leur roy, sinon qu'il y establisset quelqu'un de sa posterité [entendans l'Infante sa fille], et qu'il se choisist un gendre [enten-

dans M. de Guise] auquel ils obeyroient, et le recevroient pour roy. Voicy la teneur de ceste lettre, où leur intention se pourra mieux cognoistre.

« Si Vostre Majesté Catholique nous ayant esté tant benigne que de nous avoir fait entendre par le très-religieux et reverend pere Mathieu, non seulement ses saintes intentions au general de la religion, mais particulièrement ses bonnes affections et faveurs envers ceste cité de Paris, nous esperons en bref que les armes de Sa Sainteté et de Vostre Majesté Catholique jointes nous delivreront des oppressions de nostre ennemy, lequel nous a jusques à present, et depuis un an et demy, bloquez de toutes parts, sans que rien puisse entrer en ceste cité qu'avec hazard, ou par la force des armes, et s'efforceroit de passer outre s'il ne redoutoit les garnisons qu'il a pleu à Vostre Majesté Catholique nous ordonner. Nous pouvons certainement asseurer Vostre Majesté Catholique que les vœux et souhaits de tous les catholiques sont de voir Vostre Majesté Catholique tenir le sceptre de ceste couronne et regner sur nous, comme nous nous jettons très-volontiers entre ses bras, ainsi que nostre pere, où bien qu'elle y établisse quelqu'un de sa posterité. Que si elle nous en veut donner un autre qu'elle mesme, elle luy soit agreable qu'elle se choisisse un gendre, lequel, avec toutes les meilleures affections et toute la devotion et obeysance que peut apporter un bon et fidelle peuple, nous recevrons pour roy; car nous esperons tant de la benediction de Dieu sur ceste alliance, que ce que jadis nous avons receu de ceste très-grande et très-chrestienne princesse Blanche de Castille, mere de nostre très-chretien et très-religieux roy saint Loys, nous le recevrons, voire au double, de ceste grande et vertueuse princesse fille de Vostre Majesté Catholique, laquelle par ses rares vertus arreste tous les yeux à son object, pour en alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes monarchies sous leur regne à l'avancement de la gloire de nostre Seigneur Jesus-Christ, splendeur de son Eglise, et union de tous les habitans de la terre sous les enseignes du christianisme, comme Vostre Majesté Catholique, avec tant de signalées et triomphantes victoires sous la faveur divine, et par ses armes, a fait de très-grands progrez et avancemens, lesquels nous supplions Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer avec tel accomplissement que l'œuvre en soit bien-tost accompli, et pour ce faire prolonger à Vostre Majesté Catholique en parfaite santé la vie très-heureuse, comblée de victoires et triomphes de tous ses ennemis. De

Paris, ce deuxiesme jour de septembre 1591. Et plus bas à costé: Le reverend pere Mathieu, present porteur, lequel nous a beaucoup edifiez et bien instruit de nos affaires, supplera au defaut de nos lettres envers Vostre Majesté Catholique, laquelle nous prions bien humblement adjoûter foy à ce qu'il luy en rapportera. » Ceste lettre estoit soussignée de huit des principaux des Seize, entr'autres des docteurs Genebrard et Martin.

Il advint en cemesme temps que Brigard [qui avoit esté dez les Barricades commis par feu M. de Guise pour exercer l'office de procureur du Roy de l'Hostel de la ville de Paris, et confirmé en ceste commission par le vingt-cinquesme article des articles secrets de l'edict d'union fait en juillet 1585, ainsi que nous avons dit] envoyoit par son laquais une lettre à Saint Denis, laquelle estoit en mots obscurs [ainsi que les amis d'un et d'autre party s'entr'escrivoient en ce temps là], pour bailler à un sien oncle qui estoit du party royal, laquelle fut decouverte par aucuns de ceste faction des Seize, lesquels estoient lors en garde à la porte Saint Denis, qui arresterent ce laquais ainsi qu'il passoit par ceste porte tenant une bouteille en sa main; auquel, après avoir demandé où il alloit, et leur ayant respondu qu'il alloit querir du vin dans le fauxbourg, ils commencerent à douter de luy, et jugerent qu'il portoit quelques lettres à Saint Denis: estant fouillé, et ne luy estant rien trouvé sur luy, on cassa sa bouteille, et fut trouvé au milieu du bouchon qui estoit d'estoupes, la lettre dudit Brigard. A ceste decouverte on alla prendre Brigard, et fut mené prisonnier à la Conciergerie. Toute la faction des Seize s'empescha lors contre luy, et sollicitèrent à ce qu'il fust puny de mort, pour ce qu'ils l'avoient tousjours tenu pour estre un des premiers de leur faction. Mais la cour, ayant cognu que ce n'estoit qu'une certaine animosité entr'eux, declara par arrest Brigard absous et sortit de prison: ce qui fut cause que les Seize firent une infinité d'assemblées particulieres entr'eux.

En celle qui se tint le deuxiesme de novembre en la maison de Boursier, rue de la Vieille Monnoye, où de Launay presidoit, qui fit quelques propositions pour s'opposer à certaines daces et impôts que le duc de Mayenne vouloit faire lever à Paris, Cromé, premier opinant, dit: « Il ne faut point s'arrester à choses si legeres, vous disputez de *lana caprina*; il se presente à present des choses de plus grande importance ausquelles il est besoin de remedier, car vous sçavez l'injustice qui a esté faite au proces de Brigard que la cour de parlement a

absous en haine de ceste compagnie et pour leur faire despit, et ont dit que c'estoit pour eviter à l'importunité que l'on leur faisoit. » Après ces paroles chacun commença à dire son opinion, comme il advient d'ordinaire en telles assemblées de peuple, les uns voulans que l'on resolust sur le champ ce que l'on feroit de cest affaire, les autres disans qu'il failloit en deliberer plus amplement avec quelques-uns de leur compagnie qui estoient absens, que l'on advertiroit de se trouver en l'assemblée prochaine qui se feroit le cinquiesme dudit mois.

Pelletier, curé de Saint Jacques, voyant que l'on ne vouloit rien resouldre, prit la parole, et dit: « Messieurs, c'est assez conviné, il ne faut pas jamais esperer d'avoir justice ny raison de la cour de parlement: c'est trop enduré, il faut jouer des cousteaux. » Ausquelles paroles les deux tiers de ceste assemblée se teurent. Durant ce silence Gourlin se leva de sa place et alla parler à l'aureille dudit curé de Saint Jacques, puis, retourné en sa place, ledit curé se leva, et dit encores: « Messieurs, je suis adverty qu'il y a des traistres en ceste compagnie, il faut les chasser et en jeter à la riviere. » Quelques-uns s'estans trouvez scandalizez de ces paroles, ceste assemblée se despartit, et la deliberation pour le fait de Brigard fut remise à un autre fois.

Cependant Cromé, qui avoit cest affaire à cœur, travailloit à faire imprimer le fait du proces de Brigard affin de faire esmouvoir d'avantage ceux de ceste faction des Seize en le voyant imprimé; mais M. Molé, qui exerçoit la charge de procureur general au parlement, en estant adverty, envoya deux huissiers pour faire saisir ce qui s'imprimoit. Gromé, survenant dans l'imprimerie, leur arracha de leurs mains la copie qu'ils en avoient prise, et les huissiers de la cour furent contraincts de s'en retourner sans l'emporter, et se contenter de faire leur procès verbal de ceste rebellion; et Cromé, continuant en ses hardiesses, alla querir quelques harguebuziers et hallebardiers de la compagnie de Crucé, lesquels il mit en garde dans la maison de l'imprimeur, et fit achever d'imprimer ce qu'il vouloit.

Le cinquiesme dudit mois l'assemblée des Seize se tint au logis de La Bruiere le pere, et s'y trouverent bien soixante de ceste faction. Launay, continuant sur ce qui avoit esté proposé du fait de Brigard, dit: « Messieurs, il nous faut deliberer sur deux points très-necessaires: le premier, d'eslire dix bourgeois de ceste compagnie, bien asseurez et affidez, pour le conseil secret, desquels l'on advouera les actions et deportemens, après toutesfois les avoir communi-

quez à la compagnie si besoin en est. L'autre point est de reiterer le serment de l'union plus que jamais, attendu la necessité des affaires et le nombre effrené des traîtres desquels le parlement fait si peu de cas de faire justice, tesmoin le gouverneur de ceste ville auquel l'on devoit avoir toute fiance, et lequel neantmoins, à la dernière sortie qui fut vers Sainct Denis, en la presence de tous les estrangers, alla embrasser le sieur de Grillon en plaine campagne, reconnu toutesfois ennemy capital de ceste ville, ainsi qu'il le fit paroistre le jour des Barriades. »

Ces propositions font assez cognoistre la passion des principaux de ceste faction. A quel propos blâmer de trahison le sieur de Belin leur gouverneur, pour avoir en plaine campagne embrassé M. de Grillon son ancien amy, joyeux de le voir bien porter et guarý de ceste grande harquebusade qu'il avoit receuë au travers du corps aux faux-bourgs de Tours, quand le duc de Mayenne les print, car ledit sieur de Belin, du vivant du feu Roy, avoit esté capitaine des gardes dont ledit sieur de Grillon estoit maistre de camp? De vouloir faire mourir Brigard pour avoir rescrit à son oncle, quelle apparence y avoit il que ce ne fust une injustice de le faire?

« Mais, disoient les Seize, tous bons catholiques [un de leur faction] ne doivent traicter, conférer, ny avoir aucune intelligence ny frequentation à ceux qui se sont opposez à la ligue, ains les poursuivre et travailler comme ennemis de Dieu et de son Eglise, fussent ils leurs propres freres et leurs propres enfans, ainsi que le serment de la ligue le portoit, et que ceux d'entr'eux qui avoient juré leurdite ligue lesquels faisoient le contraire estoient refractaires, et comme tels, suyvant le sixiesme article de leur ligue, devoient estre offensez en leurs corps et biens en toutes sortes qu'on se pourroit adviser. » Quelles paches de ligue! Si ce serment estoit equitable, j'en laisseray le jugement au lecteur.

Or, sur les deux propositions de de Launay, il fut resolu sur la dernière que le serment de l'union seroit reiteré en la façon accoustumée, et plus estroitement si faire se pouvoit, et qu'à ce faire tous ceux de leur confederation y seroient invitez.

Quant au premier, touchant l'eslection des dix pour le conseil secret, ils resolurent d'y proceder par balotage, et qu'à ceste fin le lendemain chacun d'eux apporteroit son billet, auquel il escriroit les dix qu'il esliroit pour estre de ce conseil secret.

Le lendemain l'assemblée se fit en la maison de Bourcier, sur l'après-disnée, où chacun apporta son billet. En ceste assemblée de Launay

et Martin y faisoient les presidents. Il en fut député un d'entre-eux pour controoller les billets, lesquels estans ouverts et redigez par escrit par un nommé Lochon qui leur servoit de greffier, il fut trouvé que Sainction, Le Gresle, du Bois, Hameline, Louchard, Thuault, Borderel Rosny, Durideau, Rainsant et Besanson, eurent le plus de voix. Ce faict, l'affaire de Brigard fut mise en avant par ledit de Launay; mais, sur la diversité qu'un chacun en parloit, ils resolurent que les dix du conseil secret adviseroient comme on pourroit tirer raison du procez de Brigard à l'encontre de la cour de parlement, et qu'ils en advertiroient la compagnie si besoin estoit; et d'abondant, qu'oltre ces dix esleus, que Cromé, qui estoit plainement instruit de l'affaire dudit Brigard, les assisteroit, comme aussi feroient lesdits de Launay, Martin, S..., et les curez de Sainct Jacques et de Sainct Cosme, si bon leur sembloit. Et sur ce que quelques-uns dirent qu'il failloit proceder en cest affaire avec les plus douces voyes que l'on pourroit: « Non, non, ne craignons point, dit Cromé, nous avons de bons bras et de bonnes mains pour venger l'injustice que l'on nous a faite au procez de Brigard. »

Pour faire derechef le serment de l'union, ils arresterent qu'il se feroit au logis dudit La Bruiere le pere, là où ils s'assembleroient le vendredy huitiesme dudit mois, et que chacun d'eux y appelleroit le plus de ceux de leur confederation qu'ils pourroient: ce qu'ils firent sur les onze heures du matin, où se trouva Bussy Le Clerc avec sa compagnie ordinaire, assisté de Hamilton, curé de Sainct Cosme. Le serment de l'union mis derechef en deliberation, tous s'accorderent de le jurer et de le signer. Sur cest accord, Bussy, assisté de dix de ceste assemblée, estant monté en la chambre haute dudit La Bruiere pour, comme il disoit, rediger par escrit les articles dudit serment, peu après redescendit tenant un grand papier blanc, et dit: « Messieurs, nous serions trop long temps à rediger par escrit les articles du serment, et craindrions que la compagnie s'ennuiast; mais, s'il vous plaist signer ce papier après moy et plusieurs autres gens de bien qui signeront les premiers tout presentement, ce sera autant de temps gaigné. Nous laisserons de l'espace par dessus les signatures, où après nous redigerons les articles dudit serment. »

Plusieurs s'y accorderent, et à l'instant de Launay pressa un chacun de signer: un seul d'entre-eux dit qu'il seroit raisonnable que ce que l'on entendoit signer fust escrit auparavant, que cela n'estoit point si pressé que l'on n'atten-

dist bien encores un jour, et que dedans deux heures les articles pourroient estre escrits; auquel de Launay respondit : « Si vous avez peur et entrez en desflance, ne signez pas; toutesfois vous n'en devez faire difficulté après tant de gens de bien. » Aussi-tost les dix du conseil secret firent mettre deux hommes à la porte de la sale pour empescher qu'aucun ne sortist qu'il n'eust signé. Et pour donner à entendre que tout ne se faisoit que pour le serment de l'union, La Bruiere apporta sur la table un Messel pour jurer sur iceluy. Et ainsi chacun se prepara à signer. De Launay faisoit mettre la main sur l'Evangile, disant ces mots : « Vous jurez et promettez à Dieu le Createur de garder et observer inviolablement les articles que vous allez presentement signer pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Mais d'autant que ceste assemblée ne sembloit encor assez grande aux dix du conseil secret, ils la remirent au dimanche ensuyvant, en la maison d'un chanoine de Nostre Dame, auquel lieu Bussy Le Clerc, avecsa compagnie d'ordinaire, garny de son grand papier auquel il n'y avoit encore rien d'escrit que les signatures, se presenta avec un Messel à un bon nombre de bourgeois qui n'en avoient ouy parler, lesquels signèrent tous en voyant tant d'autres qui avoient signé auparavant eux : ce que fait, il serra le papier en son sein. Surquoy aucuns de ceux qui avoient signé dez la premiere assemblée, voyant que le papier n'estoit pas remply, soupçonnerent quelque chose de mal là dessus, et un d'entr'eux dit tout haut : « M. de Bussy nous vient voir à ceste heure en nostre compagnie bien souvent, il a la reiteration du serment de l'union en recommandation; mais nous trouvons fort estrange que l'on nous faict signer un papier sans savoir ce que c'est. »

Bussy, ayant tant de signatures, fut l'après-disnée au conseil secret des dix, lequel se tint chez de Launay, là où Cromé et les autres quatre esleus avec luy se trouverent. Lochon y serroit encor de greffier. Il fut discours de la maniere et comment on se saisiroit du president Brisson et autres gens de justice, comme on les feroit mourir, des accidents qui en pourroient advenir, de l'ordre qu'il faudroit tenir en leur entreprise; ce qu'ils ne purent resouldre que le lendemain, aux conseils qu'ils tindrent encor au mesme lieu le matin et l'après-disnée.

Le mardy douziesme, l'assemblée des Seize se trouva chez ledit La Bruiere, où il fut proposé generallyment qu'il se falloit bien unir les uns avec les autres. Bussy, assisté tousjours du curé de Saint Cosme et autres ses adherans, presenta

encor son papier à signer. Un nommé Morin, nouveau commis pour procureur de la ville en la place de Brigard, s'y trouva avec plusieurs autres qui signèrent tous encor le papier dudit Bussy. Cest office de procureur de ville avoit esté fort brigué par les Seize affin qu'il n'y en eust point d'autre en ceste charge que de leur faction; et mesmes à l'eslection des eschevins qui se font à la Nostre Dame en aoust, ils avoient fort désiré que le commissaire Louchard qu'ils avoient esleu y demeurast. Mais M. de Mayenne, qui s'estoit reservé l'aggreation de l'eslection desdits eschevins [ainsi que font les roys de France], ayma mieux que Roland fust encor continué eschevin que d'y mettre ledit Louchard: ce qui augmenta de beaucoup la haine des Seize contre ledit sieur duc, et les divisions entr'eux s'en augmentèrent fort; car ils attribuerent ce fait à la pratique du sieur de La Chapelle Marteau, secretaire d'Estat de la ligue, et audit esleu Roland, aussi grand audancier de la ligue, et publierent par escrit que tous deux adheroient à la volonté et aux conseils du duc de Mayenne pour ruiner les Seize, et qu'ils n'avoient jamais tendu qu'à faire leurs affaires aux despens de la ligue; que tous deux s'estimoient comme chefs de la ligue, et avoir plus de conseil et de cervelle que tout le reste des ligueurs, mesprisoient le conseil des predicateurs, se moquoient d'eux, et tendoient à la ruyne de leur party. Nous avons dit cy dessus comme lesdits La Chapelle et Roland avoient esté des premiers à faire bastir la ligue ou faction des Seize, et comme ils se firent introduire aux plus grandes charges de la ville de Paris; et voicy qu'aussitost qu'ils virent que le duc de Mayenne eut cassé le conseil de l'union pour se conserver son autorité, comme nous avons dit, non seulement lesdits La Chapelle et Roland, mais toutes les grandes familles commencerent à se retirer de ceste faction des Seize, et voulurent pendre de la volonté dudit sieur duc, et du conseil qu'il avoit estably près de luy, où ils eurent tous des charges. Voylà comme et pourquoy ils se diviserent. Aussi, pour revenir à l'histoire de ce qui se passoit ez assemblées des Seize, en celle qui fut tenuë le jeudy 14 au logis dudit La Bruiere pere, sur ce qu'ils resolurent de donner tous leurs voix à Borderel pour estre receveur de la ville, Bussy y estant arrivé, à la proposition que l'on fit de deputer deux personnes de ceste assemblée pour aller supplier le lieutenant La Bruiere de favoriser ledit Borderel en l'eslection qui se feroit d'un receveur de la ville, il dit ces mots : « Messieurs, nous deussions souhaiter que ceux de ceste compagnie eussent les

principales charges de la ville; ce seroit un grand bien et grand advancement pour nostre religion. » A quoy Hameline repliqua ces mots : « Je pense que je n'ay point receu tant de graces de Dieu au jour de mon baptesme comme je reçois d'avoir cest honneur d'estre de ceste compagnie; et, partant, messsieurs, je prie un chacun d'estre ferme et stable à la manutention d'icelle, à nous entre-secourir les uns les autres, et Dieu nous fera sentir le fruit de ses benedictions. » Plusieurs de ceste assemblée prejugerent lors qu'il se feroit quelque chose d'extraordinaire qui apporteroit du mal-heur, voyant ledit Bussy Le Clerc, suivy du curé de Saint Cosme, de Crucé, Nicolas, Le Normant, Drouart, Mongeot et le peuple, qui ne faisoient qu'aller et venir, tantost montans en haut à la chambre dudit La Bruiere, puis descendans, se chuchetoient aux aureilles les uns aux autres : ce qu'ils avoient fait pareillement aux assemblées du mardy et mercredy auparavant.

Quant au conseil secret des dix, il se tenoit tous les matins à la chambre de de Launay, et se tint encor ceste matinée, au sortir duquel ledit de Launay alla disner chez le lieutenant La Bruiere, où on tient qu'il luy communiqua l'entreprise.

Toutes ces assemblées ne se faisoient point si secrettement que le president Brisson n'en fust adverty, car du commencement, audit conseil secret, ils avoient resolu de le faire tuer dans sa maison, et de faire aussi tuer dans leurs maisons cinq des principaux de la cour par quelques soldats determinez que l'on gaigneroit pour de l'argent. Suivant ceste resolution un d'entr'eux practiqua un nommé L'Evesque, luy fit de belles promesses s'il vouloit entreprendre de tuer ceux que l'on luy diroit. Ce L'Evesque estoit un bon soldat qui avoit esté pris et repris plusieurs fois aux Porcherons, ayant tousjours esté du party royal, mais ruiné tout à fait de sa dernière prise. Si tost que l'on luy eut fait ceste proposition, il dit qu'il l'entreprendroit, et qu'il en viendroit à bout, ne demandant qu'à gaigner. Il fit de prime abord tant de belles promesses, que l'on luy nomma ceux que l'on vouloit faire tuer; mais luy, qui demandoit qu'à sortir de Paris et se retirer à Saint Denis, alla chez son procureur nommé Le Merquant, et luy donna charge d'advertir ledit sieur president de toute ceste entreprise : ce que ledit Merquant fit faire par un greffier de la cour, familier dudit sieur president. Sur cest advis ledit sieur president voulut mesmes parler audit L'Evesque, lequel alla le trouver de nuit en sa maison, et l'assura que ce qu'on luy avoit dit estoit vray, et luy ra-

conta sa dernière prise, et comme on l'avoit tiré de nuit de la prison de Saint Eloy pour le poignarder et jeter dans la riviere, comme il avoit entrepris de le tuer, et avoit eu du depuis liberté d'entrer et sortir dans Paris, entretenant les Seize, et leur disant qu'il attendoit quelques soldats determinez en qui il se fioit pour l'assister en ceste entreprise. Après quelques paroles que luy dit ledit sieur president sur la haine que luy portioient les Seize, L'Evesque luy dit : « Monsieur, croyez moy, sortez de Paris, et vous ferez bien : pour moy, si vous voulez, j'entreprends sur ma vie de vous rendre dans Saint Denis. — Je vous remercie de voste advis et de vostre bonne affection, luy dit le president, mais cela ne se peut faire pour beaucoup de raisons. » L'Evesque, ayant pris congé dudit sieur president, dez le lendemain matin sortit de Paris, et se retira dans Saint Denis, et est encores à present en vie.

Aussi ledit jour de jeudy, quatorziesme de ce mois, ledit sieur president estant allé au college de Navarre, à la grande ordinaire que faisoit le jeune Benoist de Limoges, M. l'abbé de Sainte Genevieve, qui y estoit, luy dit : « Monsieur, songez à vous; Poquart, en disnant avec moy, m'a assuré que l'on entreprenoit sur vostre vie. » Mais ledit sieur president negligea tellement tous ces advis, et en tint si peu de compte, que le lendemain ses ennemis n'eurent aucune peine de le prendre et de le faire mourir.

Toute ceste journée, les dix du conseil secret des Seize, avec Bussy, Crucé et leur suite, disposerent de l'ordre de leur entreprise. Crucé et Anroux allerent au petit Chastelet, et ayans parlé à Dantan qui en estoit geolier, et lequel estoit de leur faction, et luy ayans communiqué leur entreprise, l'assureerent qu'ils le feroient geolier de la Conciergerie du Palais. Sur l'esperance de ceste recompense, il leur promit qu'il feroit ce qu'ils voudroient.

La nuit entre le jeudy et le vendredy, qui estoit le quinziesme du mois, l'assemblée se tint chez le curé Saint Jacques. Oultre tous ceux qui estoient en conseil, il se trouva grand nombre de personnes du menu peuple qui estoient avec leurs espées devant ce logis. A la pointe du jour, ledit curé avec La Bruiere le pere et quelques autres en sortirent, et allerent porter, tant aux capitaines des Espagnols que des Napolitains, un papier signé de Bussy, Sainction, Louchart, Crucé et Soly, contenant les causes pour lesquelles ils prenoient les armes. En mesme temps Bussy, Louchart, Le Normand et Anroux, suivis de plusieurs autres, se rendirent au bout du pont Saint Michel, où, si tost qu'ils virent

venir le president Brisson qui alloit au Palais, Le Normant et Anroux luy mirent la main sur le collet, puis le firent destourner par le Marché-Neuf, et le menerent dans le petit Chastelet, où, ayant veu à la porte du Bois [qui estoit un peintre, lequel estoit dez quatre heures du matin entré dans le petit Chastelet avec Crucé pour faire apprestre tout ce qui estoit de besoin à leur entreprise], luy dit ces mots : « Monsieur du Bois, je me recommande à vous, vous representez M. Oudineau ; je ne sçay pourquoy l'on m'a amené icy. » Ce du Bois ne fit semblant de l'ouyr.

Ledit sieur president fut incontinent mené à la chambre du conseil par un des guichetiers, où un nommé Cochery faisoit le juge. Cromé luy fit quelques interrogations, sçavoir, premiere-ment, s'il n'avoit pas escrit depuis peu de temps au roy de Navarre : à laquelle demande ledit sieur president respondit que non ; secondement, s'il ne luy avoit pas baillé sa vaisselle d'argent : à quoy il dit que non, et qu'elle luy avoit esté volée ; tiercement, pourquoy c'est qu'il n'avoit pas fait mourir Brigard : « Je n'ay pas esté son juge, dit le president ; il a esté envoyé absous par arrest de la cour. »

Alors Hameline [qui avoit un roquet de toile noire sur lequel il y avoit une grande croix rouge, comme aussi avoient ceste journée plusieurs de ceste faction] alla frapper sur l'espaule dudit sieur president, et luy dit ces mots : « Le Seigneur t'a aujourd'huy touché de luy rendre l'ame et as une grande faveur que tu ne mourras point en public comme traistre à la ville. »

Cependant que l'on faisoit ces demandes audit sieur president, Choulier, qui se disoit lieutenant du grand prevost de l'union, et n'estoit que clerc du greffe de la cour des aydes, suivy d'une troupe de factieux qui avoient des pistoles sous leurs manteaux, print M. Larcher, l'un des conseillers de la cour, ainsi qu'il entroit dans la court du Palais, et l'amena aussi audit petit Chastelet.

En mesme temps le curé de Sainet Cosme, suivy de quelques prestres et autres gens de faction, allerent au logis du sieur Tardif, conseiller au Chastelet, où ils le prindrent, et l'amenerent aussi audit petit Chastelet.

Crucé cependant envoya querir l'executeur de justice, et s'empara des clefs de la porte, et y mit quatre hallebardiers de sa compagnie les plus affidez qu'il eust, et leur deffendit de ne laisser entrer personne. L'executeur Jean Rozeau venu, le geolier le fit monter au lieu destiné pour faire mourir lesdits sieurs president et conseillers ; mais Jean Rozeau luy ayant demandé que

c'estoit qu'on vouloit executer là dedans, attendu que ce n'estoit pas la forme de justice de faire des executions dans une prison, luy dit : « Viens avec moy, et tu le verras : regarde seulement si ceste place est commode pour faire une execution et y pendre trois hommes. »

Le geolier ayant mené l'executeur à la chambre du conseil, où estoient Cromé, Hameline, Cochery, Le Normand, du Bois, Crucé, Sainctyon, Anroux, et autres leurs complices, et leur ayant dit que la place estoit commode pour y faire une execution, Cromé luy dit : « Allez donc prendre dans ceste chambre le president Brisson, et l'y allez pendre. — Je ne le sçaurois faire, luy dit l'executeur, si vous ne me monstrez un jugement ou ordonnance de justice. » Sur laquelle response on luy dit : « Si tu ne le fais promptement, on te pendra toy-mesme. » L'executeur voyant que c'estoit un faire le faut, leur dit : « Je n'ay point de cordes, il faut que j'en aille querir. — Va, luy dit-on, et n'arreste point. » Mais, ainsi qu'il estoit prest à sortir le guichet, le geolier dit à Crucé : « Il vaut mieux retenir cest executeur, et luy fournir de cordes ; ce qui fut cause que Crucé l'arresta, et luy dit : « Tu ne sortiras point de ceans, je te fourniray de cordes. » Crucé ayant demandé et commandé à son caporal, qui s'estoit rendu à son mandement avec ses armes dans le petit Chastelet avec quelques hommes de sa compagnie, de luy bailler sa mesche, il la luy refusa : surquoy le geolier bailla de l'argent à un guichetier pour aller acheter des cordes, ce qu'il fit incontinent, et les alla porter droict au lieu où se devoit faire ce massacre. Cependant on alla dire audit sieur president qu'il falloit qu'il descendist. Ce fut lors qu'il apprehenda la mort, car, advisant dans la petite salette où on fait les eseroies des prisonniers plusieurs personnes qui avoient leurs manteaux à l'entour de leur nez, « Helas, mes amis, dit-il en parlant à Cochery qui, le suivant, faisoit le juge, où me voulez-vous mener ? Laissez-moy en la chambre où j'estois, et me baillez des gardes à mes despens si vous avez peur que jem'envoise ; j'en ay garde, je ne me sens coupable de rien. »

Mais sa mort estant conjurée, l'on le fit monter viste en la chambre où on le vouloit faire mourir. L'executeur s'estant saisy de luy, l'ayant lié, luy presenta une croix de bois que l'on a accoustumé de bailler aux patiens que l'on meine au gibet, laquelle il refusa de prendre, et luy dit : « Ceste croix est pour des mal-fauteurs, ouvre moy mes boutons, j'ay une croix pendue à mon col, qui est contre ma chair, laquelle est de la vraye croix que j'adore : c'est

celle-là que je veux baiser. » L'exécuteur, luy ayant destaché quatre boutons, la trouva et la luy bailla, et la baisa par plusieurs fois. Il demanda fort à parler à un advocat nommé d'Alençon qu'il tenoit en son logis pour songner à l'impression de ses œuvres; mais, voyant que l'on ne luy faisoit que dire plusieurs calomnies et le pressoit-on de mourir, il dit : « Je vous prie donc de luy dire que mon livre que j'ay commencé ne soit point broüillé, qui est une tant belle œuvre. » L'exécuteur, aydé par un guichetier et par Logereau, postulant à la justice du prevost Oudineau, qui se trouverent là, ayant pendu ledit sieur president à une poutre, on alla querir ledit sieur Larcher, lequell, s'estant trouvé mal, on avoit fait desjeuner. Il avoit donné au geolier un anneau qu'il avoit au doigt, le priant de le bien traicter, et pensoit n'estre que prisonnier; mais quand il fut monté, et qu'il eut veu ledit sieur president mort, il leur dit : « Despeschez, bourreaux, je n'ay point regret de mourir puisque je vois le plus grand homme du monde mort innocent. » Après qu'ils l'eurent pendu, ils allerent querir ledit sieur Tardif, qu'il firent aussi mourir de la mesme mort.

Tandis que les principaux des Seize faisoient ceste tragedie, aucuns d'entr'eux se mirent en armes. Duchesne assembla sa compagnie, et fit un corps de garde proche le petit Chastelet. Ce n'estoient qu'allées et venuës, que mots à l'auraille que l'on se disoit les uns aux autres. Les uns prejugeroient le mal-heur qui leur adviendroit, et, quoy qu'ils fussent affectionnez au party de l'union, ils detestoient ceste entreprise. Plusieurs bonnes familles parisiennes, au premier bruit qui courut de la mort de ces personages, penserent que le dessein des Seize tendoit au sac de leur ville : beaucoup en particulier rescrivirent à M. de Mayenne qui estoit à Laon, et le supplierent de venir en diligence mettre ordre à ceste sedition. Bref, ceux que l'on estimoit politiques et royaux dedans Paris eurent en ceste journée de la peur. Le fils dudit sieur Larcher fut aussi amené prisonnier audit petit Chastelet, et quelques autres. Les quatre haliebardières que nous avons dit que Crucé y avoit mis à la garde de la porte prirent la robbe dudit sieur president, et le frippier Poteau, qui estoit l'un des quatre, l'acheta, et firent bonne chere de ceste vente. Le sieur Picart, maistre des comptes, et Bechu, audiencier du Chastelet, et autres, furent amenez par quelques-uns des Seize dans la chambre où estoient les corps morts, ausquels on disoit à chacun d'eux en particulier : « Regarde, l'on ne t'en fera pas moins

qu'à ceux-là, pense à toi, car tu es mort; que nous veux-tu donner? » Ainsi ils tirerent quelque argent de ceux-cy et les laisserent aller, attendans tous le lendemain de faire mieux leurs affaires. Ceux qui demeurèrent en garde audit petit Chastelet se mirent à faire bonne chere; et, sur la resolution que le conseil secret des Seize prit de faire pendre les trois corps morts à la place de Greve le lendemain matin, après qu'ils eurent soupé, Charles du Sur, espicier, dit jambe de Bois, de la compagnie de Crucé, fit des escreteaux où estoient en grosses lettres escrits les noms desdits trois sieurs morts.

Le samedy matin, sur les quatre heures, deux cents de ceste faction des Seize se rendirent au petit Chastelet. Crucé ayant fait venir trois crocheteurs avec leurs crochets, l'exécuteur mit sur chacun d'eux un desdits sieurs morts, tout debout, nuds en chemise, ayans chacun leur escreteau pendu au col. Ceux qui virent ceste action la trouverent merueilleusement piteuse et espouvantable. Sur toutes les advenües des ruës, depuis le petit Chastelet jusques à la Greve, ils avoient mis des gardes. Premièrement marchoit quelque centaine de personnes, les uns avec des haliebardes, les autres avec harquebuses, et aucuns n'ayans que leurs espées avec leurs manteaux dont ils se bouschoient le nez, et nombre de lanternes sourdes. A quinze pas de ceste troupe, sans aucune lumiere, suivoient les trois crocheteurs qui portoient, ainsi qu'il est dit cy-dessus, les trois corps morts desdits sieurs que l'exécuteur et ses valets accompaignoient; et quinze pas après, suivoit une autre troupe de cent personnes armez comme la premiere, avec force lanternes sourdes. En ceste façon ils allerent faire mettre lesdits sieurs en une potence en la place de Greve.

Les principaux des Seize pensoient que ce spectacle feroit esmouvoir le peuple; mais ny les Espagnols ny le peuple ne s'en esmeurent point : chacun alloit les voir, aucuns haulsoient les espauls sans dire mot, d'autres blasmoient ceste acte, tellement que, sans y avoir eu aucun remuement, la nuit du dix-septiesme de ce mois, l'exécuteur osta les corps, les vendit aux veufves et aux enfans desdits sieurs morts pour les faire enterrer; ce qui fut cause en partie que depuis ledit exécuteur fut pendu, comme nous dirons en son lieu.

Aucuns ont escrit que la garnison espagnole abhorra ce fait, et que si les ministres d'Espagne l'eussent approuvé, qu'ils se fussent pu rendre maistres de Paris, mais, au contraire, que Diego de Ibarra rescrivit au roy d'Espagne en ce temps-là en ces mots : « La faute si grande

de faire justice, de leur autorité, de ce president et conseillers, est procedée d'ailleurs que des ministres de Vostre Majesté. »

Or le duc de Mayenne, ayant receu les nouvelles de ces tragedies, partit incontinent de Laon, et à grandes traittes s'en vint à Paris, et amena avec luy le sieur de Vitry et sa compagnie, et quelque peu de forces estrangeres. Il arriva par la porte Saint Anthoine. Quand les Seize sceurent qu'il venoit ils s'assemblerent. Le docteur Boucher estoit revenu de Soissons où il estoit allé, et n'avoit point de part à ce qu'avoient fait les Seize en son absence. Ils se doubterent bien que ledit sieur duc ne venoit à Paris que pour ceste occasion; ce fut pourquoy la plupart des Seize avec ledit docteur Boucher, qui devoit porter la parole, furent au devant dudit sieur duc jusques au petit Saint Anthoine, où ils avoient envie de luy faire une remonstrance sur ce qui s'estoit passé. Mais, aussi-tost que Boucher eut dit au duc qu'il desiroit luy parler, au nom de plusieurs bons bourgeois, sur ce qui s'estoit passé le 15 de novembre à Paris, ledit sieur duc luy dit : « Monsieur nostre maistre, ce sera pour une autre fois; adieu; » et ainsi passa viste et entra dans Paris. Les Seize cognurent lors à son visage qu'il estoit fâché contr'eux, car on luy avoit rapporté qu'ils s'estoient assemblez dans la chambre dudit Boucher, où on avoit proposé s'il le falloit laisser entrer dans Paris et des moyens de luy fermer les portes, et qu'en fin ils avoient resolu de le poignarder, et qu'un d'entr'eux avoit dit qu'il vouloit avoir l'honneur de luy bailler le premier coup.

Le duc à son arrivée trouva les choses fort douteuses, pour l'apparence qu'il y avoit que les Seize et le menu peuple, qui estoit de ceste faction, ne fussent favorisez des garnisons espagnoles. Patientant pour quelques jours, il escouta un chacun, et descouvrit le cœur de plusieurs qui estoient mal-contents des desportemens furieux des Seize. On a escrit que les quatre freres de la maison des Hennequins, le president d'Orcey, le conseiller d'Amours, le colonel d'Aubray, et plusieurs autres, luy dirent qu'il falloit exterminer trois sortes de gens dans Paris, sçavoir : les predicateurs de la faction des Seize, qui ne preschoient que la guerre; les principaux des Seize, qui estoient des voleurs et sanguinaires, lesquels ne demandoient qu'à ruyner les bonnes familles de Paris; et les garnisons d'Espagnols, qui ne venoient en France que pour piller et ravager, comme ennemis de toute ancienneté, ce qui seroit aysé à faire audit sieur duc s'il vouloit y interposer son autorité, et qu'il seroit assisté de toutes les cours

souveraines et de toutes les bonnes familles.

En fin le duc resolut de faire chastier les principaux des Seize. Il eust bien désiré avoir Bussy le Clerc, mais il ne sortoit plus de la Bastille. En l'assemblée generale qui se fit en l'Hostel de Ville, où tous les principaux des Seize se trouverent, sur la proposition qui fut faicte d'appaizer ce qui s'estoit passé en la mort du president Brisson, ledit sieur duc en demanda advis mesme à ceux qu'il cognoissoit estre de ceste faction, les tançant seulement de ce qu'ils l'avoient fait, et qu'il n'y falloit plus retourner. Eux luy responderent diversement, chacun selon leur passion; mais plusieurs des bonnes familles de Paris qui se trouverent en ceste assemblée le supplierent que ce fait ne demeurast point impuny. Les principaux des Seize recevoient divers advis de leurs amis que l'on devoit entreprendre contre'eux et en pendre d'aucuns; mais la bonne face que leur monstra en ceste assemblée ledit sieur duc leur fit oster toute sinistre opinion; mesmes aucuns furent soupper avec luy, et ne tint on en souppant que des devis et paroles joyeuses, tellement qu'ils se retirerent ce soir chacun chez eux, fort content dudit sieur duc.

Le duc, qui avoit resolu de faire punir nombre de ces factieux, jugea que l'exécution ne luy en seroit si difficile que l'on luy avoit proposé. Le sieur de Vitry ayant entrepris d'en prendre les plus mutins, on resolut de les faire pendre dans le Louvre. On va querir l'exécuteur cependant que sur les quatre heures au matin le sieur de Vitry va reveiller Anroux, Emonot et Hameline, lesquels, amenez au Louvre, furent incontinent pendus. Le sieur de Congis, ayant fait esveiller Louchart et monté en sa chambre, luy dit que M. de Mayenne vouloit parler à luy pour une affaire de consequence, et qu'il s'habillast vistement; sa conscience le jugeant, à chasque coup il demandoit : « Mais que me veut-il? » Habillé, sa femme luy donna un mouchoûr, et luy, la baisant, luy dit : « Adieu, ma femme, je doute de ne te revoir jamais. » Ledit sieur de Congis alors le consola, et l'assura que M. de Mayenne vouloit seulement parler à luy; mais, passez qu'ils furent l'hostel de la Roynie où ledit sieur duc estoit logé, et Louchart ayant reconnu qu'aux advenues des rues il y avoit des gens de guerre, il dit : « Monsieur, vous me menez à la mort. — Je vous meine, luy dit le sieur de Congis, parler à M. de Mayenne qui est au Louvre, » où, estans arrivez et entrez dans la basse salle, il advisa les trois autres pendus à une grosse solive. M. de Vitry, qui estoit là, commanda incontinent à

l'exécuteur de se saisir de luy. Louchart luy dit que M. de Mayenne l'avoit mandé pour parler à luy et non pour le faire mourir. L'exécuteur et son valet voulans se saisir de luy, il commença à se defendre tellement d'eux qu'ils tumberent à terre les uns sur les autres, sans qu'il fust possible à Jean Rozeau de luy mettre la corde au col, ny de le lier. M. de Vitry, voyant que l'exécuteur n'en pouvoit venir à bout, luy dit : « A quoy vous sert ceste resistance? il vous faut mourir. — Ha ! monsieur de Vitry, luy dit Louchart, je ne crois point que M. de Mayenne vueille que je meure ; je vous prie de sçavoir encore de luy sa volonté, et luy dire que je le prie que l'on ne me face point mourir. — Bien, dit le sieur de Vitry, j'y vay ; mais s'il dit qu'il le veut il faudra que vous y obeyssiez. — J'y obeyray, dit Louchart. » Le sieur de Vitry estant sorty et demeuré un bon demy quart d'heure à revenir, il luy dit : « M. de Mayenne commande que l'on vous face mourir. » A ces mots, Louchart, gemissant et n'en pouvant plus mesmes, se laissa saisir à l'exécuteur qui le pendit auprès des trois autres.

De Launay, Cromé et Cochery furent bien cherchez : advertis, ils se sauverent en Flandres, d'où ils n'ont bougé depuis. Crucé fut prins ; mais le docteur Boucher fit tant envers M. de Mayenne, qu'il se contenta de ce qu'Anroux, qui estoit son lieutenant, avoit esté pendu. Le chanoine Sanguin, Thierée, Poteau, Regis, La Mothe, Renault et quelques autres, furent aussi emprisonnez. Bref, les principaux de ceste faction, qui avoient assisté ou consenty à la mort ignominieuse desdits sieurs president et conseillers, furent en ceste journée bien recherchez.

Bussy Le Clerc, qui faisoit le fendant dans la Bastille, et qui s'y devoit faire enterrer pour ceux de sa faction, à la premiere sommation que ledit sieur duc de Mayenne luy fit faire de luy rendre ceste place, comme il estoit homme né parmy le peuple, ayant seu la mort de ses confederes, ne songea qu'à demander sa vie au duc, et permission de faire sortir ses biens meubles de dedans la Bastille, ce qui luy fut accordé ; mais, en ayant faict sortir tout ce qu'il y avoit, et les ayant mis en un logis proche la Bastille, aussitost que le duc eut mis la garnison qu'il desirait dans ceste place et que Bussy en fut sorty, plusieurs gens de guerre enterrent dans ce logis, pillerent tous ces biens et tout ce qu'il avoit volé et rançonné depuis les Barricades jusques au commencement de ce mois ; tellement que tout ce qu'il put faire fut de se sauver de peur d'estre tué, sortir de France et gagner Bruxelles, là où depuis il a vescu fort miserablement, gaignant sa

vie à estre prevost de sale, se nourrissant des bien-venues qu'il pouvoit attrapper des escoliers qui vouloient apprendre à tirer des armes ; et sa femme, qui fit tenir si long temps prisonnier à la Bastille l'abbé de Fayoles, chanoine de la Sainte Chappelle, pour avoir une bague de quinze mil escus qu'il avoit en despost d'une dame sienne parente, s'est veue bien changée de condition. Ce sont des jugemens de Dieu très-grands. Je diray encor sur ce subject que non seulement ledit Bussy, mais tous ceux du peuple qui se sont meslez durant ces derniers troubles d'emprisonner ou tuer les presidents et conseillers des autres parlements, sont tous peris miserablement. L'exemple est memorable d'un capitaine Desarpens, que l'on a veu à Paris, à l'Escole Sainct-Germain, s'espouiller sur le bord d'un bateau, et ne vivre d'autre chose que de ce que l'on luy donnoit pour y prendre garde, après avoir, au commencement de ces troubles, fait tant des siennes dans Rouen, où il ne cheminoit qu'avec gardes par la ville, somptueusement vestu, rançonnant les officiers royaux selon sa volonté.

L'auteur du livre du Manant et du Maheutre dit que M. de Mayenne fit pendre ces factieux pour le seul subject d'avoir communiqué avec l'Espagnol, sous un pretexte qu'il emprunta, encores que la verité fust que la vraye occasion estoit la lettre que les Seize avoient écrite au roy d'Espagne comme à leur vray roy [la copie de laquelle nous avons mise cy-dessus], ainsi que madame de Montpensier le sceut bien dire le lendemain de l'exécution, le jour de laquelle, dit cest autheur, l'on faisoit courir un bruit contre les Seize qu'ils avoient voulu attenter à la personne du duc de Mayenne, le second jour que c'estoit parce qu'ils estoient espagnols, et à ceste fin la dame de Montpensier representa une copie de ladite lettre envoyée par les Seize au roy d'Espagne, qu'elle monstra à toutes personnes pour les animer contre les Seize, et en despit des Espagnols ; et le troisieme jour on fit courir le bruit que c'estoit à cause de la mort du president Brisson et ses deux compagnons : de sorte qu'en trois jours l'on fit courir trois divers subjects contre les Seize ; mais le second estoit le plus veritable, comme mesmement le duc de Mayenne ne putse retenir qu'il ne le dist à l'ambassadeur d'Espagne, que l'on vouloit porter la couronne de France à son maistre par les membres, mais qu'il luy failloit porter par les chefs ; joint que par plusieurs fois le duc de Mayenne a dit que les Seize luy avoient gasté ses affaires, mais qu'il s'en vengeroit, et l'a rescrit à tous les gouverneurs de l'union pour leur faire trouver bon

l'exécution qu'il avoit fait faire contre les Seize, les appelans, par ses lettres, gens turbulens et violens ausquels il ne se fieroit plus, et qu'il se remettoit du tout à la volonté et bon conseil du parlement de Paris.

Voylà l'opinion de l'auteur de celivre. Il estoit de la faction des Seize. Il dit cela affin de faire croire que ceste journée du quatriesme decembre avoit esté seulement faite en haine des Espagnols, concluant que ledit sieur duc de Mayenne nesouffriroit jamais aucune intelligence entre le peuple et l'Espagnol. Mais, quoy que ce livre ait esté escrit plus d'un an après ceste journée, si est-ce que ledit sieur duc, bien qu'il eust pu faire punir tous ceux de la faction des Seize, tant pour avoir consenty à la mort dudit sieur president Brisson, que pour leurs autres attentats, il fut conseillé que puis que la justice avoit eu quelque cours en l'exécution de quelques-uns, de faire une abolition generale de tout ce qu'ils avoient fait, et, par icelle, les empescher seulement que d'oresnavant par assemblées ils pussent faire pareilles entreprises. Son intention se pourra mieux cognoistre par la lecture de ceste abolition que parce que l'on en pourroit escrire. En voicy la teneur.

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France, à tous presens et à venir, salut. Comme en la capture et emprisonnement injurieux, meurtres et assassinats commis, en ceste ville de Paris, es personnes des deffuncts les sieurs Brisson, president en la cour de parlement, Larcher, conseiller en icelle, et Tardif, conseiller au chastelet, le quinziemesme jour de novembre dernier passé, et exposition ignominieuse de leurs corps faite en place publique le seiziesme et dix-septiesme dudit mois, deux sortes de personnes se sont trouvées coupables, les uns, poussez de mauvaise volonté, se couvrant de quelque pretenduë entreprise et conspiration qu'ils publioient avoir esté faite sur cestedite ville, et les autres s'y estans laissé aller par simplicité et ardeur de zele, estimans bien faire, sans sçavoir au vray les causes d'une telle violence; en quoy les loix de justice divine et humaine ont esté violées, au grand estonnement des gens de bien, qui craignoient que semblable chose tollerée ne donnast licence à chacun d'entreprendre ce qu'il voudroit en ceste ville capitale du royaume qui doit servir de lumiere et de guide à toutes les autres, et de seureté et de repos à tous ceux qui y resident et vivent sous l'oheyssance des loix et des magistrats. Ce qu'estant venu à nostre cognoissance, nous nous y serions promptement rendu, tous autres affaires cessans, pour pourvoir

à ce mal par le chastiment des principaux auteurs d'iceluy sur lesquels nous avons advisé de restraindre la peine, et, usans de douceur à l'endroit des autres, les contenir en devoir, et relever la justice, l'un des principaux liens de l'Estat, qui sembloit aucunement alterée par un si funeste accident advenu en la personne de son chef. Sçavoir faisons qu'après avoir fait punir le commissaire Louchart, Barthelemy Anroux, Nicolas Hameline et Jean Emonnot, desirans empescher un plus grand mal et pourvoir à la seureté publique, nous avons, pour le regard des autres qui ont participé à ceste entreprise, soit en la deliberation ou execution d'icelle, ou qui y ont presté conseil, confort et aide, en quelque sorte et maniere que ce soit, aboly et esteint, abolissons et esteignons par ces presentes, en vertu de nostre pouvoir, le fait et cas dessus-dits. Voulons et entendons que tous en general, et chacun d'eux en particulier, en soient et demeurent quittes et deschargez, comme ayant esté leur simplicité circonvenu par les inductions et artifices des autres, et ne s'en estans entremis que sur la crainte du peril qu'ils estimoient present, et le desir qu'ils avoient de se conserver en ladite ville, sans qu'ores ny à l'advenir ils en puissent estre aucunement inquietez, travaillez ny recerechez; et quant à ce, avons imposé et imposons silence perpetuel au sieur procureur general et à tous autres, fors et excepté le conseiller Cromé, Adrian Cocheri, et celui qui a servi de greffier, lesquels nous n'entendons jouyr de l'effect de la presente abolition, et les en avons, comme estans principaux auteurs de cest attentat, pour plusieurs considerations exceptez et reservez, afin que la justice en soit faite. Et par ce que le mal est provenu des assemblées privées qui se sont cy-devant faites en ceste ville sans autorité et permission des magistrats, et que tels accidents pourroient encores à l'advenir produire de plus dommageables effects s'il estoit permis aux particuliers de ladite ville de tenir conseils et faire lesdites assemblées, nous faisons très-expresses inhibitions et defences à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, et sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, mesmes à ceux qui se sont cy-devant voulu nommer le conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées pour deliberer ou traicter d'affaire quelconque, à peine de la vie et de rasement de maisons esquelles se trouveront lesdites assemblées avoir esté faites, enjoignant à toutes personnes, sur ladite peine de la vie, qui sçauront les lieux où se seront faites lesdites assemblées, de les indiquer promptement au gouverneur, procureur gene-

ral, ou prevost des marchands et eschevins de ceste dite ville; et si aucuns des habitans, bourgeois, ou autres particuliers habitans de ladite ville, ont quelque chose à proposer concernant le salut et repos d'icelle ville, ils s'en adresseront audit gouverneur, procureur general, ou prevost des marchands et eschevins, ausquels le soin de la seureté et conservation de ladite ville doit appartenir: ce que nous les exhortons de faire, avec promesse de les recognoistre de tout nostre pouvoir, selon le merite de leur affection. Aussi deffendons, sous la mesme peine, à toutes personnes de ne faire cy après aucune mention ny reproche les uns aux autres pour raison des choses passées, que nous voulons demeurer en perpetuel oubly comme chose non faicte ny advenue; semblablement de ne parler au mespris et desavantage de ce saint party, ains qu'à l'encontre de toutes personnes generalement quelconques qui voudront troubler le repos et seureté publique, et semer divisions entre les catholiques, ou qui favorisent les heretiques, il soit procedé à l'encontre d'eux par les rigueurs de justice, sans exception d'aucune personne. Si prions messieurs de la cour de parlement, etc. Donné à Paris au mois de decembre 1591. Signé Charles de Lorraine, et sur le reply, par monseigneur, Beadouyn, et à costé visa et scellée de cire verte sur de la soye rouge et verte. Leuë, publiée et registrée. Ouy sur ce le procureur general du Roy, ce requerant. A Paris, en parlement, le dixiesme jour de decembre 1591, et publié à son de trompe et cry public par les carrefours de ceste ville de Paris ledit jour. Signé Boucher. »

Ainsi le sieur duc cassa les assemblées du conseil des Seize; toutefois du depuis ils ne laisserent de continuer sous main leurs pratiques avec l'Espagnol, et leurs predicateurs presenterent encore quelques requestes audit sieur de Mayenne, s'attribuans le nom de la Faculté en theologie, comme nous dirons au temps qu'ils les presenterent. Ceste abolition deffendoit bien de semer des divisions entre les catholiques, et toutesfois du depuis il y eut tousjours trois partis formez dans Paris jusqu'à la reduction en mars 1594, sçavoir, celui du duc de Mayenne, celui des politiques ou royaux, et celui des Seize et Espagnols. La suite de ceste histoire monstrera comme celui des Seize et des Espagnols fut du tout ruyné, comme celui du duc de Mayenne se reünit dans le royal, et comme celui des royaux est demeuré le maistre des deux autres.

Le parlement de Paris estant sans president en la grand-chambre par la mort du president Brisson, les cinq autres presidents estans du party

royal, ou à Tours, ou à Chaalons, ledit sieur duc en pourveut quatre de ceste dignité, sçavoir: le sieur Chartier, qui estoit fort vieil et le plus ancien conseiller de la cour, pour premier president, mais il se deporta de luy mesmes d'exercer ceste charge, les sieurs de Neuilly, de Hacqueville et Le Maistre. Voylà comment les Seize, par leurs violentes et sanglantes tragedies, pensans s'installer aux principales charges de la ville de Paris, n'en ont receu que de la desolation. Quatre ont esté pendus, aucuns bannis, et le reste desauthorisez. M. de Vitry, dans son manifeste, dit que M. le duc de Mayenne n'a jamais faict acte si genereux et honorable pour luy que celui-là, faisant prendre et pendre ces mutins au milieu de la ville de Paris et parmy leurs amis.

Il fut fait plusieurs vers qui coururent en ce temps là sur ce subject, entr'autres ceux-cy :

De seize ils sont réduits à douze,
Et faut que le reste se houze,
Pour après les quatre premiers
Estre perchez comme ramiers.

Celui qui composa ces vers pensoit qu'ils ne fussent en tout que seize factieux, mais il se trompoit, car ils estoient plus de quatre mil. Un autre poëte, pensant mieux dit sur ce qu'il avoit veu escrit *le conseil des seize quartiers de la ville de Paris*, fit ces vers, prenant quarteniers pour quartiers :

A chacun le sien, c'est justice :
A Paris seize quarteniers,
A Montfaucon seize piliers,
C'est à chacun son bénéfice.

Celui cy se trompoit fort, car, des seize quarteniers de la ville de Paris, il n'y en avoit que cinq de ceste faction, comme ils le monstrerent bien à la reduction de la ville de Paris; mais ce dernier rencontra plus heureusement, disant :

Seize, Montfaucon vous appelle;
A demain, crient les corbeaux :
Seize piliers de sa chapelle
Vous seront autant de tombeaux.

Les faire mourir tous, c'eust esté trop. Aussi M. de Mayenne ne crut qu'en une partie ceux qui luy avoient conseillé de ruiner trois sortes de personnes : les Seize, leurs predicateurs, et les garnisons d'Espagnols. Pour les predicateurs, il n'a jamais voulu que l'on touchast aux ecclesiastiques qui avoient pratiques et intelligences avec l'Espagnol, ny à ceux mesmes qui depuis furent decouverts estre affectionnez au party royal, et qui faisoient des pratiques dans Paris pour l'establissement du Roy. Quant aux Espagnols, il avoit affaire de leur secours pour desengager Rouën que le Roy tenoit assiegée.

Aussi il n'y avoit point d'apparence qu'il suivist ces conseils.

L'auteur de la suite du Manant et du Maheustre, contre toute apparence de verité, veut faire aceroire que le sieur comte de Brissac avoit esté envoyé à Paris par ledit sieur duc pour advertir M. de Belin qu'il se falloir desfaire dudit president et ses compagnons, voire d'une grande partie du parlement, pource qu'ils traictoient avec le Roy et promettoient de luy donner entrée dans Paris, et qu'en cas que ledit sieur de Belin ne voulust l'entreprendre, que les Seize y tinsent la main pour l'exécuter; plus, que plusieurs du parlement en estoient consentans, et leur avoient requis main forte pour ce faire. A quel propos publier toutes ces mençures, puis que l'on a veu le duc de Mayenne, le sieur de Belin et le parlement, pourchasser leur punition pour avoir fait mourir ce president, estimé un des doctes hommes de son siècle? Voicy ce qu'escriit Scevole de Sainte Marthe de la vie de ce president.

« M. le president Brisson, natif de Fontenay en Poictou, lieu fort fertile à produire des hommes d'excellent esprit, estoit fils d'un pere, homme honorable et riche, lieutenant dudit Fontenay qui est un très-beau siege. Par le moyen et conduite de son pere, il fit heureusement le cours de ses estudes, tellement qu'en peu de temps il parvint à un souverain degré de science en toutes sortes, et en acquit un los non accoustumé, laquelle science il ne tint pas cachée dans son estude pour s'y amuser en oisiveté, mais il la fit paroistre à découvert, avec un très-grand lustre, à la veüe du public, parmy les grands personnaiges, car, presque dès sa prime jeunesse, il fit une très-belle monstre de son sçavoir au barreau de la cour de parlement entre les advocats les plus celebres, usant d'une façon de parler remplie d'eloquence et toutesfois non affectée, mais claire et facile, d'un langage pur et net, fluide comme un ruisseau coulant doucement. En laquelle profession d'avocat ayant fait de grands progresz, il s'acquit un tel bruit, qu'il fut incontinent promu par ce grand roy Très-Christien Henry troisieme de pieuse memoire, premierement à l'office d'avocat general, puis après de conseiller d'Estat, et finalement il le fit president de ce grand parlement, sans beaucoup différer d'un temps à l'autre; et lors mesme Sa Majesté luy fit tant d'honneur de dire qu'il n'y avoit prince au monde qui eust homme à luy qu'il püst mettre en parangon avec ledit sieur Brisson; tellement qu'il l'envoya en ambassade en Angleterre pour de très-grandes affaires. Et ayant Sa Majesté proposé de faire un recueil de tous ses edicts

et ordonnances de ses predecesseurs, il estima qu'il estoit l'unique suffisant de luy en donner contentement, veu la grandeur de l'œuvre contenant tout le droit par lequel la France se gouverne; lequel œuvre ledit sieur Brisson acheva avec une diligence et promptitude admirable et incroyable, et le nomma du nom de Sa Majesté, *le code Henry*. En outre il a escrit un grand et docte volume de la signification des termes du droit françois; *item*, un autre des formalitez et du style usité au droit civil entre les Romains, qu'on appelle droit escrit, et plusieurs autres opusculs, partie desquels il a mis en lumiere, et d'autres qui y ont esté mises après sa mort, laquelle le prince et chef du party de l'union mesmes n'a voulu laisser impunie. » Voylà ce que dit Scevole de Sainte Marthe de la vie et mort de ce president.

« Si ceste mort eust esté advouée et passée sous silence par le duc de Mayenne, dit l'auteur du livre du Manant et du Maheustre, le Roy n'eust plus eu d'agens dans Paris pour luy, et eussent tous perdu courage; mais qu'après la journée du 4 decembre la cour de parlement se restablit en sa premiere autorité; que ce fut un coup d'Estat pour l'establissement du Roy; que ce qui advint en ceste journée autorisa et fortifia le party formé en la cour de parlement et les politiques de Paris contre les Seize et leurs predicateurs. »

Ce mesme auteur dit en son dialogue plusieurs choses sur ceste journée, la substance desquelles icy referées feront aysement juger comme tout s'est passé en ce temps-là.

« C'est la maxime des princes, dit-il, de se servir du peuple au commencement de leur establissement; mais estant fait il n'en faut plus parler. Auparavant les Barricades et la mort des duc et cardinal de Guise, on trouvoit bon que les Seize se remuassent, qu'ils s'opposassent et servissent de rampart contre tous les efforts et desseins du feu Roy et des siens, exposans leurs vies et biens contre la puissance de Sa Majesté, et de là est venu ce grand changement que l'on a veu en France, car alors les princes communioient avec les Seize, tout se faisoit par une mutuelle intelligence, et les princes de la ligue ne faisoient rien sans en advertir ledit conseil des Seize, et en fut decouvert plusieurs memoires et missives que le feu duc de Guise leur envoyoit. Mais, depuis que le duc de Mayenne a esté estably, et que les Seize luy ont donné l'autorité sur eux et le souverain commandement, et qu'il a gousté d'iceuluy, il ne l'a voulu depuis demordre aucunement, ains s'en est accommodé en propriété, encor qu'il n'eust ceste autorité qu'en

depost, en attendant la resolution des estats; et de là, dit-il, est venu tout malheur au party de l'union; car le duc de Mayenne, sentant la volonté des Seize affectionnez au roy d'Espagne pour luy oster son autorité, les a eus depuis tellement à contrecœur, que dès lors leur ruine fut complotée. Il rompit premierement l'autorité du conseil general de l'union, qui estoit l'establisement et conduite des affaires de la ligue, et en fit un particulier auprès de luy, qu'il composa de personnes qui luy estoient affidées, qui a esté le plus grand traict d'Estat que jamais ledit sieur duc de Mayenne ait fait pour son particulier, ayant par ce moyen forme son establisement et ruyné les Seize et leur faction; car, par la rupture de ce conseil, toutes les provinces et villes de la ligue qui se trouvoient jointes et liguées ensemblement, tant du vivant du duc de Guise qu'après sa mort, et qui avoient communication avec ledit conseil des Seize, et depuis avec ledit conseil general de l'union [qui, après la mort dudict duc de Guise, fut composé de tous ceux qui avoient esté dudit conseil des Seize], se trouverent des-unies sans plus conferer ensemble, et chascune ville advisa lors à son profit particulier; mesmes les grands qui y estoient gouverneurs pour l'union leur osterent en plusieurs endroits le maniemement des affaires. Et par ainsi les Seize de Paris demeurèrent seuls, desnuez de moyens, secours et intelligences.

» Plus, que ladite execution du quatriesme decembre despoilla lesdits Seize de toutes forces, autorité et puissance, jusques à n'oser parler, et furent dès lors abandonnez de plusieurs des grands du party de l'union, entr'autres du duc de Guise, luy qui auparavant leur avoit envoyé le sieur de Jauge leur porter toute creance d'assistance, faveur et ayde, qui au contraire se mocqua aussi d'eux, mesmes que le simple peuple, subject à vaciller, les commença à avoir en mespris, et devindrent en horreur à toutes les provinces et villes de l'union à cause des lettres que ledit sieur du duc de Mayenne y avoit escrites contr'eux, lequel, pour établir son autorité et s'asseurer d'avantage en sa qualité de chef de l'union; fit promettre les cinq conditions suivantes à tous les grands et gouverneurs de ce party :

I. De ne l'abandonner jamais, ny de se bander contre luy pour quelque occasion que ce fut.

II. De ne favoriser la nomination d'un roy que par son consentement.

III. De consentir tous les accords qu'il feroit avec le Roy ou autre.

IV. De ne favoriser les Espagnols ny conferer

avec eux que par sa licence et selon son instruction.

V. De resister et contredire, par parole, conseil et effect, contre ceux qui favoriseroient le peuple et empescheroient ses desseins, et de faire en sorte que l'autorité entiere luy demeurast audit party de l'union, pour y disposer de tout selon sa volonté.»

Cest autheur, qui estoit un des principaux desdits Seize, après avoir dit que l'ordinaire des grands est de hayr ceux de qui ils tiennent leur advancement et ceux qui n'adhèrent à leur volonté, mesmes que le duc de Mayenne avoit introduit aux villes de leur party ceux qu'il avoit voulu, et en avoit osté les ligueurs qui luy avoient baillé telle autorité, il s'exclame et dit :

« Où est ce nœud d'union d'entre les princes de Lorraine et nous ? Où est ce secours mutuel qu'ils nous ont juré tant de fois et promis ? Où est ceste amitié tant de fois jurée aux Barricades et à l'instant d'icelles ? Où est la forme de nostre union ? Où est l'intelligence et confederation tant belle et serieuse que nous avions practiquée avec les principales provinces et villes de France, qui, à nostre sollicitation, vigilance et frais, s'estoient jointes à nostre party, que les princes et ceux que nous avons esleu au magistrat nous ont ravies et perduës toutensemble ? Où sont les agents des provinces qui de toutes parts nous venoient voir et prenoient de nos mains les instructions necessaires pour l'avancement du party de l'union ? Où est nostre retraicte ? Où est nostre assurance ? »

Voilà la plainte que fait cest autheur pour les Seize. Plus il dit : « Je sçay pour vray que le duc de Mayenne n'a cherché qu'occasion de ruiner les Seize, ayant à ceste fin introduit à Paris ses agents contre les predicateurs, les curez et les Seize, par la faveur et support d'aucunes princesses, specialement de madame de Monpensier, du sieur de Belin, gouverneur, du prevost des marchands, et du corps de la cour de parlement, avec le support des politiques qui se sont joints ensemble à cest effect à la ruine des Seize; car, encores que les politiques n'ayment le duc de Mayenne, et au contraire ils taschent à le ruiner pour introduire le Roy dans Paris, si est-ce que, pour nuire et destruire les predicateurs, et les Seize, et le peuple, qui resistent resoluement à l'establisement du Roy, ils se sont rengez du party du duc de Mayenne, non pour quelque faveur ou amitié qu'ils luy portent, mais en despit des autres, et pour les diviser et ruiner l'un l'autre, et par ce moyen faire les affaires du Roy et l'establi. En une assemblée faite en la maison de d'Aubray, où le conseiller d'A-

mours et le doyen Segulier estoient à la fin du mois de decembre 1591, il fut advisé qu'il failloit faire contenance d'embrasser le party du duc de Mayenne en indignation du duc de Guise et des autres princes, afin de les mettre en discord les uns envers les autres, pour sur ceste division bastir les affaires du Roy; et ont tous ces corps complotté la ruine des predicateurs, des Seize et des estrangers: estant la verité que le duc de Mayenne, au partir de Paris audit mois de decembre, donna charge à tous ces corps de faire du pis qu'ils pourroient contre les predicateurs, les Seize et les Espagnols; et deux jours après qu'il fut party pour aller à Soissons, et de là à Guise pour conferer avec le duc de Parme de ce qu'ils devoient faire pour le secours de Rouen, les colonels de Paris, qui estoient politiques, resolurent de desarmer les Seize, et de faire defendre à tous bourgeois de porter armes ou les prendre sans le congé desdits colonels et de leurs capitaines, pour quelque occasion que ce fust; mesme le quatorziesme janvier 1592, de la part de la cour de parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, des generaux et des politiques, il se fit une assemblée où ils jurerent un support et commun ayde entr'eux, comme aussi firent lesdits colonels et capitaines de la ville qui se recognerent ensemblement, et depuis ruinerent le party des Seize, et firent tout ce qu'il leur sembla bon pour le service du Roy. » Bref, cet auteur dit que la resolution de la cour et de la chambre des comptes et de toutes les cours souveraines a esté, auparavant et depuis la mort du feu Roy, de se rendre les souverains gouverneurs de l'Estat pour se soumettre au Roy.

Ceux qui escrivirent contre les Seize pour M. de Mayenne disoient que ledit sieur duc avoit bien fait de punir la temerité de ces Seize, pource que cela estoit sans exemple que les particuliers eussent mis la main sur les magistrats, et que la consequence en estoit dangereuse; qu'Aod, Jehu, Phinéas et Mathathias, alleguez par les Seize en leurs defences d'avoir mis les mains sur les magistrats, sans charge ny adveu, mais poussez seulement de l'honneur de Dieu, n'estoient pas à propos, car Dieu a beny les nommez cy-dessus particuliers, et a permis que leurs actions aient profité au peuple et rendu leur liberté; mais, au contraire, les actions des Seize n'avoient de rien profité, ains tout estoit tourné à la perte et ruyne de leur party et d'eux-mesme; tellement que ce fait estoit abominable, et Dieu ne les avoit favorisez et advoüez; aussi la forme dont ils avoient usé estoit tellement de consequence, que si ledit sieur duc ne l'eust reprimée ils en

eussent abusé avec violences. J'ai mis icy ces opinions de divers escrivains, afin que le lecteur juge mieux de l'estat des affaires de ce temps-là.

Tandis que les choses cy dessusdites se passoient en France, voyons ce qui se faisoit aux Pay-Bas. Nous avons dit que le prince Maurice se rendit maistre de Hulst le vingtiesme de septembre, où, ayant laissé le comte de Solms pour gouverneur, et assubjetty tout le pays de Vaës, il fit rembarquer toute son armée sur cent vaisseaux, envoyant sa cavalerie en toute diligence vers le pays de Gueldre, où il avoit resolu de faire voile et remonter par la riviere de Vahal.

Le sieur de Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, entendant la perte de Hulst, amassa incontinent une armée de quatre mille fantassins et mille chevaux, à laquelle se joignirent les Espagnols mutinez qui s'estoient saisis de Diest, Herental et Lieve, lesquels l'on avoit appelez en leur donnant quelques payes, et substituant pour leur maistre de camp Alfonse de Mendozze au lieu de Vega. Ceste armée s'acheminant à Hulst, Mondragon trouva ceste place si bien garnie d'hommes de guerre et de munitions, et quelques digues rompuës, qu'il fut contraint de se retirer après avoir fait un fort proche de Hulst pour empescher les courses de ceux de dedans.

Le prince Maurice, remontant le Vahal, fit débarquer toute son armée devant Numeghe, et l'assiegea par eau et par terre, ayant fait dresser un pont sur la riviere pour aller d'un quartier à l'autre à la faveur du fort de Knotzenbourg. Ceux de Numeghe en ce commencement de siege se monstrerent très-courageux, et tirerent fort de la tour Sainct Hubert; mesmes d'un coup de coulevrine ils rompirent ledit pont, dont le prince fut contraint de le faire mettre plus bas qu'il n'estoit. Six jours s'estans passez à faire les approches et les tranchées, et à dresser quarante deux pieces de canon en batterie prestes à tirer, plusieurs des habitans qui avoient, par la pratique d'un secretaire des Estats, nommé Christian Hugues, lequel estoit prisonnier de guerre dans Numeghe, esté gaignez pour le party des Estats, et entr'autres un des bourguemaistres qui avoit esté jusques à La Haye communiquer de leur entreprise, commencerent à parler de se rendre, et donnerent tellement la peur aux autres habitans du grand apparat que le prince faisoit de les assieger en blasmant les desportemens et gouvernement de l'Espagnol, ainsi que l'on fait d'ordinaire en telles actions, loiant le bon ordre des Estats, que tous d'une voix ils ne parlerent plus que de se rendre et

composer avec le prince : ce qu'ils disoient devoir faire promptement avant que Verdugo eust jetté des gens de guerre dans leur ville, qui pourroient lors les contraindre d'endurer un siege. Ainsi les habitans de Numege, ayans communiqué leur resolution aux chefs des trois compagnies qu'ils avoient en garnison, envoyèrent quatre deputes vers le prince Maurice, et fut tant exploicté, que le 21 la composition fut arrestée, et, ce mesme jour, le prince mit dedans la ville quatre cents hommes, et, le vingt-deuxiesme, le sieur de Gheleyn, les capitaines Snater et Jean de Verden, sortirent avec leurs compagnies, les enseignes desployées, avec leurs hardes et bagages, et furent conduits jusques auprès de Grave. Les habitans, qui eurent si haste de composer, perdirent l'exercice libre de la religion catholique-romaine, et celle des calvinistes ou pretendue reformée y fut establee. Les eglises, qui y estoient très-belles et bien ornées, se virent incontinent vuides d'images, de reliques et d'ornemens.

Le comte Philippe de Nassau fut mis gouverneur dans ceste ville avec une garnison de six compagnies d'infanterie et de deux de reistres. Le cadavre du colonel Martin Scenck, dont nous avons parlé cy dessus en l'an 1589, et dit qu'après s'estre noyé en voulant surprendre Numege il fut mis en quatre quartiers sur les ramparts de ceste ville, et que depuis il fut mis en une biere dans une tour, à la requeste du marquis de Varambon, fut après ceste reduction enterré dans la grande eglise. En la pompe funebre militaire qui luy fut faicte, le prince Maurice y assista, suivy de tous les colonels et capitaines de son armée, et de tous les magistrats de la ville de Numege. La reddition de ceste ville fut le comble des heureux succez qu'eut le prince Maurice en ceste année; car, après qu'il y eut donné l'ordre requis, il s'en retourna avec son armée passer les froidures de l'hyver en Hollande.

Le roy d'Espagne, qui avoit jetté tous ses desseins sur la France, et croyoit estre impossible de trouver une si belle occasion pour s'en pouvoir rendre le maistre qu'en ce temps-icy, à cause de la division des François, ne laissa rien derriere pour prendre ceste occasion par les cheveux. Nous avons dit qu'il avoit fait lever plusieurs troupes en Italie, qu'il avoit mandé au duc de Parme qu'il entrast en France avec les gens de guerre qu'il avoit en Flandres, et qu'il laissast les Pays-Bas avec plus de seureté qu'il pourroit. Outre ces deux choses, il avoit encor donné ordre à deux autres qui ne luy réussirent selon son desir. La premiere, il avoit fait lever en Es-

pagne douze mille hommes de pied et deux mille chevaux sous la conduite d'Alonzo de Vargas qu'il avoit delibéré d'envoyer en France par la Navarre; mais la revolte qui fut faicte en Arragon à l'occasion d'Antonio Perez, ainsi que nous dirons, fit que ceste armée fut employée pour favoriser l'exécution qu'il fit faire de quelques Arragonnois, tellement qu'elle ne vid point la France. La seconde estoit de tascher à faire la paix avec le prince Maurice et les Holandois, qu'il appelloit ses rebelles, affin que, n'ayant à faire qu'à la France, il luy fust plus aysé de venir à bout de son dessein. Son ambassadeur près l'Empereur, qui estoit dom Guillaume de Saint Clement, mena ceste pratique, et fit que Sa Majesté Imperiale envoya en ambassade, aux despens du Roy son maistre, les seigneurs Jean Baron de Pernestein, les comtes d'Isenbruch et de Lippe, le seigneur de Rhede, et le frere de l'evesque de Vitzembourg, avec quelques docteurs. Ces seigneurs arriverent à Cologne au mois d'octobre, et de là ils vindrent à Namur où le comte d'Aremberg les fut recevoir par le commandement du duc de Parme, et les conduisit jusques à Bruxelles où ils arriverent le premier jour de decembre, et y furent receus avec toutes sortes de carresses, et menez au logis que l'on leur avoit appresté de la meilleure forme et maniere que l'on avoit peu. Trois jours après le duc de Parme, qui estoit à Valentienne et y faisoit ses apprests pour entrer en France, s'estant mis en un coche pour ce qu'il estoit empesché de ses gouttes et ne se trouvoit gueres mieux de sa maladie pour avoir beu des eaux de Spa, se rendit aussi à Bruxelles. Et le cinq, six et septiesme de ce mois, lesdits ducs de Parme, ambassadeurs de l'Empereur, et le conseil d'Estat, resolurent plusieurs choses entr'eux touchant cest affaire; mais lesdits ambassadeurs ayans envoyé demander un passeport pour aller à La Haye en Hollande, les estats generaux des Provinces Unies les prierent de vouloir espargner ce travail, veu qu'ils ne trouvoient nulle assurance au traicté qu'ils pourroient faire avec le roy d'Espagne, ainsi qu'il se pouvoit aysement juger par les lettres interceptées que ce roy escrivoit audit sieur de Saint Clement son ambassadeur. Nonobstant ceste response, lesdits seigneurs ambassadeurs ne laisserent d'envoyer un d'entr'eux, le sieur de Rhede, à La Haye, où il arriva sur la fin de l'année, et y fut environ trois mois, et s'en retourna avec une response par escrit que luy baillerent lesdits sieurs des Estats, contenant les causes pourquoy ils ne pouvoient traicter avec le roy d'Espagne, et les raisons des desiances qu'ils avoient de luy. Ainsi ceste pra-

tiqne fut sans aucun effect. Quant au duc de Parme, ayant demeuré quatre jours à Bruxelles à conferer avec lesdicts ambassadeurs, il s'en retourna à Landrecy pour s'acheminer en France.

Pour la revolte d'Arragon à l'occasion d'Antonio Perez, secretaire d'Estat d'Espagne, et personne de grande autorité, où fut empeschée l'armée qu'avoit levée don Alonze de Vargas, elle advint, ainsi que rapportent les historiens espagnols, à cause qu'Escovedo, secretaire de dom Jean d'Autriche, bastard de l'empereur Charles le Quint, mandé de Flandres en Espagne durant le vivant de son maistre, estant arrivé à Madrid, fut assassiné de nuit, en plaine ruë, par Garzia d'Arzes et autres complices, à l'induction d'Antonio Perez. La vefve et les enfans d'Escovedo ayans accusé Perez de cest assassinat, le secretaire Mathieu Vasques en presenta la plainte, et soustenoient que Perez et la princesse d'Eboly l'avoient fait faire pour une haine particuliere qu'ils avoient fait Escovedo. Perez, estant mis prisonnier, et craignant d'estre puny, se sauva de prison et s'enfuit en Arragon, où il fit revolter le peuple sous un faux donné à entendre, et fut cause des afflictions que receurent les Arragonois en ceste année.

Ceux qui ont escrit en la defense dudit Perez disent que dom Jean d'Autriche, desireux de parvenir à une grandeur superlative, à ce poulzé par un sien secretaire, Jean Soto, se promit un temps de se pouvoir faire roy de Tunes en Afrique. Du depuis, ce secretaire ayant esté rappellé en Espagne, et envoyé en sa place ledit Escovedo, dom Jean, peu après estant pourveu du gouvernement des Pays-Bas, eut dessein de le faire roy d'Angleterre sans le sceu du Roy d'Espagne, à quoy ledit Escovedo l'entretenoit et faisoit toutes les menées et pratiques secrettes de ce dessein; mais, tout cela n'ayant rien reüssy pour plusieurs occasions, dom Jean fit encores plusieurs pratiques, tant en Flandres qu'avec le duc de Guise en France, sans le sceu dudit roy d'Espagne, dont Jean de Vargas, ambassadeur en la cour de France, advertissoit ledit Perez qui le rapportoit audit Roy; mesmes que lesdits dom Jean et Escovedo ayant rescrit plusieurs lettres audit Antonio Perez comme à leur amy, touchant le mescontentement dudit dom Jean, il en avoit communiqué aussi les secrets au Roy, ce qui fut cause qu'Escovedo fut mandé en Espagne, et fut resolu par le Roy de s'en depescher par poizon ou autrement, tant à cause de sa grande licence, de sa hardiesse dont il usoit en escrivant, et d'aucunes de ses paroles du tout desplaisantes audit roy d'Espagne, que

pour ses menées et pratiques. Luy semblant estre dangereux de le renvoyer aux Pays-Bas près de dom Jean, il advisa, avec le marquis de Velez à qui il communiqua son dessein, de le faire tuër, et resolurent que si les assassins venoient à estre prins, que Perez, prenant seul la coulpe pour soy, s'enfuyroit en Arragon où le roy d'Espagne le pourroit mieus garantir qu'en Castille.

Escovedo ayant esté assassiné, sa vefve et ses enfans firent informer contre Perez. Le roy d'Espagne reçoit leurs plaintes en son conseil d'Estat, et, au lieu de les renvoyer devant la justice ordinaire, donna luy-mesme tout le faict à cognoistre au president de Castille, avec charge de parler aux enfans d'Escovedo et au secretaire de Vasques affin de les faire taire; mais toutes les admonitions du president ne firent que d'avantage les aigrir : ce qui fut l'occasion que Perez conseilla au Roy de laisser venir ce faict en droict, avec une lente poursuite, sans neantmoins y faire rien ordonner, ou bien qu'il luy donnast congé de se retirer de la Cour. Le Roy print de mauvaïse part ceste demande de se retirer de la Cour, et promit à Perez, en foy de cavalier, de ne l'abandonner jamais.

Après la mort du marquis de Velez, qui estoit le tesmoing vif et cathégorique de toutes ces choses, la plainte de la mort d'Escovedo s'augmenta, et fut présenté au Roy par escrit plusieurs plaintes, tant contre la princesse d'Eboly que contre Perez, sur lesquelles le Roy n'ordonna rien; au contraire, il commanda à son confesseur de reconcilier la princesse et Perez avec Vasques; à quoy ladite princesse d'Eboly ne voulut entendre, pource que Vasques, disoit-elle, n'estoit de sa qualité. Perez eust bien désiré qu'elle l'eust fait; mais il ne luy en oza rien dire, et fut contrainct, sur les continuelles plaintes et poursuites que Vasques faisoit, de supplier le Roy encore une fois de luy permettre de se retirer.

Le Roy, qui se sentit offensé de ceste demande et de la princesse d'Eboly qui n'avoit voulu se reconcilier avec Vasques, ayant pris advis de son confesseur et du comte de Barayas, president de Castille, il les fit en sa presence tous deux mettre prisonniers, où Perez fut quatre mois, durant lesquels il fut visité souvent par le confesseur, et mesmes le Roy envoya voir la femme de Perez pour la reconforter, et luy fit dire qu'elle ne se mist en peine de son mary.

Après ceste prison de quatre mois, Perez fut renvoyé avec gardes en sa maison, et fut contrainct par le commandement du Roy de donner sa promesse, en foy de gentil-homme, ez mains

de dom Rodrigo Manuel, qu'il seroit amy de Vasques ; et ainsi demeura en sa maison depuis l'an 1580 jusques en l'an 1585 [supportant les frais de l'estat d'icelle sans recevoir aucun traitement ny gages], qu'il fut mis avec plusieurs autres secretaires à la *visita*, qui sont juges lesquels recherchent les secretaires et autres qui ont mal versé en leurs charges.

Perez, voyant que l'on l'interrogeoit sur une accusation de dix mille ducats, en advertit le confesseur, et luy monstra pour sa descharge l'escriit propre de la main du Roy, Sur ce, ledit confesseur luy deffendit de s'en purger par l'escriiture du Roy : à quoy Perez obeit pour ne divulguer les secrets de son prince, et se laissa condamner en l'amende de trente mil ducats, suspension de son office, de tenir prison deux ans, et d'estre banny huit ans. Perez mené de sa maison au chasteau, ce jugement luy ayant esté insinué, on luy dit qu'il ne se mist point en peine, et qu'il ne satisferoit à ce jugement ; mesmes il eut main-levée de ses biens saisis auparavant, et ledit Perez bailla entre les mains du confesseur le billet escrit de la main du Roy, portant descharge desdits dix mille ducats dont il estoit accusé, lequel billet ledit confesseur a nyé depuis luy avoir esté baillé. Plus, on demanda à Perez qu'il delivrast tous les papiers et escritures que le Roy luy avoit escrit, et celles qu'il avoit escrit au Roy. Perez l'ayant refusé, on vint pour executer ledit jugement, et nonobstant qu'il se fust sauvé en une eglise, on ne laissa de l'en tirer : mais pour ce coup l'execution fut differée. Toutesfois, peu de jours après, le confesseur, nommé frere Diego Chaves, voulant avoir lesdits papiers, sçachant de combien ils importoit à l'honneur du Roy, Perez fut repris et mené au chasteau de Turnegano, là où il fut tenu quatre-vingts et dix jours prisonnier, les fers aux pieds, par le licentié Torres d'Avila. Sa femme, Jeanne Cuello, et ses enfans, furent aussi mis prisonniers au mesme temps. Pendant ceste prison l'on demanda à ceste femme qu'elle eust à bailler les papiers de son mary, ce qu'elle refusa. Perez, de l'autre costé, en estoit aussi sollicité, et tellement affligé, qu'il fut contraint d'escrire, de son sang propre, une lettre à sa femme, luy mandant qu'elle eust à les delivrer, ce qu'elle fit en partie ; mais, comme femme avisée, elle en retint aucuns ; les autres elle les envoya audit confesseur [qui estoit lors en la ville de Mouson, dans deux coffres avec les clefs, lesquelles furent baillées ez mains propres du Roy. Moyennant la delivrance de ces papiers, ladite Jeanne Cuello fut mise en liberté, et son mary Perez fut mis dans Madrid, un peu plus

au large, l'espace de quatre mois, ayant congé d'estre visité par les siens et d'ouyr messe.

Peu après le fils d'Escovedo estant venu renouveler ses vieilles plaintes contre Perez, on le remena de rechef en prison au chasteau, et tost après fut mandé en cour, où, estant interrogé sur le faict d'Escovedo, il ne voulut rien declarer du secret du Roy, et fit advertir Sa Majesté de la façon que l'on procedoit contre luy. Perez, n'ayant eu que dix jours pour respondre sur les points principaux d'un procès qui avoit duré dix ans, fut conseillé par ledit confesseur de confesser l'assassinat d'Escovedo sans en declarer les vrayes raisons : ce que Perez n'ayant trouvé bon, s'advisa d'accorder avec les parties interessées en leur baillant vingt mil ducats, qui furent payez content.

Le president Rodrigo Vasques, parent d'Escovedo, après cest accord, escrivit au Roy qu'il pesast bien ceste affaire là, pour ce qu'un chacun jugeroit à l'advenir que Sa Majesté l'avoit faict faire, et qu'il failloit qu'il fist declarer à Perez pourquoy il avoit faict faire cest accord, tant affin de fermer la bouche à ceux qui en voudroient parler à l'advenir, que mesmes pour la descharge dudit Perez. Sur ceste lettre le Roy escrivit un billet à Perez qu'il eust à declarer les raisons pour lesquelles il avoit par son commandement faict tuër Escovedo. Ce billet fut occasion que plusieurs dirent dès lors : « Si le Roy luy a commandé de faire mourir Escovedo, quelle raison ou quelle amende en pretend-il ? Est-il temps, au bont de douze ans, de luy faire demander les raisons pourquoy Sa Majesté le luy a faict faire ? » Quelques grands tindrent ces paroles audit confesseur, qui leur respondit qu'ils s'en tinsent à repos, et que ce qui en avoit esté faict n'estoit que pour donner contentement audit president Vasques, et que tout se porteroit bien. Nonobstant, Perez fut peu après examiné sur le billet du Roy, sur lequel, ne voulant estre estimé d'avoir creu legerement, il ne voulut rien dire. De là le juge print occasion de luy faire donner la question ordinaire et extraordinaire jusques à effusion de sang. Perez, par ces tourments qu'il endureit, jugea que sa mort estoit resoluë, et, voulant faire paroistre la lumiere de son innocence, confessa comme le faict d'Escovedo estoit passé et tout ce qui a esté dit cy-dessus, produit pour preuve un tesmoin encor vivant, et allegua les lettres originales de Sa Majesté.

Perez, adverty qu'il y alloit de sa vie, et qu'en son procès, ny le billet du Roy, ny sa derniere deposition, ny aucune chose qui servist à sa justification, n'estoient produits au procès, ne pensa

plus à avoir d'autre recours qu'à s'eschapper de la prison et se sauver en Arragon; ce qu'il fit, par l'assistance de sa femme et de Gilles de Mesa, gentil-homme Arragonois et son parent, la nuit du jedy absolu, et courut la poste trente lieues sans se reposer, jusques à ce qu'il fust arrivé aux confins d'Arragon d'où il estoit natif, où, tout cassé et rompu qu'il estoit de sa torture, il se retira dans un monastere à Callatajud. Le Roy, après avoir fait mettre la femme et les enfans de Perez prisonniers avec un de ses amis, manda incontinent à un chevalier du pays d'Arragon de se saisir dudit Perez : mais les religieux de ce monastere s'y estans opposez, il fut laissé dans une cellule de ce monastere pour prison.

De Callatajud Perez escrivit au Roy; mais de-rechef, par expès commandement de Sa Majesté, il fut enlevé de ce monastere, quelque resistance que les religieux et le peuple fissent, et fut mené à Sarragosse, où, nonobstant tout ce qu'il escrivit au Roy, cognoissant qu'il y alloit de sa vie [pour ne tomber en l'inconvenient que Piso fit, lequel ne se voulut justifier de la mort de Germanique par le commandement par escrit que luy en avoit fait Tybere], il fit un recueil bien ample de tout ce qui est dit cy dessus, avec les lettres et billets du Roy servans à sa justification, lesquels par l'industrie de sa femme luy avoient esté conservez, et en forma un livre qu'il exhiba en justice.

Le marquis d'Almenare, de la maison de Mendozze, que le Roy avoit envoyé à Sarragosse, voyant que la justice souveraine d'Arragon ne procedoit contre Perez selon l'intention du Roy, voulut que ce procès fust traicté devant la justice des enquestes d'Arragon où le Roy estoit juge et partie. Perez y fut accusé de se vouloir sauver en Hollande ou en Bearn; mais, nonobstant toutes ces procedures, ladite justice des dix-sept d'Arragon, qui est la souveraine par dessus toutes les autres, declara que la justice de l'enqueste ny le Roy n'avoient nulle action contre Perez. Voylà bien des contradictions de justice; ce qui fut cause de la grande revolte qui advint, car le marquis d'Almenare, ayant veu mesmes que le salmedine de Sarragosse, qui est le premier juge de ceste ville, avoit esté mis prisonnier par l'ordonnance de ladite justice d'Arragon, à cause qu'il avoit receu la deposition de quelques tesmoins qui asseuroient contre Perez qu'il se vouloit sauver ausdits pays de Hollande ou en Bearn, practiqua les officiers de l'inquisition, lesquels, le vingt-cinquiemes de may, enleverent Perez de la prison comme estant tenu de respondre devant eux, puis qu'il

estoit accusé de s'estre voulu sauver en des pays tenus par heretiques.

Quatre heures après que Perez fut enlevé par ceux de l'inquisition en leur prison, un tumulte populaire s'esmeut dans Sarragosse à l'instigation des amis de Perez, prenans leur pretexte que l'on vouloit rompre les privileges d'Arragon. En ce tumulte ceux de l'inquisition furent contrainsts de remettre Perez en la prison d'où ils l'avoient transporté. Le peuple, non assez satisfait à leur gré, estant en fureur, sçachant que ledit marquis d'Almenare estoit celuy qui sollicitoit dans Sarragosse contre Perez, alla aussi où il estoit logé, et commença à mettre le feu en quelques maisons; mais Jean de La Nuça le vieil, qui tenoit la qualité de *el justicia*, alla droict au logis dudit marquis, et, pensant le sauver de la furie de ce peuple, feignant de le mener en prison, se trouva tellement entouré, que, quoy qu'il fust accompagné de plusieurs seigneurs arragonnois, ledit marquis, après avoir esté injurié et battu par la lie du peuple, fut tellement blessé qu'il mourut huit jours après.

Quoy qu'en ceste premiere esmotion il n'y eust que le menu peuple qui s'en meslast, si est-ce qu'ils estoient soustenus de plusieurs ecclesiastiques et de la noblesse, et disoient que Perez estant fils d'un Arragonois, il ne pouvoit estre jugé que par *el justicia*, qui est juge souverain d'Arragon par dessus le Roy, puis qu'il estoit question, suivant la loy de manifestation, de la conservation du droict de Perez contre les oppressions que lui vouloit faire le Roy.

Les Arragonnois, s'estans affranchis des Mores qui occuperent l'Espagne sept cents ans, et ayans demeuré quelque temps en ceste liberté, desirerent d'avoir un roy, et en demanderent l'advis au Pape, qui leur conseilla, puis qu'ils en vouloient un, de luy prescrire des loix, et par dessus luy un juge souverain avec des assesseurs, afin qu'ils ne tumbassent en quelque tyrannie. Croyans ce conseil, premier que d'eslire un roy ils erigerent la dignité de *el justicia* avec dix-sept deputez, et firent plusieurs loix pour la manutention desquelles ils en firent deux, l'une portant que si le Roy vouloit rompre leurs loix ils seroient delivrez de leur serment et en pourroient creer un autre; l'autre, que les seigneurs du royaume pourroient faire alliance et confederation contre leur roy en cas d'oppression ou d'infraction de leurs droictures. Voylà pourquoy les roys d'Arragon, à leur advenement à la couronne, se mettent de genoux devant le juge souverain qui est *el justicia*, et, à teste nue, jurent d'observer toutes les loix du pays; puis, après qu'il a juré, les Arragonnois luy presentent le ser-

ment de fidélité et luy disent : « Nous qui valons autant comme vous, et vous autant comme nous, nous vous faisons nostre roy à condition que vous garderez nos privileges et libertez ; si vous ne le faictes nous serons delivrez de nostre serment. » C'est pourquoy l'on dit que les roys d'Arragon sont maistres et valets tout ensemble. Pour plusieurs raisons , en une assemblée d'estats durant le regne de dom Pedro au poignard, les quatre membres du royaume casserent la loy d'eslection, et rendirent le royaume successif et hereditaire, en se reservant toutes leurs autres loix et privileges. Ce que ledit roy dom Pedro jura de maintenir, comme ont aussi fait tous les roys ses successeurs jusques à present ; mesmes lesdits privileges se voyent encor imprimez par permission de plusieurs roys.

Quand le Roy eut eu avis de la mort du marquis d'Almenare, et de ce qui estoit advenu en voulant mettre Perez à l'inquisition, il manda au vice-roy d'Arragon d'avoir l'œil que ledit Perez ne pust s'eschapper hors d'Arragon, et de le faire soigneusement garder en une prison perpetuelle. Le vice-roy ayant communiqué la volonté du Roy à la justice souveraine et aux dix-sept deputez ou assesseurs d'Arragon, ils trouverent bon le commandement du Roy ; mais, sous main, il y en avoit un autre de trouver moyen de tirer Perez et Jean François Majorini de la prison où ils estoient, et les envoyer en Castille. Jean Loys de Muriano sollicitoit pour le Roy, tant le vice-roy que l'inquisition, et tous ceux qu'il cognoissoit luy pouvoir ayder en ceste affaire, et fit tant qu'il gaigna les treize jurisconsultes du royaume, qui donnerent leur avis que Perez devoit estre livré à l'inquisition. Les amis de Perez, advertis que son affaire alloit mal, donnerent à entendre au peuple que ce n'estoit que par vengeance, haine et animosité que l'on en vouloit à Perez, et qu'il n'estoit point coupable : tellement que ledit vice-roy et l'inquisition, voulans entreprendre le 20 d'aoust de s'emparer de Perez et de Majorini, ne l'osèrent faire sans avoir la main armée, sur les paroles qu'un chacun tenoit pour la deffence de Perez.

Le vingt-quatriesme de septembre, ledit vice-roy, suivy de Jean de La Nuça le pere, juge souverain, et de plusieurs seigneurs et chevaliers, ayant bien assemblé deux mille hommes de guerre, et les ayant fait renger en ordre de bataille aux places de la ville, et mis plusieurs hommes armez dans les maisons voisines de la prison, pensant donner une crainte au peuple et l'espouvanter, affin qu'ils ne sortissent de leurs maisons, fit faire une salve d'harquebuzades :

quelques-uns qui se voulurent remuer en ce commencement furent empeschez ; le vice-roy en blessa mesmes quelques-uns. A l'heure du conseil, les inquisiteurs y allerent demander que l'on eust à leur mettre entre leurs mains Perez et Majorini : ce que le conseil leur accorda, notwithstanding les requestes que presentèrent aucuns Arragonnois affectionnez au party de Perez, et obtinrent *fiat*. En mesme temps plusieurs seigneurs et officiers allerent en la prison pour y recevoir les inquisiteurs, lesquels y vindrent peu après avec deux notaires affin que toutes choses se fissent selon l'ordre de la justice : plusieurs gens de guerre aussi les accompagnerent pour tenir main forte ; mais, cependant qu'ils faisoient descendre Perez, et voulans observer toutes les ceremonies sur ce qu'il protestoit de l'infraction des privileges d'Arragon, et tandis que l'on luy mettoit les fers aux pieds et à Majorini aussi, en un instant on vid accourir tout le peuple de Sarragosse à grands troupes crians : *Libertà! libertà!* Cen'estoit du commencement que quelques gaigne-deniers et la menue populace, dont peu estoient armez, qui se jetterent en la place de *Justicia*. A ce bruit toute la ville se mit en armes. Le sieur Gilles de Meza, qui avoit aydé à sauver Perez du chateau de Madrid, estoit lors à Sarragosse : requis du peuple d'estre leur chef pour maintenir leur liberté, et ayant mis quelque ordre parmy eux, avec les amis de Perez et les siens il attaquas si furieusement la cavalerie du vice-roy, qu'il mit tout ce qui se voulut opposer devant luy en fuite. Ledit vice-roy et autres seigneurs, s'estant sauvez dans une maison, n'eurent autre loisir que de s'en retirer de peur d'y estre bruslez, car, sur quelque resistance qu'ils y penserent faire, le peuple mit le feu dans cette maison. Les mulets des coches dans lesquelles Perez et Majorini devoient estre menez en Castille furent sur le champ tuez et les coches bruslés. Ledit Jean Loys de Muriano et Pierre Jerosme de Baradix, ennemis de Perez, furent aussi tuez et quelque soixante personnes, et bien autant de blessez. Le peuple, criant sans cesse *Libertà! libertà!* alla à la prison où ils trouverent les inquisiteurs qui avoient desjà mis les fers aux pieds à Antonio Perez, lesquels ils luy firent oster par les officiers de ladite inquisition, et le menerent au logis de dom Diego d'Eredia, puis allerent encor tirer de prison Majorini, et mirent plusieurs autres prisonniers en liberté.

Perez et Meza dez le soir de ceste journée sortirent de Sarragosse, et furent trois jours sur une montagne, où advertis que le vice-roy et le gouverneur de Sarragosse les cherchoient, ils

r'entrèrent dans la ville, et y furent cachez quarante jours chez leurs amis. Pendant ce temps le roy d'Espagne, fasché de ceste revolte, manda à dom Alonzo de Vargas de tourner teste avec son armée et entrer dans l'Arragon. Perez et Meza, avec quelques gentils-hommes de ses amis, entendans que Vargas s'acheminoit à Sarragosse, en sortirent, et cheminerent par rochers et montagnes, et firent tant qu'ils arriuerent à Sala, d'où Perez envoya Meza prier madame Catherine, sœur unique du roy Très-Chrestien, et gouvernante pour le Roy son frere en Bearn, laquelle estoit à Pau, de les recevoir sous sa protection et sauvegarde. Ceste princesse, qui estoit d'un bon naturel, luy manda qu'il pouvoit venir asseurement avec ceux de sa compagnie, et qu'il trouveroit toute seureté et franchise en son endroict, et mesmes luy envoya quelques chevaux pour l'amener chez elle.

Les Sarragossans, voyans Vargas et son armée entrez dans le pays d'Arragon, presenterent une requeste à Jean de La Nuça le jeune qui avoit nouvellement succédé à son pere à l'estat de *el justicia*, contenant qu'il n'estoit point permis au Roy de faire entrer une armée dans le royaume sans le consentement des estats, et qu'il eust à prendre les armes, suivant leurs privileges, pour repouler Vargas et son armée. Sur ceste requeste, par un decret qu'ordonnerent les dix-sept deputez, on courut aux armes pour repouler Vargas. Les predicateurs en leurs sermons animerent le peuple à maintenir leurs libertez; commission fut donnée à dom Jean de La Nuça pour estre general de l'armée, laquelle commission fut signée par l'abbé de Piedra, Louys Navarra, Jean Loys de Marcuello, dom Jean de Luna, Hierosme d'Oro et autres, et scellée de *el justicia*. Incontinent on mit l'estendart Sainct George au vent. Les Arragonnois sortirent de Sarragosse environ trois ou quatre mille; mais aussi-tost les capitaines et gens de guerre qui estoient parmy eux se retirerent file à file, tellement que ceste armée fut en un rien devenue à neant. Vargas qui la vid ainsi fondue par le moyen des lettres qu'il avoit escrites aux grands seigneurs et gens de guerre qui s'estoient mis avec ce peuple, en leur mandant que Sa Majeste ne se vouloit ressouvenir de tout ce qui s'estoit passé, et qu'il n'avoit charge que de faire tenir un chacun en paix; mesmes, quand on luy parloit des privileges d'Arragon, il leur disoit : « Je ne pense pas qu'il y ait un meilleur Arragonnois que moy. »

Ces lettres et ces douces paroles firent qu'il entra, luy et son armée, dans Sarragosse sur la fin de novembre. Ayant logé ses gens, il com-

mença, suyvnt le commandement du Roy, de faire faire de grandes executions jusques au nombre de quatre cents de toutes qualitez, seigneurs, chevaliers, gentils-hommes, advocats, procureurs et marchands, mesmes sur quelques ecclésiastiques et officiers de la sainte inquisition qui s'estoient aussi bandez avec les autres pour la liberté d'Arragon. Plusieurs dames, damoiselles et autres femmes, furent prisonnières. Plusieurs juges furent deposez de leurs offices. Mais dom Jean de La Nuça estans pris, on luy monstra ce petit billet escrit de la main du Roy : *Leyda esta, muera Juan de La Nuça e seale cortada la cabeza. Yo el Rey* (1).

Ce seigneur, ayant veu ce commandement, se prepara à la mort, et fut à la mode du pays esgouzellé, luy estant la gorge coupée comme à un mouton : ils appellent ceste mort *degollar*, qui est une maniere de supplice pour les grands. Voylà comme le Roy d'Espagne fit mourir ce seigneur qui estoit le souverain magistrat par dessus luy comme roy d'Arragon, et qui en Arragon estoit assis cinq degrez au dessus de luy. Après que l'on eut ainsi faict mourir les plus grands, on en fit aussi condamner par justice plusieurs des petits aux galleres. Il y eut bien lors des rigueurs exercées contre les Arragonnois. Dom Jean de La Luna, prince arragonnois, se sauva aussi pour un temps en Bearn, comme fit aussi le duc de Vilhermouza, lesquels, sur une pragmatique et pardon general que fit publier Vargas au nom du Roy, s'en retournerent; mais ils se trouverent incontinent enveloppez et executez à mort, et leurs corps furent mis dans la Rache, c'est à dire limite d'Arragon et Castille.

Martin de La Nuça, Diego d'Heredia, François d'Ayerbe, et autres Arragonnois qui estoient en Bearn avec Perez durant que ces executions se faisoient à Sarragosse, envoyerent un d'entre eux monter en Arragon pour recognoistre leurs amis, afin de leur ayder et recevoir à l'entrée des montagnes, d'où estant revenu ils se presenterent à Madame, sœur du roy Très-Chrestien, et en toute humilité la requierent de leur vouloir donner des gens pour monter en Arragon, luy promettans faire merveilles. Madame, par son conseil, ayant pris d'eux le serment en tel cas requis, leur donna cinq cents hommes sous la conduite de quelques capitaines biarnoïs, avec promesse de plus, selon le succez des affaires. Son Altesse fit garder le droict des pazerles, qui est que d'une terre à l'autre les habitans des mon-

(1) Qu'après la lecture de cette lettre Jean de Nuça meure, et que la tête lui soit coupée. Moïse Roi.

tagnes s'entr'advertissent de la guerre, afin qu'ils advertissent le prince, si bon leur semble, et aussi que rien ne courre risque quant à eux, laissant cependant faire la guerre aux gens de guerre. Avec ces cinq cents il en monta beaucoup d'autres. Ils passerent par Jaque, ville premiere au-dessus d'Oleron, et gaignerent incontinent toutes les montagnes, chasserent la justice d'Arragon, c'est à dire le magistrat superieur au Roy mesme dans ce pays-là, et cestuy-cy n'estoit que substitut du general justice d'Arragon. Ils prirent la vallée de Tonte, riche au possible en grains, en argent et en bestail, et forte d'advenues. Incontinent ils renvoyerent vers Son Altesse, et la supplierent de leur envoyer du secours. Par son conseil elle ordonna mille bons soldats, le tout encor sous la conduite des capitaines de Bearn. Estans prêts à monter, le sieur de Salettes, gouverneur d'Oleron, qui les devoit conduire, supplia Son Altesse de luy permettre de ne partir jusques au lundy prochain à cause d'un sien enfant à baptiser le lendemain qui estoit le dimanche; mesmes Son Altesse luy fit cest honneur d'estre la marraine. Or il advint un malheur qu'une petite fille se noya, niece dudit sieur de Salettes, ce qui le fit demeurer encor deux jours à Pau: tellement qu'à ceste occasion ce secours ne s'estant avancé, il ne put passer, car ceux de Jaque regaignerent le pas; et d'ailleurs en la vallée de Tonte y eut dissension entre les capitaines arragonnois et biarnois, d'autant que les uns et les autres vouloient commander absolument, et aussi qu'il arriva qu'un soldat biarnois desroba un calice dans une eglise, qui fut cause que tous les gens de la vallée leur devindrent ennemis, qui auparavant leur estoient amis; tellement que les cinq cents Biarnois, sous la conduite du capitaine La Vacque et autres, furent contraints de s'evader, avec grand peine et difficulté, par dessus le pas de Sainte Helene, au travers des neiges, et faillirent à se ruiner du tout. Dom Alonzo de Vargas en print quelques-uns qu'il renvoya ayant sceu que c'estoit par le commandement du prince et manda à Son Altesse que c'estoit *obra de mugeres* ce qu'elle avoit entrepris.

Heredia, d'Ayerbe, et les Arragonnois qui y furent pris en vie par ledit Vargas, furent executez à mort. Quant à Perez, ne l'ayant peu avoir, l'inquisition luy fit son procez comme à un heretique, et le condamnerent à estre bruslé. Du depuis quelques Espagnols ont attenté plusieurs fois à sa vie; mais Dieu l'en a tousjours preservé jusques à ce jourd'huy. Voylà ce que j'ay peu recueillir en diverses relations de ce qui s'est passé en la revolte d'Arragon, pour laquelle

les Arragonnois perdirent leurs privileges en voulant cognoistre du fait d'Antonio Perez après que le Roy leur eut mandé que la cognoissance de ce fait luy appartenoit à luy seul, ou à ceux à qui il bailleroit commission d'en cognoistre, à cause de l'importance et des secrets dont il estoit question; que l'accusation contre Perez n'estoit point un fait particulier commis par un Arragonnois dans le pays d'Arragon, mais par un de ses principaux officiers [bien que fils d'un Arragonnois] en sa cour à Madrid, qui n'est pas en Arragon, mais en Castille; que non seulement luy, mais tous les autres rois commettoient, en affaire de pareille consequence, tels juges qu'il leur plaisoit pour en cognoistre. Aussi, après le fait, les Arragonnois ne demurerent sans se repentir de s'estre opiniastrez contre la volonté de leur Roy.

Au mois de septembre de ceste année, don Alonzo de Baza, frere du marquis de Sainte Croix, admiral de la flote qui revenoit des Indes Occidentales, rencontra six grands navires anglois dont le milord Thomas Havard estoit admiral, lequel, aussi-tost qu'il eut veu les Espagnols qui estoient bien cinquante navires, gagna le vent et se sauva à la voile. Son vice-amiral Richard Grenevelt, estant sur un navire appelé *la Revenge*, plus près que luy de l'isle de La Fleur, ne le pouvant suivre, et se trouvant entre la flote espagnole et l'isle, pensant passer par force au travers des Espagnols, se trouva tellement environné d'eux, qu'ayant combattu quinze heures durant, receu huit cents coups de canon, et tiré toute sa poudre à un caque près, commanda à son maistre canonier, voyant qu'il estoit prest de tomber entre les mains des Espagnols, de percer et faire enfoncez son navire qui estoit à la royne d'Angleterre, plustost qu'il tombast en la puissance de ses ennemis. Mais le contre-maistre, ayant entendu la resolution de Grenevelt, s'y opposa, et dit qu'ayans tous faict leur devoir, qu'il valoit mieux ayder à sauver la vie aux blessez et à ceux qui restoient encor sains; puis aussi-tost se mit en l'esquif, et tira vers l'admirale espagnole, où dom Alonzo, l'ayant escouté, craignant qu'à l'extremité les Anglois ne missent le feu dans leurs pouldres, ce qui les eust peu faire voler en l'air les uns et les autres, accorda audit contre-maistre que les matelots anglois retourneroient en Angleterre, que les autres demeureroient prisonniers et seroient mis à rançon, et que la navire royale luy seroit renduë: ce qui fut faict. Grenevelt, trois jours après, mourut des playes qu'il avoit receuës en ce combat. Mais ceste flote espagnole se voulant refraischir aux isles Açores, elle fut agitée de

telles tempestes que plusieurs navires y perirent, et entr'autres ceste vice-amirale d'Angleterre. Peu après le comte de Comberland, Anglois qui s'estoit mis en mer pour butiner sur l'Espagnol, rencontra près la Tercere deux navires espagnols qui revenoient des Indes Orientales, l'un desquels fut brulé après avoir long temps combattu; l'autre, appelé *Madre di Dios*, du port de quinze cents tonneaux, fut pris et mené en Angleterre, dans laquelle il fut trouvé plus d'un milion d'or vaillant.

Le cinquiesme d'octobre, Christian, duc de Saxe et eslecteur, aagé seulement de trente-cinq ans, mourut à Dresden, et de soy et de Sophie de Brandebourg sa femme, deux masles, assavoir, Christian et Jean George, le premier de huit ans, et l'autre de six. Les obseques en furent faictes au commencement de novembre avec une grande pompe, premierement à Dresden, et puis à Friberg, là où il fut ensevely le cinquiesme de novembre. Plusieurs grands princes furent presens à ses funerailles pour l'honorer, partie personnellement, partie par ambassadeurs, assavoir : Federic-Guillaume de Saxe, arriere-neveu dudit defunt duc, comme estant fils du fils de Jean Federic qui fut prisonnier de Charles le Quint; Jean-George, electeur de Brandebourg, son beau-pere, et Jean Casimir, palatin, Jean Casimir de Saxe, cousin du susdit Federic Henry, Jule, duc de Brunsvic, les trois lantgraves de Hesse, assavoir, Guillaume, Loys et George, et Jean Federic, duc de Pomeranie. Ledit Federic Guillaume fut esleu tuteur. Depuis il chassa les calvinistes, lesquels le defunct duc avoit approchez de luy voulant faire quitter à son peuple le luthéranisme, ce qui causa une grande alteration dans le pays, tellement que le chancelier de Saxe, Paul Grisle, fut mis prisonnier, et aussi les professeurs du calvinisme Urbain Pierius et Christophe Grunderman, et autres calvinistes. Il y eut aussi à Strasbourg quelques remuements. Les habitans de ceste ville imperiale sont lutheriens. Il y avoit encores proche ceste ville un monastere de chartreux là où quelques religieux faisoient le service divin : ils resolutent de le ruiner, et prirent un pretexte que l'evesque de Strasbourg, qui ne leur estoit pas amy, avoit esté là quelques jours avec le fils du duc de Lorraine comme incognus, et disoient qu'ils n'y estoient pas venus que pour entreprendre contre leur ville : tellement qu'ils ruinerent tout ce monastere. La bibliotheque, qui estoit très-belle, fut pillée, et plusieurs choses sacrées et prophanes.

En ce mesme temps le cardinal Ratzivil, estant envoyé de la part du roy de Pologne, ar-

riva à Gratzen pour espouser au nom du Roy son maistre la fille du feu archiduc Charles : ce qu'il fit au desir dudit Roy. Les Polonois se resjouissent de ceste alliance, mais leur resjouissance ne dura gueres à cause des courses des Turcs, lesquelles ils firent de nouveau dans la Pologne; et, nonobstant que le sieur de Creviz eust esté expédié par l'Empereur pour porter au Turc le present accoustumé pour le royaume d'Hongrie, selon leurs capitulations, neantmoins Sinan bascha ne laissa point de molester tous les confins de la Hongrie et Croatie, tellement que plusieurs villages furent mis à feu et à sang, et fut fait un commencement de guerre fort lamentable, d'autant que quelques lieux voisins de Canise ayans esté fourragez par quinze mille Turcs qui firent diverses courses en ce pays-là, le baron de Nadaste et le comte de Sumuschi amasserent le plus de gens qu'ils purent, tant de pied que cheval, et se mirent franchement en campagne à l'encontre. D'ailleurs le bascha de Bosne et les Turcs r'assembler en Bagnoluc mirent sur la riviere de Save deux ponts pour passer l'armée et trente pieces d'artillerie; mais, combien qu'ils fussent plus grand nombre que les chrestiens, neantmoins tout ce qu'ils purent faire fut de faire un degast à l'entour de Canise, et d'emmener des prisonniers de Croatie, Stirie et Carnie : ce qu'ils ne firent sans recevoir plusieurs chasses et desroutes par le seigneur d'Uvan et par les barons Palfi et Nadaste.

L'occasion de ceste guerre fut que le bascha Ferat, estant retourné de Perse, practiqua la paix avec le vieux sultan Mehemen surnommé Codoban, qui est un puissant prince asien qui possede plusieurs provinces le long de l'Euphrate, et ce par le moyen du premier visir Sinan. Afin que les accords de ceste paix s'observassent mieux, Codoban envoya à Constantinople un petit enfant son neveu d'environ sept ans. Ainsi, la guerre de ce costé là finie, et la paix faicte en Perse, Sinan conseilla à Amurath d'envoyer toute son armée en quelque guerre qui luy fust profitable. C'estoit la seule cause qu'il avoit lors de faire la guerre, ne se souciant pas mesmes quand il eust perdu toute ceste armée, pourveu qu'il donnast crainte de sa grandeur aux princes chrestiens, d'autant que, pour la multitude de femmes permise aux Turcs, il trouveroit tousjours assez d'hommes pour remettre sus une autre armée. Suivant le conseil de Sinan, Amurat escrivit au roy de Pologne qu'il eust à luy estre subject ou à luy payer tribut, autrement qu'il luy declaroit la guerre, et, sans attendre la responce, fit passer Ibrahim, beglierbey de la Grece, c'est à dire lieutenant general, dans

le pays de Silistrie, qui est la haute Esclavonie, avec bon nombre de gens de guerre, spachis et timars.

Pietrasque, despost de Bogdanie, subject du Turc, qui estoit limotrophe de ces deux princes, craignant d'estre ruiné par telle occasion et de tomber en la puissance de l'un ou de l'autre, selon que la victoire seroit à l'un ou à l'autre, s'advisa de les accorder, qui fut par le moyen de Barthelemy Brutti de Dulcine, trucheman de Venise, qui fit si bien qu'il y eut pour parler de capitulation de paix entre le roy de Pologne et le Turc, sous condition que le Polonois payeroit pour cens la quantité de cent cimbal [c'est à dire quintals] de martes sublimes, ce qui fut comme accordé au mois de juin. Mais depuis le Turc voulant en avoir quatre mille par an d'ordinaire tribut, cela empescha l'exécution dudit accord, si bien que le Turc fut sur le point de vouloir entrer par armes en Pologne : ce que le bogdan voyant, et que toutes choses tournoient à la guerre, espouvanté de l'infelicité de son neveu le prince de Valachie qui avoit esté contraint de se faire turc, s'enfuit avec ce qu'il avoit de plus exquis en Allemagne.

En ce temps les ambassadeurs de France et d'Angleterre eussent bien désiré qu'Amurath eust tourné ses armes contre le roy d'Espagne, leur ennemy commun, pour laisser en paix le roy de Pologne, et fut proposé à Amurath une très-grande facilité d'emporter les Espagnols s'il les attaquoit par l'Andalouzie et le Portugal; que le roy de Portugal dom Anthonio, chassé dudit Portugal, luy donneroit entrée dedans. Amurat prestant l'oreille à ceste proposition, et se fiant aux prognostications d'Assan, astrologue, ennemy des chrestiens, qui luy promettoit grand avantage, il escrivit de sa main à Sinan bascha qu'il dressast la plus puissante armée qu'il pourroit par mer, et qu'il armast trois cents cinquante galeres legeres, dix-huit maons, qui sont gros vaisseaux moitié guerre et moitié marchandise, et trois cents, tant galions, navires, que caramouschials, qui sont pour conduire les munitions [ce sont chaloupes]. Mais, pource que ceste entreprise requeroit une grande despence, il consulta long temps comment il pourroit faire trouver de l'argent sans qu'il en sortist rien de sa bourse ou de ses mains. Pour ce faire il ordonna donc qu'on mist en reserve les payes des soldats pour fournir à ceste armée; et ainsi prit l'occasion de faire deux choses : l'une de faire son profit en espargnant la despence, l'autre de mettre son Estat en repos, parce que le nombre des janissaires estoit cru, à cause de la guerre de Perse, jusques à vingt-trois mil hommes, au

lieu qu'en tout temps il ne passoit pas douze mille; car pour telles cruës jamais les payes n'en sont augmentées, ce qui est la cause que souvent les janissaires se revoltent, comme il advint lors qu'Amurath fit mourir le susdit Ibrahim, beglerbey de la Grece. On faisoit estat que par ce moyen Amurath profitoit de huit cents mil soltanins par an, qui, par succession d'an en an, monteroit à une somme très-importante de millions, principalement pource qu'il fit encore doubler certain impost pour chacune teste de ses subjects, ce qui se faict d'ordinaire dans Constantinople quand le Turc veut dresser une armée. *Item*, il fit revoir les comptes de toutes les mosquées, et, tant des pensions que quelques soldats ont sur icelles, que de celles qu'y ont les hommes privez, il print tout ce qui estoit de restant les charges payées : ce qui luy revint à la valeur de cinq cents mille ducats. Il fit aussi un extrait de tous les debtteurs du public en tous les endroicts de son domaine, et voulut que tous les baschas, sangiacs et beys des lieux où lesdits debtteurs demouroient, payassent toute ladite somme deü de leurs deniers, à la charge qu'ils le devroient puis après reprendre des particuliers debtteurs avec le gain de dix pour cent : ce qu'ils acceptèrent et firent promptement; mais ils avoient intention de prendre cent pour cent, au lieu de dix pour cent. Il se declara aussi l'unique heritier de tous ceux qui mouraient à la Porte [c'est à dire à sa cour dans Constantinople] à la poursuite des affaires, et que cela fust observé à l'advenir perpetuellement de tous les biens de quiconque mourroit en ceste condition, encore que les mourans eussent des enfans, et que tout cela revinst de bon, tant aux soldats qui seroient lors près de sa personne, que pour estre employez à dresser les armées. Ces successions se monterent incontinent à une somme excessive d'or, pource que cela croissoit de jour à autre.

Il surchargea aussi le bogdan de cinquante mil soltanins, et le prince de Valachie d'autant, avec provision d'envoyer certaine quantité de rouzine de palmiers par chacun an. Quant à l'impost du Transsilvain, il le doubla assavoir de cent mil soltanins et de tous les canevas qu'il faudroit pour les voiles des vaisseaux de l'armée qu'il pretendoit faire. Puis il crea un thresorier exprès [que les Turcs appellent testandar] pour recevoir tous ces deniers là et payer son armée. Il ordonna aussi que tous seigneurs, tant le long de la mer que dans la terre, eussent à dresser galeres à leurs despens, que ceux qui seroient pauvres se missent deux à deux pour en faire une, et aux autres qui estoient dans le plat pays

il leur ordonna un impost de six mille soltanins. Pour faire observer tout ce que dessus il bailla charge expresse au bascha Sinan et au susdit astrologue Assan, lequel estoit beglierbey de la Grece, et au capitaine Assan, Venitien, qui commandoit à la mer. Il fit semblablement entendre aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, et au roy dom Anthoine de Portugal, que tout cela estoit pour attaquer l'Espagnol, leur ennemy commun.

Il s'estoit eslevé en ce temps-là un certain negre nommé Marabut, qui sous pretexte de religion avoit fait un grand amas de negres, et, pour le reprimer, Amurath commanda au bascha Ferat qui estoit à Tunis qu'il eust à le prendre, ce qu'il fit, et, estant escorché, envoya sa peau pleine de paille à Constantinople, qui fut mise en la place publique et empalée, et puis enchaînée, et ainsi laissée en spectacle pour la plus grande infamie.

Cependant l'armée turquesque s'avançoit avec grand diligence. Les bois estoient pris des forests de la mer Majour, les ferrures tirées des mines de Xamaco près de Philipopoli, là où il y force mines de fer, et aussi sur la mer Noire. Plusieurs vaisseaux de charge pleins de lames de fer furent amenez à Scheiri vers Sinople, et, outre ce, on fit fondre plusieurs pieces d'artillerie dans le Tossan devers Galata, vis à vis de Constantinople. Plus, on fit venir d'Alexandrie, sur six galeres, grande quantité de sel nitre qui se tire en Egypte en très-grande abondance. Bref, les Turcs faisoient une provision très-grande de toutes choses necessaires pour une grande armée.

Tous les potentats chrestiens craignoient cet appareil. Les Venitiens doutoient qu'ils attaquassent leur isle de Candie, et principalement à cause que le capitaine Assan, Venitien, ennemy de leur republique, avoit en partie la charge de la disposition de ceste armée. L'empereur Chretien, de l'autre costé, avoit eu advis secret de Constantinople que l'on avoit deliberé d'assailir la Croatie pour se venger des corsaires usochiens qui, contre la foy des princes souverains, faisoient une infinité de pilleries dans le goulfe de Venise et dans les rivieres de Croatie, dont les Turcs, les marchands juifs et les Venitiens mesmes faisoient une infinité de plaintes, et se retiroient sur les terres d'Austriche, et que quelque bruit que l'on fist courir, et que l'on en vouloit à Vienne en Austriche, qui est maintenant le boulevard de la chrestienté de ce costé là. Et ce qui fit croire cela à l'Empereur, ce fut que les Turcs ne faisoient provision que de bois de maom, qui est plus propre à faire des barques

de passage que des vaisseaux de guerre. L'Espagnol et les princes d'Italie craignoient aussi ce preparatif d'armée, et disoient que le roy de France avoit promis aux Turcs le port de Toulon en Provence pour reposer, rafraischir et hyverner leurs vaisseaux : c'estoient suspicions, car l'Espagnol traitoit secrettement pour avoir une suspension d'armes avec le Turc, ce qu'il obtint fort facilement sur les nouvelles qui vindrent à Constantinople de ce qui se passoit en Perse, qui furent telles :

Mehemet, sophy de Perse, se sentant vieux et cassé, ceda son empire entre les mains de son fils second nommé Emirencé Merisé, pour ce que les enfans de l'aisné estoient trop jeunes. Or ce Merisé estoit un brave prince, lequel estoit reveré de tous : sa premiere resolution fut d'attaquer Usbec, prince de plusieurs pays sur les bords de la mer Caspie, lequel avoit entrepris sur les Persans durant la guerre qu'ils avoient eu à l'encontre des Turcs, et lequel avoit particulièrement occupé le royaume de Corazan, et s'en estoit fait seigneur de la plus grande partie à l'instigation du Turc et de ses ambassadeurs. Ce fut la cause que Merisé entreprit de luy faire la guerre pour retirer le royaume de Corazan. Usbec, se voyant attaqué, demanda secours au Turc, qui luy refusa, disant qu'il n'avoit rien à desmesler avec les Perses qui estoient par la paix devenus subjects de l'empire des Ottomans. Usbec, n'estant secouru du Turc, perdit incontinent le royaume de Corazan sans combattre, à cause que tous ses peuples se remirent volontairement à l'obeyssance du Persan. Ce que voyant Usbec, il pourvut lors à sa seureté par un abouchement qu'il fit avec ledit Merisé, et luy rendit tout ce qu'il tenoit du royaume des Perses, et espouza une sienne sœur. Par le moyen de ceste alliance, Usbec, devenu amy de Merisé luy monstra la lettre du Turc par laquelle il luy avoit mandé que les Perses estoient devenus subjects des Ottomans. Ceste lettre anima tellement Merisé, qu'il se resolut de faire la guerre au Turc, mesmement sur ce que l'on luy dist que Imacul, ambassadeur du Persan, s'estoit laissé corrompre au bascha Ferat à la paix de Cosbin, d'autant qu'il luy avoit accordé que Tauris, Gengé, Sirvan et Cars [qui sont quatre grandes villes et puissantes forteresses] demeureroient entre les mains du Turc avec forte garnison, et tous les pays des environs. Merisé, desirant de ne laisser cest honte aux Perses, assembla promptement une armée de quatre-vingts mille chevaux, et avec Usbec son allié, qui se declara aussi contre le Turc, traverserent la Perse, et vindrent dans Ardovil au mois d'avril [qui est une cité très-

ancienne de Perse, et où sont les sepulchres des sophis]. Merisé à son arrivée fit trancher la teste à Imacul, celui qui avoit faict la paix avec le Ture, nonobstant qu'il fust grand seigneur et qu'il alleguast beaucoup d'excuses. Puis après il fit brusler tout vif un sien frere; et quatorze autres grands seigneurs leurs parens eurent la teste tranchée pource qu'ils s'estoient voulu eslever contre luy. De là il envoya un mandement au bascha Giaffer dans Tauris [chef de tous les beglierbeys de Turquie qui estoient dans la Perse] à ce qu'il eust à luy rendre lesdites quatre places susnommées, sinon qu'il luy livroit la guerre à feu et à sang, et qu'il n'espargneroit mesmes les mosquées. Giaffer, estonné de ce souslevement de guerre si subit, luy respondit qu'il ne le pouvoit faire sans en avoir le commandement du Grand Seigneur; et, usant de belles paroles comme advisé qu'il estoit, il obtint quelque temps pour ce faire, et envoya advertir le Ture en diligence par courriers exprès qui arriverent à Constantinople à la my-may.

Le Grand Seigneur se trouva esbahi de ces nouvelles. Or il n'avoit sorty de son serrail il y avoit trois ans, depuis le sedition que firent les spachis pour leur paye, et qu'ils le contraignirent de faire mourir Hibraïm son mignon, à cause qu'Assan l'astrologue luy avoit dit qu'il estoit en danger d'estre tué d'un couteau la premiere fois qu'il en sortiroit, et que les astres l'en menaçoient; neantmoins ceste nouvelle des Perses l'en fit sortir, et alla par la ville gratifiant le peuple le plus qu'il pouvoit, et leur monstroit bon visage. Peu après les spachis et tout le peuple luy firent plaintes accoustumées, qu'ils appellent entr'eux *raz* et *rocca* en leur langue, qui est de se pouvoir plaindre de tous les gouverneurs, et les deposer de leurs charges: tellement qu'Amurath s'en alla retirer à un chiosque, c'est à dire une maison de plaisance champestre voisine de la mer, où il fut contraint d'oster plusieurs gouverneurs, et mesme de chasser Assan, qui fut confiné dans une petite ville nommée Chiourdouque, près de Sallinique. Il rescrivit incontinent au bascha Giaffer à Tauris à ce qu'il eust à conserver les forts qu'il avoit en charge en attendant qu'il luy envoyeroit du secours. Il rescrivit aussi au bascha Cigalla general en Carraemit, à ce qu'il assemblast en toute diligence la cavalerie de Bagadet et des provinces voisines des Perses, pour au premier advis se rendre où il luy seroit mandé. Amurath fut long temps mesmes à se resoudre s'il devoit aller en personne à la guerre contre les Perses, ou s'il y devoit envoyer un capitaine general. Sa reso-

lution fut longue de ce qu'il feroit, et cependant Merisé avec ses Perses tuoit tous les Turcs qu'il rencontroit sortis de leurs forts, et faisoit de grands ravages sur eux: ce qui fit beaucoup murmurer à Constantinople contre Amurath.

Outre ceste guerre des Perses, Amurath receut encor d'autres advis: c'est que le plus jeune fils du prince de La Mecque [qui est un prince tributaire des Ottomans comme est le prince de Valachie et de Bogdanie et autres, lesquels sont subjects à estre aggrez par le Ture, et ne se peuvent qualifier princes de leurs pays qu'ils n'ayent receu l'estendard turquesque] avoit faict une grande souslevation d'armes en l'Arabie Heureuse et au royaume de Gemen, desirant emporter la principauté contre son frere aîné à qui le prince leur pere avoit remis ses Estats pour sa vieillesse. Ceste nouvelle fascha fort Amurath, sçachant bien que tous peuples sont desireux de nouveauté.

Ainsi les guerres de Perse et de La Mecque firent qu'Amurath changea de volonté d'envoyer sa grande armée navale qu'il faisoit esquisper pour travailler l'Espagne, et fut contraint d'aviser à ce qui estoit de besoin pour la deffense de ses Estats. Toutesfois les bachas dans Constantinople dissimulans, affin de faire paroistre la grandeur de leur prince, faisoient tousjours courir le bruit qu'ils ne s'armoient que pour venir en Espagne. Les beglierbeys, qui estoient ez confins des terres de l'Empire, de Hongrie et de Pologne, faisoient une infinité de courses sur les chrestiens affin de tascher de les faire desirer et ratifier de payer le cens et les presens ainsi qu'ils avoient promis; mais, nonobstant toutes ces courses, ny les Polonois ny l'Empereur ne renvoyèrent à Constantinople.

Assan bascha, capitaine de la mer, envoya aussi quelques galeres dans le golfe de Venise pour recognoistre les ports de la Dalmatie et de la Pouille. Ils prirent quelques vaisseaux chargez de marchandises, et firent plusieurs butins sur ceux de Raguze. Mais Assan ne put pas se resjouyr des heureux succez de ses galeres, car il mourut au commencement du mois de juillet, non sans soupçon de venin. D'autres asseurent qu'il mourut du mal de Naples qu'il avoit laissé trop enraciner sur luy.

Cest Assan avoit plusieurs enfans, tant de la royne de Fez sa femme, que de plusieurs autres femmes ses esclaves. Ayant laissé dans ses coffres trente six mille sequins d'or, Amurath, le sçachant, les envoya saisir et faire apporter en son serrail, et s'empara mesmes de tous ses autres biens sans rien laisser à tous ses enfans. Le bascha Sinan, premier visir, estant tombé en dis-

cours sur ce subject avec Ferat qui estoit second bascha, luy dit : « C'est une impiété qu'Amurat exerce envers ses fidelles esclaves d'oster les biens à leurs enfans après leur mort , puis qu'ils ont toute leur vie servy fidèlement l'Isan, » c'est à dire la couronne ou l'empire.

Le bascha Ferat, qui aspiroit il y avoit si long temps après l'estat de premier visir , et qui en avoit offert un million d'or , fit son profit de ses paroles, et les rapporta à Amurath, lequel, irrité, sans avoir esgard que Sinan avoit executé vingt-deux entreprises dont la dernière estoit celle de La Goulette, et qu'il avoit desjà si long temps tenu ceste grande et souveraine autorité de premier visir plus grande que n'avoit eu le bascha Mehemet le grand , qui après avoir servy trois des Ottomans fut finalement tué par un fol dans

le divan ; ne se souvenant point aussi que ç'avoit esté Sinan qui avoit appaisé la mutinerie des spachis en faisant accroire qu'Amurat avoit esté trompé par certaines personnes ; bref, sans avoir esgard à rien , il le fit soudain *masul*, c'est à dire homme privé et sans charge, et par ce moyen le bascha Ferat fut fait le premier visir, et le bascha Cigala fut fait capitaine de la mer, qui est ce que l'on appelle en France amiral, au lieu dudit Assan susnommé. Ainsi ces deux baschas devindrent très-puissans, et gouvernerent l'empire des Turcs, faisant de grands dons à chacun, et firent rompre toutes les deliberations precedentes pour avoir experimenté le danger des guerres lointaines, et se contenterent de faire la guerre aux pays voisins, comme en la Pologne, Hongrie, Croatie et autres confins.

LIVRE QUATRIESME.

[1592] Si en lisant les livres precedents il ne s'y void que morts, assassinats, massacres, revoltes de peuples, batailles, prises et ruynes de villes, je suis encores contraint de continuer d'escrire ceste miserable malice du temps es années suyvantes.

Au commencement de ceste année mourut la royne douairiere Elizabeth, vefve du roy Charles IX. Ceste royne a esté en son temps l'exemple de pieté et de charité. Après la mort de sa fille unique qu'elle eut dudit roy Charles, elle se retira de la France et s'en alla à Vienne en Autriche, car elle estoit fille de l'empereur Maximilian, et sœur de Rodolphe à present encores regnant, où elle fit bastir un monastere de religieuses proche son hostel, auquel elle pouvoit entrer sans estre veüe, et là vescu jusques à sa mort comme religieuse, en veilles, jeusnes et continuelles prieres pour la paix entre les princes chrestiens. Les aumosnes et œuvres de charité qu'elle fit durant qu'elle fut en France, donnerent occasion à plusieurs pauvres d'en regretter son partement. Du depuis son veufvage elle fut recherchée en mariage par le roy d'Espagne, mais elle n'y voulut entendre. Après sa mort le Roy assigna sur le Bourbonnois dont elle jouyssoit pour son douaire, celuy de la royne Loyse de Lorraine, veufve du roy Henry III, là ou ceste Royne, qui estoit aussi un miroir de saincteté et de modestie, ainsi que nous avons dit en nostre histoire de la paix, alla peu après faire sa demeure, et où elle mourut dans Moulins.

Le 16 de ce mesme mois de janvier mourut aussi le duc Jean Casimir, de la maison des comtes palatins du Rhin, administrateur du Palatinat, et curateur de son neveu Frederic, fils de son frere Loys, eslecteur et comte palatin. Ce prince estoit de la religion de ceux que l'on appelle en France pretendus reformez, en Angleterre puritains, et en Allemagne calvinistes ou protestans reformez. Aucuns des lutheriens alemans, qui sont ministres suivant la confession d'Ausbourg, que les calvinistes, leurs ennemis mortels, appellent martinistes à cause que Luther s'appelloit Martin, ne furent point faschez de ceste mort ny de celle du duc de Saxe qui mourut sur la fin de l'an passé, comme nous avons

dit, et prescherent mesmes que Dieu les avoit delivrez de deux grands tyrans des consciences. Ils s'attendoient que Richard, duc de Simmer, grand oncle dudit prince eslecteur Frederic, deust avoir l'administration du Palatinat, et qu'il deust faire restablir la confession d'Ausbourg de laquelle il estoit, et changer l'estat de la religion en ces pays-là, ainsi que l'eslecteur Loys son neveu l'avoit fait après la mort de son pere en chassant les calvinistes et y mettant les lutheriens, et comme avoit fait ledit duc Casimir si tost qu'il fut pourveu de l'administration du Palatinat, d'où il osta la confession d'Ausbourg et y restablir la protestante reformée. Mais il en advint tout autrement; car, bien que l'Empereur eust conféré l'administration du Palatinat audict duc de Simmer, les estats de tous les pays dudict prince Frederic son petit neveu s'y opposerent, et soustindrent que leur prince estoit en aage competant pour les gouverner, ayant dix-huict ans passez, et qu'il devoit administrer le Palatinat son patrimoine, et l'Eslectorat quand et quand, suivant les privileges octroyez par la bulle d'or de l'empereur Charles IX aux princes eslecteurs de l'Empire. Le duc Richard, ne se contentant de ces raisons, voulut user de la force, et se saisit de quelques bailliages au haut Palatinat. Le jeune prince eslecteur Frederic se mit en armes contre son grand oncle. Tout s'en alloit porter droict à la guerre; mais les princes voisins firent tant qu'ils les accorderent. Par cest accord le duc Richard remit les pays dont il s'estoit emparé entre les mains du jeune prince eslecteur. Ainsi le calvinisme fut continué au Palatinat, et ce trouble qui y estoit advenu après la mort dudit duc Jean Casimir fut appaisé.

Ce duc fut durant sa vie fort affectionné à ceste religion, et fut un temps qu'il s'attendoit d'estre déclaré protecteur de ceux de France, où il avoit amené à leur secours par deux fois deux grandes armées. Il en mena aussi en Flandres au secours du prince d'Orange, et un autre au secours de l'eslecteur archevesque de Cologne Truchses qui s'estoit déclaré de ceste religion. Les armées qu'il amena en France, sans combattre, furent en partie cause de deux

edicts de pacification; mais celles qu'il mena aux Pays-Bas et en l'archevesché de Coulogne furent sans grand effect, et ne put empêcher que Truchses ne fust privé de son archevesché.

En ce mesme mois de janvier mourut aussi, à Duysseldorp, Guillaume, duc de Cleves et de Juilliers, âgé de septante six ans.

Depuis que ce prince ce fut raccommode avec l'empereur Charles le Quint, ainsi que nous avons dit cy-dessus en parlant que la princesse Jeanne d'Albret luy fut promise en mariage, et qu'il eut espousé sa niepce fille de Ferdinand, demeura tousjours prince fort pacifique en ses pays: toutesfois sa femme et luy ont tousjours esté troublez en leurs entendemens et paroles, comme a esté aussi son fils unique le duc Jean, qui avoit en premieres nopces espousé une des filles de la maison de Bade, ce qui a causé beaucoup de desolation en tous leurs pays pour les pretentions des ducs de Prusse et des Deux-Ponts, gendres dudit duc Guillaume, de religions contraires à la catholique romaine, et de l'archiduc Albert, qui, craignant avoir des voisins aussi de contraire religion, y envoya l'admirant d'Arragon avec une armée, ainsi qu'il se peut voir au premier livre de nostre histoire de la paix.

Nous avons dit l'an passé que le pape Innocent IX estoit mort. Le 30 janvier de ceste année, les cardinaux esleurent le cardinal Hypolite Aldobrandin, Florentin de nation, qui avoit esté dataire du pape Sixte V et auditeur de la rote, lequel se fit nommer Clement huitiesme. Ainsi qu'avoient fait les deux derniers papes Gregoire et Innocent, il embrassa la cause de ceux de l'union en France, ausquels, par son nonce l'evesque de Viterbe qu'il y envoya exprès, il promit secours d'hommes et d'argent, et y confirma le cardinal Sega en sa legation. L'Italie, l'Espagne et l'Angleterre furent tranquilles en ceste année. L'Allemagne eut quelques remuements; mais la France, la Flandres et la Hongrie furent merveilleusement affligées de guerre; et principalement la France.

Nous avons dit l'an passé que le duc de Parme, après avoir conféré à Bruxelles avec les ambassadeurs de l'Empereur qui vouloient practiquer un accord entre le roy d'Espagne et les Estats des provinces confederées, s'achemina pour entrer en France suivant le très-exprès commandement du roy d'Espagne, et, d'autre costé, que le duc de Mayenne, après avoir donné ordre à Paris sur ce qui s'estoit passé touchant le fait du president Brisson, se rendit en haste à Soissons, et, pour traiter plus particulièrement avec ledit duc de Parme du secours qu'il desiroit

donner à Rouën, il en partit en diligence, et le vint rencontrer à Guyse. A leur premiere entre-veuë ils ne traicterent et ne parlerent que de la guerre et du secours de Rouën; mais, au second logis qu'ils firent, qui fut à La Fere, les deux ducs adviserent de donner charge à leurs confidents de traicter ouvertement de l'intention du roy d'Espagne. Le duc de Mayenne se fia de cest affaire au president Janin, et le duc de Parme au president Richardot et à Diego d'Ibarra. Le roy d'Espagne, ne se souvenant plus de la declaration qu'il avoit faicte en mars l'an 1590, en laquelle il avoit protesté, devant Dieu et ses anges, que tous les preparatifs qu'il faisoit pour la guerre de France n'estoient que pour le repos des bons catholiques sous l'obeyssance de leurs princes legitimes, fit proposer la particularité et le secret de son intention, qui estoit que sa fille l'Infante fust receuë au premier grade et declarée roynne de France. A quoy ledit sieur president Janin leur dit que l'on y pourroit entendre moyennant que pour ceste fois on rompist la loy salique, avec condition que ladite Infante dans un an se mariast avec l'advis des princes et officiers de la couronne et estats de France; plus, que, pour ce fait là, il en faudroit traicter avec les ducs de Lorraine, de Guise, de Nemours, de Mercœur, et autres princes, gentils-hommes, capitaines et gouverneurs des places, les satisfaire et le recompenser en choses de ce royaume et avec quelques deniers en don, pour conserver par ce moyen ceux qui estoient du party catholique, et pour attirer du party contraire quelques nobles; aussi qu'il failloit que dez à present ils declarassent et assureassent quelle assistance Sa Majesté Catholique bailloit pour les affaires de deçà à madame l'Infante estant faicte roynne, attendu que, sans une subvention, en deux ans on consumerait huit millions d'or, et mesmes que l'on ne pourroit rien faire sans une assemblée des estats.

Les Espagnols ayants repliqué plusieurs choses sur la premiere proposition de la reception de l'Infante et de la commodité que les François en recevroient, Richardot dit qu'il seroit tousjours très-bon de remettre le tout à la volonté de Sa Majesté Catholique, et que tous les François catholiques devoient avoir assez de certitude qu'il ne manqueroit de leur donner assistance et ayde en prenant pour leur roynne sa fille l'Infante, veu que jusques icy, sans qu'il y eust un gage si cher, mais le seul zeile du service de Dieu et la conservation de la sainte foy envers les catholiques, il avoit despendu tant de millions. Quant à l'assemblée des estats, qu'ils sçavoient

bien que l'on les avoit accusee de l'avoir faicte differer jusques à present, qu'ils voyoient bien qu'elle estoit necessaire, mais qu'il y failloit faire resoudre ce que Sa Majesté Catholique desireroit.

A quoy ledit sieur president Janin respondit que le faict des estats estoit un accessoire, comme aussi ce qu'on accorderoit avec les princes et la noblesse qui devoit seulement servir de couleur pour legitimer ce qui seroit dès à present convenu entr'eux, attendu que les estats ne seroient composez que de personnes qui feroient la volonté du duc de Mayenne sans en sortir nullement. Voylà ce qui se passa en ceste première assemblée, de laquelle d'Ibarra donnant advis au roy d'Espagne, il luy manda dans sa lettre, escrete de Nesle le 12 de janvier : « Je cognois clairement que les princes et la noblesse ont intention d'estre seuls en ce maniemet pour tirer plus de commodité de Vostre Majesté, et qu'en differant l'assemblée des estats, ce n'est que pour estendre d'avantage l'autorité et domination que de Mayenne a pour le jourd'huy, dont il ne faut douter qu'il ne luy fasche fort de s'en descharger. » Tel estoit l'advís d'Ibarra.

Après ceste première assemblée il s'en tint une autre entre le duc de Mayenne et le president Janin d'une part, et le duc de Parme, Richardot et d'Ibarra de l'autre, où, ayant esté rapporté ce qui avoit esté proposé à la première, le duc de Mayenne dit qu'il estoit necessaire de differer ce qui se pretendoit de la part de Sa Majesté Catholique, mais que le moyen pour en faciliter un bon succez estoit d'avoir beaucoup d'argent pour gaigner les volontez de plusieurs qui y seroient concurens, et recompenser et satisfaire aux princes et à la noblesse. Surquoy Richardot luy dit : « Monsieur, proposez ce que vous estimez qu'il faudra faire avec un chacun, car, pour ce qui sera juste et raisonnable, il y aura de l'argent assez ; mesmes, en ce que M. le duc de Parme ne pourra resoudre sans avoir eu advis de Sa Majesté Catholique, l'on le fera avoir avec telle diligence que vous en serez content. » Alors M. de Mayenne repliqua : « Je suis d'advís que Monsieur [parlant au duc de Parme] face une assemblée devant luy de messieurs de Vaudemont, de Guise et de Chaligny, et qu'il leur communique l'intention de Sa Majesté Catholique. » Ceste parole mit fin à ceste seconde assemblée. D'Ibarra, en l'advís qu'il en donna au roy d'Espagne, dit que le duc de Mayenne sortit de ceste assemblée avec la mesme tiedeur que fit le president Janin.

Sur l'advís du duc de Mayenne, le duc de Parme alla de son quartier à La Fere, où il assembla les trois princes de la maison de Lor-

raine cy dessus dits, qui estoient les seuls princes de cette maison qui pour l'heure estoient en l'armée de l'union, ausquels il dit que l'intention du roy d'Espagne estoit que l'on esleust le plus tost que faire se pourroit un roy catholique, et leur fit une grande remonstrance sur les droicts de l'infante d'Espagne, et s'estendit beaucoup pour leur vouloir donner à entendre plusieurs obligations que la France avoit au Roy son maitre, et particulièrement toute la maison de Lorraine. M. de Mayenne, qui se trouva aussi en ceste assemblée, respondit au duc de Parme qu'il sçavoit la bonne volonté qu'avoient lesdits trois princes de suivre celle de Sa Majesté Catholique, qu'il leur en donneroit plus de clarté, leur specifieroit en particulier les matieres, et qu'il leur rendroit compte de tout. A quoy les susdits trois princes de la maison de Lorraine ne respondirent rien.

Le 13 de janvier ils s'assemblerent encores pour traicter des matieres dessusdites. D'Ibarra, par sa lettre qu'il escrivit au roy d'Espagne sur ce subject, luy manda : « Il y eut hier une assemblée du president Janin et de M. de La Chastre, avec Richardot et moy, sur les mesmes matieres qu'on a commencé de traicter; et ce qu'on y a introduit M. de La Chastre a esté pour asseurer le duc de Guyse que l'on ne traicteoit aucune chose à son prejudice, car les suspensions sont fort vives parmy eux. »

Pour mieux cognoistre ce qui se passa ez dernières assemblées qu'ils firent pour ce subject, j'ay mis icy la lettre qu'escrivit le duc de Parme au roy d'Espagne en mesmes termes qu'il l'a escrete, prejugant que le lecteur cognoistra assez qu'il entend parler du roy Très-Chrestien quand il parle de de Bearn.

« Afin de passer plus avant sur ceste negotiation et desir que j'ay de pouvoir donner quelque lumiere à Vostre Majesté de ce que je pourrois decouvrir, j'ay retenu long temps ceste despeche au moyen des discours qui se sont passez il y à quatre jours entre le president Janin et M. de La Chastre, deputez du duc de Mayenne pour traicter de cest affaire avec don Diego de Ibarra et le president Richardot, qui par mon commandement s'assemblerent avec eux. Or les deux vindrent à se declarer, et esperoient que l'on pourroit introduire quelque discours sur la loy salique pour ceste fois, encores qu'ils ne l'osent asseurer pour les difficultez qui sçavent qui se presenteront pour traverser cest affaire, comme estant de telle importance et nouveauté qu'un chacun sçait, faisant nommer la serenissime Infante pour royne souveraine de ce

royaume, avec condition qu'elle y viendrait résider dedans six mois, et de là à autres six elle se marierait selon l'avis des conseillers et ministres de la couronne, disant que lors qu'elle parviendrait à ce point qui est d'être royne souveraine, qu'elle pourroit peut être choisir tel mary qu'il luy plairait sans ce que personne s'y pust opposer; adjoustant à ces conditions qu'il faudroit continuer les loix et coutumes de ce royaume, et de les conserver en son entier, et qu'il ne faisoit prétendre de mettre des gouverneurs et des garnisons aux places d'autre nation que de la leur, et, puis que le royaume estoit divisé, qu'il n'y avoit apparence de pouvoir si tost ny si facilement chasser le de Bearn bien puisant comme il est, ny apaiser les autres qui se voudroient opposer à ceste resolution; que, devant toutes choses, il estoit nécessaire que Vostre Majesté despendist dans le propre royaume, premierement ils dirent huit, puis après ils vindrent à monter à dix millions, pour le moins en deux ans, afin d'apaiser et assurer le royaume, et le reduire du tout à l'obeyssance de la serenissime Infante, et que la despense de ces deniers se fist par les officiers et ministres du royaume, à la forme et maniere qu'ils ont accoustumé, adjoustant, pour corroborer leurs raisons, qu'estant cette declaration faicte, la porte leur est du tout serrée pour se pouvoir jamais plus accommoder avec le de Bearn, ny parler d'aucun autre expedient, et leur semble, pour parvenir à ceste fin, que, moyennant lesdits dix millions que l'on despendra en deux ans, lesquels commenceront dès-lors que la serenissime Infante sera declarée pour leur royne, et non auparavant, ils feront un grand effect. Outre ce, ils concluent qu'il est force de s'accommoder avec ceux qu'ils appellent princes, et avec les gouverneurs des provinces en particulier et plusieurs autres de la noblesse, tant de ceux qui suivent le party que de ceux qui suivent le party contraire, qui se voudront reduire, attendu que par le moyen de ceux-cy on doit prendre et establir l'affaire en l'assemblée des estats, car autrement on ne le scauroit faire par les moyens que nous pretendons, et que ces princes et les bien affectionnez de la noblesse desirent: nous disans librement que, pour y parvenir et gagner ces volontez, il faudra une grande somme d'argent, qui toutesfois sera desuite desdits dix millions, outre les charges, proprieté et recompenses qu'on leur fera dans le propre royaume, lesquels aussi ils disent qu'il faudra moderer, pource qu'il ne seroit raisonnable qu'elles fussent telles qu'elles divisassent l'Estat, qu'ils pretendent plus que jamais conserver en

son entier, et le font ainsi entendre toutes et quantesfois qu'il vient d'en parler.

« Lesdits dom Diego de Ibarra et Richardot ont respondu à ces propositions ce qui leur a semblé convenable, et particulièrement qu'il ne falloit douter qu'engageant Vostre Majesté sa fille en ce royaume, Vostre Majesté ne la voudroit abandonner jusques à ce qu'il fust entièrement reduit, comme il est raison, puis qu'à present, sans autre dessein particulier, sinon le general de la conservation de la religion et bien de la chrestienté, Vostre Majesté despend, comme ils savent très bien, peu moins de quatre millions par an; que, partant, ils se pourroient bien tenir assurez pour les deux premieres années de la royauté de la serenissime Infante, et que, voulant venir à ceste promesse, on croit qu'aussi peu voudroient ils obliger Vostre Majesté qu'elle mist en leurs mains toute ceste somme à la fois, mais qu'on la fournira à mesure qu'on la despendra; dequoy il semble qu'ils se devoient contenter, aussi bien que des huit millions qu'ils proposeroient au commencement, et non aux dix sur lesquels ils s'arresteroient. En fin ils demurerent sur ce qu'ils dirent qu'ils me feroient response de ce discours et sur ce qui s'estoit proposé entr'eux pour leur donner la resolution que justement on leur devoit bailler, et est ainsi qu'ils me la donnerent hier en presence de Jehan Baptiste de Tassis, qui, au moyen de ce que je luy avois escrit est revenu de Bruxelles icy; et, pour ce que c'est un affaire de poids et consideration telle qu'on peut estimer, nous demeurâmes un peu pour y bien penser et le resoudre tard; car, l'ayant bien regardé, considéré et pesé avec toutes ses circonstances et dependances, nous fusmes unanimement d'opinion qu'il ne failloit, en quelque sorte que ce fust, leur faire cognoistre que nous n'avons nulle charge de pouvoir passer avant et conclurre ceste negociation sans nouvel advis de Vostre Majesté, attendu les inconveniens qui en peuvent réussir, desquels le differer l'assemblée des estats en est le moindre, comme il semble qu'ils veulent faire. Neantmoins ils les tiendront, quelque dilation qu'il y ait, et ne sont encore de moindre importance que les propos de la paix qu'ils tiennent tousjours en estat qui, par le moyen des mauvais instrumens que de Mayenne a prez de soy, se pourroit faire lors que moins nous y penserions; outre ce, l'ombrage et soupçon qu'ils ont de Vostre Majesté, de quelques potentats, et l'opinion que plusieurs du royaume se sont imprimez que Vostre Majesté pretendoit plustost par le moyen d'une longueur ruiner ledit royaume, et par ce donner occasion à la di-

vision. De sorte que n'ayant, comme je n'ay, aucun advis de promettre ceste somme pour Vostre Majesté, et qu'il faut se resoudre premierement sur tout sans lascher de la main le discours de la serenissime Infante ma maistresse, qui est ce que pour ce fait nous pourrions desirer, nous concludmes qu'il se rassembleroient ce jour d'huy, et avec eux Jehan Baptiste de Tassis, et que, sans promettre ny refuser la somme de huit millions, on poursuivroit l'affaire, leur disant que puis qu'on a commencé de parler de cecy, qu'il faut venir au point de la pretention des princes et des autres particuliers de la noblesse, avec d'autres pretensions s'il y en a, afin d'accelerer l'assemblée desdits estats, et parvenir, moyennant l'ayde de Dieu, à la bonne fin qu'eux et nous pretendons de cest affaire, estimant que pendant que nous en traiterons et de la seureté des deniers que l'on doit despendre, outre ce qui a esté employé pour le benefice de la couronne, et de la seureté de la serenissime Infante ma maistresse, lorsqu'elle sera mise dans le propre royaume, et qu'il sera meilleur que la somme qu'ils pretendent soit employée, comme elle est à present, en une armée estrangere et avec des François, et non le tout par leurs mains; qu'il y aura moyen d'avoir response de Vostre Majesté avec declaration de sa royale volonté sur ce point; mesmement l'on ne doit venir à l'exécution jusques après le fait de la serenissime Infante, pour laquelle il semble que ladite somme seroit bien employée, veu que Vostre Majesté, sans aucun gage en main, a bien despendu tout ce qu'un chacun sçait, et peut estre luy en faudra despendre autant pour n'abandonner ceste sainte cause, sans aucun autre interest particulier. Lesdits Jean Baptiste de Tassis, dom Diego de Ibarra, et le president Richardot, s'en allerent avec ceste resolution au quartier du duc de Mayenne, et s'estans assemblez avec les susdits M. de La Chastre et president Janin pour guider l'affaire de la sorte que nous l'avions conclu; mais cela ne servit de rien, pour-ce qu'ils leur respondirent que, traicter des particularitez et des pretensions, ce seroit un affaire trop long, et qu'il ne s'y falloit arrester qu'au prealable et devant tout on n'eust conclu le point des millions sur lequel on devoit fonder le reste, qui estoit l'eslection de la serenissime Infante pour leur royaume. Estans retournez à moy avec ceste response, ores qu'ils fussent d'adviz que je ne pouvois refuser de faire la promesse au royal nom de Vostre Majesté pour lesdits quatre millions pour les raisons susdites et plusieurs autres qu'on peut bien entendre, et nous obligent à ne differer ceste resolution pour estre

neanmoins l'affaire si grand et de telle importance et si fragile, n'estant bien seant qu'un serviteur prenne la hardiesse d'offrir chose quelconque qu'il ne soit au prealable bien assuré qu'elle sera agreable à son maistre, je leur dy que, puis que nous estions sur nostre parlement, ils pourroient s'assembler le jour subsequence, qu'ils pensassent bien ce que je leur disois, afin que tous eussions meilleur moyen de penser aux frais et au service de Vostre Majesté. Et nous estans attendus l'un l'autre, et chacun y ayant pensé de son costé pour parvenir à nostre intention et satisfaire à nos obligations, après avoir bien pensé et repensé sur les inconveniens qui adviendroient s'ils sçavoient que nous n'avons pouvoir de le conclurre, et sçachant la response que Vostre Majesté fit faire au president Janin, par laquelle j'estois assuré de vostre royale volonté, et touchant avec les mains que, par faute d'y condescendre, on pourroit non seulement effacer l'affaire de la serenissime Infante en tout point, mais aussi tomber en mil inconveniens sans estre assurez de voir exclus le de Bearn de ceste couronne, mais, qui plus est, nous l'establirions; or, en une affaire si precise et contrainte, nous avons, d'un commun consentement, fait election du party qui nous a semblé meilleur pour toute la chrestienté et le royal service de Vostre Majesté, presupposant qu'elle recevroit plus de desplaisir, après avoir tant travaillé et employé tant d'argent et respendu tant de sang, qu'on vinst à perdre de tout poinct une affaire de telle importance, nous ayant esté offert ce qu'ils pretendent, puis que pour l'un, estant une fois rompu, il n'y avoit plus aucun respect, et pour l'autre, ne l'ayant Vostre Majesté agreable, il sera en sa main de le refuser sans consentir ny venir à ce qu'ils proposent et offrent. Et ainsi nous avons conclu, non de leur offrir l'argent net, mais jusques à vingt mil hommes de pied et cinq mil chevaux estrangers payez par Vostre Majesté, avec l'artillerie, vivres et attirail, et douze cens mil escus à la disposition de la serenissime Infante ma maistresse, pour un an, affin d'entretenir ceux du royaume qui nous sembleront propres, taschant auparavant de les contenter de seize mil hommes de pied et quatre mil chevaux, et d'un seul million en deniers pour ce que dessus, affin qu'ils se contentent de ceste assistance pour un an seulement, et y faire toutes les diligences qu'on pourra sans rien rompre; et quand on ne pourra mieux faire, et pour ne venir à un poinct si pernicieux comme est celluy de la perte de toute la chrestienté, nous sommes aussi resolus de nous estendre jusques aux deux ans qu'ils pretendent,

persistans toutefois à ce qu'il y ait une armée estrangere entretenuë par Vostre Majesté, pour ce qu'il nous semble que, pour plusieurs respects, il le faut ainsi, afin que plus promptement nous appaisions les choses du propre royaume, et pour plus grande seureté de la serenissime Infante ma maistresse lors qu'elle entrera et residera; surquoy, et sur le remboursement de l'argent despendu et qui se despendra, et les autres pointns qui concernent ceste matiere, on les traitera par le moyen desdits Jean Baptiste de Taxis, dom Diego de Ibarra, et president Richardot, avec le soin, diligence et autorité que Vostre Majesté peut se confier de chacun d'eux, et de moy qui vous suis tant veritablement obligé sujet. C'est donc à ceste heure à Vostre Majesté à se resoudre en cest affaire, et à nous commander faire la necessaire prevention et provision, tant d'hommes que d'argent, afin qu'elle s'en ensuive, sans oublier quelques sommes particulieres pour les extraordinaires, lesquels sans doute seront très grands, et pour les volonteiz qu'il faudra secrettement et separement gagner, et aussi ce qui sera necessaire pour les Pays Bas, pour leur entretènement et conservation, à quoy il faut aussi pourvoir; et, se resolvant Vostre Majesté d'embrasser ceste negotiation et ceste chrestienté par le chemin que proposent et pretendent le duc de Mayenne et ces François, il me semble, selon mon petit jugement, que, sus toutes choses, on ne doit manquer d'un seul point de ce qu'il leur sera promis, et qu'il n'y ait aucun retardement, tant à pourvoir ce qui sera necessaire et conclurre en ces affaires, puis qu'avec ces humeurs, quelque que ce soit de ces deux choses peut non seulement prejudicier, mais la destruire sans espoir de la faire jamais revivre.

» Car, ores que je voye bien que pour parvenir à nostre intention se presenteront une miliasse de difficultez, et telles que ce sera plustost une grace de Nostre Seigneur de les vaincre que non d'industrie humaine, et par ainsi il semble que la crainte surmonte l'esperance d'y pouvoir parvenir, toutesfois, s'il y a moyen aucun, c'est celuy de la particularité et celerité en tout, et, les cognoissans comme nous les cognoissons, nous qui sommes icy, nous hastons le plus que nous pouvons la convocation et assemblée des estats, et tout ce qui nous semble plus propre à ceste fin.

» Et d'autant qu'il n'y a doute qu'ils voudront voir le pouvoir que nous avons de Vostre Majesté pour conclurre l'affaire, comme de raison, je supplie Vostre Majesté de l'envoyer au plustost à celuy qu'il vous plaira pour conclurre et

mettre fin, à ce que nous ne demeurions par faute de l'avoir au plus beau du chemin, car je crains fort qu'ils le nous demandent devant l'assemblée des estats et sur le point de declaration que nous pretendons qu'ils feront en faveur de la serenissime Infante ma maistresse, veu que ils sont si curieux en toutes leurs choses: et certes il y auroit du danger de dire qu'il n'y en a point encores, et que d'autre part nous pretendissions leur donner toute satisfaction.

» C'est à la verité une affaire grave et de grand poids, et qui a esté, est et sera de grands frais, lesquels pourveu qu'ils ne passent les huit millions en deux ans qu'ils pretendent qu'il montera pour appaiser la tyrannie, nous nous pourrions contenter. Et quant à moi, je crains qu'il en faudra davantage et pour plus long-temps. Mais d'autre part, venant à considerer qu'il s'en ensuivra que la serenissime Infante sera declarée royne propriettaire de ce royaume, qui est ce que Vostre Majesté pretend et desire, et que, comme il semble, il luy vient si bien à propos, non seulement pour le propre royaume et la religion catholique en general, mais aussi pour les royaumes et Estats de Vostre Majesté en particulier, cela me fait estimer que l'on doit prendre cœur d'aider et procurer de passer outre en ces affaires le plus promptement que faire se pourra.

» J'ay esté très-ayse que Sa Sainteté se soit resoluë de faire cardinal l'evesque de Plaisance, et qu'elle l'ait déclaré son legat en ce royaume, pour les raisons que j'escriy particulierement en une lettre qui sera avec celle cy, pource que sans doute il aydera avec toute celerité à faire succeder nostre affaire comme nous pretendons; mais, ayant presentement entendu, par un courrier du duc de Sessa qu'il m'a depesché le 30 du passé, la mort du bon pape Innocent qui si bien entendoit ces affaires, et si prudemment les guidoit, je confesse qu'il m'a mis en un grand soucy, non tant pour le regard de ma maison pour l'affection qu'il luy portoit, comme pour le service de Vostre Majesté sur ce que nous avons en main, et pour toute la chrestienté, puis que, par son saint zeile chrestien et prudence, dont il estoit doué, on peut presupposer qu'il eust fait de bons effects.

» Je dy bien que ceste perte nous oblige d'accelerer plus que jamais cest affaire, et condescendre plus facilement à ce que proposent et pretendent ces François, afin que, si le sort tombe sur quelqu'un qui n'entende ces affaires comme les deux papes passez, il nous trouve si avant et si bien establis en iceluy, qu'il ne puisse empescher nostre bon succez. J'espere en Dieu qu'il le nous donnera bon et fort conforme à son saint

service, à celui de Vostre Majesté qui luy est si conjoint, et qui aura commandé faire les preventions necessaires, et telles qu'on peut esperer de son saint zele, etc. De Lihons ce 18 janvier 1592. »

Voilà ce que mandoit le duc de Parme au roy d'Espagne touchant la negociation qui se traictoit pour faire l'infante d'Espagne royne de France. Quelques autres lettres furent aussi surprises : dans les unes ledit duc de Parme demandoit audit sieur Roy provision d'argent, et qu'il ne se faillit fier d'en pouvoir recouvrer sur la place d'Anvers, pour le grand nombre qu'il en faillit, tant pour ceste negociation que pour l'entretienement des gens de guerre en Flandres et en France. « Je ne sçay, dit-il, ce que ce sera de nous, ny comme nous pourrons faire vostre royal service en aucun lieu, puis que le tout sera exposé au benefice de la fortune, et que, sans un evident miracle, il n'y a point d'apparence d'obtenir ce qui se pretend avec nul bon succez. »

D'Ibarra dans ses lettres faict les mesmes plaintes, et advertit ledit sieur roy d'Espagne que le payeur general de l'armée avoit baillé cent trente deux mil escus à M. de Mayenne d'une part, que la seule paye de l'armée du duc de Parme se monteroit à cent vingt mil escus d'autre part, et qu'il en faillit bailler encor onze mille au duc de Mayenne; tellement que ledit payeur general de l'armée, qui avoit apporté deux cent cinquante huit mil escus, ayant fourni ces sommes, le duc de Parme demeureroit sans argent. « Car ces François, dit-il, en la proposition de l'eslection de madame l'Infante, font tousjours l'affaire difficile, et le remede, de l'argent. »

Or, nonobstant le manquement d'argent, il y avoit aussi des jalousies entre les ducs de Parme et de Montemarcan. Celluy-cy vouloit preceder cestuy-là, et monstroient une lettre escrite de Rome au mois d'aoust, portant commandement au nom de Sa Sainteté de preceder le Parmesan, ainsi qu'il avoit esté conclu à la congregation de France à Rome, à cause qu'il estoit general de l'armée qu'envoyoit le Saint Siege, et le duc du Parme ne l'estoit que du roy d'Espagne. Il y avoit toutesfois bien de la difference entr'eux deux, car le Parmesan estoit un vieux et experimenté capitaine, n'y ayant point d'apparence ny de raison qu'il deust permettre qu'un qui n'avoit jamais mené vingt chevaux à la guerre le deust preceder, veu mesmement que toutes ses troupes ne montoient plus qu'à cinq cents chevaux et trois mille Suisses. Montemarcan, pour

suivre le commandement qu'il avoit receu de Rome, n'alloit point voir ne conferer avec le Parmesan que rarement, encor c'estoit de nuit, et s'en retournoit tout aussi-tost de peur d'offencer sa qualité : ce qui continua entr'eux, et mesmes, quand ils marcherent en corps d'armée, la bataille fut conduite par les ducs de Mayenne, de Parme et de Montemarcan, ainsi qu'il sera dit cy-après.

Il y avoit aussi de grandes jalousies entre le duc de Mayenne et le duc de Guyse : ce que les Espagnols entretenoient tout à propos pour afin que le neveu servist d'un contrepoix à l'oncle, ainsi que d'Ibarra le manda au roy d'Espagne. Le duc de Parme fit mesme bailler audit duc de Guise dix mille escus en deux fois à fin de l'attirer à suivre la volonté dudit Roy.

Toutes ces choses se faisoient fort accortement par les ministres d'Espagne; mais les royaux, qui surprenoient tousjours quelques uns de leurs paquets, les envoyoit au Roy, et trouvoit-on moyen d'en faire tenir les copies au duc de Mayenne, et quelques-fois on luy en a faict voir les originaux. On luy fit voir celle d'Ibarra dans laquelle ces mots estoient : « J'ay fait toutes les diligences que bonnement j'ay peu faire sans chausser aucune jalousie à de Mayenne qui en prend des moineaux qui volent. » Ceste forme d'escire n'estoit pas bien seante à un homme d'Estat tel qu'estoit Ibarra.

Mais en un autre il y avoit : « Si le duc de Mayenne, comme il doit et dit, est resolu qu'on face ce que Vostre Majesté commande, il ne devroit estre marry qu'on mist Vostre Majesté en possession de quelque place sous quelque couleur qui puisse estre. Partant, j'ay dit au duc de Parme qu'il seroit bon traicter secrettement avec quelques gouverneurs d'icelles pour gaigner ce que l'on pourroit. » Ceste-cy estoit contre l'autorité absolue que ledit sieur duc avoit en son party, et de ce qu'il avoit faict jurer à tous les gouverneurs en particulier « de ne conferer avec les Espagnols, ny les favoriser, que par sa licence et selon son instruction. »

En un autre il y avoit : « Et encores que nous ouvriions tard les yeux, je pense qu'il seroit bien fait de renforcer l'armée de sorte que le de Bearn se retirast et ne peust empescher ce que l'on tenteroit, envoyer aussi quelque somme d'argent à part pour moyennant ce gaigner les volontez, et non par les mains de de Mayenne, mais par celles du capitaine general de Vostre Majesté, ou des ministres dont elle sera servie, pour mettre le pied aux places d'importance par intelligence ou par force. » Voilà une belle charité espagnolle.

En voicy une autre : « On a opinion que le de Mayenne n'est hors de se conserver avec le de Bearn, et qu'il s'y attend, et M. de Villeroy y estoit sur cela quand nous vinsmes de Paris ; mais je ne le puis croire du duc, ores que je confesse qu'il me scandalize, voyant la jalousie qu'il a des personnes qui traitent avec le duc de Parme et les autres qui sommes icy, et qu'il void estre affectionnez au service de Vostre Majesté, et estre si ardent à son interest qu'il prefere tousjours à tout le reste. »

Ceste jalousie des personnes qui traitoient avec le duc provenoit à cause des Seize de Paris, de ceux du Cordon d'Orleans, du maire Godin de Beauvais, et autres de ceste faction qui sollicitoient pour avoir des garnisons espagnoles. Voicy ce que d'Ibarra en mandoit audit roy d'Espagne : « Il est necessaire de renforcer promptement la garnison de Vostre Majesté, de telle sorte que les politiques de ladite ville de Paris de la garnison françoise qui y est pour de Mayenne ne puissent opprimer les catholiques en quelque occasion de revolte, ny traiter à se remettre à de Bearn, et envoyer particulièrement garnison à Orleans puis qu'ils la demandent, et demonstrent la mesme bonne devotion au service de Vostre Majesté les catholiques qui y sont que ceux de Paris, et sont avec le mesme soupçon que les politiques ne leur facent un mauvais tour, aydez des mesmes conseillers qui firent le dommage aux autres. »

C'estoit tacitement taxer ledit sieur duc de Mayenne de l'exécution qu'il avoit faict faire le 4 decembre l'an passé ; mais on luy fit voir ceste-cy aussi pour luy monstrier l'intention des Espagnols. « Par ainsi j'ay dit au duc de Parme qu'il face instance avec de Mayenne à ce qu'il assemble les estats ; mais, comme c'est celuy qui les doit convoquer, il pourra en cela ce qu'il voudra si on ne luy baille quelque autre trait, en quoy j'employeray et mettray le soucy que je doy au service de Vostre Majesté. »

Quand le roy Loys onziemes voulut faire hayr le connestable de Sainct Paul au duc Charles de Bourgogne, il fit ouyr au sieur de Contay, serviteur dudit duc, ce que les agents dudit connestable disoient de son maistre et comme ils le mesprisoient : ce qu'il faisoit afin qu'il le luy reportast, pour faire naistre une haine mortelle entre ledit duc et le connestable. Aussi les royaux avoient soucy de faire veoir au duc de Mayenne en quelle estime les Espagnols le tenoient, en luy monstrant les lettres que les ministres d'Espagne rescrivoient de luy au roy leur maistre, afin de luy faire cognoistre le peu d'occasion qu'il avoit de se fier en ceste nation. D'Ibarra, rescrivant

audit roy d'Espagne sur ce que le duc de Mayenne avoit fait pendre quatre des Seize, dont ils disoient que la cause en estoit, non pour avoir faict mourir le president Brisson, mais pour ce qu'ils avoient escrit ceste lettre au roy d'Espagne dont nous avons parlé cy-dessus. « La faute en doit estre, dit-il, au soucy qu'on prend de surprendre les paquets. » Et le duc de Mayenne mesmes, en la lettre qu'il envoya au roy d'Espagne pour response aux calomnies que le duc de Feria avoit escrites de luy, ainsi que nous dirons en son lieu, la commence par ces mots : « Sire, j'ay receu par les mains des ennemis la copie, puis l'original, d'une lettre et advis du duc de Feria à Vostre Majesté, plaines d'injures et mesdisances contre moy, qu'ils m'ont envoyé et fait voir, non pour me faire plaisir, mais pour m'exciter, par le tesmoignage de la mauvaise volonté qu'on me porte au lieu d'où je dois esperer mon appuy et secours, à chercher ma seureté vers eux. » Ainsi, par la surprise des paquets d'Espagne, le Roy entretenoit le duc de Mayenne en desfy et soupçon avec l'Espagnol, et luy faisoit on cognoistre le peu de profit qu'il en pouvoit tirer puis que mesmes le roy d'Espagne avoit ordonné que ce fussent ses payeurs qui payassent les gens de guerre dudit duc, et que l'on ne luy baillast plus l'argent entre ses mains ny à son thresorier. L'estat auquel les affaires estoient au commencement de ceste année fit que pour un temps toutes ces jalousies et desflances demeurèrent couvertes, et unanimement s'accorderent pour aller secourir Rouen en attendant l'intention du roy d'Espagne sur les propositions cy-dessus dites. Voyons tout d'une suite ce qui se passa en ce siege.

L'an passé nous avons dit comme le sieur de Villars avoit donné l'ordre requis pour defendre Rouen, et comme le Roy avoit logé toute son armée aux environs, et que l'exercice en laquelle s'employoient les assiegez journallement estoit à faire des sorties.

Plusieurs ont escrit que si le mareschal de Biron se fust logé à son arrivée entre la ville et le fort, qu'il eust faict un grand service au Roy, et eust pu s'en rendre maistre, mais que ceste faute donna loisir au sieur de Villars de se recognoistre, qui mit dedans le vieil fort le capitaine Bois-rosé, lequel, à la veuë de l'armée royale, y fit travailler avec telle diligence jour et nuict jusques à quinze cents personnes, qu'en moins de trois semaines il le fit munir et fermer de tous costez.

Sur la lettre que le Roy avoit envoyé par un heraut dans Rouen à ce qu'ils eussent à le recognoistre et luy rendre l'obeyssance qu'ils lui de-

voient, sinon qu'il seroit contraint de tenter la force et se servir des moyens que Dieu luy avoit mis en main, assemblée de ville se tint, où, le 2 décembre, fut respondu de bouche audit heraut qu'il dist à son maistre qu'ils estoient tous resolu de plustost mourir que de recognoistre un heretique pour roy de France, et qu'ils n'avoient moins de cœur à soustenir leur antique religion que les calvinistes à soustenir leur heresie.

En la procession generale qui y fut faicte depuis l'Eglise Nostre Dame jusques à celle de Saint Ouën, où le sieur de Villars, gouverneur, toutes les cours souveraines et la Maison de Ville estoient, l'evesque de Bayeux dit la grande messe, et le penitencier de l'Eglise de Rouën fit une predication interpretant ce texte de l'Ecriture : *Nolite jugum ducere cum infidelibus*, à la fin de laquelle il fit lever la main à tous les assistans et protester de plustost mourir que de recognoistre le Roy (qu'il nommoit Henry de Bourbon, pretendu roy de France). En ceste procession il y avoit trois cents bourgeois, tous pieds nuds, avec chacun un flambeau de cire blanche, et, au devant d'eux, un standard où il y avoit un crucifix : ceux-cy marchaient les premiers, puis les suyvoient quinze cents jeunes enfans, tous vestus de blanc.

Il y eut en ce commencement de siege beaucoup de brouillemens en ceste ville, car il y avoit aussi des catholiques zelez qui se mesfioient dudit sieur de Villars, et disoient que luy et l'abbé Desportes s'entendoient avec le Roy ; et fondoient leur dire sur ce que ledit sieur de Villars avoit eu du duc de Mayenne le gouvernement de Rouën comme par force, pource que, quand il en fut pourveu, c'avoit esté pour ce qu'il estoit monté du Havre de Grace avec une galere et quinze vaisseaux armez en guerre dans lesquels il y avoit bien quinze cents soldats, mille desquels il avoit fait descendre et cabaner à une petite isle à la portée du canon de Rouen, ce qui fut la cause du voyage qu'y fit le duc de Mayenne en juillet 1591, où arrivé, et ayant conféré avec le vicomte de Tavannes, lieutenant pour l'union en ceste province, l'evesque de Rosse, escossois, suffragant de Rouen, le president de La Porte et le sieur de La Londe, touchant ce qui estoit à faire pour appaiser ledit sieur de Villars, il envoya un gentil-homme le trouver pour sçavoir quel subject il avoit eu de venir en armes si près de Rouen. Villars fit response que l'on l'avoit trompé de toutes les promesses qu'on luy avoit faictes, et, jugeant qu'on ne luy feroit pas mieux à l'advenir, estoit venu là, d'où il ne partiroit point si on ne luy don-

noit le gouvernement de Rouën et la lieutenance generale au gouvernement de Normandie, et que si M. de Mayenne ne luy accorderoit cela, qu'il se rendroit du party royal. Ce qu'ayant esté rapporté audit sieur duc, il fut contraint de se resoudre de luy donner tout ce qu'il demandoit, et prendre le plus d'assurance de luy qu'il pourroit pour afin qu'il demeurast ferme au party de l'union. Ce que dessus, proposé par quelques catholiques zelez, et sur un advis qu'ils eurent de la pratique qu'avoit eu ledit sieur abbé Desportes avec le docteur Bellanger, ainsi que nous avons dit, fut occasion de faire comme une esmotion populaire devant le logis dudit abbé, et faisoient courir un bruit que deux evesques du party royal estoient entrez dans la ville desguisez, et traictoient avec luy pour rendre la ville au Roy par le consentement dudict sieur de Villars, et qu'il falloit les mettre tous deux dehors la ville. Ce bruit estant trouvé faux, ceste esmotion fut incontinent appaisée. Le succez des sorties et escarmouches leur fit peu après changer d'opinion.

Cependant tout cecy les royaux mirent deux canons à la costé de Turinge et deux à la plaine du fort, et commencerent à tirer tellement qu'il fut impossible à ceux du fort de travailler plus le jour à descovert. L'on a escrit que si le mareschal de Biron l'eust plus-tost fait faire, comme il pouvoit, il eust empesché la fortification du fort, et le siege n'eust tiré en la longueur qu'il fit.

Le sieur de Bois-rozé, qui estoit dans le vieil fort, fit une sortie avec cinq cents soldats qu'il separa en trois troupes, ce qu'il fit en plain jour sur les deux heures après midy, et donna si furieusement qu'il fit abandonner aux royaux les deux premieres tranchées, et les contraignit de se retirer vers le canon, où ils firent un gros pour venir aux mains. Bois-rozé les envoya encor attaquer par deux cents des siens, lesquels d'abordade firent quitter la troisieme tranchée aux royaux ; mais ils en furent rechassez si chaudement qu'ils n'eurent plus d'envie d'y retourner. Cependant le baron de Biron arriva avec la cavalerie et l'infanterie qui estoit logée au Mesnil, où, après que la tranchée fut gaignée et regaignée par deux fois des uns et des autres, il fit faire une si rude charge qu'il contraignit Bois-rozé de songner à sa retraicte ; mais, comme Bois-rozé voulut faire emporter le corps d'un soldat qui avoit esté tué auprès de luy, et ne le laisser en la possession des royaux, ledit baron, qui vit ce soing de faire emporter ce corps, fit faire une charge où ils s'y opiniaterent tous si bien que ce corps fut pris et repris par cinq fois ; mais Bois-rozé fut enfin contraint de le quitter,

ayant luy-mesme receu une harquebuzade qui luy avoit emporté tous les os de la jambe gauche, et fit sa retraicte au pas, faisant tousjours combattre ses soldats, allant sur une jambe, appuyé sur deux des siens, jusques à ce qu'il fust sur le bord du fossé. Il y eut en ce combat quantité de blessez de part et d'autre, mais toutesfois plus des assiegez que des assiegeans. Du depuis Bois-rozé fut mené dans la ville pour se faire plus aysement penser, là où il medita la grande sortie dont nous parlerons cy-dessous, et en sa place fut mis le chevalier Picard.

Le capitaine Boniface fit aussi peu après une sortie par la porte Cauchoise sur lesieur de Saint Denis Mailloc, qui s'estoit voulu accommoder de l'église de Saint Gervais presque desmolie et ruinée. Ceste sortie fut faicte si promptement et legerement qu'il demeura cent ou six vingt royaux sur la place, et les autres furent contraints de se retirer aux corps de garde de la vallée d'Yonville et au mont aux Malades.

Plus, dans Rouën on fit esquiper en guerre quelques petits bateaux et barques, lesquels tous les jours butinoient, tantost d'amont vers Le Pont de l'Arche, tantost d'aval vers Caudebec, emmenans quelquefois des bateaux chargez de foin, avoines, moruës et autres munitions, d'autresfois des prisonniers et des bestiaux.

Le 27 decembre, le sieur du Rolet, ayant practiqué avec Langonne, lieutenant du capitaine Marc, qui commandoit au chasteau du bout du pont de Rouën, pour le faire introduire dans ledit chasteau, l'intelligence estant double, trahie et continuée à dessein par le sieur de Villars, fut pris prisonnier par Langonne, qui, feignant aller parler à luy, et luy ayant donné assignation de se trouver seul auprès des Emmurées, y alla; mais Langonne, ayant fait mettre quinze soldats dans l'une des caves des maisons ruinées qui estoient là, sortit du chasteau avec un soldat, tous deux armez de jacque de maille. Le sieur du Rolet, qui se fioit en sa parole, ayant laissé quelques siens harquebusiers sur la ruyne d'une muraille des Emmurées, s'avança pour parler à luy. Se saluans, Langonne, pensant se saisir de du Rolet et l'empoigner au collet, ne put. Du Rolet, jugeant de son intention, tira son espée et luy en donna d'un revers pensant luy couper la teste, mais il rencontra la jacque de maille qui destourna le coup. Aussi-tost l'embuscade sortit de la cave, et tous ensemble se jetterent sur ledit sieur du Rolet, le saisirent et emmenerent dans le chasteau, et de là dans Rouen, nonobstant les efforts que firent les siens de tirer des harquebuzades de dessus la muraille

des Emmurées. M. de Villars le fit mettre prisonnier dans le vieil Palais. Cey doit servir d'exemple à ceux qui veulent faire de telles entreprises, de ne se fier jamais que les plus forts à leurs ennemis.

Villars, qui se doutoit aussi des politiques qui estoient dedans la ville, par le conseil de l'abbé Desportes, practiqua un advocat nommé Mauclerc, qui contrefaisant le royal les hantoit, et les mit en deliberation de quelque entreprise pour le service du Roy. Il feignit si bien d'estre royal que l'on luy descouvrit une entreprise qui se devoit faire sur la porte Cauchoise par laquelle on devoit faire entrer les royaux. Un huisier des comptes, un procureur et un sergent de la compagnie du capitaine Saturnin, estans accuzez par luy, furent pris, et, après avoir esté apliquez à la torture, furent pendus et estranglez le samedi 4 de janvier par arrest de la cour, laquelle, pour faire craindre à l'advenir ceux qui voudroient entreprendre quelque chose, fit aussi publier par tous les carrefours de Rouën un autre arrest du 7 janvier, en ces mots :

« La cour a faict et faict très-expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque estat, dignité et condition qu'ils soient, sans nul excepter, de favoriser en aucune sorte et manière que ce soit le party de Henry de Bourbon, ains s'en desister incontinent, à peine d'estre pendus et estranglez.

» Ordonne ladite cour que monition generale sera octroyée audit procureur general, *nemine dempto*, pour informer contre tous ceux qui favoriseront ledit Henry de Bourbon et ses adherans; et, d'autant que les conjurations apportent le plus souvent la ruine totale des villes où telles trahisons se commettent, est ordonné que, par les places publiques de ceste ville et principaux carrefours d'icelle, seront plantées potences pour y punir ceux qui seront si mal-heureux que d'attenter contre leur patrie, et à ceux qui descouvriront ledites trahisons, encor qu'ils fussent complices, veut ladite cour leur delict leur estre pardonné, et outre ce leur estre payé la somme de deux mille escus à prendre sur l'Hostel de Ville.

» Le serment de l'union faict le 22 janvier 1589, et confirmé par plusieurs arrests, sera renouvelé de mois en mois en l'assemblée generale qui pour cest effect se fera en l'abbaye Saint Oüen de ceste ville. Est enjoit aux habitans de l'observer inviolablement de point en point selon sa forme et teneur, à peine de la vie, sans aucune esperance de grace.

» Enjoit très-expressément ladite cour à tous

les habitans d'obeyr au sieur de Villars, lieutenant de M. Henry de Lorraine en ce gouvernement, en tout ce qui leur sera par luy commandé pour la conservation de ceste ville, comme aussi aux soldats entretenus par ladite ville qui seront tenus d'obeyr promptement aux mandemens dudit sieur, à peine de la vie.

» Faict à Rouen, en parlement, le 7 janvier 1592.

Signé de LA COUSTURE. »

Voilà les procédures que tint Villars pour se rendre maistre absolu de Rouën.

Le dernier jour de l'an les royaux commencerent leur batterie contre le vieil et nouveau fort avec onze pieces de gros canon estant rangez en la plaine Sainte Catherine, et trois autres placées au bois de Thuringe, et continua ceste batterie depuis une heure après midy jusques à cinq heures du soir, sans faire beaucoup d'exploit.

Le premier jour de l'an la solemnité de l'ordre du Saint Esprit se fit dans l'église de Dernetail, là où, par le commandement du Roy, M. le mareschal de Biron, comme le plus ancien des chevaliers qui se trouva en ceste ceremonie, donna l'ordre à M. l'archevesque de Bourges et à M. le baron de Biron son fils.

Le troisieme janvier, les royaux, pensant au changement du guet surprendre le vieil fort, firent entrer dans le fossé, par trois divers endroits, de quatre à cinq cents soldats, et tuèrent ou prirent prisonniers tous ceux qui y estoient qui leur resisterent, et se firent maistres d'un petit logis prochain d'une casemate; mais, sur les huit heures du matin, le capitaine La Riviere-Harel sortit du vieil fort, entra dans le fossé, et en fit sortir les royaux, où plusieurs demeurèrent.

Le lendemain arriverent à Croisset, sous la conduite du comte Philippes de Nassau, plusieurs vaisseaux de guerre de Hollande dans lesquels il y avoit trois mil hommes de pied, entre lesquels estoit la compagnie des gardes du prince Maurice, avec huit canons et quelques coulevrines et beaucoup de munitions de guerre, qui estoit le secours qu'envoyoit au Roy les Estats des provinces confederées, lesquels, à leur arrivée, tirerent jusques à cinquante coups de canon pour saluer la ville. Les historiens holandois disent qu'estans arrivez devant Rouën, ledit comte y prit son quartier, et se retrancha à la façon des Pays-Bas, et y eut volontiers faict telle guerre qu'ordinairement se faict es sieges de villes audit pays, sans y espargner son canon qu'il fit jouer d'une volée ou deux en ruine sur

la ville, mais que cela fut pris en mauvaise part par le mareschal de Biron, maistre de l'ost, qui le luy envoya deffendre; dont ledit sieur comte ne fut pas trop content, et ne se sceut tenir qu'il n'en dist quelque mot de travers.

Les jours suivans ce ne furent à l'accoustumée qu'escarmouches et canonades tirées d'une part et d'autre. Le treiziesme dudit mois, vingt-sept vaisseaux de guerre, tant navires que heuz, approcherent du vieil palais, et tirerent quelques quatrevingts coups de canon contre la ville; mais, ayans esté aussi saluez dudit vieil palais et du boulevard de la porte Cauchoise, ils se retirerent un peu plus loing vers Croisset, pour ce que l'un d'iceux fut percé à eau d'un coup de canon tiré du vieil palais.

Depuis ce temps il ne fut faict grand exploit, fors que de tirer les uns sur les autres à la maniere accoustumée, le canon se faisant ouyr des deux costez. Il y avoit tousjours quelques escarmouches où de part et d'autre quelqu'un y demeurait. Il ne se passa un seul jour ny une seule nuit que ledit sieur de Villars ne montast de la ville au fort Sainte Catherine; bref, il usa durant ce siege d'une telle vigilance et soin, soit à commander et ordonner à chacun ce qu'il devoit faire, soit à faire penser et medicamenter les soldats blessez, donnant à chacun de l'argent selon son merite, qu'il gagna tellement le cœur des gens de guerre, qu'il estoit entierement obey. Il demanda au chevalier Picard et aux capitaines Perdrier et Jacques qui estoient dedans le fort s'ils vouloient avec leurs troupes se rafreschir dans la ville, mesmes il y fit monter le capitaine Boniface avec son regiment affin de prendre leur place; mais, comme ils estoient gens de guerre et soldats, ils ne voulurent en sortir pour ce que c'estoit le lieu le plus attaqué et où ils esperoient acquerir de l'honneur, tellement que tous ensemble y demeurèrent.

Les royaux, voyans que leur canon ne faisoit telle execution qu'ils desiroient, firent eslever les terres en quelques lieux en forme de cavalier affin de donner droict au pied des corps de garde dressez dedans le vieil et nouveau fort, ce qui fut faict si promptement que le jour mesme il y en eut dix ou douze hommes de tuez; mais le sieur de Villars pour y remedier usa de telle diligence à faire travailler nombre de pionniers, qu'il fit dresser une espaulle haute, suffisante et massive assez pour arrester les balles et la furie du canon. S'il eust esté attaqué en une petite place il n'eust pas peu faire cela, mais en une grande ville, où on ne manque point de gens pour travailler, cela luy estoit facile; car, comme disoit le feu admiral de Chastillon, les

grandes villes sont fournies de tant d'hommes qu'elles sont ordinairement les sepultures des armées, et principalement quand il y a des gens de guerre dedans.

Le vingt-sixiesme dudit mois, les lansquenets qui estoient dans les Capuchins sortirent aussi pour escarmoucher les royaux jusques aux tranchées et barricades qui estoient vers les Chartroux. Après qu'ils eurent tiré quelques harquebuzades, ils se virent en un instant comme enveloppez de trois cents hommes de pied et de deux cents chevaux, ce qui les fit songer à leur retraicte, les uns vers les Capuchins, les autres, plus chaudement poursuivis, passerent la riviere d'Aubete, et entrèrent dans la prairie; mais, aussi-tost quel'alarme fut donnée, ceux du mont Sainte Catherine sortirent pour les secourir si à point, les uns donnans en teste aux royaux, les autres donnans en flanc, qu'ils empescherent de poursuivre plus oultre lesdits lansquenets. M. de Villars y accourut aussi au bruit de l'alarme, accompagné de nombre de cuirasses, ayant donné ordre que le sieur de La Londe assemblast le plus de gens de cheval et de pied qu'il pourroit, et le suivist; mais, si tost qu'il fut arrivé hors la barricade des Capuchins, ayant veu que quelques-uns des siens s'estoient avancez pour secourir le jeune Brebion dit Plumetot, abbattu de son cheval d'un coup de mousquet voulant les rallier près de luy, piequa droict à eux; mais il se vid incontinent entouré par de la cavalerie royale où il se trouva en grand danger et poursuivy de prez par un cavalier, et y fust demeuré sans le secours que luy donna le jeune baron de Mailloc et autres gentils-hommes et capitaines qui le suivoient, lesquels, en combattant, la plus-part d'eux, aux despens de leur vie, luy donnerent moyen de faire retraicte vers le gros des siens qui d'autre costé aussi estoient aux mains avec les royaux, et estoient si bien meslez, tant cavalerie qu'infanterie, que le cheval dudit sieur de Villars fut tué sous luy; mais, soudain remonté, et la cavalerie de la ville estant venuë, il la renga en quatre escadrons, et se prepara de combattre à la faveur du canon qui commençoit à tirer, quand le baron de Biron, qui conduisoit les royaux, voyant qu'il estoit tard, fit sonner la retraicte; car ceste escarmouche et combat dura depuis midy jusques à quatre heures et demie. Le sieur de Villars y perdit cinq de ses capitaines et plusieurs soldats. Du costé des royaux il en mourut nombre, et ledit baron eut aussi son cheval tué sous luy. Tout le reste de ce mois de janvier se passa en canonnades qui se tiroient de part et d'autre, avec tousjours quelques escarmouches qui se faisoient

à la porte Cauchoise, vers Saint Sever, et en d'autres endroits.

Le 2 fevrier le chevalier Picard, estant au vieil fort, fut blessé d'une balle d'artillerie à la cuisse, dont il mourut quatre jours après, bien qu'il fust pensé fort soigneusement par le sieur de Bailleul, gentil-homme du pays de Caux. Beaucoup de ceste maison des Bailleuls ont esté très-experts en l'art de chirurgie, et mesmes dans Paris, pour le grand soulagement qu'ils y ont donné à plusieurs impotens; encores à present, quand quelqu'un s'est demis quelque membre ou qu'il a la jambe rompuë, l'on dit par commun proverbe : *Il le faut mener au Bailleul*, tant ces personnages ont esté souverains et charitables en l'art de chirurgie. Ledit chevalier Picard fut enterré après sa mort dans l'abbaye Sainte Catherine.

Ceux de Rouën devindrent si costumiers de faire des sorties et aller à l'escarmouche de leur propre volonté, que le sieur de Villars fit estroitement deffendre d'en faire plus sans son consentement. Les royaux aussi pour la seconde fois s'estans logez dans le fossé du vieil fort, et couverts d'aiz et clayes plastrées et couvertes de terre et gazon à ce que le feu n'y pust penetrer ny les offenser, ne laisserent d'en estre deslogez le 8 fevrier par un grand nombre de feux artificiels qui furent jettez par dessus le parapet du bastion regardant le bois de Thuringue, et leur falut encor abandonner de nouveau leur logis, ce qui ne se fit sans que quelques-uns n'y demeurassent.

Cependant que toutes ces choses se passoient devant Rouën, le Roy eut advis que le duc de Parme estoit arrivé à La Fere, ainsi que nous avons dit, et qu'il avoit amené avec luy dix mille hommes de pied et trois mille chevaux, et s'estoit joint avec les troupes du duc de Mayenne, composées de quinze cents chevaux et de quatre à cinq mil hommes de pied, et aussi avec les troupes de Sfondrate, duc de Montemarçian, qui avoit encor trois mille Suisses et cinq cents chevaux, lesquels tous ainsi assemblez faisoient un corps d'armée de cinq mille chevaux et dix-huict mille hommes de pied.

Les ducs avec leur armée s'acheminèrent à Peronneou, au conseil qui y fut tenu de ce qu'ils devoient faire, George Baste fut d'advis qu'il faillloit surprendre le Roy, ayant opinion que l'armée royale devant Rouen estoit petite, et que plusieurs se seroient retirez en leurs maisons à cause des fatigues de l'hyver, et par ce moyen qu'ils feroient aysement entrer du secours dans Rouen.

Le duc de Parme inclinoit à cest advis; toutes-

fois il ne fut rien délibéré sur cela pour ce qu'ils ne sçavoient au vray quelles estoient les forces du Roy ; et , pour ce que le succez du secours qu'ils vouloient donner à Rouen dependoit de l'occasion qui s'en presenteroit, ils firent avancer leur armée de ce costé-là.

Le Roy , qui desiroit luy mesme les recognoistre , estoit party du siege de Rouen avec quinze cents cuirasses et quinze cents argoulets, et marcha avec telle diligence qu'auparavant que les ducs eussent aucune nouvelle de luy , il enleva le quartier du duc de Guyse qui estoit à leur avantgarde , lequel fut pillé, et y eut nombre de prisonniers et de morts.

Cest exploit fut cause que le duc de Parme fit depuis marcher son armée en bataille de peur des surprises que le Roy eust pu faire , n'ayant avec luy que de la cavalerie. Il departit doncques son infanterie en trois escadrons : les deux premiers marchoiert de front , mais de telle sorte qu'il restoit un grand espace entre les deux, tellement que le troisieme , qui les suivoit , en un besoin se fust pu ranger au milieu des deux autres. Il mit au devant de ces escadrons , par maniere d'avantgarde , quelques compagnies d'harquebusiers à cheval. Les chariots de l'armée marchoiert à la file , tant à droict qu'à gauche des escadrons de l'infanterie. Entre les chariots et l'infanterie marchoit le canon. Après les chariots suivoient deux bandes de cavalerie qui marchoiert sur les aisles , puis un gros hot de cavallerie qui servoit d'arrieregarde.

En ceste ordonnance l'armée des ducs s'achemina à Aumale pour y venir loger. Le Roy aussi y pensoit faire son logis. Les coureurs de part et d'autre s'y rencontrerent et commencerent l'escarmouche. Le Roy , qui se vid si près de son ennemy avec forces du tout inegales , sans aucune infanterie ny sans canon , fit mettre pied à terre à deux cents harquebuziers à cheval que l'on appelloit en ce temps-là dragons , pour l'amuser tandis qu'il feroit passer ses troupes au delà d'une petite riviere qu'il desiroit mettre entre eux et luy. Cependant que la cavalerie royale passoit sur un pont le Roy faisoit luy mesme la retraite. Le duc de Parme , avec toute l'armée estant en bataille , ne voulant rien faire dont on le pust accuser de temerité , et ne croyant point que le Roy se fust là acheminé avec si peu de forces , faisoit ferme , et , sans y penser , donna au Roy ce benefice du temps pour la retraite qu'il faisoit ; mais , l'ayant recognu un peu tard , il fit faire une charge si rude aux dragons qui avoient mis pied à terre , que peu se sauverent : le Roy mesmes en ceste charge receut un coup d'harquebuze au défaut de la cuirasse , qui

luy brusla sa chemise et luy meurdrit un peu la chair sur les reins.

Sa Majesté ayant passé de là le pont , et rengé en ordre toute sa cavalerie , le duc de Parme ne voulut s'hazarder de passer l'eau , tant à cause de la nuict qui estoit proche , que pource que ce pays est montueux et plein de bois où il n'avoit jamais passé. Du depuis il alla prendre Aumale , qui ne fut pas seulement saccagé et pillé , mais presque ruyné et destruit.

Sur ceste rencontre plusieurs discours furent faicts. Le Roy estant retourné à Dernetail , le mareschal de Biron , jaloux du salut et de la santé de son prince , luy en tint de grosses paroles , luy remonstrant que ce n'estoit point aux roys de France à faire les mareschaux d'armées. Sa Majesté print tout ce que l'on luy en dit de bonne part.

Or le Roy avoit mis dans la ville de Neuf-chastel M. de Givry avec la cavalerie legere , qui pouvoient estre trois cents bons chevaux. Le duc de Parme , ne voulant rien laisser derriere luy qui luy pust empescher ce qu'il pretendoit faire pour le secours de Rouen , et principalement en sa retraite , s'il en avoit besoin , ou au secours qui luy pourroit venir de La Fere , là où il avoit mis la plus-part de ses munitions de guerre , resolut d'avoir ceste place qui estoit et de nature et d'art fort foible et sans aucuns remparts. Le 11 fevrier , qui estoit le jour de mardy gras ou caresme-prevant , il y fit acheminer en un instant toute l'armée et son artillerie. M. de Givry , sommé , quoy qu'il eust commandement exprès de Sa Majesté de se gouverner avec dextérité en cest affaire , suivant l'occasion , et de ne perdre point en ceste place les troupes qu'il luy laissoit en sa conduite , fit response qu'il tenoit la place pour le roy de France et non pour le roy d'Espagne. Sur ceste response le duc de Parme , estimant que cela luy estoit faire un affront , sçachant bien que M. de Givry cognoissoit bien la foiblesse de Neuf-chastel et la puissance de son armée , fit battre de furie ceste ville , resolu d'y faire donner l'assaut et de la forcer. M. de Givry , se voyant mener si rudement , jugea qu'il falloit parler de composition , ce qu'il fit entendre au duc de Parme , lequel fit semblant de n'y vouloir entendre : toutesfois il commit cest affaire au sieur de La Motte , et le duc de Mayenne à M. de La Chastre , beau-pere dudit sieur de Givry , lesquels accorderent ceste composition à la charge que ledit sieur de Givry et tous ses gens de guerre sortiroient tous avec leurs armes et bagages. Pour ce jour , à cause de la proximité de la nuict , ceste composition ne put venir à execution. Le lendemain , dez le ma

tin, ils observerent les uns et les autres ce qu'ils avoient promis. Les Espagnols, voyant sortir ceste cavalerie qui estoit très-belle et en bonne conche, se repentirent de la composition, et eurent envie de ne la pas garder; mais la foy de leur general et les seigneurs françois qui estoient en ceste armée furent l'occasion qu'elle fut observée, de peur aussi que cela ne tirast à consequence.

Ainsi M. de Givry sorty de dedans Neuf-chastel, le gouverneur de la ville, qui s'estoit retiré au chateau, n'ayant voulu entendre à aucune composition sur le peu de seureté qu'il jugea estre pour luy à cause de quelques particuliers ennemis qu'il avoit en l'armée des ducs, qui luy mettoient à sus qu'il estoit de ceux qui avoient tué feu M. de Guise à Blois, se prepara à se defendre, et les ducs à l'assaillir, et principalement le duc de Parme, lequel, fâché de ceste resistance, qu'il appelloit temerité, fit travailler incontinent à la mine et à la sappe, fit dresser ses batteries et tirer si furieusement que la bresche estant faite il vouloit donner l'assaut, quand, par le moyen de quelques entremetteurs, l'accord de la reddition fut arrêté à condition que ledit gouverneur seroit conduit en lieu de seureté; mais il fut, ce dit l'historien Campana, *ucciso da poi ch' accompagnato da buona scorta fu condotto sicuro à confini patutti* (1).

Depuis ceste reddition de la ville et chateau de Neuf-chastel les ducs s'avancerent jusques à sept lieues près de Rouen; mais, advertis que le Roy estoit à cheval pour les recevoir, il tindrent plusieurs conseils sur ce qu'ils devoient faire. Or, aux choses de la guerre, les resolutions secretes sont les plus seures guides pour venir à une heureuse fin de ce que l'on desire faire. Les ducs voyoient bien en effect qu'il n'y avoit point de moyen lors de secourir Roüen en aucune façon, quelque volonté qu'ils en eussent. Ils firent courir divers bruits, tantost d'assieger Diepe pour faire divertir celui de Roüen: ils allerent mesmes loger à Bomerville; mais, sur leur irresolution, le 27 fevrier, ils receurent la nouvelle de la sortie que ceux de Roüen avoient faite. Ceste sortie, pour avoir esté la plus memorable qui se soit faite durant ces dernieres guerres, est digne d'estre icy recitée un peu au long.

Nous avons dit que quand le capitaine Bois-rozé fut blessé à la jambe gauche, à la sortie qu'il fit du vieil fort, qu'il se fit conduire dans la ville pour se faire mieux penser, et qu'attendant le temps de sa guerison il meditoit comme

il pourroit faire quelque digne exploit si tost qu'il pourroit monter à cheval, et qu'il travailloit de l'esprit puis qu'il ne pouvoit rien faire du corps. Or journellement, depuis sa blessure, il envoya une barque de dix-sept à dix-huit tonneaux, esquipée en guerre, faire des courses sur la riviere, qui luy ramenoit tousjours quelques prises. Par le moyen de ceste barque il faisoit descendre quelques soldats, gens advisez, à deux ou trois lieues de Rouën, qui, feignans estre de l'armée du Roy, s'y en alloient rendre, recognoissoient quels regiments entroient en garde aux tranchées, combien de compagnies, quel nombre de soldats il y avoit à chacune d'icelles, quelles troupes estoient logées aux plus proches villages, et quelle quantité d'hommes il y pouvoit avoir. Ils travaillerent tant en plusieurs voyages qu'ils y firent, retournans tousjours avec la barque [car ils sçavoient le lieu et le temps qu'elle les devoit reprendre], qu'ils rapporterent audit Bois-rozé l'estat au vray de l'armée du Roy, jusques au nom de tous les capitaines et officiers des compagnies, et le lieu de tous leurs logemens.

Bois-rozé, sur leurs rapports, ayant formé son dessein en soy-mesmes de ceste sortie, et l'ayant premedité assez long-temps, sort du lict, se fait monter à cheval, et va trouver le sieur de Villars qui estoit à disner au vieux palais, lequel il trouva sur le pont-levis sortant pour aller à son logis. Villars, voyant Bois-rozé, luy dit :

« Je m'estonne de vous voir icy en l'estat enquoy vous estes; vous devriez vous tenir au lict jusques à ce que soyez guery. » Bois-rozé luy fit response : « Le desir que j'ay de vous communiquer un dessein que j'ay en l'esprit me fait oublier mon mal affin d'en pouvoir resoudre avec vous : si vous voulez ensuivre mon conseil, et me faire l'honneur de le croire, je vous feray faire le plus brave et genereux acte qui fut jamais fait en ceste place assiegée. » Villars, qui avoit toute sorte de creance en luy, et desireux de faire quelque acte signalé pour accroistre sa reputation, le print par la main, et luy dit : « Mon amy, il ne tiendra pas à moy que ne fassions quelque genereux exploit; j'ay fait tout ce temps passé plusieurs desseins et resolu de les executer, mais j'en ay esté tousjours destourné par mes capitaines. » Bois-rozé luy dit : « C'est à ce coup que vous ne les devez croire, et tenez pour tout assuré qu'il n'y a que Dieu seul qui peut destourner ce dessein, et crois fermement qu'il le permettra, car, executant ce que je desire, proposez-vous que l'orage seul tombera sur les huguenots. Monsieur, depuis que j'ay esté blessé j'ay fait toutes sortes de di-

(1) Il fut tué après avoir été conduit sous bonne escorte au lieu convenu.

ligences pour apprendre les nouvelles de l'estat de l'armée, et ay faict en sorte que j'ay eu un estat au vray du nombre des hommes qui y sont, et particulièrement de ceux qui entrent en garde aux tranchées, combien de regiments entrent en garde chacun jour, quel nombre de compagnies, et quelle quantité de soldats y a à chacune; en voilà mesme l'estat que je vous baille, voyez-le. » Villars le print et le leut. Bois-rozé lors luy dit : « Tout cela vous peut il pas asseurer de faire une sortie sur vos ennemis, tuer, prendre et razer toutes les tranchées, prendre et enlever les canons des batteries, acte qui ne s'est jamais faict par des assiegez ? » Villars se print à rire, et luy dit : « Mon amy, ostez vous cela de l'esprit; » comme voulant dire : Cela ne se peut faire. Bois-rozé luy dit encor : « Monsieur, je le feray. Si vous vous resolvez à faire demain une sortie, la faisant, l'escaire tumbra sur les regiments huguenots de Pilles et Boisse qui entrent ce soir en garde, et ne peut avoir en ceste garde plus de huict cents hommes. Vous en pouvez faire sortir deux mille pour les combattre, faire vostre execution et retraicte devant qu'ils puissent estre secourus. Vous pouvez loger vos troupes la nuit dedans le fossé sans alarme, à dix pas de leurs logements, et par ce moyen ils seront aux mains premier qu'ils aient loisir de prendre les armes; et, pour moy, j'y ray avec ma compagnie droict au canon de la premiere batterie; cela faict, si j'ay le temps, j'y ray à l'autre, et y feray le semblable. » Villars ne se put empescher de rire de voir Bois-rozé si passionné et comme il parloit. Mais Bois-rozé, le voyant rire, luy dit : « Vous vous moquez de m'ouyr parler de l'artillerie; j'auray revanche; mais que le coup soit faict, et je m'assure que vous m'en sçaurez gré. » Villars luy dit : « Si vostre jambe ne vous faict trop de mal, je serois bien ayse que vous vinniez avec moy au fort affin de vous faire veoir le lieu où sont logez les ennemis, et sur le champ resoudre avec vous de ce qui se peut faire. » Bois-rozé luy dit : « Allons, monsieur, là où il vous plaira, je ne sens nul mal. Le desir que j'ay de voir l'execution de ce brave dessein me fait tout oublier. » Ils montent au fort. Par les chemins ils discourent quel nombre d'hommes il conviendrait faire sortir, en combien de troupes, les lieux où il les failloit loger, dont ils demeurèrent d'accord tout. Estans arrivez au fort, Villars luy monstra les tranchées, les logemens des

royaux de la poincte du bastion de Thuringue, et generalmente tout ce qui s'estoit faict depuis sa blessure. Cela fait, ils se retirerent à part dans une chambre où ils discoururent de toutes les difficultez qui pouvoient arriver, qui furent soudain résolus : de maniere que Villars resolut d'entreprendre la sortie, voyant à l'œil la facilité qui y estoit, et mesme que ce dessein se pouvoit executer sans peril. Il faict appeler les sieurs de Guित्रy (1), La Lande Pericard, Canonville, Grosmenil, Perdrier, Boniface, et quelques autres, ausquels il fit entendre le dessein que luy avoit proposé Bois-rozé sans leur dire la resolution qu'il avoit prise. Tous en general y contredisent, les uns disans une raison, les autres une autre : « Quel besoin avez vous, monsieur, luy dit un d'entr'eux, de hazarder aucun combat? vous estes à la veille d'estre secouru : tous combats sont douteux. Vous estes plein d'honneur d'avoir soustenu un si long siege. Si vous faictes ceste sortie, et que les ennemis en soient advertis, ils se rendront si forts que, se meslans avec vos hommes, ils entreront peslemesle, et prendront vostre place. » Bois-rozé prit la parole et dit : « Monsieur, si vous croyez tels advis vous ne ferez jamais rien qui vaille la peine d'en parler. Que s'est-il fait en ce siege digne de memoire? Vous avez gardé un rempart et le fossé de vostre place : n'y a il eu que vous au monde qui aye faict cela? Pour le hazard de la sortie, il n'y en peut avoir en se gouvernant comme l'on le peut faire. La faisant, il se fera ce que jamais assiegez n'ont faict jusques à present. Tout ce qui s'est jamais faict par des assiegez aux sorties qu'ils ont faictes, c'a esté de faire abandonner les tranchées, et tuer et prendre ce qui leur a faict resistance, prendre les enseignes, enclouer quelques pieces d'artillerie, et brusler les poudres qu'ils ont trouvées. Il faut faire d'avantage, il faut prendre le canon, je l'ay promis, et je le feray. » A ces mots, ils se prirent tous à rire, comme croyans que cela estoit impossible. Bois-rozé, s'ennuyant d'estre si long temps là [pour sa playe qui luy faisoit extremement mal], dit à Villars : « Monsieur, permettez moy que je me retire à mon logis, et ne croyez, je vous supplie, tels advis. Je vous conjure au nom de Dieu de ne changer de resolution. » Villars le prend par la main, et luy dit tout bas : « Mon amy, je le feray quoy qu'il puisse arriver; si tout reussit selonc nostre intention, vous et moy en aurons seuls l'honneur. » Bois-rozé luy dit :

(1) Ce sieur de Guित्रy s'appelle Guित्रy Fours, qui, ayant espouzé femme de la famille de Guित्रy, en porte le nom par la convention de son mariage; ce qu'il faut icy noter, pource qu'ès guerres de Savoye nous avons

parlé du sieur de Guित्रy, qui est le chef de la maison, et se nomme Guित्रy Bertichères, et a esté tousjours du party royal.

(Note de l'auteur.)

« Monsieur, tout l'honneur vous en demeurera, je me contenteray que l'on die que je suis auteur du dessein et seul de vostre advis, et d'avoir pris le canon. » Ce discours finy, Bois-rozé se retira chez luy, et Villars envoya tous ses capitaines en leur logis pour souper, et leur enjoignit de le venir trouver sur les trois heures après minuit avec leurs armes, et leur dit qu'il estoit resolu, si l'occasion se presentoit, d'exécuter ceste entreprise.

Une heure avant le jour le sieur de Guित्रy vint trouver M. de Villars, auquel il fit entendre qu'il avoit opinion que les royaux estoient advertis de son entreprise, d'autant qu'à chaque moment ils demandoient à ceux qui estoient en garde quelle heure il estoit, et qu'ils s'estoient que l'on ne faisoit point de sorties, et s'il seroit bien tost jour. Ce rapport mit de Villars en quelque doute que son entreprise ne fust découverte; ce qui le fit envoyer le sieur de Fel sur la pointe du bastion vers Thuringue pour apprendre s'il y auroit apparence ou quelque verisimilitude que les royaux se doutassent de leur entreprise. De Fel, ayant demeuré quelque espace de temps, entendit un des soldats de l'union qui se mit à parler avec un de ceux du Roy, car ils estoient si proches l'un de l'autre qu'il n'y avoit qu'un sac de toile plain de terre entr'eux, et, entr'autres propos, ils en tenoient de pareils à ceux qui avoient esté rapportez par Guित्रy. Lors de Fel, prenant la parole, dit au soldat royal : « Pour le present on n'a pas moyen de faire des sorties, veu les fatigues supportées par les gens de guerre depuis quatre mois; mais, si nous estions aussi gaillards comme au commencement du siege, on ne vous laisseroit si long temps à repos, et vous iroit on veoir plus souvent. » A quoy le soldat royal ne fit aucune response. Dequoy de Fel print bonne opinion, et s'en revint trouver de Villars, et luy dit qu'il n'y avoit aucune apparence que les royaux eussent advis de son entreprise. Sur ce rapport Villars commença à faire preparer un chacun; il envoya dire à Bois-rozé qu'il se tint prest pour satisfaire à ce qu'il luy avoit promis de prendre le canon. Il donna charge au maire La Londe d'advertir les douze capitaines de la ville de tenir quelque nombre de leurs bourgeois prests de marcher au lieu et heure qu'il leur seroit ordonnée, ce qu'il fit sur les cinq heures du matin, leur faisant commandement de conduire à heure presente vingt-cinq harquebusiers à la porte Sainct Hylaire, auquel lieu il se trouveroit affin de commander ce qui seroit à faire, à quoy chacun d'eux obeyt.

Au bruit qui courut dans la ville que l'on vou-

loit faire une sortie generale, non seulement tous les gens de guerre, mais les bourgeois se mirent tellement en armes, qu'il en monta plus de deux mille au fort, et le sieur de Villars fut contraint d'envoyer dire au capitaine qui estoit en garde à la porte Martinville de ne laisser passer aucuns bourgeois et de les renvoyer chacun en son quartier. Le maire La Londe, en ayant faict sortir quelques-uns par le guichet de la porte Sainct Hilaire, renvoya les autres border les murailles.

Sur les sept heures du matin, après que le sieur de Villars eut faict tirer un coup de canon pour signal à chacun de donner où il avoit ordonné, le capitaine Boniface avec son regiment de gens de pied, soutenu de deux compagnies du chevalier d'Oize, la Bracquetiére et La Riviere, estans à pied avec la cuirasse et le casque en teste, sortirent du fort par le fossé du costé de la riviere regardant Thuringue; le capitaine Jacques avec son regiment de pied, et compagnie de gens de cheval estans aussi à pied, par le costé regardant les Chartreux et Dernetail; et le sieur de Bois-rozé avec sa compagnie de gens de pied, le capitaine Pericard, dit La Lande, avec son regiment, par le flanc du vieil fort, soutenus par Canonville et Guित्रy avec leurs compagnies de cavalerie, estans aussi à pied avec la cuirasse et casque en teste, et le capitaine Perdrier seul avec sa compagnie de gens de cheval, ordonnée pour tenir ferme à ce que la retraicte fust plus aisée.

Le sieur de Bois-rozé, tirant droict à l'artillerie plantée au front du vieil fort, commença à renverser gabions et barricades, et à chasser les royaux qui y estoient en garde. Ayant tué tout ce qui voulut resister, cependant qu'il poursuivoit ceux qui fuyoient, les autres qui le suivoient tuerent tout ce qu'ils rencontrèrent, et gaignerent cinq grosses pieces de canon qu'ils amenèrent [aydez de quelques gens de travail], avec cordes et à force de bras, jusques sur le bord du fossé du vieil fort, et en enclouèrent deux autres. Cependant les capitaines Boniface, Jacques et La Lande, de leur part, tuoient tout ce qu'ils rencontroient dedans et dehors les corps de garde et trenchées, renversans et culbutans par la plaine les gabions et barricades, et mettant le feu à la plus grande partie des logemens. Ils furent depuis les sept heures du matin jusques sur les neuf heures en cest exercice, qu'ils furent forcez de se retirer par le mareschal de Biron qui estoit logé à Dernetail, et lequel, sur l'alarme qui se donna, arriva au secours avec nombre de cavalerie et infanterie. Ce combat fut long et furieux. Les royaux, outre la perte de

cinq canons, perdirent une enseigne et cinq cens hommes tuez sur la place. Entre les morts se trouverent de remarque le marquis d'Espinay et le frere du sieur de Piles, de prisonniers, les maistres de camp de Boisse et de Piles. Les assiegez n'y perdirent que quarante hommes. Sur l'aprèsdinée une trefve de deux heures fut accordée pour recognoistre de part et d'autre les morts, laquelle finie les royaux recommencerent à tirer quelques volées de canon contre le vieil fort, ce qu'ils continuerent quelques jours suivans.

L'advis de ceste sortie, porté aux ducs de Mayenne et de Parme, leur fit tenir plusieurs conseils : les uns y soustenoiient qu'il falloit donner teste baissée au secours de Rouen, et que l'armée royale estoit à demy deffaicte et estonnée d'un tel succez, qui estoit l'opinion du duc de Parme. Mais, comme dit Campana, M. de Mayenne voyant que c'estoit son advis, il luy dit qu'il le suivroit en toute entreprise, quelque difficile et dangereuse qu'elle fust, en la qualité de Charles de Lorraine, mais que comme lieutenant general du royaume de France, qu'il ne luy seroit jamais reproché d'avoir fait une telle faute, laquelle ne pourroit avoir d'autre fruit que la perte de leur armée et de leur party. « Quelle victoire par la force pourrions nous esperer, car, luy dit-il, nos ennemis ont au Pont de Larche, qui n'est qu'à quatre lieues de Rouën, une bonne retraite pour tous accidens ? Posons le cas qu'ils demeurent fermes dans leurs retranchemens : y a-il apparence de les y forcer maintenant sans que nous en soyons repoussez veu leur grand nombre ? Je suis d'opinion, pource que nostre cavalerie a besoin de se rafraischir des fatigues passées, que nous la conduisions en un lieu où l'on trouve des vivres à commodité pour la nourrir, et là où l'on se puisse camper seurement jusques à ce que l'on voye clair dans le dessein de nostre ennemy, lequel sans doute avec le temps luy mesme nous fera naistre quelque occasion pour mettre fin à ceste guerre, et que cependant on hazarde de faire entrer quelques secours de gens de pied et de cheval dans Rouën, avec quelque argent. » Après que le duc de Parme y eut pensé, et receu advis que les royaux pressoiient Rouën plus qu'auparavant, et cogneu que le sieur Villars leur avoit rendu par escrit les royaux plus estonnez qu'ils ne l'estoient en effect, il commença, comme dit ledit Campana, à estre *più cauto che primo* (1), advoüant l'opinion de M. de Mayenne. Aussi, après qu'ensemblement ils eurent choisi huit cents hommes de pied pour s'aller jeter

dans Rouën, lesquels y entrèrent le huitiesme mars, ils resolurent de se retirer sur la riviere de Somme, ce qu'ils firent, et le bruit fut que le duc de Parme vouloit assieger Ruë; mais, sur une plainte qu'il fit courir contre ceux de l'union, qui luy avoient rendu ceste entreprise facile en faisant oster l'eau des fossez de ceste ville, ce qu'il disoit ne pouvoir estre fait, il dispersa son armée au delà de ladicte riviere, comme s'il eust voulu la renvoyer en Flandres, et demeura là quelque temps attendant d'exécuter son dessein, comme nous dirons cy-après.

Le Roy n'estoit lors de ladicte grande sortie au siege devant Rouën, car il estoit monté à cheval quelques jours auparavant avec la plus grand part de sa cavalerie, pour à toutes occasions recognoistre luy mesmes ce que faisoient ses ennemis et les entreprendre; mais, quand il eut veu qu'ils estoient repassez la Somme, il revint au siege de Rouën le 15 de mars. Desirant de le continuer et d'emporter ceste ville avec le temps, il fit venir du Pont de L'Arche trois grands basteaux du port de huit cens muids, couverts et remparez de gazons, garnis d'artillerie, et quelques barques esquippées en guerre. Il fit aussi dresser, des deux costez de la riviere, deux forts sur lesquels il fit mettre dix pieces de canon, qui fut cause que les assiegez ne tirèrent plus aucune commodité de ce costé-là, qui est le dessus de la riviere de Seine.

Villars, dans Rouën, continua de faire plusieurs petites sorties, et avec quelques-uns de ses capitaines, à la faveur de son canon, il tira mesmes quelquesfois la bague hors de la ville à la veüe des royaux. Il bravoit la fortune qui luy sembloit rire à son dessein [que plusieurs ont escrit avoir esté de se rendre maistre de la Normandie, bien que d'autres ayent escrit le contraire]. Il desiroit tousjours sçavoir l'estat des assiegeans, chose qui luy estoit facile, et qui se fait plus d'ordinaire aux sieges qui se font es guerres civiles qu'aux estrangeres, car pour ce faire il faisoit sortir quelques-uns de ses capitaines, lesquels ayans passé l'eau alloient repasser au Pont de L'Arche, et revenoient en l'armée royale portans l'escharpe blanche. Un nommé le capitaine La Vigne, qu'il avoit envoyé à cest effect, fit plus, car, ayant eu quelque aeccez vers le sieur du Fayl Belesbat, chancelier de Navarre, il fit dire au Roy qu'il s'offroit de luy livrer le boulevard de la porte Cauchoise, et en vint si avant en paroles, que moyennant dix mil escus il promit de le faire. Sur cest offre il eut liberté d'entrer dans la ville et d'en sortir quand il vouloit. Mais, fidelle à Villars, et luy ayant desouvert son dessein, qui estoit de pren-

(1) Plus rusé qu'au commencement.

dre prisonnier ledit sieur du Fayl et tirer quelque argent du Roy, il entretint quelque temps ceste pratique, descouvrant par ce moyen tout ce qui se faisoit au siege. Or, voyant qu'il ne la pouvoit plus continuer, il manda audit sieur du Fayl qu'il desiroit parler à luy, lequel y ayant envoyé un de ses freres qui estoit de robe longue, après quelques paroles qu'ils eurent, La Vigne, accompagné d'un second, se saisit de luy et l'emmena prisonnier dedans Roüen.

Le Roy, qui pensoit que ce siege tourneroit en longueur, congedia la pluspart de sa noblesse, et envoya rafraichir aux provinces voisines et aux proches garnisons plusieurs regiments, ne se doutant pas que ses ennemis deussent espier ceste occasion et s'en servir comme ils firent peu après; car, aussi tost qu'ils en eurent eu advis, et qu'ils sceurent que l'armée royale estoit par ce moyen diminuée de plus de moitié, et mesmes que le Roy estoit allé à Dieppe pour rompre une entreprise que lesdits ducs de Parme et de Mayenne avoient sur ceste ville là, ils ressemblerent en un jour leurs troupes, et firent un corps d'armée de cinq mille chevaux et douze mille hommes de pied. Ayans tous passé la Somme au Pont Dormy, et en quatre jours fait trente lieües et passé quatre rivières, le vingtiesme d'avril au matin, n'estans qu'à trois lieües de Roüen, ils commencerent à cheminer en ordre de bataille, qui estoit du tout pareil à celuy de leur premiere venue à Aumale, et arriverent ce soir là mesme à une lieüe près de Roüen.

Le mareschal de Biron, qui estoit logé à Dernetail, ayant dès le jour d'auparavant eu advis de l'acheminement de l'armée des ducs et de leurs desseins, alla en personne en advertir M. le cardinal de Bourbon et M. le chancelier qui estoient aussi à Dernetail, et en envoya à l'instant advis au Roy, lequel arriva de Dieppe la nuit mesmes. Cependant ledit sieur mareschal fit conduire sept pieces d'artillerie à Bans, village au dessus et à une lieüe de Dernetail, tirant vers le Pont de L'Arche, là où il se mit en bataille et separa son canon en trois parts pour recevoir le duc de Parme qui venoit coucher dans la vallée de ce costé là de Dernetail, ce qui occasionna tous les marchans de se retirer dudit camp toute la nuit au Pont de L'Arche. Les navires de guerre se retirerent aussi en mesme temps, après avoir tiré quelques coups de canon vers la ville. Le Roy demeura toute la nuit en un moulin près de Bans, et fut en bataille presque trente

heures, faisant tousjours escarmoucher les plus avancez de ses ennemis.

Le duc de Mayenne ayant pris son logis au Bosc-guillaume, et le duc de Parme à Neuville, ils mirent en conseil s'ils devoient, avant qu'entrer à Roüen, aller presenter le combat au Roy qui les attendoit en bataille rengée audit Bans. Pour les diverses opinions il ne fut rien resolu; et sur le soir les ducs de Mayenne, de Guyse et d'Aumale, avec le cardinal de Plaisance, qui se disoit legat, et autres seigneurs, entrèrent dans Roüen, et allerent assister au *Te Deum* qui se chanta dans la grande eglise.

Après avoir prins leur refection ils se retirerent tous en leurs quartiers. Au conseil qu'ils tindrent le soir, après plusieurs discours s'ils devoient aller attaquer le Roy, le duc de Parme et les Espagnols, qui estoient de ceste opinion, soustenient *che dovessero, senza di mora, tener dietro à Re, ne lasciarlo di posta fin che arrivato no l'avessero, e combattutolo, mentre egli si trovasse debole di forze, poiche rin vigorito avrebbe loro apportato nuovo e importante travaglio* (1). Mais le duc de Mayenne et les seigneurs françois leur dirent: « Sçavez vous ce que vous voulez faire? Vous voulez que nous poursuivions un prince qui tient tous les ponts qui sont sur la riviere de Seine, qui peut se retirer en beaucoup de places fortes qu'il a en sa puissance, et passer tantost d'un costé de la riviere, tantost de l'autre, et qui nous amusera pendant que ses forces luy arriveront de tous costez pour nous faire changer de condition; car, au lieu que nous le poursuivrions, nous serions de luy poursuivis, pour ce qu'il peut, à cause des places qu'il tient, reduire nostre armée à disette de vivres: ce que cognoissant bien, il ne faudra pas à trouver quelque opportunité pour puis après nous forcer au combat. Nous n'avons en ceste armée au plus que pour quatre ou cinq jours de vivres; Roüen n'en a esté aucunement secouru. Il est donc meilleur et plus seur d'aller assieger Caudebec où il y a plusieurs bleds: aussi ce sera le vray moyen de desboucher le bas de la riviere et la rendre libre jusques au Havre, d'où ceux de Roüen et nostre armée pourront tirer plusieurs commoditez. »

Le duc de Parme, qui cognoissoit la verité de ce qu'ils disoient, et qu'il ne se pouvoit executer autre chose que leur proposition, ne voulut les laisser sans une repartie sur son opinion, et leur dit que la plus grande faute que pouvoit commettre un general d'armée estoit de ne sçavoir

(1) Qu'on devait sans retard marcher droit au Roi, et ne lui laisser aucun relâche, afin de le combattre pen-

dant qu'il avoit peu de forces, parce que s'il parvenoit à les réunir, il leur donneroit fort à faire.

pas vaincre en se servant du temps et de l'occasion, principalement de l'espouvante et de la fuite de son ennemy, et que s'il estoit creu maintenant, qu'il esperoit en moins de quatre jours mettre leur ennemy commun en tel estat que jamais il ne s'en pourroit relever. Quelques seigneurs françois se sousrirent de ceste rodomontade, et luy dirent qu'il avoit oublié le proverbe commun, *Doversi fare il ponte dell'oro à nimico che fugge* (1). « Nous cognoissons, luy dirent-ils, celuy contre qui nous sommes armez pour combattre, il est tousjours à cheval pour nous chercher, croyez que nous l'aurons sur les bras plustost que beaucoup ne pensent. »

Après plusieurs autres propos ils resolurent d'aller assieger Caudebec. Le duc de Parme dez le lendemain changea de legis, et commença à faire tourner la teste de son armée de ce costé là. Ceste petite ville fut investie le vingt-quatriesme de ce mois par l'infanterie valonne, laquelle eut de la peine à se loger aux environs à cause que les vaisseaux de guerre que le Roy avoit devant Roüen y estoient à l'ancre, lesquels tiroient force canonades sur eux. Le duc de Parme, ayant le prince son fils auprès de luy, avec le sieur de La Motte Gravelines, devisans du lieu où ils dresseroient la batterie, receut une mousquetade au bras doit entre le coude et la main, dont la balle demeura dans le bras. C'a esté la premiere et derniere fois que ce duc ait esté blessé, bien qu'il se soit trouvé en beaucoup de hazards en executant de grands exploits militaires. Tout blessé qu'il estoit, il considera le flus et le reflux de la Seine et les environs de Caudebec, puis s'alla faire penser. Le lendemain il commença à dresser ses batteries, faisant tirer sur les vaisseaux des Holandois qui estoient venus au siege de Roüen, lesquels incontinent leverent l'ancre avec les autres qui y estoient aussi, et s'en allerent mettre devant Quillebeuf. L'admiral, pour sa pesanteur, demeura devant Caudebec aggravée, et fut contraincte de demeurer à sa discretion.

Le lundi 26 on commença dez le matin à battre Caudebec. Il y avoit dedans quelque cinq cents hommes pour la deffendre, ausquels le Roy avoit mandé qu'il leur donneroit secours dans le mardy; mais il n'y avoit point d'apparence qu'ils pussent tenir dans ceste place, à laquelle en moins de deux heures le duc pourroit faire bresche, donner l'assaut, et les tailler tous en pieces. Les chefs aymerent mieux aussi sortir à composition, emporter leurs armes et bagages, et estre conduits en lieu de seureté, que de se perdre. Les Espa-

pagnols et les Italiens vouloient toutesfois les tailler en pieces, et soustenoient que l'on ne les devoit recevoir à composition, mais que la place et ceux qui estoient dedans devoient estre mis à feu et à sang pour la blessure de leur general. Le duc leur dit que s'il faisoit cela il se montreroit barbare. « Dites moy, leur dit-il, peut-on estre bon soldat sans se bien deffendre, et peut-on se deffendre sans offencer? On ne peut faire aucune distinction des personnes en tel acte. » Ainsi Caudebec rendu au duc de Parme, on mena la pluspart des vivres qui y estoient dedans à Roüen. Mais ceste mesme journée le duc receut avis certain que le Roy estoit à cheval pour le venir trouver et luy presenter la bataille. Alors les François luy dirent: « Vous avons nous pas bien dit que nous n'avions que faire de le poursuivre, et que nous ne l'aurions que trop tost sur les bras? Où serions nous si nous l'eussions poursuivy? » Aux conseils qu'ils tindrent sur cest avis, ils resolurent de chercher un lieu pour s'y fortifier, là où ils l'attendroient pour le combattre ou pour voir ce qu'il voudroit faire, et cependant qu'ils s'ayderoient du temps et de l'occasion. « Car de s'en retourner, disoient-ils, d'où nous sommes venus, il n'y a plus nulle apparence ny aucun moyen. »

Ils estoient bien d'accord de choisir un lieu pour s'y fortifier, mais ils furent fort discordans en l'eslection. Le duc de Parme proposa d'aller à l'Islebonne, lieu assez fort, et disoit, pour fortifier son opinion, qu'ils auroient Le Havre de Grace derriere eux, dont ils tireroient toutes les commoditez dont l'armée auroit besoin. Les autres disoient: « Si l'armée s'achemine à l'Islebonne, le Roy se mettra entre Caudebec et l'Islebonne, et ayant repris Caudebec, Roüen se trouvera plus resserré qu'auparavant. Enfin ils resolurent de se camper à Ivetot. Voyons pendant qu'ils tenoient ces conseils ce que le Roy faisoit.

Aussi tost qu'il fut adverty à Diepe que les ducs venoient très-forts donner la teste baissée droit à Roüen et le secourir, il manda de toutes parts que l'on le vinst trouver. Voyant que les ducs ne l'avoient esté attaquer à Bans, et qu'ils estoient allez prendre Caudebec, il s'en alla au Pont de L'Arche. En six jours son armée estant accrüe de trois mille chevaux et six mille hommes de pied, il en partit le vingt-huictiesme d'avril avec vingt pieces de canon, et fit avancer son armée vers Fontaine Le Bourg.

Le 29 d'avril le Roy et toute son armée arri-
verent à une demy-lieuë d'Ivetot où il prit son champ de bataille. Il se fit ceste journée plusieurs charges et combats; c'estoit des deux cos-

(1) Qu'on doit faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit.

tez à qui feroit paroistre le plus sa dexterité et sa valeur.

Le lendemain le Roy voulut luy mesme recognoistre Ivetot où le duc de Mayenne estoit logé, et lequel dispoisoit lors de l'armée pour la blesure du duc de Parme auquel il avoit fallu incizer le bras pour luy oster la balle qui y estoit demeurée : il en sortit tant de sang dont il devint si foible qu'il ne pouvoit monter à cheval. Il se fit en ceste recognoissance une charge où les royaux poursuivirent les ligueurs jusques dans leur logis d'Ivetot, et en tuèrent quelques-uns et prindrent quarante-cinq prisonniers.

Les deux jours suivans se passerent en legeres escarmouches de part et d'autre. Aucuns ont escrit que les charges qui se firent furent plustost pour s'entremostrer leur façon militaire que de s'entre-endommager judicieusement.

Le troisieme de may le Roy, ayant envie de se rendre maistre d'un tertre qui faisoit le milieu du logis de ses ennemis, d'où il les eust peu endommager beaucoup, y envoya nombre d'infanterie pours'y retrancher : mais incontinent le duc de Mayenne y fit aller le maistre de camp Capienza avec son regiment et quelques Espagnols qui le leur firent quitter, et du depuis y mirent quatre piéces d'artillerie pour plus asseurer leurs logemens : de part et d'autre ce n'estoit que canonnades.

Le Roy voyant que ses ennemis n'avoient autre soin que de se retrancher sans vouloir sortir que peu de leurs logemens, bien qu'il les invitast au combat par toute raison de guerre, il resolut de changer de champ de bataille et de s'aller mettre entre ses ennemis et l'Islebonne, et les tenir comme assiegez, ce qu'il fit. Alors ceux de la ligue patirent beaucoup à cause des vivres qui commencerent à leur manquer, n'en pouvans recevoir de nulle part : et au contraire le Roy en avoit en abondance, qui luy venoient de Diepe et de Sainet Valery. Il se fit alors plusieurs charges en divers endroits où il mourut de bons soldats de part et d'autre. En un soir il se fit presque une bataille entre les deux armées. Ceux de la ligue furent très-mal menez, car, outre qu'il y en demeura sur la place beaucoup de tuez, et aucuns de qualité, il y eut aussi beaucoup de blessez, et d'autres qui coururent hazard de la mort et de la prison, mesmes les principaux, entr'autres les ducs de Mayenne et de Guyse qui se trouverent presque environnez des royaux, et eurent bien de la peine à se sauver. Le fils du duc de Parme, d'un autre costé, ayant voulu s'avancer avec quelques lances, fut rechassé si soudain jusques dans son logement qu'il laissa plusieurs des siens sur la place

et ne se sauva qu'à peine, son cheval estant tué sous luy.

Le Roy tenoit tellement ses ennemis comme assiegez dans leurs logemens, que le bruit fut par toute la France qu'ils n'en sortiroient jamais sans prendre passe-port de luy. La cherté estoit extreme parmy eux ; le lot de vin y valoit un escu et haulsoit de jour en jour de prix, la livre de pain dix sols, et ainsi de toutes autres choses ; il n'estoit pas jusques à l'eau dont ils avoient beaucoup de disette. Les pluyes continuelles qu'il fit lors incommodoient grandement leurs gens de pied. Plusieurs chevaux et de grand prix leur moururent faute de foin. L'argent ne leur manquoit pas moins que toutes les autres choses. Au contraire, l'armée du Roy croissoit tous les jours, et abondoit de toutes sortes de vivres.

Le 14 de may le Roy desirant gagner la pointe d'un petit bois où ils s'estoient retranchez, lequel estoit proche de leur champ de bataille, et où estoient en garde six cents Espagnols et Valons, sur la pointe du jour il les fit assaillir si promptement, que, leur retranchement gaigné, la plus grande partie fut taillée en pieces, et ne s'en sauva que bien peu qui à toute fuite se sauverent au gros de leur armée. Ce fut lors que le duc de Parme, bien que beaucoup incommodé pour sa blessure, se fit porter par leur armée, encourageant les siens au combat, pensant que les royaux deussent pouler plus outre et le forcer à la bataille : tout du long du jour ce ne furent que diverses charges et escarmouches. Il fit venir auprès de luy tous les seigneurs du conseil de guerre, et, sur la proposition qu'il leur fit qu'il faillloit ou regagner le bois perdu et empescher les royaux de s'y fortifier, ainsi qu'il sembloit qu'ils vouloient faire, ou mourir tous les armes au poing, ils furent tous de son opinion, et pour ce faire il fit avancer six mil hommes de pied en deux escadrons, ayans un petit escadron volant au front avec mil chevaux legers pour les soutenir, puis il fit mettre quelques pieces de canon sur une montagnette pour les favoriser. Le Roy d'autre costé s'avança tellement avec une partie de son armée, qu'il n'y avoit entre luy et ses ennemis qu'une petite campagne raze sans bois ny riviere. Des deux costez ils commencerent à s'entre-saluer à coups de canon ; mais, bien qu'ils s'escarmouchèrent fort de part et d'autre, et que plusieurs bons soldats furent là tuez, si ne vinrent-ils point à un combat general : tant d'un costé que d'autre il fut bien tiré trois cents coups de canon, puis sur le soir chacun se retira en son logement.

Les ducs, se voyans si mal menez, et le Roy prest

de forcer leur place d'armes à Ivetot, resolurent de changer de logis, et aller camper à un quart de lieuë de Caudebec, ce qu'ils firent la nuit du 18 dudit mois, le plus secrettement qu'ils purent, sans sonner tambour ny trompette : les derniers mirent le feu dans leurs logis. Ceste retraicte, bien qu'ils la firent en très-bon ordre, leur fut honteuse ; mais ils l'aimèrent mieux faire de nuit que de jour de crainte d'estre des-faits, ainsi qu'il est advenu jadis à plusieurs grands capitaines qui vouloient se conserver la reputation : encores le temps qui estoit pluvieux et obscur y ayda beaucoup. Ils perdirent toutes-fois quelque peu de leur bagage.

Le duc de Parme se mit au liet estant à Caudebec, et le duc de Mayenne, ayant donné l'ordre requis pour la seureté des logemens de leur armée, devint aussi un peu malade. La cherté de vivres s'augmentoît. Plusieurs chefs de leurs gens de guerre ne songeoient qu'à trouver les moyens de se pouvoir retirer à sauveté. Le Roy, qui ne laissoit escouler aucune occasion pour les endommager, estant adverty que le quartier de leur cavalerie legere que conduisoit George Baste et Charles de Croy estoit logée à Ranson, à un trait d'harquebuze de leur champ de bataille, resolut de leur enlever ce quartier là, ce qui luy succeda comme il avoit projeté ; car, s'estant présenté avec le pluspart de sa cavalerie vis à vis où estoit logée l'armée des ducs qu'il entretenoit en escarmouches, il envoya d'un autre costé le mareschal de Biron, lequel en mesme temps donna dans Ranson, tailla en pieces tout ce qui s'y trouva les armes au poing : quelques-uns se sauverent à la fuitte, et entr'autres Basté, laissant pour butin aux royaux grand nombre de beaux chevaux, leurs mulets, leur vaisselle d'argent, quelques milliers d'escus et tout leur bagage.

Les ducs, ayant perdu leur cavalerie legere qui estoit de dix-sept cornettes, ne penserent plus qu'à pouvoir eschapper de tomber sous les armes du Roy, qui leur tenoit à toute heure, comme on dit en commun proverbe, l'espée dans les reins. Ils ne le pouvoient faire qu'en passant la riviere de Seine, et se retirer le plus diligemment qu'ils pourroient vers Paris : ce qu'ils resolurent faire. Le Roy ny tous les François ne croyoient point que le duc de Parme et les Espagnols, qui se disoient estre du tout curieux de leur reputation, voulussent se retirer de la façon, et que plustost ils se feroient voye par la force pour s'en retourner en Flandres ; mais ils furent deceus de la bonne opinion qu'ils avoient d'eux, et l'advis vint à Sa Majesté, sur le soir du 22 may, que les ducs, ayans fait venir quan-

tité de barques de Rouën, avoient fait un pont sur lequel avoit passé la pluspart de leur armée, et qu'il ne restoit à passer que le fils du duc de Parme et l'arrieregarde, laquelle passa en bel ordre le lendemain matin, et sans perte abandonnerent ainsi Caudebec. Le Roy, ayant mis le sieur de La Garde avec son regiment dedans, print sa cavalerie et s'en alla passer au Pont de L'Arche, pensant atteindre les ducs au passage de la riviere d'Eure ; mais ils cheminerent à si grandes journées, que Sa Majesté se desista de les poursuivre et renvoya son armée se rafraischir en diverses provinces. Les Espagnols en ce passage mirent le feu en plusieurs lieux, et le duc de Parme ne dormit point de bon œil qu'il ne fust repassé la Seine à un autre pont de barques qu'il fit dresser à Charanton, d'où il passa en Brie, s'en alla à Chasteautierry, et de là retourna en Flandres, comme nous dirons cy-après.

Alors que le Roy faisoit passer et repasser par force la Seine au duc de Parme, et que les royaux se resjouissoient d'avoir contrainct un si puissant ennemy de retourner en Flandres, il advint en ce mesme mois de may en divers lieux qu'ils firent de grosses pertes, entr'autres devant la ville de Craon que messieurs les princes de Conty et de Dombes tenoient assiegée.

Ceste ville est située dans les marches d'Anjou, entre la Bretagne et le Mayne, sur la riviere d'Oudon. Le sieur du Plessis de Cosme commandoit dedans pour l'union. Elle servoit de seule retraicte à ceux de ce party du pays du Mayne et d'une partie de l'Anjou, qui faisoient une infinité de courses sur les royaux en toutes ces provinces là. Ce fut ce qui occasionna M. le prince de Conty, qui estoit lieutenant general de l'armée qu'avoit le Roy ez pays de Touraine, Anjou et le Mayne, d'aller assieger ceste ville, et pourquoy le Roy aussi manda à M. le prince de Dombes de s'y rendre avec toute l'armée qu'il avoit en Bretagne. En ce siege il y avoit quantité de seigneurs et gentils-hommes qui avoient troupes, entr'autres messieurs le duc de Montbazon, d'Amville, de Rambouillet, de Bouillé pere et fils, le marquis de Vilaines, d'Avangour, de L'Estelle, de Pichery, et autres. Les mareschaux de camp estoient le sieur de Racan pour l'armée de M. le prince de Conty, et le sieur de Pruneaux pour celle de M. le prince de Dombes, dans laquelle il y avoit de belles troupes d'Anglois et quelques compagnies de lansquenets.

M. de Mercœur, qui commandoit seul en ces provinces là pour l'union, considerant l'importance que ce luy seroit de perdre ceste place qui luy servoit de frontiere, resolut à quelque peril

que, ce fust de la secourir. Or il avoit gagné de son party le marquis de Belle-isle, fils du mareschal de Rets, avec sa place de Machecou, et plusieurs gentils-hommes, lesquels quitterent l'escharpe blanche, prenant leur excuse sur ce qu'ils avoient demandé plusieurs fois audit sieur prince de Conty secours contre le duc de Mercœur et les Espagnols qui endommageoient grandement leurs terres. D'autre part, M. de Bois-dauphin avec la noblesse du Maine qui estoit du party de l'union s'estoient retirez auprès de luy, ce qui luy faisoit avoir de belles troupes de cavalerie. Son infanterie espagnole, commandée par dom Jean d'Aguila, estoit en bonne conche (1). Ayant amassé toutes ses troupes et tous ses amis, avec quatre canons, il se resolut de faire lever le siege de Craon ausdits sieurs princes, ou de les combattre et de les desfaire, ce que dès lors il s'assura de faire à cause de la longueur de ce siege où les soldats avoient paty, et tout le plat pays des environs leur estant ennemy pour la perte qu'ils avoient faite de leurs bestiaux. Ainsi le duc de Mercœur fit marcher son armée vers Craon en belle ordonnance, où il arriva le vendredy au soir d'après la Pentecoste, et fit tirer trois coups de canon pour monstrer aux assiegez qu'il estoit là pour leur secours, et, dez le lendemain matin à soleil levant, il alla attaquer le chasteau de Bouchedeuxheures qui est sur le bord de la riviere, dans lequel estoit le commandeur de Thorigny.

Le sieur de Lestelle fut commandé par M. d'Anville d'aller audit Bouchedeuxheures avec cinquante chevaux pour considerer la contenance du duc de Mercœur et en rapporter nouvelles certaines; mais, y arrivant, il trouva que l'assaut se donnoit au chasteau, et fut cause de sauver ledit commandeur et quelques-uns des siens qui voyans la place emportée s'estoient jettez dans la riviere à nage.

Après la prise de ce chasteau, M. de Mercœur, sans faire en cest endroit là passer le gué de la riviere à son armée pour aller attaquer M. le prince de Conty qui estoit dans le champ de bataille, fit marcher les siens la teste baissée droict au quartier de M. le prince de Dombes, ledit sieur de Lestelle les costoyant tousjours, la riviere entre deux, jusques à ce qu'ils fussent à un petit pont que l'on avoit fait pour la communication des armées desdits sieurs princes, où il trouva desjà le tiers de l'armée de l'union passée par ledit pont pour venir au champ de bataille où s'estoient joints les princes et leurs armées. Ce que voyant Lestelle pria les sieurs de Saint

Fal, de Beauvau et de Cordouan, d'aller dire ausdits sieurs princes ce qu'ils avoient recognu de leur ennemy, et qu'à son advis il seroit à propos de combattre ce qui estoit passé, qui facilement seroit taillé en pieces, et que par ce moyen on auroit meilleur marché du reste. Cest advis, proposé au conseil que tenoient lors lesdits sieurs princes, fut trouvé bon par eux et par M. d'Anville; mais plusieurs opinions s'y trouvant contraires, M. le prince de Dombes envoya dire audit sieur de Lestelle qu'il se retirast à la cornette blanche, ce qu'il fit.

Cependant le duc de Mercœur fit passer le pont à toute son armée, prit sa place de bataille entre l'armée royale et la ville de Craon, et s'attaqua lors une escarmouche qui dura près de dix heures sans y recognoistre grand avantage d'une part n'y d'autre. M. de Montbazon commença le combat, où il fut porté par terre, et, ayant esté remonté, il retourna encore à la charge, où il perdit quelques gentils-hommes. Le sieur de Pichery fit aussi une autre charge où il fut blessé, et quelques-uns des siens tuez et blessez. Alors messieurs les princes assemblerent tous les seigneurs et capitaines de l'armée au champ de bataille pour demander leur advis de ce qui estoit à faire, d'autant que le champ de bataille leur estoit fort desavantageux. Le sieur de Lestelle, opinant le premier, dit qu'il n'estoit point temps de parler de cela, ny de retraicte, pour les inconveniens qui s'en pourroient suivre, et qu'il failloit que les coups d'espées ou la nuit les tirast hors du champ de bataille, ce que le sieur Hardy, mareschal des logis de l'armée de M. le prince de Dombes, approuva et fut de cest advis; mais tout le reste opina le contraire, fors messieurs les princes et M. d'Anville qui vouloient combattre à quelque prix que ce fust, mais enfin ils se laisserent aller à la pluralité des voix de ce conseil, et fut commandé au sieur d'Apchon, qui portoit la cornette blanche, de se retirer au petit pas, et au sieur de Lestelle de se joindre avec luy. Ainsi M. le prince Conty s'achemina après la cornette blanche, et estant desjà à quelque mil pas, M. le prince de Dombes, faisant la retraicte, l'envoya prier de se retirer. Ceste retraicte se fit par lesdits sieurs princes avec un grand regret et les larmes aux yeux, se mandans l'un à l'autre : « Dites à mon cousin que nous sommes trahis. » Aussi tost que ledit sieur prince de Conty fut descendu en un vallon et creux chemin, il trouva à deux cents pas de là, l'armée de ceux de l'union en teste, et toute l'armée de M. le prince de Dombes en desroute, la plupart de ceux qui l'accompagnoient ayant pris la fuite. Ce prince, se voyant ainsi abandonné,

(1) En bon état.

après avoir fait tout ce que l'on peut faire par les armes, et ayant diverses fois combattu, ne luy restant plus que trente chevaux, fut contraint et forcé par les gentils-hommes qui estoient près de luy de se retirer, comme avoit faict M. le prince de Conty avec pareil desplaisir, n'ayant auprès de luy lors de sa retraicte, que vingt-cinq chevaux. Ils se retirèrent à Chasteaugontier, tous deux par divers chemins, tournant toutesfois tousjours la teste, et donnans coups d'espées et de pistolets.

En ceste journée il se perdit beaucoup de gens de bien et bons soldats, et y fut tué en combattant le sieur de Bascon, capitaine des gardes de M. le prince de Dombes, et de prisonniers furent pris les sieurs de La Rochepot, de Racan, d'Apchon et de Lestelle, lesquels furent menez à Nantes. Tous les canons, plusieurs cornettes et enseignes de gens de pied, demeurèrent aux victorieux. Voylà l'effect de ceste journée, qui fut fort prejudiciable au service du Roy en ces provinces là, car dez le lendemain, lesdits sieurs princes ne trouvant personne qui voulust demeurer pour garder Chasteaugontier et soutenir la premiere furie de ceux de l'union, M. le prince de Conty se retirant vers Angers, et M. le prince de Dombes à Vitré en Bretagne, le duc de Mercœur se saisit de Chasteaugontier, et tout d'une main de la ville de Laval où les habitans contraignirent le marquis de Vilaines de se retirer, ce qu'il n'eust fait s'il eust eu des gens de guerre pour reprimer la volonté des habitans, dont les deux tiers estoient affectionnez au party de l'union.

Le duc de Mercœur, estant venu non seulement à chef de secourir Craon, mais aussi ayant desfaict une telle armée et pris ces deux villes, voyant que ceux de Mayenne et de Sainte Susanne, qu'il fit sommer, estoient resolu de se bien deffendre, retourna en Bretagne, et passa auprès de Vitré. Ceux de dedans, pensans qu'il les deust assieger, avoient faict abbatre leurs faux-bourgs; mais sans s'y amuser il tourna à gauche, et s'en alla passer par Chasteaugyron, et se retira à Nantes.

Plusieurs ont escrit et parlé diversement de ceste journée, et que lesdits sieurs princes y ont esté ou trahis, ou très-mal servis par ceux qui avoient les charges en leurs armées.

Premierement, pour le peu d'ordre que l'on avoit donné d'amunitionner les soldats de bales, car au fort du combat ils furent contraints de tirer sans balles, et de mettre des pierres dans leurs harquebuzes, et en telle nécessité il faillit aller parmy la cavalerie querir des balles de pistolets. Voylà une grande faute et desordre dont

quelques-uns ont tenu que le duc de Mercœur avoit eu advis.

Secondement, en l'eslection du champ de bataille pris trop près de la ville, et en lieu du tout desavantageux pour la cavalerie, ayant laissé la place advantageous au duc, qui avoit la ville de Craon à son dos. Car, disoit-on, dez que l'advis fut venu de l'acheminement du duc avec son armée, il failloit faire reconnoistre les forces qui eussent esté suffisantes pour donner bataille, faire retirer la plus-part du canon à Chasteaugontier, n'en retenir que ce qui eust esté necessaire pour la bataille, et marcher droict au devant du duc pour le combattre et le contraindre de se retirer.

Tiercement, on remarquoit la faute de n'avoir pas creu l'advis du sieur de Lestelle, qui estoit de combattre l'armée du duc demie passée: car si cela se fust faict il n'y avoit doute que messieurs les princes eussent gagné la journée.

Mais la dernière et plus grande faute fut de n'avoir suivy ce qu'avoit opiné ledit sieur de Lestelle, de ne partir du champ de bataille, quelque desavantageux qu'il fust, et y maintenir le combat jusques à la nuit: car si cela se fust faict l'on eust faict la retraicte sans peril ny perte de canon; car, disoit-on, c'est une maxime generale, que jamais armée qui faict sa retraicte de jour, à la teste d'une armée ennemie, n'a encouru que perte et dommage: les exemples en sont infinis, et les raisons y sont toutes apparentes; car l'armée qui se retire ne peut, estant suivie, combattre en ordre de bataille à cause des tourmentes qu'il faut faire à toute heure, aussi que les soldats n'entendent qu'à leur retraicte, et non à combattre, le vulgaire pensant toujours estre une fuite, et non une retraicte, ce qui oste le courage aux gens de guerre, et au contraire l'augmente aux autres qui suivent, croyans plus-tost aller à la victoire et au pillage qu'au combat. Voylà ce que plusieurs ont escrit sur ceste journée. Du depuis M. le prince de Conty s'estant retiré à Angers et refaict son armée, le Roy y envoya messieurs les mareschaux d'Aumont et de Laverdin, et mit on le siege devant Rochefort, ainsi que nous dirons cy-après. Voyons maintenant ce qui se passa en ce temps-là en la vendition de Pontcaudemer et au siege de Quillebeuf.

Le siege estant devant Roüen, le Roy fit reconnoistre la place de Quillebeuf; en ayant considéré l'assiette, il resolut de s'en saisir, et en donna le gouvernement à M. le grand escuyer de Bellegarde le douziesme jour de may, avec pouvoir de la fortifier; et pour son lieutenant M. du Fayl-Belesbat, chancelier de Navarre, fut

nommé et envoyé pour commencer la fortification, à laquelle ayant travaillé quinze jours ou trois semaines, et reconnu l'importance de ceste place, il se resolut de s'en faire gouverneur, et eut pour le soutenir en son dessein M. le mareschal de Biron, de quoy le baron de Byron son fils advertit M. le grand, quise resolut par sa presence de rompre ce dessein, et partit de l'armée avec sa maison seulement. Estant à Lizieux il voulut tenter la volonté dudit sieur du Fayl; mais il reconnut que l'advys qu'on luy avoit donné estoit veritable. Il despescha au Roy, et l'advertit de l'affaire, il en escrivit à M. de Montpensier, gouverneur de Normandie, et rechercha ses amis pour l'ayder à une entreprise qu'il fit sus ladite place. Le Roy sur cet advys despescha les sieurs du Plessis Mornay, de Janbeville, Marcel et Vienne, conseillers du conseil d'Etat, lesquels, estans arrivez à Quillebeuf, firent changer d'advys audit sieur du Fayl, qui promit d'obeyr et de se retirer: mais il se saisit tellement, soit de regret ou autrement; que deux jours après il mourut, et fut enterré sur un boulevard auquel il avoit donné son nom. Il estoit fils de la fille unique de ce grand chancelier Michel de L'Hospital, lequel luy avoit laissé par testament sa bibliothèque; aussi estoit il homme de lettres. Le jour mesme qu'il mourut M. le grand entra dans Quillebeuf, et fut accompagné du sieur d'Haqueville, gouverneur de Ponteaudemur, et d'autres qui se retirerent le lendemain, qui estoit le premier de juillet, et entr'autres ledit sieur du Plessis qui alla retrouver le Roy. L'on employa un ou deux jours à voir le dessein dudit sieur du Fayl que M. le grand vouloit retrancher, et, comme il en discouroit avec l'ingenieur Erard, il eut advys que M. de Mayenne, qui estoit à Rouen, envoyoit des troupes du costé de Ponteaudemur, dont il donna advys audit sieur d'Haqueville.

Après que le duc de Parme, comme nous avons dit, eut repassé la Seine auprès de Charenton, il tira droit à Chasteauthierry. Le legat Sega et le duc de Guise s'enfermerent dans Paris, et M. de Mayenne s'en retourna pour donner ordre à Roüen, craignant un nouveau siege. Il mena avec luy deux mille Suisses, douze cents que François que Lorrains, et nombre de cavalerie. Plusieurs ont escrit que cependant il ne laissoit d'entretenir le Roy d'un traicté de paix, et que les deputez d'une part et d'autre s'assemblerent à Dernetail pour cest effect, mais que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour entretenir Sa Majesté cependant qu'il feroit donner l'ordre requis dans Roüen. Les Seize de Paris en prindrent l'alarme, et firent courir une infinité de

faux bruits pour augmenter les jalousies entre ledit duc de Mayenne et le duc de Guise, et entr'autres que le duc de Mayenne estoit d'accord avec le Roy, et luy avoit promis de luy faire rendre toutes les villes de l'Isle de France, à la charge qu'il auroit pour luy, outre le gouvernement de la Bourgogne, celui de Guyenne que madame de Mayenne avoit désiré fort d'avoir à cause des terres qu'elle y avoit, et que son fils auroit le gouvernement de Champagne qui devoit appartenir à M. de Guise. Mais les effects que fit le duc de Mayenne depuis firent paroistre le contraire de tous ces faux bruits; car le bourg de Dernetail, lequel avoit esté si soigneusement conservé par les royaux, fut bruslé par ceux de l'union afin qu'ils ne s'y vinssent plus loger; et, pour rendre libre la navigation de Roüen au Havre de Grace, et pour oster ce camors que l'on leur dressoit à Quillebeuf, il se resolut, voyant que l'armée du Roy estoit divisée; une partie estant vers Caën, et l'autre que conduisoit le mareschal de Biron, qui costoit le prince de Parme pour l'empescher de rien entreprendre à son retour, de se rendre maistre de Ponteaudemur et de Quillebeuf.

Pour Ponteaudemur il gagna ledit sieur d'Haqueville par argent, ainsi que plusieurs ont escrit, lequel alla le 3 juillet à Quillebeuf dîner avec M. le grand, et, après avoir visité avec luy les commencements des fossez faicts par le feu sieur du Fayl, il se retira, et la nuit suivante il mit ledit sieur de Mayenne dans la ville de Ponteaudemur, en laquelle se trouverent lesdits sieurs Marcel, Janbeville, Vienne, et autres, qui furent arrestez prisonniers.

Ce mesme jour sur le vespre l'armée de M. de Mayenne investit Quillebeuf du costé de Ponteaudemur. Elle estoit composée d'environ cinq mil hommes, tant en cavalerie qu'infanterie, lesquels se vindrent loger à la portée du mousquet des fossez. Du costé de la mer en mesme temps les assiegez apperceurent de loing des vaisseaux, ce qui leur fit croire que c'estoit à bon escient.

Quatre des vaisseaux hollandois de ceux qui estoient au siege de Roüen estoient encores au port de Quillebeuf: voyans ceste affaire ils demanderent congé. Ceux qui estoient auprès de M. le grand luy conseillerent de les retenir, au moins les vaisseaux, canons et munitions qui estoient dedans, mais il les laissa aller avec toute sorte de courtoisie, disant qu'il estoit plus à propos que le mal fust au dehors que dedans. Cependant que ceux-cy s'en vont les autres s'approchent, et, voulans passer devant la ville pour aller gagner le dessus, ils furent empeschez à

coups de canon, et l'un des vaisseaux, percé de canonnades, prit eau et demeura sur le sable. Ceux qui estoient dedans se sauverent, et le laisserent le reste de ce jour et une partie de la nuit, jusques à ce que le reflux le ramena avec les autres, ayant esté rabillé. Ainsi Quillebeuf fut investy, et ne demeura libre aux assiegez que le haut de la riviere du costé de Caudebec et de Roüen. Quillebeuf estoit un village habité de gens rudes qui vivoient sans juges et sans police, où les matelots y sont experimentez et hazardeux; mais le plus fort y donnoit la loy au plus foible; il ne s'y payoit point de tailles; peu ou point de religion parmy le commun de ce rude peuple. La ville, si ville se peut nommer, est en un fonds, bastie de petites maisons sur le bord de la Seine; à l'entour il y a des montagnes ou falaizes plus hautes d'un costé que d'autre: ce qui fait qu'il y a une longue ruë au milieu. Le flus et reflux de la mer apporte des commoditez à ceste petite ville. Le destroit est dangereux, et peu ou point de matelots l'osent passer sans avoir des Quillebois qui les conduisent seurement. Il n'y avoit ny fossé ny muraille quand M. du Fayl-Belesbat y entra, qui avoit deliberé de la faire nommer Villenry; et pour faire sa fortification il enferma beaucoup de terre, et voulut la faire monter jusques au haut de la montagne. Il laissa ceste falaise qui alloit de la ville jusques au haut sans fossé ny palissade. Au haut de la montagne il fit les fossez d'un bastion, et, continuant le fossé de cent pas en cent pas, il laissa la marque des bastions à faire. La place avoit une lieüe françoise de rond. Le fossé quand le siege commença estoit en largeur et hauteur de quatre pieds.

M. le grand, se voyant assiégué, fit aussi tost une revenü de tout ce qu'il y avoit dans Quillebeuf: il s'y trouva quarante cinq soldats et dix gentilshommes avec luy, et fort peu d'habitans; mais il la trouva garnie de bonnes coulevrines et canons, et de trente ou quarante pieces de fer qu'il fit tirer des vaisseaux appartenans à des marchans de Quillebeuf. Il y trouva aussi qu'il y avoit trois milliers de pouldre, une piece de vin, cinquante de cildre, douze caques de biscuit, toutesfois sans aucun pain pour le souper du soir qu'il fut assiégué, ny farine, ny bled, ny moulins, et fallut que luy et les siens eussent recours au biscuit pour ce premier repas. Il donna incontinent advis du siege et de l'estat de la place au Roy, et en escrivit aussi au sieur de Chatte, gouverneur de Dieppe, et au sieur de La Garde, gouverneur de Caudebec. La nouvelle portée à M. le comte de Thorigny, il se jetta dans la place avec six gentilshommes, un page et un

valet de chambre. Ledit sieur de La Garde fit aussi incontinent embarquer le sieur de Flassac, son neveu, avec cinquante soldats, tout le pain cuit et toutela farine qui estoit dans Caudebec, du bled, des moulins à bras, de la pouldre, des armes et des vivres, ce qu'il en put trouver. Ce secours arriva le matin, et quinze heures après que Quillebeuf fut assiégué, où il n'y avoit ny pain, ny farine, ny bled; et ce jour là sans ce secours les assiegez se fussent couchez sans souper.

Les assiegeans le sixiesme juillet gaignerent le dessus de la riviere, ce que le jour d'aparaavant ils avoient essayé de faire; et, nonobstant les coups de canon que l'on leur tira de Quillebeuf, ils passerent, et occuperent de ce jour là le haut et le bas de la riviere pour empescher les vivres et le secours. Mais pour tout cela on ne laissa d'apporter souvent des nouvelles aux assiegez par le flus et reflux; et mesmes le septiesme jour du siege M. de Grillon y entra avec deux de ses amys, et apporta quelques vivres dans son bateau. Ceux qui tenoient le chasteau de Tancarville, qui estoit de l'autre costé de l'eau vis à vis de Quillebeuf, ne faisoient point la guerre. La nuit suivante le baron de Neufbourg y entra avec six gentilshommes, quitesmoigna un grand regret de ce qu'avoit faict son frere d'Haqueville à Ponteaudemur. Mais toute ceste noblesse, ny les soldats ny les habitans, ne paroisoient point en une place de si grande estenduë.

Les assiegeans, ayans employé quelques jours à faire des tranchées qui estoient autant profondes que les fossez de la ville, envoyèrent sommer M. le grand; mais le trompette fut renvoyé sans estre escouté. Il n'y avoit pas grande apparence d'opiniastres la garde de ceste place, qui n'estoit autre chose qu'une grande campagne environnée de fossez qui n'estoient en quelques endroits que de quatre pieds de largeur et autant de hauteur; en d'autres les advenües en estoient libres. Les quatre et cinquiesme jours du siege les assiegeans tirerent cinquante ou soixante volées de canon. Les assiegez ne quitterent jamais le dehors, et principalement la nuit ils y jettoient des sentinelles. Les jours ensuyvans se passerent sans aucun effect de part et d'autre. Il y eut quelques coups de canon tirez dans la ville qui firent peu de mal. Le seiziesme juillet la batterie fut plus rude. Il y eut un bastion qui endura trois ou quatre cents coups de canon; mais la terre que le boulet faisoit tomber estoit rejetée au dedans par les soldats qui n'abandonnerent jamais les fossez. Le canon cessé, les assiegez se preparerent à l'assaut, et mesmes les seigneurs souperent contre la breche tous armez. Ce jour

et les deux suyvens se passerent en l'attente de l'assaut.

¶ Cependant le Roy ayant commandé à messieurs le comte de Saint Paul, d'O et de Fervagues de secourir la place, ils userent de telle diligence qu'ils assemblerent en dix jours douze cents chevaux et nombre d'infanterie, dont les assiegeans advertis se resolurent de faire un dernier effort, et de faire donner un assaut general avant que d'estre contraincts de lever le siege; et le dixneufiesme juillet, à neuf heures du soir, les assiegeans tirerent deux coups de canon, qui estoit leur signal pour l'assaut general. En cest assaut le sieur de Vitry donna à la breche, où se rencontra M. le grand avec quelques uns des siens. Au commencement ils combattirent avec la pique quelque temps de part et d'autre. Les assaillans estoient en grand nombre; mais, après avoir longuement disputé et tué quatre des assiegez, ils se retirerent avec perte. Tremblecourt donna au hault de la falaize, et monta sur le boulevard, armé de toutes pieces, mais il ne fut suivy de personne; il descendit et retourna, puis remonta pour la seconde fois sur le mesme boulevard où estoit accouru le sieur de Serrecane, lieutenant de M. le grand, qui le repoulsa du hault en bas du boulevard dans le fossé. Le sieur de Villars fit donner les siens entre la riviere et la falaize, où ils ne trouverent ny eau ny barricade, de sorte qu'il leur fut aisé d'entrer de ce costé là. Ils se jetterent, les uns dans les maisons, les autres dans les navires, pour piller; mais le comte de Torigny, accourant là avec un sien page et un valet de chambre, empescha le reste d'y entrer. Le lieu estoit estroit, et y avoit un grand vaisseau qui servoit de baricade. Les Quillebois qui gardoient ce costé l'ayans abandonné, y revindrent avec M. de Grillon qui accourut au bruit de ceste allarme chaude. Ceste troupe ferma le passage à ceux qui estoient dehors, et enferma ceux qui estoient dedans, la plus-part desquels furent tuez ou prisonniers. Ainsi de tous costez ceux de l'union estans repoulez, et le combat cessé, ils se resolurent de lever le siege, ce qu'ils firent de bon matin, et se retirerent à Pontedemer. Voylà comme le siege fut levé de devant Quillebeuf, lequel dura trois semaines, où ceux de l'union perdirent de bons soldats, et tirerent trois mil cinq cents coups de canon sans rien faire. Des assiegez il n'y eut que cinq soldats de tuez et vingt de blesez.

Le jour que le siege se leva il arriva dans Quillebeuf force munitions de guerre et des vivres que le commandeur de Chatte envoyoit de Dieppe, et le lendemain le secours parut. Mes-

sieurs de Sainct Pol, d'O et de Fervagues visiterent la place, et y mirent des hommes et des vivres, s'esmerveillans qu'une campagne et non pas une ville avoit resisté plus par resolution et bonne mine que par raison.

L'issuë en fut bonne, et ne fit pas cognoistre la temerité des assiegez d'avoir, contre toute raison, opiniastreté la garde d'une campagne garnie d'hommes, de munitions, de vivres, de fosses et de palissades; laquelle depuis, ayant esté munie, a incommodé ceux de Rouen autant que le fort de Gournay fit les Parisiens, ainsi que nous dirons cy après.

¶ Les susdits seigneurs, ayans sejourné deux jours dans Quillebeuf, partirent avec toutes leurs troupes, et M. le grand aussi, pour aller trouver le Roy qui batoit la ville d'Espernay, que le duc de Parme avoit pris pendant le sejour qu'il fit à Châteaauthierry en s'en retournant aux Pays-Bas.

En ce siege fut tué d'un coup de canon le mareschal de Biron. C'estoit un valeureux seigneur et aussi entendu general d'armée qu'aucun autre qui ait esté de son temps. De descrire icy les batailles où il s'est trouvé, les armées qu'il a conduictes, et les actions militaires qui ont rendu son nom immortel, cela se trouve assez dans les historiens qui ont escrit depuis l'an 1550 jusques à present.

Espernay estant rendu au Roy à composition, il y mit dedans le baron de Vignoles, puisil congédia le prince d'Anhalt et ses reistres, avec les lansquenets qu'il avoit de reste. Comme M. le mareschal de Bouillon les avoit amenez, il les accompagna aussi jusques sur la frontiere, où, ainsi que quelques uns ont escrit, ils devaliserent tous les vivandiers des troupes dudit sieur mareschal, et mesmes ils proposerent de se saisir de sa personne pour l'assurance de ce qui leur pouvoit estre deu. Aussi-tost qu'ils furent passez la Meuse ils commencerent à se separer, qui cent d'un costé, qui plus qui moins d'un autre, pour s'en retourner le plus promptement qu'ils pourroient en leurs provinces. Quand au prince d'Anhalt, il demeura encor ceste année deçà le Rhin avec quelques troupes, et fit la guerre pour ceux de Strasbourg contre le cardinal de Lorraine. Ceste guerre procedoit à cause de l'eslection de deux evesques de Strasbourg, ainsi que nous dirons cy après. Ceux qui ont escrit de l'utilité qu'apporta ceste armée de reistres en France, s'accordent tous qu'elle avoit esté *di più gravezza a gli amici che di danno a' nimici* (1).

Avant que de dire comme le sieur de Maugi-

(1) Plus à charge à ses amis que nuisible à ses ennemis.

ron livra Vienne au duc de Nemours, des prises et reprises d'Antibes, et de ce qui s'est passé en Provence, Dauphiné et Languedoc, voyons ce que fit le prince Maurice pendant le voyage que le duc de Parme fit en France en ceste année, et de ce qui se passa au Pays-Bas jusques à son retour.

Aussi-tost que le duc de Parme en fut party pour entrer en France, ce ne furent que plaintes, tant des gens de guerre qu'il y laissa, lesquels n'estoient point payez, que pour les soulles qu'ils faisoient aux provinces où ils hyvernoient.

Le prince Maurice, desirant se prevaloir de son absence, par l'intelligence qu'il eut avec le baron de Pesch, dressa une entreprise au mois de mars sur la ville de Maastricht, et amassa en la Canpeigne quelques quatre mille hommes, tant de pied que de cheval, et, avec certains bateaux qu'il avoit sur la riviere de Meuse, il pensoit entrer du costé de Vyck, qui est une partie de la ville située à l'autre rive, tandis que l'escalade se donneroit en un autre endroit. Mais, comme les eschelles se trouverent trop courtes, au bruit que l'on fit l'alarme se donna en la ville, qui intimidâ ceux des bateaux à ne faire leur devoir, ce qui fit faillir l'entreprise; et s'en retourna le prince sans rien faire, fâché du peu de devoir que ses gens avoient fait du costé de la riviere. Ledit sieur de Pesch, estant decouvert d'avoir esté de l'entreprise, se retira avec le prince en Hollande, où depuis il eut charge d'une compagnie de cavallerie. En retournant de ce voyage par la Canpeigne ils prindrent en passant le chasteau de Berkeyck. Les Espagnols pour le recouvrer y accoururent et l'assiégerent, mais les Estats y envoyerent quelques troupes qui les empescherent de le reprendre.

Il y avoit en ce temps-là deux factions en la religion pretendue reformée dedans la ville d'Utrecht : les consistoriaux et les jacobites. Ceux-cy ainsi appelez à cause d'un ministre d'un de leurs temples appellé Sainct Jacques, et l'autre à raison d'un autre ministre qui disoit que la discipline et censures ecclesiastiques nese pouvoient exercer sans consisterie. Les consistoriaux, quatre ou cinq ans auparavant, le comte de Leycestre estant gouverneur, duquel ils estoient caressez et favorisez, avoient chassé de la ville aucuns des plus notables jacobites qui mesdisoient du consisterie, lesquels estoient de grand parentage et les mieux venus entre la commune. Or, un jour que les consistoriaux s'en doutoient le moins, quelques bourgeois se mirent de grand matin en armes, et s'adresserent aux logis de ceux qui avoient le plus soutenu le consisterie qu'ils prindrent prisonniers, et en mesme

temps les menerent vers la porte et les mirent hors la ville, puis rappellerent ceux qui auparavant en avoient esté chassez.

Quand le prince Maurice prit Zutphen, Deventer et Delfziel, il avoit resolu de se rendre maistre et de Groëningue et de Stenvich; mais le siege que mit le duc de Parme devant Knotzenbourg, luy fit quitter pour un temps son entrepise. Le succez de toutes ces choses nous l'avons dit cy-dessus. Les Groëningeois escrivirent au comte Pierre Ernest de Mansfeld, lieutenant en l'absence du duc de Parme aux Pays-Bas, et mesmes au roy d'Espagne, pour les supplier de donner ordre affin de les faire delivrer de l'estat miserable où ils estoient reduits par les garnisons voisines des gens des Estats que le prince Maurice avoit mis en plusieurs forts aux environs de leur ville. Ils envoyerent aussi leurs deputez à l'Empereur qui le supplierent d'avoir le soin qu'une telle ville que la leur, qui s'estoit volontairement et librement donnée dez l'an 1536 à la maison d'Autriche à la charge que l'on les maintiendrait contre tous ennemis, ne tombast sous la puissance des ennemis de ceste maison, et que pour leur secours il estoit besoin, non d'une armée de cinq ou six mille hommes, mais d'une armée royale forte pour reconquerir une partie de la Frise occupée par les garnisons du prince Maurice et des Estats. L'Empereur, ne pouvant de luy beaucoup en ceste affaire pour les empeschements nouveaux qui luy estoient survenus en Hongrie, en escrivit au roy d'Espagne, en leur recommandation, lequel manda audit comte de Mansfeldt que, sur toutes choses, il donnast ordre à la Frise, et mist les Groëningeois hors de doute. Mansfeldt leur avoit jà envoyé neuf mil florins pour soulager leur pauvre commune; il despescha aussi incontinent Verdugo avec six mil hommes, tant de pied que de cheval, qui alla en Frise; mais il n'y fit pas grand exploit, sinon que d'y reprendre quelques petits forts et quelques tranchées.

Le prince Maurice cependant ayant assemblé les estats particuliers de Zelande à Mildebourg, et requis secours d'hommes et d'argent pour attaquer les Espagnols l'esté prochain, afin de dresser une armée pour assieger les places qui incommodoient ceux de leur party en Frise et en Overysse, et entr'autres Steenvich, où le capitaine La Coquille, walon de nation, qui y commandoit avec seize enseignes de gens de pied, y avoit retiré tous ceux qui avoient vendu Gertruydenberghe au duc de Parme, ainsi que nous avons dit cy-dessus l'an 1589, et ceux de la garnison de Deventer qui avoient promis de ne porter point les armes d'un an contre le prince

et les Estats, tellement que tous ces gens de guerre ramassez et determinez endommageoient fort par courses ceux du party des Estats, les estats de Zelande ayant accordé au prince Maurice ce qu'il leur demandoit, il s'en retourna en Hollande, et, sur l'advis qu'il eut que le duc de Parme estoit assez empesché en France, il amassa toutes ses troupes des garnisons où ils estoient, dressa son armée, et le 20 may alla investir Steenvich.

La Coquielle, se voyant investy, fit assembler toute sa garnison, et leur dit ces mots : « Je desire, mes compagnons, qu'en ce siege que nous voyons s'apprester, vous et moy acquerions l'honneur que desirent acquerir ceux qui font le mestier que nous faisons en deffendant bien une place assiegée, laquelle est forte et d'art et de nature, car toute la campagne qui l'environne ce sont marais où l'ennemy ne se peut camper que malaysément. Pour l'artifice, elle est enceinte de bonnes murailles bien remparées, bien flanquées, avec de bons fossez. Mais toutesfois, pour ce qu'il advient beaucoup d'accidens aux sieges de villes, et mesmes qu'il n'y a aucune valeur ny generosité d'hommes qui peust resister dans une place, bien qu'elle fust inexpugnable, assiduelement combattue sans secours, c'est pourquoy je desire vous représenter quelques particularitez qui peuvent advenir, affin qu'ayant vostre opinion je face une resolution de ce qu'il nous faudra faire jusques à la fin de ce siege; car les perils que l'on a preveus de longue main sont plus aisez à supporter quand ils adviennent. Il n'est pas vray semblable que nos ennemis puissent accroistre de beaucoup leurs forces qu'ils ont en ce siege, pource qu'ils sont contraincts de laisser leurs places garnies de gens de guerre, de peur des entreprises et surprises que les braves soldats et serviteurs de Sa Majesté Catholique y pourroient faire; bref, nous voyons maintenant tous ceux à qui nous avons affaire. Pour le secours que nous pouvons esperer, bien que je ne veuille faire aucun fondement sur ce-luy que nous devons attendre du duc de Parme, duquel nous avons eu advis qu'il a fait lever le siege de Rouen, si vous diray-je qu'il n'a eu charge de Sa Majesté Catholique d'entreprendre ce voyage avec les forces qui estoient en ces Pays-Bas que pour faire ce seul exploit, sans s'obliger à aucune autre nouvelle entreprise, et de retourner incontinent de deçà. Mais bien, quand il ne reviendrait pas si tost, il ne faut pas penser que le comte de Mansfeld nous laisse perdre icy, ny Verdugo, tant pour son interest que pour son honneur, car ceste place est de son gouvernement. Or, posons le cas que nos enne-

mis croissent à milliers, et que nous soyons sans esperance de secours : je ne doute point toutes-fois qu'usant modèrement des munitions de guerre que nous avons dans ceste ville, nous ne facions recevoir une honte à nostre ennemy et le contraindions de lever son siege honteusement. Pour tout cela je ne desire point vous contraindre de soutenir un siege dans ceste ville, mais je vous prie que vous me disiez un chacun de vous ce qu'il pense estre besoin de faire, comme il se faudra gouverner, et jusques à quel temps l'on peut juger que nous pourrions tenir et soutenir ce siege. »

La Coquielle n'eut plustost achevé ce mot, que les capitaines tous d'une voix luy dirent qu'il leur faisoit tort, et qu'il sembloit qu'il doutast de leur fidelité, ce qu'il ne devoit faire; et, levans les mains, luy protesterent que jusques à la dernière goutte de leur sang ils defendroient ceste place pour Sa Majesté Catholique. Dequoy La Coquielle, bien ayse d'avoir cogneu leur affection, se promit une bonne yssuë de ce siege, ce qui ne luy advint pour avoir eu affaire à un courageux ennemy, lequel s'estoit logé dez le commencement au village de Havelt, du costé de l'orient de la ville, et trois jours après il fit loger sa cavalerie à Giethoorn, et de pas en pas, par le moyen des tranchées qu'il fit, il osta la campagne aux assiegez, et le huitiesme jour du siege, après que toutes les approches furent faictes et le camp bien retranché, ils commencerent à dresser la batterië de vingt-quatre pieces de canon, qu'ils firent tirer de telle furie qu'à plus d'une lieüe de là la terre en trembloit, et furent tirez ce jour plus de sept mille coups de canon, le sieur de Famas, general de l'artillerie, n'y espargnant balles ny poudres, de sorte qu'il falut sur le soir faire cesser la batterië parce que le canon, trop eschauffé, donnoit par dessus la ville au quartier du comte Guillaume de Nassau, où il tua quelques soldats. La baterië cessée, les assiegez ne s'en firent que moquer, ballians leur rampart, comme si cela ne leur eust non plus nuy que des coups de balets et non de boulets, avec beaucoup de propos de gausseries qu'ils disoient aux assiegeans.

Le treiziesme du mois la batterië recommença, plus furieuse qu'aparavant, depuis les quatre heures du matin jusques à six heures du soir, où il fut tiré douze mil coups de canon; et, combien que la bresche ne fust suffisante, si est-ce que le prince fit approcher cinq esquadrons comme pour donner un assaut, mais on ne passa pas plus avant pour ceste fois.

Les assiegez faisoient souvent des sorties bien furieuses, tantost sur un quartier, tantost sur

l'autre du camp des Estats, où ils prenoient toujours quelques prisonniers, dont ils en pendirent aucuns hors du rempart. Entre autres ils firent une camisade le dix-septiesme dudit mois avec environ cinq cents hommes, et, gagnans les trenchées, se ruèrent sur la compagnie du capitaine Olthoven qu'ils deffirent et taillèrent en pieces.

Le capitaine Cornput, du regiment des estats de Frise, inventa certaine machine de bois en forme d'une petite tour à trois estages, qui se montoit et desmontoit par vis si haut que de là on pouvoit descouvrir tout ce qui se faisoit en la ville, à chacun desquels estages y avoit quelques mousquetaires qui empeschoient que nul ne se pouvoit trouver ny par les rues ny au rempart : ce qui fut cause que les assiegez percerent les maisons de l'une en l'autre sans qu'il leur fust besoin d'aller par les ruës, et descouvrirent toutes les maisons qui s'y trouverent couvertes de paille, afin que les assiegeans n'y pussent tirer du feu. Et comme cest engin de bois leur empeschoit le plus l'accez à leur rempart, ils bracquèrent quelques pieces d'artillerie pour l'abatre, et, combien qu'il fust tout à jour, si est-ce qu'ils en emporterent de tels esclats avec perte d'hommes, qu'en fin, ny pour promesses, ny pour menaces, les chefs n'y purent plus faire entrer les soldats, et ainsi ceste machine devint inutile depuis.

Environ la fin du mois de juin, le gouverneur Verdugo, sçachant bien que les assiegez dedans Steenvich avoient faute de poudre, envoya deux cents cinquante soldats avec chacun un sac de dix ou douze livres faire une espreuve s'ils pourroient entrer en la ville, et, pour plus grande assurance, envoya un homme les advertir à quelle heure ils viendroient, afin que les assiegez faisans au mesme temps une sortie de ce costé-là, il leur fust tant plus aysé d'y entrer. Mais cest homme ayant esté pris par ceux du camp du prince, et bien interrogé, il descouvrit le secours qui devoit venir, lequel ne faillit à l'heure que le gouverneur avoit mandé, lequel bien attendu au passage, il y en eut deux cents qui furent taillez en pieces, le surplus se sauva qui put. Ce qu'entendans les assiegez, et que de plus en plus leurs gens se diminueoyent, ayans perdu le comte Ludovic de Berghe, les capitaines Blondel, Hessel, les lieutenans de Steenbach et de Camega, et plusieurs autres, voyans aussi qu'il n'y avoit point d'espoir de les pouvoir delivrer, et que tant leurs vivres qu'autres munitions leur deffailloient, penserent de parler de composition ; mais, pource que le prince Maurice vouloit avoir tous ceux qui avoient livré Gheer-

truydemberghe au duc de Parme, afin d'en faire ce qu'il voudroit, il ne fut rien fait pour ceste fois, alleguans que dès le commencement du siege ils avoient tous juré de vivre et mourir egalelement, à raison dequoy la condition de l'un ne devoit pas estre pire que l'autre, aymans mieux mourir en combattant, qu'estans prisonniers après la ville renduë et estre pendus.

Sur ce le prince fit redoubler sa batterie jusques à soixante pieces de canon qui foudroyoient tout dans la ville, outre les trois mines qui jouèrent le quatriesme de juillet, et firent un tel eschez des soldats qui estoient dessus et au pied du rempart, qu'on n'y voyoit qu'hommes voller en l'air, et y donna telle ouverture qu'on fust bien allé à cheval à l'assaut. L'effect desquelles mines le prince Maurice voulant recognoistre, s'en estant approché, receut une harquebusade de dedans la ville en la jouë gauche, mais sans danger, dont il guerit tost après. Les assiegez, bien estonnez de tels foudroyemens, desesperans de se pouvoir maintenir plus long temps, craignans en si belles et spacieuses bresches d'estre emportez d'assaut, consentirent tous d'un commun accord de parlementer et traiter d'apoinctement, ce que le prince leur accorda ; et le lendemain, cinquiesme de juillet, fut conclu et arresté que les assiegez sortiroient avec l'espée, et jureroyent de ne porter les armes outre le Rhin de demy an contre les Estats.

En ceste sorte fut la ville de Stenvich renduë au prince Maurice après avoir enduré vingt-neuf mille coups de canon, et que ledit sieur y eut perdu environ quinze cents hommes et beaucoup de blessez, entr'autres le colonel François Veer et Horatio son frere, le colonel du regiment de Vest-Frise, Guillaume de Dorp, dont il mourut, et plusieurs autres. La ville rendue, le capitaine Berestein y fut mis en garnison avec quatre compagnies. Le camp des Estats y demeura si longtemps ès environs, que les remparts furent reparez, les fossez nettoyez et relevez, et tous les retranchemens applanis. Ceux qui avoient livré Gheertruydemberghe n'estans comprins en l'accord, autant qu'il en fut attrapé furent pendus. La Coquielle et tous les siens, avec les blessez, les malades et les bagages, furent conduits jusques en la comté de Benthén, ez frontieres de Vestphale.

Le duc de Parme estoit allé prendre des eaux de Spa quand Stenvich fut rendu au prince Maurice, ainsi que le raportent plusieurs relations qui s'accordent en cela, et disent qu'après que ledit sieur duc eut repassé la Seine à une lieüe au dessus de Paris sur un pont de bateaux qu'il fit faire exprès, il s'en alla à Chateau-

thierry, où il sejourna quelque temps pour attendre de l'argent de Flandres afin de payer son armée, ayant entretenu ses soldats depuis son entrée en France, en leur baillant seulement deux escus par mois, et que, leur ayant fait donner une paye, il s'estoit retiré pour aller aux eaux de Spa, *per esser molto indebolito, uscitolgi gran quantità di sangue del bruccio, e però debile, e afflitto più dalla sua vecchia indispositione* (1).

Le duc de Parme, estant donc malade à Spa, rescrivit au comte de Mansfeldt qu'il eust à secourir Stenvich, puis sollicita par escripts, commanda et menaça les Espagnols qui estoient aux garnisons de se joindre audit sieur comte : mais ils n'en voulurent rien faire qu'ils ne fussent satisfaits de ce qui leur estoit deu. Il commanda aussi au colonel Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, d'entrer avec cinq mille hommes et cinq pieces d'artillerie au pais de Chanpeigne, ce qu'il fit, et assiegea le chasteau de Vesterloo, lequel se rendit le 18 juillet par composition. Passant oultre, il alla devant Tournhout qui se rendit pareillement le 20, et celui de Bergheve le 21, qui estoient trois places par lesquelles les gens des Estats travailloient tousjours le pays de Brabant et autres lieux circonvoisins ; ce que l'on faisoit afin de tascher à faire destourner le prince Maurice de ses desseins ; mais tout cela ne servit de rien, car l'armée ne se pouvant assembler promptement pour secourir Stenvich, ils le laisserent ainsi perdre, et l'Espagnol put encor cognoistre la verité de ce vieil proverbe françois : *Qui trop embrasse mal estreint*. Pensant envahir la France, il se trouva n'avoir pas assez dequoy seulement pour dompter les Estats, ce qui fut cause qu'il perdit ceste année les deux plus belles forteresses qu'il eust au pays d'Overysse et au pays de Tuentie ; car le prince Maurice, tout d'une suite poursuivant la victoire de Stenvich, envoya son armée devant la ville et fort chasteau de Covoerden au pays de Tuentie ; et luy, ayant tiré de son armée douze cents hommes et cinq pieces d'artillerie, il marcha vers la ville d'Otmarson dans laquelle commandoit Alphonse de Mendosse, lequel voyant qu'avec sa cavalerie il n'y pouvoit faire aucun service durant le siege, il en sortit avec soixante chevaux, et passa au travers des troupes du prince, promettant à ceux d'Otmarson de faire tant envers le colonel Verdugo qu'il leur ameneroit du secours. Le sieur de Famas, gene-

ral de l'artillerie, ayant dressé sa batterie, la nuit mesme estant prez du canon, il fut tiré de la ville, au son de sa parole, d'une harquebuzade en la teste, duquel coup il fut tué. Le prince le regretta fort, estant un de ses principaux conseillers au fait de la guerre, et très-experimenté au fait de l'artillerie. Les assiegez, après quelques volées de canon, presumans que s'ils s'opiniastroient le prince se voudroit venger sur eux de la mort dudit Famas, demanderent composition qui leur fut accordée. En mesme temps que la garnison espagnole sortoit, la garnison y assignée de la part des Estats y entra, et ce mesme jour le prince vint retrouver toute son armée devant Covoerden.

Le Drossart, entendant la venue du camp du prince, brusla la ville et abatit tous les jardins et hayes d'alentour pour ne rien laisser où ses ennemis se peussent mettre à couvert. Ce nonobstant, le prince Maurice se retrancha peu à peu jusques au bord du fossé du chasteau qui est fort d'assiette, de nature et d'artifice, et qui estoit estimé imprenable. Il y avoit un ravelin près de la porte qui garantissoit le pont, lequel fut mis incontinent par terre. Ce nonobstant, les assiegez ne laissoient de faire des sorties assez furieuses. Ils en firent une en plein midy où ils taillerent en pieces toute une compagnie, capitaine, lieutenant et enseigne, et ne s'en sauva au plus qu'unze soldats. Pour empescher toutes ces sorties le prince fit dresser quelques pieces de canon afin de rompre le pont, ce qui fut fait. Or cest esté estoit du commencement fort sec, qui fut cause que tant plus aysément il assiegea ceste place tout à l'entour, voire mesmes es lieux marécageux ; et, comme les fossez du chasteau estoient profonds et larges, après qu'il eut fait escouler le plus qu'il put les eaux, il les fit pied à pied remplir en roulant terre à terre de la largeur de dix ou douze pieds tant seulement, et, à mesure que le fossé se remplissoit, ce qui estoit remply se couvroit de nuit avec des planches posées sur des estançons, restans par dessous une forme de galerie qui se continua petit à petit si long temps qu'elle vint au pied du rempart. Les planches par dessus estoient couvertes de terre et de gazon, afin que les assiegez n'y pussent jeter le feu ; car autrement ne la pouvoient ils offenser de leur artillerie. Puis par ceste galerie vindrent les premiers à la sappe du rempart, sans que rien les pust empescher. Et, comme ce rempart estoit armé de gros troncs d'arbres et membres de bois, tant croisez que couchez à droit, la terre et quelques faissines entre-deux, ceste terre ostée il fut delibéré d'y mettre le feu.

(1) Parce qu'ayant perdu une grande quantité de sang par suite de sa blessure au bras, il étoit fort affaibli, et souffrait davantage de son ancienne indisposition.

Le duc de Parme , sçachant de quelle importance estoit Couvoerden , comme la clef de tout le pays de Frize , Drenthen et Groninghe , envoya quatre mil hommes de pied et quinze cents chevaux sous la conduite de Verdugo , gouverneur de Groningeois , pour tascher à en faire divertir le siege ; mais s'estant approché , et trouvant le prince bien retranché , il alla se camper à Enlichom pour couper les vivres qui venoient au camp des Estats du costé de la ville de Zwol , et fit faire force signaux pour faire entendre aux assiegez qu'il estoit là pour leur secours. Après y avoir sejourné quelques jours , voyant qu'il en venoit en abondance par autres endroits , il delibera d'attaquer les tranchées : ce qu'il fit faire du commencement bien à propos par le comte Fregnano Sessa avec cent braves soldats esleus qui , ayans passé la premiere tranchée , se mirent à crier *Victoire !* mais ils furent au mesme instant repulsez par le comte de Hohenloo qui y accourut en toute diligence , et en fit demeurer plusieurs sur la place ; puis le canon du prince donnant au travers de quelques escadrons , Verdugo fut contraint de faire faire retraite , toutesfois tousjours escarmouchants et marchans en gens de guerre , comme s'ils eussent resolu d'y retourner encor une autre fois.

Les assiegez , voyans leur secours retiré , quittans tout espoir , sentans leurs rempars tellement sappez qu'il ne restoit qu'à y mettre le feu , leurs deffenses et parapets entierement abbatus , et qu'il n'y avoit homme si hardy qui s'y ozast monstrier s'il n'estoit las de vivre , aymerent mieux rendre la place par capitulation.

Verdugo s'estant ainsi retiré avec ses troupes , et Covoerden tombé en l'obeyssance des Estats , le prince Maurice , qui durant le siege n'avoit voulu sortir hors de son camp pour le combattre , craignant de perdre une si belle occasion qu'il avoit en main pour se faire maistre de ceste place , après y avoir mis garnison et donné ordre à la reparation des remparts et ruines et à l'applanissement de ses tranchées , partit avec toute son armée et poursuivit les Espagnols tirans vers le Rhin et voulans le repasser à l'endroit de la ville de Berck. Mais comme le prince les talonnoit de si près , Verdugo , sentans ses gens decouragez qui se retiroient à la file passant à costé de la ville de Vezel , le prince tousjours le poursuivant , s'alla camper à l'abry d'une petite ville en Vestphale nommée Bocholt , où le prince ne l'osa attaquer , car il n'y avoit qu'un chemin assez estroit pour y aborder , au reste une grande fondriere et plaine marescageuse entre-deux. Ce qui fut cause que le prince , sans le vouloir poursuivre plus avant , comme l'automne estoit ja

fort avancé et que les pluyes et mauvais temps de l'hyver approchoient , s'en retourna en Hollande , et mit son armée en garnison aux villes jusques au printemps , ainsi que nous dirons l'an suivant.

Cependant aussi que Verdugo se retiroit de l'autre costé au pays du Liege pour y faire hyverner ses troupes , le duc de Parme faisoit ses preparatifs pour entrer la troisieme fois en France ; mais la mort l'en empescha , ainsi que nous dirons sur la fin de ceste année. Retournons voir en France ce qui s'y faisoit.

Au mesme temps que le duc de Mayenne gagna le gouverneur de Ponteaudemur , ainsi qu'il a esté dit cy-dessus , le duc de Nemours aussi qui estoit à Lyon , et toutesfois divisé de volonté d'avec ledit duc de Mayenne , voulant , ainsi que plusieurs ont escrit , s'y establir une souveraineté particuliere , comme il se pourra plus aysement juger à la suite de ceste histoire , practiqua le sieur de Maugeron , lequel , contre la fidelité qu'il devoit au Roy , prenant pour plainte et subject que l'on luy avoit refusé un brevet de quelque benefice qu'il avoit demandé pour un des siens , nonobstant tout le bon accueil que luy avoit faict Sa Majesté peu de jours auparavant , entra en pratique avec le duc de Nemours , et luy promit de luy livrer les forts qui sont dans Vienne , appelez Pipet , Sainte Colombe et La Bastie , moyennant , ainsi que plusieurs ont escrit , nombre de deniers. Le jour de l'exécution assigné entr'eux au dixiesme jour de juillet , le duc de Nemours fit sçavoir son entreprise au duc de Savoye son cousin , et sur la proposition faicte entr'eux qu'il estoit facile , en joignant leurs forces et gagnant Vienne à leur devotion , de conquister tout le Dauphiné en l'absence du sieur Desdigulieres qui estoit lors en Provence , le duc de Savoye laissa sa deliberation qu'il avoit d'envoyer ses troupes aux environs de Geneve pour y faire rebastir le fort de Versoy et autres forts afin de boucler encor ceste ville , à quoy le pousoit fort dom Olivares (1) , et fit assembler ses troupes auprès du lac du Bourget , où se trouverent de sept à huict mil hommes espagnols , savoyards et italiens , lesquels sous la conduite dudit dom Olivares se rendirent tous à Lyon , où ils passerent le Rosne et la Sosne , et s'en allerent loger à Saint Safforin d'Ozon.

La trefve entre le Lyonnois et le Dauphiné avoit esté jurée solennellement par les chefs , tant d'une part que d'autre , dez le vingt-cinquieme de may : mais quiconque veut rompre une trefve ne trouve que trop d'occasions. Le

(1) Aucuns disent Olivara. (Note de l'auteur.)

duc de Nemours en prit une sur un homme d'armes qu'il disoit estre retenu prisonnier dans Sainet Marcellin, et de quelques damoiselles à Grenoble, contre les conventions de ladite trefve. Ce fut le subject qu'il fit publier pour la rompre, et pour lequel, disoit-il, il reprenoit les armes. Ainsi les troupes de Savoye et les siennes jointes ensemble, faisans bien dix mil hommes de pied et plus de quinze cents maistres, s'acheminèrent vers Vienne. Maugeron, suivant son accord, luy livra lesdits forts qui commandent du tout à la ville, tellement que les habitants furent contraincts de changer de party et recevoir M. le marquis de Saint Sorlin pour gouverneur, et le sieur de Disemieux pour lieutenant.

Le duc de Nemours, pensant que la surprise de ceste ville occasionneroit quelque remuement aux autres places du Dauphiné voisines, se tint trois jours dans Vienne et son armée aux environs; mais tous les gouverneurs des places qui tenoient pour le Roy blâmerent l'acte de Maugeron, et delibererent tous de se bien defendre s'ils estoient attaquez. Le duc voyant que rien ne bransloit, il mena son armée dans le Dauphiné, et, pour contenter l'armée de Savoye, alla assieger le fort des Eschelles, qui est entre la Savoye et le Dauphiné, lequel le sieur Desdiguieres avoit auparavant pris sur les Savoyards afin d'avoir un passage à Chambéry. Ayant battu ce fort de six pieces de canon, le quatriesme jour d'aoust, la bresche estant faite, le marquis de Trevic et de Treffort firent donner l'assaut si furieusement qu'ils entrèrent dans le fort, tuèrent quatre-vingts harquebusiers, mais ils y perdirent beaucoup de leurs meilleurs hommes. Le reste des royaux s'estans retirez dans une eglise qui estoit encor bien fortifiée au milieu du fort, le duc de Nemours, voyant qu'il ne les eust peu tirer de là sans perte, les receut à composition.

Sur la nouvelle de la prinse de Vienne et entrée du duc de Nemours en Dauphiné, le sieur Desdiguieres, qui estoit au fin fonds de la Provence là où il estoit allé, y accourut. Mais avant que de dire comme le colonel Alphonse d'Ornano et luy joignirent leurs troupes ensemble pour empescher les desseins du duc de Nemours, voyons pourquoy il estoit allé en Provence.

M. de La Valette, gouverneur pour le Roy en la Provence, ayant assiégué Roquebrune au mois de fevrier de ceste année, fut tué d'une harquebuzade. C'estoit un seigneur prudent, valeureux, et fort affectionné au service du Roy, qui fut une grande perte. Le sieur Desdiguieres prejugéant que le duc de Savoye ne faudroit jamais de se prevaloir de ceste mort, et que les villes et

forteresses de la Provence qui estoient demeurées en l'obeyssance du Roy pourroient estre esbranlées de cest accident, il s'y achemina encor une fois et alla joindre ses troupes avec celles du sieur de Montaut, cousin germain dudit feu sieur de La Valette, à qui les autres gentilshommes et capitaines avoient deféré le commandement en attendant que le Roy y donnast ordre et y pourveust d'un autre gouverneur. Ces forces, jointes ensemble, ne resisterent pas seulement aux efforts du duc de Savoye, mais mesmes ledit sieur Desdiguieres le contraignit de se mettre sur la defensive; car, après avoir repris Draguignan et s'estre rendu maistre de Dignes et de quelques autres places, il alla jusques sur les confins de la Provence, où il fit sentir mesmes les incommoditez de la guerre aux subjects du duc de Savoye, lequel, attendant des forces nouvelles du Milanois et du Piedmont, s'estoit retiré dans Nice qui est la premiere ville frontiere de la Provence, laquelle les ducs de Savoye ont usurpée jadis sur les comtes de Provence. Ceste ville est située sur la riviere de Pallon, où lesdits ducs y ont fait bastir une forte citadelle, tellement qu'Antibe sert maintenant de frontiere de ce costé-là.

Or le present duc de Savoye s'estoit aussi emparé d'Antibe depuis la mort du feu Roy, et y tenoit une forte garnison. Le sieur Desdiguieres, se trouvant lors sur ces frontieres, dressa une entreprise sur ceste ville qui luy reussit, s'en rendit le maistre, et en chassa les Savoyards, puis s'en alla au commencement de juin assieger et battre Biotte sur ladite riviere de Pallon proche de Nice, à la veuë du duc, lequel, ayant receu quelques troupes italiennes, les conduit luy mesmes au devant des royaux qui vouloient passer ladite riviere, et fit faire plusieurs retranchemens aux siens afin d'empescher le passage, ce qu'ils firent pour quelques jours. Mais le sieur Desdiguieres, desirant voir le duc de Savoye de plus près et entrer aux frontieres d'Italie, passa ceste riviere à un gué qu'il y trouva, accompagné de huit cens cavaliers ayant chacun un harquebusier en croupe, avec lesquels il attaqua les retranchemens des Savoyards, lesquels il leur fit quitter, et leur donna la chasse jusques sur le bord des remparts de Nice où estoit le duc de Savoye, qui vid devant ses yeux la perte de beaucoup des siens. Les mousquetaires savoyards et le canon, qui estoient sur les remparts de Nice, firent retirer les royaux, lesquels ayant repassé la riviere après avoir fait plusieurs courses sur ces frontieres là, vindrent à Sainet Laurent, d'où ledit sieur Desdiguieres partit incontinent pour attaquer Vence, ville où

y a evesché, et dans laquelle il y avoit une bonne garnison ; mais, ainsi que l'on faisoit les approches, et qu'il s'apprestoit de battre ceste ville de six pieces de canon, les nouvelles cy dessus dites luy furent apportées, sçavoir que le sieur de Maugeron avoit livré Vienne au duc de Nemours, et que le duc avoit rompu la trefve et estoit entré avec une puissante armée en Dauphiné, ce qui fut cause qu'il ne continua ce siege ; et, ayant donné ordre le plus promptement qu'il put aux affaires de la Provence en attendant que M. le duc d'Espéron, qui s'y acheminoit avec une armée, y fust venu, il print en toute diligence la route du Dauphiné avec toutes ses troupes, et y arriva sur la fin de juillet. On a escrit que ceste rupture de trefve et ceste armée jettée dans le Dauphiné n'estoit que pour faire faire une revulsion des forces dudit sieur Desdiguieres qui pressoit par trop le duc à Nice.

Pendant le siege dudit fort des Eschelles, les sieurs colonel Alfonse et Desdiguieres, ayant joints leurs forces, vindrent attaquer Sainct Marcellin qu'ils emportèrent d'abord par composition. Ils pensoient inciter par là le duc de Nemours à quelque secours, et à quitter le Pont de Beauvoisin pour les venir voir : ce qui n'estant pas arrivé, ils marcherent à luy, et prirent le logis de La Coste Sainct André. M. de Nemours, au contraire, reculant de combattre, laissa le Dauphiné, et alla prendre pour logis Sainct Genis et les retranchements que dom Olivarez y avoit faits l'année precedente en trois semaines qu'il y séjourna, pendant lequel temps toutes ses troupes avoient remué force terre. Alfonse et Desdiguieres, voyans la difficulté qu'il y avoit de venir à un combat, veu le lieu où le duc s'estoit retiré, et l'incommodité que c'estoit de tenir si grandes troupes ensemble et les nourrir sans esperance de les employer, prirent pour conseil de se separer, le sieur Alfonse pour faire gros à Moras et le fortifier, comme il fit aussi Beaurepaire et Seteme, Desdiguieres pour se retirer aux garnisons en attendant quelque meilleure occasion. L'armée du duc de Nemours séjourna quelque temps audit Sainct Genis sans bouger ; en fin elle fit semblant de prendre le chemin de Seteme, comme si elle eust voulu assieger ceste place ; mais tost après ceste grande armée se desbanda et ruina d'elle mesme sans autre effect, et le duc de Nemours se retira à Lyon.

Or le duc de Savoye, ayant receu nouvelles forces de cavallerie et d'infanterie, voyant ledit sieur Desdiguieres empesché dans le Dauphiné, reentra avec ses forces dans la Provence par dessus

un pont de barques qu'il fit faire sur la riviere de Pallon, et son lieutenant general, Cæsar d'Alvalos, assiegea La Cagne qui se rendit incontinent à composition. Ceux du dedans furent conduits à Antibes, où il fit faire, comme rapportent les relations italiennes, *il quasto à la campagna, tagliando non pur le biade presso che mature, ma gli arbori ancora, e le vigne* [le desgast aux environs, coupant non seulement les bleds qui estoient murs, mais les arbres et les vignes]. Ainsi ceux d'Antibes, se voyans menassez d'un siege, firent souvent des sorties à la faveur du canon. En quelques escarmouches ils furent victorieux, en d'autres ils eurent du pire. Cela dura quelques jours, pendant lesquels ils esperoient secours de M. d'Espéron que le Roy envoyoit en ceste province avec une armée. Mais le duc de Savoye, ayant receu encor de nouvelles troupes, fit investir de plus près Antibes, et se saisit du chateau de Canne afin d'empescher le secours qu'ils pourroient avoir de ce costé là, mit bonne garnison dans Grasse, qui est une cité episcopale dont Antibes est du diocèse, et fit venir douze pieces d'artillerie de Nice, qui furent amenées par mer, avec lesquelles il fit commencer une rude batterie du costé de Sainct Sebastien, où, ayant fait breche, il fit donner l'assaut le dernier jour de juillet. Les siens entrèrent de force dans une partie d'Antibes que l'on appelle La Borgade, et les François se retirèrent, les uns dans la vieille ville là où est le chateau, les autres au fort qui est sur le bord de la mer, et les femmes et les enfans aux eglises. En ceste journée les Savoyards firent un grand butin dans ceste ville. Le duc, voulant avoir le chateau, y fit faire bresche avec trois pieces de canon, où il fit promptement donner l'assaut ; mais les siens furent si rudement repoussez avec le canon et des feux d'artifices, qu'il y en eut grand nombre de tuez, et luy mesmes pensa l'estre d'un coup de canon. Pour avoir perdu de ses meilleurs soldats en cest assaut, il ne laissa de faire recommencer la batterie, et fit faire une grande bresche du costé de Nice. Mais, voyant que les François ne discontinuoient leurs sorties, où ils faisoient mourir force Savoyards, et se presentoient resolu à la bresche pour la soustenir, le duc leur fit remonstrer qu'ils estoient hors d'esperance de secours, et que les siens avoient taillé en pieces trois cents François que l'on leur envoyoit pour les secourir, et qu'ils ne pouvoient eschapper de tomber à la longue sous sa puissance. Les assiegez, se voyans reduits à deux cents cinquante de cinq cents qu'ils estoient, acceptèrent la composition de sortir vies-sauves, et ceux du fort, où

estoit le frere du comte de Bar et le sieur de Canaus, s'estans rendus aussi le septiesme d'aoust à composition de sortir armes et bagages, furent tous desvalisez et la plus-part tuez. Ceste ville fut entierement pillée et saccagée par le duc de Savoye. Le pillage se monta à plus de trois cens mille escus, oultre qu'il fallut que les habitans rachetassent leurs maisons de trente mille escus. Les Savoyards trouverent dans ceste place dix pieces de canon de fonte et dix-sept de fer, deux galeottes et trois navires. Le duc, estant ainsi maistre d'Antibe, mit le comte de Martinengue dedans pour gouverneur avec une garnison d'Italiens et d'Espagnols, et depuis il s'en retourna avec la duchesse sa femme sur ses galeres à Nice, là où il receut les nouvelles que le sieur Desdiguieres estoit entré dans le Piedmont : ce qui le contraignit de tirer la plus-part de ses forces de la Provence, là où le duc d'Esperson alla reprendre Antibe ainsi que nous dirons cy après, et d'aller deffendre ses propres pays.

Le sieur Desdiguieres, comme nous avons dit, à son depart d'avec le colonel Alphonse, mit toutes ses troupes aux garnisons ; mais ce ne fut pour y estre long temps, car il leur donna assignation de se trouver trois semaines après à Briançon pour l'exécution d'une entreprise bien haute et difficile qu'il desiroit faire sur le Piedmont. Ce seigneur ne fit pas ceste entreprise sans l'apprehender beaucoup pour une infinité de grandes considerations, principalement d'autant qu'il sçavoit assez que le Roy avoit tant d'affaires ailleurs, qu'il ne s'en osoit promettre si tost l'assistance et secours qu'il en eust tiré en quelque autre saison. Neantmoins l'utilité qu'il prevoit en pouvoir redonner à la France luy fit passer toutes difficultez.

L'armée doncques du Roy, sous la charge et conduite du sieur Desdiguieres, passa le mont Genevre le 26 septembre, et se mit en gros à Sezannes et autres lieux circonvoisins. Le mesme jour ceste armée se separa en deux sur le matin, dont une partie print le chemin vers Pragela, tirant à La Perouse et à Pignerol pour faire entreprise sur ces deux places, l'autre vers Suze, où il y avoit esperance de faire quelque exploit. De ces trois entreprises l'une seule succeda, qui fut celle de La Perouse, car la ville fut prise la nuit mesme à une heure après minuit ; et quant à Pignerol, l'escallade fut présentée au chateau, et de quatre eschelles il n'en fut dressé que deux, dont l'une se trouva courte, et l'autre fut renversée et rompuë. Les faux-bourgs de Suze furent pris, mais la garde d'iceux leur eust apporté si peu de commodité qu'ils furent quittez, et les troupes qui y estoient s'allerent re-

joindre avec l'autre partie de l'armée en la ville de Perouse le dernier de septembre, afin d'en attaquer le chateau qui tenoit encor depuis la prise de la ville. Pendant ce siege on fit une course jusques à Ausasq, qui est un bourg à la plaine, où il y a un chateau au dessus de Pignerol, qui fut pris et garnison y établie. Ce mesme jour le capitaine Francisque Cacherano, qui commandoit audit chateau de La Perouse, voyant le canon prest en batterie, rendit la place ; et en sortit vie et bagues sauvés le lendemain ; et, après avoir pourveu à la garde et seureté de la place, l'armée partit de La Perouse le 3 octobre, et fit logis à Briqueras et autres lieux proches en la plaine de Piedmont.

A l'abord de ceste armée, et dez le premier jour d'octobre, la tour de Luzerne se rendit et toute la valée de Luzerne. Le lendemain à la poincte du jour quelque infanterie s'advança jusques au fort de Mirebouc, faisant semblant de presenter le petard, ce que ceux du dedans ne voulurent attendre, ains se rendirent la vie, armes et bagues sauvés. Ces deux forts de Luzerne et de Mirebouc donnent libre le passage du Dauphiné par la valée de Queiras jusques à la plaine du Piedmont, et la ville de La Perouse est un beau chemin pour le charroy du canon.

Or, estant l'armée à Briqueras le 3 d'octobre, le sieur Desdiguieres eut advis que les Savoyards faisoient un gros à Vigon, et qu'il y pouvoit desjà avoir treze cents fantassins barricadez, lesquels y attendoient encores le regiment de Purpurat et autres forces, tant de cheval que de pied. Dès le lendemain le sieur Desdiguieres marcha droit audit Vigon avec environ trois cents maistres et six cents harquebuziers, tant à cheval qu'à pied, et arriva environ les neuf heures du matin : la cavalerie environna Vigon cependant que l'infanterie vint, qui gaigna d'abord les premieres barricades, reduisant les Savoyards dedans la place, où ils mettoient toute leur assurance, et à la verité ils s'y estoient très-bien accommodez. Le combat de main à main dura l'espace de deux heures ; mais en fin, quelque resistance qu'ils peussent faire, les barricades furent forcées et eux taillez en pieces, sauf quelques hommes de commandement qui demeurerent prisonniers : leur resistance fut grande parce qu'ils eurent loisir de se resoudre. Ceste troupe estoit commandée par le colonel Branqueti qui y fut tué. Dix drapeaux y furent gaignez, que le sieur Desdiguieres envoya depuis au Roy par le baron de Jous. Des François il y eut seulement six capitaines ou hommes de commandement blessez ; deux chevaux legers et une douzaine de soldats morts.

Ceste desfaicte apporta grande terreur à tout le Piedmont. Ceux des valées de Lucerne, Angrongne et La Perouse, presterent incontinent le serment de fidelité en corps , et ceux des trois ordres en particulier, comme d'un peuple et pays nouvellement conquis, à la charge que le Roy confirmeroit leurs privileges.

Le duc, qui estoit à Nice, se trouva estonné de ces nouvelles, tant parce que le Piedmont estoit desgarny des forces qu'il avoit faict descendre en Provence pour le siege d'Antibe, comme nous avons dit, que pour se voir attaqué dans sa propre maison, au lieu qu'auparavant il assailloit celle d'autrui. Cela fut cause qu'il s'y rendit incontinent avec le plus de forces qu'il put; mais, n'estant encor assez fort, il fit naistre dextrement quelque apparence de traicté par l'entremise du comte Morette, offrant aux François de remettre Berre, Grace, Sallon de Craux, Antibe, et ce qu'il tenoit en Provence. On jugea soudain que c'estoit pour gagner un peu de temps et prendre le logis de Saluces: dequoy le sieur Desdiguieres l'eust bieu prevenu s'il n'eust resolu de fortifier Briqueras, l'assiette duquel estoit belle, en la plaine et au meilleur lieu du Piedmont; joint qu'il ne vouloit pas entreprendre tant de besongne à la fois, ayant cela pour maxime qu'il vouloit voir clair et marcher pied à pied aux affaires.

Ceste fortification de Briqueras fut continuée avec une diligence incroyable, et telle que la place fut mise en deffense tost après. Nul n'estoit aussi exempt du travail; les chefs monstre-
rent l'exemple à porter les gazons, et l'infanterie, au lieu d'autres viciieuses occupations, y travailla continuellement et comme par emulation l'un de l'autre. On fit venir des pionniers des valées de Luzerne, d'Angrongne, Ours, Pragela et La Perouse. Bref, en moins de trois semaines ou un mois, ceste place fut revestué de six ou sept bastions grands et forts pour resister à une grande armée. C'a esté une grande hardiesse et gloire au sieur Desdiguieres d'entreprendre de passer les monts avec cinq cents chevaux et trois mille hommes de pied François, à la veuë d'un prince tel qu'est le duc de Savoye, assisté des forces du roy d'Espagne son beau-pere, et ce dans le cœur de son pays. Voylà à quoy le sieur Desdiguieres employa son armée depuis le 26 septembre jusques au 10 novembre. Pendant le temps de ladite fortification, la cavallerie françoise alla souvent à la guerre bien avant dans le pays sans trouver aucune resistance.

Le duc cependant faisoit son gros à Salluces, ayant appellé ses forces de toutes parts. Le Mi-

lanois arma soudain. Une partie des troupes que le duc avoit en Provence repasserent le col de Tende pour le joindre, comme aussi firent toutes les forces qu'il avoit deçà les monts, que don Olivares et autres chefs luy menerent en toute diligence. Don Amédée s'y rendit aussi, et en son lieu le marquis de Trefort fut pourveu du gouvernement de Savoye. Tandis que le duc apprestoit ses forces, les François faisoient tous-jours quelques courses sur son pays. Ayans eu advis que ceux de Dormesan se barricadoient et vouloient discontinuer de payer leur contribution, le 11 novembre, le sieur du Poët y fut envoyé avec deux cents chevaux, le regiment de Bearnon et six compagnies de Languedoc. Aussi tost qu'il y fut arrivé, il les envoya sommer avant qu'attaquer les barricades pour n'exposer ce pauvre peuple au pillage. Comme ils se virent investis et les François prests à donner, ils mirent les armes bas et se rendirent à composition. Les gens de guerre qui se trouverent dans ce bourg se retirerent à Rivalte, à un mil de là, et les François ayans repeu dans ce bourg l'espace de deux heures, du Poët fit battre aux champs afin d'éviter les excez que les soldats y eussent pu commettre, car on vouloit soulager les gens du plat pays comme amys, et les traicter doucement pour s'en servir à un besoin.

Le sieur Desdiguieres avoit donné ordre de faire venir de l'artillerie que jà dès long-temps il avoit mis aux Eschilles, ancienne frontiere de la France du costé du pas de Suze, place qu'il avoit prise quelques années auparavant. La conduite dudit canon est chose remarquable, ayant esté transporté à force de bras par le chemin de La Perouse, et, à mesure qu'il arrivoit dans une vallée ou paroisse, tout le peuple le trainoit jusques à la prochaine vallée ou paroisse voisine qui l'alloyent recevoir sur leurs limites, le convoioient sur leurs voisins, et ainsi de main en main le canon acheva de passer les monts, et le 13 de novembre il arriva dans Briqueras: ce qui donna une allegresse aux François de voir encor un coup les fleurs de lis en bronze delà les monts. On fit tirer une volée à toutes ces pieces, qui estoient trois canons et deux coulevrines, calibre de Roy: le bruit en put estre entendu jusques dans Thurin et autres lieux bien esloignez.

Ce mesme jour le duc vint loger avec son armée à Ville franche, et le lendemain arriverent aussi les sieurs de Gouvernet et de Buons, ledit sieur de Gouvernet conduisant deux cents maistres et cent harquebusiers à cheval que le colonel Alphonse envoyoit du Dauphiné, et le sieur de Buons deux cents maistres, cinquante

carabins et quatre cents harquebusiers à cheval que le duc d'Espernon envoyoit aussi de Provence, où il estoit arrivé, audit sieur Desdiguieres.

Le seiziesme du mesmes mois le sieur Desdiguieres, estant monté à cheval avec partie de l'armée, alla recognoistre le logis de Cavours qu'il deliberoit prendre le lendemain. C'est une petite villette close de murailles de brique, au pied d'une petite montagne, laquelle il semble que nature ait voulu planter tout au milieu de la plaine de Piedmont pour servir comme de guette et de citadelle à tout le pays des environs. Sur le haut du rocher il y a un chateau presque inaccessible, dans lequel ceux de la maison de Raconis, à un puisné de laquelle maison Cavours estoit escheu en partage, souloient tenir leurs titres et ce qu'ils avoient de plus precieux pour l'assurance qu'ils avoient en ceste place, où de tout temps y avoient une paye morte de dix ou douze soldats. La ville est située au bas de ladite montagnette, fermée de muraille de brique, et où y peut avoir environ trois cents maisons. On peut faire le tour, tant de ladite montagnette que de la ville, dans une petite heure, en se pourmenant et allant le pas. Voylà sa grandeur; sa hauteur est d'environ demy mille. La ville regarde la descente des Alpes droit à Briqueras qui est située au pied d'icelles, et en est distant environ de quatre mille, qui font deux petites heures, distant aussi de Pignerol quatre mille, trois mille d'Ausasq, autant de Barge et de Lucerne qui est plus avant que Briqueras dans la valée d'Angrongne, et n'approche Cavours ladite montagne de plus près que de deux mille, qui est à l'endroit de Bubiano. Ceste lieuë de plaine est garnie d'utins, prairies et terres labourables, des plus fertiles de tout le pays. De l'autre costé, tirant vers le Po et la grande plaine de Piedmont, est Vigon et Ville-franche tout joignant le Po, où nous avons dit que le duc s'estoit logé avec son armée, estant esloignée ladite ville de Ville-franche de Cavours d'environ quatre mille.

Au depart de Briqueras, qui fut le 17, le sieur Desdiguieres resolut de marcher en bataille si d'avanture le duc vouloit venir aux mains, comme il y avoit apparence à cause du voisinage du logis qu'il alloit occuper, et importance d'iceluy, si d'avanture il estoit forcé, joint que son armée surmontoit en nombre d'infanterie et cavallerie celle du Roy, que ledit sieur Desdiguieres rengea en quatre escadrons de cavallerie et deux bataillons de gens de pied. Les sieurs de Gouvernet et de Buous estoient à l'avantgarde, ayant chacun un escadron de deux cents chevaux et plus, et

un bataillon de gens de pied au milieu, composé des regiments de La Vilette, de Montmorin et de six compagnies de Languedoc, lequel bataillon estoit commandé par le sieur d'Auriae, qui devoit disposer des enfans perdus selon l'occasion et assiette des lieux. A la bataille marchoit ledit sieur Desdiguieres avec la cornette blanche, sa compagnie de gens d'armes, qui estoit grande et forte, et celles des sieurs de Morges; le sieur du Poët à la main gauche, et dans son escadron sa compagnie, celles du baron de Briquemaut, de Blagnieu, de La Buisse, et trois autres; entre les deux escadrons, un gros bataillon de gens de pied garny de grande quantité de piques et mousquetaires, commandé par le sieur de Pravaux. L'armée en telle ordonnance approcha audit Cavours, où on eut l'advis que le duc s'avançoit avec ses forces.

Les François se logerent tard à Cavours, car on demeura long temps en la place de bataille sur les faulses alarmes qu'on eut; mais le duc ne parut point. Le 18, le sieur Desdiguieres recognut le chateau où estoient entrez plusieurs gens de guerre savoyards, et jugea que ce seroit un grand avantage de se loger sur une croupe de roc opposée à une tour qui deffend ledit chateau, bien qu'elle en soit separée de cent ou six vingts pas. Ce logis fut gagné avec une grande difficulté, et falut apporter par un chemin très-apre et très-rude grande quantité de sacs pleins de terre et de fumier sur ladite croupe de roc: à quoy furent taxez par billets, tant les gens de cheval que de pied, qui tous firent si grande diligence et s'y employerent d'un tel courage, que l'exécution fut presque aussi prompte que le commandement. L'artillerie arriva de Briqueras le 19. Ce mesme jour le sieur Desdiguieres eut advis comme le duc se remuoit pour ne laisser perdre ceste place à sa veuë. Le 20, on mit le canon en batterie contre ladite tour, nommée Bramesan, qui a esté construite pour occuper un endroit qui se treuve seul le long de la creste de ladite montagne, dont on peut regarder le chateau à droicte ligne, le reste n'estant qu'un roc taillé en forme de croissant. Après beaucoup de coups perdus, on efléura seulement les machecoulis de ladite tour, et, pour ne rien perdre à faute de n'entreprendre, les François essayerent à l'entrée de la nuit de s'y loger, mais ils trouverent qu'il n'estoit encores temps.

Le 21 le sieur Desdiguieres, ayant eu advis que le duc devoit secourir les assiegez, assembla dez le matin les chefs de l'armée pour adviser si on devoit continuer le siege ou aller au devant du duc pour le combattre. Ceste question, qui n'estoit petite, fut bien tost vuidée par une

rencontre d'opinions de continuer l'un et ne laisser échapper l'autre ; et pour cest effect chacun print sa tasche, qui à choisir la place de bataille, qui à faire clorre les advénues de palissades, qui à la batterie : bref ils employèrent tellement la journée, qu'après avoir battu ladite tour depuis les deux heures du matin jusques à cinq heures du soir, on l'emporta de force nonobstant qu'elle fust proche du chasteau.

Le 22, à cinq heures du matin, les sentinelles des François qui estoient en garde sur le haut du rocher, d'où l'on pouvoit voir à clair le fort de Briqueras, oyrent une salve d'harquebuzades de ce costé là, dont ils advertirent à l'instant le sieur Desdiguieres. Or c'estoit le duc qui, estant party de Vigon à l'entrée de la nuict, estoit allé à Briqueras donner une camisade, pensant y surprendre les François ; et tint à peu que les Savoyards n'emportassent la place, car ils rompirent les palissades et monterent jusques sur la pointe d'un des bastions ; mais ils en furent chassés et renversez à coups de main, de crosse d'harquebuzes et à coups de pierre, et furent contrains de laisser nombre de morts et leurs eschelles dans le fossé.

Sur cest avis ledit sieur Desdiguieres monta à cheval avec sa cavalerie, et alla prendre sa place de bataille à deux harquebuzades de Cavours sur le chemin de Briqueras, incertain de ce qu'on rapporteroit dudit Briqueras. Il s'advança, et ledit sieur du Poët quand et luy, au devant de ceux qu'on y avoit envoyez à toute bride ; et, dès qu'on scent la faillite, ledit sieur Desdiguieres jugea que les Savoyards se retirans après ceste desfavorable pourroient faire beau jeu. Il semit donc à les suivre le grand pas sur le chemin de leur retraicte avec sa cavalerie et environ trois cents harquebusiers à cheval, laissant le sieur d'Auriac pour commander le reste de l'armée qui estoit demeurée au siege. Il aborda les Savoyards sur les neuf heures du matin à un village nommé Greziliane, dans un pays couverts d'utins, où il luy fut très-malaysé d'y dresser des escadrons pour combattre. Les Savoyards avoient un ruisseau devant eux, une chaussée, et, à l'une et à l'autre main, des jardins et chemins couverts et très-propres pour eux qui avoient là toute leur infanterie, et au contraire le sieur Desdiguieres n'avoit que trente ou quarante carabins, et environ deux ou trois cents harquebusiers à cheval. Ceux de l'avantgarde française, portez de l'ardeur de combattre, firent des charges, et receurent celles des Savoyards qui donnerent jusques sur le bord du ruisseau. En mesme temps le sieur du Poët, s'advançant avec son escadron, se mesla parmy la cavalerie savoyarde, et leur fit

une rude charge en laquelle le chevalier de La Mante, qui la menoit, y fut pris, et quelques morts demeurèrent sur le champ. Le sieur du Poët retourné en sa place, n'ayant commandement de passer outre, les harquebusiers à cheval françois qui s'estoient avancez, ayants mis pied à terre, coururent après les Savoyards, cuidans que toute la cavalerie suivist ; mais l'ordre de l'avant-garde n'estant pas bien disposé, cela provoqua les Savoyards à faire encore une autre demie charge pour tousjours donner temps à leur infanterie de tirer pays. Ledit sieur Desdiguieres se trouva lors de ladite charge sur le bord du ruisseau, où il fit un tourne bien à temps et à propos avec fort peu de gens qui le suivoient, comme il alloit departant les commandemens de lieu à autre, et ramena ses ennemis d'où ils estoient venus. En chemin faisant il fit placer quelques harquebusiers dans les clostures des jardins du village, que les Savoyards abandonnerent du tout sans oser donner la bataille : il y eut bon nombre de morts abandonnez aussi. Après que ledit sieur Desdiguieres eut sejourné quelque temps dans le village, et considéré la contenance de son ennemy qui se retiroit par un pays avantageux pour l'infanterie, il s'en retourna à Cavours pour continuer son siege.

Les assiegez avoient peu aisement voir une partie de ce combat, et, jugeans par la contenance du retour des assiegeans quelle en avoit esté l'issuë, firent quelque demonstration de vouloir parlementer. Le sieur Desdiguieres y envoya un trompette qui les trouva assez ployables, mais divisez entr'eux, de sorte qu'ils remirent à faire response le lendemain. Depuis le 23 novembre les assiegez s'estans rassemblez rompirent le parlement du jour precedent. Ce mesme jour on continua à battre une partie du corps de logis du chasteau qui regardoit vers la ville. Le 26 le sieur Desdiguieres resolut de faire mettre sur le plus haut de la montagne deux canons pour faire la sommation de plus prez. Les soldats les tirèrent à force de bras depuis le pied de la montagne jusques autant qu'il se trouva de terre pour affermir leurs pas : ce fut la premiere stance. On alla après assoir sur le roc vif, à demy la montagne, deux argus, ou autrement deux tours, avec lesquels on les tira avec deux cables l'un après l'autre tout affustez. Mais la difficulté se trouva à les placer à ceste moitié de chemin attendant que les argus fussent remuez à la sommité du roc pour leur faire faire le saut entier, et qu'on eust dressé les appans comme des rabats de jeu de paulme, pour suppleer à l'inegalité du rocher, dentelé et creusé en maints endroits par où le canon devoit passer, lequel se

fust indubitablement caverné et accroché en chemin sans ce remede. On s'employa depuis ledit jour vingt sixiesme novembre jusques au premier decembre à mettre les pieces en batterie sur le haut de ladite montagne, dont on battit à plomb une terrasse qui couvroit l'entrée dudit chasteau, et effleura en quelques tours sans autrement faire breche qui fust suffisante.

Le mercredy, deuxiesme decembre, au point du jour, le duc de Savoye essaya de jetter environ cent cinquante hommes de secours dans le chasteau, portans chacun un sachet de douze à quinze livres de farine. Le commencement et le milieu de son entreprise luy succedda, car, avec une resolution bien grande, ledit secours fut conduit jusques dans le milieu de l'armée françoise, et monta une partie du rocher. Mais ils crierent trop tost *Vive Espagne!* Les corps de garde des François, s'estans entendus et entresecourus l'un l'autre, les rencontrèrent comme ils passaient une pointe du roc. Il en demeura de morts sur la place soixante-six et vingt-deux de prisonniers, entr'autres deux capitaines, l'un arrannois et l'autre milanois : le reste se sauva à la fuitte. Hierosme de Versel, maistre de camp, qui commandoit dans ladite place, demanda encor à parlementer ce jour mesme tandis que l'on continuoit la batterie, monstrant n'avoïr faute d'assurance et de courage, mais apprehendant sur tout le reproche et le rigoureux chastement de son maistre. En fin la nécessité où il se vid réduit, et la difficulté d'estre secouru, luy firent passer par dessus ces considerations.

Le lundy, deuxiesme decembre, ils firent faire une chamade pour retirer leurs morts, auxquels les François voulurent rendre ce charitable office de leur donner sepulture. C'estoient la plus-part soldats d'eslite tirez cinq pour compagnie de toute l'infanterie de l'armée savoyarde, sçavoir : cinquante Espagnols, cinquante Milanois et cinquante Neapolitains; lesquels le duc et dom Olivares avoient conduit environ deux mil par deçà Vigon, sur le chemin de Ravel. Le vendredy quatriesme les assiegez, se sentans obligation du soin qu'on avoit voulu avoir de leurs morts, envoyerent un alfier espagnol pour en remercier le sieur Desdiguieres, et le prier de plus de permettre audiet alfier de faire faire les ceremonies funebres à ses compagnons, mesmes à ce capitaine espagnol qui conduisoit leur secours : ce que ledit sieur octroya volontiers, et recognut lors deux choses : l'une qu'ils estoient près de leur fin, l'autre que Hierosme de Versel et le comte de Lucerne estoient bien ayses de faire jetter la premiere planche du parlement à un Espagnol.

Le samedy 5 au matin ils envoyerent leur capitulation par escrit, qu'on leur accorda avec toutes les ceremonies qu'ils requirent. Le dimanche ladite capitulation fut accomplie. Le comte Emanuel de Lucerne et Hierosme de Versel sortirent avec cinq cents hommes de guerre, ayans enduré six cent cinquante coups de canon. Ils passeront tout à travers de l'infanterie françoise, laquelle estoit en bataille, et furent conduits, par les sieurs de Villars et d'Hercules avec la compagnie du sieur Desdiguieres, jusques sur le chemin de Vigon où estoit le duc, qui vid perdre ceste place à sa veüe, n'y ayant que deux lieüs françoises. Voylà comme ceste place très-forte d'elle mesme, après avoir soustenu vingt jours le siege, fut en fin prise par les François.

Environ ce mesme temps le marquis de Trefort, qui fut après le despart de dom Amedée pourveu du gouvernement de Savoye, comme nous avons dit, ayant assemblé des troupes en Savoye, et estant bien informé de la mauvaise garde que faisoient ceux de Morestel près de Grenoble, surprint ceste place, cuidant par ce moyen servir de quelque revulsion, et attirer les forces du sieur Desdiguieres du Piedmont : ce que ledit sieur ne fit, ains donna ordre à tout ce qui fut expedient, tant pour la garde dudit Cavours que des autres places qu'il avoit prises dans le Piedmont; et, voyant qu'il ne pouvoit attirer le duc à un combat, il retira son armée aux hivers de Briqueras, Cavours, et de six ou sept autres petites places, et distribua en outre cinquante compagnies de gens de pied sur la frontiere du Dauphiné et du Piedmont : quoy fait, il repassa en Dauphiné avec partie de sa cavalerie. Le duc de mesme separa son armée, qui de jour en jour s'amoindrissoit, aux garnisons, se disposant aussi pour le printemps, de sa part, de faire quelque grand effort du costé de la Savoye.

Aussi-tost que le duc d'Espéron fut arrivé en Provence avec ses troupes, et qu'il eut desployé le pouvoir que luy avoit donné le Roy de commander en ceste province, il y trouva une grande inclination et affection à la noblesse royale de ce pays là, à beaucoup de la justice et du peuple. Le traictement qu'avoit fait le duc de Savoye à Antibes et aux environs fit penser mal à plusieurs de l'union de l'intention dudit duc, et l'eurent du depuis en haine. Il y en eut mesmes quelques uns qui quitterent le party de l'union et vindrent se rendre à M. d'Espéron. Le sieur de Carse et plusieurs de la noblesse et des bonnes villes, quoy que devenus ennemis du duc de Savoye, ne laisserent de continuer la guerre aux royaux; mais ledit sieur duc d'Espéron, ayant suivy les mesmes intelligences qu'avoit ledit feu sieur

de La Valette, son frere, avec tous les gouverneurs des provinces voisines pour le Roy, assembla au commencement du mois de novembre une armée composée de huit mille hommes de pied, huit cents chevaux et douze canons, avec laquelle il tint la campagne en toute ceste province, fit tenir ceux du party de l'union dans l'enclos de leurs murailles, et marcha droit à la frontiere vers Antibes, où, après avoir gagné tous les forts de ce costé là, et chassé les garnisons qu'y avoit mis le duc de Savoye, il assiegea, batit et reprit Antibes, et ferma entièrement les passages de ce costé là audit duc. Voylà ce que j'ay peu recouvrir de ce qui s'est passé de là le Rosne en ceste année, tant en Provence qu'en Dauphiné, Savoye et Piedmont; car, quant à ceux de Geneve, la guerre ne s'y fit en ceste année que par courses qu'y firent les garnisons, tant d'une part que d'autre, les Savoyards conduits par le baron d'Ermance, et ceux de Geneve par le baron de Conforgien, et ne s'y perdit que trente ou quarante hommes en toutes les rencontres qui s'y firent.

Le dix-neufiesme jour d'octobre l'armée de M. le duc de Joyeuse fut desfaite devant Villemur, et luy en se pensant sauver se noya dedans le Tar. Afin de mieux entendre comme ceste desfaite advint, il est de besoin de dire plusieurs choses qui se passerent au Languedoc auparavant ce siege de Villemur.

Après la mort du mareschal de Joyeuse, le plus jeune de ses enfans, qui estoit grand prieur de Languedoc, delaisa l'ordre de Malte, et fut appelé duc de Joyeuse, car ses deux freres aînez, qui estoient et sont encores à present vivans, estoient M. l'illustissime cardinal de Joyeuse, et l'autre estoit M. du Bouchage, qui avoit quitté les mondanitez et s'estoit rendu de l'ordre des capucins, n'ayant eu de madame de Bouchage sa femme, qui estoit sœur du duc d'Espèrnon, que madame la duchesse de Montpensier d'à present en 1607 que j'escriis ceste histoire.

Or ce jeune duc de Joyeuse au printemps de ceste année, estant chef pour le party de l'union dans Thoulouse et aux autres villes de ce party en Languedoc, assembla une armée de sept à huit cents cuirasses et cinq mille hommes de pied, avec laquelle il desira se rendre maistre de la campagne.

Au commencement du mois de may, le gouverneur de Castres ayant une entreprise sur Lautrech qu'il pensoit surprendre, l'entreprise estant double, ceux qu'il y envoya, qui estoient deux regiments de gens de pied et deux cents chevaux sous la conduite du baron de Montoi-

son, du maistre de camp Gondin et du sieur de Violet, furent tous desfaits par ledit sieur duc de Joyeuse qui leur avoit dressé une embuscade. Deux cents furent pris prisonniers, et quelque trois cents cinquante se sauverent au chateau de La Trappe : le reste fut taillé en pieces. Pour battre le chateau de La Trappe le duc de Joyeuse envoya querir du canon à Alby : les assiegez, après avoir enduré dans ceste place trente coups de canon, furent contraints de se rendre prisonniers du duc.

Après cest exploit ledit sieur duc alla mener ses troupes aux environs de Montauban, où furent exercées plusieurs hostilités. Ceux de Montauban, alarmez d'un tel voisin et si puissant, en advertissent tous les seigneurs, entr'autres le sieur de Themines, seneschal de Quercy. Mais, cependant qu'ils donnent ordre à leurs affaires, ledit sieur duc de Joyeuse se rendit maistre sans coup frapper de Monbequin, Monbartier et Monbeton, puis s'achemina au fort de La Barte qu'il print par composition après y avoir fait perte de quatre-vingts soldats. Mais plusieurs ont escrit qu'il ne fit entretenir la capitulation, et que les soldats furent tous tuez contre la foy promise.

La Barte prinse, il attaqua et battit le chateau de Mauzak l'espace de quelques jours, et, après y avoir tiré trois cents coups de canon, finalement le print par composition. Le fort Saint Maurice luy fut aussi rendu : tellement que, continuant la route de sa prosperité, il s'achemina à Villemur, et l'assiegea avec tout l'artifice et diligence dont il se put adviser. Cependant ceux de Montauban despescherent encor d'autres messagers devers le sieur de Themines, lequel alla supplier M. d'Espèrnon, qui s'acheminait en Provence avec de belles troupes, de luy donner assistance pour secourir Villemur. Ledit sieur duc la luy avant promise, Themines envoya, sous la conduite du sieur de Pedoué, quarante six hommes, tant cuirasses que harquebusiers, qui arriverent de nuit dans Villemur, et assurerent le sieur de Reniers, seigneur de Villemur, que le secours s'assembloit.

La venue de M. d'Espèrnon donnoit grande esperance aux royaux de ces quartiers là d'une prochaine bataille : toutesfois, son armée n'ayant esté levée par le commandement du Roy que pour s'acheminer en Provence, il leur dit : « Je me contenteray de faire lever le siege de Villemur au duc de Joyeuse, ce que j'espere faire. » Themines ayant amassé quelques troupes vint se joindre audit sieur duc d'Espèrnon, lequel s'achemina droit vers Villemur. M. de Joyeuse adverty de sa venue, jugeant la partie mal faicte, leva son siege et se retira.

Quelques jours après M. d'Espèron s'achemina en Gasconne, laissant la meilleure partie de ses forces ez mains du sieur de Themines. Or il y a en la plaine de Montauban une maison champêtre nommée La Court dont le sieur de Themines se voulut rendre maistre. Pour exécuter son dessein il conduisit ses troupes et l'artillerie; mais M. de Joyeuse ayant advis de la mauvaise garde qu'é faisoient les royaux, il les chargea de nuit si à propos qu'il en tua environ quatre cents et en fut blessé grand nombre: plus, il se saisit des deux coulevrines de Montauban, et prit prisonniers quelques habitans qui leur servoient de conduite. Mais sans la valeur du sieur de Themines, qui fut comme la barrière qui garentit le reste des troupes, ceux de l'union eussent emmené aussi bien le canon que les deux coulevrines: mais il le conserva et remena seulement à Montauban. Ceste desfaite advint le 19 juillet.

Depuis que M. d'Espèron se fut acheminé en Provence, M. de Joyeuse, mettant ses troupes aux garnisons, donna loisir de moissonner et faire la recolte en ce pays là. Toutesfois il avoit tousjours Villemur pour son principal dessein, et pour en faciliter l'issuë il se campa devant le dixiesme septembre.

Ledit sieur de Reniers laissant sa place au baron de Mauzac, assisté du sieur de Chambert et du capitaine La Chaize, il se retira à Montauban en intention d'assembler du secours et de faire lever le siege. Sur ces entrefaictes le sieur de Desme arriva à Montauban avec quelques forces, lequel alla s'enfermer dans Villemur.

Or M. de Joyeuse avoit pour ses principaux confidens les sieurs d'Onous et de Montberaut. Par leur advis il rangea tellement l'estat de son armée, qu'en l'assiette et ordonnance d'icelle on n'eust seu rien remarquer qui ne portast témoignage d'un bon sens et grande suffisance au mestier de la guerre. Sa diligence fut grande à faire les approches, non toutesfois bastantes à surmonter les empeschemens, où d'heure à autre l'active prevoyance des assiegez luy donnoit de nouveaux embarrasemens.

S'estant avancé pied à pied, il commença à faire sa batterie de huit pieces de canon et deux coulevrines. Comme il estoit sur le point de renforcer la batterie le sieur de Themines retourna à Montauban, où, ayant mis l'affaire sur le bureau, il se resolut de conduire à Villemur un si bon renfort qu'il pourroit suppleer, tant à la foiblesse des murailles qu'aux autres incommoditez de la place.

Le dixneufiesme de septembre, environ les neuf heures de nuit, il s'achemina à Villemur,

accompagné de six vingts maistres et deux cents harquebusiers. Au milieu du chemin il fit mettre pied à terre à sa cavallerie, et, ayant donné ordre que les chevaux fussent seurement ramenez à Montauban, il se jeta dans Villemur sans que les assiegeans s'en aperceussent.

Le lendemain vingtiesme de septembre, M. de Joyeuse, ayant fait bresche par une furieuse batterie, fit donner l'assaut, où les siens furent soutenus et bravement repulsez par Themines. Ce que voyant le duc de Joyeuse, il fit continuer la batterie encores le jour ensuivant aussi furieuse que le precedent, sans toutesfois qu'elle facilitast aux assiegeans aucune avantageuse execution.

Les Tholozaïns, qui desiroient que ceste place fust de leur party, luy envoyerent renfort de poudres, boulets, piques, et bon nombre de fourches de fer, et un regiment de gens de pied, qui n'eurent plustost prins quartier, qu'en une saillie que firent les assiegez une partie fut taillée en pieces.

Les affaires de Villemur estans en cest estat, M. le mareschal de Montmorency, à present connestable, ne voulant perdre une place de son gouvernement, et ayant eu advis du sieur de Reniers que la conservation d'icelle n'estoit moins facile que honorable, despescha les sieurs de Chambaut et de Lecques avec de belles troupes, leur commandant expressement de faire lever le siege de Villemur à quelque prix que ce fust. Leur diligence seconda si à propos son intention, qu'ayans fait quelque bref sejour à Montauban pour se rafraischir, ils prindrent resolution de choquer M. de Joyeuse: mais, comme ils furent à Saint Leophaire d'où ils chasserent la garnison de l'union, les consuls de Montauban leur envoyerent dire qu'ils avoient eu advis que M. le marquis de Villars avoit joint ses forces à celles de M. de Joyeuse, et que par ensemble ils se dispoient à faire quelque grand effort [cest advertissement estoit faux, et donné auxdits consuls par un qui estoit mal informé de l'estat dudit sieur marquis]; ce qui fut cause que lesdits sieurs de Chambaut et de Lecques, jugeans le combat hazardeux, adviserent de temporiser quelques jours, et, faisant camper leurs troupes, tascherent à se prevaloir des occasions qui se presenteroient. Ils eurent encor un second advis que les sieurs d'Onous, de Saint Vensa, d'Apsier et autres, avoient amené aux assiegeans renfort d'environ douze cents hommes, ce qui estoit vray et fut ce qui les fit tenir fermes en leur resolution. Ceux de Montauban, à qui la perte de Villemur importoit, sollicitèrent tous les gouverneurs pour le

Roy aux provinces voisines. Pour M. le mareschal de Maignon, il s'excusa sur l'estat de la Gascongne, qui ne luy permettoit de desmembrer son armée; mais M. de Missillac [ou Rostignac, gouverneur de la haute Auvergne, ce luy duquel nous avons parlé cy dessus en la journée d'Issoire] se disposa d'y mener luy mesmes ses troupes.

M. de Joyeuse en ayant eu advis, desirant avant sa venue combattre lesdits sieurs de Chambaut et de Lecques qui estoient campez à Bellegarde, les alla recognoistre avec sa cavalerie, et les surprit tellement au despourveu à Bellegarde, quela cavalerie royale tourna le dos pour un temps, et se mit en desordre, qui eust esté beaucoup plus grand sans la resolution des sieurs de Chambaut et de Lecques, qui, faisans ferme, firent tirer quelques coups de canon avec lesquels ils arresterent ledit duc. Il se fit alors quelques charges, et, après que ledit duc eut cogné que les royaux estoient en lieu fort, il se retira.

Peu de jours après le vicomte de Gourdon et le sieur de Giscart se rendirent à Montauban avec leurs compagnies. Mais, aussi-tost que ledit sieur de Missillac y fut arrivé avec cent maistres et bon nombre d'harquebusiers à cheval, la matiere estant mise en deliberation, les royaux se resolurent à la bataille. Ceste resolution prinse, l'armée se mit en campagne, repartie en trois : le sieur de Missillac conduisoit l'avantgarde, la bastaille estoit commandée par le sieur de Chambaut, et l'arrieregarde par le sieur de Lecques.

Sur l'advis qu'ils eurent que le duc avoit escarté sa cavalerie et fait loger aux quartiers, ils prirent party de ne laisser eschapper si belle occasion, et, laissant l'artillerie à Saint Leophaire, on fit avancer l'armée sous le voile obscur de la nuit. M. de Joyeuse avoit quelques jours auparavant fait loger au piequet sa cavalerie, et, combien que les sieurs d'Onous et de Monberaut, se craignans que les royaux leur donnassent quelque extréte au despourveu, lui conseillassent de continuer ceste procedure, il n'en voulut toutesfois rien faire, s'assurant d'estre à point nommé adverty du delogement des royaux par une damoiselle voisine de Montauban, laquelle toutesfois, pour quelque diligence qu'elle employast pour advertir ledit sieur duc, si ne le put elle faire si à temps que les royaux ne luy fussent sur les bras.

Or son armée estoit composée de six cents maistres et quatre mil hommes de pied, comprins quatorze cents lansquenets. L'armée royale estoit de cinq cents maistres et deux mil cinq cents harquebusiers. Les royaux firent avancer cinq

cents harquebusiers conduits par le sieur de Clouzel pour garder la forest de Villemur, et pouvoir à la faveur d'icelle parquer leurs forces en lieu advantageous. Estans au bout de la forest ils eurent divers advis, les uns disans que le duc estoit en champ de bataille, les autres au contraire asseuerans qu'il se tenoit coy, ce qui cuyda les mettre en confusion : mais le sieur de Chambaut leur dit, sans entrer en plus longs propos, qu'il se failloit resoudre à vaincre ou mourir. A ceste parole le sieur de Pedouë s'offrit audit sieur de Missillac de se saisir du champ de bataille moyenant l'assistance de dix soldats : ce qu'il executa, et tout soudain retourna devers ledit sieur de Missillac pour l'advertir de l'avantage dont il s'estoit prevalu.

La damoiselle dont nous avons parlé cy dessus avoit, mais tard, donné advis à M. de Joyeuse du progrez des royaux. Aussi-tost qu'il l'eut receu, il fit appeller sa cavalerie par le signal de trois coups de canon : ce que les royaux ayans entendu, jugerent incontinent de l'estat de son armée, et aussi-tost le sieur de Missillac s'achemina au champ de bataille avec son avantgarde, flanquée et favorisée des cinq cents harquebusiers dont nous avons parlé cy-dessus. Il n'y fut plustost parqué qu'on fit alte pour adviser comme on pourroit attaquer le premier retranchement que le duc avoit dressé le long du chemin qui tire de la forest à Villemur. La resolution fut que les sieurs de Clouzel et Montoisson feroient ceste attaque avec leurs regiments.

Ainsi que le soleil se levoit, le dix-neufiesme octobre, le premier retranchement, où M. de Joyeuse avoit laissé deux cents soldats, fut attaqué par lesdits sieurs de Clouzel et de Montoisson, qui se rendirent bien tost maistres de ce premier retranchement, et ceux qui le gardoient s'estans retirez au second y furent promptement poursuivis. Ce fut là où il fut le plus combattu.

Les ennemis mesmes du duc de Joyeuse en escriit de luy que, se voyant ainsi surpris sans avoir eu advis de l'acheminement des royaux, il fit de nécessité vertu, et monstra tant de haut courage et de bon sens, usant d'une telle diligence à envoyer renforcer la garde des autres forts, que, si sa brave resolution eust esté secondée des siens, l'honneur de la victoire eust esté contesté plus longuement. Toutesfois le second retranchement fut disputé une demie heure durant par quatre cents harquebusiers que ledit duc y avoit envoyez; mais, survenant tout d'un mesme temps le reste de l'armée royale, et le sieur de Themines estant sorti de Villemur, qui, donnant à dos, avoit renversé desjà les premie-

res barricades, ce fut audit sieur duc de Joyeuse à songer à se retirer aux Condomines où estoit son camp et son artillerie. Ceste retraicte toutes-fois se fit avec de l'esbahissement que les siens prindrent de se voir si chaudement poursuivis des royaux, tellement qu'ils se mirent tous generalement à la fuite vers le Tar pour se sauver par dessus le pont qu'ils y avoient basti : mais les royaux ayans gagné le gué et coupé le pont, grand nombre de ceux qui pensoient traverser le Tar s'y noyerent.

Ledit sieur duc voyant tous les siens l'abandonner, et que les royaux avoient jà gagné son camp et l'artillerie, pensant traverser le Tar pour se sauver, accompagné de deux gentils-hommes, il fut entraîné par la violence de l'eau, et se noya, au grand regret des siens et de tous ceux de son party.

La cavalerie royale, ayant passé le gué, donna sur ceux qui estoient en l'eau, et poursuivit long temps les fuyards, et tailla en pieces tout ce qu'elle rencontra. Le Tar se vit lors, l'espace d'une grande harquebusade, tout plain et jonché des corps de tous ceux qui avoient eu recours à cest element. En ceste defaicte, outre ledit duc, ceux de l'union perdirent deux mille hommes. On avoit auparavant faict retirer cinq pieces de canon des huit dont on avoit faict breche, et n'y en eut que trois de prises avec les deux coulevrines que ledit duc avoit gagnées à La Court, comme nous avons dit cy dessus. Vingt-deux enseignes furent prises. De prisonniers, le nombre ne passa point quarante-trois. Les royaux y perdirent dix hommes seulement. Et quant à Villemur, ayant enduré deux mil coups de canon, les assiegez n'y perdirent que dix-sept soldats. Le corps de M. de Joyeuse fut tiré de l'eau le mesme jour et porté à Villemur, et du depuis rendu aux siens pour luy faire les derniers devoirs.

Voylà ce qui s'est passé en la defaicte et mort dudit sieur duc de Joyeuse, dont les Thoulousains et la noblesse du party de l'union en ceste province furent pour un temps bien estonnez.

Ledit sieur illustrissime cardinal de Joyeuse estoit revenu de Rome à Thoulouse sur le commencement de cest esté; ledit comte de Bouchage, que l'on nommoit pere Ange, y estoit aussi aux Capucins, et la maison de Joyeuse se vid lors reduite sans y avoir aucun d'eux qui portast l'espée (1). La noblesse dudit party et les Tholosains prierent ledit sieur cardinal de prendre la charge de leur conduite, ce qu'il ne voulut jamais accepter. Le sieur du Bouchage, estant capucin, en fit le mesme refus; mais, après plusieurs conseils tenus sur ce subject, par dis-

pense du Pape et par le congé de son general, il quitta l'habit de capucin, et fut déclaré gouverneur pour l'union au pays de Languedoc.

Il s'estoit passé plusieurs remuements en ces quartiers là touchant ce gouvernement de Thoulouse. Le marquis de Villars, beau-fils de M. de Mayenne, en disoit estre pourveu par l'union, et avoit une fois chassé la maison de Joyeuse et tous ceux de leur party hors de Thoulouse. Mais du depuis les Joyeuses en firent sortir ledit sieur marquis de Villars et ceux de son party, qui se retirerent en quelques villes et chasteaux vers le Limousin et Perigord, là où mesmes ils firent lever le siege aux royaux de devant Sainet Yriez La Perche qu'avoit assiégué M. le comte de La Voûte, à present duc de Ventadour, où plusieurs grands seigneurs royaux furent tuez, entr'autres messieurs le comte de La Rochefoucault et La Coste de Mezieres. Durant mesmes ledit siege de Villemur plusieurs ont escrit que ledit sieur marquis de Villars fut supplié de joindre ses troupes avec ledit sieur duc de Joyeuse, ce qu'il ne fit, et que leur division aporta plus de commodité aux royaux de desfaire ledit duc. On a recognu que les partialitez entre les grands de ce party ont esté cause de sa ruïne. Le comte de Bouchage, reprenant donc l'habit deseculier (2), prit le nom de duc de Joyeuse, et se comporta avec grande prudence pour appaiser une infinité d'esmotions populaires des Thoulousains, jusques à la reduction de leur ville, ainsi que nous dirons en son lieu.

Au mesme mois que ledit duc de Joyeuse fut ainsi desfaict devant Villemur, M. le mareschal de Bouillon desfit aussi le sieur d'Ambize, grand mareschal de Lorraine, devant la petite ville de Beaumont, à trois lieues près de Sedan; ce qui advint en ceste façon.

M. le mareschal de Bouillon allant reconduire les reistres, comme nous avons dit, outre ses troupes particulieres, le Roy le renforça des regiments du sieur de Chambaret et de Montigny et de quelque cavalerie. Après le despart des reistres il avoit donné le rendez-vous desdites troupes audit Beaumont. Un capitaine qui estoit dans ceste petite ville, peu forte de murailles et de fossez, leur ferma les portes, et dit que M. de Nevers l'avoit mis dedans ceste ville, et non le mareschal de Bouillon, avec autres responces aigres : toutesfois, ayant depuis recognu sa foiblesse, pensant venir parler audit sieur mares-

(1) Cela s'entend des enfans dudit feu sieur mareschal de Joyeuse, car le comte de Beaupré porte aussi le mesme nom et armes de Joyeuse. (Note de l'auteur.)

(2) Henri de Joyeuse étoit entré dans l'ordre des Capucins en 1587, après la mort de son épouse.

chal, il fut pris et pendu pour sa desobeissance. Les susdites troupes s'allèrent loger dans Beaumont, que ledit sieur mareschal resolut de faire du tout desmanteler, et avoit jà faict conduire des gens de Sedan pour ce faire, quand il eut advis que ledit sieur d'Amblize amassoit toutes les forces des garnisons de Verdun, Clermont, Dun, Ville-franche, et autres lieux, et avoit fait un gros d'armée de huit cents chevaux et deux mille hommes de pied, avec quelques petites pieces : ce qui le fit changer de volonté, et au contraire envoya incontinent à Beaumont ausdites troupes de la poudre, de la mesche, des piques et autres choses necessaires qu'il jugea y estre de besoin pour se deffendre s'ils y estoient attaquez.

Le huitiesme jour d'octobre d'Amblize brusla le fort et le village de Marq, et vint loger le dimanche onziesme devant Beaumont. Le lendemain ayant faict sommer ledit sieur de Montigny, qui estoit un vaillant gentil-homme du pays de Picardie, et les autres capitaines qui estoient dedans Beaumont de se rendre à luy, sinon qu'il les feroit tous tailler en pieces, ils dirent au trompette : « Dites à vostre maistre que s'il nous veut donner son canon, et à chacun de nos soldats cent escus, que nous quitterons ce logis. » D'Amblize, fâché de ceste response, dit : « Foy de gentil-homme, je leur donnerai à chacun un cordeau, puis qu'ils sont si temeraires. » Tout aussi-tost il fit tirer quelques coups de ses pieces, et fit faire ses approches. Les royaux firent quelques sorties pour l'en empescher, et y eut ceste journée forces escarmouches. Mais le mardy, dez le grand matin, il commença à faire jouer deux gros canons qu'il avoit faict venir en diligence de Ville-franche, et continua tellement sa batterie le long du jour, qu'il esperoit y faire donner l'assaut et l'emporter.

Le bruit du canon estant entendu à Sedan par ledit sieur mareschal, qui avoit mandé aux gouverneurs et aux gentils-hommes voisins de l'assister, resolut avec ce qu'il avoit d'aller secourir Beaumont, et partit de Sedan ce mesme jour sur le midy avec trois cents bons chevaux, et arriva si à propos auprès de Beaumont, que, s'estant avancé avec environ cent chevaux, il parut avec ce nombre seulement jusques devant les murailles, se contentant, après avoir attaqué une bonne escarmouche et quelques coups de pistolets donnez, d'avoir asseuré ceux de dedans, par quelques cavaliers qu'il y fit entrer, qu'il estoit là pour leur secours, empeschant d'Amblize à faire donner l'assaut où il se preparoit à l'heure mesme, la bresche estant raisonnable; et par ce moyen aussi il donna loisir aux

assiegez de remparer la bresche toute la nuit.

Après cela il se retira à une lieuë et demie de là dans Raucourt, où estant, et se representant la perte toute evidente, faute de secours, non tant de la place que des regiments de Chambaret et de Montigny, et des compagnies des chevaux legers des sieurs de La Tour et Flavigny, et en suite la perte de Mouzon, qui estoit le principal dessein des Lorrains, sur ces considerations, il jugea estre besoin de hazarder un combat. L'ayant resolu, le lendemain au matin il monta à cheval, fortifié encor de quatrevingts bons chevaux amenez de Maubert par le sieur de Rumesnil qui y estoit gouverneur, et de quelques deux cents harquebuziers de ses subjects, et avec cela il alla droit vers Beaumont, au mesme lieu qu'il avoit reconnu le jour de devant. Ayant faict avancer deux gros de cavalerie, il fit repouiser les Lorrains qui s'avançoient pour lui trancher le passage d'un vallon et favoriser la retraicte à quelques uns de leur infanterie logez dans des censes qui estoient à leur main gauche. Il se fit là une rude charge.

Cependant ledit sieur d'Amblize, ayant à sadite main gauche ses lansquenets, et son infanterie lorraine qu'il avoit assemblée en un gros bataillon près de son artillerie, fit avancer trois gros pour gagner une montagne dont ledit mareschal de Bouillon se vouloit prevaloir; mais le mareschal, qui avoit rangé sa cavalerie en quatre gros, en fit avancer deux si tost qu'il vit remuer les Lorrains, lesquels se meslerent incontinent au combat, comme aussi fit en mesme temps ledit sieur mareschal avec son gros, suivy du sieur de Rumesnil qui menoit le quatriesme. Au commencement de ce combat, le sieur d'Amblize, ayant rompu son bois, recut une harquebuzade dans sa visiere qui lui transperça la teste, dont il mourut à l'instant. Il fut lors bien combatu de part et d'autre; mais la cavalerie de Lorraine, voyant leur general mort, voulut se retirer auprès du bataillon de leur infanterie et du canon qui tiroit, tant contre ceux de Beaumont que contre le secours du dehors; mais, aussi-tost qu'elle eut essayé à le faire, les François la poursuivirent si chaudement qu'elle fut toute mise à vau de route, abandonnant leur infanterie à la misericorde des victorieux.

En ceste charge ledit sieur mareschal fut blessé de deux coups d'espée, l'un au visage, sous l'œil droit, et l'autre au petit ventre; ce qui l'empescha de poursuivre la victoire, et donna la charge au sieur de Rumesnil et de Betancourt de donner sur ceste infanterie : ce qu'ils firent avec un tel heur, qu'aidez d'une sortie que firent ceux de dedans ils la mirent en pieces. Les Lor-

raïns perdirent leur chef, leur artillerie, et toutes leurs cornettes et enseignes, plus de sept cents morts sur la place, et nombre de prisonniers, entre lesquels estoient plusieurs capitaines, avec leur maistre de camp le sieur d'Esne. Quatre cents lansquenets du regiment du colonel Scheaw, estans pris prisonniers, furent renvoyez avec la bagueite blanche, sous leur foy de ne porter les armes d'un an contre le Roy, contre ceux de Strasbourg, et contre ledit sieur mareschal sur ses terres de Sedan. Les royaux perdirent en ceste desfaicte fort peu de gens, sans aucune personne de marque.

Après que ce siege fut ainsi levé, les troupes assiegées eurent commandement de revenir en France et de se rendre au siege de Rochefort en Anjou, ce qu'ils firent. Pour les Lorrains, ils furent fort estonnez de ceste perte, qui leur vint très-mal, car ils avoient aussi en ce temps là une nouvelle guerre contre ceux de Strasbourg, ainsi que nous dirons cy après. Quant au mareschal de Bouillon, après avoir emporté l'honneur d'une telle victoire, où il avoit esté blessé, il se retira à Sedan, et mit ses troupes, que le Roy entretenoit en garnison, une partie audit Sedan et l'autre à Stenay. Ce ne furent depuis que courses sur la Lorraine et sur le Verdunois, et le duc de Lorraine cognut dès lors que le Roy luy avoit donné un homme de guerre en teste qui la luy portoit dans son propre pays, et que le succez que les princes de la ligue s'estoient proposez de la prise de leurs armes ne seroit tel qu'ils se l'estoient imaginé.

Cependant que le mareschal de Bouillon se faisoit penser de ses blessures, son esprit ne songeoit qu'à nouvelles entreprises sur le duc de Lorraine. Il fit recognoistre la ville de Dun sur la riviere de Meuze, à huit lieuës de Sedan, par Noël Richer, homme advisé et de valeur, lequel ayant rapporté l'estat de ceste ville, et comme il y avoit moyen d'y entrer avec des petards, après plusieurs discours qu'ils eurent ensemble, il se resolut d'exécuter ceste entreprise la nuit d'entre le dimanche et le lundy, sixiesme et septiesme jours de decembre, et pour ce faire il partit de Sedan le dimanche, sur les trois heures après midy, assisté d'une belle troupe de cavalerie, ayant donné aux autres troupes des garnisons de Sedan et Stenay le rendez-vous à sept heures du soir du mesme jour au village d'Inaut, une lieuë près de Stenay; car ces troupes estoient lors logées en trois villages près de Douai, à trois lieuës ou environ de Sedan, revenans, après la prinse du chasteau de Charmoy près Stenay, de faire une course en Lorraine et sur le Verdunois; lesquelles troupes se trouve-

rent audit rendez-vous, et, ayant marché jusques à un quart de lieuë près de Dun, ledit sieur mareschal fit mettre pied à terre à tous ceux qu'il avoit choisis et esleus pour donner les premiers à l'exécution, et lors il mit l'ordre qu'il voulut y estre observé. Il commanda audit Richer de prendre le premier petard, au sieur Tenot, capitaine de ses gardes, le second, à du Sault le tiers, à Betu le quart, et à La Chambre le cinquiemes. Deguyot, lieutenant de Tenot, portoit les mesches. Le capitaine du Saut et Boursie avoient un treteau. Après eux marchoient le sieur de Marry avec dix hommes armez et dix harquebuziers, puis quarante hommes armez commandez par le sieur de Caumont, avec deux cents harquebuziers.

Au petit fauxbourg qui est devant la porte il y avoit quatre soldats qui y faisoient garde, l'un desquels, appercevant Richer et Deguyot qui marchoient, leur tira une harquebuzade, en leur demandant : *Qui va là?* ce qui ne les arresta pas, ains passerent outre. Mais incontinent, estans encores eslongez de la muraille de cinquante pas, la sentinelle leur demanda : *Qui va là?* et les voyant marcher sans mot dire, leur tira, et encor deux autres après. En mesme temps Richer leur dit qu'ils avoient tort, et qu'il estoit un pauvre homme marchant que les huguenots avoient desvalizé. Le gouverneur nommé Mouza, là venu à cest alarme, s'enquiert. Richer marche tousjours : de sorte que les bourgeois, recognoissans qu'il s'approchoit, luy crierent qu'il s'arrestast; et luy, se voyant à six pas de la porte, leur dit : « Je viens pour faire apprestre le logis à M. de Bouillon qui veut dîner aujourd'huy dedans Dun. »

A ces mots, ce ne fut plus qu'harquebuzades, au son desquelles Richer posa son petard, qui fit grand bruit, et fit son effect à la premiere porte. Il posa l'autre à la seconde, qui fit aussi bien. Mais soudain ceux de dedans abbatirent le rateau ou herse, et d'une pierre porterent Richer par terre. Le capitaine Tenot print le troisiemes petard des mains de du Sault, et le fit jouer contre le rateau, qui fit fort peu; il reprit le quatriemes que portoit Betu, lequel posé fit un trou où un homme en se courbant fort près de terre pouvoit passer. Les harquebuzades cependant n'estoient espargnées par les assaillis sur les petardiens, ny les coups de pierre qu'ils jettoient sur eux par les deux tours des deux costez de la porte. Par ce trou entrèrent bien soixante hommes, nonobstant tout ce que purent faire ceux de Dun, et donnerent jusques au milieu de la ville; mais les assaillis ayans faict tomber une autre forme de rateau, les royaux ne

purent plus passer que par dessous une des pieces dudict rateau , et si ce passage estoit si dange-reux , que de vingt qui s'hasarderent d'y passer il y en eut quinze de blessez.

Ainsi les assaillans se trouverent fort peu de-dans , et au contraire ceux de Dun , ralliez en divers lieux , en grand nombre , y ayant dans ceste ville deux compagnies de cavalerie et une d'infanterie , outre quatre autres qui estoient de-dans la ville basse qui ne peurent secourir la ville haute , leur ayant la poterne ou petite faul-se porte qui descend en bas esté fermée par ceux qui estoient jà entrez , lesquels se purent trouver environ six vingts dans la ville , où le combat dura depuis les trois heures jusques à sept au matin , sans que ledit sieur mareschal , qui es-toit dehors , pust sçavoir des nouvelles de ceux de dedans , sinon par les assaillis qui estoient sur la porte où il faisoit toujours faire de l'effort et y entrer file à file , quoy qu'ils criassent que tous les royaux estoient perdus. Bref , les com-bats furent si divers et la chose si douteuse , que le sieur de Caumont après avoir esté blessé , et retiré en un logis avec trois ou quatre , les as-saillis le prindrent et le garderent plus d'une heure. Autanten advint d'un autre costé à Betu et à du Sault , auxquels le gouverneur Mouza , voyant les choses tournées à son desavantage , se rendit leur prisonnier. Environ une demie heure après la pointe du jour , le sieur de Lop-pes , en sondant la muraille par le commande-ment dudit sieur mareschal , et ayant trouvé que ceux de dedans travailloient à ouvrir la po-terne qui descend à la ville basse , et voyant qu'elle ne pouvoit estre ouverte de quelque temps , se fit apporter une eschelle où luy et quelques-uns monterent , et , après la porte ouverte , donna passage à ceux qui le suivirent , lesquels firent retirer tous les assaillis dedans une forte tour proche de la premiere porte. En ces com-bats , qui durerent plus de quatre bonnes heu-res , la plus-part des royaux qui estoient entrez dans Dun furent blessez : ledit Tenot , le capi-taine Camus et Folquetiers y furent tuez. En fin , sur le midy , ceux qui s'estoient retirez dans ladite tour se rendirent prisonniers de guerre , desorte que la ville haute fut toute reduite. Ceux qui estoient en la basse ville , estonnez de tel ef-fect , y mirent le feu , et , saisis d'effroy , s'en-fuyrent. Voylà comme M. le mareschal de Bouillon surprint Dun au commencement de decembre.

En ce mesme temps le roy d'Espagne , desi-rant du costé des Espagnes faire entrer des forces en France par terre , et faire la conqueste de la Guyenne , qu'il estimoit aisée tandis que le Roy

estoit aux environs de Paris , essaya de s'empa-rer de Bayonne , à l'ayde de deux armées , par mer et par terre. De longue main le gouverneur de Fontarabie avoit practiqué une intelligence avec un medecin nommé Blancpignon , lequel recevoit souvent des lettres de luy en termes cou-verts et prins de la medecine , pour acheminer leur entreprise sur Bayonne.

Ce medecin s'entendoit avec un Espagnol ha-bitué d'assez long temps dans Bayonne , et ces deux avoient acheminé leur entreprise si avant , qu'une flotte de quelques vaisseaux et une ar-mée par terre estoit preste à l'exécution , quand un lacquay , envoyé de Fontarabie avec lettres parlant de medeciner et saigner le malade , fut surprins par le seigneur de La Hilliere , gou-verneur de Bayonne , lequel , ayant faict pren-dre le medecin et l'Espagnol , en peu d'heures decouvert tout leur dessein. Il delibera de don-ner une extrette aux Espagnols entrepreneurs , ce qu'il ne put executer à cause de la resolution de l'Espagnol prisonnier , lequel ne voulut escrire les lettres qu'il luy vouloit faire escrire , ains aima mieux mourir que de servir de piege pour faire attraper le gouverneur de Fontarabie , et fut decapité publiquement avec le medecin. C'est assez traicté de ce qui s'est passé sur les frontieres de la France ; voyons ce qui se pas-soit en la ville capitale et aux environs.

Après la reprise d'Espernay le Roy , ayant renvoyé les reistres , retint auprès de luy une petite armée que conduisoit le baron de Biron , et s'en vint vers Paris. Il envoya vers M. d'Es-pernon à ce qu'il luy remist entre les mains l'es-tat d'admiral de France , ce qu'il fit , et Sa Ma-jesté en pourveut ledit sieur baron de Biron.

Le Roy estant à Sainet Denis , desirant blo-quer Paris tout autour par des forts , afin qu'il n'entrast nuls vivres dedans que par sa volonté et sur ses passeports , il fit dresser de nouveau un fort à Gournay , distant de trois lieues de Paris. Ce fort fut fait dans une isle qu'entouroit la Marne au lieu de fossez ; les bastions n'estoient que de terre. M. de La Nouë y fut mis gouver-neur dedans avec une forte garnison , six pieces de canon et les munitions necessaires , pour em-pescher de ce costé là tout ce qui eust peu venir à Paris par la Marne. Corbeil et Sainet Denis tenoient comme bouclez le haut et le bas de la riviere de Seine. Ceux de Chevreuse , Porché-Fontaine , et autres chasteaux des environs du costé de l'Université , faisoient tant de courses et si souvent jusques dans les fauxbourgs , que peu de chose pouvoit entrer dans Paris sans les passeports des gouverneurs des places pour le Roy.

Sur la construction de ce fort à Gournay, et sur un bruit qui courut parmy les Parisiens que le Roy vouloit deffendre d'oresnavant tous les passeports qui permettoient de faire sortir et entrer des marchandises dans Paris, il se tint une assemblée de ville le 26 octobre. Or, soit à dessein ou autrement, ou par la licence que prirent les gouverneurs des places qui tenoient pour le Roy aux environs de Paris, il s'estoit practiqué du depuis la levée du siege qu'en payant certains droicts, on faisoit entrer et sortir de la marchandise dans Paris. Plusieurs Parisiens alloient et venoient par passeports aux places du Roy, et la nécessité qu'ils avoient endurée dans Paris, l'abondance qu'ils voyoient aux villes royales, et la commodité qu'ils retiroient de trafiquer, en fit changer à beaucoup l'opinion de leur ligue. Ce fut pourquoy ceux qui favorisoient le party royal dans Paris, dont il y en avoit grand nombre, ainsi qu'il se pourra aysement juger cy-après, pensans faire naistre quelque occasion pour le service du Roy, firent faire ceste proposition : Qu'il failloit envoyer vers le roy de Navarre, en attendant la tenue des estats, pour avoir le trafic et commerce libre, tant pour la ville de Paris qu'autres bonnes villes de France. Ceste proposition fut trouvée si bonne par plusieurs, que, si le duc de Mayenne ne se fust rendu à Paris incontinent, il y eust pu naistre quelque changement. En l'assemblée qui se tint dans la Maison de Ville le 6 de novembre, ils leur dit : « Messieurs, j'ay esté adverty qu'il s'estoit fait icy quelques propositions d'envoyer vers le roy de Navarre pour traicter avec luy : ce que j'ay trouvé fort estrange pour estre chose fort contraire à ce qu'avons par ensemble juré. Toutesfois je ne l'impute pas à aucune mauvaise volonté qu'ayent ceux qui l'ont proposé, ains à la nécessité très-grande que chacun de vous peut avoir. Mais vous sçavez tous que j'ay delibéré faire assembler les estats dans ce mois pour pourvoir au general des affaires, et au particulier de vostre ville. Vous sçavez combien de princes, seigneurs et villes se sont unis avec nous, desquels nous ne devons ny pouvons honnestement nous departir : aussi vostre condition seroit beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires sans eux. J'espere que tous ensemble prendrons quelque bonne resolution, pour laquelle executer, sans avoir aucune consideration de mon interest particulier, j'exposeray, comme j'ay fait cy-devant, pour vostre conservation très-librement mon sang et ma vie. Mais cependant je prie ceux qui ont fait telle proposition de s'en vouloir departir ; et, s'ils ne le faisoient, j'aurois occasion de croire qu'ils sont mal affectionnez à nostre

party, et traicter avec eux comme ennemis de nostre religion. »

M. de Mayenne, à son arrivée dans Paris, y trouva les deux partis ou factions des politiques et des Seize esgalement fortes, et que mesmes ils faisoient entr'eux une conference en la presence du sieur de Belin, gouverneur de Paris, et du prevost des marchands, pour tascher à les accorder. Avant que parler de ceste conference, voyons comme les politiques, depuis la mort du president Brisson, dont nous avons parlé l'an passé, se recogurent, s'assemblerent, et se banderent ouvertement contre la faction des Seize.

Tous ceux qui ont escrit de ce subject s'accordent que, bien que plusieurs dans Paris auparavant la mort du president Brisson portassent couvertement affection au party royal, si n'osoient-ils en parler à l'ouvert, pource que les Seize leur tenoient tousjours le pied sur la gorge, et prenoient garde de prez à toutes leurs actions, mais que, depuis ceste mort, et qu'ils virent que Louchart et ses compagnons eurent esté pendus par le commandement de M. de Mayenne, ils commencerent, disent-ils, à s'assembler dez le mois de janvier au commencement de ceste année, et se jurèrent ensemblement un support commun ; que le commencement de leurs assemblées se fit chez le sieur d'Aubray, l'un des colonels de la ville, qui avoit esté autres-fois prevost des marchands, et qui estoit d'une des bonnes familles de Paris, et du depuis en l'abbaye Sainte Genevieve, au logis de l'abbé, là où en ces assemblées se trouverent des ecclesiastiques, des gens de justice, des officiers de la Maison de Ville, des colonels, des capitaines, et autres bourgeois. Les premieres propositions qui furent faictes en ces assemblées estoient :

I. Qu'il failloit d'oresnavant que les bonnes familles et les gens d'honneur se recogneussent et se joignissent ensemblement pour estre les plus forts, et resister à certaines personnes qui se disoient catholiques zelez et se faisoient appeler les Seize, que l'on cognoissoit assez estre gens de neant, personnes abjectes, de basse condition, qui vouloient tout entreprendre et manier les affaires de la ville, lesquels avoient commencé une revolte qui saigneroit à jamais, s'estoient attaquez à la cour de parlement, et de leur propre autorité avoient fait mourir de mort violente M. le president Brisson ; qu'ils continuoient encor leurs revoltes et entreprises avec les Espagnols, vouloient renverser tout ordre, ne faisoient que brouiller les affaires, et estoient la cause de toutes les miseres que souffroit la France des guerres civiles.

II. Que pour s'opposer aussi ausdites entrepri-

ses, il falloit que aux eslections des offices et charges de la ville empescher à l'advenir que nul desdits Seize n'y fust pourveu, et n'endurer plus qu'aucun eust autorité dans la Maison de Ville qu'il ne fust de la qualité requise.

III. Et que, comme les Seize avoient tiré leur nom de l'establisement qu'ils avoient fait d'un conseil des seize quartiers, qu'aussi il falloit que les seize colonels de Paris fussent les chefs pour s'opposer, chacun en son quartier, aux entreprises des Seize, et practiquer sous chaque colonelle le plus de capitaines et de bourgeois que l'on pourroit, affin de se rendre forts, et d'ayder par ce moyen à M. de Mayenne, qui avoit si bien commencé en faisant pendre quatre desdits Seize, exterminer du tout ceste faction, dont il en réussiroit ce bien que l'on pourroit chasser aussi les Espagnols de Paris qui n'estoient soutenus que par eux, et par ce moyen il y auroit esperance d'avoir un jour la paix, de restablir le trafic, de sortir des malheurs où ils estoient à present, et de jouir de leurs maisons des champs, de leurs rentes et de leurs heritages.

Ceste pratique fut si bien menée et conduite, que des colonels de Paris il y en eut treize qui se declarerent ennemis des Seize, tous les quarterniers de la ville, excepté quatre, grand nombre de capitaines et bourgeois, lesquels estoient sous main soutenus par toute la cour de parlement, excepté cinq qui favorisoient encor les Seize, et de toutes les autres cours souveraines.

Ce party dedans Paris devint incontinent fort. En ce commencement on ne parloit que de ruyner les Seize, et de tascher à chasser les Espagnols et empescher qu'il n'en entrast en garnison dans la ville plus grand nombre que ceux qui y estoient, et mesmes, quand le duc de Parme, après le siege de Roüen, repassa la Seine à Charenton, lesdits colonels furent toujours en armes, firent faire doubles gardes à la porte de Bussy, et le colonel Passart, avec le grand Guillaume, capitaine, y menèrent leurs compagnies ensemblement pour s'y rendre plus forts, et ne cesserent de s'y tenir jusques à ce que ledit duc fust esloigné de la ville. Plusieurs parloient à l'ouvert contre les Seize. Aucuns particuliers mesmes userent de voye de fait. Un gentil-homme françois, vestu à l'espagnole, fut battu en qualité d'Espagnol; et mesmes il fut pendu par autorité de justice quelques particuliers des Seize pour leurs crimes. Quelques uns aussi s'enfuirent de peur de punition. Bref, il se passa plusieurs particularitez contre eux depuis le commencement de ceste année jusques sur la fin de septembre, qu'il fut tenu une assemblée au

logis dudit sieur abbé de Sainte Genevieve en laquelle se trouverent plusieurs personnes de qualité, et là fut commencé de parler [sur le subject du fort que l'on bastissoit à Gournay] qu'il falloit entendre à la paix avec le Roy, et y fut dit que les guerres seroient perpetuelles, à faire comme l'on faisoit; que tout estoit ruiné; qu'il valloit mieux, pour aquerir paix et soulager le pauvre peuple, se jeter entre les bras du Roy, qui estoit prince remply de clemence, qui sans doute les recevroit humainement, et vivroit on sous luy en paix en l'exercice de la religion catholique-romaine; qu'il estoit le vray heritier de la couronne de France; que jamais la race des princes de Bourbon ne laisseroit Paris en paix si la maison de Lorraine ou autre estranger estoit à la couronne; qu'inaffablement il falloit recognoistre le Roy et se sousmettre à luy, et qu'il n'y avoit autre moyen de repos et salut qu'en le recognoissant; que si on ne le faisoit de gré à gré, aussi bien qu'il emporteroit Paris de force, tellement qu'il valloit mieux traicter avec luy en temps opportun, que d'attendre pour y estre portez par la corde au col; et, pour conclusion, qu'il falloit necessairement faire la paix et recognoistre le Roy, autrement que tout seroit perdu; qu'il ne falloit plus attendre secours du Pape pour resister à la force du Roy, ny aux armes des princes de Lorraine, ny aux doublons d'Espagne, et que tout cela estoit des chimeres; et, pour parvenir à la recognoissance du Roy, il falloit d'oresnavant veiller et faire tout ce qu'il seroit possible pour son advancement, et ruiner tous ceux qui y voudroient contredire. Après ceste proposition il fut long temps devisé des moyens et ordre pour y parvenir. Il fut leu aussi un memoire de l'ordre qu'il falloit tenir d'oresnavant pour leur assemblée, pour sçavoir des nouvelles, pour prendre le signal et le mot du guet, et les endroits où l'on se devoit adresser. Ils disposerent quatre maisons des colonels où tous les jours, à certaines heures, ils iroient conférer de ce qu'il faudroit dire et faire: pour l'Université et Cité, au logis de d'Aubray; au quartier du Louvre, en la maison de Passart; au quartier de Greve, au logis de Marchand; au quartier des Halles, au logis de Villebichot.

En ce mesme temps que les politiques de Paris tramoient la reduction de ceste ville en l'obeyssance du Roy, M. Rose, evesque de Senlis, alla trouver le colonel d'Aubray qu'il estimoit chef de ce party; il luy dit qu'il falloit que tous les catholiques des deux partis qu'il voyoit à present dans Paris entrassent en quelque conference et se reconcillassent les uns avec les autres, et qu'il falloit tous s'unir contre les hereti-

ques. Mais il n'eut pour response de luy que quand tous les Seize auroient esté punis de leurs crimes, qu'il adviseroit à ce qu'il auroit à faire. Les docteurs Genebrard et Boucher en parlerent aussi à quelques autres colonels qu'ils cognoissoient, et ceste affaire fut si avant menée, que les politiques, pour ne donner aucun subject de croire qu'ils ne vouloient entendre à aucune reconciliation, trouverent bon, pour descouvrir les desseins des Seize, que le colonel Marchand, et Lambert, quartenier, de la part des politiques, en traictassent avec l'avocat Le Gresle de la part des Seize, lesquels, ayans parlé ensemblement, promirent chacun de leur part de faire comparoir les principaux d'entr'eux en un logis proche de la maison du sieur L'Huillier. De la part des politiques s'y trouverent les colonels L'Huillier, Marchand et Pigneron; de celle des Seize, Acarie, Le Gresle, Bordereuil Rosny et Senault.

L'Huillier, prenant le premier la parole, leur dit : « M. le colonel Marchand nous a fait entendre que vous nous avez recerchez pour vous reconcilier et joindre avec nous; c'est chose qui se pourra faire, moyennant que chacun s'humilie, obeyssse et recognoisse ceux qu'ils doivent honorer par honneur. »

Acarie, pour les Seize, dit : « Messieurs, nostre intention est que ceux qui se disent catholiques le fassent paroistre par bonnes actions, qu'ils considerent bien que la division produit ordinairement les mesdisances et calomnies, et les mesdisances des intentions irreconciliables, et que, pour éviter les maux qui en pourroient en suivre au prejudice de la religion catholique, apostolique et romaine, et de la ville environnée des ennemis, il est très à propos en ce temps assoupir et esteindre telles divisions et s'unir tous ensemble pour resister à l'heretique et à ses fauteurs. Pour ces considerations, nous avons tenté tous moyens pour y parvenir et en conferer avec vous, non en qualité de colonels, mais comme estans catholiques. »

Plusieurs propos furent tenus d'une part et d'autre, recognoissant chacune part le dommage et nuisance qu'apporteroient telles partialitez. Senault dit que, pour l'effect d'une bonne reconciliation, il luy sembloit, sauf meilleur advis, qu'il seroit bon que les uns et les autres se submissent à leurs peres spirituels, et que, comme ledit Le Gresle leur en avoit communiqué, en estans quasi demeuré d'accord jusques à estre entrez à la nomination, il estoit bien seant leur rendre cest honneur.

Que de la part des Seize, ils avoient advisé de supplier messieurs Genebrard, archevesque

d'Aix, Rose, évesque de Senlis, Boucher, curé de Saint Benoist, et de Cueilley, curé de Saint Germain de Lauxerrois, d'en prendre la peine. « Et de vostre part, dit-il en parlant à L'Huillier, vous pouvez faire le semblable envers ceux que le colonel Marchand et le quartenier Lambert avoient choisis, qui estoient les sieurs abbé de Sainte Genevieve, Seguiier, doyen de l'église de Paris, Benoist, curé de Saint Eustache, et Chavignac, curé de Saint Sulpice, et que l'on adviseroit du jour pour les assembler. » Ils trouverent tous cest advis bon : toutesfois depuis il fut changé. Pour ce jour il ne fut fait autre chose.

Le bruit de ce pourparlé estant venu jusques aux oreilles du prevost des marchands et autres magistrats, lesquels, jugeans diversement ce qui en pourroit arriver, se voulurent mesler de cest affaire, et furent les politiques et les Seize mandez le lundy ensuyvant, et prevenus par le president d'Orcey, prevost des marchands. Il loua l'intention de ceux qui avoient promu et commencé cest œuvre, leur fit entendre qu'il y vouloit avoir part et y apporter tout ce que doit un magistrat de ville qui n'a point plus de repos et contentement que de voir et cognoistre une bonne union entre les citoyens, et que pour cest effect il en communiqueroit avec le gouverneur, lequel il sçavoit tendre au mesme but, et tiendrait advertis les uns et les autres pour se trouver à l'heure et au lieu qui seroient choisis.

Ayans eu commandement les uns et les autres de se trouver le mercredi suyvant chez le sieur de Belin, gouverneur de Paris, en nombre de cinq ou six, il advint que, tant d'un party que d'autre, ils delaisserent les ecclesiastiques pour l'animosité qui estoit entre aucuns d'eux, et les magistrats civils servirent en leur place.

De la part des politiques se trouverent les sieurs L'Huillier, Passart, Marchand, Villebichot, du Fresnoy, Feullet, de La Haye, Santeuil et Le Roy, tous colonels; et de la part des Seize, Acarie, Le Gresle, Alvequin, Bordereuil Rosny, Senault, Messier et de Sansa.

Là fut proposé par le sieur de Belin (1), et après par le prevost des marchands, combien ils louoient ceste reconciliation et en desiroient voir l'accomplissement, admonesterent chacun d'y apporter ce qu'il pourroit, et à ceste fin qu'on leur fist entendre le commencement et le progrès de l'affaire.

L'Huillier pour les politiques, et Acarie pour les Seize, les ayans chacun remercié et fait entendre comme tout s'estoit passé jusques à ce jour, et mesmes ledit L'Huillier comme on les

(1) François de Faudois d'Averton, comte de Belin.

en avoit recherchez, ils monstrent tous avoir un extreme desir de voir l'effect d'un si bon œuvre, dont ils auroient supplié les magistrats d'y tenir la main. Lors arriva d'Aubray, auquel fut fait recit par ledit sieur gouverneur de ce qui avoit esté desjà dit, et que le meilleur moyen estoit d'eslire certain nombre de part et d'autre pour ensemblement et en leur presence conférer et adviser aux remedes, et le prierent d'en estre l'un et d'y assister, ce que pareillement firent ses compagnons et les Seize aussi. Mais il dit que quant à luy il n'avoit besoin de reconciliation, ne vouloit mal à personne, qu'il estoit bon catholique, et n'assisteroit point à la conference, bien tiendrait-il ce qui y seroit conclud et arresté.

Nonobstant son refus, le prevost des marchans fit une liste de cinq de chacune part, en laquelle fut d'Aubray nommé avec L'Huillier, Passart, Marchant et Pignerone, lequel arriva à l'instant, tellement qu'ils se trouverent là onze colonels, et de la part des Seize furent nommez Acarie, Le Gresle, Senault, Alvequin et Bordereuil Rosny, à tous lesquels fut dit qu'ils se trouvassent le lendemain jedy au mesme lieu pour entrer en matiere, et adviser aux moyens et remedes pour esteindre ces partialitez; et pour l'heure ne furent tenus autres propos.

Le jedy ils se trouverent tous au mesme lieu en la presence dudit sieur gouverneur et du prevost des marchands. Ceste assemblée commença par la plainte que fit le colonel Marchant de ce qu'aucuns des predicateurs des Seize avoient desjà presché que les politiques recherchoient les Seize d'accord. Il en fut fait un grand bruit, lequel cessé, un des Seize dit que les remedes convenables pour esteindre la division estoient de ne reconnoistre jamais le roy de Navarre, quelque catholique qu'il se fist. Lors d'Aubray dit : « Messieurs, je ne voy pas qu'on ait parlé de ce pourquoy on nous a fait entendre qu'estions assemblez. Quant à nous, nous sommes toujours demeurez en l'union de la ville, en l'obeyssance de M. de Mayenne, de la cour de parlement, de M. le gouverneur et des magistrats; si vous autres [parlant aux Seize], qui vous estes joincts avec le Pape et l'Espagnol, voulez entrer en nostre union, nous procurerons pour vous envers M. de Mayenne, la cour de parlement et les magistrats, qu'il vous y reçoivent, et n'est besoin d'autre reconciliation pour mon particulier, n'ayant querelle à personne. »

Après quelques reparties et disputes à qui avoit esté de tous eux le premier de la ligue, et qui y avoit le plus fourny, d'Aubray dit encores : « Nous avons occasion de nous plaindre de ce

qu'on baille aux predicateurs des memoires et billets sur lesquels, sans discretion, ils preschent et taxent plusieurs gens d'honneur jusques à les monstrer au doigt. Il faut deffendre cela, et n'appartient aux predicateurs de se mesler de l'Estat, ains seulement de reprendre les vices. » Un des Seize luy respondit que les predicateurs n'estoient point indiscrets pour prescher à l'apetit d'aucun, et que ce n'estoit à luy de leur prescrire ce qu'ils avoient à dire, et qu'ils preschoient la verité. A quoy repliqua d'Aubray : « Tout leur est permis, ce semble, puis qu'ils ne reconnoissent point la cour pour leurs juges. »

Sur ce luy fut dit par ledit sieur gouverneur que, pour le regard des predicateurs, ce n'estoit à eux de leur faire leur leçon, mais que luy et le prevost des marchands parleroient à M. le legat, qui les manderoit et leur feroit entendre ce qu'ils auroient à faire, et, s'il advenoit qu'ils y contrevinssent, qu'il y avoit moyen de chasser ceux qui feroient le contraire. Et par ce que ces propos sembloient empescher ce qu'ils esperoient de la conference, ils furent rompus, et chacun admonesté de parler modestement et sans collere ny reproche des choses passées. Puis le prevost des marchands fit lecture de ce qu'il avoit escript pendant leur contestation, estimant, disoit-il, qu'il estoit bon de dresser des articles pour leur reconciliation, et les faire publier.

Et par ce qu'en ces articles il avoit mis que les predicateurs seroient priez de ne plus prescher sur memoires et billets, aussi que la cour de parlement seroit suppliée d'oublier le passé, et que d'oresnavant l'on n'useroit plus de ces mots, *Politiques* et *Seize*, un des Seize luy dit, quand aux predicateurs, qu'il n'estoit besoin d'en parler, puis que ledit sieur gouverneur avoit remis ce qui les concernoit à M. le legat.

Pour le regard des mots *Politiques* et *Seize*, qu'il ne les faillait supprimer, d'autant que celui qui feroit les actions d'un politique meritoit porter ce nom; et quant aux Seize, que c'estoit un nom honorable, et que l'on ne faisoit aucun deshonneur à ceux qui en estoient de les appeller ainsi; toutesfois, si pour éviter les noises et contentions on les vouloit oublier, on le pourroit consentir : mais si on le vouloit esteindre par ignominie, il ne se pourroit souffrir, et falloit qu'il leur demeurast.

Quand à la cour de parlement, qu'il n'estoit aucunement necessaire qu'ils la suppliassent d'oublier les choses passées, et que sur ceste priere d'oblivion elle se voudroit prevaloir et dire que les Seize ne se pourroient plus pourvoir, et seroient exclus et forclus de les recuser; que la recusation estoit de droict, et encores qu'il ne fust

raisonnable qu'un qui se pretendoit offensé d'avoir esté emprisonné, comme toute la cour le pretend avoir esté par les Seize, fust le juge de celui qui l'auroit mené en prison, ou qui y auroit presté ayde et conseil, si est-ce qu'aucuns de la cour avoient assisté au jugement des procès de Michelet, du Jardin et autres que l'on avoit animeusement et par vengeance poursuivis et recerchez pour choses assoupies, et que l'on pouvoit aussi remarquer plusieurs autres poursuites faictes en haine contre les Seize depuis le 4 decembre.

Mesmes que l'on avoit usé de plusieurs reproches des choses passées et calomnies, desquelles l'on avoit demandé justice au conseil de M. de Mayenne, en la cour et au chastelet, et neantmoins on ne l'avoit peu obtenir; que quand on s'adressoit à un commissaire pour informer, il remettoit la partie au lieutenant criminel, et le lieutenant criminel à la cour de parlement: tellement que l'on voyoit à veuë d'œil que c'estoit partie faicte contr'eux.

Qu'il y avoit encor plusieurs dez leurs lesquels estoient absens pour les animeuses recherches que l'on faisoit contr'eux sans partie civile, pour raison de quelques pretendus meurtres d'heretiques; et que si on vouloit oublier, il falloit les faire revenir en seureté, et entr'autres Thomasse, Jacquemin et Desloges, lequel avoit tué un soldat huguenot qu'il avoit prins à une sortie de la ville pendant le siege, dont toutesfois il estoit recherché.

Sur ce fut respondu par L'Huillier aux Seize: « Vous ne voulez donc point recognoistre la cour, ny qu'on face justice? Qui seront doncques nos juges? — Est-il raisonnable, dit Marchant, que ceux qui ont tué de sang froid un Flamang de bon lieu, et quelques autres qui ont desrobé, demeurent impunis, et qu'on les laisse parmy nous? Et quant à ceux dont vous parlez, ils ont esté bien jugez, et avoient commis beaucoup d'autres crimes que ceux dont il y a preuve au procès. »

Les Seize continuant leurs discours sur les occasions qu'ils soustenoient avoir de recuser le parlement: « Mais, disoient-ils, si par zeile de religion s'est commis indiscrettement acte qui se doit excuser, nous supplirons M. de Mayenne avec cognoissance de cause de le remettre et abolir? Et pour le regard de ceux qui ont esté condamnez à la mort, nous disons seulement que les poursuites ont esté animeuses et par vengeance, et n'estimons pas que les juges de la cour de parlement qui ont voulu souiller les mains au sang innocent n'en soient punis, et remettons le tout à Dieu qui en sera le dernier juge. »

Ces paroles sonnerent très-mal aux oreilles des magistrats et des politiques qui les reprirent aigrement, et jugerent qu'il n'y avoit point moyen de desopiniastres ces gens-là. Ledit sieur gouverneur, lequel avoit fait sortir ses gens afin de n'en rien ouyr, leur dit qu'il ne failloit plus qu'ils tinsent telles paroles, et que le tout seroit tenu sous le secret, et mesmes que les uns et les autres ne se souviendroient aucunement de qu'ils s'estoient reprochez en particulier.

Le lendemain le prevost des marchans envoya querir Senault, auquel il ballia quelques articles escrits de sa main, contenant en substance que, pour appaiser les divisions et partialitez qui estoient en la ville, provenantes de ce qu'aucuns bourgeois avoient des affections et inclinations contraires à celles que doivent avoir bons et naturels François, il estoit necessaire d'admonester tous les bourgeois de la ville de lever telles opinions qu'ils avoient conceuës les uns des autres, quitter toutes divisions et partialitez, rendre l'obeyssance et reverence aux ecclesiastiques et magistrats, s'unir plus estroitement pour la defence de la religion et de la ville contre l'heretique et ses fauteurs, conformément aux serments de l'union cy-devant faits: deffences de soy provoquer par injures et reproches passées, ny user de menaces, et admonester chacun de veiller et observer si aucuns de fait ou de parole aydoient et favorisoient l'ennemy, pour en advertir le magistrat et en faire faire justice exemplaire.

Par ces articles les Seize se trouverent taxez d'avoir eu des affections contraires à celles que doivent avoir les naturels François, les trouverent bons en ce qui estoit dit qu'il falloit s'unir plus estroitement contre l'heretique et ses fauteurs, conformément aux serments de l'union cydevant faicts. Cela fut cause qu'ils presenterent encor des memoires audit prevost des marchans, à ce que dans lesdits articles il fut aussi adjousté que deffences seroient faictes à toutes personnes de plus nommer le Roy [en parlant du roy de Navarre], ny d'injurier les garnisons espagnoles, et que les commissaires du chastelet, sans demander permission au lieutenant criminel, ny le lieutenant criminel à la cour, informeroient contre les contrevenants aux serments de l'union. Ledit sieur prevost des marchans ne tint beaucoup de compte de ces memoires. Et en l'assemblée qui se tint chez ledit sieur de Belin après que M. de Mayenne fut arrivé à Paris, M. le president Janin, de la part dudit sieur duc, s'y trouva et tous les deputez des politiques et des Seize. Là ledit prevost des marchans fit lecture de tout ce qu'il avoit mis par escrit: mais les politiques ny les Seize n'en voulurent demeurer

rer d'accord. Leur contestation vint sur le serment de l'union, où les Seize vouloient qu'on y adjoustast de ne traicter jamais d'accord avec le roy de Navarre, ses fauteurs et adherans. Les politiques soustenoient qu'il ne devoit rien estre adjousté audit serment, et qu'il devoit estre renouvelé seulement comme on l'avoit juré en decembre 1591, et pour cest effect ils en presenterent la forme qui avoit esté faicte au quartier de Passart, disans que plus de deux cens des Seize ne l'avoient voulu signer, et que ceux qui l'avoient signé y avoient mis des modifications à leur plaisir.

Ceste forme ayant esté leue par ledit sieur president Janin, qui advoua l'avoir dressée, il s'enquit quelles raisons avoient meü les particuliers de ne la signer puisque le prince l'avoit commandé, et qu'on ne devoit souffrir cela. Auquel les Seize responderent qu'à pour ce qui concerne la police temporelle on est de verité obligé d'obeyr au prince, mais, y allant de la religion et d'un serment, il en falloit communiquer aux docteurs de l'Eglise, comme on avoit faict quand les autres serments furent faicts dez le commencement de la ligue.

Ceste dispute en engendra d'autres, et vindrent tellement en paroles sur ceux d'entr'eux qui avoient fait des assemblées, du depuis ledit mois de decembre, sans l'autorité du magistrat, que d'Aubray dit aux Seize : « C'est trop disputé, nous nous faisons grand tort de parler à vous autres. Qui estes vous ? » Et tenant en main un exemplaire de l'abolition que M. de Mayenne avoit fait publier sur le fait du president Brisson, dont nous avons parlé cy-dessus, « Voylà, leur dit-il, vostre reproche sur le front; vous estes par là reprouvez, desadvouez et diffamez, gens sans chef et sans adveu, ausquels sont faictes deffences de vous nommer les Seize, et neantmoins vous prenez ce mot à grand honneur; nous ne devrions pas seulement parler à vous. » Un des Seize luy respondit : « Nous n'avons que faire, par la grace de Dieu, de l'abolition, et ne l'avons demandée ny poursuiwie, ny aucun des nostres, comme n'estant necessaire et sans occasion. Et neantmoins par icelle ne nous est deffendu de nous nommer les Seize. » D'Aubray soustenant le contraire, l'abolition fut leüe par le sieur L'Huillier, dans laquelle il se trouva : « Nous faisons très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, et sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, mesmes à ceux qui se sont cy devant voulu nommer le conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées pour deliberer ou traicter d'affaire quelconque, à

peine de la vie et rasement de maisons èsquelles se trouveront lesdites assemblées avoir esté faictes. » Après ceste lecture les Seize se leverent sur pieds, et dirent : « Nous sommes gens de bien, et n'avons que faire de ceste abolition ny tous les nostres, et ne nous peut telle abolition apporter aucune infamie; si vous avez autre opinion vous vous monstrez vous mesmes desobeysans et contrevenans à ce qu'elle porte, parce qu'il y a deffence de s'en souvenir, et vous nous en faictes reproche. Vous nous reprochastes hier mesmes que nous estions desunis de la ville et desobeysans aux magistrats : nous n'estimons pas que vos compagnons vous veulent advouer. » D'Aubray leur fit response : « Vous avez bien dit pis en la dernière assemblée de messieurs de la cour de parlement, et de verité nous avons un desadveu de parler avec vous; messieurs nos compagnons, ausquels nous avons communiqué, ne le trouvent pas bon et nous en desadvouent. » Après ceste parole ce ne furent plus que reproches, et ainsi sortirent les uns et les autres avec disposition de soustenir chacun leur party.

Par le rapport que l'on fit à M. de Mayenne de ce qui s'estoit passé en ces assemblées, on cognut que les Seize estoient plus opiniastres qu'auparavant en leurs desseins, qu'ils ne vouloient recognoistre la cour de parlement ny la justice, et avoient dans l'ame esperance de se pouvoir venger dudit duc et de la cour qui avoient faict pendre ceux de leur faction. Ces assemblées estant jugées pouvoir apporter à la longue quelque remuement, ledit sieur prevost des marchans eut commandement d'entretenir les Seize en la continuation d'icelles, et que cependant on ruineroit ce party petit à petit comme pernicieux et dangereux pour l'Estat de la France. Les politiques, d'autre costé, qui publioient ne vouloir tenir que de M. de Mayenne et suivre sa volonté, desdaignerent de conferer d'avantage avec les Seize : tellement que toutes ces conferences furent sans effect, et les Seize firent courir un bruit que M. de Mayenne, ledit sieur de Belin, gouverneur, et le prevost des marchans, ne vouloient pas que ceste reconciliation entr'eux et les politiques fust faicte, de peur d'estre diminuez de leur autorité et leurs grandeurs retranchées. Mais, n'osans plus presenter aucune requeste en leur nom, ils s'adviserent de faire presenter une requeste à M. de Mayenne par les docteurs et predicateurs de leur faction : la lecture d'icelle fera juger aysement quelle estoit leur intention.

« Depuis le desastre advenu en la ville de Paris, par la mort violente d'aucuns bons bourgeois catholiques, le 4 decembre dernier, ban-

nissement et proscription des autres, l'audace des ennemis de la religion catholique et partisans du roy de Navarre s'est de tant augmentée, et leurs pratiques tant avancées dans la ville, où ils entrent, sortent, traictent, parlent et font ce qu'ils veulent, que l'on ne peut attendre qu'une ruine evidente de la religion et l'establissement de l'heresie, si Dieu, par sa toute bonté, ne previent les desseins de nos ennemis, et que de brief l'on y pourvoye. Et d'autant que le conseil des bons catholiques, qui estoit celuy qui espouvançoit l'ennemy et dissipoit ces entreprises, a esté interdit et leurs assemblées deffendues, de sorte que l'ennemy fait maintenant ce qu'il veut par l'intelligence des politiques ses adherans ausquelles l'on a baillé toute autorité, que l'on a arrachée des mains des bons catholiques, iceux suppliants sont contraints, à leur grand regret, d'entrer à present aux sollicitations, prieres et requestes, et embrasser le soin et la vigilance qu'avoient les catholiques, et qu'ils exercoient par leurs assemblées et conseils maintenant rompus et dissipez, et se mesler des affaires seculieres, en tant qu'elles peuvent servir pour la manutention de la religion catholique en ce royaume de France, qu'ils voyent perdre à veuë d'œil faute de conduite et commandement, et pour avoir negligé les requestes cy-devant faictes de la part des catholiques, qui, au lieu d'estre exaucez, advouez et maintenus, ont esté refusez, negligez, dissipez et injustement tourmentez; qui a esté et sera la ruine du party de la religion catholique, si Dieu, de sa toute puissance, n'y met ordre, et que ceux qui ont le commandement au party, mesmement M. de Mayenne, qui y tient le premier rang, n'amende ce qu'il a fait faire, et pourvoye aux affaires par les moyens qui ensuivent, que les supplians luy representent pour leur descharge envers Dieu et les hommes, et qu'il ait, s'il luy plaist, à y remédier promptement, attendu la nécessité des affaires.

» En premier lieu, d'ordonner que le serment de l'union des catholiques soit reiteré entre les mains de M. le legat, representant Sa Sainteté, chef de ceste union catholique, afin qu'il n'y ait plus qu'un party, avec peine ordonnée contre les contrevenans, desquels, comme des heretiques, politiques, detracteurs de nostre Saint Pere et de son autorité, du roy d'Espagne et des princes catholiques chefs d'icelle union, ecclesiastiques et predicateurs, soit faicte diligente recherche et punition, suivant les saints canons et ordonnances de nos roys Très-Chrestiens. »

Le serment soit reiteré devant les magistrats, qui donneront ordre contre les contrevenans.

Et pour la punition des heretiques et autres; il sera fait edict s'il est besoin, et en temps et lieu.

« Qu'il soit fait deffences de parler d'accord ou composition avec le roy de Navarre, heretique, relaps et excommunié, et ses adherans, et ce par edit qui soit esmologué. »

Ce sont paroles vaines qui ne meritent y avoir esgard ny en faire cas.

« Que les catholiques affectionnez que l'on a exiliez et bannis soient revokez promptement, et deffences faictes à messieurs du parlement de ne cognoistre des causes desdits catholiques, suivant l'arrest du conseil general de l'union, et aussi de cesser les poursuites intentées contre un grand nombre desdits catholiques qui sont en peine pour certains heretiques tuez durant les troubles, que lesdits sieurs du parlement estiment crime, encores qu'ils ayent esté tuez comme ennemis, et en temps et action de guerre. »

Monsieur r'appellera les absens quand il jugera estre expedient et que son autorité sera conservée. Et quand à la cour de parlement, c'est un corps auquel il ne peut toucher, comme necessaire pour l'exercice de la justice, et au surplus capable pour cognoistre ce qui est crime ou non.

« Qu'il luy plaise ordonner que, tant à sa suite que en ses armées, il y ait predicateurs, chapelains et confesseurs, selon l'ancienne ordonnance de la discipline militaire, et deffences aux gens de guerre de loger ny leurs chevaux ez lieux desdies au service de Dieu. »

C'est chose que Monsieur desire quand il les pourra appointer; et au surplus qu'il ne permettra que les saints lieux soient polluez.

« Que tous benefices soient distribuez selon le saint concile de Trente, et non à gens de guerre ny laïques. »

L'injure du temps ne peut permettre un ordre lequel il fera avec le temps.

« Qu'il luy plaise lever le soupçon et crainte touchant le voyage de M. le cardinal de Gondy à Rome. »

Il ne sçait que c'est de ce voyage et ne l'advoue.

« Que convocation generale soit faicte à Paris des estats de France sans plus differer, pour proceder à l'eslection et nomination d'un roy Très-Chrestien et catholique. »

Il procurera, si faire se peut licitement, que l'assemblée soit dans un mois.

« Qu'il soit donné secours promptement à la ville de Paris, et les garnisons estrangeres augmentées, et oultre icelle y mettre trois cents

hommes de cheval pour deffendre la ville des incursions ordinaires de l'ennemy. »

Que les ministres du roy d'Espagne baillent à Monsieur ayde et moyens, et il y advisera d'y mettre des forces telles qu'il luy plaira.

« Que le parlement soit purgé des partisans du roy de Navarre, ensemble les magistrats de la ville, colonels et capitaines, lieutenants et enseignes, qui ont adhérent et adhérent à l'ennemy; et en leur lieu y establir et commettre de bons catholiques, et ce plustost que faire se pourra. »

La saison ne requiert aucun remuement, et partant les choses demeureront en l'estat qu'elles sont.

« Qu'il luy plaise d'approfondir la conspiration laquelle, par la grace de Dieu, s'est découverte le jeudy 26 du present mois, pour pourveoir aux maux qui en adviendront s'il n'en est fait bonne et briefve justice, et, pour mettre la religion et la ville en seureté, ne perdre ceste occasion. »

Monsieur a esté informé que telle entreprise ne procedoit de mauvaise intention, mais du desir qu'aucuns bourgeois avoient de trouver quelque prompt remède pour sortir de leur misere, ce que l'on doit plustost excuser que punir.

« Faict au conseil d'Estat tenu près Monsieur, à Paris le 12 decembre 1592. Signé Baudouin. »

Voilà les requestes des predicateurs des Seize, et la response qui leur fut faite par le conseil d'Estat du duc de Mayenne. Je laisseray le jugement libre au lecteur pour considerer comme ceux-là vouloient changer l'ordre accoustumé de la France, et comme ceux-cy le desiroient conserver sous l'autorité des magistrats accoustumez. Bref, les Seize en vouloient aux politiques, demandoient et procuroient que l'on fist justice de ceux qui avoient dit qu'il faillait envoyer vers le Roy [de Navarre], comme il a esté dit cy-dessus, pour avoir le traffic et commerce libre. Mais, voyans les susdites responses du conseil de M. de Mayenne estre contre leur intention, ils enterrent, comme l'on dit d'ordinaire, de fievre en chaut mal, et se mirent tellement à detracter mesmes de M. de Mayenne, qu'il les eut en horreur comme aussi eurent tous les gens de bien du party de l'union. La suite de ceste histoire le donnera assez à cognoistre.

Quant aux politiques, ils se mirent tous sous l'appuy de M. de Mayenne pour un temps, et firent si bien que le susdit sieur L'Huillier, qui estoit maistre des comptes, fut esleu puis après prevost des marchands. Les principaux d'entre eux advertirent le Roy de leurs desseins. Ledit sieur abbé de Sainte Genevieve luy faisoit sçavoir par lettres tout ce qui se passoit, les-

quelles lettres le Roy recevoit par M. de Nevers; auquel abbé Sa Majesté faisoit rescrire ce qu'il devoit faire pour son service. Le sieur Langlois, qui estoit eschevin de la ville, luy rescrivait aussi. Ils travaillerent tous beaucoup pour la reduction de Paris, ainsi que nous dirons cy après.

Si dans Paris les politiques s'opposoient aux Seize, ceux de ce party dans Orleans n'en faisoient pas moins à ceux du Cordon (1). Au commencement de ceste année le sieur de Sigongne, de Marché-noir, dont nous avons parlé cy-dessus, qui portoit la cornette du duc de Mayenne à la bataille d'Ivry, s'estant retiré dans Orleans, practiquoit des reffugiez qui y portoient les armes, et s'y estoient retirez de toutes parts des prochaines villes royales, lesquels, pour leur entretenement ordinaire, alloient fort loin de tous costez à la guerre avec un grand hazard: ce que decouvert par le sieur de Comnene qui y commandoit en l'absence de M. de La Chastre, entra en opinion dudit sieur de Sigongne, principalement sur la despençe qu'il faisoit, excédant de beaucoup son ordinaire. Il en advertit M. de Mayenne, qui manda au maire et eschevins d'Orleans qu'ils eussent à se saisir de sa personne. Mais les partialitez des politiques et de ceux du Cordon furent occasion que lesdits gouverneur, maire et eschevins resolurent, de peur de remuement, de le faire sortir de leur ville: dont adverty de leur resolution, il ayma mieux les prevenir que d'attendre leur commandement; et ainsi sortit d'Orleans, puis print l'escharpe blanche avec quelques gentils-hommes qui le suivoient. Ceux d'Orleans publierent que ledit sieur de Sigongne s'entendoit avec quelques habitans politiques, et practiquoit lesdits refugiez gens de guerre, affin de se rendre maistre d'Orleans pour le Roy, mais que son dessein fut sans effect.

Nonobstant ceste sortie du sieur de Sigongne, les politiques et ceux du Cordon continuèrent de part et d'autre leurs assemblées pour l'eslection nouvelle de leurs maire et eschevins, et s'y faisoit de grandes menées et brigues des deux costez. Ceux du Cordon brigoient, tant pour estre continuez, craignans que les politiques, qui estoient des meilleures familles de la ville et leurs capitaux ennemis, y parvinssent, que pour l'autorité et le profit qu'ils faisoient en leurs charges; les politiques, pour sortir du joug de ceux du Cordon, et tascher à conserver leur ville libre et françoise sans avoir des garnisons d'Espagnols dont on les menaçoit, qui

(1) On nommoit ainsi les ligueurs orléanais.

estoit l'intention de ceux du Cordon. Ceste eslection fut quelques mois retardée et différée par la discretion dudit sieur de Comnene, lequel fit attendre le retour de M. de La Chastre qui devoit sur ce apporter l'intention du conseil de M. de Mayenne. Durant ce temps la resolution qu'il avoit prise du commencement luy servit de beaucoup, car, quand il voyoit les politiques oppressez par ceux du Cordon, il les favorisoit pour ne leur donner occasion d'entreprendre un remuement avec desespoir, et quand il advenoit que les politiques vouloient abuser de sa faveur contre ceux du Cordon, il faisoit tourner la chance à la faveur de ceux-cy : de façon que les uns disoient qu'il estoit politique, et les politiques qu'il estoit du Cordon, sans que les uns ny les autres peussent juger qu'il faisoit ce qui estoit expedient pour lors, usant ainsi de prudence, moyennant laquelle il contrepesa les affaires et partialitez. Si les gouverneurs des places de l'union, qui demeurerent fermes en ce party sous l'autorité de M. de Mayenne, n'eussent usé de ceste prudence par le commandement particulier dudit sieur duc et de son conseil, ce n'eust esté dans toutes les grandes villes que meurdres, massacres et exils, et la faction la plus forte eust executé sa passion sur l'autre avec telle animosité qu'il s'en fust ensuivy la perte generale de la monarchie françoise. Or ce n'estoit pas leur intention de la perdre, comme ils ont protesté et juré plusieurs fois entr'eux, mais seulement de ne recognoistre point le Roy s'il n'estoit catholique, et de ne traicter point avec luy d'aucune paix qu'en general, et non separément. Du depuis ils y adjousterent ceste clause, de ne le recognoistre point, mesmes estant catholique, sinon que ce fust par le commandement de Sa Sainteté. Mais le succez des affaires leur fit à tous changer de volonté, excepté audit sieur duc et à trois ou quatre des grands de ce party, lesquels, suivant leurdit serment, ne recogneurent Sa Majesté qu'après qu'il a eu l'absolution de Sa Sainteté. Entre les catholiques politiques et les catholiques zelez il n'y pouvoit avoir de milieu ; aussi beaucoup de catholiques qui n'estoient des zelez, ne voulans comme eux estre espagnols, demeurerent fermes pour un temps dans le party de l'union sous l'autorité de M. de Mayenne ; mais ils furent comme contraincts de le quitter à la fin, et de se jeter dans le party politique, qui ne ressembloit à celuy des zelez [lesquels ne respiroient que sang, et avoient protesté de n'espargner jusques à leurs propres freres qui leur seroient contraires, usans de ce mot d'ordinaire, que qui n'estoit pour eux estoit contre eux], ains se conformoient à

la volonté des gouverneurs des villes, et ne respiroient que la tranquillité et l'utilité publique. J'ay mis ces distinctions afin que le lecteur discerne mieux quel estoit l'estat des villes du party de l'union.

M. de La Chastre, estant de retour à Orleans, établit des maire et eschevins à sa devotion, et priva de ces charges ceux de la faction du Cordon : ce ne fut sans luy en garder une arriere-pensée ; puis il sortit d'Orleans avec quelques pieces de canon et les troupes qu'il avoit auprès de luy, et s'en alla prendre Chasteau Neuf sur Loire, auprès de Gergeau, qui luy fut incontinent rendu. Retourné à Orleans, il s'en alla en Berry, où peu après il commença à faire traicter du mariage du baron de La Chastre son fils avec la fille du feu comte de Montafier et de madame la princesse de Conty qui avoit espousé en premieres nopces ledit sieur comte. Ce mariage fut consommé à Maisonfort en Berry, sur la fin de ceste année.

Cependant M. d'Antragues, qui desiroit rentrer dans Orleans, et qui tenoit ses garnisons à Boisgency et autres places de ce duché dont il estoit gouverneur pour le Roy, practiquoit avec les politiques d'Orleans [que l'on appelloit franchebourgeois], et tenoit tellement sa pratique assésurée, qu'il manda au Roy, s'il luy plaisoit s'approcher d'Orleans, qu'il se promettoit de le faire entrer dedans par le moyen de ses bons amys les franchebourgeois. Le Roy, qui estoit, tantost à Melun, tantost vers Mante, et qui faisoit rafreschir une partie de ses troupes vers Estampes et au Gastinois, voulut, ne desdaignant cest advis, luy mesme recognoistre le comportement des Orleannois en une cavalcade qu'il y fit en une nuit ; mais, ayant bien considéré les corps de garde par les feux qu'ils faisoient, les rondes par les lumieres, et les sentinelles par le bruit, il dit au sieur d'Antragues « Voylà des gens qui n'ont envie de se laisser surprendre, ny de faire rien pour vous. » Et sur ceste parole Sa Majesté se retira, et s'en alla depuis au devant du duc de Parme, qui s'apprestoit d'entrer en France pour la troiesieme fois.

M. de La Chastre, ayant sceu que le Roy s'estoit approché si près d'Orleans, s'y rendit incontinent, et y mit l'ordre qu'il jugea necessaire pour tenir ceste ville à sa devotion, puis, ayant amassé des forces, s'achemina avec des pieces moyennes au bailliage de Dunois pour contraindre quelques vilotes et bourgades closes au payement des tailles, et vint jusques à Cloye. Aussitost le sieur de Lierville, qui commandoit dans Chasteaudun, advertit tous les royaux des places voisines et la noblesse, lesquels monterent si

diligemment à cheval, qu'en deux jours ils s'assemblerent assez forts pour combattre ledit sieur de La Chastre, lequel, s'avançant en sa retraite, et ayant sceu l'amas des royaux, se diligentement d'aller loger à Bacon pour s'y prevaloir d'un gay qui n'en est qu'à un quart de lieuë; ce qui luy servit à propos, car le lendemain matin il n'eut faict si tost passer l'eau aux siens, que les royaux qui les poursuivoient parurent; mais luy, s'avançant vers Orleans, cheminant en bon ordre et en pays avantageux pour son infanterie, fut la cause que les royaux se retirèrent chacun chez eux.

Après la prise de Chartres le chasteau d'Auneau fut rendu au Roy. Celuy qui estoit dedans se retira à Orleans. Sur la fin de ceste année il fit une entreprise sur ce chasteau, qu'il executa, et s'en rendit maistre, ce qui incommoda fort les Chartains : toutesfois au commencement de l'an suivant ceste place fut reprise et quelques autres chasteaux qui furent desmantelés par M. de Nevers, ainsi que nous dirons l'an suivant. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ces quartiers là durant ceste année.

Dans la susdite requeste présentée par les predicateurs des Seize, ils demandoient au duc de Mayenne qu'il luy pleust lever le soupçon et crainte touchant le voyage de M. le cardinal de Gondy à Rome, et M. de Mayenne leur fit response qu'il ne sçavoit ce c'estoit de ce voyage. Nous avons dit aussi cy dessus comme les Seize, dans leurs memoires de l'an 1591, avoient supplié M. de Mayenne qu'il luy plust escrire au Pape de leur pourveoir d'un autre evesque que dudit sieur cardinal, mais que le conseil dudit sieur duc n'avoit tenu compte de leurs memoires. Or le Roy voyant que les ambassades qu'il avoit envoyées à Rome, sous le nom de messieurs les princes de son sang, et des ducs, pairs et officiers de la couronne, avoient esté tant traversées par les agents d'Espagne à Rome et par ceux de l'union, qu'il n'en estoit reüssy aucune utilité, il delibera d'y envoyer M. le cardinal de Gondy [qui s'estoit retiré comme neutre à sa maison de Noësi], non pas comme son ambassadeur, mais qu'en allant comme un cardinal de sainte Eglise à Rome, lors que les Venitiens envoyeroient pour prester l'obedience à Sa Sainteté, qu'en traitant d'autres affaires ils mettroient celles de France en avant, et qu'en fortifiant leurs raisons ledit sieur cardinal, qui s'y trouvoit lors, diroit à Sadite Sainteté la vraie intention de Sa Majesté touchant sa conversion à l'Eglise catholique-romaine.

Ledit sieur cardinal, pour le bien de la religion et de l'Estat de la France, et pour le service

qu'il devoit au Roy, entreprit ce voyage. Mais, dez qu'il fut aux frontieres d'Italie, les agents d'Espagne, qui avoient sceu son acheminement, circonvenants Sa Sainteté, le persuaderent de mander audit sieur cardinal que s'il venoit à Rome, et qu'il pretendist luy parler en aucune façon des affaires du prince de Bearn [ainsi appelloit-il le Roy], des heretiques ny de leurs fauteurs, qu'il demeurast en France. M. le cardinal de Gondy, sans entrer aux terres ecclesiastiques, s'achemina jusqu'à Florence, où, par la persuasion desdits agents d'Espagne, qui estoient merveilleusement allarmés de ce que ledit sieur cardinal s'acheminait à Rome, Sa Sainteté luy envoya encor un jacobin, qui sans aucun respect du lieu où il le trouva [qui estoit à l'Ambrosiane], ne sans en parler à M. le grand duc qui y estoit, il luy fit deffences d'entrer dedans l'Estat de l'Eglise, usant mesmes de quelques paroles rudes : ce qui ne fut pas trouvé bon de beaucoup de personnes. Quelques uns ont escrit que ce que Sa Sainteté en fit lors estoit pour monstrier et donner à cognoistre qu'il gouvernoit du tout son pontificat. Le grand duc, qui est prince souverain, ne voulant rien aigrir, ne fit pas semblant de tout ce que fit ce jacobin, et les choses se traicterent par obeysance avec prudence, tellement que ledit sieur cardinal puis après obtint de Sa Sainteté de l'aller voir à Rome.

Après qu'il y eut été quelque temps, il entra un jour en devis assez familier avec Sa Sainteté, et, après luy avoir dit l'intention de Sa Majesté touchant sa conversion, il luy dit en ces termes : « Mais, Pere Saint, voyant la submission très-devote du Roy, quelle difficulté faictes-vous? n'avez-vous pas la puissance de le recevoir? » Le Pape lors luy respondit : « Qui en doute? mais il est requis que je laisse frapper à ma porte plus d'une fois, afin de cognoistre mieux si l'affection est telle qu'elle doit estre. » Ledit sieur cardinal insistant, luy dit encores que donc il luy plust ouvrir le sein de l'Eglise pour y recevoir son fils premier né. « Je le feray, dit le Pape, quand il sera temps. » Ledit sieur cardinal ayant adverty le Roy de ce que luy avoit dit Sa Sainteté, et de toutes les difficultez et autres empeschements qui se pourroient presenter à Rome pour la conversion du Roy, il y fut procedé de la façon que nous dirons cy après.

Nous avons dit au commencement de ceste année les conferences entre les ducs de Mayenne et de Parme avec leurs agents sur la volonté que le roy d'Espagne avoit que sa fille fust esleue roynne de France, et ce que le duc de Parme

avoit mandé audit sieur Roy sur ce subject, et des millions d'or qu'il conviendrait y despendre pour parvenir à son intention. Le roy d'Espagne ayant receu ses lettres et celles de Diego d'Ibarra, il leur envoya premierement, pour la grande plainte qu'ils faisoient de n'avoir point d'argent, ny pour France, ny pour Flandres, pour quinze cents mil escus de lingots d'or et d'argent, qui furent apportez d'Italie sur deux cents mulets, lesquels, après avoir traversé la Savoye, la Franche-Conté et autres provinces, arriverent à Namur où ils furent monnoyez. Mais cela ne dura rien, et n'estoit pas seulement suffisant pour payer une partie de ce qui estoit deu à la gendarmerie : tellement que les agents d'Espagne se trouverent incontinent aux mesmes necessitez qu'ils estoient auparavant.

Dans la lettre que Diego d'Ibarra rescrivit à dom J. d'Idiaques, conseiller d'Etat d'Espagne, il luy mandoit : « Pour parvenir à la fin que nous desirons pour les affaires de France, j'eusse tenu pour plus assuré que les armes et la negociation eussent esté du tout en la puissance du duc de Parme, et crains fort que, les divisant, il n'en advienne la conformité qui est necessaire pour acheminer le tout d'un mesme pas et à mesme temps, etc. » Puis après, « Car venant le duc de Feria pour maistre de la negociation, il ne voudra en rien dependre de l'autorité du duc de Parme, ny le duc de Parme s'esforcer de faciliter avec les armes les bons succez. Et pour un tel cas eust esté fort à propos le marquis du Guast, qui est venu pour servir en ceste journée, qui a cognoissance de ceste charge, etc. » Ceste lettre estoit l'intention du duc de Parme, qui eust désiré que le marquis du Guast, Italien, eust eu la charge du duc de Feria. Mais le roy d'Espagne en disposa tout autrement, et envoya le duc de Feria pour la negociation, et le comte de Fuentes pour les armes.

Cependant que ceux cy s'acheminoient pour se rendre en Flandres, le duc de Parme, revenant de prendre les eaux de Spa, arriva le unziesme octobre à Bruxelles. Les historiens italiens disent que ce duc avoit donné avis au roy d'Espagne de son indisposition, laquelle estoit telle que les medecins n'avoient nulle bonne esperance de sa santé, ny qu'il deust encor beaucoup vivre, et qu'il supplia ledit sieur Roy qu'il peust au moins reveoir encor une fois l'Italie pour donner l'ordre requis après sa mort pour la seureté de ses deux principautez à sa posterité. Dequoy ledit Roy ayant esté bien informé par medecins espagnols, et tenant sa vie pour desesperée, il envoya en diligence ledit comte de Fuentes, beau frere du duc d'Albe, avec am-

ples instructions et commissions pour les affaires de France et de Flandres : mais il ne put arriver assez à temps pour parler audit sieur duc de Parme, lequel estoit party de Bruxelles et arrivé à Arras le 16 novembre pour se trouver aux estats de ceste province qui s'y devoient tenir, et y faire l'assemblée de ses troupes pour entrer la troisieme fois en France. Ce duc, voulant faire paroistre qu'il n'estoit point si malade qu'on l'estimoit, montoit tous les jours à cheval et se promenoit sur les fossez d'Arras, ce qu'il fit quinze jours durant. Le 2 de decembre ayant fait encor cest exercice et retourné à son hostel, il se trouva las, car il n'y avoit que son courage qui resistoit à la foiblesse de ses membres : or un de ses vieux serviteurs domestiques, le voyant descendre de cheval, le regarda d'une œillade pleine de compassion, ce qu'advisant, il luy dit : « Mon amy, il n'y a plus de remede, il faut que je finisse. » A ceste parole son secretaire Cosme Massi luy dit, pour luy donner courage : « Il me semble le contraire, et que Vostre Altesse a meilleur visage que de coutume. — *No, no*, dit le duc, *son finito* (1); allons songer aux expéditions ausquelles je puis encor donner ordre. » Ayant fait escrire beaucoup d'affaires d'importance, il se coucha le soir au liet, ne pensant estre si près de sa mort, et se mit comme à dormir; mesmes les siens pensoient qu'il reposoit. Sur la minuit ceux qui le veilloient furent esbays qu'il s'estoit tourné à la mort. Incontinent tous ceux de sa maison accoururent dans sa chambre. Jean Sarrasin, abbé de Saint Vast d'Arras, y vint, et luy donna le sacrement de l'extreme-unction. Mais le duc, ayant perdu la parole, ouvroit seulement les yeux et regardoit un chacun, et à la pointe du jour il passa de ceste vie en l'autre. Voylà comment mourut en son liet Alexandre Farneze, duc de Parme, après s'estre trouvé en tant de batailles, de sieges de villes et de rencontres, n'ayant jamais esté blessé que devant Caudebec, ainsi que nous avons dit. Le 3 decembre, sur la nuit, son corps estant porté dans l'abbaye Saint Vast, accompagné de trois cents torches, les cloches de toute la ville sonnantes, après que les vigiles furent chantées par les moynes, il fut mis dans une sale où il fut embausmé. Son cœur, ses yeux, sa langue et ses entrailles furent enterrées dedans ladite abbaye. Le lendemain il luy fut fait un service fort honorable où tous les grands seigneurs italiens, espagnols et flamans assisterent; puis fut conduit par la Lorraine en Italie, suivy de huit vingts chevaux tous en

(1) Non, non; c'en est fait.

duel. Plusieurs services funebres luy furent faicts aussi en beaucoup de villes d'Italie, et principalement à Rome, lieu de sa naissance, comme estant grand gonfalonnier hereditaire de l'Eglise; et le peuple romain luy fit dresser une statue taillée en marbre, laquelle fut mise au Capitole.

Au mesme temps de ceste mort le Roy s'estoit acheminé avec deux mille chevaux vers Corbie, et avoit mandé à toutes les garnisons de la Picardie de le venir trouver, esperant de combattre ledit duc, ou de le charger à toutes propres commoditez, quoique son armée fust composée de sept à huit mil hommes de pied et de cheval; mais Sa Majesté ayant sceu sa mort, il revint vers Senlis et à Saint Denis, puis alla à Chartres, où il se resolut d'aller à la rencontre de Madame, sa sœur, qui estoit partie de Bearn pour le venir voir, et de faire un voyage en Touraine et en Anjou : ce qu'il fit, ainsi que nous dirons l'an suivant.

Quand à l'armée du duc de Parme, après sa mort elle n'augmenta : aucuns se mutinerent encor et s'emparerent de quelques places, entr'autres de Maulbug, et firent plusieurs hostilitiez. Le comte de Fuentes eust désiré de prendre la charge du gouvernement des Pays Bas; mais les grands de ces pais alleguerent que le roy d'Espagne leur avoit promis qu'advenant la mort du duc de Parme, ils neseroient gouvernez que par un seigneur flamang. Pendant ceste contention, et que les couriers alloient en Espagne pour en rapporter l'intention du Roy, le comte Pierre Ernest de Mansfelt, qui avoit esté designé encor lieutenant esdits Pays Bas durant que le feu duc de Parme eust esté en France, continua ceste charge, et depuis y fut confirmé par lettres du roy d'Espagne, attendant la venue de l'archiduc Ernest d'Autriche, frere de l'Empereur, qui fut pourveu de ce gouvernement; mais il ne put arriver à Bruxelles qu'en l'an 1594, ainsi que nous dirons en son lieu.

Cependant que ledit comte Pierre Ernest de Mansfelt gouvernoit les Pays Bas, son fils, le comte Charles, fut déclaré lieutenant general de l'armée espagnole qui estoit sur les frontieres vers la Picardie, avec laquelle il entra en France, assiegea et prit Noyon, comme nous dirons aussi l'an suivant. Quant au comte de Fuentes, quoy qu'il n'eust la qualité de gouverneur des Pays Bas, il l'estoit en effect, et, sachant l'intention du roy d'Espagne, il ordonnoit avec d'Ibarra de toutes les finances, et ne se faisoit rien que par leur avis.

La premiere chose que le comte de Fuentes fit, ce fut de faire rechercher ceux qui avoient ma-

nié les deniers royaux. Le secretaire du feu duc de Parme fut arresté prisonnier, et, ayant rendu compte de ce qu'il avoit eu en manientement des deniers publics au nom de son maistre, il fut mis en liberté; mais plusieurs autres furent punis, les uns par la corde, les autres par la bourse. Il travailloit suivant l'intention dudit roy son maistre de trouver de l'argent pour les affaires de France et de Flandres, mais cela fut peu, eu esgard à l'entreprise que les Espagnols s'estoient imaginez de pouvoir gagner les gouverneurs de chasque place par argent; aussi le succez n'advint pas suivant leur dessein.

Plusieurs aussi ont escrit (1) que le duc de Mayenne, lequel du vivant du duc de Parme se laissoit mener à certaines conditions de paix avec le Roy par la pratique du sieur de Villeroy, lesquelles estoient grandement avantageuses pour luy, changea de volonté aux nouvelles de sa mort, esperant estre par cy après le seul lieutenant aux armées du roy d'Espagne en France, et de ne recevoir plus les traverses et rebuts qu'il avoit senties aux voyages dudit feu duc de Parme, et que cela fut la principale cause que l'on ne parla plus au party de l'union que de tenir leurs estats pour l'election d'un roy, que l'on ne vid plus que bulles publier par toutes les villes de ce party, et plusieurs mandemens du duc de Mayenne sur ceste assemblée. En ce theatre ils jouèrent tous divers personnages : les Espagnols et les Seize esperoient faire perdre l'autorité que ledit duc de Mayenne avoit en son party, et luy pensoit se la conserver et l'augmenter par leur moyen, en tenant lesdits pretendus estats.

Nous avons dit qu'il avoit fait expedier des lettres de mareschal de France à M. de La Chastre; mais, affin qu'il y en eust quatre, suivant le nombre accoustumé en France, il delibera d'en faire encor trois, sçavoir, les sieurs de Rosne, de Boisdauvin et de Saint Paul. Pour l'estat d'admiral, il en fit expedier lettres au sieur de Villars, gouverneur de Rouën, et ce affin qu'au party de l'union ils eussent des mareschaux et un admiral, et que par ces tiltres leur pretendue assemblée d'estats eust plus d'apparat.

Le veille de Noël mesmes, l'arrest donné à Chalons contre le rescrit en forme de bulle du Pape portant pouvoir et mandement au cardinal Segar, qui se disoit legat en France, d'assister et autoriser ceux de l'union à l'eslection d'un roy, fut bruslé sur les degrez du Palais : ce qui fut fait par le commandement dudit duc. J'ai mis icy cest arrest de Chalons, à la lecture duquel

(1) Entre autres Villeroy, qui donne beaucoup de détails.

on cognoistra mieux l'intention de ceux qui l'ont donné que ce que j'en pourrois écrire.

« Sur ce que le procureur general du Roy a remonstré à la cour que les rebelles et seditieux, pour executer les meschans et malheureux desseins qu'ils ont de longue main projettez pour usurper ceste couronne sur les vrais et legitimes successeurs d'icelle, non contents d'avoir remply le royaume de meurtres, massacres, brigandages et pilleries, et avoir d'abondant introduit l'Espagnol, très-cruel et très-pernicieux ennemy de la France, voyans que les habitans des villes rebelles commençoient, comme d'une longue lethargie et pasmoison, à retourner à soy et reprendre le chemin dont Dieu et nature les obligent envers leur roy legitime, pour du tout amortir et reboucher les pointes et aiguillons de la charité vers leur patrie qui se resveilloient en eux, et remettre ce royaume en plus grand trouble et division que devant, se disposent de proceder à l'eslection d'un roy, pour à laquelle donner quelque couleur ils ont fait publier certain escrit en forme de bulle portant pouvoir et mandement au cardinal de Plaisance d'assister et autoriser ladite pretendue eslection; en quoy lesdits rebelles et seditieux descouvrent apertement ce qu'ils ont jusques icy tenu caché, et qu'ils n'ont fait que prendre le pretexte de la religion pour couvrir leur malheureuse et damnable conjuration, chose que tout bon François et catholique doit detester et abhorrer comme directement contraire à la parole de Dieu, aux saints decretz, conciles et libertez de l'Eglise Gallicane, et qui ouvre la porte à l'entiere ruine et eversion de toutes polices et societez humaines instituees de Dieu, mesmement de ceste tant renommée et florissante monarchie, la loy fondamentale de laquelle consiste principalement en l'ordre de la succession legitime de nos rois, pour la conservation de laquelle tout homme de bien et vray François doit exposer sa vie plustost que souffrir qu'elle soit alterée et violée, comme le gend sur lequel tourné la certitude et repos de l'Estat requerant y estre pourveu.

» La cour, en en entherinant la requête faite par le procureur general du Roy, l'a receu et reçoit appelant comme d'abus de l'octroy et impetration de ladite bulle et pouvoir y contenu, publication, execution d'icelle, et tout ce qui s'en est ensuiuy, l'a tenu et tient pour bien relevé, ordonne que Philippes, du tiltre de Sainct Onuphre, cardinal de Plaisance, sera assigné en icelle pour defendre audit appel; et vaudront les exploits faicts en ceste ville de Chaalons à cri public, et seront de tel effect et valeur comme si faits estoient à personne ou domicile. Et cependant

exhorte ladite cour tous prelatz, evesques, princes, seigneurs, gentils-hommes, officiers et subjets du Roy, de quelque estat, condition et qualite qu'ils soient, de ne se laisser aller ou gagner aux poisons et ensorcellemens de tels rebelles et seditieux, ains demeurer au devoir de bons et naturels François, et retenir tousjours l'affection et charité qu'ils doivent à leur roy et patrie, sans adherer aux artifices de ceux qui, sous couleur de religion, veulent envahir l'Estat et y introduire les barbares Espagnols et autres usurpateurs; faict très-expresses inhibitions et defences à toutes personnes de tenir ny d'avoir chez soy ladite bulle, icelle publier, s'en ayder, ou favoriser lesdits rebelles, ny se transporter aux villes et lieux qui pourroient estre assignez pour ladite pretendue eslection, sur peine aux nobles d'estre degradez de noblesse et declarez infames et roturiers, eux et leur posterité, et aux ecclesiastiques d'estre descheus du possessoire de leurs benefices et punis, ensemble tous contrevenans, comme criminels de leze majesté et perturbateurs du repos public, deserteurs et traistres à leur pays, sans esperance de pouvoir obtenir à l'advenir pardon, remission ou abolition; et à toutes villes, de recevoir lesdits rebelles et seditieux pour faire ladicte assemblée, les loger, retirer ou heberger.

« Ordonne ladite cour que le lieu où la deliberation aura esté prise, ensemble la ville où ladicte assemblée se fera, seront rasez de fonds en comble, sans esperance d'estre redifiez, pour perpetuelle memoire à la posterité de la trahison, perfidie et infidelité; enjoinct à toutes personnes de courir sus à son de toxin contre ceux qui se transporteront en ladite ville pour assister à icelle assemblée, et sera commission delivree audit procureur general pour informer contre ceux qui ont esté auteurs et promoteurs de tels monopoles et conjurations faictes contre l'Estat, et qui leur ont ayde ou favorisé. Et sera le present arrest publié à son de trompe et cry public par les carrefours de ceste ville, et envoyé par tous les sieges de ce ressort pour y estre leu, publié et enregistre à la diligence des substituts du procureur general, dont ils certifieront la cour dans un mois, à peine de suspension de leurs estats. Faict en parlement, le 18 novembre 1592. »

Nonobstant le susdit arrest, tous les deputez des villes de l'union monterent à cheval pour s'acheminer à Paris, là où leursdits estats se devoient tenir. Le cardinal de Pellevé, qui n'avoit osé retourner en France durant le vivant du feu roy Henry III, et duquel le revenu de ses benefices avoit esté saisi en plaine paix, vint en

ceste année de Rome à Reims en son nouveau archevesché duquel il avoit esté pourveu par le Pape, et de là à Paris pour y tenir le premier rang de pair ecclesiastique. Le duc de Feria s'y achemina aussi pour y faire entendre l'intention de son Roy. Et les Seize et tous les faciendaire d'Espagne se remuèrent pour tascher à faire oster à M. de Mayenne son autorité de lieutenant general de l'Estat. L'an suivant nous dirons ce qui se fit en ceste assemblée, et ce qui en advint.

Durant le mois de novembre et de decembre plusieurs places furent prises. Les ligueurs mesmes s'entresurprenoiient les places les uns des autres, prenas pour pretexte quelques mescontentements. Entr'autres, le sieur de Bois-rozé, dont nous avons parlé cy dessus, surprit le fort de Fescamp au pays de Caux avec soixante soldats sur le sieurs de Villars, par une escalade composée d'un artifice admirable qu'il planta le long du rocher du costé de la mer, lequel est de trois cents toises de haut, la marée courant au pied de six en six heures, n'y ayant qu'une marée de nuit en l'année en laquelle on eust peu exécuter ce dessein, luy convenant deux heures à faire une lieuë de chemin, planter ses eschelles et monter, le dernier desquels en montant eut de l'eau jusques à la ceinture. Il desarma et mit hors de ladite place quatre cents soldats qui se deffendirent assez vaillamment. Le sieur de Villars, fasché de ceste perte, alla incontinent assieger Bois-rozé dans ce fort; mais, hors d'esperance de l'avoir par force, il le tint assiégué comme par forme de blocus; toutesfois il n'eut aucun advantage sur luy, quoy qu'il le tint ainsi investy treize mois durant.

Peu après ledit sieur de Villars fit faire une entreprise sur le Pont de l'Arche, qui n'est distant de Rouën que de quatre lieuës. Le chasteau qui est au bout du pont estant surpris, ceux de l'union, pensans traverser par sur le pont et se rendre maistres de la ville, en furent empeschez par les royaux. Le Roy, ayant receu l'advis de la surprise de ce chasteau, y envoya incontinent plusieurs troupes pour le reprendre. Mais le tout fut sans effect, et la ville et le chasteau furent ainsi de deux divers partis jusques à ce que ledit sieur de Villars se mist en l'obeyssance du Roy.

En Anjou M. le prince de Conty et le mareschal d'Aumont ayans assiégué le fort de Rochefort sur la riviere de Loire, distant de trois lieuës d'Angers, où commandoient les sieurs de Heurtant Saint Offange freres, ils logerent leur canon sur une vieille ruïne d'un chasteau nommé Dieusy, d'où ils battirent fort furieusement une

des tours de Rochefort; mais, nonobstant trois mille coups de canon qu'ils tirèrent, on ne fit point de bresche qui fust raisonnable de prendre ceste place par assaut : tellement qu'après un long siege on fut contraint de le lever.

En ce temps-là le sieur de Boisdauphin, qui commandoit dans Chasteau-gonthier pour l'union, fit surprendre le chasteau de Sablé, et le sieur de Landebry, qui estoit dedans, y fut tué avec quelques-uns des siens. La ville fut aussi prinse en mesme temps : tellement que ledit sieur de Boisdauphin, qui au commencement de ceste année n'avoit aucune ville de retraite, fut maistre de Laval, de Chasteau-gonthier et de Sablé, d'où il incommodoit fort les royaux du Mayne et d'Anjou. Voylà les choses les plus remarquables qui se sont passées en France durant ceste année.

La mort de Jean, comte de Manderscheit, évesque de Strasbourg, advenue le premier jour de may, troubla tout cest évesché, car les chanoines, à qui appartient l'eslection ou la nomination de leur évesque, se trouverent autant divisez de volonte que de religion, les uns estans catholiques-romains, les autres protestans luthériens. Le trentiesme de may les chanoines protestans, avec la faveur et support que leur firent les magistrats de Strasbourg, esleurent pour évesque Jean George de Brandebourg, aagé de dix-sept ans, fils de Joachim Federic, administrateur de l'evesché de Havelberg et de l'archevesché de Magdebourg, de la maison des marquis de Brandebourg, tous deux protestans luthériens. Aussi-tost que ceste eslection fut faicte, le troisieme de juin il vint à Strasbourg, et, ayant amassé quelques troupes, il se mit en campagne avec dix-sept pieces de canon pour renger sous son obeyssance tout le diocese de Strasbourg. Il attaqua premierement Kochersbergh, qui est un chasteau appartenant à l'evesque, dans lequel il n'y avoit que quatorze soldats, lesquels après avoir enduré quelques coups de canon se rendirent : après leur reduction ils furent tous taillez en pieces, et le capitaine, estant mené à Strasbourg, y eust la teste tranchée. De là il alla assieger et prendre Dacstein et quelques autres lieux dudit diocese, appartenans à l'evesque.

Le doyen et les chanoines catholiques qui faisoient la plus grande partie du chapitre, estans sortis de Strasbourg pour ce que le magistrat leur estoit ennemy, s'assemblerent en la maison episcopale à Zaberen, et esleurent, le 9 juin, Charles, cardinal de Lorraine et évesque de Mets, pour évesque de Strasbourg, quoy que l'Empereur leur eust mandé qu'il vouloit que son

oncle l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol, fust l'administrateur de cest evesché. Le cardinal de Lorraine, ayant sceu son eslection, rescrivit le 10 juin à messieurs de Strasbourg par un trompette, se plaignant d'eux de la prise de leurs armes et des hostilités qui avoient esté faictes à Kochersbergh et à Daestein, et autres lieux du diocese dont il avoit esté esleu evesque, sans que luy ny aucun de ses confreres les chanoines leur en eussent donné aucune occasion, les priant de faire sortir incontinent leurs soldats des places prises, et les luy restituer, sinon qu'il seroit contraint d'implorer le secours de ses amis pour repouls la force par la force, et conserver un diocese duquel il avoit pris la charge.

Ces lettres portées au magistrat de Strasbourg, ils firent ceste response : « Vostre Altesse n'ignore de quelle fidelité et intégrité nos majeurs ont secouru vostre predecesseur en la bataille de Nancy contre le duc de Bourgogne. Pour nous, nous n'avons jamais rien entrepris contre l'ancienne famille de Lorraine, et ne desirons enfreindre aucunement la paix que nous avons avec elle. Quant à l'eslection qui a esté faicte de Jean George de Brandebourg pour nostre evesque, elle a esté faicte suivant ce que l'on a accoutumé d'eslire les evesques de Strasbourg ; car par les canons il est expressement porté que nul ne sera esleu evesque, si ce n'est du consentement du magistrat, et mesme qu'il doit estre esleu dans l'evesché ; ce qui a esté practiqué en l'eslection de Jean George, marquis de Brandebourg. C'est pourquoi nous vous prions de nous tenir pour excusez si nous soustenons en cela la maison de Brandebourg, et de nous laisser en nostre ancienne paix et tranquillité en ce diocese. Que si vous ne voulez avoir esgard à la priere que nous vous en faisons, ne doutez point que nous ne nous deffendions, et que Dieu ne nous face la grace de faire retomber les injures qui nous seront faictes sur les testes de ceux qui nous les feront. »

Après plusieurs lettres escrites tant de part que d'autre, le cardinal voyant que ceux de Strasbourg demouroient resolu de soustenir le party du marquis de Brandebourg, et qu'il n'avoit point d'autre voye pour se rendre possesseur de cest evesché que par la force, il se delibera d'avoir recours aux armes. Ayant prié tous ses amys de luy ayder de gens de guerre, il mit en campagne une armée de dix mille hommes, tant de pied que de cheval, et, ayant faict fortifier Zaberem et Moltzheim, son armée s'achemina à Daestein qui se rendit à composition, d'où le capitaine Bubenoffer sortit avec sa garnison vies et bagues sauves, laissant quatre ca-

nons aux armes de Strasbourg en la puissance du cardinal. De là l'armée s'achemina à Kochersbergh qui fut pris de force, et tous ceux qui n'y moururent à l'assaut furent pendus.

Peu après arriverent les ambassadeurs de l'archiduc Ferdinand, qui avoit esté esleu par l'Empereur pour gouverner le chapitre de Strasbourg jusques à ce que l'on eust faict une autre eslection d'evesque, lesquels supplierent ledit sieur cardinal de mettre les armes bas, et que ce différent fust accordé civilement : ce que ledit sieur cardinal trouva bon, et y condescendit ; mais ceux de Strasbourg n'en voulurent rien faire, disans que cest affaire ne dependoit pas seulement de l'Empereur, mais aussi de tous les eslecteurs de l'Empire.

Sur ceste response le cardinal, faisant continuer plusieurs hostilités jusques aux portes de Strasbourg, s'empara encor de Vasselin, place qui appartenoit mesmes à ceux de Strasbourg. Bref, il se fit durant les mois de juin et de juillet plusieurs rencontres entre les Lorrains et ceux de Strasbourg, où les uns estoient un jour victorieux, et le lendemain quelquesfois vaincus.

Ceux de Strasbourg envoyerent demander secours à tous leurs amis. George Frederic de Brandebourg, burgrave de Noremberg et duc de Pomeranie, leur envoya deux cents chevaux, et ce en faveur seulement de l'eslection qu'ils avoient faicte de son parent pour leur evesque. Toutesfois Joachim Frederic, pere de l'esleu evesque, ne voulut ouvertement favoriser l'eslection de son fils, pour ce que par les conditions de ceste eslection le gouvernement de l'evesché demouroit en grande partie au magistrat de Strasbourg : aussi ce fut pourquoi ils furent contraints de soustenir les frais de la guerre de leurs propres deniers, avec lesquels ils amasserent bon nombre de cavalerie et d'infanterie.

Le 3 d'aoust trois mille Suisses estans venus au secours de ceux de Strasbourg, ils se trouverent avoir plus d'hommes de guerre que le cardinal de Lorraine, et, ayans assemblé toutes leurs troupes en une armée auprès d'Ernststein, ils allerent droit mettre le siege devant Moltzheim. En y allant ils firent brasler Fegersheim et Rinnaw. Aux aproches fut tué le comte Albert de Tubinge et plusieurs autres. Le duc Joachim Charles de Brunsvic arriva en ceste armée le 9 aoust, et pensoit on que dès lors ce trouble deust estre apaisé, pource que quelques deputez des Suisses et de l'archiduc s'estoient assemblez en Alsace pour le pacifier, bien que l'on eust amené de Strasbourg au camp sept pieces d'artillerie et toutes les munitions necessaires pour commencer la batterie.

Le cardinal de Lorraine avoit fait retirer les siens à la faveur des places qui tenoient pour son party. Le duc de Lorraine son pere luy ayant envoyé de nouvelles troupes sous la conduite du comte de Vaudemont, il se delibera de faire lever le siege de devant Moltzeim : mais, ainsi que les Lorrains s'y acheminoient, ils eurent advis qu'il estoit party le 15 d'aoust de Strasbourg cent cinquante chevaux et six cents hommes de pied qui conduisoient l'argent pour payer l'armée. Vaudemont, sur ceste nouvelle, avec nombre de cavalerie leur alla dresser une embuscade auprès de Dippichen, et chargea ce convoi si à propos qu'il le mit à vau de route, gagna les dix-huit mille tallars que l'on menoit en l'armée, prit prisonnier le thresorier de Strasbourg et Jean de Noremberg, conducteur des gens de pied avec leurs drapeaux.

Cependant l'on battoit Moltzeim. Ceux de Strasbourg, ayant fait bresche, allerent à l'assaut, d'où ils furent repulsez avec perte. Pensans faire recommencer la batterie, sur la nouvelle qu'ils eurent de ce qui s'estoit passé à Dippichen ils leverent le siege et se retirerent aux environs de Strasbourg.

Le prince d'Anhalt, comme nous avons dit, ayant esté congédié par le Roy après le siege de Rouen avec tous ses reistres et lansquenets, arriva en ce mesme mois d'aoust aux confins du Palatinat, où il licencia la plus grand part de ses troupes. Là il fut prié par ceux de Strasbourg de venir à leur secours : ce qu'il leur promit faire, desirant avant que retourner en Saxe faire quelque effect militaire. Estant arrivé à Strasbourg le 26 d'aoust avec cinq cents chevaux et le regiment du colonel Lanty, il fut déclaré general de l'armée de ceux de Strasbourg.

Au commencement de septembre, ayant pris quelque cavalerie, il alla jusques dans l'armée des Lorrains leur enlever un logis où il en fit demeurer deux cents sur la place. Les Lorrains en eurent depuis leur revanche, car tout ce mois et celui d'octobre ne se passa qu'en courses, tant d'une part que d'autre, et furent exercées une infinité d'hostilitez aux environs de Strasbourg et partout le diocese.

Le prince d'Anhalt, ayant resolu d'assiéger Moltzeim, partit de Strasbourg le 5 novembre avec Otton et François, ducs de Lunebourg, Charles, duc de Brunsvic, le baron d'Othnaw, et quantité de noblesse allemande; mesmes le susdit Brandebourg, esleu évesque de Strasbourg, ou administrateur qu'ils appellent, l'accompagna jusques au camp, mais il s'en revint en la ville avec plusieurs jeunes seigneurs. On fit partir encore à mesme temps dix-sept pieces de canon de

Strasbourg, outre les vingt-six pieces qui estoient desjà en l'armée, et force munitions. Les Lorrains qui estoient dans Zaberen [qu'aucuns appellent Elzabern] pensoient quel'on en voulust à eux, et se preparerent au siege; mais, après que le prince eut fait faire quelques tournoiemens à son armée, il vint investir Moltzeim, et mit du costé de Dacstein de bonnes gardes pour engarder les Lorrains de rien entreprendre sur son camp durant ce siege.

Les approches faictes, la batterie fut commencée le jour Saincte Catherine. On fit bresche de vingt-trois pas, là où le prince d'Anhalt ayant fait donner l'assaut, les siens furent si rudement repulsez qu'il y en demeura quelques centaines, et entre autres des principaux chefs le colonel Jean Ulrich, baron de Hohensaxe, le comte de Mussen, le lieutenant du colonel Lanty, et autres personnes de marque. Deux jours après la batterie fut recommencée et continuée deux heures durant fort furieusement : cessée, le prince d'Anhalt envoya un tambour aux assiegez les sommer derechef de se rendre : eux, qui manquoient desjà de munitions de guerre, et qui voyoient qu'ils ne pouvoient esviter d'estre forcez, envoyerent leur demande par escrit au prince, qui leur accorda certains articles, tant pour les gens de guerre que pour les ecclesiastiques et les habitans. Il sortit de ceste place trois cents soldats, et ne s'en perdit au siege que dix-huit. Les assiegeans y perdirent bien cinq cents hommes. Voylà comment le prince d'Anhalt print Moltzeim. Il conduist du depuis l'armée aux environs de Dacstein, mais ce fut sans faire aucun effect de remarque. Ernest Federic, marquis de Bade, arriva en ce mesme temps auprès de Strasbourg avec mil reistres et deux mil lansquenets pour leur secours aussi. Ayant passé le Rhin sur le pont de Strasbourg, il alla loger ses troupes en la comté de Hanovie, où ils exercerent tant d'hostilitez que le comte s'en alla plaindre à Spire, où il eut un mandement imperial, et fit citer ledit marquis de Bade et ceux de Strasbourg de comparoir à la chambre imperiale à Spire dans le 30 janvier, pour luy reparer les torts que leurs gens de guerre avoient faicts dans son pays.

Le 17 de decembre le prince d'Anhalt ayant eu advis que certains deputez de l'Empereur arrivoient à Strasbourg pour pacifier ce trouble, il delibera de s'y rendre, et partit de son armée qui estoit encores aux environs de Moltzeim. Estant en chemin, accompagné de cent chevaux et deux cents hommes de pied, peu s'en fallut qu'il ne fust pris par deux cents Lorrains à cheval qui fortuitement revenoient de la guerre. Là il fut bien combatu, et, sans le secours qui vint de

Moltzeim, il estoit en danger d'estre pris. Il fut tué auprès de luy un comte Frederic de Mansfelt, duquel le frere qui se nommoit David fut aussi fort blessé, et plusieurs autres. Les Lorrains furent contraincts en fin de se sauver, et perdirent en ceste rencontre quinze des leurs.

Le 19 decembre les ambassadeurs de l'Empereur arriverent à Strasbourg, et deux jours après un herault imperial, tenant un baston doré en sa main, publia en la place publique un mandement imperial portant injonction qu'ils eussent à mettre les armes bas, et qu'ils se rapportassent de leur differant à des arbitres. Ces memes deputes de l'Empereur en allerent autant faire et dire au cardinal de Lorraine et aux chanoines catholiques qui estoient à Zaberem. Ils firent tant que les deux parties convindrent d'arbitres et mirent les armes bas, ainsi que nous le dirons l'an suivant. Voylà ce qui s'est passé ceste année en la guerre de Strasbourg.

Nous avons dit l'an passé qu'après la mort de l'eslecteur Christian, duc de Saxe, que le calvinisme fut chassé de toute la Saxe, et que les deux professeurs de ceste religion, qui estoient Plerius et Gunderman, furent mis prisonniers. Or Gunderman, voyant la longueur de sa prison, se delibera de chanter la palinodie du calvinisme. Il en conféra avec quelques hommes doctes qui le furent voir. Il demanda des livres de Luther et autres livres faictz par les protestans lutheriens. Après les avoir leus il dissimula tellement pour avoir sa liberté, qu'il presenta requeste au magistrat, confessant qu'il n'avoit pas bien entendu jusques à ceste heure ce qui estoit contenu en la confession d'Ausbourg, aux articles de Smalcalde, dans le symbole de saint Athanase, et dans la formule de la concorde saxonique; plus, qu'il estoit tout prest, de bouche et de cœur, de révoquer, et par escrit et en chaire, ce qu'il avoit enseigné au contraire des susdits livres, suppliant le magistrat de luy donner liberté, et de luy permettre de retourner à Cale avec sa famille, et y achever ses jours en homme privé. Le magistrat sur ceste requeste, après que ledit Gunderman eut signé sa profession de foy, le mit en liberté. Mais du depuis quelques Allemans ont escrit que ce fait n'estant qu'une dissimulation, il en est devenu aliené d'esprit.

Cependant les pasteurs lutheriens dresserent des articles, et commencerent à faire leur visite par toute la Saxe, affin de chasser ceux qui voudroient soutenir les opinions de Calvin. Ceste visite se commença dans l'université de Vittemberg le 12 juillet, où quatre docteurs de l'Université, deux professeurs, deux du conseil du prince et deux du magistrat, furent deposez

de leurs charges pour n'avoir voulu signer lesdits articles qu'ils avoient redigez en quatre points principaux, sçavoir : de l'eucharistie, de la personne de nostre Seigneur Jesus Christ, du baptesme et de la predestination, lesquels les lutheriens croyent presque de mesme que l'on fait en l'Eglise catholique, apostolique-romaine, excepté la transsubstantiation. La maniere dont ils procederent en ceste visite estoit que par forme d'antithese d'un costé estoit escrit la croyance des lutheriens, qu'ils faisoient affirmer et jurer de tenir et observer, de l'autre estoit escrit l'opinion des calvinistes sur les quatre poincts susdits, laquelle ils faisoient sous-signer estre chose detestable de croire. De Vittemberg les visiteurs lutheriens allerent à Lipsic le 2 d'aoust, où ils en trouverent six tenans l'opinion de Calvin, lesquels ils deposez aussi de leurs charges, et puis s'en allerent par toute la Saxe faire le mesme. Voylà comme le calvinisme fut chassé de Saxe.

Les calvinistes au commencement de ceste année en firent autant aux lutheriens dans les terres du Palatinat, et mesmes surprindrent Numarck d'où ils osterent le lutheranisme. Ils en pensoient faire autant dans Amberghe; mais les habitans prindrent les armes, se rendirent maistres de leur ville, puis du chasteau, d'où ils firent sortir leur gouverneur, un docteur calviniste et quelques autres des principaux. Ce sont les fruits qu'apportent les diverses religions.

En ce mesme temps aussi un François Filidín voulut en Allemagne faire renaistre les erreurs de Pelagius, et fit imprimer plusieurs paradoxes en la preface desquels il avoit mis : *François, serviteur de Dieu, et de Christ, appelé pour annoncer le jugement de Dieu, et auquel a esté donné le saint esprit de discretion pour interpreter la parole de Dieu à tous les hommes qui ont l'usage de raison.* Nicolas Serrarius luy fit une réponse fort docte où il luy monstra toutes ses erreurs. Ceste secte dez son origine fut estouffée.

Nous avons dit que le cardinal Ratzivil estoit venu de Pologne à Gratzen pour accomplir le mariage entre le roy de Pologne et la fille aînée du feu archiduc Charles. L'evesque de Vladomirie estoit avec ledit sieur cardinal, et près de trois cents chevaux et trente coches ou carrosses, la plus-part desquelles estoient tirées par six chevaux. Toute ceste ambassade, qui estoit bien équipée et en fort bonne conche, vint, le treiziesme de mars à Prague où estoit l'Empereur, qui les fit recevoir fort honorablement. Ayant esté resolu que les espouzailles se feroient dans Vienne en Autriche, les ambassadeurs de Po-

logne et la future Royné s'y rendirent au commencement du mois de may. Les ceremonies se firent le quatriesme de ce mois, en l'eglise des Augustins qui est proche le palais des archiducs, par l'evesque de Vienne, entre quatre et cinq heures du soir. Leditsieur cardinal Ratzivil l'espousa au nom du Roy son maistre, et luy donna un anneau ez presence de la mere de la Royné espousée, des archiducs Ernest et Mathias, et d'un grand nombre de princes et de noblesse. Après le banquet royal, qui fut fait le soir mesme audit palais des archiducs, on mit la Royné espousée au liet, où un des ambassadeurs se coucha tout armé auprès d'elle, ainsi que les Polonois ont accoustumé faire, lequel, au lever de ladite Royné, luy presenta au nom du Roy son maistre un collier de pierreries de grande valeur.

Après ceste ceremonie elle fut menée en Pologne. Le Roy, sçachant sa venuë, se delibera d'aller à sa rencontre avec toute sa court. Il envoya jusques sur les frontieres de Pologne dix mil chevaux pour la recevoir, qui la conduirent jusques à Cassovie, là où fut consommé ce mariage. En signe du contentement qu'il en recevoit il fit battre plusieurs pieces d'argent dont il fit largesse au peuple. De l'un des costez sortoient deux palmes de dedans des ondes marines, lesquelles par le haut s'inclinoient comme se joignans ensemble, et pour l'ame de ceste devise estoit escrit autour : *Amor disjuncta conjungit*; de l'autre costé estoient trois armoiries, l'aigle de l'Empire à droict, et celuy de Pologne à gauche, au milieu desquels pour les joindre estoit une bande blanche en champ de gueule, qui sont les armes d'Austriche, et pour devise : *Post animos sociasse juvabit*.

En ce temps duroient encor les simuletez (1) ou querellés entre le roy de Pologne et le grand chancelier, lesquelles estoient tellement accreuës qu'il y avoit doute d'une guerre civile, l'un et l'autre faisant amas de gens de guerre. Le grand chancelier, qui avoit espouzé en premières nocces la sœur du feu roy Estienne Battory, après sa mort avoit espouzé une des grandes dames de Pologne, et bien apparentée. Ce support luy faisoit contredire à beaucoup de choses que le Roy eust bien voulu faire : toutesfoiis, en une diette qui se tint au mois d'octobre, les palatins du royaume firent tant qu'ils les accorderent.

Le 25 de novembre Jean, roy de Suece (2), pere dudit roy de Pologne, mourut. Ce Jean estoit fils de Gostave Ericson, premier roy de ceste famille en Suece. Il avoit fait emprisonner son

frere aîné Henry, et s'estoit emparé du royaume contre tout droict, en se declarant lutherien. Or il avoit un plus jeune frere nommé Charles, duc de Sudermanie et Finlande, lequel, après la mort dudit Jean, s'empara du gouvernement du royaume, et depuis s'est fait declarer roy, et en a privé Sigismond, roy de Pologne, son neveu, et fils de son aîné, à cause qu'il estoit catholique romain. Du succez de toutes ces choses nous en dirons une partie à la suite de ceste histoire, selon les temps qu'elles sont advenues. Dans nostre histoire de la paix nous en avons aussi traicté, où le lecteur pourra voir ce qui est advenu pour ce subject entre les Sueces et Polonois.

Nous avons dit au livre precedent que les bachas Ferat et Cigale, pour avoir experimenté le danger des guerres loingtaines, persuaderent au Turc de faire la guerre à Rodolphe, empereur des chrestiens, et à tous ses subjects, prenans une legere occasion sur les hostilités faictes par quelques corsaires usocchiens. L'Empereur, adverty des desseins du Turc, et que le bascha de Bosne (3) avoit intention de se jeter dans la Croatie, envoya de tous costez demander du secours aux princes ses voisins. L'archiduc Ernest s'estant rendu à Gretz (4), qui est la ville capitale de la Styrie, avec cinq mille hommes, et se joignant à luy de jour en jour nouvelles troupes de la Carinthie et d'autres endroits, pensant s'opposer aux forces du bascha, eut avis qu'il estoit entré dans la Croatie avec cinquante mil hommes, et qu'il avoit entouré et taillé en pieces six mille soldats chrestiens, dont il avoit envoyé six chariots pleins de leurs testes à Constantinople. Cest exploit espouvanta fort les chrestiens.

Ledit bascha, poursuivant sa victoire, vint jusques aux bords de la riviere de Culpé, sur laquelle il fit dresser un pont de bateaux pour passer son armée, puis fit bastir un fort à Petrine qu'il garnit d'artillerie, et y mit une grosse garnison pour la deffence de ce pont qu'il vouloit luy servir pour se retirer, s'il en estoit contraint par les chrestiens. Ayant faict cela, il alla prendre Castroviz, et, contre la coustume ordinaire des Turcs, qui est de ruiner les fortresses après qu'ils les ont prises, il mit par toutes les places qu'il conquist en Croatie de bonnes garnisons, et fit faire un grand degast par toute ceste province. La rigueur de l'hiver n'empescha pas le progrès desdits Turcs, dont l'armée se montoit à cent cinquante mille hommes, ains exer-

(1) Inimitié.

(2) De Suède.

(3) Bosnie.

(4) Gratz.

cerent de grandes hostilités en plusieurs endroits de la Hongrie. L'archiduc Ernest, lieutenant general de l'Empereur en ces quartiers là, ayant assemblé une armée de quelque soixante mille hommes, empescha que les Turcs ne prissent Canise, Taggay et autres lieux, lesquels il fit munir pour résister à leur première violence. En Italie et Allemagne ce ne furent qu'assemblées pour trouver les moyens de leur résister. Nous dirons l'an suivant ce qui en advint. Tous les historiens ont écrit en diverses façons comment ceste guerre fut commencée. Ceux qui soutiennent la maison d'Autriche disent que le roy de France et la royne d'Angleterre sollicitèrent, par leurs ambassadeurs, le Turc d'attaquer la maison d'Autriche, tant par mer sur les rivières d'Espagne, que par terre du côté des pays subjects à l'Empereur vers la Hongrie. Et les autres ont écrit que l'ambition qu'avoient ceux d'Autriche pour dominer seuls toute la chrestienté fut la cause qu'ils aymerent mieux faire continuer les guerres civiles en France, et faire ruiner par ce moyen, s'ils pouvoient, la première monarchie chrestienne, que non pas de s'unir tous pour le bien commun de la chrestienté afin de porter la guerre contre les infidèles : mesmes le roy d'Espagne s'excusa de secourir l'Empereur sur la guerre qu'il entretenoit en France et en Flandres. Les princes d'Italie disoient qu'ils ne pouvoient se desgarnir de leurs commodités pour la jalousie qui est entre eux, et principalement sur la grandeur des Espagnols en ceste province. Bref, le peu d'intelligence et l'animosité qu'il y avoit entre les empereurs, roys et princes chrestiens, furent l'occasion que tant de milliers d'âmes furent emmenées esclaves par les Turcs, tant en Hongrie qu'en provinces voisines.

Dans la cité de Candie y eut une grande peste ceste année, laquelle mesconneü et negligée par aucuns medecins, fors que d'un juif medecin, il en mourut plusieurs milliers de personnes. Ceste isle est de la seigneurie de Venise, là où ils tiennent un podestat et plusieurs officiers avec une forte garnison, pour ce qu'elle est voisine de plusieurs pays de l'obeyssance du Turc. Les officiers venitiens, sur plusieurs avissemens qu'ils eurent que la maladie seroit grande, donnerent et etablirent l'ordre requis pour faire penser les malades. Il mourut en ceste cité vingt mil personnes, depuis le mois d'avril jusques en aoust qu'elle s'appaisa. Tous les medecins en moururent, excepté le susdit juif et un seul autre medecin.

Plusieurs braves capitaines moururent de ceste maladie, lesquels furent grandement regrettez,

entr'autres le comte Federic Pepoli et le colonel Paul, comte, et plusieurs autres grands seigneurs. Il y en eut quelques uns des grands qui donnerent des conseils, entr'autres le comte Honorge Scotte, lesquels s'ils eussent esté suivis, le mal n'eust esté si grand ; mais c'est comme il plaist à Dieu, car quand il veut chastier un peuple, comme dit Polybe, il permet que les meilleurs conseils ne soient pas suivis.

Or ce ne fut pas encores le période de ce mal pour les podestats et ceux qui avoient la charge et gouvernement de ceste isle, d'autant que, sur le bruit de ceste grande pestilence, le bascha Cigale se mit en mer avec nombre de vaisseaux, esperant que ceste contagion luy donneroit une occasion de s'emparer de ceste isle pour le Turc son maistre. Mais le seigneur Mocenigue, qui estoit le grand *providador* de Candie, y pourvut diligemment et accortement ; car, voyant que les compagnies italiennes n'estoient suffisantes pour la garde, il fit entrer les Grecs dans Spinalongue, sous la conduite d'un capitaine neapolitain, les retirant de Sitia et de Girapetra : aussi les six compagnies ordinaires de cavalerie du royaume de Candie furent logées aux villages le long de la mer, proches de la ville, avec trois cents Albanois qu'ils appellent *Capelletti*, qui est un surnom qu'ils donnent aux gens de cheval de ceste nation, ainsi que l'on appelloit en France ceux qui y vindrent faire la guerre au commencement des troubles, *Chapeaux pointus*.

En ce mesme temps il parut quelques fustes turquesques, ce qui donna l'alarme si chaude, que les malades et les sains, courans unanimement aux armes, semeslerent les uns parmy les autres, ce qui fut cause que plusieurs furent frapez de peste et que la contagion s'augmenta. L'on fut contraint de mettre le feu en quelques maisons où tout estoit mort, pour y brusler les hardes des morts, à cause que certains gueux, qu'ils appellent *Bequemortes*, se fourroient dedans les maisons et desroboient lesdites hardes. Georges Murmur, capitaine desdits Albanois, fut contraint, pour les en empescher, d'en faire brusler aucuns avec les hardes qu'ils avoient prises ; en ayant mesmes fait attraper quelques uns, il les fit estrangler les uns par les autres. Le predicateur Rhodio fit de si vives remonstrances, que l'on descouvrit quatre cents maisons infectées qu'on ne sçavoit point, et furent nettoyyées.

Le bascha Cigale, d'autre part, s'assembloit à Caristo, non loing de Negrepont : tellement que les seigneurs Pasqualine et Mocenigue munirent les ports de Grabuche, de Sude et de Spi-

nalongue. Mais ce ne fut qu'une espouvante , car Cigale mesme se trouvoit si empesché en ce destroit , que , pour sortir de l'archipelague , il envoya à un roberge anglois , dit Le Breton , demander de grace un maistre pilote , ce que luy refusa l'Anglois. Depuis Cigale se retira vers Zante pour se rafraischir. Il fut veu lors des feux prodigieux en l'air et sur la mer , qui donnerent une grande crainte ; et n'y eut autre remede , sinon d'enfermer les malades en leurs propres logis , leur pourvoyant de vivres tout le long de l'hyver. Et ainsi le mal s'appaisa du tout au printemps.

Le roy Echebar , empereur de Mogor , qui est un grand empire entre les deux grands fleuves d'Inde et de Ganges , se fit instruire au christianisme par le pere Pierre Tavier et pere Julian Perriera , portugais. Ils disent entr'eux qu'au-

tresfois ils ont esté chrestiens jusques à un roy nommé David qui fut vaincu en guerre par les Parthes , et que ce peuple se destourna de la foy. Iceuluy David se disoit estre descendu de la race de saint Barthelemy. Contre Echebar , devenu chrestien , se rebellerent les Vengalans , et appellerent Cabul son frere pour leur estre roy ; mais Echebar le contraignit de se retirer. Il a treize royaumes sous soy , Mogor , Coronan , Torquimac , Boloch , Guzzarath , les Parthes , les Indhustans , les Vengalans , les Seres [selon aucuns] , et quatre autres estats de Mores noirs. Ainsi a esté achevée ceste année de la catastrophe de nostre tragicomedie histoire françoise. S'ensuivent les années plus heureuses , comme par epilogue de nos miseres , où nous verrons l'heureux retour de la France à elle mesme , avec la conversion du roy Très-Chrestien.

LIVRE CINQUIESME.

[1593] L'auteur du second discours libre, des-
crivant quel estoit l'estat de la France , adres-
sant sa parole au roy saint Louys , dit :

Repasse l'Acheron , ô pere du pays ,
De nos princes l'honneur , sage et vaillant Louys ,
Et viens veoir estonné nos villes furieuses
Arracher de leurs tours tes fleurs victorieuses ,
Et , au lieu du beau lis sans honte et sans honneur ,
Arborer laschement la marranne couleur !
Viens voir que maintenant , au centre de la France ,
Tes enfans mescogous n'ont plus d'obeyssance .
Que Paris est frontiere , et que dans tes palais
Le tyran d'Arragon a logé ses valets .
Non , non , ne t'enquiers point qui fut ce vaillant prince
Qui osa par le fer conquister ta province ;
Il est encor à maistre , et , sans la trahison ,
Jamais le bazané n'eust surpris ta maison :
Son fer n'y faisoit rien sans l'ayde coustumiere
De son or indien , dont la jaune lumiere
Esblouit des François et les yeux et le cœur ,
Et du front leur traça la fidelle blancheur .
Eux mesmes insensé , à leurs maistres rebelles ,
Yvres de la boisson des civiles querelles ,
Et ne soupirant rien qu'un mutuel venger ,
Eux-mesmes ont receu le soldat estranger .
Regarde par pitié les lievres de Lorraine ,
Et le daïn de Piedmont qui rogue se pourmene
Autour du grand Lyon que le mal intestin
Et le poison bruslant reduisit à la fin .
Jadis d'un seul regard , d'une menace fere ,
Quand tu le gouvernois , loin , loin de sa barriere ,
Il les eust rechassez , pasles de froide peur ,
Jusqu'aux monts renommez d'eternelle blancheur .
Et traistres , maintenant qu'il ne se peut deffendre ,
A luy , qu'ils craignoient tant , ils osent bien se prendre .
L'un luy tire la barbe et l'effroyable front ,
L'autre luy mort la queué , et un autre luy rompt
Sa griffe aux crocs d'acier , autrefois redoutée
De tous les animaux de la terre habitée :
Luy couché les regarde , et tirant à la mort ,
De se venger encor fait il tout son effort :
Il herisse sa jube , et , d'une horrible plainte ,
Monstre que de despit il a son ame atteinte ,
Et que , s'il peut jamais r'avoir sa guerison ,
De Nice , et de Nancy il aura sa raison .

Voylà comme cest autheur décrit le miserable
estat de la France , disant que la continuation des
maux qu'il a enduré depuis le commencement des
guerres civiles , et principalement la foiblesse qui
luy arriva après la mort du duc de Guise , luy a
osté le poulx , la cognoissance , la memoire , la
parole et presque la vie ; qu'il n'y avoit point

d'autre remede pour sa guerison que de luy
donner la paix ; qu'elle estoit plus necessaire au
Roy qu'à aucun autre de son royaume ; mesmes
quand Dieu luy auroit fait tumber tous ses en-
nemis entre ses mains , luy auroit donné autant
de victoires qu'il y avoit de jours en l'an , toutes-
fois que la paix luy estoit necessaire pour rame-
ner ses subjects à une obeyssance volontaire ,
plustost que de les dompter par le fer , ce qui ne
se scauroit faire que par violence ; que la paix
avoit cest advantage , que necessairement les
subjets apportoit leur volonté et leur consen-
tement en l'obeyssance du prince , autrement il
n'y auroit pas de paix , la guerre et la force ne
pouvant faire cest effect là : aussy le vray obeyr
depend du libre vouloir , et non du forcé . Ce
sont les raisons que l'autheur de ce discours al-
legue pour persuader au Roy de recercher la
paix . Puis , s'adressant aux villes du party de
l'union , il les exhorte de prendre garde quel res-
tablissement ils ont apporté à l'Estat depuis la
prise des armes l'an 1585 , et leur demande quel
soulagement en a eu le peuple , en quelle seureté
ils ont mis la religion , quel ordre a esté estably
au royaume , et quel repos ont eu les familles
particulieres . « Vous voyez , dit il , Paris , la ca-
pitale du royaume , celle qui devoit estre la plus
secouruë , celle à qui tous ceux de la ligue avoient
plus d'interest , remplie maintenant d'effroyables
marques de tous les fleaux de l'ire de Dieu tum-
bez l'un après l'autre sur ceste belle et autresfois
florissante ville , sçavoir , la guerre et la famine
en un temps , puis la peste et les longues mala-
dies , après le froid sans remede , la pauvreté ex-
treme à la veuë de l'abondance , les cruautéz , les
divisions , les forces , le deshonneur de plusieurs
femmes et filles ausquelles la necessité ostoit la
honte , les ruynes , les feux , la desolation dedans
et dehors les murailles , par les amis et les en-
nemis , sur tant de beaux bastiments que l'opu-
lence , la grandeur , le lustre et le luxe de tant
d'années avoient esleveez à l'entour de ceste troi-
siesme Babel , de ceste seconde Rome . Que toutes
ces choses , dit-il , vous facent sages , et vous
rendent desireux de recercher la paix . Si vous
songez à vous , il ne faut point d'autre chose

pour vous esmouvoir à ceste recerche, sinon que de considerer la peine que prennent les estrangers à vous entretenir en guerres civiles, et la crainte qu'ils ont que l'on parle seulement de ce mot de paix ; ce qui vous doit estre une marque certaine que c'est vostre bien que la paix, et vostre ruïne totale que la continuation de si pernicieuses guerres. »

Quant au duc de Mayenne, chef du party de l'union, il luy dit : « Pense, prince, que tu auras tousjours meilleur traitement de ton roy que d'un estrangier. Songe à ta condition : si le Roy est victorieux, tu ne peux esviter, s'il te denie sa clemence, ou d'estre fugitif un jour et errant par le monde, ou prins et desfait et conduit à un spectacle public. Puis que tu dis n'aspirer aucunement à la couronne de France, il faut ou que tu travailles à la dissiper, ou à la conquerir. De la dissiper, jà ne t'advienne ! De la conquerir, qui t'en pourra mieux recompenser de la conquête, que celui à qui elle appartient ? Tu es prince françois de par ta mere, yssu de la legitime race des roys de France, germain du Roy à present regnant, et toutesfois nul n'ignore les bravades que tu as receuës du duc de Parme, petit prince d'Italie, valet du roy d'Espagne. Qu'est-ce que te fera son Roy mesmes, quant, banny et chassé de la France, peut estre tu seras contraint de te trouver en sa Cour pour mendier, non plus le secours, mais le vivre ? Si les affaires estoient aujourd'hui aux termes qu'elles estoient après la mort du feu Roy, tu pourrois esperer, de beaucoup de divers succez, l'esperance d'une grande fortune. Mais où en es-tu ? Les peuples, et sur tout la France, perdent encores plustost l'opinion d'un homme qu'ils ne l'ont conceuë. Il faut aucunesfois le labeur de tout une vie pour y acquerir de la creance, et deux malheurs de suite la font perdre : principalement quand le peuple cognoist que celui en qui ils avoient mis leur esperance est si foible qu'il est contraint de recourir à un plus grand, soudain ils laissent le premier pour aller à l'autre. La raison, c'est que les peuples ignorans ne se gouvernent que par l'apparence ; dez que cela leur manque, et qu'ils ne voyent plus auprès de toy d'armée, de canons, de Suisses et de lansquenets, et que tu as ton seul recours au roy d'Espagne, ils estiment que tout est perdu pour eux, et que tout leur secours ne despend que de ce Roy : ce qui a causé en ton party tant de desobeysances contre tes intentions, que tu n'as peu mesmes trouver aucune forme de justice entr'eux, car chaque ville, ayant son dessein à part, a fort bien sceu retirer toute l'autorité et s'en faire croire, sans vouloir estre contraints

par toy à rien qui ne leur plust de faire. Qui te demanderoit maintenant ton opinion sur ce que le feu admiral de Chastillon [ayant esté chef de part aux premieres guerres civiles, et obtenu le troisieme edict de pacification] respondit à celui qui luy conseilloit de sortir blessé de Paris, le vendredy d'apparavant ceste funeste journée de la Sainct Berthelemy où il fut tué, luy disant : *Mon amy, je n'en puis sortir sans rentrer en la guerre, et j'ayme mieux mourir que de retourner jamais là*, il est aysé à juger que tu louerois ceste response, pour la peine qu'il y a de conduire ceste confusion de peuples, ce qui t'a empesché souvent de dormir à ton aysé. Le duc d'Aumale, dez l'an 1589, lors qu'il vint en Touraine, voulut commander en l'armée de l'union à son tour, ce que luy ayant esté refusé, il s'en retourna pour commander luy seul en Picardie. Devant Diepe le marquis du Pont voulut commander absolument comme estant l'ainné de la maison de Lorraine : ce qui en advint, et comme ledit le marquis s'en retourna mescontent en Lorraine sceu d'un chacun. Les jalousies du duc de Nemours et ses desseins qu'il a de se faire seul chef de part dans le Lyonnois n'est que trop veritable. Le peu d'obeyssance que le duc de Mercœur vous a rendu comme au chef du party de l'union n'est que trop cogneuë. La division d'entre les gouverneurs des villes de ce party, et le peu d'obeyssance et secours que vous avez tiré des grandes villes, vous doit faire desirer, ô prince, la paix, qui est le seul moyen de restaurer l'Estat françois. » Voylà comment cest autheur discouroit sur la nécessité que les François avoient de la paix. Voyons maintenant ce qui en advint.

L'Espagnol, ayant esperance parmy tant de confusions de se rendre maistre de la couronne françoise, ne songea pas tant à la conquerir par le fer et par la force, que de l'avoir par la pratique et par intelligences. Voicy ce qui en a esté escrit. Don Diego d'Ibarra et les ministres d'Espagne, avant l'arrivée du duc de Feria en France, avoient pour maxime en leur conduite qu'il failloit diviser tous ceux du party de l'union les uns des autres, et persuader aux particuliers qui avoient quelque pouvoir et autorité dans ce party de n'avoir intelligence qu'avec eux et non point avec le duc de Mayenne ; dequoy le sieur de Villars, gouverneur de Rouën, en advertit ledit duc de ce que l'Espagnol avoit voulu traicter avec luy de ceste façon ; ce qui fut cause que non seulement ledit sieur de Villars, mais les autres gouverneurs qui avoient l'ame françoise, trouverent mauvais que les Espagnols les vouloient ainsi separer les uns les autres de leur

chef. Lédit dom Diego, continuant tousjours ses pratiques, proposa aussi au duc de Guyse de se faire chef du party de l'union, faire bande à part et amis à part, et que c'estoit sa grandeur que de ne despendre que du roy d'Espagne, luy promettant mille belles esperances s'il suyvoit ce conseil; plus, il luy remontra sa ruyne s'il s'attachoit d'amitié avec le duc de Mayenne, et passa si avant que de luy conseiller d'entreprendre sur la vie de ce duc son oncle. Ce mauuais conseiller eust esté plus retenu, s'il eust bien considéré que le sang et l'interest de la maison de ces deux princes les tenoit trop conjoincts, et que les dissensions qui naissent entre parens de telle qualité pour la conduite des affaires, trouvent tousjours du remede pour les assoupir, et passent peu souvent jusques à ceste fureur de se vouloir desfaire l'un l'autre.

Or le duc de Mayenne fut adverty des pratiques des Espagnols. Il se vit lors entre deux puissans roys, sans se pouvoir resoudre d'embrasser à bon escient le party de l'un ou de l'autre. Il eust bien désiré de demeurer comme neutre, et conserver son autorité de chef dans le party de l'union, mais il ne le pouvoit faire sans se rendre ennemy de tous les deux. Ce fut pourquoy il se resolut, affin de maintenir son autorité de lieutenant de l'Estat, d'user de dilayemens, tant envers le Roy qui le faisoit tousjours solliciter d'ayder à faire donner la paix à sa patrie, qu'envers le roy d'Espagne qui desiroit que sa fille l'Infante fust déclarée royne de France; mais les agents d'Espagne, qui avoient practiqué en toutes les provinces de France, resolus de le demonter de sa dicte autorité de chef de ce party, pensans avoir assez de partisans pour empieter l'Estat tout d'un coup, le presserent fort de faire publier une convocation d'estats affin de proceder à l'eslection d'un roy. Le Pape, suyvant en cela la volonté du roy d'Espagne, en avoit fait publier une bulle. Ils estoient entr'eux deux d'accord que l'eslection de ceste royauté devoit tumber sur l'infante d'Espagne et sur l'archiduc Ernest (1) d'Autriche qui la devoit espouser; tellement que, suyvant l'opinion de l'autheur de la suite du livre intitulé le Manant et le Maheustre, le duc de Mayenne estant pressé par le Pape, par le roy d'Espagne et par les Seize, qui l'en importunerent, il fut contraint de faire publier ceste declaration suivante.

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France, à tous presens et advenir, salut. L'observation

perpetuelle et inviolable de la religion et pieté en ce royaume a esté ce qui l'a fait fleurir si long temps par dessus tous autres de la chrestienté, et qui a fait decorer nos roys du nom de Très-Christiens et premiers enfans de l'Eglise, ayans les uns, pour acquerir ce tiltre si glorieux et le laisser à leur posterité, passé les mers et couru jusques aux extremitez de la terre avec grandes armées pour y faire la guerre aux infidelles, les autres combatu plusieurs fois ceux qui vouloient introduire nouvelles sectes et erreurs contre la foy et creance de leurs peres. En tous lesquels exploicts ils ont tousjours esté assistez de leur noblesse, qui très-volontiers exposoit leurs biens et vies à tous perils, pour avoir part en ceste seule vraye et solide gloire d'avoir aydé à conserver la religion en leur pays ou à l'establir es pays loingtains esquels le nom et l'adoration de nostre Dieu n'estoit point encore cognuë; qui auroit rendu leur zele et valeur recommandables par tout, et leur exemple esté cause d'exciter les autres potentats à les ensuivre en l'honneur et au peril de pareilles entreprises et conquestes, ne s'estant point depuis ceste ardeur et sainte intention de nos roys et de leurs subjects refroidie ou changée jusques à ces derniers temps que l'heresies s'est glissée si avant dans le royaume et accreuë par les moyens que chacun scait et qu'il n'est plus besoin remettre devant nos yeux, que nous sommes en fin tombez en ce malheur que les catholiques mesmes, que l'union de l'Eglise devoit inseparablement conjoindre, se sont par un exemple prodigieux et nouveau, armez les uns contre les autres, et separez au lieu de se joindre ensemble pour la defence de leur religion: ce que nous estimons estre advenu par les mauvaises impressions et subtils artifices dont les heretiques ont usé pour leur persuader que ceste guerre n'estoit pour la religion, mais pour usurper ou dissiper l'Estat, combien que nous ayons pris les armes, meus d'une si juste douleur, ou plustost contraincts d'une si grande necessité, que la cause n'en puisse estre attribuée qu'aux autheurs du plus meschant, desloyal et pernicieux conseil qui fut jamais donné à prince, et la mort du Roy advenuë par un coup du ciel et la main d'un seul homme, sans l'ayde ny le sceu de ceux qui n'avoient que trop d'occasion de la desirer; nous ayons encores tesmoigné que nostre seul but et desir estoit de conserver l'Estat et suivre les loix du royaume, en ce que nous aurions recogneu pour roy monseigneur le cardinal de Bourbon, plus prochain et premier prince du sang, déclaré tel, du vivant du feu Roy, par ses lettres patentes verifiées en tous les parlemens, et, en ceste qualité, desi-

(1) Troisième fils de l'empereur Maximil'en II.

gné son successeur où il viendrait à deceder sans enfans masles ; qui nous obligeoit à luy deférer cest honneur et à luy rendre toute obeysance, fidelité et service, comme nous en avions bien l'intention, s'il eust pleu à Dieu le delivrer de la captivité en laquelle il estoit. Et si le roy de Navarre, duquel seul il pouvoit esperer ce bien, eust tant obligé les catholiques que de le faire, le recognoistre luy-mesmes pour son roy, et attendre que la nature eust faict finir ses jours, se servant de ce loisir pour se faire instruire et reconcilier à l'Eglise, il eust trouvé les catholiques unis disposez à luy rendre la mesme obeysance et fidelité après la mort du Roy son oncle. Mais, perseverant en son erreur, il ne nous estoit loisible de le faire, si nous voulions, comme catholiques, demeurer sous l'obeysance de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui l'avoit excommunié et privé du droict qu'il pouvoit pretendre à la couronne; outre ce, que nous eussions, en le faisant, enfreint et violé ceste ancienne coustume si religieusement gardée par tant de siecles en la succession de tant de roys, depuis Clovis jusques à present, de ne recognoistre au throsne royal aucun prince qui ne fust catholique, obeysant fils de l'Eglise, et qui n'eust promis et juré à son sacre et en recevant le sceptre et la couronne d'y vivre et mourir, de la defendre et maintenir, et d'extirper les heresies de tout son pouvoir: premier serment de nos roys, sur lequel celuy de l'obeysance et fidelité de leurs subjects estoit fondé, et sans lequel ils n'eussent jamais recognu, tant ils estoient amateurs de nostre religion, le prince qui se pretendoit appellé par les loix à la couronne: observation jugée si sainte et necessaire pour le bien et salut du royaume par les estats generaux assemblez à Blois en l'année 1576, lors que les catholiques n'estoient encores divizez en la defense de leur religion, qu'elle fut tenue entr'eux comme loy principale et fondamentale de l'Estat, et ordonné, avec l'autorité et approbation du Roy, que deux de chacun ordre seroient deputez vers le roy de Navarre et prince de Condé pour leur représenter, de la part desdits estats, le peril auquel ils se mettoient pour estre sortis de l'Eglise, les exhorter de s'y reconcilier, et leur denoncer, s'ils ne le faisoient, que, venant leur ordre pour succeder à la couronne, ils en seroient perpetuellement exclus comme incapables. Et la declaration depuis faicte à Rouen en l'année 1588, confirmée en l'assemblée des derniers estats tenez au mesme lieu de Blois, que ceste coustume et loy ancienne seroit inviolablement gardée comme loy fondamentale du royaume, n'est qu'une simple approbation du

jugement sur ce donné par les estats precedans, contre lesquels on ne peut proposer aucun juste soupçon pour condamner ou rejeter leur advis et autorité. Aussi le feu Roy la receut pour loy, et en promit et jura l'observation en l'Eglise et sur le precieux corps de nostre Seigneur, comme firent tous les deputez des estats en ladicte dernière assemblée avec luy, non seulement avant les inhumains massacres qui l'ont rendu si infame et funeste, mais aussi depuis, lorsqu'il ne craignoit plus les morts et mesprisait ceux qui restoient, qu'il tenoit comme perdus et desesperer de tout salut; l'ayant fait pour ce qu'il recognoissoit y estre tenu et obligé par devoir comme tous les souverains sont à suivre et garder les loix, qui sont comme colonnes principales ou plustost bases de leur Estat.

» On ne pourroit donc justement blâmer les catholiques unis qui ont suivy l'ordonnance de l'Eglise, l'exemple de leurs majeurs, et la loy fondamentale du royaume, qui requiert au prince qui pretend droict à la couronne avec la proximité du sang, qu'il soit catholique, comme qualité essentielle et necessaire pour estre roy d'un royaume acquis à Jesus-Christ par la puissance de son evangile, qu'il a receu depuis tant de siecles, selon et en la forme qu'elle est annoncée en l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ces raisons nous avoient fait esperer que si quelque apparence de devoir avoit retenu plusieurs catholiques près du feu Roy, qu'après sa mort la religion, le plus fort lien de tous les autres pour joindre les hommes ensemble, les uniroit tous en la defense de ce qui leur doit estre le plus cher. Le contraire seroit toutesfois advenu, contre le jugement et prevoyance des hommes, pour ce qu'il fut aisé en ce soudain mouvement de leur persuader que nous estions coupables de ceste mort à laquelle n'avions aucunement pensé, et que l'honneur les obligeoit d'assister le roy de Navarre qui publioit en vouloir prendre la vengeance, et qui leur promettoit de se faire catholique dedans six mois: et y estans une fois entrez, les offenses que la guerre civile produit, les prosperitez qu'il a eues, et les mesmes calomnies que les heretiques ont continué de publier contre nous, sont les vrayes causes qui les y ont depuis retenu et donné moyen aux heretiques de s'accroistre si avant, que la religion et l'Estat en sont en peril. Quoy que nous ayons veu de loin le mal que ceste division devoit apporter, et qu'elle seroit cause d'establir l'heresie avec le sang et les armes des catholiques, que nostre reconciliation seule y pourroit remedier, et que pour ceste raison nous l'ayons soigneusement recherchée, si n'a il jamais esté

en nostre pouvoir d'y parvenir , tant les esprits ont esté alterez et occupez de passion ; qui nous a empesché de veoir les moyens de nostre salut. Nous les avons fait prier souventesfois de vouloir entrer en conference avec nous , comme nous offrons de le faire avec eux , pour y adviser ; fait declarer , tant à eux qu'au roy de Navarre , mesmes sur quelques propositions faites pour mettre le royaume en repos , que s'il delaissoit son erreur et se reconcilloit à l'Eglise , à nostre Sainct Pere et au Sainct Siege par une vraye et non feinte conversion , et par actions qui peussent donner tesmoignage de son zele à nostre religion , que nous apporterions très-volontiers nostre obeysance et tout ce qui dependroit de nous pour ayder à faire finir nos miseres , et y procederions avec une si grande franchise et sincerité , que personne ne pourroit douter que nostre intention ne fust telle , ces ouvertures et declarations ayans esté faites lors que nous avions plus de prosperité et de moyens pour oser entreprendre si ce desir eust esté en nous , plustost que de servir au public et chercher le repos du royaume. A quoy chacun scait qu'il auroit toujours respondu qu'il ne vouloit estre forcé par ses subjects , appellant contraincte la priere qu'on lui faisoit de retourner à l'Eglise , qu'il devoit plustost recevoir de bonne part , et comme une admonition salutaire qui luy representoit le devoir auquel les plus grands roys sont aussi bien obligez de satisfaire que les plus petits de la terre ; car quiconque a une fois receu le christianisme , et en la vraye Eglise , qui est la nostre , dont nous ne voulons point mettre l'autorité en doute avec qui que ce soit , il n'en peut non plus sortir que le soldat enrollé se departir de la foy qu'il a promise et jurée , sans estre tenu pour deserteur et infracteur de la loy de Dieu et de son Eglise. Il a encores adjousté à ceste response , après qu'il seroit obey et recogneu de tous ses subjects , qu'il se feroit instruire en un concile libre et general , comme s'il falloit des conciles pour un erreur tant de fois condamné et reprouvé de l'Eglise , mesmes par le dernier concile tenu à Trente , autant authentique et solemnel qu'aucun autre qui ait esté celebré depuis plusieurs siècles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'avantage depuis par le gain d'une bataille , la mesme priere lui fut encores repetée , non par nous qui n'estions en estat de le devoir faire , mais par personnes d'honneur desirieux du bien et repos du royaume , comme aussi , durant le siege de Paris , par prelats de grande qualité priez d'aller vers luy de la part des assiegez pour trouver quelque remede en leur mal ; auquel temps s'il s'y fust disposé ,

ou plustost si Dieu , par son sainct esprit [sans lequel personne ne peut entrer en son Eglise] , luy eust donné ceste volonté , il eust beaucoup mieux fait esperer de sa conversion aux catholiques , qui sont justement soupçonneux et sensibles en la crainte d'un changement qui regarde de si près à l'honneur de Dieu , à leurs consciences et à leurs vies , qui ne peuvent jamais estre assurees sous la domination des heretiques. Mais l'espoir auquel il estoit lors d'assubjetir Paris , et , par cest exemple , la terreur de ses armes , et les moyens qu'il se promettoit trouver dedans d'occuper le reste du royaume par la force , luy firent rejeter ces conseils de reconciliation à l'Eglise , qui pouvoient unir les catholiques ensemble et conserver leur religion. Dieu les en ayant delivrez à l'aide des princes , seigneurs , et d'un bon nombre de noblesse du royaume , et de l'armée que le roy Catholique , qui a tousjours assisté ceste cause de ses forces et moyens , dont nous luy avons très-grande obligation , envoya sous la conduite de M. le duc de Parme , prince d'heureuse memoire , assez cogneu par la reputation de son nom et de ses grands merites , il ne laissa pourtant de rentrer bien tost en ses premieres esperances , pour ce que ceste armée estrangere incontinent après le siege levé sortit hors le royaume , et luy , ayant mandé les siens , assembla par leur prompte obeysance une grande armée avec laquelle il se rendit maistre de la campagne , et fit publier lors tout ouvertement , et sans plus dissimuler , que c'estoit crime de le prier et luy parler de conversion avant que l'avoir recogneu , luy avoir presté le serment d'obeysance et fidelité ; que nous estions tenus de poser les armes , de nous adresser ainsi nuds et desarmez à luy par supplication , et de luy donner pouvoir absolu sur nos biens et sur nos vies , et sur la religion mesmes , pour en user ou abuser comme il luy plairoit , la mettant en peril certain par nostre lacheté , au lieu qu'avec l'autorité et les moyens du Sainct Siege , l'ayde du roy Catholique et autres potentats qui assistent et favorisent ceste cause , nous avons tousjours esperé que Dieu nous feroit la grace de la conserver ; tous lesquels n'auroient plus que voir en nos affaires si nous l'avions une fois recogneu , et se desmele- roit ceste querelle de la religion avec trop d'avantage pour les heretiques entre luy , chef et protecteur de l'heresie , armé de nostre obeysance et des forces entieres du royaume , et nous qui n'aurions pour luy resister que de simples et foibles supplications adressées à un prince peu desirieux de les ouyr et d'y pourveoir. Quelque injuste que soit ceste volonté , et que la

suivre soit le *vray* moyen de ruiner la religion , neantmoins , entre les catholiques qui l'assistent , plusieurs se sont laissé persuader que c'estoit rebellion de s'y opposer , et que nous devons plustost obeyr à ses commandemens et aux loix de la police temporelle qu'il veut establir de nouveau contre les anciennes loix du royaume , qu'à l'ordonnance de l'Eglise et aux loix des roys predecesseurs de la succession desquels il pretend la couronne , qui ne nous ont pas appris à recognoistre des heretiques , mais au contraire à les rejeter , à leur faire la guerre , et à n'en tenir aucune plus juste ny plus necessaire , quoy qu'elle fust perilleuse , que celle là . Qu'il se souvienna que luy-mesme s'est armé si souvent contre nos roys pour introduire une nouvelle doctrine dans le royaume , que plusieurs escrits et libelles diffamatoires ont esté faicts et publiez contre ceux qui s'y opposoient et donnoient conseil d'estouffer de bonne heure le mal qui en naissant estoit foible , qu'il vouloit lors qu'on creust ses armes estre justes pour ce qu'il y alloit de sa religion et de sa conscience , et que nous defendons une ancienne religion aussitost receüe en ce royaume qu'il a commencé , et avec laquelle il s'est acceu jusqu'à estre le premier et le plus puissant de la chrestienté , que nous cognoissons assez ne pouvoir estre gardée pure , inviolable et hors de peril sous un roy heretique , encor qu'à l'entrée , pour nous faire poser les armes et le rendre maistre absolu , on en dissimule et promette le contraire . Les exemples voisins , la raison , et ce que nous experimentons tous les jours , nous devoient faire sages et apprendre que les subjects suivent volontiers la vie , les meurs et la religion mesme de leurs roys pour avoir part en leurs bonnes graces , honneurs et bien-faicts qu'eux seuls peuvent distribuer à qui il leur plaist , et qu'après en avoir corrompu les uns par faveur , ils ont tousjours le moyen de contraindre les autres avec leur autorité et pouvoir . Nous sommes tous hommes , et ce qui a esté tenu pour licite une fois , qui neantmoins ne l'estoit point , le sera encores après pour une autre cause qui nous semblera aussi juste que la premiere qui nous a faict faillir . Quelques considerations ont faict que plusieurs catholiques ont pensé pouvoir suivre un prince heretique et ayder à l'establir : l'aspect des eglises , des autels , des monuments de leurs peres , plusieurs desquels sont morts en combatant pour ruiner l'heresie qu'ils soustiennent , et le peril de la religion present et à venir , ne les en ont point destourné . Combien devrions nous donc plus craindre ses faveurs et sa force , s'il estoit establi et devenu nostre maistre et roy absolu , lors

qu'un chacun , las et recreu , ou plustost du tout ruiné par ceste guerre qui leur auroit esté si peu heureuse , aymeroit mieux souffrir ce qu'il luy plairoit pour vivre en seureté et repos , et avec quelque espoir de loyer et recompense , obeissant à ses commandemens , que de s'y opposer avec peril ! On dit que les catholiques seroient tous unis lors , et n'auroient plus qu'une mesme volonté pour conserver leur religion , par ainsi qu'il seroit aisé d'empescher ce changement . Nous devons desirer ce bien , et toutesfois nous ne l'osons esperer si à coup . Mais , soit ainsi que le feu esteint il n'y ait à l'instant plus de chaleur dans les cendres , et que , les armes posées , nostre haine soit du tout morte , si est-il certain que nous ne serons pourtant exempts de ces autres passions qui nous font aussi souvent faillir , que nous aurons tousjours le peril sur nostestes , et serons subjects malgré nous aux mouvemens et passions des heretiques , qui feront quand ils pourront , par conduite ou par force , et avec l'avantage qu'ils auront pris sur nous , ayant un roy de leur religion , ce que nous sçavons déjà qu'ils veulent . Et si les catholiques vouloient bien considerer dès maintenant les actions qui viennent de leurs conseils , ils y verroient assez clair , car on met les meilleures villes et forteresses qui sont prises en leur pouvoir , ou de personnes qui sont recogneues de tout temps les favoriser . Les catholiques qui y resident sont tous les jours acensez et convaincus de crimes supposez , la rebellion estant le crime duquel on accuse ceux qui n'en ont point . Les principales charges tombent desjà en leurs mains : on est venu jusques aux estats de la couronne . Les bulles de nos saints peres les papes Gregoire quatorziesme et Clement huitiesme , qui contenoient leurs saintes et paternelles admonitions aux catholiques pour les separer des heretiques , ont esté rejectées et foulées aux pieds avec mespris par magistrats qui s'attribuent le nom de catholiques , combien qu'ils ne le soient en effect ; car , s'ils estoient tels , ils n'abuseroient la simplicité de ceux qui le sont par les exemples tirez des choses advenues en ce royaume lors qu'il estoit question d'entreprise contre la liberté et les privileges de l'Eglise Gallicane , et non de faict semblable au nostre , le royaume n'ayant jamais esté reduict à ce malheur , puis le temps qu'il a receu nostre religion , de souffrir un prince heretique ou d'en veoir quelqu'un de ceste qualité qui y ait pretendu droit . Et si ceste bulle leur sembloit avoir quelque difficulté , estans catholiques , ils y devoient proceder par remonstrances et avec le respect et la modestie qui est deü au Sainct Siege , et non avec si grand

mespris, blaspheme et impieté comme ils ont fait : mais c'est avec dessein, pour apprendre aux autres qu'ils savent estre meilleurs catholiques qu'eux, à mespriser le chef de l'Eglise à fin qu'on les en separe plus aisément après. Il y a des degrez au mal : on fait tousjours commencer par celuy qui semble le moindre ou ne l'estre point du tout ; le jour suivant y en adjouste un autre, puis enfin la mesure se trouve au comble. C'est en quoy nous recognoissons que Dieu est grandement courroucé contre ce pauvre et desolé royaume, et qu'il nous veut encores chastier pour nos pechez, puis que tant d'actions qui tendent à la ruine de nostre religion, et d'autre costé tant de declarations par nous faictes et si souvent repetées, mesmes depuis peu de jours, d'obeir et nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à Sa Sainteté et au Saint Siege ordonner sur la conversion du roy de Navarre, si Dieu luy faisoit la grace de quitter son erreur, qui devoient servir de tesmoignage certain de nostre innocence et sincerité, et justifier nos armes comme necessaires, ne les emeuvent point, et qu'on ne laisse pourtant de publier que les princes unis pour la defense de la religion ne tendent qu'à la ruine et dissipation de l'Estat, combien que leur conduite et les ouvertures faictes du commun consentement d'eux tous, mesmes des souverains qui nous assistent, soient le vray et plus asseuré moyen pour en oster la cause ou le pretexte à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là-dessus au secours du roy Catholique qu'ils voyent à regret, et nous tiendroient pour meilleurs François si nous nous en voulions passer, ou, pour mieux dire, plus aisez à vaincre si nous estions desarmez. A quoy nous nous contenterons de leur respondre que la religion affligée et en très-grand peril dans ce royaume a eu besoin de trouver cest appuy, que nous sommes tenus de publier ceste obligation et de nous en souvenir perpetuellement, et qu'en implorant le secours de ce grand Roy, allié et confederé de ceste couronne, il n'a rien requis de nous, et n'avons aussi fait de nostre costé aucun traicté avec qui que ce soit dedans ou dehors le royaume à la diminution de la grandeur et majesté de l'Estat, pour la conservation duquel nous nous precipiterons très-volontiers à toutes sortes de perils, pourveu que ce ne soit pour en rendre maistre un heretique, mal que nous avons en horreur, comme le premier et le plus grand de tous les autres. Et si les catholiques qui les favorisent et assistent se vouloient despoiller de ceste passion, se separer d'avec eux, et joindre non point à nous, mais à la cause de nostre religion, et rechercher les conseils et remedes en

commun pour la conserver et pourvoir au salut de l'Estat, nous y trouverions sans doute la conservation de l'un et de l'autre, et ne seroit pas au pouvoir deceluy qui auroit mauvaise intention d'en abuser au prejudice de l'Estat, et de se servir d'une si sainte cause comme d'un pretexte specieux pour acquerir injustement de la grandeur et de l'auctorité. Nous les supplions donc et adjurons, au nom de Dieu et de ceste mesme Eglise en laquelle nous protestons tous les jours les uns et les autres de vouloir vivre et mourir, de se separer des heretiques, et de bien considerer que, demeurans contraires les uns aux autres, nous ne pouvons prendre aucun remede qui ne soit perilleux et doive faire beaucoup souffrir à cest Estat et à chacun en particulier avant que d'y apporter quelque bien, au contraire que nostre reconciliation rendra tout facile et fera bien-tost finir nos miseres. Et à fin que les princes du sang, autres princes, et les officiers de la couronne, ne soient point retenus et empeschez d'entendre à un si bon œuvre pour le doute qu'ils pourroient avoir de n'estre recognus, respectez et honorez de nous et des princes et seigneurs de ce party, selon qu'ils meritent, et au rang et dignité qui leur appartient, nous promettons sur nostre foy et honneur de le faire, pourveu qu'ils se separent des heretiques, et qu'ils trouveront aussi le mesme respect et devoir en tous les autres de ce party. Mais nous les supplions de le faire promptement, et qu'ils coupent le nœud de tant de difficultez qui ne se peuvent deslier s'ils ne quittent tout pour servir à Dieu et à son Eglise, s'ils ne se remettent devant les yeux que la religion doit passer pardessus tous autres respects et considerations, et que la prudence ne l'est plus quand elle nous fait oublier en ce premier devoir. Nous leur donnons advis que, pour y proceder de nostre part avec plus de maturité de conseil, nous avons prié les princes, pairs de France, prelates, seigneurs, et deputes des parlements et des villes et communautés de ce party, de se vouloir trouver en la ville de Paris le dix-septiesme jour du mois prochain, pour ensemblement choisir, sans passion et sans respect de l'interest de qui que ce soit, le remede que nous jugerons en nos consciences devoir estre le plus utile pour la conservation de la religion et de l'Estat; auquel lieu s'il leur plaist d'envoyer quelques uns de leur part pour y faire ouvertures qui puissent servir à un si grand bien, ils y auront toute seureté, seront ouys avec attention et desir de leur donner contentement; que si l'istante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à ceste reconciliation, et le peril prochain et inevitable de la ruyne de

cest Estat, n'ont assez de pouvoir sur eux pour les exciter de prendre soin du salut commun, et que nous soyons contraincts, pour estre abandonnez d'eux, de recourir à remedes extraordinaires contre nostre desir et intention, nous protestons, devant Dieu et devant les hommes, que le blasme leur en devra estre imputé, et non aux catholiques unis qui se sont employez de tout leur pouvoir, pour, avec leur bien-veillance et amitié, mesmes conseils et volonte, defendre et conserver ceste cause qui leur est commune avec nous : ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'un prochain repos seroit certain, et nous tous asseurez que les catholiques ensemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis qu'ils ont accoustumé de vaincre, en auroient bien-tost la fin. Si prions messieurs les gens tenans les cours de parlement de ce royaume de faire publier et enregistrer ces presentes à fin qu'elles soient notoires à tous, et que la memoire en soit perpetuelle à l'advenir à nostre decharge, et des princes, pairs de France, prelatz, seigneurs, gentils-hommes, villes et communautéz qui se sont unis ensemble pour la conservation de leur religion. En tesmoin de quoy nous avons signé cesdites presentes de nostre main, et y faict mettre et apposer le scel de la chancellerie de France. Donné à Paris au mois de decembre l'an mil cinq cens quatre-vingts douze. Signé Charles de Lorraine. Par monseigneur, Beaudouyn. Et scellées du grand seau en las de soye de cire verd. Leuës, publiées et registrées ez registres de la cour, ce requerant le procureur general du Roy, et publiées à son de trompe et cry public par les carrefours de la ville de Paris, le 5 janvier 1593.

» Signé DU TILLET. »

Conformement à ceste declaration le cardinal de Plaisance, qui se disoit legat de Sa Sainteté et du Saint Siege, fit publier une exhortation aux catholiques, de quelque preeminence, estat et condition qu'ils eussent peu estre, qui suivoient le party du Roy [qu'il appelloit l'heretique]. Dans ceste exhortation, après avoir protesté qu'il avoit desir de rendre à tout le monde une preuve certaine de sa bonne affection en ce qui regardoit la charge et dignité qu'il avoit pleu à Sa Sainteté luy donner en France, estimant très-heureusement employer son sang et sa propre vie s'il y pouvoit en quelque maniere servir, il dit qu'il ne faillait pas penser que le chef de l'Eglise chrestienne voulust aucunement accorder ou consentir à la ruine et dissipation de ceste très-chrestienne couronne, ains que, tout ainsi que le pape Sixte V avoit envoyé le cardinal Caë-

tan, non comme un herault ou roy d'armes, mais comme un ange de paix, non pour esbranler les fondemens de cest Estat, ny pour alterer ou innover aucune chose en ses loix ou police, mais bien pour ayder et maintenir la vraye et ancienne religion catholique, apostolique-romaine; aussi que le pape Gregoire XIV avoit faict paroistre, incontinent après son eslection, qu'au souverain pontificat est inseparablement conjoincte une particuliere et extrême sollicitude de la conservation de ceste très-chrestienne monarchie, ainsi qu'il avoit apparü par le bref qu'il luy plut luy envoyer au mois de janvier 1591, et autres bulles et brefs apportez au mois de mars ensuivant par M. Landriano, nonce dudit Pape, quoy que les heretiques disoient le contraire, contre lesquelles bulles et brefs l'on avoit commis un grand crime de n'y avoir voulu prester l'oreille, et encor plus grand de les avoir osé calomnier et traicter si contumelieusement que chacun scavoit, tant à Tours qu'à Chaalons, non pas seulement un papier insensible, mais en iceluy le nom et l'autorité du chef de l'Eglise, et par consequent du mesme Saint Siege apostolique; et toutes-fois la grandeur de ces fautes et de celle qui sur ce mesme subject fut commise par les ecclesiastiques assemblez à Chartres [qu'il appelle conciliabule], avoit esté jusques icy dissimulée par ceux qui en auroient peu faire quelque juste ressentiment. Plus, que le pape Clement VIII n'avoit si tost esté eslevé au supreme degré de l'apostolat, que l'heresie avoit de nouveau faict esclorre à Chaalons un pretendu arrest contre les bulles de Sa Sainteté concernant le faict de la legation d'iceluy cardinal, et estoit cest arrest donné par gens qui se manifestoient plus esclaves d'heretique que ministres de justice.

« Il est impossible, dit-il, de voir jamais la France jouyssante d'une paix et tranquillité asseurée, ny d'aucune autre prosperité, tandis qu'elle gemira sous le tyrannique joug d'un heretique. C'est une verité si claire, que tous tant que vous estes la voyez et cognoissez bien, dont nous ne voulons autre juge ou tesmoing que vos propres consciences. Combien que vos actions exterieures donnent encore assez evidemment à cognoistre ce que vous en pensez en vos ames, puis que vous recognoissez par vos ordinaires protestations et remonstrances que l'obeyssance que rendez à l'heretique n'a autre fondement que ceste vaine esperance de conversion et rehabilitation, nous sommes à la verité très-aises de voir que le crime de recognoistre pour roy d'un royaume très-chrestien un heretique, relaps et obstiné, vous semble trop atroce et enorme pour vous en confesser coupables. Mais,

puis que son obstination l'a desjà privé de tous les droicts qu'il pouvoit pretendre, vous ostant par mesme moyen tous les pretextes et excuses que scauriez alleguer en sa faveur et à vostre descharge, il est temps maintenant que descouvriez hardiment ce que vous avez dans le cœur; et, s'il n'y a rien que de catholique, comme vos precedentes actions l'on fait paroistre lors que les charmes des heretiques ne vous avoient en-sorcelez, prononcez librement, au nom de Dieu, avec le reste des catholiques, que vous ne desirez rien tant que de vous voir tous reünis sous l'obeyssance d'un roy de nom et d'effect très-chrestien et vray catholique. C'est prudence d'avoir telle pensée, c'est magnanimité d'en poursuivre l'effect; et faire l'un et l'autre est une vertu parfaite de tout poinct. Or ne se peut-il trouver aucun plus juste et legitime moyen d'en venir à bout que la tenuë des estats generaux où vous estes invitez de la part de M. de Mayenne, qui, selon le devoir de sa charge et autorité, a tousjours cherché et cherche encor plus que jamais avec une pieté, constance et magnanimité digne de louange immortelle, les plus vrais et asseurez moyens de defendre et conserver cest Estat et couronne en son integrité, et de maintenir la religion catholique et l'Eglise Gallicane en sa vraye liberté, qui consiste principalement à ne s'assujettir jamais à un chef heretique. Aussi voulons-nous bien vous protester en cest endroit que, nous tenans dans les termes de la charge qu'il a pleu à Sa Sainteté nous commettre, comme c'est nostre intention, nous ne pouvons et ne voudrions aussi en aucune maniere assister ny favoriser les desseins et entreprises de M. de Mayenne, ny d'autres princes ou potentats de la terre, quels qu'ils soient, mais plustost nous y voudrions opposer de tout nostre pouvoir, où nous appercevrions qu'elles fussent aucunement contraires aux communs vœux et desirs de tous les gens de bien, vrays catholiques et bons François, et en particulier aux saintes et pieuses intentions de nostre Saint Pere, lesquelles d'abondant nous voulons bien aussi vous declarer par ces presentes n'avoir autre but ny object que la gloire de Dieu, la conservation de nostre sainte foy et religion catholique, apostolique et romaine, et l'entiere extirpation des schismes et heresies qui ont reduit en si miserable estat ceste pauvre France, laquelle Sa Sainteté desire sur tout veoir couronnée de son ancienne splendeur et majesté par l'establissement d'un roy vrayement très-chrestien, tel que Dieu fera la grace aux estats generaux de le pouvoir nommer, et tel que ne fut jamais et ne peut estre un heretique.

C'est donques là où vous estes pareillement conviez de la part de Sa Sainteté, affin qu'en vous separant du tout de la société et subjection de l'heretique, vous y apportiez, avec une volonté void de toute passion, et plaine d'un saint zele et pieté envers Dieu et vostre patrie, tout ce que jugerez pouvoir aucunement servir à esteindre le general embrasement qui l'a presque reduite en cendre. Il n'est plus temps de proposer de vaines excuses et difficultez, vous n'y en trouverez autre que celle qui procedera de vous mesmes; car s'il vous plaist vous trouver en ladite assemblée aux fins et intentions que devez, nous pouvons bien vous asseurer, de la part de tous les catholiques qui par la grace de Dieu ont tousjours perseveré en la devotion et obeyssance du Saint Siege apostolique, que les trouverez tres disposez à vous y recevoir et embrasser, comme freres et vrais chrestiens qui voudroient acheter au prix de leur sang et propre vie une sainte paix et reconciliation avec vous. Faites donc qu'on vous voye separez à bon escient de l'heretique, et demandez en ce cas toutes les assurances qui vous sembleront necessaires pour y pouvoir librement aller et venir, dire et proposer en ladite assemblée tout ce que jugerez plus expedient pour parvenir aux fins d'icelle. M. de Mayenne est prest de vous les octroyer, et ne faisons difficulté de nostre part de nous obliger et rendre garands qu'il n'y sera contrevenu en aucune maniere, offrant de vous prendre pour ce regard en tant que besoin sera sous nostre speciale protection, c'est-à-dire de Sa Sainteté et du Saint Siege apostolique. Nous vous prions donc et exhortons de la part de Sadite Sainteté, et vous adjurons derechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroistre par bons effects que vous estes vrays catholiques, conformant entierement vos intentions à celle du souverain chef de l'Eglise, sans plus differer de rendre à l'Eglise chrestienne, à nostre sainte religion et à vostre patrie, le fidelle devoir qu'elle attend de vous en ceste extreme necessité. Il ne vous faut attendre de vos divisions que continuelles desolations et ruines, et, quand bien toutes choses vous viendroient d'eux-mêmes à souhait, ce que selon nostre advis vous mesme ne vous oseriez promettre sous un chef heretique, vous devriez neantmoins grandement apprehender que les schismes dont ce royaume semble desjà tout plein ne se convertissent finalement en heresie. Ce que Dieu par sa sainte grace ne vueille permettre, mais plustost vueille illuminer vos cœurs et vos esprits, les rendant capables de ses saintes influences et benedictions, à ce qu'estant tous reünis de faict et de

volonté en l'unité de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, sous l'obeyssance d'un roy qui puisse estre méritoirement estimé et nommé très-chrestien, vous puissiez jouyr en ce monde d'une asseurée tranquillité, et finalement parvenir à ce royaume que Sa Divine Majesté a préparé de toute éternité à ceux qui, perseverans constamment en la communion de sa mesme Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, rendent un clair tesmoignage de leur vive foy par vertueuses et saintes operations. Dieu vous en face la grace. Donné à Paris, le 15 janvier 1593. Philippes, cardinal de Plaisance, legat.

» Hier. AGUCHIUS. »

Aussi tost que la susdite declaration et ceste exhortation furent imprimées et publiées, les copies en furent apportées à Chartres où le conseil du Roy estoit, auquel il se trouva lors plusieurs princes, prelates, officiers de la couronne et autres seigneurs catholiques, car l'on avoit fait la ceremonie des chevaliers du Sainet Esprit dans l'Eglise de Chartres le premier jour de l'an, le lendemain de laquelle M. de Nevers, qui conduisoit l'armée du Roy, alla recevoir à composition Auneau, puis il alla aux chasteaux de La Fosse et de La Barre, et nettoya les environs d'auprès d'Estampes de plusieurs pilleurs qui faisoient leur retraicte dans quelques maisons fortes de ces quartiers là. Or, sur ces deux imprimez ainsi apportez à Chartres, plusieurs particuliers firent des responses incontinent; entr'autres il en fut faite une que l'on intitula *la fleur de lis*, pour response à ladite declaration du duc de Mayenne, dans laquelle l'auteur, après plusieurs reparties, s'arreste à ce que ledit duc appelle le roy d'Espagne *grand roy*. « Comment, dit-il, Charles de Lorraine, pourrois tu bien remarquer quelque exemple auquel par lettres patentes scellées des fleurs de lys on ait attribué ce tiltre de grand à un roy estrange? Tout au contraire, on a fait infinies fois ruisseler les campagnes de sang pour conserver le tiltre auguste des roys de France, premiers, plus grands et plus puissans princes de la chrestienté, qui portent la couronne de liberté et de gloire par dessus tous les autres roys. » Puis continuant, il dit : « Est-il possible que ceux qui parlent encor le langage françois puissent endurer que ce cruel parricide, auquel le soleil ne vîd jamais rien de semblable, rien de si execrable, soit appelé un coup du ciel! » Ainsi les royaux escrivirent que ladite declaration du duc de Mayenne n'estoit qu'un abrégé de tous les libelles seditieux et harangues vo-

mies contre le feu Roy et le Roy à present regnant.

Le Roy s'estant rendu incontinent à Chartres, luy et son conseil jugerent sur le champ que cedes declaration et exhortation n'estoient que pretextes pour esblourir les simples; ce fut pourquoy on resolut qu'il seroit fait deux responses, l'une au nom de Sa Majesté, qui seroit verifiée aux parlements et publiée, l'autre, qu'au nom des princes, prelates et officiers de la couronne catholiques, on envoyeroit à ladite assemblée de ceux du parly de l'union à Paris leur proposer une conference pour ensemblement adviser au moyen d'appaiser les troubles de la France. J'ay mis icy tout du long, premierement ladite proposition, laquelle fut publiée deux jours auparavant la declaration du Roy, et puis tout de suite ladite déclaration, afin que le lecteur juge mieux de l'intention de ceux qui les firent publier que par ce que j'en pourrois escrire en abrégé.

Proposition des princes, prelates, officiers de la couronne et principaux seigneurs catholiques, tant du conseil du Roy que autres, estans prez de Sa Majesté, tendans à fin de parvenir au repos tant necessaire à ce royaume, pour la conservation de la religion catholique et de l'Estat, faite à M. le duc de Mayenne et autres princes de sa maison, prelates, sieurs, et autres personnes envoyées par aucunes villes et communaultez, se trouvant à présent assemblez dans la ville de Paris.

Les princes, prelates, officiers de la couronne, et principaux seigneurs catholiques, tant du conseil du Roy que autres, estans prez de Sa Majesté, ayant veu une declaration imprimée à Paris sous le nom de M. le duc de Mayenne, en datte du mois de decembre, et publiée à son de trompe en ladite ville le cinquiesme du present mois de janvier, ainsi qu'il est escrit au pied d'icelle, et venuë en leurs mains à Chartres le quinziesme jour d'iceluy mois, recognoissent et sont d'accord avec ledict sieur duc que la continuation de ceste guerre, tirant quand et soy la dissipation et ruine de l'Estat en ce royaume, comme c'est une consequence indubitable, emporte par mesme moyen la ruine de la religion catholique, ainsi que l'experience n'en rend desjà que trop de preuves, au grand regret et desplaisir desdits princes et seigneurs, et de tous les autres princes, sieurs et Estats catholiques qui recognoissent le roy que Dieu leur a donné et luy font service, comme ils luy sont naturel-

lement obligez, lesquels avec ce devoir ont tous-jours eu pour but principal la conservation de la religion catholique, et se sont d'autant plus roidis avec leurs armes et moyens en la defence de la couronne sous l'obeyssance de Sa Majesté, quand ils ont veu entrer en ce royaume les estrangers, ennemis de la grandeur de ceste monarchie et de l'honneur et gloire du nom françois, parce qu'il est trop evident qu'ils ne tendent qu'à le dissiper, et que de la dissipation ensuyvroit une guerre immortelle qui ne pourroit produire avecques le temps autres effects que la ruine totale du clergé, de la noblesse, des villes et du plat pays, evenement qui seroit pareillement infaillible à la religion catholique en cedit royaume. C'est pourquoy tous bons François et vraiment zelateurs d'icelle doivent tascher à empescher de tout leur pouvoir le premier inconvenient dont le second susdit est inseparable, et tous deux inevitables par la continuation de la guerre. Le vray moyen pour y obvier seroit une bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisez et armez à la destruction les uns des autres; car sur ce fondement la religion catholique seroit restaurée, les eglises conservées, le clergé maintenu en sa dignité et biens, la justice remise, la noblesse reprendroit sa force et vigueur pour la defense et repos de ce royaume, les villes se remettroient de leurs pertes et ruynes par le restablissement du commerce et des arts et mestiers nourrisiers du peuple, et qui y sont presque du tout abolis, et mesmes les universitez et estudes des sciences, qui ont par cy-devant fait florir et donné tant de lustre et ornement à ce royaume, et qui maintenant languissent et perissent peu à peu; les champs se remettroient en culture, qui en tant d'endroits sont delaissez en friche, et, au lieu des fruicts qu'ils souloient produire pour la nourriture des hommes, sont couverts de chardons et d'espines qui en rendent mesme la face hideuse à voir. En somme, par la paix, chaque estat reprendroit sa function, Dieu seroit servy, et le peuple, jouissant d'un asseuré repos, beniroit ceux qui luy auroient procuré ce bien, où, au contraire, il auroit juste occasion d'exercer et maudire ceux qui l'empescheront, comme n'y pouvant avoir autre raison que leur ambition particuliere. A ceste cause, sur la demonstration que ledit sieur de Mayenne fait par son escrit, tant en son nom que des autres de son party assemblez audit Paris, que ladite assemblée est pour adviser au bien de la religion catholique et repos du royaume, dont, par le seul moyen des lieux, où il n'est loisible ny raisonnable à autre que de leur party d'intervenir, ne peut sortir

aucune resolution valable et utile à l'effect qu'il a publié, estant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflamber d'avantage la guerre et oster tout moyen et esperance de reconciliation entre lesdits princes, prelatz, officiers de la couronne et autres seigneurs catholiques estans prez Sa Majesté, bien assurez que tous les autres princes, seigneurs et Estats catholiques qui le recognoissent concurrent avecques eux en mesme zele à la religion catholique et bien de l'Estat comme ils conviennent, en l'obeyssance et fidelité deuë à leur roy et prince naturel, ont, au nom de tous et avec le congé et permission que Sa Majesté leur en a donné, voulu par cest escrit signifier audit sieur de Mayenne et autres princes de sa maison, prelatz, sieurs et autres personnes ainsi assemblez en ladite ville de Paris, que, s'ils veulent entrer en conference et communication des moyens propres pour assoupir les troubles à la conservation de la religion catholique et de l'Estat, et deputer quelques bons et dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra estre choisi entre Paris et Sainct Denis, ils y enverront et feront trouver de leur part au jour qui sera pour ce convenu et accordé, pour recevoir et apporter toutes les bonnes ouvertures qui se pourront excogiter pour un si bon effect. Comme chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de leur part, ils s'assurent que les moyens se trouveront pour parvenir à ce bien; protestans, devant Dieu et les hommes, que, si ceste voye est rejetée, prenans autres moyens illegitimes qui ne pourroient par conséquent estre que pernicieux à la religion et à l'Estat, et achever de reduire la France au dernier periode de toute misere et calamité, la rendant proye et butin de l'avidité et convoitise des Espagnols et le triomphe de leur insolence, acquis neantmoins par les menées et passions aveuglées d'une partie de ceux qui portent le nom de François, degenerans du devoir et de l'honneur qui a esté en si grande reverence à leurs ancestres, la coulepe du mal qui en adviendra ne pourra ny devra justement estre imputée qu'à ceux qui par tel refus seront notoirement recognus en estre la seule cause, comme ayans preferé les expedients qui peuvent servir à leur grandeur et ambition particuliere et de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu et le salut du royaume. Fait au conseil du Roy, où lesdits princes et sieurs se sont expressement assemblez et resolus, avec la permission de Sa Majesté, de faire la susdite offre et ouverture, à Chartres le 27 janvier 1593.

Signé REVOL.

Voylà quelle fut la proposition des princes , prelatz et officiers de la couronne , et autres seigneurs catholiques du conseil du Roy , laquelle fut portée à Paris par un trompette , et baillée au sieur de Belin , gouverneur de Paris , lequel la bailla au duc de Mayenne qui la communiqua à ceux de ladite assemblée. Des diverses opinions qu'ils eurent entr'eux sur ceste proposition nous le dirons cy après. Voycy la déclaration que le Roy fit aussi publier au mesme temps.

Henry , par la grace de Dieu , roy de France et de Navarre , à tous ceux qui ces presentes lettres verront , salut. Ayant pleu à Dieu nous faire naistre de la plus ancienne race des roys chrestiens , et par droict de legitime succession parvenir à la couronne du plus beau et florissant royaume de la chrestienté , il ne nous avoit pas donné moins de pieté et de devotion , ny moins de valeur et de courage pour estendre et la foy chrestienne et les bornes et limites de ce royaume qu'aux roys nos predecesseurs , et n'a defaillly à nostre bon-heur sinon que tous nos sujets n'ayent pareillement succédé à la vertu et fidelité de leurs ancestres ; mais nous nous sommes rencontréz en un siecle que beaucoup en ont degeneré , ayant converty cest amour qu'ils portoient à leurs roys , et dont ils excelloyent sur tous les peuples , en conspiration , et leur fidelité en rebellion ; de sorte que nostre labeur et nostre plus bel aage , qui estoit pour illustrer la gloire du nom françois , est , à nostre très-grand regret , consommé à en publier la honte , n'ayant peu evister d'estre depuis nostre advenement à ceste couronne en continuelle guerre contre nos subjets rebelles ; dont nous avons tant de desplaisir et de compassion des malheurs qu'en souffre tout le royaume , que , si nous eussions cognu que leur haine eust esté à nostre seule personne , nous aurions souhaité de n'estre jamais parvenus à nostre dignité. Mais ils ont bien monstré que c'estoit contre l'autorité royale qu'estoit leur conspiration , l'ayant premierement commencée et depuis reiterée contre le feu Roy dernier , nostre très-honoré seigneur et frere , pour lequel le pretexte de la religion , dont ils se parent tant , ne pourroit valloir , ayant tousjours esté très-catholique , et faisant mesme la guerre contre ceux de la religion dite reformée peu auparavant que lesdits rebelles le vindrent assieger en la ville de Tours. Et si ladite cause pretendue de leur dite rebellion fut recoguë faulse dès son commencement , elle ne l'a pas esté moins depuis , quoy qu'ils la magnifient plus que jamais , et que ce soit l'unique justification à tous leurs crimes. Mais la lumiere que la verité porte sur le front surmonte en fin les tenebres qu'y oppo-

soyt leur obscurité , et l'admirable sagesse de Dieu dispose tellement toutes choses , que mesmes les plus mauvais servent à la perfection de son œuvre , tant qu'il contrainst bien souvent ceux qui directement se bandent contre leur propre conscience , lors qu'ils s'en doutent le moins , de lascher quelque trait qui fait la confession de leur faute si expresse qu'il leur est impossible de s'en plus desdire. La preuve en est bien claire et manifeste aux procédures de ceux qui , sous le nom de la ligue , se sont eslevez en armes à la ruine et dissipation de cest Estat , et se voit que tant plus ils ont voulu pallier leur fait , plus ils ont mis en evidence leurs mauvaises intentions. Et comme la vraye et seule cause de leur soulevation est principalement en trois points , en la naturelle malice de leurs chefs , de tout temps mal affectionnez à cest Estat , à laquelle s'est jointe l'ambition de l'envahir et partager entr'eux l'intervention des anciens ennemis de ceste couronne qui ont voulu profiter à leur avantage ceste occasion , et , pour les peuples , l'envie des plus miserables sur les plus aisez , la cupidité des richesses et l'impunité de leurs crimes , ceste ordonnance de Dieu qui fait au péché malgré luy descouvrir son péché , s'execute maintenant au fait du duc de Mayenne , encores plus qu'il n'avoit esté cy-devant , par l'escrit qu'il a nouvellement mis en public pour la convocation generale qui se fait en la ville de Paris. Bien que sa faute soit insupportable et plus inexcusable qu'aucune autre qui ait jamais esté commise de ceste qualité , elle pouvoit neantmoins estre , sinon excusée , au moins trouvée moins estrange de ceux qui sçavent ce que peut la convoitise du commandement souverain en une ame ambitieuse. Mais , non content d'avoir tantost fait tous les bons François miserables , de leur vouloir encores crever les yeux et les rendre stupides en leurs miseres , leur ostant ce qu'il leur reste de consolation , qui est la cognoissance certaine qu'ils ont de la source et premiere cause de leurs malheurs , et sçavoir à qui ils s'en doivent prendre , Dieu ne l'a pas voulu permettre : l'ambition dudit duc de Mayenne s'est tellement enflée , qu'en fin elle a crevé le voile duquel il l'avoit voulu couvrir. Tout le plus grand artifice dudit escrit est de faire croire en luy un bon zele , une grande simplicité , et qu'il est vuide de toute presumption. Et eile ne se pouvoit accuser plus grande que par ce mesme instrument estant fait en forme d'edit , scellé du grand seau , adressé aux cours de parlement , et avec toutes les autres formes et marques dont les roys et princes souverains ont privativement à tous autres accoustumé d'user. Il fait , par sadite

declaration, une convocation generale des princes, officiers de la couronne, et de tous les ordres du royaume, pour deliberer sur le bien de l'Estat, chose jusques icy inouïe sous autre nom que celui des roys, comme par toutes les loix ceste autorité leur est seulement reservée, et jugée en crime de leze-majesté pour tous autres. Il veut monstrier de vouloir rendre quelque respect aux princes du sang, et neantmoins il les convoque, les appelle et leur promet seureté, qui est bien les traicter comme inferieurs à luy. Ce sont toutes marques d'une imagination qu'il a en l'esprit de la puissance souveraine, de laquelle Dieu permettra qu'il s'en trouvera aussi esloigné comme injustement il y aspire. Si la forme dudit escrit est vicieuse et reprouvée, la substance d'iceluy ne l'est pas moins, estant pleine de faulces suppositions, et neantmoins si foibles que les plus simples jugemens la peuvent sans aucun ayde facilement recognoistre. La vraye et certaine loy fondamentale du royaume pour la succession d'iceluy est la loy salique, qui est si sainte, parfaite et si excelente, qu'à elle, après Dieu, appartient le premier et le plus grand honneur de la conservation d'iceluy en l'estat qui a si longuement duré, et est encor à present. Elle est aussi si nette et claire, qu'elle n'a jamais receu aucune interpretation et exception. De sorte que Dieu, la nature et ladite loy nous ayant appellé à la succession legitime de ceste couronne, elle ne nous peut estre aussi peu disputée qu'à aucuns autres de nos predecesseurs, au pouvoir desquels n'a point esté de changer ou alterer aucune chose en ladite loy, de tout temps reverée en France comme une ordonnance divine à laquelle il n'est permis aux hommes de toucher, ne leur estant demeurée que la seule faculté et gloire d'y bien obeïr. Et si rien n'y a deu estre innové, moins l'a-il peu estre par la declaration faite par le feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere, aux estats tenus à Blois en l'année cinq cents quatre-vingts huit; car, outre que c'est aux loix et non aux roys de disposer de la succession de ceste couronne, il est trop commun et notoire qu'au lieu que l'assemblée desdits estats devoit estre une deliberation libre, que ce ne fut qu'une conjuration descouverte contre l'autorité dudit feu Roy, duquel ladite declaration fut extorquée par force et violence, comme tout ce qui y fut traité ne fut que pour l'establissement de ce qui s'en est depuis ensuivy en faveur de la rebellion qui dure encor à present : et n'est pas à presumer que ledit feu Roy eust voulu sciemment rompre et enfreindre ladite loy, par laquelle le feu roy François I son ayeul, et par consequent luy

mesmes, estoient venus à ceste couronne. Aussi, ainsi que ladite declaration fut injuste, elle n'a point esté observée par ceux mesmes qui l'avoient bastie, et en faveur desquels elle estoit faite, car, si ledit duc de Mayenne eut recognu le feu cardinal de Bourbon nostre oncle pour son roy, comme il luy en a donné quelque temps le tiltre imaginaire, il se fust intitulé durant sa vie plustost son lieutenant general que lieutenant general de l'Estat comme il a tousjours fait, estimant que ceste qualité luy en acquerroit quelque possession. Ils eussent aussi recognu nostredit oncle dès qu'ils entreprirent de priver le feu Roy, nostredit feu sieur et frere, de la dignité royale, ou pour le moins incontinent après sa mort; mais ils y consulterent plus de trois mois, après s'y estans resolus, non en intention de le luy conserver, mais pour prendre par ledit duc de Mayenne loisir et force de s'y establir luy mesmes, s'introduisant cependant dans toutes les autoritez qui en dependent. Et c'est imposer de dire que ladite declaration faite à Blois n'est que la confirmation d'une autre pareille faite aux estats precedens tenus audit Blois en l'année 1577. Il peut bien estre qu'elle fust dès lors par eux designée, mais leur force ne fut pas encores assez grande pour la faire resoudre, ne s'y estant faite sur ce autre demonstration que, par une simple legation de la part desdits estats, nous faire exhorter, et feu nostre cousin le prince de Condé, à prendre la religion catholique. Quant aux ceremonies qui doivent suivre la promotion à la dignité royale, que lesdits rebelles nous imputent de n'avoir point, combien que cela ne doive pas valloir pour nostre exclusion et nous denier l'obeissance qui nous est deue, parce que la royauté subsiste de soy-mesme, se pouvant bien interposer plusieurs choses et obstacles entre ladite royauté et les ceremonies d'icelle, comme nous ne serions pas le premier roy qui auroit quelque temps regné avant que d'estre couronné et prins les autres solemnitez, mais rien ne s'interpose entre la personne du roy et ladite royauté, de laquelle l'autorité est inseparable, toutesfois nous estimons avoir assez fait cognoistre, comme nous ferons tousjours, qu'ainsi qu'il n'a point tenu à nous jusque-icy, qu'il ne tiendra aussi jamais que nous n'ayons toutes les marques et caracteres qui doivent accompagner ceste dignité, et que nous ne retirions à nous toute l'affection de nos sujets, comme nous leur donnons toute la nostre, mesme, en ce qui est du fait de nostre religion, que nous ne facions cognoistre n'avoir aucune opiniastreté, et que nous sommes bien préparés à recevoir toute bonne instruction et nous reduire à ce que Dieu nous conseiliera

estre de nostre bien et salut. Et ne doit estre trouvé estrange de tous nos sujets catholiques, si, ayant esté nourris en la religion que nous tenons, nous ne nous en voulons departir sans premierement estre instruits, et qu'on ne nous ait fait cognoistre que celle qu'ils desirerent en nous est la meilleure et plus certaine, ceste instruction en bonne forme estant d'autant plus necessaire en nous, que nostre exemple et conversion pourroit beaucoup à esmouvoir les autres. Ce seroit aussi errer aux principes de religion, et monstrier n'en avoir point, que de vouloir sous une simple semonce nous faire changer la nostre, y allant de chose si precieuse que de ce en quoy il faut fonder l'esperance de son salut, et n'avons pas pensé faillir de desirer la convocation d'un concile, comme nous imputent lesdits rebelles, et que ce seroit mettre en doute ce qui a esté conclu par les autres, parce que ceste mesme raison condamneroit tous les derniers, esquels ce qui avoit esté deliberé aux premiers n'a pas laissé d'y estre derechef traité : toutesfoi, s'il se trouve quelque autre meilleur et plus prompt moyen pour parvenir à ladite instruction, tant s'en faut que nous la rejettons que nous le desirons et l'embrassons de tout nostre cœur, comme nous estimons l'avoir assez tesmoigné par la permission que nous avons donnée aux princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs catholiques qui nous assistent, de deputer vers le Pape pour faciliter et intervenir en ladite instruction. Et non seulement par ce moyen, mais auparavant par plusieurs nos declarations generales, et encores par legations particulieres, nous les avons voulu induire à venir à quelque conference pour trouver les moyens de parvenir à ladite instruction, qui est incompatible avec le bruit des canons et des armes. Mais ils n'y ont voulu entendre qu'au temps et autant qu'ils ont estimé leur pouvoir valoir à donner jalousie aux ministres d'Espagne pour en tirer des conditions meilleures, et est supposition de dire qu'ils nous en ayent jamais fait aucune semonce en forme qu'il se pust juger que ce fust pour avoir effect; au contraire, il n'en a jamais esté parlé de leur part que comme craignans de persuader ce que pour la faveur de leur pretexte ils estoient contraints monstrier de desirer; et encor maintenant, par ledit escrit, ils veulent tenir la chose pour desesperée avant qu'elle ait jamais esté proposée; dont ils ont tant d'aprehension qu'il en puisse advenir ce qui leur est aussi formidable dans le cœur qu'il semble leur estre plausible sur les levres, qu'aussi-tost qu'ils entendirent que lesdits catholiques qui nous assistent despescherent par nostre permission

vers le Pape nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat, chevalier des deux ordres, le marquys de Pisani, ils firent partir en diligence deux de leurs ambassadeurs, qui maintenant remuent toute Rome avec les ministres d'Espagne pour empescher et faire que l'audience luy soit desnée, encor qu'il soit député de la part des meilleurs catholiques de ce royaume, qu'il ne s'en pourroit pas choisir un qui le fust d'avantage que luy, et qu'il est bien à presumer que sa charge n'estoit que pour le bien et la conservation de la religion catholique. Ce sont effects certains et solides qui ne conviennent pas aux paroles qui se respandent maintenant dans leurs escrits pour surprendre les plus simples : et neantmoins les uns se traittent à Rome au mesme temps que les autres se publient par de çà; qui est ce qui leur faisoit si hardiment dire qu'ils se remettoient, pour ce qui est de nostre religion, à ce qui en seroit ordonné par le Pape, que nous voulons esperer qui sera si judicieux et equitable qu'il en sçaura bien discerner la verité. Ces contrarietez si manifestes, ces artifices si decouverts, sont mauvais moyens auxdits rebelles pour esbranler la constance des bons catholiques qui nous assistent, et les attirer en société de leurs fautes, comme il semble que ce soit une des principales intentions dudit escrit en les invitant ou plustost adjournant de se trouver à ladite assemblée. Il seroit bien plus juste et plus convenable qu'eux, qui sont les catholiques desunis, se vinssent rejoindre au corps des bons catholiques et vray François, et se former à leur patron et exemple. Et si le corps est où est la meilleure et plus noble partie, il ne peut estre ailleurs que où sont tous les princes du sang, tous les autres princes, excepté ceux de la maison de Lorraine qui ne sont que princes de maison estrangere, tous les officiers de la couronne, les principaux prelatz, les ministres de l'Estat, tous les officiers des parlements, pour le moins tous les chefs, quasi toute la noblesse, qui sont tous demeurez fermes en leur fidelité envers nous et leur patrie, car nostre cause est celle de l'Estat, pour lequel nous combatons comme les autres font pour le destruire. Ce seroit bien à eux à jeter les yeux sur les monumens de leurs ancestres, qui ont souvent exposé leurs vies pour fermer les portes de ce royaume à ceux ausquels il les ouvrent et livrent maintenant, traffiquant à prix d'argent le sang de leurs peres et le bien et l'honneur de leur patrie. Ce seroit bien à eux à faire dueil et penitence du detestable parricide commis en la personne du feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere, et ne vanter plus pour trophée ny pour faveurd

ciel le plus lugubre accident qui arriva jamais en France, et dont elle est plus diffamée, n'estant pas descharge suffisante de n'en estre point coupable et de dire ne l'avoir pas sceu. Il n'eust pas falu aussi s'en resjouir publiquement, en rendre graces à Dieu et honorer la memoire de l'executeur, si on vouloit estre creu en avoir esté du tout innocent. Ce seroit bien à eux à considerer l'estat present de la France, leur premiere mere nourrice, qui, les ayant si tendrement nourris et allaitez, les a, des moindres qu'ils estoient de leur condition, eslevez et appariez aux plus grands du royaume, et gemir et soupirer de regret de la voir maintenant deschirée par leurs propres mains, remplie de nouveaux habitans, regie par nouvelles loix, et y parler nouveau langage. Si ces considerations ne servent à leur amollir le cœur, pour le moins nous sommes bien asseurez qu'elles eschaufferont et animeront tousjours davantage celuy des bons catholiques qui nous assistent, que nous voyons plus resolut que jamais d'achever de dependre le reste de leurs vies et de leurs moyens pour une si juste et sainte cause. De quoy ils nous seront bons tesmoins que nous leur donnons le premier exemple, ne mesnageant aucunement ny nostre santé, ny nostre propre sang, au pris duquel nous voudrions avoir acquis le repos en ce royaume. Ils tesmoigneront aussi pour nous quels ont esté nos deportements envers la religion catholique et tous les ecclesiastiques, si nous avons eu soin non seulement de ceux qui se sont maintenus en leur devoir, mais de ceux mesmes desdits rebelles qui ont esté avec nous, qui avoüeront avoir receu meilleur traitement de nous, et avoir veu, pour leur regard, la discipline bien mieux observée en nostre armée qu'en celle desdits ennemis. Lesdits bons catholiques qui nous assistent, et qui ont eu moyen de considerer et examiner de près nos actions, nous seront aussi bons tesmoins si nous avons esté soigneux observateurs de la promesse à eux par nous faite à nostre advenement à la couronne, et si nous y avons en rien manqué et defailli de ce qui a peu dependre de nous. Et estant tousjours en ceste intention et ferme resolution de l'accomplir et religieusement observer toute nostre vie, combien que nous n'ayons jamais donné occasion d'en pouvoir douter, toutesfois, parce que lesdits ennemis taschent par tous moyens d'en donner de contraires impressions, et que nous ne voudrions qu'il en demeurast le moindre scrupule ès esprits de nosdits bons subjects, nous reiterons icy volontiers ladite promesse, attestant le Dieu vivant que du plus interieur de nostre cœur nous faisons enco-

res presentement à tous nosdits subjects la mesme promesse que nous leur fismes à nostre advenement à cestedite couronne, selon qu'elle est enregistrée en nos cours de parlement; promettons de la garder et inviolablement observer et entretenir jusques au dernier souspir de nostre vie; et au reste qu'il ne tiendra jamais à nous que les difficultez et empeschemens qui peuvent dependre de nostre personne ne prennent fin par les bons moyens qui y doivent estre tenus, lesquels nous esperons que Dieu favorisera tellement de sa benediction, que tout réussira à sa gloire et au bien et repos de cest Estat. Et quant à la declaration dudit duc de Mayenne ey-dessus mentionnée, à ce que nul ny puisse estre surprins et pretende cause d'ignorance de ce qui est sur ce de nostre intention, après avoir mis le fait en deliberation en nostre conseil, nous, de l'avis d'iceluy, où estoient les princes, tant de nostre sang qu'autres, les officiers de la couronne, et autres grands notables personnaiges de nostre conseil, avons dit et déclaré, disons et declarons par ces presentes, ladite pretendue assemblée tenuë ou à tenir en ladite ville de Paris, mentionnée en ladite declaration dudit duc de Mayenne, estre entreprise contre les loix, le bien et le repos de ce royaume et des subjects d'iceluy, tout ce qui y est ou sera fait, dit, traité et resolu, abusif, de nul effect et valeur; defendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'y aller ou envoyer, y avoir intelligence aucune directement ou indirectement, ny donner passage, confort ou aide à ceux qui iroient, retourneront ou enverront à ladite assemblée; avons, tant celuy qui fait ladite convocation que tous les dessus-dits, declarez audit cas attainits et convaincus de crime de leze-majesté au premier chef, voulons qu'en ceste qualité il soit procedé contre eux, à la diligence de nos procureurs generaux, que nous chargeons particulièrement d'en faire les poursuites. Et neantmoins, parce que plusieurs villes, communaultez et particuliers pourront avoir esté surpris en ladite convocation, qu'ils n'aient pas estimé estre si illegitime et prohibée comme elle est, ne nous voulans point departir de nostre naturelle clemence que nous avons tousjours pratiquée et présentée à tous nos sujets, mesmes en ce fait particulier excuser la simplicité de plusieurs qui y peuvent avoir esté seduits, nous, de nostre grace speciale, avons dit et déclaré, disons et declarons que tous, tant villes, communaultez que particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, qui se seront acheminez pour se trouver à ladite assemblée, s'y seront ja rendus, ou y auront envoyé, que, s'en retirans

ou revoquans leurdits envoyez, et recourans à nous avec les submissions en tel cas requises, ils y seront benignement receus, et obtiendront de nous la remise de ceste faute et des precedentes faites pour l'adherence qu'ils auront eue avec lesdits rebelles, pourveu qu'à cela ils satisfacent quinze jours après la publication de ceste nostre presente declaration au parlement du ressort duquel ils seront. Si donnons, etc. Donné à Chartres le vingt-neufiesme jour de janvier, l'an de grace 1593, et de nostre regne le quatriemes. Signé Henry. Et plus bas, par le Roy estant en son conseil, Forget. Et sellée sur double queuë en parchemin de cire jaune. Leuës, publiées et registrées, ouy et ce requerant le procureur general du Roy, et ordonné que coppies collationnées seront envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort pour y estre leuës, publiées et registrées, et outre affichées aux carrefours, places publiques, et principales portes des eglises. Enjoinct aux baillifs et seneschaux ou leurs lieutenans generaux proceder à la publication, et aux substitués du procureur general du Roy faire proceder à l'exécution et informer des contraventions, et certifier la cour de leurs diligences au mois. »

Voylà quelle fut la declaration que le Roy fit publier pour response à celle du duc de Mayenne.

Or Sa Majesté, ayant esté quelques jours à Chartres avec plusieurs des princes et des officiers de la couronne qui avoient envoyé la susdite proposition au duc de Mayenne et à ceux de son party assemblez à Paris, voyant qu'il s'estoit jà passé huit jours sans en avoir receu aucune nouvelle ny response, sur l'advis que l'on receut que ledit duc de Mayenne estoit allé au devant de l'armée espagnole qui entroit en France, conduite par le comte Charles de Mansfeldt, avec lequel estoit le duc de Feria, fils du duc de l'Infantasque, envoyé par le roy d'Espagne pour son ambassadeur en ceste assemblée de ceux de l'union, et pour y negotier son intention sur la reception qu'il desiroit y estre faite del'Infante sa fille pour royne de France, le Roy congedia la plus-part desdits princes et seigneurs, qui s'en allerent en divers endroits là où les occasions de la guerre les appeloient, et luy, avec son armée, qui n'estoit pas grande lors, conduite par M. l'admiral de Biron, s'en alla le long de la riviere de Loire. Cependant qu'il envoya assieger Meun, qui n'est qu'à cinq lieues d'Orleans, il s'achemina à Blois, à Tours, puis à Saumur pour voir Madame, sa sœur, qui y estoit arrivée le premier jour de ceste année. Il ne sera hors de propos de dire comme ceste princesse partit

de Pau en Bearn, et de quelques choses notables qui advinrent en son voyage, traversant tant de provinces depuis les Pyrenées jusques sur les bords de Loire.

Ceste vertueuse et genereuse princesse s'estoit tousjours attenduë de revoir encore une fois le Roy en ses pays de la basse Navarre et de Bearn où il l'avoit laissée regente depuis l'an 1585, comme il luy en avoit donné esperance par plusieurs lettres; en fin elle se resolut de venir trouver Sa Majesté en France : dequoy le Roy en estant aussi bien content, manda à tous les gouverneurs des pays où elle devoit passer de luy faire escorte en leurs gouvernemens. Tellement qu'ayant mis ordre aux affaires du royaume de Navarre deçà les monts Pyrenées, qu'on appelle basse Navarre [car l'Espagnol tient la haulte Navarre, comme nous avons dit ailleurs], en Bearn, et autres souverainetez et regalles qui estoient sous sa regence le long des Pyrenées jusques en Foix, elle partit de Pau le 25 octobre 1592, et s'en vint passer à Sainet Sever, Agemaux, Mont de Marsan et Bazas, en tous lesquels lieux le mareschal de Matignon donna ordre qu'elle fust recue comme la propre personne du Roy, suivant son commandement, avec entrées qui furent belles et magnifiques, selon la necessité du temps. A Bazas ledit sieur mareschal la vint recevoir à my-chemin du fort de Captieux, et luy rendit les devoirs et honneurs d'un bon et ancien serviteur de la maison et couronne de Navarre en son particulier, comme ayant esté nourry enfant d'honneur de la royne Marguerite de Valois, sœur du grand roy François. De Bazas Son Altesse alla à Castres, où elle séjourna quatre ou cinq jours pour attendre que les Bourdelois eussent fait leurs preparatifs de l'entrée qu'ils lui vouloient faire : ce qu'ayans fait, elle s'y achemina. Elle fut rencontrée sur la riviere par toute la Maison de Ville de Bourdeaux en corps avec toute la noblesse, au lieu mesme où autresfois la feuë royne Catherine de Medici avoit pris son rafraischissement, lors qu'aussi elle fit avec le roy Charles son entrée en ladite ville, l'an 1564. Le premier capitou de Bourdeaux luy ayant fait une harangue, elle entra dans une barque de parade, pinte, dorée, couverte et tapissée de velours de ses couleurs; et, accompagnée de plusieurs autres barques chargées de seigneurs et gentils-hommes, dames et damoiselles, elle fut conduite à la rame par des espalliers accoustrez de mesme livrée que la barque, jusques à l'endroit de La Bastide, avec toutes sortes d'instrumens de musique. A l'abordage de sa barque sur le cay de la ville fut incontinent dressé un grand pont

fait exprès, couvert de drap de pied, pour la mettre à terre. En mesme temps la cour de parlement en corps la vint saluer à la sortie de sa barque, et luy fut faicte une belle harangue par M. d'Affis, premier president de Bourdeaux, en laquelle il loüoit Dieu de ce bon heur de voir en leur ville la perle des princesses, sœur unique de leur Roy. Durant que ces choses se passaient on n'oyoit que canonnades, tant des chasteaux Trompette et du Ha que des navires, avec une joye et applaudissement du peuple, et fut Son Altesse ainsi conduite et suivie de toute la noblesse et bourgeoisie jusques en la maison du thresorier general de Pontae, qui estoit le logis que l'on luy avoit préparé. Messieurs du clergé de Bourdeaux allerent aussi au devant, et luy firent une harangue à laquelle Son Altesse respondit fort dignement, les remerciant de la bonne affection qu'ils luy monstroient en faveur du Roy. Elle eut aussi cest honneur de faire ouvrir les prisons, comme il se fait de droit et de custume aux entrées royales, pour la compassion des pauvres miserables.

Durant le mois de novembre que Son Altesse demeura à Bourdeaux ce ne furent que festins, balets et resjouyssances publiques et particulieres. Mais, comme en tels temps et occurences il est malaysé qu'il n'arrive du desordre parmy du peuple, aussi il advint que, plus par curiosité qu'autrement, aucuns des habitans de Bourdeaux allerent au logis de Son Altesse, la plus part pour voir que c'estoit que le presche; d'autres, qui y avoient esté autresfois, pensoient que ce libre accez leur serviroit d'une ouverture d'y avoir à l'advenir le presche. Mais, au contraire de leurs intentions, y estant advenu en une presse quelques querelles, les Bourdelois prirent cela pour une revolte de l'Eglise que faisoient tous ceux-là qui alloient ouyr le presche des ministres: et craignans que cela causast quelque nouveau trouble, messieurs du parlement furent requis de faire publier à son de trompe par toute la ville et devant le logis mesmes de Son Altesse des deffences à tous les habitans de n'aller plus ausdits presches; et aus quelles deffences quelques-uns ne voulans obeyr furent mis prisonniers par l'autorité de la cour, quoy qu'ils dissent pour leurs excuses: et combien que Son Altesse s'y employast par prieres, messieurs du parlement deputerent vers elle pour la supplier ne trouver mauvais leur arrest, qui n'estoit que pour contenir le peuple, et non pour le subject de sa personne, maison et suite, qu'en cela ils gardoient l'ordre que Sa Majesté avoit eu agreable, et qu'il vouloit estre gardé en vers sa propre personne, quand mesmes il y seroit present.

Le mareschal de Matignon, craignant que le blâme luy fust mis sus de toutes ces choses, lesquelles se faisoient en la principale ville de la province où il estoit lieutenant general pour le Roy, sur les offres du service que vint faire dans Bourdeaux à Son Altesse le sieur de Monguyon, tant au nom du sieur de Massés, lieutenant de M. d'Espernon en Xaintonge, que de la part de ceux de la religion pretendue reformée de ceste province, il luy conseilla de continuer son chemin, ce qu'elle fit, et la conduisit jusques hors son gouvernement. Pendant le sejour que Sadedite Altesse fit à Bourdeaux il advint aussi que quelques anabaptistes flamans, estans venus pour y charger des vins, avoient apporté quelques livres de leur secte qu'ils taschoient de faire divulguer sous main; mais, descouverts, ils furent bien reprimez par ledit sieur mareschal de Matignon, de peur de plus grand mal. Des opinions de ceste secte plusieurs en ont escrit. Il y en a encores à present quantité en Holande et en quelques pays des Estats. On tient que, quand ils vont sur mer, ils n'ont aucun canon ny armes offensives ou deffensives dans leurs vaisseaux, et disent qu'ils n'ont besoin de se deffendre puisque dez leur naissance ils sont predestinez ce qu'ils doivent devenir, et de quelle mort ils doivent mourir.

Madame donc poursuivant son chemin passa à Vaytes, lieu fort sur la Dordogne, où il cuyda y avoir de l'inconvenient d'une poultre qui esclata, et faillit à tomber de la salle haute où estoit Son Altesse à souper avec grande compagnie: toutesfois promptement on y remedia.

Le sieur de Massés, estant venu recevoir Son Altesse, accompagné de grand nombre de noblesse et en bonne conche, la conduisit par la Xaintonge et par le pays d'Angoumois à Jarnac là où elle sejourna, et où, de la part de M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, il y vint bon nombre de gentils-hommes pour luy offrir le service de tout son gouvernement, car tout le Poictou, hormis Poictiers, estoit royal. De Jarnac elle alla à Beauvais sur Matha, où ledit sieur de Malicorne la mena loger, puis à Aulnaye, et de là à Nyort, où Son Altesse fit aussi entrée et delivra les prisonniers. Il faisoit un tel froid au partir de Nyort que tout cuyda demeurer: neantmoins ceste princesse, pleine de courage pour le desir de voir le Roy, son frere, s'advança sans rien craindre, estant mesmes advertie que ceux de l'union qui estoient dans Poictiers luy avoient dressé des embuscades, nonobstant lesquelles elle ne laissa pas de passer, et arriva dans Parthenay peu avant Noël, auquel lieu après avoir séjourné quatre jours, elle partit pour venir à

Tours et à Montreuilbellay, et finalement à Saumur, là où aussi luy fut faict entrée. Mais, pour ce qu'elle y arriva de nuict avec beaucoup d'incommoditez du temps, il n'y eut aucun moyen d'y faire les harangues ny tous les compliments que l'on avoit resolu de luy faire : toutesfois le sieur du Plessis Mornay, gouverneur de ceste ville, se monstra magnifique, et y eut très-grandes demonstres de joye en tout le peuple.

Son Altesse séjourna dans Saumur près de deux mois entiers sans jouyr du bien qu'elle desiroit le plus au monde, qui estoit de voir le Roy, son bon frere, comme elie disoit, pour le saluer roy de France. « Car, disoit-elle, c'est mon ambition que de luy faire cest hommage. » Or le Roy estant donc entré le 28 fevrier dans Saumur, environ les onze heures de nuict, par un temps fort facheux et plein de neiges, ce ne fut à cest abordade, tant au frere qu'à la sœur, que de se faire paroistre combien ceste entrevue leur estoit agreable.

M. le prince de Dombes, qui avoit pris le nom de duc de Montpensier après la mort de feu M. son pere, François de Bourbon, qui estoit gouverneur de Normandie, et lequel mourut au mois de may l'an passé, après la levée du siege de Roüen, desirant aller prendre possession de ce gouvernement dont le Roy l'avoit pourveu, partit de la Bretagne où il commandoit pour le Roy, et vint se rendre auprès de Sa Majesté à Saumur; aussi qu'il recherchoit en mariage madite dame, et y en eut mesmes quelques propos dits, mais ils demurerent sans effect.

Le duc de Mercœur pensa en ce mesme temps executer l'entreprise qu'il avoit sur Rennes; mais, estant decouverte, le sieur de Krapador fut par arrest du parlement decapité, et un nommé Dimanche, domestique du marquis d'Asserac, fut pendu : quant audit marquis il se mit du party de l'union. Depuis, le Roy envoya le mareschal d'Aumont pour commander en Bretagne.

Le Roy, Madame, sa sœur, et M. de Montpensier, allerent de Saumur à Tours au commencement du mois de mars, où ce ne furent que festins et resjouissances. Après que l'admiral de Biron eut pris Meun sur Loire, à la priere des Tourangeaux, Sa Majesté commanda audit admiral de faire passer son armée dans la Solongne et aller mettre le siege devant Selles, à quoy il obeit promptement; et ne parloit-on à la Cour que de bloquer Paris l'esté prochain par des forts que l'on devoit faire encores aux environs, dans lesquels on entretiendroit de bonnes garnisons, lesquelles, bien payées, empeschoient que rien n'entrast ny ne sortist de Paris.

Beaucoup estimoient ce dessein estre le plus expedient pour contraindre les Parisiens de desirer tous la paix. Plusieurs des bonnes familles de Paris, réfugiées à Tours et en d'autres villes, offrirent de se cottiser pour l'entretienement desdites garnisons, pourveu qu'un d'entr'eux fist le payement et la recepte sans frais. Ceste offre fut rejeettée comme tenant trop de l'humeur populaire qui se meffie tousjours des officiers royaux. Mais deux diverses nouvelles qui vindrent au Roy furent occasion qu'il s'en retourna incontinent vers Paris, et commanda audit sieur admiral de Biron de le suivre avec son armée et conduire madite dame à Chartres.

Lesdites deux nouvelles furent, l'une, que par un trompette le duc de Mayenne et ceux de son party avoient envoyé à Chartres une response à la proposition que les princes du party du Roy leur avoient faicte; et l'autre fut que le comte de Mansfeldt avoit assiégué Noyon.

Quant à ladite response du duc de Mayenne et de ce que ceux de l'union furent un mois et quelques jours à la faire, ce fut pource que le cardinal de Plaisance, aussi tost qu'il eut veu ladicte proposition des princes du party du Roy, dit qu'eile ne meritoit point de response, et la donna à quelques theologiens du college de Sorbonne pour l'examiner et en donner leur jugement et censure, lesquels la condamnerent absurde, heretique et schismatique. Mais depuis, l'affaire estant mise en deliberation le 25 fevrier en pleine assemblée de leurs pretendus estats, après avoir long temps debatü entr'eux, les uns soudenans l'advis du legat et desdits theologiens, qui disoient que les succez de semblables conferences qui regardoient les affaires de la foy et de la religion n'avoient jamais esté, par le jugement de toute l'antiquité et par l'experience mesmes, que funestes et dangereux, et qu'on pouvoit vaincre ceux à qui on avoit affaire, mais non les convaincre et persuader; les autres, au contraire, disans qu'il n'estoit pas moins dangereux qu'odieux de refuser la communication requise par les royaux qui protestoient, ceste voye estant rejeettée, de tous les malheurs qui pourroient arriver à faute de l'avoir embrassée; que la longueur dont on usoit à se resoudre pour leur respondre estoit desjà mal interpretée de plusieurs, et prise mesme par les royaux grandement à leur advantage, lesquels, par le moyen des imprimez qu'ils avoient faict publier par tout de leur proposition, avoient ja donné une croyance à un chacun qu'ils ne vouloient que le soulagement du peuple et la paix de la France, et que le refus qu'on faisoit de leur respondre seroit aussi jugé n'estre fondé, comme lesdits royaux di-

soient, que sur des desseins ambitieux et particuliers interests; plus, que l'estat des affaires du party de l'union, la necessité du peuple et principalement de la ville de Paris, le peu d'espoir qu'il y avoit d'estre secourus d'une armée estrangere, et l'offre que M. de Mayenne avoit fait par sa declaration de les ouyr, contraignoient d'entrer avec eux en conference; que si on ne le faisoit, que cela n'apporteroit qu'un blasme à tout le party de l'union; mais qu'en ceste conference on pouvoit essayer de distraire les catholiques d'obeyr plus au Roy, et que s'ils ne le vouloient faire, en leur remonstrant d'amitié et par raisons le tort qu'ils avoient de suyvre un tel party, que ce seroit le vray moyen qu'un chacun jugeroit que l'intention du party de l'union n'avoit esté autre que de recourir aux armes pour sauver leur religion; après plusieurs difficultez proposées, ceste assemblée resolut :

I. Que l'on ne confereroit directement ou indirectement avec le roy de Navarre, ny avec aucun heretique, ny de chose qui concernast son establissement, ny de l'obeyssance [qu'on luy devoit], ny de la doctrine de foy.

II. Que l'on pouvoit conferer avec les catholiques suivant son party pour les choses qui touchoient la conservation de la religion de l'Estat et repos public, en laquelle conference on remonstreroit et desduiroit on les raisons pour lesquelles les François ne devoient recognoistre un heretique pour roy, ny personne qui fist profession autre que de la religion catholique romaine.

III. Que la response que l'on feroit seroit en termes les plus doux et gracieux que faire se pourroit, et sans aucune aigreur; le tout après que l'on en auroit conféré avec le M. cardinal de Plaisance, legat.

Ceste resolution communiquée audit sieur cardinal, legat, il l'approuva, à l'envis (1) toutesfois, comme nous dirons cy après; et, suivant icelle, il fut dressé la response suyvante, qui fut envoyée par un trompette à Chartres.

Response du duc de Mayenne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France, princes, prelatz, seigneurs et deputez des provinces assemblez à Paris, à la proposition de mesieurs les princes, prelatz, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, et autres catholiques estant du party du roy de Navarre.

« Nous avons veu il y a desjà quelques jours la lettre qui nous a esté escrite et envoyée par un

(1) Malgré lui.

trompette sous vostre nom. Nous desirons qu'elle vienne de vous et du zele et affection qu'avez fait paroistre autresfois et avant ceste dernière misere à conserver la religion et rendre le respect et l'obeissance qui est deuë à l'Eglise, à nostre saint pere le Pape et au Saint Siege. Nous serions bien-tost d'accord, jointes et unis ensemble contre les heretiques, et n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre et briser ces nouveaux autels qu'ils ont esleveez contre les nostres, et empescher l'establissement de l'heresie, qui, pour avoir esté soufferte et tolerée, ou plustost honorée de loyer et recompense lors qu'on la devoit chastier, ne demande pas seulement aujourd'huy d'estre receuë et approuvée, mais veut devenir maistresse et commander imperieusement sous l'autorité d'un prince heretique. Encore qu'il n'y ait personne denommé en particulier par ceste lettre, et qu'elle ne soit soubserite par aucuns de ceux dont elle porte le nom, et que nous soyons par ce moyen incertains de qui elle vient, ou plustost trop asseurez que elle a esté proprement faite du mouvement d'antruy, et que les catholiques n'ont à present, au lieu où vous estes, la liberté qui seroit necessaire pour sentir, deliberer et resoudre avec le conseil et jugement de leurs propres consciences ce que nostre mal et le salut commun des catholiques requiert, nous n'eussions pourtant differé si long temps à y faire response, n'eust esté que nous attendions que l'assemblée fust plus remplie et accreuë d'un bon nombre de personnes d'honneur des trois ordres qui estoient en chemin pour s'y trouver, dont la pluspart estans arrivez, de crainte que nostre trop long silence ne soit calomnié, nous la faisons aujourd'huy, sans plus user de remise pour attendre les autres qui restent à venir, et decla-
rons, en premier lieu, que nous avons tous promis et juré à Dieu, après avoir receu son precieux corps et la benediction du Saint Siege par les mains de M. le legat, que le but de nos conseils, le commencement, le milieu et la fin de toutes nos actions, sera d'asseurer et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle nous voulons vivre et mourir, la verité, qui ne peut mentir, nous ayant appris qu'en cherchant avant toutes choses le royaume et l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouveront conjointes, entre lesquelles nous mettons au premier lieu, après nostre religion, la conservation de l'Estat en son entier, et que tous autres moyens pour en empescher la ruïne et dissipation, fondez sur la seule prudence humaine, sentent l'impiété, sont injustes, contraires au devoir et à la profession que nous faisons d'estre catholiques, et sans apparence d'avoir jamais

aucun bon et heureux succès. Estans delivrez des accidens et perils que les gens de bien prevoient et craignent, à cause du mal que l'heresie produict, nous ne rejeterons aucun conseil qui nous puisse aider pour amoindrir ou faire finir nos miseres, car nous recognoissons assez et sentons trop les calamitez que la guerre civile produict, et n'avons besoin de personne pour nous monstrier nos playes : mais Dieu et les hommes savent qui en sont les auteurs. Il nous suffit de dire que nous sommes instruits et enseignez par la doctrine de l'Eglise que nos esprits et consciences ne peuvent estre en tranquillité et repos, ny jouyr d'aucun bien, tant que nous serons en crainte et soupçon de perdre nostre religion, dont le danger ne se peut dissimuler ny éviter si on continue comme on a commencé. C'est pourquoy nous jugeons comme vous que nostre reconciliation est très-necessaire. Nous la desirons aussi de cœur et d'affection; nous la recherchons avec une charité et bien-veillance vrayment chrestienne, et vous prions et adjurons, au nom de Dieu, de nous l'octroyer. Ne vous arrestez point aux reproches et blâmes que les heretiques nous mettent sus. Quant à l'ambition qu'ils publient estre cause de nos armes, il est en vostre pouvoir de nous voir au dedans et descouvrir si la religion nous sert de cause ou de pretexte. Quittez les heretiques que vous suivez et detestez tous ensemble. Si nous levons lors les mains au ciel pour en rendre grâces à Dieu, si nous sommes disposez à suivre tous bons conseils, à vous aimer, honorer, rendre le respect et service à qui le devons, louez nous comme gens de bien qui ont eu le courage et la resolution de mespriser tous perils pour conserver leur religion, et de l'integrité et moderation pour ne penser à chose qui fust contre leur honneur et devoir. Si le contraire advient, accusez nostre dissimulation et nous condamnez comme meschans. Vous mettez, en ce faisant, la terre et le ciel contre nous, et nous ferez tomber les armes des mains comme vaincus, ou nous laisserez si foibles que la victoire sur nous sera sans peril. Blamez cependant plustost le mal qui est en l'heresie qui vous est cogneu, craignez plustost ce chancre qui nous devore, et gaigne tous les jours pais, que ceste vaine et imaginaire ambition, qui n'est pas ou qui se trouvera seule et mal assistée quand elle sera despourvée de ce manteau de religion. C'est aussi une calomnie sans raison de nous accuser que nous introduisons les estrangers dans le royaume. Il faut souffrir la perte de la religion, de l'honneur, de la vie et des biens, ou opposer la force aux heretiques ausquels rien ne peut faire que nostre ruine.

Nous sommes contraincts nous en servir, puisque vos armes sont contre nous. Ce sont les sainctes peres et le Saint Siege qui ont envoyé à nostre secours; et encores que plusieurs ayent esté appellez à ceste souveraine dignité depuis ces derniers mouvements, il n'y en a un seul qui ait changé d'affection envers nous; tesmoignage asseuré que nostre cause est juste. C'est le roy Catholique, prince allié et confederé de ceste couronne, seul puissant aujourd'huy pour maintenir et deffendre la religion, qui nous a aussi assisté de ses forces et moyens, sans autre loyer ny recompense que de la gloire que ce bon œuvre luy a justement acquis. Nos roys, en pareille nécessité et contre la rebellion des mesmes heretiques, avoient eu recours à eux; nous n'avons fait que suivre leur exemple sans nous engager non plus qu'eux à aucun traité qui soit prejudiciable à l'Estat ou à nostre honneur, combien que nostre nécessité ait esté beaucoup plus grande que la leur. Representez vous plustost que les Anglois, qui vous aident à establir l'heresie, sont les anciens ennemis du royaume, qu'ils portent encore le tiltre de ceste usurpation, et ont les mains teinctes du sang innocent d'un nombre infini de catholiques, qui ont constamment enduré la mort et la cruauté de leur Royne pour servir à Dieu et à son Eglise. Cessez aussi de nous tenir pour criminels de leze-majesté pource que nous ne voulons obeir à un prince heretique que vous dictes estre nostre roy naturel, et prenez garde qu'en baissant les yeux contre la terre pour y veoir les loix humaines, vous ne perdiez la souveraineté des loix qui viennent du ciel. Ce n'est point la nature ny le droit des gens qui nous apprend à recognoistre nos roys, c'est la loi de Dieu et celle de l'Eglise et du royaume, qui requierent non seulement la proximité du sang à laquelle vous vous arrestez, mais aussi la profession de la religion catholique au prince qui nous doit commander, et ceste dernière qualité a donné nom à la loy que nous appellons fondamentale de l'Estat, tousjours suivie et gardée par nos majeurs, sans aucune exception, combien que l'autre, pour la proximité du sang, ait esté quelquefois changée, demourant toutesfois le royaume en son entier et en sa premiere dignité. Pour venir donc à ceste si sainte et si necessaire reconciliation, nous acceptons la conference que demandez, pourveu qu'elle soit entre catholiques seulement et pour adviser aux moyens de conserver nostre religion et l'Estat. Et pour ce que vous desirez qu'elle soit faite entre Paris et Saint Denis, nous vous prions avoir pour agreable le lieu de Montmartre, de Saint Maur ou de Chaliot, en la maison de la Royne, et d'y en-

voyer, s'il vous plaist, vos deputez dans la fin de ce mois, à tel jour qu'aviserez; dont nous advertissant, ne faudrons d'y faire trouver les nostres, et d'y apporter une affection sincere et exempte de tout mauvaise passion, avec priere à Dieu que l'issuë en soit si bonne que nous y puissions trouver tous ensemble la conservation de nostre religion, celle de l'Estat, et un bon, asseuré et durable repos. En ce désir, nous le prions aussi de vous conserver et donner son esprit pour cognoistre et embrasser le plus utile et salutaire conseil pour vostre bien et le nostre.

» Signé MARTEAU, DE PILLES, CORDIER. »

Telle fut la response que fit le duc de Mayenne aux princes catholiques du party du Roy par la deliberation de l'assemblée de ceux de son party. La replique que lesdits princes luy firent nous la dirons cy dessous.

Quant au siege qu'avoit mis le comte de Mansfeldt devant Noyon, le Roy estant arrivé en diligence à Saint Denis avec quelque cavalerie, et ayant mandé à la noblesse des provinces voisines de le venir joindre en diligence pour faire lever ce siege, il y receut les nouvelles que les assiegez s'estoient rendus. Ceste place fut battuë fort furieusement, et les historiens qui ont mesmes escrit en faveur de l'Espagnol disent qu'après la reddition de Noyon, d'où les gens de guerre sortirent par composition après avoir soutenu un rude assaut *con danno gravissimo* (1) des assiegeans, ledit comte de Mansfeldt se retira sur les confins vers la Flandre; et, tout le long de ceste année, *s'udivanno di giorno in giorno poco liete novelle delle militie del re di Spagna* (2), pour ce que la plupart des Espagnols se mutinerent pour la paye. Les Italiens qu'entretenoit le Pape en ceste armée se desbanderent aussi presque tous après la mort d'Apus Contius qui les conduisoit [car le duc de Monte-marceian s'en estoit retourné en Italie et luy avoit cédé sa charge]. Ce Contius fut tué par sa faute par un colonel de lansquenets aux approches devant Noyon, car, ayant commandé à ce colonel de se saisir d'un certain endroit, sur la response qu'il luy fit que ce seroit mettre ses soldats à la boucherie, il descendit de son cheval, et, pensant tuer le colonel, il fut tué par luy d'une estocade qu'il luy donna dans le corps. C'est une faute remarquable à un conducteur de gens de guerre de vouloir luy mesmes chastier les des-

obeyssans, veu qu'ils ont assez de moyens de les faire punir; et ce qu'aucuns qualifient du nom de courage fut estimé en cestuy-cy temerité.

Le 29 de mars les princes catholiques du party du Roy, s'estans assemblez encor par sa permission, firent publier la replique suivante, et l'envoyerent au duc de Mayenne.

« Après l'envoy et reception de ladite proposition à Paris, le désir que l'on a de ceste part d'en veoir réüssir le fruit auquel elle tend, retint encores quelques jours en ceste ville de Chartres Sa Majesté et les princes et seigneurs qui avoient assisté à la deliberation d'icelle, pour attendre s'il y seroit fait response; mais, ayant passé huit jours sans en estre venu aucune nouvelle, les affaires et les demonstrations dudit sieur de Mayenne de vouloir entreprendre quelque chose avec l'armée estrangere, qu'il estoit allé trouver à ceste fin, donnerent occasion à Sadite Majesté et ausdits princes et seigneurs de se departir et separer en divers endroits où les occasions de la guerre les appelloient; de sorte que, lors que ladite response fut apportée et receue en ceste ville de Chartres, qui fut le huitiesme de ce mois de mars, il ne s'y trouva que petit nombre desdits princes et seigneurs, et ne se sont encor depuis peu rejoindre pour resoudre des personnes, moyens et lieux de la conference. Toutesfois, ayant ceux d'entre-eux qui estoient demourez icy adverty où il a esté besoin de la reception de ladite response, l'ordre a esté donné de se r'assembler à Mante, où se retrouvera dans peu de jours compagnie suffisante pour entendre à vacquer à cest affaire. Et à fin que le temps qui a couru avant qu'en donner quelque nouvelle à ladicte assemblée de Paris ne puisse estre tiré en autre argument que de la vraye cause qui a apporté ceste longueur, les princes et seigneurs qui sont encore à present en ceste-dite ville de Chartres l'ont, avec nouvelle permission de Sa Majesté, voulu faire entendre par cest escrit à ladicte assemblée de Paris, et que, dans le quinziesme jour du mois prochain, ils leur feront plus particuliere declaration de ce qui depend d'eux pour l'acheminement et resolution de ladite conference, tant en ce qui touche les seuretez que autres choses qui y escherront pendant lequel temps s'il plaisoit ausdits sieurs qui sont en ladite assemblée d'advertir lesdits princes et seigneurs des noms ou de la qualité et nombre des personnes qu'ils voudront à ceste fin deputer, cela ayderoit à avancer d'autant plus la conclusion, laquelle Dieu, par sa grace, vueille reciproquement adresser au seul but de la conservation de la religion catholique et de l'Estat, comme c'a esté le principal motif, et sera tous-

(1) Avec grande perte.

(2) On n'apprenoit chaque jour que des nouvelles peu favorables des armées d'Espagne.

jours l'intention des princes et seigneurs catholiques qui recognoissent Sadite Majesté. Faict au conseil d'icelle tenu à Chartres, où lesdits princes et seigneurs se sont à ceste fin assemblez avec sa permission, comme dit est, le 29 de mars 1593.

« Signé REVOL. »

En ce mesme mois de m̃ars le duc de Feria entra dans Paris. Le second fils de M. de Mayenne alla au devant de luy le recevoir avec toute la noblesse du party de l'union. Ceste reception se fit avec apparat et magnificence. Le second jour d'avril il alla à ladite assemblée qui se tenoit dans la chambre royale du Louvre, en laquelle il fit ceste harangue (1) :

« Très-illustres et très-reverens seigneurs, et vous, très nobles personnes, estant, par speciale faveur de Dieu, establie la paix entre le serenissime roy Catholique, mon très-debonnaire seigneur et le serenissime roy de France Henry II d'heureuse memoire, et icelle confirmée par le mariage de la serenissime Elizabeth, sa fille, si que dès lors nous nous promettions, moyennant la grace de Dieu, tout heureux succez et felicité, se sont glissées dans ce royaume, jà dès plusieurs siecles très-chrestien, des heresies pestilentielles, lesquelles y ont tellement prins pied et accroissement, partie par les armes et force de plusieurs personages de grande autorité et pouvoir, partie par les menées et artifices de beaucoup de gens cauts et rusez, qu'on a juste occasion de craindre un naufrage et ruine totale de la religion, mon Roy, par sa bonté et clemence, n'a rien obmis pour declarer l'intégrité de son amitié, et a monsté par effect autant de zele en la conservation de la foy chrestienne, qu'on scauroit desirer d'un roy très-catholique. La mort soudaine du Roy son beau-pere, tant regretté d'un chacun, luy a ravy le moyen de faire cognoistre l'honneur et affection qu'il luy portoit; ce qu'à la verité il eust faict s'il eust vescu. Il a honoré sa belle-mere, il a aymé et chery ses beaux-freres, et n'a rien oublié de ce qui concernoit leur bien et commoditez; ne s'estudiant à autre chose qu'à rendre perpetuel et indissoluble le lien de paix jà contracté, et faire quel'un et l'autre royaume, voire [ce qui dependoit de là] toute la republique chrestienne, demeurer ferme en la religion, avec tout heur et assurance. Et, pour parler plus en particulier, il n'y a personne qui ne sçache que, pendant le regne de François II, aussi-tost que la nécessité se presenta, le roy Catholique luy envoya d'Espagne de grandes armées sous la conduite du

duc de Carvajale : à Charles IX il envoya de Flandres le comte d'Arenberg avec grand nombre de gens de cheval, et en autre temps le comte de Mansfeldt conduisant plusieurs troupes, tant de cavallerie que d'infanterie; lesquels tous ont fait la guerre en France avec autant de zele et de valeur que si c'eust esté pour leurs propres maisons et patrie; chose qui vous est tellement notoire et assurée qu'il n'est besoin d'en discourir plus amplement. Or, pour passer outre, je ne sçay vraiment que c'est qu'on pourroit trouver de plus grand, de plus genereux ou de plus loiable en un roy puissant, que la patience du roy Catholique parmy tant et de si grandes injures qu'il a receuës de vos roys. La Roynne mere, sous Henry III, son fils, s'oublant [car ainsi suis-je contrainct de parler] des bien-faits et courtoisies passées, a par deux fois agacé le roy Catholique, dressant armée navale contre nostre estat de Portugal. Le duc son beau-frere s'est emparé de Cambray, et a empiété tout ce qu'il a peu de Flandres. Henry prestoit la main à l'un et à l'autre, ou pour le moins ne leur contredisoit, quoy que ce fust de son devoir et en son pouvoir de le faire. Et nonobstant cela, mon Roy a constamment perseveré en son amitié, non pour n'avoir les moyens de se venger, comme tout l'univers peut tesmoigner, ains par une bien-veillance chrestienne, et, provoqué par les mesfaits de ses beaux-freres, a mieux aymé ceder aucunement de son droict que de leur oster l'occasion de se recognoistre et donner entrée à une calamité universelle. Je toucheray briefvement le reste. Estant le duc d'Alançon trespasé, et ayant le prince de Bearn dez ce temps-là commencé à aspirer au sceptre de ce royaume, le roy Henry fit voir par signes evidens qu'il favorisoit à ses desseins : de sorte que les seigneurs de Guise, freres, qu'on ne scauroit assez haut louer, adviserent qu'il estoit necessaire de penser au remede d'un si grand malheur. L'affaire requeroit de grandes forces et moyens. Le traicté d'union fut accordé, quoy qu'il apportast grande charge à mon Roy. Vous en avez la copie, lisez ce qui y est couché; vous n'y trouverez rien qui ne sente sa pieté, rien qui puisse estre reprints de gens de bien et zelateurs de leur religion. Sa Majesté Catholique a voulu pourvoir de bonne heure à vos affaires, de peur que, venans à nonchaloir son aide et conseil, vous ne vinniez un jour consequemment à vous perdre et ruiner de fonds en comble, comme il sembloit totalement devoir advenir. Elle a foncé grande somme de deniers; et vostre Roy a esté contrainct de se tourner du party de la religion : ce que s'il eust faict avec sincerité de

(1) Il la prononça en latin.

cœur et bon zèle, il y a jà long temps que les flammes de l'heresie seroient entierement estaintes en ce royaume. Mais le malin esprit luy a tenu son cœur fiché ailleurs; de maniere qu'au lieu de nous voir à la fin de ces maux, nous y sommes entrez encores plus avant. Il a fallu de-rechef fournir argent; et en fin, mesprisant tout danger, on est entré en guerre ouverte. Il est bien vray que nos troupes ont esté battues à la bataille d'Ivry; mais aussi nostre armée conduite par le très-vailant capitaine Alexandre Farnese, duc de Parme et de Plaisance, a delivré des mains de l'ennemy ceste noble cité de Paris, où presentement nous parlons, sur le point qu'elle se voyoit jà perdue, après avoir esté long temps conservée par ses loyaux citoyens, avec un très-grand travail, une constance merveilleuse, une vertu et valeur nompareille. Autant en a esté fait à Rouën. J'adjousteray à ce que dit est un traict et exemple d'amitié non moins admirable que rare: c'est que le roy Catholique, pour vous donner secours, a laissé ses affaires propres à son grand prejudice et desavantage. Il a tousjours eu par devers vous ses serviteurs pour vous assister de toute aide et soulas (1) au milieu de vos difficultez et destroicts. Il y a encores maintenant et jà dès long temps eu gens de guerre qui n'attendent que d'exposer leur vie pour vostre delivrance, pour vostre repos et salut, la soule de lesquels excède jà six millions d'or, sans que mon Roy s'en soit prevalu d'aucune commodité. Iceluy neantmoins, non content de cela, n'a cessé de penser et adviser par quel autre moyen il pourroit vous donner ayde et secours; et en fin [qui est le principal] il a fait tout devoir et instance pour la convocation et assemblée de ces très-celebres estats. Il a sollicité nos sains peres de vous cherir et espouser vostre cause, et m'a envoyé à vous, tant pour vous faire entendre de sa part quel est son advis et conseil en tels affaires et de si grande consequence, que pour vous assister en tout et par tout ce qui touchera vostre bien et avantage. Tous lesquels offices et courtoisies semblent estre si belles, si magnifiques, si assurées, si signalées, que je ne sçay si ou la France ou autre royaume quelconque en a jamais expérimenté de semblables en son extreme necessité. Au reste, nostre roy Catholique estime que vostre conservation et salut consiste en ce que par vous soit esleu et déclaré un roy tellement zélé à la religion que il aye aussi le moyen et puissance de mettre ordre à vos affaires, de vous defendre, conserver et garantir de vos ennemis; si qu'es-

tant déclaré chacun puisse esperer et s'asseurer de voir bien tost, moyennant la grace de Dieu, remis sus le culte et service de Sa Divine Majesté, de voir l'Estat revenu à son ancienne beauté et premiere splendeur, de voir toutes choses restituées en leur entier. Iceluy toutesfois vous prie en premier lieu, et sur toutes choses, d'effectuer et accomplir le tout sans delay et retardement, lequel ne pourroit faillir d'estre acompagné de très-grand danger; et, pour vous oster toute occasion de delayer et prolonger les affaires, promet, selon son ancienne amitié, de vous continuer la même ayde et secours, voire plus grand s'il est de besoin.

» C'est à vous donc, très-illustres et très-reverends seigneurs, et vous, très-nobles personnes, c'est à vostre piété, à vostre noblesse, à vostre vertu et prudence, de vous employer constamment de tout vostre pouvoir au retablisement et conservation de vostre religion et royaume, et de vaquer à une chose si importante, si sainte, et si necessaire à toute la chrestienté, avec un cœur vrayement religieux, vrayement chretien, et tel que desirant de vous tous les chrestiens de l'univers. Quant à moy, je ne vous manqueray en chose quelconque à moy possible; et par experience vous donray toutes les preuves d'amour, de sollicitude et travail qu'on scauroit desirer de moy en tout et par tout où il s'agira de vostre profit et bien commun. En foy et tesmoignage très-assuré de quoy je vous presente avec toute amitié ces lettres que mon Roy m'a commandé vous presenter de sa part, lesquelles ayant leues, si vous voulez sçavoir de moy quelque autre chose, et quelle charge et commission m'a esté donnée, je vous le feray entendre plus à plein quand il en sera de besoin.»

Le duc de Feria, ayant fini sa harangue, presenta au cardinal de Pellevé, president pour le clergé en ceste assemblée, les lettres du roy d'Espagne, qui les bailla à de Pilles, secretaire de ceste assemblée, lequel les leut tout haut. La teneur estoit telle :

« Dom Philippes, par la grace de Dieu, roy d'Espagne, des deux Siciles, de Hierusalem, etc. Nos reverends, illustres, magnifiques et bien aimez, je desire tant le bien de la chrestienté, et en particulier de ce royaume, que, voyant de quelle importance est la resolution qu'on traite pour le bon establissement des affaires d'iceluy, jaoit qu'un chacun sache ce qui a esté cy devant procuré de ma part, et quelle assistance j'ay donné et donne encor à present, je ne me suis neantmoins contenté de tout cela, ains ay voulu en outre deleguer par devers vous un per-

(1) Soulagement.

sonnage de telle qualité qu'est le duc de Feria pour s'y trouver en mon nom, et de ma part faire instance que les estats ne se dissolvent qu'on n'aye au preallable resolu le point principal des affaires, qui est l'election d'un roy lequel soit autant catholique que le requiert le temps où nous sommes, à ce que par son moyen le royaume de France soit restitué en son ancien estre, et de rechef serve d'exemple à la chrestienté. Or, puis que je fay en cecy ce qu'on void, la raison veut que ne laissiez par delà escouler ceste occasion et opportunité, et que par ce moyen j'aye le contentement de tout ce que je merite à l'endroit de vostre royaume, en recevant une satisfaction, laquelle, quoy qu'elle vise purement à vostre bien, j'estimeray neantmoins estre fort grande pour moy-mesme. Et pourtant j'ay voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant et monstrier par effect tout ce dequoy vous avez jusqu'à present fait profession, attendu que ne sçauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble et si grande assemblée, comme plus particulièrement vous dira le duc de Feria, auquel je m'en remets. De Madrid, le 2 de janvier 1593. »

Et à la superscription estoit escrit : « A nos reverends, illustres, magnifiques et bien aymez les deputez des estats generaux de France. »

Après la lecture de ceste lettre ledit sieur cardinal de Pellevé fit la response suyvante audit duc de Feria.

« Très-excellent et très-noble duc, toute ceste assemblée des trois estats de France congratule à vostre arrivée très-desirée et très-agreable à un chacun d'icelle, et recevons non seulement avec joye et liesse, mais encores avec honneur et reverence, tant les lettres royales de Sa Majesté Catholique; que les mandemens plains de douceur, bienveillance et charité, que Vostre Excellence par sa harangue dorée nous a exposés de sa part, estimant que de plusieurs grands personnages qu'il y a au royaume d'Espagne on n'eust peu en choisir un autre qui nous eust plus agréé que Vostre Excellence, ou qui eust esté de plus grande adresse et suffisance pour traiter affaires. Et, pour ne m'arrester à nombrer les vieux pourtraits et tableaux enfumés de vos ancestres, je diray seulement que vostre mere, estant issue d'une des premieres et plus illustres familles d'Angleterre, employe très-liberalement, comme une autre Heleine, mere de Constantin, ses moyens pour ayder, entretenir et eslever les Escossois, Anglois, Hybernois, et autres affligés et fugitifs qui se sont retirez en

Espagne pour ne perdre la religion. Or toutes choses sont sujettes à vicissitude et changement, et n'y a ès affaires humaines rien de perpetuel, rien de stable, ains semble qu'ils vont et viennent comme par flux et reflux, de sorte que les richesses, la gloire, le sçavoir, les domaines, bref toutes commoditez ou incommoditez, sont à fois transportées des uns aux autres par la divine Providence : ce que nous touchons au doigt en ce royaume de France, jadis autant florissant qu'il est à present affligé. Car telle a autrefois esté la vertu de nos roys, tandis qu'ils ont embrassé de cœur et de corps la protection de la religion chrestienne, qu'ils ont donné la loy à plusieurs nations, extirpé les sectes contraires à la foy de nostre eglise, porté bien au loin leurs estendars victorieux, et de beaucoup amplifié le pourpris de la chrestienté. Et de faict, c'est chose trop averée et manifeste que ce sont les François qui ont les premiers prins les armes en main contre les ennemis de la foy catholique, et n'y a celuy de nous qui ne sçache qu'il y a environ mille et cent ans que Clovis, lequel de tous nos roys a esté le premier baptizé et le premier oinct d'huile sacré envoyé du ciel, desconfit à la bataille donnée en Poictou les Visigots, très-obstinés fauteurs de l'heresie arienne, qui occupoyent tout ce qui est entre Loire et les monts Pyrenées, faisant de Thoulouse leur siege royal, et, ayant occis de sa propre main Alaric leur roy, ramena toutes ces provinces-là au giron de la foy et de l'Eglise; laquelle victoire causa à nos François un ardent desir d'establir la religion en Espagne, où Almaric, fils d'Alaric, après la deffaite de son pere s'estoit retiré vers les Ariens. Ce qui fut valeureusement effectué par Childebert, fils de Clovis, imitateur de la pieté et vertu de son pere; car, après avoir fait paix avec Almaric, et luy avoir donné à mariage Clotilde sa sœur, avec ceste esperance et condition qu'il se feroit catholique, voyant qu'il perseveroit neantmoins en l'heresie de son pere, et faisoit à sa femme plusieurs mauvais traitemens et outrages à cause de la religion, et ne pouvant supporter cela, non seulement le deffit, mais en outre retira de l'arianisme les sujets d'iceluy, et, outrepassant derechef les monts Pyrenées, se transporta une et deux fois en Espagne, où il restablit la foy que l'apostre saint Jacques y avoit semé, jà flotante, et par la malice des temps presque submergée, en son ancien lustre et pristine vigueur. Et, estant de retour, en memoire des guerres qu'il avoit conduites à si heureuse fin, il dressa et consacra à saint Vincent un monastere qu'on nomme aujourd'huy Sainct Germain des Faux-bourgs, lequel il en-

richit de la precieuse coste du mesme saint et d'autres reliques apportées d'Espagne. L'on void encor l'institution du monastere escrite de la main propre de Childebart, en la presence de saint Germain, evesque de Paris, lequel après donna le privilege d'exemption avec le consentement du metropolitain et de tous les evesques de la province. D'avantage, les annales font voy que Charles Martel, lequel, s'abastardissant la vertu de nos roys, print la charge du royaume, et, en ayant despossédé Chilperic, mit son fils au chemin de la royauté, en un seul combat donné près Loire, mit à mort un nombre innombrable de Sarrazins qui avoient subjugué, non seulement l'Orient et l'Afrique, mais en outre l'Espagne, et une autrefois fit tout passer au fil de l'espée, les Visiguots et Sarrazins, lesquels, unis ensemble, avoient commencé à empier le Languedoc. Mais d'où est-cé que Charlemagne a acquis ces beaux tiltres de grand, saint et invincible, si ce n'est pour avoir heureusement fait la guerre pour la foy et religion, quand, ayant dompté les Sarrazins qui habitoient l'Espagne, il les a contrainsts de se contenir, et laisser en repos les habitans catholiques? C'est pourquoy Alphonse le Chaste, roy de Galice et des Estures, se disoit et s'inscrivoit propre de Charlemagne. Outre ce, ayant Charlemagne prins en sa sauvegarde et defendu des Mores et Sarrazins les isles de Majorque et Minorque, il establit roy de Guienne Louys le Pieux pour assister de plus près aux chrestiens d'Espagne à l'encontre des Sarrazins. Je ne puis passer sous silence ce que tesmoignent les histoires d'Espagne de Bertrand Guescelin, general des armées en France, lequel, estant appelé en Espagne, et illec s'estant acheminé par le commandement de Charles cinquieme, nommé le Sage, dejetta de son throsne Pierre, roy de Castille, surnommé le Cruel, condamné de nostre saint pere Urbain cinquieme, et haï d'un chacun pour sa cruauté qui favorisoit aux Juifs, et mit en sa place Henry de Transtamare, auquel se sont volontiers soumis les Castillois et Leonois, disans qu'à l'exemple des anciens Gots ils pouvoient s'emanciper de l'obeissance d'un roy qui avoit changé son regne en tyrannie, et en establir un autre sans avoir esgard à la succession. De maniere qu'on ne doit trouver nouveau si de nostre temps on voit quelque chose de semblable. Plusieurs tels tesmoignages de bien-vueillance ont donné aux Espagnols les roys de France, voire souventes fois ne se sont-ils contentez de s'unir à eux du lien d'amitié, mais en outre se sont estroitement liez par l'union d'affinité en plusieurs mariages. Mettons nous au devant des yeux les trois fa-

milles de nos roys Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, et en chacune d'icelles nous trouverons des exemples qui donneront suffisante preuve de mon dire. Prenons à tesmoin saint Louys, qui est nay d'une mere espagnole. Prenons l'un et l'autre Philippe, à sçavoir Philippe premier et Philippe Auguste. Prenons François premier, lequel de nostre temps a eu pour femme Alienor, sœur de Charles cinquieme. Prenons Henry second, qui a donné sa fille en mariage à Philippe vostre roy Catholique, lequel il a si affectueusement chery qu'il sembloit luy porter plustost amour de vray pere à un fils unique, que de beaupere à son beaufils. Prenons finalement Charles neufiesme, qui a espousé Elizabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilian, et niece de Philippe vostre roy, laquelle par l'innocence et sainteté de sa vie a tellement ravi le cœur des François qu'ils ne pourront jamais l'effacer de leur memoire, et qui a encores sa mere, pleine de pieté et religion, vivante en Espagne. Et maintenant, estant le cours des affaires changé, et toute la France troublée et esbranlée par l'impiété et rage des heretiques, nostre Seigneur, nous regardant de son œil de misericorde et compassion, et nous mettant la main dessous pour empescher nostre cheute et pour repousser nostre encombre total, a esmeu votre roy à ce qu'en contreschange il nous secourust en ceste si grande necessité, comme de faict nous avons esté delivrez de plusieurs grands perils et dangers eminens par le roy Catholique, très-digne à la verité du nom de catholique. Car vrayement catholique doit estre appelé celuy qui faict florir la religion catholique universellement par toutes les Espagnes, desquelles pas un de ses devanciers, ny mesmes des empereurs romains, n'a onques jouy avec telle paix et repos; vrayement catholique celuy qui a prins en main la protection et defense de la foy chrestienne, non seulement en ses terres, mais encores royaumes estrangers, contre tous les efforts des Turcs et heretiques, et qui a le premier enseigné aux chrestiens par son exemple comme c'est qu'ils pourroient serendre victorieux du Ture; vrayement catholique celuy qui a faict annoncer la parole de Dieu et semer l'Evangile jusques aux plus esloignées parties du monde, lesquelles n'estoient encor venues à la notice de nos predecesseurs. Qui est cil qui ne louängera, n'aymera, n'admirera ses rares vertus, l'ardeur incroyable du zèle qu'il a de conserver et amplifier la foy? Qu'on louë l'empereur Trajan, issu de parens espagnols; qu'on luy donne le beau titre de pere de la patrie pour avoir monstré es affaires de guerre une diligence signalée, es choses civiles une dou-

ceur merveilleuse, au soulagement des citez une grande largesse, et avoir acquis les deux qualitez qu'on requiert es bons princes, qui sont la sainteté en la maison et la force en guerre, ayant toutes deux la prudence pour flambeau. Qu'on louë ce grand Theodose, sorty encor de sang espagnol, et qu'on le proclame amplificateur et protecteur de la republique pour avoir vaincu en plusieurs batailles les Huns et les Goths, lesquels l'avoient molestée et travaillée sous l'empereur Valent, pour avoir mis à mort non seulement le tyran Maxime près Aquilée, qui avoit tué Gratian et usurpoit les Gaules, mais en outre Victor son fils, qui avoit esté en son enfance constitué Auguste par son pere, pour avoir obtenu la victoire d'Eugene le Tyran et d'Arbogaste, et defait dix mille combattans qui les suyvoyent. Qu'on estime roy valeureux Ferdinand pour avoir contrainct les Mores et les Juifs qui luy estoient sujets, ou de vider l'Espagne, ou d'embrasser la foy chrestienne. Qu'on chante le los et proïesse de Maximilian, pere du bisayeul de Sa Majesté Catholique, qui a eslevé, augmenté, et orné merveilleusement le christianisme. Qu'on rende immortelle la gloire et renom de Charles son pere, qui a tant de fois prins et porté les armes pour la manutention de l'Eglise, exterminé tant d'heresies et veu la fin de tant d'ennemis de Dieu et de la religion, qui a assujetty les Allemans, empestez du venin de Luther et alienez de l'obeissance du Pape, au joug de Jesus-Christ et de l'Eglise.

» Mais à tous ceux-là sera à bon droit preferé Philippe vostre roy, qui a tant et tant fait de guerres pour maintenir l'honneur et autorité de la religion catholique, apostolique et romaine; qui a employé tout son aage, non tant à estendre les bornes de son empire et domaine, quoy qu'il enzeigne une bonne partie de la terre, qu'à defendre et amplifier la foy de Jesus-Christ et combattre les heretiques; qui s'est si charitablement employé pour delivrer ce royaume de la tyrannie de l'heretique, principalement es deux sieges qu'il a fait lever, ayant envoyé secours à temps sous la conduite du très-sage et très-preux duc de Parme; qui n'a onc de son vivant preferé l'Estat ou desir de regner à la religion, ains, comme un autre Jovinian [lequel, après la mort de Julian l'Apostat, estant déclaré empereur par la commune voix et acclamation de toute l'armée, protesta qu'il ne vouloit ny accorder aucune condition de paix, ny commander à ceux qui ne se rangeroient à la foy catholique, ce qu'incontinent ils advourent de faire], a monstré de fait qu'il ne vouloit regner en aucun royaume ou province s'il n'y voyoit

consequemment regner Jesus-Christ par son Evangile, se souvenant trop mieux de la belle sentence d'Opat Milevitaïn, qui a esté du temps de saint Augustin, qui disoit qu'il falloir que la religion fust en la republique et que la republique fust en la religion, comme s'il eust dit que de tant plus que l'ame excelle le corps, de tant plus doit estre prisée la religion par dessus l'Estat: ce que devroyent se persuader tous princes vertueux. Ainsi l'estimoit François premier nostre roy, lequel, estant conseillé de faire passer son ost par l'Alemagne, et, ayant à soy unies les forces des Alemans, assaillir l'Empereur, car ainsi le pourroit il plus aisement surmonter, ne voulut acquiescer à cest avis, d'autant qu'il cognoissoit que cela touchoit la religion, laquelle il ne vouloit nullement estre interessée.

» Autant en a fait son fils Henry second, non moins heritier des vertus de son pere que du royaume; car, au temps qu'on traitoit à Cambray les articles de pacification entre luy et son gendre le roy Catholique, estant admonnesté de regarder plus soigneusement à tout et pourvoir à ses affaires, il respondit qu'il y auroit assez pourveu s'il pouvoit recueillir de cest accord le fruit qu'il eseroit, qui estoit d'arracher l'yvoye des heresies qui germoyent en son royaume, et qu'il ne mesuroit tant la grandeur et amplitude de son royaume à la multitude des peuples et provinces qu'au salut des ames, n'ayant rien plus à cœur que de maintenir la religion en son intégrité et pureté. Auquel honneur et louange ont eu leur bonne part les princes de la maison de Guyse, ou plustost universellement de celle de Lorraine, lesquels, comme autres Machabées et vrayes lumieres de la nation françoise, en tous endroits où il a esté question de la foy et religion ont très-liberalement employé et leurs moyens et leur vie, endurant plustost qu'on leur espuisast du cœur le dernière goutte de leur sang que de voir faire outrage à leur mere l'Eglise. Mais je reviens à vostre roy Catholique, lequel, après Dieu, la France recognoit comme pour son garant et liberateur. Je pourrois raconter sept ou huit papes continus lesquels durant ces orages d'heresie et de guerre, ayant prins le party des François catholiques, nous ont secouru de plusieurs armées et grandes sommes de deniers, entre lesquels principalement nostre saint pere Clement huitiesme nous a fait sentir et nous fait journellement de plus en plus experimenter le soin particulier et sollicitude incroyable de sa paternelle bien-vueillance; mais ce neantmoins vostre roy Catholique, comme il les surpasse en richesses, aussi les a il devancé par la liberalité et munificence qu'il a exercé en

nostre endroit, qui est la cause que, pour cest immortel et presque divin benefice, nous rendons à Sa Majesté Royale et à Vostre Excellence, qui a entrepris ceste ambassade, action de graces, non telle qu'il seroit requis, mais la plus grande et plus affectueuse qu'il nous est possible, offrans tout office, et promettans de jamais ne tomber en oubliance d'un bien-faict tant signalé, et vous prians instamment de continuer à nous ayder et remedier de bonne heure à l'ardeur de nostre embrasement, car ainsi nous esperons de voir nos affaires reussir heureusement, au grand honneur et gloire perpetuelle de vostre Roy; et c'est par ces degrez que Sa Majesté Catholique se frayera le chemin du ciel où elle jouyra en fin de la vision de Dieu, en laquelle gist nostre beatitude, avec les esprits bien heureux, aux tabernacles desquels, quand elle sera eslevée de la main de Dieu, remunerateur des peines et travaux qu'elle a soufferts pour la religion, non seulement luy viendront au devant mille milliers d'anges qui assistent et servent au Roy des roys, mais en outre une infinité de peuples qu'elle a retiré, les uns des espesses tenebres d'infidelité, les autres de l'opiniastreté et meschanceté de leurs heresies, se presenteront à elle avec liesse, portans en main leurs couronnes qui causeront un nouveau lustre à celle que Dieu luy a préparé. »

Ainsi discourut le cardinal de Pellevé, gratifiant et louangeant le roy d'Espagne et son ambassadeur le duc de Feria pour ce qu'il avoit esté, comme plusieurs ont escrit, espagnolisé à Rome, y vivant pensionnaire d'Espagne, joyeux de voir calomnier celuy qui avoit esté son prince, le roy Henry troisieme, et la royne-mère Catherine de Medicis, par un Espagnol dans leur propre chambre, de laquelle il avoit esté chassé de leur vivant et privé du revenu de ses benefices et de son bien.

Nonobstant ces deux harangues, le 5 d'avril, au nom de ladite assemblée, fut envoyé ceste responce à la replique des princes catholiques royaux.

« Messieurs, par vos lettres du mois passé vous demandez que nostre conference soit remise jusques au 16 de ce mois. Nous eussions plustost désiré de l'avancer, tant nous l'estimons necessaire pour le bien commun des catholiques; mais, puis qu'il ne se peut faire autrement, nous attendrons vostre commodité et le temps qu'avez pris, pourveu que ce soit sans plus differer, comme nous vous en prions de toute nostre affection. Nous deputerons douze personnes d'honneur et de qualité qui ont de l'intégrité, du jugement

aux affaires, et sont très-desireux de voir la religion catholique, apostolique et romaine en sureté, et le royaume en repos. Vous avez choisi le lieu pour la conference entre ceste ville et Saint Denis, et nous l'avons accepté, comme nous faisons encor, soit en l'un de ceux qui sont nommez par nos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agreable. Quant aux seuretez et passeports, ils seront donnez en blanc pour les remplir du nom de vos deputez, s'il vous plaist faire de mesme pour les nostres. Ne languissons plus, messieurs, en l'attente de ce bien, mais jouyssons en tost s'il nous doit arriver, ou, si le contraire advient, que le blâme en demeure à ceux auxquels il devra estre imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserve, et nous face la grace que l'issue de ceste conference soit telle que tous les gens de bien la desirent. Faict en nostre assemblée tenue à Paris le cinquieme jour d'avril 1593. Signé Pericard, de Pilles, Cordier, Thiellement. » Et à la superscription estoit escrit: « A messieurs, messieurs les princes, prelates, officiers de la couronne, et autres sieurs catholiques suivans le party du roy de Navarre. »

Ainsi donc la conference fut acceptée, et le mercredy, vingt-uniesme de ce mois, quelques deputez, tant d'une part que d'autre, allerent recognoistre les lieux autour de Paris, qu'ils trouverent la plus-part ruinez et inhabitables; en fin ils choisirent le bourg de Suresne pour le plus commode.

Les royaux et ceux de l'union procederent lors chacun de leur part à l'eslection des deputez qu'ils y devoient envoyer. Quant à ceux de l'union, le 23 de ce mois, ils esleurent en leur assemblée messieurs d'Espinac, archevesque de Lyon, Pericard, évesque d'Avranches, de Billy, abbé de Saint Vincent et à present évesque de Laon, les sieurs de Villars, gouverneur de Rouën, de Belin, gouverneur de Paris, le président Janin, le baron de Talme, les sieurs de Montigny et de Montolin, le president Le Maistre, l'avocat Bernard, et Honoré du Laurens, advocat general au parlement de Provence, ausquels furent baillez amplex memoires et instructions de tout ce qu'ils devoient faire et dire.

Ceste conference ainsi resoluë, le lieu arresté et les deputez de l'union esleus, mit les Seize de Paris et leurs predicateurs en une merveilleuse inquietude. Pensans la faire destourner ils affichèrent, le 25 de ce mesme mois, par quelques carrefours de Paris, une protestation et desadveu de l'accord de la conference requise par les catholiques royaux. Dans ceste protestation ils disoient que, pour remedier et mettre fin aux miseres de la France, il n'y avoit que deux prin-

cipeaux moyens, le premier d'appaiser l'ire de Dieu par penitence et acquerir sa misericorde par grace, le second d'eslire un roy catholique pour maintenir la religion et conduire l'Estat, contre lesquels moyens les politiques royaux, tant ecclesiastiques que seculiers, disoient-ils, avoient usé d'une infinité de pratiques pour en destourner les catholiques affectionnez : 1^o ayant gaigné quelques predicateurs qui preschoient publiquement contre le party de l'union; 2^o mis en mauvais mesnage les Seize et les predicateurs avec les princes et princesses de Lorraine; 3^o desbauché beaucoup de peuple de la volonté qu'ils portoient aux Seize et à leurs predicateurs, leur disant que la guerre ne se faisoit pour la religion, mais pour l'Estat, et qu'il n'y avoit que les Seize qui empeschoient la reception du roy de Navarre, craignans d'estre recherchez pour leurs larcins, et leurs predicateurs pour les seditions qu'ils avoient preschées; 4^o que tant que le roy de Navarre vivroit et ceux de la maison de Bourbon, qu'ils ne cesseroient de faire la guerre, concluans qu'ils estoient invincibles, tellement que pour mettre la France en paix il failloit les recognoistre; 5^o que le roy de Navarre se feroit catholique et qu'il maintiendrait les catholiques en leur religion; 6^o que c'estoit un prince vertueux et qui ne desiroit que se convertir et estre instruit par un concile, lequel il failloit faire tenir, et l'y semondre de se faire catholique; que l'on luy devoit rendre ce devoir pour le mettre à son tort s'il le refusoit, et, le promettant, qu'il le faudroit recognoistre; 7^o et qu'il failloit entrer en conference avec les catholiques royaux : toutes lesquelles choses n'estoient que pour parvenir à une paix, affin de rendre le roy de Navarre maitre de la France; ce qu'ils avoient encores poursuivy quand ils avoient veu que ceux de l'union vouloient proceder à l'eslection d'un roy, pour laquelle empescher ils avoient envoyé plusieurs ambassadeurs et agents, tant ecclesiastiques que seculiers, vers Sa Sainteté, affin qu'il envoyast des cardinaux pour instruire ledit roy de Navarre qui desiroit se convertir; mais que le pape avoit recogneu que toutes leurs ambassades n'estoient que desguisements, tesmoin les arrests de Tours, Chaalons et Chartres; tellement que, se voyans ainsi rebutez de Sa Sainteté, ils s'estoient advisez, par les pratiques des politiques de la ville de Paris, de proposer ladite conference.

« Les catholiques, disoient-ils, à l'exemple des choses passées et de l'estat present des affaires, ne la peuvent bien gouter se faisant avec personnes affidées et favorisans un heretique, et qui n'ont fait et ne font demonstration de l'abandonner; au contraire ils usent de sa puis-

sance, autorité et appuy pour faire ceste conference, qui ne peut estre que prejudiciable aux catholiques en la forme et en la matiere.

» En la forme, en ce qu'elle se fait avec personnes incapables qui s'advouent et s'autorisent d'un chef heretique; en ce qu'elle se fait sans avoir parlé à tous les princes catholiques chefs de l'union; en ce qu'elle se fait contre l'exemple de Sa Sainteté et contre les saints decretz qui ne permettent de conférer avec un heretique relaps, ny ses adherans.

» En la matiere, en ce qu'ils demandent à conférer sur ce que les estats catholiques sont assemblez pour eslire un roy catholique, comme n'ayans jamais advoüé le roy de Navarre, comme encores ils ne l'advouent et n'entendent le recognoistre, attendu qu'il est heretique, relaps et excommunié, et encores que ceste intention soit cogneüe à ceux qui se disent catholiques à la suite du roy de Navarre, si est-ce qu'au lieu d'ayder à ceste action, et se joindre sans luy en demander congé ny conférer sous son autorité et puissance, ils la destournent par une demande de conference sur une chose qu'ils ne peuvent ignorer ny en doubter s'ils sont catholiques comme ils disent : mais le fondement de leur qualité les desment, veu qu'ils s'advouent subjects du roy de Navarre, et sous son nom, congé et licence, veulent conférer avec les catholiques, que, s'ils avoient bonne intention d'avoir un roy catholique, ils commenceroient par quitter l'heretique, par ce que ce fondement de liaison avec l'heretique, sans doute, ne peut produire qu'une contrariété avec les catholiques, tellement que la conference qu'ils demandent estant liée comme elle est avec l'autorité du roy de Navarre, sans doute il y a défaut en la forme et en la matiere.

» Et au fonds de la cause, outre que leur intention est très-captieuse et attachée à l'obeysance du roy de Navarre, et que tout ce qu'ils font n'est que pour parvenir d'attirer les catholiques à sa domination, comme les parolles et effects le font paroistre, si est-ce que leurs propositions le tesmoignent assez, estans fondées sur une repugnance de la verité, et desguisée ignorance de choses certaines et oculaires, car tous leurs discours, intentions, propositions et raisons sont :

» De sçavoir les causes pour lesquelles l'on ne veut recevoir le roy de Navarre, pourquoy l'on se bande contre luy, et les declarer et justifier en public, à ce que la posterité n'en soit recherchée ou offensée, et que l'on ne dise qu'il a esté deposeé sans raison, mais par injure et tumulte populaire ou ambition des grands, dequoy

il se faut purger [comme s'ils ignoroient qu'il est heretique, relaps et excommunié], en après adviser des moyens dont il faut user tous ensemble pour y remedier et le rendre catholique, et s'asseurer avec luy de la religion catholique et de la conservation de l'Estat des François, luy qui est le vray heritier de la couronne; et en fin, après avoir usé de tous moyens honnestes, prieres et remonstrances humbles envers luy, tant de semonce, interpretation que protestation, et que l'on voye avec le temps qu'il ne se vueille faire catholique, lors et après tous ces devoirs rendus, faudra adviser d'en eslire un autre de sa race et ligne qui ne soit si opiniastre que luy, et qui face demonstration de catholique pour assurer la religion, et cependant ne rien alterer des affaires, faire suspension d'armes, renvoyer les estrangers, et que les François se recognoissent et soulagent l'un l'autre comme compatriotes, affin d'en parvenir à un bon accord. Voylà en sommaire le vray et seul dessein, intention et but de la conference que demandent les catholiques de la suite du roy de Navarre, afin de parvenir à leur intention par finesse et desguisement, ce qu'ils ne peuvent avoir par force, qui est, pendant ces questions et conferences, pratiquer des hommes, surprendre des villes, empieter tousjours la domination, matter et ruiner les catholiques de tous moyens et courage, rompre le neud de l'union, desbaucher le secours des princes catholiques, tant françois qu'estrangers, bref, rendre les catholiques si foibles et attenez et despourveus de forces, de moyens et de secours, qu'ils soient contraints se prostituer entre les mains et puissance de l'heretique et ses fauteurs et adherans, qui est chose très-assurée, la preuve en estant toute evidente, les effets assurez et la disposition toute notoire; occasions pour lesquelles nostre saint pere le Pape cognoissant telles perverses intentions, apparentes et recognees, et desquelles le ciel et la terre sont tesmoins, il ne les a voulu ouyr ny entendre, et messieurs de la Sorbonne ont déclaré, par l'Ecriture Sainte et vives raisons, que les propositions sur lesquelles l'on veut conferer sont heretiques, schismatiques et prejudiciables à la religion catholique, apostolique et romaine, et que l'on ne doit aucunement entrer en conference avec l'ennemy heretique, ny ceux de sa suite et qui luy obeyssent, servent et recognoissent.

» Que si quelqu'un dit que la conference pourra apporter quelque conversion et appointer les affaires, et qu'il y a douze heures au jour pour changer la volonté, à cela l'on respond qu'ils sont en affection de se convertir ou non : s'ils sont résolus à la conversion, il ne faut pas qu'ils

commencent leur conversion par l'Estat, mais par la resolution de l'Eglise qu'ils ont offensée à la suite et recognaissance d'un heritage, au chef de laquelle ils se doivent adresser; et estants dispensez de luy, alors ils pourroient conferer avec les membres pour se réunir et reconcilier par l'influence et action du chef; mais commencer par les membres et quitter la teste, c'est conferer en monstre et avec imperfection, comme, à la verité, il ne peut rien sortir de bon de telle conference, veu que le chef, qui est nostre saint pere le Pape, l'a refusée de la façon qu'ils la veulent faire, la demandans par autorité et adveu d'un heretique relaps, et non par l'humilité ny par penitence, n'ayant voulu Sa Sainteté les ouyr ny permettre leurs agents entrer sur ses terres. Que s'ils n'ont intention de se convertir, comme ils en font demonstration, il n'est besoin conferer. Que si quelqu'un veult dire que la conference est necessaire pour essayer de retirer nos freres, au moins les mettre à leur tort, la conference chrestienne est permise avec ceux qui sont en l'Eglise; mais avec un heretique, relaps et excommunié, comme tous ceux qui l'advouent et le suivent, qui sont et ont encouru excommunication majeure, il est très-expressément deffendu par l'Ecriture Sainte, et au contraire commandé le laisser comme un etiaque et publicain, et ne se peut faire telle conference, sans offenser et irriter Dieu, avec telles personnes qui s'advouent, suivent, autorisent, obeyssent et servent à un heretique, relaps et excommunié, et eux mesmes estans en mesmes censures, si premierement ils ne sont penitens en quittant l'heretique, et absous des censures qu'ils ont encourues.

» Le salut des catholiques ne depend de la volonté, conference et instruction d'un heretique ny de ses adherans; au contraire, c'est le moyen de ruiner la cause des catholiques. Il est bien plus seant, utile et honneste aux catholiques d'obeyr et suivre leur chef, qui est nostre saint pere le Pape, et user du secours, ayde et conseil de nos princes catholiques, spécialement du roy Catholique, que d'esperer quelque soulagement de l'ennemy et de ses adherans par une conference incertaine et mal advouée.

» C'est l'ordinaire des heretiques et leurs adherans d'user des peaux de lyon et de renard, afin qu'en manquant l'une ils aient recours à l'autre, et de fait, jamais ils n'ont demandé de conferer avec les catholiques, sinon quand ils ont veu qu'ils manquoient de forces, et leurs conferences ont esté tousjours en renard, tesmoins celles qu'ils ont faites cydevant, le but desquelles est pour tromper les pauvres catholiques

ou dissiper leurs forces ; tellement que quiconque desire , accorde ou advouë telle conference en la forme qu'elle est demandée , il fait les affaires du roy de Navarre et ruine celles des catholiques ; occasion pour laquelle il vaut mieux se purger et s'ayder de soy-mesmes , et s'appliquer les remedes propres à nostre salut , qui est d'eslire un roy catholique , non heretique , sous le bon plaisir de Sa Sainteté , du roy Catholique et des princes catholiques , que d'en attendre par la conference industrieuse des ennemis , lesquels s'ils sont catholiques , comme ils disent , qu'ils rentrent au bercail de l'Eglise par la porte et moyens ordinaires , qui est la penitence et abjuration de l'heresie et sujette d'icelle , et la porte leur a esté et sera toujours ouverte pour les recevoir benignement , gracieusement et avec assurance ; mais de conferer avec eux comme unis au corps d'un heretique , cela est indigne , infructueux , et contre le commandement de Dieu et de son Eglise , protestans les catholiques que si au pardessus de leurs remonstrances et empeschemens telle conference se fait , et que par le moyen d'icelle indubitablement leur cause en soit empirée ou retardée , de demander , comme dez à present , comme lors ils demandent à Dieu vengeance de tels inconveniens et de toutes les miseres du peuple , desavouant ladite conference comme inutile , non necessaire , dangereuse , importante , scandaleuse et deffenduë , sommans au surplus messieurs les deputez des estats , sans s'arrester à telle conفرance ny à la corruption du conseil , d'instamment et sans aucune retardation passer outre en l'exécution de leur charge , qui est d'eslire et nommer un roy qui n'ait esté et ne soit heretique , fauteur ny adherant , ains catholique , puissant et debonnaire , pour conserver la religion et maintenir l'Estat sous le bon plaisir de Sa Sainteté , du roy Catholique et des princes catholiques , suivant la resolution faite en l'assemblée generale faite en ceste ville de Paris en juin 1591 , laquelle il plaira à messieurs les deputez veoir et considerer comme conforme à la volonté de tous les bons catholiques , et contraire à l'intention de tous les heretiques , politiques , schismatiques et leurs adherans . »

Voylà ce que firent les Seize contre l'accord de la conference , et disoient que l'archevesque de Lyon la desiroit pour emporter quelque fruit de gloire et d'honneur par son beau parler et subtilité d'esprit . Le sucez qui en advint nous le dirons cy après . Quant est de ce qu'ils faisoient mention de la resolution prise en juin l'an 1591 , en l'Hostel de Ville de Paris , pour proposer en l'assemblée de leurs estats qui s'y

devoient tenir , c'estoient certains memoires par articles qu'ils avoient faits en ce temps là , lesquels ils donnerent à tous les catholiques affectionnez de leur faction : aussi estoient ils semblables en substance à ceux que nous avons aussi dits cy dessus avoir esté baillez par eux à ceux qui furent aux estats de Blois l'an 1588 . Ils avoient seulement adjousté :

Que , sans s'abstraire à aucun pretendu droit de succession , il seroit procédé à l'eslection d'un roy qui fust de la religion catholique , apostolique et romaine , et qui n'eust esté heretique , ny nourry , instruit et eslevé parmy les heretiques , qui n'eust esté fauteur , adherant , ou fait acte d'heretique .

Que le roy qui seroit esleu iroit se faire sacrer à Reims , jurerait de ne faire paix , alliance ny confederation avec princes , villes ou communautez faisans autre profession que la religion catholique romaine , ny de les ayder ou favoriser directement ou indirectement , ny les prendre en sa protection , si ce n'estoit par l'avis des estats ; plus , de ne faire aucune alliance avec le Turc et autres infidelles ; sur peine de descheance du droit de la couronne , et absolution des subjects du serment de fidelité .

Que le roy esleu ny ses successeurs ne pourroient entreprendre aucune guerre contre les princes catholiques sans l'avis des estats deuenment assemblez .

Qu'ils ne pourroient faire aucunes levées extraordinaires , ny mettre subsides sur le peuple , ny faire alienation de leur domaine ou creation de nouveaux offices , sans le consentement desdits estats , à peine de nullité et de repetition sur les receveurs et sur ceux au profit desquels les deniers seroient tournez , et au quadruple .

Que les estats seroient tenus et convoquez de cinq ans en cinq ans , en telle ville qu'il plairoit à leur roy de les assigner ; et , afin d'en conserver la liberté , que les roys à l'advenir s'en esloigneroient de dix lieues pendant la tenue et assemblée , et après les deliberations achevées il y viendroit approuver et confirmer leur resolution .

Et d'autant que les estats generaux ne se pouvoient despoiller du droit qui leur appartenoit , tant en l'establissement des loix pour le bien du public , qui est la souveraine loy et à laquelle toutes les autres se rapportent et nulle autre loy ny acte ne peut desroger , que pour y obliger mesme celui en qui volontairement et de leur bon gré ils se seroient fiez du gouvernement souverain de la chose publique , et avec lequel pour cest effect auroient saintement et de bonne foy contracté , seroit tenu ledit roy esleu et ses suc-

cesseurs jurer de garder inviolablement et de point en point tout ce qui seroit arrêté par les assemblées des estats generaux.

Que s'il y avoit prince en l'Europe qui fust heretique et tel recognu, ledit roy esleu luy declareroit la guerres si les estats le trouvoient bon, et solliciteroient tous princes catholiques se joindre avec eux pour faire une croisade pour garder que tel mal ne glissast en la chrestienté.

Que pour l'entretienement de ceste guerre on leveroit des decimes sur les ecclesiastiques et des subsides sur le peuple si les estats le trouvoient bon, et que tous les princes, seigneurs et gentils-hommes seroient tenus servir ledit roy esleu à leurs despens pour six mois ou tel autre temps qu'il seroit ordonné, si ce n'estoit une juste cause qui les empeschast, et à ceste condition jouyroient de leurs privileges de noblesse, et non autrement, comme aussi des gouvernements des provinces et autres offices de ce royaume.

Qu'une estreicte alliance seroit procurée entre tous les princes catholiques pour d'une commune volonté extirper toutes les heresies de la chrestienté; et, d'autant que ce mal pressoit la France, que deputez seroient envoyez de la part du roy esleu et des estats, personnages sulsans, pour demander secours et argent afin d'extirper l'heresie de ce royaume et couper le chemin à tous les heretiques, leurs fauteurs et adherans, de pouvoir jamais esperer de parvenir à la couronne de France.

Que les conseillers d'Estat du roy esleu seroient nommez par les estats.

Les autres articles touchant la publication du concile de Trente, la nomination à l'advenir aux benefices, et les offices de judicature à ce qu'ils ne fussent plus venales, estoient semblables en substance aux autres articles de leurs memoires dont ils avoient founy les deputez qui alloient aux estats de Blois l'an 1588, ainsi que nous avons dit. Tous ces articles avoient esté arreztez en l'Hostel de Ville le 12 juillet 1591, durant que les Seize en estoient les maistres, et furent mesmes signez du greffier Heverard. Plusieurs ont creu que ces articles avoient esté dressez par le docteur Boucher et par maistre Matthieu de Launay, ce qui a occasionné l'auteur du Traicté des causes et raisons de la prise des armes en 1589 d'escrire :

« Je vous prie de vous représenter quelle response eust peu faire ce petit bon-homme maistre Matthieu de Launay, cy devant ministre et M. Boucher, curé de Sainct Benoist, et quelque autre de ceste estoffe, à qui leur eust dit autres-fois que dans deux ans ils deussent estre employez pour installer un roy en France à leur

fantaisie. Je croy qu'ils eussent pris cela à injure et s'en fussent courrousez, et neantmoins ils l'ont fainct ou, ou pour mieux dire, pensé faire sans aucun pouvoir, chose du tout contraire à la profession des theologiens, pour ce qu'ils n'ont eu meilleur moyen de confondre les chefs d'heresie sinon de leur demander leur mission, comme il fut très-bien représenté aux ministres au colloque de Poissy par M. Despence, leur demandant qui avoit donné l'autorité à Calvin de se dire leur chef, et que s'il estoit ministre par succession, qu'il eust à faire paroistre son pouvoir et mission legitime, ou, s'il estoit ministre extraordinaire, qu'il fist des miracles comme faisoient les prophetes envoyez de Dieu tout puissant. Mais cest argument ne vint pas alors en la consideration desdits theologiens, et ne s'arrestèrent pas en si beau chemin, estimant leur estre loisible de faire tout ce que la passion leur dictoit; chose que la posterité trouvera non moins ridicule que honteuse, quand elle considerera comme ils vouloient changer et mettre sans dessus dessous l'autorité royale et l'ordre entretenu depuis unze cents et tant d'années en la monarchie souveraine des roys des François, lesquels, ayans passé le Rhin et conquis les pays des Gaulois, se sont par le droict des armes maintenus en leur souveraine autorité par une succession continuele, et par ce moyen ont defendu leurs sujets de la violence des estrangers, et fait voler le renom et la gloire des armes de leur nation jusques en Asie et en Afrique. Les vrayz François aussi ont toujours eu en mespris ceste forme d'eslire des roys, usitée parmy quelques nations qui rendent leurs roys maistres et valets tout ensemble, ains au contraire leur ont toujours obey en tout ce qu'ils ont deliberé et ordonné souverainement, tant de la paix que de la guerre. Les estats aussi ne s'assemblent en France que par leur commandement, pour leur presenter leurs humbles requestes et plaintes, afin qu'ils ordonnent sur icelles ce qu'ils trouveront estre bon par leur conseil. Et suis contrainct de dire, après plusieurs autres, que ces gens-là qui vouloient changer l'ordre de la succession en une eslection ressembloient à ces fols mariniers, lesquels, laissant le port de salut [qui est la succession], desploient leurs voiles aux vents, pensans trouver repos en l'instabilité de la mer, qui est l'eslection en fait d'Estat, ce qui se pourroit aisement prouver par l'exemple des Estats qui en usent. » C'est assez sur ce sujet. Voyons ce que firent les princes et seigneurs catholiques du party du Roy après qu'ils eurent receu l'advis du nombre des deputez de ceux de l'union et que la conference se feroit à Suresne.

Le Roy estoit lors à Mante, où se trouverent aussi nombre de princes et seigneurs qui par sa permission esleurent en son conseil pour aller à ladite conference M. messire Renault de Beaune, archevesque de Bourges, messieurs de Chavigny, de Bellievre, à present chancelier de France, de Rambouillet, de Chombert, de Pont-carré, d'Emeric de Thou, à present president à la cour de parlement, et de Revol, tous conseillers au conseil d'Estat.

Après ceste eslection M. d'O se chargea de sçavoir la volonté du Roy sur sa conversion. Il y eut entr'eux deux de longs discours sur ce subject, et principalement sur ce qu'aucuns vouloient faire voir le jour au tiers-party des catholiques royaux dont nous avons cy dessus parlé. Ce party eust esté grand : on y mettoit un nombre de princes, de prelatz et de seigneurs royaux qui en estoient, et que plusieurs ecclesiastiques et seigneurs du party de l'union, qui ne desiroient tenir le party de l'Espagnol, s'y fussent joints aussi. C'eust esté pour mettre la France au dernier souspir de son bonheur, et luy faire perdre du tout le nom de la monarchie. Quelle confusion c'eust esté !

Dieu, qui dez long temps avoit touché le Roy sur la réalité au sacrement de l'eucharistie, et qui toutesfois estoit encores en doute sur trois points, sçavoir de l'invocation des saints, de la confession auriculaire et de l'autorité du Pape, luy dit : « Vous sçavez la declaration que j'ay faicte à mon advenement à la couronne de me laisser instruire en la religion catholique romaine. Vous sçavez aussi l'intention pour laquelle j'ay permis que les princes et seigneurs catholiques ayent envoyé des ambassadeurs et des agens vers les papes pour adviser au moyen de mon instruction et de ma conversion. Vous sçavez les mespris qu'ils ont fait desdites ambassades, contre l'honneur de la France, et le peu d'esperance qu'il y a de pouvoir tirer aucun secours de ce costé là pour mettre la paix en mon royaume. Toutesfois, aux choses quelquesfois desesperées, Dieu, qui sçait l'intention de nos cœurs nous y donne des remedes par sa grace et nous faict naistre des occasions contre nostre esperance. Or, puis que Leurs Saintetez ont esté preoccupées de la passion de mes ennemis, et que ceste voye nous est interdite pour mon instruction, j'ay resolu de faire assembler bon nombre de prelatz de mon royaume, et la prendre d'eux, et j'espere que Dieu nous regardera de son œil de misericorde, et donnera à mon peuple le fruit de la paix tant désirée. Je sçay que les roys qui ont plus de pitié de leurs peuples s'approchent aussi plus prez de Dieu, qui fera réussir mon dessein

à sa gloire. Or mon dessein a esté, depuis qu'il luy a plu de me donner le commandement souverain de tant de peuples, de preparer les moyens, au milieu de tant de troubles, pour leur faire avec le temps jouyr d'une paix. J'ay usé pour tascher à l'obtenir de divers moyens. Nul ne peut douter que quand mesmes je me fusse déclaré catholique dez mon advenement à ceste couronne, que pour cela mon peuple n'eust pas eu la paix ; ceux de la religion eussent peu desirer un protecteur particulier, et y eust eu du danger de ce costé, veu ce qui s'en est passé autres fois ; et mesmes les escrits qu'ils ont publié de peur de ma conversion n'estoient point hors de conjecture. Les chefs de la ligue avoient trop de forces en main pour me prester l'obeyssance qu'ils me doivent. Les peuples demandoient la guerre, et n'en avoient encor assez senty l'incommodité. Nous ne sommes plus en ces termes, car j'ay donné ordre à m'asseurer et appeler auprès de moy tous ceux de la religion qui pourroient remuer. Pour les chefs de la ligue, ils n'ont point maintenant de forces bastantes pour me resister sans le secours de l'Espagnol. Quant aux peuples de ce party là, je sçay que l'incommodité qu'ils ont sentie de la guerre leur faict desirer la paix. M'estant donc assuré de ceux de la religion qui eussent pu remuer en mon royaume, je suis resolu de faire perdre entierement le tiers-party par ma conversion à la religion catholique-romaine, ce que j'espere faire par l'instruction que me donneront les prelatz françois, lesquels je feray assembler dans trois mois au plus tard. Il ne restera que ceux de la ligue, où par la conference qu'ils ont accordée, si les deputez s'y gouvernent selon leur devoir, j'espere donner à mon peuple la paix qui leur est si necessaire. Donnez parole à M. de Bourges de mon intention, et qu'il gouverne cest affaire par sa prudence. »

M. d'O alla aussi tost dire ce que luy avoit dit le Roy à M. de Bourges, car ce prelat estoit sur son partement avec les autres deputez pour se rendre à Suresne. Il receut ceste nouvelle avec un joignement de mains et une joye indigne, prenant un bon augure que la peine que luy et les deputez prenoient tourneroit à leur honneur. Avant que de dire ce qui se passa en ceste conference, pour ce que j'ay dit cy-dessus que dez long temps le Roy croyoit la réalité au sacrement de l'eucharistie, je rapporteray icy quelques particularitez qui se sont passées sur ce qu'il a esté quelquesfois requis de se convertir.

Environ l'an 1584, M. de Bellievre, estant venu de la part du feu roy Henry III vers le

Roy d'apresent [lors appelé roy de Navarre] dans Pamyéz, luy dire qu'il eust à remettre la messe par tout le comté de Foix et en d'autres pays qu'il tenoit sous la souveraineté de la couronne de France, eut pour response qu'il faudroit donc y faire venir d'autres nouveaux habitans qui fussent catholiques, et que tous les peuples depuis trente ans avoient esté gaignez par les ministres, tellement que tous ceux qui estoient d'aage et commandoient aux affaires des villes et bourgades estoient de ceste religion, toutesfois qu'en l'assemblée qui se devoit tenir à Montauban qu'on y apporteroit le meilleur remede qu'on pourroit. Ceste assemblée fut tenue à dessein par l'ordonnance du feu Roy et du conseil de la Roynne-mere, afin de rompre l'intention d'aucuns ministres qui vouloient appeler le duc Casimir pour leur protecteur, ainsi que nous avons jà dit ailleurs. Le roy de Navarre ayant communiqué ceste demande de M. de Bellievre aux ministres de sa maison qui servoient lors en quartier, ils luy dirent qu'il estoit raisonnable que les catholiques eussent la mesme liberté qu'ils pretendoient, et fut advisé que l'un d'entr'eux iroit en ces pays-là sonder la volonté de chasque ministre s'ils vouloient entendre à quelque bonne reconciliation. Mais il les trouva resolués de ne vouloir estre assignez sur la rente des escoliers, qui est *peto* [ainsi en parloient-ils], mais requeroient chacun pour soy quelque bon appointement dont ils pussent vivre et demeurer à couvert. On conseilla lors audit sieur roy de Navarre de rechercher les moyens de se reconcilier avec le Sainct Siege. Le sieur de Segur, un de ses principaux conseillers, en communiqua mesmes avec quelques ministres qu'il jugeoit estre traictables pour adviser aux moyens de se reünir à l'Eglise catholique romaine, ce que l'on desiroit faire doucement et sans en faire grand bruit. Sa Majesté s'y trouva tellement portée qu'en un discours particulier il dit à un des ministres de sa maison : « Je ne vois ny ordre ny devotion en ceste religion ; elle ne git qu'en un presche, qui n'est autre chose qu'une langue qui parle bien françois ; bref, j'ay ce scrupule qu'il faut croire que veritablement le corps de nostre Seigneur est au sacrement, autrement tout ce qu'on fait en la religion n'est qu'une ceremonie. »

Or du depuis les remuements de la ligue commencerent. Ledit sieur de Segur [qui estoit allé en Allemagne, où il avoit porté le thresor de la maison de Navarre, et lequel il a rapporté depuis, accreu de trois belles pieces, contre l'opinion de ceux qui le tenoient pour perdu] manda à Sa Majesté qu'il n'estoit pas temps de parler

de conversion, et, quoy qu'il le luy eust conseillé, qu'il ne faillloit pas qu'il le fist encor, pour ce qu'estant prince souverain dans ses pays, il ne devoit ployer sous la volonté de ses ennemis, ains devoit s'esvertuer de maintenir sa liberté et defendre sa religion, jusques à tant que par bonne instruction paisiblement et volontairement il fust satisfait de tous doubtes. A cest advis se conforma celuy de tout son conseil. On ne trouva que trop de raisons d'Estat pour le luy persuader ; toutesfois on a tenu que, sans l'advis d'un opinant en son conseil, ceste conversion se fust poursuivie, et qu'il fust venu dez ce temps là trouver le Roy, et qu'il n'y eust pas eu tant de sang respandu en France comme il y a eu depuis. Les autres sont de contraire opinion, et disent que le princes de la ligue n'eussent pas laissé de prendre les armes, et qu'ils n'en vouloient pas tant à la religion qu'à la couronne.

Du depuis que ce prince eut esté contraint de prendre les armes, il ne laissa toutesfois, au plus fort mesmes de ses affaires, de conferer particulièrement avec ceux qu'il jugeoit doctes des pointcs principaux de sa religion, et se rendit tellement capable de soustenir des points debatus par les ministres, selon leur façon de faire, que plusieurs fois il en a estonné des plus entendus d'entr'eux. On dira que c'estoit pour le respect de Sa Majesté ; mais je diray que c'est de la seule vivacité de son esprit et l'exact jugement qu'il fait de toutes choses, en quoy il ne reçoit aucune comparaison avec prince ou philosophe qui ait jamais esté ; car je compare aussi les uns aux autres en ce regard de dispute, mesmement en ce qui concerne l'anacrise des esprits, dont il en est un vray et très-parfait anatomiste, si bien qu'il cognoit les affections à la mine et les pensées au parler.

Il continua tousjours ceste forme d'instruction ; mesmes, estant venu à la couronne de France, il m'envoya [à moi qui escriis] mandement par bouche, et lettres que me rendit en main M. Constans, à present gouverneur de Marennes, à ce que j'eusse à luy en dire mon avis sommairement ; ce que je fis en trois grandes feuilles de papier, lesquelles le sieur Hespérien, ministre, luy porta, et se les fit lire durant qu'il assiegeoit sa ville de Vendosme. Du depuis Sa Majesté a tousjours continué ceste recherche d'instruction par escrits et en devis particuliers avec gens doctes, jusques à ce temps icy qu'il donna sa parole audit sieur d'O d'embrasser du tout la religion catholique, et, pour quelques difficultez qu'il avoit encores, de s'en faire résoudre par les prelatz.

M. de Bourges et messieurs les deputez du

party du Roy, arrivez à Poissy le 28 d'avril, se rendirent au jardin du logis assiné à Suresne le lendemain sur les deux heures après midi, où estoient desjà arrivez M. de Lyon et les deputez de l'union, qui estoient dans le logis. Ils commencerent à s'entresaluer et embrasser avec beaucoup de courtoisie et bon accueil, au grand contentement de ceux qui estoient presens, aucuns desquels on voyoit jeter larmes de leurs yeux, de joye et espoir de quelque heureuse issue de ceste conference; et, après avoir eu quelques devis et propos communs ensemble, monterent en la sale, se rendans les uns aux autres tout le respect qu'il estoit possible.

Après ils commencerent de prendre seance, les royaux du costé droict, les autres de l'autre, chacun selon leur rang et degré, et parler des seuretez, communiquer les passeports; et d'autant que le sieur de Villeroy n'y estoit compris, lequel toutesfois avoit charge de se presenter de la part du duc de Mayenne; ledit sieur de Lyon pria les autres deputez de trouver bon qu'il y fust joint; comme aussi, de la part du Roy, M. de Bourges remonstra que le sieur de Vie, gouverneur de Saint Denis, n'estoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouver bon qu'il y assistast; ce qui fut accordé de part et d'autre, et advisé que les passeports seroient expediez en lettres patentes avec le seau pour plus d'autorité et de seureté.

Le sieur de Bourges remonstra qu'en leur passeport ils n'avoient voulu exprimer aucuns tiltres et qualitez, prioit ceux de l'union d'en vouloir faire de mesme pour eviter toute jalousie, à quoy il ne fut contesté, et fut advisé de les reformer et ne mettre que les noms des deputez d'une part et d'autre.

Quant aux seuretez, fut arrêté en premier lieu de se donner la foy les uns aux autres, comme ils se la donnoient et prenoient reciproquement en protection et sauvegarde, disans aucuns d'eux qu'ils signeroient les passeports de leur sang si besoin estoit, et mourroient plustost que permettre qu'il fust fait aucun desplaisir au moindre de la suite.

Que, attendant de plus grandes seuretez de chacune part, on tiendrait douze Suisses de garde de jour et de nuit aux deux portes du lieu.

Fut mis en avant qu'il seroit bon de faire cessation d'armes et intermissions d'actes d'hostilité quelques lieuës à la ronde, et advisé de mander où il appartenoit pour en avoir les despèches, et ne fut passé plus outre ce jour là.

Les deputez royaux demurerent ce soir à Suresne, et ceux de l'union se retirerent à Paris, d'où le lendemain ils retournerent environ sur

les une heure. Or ils ne cherchoient pour ce jour là que le moyen de n'entrer point en matiere, à cause qu'ils attendoient la venue de M. de Mayenne et de plusieurs princes de sa maison qui estoient allés à Reims où estoit venu M. le duc de Lorraine, et s'estoient là entreveus et pris les resolutions ensemblement pour leurs affaires, telles qu'il leur avoit semblé bon. Ce fut pourquoy, en les attendant, ils trouverent moyen de faire passer ceste journée sur quelques paroles qu'ils avoient dites le jour d'aparavant à quelques-uns des deputez royaux en particulier, sçavoir, qu'ils eussent bien désiré que M. de Rambouillet se fust excusé de prendre telle charge, veu les choses qui s'estoient passées à Blois; considéré que M. Roze, evesque de Senlis, qui avoit esté député de leur part, ayant sceu qu'on ne l'avoit pour agreable, s'en estoit deporté volontairement. Les deputez royaux leur responderent que ce n'estoit à eux d'en resoudre et defendre au sieur de Rambouillet de s'y trouver; quant au sieur de Senlis, ne sçavoient pourquoy il s'en estoit absenté, asseurans qu'il eust esté très bien venu, et avoient charge de recevoir tous ceux qui se presenteroient, sans aucune difficulté; prioient de ne s'arrester pour telles particularitez et passer outre. Mais ceux de l'union firent response qu'ils ne le pouvoient faire qu'ils ne fussent satisfaits sur ce point, puis se retirerent à une chambre à part, comme firent les royaux. M. de Rambouillet, desirant se purger de ceste calomnie devant la compagnie, fit dire à ceux de l'union qu'il desiroit leur parler, ce qu'ils accorderent; tellement que toute ceste journée se passa sur plusieurs discours des choses passées à Blois, dont pour conclusion ledit sieur de Rambouillet leur dit que l'on sçavoit bien que tels conseils ne furent pas prins tout à coup, ny en public, ny de jour, ains à plusieurs fois, au cabinet, et de nuit, où l'on sçavoit qu'il ne se trouva jamais; que messieurs de Lyon et Pericard, secretaire, se souviendroient qu'il les avoit assistez en ce qu'il avoit peu durant leur retention, priant lesdits sieurs de le vouloir faire entendre à madame de Guise, et la supplier de le recevoir en ses justifications; et si elle avoit quelque particuliere charge et indice contre luy, en luy faisant cest honneur de le luy faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger, et n'estoit raisonnable de le charger de ce dont il estoit innocent pour le perdre luy et sa posterité, comme il sembleroit qu'il se tint pour convaincu s'il se retiroit de la compagnie, et s'asseuroit que madame de Guyse pourroit temperer ses regrets et ses plaintes quand elle auroit entendu ses raisons.

Nonobstant, ceux de l'union le supplierent de rechef de vouloir donner cela à la compagnie et au public, de se vouloir excuser de ceste deputation comme avoit fait M. de Senlis. Il leur respondit que si cela ne regardoit que son particulier il le feroit volontiers, mais qu'il avoit charge des princes, prelatz et seigneurs, et s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Après, le sieur de Schombert dit qu'ils feroient ce qu'il seroit possible pour leur donner tout contentement, et en escriroit là où il appartenait. Cependant il les pria instamment qu'on ne lassast la journée sans donner quelque commencement aux affaires; qui fut cause que, s'estans assemblez et assis à l'accoustumée, on proposa de parler des pouvoirs; mais ceux de l'union chercherent toujours moyen de n'y entrer.

Aussi il ne s'y accorda rien autre chose, sinon qu'en attendant de resoudre la surseance d'armes, on manderoit aux garnisons de ne faire aucunes courses, qu'on expedieroit des passeports pour ceux qui seroient employez à aller et venir aux occurrences necessaires; et pour en obtenir les depeschés, et pour rapporter response du fait du sieur de Rambouillet, fut depesché vers le Roy le sieur de Gesvre, secretaire.

Le lundy, troisieme may, M. l'archevesque de Lyon s'estant trouvé malade, les autres deputés de l'union partirent le matin de Paris, et, estans sur le bord de l'eau, entre l'abbaye de Long-champ et Suresne, adviserent encor de n'entrer en l'affaire principal des ouvertures jusques au mercredy prochain; qu'on pourroit ce pendant resoudre les seuretez et surseances d'armes et d'hostilité, et communiquer les pouvoirs. S'estans donc assemblez à l'accoustumée, les royaux leur dirent, avant qu'entrer en affaires, qu'on n'avoit peu obtenir de faire revoquer la deputation du sieur de Rambouillet pour plusieurs grandes considerations, et principalement pour ne rien remuer de ce qui estoit passé à Blois.

Après cela on exhiba les passe-ports au grand seau d'une part et d'autre, et, venans au traité de la surseance d'armes, il y eut quelque contention et difficulté sur la limitation ou estendue des lieux et personnes, lesquelles ne s'estans peu resoudre, fut dit que messieurs de Belin et president Janin en confereroient avec messieurs de Revol et de Vic, et rapporteroient après disné à la compagnie; qu'il estoit temps d'entrer en affaires.

M. l'archevesque de Bourges commença à dire qu'en toutes actions il falloir premierement regarder à la qualité des personnes qui negotioient, et le pouvoir qui leur estoit donné, car les jurisconsultes mesmes disoient qu'il n'y avoit

defectuosité plus grande que de pouvoir et d'autorité, et qu'à ceste cause ils proposoient leur commission.

M. l'evesque d'Avranches, respondant, dit qu'il recognoissoit le fondement de ceste negotiation dependre de pouvoir, et qu'il falloir commencer par là, exhibant à cest effect celuy qu'ils avoient de leur part; et, après s'estre retirez pour deliberer sur lesdits pouvoirs, M. d'Avranches dit qu'ils avoient veu le pouvoir des deputés royaux, le tenoient en la forme telle qu'il appartenait, et n'avoit rien à y contredire.

M. de Bourges dit qu'ils avoient aussi veu celui de ceux de l'union, qui leur sembloit aucunement manque et defectueux, n'estant que pour ouyr, rapporter, et non pour conclurre et arrester; neantmoins qu'ils avoient affaire à personnes de telle marque et autorité, qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traicter avec eux, sachant aussi qu'ils avoient tant de creance en leurs compagnies qu'on ne les desadvoueroit jamais en telle negociation; joint qu'ils estoient si proches de ceux desquels ils avoient charge, qu'ils pourroient, sur toutes occurrences, en avoir approbation et ratification, comme ils le requerroient aux choses qui se presenteroient de consequence.

M. l'evesque d'Avranches, pour ceux de l'union, repliqua que leur pouvoir en parchemin sembloit plus specieux et estoit plus grand en apparence, mais qu'en effect ils estoient semblables et de pareille autorité, d'autant qu'on sçavoit assez qu'ils ne resoudroient rien en affaires si importans sans la communication de ceux qui les avoient envoyez, et ne manqueroient, comme ils avoient déjà commencé, de consulter leurs oracles, comme de leur part ils seroient bien marris d'avoir entrepris d'en user autrement; que leur compagnie leur avoit faict cest honneur, et estoit disposée de leur bailler plus ample pouvoir; mais ils estimerent estre de leur devoir et modestie de ne l'accepter, sous la consideration qu'ils estoient si proches qu'en peu de temps et sans retardation ils pouvoient estre resolus.

Ce mesme matin le sieur de Belin fit plainte de quelque accident survenu entre des soldats près de La Chappelle, où il y en avoit eu de tuez, blessez et prisonniers; et fut arrêté que les preposts d'une part et d'autre informeroient, pour, les informations rapportées en la conference, y estre pourveu ainsi qu'il seroit à faire par raison.

Après disné les articles de la surseance d'armes furent resolus et accordez en ceste sorte :

Premierement, affin que la conference fust

terminée en toute seureté, et pour oster toute occasion d'inquieter les sieurs deputez en quelque façon que ce fust, qu'il y auroit surseance d'armes et de toute hostilité, non seulement pour leurs personnes, leurs gens, train, suite et bagage, mais pour toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, à quatre lieues à l'entour de Paris, et autant à l'entour dudit Suresne, à sçavoir, depuis Paris jusques aux lieux cy après nommez, l'enclos d'iceux et l'estenduë de leurs paroisses compris ensemble de l'un à l'autre, tirant à droicte ligne, et pour toute l'estenduë du pays qui est entre ladite ville de Paris, Chelle, Vaujour, Aunay, Villepinte, Roissy, Gonesse, Sarcelles, Montmorency, Argentueil, et, ayant passé l'eau, tout ce qui est jusques à Saint Germain en Laye, Roquencourt, Choisy aux Bœufs, Palaiseau, Lonsjumeau, Juvisy, et tout ce qui est au delà la rivière, qui va de l'une à l'autre, et de là à Ville-neuve Saint Georges, passant la rivière de Seine, Sussi, Boissy, Amboille, Noisy, et là passant la rivière, Nully sur Marne, et de là à Chelles, sans qu'il fust loisible à aucuns d'un party et d'autre entrer dans les villes et places où y avoit garnison, sans avoir passeport exprès de ceux qui auroient autorité d'y commander, et ce pour le temps de dix jours à commencer du deuxiesme jour de may, sauf à le renouveler et prolonger si besoin estoit; que defense seroit faite à tous gens de guerre, de quelque qualité et nation qu'ils fussent, de faire aucunes courses, ny actes d'hostilité, injures ny outrages, de faict ou de paroles, à quelque personne que ce fust en l'estenduë des lieux cy-dessus designez, pour ledit temps, sur peine de la vie; neantmoins, que les droicts et impositions qui se levoient sur les vivres et marchandises seroient payez es lieux accoustumez sans abus ny fraude; et toutesfois, pour le regard des minotiers (1) estans trouvez dans l'estenduë de la surseance, ne pourroient estre recerchez à faute d'avoir acquité lesdits droits; mais, si autres que ceux accoustumez faire ledit train de minotiers s'ingeroient d'en user en fraude de l'accord, il y seroit pourveu et donné reiglement par lesdits sieurs deputez en la susdite conference; et pour le regard des charrettes, combien qu'elles fussent trouvées dans ladite estenduë de la presente surseance sans avoir payé, en seroit fait raison en icelle assemblée à ceux ausquels seroit fait la fraude.

Que pour l'observation desdits articles seroient

expediées lettres patentes sous l'autorité des chefs des deux partis, et publiées affin qu'on n'en peust pretendre cause d'ignorance.

Ce qui fut fait, et les patentes envoyées aux gouverneurs et capitaines des places prochaines, à ce qu'ils eussent à l'observer et faire garder et entretenir, avec injonction à eux et aux officiers des lieux de faire faire punition exemplaire des contrevenans, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms.

Le mercredi matin s'estans les deputez assemblez, après quelques propos communs, M. l'archevesque de Bourges, avant que venir aux ouvertures qu'il avoit à faire, dit qu'il louoit Dieu de ce qu'il luy plaisoit, parmy tant de troubles et les tenebres d'un siecle calamiteux, faire reluire une si heureuse journée en laquelle on commençoit à s'entre-voir pour rechercher ensemble quelque remede à nos maux, et empescher l'issuë funeste de nos divisions.

Le remercioit aussi de ce qu'il avoit fait la grace de choisir telles personnes qu'il voloit douées de tant de prudence et d'affection au bien de cest Estat, et qui apportoit en cest affaire toute ingenuité et de si droictes intentions, esperant qu'on ne se despartiroit point de ceste assemblée sans quelque bon effect, et qu'il ne seroit reproché à tant de gens d'honneur ce que le prophete disoit : *Contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt* (1).

Qu'il n'y avoit bon François qui ne fust touché de compassion, considerant nos miseres et se ressouvenant d'avoir veu ceste monarchie si florissante, ne regretta de la veoir en telle desolation.

Ne vouloit rafraischir nos playes et renouveler nos douleurs, mais si les failloit-il toucher avec le doigt pour en chasser l'ordure et y apporter la guerison.

La noblesse, qu'on avoit veu si puissante et bien unie, estoit aujourd'huy si affoiblie et diminuée qu'elle s'en alloit perduë du tout, et le royaume privé de son appuy et plus bel ornement.

La justice, autresfois tant honorée et redoutée, et exercée avec l'admiration des nations estrangeres, estoit mesprisée parmy les armes et du tout abattuë, et ne pouvoit exercer ses fonctions.

Les villes riches et opulentes estoient desertes, tout commerce et marchandise y cessoit, tout y estoit plein de desordre et confusion.

Ceste belle et grande ville de Paris monstroït

(1) On appelloit ainsi les ligueurs pauvres auxquels Mayenne faisoit donner un minot de blé par semaine.

(1) Malheureux dans leurs voies, ils n'ont pas connu celle de la paix.

par la seule ruine de ses fauxbourgs combien sa face estoit pitoyable à voir, tous les ordres y perissoient et estoient du tout abolis, mesmes ceste Université tant renommée; qui nous presageoit à l'advenir un siecle de barbarie et d'ignorance, et la jeunesse à faute d'instruction abandonnée à tous vices et desbordemens.

Le tiers-estat, qui estoit abondant en commoditez, et les laboureurs heureux lors qu'ils jouyssoient du fruit de leurs labeurs, aujourd'huy estoient exposez à l'insolence et cruauté des gens de guerre, et reduits au desespoir.

La terre mesme nous monstroît ses cheveux herissez, et demandoit d'estre peignée pour nous rendre les fructs accoustumez.

Et l'Eglise, qu'il avoit oublié de mettre la premiere, estoit très-mal servie, la religion s'en alloit perduë, toute charité et devotion s'en alloit esteinte, les eglises estoient profanées, les autels demolis, et pouvoit dire que, durant ces derniers troubles et remuëmens, il s'estoit plus perdu de ce qui estoit deu d'honneur et service à Dieu, d'obeyssance à l'Eglise, de discipline aux bonnes mœurs, qu'il n'avoit fait de long temps auparavant; qu'il ne falloit esperer de remettre la religion entre les blasphemés et sacrileges, parmy nos dissensions et animositez, qui ne produiroient en fin que toute infelicité et malheur, et la destruction de la plus belle et florissante monarchie de la terre.

Quele seul moyen de se relever de ces miseres, et pourvoir à tant de desordres et calamitez, estoit une bonne paix, qui estoit la mere de la pieté et religion, l'establisement de la justice, la vraye source du repos et soulagement du peuple, et par le moyen de laquelle on pouvoit esperer de remettre toutes choses en meilleur estat, et faire recouvrer à ceste couronne son ancienne splendeur et prosperité.

Qu'il estoit temps de mettre quelque fin à nos tragedies si nous estions bons François et amateurs de nostre patrie, qu'il n'y avoit que les estrangers qui faisoient profit de nos malheurs et taschoient de nous y nourrir.

Qu'il estoit temps de chercher quelque repos pour le reste de nos jours, et nous employer tous à sauver cest Estat, et que par le moyen d'iceluy la religion seroit conservée, et non par les armes et continuation des guerres.

Prioit et conjuroit d'embrasser et courir après ceste paix, suivant le conseil du prophete : *Inquire pacem, et persequere eam*. La nature mesmes, par la conformité de nos visages, nous invitoit à la paix, et pervertissions nostre naturel, qui estoit enclin à la douceur et societé, lors que nous suivions les tumultes et les discordes.

Ne vouloit user de plus grand discours, parlant à ceux dont ils cognoissoit la bonne volonté, mais les prioit que s'ils avoient quelques bons advis et expediens pour parvenir à un si grand bien d'en faire les ouvertures; qu'il ne vouloit croire qu'en leur assemblée, et entre tel nombre de deputez des provinces, ils ne se trouvassent quelques memoires et instructions pour trouver le remede qu'on recherchoit et qui estoit si necessaire, et que de leur part on les trouveroit toujours très-bien disposez.

M. l'archevesque de Lyon, prenant la parole pour ceux de l'union, dit qu'ils n'apportoient de leur part aucune passion, mais une pure et sincere volonté pour trouver quelque bon et salutaire conseil à la conservation de la religion et de l'Estat; esperoit que, ayans ce commun desir et reciproque affection, Dieu beniroit l'issuë de cest acte, et feroit succeder à son honneur et au souhait de tous les gens de bien et bons catholiques; que leurs desseins et actions n'avoient jamais visé et ne tendoient à autre but qu'à la manutention de ladite religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle ils estoient baptisez et instruits, pour la defense de laquelle ils avoient les armes, et estoient resolu de consacrer leurs biens, leurs moyens et leurs vies, avant que la voir perdre ou exposer en danger; religion qui avoit donné naissance, accroissement et grandeur à ceste monarchie, en laquelle nos roys avoient esté nourris et y avoient perseveré depuis si long temps si heureusement, et sans laquelle elle ne sçauroit subsister; religion qui avoit esté conservée si chèrement par leurs peres, et qu'ils desiroient, voire au prix de leur sang, transmettre seure et entiere à la posterité.

Qu'il n'estoit besoin de représenter nos malheurs et les extremes afflictions de cest Estat, qu'ils n'experimentoient que trop, et que les estrangers mesmes ploroient et deploroient en les oyant reciter; mais qu'il falloit adviser de trouver de bons conseils et remedes pour guerir les playes dont il estoit ulceré, et pour reparer les ruines et desordres dont il estoit accablé, et ne regarder point seulement d'apporter quelque allegement present à ceste ardeur et inflammation, mais rechercher plus avant les causes d'une si aspre maladie, pour l'oster, et remettre l'Estat en sa convalescence; que nous n'avions que trop recongneu, par l'exemple des plus florissans empires, et par l'experience propre, que l'heresie en estoit la source et origine, laquelle avoit allumé le feu de nos troubles, dont ce royaume estoit embrasé et presque reduit en combustion; que c'estoit l'heresie, qui ne ces-

soit depuis trente ans d'esbranler ses fondemens, qui avoit excité les orages de rebellions, de conjurations et perturbations dont il estoit horriblement agité, et avant qu'elle y fut introduitte on n'avoit jamais veu nation plus obeysante et mieux unie, et ne falloit penser, tant qu'elle y seroit entretenüe, de faire cesser ces desordres et confusions. C'estoit à l'heresie qu'il falloit imputer le saccagement de nos temples, les demolitions des autels, le degast de nos champs et la nécessité de nos villes. Et combien qu'ils en eussent un vif sentiment, si est-ce qu'ils regrettoient bien encores plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les jours, et qui estoient sur le point de perdre ce qui leur estoit le plus cher et precieux, que la religion, laquelle demeurant sauve et entiere, ils n'apprehendoient ny la ruine de leurs fauxbourgs, ny la pauvreté et necessité de leurs villes.

Quant à la paix, c'estoit une chose si sainte, et le seul nom si doux et agreable, qu'elle n'avoit besoin d'autre louange et recommandation; que les catholiques la demandoient, pourveu que ce fust paix de Dieu et de l'Eglise, qui apportoit après soy le repos et la prosperité de l'Estat; et que le fils de Dieu mesme, qui estoit venu annoncer la paix, et qui en estoit l'autheur et luy mesme la vraye paix, nous enseignoit qu'il falloit bien monter plus haut pour parvenir à la vraye paix qui estoit le zele de son honneur, et pour lequel il estoit venu diviser le pere d'avec le fils, et commandoit de quitter biens, parens et alliances pour la querelle et defense de la religion; que si les guerres entreprinses et soutenues pour ceste occasion estoient blasmées, il falloit par mesme moyen condamner tous ceux que l'Eglise nous commandoit d'avoir en sainte eternelle memoire.

Que c'estoit au moins le contentement et consolation qui leur demenoit, que la guerre qu'ils soutenoient estoit juste, et n'avoient regret d'employer leurs vies pour un si saint subject que la conservation de leur religion; la seureté de laquelle leur estant proposée par conditions bien certaines et non douteuses, ils feroient tous-jours voir n'avoir autre ambition, interest ou respect particulier, quel qu'il pust estre.

Et combien que les deputez ne fussent venus en intention de traicter et conferer, et que en leurs cayers et instructions on ne trovast aucun article de paix, n'ayant peu prévoir les declarations et propositions faictes, toutesfois qu'ils aymoient tant le repos du royaume, qu'ils ne rejeteroient point les ouvertures qui seroient faictes, si l'honneur de Dieu et leur devoir à la religion et à l'Eglise le pouvoient permettre.

Ne pouvoient dissimuler et leur taire que, pour jeter les fondemens d'une heureuse et solide paix, il falloit que les catholiques fussent unis de volonté et de conseil pour maintenir et asseurer leur religion, et pour s'opposer aux armes et desseins de l'heresie, qui ne pouvoit bastir son establissement que de nos ruines, et n'avoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles divisions et discordes; que c'estoit là le but où les catholiques devoient viser et employer tous leurs labeurs et sollicitudes, comme au vray chemin pour acquerir bien-tost une ferme et assurée tranquillité, pour faire revivre l'ancienne gloire et reputation de ceste nation très-chrestienne, et remettre en nostre posterité la religion aussi entiere et le royaume aussi grand et florissant qu'il avoit jamais esté; que nos peres avoient veuë ceste paix, nos ancestres avoient jouy de ce repos, et ne tenoit qu'à nous de commencer à revoir la serenité d'un siecle si heureux. C'estoit ce qu'ils desiroient de leur part; c'estoit le fruit de la conference qu'ils attendoient, comme l'unique remede de nos maux, et le port et azyle assuré pour empescher le naufrage de la religion et de l'Estat. Prioit Dieu de disposer les cœurs à un si saint effect, et dresser la voye pour y parvenir; que le merite en seroit très-grand, et la louange eternelle à la posterité.

Après ces harangues, prononcées par ces deux prelatz avec une très-belle eloquence, comme ils en estoient naturellement doüez, les deputez royaux se retirerent à part en une chambre pour consulter; et, après s'estre r'assemblez et assis, M. l'archevesque de Bourges commença à haranguer derechef comme s'ensuit : Que l'on avoit discoursu de la paix, et que de sa part il n'en avoit parlé qu'en termes generaux; que ce n'estoit assez, et falloit venir aux moyens plus particuliers; en quoy il vouloit user de peu de langage et avec toute simplicité de parolles et de volonté, à fin qu'on traitast avec plus de candeur et de confiance.

Que les philosophes nous aprenoient que la paix n'estoit autre chose qu'un ordre bien establi en l'Estat, et une conformité d'esprits et de volonteé entre les hommes.

Que Dieu, autheur et conservateur de toutes choses, les avoit tellement disposées, que, par un ordre singulier, les inferieures obeyssoient aux superieures, et s'entretenoient en accord par une admirable harmonie et convenance.

Que, ores que les choses humaines et l'estat des polices et gouvernemens fussent subjects à continuelles vicissitudes et alterations, si falloit-il qu'à ce modele souverain elles fussent contenües en quelque ordre et reglement; que cest

ordre ne se pouvoit dresser que par la mutuelle concorde des subjects et recognoissance d'un chef et souverain, qui estoient les liens et les plus fortes jointures pour retenir et conserver l'estat des choses publiques, et les rendre heurieuses et invincibles, estans d'accord que, sur toutes choses, il falloit pourvoir à la seureté de la religion, et concurreoient avec eux en mesme desir de la maintenir, n'ayants moins de regret qu'eux des partialitez et divisions qui empeschoient son entier restablissement.

Mais que si l'obeissance d'un roy et prince souverain, et ceste concorde entre les subjects, n'estoient premierement establis pour asseurer et affermir l'Estat, qu'en vain on parloit de sauver la religion qui y estoit comprise et contenuë.

Que ce chef ne pouvoit estre autre que celuy qui estoit donné de Dieu et de la nature, et qui avoit le droit par l'ordre de la succession et les loix anciennes du royaume, estant yssu du tige royal et de la famille de saint Loys.

Prioit de considerer combien ceste reconnoissance des puissances ordonnées de Dieu estoit recommandée en l'Escripture Saincte, et jeter les yeux sur l'exemple des premiers chrestiens, lesquels, avec tant de patience et humilité, avoient tousjours embrassé l'obeissance de leurs princes souverains, quoy qu'ils fussent payens et idolatres, ennemis et persecuteurs de leur foy et religion, levant les yeux au ciel, et supporté avec mesme respect et modestie leurs actions et qualitez, priants pour eux, leur faisans service, recognoissants que selon sa volonté il dispoisoit des sceptres et des coronnes. Qu'après tant d'enseignemens et exemples des saints peres, il ne falloit faire difficulté de rendre obeysance à son roy legitime et ordonné de Dieu, et sans s'enquerir de ses actions et de sa conscience.

Qu'il ne leur presentoit point un prince idolatre, ou faisant profession de la loy de Mahomet, mais qui estoit, par la grace de Dieu, chrestien, et qui croyoit avec nous un mesme dieu, une mesme foy, un mesme symbole, et separé de nous seulement par quelques erreurs et diversités touchant les sacrements, dont il falloit essayer de le retirer après l'avoir recognu et à iceluy rendu ce qui luy appartenoit.

Que s'il n'estoit tel qu'on le desiroit il le falloit inviter et poursuivre de l'estre : les prioit et conjuroit de s'y employer tous par communs vœux et intercessions. « Joignez-vous, disoit ce prelat, avec nous et nous avec vous. Nous aurons tous l'honneur de l'avoir ramené au bon chemin, et avoir fait un œuvre si signalé et remarquable. »

Que l'on avoit beaucoup d'occasion d'esperer

ce qu'on desiroit de luy ; qu'il en avoit fait les promesses à l'advenement à sa couronne, et par après beaucoup de fois reiterées ; et qu'à present on voyoit sa bonne volonté, laquelle il avoit tesmoigné par plusieurs propos et demonstrations ; que la legation de M. le marquis de Pisani par devers nostre saint pere le pape à ses despens en faisoit assez de foy, avec la permission qu'il leur avoit donnée de venir en ceste conference ; et aussi que, se trouvant dernièrement à Mante, il vit de la fenestre passer la procession, et leva son chapeau et se tint longuement decouvert ; en somme, qu'il y estoit, par la grace de Dieu, desjà tout disposé ; qu'ils l'esperoient ainsi, et osoient bien dire qu'ils se le permettoient ; et ne restoit plus que d'avancer un si grand bien, et s'employer tous ensemble à l'accomplissement de ceste belle action ; que cela le toucheroit au cœur quand il verroit ses bons subjects l'en requérir et supplier d'un commun accord ; et, comme il auroit ce contentement de recevoir d'eux le devoir auquel ils estoient obligés, aussi leur voudroit-il donner ceste satisfaction de se resoudre promptement et se flechir à leurs prieres, et d'autant plus qu'il jugeroit telle resolution estre necessaire pour la tranquillité de son royaume. Il adjousta qu'il y avoit quelques autres particularitez qui pourroient estre représentées à la compagnie par M. de Believre, qui promettoient une bonne preparation à sa conversion.

Le sieur de Believre ayant dit qu'il ne pouvoit rien adjouter au discours du sieur de Bourges, qui avoit très-dignement touché tout ce qui se pouvoit dire sur ce sujet, l'heure de disner estant avancée, on se retira, et, après le disner, les deputez de l'union consulterent sur la response qu'ils vouloient faire, et fut par eux tous particulièrement discours et opiné sur la proposition faite par M. de Bourges sur la recognoissance du Roy, et par commun advis resolu de luy respondre que quant à la recognoissance du roy de Navarre, qu'ils n'en vouloient point ouyr parler, et protestoient mourir plustost que jamais obeyr à un heretique ; que là dessus l'archevesque de Lyon pourroit mettre en avant la disposition du droit divin et humain, les ordonnances de l'Eglise, les conciles, et les loix fondamentales de l'Estat ; pour le regard de l'inviter à estre catholique, qu'on ne pouvoit ny devoit le faire par plusieurs raisons qui furent avancées, et que ledit archevesque de Lyon depuis rapporta et representa.

S'estant donc r'assemblez après le disner au lieu et en l'ordre accoustumé, M. l'archevesque de Lyon dit :

Qu'il feroit la response avec tout le respect et modestie qui luy seroit possible; prioit ceux auxquels il parloit l'excuser si le matin en son discours il y avoit eu quelque parole qui les eust offencez, et considerer qu'il en avoit charge de ceux qui les avoient commis, et qu'il ne pouvoit que user de la liberté requise en affaire si ardu et si jaloux que celuy de la religion, telle neantmoins qui se rapporteroit plustost à la juste defense de leur cause que à l'injure de personne.

Reconnoissoit et confessoit avec eux que la paix et prosperité des Estats despendoit principalement del'obeyssance que l'on doit au prince, et de la concorde des sujets, mais que ceste concorde ne se pouvoit former s'il y avoit diversité de religion, car l'experience, depuis trente ans, avoit assez monstré qu'elle n'apportoit que troubles et remuemens, qu'elle rompoit le lien de toutes societez les plus saintes et inviolables, faisoit ouverture à l'atheisme, et combloit l'Estat public de toute sorte de desordres et confusion, où, au contraire, l'unité de foy et du service de Dieu à la vraye religion produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, et ceste belle rencontre et embrasement de la paix avec la justice qui amenoit la vraye tranquillité et l'abondance de toutes benedictions spirituelles et temporelles; que toutes autres paix n'en estoient que des ombres, et en portoient bien le nom, mais l'effect n'estoit qu'une guerre avec Dieu, et un seminaire de discordes eternelles.

Que, pour tirer cest Estat du peril où il estoit, falloit premierement y establir le royaume de Dieu et assurer la religion; que par après toutes autres choses seroient abondamment adjoustées; car c'estoit elle qui faisoit florir et prosperer les royaumes; c'estoit à elle, comme maistresse, que toutes polices devoient estre rapportées; et, en ceste intention, on pouvoit bien dire que la religion estoit en la republique, mais comme l'ame au corps, pour luy donner vie et mouvement.

Quant à la recognoissance d'un chef souverain, ils le desiroient et requeroient tous les jours: c'estoient les vœux des provinces, les charges et memoires de leurs deputez, pourveu que ce fust un roi tres-chrestien de nom et d'effect, digne de la pieté de ses ancestres. Mais de recognoistre et advoüer un heretique pour roy en ce royaume très-chrestien, qui estoit l'ainné de l'Eglise, et ancien ennemy des heresies, quoy qu'on eust mis en avant de l'autorité de l'Ecriture Sainte, et exemples des anciens chrestiens, c'estoit chose contraire à tout droit divin et humain, aux canons ecclesiastiques et con-

ciles generaux, à l'usage de l'Eglise, et aux loix primitives et fondamentales de cest Estat.

Car, premierement, la loy de Dieu estoit expresse, qui defendoit d'establir pour roy aucun qui ne fust du nombre des freres, c'est à dire de mesme religion, qui est la vraye fraternité procedant de la conjunction de religion: et la raison de la loy le monstroit encore mieux, à fin qu'il ne ramenast le peuple en l'Egypte, c'est à dire au precipice de l'infidelité et de l'heresie. Suyvant lequel commandement les prestres et sacrificateurs d'Israël, et les mieux instruits en la crainte de Dieu, s'estoient distraits de la subjection de Jeroboam pour avoir prevarié en la vraye religion, et soumis à l'obeyssance du roy de Juda; les villes d'Edon et de Lobna, du domaine des prestres et sacrificateurs, où estoient les plus sages et religieux du royaume, avoient delaissé Joram, sixiesme roy de Juda, pour ceste mesme occasion, qui estoit mort miserablement, au souhait de tout le peuple, sans avoir esté ensevely au sepulchre de ses peres, ne receu aucun honneur et obsequ royal. Amazias, ayant quelque temps suyvi le service de Dieu, s'en estoit après destourné; aussi son peuple s'estoit rebellé contre luy, estant contraint s'enfuir à la ville de Lachis, où il avoit esté poursuyvi par ceux de Hierusalem, assiégué et mis à mort par un conseil general. La royne Athalia, par l'autorité de Joiada, grand prestre, et le consentement de tout le peuple, avoit esté ostée de son throsne, après avoir regné six ans, et punie exemplairement.

Que le mesme avoit esté ordonné en la loy de l'Evangile. Que celuy qui ne voudroit obeyr à l'Eglise seroit tenu pour ethnique, profane et publicain, tant s'en faut que celuy qui en est retranché peust estre roy en l'Eglise. Et comment pourroit-il estre receu, veu que saint Jean mesme defendoit de le saluer, qui n'est qu'un office de courtoisie, de le recevoir en la maison, de converser et communiquer avec luy? Et saint Paul reprenoit aigrement les chrestiens de ce qu'ils plaidoient devant des juges payens et infideles, voulant plustost qu'il esleussent les plus indignes d'entre eux, monstrant combien les infideles estoient incapables d'avoir aucune autorité et commandement sur les chrestiens et catholiques, et que l'heresie et infidelité deslioit tous les liens les plus estroits, mesmes la femme du joug et obligation de son mary.

Tous les conciles prononçoient pareils arrests d'interdiction et d'anatheme contre les heretiques, et les declaroient indignes de toute domination et principauté sur les catholiques. Celuy de Latran, fait sous Innocent III, pape plein de

piété et sans aucun reproche, avec grand nombre de prelates, ordonnoit que tous princes jure-roient d'exterminer les heretiques denoncez par l'Eglise, et purger leurs royaumes, terres et juridictions de ceste ordure d'heresie, autrement qu'ils estoient excommuniez, et leurs vassaux et subjects declarez absous du serment de fidelité et de leur subjection et obeysance; que ce concile avoit esté receu et usité par toute la chrestienté, et particulièrement en France; ce qui se voyoit par le serment faict par nos roys en leur sacre, qui estoit tiré de mot à mot du texte dudit concile. Au concile de Toléde estoit escrit qu'un roy ou prince ne pouvoit estre receu qu'il n'eust juré de ne souffrir aucun en son royaume qui ne fust catholique; s'il venoit à estre infracteur de ce serment, qu'il fust en ex-ecration et anatheme. Si on dit que ce concile est faict pour l'Espagne, ce seroit chose hon-teuse que les François leur cedassent au zele de la foy et religion.

Que si le droict divin y estoit si exprès, l'u-sage et la pratique des peres et anciens chres-tiens y estoit conforme, comme on pouvoit monstrier par plusieurs exemples: que Matta-thias et ses enfans les Machabées estoient louez par l'antiquité, et recommandables à la poste-rité, comme serviteurs de Dieu, pour n'avoir voulu souffrir et s'estre opposez à la tyrannie d'Antiochus, leur prince souverain, pour la defense de leur foy et religion. Licinius et Maxence, qui estoient les deux premiers princes apostats de l'Empire, avoient donné occasion aux catholiques de s'eslever contre eux et re-courir à Constantin, qui les avoit vaincus et desfaits tous deux sur ceste querelle. Con-stance, arrien, fils de Constantin, ayant chassé saint Athanase de son siege, les catholiques avoient imploré le secours de Constans, son frere, qui l'auroit contraint à faire cesser ces persecutions et violences. Qu'il y avoit une in-finité de semblables exemples qu'il obmettoit; prioit seulement de regarder avec quelle liberté les anciens evesques, ces colonnes de l'Eglise, saint Athanase, saint Hilaire, saint Chrysos-tome, saint Gregoire Nazianzene et saint Cy-rille, parloient aux empereurs et monarques de leurs temps lors qu'ils estoient heretiques et en-nemis de l'Eglise, les appellans loups, chiens, serpens, tygres, dragons, lyons ravissans, an-techrists, et usient de plusieurs autres paroles contumelieuses, et sur tout Lucifer, evesque de Sardaigne; par ses livres et escrits adressez contre Constance; qui estoit bien loing de les recognoistre et conseiller de leur rendre obeis-sance, car autrement ils eussent parlé d'eux

avec honneur, qui est une des principales mar-ques de l'obeysance.

Venant après au droit humain, il remarqua qu'il y avoit plusieurs decrets et constitutions ecclesiastiques, plusieurs loix et edicts des em-pereurs Constantin, Theodose, Martian, Justi-nian, par lesquels, entre autres peines, les heretiques et leurs fauteurs estoient declarez indignes de tous biens, honneurs, autoritez et charges publiques, voire des plus petites et moins importantes. « Comment donc, disoit-il, seroient-ils capables de la plus haute et excel-lente dignité du monde? »

Pour les loix de la monarchie de France, il dit qu'il ne vouloit repeter ny le testament so-lemnel de saint Remy, ny les anciens edicts de nos roys, les reglemens et ordonnances de cest Estat; car le seul serment qu'ils estoient tenu de prester à leur sacre et couronnement, de defendre la religion catholique, apostolique et romaine, et exterminer les heretiques, et sous lequel ils recevoient celuy de fidelité de leurs subjects, et non autrement, monstroient assez combien ceste qualité estoit necessaire et fonda-mentale; aussi que, aux premiers estats tenus à Blois, avoit esté proposé que le roy de Navarre et le prince de Condé seroient admonestez de lais-ser leur heresie, autrement qu'ils seroient indi-gnes de jamais succeder à ceste couronne, et telle avoit esté recognué la volonté du Roy, conforme à la proposition des estats. Et aux derniers estats, avec quels serments publics et solennels, quels contentemens et applaudisse-ments de tout le peuple françois, avoit-on receu et juré ceste loy pour fondamentale de l'Estat: et ne falloit dire qu'elle eust esté pratiquée par artifice, ou extorquée par violence, si on n'ap-pelloit force l'istante requisition de tous les ordres; et quoy que la fin d'iceux estats eust esté funeste et tragique, et qu'il semblast n'a-voir esté libres, si est-ce qu'ils n'avoient laissé d'insister, jusques aux dernieres harangues, que ladite loy fust autorisée et confirmée, et le Roy mesmes en auroit fait particuliere decla-ration qu'il n'entendoit rien changer en icelle, ains vouloit qu'elle fust ferme, stable et irrevoca-ble.

Dit qu'il n'estoit besoin de s'estendre plus lon-guement en la deduction des loix divines et humaines; que la seule raison et experience monstroient assez quel danger il y avoit de se soubmettre sous la domination d'un prince de contraire religion, car, tenant la sienne pour vraye, il ne falloit pas doubter qu'il ne s'em-ployast de tous moyens à l'avancement d'icelle et à l'aneantissement de celle qui seroit con-

traire; et outre que sa volonté seroit de loy plus forte et plus puissante que celle mesme qui estoit escrete, l'autorité royale lui fournissoit mille moyens pour l'exécution de tels desseins, mais deux principalement : le premier estoit l'exemple, qui avoit tel pouvoir sur les subjects qu'ils se laissoient ayement aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs souverains, et sur tout les François, que l'on disoit estre singes de leurs roys. Sous les bons roys David, Ezechias, Josias, le peuple se trouvoit avoir esté fort religieux. Quand Jeroboam choisit une autre religion, tout le peuple y avoit couru après. En la chrestienté, par l'exemple du grand Constantin, tout le monde avoit embrassé la foy, sous Constance l'arianisme, et l'atheisme sous Julian l'Apostat. De nostre temps, Henry huitiesme d'Angleterre, combien avoit-il trouvé de sectateurs de son schisme? Edouard, son fils, avec quelle facilité avoit-il changé la religion? La devote Marie n'avoit-elle pas chassé en bien peu de temps l'heresie, et en aussi peu de temps Elizabeth introduit le calvinisme? Nouvellement n'avoit-on pas veu le duché de Saxe tenir la doctrine de Luther sous un prince lutherien, embrasser le calvinisme et bannir la precedente par la volonté du mesme prince, et depuis, à l'appetit du tuteur de ses enfans, la doctrine de Luther restable, et celle de Calvin condamnée et rejetée? Et ne falloit aller rechercher des histoires et reciter des exemples estrangers; qu'on experimentoit déjà avec trop de regret ce que pouvoit l'exemple et l'autorité du prince heretique, s'il estoit establi et reconnu par les catholiques, qui voyoient de leur vivant saper les fondemens de leur religion; et ny les demolitions des autels, les ruynes de leurs eglises, ny les blasphemés et indignitez commises contre le Saint Siege et l'autorité de l'Eglise, ny l'insolence des ministres de l'heresie, dont il ne vouloit parler plus aigrement, ne les pouvoient retenir. L'autre moyen que les princes heretiques avoient quand ils estoient reconnus pour roys, estoit la force et autorité d'avancer aux honneurs, dignitez et charges publiques, ceux qu'il leur plaisoit, et les obliger par ce moyen à dependre de leur volonté, et deprimer, par la severité et terreur de leur sceptre, ceux qu'ils n'avoient peu corrompre par faveur et bien-faits, s'ils vouloient faire empeschement et resistance à leurs mandemens; qu'il ne falloit autre tesmoignage que les persecutions que les catholiques avoient souffert sous Constance, Valentin, Genserich, Hunneric, Trasimonde et autres princes arriens, qui avoient esté si cruels, que, si ces peres anciens, qui s'estoient trouvez parmy les feux et flammes de telles violences, saint

Athanase, saint Gregoire Nazienzene, Ruffin et Victor d'Utique, ne leseussent laissées par escrit, elles sembleroient incroyables. Et qui y voudroit, disoit-il, adjouster foy, oyant reciter à la posterité les inhumanitez et tourmens que la royne d'Angleterre avoit fait souffrir aux catholiques de son royaume? Qui n'auroit horreur se ressouvenant des cruautés innombrables que l'heresie avoit exercé en la France, laquelle ayant eu ce credit lors qu'elle estoit battuë et combattuë par nos roys, quel traictement en pourroit-on esperer estant fortifiée de l'autorité royale, et devenue maistresse et souveraine? Que, ayant tant d'exemples voisins et domestiques, l'experience et la raison, il ne falloit penser qu'ils fussent si lasches, ny si peu jaloux d'un joyau si cher et precieux que la religion, de la vouloir engager au pouvoir d'un heretique, et luy mettre ceste haute et absoluë autorité comme un glaive en main pour la destruire. Ne vouloient faire ce des-honneur au peuple françois, très-chretien et tant renommé pour sa pieté, de consentir qu'il eust un chef heretique et retranché du corps de l'Eglise, et, avant que voir cela, ils estoient résolus de tenter plustost toutes sortes de conseils, pour extraordinaires qu'ils pussent estre, jusques à leurs propres vies, qu'ils ne pouvoient, disoit-il, sacrifier pour un plus saint et honorable subject. Trouvoient estrange d'ouïr dyre qu'à un prince de telle qualité on se disoit estre naturellement obligé comme donné et ordonné de Dieu, veu que ez royaumes chrestiens tout ce qui estoit de la nature, du droict de gens, et des polices temporelles, devoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle seule ils regnoient, et à Jesus-Christ, naturel roy des royaumes de la terre, qui avoit le peuple de Dieu pour son heritage, et qu'il avoit soumis aux puissances subalternes pour l'avancement de sa gloire et service de son Eglise, les autres ne venans point de sa main et n'estans avouez pour ses ministres et lieutenans. Que telles loix estoient bien autres que les loix de la succession et proximité du sang dont on avoit parlé, lesquelles quand on voudroit accorder avoir lieu, il faudroit joindre pour essentielle et necessaire qualité la profession de la religion catholique et la capacité de succeder, et oster l'inhabilité et incapacité, qui ne pouvoit estre plus grande que de l'heresie, que des condamnations de l'Eglise et exclusion des loix et ordre inviolable de cet Estat, comme il disoit avoir monstré. Que le foy estoit preferable à la chair, au sang qui estoit souillé par l'infection de l'heresie, et la vraye succession estoit celle de la foy et imitation des œuvres et de la pieté de ceux dont on se disoit estre extraict. Que saint Loys,

prince de très-heureuse memoire, et sanctifié pour ses vertus et pieté singuliere, n'avoueroit jamais pour ses successeurs les protecteurs des heresies, dont il estoit si grand profligateur et adversaire. Et sur ce qu'on avoit dit ne parler d'un prince qui fust payen ou idolatre, mais qui croyoit un mesme dieu, une mesme foy et symbole, la verité de leur foy les asseuroit que la contrariété, voire en tous les points principaux, ne pouvoit estre plus grande, et que les uns reputoient abus, superstition et idolatrie, ce que les autres tenoient pour appuy de leur salut et creance; la mesme verité apprenoit à tenir, non pour simple erreur, mais pour heresie, ce qui avoit esté ainsi déclaré et jugé par l'Eglise et par les conciles generaux et ecumeniques; et, croire autrement, c'estoit faire chose indifferente de la foy, et ouvrir la porte à l'atheisme. Que si elle sembloit approcher de plus près de la religion catholique que le paganisme, c'estoit en quoy elle estoit plus dangereuse et plus dommageable à l'Eglise, qui avoit tousjours esté plus opprimée par ses ennemis domestiques que par les estrangers, et le mal d'autant plus contagieux qu'il s'insinuoit plus aysément par telle conformité.

Il vint après à l'invitation et sommation, et dit aussi qu'ils n'y pouvoient entendre, par plusieurs raisons très-pertinentes : premiere, que la conversion à la foy estoit un œuvre de Dieu, qu'on n'y parvenoit pas par sommation et protestation, mais par une impulsion et mouvement du Saint-Esprit, et en se disposant à recevoir ceste grace avec humilité et pureté de vie et de conscience; que le roy de Navarre avoit esté invité et sommé de retourner à l'Eglise par les premiers estats de Blois, avec une legation et deputation honorable par devers luy; que, après la mort du deffunct Roy, il leur avoit promis de se faire catholique dans six mois; que si pour eux il ne l'avoit voulu faire, encores moins le feroit-il pour ses ennemis, et ne seroit honorable qu'il fust dit que sesdits ennemis l'eussent fait catholique; que M. le duc de Mayenne luy en avoit fait parler par des personnes d'honneur et d'autorité, qui n'y avoient peu rien avancer; mais, qui plus estoit, ce seroit entrer en quelque forme de reconnaissance, ce qu'ils n'entendoient et ne pouvoient faire, violer les serments par eux solennellement prestez, avec un public perjure, et outre ce offencer l'autorité de nostre Saint Père, qui, par ses bulles l'ayant excommunié et retranché de l'Eglise, defendoit de traiter avec luy, ny d'avoir aucune communication et commerce.

Touchant les indices de sa future reduction, ils estoient fort foibles et sans apparence; car,

quant à la legation du sieur marquis de Pisany, elle estoit faicte sous autre nom que le sien, qui n'estoit pas la submission et humilité requise en tels actes, ny le respect deu à Sa Sainteté; que, s'il avoit levé le chapeau à la procession, d'une fenestre, ce n'estoit pas pour faire honneur à la croix et aux saincts, ny reconnoistre les ceremonies de l'Eglise, mais plustost pour sauver les princes, seigneurs, dames et autres qui y estoient. Mais qu'ils avoient bien des raisons plus grandes pour croire le contraire : les promesses faictes solennellement de n'abandonner jamais sa creance, les actions subsequencees de perserver en l'exercice de l'heresie, favoriser ceux qui en faisoient profession, mettre les charges et les places plus importantes en leurs mains, distribuer les ministres par provinces comme officiers à gaiges, faire veriffier les edicts de janvier et juillet, et defendre d'informer de la religion de ceux qui seroient pourvus d'offices, comme on avoit faict ces jours passez à Tours. Icy fut ledict sieur de Lyon interrompu par M. de Chavigni, qui dit qu'il n'avoit esté veriffié par la cour de parlement, combien qu'il eust esté présenté. Ledit archevesque de Lyon, poursuivant son discours, dit que c'estoit au moins un tesmoignage de sa volonté, ayant ordonné de le publier et veriffier, et adjousta les lettres interceptées des ambassadeurs d'Angleterre, par lesquelles il dit qu'on pouvoit juger de l'intention du roy de Navarre sur ladicte promesse de conversion, qui n'estoit qu'à dessein, pour entretenir et engager les catholiques qui l'assistoient, et faciliter la voye de son establissement à la royauté : aymoit mieux s'en taire qu'en parler plus avant.

Pour la fin, dit qu'il avoit esté un peu long en son discours, mais que ce avoit esté pour monstrer combien juste estoit la resolution que leur party avoit prise de ne souffrir jamais la domination d'un heretique; et qu'après avoir tant enduré et supporté pour ceste querelle, qui concernoit l'honneur de Dieu et conservation de la foy, il ne failloit penser les en demouvoir, ny trouver aucuns expediens pour y parvenir.

Prioit lesdits seigneurs deutez des princes catholiques royaux de considerer avec eux quelle injure ce seroit faire à Dieu, quel prejudice à son Eglise, quel tort à la posterité, de laisser tomber le sacré sceptre françois es mains d'un heretique, qui apporteroit par son establissement la ruine de la religion de ce royaume, et de l'estat universel de la chrestienté. Estans catholiques et enfans de l'Eglise, ne devoient souffrir que l'ennemy conjuré d'icelle en fust le protecteur; estans si bons François, devoient estre jaloux de la dignité et splendeur de ceste couronne, et

luy conserver son principal fleuron, qui estoit la religion, et ceste possession qu'elle avoit gardé jusques à present, de n'avoir eu autres roys que très chrestiens et grands ennemis des heresies. Que ce leur estoit un extreme regret de voir la religion catholique opprimée par les catholiques, qui la devoient defendre avec eux. Et ne falloit douter que l'heresie ne se vengeast des uns et des autres, et de ceux mesmes par l'appuy desquels elle auroit esté estable. Les prioit de se joindre ensemble contre les ennemis communs de leur religion, se separer de leur société, et prendre ce salutaire conseil que Dieu donnoit à Moysé et aux enfans d'Israël : *Recedite à tabernaculis impiorum, ne involvamini peccatis eorum* (1), et se réunir tous pour la manutention de la gloire de Dieu et de la religion catholique, apostolique et romaine, et repos de cest Estat.

M. le comte de Chavigny, qui avoit une ame toute françoise et catholique, avoit voulu rompre ce discours plusieurs fois, fâché d'ouyr un qui se disoit François tenir tels propos. Il ne vit plus-tost jour pour parler qu'il dit : « Ce sont discours, de dire que nous combattons contre la religion catholique, laquelle nous avons tousjours defendue sans y espargner nos vies : dequoy nous avons donné de très-signeaux tesmoignages, et garderons bien, avec l'ayde de Dieu, qu'elle ne se perde en France; car nous combattons seulement pour l'Estat contre ceux qui le veulent usurper, lesquels vous soustenez contre tout droict et vostre devoir. »

Après ces paroles, M. l'archevesque de Bourges demanda de communiquer avec messieurs ses comparez, et ayant consulté quelque temps, environ sur les quatre heures on se rassembla, puis il dit que, le matin ayant discouru de l'obeyssance qui estoit deuë aux roys, et rendue par les anciens chrestiens, quoy qu'ils fussent payens et ennemis de leur religion, il ne s'estoit proposé d'user là dessus de plus grande production d'autoritez et d'exemples; mais, puis qu'on y estoit entré, il ne pouvoit qu'il n'en touchast quelque chose le plus brièvement qu'il luy seroit possible. Et premierement advoüa la loy avoir esté donnée au peuple de Dieu, que quand il constitueroit un roy il le choisist du nombre des freres, et qu'on ne peust mettre sur eux un homme estranger; et adjousta qu'il estoit dit que le roy escriroit le Deuteronomie de la loy, selon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des prestres, comme fit Josias, à son advenement à

la couronne, d'Elchias grand prestre; mais qu'on ne trouveroit point qu'il y eust commandement ou conseil de s'y opposer par revoltes et rebellions: au contraire l'Ecriture ne recommandoit rien tant que l'obeyssance deuë aux roys et princes souverains, et estoit pleine d'exemples du respect que les prophetes et anciens chrestiens leur portoient.

Que Sedechias, roy de Juda, estoit très-aiement repris pour s'estre destourné de l'obeyssance du roy des Chaldéens, qui n'estoit seulement payen, mais très-meschant, neantmoins estoit appelé serviteur de Dieu: et iceluy Sedechias avoit esté puny très-rigoureusement, et le peuple pour avoir suivi sa rebellion mené en captivité: au contraire le peuple d'Israël n'avoit fait difficulté de luy obeyr.

Qu'on ne lisoit pas que les anciens prophetes s'opposassent et rebellassent aux roys, mais les honnoroient, leur assistoient, et estoient de leur conseil; tout ce qu'ils faisoient estoit de les reprendre de leurs fautes avec beaucoup de liberté, comme Samuel faisoit à Saül, Abias à Hieroboam Nathan à David, Elie à Achab, qui estoit son conseiller d'Estat.

Et les chrestiens du premier siecle en leurs actions, deportemens et paroles, ne respiroient que douceur, mansuetude, obeyssance; et lors qu'on les accusoit de conspirations contre les empereurs et leur Estat, ils s'excusoient, monstroient au contraire, comme disoit Tertullian, que leur doctrine n'enseignoit que de craindre Dieu, honorer et respecter la majesté des princes souverains, qu'ils appelloient la premiere personne après Dieu, en parloient avec tout honneur et respect. Et s'il se trouvoit qu'ils eussent quelquefois parlé contre eux, ce n'estoit de leur vivant, mais après leur mort; et ne scauroit-on remarquer qu'ils se fussent jamais souleveez, mais leur resistoient par prieres et par patience, et non par armes.

Que si aucuns avoient voulu tenter autre voye, elle n'avoit jamais bien succédé, ny mesmes le conseil des Machabées, qui avoit esté suivy de malheur et infelicité, quoy qu'ils fussent poussez d'un très-grand zele à l'observation de leur loy.

Quant aux lieux alleguez du nouveau Testament, singulierement pour les defences de la compagnie et conversion des heretiques, tels commandemens pouvoient avoir lieu lorsqu'ils estoient en petit nombre, et que cela se pouvoit faire sans detrimement et avec quelque utilité de l'Eglise et advancement de la religion, mais non quand ils estoient en si grand nombre que la separation ne s'en pouvoit faire sans beaucoup

(1) Éloignez-vous des tentes des impies, pour n'être pas souillés de leurs péchés.

de scandale, et sans la ruine mesme de l'Eglise et de la religion; et que telle estoit la doctrine des saintes peres: et mesme saint Paul, qu'ils avoient allegué, le disoit expressément: *Scripti vobis, ne commisceamini fornicariis, non utique fornicariis hujus mundi, alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.*

Pour le regard des conciles, confessoit celuy de Latran quatrieme avoir esté un des plus celebres qui eust jamais esté tenu en l'Occident, et une très-belle compagnie d'empereurs, princes, patriarches, prelates, et en très-grand nombre, et en iceluy avoir esté faits de très-beaux reglemens et saintes constitutions; mais quant à ce qui regardoit les princes souverains, et pour le fait des erreurs et heresies qui estoient en leurs principautez, estoit dit seulement qu'ils seroient exhortez: c'estoit le mot porté par le concile, *moneantur*, et que c'estoit le chemin qu'il falloit tenir, d'admonester et non de condamner, d'exhorter et non de proscrire, et commencer des procez par l'exécution, des remonstrances par les anathemes. Que, pour un simple archidiaire d'Angers, Berangarius, on avoit tenu quatre conciles pour le convaincre et condamner son heresie, comme attestoit mesmes M. Genebrard en sa Chronologie, et qu'un prince de telle dignité et autorité que le roy de France meritoit bien qu'on prinst la peine de tenter tous moyens pour le retirer de son erreur, ce qui n'avoit esté fait.

Et, pour respondre à ce qui avoit esté mis en avant de l'usage de l'Eglise et pratique des anciens peres, outre ce qu'il avoit déjà dit, ajoutoit que, par exemples de la mesme histoire ecclesiastique, et tesmoignages de l'antiquité, les chrestiens avoient paisiblement souffert la domination des princes payens et heretiques. Neron, Diocletian, Domitian, estoient tyrans et persecuteurs de l'Eglise, toutesfois n'avoient perdu leur autorité ny l'obeyssance de leurs peuples. Constance, Julian l'Apostat, Valent, Zenon, Anastase, Heraclius, Constantin IV et V, Justinien I et II, Leon III et IV, estoient heretiques; neantmoins l'obeyssance ne leur avoit esté desniée par les chrestiens; et saint Ambroise mesme n'avoit pas trouvé mauvais ceste obeyssance et le service que les soldats chrestiens rendoient audit Julien l'empereur; les admonestoit seulement de ne rien faire contre l'honneur et commandement de Dieu: le dire duquel saint Ambroise estoit enregistré au canon *Julianus II*, q. 3.

Que subsecutivement un Theodoric, Atalaric, et tant d'autres roys des Vandales en Afrique, Goths en Italie, avoient esté recogneus par les

chrestiens et catholiques, combien qu'ils fussent arriens, et mesmement par le prelates et evesques de leurs temps, voire mesmes par les papes, comme Jean premier et second, Boniface et autres, qui leur avoient rendu toute sorte d'honneur et de reverence.

Venant aux loix civiles et canoniques, sans entrer en plus grandes responses, se contentoit de dire qu'elles n'avoient lieu que contre les heresiarches et auteurs des heresies, et non contre les sectateurs. D'avantage, que telles loix et canons n'appartenoient aucunement aux princes souverains, qui tenoient leurs sceptres immediatement de Dieu, sans estre attachez aux constitutions humaines, mais seulement aux hommes privez et particuliers, les biens et successions desquels estoient subjects aux loix politiques des magistrats. Qu'au surplus le Roy ne pouvoit estre dit heretique, ayant esté nourry et imbu de ses premiers ans en ceste creance, et n'y avoit aucune opiniastreté et obstination, mais avoit tousjours esté prest et resolu de recevoir instruction et se departir de ses opinions, la verité luy ayant esté remonstrée; qu'avant cela on ne le pouvoit tenir pour heretique, suivant la doctrine de saint Augustin [que le Roy mesmes sçavoit bien alleguer] et des canons, qui ne tenoient pour heretiques ceux-là seulement *qui sententiam suam nulla pertinaci animositate defendunt, quam à parentibus hausserunt, quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati, cum invenerint* (1).

Respondoit aux loix fondamentales que ny les estats ny le Roy mesme n'avoient peu violer la loy de succession de ceste couronne, qui estoit perpetuelle, et ne pouvoient oster ce que la nature et la loy avoient acquis, et que celuy qui estoit appellé ne le tenoit que par le benefice de ladite loy et establissement de monarchie. Ne luy falloit parler de la declaration des estats de Blois, car il sçavoit comme toutes choses y estoient passées, et *quorum [inquit] pars magna fui*, et n'y vouloit toucher plus avant; et que, quant il auroit esté fait de la franche volonté du Roy et consentement de tout le peuple, cela ne pouvoit nuire et prejudicier au successeur.

Et sur ce qu'avec tant d'exemples et raisons fondées sur la force, les faveurs et imitation des princes, on apprehendoit et tenoit on certain un changement de religion en ce royaume, il monstra qu'il y avoit bien difference des autres Estats dont on avoit fait mention à cestuy-cy où la religion catholique estoit fondée de si longue

(1) Qui soutiennent sans opiniastreté les opinions qu'ils ont reçues de leurs pères, qui cherchent ardemment la vérité, prêts à s'y soumettre s'ils la trouvent.

main, et que le corps d'un si grand Estat n'estoit susceptible d'une si prompte mutation, où y avoit tant de grandes et puissantes villes, tant de princes, prelatz, officiers et noblesse, qui pourroient bien ayement empescher tel dessein si on le vouloit entreprendre, et que l'exemple des princes arriens et novatiens n'avoit pas corrompu la pureté des gens de bien et catholiques qui s'estoient trouvez sous leur regne.

Touchant l'invitation qu'ils requeroient, ores qu'elle eust esté faicte, cela n'empeschoit qu'on ne la fist encores à present, et qu'il ne se failloit laisser de faire une œuvre telle et si désirée, qui seroit le bien de toute la chrestienté; qu'on ne luy avoit donné loisir, durant les troubles et continuation des guerres, et parmi le bruit des tambours et trompettes, d'entendre à sa conversion, et qu'on n'en avoit parlé que avec les armes au poing, comme pour le forcer et violenter; mais que à present l'invitation ne seroit inutile, comme ils pouvoient asseurer, et qu'on auroit ce contentement, et l'honneur de la reduction du Roy, et toute la chrestienté et la posterité mesme nous en aurent, disoit-il, obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adjonction estoit pour autant qu'ils sçavoient quel credit ils avoient à Rome, et que cela rendroit fructueuse la legation du sieur marquis de Pisani, laquelle avoit esté empeschée et traversée par beaucoup d'artifices.

Ainsi ledit sieur archevesque de Bourges finit sa response, et, parce qu'il estoit desjà tard, on remit la partie au jour ensuivant.

Le jedy, cinquiemes may, une partie de la matinée fut employée en divers discours particuliers, tant sur l'arrivée du duc de Mayenne et de quelques princes de Lorraine à Paris, que sur autres subjects. Après que l'archevesque de Lyon avec ses condeputez eurent consulté ensemblement pour faire la response aux lieux alleguez par ledit sieur archevesque de Bourges, s'estant la compagnie assemblée, ledit sieur archevesque de Lyon commença à reprendre en peu de paroles ce qu'il avoit dit le jour d'auparavant, et puis après il voulut tascher à refuter ce qui avoit esté respondu par M. de Bourges.

Premierement, quant à l'exemple de Sedechias, qu'il y avoit plusieurs particulieres considerations, car luy et son peuple s'estoient assubjettis à la puissante domination de ce roy des Assyriens, et si s'estoient obligez par serment, tellement qu'il y avoit expresse declaration de la volonté de Dieu, signifiée par les prophetes, mesmes par Hieremie, que les Juifs fussent assubjettis aux Chaldeens et que la ville de Hierusalem leur fust renduë, Dieu l'ordonnant et per-

mettant ainsi, ou pour la translation de l'Empire par luy decretée, ou pour la juste punition et obstination de ce peuple qui en fut après puny luy mesmes, après avoir servy de fleau de l'ire divine, et en ceste intention estoit appellé serviteur de Dieu, pour estre ministre et vengeur de sa justice, comme Job appelloit Sathan serviteur de Dieu.

Mais tant s'en faut qu'il y eust promesse et serment d'obeyr au roy de Navarre, que le serment solemnel faict par ceux de l'union estoit au contraire de ne le recognoistre jamais; tant s'en faut qu'il y eust declaration de la volonté de Dieu et de ses prophetes, que nostre Saint Pere, qui estoit nostre prophete, ange de Dieu, et qui estoit assisté de son esprit, le nous avoit très-expressement deffendu, et non un seul, mais six tout de suite, par mesmes et conformes jugemens souverains du Saint Siege apostolique, de Gregoire treiziesme et quatorziesme, Sixte cinquiesme, Urbain septiesme, Innocent neufiesme de très-heureuse memoire, et Clement huictiesme, aujourd'huy regnant en l'Eglise, un des plus grands pasteurs et de la plus sainte et exemplaire vie qui eust esté de long temps, outre les autres rares vertus et perfections de prudence, de doctrine, de clemence et justice qui estoient en luy, avec une admirable sollicitude au salut et grandeur de ce royaume, et qui estoit florentin de nation, tel qu'il sembloit avoir esté désiré de beaucoup, sous espoir qu'il ne suivroit la mesme voye, comme si la verité, qui estoit inseparablement conjointe audict Saint Siege, s'y pouvoit trouver differente et contraire.

Quant aux exemples des prophetes, qu'on disoit ne s'estre jamais opposez aux roys par voye de faict et par seules remonstrances, ce n'estoit pas simple remonstrance ce que Elie a faict d'assembler les estats pour faire mourir tous les prophetes de Baal, faire mourir ceux qui estoient de la part du Roy pour le venir querir, et autres semblables traicts remarquez en l'Ecriture, dont il estoit loué d'avoir ainsi resisté à Achab et Jezabel, et estoit dict de luy par honneur en l'Ecclesiastique, *Qui dejecisti reges ad perniciem, etc.*, qui as faict tomber les roys en ruyne et les glorieux de leur siege, et as brisé leur puissance: et derechef estoit dict de luy qu'en ses jours il n'avoit point craint les princes, et n'avoit encores ouy dire qu'il eust esté conseiller d'Estat du roy Achab.

Estoit-ce remonstrance ce que Elisée avoit faict, conseillant et commandant à Jehu d'exterminer Achab et toute sa famille, et ne faire aucune paix avec luy, et sans aucun respect et consideration de la dignité royale, et lors que

Joram luy presentoit la paix, il avoit respondu: *Quæ pax? adhuc durant fornicationes Jezabel matris tuæ, et veneficia ejus multa videntur* (1)?

Estoit-ce respect et recognoissance que Elisée portast au roy Joram, quand il ne luy voulut pas seulement parler, luy disant que si ce n'eust esté pour le respect de la presence de Josaphat, qu'il n'eust daigné le regarder?

A ce qu'on disoit que les saints peres n'avoient parlé avec mespris et deshonneur des princes de leur temps qu'après leur mort, on pouvoit bien voir ce qui en estoit par leurs livres et invectives; et mesme saint Hilaire, à fin que ceste liberté d'en parler ainsi ne fust mal prise, disoit que *non erat temeritas, sed fides; non inconsideratio, sed ratio; non furor, sed fiducia; non contumelia, sed veritas* (2). Qu'on n'avoit respondu aux defections d'Edon, de Lobna et autres exemples, et que la responce à celuy des Machabées estoit un peu estrange, estans les chrestiens trop assurez que les evenemens bons ou mauvais n'estoient certains argumens de la justice de la cause, et que si un Pharaon, un Antioche et autres tyrans avoient eu quelquefois du meilleur, qu'il ne s'ensuivoit pas que Dieu approuvast leur party; qu'il se failloit humilier à supporter tout ce qui venoit de la main de Dieu, fust-ce perte ou victoire, mais ce pendant que l'acte estoit loué et représenté à la posterité pour exemple. Au lieu allégué de l'epistre des Corinthiens respondit qu'il ne se pouvoit trouver un lieu plus expès en l'Ecriture en leur faveur; car saint Paul monstroît qu'en la defense qu'il avoit fait de converser et s'entremesler parmy les idolâtres et mal vivans, il n'entendoit pas y comprendre tous les payens, et qui n'avoient fait profession de la foy chrestienne, tant pour estre lors chose malaysée, que par ce que telle hantise et conversation n'estoit si dangereuse et defendue: *Quid enim mihi [inquit] de his qui foris sunt judicare?* Mais, quand à ceux qui avoient donné la foy à l'Eglise, il defendoit de ne manger pas seulement avec eux, et les exterminer et retrancher du milieu d'eux; joint que les princes chrestiens recevoient leurs sceptres, à la charge de les soubmettre au service et obeyssance de l'Eglise. Et ce lieu pouvoit servir encores de res-

ponse aux exemples mis en avant des roys et empereurs qui avoient esté recogneus par les premiers chrestiens, qui ne pouvoient estre tenus pour deserteurs de la foy, laquelle ils n'avoient encores point receüe. Davantage, que si lors et par après ils avoient souffert telles dominations, voire mesme des princes heretiques, comme Constance et Valens arriens, Julian apostat, Anastase eutychien, Heraclius, Constantin, Copronime et autres, ce n'estoit faute de droict et d'autorité à l'Eglise, mais faute de force et puissance temporelle, estant plustost disposée au martyre qu'à s'opposer aux princes, et, lors qu'elle estoit en sa naissance et au berceau, elle se lamentoit, disant: *Quare fremuerunt gentes, et adstiterunt reges terræ, etc.* Mais, quand elle avoient veu quelque lieu ouvert à sa puissance, ou avec le profit et utilité de l'Eglise, ou sans la ruine et detrimement du peuple catholique, elle n'avoit point manqué à son devoir, et avoit accompli le surplus de la prophetie, *Reges eos in virga ferrea; et nunc reges intelligite, etc.*, comme les evenemens le monstrent assez. Aussi que pouvoit-elle faire lors qu'elle voyoit les Ostrogots en Italie, les Visigots en Espagne, les Vandales en Afrique? Et encores, parmy ceste foiblesse et au feu des persecutions, les catholiques n'avoient jamais manqué de rendre quelque tesmoignage de leur volonté et constance contre les princes ennemis de l'Eglise. Mais qu'ils n'estoient en ces termes, et les forces du roy de Navarre n'estoient si grandes qu'ils fussent contraincts de ployer sous le joug de sa domination, ny eux destituez de moyens pour luy faire resistance.

L'autorité de saint Ambroise qui estoit rapportée au canon Julianus portoit sa responce, à sçavoir que les chrestiens obeyssent aux empereurs, pourveu qu'il n'y allast de l'honneur de Dieu, et que ceste obeyssance ne prejudiciast à celle qui estoit deuë à Dieu, comme pour le fait de la religion ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur estoit commandé de faire la guerre aux chrestiens, ils n'avoient garde d'y obeyr, comme font aujourd'huy les catholiques, qui, sans aucune difficulté, se sont armez contre leurs propres freres qui s'opposoient, suivant le commandement de Dieu, à la domination de l'heresie. Le concile de Latran contenoit admonition aux princes d'exterminer les heretiques de leurs terres; mais n'y ayant esté satisfait après la denonciation de l'Eglise, les peines contenues en iceluy estoient declarées. Icy non seulement il y avoit denonciation de l'Eglise, mais condemnation, non exhortation de fuir un heretique, mais declaration de ne le

(1) Quelle paix! les débauches de votre mère Jézabel durent encore, et les poisons qu'elle répand ont conservé toute leur force.

(2) Il n'y avoit point de témérité, mais de la bonne foy; point d'imprudence, mais de la raison; point de fureur, mais une noble confiance; point d'injures, mais la vérité.

tenir pour leur chef et protecteur. Que si Berengarius avoit esté condamné souvent, ce n'estoit pas que les conciles fussent assemblez pour luy, car on sçavoit bien que l'Eglise n'avoit pas de coutume de convaincre les heretiques en particulier, et suffisoit que leurs heresies fussent generalmente condamnées. Mais en autant de conciles qui avoient esté tenus de son temps, son heresie, que depuis Calvin a suscitée, estoit toujours detestée comme celuy de Rome et de Verceil tenus sous Leon neufiesme, celuy de Tours sous Victor second, le dernier à Rome sous Nicolas deuxiesme, auquel de son mouvement il avoit abjuré ses erreurs et allumé un feu pour brusler ses livres, et encores estoit-il revenu à son vomissement; qu'en ce crime d'heresie, qui estoit de leze-majesté divine, tout privilege et acception de personnes cessoit, voire estoit plus considerable aux princes, d'autant qu'ils estoient plus obligez à la defence de l'Eglise, et pour le danger plus grand que la suite de leur crime apportoit, qu'à une personne privée et sans autorité; moins encores doubter si celuy qui en estoit atteint et convaincu devoit estre tenu pour heretique, vu que, après le jugement de l'Eglise et condamnation d'une heresie, elle ne pouvoit estre suivie sans obstination et pertinacité, estant vray heretique celuy qui croit contre la foy et determination de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ou qui revoque en doute ce qu'elle a défini, comme dit le mesme saint Augustin; ce que le roy de Navarre ne faisoit seulement, mais defendoit ceste heresie par armes, et en estoit depuis long-temps le chef et protecteur; que si les loix civiles mesmes reputoient heretiques ceux qui *vel levi argumento*, à *judicio et recto tramite catholice religionis deflectunt* (1), que diroient-elles de ceux qui en tout et par tout contredisent à l'Eglise catholique, lesquels, selon le jugement des anciens peres, ne pouvoient mesmes estre appelez chrestiens? Et, pour le regard de l'instruction, il n'avoit jamais eu et n'avoit encores faute de prelats et docteurs pour se faire instruire et recevoir les enseignemens necessaires.

La response aux loix civiles et canoniques, qu'elles n'avoient lieu que contre les heresiarches et ne comprenoit la personne des princes, estoit contre le texte et la teneur d'icelles, qui non seulement condamnoient les auteurs, mais les fauteurs, adherans et complices, et affectoient les princes aux mesmes peines, sans respect de qualité, dignité et condition quel-

conque, comme le danger y estoit beaucoup plus grand, et que les subjects audit cas estoient absous de l'obligation et serment de fidelité, et ne se trouvoit qu'il y eust autre voye de salut pour les roys que pour les autres personnes privées; que la loy qui regardoit la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume estoit la souveraine, qui avoit jetté les fondemens de sa grandeur, et l'avoit fait reluire par dessus tous autres empires, de consequent que les autres loix luy devoient ceder comme inferieures, mesmement estant inseparablement conjointe avec la loy et ordonnance de Dieu, et les autres temporelles et humaines, qui, pour beaucoup moindre occasion, avoient souvent esté changées, voire en cest Estat. Aux dangers du changement de religion repliquoit qu'il estoit d'autant plus à craindre en France que l'autorité royale y estoit plus reverée, et que les François, legers et amateurs de nouveutez, s'y laisseroient aysement aller, et sur tout les courtisans, qui pour avoir credit seroient tousjours de la religion du Roy et de la cour. Pour ce qui estoit de l'invitation, ou pour n'avoir esté bien entendu, ou faute de n'avoir eu la grace de se bien expliquer, repeteroit encores les raisons pour lesquelles ils n'y pouvoient ny devoient entendre: premierement, pour ne se departir des mandemens du Saint Siege et bulles de Sa Sainteté, qui estoit un des fondemens de leur cause, autrement leur seroit imputé qu'ils s'en servoient ou la rejettoient selon qu'elle leur sembloit utile; d'avantage, pour ne contrevvenir à leur serment s'ils entroient en aucun traicté et conference avec l'heretique, et pour ne faire aucune ouverture de recognoissance, à quoy ils avoient souvent protesté ne pouvoir ny vouloir entrer en aucune sorte. Qu'il y avoit en cy-devant beaucoup d'occasions, qui les eust voulu embrasser, pour penser à la conversion qu'on avoit negligé, mesmes au temps de grandes prosperitez, et avoit-on bien pris loisir d'entendre à choses qui n'estoient si importantes que le salut de l'ame. Et quant aux derniers estats, cela avoit déjà esté resolu de n'user plus de telles semonces et invitations. Les prioit de croire qu'ils ne s'estoient meslez de la legation du sieur Pisany pour l'avancer ny pour la traverser, et que les memoires des sieurs evesque de Lisieux et des Portes n'en avoient esté aucunement chargez, mais que Sa Sainteté, pour le grand zele qu'elle avoit à l'honneur de Dieu, et jalousie à ce qui pouvoit apporter prejudice à la cause de la religion, de son propre mouvement avoit usé de la procedure qu'on avoit veu, qui estoit un bel exemple et

(1) Qui même, par un léger sophisme, s'écarteroit de la voie tracée par la religion catholique.

une vive exhortation aux catholiques pour leur faire apprehender le peril où ils estoient , donnans faveur et assistance aux heretiques.

M. de Bourges, avec ses condeputez , se retira à part pour conferer avec eux de la response qu'il faudroit faire , et demeura jusques environ les trois heures; et après, estans revenus en l'assemblée, ledit sieur archevesque leur dit que chacun alleguoit divers exemples, et se servoit de l'autorité des Escritures pour preuve de ses opinions, et la retorquoit en divers sens, mais qu'on en pouvoit avoir l'intelligence, invoquant l'esprit de Dieu, qui le donnoit à ceux qui le demandoient, et imprimoit en leur ame la cognoissance de la verité: *Intellectum bonum dat potentibus eum*; comme au sujet qui se traictoit de la recognoissance ou rejection des princes; car la voix de Jesus-Christ et de ses apostres estoit evidente, et la predication continuelle des chrestiens qu'il falloît craindre Dieu, honorer le Roy, rendre à Dieu ce qui luy estoit deu, et à Cesar ce qui luy appartenoit; que toute ame devoit estre sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'estoit resister à sa volonté et troubler l'ordre et tranquillité publique; que les desobeysances avoient toujours esté suivies de vengeance et punition de Dieu, et de toute sorte de malheurs et infelicitéz, et allegua plusieurs autres lieux semblables qui recomman-doient expressement l'honneur, obeysance et respect envers les roys et magistrats, ores qu'ils fussent payens et meschants, considéré que Dieu les establissoit selon son bon plaisir et selon les merites ou demerites des peuples. Aussi il dit qu'ils ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux et exemples alleguez, qui ne pouvoient empescher de se resoudre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu; mais en ce qu'on leur avoit opposé l'autorité et le jugement des papes, c'estoit un rocher auquel il n'avoit voulu heurter. Et quant à luy [qui parloit], ores qu'en absence il baisoit en toute humilité et reverence les pieds de Sa Sainteté, si est-ce qu'il croyoit que les papes estoient longtemps y a possédez par les Espagnols, et, quoy que leur intention fust bonne, ils estoient si craintifs et avoient telle peur d'offenser le roy d'Espagne, qu'ils estoient contrainsts de se laisser emporter aux passions qu'il avoit de nous troubler: que cela se pouvoit bien voir par les procedures par eux faictes sur les affaires de France, et par les bulles par eux envoyées et publiées, sans garder l'ordre et formalité qui y estoit necessaire, pour favoriser les desseins d'Espagne. Ce n'estoit pas le moyen de ramener les princes qui estoient desvoyez au sein de l'E-

glise. Les anciens papes alloient eux-mesmes au devant les rechercher avec tout respect, comme le pape Anastase, qui estoit allé au devant de Justin. Jean estoit allé jusques à Constantinople trouver Justinian pour le retirer de quelque erreur eutichienne. Que telles rigueurs et severitez implacables ne servoient qu'à mettre le feu en la chrestienté, perdre et ruyner les royaumes, comme de nostre temps on avoit veu ceux d'Angleterre et de Hongrie. Esperoit de voir le Saint Siege remis en tel estat qu'il se comporteroit comme mediateur et pere commun de la chrestienté, et montreroit l'effect de la bien-veillance qu'il a toujours portée à ceste couronne.

Au demeurant, que le Roy estoit un grand prince et genereux, en la fleur de son aage, qui estoit non seulement pour gouverner ce royaume et le defendre contre les estrangers, mais se rendre redoutable à ses voisins, et si on avoit remedié à ce defect, seroit un grand appuy pour la defense de l'Eglise. Au contraire, de faire fortune sur le secours et promesses du roy d'Espagne, c'estoit s'appuyer *parieti inclinato et materie depulsæ*, estant vieux et caduque, qui lairroit au milieu de la tempeste ceux qu'il auroit embarquez. Et, pour respondre plus particulièrement aux bulles, disoit qu'elles n'avoient jamais esté significées, et pouvoit dire n'en avoir eu aucune notice; pouvoit bien aussi mettre en avant le privilege de ceste couronne, qui ne touchoit seulement les roys de ne pouvoir estre excommuniez, mais encores, pour leur respect, les princes, leurs domestiques et officiers du royaume.

Touchant les lettres de l'ambassadeur d'Angleterre mentionnées, ce pouvoient estre choses supposées par des ennemis particuliers de Sa Majesté, et pour calomnier la droite intention de ceux qui avoient envoyé le sieur marquis de Pisani.

Revint à l'invitation, et dit que leur intention n'estoit pas que cela tirast long traict, mais qu'aussi tost demandé, aussi tost seroit il accordé: *modò constat, modò agatur*; toutesfois n'y vouloit plus insister, les voyant tout alienez de ce chemin. Entra en quelque response sur les lieux alleguez, et dit, quand aux exemples d'Edon et Lobna, que c'estoit de petites defections et de peu d'importance, mais qu'on ne voyoit point de revoltes generales de tout l'Estat, comme pouvoit estre celle de Jeroboam et des dix tributs, laquelle aussi n'estoit approuvée. Confessoit veritablement qu'il y avoit eu quelques mouvemens en Grece contre les empereurs iconoclastes, mais qu'il y en avoit bien au contraire en plus grand nombre conforme à l'autho-

rité de l'Ecriture et aux enseignemens des saints peres. Sur ce qu'on avoit dit de Joram, qu'il n'avoit esté ensevely au sepulchre de ses peres, c'estoit contre le texte du livre des Roys, et demanda qu'on apportast le livre. L'archevesque de Lyon respondit lors n'avoir allegué ledit lieu, mais l'autorité de Josephe qui l'attestoit ainsi. Et voulant reprendre son discours pour repliquer à ce qui avoit esté dit par M. de Bourges, disant que c'estoient des oppositions vulgaires ausquelles il vouloit y apporter les responses accoustumées, il fut interrompu par ledit archevesque de Bourges et ses condeputez, disant que c'estoit assez disputé, et qu'il faudroit d'oresnavant prendre quelques resolutions. Et toutesfois la fin de ce discours fut un commencement d'une grande dispute entre eux sur ce qui avoit esté dit de l'obeyssance des roys, de l'autorité et puissance des papes, des libertez et privileges de l'Eglise Gallicane, mesmes sur celui qui exemptoit les roys, princes et officiers de ce royaume, de pouvoir estre excommuniez, les uns soustenans d'une façon, les autres d'autre. Puis après on tomba sur les arrests de Tours et de Chaalons, dont lesdits deputez de l'union s'en plaignoient, disans qu'ils avoient apporté de grands scandales à toute la chrestienté, et que ce n'estoit la pieté des anciens François, et la reverence qu'ils avoient tousjours portée au Saint Siege. Les royaux leur respondirent que c'estoient choses ordinaires, et que ce n'estoient pas les premiers arrests qu'on avoit veus de ceste sorte; que l'occasion en estoit parce que le Pape parloit de proceder à l'eslection d'un roy, qui estoit ouvrir la porte aux estrangers pour l'usurper, et y mettre le feu pour le perdre et consumer, et que ce n'estoit point en France qu'il falloit parler d'eslire ou rejeter des roys. Ceux de l'union repliquerent qu'il ne falloit trouver cela si nouveau, qu'il avoit esté si souvent practiqué pour beaucoup moindre occasion que pour le fait de la religion en tous les royaumes de la chrestienté, et fort souvent en Grece pour l'heresie, et que c'estoit la cause de la translation de l'Empire en Occident, et mesmes en France qu'il y en avoit quelques exemples qu'on pouvoit voir en l'histoire, mesmes aux mutations des trois races, mais qu'il seroit bien plus nouveau de voir un heretique reconnu pour un roy de France. Les royaux leur repliquerent que les exemples de Chilperic, de Pepin, Loys, Carloman, Eudes, Hues Capet, s'avoient esté menées et pratiques, et qu'aucun ne doutoit que la couronne de France ne fust hereditaire. « Messieurs, leur dirent-ils, advisez bien avant que faire vostre pretendue eslection, car le Roy ne s'enfuira point pour

faire place à celui que vous aurez esleu, et ne manquera ny de courage ny d'amis pour defendre ce que Dieu et la nature luy ont acquis. » Le discours et debat eust esté suivy plus avant si l'heure qui estoit déjà fort tarde ne les eust interrompus.

Le 10 de ce mesme mois se tint la sixiesme seance; mais les deputez de l'union ne purent arriver à Suresne que sur le midy, pour ce que, le matin de ceste journée là, ils firent le rapport de ce qu'ils avoient fait en ladite conference à M. de Mayenne, qui fut ce jour là tenir son rang en leur pretendue assemblée d'estats. L'auteur qui a descrit ceste assemblée dit qu'elle se tenoit dans la chambre royale du Louvre, en laquelle M. de Mayenne estoit sous un dais de drap d'or, et à ses costés, dans des chaires de velours cramaisy avec passements d'or, estoient le cardinal de Pelvé, les ducs de Guise, d'Aumale, d'Elbeuf, les ambassadeurs des ducs de Lorraine et de Mercœur, les sieurs de La Chastre, de Rosne, de Villars, de Belin, d'Urfé, et autres seigneurs, les deputez des trois ordres des villes de ce party-là, ceux de la cour de parlement et de la chambre des comptes qui restoient à Paris, et le conseil d'Estat dudit duc de Mayenne, lesquels estoient tous assis selon leur rang; et au devant dudit sieur duc estoient à une table ses secretaires et ceux de ladite assemblée. On remarqua lors que, se voulans dire l'assemblée des estats generaux de France, il n'y avoit nul prince du sang, nul officier de la couronne, ny nul premier president des cours souveraines pourvus du vivant des feux roys, ains ceux qui y estoient et se disoient officiers de la couronne avoyent esté creez par M. de Mayenne, comme eux l'avoient créé lieutenant general de l'Estat. Aussi ce fut pourquoy M. l'archevesque de Bourges, dez le premier jour de ladite conference à Suresne, prit avec ses condeputez le costé droict, disant à ceux de l'union: « Nous sommes catholiques comme vous, mais nous avons de plus que nous sommes deputez de tous messieurs les princes du sang et de tous les anciens officiers de la couronne qui ont maintenu le droict de la succession et l'Estat royal. » On remarqua encores que, suyvnt l'ordre accoustumé en France ez assemblées d'estats, les princes sont tousjours assis sur des bancs endossez et couverts de velours violet semez de fleurs de lys d'or, les piliers de la sale couverts de mesme, bref, qu'on n'y voit de tous costez que fleurs de lys, et au contraire en ceste cy il ne s'y en voyoit point; ce qui donna depuis subject à quelques-uns de faire des livrets de risée de ladite assemblée, qui ont assez couru par la France.

Ledit dixiesme jour donc après midy, les deputez de la conference s'estans mis en ordre pour traicter, M. de Bourges dit qu'il estoit temps d'ouvrir les cœurs et monstrier franchement ce qui estoit dedans par les paroles, indices de l'ame et tesmoins de nos intentions, et partant que s'estant eux assez ouverts, prioient lesdits deputez de l'union d'en faire de mesme. M. l'archevesque de Lyon respondit qu'ils s'estoient assez clairement interpretez, que leur seul but et sujet en ceste conference ne tendoit que par une bonne reunion entre les catholiques asseurer la religion et conserver l'Estat, et le restablir en son ancienne pieté et tranquillité, et en tout et par tout se conformer à l'advis et autorité de nostre Saint Pere, ne se voulans jamais despartir de l'alliance du Saint Siege. « Mais, dit M. de Bourges, que nous respondes-vous sur la conversion du Roy? ne nous voulez vous pas ayder à le faire catholique? — Pleust à Dieu, respondit l'archevesque de Lyon, qu'il fust bien bon catholique, et que nostre Saint Pere en pust estre bien satisfait! nous sommes enfans d'obeyssance, et ne demandons que la seureté de nostre religion et le repos du royaume. — Messieurs, replica M. de Bourges, ne nous faites pas faire de si longs voyages; il y a tant de montaignes à passer, tant de remores pour arrester le navire, que ceste voye nous seroit trop longue et trop perilleuse. Toutesfois, puisque je vois que vous en estes logé là, je vous prie de me permettre que j'en consulte avec messieurs mes condeputez. » Ce qu'ayant fait, et tost après revenus à la salle commune, il leur dit : « Nous ne pouvons vous faire de plus amples ouvertures sans avoir communiqué avec ceux qui nous ont envoyez; c'est pourquoy nous demandons quelques jours pour les en advertir. » Ceux de l'union remirent cela à leur arbitre, et par ensemble s'accorderent de se retrouver le vendredy prochain audit Suresne, et que cependant la surceance d'armes seroit continuée.

Les sieurs de Scombert et de Revol [deux desdits sieurs deputez royaux] eurent la charge d'aller à Mantes au conseil du Roy faire rapport de tout ce qui s'estoit passé en ceste conference, et de leur apporter l'intention de Sa Majesté et de son conseil. Ils furent un peu plus long temps qu'ils ne pensoient, pour ce que le Roy declara lors son intention sur sa conversion. Lesdits sieurs de Scombert et de Revol retournerent à Suresne, l'assemblée fut assinée au lundy dix-septiesme. Ceux de l'union s'y rendirent. En ceste seance M. l'archevesque de Bourges, ayant un visage joyeux, dit avec beaucoup d'affection :

« Messieurs, nous avons donné compte là où

nous devons de ce qui s'est passé entre nous sur le subject pour lequel ceste assemblée a esté faite, depuis le commencement que nous entrasmes en conference aux derniers erremens où nous en sommes demourez. Nous jugeasmes que cela ne se pouvoit assez suffisamment traicter par lettres, et qu'il estoit besoin que ce fust d'une voix par aucuns d'entre nous qui, après en avoir faict le discours, peussent repliquer aux objections qui pourroient estre faites. Messieurs de Schombert et Revol prindrent volontiers ceste charge, comme ils en furent priez par commune deliberation faite entre nous. Leur voyage a esté un peu plus long que nous n'eussions désiré pour ne vous tenir longuement en suspens d'un affaire dont nous cognoissons que l'acceleration est plus necessaire pour le bien commun de tout le royaume; car si le mal presse d'un costé, nous croyons qu'il ne se fait moins aigrement sentir de l'autre en toutes les parties de l'Estat, dont la religion tient le premier rang, et ne reçoit moins de detrimement en sa qualité par la guerre, que les autres parties qui avec icelle font la conservation entiere de l'Estat. L'indisposition de M. de Schombert qui luy arriva en chemin en allant, et l'absence de M. le cardinal de Bourbon, auquel il a fallu donner communication des choses, où il tient si grand lieu, pour y apporter son avis, avec les autres princes et seigneurs, qu'il avoit à deliberer de ce qu'il escheoit de nouveau en nostre charge, de leur part, ont esté cause d'un peu de retardement en la response que nous en attendions. Mais ce devra estre avec moindre regret, si ce peu d'attente d'avantage est recompensé de quelque bon succez au principal, comme nous le desirons et l'esperons. Nous ne voulons vous celer, messieurs, selon ce que nous ont rapporté lesdits sieurs de Schombert et Revol, que les termes par lesquels vous avez conclu vos premiers progres n'ayent esté trouvez un peu estranges, veu la fin pour laquelle nous sommes assemblez, et que la premiere conception que ont faict ceux que nous representons n'ait produit quelque opinion qu'il y eust moins de disposition de vostre part à la perfection de ceste œuvre, qu'ils n'y apportent de leur costé. Mais, s'ils ont trouvé quelque rigueur aux mots, nous n'avons oublié d'y donner l'adoucissement que nous avons recueilly des autres demonstrations que vous nous avez faites de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons et cognoissons les uns et les autres estre si necessaire, encores que les declarations n'ayent esté si expressees que nous leur en avons peu donner l'entiere assurance qu'ils eussent peu desirer. Or, messieurs, nostre but commun est

d'adviser par ensemble aux moyens d'asseurer la religion catholique et l'Estat. Nous vous avons dit que nous n'en cognoissons autre selon Dieu et l'ancienne et continue observation du royaume, ny par raison d'Estat, qu'en la personne du roy appelé à la couronne par droict successif qui est sans controverse, et lequel ne nous aviez nyé, comme aussi nous croyons que vous jugez que personne n'en peut debatre ne disputer avec luy. Vous y arguez seulement le défaut d'une qualité que nous desirons comme vous pour reunir les cœurs et voulez de ses sujets en un mesme corps d'Estat sous son obeissance. Nous ne l'avons seulement désiré pour le zele et devoir que nous avons en nostre religion, mais aussi tousjours esperé, veu son naturel où nous n'avons jamais cognu aucune opiniastreté, que Dieu luy toucheroit le cœur, et l'inspireroit à donner ce contentement au commun souhait de tous catholiques. Si le temps a esté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé en est l'excuse trop legitime: toutesfois nos vœux et prieres n'ont en cela esté ce pendant du tout vaines; il est fleschy jusques là d'en vouloir prendre les moyens, et mesme tels que ses principaux serviteurs luy ont voulu conseiller. En quoy ils ont voulu faire l'honneur à nostre saint pere le Pape qui convient à sa dignité, pour rendre sa personne et son pontificat remarquable du plus grand heur qu'ayent eu de plusieurs siecles aucuns de ses predecesseurs: et, pour maintenir ce royaume tousjours uny avec le Saint Siege et les autres Estats catholiques, chacun scait l'ambassade qui a esté envoyée vers Sa Sainteté pour cest effect. Ce n'est pas qu'on ne sçache qu'il y a autres voyes pour y proceder, et de cela nous n'avons esté discordants en opinions avec vous. Et puis que l'on void l'attente du remede désiré et recherché de Sa Sainteté, trop longue et consequemment prejudiciable au bien de ce royaume, joint que nul ne peut pas ignorer les traverses et empeschemens qui y sont donnez, ny de quelle part, pour rendre nostre mal plus long, qu'il pourroit en fin devenir incurable, les mesmes qui avoient donné ce conseil de prendre la voye de Rome l'ont tourné de prendre le remede à nos maux qui est dans le royaume, en ce qui touche la conversion de Sa Majesté, ne laissant toutesfois d'avoir tousjours intention de rendre l'honneur et la submission à Sa Sainteté qui luy appartient. Et comme Sa Majesté s'estoit fleschie au premier advis, elle a volontiers embrassé ce second. Ayant resolu de convoquer auprès de soy un bon nombre d'evesques et autres prelats et docteurs catholiques pour estre instruit et se bien resoudre avec eux de

tous les points concernans la religion catholique, les despaches en ont esté faictes avant que lesdits sieurs de Schombert et Revol soient partis de Mantes. Elle a outre ce resolu de faire en mesme temps une assemblée du plus grand nombre que faire se pourra des princes et autres grands personnages de ce royaume, pour rendre l'acte de son instruction et de sa conversion plus solemnelle et tesmoignée dans le royaume et parmy toutes les nations chrestiennes. Ainsi, messieurs, ce que nous vous avons cy devant dit que nous esperions touchant sadite conversion, nous ozons et le pouvons à present asseurer, comme le sçachant par si exprez, par la declaration que Sa Majesté a fait aux princes, officiers de sa couronne et autres seigneurs catholiques qui sont près d'elle, et eux à nous, par ce que lesdits sieurs Schombert et Revol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occasion d'en douter, y estant Sa Majesté resoluë, non comme à chose qui depend du succez et evenement de ceste conference, mais pour avoir cognéu et jugé estre bon de le faire. Nous sommes très-ayes de vous pouvoir donner ceste nouvelle, croyans que vous la recevrez pour bonne, selon ce que nous avons cognéu de vos cœurs et intentions, et esperons aussi que vous ne ferez plus de difficulté de traicter des conditions et moyens de la paix, avec la seureté de la religion catholique et de l'Estat, qui est la fin pour laquelle ceste assemblée a esté faicte et accordée. Nous n'entendons vous presser d'entrer pour ceste heure en traicté avec Sa Majesté; mais il nous semble que vous le pouvez et devez faire sans scrupule avec les princes et seigneurs catholiques que nous representons; autrement seroit en vain que vous avez accepté l'offre et semonce qu'ils vous en ont faicte, et le pouvoir que nous en avons de leur part, après en avoir eu coppie et communication d'iceluy. Ce sera pour gagner temps et commencer de se rapprocher de la reunion à laquelle il nous faut venir, si nous n'aymons mieux rendre les estrangers maistres de nos biens et moyens que les posseder nous mesmes. Et neantmoins, pour ne vous engaiger plus avant que ce que vous voudrez en ce qui touche le Roy, vous pourrez réserver, s'il vous semble, que rien ne sera effectué de ce qui seroit accordé jusques à ce qu'il soit catholique. Et, à fin que son instruction ne soit interrompue ny empeschée pour les occupations de la guerre, Sa Majesté est contentée d'accorder une treve generale pour deux ou trois mois, encores qu'elle cognoisse bien qu'elle puisse porter beaucoup de prejudice à ses affaires; ce que nous estimons devoir estre d'autant

plus volontiers embrassé de vostre part, que, avec le bien que apportera ce bon œuvre, chacun pourra faire sa recolte en liberté, et sera un grand heur pour tous s'il plaist à Dieu nous donner la paix, et qu'elle nous trouve pourvus des fructs que l'on aura serré par le moyen de ladite treve : ce qui n'advient si l'on ne met ce temperament au desordre de la guerre. »

Après que M. de Bourges eut dit ce que dessus, l'archevesque de Lyon respondit qu'il pensoit que messieurs ses condeputez le dispenseroient de dire qu'il estoit bien aise de la conversion du roy de Navarre, et en louoit Dieu, et desiroit qu'elle fust vraye et sans fiction, et pria de trouver bon qu'il prinst advis de sa compagnie pour faire response : ce qu'ayant fait, et après avoir long temps consulté et deliberé, ledit archevesque de Lyon, avec plus de vehemence que de coutume, dit aux royaux qu'il leur rendoit nouveau tesmoignage, et pour ses condeputez et pour luy, du plaisir et contentement qu'ils avoient de la conversion du roy de Navarre, desirans qu'elle fust bonne et sainte, mais qu'ils leur laissoient juger quelles assurances et conditions on pouvoit prendre en affaire de telle consequence ; qu'il ne vouloit entrer en discours des moyens que les princes, une fois recognus, avoit de se desmeller des promesses qu'ils avoient données, et des maximes d'Estat qui estoient receuës sur ce sujet ; que l'histoire ecclesiastique n'estoit qu'une narration du succez de pareilles promesses et evenemens, ce qui leur devoit servir de miroir et exemple pour en faire certain jugement ; mais que, pour leur monstrier ce qu'ils pouvoient esperer de telles conversions, promesses et seuretez, ils leur vouloient bien monstrier ce qu'ils avoient receu depuis deux jours en ça, avec extreme regret. C'estoient des lettres patentes expediees par le roy de Navarre, portans assignation de six vingts mille escus pour l'entretenement des ministres et escoliers en theologie, avec l'estat de la distribution, et qu'ils estoient fort esbahis comme ceux qui estoient catholiques pouvoient veoir cela, et y participer sans apprehension d'en estre grandement coupables devant le jugement de Dieu ; que c'estoit pour envenimer non seulement le royaume, mais pour infecter toute la chrestienté du venin de l'heresie, à la perte d'un nombre innumerable d'ames. Ceux de l'union, parlant lors presque tous ensemble, estimans avoir trouvé un grand subject, dirent beaucoup de paroles sur cela. Les royaux pour leur respondre requierent d'en conferer ensemble ; ce qu'ayant fait, ledit sieur archevesque de Bourges demanda à ceux de l'union d'estre ouy, et leur dit que veritable-

ment ceux de ceste religion là avoient fort importuné le Roy d'accorder telles assignations, et en avoit esté parlé au conseil, mais que le sieur de Revol et autres sçavoient bien que M. le cardinal de Bourbon et luy qui parloit l'avoient empesché, et remonstré au Roy combien cela seroit prejudiciable à son service, et avoit esté resolu de ne l'accorder, et ne sçavoit comme depuis il estoit passé, et croyoit que lesdites patentes estoient de l'année 1591. Alors ceux de l'union luy repliquerent qu'il y en avoit d'autres de l'année presente, qui estoient signées, mais n'estoient encores sellées. A ces paroles les royaux cognurent qu'ils n'avoient fait ceste question que pour trouver quelque subject pour calomnier la conversion de Sa Majesté ; ce que voyant, ils leur remonstrerent qu'il falloit bien-tost remédier à cela tous ensemble pour ne tomber en ces malheurs et crainte de voir encores pis, les priant aussi de faire que la susdite proposition fust bien considerée en leur assemblée de Paris. Sur le point du depart, le sieur de Revol la donna mesmes par escrit à un desdits deputez de l'union pour la communiquer à ses autres condeputez.

De ceste proposition ainsi faite par M. de Bourges touchant la conversion du Roy, et baillee par escrit à ceux de l'union, plusieurs copies en furent divulguées par toute la France. En mesme temps le Roy rescrivit aussi à plusieurs prelatz et docteurs ecclesiastiques, tant de ceux qui tenoient son party que de ceux de l'union. Voicy la teneur de la lettre.

« Monsieur, le regret que je porte des miseres où ce royaume est constitué par aucuns qui, sous le faux pretexte de la religion duquel ils se couvrent, ont enveloppé et traisnent lié avec eux en ceste guerre le peuple ignorant leurs mauvaises intentions, et le desir que j'ay de recognoistre envers mes bons subjects catholiques la fidelité et affection qu'ils ont tesmoigné et continuent chaque jour à mon service, par tous les moyens qui peuvent dependre de moy, m'ont fait resoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à cause de la diversité de ma religion, en l'obeyssance qu'ils me rendent, de recevoir au plustost instruction sur les differens dont procede le schisme qui est en l'Eglise, comme j'ay tousjours fait cognoistre et déclaré que je ne la refuseray, et n'eusse tant tardé d'y vacquer sans les empeschemens notatoires qui m'y ont esté continuellement donnés. Et, combien que l'estat present des affaires m'en pourroit encores justement dispenser, je n'ay toutesfois voulu differer d'avantage d'y entendre. Ayant à ceste fin advisé d'appeler un

nombre de prelatz et docteurs catholiques par les bons enseignemens desquels je puisse, avec le repos et satisfaction de ma conscience, estre esclaircy des difficultez qui nous tiennent separer en l'exercice de la religion, et d'autant que je desire que ce soient personnes qui, avec la doctrine, soient accompagnez de pieté et preud'hommie, n'ayant principalement autre zele que l'honneur de Dieu, comme de ma part j'y apporteray toute sincerité, et qu'entre les prelatz et personnes ecclesiastiques de mon royaume, vous estes l'un desquels j'ay ceste bonne opinion, à ceste cause je vous prie de vous rendre près de moy en ceste ville le quizesme jour de juillet, où je mande aussi à aucuns autres de vostre profession se trouver en mesme temps, pour tous ensemble rendre à l'effect les efforts de vostre devoir et vocation, vous assurant que vous me trouverez disposé et docile à tout ce que doit un roy Très-Christien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zele du service de Dieu et manutention de sa vraye Eglise. Je le supplie, pour fin de la presente, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Mantes, ce dix-huictiesme jour de may 1593.

« HENRY. »

Ceste lettre receuë par ceux ausquels le Roy l'envoya, ils se rendirent incontinent auprès de Sa Majesté. Entr'autres sortirent de Paris les docteurs Benoist, curé de Sainct Eustache, Chavignac, curé de Sainct Suplice, et de Morenne, curé de Sainct Merry, lequel depuis est mort evesque de Sez, et ce, nonobstant les defences que fit publier le cardinal de Plaisance, ainsi que nous dirons cy après.

Or cependant ceux de la religion pretendue reformée qui estoient lors en la cour, ayant, dez le commencement de ce mois de may, augmenté la crainte qu'ils avoient eu de long temps que le Roy quitteroit leur religion, firent plusieurs discours familiers sur ceste conversion et sur la conference qui se faisoit à Suresne, ce qu'ils faisoient par assemblées particulieres; quelques ministres en parlerent en leurs presches. Sa Majesté, advertie de cela, fit appeler lesdits seigneurs de ceste religion et les ministres qui estoient en cour, et les fit assembler par trois fois devant luy : M. le mareschal de Bouillon s'y trouva aux deux premieres fois. A la dernière, le Roy leur ayant dit la resolution de sa conversion, le ministre La Fayette dit assez timidement : « Nous sommes grandement desplaisans, Sire, de vous voir arracher par violence du sein de nos eglises : ne permettez point, s'il vous plaict, qu'un tel scandale nous advienne. » Le Roy luy

fit response : « Si je suyvois vostre advis, il n'y auroit ny roy ny royaume dans peu de temps en France. Je desire donner la paix à tous messubjets et le repos à mon ame ; advisez entre vous ce qui est de besoin pour vostre seurété, je seray tousjours prest de vous contenter. »

Sur la plainte qu'ils firent que l'on pourroit traiter à la conference de Suresne quelque chose contr'eux ou à leur prejudice, les princes et seigneurs catholiques du conseil du Roy leur firent la promesse suivante :

« Nous princes, officiers de la couronne, et autres sieurs du conseil du Roy sous-nommez, voulans oster à ceux de la religion dite reformée toute occasion de doubter qu'au traicté qui se fait de present à Suresne entre les deputez des princes, officiers de la couronne, catholiques reconnoissans Sa Majesté, par sa permission, et les deputez de l'assemblée de Paris, soit accordé aucune chose au prejudice de ladite religion dite reformée, et de ce qui leur auroit esté accordé par les edicts des defuncts Roys, attendans la resolution qui pourra estre prise pour le retablissement et entretenement du repos de ce royaume, avec l'advis des princes, seigneurs, et autres notables personnages, tant de l'une que de l'autre religion, que Sa Majesté a advisé faire venir et assembler en ceste ville de Mante au 20 juillet prochain, promettons tous, par la permission de Sadite Majesté, qu'en attendant ladite resolution il ne sera rien fait et passé en ladite assemblée, par lesdits deputez de nostre part, au prejudice de la bonne union et amitié qui est entre lesdits catholiques qui reconnoissent Sadite Majesté et ceux de ladite religion, ny desdits edicts ; promettons aussi d'avertir lesdits deputez estant à Suresne de nostre presente resolution et promesse par nous faite, comme jugée necessaire pour éviter toute alienation entre les bons sujets de Sadite Majesté, à fin que de leur part ils ayent à leur y conformer. En foy dequoy nous avons signé la presente le seiziesme jour de may, l'an 1593. Signé François d'Orleans, comte de Sainct Pol, Hurault, chancelier, Charles de Montmorancy, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaspard de Schombert et Jean de Levis. »

Nonobstant cela, aucuns de ceste religion ne laisserent de faire publier plusieurs livrets contenant, ce disoient-ils, les raisons d'Estat pour lesquelles il n'estoit pas bien seant à Sa Majesté de changer de religion. « Je me contente, dit l'auteur de ces raisons d'Estat, de parler politiquement à ces politiques, à ces barbes grises qui sont autour de Vostre Majesté, et leur dire que comme tous changements ez affaires du monde

sont très dangereux, qu'il n'y en a point de plus chatoùilleux et de plus sensible que celui de la religion, et qu'au vostre qu'ils veulent precipiter, vos reputation, Sire, y recevra une tasche signalée d'inconstance, et que chacun croira très-aisément qu'il ne logea jamais zele quelconque de religion dans vostre ame, que vos deportemens passez n'ont esté qu'hypocrisie pour établir vos affaires particulieres dans vostre party, que vous avez esté nourri aux blasphemes detestables des machiavelistes, qui se masquent de toutes sortes de religions favorables pour regner, qu'il ne vous chaut en fin nullement de Dieu, lequel vous servez à la poste des hommes et de vous-mesmes, comme par risée et moquerie de chose que vous ne croyez point. Si c'est pour vostre utilité particuliere, Sire, que voulez vous rendre catholique romain, vous l'interessez entierement, et vous coulez, comme sans y penser, dans la ruïne non seulement de vos assurances presentes, mais aussi de toutes vos esperances à venir. Premièrement, ne doutez point qu'abandonnant vostre ancien party des reformez, ils ne vous abandonnent tout aussi-tost. Vous cognoissez leur promptitude et leur resolution. Un royaume plus fleurissant et plus fort que le vostre ne les a jamais esbranlez; et croyez-vous qu'ils en craignent la flettrisseure et les machures? Combien de peuple, combien de villes, avec peu de peuple, avec peu de villes, aurez-vous à combattre? Mais quel peuple, Sire, mais quelles villes! Peuple aguerry sous vos estendards, sous vos conduites, sous vostre magnanimité; villes fortifiées, munies, rassurées à outrance par vostre soin merueilleux, par une longueur de temps suffisante, par un artifice assez curieux et travaillé. Vous perdrez tout cela en perdant ce party. Avec quoy le voulez-vous reposseder de leurs mains? Quelle ressource trouvez-vous dans cest Estat tary de catholiques? Estat divisé, Estat incertain, mais plustost hailons d'un Estat, pourris et deschirez au possible. Avez-vous ville catholique bien assurée à vostre devotion qui tienne longuement en cervelle une puissante armée, comme feront les moindres bicoques terrassées des reformez? Et quand vous en auriez quelqueune, c'est si peu et si mal à propos, que vostre sain jugement ne vous permettra jamais d'en faire estat. Une en Picardie, une en Normandie, une en Touraine, une en Xaintonge, une en Guyenne, quelle communication attendez vous de choses si esloignées et si mal appointées ensemble? C'est quelque chose pour se deffendre, et tout y sera bien besoin; mais ce n'est rien pour attaquer cinquante ou soixante places remparées à toutes preuves et

d'hommes et de boulevers, tels que vous mesme sçavez. Ainsi vous aurez fort aisement perdu ce que vous ne sçauriez regagner qu'avec un monde de difficultez, qui se peuvent esgaler à une impossibilité. Car quelle fidelité voulez-vous que vos sujets vous rendent si vous leur rompez la vostre, vous, Sire, qui avez acquis ce beau los d'estre le plus entier et le plus veritable prince qu'on aye jamais veu? Voylà donc un dommage et une perte bien signalée, qui seule encore, selon le monde, devoit arrester tout court ceux qui vous hastent si fort, s'assurant que, s'ils vous despeschent de la besoigne d'un costé, ils vous en taillent beaucoup plus de l'autre, et ne font par ce moyen qu'entrechainer vos encombres d'un continuel desespoir. Un mot à l'oreille, Sire: plusieurs voudroient, et il vous en souvient, que vous eussiez fait ce saut pour leur laisser la carriere franche. Vous n'auriez pas si tost desrobé vostre espaule à ce ciel que quelque nouveau Hercule ne luy presente la sienne; et Dieu en feroit plustost naistre de ces pierres, dont la deureté viendrait facilement à bout de vostre mollesse. Les factions assoupies par vostre prudence, vostre imprudence les resveillera: ces hydres repousseront un nombre de testes qui vous engloutiront ou lasseront à tout le moins si fort, que vous serez contraint de leur presenter une tardive repentance pour vostre accord. Je vous donne encore, Sire, que vous en veniez à bout; mais quand? Au bout de tout cela estes vous bien assuré qu'il vous reste beaucoup d'années pour vous baigner dans ceste conquête? Et jusques là quel profit aurez vous dans vostre peine? Car il vous faudra sans doute beaucoup de peine à racquerir ce repos que vous aurez laissé. Ce changement vous coustera bon, et ceux qui le vous auront conseillé seront ceux qui en repandront les premiers les sanglantes larmes si la pitié de vostre estat les espoinçonne en aucune sorte. »

Après que cest autheur s'est dilaté à monstrier que les ligueurs ne rendroient pas à Sa Majesté l'obeyssance qu'ils luy devoient pour avoir esté à la messe, non plus qu'à son predecesseur qui n'avoit jamais eu faute de ceste devotion, il conclud :

« Cependant, Sire, consultez, consultez longuement ces actions qui ne sont pas d'une journée, et ne dependez pas de trois ou quatre personnes en chose qui touche à tant de millions de vos subjects. Jettez l'œil tout à l'entour de vostre royaume, et considerez tant de puissans voisins qui jettent l'œil sur vous, gardez de les offenser par vostre inconstance soudaine, ne vous privez point du secours que vous en pouvez es-

perer, s'ils peuvent rien esperer de vostre severance, et croyez que les ligueurs ne se fieront pas mieux à un nouveau et incertain catholique qu'à un vieil et asseuré huguenot. »

Voilà les propres termes dont use l'auteur de ces raisons d'Estat. Tous les huguenots n'approuverent pas son dire. Il y en avoit toutesfois qui se repaissoient de ces discours; mais les prudens d'entr'eux rejeterent ceste forme d'escrire comme trop presumptueuse, et dangereuse d'estre republiée durant le regne d'un prince qui portoit lors pour sa devise : *Quæro pacem armis* (1). Aussi ce qui arriva de toutes ces choses ne fut que quelques conferences entre M. du Perron, depuis évesque d'Evreux, et à present cardinal et archevesque de Sens, et quelques ministres, ainsi que nous dirons cy-après; tellement que Sa Majesté appaisa, par le moyen de la declaration de son instruction pour sa conversion, toutes les divisions qui se preparaient dans le party royal.

Au contraire ce ne fut plus qu'augmentation de divisions au party de l'union, car, aussi-tost que l'archevesque de Lyon eut leu en leur assemblée à Paris, le 24 dudit mois de may, la proposition faicte par l'archevesque de Bourges à la conference de Suresne, l'auteur du livre intitulé *le Discours de la conférence* dit qu'en la lisant il s'arresta sur quelques points pour informer ceste assemblée de la verité des choses passées, particulièrement sur la qualité des paroles qu'ils disoient *avoir trouvé bien aigres*, qu'il expliqua n'estre que pour avoir tousjours soutenu que ceux de l'union ne vouloient avouer et reconnoître un heretique pour roy, et qu'ils ne vouloient user d'aucune priere ny semonce envers le roy de Navarre pour le faire catholique; et aussi, sur ce qu'ils disoient *qu'on estoit demeuré d'accord*, c'estoit qu'on leur avoit dit qu'il avoit peu se faire instruire s'il eust voulu, n'ayant eu faute de prelatz et docteurs. Plus, ledit archevesque dit qu'il avoit ouy d'aucuns qui se plaignoient de luy, que c'estoient des fruits de la conference, et qu'elle avoit conduit les affaires en l'estat qu'on les voyoit; mais que ce n'estoit pas là qu'il le falloit rapporter, ny l'imputer à la conference, car on n'y avoit traité que par l'advís et suivant l'intention de l'assemblée; mais que le roy de Navarre avoit resolu de faire ceste promesse et declaration, comme il estoit aysé à voir, pour retenir les catholiques de son party, desquels il craignoit estre abandonné, et aussi pour empescher les divisions secretes qui croissoient insensiblement, et estoient

sur le point d'esclorre quelque grand effect et changement, et n'eust laissé de le faire sans la conference, sachant dequoy cela luy importoit, et eust apporté plus grand prejudice, l'ayant fait sans aucune responce et consideration de leur part; et qu'il falloit bien y adviser et deliberer, et non se plaindre.

M. de Mayenne, prenant la parole, dit que ledit archevesque de Lyon et ses condeputez n'avoient rien fait que ce qu'on pouvoit attendre de personnes très-dignes de la charge qui leur avoit esté commise, et qu'on leur avoit beaucoup d'obligation; qu'il falloit y remedier, et penser de faire quelque bonne responce, comme l'importance du fait le requeroit, et prioit leur assemblée d'y bien adviser; que de sa part il en confereroit avec les princes, la cour de parlement et son conseil d'Estat, et feroit entendre le jour qu'on se pourroit rassembler pour resoudre la-dite responce.

« Or, dit ledit auteur, comme ez affaires plus grands et plus ardens les bons conseils sont plus necessaires, ceux de l'union jugerent qu'en cestuy-cy qui se presentoit, il estoit requis d'y apporter beaucoup de circonspection; car aucuns prevoient de loin où tendoit ceste proposition, et estoient d'avis de rompre la conference de Suresne, pource que les catholiques qui estoient du party du roy de Navarre monstroient n'avoir autre but que son establissement à quelque prix que ce fust, et qu'on recognoissoit bien par effet que quelques desseins secrets que eussent les uns et les autres, que les enfans de lumiere estoient tousjours vaincus en la prudence humaine. Toutesfois ils estimerent que c'eust esté trop d'avantage aux royaux si leur proposition demeurait sans responce. Ce fut pourquoy ils resolurent de continuer la susdite conference, et d'y respondre, à la premiere fois qu'ils s'assembleroient, ce qui s'ensuit.

Que, pour la conversion du roy de Navarre, les royaux eussent à se pourvoir par devers Sa Sainteté, à qui appartenait de l'absoudre et remettre au giron de l'Eglise.

Qu'on ne pouvoit toucher aux seuretez de la religion avant qu'estre esclaireis de la volonté du Pape.

Et quant à la treve, qu'ils remettroient à en faire la responce après avoir sceu leur intention sur ce que dessus. »

Cependant les deputez royaux, qui demeuroient à Suresne, s'ennuyent des longueurs et retardemens de ceux de l'union, et mesmes manderent qu'ils s'en alloient, ce qu'ils firent, et alerent à Saint Denys, où ceux de l'union leur firent entendre qu'on leur rendroit responce au

(1) Je cherche la paix les armes à la main.

premier jour, et furent priez de se trouver au lieu qu'ils adviseroient entre Paris et Saint Denys, ce qui fut fait, ainsi que nous dirons cy-dessous.

Cependant la faction des Seize ne pensoit qu'à empêcher la continuation de la conférence avec les royaux, et de decouvrir les desseins des politiques dans Paris. Pour empêcher la continuation de la conférence ils firent encor affiger par les carrefours de Paris une seconde protestation et desadveu. Et c'estoit aussi à cause d'eux que l'archevesque de Lyon avoit dit qu'on se plaignoit de lui, car publiquement ils en detractoient. L'auteur de la suite du Maheustre et du Manant dit que tel se pensoit moquer ou surprendre autrui, qui a esté pris luy-mesme au piege, ainsi qu'il en estoit arrivé à l'archevesque de Lyon, qui avoit esté le premier attrappé et moqué de ceste conférence, et qu'il failloit confesser et dire que les ecclesiastiques et justiciers du party du Roy l'avoient si fidellement servy en cest affaire, que leur fidelité et prudence luy avoient autant valu que ses forces. Voilà comme cest auteur en parle. Quant à la deuxieme protestation des Seize, après un long discours adressé à l'assemblée de leurs estats sur les demandes que les royaux avoient faictes en la conférence, toutes tendantes à la reconnaissance du Roy, ils concluient :

« Les catholiques et politiques demandent tous deux la paix, mais fort diversement; les catholiques demandent la paix pour exterminer l'heresie et avoir un roy catholique, et les politiques demandent la paix pour recognoistre et faire regner un heretique, et par ce moyen introduire et maintenir l'heresie; de sorte que les politiques abusent grandement de ce mot de paix, parce qu'en introduisant un heretique ils forment une guerre cruelle contre les catholiques, qui ne peuvent avoir paix avec un heretique ou hypocrite. C'est pourquoy les catholiques affectionnez vous supplient pour la seconde fois de rompre ceste conférence avec l'ennemy de Dieu et de son Eglise, comme infructueuse et damnable, plaine de tromperie et hipocrisie, et la plus dangereuse invention que l'on eust peu inventer pour la ruine de la religion catholique et de l'Estat, et laquelle conférence tous les bons catholiques ont desavoué et desavouent encores d'abondant et pour la seconde fois, et au contraire faire defences à toutes personnes, de quelque estat et qualité qu'ils soient, de ne parler à l'avantage et recognoissance du roy de Navarre et des siens, ny de faire paix, treve, traicté ou conférence avec eux, comme estant le roy de Navarre notoirement heretique, relaps et excommunié, et les siens et ceux de sa suite

en mesmes censures, comme l'advouans et favorisans. Au surplus vous supplient d'eslire promptement et sans dilation ny interruption quelconque un roy catholique, plein de pieté et justice, fort et puissant, qui puisse, moyennant la grace de Dieu, rompre les desseins du roy de Navarre heretique et ses adherans, maintenir les catholiques en leur religion, les desliver des peines et travaux où ils sont plongez, les mettre en pleine liberté et repos, et, vous acquittant de la charge que vous avez pour le bien de la religion et repos du peuple, que nous puissions à ceste prochaine feste de Pentecoste en toute joye et allegresse rendre graces à Dieu, louer son saint nom, et erier vive le roy catholique, à la confusion des heretiques, politiques, etc. » Voylà ce que firent encor les Seize contre la continuation de la conférence.

Quant à leur pratique pour decouvrir les desseins des politiques dans Paris, dez l'arrivée du cardinal de Plaisance en ceste ville là, ils luy conseillerent d'aller se loger dans l'abbaye Sainte Genevieve. L'abbé, qui, comme nous avons dit, avoit l'ame toute françoise, n'en fut pas beaucoup joyeux; il cognut incontinent que cela s'estoit fait tout exprès; mesmes il decouvrit qu'il y avoit un dessein d'attenter sur sa vie, que ledit sieur cardinal avoit escrit d'une mauvaise ancre contre luy à Rome, et qu'un sien neveu, italien comme son oncle, avoit envie de se rendre maistre de ceste abbaye. Ledit sieur abbé se tint toutesfois tellement sur ses gardes par le moyen de ses amis, que, s'estant plaint audit sieur cardinal de ce que quelques soldats l'avoient failly à tuer de dessus les murailles de la ville, il n'eut autre response de luy, sinon qu'il ne savoit que c'estoit. Mais peu après ledit sieur cardinal changea de logis, tant pour s'approcher du Louvre, au quartier duquel estoient logez tous les deputez de leur assemblée, que pour autre occasion. Dom Diego d'Ibarra, escrivain au roy d'Espagne touchant ce cardinal au commencement que le Pape luy envoya le chapeau, luy mandoit en ces termes :

« L'on a dit icy pour chose certaine que Sa Sainteté a fait cardinal l'evesque de Plaisance, et legat en ce royaume. Je n'en ay toutesfois lettre aucune. C'est un homme bien entendu, et qui tousjours monstre avoir grand desir de servir Vostre Majesté. Si l'affaire passe en avant il l'accomplira et aydera beaucoup à la brieveté de l'assemblée des estats, car il a tousjours esté de cest advis. Il est partial du duc de Guise, et par consequent non trop confident à son oncle. Les recognoissances et offices qu'on luy fera de la part de Vostre Majesté pourront beaucoup

avec luy, car il a des fins et pretentions et peu de biens. »

Voilà l'opinion d'Ibarra de ce cardinal. M. l'abbé de Sainte Genevieve, bien-ayse d'estre delivré d'un tel hoste, n'osoit toutesfois sortir gueres de son logis, principalement sur la nuict, et se trouva deux fois en danger de sa vie; mais, comme il estoit homme liberal, et qui tenoit sa table ouverte jusques aux plus fermes ligueurs, tant qu'il put avoir dequoy ce faire, aucuns d'entr'eux mesmes empescherent l'exécution du mauvais dessein des autres.

Or le docteur Boucher mesmes alloit quelques-fois manger à sa table, et fit tant qu'il gaigna un des religieux de ceste abbaye, et luy persuada de demander congé audit sieur abbé d'aller à Nostre Dame des Vertus, et qu'il yroit de là à Saint Denis, pource que, durant la surceance d'armes, plusieurs Parisiens y allerent assez librement, ce qui ne se faisoit point sans dessein, et s'il luy plaisoit y mander quelque chose. Ce prelat, qui ne se doutoit point de son religieux, auquel il avoit fait mesmes beaucoup de bien, ne pensant à ceste trahison, luy donna congé d'y aller et deux memoires cachez pour bailler au sieur Seguiet, lieutenant civil, qui estoit lors à Saint Denis, Aussi-tost qu'il eut ces memoires, il les alla porter au docteur Boucher dans le college de Forteret, proche de ladite abbaye. Les principaux des Seize s'y assemblerent incontinent. A l'ouverture du premier ils y trouverent escrit : « Monsieur, advertissez le M. et sçachez de luy à qui c'est qu'il veut que je parle pour son procès. » Dans l'autre il y avoit : « Monsieur, je vous prie de m'envoyer les passeports du Roy pour les robes rouges que sçavez. » A la lecture de ces billets escrits de la propre main dudit sieur abbé, ils pensoient avoir assez dequoy pour l'accuser; toutesfois, à cause qu'ils estoient en mots couverts, ils s'adviserent que pour descouvrir d'avantage son intention qu'il failloit avoir la response. Le religieux leur dit qu'il s'asseuroit de la rapporter. Mais ils eurent beaucoup de difficulté à se resoudre s'ils devoient envoyer les originaux, ou seulement des copies : en fin ils adviserent que l'on copieroit le premier des deux memoires, et qu'ils ne retiendroient que l'original du second. Ainsi le religieux s'en alla à Saint Denis porter l'original du premier et la copie du second, et les rendit audit sieur Seguiet, qui luy dit pour response seulement de bouche : « Dites à M. de Sainte Genevieve que je luy rescriray. » Ce religieux estant ainsi revenu à Paris sans response, le docteur Boucher alla trouver le cardinal de Plaisance avec les principaux des Seize,

et tous ensemble allerent chez M. de Mayenne, auquel ils firent diverses plainctes contre ledit sieur abbé, disans qu'il estoit le support des partisans du Roy dans Paris, luy monstrerent l'original du memoire qu'ils avoient retenu, et la copie de l'autre.

M. de Mayenne, sur leur plaincte, envoya querir ledit sieur abbé par le sieur de Forcez, qui commandoit lors de sergent-major dans Paris, lequel le mena au logis dudit sieur duc, où il fut un long temps au bas du degré à attendre. Il voyoit plusieurs allées et venues et les Seize fort eschauffez; il descouvrit que le cardinal de Plaisance y estoit aussi : cela le fit douter que c'estoit une maniere de faire pour s'asseurer de sa personne. Finalement appelé pour monter, M. de Mayenne le prit par un degré desrobé et l'emmena avec luy dans un petit grenier où il luy dit : « Monsieur de Sainte Genevieve, je suis en combat pour vous, qu'avez vous fait à ces gens icy? ils sont fort eschauffez à l'encontre de vous; vous traitez avec les ennemis, à ce qu'ils disent. » L'abbé luy respondit : « Monseigneur, je ne fay rien que bien, et ne traite point avec les ennemis. — Vous le dictes, luy dit M. du Mayenne, mais voilà des memoires que vous avez escrits qu'ils vous mettent en avant. » L'abbé lors se trouva avoir esté trahy, et, pressé par M. de Mayenne de luy respondre, il luy dit : « C'est la verité que j'ay escrit ce memoire là. — Et bien, luy dit-il, pour quelles robes rouges demandez vous passeport, car ces gens icy qui vous ont accusé soutiennent que ce mot là se doit entendre pour des conseillers de la cour de parlement? » L'abbé s'estant un peu rassuré, luy dit : « Excusez moy, monseigneur; ayant esté dernièrement à Saint Denis, sous vostre passeport, pour r'avoir quelques charrettes et chevaux chargez de bled qui m'appartenoient, lesquels m'avoient esté pris par les gens du Roy, et qui me furent rendus, M. Seguiet me supplia, et quelques autres conseillers, de trouver moyen de leur faire tenir leurs robes rouges pour assister à la ceremonie qui se devoit faire à la conversion du Roy, et que pour le certain il se rendoit catholique. » A quoy M. de Mayenne luy demanda, sans luy repliquer sur le tiltre de roy : « Cela est-il bien vray, en estes vous certain? » L'abbé lors luy dit : « Le Roy le m'a dit luy mesme. — Avez vous parlé à luy? dit le duc. — Ouy, monseigneur, respondit l'abbé, et aussi je sçay que tout y est préparé. — A la mienne volonté, dit lors le duc, qu'il le fust desjà, et que ce fust au contentement de nostre Saint Pere. Mais que voulez vous dire à cest autre memoire là? » L'abbé, l'ayant regardé,

luy dit : « Je n'ay point escrit cela. — Je sçay bien, dit le duc, que vous ne l'avez pas escrit, mais ces gens cy disent qu'il a esté pris sur un pareil que vous aviez escrit. — Si c'estoit, dit l'abbé, de mon escriture, je la recognoistrois; mais, n'ayant jamais escrit cela, je ne vous sçau-rois respondre autre chose. » Sur ces paroles le duc de Mayenne redescendit en la chambre où estoit ledit sieur cardinal et plusieurs des Seize, ausquels il dit ce que luy avoit respondu l'abbé, lequel estoit demeuré dans ce grenier seul avec le sieur de Magny, que ledit abbé sçavoit avoir assisté à la mort du marquis de Mainelay. Il apprehenda lors beaucoup; mais, r'asseuré par ledit Magny qu'il n'auroit point de mal, et qu'il se resolut à respondre à ce que l'on luy demanderoit, on le fit puis après descendre là où estoit M. de Mayenne, ledit cardinal et les principaux des Seize. Après plusieurs propos rigoureux que luy tint ledit duc, il le donna en garde audit sieur de Forcez, qui le mena en sa maison, où il fut quelque temps. La trefve faicte depuis, ainsi que nous dirons cy après, il se retira en sa maison d'Auteuil pour obvier à tous inconveniens : estant finie, il se retira auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'il rentra dans Paris. Voylà comme cest abbé eschappa de la trahison que luy avoient tramée les Seize, qui importunans M. de Mayenne d'aprofondir, disoient-ils, ceste conspiration et de faire faire le procez audit abbé, leur dit : « Si je vous croyois, il faudroit mettre la ville de Paris hors de ses murailles, c'est à dire qu'il en faudroit chasser tous les habitans qui ne sont de vostre opinion. Je sçay quel est cest abbé, il a esté tousjours bon catholique et de conversation pacifique; ne m'en parlez plus. »

Du depuis aussi ledit duc fit cognoistre audit cardinal que les Seize n'estoient que gens populaires et seditieux, qui vouloient que tout se fist suyvnt leur opinion, vouloient non seulement le contredire, mais aussi toute leur assemblée, et que les placards qu'ils avoient faict affiger contre la conference n'en estoient que trop de preuves. Ce cardinal commença lors à detester telles procedures, et, de peur qu'il ne luy fust reproché d'avoir brouillé le party de l'union, il se joignit aux intentions de M. de Mayenne plus estroitement qu'auparavant, et ce après que ledit duc eut juré entre ses mains de ne recognoistre jamais le Roy, quand mesmes il se feroit catholique, si ce n'estoit par le commandement du Pape : ce que firent aussi plusieurs princes et seigneurs de ce party-là. Ainsi, nonobstant tout ce que firent les Seize, la conference que l'on pensoit rompuë fut recontinuée.

Le 5 de juin, au lieu qu'elle s'estoit tenuë à

Suresne, elle se tint à La Roquette qui est une maison aux champs hors la porte Saint Anthoine, où estans les deputez d'une part et d'autre, l'archevesque de Lyon commença par une excuse du retardement dont ils avoient usé à faire response, priant de ne le prendre en mauvaise part, ny entrer en soupçon que ce fust par artifice ou mauvaise volonté, mais que l'affaire de soy estoit très-grand, ayant esté necessaire de conferer avec beaucoup de personnes, comme ils pouvoient conjecturer, et encores avec leurs amis qu'on ne vouloit offenser, ny se separer d'eux en aucune façon; aussi que son indisposition notoiré avoit esté en partie cause de ceste longueur.

La response qu'il avoit charge de leur faire estoit, quant à la conversion du roy de Navarre, qu'on desiroit la voir vraye et sans aucune fiction; mais diroit librement que tant s'en faut qu'on la peust esperer telle, que au contraire ils avoient grande occasion de croire et juger certainement que ce n'estoit que simulation et faintise, car, si elle procedoit de sincerité, on n'eust recherché tant de dilations et remises; s'il estoit touché de quelque inspiration, il ne demeureroit point en son heresie, il n'en feroit point l'exercice public, ne presteroit l'oreille à ses ministres, il blasmeroit et detesteroit publiquement son erreur, il les chasseroit loing de luy, on verroit des fruicts dignes de penitence; que le premier degré pour se disposer à la grace de Dieu, à recevoir le don de la foy, c'estoit de quitter le mal et abandonner son erreur : *Declina à malo, et fac bonum*. On ne lisoit pas que ceux qui se faisoient les premiers chrestiens marchandassent si longuement, et que ce pendant ils sacrifiasent aux idoles, et que, soudain que Dieu les avoit touchez, ils abandonnoient leurs superstitions, tesmoin l'eunuque que saint Philippes convertit, et ce qui s'estoit passé en la conversion de saint Paul, lesquels n'avoient remis leur conversion à six mois. Toutesfois que ce n'estoit à luy ny à ceux de son party d'approuver ou d'improver ladite reduction, mais en laissoient le jugement au Pape, qui seul avoit l'autorité d'y pourveoir et le remettre au sein de l'Eglise.

Et, pour le regard des traiteuz de paix et seuretez de la religion, ils n'y pouvoient entrer pour plusieurs grandes considerations, car ce seroit traicter avec le roy de Navarre qui estoit hors de l'Eglise, et à laquelle ils ne le pouvoient tenir pour reuny et reconcilié qu'on n'eust seu la volonté du Saint Siege; que s'ils n'avoient peu accorder de le sommer ou inviter pour les raisons qui avoient esté deduites, beaucoup moins devoient ils traicter de chose qui peust faire

ouverture à sa recognoissance et établissement directement ou indirectement; que ce seroit prévenir le jugement de Sa Saincteté, à laquelle ils estoient resolu de se conformer en ce fait, où il estoit question de la religion, et, qui plus estoit, quand il faudroit entrer aux seuretez proposées, ne voudroient y toucher sans l'advis de Sa Saincteté.

En ce qui estoit de la treve, après avoir esté satisfaits sur les deux premiers pointes, ils leur feroient response.

M. l'archevesque de Bourges consulta avec sa compagnie, et après, estans retournez, dit qu'ils recognoissoient la bonne volonté que lesdits deputes de Paris apportoit au bien de cet Estat, recognoissoient le contentement qu'ils avoient de la conversion du Roy, comme c'estoit chose dont dependoit le bien universel de ce royaume, et le seul moyen de le mettre en repos, que c'estoit les vœus, les souhaits, les prieres de tous les gens de bien et vrayz François, et à quoy devoient tendre tous ceux qui desiroient la grandeur et avancement de l'Eglise, et croire que cest insigne et remarquable exemple de la conversion du Roy en rameneroit beaucoup à son imitation, et seroit le moyen d'oster les heresies, les schismes et les troubles qui y estoient.

Qu'ils leur avoit donné assurance qu'il y vouloit proceder bien-tost, et si solennellement que toute la chrestienté cognoistroit son intention et sincerité, mais qu'ils en pouvoient à present donner de plus grandes assurances, ayans veu, depuis leur dernière entrevue, expedier les recharges et mandemens aux prelatz et autres notables personnes de son royaume pour l'assemblée qu'il avoit convoquée, et pour le desir qu'il avoit d'exécuter sa promesse; qu'il n'y manqueroit point, estant prince franc, libre, qui n'avait aucune dissimulation, et ne l'eust dit s'il n'en eust eu la volonté.

Quand à ce qu'ils avoient dit n'avoir pas beaucoup d'occasion d'adjouter foy à ses promesses en voyant les effects si contraires, les prioient de considerer que Sa Majesté avoit affaire avec beaucoup de personnes qu'elle desiroit contenter si faire se pouvoit, tant dedans que dehors le royaume, avec ses amis et alliez; aussi qu'en acte si important il n'y vouloit estre mené par force ou par precipitation, mais vouloit apprendre, estre instruit, et après avoir ouy les raisons, faire sa declaration publique et solennelle; autrement il faudroit qu'il eust esté touché d'une miraculeuse et extraordinaire conversion comme saint Paul et celles dont ils avoient parlé, et qu'il falloit bien qu'en acte si solennel de la conversion d'un roy, on y observast quelque autre

respect et ceremonie que celle d'une personne privée.

Que, s'il ne monstroient encores les effects de ce mouvement dont il avoit son ame touchée, et de la cognoissance qu'il avoit de nostre religion catholique, cela n'estoit ny nouveau ny sans exemple; car on lisoit de l'empereur Constantin, dans Nicephore, Eusebe et l'Histoire *Tripartite*, qu'il avoit demeuré long temps avant que faire publique profession de foy, voire qu'il avoit sacrifié aux idoles, comme, en passant par Vienne en Dauphiné le jour de Pentecoste, il sacrifia aux idoles en public, quoyqu'en secret il fust catholique; et Gregoire de Tours a escrit de Clovis, nostre premier roy chrestien, qu'il avoit demeuré long temps, après avoir eu cognoissance de nostre foy, d'en faire declaration publique, *in morâ modici temporis non fit præjudicium*; ce n'estoit que pour peu de temps, et ils en verroient bien-tost les effects, et d'une façon ou autre il y estoit resolu; ils sçavoient que ce ne seroit au contentement de tous, mais falloit que ceux qui n'y prendroient plaisir se grattassent la teste.

Au surplus avoient deliberé de se retirer à Sa Saincteté, et desiroient de luy donner toute satisfaction, luy rendre tout respect et submission, et prester l'obedience qu'avoient de coutume les princes chrestiens, et telle que ses predecesseurs avoient fait, voire plus amples si besoin estoit, recognoissant combien il importoit d'en donner assurance à Sa Saincteté pour la defiance qu'elle pourroit avoir de ses actions passées et soupçon à l'advenir. Mais en ce qui concernoit l'Estat, si Sa Saincteté cuidoit y toucher aucunement pour la connexité des censures, et declaration de la capacité ou incapacité du royaume, ils les croyoient trop bons François pour pretendre que les estrangers s'en pussent aucunement mesler, et qui sçavoient assez les droicts et les loix du royaume, et libertez de l'Eglise Gallicane; et que les estrangers mesmes, qui n'avoient moindre jalousie à la souveraineté de leurs Estats, ne vouloient souffrir que les papes entreprinsissent aucune cognoissance sur leur temporel, et, sans en rechercher des exemples de plus loing, le roy d'Espagne, qui est tant catholique, n'avoit pas voulu souffrir que le Pape ny les legats qu'il avoit envoyés en Portugal se meslassent aucunement des affaires dudit royaume. Ce n'estoit pas qu'il entendist parler du roy d'Espagne qu'avec honneur, c'estoit un grand prince, et si grand qu'il ne luy manquoit pour sa monarchie d'Occident que ceste pauvre couronne qu'il avoit desjà devorée en esperance; mais, s'il estoit leur adversaire à present, il pourroit

estre amy, bon frere et allié, comme ils l'avoient veu de leur memoire.

Pour la difficulté qu'on faisoit de vouloir entrer au traité de la paix et seureté pour la conservation de la religion, ils les prioient leur pardonner s'ils leur disoient librement n'y voir ny sçavoir aucune raison ou scrupule qui les en deust empescher, car, estant le Roy resolu, et ayant donné parole d'estre catholique, comme ils voyoient qu'il s'y dispoisoit, c'estoit beaucoup avancé d'employer le temps qui se presentoit, attendant son assemblée, à faire ledict traité et donner une bonne odeur à tout le royaume de ceste negotiation, et faire concevoir esperance de quelque repos et soulagement; et puis que ce n'estoit avec le Roy qu'ils conféroient, mais avec eux qui estoient catholiques et envoyez de la part des princes catholiques, et qui avoient tousjours estimé n'estre moins obligez d'affectionner et rechercher les moyens de la seureté de la religion que eux-mesmes; et, si quelque scrupule les arrestoit pour les considerations par eux representées, que M. le legat leur en pouvoit bailler dispense pour n'empescher l'avancement d'une si bonne œuvre; et outre, qu'ils avoient tousjours protesté que tout ce qu'on traiteroit seroit nul et de nul effect si le Roy ne satisfaisoit à sa promesse. Et, pour conclurre, il ne voyoit autrement qu'il eust esté besoin d'estre venu en conference si on ne vouloit entrer en ces moyens.

Quant à la treve, elle estoit fort prejudiciable aux affaires du Roy, et toutesfois qu'ils l'avoient présentée pour faciliter lesdits traites de paix et moyens de seureté, et, pour tesmoignage de leur affection au soulagement du peuple, s'en remettoient à eux et en protestoient, requerans, considéré combien importoit ce qui se traitoit à present, et que tout ce qui s'estoit passé n'estoit que discours et disputes, que tout fust mis par escrit, au moins les conclusions, car ce n'estoit rien fait si on ne demouroit d'accord.

M. l'archevesque de Lyon, après avoir consulté avec sa compagnie, repliqua que tout ce qui estoit avancé touchant l'espoir et promesse de conversion n'estoient que raisons humaines et considerations d'Estat, qui n'estoient moyens capables de recevoir la foy et grace de Dieu; que si tel acte devoit donner contentement et satisfaction à la royne d'Angleterre et autres ennemis de l'Eglise et ses alliez, qu'est-ce que les catholiques en pouvoient esperer? quelle plus certaine conjecture de la fiction et simulation? Aussi avoient-ils eu quelque advis des ambassades mandées en Angleterre et Allemagne sur ce

sujet, et voyoit on bien que les ministres n'en avoient pas grande apprehension, et, qui plus estoit, que le roy de Navarre ne promettoit que de se faire instruire, qu'il y avoit long-temps qu'il le demandoit, et qu'il estoit malaisé de se promettre que ceux qui l'instruiroient le pussent induire par leurs remonstrances; que Dieu seul, qui estoit scrutateur des cœurs, pouvoit juger de l'interieur et de l'advenir. Et, pour le regard des exemples mis en avant, respondit que veritablement Constantin avoit eu quelques mouvemens de la foy chrestienne, mais, soudain qu'il en fut vrayement touché, il en avoit fait et les declarations et les actions convenables; et s'il n'abattit soudain les idoles, ce n'avoit esté faute de volonté, comme il le monstra après, mais attendant l'occasion plus propre pour la propagation de la foy et religion. Et quant à Clovis, on lisoit bien qu'il estoit continuellement exhorté et sollicité par la royne Clotilde sa femme, mais qu'il n'avoit peu estre esmeu et persuadé jusques à ce que, au milieu de la bataille, il fust contraint d'implorer l'ayde de Dieu, et, ayant cognu sa miraculeuse assistance en bataille, revenant de la victoire, avoit fait soudain une belle profession de foy, accompagnée d'une merveilleuse contrition de cœur et abondance de larmes, et, estant admonesté par saint Remy, archevesque de Reims, d'abolir les idoles et les superstitions payennes, avoit respondu qu'il estoit tout prest et alloit exhorter son peuple, comme il fit au mesme instant; mais, avant que parler, il avoit esté prevenu par les acclamations publiques de tout le peuple renonçant à leur idolatrie et paganisme, et l'avoit tellement disposé qu'il s'en estoit servy pour combattre et exterminer les heretiques arriens. Que le mesme auteur escrivoit que l'evesque Avitus, voyant que Gondobaut, roy de Bourgogne, se vouloit faire sacrer en cachette pour crainte du peuple qui estoit pour la plus part infidele, l'avoit refusé, usant de ces mots : *Si verè credis, quod Christus edocuit exequere, et quod corde te dicis credere, ore profer in publicum* (1). Trouvoit bonne l'offre qu'on faisoit de rendre le respect et submission à Sa Sainteté qui luy appartenoit, mais qu'il failloit que ce fust en effet et par une vraye humilité chrestienne et filiale obeysance, remettant entierement la conversion à son jugement, non avec les conditions et modifications qu'on proposoit, qui estoient les ouvertures d'un schisme pernicieux et dangereux. Confessoit

(1) Si vous croyez sincèrement, faites ce que Jésus-Christ a enseigné, et déclarez en public ce dont vous dites avoir une conviction intime:

qu'en ce qui estoit du pur temporel, ceste couronne ne dependoit que de Dieu seul et ne reconnoissoit autre; que comme François, et nourris à la cognoissance des loix du royaume, ils sçavoient ce qui estoit de la dignité et souveraineté d'iceluy, mais que là où il estoit question de la foy et religion, comme d'estre reconcilié à l'Eglise, d'estre absous des censures ecclesiastiques et excommunications, et ce qui en dependoit, c'estoit au pasteur de l'Eglise universelle d'en avoir la cognoissance, comme celuy auquel Jesus Christ avoit commis le gouvernement de son Eglise, qui peut lier et deslier, et qui a ceste divine prerogative, *ne fides ejus unquam deficiat* (1).

Pour les autres points ne vouloit repeter les raisons cy-devant avancées, qu'il estimoit estre de tel poids qu'il n'y pouvoit avoir aucune response suffisante. Bref, ledit archevesque de Lyon dit aux royaux que tout le fruit qui se pourroit tirer de la conference qu'ils avoient faicte, ce seroit qu'ils se réunissent avec eux à mesme volonté et à l'obeyssance de l'Eglise catholique, apostolique-romaine, pour la conservation de leur religion et extirpation de l'heresie, estant impossible de bastir autrement aucune solide paix, comme ils avoient dit au commencement. Ayant finy son discours, on entra confusement en plusieurs disputes sur la puissance du pape, du reglement et distinction des puissances spirituelles et temporelles, des libertez de l'Eglise Gallicane, des bulles d'excommunication, par ce qu'aucuns des royaux leur dirent que ce n'estoit que monitions ou simples declarations.

Après avoir tous disné ensemble on se retira pour consulter chacun à part. Le sieur de Belin vint rapporter à ses condeputez qu'il avoit parlé avec le sieur de Vic comme d'eux-mesmes, et non au nom de la compagnie, qu'ils tenoient tout pour rompu, et prioit qu'on ne trouvast mauvais, sçachant la nécessité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque soulagement, et qu'on advisast le malheur qui arriveroit si à leur retour on publioit la rupture de la conference, mesmes sur l'offre qui estoit faite de la trefve. Surquoy fut advisé qu'on se rassembleroit pour arrester à quoy on demoureroit d'accord: ce que ayant esté fait, ledit sieur de Lyon repeta sommairement les trois points, et sur tout qu'il ne se pouvoit faire autre chose que de remettre le jugement de la conversion du Roy au Pape, que faire autrement c'estoit introduire un schisme très-dangereux en ce royaume, et dit plusieurs autres choses sur ce subject.

M. de Bourges luy respondit qu'il entendoit qu'on mandast au Sainct Siege, mais ne se vouloit obliger si c'estoit avant ou après, et qu'il se vouloit expliquer plus avant et faire ouverture de luy mesme, laquelle il cuidoit que messieurs ses collegues ne desadvoueroient, c'estoit que le Roy se feroit absoudre *ad futuram cautelam*, et iroit à la messe, et, après avoir eu l'absolution, manderoit une ambassade à Rome pour demander la benediction du Pape et luy faire l'obedience accoustumée, pour user du mot usité en cour de Rome; car, pour parler librement, ils ne vouloient pas metre le Roy en ceste peine et hazard, et sa couronne en compromis au jugement des estrangers, et, sous pretexte de connexité et dependance de l'excommunication, luy bailler cognoissance de l'incapacité pretenduë, combien que ce n'estoit proprement excommunication, mais declaration; et qu'il y avoit des remedes domestiques et ordinaires, sans courir aux estrangers et extraordinaires, qu'il monstreroit quand il seroit besoin, par droiet commun, par raisons et par exemples, que les evesques pourroient bien y pourvoir en France, et qu'on sçavoit assez quels estoient les privileges de l'Eglise Gallicane. Car, si le Pape vouloit *repellere eum à limine judicii*, dire qu'il est relaps, impenitent, condamné, ou entrer en autres et semblables considerations, où en seroit-il, quelle faute auroit faict son conseil, en quel estat seroit ceste couronne, qui seroit le curateur aux biens vacans? Aux personnes privées on pouvoit user de ces termes là, mais non aux personnes illustres et de si haute et eminente dignité, mesmes aux roys et aux princes souverains qui portoient leurs couronnes sur la pointe de leurs espées, et n'estoient attachées aux loix et constitutions vulgaires; que, pour parler bon françois, ils n'estoient resolués d'engager la couronne de là les monts.

A ces mots tous les deputez de l'union se mirent à demander que l'on eust à produire les canons et les exemples des evesques qui eussent revouqué et retracté les jugemens des sainctes peres.

« Vous ne demandez qu'à disputer, leur dit M. de Bourges; et toutes ces allegations d'exemples seroient sans utilité: traictons seulement de remedier aux maux de la France. Qu'y ferons nous donc? Trouvez nous quelque moyen, asseurez nous, joignez vous avec nous, prions le Pape qu'il face ce bien à la France. M. de Mayenne nous y peut beaucoup ayder, se rendre garent envers Sa Saincteté de la bonne volonté du Roy, et moyenner qu'elle mande un bref à M. le cardinal de Plaisance, qui a pro-

(1) Pour que la foi ne s'éteigne jamais.

testé, par son exhortation, d'aymer tant le bien de ce royaume, avec nombre de prelatz ecclesiastiques, que de s'employer à une si sainte et si bonne œuvre. »

M. de Lyon respondit que ce n'estoit à eux qu'il se falloir adresser pour tel affaire, qu'ils ne pouvoient ny devoient y toucher, c'estoit à eux à se pourvoir comme ils devoient et comme ils l'entendoient, c'estoit à nostre Saint Pere seul auquel il se falloir adresser pour juger de ladite conversion et de ce qui en dependoit, et ordonner la penitence à eux tous d'entendre ses mandemens et intentions, comme enfans de l'Eglise; que M. de Mayenne estoit par trop informé du devoir qu'il devoit à l'Eglise et respect à Sa Sainteté pour entreprendre chose qu'elle peust trouver mauvaise, ou apporter quelque prejuge à son intention en affaire de telle importance, qui regardoit la religion et l'estat de la chrestienté: bien les pouvoit il assurer que M. de Mayenne embrasseroit tresvolontiers les moyens que Sa Sainteté jugeroit estre propres pour le bien du royaume, voyant la religion hors de tout peril et danger, n'ayant autre but et interest.

Sur ce on entra en longue dispute les uns contre les autres, et avec telle contention, qu'on jugeoit tout estre rompu, et qu'il ne falloir attendre autre issuë de la conference, jusques là que M. de Bourges dit: « Messieurs, nous nous retirerons donc avec vos congez »; et, comme on se levoit, parlans avec M. de Bellievre, aucuns dirent qu'il ne failloit se despartir ainsi, et abandonner un si bon œuvre; en fin M. le comte de Schomberg dit qu'il prendroit la peine de faire encore un voyage vers les princes et seigneurs dont ils estoient deputez, et en feroient entendre la response le vendredy suyvante.

Et par ce que le terme de la surceance d'armes estoit expiré, ceux de l'union demanderent de le proroger: les deputez du party du Roy respondirent n'y pouvoir consentir et en avoir expresses deffenses, recognoissans fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gagner le temps et faire avancer les forces estrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, et qu'on faisoit entrer grande quantité de vivres à Paris. Ceux de l'union leur dirent qu'on sçavoit bien qu'ils avoient une entreprise sur une place de consequence; que si c'estoit pour cela l'amine estoit esvantée, et qu'ils ne devoient faire difficulté de continuer la surceance durant les festes de Pentecoste prochaines: en fin de part et d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois jours.

Estans sur leur depart, ainsi que le sieur de

Revol en la dernière conference avoit donné par escrit la proposition de M. de Bourges, ainsi un des deputez de l'union luy donna ceste response par escrit:

« Messieurs, vous nous avez dit et depuis escrit que le roy de Navarre se doit faire instruire et rendre bon et vray catholique dans peu de jours, que ce vœu et desir estoit en luy, ou, pour mieux dire, qu'il estoit catholique en l'interieur de son ame il y a desjà long temps, mais que le malheur de nos guerres l'avoit empesché de l'effectuer. Nous invitez sur ceste assurance de traicter avec vous des moyens de bien assurer la religion, et mettre le royaume en repos, luy se faisant catholique, et, pour arres de sa bonne volonté, offrez en son nom une surceance d'armes pour deux ou trois mois.

« Ceste proposition nous est autant agreable que celle que vous fistes à l'entrée de nostre conference, de le recognoistre dès maintenant sous espoir de sa future conversion, nous fut deplaisante et ennuyeuse. En quoy si nostre response vous sembla aigre, excusez, ou plustost louez nostre zele, et confessez qu'il estoit juste, et que ne le pouviez esperer autre de nous, qui sommes tousjours demeurez sous l'obeyssance de l'Eglise, du Saint Siege et des commandemens des saints peres.

« Nous desirons ceste conversion que promettez, prions Dieu qu'elle advienne, qu'elle soit vraye et sincere, et que les actions qui doivent preceder, accompagner et suivre ce bon œuvre, soient telles que nostre Saint Pere, auquel seul appartient d'en faire le jugement et de le reconcilier à l'Eglise, en puisse demeurer satisfait, et la religion assurée, à son contentement et des catholiques, qui, après avoir souffert tant de miseres, ne desirent rien plus que de jouyr d'un bon et durable repos, sans lequel ils prevoyent et jugent bien la ruyne inevitable de cest Estat.

« Nous ne pouvons toutesfois vous celer que ne voyons encores rien en luy qui nous puisse donner cest espoir. Celuy qui veut faire le bien doit premierement laisser le mal; qui veut entrer à l'Eglise, et recevoir l'instruction par les mains des evesques, prelatz et docteurs, comme vous le publiez desjà par tout, les doit approcher de luy, esloigner les ministres, discontinuer l'exercice de la religion qu'il commence à blasmer; et neantmoins chacun sçait qu'il est tousjours luy mesme en ses paroles et actions, et en sa conduite.

« Nous nous estonnons bien d'avantage de ce que nous avez dit et repeté si souvent qu'il estoit catholique en son ame dès long temps, quand nous considerons quelles ont esté ses actions du

passé. Car, s'il est vray, comme se pourroit-il faire que ceste affection cachée en l'ame d'un prince qui a peu tousjours en ceste action ce qu'il a voulu, eust produit des effects si contraires, et tendans du tout à l'establisement de son erreur et à la ruyne de nostre religion, comme chacun l'a veu et cogneu ? Ou bien, s'il est conduit ainsi, estant desjà catholique en son ame, que devons nous craindre de l'advenir ?

» Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'estoit pas lors, tel au moins que les catholiques qui recognoissent l'Eglise catholique, apostolique et romaine, le veulent et desirent, mais que Dieu lui en donne aujourd'huy le mouvement et la volonté : c'est luy seul qui le peut faire aussi quand il luy plaist. Et ce discours nous satisferoit d'avantage que de mettre encores en avant, comme vous faictes, qu'il s'est fleschy à la priere des siens ; car les considerations temporelles et les raisons humaines peuvent bien changer l'exterieur, mais nostre ame ne peut estre teinte et rendue capable de ceste doctrine que par la grace du Saint Esprit.

» Vous estes assez instruits, messieurs, de la forme et des moyens que l'Eglise a prescrit pour venir à une vraye conversion : nous vous exhortons et prions de luy en donner le conseil. Il se peut bien faire instruire par des bons evesques, prelatz et docteurs, et c'est ce que nous vous avons dit, conferant avec vous ; il peut aussi faire voir à chacun par ses actions que ceste instruction l'aura changé ; mais c'est à nostre Saint Pere et au Saint Siege d'y mettre la premiere et dernière main, comme estant celuy seul qui a le pouvoir et l'autorité d'approuver sa conversion et luy donner l'absolution, sans laquelle il ne peut estre tenu pour converty et reconcilié à l'Eglise parmy nous.

» Quand il se presentera et enverra de sa part, le recognoissant chef de l'Eglise, avec la submission et respect qui luy est deu, nous nous promettons tant de la pieté, intégrité et prudence de Sa Sainteté, que, sans aucune passion ou consideration de l'intérêt de qui que ce soit, elle y apportera tout ce qui sera jugé estre de son devoir et soin paternel, pour conserver et mettre, s'il est possible, ce royaume en repos, dont il a desjà monstté que la conservation luy estoit, après la religion, plus chere que toute autre chose.

» Vous ne devez faire aucun prejugué de sa volonté sur le refus qu'il a fait cy-devant de recevoir et ouyr M. le marquis de Pisany ; car il estoit envoyé de la part des catholiques qui assistent le roy de Navarre et non de la sienne, qui fut un mespris duquel il se pouvoit tenir offensé, et

un tesmoignage aussi que la volonté de celuy de la conversion duquel on luy donnoit quelque espoir en estoit du tout esloignée, puis que luy-mesme n'y envoioit en son nom ; outre ce, qu'au mesme temps que le voyage se fit, les magistrats qui tiennent lieu de parlement en son party donnoient des jugemens diffamatoires contre la bulle et autorité du Pape et du Saint Siege. Or nous voulons croire qu'on y procedera à l'advenir d'autre façon et avec plus de respect et consideration de la dignité du Saint Pere et du devoir que nous avons au Saint Siege.

» C'est donc ce que nous pouvons respondre sur l'ouverture que nous avez faite de sa conversion, que la desirons vraye et sincere, mais qu'elle se doit faire avec l'autorité et consentement de nostre Saint Pere, qu'il se doit adresser à luy, et non à nous. Tout ce que nous y pourrions apporter d'avantage, seroit d'envoyer de nostre part à Sa Sainteté, pour luy représenter l'estat déploré et miserable de ce royaume, le besoin qu'il a d'un bon et asseuré repos, et neantmoins que sommes deliberez de souffrir tout, moyennant la grace de Dieu, plustost que de laisser nostre religion en peril, entendre là dessus son intention, recevoir ses commandemens, et y obeyr ; en quoy nous procederons avec telle foy et intégrité, qu'un chacun cognoistra qu'avec la religion nous aymons et voulons recercher de tout nostre pouvoir le bien et repos de ce royaume, qui ne peut faire naufrage et perir que n'y trouvions nostre ruine, comme vous la vostre.

» Avant que ceste conversion soit advenue, et qu'elle soit ainsi receue et approuvée, nous vous prions prendre de bonne part si nous differons de traicter avec vous ; car, ne le pouvant faire sans approuver dès maintenant ceste conversion, dont le jugement doit neantmoins estre remis à Sa Sainteté, nous desirons d'avantage, quand l'approbation en seroit faite, prendre l'avis de nostre Saint Pere sur les seuretez requises pour conserver en ce royaume la seule et vraye religion, qui est la catholique, apostolique et romaine. Avec ce nous considerons que quelques difficultez pourroient naistre sur le traicté desdites seuretez, qui empescheroient ou retarderoient l'effect de ce bon œuvre, au blâme de ceux qui en seroient peut estre les moins coupables, où après la conversion elles pourront estre demandées publiquement et comme à la face de toute la chrestienté, qui y a très-grand interest aussi bien que nous, chacun demourant obligé d'y apporter ce qu'il doit.

» Pour le regard de la surceance d'armes, après que seront esclairsis de vostre intention

sur les deux precedens articles, nous y ferons response qui tesmoignera que ne desirons rien plus que le bien, descharge et soulagement du peuple. »

Le vendredy, unziesme jour de juin, la conference se tint à La Villette, au milieu du chemin de Paris et Sainct Denis, en la maison du sieur d'Emeric de Thou, l'un des deputez royaux, où arriverent lesdits sieurs deputez de part et d'autre en mesme heure, environ le midy ; et ne fut possible d'empescher qu'il ne s'y trouvast un grand nombre d'hommes venus de Paris, attentifs de sçavoir l'issuë de la trefve proposée

Après s'estre assemblez M. de Bourges pria la compagnie de se resouvenir de ce qui avoit esté fait en la precedente conference, et adviser si on y avoit rien oublié, et dit que les sieurs de Schombert et de Revol, estans allez vers les princes catholiques qui les avoient deputez, leur avoient representé ce qu'il falloit, dont ils s'estoient dignement acquitez, comme il apparoistroit promptement par bons effects. Ne pensoit estre besoin d'user de plus long discours, car leur intention estoit de ne traiter plus que par escrit ; et d'autant qu'on avoit insisté de y rediger tout ce qui s'estoit passé entre eux dès le commencement, ils l'avoient fait, sans y avoir rien oublié de ce qui estoit de la substance, comme on verroit par la declaration suivante, laquelle ils baillerent à ceux de l'union après avoir esté leuë par le sieur de Revol.

« Messieurs, en nos premieres conferences nous vous avons prié, sur les differens qui empeschoient nostre reconciliation, et sur le commun desir et besoin de la paix, qui ne peut estre que sous un roy legitime, ny sous un autre que celuy qui en a le droit par la loy du royaume, de vouloir considerer avec quelle patience et modestie les anciens chrestiens ont toujours obey aux princes souverains et magistrats par eux ordonnez, bien qu'ils fussent payens, ennemis et persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la religion chrestienne, ceste leur patience procedant, non de leur petit nombre ou foiblesse, mais des enseigneemens qu'ils avoient en la Sainte Escriture, exhortations et exemples des saints peres. Nous vous avons neantmoins remonstré, pour le regard du roy qu'il a pleu à Dieu nous donner, que nous estions en trop meilleure condition qu'eux, et que ce que nous desirons tous pour le regard de la religion, nous l'esperons par la grace de Dieu, selon la promesse que Sa Majesté auroit faite à son advenement à la couronne, et par plusieurs demonstrations et declarations subsequentes d'en vouloir prendre

les moyens ; dont faisoit assez de foy la despesche de M. le marquis de Pizany vers nostre saint pere le Pape, laquelle, bien qu'elle fust sous autre nom que de Sa Majesté, n'estoit toutefois sans son sceu et desir, de sorte que nous avions occasion de l'estimer comme faite par ellesmesmes. A cela se conformoit sa permission et volonté de nostre deputation et venuë en ceste conference. Surquoy nous vous aurions invitez et conjurez, au nom de Dieu, et pour l'affection que vous avez à la religion catholique et au bien et repos de cest Estat, de vouloir joindre vos vœux avec les nostres, estimans que Sa Majesté, suppliée d'un commun accord de ne vouloir plus differer l'effect et execution d'une si sainte resolution que nous croyons qu'elle avoit dans le cœur, seroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ses bons subjects, quand elle cognoistroit que cela pust faciliter la paix que nous jugeons si necessaire pour la conservation de la religion catholique, et pour faire cesser les troubles et calamitez dont ce royaume est si miserablement affligé.

» C'est en somme la priere que nous vous avons faite en premier lieu, et non autre, ny à autres conditions ; et, pour ce que nous avons sceu que ce qui vous a esté dit de nostre part a esté en plusieurs lieux pris et interpreté autrement que n'a esté nostre intention, nous l'avons bien voulu derechef representer en ce peu de mots, et estimé estre à propos de le vous bailler par escrit, pour ne laisser aucun doute en l'esprit de personne de la sincerité avecque laquelle nous avons voulu et voulons tousjours proceder en ce fait.

» Nous ne pouvons aussi moins faire, pour plus claire intelligence de ce qui est sur ce passé entre nous, que de dire que n'avons peu obtenir de vous autre response, si ce n'est que vous desiriez comme nous la conversion de Sa Majesté, et vous en resjouissiez, mais que ne pouvez entrer en aucun traité avec nous qui fust à son profit que n'eussiez sur ce l'advis de Sa Sainteté, alleguant, avecque quelque passage de l'Escriture, des raisons d'Estat qui regardent, comme vous dites, la conservation de vostre party, par lesquelles soustenez ne vous pouvoir plus amplement declarer sur ladite priere.

» Cela ayant esté rapporté aux princes et seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus par deux d'entre nous, et le tout representé à Sa Majesté, elle auroit prins la bonne et finable resolution que nous vous avons baillé par escrit dès le dix-huitiesme jour de may, portant l'assurance de ce que auparavant nous disions esperer, à laquelle, pour briefveté, nous nous

remettons, ny voulans et ny pouvans adjouster aucune chose.

» Il reste maintenant à vous dire que, après avoir entendu ce que M. l'archevesque de Lyon nous a dit au nom de vous tous à nostre dernière entreveuë, en response de nostredit escrit, nous en avons pareillement donné compte à Sa Majesté et aux princes et seigneurs qui sont prez d'elle; estans deux d'entre nous allez faire cest office au nom de tous.

» Votre response consiste principalement en deux points : au premier, vous continuez à declarer le contentement quece vous sera de veoir la conversion du Roy sincerement effectuée, affoiblissans neantmoins ce tesmoignage par quelque defiance que vous monstrez sur ce que, depuis ladite declaration, vous avez entendu que Sa Majesté a continué l'exercice de sa religion comme elle faisoit auparavant.

» Messieurs, quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dites, il ne se trouvera toutefois qu'il y ait aucune contrariété à ce que nous avons baillé par escrit, ny aussi aucune contravention ez promesses de Sa Majesté, lequel est d'ailleurs cognu pour prince de bonne foy, nourry en la simplicité militaire, qui n'a point de fard ny en ses porolles ny en autres choses.

» Que quelques-uns ont voulu calomnier ses actions : s'il en estoit ainsi qu'il eust dans le cœur autre volonté que d'effectuer et observer ce qu'il a si expressement promis et asseuré, de se vouloir faire inscrire et contenter ses bons subjects catholiques au fait de la religion, au lieu de ce qu'il fait, il n'eust pas eu faute de conseil et d'invention pour faire quelques actes exterieures à fin de faire croire qu'il est aliené de ladite religion.

» Mais la façon esloignée de tout artifice avecque laquelle il a procedé jusques à présent peut asseurer un chacun que ce qu'il aura une fois promis il l'observera sainctement et de bonne foy. Ny le roy Clovis, ny l'empereur Constantin le Grand, ne declarerent pas au premier jour ce à quoy ils s'estoient resolués en leurs cœurs touchant la religion chrestienne : ce que combien qu'il ne convienne en la personne de Sa Majesté, d'autant qu'ils tenoient la loy payenne, et elle la chrestienne, seulement séparée de nostre foy et religion par quelques erreurs dont l'on doit tascher de le retirer, toutesfois il semble n'estre hors de propos de la mettre en consideration, pour monstrier que les changemens où il va non seulement de la conscience, mais aussi de l'exemple, mesmement des personnes de si grande dignité, ne se peut faire en un

moment, et faut que les formes qui y sont requises precedent.

« L'autre point de vostre reponse contient que vous ne pouvez traiter d'aucun accord avec nous si ce n'est par l'advis du Pape, remonstrant que vous n'approuveriez en aucune sorte la conversion de Sa Majesté si ce n'est après qu'elle aura esté jugée et approuvée par Sa Sainteté.

» A cela nous respondons que nul n'a monsté plus que les princes et seigneurs de la part desquels nous conserons de ces affaires, et avec lesquels nous sommes joints, desirer qu'il soit deféré à Sa Sainteté et au Saint Siege apostolique; et encores que nous n'ayons veu jusques à present de sa part que toute faveur, secours d'hommes, de conseil et de toutes autres choses à vostre party en ceste guerre, et nous au contraire en avons senty et receu toute defaveur, est-ce que cela n'a point changé ceux que nous representons, ny fait perdre le desir extreme qu'ils ont tousjours eu, et auquel ils continuent de regaigner la bonne grace de Sa Sainteté.

» Le refus ou plustost rigueur, si ainsi nous l'osons dire avecque la revérence que nous luy devons, qui a esté usée à M. le marquis de Pisany de ne le veoir et ouyr la charge qu'il a eu de leur part, n'a rien diminué de leur bonne affection et observance envers Sa Sainteté et le Saint Siege; aussi ont-ils entendu et croyent cela estre advenu, non par mauvaise volonté qu'elle leur porte, mais pource que aucuns de vos ministres s'y sont tellement opposez et avec telle importunité et protestation, que Sa Sainteté, violentée avecque cela de la tyrannie des Espagnols, a esté retenué de faire le recueil et traitement audit sieur marquis que méritoit sa légation et qualité, et que nous esperons neantmoins qu'elle se resoudra en fin de luy octroyer.

» Pour le regard de Sa Majesté, si sa conscience et sa ferme resolution de se bien unir avecque Sa Sainteté et ledit Saint Siege, et l'opinion qu'elle a du bon naturel de Sadite Sainteté, qu'elle estime aussi prince très-vertueux et amateur du repos de la chrestienté, ne l'asseuroit de la trouver favorable au bien de ce royaume, les apparences et procedures passées fourniroient assez juste argument pour s'excuser et justifier envers le monde, si elle demouroit retenué de s'adresser à Sa Sainteté; mais, par nostre escrit precedent, nous vous avons dit ouvertement la saincte intention de Sa Majesté, qui est de contenter au fait de la religion ses bons subjects catholiques, et se comporter, pour le regard de l'obeissance et respect

qui est deuë à Sa Saincteté, ainsi que doit un roy de France, premier fils de l'Eglise, très-chrestien et très-catholique : nous le vous confirmons derechef, comme sçachant bien que Sa Majesté continuë en ceste volonté, et ne devez douter qu'ayant ce desir de se bien unir avec Sa Saincteté, il ne le face par les moyens que l'on doit parvenir à ceste bonne reconciliation.

» Pour cest effect Sa Majesté a mandé et convoqué, ainsi que desjà vous avons déclaré, les princes de son sang, autres princes, un bon nombre de gens d'eglise et docteurs en la Faculté de theologie, les officiers de sa couronne, et plusieurs autres grands seigneurs de ce royaume, ensemble aucuns des principaux et plus notables officiers de ses parlemens, esperant, moyennant la grace de Dieu et le bon conseil qui luy sera donné par une si notable assemblée, il sera prins une si bonne et si sage resolution touchant le fait de sa conversion et absolution, que Sa Saincteté et tous les autres potentats catholiques auront occasion d'en estre bien contents et satisfaits; et tenons pour assuré que nul desirant la conservation de la religion catholique et la prosperité de cest Estat, n'y pourra ny vouldra contredire.

» Au demeurant, la ruyne que nous voyons en ce royaume, et souffrons tous avecque infiny regret des gens de bien, et que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire chercher tous les moyens, autant qu'il est au pouvoir des hommes, de haster les remedes pour empescher la totale ruyne de nostre patrie. C'est à ceste fin que Sa Majesté vous a fait dire par nous sa bonne resolution touchant la treve, à laquelle si vous ne voulez entendre, sinon en tant que serez plus avant satisfaits que ne pouvons et ne devons par raison de ce que desirez pour vostre response, Dieu, qui est le juge des uns et des autres, fera que tout ce royaume cognoistra et verra clairement d'où vient et à qui devra estre imputé le retardement du bien et soulagement qui adviendra par le moyen de ladite treve, qui nous pourroit avec l'aide de Dieu acheminer à une bonne et perdurable paix.

» Fiet le onziesme jour de juin. Ainsi signé, R., archevesque de Bourges, Chavigny, Believre, Gaspard de Scomberg, Camus, de Thoul et Revol. »

Comme les deputez de l'union s'assembloient et retiroient à part pour deliberer, arriverent les sieurs de la Chastre et de Rosne, qui furent priez par eux de leur assister et bailler leurs avis sur ce qui se presentoit, et sur la difficulté si ils recevroient ladite declaration, de laquelle

lecture derechef faite par le sieur Bernard, fut par commun advis entr'eux resolu de la prendre avec les qualitez et conditions que ledit sieur archevesque de Lyon devoit protester, comme il fit, qu'il y avoit en cest escrit à leur correction du changement, et pour les termes dont on avoit usé et pour la substance, combien, disoient-ils, qu'il en approchast aucunement. Quant à la treve, ils dirent qu'ils ne sçavoient comme on leur en faisoit tant d'instance, veu le siege de Dreux qu'on avoit commencé, et que M. le duc de Mayenne avoit commandé au comte Charles de ne passer outre; neantmoins qu'ils feroient tousjours recognoistre combien le soulagement du peuple leur seroit recommandable.

M. de Bourges leur replica qu'il devoit suffire de leur avoir monstré les principales conclusions redigées en escrit; que, du fait de Dreux, ils en droient bien les justes occasions que le Roy avoit de l'assiéger s'ils vouloient; mais, quant au comte Charles, que l'on sçavoit bien que luy et les chefs espagnols estoient assez empeschez pour pacifier les mutineries de leurs gens de guerre.

Ceste mutinerie commença à Aussi Le Chasteau, sur la riviere d'Authie qui separe la France d'avec l'Artois. Le comte Charles ayant pris Noyon, comme nous avons dit, il fut mandé par son pere, le comte Pierre Ernest, pour se joindre à luy afin de faire lever au prince Maurice le siege qu'il avoit mis devant Geertruydenbergh; mais, voulant faire justice d'un capitaine espagnol qui avoit forcé une fille de Hesdin, à l'instant tous les Espagnols s'esleverent contre lui et contre tous les soldats wallons qu'ils mirent en fuite, pillerent ses meubles et vaisselle, firent un chef d'entr'eux qu'ils nomment *electo*, et, s'estans mutinez, s'emparerent de la ville de Saint Pol, qu'ils fortifierent, et d'où ils tindrent sujet et rançonnerent tout ce quartier d'Artois qu'on appelle le *haut pays*, entre Hesdin, Bas-paulmes, Arras, Bethune, Aire et Saint Omer, qu'ils contraignirent leur apporter toutes les semaines argent et vivres, laquelle mutinerie dura un an entier devant qu'on les sceust appaiser, à l'exemple desquels les Italiens et Vallons qui estoient au pays de Hainaut se mutinerent tost après, et se fortifierent au Pont sur Sambre, d'où ils rançonnerent le pays d'alenviron de neuf cens florins par chacun jour qu'il falut que ceux de Mons leur fournissent toutes les semaines. Ceux de la garnison de la ville de Berck sur le Rhin n'en firent pas moins; et comme le pays d'alenviron est du diocese de Cologne ou duché de Juilliers, n'ayans moyen de le rançonner, ils y

assirent, outre le peage ordinaire, de grandes impositions sur tous navires et marchandises qui devoient necessairement passer par là, dont ils repartissoient l'argent chacun mois entre eux.

Puis que nous sommes tombez sur les affaires des Pays-Bas, voyons tout d'une suite ce qui s'y passa jusques au commencement de ceste année. Le gouvernement des Pays-Bas estant remis, après la mort du duc de Parme, au comte de Mansfeldt, le 5 janvier il fit publier des deffences de payer certaines contributions que les gens du plat pays s'estoient cottisez de payer aux receveurs des Estats, affin de demeurer en paix en leurs maisons des champs. Plus, il fit declarer la mauvaïse guerre, et que doresnavant les gens de guerre eussent à plustost mourir que se rendre en combattant, defendant toutes sortes de rançons et eschanges de prisonniers. Mais pas une de ces deux choses ne fut observée à cause des plaintes faites par les gens du plat pays, qui ne laisserent de continuer de payer leurs contributions. Quant aux gens de guerre, ils commencerent à murmurer, pour ce qu'ils aymerent mieux tirer rançon de leurs prisonniers que non pas de les delivrer ez mains d'un bourreau, et de courir eux-mesmes fortune d'estre pendus aussi s'ils estoient pris par ceux des Estats.

Or le prince Maurice, ne doutant pas que le comte de Mansfeldt n'eust bien deliberé de luy empescher ses desseins durant l'esté de ceste année, le voulant prevenir avant qu'il eust moyen de s'avancer, hasta au commencement du printemps son armée, et le 28 de mars se trouva avec toutes ses forces, tant par mer que par terre, devant la ville de Gheertruydenberghe pour l'assiéger, et, par un siege long ou court, l'emporter. A une mousquetade de ceste ville il y avoit un fort nommé Stelhoff, qui est à dire jardin de voleurs, qui luy empeschoit de faire les approches de ce costé-là, et tenoit le passage ouvert au ravitaillement du costé d'Oosterhout; pour l'empescher le prince advisa de leur couper ce chemin et separer ce fort de la ville. Ce qu'ayant fait, il eut par après bon marché du fort, lequel se rendit le 7 d'avril, et sortirent ceux de dedans, bagues sauves tant seulement. Ce fort estant rendu, le prince s'approcha plus près de la ville, et pied à pied gagna la contrescarpe du fossé, où ses soldats, comme enfouys en terre, se logerent à couvert du canon de la ville du costé d'occident, assignant le quartier au comte de Hohenloo, son lieutenant, avec ses troupes du costé d'orient par delà l'eau, au village de Ramsdone, environ demie heure de chemin de la ville, où s'estans retrenchez, y fut fait

un pont pour passer l'eau d'un quartier à l'autre, afin de s'entrescourir au besoin. Le prince retrancha son camp d'une promptitude et habileté incroyable, et, pour bien petit salaire, les soldats, faisans office de pionniers, chose rare, acheverent, comme chacun à l'envis et en peu de temps, tous les retranchemens du camp, qu'un bon pïeton n'eust peu qu'à peine cheminer en quatre heures. Les tranchées estoient reparties par ravelins, flaquans et respondans les uns aux autres, comme si c'eust esté une ville forte, chacun ravelin muni de pieces d'artillerie, selon la necessité du lieu. Au devant de ces tranchées y avoit un fossé d'environ trente pieds de large. Et, jaoit qu'en plusieurs endroits ce fussent lieux aquatiques, marescageux et plains de fondrieres qui n'estoient aisement cheminables, si est-ce qu'au lieu de contrescarpe ausdits fossez il y avoit des pieux fichez de la hauteur d'environ quatre pieds hors de terre, à chascun desquels y avoit en haut une longue pointe fichée pardevant, qui au plus grand homme y heurtant de nuit à despourveu eust peu donner en la poitrine, et qu'il n'estoit possible d'arracher [estans enchainez l'un à l'autre] sans faire grand bruit; tellement que les assiegeans se tenoyent plus asseurez en ce camp qu'en une forte ville. La discipline que tenoit le prince et l'obeyssance du soldat y fut si grande, que les paysans des villages circonvoisins se vindrent loger dedans ce camp à refuge, non seulement avec leurs femmes et enfans, mais avec leurs chevaux, vaches, brebis et autre bestail, jusques aux poulets, vendans aux soldats, comme en plain marché de ville, leurs œufs, lait, beurre, fromage et autres denrées. Mesmes à ceux qui avoient des terres labourables dedans l'enclos du camp fut permis de les labourer, chose qui sembleroit presque incroyable, et toutesfois veritable.

Le camp du prince Maurice et des Estats estant ainsi bien fermé, garanty et discipliné devant Gheertruydenberghe du costé de la terre, la ville fut pareillement serrée par mer avec environ cent navires, tant grandes que moyennes, pour empescher que rien n'y entrast de ce costé-là. Quant à la cavalerie, le prince l'envoya ez villes de Bergh sur le Soom, Breda et Heusden, pour couper les vivres à l'Espagnol qui commençoit à s'amasser à Turnhout. Il en retint quelques compagnies qui furent campées à l'escart, entre le quartier du prince et celui du comte de Hohenloo, en lieu mal accessible pour l'Espagnol à cause des eaux, mais à toute heure preste, par le moyen des ponts, pour secourir l'un et l'autre des deux quartiers du camp.

Le comte Pierre Ernest de Mansfeldt, deliberé

de faire lever ce siege, s'approcha avec son armée qui estoit de douze mille hommes, tant de cheval que de pied, jusques à Oosterhout, distant demye lieuë du camp du prince, où il se tint retrenché dix jours. Mais, comme de ce costé là qui regardoit le quartier du prince il n'y voyoit nul moyen d'entreprendre, tant pour les marescages que pour les retranchemens et fortifications du camp, il changea de place, et alla camper, du costé d'orient, aux villages de Waesbeke et Cappelle, assez proches du quartier du comte de Hohenloo, auquel fut envoyé de renfort le chevalier Veer avec six cents Anglois et environ mille Frisons, Mansfeldt estant là campé, sans monstrier aucun semblant de vouloir forcer le camp des Estats, mais tousjours attendant quelque opportunité, car, d'y aller par force, il n'eust peu sans se perdre pource que le camp des Estats estoit aussi suffisant au plus foible endroit que mainte forte place, et ne se pouvoit attaquer sans batterie ny sans hazarder beaucoup, avec peu d'espoir d'y acquerir honneur : aussi Mansfeldt, comme vieil capitaine prudent et avisé qu'il estoit, et qui ne vouloit rien mettre à l'avanture, demeura en ce lieu environ trois semaines, voyant de ses yeux tout ce qui se faisoit devant la ville sans y pouvoir remedier, ny donner autre empeschement que de bonne volonté. Et cependant, outre la batterie qui foudroyoit le rempart de la ville en trois divers endroits, le prince fit dresser des galleries pour venir à la sappe, l'une desquelles fut tant avancée qu'elle vint à approcher le rempart à quatorze ou quinze pieds près, jusques où le fossé estoit presque rempli de la ruïne de la bresche qui y estoit tombée. Aussi le 24 de juin, qui estoit le jour de Saint Jean Baptiste, un soldat du camp du prince s'advantura de passer le fossé de la ville de Gheertruydenbergh, environ une heure après midy, et de monter tout doucement par la ruïne de la bresche jà faite au ravelin de la porte de Breda, tant qu'estant en haut il considéra la contenance des soldats assiegez qui y estoient en garde, dont les uns disnoient, d'autres dormoient. Ce soldat fit signe à deux compagnies qui estoient là prez en garde de le suivre. Au mesme instant ils se jetterent à la foule dedans le fossé, franchirent ce ravelin, le gaignerent, tuèrent une partie des soldats, et chasserent les autres qui y estoient, qu'ils poursuivirent jusques dedans la ville, où y en eut un attrapé qui fut amené au prince.

Sur cest alarme le sieur de Gisant, gouverneur de la ville, estant en armes pour venir au rempart, comme l'artillerie du camp ne cessoit, fut tué d'un coup de pierre tirée d'un mortier, et

plusieurs autres autour de luy blessez, entr'autres le sergent major. Les assiegez, voyans ce ravelin gaigné, leur gouverneur mort, qui estoit le troisieme gouverneur qui durant ce siege y furent tuez, et qu'au quartier des Escossois le fossé n'estoit gueres moins avancé de remplir, qu'ils craignoient la nuit suivante devoir estre achevé, et ainsi pouvoir estre chargez par deux ou trois endroits, envoyerent leurs deputez vers le prince pour traiter d'accord. Sur ce furent envoyez des ostages pour eux dans la ville, tandis que ceste nuit ils demeureroient au camp à traiter la composition, qui fut faite à certaines conditions lesquelles le lendemain furent confirmées, et sortirent avec leurs armes et bagages le 25 dudit mois, prenans le chemin d'Anvers.

Estant toute la gendarmerie de la garnison sortie, la plus part hauts Bourguignons et Alemans venans au dernier pont où le prince, accompagné des comtes de Hohenloo, Solms et autres, les voyoit passer, chasque porte enseigne remit son drapeau entre les mains dudit prince, suivant la composition, et en receut seize qu'il envoya à La Haye.

Ce jour mesme que ceste ville se rendit, le comte de Mansfeldt envoya quelques troupes d'infanterie pour reconnoistre le quartier du comte de Hohenloo ; mais ils furent chargez par la compagnie de cavalerie du comte, et par le chevalier Veer et sa cornette, et quelques autres qui desfirent ceste infanterie, et en amenerent au camp deux capitaines wallons prisonniers qui furent bien estonnez, voyans que la ville estoit renduë, car Mansfeldt n'en sceut rien que sur le soir, lors qu'il vid les feux de joye dedans la ville et parmy le camp des Estats, avec les salves du canon et de l'escopeterie. Ainsi fut ceste ville, que l'Espagnol estimoit imprenable, prinse après avoir enduré quatre mil cinq cents coups de canon de cinquante quatre pieces de batterie, à la barbe de l'armée du roy d'Espagne commandée par un si brave et vieil capitaine.

Mansfeldt, entendu qu'il eut la reddition de la ville, fit quant et quant marcher son armée en toute diligence au quartier de Bosleduc, et s'alla camper devant le fort de Crevecœur, situé sur la riviere de Meuse, à l'emboucheure du canal qui s'appelle la Dise, allant vers la ville de Bosleduc, pour par le moyen de ce fort tenir la ville sujette que rien n'eust peu descendre vers Heusden, Gorrichom et Dordrecht, ny de là remonter en haut. Le prince, entendant qu'il avoit la teste tournée de ce costé là, despescha tout aussi tost le frere du sieur de Brederode avec son regiment, et l'envoya par ladite riviere à ce fort de Crevecœur, faisant suivre ses navires de guerre

et pontons avec l'artillerie, qui singlerent avec un vent d'ouest si ferme, que rien ne les peut empêcher qu'ils ne vinssent ancrer droit au devant du fort, à l'une et à l'autre rive. Et comme on eut assuré le prince que Mansfeldt avoit commencé à y planter son canon, délibéré de le battre, il y alla luy-mesme avec le reste de son armée qu'il fit entrer en l'isle de Bommel, s'allant camper au village de Heel, à l'opposite du fort qu'il renforça d'artillerie, avec laquelle les assiegez firent tel devoir, que Mansfeldt, veu l'inondation du quartier où il estoit, par l'accroissement des eaux, fut contraint retirer la sienne et aller camper demie lieuë arriere. Tandis le canal estoit tellement bouché que rien n'y pouvoit entrer ne sortir. Finalement, après que Mansfeldt y eut sejourné quelque temps, il ramena son armée en Brabant, en laquelle il n'y avoit pas sept mille hommes au plus, le reste s'estant desbandé qui çà qui là. Voylà le peu d'heur qu'eurent les Espagnols aux Pays-Bas.

Nous avons comme enchassé ce discours de l'estat des Pays-Bas parmy le recit de ladite conference qui se faisoit entre les royaux et ceux de l'union aux environs de Paris, et ce à cause que ceux de l'union y dirent, par forme de plainte, que le Roy assiegeoit Dreux, et que cependant M. le duc de Mayenne avoit mandé au comte Charles de cesser d'assieger et prendre places; ce qui ne pouvoit estre pour la mutinerie cydessus dite, qui advint en l'armée dudit comte Charles de Mansfeldt, et pour la nécessité de tous les gens de guerre qui estoient ausdits Pays-Bas. Aussi le duc de Mayenne, en la response qu'il fit au duc de Feria, lequel l'accusoit envers le roy d'Espagne d'avoir laissé perdre Dreux, descouvre assez la nécessité qui estoit lors en leur party, en ces termes :

« Ce calomniateur dit que j'ay laissé perdre la ville de Dreux assiegée par l'ennemy, afin d'intimider les estats et les induire à consentir la trefve. Ose-il bien si effrontement escrire à Vostre Majesté le contraire de ce qu'il sçait, et me contraindre à dire que je le pressay tous les jours, luy et les autres ministres de Vostre Majesté, de faire retourner l'armée, qui tost après la prise de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere qu'en ayant une portion d'icelle, avec ce que nous mettrions ensemble des forces françoises, elle suffiroit pour faire lever ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort foible. S'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en est à eux; s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes, comme il est vray, souffrons et excusons ensemble ce mal sans rejeter la coulpe

sur celui qui est innocent. J'en recevray pour tesmoin M. le legat, le sieur de Taxis et le sieur don Diego, de ce qui se passa lors en cest affaire. Je n'ay jamais pensé depuis à la perte de ceste ville tant affectionnée que les larmes aux yeux. Aurois-je aussi peu oublier leur genereuse resolution de vouloir mourir et souffrir tout ce qui rend les hommes miserables plustost que de se rendre à l'ennemy victorieux, lors qu'il retournoit de la bataille d'Yvry, ayant appris aux autres, par cest exemple de leur constance et vertu, d'en faire autant? » Ainsi le duc de Mayenne deploiroit la perte de la ville de Dreux, qui advint de ceste façon :

Le Roy voyant que le duc de Mayenne et ceux del'union ne taschoient, par la surceance d'armes accordée par la conference, qu'à l'amuser, tant afin que les chefs de l'armée d'Espagne pussent apaiser leurs mutinez et remettre sus un corps d'armée pour soutenir l'eslection d'un pretendu roy qu'ils vouloient eslire, que pour faire entrer le plus de vivres qu'ils pourroient dans Paris, il manda aux deputez royaux de ne continuer plus la surceance d'armes, et, suyvant la resolution qu'il avoit prise avec M. d'O d'assieger Dreux, place qui empeschoit la libre communication de Chartres à Mante, sur l'advis qu'il eut que le sieur de Vieuxpont, gouverneur de Dreux pour l'union, estoit à l'assemblée de Paris, il manda à M. l'admiral de Biron, qui conduisoit son armée, d'investir Dreux; ce qu'il fit si diligemment que dans quinze jours le Roy s'en rendit maistre par la force. La ville ainsi gaignée fut pillée à cause de l'opiniastreté des habitans, la plus-part desquels s'allerent confusement retirer dans le chasteau avec leurs femmes, enfans et bestail, où en peu de temps ils furent reduits à de grandes necessitez faute de vivres et principalement de l'eau. D'autres se retirerent dans une tour que l'on appelle la tour grise, où Gravelle, homme de justice et officier du Roy en ceste ville, s'opiniastra tellement dedans, que l'on fut contraint de miner ceste tour et la faire sauter. Plusieurs des royaux, qui entrerent les premiers pour butiner si tost que la premiere mine eut joué, se trouverent acablez dans les ruines que fit la seconde mine. En fin Gravelle se pensant sauver fut pris avec huict autres, et furent tous incontinent pendus à des arbres vis à vis de la bresche par où la ville avoit esté prise. Or le Roy avoit accordé trefves à ceux qui estoient dans le chasteau et parloient de se rendre; mais, aussi tost qu'ils virent la tour grise sauter, ils commencerent à tirer sur le Roy qui estoit proche dudit chasteau avec Madame, sa sœur, madame de Rohan et ses filles, et plusieurs

autres dames et demoiselles. C'estoit trop hazarder, car les balles passerent si près de leurs personnes, que quelques officiers de leurs maisons en furent blesez. Peu de jours après ceux du chasteau furent contraints de se rendre à Sa Majesté vies et bagues sauves : ce qu'ils obtindrent du Roy, qui par ce moyen se rendit maistre de ceste ville, et y mit dedans pour commander le sieur de Manou, frere de M. d'O.

Durant ce siege Madame, sœur du Roy, estoit logée à Bus, où madame de Nevers et madame de Guise, sœurs, avec mademoiselle de Guise, à present princesse de Conty, la vindrent trouver. Le Roy leur fit cest honneur de s'y rendre au disner, là où il fut parlé de mariages de princes et princesses, tant de celuy de M. de Montpensier [qui peu de jours auparavant avoit receu une harquebuzade dans la gorge] avec Madame, sœur de Sa Majesté, que de celuy de M. de Guise avec l'infante d'Espagne, ainsi que le bruit en couroit lors. Il fut parlé aussi des armées estrangères de l'union, et le Roy leur dit : « Je vous assure, s'ils y viennent, je les renvoyeray en leurs logis sans trompette. »

Pendant le siege de Dreux on traicta fort à l'assemblée de Paris de l'eslection d'un roy. Or ils avoient, le douziesme may, fait une procession pour prier Dieu que leur assemblée eust un succez heureux en la nomination qu'ils en desiroient faire. Il y avoit en ceste procession trois archevesques, un françois, un italien et un escossois, avec neuf evesques, lesquels portoient les chasses des saints martyrs et apostres de France, saint Denis, saint Rustique et saint Eleutere. La chasse où est le corps du roy saint Loys fut portée par treize conseillers de la cour, et la vraie croix par deux religieux de l'abbaye Saint Denis, lesquels, dès le commencement de l'an 1589, lors que l'on apporta le thresor de Saint Denis à Paris, y estoient demeurez pour y prendre garde. Ces religieux estoient pieds nuds sous un riche poile que ceux de la noblesse de l'union soustenient. Tous les princes et seigneurs de ce party y estoient. Le cardinal de Pelvé dit la messe dans l'eglise Nostre Dame, et le docteur Boucher y fit la predication.

Après cette procession, le reste de ce mois de may et le commencement de juin, chacun attendoit de jour en jour que les ambassadeurs d'Espagne deussent exposer leurs charges et instructions touchant ceste eslection d'un nouveau roy. Avant que de le vouloir faire en pleine assemblée ils en tindrent plusieurs devis particuliers par forme de conseils avec ledit sieur cardinal de Plaisance et le duc de Mayenne, et, continuans en leur premiere demande qu'ils

avoient faite audit duc de Mayenne au commencement de l'an 1592, à ce que l'infante d'Espagne fust receue au premier grade et declarée roynne de France, ils proposerent aussi le mariage d'elle et de l'archiduc Ernest d'Autriche, frere de l'Empereur, qui devoit venir de la Hongrie gouverner les Pays-Bas. A ceste proposition, qui ne se faisoit qu'en particulier, tous ceux de l'union, tant le duc de Mayenne, les autres princes de sa maison, que les Seize memes qui en ouyrent parler, y contredirent; et, suyvnt la premiere response qui leur fut faite lors, on leur dit encores que l'on pourroit rompre pour ceste fois la loy salique, avec condition que l'Infante se marieroit en France à un prince de leur party, et par l'advis des princes et de leur assemblée d'estats.

Les ministres d'Espagne, voyans que ceste proposition n'avoit point esté trouvée bonne, s'adviserent d'une autre subtilité, et proposerent qu'il n'estoit pas raisonnable qu'autre que le Roy leur maistre choisit un mary pour sa fille, et que l'on luy en devoit laisser l'eslection, laquelle toutesfois il ne feroit que d'un prince françois, et qui seroit du party de l'union. A ceste proposition les grands de ce party s'accorderent, sur diverses pretensions toutesfois, ainsi qu'il se pourra cognoistre cy après.

Messieurs les deputez royaux pour la conference, estans toujours à Saint Denis, attendans la response que ceux de l'union leur devoient faire à leur dernière proposition du 11 juin, et ayans eu advis des propositions cy-dessus faictes par les ministres d'Espagne, rescrivirent la lettre suivante à l'archevesque de Lyon et à ses autres condeputez.

« Messieurs, ayant sceu par M. de Talmet que l'on desiroit de vostre costé que nous prinssions en bonne part ce que differez de faire response à ce que dez l'unziesme de mois vous a esté par nous proposé, et que dans dimanche prochain nous scaurions vostre resolution, nous avons estimé, s'agissant du bien et repos commun de cest Estat, de vous devoir faire la response qu'aurez desjà sceu par ledit sieur de Talmet. Et toutesfois, messieurs, nous sommes contraints de vous dire que les princes et seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus se trouvent en bien grande peine de ce qu'en chose qui concerne si avant la religion catholique et le salut du royaume, ils n'ont veu jusques à present qu'il y ait esté donné l'avancement qu'ils jugent estre si necessaire pour faire cesser nos miseres et remettre nostre patrie en quelque meilleur estat; qui est la cause que nous vous prions, avec toute affection, de vouloir con-

siderer avec vos prudences que nous avons à rendre compte ausdits princes et seigneurs, non-seulement de nos actions, mais aussi d'une si longue demeure et retardement qui advient en ceste negotiation, pendant laquelle ce royaume se consume, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'une violente flamme, avec un furieux embrasement qui ne tardera [s'il ne plaist à Dieu par sa sainte grace de nous inspirer meilleurs conseils] d'aneantir et reduire en cendres et les uns et les autres.

» Ce qui nous fait craindre que nous ne soyons aux derniers jours de la maladie; est que nous voyons que de jour en jour, d'heure à autre, il se met en avant de nouvelles inventions pour avancer et precipiter nostre ruine. Si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'estoit cognüe à un chacun de vous comme à nous mesmes; si l'on ne sçavoit, à nostre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont monstrée de subjuguier nostre patrie et fouler aux pieds la dignité du nom françois, nous nous estendrions à le vous escrire, mais vos prudences n'ont besoin de nostre instruction; il nous suffira de vous dire que, depuis la venuë de ces deputez du roy d'Espagne, ils ont assez fait cognoistre par leur dire et actions le venin qu'ils ont préparé pour empoisonner ce royaume. Ils disent maintenant une chose, maintenant l'autre.

» Ces grands zelateurs de l'honneur de Dieu et de la France ne demandoient au commencement, sinon qu'il fust pourveu à ce qui concerne la seurété de la religion catholique. Vous le nous avez mandé et fait imprimer. Ce zele de religion les a fait entrer en goust de demander le royaume pour un Allemand que presque on ne sçavoit pas en ce royaume s'il estoit au monde, et avec cest Allemand ils veulent, contre la loy salique, loy fondamentale du royaume, mettre le sceptre entre les mains d'une fille. Voyans que leurs finesses n'avoient pas succédé de ce costé là, ils proposent de bailler la fille d'Espagne à celuy que le roy des Espagnols choisira, c'est-à-dire qu'ils vous demandent que vous mettiez l'eslection de ce royaume au jugement et discretion d'un roy qui en a tousjours esté le plus certain ennemy, et le proposent avec tant de finesse, que les aveugles peuvent voir qu'ils n'ont autre but que de perpetuer nos miseres, n'espargnans pour cest effect ny parolles, ny argent, ny promesses, qu'ils sçavent bien ne pouvoir estre contrainsts d'observer, pour nous tenir tousjours desunis, et nourrir l'inimitié et la zizanie qu'ils ont semé parmy nous. Ils font estat que, sur la deliberation de nommer celuy qui

devra espouser madame l'Infante, ils feront aisement couler une couple d'années, et n'estiment pas, attendu la nécessité en laquelle ils croyent nous avoir reduits, que le corps de cest Estat puisse subsister si longuement.

» Messieurs, nous sommes contrainsts d'user de ce langage envers vous, non pour estimer que vous n'y voyez aussi clair et plus clair que nous, mais pour ce que nous desirons que vous et un chacun sçache quelle est en cela nostre opinion; surquoy ne pouvons prendre autre resolution que de nous affermir et roidir de plus en plus à nous opposer aux mauvais et pernicieux desseins des ennemis communs de cest Estat. Ce n'est pas que nous ne cherchions par tous moyens possibles aux hommes qui ont Dieu, l'honneur et la charité de leur patrie devant les yeux, de nous reconcilier et reunir avec vous.

» Nous estimons que le but où doivent tendre les gens de bien est de pouvoir vivre en repos avec dignité. Ce mot de repos comprend l'un et l'autre, consistant en ce qui concerne la conservation de nostre religion, de nos honneurs, vies et biens. Si ceste guerre ne se fait pour autre occasion, nous ne voyons pas chose qui doive empescher que nous ne vivions les uns avec les autres en paix, concorde et toute amitié. C'est le desir commun de tous les gens de bien qui servent Sa Majesté. Ils ne pretendent aucun droict sur vos biens. Ils estiment que le mal qui vous advient est le leur propre, et s'asseurent tant de vos bontez que vous n'estimez pas que leur mal soit vostre bien. Ils desirent vostre conservation, vous tenans pour membres très-honorables et très-utiles au corps de ceste couronne, pour le soudenement et honneur de laquelle ils combattent et combattront jusques au dernier soupir de leurs vies. Quand ils se perdront vous perdrez vos freres et bons amis, qui meritent d'estre tenus pour bons et necessaires appuis de la monarchie françoise. Ils font de vous et de vostre valeur le même jugement.

» Quelle malediction nous peut maintenant conseiller d'aguiser nos costeaux contre ceux ausquels nous sommes obligez de desirer tout bien et prosperité? Nous desirons sur toutes choses que la religion catholique soit conservée, et que l'ordre ancien en la succession de la couronne soit observé. Dequoy pouvons nous donc estre accusez, si ce n'est de ce que nous ne voulons et ne pouvons consentir de souffrir le joug des anciens ennemis de la France? S'il y a chose que de part ou d'autre soit demandée avec raison, celuy qui s'y opposera sera jugé desraisonnable; il en sera blasmé tout le temps de sa vie, et sa memoire sera honteuse et detes-

table à la postérité. Au contraire, la memoire de ceux qui s'employeront loyaument à delivrer leur patrie du danger extreme où le malheur l'a precipitée, demeurera perpetuelle et très-honorable aux siecles à venir, et eux vivans seront aymez, respectez et honorez de tous les gens de bien, comme vrayns enfans de Dieu et vrayns François.

» Nous estimons, à la verité, que nostre maladie est très-grande, très-dangereuse et presque mortelle. Mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable, s'il plaist aux gens d'honneur et de valeur, tant d'un party que d'autre, se despouillans de toutes autres passions que de la religion et de l'Estat, considerer meurement les causes et les remedes qui se peuvent apporter à nostre mal. Comme un navire agité des vents et des vagues, s'il donne sur un banc, force est qu'il s'ouvre, tellement que, prenant eau, s'il n'est promptement conduit à quelque port ou radde, il va à fonds et se perd avec les hommes et tout ce qui est dedans, mais, estant arrivé à port, il peut estre secouru et ce qui est dedans sauvé, avec le navire que l'on pourra refaire et remettre en aussi bon estat qu'il estoit auparavant; ainsi nous dirons qu'il adviendrait à ce royaume, qui a donné sur un banc, sur un escueil de sedition qui l'a miserablement ouvert aux estrangers. Il est en un très-evident danger de se perdre et couler à fond si nous tardons de le conduire au port de la paix. Mais nous voulons esperer, avec la bonne ayde de Dieu, que nous serons si heureux que de nous bien resoudre à une bonne reconciliation, que non-seulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais aussi que nous reprendrons nos premieres forces et le mesme degré d'honneur et de preeminence que ce royaume a tenu depuis mil ans en çà sur tous les royaumes de la chrestienté. C'est le but où nous tendons que de continuer ceste monarchie françoise; c'est le but où tend l'Espagnol que de l'abatre, et vous sollicite, pour cest effect, avec une si violente importunité, que vous procediez, nous ne dirons plus à l'eslection d'un nouveau roy, mais que vous luy en donniez la nomination. Nous estimons d'estre bien fondez en nos opinions que l'election qui se feroit en ce royaume d'un autre roy que celui que Dieu et la nature nous a donné, mettroit les affaires de la religion catholique et du royaume de France au plus miserable estat qu'on l'ait veu depuis mil ans en çà. Aussi n'estimons-nous pas que vous voulussiez ny puissiez, comme aussi il n'appartient à aucun, quel qu'il soit, de violer la loy fondamentale du royaume qui donne la couronne au plus proche en degré en ligne mas-

culine au roy dernier decédé. Les choses à venir sont invisibles, et il n'y a rien de certain que ce qui est de Dieu et du passé.

» Le plus certain jugement que nous pouvons faire de l'advenir est de nous resoudre par ce qui est passé. Ceux qui disent que c'est chose aisée de oster la couronne au Roy, ne se remettent pas assez devant les yeux qu'estant au service du feu Roy tout ce qui est maintenant joint au party dont est chef M. le duc de Mayenne, comme aussi estoient tous les catholiques qui sont demourez fermes et constans au service de Sa Majesté, le Pape, le roy d'Espagne faisans toute assistance audit feu Roy, qui fut aussi favorisé des deniers des Venitiens et du grand duc de Toscane, ce neantmoins tous ces potentats, toutes ces grandes forces, ne peurent abatre ce Roy n'estant lors que roy de Navarre.

» Maintenant que, legitiment et selon les ordres du royaume, il porte sur sa teste la couronne de France, s'estant fait maistre d'un si grand nombre de villes et pays, luy ayant tous les princes de son sang, autres princes, tous les officiers de la couronne, un excepté, et la noblesse en un nombre si infiny, fait une si grande et si expresse declaration de la volonté qu'ils ont de le servir, et luy rendre toute fidele obeysance; se trouvant aussi fortifié de tant d'amitié et alliances des potentats estrangers, comme se peut il dire que ce soit chose aisée de luy oster ceste couronne? Il se peut dire avec beaucoup d'apparence qu'il est aisé, avec l'appuy des princes qui soustiennent le party qui luy est contraire, de continuer longuement, ou plus-tost perpetuer nos miseres et calamitez que ce royaume a souffertes depuis cinq ans en çà, à quoy de vostre part nous desirons de tout le cœur qu'il y soit remedié. Vous prions et conjurons, au nom de Dieu, et par la charité qui est due à la patrie, de vous joindre et unir avec nous en ce saint desir, et nous fortifier de vos bonnes volontez. Il faut que de part et d'autre nous nous efforcions de couper la racine à ce mal de division par tous moyens possibles.

» Nous scavons assez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la division, et ne couvrent leurs mauvaises volontez que du manteau de religion: c'est ce qu'ils ont ordinairement en la bouche, et qu'ils ont le moins dans le cœur. En fin chacun a veu et scait maintenant que l'apostume de leur execrable ambition est crevée. Il n'y a bon François qui ne soit offensé de la puanteur qui en sort.

» Nous accordons avec vous qu'il faut que de

part et d'autre nous soyons prudens; aussin'est-il pas question de vouloir estre prudent plus qu'il ne faut. Il y en a qui disent que, si les catholiques estoient joints ensemble, il seroit aisé d'oster la couronne au Roy. Qui nous garantira que les catholiques qui entreprendront de luy oster la couronne viennent à bout de leur entreprise? Il y a trop plus d'apparence que si le Roy eust esté destitué de l'assistance de ses sujets catholiques, et fust venu à bout de ses ennemis, comme toutes choses qui se decident par le jugement du cousteau sont douteuses et incertaines, que la trop grande prudence dont l'on eust voulu user à chercher un autre roy n'eust servy d'autre chose que de haster sans aucune nécessité la ruine de la religion catholique; car, estant ainsi que l'on seroit venu à conseils extremes, il estoit fort à craindre qu'aussi de l'autre part on ne fust venu à conseils extremes.

» Quelle nécessité nous a deu ou doit forcer à prendre un conseil si hazardeux, que d'exposer la religion catholique à un si grand et si evident danger, et avec la religion ce beau royaume de France, nostre douce patrie, nos honneurs, nos biens et nos moyens, s'il sera procédé à l'election d'un autre roy? Il se peut dire qu'au lieu d'avoir trouvé le chemin du repos et de la paix l'on aura basti en ce royaume un temple à la discorde, un autel dressé à la continuation et perpetuité de nos miseres, qu'il n'est besoin que nous vous representations parce que vous en souffrez vostre bonne part, comme aussi nous y participons à la bonne mesure; non plus que nous ne pourrions souffrir l'ardeur de deux soleils s'ils estoient au ciel, aussi ce royaume de France ne peut souffrir la domination de deux roys.

» Nous lisons en nostre histoire les sanglantes batailles qui ont esté données entre les François, et ruynes extremes advenues en ce royaume es temps des deux premieres races de nos rois, à cause que le royaume se divisoit lors entre les enfans des roys. L'histoire dit qu'en ces batailles il s'y entretuait un si grand nombre de noblesse françoise, que depuis ce temps-là le royaume n'avoit peu estre remis en sa premiere splendeur. Les roys successeurs de Hugues Capet ont trop mieus advisé à la seureté et repos de cest Estat, laissant la monarchie et souveraineté à leurs fils aînez, ou au plus proche en degré de leurs successeurs en ligne collaterale. Nous dirons donc que ceux qui auroient consenti à l'election d'un autre roy auroient esleu la voye de voir en ce royaume, tout le temps de nos vies et celles de nos enfans, tout malheur, ruine et desolation; car, pour faire jouyr en paix de ceste couronne celui qui auroit esté ainsi esleu, il faut, ou que

le Roy à present regnant luy cede volontairement la place, ou qu'il soit forcé de le faire. Qu'il vueille ceder de son gré une telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croye. Aussi peu doit-on croire que ce soit chose aisée de l'en despoüiller. On l'a veu en campagne combattre contre un plus grand nombre et principales forces des princes qui vous assistent jointes aux vostres. Vous avez cognu quelle est sa valeur, et m'assurez que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort, ne diront point que ce ne soit un prince très-generoux et très-valeureux, et le plus digne de bien deffendre la couronne de France qu'homme qui soit sur la terre. Si tost que l'on auroit esleu un autre roy, la nécessité contraindra les uns et les autres de se resoudre à conseils extremes. Il n'y aura plus nul moyen, et le Roy qui regne à present, auquel Dieu a donné la couronne, et celui qui se pretendroit avoir esté esleu, voudront user de puissance royale contre ceux qui leur desobeyroient, qui est de confisquer, bannir et faire mourir ceux qu'ils auront déclaré rebelles. Pourquoy est-ce que, sans nécessité et comme de gayeté de cœur, nous attirerons sur nos testes ceste calamité avec l'embrasement, ruine et desolation de notre patrie? Aucuns disent que c'est le zele de religion, la conservation de leurs vies, biens et honneurs, qui les fait prendre ce hazard. Si l'on peut obtenir par la paix ce que l'on desire, il n'est pas question de se mettre si avant au labyrinthe de ceste guerre, que l'on a trouvée plus longue et plus rude à supporter que les uns et les autres n'estimoient lors qu'elle commença. Ayans donc esprouvé combien la rigueur de la guerre nous a apporté de ruine, essayons maintenant ce que pourra la raison et la douceur, et ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on propose, que vous trouverez en fin n'estre autres que songes d'hommes malades et inventions de ceux qui ont conjuré nostre ruine. En fin ceste election n'apporteroit à vostre party que ce qui y est desjà, et qui n'a servy et n'a peu servir jusques à present qu'à vous ruiner, et nous avec vous. Pardonnez nous si nous nous advanceons jusques là que de vous dire que telles inventions ne serviroient qu'à vous diviser, et, au lieu d'attirer de vostre costé les princes et la noblesse qui sert le Roy, vous les liriez et affectionneriez davantage à continuer le service de Sa Majesté; estant aussi à croire que plusieurs d'entre vous prendroient opinion que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plustost pour la perpetuer tout le temps de nos vies. Pour nostre regard, nous protestons, devant Dieu et devant les hommes

que nous n'avons obmis chose qui soit au pouvoir pour parvenir avec vous à une bonne et sainte reconciliation, comme vous vous estes declarez, vous conformans à nos desirs, que vous souhaittiez qu'il pleust au Roy prendre une bonne resolution de se reconcilier à l'Eglise. Nous nous y sommes loyaument et fort vivement employez pour le zele premierement que estimons que ce seroit le salut de l'Estat, nostre grand bien, comme aussi nous sçavons que ce seroit le vostre. Et n'avons mis en oubly qu'il y a plus de deux ans que les principaux de vostre party ont fait dire au roy que c'estoit leur principal desir, la seule cause, pour n'estre en cela satisfaits, qui les contraignoit de demourer armez : et de ce que nous nous en remettons à ceux qui en ont porté la parole, qui sont personages d'honneur; et ne faut pas croire qu'ils aient mis en avant un tel propos sans en avoir eu charge bien expresse. Les maux que depuis ce temps-là et vous et nous avons soufferts, nous enseignent assez qu'il est maintenant requis plus qu'il ne fut oncques que nous demeurions fermes et constans en la mesme resolution, de laquelle seule, après Dieu, depend la conservation et le repos de cest Estat. Quand nous vous avons proposé en la conference que le Roy contenteroit tous ses bons subjects catholiques au fait de la religion, vous nous avez dit que vous vous en resjouyssiez, le desiriez de tout le cœur, priez Dieu qu'il inspirast au cœur de Sa Majesté ceste bonne volonté de se reconcilier avec le Saint Siege; que de vostre part vous envoyeriez par devers Sa Sainteté pour avoir son bon et paternel advis sur l'estat des affaires de ce royaume, feriez tous bons offices, nous prians de nous vouloir comporter en sorte qu'il n'avinst aucun schisme en l'Eglise catholique, et que nous nous employassions à contenir toutes choses en douceur et au chemin de la paix et union qui nous est si necessaire. Messieurs, nous n'avons rien obmis de tout ce qui est en nostre pouvoir afin de vous donner tout le contentement que vous pouvez attendre de personnes qui vous aiment et desirent vostre amitié. Le Roy s'est déclaré qu'il accordera volontiers une trefve afin de donner quelque relasche à son pauvre peuple de tant de miseres que la guerre luy fait souffrir. Il y a maintenant cinq semaines que cela vous a esté proposé de nostre part, et reiteré à nostre dernière conference. Nous avons avec beaucoup de patience et d'incommodités attendu vostre response. Ce n'est pas la nécessité des affaires du Roy qui nous en a fait parler. Sa Majesté avoit lors son armée preste, qui a durant ces longueurs executé la

prise de sa pauvre ville de Dreux, qui a souffert ce que les ennemis de ce royaume desirent, au très-grand regret de Sa Majesté et de ses serviteurs, dont il vous peut assez aparoir parce que, sur la nouvelle que l'on eut de l'entreprise de Dreux, nous vous fismes entendre que vous vous deviez haster de nous faire response. Nous en avons escrit à Sa Majesté, qui nous a fait sa benigne response qu'encor qu'elle eust pour asseuré la prise de ladite ville, si est-ce qu'elle vouloit donner au bien public le dommage qu'elle pouvoit souffrir pour ne l'avoir remise en son obeissance. Messieurs, nous ne pouvons regarder à yeux secs les calamitez de ce royaume, la desolation des bonnes villes, et sur tout de celle de Paris qui a desjà tant souffert. Il ne s'agit pas icy des feux quise mettent en la Tartarie ou en la Moscovie. C'est nostre patrie qui brule, qui se perd, qui est reduit en poudre et en cendres. Nous en pleurons et gemissons dans nos cœurs. Nos miseres font pleurer nos amis et rire nos ennemis, qui est l'extremité des malheurs qui peuvent advenir aux hommes. Nous sommes attendans vostre response que nous avons interest de sçavoir en bref : et comme nous pensons, et pensons le bien sçavoir, la bonne ville de Paris y est plus interessée que nulle autre : elle n'a desjà que trop souffert, où on ne sçavoit que c'est que de souffrir. Nous n'ignorons pas que les Espagnols vous veulent paistre de l'esperance de leurs armées qui ont esté battues quand elles ont voulu combattre, et depuis ont fuy le combat comme la peste, estimans qu'ils font assez de nous ruiner, consumer nos forces et faire mourir par nos propres armes la noblesse françoise, tant d'une part que d'autre. Quelque armée qu'ils puissent faire venir près de Paris, qui n'en approchera point qu'à leur grande honte et confusion, elle ne servira de rien que d'achever et consumer les vivres qui sont encore en ceste bonne ville pour en faire approcher l'armée du Roy, qui se trouvera lors fortifiée de la grace de Dieu qui aura reünny Sa Majesté à la religion catholique. Ce qui redouble le courage à tous ses bons sujets catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroyent maintenant abandonner; et nul d'eux ne le peut plus faire, si ce n'est en abandonnant son honneur, les ayant Sadite Majesté gratifié d'un don qui leur est si cher et si precieux que de s'estre déclarée de si bonne volonté à se joindre à eux en la religion catholique, et à tesmoigner par tous bons effects à nostre Saint Pere l'honneur et respect qu'il luy veut porter et à tous ses successeurs au Saint Siege apostolique. Nous vous disons derechef que ceste sainte resolu-

tion de Sa Majesté a redoublé le cœur aux catholiques, que les principaux ont dit que bien qu'il leur aye esté grief de voir cy-devant consommer tous leurs revenus à la suite de ces guerres, que maintenant ils vendront fort volontiers leurs plus beaux heritages pour tesmoigner à leur bon Roy, s'estant fait catholique, l'affection qu'ils ont de s'opposer à tous ceux qui entreprendront contre son autorité. Ils considerent, et nous avec eux, que ceste guerre ruine la religion catholique, apporte toute confusion et desreglement en tous les ordres du royaume, remplit nostre nation de tous vices, corruption de mœurs, mespris de toutes loix divines et humaines, que la justice est foulée aux pieds et sousmise à la violence des plus forts et des plus meschans. Considerent que nous voyons desjà plus d'un million de familles reduites à pauvreté, la plus-part à mendicité, qu'il n'y a presque un seul ecclesiastique qui jouysse en repos de son benefice, la plus-part sont dechassez, le service divin est abandonné; se contristent, voyans qu'une partie des sujets de ce royaume se trouvent sans pasteurs ecclesiastiques et administration des saintes sacremens, que les princes memes et principaux seigneurs ne peuvent jouyr de leurs revenus. Considerent par là à quoy est reduite presque toute la noblesse, se representant devant les yeux en quelle decadence, ruyne et desespoir sont tombées toutes les villes de ce royaume, et principalement celles qui suivent vostre party. Mais sur tout ils ont une extreme compassion du pauvre peuple des champs, du tout innocent de ce qui se remuë en ces guerres. Les raisons deduites cy-dessus, et plusieurs autres que nous obmettons pour briefveté, nous font du tout resoudre que nous ne pouvons ny devons avoir, de part ny d'autre, aucune esperance de salut en ceste guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la religion, l'Estat, et tous les gens d'honneur et de valeur qui affectionnent la conservation d'iceluy. Nous avons desjà souffert infinies calamitez au desir, au souhait et à la dette de nos ennemis. L'Espagnol a jetté les yeux sur nous, et fait son compte que la perte de cest Estat ne peut advenir au profit de ceux qui s'entrebattent maintenant. C'est pourquoy il favorise si puissamment ceste division, que nous prions Dieu de vouloir bien tost finir par une bonne reconciliation entre nous, à sa gloire premierement, conservation du nom et de la couronne françoise, repos et contentement de tous les gens de bien, tant d'un party que d'autre. Il a pleu à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres et calamitez que nous avons souffertes, nous les pren-

drons pour admonestement d'un bon pere, si nous voulons estre appelez ses enfans. Ce que jusques à present il n'a pas permis nostre entiere ruine, comme il semble que toutes choses y estoient et sont encores disposées, nous le devons recevoir pour un offre qu'il nous fait de sa grande misericorde. Il nous donne temps pour nous recognoistre et suivre meilleurs conseils, ayans esté assez advertis, par l'experience des maux que de part et d'autre nous avons soufferts, que le chemin qui a esté suivi jusques à present est le chemin de la mort de ce royaume. Nous vous prions de nous pardonner si peut estre nous avons parlé de ces affaires avec plus de vehemence que quelques uns ne voudroient. Nous adressons ceste lettre à personnages de grand honneur que nous estimons aymer et affectionner la prosperité de cest Estat; et pensons que si les gens d'honneur qui sont parmi vous se voudront declarer aussi ouvertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune pudeur ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sedition et guerre civile se trouvera si petit et de si peu de consideration, que nous ne tarderons longuement à voir une bonne et heureuse fin à nos malheurs, et ce beau royaume remis en son ancienne splendeur et dignité. Et sur ce, messieurs, nous prions Dieu, après nous estre humblement recommandez à vos bonnes graces, de vous donner très-bonne et très-longue vie.

« C'est de Saint Denis, le vingt troisiemes jour de juin 1593. » Et au dessous estoit escrit : « Vos humbles et affectionnez à vous faire service, R., archevesque de Bourges, Bellievre, Chavigny, Gaspard de Schomberg, Camus, A. de Thou, et Revol. » Et à la subscription estoit aussi escrit : « A messieurs, messieurs les deputez de la part de M. le duc de Mayenne et de l'assemblée estant de present à Paris. »

Voylà ce que manderent les deputez royaux à ceux de l'union qui avoient conféré avec eux, ainsi que nous avons dit cy dessus. Mais l'auteur du dialogue du Manant et du Mabeustre dit qu'au mois de juin 1593, les Espagnols ayans receu advisement certain que le Roy se vouloit faire catholique, suivant la resolution et promesse qu'il en avoit fait à sa noblesse, en la ville de Mante, le 25 (1) de may 1593, et après en avoir conféré avec le legat et leur conseil, considerans la consequence de la conversion du Roy, et d'ailleurs l'opiniastreté des estats tenus à Paris, qui ne vouloient entendre à l'infante d'Espagne seule, ny à l'archiduc Ernest, et après

(1) Lisez le 15.

avoir fait tout ce qui leur estoit possible pour l'avantage de l'Infante et dudit archiduc Ernest, et voyant qu'ils n'y gaignoyent rien, au contraire que les affaires des catholiques affectionnez s'en alloyent terrasser, et les estats rompre, lors, et à temps prefix et necessaire, ils se transportèrent en l'assemblée des estats tenus au Louvre, où, après plusieurs remonstrances faictes pour gratifier l'Infante et l'archiduc Ernest, en fin lascherent le mot secret qu'ils avoient, qui estoit d'accorder le mariage de l'Infante avec un prince françois, y compris la maison de Lorraine, à la charge qu'ils seroient esleus et declarez par lesdits estats et royaume de France *in solidum*, et fut ceste offre faicte en plains estats, en la presence du duc de Mayenne, des ducs de Guise, d'Aumalle et d'Elbœuf, et en la presence du legat, du cardinal de Pelvé, et des prelates de leur suite, qui en furent fort joyeux. Et le lendemain furent deputez quatre de chacun ordre desdits estats pour communiquer avec lesdits Espagnols, en la presence des princes et prelates, en la maison du legat. « Ceste declaration, dit cest autheur, donna martel en teste au duc de Mayenne, parce qu'il avoit ouy le vent qu'ils vouloient nommer le duc de Guise. En fin le president Janin luy donna un conseil de dilayer cest affaire, et ce pendant amuser les Espagnols sur la suffisance ou insuffisance de leur pouvoir, lequel ne pourroit estre vallable, estimant qu'il ne portoit aucune nomination, et que, n'ayans pouvoir de nommer, pendant que le temps de la nomination viendrait, le duc de Mayenne donneroient ordre à ses affaires, enverroient en Espagne, à Rome, et autres endroits pour gaigner le cœur des potentats estrangers en sa faveur ou de son fils, et que pardeçà il failloit accorder la treve avec le roy de Navarre, par le moyen de laquelle toutes choses demeureroient en surseance. »

Voylà l'opinion de cest autheur. Mais la cour de parlement de Paris, qui eut l'avis de ladite proposition faicte de transporter la couronne en maison estrangere [eux qui à la procession faicte au mois de may dernier avoient porté les saintes reliques du roy saint Loys, dont il y avoit encor tant de braves princes ses nepveux], prevoians le mal qui adviendrait si on changeoit l'ordre de la loy salique, donnerent et firent publier l'arrest cy dessous.

« Sur la remonstrance cy-devant faite par le procureur du Roy, et la matiere mise en deliberation, la cour, toutes les chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine en l'Estat et couronne de

France sous la protection d'un roy très-chretien, catholique et françois, a ordonné et ordonne que remonstrances seront faites ceste après-disnée par M. le president Le Maistre, assisté d'un bon nombre de ladite cour, à M. de Mayenne, lieutenant general de l'Estat et couronne de France, en la presence des princes et officiers de la couronne estans de present en ceste ville, à ce que aucun traité ne se face pour transferer la couronne en la main de princes ou princesses estrangers, que les loix fondamentales de ce royaume seront gardées, et les arrests donnez par ladite cour pour la declaration d'un roy catholique et françois soient executez, et qu'il ait à employer l'autorité qui luy est commise pour empescher que, sous le pretexte de la religion, la couronne ne soit transferée en main estrangere contre les loix du royaume, et pour venir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple, pour l'extreme necessité du quel il est rendu, et neantmoins, dez à present, a déclaré et declare tous traictez faits et qui se feront cy après pour l'establissement d'un prince ou princesse estrangere, nuls et de nul effect et valeur, comme faits au prejudice de la loy salique et autres loix fondamentales du royaume de France. Fait à Paris, le 28 juin 1593. »

Sitost que le duc de Mayenne eut eu avis de cest arrest, il envoya M. de Belin au palais le dernier jour de juin au matin, lequel pria le president Le Maistre de vouloir aller incontinent après-disner au logis de M. l'archevesque de Lyon, où ledit sieur duc de Mayenne seroit, et qu'il s'accompagnast de deux des conseillers de la cour, tels qu'ils les voudroit choisir : ce que ledit sieur president fit, ayant pris pour l'accompagner les sieurs de Fleury et d'Amours. Estans arrivez audit logis, ils y trouverent ledit sieur duc de Mayenne avec l'archevesque de Lyon et le sieur de Rosné.

Après que ledit president, assisté desdits conseillers, eut dit audit sieur duc que M. de Belin luy avoit dit qu'il desiroit de parler à luy, et qu'ils y estoient venus pour sçavoir ce qu'il desiroit d'eux, M. de Mayenne luy dit que la cour luy avoit fait un grand tort et affront, et que, veu le rang qu'il tenoit de lieutenant general de la couronne, ladite cour avoit usé de bien peu de respect en son endroit d'avoir donné son arrest lundy dernier, et que, comme prince et lieutenant general de l'Estat, et pair de France, on l'en devoit advertir, comme aussi les autres princes et pairs de France qui estoient en ceste ville, pour, si bon leur eut semblé, s'y trouver : à quoy fut respondu par ledit president que, pour le respect et honneur que la cour portoit

audit sieur duc, elle l'avoit adverty, dès le vendredy precedent, de ce qui se devoit traiter au parlement, et que, suivant sa priere, ils avoient différé leur assemblée jusques au lundy, mais que, n'ayant eu aucune de ses nouvelles, la cour auroit trouvé bon de passer outre, comme elle avoit fait, et que, si il eust esté present, il enst cogneu que la cour ne parla jamais des princes que avec autant d'honneur et de respect comme elle avoit fait de luy, et que l'intention de la cour n'estoit point de mescontenter personne, ains de faire justice à tous.

Surce l'archevesque de Lyon prit la parole, et, avec collere, dit aussi que la cour avoit fait un grand affront audit sieur duc d'avoir donné un tel arrest qui pourroit causer une division dans le party de l'union à l'avantage de l'ennemy.

Ledit sieur president luy repliqua soudain, et luy dit que M. le duc de Mayenne avoit usé de ce mot d'affront qu'il avoit passé sous silence pour l'honneur et le respect que la cour luy portoit en general et en particulier, mais que de luy il ne le pouvoit endurer pource que la cour ne luy devoit aucun respect, au contraire que c'estoit luy qui le devoit à la cour; que la cour n'estoit point affronteuse, ains composée de gens d'honneur et de vertu qui faisoient la justice, et qu'une autrefois il parlast de la cour avec plus d'honneur, de respect et de modestie. M. de Mayenne lors luy dit qu'il ne trouvoit point cela tant estrange de tout le corps de la cour que d'aucuns particuliers et des plus grands d'icelle, lesquels il avoit avancez aux plus belles charges et dignitez. Alors ledit sieur president luy fit response que s'il entendoit parler de luy, qu'à la verité il avoit receu beaucoup d'honneur de luy, estant pourveu d'un estat de president en icelle, mais neantmoins qu'il s'estoit toujours conservé la liberté de parler franchement, principalement des choses qui concernoient l'honneur de Dieu, la justice et le soulagement du peuple, n'ayant rapporté autre fruit de cest estat en son particulier que de la peine et du travail beaucoup, lequel estoit cause de la ruine de sa maison, et que luy estoit exposé à la calomnie de tous les meschans de la ville. M. de Mayenne leur ayant dit que cest arrest seroit cause d'une sedition et division du peuple, et qu'on les voyoit desjà assembler par les rues à murmurer, mesmes que depuis deux jours l'ennemy, estant adverty de cest arrest, s'estoit présenté la nuit près de ceste ville pour voir s'il pourroit entreprendre quelque chose, à cela fut respondu que s'il y avoit aucun qui fust si hardy que de commencer une sedition, on en advertist

la cour, laquelle seavoit fort bien les moyens de chastier les seditieux, et qu'ils s'asseuroient tant du peuple qu'il ne demandoit rien que letablissement de la justice. Quant aux ennemis, qu'il pensoit que c'estoit un faux donné à entendre par la menée des Espagnols.

L'archevesque de Lyon, prenant la parole, dit que s'il advenoit maintenant de traiter la paix avec l'ennemy, que l'honneur estoit deféré à la cour, et non pas audit sieur duc de Mayenne. A quoy luy fut respondu que la cour estoit assez honorée d'elle-mesme, et qu'elle ne cerchoit point l'honneur ny l'ambition; et prièrent ledit sieur duc et les autres de leur dire s'il y avoit quelque chose en l'arrest qui ne fust de justice et qui les ait peu tant offensés, car, quant à eux, ils ne pensoient point que, pour soustenir les loix fondamentales de ce royaume, et pour maintenir la couronne à qui elle appartenoit et exclure les estrangers qui les vouloient attraper, ils ayent fait autre chose que ce qu'ils devoient faire, au contraire que cest arrest pourroit servir pour reconcilier et réunir tous les bons catholiques françois à la couronne; et, quant audit sieur president, il leur dit qu'il souffriroit plus-tost cent fois la mort que d'estre ny espagnol ny heretique.

Ledit sieur de Rosne, parlant à M. de Mayenne, luy dit que ledit president luy avoit dit, quand la cour faisoit quelques remonstrances aux roys ou aux princes, que ce n'estoit par necessité, ains seulement quand elle trouvoit bon de ce faire. A cela ledit president dit qu'il confessoit l'avoir dit et le sostenoit, et dit audit sieur de Rosne qu'il ne luy pouvoit rien montrer en sa charge, de laquelle il s'acquittoit aussi bien que luy de la sienne.

M. de Mayenne, pour mettre fin à ces discours, leur dit que, s'il eust esté adverty, et luy et les princes s'y fussent trouvez. A quoy fut respondu que la cour estoit la cour des pairs de France, que, quand ils y vouloient assister, ils estoient les bien venus, mais que de les en prier elle n'avoit accoustumé de ce faire.

Voilà quelles furent les paroles qu'eurent ledit sieur duc de Mayenne et le president Le Maistre sur le susdit arrest. Aussi de tous les quatre presidents de la cour qui avoient esté pourvus par M. de Mayenne, il n'y eut que cestuy-cy auquel le Roy donna, à la réduction de Paris, l'office de president.

Nonobstant toutesfois, le cardinal de Plaisance et les ministres d'Espagne craignans que le duc de Mayenne et ceux de l'assemblée de Roy n'accordassent quelque trefve avec le Roy, ils s'ayderent de toutes les inventions qu'ils pu-

rent, tant pour l'empescher que pour faire que cest arrest, qu'ils appelloient pretendu, fust sans effect par le moyen de la nomination d'un roy qu'ils poursuivirent plus qu'auparavant, affin de rendre les François, en une guerre les uns contre les autres, sans esperance de reconciliation. Voyant que la protestation qu'avoit fait faire dez le 13 de juin ledit sieur cardinal de Plaisance comme legat, par le cardinal de Pelvé, qui la fit en toutes les chambres de leur assemblée, pource que ledit sieur cardinal de Plaisance estoit lors malade, et qu'elle n'avoit servy de rien, quoy qu'il la fist publier en ces termes :

« Je veux bien aussi protester, pour mon particulier, qu'estant legat du Saint Siege en ce royaume, je n'approuveray jamais aucune chose qui repugne tant soit peu aux saintes intentions de nostre Saint Pere, mais plustost me retireray incontinent de ceste ville et de tout le royaume, où l'on traitteroit cy-après avec l'heretique de paix ou de treve, ou d'autre chose quelconque qui puisse luy apporter aucun avantage. Plus, et en outre, parce que nostre Saint Pere cognoist assez que le salut de ce très-noble royaume depend entierement de l'eslection d'un roy très-chrestien, il vous plaira aussi, monseigneur [parlant au cardinal de Pelvé], d'exciter, tant qu'il vous sera possible, messieurs desdits estats, de la part de Sa Saincteté, de vouloir, le plus promptement que faire se pourra, eslire un roy qui soit non seulement de nom et d'effet très-chrestien et vray catholique, mais qu'il ait encore le courage et les autres vertus requises pour pouvoir heureusement reprimer et aneantir du tout les efforts et mauvais desseins des heretiques. C'est la chose du monde que plus Sa Saincteté presse et desire. C'est à quoy tendent tous les vœux des bons catholiques, et ce que principalement requiert la nécessité des affaires publiques. C'est en somme l'unique fondement sur lequel cet affligé royaume semble avoir estably l'entiere esperance de son salut, etc. »

Voyans donc que ceste lettre exhortative n'avoit fait qu'arrester pour un temps la deliberation de la trefve avec le Roy, et que la noblesse qui estoit en ceste assemblée de l'union avoit esté d'avis de la faire pour tel temps et à telles conditions que M. de Mayenne trouveroit bon, et qu'il seroit supplié d'y vouloir entendre et la faire trouver juste et raisonnable, tant audit cardinal de Plaisance qu'aux ministres du roy d'Espagne, pour les rendre capables des causes et occasions d'icelle, et que le tiers estat aussi avoit trouvé bon de s'en rapporter audit sieur duc, et qu'il n'y avoit eu que ceux du clergé qui s'y opposoient, ils adviserent que pour rompre tous

ces desseins de la trefve, qu'il falloit user d'une finesse, et que les ministres d'Espagne exposeroient que l'intention du Roy leur maistre estoit de nommer M. de Guyse pour roy avec l'infante d'Espagne, pensans qu'à ceste seule nomination tout pourparler d'accord ou de trefve seroit rompu.

Suivant ceste resolution, le samedi, dixiesme jour de juillet, le cardinal de Plaisance pria le duc de Mayenne et tous les princes de sa maison, ledit cardinal de Pelvé et les principaux de l'assemblée de Paris, de s'assembler chez luy. Ils y vont tous. Les agents d'Espagne, sçavoir, le duc de Feria, Jean Baptiste de Taxis, et don Diego d'Ibarra, ambassadeur, s'y rendirent aussi. Ledit sieur cardinal de Plaisance estant entré en parole de la nomination d'un roy en France et du pouvoir qu'en avoient lesdits Espagnols, M. de Mayenne luy dit que les pouvoirs qu'ils avoient communiquez estoient generaux et non particuliers ny speciaux pour nommer un roy, ce qui estoit necessaire, d'autant que d'accorder une royauté sans nomination n'estoit creer un roy en idée. Lesdits agents d'Espagne luy repliquerent qu'ils trouvoient fort estrange que l'on leur demandoit tant de fois leurs pouvoirs, toutesfois que dans mardy prochain ils feroient paroistre le pouvoir qu'ils avoient de nommer.

Le mardy en suyvnt, 13 juillet, au mesme logis dudit cardinal, s'estans tous rassemblez, les agents d'Espagne monstrent un pouvoir qu'ils avoient de nommer le duc de Guise pour roy avec l'infante d'Espagne. Lors le duc de Mayenne et les plus entendus jugerent que c'estoit un trait espagnol, et qu'ayans divers blancs signez pour s'en servir suyvnt les occasions, ils s'en estoient servis en ceste affaire : toutesfois le duc de Mayenne dit qu'il en estoit bien ayse, et qu'il failloit au surplus adviser à le desgager et recompenser, luy qui avoit porté tout le faix et charge, et qui avoit despensé tout son bien pour le party de l'union, et, outre ce, engagé plus qu'il n'avoit vaillant. Son desdormagement luy fut lors promis et accordé par les Espagnols : et à ceste fin ledit duc leur promit bailler par escrit ce qu'il demanderoit dedans quelques jours. Sur ce ceste assemblée se retira, et ne se rassemblerent que jusques au mardy 20 juillet.

En ceste troisieme assemblée, faite aussi chez ledit cardinal, on ne fit que parler d'accorder les demandes du duc de Mayenne qu'il avoit baillées par escrit, et y fut mis en deliberation, sçavoir, s'ils ne devoient pas passer outre à la nomination d'un roy, suivant le pouvoir exhibé des Espagnols, et, au contraire, refuir la treve

proposée par les royaux. En cest endroiet y eut beaucoup de contradictions, les partisans espagnols voulans que la nomination se fist; mais M. de Mayenne, au contraire, avec l'archevesque de Lyon et les principaux seigneurs de ce party là; s'y opposerent de vive voix. Ce qui s'y passa se pourra mieùx cognoistre par ce qu'en a escrit ledit duc de Mayenne contre les calomnies que luy a depuis imputées le duc de Feria en la lettre qu'il escrivit au roy d'Espagne.

« Il faut venir aux particularitez et à ce qui a esté fait, lors de la tenue des estats à Paris peu avant, au temps, et depuis la conversion du roy de Navarre, car c'est de ces actions icy qu'on veut principalement tirer et faire cognoistre ma mauvaïse conduite et intention envers vous, Sire, et mon party. J'appelle Dieu à tesmoin de mon intention; il sçait si j'ay désiré et recherché de faire avec soin et intégrité tout ce qui pouvoit servir au bien general et contentement particulier de Vostre Majesté, et les gens sages ce qu'ay peu, me conduisant avec la raison. Je ne m'adresse point à ces ignorans passionnez qui ont peut estre creu que ce fust assez d'avoir le suffrage d'une petite troupe assemblée ausdits estats, qui n'avoient charge particuliere de delibérer et donner advis sur ce qui se proposoit, car c'est une vraye brutalité de le penser ainsi, attendu mesmes qu'entre ces deputez il n'y en avoit un seul qui eust pouvoir et autorité de se faire suivre d'une place. Et quant aux seigneurs principaux du party qui avoient les charges et gouvernements, et s'estoient rencontrez sur le lieu, ils conseilloyent tous aux ministres de Vostre Majesté, aussi bien que moy, de differer leur proposition et attendre qu'ils eussent des forces et moyens, jugeans que ce n'estoit le temps de la faire lors que l'ennemy estoit armé et nous desarmez, et prevoyant assez que cela seroit cause de faire avancer la conversion du roy de Navarre, non telle que les gens de bien, disoit-il, la devoient desirer, mais à dessein pour nous prevenir. J'offris lors et promis, ce que firent d'autres princes et seigneurs du party, d'y aviser et d'en resoudre aussi-tost que vos forces seroient venues, comme encores, pour le mettre hors de soupçon, de ne point cognoistre le roy de Navarre après sa conversion, sinon que ce fust par le commandement de nostre Saint Pere, condition repetée plusieurs fois en la presence de M. le legat, ez mains duquel ceste promesse et serment fut fait, tant par moy que par les autres princes et seigneurs. Qu'il me face honte si je n'ay esté religieux observateur de ces promesses, si je ne suis demeuré ferme et resolu attendant ma ruine, qu'ay veuë comme inevitable

quand chacun nous a abandonné, plustost que d'y avoir contrevenu. J'ay bien considéré que le mal ne finiroit pas par où il commençoit, et dès lors qu'une ou deux personnes de qualité auroient quitté le party sous pretexte de la conversion du roy de Navarre, ou pour autres causes, que trop de gens feroient après eux par exemple ce que ceux cy publioient avoir fait avec raison, que les grandes villes et les peuples qui avoient voulu la guerre avec fureur, las, recreus et ruinez pour les maux qu'ils en avoient soufferts, se precipiteroient à la paix avec mesme violence, sans conseil, sans raison, et sans mesmes nous donner loisir de la faire avec honneur et seureté. Ces choses estoient remonstrées lors par moy et plusieurs autres aux ministres de Vostre Majesté, Sire, qui disoient qu'il falloit opposer le nom, tiltre et dignité de roy à celuy de nostre ennemy, à nous rendre par ce moyen irreconciliables, et former deux partis, dont l'un ne peut subsister que par la ruine de l'autre. Nous confessons qu'il estoit vray: mais faire un roy sans forces, nostre ennemy estant armé, et ayant fait jeter les yeux sur luy par sa conversion, qui seroit chose ridicule, et commencer une grande entreprise pour la faire faillir avec honte et blâme en un mesme jour, comme il fust advenu sans doute, car ce n'estoit pas la raison qui la devoit persuader, mais la force qui la devoit faire souffrir, et l'espoir du bon succez desirer. Il estoit donc necessaire de chercher par prudence le loisir et moyen d'attendre nos forces, qu'on disoit y devoir estre prestes dans deux mois, pour faire voir et toucher au doigt ceste espoir. Sur ce aucuns proposoient la trefve, et fut l'avis des plus sages et mieùx entendus aux affaires, comme elle estoit desjà faite en plusieurs provinces du royaume, et n'y avoit presque que la Picardie, Bourgongne, l'Isle de France et Paris, où se faisoit l'effort de la guerre, qui fust privée de ce ce repos, qui crioit incessamment pour l'obtenir. »

Ainsi la nomination d'un roy proposée par les Espagnols fut rejeétée comme ne pouvant estre validée à défaut de forces. En peu de jours il y eut bien des remuemens parmy ceux de l'union dans Paris, les uns desirans approuver ceste nomination, les autres la rejeétans comme n'estant qu'une attrapoire pour les faire entrer en des guerres immortelles. M. de Guyse mesmes voulut tuer celuy qui luy alla porter les premieres nouvelles de ceste nomination. Tous les vrayz amys de feu M. de Guise son pere l'advertirent de ce precipice, et fut conseillé sur tout de se joindre de volonté avec M. de Mayenne son oncle, quoy qu'il en fust disconseillé par dom

Diego d'Ibarra, et par les Seize et leurs predicateurs, qui, voyans depuis leur bonne intelligence, disoient que le milan avoit pris la perdrix, et que le duc de Guise seroit ruiné par son oncle, qui n'avoit, disoient-ils, autre apprehension d'obstacle que son neveu par sa reputation. Plus, ils se mirent à detracter publiquement contre ledit sieur duc de Mayenne, les uns disans qu'il vouloit estre roy, les autres qu'il vouloit toujours tenir la royauté sous le nom de lieutenant general de l'Estat; entr'autres un des predicateurs des Seize, F. Anastase Cochelet, preschant l'evangile du navire des apostres où Nostre Seigneur dormant, dit qu'à l'exemple des apostres il falloit exciter Dieu pour ayder à la religion catholique et eslire un roy pour gouverner l'Eglise en France, qui se perdoit et perissoit faute de roy, d'autant que le royaume de France ne pouvoit subsister sans roy, estant un royaume affecté à la monarchie et non à une regence, comme M. de Mayenne vouloit faire, ce qu'il ne falloit souffrir, ains passer outre à la nomination d'un bon roy catholique, à l'exclusion du roy de Navarre. Autant en disoit un F. Guarinus. Ausquels ledit sieur duc fut contraint de faire dire qu'il les feroit chastier s'ils ne se comportoient modestement. Sur ceste menace les Seize prirent occasion de penser calomnier ledit duc par une comparaison qu'ils firent de luy avec le feu roy Henry III.

« Le roy Henry III, escrivirent-ils, et le duc de Mayenne se rencontrent en plusieurs choses.

» Le roy Henry se servoit du sieur de Ville-roy, aussi fait le duc de Mayenne.

» Le roy Henry avoit conceu une indignation contre le duc de Guise et les catholiques par ce qu'ils communiquoient avec le roy d'Espagne pour la conservation de la religion contre le roy de Navarre, et empeschoient qu'il ne vinst à la couronne; et, pour la mesme cause, M. de Mayenne a ruyné et perdu les Seize, ayant fait mourir les uns, banny les autres, et desauthoré le reste: tellement qu'approuvant l'acte qu'il a fait contre les catholiques, il approuve par mesme raison la mort de ses freres.

» Après la mort de messieurs de Guise ledit roy Henry fit une declaration pour oublier tout ce qui s'estoit passé, maintenir ses subjets en union, et qu'elle fust jurée de nouveau; M. de Mayenne en a fait de mesme: après la penderie des Seize il a fait publier une abolition sans estre poursuivie des catholiques, se faisant juge sans cognoissance de cause, et l'a fait verifier à messieurs de la cour, ennemis capitaux des Seize; et a fait jurer de nouveau à toutes personnes indifferemment un serment d'union, la

forme duquel n'avoit esté approuvée par l'Eglise, à laquelle appartenoit de cognoistre des sermens concernans la religion catholique, comme auparavant avoit esté fait. Par ce serment M. de Mayenne se confirme en son autorité, outre les termes de son institution qui n'estoit que jusques à la tenue des estats. Il baille toute puissance à la cour sur les Seize, et remet les politiques partisans du Roy en creance et autorité. Par ce serment l'on a cognu à veüe d'œil qu'il a contraint les catholiques de se departir de l'union avec les autres provinces et villes catholiques, et de toute association avec les estrangers, à l'exclusion du roy Catholique.

» Plus, il a fait faire un reglement en la police par lequel il a fait deffences aux bourgeois commis à la garde des portes d'ouvrir les lettres qu'ils trouveront estre portées sans passeport, qui est le moyen de tenir toutes les menées et trahisons des ennemis couvertes.

» Davantage, on a fait deffences à tous bourgeois de porter espée de jour, tellement que les politiques, à cause de leurs charges, portent seuls les armes, et par ainsi les Seize sont exposez à la furie et bravade de leurs ennemis: le tout à l'exemple du roy Henry III, qui faisoit desarmer les ligueurs et armer ses partisans.

» Plus, que l'on devoit considerer le langage que M. de Mayenne et ses partisans tenoient contre les predicateurs et catholiques affectionnez, et que l'on trouveroit que c'estoit le mesme langage du deffunct roy Henry III et de ses partisans, car il ne vouloit pas qu'on parlast de luy et de l'Estat; il vouloit prescrire aux predicateurs ce qu'ils avoient à dire, ils estoient menacez de prison, d'estre bannis, d'estre jetez dans un sac à l'eau: les mesmes menaces se font aujourd'huy contre les predicateurs et les Seize par M. de Mayenne et ses partisans, et, passant outre, il a donné charge à la cour de parlement d'informer contre les predicateurs et les punir et corriger. »

Nonobstant toutes ces façons populaires et seditieuses des Seize, et que les ministres d'Espagne eussent aussi offert au duc de Mayenne cent mil escus tous les mois, outre les pretentions qu'il desiroit avoir pour son desdommagement, ledit sieur duc ne laissa, suyvnt l'advis des principaux seigneurs de son party, d'entendre à une trefve. Il en avoit parlé avec ledit sieur cardinal de Plaisance, qui, faisant fort le fashé, y contredisoit, et disoit qu'il se vouloit retirer; mais l'archevesque de Lyon, avec quelques deputez de leur assemblée, y estant allé le prier de ne se retirer et de demeurer à Paris, voyant que c'estoit un faire le falloit, il leur dit:

« M. le duc de Mayenne m'a fait cest honneur que de m'en parler, et encor messieurs les ministres de Sa Majesté Catholique et tous les ordres de ceste ville; à present que je vois ceste celebre et iterée intercession, que je prens, non pour importunité, mais pour extreme faveur et obligation, je me vois comme forcé de descendre à tant de bons advis qui me sont donnez; et d'ailleurs, par les dernieres despaches de Rome, du 11 juillet, que j'ay receuës par un courrier exprès, j'ay un peu plus de liberté de me dispenser touchant ma demeure en ceste ville. »

Ainsi le duc de Mayenne, le cardinal de Plaisance et les agents d'Espagne, quoy que divisez de volonte, s'accorderent en fin de faire une trefve, pour traicter de laquelle ledit sieur duc donna la charge à d'autres deputez qu'à ceux lesquels avoient esté employez à la susdite conference, sçavoir aux sieurs de La Chastre, de Rosne, de Bassompierre, de Villeroy, et aux presidens Janin et Dampierre, laquelle ils accorderent avec les deputez royaux, ainsi que nous dirons cy dessous.

Pendant toutes ces choses le Roy ayant pris Dreux, comme nous avons dit, assina le lieu de son instruction pour sa conversion à Saint Denis. De toutes les parts de la France, les princes, les officiers de la couronne, les principaux des cours de parlement et les grands seigneurs, s'y rendirent pour assister à un acte si remarquable.

Le jeudy, 22 de juillet, Sa Majesté estant venu de Mante à Saint Denis, le lendemain il fut, depuis les six heures du matin jusques à une heure après midy, assisté de M. l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, de messieurs les evesques de Nantes et du Mans, et de M. du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, auxquels il fit les trois questions suivantes: la premiere, s'il estoit necessaire qu'il priast tous les saincts par devoir de chrestien. On luy fit response qu'il suffisoit que chacun prist un propre patron, neantmoins qu'il failloit tousjours invoquer les saincts selon les letanies, pour joindre tous nos vœux les uns avec les autres, et tous ensemble avec tous les saincts. La seconde question fut de la confession auriculaire: car ce prince pensoit pouvoir estre subject à certaines considerations qu'il leur dit, lesquelles ne sont point communes. Surquoy luy fut dit que le juste s'accuse de soy mesme, et toutesfois que c'estoit le devoir d'un bon chrestien de recognoistre faute où il n'y en avoit point, et que le confesseur avoit ce devoir de s'enquerir des choses necessaires, à cause des cas reservez. La troisieme fut touchant l'autorité

papale: à quoy on luy dit qu'il avoit toute autorité es causes purement spirituelles, et qu'aux temporelles il n'y pouvoit toucher au prejudice de la liberté des roys et des royaumes. Il y eut encore d'autres questions sur plusieurs incidents dont on le resolut. Mais, quand se vint à parler de la realité du sacrement de l'autel, il leur dit: « Je n'en suis point en doute, car je l'ay tousjours ainsi creu. » Les résolutions de ce qu'il devoit croire luy estans declarées par M. l'evesque du Mans, il leur promit de se conformer du tout en la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Le cardinal de Plaisance, comme legat du Saint Siege, pensant empescher ceste instruction et ceste conversion, fit ce mesme jour publier une exhortation imprimée, laquelle il adressoit à tous les catholiques de France, où il asseuroit que tout ce qui seroit fait sur ceste conversion seroit du tout nul, de nul effect et valeur; exhortoit les catholiques de l'union de ne se laisser decevoir en chose de si grande importance; aux catholiques royaux, de n'accuser erreur sur erreur; et défendoit aux ecclesiastiques dudit party de l'union de se transporter à Saint Denis, ville qu'il appelloit estre en l'obeyssance de l'heretique, sur peine d'encourir sentence d'excommunication, avec privation de benefices et dignitez ecclesiastiques qu'ils pourroient obtenir.

Nonobstant ceste exhortation, dont les royaux ne firent beaucoup d'estat, ny mesmes aucuns de ceux de l'union, la prejugéans avoir esté faicte à dessein à la persuation des ministres d'Espagne, qui ne craignoient que ceste conversion, le dimanche, vingt-cinquiesme juillet, sur les huit à neuf heures du matin, le Roy, revestu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, bas à attaches de soye blanche et souliers blancs, d'un manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs grands princes et seigneurs, officiers de la couronne et autres gentils-hommes en grand nombre, convoqués par Sa Majesté pour cest effect, des suisses de sa garde, le tambour battant, des officiers de la prevosté de son hostel et ses autres gardes du corps, tant escossois que françois, et de douze trompettes, tous marchans devant luy, fut conduit depuis la sortie de son logis jusques à la grande eglise dudit Saint Denis, très-richement preparée de tapisseries relevées de soye et fil d'or pour le recevoir; les rues estoient aussi tapissées et plaines de jonchées et fleurs. Le peuple, venu exprès de toutes parts et en nombre infiny pour voir ceste sainte ceremonie, criaît d'allegresse: *Vive le Roy! Vive le Roy! Vive le Roy!*

Sa majesté arrivée au grand portail de ladite eglise, et de cinq à six pieds entrée en icelle, où M. l'archevesque de Bourges l'attendoit assis en une chaire couverte de damas blanc, où sur les deux bouts du dossier estoient les armes de France et de Navarre, aussi M. le cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs evesques et de tous les religieux dudit Saint Denis, qui là l'attendoient avec la croix et le sacré livre de l'Evangile, ledit archevesque de Bourges, qui faisoit l'office, luy demanda quel il estoit. Sa Majesté luy respondit : « Je suis le roy. » Ledit archevesque replica : « Que demandez-vous ? — Je demande, dit Sa Majesté, estre receu au giron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. — Le voulez-vous ? » dit M. de Bourges. A quoy Sa Majesté fit response : « Ouy, je le veux et le desire. » Et à l'instant, à genoux, Sadite Majesté fit profession de sa foy, disant :

« Je proteste et jure, devant la face de Dieu tout puissant, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, de la protéger et defendre envers tous au peril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes heresies contraires à icelle Eglise catholique, apostolique et romaine. » Et à l'heure ballia audit archevesque de Bourges un papier dedans lequel estoit la forme de sa profession signée de sa main.

Cela faict, Sa Majesté, encores à genoux à l'entrée de ladite eglise, baisa l'anneau sacré, et ayant receu l'absolution et benediction dudit archevesque, fut relevé, sans grand peine pour la grande multitude et presse du peuple espars en icelle, et jusques sur les voutes et ouvertures des vitres, et fut conduit au cœur de ladite eglise par messieurs les evesques de Nantes, de Sez, de Digne, Maillezaïs, de Chartres, du Mans, d'Angers, messire René d'Aillon, abbé de Chastelliers, nommé à l'evesché de Bayeux, messire Jacques d'Avi du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, les religieux et convent de ladite eglise de Saint Denis, les doyens de Paris et Beauvais, les abbez de Bellozane et de la couronne, l'archidiaire d'Avranche, nommé à l'abbaye de Saint Estienne de Caën, les curez de Saint Eustache, Saint Supplice; docteurs en théologie, frere Olivier Beranger, aussi docteur en théologie et predicateur ordinaire du Roy, les curez de Saint Gervais et de Saint Mederic de Paris; presens lesquels Sadite Majesté, estant à genoux devant le grand autel, reiterra sur les saints evangiles son serment et protestation cy-dessus, le peuple criant à haute voix : *Vive le Roy! Vive le Roy! Vive le Roy!*

Et à l'instant Sa Majesté fut relevé derechef

par M. le cardinal de Bourbon et par ledit archevesque, et conduit audit autel, où ayant faict le signe de la croix, il baisa ledit autel, et derriere iceluy fut ouy en confession par ledit sieur archevesque. Ce pendant fut chanté en musique ce beau et très-excellent cantique *Te Deum laudamus*, d'une telle harmonie que les grands et petits pleuroient tous de joye, continuant de mesme voix à crier : *Vive le Roy! Vive le Roy! Vive le Roy!*

Confessé que fut Sa Majesté, l'archevesque de Bourges le ramena s'agenouiller et accoucher sur l'oratoire couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lis d'or, qui là estoit préparé sous un dais ou poëslé de mesme velours et drap d'or. Et là, ayant à main droicte ledit sieur archevesque, et à la gauche M. le cardinal de Bourbon, et tout autour estoient aussi tous lesdits sieurs evesques et autres cy dessus nommez, et au derriere tous les princes, M. le chancelier et les officiers de la couronne, messieurs des cours de parlement, du grand conseil, chambre des comptes, presens, ouyt en très-grande devotion la grand messe, qui fut célébrée par M. l'evesque de Nantes, s'estant en signe de ce Sadite Majesté, durant icelle, levée lors de l'Evangile, et baisé le livre qui luy fut apporté par ledit sieur cardinal. Il fut aussi à l'offrande très-devotieusement, conduit par ledit archevesque et M. le cardinal de Bourbon, accompagné de M. le comte de Saint Paul qui alloit derriere. A l'elevation de la sainte eucharistie et calice, il se prosterna les mains jointes, en battant sa poitrine. Après l'*Agnus Dei* chanté, il baisa la paix qui luy fut aussi apportée par ledit sieur cardinal.

Ladite messe finie, fut chanté melodieusement en musique *vive le Roy!* et largesse faicte de grande somme d'argent qui fut jettée dedans ladite eglise, avec un applaudissement du peuple. Et de là Sa Majesté, accompagnée de cinq à six cents seigneurs et gentils-hommes, de ses gardes, Suisses, Escossois et François, officiers de la prevosté de son hostel, fut reconduite, le tambour battant, trompette sonnante, et artillerie jouant de dessus les murailles et boulevarts de la ville jusques à son logis, avec continuel cri du peuple, disant : *Vive le Roy! Vive le Roy!* Et avant son disner fut dit *Benedicite*. Après le disner furent chantées *Graces* en musique : le tout selon l'usage de l'Eglise catholique, apostolique et romaine,

Après le disner Sa Majesté assista aussi d'une devotieuse affection à la predication qui fut faite par ledit archevesque de Bourges en ladite eglise de Saint Denis, et, icelle finie, ouit vespres aussi devotieusement.

Et à l'issuë desdites vespres, Sa Majesté monta à cheval pour aller à Montmartre rendre graces à Dieu en l'Eglise dudit lieu, où, au sortir d'icelle, fut faict un grand feu de joye, et, à cet exemple, es villages de la valée de Montmorency et es environs dudit Montmartre, et de là Sadite Majesté retourna à Sainct Denis avec une resjouissance de tout le peuple qui l'attendoit, en criant encores plus qu'auparavant : *Vive le Roy ! Vive le Roy ! Vive le Roy !*

La lettre suyvante fut envoyée aussi par Sa Majesté par tous les parlements.

« Nos amez et feaux, suyvant la promesse que nous fismes à nostre advenement à ceste couronne par la mort du feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere dernier decedé, que Dieu absolve, et la convocation par nous faite des prelatz et docteurs de nostre royaume pour entendre à nostre instruction par nous tant desirée, et tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis, en fin nous avons, Dieu mercy, conféré avec lesdits prelatz et docteurs, assemblez en ceste ville pour cest effect, des poinctz sur lesquels nous desirions estre esclairez, et après la grace qu'il a pleu à Dieu nous faire, par l'inspiration de son Sainct Esprit, que nous en avons recherchée par tous nos vœux et de tout nostre cœur pour nostre salut, et satisfaits par les preuves qu'iceux prelatz et docteurs nous ont rendues par les escrits des apostres et des saintz peres et docteurs receus en l'Eglise, et recognoisant l'Eglise catholique, apostolique et romaine estre la vraye Eglise de Dieu, pleine de verité, et laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée, et nous sommes resolu d'y vivre et mourir. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, et faire cognoistre que nos intentions n'ont eu jamais autre but que d'estre instruits sans aucune opiniastreté, et d'estre esclairez de la verité et de la vraye religion pour la suivre, nous avons ce jourd'huy oùi la messe et joint et uni nos prieres avec ladite Eglise, après les ceremonies necessaires et accoustumées en telles choses, resolu d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce monde; dont nous vous avons bien voulu advertir, pour vous resjouyr d'une si agreable nouvelle, et confondre par nos actions les bruits que nosdits ennemis ont fait courir jusques à ceste heure que la promesse que nous en avions cy devant faite estoit seulement pour abuser nos bons sujets et les entretenir d'une vaine esperance, sans aucune volonté de la mettre à execution. De quoy nous desirous qu'il soit rendu graces à Dieu par processions et prieres publiques, affin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer et maintenir le

reste de nos jours en une si bonne et si sainte resolution. Donnée à Sainct Denis en France, le dimanche 25 juillet 1593.

» Signé HENRY. Et plus bas, POTIER. »

Ceste lettre ayant esté receue, on ne fit aux villes royales que chanter *Te Deum*, faire feux de joye et processions generales pour actions de graces envers Dieu de ceste heureuse conversion; mais les Seize, leurs predicateurs et les partisans d'Espagne, dans les villes de l'union, publierent et prescherent une infinité de calomnies à l'encontre. Le docteur Boucher entr'autres se monstra fort violent, et comme il avoit presché dès le commencement de l'assemblée de Paris sur l'eslection d'un roy, et avoit pris ce texte : *Eripe me de luto facis*, lequel il avoit expliqué et interpreté : *Seigneur, desbourbez nous, ostez nous celle race de Bourbon, il n'en faut plus parler, ils sont tous heretiques ou fauteurs des heretiques*, aussi ce docteur commença dans Sainct Mederic à prescher contre la susdite conversion, où il dit une infinité de choses faulses du Roy, entr'autres que de jour Sa Majesté avoit esté à la messe, et la nuit suivante au presche, et que la sainte messe que l'on chantoit devant luy n'estoit qu'une farce. Du depuis il fit imprimer ces sermons ou plustost invectives contre le Roy, lesquels furent bruslez à la Croix du Tiroir, le lendemain de la reduction de Paris. L'auteur du livre du Catholique anglois fit aussi imprimer un livret intitulé *le Banquet du comte d'Arete*, dans lequel, après avoir dit une infinité d'impostures touchant ceste conversion, il asseroit que ce seroit le salut de la France si on bailloit tous les ministres de la religion pretendue reformée aux Seize de Paris, pour les attacher comme fagots depuis le pied jusques au sommet de l'arbre du feu de la Sainct Jean, pourveu que le Roy fust dans le muid où on mettoit les chats, et que ce seroit un sacrifice agreable au ciel et delectable à toute la terre. Ceste forme d'escrire si satyrique fut blasmée de beaucoup de gens du party mesmes de l'union, et l'auteur de ce livret, ayant depuis eu besoin de la clemence du Roy, s'est repenty d'avoir ainsi parlé de son prince. Aussi le Roy ressemblant en cela à Auguste, ayant tousjours eu autant de volonté de pardonner à ceux qui ont entrepris contre luy que les entrepreneurs ont eu d'envie de luy nuire, les a laissé vivre pour porter tesmoignage de sa clemence au regne heureux de la paix dont jouyt la France en ceste année que j'escriis ceste histoire, 1606. Aussi lors que l'on a pensé parler à Sa Majesté qu'il falloit punir tels escrivains : « Je ne le veux, dit-il,

pas, c'est un mal que Dieu a envoyé sur nous pour nous punir de nos fautes ; je veux tout oublier, je veux tout pardonner, et ne leur en doit on sçavoir plus mauvais gré de ce qu'ils ont fait, qu'à un furieux quand il frappe, et qu'à un insensé quand il se pourmene tout nud. »

Or, quatre jours après que le Roy eut esté à la messe, les deputez du Roy et ceux del'union, s'estans plusieurs fois assemblez pour accorder une trefve generale par toute la France, signerent en fin les articles suivans.

I. Qu'il y aura bonne et loyale trefve et cessation d'armes generale par tout le royaume, pays, terres, seigneuries d'iceluy et de la protection de la couronne de France pour le temps et espace de trois mois, à commencer, à sçavoir, au gouvernement de l'Isle de France le jour de la publication qui s'en fera à Paris, et à Saint Denis en mesme jour, et dès le lendemain que les presens articles seront arrestez et signez, ez gouvernemens de Champagne, Picardie, Normandie, Chartres, Orleans et Berry, Touraine, Anjou et Maine, huit jours après la datte d'iceux ; ez gouvernemens de Bretagne, Poictou, Angoumois, Xaintonge, Limosin, haute et basse Marche, Bourbonnois, Auvergne, Lyonnais et Bourgogne, quinze jours après ; ez gouvernemens de Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, vingt jours après la conclusion dudit present traicté ; et neantmoins finira par tout à semblable jour.

II. Toutes personnes ecclesiastiques, noblesse, habitans des villes, du plat pays, et autres, pourront, durant la presente trefve, recueillir leurs fruits et revenus et en jouir, en quelque part qu'ils soient scituez et assis, et rentreront en leurs maisons et chasteaux des champs, que ceux qui les occupent seront tenus leur rendre et laisser libres de tous empeschemens, à la charge toutesfois qu'ils n'y pourront faire aucune fortification durant ladite trefve. Et sont aussi exceptées les maisons et chasteaux où y a garnisons employées en l'estat de la guerre, lesquelles ne seront rendues ; neantmoins les proprietaires jouiront des fruits et revenus qui en dependent, le tout nonobstant les dons et saisies qui en auroient esté faits, lesquels ne pourront empescher l'effect du present accord.

III. Sera loisible à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de demeurer librement en leurs maisons qu'ils tiennent à present avec leurs familles, excepté es villes et places fortes qui sont gardées, esquelles ceux qui sont absens à l'occasion des presents troubles ne seront receus pour y demeurer sans permission du gouverneur.

IV. Les laboureurs pourront en toute liberté faire leurs labourages, charrois et œuvres accoustumez, sans qu'ils y puissent estre empeschez ny molestez, en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceux qui feront le contraire.

V. Le port et voiture de toutes sortes de vivres, et le commerce et trafiq de toutes marchandises, fors et excepté les armes et munitions de guerre, sera libre, tant par eau que par terre, es villes de l'un party et de l'autre, en payant les peages et impositions comme ils se levent à present es bureaux qui pour ce sont establis, et suivant les panchartes et tableaux sur ce cy devant arrestez, excepté pour le regard de la ville de Paris, qu'ils seront payez suyvant le traicté particulier sur ce fait. Le tout sur peine de confiscation en cas de fraude, et sans que ceux qui les y trouveront puissent estre empeschez de prendre et ramener les marchandises et chevaux qui les conduiront au bureau où ils auront faillly d'acquitter. Et où il seroit usé de force et violence contr'eux, leur sera fait justice, tant de la confiscation que de l'excez, par ceux qui auront commandement sur les personnes qui l'auront commis. Et neantmoins ne pourront estre arrestez lesdites marchandises, chevaux et vivres ny ceux qui les porteront, au dedans de la banlieue de Paris, encores qu'ils n'ayent acquitté lesdites impositions ; mais, sur la plainte et poursuite, en sera fait droict à qui il appartiendra.

VI. Ne pourront estre augmentées lesdites impositions ne autres nouvelles mises sus durant ladite trefve, ne pareillement dressez autres bureaux que ceux qui sont desjà establis.

VII. Chacun pourra librement voyager par tout le royaume sans estre adstrait de prendre passe-port, et neantmoins nul ne pourra entrer es villes et places fortes de party contraire avec autres armes, les gens de pied que l'espée, et les gens de cheval l'espée, la pistole ou harquebuse, ny sans envoyer auparavant advertir ceux qui y ont commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité et nombre des personnes portast juste jalousie de la seureté des places où ils commandent ; ce qui est remis à leur jugement et discretion. Et si aucuns du party contraire estoient entrez en aucunes desdites places sans s'estre declarez tels et avoir ladite permission, ils seront de bonne prise. Et pour obvier à toutes disputes qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent es-dites places, accordans ladite permission, seront tenus la bailler par escrit, sans frais.

VIII. Les deniers des tailles et taillon seront levez comme ils ont esté cy-devant, et suivant

les departemens faits et commissions envoyées d'une part et d'autre au commencement de l'année, fors pour le regard des places prises depuis l'envoy des commissions, dont les gouverneurs et officiers des lieux demeureront d'accord par le traicté particulier, et sans prejudice aussi des autres accords et traictés particuliers desjà faits pour la perception et levée desdites tailles et taillon, lesquels seront entretenus et gardez.

IX. Ne pourront toutesfois estre levez par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, et par les officiers des eslections, lesquels, en cas de resistance, auront recours au gouverneur de la plus prochaine ville de leur party pour estre assistez de forces. Et ne pourra neantmoins à ceste occasion estre exigé pour les frais qu'à raison d'un sol pour livre des sommes pour lesquelles les contraintes seront faictes.

X. Quant aux arrerages des tailles et taillon, n'en pourra estre levé, de part ny d'autre, outre ledit quartier courant et durant iceluy, si ce n'est un autre quartier sur tout ce qui en est deu du passé.

XI. Ceux qui se trouvent à present prisonniers de guerre, et qui n'ont composé de leur rançon, seront delivrez dans quinze jours après la publication de ladite trefve; sçavoir, les simples soldats sans rançon, les autres gens de guerre tirans solde d'un party ou d'autre, moyennant un quartier de leur solde, excepté les chefs des gens de cheval, lesquels, ensemble les autres sieurs et gentils-hommes qui n'ont charge, en seront quittes au plus pour demie année de leur revenu; et toutes autres personnes seront traictées au fait de ladite rançon le plus gracieusement qu'il sera possible, eu esgard à leurs facultez et vacations; et, s'il y a des femmes ou filles prisonnières seront incontinent mises en liberté sans payer rançon, ensemble les enfans au dessous de seize ans, et les sexagenaires ne faisans la guerre.

XII. Qu'il ne sera, durant le temps de la presente trefve, entrepris ny attenté aucune chose sur les places les uns des autres, ny fait aucun autre acte d'hostilité; et si aucun s'oubloit de tant de faire le contraire, les chefs feront repaier les attentats, punir les contrevenans comme perturbateurs du repos public, sans ce que neantmoins lesdits contraventions puissent estre cause de la rupture de ladite trefve.

XIII. Si aucun refuse d'obeyr au contenu des presens articles, le chef du party fera tout le devoir et effort qu'il luy sera possible pour l'y contraindre. Et où, dans quinze jours après la requisition qui luy en sera faicte, l'execution

n'en soit ensuivie, sera loisible au chef de l'autre party de faire la guerre à celuy ou ceux qui feroient tels refus, sans qu'ils puissent estre secourus ny assistez de l'autre part en quelque sorte que ce soit.

XIV. Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes places durant la presente trefve pour les fortifier encores qu'elles ne fussent occupées de personne.

XV. Tous gens de guerre, d'une part et d'autre, seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis de tenir les champs à la foule du peuple et ruïne du plat pays.

XVI. Les prevosts des mareschaux feront leurs charges et toutes captures aux champs et en flagrant delict, sans distinction de partis, à la charge de renvoy aux juges ausquels la cognoissance en devra appartenir.

XVII. Ne sera permis de se quereller et rechercher par voye de fait, duels et assemblées d'armis, pour differens advenus à cause des presens troubles, soit pour prises de personnes, maisons, bestail, ou autre occasion quelconque, pendant que la trefve durera.

XVIII. S'assembleront les gouverneurs et lieutenans généraux de deux partis en chacune province, incontinent après la publication du present traicté, ou deputeront commissaires de leur part, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'execution d'iceluy, au bien et soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; et où il seroit jugé entr'eux utile et necessaire d'y adjoûter, corriger ou diminuer quelque chose pour le bien particulier de ladite province, en advertiront les chefs pour y estre pourveu.

XIX. Les presens articles sont accordez, sans entendre prejudicier aux accords et reglemens particuliers faits entre les gouverneurs et lieutenans généraux des provinces, qui ont esté confirmez et approuvez par les chefs des deux partis.

XX. Aucunes entreprises ne pourront estre faictes durant la presente trefve, par l'un ou l'autre party, sur les pays, biens et subjets des princes et Estats qui les ont assisté. Comme au semblable, lesdits princes et Estats ne pourront de leur costé rien entreprendre sur ce royaume et pays estant en la protection de la couronne; ains lesdits princes retireront hors d'iceluy, incontinent après la conclusion du present traicté, leurs forces qui sont en la campagne, et n'en feront point rentrer durant ledit temps. Et pour le regard de celles qui sont en Bretagne, seront renvoyées ou separées, et mises en garnison en lieux et places qui ne puissent apporter aucun juste soupçon. Et quant aux autres provinces,

ès places où y a des estrangers en garnison, le nombre d'iceux estrangers estans à la soldé desdits princes n'y pourra estre augmenté durant la presente trefve. Ce que les chefs des deux partis promettent respectivement pour lesdits princes, et y obligent leur foy et honneur. Et neantmoins ladite promesse et obligation ne s'estendra à M. le duc de Savoye; mais, s'il veut estre compris au present traité, envoyant sa declaration dans un mois, il en sera lors advisé et resolu au bien commun de l'un et l'autre party.

XXI. Les ambassadeurs, agents et entremetteurs des princes estrangers, qui ont assisté l'un ou l'autre party, ayans passe-port du chef du party qu'ils ont assisté, se pourront retirer librement et en toute seureté, sans qu'il leur soit besoin d'autre passe-port que du present traité, à la charge neantmoins qu'ils ne pourront entrer és villes et places fortes du party contraire, sinon avec la permission des gouverneurs d'icelles.

XXII. Que d'une part et d'autre seront bailliez passe-ports pour ceux qui seront respectivement envoyez porter ladite trefve en chacune des provinces et villes qui de besoin sera.

Faict et accordé à La Villette, entre Paris et Sainct Denis, le dernier jour de juillet 1593, et publié le premier jour d'aoust ensuivant esdites villes de Paris et Sainct Denis, à son de trompe et cry public, ès lieux accoustumez. Et est signé en l'original: Henry et Charles de Lorraine. Et plus bas, Ruzé et Baudouyn.

Ceste trefve, publiée à Sainct-Denis et à Paris, fut observée incontinent par tous ceux du party royal. Quant à ceux de l'union, quelques-uns en firent au commencement difficulté. Le duc de Mercœur en Bretagne ne la voulut accepter pour un temps, et fit mine de vouloir battre Montfort; mais voyant les royaux, partis de Rennes en corps d'armée, aller droict à luy pour le contraindre de lever son siege, il l'accorda. Quant au duc de Nemours, nous dirons cy après le peu d'obeyssance qu'il portoit au duc de Mayenne, chef de ce party, et ce qui lui advint à Lyon. En fin les Espagnols, les Lorrains, et les Savoyards mesmes, l'accepterent, non pas en esperance d'une paix [qui estoit l'intention des royaux], mais c'estoit pour prendre nouveaux conseils et nouveaux desseins pour remettre sus leurs armées, et recommencer la guerre, ainsi qu'il se pourra mieux conoistre par ce qui sera dit cy après.

Après la publication de la trefve, et que le Roy eut faict donner ordre aux environs de Paris pour recevoir les taxes et impositions accor-

dées qu'il leveroit de tout ce qui y entreroit, sçavoir: pour chasque septier de bled un escu et demy, pour chasque muid de vin deux escus, pour chasque bœuf cinq escus, pour chasque mouton un escu, et ainsi au prorata de toutes autres marchandises, outre l'unziesme denier et trois sols six deniers pour livre des sommes payées par les marchans acquittans ledit peage, et deux escus pour chasque muid de bled qui passeroit à Corbeil, et à Bray sur Seyne douze sols de chasque septier de bled, et vingt sols pour muid de vin, à Montereau deux sols six deniers pour chacun septier de tout grain, et aux bureaux de Chevreuse, Dourdan et Chartres, l'unziesme denier et dix-huit deniers pour livre, le tout outre la taxe ordinaire, les receveurs royaux establirent leurs receptes aux prochains villages de la banlieue de Paris, tellement qu'il n'y entroit du tout riens sans payer. Les Parisiens, pour ces grandes charges, ne laisserent de trouver bonne ceste trefve, et en retirer de la commodité pour le grand nombre de marchands qui y allerent acheter une infinité de marchandises manufacturées, dont ils eurent en ce commencement bon marché, et aussi de la liberté qu'ils eurent de trafiquer; et tel sortit de Paris qui estoit ligueur tout outre, que, quand il revenoit et avoit veu ce qui se faisoit aux villes royales, il changeoit son opinion de ligue.

Le duc de Mayenne, ayant prevenu que ceste trefve pourroit apporter quelque changement au party de l'union, advisa de faire deux choses: l'une, de faire renouveler le serment par tous ceux de son party; l'autre, de faire publier le concile de Trente pour contenter le Pape et les ecclesiastiques qui le demandoient. Quant au serment, le 8 d'aoust, ainsi qu'il avoit esté accordé en leur assemblée tenuë deux jours auparavant, il fut faict après que M. de Mayenne eut asseuré un chacun que ses intentions estoient justes, et qu'elles ne tendoient à autre but qu'à l'avancement de l'honneur de Dieu, et au salut de ce royaume, et dit qu'il avoit trouvé bon, puisque pour plusieurs grandes considerations on ne pouvoit prendre si promptement un resolution des principaux affaires, de licencier aucuns des deputez pour informer au vray les provinces de tout ce qui s'estoit passé, pourveu que le corps des estats demeurast en son entier; les exhorta de demeurer tous en bonne union et concorde, si on vouloit voir reüssir les communs desirs à quelque bon effet, et jugeoit très à propos la forme du serment qui avoit esté dressée à cest effect; adjousta le contentement qu'il recevoit de la resolution desdits estats sur la publication du sainct concile de Trente, et, après

avoir finy, commanda au secretaire de ladite assemblée de faire lecture à haute voix de la forme dudit serment.

« Nous promettons et jurons de demeurer unis ensemble, et de ne consentir jamais, pour quelque accident ou peril qui puisse arriver, qu'aucune chose soit faite à l'avantage de l'heresie et au prejudice de nostre religion, pour la defence de laquelle nous promettons aussi d'obeyr aux saintes decretset ordonnances de nostre Sainct Pere et du Sainct Siege, sans jamais nous en departir. Et d'autant que nous n'avons encores pu, pour beaucoup de grandes considerations, prendre une entiere et ferme resolution sur les moyens pour parvenir à ce bien, a esté ordonné que lesdits estats continueront icy ou ailleurs, ainsi qu'il sera par nous advisé. Et neantmoins, si aucuns des deputez demandoient leur congé pour causes qui soient trouvées legitimes et justes, qu'il leur sera accordé, pourveu qu'ils promettent par serment, avant leur depart, de retourner, ou procurer par effet que autres soient envoyez et deputez en leur place au lieu de ladite assemblée dedans la fin du mois d'octobre prochain; lequel temps passé, sera procedé à la resolution et conclusion entiere des principaux points et affaires. »

Laquelle lecture faicte, le duc de Mayenne presta le premier le serment, après le cardinal de Pelvé, puis les autres princes, prelatz, seigneurs et deputez de ladite assemblée, mettans les mains sur les evangiles, et baisans le livre.

Ce fait, ils allerent au devant du cardinal de Plaisance, qui, comme legat du Sainct Siege, se vouloit trouver à l'acte qu'ils avoient resolu de faire de la publication du concile de Trente.

Dez le commencement de ceste assemblée, ledit sieur cardinal de Plaisance avoit demandé la publication dudit concile. Il y eut plusieurs seances pour cela, et, dez le vingt-troisiesme avril, il fut ordonné par ladite assemblée que les oppositions seroient enregistrees, et que copie en seroit baillée à ceux des deputez qui la demanderoient, laquelle a esté depuis imprimée sous ce tiltre : *Extrait d'aucuns articles du concile de Trente qui semblent estre contre et au prejudice de la justice royale et liberté de l'Eglise Gallicane*. Il y avoit vingt-trois articles avec les responses au dessous de chacune d'icelles. Mais, nonobstant ces oppositions, aussitost que ledit sieur cardinal de Plaisance fut entré en l'assemblée, et que chacun eut pris sa place, le duc de Mayenne commanda de lire sa declaration, ce que l'un des secretaires fit, la fin de laquelle estoit en ces termes :

« Avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons que ledit saint sacré concile universel de Trente sera receu, publié et observé purement et simplement en tous lieux et endroits de ce royaume, comme presentement en corps d'estats generaux de France nous le recevons et publions. Et pour ce exhortons tous archevesques, évesques et prelatz, enjoignons à tous autres ecclesiastiques, d'observer et faire observer, chacun en ce qui depend de soy, les decretz et constitutions dudit saint concile. Prions toutes cours souveraines, et mandons à tous autres juges, tant ecclesiastiques que seculiers, de quelle condition et qualité qu'ils soient, de le faire publier et garder en tout son contenu selon sa forme et teneur, et sans restrictions ny modifications quelsconques. »

Et après ceste lecture, le silence estant fait, ledit cardinal de Plaisance dit :

Que c'estoit la coustume des sages mariniers, voyans leur vaisseau trop furieusement battu par l'impetuosité des vagues et vents contraires, de caller la voile et jeter l'ancre pour affermir et asseurer iceluy du mieux qu'ils pouvoient contre les perils de l'orage, taschans à reprendre cependant un peu d'haleine, et à donner quelque relasche à leurs travaux passez, pour, aussi tost qu'ils verroient la tormente cessée et les vents adoucis, rehausser la voile et poursuivre heureusement leur route. Que de la mesme prudence luy sembloit-il ce jour là avoir usé ceste assemblée, indubitablement assistée, disoit-il, de la grace du Sainct Esprit. Car, ayant recogneu que, parmy les tempestes de tant de partialitez et discordes que les horribles vents de l'heresie avoient excité en France, il leur estoit comme impossible de conduire quant à present ceste grande nef, qui comprend en soy la religion catholique et l'Estat, et dont ils sont les nochers, jusques au vray port de salut où tendoient tous leurs vœux et desirs, craignant l'exposer à plus grand peril, ils auroient jugé necessaire d'abaisser la voile pour quelque temps, et quant et quant auroient bien voulu affermir leur vaisseau avec deux nouveaux ancres, dont il ne s'en pouvoit imaginer de plus fermes, qui estoit la reception du concile de Trente et le serment de l'union ce mesme jour renouvelé. Qu'en tel estat ceste assemblée s'estoit resoluë de respirer un peu en attendant qu'il pleust au souverain modérateur de la terre et des ondes luy rendre la tranquillité que plus elle desiroit pour continuer le voyage qu'elle avoit entrepris pour la gloire de Sa Divine Majesté. Et que comme ceste presente action de ceste assemblée seroit louée à jamais de tous ceux qui desiroient veoir remise sus en

France l'ancienne pieté et discipline qui l'avoit jadis si glorieusement fait fleurir, aussi vouloit-il bien presentement les en remercier de tout son cœur et affection, tant au nom de Sa Saincteté que du sien propre. Protestant au surplus que, comme il tenoit pour assuré que M. de Mayenne là present n'abandonneroit le gouvernail que Dieu luy avoit mis en main, ains le guideroit toujours avec son accoustumée constance et invincible courage, aussi pour ne les frustrer de sa part de l'effect de leurs prieres et de la confiance qu'ils avoient toujours monstrée avoir en luy, il vouloit demeurer très-constant dans le mesme navire avec eux et y travailler comme eux, se tenant en la hune à fin de preveoir et pourvoir, en tant qu'il luy seroit possible, à tous les dangers, jusques à ce que, venans à decouvrir le feu Saint Herme, assuré indice d'une saison plus calme, il peust derechef les exciter à mettre la main à la voile, à fin que, moyennant l'air favorable du Saint Esprit, tous ensemblement peussent arriver au port où tous bons catholiques devoient esperer.

Le cardinal de Pelvé puis après fit la response au nom de l'assemblée, et dit que à la verité il recognoissoit un ouvrage de la main de Dieu, lequel, au jour qu'on celebroit la memoire de la transfiguration de nostre Seigneur Jesus-Christ, avoit tellement transfiguré le cœur de l'assemblée de bien en mieux, et inspiré d'accepter unanimement ledit saint concile; jour auquel nostre Seigneur avoit tenu ses estats, y assistans le Pere, le Fils et le Saint Esprit pour le ciel; Jesus-Christ et ses apostres pour la terre; Helie pour le paradis terrestre; Moysse pour ceux qui estoient aux limbes; les apostres encore pour les vivants; Moysse de la part des deffuncts; Helie pour les prophetes; Moysse pour la loy naturelle et escrite; saint Pierre, saint Jean et saint Jacques pour la loy evangelique; l'un pour l'Eglise romaine, maïstresse et souveraine des autres, l'autre pour celle de Hierusalem, et l'autre pour l'Eglise grecque, pour le salut universel de tous les hommes. Avoit particulier sujet de contentement et resjouissance de voir les bons François, bons catholiques, vrayz zelateurs de la foy chrestienne et de l'ancien honneur de leur patrie, embrasser avec toute obeissance les saincts decretz et belles constitutions de ce concile, qu'il pouvoit dire estre un des plus celebres qui eust esté tenu en l'Eglise. Sçavoit bien qu'en ce qui concernoit la foy et doctrine, les François catholiques n'avoient jamais fait difficulté, mais avoient seulement apprehendé le changement de quelques coutumes et abolition de privileges, qu'ils s'imaginoient plustost par une vaine apprehension

que pour estre appuyés sur aucun fondement de verité; mais à present, se soubmettans aux ordonnances de l'Eglise par une vraye obeissance, comme vrayz et legitimes enfans, pouvoient à bon droit se vendiquer le tiltre de très-chrestiens, hereditaire et propriétaire aux roys de France et à la nation françoise; qui luy faisoit concevoir une meilleure esperance des affaires que jamais, ayant toujours estimé que la plus-part des calamitez que ce royaume avoit souffertes depuis longtemps procedoit pour avoir esté refractaires aux ordonnances du Saint Esprit et de l'Eglise universelle; si bien que justement on avoit peu reprocher aux François ce que saint Estienne reprochoit aux Juifs : *Semper Spiritui sancto resististis.*

Après qu'il eut dit encor plusieurs choses sur ce subject, et qu'il eut finy sa harangue, toute ceste assemblée s'en alla en l'eglise Saint Germain de l'Auxerrois, où fut chanté le *Te Deum* pour ceste publication. Mais depuis, comme ceste assemblée ne l'avoit consentie qu'avec assurance que si aux immunités et franchises du royaume il y avoit chose qui meritast d'estre entretenue, que Sa Saincteté estant requise d'y pourvoir il n'y feroit aucune difficulté, aussi les contentions de la justice ecclesiastique et seculiere n'ayant esté réglées avant ceste publication, elle demeura sans effect. Toutesfoiz elle servit, avec le susdit serment, tant au duc de Mayenne que à ceux de son party et aux Espagnols, pour faire croire au Pape que ceux de l'union estoient les vrayz arcs-boutans de la religion catholique romaine en France; et mesme il creut tout ce qu'ils luy manderent touchant la conversion du Roy, et mesprisa M. de Nevers, envoyé depuis par le Roy vers Sa Saincteté, tellement que les guerres civiles furent continuées en ce royaume, ainsi qu'il se pourra voir cy-après.

Or le Roy ayant donné de son costé l'ordre requis pour l'entretènement de la trefve, il ne pensa qu'à satisfaire à la promesse qu'il avoit faite à messieurs du clergé qui luy avoient donné absolution à la charge qu'il enverroient vers Sa Saincteté le requerir d'approuver ce qu'ils avoient fait : ce qu'ils voulurent estre enregistré où besoin seroit pour leur descharge, principalement à cause des deffences dont nous avons parlé cy-dessus, que le cardinal de Plaisance, comme legat, avoit fait publier, et affin qu'il ne semblast à Sa Saincteté que lesdits sieurs du clergé qui avoient assisté à ceste conversion eussent entrepris par dessus son autorité ou du Saint Siege; mais que ce qu'ils en avoient fait estoit selon les libertez anciennes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Sa Majesté

envoya premierement vers Sa Saincteté le sieur de La Cielie avec ceste lettre.

« Très-Sainct Pere, ayant, par l'inspiration qu'il a pleu à Dieu me donner, recognu que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est la vraye Eglise, plaine de verité, et où gist le salut des hommes, conforté encores en ceste foy et creance par l'esclaircissement que m'ont donné les prelatz et docteurs en la sainte Faculté de theologie, que j'ay à ceste fin assemblez, des points qui m'en ont tenu separé par le passé, je me suis resolu de me unir à ceste sainte Eglise, très-resolu d'y vivre et mourir, avec l'ayde de celui qui m'a fait la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, après avoir esté receu à ce faire par lesdits prelatz avec les formes et ceremonies qu'ils ont jugé estre necessaires, ausquelles je me suis volontiers soumis, le dimanche 25 juillet j'ay ouy la messe et joint mes prieres à celles des autres bons catholiques, comme incorporé en ladite Eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie et de rendre l'obeyssance et respect deu à Vostre Saincteté et au Sainct Siege, ainsi qu'ont faict les rois Très-Chrestiens mes predecesseurs. Et m'assurant, Très-Sainct Pere, que vostre Saincteté ressentira la joye de ceste sainte action, qui convient au lieu où il a pleu à Dieu la constituer, j'ay bien voulu, attendant que sur ce je luy rende plus ample devoir, comme dans peu de jours je deputeray à cet effect vers elle une ambassade solemnelle et de personnage de bonne et grande qualité, luy donner par ce peu de lignes de ma main ce premier tesmoignage de ma devotion filiale envers elle, la suppliant très-affectueusement l'avoir agreable et recevoir d'aussi bonne part comme elle procede d'un cœur très-sincere et plain d'affection. Et sur ce, Très-Sainct Pere, je prie Dieu qu'il vueille longuement maintenir Vostre Saincteté en très-bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise. De Sainct Denis, ce dix-huitiesme jour d'aoust 1593. »

Et plus bas estoit escrit : « Vostre bon et devot fils ,

HENRY. »

Pour l'ambassade mentionnée dans ceste lettre, M. le duc de Nevers y fut envoyé par le Roy. Et pour rendre compte à Sa Saincteté de ce qui s'estoit passé en la conversion de Sa Majesté, trois prelatz furent deputez pour cest effect, qui accompagnerent ledit sieur duc à Rome. Avant leur partement le cardinal de Plaisance envoya le sieur de Chanvalon vers M. de Nevers à Sainct Denis, luy dire qu'il desiroit parler à

luy, lequel luy fit response, avec la permission du Roy, qu'il estoit content de retarder son partement pour parler audit sieur cardinal auprès de Paris, où il se transporterait : « Mais, luy dit le duc, s'il ne desire de parler à moy pour autre chose que pour me divertir d'aller vers Sa Saincteté, il n'a que faire de s'incommoder. » Ledit sieur cardinal, sachant ceste resolution, ne parla plus de ce pourpaler : au contraire il rescrivit plusieurs calomnies dudit sieur duc au Pape, et tascha par tous les moyens qu'il put de traverser son voyage.

En ce mesme temps plusieurs docteurs et grands personnages ecclesiastiques, qui avoient assisté à la conversion du Roy, firent publier les causes et raisons pour lesquelles ils s'estoient trouvez à ceste conversion. M. Benoist, curé de Sainct Eustache, et à present doyen de la Faculté de Paris, en fit faire un imprimé. M. de Morenne, curé de Sainct Mederic, et qui a depuis esté evesque de Sez, en fit aussi un autre. Mais il en fut imprimé un intitulé : *Raisons par lesquelles est monstré que les evesques en France ont peu de droit donner absolution à Henry de Bourbon, roy de France et de Navarre, de l'excommunication par luy encourue, mesmes pour un cas reservé au Sainct Siege apostolique.*

Dans ces raisons, après avoir dit que tous ceux qui se trouvent excommuniés pour cas reservé au Sainct Siege apostolique, estans empeschez de se pouvoir aller presenter au Sainct Pere par empeschement canonique, c'est à dire approuvé pour tel par les saints canons, peuvent recevoir absolution d'un autre, en leur enjoignant toutesfois, au cas que l'empeschement ne dure pas tousjours, et lors qu'il sera cessé, d'aller vers le Sainct Siege pour recevoir ses commandemens en toute humilité.

Que ce mot d'excommunication se distingue en celles qui viennent *ab homine*, et en celles qui sont de droit, et que les excommunications *ab homine* sont celles qui sont fulminées par bulle du Sainct Pere ou sentences des evesques et autres ayans jurisdiction ; *a jure*, que ce sont celles que l'on encourt en commettant cas pour lesquels y a excommunication par les constitutions canonicques.

Et que combien que des chapitres alleguez pour verification de ceste maxime, quelques-uns parlent seulement de ceux qui sont excommuniés pour avoir mis la main violente sur les gens d'eglise, toutesfois les autres parlent generalement et pour quelque cas que ce soit, et qu'il y a semblable raison de le juger et decider ainsi en toute autre excommunication pour cas reservé au Sainct Siege.

Et qu'il ne se trouve point que , de ceste regle et proposition generale, il y ait aucune exception particuliere pour l'excommunication à cause d'heresie, au contraire elle y est expressement et nommement comprise par Didacus Covarruias, docteur espagnol, en ses Commentaires sur la constitution de Boniface VIII, qui se commence : *Alma mater*.

Au reste, que ceux qui ne peuvent aller vers Sa Saincteté ne sont nullement obligez par le droict canon d'y envoyer pour eux , encores qu'ils le puissent faire et obtenir par ce moyen leur absolution ; mais bien est il dit qu'ils seront absous à la charge et en leur enjoignant comme dessous d'y aller en personne lors et aussi tost que l'empeschement, s'il n'est que pour quelque temps, sera cessé.

Or, de tous les empeschemens portez et advouez pour tels par les canons, celui cy est le plus celebre et très-experimenté par iceux, c'est à sçavoir lors que quelqu'un est en l'article de la mort, auquel cas ne se trouve aucune reservation ; qui est cause que lors, non seulement les evesques, mais tous autres prestres, peuvent donner absolution de tous pechez et de toutes censures, comme il est porté par le concile de Trente, session XIII, chap. 7. § dernier, et en beaucoup d'autres lieux.

Puis ayant allegué plusieurs autoritez pour prouver que l'article de mort ne s'entendoit pas seulement au temps et au moment auquel une personne est proche de rendre l'esprit, mais tout autre temps auquel vray-semblablement il y a crainte de mort, tant à cause des inimitiez, des voleurs, d'une longue navigation, des sieges où l'on se trouve, et autres tels accidents. D'avantage, que les evesques en France avoient bien reconnu que le Roy n'estoit pas seulement en peril de mort à cause des sieges de villes et des combats où il se trouvoit journallement, mais aussi pour les attentats qui se faisoient journallement sur sa personne, tant par poison que par assassinats, mesmes qu'aucuns assassinateurs avoient déposé qu'ils avoient entrepris de le tuer au milieu de ses gardes, ainsi que l'on avoit assassiné le feu roy Henry III. Après toutes ces raisons il poursuit en ces mots :

« Or c'est chose assez notoire combien grandes sont les inimitiez capitales qu'on porte au Roy, et le sçavent mieux que nuls autres ceux qui s'offencent tant de ceste absolution, recognoissans assez en leur conscience combien et quelles grandes impreccations ils ont faictes et font encores tous les jours contre luy.

» L'on met encores au nombre des empeschemens canoniques la grandeur des personnes

excommuniées, non seulement pour ce que telles personnes sont volontiers delicates, et ne peuvent pas aysément porter la fatigue d'un si long chemin comme est celui de Rome, mais encores plus pour ne pouvoir laisser les peuples ausquels ils commandent.

» Et ne peut ny ne doit on arbitrer qu'en tel cas il ne faille avoir esgard au bien des grands peuples et des nations entieres, attendu mesmes qu'en la personne d'un pauvre mendiant, l'on tient pour empeschement canonique d'aller vers le pape s'il est contrainct de laisser sa femme seule, laquelle il a accoustumé de nourrir des aumones qu'il peut trouver ; et aussi qui plus est un simple serviteur est accusé, quand par sa longue absence son maistre pourroit recevoir trop grande incommodité.

« Mais, pour le regard des personnes de grande qualité, avant que de les absoudre il est besoin de faire entendre au Sainct Pere leur condition et la verité des choses, et, selon son conseil et commandement, tels grands seigneurs doivent estre corrigez de leurs fautes, si ce n'est qu'il y ait danger en la demeure, auquel cas il les faut absoudre, en faisant toutesfois par eux promesse qu'ils obeyront au Sainct Pere et feront sa volonté telle qu'il la donnera à entendre par son escrit.

» Au reste, l'on presume tousjours que telles personnes de grande qualité ont un perpetuel empeschement, et par consequence n'est besoin de leur enjoindre d'aller trouver le pape. Aussi ceste promesse d'obeyr au conseil et rescrit de Sa Saincteté est prise d'eux, non pour luy reserver de juger si tels personages doivent aller en personne vers elle ou non, attendu que l'evesque a bien plus particuliere cognoissance de ce qui se peut ; mais l'on interpose telles cautions d'autant qu'il est plus convenable et mieux seant qu'un grand seigneur recoive les mandemens et ordonnances d'un grand prelat.

» Or le Roy qui est un prince puissant qui n'a peu abandonner tant de provinces, de peuples et de citez qui sont sous son obeysance, mesmes en temps de guerre et de guerre civile, et si ne le peut encores aujourd'huy faire, et neantmoins combien qu'il y eust danger en la demeure, et que pour ceste occasion les evesques eussent pu luy donner absolution avant que d'envoyer au Pape, en recevant de luy la promesse que nous avons dicté d'obeyr au commandement de Sa Saincteté, toutesfois, pour se mettre tousjours plus en leur devoir, avant que de donner l'absolution, eux et les princes du sang royal, avecques autres grands princes et seigneurs catholiques qui combattent pour l'Estat

de la France et aussi pour leur conservation propre, deputerent vers Sa Sainteté le marquis de Pisani pour luy représenter comme l'on estoit sur les termes de ceste conversion, et tout plein d'autres choses appartenantes à ce sujet, et pour la supplier en toute humilité trouver bon de donner son conseil et commandement sur chose si importante, afin qu'au faict d'icelle conversion toutes choses se passassent selon la volonté et mandement de Sa Sainteté, et rien ne fust omis de ce qu'elle auroit agreable y estre observé; et toutesfois, encores que Sa Sainteté ne voulust oncques ouyr ledit marquis, et que l'audience eust esté attendue presque un an entier, si est-ce que les evesques, en donnant l'absolution au Roy, laquelle ne se pouvoit plus long temps différer, n'ont laissé de luy enjoindre, selon leur pouvoir spirituel, et prendre promesse et assurance qu'il voyeroit vers Sa Sainteté pour recevoir ses commandemens en toute humilité, comme à cest effect il a envoyé le duc de Nevers et quelques prelatz quant et luy avecques amplex instructions, procez verbaux et actes authentiques de tout ce qui seroit passé et intervenu au faict de sa conversion. Or que l'absolution se puisse donner quand il y a danger en la demeure, laquelle ne se donneroit autrement, outre les lieux prealleguez, il est aussi verifié par autres passages du droict canon.

» Outre le danger de mort, tant corporelle que spirituelle, que couroit le Roy, dont il a esté ja parlé cy-dessus, et dont les saints decretz ont tant fait d'estat qu'en tel cas ils ont donné toute puissance d'absoudre de tous pechez et de toutes censures à tous prestres, et pareille à celle du pape, il y avoit encores beaucoup d'autres inconveniens à craindre, en cas mesme que l'on eust esté assuré de plus longue vie, et deux principaux entr'autres.

» L'un, que, le Pape continuant à refuser tousjours audience aux catholiques en chose qui regardoit le sauvement de l'ame d'un prince penitent, et les heretiques taschans par tous artifices de le destourner de ce saint propos, l'on vinst à perdre en fin ceste tant belle et heureuse occasion de conserver la religion catholique et tout le royaume très-chrestien, en ramenant à la foy et au giron de l'Eglise catholique un prince que le droict du sang et la nécessité de la conservation de l'Estat de France et de celui d'un chacun en particulier avoit donné pour chef aux catholiques lors que le feu roy Henry troisieme fut si miserablement tué. Or, en semblables occasions, il faut avancer les choses et accourir le temps.

» L'autre grand inconvenient estoit le danger

auquel se retrouvoient les ames d'infinis catholiques, lesquels, combattans sous luy pour la conservation de l'Estat et couronne de France, et aussi pour leurs vies, leurs honneurs et leurs biens propres, estoient par ce moyen forcez à une necessaire participation avecque luy; laquelle consideration a esté de si grand poix envers beaucoup de docteurs grands en sçavoir et en pieté, qu'ils ont laissé par escrit que, quand une excommunication ne profite point à celui qui est excommunié, et au contraire nuit à toute une communauté, il faut absoudre mesme l'impenitent, encores que ce soit malgré luy.

» Pour toutes ces raisons les evesques maintiennent, à la dignité et autorité de Sa Sainteté, qu'ils ont demandé le conseil et commandement d'icelle, et l'ont attendu plus long temps qu'il n'est prescrit par le droict en cas où il y a peril en la demeure; et quand à l'absolution, qu'elle a esté donnée sur causes très-vrayes et très-justes, et qu'elle ne peut estre aucunement revouée en doute, de tant moins que mesmes une absolution injuste et donnée sur cause faulse ne laisse de tenir, pourveu que celui qui la donne ait l'intention d'absoudre, combien qu'en tel cas et celui qui donne et celui qui reçoit l'absolution pechent tous deux.

» Et ne se peut remarquer y avoir eu aucun manquement de la part du penitent, soit en l'instruction, soit en la recognoissance ouverte de son erreur et publique abjuration d'iceluy, après instruction suffisante, soit en la profession de la foy catholique, apostolique et romaine, soit en la promesse d'obeyr au commandement et rescrit du pape et ordonnances de l'Eglise, soit en quelque autre circonstance de ceste conversion tant desirée de tous les gens de bien, et tant necessaire au bien de la religion catholique et conservation du royaume très-chrestien, et bref y avoir eu aucune cause pour laquelle ils deussent doubter de luy oster le lien de l'excommunication, de luy faire part des sacremens de l'Eglise, et le réunir à la communion des fideles. »

Voylà ce qui fut publié pour la juste absolution du Roy.

Tandis que les ecclesiastiques, tant d'un party que d'autre, s'esforçoient par escrit, les uns à prouver la validité, les autres l'invalidité se ceste absolution, le Roy s'en alla à Melun, où le 27 d'aoust fut pris Pierre Barriere, qui avoit resolu de tuer Sa Majesté. Avant que de dire comme il fut executé, voyons comme son entreprise fut decouverte.

Au mois d'aoust de ceste année le pere Seraphin, de l'ordre de Saint Dominique ou des Jacobins, advertit le Roy, par le sieur de Branca-

leon, à present gentil-homme servant de la Royne, que ledit Pierre Barriere estoit en volonté de tuer Sa Majesté, et estoit party exprès de Lyon pour ce faire.

Ce jacobin descouvrit ceste entreprise dans la ville de Lyon en ceste maniere. Barriere voulant prendre plus ample conseil de son entreprise, il se delibera d'en parler à quelques gens d'eglise, auquel conseil se trouva un docteur, un prestre et ledit pere Seraphin, jacobin. Et ayant proposé qu'il estoit resolu de s'acheminer à Paris, et là où il trouveroit le Roy de le tuer, les trois escoutans commencerent à en dire chacun leur avis. Le docteur dit que, pour quelque occasion que ce fust en matiere de religion, il ne falloit attenter à la vie de personne, mesmes des roys, qui sont personnes sacrées. Le prestre, au contraire de cestuy-là, dit qu'il ne faisoit difficulté d'approuver l'intention de Pierre Barriere, et que ce seroit un acte meritoire. Le pere Seraphin dit qu'il n'approuveroit jamais un attentat sur la vie d'un homme, quel qu'il fust, et qu'il n'appartenoit qu'aux superieurs, comme sont les roys et priances, d'user du glaive, et encore faudroit-il que ce fust en justice.

Mais, voyant que Barriere, nonobstant l'avis qui luy fut donné, avoit dit qu'il ne changeroit de resolution, ledit pere Seraphin en fit donner l'avis cy-dessus à Sa Majesté par ledit sieur Brancaleon, qui l'ayant recognu à Melun le 26 d'aoust devant le logis du Roy, et voulant le faire arrester, il luy disparut, et ne peut estre apprehendé jusques au lendemain 27 qu'il fut recognu et arrêté à l'une des portes dudit Melun rentrant à la ville. A l'instant il fut mis es mains de Lugoly, lieutenant de la prevosté de l'hostel, et conduit aux prisons dudit lieu, où estant, il declara à la geolliere et à un prestre lors prisonnier qu'il ne mangeroit point tant qu'il seroit prisonnier, mais qu'on luy baillast du poisson et il en mangeroit. Interrogé à plusieurs et diverses fois par ledit Lugoly, en ses premieres responses dit estre aagé de vingt-sept ans, natif d'Orleans, de son premier mestier batellier et de present soldat, estoit sorty d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnais sous la charge du sieur d'Albigny; confessa avoir sejourné un mois en la ville de Lyon, et que, passant depuis par la Bourgogne, il seroit arrivé à Paris, de là à Saint Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher et trouver maistre. Deerechef interrogé, dit que, dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuer le Roy, dont, estant arrivé à Lyon, il le communiqua à quelques personnes ecclesiastiques. Enquis de quelle façon il vouloit executer une telle entreprise, dit que

c'estoit avec un cousteau ou un pistolet, en s'approchant du Roy à travers ses gardes.

Et sur ce que ledit lieutenant eut advis que Barriere avoit eu un cousteau caché entre ses chausses et sa chemise, lequel il avoit mis es mains dudit prestre prisonnier, le priant ne le montrer, enquis par une seconde interrogatoire il le denia; mais à l'instant luy ayant esté ledit cousteau représenté, lequel estoit d'un pied de grandeur, trenchant des deux costez, fort pointu, et fraîchement esmoulu et aiguisé, recognut ledit cousteau estre le sien, qu'il l'avoit sur soy lors qu'il fut arrêté prisonnier, et l'avoit acheté d'un coustelier ou mercier à Paris.

Le Roy, adverti des charges et estat du procez, deputa des presidents de ses cours souveraines, conseillers en son conseil d'Estat, et maistres des requestes ordinaires de son hostel, jusques au nombre de dix, pour proceder au jugement dudit procez, au rapport dudit lieutenant Lugoly. Tous lesquels assemblez le procez veu, et ledit Barriere mandé et ouy au conseil, outre ses premieres confessions dit qu'estant arrivé à Lyon, il avoit volonté de tuer le Roy. Interrogé qui l'avoit induit à cela, dit que la premiere impression luy en estoit venue de son mouvement; et enquis comment et de quelle façon il pensoit executer ceste mauvaise volonté, respondit que c'estoit avec un pistolet chargé de deux basles et un carreau d'acier, qu'il esmorceroit de poudre fricassée et seichée sur le feu, dans laquelle il mesleroit du soulfre afin qu'elle ne faillist à prendre feu.

Et comme le cousteau cy-dessus estoit sur la table de la chambre du conseil pour luy estre montré, avant qu'il en fut enquis, dit que le cousteau qu'il voyoit sur la table estoit son cousteau, et qu'il l'avoit lorsqu'il fut arrêté et mené aux prisons, qu'on le luy donnast, et que l'on verroit ce qu'il en feroit. Et enquis ce qu'il en voudroit faire, respondit qu'il ne sçavoit, et à l'instant que l'on le verroit, et que l'on interpreterait ce qu'il avoit dit si on vouloit.

Plus, dit qu'après avoir acheté ledit cousteau il ne demeura qu'une heure à Paris, de là vint à Saint Denis, et vid le Roy en l'eglise dudit Saint Denis oyant la messe en grand devotion. Interrogé en quelle volonté il estoit venu de Paris à Saint Denis, respondit que ce n'estoit à autre intention que pour trouver quelques gentils-hommes qui luy prestassent argent pour se rendre capucin à Paris; que n'ayant trouvé ceux qu'il cherchoit, il avoit suivy le Roy et estoit allé coucher à Champ sur Marne, puis à Brie-Comte-Robert, où il se confessa et communia.

Aux responses de Barriere se trouverent plu-

sieurs variations et denegations de choses dont il fut suffisamment convaincu. Sur toutes lesquelles charges resultans desdites informations et responses, recollement et confrontations, et conclusions du procureur du Roy en la prevosté de l'hostel, ledit Barriere fut déclaré suffisamment atteint et convaincu du crime de leze majesté au premier chef pour avoir voulu attenter à la personne du Roy. Pour reparation il fut condamné à estre trainé dans un tombereau, et par les ruës tennailé de fers chauds; ce faict, mené au grand marché de la ville de Melun, et là avoir le poing droit ars et bruslé, tenant en iceluy le cousteau dont il avoit esté trouvé saisi, puis mené sur un eschaffaut pour y avoir les bras, cuisses et jambes rompues par l'executeur de la haute justice, et, ce faict, mis sur une rouë pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu, et après la mort son corps estre bruslé et reduit en cendres, et icelles jettées au vent; que sa maison seroit razée, tous ses biens acquis et confisqués au Roy; et, avant l'exécution, que ledit Barriere seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour declarer ses complices et ceux qui l'avoient induict d'attenter à la personne de Sa Majesté.

Suivant ceste condamnation, Barriere, exhorté en le menant à la question de dire la verité, dit que personne ne luy avoit faict aucune promesse pour faire un tel coup; mais, appliqué à la question, et relasché des tourmens, dit qu'un ecclesiastique à Lyon luy avoit dit que s'il pouvoit parachever son entreprise ce seroit un grand bien, que ce seroit bien fait, et qu'il auroit la gloire celeste de Paradis. Plus, qu'un capucin luy en avoit dit autant. Mais qu'estant arrivé à Paris, et ayant demandé à son hoste qui estoient les predicateurs plus affectionnez au party de l'union, il l'adressa à Aubry, curé de Saint André des Arts, et luy dit l'intention qu'il avoit de tuer le Roy en presence de son vicaire, en laquelle ledit curé le confirma, luy disant que ce ne seroit point mal fait de le tuer, quoy qu'il allast à la messe, parce qu'il croyoit que Sa Majesté avoit quelque mauvaise volonté contre la religion catholique. Plus, que ledit curé le mena pour parler au jesuiste Varade, mais qu'ils ne le trouverent pas en ce jour là, et que le lendemain l'ayant esté rechercher il parla à luy et luy dit son intention, en laquelle il l'exhorta de continuer; puis se confessa à un autre jesuiste qui le communia. Plus, qu'il avoit deliberé d'exécuter le coup avec un poignard, ou avec le cousteau dont il avoit esté saisi lors qu'il fut arrêté, lequel il fit ainsi aiguïser, tant à la pointe qu'au dos, en sorte qu'il trenchoit des deux costez.

Qu'au sortir de Paris il estoit venu à Saint Denis ayant la mesme intention; et qu'ayant veu le Roy à la messe en l'église Saint Denis il en fut joyeux, et dès lors se reculoit de voir le Roy de crainte d'estre poussé à l'exécution de sa mauvaise pensée, dont il perdit le courage. Surquoy luy ayant demandé pourquoy donc il avoit suivi le Roy par tout où il estoit passé, dit qu'il estoit bien mal mené et en avoit grand regret; qu'il estoit passé à Champ, où il avoit couché le samedi, puis à Brie, où derechef il s'estoit confessé et fait ses pasques, et de là estoit arrivé à Melun, où il avoit esté pris. Lesdites confessions faictes et reiterées par plusieurs fois, tant à la question que dehors, ledit Barriere y persista jusqu'au dernier soupir de sa vie, sans monstrier avoir grande contrition de sa faute, ne prier Dieu luy pardonner. Après l'exécution des peines susdites ausquelles il avoit esté condamné, estant proche de la mort, admonesté s'il avoit quelque chose encores sur sa conscience qu'il s'en deschargeast, respondit que ce qu'il avoit dit à la question et estant relasché d'icelle estoit veritable, et outre, qu'il y avoit deux prestres qui estoient sortis de Lyon pour semblable entreprise, et qu'il s'estoit avancé le premier pour l'exécuter afin d'en avoir l'honneur. Et ainsi mourut criant mercy à Dieu, au Roy et à la justice, comme on luy faisoit dire.

En quelques impressions de mon Histoire de la Paix il se trouve que ledit pere Seraphin Banchi, ayant ouy en confession Pierre Barriere, et ne le pouvant destourner de sa mauvaise intention, en avoit fait advertir le Roy; et de fait il avoit esté ainsi rapporté à Sa Majesté, qui pensoit que cela fust vray; car, mesmes lors que M. de Villeroy presenta à Sa Majesté, dans Saint Germain en Laye, ledit pere Seraphin pour luy faire la reverence, il luy dit: « Mon pere, il vous avoit dit sa mauvaise intention en confession. Soudain le pere Seraphin, un peu esmeu, luy respondit: Sire, ne le croyez pas nullement; je ne l'eusse pas revelé pour chose du monde, car je scay combien vaut le seau de la confession sacramentale pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des particuliers. Barriere ne nous proposa son intention qu'en maniere d'en demander advis et conseil. » Puis raconta à Sa Majesté comme cela s'estoit fait, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Ledit pere Seraphin est de l'opinion de plusieurs docteurs qui font le seau de la confession esgal *in faciendis*, ac *in factis* (1), ce que beaucoup n'approuvent pas, mesmes les cours sou-

(1) Dans les choses qu'on doit faire ou qu'on a faites.

véraïnes en France, qui tiennent qu'il y a des causes et raisons de reveler licitement les confessions, *tam factorum quam faciendorum, aut volitorum* (1), quand il est question du crime de leze-majesté au premier et second chef, veu que mesmes en tels cas, *sola suspicio crimen facit* (2), et que les personnes qui ne revelent telles confessions en doivent estre justement punies comme adherans et fauteurs sous pretexte de pieté, qui seroit une impiété encore plus detestable.

Le vingtiesme article de la trefve generale cy-dessus dite porte que le duc de Savoye seroit compris envoyant sa declaration dans un mois. Or nous avons dit l'an passé comme le sieur Desdiguieres avoit pris Briqueras et Cavours, et luy avoit porté la guerre dans le Piedmont, ce qui fut cause que le duc, aussi-tost que la saison le luy put permettre, ayant receu unze compagnies d'Italiens, quatre mille Suisses, vingt-quatre compagnies de Neapolitains, quelques compagnies d'infanterie espagnole conduites par Manrico di Lara, avec nombre de cavalerie du duché de Milan, il assembla toutes ses forces, et fit un corps d'armée de dix mille hommes de pied et quinze cents chevaux. Avant que de rien entreprendre il delibera de s'asseurer des passages des monts par où ledit sieur Desdiguieres estoit passé, et alla assieger le chasteau d'Eschilles du costé du pas de Suze, qu'il print; puis assiegea le fort de Mireboue qu'il print aussi par force. Ce qu'ayant fait, il fit bastir un fort dans la valée de la Perouse, qu'il nomma Saint Benoist, pour empescher le secours des François qui pourroit venir par là, puis il s'en alla reprendre la Tour de Luzerne et assieger Cavours dont il print la ville; mais, ayant tenu quelque temps le siege devant le chasteau, et les François qui estoient dedans luy ayant donné plus de peine qu'il ne pensoit, bien qu'il eust receu encor trois mille Espagnols sous la conduite d'Augustin Messia, et voyant que pour lors il n'eust pas beaucoup exploité, il leva son siege et accepta ladite trefve generale, renvoya les troupes italiennes sur le duché de Milan, et mit les autres en divers lieux de son pays en garnison.

Le jour Saint Matthieu, 21 septembre, les Lyonnais se barricaderent contre le duc de Nemours leur gouverneur, coururent aux armes, se saisirent de toutes les places de la ville, et menerent le canon devant le logis du duc de Nemours, lequel fut en fin contraint de se rendre leur prisonnier avec beaucoup des siens, entre

lesquels estoient les marquis de Saint Fortunat et de Bommercat, les sieurs de Montespau, d'Albigny, de Donat, de La Buttoniere, de Basoches, de Teraut, et plusieurs autres. Quant audit sieur duc, ils le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise.

Plusieurs discours furent imprimez en ce temps là sur ce sujet. Les Lyonnais publierent un manifeste sur la prise de leurs armes. Ils disoient :

Qu'après le devoir qui les obligeoit à la religion, ils n'avoient rien de plus cher que le soin de leur conservation : ce qui estoit naturellement empraint en l'affection de toute creature.

Que bien que le feu Roy eust donné le gouvernement du Lyonnais audit duc de Nemours, qu'il leur en devoit la seule jouissance pource qu'au peril de leurs vies, et sans y estre obligez, ils avoient pris les armes pour l'y maintenir.

Que ledit duc n'avoit jamais donné coup d'espee pour chasser les ennemis de leur ville, mais qu'ils luy avoient rendu en un estat paisible, esloignée de factions, plus riche et plus frequente cent fois qu'elle n'avoit esté depuis.

Qu'il n'avoit pas engagé ses terres pour acquerir le pays de Dombes et Vienne, ny ce qu'il tenoit en Auvergne et Bourbonnois, mais qu'ils avoient espuisé leurs moyens pour l'en rendre maistre.

Et toutesfois, qu'oubliant d'estre sur eux comme un pere sur ses enfans, il s'estoit esvertué de les traicter comme serviteurs, voulant les contraindre de changer l'obeissance volontaire en un service forcé, pour cimenter une espee de souveraineté au sang de leurs concitoyens.

Que la verité estoit telle : Que ledit sieur duc ayant laissé son frere, M. le marquis de Saint Sorlin, sur la fin de l'année 1689 et durant l'an 1590, pour son lieutenant à Lyon, que l'ancienne forme de leur gouvernement n'avoit point esté alterée; mais qu'à son retour de Paris, insolent de ce que ses serviteurs luy attribuoient tout l'honneur de la delivrance de ceste ville, il ne s'estoit pu tenir de dire qu'il vouloit faire son fait à part, et qu'il n'endureroit jamais ny maistre ny compagnons, ce qui luy avoit fait casser la plus-part des conseillers et secretaïres du conseil d'Estat qui avoit esté establi prez de luy, et en avoit fait un autre de deux ou trois personnes, lesquels, accommodans leurs consciences à ses humeurs, luy avoient fait croire que ce qui luy plaisoit luy estoit permis; que, pour la grandeur de sa maison et de ses merites, il pourroit faire son propre du gouvernement du Lyonnais.

Que le manteau de la pieté estoit assez grand pour couvrir l'hypocrisie; qu'il ne failloit qu'une contenance extérieure de devotion pour se faire

(1) *Volitorium*. Ce mot n'est pas latin. Tant de ce qu'on a fait que de ce qu'on doit faire, ou que l'on veut faire.

(2) Le soupçon seul est réputé crime.

admirer au peuple. Que la vaillance et l'humilité chrestienne ne marcheroient jamais ensemble. Que la crainte de Dieu affoiblissoit la generosité de l'ame et estouffoit l'ardeur d'un cœur haut et courageux. Aussi que depuis on n'avoit veu autre chose sur le tapis de ce conseil que la conference des principautez estrangeres, que l'histoire Florentine et le prince de Machiavel, que le plan de vingt et deux citadelles, les memoires des dix-huict sortes d'inventions pour trouver argent sur le peuple, et le roolle des citoyens qu'on devoit proscrire.

Qu'il avoit appris en ce conseil à mespriser, puis à violer la foy publique, à rompre les trefves, à s'affubler tantost de la peau du renard, tantost de celle du lion, pour venir au dessus de ses conceptions, à entreprendre indifferemment tout ce qui pouvoit avancer sa grandeur, au mespris de ses superieurs et au prejudice de ses voisins, et que de là estoient venuës les entreprises qu'il avoit vainement tenté sur Bourg en Bresse, sur Lourdou et sur Mascon.

Qu'il avoit pris ceste maxime de ne se servir de la noblesse du pays, avoit licentié les capitaines lyonnois, non pour autre raison que pour estré de Lyon, fait venir des estrangers qu'il enrichissoit des ruines des subjects, afin que, recognoissans leur fortune dependre de luy, ils demeurassent plus obligez à courir la sienne, avoit bafoüé et bavardé outrageusement les gentils-hommes qui n'estoient de ses humeurs pour les esloigner de luy, n'y ayant rien plus insupportable à un cœur genereux qu'une trop aspre et mordante gauserie.

Qu'autant de places qu'il avoit prises il en avoit fait autant de citadelles pour dompter les Lyonnois, qu'il encernoit par les forteresses de Toissei, Belleville, Tisi, Charlieu, Saint Bonnet, Mont-Brison, Virieu, Coindrieu, Vienne et Pipet.

Que le cercle de ceste tyrannie estant achevé, il ne luy restoit que de tirer à Lyon, comme au centre de l'establissement de sa souveraineté; qu'il proposoit, pour en venir à chef, de bastir deux citadelles, et disoit n'en avoir point qui n'en avoit qu'une.

Qu'on ne luy parloit jamais de l'autorité de M. le duc de Mayenne qu'il ne donnast quelque evidente demonstration, ou de jalousie, ou mespris, et qu'il avoit usurpé le pouvoir d'instituer les officiers, de nommer aux benefices, rompoit les trefves faictes sous le bon plaisir de ses superieurs. Bref, qu'il donnoit la succession des naturels françois comme par droit de main-morte quand ils decedoient sans enfans, et quelquesfois avant leur decez, et dispoit de toutes choses,

mesmes des finances et du domaine royal, beaucoup plus absolument que jamais les roys n'avoient fait.

Que le mespris qu'il avoit faict du commandement du Pape et de l'advis des princes catholiques pour se trouver aux estats ou d'y envoyer, n'ayant fait ny l'un ny l'autre, n'estoient que trop de conjectures pour dire que n'estant avec eux il vouloit estre contre eux, qu'il se rendroit tousjours le chef d'un party contraire à ce qu'ils resoudroient.

Puis ils disoient, voyans sous ceste grandeur de courage qu'il couvoit une dangereuse convoitise de ne recognoistre aucun superieur, de fouler le public pour avantager son particulier, et qu'il ayroit mieux conserver Lyon par force que par douceur, qu'il vouloit faire sur eux ce qu'il avoit fait sur leurs voisins, sur Vienne, Toissei, Montbrison et Chastillon; qu'au lieu de les laisser jouir de la trefve il emplissoit leur province de gens de guerre, lesquels, ne pouvant sous le benefice de la trefve faire effort autre part, accouroient au bruit de leur sac comme corbeaux à la voirie; que tant plus ils les poursuivoient pour les faire esloigner, tant plus ils s'approchoient; qu'en mesme temps il leur donnoit lettres pour les faire desloger, et sous main les faisoit avancer; que par ainsi, toutes leurs plaintes et leurs protestations estans inutiles et leurs remonstrances sans effect; qu'ils n'avoient peu faire autrement que de prevenir ceste execution qui se devoit faire sur leurs vies, sur leurs familles, sur leurs femmes et enfans, à leur grand malheur et de leur posterité.

Que comme sans conduite le peuple en tels actes se precipitoit souvent avec temerité et fureur, que Dieu, par sa providence toutesfois, avoit voulu que leur archevesque, retourné de l'assemblée de Paris, s'estoit trouvé en leur ville fort à propos, et que le second jour de leurs barricades ils le supplierent d'embrasser leur cause, de leur assister de sa prudence à la conservation de leurs vies et moyens sous l'obeissance de Sa Sainteté et de M. de Mayenne.

Que leur archevesque, qui les ayroit comme un bon pasteur son bercail, leur avoit representé le malheur qui arriveroit de ces divisions, et les vouloit dissuader de passer outre; mais, considerant les justes occasions qui les forçoient à un salutaire changement, et voyant que ceste resolution estoit formée, et que le peuple s'opiniastroit de ne quitter ses barricades qu'il ne fust assuré de son salut et repos, qui est la souveraine et plus equitable des loix humaines, qu'il avoit mis la main aux affaires avec tant de prudence et moderation, qu'il avoit empesché, sans

coup donner et sans effusion de sang, une entreprinse qui ne pouvoit estre que cruelle et sanglante.

Que les preuves de tout ce que dessus estoient très-certaines par la confession mesme du chef et des membres qui participoyent à ceste entreprinse, et qu'ils n'avoient prevenu ny devancé leurs ennemis de l'un jour, ou plustost d'un soir; car, à peine estoit parvenu le bruit de leurs barricades aux faux-bourgs, que les gens de guerre, affamez de leur sac, y estoient desjà comme à leur rendez-vous, les uns pour se couler par le chasteau de Pierre-Ancise et forcer les portes de Veize, les autres pour donner l'allarme et le petard à la porte du pont du Rhosne, pensant que ces remuemens estoient faits par leurs complices.

Tant y a, disoient-ils, que leur exemple apprendroit leurs voisins qu'ez matieres qui touchent l'Estat il faut user de prevention, non pas d'attente; qu'il faut remedier au commencement de la maladie, et n'attendre que la vigueur naturelle soit esteincte au patient. Aussi qu'ils ne devoient attendre qu'un soldat impitoyable vinst planter une sentinelle aux pieds de leur lit, qu'il leur rostist les pieds, qu'il leur fist sortir les yeux sanglants de la teste, leur fist souffler en sa pistolle pour les rançonner et priver de l'usufruit de leurs justes labeurs et de ceux de leurs peres; qu'ils ne devoient attendre que ceux desquels l'affinité et le voisinage leur avoit tousjours esté suspect, fussent les maistres de leurs familles; que le Gascon et le Dauphinois, desquels ils avoient tousjours craint l'alliance, prinsissent le velours à l'aune de leur pique comme ils disoient. Que vrayment ils eussent bien merité ce traitement qu'on leur apprestoit, si, faisans les sourds aux advis de leurs voisins, aux nouvelles des estrangers d'Espagne et d'Italie, aux menaces de leurs ennemis qui se vantaient desjà de vivre parmy eux à leur discretion, ils eussent creu tant d'esclairs estre sans tonnerre, tant de brulcts sans effects, tant d'indices sans verité. C'est pourquoy ils avoient franchi ce pas, mis la main aux armes, et renouvelé les barricades qu'ils avoient fait cy-devant pour establir celuy qu'ils prioient maintenant de deposer volontaiement le soin de leur gouvernement, pource que c'estoit trop peu de chose pour luy. Et qu'afin qu'il fust separé de son mauvais conseil pour s'y resoudre, qu'ils l'avoient supplié de se retirer au lieu auquel autrefois il avoit logé les lieutenans de roy, et où M. Dandelot, pour n'avoir approuvé le dessein de ses citadelles, a demeuré jusques à ce qu'il luy a cedé la place.

Que c'estoit là les causes qui les avoient armé

à leur deffence, lesquelles ils n'avoient peu celer pour tesmoigner, tant dedans que dehors le royaume, la sincerité de leurs actions, à la confusion de ceux qui, par envie, par foiblesse ou malignité de jugement, les desguisoient autrement qu'ils ne les entendoient, protestans, devant Dieu et ses anges, que ce qu'ils avoient fait estoit pour demeurer plus fermes que jamais en la deffence de leur religion, pour s'exposer à toutes sortes d'efforts affin que ce royaume très-chrestien ne fust ny schismatique ny heretique, pour s'unir comme auparavant à la sainte union, pour ne se desmembrer du corps de ceste belle et puissante monarchie, pour reestablir l'honneur et la dignité des loix fondamentales de ce royaume, pour retrancher et reformer les abus et excez qui s'estoient glissez en la police, pour faire respirer leur ville après tant d'oppressions, bref, pour le service de la religion et de l'Estat, et par consequent pour rendre à M. de Mayenne, en leur ville et province, la puissance et l'autorité qu'il y devoit avoir, en attendant qu'il plust à Dieu leur donner un roy vrayment catholique, agreable au pape et aux estats de ce royaume.

Voylà ce que les Lyonnois publierent touchant la prise de leurs armes, protestans de brusler plustost leurs mains que de les employer contre la religion et l'Estat.

Or l'archevesque de Lyon qui se trouva lors de retour de l'assemblée de Paris, bien que ceste prise d'armes fust faite sans son advis, si fit-il semblant du depuis de l'approuver. On faisoit courir dans plusieurs petits livrets à Lyon que ledit archevesque estoit un des plus asseurez pilotes qui s'estoit employé au gouvernement du navire françois; qu'il avoit des dons qui n'estoient communs à un chacun; qu'il estoit doué d'une grande generosité; que les Lyonnois se devoient jeter entre ses bras pour leur conduite, pource qu'ils avoient besoin d'un très-bon et fidelle conseil et de le suivre, n'ayans pas entrepris une petite besongne. « Gardez-vous bien, leur disoit-on, de vous desmarcher et chanter une palinodie. Vous n'avez laissé aucun lieu de calomnie entre vous. Le serment de l'union que vous avez renouvelé ferme la bouche à ceux qui vous accusoient d'avoir donné le coup d'Estat en faveur des heretiques. Ne doutez point que M. de Mayenne n'advoue et approuve vostre resolution, car il seroit bien marry qu'on pust lire un jour dans l'histoire de France que sous son gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de lieutenant general de ceste couronne, on eust despecé cest Estat. C'est ce qu'il a tousjours craint, et à quoy il a jusques icy très-prudemment obvié; car son intention est de conserver

en ce royaume et la religion et l'Estat, mais l'Estat par la religion. »

Sur ces discours là les Lyonnois firent autre nouveau serment de jamais ne recevoir pour gouverneur ny le duc de Nemours ny le marquis de Sainct Sorlin son frere; et les principaux d'entr'eux qui avoient poussé le plus à ceste prise d'armes recogurent bien que, quoy qu'il n'y eust point d'autre seureté pour eux que de se jeter dans les bras du Roy, qu'il failloit necessairement qu'ils feignissent un temps de n'avoir eu autre dessein que de se delivrer des comportements du conseil du duc de Nemours, dont ils accusoient un certain Ferrarois, duquel madame de Nemours, mere dudit sieur duc, l'en avoit adverty, luy mandant qu'il avoit l'ame de fer, et qu'il seroit cause de sa ruine. Contraincts donc de s'accommoder pour un temps à prendre conseil de leur archevesque [duquel plusieurs ont dit qu'il avoit eu envie lors de faire renouveller ceste autorité que quelques archevesques de Lyon avoient eu autresfois durant qu'ils estoient exarques des roys de Bourgogne], ils feignirent de ne se vouloir separer du party de l'union.

M. de Mayenne, comme chef de ce party, afin d'appaiser ce trouble envoya le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon. Le duc de Savoye y envoya aussi le baron de La Pierre. Lesquels, ayant longuement traicté avec ledit sieur marquis de Sainct Sorlin, trouverent les deux partis si enflammez les uns contre les autres à cause des hostilitéz commises durant les vendanges sur les habitans de Lyon par les garnisons des places voisines, encor obeyssantes au duc de Nemours, et pour d'autres particularitez, que la peine qu'ils prirent fut sans fruit.

Les ennemis du duc de Mayenne ont escrit que, s'il eust voulu, ce trouble eust esté accordé. L'auteur de la suite du Manant et du Maheus-tre en parle en ces termes :

« M. de Mayenne et M. de Nemours estoient divizez de volonté, et mesmes M. de Mayenne avoit conspiré contre luy comme contre celuy qui l'empeschoit le plus en ses desseins. Les effects en ont paru en la prison du duc de Nemours à Lyon, la despoille duquel estoit promise par le duc de Mayenne à ses partisans, comme Lyon au fils de M. de Mayenne, Vienne au comte de Carse, et le reste au sieur de Monpezat; et mesmes il s'estoit saisy de deux places en Bourgogne qui appartenoient en propre au duc de Nemours. »

Le duc de Feria dit aussi le mesme dans sa lettre qu'il escrivit depuis au roy d'Espagne,

et, passant outre, dit que c'estoit une vraye trahison. A quoy ledit sieur duc de Mayenne respondit en ces termes :

« Je suis accusé d'avoir fait perdre Lyon et mon frere qui estoit dedans, et tout cela, non par imprudence en ma conduite, mais par vraye trahison. Devrois-je estre en peine de me defendre contre les calomnies qui se desmentent d'elles-mesmes? Pour Lyon, quel profit pouvois-je esperer de la ruine de mon frere, sinon la mienne propre, et que ceux qui avoient fait le coup ne pensoient pas jamais pouvoir trouver seureté qu'ès bras de nos ennemis? Les bons habitans y furent portez par le soupçon qu'on leur donnoit, quoy que fausement, d'une citadelle, qui leur fit oublier tout respect, et les meschans avec un secret dessein que la premiere offense conduiroit les autres où ils sont aujourd'huy. Quand à M. de Lyon, il partit d'avec moy en très-bonne intention de servir auprès de M. mon frere, et de travailler à nostre reconciliation; car je ne veux pas celer que beaucoup de choses estoient passées dont nous ne demeurions pas bien satisfaits l'un de l'autre. Mais le sang, nostre interest et le bien de la cause, nous faisoit chercher à tous deux le moyen d'oublier le passé et d'estre mieux ensemble. On void bien en l'estat auquel est la ville de Lyon, au mal qu'ils veulent à present à toute nostre maison, au soupçon qu'ils ont pris mesmes de M. de Lyon, chassé maintenant de leur ville, que tous ces mensonges n'ont point de verissimilitude. J'y veux adjouster qu'ils ont procuré la revolte de Mascon, ville qui est en mon gouvernement: tesmoignage certain que nous n'avons point de secrettes intelligences l'un avec l'autre. De dire que je m'en sois resjouy, et que ceste affliction m'avoit fait tomber tous les cheveux blancs, ceux qui ont veu mes actions en ce temps là, et le jugement qu'ils faisoient dès lors de ce qui est arrivé du depuis à cause du premier mouvement de Lyon, sçavent assez le contraire, et que le songe de cet imposteur vient d'un très-mauvais esprit, comme ce qu'il adjouste qu'ay fait prendre sur luy pendant sa prison deux places en Bourgogne qui luy appartiennent en particulier; c'est Seurre et Montbart dont il veut parler. Le changement advenu en la premiere s'estoit faict plus de deux ans auparavant pour un differend qui arriva entre le gouverneur et le capitaine qui estoient en garnison dedans, mais sans mon sceu et à mon très-grand desplaisir, ayant tous-jours désiré et recherché depuis le moyen d'en rendre content M. mon frere. Pour Montbar, la prise en a esté faicte à la verité peu devant sa prison, mais la cause en est si cognue qu'elle ne

peut donner aucun sujet de me calomnier ; car celui qui fit l'entreprise en avoit esté mis hors par M. mon frere , et monstroït tousjours depuis de vouloir faire tout ce qu'il pourroit pour y rentrer, ayant failly mesmes deux entreprises avant que d'executer ceste derniere. Or il est trop difficile de contenir un chacun en devoir, et ce que peuvent les chefs, c'est de remedier au mal quand il est advenu. »

Voylà ce que M. de Mayenne manda au roy d'Espagne touchant la prison de M. de Nemours, disant aussi qu'il avoit resolu d'aller à Lyon pour le faire mettre en liberté, mais que son voyage fut rompu par les empeschemens de ceux qui le devoient desirer, et que l'on sçavoit bien que lors Paris estoit en si miserable estat, les courages d'un chacun estans si fort affoiblis et les soupçons si grands, que l'on n'y attendoit plus autre remede que le changement. Ce qui le fit aussi changer de dessein.

Cependant les Lyonnais garderent ledit duc prisonnier à Pierre-Ancize jusques au 23 de mars de l'an suyvant qu'il se sauva de sa prison, comme nous dirons en son lieu. Ainsi ce prince, qui, selon le rapport de plusieurs qui ont escrit de ce temps-là, avoit depuis deux ans faict trembler le pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forests et du Dauphiné, de qui la belle ambition [ainsi que dit mesme maistre Honoré d'Urfé en ses Epistres] ne pouvoit estre remplie de l'univers, aspiroit d'estre esleu roy en l'assemblée de Paris, ainsi qu'il se peut veoir dans certains memoires et instructions que ledit sieur duc avoit baillées au baron de Tenissé, lequel fut deffaict à deux lieues de Dijon, au mois de novembre l'an passé, par le sieur de Vaugrenant, qui y gagna dix-sept drapeaux et tout le bagage. Ces memoires furent lors imprimez, et contenoient que ledit baron de Tenissé estant de retour prez de M. de Mayenne, il luy feroit toute instance à ce qu'il pust tirer de l'argent de luy pour l'entretienement des gens de guerre dudit duc de Nemours, sçauroit de luy s'il estoit lié en quelque sorte avec les Espagnols, et ce qu'il desiroit faire pour eux ; et qu'entrant en propos avec luy sur l'eslection d'un roy, et, luy ayant fait entendre qu'il n'en voyoit aucun plus reüssible que luy pour beaucoup de raisons, si ledit sieur duc de Mayenne luy respondoit qu'il ne pensoit point à ceste grandeur, il luy repliqueroit que faisant donc entendre à un chacun qu'il n'avoit desiré jamais la couronne, qu'il la donnast à quelqu'un des siens, et qu'entr'eux il n'en cognoissoit point aucun que ledit duc de Nemours lequel il pust eslever à ceste grandeur, et lequel luy porteroit plus de confiance ; qu'il n'auroit jamais amour de

frere comme le sien ; et bien que mille rapports faits audit duc de Nemours l'avoient piqué contre ledit sieur duc de Mayenne, il n'estoit pourtant fâché contre luy, sinon de ce qu'il recognoissoit qu'il ne faisoit pas estat de son amitié ainsi qu'il pensoit la meriter. Plus, que si les Espagnols estoient resolus de ne plus differer les estats, et que par force il convinst les assembler, qu'ils s'y trouveroient avec nombre de seigneurs et personnages d'autorité desquelles ledit duc de Mayenne pourroit s'asseurer qu'ils feroient tout ce qu'il voudroit, et qu'il y meneroit quinze ou dix-huict cens chevaux et quatre mille hommes de pied. Plus, que ledit duc de Nemours estoit un jeune prince qui n'avoit le cœur qu'aux armes et à la guerre, qui ne vouloit ouyr parler d'affaires que quand la nécessité l'y contraignoit, et les laissoit toutes à deux ou trois qui estoient près de luy, lesquels ne luy pouvoient faire plus grand despit que de luy en communiquer ; aussi, pourveu qu'on luy donnast des moyens pour entretenir la campagne et gratifier ses soldats, M. de Mayenne retiendrait sa lieutenance generale et le maniemēt de toutes les affaires de la couronne, pour en disposer, comme bon luy sembleroit, avec ses principaux serviteurs, auxquels on donneroit les principales charges, laissant seulement audit duc de Nemours le nom de roy et la conduite des armées.

Ce sont là les propres termes des memoires trouvez parmy le bagage du baron de Tenissé, qui donnent assez à cognoistre les haults desseins de ce jeune prince : mais, comme plusieurs ont escrit, la continuation des defiances et jalousies qui furent entre le duc de Mayenne et luy à cause des entreprises qu'il avoit faictes sur la ville et le chasteau d'Aussonne, et sur la ville de Mascon, qui estoient du gouvernement de Bourgogne, lequel appartenoit au duc de Mayenne, et qu'il avoit chassé le marquis d'Urfé de Monbrison, et s'estoit approprié ceste place, comme aussi de celle de Brioude en Auvergne, fut l'occasion qu'il ne se trouva ny envoya en l'assemblée de Paris. Ainsi le duc de Nemours pensant assubjectir les Lyonnais, il se trouva leur prisonnier avec les principaux des siens, et, pretendait avoir sur eux la supreme autorité, il se trouva reduit en leur puissance.

Nous avons dit cy dessus comme le comte Pierre Ernest de Mansfeld, ne pouvant secourir Geertruydemberghe, et empescher que ceste ville ne tombast entre les mains du prince Maurice, qu'il se retira en Brabant, et que son armée ne montoit pas à sept mille hommes, s'estant le reste desbandé ; cela fut au commencement de juillet. La trefve generale qui fut faite

en France ayda beaucoup aux Espagnols à rassembler nouvelles forces pour reparer leurs pertes passées ; car, après la prise de Geertruydemberghe, le prince Maurice fit passer le comte Everard de Solms pour faire la guerre dans le comté de Flandres, où il arriva le 24 juillet avec huit cents chevaux et deux mille cinq cents hommes de pied, avec lesquels il entra dedans le pays de Vaës, chassa les Espagnols du fort de Saint Jean de Steyn, de là mena son artillerie devant le fort Saint Jacques qui luy fut aussi rendu, puis fit ravager tout ce pays de Vaës sur le pretexte qu'ils avoient refusé de payer les contributions à quoy ils estoient taxez. Ledit comte de Mansfeld manda, pour y remédier, au colonel Mondragon d'assembler le plus de forces qu'il pourroit, et qu'il lui envoyoit dix cornettes de cavalerie ; mais, avant que Mondragon fust party d'Auvers avec deux mille hommes de pied et mille chevaux, le comte de Solms avoit fait sa retraite, ayant emmené quatre mille testes de bestail, razé les forts qu'il avoit gaignez, et contraint le pays de Vaës à payer les contributions aux Estats.

Depuis, les Espagnols, à cause de la trefve generale en France, n'ayant plus affaire que contre les Estats, ils les empescherent de faire aucune entreprise le reste de ceste année ; et, bien que le comte Guillaume Loys de Nassau, leur gouverneur en Frise, se fust mis aux champs avec six pieces d'artillerie, et qu'il eust prins Gransberghe, Vedde et Vinschoten, se faisant maistre de tout le passage de la Boerentanghe, toutesfois, aussitost que Verdugo, gouverneur de la Frise pour le roy d'Espagne, eut receu douze cents chevaux, deux mille cinq cents hommes de pied, huit pieces d'artillerie et deux cents chariots que le comte de Mansfeldt luy envoya au commencement de septembre, avec plusieurs gens de guerre qui vindrent le trouver du costé de Namur, il se mit aux champs avec le comte Herman de Berghe, et assiegerent Otmarsen au pays de Tuentes qu'ils battirent tout un jour, puis receurent ceste place à composition, d'où les soldats sortirent sans armes et bagages, avec promesse de ne servir de six mois contre le roy d'Espagne : quant aux capitaines, ils demurerent prisonniers de guerre.

De là ils allerent devant le fort chasteau de Wedde qu'ils gagnerent d'assaut, puis prirent les forts d'Auwerzyel, Schluncheteren, Grysemincken et Gransberghe, où ils tuèrent tout. Ce fait, ils approcherent de Covoerden, place très-forte, bien fournie de vivres et de toutes munitions requises, qu'ils blocquerent, et dresserent à l'environ sur toutes les advenues des forts,

pour à la longue les mater et contraindre par nécessité de se rendre.

Le comte Guillaume de Nassau, sçachant que le comte Hermann, son cousin, et le colonel Verdugo estoient si forts en campagne, tint ses troupes dans ses retranchemens auprès le puissant fort de Boërentanghe, attendant le secours que luy envoyoit le prince Maurice par le chevalier Veer. Verdugo, pensant l'attirer au combat, l'alla attaquer jusques dans ses retranchemens ; mais, voyant que c'estoit chose qui ne se pouvoit faire, il se retira, après une escarmouche de sept heures, au siege de Covoerden, où il fit dresser nombre de forts aux environs, et fut en ce siege près de sept mois jusques à ce que le prince Maurice le vint faire lever, ainsi que nous dirons l'an suivant.

M. le duc de Nevers, envoyé par le Roy pour rendre le respect deu au Saint Siege, ainsi que nous avons dit cy-dessus, accompagné de M. l'evesque du Mans, de l'abbé de..., et d'un religieux de Saint Denis nommé Gobelin, avec cinquante gentils-hommes, tous de grandes et nobles familles, estant arrivé à Poschiavo, terre des Grisons, le 14 octobre, fut fort estonné de voir arriver de Rome le pere Poussevin, jesuite, qui luy donna le bref cy dessous de par Sa Saincteté :

Clemens papa VIII. *Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus, sacerdos ordinis societatis Jesu, vir gravis et prudens, ea quæ tibi per eum significanda judicavimus: ejus verbis fidem tribues. Datum Romæ apud Sanctum Marcum sub annulo piscatoris, die 19 septembris anno 1593, pontificatus nostri anno secundo* (1). *Ant. Bucapadulius. Et au dessus estoit escrit: Dilecto filio, nobili viro, duci Niverniæ.*

Après que ledit sieur duc eut leu ce bref, le pere Poussevin luy dit que Sa Saincteté ne le pouvoit recevoir comme ambassadeur de son Roy, toutesfois qu'il seroit bien venu à Rome comme Loys de Gonzague, duc de Nevers ; puis adjousta que Sa Saincteté se resjouyssoit de la conversion qu'il avoit entendu que Sa Majesté

(1) Clément VIII, pape. Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique. Antoine Poussevin, notre fils, prêtre de la société de Jésus, homme grave et prudent, vous expliquera par notre ordre ce que nous croyons devoir vous faire signifier. Vous pouvez prendre confiance en tout ce qu'il vous dira. Donné à Saint-Marc, sous l'anneau du pêcheur, 19 septembre de l'année 1593, et de notre pontificat la seconde.

avoit faite, suppliant Dieu qu'elle fust telle qu'il appartenoit. Ces paroles ne pleurent gueres audit sieur duc; neanmoins il se resolut de continuer son voyage, priant le pere Poussevin de faire entendre à Sa Sainteté l'importance de l'affaire dont il s'estoit chargé, et qu'il luy plust luy envoyer quelque bonne resolution dont il eust occasion de se contenter.

Arrivé que ledit sieur duc fut à Mantoue, ledit pere Poussevin luy monstra la lettre du cardinal de Saint George, qui estoit nepveu du Pape, datée du vingt-cinquiesme octobre, contenant que Sa Sainteté, persistant en sa resolution, ne vouloit recevoir ledit duc de Nevers comme ambassadeur, quoy qu'il se peust assurer d'estre bien aymé de Sa Sainteté. Ce qu'ayant veu M. de Nevers et bien considéré, il delibera d'achever son voyage; et, pour faire paroistre au Pape que le Roy ne l'avoit despesché que vers luy seulement, il ne voulut visiter aucun des potentats d'Italie, affin de luy tesmoigner combien le Roy faisoit grand estime du Saint Siege et de sa propre personne; mais, estant arrivé le quinziesme novembre à La Moucha, à cinq journées de Rome, ledit pere Poussevin l'y vint trouver, et luy monstra une autre lettre dudit cardinal Saint George du sixiesme novembre, par laquelle il le chargeoit d'avertir ledit sieur duc que l'intention de Sa Sainteté estoit qu'il vinst à Rome avec moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner aucun ombrage que ce fust comme personne publique ou chargée d'affaires publiques, afin qu'aucun ne pust faire par sa venue jugement different de la droicte et sainte intention de Sa Sainteté, et que ledit duc eust agreable, venant à Rome, d'y venir resolu de ne s'y arrester plus de dix jours: ce qui estonna derechef ledit duc, et principalement recevant en mesme temps avis que le Pape avoit deffendu à tous les cardinaux que lors qu'il seroit à Rome de le visiter et ne se laisser visiter par luy, considerant que ce n'estoit la coustume de traicter si indignement les personnages de sa qualité, et mesmes envoyez par un roy de France. Neanmoins il se resolut d'achever son voyage et satisfaire au commandement de Sa Sainteté; tellement qu'il arriva à Rome le dimanche 21 novembre, presque de nuit et en carrosse, accompagné seulement de cinquante gentils-hommes et de son train ordinaire, entrant par la porte *Angelica*, laissant celle *del Popolo* où grand nombre de personnes l'attendoient, et vint descendre à son logis *della Rovere* qui est près de ladite porte; puis ce mesme soir alla baiser les pieds de Sa Sainteté, le priant de ne le vouloir retraindre à demeurer

dans Rome que dix jours, et de luy permettre de visiter messieurs les cardinaux, comme il avoit charge du Roy, tant pour leur bailler les lettres que Sa Majesté leur escrivoit, que pour les informer de l'affaire qu'il avoit à traicter avec Sa Sainteté. A quoy le Pape respondit qu'il y adviseroit et le luy feroit sçavoir. Puis, estans tombez de propos delibéré sur l'estat des affaires de France et sur la conversion du Roy, le Pape dit qu'il ne le pouvoit absoudre, *etiam in foro conscientie*. A quoy lors le duc ne voulut respondre, et supplia seulement Sa Sainteté que l'ambassadeur d'Espagne et les agents de la ligue estans à Rome fussent presents lors qu'il luy parleroit, et qu'il luy plust y faire assister nombre de cardinaux, afin que Sa Sainteté prinst la resolution qui estoit necessaire aux affaires de France, pretendant de ne luy rien dire en confidence, ains qu'il luy feroit cognoistre, par la confession mesme desdits ambassadeurs d'Espagne et agents de la ligue, son dire veritable: ce que le Pape ne voulut jamais accorder audit sieur duc, et le remit au mardy ensuyvant pour luy donner audience.

Ce jour là M. de Nevers, allant trouver le Pape, fut accompagné de soixante et dix gentils-hommes françois, et, introduit pour luy parler, dit à Sa Sainteté:

Qu'il estoit venu pour l'informer des affaires de France, et luy descouvrir l'imperfection du fondement des iniques et mauvaises propositions que l'on luy en avoit fait par le passé, afin de luy donner juste occasion de prendre meilleure resolution que celle qu'il sembloit avoir prise, après toutesfois qu'il auroit cognu la verité et la surprise qu'on luy avoit voulu faire, semblable à celle que l'on avoit faite à ses predecesseurs, particulièrement au pape Gregoire XIV, ce qu'il le supplioit vouloir faire au plustost, *quia periculum est in mora*, luy disoit le duc.

Qu'il le supplioit de croire que le Roy n'estoit si foible que l'on l'avoit fait, ni si aisé à le chasser de son royaume que l'on l'avoit proposé à Sa Sainteté, et qu'il avoit en son obeysance pour le moins les deux tiers de son royaume, et de dix mil gentils-hommes qu'il en avoit les huit mil à son service, et plusieurs bonnes villes, tous bien resolus d'employer leurs vies, sous son autorité, à soutenir la religion catholique et la couronne de France.

Que tous les princes de la France, tant du sang royal que autres, et tous les officiers de la couronne, et quasi tous les gouverneurs des provinces et leurs lieutenans, et les quatre secretaires d'Estat, et les principaux officiers anciens des finances, estoient à son service, et que con-

tre luy il n'y avoit que les princes de la maison de Lorraine et de Savoye, chefs de la ligue, et quelque peu d'autre qualité, estant mort le sieur mareschal de Joyeuse, et que des huit parlemens qui estoient en France il les avoit presque tous, car il n'estoit resté à Paris que le president Brisson des six presidents dudit parlement, lequel en fin avoit esté par eux mesmes pendu.

Que les deux advocats et procureurs du Roy audit parlement estoient sortis, et quasi tous les conseillers, lesquels Sa Majesté avoit establis, partie à Tours et l'autre partie à Chaalons; que du parlement de Rouen le premier president, le procureur du Roy, avec d'autres conseillers, estoient sortis de ladite ville pour ne vouloir reconnoistre autre superieur que le Roy; que trois presidents des six du parlement de Dijon, et plusieurs autres conseillers, en avoient fait de mesme; qu'à Toulouze le premier president Duranty et l'advocat du Roy d'Als, très-bons catholiques, ayans esté massacrez dès le commencement de l'année 1589, parce qu'ils pretendoient chacun d'obeyr à leur roy, ceste cruauté avoit fait sortir beaucoup des presidents et conseillers dudit parlement, lesquels estoient allez trouver M. de Montmorency, et tenoient le parlement à Castel Sarrazin; que les presidents et conseillers du parlement d'Aix en avoient autant fait; et, pour le regard du parlement de Grenoble, qu'il estoit du tout en l'obeyssance du Roy, comme estoit aussi ladite province, de mesme que le parlement de Bourdeaux, comme estoit aussi ladite ville, et celle de Rennes où estoit le parlement de Bretagne. Que toutes ces choses pouvoient faire cognoistre à Sa Sainteté que l'autorité du Roy n'estoit si petite que l'on la luy avoit fait entendre, ce qui se pouvoit d'autant plus verifier puis qu'il avoit reduit la ville de Paris en estat tel qu'elle avoit besoin chacune année d'estre secourue pour l'empescher de se perdre, au lieu qu'elle avoit secouru en toutes les guerres passées les roys et tout le royaume. Que la ville d'Orleans estoit aussi bloquée de tous costez, et par souffrance s'entretenoit au mieux qu'elle pouvoit; que ceste ville seule servoit de passage à ceux de la ligue sur la riviere de Loire, qui traversoit, voire divisoit presque tout le royaume de France, tous les autres ponts et passages qui estoient sur ladite riviere jusques à Nantes estans en l'obeyssance de Sa Majesté, de sorte que ceux de la ligue n'avoient que le pont seul d'Orleans pour traverser d'une part à l'autre de la France, qui estoit peu, et beaucoup incommode pour se secourir les uns les autres quand le besoin le requerroit: ce qui sembloit audit duc devoir estre bien considéré par les

grands capitaines qui sçavoient les moyens que l'on tenoit à usurper un royaume. Ce qui demonstroït assez que, si Sa Majesté n'estoit plus fort que ceux de la ligue, il ne pourroit tenir bloquées lesdictes deux villes, ny faire ce qu'il faict tous les jours: enquoy l'on pouvoit cognoistre son autorité, et la force très-grande qu'il avoit en son royaume toute autre que l'on l'avoit desguisée à Sa Sainteté.

Qu'à un contraire ceux de la ligue n'ayant point de moyen de se soutenir d'eux-mesmes et empescher que le Roy ne les chassast de son royaume, ils avoient esté contraincts de s'appuyer au secours du roy d'Espagne et mesme recherché celuy des papes, pour ne tomber par terre, comme ils estoient prests de faire, et le feroient toutesfois et quantes que tel secours leur manqueroit, ainsi que Sa Sainteté le pourroit cognoistre par les lettres originales que le duc de Mayenne avoit escrites au roy d'Espagne, lesquelles ledit duc de Nevers luy monstra. Aussi que d'ailleurs on jugoit clairement par leurs actions qu'il n'estoit point croyable qu'ils se voulussent mettre entre les bras du roy d'Espagne et luy bailler des villes, ou plustost des fleurons de la couronne de France, comme le duc de Mercœur avoit fait Blavet, port de mer très bon en la Bretagne, et le duc de Mayenne La Fere en Picardie, et voulu faire d'autres en ladite province. Que la foiblesse des chefs de la ligue parroissoit assez en ce qu'ils avoient permis que le duc de Parme vinst commander en France, où il avoit fait arrester le duc de Mayenne en son antichambre fort long temps, avec les autres gentils-hommes, avant que de luy permettre d'entrer en sa chambre, et quelquesfois l'avoit renvoyé sans vouloir parler à luy, en luy faisant dire par l'un de ses cameriers que Son Altesse estoit un peu empeschée. Que, à la verité, tels traits estoient fort prejudiciables à l'auctorité que le duc de Mayenne se donnoit de lieutenant general de l'Estat et couronne de France, parce qu'il sembloit qu'il devoit commander à l'armée espagnole estant entrée en France, puisque le duc de Parme n'estoit pas de plus grande maison que celle de Lorraine, ny ayant de son roy plus grande charge que ledit duc de Mayenne pretendoit d'avoir. Parquoy Sa Sainteté pouvoit cognoistre que, si le duc de Mayenne avoit enduré telles indignitez, si difficiles à un cœur genereux de souffrir, il l'avoit fait en son corps deffendant et malgré luy, se voyant reduit à telle extremité, ou de les endurer, ou bien de se voir terrasser par le Roy.

Et pource que telle foiblesse n'estoit que trop cogneue à ceux qui vouloient tenir les yeux ou-

verts, ceux de la ligue avoient pensé de la fortifier par rodomontades, disant que si l'on avoit une fois esleu un roy, et accompagné d'une bonne et forte armée, qu'en peu le Roy [de Navarre] seroit accablé et les François qui le suivoient, et l'esleu estably en possession paisible du royaume. Ce qui luy donnoit occasion, dit le duc de Nevers, de faire entendre à Sa Sainteté que tant s'en faut que cela pust estre, qu'il ne serviroit que de ruiner une grande quantité du miserable peuple catholique et innocent, et une infinité de beaux monasteres, et apporter du desordre très-grand en la discipline ecclesiastique, pource qu'il ne se pouvoit justement eslire un roy de race estrangere au prejudice des princes du sang, vrais heritiers et successeurs de la couronne, ainsi que le reste du parlement demeuré à Paris l'avoit fait cognoistre, ayant interpreté ce mot d'*eslection* contenu au pouvoir donné par Sa Sainteté au cardinal de Plaisance, à declarer un roy catholique; et depuis, par autre arrest du 28 juin dernier, donné sur la pretendue eslection de l'infante d'Espagne et de l'archiduc Ernest, et puis du duc de Guise *in solidum* marié avec ladite Infante, proposée par le duc de Feria, et favorisée par le cardinal de Plaisance au nom de Sa Sainteté, il avoit esté ordonné par ledit parlement qu'il ne seroit point esleu de prince estrange, et que la loy salique seroit gardée; ayant fait paroistre par ces deux arrests qu'il n'estoit loisible de proceder à aucune eslection, et moins en la personne d'un prince ou princesse estrangers, auquel mot estoit compris de tout temps les princes sortis des maisons estrangeres, bien qu'ils fussent habitez en France et faits regnicoles.

D'autre costé, quand bien l'on voudroit proceder à telle eslection, il conviendrait assembler les estats generaux de tout le royaume, ce que ceux de la ligue ne pouvoient faire, tenant le Roy en son obeyssance les deux tiers d'iceluy, ainsi qu'il s'estoit peu cognoistre en l'assemblée de leurs pretendus estats à Paris, où il ne s'y estoit trouvé la moitié des deputez qui ont accoustumé de se trouver aux estats generaux convoquez par les roys : ce qui avoit fait bien paroistre la foiblesse de ceux de la ligue, et l'invalidité de l'assemblée de leurs pretendus estats. Outre, que telle assemblée ou convocation ne se pouvoit vallablement faire, parce qu'il n'appartenoit qu'au Roy seul de convoquer les estats, et, en defaut de luy, au regent, qui estoit ordinairement le premier prince du sang capable de gouverner lors que le Roy estoit prisonnier ou absent, et les enfans mineurs, lequel, avec l'advis des autres princes du sang,

pairs et officiers de la couronne, convoquoient les estats et pourvoyoit aux affaires et gouvernement du royaume.

Qu'au contraire il n'y avoit du costé de la ligue aucun prince du sang ny officiers de la couronne pourvus par les feux roys de France. Et quant à l'autorité que le duc de Mayenne s'estoit peu à peu usurpée, elle n'estoit aucunement bonne, ny ne se pouvoit esgaller à celle d'un regent, et par consequent ne pouvoit convoquer les estats generaux, pour ce que le pouvoir que ledit sieur de Mayenne avoit ne provenoit que de cinquante quatre personnes, la plus-part très-indignes, qui le luy avoient donné le 4 mars 1589, après qu'il les eut luy mesme choisis le 19 de fevrier 1589 et creez conseillers du conseil general de l'union, ores qu'il recogrust que la pluspart fussent très-ignorans d'affaires d'Etat, parce qu'il les avoit seulement pris dans la ville de Paris, et non des provinces de la France, et triez grande partie parmy des marchans, banquiers, procureurs, curez, theologiens de la Sorbonne, et autres de semblable etoffe, pour estre gens fort factieux et propres à effectuer son intention; sur la preud'homme desquels il y avoit beaucoup à redire, luy suffisant seulement pour ce coup de dire à Sa Sainteté qu'en fin ledit sieur de Mayenne le fit très-sagement apparoir, quand luy-mesme les cassa tout en un coup et foula aux pieds comme des potirons au mois de novembre ensuivant, après qu'il eut tiré d'eux ce qu'il en vouloit, à cause de l'ignorance très-grande accompagnée d'une outrecuidance malicieuse qu'il recognut en leur esprit, et soudain refit un autre conseil de gens plus capables à manier affaires d'Etat. « Voylà, Pere Saint, disoit M. de Nevers, la vraie origine du pouvoir de M. de Mayenne. » Et quant à l'autorité, qu'elle ne luy avoit esté donnée par lesdits cinquante quatre que pour commander seulement aux armées de la ligue, et encores en attendant ce qui seroit ordonné par leurs estats generaux, que dès lors ils avoient proposé de tenir bien-tost : ce que neantmoins ils n'avoient jamais fait qu'en l'année dernière, et encores à toute force, ausquels toutesfois il n'en avoit point esté parlé; ce qui descouvroit bien amplement les collusions qui estoient parmy eux.

Quant à ce que ceux du parlement qui avoient resté à Paris avoient verifié ledit pouvoir de lieutenant trois jours après qu'il fut donné par les susdits cinquante quatre potirons, que c'avoit esté lors que le parlement n'estoit plus parlement, ains seulement l'idée d'iceluy, pour n'y estre que gens assemblez pour executer les frenesies des seditieux, car il n'estoit demeuré au-

dit parlement que ceux qui estoient juges et parties, et quelques autres si fort estonnez et intimidéz qu'ils n'osoient rien dire pour crainte d'estre mis prisonniers dans la Bastille et le Louvre par un nommé Le Clerc, simple procureur dudit parlement, comme il avoit faict le 16 janvier precedant, assisté d'un grand nombre de factieux, plusieurs des presidents et conseillers dudit parlement. Que ladite verification ne donnoit plus d'autorité au duc de Mayenne, qu'il estoit déclaré au pouvoir des cinquante quatre susdits, l'ayant limité seulement pour les armées, et jusques à ce qu'il seroit autrement ordonné par lesdits estats generaux, lesquels ayans esté tenus sans qu'il en ait esté rien parlé, il s'ensuivoit qu'il n'estoit bon et valable, et partant que ledit duc de Mayenne en avoit abusé en la convocation qu'il avoit faite desdits estats, et en plusieurs ordonnances, mesmes en dons, confiscations de plusieurs seigneuries et duches appartenans à divers princes et parsonnages d'honneur, donation de gouvernemens de provinces et des estats et offices de la couronne, combien qu'ils ne fussent vacans et eussent esté donnez quasi tous par le feu Roy auparavant ces dernieres seditions à princes et seigneurs catholiques de grande qualité et merite, pretendant qu'ils fussent vacans par felonnie, pour n'avoir voulu ceux qui les tiennent l'aller servir : « ce que j'ay, disoit le duc de Nevers, tousjours offert à Vostre Sainteté de faire apparoir par pieces autentiques que j'ay apportées avec moy, ne pretendant de mettre en avant chose que je ne puisse prouver, affin d'oster l'occasion que l'on ne die de moy avec verité ce que l'on dict qu'un philosophe escrit de Moyse : *Multa dixit, et nihil probavit.* »

Que Sa Sainteté pouvoit par là cognoistre que ledit sieur de Mayenne et les siens pour luy l'avoient aussi abusé en luy nommant les personnes aux benefices vacans de la France comme s'il avoit ce droict, qui n'appartenoit qu'au Roy en vertu du concordat faict et gardé seulement entre les papes et les roys de France.

Que la convocation d'estats ne se pouvoit autentiquement faire par ledit sieur de Mayenne, au prejudice des lois et statuts de tout temps observez au royaume de la France qui y estoient formellement contraires, et consequemment que l'eslection qui se voudroit faire d'un roy nouveau par telles personnes assemblées sans legitime pouvoir, et contre les formes ordinaires gardées et observées en tel cas, estans en si petit nombre, ne seroit bonne ny valable, mesme estant faicte par un prince estrangeur au prejudice des princes du sang royal, vrayes heritiers de la

couronne, et contre les arrests du parlement mesmes de la ligue; neantmoins, que, posé le cas qu'elle se pourroit faire, cela ne serviroit de rien, et ores qu'on esleust pour roy le duc de Guise ou le duc de Mayenne, ou tel autre que l'on voudroit, l'on sçavoit bien que ceste eslection ne luy donneroit plus d'argent et de moyen qu'il en avoit pour s'entretenir, se conserver, et pour chasser le legitime roy, ains qu'elle luy augmenteroit la despence qu'il luy conviendrait faire pour entretenir honorablement l'autorité et la prosopopée royale, de sorte qu'il faillloit dire que ceste eslection apporteroit à ce nouveau roy Bertault ou Regulus plus d'incommodité que de profit, et que ce ne seroit qu'un fantasme pour estre porté devant l'armée espagnole, afin de penser assubjectir la France aux Espagnols, au prejudice de la grande liberté que les François ont eu de tout temps sous leurs legitimes roys; et devoit on croire que les vrayes et bons François ne permettroient jamais d'estre reduits sous les princes estrangers, ains qu'en fin ils feroient comme leurs predecesseurs avoient faict sous Charles VII pour s'estre par trop legerement donnez en la subjection des roys d'Angleterre, desquels ils se delivrerent en moindre temps qu'ils ne s'y estoient donnez, et retournerent sous l'autorité et liberté de leur roy naturel.

Plus, que ceux de la ligue avoient mis en avant que le roy d'Espagne accompagneroit ledit roy qui s'esliroit d'une armée de vingt mil hommes, laquelle chasseroit le legitime roy en trois jours. Ce dire là estoit sans jugement, disoit le duc de Nevers, car non seulement on leur accorderoit qu'il en envoyast vingt mil, mais trente mil, parce qu'il ne seroit en son pouvoir avec telles forces de terrasser et de chasser le Roy, ains, au contraire, que, tant plus de soldats il auroit, plus il en perdroit et feroit plus de despence inutile, comme tous capitaines, pour peu experimenter qu'ils fussent, le jugeroient ainsi, sçachans qu'il n'estoit au pouvoir d'un general d'armée de donner la bataille à l'autre general s'il ne l'avoit agreable; ce qui adviendroit maintenant, car, si le Roy ne jugeoit luy estre expedient de la donner pour ne hazarder son Estat tout en un coup, il se logeroit en assiette très-avantageuse, et, quand bon luy sembleroit, il mettroit une riviere non gayable entre son armée et celle de ses ennemis, qui les empescheroit de le combattre contre son gré, voire les contraindroit de s'en aller possible attaquer quelque forteresse à laquelle Sa Majesté, s'approchant cinq ou six lieues en assiette forte, les contraindroit de rechef de lever le siege à cause de plu-

sieurs incommoditez qu'il leur feroit recevoir ; de sorte que, ne pouvant forcer aucune ville, ils seroient finalement reduits à aller quelques mois vagans par le plat pays, ruynans le miserable et innocent paysant catholique, et destruisant les beaux et devotieux monasteres qui estoient à la campagne, aneantiroient leur armée, tant par la faute des vivres que d'autres necessitez que la saison apporteroit, et puis se retireroient en Flandres pour la quatriesme fois, bien-heureux encores s'ils n'estoient battus comme ils l'avoient cüidé estre par deux fois.

Que par là donc il se pouvoit assez cognoistre qu'il n'estoit au pouvoir du roy d'Espagne, bien qu'il vescu encores cinquante ans, de terrasser et chasser le Roy, ains seulement d'embraser de plus en plus la France, et apporter un desreiglement incroyable à tous les gens d'église, et une ruine extrême au peuple, et non pas à un seul huguenot.

Que le cardinal de Plaisance, auquel Sa Sainteté avoit donné sa legation pour assister à ladite eslection, et qui cognoissoit fort bien les affaires de la France autant que nul autre, pour y avoir esté bon tesmoin oculaire depuis quatre ans en çà des evenemens qui y estoient survenus, avoit deu advertir Sadite Sainteté qu'il estoit du tout impossible, comme il le sçavoit bien, de chasser le Roy par l'eslection d'un autre nouveau et avec une armée, ores qu'elle fust formidable ; qu'il devoit avoir ouvert à Sadite Sainteté quelque bon expedient pour luy donner le moyen d'appliquer le remede salutaire aux miseres de la France, afin d'éviter les maux qui y avoient esté faicts et ceux qui adviendroient ; mais, au contraire, que ledit cardinal, par les lettres qu'il avoit escrites le mois d'aoust dernier au nonce de Sa Sainteté en Espagne, crioit incessamment *fuoco! fuoco!* comme s'il vouloit embraser la France, et la ruynier tout en un coup par la rage des soldats, suyvant d'autres lettres precedentes qu'il avoit escrites à Sa Sainteté, à ce que l'on esleust l'infante d'Espagne ou un prince estrange, et que l'on eust à exclure les princes du sang royal de la succession de la couronne, et que l'on excommuniast les princes, prelatz et seigneurs catholiques qui assisteroient le Roy, sans avoir faict à Sa Sainteté entendre qu'ils le suivoient pour conserver la religion catholique, et empescher que la division de la couronne ne se fist.

Outre toutes ces choses, qu'il representoit encor à Sa Sainteté que l'ordinaire des ligues estoit de se desier et ne durer longuement, comme l'experience en faisoit ample foy, et, partant, que celle-cy, qui estoit mal fondée, ne se pou-

voit maintenir pour la division et deffiance qui estoit parmy les chefs, lesquels ne s'accordoient ensemble, sinon à dissiper la couronne et en prendre chacun une partie, et en fin à usurper et ravir l'un sur l'autre les places qu'ils tenoient, affin d'assujettir en leur particulier pouvoir les meilleures villes de la France, quoy qu'elles fussent de leur ligue, cuidans en demeurer cy après seigneurs propriétaires, ou plustost tirans comme l'experience s'en estoit veüe et se voyoit tous les jours, bien que telle tyrannie avoit commencé à faire ouvrir les yeux aux sages habitants d'aucunes villes, qui s'estoient resolus de se maintenir libres comme ils estoient du temps qu'ils obeyssioient aux roys.

Au contraire, que l'on ne voyoit point que les catholiques royaux usurpassent des villes les uns sur les autres comme les ligueurs faisoient, pour ce que leur but ne tendoit qu'à les conserver à la couronne de France sous l'autorité de leur roy, et pour ce prenoient en bonne part tout le mal qu'ils souffroient et enduroient par telle guerre, pour l'esperance seule qu'ils avoient de laisser une heureuse et loüable memoire à jamais à leur posterité d'avoir empesché les deserteurs de leur patrie à effectuer un si pernicieux desir.

D'avantage, que les catholiques royaux estoient obligez à soustenir la couronne par leur serment qu'ils avoient faict, et d'autant plus maintenant que Dieu avoit exaucé leurs prieres et larmes, pour avoir ramené le Roy en son Eglise, et qu'à bonne et juste cause ils seroient blasmez si maintenant ils l'abandonnoient entre les mains de ceux de la ligue, ses seuls ennemis, veu qu'il s'estoit jetté entre les bras de l'Eglise catholique.

Le Pape alors dit audit duc de Nevers : « Ne parlez pas que vostre Roy soit catholique ; je ne croyray jamais qu'il soit bien converty, si un ange du ciel ne me le venoit dire à l'aureille. Quant aux catholiques qui ont suivy son party, je ne les tiens que pour desobeyssans et deserteurs de la religion et de la couronne : ils ne sont qu'enfans bastards de la servante ; et ceux de la ligue sont les vrais enfans legitimes, les vrais arcs-boutans, et mesmes les vrais piliers de la religion catholique. »

» Je vous supplie très-humblement, Pere Saint, dit M. de Nevers, de ne nous tenir pour enfans bastards et deserteurs de la religion et de la couronne, et ceux de la ligue pour legitimes ; il y a autant de difference de nous à eux, qu'il y a de ceste ville de Rome à un petit chasteau. Il plaira à Vostre Sainteté de se divertir de les favoriser par dessus un si grand nombre de princes et of-

ficiers de la couronne, seigneurs et autres personages catholiques qui suivent le Roy, et de considerer les actes vertueux qu'ont fait lesdits princes et catholiques royaux pour le service des roys Très-Chrestiens et de leur patrie, comme aussi pour le soudenement de la religion catholique, parce que vous les trouverez fort grands, heroïques et louables. »

Après ceste repartie il y ent entr'eux deux plusieurs propos sur divers incidents où ils tombèrent touchant les affaires de France, le Pape supportant ceux de la ligue et loüant toutes leurs actions. En fin le duc de Nevers, qui desiroit avoir une prolongation du terme des dix jours qui luy avoient esté limitez pour sa demeure à Rome, supplia encor Sa Sainteté de revoquer son ordonnance pour la restrinction de son séjour. Le Pape luy respondit qu'il y adviseroit, toutesfois que le jeudy ensuivant il pourroit encor luy parler. Mais, ayant veu que M. de Nevers estoit venu parler à luy, accompagné de soixante et dix gentils-hommes françois, il luy envoya dire, par le maistre de sa chambre, qu'il n'amenast que fort peu de gentils-hommes, s'il retournoit ledit jour de jeudy pour luy parler. Ce fut pourquoy ledit sieur duc n'introduisit en l'audience qu'il eut ce jour là que deux prelatz italiens, lesquels residioient mesmes à Rome.

Après que M. de Nevers eut supplié Sa Sainteté de luy declarer s'il avoit en fin trouvé bon de luy prolonger ledit terme des dix jours prefix ausquels il avoit restraïnt son séjour à Rome, le Pape luy ayant derechef dit qu'il y adviseroit, le duc luy respondit qu'il luy sembloit qu'il avoit eu assez de loisir depuis le dimanche 21 pour se resoudre, et qu'il luy avoit donné prou d'occasion d'accorder sa supplication, le priant de nouveau très-humblement de luy declarer sa volonté sans le remettre plus à une autre fois, par ce qu'il ne vouloit que les dix jours passassent auparavant que d'avoir executé la charge que le Roy luy avoit donnée. Ce que le Pape n'ayant voulu faire, et remettant tousjours à y adviser, ledit sieur duc, se voyant hors d'esperance d'avoir une audience en consistoire, se resolut de ne retarder d'avantage à luy presenter la lettre suivante, que Sa Majesté avoit escrit de sa main, avec la traduction d'icelle en langue italienne.

« Très-Saint Pere, après qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la cognoissance et communion de sa sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et la protestation que nous avons faicte d'y vivre et mourir, rien ne nous peut estre plus cher ny de plus grande consolation en nostre

esprit pour parfaire nostre contentement de ceste sainte action, que de la voir approuvée et autorisée de la benediction de Vostre Sainteté, en luy rendant de nostre part le devoir qui luy appartient; dont desirant nous acquitter avec tout l'honneur et respect envers Vostre Sainteté que nous pouvons, nous avons à cest effect choisi la personne de nostre très-cher et bien aimé cousin le duc de Nevers, pour l'esperance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualitez qui sont en luy, spécialement illustrées de singuliere pieté et devotion à la religion catholique, rendront ceste nostre eslection, et la charge qui luy est par nous commise, d'autant plus agreables à Vostre Sainteté, l'un des principaux points de sadite charge estant de prester à Vostre Sainteté et au Sainet Siege apostolique, en nostre nom, l'obedience que nous luy devons comme roy de France très-chrestien, qui ne desire moins imiter l'exemple des roys nos predecesseurs à meriter le tiltre et rang de premier fils de l'Eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de l'acquérir et conserver. A ceste cause, Très-Saint Pere, nous supplions très-affectueusement Vostre Sainteté que le bon plaisir d'icelle soit accepter et recevoir cest office et devoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredit cousin avec les submissions deuës et accoustumées, comme s'il estoit par nous fait en personne, et adjouster foy et creance à tout ce qu'il luy dira et fera entendre de nostredite part, tant pour ce regard que d'autres choses, sur ainsi qu'il luy plairoit faire à nous mesmes. Sur ce nous prions Dieu, Très-Saint Pere, etc. »

M. de Nevers, en luy presentant ceste lettre, luy dit : « Le Roy mon maistre m'a envoyé par-devers Vostre Sainteté pour vous faire entendre sa conversion, et me prosterner de sa part à ses pieds, pour se congratuler avec vous de la joye et consolation qu'il ressent en son ame de s'estre reüny en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il recognoist n'y avoir point de salut, et en laquelle il proteste de vivre et mourir, et de rendre au Sainet Siege toute l'obeyssance filiale et assistance que les roys ses predecesseurs out fait, et en particulier à la personne de Vostre Sainteté, qu'il honnore et respecte grandement, et vous supplie très-humblement de recevoir en gré le devoir qu'il vous rend par moy, et quant et quant de luy departir vostre benediction et l'absolution qui luy convient, vous asseurant que, si les guerres qu'il a contre les rebelles ne l'eussent retenu de par de là, il fust luy mesme venu en personne tesmoigner à Vostre Sainteté ceste sienne sin-

cere affection et volonté, comme il en avoit très-grand desir : ce que ne luy ayant esté permis, il m'a choisi pour la plus honorable ambassade qu'il eust après messieurs les princes du sang royal, afin de faire apparoir à Vostre Sainteté qu'il desire l'honorer de tout son pouvoir. Et, pour informer Vostre Sainteté du devoir que Sa Majesté a fait en sa conversion, il a aussi envoyé avec moy trois prelatz garnis de lettres et pouvoir, lesquels ont esté choisis par le clergé qui s'est trouvé à sa conversion, afin de vous faire entendre comme le tout s'y est passé, lesquels je supplie Vostre Sainteté avoir agreable que je les luy amene à la premiere audience, l'assurant qu'il recevra très-grand contentement d'entendre le respect que l'on a porté au Saint Siege et à vostre personne, et qu'ils ne sont point venus avec un esprit de contradiction, ains plain d'humilité. »

Le Pape luy respondit : « J'y adviseray, et vous feray sçavoir ma resolution. »

L'ambassadeur d'Espagne, pour faire une bravade à l'espagnole audit sieur duc de Nevers, en allant à l'audience le samedy en suivant, mena après luy soixante dix carrosses, à cause que ledit sieur duc avoit mené septante gentils-hommes françois en l'audience qu'il eut le mardy. De ce qu'il traicta avec Sa Sainteté pour empêcher qu'il n'aprouvast la conversion du roy Très-Christien, il est assez aysé à conjecturer par le commandement que fit à M. de Nevers le lundy en suivant le maistre de la chambre du Pape, lequel luy dit que s'il vouloit encore parler à Sa Sainteté il l'escouteroit benignement, et qu'au reste il eust à se despescher pour partir au plus-tost, parce qu'il le convenoit ainsi, pource que le Pape ne vouloit donner ombrage de sa bonne volonté, par le sejour plus long que ledit sieur duc feroit dans Rome, à ceux qu'il devoit justement supporter; plus, que ledit sieur duc estant venu comme personne privée, il n'avoit que faire de visiter les cardinaux; et pour le regard des trois prelatz qui estoient venus avec luy, que Sa Sainteté ne vouloit aucunement leur permettre de luy baiser les pieds auparavant qu'ils eussent esté se presenter au cardinal de Sainte Severine, chef de l'inquisition et grand penitencier.

M. de Nevers cogneut à ce commandement quel l'adviz que l'on luy avoit donné de France estoit veritable, sçavoir, que l'on avoit escrit au cardinal de Plaisance et au duc de Feria qu'ils ne se donnassent point de peine de sa venue à Rome, parce que son sejour y seroit fort court, et qu'il ne remporterait aucune resolution sur l'absolution du Roy, et qu'ils en assurent tous ceux du party de la ligue, afin qu'ils n'en

prissent aucun ombrage pour se precipiter entre les bras de Navarre [ainsi appelloient-ils le Roy]. Il cognut aussi que l'on luy vouloit fermer la bouche contre les formes de tout temps introduites, sçavoir, afin qu'ils ne fist entendre aux cardinaux les raisons que le Roy son maistre luy avoit commandé de leur dire, et que l'on vouloit mettre les prelatz qu'il avoit amenez dans un labyrinthe, en les renvoyant parler au chef de l'inquisition. Ce fut pourquoy il pria ledit maistre de la chambre du Pape de luy bailler par escrit ce qu'il luy avoit dit afin de le considerer et y faire response; mais il s'en excusa, disant n'en avoir commandement. Lors ledit sieur duc le pria de vouloir le recevoir de Sa Sainteté, et de l'excuser s'il remettoit à luy faire response jusques à ce qu'il eust receu cest escrit.

Le soir de ce mesme jour le cardinal de Tolledo vint trouver M. de Nevers de la part du Pape, et luy dit, touchant lesdits prelatz, qu'il n'estoit convenable à la qualité de la personne de Sa Sainteté, ny aussi raisonnable, qu'ils se presentassent devant luy auparavant que d'avoir esté par devers le cardinal de Sainte Severine, afin d'éviter le debat et dispute qu'ils pourroient faire avec Sa Sainteté pour soustenir leurs actions estre bonnes : auquel le duc fit pareille response qu'audit maistre de la chambre, et supplioit Sa Sainteté de luy envoyer sa volonté par escrit, afin de la pouvoir exactement considerer, et l'effectuer de tout son pouvoir : lequel cardinal luy dit qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist d'avoir aucune response par escrit, et qu'il auroit aussi-tost fait d'aller à l'audience de Sa Sainteté que de s'arrester à rechercher rien par escrit; et pour le regard de la visite des cardinaux, qu'elle ne luy serviroit de rien qu'à luy donner de l'incommodité. Ledit sieur duc luy dit que telle visite luy estoit fort necessaire, parce qu'il avoit à parler à eux de l'affaire pour lequel il estoit venu trouver Sa Sainteté, et qu'estans conseillers des papes, il les devoit informer de cet affaire. Ledit cardinal luy respondit que Sa Sainteté n'estoit obligée à demander l'adviz des cardinaux, et qu'il avoit desjà fait sa resolution sur ce qu'il luy avoit parlé. A quoy le duc repliqua que Sa Sainteté ne pouvoit eucore avoir fait sa resolution, parce qu'il n'avoit entendu la creance des sieurs prelatz qu'il avoit amenez quant et luy, qu'il estimoit estre très-necessaire d'estre introduits devant Sa Sainteté pour l'esclaircir de leur charge. Lors ledit sieur cardinal dit qu'il n'estoit nullement juste et raisonnable que lesdits prelatz allassent baiser les pieds de Sa Sainteté auparavant que d'avoir justifié l'action qu'ils avoient faite en la con-

version de Navarre [ainsi appelloit-il le Roy], et que, refusant de le faire, l'on le trouveroit bien mauvais. Le duc luy respondit que lesdits sieurs prelatz ne pouvoient faire un seul pas sans son congé, et que tel acte ne dependoit point de leur volonté, ayans esté envoyez sous sa charge pour les presenter seulement à Sa Sainteté, afin de luy rendre conte du devoir que ledit clergé avoit fait, et Sa Majesté aussi à sa conversion, et comme le tout s'estoit passé conformément aux saincts decretz et constitutions canoniques, et avec le respect qui est deu au Saint Siege, et s'asseuroient que Sa Sainteté trouveroit le fait estre tel qu'elle jugeroit que le clergé ne s'estoit point desvoyé de son devoir envers le Saint Siege; et neantmoins que si Sa Sainteté trouvoit que lesdits sieurs prelatz eussent en quelque chose failly, qu'ils s'humilieroient devant luy, et luy demanderoient tel pardon qu'il conviendrait, parce qu'ils n'estoient nullement venus là avec un esprit orgueilleux pour contredire ni disputer avec Sa Sainteté, ains du tout humble et obeyssant pour se remettre au jugement qu'il en donneroit, et partant qu'il n'estimoit pas qu'il fust aucunement besoin ny raisonnable qu'ils allassent se presenter au cardinal de Sainte Severine.

Il y eut beaucoup d'autres propos sur ce subject, ledit cardinal persistant en son opinion, et ledit duc en la sienne; mais, aux paroles du cardinal, le duc jugea que l'on desiroit d'envelopper lesdits sieurs prelatz, veu le commandement qui luy avoit esté fait de s'en aller; et pource il dit audit cardinal que luy ayant esté lesdits prelatz baillez en charge par le Roy son maistre pour les conduire seulement pardevant Sa Sainteté, aussi que lesdits sieurs prelatz avoient commandement exprès de ne faire sinon ce qu'il leur diroit, qu'il estoit resolu de ne leur faire faire chose de laquelle ils peussent recevoir de la honte, et luy du blasme de la leur avoir conseillée; que s'il avoit de propos deliberé voulu endurer les affronts et indignitez qui luy avoient esté faits, qu'il l'avoit fait pour tesmoigner à Sa Sainteté la grande humilité du Roy son maistre et sa patience, et afin de luy donner occasion d'estre benin et gracieux en son endroit, et qu'il estoit resolu de ne permettre jamais de tout son pouvoir que lesdits prelatz receussent aucun desplaisir, et que plustost il se laisseroit trancher la teste et mettre son corps en quatre quartiers que d'y consentir.

Le cardinal, voyant le duc si ferme en sa resolution, promit de faire entendre à Sa Sainteté tout ce que dessus. Mais le duc pensant avoir quelque response favorable, ledit maistre de la

chambre revint le trouver le lendemain, et luy dit que Sa Sainteté persistoit en sa resolution de ne recevoir point lesdits sieurs prelatz auparavant qu'ils fussent allez pardevant le cardinal de Sainte Severine, parce qu'il convenoit ainsi à sa qualité; et pour la visite des cardinaux, que le duc n'avoit que faire de prendre telle peine pour si peu de temps qu'il avoit à demeurer à Rome, joint que Sa Sainteté estimoit qu'il n'eust aucun affaire à traicter avec luy, pour n'estre venu que comme personne privée et non chargée d'affaire quelconque pour Navarre, et si le pere Poussevin ne luy avoit pas déclaré que Sa Sainteté ne vouloit aucunement qu'arrivant à Rome il eust à luy parler des affaires de Navarre. A quoy le duc respondit que non, et que si Sa Sainteté luy eust fait faire ce commandement, qu'il eust advisé à faire aussi ce qu'il eust estimé luy convenir; et par tant qu'il le prioit de supplier Sa Sainteté de luy accorder sa demande comme chose juste et raisonnable, et par mesme moyen oster le terme des dix jours.

Ledit maistre de la chambre ayant rapporté à Sa Sainteté tout ce que dessus, le pauvre pere Poussevin, jesuite, fut contraint de sortir de Rome. Aucuns ont escrit qu'il s'en estoit fuy pour avoir dit au Pape et à aucuns cardinaux partie des moyens qu'il faillloit tenir pour faciliter la réconciliation du Roy avec le Saint Siege, remettre la France en paix, et esviter tant de maux qui y adviendroient.

Les prelatz françois furent aussi contraincts de se sauver dans la chambre de M. de Nevers: leurs bagages et mulets furent mesmes arrestez. Le religieux Gobelin, envoyé par les religieux de Saint Denis pour rendre aussi conte à Sa Sainteté de ce qui s'estoit passé dans leur eglise à la réconciliation du Roy, en prit une telle fièvre qu'il en mourut peu après à Ferrare.

M. de Nevers, estonné de toutes ces choses, craignant que le lendemain auquel expiroient les dix jours ne passast à son prejudice, envoya vers ledit maistre de la chambre pour sçavoir la volonté de Sa Sainteté, mais il n'eut autre response sur tout ce que dessus, sinon qu'il auroit audience le 5 decembre: ce qu'il fut contraint d'accepter.

Suyvant ce commandement il alla ledit jour se presenter devant Sa Sainteté, qui d'abordée se plaignit à luy dequoy lesdits prelatz ne vouloient aller trouver le sieur cardinal de Sainte Severine, suyvant ce qu'il luy avoit fait entendre, et puis luy dit que s'ils avoient quelque doute d'aller devant luy, qu'il se contentoit qu'ils allassent par devant le cardinal d'Arragonne, chef de la congregation de France, adjoustant

qu'il trouvoit fort estrange qu'ils ne luy voulussent obeyr. A quoy le duc respondit que lesdits sieurs prelatz ne pouvoient faire rien d'eux-mesmes, ains seulement ce qu'il leur diroit, ainsi qu'il avoit dit au cardinal de Toledo, et qu'il ne pouvoit aucunement permettre que lesdits prelatz, estans sous sa charge, fissent chose prejudiciable à leur qualité, de crainte qu'il n'en receust luy-mesme le des-honneur, et que s'il avoit souffert des indignitez, que cela estoit provenu de sa seule volonté, pour l'esperance qu'il avoit prise par telle humilité de donner occasion à Sa Sainteté d'embrasser avec douceur et clemence l'affaire qu'il luy vouloit presenter; et qu'il estoit ne luy estre aucunement licite et honorable de conduire lesdits prelatz ailleurs que par devant Sa Sainteté, à laquelle seule ils avoient esté deleguez; neantmoins, s'il plaisoit à Sa Sainteté de trouver bon de les admettre une fois seule à ses pieds, et puis, sans leur donner longue audience, les renvoyer par devant l'un de messieurs les cardinaux ses neveux, comme ses ministres et representans sa personne, assisté du cardinal d'Arragone et de tels autres cardinaux qu'il luy plairoit, que ce seroit chose plus tolerable que non pas de les renvoyer par devant l'une des deux congregations. Le Pape, n'ayant trouvé ceste responce bonne, luy dict: « Si ce n'estoit pour l'amour de vous, je les eusse desjà mal traitez; neantmoins avant que de le faire j'y adviseray. »

M. de Nevers se voyant frustré en ceste audience de pouvoir introduire à Sa Sainteté lesdits sieurs prelatz, et veu peu auparavant precipiter son partement au lieu de le prolonger, et, qui plus est, ayant recogneu Sa Sainteté, en toutes les audiences precedentes, fort resolu de n'absoudre le Roy, se voyant réduit à traiter avec Sa Sainteté par autre moyen qu'il ne convenoit à la qualité d'un roy Très-Chrestien duquel il estoit ambassadeur, neantmoins, pour ne deffairir en rien qui fust en sa puissance pour tacher de rendre son Roy content et satisfait en son ame, et esclaircir le monde qu'il n'avoit tenu à luy de faire tout ce qui estoit possible pour obtenir de Sa Sainteté la requeste de Sa Majesté, il resolut de ne laisser passer l'occasion de la susdite audience, craignant qu'elle fust la dernière, sans effectuer au moins mal qu'il pourroit le commandement de son Roy. Et pource, afin de fleschir la volonté du Pape à accorder plus facilement sa très-humble requeste, il s'agenouilla devant les pieds de Sa Sainteté, et le supplia très-humblement de vouloir commander à son Roy penitent ce qu'il auroit à faire pour effectuer ce qui luy avoit esté ordonné par mes-

sieurs les prelatz au mesme temps qu'il fit l'abjuration et qu'ils luy donnerent l'absolution, et en tout evenement, et pour plus grande assurance de sa conscience, luy donner absolution et tout autre remede pour le salut de son ame, comme le vray vicaire de Jesus-Christ qu'il reconnoissoit en terre.

M. de Nevers se voyant interrompu par les negatives que Sa Sainteté faisoit incessamment, disant que le Roy n'estoit point catholique, il commença à l'interpeller, tenant les mains jointes, d'accorder ladite absolution à son Roy au nom de Jesus-Christ et du precieux sang qu'il auroit espanché en l'arbre de la croix pour racheter le genre humain, voire les payens et infideles, et le supplia très-humblement d'imiter le berger contenu en l'evangile, qui alloit chercher la centiesme brebis, et le pere de famille qui estoit allé au devant de son enfant prodigue. Puis il le conjura, par le nom de Clement que Sa Sainteté avoit voulu prendre à l'advenement du pontificat, de vouloir se rendre clement et misericordieux en l'endroit du roy Très-Chrestien et premier fils de l'Eglise. Et luy ayant fait voir et toucher toute ouverte la procuration que le roy luy avoit donnée pour ce faire, signée de luy, scellée de son scel, et contresignée Revol, l'un de ses secretaires d'Estat, il se prosterna à terre, luy baisant les pieds pour n'oublier aucun devoir d'humilité, pensant de le fleschir à interiner sa requeste. Mais, voyant que Sa Sainteté continuoît à la refuser tout à plat, il fut contraint de luy représenter le malheur auquel il seroit réduit rapportant telles negatives si contraires à l'attente des bons François; et en telle action il se trouva le cœur si fort saisy et oppressé de douleur, que les larmes luy en vindrent aux yeux, ainsi que le Pape mesmes s'en apperceut les luy voyant essuyer, et la voix changée de son ordinaire. Ce que voyant, il luy commanda par plusieurs fois et le contraignit de se lever et de rasseoir: ce que finalement le duc ayant faict, reconnoissant que Sa Sainteté demeurait tousjours en sa rigoureuse resolution, il se delibera de luy donner un memorial signé de sa main, qui contenoit en substance ce qu'il luy avoit dit de bouche parce qu'il ne vouloit accepter une si rigoureuse responce; ains, pour donner loisir à Sa Sainteté de considerer ledit memorial et d'adoucir sa resolution, il le supplia de le voir, et puis de luy faire sçavoir sa volonté; surquoy le Pape dit au duc qu'il verroit et considereroit ce memorial, et puis qu'il luy feroit sçavoir sa resolution: et en tel estat le duc print congé du Pape.

Nonobstant que le terme des dix jours que le duc devoit seulement demeurer à Rome ne luy fust prolongé si est-ce que tacitement il luy fut permis d'y demeurer d'avantage, et jusques au commencement de l'année suivante, ainsi que nous dirons. Or le Pape fut en ce temps là fort travaillé de la goutte. Les bruits dans Rome estoient divers, les uns soutenant que Sa Sainteté devoit approuver l'absolution du Roy, les autres non : mesmes quelques cardinaux furent faschez de ce que telle affaire, et de telle consequence, se traictoit seulement avec les cardinaux de la congregation de France, et avec quelques autres que Sa Sainteté avoit esleus ; ce qui occasionna le Pape en plein consistoire, le lundy 20 de decembre, après s'estre plaint de l'opinion de ceux-là, et qu'ils n'entendoient point l'importance de cest affaire, de dire : « J'ai communiqué de temps en temps à ceux avec lesquels estoit besoin de communiquer d'une telle matiere, et ay avec eux pezé toutes les raisons de ceux qui ne demandent pas l'absolution de de Navarre, et de ceux lesquels aussi desirent que nous luy la donnions : ce que j'ai fait, non moins secrettement que judicieusement et sagement. Je ne nommeray point particulièrement ceux qui m'ont assisté à la resolution, et qui m'ont donné conseil de n'approuver point ce qui s'estoit fait en France sur la pretendue absolution de de Navarre, contre laquelle resolution s'il y a aucun qui ose par cy après en parler, je leur feray cognoistre par demonstration rigoureuse qu'ils m'auront offensé. »

Ceste nouvelle ayant esté portée à M. de Nevers, il se trouva plus affligé qu'auparavant, et mesmes sur l'advis qu'il eut que l'un des prelatz qui assistoient le cardinal de Plaisance à Paris, nommé Montorio, estoit venu de la part dudit cardinal et du duc de Mayenne, et avoit proposé au Pape, en leur nom, qu'estans asseurez que l'on n'accorderoit point la requeste du Roy, qu'il seroit expedient d'amuser dans Rome ledit duc de Nevers : ce que l'on avoit resolu faire pour beaucoup d'occasions. Mais ledit duc, resolu de ne se laisser muser, envoya ce petit memorial au maistre de la chambre pour le presenter à Sa Sainteté :

« Très Saint Pere, le duc de Nevers pour moins ennuyer Vostre Sainteté, les festes estans si proches, au lieu d'une audience il la supplie très-humblement, par ce peu de lignes, qu'il plaise à Vostre Sainteté donner response sur le memorial qu'il luy presenta le cinquiesme de ce mois ; et ce d'autant plus que le bruit est commun qu'au consistoire de lundy dernier Vostre Sainteté declara au sacré college la resolu-

tion qu'elle avoit prise sur ce très-important affaire, et à celle fin que ledit duc puisse rapporter au Roy son seigneur, à la vraye verité et clairement, la volonté de Vostre Sainteté. Et, pour sa plus grande descharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir de luy faire donner ladite response par escrit. Et ledit duc prie Dieu qu'il donne à Vostre Sainteté les bonnes festes, et très-longue et très-heureuse vie.

» Signé LUDOVICO GONZAGUE. »

M. de Nevers pensant avoir response par escrit de ce memorial, l'eut seulement de bouche par ledit maistre de la chambre, qui luy dit que Sa Sainteté luy donneroit audience le deuxiesme de janvier, ce qu'il ne pouvoit faire plustost à cause des services qu'il estoit tenu de faire à Noël, et de quelques autres interruptions : ce qu'il falut que le duc acceptast. Nous dirons l'an suivant ce qui se passa en ceste audience. Retournons voir en France ce qui s'y passoit.

Les trois mois de la trefve generale estans finis, ceux de l'union rechercherent le Roy pour la continuer, ainsi qu'il se peut aisement cognoistre par la declaration que Sa Majesté en fit en ces mots : « Le premier terme de la trefve estant prest à expirer, ils nous firent rechercher d'en accorder une prolongation de deux mois, avec protestations, confirmées par sermens et par legations particulieres, que ce n'estoit que pour attendre la response de Sa Sainteté et avoir loisir de conclurre la paix, comme ils asseuroient de la vouloir resoudre dans la fin du present mois, nous conjurant, au nom du bien et repos public, de ne leur denier point ladite prolongation, laquelle, bien qu'elle nous fust suspecte et desavantageuse, toutes fois nous voulusmes bien leur accorder pour justifier tousjours à tous nos subjects que tout nostre principal soin et desir estoit de parvenir à la paix, et que nous avons tant les yeux ouverts à tout ce que l'on nous propose y pouvoir servir, que nous les avons plus clos et fermez aux avantages que nous pouvons recouvrer par la guerre, à laquelle nous ne pouvons retourner que avec extreme regret et desplaisir. »

Or, en ces deux derniers mois de prolongation de trefve, plusieurs de la ligue voyans que les principaux chefs avoient des intentions particulieres, ils commencerent à rechercher aussi particulièrement de rentrer aux bonnes graces du Roy, puis que le pretexte de la religion estoit levé. Cely qui a fait le Banquet du comte d'Arete dit que, si tost que la trefve fut faite, les conseillers d'Estat de l'union allerent recognoistre Sa Majesté à Saint Denis, et que les

evesques l'allerent depuis saluër à Moret, et n'estoit pas mesmes que quelques-uns des deputez de leurs estats ne pratiquassent d'autres de leurs condeputez, et ne taschassent de leur faire trouver agreable de recognoistre le Roy. La verité est qu'il y eut plusieurs pourparlers de paix, tant à Sainct Denis qu'à Fontainebleau, Moret et Monceaux, mais sans effect, car le duc de Mayenne ne voulut jamais traicter publiquement et par personnes publiques cest affaire, tant pour contenter le cardinal de Plaisance que les agents d'Espagne : tellement, que, comme il fut escrit en ce temps-là, chacun recognut qu'il ne poursuivoit la continuation de la trefve que pour attendre des forces et dresser mieux ses intelligences à Rome et en Espagne, et vers aucuns du peuple, pour faire durer la guerre et accommoder ses affaires particulieres.

Le premier de l'union qui alla recognoistre le Roy dans Sainct Denis, ce fut le sieur de Bois-rozé. Depuis la surprise qu'il avoit faicte de Fescamp sur le sieur de Villars, qui fut vers la fin de l'an 1592, quoy qu'ils fussent tous deux d'un mesme party, ils s'estoient faict une cruelle guerre treize mois durant; mais Bois-rozé, entendant la conversion du Roy, vint offrir à Sa Majesté son service et les places de Fescamp et l'Islebonne où il commandoit. Le Roy, allant à Diepe vers le mois de novembre, fit discontinuer le siege qu'y tenoit Villars nonobstant les trefves.

Sa Majesté estant dans Diepe, un soir bien tard, ainsi que je sortois de sa chambre, madame de Balagny me pria de dire au Roy qu'elle estoit là : ne la cognoissant point, je luy demanday qui elle estoit; elle me dit son nom. Je fus esmerveillé de la voir sans aucune suite et à ceste heure là. Aussi tost je l'allay dire au Roy, et soudain Sa Majesté commanda que l'on la fist entrer. Je ne doute point qu'elle n'eust d'autres en cour à qui elle se fust pu adresser pour la faire parler à Sa Majesté; mais c'estoit de l'industrie de ladite dame, qui vint ainsi sans apparat et sans se vouloir faire recognoistre à d'autre qu'au Roy, affin de faire leur accord avec Sa Majesté plus promptement. Depuis j'appris qu'elle obtint la continuation de la trefve, en attendant que l'on dresseroit l'accord que M. de Balagny desiroit faire avec le Roy, sçavoir : qu'il mettroit la ville de Cambray et le Cambresis sous la protection du Roy, aux conditions que ledit sieur de Balagny seroit fait mareschal de France, auroit luy et les siens Cambray et Cambresis en tiltre de prince souverain, comme est Sedan et autres principautez, à la charge d'estre maintenus par le Roy; et aussi qu'il devoit recognoistre Sa Majesté d'un droict de baise-main pour

le devoir de ladicté protection, et certaines pensions à luy promises.

Depuis, le Roy monta sur mer et alla à Calais et à Boulogne sur certaines occurrences de la royne Elizabeth d'Angleterre, ausquelles elle manqua, qu'on n'a point sceues plus particulièrement. Il demeura là assez long temps, puis revint à Mante, là où les deputez de ceux de la religion pretendüe reformée s'estoient assemblez. En l'audience que le Roy leur donna ils luy presenterent les cahiers de leurs plaintes, et le Roy leur dit :

« Je vous ay mandé pour trois raisons : la premiere, pour vous faire entendre de ma propre bouche que ma conversion n'a apporté aucun changement à mon affection envers vous, comme estant vostre roy; la seconde, pource que mes subjects rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque paix, je n'ay voulu que ce fust sans vous appeller, afin que rien ne se fist à vostre prejudice, comme vous en avez esté asseurez par la promesse que firent lors les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurent, en ma presence, qu'il ne seroit rien traité en la conference de paix contre ceux de vostre religion; la troisieme, qu'ayant esté adverty des plaintes ordinaires de vos eglises en plusieurs provinces de mon royaume, je les ay voulu entendre volontiers pour y pourveoir.

» Au reste, vous croirez que je n'ay rien plus à cœur que de voir une bonne union entre tous mes bons subjects, tant catholiques que de vostre religion. Je m'assure que personne ne l'empeschera. Il y aura bien quelques brouillons malicieux qui le voudront empeschier; mais j'espererai les chastier. Je vous assure que les catholiques qui sont auprès de moy maintiendront ceste union; et je seray caution que vous ne vous desunirez point d'avec eux. J'ay ce contentement en mon ame, qu'en tout le temps que j'ay vescu j'ay fait preuve de ma foy à tout le monde. Nul de mes subjects ne s'est fié en moy que je ne me sois encor plus fié en luy. Je reçois donc vos cahiers, et vous ordonne de deputer quatre d'entre vous pour en traicter avec ceux que je choisiray de mon conseil ausquels je bailleray ceste charge. Cependant si quelques-uns d'entre vous ont affaire de moy, ils pourront me venir trouver en toute liberté. »

Dans leurs cahiers il y avoit tant de demandes, que le conseil du Roy, pour les affaires qui survindrent lors, n'eut le moyen d'y vacquer à faire les responces : ce qui fut cause de l'assemblée qu'ils firent à Chastelleraut, ainsi que nous dirons cy-après.

Parmy ces deputez de ladite religion preten-

duë il y avoit nombre de ministres, entr'autres un nommé Rotan, grison de nation, lequel s'estoit vanté, estant encor à La Rochelle, qu'il vaincroit tous docteurs catholiques en dispute, et se le persuadoit; mesmes, pour faire paroistre que telle estoit son opinion, il avoit faict chasser un nombre de livres depuis La Rochelle jusques à Mante. A cela luy ayda beaucoup le sieur du Plessis, gouverneur de Saumur.

Or les ministres de ladite religion pretendue ayans entendu que le Roy prestoit l'oreille aux discours du sieur du Perron, ils s'attaquerent à luy par des bruits qu'ils semerent entre les gentils-hommes, que ledit sieur du Perron n'eust osé entrer en matiere contre aucun d'eux, et en fin mesme, ou susciterent le sieur de Favas, brave capitaine, ou bien il se suscita de luy-mesme pour luy en porter la parole: ce qu'il fit, moitié par bravade, et moitié par une maniere de courtoisie. Un soir qu'il se trouva au cabinet de Madame, sœur du Roy, dans le chateau de Mante, où ledit sieur du Perron estoit, il le deffia de telle façon, que ce que les ministres disoient de luy il luy imputa comme s'il se fust vanté que les ministres n'eussent osé comparoistre devant luy. Ledit sieur du Perron s'en excusa modestement, et luy dit qu'au contraire il estoit prest d'entrer avec lesdits ministres en conference amiable, pourveu qu'il pleust bien ainsi à Sa Majesté. A ces mots le sieur de Favas prit sur luy que Sa Majesté le permettroit. Depuis le Roy, en estant supplié par ledit Favas, tant pour les uns que pour les autres, accorda la conference. Les reglemens en furent faicts au conseil du Roy, après les avoir communiqués à M. de Bourges, grand aumosnier de France, et aux autres prelatz qui se trouverent lors à Mantes, afin que les catholiques n'en fussent scandalizés:

1^o Que la conference se feroit chez M. de Rosny, Salomon de Bethunes, gouverneur de Mantes; 2^o que choix seroit faict des ministres pour conferer; 3^o que le tout se feroit par modestie et sans invectives de part ny d'autre; 4^o que la conference seroit par forme d'arguments formez en syllogismes; 5^o qu'il ne se proposeroit rien que par la parole de Dieu, et se resoudroit selon icelle; 6^o qu'il y auroit des notaires ou seribes, nommés de chacune part, pour recueillir tout ce qui seroit dit, et le représenter à Sa Majesté; 7^o que ledit gouverneur representant Sa Majesté, feroit tenir l'ordre exactement, et que personne n'y entreroit que ceux qui avoient esté ordonnez: ce que ledit sieur gouverneur fit observer soigneusement.

Le jour assigné, ledit sieur du Perron et le

ministre Rotan, après certains preambules de deffy et de respect tout ensemble, protestans, de part et d'autre, n'estre meus que du zeile de la verité, entrèrent en matiere *sur la suffisance de la parole de Dieu.*

Rotan allegua le passage de Saint Paul à Timothée, II. ch. II. vers. dern., où il est dit que « toute l'Ecriture Saincte est divinement inspirée, est suffisante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres. » Par ce passage Rotan vouloit dire que l'Ecriture est suffisante à salut.

A quoy fut respondu par le sieur du Perron que l'Ecriture dont parloit Saint Paul estoit le vieil Testament, d'autant que l'Ecriture du nouveau n'estoit encore ainsi qu'elle est à present; partant, auroit falu se contenter donc du vieux Testament, et que le nouveau ne fust necessaire. Mais cela, dit-il, seroit totalement absurde, veu que le nouveau est la mouëlle du vieux, et sans lequel le vieux n'est qu'une Ecriture morte, et mesmes que le nouveau n'estoit point encore; ce qui se pouvoit prouver aysément, veu que les Epistres de Saint Paul en font parties, qui n'estoient pas encore au moins toutes recognuës; l'evangile Saint Jean, les Actes, l'Apocalypse, et autres livres dudit nouveau Testament, n'ont esté que long temps après.

On tumba lors par incident sur les versions des bibles de Geneve, où il y a: « Toute Ecriture est divinement inspirée et profitable, » là où le texte ne portoit point de verbe substantif. Et de faict, ils n'avoient pas discerné que c'estoit une epiphoneme des sentences precedentes, et s'il y falloit adjoûter quelque chose, ce que non, les ministres devoient mettre seulement ces mots à *scavoir*; et ce terme eust referé l'epiphoneme à ce qui precede τα ιερὰ γράμματα, les sacrées lettres, lesquelles l'Apostre dit estre δυναμενα σοφισαι, puissantes de rendre sage, etc. Aprés ces remarques Rotan eut recours à pallier et desguiser sa proposition qu'il avoit faicte, que *l'Ecriture soit suffisante*, car le mot *utile*, en grec *ωφέλιμος*, ne peut estre pris pour *επαινος*, *suffisant*. Mais il s'excusa sur ce qui suit, *ενα άρτιος ή δ τοῦ θεοῦ ανθρωπος*, afin que l'homme de Dieu soit parfait. Il vouloit inferer de la perfection du fidele chrestien, qui est l'homme de Dieu selon les ministres, la suffisance de l'Ecriture. A quoy le sieur du Perron respondit premiere-ment, que ceste perfection ne despendoit de l'Ecriture, qui n'estoit que la forme d'instruction.

Secondement, que la cause finale est tous-jours en tous subjects hors d'iceux subjects, et depend du premier agent en chacun subject. En cestuy-cy qu'elle dependoit de Dieu, autrement

tout homme lisant l'Ecriture seroit parfait, *ipso facto*. « Mais, dit-il, saint Pierre redargue ceux qui abusent des escrits de saint Paul. Et saint Jude dit que les heretiques la corrompent en ce qu'ils n'entendent pas. Et le voyle est sur les enfans d'Israël lisans Moyse. Et nostre Seigneur dit aux Scribes et Sadduciens : *Vous errez ignorant les Escritures et la vertu de Dieu.* »

Tiercement, que cest homme de Dieu n'est pas un chacun particulier, mais un Timothée ; lequel aussi l'Apostre appelle homme de Dieu, 1. Tim. vi, vers. 2, comme les prophètes Elie et Elisée sont appelez *hommes de Dieu*.

Et de fait, ces termes que l'Apostre refere à l'utilité de l'Ecriture Saincte, d'instruire, reprendre, corriger et convaincre, ne peuvent appartenir qu'à ceux qui ont autorité en l'Eglise y estans legitiment appelez. Et en cela mesme il appert que l'Ecriture Saincte n'est pas mesme utile qu'en soy, sans profit à d'autres, sinon qu'elle soit appliquée à son droict usage par le droict ministre de l'Eglise, que ledit sieur du Perron soustint n'estre pas aux pretendus reformez. Rotan se trouva lors un peu confus, et se mit sur les louanges dudit sieur du Perron ; puis fut l'assemblée congediée pour ce jour-là.

Depuis Rotan ne se trouva plus en la conference. En sa place vint Berault, ministre de Montauban, lequel, dans les six jours suivans, fut pourmené par ledit sieur du Perron, *per omnes locos dialecticæ*, sur le mot σοφισαι, *faire sage*. Il fut allegué des histoires, des poésies, des mathematiques, de la philosophie, physique, morale, metaphisique, scholies et commentaires ; dont ledit Berault s'escrima à droit et à revers : mais, en tout ce qu'il fit pour prouver que ce mot signifioit ou comprenoit *suffisance*, il ne le put prouver. Aussi, après avoir loué ledit sieur du Perron, il dit, en paroles couvertes, qu'il n'estoit venu préparé pour disputer.

Ainsi finit ceste conference, et les ministres de la religion pretenduë reformée s'en retournerent chacun aux provinces d'où ils estoient.

Cependant que ces choses se passaient sur la fin de ceste année et au commencement de l'an suyvnt, le Roy se resolut si tost que la trefve seroit finie de recommencer la guerre. Or M. de Vitry (1), gouverneur de Meaux, dez que le Roy eut esté à la messe, disoit ouvertement qu'il estoit son serviteur, et qu'il vouloit quitter le party de la ligue. M. de Mayenne tascha de l'en empêcher, mais il n'y gaigna rien. Voyant que la trefve s'en alloit expirer sans paix, et qu'il

falloit retourner à la guerre, il communiqua son dessein aux principaux habitans de Meaux, lesquels s'y conformerent, et prirent tous l'escharpe blanche le jour de Noël. Le Roy depuis leur accorda quelques articles qu'ils luy presenterent quelques jours après leur reduction, par lesquelles il donna audit sieur de Vitry l'estat de bailly, capitaine et gouverneur de Meaux, et à son fils aîné la survivance desdits estats, et ce à la requeste desdits habitans, ainsi que le portent lesdites articles. Puis ils firent publier une declaration adressée à messieurs de Paris sur ce qu'ils avoient quitté le party de l'union, dans laquelle ils disoient que sans avoir aucune garnison, après les pertes des batailles de Senlis et d'Ivry, quoy que les autres villes voisines de la leur se rendissent à l'armée victorieuse, que toutesfois ils avoient non seulement résisté, mais secouru depuis l'armée du duc de Mayenne, lequel, sans la retraicte de leur ville, ny luy ny le duc de Parme n'eussent jamais entrepris de secourir Paris durant le siege qu'y avoit mis le Roy ; mais que depuis qu'il avoit pleu à Dieu de faire descendre son Saint Esprit sur le Roy, petit fils de saint Loys, aux prières ardentes duquel ils rapportoient ce grand œuvre, qu'ils estimoient, s'ils ne luy rendoient l'obeyssance qu'ils luy devoient, que leurs armes seroient aussi injustes qu'elles leur sembloient justes auparavant sa conversion. Qu'ils avoient estimé que les trois mois de la trefve ne s'escouleroient point sans voir publier la paix ; mais, tout au contraire, qu'ils avoient cogneu qu'on s'estoit voulu servir de ceste surceance pour reprendre haleine, et faire, non des ligues et unions des catholiques, mais des conjurations à l'avantage des estrangers contre ceste monarchie, laquelle ils avoient divisée entr'eux par partages secrets qu'ils vouloient faire mettre à execution, voulans changer la couronne françoise, reluisante de gloire et de liberté, en plusieurs petites tetrarchies, ou plustost tyrannies, pour rendre les François esclaves miserables des Espagnols leurs anciens ennemis, et qui n'avoient autre but en leurs conseils que l'usurpation de la France. Après avoir dit aux Parisiens que Dieu n'advoüeroit point ceux qui combattoient contre leur roy catholique et chrestien et successeur legitime, ils concluent en ces termes : « Neantmoins, par faute de courage vous n'osez vous mettre en liberté et en vostre devoir tout ensemble, d'autant que vous vous imaginez tousjours que l'un de ces seize bourreaux vous attache à une potance. Mais si vous voulez seulement trancher le mot avec resolution, nul d'entr'eux ne comparoistra non plus que leurs supposts

(1) Louis de L'Hospital, d'une famille différente de celle du chancelier.

ont fait en nostre ville. Dieu vous fasse la grace d'apprehender comme il faut la miserable et déplorable fin, de laquelle vous estes beaucoup plus proches que vous ne pensez, et de prendre autant de courage et de resolution contre ce petit nombre de mutins audacieux qui empêchent vostre bon-heur, comme vous avez de recognoissance de la verité de ce que nous vous disons, de la justice de nostre resolution, et de la sincerité de nos intentions. »

M. de Vitry addressa aussi à la noblesse de France un manifeste des causes qui l'avoient meu de quitter le party de la ligne pour s'entrer en celuy du Roy, dans lequel il disoit qu'estant né gentilhomme de l'ordre de la noblesse de France, nourry et eslevé dez l'aage de douze ans auprès des roys, lesquels il avoit fidèlement servis depuis le temps qu'il avoit pu porter les armes jusques à la mort du roy Henry III dernier decedé, qu'il n'avoit discontinué ce service à l'endroit du Roy à present regnant que pour ce qu'il ne faisoit lors profession de la religion catholique-romaine, estimant qu'il eust fait contre sa conscience s'il eust porté les armes pour luy contre le party catholique, s'estant retiré d'auprès de Sa Majesté, et mis dudit party sans y estre appellé par presens, biensfaits, ou autre obligation qu'il eust aux princes de la maison de Lorraine, ne les ayant point auparavant servis ny recherchez.

Qu'estant entré en ce party là, il s'y estoit comporté en homme d'honneur et avec toute affection; s'estoit trouvé dans le memorable siege de Paris; avoit toujours suivy et servy M. de Mayenne, qui l'avoit aussi toujours employé aux affaires les plus penibles et dangereuses, luy faisant paroistre l'estime qu'il faisoit de luy, se commettant sous sa garde et conduite en plusieurs voyages qu'il avoit faicts assez perilieux à Paris et ailleurs, dont Dieu luy avoit fait la grace d'en estre sorty à son honneur.

Que quand la rage des Seize de Paris les transporta à faire mourir M. le president Brisson, Larcher et autres, que M. le duc de Mayenne estant party de Laon à grandes traictes s'en estoit venu à Paris avec la compagnie dudit sieur de Vitry et quelque peu d'autres forces estrangères, où il avoit trouvé les choses fort douteuses, mais que ledit duc sçavoit quel conseil ledit sieur de Vitry luy avoit donné pour le pousser à une juste punition : ce qui ne fut pas tout de resoudre, mais de l'executer et prendre ces mutins au milieu de leur ville et parmy leurs amis : ce qu'il entreprint et dont il vint à bout, disant qu'avec verité il avoit autant servy et en conseil et en l'exécution M. de Mayenne que

nul autre, et que, quand il ne luy auroit fait que ce service là jamais, il luy en devoit sçavoir gré, car il n'avoit jamais faict acte plus genereux et honorable pour luy que celuy là.

Qu'il ne s'estoit passé occasion, quelle qu'elle fust, durant ces guerres où il ne se fust trouvé avec sa compagnie à la teste de l'armée de l'union quand elle avoit marché en avant, ou à la retraicte quant ils avoient eu les royaux en queue, tesmoin Aumale Bures, Yvetot et autres lieux, où, s'il y avoit eu trois coups d'espee ou pistolet donnez, la verité estoit telle que luy et ses compagnons y avoient eu la meilleure part : ce qui n'avoit pas esté sans en avoir resenty de la perte et du dommage. Qu'il avoit esté tué sous luy vingt-neuf chevaux, sans pour cela que l'on luy eust donné d'autres commoditez pour en rachepeter d'autres, hors mis deux que le duc de Parme luy avoit donnez à Caudebec, qui avoient esté tous deux tuez sous luy en un mesme jour.

« Vous penseriez, messieurs, peut estre, dit le sieur de Vitry dans son manifeste, que, ces services meritaient quelque recompense, j'aye receu force doublons d'Espagne; je vous asseureray que non; et tant s'en faut, qu'ayant faict compte avec les thresoriers de la ligue, et présenté les roolles de monstre de ma compagnie, qui n'a que peu ou point tenu la campagne, ayant tousjours esté dedans les villes à la suite de M. de Mayenne, logeant dedans les hostelleries et payans comme marchans, il s'est trouvé qu'il m'estoit deu vingt-sept mille escus de conte faict et arresté, dont l'on me promettoit de jour à autre satisfaction, soit de la part de M. de Mayenne, soit de celle des Espagnols, me renvoyant de l'un à l'autre. En fin, pressé de la necessité, et ne pouvant plus fournir à mes soldats, m'adressant aux uns et aux autres pour m'acquitter ceste partie, les ministres d'Espagne me firent cognoistre qu'elle avoit esté fournie aux thresoriers de M. de Mayenne, qui s'en est accommodé ailleurs comme il luy a pleu, sans avoir esgard à ma necessité et à l'avance que j'ay faicte, et au tort qu'en cela l'on me faisoit.

« Encore qu'il ne soit juste ny raisonnable qu'un gentil-homme serve à ses despens un prince ou un party, si mal recogneu comme je l'ay esté, ce ne sont point les causes principales qui m'ont faict abandonner le party de ceste ligue. Et ce que je vous ay apporté et remonstré cy-devant n'est que pour vous faire voir qu'en ce party-là les doublons n'y courent pas si espais comme l'on se faict à croire, et ceux qui en retirent plus de commodité, ce ne sont pas ceux qui vont les premiers et le plus librement aux coups, n'ayant jamais veu que pour blessure,

perte ou rançon, ils ayent recompensé un seul homme d'honneur, tant vertueux et recommandable fust-il, et employent plustost leur argent à quelques maraux pour faire des brigues dedans une ville, ou à quelque predicateur qui ne sçaura gueres de latin, mais sera bien sçavant en injures et invectives quand il est dedans la chaire : à ceux-là ne s'espargne point la recompense qui se donne fort peu aux gens de guerre.

» M. de Mayenne me blasme, comme j'ay appris par quelques lettres que j'ay veuës, de ce que je l'ay quitté, m'ayant fait beaucoup d'honneur et d'avantage, comme il dict, et aussi dequoy j'ay apporté Meaux au service du Roy. A cela je responds que j'ay receu de mondiet sieur de Mayenne tous les biensfaits que je represente dedans ce discours ; et si vous trouvez qu'il m'ait grandement obligé, je confesseray avoir tort. Je ne l'ay point quitté et abandonné sans l'en avoir adverty. Et se souviendra qu'au mois de novembre dernier estant à Paris, je luy dis franchement que je ne le voulois plus servir, ny suyvre le party de la ligue, et qu'estant le Roy catholique, je ne pouvois estre autre que son serviteur. Quant à la ville de Meaux, je n'ay forcé ny violenté les habitans à faire ce qu'ils ont fait. Prenant congé d'eux, je leur deduis les causes pourquoy je quittois le party de la ligue et embrassois celuy du Roy, leur remonstray le danger qu'ils pourroient courir rentrant à la guerre avec leurs pertes et dommages, qu'ils advisassent à leurs affaires, les laissant en leur pleine et entiere liberté. Je remis les clefs de leur ville en leurs mains, et, partant de là, je m'en allay chez moy. Et croy certainement qu'ils ont très-bien et prudemment fait de se remettre en la bonne grace de Sa Majesté, s'estans acquittez de leur devoir et exempteز d'une ruïne inevitable.

» Pour fin et conclusion, je vous repeteray, comme j'ay dict au commencement, que je ne suis point entré au party de la ligue par aucuns biens-faits que j'aye jamais receu de messieurs de la maison de Lorraine : aussi ne les ay-je pas quitté par temerité, mal-veillance ou mespris que je fasse de leurs vertus, les estimans princes valeureux et pleins de grands merites ; et, en ce qui ne concernera point le service du Roy, je demeureray leur serviteur tant qu'il leur plaira, et qu'ils ne chercheront point de me blâmer ny vituperer pource que j'ay fait, n'estant point leur subject ny vassal. Ils ne me peuvent accuser de faute pour avoir pris le service du Roy lors et après qu'il s'est fait catholique, n'estimant plus qu'il y ait cause legitime et valable pour luy faire la guerre ; et, si nous y rentrons,

elle ne se pourra plus qualifier guerre de religion, mais d'Estat, d'ambition et d'usurpation. C'est donc la cause pourquoy je me suis retiré de la ligue, ayant recogneu que si la volonté des Espagnols est suivie, le royaume s'en va estre perdu et dissipé en pieces et morceaux, car ils n'esparignent aucune chose de ce qui se peut apporter pour en faire desmembrement ; et s'ils employent cent mil escus aux frais d'une armée, ils en dependent deux fois autant pour suborner un prince, un gouverneur, une ville et une communauté. Ils font bien par là cognoistre quelle est leur volonté et intention. Ils pourchassent de faire rompre la loy salique, changer les coustumes et l'Estat mesmes, s'ils peuvent le transporter en main estrangere. Je sçay, pour y avoir esté present, combien ces propositions ont esté desagrees à si peu de noblesse qu'il y avoit à ceste assemblée d'estats à Paris, et qu'ils ont vertueusement resisté à ne consentir à choses si deshonestes à leur ordre et profession ; qui a rompu et retenu à coup ce qu'ils vouloient faire. Et pour moy, les choses m'estans cogneuës si injustes et desraisonnables, je m'en suis voulu departir, et comme bon François jeter aux pieds de mon Roy pour employer mon sang et ma vie à son service, pour le soutenir et sa couronne, de son honneur, de sa personne et de son Estat, et espere en Dieu que tous les gens d'honneur qui ont la mesme cognoissance de ceste ambition estrangere, feront comme j'ay fait. Et loué Dieu sans cesse, et le remercie de la grace qu'il m'a faite d'avoir esté le premier à tracer ce chemin pour apporter exemples à tous mes semblables. »

Voilà ce que dit le sieur de Vitry en son manifeste, et ce qui se passa à la reduction de Meaux en l'obeyssance du Roy.

Au mesme temps que le Roy estoit à Diepe, celuy que les ministres d'Espagne et M. de Mayenne envoyoient au roy d'Espagne, pour l'informer de l'estat de leurs affaires, et pour sçavoir de luy sa volonté, fut pris [au bon-heur du Roy] avec tous ses paquets, memoires et instructions. Il avoit lettre de creance que l'on adjoutast foy à tout ce qu'il diroit. Le Roy, desirant descouvrir l'intention du roy d'Espagne, fait enfermer bien secrettement ce porteur de memoires, et s'advisa d'envoyer en sa place quelqu'un qui pust dextrement sçavoir de la propre bouche de l'Espagnol son intention. De tous ses serviteurs il jeta l'œil sur le sieur de La Varenne, qu'il avoit jà employé en plusieurs affaires dont il s'estoit acquitté fort fidellement et avec beaucoup d'industrie, car il estoit serviteur ancien de pere en fils dans la maison du

Roy. Durant les estats de Blois il avoit dextrement descouvert et appris les principaux desseins du feu sieur duc de Guise par un sien secretaire, dont il avertissoit le Roy, et luy mesme luy fut porter jusques à Nyort les nouvelles de la mort dudit duc et du cardinal son frere. Durant que le duc de Mayenne se presenta avec son armée devant Diepe, il alla querir en Champagne le mareschal d'Aumont, et en Picardie le duc de Longueville, et executa heureusement tout ce que le Roy luy avoit commandé, avec une grande diligence, nonobstant qu'il fust pris prisonnier par ceux de Soissons, dont il fut delivré par rançon que le sieur Zamet paya pour luy. Depuis il fut encor envoyé vers la roynne d'Angleterre, où il se comporta si bien qu'il obtint le secours qu'il demandoit. Or, le Roy se resservant de toutes ces choses, il se resolut de l'envoyer au roy d'Espagne porter le paquet au lieu de celui qui le devoit porter, qu'on retint prisonnier bien estroitement. Ledit sieur de La Varenne, sur la proposition que le Roy luy fit de faire ce voyage, offre de le faire, se prepare, et s'achemine en Espagne, où il rendit ses despaches. On le faict parler au roy d'Espagne, auquel il representa l'estat des affaires de la ligue en France, suyvant les memoires et instructions que l'on avoit données à Paris au susdict courier arresté prisonnier. Il luy parla si privement, que le roy d'Espagne luy dit qu'il ne faillloit point craindre que le Pape approuvast la conversion du prince de Bearn [ainsi appelloit-il le Roy] s'il n'alloit luy-mesme à Rome demander son absolution; que s'il y alloit, qu'il donneroit si bon ordre à ce qui seroit necessaire, qu'on ne le laisseroit aisement retourner. Que ceux de l'union ne devoient point douter de luy, et que de son costé il leur assisteroit de tous ses moyens aux conditions portées entr'eux. Qu'ils se gardassent bien de recognoistre le prince de Bearn nonobstant qu'il allast à la messe et fist semblant d'estre catholique, mais qu'il faillloit espier ses actions, et que les predicateurs devoient dire en leurs sermons qu'il estoit toujours heretique entant qu'il favorisoit aux heretiques et entretenoit leurs ministres. Après plusieurs autres propos, il luy dit qu'il luy feroit expedier sa response par escrit.

Ledit sieur de La Varenne alla aussi parler à l'infante d'Espagne, qui, s'enqu Coastant de luy des affaires de la France, et, tombant sur le prince de Bearn [ainsi appelloient-ils le Roy], luy demanda quel il estoit, et en quel estat estoient ses affaires, sa taille, ses actions. Ledit sieur de La Varenne fit tomber ses propos si dextrement, qu'il cogneut qu'elle eut bien desiré

voir le pourtraict de ce prince : il le luy monstra [car il en avoit un] ; elle le regarda assez long temps, un peu esmeuë au visage, à ce que put recognoistre ledit sieur de La Varenne, qui, comme il est de condition libre, laissa s'eschaper quelques mots d'un mariage pour la paix de la chrestienté. Elle ne luy respondit rien, et retint seulement ce pourtraict.

Ayant retiré son expedition, il alla prendre congé de ladite Infante ; et, comme il vouloit l'aller prendre du roy d'Espagne, il fut adverty par des François qui estoient mesmes en la cour d'Espagne que le duplicata du paquet qu'il avoit apporté estoit venu de Flandres, avec advis que le premier qui avoit esté envoyé par la voye de France avoit esté surpris. Sur cest advis il se hasta de reprendre par la poste le chemin de France, ce qu'il fit si heureusement, que le Roy par ce moyen descouvrit l'intention de ses ennemis. Ledit sieur de La Varenne, pour ses services, a receu en recompense aussi plusieurs bien faits du Roy ; il eut l'estat de controlleur general des postes, et est à present gouverneur de la ville et chasteau d'Angers.

Le Roy, par ce moyen estant du tout asseuré de l'intention du roy d'Espagne et de ceux de l'union à la continuation de la guerre, bien que prié par M. de Mayenne de continuer la trefve encor pour quelques mois, en attendant la response de leurs deputez qu'ils avoient envoyé à Rome, qui estoient le sieur cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, fit publier, le 27 decembre, une declaration des causes pour lesquelles il ne leur vouloit plus accorder aucune prolongation de trefve, en ces termes :

« Maintenant que nous sommes sur la fin du cinquieme mois qu'a duré ladite trefve sans qu'il y ait aucun advancement à la fin pour laquelle elle avoit esté faite, ils nous font rechercher d'une nouvelle prolongation de trois mois. Mais tant s'en faut qu'ils ayent apporté quelque nouvel avantage ou persuasion pour la paix, que, au contraire, s'en monstrant plus esloignez que jamais, ils offrent seulement qu'un mois auparavant ladite prolongation expirée, ils declareront s'ils traiteront de la paix ou non ; et que pour nous oster l'aprehension que les forces estrangeres qui sont sur la frontiere n'entrent en ce royaume pendant ladite prolongation, qu'ils nous donneront leur foy qu'elles n'y entreront point, ou, si elles y entrent, qu'ils se joindront a nous pour les empescher de faire aucun progrez pendant ladite trefve. Et combien que lesdites propositions soient si impertinentes qu'elles ne meritent aucune response, puis qu'il se voit qu'ils ne sont pas seulement incertains

sur les conditions de la paix, mais qu'ils le sont encores s'ils la doivent vouloir ou non, et puis le peu d'apparence qu'il y a que nous devions commettre sur leur force nostre vie et nostre Estat, nous tenant desarmez pour demeurer à la discretion de leurs estrangers, toutesfois nous n'avons laissé de leur faire ceste responce : que, combien que par toutes raisons nous ne devions plus accorder aucune nouvelle prolongation, neantmoins, pour monstre qu'il n'y a pris de peine et de patience que nous n'acceptions pour recouvrer la paix s'il nous est possible, que nous continuerions encores ladite trefve pour un mois, à la charge de resoudre la paix dans ledit temps, et aussi qu'il fust pourveu au soulagement du pauvre peuple pour le payement des tailles : ce qu'ils n'ont voulu accepter; qui est un evident tesmoignage que leurs intentions n'ont jamais esté bonnes au faict de ladite trefve, et qu'ils ne l'ont recherchée que pour gagner temps, pour se mieux preparer à l'invasion ou dissipation de cest Estat, ayant aussi de nostre part considéré quelles sont leurs procedures, et par les dernieres fait le jugement de ce qui estoit incertain des premieres, mesmes comme ils abusent du nom de Sa Sainteté, et que ceste consultation qu'ils publient luy vouloir faire avant que de traicter de la paix, et laquelle ils lui veulent faire valoir pour un honneur qu'ils luy deferent, est au contraire un opprobre à sa dignité; car, puis que le principal point est de sçavoir si elle approuvera nostre conversion, quel plus grand blasphemé luy pourroit estre fait que d'en douter? Si le premier soin et la plus grande gloire qu'il puisse recevoir en ceste dignité est d'augmenter et croistre l'Eglise catholique; si les Turcs et mescreans y sont toujours admis avec joye et allegresse de tout le saint consistoire, et font de leur admission une feste solemnelle, comme d'un precieux butin et thresor acquis à l'Eglise de Dieu, que doit-on esperer de ce Saint Pere, qui est recommandé de toute integrité et sainteté de vie, sinon qu'il aura receu la nouvelle de nostre conversion et de la reconciliation avec elle et le Saint Siege du fils aîné de l'Eglise, avec le plus grand contentement qu'il eust sceu desirer? qu'il nous y confortera et s'en conjouira avec nous, et se tiendra offensé que sa volonté ait esté sur cela tenue en incertitude? Il a aussi bien paru que lesdits chefs de la ligue ont plus craint en cela que desiré son jugement; car, s'ils le vouloyent sçavoir, ils ont d'ordinaire près d'elle plusieurs agents qui les en pouvoient bien esclaireir; mais tant s'en faut que ce fust leur charge, que c'est au contraire d'y opposer le plus de tenebres d'obscurité qu'ils

peuvent, pour l'empescher d'y rien cognoistre. Et quand ils eussent voulu faire pour cela une legation expresse, comme ce a esté tousjours leur principale excuse, cinq mois entiers qu'a duré ladite trefve leur en avoyent fourny du temps et du loisir assez. Mais c'estoit pour la ville de Lyon, qui estoit le principal point de l'instruction desdits deputez, et pour y recueillir le fruit de la sedition qu'ils y ont esmeuë. Aussi est ce là où ils se sont arrestez, et dont le plus confident desdits deputez est retourné de deçà au lieu de passer à Rome; qui faict bien cognoistre qu'il a tenu sa charge achevée en ce qu'il a fait pour son maistre audit Lyon; et, si les autres parachevent le voyage, il y a assez d'occasion d'en conjecturer pis, puis qu'il y en a qui font ledit voyage aux despens du roy d'Espagne, comme les lettres d'aucuns d'eux en font foy, qui est une forte presumption qu'il n'en feroit pas la despence s'ils n'y alloient pour son service. Voyant d'ailleurs que pendant le temps de ladite trefve ils n'ont cessé de pratiquer, tant dedans que dehors le royaume, pour y enflammer tousjours le feu d'avantage, au lieu que nous portons tout ce que nous pouvons pour l'estaindre; que pendant icelle aucuns de leur faction ont suscité des assassins pour attenter à nostre personne, l'un desquels ayant esté, pendant que nous estions à Melun au mois de septembre dernier, miraculeusement prins, et confessé par qui et comment il auroit esté practiqué à ce faire, fut executé audit Melun, sans que lesdits chefs aient jamais fait aucune demonstration de vouloir sçavoir et faire chastier les complices et conseillers d'un tel forfait qui sont parmy eux; que les advis nous viennent tous les jours qu'ils hastent et pressent les forces estrangeres qui leur sont promises le plus qu'ils peuvent; que desjà il y en a une très-grande quantité de prestes qui se sont si avancées vers nostre frontiere qu'en deux jours elles peuvent estre dans ce royaume, et que tout leur principal but est de se retrouver tellement forts, qu'ils puissent eux-mesmes ordonner de ce qu'ils montrent vouloir remettre en conference, et rendre mesmes tout ce qui en seroit ordonné par Sa Sainteté, et qui ne doit estre que conforme à la raison et à la justice, inutile et sans effect; ainsi, ayant clairement recognu que, pendant que tous nos desirs et cogitations sont à la paix, que nous prions Dieu incessamment de la nous donner, et, en les destournant des intentions de continuer à mal faire, nous delivrer de la nécessité de nous en ressentir, eux, au contraire, au lieu de se servir de la trefve pour penser à la paix, ils ne s'en servent qu'à se preparer et mu-

nir pour une nouvelle guerre; que ce pendant, sous le nom de ladite trefve, les partialitez et la rebellion s'asservissent tousjours d'avantage; que nos subjects en sont plus chargez et opprimez par les tributs, subsides et impositions que les ennemis ont eu permission de prendre et lever sur eux à l'esgal de nous, dont ils font encores les exactions si violentes et si cruelles, que le soulagement que nous pensions leur donner par ladite trefve leur est pire et plus insupportable que la guerre mesme; et puis qu'ils n'ont point voulu comprendre l'intention de Dieu en l'effet de nostre conversion, du premier jour de laquelle les armes leur devoient tomber des mains; puis que aussi l'ambition et l'avarice sont en eux plus puissantes que la nature, ayans en faveur des estrangers, et sur l'appas des commoditez qui leur en sont promises, conjuré contre leur propre patrie, nous avons resolu, avec advis des princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs de nostre conseil qui sont près de nous, pour ne nous rendre plus coupables de ces maux et indignitez en les endurant, et que la coupe d'autrui ne soit à nostre blâme et reproche, de ne leur accorder plus aucune prolongation de trefve, ne l'ayans voulu accepter aux conditions que leur aurions proposées pour la reconciliation generale de ce royaume et le soulagement de nos subjects, ce qui nous contraind recommencer à leur faire la guerre. Et combien qu'elle nous soit contre eux juste et necessaire, puis que la raison et la justice n'a plus de lieu envers eux, nous protestons toutesfois, devant Dieu et les hommes, que c'est avec un extreme regret qu'il nous en faut venir à ceste extremité, et une très-grande commiseration que nous avons des ruines et oppressions que nos pauvres sujets en pourront souffrir, et mesmes du prejudice et scandale qui en adviendra à la religion catholique, encores que nous estimions en estre suffisamment justifiez, ayans fait envers eux tout ce que nous avons deu et peu, et plus que nous ne devons pour eviter ce malheur. »

La conclusion de ceste declaration estoit une exhortation à tous ceux de l'union de se departir de toutes ligues et associations, et de se réunir dans un mois sous l'obeyssance de Sa Majesté, qui les recevoit avec oubliance perpetuelle des choses passées : ce qu'il protestoit de faire, leur promettant qu'ils seroient restituez en tous leurs benefices, offices, dignitez et biens. Et, à faute de ce faire, il mandoit aux cours de parlements et à tous ses officiers de proceder contre ceux qui se rendroient opiniastres et indignes de ceste presente grace, comme

contre criminels de leze-majesté au premier chef.

M. de Mayenne, voyant que le Roy luy avoit refusé la prolongation de la trefve, se resolut de mettre ordre dans Paris pour conserver ceste ville sous son autorité : le fait de Meaux luy faisoit conjecturer que d'autres villes en pourroient faire autant; il avoit descouvert que Pontoise bransloit, que les deputez de plusieurs villes demandoient, ou la continuation de la trefve, ou la paix : à tous il leur donnoit quelques excuses, nonobstant lesquelles ils ne laisserent pas de quitter son party, ainsi que nous verrons l'ansuyvant. Il desiroit asseurer Paris : il en communiqua fort avec les ministres d'Espagne, qui luy proposerent qu'il y devoit mettre M. de Guise pour gouverneur, et en oster le sieur de Belin [ce qu'ils disoient à la suscitation des Seize], et qu'il devoit aussi en chasser plusieurs des politiques dont ils luy baillerent un catalogue. De chasser les politiques il s'y accorda; mais il leur dit que l'on n'en devoit mettre dehors que les principaux, desquels fut fait un catalogue particulier, et depuis leur envoya à chacun un billet portant commandement de sortir de la ville. Le colonel d'Aubray ayant receu le sien avec injonction de s'en aller promptement, il n'y voulut obeyr pour le premier, et supplia par lettres M. de Mayenne de luy en mander les occasions. Le duc luy rescrivit ceste lettre :

« Je vous prie croire que je n'ay jamais rien creu de vous que ce que je dois croire d'un gentilhomme d'honneur, et qui a autant merité en ceste cause que nul autre, un chacun sachant assez le devoir qu'avez rendu au siege, et depuis à toutes les occasions qui se sont presentées, et en mon particulier, je le cognois et le confesseray tousjours vous avoir obligation. C'est pour quoy vous ne devez entrer en opinion que je voulusse penser seulement à chose qui vous deust importer à la reputation, ny des vostres, vous conjurant que vouliez vous accommoder à la priere que je vous faicts pour quelque temps de prendre du repos chez vous, n'estant ce que je fais qu'au dessein que j'ay tousjours eu d'empescher la ruine du public en conservant la religion. Ceste lettre de ma main vous en fera foy, et du desir que j'auray tousjours de vous aymer et honorer comme mon pere, n'entendant pour cela pourveoir à vostre charge, ny faire chose qui vous doive offencer. Vostre plus affectionné et parfait amy, Charles de Lorraine. »

Le colonel d'Aubray, se voyant si doucement contraint d'aller prendre du repos en sa maison de Brieres Le Chateau, avant que de sortir de Paris fit enregistrer ceste lettre au greffe de l'Hôtel de Ville. Les autres politiques qui eurent

aussi leur billet se retirèrent, les uns à Sainct Denis, les autres en d'autres endroicts. Ces procédures estonnerent ceux qui restoient à Paris, et ne sçavoient qu'en prejuger; car, deux ou trois jours auparavant les festes de Noël, les Seize firent courir leur livre du Manant et du Maheustre, dont M. de Mayenne fut fort fâché, et en fit faire de grandes perquisitions pour sçavoir qui en estoit l'auteur. Ce livre estoit plein de plusieurs calomnies contre ledit sieur duc, nommoit les principaux de la ville qu'il disoit estre politiques et s'entendre avec le Roy : tellement que ceux qui estoient nommez dedans, voyans que l'on avoit commencé à faire sortir le colonel d'Aubray, s'attendoient tous que les uns après les autres on leur en feroit de mesmes. M. de Mayenne recogneut encor plus par ce livre la haine passionnée que les Seize avoient contre luy, et que s'il pouvoient redevenir les maistres ils ne luy obeyroient gueres. Peu de jours après on publia une censure de ce livre; mais le duc de Mayenne nonobstant ne pouvoit trouver de milieu entre les politiques et les Seize; car ceux-là luy demandoient la paix, et le prioient de recognoistre le Roy; ceux-cy disoient que le duc avoit pris pour maxime generale de s'agrandir à quelque prix que ce fust, et que pour y parvenir il avoit resolu de tromper le roy de Navarre par un traité de paix, d'abuser le duc de Guise son neveu de belles promesses et paroles, en le desarçonnant de l'attente qu'il avoit à la couronne, d'amuser le Pape en discours, de se moquer de l'Espagnol en prenant son argent, s'aydant de luy, luy promettant beaucoup et ne luy tenant rien, et de ruynier le peuple en le tenant en aboy, sans secours, sans moyen et sans aucune liberté.

Ces discours faschoient fort le duc, qui prevoit la ruine inevitable de son party et la perte de Paris pour luy puisque l'on rentroit à la guerre. Ce fut pourquoy, estant contrainct par les ministres d'Espagne de changer de gouverneur à Paris [lui ayans nommé le comte de Brisac, comme nous dirons l'an suivant], il renforça les garnisons françoises, et se resolut de s'ayder de la division des politiques et des Seize, contrebalancer ores d'un costé, ores de l'autre; de favoriser quelquefois ceux-là pour empescher les Espagnols et les Seize de se rendre maistres de Paris, et de ceux-cy en tirer son entretenement, ne leur accorder qu'une partie de ce qu'ils desiroient, et s'en servir contre les politiques s'ils vouloient entreprendre outre sa volonté.

Ainsi la trefve finie le dernier jour de l'année, dez le lendemain on r'entra à la guerre. M. le duc de Lorraine, desirant en obtenir la conti-

nuation pour ses pays, envoya vers le Roy, qui la luy accorda moyennant que l'on traiteroit de la paix entr'eux deux, laquelle fut arrestée l'an suivant, comme nous dirons.

Avant que finir ce livre, voyons ce qui s'est passé en plusieurs endroicts de l'Europe durant ceste année. Nous avons dit l'an passé que le 21 decembre un herault imperial avoit esté à Zaberen enjoindre au cardinal de Lorraine, et à Strasbourg à Jean George de Brandebourg et au magistrat de Strasbourg, de mettre les armes bas et de se rapporter de leurs differents à des arbitres : à quoy les uns et les autres s'estoient accordez. Après beaucoup d'allées et venues de part et d'autre vers l'Empereur, six princes de l'Empire furent nommez, du consentement des deux partys, pour accorder leurs differents, sçavoir : l'archevesque de Mayence, l'evesque de Visbourg, l'archiduc Ferdinand, l'administrateur de l'eslectorat de Saxe, le landtgrave de Hesse et le palatin de Frebourg.

Après que les deux partis eurent par escrit produit leurs differents, au commencement du mois de mars, lesdits six princes arbitres conclurent qu'ils mettroient les armes bas, licentieroient leurs gens de guerre, et y auroit paix et amitié entr'eux; que pour la premiere cause de leur different ils en passeroient suyvant ce qui en seroit ordonné par lesdits six princes, et que ce pendant le cardinal de Lorraine retiendrait le nom d'evesque, mais que le revenu de l'evesché seroit esgallement party entre luy et ledit Brandebourg esleu administrateur de Strasbourg; que ledit cardinal possederait Zaberen, Bensfeld, Bernstein, Kochersberg, Schrimak et autres lieux voisins appartenans à l'evesché; que ledit administrateur jouyroit de Lachstein, Ventzenovie, Reichstater, Veijersheim, Turn, Marchesheim, Olberkich et autres lieux outre le Rhin; que Moltzeim seroit rendu au magistrat de Strasbourg avec Vasselsheim et l'artillerie qui y avoit esté trouvée dedans par les Lorrains. Voilà ce qui fut accordé le 10 de mars. Ainsi la guerre fut pour un temps apaisée en l'evesché de Strasbourg. Cest accord desplaist fort au Pape, voyant ainsi diviser ce bel evesché, et qu'il failloit qu'un protestant en jouyst d'une partie.

Il se vit ceste année en Allemagne plusieurs prodiges au ciel, dont le peuple en fut fort esmerveillé, et qui engendra des craintes de nouveutez et changements, ce qu'aucuns croyoient devoir advenir à cause de la guerre des Turcs en la Hongrie. Au mois de juillet à Marburg, au pays de Hesse, par trois jours continuels, le soleil fut veu fort obscur avec un cercle tout

autour. Au mois de novembre vers le soir le ciel y apparut tout en feu et de couleur de sang; puis tout à coup ceste alteration se restraignit en un cercle que l'on voyoit courir d'un costé et d'autre dans le ciel, tant qu'en fin, cela ayant bien duré deux heures, il se reduisit en rien, laissant le ciel fort serain et plain d'estoilles. Au mois d'octobre l'on vid, sur les villes de Prague, Vienne, Vitemberg, Lipse et autres lieux, le ciel en beaucoup d'endroits de couleur de sang, puis tout à coup ceste alteration se changer en forme d'espées, puis de lances, ores de gens armez, et finalement des hommes s'entrebatte, faisant forces plaintes et d'horribles cris. Il tomba du ciel à Belin quantité de flammes de feu.

Ce ne fut pas au ciel qu'il apparut seulement de tels prodiges, il s'en vit aussi plusieurs en terre. Au bourg de Miusal, distant d'une lieuë et demie de Rostoc en Saxe, dans l'église paroichiale, un pied d'estail, estant sous la chaire du predicateur, prit forme humaine peu à peu, commençant par le bas à se faire chair humaine, et prit finalement forme de mains et de pieds, avec doigts, orteils et ongles, comme si c'eust esté un homme, et au haut apparut puis après une figure comme d'une face d'homme, avec yeux, nez, bouche et barbe : la plus grande merveille fut que cela se remüoit souventes fois le long du jour avec tant d'enhan, que du long de la pierre il en couloit de grosses gouttes de ce qui suoit. Et combien que plusieurs personnes doctes recherchassent la cause de cela, toutesfois il ne fut pas trouvé de cause valable pour dire que l'humidité de la pierre pust faire un tel effect, ny aussi que cela fust faict par quelque artifice ou feinte, sinon que l'on a estimé que c'estoit un advertissement pource que ceste chaire avoit esté long temps sans y avoir eu de predication, et qu'il sembloit que les pierres voulussent prescher. En d'autres endroits il y nacquit aussi des enfans avec deux testes et plusieurs autres choses esmerveillables. En la Silesie mesmes, au village de Veicheldrof, les dents d'un petit enfant à l'aage de sept ans luy estans tombées, la maschoire d'embas luy devint d'or tout pur : il y eut un docteur en medecine nommé Jacques Horst, de la ville de Helmestat, lequel en fit la preuve sur la pierre de touche, et fut trouvé estre fin or de depart, dont mesmes il en a fait un petit livret.

Quant à la guerre qui se fit en Hongrie en ceste année, l'Empereur, voyant qu'elle estoit importante à la maison d'Austriche, fit tout ce qu'il put pour repoulser la violence des Turcs. Le baron de Nadaste menoit pour luy huit

mille chevaux qui ne cessoient de courir la campagne pour empescher leurs courses. Le marquis de Burgav, fils de l'archiduc Ferdinand, avoit sous sa charge six mille lansquenets et cinq cents reistres. Le comte de Montecuculo avoit aussi quelque infanterie et cavalerie. L'archevesque de Salsbourg luy envoya mille chevaux. Plusieurs princes d'Allemagne, comme ils y estoient tenus, envoyèrent aussi diverses troupes de gens de guerre pour affin de resister à un si puissant ennemy que le Turc. Aussi l'Empereur ayant requis ceux de Boheme de luy ayder d'hommes et d'argent, ils tindrent une diette en laquelle ils luy accorderent de continuer pour trois ans les levées, tant d'hommes que de deniers, qu'ils avoient faictes les années passées pour son secours, dont ils s'estoient quelque peu alterez.

En ces entrefaictes le bascha de Bosne faisoit de grandes courses au Durpoln, pays de Hongrie, emmenant à chasque fois grand nombre de prisonniers et butins : ce que voyant ceux de l'Empereur, et doutans qu'ils ne s'advançassent plus outre, munirent les frontieres de costé là du mieux qu'ils purent, car ils avoient faute de deniers; ce qui causa mesmes qu'un regiment de lansquenets se saisit de leur colonel faute de paye : tellement que, si le comte de Montecuculo avec sa cavalerie n'y fust accouru, lequel leur fit lascherce colonel et appaisa ceste mutinerie, cela eust apporté beaucoup d'alteration parmy les troupes chrestiennes.

Le comte de Sdrin, sçachant que les Turcs avoient pillé le bourg de Vincovier, les attendit à leur retour avec une brave troupe de cavalerie, et les chargea si furieusement qu'il les desfit, tailla tout en pieces, et regaigna le butin qu'ils avoient pillé.

Hassan, bascha de Bosne, desirant assieger Tsesecq, chateau fort et principal du bailliage de Zagabrie, situé entre les deux rivières du Save et de Colp, dans une isle, l'investit le treiziesme de juin, et le battit subitement et fort furieusement; mesmes il fit donner quelques assauts où les Turcs furent vivvement repulsez avec perte. Les assiegez envoyerent incontinent à Robert d'Egemberg, lieutenant du marquis de Burgav en la Zagabrie, lequel en donna incontinent advis au comte de Sdrin, aux barons de Palfi et Nadaste, et aux seigneurs Bottigiani et Montecuculo; lesquels, ayans assemblé toutes leurs troupes, ne faisoient au plus que cinq ou six mille hommes. Ils furent quelque temps avant que de se resoudre au secours, se voyans si peu de gens de guerre, et que les Turcs estoient bien trente mil. Les Italiens alleguoient beaucoup de

raisons pour n'entreprendre pas temerairement de faire lever ce siege ; mais les seigneurs hongrois leur respondirent qu'il n'estoit point besoin de tant de consultations, « car, disoient-ils, nous sommes en termes qu'il faut vaincre les Turcs avec nostre valleur, ou bien il nous faut abandonner la Zagabrie si nous laissons prendre Tseseq. » En fin la resolution fut prise entr'eux de secourir ceste place pour l'importance dont elle estoit à tout ce pays, ou, ne le pouvant faire, d'y mourir. Le baron d'Egemberg, déclaré chef de ce secours, fit cheminer droit à Tseseq, où il arriva le 22 dudit mois de juin sur le midy. Aussi tost que Hassan, bascha chef des Turcs, fut adverty de sa venue, il fit mettre en ordre de bataille toute sa cavalerie, laquelle estoit campée au deçà du Save pour attendre les chrestiens de pied ferme. Ce que voyant d'Egemberg, il commanda à Pierre Ardelli et à Montecuculo d'aller gagner avec leur cavalerie le bout du pont qu'avoient fait les Turcs sur laditeriviere du Save, afin d'empescher la retraicte qu'ils eussent pu faire par dessus ce pont, et d'estre secourus par l'autre partie de leur armée qui estoit de l'autre côté de ladite riviere.

D'Egemberg ayant divisé son armée en cinq escadrons, les hussars, qui sont gens de cheval portant lances et targes, et lesquels estoient à l'avantgarde, commencerent la charge ; mais ils furent si rudement soustenus par les Turcs, qu'ils estoient prests de tourner le dos s'ils n'eussent esté secourus par les harquebusiers à cheval de la Carniole conduits par Montecuculo, et par ceux de Carlostat et de Plessie que conduisoit Reder, lesquels portoient de longues harquebuses dont ils tirerent si adextrement à travers la cavalerie turquesque, que les Turcs, se sentans grandement endommagez en la perte de leurs chevaux, se mirent à la fuite, laquelle ils prirent avec telle espouvante, que, le passage du pont leur estant quelque temps contesté par la cavalerie italienne, la plus grande part se precipiterent dans l'eau et s'y noyerent. Ce ne fut du depuis parmy eux qu'une desroute generale : deux heures durant le Save se vit tellement couvert d'hommes et de chevaux qui se noyoient ou estoient noyez, qu'un historien italien, esrivant de ceste desroute, dit *che agevolmente si fora à piedi asciuto sopra essi passato da una ripa all'altra* (1). Ceste victoire fut grandement recogneüe proceder de la bonté de Dieu, pource que, sans avoir beaucoup combattu, quelque six mille chrestiens mirent en route trente mil Turcs,

desquels il en demeura bien douze mille de tuez et de noyez ; le reste se sauva à la fuite. En ce combat ledit Hassan, bascha de Bosne, fut tué avec neuf autres beys [qui est à dire gouverneurs des places fortes], entr'autres celluy de Klissa, de Barlazi, de Sourini, de Herzo, de Boscha, de Petrina, de Lica, avec plusieurs autres gens de commandement. Les chrestiens gaignerent en ceste journée huit pieces de canon avec nombre de boulets. Auparavant que les chrestiens parvinssent à l'artillerie, les Turcs qui la gardoient mirent le feu aux pouldres, tellement que les chrestiens n'y gaignerent, outre l'artillerie et les boulets, que quelques chevaux et armes ; car les Turcs ne ressemblent pas à beaucoup d'autres nations ; ils ne vivent point delicieusement, ny ne menent point quant et eux grande suite de bagage.

Toute la chrestienté eut un grand contentement pour ceste victoire, esperant que ce seroit un moyen d'accorder l'Empereur et le Turc, à cause que le bascha de Bude escrivit incontinent à l'archiduc Matthias que Dieu avoit puny ledit bascha de Bosne de son arrogance, ayant, contre le commandement du Grand Seigneur entré en armes et fait une infinité de maux dans la Croatie, et qu'il ne faillloit point s'esmerveiller s'il avoit esté tué avec une partie de ses gens par un petit nombre de chrestiens ; mais qu'il avoit receu nouvellement de la Porte un ordre pour traiter de la paix avec l'Empereur, et que, quand il plairoit à Son Altesse d'en traiter, il y avoit moyen d'y entendre, et d'en faire reussir de bons effects. Ceste lettre fut incontinent recogneüe proceder de l'ordinaire tromperie des Turcs, et que ce pour parler de paix n'estoit que pour arrester les chrestiens de poursuivre chaudement leur victoire.

Le comte de Sdrin estant arrivé à l'armée chrestienne, qui s'engrossissoit de jour en jour après ceste victoire, et ayant desfait en y venant quelques Turcs, le colonel d'Egemberg delibera d'assiéger le fort de Petrine que ledit bascha de Bosne avoit fait bastir l'an passé sur la riviere de Colp. L'entreprise de ce siege estant faicte plus par presumption que par jugement, le succez en fut de mesme. Ce fort estant investy par les chrestiens, la batterie fut commencée le 10 d'aoust avec dix grosses pieces de canon ; mais le vingt-deuxiesme les chrestiens furent contraints de lever ce siege, ayans cogneu que les assiegez estoient garnis de ce qui leur estoit besoin, et resolus de se bien defendre, joint aussi que le beglierbei de la Grece, ayant amassé les restes de l'armée du bascha de Bosne et autres troupes qui leur estoient venues, avoit fait

(1) Qu'on auroit pu facilement traverser la riviere à pied sec en passant sur les cadavres.

un corps d'armée plus fort que celui des chrétiens, lesquels, divisez de volonte, observans peu l'obeyssance militaire envers leurs chefs, leverent le siege de devant Petrine, et se diviserent tous.

Le beglierbei de la Grece, prenant lors l'occasion par les cheveux sur le levement de ce siege, et ayant eu avis du peu d'ordre qu'avoient mis les chrétiens dans Tsescq, avec une diligence incroyable alla remettre le siege devant ceste place, la battit si furieusement qu'il la prit le troisieme jour de septembre, et fit mourir tous les chrétiens qui y estoient dedans pour la defence.

Sinan bascha, estant arrivé à l'armée turquesque avec quarante mille Turcs, et ayant pris plusieurs forteresses en l'Hongrie de deçà par la mort de nombre de chrétiens, et par la grande quantité qu'ils firent d'esclaves, assiegea Vesprin : les assiegez, au nombre de mille sous la charge de Ferdinand de Sainte-Marie, se deffendirent assez valeureusement du commencement, mais à la fin ils furent forcez et mis tous au fil de l'espée, excepté ledit Ferdinand et un capitaine allemand et peu d'autres. Ceste ville fut entierelement saccagée.

De Vesprin les Turcs allerent investir Palotte : les assiegez, sous la charge de Pierre Ornandi, hongrois, ne se voyans assez forts pour soutenir un tel siege, après avoir soustenu quelques assauts, demanderent à rendre la place à composition, laquelle leur fut accordée et non pas tenue, car, estans sortis, les Turcs se ruèrent sus eux et les taillerent tous en pieces.

Sinan eust poursuivy d'assieger des places, mais un flux de sang s'estant engendré parmi les Turcs, le contraignit de les faire separer et de les mettre ez garnisons voisines : toutesfois il ne laissa pas d'en mourir un grand nombre de ceste maladie.

Au contraire les gens de l'Empereur, sous divers capitaines, bien que le gouvernement general de l'armée fust donné à l'archiduc Matthias, firent quelques entreprises sur les places tenues par les Turcs.

Christoffe de Tieffembach alla assieger Sabatzca, et battit si furieusement ceste place qu'il l'emporta de force : deux cents Turcs qui estoient dedans y furent tuez.

De Sabatzca il alla assieger Filech, place très-forte : le bei qui estoit dedans pour les Turcs, ayant donné l'ordre requis dans sa place, sortit la nuit mesme pour aller assembler du secours afin de faire lever ce siege, sachant qu'il n'y pouvoit avoir au plus que de douze ou treize mil chrétiens assiegeans, tant en cavalerie qu'in-

fanterie. Ce bei ayant si bien sollicité qu'il avoit fait assembler dix-huit mille, tant Turcs que Tartares, de toutes les garnisons voisines, estant encor renforcé du bascha de Temesvar et de quelques autres beys, s'achemina en diligence au secours de Filech. Estienne Battori, prince de Transsilvanie, d'autre costé s'y achemina pour joindre Tieffembach, ce qu'il fit sans empeschement; et, ayans eu avis de l'acheminement des Turcs, ils se resolutent de tenir Filech assiégué, et d'aller, avec huit mille hommes de guerre esleus, entreprendre le secours des Turcs à un lieu assez fascheux par où ils devoient passer.

Suivant ceste resolution, Tieffembach et Battori allerent au devant des Turcs, et ayans rengé leurs gens en ordre de combattre, il y eut là entre les chrétiens et les Turcs une telle et si rude bataille, qu'après qu'il fut tombé sept mille Turcs sur la place, le reste prit la fuite. Les chrétiens, outre les prisonniers de remarque [qui estoient le susdit bei de Filech et le bascha de Temesvar], gaignerent tous les vivres que les Turcs avoient amassé pour ravitailler ceste place, nombre de pavillons, bannières, des pieces de campagne, des munitions de poudre, et plusieurs autres choses; et, poursuivant leur victoire, se rendirent maîtres de Rouat, lieu fort, que les Turcs espouvantez abandonnerent.

Tieffembach retourna continuer son siege, où vint aussi le trouver Palfi et autres seigneurs hongrois avec quelques six mille chevaux qui s'estoient separez de l'armée près d'Albe-Regale pour les jalousies ordinaires qui sont entre les chefs de ceste nation. Les assiegez dans Filech demandans composition furent refusez par Tieffembach, lequel fit continuer la batterie trois jours durant, et fit faire une assez grande breche pour aller seurement à l'assaut que les chrétiens donnerent le 13 novembre, et emporterent la ville sans beaucoup de resistance ny perte d'hommes, car les Turcs se retirerent au chateau, qui est situé en un lieu fort et d'art et de nature, où après avoir tenu quelques jours, et ayans demandé composition, le general chrétien la leur accorda, et sortirent au nombre de huit cents avec leurs femmes et enfans, sans pouvoir rien emporter que les vestemens qu'ils avoient sur eux, promesse qui leur fut fidellement gardée. La prise de ceste place estant jugée de grande importance, tant pour sa forteresse que pour estre la capitale de huit cents bons villages que l'on delivroit de la tyrannie turquesque, Tieffembach, prejugeant que les Turcs feroient tout ce qu'ils pourroient pour la r'avoir, fit en diligence remparer les bresches,

la fit pourvoir de vivres et de munitions de poudre, car, pour l'artillerie il y en trouva un grand nombre.

Ceste forteresse ainsi prise par les chrestiens espouvanta toutes les places voisines tenues par les Turcs, lesquels, en les abandonnant pour se retirer en lieux plus seurs pour eux, mirent le feu par tout; dequoy s'estant douté Tieffembach, usa d'une telle diligence qu'il fut esteint en beaucoup d'endroits sans qu'il y eust fait beaucoup de ruine; tellement qu'en la fin de ceste année il se rendit maistre de Dyvin, Hatinaschi, Setschein, Plawenstein, Salech, Dregel, Pallanke, Samasky, Amach, et beaucoup d'autres forteresses, de la prise desquelles l'empereur fit rendre graces à Dieu, et en fut fait à Prague et à Vienne beaucoup de signes de resjouissance.

Le dernier jour d'octobre, le comte Ferdinand d'Ardech, gouverneur de Comar, ayant une entreprise sur Albe-Regale, et s'estant joint avec luy Palfy, Nadaste, Sdrin, Pierre Hussar, et autres capitaines, faisans bien dix mil hommes de guerre, s'y acheminerent secrettement, et ne furent point decouverts des Turcs que jusques à ce qu'ils fussent assez proches de la ville, à l'occasion d'un grand brouillas qu'il faisoit ceste journée là. Nonobstant qu'ils fussent decouverts, ils ne laisserent pas de faire donner un assault par quelques endroits foibles desquels ils avoient eu advis; mais, y trouvant plus de difficulté qu'ils ne s'estoient imaginé, ils commencerent à cheminer et se retirer. Pierre Hussar, qui avoit pris un des fauxbourgs, estant entré en esperance d'entrer en la ville, supplia le general d'Ardech de luy donner de l'artillerie: ce qu'il luy accorda avec difficulté; mais, ayant demeuré ce jour et la nuit suyvante sans rien faire, les Turcs le saluerent si furieusement à coups de canon qu'il fut contraint de se retirer, d'abandonner trois pieces de campagne, et cheminer par chemins très-difficiles pour se rejoindre au gros de l'armée chrestienne, les chefs de laquelle tenoient lors conseil de ce qu'ils devoient faire sur l'adviz qu'ils receurent que les Turcs les suyvoient en leur retraicte; et que le bascha de Belgrade, ayant eu advis de leur assemblée, avoit amassé tous les beis voisins et fait une autre armée de quinze mil hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, et qu'estant accourus au secours du bei d'Albe-Regale, il ne les vouloit laisser retourner paisiblement. Par le conseil de Palfi les chrestiens resolerent d'attendre les Turcs et de se ranger en ordre de bataille. Ayans choisy un lieu avantageux, Palfi avec les siens se rengea à la corne gauche servant d'avantgarde, Nadaste prit la droite,

d'Ardech, Sdrin et Budian tenoient le corps de la bataille.

Les Turcs, à cause du grand nombre qu'ils estoient, pensans demeurer victorieux, poursuivent et viennent attaquer les chrestiens dans leur champ de bataille, où ils furent receus si bravement que les premiers assaillans furent contrainsts de tourner visage. Ce que voyant le bascha de Belgrade, il commença à faire avancer une grosse troupe de cavalerie comme pour entourer les chrestiens. D'Ardech l'ayant reconnu, il commanda à Pierre Hussar qu'avec une troupe d'harquebusiers à cheval et deux cents lansquenets il allast attaquer ceste cavalerie; ce qu'il executa bravement: tellement que le combat commença à s'opiniastier de part et d'autre, et fut un long temps disputé, la victoire penchant ores d'un costé, puis de l'autre; mais en fin la cavalerie hongroise, se voyant avoir quelque avantage, poursuivit si chaudement l'occasion qu'ils mirent les Turcs en fuite, et obtindrent sur eux une signalée victoire. Nadaste allant le lendemain revisiter la campagne où s'estoit donnée la bataille, on luy rapporta qu'il y avoit huit mille Turcs de morts sur la place.

Après ceste victoire les capitaines de l'armée chrestienne tenans conseil de ce qu'ils devoient faire, Palfi et Nadaste furent d'adviz d'aller mettre le siege devant Albe-Regale, aux environs de laquelle ils demurerent deux jours, et disoient qu'il estoit aysé à cognoistre quel espouvantement avoient eu ceux de dedans depuis la bataille, tant par le feu qu'ils avoient mis dans leurs fauxbourgs, que par les fortifications qu'ils faisoient aux lieux les plus foibles de leur ville. « Au contraire, leur dit d'Ardech, c'est cela mesme qui me fait juger qu'ils ne sont point espouvantez, et qu'ils sont resolus de se defendre un long temps, ne nous voulant laisser aucune commodité pour nous camper devant leur ville; et ne faut point douter que les gens de guerre qui s'y sont retirez après la bataille ny facent, pour leur honneur, une resistance telle, que le siege que nous y continuerions seroit la ruine de nostre armée. » Palfi voyant que son opinion n'estoit point suivie, se separa de d'Ardech [qui se retira avec Sdrin et ses troupes à Javarin], et s'en alla trouver Tieffembach devant Filech, ainsi que nous avons dit cy dessus. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la Hongrie, où il se fit une infinité de courses et de rencontres auxquelles tantost les Turcs estoient victorieux, en d'autres ils estoient vaincus par les chrestiens. Il n'y eut que le froid très-aspre qui les fit retirer les uns et les autres en leurs garnisons pour faire

nouveaux appareils et nouveaux desseins afin de recommencer la guerre au printemps.

En la Boheme, en la Carinthie et en la Goricie, où il y a diverses religions contraires à la catholique romaine, aucuns, se voulant prevaloir de ceste guerre qu'avoit l'Empereur sur les bras contre un si puissant ennemy, pensans par là avoir meilleur moyen d'asseurer ceux de leurs nouvelles opinions, et de se rendre forts pour resister à quiconque seroit qui les voudroit empescher en leur liberté de religion, firent courir plusieurs faux bruits contre l'Empereur, et commencerent à se vouloir liguier. Il estoit grandement à craindre que ces factions intestines apportassent plus de mal que la guerre contre le Turc. L'Empereur ayant donné charge à l'archiduc Maximiliand d'appaier ces rumeurs, le comte Sigismond de la Tour fut député pour entendre leurs plaintes, lequel, par une grande dextérité, accomoda si bien le tout que ceux qui avoient envie de remuër furent satisfaits et demeurèrent en paix.

Le Turc aussi ne fut exempt de ces rumeurs domestiques, mais ce fut pour un autre subject. Un jour que l'on payoit les spachis dans le divan, selon leur coustume, ils commencerent tellement à se mutiner, que le grand turc Amurath pour les appaier fut contraint de se faire voir à eux par une fenestre : dequoy estans devenus plus insolens, ils commencerent à luy demander la teste du payeur general : tellement qu'Amurath, de crainte de pis, les vouloit satisfaire pour appaier leur fureur. Mais le premier vizir luy remonstra que ce seroit un trop dangereux exemple de complaire si promptement à la volenté de quelques audacieux, et qu'il valloit mieus les enseigner d'estre plus obeysans en les chastiant de leur audace, que non pas de leur en donner recompense et les satisfaire à leur volenté. Suyvant le conseil du vizir, Amurath commanda à mille zamoglians du serrail d'entrer armez dans le divan et d'en chasser lesdits spachis : ce qui fut executé : mais, quoy que les spachis ne fussent point armez, ils se deffendirent si valeureusement avec des pierres, que la continuation de ce combat, où il y en avoit déjà eu plusieurs de morts et blessez, tant d'une part que d'autre, eust peu faire naistre un plus grand trouble dans Constantinople. Ce qu'ayant considéré Amurath, changeant d'opinion il fit retirer les zamoglians, et, pour appaier la colere des spachis, fit apporter grande quantité de sa s pleins d'argent, dequoy ils furent payez; et, pour leur monstrier que le premier vizir l'avoit mal conseillé, il le priva devant eux de son office, luy laissant seulement la vie; et en sa place

il pourveut depuis Sinan bascha, lequel, comme nous avons dit l'an 1591, avoit esté osté de ceste dignité, en laquelle il ne rentra pas que premierement il n'eust donné une bonne somme de soltanins; car maintenant en Turquie, quoy que ceste seconde dignité ny les autres estats ne se donnassent jadis que par merite, ils ont maintenant, aussi bien qu'en d'autres endroits, trouvé moyen de les rendre venaulx sous ce specieux tiltre que ce n'est qu'une recompense qu'on donne à ceux qui quittent ces charges.

Nous avons dit l'an passé que Jean, roy de Suece, pere de Sigismond, desirant aller se faire couronner en Suece, fut retardé de ce faire par le conseil de quelques seigneurs polonois, pour le besoin que la Pologne avoit de sa presence, et mesmes de par sa femme qui n'avoit point ce voyage agreable; toutesfois, après avoir promis aux Polonois de retourner en bref, ils luy consentirent ce voyage. Au mois d'aoust s'estant embarqué à Varsovie avec sa femme et sa sœur, accompagné de grand nombre de noblesse polonoise et de cinq cents hussars pour sa garde, il descendit le long de la riviere de Vistule, et fut receu magnifiquement par toutes les villes de la Prusse où il passa, et principalement à Mariembourg, place forte. Estant en fin arrivé à Dantzic, ville de la Pomeranie, il y demeura quelques jours attendant la commodité de se mettre sur mer. Pendant le séjour qu'il y fit il advint que, le second jour de septembre, un Polonois qui estoit de sa maison se pourmenant par la ville, un portefaix chargé le poulsa et luy dit quelques injures : le Polonois, indigné de ces injures, le frappa et le blessa; incontinent le menu peuple de Dantzic se mit en telle rumeur, que d'une injure particuliere ils en firent une generale, et commencerent à prendre les armes et courir sus à tous les Polonois, fermans les portes de la ville. Les Polonois voyans ceste esmotion s'enfermerent dans les maisons, où, se voyans assaillis, ils se deffendirent par les fenestres le mieux qu'ils peurent. Le Roy mesmes, voyant d'une fenestre ce peuple si soudainement armé, voulut leur demander la cause de leur esmotion; mais, quoy qu'il leur criast et leur commandast, il ne fut point obey : ce monstre de peuple estoit lors sans oreilles, et fut ce Roy contraint de se renfermer dans sa chambre, après avoir entendu chiffier les balles de quatre harquebuzades qui luy furent tirées bien près de sa teste. Le viconte de Giesi et le mareschal de Pologne estoient descendus parmy ce peuple, pensant les appaier, avec un notable bourgeois de Dantzic, ce qu'ils ne firent pas sans courir risque de leur vie, car en un instant ils virent

tumber mort à leurs pieds ce bourgeois ; le mar-schal, assailliy par eux , fut en mesme temps blessé à la main gauche et à la cuisse , et receut un si grand coup de pierre dans le ventre , qu'il fut contraint , en chancelant , de se retirer visiblement avec ledit vicomte.

Les magistrats de Dantzic , ayant finalement pris les armes, firent tant par paroles et par menaces qu'ils appaisèrent ce peuple ; puis allerent trouver le Roy, auquel ils donnerent à entendre que ç'avoient esté les Polonois lesquels avoient commencé à user d'injures et propos de gausserie contre aucuns habitans. Sigismond leur dit , avec beaucoup d'humilité et d'excuse , que ceste offense ne pouvoit avoir esté faite que par personnes viles et ignorantes, ramena les magistrats de la bonne affection qu'ils luy portoi-ent. Du depuis il leur fit plusieurs presents, et, par lettres qu'il fit publier sur ce qui estoit advenu en ceste esmotion, il commanda que la memoire en fust esteinte comme chose non advenue. Il y eut en ceste esmotion vingt-trois Polonois de tuez et trois habitans de Dantzic : mais il y en eut grand nombre de blessez de part et d'autre.

Le 16 septembre le roy Sigismond , très-bien suivy , entra dans ses navires et fit voile vers la Suece. Estant en mer, il s'esleva une tempeste si violente qu'elle le repoussa sur les costes de la Pomeranie , vers Heel , où il fut huit jours durant à l'ancre. La tourmente apaisée il fit re-haulser les voiles , et , avec quarante-trois vais-seaux continuant son chemin, il arriva en son royaume paternel de Suece, où il fut receu en grand magnificence dans Stocolm.

Ayant fait assembler les officiers de la cou-ronne de Suece, il commença à traiter avec eux de son couronnement, où il se trouva lors eslon-gné de son dessein , car il est un prince très-de-vot en la religion catholique romaine, en laquelle il avoit esté nourry dez son enfance, et eux au contraire tenoient tous l'opinion de Luther, se-lon la confession d'Ausbourg, resolu de ne luy faire aucun serment de fidelité que premiere-ment il n'eust juré quinze articles qu'ils avoient redigez par escrit, tant pour leur seureté, di-soient-ils, de leur religion, que pour main-tenir la paix en Suece, la substance desquels estoit :

Que le Roy ne permettroit point en tout le royaume de Suece autre exercice de religion que celle qui estoit approuvée par la confession d'Ausbourg. Qu'aucun ne seroit pourveu d'au-cun benefice ny office qui ne fust de ceste reli-gion. Qu'il ne s'enseigneroit, ny en public ny en particulier, autre religion que celle-là ; avec def-

fences à aucun , quel qu'il fust, de parler à l'en-contre.

Que le Roy, voulant continuer en la religion catholique romaine, s'il demouroit en Suece n'auroit auprès de luy que dix prestres catholi-ques , lesquels ne seroient jesuistes ny sueciens qui eussent autresfois tenu l'opinion de Luther, et que si tost que Sa Majesté en seroit partie , que lesdits prestres sortiroient aussi-tost de Suece. Qu'aux universités la doctrine de Luther y se-roit enseignée et non d'autre, où s'entretien-droientaux despens du Roy plusieurs enfans pour estre instruits en ladite doctrine. Et que qui-conque iroit ou feroit quelque chose à l'encontre desdits articles, de quelque dignité ou grade qu'il fust, en seroit privé comme estant rebelle.

Ces conditions estans presentées à Sigismond le premier jour de decembre, il en fut plus que mediocrement esmeu ; mais , jugeant qu'il estoit sans forces et sans aucun moyen de pouvoir em-pescher le dessein de ses subjects, il usa de dou-ces paroles envers eux, et les pria qu'au moins la religion catholique s'y exerçast en toute li-berté ; mais , ayant affaire à des personnes obsti-nez en leurs opinions, il n'y gaigna rien , et fut contraint d'approuver leurs demandes, n'ayant esperance d'y mettre autre remede que celui que le benefice du temps luy pourroit donner à l'ad-venir.

Le Pape crea aux quatre temps de septembre quatre cardinaux , sçavoir : Cynthie et Pierre Aldobrandin qui estoient ses nepveux, François Toledo, jesuite, celui dont nous avons parlé cy-dessus , lequel traicta avec le duc de Nevers à Rome, et Lucius Sasso, romain.

Les Venitiens aussi ceste année, ayans veu tant de preparatifs par mer et par terre que fai-soient les Turcs pour assaillir l'Empereur chres-tien , cognoissant bien que ceste nation là ne se soucie des conventions et accords qu'ils font qu'autant qu'ils en ont besoin, et que le pays de Friuli estoit sans forteresse, exposé en proye à un chacun, afin d'éviter les perils qui eussent peu leur advenir, ils y firent recognoistre un lieu fort d'assiette, qu'ils commencerent à faire en-ceindre de murailles et bouleverts, et fut nommé *Palma*.

L'indult general pour les Arragonois fut publié au commencement de ceste année à Taracona, et Vargas fit sortir de Sarragosse les garnisons qu'il y avoit mises.

Bilbao, cité de Biscaye, pensa estre submergée des eaux qui tumberent des montagnes, et la perte seule des marchandises qui s'y fit sur le port fut estimée à plus de six cents mil escus.

LIVRE SIXIESME.

[1594] Les François, ayans jouy de cinq mois de trefve, pensans à la fin d'icelle avoir la paix, furent derechef contraincts de reprendre les armes et recommencer la guerre le premier jour de ceste année. Les garnisons des villes royales voisines de Paris, reprenant leurs courses ordinaires, firent leur devoir de revisiter les environs de ceste grande ville pour attrapper quelques-uns de qui ils pussent tirer leurs estrenes. Ceux de Saint Denis, sçachans qu'il y avoit quelques compagnies de gens de pied de l'union logez dans Charenton, les allerent desnicher; quelques-uns se sauverent à Paris; il y en eut aucuns de noyez et d'autres prisonniers. Ainsi les Parisiens, resserrez plus que jamais, se trouverent en plus grande peine qu'ils n'estoient auparavant la trefve, n'ayant plus à quinze lieues à la ronde d'eux aucune ville de leur party; car le sieur d'Alincourt, dans Pontoise, ayant veu que M. de Mayenne ne vouloit entendre à la paix, avoit obtenu du Roy une surseance d'armes pendant laquelle il traita son accord et celui de la ville de Pontoise.

Le 2 de janvier les royaux surprirent un paquet envoyé de Pontoise à Paris, où ils trouverent la lettre suivante qu'escrivoit M. de Villeroy, pere dudit sieur d'Alincourt, à M. de Mayenne.

« Monsieur, je vous escrirois souvent si je le pensois faire utilement pour le public et pour vostre service; mais les affaires sont en un estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valoir quelque chose. Nous avons perdu toute creance et assurance des uns aux autres, de sorte que l'on attribue à art et tromperie les ouvertures que nous faisons de part et d'autre; qui est un mal difficile à surmonter: car où la confiance défaut les paroles sont inutiles, principalement celles qui sont privées et secrettes. C'est pourquoy je vous ay souvent supplié et vous ay n'agueres escrit que eussiez à faire manier et traiter publiquement et par personnes publiques les affaires generales, estimant n'y avoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui va nous accabler que cestuy là. Vous l'avez toujours rejeté pour diverses considerations qui regardent plus l'interest particulier que la cause

publique; et c'est ce qui a fait blâmer vostre procedure et de tous ceux que vous y avez employez, c'est ce qui vous a fait perdre la bienveillance du peuple, qui estoit le principal appuy et fondement de vostre autorité, et qui à la fin détruira vostre party aux despens de la religion et de l'Estat. Vous avez eu crainte d'offenser les estrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont seu peu de gré, et si ont eu encores moins de soin de vous secourir et fortifier comme il failloit pour remedier, par la force de vos armes jointes ensemble, à ces subtils mescontentemens et à ce desespoir public que nous prevoyons devoir naistre du renouvellement de la guerre. Les ennemis voyent que vous ne demandez la continuation de la trefve que pour attendre vos forces et mieux dresser vostre partie à Rome et en Espagne et vers le peuple, pour faire durer la guerre et mieux accommoder vos affaires particulieres. Cela estant decouvert, esperez vous, estant foible comme vous estes, persuader aux princes que vous voulez traiter de bonne foy, et aux autres que voulez et pouvez les sauver autrement que par une negotiation publique et authentique, telle que je vous ay cy-devant escrit, qui autorise et justifie par tout vostre intention? C'est chose que vous pouvez faire sous le bon plaisir du Pape, affin de rendre à Sa Sainteté le respect que vous luy devez, et satisfaire à vostre parole, laquelle ne peut estre resoluë ny conclue si tost que vous n'ayez encor le loisir d'estre esclaircy de sa volonté [quand bien on entreroit en matiere dès demain] avant qu'elle soit achevée. Vous estimez le chemin trop perilleux et honteux; et je croy pour mon regard, non seulement qu'il ne peut estre que très-seur et utile au general, et à vostre particulier très-honorable et à vostre très-grande descharge, mais aussi qu'il est unique, et ne vous en reste point d'autres pour arrester le cours du mal qui nous presse. Monsieur, je le vous dis aussi franchement, comme amateur de ma patrie, jaloux de la conservation de nostre religion et de vostre reputation et service. En fin chacun est las de la guerre; et ne sera plus à l'advenir, non seulement question de la reli-

gion, mais aussi en vostre puissance de nous defendre et conserver, ny à vous de faire bien à vous mesmes. Je ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous les sçavez, et mieux que personne. Mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir à perdre de gayeté de cœur, et espouser un desespoir pour le reste de leur vie et de leur posterité. Les bonnes villes et communautéz y sont le plus bandées, comme celles qui se trouvent deceuës et deceuës de l'esperance qu'elles avoient conceu de ceste guerre, et qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effets de leur desespoir. Vous estes trop foible pour l'empescher, et a desjà passé trop avant pour estre retenu par douceur et par art. Vous l'esprouverez et cognoistrez aussi. Dieu vueille que ce ne soit trop tard pour son service et le vostre particulier! Quiconque a volonté de bien faire ne doit faire difficulté d'agir en public, ny de se bien obliger qui veut bien payer. Sur ce, monsieur, je vous baise très-humblement les mains. De Pontoise, ce 2 de janvier 1594. »

Par ceste lettre le sieur de Villeroy conseilloit M. le duc de Mayenne de faire traicter la paix avec le Roy par une negotiation publique; mais ledit sieur duc ne suivit pas ce conseil, ains se tint ferme au serment qu'il avoit fait, comme nous avons dit cy-dessus, de ne reconnoistre point Sa Majesté, sinon par le commandement du Pape. Ce que voyant ledit sieur de Villeroy, prejugant la ruïne inevitable du party de l'union, quitta peu après ce party et vint trouver le Roy, lequel le remit depuis en son office et dignité de secretaire d'Estat.

Sur la fin de l'an passé, Loyse de Lorraine, roïne douairiere de France, veufve du feu roy Henry III, estant venuë de Chenonceaux en Touraine jusques à Mante pour supplier Sa Majesté de faire justice des assassinateurs dudit feu sieur Roy son seigneur, et rendre à son corps une sepulture royale, selon la coustume des roys de France, Sa Majesté luy donna audience le lendemain des Roys de ceste presente année dans l'église Nostre Dame de Mante. Cest acte se fit avec beaucoup de ceremonies. M. de La Guesle, procureur general du Roy, y fit une docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passées touchant l'assassinat dudit feu sieur Roy. Sur quoy il fut respondu et promis par Sa Majesté que la justice seroit faicte de tous ceux qui se trouveroient coupables dudit assassinat, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elles seroient remises à une autre fois, à cause de l'incommodité de la guerre qui estoit de nouveau recommencée.

Deux jours après ceste audience le Roy s'en alla au siege de La Ferté Milon, qu'il avoit fait investir par l'admiral de Biron, lequel conduisoit son armée. Ceux de dedans firent quelque contenance de se vouloir deffendre jusques à l'extrémité, mais, se voyant vivement assaillis, ils entrèrent en composition et rendirent ceste ville au Roy.

Après ceste reduction le Roy s'en alla à Mante pour s'acheminer à Chartres, lieu qu'il avoit designé pour la ceremonie de son sacre au 27 fevrier; et, pour ne tenir en ombrage le duc de Mayenne, les ministres d'Espagne et les Seize dans Paris, pour la proximité de son armée, il envoya la plus grande part de ses gens de guerre vers la vallée d'Aillan [où, pendant le séjour qu'ils y firent, la ville de Joigny et quelques autres places et châteaux se remirent en son obeysance], afin d'executer mieux l'entreprise qu'il avoit sur ceste ville là par le moyen des politiques qui estoient dedans.

Nous avons dit l'an passé que les ministres d'Espagne proposerent à M. de Mayenne d'oster au sieur de Belin le gouvernement de Paris, l'ayans reconnu très-desireux de la paix depuis la conversion du Roy, ainsi que mesmes ledit sieur duc dans une sienne lettre l'a escrit au roy d'Espagne en ces termes : « Ils me donnerent tous advis [dit-il parlant des ministres d'Espagne] d'oster le sieur de Belin de la charge de gouverneur, lequel, quoy que très-desireux de la paix, n'eust jamais rendu Paris au roy de Navarre, et de mettre en sa place le comte de Brissac, de la foy, affection et preud'homme duquel ils monstroient particulièrement estre asseurez. Je sçay bien qu'ils le faisoient en bonne intention, mais sont eux qui furent plus trompez que moy, car je leur remonstray lors qu'il estoit offensé de ce que M. le duc d'Elbeuf avoit fait à Poitiers. » Ceux du parlement qui restoient à Paris donnerent l'arrest suyvant le 14 de janvier, sur l'advis qu'ils receurent que l'on ostoit au sieur de Belin le gouvernement de Paris, et que l'on avoit resolu de donner à plusieurs bourgeois des billets et les faire sortir de la ville.

« La cour, ayant veu le mepris que le duc de Mayenne a fait d'elle sur les remonstrances qu'elles luy a faites, a ordonné mettre par escrit autres remonstrances qui luy seroient envoyées par le procureur general du Roy pour y faire responce, laquelle sera inserée aux registres de la cour.

» Ladite cour, d'un commun accord, a protesté de s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol et de ceux qui le voudroient introduire en France, ordonne que les garnisons estran-

geres sortiroient de la ville de Paris, et declare son intention estre d'empescher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne ladite ville, ny aucuns bourgeois d'icelle, et plustost sortir tous ensemble avec ledit sieur de Belin; a enjoint au prevost des marchands de faire assemblée de ville pour adviser à ce qui est necessaire, et se joindre à ladite cour pour l'execution dudit arrest, et cessera ladite cour toutes autres affaires jusques à ce que ledit arrest soit entretenu et executé. »

M. de Mayenne, estant adverty que l'on vouloit publier cest arrest, alla au Palais, et, entré en la chambre, fit entendre à la compagnie qu'il venoit pour s'excuser à eux de ce qu'il avoit esté si long temps sans les voir; que ce n'estoit pas faute de bonne volonté; qu'il vouloit bien leur rendre ce tesmoignage qu'il les avoit tousjours grandement honorez, desiroit servir au parlement; au reste les asseuroit que ces impressions qu'on avoit voulu leur donner de luy n'estoient point veritables; qu'il n'avoit jamais eu volonté de capituler avec les Espagnols, comme il n'avoit encor; que, pour le regard du sieur de Belin, c'estoit luy qui vouloit abandonner la ville, et qui avoit demandé d'estre desmis de sa charge; dont ledit sieur de Mayenne estoit fort marri, d'autant que c'estoit un gentil-homme d'honneur, et duquel il avoit beaucoup de contentement. Là dessus il insista que la cour ne deliberast plus avant sur cest affaire.

Ledit sieur duc s'estant retiré, la cour fut assemblée jusques à une heure après midy, où il fut conclut que remonstrances seroient derechef faites au duc de Mayenne pour le supplier de retenir le sieur de Belin. Suyvant quoy certains d'entr'eux deputez allerent trouver ledit sieur duc, lequel leur fit responce qu'ils venoient trop tard, et que le parlement du sieur de Belin estoit arresté, à quoy il ne pouvoit remedier.

Le lendemain la cour s'assembla encor pour adviser à ceste responce, et arresta que le duc seroit supplié derechef d'arrester ledit sieur de Belin, ou descharger les presidents et conseillers de leurs offices.

Nonobstant tous ces arrests le sieur de Belin, osté de son gouvernement, sortit de Paris, alla trouver le Roy et quitta le party de l'union. Les Seize estoient lors estre au dessus de leurs desseins, ayans ledit sieur comte de Brissac pour gouverneur de Paris, à cause qu'aux Baricades, l'an 1588, il s'estoit monsté fort affectionné aux remuemens qui s'y firent du costé de l'Université; aussi qu'outre les garnisons d'Espagnols, de Neapolitains et de lansquenets,

il y avoit encor certains habitans en chaque quartier que l'on appelloit minotiers [et y en avoit bien quatre mille de ces gens là ausquels on donnoit un minot de bled et une dalle de quarante cinq sols toutes les semaines, ce qui leur estoit baillé par certains agents de l'Espagnol, suyvant un certain roolle particulier]: tellement qu'en chaque ruë ils avoient des gens qui tenoient ouvertement et opiniastrement leur party avec beaucoup de personnes, tant ecclesiastiques qu'autres de toutes qualitez, lesquelles l'on entretenoit du zele de religion. Mais nonobstant tout cela les politiques, qui multiplioient de jour en jour dans Paris, principalement encor depuis la conversion du Roy, ne laisserent de poursuivre leur dessein pour remettre ceste ville en l'oobeysance de Sa Majesté; ce qui ne leur réussit, ainsi que nous dirons cy après.

Les autres gouverneurs des provinces et grandes villes du party de l'union ne s'y trouverent moins empeschez qu'estoit le duc de Mayenne dans Paris; et, quoy qu'en chacune ville il y eust des zelez qui ouvertement disoient ne vouloir jamais recognostre le Roy, publians mille impostures de sa conversion, si est-ce que les politiques parloient à l'ouvert qu'il le failloit recognostre; le menu peuple mesmes, ennuyé de la guerre, qui avoit veu l'ombre de la paix dans la trefve, se jettoit de ce costé là: ce que lesdits gouverneurs recognoissans très-bien, en advertirent ledit sieur duc de Mayenne, luy mandans que le peril estoit pour eux en la demeure si on ne traictoit de la paix, et que les peuples d'eux-mesmes se disposeroient de se rendre au Roy si on ne les retenoit par une grande force. Ce fut pourquoy, ainsi que dit l'auteur de la suite du Manant et du Maheustre, M. Desportes, abbé de Tyron, alla de la part du sieur de Villars, gouverneur de Rouën, dire au duc que s'il ne se vouloit autrement resoudre avec l'Espagnol, qu'il ne trovast estrange qu'il traitast avec le Roy et qu'il fist ses affaires: à quoy le duc de Mayenne luy respondit qu'il fist ce qu'il voudroit. Sur ceste responce ledit sieur de Villars envoya ledit sieur abbé vers le Roy, et fit son accord ainsi que nous dirons cy-dessous.

En mesme temps que le gouverneur de Rouën eut ceste responce de M. de Mayenne, les deputez d'Orleans arriverent à Paris, et remonstrement audit sieur duc le besoin que leur ville avoit de la continuation de la trefve. Il les pria et les conjura par leur serment de demeurer fermes au party de l'union et sous son autorité; mais lesdits deputez luy dirent qu'ils le supplioient de ne trouver point mauvais que puis qu'il n'avoit peu obtenir de trefve generale du Roy s'ils en

alloient tascher d'en obtenir de luy une particuliere pour les duches d'Orleans et de Berry , et , prénans congé dudit sieur duc , s'en allerent à Mante , où ils trouverent Sa Majesté , qui les receut benignement et leur accorda une trefve de trois mois , à la charge que dans ledit temps ils traicteroient de la paix et reconciliation deffinitive avec Sa Majesté , laquelle trefve commenceroit le premier jour de fevrier.

Peu de jours après , la nouvelle arriva au Roy , qui estoit allé de Mante à Melun , que les Lyonnois avoient pris son party et chassé les principaux de leur ville qui estoient du party de l'union , ce qui arriva de ceste façon.

Nous avons dit qu'ils avoient mis le duc de Nemours prisonnier dans le chasteau de Pierre Ancize , et que le duc de Mayenne avoit envoyé le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon pour accorder ce trouble avec le marquis de Saint Sorlin ; ce qu'ils n'avoient peu faire , bien que les Lyonnois eussent protesté de demeurer fermes au party de l'union. Or les principaux autheurs de la prison dudit duc de Nemours , tant par lettres qu'ils surprirent , que par advis qu'ils eurent de divers endroits que les freres s'accorderoient , et que ce que le duc de Mayenne et l'Espagnol promettoient de leur donner secours contre ledit marquis de Saint Sorlin n'estoit que pour mettre dans leur ville douze cents Suisses que l'on levoit expressement pour la garde d'icelle , afin qu'y estans introduits et supportez d'aucuns catholiques zelez et partisans d'Espagne qui estoient encores dedans , ils se pussent rendre maistres de leur ville , et se venger de ceux qui avoient mis ledit duc prisonnier , quatre des principaux eschevins , resolu de prevenir le peril qu'ils voyoient tumber sur leurs testes , advertirent le sieur colonel Alphonse d'Ornano , lieutenant general pour le Roy au Dauphiné , qu'ils avoient deliberé de faire prendre les armes à tous ceux qu'ils cognoissoient affectionner le party du Roy , et se rendre maistres de la ville pour Sa Majesté , le suppliant de s'approcher de leur ville avec toutes ses troupes pour les secourir s'ils en avoient besoin , et que le jour de l'exécution seroit le septiesme fevrier. Suyvant cest advis , ledit sieur colonel se rendit aux faubourgs de La Guillotiere le soir d'apparavant.

Entre les trois et quatre heures du matin , les sieurs Jaquet , de Liergues et de Seve , suivis de bon nombre de gens armez du quartier du Plastre , donnerent au corps de garde de l'Herberie , au pied du pont , où commandoit en personne Thierry , homme fort affectionné à l'union , lequel après beaucoup de resistance fut en fin forcé

de quitter la place. Au bruit des harquebusades l'alarme fut donnée par toute la ville , et les barricades aussi-tost faictes en la plupart des quartiers par ceux qui estoient advertis de ce qui se devoit faire. Sur ceste premiere esmotion chacun en son cartier cria vive la liberté françoise , et qu'il se falloist delivrer de toute tyrannie et servitude estrangere. L'archevesque de Lyon , voyant une si prompte et inopinée prise des armes , accompagné des sieurs baron de Lux et de Chaulieu , ses neveux , après avoir demeuré deux heures avant que de pouvoir passer le pont de la Saulne , se rendit en fin en l'Hostel de Ville , et remontra en l'assemblée qu'il falloist estre neutre , attendant la resolution du Pape et le retour de M. de Nevers. Ceste opinion fut mal receüe par ceux qui estoient en ladite assemblée : tellement que , sur leur murmure et mescontentement , ledit archevesque se retira assez tost en son logis ; et neantmoins pour ce jour là , il ne fut parlé que sourdement du service du Roy , ny fait autre execution , sinon que les imprimeurs se saisirent de l'Arsenac , et qu'on s'assura des personnes des sept eschevins , de quelques peons et autres qu'ils cognoissoient opiniastres du party de l'union. Mais la nuict du lundy au mardy , la vigilance de ceux qui avoient acheminé cest affaire eut tel pouvoir sur le peuple , que le mardy mesme au matin on commença à prendre les uns des autres des pennaches blanches , et peu de temps après des escharpes blanches , et à dix heures du matin il ne se trouva plus de tafetas ny de crespes blanches dedans la ville , tant fut grande l'affluence de ceux , et jusques aux enfans , qui voulurent porter du blanc sur eux , qui est la marque et enseigne ancienne des François. Quelques royaux en firent largesse. Le son des cloches , le *Te Deum* que l'on chantoit par toutes les eglises , et la voix du peuple qui crioit vive le Roy , monstrerent la joye et le contentement qu'avoit le peuple de ceste reduction. Il n'y eut rué ny carrefour où l'on ne bruslast les armes et livrées d'Espagne , de Savoye , de Nemours , et l'effigie de la ligue , faicte et peinte en forme de sorciere ; et au mesme instant furent les armes du Roy mises et eslevées en triomphe par tout. Sur les deux heures après midy ledit sieur colonel Alphonse entra dedans la ville , à pied , botté et esperonné , accompagné des sieurs d'Anelot , de Chevreries , de Saint Forjeul , de Bouteon , La Liegue , La Baume , de Mures , et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes du pays , tous avec l'escharpe blanche. Ledit sieur colonel estant entré , les Lyonnois adviserent à ce qui restoit pour la seureté de la ville , et desmirent de leur charge sept de leurs eschevins qu'ils esti-

moient estre opiniastres au party de l'union, et en esleurent en leur place sept autres; changerent aussi quelques capitaines penons, mirent dehors les principaux qu'ils cognoissoient avoir favorisé l'Espagnol ou le Savoyard. Mais ce qui est remarquable en ceste execution, est qu'encores que la vie et les biens de tous les partisans d'Espagne fust en la main des royaux, et que, par le droit de la guerre, ils peussent sur eux venger la mort de plusieurs qu'ils avoient injustement fait executer par des bourreaux, et la perte des biens par eux pillés, neantmoins ils userent de toute douceur, tant en leurs personnes qu'en leurs commoditez; mesmes leur fut donné seureté et retraicte en leurs maisons aux champs, attendans de les remettre et rappeler quand la ville auroit obtenu pardon et grace du Roy pour eux. L'archevesque de Lyon eut quelque mescontentement de ceste reduction, et, ayant demandé à sortir, fut prié de demeurer, toutesfois, du depuis ils le prierent de se retirer. Les Lyonnais jurèrent lors, en pleine assemblée de ville, de n'admettre jamais aux charges publiques aucuns Italiens. L'exemple de ceste ville servit comme d'un clair phanal pour ramener au port de la clemence du Roy plusieurs autres villes.

Du depuis les Lyonnais obtindrent un edict du Roy sur leur reduction, lequel fut verifié en la cour de parlement, chambre des comptes et autres cours souveraines, par lequel le Roy leur promit, pour la sincerité de leur zele et promptitude d'affection qu'ils luy avoient porté [dont ils avoient laissé un exemple à toutes les autres villes de France, ce qui recommandoit et honnoiroit à jamais leur memoire], qu'il ne se feroit en leur ville et faux-bourgs aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique-romaine; qu'il revoquoit et annulloit tous les dons qu'il avoit faits des biens, benefices et offices de tous les Lyonnais; qu'il ne bastiroit jamais de citadelles en leur ville que dans leurs cœurs et bonnes volontez; qu'ils n'auroient que six cents Suisses de garnison; qu'il oublioit tout ce qui s'estoit passé depuis l'ouverture des derniers troubles contre son autorité, leur quittoit et remettoit tout ce qu'ils avoient pris de ses droits; advouoit l'emprisonnement qu'ils avoient fait du duc de Nemours, dont il promettoit les garantir contre qui que ce fust qui s'en voudroit ressentir; confirmoit tous leurs privileges, approuvoit tout ce qu'ils avoient fait en ce qu'ils avoient mis plusieurs habitans suspects hors de leur ville, et vouloit toutesfois que ceux qui n'estoient absents que pour ceste occasion eussent la jouissance de leurs biens, benefices et offices. Voylà tout ce qui s'est passé de plus remarquable

en la reduction de Lyon sous l'obeyssance du Roy. Voyons maintenant celles d'Orleans et de Bourges.

Nous avons dit cy-dessus qu'il y avoit deux factions dans Orleans, sçavoir les politiques, que l'on appelloit frans-bourgeois, et ceux du Cordon, et que, tant M. de La Chastre, qui commandoit pour l'union dans ceste ville, que ceux qu'il y avoit laissé pour gouverner en son absence, s'en estoient aydez affin de s'y maintenir en leur auctorité. Après la conversion du Roy ledit sieur de La Chastre, qui estoit à l'assemblée de Paris, estant de retour à Orleans, commença à desfavoriser ceux du Cordon et à supporter du tout les politiques; car il desiroit rentrer aux bonnes graces du Roy, et porter à son service les places où il commandoit. Il estoit assuré de celles qu'il tenoit en Berry; mais, quant à Orleans, la ville estant en la puissance des habitants divisez en deux factions esgales, il n'y avoit point de difficulté que celle qu'il favoriseroit à bon escient ne ruynast l'autre, ainsi qu'il advint; car, après que la trefve eust esté publiée, comme nous avons dict, il fit, par les mesmes deputez qui l'avoient obtenuë, continuer son accord avec le Roy et celuy des villes d'Orleans et de Bourges, lesquels furent arrestez audit Mantes au mois de fevrier; ce qu'il ne voulut faire publier jusques à ce qu'il eust donné l'ordre requis pour la seureté d'Orleans.

Le dimanche, 13 de fevrier, le theolocal Buralat commença à prescher au peuple tout ouvertement, dans la grande eglise Sainte Croix, qu'il faillloit porter obeyssance aux roys, et que l'on devoit obeyr au roy que Dieu avoit donné, sans toutesfois le nommer. A la sortie de ce sermon le menu peuple murmuroit de ce qu'il avoit parlé des roys, les uns en parlans d'une façon, les autres d'autre, pour ce que ce docteur avoit tousjours esté des plus avant du party de l'union: cela toutesfois n'estoit que des paroles. Mais ceux du Cordon recogurent aussi-tost que c'estoit à eux que l'on en vouloit, pource que ledit sieur de La Chastre, ayant en mesme temps envoyé s'asseurer des principaux d'entr'eux, en fit sortir aucuns de la ville, et principalement des refugiez des villes voisines qui portoient les armes dans Orleans, et mesmes fait mettre devant sa maison quelques pieces de canon. Ils se trouverent lors estonnez, car, pensans se sauver ou à Poitiers ou à Nantes, les gouverneurs des villes royales faisoient battre de tous costez l'estrade pour les attraper; plusieurs mesmes, qui s'estoient desguisez affin de passer plus asseurement par eau, furent descouverts, et payerent depuis rançon. Bref, on courut tellement sur

ceux de ceste faction , que depuis elle fut du tout abolie. Le jedy ensuyvant il fit faire en son logis une assemblée de tous les principaux de la ville , en laquelle il leur diet :

« Chacun de vous sçait que la cause principale pourquoy nous avons prins les armes a esté pour le soustient et conservation de nostre religion , subject très-sainet et très-honorable qui a convié plusieurs peuples de se joindre ensemble de volonté , qui a donné à ce party le nom et tiltre de la saincte union. Les Espagnols , esloignez de nos mœurs et conditions , se sont uniz à nostre secours , et au commencement se sont monstrez si religieux que ils ont voulu protester n'y vouloir entrer que pour le seul zele de la religion , sans pretendre , disoient-ils , autre chose en cest Estat que la salvation d'iceluy. Pleust à Dieu que leur intention eust esté telle , ou qu'ils ne se fussent point faict paroistre poussez d'autre ambition ! Nous avons donc fait la guerre cinq ans durant avec fort peu de progresz à nostre avantage , et presque tousjours sur la deffensive , les ennemis s'estant peu à peu rendu maistres de la campagne et des petites villes abandonnées sans secours et deffense , qui a causé que les grandes et principales des provinces sont tombées en de très-grandes necessitez , et le peuple , lassé et matté , a estimé et pensé que leur mal procedoit de l'inter-regne , et que , pour ce que le Roy estoit lors huguenot , il leur convenoit et estoit loisible de nommer et eslire un roy qui fust premierement reconnu très-bon catholique , digne et capable de sens et de conditions pour regner sur eux. Et , pour parvenir à l'effet , les estats furent convoquez à Paris au mois de may dernier , où il se trouva une assez notable compagnie des trois ordres ; et ce fut lors que les Espagnols commencerent à descouvrir leur ambition , qui firent bien paroistre n'estre plus dans les bornes de ces premieres propositions par eux auparavant faictes de ne pretendre rien à l'Estat , faisant toutes les plus grandes pratiques et menées qu'il leur estoit possible pour s'acquérir des amis , tant en l'ordre ecclesiastique que de la noblesse et du tiers estat. J'en puis parler comme sçavant , pour ce que j'estois present aux assemblées qui se faisoient ; comme aussi vous y aviez des deputez de ceste ville , que je puis dire n'avoir esté de ceux , non plus que moy , qui se soient laissez corrompre. Toutesfois la graine qui vient des Indes fut semée en quelques terroirs , qui produisit assez de partialitez parmy les chambres des estats ; mais Dieu , qui a tousjours singulierement aymé ce royaume et monstre qu'il ne le veut perdre du tout , faisant paroistre aux plus grandes extremitez quelques effects de sa divine

bonté pour le relever , accreut tellement le courage des plus gens de bien de ceste compagnie , qu'ils demeurèrent beaucoup plus forts que ceux qui avoient esté corrompus ; et par ce moyen toutes les propositions qui se firent à l'avantage des Espagnols demeurèrent vaines et sans effect.

» Je ne m'amuseray point à vous deduire icy les harangues qu'ils firent ausdits estats en faveur de madame l'Infante et de l'archidue Ernest , pour les faire recevoir l'un ou l'autre et eslire pour regner sur ceste monarchie , ny la harangue proposée par un docteur de leur nation pour persuader de rompre la loy salique : cela est imprimé dans le livre qui en a esté fait , à quoy je me remettray , et me contenteray de vous dire que toutes ces harangues là ne purent esbranler , quelques partisans qu'ils eussent acquis à leur faveur , la vertu des bons et vrais François , qui genereusement s'opposèrent à tout cela , rejettans telles inventions estrangeres , protestans de vouloir demourer sous les loix et coustumes de France , sans permettre ny consentir qu'elles fussent corrompues ny violées , et moins se sousmettre sous la domination et regne d'un prince estrangeur.

» Se voyans messieurs les agens et ministres d'Espagne frustrez de leur dessein par la vertu des bons François , ils s'adviserent d'en faire une autre alternative , soit qu'elle vinst de leur mouvement , ou de la volonté propre de leur maistre , comme ils disent , ou que quelqu'un leur mist en la teste que la memoire de feu M. de Guise fust encores si engravée dans le cœur de ceux de ce party , la presence de M. son fils pleine d'une si belle esperance et digne de recommandation pour le mariage de madame l'Infante , que cela seroit incontinent receu et embrassé d'une telle ardeur et affection , que promptement ils pensoient que l'on prononceroit ceste royauté qu'ils desiroient tant. Aussi de fait il se vid sur l'heure une très-grande mutation en toute l'assemblée , car un seul ne se remua pour s'y opposer , comme l'on avoit fait aux autres precedentes ; mais au contraire ils furent remerciez , tant de la part de M. de Mayenne que de chacune chambre , particulièrement de la faveur et honneur qu'ils avoient faict à M. de Guise. Mais on ne demeurera gueres que les plus avisez et clairs voyans ne recogneussent bien que c'estoit un artifice très-meschant et perilleux pour ce jeune prince , qu'ils ne craignoient point de perdre ny de ruiner , et tous ceux qui eussent consenty de declarer la royauté , pour parvenir à leur but , qui estoit de nous rendre par ce moyen irreconciliables avec le Roy , et nous veoir entrer en une guerre immortelle , qui est le seul but à quoy ils ont

tousjours tendu, comme ils font encores. Et vous assure que ils furent merveilleusement estonnez de trouver plus de prudence et de sagesse en ceste compagnie là qu'ils ne pensoient, jusques à se plaindre des amis et serviteurs de M. de Guyse, qui s'estoient monstrez froids, disoient-ils, au point de sa grandeur et l'eslevation de sa fortune à une si grande dignité, voire à le taxer luy mesme de manquement de courage. Mais le temps et les affaires qui se sont passées depuis ont assez fait cognoistre la verité de cet artifice, pour s'estre escoulé six mois depuis sans que, par lettres, ambassade et nulle autre demonstration, le roy Catholique ait donné aucun indice qu'il eust agreable ceste proposition. Mais bien plus clairement s'est manifestée l'intention des Espagnols par la lettre que M. le legat escrivoit à Rome peu après la treve accordée au mois d'aoust dernier, par laquelle il discouroit entierement de ce qui s'estoit passé en toutes ces affaires, et, entre autres particularitez, il disoit que les Espagnols avoient esté contraincts, se voyans deboutez d'Ernest et de l'Infante, de mettre en avant le mariage d'elle et de M. de Guyse, non pour intention qu'ils eussent d'entretenir leurs promesses, mais pensant par ce moyen empescher la conversion du Roy, et que, quant ledit duc Ernest seroit descendu au Pays Bas avec une puissante armée, ils feroient accorder par force ce qu'ils n'avoient peu obtenir de bonne volonté. Et pouvez par là voir, messieurs, assez clairement quel est le but et dessein des Espagnols, avec leur intention; et prie ceux qui ont pensé que leur desir fust de rechercher nostre bien et nostre salut avec le repos et tranquillité de ce royaume, de se departir de ces opinions, et de croire qu'ils n'en procurent que l'affoiblissement, le desmembrement, et par consequent la ruine.

» Il est tout certain qu'il n'y a rien au monde qu'ils craignent tant que de voir ce royaume bien reünny, et les peuples r'alliez sous un roy. Je dis un roy legitime, et qui ne soit point créé d'eux, comme un satrape à l'ancienne forme des Perses. Et comme ils ont veu le Roy s'estre faict catholique, et que ceste action a touché le cœur de la plupart des François, ils ont pensé qu'il n'y avoit moyen de nous retenir sous la misere de la guerre, et par consequent sous leur domination; car il est tout certain que nous ne la scaurions faire sans l'assistance de leurs forces et de leur argent. Et voyant que le Roy envoyoit une très-notable ambassade à Rome, composée de princes, cardinaux, evesques et gentils-hommes, pour rendre à Sa Sainteté l'obeyssance filiale qu'ont accoustumé faire les

roys de France à leur advenement à la couronne, ils ont apporté tous les empeschemens qu'ils ont peu à ce qu'elle ne fust receuë à Rome, et en ont esté si avant, que l'ambassadeur du roy Catholique resident à Rome près Sa Sainteté l'a bien osé menacer, sous le nom de son maistre, qu'il romproit l'alliance et amitié s'il consentoit à recevoir le Roy à sa conversion; et de plus, luy dit qu'il empescheroit les traites de bleds qui viennent de Naples et de Sicile à Rome pour la nourriture de ce grand peuple. Vous voyez par là, messieurs, de quelle pieté et religion sont touchez ces nouveaux chrestiens.

» Or je vous diray bien encores que le Pape recet ceste indignité là avec tant de regret et desplaisir qu'il s'en mit au lict et en pleura, se plaignant à quelques cardinaux qui estoient autour de luy de se voir forcé en ses volonteiz et ne pouvoir distribuer ses benedictions sans le gré et consentement des Espagnols; et à la mesme heure il manda à M. de Mayenne qu'il ne se remist point du tout en luy des affaires de la France pour les considerations susdites, mais qu'il luy donnast moyen et ayde par ses advis d'y apporter les remedes necessaires. Cela, messieurs, ne nous doit il pas assez faire juger quelle est l'intention de Sa Sainteté, et que, si elle n'estoit point prevenuë ou retenuë de crainte, elle ne seroit si longue à se resoudre au bien et salut de cest Estat?

» Je vous diray maintenant que M. de Guise est party de Paris assez mal satisfait, pour ce qu'il voulut sçavoir des ministres d'Espagne, devant que de partir, ce qu'il devoit esperer de ceste proposition que l'on avoit faite de l'Infante et de luy, d'autant que six mois s'estoient escoulez depuis, qui estoit temps suffisant pour devoir avoir seu l'intention de leur maistre. Ils luy respondirent que ceste longueur provenoit de M. de Mayenne, qui avoit mandé au roy d'Espagne qu'il le supplioit de ne faire aucune response sur toutes les affaires de la France qu'il n'eust envoyé une ambassade vers Sa Majesté pour la rendre bien particulièrement instruite et informée des affaires de deçà. Ceste verité ou artifice, tel qu'il soit, prenez le comme il vous plaira, ne doit pas avoir rendu M. de Guise fort content, ny d'eux, ny de M. son oncle. Vous voyez d'ailleurs comme cest Estat s'en va de toutes parts divisé, soit en la personne des princes et des chefs, soit en la communauté des provinces et des villes. Les uns demandent la paix, les autres veulent la treve, aucuns une neutralité. Messieurs de Mayenne et de Guise sont aux termes que je vous dis. M. de Mercœur faict ses affaires à part et separement. M. de Nemours et

son frere ne cherchent que le moyen de se van-
ger, et les tiens irreconciliables. M. de Lorraine,
chef de la maison, a fait la trefve, cassé et re-
tranché toutes ses forces, ou peu s'en faut, sous
l'esperance de la paix qu'il fait, si desjà elle n'est
faite, tant avec le Roy que ses voisins de Stras-
bourg, et par ce moyen remet son Estat en
neutralité, comme il estoit auparavant ces guer-
res, se despartant du tout de la ligue. Nous
sçavons pour certain que les villes de Rouen,
Ponthoise, Peronne, Montdidier et Roye traic-
tent de leur accord, si desjà elles ne l'ont fait,
et m'a on assuré que Abbeville et Amiens ont
des deputes à la Court. La Provence et M. de
Carces, beau-fils de M. de Mayenne, ont reco-
gneu le Roy, et la cour de parlement mesme qui
est à Aix, comme pareillement a fraichement
faict Lyon, ceste grande ville, l'une des clefs
et entrée de la France.

» Je vous remonstrei encores que le foible
secours que nous ont donné les Espagnols, et
les longueurs qu'ils ont apportées et y apportent
tous les jours, nous font assez paroistre que leur
dessein n'est pas de nous oster des miseres où
nous sommes, mais plustost nous y plonger plus
avant par les divisions qu'ils causent entre nos
princes, et les pratiques qu'ils ont dans les
villes, mettans les habitans d'icelles en mes-
fiance les uns des autres, estimans tousjours que
la ruine des François est la grandeur des Espa-
gnols. Tant d'exemples et de tesmoignages que
je vous ay icy apportez, me font promettre qu'il
n'y a celuy de vous qui ne juge que par neces-
sité il faut tomber sous ceste domination espa-
gnole, ou reconnoistre le Roy; car, de demou-
rer d'avantage sous l'interregne, cela ne peut
plus subsister sans la ruine de l'Estat: de penser
vous maintenir en neutralité, ce seroit un peril-
leux conseil, et qui vous porteroit à une ruine
evidente pour servir de proye à l'un ou à l'autre
party.

» Quelqu'un pourra objecter et demander :
mais que deviendra la religion et le serment que
nous avons faict? Quant au premier poinct, je
responderay que Dieu m'a faict naistre catholi-
que, receu le saint sacrement de baptesme en
l'Eglise catholique, apostolique et romaine, es-
levé et nourry en icelle, et, depuis le commen-
cement de ces guerres civiles, j'ay tousjours fait
la guerre contre les huguenots : et si le Roy fust
demeuré en son erreur, jamais je n'eusse recher-
ché ny désiré aucune reconciliation avec luy ;
et depuis que je l'ay veu catholique, j'ay voulu
soigneusement m'informer et enquerir si juste-
ment je me pouvois remettre avec luy et entrer
à son service, et ay trouvé, par le conseil de

très-doctes et suffisans personnages, pleins de
pieté et de religion, qu'il n'y avoit nulle diffi-
culté ny offense en la conscience. Quant au point
du serment, que le scrupule en devoit estre levé.
d'autant qu'il ne s'estoit fait contre le Roy que
lors qu'il estoit huguenot, et que nous en devons
estre relevez par sa conversion. Le second ser-
ment que nous avons faict en ceste ville est plus
favorable en ceste proposition que je vous fais
qu'il n'y est contraire, d'autant qu'il est dit que
nous ne traicterons point avec l'estranger ny de-
dans ny dehors le royaume.

» Considerons donc maintenant quelle utilité
et profit nous pouvons attendre de la continua-
tion de la guerre. N'ayans plus de subject de la
religion, qui semble estre failly depuis la catho-
lisation du Roy, sous quelles conditions donc
ferez vous la guerre maintenant? Si M. de Guise
avoit espousé l'Infante, comme les Espagnols
l'avoient proposé, et que la royauté eust esté ac-
ceptée par luy, receuë par les estats, approuvée
de la cour de parlement, cela pourroit servir de
couleur à quelques-uns de passer la carriere plus
gaillardement; mais Dieu, qui est plus provid-
dent que nous, a eu soin de cest Estat, et ne
l'a pas voulu, nous faisant cognoistre que le but
des Espagnols est de faire tomber ceste couronne
en la maison d'Autriche, ou la demembrer, rui-
ner et dissiper. Quelques-uns disent et s'imagi-
nent qu'ils nous doivent amener de grandes for-
ces et faire des exploits merveilleux, surquoy
ils fondent l'esperance de voir la ruine du Roy.
Il faut sçavoir quelles sont ces forces qu'ils pro-
mettent : vous trouverez que ce sera seulement
douze mil hommes de pied et trois mil chevaux
estrangers, et donnent à M. de Mayenne, outre
cela, cent mil escus par mois pour l'entretene-
ment, tant de lui, sa maison, qu'autres princes
et seigneurs qui seront à appointer, et pour le
payement d'autant de gens de guerre qu'il fera
entrer dans le corps de l'armée. Et notez qu'ils
n'offrent ce secours là que pour ceste année seu-
lement, et, pour l'année suivante, ils n'enten-
dent en fournir que la moitié d'autant, esti-
mant, comme ils disent, qu'avec ces foibles et
debiles forces ils auront reduit en deux ans tout
le royaume sous leur domination. Je vous jure
et proteste qu'ils ne sçauroient seulement avoir
pris la moindre des villes de celles que le Roy
tient sur la riviere de Seine.

» Je veux que ces gens icy nous tiennent en-
tierement leurs promesses, encores que l'on en
puisse entierement doubter pour le manquement
qu'ils ont fait à toutes les precedentes : que de-
vons nous desirer quand nostre armée sera af-
frontée devant celle du Roy? c'est de donner une

bataille, la gagner, et par ce moyen exterminer et le Roy et toute la noblesse qui l'accompagne, qui ne sera pas, comme vous pouvez penser, sans que la victoire demeure bien sanglante, et par aventure avec la perte de tous les princes de ce party et de si peu de noblesse qui les assistent. Qui recueillera donc le fruit de ceste victoire ? ce seront les Espagnols sans doute, qui ne vous tiendront plus lors comme amis et compagnons d'armes, mais comme leurs sujets et esclaves, et vous voudront imposer le joug de la servitude, bridans vos villes par de très-fortes et puissantes citadelles, comme ils ont fait par tous les royaumes et provinces qu'ils ont conquis ; et, s'il restoit encore par fortune quelque semence des princes et de la noblesse qu'ils ont tant crainte et redoutée, ils s'en defferoient par toutes les voyes ordinaires et extraordinaires qu'ils pourroient s'imaginer, comme ils ont sceu bien faire de ceux du royaume de Naples, dont nous avons veu les uns mendiens et miserables à nos portes, comme ceux de la maison de Melfe, d'Atrys, de Beseignan, de Saint Severin, prince de Salerne, Brancace et autres. Voilà sans doute, messieurs, ce que nous devons attendre et esperer de la domination espagnolle, si nous sommes si fols et maladvisez de nous y sous-mettre.

» J'ay cy-devant représenté, pour satisfaire à ceux qui disent que l'on doit attendre ce que Sa Sainteté prononcera, combien sa voluté est traversée et son jugement empesché. Il me resouvient encore qu'estant à Paris lors que le Roy feit sa conversion à Saint Denis publiquement, il envoya querir et convia par lettres plusieurs docteurs de la Sorbonne pour s'y trouver, lesquels, en nombre de six ou sept, demandèrent permission à M. de Mayenne, luy faisant voir les lettres qu'ils avoient receuës, qui les renvoyà à M. le legat, qui voulut empescher premierement par parolles et remonstrances d'y aller, y adjoutant les defenses, et mesmes jusques à les menacer des censures ecclesiastiques : surquoy M. Benoist, curé de Saint Eustache, portant la parole, tant pour luy que ses compagnons, replica fort bien à M. le legat qu'il ne luy pouvoit deffendre et encores moins excommunier pour se trouver à une ceremonie si désirée de tous les gens de bien, voire ordonnée et commandée par les decrets et saints canons à ceux de sa profession de se trouver en semblables evenemens pour sçavoir juger et discerner, par les signes, indices et autres remarques, si la conversion seroit feinte, simulée ou digne d'estre approuvée d'eux ; et dit plus à M. le legat que son estat et office l'obligeoit luy-mesme d'y devoir estre : et, nonobstant toutes ces con-

testations, ledit sieur Benoist et ses compagnons ne laisserent de s'acheminer en pleine ruë et devant le peuple de Paris, ne celant point le lieu où ils alloient ; et, après que ladite conversion fut faite, ils s'offrirent et manderent à M. le legat qu'ils estoient prests de retourner à Paris pour rendre conte de ce qu'ils avoient veu et recogneu du Roy en ceste conversion, offrans de plus se soumettre ausdits saints decrets et canons pour disputer contre leurs compagnons de la mesme Faculté ; qu'ils s'estoient acquitez de leur devoir sans que l'on les peust blâmer ny calomnier : à quoy on ne les a voulu recevoir ; qui me fait croire, quant à moy, que c'est faute d'assez bons moyens pour les convaincre ; car, si on l'eust peu faire, je n'estime pas que l'on eust laissé eschapper ceste occasion, veu que l'on cherche tant d'autres petits subtils moyens.

» Je concluray donc par ceste maxime, qu'il faut necessairement tomber sous la domination espagnolle ou sous la legitime du Roy. En la premiere je n'y recognois autre bien ny utilité que ce que je vous ay représenté. En la legitime nous serons receus comme enfans de la maison, et non avec moins d'alegresse que celle du pere provide à l'endroit de ses enfans. Nous asseurerons et conserverons la religion, et nous nous acquitterons de nostre devoir. Nous empescherons une ruine inevitable, nous asseurerons nos vies, nos biens, nos femmes et enfans. Chacun rentrera en ses biens, benefices, offices et dignitez, le marchant fera son commerce en toute liberté, le peuple sera soulagé, le plat pays deschargé, le batelier sera libre de naviguer sur la riviere de Loyre depuis Rouane jusques à la mer sans danger, et exempt de tant de daces et subsides ; le voicturier par terre aura toute la Beaulse libre, et pourra aller jusques à Limoges et Lyon ; et croy que par vostre exemple vous apporterez une paix generale en ce royaume ; car, aussi tost que l'on verra vostre declaration, croyez qu'elle sera suivie de plusieurs autres. Mais je crains que si vous retardez tant soit peu, que quelqu'autre ville de tant qui traittent leur reconciliation ne vous previenne et leve ceste couronne de dessus la teste. Je ne doute point encore que nostre Saint Pere recognoisse comme il a esté abusé sur les advis que l'on luy donne de deçà que le peuple ne desire point la paix, ne face au premier jour recognoistre qu'il la veut embrasser et y apporter les remedes necessaires.

» Voilà, messieurs, l'adviz que je vous donne, sur lequel je vous prie de prendre une resolution : toutes les villes de Berry, et le pays mesme qui vous est si voisin, utile et necessaire, s'adjoin-

dra à vous au mesme consentement. Je vous diray, pour ce que j'ay appris que quelques-uns estoient en doute qu'après ce traité resolu je quittasse ceste ville et le gouvernement, je vous assureuray que non, et que je desire me perpetuer avec vous comme un de vos bourgeois mesme si vous sçavez prendre et bien user de mon conseil. Si au contraire vous le rejettez, il ne me seroit pas seur ny honorable de demeurer parmy vous, et vous prierois me permettre que je me retirasse.»

Ceste harangue finie, M. l'evesque d'Orleans, les maire et eschevins, et les principaux de ceste assemblée, qui avoient avec ledit sieur de La Chastre travaillé à dresser leur reconciliation avec le Roy, le remercièrent fort de l'amitié qu'il portoit à leur ville, luy rendirent louange de ce qu'il les avoit conservez par sa bonne conduite depuis les cinq années dernieres des troubles, le prierent de ne les point quitter, et luy protestèrent de vouloir en tout et par tout suyvre le conseil qu'il leur donnoit de recognoistre le Roy, estans tous prests de jurer l'obeyssance qu'ils luy devoient : ce que toute l'assemblée approuva d'une mesme voix.

Les articles accordez par Sa Majesté pour la reduction de leur ville estans leus, les deputez qui les avoient obtenus furent priez d'en aller poursuivre la verification au parlement de Tours, en attendant laquelle ils resolurent de ne plus dilayer à se declarer ouvertement pour le Roy. Suyvant ceste resolution, ledit sieur de La Chastre, qui avoit esté pourveu de l'estat de mareschal de France par le duc de Mayenne, en estant par ceste reduction pourveu par le Roy, reprit le collier du Saint Esprit qu'il n'avoit point porté depuis l'an 1589, et avec ceux de la maison de Ville alla assister au *Te Deum* qui se chanta dans la grande eglise Saincte Croix. Ce ne fut depuis que canonnades, feux de joye, et crys de vive le Roy par toute ceste ville. Le dernier jour de fevrier les articles accordez, tant pour ladite ville d'Orleans que de celle de Bourges et autres places que ledit sieur mareschal de La Chastre ramenoit au service du Roy, furent verifiez audit parlement de Tours.

La substance des articles de ceux d'Orleans estoit qu'il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique romaine en tout le bailliage et ville d'Orleans, sinon ez lieux et ainsi qu'il estoit porté par les edicts de l'an 1577; que les ecclesiastiques de la ville d'Orleans, le chapitre de Jergeau, le doyenné de Meun, et l'abbaye Sainct Mesmin, seroient deschargez de ce qu'ils devoient de decimes depuis les presents troubles jusques en octobre prochain; que

la memoire de toutes choses faictes à l'occasion de ces presents troubles demeureroit esteinte et assoupie; que lesdits habitans d'Orleans demeureroient quittes et deschargez des arrerages du droict des cinq lances, et encores pour trois ans à l'advenir; seroient aussi exempts de tous emprunts et subventions pour le mesme terme de trois ans consecutifs; que Sa Majesté remettoit et quittoit en toute l'eslection d'Orleans ce qui estoit deu pour les tailles jusques à la fin de l'année passée; que lesdits habitans d'Orleans seroient conservez en tous leurs privileges, franchises et libertez; que le Roy à l'avenir n'y feroit bastir aucune citadelle; que tous les subsides et impots creez au dedans de la generalité d'Orleans depuis ces presents troubles seroient abolis; que la vente et distribution du sel seroit remise en son ancienne forme; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party sortiroient effect; qu'il ne seroit faict aucune recherche des executions de mort qui auroient esté faictes par autorité de justice, ou par droict de guerre ou commandement dudit sieur de La Chastre; et pour le regard des jugemens donnez contre les absents tenans divers partys, soit en justice civile ou criminelle, qu'ils demeureroient nuls et sans effect; que tous officiers de justice, finances et autres estans en ladite ville, pourvus par les feux roys, seroient maintenus en leurs charges et dignitez, en faisant seulement de nouveau serment entre les mains dudit sieur de La Chastre; et que pour le regard des offices qui avoient vacqué par mort ou par resignation de ceux qui estoient dudit party de l'union, et lesquels se trouveroient avoir esté pourvus par M. de Mayenne, que telles lettres de provision n'auroient lieu, mais qu'en baillant le nom de ceux qui avoient obtenu lesdites provisions, il leur seroit faict expedier lettres de provision desdits estats sans payer finance; que le siege presidial et tous autres offices et dignitez, tant de justice que de finances, qui avoient esté transferez de ladite ville pendant les presents troubles, y seroient remis et restablis; qu'après le sieur de La Chastre Sa Majesté ne pourvoiroit au gouvernement d'Orleans que de personne catholique; que l'evesque d'Orleans seroit remis en la possession et jouissance de ses benefices, en quelque lieu qu'ils fussent scituez; que les comptes rendus à Paris par les comptables ne seroient subjects à revision, et que les parties qui y estoient rayées et tenues en souffrance pour gages ou rentes seroient restables purement et simplement; que toutes personnes, tant ecclesiastiques, officiers, qu'autres, qui s'estoient retirez des villes du party du Roy en ladite ville d'Orleans, pourroient ren-

trer aux villes où ils estoient demeurans, et y jour de leurs biens et heritages, benefices et dignitez, en declarant leur intention audit sieur de La Chastre deux jours après la declaration qu'il auroit faicte pour le bien du service de Sa Majesté; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit compris ce qui avoit esté fait par forme de vollerie, comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coupables de l'assassinat du feu Roy ou de la conspiration sur la vie du Roy à present regnant.

Voilà la substance de l'edict faict sur la reduction d'Orleans. Quant à celuy de Bourges, il estoit presque semblable, excepté en quelques articles, entr'autres sur la fin du treiziesme, là où Sa Majesté ordonne en ces termes: « Considerant qu'estant à present reduit en nostre obeysance ladicte ville de Bourges et autres dudit pays de Berry, que nous a apportée ledit sieur de La Chastre se remettant à nostre service, nous avons, pour le soulagement du peuple, advisé d'oster toutes les garnisons de guerre generalement qui sont en toutes les villes, chasteaux et forteresses dudit pays de Berry, d'une part et d'autre, d'y excepter la tour de Bourges, où il y aura d'oresnavant cent hommes, et le chasteau de Meung sur Yevre cinquante, avec l'appointement des capitaines et lieutenants. Declaraons en outre que pour l'advenir il n'y aura autre gouverneur ny lieutenant general pour nous audit pays de Berry que ledit sieur de La Chastre et le baron son fils, sur survivance l'un de l'autre, revoquans tous pouvoirs et commissions qui auroient cy-devant esté expédiées à quelques autres personnes que ce soit, et ordonnons en ce faisant que toutes les villes, places, chasteaux et forteresses qui sont au dedans dudit gouvernement de Berry seront remises sous l'autorité desdits sieurs de La Chastre pere et fils, et que toutes garnisons estans dans lesdites places en seront ostées, tant d'une part que d'autre, dans huit jours après la publication des presentes, fors et excepté celles qui sont cy-dessus mentionnées.

Devant que de parler du sacre du Roy à Chartres, voyons ce que fit le duc de Nevers à Rome, et comme il prit congé du Pape. Nous avons dit l'an passé que Sa Sainteté l'avoit remis à une audience particuliere au second jour de ceste année. Ce jour venu, qui estoit un dimanche, le duc fut introduit pour parler au Pape, auquel il dit :

Que le desir qu'il avoit de rapporter à son Roy la precise response de la volonté de Sa Sainteté, et n'y faillir aucunement; l'avoit fait l'importuner par plusieurs fois de la luy faire donner par

escrit, puis que le Roy luy avoit escrit deux lettres de sa main, une desquelles il luy avoit présentée; aussi qu'il ne pouvoit se charger d'aucune response verbale, puis que Sa Sainteté ne luy donnoit lettre de creance. Le Pape lors luy dit : « Je ne suis resolu de vous donner aucune response par escrit par ce que j'ay sceu que l'on a bruslé à Tours les bulles et autres actes que les papes mes predecesseurs ont envoyé en France : je ne veux pas qu'il en advienne de mesmes de ce que je vous baillerois par escrit. Davantage, je traite ordinairement d'affaires importans avec l'ambassadeur d'Espagne et autres; ils ne me demandent rien par escrit. J'ay esté en Pologne et autres lieux pour negoces importans pour lesquels on ne m'a rien donné par escrit : il vous doit suffire donc de ce que je vous dis verbalement. » A quoy le duc lui respondit : « Je sçay fort bien qu'en affaires qui se traittent pour simples recommandations et autres semblables negoces, l'on ne se soucie de retirer response par escrit; mais, puis que vous avez receu deux lettres escrites de la main du Roy mon seigneur, et deux memoriaux que je vous ay baillez, et vous ayant parlé bien amplement de la conversion et absolution et des commandemens de l'Eglise que Sa Majesté desire avoir de Vostre Sainteté pour faire le salut de son ame, et par là tesmoigner l'ardent desir qu'il a d'estre reconcilié avec le Saint Siege, il me semble que vous me devez donner un petit mot de response affin d'esclaircir mon Roy de vostre volonté et de ce qu'il a à faire aussi, pour ne rendre mon voyage inutile. Quant à la doute que Vostre Sainteté a qu'en France l'on face quelque mespris de ce que vous me baillerez par escrit, comme on a faict de la response que le pere Alexandrin Hebrahin avoit donnée de vostre part à M. le cardinal de Gondy, cela ne peut estre, par ce que si Vostre Sainteté estime que la response qu'il vous plaira de me faire est convenable à la qualité de vicaire de Dieu, et par consequent juste et raisonnable, vous ne devez point craindre de me la bailler par escrit pour justifier vos actions à l'endroit de tout le monde; car, estant bonne et sainte, elle ne sera mesprisée et bruslée. Si aussi Vostre Sainteté estime qu'elle ne soit telle qu'il appartient à la qualité de juste juge et pere misericordieux, et doute qu'elle ne soit trouvée mauvaise, il me semble que vous la devez corriger comme il appartient.

» Le respect et honneur que le Roy mon seigneur vous a porté depuis dix-huit mois en ça, a esté cause qu'il a empesché que les parlemens n'ayent faict quelque grande declaration sur le

pouvoir que Vostre Sainteté a donné à M. le cardinal de Plaisance, pour assister à une eslection de roy si contraire et prejudiciable à son auctorité, ayant voulu postposer son particulier interest au respect qu'il vous porte, et par ce il deffendit au parlement de Tours et à tous les autres de faire aucun arrest, comme est leur coustume, pour soutenir les droits de la couronne; tellement qu'il n'y a eu que celuy de Chaalons qui ait fait quelque declaration auparavant que d'avoir sceu la volonté de Sa Majesté, laquelle luy ayant esté envoyée, il n'a passé outre à faire la grande declaration qu'il avoit arresté par le premier arrest. Enquoy Vostre Sainteté doit cognoistre la bonté de mon Roy et l'affection qu'il vous a portée, laquelle je vous diray encores qu'il n'a voulu perdre, ores que vous et vostre legat à Paris ayez depuis continué à luy en donner de grandes occasions, comme il se peut voir, outre ledit pouvoir, par les lettres et actes qui ont esté faicts à Paris: ce qui me semble, Pere Saint, devoir vous induire à adoucir vostre rigueur en son endroit, considerant que la bonne volonté que Sa Majesté porte à vostre personne provient d'un cœur franc et genereux, et non d'aucun sien particulier interest, outre que Vostre Sainteté feroit un œuvre meritoire que de recevoir un prince de telle importance, qui peut attirer par son exemple et auctorité les milliers d'ames desvoyées. » A ces mots le duc se remit à genoux aux pieds du Pape, le suppliant d'interiner sa requeste.

Sa Sainteté persistant en sa premiere resolution, et disant ne vouloir croire que la conversion du Roy fust bonne, ledit sieur duc le supplia de luy declarer ce qu'il pretendoit et desiroit que Sa Majesté fist pour la luy tesmoigner estre bonne, et la rende contente de ses actions. Surquoy Sa Sainteté luy dit : « Qu'il face le contraire de ce qu'il a faict cy-devant. » A quoy le duc respondit : « Il a cy-devant faict des choses qu'il luy est impossible de faire maintenant le contraire; il n'est pas theologien pour sçavoir quelles œuvres il doit faire pour se preparer à meriter la grace de Vostre Sainteté. » Le Pape repliqua : « Il y a en France des theologiens capables pour le luy dire. » Lors le duc supplia Sa Sainteté de luy dire si elle se rapporteroit à ce que lesdits theologiens luy diroient. A quoy le Pape ne luy ayant rien respondu, le duc, reprenant la parole, luy dict : « Je ne sçay donc quel conseil donner à mon Roy pour bien faire, puis qu'il ne vous plaist de me declarer les œuvres preparatoires qu'il doit faire pour le salut de son ame, et cela est le jetter en desesperoir; ce que jamais n'a voulu faire Jesus-Christ, qui

est allé rechercher les pecheurs pour les enseigner et donner occasion de se convertir. » Surquoy le Pape dit au duc : « Je ne suis tenu de les luy declarer. » Puis, ayant allegué quelque exemple de la Sainte Escriture à ce propos, le duc luy respondit : « Avec vostre permission, je vous diray qu'il me semble que les sermons des predicateurs ne tendent qu'à instruire le peuple, et à luy proposer les œuvres preparatoires pour sauver leurs ames; ce que j'estime que Vostre Sainteté doit faire à l'endroit de mon Roy, pour n'estre pas moins tenu envers luy, sous peine de peché mortel, qu'est le pere d'assister ses enfans de conseil pour le salut de leur ame, ainsi qu'il est déclaré par les œuvres de misericorde, qui sont plus notoires à Vostre Sainteté qu'à moy. » Surquoy le Pape dit au duc : « Navarre sçait bien ce qu'il doit faire sans que je luy die, et ne suis point tenu luy declarer les œuvres preparatoires; j'ay faict consulter cest affaire par des theologiens, et ne veux passer plus avant. » Le duc voyant que le Pape estoit ferme en sa resolution, il luy demanda si Sa Sainteté entendoit que le Roy son maistre allast cy-après à la messe, comme il avoit faict cy devant, et y receust le precieux corps de nostre Sauveur, ou bien s'il s'en abstiendrait. A ceste demande le Pape ne fit aucune response. Le duc, ayant cognu qu'il l'avoit trouvée de grande importance, affin de donner loisir à Sa Sainteté d'y penser ne voulut insister d'avantage sur l'heure d'en sçavoir sa resolution. Et, continuant son propos, il luy remonstra aussi qu'il y avoit plusieurs eveschés et abbayes vacantes, grande partie desquelles estoient dans les villes et pays de l'obeyssance du Roy, et maintenant tenues par des œconomats, sans que l'ordre et regle ecclesiastique y fust gardé comme il appartenoit, et que le desordre estoit encore plus grand aux eveschez, où il n'y avoit personne pourveu, par ce qu'il ne s'y faisoit de cresse ny de prestres, dont la plupart des paroisses demeuroient sans curez, et que ceux que le Roy avoit nommez à Sa Sainteté s'estoient disposez d'envoyer vers luy après son retour pour obtenir les bulles, lesquels maintenant differeroient de ce faire, le voyans retourner en France avec une despesche si contraire à leur attente, qui proprement feroit la porte à tous les François royaux de recourir au Saint Siege; et partant qu'il plust à Sa Sainteté de luy dire sur cela sa volonté pour la rapporter en France, à cause qu'il craignoit qu'il ne fust remis en avant et possible embrassé certain reglement qui avoit esté cy-devant dressé touchant l'expedition desdites bulles, pour estre gardé

par forme de provision, et jusques à ce que Gregoire quatorziesme eust adoucy sa rigueur et severité à l'endroit du Roy et de tant de bons catholiques qui le servoient, et qu'il fust delivré du très-pernicieux conseil espagnol qui le detenoit enveloppé, et luy faisoit faire ce qu'il vouloit, et consequemment fust mieux conseillé; lequel reglement pour lors avoit esté rejecté par l'advis de plusieurs personnages d'honneur, sur l'esperance que l'on avoit pris que Sa Sainteté embrasseroit la paix de la France, laquelle esperance estant perdue par son retour, seroit cause de faire maintenant effectuer ce reiglement, chose qu'il recognoissoit fort bien qui apporteroit beaucoup de desplaisir à Sa Sainteté et de grands desordres en l'Eglise, lesquels, en son particulier, luy faisoient herisser les cheveux et trembler le cœur à y penser seulement, pour s'en veoir le porteur par ordonnance de Sa Sainteté, et toutesfois sans sa coulpe, le suppliant de luy dire comme il entendoit que l'on eust à se gouverner pour le regard desdictes bulles. A quoy le Pape luy respondit qu'il ne pouvoit les faire despescher à la nomination de Navarre, pour ne l'estimer roy; et neantmoins que sur tout ce qu'il luy avoit parlé il y penseroit, et puis luy feroit sçavoir sa volonté. Avec telle response le duc se licencia d'avec le Pape ledit soir du dimanche deuxiesme de janvier.

Le vendredy ensuivant le cardinal de Toledo vint trouver le duc de la part du Pape, et luy dit que Sa Sainteté ne se tenoit point obligé de luy bailler rien par escrit, par ce qu'il ne pretendoit pas qu'il luy eust dit aucune chose de la part de Navarre, luy ayant mandé, auparavant son arrivée à Rome, qu'il estoit resolu de ne le recevoir comme ambassadeur, et partant qu'il ne vouloit recevoir de la part de Navarre ce qu'il avoit traicté avec luy, ains de la sienne seule, comme par forme d'un propos familier fait entr'eux-deux.

Le duc trouva ceste response fort estrange, et en demeura estonné, et supplia ledit cardinal de luy declarer bien particulièrement si l'intention de Sa Sainteté estoit telle, lequel luy dit par plusieurs fois que telle estoit la volonté du Pape. Lors le duc luy dit qu'il trouvoit ceste resolution si estrange et contraire à son attente et à l'occasion de sa venue, qu'il en demouroit tout confus en son esprit, et qu'il luy sembloit que ce fussent jeux d'enfans, n'ayant jamais ouy dire que l'on deust fermer la bouche aux desvoyez de la religion desirans de se convertir en la recognoissance du Saint Siege, et que ceste response pour tout certain mettroit au de-

sespoir beaucoup de personnes; pour luy, qu'il souhaitoit de s'estre rompu une jambe avant son partement de France, affin de n'estre reduict d'y porter une response si estrange, considerant le scandale cy-devant advenu en Allemagne et ailleurs pour les occasions que chacun sçavoit, et qu'il estoit contraint de luy dire que si Sa Sainteté vouloit imiter Jesus-Christ, duquel il estoit vicaire, il devroit plustost aller rechercher les ames esgarées pour les ramener en l'Eglise de Dieu, que non pas de chasser au loing celles qui s'y presentoient. A quoy le cardinal luy respondit que Jesus-Christ n'estoit tenu d'aller rechercher les desvoyez, ains au contraire qu'il avoit voulu que l'on s'adressast à ses disciples pour les introduire à luy, comme les gentils firent à saint André. A ce mot le duc luy dit : « Monsieur, vous prenez saint André pour saint Philippes; mais cest exemple-là est seul en l'Evangile. Au contraire il y en a plusieurs autres qui tesmoignent comme l'on s'est adressé tout droict à Jesus-Christ, voire que luy mesmes est allé chercher les pecheurs pour les acheminer à la vraye cognoissance de Dieu et de luy. Mais, puis que Sa Sainteté a pris ceste resolution, et qu'il y veut persister, je n'ay que faire de la debatre d'avantage; mais seulement je deplore la misere qui adviendra à nostre France par la rage des soldats qui est très-grande, et encores plus parmy ceux de la ligue que non pas parmy les royaux. » Le cardinal, en souzriant, dit au duc qu'il ne sçavoit qu'y faire. Ce que voyant le duc, il luy dit : Rions tous hardiment; car dans peu de jours nous serons les premiers à gemir, et puis vous serez contraint d'en faire de mesme. » Le cardinal, s'excusant de tel acte, luy dit qu'il avoit prou de regret des maux qui adviendroient, mais qu'il desireroit les pouvoir empêcher. Le duc luy ayant demandé s'il avoit point charge de Sa Sainteté de luy declarer les œuvres preparatoires qu'il entendoit que le Roy son maistre fist pour luy donner esperance de le recevoir au giron de l'Eglise de Dieu, comme aussi s'il iroit à la messe ou non, et quelle estoit son intention sur les expeditions de bulles, ledit sieur cardinal luy dit qu'il n'avoit aucune charge de Sa Sainteté de luy en dire aucune chose, par ce qu'il ne vouloit aucunement se soumettre à donner conseil à Navarre, ains le laisser faire de luy mesme.

Le duc, voyant qu'il ne pouvoit pour lors avoir autre response, supplia ledit cardinal de rapporter au Pape ce qu'il luy avoit dit : ce qu'il promit de faire. Mais le duc ayant attendu jusques au 9 de janvier la response dudit sieur car-

dinal, et n'en ayant receu aucune, il cognut bien qu'il n'en auroit point d'autre, et que l'on desiroit que l'amuser, selon l'advis apporté de Paris par le prelat Montorio, comme nous l'avons dit. Il envoya le sieur de Nivelon vers le maistre de la chambre du Pape pour supplier Sa Sainteté de trouver bon que le lundy il alast prendre congé de luy et luy baiser les pieds avec son fils et les gentilshommes qui s'en retournoient en France.

Le lundy matin, le maistre de la chambre du Pape ayant envoyé dire audit sieur duc qu'il alast trouver Sa Sainteté, le duc y fut, accompagné de son fils et des gentils-hommes qui estoient venus de France avec luy. Introduit, il dit à Sa Sainteté que son sejour à Rome ne luy pouvant plus donner esperance de rapporter meilleure expedition que celle qu'il avoit plu à Sa Sainteté de luy bailler, qu'il estoit resolu de s'en retourner en France rendre le devoir qu'il devoit à son Roy et à sa patrie, et partant qu'il estoit venu prendre congé de luy pour luy dire qu'il s'en alloit fort bien content de la gracieuse façon de laquelle il lui avoit pleu de traiter avec luy pour son regard particulier, mais très-mal content, voire avec un desespoir incroyable de la rigoureuse et severe resolution qu'il avoit fait sur ce qu'il avoit traité avec luy touchant la conversion de son Roy, n'ayant voulu recevoir pour assurances, ce qu'il avoit offert de signer de son propre sang, que son Roy effectueroit de tout son pouvoir les commandemens qu'il plairoit à Sa Sainteté de luy donner pour penitence de son peché, ny prendre pour la caution, qu'il luy avoit offert, son fils unique en ostage, pour le tenir prisonnier dans le chasteau Saint Ange; qu'il prevoioit bien que ceste rigueur apporteroit de sinistres accidens et à la France et ailleurs, et qu'il eust plustost désiré d'estre mort en la grace de Dieu, que de se voir reduit à un effect si contraire à son intention; mais, puis que son mal-heur l'y avoit acheminé, qu'il n'y pouvoit faire autre chose, sinon de le prendre en patience. Sa Sainteté luy respondit qu'il voudroit avoir occasion de faire mieux qu'il ne faisoit, et de mettre la paix en France avec l'honneur de Dieu, et que, s'il ne tenoit qu'à se faire couper les bras et les jambes, il le feroit très-volontiers, mais qu'il ne voyoit rien qui le deust induire à faire ce dont ledit duc l'avoit supplié, et quand il le verroit qu'il le feroit. Surquoy le duc luy dit qu'il pensoit luy avoir cy-devant dit assez de choses pour l'induire à accorder la très-humble supplication qu'il luy avoit faite, mais, puisqu'il n'avoit voulu y avoir esgard, qu'il ne l'en im-

portuneroit davantage, et supplioit seulement Dieu qu'il luy plust de l'inciter à prendre meilleure resolution qu'il n'avoit fait; qu'en s'en allant, il ne demeureroit à Rome ny ambassadeur, ny agent, ny secretaire, qui pust parler un mot des affaires de la France, tellement qu'il voyoit que Sa Sainteté seroit encores plus mal informé qu'il ne l'avoit esté par le passé, mesmes par le cardinal de Plaisance, du tout ennemy du Roy et des princes et seigneurs catholiques qui le suyvoient; ce qui seroit le vray moyen de maintenir tousjours Sa Sainteté en une haine et mauvaise opinion du Roy et de ses obeyssants sujets, ainsi qu'il se pouvoit recognoistre par l'intelligence grande et secrette entre ledit cardinal et le patriarche d'Alexandrie qui estoit nonce de Sa Sainteté en Espagne, lesquels estoient plustost ministres du roy Catholique que de luy, chacun d'eux s'entendant bien pour faire les affaires de ce Roy, ainsi qu'il se pouvoit cognoistre par la copie de la lettre dudict patriarche adressante audit cardinal, en laquelle on voyoit la diligence que ledict patriarche faisoit pour pourchasser la ruyné de la France, à laquelle il employoit l'autorité de Sa Sainteté, en disant qu'il ne se pouvoit faire plus grande poursuite envers le roy d'Espagne pour l'affaire de la France que ce que Vostre Sainteté faisoit : ce que neantmoins le Roy son seigneur n'avoit voulu croire.

Sur les propos qu'ils eurent touchant ceste lettre, le duc veriffia à Sa Sainteté que ledit cardinal de Plaisance mesmes avoit escrit à Rome plusieurs choses qui s'estoient passées en France au contraire de la verité; plus, il le fit ressouvenir des lettres que ce mesme cardinal avoit escrites à Sa Sainteté, l'advertissant qu'il failloit excommunier messieurs les princes du sang et tous les catholiques qui servoient le Roy : ce que Sa Sainteté par sa prudence n'avoit voulu faire, luy ayant mandé au mois de may dernier qu'il ne trouvoit bon ny l'un ny l'autre; plus, que ledit cardinal de Plaisance avoit déclaré à Paris, au mois de juillet dernier, que l'intention de Sa Sainteté estoit que M. de Guise fust esleu roy, et en avoit présenté un certain escrit qu'il soustenoit venir de la part de Sadite Sainteté, affin de violenter l'eslection qu'eussent voulu faire les deputez de leur assemblée d'estats, suppliant le Pape de n'adjouter plus de foy à tout ce que ledit cardinal luy escriroit des affaires de France.

Sa Sainteté ayant pris la copie de la susdite lettre que le patriarche d'Alexandrie escrivoit audit cardinal de Plaisance, il dit au duc qu'il la verroit et qu'il n'oublieroit de faire tous bons

offices pour remedier aux affaires de la France , et que, s'il y envoyoit quelqu'un, il luy donneroit charge de parler à luy, l'assurant qu'il avoit très-bonne intention de bien faire à la France; plus, que s'il luy escrivoit il l'auroit agreable et lui feroit response.

Ces propos achevez, le fils du duc vint baiser les pieds de Sa Sainteté, pour se licencier, auquel le Pape donna une croix d'or avec quelques esmeraudes, dans laquelle estoient quelques reliques de la vraye croix, et aussi un chapellet qu'il luy mit au mesme instant au col: la valeur dudit present estoit environ trois ou quatre cens escus, les reliques ostées. Après que ledit prince fils eut baisé les pieds de Sa Sainteté, survindrent les autres gentils-hommes françois qui en firent de mesme, et après eux le duc les baisa pour rendre le dernier devoir de son voyage, et en ce faisant il print congé de Sa Sainteté.

Avant que le duc de Nevers partist de Rome, le Pape le fit visiter par messieurs les cardinaux ses neveux, et aucuns mesmes ont tenu que M. l'evesque du Mans fut introduit pour parler en secret à Sa Sainteté. Toutesfois le duc s'en alla, fort mal satisfait du Pape, le quinzieme de janvier. Il rencontra M. le cardinal de Joyeuse et le baron de Senescey qui s'en alloient à Rome de la part du duc de Mayenne et du party de l'union. A leur rencontre les ceremonies de la cour furent oubliées de part et d'autre, les uns passans d'un costé du chemin, les autres de l'autre. Le duc alla à Florence, à Venize et à Mantouë, où il fut receu par tout fort magnifiquement, et de là il retourna en France. Quant au cardinal de Joyeuse, il eut audience le 24 de janvier; mais ayant demandé secours au Pape, tant d'hommes que d'argent, il eut pour response qu'il ne pouvoit de rien resoudre qu'il n'eust eu l'avis du roy d'Espagne sur les expediens pour maintenir la religion catholique en France; pour l'argent, qu'il n'en pouvoit plus bailler à cause de la guerre des Turcs en Hongrie. C'est assez sur ce subject; retournons en France voir ce qui se passa au sacre du Roy.

Sa Majesté se desirant conformer aux louables costumes de plusieurs roys ses predecesseurs, et suyvant icelles estre sacré à Rheims, qui est la ville où les roys de France ont de coustume d'estre oingts et sacrez, laquelle estoit lors possedée par ceux de l'union qui persistoient en leur opiniastreté et rebellion, il fut informé qu'il pouvoit licitement, et non sans exemple de ses predecesseurs, se faire sacrer ailleurs, n'estant precisement astraint de recevoir la sainte onction en l'eglise de Rheims, ny par les mains de l'archevesque du lieu, pour les raisons à plein

deduites par Yvo, évesque de Chartres, au sacre du roy Louys le Gros, faict à Orleans par l'archevesque de Sens, et ses suffragans, en l'an 1108. Il choisit sur toutes autres eglises celle de Chartres pour la peculiere devotion que ses ancestres, ducs de Vendomois, comme diocesains et principaux paroissiens, y avoient tousjours porté, et de tout temps un peculier archidiacre pour la direction spirituelle de leur pays, avec chappelle propre, service divin, et obits annuellement faicts en ladite eglise de Chartres à leur intention au lendemain des cinq festes de Nostre Dame.

Avant l'arrivée de Sa Majesté à Chartres on prepara en toute diligence ce qui estoit necessaire pour une si sacrée ceremonie.

Premierement le chœur fut paré et tendu de très-riche tapisserie, et mise une chaise devant le grand autel pour l'evesque qui officieroit. Vis à vis de ladite chaise, environ neuf ou dix pieds en arriere, fut dressé un haut dais eslevé de demy pied, et deux toises et demie en quarré, couvert de tapis de soye, et posée dessus une autre chaise très-riche, avec un dais et ciel de très-excellente broderie. Entre lesdites chaises estoit un apuy d'oratoire couvert d'un drap de toile d'argent damassée à feuillages rouges, et deux carreaux de mesme, dont l'un, et le plus bas, estoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour servir à Sa Majesté et à l'evesque officiant lors qu'il conviendrait se prosterner durant le chant de la letanie. Derriere la chaise preparée pour le Roy fut dressée une escabelle couverte de satin bleu semée de fleurs de lys d'or pour faire seoir celuy qui representeroit M. le connestable. Environ trois pieds plus arriere fut posée une autre escabelle parée comme la precedente pour M. le chancelier. Plus arriere, environ trois pieds, fut mise une selle couverte de mesme pour messieurs les grand-maistre, grand-chambellan et premier gentil-homme de la chambre qui devoient seoir ensemble. A la dextre dudit autel fut preparée une grande forme couverte de tapis pour messieurs les pairs ecclesiastiques, et une autre derriere eux pour les prelates n'estans occupez au ministere du sacre. En mesme endroit estoit un autre banc, tant pour messieurs du conseil d'Estat, de robe longue, que pour messieurs les presidents et conseillers du parlement de Paris transferé pour les troubles à Tours, et qui estoient mandez par le Roy pour assister à ceste ceremonie. Le lieu de la grande chaise pontificale fut reservé pour messieurs les secretaires d'Estat. Au costé senestre dudit autel fut aussi parée une longue selle pour messieurs les pairs laiz. Derriere eux en fut mise une autre pour

messieurs les ambassadeurs ; outre ce un pavillon pour ouyr le Roy en confession auriculaire. Au mesme rang l'on dressa un banc pour les seigneurs qui seroient deputez à recevoir la couronne royale et descharger le Roy de son sceptre et main de justice, tant à l'offrande qu'à la communion, et toutesfois que requis seroit. Vers le jubé, derriere ledit banc, furent mis autres sieges pour messieurs les chevaliers du Saint Esprit et autres seigneurs, tant des affaires que du conseil. Outre ce furent dressez eschaffauts à l'entour du dedans du chœur avec quatre grands escaliers de bois pour y monter par dehors. Le plus prochain de la main dextre fut réservé pour les princesses, dames de la cour et damoiselles de leur suite, ensemble pour les chevaliers de l'ordre, capitaines, gentils-hommes de la chambre et gentils-hommes servants, et au mesme costé pour messieurs du grand conseil et des finances, et au costé senestre pour les notables personnes ausquelles seroit donnée entrée par les capitaines des gardes et maistres des ceremonies. Les galleries du chœur et de la nef furent delaisées à ceux qui y pourroient trouver place par la licence de ceux qui les avoient en garde.

Au pulpitre et jubé du chœur, au dessous du crucifix, fut dressé le throsne royal en la façon qui ensuit.

Au milieu dudit pulpitre fut faite une plate-forme de sept à huit pieds de long et de cinq de large, en laquelle on montoit audit pulpitre par quatre marches. Sur ceste plate-forme fut posée la chaise du Roy, en telle sorte que luy estant assis pouvoit estre veu depuis l'estomach en haut par ceux qui seroient au chœur, et depuis la ceinture par ceux qui seroient en la nef de l'église. Au dessus y avoit un dais de veloux violet semé de fleurs de lys d'or. Au devant ladicte chaise fut mis un appuy d'oratoire, au dessous duquel et sur le plan dudit pulpitre fut préparée une selle pour celuy qui representeroit le connestable. A la dextre, sur la seconde marche de ladicte plate-forme, fut pareillement dressé un siege pour M. le grand chambellan. A la senestre, sur la premiere et plus basse marche de ladicte plate-forme, en fut mis un autre pour M. le premier gentil-homme de la chambre. Au devant de la chaise préparée pour Sa Majesté, sur ledit plan, fut à la dextre préparé le siege pour M. le chancelier, et à la senestre pour M. le grand-maistre. Contre l'appuy dudit pulpitre regardant la nef furent mis sieges pour messieurs les pairs ecclesiastiques à la dextre du Roy, et à la senestre pour messieurs les pairs laïz ; le tout paré de riche tapisserie. Et pour

monter audit throsne furent posez dedans le chœur deux grands escaliers de bois à dextre et à senestre, avec barrieres et appuis, ornez de tapis.

Au bout d'iceluy fut dressé un autel de bois à la dextre du Roy pour y ouyr une messe basse pendant que la grande se droit, où il devoit estre assisté de M. l'archevesque de Bourges son grand aumosnier, et autres officiers à ce ordonnez.

Le 17 fevrier le Roy arriva à Chartres sans faire entrée solemnelle, parce qu'il l'avoit faicte jà au precedent. Le lendemain il ouyt la messe devotement en l'église de Nostre Dame, à l'entrée de laquelle M. l'evesque de Chartres, Nicolas de Thou, assisté des chanoines de ladite eglise, luy fit au nom du clergé la reverence, et très-humblement le remercia de ce qu'il luy plaisoit honorer ladite eglise de la solemnité de son sacre, avec instantes prieres à Dieu qu'il comblast Sa Majesté de ses saintes benedictions, luy offrant en toute humilité le service, obeysance et fidelité qu'ils recognoissoient tous devoir à Sa Majesté du très-exprès commandement de Dieu, comme à leur vray, unique souverain, et naturel prince et seigneur, ensemble la continuation des suffrages de l'Eglise pour sa très-noble prosperité et bon succez de ses loüables desseins, conseils et entreprises. A quoy Sa Majesté respondit qu'il acceptoit leurs offres, et feroit paroistre à toutes occurrences que son affection et bien-veillance naturelle n'estoit moindre à leur endroit que celle de ses predecesseurs, en se comportant comme requeroit leur devoir et profession.

Plusieurs grands prelatz et ecclesiastiques mandez pour assister à ce sacre se rendirent en ce temps là à Chartres, comme aussi firent messieurs les princes du sang, plusieurs ducs et pairs de France, les officiers de la couronne, et grand nombre de noblesse de tous les endroits de la France.

Le Roy ayant mandé à Tours à ce que l'on amenast à Chartres la sainte ampoule de Saint Martin, conservée dans l'abbaye de Marmoustier prez Tours [laquelle precieuse relique a esté comme miraculeusement preservée de la furie des huguenots en l'an 1562, qui bruslerent en ceste ville là grande quantité de saintes reliques, et en fondirent l'or et l'argent où ils estoient enchassez], au mandement du Roy les religieux de Marmoustier apporterent ceste sainte relique en l'église archiepiscopale de Saint Gatian, au devant de laquelle les chanoines allerent processionnellement jusques au faubourg Saint Symphorien. Le lendemain, qui estoit un dimanche,

il se fit une procession generale où ceste sainte ampoule fut portée par un desdits religieux de Marmoustier. En ceste procession il se fit beaucoup de ceremonies, et messieurs du parlement y assisterent aussi tous en robes rouges.

M. de Souvray, gouverneur de Touraine, qui avoit commandement de la conduire avec aucuns religieux deputez pour porter ceste sainte relique, s'acheminèrent dez le lendemain vers Chartres, distant de trente et une lieues de Tours, là où il arriverent le 19 fevrier, sur les deux heures après midy. Le clergé de Chartres fut processionnellement au devant de ceste sainte ampoule jusques à la porte des Espars, et de là fut reveremment conduite et posée au royal monastere de Saint Pierre en Vallée, en grande esjouyssance du peuple, qui ferma ses boutiques et tendit les ruës sur les advenuës du chemin.

La veille du dimanche, 27 fevrier, jour destiné pour le sacre, le Roy alla ouyr une predication sur la divine institution du sacre et onction des roys de France que fit messire René Benoist, curé de Saint Eustache de Paris, et nommé par Sa Majesté à l'evesché de Troyes pour sa vie exemplaire et savoir excellent, et assista aussi à la messe et à vespres.

Sur les huit heures du soir il y retourna pour faire ses devotions particulieres et auriculairement se confesser audit sieur Benoist, duquel ayant, à genoux et en toute humilité, receu l'absolution sacramentale en la forme de l'Eglise, se retira en l'hostel episcopal jusques au lendemain matin qu'il fut sacré, couronné, et mis en la reelle possession de son royaume, ainsi qu'en suit.

Dès six heures du matin le Roy à ceste fin depescha M. le comte de Lausun, fils aîné de M. le comte de Lausun, de la maison de Caumont; M. le comte de Dinan, second fils de M. de Pienne, duc d'Halluin; M. le comte de Cheverny, fils aîné de messire Philippes Huraut, comte de Cheverny, chancelier de France; M. le baron de Termes frere puîné de M. de Bellegarde, grand escuyer de France; lesquels quatre seigneurs et barons partirent à l'instant du logis du Roy avec leurs escuyers et gentils-hommes portans chacun devant son maistre sa banniere peinte et desseignée de ses armes et couleurs.

Pour monter le religieux de Marmoustier, frere Matthieu Giron, secretaire de ladite abbaye, qui devoit apporter la sainte ampoule, fut mené une haquenée blanche avec un poile de damas blanc à fleur d'or, soustenu par quatre religieux revestus d'aubes, tant en allant que retournant.

Avant que s'acheminer le Roy fit obliger, devant notaires, lesdits barons de conduire et reconduire de bonne foy ladite sainte ampoule à Saint Pierre, ledit sacre achevé. Le president et lieutenant general du bailliage et siege presdial de Chartres, avec les eschevins et bourgeois à ce deputez, portans chacun une torche de cire blanche aux armoiries du Roy et de ladite ville, assisterent aussi à la conduite de ladite sainte ampoule, et les ruës furent tenduës decemment depuis ladite abbaye jusques à la principale et royale porte de l'eglise Nostre Dame, où, tost après le partement desdits barons, arriva M. l'evesque de Chartres, auquel competoit de représenter la personne de l'archevesque de Rheims, premier des pairs de France, et faire l'office du sacre en son eglise, assisté de plusieurs chanoines. Après qu'il eut faict ses prieres au devant du maistre autel, il luy fut baillé une estole, chape de drap d'or, sa mitre et croce, et aux susdits chanoines chapes et tuniques de drap d'or, selon le ministere auquel ils estoient deputez.

En attendant la venue de messieurs les pairs, ledit evesque s'assid en la chaise à luy preparée au devant dudit autel, estans lesdits chanoines autour de luy en decence et ordre convenable.

Quelque temps après y vindrent, en habits pontificaux, messieurs Philippe du Bec, Henry Maignan, Henry Descoubleau, Claude de L'Aubespine, et Charles Miron, evesques de Nantes, Digne, Maillezais, Orleans et Angers, subrogez au lieu des evesques de Laon, Langres, Beauvais, Chaalons et Noyon, pairs ecclesiastiques, les uns desquels estoient absens, ou mal disposez, ou morts.

Au mesme instant partirent du logis du Roy messieurs les prince de Conty, comte de Soissons, duc de Montpensier, et le sieur de Luxembourg, duc de Piney, avec messieurs les ducs de Rais et de Vantadour, deputez par Sa Majesté pour respectivement tenir les lieux des ducs de Bourgogne, Normandie, Acquitaine, et comtes de Thoulouse, Flandres et Champagne.

Ils estoient tous vestus de tuniques de toile d'argent longues jusques à my-jambe, et par dessus de manteaux et epitoges de serge drapée, teincte en escarlatte violette, avec collets ronds et renversez, fourrez d'hermines moucheitez, la teste nuë et excellement enrichie, sçavoir les ducs de chapeaux d'or, et les comtes de cercles aussi d'or.

Les manteaux des uns et des autres estoient ouverts et fendus sur l'espaule droicte, et esmouchez sur l'ouverture de boutons et agraphes d'exquises pierreries, avec quelque different

quant à l'enrichissement de ceux des ducs et comtes.

Après avoir fait leurs prières et s'estre mutuellement saluez, ils conférerent ensemble avec l'evesque de Chartres afin de deleguer deux d'entre'eux qui iroient querir le Roy en son logis et l'ameneroient en l'eglise pour y estre sacré. Et parce que l'ancienne coustume observée es sacres des rois de France est de commettre à ce faire les evesques de Laon et de Beauvais, et que l'un estoit absent et l'autre decédé, ils deputerent les evesques de Nantes et de Maillelais qui les representoient en cet acte; et à l'instant ils partirent pour y aller, vestus de leurs habits pontificaux, portans reliques des saints en leur col. Les chanoines habitez et enfans de chœur marcherent au devant d'eux processionnellement avec deux croix, chandeliers, encensiers et benoistiers.

Tous entrèrent en la premiere chambre en laquelle estoit un lit richement paré, et sur iceluy le Roy couché, vestu d'une chemise de toile de Hollande, fenduë devant et derriere pour recevoir la sainte onction, et par dessus sa camisolle de satin cramoisi fenduë aussi devant et derriere pour mesme cause, et pareillement d'une robe longue en façon de robe de nuit.

Lesdits evesques ayans apperceu le Roy, celuy de Nantes dit une oraison en latin, laquelle finie, lesdits evesques, baissans leurs mains, sousleverent ledit seigneur Roy de dessus son lit, l'un par le costé dextre, et l'autre par le senestre, avec toute exhibition d'honneur comme à leur prince souverain representant en terre la divine Majesté et souveraine puissance, puis le menerent en chantant processionnellement jusques à la porte royale de l'eglise.

Premierement marchoit le sieur de Sainte Suraine faisant aller les archers du grand prevost de l'hostel du Roy, puis le clergé ayant accompagné lesdits deux prelatz, les Suysses de la garde, les trompettes, les heraults, les chevaliers du Saint Esprit, les huissiers de la chambre du Roy avec leurs masses, les archers des gardes, les Escossois près de la personne du Roy. Au devant de Sa Majesté marchoit M. le marechal de Matignon au lieu de M. le connestable, l'espée nuë au poing, et revestu de tunique, manteau, et cercle sur la teste en la maniere des pairs comtes laiz. Après alloit seul messire Philippes Hurault, chancelier de France, vestu de son manteau et epitoge d'escarlatte rouge, rebrassé et fourré d'hermines, deux limbes de mesme couvertes de passément d'or sur chacune espaulle, et le mortier de drap d'or en la teste; puis M. le comte de Saint Pol, tenant le lieu de

grand maistre et ayant le baston droict en la main; à sa dextre estoit M. le duc de Longueville, grand chambellan de France; à sa senestre M. de Bellegarde, grand escuyer, tenant son lieu de premier gentil-homme de la chambre. Ces trois seigneurs estoient vestus de tuniques et manteaux comme les pairs laiz; mais M. de Longueville avoit en la teste un chapeau ducal comme un duc pair, et les autres deux des cercles comme les comtes pairs, et deux limbes sur leurs manteaux.

Si tost que le Roy fut arrivé à la porte royale de l'eglise, le clergé s'arresta, et l'evesque de Maillelais dict une oraison; puis Sa Majesté entra en l'eglise, où les chanoines marchans au devant chanterent à faux bourdon le psalme 20, commençant : *Domine, in virtute tuâ letabitur Rex.*

Le Roy, estant approché du grand autel, fut par lesdits evesques de Nantes et Maillelais présenté à celuy de Chartres préparé à faire l'office du sacre, lequel, en l'accueillant, dit plusieurs prières : le Roy de sa part en fit aussi pour obtenir de Dieu la grace de gouverner ses subjects.

Après que Sa Majesté eut fait ses prières, il offrit à Dieu sur ledit autel une chasse d'argent doré pour y mettre reliques de saints, en laquelle depuis furent posées, par le chapitre de ladite eglise, aucunes de celles du Roy saint Louys, de la source duquel ledit sieur Roy est descendu. Ladite oblation faite, il fut conduit par les evesques de Nantes et Maillelais en la chaise qui luy estoit preparée vis à vis de celle de l'evesque de Chartres officiant.

Au costé droict de ladite chaise estoit le sieur de Chasteau-Vieux, capitaine de la garde escossoise, et lesdits Escossois près la personne de Sa Majesté; à gauche, le sieur de Pralin, capitaine des gardes françoises. A deux pieds au devant du Roy, du costé droict, estoit le sieur de Chavigny, capitaine de l'une des compagnies de cent gentils-hommes; au gauche, le sieur de Rambouillet, capitaine de l'autre compagnie. Lesdits gentils-hommes estoient confusement près leurs capitaines. Derriere le Roy estoit sis M. le mareschal de Matignon; M. le chancelier estoit derriere luy : chacun d'eux assis sur une escabelle à part; et plus bas, en arriere, estoit sur une selle lesdits sieurs grand-maistre, grand-chambellan, et premier gentil-homme de la chambre.

Tierce dicte, l'evesque de Chartres, adverty de l'arrivée de la sainte ampoule, alla à l'instant pontificalement au devant, assisté des evesques de Nantes et Maillelais, avec les chanoines et enfans de chœur de l'eglise; mais, avant que

les religieux de Marmoustier la delivrassent audit evesque, ils le firent estroitement obliger, en main de notaires, de la leur rendre le sacre parachevé : ce qu'il leur accorda en parole de prelat.

A l'instant des chanoines habitez et enfans de chœur de ladite eglise chanterent une antiphone, et ledit sieur evesque de Chartres dit une oraison, laquelle finie, il entra au chœur de l'eglise avec ceux qui l'assistoient, portant à descouvert la dicte sainte ampoule, qu'il monstra au peuple, et posa en toute reverence sur le grand autel. A la venue d'icelle le Roy se souleva de sa chaise, et devotement la venera ainsi que fit toute l'assistance. Les barons qui l'avoient esté querir entrerent après dans ledit chœur, portans en main les pannonneaux de leurs armoiries, et s'assirent pour ouyr le divin service ès chaises des chanoines au costé gauche.

Après cela ledit sieur evesques de Chartres, assisté de ceux de Nantes et Maillezaïs, fit la requeste suivante au Roy.

« Nous vous demandons que vous nous octroyez à chacun de nous, et aux eglises desquelles nous avons la charge, les privileges canoniques et droictes loix et justice, et que vous nous defendiez comme un roy en son royaume doit à tous les evesques et leurs eglises. »

A quoy le Roy respondit : « Je vous promets et octroye que je vous conserveray en vos privileges canoniques, comme aussi vos eglises, et que je vous donneray de bonnes loix, et feray justice, et vous defendray, aydant Dieu par sa grace, selon mon pouvoir, ainsi qu'un roy en son royaume doit faire par droict et raison à l'endroit des evesques et de leurs eglises. »

Après ceste response les evesques de Nantes et Maillezaïs sousleverent Sa Majesté de sa chaise, et estant debout demanderent aux assistans s'ils l'acceptoient pour roy, non que ceste acceptation se prenne pour eslection, ayant le royaume de France esté tousjours hereditaire et successif au plus prochain masle, mais pour declaration de la submission, obeyssance et fidelité qu'ils doivent comme à leur souverain seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu.

Ayant esté, par l'unanime consentement de tous les ordres, recogneu pour leur prince legitime, l'evesque de Chartres luy presenta le serment du royaume [qui est le saint et sacré lien des loix fondamentales de l'Estat], lequel il presta publiquement en ces mesmes mots, avec invocation de l'aide divin, ses mains mises sur l'Evangile qu'il baisa reveremment :

« Je promets, au nom de Jesus-Christ, ces choses aux chrestiens à moi subjects. Premiere-

ment, je mettray peine que le peuple chrestien vive paisiblement avec l'Eglise de Dieu. Outre, je tascheray faire qu'en toutes vocations cessent rapines et toutes iniquitez. Outre, je commanderay qu'en tous jugemens l'équité et misericorde ayent lieu, à celle fin que Dieu, clement et misericordieux, face misericorde à moy et à vous. Outre, je tascheray, à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma jurisdiction et terres de ma subjection tous heretiques denoncez par l'Eglise, promettant par serment de garder tout ce qu'a esté dict. Ainsi Dieu m'ayde et ces saints Evangiles de Dieu. »

Comme les princes, magistrats et personnes publiques exerçans leurs charges et estats usent de certains habits differens des autres pour se rendre plus augustes et venerables au peuple, ainsi furent mis sur l'autel ceux desquels le Roy se devoit parer en son sacre, sçavoir la couronne imperiale close, la moyenne, le sceptre royal, la main de justice, la camisole, les sandals, les esperons, l'espée, la tunique, la dalmatique, le manteau royal et plusieurs autres, refaits de nouvel au lieu de ceux qui avoient esté religieusement gardez, dez le temps du roy Clovis, au thresor de l'abbaye de Sainct Denis en France, à l'usage du sacre de ses très-chrestiens ancestres, et depuis les presens troubles honteusement brisez, fondus, butinez, dissipez, et partagez avec tous les ornemens et marques de la dignité royale [dont la seule memoire fait herisser les cheveux de ceux qui y pensent].

Les evesques de Nantes et Maillezaïs ayant conduit le Roy à l'autel, le sieur de Belle-garde, premier gentil-homme de sa chambre, le revestit de sa petite robe de toille d'argent à manches. Et estant en sa camisole de satin, et l'evesque de Chartres ayant fait les benedictions et prieres accoustumées, M. de Longueville, grand chambellan de France, lui chaussa ses botines, et M. le prince de Conty, tenant le lieu du duc de Bourgogne, doyen des pairs laiz, luy mit les esperons, et à l'instant les luy osta.

Après cela ledit sieur evesque de Chartres benit l'espée royale estant au fourreau. La benediction faicte, il la ceignit au Roy, et incontinent la luy deceignit, et tira du fourreau qu'il laissa sur l'autel, et baisa en disant plusieurs prieres dependant que le chœur chantoit quelques antiphones.

Le Roy ayant receu l'espée la baisa et offrit à l'autel, sur lequel elle fut mise en tesmoignage de son zele et affection en la deffense de l'Eglise. Après qu'il eut offert son espée à l'autel, l'evesque de Chartres la luy rendit et remit en sa main : à l'instant Sa Majesté la reprit reverem-

ment à genoux, et bailla à porter au devant de luy à M. le mareschal de Matignon, qui tenoit le lieu de connestable, lequel la porta allegrement en tous les actes du sacre. Ce que dessus faict, l'evesque de Chartres retourna vers l'autel pour y preparer la sacrée onction en la forme ensuiuant.

Il tira de ladicte ampoule, par une esguille d'or, un peu de liqueur de la grosseur d'un poix, et la mesla du doigt avec le saint chresme preparé à ceste fin. Durant que la susdicte mixtion se faisoit, on chanta plusieurs antiphones, versets et oraisons.

Ladicte onction preparée, les attaches des vestemens du Roy furent defermez devant et derriere par lesdits evesques de Chartres, Nantes et Maillezais, puis Sa Majesté se prosterna devant l'appuy de son oratoire, et l'evesque de Chartres quant et luy, pour requérir l'assistance de la grace de Dieu pour la conservation de la France. Cependant les evesques de Nantes et Maillezais commencerent à chanter la letanie que l'on a de coustume chanter en telle ceremonie, et le chœur leur respondoit.

La letanie finie, l'evesque de Chartres se dressa debout pour dire sur le Roy, demeuré encor prosterné en terre, plusieurs suffrages et oraisons, lesquelles dites, ledit sieur evesque s'assid comme en la consecration d'un evesque, et, avant qu'oindre le Roy, fit encor plusieurs prieres sur luy, après lesquelles, tenant en main l'assiette sur laquelle estoit ladicte sacrée onction, commença du pouce droict à oindre et sacrer le Roy en sept parties, sçavoir : premierement, au sommet de la teste ; secondement, sur l'estomach après que sa camisole et chemise luy furent avalées ; tiercement, entre les deux espauls ; quartement, en l'espaule droicte ; à la cinquieme fois en l'espaule senestre ; à la sixiesme au ply et jointure du bras dextre ; en la septiesme celle du bras gauche.

Les roys de France ont ce specieux privilege d'estre oingts non seulement du saint huille en l'espaule et au bras, mais de la celeste liqueur ès susdictes parties, à ce que, fortifiez de la divine assistance, ils executent serieusement ce qui est de leur charge, tant Dieu leur a faict de demonstration de ses graces et faveurs, soit en ladicte liqueur transmise du ciel pour le baptesme et sacre de Clovis, premier roy spirituellement regeneré en la France, octroy des fleurs delys tant celebrées en la Sainte Escriture, presence avant tous monarques, et infinies autres prerogatives et grades : outre la miraculeuse guarison des esrouelles, et la conservation de l'Estat par si longue durée et suite d'années, qu'il semble

les avoir voulu eslever en gloire et honneur par dessus tous leurs semblables.

Les consecrations et oraisons finies, l'evesque de Chartres ferma, avec les evesques de Nantes et Maillezais, les fentes de la chemise, camisole et vestement du Roy, pour la reverence desdictes sacrées onctions. Puis M. de Longueville, grand chambellan de France, bailla au Roy à l'instant les trois habillemens accoustumez estre mis en tel acte sur sa camisole, sçavoir : la tunique, representant le sous-diacre, la dalmatique, representant le diacre, et le manteau royal, representant la chasuble du prestre : la main dextre estoit à delivrer vers l'ouverture dudit manteau, et eslevé sur la main senestre.

Outre l'onction faicte ès susdites parties, le Roy fut encor oingt dudit huille ès palmes de ses deux mains par ledit evesque de Chartres. Ladicte onction faicte, le Roy ayant les mains jointes devant sa poitrine, l'evesque de Chartres luy bailla des gands deliez, à ce qu'il ne touchast rien à nud pour la reverence de la sacrée onction. En les luy baillant il les benit, et arrousa d'eau beniste, disant plusieurs prieres. Puis, l'anneau royal estant aussi beny [duquel le Roy espousoit son royaume] par ledit evesque, il le mit au quatriesme doigt de la main dextre de Sa Majesté, et dit aussi les prieres accoustumées estre dites en telle ceremonie.

Le Roy ayant cest anneau, l'evesque de Chartres prit sur l'autel le sceptre, et luy mit en la main dextre pour marque de sa souveraine puissance. En le luy baillant il dit plusieurs paroles et prieres, lesquelles finies, il luy mit en la main senestre la verge de justice, ayant dessus une main d'ivoire. En la luy baillant il dit aussi une priere. Ce que faict, messire Hurault, comte de Cheverny et chancelier de France, se mit contre l'autel le visage tourné vers le Roy, et à haute voix appella les pairs selon leur dignité et ordre : les laiz les premiers, et puis les ecclesiastiques, ainsi que s'ensuit :

« Monsieur le prince de Conty, qui servez pour le duc de Bourgogne, presentez vous à cest acte.

» Monsieur le comte de Soissons, qui servez pour le duc de Normandie, presentez vous.

» Monsieur le duc de Montpensier, qui servez pour le duc d'Acquitaine, presentez vous.

» Monsieur le duc de Luxembourg, duc de Piney, qui servez pour le comte de Thoulouze, presentez vous.

» Monsieur le duc de Raiz, qui servez pour le comte de Flandres, presentez vous.

» Monsieur le duc de Vantadour, qui servez pour le comte de Champagne, presentez vous.

» Monsieur l'évesque de Nantes, qui servez pour l'évesque duc de Laon, presentez vous.

» Monsieur l'évesque de Digne, qui servez pour l'évesque duc de Langres, presentez vous.

» Monsieur l'évesque de Maillezais, qui servez pour l'évesque comte de Beauvais, presentez vous.

» Monsieur l'évesque d'Orleans, qui servez au lieu de l'évesque comte de Chaalons, presentez vous.

» Monsieur l'évesque d'Angers, qui servez au lieu de l'évesque comte de Noyon, presentez vous. »

Ladicte convocation ainsi faite, ledict evesque de Chartres print sur l'autel la grande couronne close, et la sousleva seul à deux mains sur le chef du Roy sans le toucher, et incontinent tous lesdicts pairs y mirent les mains pour la soustenir, et lors l'évesque de Chartres, la tenant en la main senestre, la benit.

Après la benediction ledit evesque seul mit et assit la couronne sur le chef du Roy. Les pairs y mirent tous les mains. Ledit evesque en le couronnant, tenant toujours la couronne de la main senestre, dit encor plusieurs prières benissant le Roy, lesquelles achevées, ledict evesque le prit par la manche du bras dextre, et, en la compagnie de tous les pairs, mettans autant qu'ils pouvoient les mains à sa couronne, le conduit depuis le grand autel, par le chœur de l'église, jusques audit throne préparé au jubé d'icelle.

En allant, le Roy tenoit toujours en ses mains le sceptre et verge de justice avec un grave port très-seant à Sa Majesté. Au devant marchoit M. le mareschal de Matignon, l'espée royale nuë en la main : M. le chancelier le suivait; après, M. le grand-maître, à la dextre duquel estoit M. le grand chambellan, et à la senestre M. le premier gentilhomme de la chambre. La queue du manteau royal estoit portée par M. de Saint Luc.

Au bas de l'escalier, à main droite, estoit M. le comte de Maulevrier, capitaine des Suisses de la garde, et les herauts teste nuë avec leurs cottes d'armes, de marche en marche desdits escaliers. Sur le haut de l'escalier droit estoit le sieur de Rhodes, à l'autre escalier gauche le sieur de Surenne, avec leurs bastons.

Estant tous arrivez audict throsne et hault siege préparé au pulpitre, le Roy tourna le dos

contre la nef, et l'évesque de Chartres le tenant tousjours, luy dit : *Sta, et retine à modò statum, quem huc usque paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis, et per presentem traditionem nostram, omnium scilicet episcoporum, ceterorumque Dei servorum. Et quanto clerum propinquiorem sacris altaribus prospicis, tanto ei potiorum in locis congruentibus honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei et hominum te mediatorem celi et plebis constituat* (1).

Ledit evesque de Chartres, tenant le Roy par la main, le fit seoir, priant Dieu de le confirmer en son throsne, rendre invincible et inexpugnable contre ceux qui injustement s'efforçoient de ravir la couronne qui luy estoit legitiment escheuë; puis dit une oraison, laquelle finie, ledit evesque fit au Roy très-humble reverence nuë teste, et le baisa, disant à haute voix par trois diverses fois : *Vive le Roy!* A la dernière il adjousta : *Vive eternellement le Roy!*

Les pairs, tant ecclesiastiques que laiz, luy firent mesme reverence l'un après l'autre, et le baisèrent avec pareille acclamation, puis s'assirent es sieges à eux preparez, les ecclesiastiques à la dextre du Roy, et les laiz à la senestre.

Le peuple qui estoit dans la nef de l'église, oyant l'esjouissance des pairs, commença à crier à haute voix vive le Roy avec une telle allegresse, qu'on fut un long temps sans ouyr qu'une grande acclamation de peuple, qui fut suivie d'un son melodieux de toutes sortes d'instrumens de musique, avec clairons, hautbois, trompettes et tambours. Les herauts commencerent lors à jeter nombre de plusieurs pieces d'or et d'argent, tant de la monnoye courante qu'autres expressement fabriquées et marquées à l'effigie du Roy, avec la datte du jour et année de son sacre et couronnement.

Pendant que l'on chantoit le cantique *Te Deum*, l'évesque de Chartres, revestu de decente chasuble, se presenta à l'autel, assisté de l'abbé de Sainte Genevieve de Paris et du doyen de l'église de Chartres, cestuy-cy ordonné pour dire l'epistre, et l'autre l'evangile, ensemble de six chanoines de ladite eglise pour luy ministrer en la celebration de la messe.

A la lecture de l'evangile le roy se sousleva pour y donner devote et attentive audience. A ceste fin luy fut ostée la couronne royale de des-

(1) Arrêtez-vous, et conservez désormais ce rang que jusqu'ici vous avez tenu de vos aïeux, et qui vous est délégué en vertu de votre droit héréditaire, par l'autorité de Dieu tout puissant, par nous, par tous les évêques de votre royaume, et par les autres serviteurs de Dieu. En

considérant le clergé si près des saints autels, souvenez-vous de lui rendre tous les honneurs qui lui sont dus, puisque le médiateur entre Dieu et les hommes vous constitue aujourd'hui médiateur entre le ciel et votre peuple.

sus son chef, et mise sur un carreau à l'accoudoir du pupitre par M. le prince de Conty, représentant le duc de Bourgogne.

Après ladite lecture ledit abbé de Sainte Geneviève porta le texte à M. l'archevesque de Bourges, lequel, avant que presenter ledit texte, fit trois humbles reverences à Sa Majesté, savoir : l'une au pied de l'escaffaut du pupitre, la seconde au milieu, et la troisieme au plus haut d'iceluy, et en s'en approchant prit ledit texte des mains dudit abbé, et le presenta à baiser au Roy; ce fait, la rendit audit abbé pour le porter à baiser à l'evesque de Chartres officiant, et retourna au siege à luy ordonné au jubé.

Le cantique de l'Offertoire dit, les herauts d'armes et huissiers de la chambre monterent au haut de l'escaffaut pour aller au devant du Roy, se disposant de venir à l'offrande, et, luy ayant fait les reverences en tel cas accoustumez, descendirent incontinent.

Premierement marcherent lesdits herauts et huissiers.

Puis le sieur de Sourdis, qui portoit le vin en un vase d'or cizelé, le sieur de Souvré le pain d'argent sur un riche oreiller, le sieur d'Antraques le pain d'or sur un mesme oreiller, le sieur Descars la bourse sur pareil oreiller, laquelle estoit garnie de treize pieces d'or, chacune ayant d'un costé l'effigie du Roy avec ceste inscription : *Henricus quartus, Francorum et Navarre rex. M. D. XCIV*; et en l'autre costé un Hercule, et en la circonference la devise du Roy en ces termes : *In via virtuti nulla est via*.

Après eux M. le chancelier, puis M. le comte de Saint Pol comme grand maistre, et M. le mareschal de Matignon représentant M. le constable.

Le Roy les suivit, environné des pairs, tenant en sa main dextre le sceptre, et en sa senestre la main de justice.

Cependant que Sa Majesté alla à l'offrande, les sieurs grand chambellan et premier gentilhomme de la chambre demurerent au jubé comme pour garder ledit throsne et siege royal.

Le Roy estant arrivé à l'autel, les herauts et huissiers, ensemble lesdits sieurs de Matignon, chancelier, et comte de Saint Pol, se retirerent des deux costez et firent place aux sieurs d'O et de Roquelaure, lesquels prindrent des mains du Roy, l'un le sceptre, et l'autre la main de justice, pour l'en descharger; lesdits sieurs, commis à porter les honneurs et presens, les mirent l'un après l'autre en la main du Roy qui les offrit à l'autel et bailla à l'evesque de Chartres officiant. L'offrande faite, le Roy reprit son sceptre et main de justice, et s'en retourna en son

throsne, accompagné comme dessus, les chanceliers et le peuple continuans une grande acclamation de vive le Roy.

Ce fait la messe fut poursuivie selon l'ordinaire du jour, et fut adjousté à la secrette quelques oraisons, et une solemnelle benediction avant que de dire le *Pax Domini*, lequel dit, l'archevesque de Bourges et grand ausmosnier de France, qui avoit donné le livre de l'Evangile à baiser au Roy, vint à l'autel recevoir la paix devotement de l'evesque de Chartres en le baisant à la jouë, et à l'instant il remonta au jubé et la presenta au Roy par le mesme baiser : ce que tous les pairs firent de leur part chacun en son ordre en signe de mutuelle union, accord et charité chrestienne.

La messe finie, les pairs ecclesiastiques et seculiers, avec la compagnie estant au jubé, amenerent le Roy à l'autel pour communier. Avant la communion il entra en un pavillon dressé ceste part à costé gauche pour se reconcilier avec ledit docteur Benoist, son premier confesseur; puis se presenta au devant dudit autel, où M. le prince de Conty luy leva sa grande couronne pour la reverence de la sainte communion. Les pairs laiz osterent aussi de leur part leur paretment de teste pour mesme occasion.

Le Roy, ayant à genoux dit publiquement son *confiteor*, receut de l'evesque de Chartres l'absolution en la forme de l'Eglise, et par ses mains communia en très grande humilité au precieux corps et sang de Jesus-Christ, sous les deux espees de pain et vin.

Ladite communion faite, l'evesque de Chartres luy remit sur la teste sa grande couronne royale, et depuis en son lieu luy en remit une plus legere et moyenne qu'il porta en retournant à l'hostel episcopal, vestu de ses habits et ornemens royaux, en la mesme compagnie, ordre et ceremonies qu'il estoit venu en l'Eglise pour y estre sacré.

La grande couronne y fut portée devant Sa Majesté sur un riche oreiller par M. le duc de Montbazou, le sceptre par le sieur d'O, la main de justice par le sieur de Roquelaure, l'espee royale nuë par le mareschal de Matignon marchant le plus près du Roy.

Le sacre parachevé, fut à l'instant ladite sainte ampoule remené par lesdits barons en ladite abbaye Saint Pierre, et rendu aux religieux de Marmoustier pour la reporter en leur monastere; depuis furent les panonceaux desdits barons posez au chœur de ladite eglise de Chartres, en perpetuelle memoire dudit sacre.

Le Roy, estant de retour, entra en sa chambre pour changer d'habits, laver ses mains et bailler

sa chemise et gands à son grand aumosnier, afin de les faire brusler pour se servir des cendres au premier mecredy de quaresme à l'usage ordonné par l'Eglise. Outre ce il commanda que les habits royaux destinez au sacre fussent baillez en garde en la maniere accoustumée aux religieux, abbé et convent de Sainct Denis en France.

Sa Majesté, estant revestue d'autres très-somptueux habillemens, s'assit à table sur un haut daiz préparé en la salle episcopale ornée d'excellentes tapisseries, sous un grand daiz de singuliere etoffe.

La table où il disna estoit de neuf pieds de longueur, un pied plus haut que celles des pairs, lesquelles furent dressées aux deux bouts de la sienne, estant à sa dextre, et au bout plus prochain de luy, l'evesque de Chartres, et consecutivement les autres pairs ecclesiastiques, en habits pontificaux et selon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les pairs laiz revestus des habits portez au sacre.

Au dessous desdites tables estoit dressée une autre pour messieurs les ambassadeurs estans lors à la suite du Roy, M. le chancelier, officiers de la couronne, ceux qui avoient porté les honneurs, et autres seigneurs ayans accoustumé de seoir en telle assemblée.

Après que l'evesque de Chartres eut beny la table, selon l'ancienne et loable coustume des chrestiens, M. le comte de Sainct Pol servit de grand maistre, portant le baston haut, marchans devant luy les maistres d'hostel les bastons bas, le sieur de Rohan de pannetier, le sieur comte de Sancerre d'eschançon, le sieur comte de Torigni de tranchant; les gentils-hommes de la chambre porterent la viande. Chacun service fut accompagné du son des trompettes, clairons et haults-bois. Entre les services la musique chanta très-melodieusement. Tant que le disné dura M. le mareschal de Matignon fust tousjours debout au hault de la table du Roy, tenant en la main, sur un carreau de drap d'or, l'espée royale nuë et droiete. La grande couronne aussi y fut mise sur un riche carreau, ensemble le sceptre et la main de justice.

La nappe levée, ledit evesque de Chartres ayant dit graces, le Roy, accompagné desdits pairs, tant ecclesiastiques que laics, ambassadeurs et susdits officiers de la couronne, se retira en sa chambre, le mareschal de Matignon portant devant luy l'espée royale nuë et droiete. La grande couronne avec le sceptre et main de justice y furent pareillement portez par les sieurs à ce deputez; puis le Roy, estant retiré en sa chambre, les licentia tous, et leur permit de

s'aller rafraischir, et demeura pour le reste du jour en son hostel.

Au soir le Roy, en esjouyissance de ce qui s'estoit passé à ce jour, festoya somptueusement les dames cy-après denommées.

A sa table s'assid Madame, sa sœur, sous un mesme daiz. Entre Sa Majesté et elle y avoit quelque peu de distance.

A la main droiete soit madame la princesse de Condé avec madame la duchesse de Nivernois.

A la main senestre, au dessous de Madame, estoit madame la princesse de Conty avec mesdames de Rohan et de Rets.

M. le comte de Soissons y fit son estat de grand-maistre, et devant luy marchoiēt les herauts et maistres d'hostel. La serviette pour laver les mains au Roy fut présentée audit sieur comte par le sieur de Gouais du Tillet comme plus ancien des maistres d'hostel servans, lequel la presenta à Madame, sœur du Roy, jà assise, qui se leva de son siege pour la donner à Sa Majesté.

M. le prince de Conty servit de grand panetier et porta le premier plat, M. de Longueville servit de grand eschançon, M. de Rohan de tranchant.

Admite dame, sœur du Roy, servit de panetier M. le comte de Maulevrier, M. de Mirepoix d'eschançon, M. le comte du Lude de tranchant.

A chacun service sonnerent les trompettes, clairons et tambours en signe d'allegresse et joye publique. Le souper finy, furent graces dictes en musique, après lesquelles le Roy se retira en sa chambre, suivy de Madame, sa sœur, des princes, princesses, et autres seigneurs et dames qui avoient assisté au souper.

Quelque temps après chacun se retira en son logis.

Le Roy, voulant, suivant les statuts de l'ordre du Sainct Esprit, recevoir au lendemain de son sacre le collier dudit ordre par les mains dudit evesque de Chartres qui l'avoit sacré, vint pour ce faire en ce jour à trois heures de relevée en l'église de Chartres pour ouyr les vespres du Sainct Esprit, assisté des officiers, prelatz, commandeurs et chevaliers dudit ordre, vestus de leurs grands manteaux, et ayans leurs grands colliers au col, et y furent les ceremonies à ce requises par lesdits statuts exactement observées.

Ledit evesque pontifia, et la chapelle du Roy y chanta au letrain les psalmes en musique. Au chant du cantique *Magnificat* ledit evesque, ayant baïsé et encensé le maistre autel, porta l'encens à Sa Majesté en son siege de parade à la premiere chaise du chœur à costé droict. Après l'oraison du Sainct Esprit, et la benediction solemnelle impartie à l'assistance par ledit

evesque, le Roy, entre vespres et complies, vint vers ledit autel pour prester le serment dudit ordre, comme chef et souverain grand maitre d'iceluy. Ce qu'ayant faict et juré, entre les mains dudit evesque, sur le texte du saint Evangile que tenoit messire Philippes Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France et dudit ordre, il le signa ainsi qu'ensuit :

« Nous Henry, roy de France et de Navarre, jurons et voüons solennellement, en vos mains, à Dieu le créateur de vivre et mourir en la sainte foy et religion catholique, apostolique et romaine, comme à un bon roy très-chrestien appartenant, et plustost mourir que d'y faillir; de maintenir à jamais l'ordre du benoist Saint Esprit, sans jamais le laisser dechoir, amoindrir ny diminuer tant qu'il sera en nostre pouvoir; observer les statuts et ordonnances dudit ordre entierement, selon leur forme et teneur, et les faire exactement observer par tous ceux qui sont et seront cy après receus audit ordre, et par expès ne contrevenir jamais, ny dispenser ou essayer changer ou innover les statuts irrevocables d'iceluy : ainsi le jurons, voüons et promettons sur la sainte vraye croix et le saint Evangille touchez. »

Ledit serment presté comme dessus, le sieur de Rhodes vestit le Roy du grand manteau dudit ordre, et ledit evesque luy bailla ledit collier en faisant le signe de la croix, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.

Le sieur de Beaulieu Ruzé, grand thresorier dudit ordre, mit ès mains dudit evesque une croix pour pendre au col à un ruben de soye de couleur bleuë celeste, avec un chappellet d'un dizain pour presenter au Roy, qui les receut et bailla en garde au sieur de Roquelaure.

Le Roy s'en revint après en sa chaise, où lesdicts prelat, commandeurs, chevaliers et officiers dudit ordre luy allerent baiser les mains.

Complies achevées, Sa Majesté s'en retourna à l'hostel episcopal en la mesme pompe et suite qu'il estoit venu à l'eglise.

Voilà comme le Roy receut le collier de l'ordre du Saint Esprit, et comme il fut sacré et couronné. Ces ceremonies, divulguées par toute la France, et sceües dans les villes du party de l'union, augmentèrent fort le courage à ceux que l'on y appelloit politiques ou royaux de hazarder leurs vies pour se delivrer du joug des Espagnols, et de ceux qui demeuroient encor opiniastres et rebelles de ne vouloir recognoistre Sa Majesté : les reductions de tant de grandes villes qui advindrent ez mois de mars, avril, may et juin, en sont de véritables preuves.

Le due de Mayenne, qui estoit dans Paris,

voyant Orleans rendu au Roy, et sçachant que Rouen composoit pour faire le mesme, et qu'il n'estoit gueres aymé des Seize, quelque semblant qu'il fist de se conformer à la volonté du roy d'Espagne, prejugant que la demeure dans ceste ville ne luy estoit pas trop seure, se resolut de se retirer à Soissons. Dans une sienne lettre il dit que beaucoup dans Paris se dispoient encor de souffrir pour quelque temps, les uns sous esperance de paix [qui estoient, tant les politiques que ceux qui, affectionnez et ayans receu des courtoisies dudit due, le desiroient voir reconcilié avec le Roy], les autres sur l'attente des grandes forces qu'on leur promettoit [qui estoient les Seize, du tout partizans de l'Espagnol], mais que ces deux moyens venant à manquer, comme ils avoient faict, il n'y avoit plus que les fers et les chaines qui les eussent peu retenir comme forçats, rien ne les pouvant conserver qu'une grande et forte garnison, ou bien un exil volontaire ou forcé de la plupart des habitans qu'on eust faict sortir; que, s'il eust usé de cette voye à l'endroit de plusieurs Parisiens qui avoient tant bien merité du party de l'union, c'eust esté donner une frayeur aux autres grandes villes qui estoient en la main des peuples, et advis de penser à leur salut pour se garentir de pareils inconveniens.

Or la retraitte de M. de Mayenne avec sa femme et son fils aîné à Soissons fut jugée estre très-nécessaire parmy ceux de l'union pour aller joindre le comte Charles de Mansfeldt qui avoit rassemblé son armée sur les frontieres de Picardie et de Tierasche, afin qu'au printemps de ceste année, leurs forces jointes et ramassées ensemble, ils pussent faire un corps d'armée suffisant pour maintenir les villes de leur party en leur subjection, empescher le Roy d'y rien entreprendre, et faire la paix, suyvant les occasions qui s'en presenteroient, à leur advantage. Pour l'execution de ce dessein, ledit sieur due, ayant osté le sieur de Belin du gouvernement de Paris, et mis le comte de Brissac pour gouverneur par l'avis des ministres d'Espagne, il luy bailla plusieurs blanches signez pour luy servir de lettres quand besoin seroit, afin de faire sortir de Paris les habitans qu'il jugeroit estre mal-affectionnez, et qui voudroient entreprendre en la faveur du Roy. Les politiques dans Paris, se voyans un tel gouverneur, furent presque hors d'esperance de pouvoir faire venir à effect leur si long dessein de remettre ceste ville capitale du royaume en l'obeyssance du Roy.

Nous avons dit aux livres precedents qu'aux conferences qu'ils eurent avec les Seize ils ne parloient que de demeurer en l'union de la ville

sous l'obeyssance de M. de Mayenne, de la cour de parlement, du gouverneur et des magistrats, et reprochoient aux Seize de s'estre joints avec l'Espagnol : or ils avoient practiqué si bien ceste maxime d'empescher que nul des Seize ne parvinst plus aux charges de la Maison de Ville, que, des prevost des marchands et quatre eschevins, il n'y eut qu'un eschevin qui ne fust de leur consentement pour remettre ceste ville en l'obeyssance du Roy, bien qu'il ne leur estoit pas beaucoup contraire. Aussi plusieurs ont tenu que le duc de Mayenne favorisoit les brigues qu'ils faisoient pour estre esleus, et aggreoit leur eslection en leur faisant particulièrement obliger leur foy de suivre en tout sa volonté ; ce qui se pouvoit, disoient-ils, aisement juger par la lettre qu'il avoit escriite depuis au roy d'Espagne, en ces termes : « L'Huillier fut choisy prevost des marchans pour estre recogneu très-affectionné au party. Il m'avoit particulièrement obligé sa foy ; il a esté le dernier qui a consenty à l'entreprise, etc. Mais quand on eust laissé celui qui le precedoit en sa dignité [qui estoit le president d'Orcey], comme tous les catholiques [c'est à dire les Seize] le demandoient, le choix n'eust pas esté meilleur ; car il a trempé plus avant, et contribué d'avantage du sien pour bastir et executer l'entreprise de Paris, que non pas l'Huillier. » On presuma que ce que ledit duc de Mayenne aggreoit ainsi l'eslection des politiques aux charges de la ville de Paris, estoit affin que le duc de Guise, les Espagnols, les Seize, ou aucun autre du parti de l'union, ne s'en rendissent maistres au prejudice de son autorité : ce qui eust pu advenir si les Seize eussent eu les principales charges et le gouvernement de l'Hostel de Ville ; car, estans du tout enclins et affectionnez de s'assubjetir à la domination de l'Espagnol, il n'y eust point eu de doute qu'ils n'eussent debuté ledit duc de Mayenne de son autorité, ainsi qu'il se peut aysement cognoistre par ce qui a esté dit cy dessus.

Pour les politiques [qui estoient des meilleures familles de Paris], lesquels gouvernoient lors l'Hostel de la ville, ils s'opposoient bien aux entreprises des Seize, des Espagnols et de leurs garnisons. Ils veilloient sur eux, affin de n'estre assubjectis sous leur tyrannie, et ne parloient à l'ouvert que de maintenir l'autorité de M. de Mayenne. Mais ledit duc se doutoit bien que leur intention estoit de remettre la ville entre les mains du Roy à la premiere occasion qui se presenteroit : ce fut pourquoy il consentit y mettre garnison d'Espagnols, de Neapolitains, Vallons, lansquenets et François, entretenu par l'Espagnol, afin de les empescher de rien entrepren-

dre à son prejudice, et de maintenir son autorité dans ceste ville sous ces deux parties, lesquels estoient comme les deux bassins des balances de Paris, qui avoient tousjours eu pour la languette du milieu un gouverneur à la devotion dudit sieur duc de Mayenne ; mais la necessité en laquelle ses affaires furent reduites lors le contraignit d'y en mettre un à la nomination des Espagnols, qui fut ledit sieur comte de Brissac ; toutesfois ce fut apres qu'il luy eut obligé aussi sa foy en particulier. Les politiques, qui avoient craint la demission du sieur de Belin, et voyant que ledit sieur comte en estoit pourveu, prejugéant que, s'il balançoit du costé de l'Espagnol, ce seroit du tout la ruine des affaires du Roy dans ceste ville, eurent incontinent recours à Sa Majesté, qui, estant party de Chartres quatre jours après son sacre, s'achemina à Sainct Denis, et de là à Senlis où il fut quelque temps.

On a escrit que M. de Sainct Luc, beau-frere dudit sieur comte de Brissac, estoit lors à la Cour, et avoient quelques differens ensemble pour quelques partages. Par le commandement du Roy il eut charge de faire naistre une occasion pour parler audit comte, et de le sommer de son devoir. L'affaire fut si dextrement menée, que, pour terminer leur differens, ils s'accorderent d'en passer par l'avis de quelques gens de justice ; pour le lieu où leur accord se feroit, ils en convinrent d'un proche de Paris, où ils se trouverent. Cependant que les advocats taschoient à vuider leurs differens, le sieur de Sainct Luc dit en particulier audit comte de Brissac la vraye cause de leur entreveuë, et fit si bien qu'il tira de luy promesse d'assurance qu'il rendroit à Sa Majesté tout le service qu'il luy devoit. On feignit que les advocats ne s'estoient peu accorder, et que les deux beaux-freres s'estoient retirez comme malcontents l'un de l'autre. En cour on faisoit courir le bruit que ledit sieur de Brissac estoit parlizan du tout de l'Espagnol, et le Roy mesmes en public ne parloit que de le traicter mal pour ceste occasion. Du depuis, par l'avis du Roy, les sieurs president Le Maistre et conseiller Mollé, qui exerçoit lors la charge de procureur general, et qui est à present president en la cour, les conseillers d'Amours et du Vair, à present premier president en Provence, et plusieurs autres conseillers du parlement, avec ledit sieur L'Huillier, prevost des marchans, les sieurs de Beurepaire, Langlois et Neret, eschevins, et autres colonels et capitaines, traicterent fort particulièrement avec ledit sieur comte de Brissac de la maniere et des moyens de reduire ceste ville en l'obeyssance du Roy.

Or, affin qu'il pleust à Dieu envoyer une favorable assistance du ciel, et donner quelque bon soulagement à ceste ville, le jeudy de la my-carisme, 17 de mars, on fit une procession generale et descendit on la chässe de sainte Genevieve. Après cette procession il courut un bruit parmi les politiques que les Seize et les Espagnols avoient resolu de courir aux armes et se delivrer des principaux de la ville qui n'estoient de leur party, et piller Paris comme lesdits Espagnols avoient faict Anvers. Les Seize, au contraire, disoient que c'estoit les politiques qui les vouloient exterminer. Les uns et les autres estans en ceste trance, deux jours après ceste procession, ledit sieur comte de Brissac, avec les susnommez, resolut de l'ordre que l'on devoit tenir en la reduction de Paris. Il fut cognu lors, bien que ledit sieur Langlois en ses deportemens n'eust faict aucun semblant de se mesler d'affaires, allânt tous les jours d'ordinaire exercer sa charge au Palais, qu'il avoit d'un long temps et dextrement practiqué en tous les quartiers de Paris nombre de personnes de toutes qualitez, et que ceste entreprise réussiroit à bonne fin. Premièrement ils advertirent le Roy que la veille de l'exécution ils feroient oster les terres qui bouchoient une partie de la Porte-Neufve, et feindroient de la vouloir clorre de murailles pour n'estre plus en crainte d'une surprise de ce costé là; que la nuit de l'exécution ledit sieur comte de Brissac et lesdits eschevins Langlois et Neret se saisiroient avec leurs amys de ladite Porte-Neufve et de celles de Sainct Honoré, Sainct Denis et Sainct Martin, et y mettroient des corps de garde à leur devotion; que les premiers des royaux qui entreroient par la Porte-Neufve, s'estans saisis incontinent des remparts, donneroient droit à la porte Sainct Honoré pour la desboucher et en haster l'ouverture; comme aussi feroient ceux qui entreroient par celle de Sainct Denis, qui se saisiroient des deux costez des remparts, et puis, entrans dans la ville le long de ceste grande rue, se mettroient comme en barriere contre les Espagnols, qui tenoient deux corps de garde à la Croix Sainct Eustache et près ladicte porte Sainct Denis, et les Valons qui tenoient le leur au Temple; que le capitaine Jean Grossier seroit en mesme temps au boulevard des Celestins avec nombre de bourgeois et basteliers qu'il avoit à sa devotion pour faciliter l'entrée aux garnisons de Melun et Corbeil qui descendroient de ce costé là par bateau, et seroient accueillies par le sieur de La Chevalerie, lieutenant de l'artillerie demeurant à l'Arsenal, pour les employer où besoin seroit; et qu'aux autre sendroits de la ville l'on tascheroit à se

saisir des lieux forts le plus que l'on pourroit.

Le Roy, ayant receu l'avis de ceste resolution à Senlis, arresta que l'exécution s'en feroit le mardy 22 mars à la pointe du jour; dont il fit advertir le comte de Brissac, et manda au sieur de Vic, gouverneur de Sainct Denis, son intention, pource que ce seigneur, depuis qu'il fut pourveu de ce gouvernement, avoit esté celuy qui avoit eu cognoissance de toutes les entreprises des politiques dans Paris, et qui prudemment les avoit tousjours encouragés à se delivrer des Espagnols; il donna aussi le rendez-vous à toutes les garnisons voisines pour se trouver en certains lieux aux environs de Sainct Denis, où il arriva aussi luy mesme le lundy au soir. Suyvant son mandement il s'y trouva de quatre à cinq mille hommes, tant de pied que de cheval. Ce mesme lundy au soir le comte de Brissac dit au capitaine Jacques Ferrarois, qui avoit quelques compagnies de son regiment en garnison dans Paris, qu'il avoit eu avis qu'un convoi d'argent que l'on menoit au Roy estoit passé vers Palaiseau, et s'en alloit par Ruel à Sainct Denis; qu'avant qu'il eust passé le bac il estoit aysé de l'attraper, le priant de prendre tous les siens et d'y aller le plus fort qu'il pourroit afin qu'un tel butin ne luy eschapist. Ce capitaine aussi-tost monta à cheval, et sortit sur le soir avec tous les siens par la porte Sainct Jacques, qui fut à l'instant refermée, et eut tout loisir de courir toute la nuit sans empeschement. Il estoit partisan de l'Espagnol, et n'eust jamais failly de se vouloir remuer. Le comte inventa ceste ruse pour se delivrer d'un tel homme. Il estoit aussi entré nombre de gens de guerre dans Paris le dimanche et le lundy, faisans semblant d'estre de l'union, et les avoit-on logez par les quartiers en quelques grandes maisons affidées, pour s'en servir selon les occasions necessaires.

Aussi le soir du mesme lundy on fit courir un bruit que la paix estoit accordée entre le Roy et le duc de Mayenne, et furent envoyez des billets signez Luillier et Langlois aux principaux des quartiers qu'ils sçavoient estre affectionnez à la paix, par lesquels on les advisoit de l'accord, et les prioit-on de s'armer avec tous leurs amis pour tenir main-forte à l'introduction des deputez de part et d'autre qui se presenteroient le lendemain au matin pour faire publier la paix, afin de resister aux Espagnols et à tous ceux qui s'y voudroient opposer.

Ce soir mesme aussi le duc de Feria et dom Diego d'Ibara furent advisés avec certitude qu'il y avoit entreprise sur Paris et sur eux aussi, et qu'elle se devoit executer sans doute environ minuit; car, parmi tant de sortes de gens que l'on

advertissoit comme de main en main, il fut impossible de tenir cela si secret qu'il n'y en eust mesmes d'aucuns qui dirent à leurs voisins, qu'ils cognoissoient estre de ces remueurs des Seize, qu'ils eussent à se tenir coys en leurs maisons s'ils entendoient du bruit la nuit, et que la paix estoit faite entre le Roy et M. de Mayenne. Cela mit tellement en allarme lesdits duc de Feria et d'Ibarra à qui on reporta ces nouvelles, qu'ils firent tenir leurs gens sur leurs gardes, et ayans envoyé prier ledit comte de Brissac de luy parler, ils luy dirent le bruit qui couroit de ceste entreprise. Il leur respondit qu'il ne pouvoit croire cela, toutesfois qu'il y failloit prendre garde, et que presentement il alloit faire la ronde le long des murailles. Eux luy donnerent quelques capitaines espagnols pour l'accompagner : mais, comme il avoient eu avis qu'il estoit mesme de l'entreprise, ils donnerent charge à ceux qui l'accompagnoient qu'au premier bruit qu'ils entendoient au dehors de la tuër. Après qu'ils eurent fait la ronde sans entendre aucun bruit, ainsi qu'ils vouloient se retirer sur les deux heures après minuit, il les conduisit jusques au logis dudit duc de Feria, et l'un d'entr'eux luy disant encor que l'avis estoit certain de l'entreprise, le comte, prenant congé d'eux, secouant la teste, leur dit en espagnol : *Son palabras de mugeres* (1). Avec ceste responce ils se retirerent. En d'autres endroits les Seize aussi avoient veillé toute la nuit en quelques corps de garde, et s'estoient retirez entre les deux et trois heures du matin, qui fut lors que les politiques ou royaux dans Paris, qui avoient, comme l'on dit, la puce à l'oreille, commencerent chacun à se rendre sans bruit aux endroits qui leur avoient esté assignez. Ledit comte de Brissac commanda à un corps de garde prochain du logis du duc de Feria que si on voyoit sortir les Espagnols qu'il y avoit reconduits, que l'on tirast sur eux. Cependant luy et le prevost des marchands, suyvis de plusieurs gens armez, se saisirent de la Porte-Neufve, et ledit sieur Langlois de celle de Saint Denis. Quatre heures estoient sonnées que le Roy ny ses troupes ne paroissoient point. Langlois, ayant fait abaisser la bascule, sortit et rentra sans rien veoir ; mais, estant de rechef sorty, le sieur de Vitry, qui avoit charge de Sa Majesté avec plusieurs autres seigneurs d'entrer par ceste porte, s'estant présenté, il la luy livra, et, suivant l'ordre arresté, il se saisit des remparts. En mesme temps Sa Majesté estoit près les Tuilleries ; et, justement sur le point que la cloche des Capuchins sonna, il commanda à M. d'O, qui es-

toit à pied à la teste de sa compagnie d'hommes d'armes, de s'avancer à la Porte-Neufve : aussitost que le pont leviss fut abbatu, sans avoir patience que la barriere fust ouverte, plusieurs passerent par dessous tous armez, et incontinent tournerent à gauche sur les remparts droict à la porte Saint Honoré, suyvant le commandement qu'ils en avoient. Quelques pieces de canon qui estoient sur les remparts, furent incontinent tournées pour tirer le long des grandes ruës, afin d'en saluër ceux qui se presenteroient pour remuer. Cependant les autres troupes royales entrerent, et, s'acheminans le long de l'eschole Saint Germain, vingt-cinq ou trente lansquenets qui estoient dans un corps de garde, ayant fait contenance de leur vouloir resister, furent incontinent taillez en pieces ou jettez en l'eau, puis sans s'amuser d'avantage ils allerent se saisir du Palais et des advenües de tous les ponts.

Aussi-tost que le Roy fut entré, le comte de Brissac luy presenta une belle escharpe de broderie : Sa Majesté en l'accolant, l'honora du tiltre de mareschal de France, et luy donna son escharpe blanche qu'il portoit ; puis le prevost des marchans, L'Huillier, luy presenta aussi les clefs des portes de la ville, qu'il receut avec beaucoup de contentement. On avoit fait à Sa Majesté ceste reduction si facile qu'il ne s'estoit point armé ; mais, sur le bruit qui advint à cause desdits lansquenets, il commanda que l'on luy apportast ses armes, et prit sa cuirasse et sa salade. Le sieur de Vitry ayant fait retirer quelques-uns des Espagnols qui estoient près la porte Saint Denis jusques à leurs corps de garde, il donna le long de la grand'ruë, et alla joindre les autres troupes royales qui s'estoient saisies du grand Chastelet. Pour le petit Chastelet, le capitaine Chuby, suivy de plusieurs bourgeois advertis de l'entreprise, estoit descendu de l'Université, et s'en estoit saisi. Les Neapolitains, les Valons et tous les autres Espagnols ne bougerent de leurs logis. Ils firent bien mine quelque espace de temps de vouloir tenir fort ; mais, après que le Roy eut luy-mesmes esté à la porte Saint Honoré, et veu que l'on travailloit à l'ouvrir, et que le peuple crioit, les uns la paix, les autres vive le Roy, qu'il eut reconu que le Louvre estoit asseuré pour luy, et qu'il eut receu avis qu'en toute la Cité il n'y avoit eu que deux mutins qui estoient sortis les armes au poing, lesquels on avoit tuez, et que le Palais estoit saisi, et les principales places et lieux de la ville, il envoya demander au duc de Feria qu'il eust à luy envoyer le capitaine Saint Quentin, colonel des Valons, qu'il tenoit prisonnier [accusé

(1) Ce sont des propos de femmes.

quelques jours auparavant de se vouloir rendre du party de Sa Majesté]. Ledit duc l'ayant envoyé incontinent, on luy fit dire qu'on luy donneroît sauf-conduit et à toutes les garnisons étrangères pour se retirer en Flandres, pourveu qu'ils ne s'en rendissent point indignes en voulant se défendre; ce que lesdits duc de Feria et dom Diego d'Ibarra, pour éviter le péril où ils estoient, acceptèrent incontinent, Sa Majesté leur permettant de sortir le jour mesme le tambour battant, les drapeaux au vent, les armes sur l'espaule et la mesche estainte, et mesmes d'emporter tout leur bagage.

Le Roy, voyant qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce costé-là, ayant osté sa salade de la teste, commanda à un de ses gentils-hommes qu'il allast à Nostre-Dame dire qu'il y vouloit ouyr la messe, et rendre grâces à Dieu de ceste heureuse reduction. S'estant tenu quelque temps à cheval, entouré d'une multitude de peuple, aucuns mesmes approchant de luy jusques à l'estrier, les uns crians vive le Roy, les autres faisant mille acclamations de resjouissance et d'allegresse meslez parmy le son des trompettes et clairons, il s'achemina, accompagné de plusieurs grands seigneurs, les uns à cheval, les autres à pied, vers Nostre Dame, où les grosses cloches commencerent à sonner, faisant aller à pied devant luy de cinq à six cents hommes armez de toutes pieces, trainans leurs piques en signe de victoire volontaire. Estant arrivé à la porte de l'église, il mit pied à terre, et, entré dedans, il fut reçu par le sieur de Dreux, l'un des archidiacres de ladite eglise, assisté des ecclesiastiques qui y estoient restez; car l'évesque de Paris, qui estoit M. le cardinal de Condy, messieurs le doyen Segulier, le chantre, et beaucoup des principaux chanoines, estoient absens; et s'estoient retirez ez villes royales, lesquels estans venus au devant de Sa Majesté, ledit archidiacre se prosterna en terre, et, demourant agenouillé, tenant un crucifix en sa main, dit à Sa Majesté:

« Siré, vous devez bien louer et remercier Dieu de ce que, vous ayant fait naître de la plus excellente race des roys de la terre, vous ayant conservé votre honneur, il vous rend enfin vostre bien. Vous devez doncques en ces actions de grâces avoir soin de vostre peuple à l'imitation de nostre Seigneur Jesus-Christ, duquel voyez icy l'image et pourtrait, comme il a eu du sien, afin que, par le soin que prendrez de luy en le defendant et soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour vostre prospérité et santé, et que, vous rendant bon roy, vous puissiez avoir un bon peuple. » Ausquels propos

Sa Majesté respondit : « Je rends grâces et loue Dieu infiniment des biens qu'il me fait, dont je me ressens estre comme indigne, les recognoissant en si grande abondance que je ne sçay véritablement comme je l'en pourray assez remercier; mais principalement depuis ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine; et profession que j'en ay dernièrement faite, en laquelle je proteste moyennant son ayde de vivre et de mourir. Quant à la defense de mon peuple; j'y employeray tousjours jusques à la dernière goutte de mon sang et dernier souspir de ma vie. Quant à son soulagement, j'y feray tout mon pouvoir et en toutes sortes, dont j'appelle Dieu et la Vierge sa mere à témoins. »

Après ces paroles dictes, le Roy bâisa la croix, et entra dans le chœur et s'achemina jusques devant le grand autel, où, s'estant mis de genoux sur un oreiller et pulpitre couvert d'un tapis dressé exprès pour cest effect par l'un de ses aumosniers ordinaires, il se signa du signe de la croix et fit ses prières, puis il fut dict une messe qu'il eût pendant qu'on chantoit le *Te Deum* avec la musique de voix et des orgues. On a écrit qu'aussi-tôt que le Roy se fut mis à genoux, il fut venu à son costé un jeune enfant, comme de l'âge de six ans, beau en perfection et proprement habillé, qui empêchoit aucunement ceux qui arrivoient de momeht à autre pour donner advis à Sa Majesté de ce qui se faisoit en la ville, et, pour mieux approcher, ils le vouloient faire sortir où reculer; mais qu'un des curieux regardans dit assez haut : « Laissez cest enfant; c'est un bon ange qui conduit et assiste nostre Roy ! » ce qu'estant entendu par Sa Majesté, il prit de sa main le bras de l'enfant, et, comme les seigneurs et gentils-hommes essayoient de le faire lever, il le retint quelque espace de temps; et l'empescha de sortir jusques à ce que volontairement il se retira sans qu'on s'aperceust de ce qu'il devint.

Cependant que le Roy estoit dans Nostre-Dame, lesdits sieurs comte de Brissac, prévost des marchans, et Langlois eschevin, accompagnés de quelque gens à cheval armés, et de heraults et trompettes, allèrent par divers quartiers de la ville, annonçans de rue en rue à haute voix au peuple grâce et pardon, commandoient que l'on eust à prendre des escharpes blanches, et ne faire aucun remuement : ils se separoient suyvânt les occasions, les uns allant par une rue, les autres par l'autre, puis se rejoignoient aux grandes places. Un nombre de petits enfans crians vive le Roy suivoient les trompettes et heraults. Ils semoient par tout, pour faire contenir un chacun en paix, des billets qui avoient esté im-

primez le jour d'auaravant à Sainet Denis, dont la teneur estoit telle :

« De par le Roy, Sa Majesté, desirant de réunir tous ses subjets, et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitans de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et advenues depuis les troubles soient oubliées, defend à tous ses procureurs generaux, leurs substituts et autres officiers, d'en faire aucune recherche alencontre de quelque personne que ce soit, mesmes de ceux que l'on appelle vulgairement les Seize, selon que plus à plain est déclaré par les articles accordez à ladite ville; promettant Sadite Majesté, en foy et parole de roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous sesdits sujets et bourgeois de ladite ville en leurs biens, privileges, estats, dignitez, offices et benefices. Donné à Senlis le vingtiesme jour de mars, l'an de grace 1594, et de nostre regne le cinquiesme.

Signé HENRY.

Et plus bas,

Par le Roy, RUZÉ. »

Ces billets que l'on se donnoit de main en main pour lire, le bruit qui couroit aux quartiers éloignez que le Roy estoit dans Nostre-Dame, le son des cloches en signe de resjouissance, changea l'estonnement du peuple, et mesmes d'aucuns factieux, en joye et assurance, tellement qu'en un moment il se rendit une si grande affluencé de monde dans Nostre-Dame, que l'église n'y le parvis, ny les rues qui y abordent, n'estoient assez grandes pour les pouvoir contenir. On n'oyoit par tout retentir que ceste acclamation de vive le Roy, comme si Sa Majesté fust venu dans ceste eglise durant une paix assurée.

Le Roy estoit dans Nostre-Dame auaravant que l'on sceust asseurement en l'Université qu'il fust dans Paris. Quelques-uns des Seize s'y voulerent mettre en armes; entr'autres, Hamilton, curé de Sainet Cosme, avec uné pertuisane, suivy de deux ou trois qui s'estoient armez, voulut s'allér joindre avec Crucé; mais le conseiller du Vair l'arresta prez l'hôtel de Clugny, luy monstra ledict billet du pardon general imprimé, et luy dit qu'il le feroit mettre en pieces avec les siens s'il passoit outre [car il y avoit, dèz le soir d'auaravant, nombre de gens armez pour le Roy dans ledit hostel de Clugny et dans les Mathurins], et qu'il s'en retournaat prier Dieu et chanter *Te Deum* en sôn eglise pour l'heureuse reduction de Paris en l'obeyssance de son Roy. Ce curé s'en retourna poser ses armes, et ne le vit on plus du depuis. Quelques-

uns vers la porte Sainet Jacques s'armerent aussi, entr'autres celui qui avoit faict les escripteaux que l'on attacha au col après la mort du president Brisson, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, et alloient de porte en porte faire commandement de prendre les armes; mais, quoi qu'il y eust en ce quartier-là plusieurs de ceux qui recevoient une dale et un minot de blé par semaine des Espaguols, le bruit que le Roy estoit à Nostre-Dame et le son des cloches les estonna tellement qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui parurent; et, voulans venir depuis les Jacobins trouver leur capitaine Crucé prez de Sainet Yves, ce faiseur d'escripteaux, qui avoit une jambe de bois, cheut tout à plat au droict des Jesuistes, cassa son mousquet et rompit sa jambe de bois, et fut-on contraint de le reporter à sa maison. Depuis on ne le vit plus, ny les autres aussi, qui s'allèrent pour un temps cacher chacun chez soy. Un serrurier, au carrefour Sainet Yves, sortit avec son mousquet et quelques autres aussi, qui se preparent pour faire une barricade; mais M. le ministre des Mathurins sortit en son habit, et leur deffendit premierement d'en faire pour ce que ces maisons-là appartenoient aux Mathurins, puis il leur dit que le premier qui remueroit il falloit qu'il s'asseurast d'estre pendu. La vénérable presence de ce religieux les fit retirer, et ce serrurier criant : *Nous sommes vendus*, de despit rompit à l'instant devant le monde son mousquet, et le mit en une infinité de pieces. Peu après passa le long de ceste rue dix ou douze trompettes sonnantes, suivies d'une grande quantité d'enfans crians sans cesse vive le Roy. Demye heure après passa un herault du Roy, vestu d'une casaque de velours violet semé de fleurs de lys d'or, suivy d'une milice d'hommes et de petits enfans crians vive le Roy, lequel à chasque carrefour lisoit le billet du pardon general cy-dessus : la lecture faicte, ce n'estoit par tout qu'une acclamation de vive le Roy. Ceste journée estoit toute resplendissante de la faveur de Dieu; car ce herault, qui estoit un homme fort gros, estant à cheval, arrêté sur le pont Sainet Michel, lisant ledit billet, fut entrepris par un quincaille qui le vouloit tuer par la fenestre de sa chambre avec une longue harquebuze de chasse; il coucha en joué par trois fois, et par trois fois il le fallit, et print un rat, comme l'on dit d'ordinaire. Dieu seul, selon l'apparence humaine, sauva ce herault de paix de ce peril; que s'il fust advenu, cela estoit suffisant pour faire naistre une grande confusion.

Après que ces heraults et trompettes eurent passé, Crucé, qui avoit envoyé advertir les fac-

tieux de son quartier, en assembla dix ou douze, puis monta depuis Saint Yves vers la porte Saint Jacques, sa pertuisane au poing, en intention de s'aller saisir de ladite porte; mais, estant rencontré auprès de Marmoustier par ledit sieur comte de Brissac qui descendoit de Saint Estienne des Grecs, après que ledit sieur comte luy eut baillé un desdits billets et dit quelques paroles, Crucé et les siens se retirèrent chacun chez soy, et ne les vid-on plus du depuis, toute l'Université demourant par ce moyen pacifique.

M. de Saint Luc, ayant rangé en bataille, par tous les endroits necessaires de la ville, les forces qui estoient entrées, alla trouver, de la part de Sa Majesté, les cardinaux de Plaisance et de Pelevé, et les duchesses de Nemours et de Montpensier, les asseurant qu'il ne leur seroit fait aucune disgrâce ny desplaisir, et qu'ils pouvoient demeurer asseurement en leurs maisons, pour la conservation desquelles il leur bailla des archers des gardes du Roy, non pour besoin qu'il en fust, mais pour leur contentement; car Sa Majesté, peu auparavant son entrée, avoit pris le serment des capitaines de chaque compagnie de ne faire chose quelconque, sinon à ceux qui se roidiroient à quelque opiniastre resistance: ce qui fut très-bien observé, ainsi que tous ceux qui ont escrit de ce qui se passa en ceste journée le rapportent.

Ledit cardinal de Pelevé estoit au liet malade quelques jours auparavant: si tost que l'on luy eut dit que le Roy estoit à Paris, soit d'aprehension, ou de la grandeur de son mal, il se tourna à la mort, et à chaque fois il s'escritoit: *Qu'on le prenne! qu'on le prenne!* et mourut ainsi dez le lendemain. Ce cardinal avoit esté en son jeune aage conseiller aux enquestes du parlement de Paris, et l'appelloit on M. des Cornets, du nom d'une cure-prieuré qu'il possedoit en l'evesché d'Avranches; il fut depuis archevesque de Sens, dont le feu sieur cardinal de Lorraine le fit pourveoir pour ce qu'il ne pouvoit tenir l'archevesché de Sens et celuy de Reims tout ensemble: il l'accompagna aussi au concile de Trente l'an 1563, et y fit beaucoup de choses contre la volonté du roy Charles IX; dequoy le president du Ferrier, ambassadeur pour le Roy en ce concile, advertit Sa Majesté et son conseil, lequel eut agreable la protestation d'opposition que fit ledit president du Ferrier en ce concile, jusques à ce que l'on y eust reformé les articles qui concernoient les droicts, usages, privileges et autoritez des roys de France, et ceux de l'Eglise Gallicane. Ce cardinal a aussi toujours esté de l'opinion des courtizans de Rome, tou-

chant l'abrogation et cassation d'aucuns droicts, privileges et autoritez qui appartiennent aux empereurs et aux roys, et principalement de ceux qui precisement n'appartiennent à autre prince chrestien qu'au roy de France, contre laquelle opinion les anciens et modernes docteurs françois ont tousjours combattu. Depuis qu'il fut promu au cardinalat il soutint d'avantage ceste opinion. Après tant de desservices faits à la couronne de France, il se retira à Rome, et fut privé du revenu de ses benefices en France. Sur la fin de ses jours, au lieu de se recognoistre, s'estant fait pourveoir de l'archevesché de Reims, et par consequent de premier pair ecclesiastique, il vint de Rome à Paris pour estre un de ces exliseurs de Roy, et pour le sacer et l'oindre, avec esperance, comme plusieurs ont escrit, de faire changer ces paroles que l'archevesque de Reims dit au sacre des roys: *Sta et retine à modo statum, quem huc usque paterna successione retinuisti, hereditario jure tibi delegatum*, etc. Jamais les entrepreneurs de telles nouveautez ne laissent une bonne memoire après leur mort. Aussi plusieurs escrивirent de luy en ce temps là beaucoup de choses, et comme il estoit parvenu à un si haut degré, pourcequ'il n'estoit point beaucoup docte, ny d'une grande et illustre maison.

En mesme temps que le Roy entroit par la Porte-Neufve, le sieur de Bourg, gouverneur pour le duc de Mayenne dans la Bastille, en ayant eu advis, fit sortir de ses soldats qui furent ez maisons voisines et aux moulins à vent des ramparts prochains, et prirent toutes les farines qui y estoient et quelque quantité de vins, avec intention de ne quitter ceste place à bon marché; et de faict il commença à tirer quelques coups de canon du long de la rue Saint Antoine, dont il blessa plusieurs personnes, et tint en ceste sorte jusques au samedy ensuyvant qu'il fit sa composition, ainsi que nous dirons cy-après.

Le Roy, estant sorti de Nostre-Dame, monta à cheval et s'en alla au Louvre au mesme ordre qu'il estoit venu. Sur son chemin les rues, les maisons, les boutiques et les fenestres, estoient remplies de personnes de tout sexe, de tout aage et de toutes qualitez, et n'oyoit-on par tout que le mesme cry de vive le Roy. Pour conclusion, en moins de deux heures après, toute la ville fut paisible, excepté la Bastille, et chacun reprit son exercice ordinaire, les boutiques furent ouvertes comme si changement quelconque n'y fust advenu, et le peuple se mesla sans crainte et avec toute privauté parmy les gens de guerre, sans recevoir d'eux, en leurs personnes, biens

et familles, aucune perte, dommage ny des-plaisir.

Après que le Roy eut disné au chasteau du Louvre, il monta à cheval, ayant quitté la cuirasse, et vint à la porte Saint Denis pour voir sortir les garnisons, où il se mit à une fenestre qui est au-dessus de la porte, de laquelle il voyoit de front dans la grande rue Saint Denis. Et bien tost après commencerent à passer les compagnies des Neapolitains, au milieu desquelles estoient celles des Espagnols qui enfermoient le duc de Feria, dom Diego d'Ibarra et Jean Baptiste Taxis, montez sur doubles genets d'Espagne, avec le bagage, et derriere tout cela marchoient les compagnies des lansquenets et Vallons, et sortirent en cest ordre de la ville à la veüe de Sa Majesté, qui salua courtoisement tous les chefs des compagnies selon le rang qu'ils tenoient, mesmes le duc de Feria, Ibarra et Taxis, ausquels le Roy dit : *Recommandez-moi à votre maistre, mais n'y revenez plus.* Ce qui donna occasion de sous-rire aux seigneurs et gentils-hommes, et aux archers des gardes qui y estoient présens, armez de pied en cap, tenans la pique en la main. Les soldats marchoisent quatre à quatre, et, lorsqu'ils estoient au devant de la fenestre où estoit Sa Majesté, advertis de sa presence, ils levoient les yeux en haut, le regardans, tenans leurs chapeaux en la main, et puis, les testes baissées, profondement ils s'enclinoient, et, faisant de très-humbles reverences, sortoient de la ville. Et lors de ceste sortie il tomboit une telle pluye que l'on disoit qu'elle estoit envoyée du ciel sur leurs testes pour monstrier son courroux contre eux, et pour empescher qu'aucun d'eux, quand il eust voulu, n'eust peu malfaire au Roy, qui les regardoit passer. Ils estoient au nombre de trois mille.

Le sieur de Saint Luc et le baron de Salagnac les allerent conduire jusques au Bourget, et de là ils furent escortez jusques à Guise vers la frontiere de Picardie et des Pays-Bas, après avoir promis volontairement, en recognoissance de la grace qui leur estoit faite, de ne porter jamais les armes en France contre le service de Sa Majesté, qui retint ledict capitaine Saint Quentin, colonnel des Vallons, et son frere, pour s'en servir, avec quelques Vallons et Neapolitains qui, ayans quitté depuis ces troupes là, s'en revindrent à Paris, dont fut faite une compagnie.

Le docteur Boucher et aucuns predicateurs, avec quelques-uns des Seize, ne se voulans fier en la clemence du Roy, sortirent aussi avec eux sans en estre empeschez, et se retirerent en Flandres, où aucuns ont eu depuis d'extremes

necessitez. Après ceste sortie furent faicts sur le soir par toutes les rues une infinité de feux de joye au tour desquels les uns chantoient le *Te Deum laudamus*, les autres erioient vive le Roy, et ce pour la grande aise qu'ils avoient de se voir, au lieu d'esclaves, avoir recouvré leur liberté, honneurs et magistrats. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste memorable journée de la reduction de Paris. Les principaux seigneurs qui y accompagnerent Sa Majesté estoient M. le comte de Saint Pol, les mareschaux de Raiz et de Matignon, les sieurs d'O, de Saint Luc, de Bellegarde, grand escuyer, de Humieres, de Sancy, le comte de Thorigny, le marquis de Cœuvre, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salagnac, des Acres, de Marsilly, de Haraucourt, de Boudeville, d'Edouville, de Mouchy, de Saint Angel, du Rollet, de Bellangreville, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Marin et de Manican, avec le colonel des Suisses de Heild, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes.

Le lendemain M. d'O, gouverneur de l'Isle de France, fut remis par Sa Majesté en son gouvernement de Paris, dont il avoit esté depossédé depuis les Barricades en 1588. Il alla, par le commandement du Roy en l'Hostel de Ville, assisté du sieur Myron, president au grand conseil et intendant de la justice ez armées du Roy, à present lieutenant civil à Paris, recevoir le serment de tous les officiers de la ville.

Trois jours après le sieur de Bourg se sentant foible dans la Bastille, et voyant que le Roy estoit préparé pour la battre furieusement, il accepta ceste composition qu'il sortiroit le lendemain, luy à cheval, et ses soldats avec leurs armes, et seroient conduits jusques à la premiere ville tenant le party de la ligue, en toute sureté : ce qui fut executé le dimanche, 27 de mars, selon qu'il avoit esté promis. Et le mesme jour, à pareilles conditions, fut rendu le chasteau du bois de Vincennes par le capitaine Beaulieu.

Le lundy, 28 de mars, M. le chancelier, accompagné de plusieurs officiers de la couronne, pairs de France, conseillers du conseil d'Estat et maistres des requestes, alla au Palais, et y fit lire l'edict et declaration du Roy sur la reduction de sa ville de Paris, et les lettres de restablissement de la cour de parlement, ce requeraus Anthoine Loysel et Pierre Pithou, anciens et celebres advocats de la cour, qui exercerent en ceste seance les charges d'avocat et procureur generaux. Après ce restablissement tous les conseillers et officiers de la cour qui estoient lors à Paris presterent le serment de fidelité entre les

maines de M. le chancelier ; ce qui fut aussi fait le mesme jour es autres compagnies souveraines, sçavoir : en la chambre des comptes, en la cour des aydes et en la chambre des monnoyes. Et pareillement au Chastellet de Paris, le sieur d'Autry Seguiet, lors lieutenant civil, accompagné des conseillers qui estoient refugiez à Saint Denis, tenant ce jour le siege, y fit faire lecture de la déclaration de Sa Majesté, et receut le serment des autres conseillers qui estoient demeurez en ceste ville.

Les articles de cest edict fait sur ceste reduction contenoient en substance une abolition générale de toutes les choses advenues dans la ville de Paris à l'occasion et durant les presents troubles ; que dans ladite ville et fauxbourgs, et dix lieues à la ronde, il ne se feroit exercice d'autre religion que de la catholique-romaine ; que, pour le tesmoignage de l'amour et affection que Sa Majesté portoit à ceste ville, il la reintegroït en tous les anciens privileges, franchises et immunités qui luy avoient esté accordez par les feux roys ; que nul des habitans à l'advenir ne seroit recherché de ce qui s'estoit fait, geré et négocié, tant en public qu'en particulier, durant ces presens troubles ; defendant de s'entre-injurier ou reprocher les uns aux autres ce qui s'estoit passé durant lesdits troubles, sur peine de punition corporelle ; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party, et qui avoient volontairement contesté, sortiroient effect ; que tous jugemens et arrests donnez contre le comte de Brissac seroient cassez, et, quant aux executions de mort faites pour raison des cas dependans desdits troubles, qu'elles ne préjudicieroient à l'honneur et memoire des defuncts, sans que les procureurs de Sa Majesté pussent pretendre aucune confiscation de leurs biens ; que tous les habitans qui feroient la submission et le serment ordonné rentreroient en tous leurs biens, benefices et offices, nonobstant tous dons qui en pourroient avoir esté faits ; et quant aux dons faits des debtes deus ausdits habitans par promesses, cedules ou autrement, ils seroient cassez et revoquez, et les debiteurs contraincts de les payer, ainsi qu'ils eussent peu estre auparavant les troubles ; que les provisions d'offices faites par le duc de Mayenne demeureroient nulles ; neantmoins ceux qui auroient obtenu lesdites provisions par mort ou resignation de ceux du mesme party [excepté les estats des presidents aux cours souveraines], seroient conservez esdits offices, en prenant nouvelles lettres de provision du Roy, qui leur seroient expediees sans payer finance ; que ceux qui auroient esté pourvus par ledit duc de

Mayenne des benefices non consistoriaux estans dans ladite ville vacquez par mort, y seroient aussi conservez, prenant de nouveau du Roy les expeditions necessaires ; que les habitans absens de ladite ville jouyroient du mesme benefice que les autres qui s'y estoient trouvez, en s'y retirant dans un moys et faisant les submissions requises ; que les habitans qui sortiroient de Paris sous les passeports du Roy et se retireroient en lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, jouyroient de leurs biens ; que les debteurs des rentes constituées ne pourroient estre contraincts de payer plus de l'année courante par chacun quartier ; et que reglement seroit fait pour les arrearages deus des années precedentes ; que les comptes rendus à Paris durant les troubles par les comptables devant les officiers des comptes qui estoient restez à Paris ne seroient subjects à revision, sinon ez cas de l'ordonnance ; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit comprins ce qui avoit esté fait par forme de volerie ; comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coupables de l'assassinat du feu Roy ou de conspiration sur la vie de Sa Majesté à present regnant, et tous crimes et delits punissables entre gens de mesme party.

Le lendemain de la verification de cest edict, qui estoit le mardy, 29 du mesme mois de mars, octave de la reduction, pour en rendre graces à Dieu fut faité une procession generale, dicte vulgairement la procession du Roy, à laquelle Sa Majesté assista accompagné des officiers de la couronne et de sa maison, avec les officiers du parlement, chambre des comptes, cour des aydes et de villé, nouvellement rétablis, et y furent portées la vraye croix, la croix de victoire, la couronne d'espines, et le chef du roy saint Loys, avec infiniz autres precieux reliquaires qu'on y apporta de toutes les églises et monasteres de Paris et des environs.

Et le 30 fut verifié en parlement un edict contenant la creation de deux estats de president, l'un de la cour pour le sieur Le Maistre, qui auparavant n'estoit president que par commission du duc de Mayenne, l'autre en la chambre des comptes pour le sieur Luillier, prevost des marchans, et un estat de maistre des requestes pour le sieur Langlois, eschevin, et ce en recognoissance du signalé service qu'ils avoient fait au royaume avec le sieur comte de Brissac, que Sa Majesté dès-lors avoit fait mareschal de France. Ainsi le Roy recompensa ceux qui l'avoient si bien servi et assisté en ceste si grande et notable entreprise.

Le mesme jour aussi la cour fit publier l'arrest cy dessous en ces termes :

« La cour, ayant, dès le douziesme de janvier dernier, interpellé le duc de Mayenne de reconnoistre le roy que Dieu et les loix ont donné à ce royaume, et procurer la paix, sans qu'il y ait voulu entendre, empesché par les artifices des Espagnols et leurs adherans, et Dieu ayant depuis, par sa bonté infinie, delivré ceste ville de Paris des mains des estrangers, et reduit en l'obeyssance de son roy naturel et legitime, après avoir solemnellement rendu graces à Dieu de cet heureux succez; voulant employer l'autorité de la justice souveraine du royaume pour, en conservant la religion catholique, apostolique et romaine, empescher que, sous le faux pretexte d'icelle, les estrangers ne s'emparent de l'Estat, et rappeler tous princes, prelates, seigneurs, gentils-hommes et autres subjects à la grace et clemence du Roy et à une generale reconciliation, et repeter ce que la licence des guerres a alteré de l'autorité des loix et fondement de l'Estat, droicts et honneurs de la couronne, la matiere mise en deliberation, toutes les chambres assemblées, a déclaré et declare tous arrests, decrets, ordonnances et sermens donnez, faits et prestez depuis le vingt-neufiesme jour du mois de decembre mil cinq cens quatre vingts et huit; au prejudice de l'autorité de nos roys et loix du royaume, mis et extorquez par force et violence, et comme tels les a revoque, cassez et annulez, et ordonne qu'ils demeureront abolis et supprimez; et par special a déclaré tout ce qui a esté fait contre l'honneur du feu roy Henry troisieme, tant en son vivant que depuis son decedz, nul, et fait defences à toutes personnes de parler de sa memoire autrement qu'avec tout honneur et respect; et outre, ordonne qu'il sera informé du detestable parricide commis en sa personne, et procedé extraordinairement contre ceux qui s'en trouveront coupables. A ladite cour revoque et revoque le pouvoir cy-devant donné au duc de Mayenne sous la qualité de lieutenant general de l'Estat et couronne de France; fait defences à toutes personnes, de quelque estat et condition qu'ils soient, de le reconnoistre en ceste qualité; luy prester aucunement obeissance, faveur, confort ou ayde, à peine d'estre punis comme criminels de leze-majesté au premier chef. Et, sur les memes peines, enjoint audit duc de Mayenne et autres princes de la maison de Lorraine de reconnoistre le roy Henry quatriesme de ce nom, roy de France et de Navarre, pour leur roy et souverain seigneur, et luy rendre l'obeyssance et service deu, et à tous autres princes, prelates, seigneurs, gentils-hommes, villes, communautés et particuliers, de quitter le pretendu party de la ligue de laquelle

le duc de Mayenne s'est fait chef, et rendre au Roy service, obeyssance et fidelité, à peine d'estre, lesdits princes, seigneurs et gentils-hommes, degradez de noblesse et declarez roturiers, eux et leur posterité, et confiscation de corps et de biens, razement et demolition des villes; chasteaux et places qui seront refractaires au commandement et ordonnances du Roy. A cassé, revoqué, casse et revoque tout ce qui a esté fait, arrêté et ordonné par les precedens deputes de l'assemblée tenuë en ceste ville de Paris sous le nom des estats generaux de ce royaume, comme nul, fait par personnes privées, choisies et practiquées pour la plus-part par les factieux de ce royaume et partisans de l'Espagnol, et n'ayans aucun pouvoir legitime. Fait defences ausdits pretendus deputes de prendre ceste qualité, et de plus s'assembler en ceste ville ou ailleurs, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public et criminels de leze majesté. Et enjoint à ceux de ces pretendus deputes qui sont encores de present en ceste ville de Paris de se retirer chacun en leurs maisons pour y vivre sous l'obeyssance du Roy, et y faire le serment de fidelité pardevant les juges des lieux. A aussi ordonné et ordonne que toutes processions et solemnitez ordonnées pendant les troubles et à l'occasion d'iceux cesseront; et au lieu d'icelle sera à perpetuité solemnizé le vingt-deuxiesme jour de mars, et audit jour faire procession generale à la maniere accoustumée, où assistera ladite cour en robes rouges, en memoire et pour rendre graces à Dieu de l'heureuse delivrance et reduction de ladiete ville en l'obeyssance du Roy. »

Après la publication de cest arrest, le second jour d'avril, ainsi que le Roy estoit dans la chapelle de Bourbon, le recteur et aucuns docteurs et supposts de l'Université, de leur propre mouvement et franche volonté, allerent en corps se prosterner aux pieds du Roy, le suppliant en toute humilité d'estendre sur eux sa benignité, comme à ses obeyssans serviteurs et loyaux subjects. Or, plusieurs ecclesiastiques, theologiens, seculiers et religieus de ladiete Université, ayans encor du scrupule en l'esprit que ce n'estoit assez que le Roy eust fait profession de la vraye religion, mais qu'il devoit estre admis par le Pape et recogneu pour le fils aîné de l'Eglise, ayans veu les devotions particulieres de Sa Majesté en la semaine sainte, et qu'ayant touché de six à sept cents malades des escrouelles dont plusieurs receurent guarison, ce qui fut cognu d'un chacun, il n'y eut plus du depuis qu'un mutuel consentement de reconnoistre Sa Majesté; ce qu'ils jurèrent tous par un acte public, en

une assemblée faicte exprès le 22 du mois d'avril dans la salle des escholes des theologiens du college royal de Navarre, où se trouverent, de la part du Roy, M. l'archevesque de Bourges, designé archevesque de Sens et grand aumosnier de France; M. d'O, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, et M. Seguiier, lieutenant civil et conservateur des privileges de l'Université : en la presence desquels seigneurs, maistre Jacques d'Amboise, recteur de l'Université, les doyens des Facultez, le grand-maistre du college de Navarre, l'ancien du college de Sorbonne, le syndic de la Faculté, et plusieurs autres docteurs de ladite sacrée Faculté de theologie, les prieurs, gardiens, lecteurs des Quatre Mendians, et chefs de plusieurs autres communautéz, avec les curez des paroisses de Paris, les docteurs du droit canon et de la Faculté de medecine, les procureurs des Quatre Nations, avec leurs doyens et censeurs, les professeurs du Roy, les principaux des colleges, maistres ez arts, pedagogues, et grand nombre d'escoliers et religieux de tous ordres et convents, jurerent et signerent de garder foy et loyauté au Roy, avec toute reverence et parfaite obeysance, et de n'avoir jamais aucune communication avec ceux qui s'estoient eslevez en armes contre Sa Majesté, renouçans à toutes ligues, serments et associations qu'ils pourroient avoir faits auparavant, contraires à leur presente declaration, qui fut publiée en ces termes : « Comme aiusi soit que quelques uns, mal instruits et prevenus des sioistres opinions, se seroient malicieusement efforcez de jetter et semer plusieurs scrupules es esprits des hommes, pretendans iceux que, jaçoit que le Roy nostre sire ait embrassé fermement et de bon cœur tous les poincts que nostre mere sainte Eglise catholique, apostolique et romaine croit et tient, toutesfois nostre saint pere le Pape ne l'ayant jusques à present admis publiquement et recogneu fils aîné de l'Eglise, il pouvoit sembler douteux à telles gens s'il faut cependant luy prester obeysance comme à son prince absolu, seigneur très-éminent et unique heritier du royaume : surquoy, après avoir meurement tenu conseil, et rendu humbles graces à Dieu et à toute la cour celeste pour une si manifeste conversion du Roy, et son zele si ardent vers nostre mere sainte Eglise, dont nous sommes vrais tesmoins et oculaires, et pour une si pacifique reduction de ceste ville capitale de la France, nous sommes tous de chasque Faculté et ordres, unanimement et sans aucun contredit, tombez en cest advis et decret : que ledit seigneur roy Henry est legitime et vray roy très-chrestien, seigneur naturel et heritier des royaumes de France et de

Navarre, selon les loix fondamentales d'iceux, et que, par tous ses subjects naturels et habitans du pays, et ceux qui demeurent dans les bornes desdits royaumes et dependances, luy doit estre rendue entiere obeissance d'une franche et liberale volonté, et toutainsi qu'il est commandé de Dieu, nonobstant que certains ennemis factieux, et du party d'Espagne, se soient efforcez jusques à ce jour qu'il n'ait esté admis du Sainct Siege, et recogneu fils aîné et bien merité de nostre mere sainte Eglise catholique; en quoy il n'a tenu ny ne tient audit sieur Roy, qui s'en est mis en tout devoir, comme il est notoire à tout le monde, de notoriété de fait permanent. Et puis que, comme dit saint Paul [ép. XIII aux Romains], nulle puissance ne vient d'ailleurs que de Dieu, il s'ensuit que tous ceux qui resistent à la puissance de Sa Majesté repugnent à l'ordonnance de Dieu et s'acquierent damnation. Partant, pour plus grand tesmoignage des choses susdites, et qu'à nostre exemple chacun puisse esprouver les esprits s'ils viennent de Dieu, nous recteurs, doyens, theologiens, decretistes, medecins, artiens, moines seculiers, reguliers, conventuels, et generalement tous escoliers, officiers et autres susdits, franchement et par inspiration de la grace divine, avons faict et juré de cœur et de bouche, faisons et jurons serment d'obeysance et fidelité au roy très-chrestien Henry IV, avec toute submission, reverence et hommage, jusques à ne point esparigner nostre propre sang à la conservation de ceste couronne et Estat de France, et tranquillité de ceste florissante ville de Paris, et le recognoistre nostre seigneur et prince temporel, souverain, heritier legitime et unique, luy avons promis et promettons à jamais fidelles services, arrestans, entre nous, que nous et tous bons chrestiens devons employer nos assidues oraisons et prieres, actions de graces publiques et particulieres, pour la santé et prosperité du Roy nostredit seigneur, les princes de son sang royal, son bon conseil, les seigneurs et magistrats constituez sous son auctorité. Par ce moyen, avons renoncé et renouçons à toutes ligues, associations et pretenduës unions, tant dedans que dehors le royaume, et avons confirmé et confirmons tout ce que dessus, mettans l'un après l'autre la main sur les saintes evangiles, et adjoustant chacun de nous sa signature manuelle et les seaux de ladite Université. Que s'il se trouve quelques-uns contraires et refractaires, nous le retranchons de nostre corps comme abortifs, les avons privez et privons de nos privileges, et les destestons comme rebelles, criminels de leze-majesté, ennemis publics et perturba-

teurs. Donnons conseil et advis, en tant qu'à nous est, à tous vrais François et sinceres catholiques de faire le semblable comme nous.»

Aussi-tost que le Roy fut entré dans Paris il manda aux presidents, conseillers et officiers du parlement transferé à Tours et à Chaalons de retourner à Paris se seoir et exercer la justice en leur ancien throsne et tribunal. Ce ne fut, à la reception de ceste nouvelle, que ceux de joye que l'on fit en ces deux villes. Tous les officiers du parlement, suivant le commandement de Sa Majesté, s'acheminèrent incontinent vers Paris, et y arriverent la sepmaine de Pasques. M. d'O, plusieurs seigneurs, et grand nombre de bourgeois des meilleures familles parisiennes, furent à cheval au devant d'eux les recevoir jusques auprès Le Bourg La Royné; puis entrerent tous parla porte Saint Jacques, accompagnans M. de Harlay, premier president, et messieurs les presidents Seguiér, Potier Blanc-Mesnil, de Thou et Forget, avec grand nombre de conseillers dudit parlement, M. Nicolai, premier president de la chambre des comptes, et messieurs les presidents Tambonneau, de Charmeaux, et Danez Marly, presidents en ladite chambre, et plusieurs maistres des comptes, auditeurs et officiers, M. de Seve, premier president de la chambre des aydes, et plusieurs autres presidents et conseillers de ladite cour et des monnoies. Lors la ville de Paris recommença à reprendre son bonheur, et, au lieu des ruynes de tant de maisons et de beaux et superbes edifices que l'on y avoit abbatu les cinq dernieres années, ce n'a esté depuis que redressement des bastiments qui estoient à demy ruinez, construction denouveaux; tellement que ceste ville est maintenant plus belle en bastiments qu'elle ne fut jamais. Et mesmes au lieu que les garnisons d'Espagnols, qui y estoient logez dans les maisons des royaux absens, par leur infection avoient gasté d'escrouelles une infinité de personnes qui avoient gagné ce mal d'eux par leur frequentation, plusieurs en ayant depuis esté touchez et gueris par le Roy, et les royaux estans rentrez dans leurs maisons, ce mal contagieux, auquel les Espagnols sont subjects, cessa aussi peu après.

Le duc de Feria, estant arrivé aux frontieres d'Artois, y laissa les gens de guerre qui estoient sortys de Paris avec luy, et s'en alla à Bruxelles baiser les mains à l'archiduc Ernest d'Autriche, frere de l'Empereur, qui y estoit arrivé sur la fin de janvier de ceste année, et y avoit fait son entrée accompagné de l'eslecteur Ernest de Baviere, archevesque de Cologne, du marquis de Baden, du duc d'Arschot, prince de

Chimay, des comtes de Mansfeldt, Sores et Fuentes, et plusieurs seigneurs, tant allemans, flamans, italiens, qu'espagnols. Ceste entrée se fit fort magnifique, avec autant de despençe comme si c'eust esté le propre prince du pays, pour les belles histoires qui y furent representées, arcs triumpheux, pyramides, tableaux, peintures, et autres grandus sumptuositez. Il y eut festin general trois jours durant, au bout desquels cest archiduc fit assembler les estats des provinces obeysantes au roy d'Espagne, pour leur monstrier sa commission et le pouvoir qu'il avoit dudit Roy au gouvernement desdits pays comme son lieutenant, gouverneur et capitaine general d'iceux. Les lettres en ayans esté leuës publiquement, le comte de Mansfeldt, auquel, par le trespas du duc de Parme, le gouvernement avoit esté commis par provision, se levant de sa place, luy remit sa charge entre les mains. Ce faict, luy et tous les autres seigneurs et estats là presens luy jurerent toute fidelité et obeysance au nom dudit Roy.

Plusieurs historiens s'accordent que cest archiduc fut pourveu par le roy d'Espagne du gouvernement des Pays-Bas pour ce que ce Roy avoit promis aux seigneurs flamans de ne leur donner plus d'Espagnols ny Italiens pour gouverneurs, et qu'ils n'en auroient à l'advenir plus d'autres que des seigneurs dudit pays, ou bien un prince de son sang, ce qui fut cause qu'il le nomma, afin de ne donner une si grande dignité à un des seigneurs dudit pays; mais aussi qu'il luy donna pour ses principaux conseillers le comte de Fuentes, don Claude de Saint Clement et Stephano d'Ibarra, tous trois espagnols, avec charge de croire ce qu'ils luy diroient en ce qui concerneroit le gouvernement desdites provinces, et comme on subjugueroit celles qui estoient unies et confederées. Il devoit amener de si grandes forces avec luy, et le roy d'Espagne luy devoit fournir tant de gens, d'argent et de munitions, que le commun bruit estoit qu'il ne subjugueroit point seulement le prince Maurice et les Holandois, mais qu'il feroit accorder par force à ceux du party de l'union en France de luy donner la couronne des François en espousant l'infante d'Espagne [ce que les Espagnols n'avoient peu obtenir d'eux de bonne volonté, ainsi qu'il a esté dit cy dessus]. Mais ces deux grands desseins s'en allerent en fumée, tant par faute de grandes forces, que pour le peu de bonheur dont ce prince fut accompagné pendant treize ou quatorze mois qu'il demeura ès Pays-Bas, où il mourut le 21 fevrier 1595; car, au lieu de subjuguier le prince Maurice et les Holandois, ce prince fit lever le siege de Covoerden,

print Groningue à la barbe de cest archiduc, et se rendit maistre de plusieurs places, ainsi qu'il sera dit cy après. Pour la France, il trouva l'estat des affaires si changées au prix de ce que l'on luy avoit dit, qu'ayant sceu, par ledit duc de Feria, que toutes les grandes villes de France recherchoient toutes le moyen de se remettre aux bonnes graces de leur Roy, il se resolut de n'employer ses forces qu'à s'emparer de plus de villes qu'il pourroit sur la frontiere. Bref, les Espagnols commencerent à cognoistre que la couronne de France estoit un trop gros morceau pour l'avaller par esperance tout d'un coup, et, imitant les procedures du duc de Savoye, ne voulurent plus d'oresnavant prendre de places que celles qui estoient prez des frontieres de leur pays, et en leur bien-seance. Ce fut pourquoy le comte Charles de Mansfeldt, sur le commencement du mois d'avril, revint redresser son armée du costé de Landrecy, et attaqua La Cappelle en Tiersche, ainsi que nous dirons.

Tandis que beaucoup de seigneurs et grandes villes de France avoient leurs deputez à Paris en la cour du Roy pour faire leur accord, il advint un grand remuement vers le pays de Limosin, Perigord, Agenais, Quercy et pays circonvoisins, par un soulèvement general qui s'y fit d'un grand nombre de peuple, prenaus pour pre-texte qu'ils estoient trop chargez de tailles et pilliez par la noblesse, principalement de quelques gentilshommes du party de l'union qui se retiroient en leurs chasteaux, faisans de grandes pilleries sur le pauvre paysan. Du commencement on appella ce peuple mutiné les *Tard-Avissez*, parce que l'on disoit qu'ils s'advisoient trop tard de prendre les armes, veu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix; et ce peuple appelloit la noblesse, *Croquans*, disans qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple, mais la noblesse tourna ce sobriquet *croquant*, sur ce peuple mutiné, à qui le nom de *Croquants* demeura.

Il s'est rapporté en diverses façons comme ces peuples se souleverent. Premièrement une multitude de peuple s'esleva vers le Limosin, et faisoient un grand desordre: entr'autres ils arrachioient les vignes, coupoient les bois, brusloient les maisons et granges de ceux qui ne se vouloient renger avec eux; mais, ayans quelque temps rodé ce pays là, le sieur de Chambaret, qui en estoit gouverneur pour le Roy, assembla la noblesse, leur courut sus, et les desfit. Le bruit de ce soulèvement estant venu en Angoulmois, plusieurs communes s'esleverent aussi; mais le sieur du Masset, lieutenant pour le Roy en ce pays là en l'absence de M. d'Espéron, assisté des gentilshommes du pays, les escarta tous,

et les fit retirer chacun chez soy. En Perigord ce fut où le soulèvement fut plus grand, car ils s'unirent avec d'autres communautéz de Gascongne et de Quercy, qui se rassemblerent plusieurs fois, bien que le sieur vicomte de Bourdeille, gouverneur pour le Roy au Perigord, en chargea et desfit à diverses fois quelques troupes. On tient pour vray que ce fut un tabellion ou notaire d'une petite bourgade, nommé La Chagne, qui, estant un jour de loisir, s'amusa à faire plusieurs billets en forme de mandement, contenant que les habitans du pays de Perigord eussent à se trouver avec armes à la forest d'Absac, qui est au deçà la riviere de Dourdoigne, distant une lieüe ou environ de la ville de Limeuil, prez d'un lieu appellé Saint Dreou, au jour Saint George 23 d'avril, et de le faire sçavoir de paroisse en paroisse, et proche en proche; mesmes que cedit notaire envoya plusieurs de ces billets en diverses paroisses et bourgades, tellement que cela courut jusques aux villes et juridictions dudit pays qui sont au delà ladicte riviere de Dordogne. Tous les habitans de ce pays là, alarmez des ravages qui se faisoient au Limosin, delibererent, pour eviter ces maux, d'envoyer seulement des deputez pour voir ce qui se passeroit en ceste convocation d'assemblée en ladite forest d'Absac; et s'estans bien rencontrés, le vingtdeuxiesme d'avril, au nombre de six vingts deputez desdites communautéz de delà la Dordogne, à la Linde, qui en est au deçà, ils partirent tous ensemble, ayant resolu d'approuver et conformer leurs advis à tout ce que droit et proposeroit le sieur de Porquery, advocat de la cour de parlement de Bordeaux, l'un des deputez de la ville de Montpasié, distant de Biron d'une petite lieüe. Estans arrivés à ladite forest d'Absac, au lieu assigné, ils y trouverent sept ou huit mil hommes armez, qui d'espées et d'harquebuses, qui d'hallebardes et pertuisanes, et qui de bastons ferrez, les uns à pied, les autres à cheval, selon le moyen et commoditez qu'ils avoient eu de s'armer et monter, entre tous lesquels y en pouvoit avoir de deux à trois mille qui avoient porté les armes durant ces derniers troubles. Ils vindrent tous au devant d'eux avec grand bruit, crians : *Qui vive?* Porquery et ceux qui estoient avec luy respondirent : *Vive le Roy!* puis s'approcherent, leur disant qu'ils venoient à l'assemblée suivant les mandemens qu'ils en avoient receus. Après avoir crié tous ensemble plusieurs fois vive le Roy, un qui s'estoit trouvé des premiers en ceste assemblée, nommé Papus dit Paulliac, qui estoit procureur d'office, c'est-à-dire fiscal, de la ville de Dans, dont il avoit esté pourveu par Madame, sœur du Roy, commença

de haranguer. Son discours fut principalement des plaintes contre ceux qui levoient les tailles et manioient les deniers du Roy, contre quelques uns de la noblesse, principalement contre ceux qui tenoient encores le party de la ligue. Sa conclusion fut qu'il faillloit faire un syndic des habitants du plat pays, tenir les champs pour le service du Roy, contraindre ses ennemis de se remettre sous l'obeissance de Sa Majesté, et de razer plusieurs maisons de gentils-hommes qui ne faisoient autre chose que courir sur le bœuf et la vache de leurs voisins.

Comme il achevoit ce discours, le feu sieur de Saint Elvere, accompagné de huict cavaliers armés de toutes pieces, fut decouvert par quelques uns de ceste assemblée [car il estoit monté à cheval pour voir ce que deviendrait cest amas de peuple], lesquels tout aussi tost se desbanderent en foule, crians tous : *Aux Croquans ! aux Croquans !* et tirent sur luy cent ou six vingts harquebusades, dont il fut contraint de se retirer. A l'instant ledit Paulliac commanda à un de la troupe qu'il reconnoissoit, et audit Porquery, d'aller après ledit sieur de Saint Elvere luy dire, de par la compagnie, qu'il eust à enjoindre à ses subjects de se rendre en leur assemblée pour y resoudre avec eux ce quiserait bon de faire. Porquery, pensant que ce Paulliac eust esté esleu par ce peuple pour commander, alla porter ceste parole audit sieur de Saint Elvere, qui d'abordée luy dit qu'au contraire il le defendroit à ses subjects. Porquery luy repliqua : « L'on vous mande que, si vous ne le faictes, toute la troupe se viendra ruër sur vostre terre. » Lors ledit sieur de Saint Elvere luy ayant reply que l'on s'en donnast bien garde, et qu'il y avoit un arrest de la cour de parlement de Bordeaux contre tels rumeurs, Porquery, luy faisant un signal d'amy et serviteur, trouva moyen, en luy parlant sans que celui qui estoit avec luy s'apperceust, de luy dire que c'estoit un torrent qu'il faillloit laisser passer; qu'il pouvoit y envoyer quelques-uns qui de parole pourroient rompre la violence de ce peuple; à quoy il s'employeroit aussi du tout. Saint Elvere ayant promis d'y envoyer, Porquery retourna à l'assemblée, où, les ayant asseurez de la bonne volonté dudit sieur de Saint Elvere, ils se mirent à disner, car ils avoient porté des vivres de leurs mai-

tin : la plus grand part suivirent son opinion sans contredit, jusques à ce que ledit Porquery, qui estoit diametralement à l'opposite de luy, et fort loing, estant venu son rang de parler, dit qu'il supplioit l'assemblée de trouver bon s'il demandoit si elle estoit faicte par auctorité du Roy, ou par ses commissions, ou des seigneurs qui eussent charge et commandement en ce pays.

A ceste demande, Paulliac, ny aucun autre de l'assemblée n'ayant rien respondu, Porquery, continuant de parler, leur dit : « Messieurs, voicy un vray moyen pour nous faire encourir la peine de criminels de leze majesté, d'avoir faict ceste assemblée sans sa permission. Je suis d'avis, avant que l'on passe outre, que l'on depute quelques uns vers le Roy pour luy remonstrer nos plaintes, et sçavoir de luy sa volonté. » Ceste proposition fut incontinent soutenüe estre bonne par tous ceux qui estoient venus de delà la Dordogne avec ledit Porquery; et à l'instant procederent à eslire deux deputez. Un nommé Peret Nue, qui estoit venu sur ce point de la part des habitants de Saint Elvere, et un nommé Meceenas, qui estoit de Limeuil [absent de ladite assemblée], furent esleus. Ce fait, ledit Paulliac, faisant du commandeur, se desbanda et traversa droict audit Porquery, et, l'empoignant par son manteau, le presenta au milieu du rond, et dit tout haut : « Je n'en sçache point de plus capable d'aller vers le Roy que cestuicy qui en a faict la proposition; » ce qu'il dit de telle affection que chacun suivit son opinion, et deputerent encor Porquery pour accompagner les deux autres.

Avant que de se separer ils resolurent que les principaux des jurisdictions et parroisses se trouveroient le mardy ensuivant à Limeuil avec memoires particuliers de ce qui devoit estre remonstré à Sa Majesté, où ne s'estant trouvé qu'un seul des susdits esleus deputez, l'un estant absent du pays pour ses affaires, et Porquery n'y estant point retourné, ils arresterent neantmoins que ce dernier feroit le voyage avec le député present.

Depuis il se fit une autre assemblée en un lieu escarté appellé La Becede, au de là de la Dordogne, prez de Campagnac du Ruffenc, où il se trouva autant et plus de gens et de la mesme qualité que ceux de la premiere qui se fit à la forest d'Absac. Lesdites assemblées se firent toutesfois sans foule, oppression, ny dommage de personne, un chacun portant ses vivres et se retirant le mesme jour. En ceste derniere assemblée ne fut arresté ny proposé autre chose, sinon que les derniers esleus deputez pour aller vers le

Après qu'ils eurent disné, Paulliac, qui estoit un petit homme vestu fort mechaniquement, n'ayant qu'un meschant manteau, et monté sans bottes sur une jument, fit assembler tout le peuple en rond en homme de commandement, pour delibérer sur la proposition qu'il avoit faite le ma-

Roy s'achemineroient au plustost, et que cependant chacun se contiendrait chez soy attendant leur retour.

Sur ceste assurance, ledit Porquery et son condeputé s'acheminèrent en la ville de Paris, et y arrivèrent le dimanche devant la Pentecoste, où ils presenterent au conseil du Roy une requeste attachée à leur procuration, remontrant à Sa Majesté que lesdites assemblées avec armes n'avoient jamais tendu que au bien de son service, manutention de l'Estat et repos public, se pleignant au surplus de la foule et oppression qu'ils auroient receu et recevoient tous les jours à cause de la guerre, des grandes tailles qu'ils estoient contraints de payer et à Sa Majesté et au party de la ligue, avec plusieurs plaintes contre les receveurs et autres ayant la charge et manient des deniers royaux, contre la noblesse qui, pour subvenir à une plus grande despense que ne vaut leur revenu, estoient contraints de vexer leurs subjects, et contre ceux principalement qui tenoient encore le party de la ligue, et commettoient toutes sortes de maux, detenans prisonniers grand nombre de personnes dans leurs chasteaux, les tourmentans de toutes sortes de gehennes et cruantez pour en tirer plustost rançon, mesmes qu'il apparoissoit, par plainte particuliere, que quelques uns avoient percé les pieds avec un fer chauf à ceux qu'ils tenoient prisonniers. La fin de ladite requeste estoit un pardon pour avoir fait des assemblées avec armes sans permission, la suppression d'un nombre d'officiers superflus, et principalement de ceux qui manioient les deniers du Roy, le rabais de tailles, permission d'eslire un syndic d'entre les habitans dudit plat-pays, et de tenir les champs pour courir sus et contraindre les ennemis de Sa Majesté à se soumettre à son obeyssance. Laquelle requeste, en ce qui regardoit le pardon d'avoir fait assemblée avec armes sans permission, fut interinée, avec commandement de poser les armes dans la Sainet Jean : et, sur la suppression requise desdits officiers, il fut respondu que Sadite Majesté y pourvoiroit. La creation dudit syndic fut déniée, la sureance des tailles de ladite année ordonnée; et, sur le surplus des plaintes, le sieur de La Boissize, maistre des requestes, fut député pour les entendre.

Pendant que ceste poursuite se faisoit au conseil du Roy, le peuple et la noblesse, pour les injures receuës les uns des autres, ne se pouvant contenir en paix, le peuple s'assembla derechef, et la maison et chateau de Sainet Marsal en Perigord, près du pays de Quercy, à une lieue de la ville de Gourdon, fut environné, et fit on effort de la prendre sous pretexte que le

seigneur d'icelle avoit battu ou fait desplaisir à quelques paysans. Ce seigneur eust couru hazard, n'eust esté que quelques gens qui avoient des commoditez et de l'esprit se meslerent parmy ce peuple et arresterent sa fureur. Toutesfois, nonobstant l'assurance donnée à leurs deputez de se tenir en paix, ils firent deux chefs qu'ils appellèrent colonels, sous lesquels fut fait une assemblée de trente-cinq à quarante mil hommes, à une lieue prez de la ville de Bergerac, à un lieu appelé La Boule.

Porquery et son condeputé de retour, ils firent faire lecture et publication, tant de ladite requeste présentée à Sa Majesté, que response dudit conseil, en la ville de Limeuil, en presence des principaux habitans et de plusieurs deputez des villes, juridictions et parroisses dudit Perigord, assemblez en ladite ville à ces fins, où il fut arrêté que, suivant le commandement et volonté de Sa Majesté, chacun se contiendrait chez soy sans se plus assembler d'avantage. Néanmoins, quelque temps après, ces communes faisans encor semblant de se vouloir soulever derechef pour les violences qu'ils recevoient d'aucuns de la noblesse, ledit sieur viconte de Bourdeille fut trouver M. le mareschal de Bouillon qui s'estoit rendu audit Limeuil, pour, avec son advis, pacifier telle sorte de troubles; et fut arrêté là avec luy qu'il seroit fait assemblée des communautéz dudit pays en la ville de Montignac le Comte, laquelle se fit trois semaines après, où ledit sieur mareschal de Bouillon et ledit viconte de Bourdeille se trouverent avec grande quantité de noblesse, et où assisterent aussi plusieurs deputez des communautéz des villes de Perigueux et Sarlat, et Bergerac et quelques autres; en laquelle assemblée ledit sieur mareschal de Bouillon commanda au sieur de Champagnac, qui pour lors suyvoit ledit sieur viconte de Bourdeille, et qui de present est maistre des requestes ordinaire de la Roynie Marguerite, de représenter à l'assistance les raisons de leur convocation. Après que lesdites communautéz eurent dit leurs plaintes, il fut resolu que supplications très-humbles seroient derechef faites au Roy de pourvoir aux plaintes du peuple, comme depuis Sa Majesté fit en leur remettant les arrerages des tailles et subsides qui leur avoient esté imposez auparavant, et furent par là ces revoltes apaisées.

Aussi en ce mesme temps le mareschal de Matignon estant retourné de la Cour à Bourdeaux, ayant eu advis qu'il y avoit quelques seigneurs qui entretenoient sous-main ces revoltes populaires en Quercy et Agenais, esperans s'en servir avec occasion, il fit incontinent

gagner les gens de guerre qui estoient parmi eux, en fit des compagnies qu'il distribua par regiments, lesquels furent conduits, vers le Languedoc, contre ceux de la ligue; ce qui fut le dernier remede, et qui du tout mit ces pays-là en paix.

Cependant que ces peuples là se remuoient, le conseil du Roy travailloit à accorder les articles de plusieurs seigneurs et grandes villes de France. Le sieur de Villars, gouverneur de Rouën, avoit envoyé l'abbé Desportes vers le Roy auparavant la reduction de Paris. Il fit demander beaucoup de choses qui luy furent accordées : il avoit esté pourveu de l'estat d'admiral de France par le duc de Mayenne, et de lieutenant general en Normandie; le Roy luy accorda qu'il seroit derechef pourveu de l'estat d'admiral par luy, et de lieutenant general ez bailliages de Caën et Rouën. Il y eut quelque difficulté pour executer cest accord, car M. l'admiral de Biron, quoy que le Roy luy eust dit qu'il vouloit qu'il fust mareschal, neantmoins il fut quelque temps qu'il refusa de remettre cet estat entre les mains du Roy pour en disposer. Madame, sœur du Roy, par le commandement de Sa Majesté, luy en parla, et le fit condescendre à le ceder. Sur l'heure elle m'envoya le dire au Roy, qui en fut bien aise pour ce qu'il ne vouloit point mescontenter ledit sieur de Biron. Pour la peine que prit l'abbé des Portes à faire cest accord et reduction de Rouën, il fut encor nommé par Sa Majesté à une bonne abbaye, et eut plusieurs autres bienfaits du Roy. Le 26 dudit mois d'avril, l'edict faict sur ladite reduction de Rouën, Le Havre de Grace, Harfleur, Montivillier, Ponteaudemer et Verneuil au Perche, fut verifié au parlement de Rouën. Il contenoit en substance qu'il n'y auroit aucun exercice de religion autre que de la catholique, apostolique-romaine, en toutes les villes que ledit sieur de Villars ramenoit en l'obeyssance de Sa Majesté; qu'il n'y auroit aucuns juges ny officiers de justice qui fussent de la religion pretendue reformée, jusques à ce qu'il en eust esté autrement ordonné par Sa Majesté; que les ecclesiastiques ne seroient point molestez en la celebration du service divin, ny en la jouys-sance et perception de leurs benefices et revenus, et qu'ils seroient quittes et deschargez de ce qu'ils eussent peu devoir pour raison des decimes jusques au dernier jour de decembre 1593; que la memoire de toutes choses passées d'une part et d'autre durant les presents troubles demeureroit esteinte, supprimée et abolie; que tout ce qui auroit esté verifié et ordonné par ceux de la cour de parlement, chambre des comptes et autres

jurisdictions desdites villes, demeureroit valide, reservé les alienations en fonds du domaine; que toutes personnes qui avoient demeuré en l'obeyssance du Roy, ou qui en avoient esté distraictes, leurs enfans ou heritiers, seroient conservez en la jouissance et perception de tous leurs biens, en quelques lieux qu'ils fussent sceituez et assis, et pour les vivans, en leurs benefices, estats et offices, sans pouvoir estre troublez en la possession d'iceux en aucune sorte et maniere; que tous les papiers, cedula, obligations et promesses pris durant les presents troubles seroient rendus d'une part et d'autre à ceux à qui ils appartenoient; que toutes levées de deniers faictes suyvnt les commissions ou ordonnances particulieres du duc de Mayenne, dudit sieur de Villars, du conseil de l'union, ou des corps des villes, verifiées ou à verifier, seroient validées et autorisées; que les commissaires et controleurs des guerres commis en ladite province par les chefs du party de l'union à faire les monstres des compagnies des gens de guerre seroient deschargez de tout ce qui regardoit la certification desdites compagnies avoir esté completes, et du paiement qui en auroit esté fait selon les roolles par eux signez, bien qu'il y eust eu du manquement; que plaine et entiere mainlevée seroit donnée de toutes saisies et arrests faicts en vertu des donations faictes, à cause des presents troubles, par Sa Majesté ou par commandement d'autre, quel qu'il fust, sur les biens meubles et immeubles de ceux qui estoient de contraire party; que s'il y avoit aucuns habitans desdites villes que ramenoit ledit sieur de Villars en l'obeyssance de Sa Majesté lesquels n'y voudroient demeurer et rendre le service qu'ils devoient à leur Roy, qu'ils s'en pourroient departir en prenant passeport pour se retirer où bon leur sembleroit, leur permettant de pouvoir disposer de leurs charges, offices et benefices dans deux mois; que tous jugemens, arrests et procedures donnez depuis le commencement des presents troubles contre personnes de divers partis, ensemble l'execution d'iceux es causes civiles, et contre les absens en causes criminelles, demeureroient cassez et adnullez; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party et qui avoient volontairement contesté sortiroyent effect : quant à ceux qui avoient esté pourvus d'offices vacquans par mort ou resignation par le duc de Mayenne, que le roolle arresté par Sa Majesté seroit suivy et effectué pour le regard des pourvus par mort; mais quant aux pourvus par resignation, qu'ils prendroient de nouveau provision du Roy, et que celles dudict duc de Mayenne demeureroient

nulles; que toutes cours, corps, colleges, chapitres et communautez des villes, places et vicomtez qui se remettoient en l'obeyssance du Roy par ledit traicté, seroient maintenus en la possession et jouyssance de tous leurs privileges, franchises et libertez, nonobstant tous arrests et declarations faits au contraire; que tous impôts creez à l'occasion des presents troubles au dedans la generalité de Rouën, tant d'un party que d'autre, seroient abolis; que le bailliage d'Alançon et le comté du Perche seroient réunis comme ils estoient auparavant en la generalité de Rouën, et que les generalitez de Rouën et de Caën demeureroient distinctes et separées comme elles estoient auparavant les troubles; que toutes lettres accordées pour descharge de debtes particulieres mobiles des uns aux autres seroient revoquées, si ce n'estoient comptables qui en eussent fait recepte en leurs comptes actuellement et sans fraude, ou que les donataires les eussent touchez; que les susdites villes, ainsi ramenées en l'obeyssance du Roy par ledit sieur de Villars, seroient affranchies et deschargées pour trois ans à venir de tous emprunts et subventions, reservé seulement les droicts domaniaux et anciens; qu'ils seroient aussi conservez en tous leurs octroys, privileges, foires et immunités, et que particulierement ceux de Rouën ne seroient point recherchez de la demolition du chasteau de ladite ville.

Après la publication et verification de cest edict, toute la Normandie fut paisible, excepté Honfleur, ainsi que plusieurs ont escrit, où commandoit le chevalier de Grillon, et quelques autres petits chasteaux. M. de Montpensier, gouverneur pour le Roy en ceste province, y donna tel ordre que ledit Grillon fut contrainct peu de temps après de composer, quitter ceste place et la remettre entre ses mains. Depuis, les prevosts des mareschaux, favorisez de nombre de cavalerie, firent tant de courses qu'ils desnicherent et nettoyerent une infinité de petites retraictes à voleurs qui estoient en divers endroits dans ceste grande province.

Les officiers du parlement de Rouën, transféré à Caën par le commandement du Roy, y retournerent tenir leur ancien siege; mais on remarqua que ledit sieur de Villars, au lieu de les honorer comme il devoit, tint à plusieurs d'eux en particulier des paroles très-rudes: ce fut par un mauvais conseil qu'on luy donna, et cé affin qu'il les intimidast, et qu'il demeurast toujours en sa volonté de commander en toutes choses dans Rouën qu'il tenoit en subjection par le fort Saincte Catherine et autres forts. Mais celuy qui renverse d'ordinaire les desseins humains qui ne

sont conformes à la reigle du devoir, renversa cestuy-là, ainsi qu'il se verra cy-après.

Au mesme mois d'avril quelques habitants de Troyes en Champagne, sur les nouvelles de la reduction de Paris, resolurent aussi de se delivrer du prince de Ginville leur gouverneur, et se soubmettre à l'obeyssance royale. Le Roy en avoit fait semondre quelques-uns qui luy estoient affectionnez, leur donnant advis que le mareschal de Biron, qui conduisoit lors son armée, costoit les marches de Bourgogne et Champagne, les favoriseroit s'ils avoient bonne volonté. Ceste affaire fut menée si discrettement, que le mareschal de Biron avec quelques forces s'approcha de ceste ville, et envoya un heraut de la part du Roy leur porter une lettre: arrivé à la porte, les gardes menerent ce heraut droict à la Maison de Ville, là où ceux qui avoient practiqué ceste affaire, avec tous ceux qu'ils sçavoient estre affectionnez à la paix, se trouverent: le heraut introduit et les lettres leues, ils se mirent à crier: *Vive le Roy! vive la paix!* le peuple suivit ce mesme cri. Le mareschal de Biron et quelques-uns des siens entrez, on alla dire au prince de Ginville qu'il failloit qu'il en sortist à l'heure mesme; ce qu'il fut contrainct de faire, nonobstant les grosses paroles qu'il usa contre aucuns des habitants, qui, se maintenant en leur devoir, ne luy respondirent rien. Sorty, le menu peuple se monstra aussi affectionné à faire des feux de joye pour leur reduction, et à crier vive le Roy, qu'il s'estoit monsté violent et furieux sur le corps du feu sieur de Sautour et sur plusieurs de leurs citoyens qui en ce temps-là favorisoient le party du Roy. Aussi Sa Majesté, en l'edict qu'il leur octroya depuis sur leur reduction, dit qu'en considerant le tesmoignage de la bonne affection qu'ils avoient monsté en leur reduction, et referant aussi tout ce que la malice du temps leur avoit durant ces guerres permis de faire au prejudice de son autorité, il ne vouloit pas seulement les recevoir sous sa protection, mais les gratifier en beaucoup de choses. Aussi donna-il aux ecclesiastiques, par ledit edict, tout ce qu'ils pouvoient devoir des decimes depuis le commencement des presents troubles jusques en fevrier dernier passé; voulut que la memoire fust ensevelie de tout ce qui s'estoit fait et passé dans Troyes à l'occasion desdits troubles; leur deffendit de s'entre-injurier ou provoquer de paroles les uns les autres, sur peine de punition corporelle; les remit et reintegra en tous leurs anciens droicts, franchises, libertez et immunités, tant ceux qui estoient dans ladite ville, que ceux qui s'en estoient absentez pour son service; restablit les justiciers qui pendant lesdits trou-

bles en avoient esté tranferez; leur promit qu'il ne feroit point bastir de citadelle dans leur ville, et les quitta et exempta de toutes levées et impositions pendant le temps de trois années. Cet edit fut verifié le 29 avril.

En mesme temps ceux de Sens envoyerent leurs deputés à Paris au conseil du Roy. Le sieur de Bellan, qui commandoit dedans pour l'union, fut pourveu de nouveau par Sa Majesté du gouvernement de ceste ville. Les ecclesiastiques obtindrent la descharge des decimes qu'ils pouvoient devoir jusques au dernier de decembre passé. Les officiers de justice furent reestablis en ladite ville. Les tailles deuës du passé furent remises au peuple, excepté celles du taillon et l'entretenement des prevosts des mareschaux. La memoire de tout ce qui s'estoit passé durant les presents troubles fut abolie, et obtindrent encor quelques dons et octroys. Voylà le moyen que le Roy tint pour ramener ses subjects desvoyez, en leur donnant la pluspart de tout ce qu'ils luy demandoient, et rescompensant ceux qui s'entre-mesloient de travailler à ces reductions. L'edit de ceste reduction fut verifié à Paris le 29 avril.

Les deputés du sieur de Montluc, seneschal d'Agenais, qui commandoit pour l'union en ce pays-là, et ceux des villes d'Agen, de Villeneuve et Marmande, arrivez à Paris, obtindrent aussi du Roy tout ce qu'ils desirerent. L'edit sur leur reduction fut arrêté au mois de may, et verifié au parlement de Bourdeaux au mois de juin.

Quelques villes mesmes en la province de Picardie, où le duc de Mayenne et le duc d'Anmale estoient, par le moyen de leurs gouverneurs quitterent leur party, et tous eurent telle composition du Roy qu'ils desirerent, entr'autres Peronne. Ceux d'Amiens et de Beauvais en eussent bien desiré faire de mesme; mais la presence de ces ducs les en empescha pour un temps. Le Roy cependant commanda au mareschal de Biron de faire acheminer son armée vers la Picardie, afin de l'employer durant l'esté, et empescher au comte Charles de Mansfeldt, qui avoit amassé son armée de neuf mille hommes de pied, mille chevaux et douze canons, de rien entreprendre sur les villes frontieres de ce costé là. Mais l'armée du Roy n'y peut estre si tost, que ledit comte, suyvant le commandement de l'archiduc Ernest, ne se feust rendu maistre de La Cappelle en quatorze jours. Ceste place est en Tiersasche, assez forte d'assiette et bien flanquée, ayant quatre grands boulevards et des casemates, les fossez pleins d'eauë hault de trois piques, contrescarpes, faulses brayes et ravelins. Les Espagnols s'estans emparez incontinent des faulses brayes, ils attaquèrent et prirent un ravelin,

puis, avans fait escouler les eauës, Mansfeldt dressa sa batterie de sept pieces contre le fort, et trois autres contre une casemate : tellement que les François assiegez estans descouverts par le dedans au long des courtines, et n'osans se monstrer, ils se rendirent à composition le 9 may, n'ayant Mansfeldt perdu à prendre ceste place [estimée forte] que deux cents hommes et cent de blessez. L'armée françoise arriva pensant y donner secours; mais, voyant que c'en estoit fait en si peu de temps, et trouvant Mansfeldt logé à l'avantage et retranché, le Roy manda audit sieur mareschal de Biron d'aller investir Laon, ce qu'il fit, et alla passer près de Guise, donnant le degast sur les frontieres pour affoiblir tousjours ses ennemis.

Aussi-tost que leduc de Mayenne eut advis que l'armée du Roy tournoit vers Laon, luy, qui y avoit son fils dedans, le president Janin, et plusieurs de ses serviteurs et amis qui s'y estoient trouvez enfermez, s'en alla trouvez le comte de Mansfeldt à La Cappelle. De ce qu'il fit en ce voyage pour avoir du secours pour Laon, il se cognoistra mieux par ce qu'il en a escrit au roy d'Espagne que ce que j'en pourrois dire du mien. Voicy les termes de sa lettre.

« Aussi tost qu'eus advis qu'on vouloit assieger Laon, je m'en allay en l'armée de Vostre Majesté qui avoit pris La Cappelle peu de jours auparavant; priay M. le comte Charles de Mansfeldt m'accorder quelque nombre de gens pour jeter dedans, y ayant desjà laissé ce que j'avois peu de François: il me donna deux cents Neapolitains qui y furent aussi-tost envoyez, et ne se voulut deffaire d'un plus grand nombre, par ce que l'ennemy marcheoit droit à l'armée, et monstroit avoir intention de la combattre; aussi qu'il ne luy sembloit pas, ny aux capitaines qui furent appelez à ce conseil, qu'il deust et peust faire ceste entreprise ayant une armée ennemie si proche de luy: il le fit toutesfois. Je sçavois que la ville n'estoit forte, qu'elle estoit peu munie de pouldres, qu'il y avoit fort peu de gens de guerre, et neantmoins qu'elle estoit grande. Ce dernier estoit difficile à cause de l'assiette de la place et des advenues d'icelle: la premiere encores plus, d'autant que l'armée de l'ennemy en ce siege estoit de cinq mille cinq cents Suisses, six mille hommes de pied françois et trois mille cinq cents bons chevaux, et la nostre, après avoir assemblé tout ce qu'on peut, de sept mille hommes de pied et fort peu de cavalerie. Avec ceste troupe on approcha l'ennemy, on essaya jeter des forces dans la ville, et en fin la nécessité des vivres [par ce que deux convois furent desfaicts] nous contraignit de faire retraicte et de

laisser les assiegez au desespoir , qui endurent depuis trois assauts en un jour, et furent contrainsts, après avoir attendu nostre secours un mois entier, de se rendre, pressez par les habitants, desquels la garnison foible ne se pouvoit aisement rendre maistre, et par la faute de pouldre. Qui eust voulu sauver la ville par autre moyen, on le pouvoit à l'entrée du siege, et avant la venue de nostre armée pour le faire lever; car l'ennemy, considerant l'assiette d'icelle et le deffaut des balles, pouldres et artillerie [dont il se pourveut après avec quelque loisir], et ayant aussi apprehension de nostre armée qui estoit proche de luy, eust très-volontiers consenty et accordé une conference pour adviser aux moyens de faire la paix, et là dessus retirer son armée. Il en fit parler au sieur president Janin qui estoit dedans, et à d'autres de mes serviteurs qui s'estoient trouvez enfermez en ladite ville. J'en eus aussi-tost advis : mais c'estoit crime que de proposer cest expedient à vos ministres, Sire; cela leur accroissoit le soupçon qu'ils monstroient avoir desjà de moy, car je craignois aussi, en le faisant, de reculer ou empescher du tout le secours : ainsi je laissay ce premier moyen qui estoit certain, sans peril et sans dommage, pour m'attacher à l'autre qui fut inutile. »

On peut juger par ceste lettre le peu de forces qu'avoit lors le duc de Mayenne, et de l'estat auquel il estoit reduit : aussi les historiens espagnols disent qu'il avoit esté abandonné des autres princes et seigneurs de son party, mais que le comte de Mansfelt prié par luy, et ayant eu commandement de l'archiduc d'aller avec son armée secourir Laon, qu'il s'y estoit acheminé avec sept mille hommes, sous la promesse que ledit archiduc luy avoit fait de luy en envoyer encor autres sept mil incontinent après; ce qu'il ne fit pas.

Mansfeldt, ayant fait courir un bruit que son armée estoit composée de vingt mil hommes pour espouvanter l'armée françoise qui estoit devant Laon où le Roy estoit arrivé, s'en approcha à la faveur des villes de Guise et La Fere.

Aussi-tost que le Roy fut adverty que l'armée espagnolle estoit hors les bois Saint Lambert, en champ de bataille sur une colline, avec huit pieces de canon, en un lieu fort avantageux pour leur infanterie, il fit tourner la teste à son avantgarde de ce costé là, et mener sept pieces de canon sur une autre petite montagnette : là il fut bien canonné et escarmouché de part et d'autre; mais il fut impossible d'attirer l'Espagnol à un combat general. Les deux armées ayans demeuré quelques jours à la veuë l'une de l'autre, les Espagnols, ne taschans qu'à jeter dans Laon

des forces, des vivres et des munitions, se resolurent d'y faire entrer deux convois; mais le Roy en estant adverty, ils furent tous deux entierement desfaits. Le premier estoit de sept cents hommes de pied, lesquels, estans descouverts, furent taillez en pieces le 17 juin, excepté quarante qu'Espagnols qu'Italiens qui entrèrent dans Laon. Le second fut desfait le lendemain; car, sur l'adviz que le Roy avoit eu qu'il se preparoit dans La Fere, il donna charge au mareschal de Biron de prendre huit cents Suisses, autant d'infanterie françoise, avec les chevaux legers de Sa Majesté, et qu'il allast les attendre dans la forest par où ils devoient passer sur le chemin de La Fere à Laon. Ledit sieur mareschal les ayant attendus une nuit et un jour tout entier jusques sur les cinq heures au soir, les Espagnols, ayans eu certain advis aussi que les François les attendoient, ne laisserent toutesfois de tenter leur entreprise, et en bon ordre s'acheminèrent la teste baissée le grand chemin de la forest, en intention de passer sur le ventre à qui leur voudroit debatre le passage. Premièrement marchoient treize cents hommes de pied en très-bonne conche, puis deux cents quatre-vingts charrettes, après lesquelles suyvoient trois cents chevaux qui faisoient l'arriere-garde. Comme ce convoy fut à demy entré dans la forest, les Espagnols, ayans descouvert assez avant dedans le bois quelques mesches d'harquebuses de l'embuscade des François qui estoient couchez sur le ventre, commencerent à leur mode à crier *Amate! amate!* puis, tirant quantité de mousquetades à travers le bois, dont ils couperent plusieurs branches d'arbres, continuerent leur chemin fort furieusement; mais, rencontrant en teste ledit sieur mareschal avec nombre de noblesse françoise et une partie des chevaux legers, l'infanterie françoise leur donnant en flanc, ils furent arrestez court, et là y fut bien combatu. L'infanterie espagnolle soustint ce premier effort si bravement, que ledit sieur mareschal, voyant que le combat avoit duré près d'une heure sans aucun advantage, mit pied à terre avec toute la noblesse, et en mesme temps que le sieur de Givry, qui commandoit au reste de la cavalerie françoise, se leva de son ambuscade et chargea la cavalerie espagnolle qui restoit à entrer dans ladite forest; aussi ledit sieur mareschal et les siens donnerent si courageusement au travers d'eux en crians *Tue! tue!* comme firent aussi les Suisses et les François, que toute ceste infanterie espagnolle fut incontinent emportée et entierement desfaite. Quant à la cavalerie, la pluspart ayans esté tuez ou noyez, ceux qui se sauverent furent poursuivis jusques dans la porte

de La Fere par ledit sieur de Givry. Ceste desfaicte fut grande, et y eut de sept à huit cents hommes morts sur la place, le reste se perdit par la forest, et n'y eut que deux capitaines prisonniers : le plus grand butin qu'eurent les François fut les douze cents chevaux des charrettes qui furent prises avec les vivres et munitions.

Ceste desfaicte sceuë par le comte de Mansfelt, dez la nuit mesmes il se resolut de quitter son camp retranché, et en deslogea avant la minuit pour se retirer à la faveur de La Fere. Le Roy adverty de son deslogement un peu tard, prit mille chevaux de son armée avec cinq mil hommes de pied ; mais le comte et ses Espagnols cheminerent si diligemment et en bonne ordonnance, qu'ils se retirerent à sauveté vers La Fere, et de là en Artois, là où ceste armée fut du tout ruinée pour les maladies qui s'engendrèrent parmy les soldats, dont la plus-part moururent ; tellement que Mansfelt demeura un temps au territoire de Douay avec bien peu de gens ; et par pitié les bourgeois d'Arras en ayant receu plusieurs en leur ville qui s'y venoient faire penser, tous les hospitaux mesmes en estans plains, le menu peuple fut infecté de ceste maladie, et en mourut plusieurs.

Le Roy, sans poursuivre plus outre son ennemy, revint au camp devant Laon, là où il fit continuer le siege. M. de Givry, estant aux tranchées, fut tué d'une mousquetade tirée de la ville. Ce fut un grand dommage, car c'estoit un brave seigneur, et qui estoit en ces derniers troubles venu à son honneur de plusieurs beaux exploits militaires.

Or Sa Majesté ayant receu des munitions de plusieurs endroits, entr'autres celles que M. de Balagny luy envoya de Cambray avec cinq cents chevaux et trois mille hommes de pied, l'on commença à battre si rudement Laon, qu'après qu'ils eurent enduré trois assaults, les assiegez se voyans sans esperance d'estre secourus, ils accorderent la capitulation suyvante :

« Le vingt-deuxiesme jour de juillet mil cinq cents quatre-vingts quatorze, Charles Emanuel fils du duc de Mayenne, assisté du sieur Du Bourg, gouverneur de la ville de Laon, des maîtres de camp, gentils-hommes, capitaines estans en icelle, officiers et principaux habitans de ladite ville, tant pour eux que pour les ecclesiastiques, gentils-hommes, capitaines, soldats qui sont à present dans ladite ville de Laon, françois et estrangers, que pour tous les manans, habitans et refugiez en icelle, ont promis de remettre ladite ville entre les mains de Sa Majesté,

ou de celuy qu'il luy plaira, avec l'artillerie et munitions de vivres et de guerre estans es magazins publics qui sont en icelle, dans le deuxieme jour du mois d'aoust prochain, si, dans le premier jour dudit mois d'aoust, iceluy comprins, ils ne sont secourus par le duc de Mayenne ou autres avec une armée qui face lever le siege à Sadite Majesté, ou qu'il mette à un mesme jour ou nuit de vingt-quatre heures mil hommes de guerre dans ladite ville pour le secours d'icelle. Auquel cas eux dessus dictz promettent qu'ils ne leur assisteront, ne favoriseront leur entrée en quelque sorte que ce soit, que de leur ouvrir la porte ou les portes par lesquelles ils devront entrer, et ne les leur ouvriront et ne les recevront point s'ils sont moins de cinq cents à chacune fois. Et s'ils y estoient entrez sous couleur que ledict nombre y fust, et que toutesfois il n'y fust pas, les susdits promettent de les metre dehors, et Sa Majesté leur donnera seureté et passeport pour retourner dont ils sont venus.

» Et durant ledit temps ne se fera aucun acte d'hostilité d'une part et d'autre, ny aucune poudre dans ladite ville.

» Que tous les habitans, soit ecclesiastiques, gentils-hommes, refugiez et autres, de quelque lieu, qualité et condition qu'ils soient, y pourrout demeurer si bon leur semble avec leurs familles, et seront chacun d'eux conservez en leurs charges, honneurs, dignitez et biens meubles et immeubles, sans que pour raison des choses passées pour le fait de la guerre, aucune poursuite se puisse faire à l'encontre d'eux, en faisant par eux ce que bons sujets doivent à leur roy legitime et naturel. Et moyennant ce tous arrests, saisies et jugemens donnez contre lesdits habitans ou aucuns d'eux demeureront nuls.

» Et si aucuns d'eux vouloient sortir de ladite ville pour se retirer ailleurs, le pourrout faire et emmener avec eux leurs biens meubles et autres commoditez, sans qu'ils puissent estre retenus ny empeschez de ce faire, pour quelque cause que ce soit, en quelque lieu qu'ils veulent aller : et pour le regard de leurs heritages et biens immeubles, n'en pourrout jouyr s'ils ne resident en lieu qui soit sous l'obeyssance du Roy.

» Seront tous les ecclesiastiques de ladite ville deschargez des decimes qu'ils doivent jusques à ce jourd'huy ; et pour le regard des debtes créées pour leur party, elles seront esgallées sur tous les benefices consistoriaux et prieurez, tant en ladite ville que du diocese de Laon, de leur mesme party seulement, dont ils bailleront un estat, pour avoir commission de Sa Majesté pour lesdits esgallement.

» Tous deniers pris et levez extraordinairement ou dans les receptes pour estre employez par les ordonnances du duc de Mayenne, ceux de son conseil, gouverneurs et magistrats de ladite ville, depuis les presens troubles, et soit avant et durant le siege, seront allouez, les comptables, et ceux qui les ont receus deschargez, et les assignations restans à acquitter payées des deniers qui se trouveront entre leurs mains.

» Si quelques maisons ont esté demolies pour la deffence et fortification de ladite ville, ou deniers et denrées prises appartenans aux serviteurs de Sa Majesté, les interessez n'en pourront faire poursuite à l'encontre des magistrats ny autres que par leur commandement, s'ils sont employez et les ont receus.

» S'il a esté pourveu par le duc de Mayenne à quelque office vaccant par mort ou resignation de mesme party, les pourveus en jouyront en prenant lettres de Sa Majesté.

» Les frais faits par les habitans durant le present siege seront esgallez sur eux tous en la forme accoustumée, par commission de Sa Majesté.

» Semblablement sera baillé passe-port audit Charles Emanuel, avec escorte pour le conduire en toute seureté jusques à Soissons ou La Fere, à son choix, ensemble ceux du conseil, officiers et domestiques dudit duc de Mayenne qui sont en ladite ville, sans qu'aucuns d'eux, pour quelque sujet et occasion que ce soit, puissent estre retenus et empeschez de se retirer en tel lieu que bon leur semblera, eux, leurs serviteurs, chevaux, armes et bagages.

» Auront pareille seureté, conduite et escorte jusques à l'un desdits lieux les gentils hommes, maistre de camp, capitaines, soldats et tous autres gens de guerre, soit françois ou estrangers, estans en ladite ville, et sortiront avec leurs serviteurs, chevaux, armes, equipages et bagages, enseignes deployées, tabourins battans, mesches allumées, comme aussi tous habitans qui se voudront retirer avec eux, ou en après dans un mois, sans que l'on les puisse arrester ny saisir leurs meubles, pour quelque cause que ce soit, en voulant sortir de ladite ville.

» Et pour l'exécution de ce que dessus bailleront pour ostages à Sadite Majesté le sieur évesque de Laon, le maistre de camp de Fresnes, Bellefons, et Lago, et pour les habitans, Claude Le Gras et Nicolas Branche.

» Pourra Sadite Majesté envoyer si bon luy semble deux capitaines ou autres pour voir dans ladite ville s'il ne se fera rien contre et au prejudice de ce qui est promis cy-dessus.

» Donnera Sa Majesté passe-port et un trompette à une ou deux personnes pour aller jusques vers le duc de Mayenne l'advertir de la capitulation, et retourner en ladite ville. Signé Henry. Et plus bas, Ruzé. »

Ceste capitulation fut faicte le 22 juillet, et, le mesme jour qu'elle fut accordée, le prince Maurice aussi, assiegeant Groeninghe en Frise, capitula avec les Groeningeols, qu'il contraignit en moins de deux mois quitter le party du roy d'Espagne et de prendre celuy des estats generaux de Hollande. Avant que de dire comme Laon, ne pouvant estre secouru, fut remis, suyvant la capitulation, entre les mains du Roy, et comme plusieurs autres grandes villes se rendirent aussi à luy ou furent forcées de quitter le party de l'union, et de plusieurs choses qui advindrent en France en ce temps-là, voyons comme les Espagnols furent aussi peu heureux en leurs desseins dans les Pays-Bas que le susdit comte de Mansfelt le fut au secours qu'il pensoit donner à Laon.

Nous avons dit l'an passé que le colonel Verdugo et le comte Herman de Berghes avoient estroitement bloqué, au nom du roy d'Espagne, le fort de Covoërdén sur la fin du mois de septembre. Le prince Maurice, ne voulant perdre ceste place, mais la desgager avant que de rien entreprendre en ceste année, se mit en campagne avec une gaillarde armée pour attaquer les forts qu'avoient faicts les Espagnols aux environs de ce fort, ou pour leur livrer bataille si l'occasion s'en presentoit; mais Verdugo et ledit comte, sentans approcher le prince, abandonnerent leurs forts qu'ils avoient tenus près de sept mois, et se retirerent, laissant Covoërdén en liberté, qui incontinent fut rafraichy d'hommes et de vivres.

Ce siege levé, aussi-tost le prince fit marcher toute son armée, qui estoit de cent vingt-cinq compagnies d'infanterie et de vingt et six cornettes de cavallerie, avec son artillerie et tout l'attirail, conduit, tant par terre que par les rivières qui sont dedans ce pays là, et alla se camper le 21 de may devant la ville de Groëninghe, ès environs de laquelle, après avoir bien retranché tout son camp en grande diligence, il fit dresser six grands forts sur toutes les advenues, bien munis d'hommes et d'artillerie.

Ceux de Groëninghe s'estoient preparez pour se deffendre et soutenir un long siege, en sorte qu'il ne leur manquoit ny vivres ny munitions de guerre : vray est qu'ils n'avoient point de garnisons dedans la ville, mais elle n'estoit que devant leur porte [du costé de la tour de Dren-telaar par où on va au Daïn et à Delfziel] au fort

de Schuytendyep, qui est un faux-bourg de la ville servant d'un petit havre, pource qu'il y vient d'Emden par dedans le pays, et pouvoient recevoir ladite garnison dedans leur ville toutes et quantes fois qu'il leur plaisoit.

Le prince, ayant gagné le fort d'Auverderziel et fait tailler en pieces tout ce qui se trouva dedans, fit ses approches de plus près, et ayant fait sommer la ville de se remettre sous l'union des Etats, ils respondirent qu'il devoit attendre encore un an à faire une telle demande; que lors ils y pourroient aviser, mais non plustost. Sur ceste response, trente-six pieces de canon commencerent à jouer en toute furie, tant contre la tour du Drentelaer, qui ne dura gueres sans estre mise bas, que contre les autres endroits au devant desquels le prince avoit fait dresser lesdits six grands forts : tellement qu'en peu de jours il fut compté dix huit mille coups de canon. Les assiegez se trouverent lors espouvantez, car, pensans avoir la nuit quelque repos, les assiegeans les incommodoient encore avec des balles à feu et autres matieres artificielles qui se tiroient avec des mortiers en l'air, puis tomboient dans la ville sur les maisons, dans les places et dans les ruës; si bien que ceste ville n'estoit remplie que de bruslement et d'espouvantement.

Les Groëningeois, se trouvant si rudement traitez, ne laisserent pas de faire quelques sorties : ils en firent une en une nuit, et se ruèrent sur le quartier des Anglois, dont ils en tuerent bon nombre, gaignerent deux de leurs enseignes, puis se retirerent avec la perte du fils d'un de leurs bourg-maitres. Pour empêcher ces sorties le prince fit retrancher les advenües des portes, et commença à faire miner, principalement sous la porte de Heerport; ce qu'il fit avancer si diligemment, que la mine se trouva en peu de temps estre plus de vingt pas sous le ravelin.

Cependant que ces choses se passaient, ceux d'Anvers firent une magnifique entrée à l'archiduc Ernest le 14 juin. Il sollicitoit fort le comte de Fuentes, qui avoit la charge de conduire le secours requis à Groëninghe, de s'avancer; mais, comme disent les historiens italiens, *uno picciolo exercito à cio non si giudicava sufficiente, é l'assemblarlo grande non si poteva per molte difficoltà* (1), principalement pour faute d'argent, sans lequel les vieilles bandes ne voulurent aucunement se bouger; tellement que tous les jours, faute de paye, l'on n'oyoit que

nouvelles mutineries, pour lesquelles, et de peur des entreprises que l'on eust peu faire du costé de la France, le conseil espagnol en Flandres fit mettre la plupart des troupes en garnison ez places frontieres.

Les Groëningeois, ne voyans aucune apparence de secours, et que le prince les alloit pressant avec sa continuelle batterie qui avoit ruiné tous leurs boulevards et rempars, commencerent à desesperer et à parler entr'eux d'appointement, principalement ceux qui tenoient secrettement le party des Etats, car il y en avoit beaucoup d'habitans qui eussent plus volontiers suivy ce party là que non pas celuy des Espagnols; ceux-là envoyèrent quelques deputez vers le prince pour entendre à quelque accord; mais ceux du party du roy d'Espagne, entre lesquels estoient les plus notables de la ville, les prelatz et autres ecclesiastiques, plus forts en nombre et en autorité, pour éviter tous ces murmures et contenir les autres bourgeois, firent, non sans tumulte, entrer le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, en la ville, avec les compagnies qu'il avoit au faux-bourg de Schuytendyep, et se promirent les uns aux autres de s'entr'ayder et tenir bon jusques à ce qu'ils auroient eu du secours de l'archiduc. Ce qu'estant entendu par les deputez qui s'estoient acheminéz vers le prince, ils s'en retournerent sans rien accorder, et fut tiré en peu de jours plus de quatre mille coups de canon par les assiegez contre les assiegeans.

Le 15 de juillet, la mine du ravelin de l'Osterporte estant presté à sauter, la batterie du prince recommença à donner fort furieusement contre ce ravelin, pour abattre tout ce que les assiegez avoient remparé. Il y avoit dessus huit pieces d'artillerie, lesquelles rendües inutiles, avec quelque apparence de bresche, le prince fit mettre ses gens en ordre de bataille par escadrons, comme pour aller assaillir ce ravelin : ce que voyant les assiegez, ils renforcerent la place d'hommes qui se presenterent pour defendre la bresche. Cependant le feu fut mis à la mine, qui sauta, et grand nombre des assiegez volerent en l'air, dont plusieurs furent ou jettez dans les fossez, ou furent noyez. La mine ayant fait telle ouverture, le prince fit donner l'assaut, lequel fut soutenu; mais l'effroy fut si grand que les assiegez, quittans la place, se sauverent par l'Osterporte, couverte de ce ravelin, dedans la ville. Ce pied gagné, les assaillans se retrancherent contre la ville, après avoir trouvé quatre pieces d'artillerie de bronze et deux de fer enfouyes en la terrasse que la mine avoit fait eslever et les avoit couvertes.

(1) On ne croyoit pas qu'une petite armée pût faire ce mouvement; et plusieurs obstacles empêchoient d'en réunir une grande.

Les assiegez, ayans perdu ce ravelin et quelques cent quarante hommes dedans, commencerent à perdre courage, avec ce qu'ils n'esperoient plus de secours. Le lendemain ils furent d'avis, d'un commun consentement, tant les bourgeois que les soldats, d'envoyer un de leurs bourgmaistres avec un tambour vers le prince pour luy offrir la ville, à condition toutesfois qu'il la feroit le jour ensuivant sommer encore une fois à son de trompette de se rendre. Estant venu au camp, le prince, ayant ouy sa demande, après avoir eu les opinions de son conseil de guerre, luy respondit qu'il l'avoit assez sommée, et qu'il ne la sommeroit plus, la tenant desjà sous son pouvoir; mais que si les Groëningeois trouvoient bon d'envoyer quelques deputes pour traiter des conditions de l'accord, que faire ils le pourroient, ou, s'ils aymoient mieux esprouver leurs forces à luy resister plus longuement et attendre les extremitez d'un assaut general, qu'ils sentiroient avec un tard repentir ce qui leur en adviendrait.

Les assiegez, intimidez de ceste response, envoyerent au camp du prince, le neufiesme du mois de juillet, plusieurs de leurs deputes. Les conditions de l'accord furent quelque temps debatuës; en fin les assiegez, voyans que c'estoit un faire le faut, s'accorderent de rendre la ville, et de la mettre en la puissance du prince sous plusieurs conditions, entr'autres :

Que ceux du magistrat et les habitans de Groëninghe promettoient se remettre en l'union generale des Provinces Unies et d'adhérer aux estats generaux desdites provinces, comme estans un des membres, et feroient leur devoir de repoulsier et chasser hors des Pays-Bas les Espagnols; que Guillaume Loys, comte de Nassau, seroit gouverneur de Groëninghe et du pays groëningeois; qu'il n'y seroit fait autre exercice que de la religion pretenduë reformée; qu'ils auroient dans la ville pour garnison cinq ou six compagnies de gens de pied; que le regime de la ville demeureroit au magistrat, reservé que ledit magistrat et les jurez de la commune seroient pour ceste fois establis par ledit prince Maurice et ledit sieur comte Guillaume, avec l'avis du conseil d'Estat; et de là en avant l'eslection de ceux de la loy se feroit selon l'ancienne custume, moyennant qu'au lieu de la repartition des feves, ledit sieur comte, comme gouverneur, pourroit choisir cinq cents hommes entre les vingt-quatre jurez, lesquels procederoient à l'eslection de ceux de la loy; selon l'ancienne institution. Plus, que toutes provisions, soit d'argent, de munitions de guerre, vivres, artillerie et autres, envoyez en la ville de Groë-

ninghe, ou appartenans au roy d'Espagne, ou qui autrement durant ceste guerre y avoient esté amenez, seroient delivrez à la generalité ou à leurs commissaires.

L'accord des gens de guerre qui fut fait avec le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, les capitaines et officiers, tant pour eux que pour leurs soldats ayans tenu garnison en la ville de Groëninghe et à Schuyten-Dyep, fut que tous les gens de guerre sortiroient avec leurs armes, en rendant à la sortie leurs drappeaux audit sieur prince Maurice : ce fait, qu'ils seroient conduits seurement au camp du colonel Verdugo la part où il seroit, et de là outre le Rhin, sans pouvoir servir de trois mois au deçà; que le prince presteroit quatre-vingts chariots pour la conduite des blessez et autres jusques à Otmanson; que les blessez qui ne pourroient sortir demeureroient encore dans la ville jusques à ce qu'ils fussent raisonnablement gueris; que tous prisonniers du party du prince estans dans la ville, en payant leur despence, sortiroient sans payer rançon; que tous les biens du sieur gouverneur Verdugo estans dedans la ville sortiroient librement et franchement, et seroient menez au lieu où ceux qui en avoient la charge trouveroient convenir, ou bien pourroient demeurer en seureté dedans la ville tant que ledit sieur gouverneur en eust disposé; que tous chevaux et bagages des officiers du roy d'Espagne qui estoient absens passeroient librement et seroient conduits avec les autres gens de guerre; que tous ceux qui estoient dans Groëninghe, de quelque nation ou condition qu'ils fussent, officiers, ecclesiastiques, et les deux peres jesuites, qu'autres qui voudroient sortir avec les gens de guerre, leurs femmes, enfans, familles, bestiaux et biens, jouyroient du mesme convoy et seureté que dessus; et si aucuns des habitans, soit homme ou femme, pour la multitude de leurs affaires, ne pouvoient sortir avec lesdits gens de guerre, il leur seroit accordé le terme de six mois du jour de l'accord, durant lequel ils pourroient sejourner, faire leurs negoces, puis se retirer avec leurs biens et familles, soit par eau ou par terre, la part qu'il leur sembleroit bon; que ledit lieutenant, colonel, capitaines, officiers et soldats, cest accord estant signé, sortiroient quant et quant et sans plus long delay de la ville de Groëninghe et de Schuyten-Dyep. Fait au camp à Groëninghe le 22 de juillet 1594. Voylà comment ceste puissante ville fut forcée et reduite en moins de deux mois de temps.

Après que les remparts de la ville de Groëninghe furent reparez, toutes les tranchées du camp applanies, et que la loy et le magistrat fut

renouvelé, le prince Maurice, ramenant son armée, entra victorieux en la ville d'Amsterdam, où il fut magnifiquement receu du magistrat avec toute demonstration d'honneur, de carresse et d'allegresse. Le mesme luy fut fait ès autres villes par où il passa en retournant à La Haye.

Le reste de ceste année il ne se passa rien de remarquable aux Pays-Bas, sinon le procez et l'exécution à mort de quelques uns qui avoient entrepris d'assassiner le prince Maurice, de quoy nous parlerons cy-dessous. Depuis, une partie des troupes de cavalerie dudit prince traversa les Pays-Bas, et, sous la conduite du comte Philippes de Nassau, alla faire la guerre au Luxembourg. Retournons en France voir ce qui s'y fit après la capitulation de Laon.

Ceste capitulation signée, les habitants de Chasteauthierry et le baron du Pesché, leur gouverneur, qui avoient des deputez au camp devant Laon pour traiter de leur reduction, obtindrent du Roy un edict qui contenoit que la memoire de tout ce qui s'estoit fait en ladite ville de Chasteauthierry et en tout ce gouvernement-là durant les presents troubles, qui pouvoit toucher ou touchoit ledit sieur du Pesché, ses gens, les habitants d'icelle ville et autres qui y auroient demeuré, seroit du tout abolie; que les ecclesiastiques rentreroient en la possession et jouissance de leurs benefices, leur faisant don de ce qu'ils devoient de decimes depuis l'an 1589 jusques à la fin du payement escheant en fevrier passé; que ledit sieur baron du Pesché seroit continué en l'estat de gouverneur, capitaine et bailly de Chasteauthierry, sous le gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté ès provinces de Champagne et Brie; que toutes les juridictions qui auroient esté distraictes et transferées de ladite ville y seroient restables; que lesdits habitants de Chasteauthierry seroient remis et establis en la jouissance de tous leurs anciens privileges, concessions et octroys, maintenus et conservez en tous leurs offices et benefices, ensemble en tous leurs biens meubles et immeubles, nonobstant les dons qui en auroient esté faicts durant ces derniers troubles. Et, ayant esgard à l'extreme necessité du peuple et à la ruyne que le plat pays avoit souffert durant ces troubles, Sa Majesté leur fit encor don et remise des arriages des tailles qu'ils devoient depuis le commencement de l'an 1589 jusques au mois de juin de ceste presente année.

Par cest edict, ceux de Chasteauthierry, qui craignoient d'estre assiegez après que Laon seroit rendu, se remirent en l'obeyssance du Roy, et esviterent par ce moyen le peril qui alloit tomber sur leurs testes.

Au mesme mois de juillet ceux de Poitiers, ayant envoyé leurs deputez vers le Roy, obtinrent un edict sur leur reduction, lequel fut verifié au mesme mois par le parlement de Paris. Depuis que ceste ville se fut declarée du party de l'union en l'an 1589, comme nous avons dit, il y avoit eu plusieurs gouverneurs : M. le duc d'Elbœuf l'estoit lors de ceste reduction; mais comme ceste ville est fort grande, et que les habitants y avoient tousjours esté les maistres des garnisons, ayans toute leur creance en leur evesque, au cordelier Protasius et en quelques autres, à qui le Roy donna quelques recompenses particulieres, ils eurent une abolition de tout ce qui s'estoit passé en leur ville durant ces derniers troubles, et le siege presidial, transferé à Nyort, y fut restably; tellement qu'en tout le Poictou il n'y eut plus que le chasteau de Mirebeau qui tinst pour le party de l'union.

Le deuxiesme jour d'aoust, suyvnt la susdite capitulation, le fils de M. de Mayenne et le sieur Du Bourg sortirent avec les gens de guerre de dedaus Laon, où le Roy mit pour gouverneur le sieur de Marivault avec une forte garnison. Aussi-tost que plusieurs grandes villes de Picardie virent que le duc de Mayenne ne pouvoit empescher que Laon ne tombast par force sous la puissance du Roy, elles regarderent toutes à leur seureté; et, bien que le duc allast de ville en ville pour les asseurer, tout ce qu'il leur disoit et faisoit toutesfois ne put les persuader de s'opiniastier d'avantage. Voicy ce qu'en a escrit ledit duc de Mayenne au roy d'Espagne.

« Pour ce que le duc de Feria m'accuse de n'avoir bien fait mon devoir pour secourir Laon, sans exprimer neantmoins quelles ont esté les fautes, aussi que la perte de ceste ville advenue a beaucoup aydé à celle d'Amiens, dont on veut faire à croire que j'en suis cause, à quoy je diray, Sire, que ça esté un mescontentement general que tous les habitants de ladite ville d'Amiens prindrent d'un serment qu'on leur avoit pressé de faire peu de jours auparavant, qui les mit en soupçon et crainte d'un changement qui ne leur estoit agreable. Vos ministres sçavent que c'est. Je fus quelque temps après en ceste ville, et fis ce que je peus pour mettre hors les mal affectionnez, et pour m'en asseurer, mais le mal estoit desjà trop grand, et fut contraint de sortir pour n'y pouvoir plus demeurer sans le peril de ma vie, et sans la precipiter assez au mesme instant : ce qu'ils ont fait depuis, et qu'on pensoit tousjours destourner en gagnant le temps. J'avois bien dit aux ministres de Vostre Majesté que s'ils vouloient employer de l'argent à l'endroit de quelques-uns, tant en ladite ville

d'Amiens que de Beauvais, quelques jours avant que les pratiques des ennemis y fussent si avancées, qu'on les conserveroit. J'en avois autant remontré pour Peronne, qui temporisa à se déclarer contre nous jusques à ce qu'ils virent Laon hors d'espoir d'estre secouru. Mais mes prieres ne servirent de rien, pour ce que vos ministres ne pouvoient satisfaire lors, pour une maxime que le sieur Diego tient et a dit plusieurs fois, qu'il ne faillloit rien donner sinon à ceux qui voudroient mettre les places entre leurs mains. Et toutesfois trente mil escus bien employez et en saison eussent suffi pour retenir et conserver ces trois villes au party, que deux millions d'or ne sçauroient conquies avec la force.

Ceux d'Amiens ayans contraint le duc de Mayenne et le duc d'Aumale de sortir de leur ville, ils envoyerent à Laon prier le Roy de venir faire son entrée en leur ville. Aussi-tost Sa Majesté s'y achemina, et arriva à Corbie le 13 d'aoust. Le lendemain il vint dîner à Saint Fussiën, à une lieuë d'Amiens, où les roys ont accoustumé faire leur sejour quand ils y veulent faire leur joyeuse entrée. Aussi-tost que le Roy eut disné, il s'achemina vers la ville, accompagné de plusieurs princes et de grand nombre de noblesse. Pour le recevoir à la campagne, premierement sortit quinze cents bourgeois bien armez et en bonne conche, avec soixante cavaliers, à la teste desquels il y en avoit un qui portoit une cornette blanche; puis suivoient les sergens à cheval, ayans quatre banderolles semez de fleurs de lis. Après, marchaient le majeur, prevost et eschevins, à la teste desquels estoit un homme à cheval ayant devant luy un petit coffre dans lequel estoient les clefs de la ville enfiliez de taffetas blanc: cest homme estoit revestu d'un accoustrement semé de fleurs de lis; et marchaient sur les aisles, tant du costé droit que du gauche, les archers de la ville, puis suivoient les officiers de la justice, tous à cheval et en fort bon ordre.

Ayans joincts Sa Majesté, ils se mirent à pied, puis à genouil pour faire leur harangue; laquelle finie, ils presenterent les clefs au Roy, qui les receut et les bailla à un exempt de ses gardes escossoises. A l'instant ils se mirent tous à crier plusieurs fois: *Vive le Roy! vive le Roi!* Les gens de pied qui s'estoient rangez à quartier, assez esloignez de Sa Majesté, commencerent à tirer lors, et firent une brave escopeterie. Cela faict ils s'en retournerent tous en mesme ordre à la ville. Sa Majesté estant proche d'entrer, il fut tiré quelques cinquante coups de canon et plusieurs bouëstes; puis les joueurs d'instru-

mens, qui estoient sur un ravelin proche la porte, commencerent à jouer de leurs hauts-bois.

Le Roy estant entre la barriere et le pont levis, il s'arresta près d'un portail ou arche d'alliance bien enrichy, faict de bois, sur lequel estoient trois jeunes filles d'Amiens habillées en nymphes, tenans chacune en leurs mains un panier plein de fleurs qu'elles jetterent sur luy après que l'une d'entre elles eut prononcé quelques vers en sa loüange.

Puis Sa Majesté entra dans la ville, qui estoit tenduë par chacune maison de tapisseries jusques à son logis, et luy fut présenté un daiz sous lequel il se mit estant à cheval, puis s'achemina vers la grande eglise, le peuple criant de toutes parts: *Vive le Roy!* En cheminant il s'arresta en quatre endroicts où y avoit quatre arches d'alliance ou portails de bois bien peints et enrichis de plusieurs histoires et devises; dans ces portails il y avoit de jeunes filles habillées en nymphes, qui toutes luy dirent plusieurs vers en sa loüange. Prez la grande eglise, au recoin d'une maison, estoit un tableau auquel estoit peint un arc en ciel et plusieurs animaux dessous, et au dessus dudit arc estoit ceste devise: *Si cælo et collo, et callo*; et au dessous ces quatre vers:

Si dans le ciel on void un bel arc d'alliance
Courbé pour dignement recevoir un grand Roy,
Pourquoy, ô terre, ô mer, voyant sa ferme foy,
Ne luy rendez-vous pas fidelle obeysance?

Sous le portail de l'eglise estoient ces vers:

Le temple reveré, de Solime l'honneur,
Decoré de lis d'or jusqu'aux lampes ardentes,
Prophetisoit en soy que les fleurs triumpantes
En France maintiendroient l'Eglise en sa splendeur.
Ainsi pouvons nous voir par la suite des ans
Le bien-heureux effect de ceste prophetie;
Car la France a produit en chacune partie
Des nourrissons qui sont en la foy florissans.
Le Roy, qui tient le lis, de son chef l'ornement,
Nous donne un saint espoir que dessous sa puissance
Trop plus qu'aux siècles vieils regnera dans la France
La foy qui nous conduit sur l'astré firmament.

Ce n'estoient sur le portail de l'eglise qu'armoiries de France, peintures et devises toutes rapportées en l'honneur du Roy, qui, estant receu par le clergé d'icelle avec une acclamation du peuple criant vive le Roy, entra dans ladite eglise, où le *Te Deum* chanté, et graces rendues à Dieu de ceste reduction, Sa Majesté fut conduite en son logis, le portail duquel estoit aussi remply de peintures et de dictions.

Du depuis le Roy leur accorda plusieurs articles dans un edict de leur reduction, lequel fut verifié au parlement à Paris au mois d'octobre de

ceste année. Il est expressement porté par cest edict que lesdits habitans d'Amiens, postposant la perte eminente de leurs vies et moyens au bien et advancement du service de Sa Majesté, s'estoient de leur propre mouvement, sans aucune promesse, respect ou profit, soubz-mis à son obeyssance : ce que desirant recognoistre Sa Majesté, il ordonnoit que dans l'estenduë du bailliage d'Amiens il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique-romaine; promettoit d'y maintenir tous les ecclesiastiques en tous leurs benefices et privileges concedez par les feus roys, et les deschargeoit des arrearages des decimes depuis l'an 1589 jusques au jour de leur reduction; que la noblesse qui s'estoit retirée durant ces troubles dans ceste ville seroit conservée en leurs anciens privileges; que les habitans d'Amiens seroient remis en leurs droicts, privileges et franchises, et que le gouvernement et garde de ladite ville demeureroit entre les mains du majeur, prevost et eschevins, ainsi qu'il estoit accoustumé; plus, qu'à l'advenir il ne seroit fait aucun fort ny citadelle dans ladite ville d'Amiens; qu'ils seroient exempts du droit de gabelle à l'instar de ceux d'Abbeville, et seroient deschargez de tous impôts et subsides imposez depuis ces presents troubles; que la memoire de tout ce qui s'estoit passé dans Amiens à l'occasion desdits troubles seroit esteinte et abolie; que le bureau de la recepte generale y seroit remis et toutes les autres offices de judicature; que ceux qui avoient esté pourvus d'offices par le duc de Mayenne, soit par mort ou par resignation de ceux qui suivoient son party, avec dispence des quarante jours, ou autrement, sans payer finance, seroient conservez esdits offices, en prenant lettres de provision de Sa Majesté, sans pour ce payer finance.

Les habitans de la ville de Dourlens, qui avoit esté la premiere place de seureté donnée au duc d'Aumalle par le Roy au commencement de la ligue, ainsi que nous avons dit cy-dessus, voyans que ledit duc ne vouloit recognoistre le Roy, envoyèrent, par le consentement de leur gouverneur, vers Sa Majesté à Amiens, qui voulut qu'ils fussent compris dans l'edict de ladite reduction, et leur remit aux uns et aux autres tout ce qu'ils devoient des arrerages de toutes tailles et de la moitié de celles qu'ils pourroient devoir durant les trois autres années suivantes. Cest edict ne fut verifié qu'au mois d'octobre ensuyvant.

Ceux de Beauvais avaient eu un maire que l'on appelloit Gaudin, lequel avoit esté continué en ceste charge depuis le commencement des

troubles : il estoit fort partizan de l'Espagnol; estant conseillé par deux predicateurs nommez les Lucains, qui entretenoient ce peuple, il taschoit de le faire rendre maistre de ceste ville; mesmes ce Gaudin avoit deliberé, ayant fait venir loger des Espagnols dans un des faux-bourgs, de leur faire delivrer une forteresse qui y est, laquelle n'a esté jamais gardée que par les habitans; mais son dessein descouvert, il devint en telle haine d'eux, qu'il fut desmis de sa qualité de maire. Depuis, les Beauvaisins, ayans sceu que le Roy estoit dans Amiens, que son armée après la prise de Laon demeureroit sus pied dans la Picardie, avec resolution d'attaquer les places qui vouldroient encores demeurer opiniastres au party de la ligue, firent assemblée de ville, où se trouverent aussi plusieurs ecclesiastiques et le sieur de Sesseval, lequel avoit sa compagnie de gens-d'armes en garnison dans ceste ville, où il commandoit comme gouverneur et capitaine de toute la garnison. Pour eviter le fleau de la guerre qui alloit tomber sur leurs testes, jugeans bien qu'ils estoient hors d'esperance d'avoir secours du duc de Mayenne si le Roy les assiegeoit, ils dresserent quelques articles de leur demande par forme de requeste, et envoyèrent des deputez les presenter au Roy, qui estoit à Amiens. Ces articles estans veus au conseil, on mit au dessous de chacune la volonté de Sa Majesté, et furent arrestées le 22 d'aoust. Lesdits deputez retournerent à Beauvais ayans rapporté ce qui leur avoit esté accordé, tout aussi-tost ceste ville changea de face; l'on n'y voyoit plus qu'escharpes blanches, l'on n'oyoit que cris de vive le Roy. Gaudin et les Lucains en furent incontinent chassés; le doyen et plusieurs autres ecclesiastiques et bourgeois, absens à cause des troubles, retournerent en leurs maisons; et, afin que ce que le Roy leur avoit accordé fust plus seurement observé, ils envoyèrent leurs deputez à Compiègne, où le Roy s'estoit rendu afin de faire avancer le siege de Noyon qu'il avoit resolu, pour obtenir de Sa Majesté des lettres de jussion à ses cours souveraines pour verifier ledit accord; ce qu'ils obtindrent, et depuis le firent verifier par tout où ils jugerent qu'il estoit necessaire. On a rapporté que ledit sieur de Sesseval, conseillé par de ses familiers à demander au Roy rescompense, comme plusieurs autres qui commandoient aux villes du party de l'union avoient fait, leur dit : « Je ne veux point que l'on me reproche à l'advenir d'avoir esté de ceux qui ont vendu au Roy son propre heritage. »

Durant que le Roy tenoit le siege devant Laon, il se passa à Paris plusieurs choses pour restablir

peu à peu la paix en France; entr'autres il y en eut quatre dignes de remarque, sçavoir : le proces qui fut fait à ceux des Seize qui s'estoient trouvez à la mort du president Brisson; le reglement sur le payement des rentes constituées à prix d'argent; l'arrest de la cour contre toutes les provisions de benefices decernées par les cardinaux Cajetan et de Plaisance, durant qu'ils se disoient legats en France, et le proces entre le recteur de l'Université et les curez de Paris contre les jesuistes. Voyons ce qui se passa en ces quatre actions.

Peu après la reduction de Paris, suivant le dixiesme article de l'edict portant que tous les habitans qui sortiroient de Paris sous les passeports du Roy, et se retireroient en autres lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, jouyroient de leurs biens en se comportant modestement, sans faire chose contraire à la fidelité qu'ils devoient au Roy, il fut advisé, pour la seureté de la ville de Paris, de donner des billets à beaucoup de ceux de la faction des Seize, avec injonction de se retirer pour un temps en d'autres villes de l'obeyssance du Roy. Aucuns d'entr'eux, qui ne se sentoient avoir commis des actes de volerie et sans adveu, s'y retirèrent, ou en des maisons des champs qu'ils avoient, là où ils furent quelques mois, et puis après revindrent demeurer en paix dans leurs maisons; mais ceux qui se sentoient coupables se retirèrent à Soissons et de là en Flandres. Or, dez l'an 1593, le baron de Ruffey, gendre du feu president Brisson, avoit fait arrester à Melun le geolier des prisons du petit Chastelet de Paris, nommé Benjamin Dantan, et luy avoit fait faire son proces, et verifié contre luy qu'il avoitourny de cordes pour faire mourir ledit sieur president. Nonobstant les recusations que fit ledit Dantan, et l'attestation qu'il eut de l'executeur de Paris et autres de ses complices, affermans qu'il ne s'estoit de rien meslé, toutesfois, atteint et convaincu, il fut pendu et brulé à Melun le 16 fevrier de ceste presente année.

Peu après que la cour de parlement fut restablie dans Paris, les vefves et enfans des sieurs president Brisson et conseillers Larcher et Tardif y presenterent une requeste, demandans justice contre ceux qui se trouveroient coupables de la mort de leurs marys et de leurs peres. Plusieurs furent emprisonnez, entre lesquels il y en eut trois condamnez à mort; sçavoir : Jean Rozeau, qui estoit celuy qui les avoit pendus, convaincu d'avoir failly en sa charge d'executeur des causes criminelles dans Paris [que le vulgaire appelle bourreau], et un homme d'eglise nommé Aubin Blondel, avec Hugues Danel,

sergent à verge, qui avoient aydé et participé à la capture desdits sieurs. Par arrest du 27 aoust, après qu'ils eurent fait amende honorable sur la pierre de marbre qui est au bas du grand peron, ayans les testes nuës, en chemise, à genoux, la torche au poing et la corde au col, ils furent pendus à la place de Greve. Il y eut aussi avec eux un autre sergent qui fit la mesme amende honorable; mais il ne fit qu'assister à leur mort. Depuis, sçavoir le vingt-neufiesme novembre, huict autres, pour avoir assisté à ladite capture, furent bannis pour certain temps de la vicomté de Paris; trois desquels firent amende honorable en la grand chambre et sur ladite table de marbre. [Il y en eut deux de ces trois là qui furent envoyez aux galeres.] Du depuis, le proces estant fait par default à ceux qui s'estoient retirez en Flandres, et trouvez coupables desdits assassinats, il y en eut plusieurs que l'on executa en effigie, sçavoir : Le Clerc, dit Bussi, dont nous avons parlé cy dessus, et qui avoit commandé dans la Bastille; Nicolas Le Normant, Morin dict Cromé, Crucé, Mongeot, Parset, Le Pelletier, Amilton, Cochery, Bazin, Choullier, Soly, Tuault, Le Roy, Du Sur, dit Jambe de bois, et Du Bois, lieutenant d'Oudineau, furent condamnez d'avoir les bras, cuysse, tant haut que bas, et les reims rompus sur un eschaffaut dressé en la place de Greve, leurs corps mis sur des rouës plantées proche ledit eschaffaut, pour y demeurer le visage tourné vers le ciel, tant qu'il plairoit à Dieu les y laisser vivre, et Du Rideau, Rainssant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomassin, Logereau, Regis et Bourrin, d'estre pendus et estranglez à potences croisées, plantées à cest effect en la Greve, si pris et apprehendez pouvoient estre.

Cest arrest ne fut executé que le 11 de mars 1595. Les effigies des condamnez furent mises en des tableaux attachez à des potences dans la place de Greve. Peu de temps après il y en eut deux de pris, sçavoir : celuy qui s'appelloit Le Roy, qui prouva que bien que les Seize eussent pris le president Brisson devant sa maison au bout du pont Saint Michel, qu'il n'estoit pas pourtant de la conspiration, et fut absous; mais ledit Du Sur, dit Jambe de bois, dont il a esté parlé cy-dessus, estant pris, convaincu d'avoir escrit les escriteaux que l'on avoit attachez au col dudit president et conseillers, fut pendu et brulé en ladite place de Greve. Ceste justice rendit les plus remuans si obeyssans, que depuis les factieux entre le peuple n'eurent plus envie de se remuer qu'une seule fois, sçavoir, après qu'Amiens fut surpris des Espagnols, ainsi que nous dirons. Voylà la fin de la faction des

Seize dans Paris, et comme les factieux furent chastiez.

L'on ne travailloit pas seulement à oster les divisions et factions entre les François, mais aussi à restablir un bon ordre parmy eux. Un chacun avoit souffert une perte et diminution extreme en ses biens : la plus grand part se trouvoient obligez par contracts au payement de plusieurs rentes constituées sur eux et sur leurs biens. Il y avoit une infinité de procez à ceste occasion. Le Roy, estans requis d'y pourveoir, fit une declaration sur cela, laquelle il fit verifir au parlement de Paris, ordonnant par icelle :

Que le payement de la rente constituée au denier douze, qui est de huit et un tiers pour cent, sera reduit et moderé, depuis le premier jour de janvier 1589 jusques au dernier jour de decembre 1593, à la raison de cinq escus trente trois sols quatre deniers pour cent, qui sont les deux tiers de ce qui est porté par lesdicts contracts; et estant la rente constituée à moins que de huit et un tiers pour cent, ne sera neantmoins moderée à moindre somme que de deux tiers. Et quant aux lieux où la rente au denier dix est tolerée, sera aussi ladite rente moderée pour le courant des arrerages ausdits deux tiers seulement, qui sont six escus deux tiers pour cent, et ce pour lesdites cinq années seulement. Et pour le regard des arrerages qui se trouvent deus pour les années precedentes celle de 1589, attendu que le terme du payement estoit escheu auparavant lesdits troubles, ils seront payez à ceux ausquels ils seront deus, suyvant les contracts, sans aucune perte ou diminution, et ce durant les années 1595 et 1596 esgalement et par les quartiers d'icelles, comme aussi tous les arrerages desdites cinq années seront payez avec le courant esdites deux années suyvantes, 1595 et 1596, et par les quartiers desdites années, à condition expresse que ceux qui manqueront de payement pour le regard desdits arrerages moderez aux termes cy-dessus declarez seront descheus, à faute de payement de toute grace et descharge. Et quant au payement du courant de la presente année, que l'article touchant les rentes contenu en l'edict fait sur la reduction de Paris seroit observé, declarant nul et de nul effect tout ce qui auroit esté fait au contraire. Plus, que le mesme reglement de moderation ausdits deux tiers seroit observé sur le payement des arrerages deus à cause des eschanges avec garentie, comme aussi des arrerages des rentes foncières et douaires deus aux veufves, et non les pensions vingères constituées pour les aliments des filles religieuses;

à condition que ce qui aura esté payé par les debiteurs sur lesdites cinq années, pour raison desdits arrerages de rentes, sont reduits et moderez. Et où il se trouveroient qu'aucuns desdits debiteurs eussent plus payé que lesdits deux tiers, estoient reduits et moderez lesdits arrerages de rente desdites cinq années. Que ce qui se trouvera avoir esté trop payé soit precompté, deduit et rabatu sur le courant de la presente année et la suivante; n'entendant toutesfois comprendre au present reglement et reduction des arrerages desdites rentes, les rentes par Sa Majesté deuës à ses sujets, tant sur les villes de Paris et Rouën, que sur les receptes generales et particulieres, au payement desquels arrerages deus et eschus jusques au jour de la reduction, Sa Majesté pourvoiroit des premiers moyens qu'il plairoit à Dieu luy donner. Voylà la substance de l'edict qui fut fait pour les arrerages des rentes, lequel fut verifié à la cour ledit jour 11 d'aoust.

Ce mesme jour aussi, sur le different qui estoit pour la provision de la chapelle de Saint Matthieu, en l'eglise de Meaux, que trois differentes personnes plaidoient à qui l'auroit, l'inthimé soutenant, tant contre l'appellant, accusé de porter les armes encor pour le party de la ligue avec le duc de Mayenne, que contre un intervenant qui se disoit estre pourveu par l'ordinaire, qu'il n'avoit interest en la nullité des provisions de ses parties adverses, mais que tout ainsi que les provisions baillées par le duc de Mayenne avoient esté validées, que la provision du benefice qu'il avoit eue du cardinal Cajetan, legat en France, et dont il avoit jouy il y avoit quatre ans, luy devoit demeurer, M. Servin, pour le procureur general, dit qu'il avoit appris, par les pieces de l'inthimé, qu'il se pretendoit pourveu de la chapelle contentieuse par le cardinal Cajetan, soy disant legat du pape Sixte V, mais que le devoir de sa charge l'exceitoit de remonstrer à la cour que ceste provision et toutes autres faictes par ce cardinal, soit par prevention ou autrement, bref, tous autres actes par luy faicts en vertu de sa pretendue legation, devoient estre declarez nuls et cassez par defect de puissance, ayant abusé de la bonté du Roy, qui, par ses lettres patentes de l'an 1590, verifiées en la cour seant à Tours, luy avoit denoncé qu'il eust à luy donner avis des causes de sa venue, pour, au cas qu'il ne fist aucune entreprise contre l'autorité et dignité royale, Estat, honneur, droicts et libertez de l'Eglise Gallicane et du royaume, estre bien receu, comme les legats qui estoient venus auparavant en France. Et par ce que ledit cardinal Cajetan n'avoit recogneu, ainsi qu'il

avoit deu, les faveurs à luy faictes par le Roy, ains estoit entré en France avec force, sans aucune permission de Sa Majesté, ayant remply du sang des chrestiens et les villes et les champs de la France, au lieu d'une sincere paix qu'il devoit y apporter, et sans avoir faict le serment accoustumé faire par les legats, sçavoir est, de ne faire aucune fonction ny user des facultez de legat à luy octroyées par le Pape, sinon en tant que le Roy l'auroit pour agreable, et de garder tous les statuts et coustumes du royaume, et ne desroger aucunement à l'autorité et jurisdiction royale, droicts et libertez de l'Eglise Gallicane et universitez de France; qu'il failloit maintenant faire son devoir, après avoir patienté fort longuement pour voir quel remede seroit apporté à tant de maux de la part des successeurs du pape Sixte V; et puis que le Roy, pour empescher le schisme, avoit fait des submissions d'obedience filiale, beaucoup plus que ne firent onques ses predecesseurs, comme son intention estoit, et des vrayes catholiques ses subjects, d'honorer le Saint Siege et le Pape seant en iceluy, quand il seroit pere et non partial; qu'attendant que ce devoir seroit rendu, que c'estoit aux François à monstrier leurs ames courageuses, à se declarer ouvertement, parler franchement comme leurs peres, et faire paroistre la vigueur d'une magnanime liberte pour deffendre, non les privileges, mais le droict commun de l'Eglise universelle, auquel sont conformes les loix et coustumes de l'Eglise Gallicane; bref, maintenir fermement toutes les loix, tant du royaume, sur lesquelles le Pape ne devoit rien usurper plus avant qu'il avoit esté faict par les bons papes, lesquels n'avoient point entrepris d'estendre leur autorité; appelée par les anciens peres du nom de privilege, qui est son vray tiltre, comme le cardinal Cajetan et le cardinal de Plaisance avoient voulu faire depuis les derniers troubles. Et partant, requeroit toutes provisions et actes faits, tant devant que depuis la mort dudit pape Sixte V, par iceux cardinaux Cajetan et de Plaisance, estre declarez nuls et de nul effect et valeur entre toutes personnes et de quelque condition et faction que ce fust, ne pouvans non plus valoir que les signatures expediees en cour de Rome depuis l'arrest de deffenses d'y aller, sollemnellement prononcé au parlement seant à Tours; ce qu'il esperoit que la cour ordonneroit, sans avoir esgard à ce que l'advocat de l'inthimé avoit dit presentement que les provisions desdits cardinaux devoient pour le moins valoir entre ceux qui estoient de leur faction, comme les provisions d'offices baillées par le duc de Mayenne entre ceux qui l'ont suivy, et les procedures fai-

tes avec ceux qui estoient à Paris et autres villes à present reduictes en l'obeyssance du Roy lors qu'elles estoient occupées par la ligue, parce que ceste maxime ne se pouvoit proposer par un François, d'autant que ce qui avoit esté accordé par les articles des reductions de Paris et autres villes, que les pretenduës provisions baillées par le duc de Mayenne seroient rapportées pour estre biffées et lacerées, et neantmoins que le Roy bailleroit lettre à ceux qui estoient pourvus d'offices resignez ou vaccans par la mort de ceux qui suyvoient le duc de Mayenne, en prestant par eux serment de fidelité, ne devoit estre tiré à consequence, ayant esté accordé par le Roy *pro bono pacis* entre ses subjects, comme en quelques constitutions des empereurs romains il se voyoit que les conventions et actes faicts sous Licinius et autres usurpateurs de l'Estat, et les procedures volontaires devant juges interdits, avoient esté validées par l'autorité des princes legitimes après le recouvrement de l'Empire; ce qu'il remonstroit en cest endroit sans approbation de la qualité de l'usurpateur qui n'avoit peu donner les charges et offices, quoy que quelques-uns avoient voulu dire, par erreur, *gesta ab eo qui prætura functus erat, licet prætor non fuisset, confirmata esse* (1), ce qui ne pouvoit avoir lieu en cest Estat, et moins encores les actes de ces deux pretendus legats; requerant, veu ce qu'il avoit dict, mesmes eu esgard à la qualité des actes et procedures de ces cardinaux Cajetan et de Plaisance, comme ennemis estrangers et pensionnaires de l'Espagnol, qu'il pleust à la cour d'y pourvoir pour l'honneur de l'Eglise Gallicane, pour la dignité du Roy et du royaume, et pour l'autorité de la justice souveraine, et à ceste fin donner un arrest qui servist de loy, par lequel la racine fust couppée à tous differents semblables à celui qui se presentoit, et à ce que telles causes ne se plaidassent plus.

« La cour, avant que faire droict sur la cause d'appel, ordonne qu'à la requeste du procureur general du Roy et diligence de l'inthimé, qui luy administrera tesmoins, sera informé du fait par luy mis en avant, que l'appellant porte les armes contre le service du Roy; et faisant droict sur les conclusions dudit procureur general, a déclaré et declare, tant les provisions du benefice contentieux, que toutes decernées par les cardinaux Cajetan et de Plaisance, soy disans legats, nulles et de nul effect et valeur; fait inhibitions et deffenses aux parties et tous autres

(1) Que ce qui avoit été fait par celui qui remplissoit les fonctions de préteur, quoiqu'il n'en eût pas légitimement le titre, fût confirmé.

de s'en ayder. Fait en parlement le 11 aoust 1594. »

Quant au procez de l'Université et des curez de Paris contre les jesuistes, il fut renouvelé aussi après la reduction de Paris. Le recteur de l'Université presenta ceste requeste à la cour.

« Supplient humblement les recteurs, doyens des facultez, procureurs des Nations, supposts et escoliers de l'Université de Paris, disans que dès long temps ils se sont plaints à la cour du grand desordre advenu en ladite Université par certaine nouvelle secte qui a pris son origine, tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qualité ambicieuse de la société du nom de Jesus, laquelle, de tout temps, et nommement depuis ces derniers troubles, s'est totalement rendüe partielle et factrice de la faction espagnole, à la desolation de l'Estat, tant en ceste ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, chose dès son advancement prevüe par lesdits supplians, et signamment par le decret de la Faculté de theologie qui fut lors interposé, portant que ceste nouvelle secte estoit introduite pour enfreindre tout ordre, tant politique que hierarchique de l'Eglise, et nommement de ladicte Université, refusant d'obeyr au recteur, et encor aux archevesques, evesques, curez et autres superieurs de l'Eglise. Or est-il qu'il y a trente ans passez que les supposts de ladite pretendue société de Jesus, n'ayans encor espandu leur venin par toutes les autres villes de la France, ains seulement dans ceste ville, presenterent leur requeste aux fins d'estre incorporez en ladite Université; laquelle cause, ayant esté plaidée, fut appointée au conseil, et ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire que les jesuistes ne pourroient rien entreprendre au prejudice dudit arrest; à quoy toutesfois ils n'ont satisfait, ains, qui plus est, meslant avec leurs pernicieux desseins les affaires d'Estat, n'ont servy que de ministres et espions en France pour avantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à un chacun; laquelle instance appointée au conseil n'a point esté poursuivie, ny mesmes les plaidoyers levez de part et d'autre, estant par ce moyen perie. Ce considéré, nosdits sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminée non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requerant à cest effect l'adjonction de M. le procureur general du Roy, et vous ferez bien. »

Les jesuistes ayans usé de quelques dilayemens pour respondre à la cour, enfin, par arrest du 7 juillet, il fut ordonné que le default seroit le lundy ensuyvant, en l'audience publique, jugé

sur le champ. Auparavant l'audience ouverte, maistre Claude Duret, leur advocat, introduit dans la grand chambre, demanda que la cause fust plaidée à huis clos, pour ce qu'il seroit contraint de dire beaucoup de choses fascheuses contre plusieurs qui s'estoient declarez serviteurs du Roy: ce qui luy fut accordé. Maistre Antoine Arnault parla pour l'Université, et maistre Loys Dolé pour les curez de Paris. Du depuis, pour ce que plusieurs princes et seigneurs, entr'autres M. le cardinal de Bourbon et M. le duc de Nevers, presenterent requestes à la cour, et se joignirent au procez en faveur des jesuistes, la fin de ce different tirant en longueur, lesdits sieurs Arnault et Dolé firent imprimer leurs plaidoyez, et les jesuistes leurs defenses sous le nom de Pierre Barni, prestre, procureur des prestres, regens et escoliers du college de Clermont fondé en l'Université de Paris.

Les principales accusations contr'eux furent que Charles le Quint et Philippes son fils, se voyans remplis de l'or des Indes, non encores espuisees, n'avoient point embrassé de moindres esperances que de se rendre monarques et empereurs de l'Occident, et eslever en pareille grandeur la maison d'Austrie en Europe qu'estoit celle des Ottomans en Asie.

Queces deux grands hommes d'estat, n'ayans point ignoré combien les scrupules de conscience avoient de force sur les esprits, et combien ils penetraient profondement et sans cesse dans la poitrine des hommes, avoient gaigné la plus grande partie de la cour de Rome par le moyen de leurs pensions et des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Espagne, de valeur immense; mais, d'autant que ce qui estoit en ceste grande ville estoit pesant et sedentaire, on avoit eu besoin d'hommes legers et remuans, disposez en tous lieux pour executer ce qui seroit du bien et de l'avancement des affaires d'Espagne; que ces hommes là estoient les jesuistes, qui s'estoient respandus de tous costez en nombre espouvantable, estans de neuf à dix mil, et ayans desjà estably deux cents vingt et huit colonies espagnoles, possedans plus de deux millions d'or de revenu, estans seigneurs de comtez et grandes baronnies en Espagne et en Italie, et desjà parvenus au cardinalat, prests d'estre faits papes; et, s'ils duroient encor trente ans en tous les endroits où ils estoient maintenant, que ce seroit sans doute la plus riche et puissante compagnie de la chrestienté, et soul-doyeroit des armées comme desjà ils y contribuoient.

Que leur principal vœu estoit d'obeyr, *per omnia et in omnibus*, à leur general et supe-

rieur, qui estoit tousjours espagnol et choisi par le roy d'Espagne.

Que leur institution n'avoit autre but que l'avancement des affaires d'Espagne ; aussi qu'ils n'estoient à rien plus estroitement obligez qu'à prier Dieu nuit et jour pour la prosperité des armes et pour les victoires et triomphes du roy d'Espagne : tellement que plusieurs personnes d'honneur asseuroient les avoir ouy prier dans Paris *pro rege nostro Philippo*, et qu'il n'y avoit jesuite au monde qui ne fist une fois le jour la mesme priere ; mais, selon que les affaires d'Espagne se portoient au lieu où ils se trouvoient, ils faisoient leurs vœux pour luy en public ou en secret ; que, au contraire, il estoit notoire à un chacun qu'ils ne prioient Dieu en façon quelconque pour le Roy, auquel aussi ils n'avoient serment de fidelité, duquel d'ailleurs ils n'estoient capables, comme n'estant leur corps approuvé en France, et estans vassaux liges, et en tout et par tout obligez, tant à leur general qu'au pape.

Qu'on n'avoit point ouy parler de sectes qui eussent de si estranges vœux qu'avoient les jesuites, pource que, toutes les fois que les papes s'estoient injustement engagez avec les ennemis de la France, ils avoient de tout temps trouvé de grands et saincts personnages qui avoient résisté vertueusement à telles entreprises ; mais qu'à ceste derniere fois, une partie de gens d'Eglise s'estoient trouvez avoir succé ceste doctrine des jesuites, que quiconque avoit esté esleu pape, encores que de tout temps il fast reconnu pour pensionnaire et partizan d'Espagne, et ennemy juré de la France, il pouvoit neantmoins mettre tout le royaume en proye, et deslier les subjects de l'obeyssance qu'ils devoient à leur prince ; qu'en janvier 1589, lors qu'on proposa en la Sorbonne si on pourroit deslier les subjets de l'obeyssance du Roy, Faber, syndic, Le Camus, Chabot, Faber, curé de Saint Paul, Chavagnac, et les plus anciens, y resisterent vertueusement, mais que le grand nombre des escoliers des jesuites, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, et infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France et libertez de l'Eglise Gallicane, que les jesuites appelloient abus et corruptes.

Que Belarmin, jesuite, soustenoit que les papes ont puissance de destituer les roys et princes de la terre, alleguant pour raison des attentats et entreprises tyranniques.

Que l'an 1521, les François, voulans faire rendre la Navarre à celuy qui l'avoit perduë à leur occasion, assiegerent Pampelune, et le bat-

tirent si furieusement qu'ils l'emporterent ; mais qu'Ignace Lavola, commandant à l'une des compagnies de la garnison castillanne, opiniastrea le plus la deffence et y eut les jambes rompuës ; que cela l'ayant tiré de son mestier de la guerre, il voüa une haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains.

Que les jesuites n'estoient pas venus en France à enseigner desployées, pource qu'ils y eussent esté aussi-tost estouffez que nais, mais qu'ils s'estoient venus loger en l'Université de Paris en petites chambrettes, où, ayant long temps renardé et espié, ils avoient eu des addresses de Rome et des lettres de recommandation très-estroites à ceux qui estoient grands et favorisez en France, et qui vouloient avoir credit et honneur dans Rome, telles sortes de gens ayant tousjours esté fort à craindre pour les affaires de la France, et que par ce moyen s'estans peu à peu insinuez, et ayans en fin eu pour presidens et juges les cardinaux de Tournon et de Lorraine, ils leur firent signer à eux deux, sans ouyr l'Université, un advis à Poissy, que leur college, reprouvé plusieurs fois auparavant, seroit receu et leur religion chassée, et qu'ils quitteroient leur nom de jesuites.

Qu'ils n'avoient voulu que ceste entrée, s'asseurans que petit à petit, et *sensim sine sensu*, ils feroient un grand nombre d'ames jesuites par leurs confessions, leurs sermons et instructions de la jeunesse ; qu'à la fin, non seulement ils auroient tout ce qu'ils desireroient, mais ruineroient leurs adversaires et commanderoient superbement à l'Estat : ce qu'ils avoient executé au veu d'un chacun depuis le jour des Barricades jusques à l'heureuse reduction de la ville de Paris en l'obeyssance de Sa Majesté.

Que les assemblées les plus secrettes des cardinaux Cajetan et de Plaisance, qui se disoient legats en France, des ambassadeurs et agents d'Espagne, Mendosse, Daguillon, Diego d'Ibarra, Taxis, Feria et autres, avoient esté tenus dans leur college ruë Saint Jacques, et dans leur eglise ruë Saint Anthoine, et que les Seize y avoient aussi basti leurs conjurations.

Que les jesuites avoient fait la response contre l'Apologie catholique, et avoient employé toutes leurs estudes pour dire contre la personne et les droicts du Roy tout ce qui se pouvoit excogiter de faux et de calomnieux au monde.

Qu'en l'an 1565 ils n'avoient voulu bailler absolution aux gentils-hommes qui s'alloient confesser à eux, s'ils ne promettoient de se li-guer contre le feu roy Henry III.

Qu'ils avoient fait perdre Perigueux, Agen,

Thoulouze, Verdun, et généralement toutes les villes où ils avoient pris pied, excepté Bordeaux où ils avoient esté prevenus, et Nevers où la presence de M. de Nevers et la foiblesse des maraillles avoient fait perdre le courage à ceux qu'ils avoient envenimez.

Que par leurs sermons ils avoient esté cause de la revolte de Rennes, qui ne dura que huit jours, et qui importoit de toute la perte de la Bretagne, ainsi qu'eux mesmes l'avoient fait imprimer.

Qu'en l'an 1590 la resolution fut prise en leur maison de faire plustost mourir de famine les neuf dixiesmes parties des habitans de Paris que de rendre la ville au Roy.

Qu'ils avoient presté du vin, des bleds et des avoines sur le gage des bagues de la couronne, dont ils avoient esté trouvez saisis par le lieutenant du prevost de l'hostel, Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré dans Paris.

Que Comolet, Bernard et Odo Pichenat avoient presidé au conseil des Seize; mesmes que ce Pichenat, ayant conceu un creve-cœur de voir aller les affaires autrement qu'il ne s'estoit promis, en estoit devenu enragé.

Que le roy Philippes, ayant fait entrer, par les persuasions des jesuistes, sa garnison espagnole dans Paris, voulant avoir un tiltre coloré de ce qu'il tenoit desjà par force, y avoit envoyé le pere Matthieu, jesuiste, portant un nom semblable au surnom de l'autre Matthieu, jesuiste, principal instrument de la ligue en l'année 1585, et que ce Matthieu, en peu de jours qu'il demeura dans Paris logé dans le college des Jesuites, y fit escrire et signer la lettre par laquelle ceux qui se disoient les gens tenans le conseil des seize quartiers de la ville de Paris donnoient non seulement la ville de Paris, mais tout le royaume au roy d'Espagne.

Que le commun proverbe des Jesuistes estoit : *Un dieu, un pape et un roy de la chrestienté*, le grand roy Catholique et universel, toutes leurs pensées, tous leurs desseins, toutes leurs actions, tous leurs sermons, toutes leurs confessions, n'ayant autre visée que d'assujettir toute l'Europe à la domination espagnole. Et d'autant qu'ils avoient veu qu'il n'y avoit point de plus forte digne que l'Empire françois qui empeschoit ceste grande inondation, ils ne travailloient à rien autre chose qu'à le dissiper, desmembrer et perdre par toutes sortes de seditions, divisions et guerres civiles qu'ils y alluinoient continuellement, s'efforçant sur tout d'esteindre la maison royale, qu'ils voyoient reduite à peu de princes : et de fait, que pour rendre execrable et abominable à tous les Fran-

çois la race de M. le prince de Condé, Loys de Bourbon, en laquelle consistoit la plus grande partie de messieurs les princes du sang, qu'ils avoient publié qu'il s'estoit fait couronner roy de France, ce qui estoit escrit dans la vie d'Ignace, page 162 [chose notoirement faulse], adjoustans que ledit sieur prince avoit fait battre de la monnoye d'or en laquelle estoit ceste inscription : *Ludovicus XIII, Dei gratia, Francorum rex primus christianus. Quæ inscriptio* (1) *arrogantissima est*, disoient-ils, *et in omnes christianissimos Franciæ reges injuriosa*.

Qu'ils ne s'estoient pas contentez seulement de calomnier les princes de la maison royale qui estoient morts, mais qu'ils avoient voulu massacrer les vivans; que la dernière resolution d'assassiner le Roy avoit esté prise, au mois d'aoust 1593, dans le college des Jesuites à Paris; que la deposition de Barriere, executé à Melun, estoit sur cela toute notoire, et que Varade, principal des jesuistes, choysi tel par eux comme le plus homme de bien et le meilleur jesuiste, avoit exhorté et encouragé ce meurtrier, l'assurant qu'il ne pouvoit faire œuvre au monde plus meritoire que de tuer le Roy, encores qu'il fust catholique, et qu'il iroit droit en paradis; et que, pour le confirmer davantage en ceste malheureuse resolution, il le fit confesser par un autre jesuiste, duquel on n'avoit peu sçavoir le nom et qui estoit par adventure encores dans Paris, espiant de semblables occasions; que ledit Barriere avoit communiqué chez eux, et avoit employé le plus saint, le plus précieux et le plus sacré mystere de la religion chrestienne pour faire massacrer le premier roy de la chrestienté.

Que Comolet, preschant à Noël dernier dans l'église Sainct Barthelemy, avoit prins pour theme le troisieme chapitre des Juges, où il est parlé d'un Aod qui tua le roy Moab et se sauva; et qu'après avoir fait mille discours sur la mort du feu Roy, et exalté et mis entre les anges Jacques Clement, il avoit commencé à faire une grande acclamation : « *Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod*, fust-il moine, fust-il soldat, fust-il goujat, fust-il berger, n'importe de rien; mais il nous faut un *Aod*, il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouvons desirer. »

Que c'estoit la pure doctrine des jesuistes de crier qu'il faut tuer les roys; mesmes qu'Allin,

(1) Louis XIII, par la grâce de Dieu, premier roi des Français. Cette inscription est très-arrogante et injurieuse pour tous les rois très-chrétiens de France.

principal du college du seminaire à Rheims, en avoit fait un livre exprès, et qu'Annibal Codreto, jesuiste, avoit donné conseil à Guillaume Pari de tuer la royne d'Angleterre.

Que la religion chrestienne avoit toutes les marques d'extreme justice et utilité, mais nulle si apparente que l'exacte recommandation de l'obeyssance des magistrats et manutention des polices; au contraire, que ces gens-là, qui se disoient de la société de Jesus, n'avoient autre but que renverser toutes les puissances legitimes pour establir la tyrannie d'Espagne en tous endroits, et qu'à cela ils formoient les esprits de la jeunesse qu'on leur donnoit pour instruire aux lettres, en la religion et en la pieté, les enseignant à desirer la mort de leurs roys.

Qu'il n'y avoit que trop de plaintes publiques contr'eux pour avoir mesmes separé les enfans d'avec leurs peres, et souvent osté tout l'appuy et soutien d'une maison; qu'il y en avoit une exemple deplorable en ce qu'ils avoient soustraict, dez l'age de quatorze ans, le fils aîné du sieur Ayrault, lieutenant criminel d'Angers, charge de huit petits enfans en sa vieillesse, et le tenoient caché ou en Italie ou en Espagne, sans que jamais son pere en eust peu sçavoir aucunes nouvelles, quelques monitions ecclesiastiques qu'il eust fait jetter contr'eux, desquelles ils se mocquoient, se contentans d'une absolution envoyée par leur general espagnol; et ce qui causeroit encores la ruïne de la maison d'Ayrault, estoit que, venant à mourir, le jesuiste son fils demanderoit droict d'aisnesse en son bien, car jamais les jesuistes ne faisoient vœu de pauvreté que jusques à ce qu'ils n'eussent plus d'esperance de succeder, et, devant que faire ceste profession, ils donnoient leur bien au college: tellement que rien n'en sortoit, tout y entroit, et *ab intestat*, et par les testaments qu'ils captoient chacun jour, mettans d'un costé l'effroy de l'enfer aux esprits proches de la mort, et de l'autre leur proposans le paradis ouvert à ceux qui donnoient à leur société de Jesus; comme avoit fait Maldonat au president de Monbrun Saint André, tirant de luy tous ses meubles et acquets par une confession pleine d'avarice et d'imposture, de laquelle M. de Pybrac avoit appellé comme d'*abus* en pleine audience; que le testament qu'ils avoient fait faire au president Gondran de Dijon, par lequel il avoit donné demy escu à sa sœur qui estoit son unique heritiere, et sept mil livres de rente aux jesuistes, en estoit aussi un veritable tesmoignage, avec celuy du sieur de Baulon, conseiller au parlement de Bourdeaux; et tout recemment qu'ils avoient eu aussi pour le droict d'ais-

nesse en la maison du president de Large-Baston la terre de Faoles qu'ils avoient vendue douze mil escus, et envoyé l'argent en Espagne pour estre mis en leur thresor, pource qu'ils ne gardoient en France que l'immeuble qui leur estoit legué sans le pouvoir aliener.

Que par l'histoire de Portugal il estoit notoire que le roy Philippe avoit jetté l'œil sur ce royaume voisin il y avoit fort long temps, mais que, sans faire mourir le Roy et la plus grande partie de la noblesse, il ne le pouvoit dompter: ce qui fut l'occasion qu'il employa les jesuistes qui estoient à l'entour du roy Sebastien, et qui se font appeller apostres en ce pays-là, lesquels, par mille sortes d'artifices, luy ayans osté ses anciens serviteurs, mesmes Pierre d'Alcassonne, son secretaire d'Estat, luy persuaderent de passer en Afrique contre des ennemis infinies fois plus forts que luy: ce qu'il entreprit; mais que ce Roy y perdit la vie avec quasi toute la noblesse de Portugal, et que, pendant le regne du roy Henry, qui avoit esté cardinal, et lequel dura peu, les jesuistes firent si bien leurs pratiques, qu'incontinent après sa mort ledit roy Anthoine, recogneu par tous les Estats, fut chassé de la terre ferme, luy ayans en un mesme jour fait revolter tous les ports de mer, de sorte qu'il fut contrainct de faire, desguisé et à pied, plus de quatre cens lieues pour ne tomber ez mains de l'Espagnol, et pour se sauver en pays qui luy estoit estranger. Plus, que les isles de Tercere tenans encore pour ledit roy Anthoine, ce qui rompoit tout le traffic des Indes, les François s'y estans jettez, conduits par le sieur commandeur de Chattes, tous les habitans des isles, tous les religieux, cordeliers et autres, s'y estans monstrez très-affectionnez à leurdit roy, et ennemis jurez des Castillans, les jesuistes tout au contraire avoient fait revolter le reste du royaume, fulminans contre les François et exaltans le roy Philippe; mais qu'au lieu de les chasser hors des isles pour tant de crimes contre leur Roy, on se contenta de les murer dans leur cloistre, ainsi qu'il estoit escrit dans l'histoire imprimée à Genes par le commandement du roy d'Espagne, histoire qui estoit du tout à son advantage, et en l'honneur des jesuistes, comme ayans esté les principaux moyens de l'union de Portugal à Castille; mais quand ils eurent veu qu'il estoit temps, une nuit ils demurerent leurs portes et mirent au devant le Saint Sacrement de l'autel, se servans de ces sacrez mysteres pour exciter des seditions, puis commencerent à si bien pratiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se joindre aux François, conduits par le mareschal de Strossy, qui fut rom-

pu; dont ceste histoire portoit que vingt-huit seigneurs et cinquante-deux gentils-hommes françois furent bourrez par un arrest espagnol, et ce en un mesme jour, sur un mesme eschafaut, à Ville-Franche, et infinis soldats pendus. Plus, que, pendant ceste guerre, cinq cents cordeliers ou autres religieux qui avoient presché ou parlé pour ledit roy Anthoine furent aussi executez à mort.

Que le pere Bernard et Comolet avoient appellé le Roy, Oloferne, Moab, Neron, sostenant que le royaume de France estoit electif, et que c'estoit au peuple d'establir les roys, et alleguant ce passage du viel Testament : *Eliges fratrem tuum in regem*; que ces mots de *fratrem tuum* se devoient entendre, non pas de mesme lignage ou de mesme nation, mais de mesme religion, comme ce grand roy Catholique, ce grand roy des Espagnes; et que Comolet avoit esté si impudent que d'oser dire, par un vray blaspheme, que sous ces mots : *Eripe me, Domine, de luto ut non infirgar*, que David, par un esprit prophetique, avoit entendu parler contre la maison de Bourbon.

Que pendant ces guerres ils avoient voulu establir un college de jesuistes à Poitiers, disans qu'un seigneur riche et fort devotieux vouloit donner huit cens escus de rente pour la fondation; et après qu'on les avoit eu fort long temps pressez de dire qui estoit ce seigneur, n'en pouvans nommer aucun autre, ils avoient esté contraincts à toute force d'avouer que c'estoit le roy d'Espagne.

Qu'ils avoient un livre de vie dans lequel ils mettoient tout ce qu'ils apprennent par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerans des enfans et serviteurs, non pas tant de leur conscience comme des propos de leurs peres et maistres, affin de sçavoir de quelle humeur ils estoient.

Que Comolet, faisant sermon en la Bastille devant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 1589, leur dit que celui qui avoit esté leur roy ne l'estoit plus, projetant dès lors l'assassinat qu'ils avoient fait depuis executer. Que lors qu'on sceut l'election du pape Clement VIII, Comolet estant descendu de sa chaire y remonta, et commença à crier : « Es-coute, politique, tu sçauras des nouvelles, nous avons un pape : hé quel? bon catholique; quoy plus? bon espagnol. Va te pendre, politique. » Et mesmes que tout nouvellement à Lyon, depuis la reduction, un jesuiste qui avoit commencé à dire la messe, voyant un gentil-homme qui avoit une escharpe blanche, s'enfuit hors de l'église pleine de peuple, pensant exciter une se-

dition : ce qu'ils avoient encores tenté depuis, et perdroient en fin cest importante ville s'ils n'en estoient promptement chassez.

Que depuis l'an 1564 les jesuistes avoient contrévenu directement aux conditions de l'advis de Poissi, qui est la seule approbation qu'ils avoient en France : premierement, en ce qu'ils avoient retenu le nom de jesuistes qui leur estoit expressement defendu, comme ayant esté ce nom glorieux réservé particulièrement au seul sauveur du monde, sans que jamais entre les chrestiens aucun se soit trouvé si orgueilleux que de se l'attribuer, ou en particulier, ou en commun; en second lieu, que, nonobstant l'advis de Poissi, par lequel leur college estoit recceu et leur religion rejetée, ils avoient esté si hardis que de la planter en trophée au milieu de la rue Sainct Anthoine, ou ils estoient encores aujourd'huy si impudens que d'avoir en leurs chappes les armes de France pleines, avec un chapeau de cardinal au dessus, pour dire qu'en despit du Roy, auquel ils n'avoient aucun serment de fidelité, et qu'ils avoient voulu et vouloient chacun jour faire massacrer, ils recognoissoient un Charles dixiesme avoir esté roy de France, sous lequel ils esperoient faire de la France ce qu'ils avoient fait du Portugal sous un autre cardinal; et en troisieme lieu, que ledit avis de Poissi portoit expressement qu'ils ne pourroient obtenir aucunes bulles contraires aux restrictions portées par cest acte, et que là où ils en obtiendroient, les presentes demeureroient nulles et de nul effect et valeur; ce qui avoit esté verifié à ceste mesme condition : or, au contraire, ils avoient obtenu bulles tellement contraires à cest avis de Poissi, que mesmes par icelles tous ceux qui avoient apporté des limitations et restrictions à leurs privileges et institutions estoient excommuniiez d'excommunication majeure, voire mesme tous ceux qui entreprendroient d'en disputer, quand ce ne seroit que pour en rechercher la verité.

Plus, que les biens et les faveurs immenses que le roy d'Espagne faisoit aux jesuistes donnoient assez à cognoistre qu'il les tenoit tous pour ses bons sujets et instruments de sa domination : tesmoin ce grand vaisseau jesuiste, qui portoit leur ~~or~~ et leurs marchandises des Indes, ne payoit point de quint audit Roy; ce qui leur valoit plus de deux cents mil escus tous les trois ans. Pour leur part de la conquête de Portugal, il leur avoit aussi donné le present que les roys des Indes Orientales faisoient de trois en trois ans au roy de Portugal, qui vaut en or, en perles et en espicerie plus de quatre cents mil escus. Qu'au premier bruit de la conversion du

Roy ils avoient envoyé de Paris à Rome du Puy, leur provincial, pour persuader au Pape que sa conversion estoit feinte.

Bref, qu'il ne falloit point douter si l'on devoit chasser les jesuistes de France, puis que, dez l'an 1554, par decret de la Sorbonne, ils avoient esté prejugés très-dommageables et très-pernicieux pour l'estat du royaume et pour la religion; et, tolerez, qu'ils jetteroient infinies querelles, divisions et dissensions parmy les François; et qu'en un mot ils n'estoient ny reguliers ny seculiers, ains vrais espions d'Espagne qui ne pouvoient estre en façon quelconque compris en la declaration du Roy, qui portoit ceste exception en propres termes, « fors et excepté de l'attentat et felonnie commis en la personne du feu Roy, nostre très-honoré sieur et frere, que Dieu absolve, et entreprise contre nostre personne; » ce qui ne se pouvoit mieux rapporter à autres quelconques qu'aux jesuistes, qui avoient envoyé de Lyon et après de Paris l'assassin Barriere pour tuer le Roy; joint que le mesme edict du quatriesme avril 1594 ne pardontoit qu'à ceux qui renonceroient à toutes ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume: or le principal vœu des jesuistes estoit d'obeyr en toutes choses à leur general espagnol et au pape, et ne pouvoient, en façon quelconque, renoncer à ceste association, la plus estroite qui fust au monde, s'ils ne renonceroient à leur société. Bref, qu'ils ne pouvoient estre jesuistes et compris en l'edict du Roy, qui portoit ailleurs que dans un mois telles renonciations et le serment de fidelité devoient estre faits: ce qu'encores aujourd'huy les jesuistes n'avoient point executé, et ne pouvoient faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en fussent mis en devoir, comme aussi n'en estoient-ils point capables, d'autant qu'on ne pouvoit estre vassal lige de deux seigneurs.

Voylà la substance des accusations que fit ledit sieur Arnauld contre les jesuistes, concluant son plaidoyé à ce qu'il pleust à la cour, en enterinant la requeste de l'Université, ordonner que tous les jesuistes de France vuideroient et sortiroient le royaume, terres et pays de l'obeyssance de Sa Majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faicte en chacun de leurs colleges ou maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres; *alias*, et à faute de ce faire, et où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit temps, que, sur le champ et sans forme ne figure de procez, il seroit condamné comme criminel de leze-majesté au premier chef, et ayant entreprise sur la vie du Roy.

La plus-part des curez de Paris, sur la re-

queste présentée à la cour par l'Université, intervindrent en ce different, ainsi qu'ils avoient fait autrefois, se plaignans que les jesuistes entreprenoiient sur leurs parroisses sans leur permission, et troubloient la hierarchie ecclesiastique par l'intrusion de leur ordre, qui n'avoit esté receu ny approuvé de l'Eglise Gallicane. Ils chargerent de leur cause maistre Loys Dolé, qui remontra à la cour que tout ainsi que les jesuistes avoient rompu l'ordre de l'Université depuis qu'ils s'y estoient glissés, aussi qu'ils avoient perverty la hierarchie ecclesiastique, s'estoient portez en curez universels, et avoient aboly le respect que les parroissiens devoient à leurs pasteurs ordinaires; que ce n'estoit pas le dernier but des jesuistes de ruiner l'Université, mais que l'institution des enfans, à quoy ils s'estoient abonnez, n'avoit esté qu'un moyen de s'insinuer dans les villes; que par les escholes ils gaignoient facilement le reste; et n'y avoit lieu où ils ne se fussent fourrez impunément. Lors qu'ils vindrent à Paris il n'avoient que la permission d'enseigner, et Versoris, leur advocat, plaidant pour eux mesmes, avoit dit qu'ils n'avoient rien entrepris sur les curez, lesquels ne se plaignoient pour le passé, seulement vouloient prohiber qu'ils entreprissent rien à l'advenir; à quoy il avoit esté pourveu par l'assemblée de Poissi, ce qui fut lors consenty et accordé par eux; mais que depuis ils avoient eu deux maisons dans Paris, ayant mesmes durant les troubles jetté l'œil sur le bastiment du parc des Tournelles pour s'y bastir une troisieme colonie, ils avoient tellement entrepris sur la charge des pasteurs ordinaires sans y estre appelez, qu'ils en avoient desbauché les parroissiens, lesquels ne pensoient pas estre bien confessez s'ils n'alioient aux jesuistes.

Que sortir de sa parroisse pour aller ailleurs recevoir les sacremens, c'estoit laisser le temple de Jerusalem pour aller sacrifier aux montagnes de Samarie, qui estoit ce pourquoy les conciles avoient estroittement deffendu aux curez de ne recevoir en leur eglise autre que leurs parroissiens, principalement le concile de Nantes, où il estoit dit que *nullus presbyter aut diaconus alterius plebanum, nisi in itinere fuerit, vel placitum ibi habuerit, ad missum recipere audeat* (1), et vouloit le mesme concile que les dimanches le curé s'informast, devant que commencer la messe, s'il n'y avoit quelqu'un d'autre parroisse en son eglise, à fin de le mettre hors.

(1) Qu'aucun prêtre ou diacre n'ose admettre à la messe une personne étrangère à la paroisse, à moins qu'elle ne soit en voyage, ou n'ait un procès sur les lieux.

Quant à la penitence, elle ne profitoit point si elle n'estoit ordonnée par celui qui avoit charge des ames, et la remission des pechez s'obtenoit principalement par la violence d'une priere commune que toute l'Eglise pousoit vers le ciel, et le forçoit de s'ouvrir à nos requestes.

Qu'il n'estoit point necessaire de représenter à la cour les exemples du mal qui estoit advenu des confessions des jesuistes; qu'il n'y avoit bonne maison en France qui n'en eust un familier et domestic; qu'il se contentoit d'en reciter un qui estoit public, advenu depuis peu de temps au pais des Suisses, alliez de la couronne de France. Les jesuistes de Fribourg voulurent persuader aux petits cantons protestans de rompre leur ligue, qui est le seul palladium des Suisses; mais, trouvant les esprits des hommes trop fermes, ils s'adresserent aux femmes, comme fit le serpent qui tenta nos peres, et leur conseillerent de ne point rendre à leurs maris le devoir de mariage jusques à ce qu'ils eussent promis de rompre l'alliance : ce qu'elles executerent, en sorte que les maris apprirent la conspiration, et chastierent les seducteurs comme leur temerité le meritoit. Qu'on pouvoit juger de là que leurs confessions n'estoient que pieges pour surprendre le peuple, et qu'il n'y avoit point en eux de zele de charité.

Que de peur que les penitens ne se separassent de l'unité de l'Eglise, et cherchassent des confesseurs à devotion, on avoit fait une defense expresse en ces mots : *Placuit ut deinceps nulli sacerdotum liceat quemlibet commissum alteri sacerdoti ad pœnitentiam suscipere, sine ejus consensu cui prius se commisit; quum aliter illud non possit absolvere vel ligare* (1). Que si cela estoit ordonné pour la penitence, il l'estoit encores plus pour l'administration de l'eucharistie; et que saint Denys areopagite, au traicté qu'il en avoit fait, en tiroit une raison du nom de ce sacrement, disant qu'il s'appelloit *συνάγωγος*, communion, parce qu'il le failloit recevoir en l'assemblée de l'Eglise; à cause dequoy les portes des temples estoient fermées anciennement lors que le peuple communioit, à fin que nul ne peust entrer ny sortir; et neantmoins que les jesuistes recevoient indifferemment tous ceux qui s'adressoient à eux, et comme vrayes plagiaires les y attiroient par leurs allechemens, et administroient les sacremens es parroisses de ceux qui ne le vouloient point.

(1) Il est défendu à tout prêtre d'admettre au tribunal de la pénitence quelqu'un qui auroit été sous la direction d'un autre ecclésiastique, sans le consentement de ce dernier. A défaut de ce consentement, il ne pourroit ni le confesser, ni l'absoudre.

Que si les jesuistes estoient prestres seculiers, qu'ils ne devoient se retirer en des convents; si religieux, qu'ils ne devoient avoir honte de le confesser. Que l'institution de cest ordre avoit un beau frontispice, pource qu'ils s'obligeoient aux vœux ordinaires des religieux, faisoient profession d'humilité et de mendicité; mais qu'on droit d'eux ce que Diogenes disoit des Lacedemoniens mal vestus, *aller fastus*; qu'ils se couvroient de plus hautes conceptions sous ceste feinte simplicité; que sous des haïres ils cachioient le pourpre, sous des cendres un feu d'ambition, et qu'on leur adoptoit ce traict du comique : Vous portez la veuë en terre, parce que vous y cherchez les biens et les honneurs.

Car, depuis l'an 1540 qu'ils avoient esté confirmés et limités au nombre de soixante qu'ils ne pourroient surpasser, ils avoient fait bastir plus de quatre cents residences, s'estoient multipliés jusques à sept ou huit mil en si peu de provinces où ils estoient tolerez; estoient devenus inquisiteurs de la foy, evesques et cardinaux; à quoy les autres moines n'estoient parvenus deux cents ans après leur premiere institution, quoy qu'elle eust commencé par quelque saint personnage.

Que les curez de Paris supplioient très-humblement la cour d'y donner ordre; et sçachans bien que leur profession les dispensoit de requérir la vengeance, ils ne vouloient point imiter la cruauté des jesuistes, mais comme anciennement les pontifes de Rome estoient obligés de donner avis au senat des prodiges qui se rencontroient, à fin de les expier, ainsi eux, qui avoient charge des choses sacrées comme avoient ces pontifes, advertissoient la cour qu'il y avoit un grand prodige dans Paris et en plusieurs autres lieux de France : c'estoit que des hommes qui se disoient religieux enseignoient à leurs escoliers qu'il estoit permis de tuer les roys et les princes, et que c'estoit la plus monstrueuse doctrine qui fut jamais. Concluant à ce qu'ouï il ne plairoit à la cour ordonner que les jesuistes de France vuideroient et sortiroient le royaume, que defenses leur fussent faites d'administrer les sacremens, et entreprendre en quelque sorte que ce fust sur leur charge et pouvoir.

A toutes ces objections et accusations les jesuistes firent imprimer leurs deffences qu'ils diviserent en deux principales parties; la premiere contenant les raisons des fins de non recevoir, la seconde les responses aux accusations.

Quant aux raisons, ils fonderent la premiere sur la pretendue qualité de leurs adverses parties, soutenans qu'ils n'estoient point parties capables, n'ayans aucun pouvoir valable pour

prendre les conclusions portées par leur requête, aussi qu'il ne leur appartenoit pas, mais à M. le procureur general; et quand ils l'auroient eu, qu'il seroit revoqué par le moyen du desaveu depuis intervenu de messieurs de Sorbonne, principale Faculté de ladite Université, laquelle, par decret du 9 de juillet 1594, en plaine assemblée, avoit desadvoqué ladite poursuite et conclusions prises contr'eux, declarant qu'elle ne pretendoit autre chose qu'un reglement. *Se quidem censere prædictos patres societatis Jesu, redigendos et recensendos esse in ordinem et disciplinam Universitatis, regno autem gallico esse nullo modo expellendos* (1). Que la Faculté des arts en avoit fait un semblable, signé de trois des quatre procureurs des Nations. Que le doyen de la Faculté du decret avoit dit qu'il ne vouloit estre ny pour l'une ny l'autre partie. Que celuy de medecine avoit protesté qu'il n'avoit jamais entendu qu'on fist autre poursuite que pour ledit reglement : de sorte que le recteur demouroit seul en cause, qui seul ne pouvoit rien. Que de quarante ou cinquante curez il ne s'en trouveroit que trois ou quatre au plus qui eussent donné charge à maistre L. Dolé de plaider contr'eux, lesquels toutesfois ne pouvoient rien sans les autres, ny sans M. le cardinal de Gondy, leur évesque, chef des curez.

La seconde, que leur compagnie estoit receüe et approuvée par l'Eglise universelle au concile de Trente, par les bulles des papes Paul III, Jules III, Pie IV et V, Gregoire XIII et XIV, par l'Eglise et clergé de France en l'assemblée generale de Poissy, par les lettres patentes des roys très-chrestiens Henry II, François II, Charles IX et Henry III, par les cours souveraines de France, qui avoient receu leurs colleges, spécialement celle de Paris, qui avoit verifié l'acte de reception faite en ladite assemblée de Poissy et la plus-part desdites lettres patentes, et leur avoient adjugé les fondations de leurs colleges, quand quelqu'un les avoit voulu debattre, avec les legs testamentaires qui leur avoient esté faits et aumosnez; par la chambre des comptes, qui avoit verifié l'admortissement de leurs colleges; par la ville de Paris, par les universitez de France, où ils avoient des colleges, et finalement par la Sorbonne, suivant le susdit decret du 9 juillet, qui estoit suffisant pour abroger l'ancien de l'an 1564.

La troisieme, qu'ils s'estoient offerts et s'offroient de faire toutes les submissions requises

au roy très-chrestien Henry IV à present regnant, et le reconnoistre pour leur roy et prince naturel et legitime, et desiroient estre ses loyaux et fidelles subjects. Et partant, puis qu'il avoit pleu à Sa Majesté, par sa singuliere clemence, recevoir et prendre en sa grace et bien-veillance tous ceux qui luy auroient esté contraires par le passé, et en faire declaration par son edict d'abolition, qu'ils pretendoient aussi ne devoir ny pouvoir estre exclus de telle faveur et liberalité generale de Sadite Majesté, attendu qu'il ne se trouvoit en eux rien de particulier qui pust empescher plus qu'en beaucoup d'autres que Sadite Majesté tenoit aujourd'huy pour ses bons subjects.

La quatriesme, qu'on feroit un tort notable à plusieurs grands princes, prelatz, seigneurs, villes et communautéz, qui avoient fondé ou receu des colleges de leur compagnie, lesquels seroient frustrez de leurs saintes intentions, et seroit malaysé, et peut estre impossible de les recompenser d'ailleurs; et de fait, que lesdits fondateurs qui estoient dans le ressort du parlement de Paris avoient envoyé des procurations pour s'opposer, joindre et se rendre parties avec eux en ceste cause.

La cinquieme, que la jeunesse y feroit une perte notable.

Le sixiesme, que l'on feroit aussi un grand prejudice à la religion catholique, laquelle ceux de leur compagnie avoient aydé à conserver par tout où ils avoient esté, et spécialement en Languedoc et Guyenne.

La septiesme, qu'ils ne devoient pointestre de pire condition que les autres communautéz qui pourroient estre recherchées à tant juste occasion qu'eux, et toutesfois qu'on ne parloit de les exterminer comme eux. Qu'ils n'avoient jamais prins de l'argent de l'estranger, ne l'avoient voulu avancer, ne s'estoient liez et obligez par serment pour aucune confederation contre l'Estat, voire mesmes n'avoient presté le serment de l'union, ne s'estoient enroollez sous capitaines et porté armes ordinairement, assisté aux monstres des ecclesiastiques et religieux, n'avoient signé ny escrit aucune lettre envoyée au roy estranger pour se rendre à son obeysance, ne s'estoient trouvez à aucuns conseils et faits sanguinaux, n'avoient pris et fait prendre le bien d'autrui, n'avoient composé ny mis en lumiere livres contre les roys de France; au moyen de quoy ils soustenoient qu'on se devoit porter en leur endroit comme à l'endroit des autres communautéz. Que s'il s'en trouvoit parmy eux de compris aux cas reservez par l'edict du Roy, que ceux-là seuls fussent punis, sans estendre la

(1) Qu'elle pensoit que les jésuites devoient être soumis à la discipline de l'Université, mais qu'ils ne devoient pas être chassés du royaume.

peine aux autres particuliers innocens, et beaucoup moins à tout le corps.

La huitiesme, qu'il ne falloit craindre qu'à l'advenir qu'ils voulussent ou pussent se mesler des affaires d'Estat et rien troubler, attendu que cela estoit contre leur profession; et de fait, qu'en leur dernière congregation generale tenuë à Rome au mois de novembre 1593 pour en ôter tout soupçon et tesmoigner à la posterité combien cela estoit veritable, ils en avoient fait un decret qui commençoit : *Ut ab omni*, etc.

La neufiesme, que l'on feroit tort à plusieurs qui avoient en leur compagnie des enfans, freres, neveux, cousins et autres parens, qui seroient à jamais privez de la consolation qu'ils recevoient de la presence de leurs personnes.

La dixiesme, qu'ils meritoient autre recognoissance et traitement de la ville de Paris que d'estre chassés, eu esgard à plusieurs bons services qu'elle avoit receu d'eux, et notamment ès années 1580 et 1581, durant la peste; aussi ils pensoient avoir obligé ladite ville en ce que durant les troubles ils n'avoient jamais cessé d'enseigner leur jeunesse, n'y ayant pour lors autre college en l'Université que le leur auquel il y eust exercice entier, bien qu'il leur convinst pour ce faire grands frais et endurer beaucoup d'incommoditez.

La dernière, que pour faire cesser toute occasion de plainte et interest, qu'ils offroient à leurs parties adverses, comme ils ont tousjours offert, de se submettre ès loix et statuts de l'Université, garder l'ordre et discipline d'icelle, obeyr au recteur, lequel ils supplioient bien instantment les y recevoir et incorporer.

Quant aux objections et accusations faictes par maistre A. Arnauld, qu'elles se pouvoient toutes reduire à quatre chefs : 1. qu'il les accusoit d'estre affectez particulièrement au Pape; 2. d'estre espagnols; 3. seditieux, et 4. tueurs et massacreurs des roys et princes.

Au premier chef, qu'ils respondoient que, s'ils estoient jugez et censez affectez et addonnez au Pape pour le recognoistre pasteur universel et œcumenique, successeur de saint Pierre, chef de l'Eglise, auquel nostre Seigneur avoit donné les clefs du ciel, lequel il avoit fait pasteur de ses brebis, voire mesme des pasteurs, avec lequel, comme dit saint Hierosme, *qui non colligit spargit*, ils confessoient qu'ils estoient tels avec tous les chrestiens et catholiques; mais s'ils estoient accusez de recognoistre le Pape temporellement comme leur prince et seigneur, et se tenir comme ses vasseaux et hommes liges, par consequent luy adherer et luy servir contre les autres princes et potentats chrestiens, qu'ils

nioient qu'en ceste façon ils fussent aucunement subjects au Pape; car comme ils tenoient et soustenoient pour article de foy la primauté et souveraine puissance et autorité spirituelle du Pape en l'Eglise, laquelle comprend tous les chrestiens, *Neque enim ovis est Christi, qui non ovis est Petri*, aussi ne tenoient-ils pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui luy avoient attribué une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautez, estant ladite opinion rejetée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement, dont Arnauld avoit reproché à tort à Robert Bellarmin d'avoir soustenu ladite opinion, monstrant en cela ou ne l'avoir leu ou ne l'avoir entendu; car de fait, au chapitre IX du livre V qu'il citoit en la marge, auquel Bellarmin traittoit que le Pape pouvoit estre seigneur temporel et spirituel, il estoit manifeste à qui le voudroit lire qu'il parloit des pays de l'Estat du Pape, comme de la Romagne, la Marche d'Ancone, la comté de Boulongne et autres semblables, et non des autres Estats des princes de la chrestienté, où le Pape n'avoit que veoir temporellement. Et quant à ce qu'Arnauld avoit dit aussi qu'ils avoient en leurs livres qu'il falloit obeyr au Pape *in omnibus, et per omnia*, que cela ne se trouvoit veritable, mais seulement qu'en la bulle alléguée ces parolles rapportoient à leurs superieurs et non au Pape. Et pour le regard du quatriesme vœu qui leur estoit objecté, lequel ils faisoient d'obeyssance au Pape, il failloit noter que toutes les religions avoient en commun les trois vœus de pauvreté, chasteté et obeyssance, qui leur estoient intrinsecques et essentiels, mais aussi presque toutes avoient pour leur particulier un quatriesme vœu; que de mesme les jesuites avoient un quatriesme vœu d'obeyssance particuliere au Pape; mais circa *missiones tantum*, qui estoit fondé sur ce qu'eux, estans appelez de Dieu en ces temps derniers du monde pour ayder l'Eglise, la defendre contre ses ennemis, qui sont les infideles et heretiques, ayder leur prochain et frere chretien à se sauver, enseigner et instruire le simple peuple et les petits enfans de la cognoissance necessaire à un chretien, devoient necessairement estre envoyez par l'Eglise, veu qu'il n'estoit loisible à aucun de s'ingerer à telles fonctions et ministeres sans lettre de mission et pouvoir; mais que ne pouvant estre plus proprement envoyez que de celui qui estoit assis en la chaire saint Pierre et gouvernoit toute l'Eglise, suivant les paroles de leur quatriesme vœu, tirées de leurs constitutions, *Insuper promitto specialem obedientiam summo pontifici circa missiones*, il estoit ad-

venu que les papes les avoient envoyé et envoyoyent journellement aux Indes, tant du levant que du ponant, et parmy les heretiques, où ils laissoient à dire à ceux qui en avoient la cognoissance le profit qu'ils y avoient faict, tant à la conversion des payens et idolatres qu'à la conversion des heretiques et schismatiques; qu'ils n'avoient point d'autre vœu envers le Pape, et pretoient encore ce vœu n'estre si general comme celuy que faisoient les prestres à leurs evesques quand ils estoient consacrez, lesquels, estant interrogez par lesdits evesques : *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?* respondoient : *Promitto* : dont on ne pouvoit toutesfois calomnier les prestres comme subjects et vassaux des evesques, et non du Roy.

Qu'ils respondoient au second chef, d'estre espagnols, qu'ils ne pouvoient pas ensemble estre vassaux et creatures du Pape et du roy d'Espagne, attendu que les papes ne s'accordoient tousjours avec les roys d'Espagne, et pouvoient entrer en guerre avec eux, comme autresfois il estoit advenu; qu'ils n'estoient espagnols, et n'avoient aucun Espagnol entr'eux en toute la France, ains estoient françois naturels, et avoient le teint françois, et non la couleur hasanée et brulée d'Espagne; adjoustoient que aucuns d'entr'eux estoient parens et alliez de messieurs du parlement, qui ne les vouloient ny pouvoient mescogooistre pour tels; qu'ils aymoient leur pays comme touthomme l'aymoit naturellement, et sçavoit bien comme estoient differentes les humeurs et mœurs des François et des Espagnols, et que l'humilité et gaillardise françoise ne se pouvoit pas aisement accorder avec la gravité et severité espagnole; car, pour le general de leur compagnie, ledit roy d'Espagne ne leur avoit fondé aucun college ny usé de grande liberalité; et pour le particulier de ceux qui estoient en France, ils protestoient, comme devant Dieu, que jamais ils n'avoient receu aucun argent dudit roy d'Espagne, voire durant ces troubles, bien qu'ils eussent eu de grandes necessitez, et que quelquefois on leur en presentait, ne voulant engager et manciper leur liberté et se rendre partisans et esclaves dudit Roy. Plus, qu'ils s'estonnoient grandement de ce qu'Arnauld les avoit taxez presque par tout son plaidoyé d'estre instrumens du roy d'Espagne, ministres de ses intentions et pretentions, ses espions, ses creatures, ses serviteurs, n'avoir autre visée et blanc, autre dessein, autre souhait en ce monde que de l'aggrandir, l'establir par tout, l'enseigneur de la monarchie de tout l'univers; car e'estoit chose qui avoit esté tousjours fort esloi-

gnée d'eux; et de fait, lors que plusieurs villes, et particulièrement celle de Paris, avoient escrit au roy d'Espagne pour luy livrer le royaume et avoir sa fille, que nul de leur compagnie ne luy en avoit jamais escrit ny souscrit; et, comme l'année passée on demandoit le royaume, premierement pour l'Infante, secondement pour l'archiduc Ernest, laquelle demande estoit receüe, applaudie et appuyée de plusieurs François, qu'il ne se trouvera oncques qu'ils en eussent esté consors et consentans, mais au contraire, en particulier et en public, qu'ils avoient souvent dict qu'il falloit maintenir la religion et monarchie, et ensemble demeurer catholiques et françois; dequoy ils avoient de bons tesmoins.

Qu'Ignace de Loyola, premier auteur et fondateur des jesuites, estoit Navarrois et non pas Espagnol; mais quand bien il l'auroit esté, qu'ils ne devoient pas pourtant estre tenus pour espagnols, attendu que saint Dominique estoit espagnol, saint François d'Assise et saint François de Paule italiens, et pourtant les jacobins, cordeliers et minimes n'estoient tenus pour espagnols et italiens, et Estienne de Citeaux et saint Bernard, principaux auteurs de l'ordre de Citeaux, dit des Bernardins, estoient françois, et nonobstant les bernardins hors de France n'estoient jugez françois.

Que leur ordre et société n'estoit point née en Espagne, ains avoit pris son commencement et jetté sa premiere racine dans l'Université de Paris, par le moyen de dix maistres ès arts de ladite Université.

Que leur premier general avoit esté navarrois, le second et troisieme espagnols, le quatriesme liegeois, lequel pays n'estoit subject au roy d'Espagne, mais à l'evesque de Liege qui en estoit souverain; le cinquieme, nommé Claude Aquaviva, estoit encores en vie et italien, de la maison des dues d'Atrye qui avoit tousjours esté suspecte aux Espagnols pour avoir tenu le party de la France; davantage, qu'à l'eslection de leur general ils ne s'y gouvernoient par le roy d'Espagne, mais ils nommoient et choisissoient celuy qu'ils jugeoient en leur conscience le plus propre pour telle charge, de quelque nation qu'il fust; dequoy ils avoient statut particulier.

Que ce qu'avoit dit Arnauld de la navire qu'il appelloit le Jesuite estoit une vraye fable, à laquelle il avoit oublié d'ajouter que celle navire dictée le Jesuite estoit la mesme navire des Argonautes conservée jusques huy miraculeusement, qui apportoit ausdits deffendeurs celle toison d'or des Indes.

Que ceux de leur ordre prioient pour tous les princes chrestiens, suyviant l'ordonnance de

saint Paul, mais qu'ils prioient tousjours plus particulièrement et affectueusement pour les princes et roys desquels ils estoient subjects, et aux pays desquels ils se trouvoient, comme les François et tous les autres en France pour les roys de France. Et quant aux paroles de Ribadenera qu'Arnauld avoit alleguées, elles s'entendoient seulement de ceux qui estoient espagnols et en Espagne, et que les François en diroient tousjours et escriroient autant pour les roys de France, comme avoit de fait escrit Emond Auger en sa Metaneologie et en son Catechisme, exhortant à prier pour les roys de France, et mesmes en ayant dressé un formulaire d'oraisons pour eux.

Qu'il ne se trouvoit en aucune messe oraison couchée en ces termes : *Oremus pro rege nostro Philippo* : et quant au poinct principal, ils estoient contents de perdre leur proces si on pouvoit prouver qu'ils eussent jamais nommé le roy Philippe; seulement pourroit-on trouver que quelques prestres estrangers passants auroient peut estre en la messe prié pour leur roy, encores au desceu desdits deffendeurs, lesquels avoient tousjours nommé le roy de France, et non autre.

Que ceux de leur ordre ne s'estoient meslez aucunement des affaires de Portugal entre le roy d'Espagne et dom Antonio, et qu'il ne falloit adjoûter soy à l'histoire imprimée à Genes, qui pouvoit avoir esté plustost imprimée à Geneve, estant chose supposée d'avoir escrit que les jesuistes furent murez dans leur cloistre à La Terceira, veu qu'ils n'y eurent jamais ny cloistre ny maison, ny habitation aucune; et n'estoit vray de dire qu'ils avoient excités les Espagnols à faire mourir tant de seigneurs françois, appartenant plustost aux ecclesiastiques, tels qu'ils estoient, d'interceder pour les criminels et les tirer des mains du bourreau.

Qu'ils avoient environ cinquante ou soixante colleges en toute l'Espagne et Portugal, et quelques trente en toutes les deux Indes, mais qu'ils ne sçavoient que c'estoit que colonie, voire n'en pratiquoient le nom parmy eux.

Que le pere Matthieu, qui portoit les lettres escrites au roy d'Espagne interceptées par M. de Chazeron l'an 1591, estoit espagnol, de l'un des ordres des Quatre Mendiens, et non pas jesuiste, dequoy se trouvoient encore aujourd'huy, sans hyperbole, cinq cents tesmoins dans Paris, et qu'Arnauld avoit esté mal informé de dire qu'il estoit jesuiste.

Que ceux de leur ordre n'avoient jamais eu pour leur devise un dieu, un pape et un roy de la chrestienté, le grand roy Catholique et uni-

versel, et qu'ils n'ont ny armoirie ny devise, et que jà pieçà ils avoient laissés ces petites vanitez du monde.

Que l'auteur de la vie de saint Ignace ne dit pas que feu M. le prince de Condé eust fait battre monnoye, mais que quelques-uns avoient escrit que ceux de la pretenduë religion avoient fait battre monnoye en laquelle ils l'avoient appellé premier roy chrestien, dont on voyoit assez avec quelle conscience et fidelité Arnauld procedoit en ses accusations.

Que les jesuistes en France n'espagnolizoient la jeunesse, mais taschoient bien de ne la pas rendre ny huguenotte ny espagnolle, pour ce que ny l'un ny l'autre ne valloit rien pour la jeunesse de France.

Qu'Arnauld avoit adjousté à son imprimé que c'estoit le roy d'Espagne qui vouloit donner huict cents escus de rente pour bastir un college à Poitiers, ce qui n'estoit pas, mais que la verité estoit que Comolet avoit dit à un des deputez de Poitiers qu'un honneste seigneur luy avoit escrit qu'il avoit vingt-quatre mil livres pour mettre en rente pour ledit college, et qu'en fin il le luy avoit nommé, qui estoit un abbé, frere d'un eveque, et des meilleures maisons d'Auvergne.

Au troisieme chef, d'estre seditieux, ils respondoient que ceste accusation estoit pleine de severité, mais non de verité, et qu'il y avoit plus de quarante ans qu'ils estoient en Italie, où ils n'avoient jamais esté accusez de sedition; en Allemagne, Pologne et Flandres, jamais aucun roy ny prince ne s'estoit plaint d'eux comme de perturbateurs du repos public; en Espagne et en Portugal, on ne les avoit jamais tenus pour tels; en France, ils avoient vescu sous les roys très-chrestiens Henry II, François II, Charles IX, qui les avoient tousjours cheries comme paisibles et obeyssans aux roys et aux loix. Et quant à ce qu'Arnauld disoit que Claude Matthieu, de l'ordre desdits jesuistes, avoit esté l'auteur et inventeur de la ligue, ils respondoient que Claude Matthieu, lequel avoit passé tout son age par leurs colleges et avec des enfans, et vescu en escolier, n'avoit peu avoir le jugement, la solerce, l'industrie et l'autorité requise pour faire nouer une ligue si grande et forte; que si ledict Matthieu avoit travaillé à la fortifier, comme aussi ont fait beaucoup d'autres de toutes sortes d'estats, il n'en avoit esté l'auteur, joint que ce n'estoit qu'un seul particulier, et qu'au mesme temps lesdits deffendeurs avoient un autre des leurs auprès du feu roy Henry III, aymé de luy, qui estoit le pere Emond Auger, lequel soustenoit le party du Roy contre la ligue mesmes en ses predications, et n'avoient

lesdits deffendeurs autre quelconque qui preschast au contraire, et pas un d'eux ne sçavoit rien au commencement de ce que faisoit ledict Matthieu; et quand bien ils l'eussent sceu ils ne l'eussent peu empescher, attendu qu'il estoit leur superieur; au moyen de quoy ils n'en estoient à reprendre, suivant la reigle du droict: *Culpa caret qui scit sed prohibere non potest.*

Que par toute la France ils n'avoient esté des premiers et principaux fauteurs de la ligue; et qu'après que ledit Claude Matthieu eut esté retenu en Italie, où il mourut à Ancone l'an 1588, et que le feu Roy eut esté asseuré du reste des jesuistes qui estoient en France, il ne se trouveroit pas qu'ils eussent rien remué pour le commencement; car au jour des Barricades on ne les avoit point veu sortir pour tout de leurs maisons, mais eurent recours aux prieres et oraisons, se souvenans du dire de saint Ambroise : *Arma sacerdotum sunt preces et lachrymæ.* Et quant aux troubles de janvier après les estats de Blois, ils ne furent les premiers qui s'esmeurent à Paris, mais furent emportez par le torrent du soulèvement et trouble general, et ce pour le seul zele de la religion, et non pour autre respect et passion humaine, mais qu'à Bourdeaux ils se tindrent coy; et quant à leur expulsion dudit Bourdeaux qui leur estoit objectée, que la verité estoit qu'ils se retirèrent en leur maison de la ville de Saint Machaire, distante de Bourdeaux d'environ sept lieuës, où ils demeurèrent et enseignèrent et estudierent en seureté, et ce durant les troubles, de quoy faisoient foy les lettres patentes du Roy qui en furent lors expedées; qu'à Lyon le pere Emond Auger fut commandé par ceux de Lyon de se tenir en leur maison pour l'opinion qu'ils avoient qu'il soutenait le Roy, et par après envoyé en Italie, où il mourut à Come; pareillement, qu'à Tolose M. Duranti, premier president, et M. d'Afis, advocat du Roy, estans massacrez par la fureur du peuple, il ne s'en fallut de rien qu'au mesme instant ladite populace ne se ruast sur la maison et personnes des jesuistes, n'eussent esté que se trouverent quelques-uns de leurs amis qui les destournerent de ce saignant conseil, car ils les avoyent pour suspects à cause de l'amitié que leur portoit ledit sieur president, et qu'il ne se trouveroit veritable ce qu'avoit dit Arnould, que toutes les villes esquelles lesdits deffendeurs avoient des maisons et colleges se revolterent contre le feu Roy, attendu qu'ils avoient des colleges à Tournon, Nevers et Mauriac, lesquelles villes ne s'estoient revoltées.

Que Comolet et Bernard n'avoient jamais esté du conseil des Seize et n'y estoient entrez; mais,

quant à Pigenat, que la verité de ce faict estoit telle, laquelle toutesfois n'estoit sceuë ou creuë de plusieurs. Le sieur duc de Mayenne, appercevant d'un costé la vehemence des Seize, et de l'autre leur peu d'experience au maniemment des affaires, et toutesfois qu'il ne pouvoit encore rompre leur assemblée pour la domination du peuple, s'advisa d'un moyen et remede qu'il jugea propre, qui estoit de mesler parmy eux quelques personnes de jugement et de raison, et qui eussent quelque creance en leur endroit et ne leur fussent aucunement suspects : or estima-il entr'autres que ledit Pigenat pourroit estre propre pour reprimer et addoucir leurs vehemens desseins et conseils, laquelle charge et commission ledit Pigenat, après beaucoup de refus de sa part et instance contraire de la part dudit sieur de Mayenne, accepta finalement et commença à s'asseoir parmy les susdits Seize comme leur moderateur, moderateur l'appelle-on, attendu qu'il ne faisoit autre chose parmy eux qu'addoucir et moderer leurs aigreurs; mais le mal-heur estoit que cela se tenant secretement pour le bien public, on attribuoit audit Pigenat tout ce qui se faisoit par lesdits Seize, iceluy par consequent endurent les calomnies de dehors, et dedans ledit conseil des Seize souventesfois beaucoup de reproches et injures pour ne vouloir condescendre à leurs volonteiz. Au moyen de quoy, las et ennuyé de ladite charge, par le conseil d'aucuns de son ordre qui estoient à Paris, lesquels n'approuvoient aucunement qu'il se meslast parmy lesdits Seize, il se retira de Paris sous ombre de quelques affaires; mais, arrivé à Soissons, il fut retenu par le sieur de Mayenne, et, avec importunité de prieres, renvoyé à Paris, où il ne continua guerres d'assister lesdits Seize qu'à l'occasion des grands travaux de corps et d'esprit il ne tombast en une grosse et longue maladie, non pas de despit qu'il eust de voir le Roy entré dedans Paris, comme a dit Arnould, mais plus de deux ans auparavant; et fait bien à noter, qu'il ne s'absenta pas si tost du conseil des Seize, que lesdits Seize feirent et perpetrerent l'acte tragique en la personne de messieurs Brisson, Larcher et Tardif, lequell, sans faute, ils n'eussent jamais commis ledit Pigenat estant avec eux, comme maintesfois il les avoit destournez de tels et semblables desseins; et c'est chose asseurée que le sieur president Brisson le prioit souvent de ne se descourager et n'abandonner les Seize, mais continuer de rompre leurs coups et addoucir leurs violences.

Que Comolet avoit pu souvent excéder en chaire, mais que c'estoit un particulier, et toutes-

fois qu'il n'avoit jamais interpreté ces premieres parolles , *Eripe me , etc.* , comme on luy objectoit , et que tout Paris sçavoit bien qui en estoit le paraphraste ; que sur ces mots de freres , non de nation , mais de religion , il avoit bien dit qu'il falloit avoir esgard à l'un et à l'autre , et principalement à la religion ; qu'il n'avoit jamais aussi loué le fait de Jacques Clement ny désiré un autre semblable , moins avoit il dit qu'on avoit un pape espagnol , ne le reputant pour tel ; que c'estoit aussi à tort qu'on avoit objecté audit Comolet d'avoir en la Bastille debacqué contre le feu Roy ; car ceux de messieurs du parlement qui y estoient sçavoient bien avec quelle modestie et prudence il s'y estoit gouverné.

Qu'Arnauld avoit dit en plaçant qu'un de la compagnie desdits deffendeurs avoit fait imprimer à Rheims un livre contre la loy salique ; mais , pour ce qu'il avoit veu qu'il s'estoit trop avancé de parler , il ne l'avoit mis en son imprimé ; aussi jamais cela n'avoit esté , pour ce que lesdits deffendeurs , comme françois , avoient tousjours deffendu , receu et loué la loy salique.

Qu'ils n'avoient point fait la response à l'Apologie de Du Belloy sous le nom de Franciscus Romulus , mais qu'ils sçavoient seulement que l'auteur dudit livre estoit italien , lequel l'avoit fait par le commandement secret du pape Sixte cinquiemesme.

Que leur provincial n'estoit allé à Rome , accompagné de deux autres , que pour se trouver à leur assemblée et congregation generale qui se tenoit en certain temps , et qui leur avoit esté inditee et signifiée dix mois auparavant la conversion du Roy , de quoy ils avoient de bons et suffisans tesmoins de par deçà qui pour lors estoient à Rome , et que tant s'en falloit qu'ils y allassent pour se mesler des affaires du public , qu'au contraire , comme quelques uns y représenterent qu'on calomnioit en beaucoup de lieux ceux de leur ordre qui se mesloient affaires d'Estat , pour en oster à l'advenir toute occasion , qu'ils en firent lors un decret portant deffences.

Que la ville de Perigueux s'estoit soustraicte de l'obeyssance du Roy avant que les jesuistes y fussent et eussent college.

Que celui qui fut le principal conducteur au recouvrement et reduction de la ville de Renes en l'obeyssance du Roy avoit les jesuistes logez en sa maison , et les traicta tousjours doucement , et tesmoignera bien , quant besoin sera , qu'ils ne furent point cause que ceste ville fut perdue l'espace de huit jours.

Que Verdun fut pris le jour de Pasques 1585 , durant le sermon , par un capitaine de la garnison et par les troupes de feu M. de Guise , sans

que les jesuistes en sceussent rien et se remuassent aucunement , et que jamais personne ne les en avoit accusez , ny mesme le gouverneur , M. de Loudieu , qui en fut mis hors.

Qu'Agen se revolta l'an 1589 , presque deux ans devant que les jesuistes y eussent entrée , qui n'y estoient que depuis l'an 1591.

Que quant Thoulouse se perdit ils cuiderent estre perdus , comme dessus estoit dit.

Que s'ils eussent euidé faire perdre Nevers , que M. et madame de Nevers , leurs fondateurs , ne les y eussent endurez , et de nouveau M. de Nevers n'eust pas présenté requeste par deux fois à la cour , et ne se fust joint au procez et fait pour partie pour son college de Nevers et celui qu'il pretendoit eriger à Retel.

Qu'il ne s'estoit tenu aucunes assemblées ny conseils secrets en leurs maisons par les cardinaux Cajetan et de Plaisance , ny par les ambassadeurs et ministres d'Espagne , lesquels n'estoient venus chez eux que pour assister à quelques disputes ou actions publiques , et pour ouyr messe et faire leurs devotions ; qu'il ne se prouveroit point que les Seize eussent tenu conseil chez eux , et qu'il y avoit tel des Seize qui n'avoit jamais esté en leur maison .

Qu'il ne se trouveroit point que la resolution fut prise chez eux de faire plustost mourir de faim les habitans de Paris que de rendre la ville au Roy , ains qu'au contraire , lors que sur la fin du siege on demandoit pain ou paix , M. le cardinal Cajetan , voulant faire traicter avec le Roy , demanda l'avis de plusieurs theologiens , qui presque tous responderent que cela ne se pouvoit , là où deux des principaux jesuistes , Bellarmin et Tyrius , firent response et signerent que cela estoit loisible , dont M. le cardinal de Gondy commença à traicter , et que de tout cecy faisoit foy l'imprimé qui en fut fait , que plusieurs avoient encores.

Quant aux bagues de la couronne , la verité estoit que M. le duc de Nemours durant le siege ayant affaire d'argent , et en empruntant de diverses personnes , avoit donné à ceux de qui il empruntoit , pour gage , un ruby , deux saphirs et huit esmeraudes , lesquelles , pour plus d'assurance , il commanda aux jesuistes de garder comme sequestrez , ne les pouvant , selon qu'il luy sembloit , mieux assurer : et de fait , si tost que le Roy fut entré dans Paris , et que maistre Pierre Lugoly les leur eut demandé par l'ordonnance du conseil , ils les avoient mis entre ses mains sans autre difficulté , sinon qu'ils en avoient demandé descharge , laquelle ils attendoient encores , comme il avoit promis leur bailler et le conseil l'avoit ordonné.

Qu'il ne se trouveroit veritable qu'ils eussent desnié l'absolution à ceux qui suivoient le feu Roy Henry III dez l'an 1585, bien qu'on l'eust déposé devant ledit feu Roy en son cabinet; car ils avoient maintesfois apperceu que c'estoient des charitez que leur prestoient ceux qui les vouloient mettre en la mauvaise grace dudit Roy, comme aujourd'huy on ne cessoit de tous costez faire de mauvais rapports d'eux et semer de faux bruits.

Que c'estoit un faux bruit de dire que fraichement un prestre de l'ordre des jesuistes à Lyon auroit laissé la messe commencée pour avoir veu un gentil-homme portant l'escharpe blanche, veu que, dès le premier jour de la reduction de ladite ville, leur eglise avoit esté toujours pleine d'escharpes blanches, estant ordinairement fort frequentée; mais qu'on avoit semé ce bruit et quelques autres sur le point qu'on parloit de les chasser.

Qu'ils avoient offert à la cour de faire les submissions necessaires à Sa Majesté, et ce par requeste présentée; de quoy la cour leur avoit donné acte.

Qu'ils n'avoient jamais appelé les libertez de l'Eglise Gallicane abus et corruptes, et que jamais telles paroles n'estoient yssuës de leurs bouches.

Que le peuple, lequel ordinairement donnoit le nom aux religions comme il vouloit sans qu'on l'en peust empescher, les avoit appelez jesuistes; qu'ainsi ceux de Saint Dominique avoient esté appelez jacobins par le peuple, ceux de Saint François cordeliers et capucins par le peuple, les minimes bons hommes, et à Thouloux rochets, ceux de la Trinité mathurins, et ceux de leur ordre en quelques lieux d'Italie theatins, et à Bologne la Grasse prestres de Sainte Lucie par le peuple.

Que pour obeyr à messieurs de la cour ils n'avoient plus prins le nom de jesuistes dans Paris, n'ayans depuis esté appelez que les prestres, regens et escoliers du college de Clermont, mais que hors de Paris on devoit trouver estrange s'ils s'appelloient compagnie ou société de Jesus, et qu'il ne seoid bien aux particuliers de contre-roller l'Eglise, laquelle leur avoit donné ce nom au concile de Trente et en plusieurs bulles des papes; et estoit à croire que les papes et doctes personnages qui estoient audit concile avoient eu assez de jugement et suffisance pour veoir si en ce nom il y avoit de l'irreligion, irreverence ou arrogance.

Que si on les condamnoit pour s'estre appelez de la compagnie de Jesus, on condamnoit par mesme moyen les chevaliers du Saint Esprit, les religieux de la Trinité, les enfans de la Trinité, les enfans du Saint Esprit, les filles Dieu et autres. Mais quant au nom de compagnon de Jesus, qu'ils n'en avoient jamais usé; car autre chose estoit estre de la compagnie de Jesus, et autre estre compagnon de Jesus, comme les gentils - hommes qui estoient de la compagnie du Roy n'estoient pourtant compagnons du Roy, et seroit un blaspheme d'ainsi parler, comme aussi estoit une calomnie de dire que jamais lesdits defendeurs se fussent donnez tel nom.

Quand au quatriesme et dernier chef, d'estre tueurs et massacreurs des roys et princes, que, si cela estoit vray, il ne se pourroit trouver supplice duquel ils ne fussent dignes; mais qu'ils n'estoient et n'avoient jamais esté tels; que ces paroles de *tyrannos aggredientur* ne se trouveroient jamais en aucun de leurs livres, et moins en leurs regles qu'Arnauld avoit cité en la marge de son imprimé, page 308, là où il n'y avoit en leurdites regles plus de trente pages, de quelque impression qu'ils fussent.

Que leurs generaux ne leur commandoient rien qui fust contre Dieu, comme estoit indubitablement tuer les princes et roys, ausquels la Saincte Eseriture commandoit porter honneur et obeysance; et estoit chose du tout hors de raison et probabilité que les jesuistes, s'estans retirés de la conversation commune du monde pour vivre en leur compagnie plus saintement, voulussent se ranger à une profession en laquelle on feroit estat de meurtrir les princes et roys, ce qui ne se pourroit faire sans offencer Dieu grandement, et se mettre tous les jours en danger d'estre tirez à quatre chevaux; aussi que leur premier fondateur Ignace, en l'epistre de l'obeysance qu'il leur avoit laissé, entr'autres choses, citoit ces paroles de saint Bernard : *Sive Deus, sive homo vicarius Dei mandatum quodcunque tradiderit, pari profecto obsequendum est, cura pari reverentia deferendum, ubi tamen Deo contraria non præcipit homo* (1).

Que ceux de leur ordre avoient desconseillé le roy Sebastien de Portugal de faire le voyage d'Afrique contre les Maures, où il mourut; mais que quant ils luy auroient conseillé, qu'ils n'en seroient pourtant à reprendre [car leur intention eust esté, non pas sa mort, mais l'accroissement de son royaume et de celuy de Jesus Christ parmi les infideles], si par mesme moyen on ne vouloit

(1) On doit obeyr avec le même respect aux ordres de Dieu ou de son vicaire dans ce monde, à moins toutefois

que ces ordres, donnés par un homme, ne soient contraires aux lois divines.

aussi rendre coupables de la mort de saint Loys ceux qui luy conseillèrent le voyage d'outremer, auquel il mourut, et reprendre saint Bernard et tant d'autres saints personnages qui avoient exhorté les princes chrestiens à recouvrer la Terre Sainte et mener la guerre aux infidèles.

Que c'estoit une pure calomnie fraîchement et naguères inventée par ceux de la prétendue religion de Flandres, de dire qu'un jesuiste avoit voulu de nouveau tuer le prince Maurice, et que, pour ceste occasion ayant esté executé, il avoit déposé qu'en France un autre vouloit faire le mesme en la personne du Roy; mais que ce faux bruit semé en France n'estoit que pour ayder à les en faire chasser; aussi qu'Arnauld l'avoit autrement desguisé en son imprimé qu'il ne l'avoit dit en plaidant.

Que Guillaume Critton, jesuiste, avoit, par une lettre, dissuadé à Parri l'entreprise qu'il avoit faite de tuer la royne d'Angleterre; aussi quand en l'an 1594, allant en Escosse, il fut pris par les Anglois et mené en la tour de Londres, Valsingham, secretaire de la royne d'Angleterre, luy monstra sa lettre qu'il avoit écrite sur ce subject à Parri, et le fit en fin relascher. Quant à Annibal Codreto, qu'il n'avoit jamais donné un tel conseil à Parri, non plus qu'il n'avoit jamais appelé les jesuistes compagnons de Jesus.

Qu'on ne les avoit jamais soupçonnés de la mort du feu Roy, comme sçavoient assez ceux de la cour qui estoient pour lors à Paris; et que c'estoit chose aussi notoirement faulse de dire qu'ils avoient confessé ledit Jacques Clement, veu qu'on sçavoit bien que les jacobins ne se confessoient hors de leur ordre; que ceste accusation avoit esté plaidée par Arnauld, mais qu'il l'avoit laissée en son imprimé, comme aussi ce qu'il avoit dit en plaidant de l'empoisonnement de feu M. le duc d'Anjou et de la mort du prince d'Orange, dont il accusoit les jesuistes, ce qu'il avoit aussi passé sous silence en ce qu'il avoit fait imprimer.

Finalement, que quand il seroit vray que Varade, de l'ordre des jesuistes, auroit conseillé à Barriere de tuer le Roy, l'assurant qu'il gagneroit paradis s'il le faisoit, il n'estoit pas raisonnable que les autres jesuistes, innocens de ce crime personnel, en portassent la peine, et que, pour la faute d'un, qu'ils n'auroient peu prévoir ou empêcher, toute la communauté en vinst à souffrir; et toutesfois, qu'ils sçavoient que Varade avoit toujours protesté qu'il n'avoit jamais donné tel conseil à Barriere; mais qu'en luy parlant il l'avoit jugé, à son visage, regard, geste

et parole, esgaré de son sens; et que, comme Barriere lui declaroit son intention, il luy respondit qu'il ne luy en pouvoit donner advis, estant prestre, et que, s'il luy conseilloit, il encourroit la censure d'irregularité, et par consequent ne pourroit dire messe, laquelle toutesfois il vouloit dire incontinent; et comme ledit Barriere lui eut demandé de se confesser, il luy dit, pour se deffaire de luy, qu'on ne confessoit point au college, mais qu'il s'en allast à la chapelle Saint Loys, rue Saint Antoine. Que Varade avoit protesté ce que dessus estre vray, sçachant les bruits qui couroient de la conspiration dudit Barriere. Plus, que, pour la preuve de l'innocence dudit Varade, il demeura quelques jours après que le Roy fut entré dans Paris, sans se cacher aucunement, jusques à tant qu'il fust adverty que, pour le soupçon qu'on avoit de luy, il seroit en peine, joint que le Roy avoit dit qu'il luy pardonnoit, et qu'il se retirast hors de France, ce qu'il avoit fait.

Voylà les defences principales que firent publier les jesuistes contre les objections et reproches que leur avoit faicts maistre A. Arnauld, pour l'Université.

Quant à ce qu'avoit dit maistre Loys Dolé, advocat pour les curez de Paris, ils luy respondirent qu'il estoit certain que le Pape estoit chef de la hierarchie de l'Eglise, duquel dependoit toute la jurisdiction qui estoit en l'Eglise; que ceux de leur ordre avoient eu puissance du Pape d'administrer les sacrements de penitence et de l'autel, lesquels toutesfois ils n'administroient jamais qu'avec congé et permission de messieurs les evesques en leurs dioceses, et des curez en leurs eglises parrochiales, et à Pasques n'administroient point le Saint Sacrement de l'autel, selon la defience de l'Eglise; dont les curez, pour la plus-part, estoient bien ayses d'estre aydez en cest endroit, en si grande multitude de chrestiens et si petit nombre de prestres, n'estant raisonnable que, lesdits curez ne pouvans y satisfaire, tant d'ames perissent à jamais; que ceste querelle n'estoit pas nouvelle, mais ancienne entre les ordres des Mandians et les curez, comme il se pouvoit voir par quelques constitutions des papes inserées aux Clementines et Extravagantes communes; que les curez en cela n'objectoient rien de nouveau contre lesdits defendeurs qui n'eust autresfois esté souvent et en divers lieux et temps objecté aux Mandians et autres religieux; que tous ceux de leur ordre s'estoient tousjours monstrez obeysans à messieurs les evesques, qu'ils les avoient tousjours respectez et honorez comme les successeurs des apostres, et *tanquam columnas Ecclesie*, les

servioient, s'employans pour eux en ce qu'ils pouvoient, les aydant à porter le fais de leur charge, sans que pour cela ils incommodassent et chargeassent au temporel, ne prenans rien pour leurs ministeres et travaux; qu'ils prenoient d'eux les ordres; qu'ils ne confessoient sans leur approbation et permission, suivant l'ordonnance du concile de Trente; qu'ils gardoient les ordonnances ordinaires et extraordinaires qu'ils avoient en leur diocese, et se trouvoient tousjours des premiers en la pratique; au reste, qu'ils n'entroient en leurs eglises, n'avoient point d'obits et fondations en leurs eglises, n'avoient point de trones en leurs eglises, ne faisoient point de queste, et partant interessoit moins les curez que les autres religieux: c'estoit pourquoy les evesques avoient tousjours fait cas de leur ordre, et plusieurs d'iceux leur avoient fondé des colleges, comme messieurs les cardinaux de Bourbon et Tournon, messieurs les evesques de Clairmont et Verdun, les colleges de Paris, Rouen, Tournon, Billon, Mauriac et Verdun, et avoient beaucoup contribué et fourny pour les autres, comme à Bourges, Rhodéz, Auch, Agen, Le Puy, Tholose; que, s'ils n'estoient visitez par lesdits sieurs evesques, cela leur estoit commun avec beaucoup d'autres religions, et d'abondaant n'y avoit presque chapitre en France qui fust visité par eux.

Qu'ils avoient souvent et instamment requis d'estre adjoints et incorporez en l'Université de Paris, mais on les avoit toujours rejettez et refusez, et qu'on n'avoit allegué aucune cause de tel refus, sinon qu'ils estoient moynes, suivant ce qu'avoit allegué autresfois maistre Estienne Pasquier, et comme il avoit encores de nouveau fait imprimer en citant saint Hierosme, qui dit : *Alia est causa clerici, alia monachi, etc.*; mais que l'on avoit ignoré, ou fait semblant d'ignorer qu'il y avoit deux sortes de clercs, les uns seculiers, les autres reguliers, et que ceux de l'ordre des jesuistes n'estoient point moynes, mais clercs reguliers, comme les appelloit le concile de Trente.

Qu'il faisoit aussi à noter que les clercs, qui jadis vivoient avec les evesques, vivoient en commun et sous certaine régle, d'où les Grecs les appelloient *κατοικίδες*, les Latins *regulares*, et qu'aujourd'huy le nom grec leur estoit demeuré de chanoines, bien qu'ils eussent esté secularisez pour la plus-part; que tels estoient ceux qui vivoient avec saint Cyprien, saint Ambroise, saint Augustin et autres saints evesques, lesquels enseignoient le peuple, tenoient escholes et classes, et faisoient profession des sciences, mesmes profanes; et que ce seroit chose trop

longue de citer les canons et tesmoignages des conciles et Peres en cest endroit; mais qu'on trouvoit bien d'avantage que les moines de saint Basile, saint Gregoire et l'abbé Triteime; voire mesme que l'Université de Paris avoit esté fondée par deux moines qui commencerent d'y enseigner, et que les religieux Mandians y avoient fait profession. Plus, qu'ils pensoient avoir fait quelque profit depuis qu'ils estoient entrez en France, et particulièrement en l'Université de Paris, veu qu'ils avoient confirmé la religion, changé les mœurs, et fait fleurir l'estude des lettres.

Qu'en premier lieu ils avoient fait un catechisme contre celui de Geneve, lequel ils avoient fait apprendre à la jeunesse et simple peuple; qu'ils avoient commencé à enseigner la theologie, et principalement traité les questions controverses de nostre temps, dont ne se trouvoit guieres aujourd'huy homme de qualité et de doctrine en l'estat ecclesiastique qui n'eust esté disciple de feu Jean Maldonat, ou ne se fust servy et serve de ses leçons; qu'ils avoient composé et mis en lumiere beaucoup de livres contre les heretiques de nostre siecle. Quant à la pieté, qu'ils avoient toujours eu soing de corriger les mœurs du peuple, l'excitant par tous moyens à la vertu et crainte de Dieu et observation de ses saintes commandemens, s'estudiant de graver es cœurs de la tendre jeunesse la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, sachans bien que de là dependoit letablissement des republiques desbauchées. Quant aux lettres, ils avoient fait fleurir l'estude de theologie, et remis sur celle partie qui s'appelle scholastique; qu'ils avoient aussi revoqué en usage l'autre partie d'icelle, qui consistoit en dispute morale appelée vulgairement des cas de conscience, l'exercice de laquelle estoit fort abatardy depuis ce grand theologien Jean Gerson. Que depuis quelques années une bonne partie des bacheliers seculiers de theologie, et des meilleurs, avoient fait leurs estudes en leurs maisons. Qu'ils avoient fait fleurir l'estude de la philosophie, qui depuis beaucoup d'années, et particulièrement depuis Joannes major, y avoit environ quatre-vingts et dix ans, estoit fort descheu, si qu'on lisoit Aristote comme une epistre de Ciceron, avec quelque glosse interlineaire et annotation marginale. Qu'ils avoient aussi enseigné la langue grecque par toutes les classes, laquelle auparavant ne s'enseignoit qu'au college de Cambray, avec peu de proufit de ceux qui n'y estoient beaucoup avancez auparavant, dont à leur exemple on avoit commencé à faire le mesme aux autres colleges. Au surplus, qu'ils avoient tousjours tenu bon ordre en leur college, y gardant l'ancienne rigueur et observance de

l'Université, où ils n'y avoient point refusé les pauvres, et n'avoient point flatté les riches, crainte de les perdre et leurs presens.

Car, quant à l'ambition et à l'avarice que l'on leur improperoit, ils respondoient, pour l'ambition, que, se mettant de leur ordre, ils quittoient et mesprisoient tous honneurs mondains ausquels ils faisoient vœu particulier de n'aspirer jamais. Quant à l'avarice, que c'estoit à tort qu'on les en accusoit, car la plupart d'eux avoient quitté les biens qu'ils avoient, qui n'estoient pas petits, pour suivre nostre Seigneur pauvre en pauvreté; dont ils seroient grandement à blâmer et reprendre s'ils cherchoient avec grande peine et infamie en religion ce qui leur estoit tout acquis. Au moyen dequoy ils se contentoient de n'avoir plus que les apostres, qui avoient dit par la bouche de saint Paul : *Habentes alimenta et quibus tegamur his contenti sumus*. Et n'estoit veritable ce que l'on avoit dit, qu'ils pouvoient presque nourrir une armée de leur revenu, car ils ne pourroient nourrir la quatriesme partie des goujats. Beaucoup moins estoit vray qu'ils avoient deux cents mil livres de revenu en France, car ils n'en avoient pas soixante mil en vingt-quatre ou vingt-cinq maisons où ils nourrissoient de cinq à six cents personnes. Et quant aux comtez et duches qu'on disoit qu'ils possédoient, ils ne sçavoient que c'estoit, et cela ne se trouveroit estre vray en aucun pays. Qu'ils n'attiroient la jeunesse à eux, mais jugeoient au contraire que l'induction et subornation des hommes estoit un empeschement pour estre receu parmy eux; qu'ils ne recevoient que rarement aucun sans congé de leurs parens quand ils estoient jeunes et sous l'age de vingt-cinq ans, et ne captoient leurs heredités. Quant au fait d'Airaut allegué par Arnauld, que jamais ils ne le voulurent recevoir en France, bien qu'il eust pour le moins dixhuict ans; mais qu'ils n'avoient peu empescher souvent qu'à leur descen les jeunes gens ne s'en allassent hors de France pour effectuer ce qu'ils n'y pouvoient obtenir, comme avoit fait ledit Airaut, lequel, sans leur en rien decouvrir, s'en estoit allé en Allemagne où il avoit esté receu, dont mal à propos on leur objectoit le monitoire qui en avoit esté sur ce publié. Quant au fils de feu M. Large-Baston, qu'il avoit laissé la seigneurie de Fayolles à une sienne sœur puînée, avec charge d'en donner une somme à sa sœur aînée et en payer quelques creanciers, s'en reservant seulement environ quinze cents escus.

Finalement, qu'ils n'estoient suborneurs de testaments, et n'avoient eu depuis qu'ils estoient

à Paris que deux legs testamentaires des presidens Sainct André et Hennequin qui ne s'estoient peu laisser surprendre, eux estans personnes si graves et discrets. Que c'estoit aussi faire tort à la cour de dire que feu Jean Maldonat eust seduit le president de Monbrun, veu qu'elle avoit par son arrest assez déclaré l'innocence dudict Maldonat. Qu'ils diroient aussi que, quand ils commencerent à visiter les pestiferez l'an 1580, par charité, pour oster toute l'opinion et soupçon qu'on pourroit avoir d'eux, qu'ils avoient renoncé publiquement devant la cour à tous les legs, bienfaits et aumosne qui leur pourroient estre faicts pour lors, protestans n'en vouloir mesmes rien prendre quand on les y voudroit contraindre; ce qu'ils avoient gardé estroitement, et le contraire ne se pouvoir dire. Et quant à ce qui leur avoit esté objecté du president Godran de Dijon, et du sieur de Baulon, conseiller de Bourdeaux, il estoit notoire que jamais ledit sieur de Godran n'avoit parlé à aucun desdits deffendeurs, et avoit tenu la chose fort secrette; et comme le testament fut ouvert en la cour de parlement dudit Dijon, on avoit trouvé qu'il laissoit son bien pour l'erection d'un college de jesuistes à Dijon, et, au cas qu'ils ne le voulussent accepter, pour la fondation d'un hospital en la ville d'Authun. Pour le regard du sieur de Baulon, qu'il avoit fait sa deliberation et resolution tout seul, sans leur en rien communiquer; qu'ils accepterent son offre, mais qu'estant mort soudainement, ils n'avoient jamais peu jouyr de la fondation qu'il avoit faicte, par l'empeschement de son frere, le sieur de Candé, qui avoit esté toutesfois condamné en beaucoup de cours de parlement de France, et particulièrement en celle de Paris. Qu'ils supplioient bien humblement la cour de penser et peser meurement le tout comme devant Dieu, juge des vivans et des morts, et que s'ils s'estoient en quelque chose fourvoyez de leur chemin, ils s'y remettroient. *Optimus est penitenti portus mutatio consilii*. Mais si seulement quelques particuliers avoient failly, *non sit paucorum culpa ruina omnium, poterunt adhuc fortasse reipublicæ prodesse, qui antè profuerunt*. Et partant, qu'ils concluoiert à ce qu'ils fussent renvoyez absous des demandes et conclusions de leurs adverses parties, et les debouter de l'enterinement de leur requeste, et les condamner envers eux à reparation d'honneur, tant ledit recteur et curez que les advocats qui avoient plaidé pour eux en leurs propres et privez noms, pour n'avoir prouvé et verifié les faits injurieux par eux mis en avant.

Voylà ce que les jesuistes de Paris firent pu-

blier pour leurs deffences, protestans qu'ils ne deffendoient que pour eux tant seulement, et n'avoient aucune charge des autres jesuistes de la France, lesquels n'avoient aussi esté assignez, et partant, qu'ils ne pouvoient estre compris en l'arrest qui interviendrait au present procez. Tellement que, comme on dit en commun proverbe, fut encores derechef pendu au croc le procez entre l'Université et les curez de Paris contre les jesuistes jusques sur la fin de ceste année, ainsi que nous dirons cy après.

Le 28 juillet M. le cardinal de Bourbon, prince très-docte, lequel depuis peu s'estoit fort affectionné à soutenir les jesuistes, mourut d'une difficulté d'urine en son abbaye de Saint Germain des Prez. Il estoit fils de M. Loys de Bourbon, prince de Condé, et de madame Eleonor de Roye. Il nasquit gemeau dans Gandelu l'an 1561 avec une petite princesse, laquelle mourut peu après estre née, à cause de l'apprehension que la princesse leur mere eut, avant qu'accoucher, de quelques cavaliers sortis de Chasteauihierry, qui la pensèrent surprendre ainsi qu'elle s'acheminoit pour aller trouver le prince son mary à Orleans.

Le Roy continuant le siege devant Noyon, Descluseaux, qui y commandoit, voulant s'y opiniâster, fut conseillé de prendre une capitulation portant abolition de tout ce qu'il avoit fait par le passé; il creut ce conseil, et promit de rendre ceste ville après que les articles de son accord auroient esté verifiez en parlement: ce qu'estant fait, il en sortit, et la remit, au commencement d'octobre, entre les mains de Sa Majesté, tellement qu'en toute la Picardie il ne resta plus que trois places, sçavoir: Soissons, qui estoit à la devotion de M. de Mayenne, lequel y avoit mis dedans Ponsenas, La Fere, à la devotion des Espagnols, et Han, à la devotion du duc d'Aumale; dans toutes lesquelles places il y avoit bonne et forte garnison de diverses nations.

Après ceste reduction, le Roy voyant que l'hiver s'advançoit, qu'il ne luy restoit aucun ennemy pour combattre à la campagne, que les ducs de Mayenne et d'Aumale estoient allez en Flandres avec les gens de guerre qu'ils avoient encor avec eux, où ledit duc de Mayenne fut contraint de mettre la main à la plume pour se deffendre contre ce que le duc de Feria et les Seize avoient dit et escrit contre luy, ainsi que nous dirons cy-dessous, et que le duc de Lorraine le recherchoit de paix, et celui de Guise d'un accord, il alla, sur la fin d'octobre, en son chateau de Saint Germain en Laye, là où le baron de Bassompierre de la part du duc de

Lorraine ayant traicté avec le conseil de Sa Majesté, les articles de paix cy-dessous furent arrestez et signez le 16 de novembre, en ces termes :

« Qu'il y aura bonne, perdurable et asseurée paix entre Sa Majesté et ledit sieur duc, leurs Estats, pays et subjects, qui sera doresnavant observée et entretenue d'une part et d'autre, tout ainsi et en la mesme forme et maniere qu'auparavant ladite guerre.

» Qu'il sera fait justice à messieurs les enfans dudit sieur duc de Lorraine pour le regard des biens de la succession de la feu Royne leur grand mere, sans prejudice des droicts que ledit sieur duc pretend, tant de son chef que desdits sieurs ses enfans, sur les duchez de Bretagne et Anjou, comtez de Provence, de Bloys et de Coucy.

» Que la ville de Marsal demeurera en propre audit sieur duc et ses successeurs ducs de Lorraine, recompensant l'evesque au profit de l'evesché.

» Que Toul et Verdun demeureront en gouvernement à l'un des fils dudit sieur duc, et, advenant le decez dudict fils, à son frere qui le survivra; et sera fait le semblable des villes et chasteaux de Coiffy, Montescaille et Montigny, et seront les garnisons desdites places, en nombre raisonnable, payées par Sa Majesté suivant les estats qui en seront dressez.

» Que chacun des capitaines desdites places venant à mourir, il en sera nommé deux autres par ledit fils gouverneur, dont le Roy choisira l'un pour en estre pourveu par Sa Majesté.

» Que tous officiers qui ont accoustumé de prendre provision du Roy estans à present pourvus par mort ou resignation dedans lesdites villes et places, demeureront en l'exercice et jouissance de leurs charges et offices, en prenant de Sa Majesté nouvelle provision.

» Que Jamets sera rendu par ledit sieur duc, auquel en contreschange Dun et Astenay seront remis et rendus, lesdites places voides d'artilleries, pouldres, harquebuses, boulets, vivres et autres munitions de guerre, à la charge que les droicts de feodalité que ledit sieur duc maintient avoir sur ladite place de Jamets seront jugez par personnes qui seront deputées d'une part et d'autre, au jugement desquels les parties seront tenues d'acquiescer.

» Et neantmoins, ou ledit jugement ne pourroit estre fait dedans le temps de la trefve qu'il a esté trouvé bon continuer jusques à la fin de la presente année, avant que venir à la publication et execution du present traicté et accord, ladite

ville de Jamets sera mise entre les mains de Sa Majesté attendant ledit jugement.

» Que Ville-franche sera rendue et restituée à Sa Majesté.

» Que, pour le fait du chasteau, terre et seigneurie de Pauges, et ce qui reste à vuidier en execution du traité de Nommeny, seront promptement deputez et envoyez personnages notables de la part de Sa Majesté, qui auront pouvoir de traicter amiablement, vuidier et decider avec les deputez dudit sieur duc ce qui est en different touchant ladite seigneurie de Pauges et execution dudict traité de Nommeny.

» Que Sa Majesté, comme garend du dot de feu madame la duchesse de Lorraine, fera bien payer et continuer les rentes constituées pour iceluy dot, et mesmes par preference à tous autres.

» Sa Majesté promet en outre audit sieur duc luy faire payer la somme de neuf cens mil escus, tant à cause de ce qui luy est deub de son chef que de feu madame la duchesse de Lorraine sa belle-sœur et ses enfans des pensions à eux accordées respectivement par les feux roys ses predecesseurs, que pour ayder audit sieur duc à supporter les frais et despences qu'il luy a convenu faire pendant la guerre; et d'autant que les affaires de Sa Majesté ne luy permettent de payer presentement icelle somme comptant, Sa Majesté promet luy faire vente et engagement, à faculté de rachapt perpetuel, de son domaine pour et jusques à la somme de cinq cens mil escus, à raison du denier quarante, et luy payer le surplus en bonnes et vallables assignations sur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de son espargne; dont elle luy fera depescher tous contracts d'acquisitions et lettres necessaires à la premiere instance qu'il luy en fera faire.

» Que M. le cardinal de Lorraine et tous autres beneficiers subjects dudit sieur duc jouyront, depuis la trefve accordée entre Sa Majesté et ledit sieur duc, des revenus des benefices qu'ils possedoient en France et terres de l'obeyssance de Sa Majesté avant la presente guerre; comme aussi reciproquement les ecclesiastiques françois jouyront des benefices qu'ils avoient ez duchez de Lorraine et Barrois avant ladite guerre.

» Que madame la duchesse de Brunsvich sera remise actuellement en la possession et jouyssance du comté de Clermont, seigneurie de Creil, et de tout ce qui en depend, excepté les forteresses.

» Et pour les fruiets qui sont à present en nature audit comté de Clermont et terres depen-

dantes d'iceluy, Sa Majesté veut et entend que ladite dame en jouysse et soit payée de ce qui en peut estre deu par les fermiers dudit comté et terres en dependantes, auquel effect Sa Majesté accorde à ladite dame, comme jà elle a fait cy-devant, toutes lettres de main-levée.

» Et pource que ladite dame duchesse devoit jouyr de trente mil livres de rente, et que ledit comté de Clermont n'a esté évalué en la chambre des comptes que à dix-neuf mil tant de livres, et le surplus, montant à dix mil cinq cens tant de livres ou environ, luy fut assigné sur la recepte generale d'Orleans, dont, par discontinuation de payement, les arrerages montent à soixante mil escus, Sa Majesté, luy pourvoyant sur cela, ordonnera aux tresoriers generaux de France à Orleans de verifier ce qui est deu à ladite dame de l'assignation à elle donnée sur ladite recepte, et d'où procede le deffaut, pour, ce fait, luy estre pourveu d'assignation par Sa Majesté.

» Que tous gentil-hommes et autres François subjects de Sa Majesté, ou des terres de son obeyssance, qui ont fait service audit sieur duc pendant la presente guerre par port d'armes, negotiations ou autrement, seront comprins audit present traité de paix, et selon le benefice d'iceluy jouyront de leurs biens et benefices, comme reciproquement feront tous gentils-hommes et autres subjects dudit sieur duc qui ont fait service à Sadite Majesté durant ladite guerre; et toutes pratiques, menées, levées de gens et de deniers, et autres semblables faicts, remis et abolis par tous les traictez qui ont esté accordez aux subjects de Sa Majesté quand ils se sont remis en son obeyssance, seront aussi abolis pour lesdits gentils-hommes et autres subjects de Sadite Majesté et dudit sieur duc de Lorraine, qui ont servy l'un ou l'autre durant lesdits troubles: et partant toutes procedures, jugemens, sentences et arrests donnez contre eux pour les causes susdites, seront et demeureront cassez et du tout annulez par le present traité: dequoy seront expedies, de part et d'autre, toutes lettres generales et particulieres pour ce necessaires.

» Que ledit sieur duc gardera le chasteau de La Faulche, appartenant à madame la duchesse de Joyeuse, en l'obeyssance de Sa Majesté jusques à ce qu'il en ait esté autrement convenu entre Sadite Majesté et ladite dame de Joyeuse.

» Que l'execution de la justice de Bar et Barrois demeurera en l'estat qu'elle estoit pendant la presente guerre, jusques à la publication du present traité de paix.

» Que, moyennant ce present traité de paix

entre Sa Majesté et ledit sieur duc, il ne se fera d'oresnavant de la part de Sa Majesté aucun acte d'hostilité ez terres et pays de l'obeyssance dudit sieur duc; comme aussi de sa part il ne s'en fera au royaume de France et terres de l'obeyssance et protection d'iceluy, et retournera et demeurera, en ce faisant, ledit sieur duc en son ancienne neutralité.

» Auquel traicté de paix seront comprins, de la part de Sa Majesté, messieurs les eslecteurs et princes du Saint Empire, et specialement M. l'eslecteur palatin, le duc des Deux Ponts et autres princes des maisons palatines et de Baviere, M. l'eslecteur et la maison de Brandebourg, le marquis d'Anspach, l'administrateur et chapitre de Strasbourg, et autres leurs aliez et confederez, le duc de Wirtemberg, le marquis de Dourlac et prince d'Anhalt, et pareillement le sieur de Sedan, et la ville, magistrat et bourgeois de Strasbourg.

» Qu'il sera pourveu, par les deputez que Sa Majesté enverra en Lorraine, aux contraventions faites et advenues aux traictes de trefve entre Sadite Majesté et ledit sieur duc, et toutes choses seront par eux restablies selon le contenu des articles d'icelle trefve.

» Et d'autant que le sieur de Bassompierre s'est entremis de grande affection au fait du present traicté, et a voué tout service à Sa Majesté, tel qu'il l'a rendu aux roys ses predecesseurs, Sadite Majesté a promis de le faire payer des deniers qui luy seront deus et ont esté par luy advancez pour le service du feu roy Henry son predecesseur, montant à la somme de cinquante quatre mil six cents escus ou environ, et d'avantage, le faire rembourser de la somme de treize mil quatre cents soixante et quinze escus receuë et levée ès années dernieres par les receveurs generaux de Normandie establis à Caën, ainsi qu'il est apparu par leurs quittances du revenu des terres et seigneuries de Saint Sauveur le Vicomte et Saint Sauveur Landelin, et baronnie de Nehou, pour le payement desquelles sommes et de celle de trente six mil cinquante huit escus qu'il doit mettre comptant ès mains du tresorier de l'espargne, Sa Majesté promet luy engager et vendre, à faculté de rachapt perpetuel, la terre et seigneurie de Vaucouleur en Champagne, ensemble tous et chacuns les droits de presentations de benefices et provisions d'offices, avec toutes ses autres appartenances et dependances, sans aucune reservation que de la coupe des bois de haute fustaye, ressort et souveraineté d'icelle terre, et ce pour la somme de quarante mil deux cents escus; outre laquelle neantmoins il sera tenu rembourser en deniers

comptans le sieur de Malpierre et autres acquereurs des portions en domaine dudit Vaucouleur, tant de leur principal que frais, mises et loyaux cousts; et pour le surplus dudit deu et desdits treize mil quatre cents soixante quinze escus, et trente six mil cent cinquante huit escus, revenans à la somme de soixante quatre mil escus, lesdites terres et seigneuries de Saint Sauveur le Vicomte et Saint Sauveur Landelin, et baronnie de Nehou, luy seront et demeureront surengagées, sans qu'il puisse estre cy après despossédé d'icelles terres et seigneuries, qu'il ne soit prealablement remboursé desdites sommes de quarante mil deux cents escus, desdits soixante quatre mil escus, comme de ce qu'il a premierement payé pour les premieres ventes de Saint Sauveur, et remboursement des acquereurs de ladite terre de Vaucouleur, et de ses frais et loyaux cousts; permettant en outre audit sieur de Bassompierre de retirer lesdites terres de Saint Sauveur le Vicomte et Saint Sauveur Landelin et la baronnie de Nehou, nouvellement revendus, en rembourseant aussi lesdits acquereurs de leur principal et loyaux cousts; lequel remboursement tiendra pareillement lieu de surengagement desdites terres audit sieur de Bassompierre; de quoy Sa Majesté luy fera expedier tels contracts, lettres patentes et quittances de ses officiers comptables que besoin sera, pour servir audit sieur de Bassompierre au remboursement desdites sommes et remboursement susdit, quand Sa Majesté ou ses successeurs voudront rachepter lesdites terres et seigneuries.

» Fait à Saint Germain en Laye, le 16 de novembre 1694.

» Signé HENRY.

» Et plus bas,

» DE NEUFVILLE. »

Quand à l'edict fait sur la reunion du duc de Guyse, de messieurs ses freres et de la ville de Rheims et autres villes que ramena ledit duc en l'obeyssance du Roy, il fut accordé aussi au mois de novembre. Par cest edict le Roy ordonna qu'il ne se feroit aucun exercice que de la religion catholique, apostolique-romaine ez villes et faux-bourgs de Rheims, Rocroy Saint Disier, Guyse, Joinville, Fismes et Montcornet en Ardenne; que les ecclesiastiques du diocese de Rheims, après avoir satisfait au serment de fidelité, auroient pleine main-levée des benefices qui leur appartenoient, en quelque lieu qu'ils fussent situez, avec injonction à ceux qui s'en estoient emparez depuis les troubles de leur en laisser la libre possession; et que les articles par-

ticuliers accordez aussi par le Roy à messire Claude de Guise, abbé de Clugny, seroient verifiez et gardez. Que la memoire de tout ce qui s'estoit passé depuis l'an 1585, et tout ce qui avoit esté geré et negocié, tant par les defuncts duc et cardinal de Guise, ledit duc de Guise, le duc de Mayenne, le prince de Ginville, le feu sieur de Sainct Paul, et autres qui avoient charge ez susdites villes que ledit duc de Guise ramenoit en l'obeyssance du Roy, seroit esteinte et abolie; avec defences à toutes personnes de faire aucuns libelles diffamatoires ou prescher contre la memoire desdits feu duc et cardinal de Guise, ny de se provoquer par injures et reproches, ains vivre ensemblement en paix. Que les dits ecclesiastiques qui feroient le serment de fidelité seroient quittes des decimes qu'ils pouvoient devoir depuis l'an 1589 jusques au terme d'octobre dernier; et que, pour gratifier ceux qui avoient esté pourvez des benefices consistoriaux estans esdites villes, par mort ou resignation, et qui avoient obtenu leurs provisions du Pape, de son pretendu legat, du duc de Mayenne, du cardinal de Pellevé, del'evesque d'Avranches ou autres, au prejudice de l'autorité de Sa Majesté, en rapportant lesdites provisions [lesquelles comme nulles et abusives seroient rompuës et lacerées], il leur en seroit delivré d'autres, et toutes expéditions necessaires. Que les habitans desdites villes seroient deschargez de ce qu'ils devoient des tailles et taillon depuis l'an 1589, excepté de la solde du prevost des mareschaux; que tous ceux que rameneroit ledit duc de Guise au service du Roy auroient mainlevée des saisies qui pourroient avoir esté faictes de leurs terres pour ne s'estre trouvez à la convocation du ban et arriereban; que les habitans desdites villes seroient maintenus en tous leurs privileges et libertez; et que tous offices de judicature et de finances qui pourroient avoir esté transferés hors lesdites villes y seroient restablis et exercez ainsi qu'ils estoient auparavant les troubles. Que tous subsides qui avoient esté creez pour la necessité des troubles au dedans desdites villes seroient supprimez. Que les prisonniers tenus à l'occasion desdits troubles et autres faicts de guerre seroient mis en liberté en payant la rançon qu'ils auroient accordée; mais, s'ils n'en avoient convenu, que leur rançon seroit moderée suyvant le traité de la treve generale. Sans comprendre audit edict ce qui s'estoit fait, au prejudice des trefves et sans adveu, par forme de vollerie.

Cest edict fut verifié au parlement le 29 novembre, avec ceste clause : Suyvant et aux charges contenues au registre de ce jour.

Voylà comment le duc de Guise se remit en l'obeyssance du Roy avec la ville de Rheims, ce qu'il ne put pas faire qu'avec peine; car ledit sieur de Sainct Pol ayant, comme nous avons obtenu du duc de Mayenne, dez le 8 janvier 1589, commission pour commander en Champagne et Brie, s'estoit saisy de plusieurs villes et places fortes aux frontieres, et entr'autres de Rheims, où il avoit projeté d'y faire des forts pour contraindre les habitans d'endurer sa volonté. Or le feu duc de Guise, qui estoit gouverneur de la Champagne, l'avoit avancé de peu aux grades militaires, cognoissant sa hardiesse : et, après sa mort, le duc de Mayenne luy ayant donné charge en Champagne, avec ceste clause dans sa commission : « Nous, en l'absence de M. le prince de Ginville nostre nepveu, gouverneur esdites provinces, à cause de la detention de sa personne, vous avons commis et mettons pour avoir l'œil et veiller soigneusement à la conservation des places dudit gouvernement, » il s'y rendit maistre de beaucoup de forteresses : plus, ledit duc luy donna aussi depuis, comme lieutenant de l'Estat, lettres de mareschal de France; tellement que de simple soldat et capitaine il estoit devenu mareschal de France et lieutenant general d'une province. Il n'eust peu, pour le petit estoc de sa maison, quelque accord qu'il eust fait avec le Roy, conserver ces deux tiltres : ce fut pourquoy il jetta tous ses desseins de se rendre espagnol, pour se maintenir en la qualité qu'il s'estoit acquis durant les guerres civiles de France. On tient qu'il estoit devenu si hautain, que s'estant rendu maistre d'une partie des places fortes du duché de Rethelois, qu'il manda au duc de Nevers : « Si vous desirez que les vostres jouyssent en paix du Rethelois, vous avez un fils et une fille à marier, j'en ay autant; en les mariant ensemble nous pourrons nous accorder. » Le duc de Nevers eut tant ceste parole à cœur, qu'il luy dressa plusieurs embuscades pour l'attrapper; mais le tout fut en vain, car il estoit devenu si puissant en ceste province, que mesmes M. de Guise, sous lequel il devoit obeyr, et auquel il devoit rapporter l'heur de son advancement, fut contraint de luy faire perdre la vie poursa hautaineté. L'occasion fut telle : M. de Mayenne estant au commencement du mois de may de ceste année à Rheims, le lieutenant Rousselet et aucuns habitans firent plainte audit duc de Guise, comme estant leur gouverneur, de ce que ledit sieur de Saint Paul leur avoit fait faire comme une citadelle à la Porte-Mars, et y avoit mis dedans depuis peu de jours, sous quatre capitaines, deux cents estrangers en garnison; ce qu'ils prejeuoient estre un commence-

ment de l'exécution de ses desseins pour les assubjetir sous la domination de l'Espagnol. Le duc, qui premeditoit dès lors de se remettre en l'obéissance du Roy, leur promit de faire tant avec Sainct Pol qu'il feroit sortir les garnisons de Porte-Mars; mais depuis, luy en ayant parlé plusieurs fois, et mesmes en joüant ensemble à la paume, le jour d'apparavant qu'il le tuast, Sainct Pol luy respondit assez hautement : « Mon maistre, ne me parlez point de cela, car il ne s'en fera rien. » Le lendemain matin, le duc ayant ouy messe en l'église de l'abbaye Sainct Pierre, et luy ayant esté rapporté que Sainct Pol avoit dit le soir d'apparavant quelques paroles hautaines, aussi-tost que ledit Sainct Pol l'y fut venu trouver, ils s'en allerent au cloistre avec M. de Mayenne, lequel s'estant arresté à parler à quelques-uns, le duc, appuyé de son bras gauche sur l'espaule droicte de Sainct Pol, luy dict : « *Ma taille* (1), je te prie, donne ce contentement au peuple, fais sortir ces garnisons, et tu me feras plaisir. » Sainct Pol luy respondit, en mettant la main sur la garde de son espée comme pour la tirer : « Cela ne se peut faire, et ne se fera point. » Lors le duc, luy ayant veu porter la main à la garde de son espée, tira la sienne, et, d'un seul coup qu'il luy donna dans la mammelle gauche, il le fit tomber mort à ses pieds. Le baron de La Tour et un Suisse qui appartenoit à Sainct Pol mirent aussitost l'espée au poing contre le duc; mais quelques gentils-hommes qui estoient là, s'estans avancez, les empescherent, et contraignirent La Tour de se retirer et passer par dessus les murailles de la ville pour sauver sa vie. Ceste mort ainsi advenue ne se fit pas sans estonnement, et les gens des deux ducs se rendirent incontinent près d'eux. Le bruit courut que Sainct Pol avoit commandé à toutes ses troupes de gens de guerre de s'acheminer à Reims, et qu'il les y devoit faire entrer sur l'aprèsdisnée, tant pour tenir du tout la bride au col à ceux de Reims, et par ce moyen y faire bastir les citadelles qu'il avoit projetées, que pour empescher le duc de Guise et tout autre d'y rien entreprendre contre sa volonté. Du depuis sa mort le duc ne bougea de Reims jusques à la susdite reduction. Et quant aux places fortes que tenoit Sainct Pol, sçavoir, Vitry, Mezieres et autres, ceux qui y commandoient, après sa mort, firent leur composition chacun à part avec le Roy; tellement que toute la Champagne fut remise en l'obéissance de Sa Majesté depuis que ledit

edit de la réunion du duc de Guise et de la ville de Reims fut publié.

Pendant que cet edict se minutoit à Sainct Germain en Laye, le Roy desirant rendre graces à Dieu, dans l'église Nostre-Dame de Paris, pour les heureux exploicts militaires dont il estoit venu à bout, durant cest esté, en la prise et reduction de tant de villes, il s'achemina vers Paris du costé de l'Université. Le sieur de Beaurepaire Langlois, qui avoit esté esleu prevost des marchans à la my-aoust, avec les quatre eschevins vestus de leurs robes de livrées, accompagnez d'un grand nombre de bourgeois et des archers et arbalestriers de la ville, tous à cheval, allerent au devant de Sa Majesté jusques au bout du fauxbourg Saint Jacques, lequel, accompagné de messieurs les princes de son sang et de plusieurs princes, seigneurs et gentils-hommes, en très-grand nombre, entra dans Paris et alla à l'église Nostre Dame. Le *Te Deum* y estant chanté, il s'achemina au Louvre, à la lueur d'une infinité de flambeaux, les rués et les fenestres des maisons estans pleines de peuple qui faisoit retentir l'air de ce cry de rejouissance de vive le Roy!

Nous avons dits aux livres precedens que le Roy avoit envoyé le mareschal d'Aumont en Bretagne pour s'opposer aux entreprises du duc de Mercœur et de don Jean d'Agüla, chef des Espagnols, qui s'estoient fortifiez dans le port de Blavet. La Royne douairiere, Loyse de Lorraine, qui estoit sœur du duc de Mercœur, essayoit par tous moyens de ramener son frere au service du Roy et faire sa paix : mais les prosperitez qu'il avoit eues sur les royaux aux années precedentes furent cause que les desseins de ceste bonne Royne furent sans effect pour lors. Durant l'esté de ceste année, ledit sieur mareschal d'Aumont, ayant receu nouveau renfort d'Anglois sous la conduite du capitaine Forsbiher, resolut, avec le general Norrys, d'aller assieger Quimpercorentin : ce qu'il fit, et s'en rendit maistre, comme aussi de la ville de Morlais; puis il mena son armée pour desnicher les Espagnols d'un fort qu'ils avoient fait auprès du port de Brest, avec lequel ils tenoient ce port en subjection et en empeschoient l'entrée. Le mareschal fit donner l'assaut si furieusement à ce nouveau fort, que quatre cents Espagnols qui le gardoient furent taillez en pieces : ce qui ne se fit sans perte de beaucoup des assaillans, et entr'autres dudit capitaine Forsbiher.

Ceux de Sainct Malo en ce mesme temps envoyerent aussi des deputez vers le Roy, lesquels le supplierent d'abolir la memoire de tout ce qu'ils avoient fait durant ces derniers troubles, et les recevoir en grace. Ceste ville, très-forte, tient le troisieme lieu de la Bretagne, où y a un

(1) Le duc de Guise appelloit le sieur de Sainct Pol *Ma taille*, par familiarité, pour ce qu'ils estoient d'une mesme hauteur et corporence. (Note de l'auteur.)

très-bon port de mer : les habitans sont fort addonnez à la navigation , et ont grand nombre de vaisseaux traffiquans en tous les endroits du monde ; mais, s'estans sous-levez contre l'autorité royale et mis du party del'union après avoir tué M. de Fontaines leur gouverneur, surpris le chasteau, tué tout ce qu'ils trouverent s'opposer à leur entreprise, ils ne voulurent toutesfois recevoir aucun gouverneur de la part du duc de Mercœur. Ils se disoient bien estre de son party et assemblerent quelques gens de guerre avec lesquels ils firent razer plusieurs chasteaux et maisons nobles des royaux ; mais de vouloir recevoir aucun qui leur commandast, ils n'en voulurent point ouïr parler : tellement que, se retrouvans comme neutres et libres, leurs deputez ayans remonstré au Roy que nonobstant tout ce qu'ils avoient fait, qu'ils n'avoient voulu tolerer les Espagnols en Bretagne et s'y estoient courageusement opposez, et qu'ayant descouvert le but des desseins des chefs de l'union estre très-dangereux, qu'ils le supplioient de mettre sous le pied tout ce qu'ils avoient fait à son prejudice.

Par edict donné à Paris au mois d'octobre, le Roy leur accorda qu'il ne se feroit aucun exercice de la religion que de la catholique-romaine dans Saint Malo ny trois lieues à la ronde ; qu'il n'y auroit garnison pour la seureté de ladite ville que la bonne volonté des habitans, lesquels seroient exempts de toutes tailles durant six ans prochains et consecutifs ; que la memoire seroit esteinte, et qu'il ne se feroit jamais aucune recherche de la prinse qu'ils avoient faite du chasteau de Saint Malo, ny de la mort du sieur de Fontaines et autres estans avec luy audit chasteau, prise, pillage et butin general des biens y estans, ny des demolitions et demantelements des chasteaux de Chasteauneuf et du Plessis Bertrand, sans qu'ils en pussent à l'advenir estre recherchez ne inquietez sous quelque pretexte que ce fust ; que tous leurs privileges leur seroient confirmez ; que le negoce leur estoit permis en tous pays, Estats, republicques et royaumes quelseconques, suyvant et conformement les traictiez faits par Sa Majesté, ou par les roys ses predecesseurs, avec les autres princes estrangers, Estats, republicques et communautéz, et que le Roy leur en rescriroit à cest effect ; qu'il seroit créé un prieur et deux consuls à l'instar de ceux de Rouën, pour juger en premiere instance les procez concernant le traffic ; qu'il leur seroit permis de faire fondre les pieces d'artillerie dont ils auroient besoin pour leur negotiation, et que le grand-maistre de l'artillerie leur en feroit delivrer les pouvoirs sur ce ne-

cessaires ; que pour les fatigues et incommoditez qu'ils avoient receues à la garde du chasteau et tour de Solidor, qu'aucun artizan ou gens de mestier estrangers ne se pourroient habitudez dans Saint Malo sans le consentement du corps et communauté de la ville.

Ainsi les Malouins, ayans obtenu cest edict du Roy, qui fut verifié au parlement de Bretagne le 5 de decembre, reprirent le party du Roy, et quitterent cely du duc Mercœur, qui commença dès lors à s'affoiblir. Cependant qu'ils obtenoient leur reünion, voyons ce que faisoient les ducs de Mayenne et d'Aumalle, et ceux qui s'estoient retirez, comme nous avons dit, en Flandres.

Le fruit que recueillirent ceux de la faction des Seize, et tous les François partizans de l'Espagnol, fut un exil en Flandres ou sur les terres de l'obeyssance de l'Espagne. Ils n'eurent tous plus grand allegement que de se plaindre les uns des autres de leur infortune. Ils avoient esté assis sur la poupe et avoient voulu manier le timon des affaires de France, et maintenant ils ne pouvoient avoir lieu seulement en la quille. Ils en vouloient fort au duc de Mayenne, et disoient mille choses contre luy, le faisant l'autheur de leur infortune. Le duc de Feria en escrivit une lettre au roy d'Espagne, qui portoit en substance que le duc de Mayenne n'avoit rien fait qui vaille, qu'il avoit essayé de perdre la religion sous pretexte de la defendre, qu'il avoit eu toujours secrette intelligence avec le roy de Navarre, qu'il avoit traicté mal les bons catholiques [les Seize], jusques à souiller ses mains dans leur sang, et fait tout le bien qu'il avoit peu aux politiques ; qu'il avoit espargné le roy de Navarre quant il l'avoit peu ruiner, qu'il avoit laissé perdre Dreux afin d'intimider les estats pretendus [assemblez à Paris] à consentir la trefve, qu'il avoit fait livrer les principales places du party de la ligue audit roy de Navarre, qu'il avoit fait separer dudict party les sieurs de La Chastre et de Villars, prevenu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais ; que la seureté et retraicte dudict duc de Mayenne seroit en son gouvernement de Bourgogne, où il se devoit en bref retirer après qu'il auroit assemblé force argent, et y faire publier la paix qu'il avoit faite il y avoit long temps ; que ledit duc n'avoit jamais pensé qu'à son profit particulier, et qu'il estoit tenu d'un chacun pour meschant, hay et mesprisé ; qu'il ne pouvoit plus rien, que personne ne luy vouloit plus obeyr, et qu'il s'en failloit desfaire, l'arrester prisonnier, et luy faire rendre Soissons. Voylà la substance de ce que le duc de Fe-

ria rescrivit au roy d'Espagne contre le duc de Mayenne.

Or il advint que le courrier qui portoit ceste lettre fut pris par les François. On trouva bon d'en faire tenir la copie, puis l'original audiet duc de Mayenne, lequel, pour se justifier de ces objections envers le roy d'Espagne, y fit une ample response qu'il luy envoya, la substance de laquelle estoit :

Qu'encores qu'il fust bien certain qu'il recevoit toutes sortes de mauvais offices du duc de Feria, et quasi sceu qu'il desiroit, par ses actions et conseil, de le forcer à prendre des resolutions du tout contraires à son intention et prejudiciables au party de la ligue, et au bien et service de Sa Majesté Catholique, pour faire trouver veritables les faux rapports qu'il avoit faits de luy, et couvrir les fautes de sa mauvaise et ignorante conduite, que toutesfois il n'eust jamais creu que le desir de se venger de celuy qui ne pensa oncques à l'offencer luy eust tellement osté l'usage de la raison, qu'il eust osé feindre et publier contre luy des calomnies et crimes si peu vray semblables, que le recit seul les faisoit cognoistre pour impudens et mensongers ; car en l'un il se monstroît ignorant, vice qui n'estoit point excusable en personne de sa qualité, honoré d'une grande charge par un grand roy, en l'autre, meschant, en ce qu'il essayoit, contre ce qu'il sçavoit, de diffamer la reputation d'un prince fort homme de bien, crime d'une ame basse et abjecte, qui, ne pouvant imiter la vertu d'autrui, cherchoit son contentement à la blasmer.

Que c'estoit bien l'office de celuy qui estoit employé au manienement des grandes affaires de donner advis à son maistre, non seulement de ce qu'il tenoit pour veritable, mais aussi des bruits et rapports dont il n'estoit encores bien certain, affin de mieux informer son jugement, et le conduire par conjecture à la cognoissance de la verité et des remedes pour entreprendre ce qu'il voudroit, ou se garantir de ce qu'il craindroit ; mais que l'homme de bien et sage assaisonnaît tousjours ses relations et advis de telle prudence, que la verissimilitude faisoit cognoistre qu'il y apportoit du choix et du jugement, et y procedoit aussi avec si grande integrité, qu'il se monstroît juste par tout, et exempt de mauvaise passion contre qui que ce fust, au lieu que ledit duc de Feria parloit sans discretion contre luy comme ennemy ouvert, et monstroît qu'il ne trouvoit rien bon ny veritable que ce qui devoit servir à le faire tenir pour un meschant.

Qu'il auroit bien mal employé le temps, sa peine et ses perils, s'il avoit acquis ceste infamie

en ne cherchant que l'honneur, et que le duc de Feria [homme de peu], qui n'en avoit point acquis, et auquel on en avoit peu laissé, ne le luy sçauroit oster, pource que le desir de suivre la vertu estoit descendu en luy par la succession de tant de princes, avoit esté eslevé depuis par une si soigneuse institution, par habitude de bien faire, et par tant d'actions, qu'il devoit plustost mespriser que craindre sa mesdisance. Neantmoins, qu'il luy feroit de l'honneur qu'il n'avoit point merité, qui seroit de le faire mentir avec les armes de sa personne à la sienne, ce qu'il supplioit très-humblement Sa Majesté Catholique luy accorder ; et vouloir excuser sa juste douleur s'il sortoit hors de luy mesme et du respect qu'il luy devoit, en parlant contre un imposteur qui avoit voulu si meschamment deschirer sa reputation, laquelle il desiroit conserver pure, entiere et innocente, comme elle l'estoit en effect.

Que ledit duc de Feria avoit un grand avantage à mesdire de luy, d'autant que la cause de tous les maux qui arrivoient à un party peu heureux, comme avoit esté le leur, estoit tousjours attribuée au chef : c'estoit celuy sur lequel chacun rejettoit les fautes qu'il avoit faictes ; il estoit mesmes appellé à garand des accidens qui tomboient du ciel, sur lesquels la prudence des hommes ne pouvoit rien : et toutesfois il n'y avoit personne, jusques aux plus lâches et meschans, qui ne se voulussent attribuer l'honneur et la gloire de ce qui estoit bien fait. C'estoit pourquoy leur condition estoit tousjours miserable, et leur reputation en doute, quand les evenemens n'avoient esté aussi heureux que la conduite en avoit esté bonne et sage.

Que ses actions avoient esté cognéues de tant de gens, et que le temps avoit si bien fait venir à la lumiere ce qui estoit obscur et caché, que la calomnie n'y pouvoit plus trouver de quoy reprendre, au moins en ce qui estoit d'avoir apporté au public et à la deffense d'une bonne et juste cause les vœux, les conseils et les actions d'un homme de bien. Et si la conduite n'en estoit point jugée par les evenemens, qu'il osoit bien dire [que cela servoît à sa justification] qu'il n'y avoit eu faute commise en la conduite des affaires plus importantes qui n'eust sa raison ; ne voulant pas neanmoins tant s'asseurer de sa prudence qu'il faisoit de sa candeur et de son integrité, pource que celuy qui faisoit ce qu'il devoit en l'un estoit tousjours louable et excusable quand il faisoit ce qu'il pouvoit en l'autre.

Qu'il luy suffiroit, à ce que ledit duc de Feria disoit en general contre luy, de respondre qu'il avoit prins les armes avec courage et reso-

lution de mourir pour venger la mort de plusieurs ses freres, pour la nécessité de sa conservation aussi, et celle d'un nombre infiny de catholiques, que le merite de la maison de Lorraine, en deffendant la cause du general, leur avoit rendus amis; que la religion avoit esté son principal but et object; qu'il n'avoit rien tant honoré que les bons et vrayz catholiques, et avoit reprins et chastié la violence de quelques-uns qui avoient commis un acte qui ne se pouvoit souffrir ny dissimuler sans faire tenir le sejour des villes du party de l'union pour lieux de brigandages et non de retraictes à ceux qui vouloient vivre sous les loix; que c'estoit un acte de justice que le pere avoit deu exercer contre son propre enfant, pour ce que le magistrat devoit avoir les yeux fermez quand le crime n'offençoit seulement un particulier, mais qui pouvoit tourner en exemple contre le public s'il n'estoit retenu par la peine.

Qu'il y avoit des actions esquelles il faillloit tousjours estre sage et juste, et jamais pitoyable; et que celle que le duc de Feria vouloit reprendre, sans l'exprimer [qui estoit de la punition d'aucuns qui avoient fait mourir le president Brisson et deux conseillers du parlement de Paris], estoit de cette nature, et meritoit d'autant plus la severité des loix, que ce n'estoit pas un mouvement soudain et sur une action presente qui l'eust peu transporter, comme il advient quelquesfois aux gens de bien, mais un dessein secret et premedité pour faire un mal qui fust advenu sans remede si ce premier coup eust esté souffert.

Qu'il n'avoit laissé de cognoistre que le chastiment diminueroit peut estre quelque chose de la premiere ardeur d'aucuns catholiques, ausquels on avoit persuadé qu'un assassinat ainsi commis d'autorité privée estoit un acte licite, voire necessaire pour la seureté de la ville, et de craindre que l'autorité de ceux qui avoient peu d'affection au party de l'union, dont la mauvaise fortune faisoit tous les jours croistre le nombre, n'en devinst aussi plus grande: ce qui fut cause qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour decouvrir si ce president et ces conseillers avoient failly, et si quelque grand soupçon avoit peu porter les entrepreneurs à ceste violence, afin que le crime des morts pust faire oublier la faute commise en la forme du chastiment; mais qu'il n'avoit trouvé rien, sinon qu'ils estoient personnes timides qui craignoient le peril et mauvais succez des affaires; or qu'estre tel n'estoit pas crime, mesmes en gens de leur profession; outre que ce president estoit recognu d'un chacun pour le plus rare et capable homme en sa charge

qui fust dans le royaume, et peut estre un des premiers de la chrestienté; ce qui avoit rendu le corps du parlement, les autres magistrats, la noblesse, et toutes sortes de personnes qui avoient l'ame pure et innocente, quoy que très-affectionnez au party, aigres et violents à le requerir de faire faire la punition de ce forfait; et n'estoit le moyen de la refuser, remettre ou dissimuler, quand quelques considerations de prudence, non de justice, l'eussent invité à prendre conseil; mais qu'il ne fit faire leur punition qu'avec regret, et qu'il s'arresta sur peu de gens.

Que bien que le duc de Feria n'approuvast ses raisons, ny don Diego d'Ibarra, disans qu'il devoit souffrir tout de ceux qui l'avoient eslevé en ceste dignité de chef de party, il leur respondoit qu'il avoit esté esleu chef du party par le consentement presque universel des catholiques de la France, et que le nombre estoit infiny de ceux qui pouvoient pretendre droict en ceste obligation. « Mais, disoit-il, qui leur a appris que celui qui est devenu chef et magistrat par l'eslection d'autrui, soit obligé de toller les crimes de ceux qui offençoient tant le public, et que le merite de leurs suffrages devoit tousjours servir d'impunité? On peut donner sans blâme quelque grace et faveur à l'amitié, pourveu que ce ne soit au prejudice de l'honneur et de la seureté publique. Si ceste obligation passoit plus avant, il faudroit prendre les magistrats au sort, afin que, n'estans tenus qu'à la fortune, leur choix et jugement à distribuer le loyer et la peine fust plus libre et réglée par la juste mesure des loix. Il n'y a point de vertu, point de conduite qui vaille, si la justice en est mise hors. Et plust à Dieu que le desir de la faire, et d'observer avec sincerité l'ordre par tout, eust tousjours esté aussi bien suivy et executé qu'il estoit en la destination de mon esprit, et que je jugeois necessaire; nos affaires seroient aujourd'huy en meilleur estat. Mais je veux en cela accuser ma trop grande facilité, et mettre en avant neantmoins pour excuse et descharge certains respects à l'endroit de ceux qui pouvoient servir au bien du party, et des grands empeschemens et difficultez à les contraindre de faire ce qui estoit de leur devoir, pour ce que la grande prosperité à l'entrée leur donna la licence d'oser tout. Et comme on vouloit essayer de les remettre, soit en l'obeyssance des loix et de leurs superieurs, l'adversité vint, qui rendit l'autorité des chefs moindre, et leur osta le pouvoir de chastier ce qui estoit mal fait. »

Quant à ceste objection, qu'il avoit espargné le roy de Navarre quand il l'avoit peu ruyner, il disoit: « Ceste accusation devoit estre limitée

d'actions et particulieres circonstances pour en mieux juger. Je n'ay jamais eu forces en main plus grandes que celles du roy de Navarre dont j'eusse pouvoir de disposer que devant Dieppe. Or j'ay rendu compte à Vostre Majesté, au voyage que M. le president Janin fit vers elle en Espagne, de tout ce qui s'y passa, et fait voir qu'on ne pouvoit faire davantage, par les raisons de la guerre, que ce qui s'y fit. Qui croira aussi que j'eusse esté si stupide de vouloir retarder ou empescher la ruyne du roy de Navarre, dont je devois plus que nul autre recueillir le proffit, et luy laisser acquerir des trophées qui ne me devoient servir qu'à deshonneur? Pour la perte de la bataille d'Ivry, dont aucuns me chargent, Vostre Majesté a sceu aussi les raisons qui me forcerent de tenter ce peril, et chacun cognoist que les ennemis ne me desrobent cest honneur que rien ne fut oublié en l'ordre, en la conduite et au soing et prevoyance que doit avoir un chef le jour d'une bataille: Dieu n'en voulut pas pourtant rendre le succez heureux. Nous n'avons eu du depuis forces suffisantes pour nous presenter en gros devant nos ennemis avec avantage esgal qu'une seulle fois, qui fut à la levée du siege de Paris. Quelque occasion s'offrit bien quand l'armée vint pour faire lever le siege de Rouën, mais elle passa en un moment. Or ces deux armées estoient conduites par M. le duc de Parme, prince sage et grand capitaine: j'y donnay mon advis, et luy faisoit sa resolution aussi: ny la gloire ny le blasme ne m'en peut estre attribué; et si l'on en veut parler aux capitaines qui estoient de la part de Vostre Majesté, et voyoient tout ce qui se passoit, ils diront, je m'en assure, que je faisois à toutes occasions devoir de capitaine et de soldat, et que je n'ay jamais manqué de représenter et faire avec affection, courage et jugement, tout ce que je pouvois apporter du bien ou faire éviter le mal. Voylà doncques comme j'ay espargné des ennemis qui ne se sont peu accroistre qu'à ma ruyne. »

Quand à ce qu'on lui objectoit d'avoir laissé perdre Dreux affin d'intimider les estats assemblez à Paris à consentir la trefve, ce qui avoit esté la ruyne de leur party, et que les peuples, ayans gousté l'aise et la douceur du repos, n'avoient pas voulu retourner à la guerre, il dit : « Le duc de Feria oze il si effrontement escrire à Vostre Majesté le contraire de ce qu'il scait, et me contraindre à dire que je le pressay tous les jours, luy et les autres ministres de Vostre Majesté, de faire retourner l'armée, qui tost après la prise de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere, et dissipée pour la plus-part? Je leur remonstray qu'en ayant une portion d'icelle avec

ce que nous mettrions ensemble des forces françoises, elle suffiroit pour faire lever ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort foible: s'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en est à eux; s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes, comme il est vray, souffrons et excusons ensemble ce mal, sans rejeter la coulpe sur celuy qui en est innocent. J'accorde qu'il n'eust pas esté expedient de faire trefve qui eust eu des forces pour prendre l'avantage sur l'ennemy, au moins esgales ou approchant les siennes pour l'empescher de rien faire à nostre dommage; mais n'en ayant point, qu'elle estoit necessaire, et que ce n'est pas la trefve qui nous a ruiné, car tant qu'elle a duré personne n'est sorti du party: mais c'est que la fin d'icelle nous a trouvé sans forces. Elle fut au commencement de trois mois, puis de deux, qui sont cinq mois en tout, et les forces devoient estre prestes dans deux mois. Cest espoir nous ayant failly, chacun pensa à son salut en particulier et commença à guster les raisons de la paix et de son interest. Aucuns y adjoustent aussi que la conference faicte avec les deputez du roy de Navarre pour adviser aux moyens de venir à la paix y ayda beaucoup. Pleust à Dieu qu'elle eust esté publique, comme je disois qu'il la failloit faire, car il est certain qu'elle nous eust servy pour justifier la continuation de la guerre, et faire cognoistre à tous les catholiques que la conversion dudit roy de Navarre estoit plus à craindre que son heresie ouverte, par ce qu'ayant promis et obligé la foy aux heretiques de ne rien faire à leur prejudice, il n'eust jamais consenty et accordé les assurances qu'on luy pouvoit justement demander pour la religion et pour les catholiques; ou, s'il l'eust fait, quelle plus glorieuse issuë pouvions nous attendre de ceste guerre et de nos travaux et perils? et vous, Sire, de quels plus grands trophées couronner la fin de vos jours; et assurer le repos de vostre successeur? car nous mettions lors, entre nos principales seuretez, la paix avec Vostre Majesté à son contentement. Il nous estoit non seulement loisible de le faire, nous y estions non seulement tenus et obligés, mais il estoit necessaire du tout, pour nostre seureté et conservation, d'y proceder ainsi, et le refus rendoit nos armes justes, et donnoit le moyen de conserver le corps du party entier; au lieu que ceste conference, n'ayant esté approuvée, sinon pour estre avec peu de gens, a servi aux ennemis pour nous mettre en soupçon et separer les uns des autres, sans que nous ayons tiré aucun fruit. Mais la cause de ce mal n'a pas encores esté en la conference: en soy c'estoit un remede bon pour un

temps, à sçavoir pour donner loisir à nos forces de venir, comme aussi la trefve, et pour retenir ce pendant, par cest espoir, les catholiques qui desiroient la paix, dont le nombre estoit desjà grand, à attendre la resolution generale qui se prendroit. Je jugeay aussi que si les forces ne venoient dans la fin de la trefve, que la necessité nous portoit à la paix, et que s'il advenoit de la faire par raison et avec autorité de nostre Sainct Pere et vostre consentement, Sire, que la conference auroit servy à preparer le chemin. J'ose dire à Vostre Majesté que Dieu osta le jugement à tous, ne nous ayant permis de tirer fruit de ceste conduite, et considerer murement, si ne pouvions faire l'un par la force, que nous devions vouloir l'autre par raison. C'est pourquoy tous les bons remedes sont devenus poisons, et n'en cherchons point d'autres causes. Puis que nous ne pouvions estre forts, il falloit faire la paix ou attendre ce que nous avons veu et la ruyne que souffrons maintenant. Aussi tiens-je pour certain, Sire, que les plus sages de vos ministres, ceux qui ont plus de cognoissance et de jugement aux affaires, vous l'avoient ainsi représenté, et de prendre ceste occasion en son temps pour sortir honorablement de la grande despence que vous avez employée pour sauver la religion en ce royaume. Mais les moins entendus ont eu plus d'autorité que les autres; et le conseil qui eust esté honorable et assuré, prins en sa saison, est aujourd'huy perilleux; car la paix avec l'ennemy comme il la veult donner est souffrir l'establisement de l'heresie, et conserver nos vies par le mespris qu'on fera de nous, au moins de prolonger jusques à ce que le temps de la dissimulation soit passé, et nous remettre aux remedes qui doivent venir du ciel, et non plus aux affections et courages des hommes abatus par trop grande lascheté et la suite continuelle de trop de malheurs. Je sçay bien que quelqu'un dira contre moi, si j'ay veu tous ces inconveniens comme j'ay fait, que la coulpe en est d'autant plus grande de n'avoir fait ainsi que je devoys pour les éviter. Je n'ay autre raison pour me deffendre, sinon que je ne pouvois faire la guerre, et retenir ceux qui se perdoient sans vos forces et moyens, Sire, et que j'ay tant différé aux commandemens de nostre Sainct Pere et aux vostres, que n'ay rien voulu faire que ce que l'un et l'autre auroit agreable. Or il a fallu du loisir pour donner et recevoir les advis et attendre la resolution; et ce pendant nous avons consommé le temps en deliberations inutiles sans faire guerre ny paix, ce qui a donné le moyen au mal de nous accabler. »

Sur ce que le duc de Feria objectoit aussi au

duc de Mayenne qu'il avoit fait livrer les principales villes du party de la ligue à l'ennemy, qu'il avoit fait separer dudit party les sieurs de La Chastre et de Villars, preveu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais, il dict :

« La preuve qui se fait par conjecture contre quelqu'un n'a point de plus violente presumption pour la confirmer, sinon de monstrer que l'accusé en devoit tirer du profit, de l'honneur, ou quelque autre contentement, comme celuy que la vengeance donne à celuy qui est offensé, ny de plus contraire pour la destruire, sinon qu'il luy fust dommageable de faire ce dont on l'accuse. Or la perte de ces places m'affoiblissoit, et diminuoit d'autant mon autorité, et s'il failloit faire la guerre j'en devois plustost estre ruyné, et s'il failloit faire la paix, elle en devoit estre moins seure et honorable pour moy. Ay-je receu les recompenses données pour la reddition de ces places? Ceux qui se sont tournez contre nous n'ont-ils pas publié tous, pour leur justification, que je voulois estre espagnol, et finir mes jours dans les ruines de cest Estat? N'ay-je pas blasmé par lettres publiques ce qu'ils avoient fait? Comme eust-on peu nommer ceste impudence de condamner publiquement ce que j'aurois commandé, et eux se fussent-ils teus sans y respondre et rejeter sur moy le blâme de leur faute? Voulez-vous sçavoir au vray, Sire, qui les a perdus? nostre foiblesse, la mauvaise conduite d'aucuns de vos ministres, et pour avoir veu beaucoup de choses qui leur ont despleu et les ont mis au desespoir de nos affaires, et, outre ce, les honneurs et biens-faits que le roy de Navarre leur a fait pour acheter leur ruyne et la nostre; et quelques-uns, pour ce qu'ils ont creu que la religion seroit mieux conservée par la paix et l'union de tous les catholiques, que par une guerre lente, foible et sans vigueur comme la nostre. Je ne veux non plus toutesfois excuser les uns que les autres, car ce n'estoit pas là le moyen de faire la paix, qui n'eust peu estre bonne et honorable pour l'union de tous les catholiques en traittant separement, et pour leur interest delaisant la religion et leur compagnon en peril, comme ils voyent maintenant; et je m'assure de la pluspart d'eux que c'est avec regret et repentir. J'ay eu plusieurs advis, à la verité, que le sieur de Vitry devoit quitter le party; mais il publioit tousjours, et le dit à tous ceux qu'envoyois vers luy pour l'en destourner, que, s'il le faisoit, il remettroit en mes mains la ville de Meaux que je luy avois donné en garde. Ces raisons monstroient que son intention estoit telle. C'estoit le premier changement que celuy-là.

Une violence pour le premier en eust peut estre précipité d'autres desjà preparez à ce mesme conseil. Il estoit en soupçon de moy lors que j'y pouvois remedier; aussi il m'eust esté très-difficile d'y pouvoir desdire. Encores, pour m'en penser convaincre, on dit que je luy ay depuis laissé enlever les bagues qu'il avoit à Paris. C'est un mensonge impudent et chose dont je n'ay jamais ouy parler. Au contraire, j'ay fait revocquer les assignations que luy avois auparavant baillées, dont il estoit prest à toucher l'argent. Pour Paris, c'est le coup principal de nostre cheute; mais qui a plus aydé à la donner que le duc de Feria, le seigneur dom Diego, et les plus affectionnez catholiques de la ville? Je me laissay aller à l'instance qu'ils me firent; et à leurs prieres, d'y mettre le comte de Brissac pour gouverneur, qui avoit si souvent detesté le party contraire, et monstré d'avoir en horreur la paix plus que nul autre. Avoir failly comme eux par erreur n'est pas un crime particulier qui ne doive estre attribué qu'à moy seul, à la descharge mesme du duc de Feria, homme ignorant du tout, et qui veult neansmoins qu'on croye qu'il ne sçauroit faillir. Aucuns ont voulu adjoûter que le comte de Brissac avoit seduit et attiré à luy les principaux habitans en vertu de mes lettres. Il me demanda, sortant de la ville de Paris, des blancs avec des souscriptions pour servir de lettres où seroit besoin, et particulièrement pour chasser quelques habitans mal affectionnez, ce qu'il desiroit ne vouloir entreprendre sans commandement exprès de moy: je luy en laissay, desquels il s'est aydé pour executer son entreprise. C'est chose que j'ay faict à l'endroit de plusieurs autres, et qui a esté assez ordinaire aux roys et à ceux qui ont eu les principales charges sous eux. La premiere fiance que l'on prend de quelqu'un fait commettre toutes les fautes qui arrivent après, lesquelles sont comme une suite et consequence necessaire. Il en est advenu autant de tous les advis qui me furent donnez des entreprises de l'ennemy sur ceste ville; car je les luy adressay et au prevost des marchands pour s'en garantir, et ils les estoufoient pour les empêcher qu'ils ne vissent à la cognoissance des gens de bien. Plusieurs qui estoient dans ladite ville lors qu'elle s'est perdue m'ont asseuré que le duc de Feria et dom Diego furent advertis un jour devant de l'entreprise, puis encores, avec certitude, cinq ou six heures avant l'execution; et si on se fust hazardé de la prevenir avec courage, plustost que d'estre retenus, comme ils furent, avec prudence, l'effect en eust esté empêché; et qui en voudroit juger par l'evenement, et l'estonnement qui se vit à l'execution,

il les en pourroit aussi bien blasmer que ce grand homme d'Estat faict toutes mes actions, qu'il examine avec ceste regle. Mais j'ay le jugement plus sain, graces à Dieu, que de vouloir les suivre; car celui qui s'est conduit avec raison est toujours excusable, encor que le succez ne soit bon. Pour Amiens et Beauvais, les changemens advenus en plusieurs endroits avoient bien refroidy la premiere affection des meilleurs catholiques long temps avant qu'ils se soient perdus; mais le soin que l'on prenoit à les entretenir de diverses esperances, tantost des grandes forces, et tantost d'une conference generale pour traiter la paix, les conservoit au party. Le siege de la ville de Laon aussi, sur l'esperance de son secours ou de la prise, arresta leurs esprits quelque temps; et n'y a doute que si Dieu nous eust faict la grace de contraindre l'ennemy à lever le siege, qu'elles demeuroident avec nous: mais aussi-tost qu'elles virent ceste ville, si proche de la frontiere, qui endura un long siege, et donna loisir de venir à son secours, perduë par nostre foiblesse, le desespoir chassa leur premiere affection, et n'y eut plus personne ou fort peu de gens contraires à faire souffrir ce changement que l'ennemy y poursuivoit.

» De dire, comme faict le duc de Feria, qu'ay conseillé au mayeul d'Amiens de se rendre, escrit à Gaudin d'en faire autant de Beauvais, avec quel front ose-il mander à Vostre Majesté un si grand et peu vray-semblable mensonge? S'il est ainsi, je serois indigne de regarder la lumiere, et ne pourrois imaginer bestise si grande que la mienne; car j'aurois procuré moy-mesme ma ruine pour asseurer la prosperité de l'ennemy, lequel fit tout ce qu'il put dans la ville d'Amiens pour executer une entreprise sur ma personne pendant que j'y estois, plus desireux encor de m'avoir vif que mort, afin d'en user à sa discretion, et me la faire perdre comme il luy eust pleu. Je croy que ce malheur eust esté necessaire pour persuader à cet imposteur que ma conduite est innocente, et que je ne suis point traistre, et que je n'ay point d'intelligence avec luy. Dieu me conservera pour servir à sa cause s'il luy plaist, ou me la fera perdre si honnorablement que j'en seray plaint et regretté de mes amis, et loué des ennemis. Je ne sçay comme il n'adjouste encor qu'ay fait perdre par mesme trahison la ville de Mascon, Auxerre et Avalon, trois des meilleures et plus importantes places de mon gouvernement de Bourgogne; ou, s'il croit que ne l'ay pas faict, et que ce mal soit venu de la pratique et de l'intelligence des ennemis, pourquoy n'est-il contraint de confesser que je ne suis pas bien avec eux?

» Quand à ce qu'il dit, que ma seureté et re-traicte doit estre en ce gouvernement, et que je m'y veux retirer après avoir assemblé force argent, et lors publier la paix qu'ay faicte il y a long temps, s'il est ainsi, mon soing devoit estre d'en conserver les places, et n'eusse pas permis de gré à gré que l'ennemy s'en fust saisi, et luy n'eust pas voulu offencer, en les prenant, celui duquel il recevoit tous les jours tant de bons offices. S'il dit encores qu'il me les rendra après que la paix sera publiée, serois-je bien si sot de tenir autant asseurée l'esperance de ceste reddition que de la tenir desjà en effect? je me pouvoy bien souvenir qu'on promit autresfois par traicte solennel de rendre Angoulesme à Monsieur, frere du Roy, qu'on fit mesme promesse pour Peronne à M. le prince de Condé, et puis qu'on fit naistre des difficultez à l'exécution qui rendirent telles promesses inutiles.

» Toutes ces calomnies finissent par un blâme general, que n'ay jamais pensé qu'à mon profit particulier, que suis tenu d'un chacun pour meschant hay et mesprisé, que je ne peux plus rien, et que personne ne me voudra plus obeyr; donne conseil de se deffaire de moy, de m'arrester prisonnier, me faire rendre Soissons; allegue là-dessus l'exemple de l'empereur Charles le Quint contre le duc de Valentinois. Il est bien de besoin que Vostre Majesté, que Dieu a renduë aussi admirable en prudence qu'en autorité et grandeur, se serve de son bon esprit et jugement pour rejeter le mauvais conseil de cest imposeur, comme il est advenu desjà, pour ma conservation et le bien de ce party, qu'il ait rencontré M. l'archiduc Ernest, fort vertueux et observateur de sa foy, et quelques ministres et conseillers plus gens de bien que luy, qui en ayant ainsi fait. Qui eust voulu inventer ingénieusement et faire injustement et meschamment tout ce qui pouvoit servir à la ruine du party, ée furieux en avoit trouvé le moyen; car tout le dedans du royaume sçavoit assez mon opiniastreté [si la resolution de ne me point separer des conseils et intentions de Vostre Majesté, et de la foy qu'avois donnée à ses ministres, se doit ainsi nommer], sçavoit encores que je n'estois hay, blâmé et abandonné des catholiques, amys et ennemis, que pour ceste seule cause. Ainsi ceste ingratitude, qui eust offensé tous les gens de bien, leur eust fait avoir pitié de ma mauvaise fortune, et les reliques de nostre naufrage se fussent jointes au corps entier de l'Estat pour en poursuivre la vengeance. Il est homme sans jugement de croire que mes enfans, mes amys et mes serviteurs se fussent tant oubliez que de rendre des places pour me mettre

en liberté, ny que je me fusse trouvé si lasche et failly de courage, que de leur donner conseil de s'en despoüiller. Il a aussi peu de soin de l'honneur de ce grand Empereur, quand il veut qu'on croye qu'il ne garda passa foy promise au duc de Valentinois [que les princes ne doivent jamais enfreindre quand ils l'ont donnée, quelque utilité qui s'offre pour eux]. C'est trop de rage contre moy quand il me compare au plus meschant qui fut jamais au monde. Je veux maintenant m'adresser à luy, Sire, puis qu'il me descrie pour tel, et ayant toutes les mauvaises conditions qu'il adjoust à la suite, et comme en foule, pour en faire aussi juger à chacun. Il doit sçavoir que c'est un pretexte certain en la recognoissance des mœurs des hommes, que celui qui a tousjours esté homme de bien ne devient pas aysement et tout d'un coup meschant, ny au contraire le meschant tout d'un coup homme de bien. L'ame teinte en la vertu ou au vice, et ayant desjà prins l'habitude de l'un et de l'autre, ne se change qu'avec grande force et du temps. Or mes actions ont esté veuës en public il y a long temps; j'ay eu de grandes et honorables charges qui m'ont fait recognoistre tel que j'estois au dedans, et dès lors ceste reputation m'est demeurée, comme justement acquise parmy les amis et ennemis, qu'estois d'une foy inviolable, et que suivois plustost, en la conduite des affaires, le chemin de l'ancienne preud'homme et simplicité, que la nouvelle et subtile finesse des derniers venus, qu'ay tousjours fuyé pour ce qu'elle me semble plustost approcher du vice que de la vertu. Voyons ce que j'ay fait depuis, et si mes dernieres actions ont desmenty les premieres. Que le duc de Feria face cognoistre qu'aye manqué à une seule de mes promesses; qu'il se souviene et represente sans desguisement les conditions sur lesquelles elles ont esté faictes; et il sera tenu de confesser que je me peux plaindre avec raison, et que personne ne me peut justement accuser. La nécessité de ma charge m'a souvent forcé à faire des promesses aux particuliers d'argent ou de commoditez que desirois leur donner, et toutesfois ne l'ay peu. Mais l'impossibilité sert d'excuse à qui que ce soit, comme estant celle qui fait finir l'obligation et le devoir. Ce qui peut rendre les hommes constituez aux grandes charges meschants, et corrompre leur bon naturel, est l'avarice ou l'ambition, les deux plus dangereuses pestes de nos ames. Si j'eusse esté avaritieux j'aurois de l'argent; et chacun sçait ma misere, qu'ay despendu en ces guerres, depuis le commencement de la ligue, cinq cents mil escus qu'avois en argent comptant, qu'ay engagé mon

bien, celuy de ma femme et de mes enfans, et puis mon credit et celuy de mes amis et serviteurs de plus d'un million d'or que je dois de reste, de sorte qu'ils attendent tous leur ruyné entiere de la mienne. Et neantmoins ce meschant dit qu'ay faict bourse pour me retirer en Bourgogne. Se moque il ainsi de ma pauvreté, qui doit plustost servir, envers les gens de bien, de tesmoignage à mon innocence, que d'accusation et de blasme contre moy. Tant d'occasions se sont passées depuis un an pour arrester le cours de nostre adversité avec de l'argent, que j'eusse prins sur les autels, et dans l'amas et reserve, ce que j'eusse pensé devoir servir à la nécessité et seureté de mes derniers jours, plustost que d'y faillir, si j'eusse sceu où en trouver; car c'est le deffaut et manquement de moyens qui a achevé de nous perdre. Je n'eusse tant de fois mandié, indignement et avec supplication trop abjecte pour un homme de ma condition, les moyens et commoditez pour subvenir aux urgents et pressez affaires qui perissoient pour peu, si j'eusse peu trouver chez moy ce qu'il me falloit emprunter d'autrui. Je dis bien d'avantage, Sire, que quand mon esprit se fust donné à l'avarice, que je n'avois moyen, sinon par violences et larcins, actions trop esloignées de mon naturel, d'assembler argent; car, des deniers et revenus du royaume, tout s'est consommé dans les provinces, et ne se trouvera point qu'il en soit venu un seul à moy pour m'ayder à supporter les charges de l'Estat dont j'estois obligé d'avoir soing: quelque devoir qu'aye faict, quelques remonstrances envers les gouverneurs, officiers, magistrats, ny l'autorité ny les prières n'ont de rien servy; encores n'y en a il un seul qui n'aye demandé secours de gens et d'argent, et la plus-part en ont eu besoin. S'il y a eu de l'avarice et du mauvais mesnage en aucuns, je l'ay mieux veu que ne l'ay pas pu corriger. On trouva quelque argent au commencement à Paris ez maisons des ennemis, mais il fut à l'instant employé, partie à lever des gens de guerre, partie à la solde et payement de deux monstres que fit l'armée conduite par moy à la riviere de Loire. Quant à l'argent qui est sorti de la bourse de Vostre Majesté, qui a soutenu la despence presque entiere de ceste guerre, les ministres ont veu les comptes, et s'est justifié qu'il a esté employé, selon qu'il est venu, par les gens de guerre, que rien n'en est demeuré entre mes mains; au contraire, que nous avons tousjours esté en nécessité, et que nos armées, faute de solde, sont demeurées inutiles, et en fin se sont perduës et dissipées. D'avantage, il y a tantost quatre ans que n'ay receu aucune chose, sinon

dix mil escus par mois qu'il luy a pleu m'accorder pour mon entretenement, lesquels ne me reviennent au plus qu'à sept mil escus, et ne suffiroit à beaucoup près à la despence de ma maison, aux frais des voyages, entretenement de garnisons, et autres extraordinaires despences auxquelles suis sujet, veuille ou non, n'y ayant rien qui m'ait tant fait mespriser et abandonner, sinon que n'y ay pu fournir. Cest expedient avoit aussi esté trouvé par aucuns de mes ennemis pour me faire perdre la creance et l'autorité, qu'ils n'ont pas pourtant acquis à leur maistre, mais luy ont faict perdre du tout en me l'ostant. Considérez, Sire, qu'ay peu faire si mal assisté, et m'excusez, s'il vous plaist, si j'ay laissé perdre souvent les affaires pour n'y pouvoir subvenir. Comme je n'ay point pensé d'assembler argent pour mon particulier, j'ay eu aussi peu de soing de faire quelque établissement pour moy; et ne me peut on dire que l'ambition m'ait saisi l'esprit et faict penser à quelque grandeur qui fust prejudiciable à mon party et à l'Estat. Je ne me suis point cantonné en quelque endroit du royaume. Je n'ay point basti des citadelles pour me rendre maistre de portion d'iceluy: ce sont toutesfois actions de tous ceux qui courent en ceste lice. Mon principal soing a esté de soustenir les affaires et me tenir en lieu où je pourrois rompre et empescher les desseings des ennemis, avec peine et peril, sans espoir d'en tirer autre fruit et utilité que celle en laquelle chacun pouvoit prendre part comme moy; car tous ces labeurs ne devoient servir qu'à iceluy qui seroit maistre de l'Estat; et j'estois assez asseuré que ne le pouvois pretendre, ny par les loix, ny par le consentement de ceux qui me pouvoient eslever à ceste grandeur, de l'intention desquels j'estois adverty, non avec conjecture, mais avec certitude pour n'en point douter. Ceste conduite ne me fera pas peut estre estimer si sage, mais plus homme de bien, en ce qu'ay donné trop peu à moy et trop au public, estant mon travail demeuré inutile, plustost par les fautes d'autrui que par les miennes. Cela doit toutesfois suffire pour respondre à ce calomniateur, qui veut faire accroire que je n'ay pensé qu'à mon profit particulier. Si je suis mesprisé aujourd'huy, la nécessité et nostre mauvaise fortune en sont cause, et vos ministres y ont fort aydé, Sire, ayans aucuns d'eux estimé que ce conseil leur devoit estre utile; mais ils se sont trompez et m'ont ruyné. Je ne laisse pourtant d'estre reconnu parmy mon party ce que je suis; et encores osé je dire qu'il n'y a un seul de mes parens qui face refus de me recognoistre pour chef, quoy que die cest ennemy.

Je les honnore tous, et n'y en a point à qui je ne vueille bien deferer; aussi suis-je asseuré qu'ils me rendront tous le mesme respect. Je leur cedderay à tous si le voulez, Sire, si quel-qu'un d'eux le desire, ou s'il est plus utile pour le public, mais non pas à la passion du duc de Feria, ennemy trop foible pour abbayer contre ma vertu. Faictes-en le jugement, Sire, prenez leur advis devant s'il vous plaist, et, sans aucune consideration de mon interest, commandez vostre intention, et visez à l'utilité du party, à present reduit en si miserable estat qu'il faut faire le choix du meilleur remede, non avec faveur, mais avec raison. Quelque place qu'on me laisse pour servir au bien et advancement de ma religion, je me contenteray, la rendray honororable et y feray tout ce qu'on doit attendre d'un homme de bien. Chacun jette les yeux sur vous, Sire; nous ne pouvons plus perir qu'on ne vous blasme [quoy qu'à tort]. Pour moy, je supplie très-humblement Vostre Majesté de croire qu'en me plaignant et accusant aucuns de vos ministres, je ne laisse de sentir ce que je dois de l'intégrité, grande prudence et bonté de Vostre Majesté; bien certain que toutes ses actions n'ont jamais tendu à autre but qu'à conserver la religion et les catholiques en ce royaume, sans espoir d'en tirer autre profit que l'affoiblissement d'un ennemy qui ne se peut accroistre et establir qu'au peril de la religion et à son dommage. Et y adjoignant la gloire et louange qu'une entreprise si vertueuse luy doit justement acquerir, je finiray encor ma lettre par ceste très-humble supplication que luy ay fait au commencement de cellecy, de trouver bon que je justifie ma vie et mes actions passées, et face mentir le duc de Feria de tout ce qu'il a dit contre mon honneur, par le combat de sa personne à la mienne, qu'accepte dès maintenant en tel lieu et avec telles armes qu'il plaira à Vostre Majesté ordonner; et cependant qu'elle me delivre de ce soupçon, s'il luy plaist, de ne voir plus les affaires en la conduite et au pouvoir des personnes que je sçay desirer ma ruine, et qui ne font tous les jours que rechercher des particuliers que la mauvaise fortune de ce party a banny de leurs maisons et jetté entre leurs bras, pour crier contre moy, m'accuser de tous les maux qui sont advenus, et en dire le pis qu'ils peuvent, pour avoir la grace de vos ministres, qui leur donnent par ce moyen quelque peu d'argent pour vivre et soulager leur misere, dont ils seroient privez s'ils ne faisoient voir qu'ils me sont aussi ennemis qu'eux; mal que je souffre et dissimule tant qu'il m'est possible: mais il me sera en fin insupportable, pour estre sensible comme je dois en ce qui est de mon honneur,

et estre tant asseuré de mon innocence, que personne ne me la doit calomnier. Mettez y la main, Sire, vous estes le maistre, vous estes sage, desireux que nos affaires aillent bien, et c'est le seul moyen de l'esperer. Je fay entendre à Vostre Majesté par autre voye quelque remede plus particulier dont les affaires ont besoin; je la supplie très-humblement de le bien considerer et d'en user promptement, ou la saison de se rendre utile se passera, et ne nous restera plus que le desespoir, la ruine et le repentir. »

Voylà ce que le duc de Mayenne respondit aux accusations du duc de Feria. Il ne pouvoit estre sans soupçon que, sous la froide contenance de l'archiduc Ernest et du conseil espagnol à Bruxelles, il n'y eust quelque chose de caché contre luy. D'autre costé il eut advis du president Janin, qui estoit à Soissons, et du president des Barres, de Dijon, que sa presence estoit requise en Bourgogne, et qu'il se hastast d'y aller, autrement qu'il estoit en danger d'y perdre tout ce qu'il y avoit encor de reste qui tenoit pour luy. Sur la proposition qu'il fit à l'archiduc de la necessité de sa presence en Bourgogne, et qu'il faillloit qu'il y allast, tant pour conserver ceste province en leur party, que pour ramasser quelques troupes, et avec icelles favoriser l'entrée du connestable de Castille, qui se preparoit au Milanois pour venir en France avec un nouveau secours, et y faire la guerre au printemps de l'année suivante, il sceut si bien faire, qu'ayant laissé le duc d'Aumale et le sieur de Rosne [qu'il avoit fait mareschal de France] en Flandres, lesquels prindrent depuis l'escharpe rouge et se declarerent espagnols, il partit de Bruxelles avec quelques gens de cheval, la compagnie de gens d'armes du sieur de Villaroudan et le regiment de Tremblecourt, avec lesquels il se rendit à Dijon au commencement du mois de novembre. Auparavant qu'il y arrivast, sur l'advis qu'il receut que Jacques Verne, maire de Dijon [et qui depuis six ans avoit esté continué maire pour s'estre fort affectionné au party de l'union], estoit l'auteur d'une entreprise pour rendre cette ville en l'obeyssance du Roy, et que decouvert il avoit esté arresté prisonnier avec quelques autres, il envoya incontinent un nommé Pelissier commander que l'on les fist mourir: ce que ses partisans firent executer deux jours auparavant qu'il entrast dans Dijon; et ledit maire avec le capitaine Gau eurent les testes trenchées sur l'eschaffaut de Morimont. On remarqua qu'à l'instant mesmes que ledit duc entra dans les portes de Dijon, l'air, qui estoit clair et serain, se troubla par une tempeste et orage de pluye, accompagnée d'esclairs, tonnerres et

brandons de feu qui tomberent du ciel en plusieurs et divers endroits, tellement que luy ne les siens, qui avoient vestu leurs beaux habits pour solemniser leur entrée, ne purent gagner leurs logis qu'ils ne fussent tous transperceez de la pluye et de la gresle; ce qu'on prit pour presage des calamitez qu'endura depuis la Bourgongne. Après que le duc eut sejourne trois ou quatre jours à Dijon, il fut à Beaune, où il fit abattre les faux-bourgs, ce qui porta perte aux habitans de plus de cinquante mil escus. Il mit tout l'ordre qu'il put par toutes les places qui tenoient encor pour luy en la Bourgongne, afin d'y maintenir son autorité, les faisant revisiter par ses ingenieurs Camille et Carle. On a escrit que son intention estoit de se conserver son gouvernement de Bourgongne et se retirer à Seurre, s'il en pouvoit traicter avec le duc de Nemours, y faire ses jardins, et envoyer son fils aîné vers le Roy pour n'en bouger. Il ne se parloit à Dijon que de faire tournois et courre la bague pour se resjouyr du mariage de sa belle-fille avec le vicomte de Tavannes; mesmes l'an suyvant il envoya madame de Mayenne à Fontainebleau, où le Roy estoit lors, pour demander la paix; mais, sur le refus que l'on fit de luy laisser le gouvernement de la Bourgongne, et autres demandes qu'il faisoit, il ne s'y put point faire aucun accord. Depuis, le Roy fit acheminer le mareschal de Biron en ceste province, de laquelle il luy donna le gouvernement, avec une partie de son armée, pour favoriser les villes qui desiroient retourner sous l'obeyssance royale: de ce qui s'y passa nous le dirons l'an suyvant.

Le Roy, qui ne songeoit qu'à porter la guerre dans les pays de l'obeyssance d'Espagne, ne demeura gueres à Paris à repos. Sur la fin de novembre il alla visiter les frontieres de Picardie; il entra dedans Cambray, où il fut receu fort honorablement dans la ville et dans la citadelle par le mareschal de Balagny, qui, comme nous avons dit cy-dessus, en faisant son accord avec le Roy, estoit demeuré prince souverain de Cambray et Cambresis, à la charge d'estre maintenu sous la protection de Sa Majesté, en le recognoissant d'un droict de baise-main pour le devoir de la protection. Ceste place estoit le reste des travaux de feu M. le duc d'Anjou, qui y avoit mis pour gouverneur ledit sieur de Balagny, lequel par le moyen des troubles s'en estoit ainsi rendu prince. Après que le Roy y eut esté peu de jours, il recognut incontinent que ceste principauté ne dureroit gueres, et que les Cambresiens n'en estoient fort contens. Il fit proposer audit sieur de Balagny qu'il prist recompense en France pour Cambray, qu'il luy mit

ceste place en sa puissance, qu'il le creust en cela, et qu'il feroit bien; mais madame de Balagny, sœur de ce sieur de Bussy d'Amboise qui avoit esté si favorit de feu M. le duc d'Anjou, dame de grand courage, destourna son mary d'entendre à ceste proposition, pource qu'elle estoit ce commandement souverain beaucoup. Plusieurs ont creu qu'ils eussent mieux faict d'accepter l'offre du Roy, et qu'il leur estoit trop difficile de demeurer paisibles possesseurs d'une si belle ville entre deux si puissans roys, n'ayans point le peuple beaucoup affectionné, et principalement sur ce qui en est advenu depuis. Cependant les garnisons de Cambray firent une infinité de courses et de butins en Artois et en Hainault, tellement que l'archiduc fut contraint d'envoyer le prince de Chimay pour empescher leurs courses, lequel vint hyverner aux environs d'Havrec avec les Espagnols et Valons qui s'estoient mutinez au Pont sur Sambre, que l'on avoit appelez par argent: ils demeurèrent si long temps en ce pays-là, que tous les environs furent ruinez, tant d'un costé que d'autre.

Il se fit durant ce mois plusieurs entreprises et courses par les François sur les places et pays de l'Espagnol, et l'Espagnol en fit aussi plusieurs sur celuy des François, entr'autres sur la ville de Monstreil sur mer, où l'entreprise estant double, les Espagnols y perdirent ce qu'ils avoient donné d'argent au gouverneur de ceste ville-là, et plusieurs des entreprenans y laisserent la vie. D'autre costé les François entreprirent sur Sainct Omer qu'ils pensoient surprendre avec un petard; mais descouverts ils ne se retirerent pas aussi sans perte.

En ce mesme temps le Roy conseillé que, pour appaiser la guerre civile, il falloit qu'il entreprist l'estrangere, il commanda aussi au mareschal de Bouillon d'entrer dans le Luxembourg avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, là où, suyvant la promesse que les Holandois avoient faicte à Sa Majesté, il devoit estre secouru de deux regimens d'infanterie et cinq cornettes de cavalerie sous la conduite du comte Philippes de Nassau et du chevalier Veer; mais ces troupes hollandoises s'estans acheminées du pays de Gueldre pour venir au Luxembourg, et sçachans que le comte Charles de Mansfeldt, ayant receu quatre mil Suisses, avoit envie de les combattre en leur passage, ils se separerent, et le colonel Veer s'en retourna en Gueldre, ne laissant que deux cornettes audit comte Philippes, lequel, prenant son chemin par le pays de Treves, vint costoyer Mets, et, nonobstant qu'il fust fort poursuyv dudit comte de Mansfeldt, il joignit le mareschal de Bouillon qui s'estoit

saisi de quelques petites places au Luxembourg sur la rivière de Cher, sçavoir, Yvois, La Ferté et Chamency, d'où depuis ils firent plusieurs degasts sur le pays de l'Espagnol.

Le comte de Mansfeldt, ayant donné ordre aux passages et places principales du pays, se delibera d'enlever le quartier des Holandois, ce qu'il fit, et en fut tué soixante sur la place et deux capitaines de cavalerie; ce qui advint pour ce que le mareschal de Bouillon ne les pouvoit secourir à cause des eaux. Deux jours après, le mareschal ayant envie d'en tirer la raison, ayant sceu qu'onze cornettes de cavalerie estoient logées près d'un lieu nommé Virton, il resolut de les desfaire, ce qu'il fit si heureusement qu'en les surprenant sur le point qu'ils deslogoient, il les mit tous à vauderoute, et en demeura deux cents sur la place. Depuis, ledit sieur mareschal eut plusieurs entreprises sur diverses places, entr'autres sur Thionville; mais cela fut sans effect, et toutes ces courses ne firent que ruyner le plat pays: la rigueur de l'hiver le fit revenir en France; et le comte Philippe de Nassau, ne voulant retourner en Holande par où il estoit venu, sçachant bien qu'il auroit sur les bras ledit comte de Mansfeldt, print son chemin le long des frontieres de Picardie, s'embarqua à Diepe, et depuis arriva en seureté en Zelande.

Le 17 decembre le Roy, estant à Amiens, envoya aux estats d'Arthois et de Hainaut des lettres, la substance desquelles estoit :

Que l'office d'un bon prince estoit d'espargner le sang chrestien et empescher l'oppression des innocents; qu'estant né de la plus illustre famille qui fust au monde, il vouloit suivre en vertu et en pieté les vestiges de ses predecesseurs roys; qu'ils n'ignoroient pas qu'il ne fust par une legitime succession roy de France; qu'ils estoient obligés de faire punir ceux qui se trouveroient coupables de l'assassinat de son predecesseur le feu roy Henry III de bonne memoire, et defendre son patrimoine contre l'ambition et la rebellion de ceux qui le vouloient envahir; et combien que plusieurs de ses subjects se fussent réunis sous son obeyssance, que le roy d'Espagne toutesfois ne cessoit de luy susciter nouveaux ennemis, ce qui estoit contre les anciennes alliances faictes entre leurs predecesseurs, et ne pensoit qu'à envahir et mettre sous sa puissance les villes de l'obeysance de la couronne de France, en prenant sous sa protection les François qui luy estoient rebelles; ce que ne pouvant plus longuement supporter, il estoit resolu, en defendant ses subjects, de repousser par les armes les injures receuës par les Espagnols; mais que pour l'amour et bien-veillance qu'avoient

portés ses predecesseurs aux provinces d'Arthois et de Henaut, qui devoient sans doute supporter tout le fardeau de ceste guerre, qu'il les avoit voulu admonester à ce que si, dans la fin du mois de janvier prochain, ils n'obtenoient du roy d'Espagne un mandement pour faire retirer son armée et les gens de guerre qu'il tenoit en leurs provinces, et s'ils ne s'abstenoient de faire la guerre à ses subjects et aux Cambresiens qui estoient sous sa protection, qu'il denonceroit la guerre audit roy d'Espagne et à tous ses subjects; protestant devant Dieu et ses anges que le mal qui en adviendrait ne luy en devoit estre imputé, puis que, comme tout bon prince chrestien devoit faire, il avoit recherché la paix et la concorde avec tous ses voisins.

Ceste lettre portée par un trompette, les estats d'Arthois et de Henaut n'y firent aucune response, mais l'envoyerent incontinent à l'archiduc, lequel assembla une forme d'estats à Bruxelles au commencement de l'année suyvante pour ouyr les doléances desdits pays, et s'employa du tout pour faire contenter les mutinez, tant Italiens que Walons, dont il fut fort traversé en ceste année, aucuns desquels, sçavoir les Italiens, après qu'ils furent chassés de Sicchem, avoient commencé de vouloir traicter avec les Holandois, lesquels leur avoient permis de se retirer en la Langhe-Strate, au-dessous de Breda; ce qu'ils firent. Ceste alteration vint bien à propos ausdits Holandois, car cependant ils ne furent molestés ny de ces Italiens mutinez, ny des Espagnols qui estoient demeurez obeysans à l'archiduc, pour ce qu'ils se faisoient la guerre les uns aux autres. Du depuis l'archiduc ayant accordé avec eux, il les fit loger à Tillemont en Brabant, esperant les faire employer l'an suyvante.

Le 27 de decembre, sur les six à sept heures du soir, comme le Roy retournoit de Picardie à Paris, estant encore tout botté dedans une chambre du Louvre, ayant autour de luy ses cousins le prince de Conty, le comte de Soissons, le comte Saint Paul, et trente ou quarante des principaux seigneurs et gentils-hommes de sa Cour, se presenterent à luy les sieurs de Raigny et de Montigny, lesquels ne luy avoient encores fait la reverence. Ainsi qu'il les recevoit et se baissoit pour les carresser, un jeune garçon, nommé Jean Chastel, de petite taille, âgé de dix huit à dix neuf ans, nourry et eslevé au college des Jesuistes, fils de Pierre Chastel, drapier, demeurant devant la principale porte du Palais de Paris, lequel s'estoit glissé avec la troupe dedans la chambre, s'avança sans estre quasi apperceu de personne, et tascha frapper

le Roy dedans le col avec un cousteau qu'il tenoit. Parce que le Roy s'estoit fort encliné pour reléver ces seigneurs qui luy baisoient les genoux, le coup porta dedans la face sur la levre haute du costé droit, et luy entama et coupa une dent. A l'instant ce miserable fut pris; et, après avoir voulu desadvouer le faict, incontinent après le confessa sans force. Le Roy commanda au capitaine des gardes, qui l'avoit attrapé après avoir jetté son cousteau par terre, qu'on le laissast aller, disant qu'il luy pardonnoit; puis, entendant que c'estoit un disciple des jesuistes, dict : « Falloit-il donc que les jesuistes fussent convaincus par ma bouche ? » Ce parricide, mené es prisons du fort l'Evesque, fut interrogé qui il estoit, pourquoy il estoit en prison, s'il n'avoit pas attenté un parricide sur la personne du Roy, comment il l'avoit frappé, et si le cousteau estoit empoisonné. Le serment de luy pris, confessa y avoir long temps qu'il auroit pensé en soy-mesme à faire ce coup, et, y ayant failly, le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela seroit utile à la religion; qu'il y avoit huit jours qu'il auroit recommencé à delibérer son entreprise, et environ sur les onze heures du matin qu'il avoit pris la resolution de faire ce qu'il avoit faict, s'estant saisi du cousteau qu'il auroit pris sus le dressoir de la maison de son pere, lequel il auroit porté en son estude, et de là seroit venu disner avec son pere et autres personnes. Examiné sur sa qualité, et où il avoit faict ses estudés, dit que c'estoit aux Jesuistes principalement, où il avoit esté pendant trois ans, et à la dernière fois sous pere Jean Gueret, jesuiste; qu'il auroit veu ledit pere Gueret vendredy ou samedy precedent le coup, ayant esté mené vers luy par Pierre Chastel son pere pour un cas de conscience, qui estoit qu'il desespéroit de la misericorde de Dieu pour les grands pechez par luy commis; qu'il avoit eu volonté de commettre plusieurs pechez énormes contre nature, dont il se seroit confessé par plusieurs fois; que, pour expier ces pechez, il croyoit qu'il falloit qu'il fist quelque acte signalé; que souventesfois il auroit eu volonté de tuer le Roy, et auroit parlé à son pere de l'imagination et volonté qu'il auroit eu de ce faire : sur quoy sondit pere luy auroit dit que ce seroit mal faict.

Pendant ce premier interrogatoire qui luy fut faict, le bruit courant par la ville que le Roy n'estoit que blessé, et que le cousteau n'estoit empoisonné, graces en furent incontinent rendus à Dieu, et le *Te Deum laudamus* chanté en l'eglise Nostre Dame.

Ce ne fut pas sans que le peuple de Paris ne se mist en alarme : chacun se rendit en son corps

de garde. Sur le commandement que l'on eut en l'Université de se saisir à l'heure mesmes des jesuistes qui estoient dans leur college, le conseiller Brisar, l'un des capitaines de ce quartier là eut de la peine à retenir du peuple qui estoit esmeu contr'eux sur ce que l'on disoit qu'ils avoient voulu faire tuer le Roy. Après que le college eut esté entouré de tous costez, afin que nul ne pust eschapper, il entra dedans, et, ayant faict assembler tous les peres et principaux jesuistes, il les fit conduire en sa maison, et laissa quelques bourgeois en garde dans ce college. Le pere Gueret, precepteur de ce Chastel, et Jean Guignard, prestre et regent audit college [auquel fut trouvé plusieurs choses qu'il avoit escrites, tant contre le feu Roy que contre Sa Majesté à present regnant], furent depuis menez à la Conciergerie, et les autres à leur maison de Saint Anthoine, où on avoit mis aussi plusieurs bourgeois pour les garder.

Le lendemain Chastel estant mené en la Conciergerie du Palais, il fut interrogé par les principaux officiers de la cour. Il repeta ce qu'il avoit dit par ses responses au premier interrogatoire pardevant le prevost de l'Hostel. Interrogé quel estoit l'acte signalé qu'il disoit avoir pensé devoir faire pour expier les grands crimes dont il sentoit sa conscience chargée, dit qu'il se seroit efforcé de tuer le Roy, mais n'auroit faict que le blesser à la levre, le cousteau ayant rencontré la dent; qu'il l'avoit pensé frapper à la gorge, craignant, pource qu'il estoit bien vestu, que le cousteau rebouchast; plus, qu'ayant opinion d'estre oublié de Dieu, et estant asseuré d'estre damné comme l'ante-christ, il vouloit de deux maux éviter le pire, et, estant damné, aimoit mieux que ce fust *ut quator* que *ut octo*. Interrogé si, se mettant en ce desespoir, il pensoit estre damné, ou sauver son ame par ce meschant acte, il dit qu'il croioit que cest acte, estant faict par luy, serviroit à la diminution de ses peines, estant certain qu'il seroit plus puny s'il mourroit sans avoir attenté de tuer le Roy, et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de luy oster la vie; tellement qu'il estimoit que la moindre peine estoit une espece de salvation en comparaison de la plus grievve. Enquis où il avoit appris ceste theologie nouvelle, dit que c'estoit par la philosophie. Interrogé s'il avoit étudié en la philosophie au college des Jesuistes, dit que ouy, et ce sous le pere Gueret, avec lequel il avoit esté deux ans et demy. Enquis s'il n'avoit pas esté en la chambre des *meditations*, où les jesuistes introduisoient les plus grands pecheurs, qui voyoient en icelle chambre les pourtraicts de plusieurs diables de diverses figures

espouvantables, sous couleur de les reduire à une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits, et les pousser par telles admonitions à faire quel-que grand cas, dit qu'il avoit esté souvent en ceste chambre des *meditations*. Enquis par qui il avoit esté persuadé à tuër le Roy, dit avoir entendu en plusieurs lieux qu'il failloit tenir pour maxime veritable qu'il estoit loisible de tuër le Roy, et que ceux qui le disoient l'appelloient tyran. Enquis si les propos de tuër le Roy n'estoit pas ordinaires aux jesuistes, dit leur avoir ouy dire qu'il estoit loisible de tuër le Roy, et qu'il estoit hors de l'Eglise, et ne luy failloit obeyr, ny le tenir pour roy, jusques à ce qu'il fust approuvé par le Pape. Derechef interrogé en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblez, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime, *qu'il estoit loisible de tuër les roys, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Eglise, ainsi qu'il disoit, par ce qu'il n'estoit approuvé par le Pape.*

Le procès des jesuistes [qui avoit esté, comme nous avons dit cy dessus, encor une fois pendu au croc, bien qu'on se fust efforcé de les accuser qu'ils estoient corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et de s'estre efforcez de faire assassiner le Roy par Pierre Barriere] fut à ce coup jugé sur les responses de ce Chastel qui avoit estudié en leur college, et, par le mesme arrest que Chastel fut condamné à estre tiré à quatre chevaux, les jesuistes furent aussi condamnez à sortir hors de la France. Voicy la teneur de l'arrest.

« La cour a déclaré et declare ledit Jean Chastel atteint et convaincu du crime de leze majesté divine et humaine au premier chef, par le très-meschant et très-detestable parricide attenté sur la personne du Roy; pour reparation duquel crime a condamné et condamne ledit Jean Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poix de deux livres, et *illec*, à genoux, dire et declarer que malheureusement et proditoirement il a attenté ledit très-inhumain et très-abominable parricide, et blessé le Roy d'un cousteau en la face; et que, par faulces et damnables instructions, il a dit audit procez estre permis de tuër les roys, et que le roy Henry quatriemes à present regnant n'est en l'église jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape; dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roy et à justice: ce faict, estre mené et conduit en un tumbereau en la place de Greve; *illec* tenaillé

aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, coupée, et après, son corps tiré et demembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettez au feu et consummez en cendres, et les cendres jettées au vent. A déclaré et declare tous et chacuns ses biens acquis et confisque au Roy. Avant laquelle execution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour savoir la verité de ses complices et d'aucuns cas resultans dudict procez. A faict et faict inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public ne autre lesdicts propos lesquels ladite cour a déclaré et declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, et condamnez comme heretiques par les saints decretz. Ordonne que les prestres et escoliers du college de Clermont, et tous autres soy disans de ladite société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy et de l'Estat, vuideront, dedans trois jours après la signification du present arrest, hors de Paris et autres villes et lieux où sont leurs colleges, et, quinzaine après, hors du royaume, sur peine, où ils seront trouvez ledit temps passé, d'estre punis comme criminels et coupables dudict crime de leze-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles, à eux appartenants, employez en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre, faict deffences à tous subjets du Roy d'envoyer des escoliers aux colleges de ladite société qui sont hors du royaume pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de leze-majesté. »

Suivant cest arrest Jean Chastel fut executé aux flambeaux le jeudy 29 dudit mois. Quelques jours après, tous les jesuistes qui estoient encor dans leur college, rue Saint Jacques, furent amenez en leur maison rue Saint Anthoine, et là assemblez, sous seure conduite ils prirent le chemin de la Champagne, et se retirerent vers Verdun et en Lorraine.

Quant à Guignard, il ne put nier qu'il n'eust escrit les neuf propositions suivantes, sçavoir :

I. Que, en l'an 1572, au jour Saint Barthelemy, si on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombez de fievre en chaud mal, comme nous experimentions : *Sed quidquid delirant reges*, pour avoir pardonné au sang, ils ont mis la France à feu et à sang, *et in caput reciderunt mala.*

II. Que le Neron cruel a esté tué par un Cle-

ment, et le moine simulé despesché par la main d'un vray moine.

III. Appellerons nous un Neron Sardanaple de France, un renard de Bearn, un lyon de Portugal, une louve d'Angleterre, un grifon de Suede, et un pourceau de Saxe.

IV. Pensez qu'il faisoit beau veoir trois roys, si roys se doivent nommer, le feu tyran, le Bearnois et ce pretendu monarque de Portugal dom Antonio.

V. Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran deffunct, estoit ce luy par lequel on disoit : O le vilain Herodes !

VI. Que l'acte heroïque faict par Jacques Clement, comme don du Saint Esprit, appelé de ce nom par nos theologiens, a esté justement loué par le feu prieur des jacobins, Bourgoing, confesseur et martyr par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ay ouy de mes propres oreilles lors qu'il enseignoit sa Judith, que devant ce beau parlement de Tours : ce que ledit Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang, et sacré de sa propre mort ; et ne falloit croire ce que les ennemis rapportoient, que par ses derniers propos il avoit improuvé cest acte comme detestable.

VII. Que la couronne de France pouvoit et devoit estre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

VIII. Que le Bearnois, ores que converty à la foy catholique, seroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit si on luy donnoit la couronne monarchale en quelque couvent bien reformé, pour illec faire penitence de tant de maux qu'il a fait à la France, et remercier Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace de se recognoistre avant la mort.

IX. Que si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on guerroye ; si on ne peut faire la guerre, la cause, mort, qu'on le face mourir.

La cour ayant veu ces escripts, Guignard, auteur, interrogé sur iceux à luy representez, recogneut les avoir composez et escrits de sa main, et pource il fut condamné par la cour de faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'église de Paris, et illec, estant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire et declarer que meschamment et malheureusement, et contre-verité, il avoit escrit le feu Roy avoir esté justement tué par Jacques Clement, et que, si le Roy à present regnant ne mourroit à la guerre, il le falloit faire mourir, dont il se repentait, et demandoit pardon à Dieu, au Roy et à justice ; ce faict, estre mené et conduit en la place de Greve, pendu et estranglé à

une potence qui y seroit pour cest effect plantée, et après le corps mort reduit et consumé en cendres en un feu qui seroit faict au pied de ladite potence.

Cest arrest fut executé le 7 janvier, et fut ledit Guignard pendu et bruslé en la place de Greve. Comme on l'eut auparavant mené devant l'église Nostre-Dame pour y faire amende honorable, estant nud en chemise et tenant desjà la torche, il demanda au sieur Rapin, lieutenant de robbe courte, ce qu'on vouloit qu'il fist : il luy dit qu'il falloit qu'il demandast pardon à Dieu et au Roy suyvant ce que luy droit le greffier. « Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit-il ; mais au Roy, pourquoy ? je ne l'ay point offensé. — Vous l'avez offensé, luy dit Rapin, en ce que vous avez escrit contre luy. » Guignard luy repliqua : Ce que j'en ay escrit a esté auparavant que Paris fust remis en son obeysance. — Vous le dites, luy dit Rapin ; ce qui n'est point ; et quand ainsi seroit, vous estes descheu du pardon et abolition generale que le Roy a octroyé à ses subjects de Paris depuis leur reduction, puis que vous n'avez point ignoré qu'il a esté très-estroitement enjoint de brusler telles escritures, sur peine de la vie : les ayans gardées contre ses edicts, vous l'avez donc offensé, et le public. » Après avoir contesté l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raisons et menaces que dist et fist ledit sieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honorable, et sans la faire il fut mené au supplice.

Ce mesme jour aussi le susdit pere Gueret et Pierre Chastel, pere du parricide, eurent arrest en ces termes :

La cour a banny et bannit lesdits Gueret et Pierre Chastel du royaume de France, à sçavoir, ledit Gueret à perpetuité, et ledit Chastel pour le temps et espace de neuf ans, et à perpetuité de la ville et faux-bourgs de Paris ; à eux enjoint garder leur ban, à peine d'estre pendus et estranglez sans autre forme ne figure de procès. A déclaré et declare tous et chacuns les biens dudit Gueret acquis et confisquez au Roy ; et a condamné et condamne ledit Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le Roy, applicable à l'acquit et pour la fourniture du pain des prisonniers de la Conciergerie, à tenir prison jusques à plain payement de ladite somme et ne courra le temps du bannissement sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite cour que la maison en laquelle estoit demeurant ledit Pierre Chastel sera abbatuë, demolle et razée, et la place appliquée au public, sans que à l'advenir on y puisse bastir ; en laquelle place, pour

memoire perpetuelle du très-meschant et très-detestable parricide attenté sur la personne du Roy, sera mis et erigé un pillier eminent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscrites les causes de ladite demolition et erection dudit pillier, lequel sera fait des deniers provenans des demolitions de ladite maison.

Cest arrest fut aussi executé, et ceste maison fut desmolie, en la place de laquelle fut dressé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez sur tables de marbre noir, en lettres d'or, sçavoir, en l'une l'arrest de Jean Chastel et des jesuistes, et es trois autres faces des vers et plusieurs autres inscriptions. Ce pillier a esté depuis abbattu, et au lieu on y a fait venir une fontaine, ainsi que nous dirons en la continuation de nostre Histoire de la Paix.

Les jesuistes qui estoient à Bourges, Lyon, Nevers et Buillon, sous le ressort du parlement de Paris, furent mis hors desdites villes, et se retirerent, les uns en Avignon, les autres ez autres villes de la Guyenne qui tenoient encor du party de l'union. Ceux de Rouën et de Bordeaux furent aussi contraincts d'en sortir. Ils firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un advertissement aux catholiquessur l'arrest qui avoit esté donné contr'eux, et courut cest advertissement, tant en latin qu'en françois, en divers royaumes de la chrestienté. Les principales plaintes qu'ils faisoient contre ledit arrest estoient qu'au tiltre dudit arrest il y avoit *Jean Chastel, escolier estudiant au college des Jesuistes*, et que dans l'arrest il estoit qualifié *escholier ayant fait ses estudes au college de Clermont*; mais que l'on devoit le qualifier, *avoir esté du passé escolier des Jesuistes*. Plus, que le lecteur noteroit qu'il avoit esté commandé audict Chastel de dire que, *par faulces et damnables instructions, il a dit audit procez estre permis de tuer les roys, etc. Subetur*, disoient-ils, *quidem hæc dicere, sed non additur, quod dixit antea, aut confessus est*; qu'il estoit aussi à croire que Jean Chastel avoit voulu dire et soustenir ce que les docteurs approuvez enseignoient touchant ce subject, à sçavoir: *qu'il estoit licite de tuer, non pas toutes sortes de roys, mais ceux tant seulement qui estoient invadeurs et tyrans, lesquels il estoit bien licite de massacrer, non seulement par autorité de la republique, mais encore par chacun privé*. Quant à ce que ledit Jean Chastel auroit dit que *le roy Henry IV n'estoit en l'Eglise jusqu'à ce qu'il eust l'approbation du Pape*, qu'il n'en pouvoit pas estre reprins, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à saint Pierre sur tous les royaumes du monde,

avoit inhabilité Henry de Bourbon (ainsi appelloient-ils ledit sieur Roy) à toute succession de royaume, et l'avoit déclaré relaps. Plus, *que la cour avoit usurpé l'autorité de l'Eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saints canons*, et que tant s'en failloit que les propos cy-dessus dits par Chastel [en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon] fussent contre les saints canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte V. Finalement, *que les juges laïcs condamnant les personnes ecclesiastiques, et spécialement les religieux immédiatement sujets au Pape, estoient excommuniez*. Voylà les principales plaintes des jesuistes estrangers contre le susdit arrest, lesquelles ne demeurerent pas aussi sans response, que quelques particuliers firent publier en ces termes :

Que les auteurs de cest Advertissement devoient estre estrangers, ignorans du tout comme on se gouvernoit en France, pour ce que ce n'estoit pas le tiltre d'un arrest ce que les imprimeurs mettoient en la premiere page de leurs imprimez, et qu'aux arrests de toutes les cours souveraines de France, il n'y avoit jamais eu d'autre tiltre sinon : *Extraict des registres de parlement*. Que l'on n'avoit point deu qualifier ledit Jean Chastel « avoir esté du passé escolier aux Jesuistes », et que ces mots *d'escolier ayant fait le cours de ses estudes au college de Clermont, couchez dans ledit arrest, estoient* mieux et plus veritablement dits, bien qu'en subsstance ce n'estoit qu'une mesme chose, *d'avoir esté du passé escolier, et ayant fait le cours de ses estudes au college de Clermont*; ce qui estoit vray.

Alleguer que l'on luy a commandé de dire qu'il estoit permis de tuer les roys, et que l'on ne dit point qu'il l'avoit dit auparavant, ou qu'il l'avoit confessé, quelle mocquerie! Lisez bien l'arrest, vous trouverez qu'il y a : *Il a dit au procez*; et dans les procedures : *Derechef interrogé en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblez, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime qu'il estoit loisible de tuer les roys, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Eglise, parce qu'il n'estoit approuvé par le Pape. Vousdriez-vous plus de tesmoins?*

A quel propos de dire qu'il estoit à croire que Jean Chastel n'avoit voulu soustenir sinon qu'il estoit licite de tuer, non pas toutes sortes de roys, mais ceux qui estoient tant seulement invadeurs et tyrans, puis qu'il s'estoit efforcé luy-mesmes d'assassiner le roy Très-Chrestien,

non invaseur ny tyran, mais né de la plus illustre famille qui soit aujourd'huy en tout le monde, et qui estoit venu à la couronne de France par une legitime succession suivant l'ordre du royaume?

De dire que Chastel ne pouvoit estre repris d'avoir dit que le roy Henry IV n'estoit en l'Eglise jusques à ce qu'il eust l'approbation du Pape, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à saint Pierre sur tous les royaumes du monde, l'avoit déclaré relaps, et inhabilité à toute succession de royaume, notamment de celui de France, pourquoy dire cela? veu qu'au contraire, dans les deffences que les jesuistes avoient mesmes baillées à la cour, ils s'estoient deffendus de ce qu'ils ne tenoient pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui avoient attribué aux papes une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautez, estant ladite opinion rejetée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement; aussi qu'en France, Tanquerel et aucuns theologiens, qui avoient voulu soutenir jadis ceste proposition en la disputant comme problematique et disputable, et non tenuë pour veritable, *quod papa Christi vicarius, monarcha spiritualem et secularem habens potestatem, principes suis præceptis rebelles, regno et dignitatibus privare potest* (1), s'en estoient desdits, et avoient obey aux arrests de la cour, et avoient confessé que ceste proposition avoit esté condamnée après le decez du pape Boniface VIII, qui en avoit fait une constitution; aussi tout le clergé de France ayant reconnu le Roy, lesdits jesuistes [comme il estoit escrit dans leurs deffences] avoient offert à Sa Majesté de luy faire les submissions necessaires, et ce par requeste présentée, de quoy la cour leur avoit donné acte.

De dire que la cour avoit usurpé l'autorité de l'Eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saints canons, et que tant s'en failloit que les propos dits par Chastel, en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon, fussent contre les saints canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte cinquiemesme, apprens, estranger, qui que tu sois, les droicts, usages, privileges et autoritez des roys de France, et ceux de l'Eglise Gallicane; apprens que la cour n'a rien usurpé sur l'autorité de l'Eglise par son arrest, qui porte expressément que les propos de Jean Chas-

tel sont condamnés comme heretiques par les saints decretz, et non pas qu'elle les ait condamnés; car, quant à ce que la cour les a déclaré seditieux et contraires à la parole de Dieu, apprens que la grand chambre du parlement est le lieu et siege de justice du royaume, et que c'est où se jugent par appel tous les attentats qui se font contre les saints decretz et canons receus en ce royaume, droicts, franchises, libertez et privileges de l'Eglise Gallicane, concordats, edits et ordonnances du Roy, arrests de son parlement; bref, contre ce qui est non seulement de droict commun, divin ou naturel, mais aussi des prerogatives de ce royaume et de l'Eglise d'iceluy; apprens que la bulle de Sixte V n'a point esté receuë en France, et que le Pape ne peut exposer en proye ou donner le royaume de France et ce qui en depend, ny en priver le Roy, ou en disposer en quelque façon que ce soit; et quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'ils puisse faire, les subjects ne doivent laisser de rendre au Roy l'obeyssance due pour le temporel, et n'en peuvent estre dispensez ny absous par le Pape: apprens, sur ce mot de receu en France, qu'encores que le Pape soit reconnu pour suzerain ès choses spirituelles, toutesfois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les canons et regles des anciens conciles de l'Eglise receus en ce royaume, et in hoc maximè consistit libertas Ecclesiæ Gallicanæ: apprens que l'Eglise Gallicane n'a pas receu indifferemment tous canons et epistres decretales, se tenant principalement à ce qui est contenu en l'ancienne collection appelé Corpus Canonum, mesmes pour les epistres decretales jusques au pape Gregoire II: apprens que les clauses inserées en la bulle de Cœna Domini, et notamment celle du pape Jules II, et depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les libertez et privileges de l'Eglise Gallicane et droicts du Roy ou du royaume.

Bref, voy lesdites libertez gallicanes, et tu trouveras que bien que tu dises que les juges lais condamnant les personnes ecclesiastiques, et specialement les religieux immediatement sujets au Pape, sont excommuniez, que, encores que les religieux mendiants ou autres, pour ce qui concerne leur discipline, ne puissent s'adresser aux juges seculiers sans enfreindre l'obedience, qui est le nerf principal de leur profession, toutesfois en cas de sedition ou tumulte et grand scandale, ils y peuvent avoir recours par requisition de l'impartition de l'aide du bras seculier, et pareillement à la cour de par-

(1) Que le Pape, vicaire de Jésus-Christ, ayant la puissance spirituelle et temporelle, peut priver de leurs couronnes les princes rebelles à ses ordres.

lement, quand il y a abus clair et evident par contraventions aux ordonnances royaux, arrests et jugemens de ladite cour, ou statuts de leur reformation autorisez par le Roy et par ladite cour, ou aux saints canons, conciliaires et decretz, desquels le Roy est conservateur en son royaume.

Voylà ce qui fut respondu à l'Advertissement des jesuistes imprimé à Douay. Plus, on fit courir par la France un imprimé du decret de la seigneurie de Venise contre eux, portant *qu'ils ne liroient plus, sinon entre-eux mesmes et aux leurs, et non aux autres, sans contrevenir en aucune sorte aux statuts et privileges de l'Université de Padouë.* On fit imprimer aussi l'oraison qu'avoit fait le sieur Cæsar Cremonin contre eux au nom de ladite Université.

Toutle recours desdits jesuistes fut à Sa Sainteté, qui, lors que le sieur du Perron, à present cardinal, fut à Rome pour traicter de la benediction du Roy, fit de grandes instances à ce qu'ils fussent restablis en France; mais, voyant la difficulté et l'impossibilité d'obtenir pour lors cest article, il en différa l'instance à un autre fois, laquelle se poursuivit comme nous avons dit en nostre Histoire de la Paix, et alors lesdits jesuistes furent restablis en beaucoup d'endroits de la France, dix ans après qu'ils en avoient esté chassez. Plusieurs villes mesmes où il n'y en avoit point eu leur ont depuis faict bastir et fonder des colleges.

Sur la fin de ceste année les seigneurs Vincent Gravedico, Jean Delfino et Pierre Duodo, ambassadeurs envoyez par les seigneurs de la republique de Venise, arriverent à Paris pour se conjourer avec Sa Majesté de tant d'heureuses prosperitez dont Dieu l'avoit beny depuis son heureuse conversion. Ils furent long temps par les chemins, et bien qu'ils eussent passeport du duc de Savoye pour les courses qui se faisoient par divers seigneurs de plusieurs partys, eux, qui avoient de l'argenterie et des besongnes precieuses pour paroistre en une telle ambassade, requirent le sieur colonel Alfonse de leur donner escorte, ce qu'il fit, et leur envoya deux cents chevaux et cinq cents hommes de pied, avec lesquels ils arriverent à Lyon. Du depuis le Roy donna ordre qu'ils fussent conduits avec seureté jusques à Paris. Avant que d'y entrer force noblesse alla au devant d'eux. M. de Montpensier, accompagné de plusieurs chevaliers de l'Ordre et grands seigneurs, les receut à la porte Saint Jacques, et les conduits jusques à l'hostel qui leur estoit préparé. Ils furent fort magnifiquement receus par le Roy, et en public et en particulier. Après plusieurs banquets qui leur furent faicts

par plusieurs princes et autres grands, ils prirent congé de Sa Majesté au commencement de l'année suivante. Le seigneur Pierre Duodo demeura ambassadeur resident prez du Roy, les deux autres s'en retournerent à Venise avec Jean Mocenico, qui avoit esté depuis les troubles ambassadeur en France, et qui s'estoit acquitté de ceste charge avec beaucoup d'honneur, au contentement du Roy et des Venitiens.

Nous avons dit l'an passé que le duc de Savoye avoit pris le chasteau d'Eschilles et avoit basti un fort nommé Saint Benoist pour empêcher le passage des monts au sieur d'Esdi-guières, afin qu'il ne pust secourir ce que ledit sieur y avoit conquis dez l'an 1592. Après que le duc eut tout reconquis, excepté Briqueras, au commencement de septembre de ceste année, il resolut, à la faveur de plusieurs troupes d'Espagne conduites par Alfonse d'Idiaques, qui passoient par la Savoye pour s'acheminer en France avec l'armée du connestable de Castille, d'exécuter son dessein sur Briqueras, et principalement sur ce qu'il eut advis que les seigneurs du party du Roy qui commandoient en Dauphiné et en Provence n'estoient pas bien d'accord. Ayant assiégué Briqueras avec huit mille hommes de pied et quinze cents chevaux, se pouvant ayder encor à une nécessité de quatre mil lansquenets du colonel Lodron qui se rafraischissoient sur les frontieres du Milanois, il fit investir tellement Briqueras et dresser ses batteries, que, les cinq derniers jours de septembre, il fit faire une si grande bresche qu'elle se trouva raisonnable pour y donner l'assault. Le premier jour d'octobre le cardinal de Plaisance, passant en Piedmont au retour de sa pretendue legation de France, alla trouver le duc à ce siege pour traicter avec luy de quelques affaires, et voyant que les soldats alloient à l'assault, ce cardinal ayant tousjours esté ennemy des François, voulut faire encor une exhortation aux assaillans, et leur donna sa benediction, ce qui plut merveilleusement au duc afin d'accourager les siens. En mesme temps que l'on donna l'assault, il fit planter l'escalade par un autre costé afin de divertir les forces des assiegez: ce qui luy succeda heureusement; et comme dom Philippes, son frere bastard, avec les Italiens, Savoyards et Espagnols, eut gaigné la bresche, et faisoit retirer les assiegez vers la citadelle, Sancio Salenaz, qui conduisoit l'escalade, entra avec les cuiraces du duc qu'il avoit fait mettre à pied, car il en estoit commissaire general, et cinq cents Piemontois, qui forcerent du tout les François de se retirer dans la citadelle; ce qui ne se fit pas sans qu'il n'y eust un grand nombre de

morts de part et d'autre, mais beaucoup plus des assaillans, entr'autres les capitaines Manrique et Cordoua, espagnols. Plusieurs Italiens, avant qu'ils se fussent retranchés devant la citadelle, y perdirent aussi la vie. Les pluies qu'il fit en ce temps-là empêcherent pour un temps les desseins du duc, qui desiroit faire des mines et gagner pied à pied ceste place.

Le sieur Desdiguieres, estant adverty de la prise de Briqueras, et que le siege estoit devant la citadelle, laquelle avoit besoin de secours, assembla tout ce qu'il put de troupes, dont il fit un corps d'armée de cinq mille hommes de pied et mille chevaux, passa les monts, et arriva le dix-neufiesme d'octobre à Bobiana, un mille loing de Briqueras. Il pensoit que le duc leveroit son siege pour le venir combattre, ce qu'il ne fit pas, car il s'estoit tellement retranché qu'il ne laissa de continuer sa batterie et faire travailler sans cesse à la sappe. Ayant tenté trois jours durant plusieurs moyens pour secourir les assiegez, les Savoyards, qui estoient lors forts en cavalerie, luy ayant tousjours empêché de passer la riviere de Peiles, il se resolut d'aller assaillir le fort Saint Benoist afin de faire divertir le duc de ce siege; et pour cest effect, le 22 de ce mois, il partit deux heures avant jour, et alla passer la riviere à Luserne, et, par la vallée d'Angrongne, entra dans celle de la Perouse, et s'alla camper devant Saint Benoist qu'il fit investir et battre presque en mesme temps; tellement que la garnison qui estoit dedans fut contraincte de luy rendre la place et d'en sortir la vie sauve seulement, et le gouverneur avec ses armes. Mais les assiegez dans la citadelle de Briqueras n'eurent plustost seeu que leur secours s'estoit esloigné, que le 23 ils entrèrent en propos de parlementer. Le duc, qui ne demandoit autre chose, leur accorda de sortir avec leurs armes et bagages, ce qu'ils firent dez le lendemain, et sortirent cinquante hommes de pied, deux cents cinquante blessez et malades, avec seulement quinze chevaux, pource qu'ils en avoient bien tué deux cents durant le siege. Ainsi les François furent contraincts de sortir du Piedmont. Le duc, bien ayse de ceste reddition, fit cheminer son armée droit au fort Saint Benoist, qui luy fut incontinent rendu, le sieur Desdiguieres ayant repassé en Dauphiné. Autant que les Savoyards furent fâchez de la prise de ces places l'an 1592, ils firent autant de feux de joye et de resjouissance pour la reprise qu'ils en firent ceste année.

En ceste année aussi les Hollandois decouvrirent le passage et l'entrée de la mer de Tartarie, et qu'il y avoit moyen par cest endroit

de naviguer jusques au promontoire Tabin, et de là vers le royaume de la Chine, les isles de Japon et des Moluques. Ceste decouverte se fit par l'advis de Balthazar Moucheron, François de la province de Normandie, lequel réfugié à La Veerre en Zelande pour sa religion, sollicita le prince Maurice et les Estats d'exécuter ceste entreprise. Sur son advis, trois navires partirent le 5 juin de l'isle de Texel audit an 1594, et, voguans au long de la coste de Noortwege, arriverent le 22 du mois à l'isle de Kisdin, qui est de là le cap du Nord: poursuyvans leur route, le 6 de juillet, traverserent en l'espace de vingt-quatre heures les glaces, et, venans à la hauteur de soixante-neuf un douziesme degrez, se trouverent à l'endroit de l'isle de Toxar qui est ez confins de Moscovie, en deçà la riviere de Colcovia, en laquelle ils sejournerent environ deux jours. Partans de là pour chercher la terre de Nova Zembla, ils passerent outre, laissant à main droite les rivieres de Petsana et de Pechora, où ils trouverent deux navires russes en forme des batteaux qu'on appelle au Pays-Bas pleytes, les mariniers desquelles leur donnerent à cognoistre qu'ils passeroient aisement jusques à la mer de Tartarie si les navires estoient fortes assez pour resister aux glaces et à la multitude des baleines qui se trouvent en ceste mer; sur lequel advis poursuyvant leur voyage, ils arriverent le 22 dudit mois de juillet en ceste terre de Nova Zembla, où, ayans mis pied en terre, ils trouverent un homme saméite, lequel, effroyé de leur veüe, se mit tellement à courir qu'en moins de demy quart d'heure ils en perdirent la veüe, et comme après avoir cherché deçà de là s'il n'y avoit point de moyen de prendre langue, et n'y trouvant personne, partirent delà le 24, et mirent le cap au sud, costoyant Nova Sembla à main gauche, et naviguerent tant qu'ils se trouverent comme en un golphe, où voyans ny avoir moyen de passer, rebroussans chemin, mirent le cap au nord, costoyant tousjours la terre, jusques à ce que, le 25 dudit mois de juillet, ils trouverent l'emboucheure du destroit à la hauteur de soixante-neuf et demy degrez, qu'à l'honneur du prince Maurice ils nommerent le destroit de Nassau. Ayans posé l'encre, ils envoyèrent deux de leurs chaloupes recognoistre l'issuë du destroit, qu'ils trouverent de la longueur de six lieues et de la largeur moins d'un lieue, et au milieu d'iceluy une petite isle, et encore à l'issuë du destroit une autre petite isle. Après avoir decouvert la plaine issuë du destroit, à cause de l'abondance des glaces, ils furent contraincts y séjourner jusques au premier d'aoust; que lors, ayant vent propre, franchis-

sans le destroit, et costoyant le continent à main droite, ils trouverent une autre petite isle, qu'ils nommerent l'isle des Estats, où ils sejournerent, à cause de la contrariété du vent, jusques au neufiesme jour dudit mois. Lors, ayans le vent bon, se mirent encore derechef à la voile, et, ayans navigué quelques cinq ou six lieuës, trouverent comme un banc de glace de la largeur de demy quart de lieuë, lequel neantmoins ils traverserent, et, ayans depuis trouvé la mer large et libre, poursuivirent leur voyage jusques environ cinquante lieuës outre le destroit; puis ayans descouvert la coste de Tartarie, par une contrariété de temps, furent contraints de retourner; et en retournant, toujours suyvens la mesme coste de Tartarie, trouverent, à environ vingt lieuës du destroit, l'emboucheure d'une grande riviere, laquelle ils crurent pour tout seur estre celle d'Oby, qu'ils laisserent en passant à main gauche. Et comme leur commission ne s'estendoit pas plus avant que de decouvrir ce passage, lequel ils estimoient avoir assez amplement decouvert, repassans le destroit et reprenans la route qu'ils estoient venus, retournerent en Hollande et Zelande, et y arriverent à bon port au mois de septembre ensuyvant.

Durant ce voyage ils trouverent, au milieu du destroit, en une pointe par eux appelée Afgods-Hoeek, c'est à dire pointe des Idoles, environ trois à quatre cents statues de bois faites en forme d'hommes et de femmes, les uns portans glaives, autres arcs et flesches, autres sans armes, aucuns avec deux visages, l'un sur les espaulles, l'autre au nombril, aucuns de figure de femme avec quatre mammelles, à jambes courtes et petites, et la teste grosse.

Du costé du zud de ce destroit, dedans le continent, environ l'isle qu'ils appellerent d'Odenbarnavelt, ils trouverent pareillement des hommes, qui s'appellent Sameites, en nombre de trente ou quarante, accoustrez de peaux de cerfs et d'autres peaux sauvages, avec lesquels un d'entr'eux parla en langue russe, lesquels, esbahis de leur venuë, firent du commencement semblant de vouloir tirer après eux; mais, comme un Holandois s'approcha d'eux et jetta sa picque bas en signe d'amitié, leur montrant du pain et du fromage, ils se rassurerent et le laisserent approcher; et, après plusieurs signes et propos à demy entendus, ils mangerent du pain et du fromage, après toutesfois que le Holandois en eut mangé premier, dont après on ne les pouvoit assez souler. Les Holandois conjecturerent par là qu'ils se nourrissoient de poisson sec au lieu de pain; et, pour mieux co-

gnoistre leur condition, on leur monstra un real d'Espagne, lequel ils sentirent et mordirent; mais, le trouvant sans odeur et non mangeable, ils le rendirent comme inutile. Ces Sameites voulurent mener les Holandois en leur village chez leur superieur: mais, comme ils ne s'osèrent fier en eux, ils les laisserent et retournerent en leurs navires. Ils se servent de petits traineaux tirez par des rangers (1), qui sont animaux assez semblables à un cerf, avec lesquels ils voyagent par montagnes et vallées d'une incroyable vistesse.

En ceste année aussi les Venitiens furent en grand doute de rompre la paix avec le Turc, pource que le bascha Cicala, ayant mis en mer cent soixante vaisseaux, avoit envoyé demander port à Raguse, ce qui occasionna les Ragusiens d'envoyer incontinent vers les Venitiens les prier de ne souffrir point qu'ils fussent forcez d'endurer que l'armée turquesque s'emparast de leur port, ny qu'ils entrassent dans le golfe. A ceste plainte les Venitiens, ayant meurement advisé, envoyerent vers le Grand Turc luy remontrer que si son armée prenoit port à Raguse, que cela ne se pouvoit faire sans enfreindre la paix qu'ils avoient avec luy, et qu'ils ne le pourroient endurer: mais cependant ils ne laisserent, pour le peril qu'ils préjugerent estre voisin, de creer un capitaine general et un provveditor d'armée, faisans estat d'assembler cent cinquante galeres et nombre de galeasses pour s'opposer à Cicala, s'il vouloit entreprendre de venir prendre port à Raguse.

Le grand turc Amurath, ayant considéré que, s'il mescontentoit les Venitiens, ce luy seroit de nouveaux ennemis et un vray moyen d'accroistre les forces de l'empereur chrestien, contre qui il avoit dressé toutes ses armes, changea d'avis, et commanda à Cicala de prendre la route de la Sicile pour mettre en execution une intelligence qu'il y avoit sur Saragoza, et endommager le plus qu'il pourroit les rivieres de ce royaume là et de la Calabre. Pour l'intelligence qu'avoient les Turcs sur Saragoza, elle fut sans effect, car, auparavant que Cicala fust party de Constantinople, une galere turquesque ayant paru proche de ceste ville là, les habitans coururent tous aux armes, et, sur ce qu'ils trouverent l'artillerie enclouée, ils commencerent à se douter de trahison, et se saisirent de leur gouverneur qui estoit espagnol, lequel ils envoyerent à Palerme: ils firent depuis si bonne garde, que les Turcs, perdans l'opinion de la surprendre, jetterent dès lors l'œil sur Reggio, desirans, à

(1) Des rennes.

l'exemple de Barberousse et de Dragut , qui a-tresfois ruinerent presque ceste ville là , d'endommager tout ce pays là. Les habitans de Reggio , advertis , ne sçavoient s'ils devoient fuir ou tenir bon dans leur ville , sous l'esperance que l'on leur donnoit que le prince d'Oria venoit avec une armée pour s'opposer aux entreprises des Turcs.

Cependant qu'ils consultoient ce qu'ils devoient faire , le corsaire Mamuth Rais , avec cinq galeres , entra le 8 juin dans la bouche du fare , à six mille de Reggio , et fit mettre pied à terre à plusieurs des siens en un lieu appelé la Catona , d'où ils coururent le plat pays , après avoir pris quelques barques qui estoient dans le fare , bruslerent les bleds qui estoient à la campagne , prirent grand nombre de personnes qu'ils rendirent esclaves , et firent beaucoup d'autres maux ; puis , ayant embarqué leur butin , ils se retirèrent.

Un mois après , Amurath Rais , avec sept galeres , pensant aussi mettre pied à terre en ces quartiers là , en fut empêché par le grand nombre de gens armez qui estoient arrivez pour defendre les costes de la marine. Les vicerois de Naples et de Sicile , qui avoient assemblé nombre de gens de guerre , tant à pied qu'à cheval , pre-jugeans que les Turcs ne pourroient pas faire de grandes entreprises ceste année , puis que l'on estoit sur la fin d'aoust , licentierent leurs troupes pour retrancher l'excessive despence et l'incommodité qu'en recevoit le peuple ; mais peu après celuy de Naples ayant eu advis que Cicala avec cent vaisseaux venoit droict vers l'Italie , envoya faire commandement aux lieux foibles le long de la marine de se sauver , et specialement à Reggio : cela s'executa avec l'espouvantement et la confusion accoustumée d'advenir en cas semblables.

Le second jour de septembre Cicala avec son armée arriva à la dernière pointe d'Italie , appelée en italien *Cap dall'arme* , et prit fonds à quatre mille de Reggio , en un lieu appelé la Fosse Sainct Jean , d'où par terre et par mer il envoya gens pour reconnoistre les advenües du pays. On luy rapporta que tous les villages estoient abandonnez , et que les habitans s'estoient retirez bien avant dans le pays avec ce qu'ils avoient de plus precieux. Cicala , qui estoit chretien renegat , sçavoit qu'il se tenoit en ce temps-là une foire à Reggio où il se faisoit un très-grand traffic de soyes , et esperoit d'y faire un grand butin ; ce fut pourquoy il ne se contenta de cest advis , et , volant luy mesmes reconnoistre la verité , il laissa deux galeres pour la garde du fare , et par mer et par terre il fit avancer son

armée jusques à Reggio , où il entra dedans , les siens butinans ce que les habitans n'avoient peu promptement emporter. Les Turcs , se voyans privez du grand butin qu'ils esperoient , commencerent à mettre le feu en plusieurs maisons , lequel s'embraza tellement d'un vent de Borée que ce fut une chose fort pitoyable et lamentable , pour estre la sixiesme fois que ceste ville a esté ainsi ruinée. Les Turcs incontinent se jetterent à la campagne , mettans tout à feu et à sang , et coururent jusques aux montagnes les plus voisines où plusieurs s'estoient retirez , lesquels , sçachans les advenües du pays , et esmus de ce piteux spectacle de voir en feu leur patrie , bien qu'en petit nombre , attaquèrent si bravement six mille Turcs qui estoient allez pour ruiner les villages voisins , que l'on jugea depuis que , si le viceroi de Naples eust donné ordre d'envoyer des gens de guerre devers ces costes maritimes là , on eust empêché aux Turcs de faire le mal qu'ils firent , car ils en tuèrent beaucoup sans perte d'aucuns d'eux : ce qu'ayans recognu proceder de la bonté de Dieu , ils s'encouragerent tellement qu'il n'y eut pas mesmes jusques aux peres capucins , qui avoient leur convent en une colline près de Reggio , qui userent des armes aussi bien que des prieres , et à l'intercession de Nostre Dame qu'ils reclamèrent , au nom de laquelle leur eglise estoit dediée , Dieu leur fit la grace qu'ils contraignirent les Turcs , qui avoient entrepris de forcer leur convent , de se retirer. Cicala , après avoir ruyné ceste ville , fit lever l'ancre à tous ses vaisseaux , et alla donner corps en la plage de Gallico et Petrenere , où il fit encor descendre plusieurs Turcs pour faire le degast par tout , et prendre le plus de butin et d'esclaves qu'ils pourroient ; mais , voyant que rien ne luy réussissoit à souhait , il commença premierement à faire embarquer le canon qu'ils avoient trouvé , brusler un des navires qu'il avoit pris dans le fare , puis il fit mettre le feu et ruiner du tout quatorze villages et quelques petites villes murées , entr'autres Bianco , Sainct Nicolas , Ardoré , la Motte Boveline et Mont-paon. Le degast qu'il fit en ce pays là fut estimé à plusieurs centaines de mille d'escus. Mais sur tout le dommage fut grand aux eglises qu'ils bruslerent , et leur inhumanité et cruauté s'estendit mesmes jusques sur les os des corps morts estans dans les sepulchres , qu'ils amasserent et bruslerent. S'estans retirez dans leurs vaisseaux , ils allerent mettre leur butin à sauveté ; et tous les potentats d'Italie , qui s'estoient armez de peur de plus grande entreprise , licentierent les gens de guerre qu'ils avoient levez.

Au mois de mars de ceste année fut aussi de-

libérée et concluë à Rome la canonization de saint Iacynthe, polonois. Dès l'an 1518 elle avoit esté proposée au temps de Leon dixiesme, à l'instance de Sigismond, roy de Pologne, qui estoit de la race des Jagellons. On representa que ledit Iacynthe, natif de Camies, ville de Pologne, estant dès le temps de saint Dominique et son compagnon il y avoit trois cents ans, avoit fait de grands progrez et avancemens en Pologne au bien de la chrestienté; ce qui occasionna ledit pape Leon d'ordonner quelques prelatz polonois d'examiner curieusement cest affaire. Leur relation estant faicte du temps de Clement VII, ce pape accorda aux Polonois qu'ils luy pourroient eriger image sur l'autel, et que l'on en feroit memoire ez offices divins en attendant qu'on pust mieux deliberer de le canonizer tout à fait. Du depuis on le proposa encor durant le pontificat de Paul III et de Paul IV, mais tousjours il fut différé. Du temps de Sixte V le roy Estienne Battory en renouvella l'instance, mais il ne l'obtint pas. Finalement le pape Clement VIII ayant fait revoir l'examen en consistoire secret, il fut rapporté par le doyen des cardinaux, Alphonse Gesualde, que les qualitez requises, verifiées bien et deüement en la personne du bien-heureux Iacinthe, meritoient qu'il plust à Sa Sainteté de le vouloir canonizer et mettre au catalogue des saints. Depuis, le Pape estant en consistoire public, où furent appelez les patriarches, archevesques, evesques, et tous les prelatz qui estoient lors dans Rome, Cyno Campana, advocat consistorial, fit une harangue sur les louanges du bien-heureux Iacynthe, recitant ses merites, bonne vie et doctrine, ensemble les miracles bien avérés qu'il avoit faits, requerant enfin Sa Sainteté qu'il luy plust le canonizer et mettre au catalogue des saints, entherinant la requeste du roy de Pologne, qui ne recerchoit sinon l'avancement de la sainte foy chrestienne.

Le Pape, se resjouyssant d'une grande allegresse, rendit graces à Dieu de ce qu'un tel bon œuvre advenoit en son temps, et promit d'entendre volontiers à la priere du roy de Pologne; mais il remit encore l'affaire à un autre temps et à un autre consistoire, où derechef il exhorta tous les prelatz presens de se mettre en bon estat pour demander à Dieu la grace de son Saint Esprit, pour benir et sanctifier toutes leurs actions presentes quant à ce. Or, s'estans tous disposez dignement, et, après avoir meurement le tout considéré, s'estans trouvez unanimes, ils declarerent ledit bienheureux Iacinthe digne d'estre canonizé. Pour en faire la canonization il fut pris jour au 7 avril ensuivant, qui fut en

ceste année l'octave de Pasques. Ce jour venu, le Pape et tous les prelatz, vestus pontificalement, après avoir fait quelques oraisons dans la chappelle, s'en allerent processionalement à Saint Pierre, ayant chacun une torche blanche allumée en main, suivys d'un nombre infiny de peuple; et estoient portez des guidons d'armoisin ausquelles saint Iacynthe estoit depeint prosterné, priant la sainte Vierge.

Le Pape, estant monté sur l'eschaffaut, alla à l'autel; puis, s'estant assis en son throsne qui y est posé à dextre, tous les cardinaux et prelatz luy vindrent baiser les pieds, et rendre l'obeysance; puis par trois fois s'estant présenté l'ambassadeur du roy de Pologne, suppliant Sa Sainteté de canonizer le bienheureux Iacinthe, alors furent par trois fois chantées les letanies par les prelatz pour demander l'assistance du Saint Esprit en un tel affaire et de telle importance; puis Sa Sainteté, se voyant reduit au point qu'il failloit, selon la coustume ancienne de ses predecesseurs, dit et declara Iacynthe de Pologne saint, et digne d'estre escrit au catalogue des saints, et en la letanie au rang des confesseurs non pontifes, et que la feste en seroit celebrée universellement par toute l'Eglise catholique, apostolique et romaine, le seiziesme jour d'aoust. Tout ce que dessus se fit avec les cerimonies requises, et comme il est porté amplement au livre cerimonial, et ce pour l'exaltation de la sainte foy catholique, pour l'augmentation de la religion chrestienne en l'autorité d'icelle, au nom de Dieu tout-puissant, le Pere, le Fils et le Saint Esprit. Et pour en accroistre la devotion, Sa Sainteté octroya pleniére indulgence tous les ans à quiconque audit jour visiteroit la sepulture dudit saint Iacynthe, estant vray confez et repentant. Après il fut chanté un hymne pour en rendre graces à Dieu et pour implorer l'ayde de sa divine Majesté avec l'intercession d'iceluy saint Iacynthe, lequel aussi fut nommé par le Pape en la collecte qu'il en chanta, celebrant solemnellement la sainte messe à l'honneur de saint Iacynthe: comme aussi, la messe estant finie, il en donna sa benediction au peuple assistant, avec pleniére indulgence à tous et de tous leurs pechez, au nom du Pere, du Fils et du Saint Esprit. Ainsi fut canonizé saint Iacynthe.

Voyons ce qui se passa en la guerre de Hongrie en ceste année. Le 11 janvier entra dans Vienne en Autriche, comme on un trophée victorieux, les plus belles despouilles que les Imperiaux eussent gaignez sur les Turcs aux batailles que nous avons descrites l'an passé, entre lesquelles estoient trois beaux chevaux

superbement enharnachez , trente pieces d'artillerie de bronze , vingt-deux enseignes , deux masses que les baschas portent d'ordinaire pour signe de leur dignité , et grand nombre de beaux cimenterres , escus , arcs , et autres instruments de guerre. Les canons furent mis dans l'arsenac de Vienne , deux des susdits trois chevaux furent depuis presentez à l'Empereur , et l'autre à l'archiduc Mathias , lequel , ayant la charge et le gouvernement general de la Hongrie au lieu de son frere l'archiduc Ernest qui estoit allé aux Pays-Bas , comme nous avons dit , et ayant entendu le peu d'union qu'il y avoit entre les capitaines et principaux seigneurs qui estoient en l'armée imperiale , partit de Vienne sur la fin de fevrier pour y mettre l'ordre requis et recommencer la guerre aux Turcs. Aussi tost qu'il fut arrivé à Javarin il assembla en peu de temps une armée de trente mille hommes , laquelle desirant employer avant que les forces turquesques , qui s'assembloient sous la conduite de Sinan bascha , fussent en campagne , et lesquelles sans doute luy osteroient , à cause de leur multitude , le moyen de rien entreprendre , il tint conseil , et y fit appeller les principaux capitaines de l'armée imperiale , où il fut proposé d'forcer quelque place d'importance pour servir comme d'un siege de guerre , et comme d'une forteresse pour deffendre les pays d'alentour , puis que les villes que l'on avoit acquises l'année passée n'estoient pas bastantes pour pouvoir tenir longuement contre la grande puissance des Turcs. A ceste proposition chacun dit son avis. Les uns proposerent d'assiéger Bude , la ville capitale d'Hongrie , et qu'il estoit aysé de l'emporter. Aucuns disoient que l'on devoit tenter Albe-Royale , d'autres Gran [appellé *Strigonium* en latin , *quasi Istri Granium*] et que ces deux places icy n'estans pas fort loing de Javarin , qu'en les acquestant ce seroit le moyen d'unir et asseurer les pays que tenoit l'Empereur en Hongrie. Il y en eut qui proposerent que , pour la reputation de leurs armes , l'on devoit premierement recouvrer Vesprin et Palotte que les Turcs avoient conqesté sur les chrestiens l'année passée : d'autres soutinrent qu'il ne s'y falloit amuser. Après plusieurs raisons alleguées , le plus d'opinions fut d'attaquer Gran à cause du passage du Danube , et que , ceste place acquise , il seroit plus aysé de gagner les autres villes , et principalement Bude et Peste , villes aussi assises sur le Danube , vis à vis l'une de l'autre ; mais qu'il seroit bon , avant que d'y mettre le siege , aller attaquer Novigrade , place assez forte au delà du Danube , et distante d'une journée de Gran , laquelle prise serviroit , tant

pour couvrir contre les entreprises des Turcs les places qui avoient esté gaignées sur eux du costé de Filech , que pour retraite à un besoin durant le siege de Gran. Ceste proposition sembla très-bonne à tous , et fut resoluë d'estre executée sur un avis receu qu'il n'y avoit pas beaucoup de garnison dedans ceste ville-là , pour le peu de soupçon que les Turcs avoient que l'on la deust assieger.

L'archiduc , suyvant ceste resolution , fit passer le Danube à toute son armée , et avec douze pieces de grosse artillerie s'achemina droict à Novigrade , là où une partie de son armée arriva le 7 de mars sur le soir , après une infinité de peines pour les mauvais chemins et à cause de la grande quantité de neges dont la terre estoit en ce temps là encor toute couverte. Les Imperiaux firent si grande diligence à faire leurs approches , que dez le lendemain matin la batterie commença à jouer fort rudement. Il se trouva lors dans Novigrade deux beis [qui est autant à dire comme colonels] avec cinq cents Turcs , lesquels , ayans fait perquisition des vivres , en trouverent pour deux mois. Ceste place est hors de toute mine , pource qu'elle est entourée d'un fossé profond de deux piques de haut , cavé sur la roche vive. Mais aussi-tost que l'archiduc fut arrivé avec le reste de l'armée , les assiegez , se voyans si promptement et furieusement canonner , commencerent à parlementer , bien qu'ils eussent soutenu un assault où plusieurs chrestiens furent tuez. Du commencement l'archiduc ne les vouloit recevoir que pour esclaves ; mais les beis ayans respondu qu'ils aymoient mieux mourir valeureusement que de vivre en servitude toute leur vie , le baron de Palfy , lieutenant general de l'archiduc , eut charge de faire leur accord , qui fut que lesdits soldats turcs sortiroient un baston blanc au poing , que les beis auroient seulement le cimenterre au costé , et que l'on leur donneroit cinq chariots pour emmener leurs malades. Suyvant ceste composition les Turcs sortirent de Novigrade , et le baron de Palfy , en recevant les clefs , menâ , par courtoisie , les deux beis et une vingtaine des principaux Turcs souper avec luy ; il leur fit si bonne chère , qu'il tira et descouvrit en parlant avec eux plusieurs desseins des Turcs , en quel estat estoient leurs affaires , et que toute leur armée ne pouvoit estre assemblée qu'au mois de juillet. Depuis ces Turcs estans conduits en seureté , aussi-tost que le bei de Novigrade fut arrivé vers Sinan il le fit mourir , comme aussi celui de Filech , pour avoir rendu , disoit ce bascha , ces places aux chrestiens par une trop grande couardise , ayans moyen de tenir d'avantage et donner loisir de

les secourir. Quatre heures après la reddition de Novigrade, il tumba une si grosse pluye trois jours durant, que les Imperiaux furent contraints de se retirer vers Javarin pour s'apprester au siege de Gran.

Il ne se laissoit pas aux autres endroits de la Hongrie de se faire plusieurs courses, tant par les Turcs que par les chrestiens, faisans les uns sur les autres de grands butins, surprenans chasteaux, et faisans de grandes desolations; et l'archiduc Maximilian, qui estoit aussi gouverneur general en la Carinthie et en la Croatie, n'y laissoit d'endommager le plus qu'il pouvoit les Turcs.

Après que l'archiduc Mathias eut esté quelque temps à Javarin, voyant que le camp imperial estoit encor renforcé de nombre de gens de guerre, et qu'il estoit maistre de la campagne, il resolut de diviser l'armée et en mesme temps assieger deux places. Avec une partie il se prepara pour assieger Gran, et l'autre partie, qui estoit de dix mille hommes, tant de cheval que de pied, il en bailla la conduite à Tieffembach, gouverneur de Cassovie et de Filech, qu'il fit general des armées en la haute Hongrie, avec laquelle il alla mettre le siege devant Hatwan, qui est une ville sur la riviere de Zagywa, laquelle se va rendre dans la Tibische, et n'est qu'à douze lieues françoises de Pesta. Ayant fait ses approches le seiziesme d'avril, et commencé dez le lendemain sa batterie de sept pieces de canon, sans qu'il y eust beaucoup d'apparence de pouvoir faire bresche et la gagner par la force, il se resolut de l'avoir par un long siege et par la disette des vivres qu'auroient les assiegez; mais, sur la fin de ce mois, ayant eu avis que le beglierbei de la Grece, le bascha de Bude et les beys de Zarvac, de Gyula et de Tangrade, avoient assemblé treize mil Turcs et venoient luy faire lever ce siege, il alla au devant d'eux, et n'eut pas cheminé deux lieues qu'il rencontra les Turcs un peu au delà d'une riviere nommée Salduai. C'estoit le premier jour de may sur les huit heures du matin. D'abordade il y eut un grand combat entre l'advant garde des Turcs, que conduisoit le bascha de Bude, et celle des chrestiens; mais l'artillerie, dont avoient charge les Allemans, fut logée en lieu si avantageux qu'elle contraignit les Turcs, pour les grandes ruës qu'elle faisoit à travers la cavallerie, de venir à la charge assez confusement. Tieffembach, ayant rengé incontinent les chrestiens, fit attaquer le combat general sur les neuf heures, lequel après avoir duré quatre heures, nonobstant que les Turcs l'opiniastressent plus qu'ils n'avoient jamais fait en aucun autre qui se fust

passé en Hongrie, prirent la fuite, après avoir laissé sur la place deux mille cinq cents morts, entre lesquels estoit le beï de Gyula. Le Beglierbei de Grece fut accusé d'estre cause de cette desfaite pour s'estre mis à fuir des premiers. Le bascha de Bude se sauva estant blessé en trois endroits. Les chrestiens gaagnerent treize pieces de campagne, quatre canons et vingt-quatre enseignes, avec plusieurs instruments et habits militaires fort riches : mais ils y perdirent plus de six cents chevaux qui leur furent tuez, et bien six cents de blessez. Après cette victoire, les Turcs qui estoient dans Jasprin l'abandonnerent, et Tieffembach, y ayant mis dedans une garnison de chrestiens, retourna au siege de Hattwam. L'archiduc luy envoya peu après un renfort de deux cents hommes de pied, pource qu'il avoit perdu en diverses factions beaucoup de bons soldats : mais il advint que, pour la longueur et les fatigues de ce siege, la cavalerie hongroise se desbanda de son armée, et, ne pouvant estre secouru d'autres nouvelles forces bastantes pour tenir le siege devant une place si forte, bien qu'il eust desfaict encor une fois le secours que le bascha de Bude vouloit faire entrer dedans, et pris les vivres et munitions, après avoir faict donner un assault, où il perdit de deux à trois cents braves soldats, il leva son siege de devant Hattwam, et distribua ses troupes pour les rafraischir aux garnisons voisines.

Quelques jours auparavant, sçavoir le cinquiesme jour de may, l'archiduc Matthias avoit fait investir Gran. Ceste ville est scituée sur la rive droicte du Danube, du mesme costé que sont scituées les villes de Javarin et de Bude; elle est distante de Javarin, qui est au dessus du Danube, de douze bonnes lieues françoises, et de Bude, qui est au-dessous, de dixhuit : à present elle est divisée en trois villes, que l'on appelle la vieille ville, la ville neuve et la ville de l'eau. Entre la vieille et la neuve, il y a distance d'un trait d'arbaleste, y ayant un mont presque au milieu que l'on appelle Sainct Thomas. La vieille ville se nomme aussi Rhatz, du nom du peuple qui habite en ce pays-là, que l'on appelle Rhasciens; elle est foible et est scituée sur le bord d'un bras du Danube, du costé de Javarin. La ville neuve est au pendant d'une haute montagne, du costé de Bude; et la ville de l'eau est depuis ceste montagne jusques au bord du Danube. Les Turcs avoient merveilleusement fortifié le chasteau qui est sur la montagne de la ville neuve, estimé imprenable. Ils avoient faict aussi quelques reparations au fort Sainct Thomas; et au delà du Danube, à l'emboucheure

de la riviere de Gran, qui descend des monts Carpatiens, et vient tomber dans le Danube vis-à-vis de Gran, ils avoient aussi fait un fort qu'ils appelloient Cocheren, et l'avoient bien fourny d'hommes, de vivres, d'artilleries et munitions, pour deffendre un pont de barques qu'ils avoient faict pour estre secourus par le Danube quand il leur en seroit besoin.

L'archiduc Matthias estant arrivé avec l'armée imperiale devant Gran, il se logea avec une partie de l'armée aux environs de la vieille ville, et le duc de Lunebourg avec l'autre partie se campa autour de la ville neuve. Le 8 may l'archiduc, ayant faict ses approches, dressé deux batteries et faict bresches, fit aller à l'assaut, dont les Imperiaux furent repulsez avec perte de trente ou quarante. Mais nombre de ces gens du pays appelez Rasciens, qui s'estoient eslevez en faveur des Imperiaux et estoient dans l'armée imperiale, trois jours après cest assaut, trouverent moyen, par une intelligence, de faire entrer les Imperiaux dedans ladite vieille ville, où tous les Turcs qui s'y trouverent furent mis au fil l'espee, bien qu'à la grande resistance qu'ils firent la moitié de ceste vieille ville fust bruslée. Quatre jours après, les Imperiaux attaquèrent aussi le fort Sainct Thomas si vivement qu'ils s'en rendirent maistres, et tuèrent tout ce qui se rencontra de Turcs à la defense. Depuis ils tournerent toutes leurs forces contre la ville neuve et contre la ville de l'eau; mais ils y trouverent tout autre resistance, tant pour leur situation que pour estre munis de tout ce qui y estoit besoin pour la deffense. Le 23 de ce mois les Imperiaux, voulans de nuit avec des eschelles entrer dans la ville de l'eau, trouverent que les Turcs avoient fait un large fossé au-delà du mur, là où les Imperiaux s'opiniastrent de le gagner, ils en furent repulsez par trois fois, avec perte de huit cents chrestiens. Depuis, les Turcs assiegez commencerent à reprendre courage à se bien deffendre, sur l'esperance qu'ils eurent d'estre secourus par Sinan bascha, duquel ils avoient eu advis qu'il estoit arrivé à Belgrade sur les confins de la Hongrie avec une puissante armée, et que d'un autre costé le Grand Turc avoit faict appeller grand nombre de Tartares pour entrer en la Hongrie. Le bascha de Bude faisoit tout ce qu'il pouvoit pour secourir les assiegez; il avoit envoyé plusieurs vaisseaux chargez d'hommes et de munitions, aucuns desquels furent attaquez par les Rasciens, qui les gaignerent et amenèrent au camp imperial une partie de l'artillerie, munitions et vivres qu'ils avoient butinez. Mais il y eut un vaisseau chargé de cinq cents Turcs, tous presque janissaires, qui vint à sauveté au

fort de Cocheren, et de là par le pont de barques passerent le Danube et entrèrent au secours des assiegez. Peu apres qu'ils furent entrez, le huitiesme juin, les Turcs firent une sortie, et estoient bien mille, tant à pied qu'à cheval, lesquels assaillirent le quartier du sieur de Schomberg, gaignerent les tranchées et mirent tout ce qu'ils rencontrerent en desordre; mais aussitost les Imperiaux y accoururent de toutes parts, firent quitter les trenchées aux Turcs, et les contraignirent de rentrer dans la ville: cela ne se passa point sans qu'il n'y en eust beaucoup de part et d'autre qui y laisserent la vie. Mais ce siege tirant en longueur, y estant já mort plus de trois mille chrestiens aux factions passées, et entre ceux-là plusieurs personnes de commandement, la cherté des vivres, la mort de vingt-trois canonniers, et dix pieces de canon qui avoient esté rendues du tout inutiles, avec autres dommages importants advenus au camp imperial, firent juger à plusieurs que l'on entretenoit ce siege, plustost par reputation que pour aucun heureux succez que l'on en eust pu esperer. Les Turcs, qui ne dormoient point cependant, passerent en la petite isle proche la vieille ville, où dès le commencement l'archiduc avoit mis un corps de garde avec huit canons, d'où ils chasserent les Imperiaux, en tuerent une partie, et enclouerent les canons, puis se retirerent. Du depuis les Imperiaux firent un fort en ceste isle là où ils mirent derechef bonne garde.

Les principaux seigneurs du conseil de l'archiduc, sur la proposition que l'on fit de lever ce siege [ce qui leur eust fallu necessairement faire dez que Sinan avec son armée si puissante eust esté approché d'eux], furent d'advise que l'on fist quelque grand effort avant que le quitter. Suivant cest advis, le douziesme juin, apres une rude batterie, les Imperiaux se preparerent à l'assaut qu'ils donnerent fort valeureusement; mais, ayans combatu trois heures durant, ils en furent repulsez par les Turcs avec perte de trois cents hommes, entr'autres du colonel des gens de Magdebourg et du capitaine Gotterberge. Proche de l'archiduc, qui estoit en un lieu eminent d'où il pouvoit voir l'assaut et recognoistre ce qui s'y passoit, un de ses estafiers fut tué, et les mousquetades passerent si pres de ses aureilles qu'il fut contraint de se retirer, non sans danger de sa personne. Les assiegez y perdirent aussi beaucoup des leurs, et entr'autres un des trois beis qui estoient dedans pour la deffense.

Il s'esleva la nuit ensuivant une telle tempeste avec un si grand vent, que beaucoup de tentes et pavillons de l'armée imperiale furent

tous renversez, entr'autres celui de l'archiduc. Toutesfois les Imperiaux ne laisserent encor pour quelques jours de continuer la batterie et jeter des feux d'artifice; mais, pour tous ces efforts là, il n'y avoit aucune apparence qu'ils se pussent rendre maîtres de la ville neuve. Au contraire les Turcs, qui faisoient continuellement des sorties, allerent surprendre le fort qu'avoit faict Palfy sur le bord du Danube, pour empêcher le secours qui eust pu venir de Bude. Palfy avec ses Hongrois fut depuis assez empêché d'en chasser les Turcs; toutesfois il le reprit va-leureusement.

L'archiduc, le comte d'Ardech, Palfi, l'Unguenadi, president du conseil de guerre, et Brauni, gouverneur de Komore, considerans l'estat de l'armée et des affaires, puisque Sinan estoit arrivé à Bude, ils furent d'avis de mener l'armée en lieu seur et se retirer de ce siege. Au contraire, les princes allemands furent de contraire opinion, et principalement François, duc de Saxe, Auguste, duc de Brunsvic, le comte Sebastien Selich, Vigand Malzand, Ernest d'Alstan, Henric Plughe, Rusvorm, Curviger, Oberausen, Rotcirche et Nottuvit. Entr'autres, ledit Vigand Malzand fit une grande remontrance pour la continuation de ce siege, laquelle mesmes a esté depuis imprimée, disant : « On nous veut donc faire accroire que la seule renommée de la venuë de Sinan doit secourir les assiegez, affin que, par l'artifice de nos ennemis, qui ont faict courir ce bruit et formé tant de chimeres d'une monstrueuse armée, ils nous enlèvent des mains l'honneur d'avoir reconquisté sous l'obeyssance de l'Empereur une place de telle consequence? Pourquoi ne poursuivons nous point l'entreprise de Gran jusques à ce que nous ayons au vray cognu la puissance de nostre ennemy, puis que nous avons receu advis de Constantinople que Sinan n'en est party qu'avec quelques cameliers, chose plustost digne de risée que d'espouvantement, et qu'il n'est arrivé ces jours passez à Bude qu'avec mille chevaux? Tant de princes et tant de seigneurs allemands pourroient-ils souffrir que les travaux et les peines qu'ils ont enduré en ceste expedition soient sans aucun fruit, et que la mort de tant de leurs soldats demeure sans estre vengée? Faut-il que quelques princes italiens, intimidés en ce siege, fassent changer de proposition au Persan qui a déjà commencé à reprendre les armes contre les Turcs, qu'ils espouvantent le Polonois, le Transsilvain et le Moscovite, qui ont déjà les armes en main pour travailler de tous costez les forces de nostre ennemy commun? Nostre vray desir est que le siege de Gran se continue jusques à

ce que nous soyons asseurez avec certitude des forces et des desseins de nostre ennemy. De sortir hors de ce siege autrement nous ne le pouvons conseiller ny faire, et si on fait le contraire de ceste nostre proposition, nous en serons excusez envers Dieu, la Majesté Imperiale et tous les princes chrestiens. »

Ungenadi, au nom de l'archiduc, respondit aux Allemands que l'on avoit receu advis certain du grand nombre des Turcs qu'avoit Sinan en son armée, et que les Imperiaux leur estant pour lors trop inferieurs en force, qu'il estoit très-expedient, pour le bien des affaires de l'Empire, de conserver ceste armée sur pied, sans rien hazarder, affin qu'elle peust balancer l'armée des Turcs, tant pour le soulagement de la campagne, que pour secourir les places qu'ils pourroient assieger; que la ruïne de ceste armée estoit la ruïne de la Hongrie, et, estant conservée en son entier, qu'elle conservoit aussi les Estats de l'Empire; que les gens de guerre estoient déjà assez fatiguez et affligés de beaucoup d'incommoditez, sans endurer ceux que leur pourroit apporter la venuë d'un si puissant ennemy.

Pour toutes ces raisons les princes protestans allemands ne laisserent de publier leur protestation, et l'archiduc, nonobstant aussi leur dire, ne laissa de faire repasser le Danube à toute son armée. Deux jours après il fit retirer ceux qui estoient restez dans la vieille ville de Gran et dans le fort, avec toute l'artillerie et les bagages. Voylà quelle fut la fin du siege de Gran en ceste année. Avant que de dire les exploits de l'archiduc Maximilian et ceux de Sinan bascha, voyons ce qui se passa à Ratisbone en la diette que l'Empereur y tint en ceste année.

L'Empereur avoit ordonné une diette à Ratisbone dès le mois de fevrier, laquelle fut prolongée de mois en mois jusques en may. Ceste ville de Ratisbone est en Sueve, très ancienne, sise sur le Danube, laquelle ne recognoist que l'Empereur, auquel de tout l'avoir de chasque habitant elle paye annuellement le centiesme; au demeurant, libre, avec justice souveraine et subalterne : elle est en bon air, entourée de belles campagnes une bonne lieüe à la ronde. Il y a bien deux cents eglises catholiques; neantmoins les lutheriens preschent à leur mode trois fois la sepmaine dans l'une d'icelles qui est au milieu de la ville, et ont encore une autre petite chappelle au milieu de l'eglise cathedrale, qui leur a esté vendue jadis par un prieur. Il y a un beau pont sur le Danube, flanqué de tours fortes qui sont gardées soigneusement, d'autant que tout le territoire est enceint du duché de Ba-

viere; et ce pont a quatorze belles et grandes arches. Les portes se gardent par les bourgeois, et y a cent bonnes pieces d'artillerie sur les murailles. Ceste ville est gouvernée par un conseil de vingt hommes qui sont esleus tous les ans du nombre de soixante, nombre composé des plus apparens de tous les corps; et d'iceux vingt aussi s'en eslit un qui commande à tous en tiltre de bourguemaistre [nom de magistrat qui est usité par les villes imperiales]. La maison publique de Ratisbone a de rente tous les ans trente mille florins qu'elle reçoit des farines des moulins, des loüages de maisons, des daces et impôts sur le sel, vin, biere et autres marchandises, lesquelles rentes et deniers d'impôts se despendent puis après pour les affaires de la ville.

Ratisbone estant donc choisie expresse pour tenir la diette, tant à cause de la commodité des princes allemands qui ne s'esloignent beaucoup de leurs provinces pour y aller, que pour l'abondance dequoy elle est remplie, et aussi qu'estant habitée, partie de catholiques et partie de protestans, chacun desdits princes y peut estre receu amiablement, le premier qui y arriva fut le sieur Madruce, cardinal legat, et avec luy les sieurs comte Jerome de Porcian, nonce en la haute Allemagne, et de Baviere, Octavien Mirti, evesque de Trichier, nonce de la basse Allemagne resident à Cologne, lesquels accompagnoient ledit sieur legat; puis le nonce ordinaire du Pape, Cesar, evesque de Cremone, avec le sieur de Saint Clement, ambassadeur ordinaire du roy d'Espagne près l'Empereur, Jean Baptiste Conchine pour le grand duc de Toscane, Thomas Contaren pour la republique de Venise, le marquis Pierre Francisque Malaspine pour le duc de Parme, Ænée de Gonzague pour le duc de Mantouë, l'ambassadeur de Malte, le grand commandeur d'Autriche, Marc-Anthoine Richi pour et au nom du duc de Ferrare, et Lelie Coste pour la republique de Gennes. Peu après arriverent aussi le duc de Chebourg, Jean Casimir de Saxe, Maximilian duc de Baviere, l'evesque de Posne, le marquis de Havré, ambassadeur du roy d'Espagne comme duc de Bourgongne, et avec luy Simon Grimoalde, secretaire du conseil secret dudit roy Catholique; Wolfgang, archevesque de Mayence, l'evesque d'Erbstat, George Guillaume, lantgrave de Luchstemberg, Wolfgang Guillaume, palatin de Neubourg, Jean, archevesque de Treves, en fin l'Empereur Rodolphe, et après luy Ernest, archevesque de Cologne, et peu après le duc Federic Guillaume, administrateur de Saxe, les procureurs de l'eslecteur palatin du Rhin encore en bas âge, ceux du lantgrave de Hessen, Benedict Alteft, am-

bassadeur de Dannemarc, Jean Cutasse, chancelier de Hongrie, et les procureurs des villes libres, lesquelles sont soixante, outre plusieurs autres princes de l'Empire, abbez et seigneurs de grande qualité. Le duc de Vittemberg y envoya ses procureurs; mais l'Empereur ne s'en contenta pas pour quelque occasion, tellement qu'il y alla depuis en personne le huitiesme de juillet, avec six cents chevaux bien en conche, entre lesquels il y avoit huit comtes et quatre barons. Aucuns ont voulu dire que l'Empereur vouloit traiter en ceste diette dudit fief de Vittemberg, lequel on disoit estre de la maison d'Autriche, et ne devoir tenir d'oresnavant de l'Empire seul, mais il n'en fut point parlé.

L'entrée de l'Empereur fut le dix huitiesme de may. Tous les princes, seachant qu'il s'approchoit, allerent au devant de luy une bonne lieue d'Allemagne. Il estoit en son carrosse avec le comte Albert de Fustemberg, son grand escuyer, accompagné d'une belle suite de courtisans et force cavallerie. A la rencontre tous les princes susdits ayans mis pied à terre, l'Empereur les receut humainement, et voulut descendre de son carrosse; mais il luy fut fait la reverence au nom de tous par l'archevesque de Mayence, comme precedant tous les autres en dignité; puis l'Empereur monta sur un cheval moreau richement garny de velours noir et d'or, avec tous lesdits sieurs princes, et, s'acheminant vers Ratisbone, il y entra par la porte qui est devers le pont [pour aller au palais de l'evesque designé pour son logis], à l'entrée duquel, le long de la rue, il y avoit mille bourgeois armez de corselets et mille harquebuziers. Les vingt seigneurs gouverneurs l'attendoient sur le dernier pont-levis du costé de la ville, à cause que de l'autre costé cela est des terres de Baviere. L'ordre de son entrée fut tel :

Premierement entrèrent deux cents quatre-vingt cinq chevaux du duc de Baviere avec six trompettes et dix pages, puis cent chevaux du palatin de Neubourg et six trompettes; en après deux cents cinquante chevaux, avec leurs trompettes, de l'archevesque de Saltzburg, suivis de cent cinquante de l'evesque d'Erbstat, et de cent autres de l'eslecteur archevesque de Treves, et de deux cents de l'eslecteur archevesque de Mayence. Peu après suivoient les six aydes de la chambre imperiale à pied, sans armes, et un carrosse avec un dogue roux qui a de coutume de garder la chambre imperiale. Après suivoit le mareschal de la court qu'ils appellent *trausen*, accompagné de plusieurs gentils-hommes portant l'espee imperiale, laquelle il bailla au raiz-mareschal estant venu à la porte; puis suivoient

vingt-quatre trompettes de l'Empereur, avec certains trumpons, quatre-vingt dix gentils-hommes et quatorze pages, deux à deux, sur des chevaux superbes, portant livrée en cazaque de veloux noir et passement jaune, chausses et giuppons de raz jaune; puis les gentils-hommes de la suite qui vont tousjours avec l'Empereur quand il marche en campagne. En intervalle estoit le maistre d'hostel et après les servans, qu'ils appellent *truchses*, ou porteurs de la viande, quand l'Empereur mange en public, puis le sommelier et autres officiers jusques au nombre de trente : ceux-cy estoient suivis de quarante gentils-hommes qui estoient de la maison des eslecteurs et des autres princes d'Allemagne et de Boheme, qui alloient devant les chambellans Perschoschi, Popel, Metich, Berch et Colored; et après eux suivoient deux heraults avec leurs cottes, qui portoient par le devant les armes de Boheme, et au dos celles de Hongrie.

Après ces heraults, suivoient le prince de Baviere, le lantgrave de Laintberg, et les deux fils du duc de Neubourg avec leur père; l'evesque d'Erstat et l'archevesque de Saltsbourg. Deux heraults aux armes de l'Empire et de l'Austrie charchoient devant Alexandre Pappenheim, rais-mareschal, avec l'espee nue, vestu d'une longue robe de veloux noir; puis douze estaffiers de mesme livrée que les pages; et finalement l'empereur tout seul, environné de cent haliebardiens, et suivy des deux eslecteurs de Mayence et de Treves : après lesquels suivoient le grand maistres Volfgang Ronf et Albert Furstemberg, qui portoient l'espee, la lance, l'escu et l'harquebuz de Sa Majesté Imperiale; puis le grand escuyer et le grand chambellan Christofle Popel : après lequel suivoient quatre autres pages et cent dix-sept archers vestus des livrées de l'Empereur, avec les carrosses de Sadite Majesté Imperiale; et pour closture de ceste entrée estoient cinq cents gentils-hommes de Boheme, Moravie et Silesie, qui avoient accompagné l'Empereur en ce voyage, suivis de deux coches et de cinq très-beaux chiens.

L'Empereur estant parvenu à la porte du pont où les vingts senateurs l'attendoient, ils se prosternerent de genoux, mais il les fit lever, et luy ayant fait une harangue briefve luy presenterent les clefs : luy leur dit qu'il se confioit bien en eux, et les laissa en leur possession. Aussi-tost quatre desdits senateurs leverent un dais de damas jaune, après qu'il leur eut à tous touché à la main, et alla en ceste façon, ayans à ses costez lesdits senateurs, jusques à l'église cathedrale, où le suffragant de l'evesque [qui est le fils puisné du duc de Baviere], receut Sa Majesté Impe-

riale, et fut chanté le *Te Deum* solennellement. De là s'estant retiré l'Empereur dans les chambres hautes du logis qui luy estoit préparé [d'autant que son pere estoit mort là - dedans aux chambres basses], il licentia tous les princes et seigneurs avec une grande humanité. Ce mesme jour le susdit legat vint aussi veoir l'Empereur, qui s'advança pour le recevoir jusques au milieu de la sale, et discoururent ensemblement assez long-temps : puis ledit sieur legat se retira.

Le second jour de juin, Sa Majesté Imperiale alla à la messe avant l'ouverture de la diette. En l'église estoient deux dais de brocat avec deux chaires couvertes d'or : en l'une s'assit Sa Majesté Imperiale; sa chaire estoit plus haute de deux escaliers que celle du legat, qui estoit du costé de l'évangile, où il estoit desjà assis attendant l'Empereur : au-dessous de Sa Majesté Imperiale estoient les archevesques eslecteurs de Mayence, Treves et Colongne, comme estans les chancelliers de Germanie, Italie et France. Au-dessous du legat estoient les sieges preparez pour les seculiers, à sçavoir le comte Palatin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, qui sont l'escuyer, le mareschal et le chambellan de l'Empire, lesquels estoient absens, et aussi leurs procureurs pour eux, à cause qu'ils sont protestans. Aussi manquoit le roy de Boheme, eschanson de l'Empire : mais en suite de leurs sieges s'assirent l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Erstat et autres prelatz.

En la face du chœur, c'est à dire au devant, estoit une longue forme ornée de mesme, où s'assirent le nonce du Pape, l'ambassadeur d'Espagne, celui de Venise et celui du grand duc, les autres ambassadeurs s'estans retenus d'y aller pour la dispute qu'ils ont les uns avec les autres pour leurs preseances.

Sa Majesté Imperiale estant entré, et les princes luy faisant escorte des deux costez, il s'agenouïlla en son lieu, et lesdits princes se tindrent tous debout jusqu'à tant que le grand-maistre leur fust allé designer leurs places à chacun, et se tindrent aussi tous testes nués jusqu'à ce que le mesme grand maistre leur fust venu dire qu'ils se couvrissent par le commandement de Sa Majesté Imperiale.

Le prelat officiant, ayant pris la benediction du legat, commença son introïte, qui fut entonné au chœur en musique de voix et instruments d'orgues, cornets et clairons. Celui qui faisoit l'office de diacre, avant que chanter l'évangile, alla baiser les mains du legat, et receut de lui la benediction. Après qu'il eut chanté l'évangile, l'archevesque de Mayence s'approchant de l'autel avec trois profondes reverences, puis en ayant

faict autres trois à Sa Majesté Imperiale, il luy presenta le messel pour baiser l'evangile en l'endroit que le grand aumosnier luy avoit monstré, l'ayant premier essuyé avec un linge. Ceste ceremonie faicte, ledit sieur archevesque, avec les mesmes reverences, rendit le messel au diacre, et s'en retourna en sa place. Il fit encore de mesme au baiser de la paix. Après la messe tous saluerent humblement l'Empereur, fleschissans le genouil. Le legat estant sorty de l'eglise, Sa Majesté Imperiale s'en alla au Palais pour traicter des affaires de la diete en l'ordre qui s'ensuit.

Au devant de luy marchoiient les halberdiers de l'administrateur de Saxe, comme mareschal de l'Empire, puis les gentils-hommes des princes qui estoient là arrivez; suivoient après la cour de l'Empereur, puis les chambellans, les deux heraults susdits à cheval avec leurs habits accoustumés, puis les deux fils du duc de Neubourg, le duc Jean Casimir de Saxe, le prince d'Anhalt, le landgrave de Luchtemberg, Wolfgang Guillaumé, palatin, l'ambassadeur du landgrave de Hessen, l'evesque d'Herbstatt, l'ambassadeur de l'eslecteur de Brandebourg, et l'eslecteur de Treves seul; puis il estoit suivy de deux heraults, et après alloit l'ambassadeur de Saxe avec l'espée nuë en la main devant Sa Majesté Imperiale qui estoit sur un cheval moreau, ayant des deux costez sa garde de halberdiers et d'archers au nombre de deux cents. Après luy estoient les eslecteurs de Mayence et de Cologne, avec l'ambassadeur du comte palatin du Rhin.

Estant arrivez au Palais et montez en la salle, l'Empereur s'assid en la chaire à lui preparée sous un dais, ayant à sa main droite les eslecteurs de Mayence, Saxe et Brandebourg, et à sa senestre l'eslecteur de Cologne, le palatin du Rhin, l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Herbstatt, le député de la maison d'Austriche, le palatin de Neubourg, le landgrave, le marquis d'Avré et autres, estant au-devant et en face l'eslecteur de Treves, hault seul sur un siege, lequel se leva avec une grande reverence vers l'Empereur, puis vers les princes, et les remercia de la prompte obeyssance qu'ils avoient renduë au mandement de Sa Majesté, et les pria de proposer et procurer les remedes necessaires selon l'estat present des affaires. L'eslecteur de Mayence luy fit une responce pour tous, que c'estoit leur devoir d'obeyr à Sa Majesté Imperiale, laquelle il remercia de la faveur qu'il leur faisoit de vouloir s'ayder de leur conseil, et qu'ils ne manqueroient de faire leur devoir en ce qui leur seroit proposé, comme princes chrestiens, membres de l'Empire, et très-affectionnés serviteurs de Sa Majesté Imperiale.

Lors le secretaire de la diete leut les articles qui s'y devoient proposer. Le premier contenoit la guerre contre le Turc, duquel la perfidie estoit telle, qu'ayant traicté paix avec Sa Majesté Imperiale, et icelle jurée, neantmoins le bascha de Bosne avoit enlevé dans la Croacie Repiz, Vihiz, Dresnys, Castrovis, et autres places fortes, de laquelle audace et perfidie Sa Majesté Imperiale s'estant plaint par son ambassadeur à la Porte, le Grand Turc, au lieu de punir telle perfidie, pour d'avantage monstrer que le tout s'estoit faict par son commandement, avoit donné audit bascha un cymeterre et une robbe d'honneur pour le gratifier de ceste entreprise; tellement que le bascha depuis s'estoit vanté qu'il avoit contrainct l'empereur des chrestiens de s'armer pour la garde de ses peuples; aussi que le Grand Turc mesmes, procedant en ceste action fort sinistrement, avoit faict mettre prisonnier son ambassadeur ordinaire, Federic Chrecoviz, et avoit fait mourir les nobles de sa suite, et mis les autres à la cadene, ledit Chrecoviz estant depuis mort pauvrement prisonnier à Belgrade: que tout cela monstroient son intention mauvaise de faire une rude guerre à tout l'Empire, qu'il y falloit promptement remedier, et que l'ayde ordinaire que les princes et villes imperiales faisoient en temps de guerre aux empereurs n'estoit pas suffisant pour resister à un tel ennemy, et que, par necessité, il se devoit faire une taxe et levée d'argent par toute l'Allemagne six ans durant, duquel argent Sa Majesté Imperiale offroit de rendre compte de temps en temps enquoy il auroit esté employé; que l'Allemagne devoit accorder ceste demande, puis que le Pape, le roy d'Espagne et les princes italiens, avec le Moscovite et autres, faisoient offre aussi d'un notable secours d'hommes et de deniers.

En second lieu, qu'il falloit appaiser les querelles d'entre les princes d'Allemagne, et confirmer, quand à ce, les traictes sur ce faicts, et observer les ordonnances faictes par Sa Majesté Imperiale; principalement qu'il falloit procurer la paix de la Flandres et de la Vesphale, qui estoient en grande ruine depuis beaucoup d'années.

Au troisiemes chef fut proposé d'abbrevier la forme des procedures à la chambre imperiale de Spire, pource que tous les estats se plaignoient de la longueur des procez qu'on y rendoit immortels.

Le quatriemes point estoit de la monnoye, et que c'estoit une grande honte que l'Allemagne, riche en metaux, fist de la monnoye qui ne fust pas du poids et de l'aloy ordinaire, ce qui portoit interest et dommage à tous les princes et à leurs subjects.

Au cinquiesme point fut proposé de renouvel-

ler la matricule de l'Empire pour soulager les Estats qui se sentoient grevez pour les imposts.

Ce furent là les propositions faictes en ceste diette, sur lesquelles l'archevesque de Mayence s'estant levé pour recueillir les voix des princes, lesquels s'approcherent faisant comme un cercle autour de luy, et avoir esté quelque temps à leur resouldre, chacun d'eux s'estant remis en sa place, il remercia Sa Majesté Imperiale, au nom de tous, de ce qu'avec son incommodité il estoit venu en la diette presente pour procurer le bien de l'Empire et de tous et chacun en particulier; qu'ils delibereroient ensemble et se resouldroient à son desir sur un chacun point.

Cela dit, Sa Majesté Imperiale alla disner, et mena tous les princes avec luy, chacun tenant son rang et ordre. Quelques jours se passerent, pendant lesquels l'Empereur aussi visita les princes eslecteurs avec beaucoup de complimens mutuellement les uns avec les autres, selon la coutume des Allemans.

Pendant la diette il y eut aussi deux querelles, l'une entre l'archevesque de Saltsbourg et le duc de Vittemberg. Ce duc mesprisoit l'archevesque pour n'estre pas né prince et pour estre prestre, et, pour ces raisons, ne le qualifioit comme font les Allemans, disans *allerhochste*, etc., très-hault, etc., desquels tiltres cest archevesque usoit bien neantmoins envers ledit sieur duc: mais cela depuis fut accordé entr'eux.

L'autre fut plus grande, meüé par le procureur du fils de l'eslecteur de Brandebourg, lequel, combien qu'il fust marié et protestant, retenoit neantmoins l'archevesché de Hale en Sueve. Or l'archevesque de Hale doit entrer par ordre en la diette avec l'archevesque de Saltsbourg, l'un après l'autre; mais, estant à present protestant, celui de Saltsbourg ne voulut endurer qu'il tint son rang; ce qui fut l'occasion que ledit procureur s'y voulut introduire par force: ce qu'il fit, et, entrant dans la sale où se tenoit la diette, il alla se mettre en la place et au dessus dudit archevesque de Saltsbourg, lequel, voyant que cela tendoit à un grand scandale s'il l'eust contesté, sortit, disant qu'il estoit catholique et imperial. A ceste parole tous sortirent, hors-mis les protestans, lesquels seuls ne pouvoient rien. On accorda depuis ce different, et en fut fait un reglement.

En ce temps fut aussi donné par l'Empereur l'investiture de l'eslectorat de Cologne, le 15 de juillet, en ceste façon: L'Empereur seant comme comme dessus avec l'eslecteur de Mayence et le procureur du Palatin et autres princes ecclesiastiques de l'Empire, et à gauche les electeurs de Treves, de Saxe et le procureur de Brandebourg,

avec les princes seculiers en grand nombre, comparurent six ambassadeurs de l'eslecteur de Cologne: le duc Maximilian de Bavières, Georges Ludovic, lantgrave de Luchtemberg et le comte d'Issembourg, tous trois princes; et après eux le comte Herman de Manderscheit, le baron Conon de Vinemberghe, et le sieur Beristerselt, chancelier de Cologne. Lesquels, s'agenouillans à la porte de la sale, puis au milieu estans receus du grand-maistre Romf, derechef se mettans de genoux, et à la troisiemes fois devant l'Empereur faisant la mesme submission de genoux, ledit chancelier demandant, de la part de l'eslecteur, l'investiture, avec une harangue brieve sur ce subject, l'Empereur leur fit dire, par le vice-chancelier de l'Empire, le docteur Volff Freimon, qu'ils se retirassent pour affin qu'il en deliberast avec les princes; ce qu'estant fait, et ayant resolu ce qu'ils voulurent, il les fit rentrer [tousjours entrans et sortans de face, sans jamais tourner le dos, et ce avec les mesmes reverences]. Ledit vice-chancelier leur ayant dit la deliberation, ils allerent dire audit eslecteur, lequel attendoit à la porte, qu'il entrast: ce qu'il fit, et entra avec le duc de Bavières et le duc Auguste de Holsace et autres princes, jusques au nombre de douze. Lors ledit sieur eslecteur exposa plus amplement son intention, et à l'instant, l'Empereur demeurant assis, mais le bonnet en main, tous les princes debout et nuës testes, l'eslecteur de Mayence harangua brievement au nom de l'Empereur, et fit faire le serment à l'eslecteur nouveau sur le messel que luy presenta Popel, chambellan majeur, lequel messel fut soutenu par les eslecteurs de Mayence et Treves contre l'estomac de l'Empereur, pendant que ledit nouveau eslecteur faisoit le serment; puis l'administrateur de Saxe print l'espée imperiale des mains de Pappenheim, vice-mareschal de l'Empire, lequel la bailla à l'Empereur, qui en fit baisser le pommeau audit eslecteur nouveau, lequel puis après en rendit graces à Sa Majesté Imperiale avec les mesmes reverences; puis, l'Empereur s'estant retiré en son hostel, ledit eslecteur nouveau l'alla encore remercier avec les princes qui l'avoient accompagné.

En la diette les princes allemands arresterent quel secours d'hommes et de deniers ils fourniroient en ceste guerre, selon leur mode, et comment il seroit levé. Il fut ordonné aussi que les pasteurs exhorteroient le peuple à penitence, et qu'aux eglises parrochiales il seroit mis un tronc pour recevoir les dons et aumosnes du peuple afin de subvenir aux soldats chrestiens qui seroient blessez en ceste guerre; que pour entretenir la paix en Allemagne, qu'il ne s'y feroit

aucuns levées de gens de guerre, sinon comme il estoit porté par les ordonnances de l'an 1555, 1576 et 1582, avec injunction à tous les princes de l'Empire de se gouverner suyvnt ces ordonnances-là; qu'il seroit envoyé deux ambassades en Flandres, tant vers l'archiduc Ernest que vers le prince Maurice et les Hollandois, pour les admonester d'entendre à la paix les uns avec les autres. Il fut aussi fait plusieurs ordonnances sur la reformation de la justice, des monnoyes et des matricules, lesquelles furent lors publiées et imprimées. Après ceste publication, l'Empereur s'en retourna en Boheme, et tous les autres princes chacun en leurs provinces. Retournons voir ce qui se faisoit en la guerre de Hongrie pendant que ceste diette se tint.

L'archiduc Matthias n'eut plustost retiré l'armée imperiale de devant Gran [qui fut le 14 de juillet], la conduisant vers Komorre, qu'il n'eut les advant-coureurs de l'armée des Turcs sur les bras. Les historiens allemands ont escrit que Sinan Bascha fut tout ce jour là à cheval avec ses Turcs, pensant le contraindre au combat, et qu'il suyvoit l'armée chrestienne d'une lieuë près, laquelle il eust contraint de venir à une bataille si elle n'eust passé le Danube et ne se fust jettée dans l'isle de Schutte, où elle se mit à seureté aux environs et à la faveur des murailles de Komorre.

Sinan, voyant que les chrestiens luy avoient quitté la campagne, ayant en son armée cent mille Turcs [bien qu'il n'y en eust pas la moitié de gens de guerre], ausquels depuis se joignirent, à diverses fois, durant le siege de Javarin, cinquante mille Tartares qui se firent voye par les armes en traversant les confins de la Pologne et de la haute Hongrie, ayant donné l'ordre requis à Gran, fit cheminer la teste de son armée droit à Dotis [appelé par aucuns Tatta]. Ceste ville est scituée entre Javarin et Gran. Durant le siege de Gran les Imperiaux ne songeoient pas d'estre assiegez, et y avoit peu de munitions et de vivres dans ceste ville-là; tellement qu'estant assiegée le 21 juillet, bien que deux jours durant les assiegez fissent devoir de soldats, toutesfois ils se rendirent à Sinan, le 23, comme aussi fit Sainct Martin.

Après ceste expedition, Sinan, voyant qu'il ne pouvoit attirer au combat les chrestiens, qui avoient mis le Danube pour barriere entre eux et luy, attendans nouvelles forces de plusieurs princes chrestiens qui avoient promis d'en envoyer, alla loger toute sa grande armée à une lieuë de Javarin, place forte distante de Vienne de quelque trente lieuës françoises. Ceste ville est située sur un bras du Danube, lequel en cest

endroit est divisé en plusieurs bras ou rameaux faisant de très-belles isles, entr'autres celle de Schutte ou Komorne, dans laquelle est la forte ville de Komorre et celle de Sumarein, et beaucoup de beaux villages bien peuplez, laquelle on tient estre la plus grande qui se trouve en eauë douce, pource qu'elle contient bien quinze lieuës de long et quatre de large. Outre ceste isle là il y en a encor quatre autres, mais bien plus petites. Javarin est aussi nommé Rab par aucuns, à cause de la riviere de Raba qui descend des monts près de Graz, et vient se perdre dans le Danube, au dessous du chasteau de Javarin; tellement que ceste ville-là est presque entourée d'eau, et ce qui ne l'entoure pas de nature, on l'a fait par artifice, en creusant les fossez, lesquels sont pleins d'eau en tout temps; tellement que ceste place est estimée forte et hors d'escalade. Comme un lieu important, elle estoit bien pourvue de munitions, artilleries et vivres. Le comte d'Ardech en estoit gouverneur avec quinze cents hommes, tant de pied que de cheval, qui estoit en effect peu de gens pour la deffendre contre une si grande multitude de Turcs.

L'archiduc Matthias, qui estoit dans l'isle de Komorre avec l'armée, laquelle pouvoit estre lors de seize mil hommes, se resolut, si Sinan assiegeoit ceste place, de passer en l'isle de Zighet, qui est la plus proche de Javarin, et qui contient près de quatre lieuës de long, mais qui n'est pas beaucoup large, affin d'y donner secours selon que les assiegez en auroient besoin, et ce par le moyen d'un pont de barques que l'on feroit pour faire entrer tant d'hommes que l'on voudroit dedans. Cependant, crainte que le Turc, faisant semblant d'en vouloir à Javarin, n'en voulust à Papa, l'archiduc y envoya deux mille lansquenets; comme aussi il en fit entrer deux autres mille avec trois compagnies de cavalerie dans Javarin, et commanda à d'Ardech et au comte de Sdrin de faire faire tout ce qui seroit necessaire pour soutenir un siege. On ne songe plus dans ceste ville qu'à abatre les maisons qui estoient aux environs, on brusle le grand fauxbourg qui estoit au delà du pont de Raba, on applant les environs de la ville, on coupe tous les arbres, on oste tout ce qui peut empêcher le Turc de se venir camper, on accommode les sorties, on couvre les ruës, on dresse des ravelins sur les contrescarpes des boulevards; bref les chrestiens se preparent si bien, qu'il ne s'imaginent rien moins que d'arrester devant ceste place ceste innombrable multitude de Turcs, et ruyner leur armée en ce memorable siege.

Le 4 d'aoust, le prince don Jean de Medicis, frere du grand duc de Toscane, arriva au camp

imperial avec deux mille hommes de pied et une belle compagnie de noblesse italienne : Palfi en signe d'honneur luy fut à la rencontre. Le lendemain l'archiduc ayant veu faire monstre à ce secours, il fit dire au prince dom Jean qu'il desiroit qu'il entrast dans Javarin pour deffendre ceste place tant importante à la chrestienté. Ce prince, qui n'estoit venu là avec la noblesse adventuriere italienne que pour trouver une belle occasion de se faire signaler par les armes, en rendit graces à l'archiduc, et commanda incontinent à son lieutenant Ferrant Rossi de conduire ses troupes dans Javarin, ce qu'il fit le mesme jour.

Sinan cependant s'avançoit peu à peu vers Javarin, sans toutesfois la serrer de près, reconnoissant que la prise de ceste ville dependoit de la prise de l'isle où s'estoit campé l'archiduc. Il fit tenter le moyen s'il n'y pourroit point entrer avec des ponts faicts de barques : mais en ce commencement les Turcs en furent repoussez avec perte. Cependant la cavalerie turquesque faisoit un degast esmerveillable par le plat pays, mettant le feu par tout. Palfy, valeureux et accord capitaine, estoit toujours à cheval avec la cavalerie hongroise, qui estoit de trois mil cinq cens chevaux, pour les endommager : ils en attrapoyent toujours quelques-uns. Ayant faict une charge sur l'arriere-garde turquesque, et tué un nombre de Turcs, il revint en l'armée avec un butin de cent cinquante chameaux et quarante mulets tous chargez de bagage et de ris. Le baron de Nadaste aussi, qui avoit plusieurs terres en ces quartiers-là, estoit tous les jours à cheval pour tascher à empescher les Turcs de faire le degast : en une rencontre qu'il eut contre eux il en fit perdre la vie à plus de deux mille. Ceux qui estoient dans Javarin faisoient aussi tous les jours des sorties à pied et à cheval, et au commencement de ce siege l'avantage demouroit toujours aux chrestiens.

Le prince dom Jean estant entré dans Javarin, il trouva que les Turcs s'estoient tellement avancez qu'ils n'estoient qu'à la portée du mousquet, et avoient haüsé un fort de terre sur le bord de la riviere de Raba, du costé de la Tramontane, et s'y estoient retranchez, ayans mis dessus plusieurs gabions et de l'artillerie avec laquelle ils incommodoient beaucoup les assiegez. Le maistre de l'artillerie de l'archiduc fit le jour suivant si dextrement pointer six pieces contre ce fort, qu'il le ruyna en vingt volées de canon. La nuyt suyvante le prince dom Jean fit faire une sortie par son lieutenant Rossi, lequel, ayant faict prendre des chemises blanches à tous les siens, avec force feux artificiels, entra

dans les retranchements des Turcs, renversa tout ce qui se voulut opposer à luy, mit tout ce quartier-là en confusion et toute l'armée en alarme ; et, ayant fait perdre la vie à deux mille Turcs, il ramena les siens dans Javarin, tenans chacun une teste de Turc en la main.

Sinan, desirant s'approcher de plus près et saluer les assiegez de soixante canons, prit l'occasion du grand orage de pluye qu'il fit le lendemain matin, prejugant que les chrestiens ne feroient pas si bonne garde, et qu'ils ne se pourroient ayder de leurs harquebuzes. Ayant donc faict avancer six mille janissaires soutenus de deux grosses troupes de cavalerie vers la porte qui va de Javarin à Tata, il les fit couler si coyement qu'ils s'emparerent d'un ravelin auprès de ceste porte sans aucune resistance. D'aventure Rossi, avec une compagnie de soldats, faisoit lors une reveuë pour voir quelle garde il se faisoit ; lequel, ayant descouvert les Turcs sur le pont voisin de la porte, fit donner une telle alarme que le prince dom Jean et tous les Italiens y accoururent. Là il fut assez long temps combatu avec armes courtes, pource que les harquebuzes n'y servoient de rien ; et s'estans les assiegez faict faire largue quelque peu sur ce pont, le prince dom Jean envoya faire tirer le canon, qui donnant sur le derriere des Turcs, les fit retirer du tout de dessus le pont ; mais poursuivis vivement, ils furent forcez de quitter aussi le ravelin qu'ils avoient surpris, où ils laisserent trois de leurs enseignes et cinq cents morts. Les Italiens perdirent en ce combat soixante des leurs, entr'autres Jacques de Medici, le cavalier Ricasoli et le capitaine Francolini. L'artillerie tirée de la ville fit aussi de telles ruës à travers les esquadrons de la cavalerie turquesque, que l'on ne voyoit que bras et testes voler en l'air. Ceste entreprise des Turcs fit juger aux Italiens qu'il y avoit des traistres dans Javarin pour ce qu'ils trouverent quarante eschelles plantées par dedans la ville, lesquelles le prince dom Jean envoya à l'archiduc ; et ne put on jamais trouver qui les y avoit plantées. Ce soupçon de trahison s'augmenta depuis sur un bruit qui courut que les Turcs disoient qu'ils avoient payé Javarin, et qu'ils ne partiroient point de devant sans l'avoir. D'autres disoient que ces paroles-là n'estoient qu'une finesse de Sinan, qui ne taschoit qu'à semer de la division entre les chrestiens, parmy lesquels il sçavoit y en avoir desjà assez.

En ce temps estoient arrivez bien quarante mil Tartares en l'armée des Turcs. Sinan, qui estoit un vieillard prevoyant, et qui avoit mis à fin tant de hautes entreprises, prejugant que

veu l'abondance des vivres qu'il y avoit dans Javarin, où la livre de pain ne coustoit que deux sols, que l'on y avoit trois œufs pour un sol, et que déjà les vivres manquoient en son armée, mesmes que les Tartares estoient gens qui apportoitent autant de ruïne aux amis qu'aux ennemis, et qui apporteroient plustost de l'incommodité pour les vivres en son camp que de la commodité, commença à faire dresser sa batterie en trois endroits qu'il avoit fait relever de terre, à trois cents pas de la contrescarpe de Javarin, nonobstant tout ce que purent faire les assiegez, et fit tirer d'une telle furie seize canons, que ceux de Javarin en furent espouvantez, car ils tiroient le long de quelques ruës, abatoient les maisons et ruinoient les parapets, et avança tellement ce siege, que le quatorziesme jour d'aoust il se trouva, par le moyen des tranchées qu'il fit faire et de ceste batterie, à vingt pas de la contrescarpe et maistre de quelques ravelins, tellement qu'il ne luy restoit qu'à dresser sa grande batterie et faire donner l'assaut general. Mais ce Turc jugeant que ce ne luy seroit que perdre du temps et des hommes à credit, pource que les assiegez pourroient estre à toutes heures secourus et rafraischis du camp imperial qui estoit dans l'isle de Zighet, et lequel pour lors avoit esté renforcé de quelques troupes, y ayant vingt quatre mil hommes de pied et neuf mille chevaux, et où de jour en jour on attendoit encor treize mille hommes de pied et deux mille chevaux d'un costé, et le comte de Sdrin et Nadaste d'un autre avec plusieurs belles troupes, il se resolut d'attaquer ceste isle. Or il avoit fait faire, dez son arrivée en ce siege, une longue tranchée le long du Danube, vis à vis de celle qu'avoient faicte les Imperiaux dans l'Isle, qui estoit gardée par les lansquenets, lesquels estoient continuellement travaillez par les Turcs, tant de jour que de nuict. Ce Turc ayant fait sonder que les lansquenets, pour les fatigues passées, faisoient mauvaise garde en leurs tranchées, le 15 d'aoust, à la pointe du jour, il fit en un endroit passer dans trois barques nombre de janissaires qui gaignerent incontinent la tranchée, d'où ils chasserent ceux qui y estoient en garde, et gaignerent deux pieces d'artillerie. En mesme temps l'armée turquesque parut le long du Danube pour traverser en l'isle, où Sinan avoit donné ordre qu'en sept endroits, de six cents pas en six cents pas, il fust mené nombre d'artillerie, et que toute ceste grande tranchée qu'il avoit fait faire fust remplie de mousquetaires, tellement qu'entourant presque ceste isle comme un cerne, ils engardoient que nul n'osoit paroistre du costé de

l'isle, espouvantant merveilleusement, pour leur grand nombre, les lansquenets qui estoient encor dans quelques tranchées, lesquels voyans cest apparat de l'autre bord, et que deux cents Turcs mousquetaires estans dans une barque passoient d'assurance en l'isle, ils prirent generalement la fuite. Ces Turcs, passez sans empeschement, s'emparerent des tranchées et du canon qu'ils tournerent contre les Imperiaux. Le prince dom Jean, qui estoit alors en l'isle, à la premiere alarme qui se donna au camp imperial, courut vers ces tranchées là avec Francisco de Monte qui ne faisoit que d'en sortir de garde, suivys de quelques uns des leurs : la cavalerie hongroise s'y rendit aussi en mesme temps ; mais, pensans faire retourner teste aux lansquenets, il leur fut impossible, quelque remonstrance qu'ils leur fissent. Aussi tost que les troupes de l'infanterie italienne furent arrivées, le prince dom Jean et François de Monte se jetterent de telle ardeur dans les tranchées perduës, que des deux cents janissaires passez il ne s'en retourna que vingt de l'autre bord ; les autres passez dans les trois barques, voyans ceux-cy si mal traictez, mirent les deux canons qu'ils avoient gaigné dans le Danube, et se remirent sur leurs barques, regaignans leur bord : les tranchées ras-surées par ce moyen et regarnies d'hommes, ce ne fut plus de part et d'autre que coups de canon. Le prince dom Jean, laissant la rive de l'eau, entra plus avant en terre, environ quatre cents pas, où estoit l'archiduc avec tous les princes et seigneurs de l'armée, et où ils avoient pris champ pour combattre selon les occasions qui s'en presenteroient ; mais, entendans que les Turcs avoient esté rechassez des tranchées, ils en remercièrent tous le prince dom Jean avec beaucoup de signes d'honneur.

L'entreprise de Sinan avoit esté d'attaquer ceste isle par plusieurs endroits. Il scavoit bien que les Tartares traversoient, par un certain ordre qu'ils tenoient, les rivieres inguaiables ; ce fut pourquoy il les envoya passer en un endroit de l'isle, à une lieuë au dessous de Javarin, où il avoit descouvert qu'il n'y avoit gueres d'eau, affin de surprendre à dos le camp imperial, et, le tenant empesché de ce costé là, avoir plus de moyen de faire entrer son armée dans l'isle ; mais ce dessein ne lui reüssit non plus que l'autre, pource que, dez que l'archiduc eut eu advis qu'ils passoient, il y envoya Palfy avec sa cavalerie, lequel en rencontra cinq mille de passez, lesquels avoient mis le feu dans un village. Au lieu de se preparer au combat ils tournerent l'espaule, et se precipiterent tellement dedans l'eau par la peur et la frayeur, que, ne se gouver-

nans point avec dextérité pour surmonter le courant de l'eau, comme ils avoient fait en passant, il ne s'en retourna pas, de tous ceux qui estoient passez, plus de trois cents à l'autre bord, et furent tous ou noyez ou tuez. Les gens de Palfy y gagnèrent plusieurs de leurs chevaux, lesquels sont plustost propres à porter la somme qu'à l'usage de la guerre, aussi bien que leurs maîtres, qui sont plustost propres à détruire et ruiner les pays mal gardez qu'à combattre. Tout ce jour là les deux armées furent sus pied, et les chrestiens ne voulurent se retirer que premierement ils n'eussent veu que les Turcs fussent rentrez en leurs pavillons. Plusieurs capitaines d'experience s'esmerveillerent lors que Sinan ne vint à bout de son entreprise, et crurent qu'il n'y avoit eu que la volonté de Dieu seul qui l'en avoit empesché, veu d'un costé les grandes forces qu'il avoit, et de l'autre le desordre qui estoit au camp imperial pour le peu d'intelligence qu'avoient entr'eux les principaux capitaines, et pour leur peu d'obeyssance. De jour en jour il s'y attendoit de nouvelles forces, selon que les princes et les provinces avoient promis de fournir; mais il y avoit de la difficulté à les assembler, les uns pour estre loing et ayans un long chemin à faire devant que d'estre en Hongrie, et les autres qui n'avoient aucune bonne volonté de servir en ceste guerre; ce qui fut en partie la cause que Sinan vint à bout de son entreprise, ainsi que nous le dirons cy après.

Or en ce mesme mois l'archiduc Maximilian, qui estoit lieutenant general en la Croatie et en la Carinthie pour l'Empereur, voyant que Sinan avoit tiré de ces provinces là le plus de gens qu'il avoit pu pour assembler sa grande armée, et qu'il s'alloit empescher au siege de Javarin, il se mit en campagne en intention de luy faire diviser ses forces pour secourir les places turques qu'il travailleroit, et par ce moyen le divertir de continuer ce siege. Ayant assemblé une armée de vingt mille hommes, la plus grand part cavalerie, ayant pour ses lieutenans Lencoviz, gouverneur de la Sclavonie, et Elchemberg de la Croatie, et sceu qu'il y avoit trois mille Turcs logez et retranchez prez Petrine, il fit une cavalcade pour les attraper; trouvant la cavalerie à la campagne, il luy donna une si rude charge qu'elle se sauva à la fuite par chemins rudes et montueux, desquels il en fut tué quelque deux cents; et, tandis qu'il la poursuivoit, l'infanterie, qui estoit restée au camp, s'aydant de la nuit, se retira à Cartagnavize, laissant leurs pavillons pour butin aux Imperiaux. L'archiduc ayant fait passer à toutes ses troupes la riviere de Culpe, il se resolut d'assieger Petrine,

qui est ce fort dont nous avons parlé cy dessus que fit faire le bascha de Bosne quand il comença la guerre contre l'Empereur. L'archiduc fut desconseillé de ce dessein par Elchemberg et par le capitaine Rab pour le peu d'infanterie qui estoit en leur armée, très-necessaire pour un tel siege; mais nombre d'Usochiens l'estans venu joindre, il entreprit en mesme temps et le siege de Petrine et celuy de Crasloviz, qui n'en est distant que de deux lieues, lequel il envoya investir par Lincoviz, et lesquelles deux entreprises luy réussirent, car Crustan, qui commandoit dans Petrine, voyant, le jour Saint Laurens, que les Imperiaux avoient tellement gagné pied à pied, par tranchées, qu'ils estoient contre la muraille et avoient mis en batterie nombre de pieces de canon en intention de les faire tirer le lendemain matin, desesperé de secours et de pouvoir resister, fit mettre le feu aux maisons du fort, et, ruinant ce qu'il put, se sauva avec les siens à la faveur de la nuit, laissant pour tout butin trente pieces d'artillerie. Ceux de Crasloviz furent receus à composition, et l'archiduc les laissa aller en liberté.

L'archiduc, ayant ainsi pris ces deux places, fit repasser la Culpe à son armée pour venir assieger Sisseg ou Tsescq, qui avoit esté pris et repris l'an passé, comme nous avons dit; mais les Turcs qui estoient dedans en garnison, espouvantez, mirent le feu dans ceste place, jetterent vingt pieces de canon au fonds de l'eau, puis se sauverent à la fuite. Ceux du chateau de Gara en firent de mesme, laissant aux Imperiaux la liberté de courir la Bosne, où ils ne s'espargnerent pas. L'archiduc Maximilian ayant donné ordre que l'on fist un fort vis à vis de Petrine pour la seureté du pays de deçà la Culpe, et ayant fait redresser le fort de Sisseg et retirer l'artillerie que les Turcs avoient jettée dans l'eau, il s'en alla demeurer le reste de ceste année dans Varadin.

En ce mesme temps aussi le prince de Transilvanie prit les armes contre les Turcs. La Transilvanie est une region montueuse qui a la Valachie à l'orient, la Hongrie à l'occident, la Pologne au septentrion, et le Danube au midy. Sultan Soliman, ayant rendu les princes de Transilvanie ses tributaires, et estant accordé que, en payant le tribut, les Grands-Turcs laisseroient ce pays-là en paix, depuis ce temps-là il n'y avoit point eu de guerre jusques en ceste année [ainsi que plusieurs ont escrit], que ceste paix fut enfrainte par une perfidie du Ture. Le prince qui regnoit ceste année en ceste region-là s'appelloit Sigismond Battori, neveu du dernier roy de Pologne Estienne Battori; il estoit jeune, d'un

esprit vif, et instruit fort curieusement en la religion catholique et romaine. On a escrit qu'il luy eschapa de dire qu'il ne vouloit plus estre subject de payer aucun tribut aux Tures, et que ce luy estoit une indignité de le payer; dequoy le Grand Turc adverty pratiqua aucuns Transylvains, et mesmes des principaux des Battoris, parents dudit prince, leur promettant la principauté de Transsilvanie; mais que comme les Tures sont naturellement perfides, que le Grand Turc avoit intention de s'emparer luy-mesme de tout ce pays-là. Pour monstrer la perfidie du Turc, on disoit qu'il avoit promis à Baltazar Battory, s'il pouvoit livrer le prince Sigismond son cousin entre les mains des Tartares qui devoient traverser la Transsilvanie pour aller joindre Sinan en Hongrie, qu'il le soustiendroît pour se rendre maistre de la Transsilvanie, et d'autre part qu'il avoit promis au prince qui luy amenoit les Tartares, que si tost que l'on luy auroit mis ledit prince Sigismond en sa puissance, qu'il s'en deslist, et qu'il luy donneroit pour recompence du secours qu'il luy amenoit à son service la Transsilvanie. Voylà de beaux desseins, et voicy ce qui en advint. On avoit pratiqué qu'il se feroit une entreveuë entre ledit prince Sigismond et son cousin le chancelier de Pologne sur les confins de Pologne. Sigismond, s'y acheminant, fut adverty de l'entreprise qui avoit esté faite de le livrer, dans le lendemain, entre les mains des Tartares qui estoient vers Huste: ce qui luy fut decouvert par aucuns mesmes de ceux qui estoient de la conspiration. Il se trouva à ceste nouvelle si estonné, que ne sachant à qui se fier, il s'en alla se mettre à seureté dans la forteresse de Chever, où, après qu'il y eut demeuré quatre jours, et s'estant un peu asseuré avec ses principaux officiers, il manda à tous ses amys de le venir trouver, et fit publier quant et quant une diette générale à Clausembourg. Ayant assemblé le plus de gens de guerre qu'il put, il resolut d'attaquer les Tartares; mais eux, voyans leur dessein decouvert, après avoir ruyné et butiné tout ce qu'ils purent en la Transsilvanie, ils s'en allerent traverser la Hongrie, et trouver Sinan au siege de Javarin.

En la diette qui se tint à Clausembourg, le prince Sigismond ayant fait cognoistre la conjuration qui avoit esté faite contre luy, on en mit quatorze des conjurateurs prisonniers, à quatre desquels la teste fut tranchée; et celui qui avoit entrepris de le livrer ou tuer fut escartelé vif. Peu après, ledit Baltazar Battori fut estranglé avec un garot, et son frere, le cardinal Battori, se sauva en Pologne. Ceste conjuration, dont on mettoit toute la faute sur la perfidie du

Turc, fut ce qui embrasa le cœur des Transylvains à luy declarer la guerre: ils avoient bonne opinion d'eux, comme sont d'ordinaire les peuples qui ont demeuré long temps en paix, lesquels n'apprehendent point la guerre, pour ce qu'ils n'en ont jamais senty le peril. Le prince Sigismond ayant amassé une assez grande armée de Transylvains et de Rasciens, il les mena le long du Danube, en intention d'empescher tout le secours qui pourroit aller de Constantinople par ce fleuve là au camp de Javarin. Au commencement de ceste guerre ils firent un butin de sept navires chargées de grandes richesses et des deniers pour payer l'armée devant Javarin. Ce butin donna beaucoup de courage aux soldats transylvains, et empescha l'heureux progrez des affaires des Tures. Mesmes Sinan, qui en receut l'avis après qu'il eut pris Javarin, dit à ses familiers: « Si ces navires fussent arrivées à bon port, et que j'eusse reçu l'argent que l'on m'envoyoit dedans, j'eusse pris Vienne en moins de temps que je n'ay fait Javarin. » Retournons à ce siege là, et voyons-en tout d'une suite la fin; car la suite de ceste histoire monstrera assez les grandes pertes des Transylvains et de la maison des Battoris, bien qu'au commencement qu'ils entreprirent ceste guerre ils ayent eu quelques heureux succès: aussi le Grand Turc puis après, pour se venger des pertes qu'il receut d'eux, fit entrer son armée dans ce pays là, où elle fit de grandes desolations. Aucuns blamoient le prince Sigismond et ses subjects d'infidelité et de legereté à l'endroit des Tures, pour avoir creu certains peres religieux, que l'on disoit avoir esté employez sous main par l'empereur Rodolphe, lesquels avoient conseillé ce jeune prince de prendre femme en la maison d'Autriche, mais que ces peres là ne luy avoient pas dit qu'en ce faisant son pays, qui estoit à demy enclavé dans les pays du Turc, luy demeureroit en proye, ou à l'Empereur, lequel il seroit necessité d'appeller à son secours [ce qui est advenu], et aussi que, cependant que le Turc seroit empesché en la Transilvanie, les pays de l'Empereur en seroient d'autant soulagez. Voylà l'opinion des uns et des autres sur la prise d'armes faite par ce jeune prince de Transilvanie.

Sinan, sans s'estonner de la guerre des Transylvains, ny des places prises par l'archiduc Maximilian, ne quitta point le siege de Javarin; mais, pour ce que le camp imperial en l'isle de Zighet croissoit de jour en jour de quelques troupes, jugeant qu'il luy estoit impossible de prendre ceste ville par assaut, il tourna tous ses pensers pour se rendre maistre de ceste isle, et envoya à Bude

et à Gran deux chaoux avec trois mille Turcs pour acconduire quatre-vingts barques et cinq vaisseaux armez qu'ils appellent *nasaiste*, affin de faire trois ponts en divers lieux de l'isle pour assaillir les Imperiaux par trois endroits. En attendant la venuë de ces barques, les Turcs ne cessoient de battre Javarin en ruine : plusieurs des assiegez perdirent la vie des coups de canon tirez au travers des maisons et des ruës ; tellement que les chrestiens, privez des parapets et des gabions en plusieurs lieux, avec une grande fatigue, estoient contraints de se tenir derriere les terre-plains.

Sur l'advis que les Imperiaux eurent que les janissaires s'estoient voulu mutiner pour l'extreme disette de vivres qui estoit en l'armée turquesque, et qu'ils importunoient Sinan de faire dresser la grande batterie pour donner l'assaut general, et mesmes que le prince des Tartares menaçoit de se retirer pour le manquement de la promesse que l'on luy avoit faicte de luy donner une province des chrestiens, desquelles plaintes Sinan avoit eu peine à apaiser les uns par douces paroles, leur promettant de satisfaire en peu de jours à leurs desirs, les autres par dons, l'archiduc Matthias delibera de faire une grande sortie sur le camp des Turcs le 28 d'aoust, pour rendre vains tous leurs desseins. La cavalerie fut conduite par Palfy, et l'infanterie par le prince dom Jean. Premierement sortirent six mille haiducs [ainsi s'appelle l'infanterie hongroise] par la portë de Tatta; en mesme temps, sur trois barques, sortirent aussi trois mille lansquenets conduits par Gitzcoffler, avec charge de mettre pied à terre en un certain lieu, puis tourner à droite, et venir se joindre avec lesdits haiducs, et renverser tout ce qu'ils rencontre-roient devant eux ; puis sortit le prince dom Jean avec toute l'infanterie italienne et nombre de piquiers et mousquetaires et lansquenets, d'entre lesquels il choisit mille piquiers dont il fit un escadron, faisant cheminer à leur flanc cinq cents harquebusiers d'un costé, et trois cents mousquetaires de l'autre ; puis après sortit le baron de Palfy avec quatre mille chevaux hongrois, un gros escadron de reistres, et la compagnie de cavalerie d'Antonio de Medicis. Palfy, ayant traversé la riviere de Raba, s'en alla mettre en un endroit propre pour secourir l'infanterie, selon le besoin qu'elle en auroit, et selon que la cavalerie des Turcs la voudroit endommager.

Du commencement les haiducs donnerent droict aux trenchées, desquelles ils chasserent ou tuèrent tout ce qui se rencontra devant eux, et enclouèrent quatre canons : mais, s'estans amusez à butiner, comme c'est leur coustume, ils

donnerent le loisir aux janissaires de se recognoistre, lesquels, favorisez de nombre de cavalerie qui estoit accourue en cest endroit là au bruit de l'alarme, donnerent si furieusement qu'ils regagnerent l'artillerie et les trenchées, et tuèrent plusieurs haiducs avec leur butin, et en eussent d'avantage tué sans le gros escadron de piques, à la teste duquel estoit le prince dom Jean et son lieutenant Rossi, qui firent retourner les janissaires plus viste qu'ils n'estoient venus. Les trois mil lansquenets sortis par eau eurent bien pire fortune ; car, ayans mis pied à terre, ils ne cheminerent pas trois cents pas que, rencontrans de front nombre de janissaires, ils se mirent à la fuite pour rentrer dans leurs barques : en ceste confusion plusieurs y perdirent la vie, et entr'autres la barque sur laquelle estoit Gitzcoffler coula à fonds, et luy s'y noya et beaucoup des siens. Mais les haiducs, s'estans rassemblez et de nouveau réunis en un escadron, accouragez par le prince dom Jean, qui mit avec eux encor quelques Italiens, regagnerent les trenchées, où il fut bien combatu de part et d'autre un long temps. Trois mil chevaux turcs, accourus encor au secours des janissaires, alloient entourer une bande des haiducs qui s'estoient rangez en un lieu assez avantageux ; mais Palfy avec sa cavalerie leur vint au devant, et leur fit tourner visage. Les Turcs, renforcez encor de pareil nombre de cavalerie, s'acheminèrent pour revenir à la charge ; ce qu'ayant veu les reistres et la cavalerie italienne, avec quelques harquebusiers à cheval qui estoient à leurs costez, allerent se joindre à Palfy. Ce fut lors qu'il se fit de belles charges, et où il en mourut plusieurs de part et d'autre, mais les Turcs, augmentans toujours de nombre, ne taschoient que d'investir les chrestiens ; ce que ne pouvans faire à cause dudit escadron de piques favorisé d'harquebusiers et mousquetaires, ils firent mener deux canons sur un petit tertre : à la seconde fois qu'ils firent tirer ces canons, ayans faict une ruë au travers dudit escadron, le prince dom Jean le fit reculer de cinquante pas en un endroit où le canon passoit par dessus leur teste. Ces combats ayans bien duré quatre grosses heures, les Imperiaux firent leur retraicte sans aucune confusion, l'infanterie la premiere, et puis la cavalerie, cependant que l'artillerie de la ville tiroit et endommageoit grandement les Turcs, lesquels perdirent en ces combats bien trois mil hommes, et entr'autres le bascha Carassi, et les chrestiens quatre cents ; de blessez beaucoup, et entr'autres Palfy.

Sinan, pour venger ceste perte, envoya dès le lendemain vingt mille Turcs et Tartares faire le

degast jusques aux portes de Papa, où ils firent de grandes ruines, et taillerent en pieces mille soldats de la garnison qui en estoient sortis assez inconsiderement et sans ordre. De là ils coururent tout le pays entre la Raba et la Rabsa, qui est un canal du Danube ainsi appellé; tellement que toutes les terres du baron de Nadaste demeurèrent en proye aux Turcs, où furent mises à feu et à sang.

Les janissaires se plaignans aussi que la perte qu'ils avoient faicte en ladite sortie provenoit du peu d'ordre qu'avoit mis aux tranchées le beglierbei de la Grece, qui estoit leur chef, sur ceste plainte, Sinan, leur voulant complaire, osta de sa charge ce beglierbei [bien qu'il fust son fils], et la donna au bascha de Bude, lequel, estant par ce moyen parvenu à ce degré, commença à resserrer de plus près les assiegez pour les empescher de faire plus de telles sorties: il adjousta de nouvelles tranchées aux vieilles, fit dresser de nouveaux forts, lesquels il fit garnir de bonnes artileries qui incessamment tiroient au travers des maisons et ruës de Javarin; dont les assiegez se retrouvèrent plus qu'auparavant en peine, ne se pouvans tenir ny au liect ny à la table, ny cheminer par les rues sans danger. Aucuns medecins et chirurgiens mesmes qui alloient pour penser les blesez se trouverent enterrez dans la ruine des maisons avec ceux qu'ils alloient penser. Le prince dom Jean, pensant gagner le fort qui les endommageoit le plus, lequel estoit sur le bord de la Raba, fit une sortie le 7 septembre, et esperant le forcer; mais ce dessein fut sans fruct, et ne put faire autre chose que de brusler avec des feux d'artifices les fascines que les Turcs avoient jettez dans les fosses pour les remplir.

Les Turcs, qui ne manquent jamais de trouver quelques subtilitez pour amuser leurs ennemis, et s'en servir à leur avantage, firent que le prince des Tartares escrivit une lettre à Palfy, qu'il sceut avoir esté blessé en la susdite sortie, et ce par un prisonnier chrestien qu'il luy renvoya. Dans ceste lettre il luy mandoit que le Grand Seigneur luy avoit commandé de brusler et ruiner la Hongrie et l'Austrie; mais qu'il auroit regret d'exécuter de si grands maux, et que pour esviter tant de ruynes, qu'il seroit bon de tenter premierement s'il n'y avoit point moyen de faire quelque traité de paix, et que si ledit Palfy vouloit prendre la peine de sçavoir la volonté des chrestiens sur ce subject, qu'il traicteroit de son costé cest affaire avec les Turcs. Aussi-tost ceste nouvelle fut envoyée à l'Empereur pour en sçavoir sa volonté; et courut un bruit que l'on devoit faire trefve pour quelques

jours; et Palfy mesmes, pour donner quelque repos aux haiducs, qui estoient bien quinze mille, les envoya rafraischir hors de l'isle. Deux jours après qu'ils furent partys, Sinan, qui en fut adverty, ne faillit point de se prevaloir de cest avantage; et, ayant sceu qu'il n'y avoit pas grande infanterie au camp imperial dans l'isle, il se resolut de l'emporter.

Le huitiesme septembre, à la pointe du jour, en l'endroit mesme où vingt-cinq jours auparavant les Tartares avoient entré dans ladite isle et en avoient esté repulsez par Palfy, ainsi que nous avons dit cy-dessus, le bascha de la Natolie, à qui Sinan avoit donné la charge de gagner ce passage avec les barques qui estoient arrivées de Bude et de Gran, sans aucun empeschement fit descendre bon nombre de janissaires, lesquels se rendirent incontinent maistres de toute la tranchée pour ce que les lansquenets qui la gardoient, les voyant venir avec resolution, l'abandonnerent et allerent donner l'alarme au camp imperial, où il y avoit encor douze mil chevaux et trois cents Italiens seulement, le surplus de l'infanterie estant dans Javarin. Or, bien qu'il estoit impossible sans infanterie de regagner la tranchée, toutesfois les chefs de la cavalerie chrestienne coururent au lieu où les Turcs estoient descendus, et resolutent de les en chasser avec la cavalerie, laquelle ils diviserent en trois troupes, la premiere conduite par le duc François de Saxe, dom Antonio de Medicis et Virginio des Ursins, duc de Braciano, lesquels, tenans la main droite, allerent le long du Danube; le comte de Sdrin, tenant la gauche, alla comme contremont le Danube; et de front donnerent le marquis de Burgaw, le prince dom Jean, et du Mont; bref, ils firent tout ce qu'ils purent pour chasser les Turcs de la tranchée qu'ils avoient gaignée, mais il leur fut impossible faute d'infanterie; tellement que, considerant que c'estoit une entreprise vaine, qu'ils perdoient beaucoup de leurs chevaux, que les Turcs de l'autre bord tiroient force coups de canon pour favoriser la descente des leurs, d'un desquels avoit esté blessé dom Antonio de Medicis et son cheval tué sous luy, que le duc de Braciano avoit esté blessé de trois harquebuzades, et qu'il estoit passé un si grand nombre de Turcs qu'ils entouroient presque desjà le camp imperial, les chrestiens, se voyans hors d'esperance de pouvoir regagner lesdites tranchées, l'archiduc Matthias fit appeller auprès de soy, en plaine campagne, ceux du conseil de guerre. Du Mont proposa qu'il failloit faire venir en diligence nombre d'infanterie, et s'esforcer de regagner la tranchée; mais on luy respondit: « Où prendre ceste in-

fanterie? car elle est logée à trois grandes lieues d'icy : devant qu'elle soit venue l'armée des Turcs sera passée, et serons contraints de venir aux mains avec trop de temerité, veu la trop grande inégalité de nos forces aux leurs, et par consequent ce seroit nous perdre tous que de suivre ce conseil. » Après beaucoup de propositions il fut resolu que la moitié de la cavalerie feroit ferme contre les Turcs cependant que l'on donneroit ordre à passer tous les bagages et pavillons du camp par le pont dans Javarin, et que les gens de guerre iroient passer dans une petite isle qui est vers le soleil couchant de Javarin, laquelle fut jugée estre aussi commode et seure pour secourir encor les assiegez que celle de Zighet : ce qui se devoit faire la nuit; mais en ceste nuit ceste resolution ne se put executer, pource que, le Danube estant fort creu en peu d'heures, un moulin emporté de la force de l'eau donna ce mesme jour à travers le pont de barques de Javarin, lequel il rompit, et la plus-part des barques estant desliées se perdirent au courant de l'eau. L'archiduc, nécessité pour cest accident de changer de conseil [car il n'y avoit point moyen de raccommoier ce pont si tost], et ayant un si puissant ennemy en teste, qui le jour d'auparavant l'avoit salué de quarante pieces de canon, fit partir les bagages de grand matin pour aller passer au pont à Altembourg, qui est au couchant de la grande isle de Komorre, avec intention de faire tenir tousjours sa cavalerie par escadrons, pour empescher les Turcs de rien entreprendre sur les bagages, et que, les bagages passez, ils se retireroient dans la susdite petite isle. Mais il en advint tout autrement : car le Turc ayant decouvert que l'intention des chrestiens estoit de se retirer vers la petite isle, il alla droict donner à eux, et les contraignit de passer si vistement, qu'il y eut quarante reistres de noyez. Les chartiers, et ceux qui conduisoient le bagage, prirent en mesme temps une telle espouvante, que, coupant les traits des charrettes, chacun d'eux monta sur ses chevaux pour se sauver vers Altembourg; tellement que sans resistance les Turcs et Tartares, ayans gagné les pavillons, les vivres et munitions qui estoient restez au camp imperial, butinerent encor tout le bagage de l'armée imperiale, où y avoit bien des richesses.

L'archiduc, nonobstant ceste perte, estant dans la susdite petite islette, entre un canal du Danube appellé la Rabinize et le Danube, designa de s'y fortifier avec mille haïducs qui luy estoient restez avec luy et toute sa cavalerie, esperant encor empescher les Turcs de prendre Javarin, puis qu'ils ne l'eussent seeu assaillir dans

ceste isle qu'à leur desavantage, pource qu'il y avoit deux bras d'eau entr'eux et luy; mais ce dessein ne luy réussit non plus que les autres, pource que neuf mille reistres, qui faisoient lors plus que les deux tiers de son armée, nonobstant ce qu'il leur put dire, se partirent d'avec luy, et s'en allerent droict passer à Altembourg. Ledit archiduc, voyant le pauvre estat des affaires des chrestiens, pour leur peu d'obeyssance, fut contraint de les suivre avec le prince dom Jean et ce peu d'Italiens qu'ils avoient avec eux, pensant encor les arrester à Altembourg, et faire là quelque resistance aux Turcs. Ce ne fut parmy les chrestiens qu'un desbandement general : tellement que, dez le lendemain, l'archiduc se trouva n'avoir avec luy que le marquis de Burgaw, le comte de Sdrin, le prince dom Jean et du Mont, avec quarante cuirasses et autant d'harquebuziers à cheval, et cinquante hommes de pied. Pour n'espouvanter les habitans de l'isle, il fut encor six jours dans Altembourg, non sans courir du danger; mais, exhorté de se retirer en lieu seur, il s'en alla à Pruch, place forte à quelque sept lieues françoises de Vienne, située sur la riviere de Lecyta. Les Turcs et les Tartares pensoient l'attraper au passage du Danube; mais, s'estant joint à luy cinq cents chevaux, il passa sans aucun destourbier.

Après cest exploit, Sinan tourna toutes ses forces pour entrer dans Javarin : il fit premierement un pont de barques dans l'isle de Zighet pour passer vers la porte de l'eau de Javarin; et ayant commencé à dresser une trenchée pour faire une batterie de ce costé là, le Danube, estant creu, emmena la pluspart de ces barques : tellement qu'il fut quelques douze jours sans baucoup avancer. Il faisoit toutesfois fort travailler à miner; mais les mines, decouvertes, furent contreminées et esventées. Il fit encor dresser de nouveaux forts pour battre en ruyne, dont les assiegez estoient très-mal traittez, et commençoient à païr outre cela plus que mediocrement; car il y avoit plusieurs malades, infinis blessez dont il s'en mouroit quantité tous les jours, et si ils estoient hors d'esperance de pouvoir plus paroistre sur les murailles. Outre tout cela les vivres manquoient. Toutesfois le comte d'Ardech et Rossi firent ce qu'ils purent pour accourager leurs soldats à defendre jusques à l'extremité ceste place. Mais il advint plusieurs petites querelles et dissensions entre les Italiens et lansquenets, estans aucuns d'eux de contraindre religion, et mesmes venans, comme dit une relation italienne, *alle mani co' Turrhi, di dietro sparavan loco archibugiate, et gli uccidevano fingendo di ritirar u' nimici*. A tous ces revers

de fortune l'archiduc Matthias faisoit devoir , pour y remedier , de mander de tous costez gens , afin de jeter du nouveau secours dedans Javarin , et tascher à retirer ceux qu'il sçavoit estre trop fatiguez ; mais il luy fut du tout impossible , pour le peu d'obeyssance que l'on luy portoit , et pour les animositez que les chefs avoient les uns contre les autres. Les Turcs s'employoient cependant du tout à la mine et à la sape ; en quelques endroits ils receurent beaucoup de dommage ; mais dans d'autres , sçavoir au boulevard proche la porte de Raba , une mine y avoit faict sauter seize brassées de mur. Les Turcs perdoient beaucoup d'hommes : mais quand ils en avoient perdu cent , cela ne leur estoit pas si dommageable qu'aux chrestiens quand ils en avoient perdu deux.

Sinan , ayant ainsi pris l'isle de Zighet , et desirant avoir Javarin sans perdre encor les siens en un assault general , fit offrir aux assiegez honneste composition. Les assiegez respondirent qu'ils y adviseroient dans trois jours. Les lansquenets , entr'autres le colonel Perlin , soustinent qu'il n'y avoit point d'apparence d'estre secouru , et qu'en l'estat où ils estoient , le Turc les pouvoit aysement forcer ; qu'il failloit mieux avoir une composition honorable , puis qu'ils avoient fait leur devoir , que non pas d'attendre à l'extremité , en quoy peut estre ils ne gaigneroient que la mort ou une servitude perpetuelle. Rossi s'y opposa fort , monstrant qu'il y avoit moyen encor de tenir quelque temps : mais le plus de voix l'emporta ; et Perlin , au nom du comte d'Ardech , accorda , le 29 septembre , que les soldats sortiroient avec leurs armes et bagages , enseignes desployées et tambour battant. Le comte d'Ardech ayant le lendemain donné les clefs au bascha de Bude , il fut conduit avec les principaux jusques à Altembourg. Il sortit aussi ce mesme jour deux mille cinq cents soldats de Javarin , de reste de plus de six mille qui y estoient entrez ; entr'autres des Italiens , qui en y entrant furent comptez estre deux mille trois cents , il n'en sortit au plus que cinq cents , le reste y estant mort Sinan gagna , en conquérant ceste place , une des clefs de la Hongrie , cent cinquante pieces de canon , quatre cents caques de poudre , cent vingt muids de farine et autres munitions , ce qui luy fit avoir esperance de pouvoir encor conquerir la forteresse de Komorre , et , pour la fertilité de l'isle où ceste place est située , y faire yverner son armée , en laquelle il n'y avoit plus que quarante mille chevaux turcs , sept mille janissaires , quatre mille hommes de pied de diverses nations , et trente mille Tartares. Ayant baillé la moitié de ceste

armée au bascha de Bude , il la fit passer dans l'isle de Scute sur deux ponts de barques qu'il avoit faict faire exprès , et fit investir Komorre. De l'autre partie de l'armée il en mit une forte garnison dans Javarin , et du reste il leur faisoit faire des courses le long des rivages du Danube , afin d'empescher le secours que les chrestiens pourroient donner à Komorre.

L'archiduc Matthias , ayant eu avis que Komorre estoit assiegé , manda au colonel Brauni [autres disent Praun] , qui avoit deux mille hommes de guerre dans ceste place , qu'il s'assurast d'estre secouru de luy , et qu'il feroit lever le siege au Turc , ou luy donneroit bataille s'il l'attendoit.

Les Turcs entendans que l'archiduc avoit amassé de grandes forces en Possonie , et que Tieffembac l'ayant joint avec dix mille hommes , que son armée estoit de vingt mille pietons et dix mille chevaux , ils leverent le siege de devant Komorre , laisserent embourbé un de leurs canons , et les assiegez , leur donnans sur la queue , leur firent abandonner quantité de leur bagage avec si grande confusion , qu'ayans peur d'estre suivis ils rompirent leurs deux ponts après qu'ils furent repassez , et se retirerent dans Javarin.

Les pluyes et le froid firent retirer pour ceste année les armées , tant des Imperiaux que des Turcs , en garnison ez villes de leur party ; quant aux auxiliaires , ils s'en retournerent chacun en leurs pays , comme firent les Italiens et les Allemands d'un costé ; quant aux Tartares , ils ne s'y en retournerent pas tous , car , passans par la campagne de la haute Hongrie , et ayans bruslé Ventzelot , Gneti , Bul , Rerestreth , Biraldelet , Islac , et beaucoup d'autres petites villes , ruy-nans et butinans par tout où ils passoient , le prince de Transsilvanie , qui avoit assiegé Temisvar sur les Turcs , leva son siege , et , estant joint avec le Valachin et le Moldave , les attrapa de nuit à un passage estroit où la plus-part fut mis en pieces , leur bagage et tout ce qu'ils avoient butiné , pris ; mille chrestiens qu'ils emmenoiient pour estre esclaves furent recouvrez et mis en liberté. Du depuis , ce prince transsilvain , poursuivant les restes , donna jusques à Casu aux confins de Moldavie , place que les Turcs tenoient , dans laquelle luy et les siens entrèrent par force , et tuèrent toute la garnison qui y estoit ; puis , revenant encor vers Temesvar , il fit plusieurs desfaites des Turcs , lesquels , au retour du siege de Javarin , s'en alloient hyverner en diverses provinces. Voilà comme ce jeune prince en ceste année fit la guerre ouverte aux Turcs pour le bien commun de la

chrestienté; aussi l'Empereur luy promit en mariage Marie Christierne d'Austriche, fille de son oncle le feu archidue Charles, et qu'il luy en- voyeroit tout le secours qu'il luy avoit demandé

pour la seureté de la Transsilvanie, ainsi que nous dirons l'an suyvant, en traictant de la punition que fit faire l'Empereur de ceux qui avoient rendu Javarin.

LIVRE SEPTIESME.

[1595] Le roy Très-Chrestien commença ceste année par une action de grace envers Dieu de ce qu'il l'avoit preservé de l'attentat de Jean Chastel, et alla le dimanche matin, premier jour de l'an, accompagné de plusieurs princes et chevaliers de ses Ordres qui estoient lors en court, avec grand nombre de noblesse, depuis le Louvre jusques à Nostre-Dame, où toutes les parroisses et monasteres de Paris s'estoient rendus, d'où ils allerent en procession generale à l'abbaye Sainte Geneviefve, le Roy et les chevaliers de ses Ordres ayans leurs grands colliers d'or par dessus leurs manteaux, toutes les cours souveraines et les magistrats de la ville y assistans. Le peuple montra lors, par un continuël cry de vive le Roy durant ceste procession, de combien il tenoit à grandes graces de Dieu de ce qu'il avoit preservé leur prince de cest assassinat.

Par les statuts de l'ordre du Saint Esprit, l'habit et le collier dudit Ordre ne peuvent estre baillez que le dernier jour de decembre après vespres, et ce en l'Eglise où elles auront esté dictes; puis le lendemain, qui est le premier jour de l'an, le feste de l'Ordre se doit celebrer dans l'eglise des Augustins à Paris. Ceste année le Roy, ayant delibéré de donner l'Ordre à plusieurs princes et seigneurs, suyvant lesdits statuts, ne le put faire le dernier jour de decembre à cause de sa blessure, et ceste action fut retardée jusques au samedy 7 janvier, où, en l'eglise des Augustins, après que le Roy eut ouy vespres, il partit de son siege, tous les officiers de l'Ordre marchans devant luy, et s'en alla auprès de l'autel s'asseoir dans une chaire preparée à cest effect, ayant à sa dextre M. le chancelier de France, chancelier de l'Ordre, M. de Beaulieu Ruzé, grand thresorier de l'Ordre, et M. l'archevesque de Bourges, comme grand aumosnier du Roy, et à sa gauche le sieur de L'Aubespine, greffier de l'Ordre. Aussi-tost que Sa Majesté fut assis, M. de Rodes, maistre des ceremonies, l'huissier et le heraut de l'Ordre marchants devant luy, alla advertir messieurs les cardinal de Gondy et evesque de Langres, commandeurs dudit Ordre, d'aller prendre

messieurs les evesques de Nantes et de Maillezaïs, prelates esleus et receus pour entrer audit Ordre, lesquels ils amenerent l'un après l'autre au Roy, et receurent de luy la croix de l'Ordre, après avoir fait le serment ez mains de Sa Majesté, et que le greffier le leur eut faict signer.

Après que ces deux prelates eurent esté ainsi receus, le susdit sieur de Rodes, accompagné tousjours de l'huissier et du heraut, alla advertir messieurs le prince de Conty et le duc de Nevers, commandeurs et chevaliers dudit Ordre, d'aller prendre messieurs les ducs de Montpensier, duc de Longueville et comte de Saint Paul, princes esleus et receus pour entrer audit Ordre, lesquels ils amenerent aussi l'un après l'autre au Roy. Après que M. le duc de Montpensier eut, de genoux, les deux mains posées sur le livre des Evangiles que tenoit M. le chancelier, leu à haute voix le vœu et serment que luy bailla le greffier de l'Ordre, lequell il signa de sa main, le prevost et maistre des ceremonies baillerent à Sa Majesté le manteau et mantelet dont il vestit ledit sieur duc, en luy disant : « L'Ordre vous revest et couvre du manteau de son amiable compagnie et union fraternele, à l'exaltation de nostre foy et religion catholique, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit; » et fit sur luy le signe de la croix; puis le grand thresorier de l'Ordre presenta le collier de l'Ordre au Roy, lequell le mit au col dudit sieur duc, et luy dit : « Recevez de nostre main le collier de nostre ordre du benoist Saint Esprit, auquel nous, comme souverain grand-maistre, vous recevons, et ayez en perpetuelle souvenance la mort et passion de nostre Seigneur et redempteur Jesus Christ; en signe de quoy nous vous ordonnons de porter à jamais cousuë en vos habits exterieurs la croix d'iceluy; et Dieu vous face la grace de ne contrevenir jamais aux vœus et serment que vous venez de faire, lesquels ayez perpetuellement en vostre cœur, estant certain que, si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de ceste compagnie, et encourrez les peines portées par les statuts de l'Ordre. Au nom du Pere, du Fils et du Saint Esprit. »

A quoi ledit sieur duc luy respondit : « Sire , Dieu m'en donne la grace , et plustost la mort que jamais y faillir , remerciant très-humblement Vostre Majesté de l'honneur et bien qu'il vous a pleu me faire ; » et en achevant il luy baisa la main : autant en firent lesdits sieurs duc de Longueville et comte de Sainct Pol , l'un après l'autre.

Après que lesdits sieurs princes eurent esté ainsi receus , ledit sieur de Rodes , accompagné de l'huissier et du heraut , alla advertir M. le mareschal de Rets et M. de Sourdis , chevaliers de l'Ordre , d'aller prendre les gentils-hommes esleus et receus pour entrer audit Ordre , lesquels ils amenèrent et conduisirent au Roy deux à deux , sçavoir : messieurs de Beauvais Nangis et de Laverdin , messieurs de Sainct Luc et de Bellegarde , messieurs de Myocens et de Roquelaure , messieurs de Humieres et de Fervac , messieurs de Dampierre et de La Rochepot , messieurs le comte de Torigny et de Montigny , messieurs de Dunes et mareschal de Brissac , messieurs de Buhy et de Ragny , messieurs de Marivaux et de Pralin , messieurs de Sipierre et de Chazeron , messieurs de Chanlivaut et de La Frette , et M. de La Bourdaiziere ; ausquels Sa Majesté vestit et donna le collier de l'Ordre , après qu'ils eurent fait le vœu et serment en la mesme façon qu'avoit fait ledit sieur duc de Montpensier.

Cest ordre du Sainct Esprit a esté premiere-ment estably par le roy Henry III le dernier jour de decembre , l'an 1578. Nul n'est receu en cest Ordre qu'il n'ait protesté de vivre et mourir en la religion catholique , apostolique-romaine , qu'il ne soit gentil-homme de nom et d'armes , de trois races paternelles pour le moins , sans estre accusé d'aucun cas reprochable ny prevenu en justice , et qu'il n'aye vingt ans accomplis. Le Roy seul eslit et nomme ceux qui bon luy semble pour entrer audit Ordre ; et , les ayant nommez au chapitre qui se tient pour cest effect , après l'information faicte de leur religion et noblesse , et que les procez verbaux en ont esté receus par le chancelier dudit Ordre , qui les rapporte au prochain chapitre , lesdits nommez sont appelez par le heraut dudit Ordre de venir au chapitre , où le Roy les advertit de son intention et comme il les veut associer audit Ordre , et leur ordonne ce qu'ils ont à faire.

Nul n'est receu audit ordre du Sainct Esprit qu'il n'ait esté fait chevalier de l'ordre Sainct Michel par le Roy , lequel leur donne cest Ordre en son cabinet , la surveillance de la chevalerie du Sainct Esprit. Celuy que le Roy fait chevalier

de cest Ordre se met de genoux devant luy , et , après quelques ceremonies et le serment faict par le chevalier suivant les statuts de cest Ordre , Sa Majesté luy donne de son espée sur l'espaule gauche , en luy disant : « Je vous fais chevalier , etc. ; » puis , tirant celle du chevalier , il la luy met en la main , et le plus ancien chevalier dudit Ordre luy met le collier de l'Ordre au col. Le Roy assis en son siege , le chevalier nouveau luy vient faire une grande reverence et luy baise la main ; puis il accompagne Sa Majesté à la messe , et tout le long du jour , tant à l'eglise qu'en tous actes.

Le lendemain ils se preparent pour recevoir l'ordre du Sainct Esprit , et vont trouver le Roy en l'assemblée dudit Ordre , vestus de chausses et pourpoints de toile d'argent. Ils cheminent deux à deux , entre le chancelier de l'Ordre et les chevaliers , quand le Roy va à l'eglise pour ouyr vespres , où , estans arrivez , ils se mettent à genoux , gardans tous leurs rangs , auprès des bancs qui sont à ceste fin posez dans le chœur , de l'autre costé de ceux des officiers dudit Ordre ; et après vespres , ainsi que nous avons dit cy-dessus , ils sont appelez pour recevoir les habits et le collier : ce qui se fait avec de très-belles ceremonies , et où les trompettes ne manquent point de sonner.

Le Roy et les chevaliers en ceste journée sont chacun vestus d'un long manteau de velours noir , en broderie tout autour d'or et d'argent , faicte de fleurs de lys et nœuds d'or entre trois divers chiffres d'argent , et au dessus des flambes d'or. Ce grand manteau est garny d'un mantelet de toile d'argent verte , couvert de broderie de mesme façon que celle du grand manteau , reservé qu'au lieu des chiffres il y a des colombes d'argent ; ledit manteau et mantelet double de satin jaune orangé ; et se porte ledit manteau retroussé du costé gauche , l'ouverture estant du costé droit. Quant aux chausses et pourpoints , ils les portent ou blancs ou orangez , avec façon à la discretion du chevalier ; le bonnet de velours noir , avec des cordons de pierreries et une plume blanche. Sur les manteaux , ils portent à decouvert le grand collier de l'Ordre , qui est du poids de trois cens escus d'or , faict à fleur de lys , et trois divers chiffres entrelacez de nœuds. Voylà comme sont vestus les chevaliers du Sainct Esprit le jour de la feste de l'Ordre.

Pour les cardinaux et prelatz qui sont aussi commandeurs dudit Ordre , assistants aux festes et ceremonies , ils sont vestus , sçavoir , les cardinaux , de leurs grandes chapes rouges , et les evesques et prelatz , de soutanes de couleur violette , et un mantelet de mesme couleur , avec

leur roquet et camail, portans tous la croix d'or dudit Ordre pendante à leur col, avec un ruban de taffetas de couleur bleuë celeste, et une autre croix dudit Ordre en broderie cousüe au mantelet. Ces cardinaux et prelatz, quant le Roy va à l'Eglise ou qu'il en sort, vont après luy, et les chevaliers devant, chacun selon son rang; les officiers de l'Ordre vont devant les chevaliers, mais leur habit est quelque peu different, et ne portent point le collier d'or, ains seulement la croix d'or pendüe à un ruban, les uns d'une façon, les autres d'une autre, selon la dignité de leurs offices.

Après que la messe est dite, le jour de la feste de l'Ordre, le Roy, les cardinaux, les prelatz, les chevaliers et le chancelier accompagnent le Roy, sont assis et disent à sa table et à ses despens, en signe d'amour, et en un autre lieu à part les autres officiers de l'Ordre. Après disner le Roy et tous les commandeurs changent d'autres manteaux, mantelets et habits, pour aller aux vespres des trespassez. Le Roy est vestu d'escarlate brune morée, et les chevaliers de drap noir, ayans sur leurs manteaux la croix de l'Ordre cousüe; les cardinaux ont des chapes violettes, et les evesques sont vestus de noir. Après vespres, le Roy s'estant retiré au Louvre, les chevaliers assistent au souper et au coucher de Sa Majesté, de laquelle ils prennent congé les uns après les autres, puis se retirent en leurs hostels jusques au lendemain qu'ils se retrouvent en l'assemblée, et vont en mesme ordre ouyr la messe qui se dit pour les chevaliers de l'Ordre trespassez. A l'offerte ils presentent chacun un cierge d'une livre; après l'offerte le greffier dit les noms de ceux dudit Ordre qui sont trespassez depuis la dernière ceremonie, pour les ames desquels on dit d'abondant un *De profundis* et une oraison des trespassez, et au sortir de la messe, tous les chevaliers vont disner avec le Roy comme le jour d'aparavant. Il se fait, les jours suyans, encor quelques ceremonies pour les trespassez, et quelques assemblées pour les affaires de l'Ordre; mais cela n'est du subject de nostre histoire. Voyons comme au commencement de ceste année le Roy voyant que, nonobstant la lettre qu'il avoit escrite aux estats d'Artois et de Hainaut, les gens de guerre d'Espagne ne laissoient pas d'endommager et faire une infinité de degast sur les frontieres de Picardie et Thierasche, et aux environs de Cambray qu'il avoit pris en sa protection, ce qui fut cause qu'il declara la guerre à tous les pays et subjects dudit roy d'Espagne. Voicy la declaration qui en fut lors publiée.

«De par le Roy. Personne en ce royaume n'y afl-

leurs n'ignore plus que le roy d'Espagne, n'ayant peu, à guerre ouverte, envahir et destruire la France protégée de Dieu, et defendüe de ses roys d'heureuse memoire, assistez de leurs bons et loyaux subjects, n'ait suscité et fomenté en icelle les divisions et partialitez qui l'ont euidé accabler, et qui l'affligent encores de present; car sa hayne et convoitise ont passé si avant, que non seulement il y a mis et consommé plusieurs grandes sommes de deniers, employé et perdu ses principales forces et armées, jusques à abandonner ses propres pays et affaires, mais aussi osé, sous pretexte de pieté, attenter ouvertement à la loyauté des François envers leurs naturels princes et souverains seigneurs, de tout temps admirée entre toutes les autres nations du monde, en poursuivant injustement et publiquement ceste noble couronne pour luy ou pour les siens; ce qu'il auroit commeneé à manier incontinent après le decez du feu roy François deuxiesme, que Dieu absolve, et a depuis toujours continué par divers moyens, triomphant et abusant de la minorité de nos roys, mais a principalement manifesté et esclatté sur la fin du regne du feu roy Henry III, de très-chrestienne memoire, l'an 1585, que les François jouyssans par la grace de Dieu, pieté, justice et bonté de Sa Majesté, d'un entier et general repos, lequel elle alloit affermissant et asseurant journellement à leur soulagement, il auroit sous faux et variables pretextes remply le royaume de feu, de sang et d'une extreme desolation, armant les catholiques les uns contre les autres, et contre le plus religieux prince qui regna oncques, dont s'est ensuivie sa mort douloureuse, qui saignera perpetuellement au cœur des vrayz François, avec tous les autres meurtres, pilleries, ruynes et afflictions que nous avons depuis souffertes, sous le pesant faix desquelles la France et les François eussent succombé et fait naufrage pour jamais, sans la gracespeciale de Sa Majesté divine, qui ne luy a oncques manqué, laquelle a donné à nostre Roy et souverain prince et seigneur la force et vertu, en defendant magnaniment la justice de sa cause, avec nos libertez, biens, vies, familles et honneurs, de renverser les injustes desseins dudit Roy et de ses confederéz, à sa honte et à leur confusion; de sorte que la France a maintenant occasion d'esperer de recouvrer sa premiere felicité à la gloire de Dieu, sous l'obeyssance et les commandemens de Sa Royale Majesté, chacun y contribuant à l'advenir la mesme felicité, et Sa Majesté y employant aussi les mesmes moyens et remedes qu'ont pratiqué les roys ses predecesseurs pour defendre le royaume contre

leurs anciens ennemis. Quoy considéré par Sadite Majesté, laquelle a, avec la conservation de nostre sainte religion et de sa reputation, la protection et defense de ses subjects plus chere et recommandée que celle de sa propre vie, qu'elle y a souvent et liberalement exposée, comme elle est encores preste de faire, et que sa conversion, bonté et patience depuis cinq ans, ny le peril present qui menace la chrestienté, lequel chacun recognoist proceder de la discorde et juste jalousie que l'ambition dudit roy d'Espagne a excitée en icelle, n'ont peu ny peuvent encores moderer sa mauvaise volonté contre ce royaume, la personne de Sa Majesté Très-Chrestienne, ses bons et fideles subjects, et les Cambresiens que Sa Majesté a prins en sa protection, sur lesquels luy et les siens exercent encores tous les jours toute hostilité, continuant à les assaillir à force ouverte par divers endroits, forcer et retenir ses villes, prendre prisonniers, mettre à rançon et massacrer ses subjects, lever contributions et deniers sur iceux, et faire tous autres actes d'ennemy conjuré, jusques à faire attenter à la propre vie de Sa Majesté par assassinnements et autres vilains et detestables moyens, comme il s'est veu ces jours passez, et fust pis advenu au grand malheur de la France, si Dieu, vray protecteur des roys, n'eust destourné miraculeusement le coup effroyable, tiré de la main d'un François, chose horrible et monstrueuse, mais poulxé d'un esprit très-inhumain et vrayement espagnol contre la personne de Sa Majesté, laquelle fait sur cela sçavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que, ne voulant plus longuement defaillir à son honneur, ny à la protection qu'elle doit à ses subjects et ausdits Cambresiens, comme elle feroit si elle usoit de plus longue patience et dissimulation en la fuite et continuation de tels attentats, voyant mesmes le peu de compte qu'ont fait ceux d'Artois et de Hainault, au grand regret de Sa Majesté, des admonitions qu'elle a voulu leur faire par lettres expresses de luy ayder à destourner l'orage de la guerre suscitée par les Espagnols, non moins à leur ruyne qu'au dommage de ses subjects, auroit arresté et resolu faire doresnavant la guerre ouverte par terre et par mer audit roy d'Espagne, ses subjects, vassaux et pays, pour se revancher sur eux des torts, injures et offenses qu'elle et les siens en recoyvent, tout ainsi qu'ont fait les roys ses predecesseurs en semblables occasions, avec ferme esperance que Dieu, qui cognoist l'interieur de son cœur et l'équité de sa cause, luy continuera sa divine assistance, et fera prosperer et benir, avec l'ayde de ses bons subjects, ses justes armes; au moyen dequoy Sa

Majesté enjoint très-expressément à tous sesdits subjects, vassaux et serviteurs, faire cy-après la guerre par terre et par mer audit roy d'Espagne, ses pays, subjects, vassaux et adherants, comme ennemis de sa persnne et du royaume, et, pour ce faire, entrer avec forces esdits pays, assaillir et surprendre les villes et places qui sont sous son obeysance, y lever deniers et contributions, prendre ses subjets et serviteurs prisonniers, les mettre à rançon, et traicter tout ainsi qu'ils font et feront ceux de Sadite Majesté, laquelle leur a pour ceste occasion prohibé et defendu, prohibe et defend par la presente toute espee de communication, commerce, intelligence et association avec ledit roy d'Espagne, ses adherents, serviteurs et subjets, à peine de la hart : a revokué et revoque dès à present toutes sortes de permissions, passeports et sauvegardes, donnez et octroyez par elle ou par ses lieutenans generaux et autres, contraires à la presente ordonnance; les declare de nulle valeur, et defend d'y avoir aucun esgard quinze jours après la publication d'icelle, laquelle elle a, pour cest effect, commandé estre faite à son de trompe et cry public aux provinces et frontieres du royaume, à fin que nul n'en pretende cause d'ignorance, mais que chacun ait à l'observer et executer, sur peine de desobeysance. Fait à Paris, le 17 janvier 1595. »

Le 13 fevrier l'archiduc Ernest, pour response à ceste declaration, fit publier, comme gouverneur des Pays-Bas pour le roy d'Espagne, deux placarts, l'un portant mandement à toutes les provinces obeysantes à l'Espagnol de se tenir sur leurs gardes contre les entreprises et les armes du prince de Bearn [ainsi appelloit-il le Roy], qu'il doist estre temeraire envahisseur de l'Estat de France, detempteur de Cambray, et qui avoit déclaré la guerre aux Pays-Bas, leur enjoignant de ne repoulsier pas seulement la force par la force, mais faire la guerre à feu et à sang aux François obeysants audit prince de Bearn. L'autre placart contenoit un certain ordre qu'il vouloit estre gardé au commencement de ceste guerre, touchant les François qui s'estoient habitez du passé ausdits Pays-Bas, et de ceux de la ligue qui s'y retiroient encor journellement, ordonnant que ceux-là se presenteroient devant les magistrats ez villes de leurs demeurances, et y feroient nouveau serment de fidehté quatorze jours après la datte dudit placart, sinon qu'ils seroient punis comme rebelles; quant aux ligueurs françois, que quinze jours après qu'ils seroient arrivez en la ville où ils voudroient demeurer, ils se presenteroient aux magistrats, devant lesquels ils declareroient la

cause de leur transmigration, et, suyvnt le certificat qu'ils auroient d'avoir esté toujours affectionnez au party de la ligue, sans avoir jamais suivy le prince de Iearn, qu'ils seroient conservez et maintenus comme subjects naturels; mais que ceux qui manqueroient à faire ces devoirs seroient apprehendez et punis selon la qualité de leurs personnes.

Après la publication de ces declarations la guerre s'exerça de part et d'autre avec beaucoup d'hostilitez, les François courans journellement jusques aux portes d'Arras et de Mons, et les Espagnols et François ligueurs jusqu'à Amiens et Peronne, la garnison de Soissons leur donnant escorte pour roder par la Picardie. Ceste garnison estoit forte; les soldats venoient courir jusques aux portes de Paris, et furent un jour si entreprenans qu'ils vindrent jusques aux Thuilleries, et entrèrent au manaige où ils prirent et emmenerent quelques jeunes seigneurs qui y piquoient leurs chevaux, entr'autres le baron de Sainet Blancard, frere du mareschal de Biron, qui, de bon-heur, estoit lors à Paris, et lequel aussi-tost monta à cheval, suivy de ses amys, et poursuivit de si près ces preneurs qu'il leur fit quitter leur prise pour se sauver plus à leur aise. Le Roy, pour empescher ces coureurs, commanda aux sieurs de Moussy, lieutenant de la compaignie d'hommes d'armes de l'Isle de France, tenant garnison dans Crespy en Valois, de Gadancourt, d'Edouville et de Beyne, qui avoient leurs compaignies ez places fortes proches de Soissons, de battre les chemins si souvent jusques aux portes de ceste ville-là, que ses subjects fussent exempts de leurs courses. Ces seigneurs s'estant assemblez le 3 fevrier, coururent par toutes les traverses des forests, et jusques aux portes de Soissons pour en provoquer la garnison de sortir au combat; mais sans faire rencontre ils revindrent à Crespy. Voulant se separer et retourner chacun en leur garnison, le sieur de Posenat qui commandoit dans Soissons, adverty de leur resolution, fit monter deux cents cuirasses, et deux compaignies d'argoulets à cheval, le quatorziesme jour dudit mois sur le soir, et les bailla à conduire au sieur de Bellefont et au baron de Conan, lesquels avec ceste troupe, ayant cheminé le long de la nuit, vindrent dresser un embuscade à un quart de lieuë de Crespy. Le sieur d'Edouville, sur les sept heures du matin, accompagné de trente hommes d'armes de la compaignie du comte de Sainet Pol, pensant s'en retourner à Velly en Laonnois, où il tenoit garnison, descouvrit l'embuscade des ligueurs à un demy quart de lieuë de Crespy; il la sceut si dextrement attirer et amuser, que les

coureurs et leur gros le poursuivirent jusques dans le fauxbourg de Crespy, et contre les murailles du parc d'Arragon. La guette qui estoit au clocher Sainet Thomas de Crespy ayant sonnè l'alarme, les sieurs de Moussy, de Gadancourt et de Beyne monterent incontinent à cheval. Bellefont et Conan, prejugeans l'evenement de leur entreprise, commencerent à se retirer vers Soissons: mais les royaux le poursuivirent si brusquement qu'ils les joignirent en la plaine de Villers-costerests où, après plusieurs charges de part et d'autre, Bellefont et Conan furent pris prisonniers par les royaux; cinquante des leurs demeurerent morts sur le champ, et soixante de blessez; le plus grand butin fut en prisonniers et en chevaux; les royaux poursuivirent le reste de fuyards jusques dans les barrieres de Villers-costerests. Ainsi pour un temps ceux de Soissons furent destournez de faire leurs courses et hostilitez sur le plat-pays.

Le marquis de Varembon, gouverneur d'Artois, assemblant l'armée d'Espagne sur les frontieres de France, envoya en ce mesme temps le sieur de Rosne [qui avoit pris l'escharpe rouge], avec deux canons et deux mille soldats, conduire un grand convoy de vivres et munitions de guerre dans La Fere, ce qu'il executa: en son passage il fit de grandes pilleries, et retourna en Artois avec les Espagnols chargez du butin des Picards.

Au commencement de ceste guerre le Roy, qui avoit resolu d'en jeter le brandon dans les terres du roy d'Espagne, avoit pratiqué de faire attaquer d'un costé le Luxembourg, ainsi que nous avons dit, sur la fin de l'an passé, par le mareschal de Bouillon, et par le comte Philippest de Nassau; mais bien que ceste entreprise fust favorisée d'un heureux commencement en la desroute d'onze cornettes de cavalerie, elle eut toutesfois une peu heureuse suite, et fut sans fruit.

D'autre costé le Roy ayant faict paix avec le duc de Lorraine sur la fin aussi de l'an passé, ledit duc ayant licentié ses troupes de gens de guerre, Sa Majesté les print à son service, et, au nombre de cinq mille hommes de pied et de mille chevaux qui prirent l'escharpe blanche sous la conduite du sieur de Sainet Georges, baron d'Aussonville, et du sieur de Tremblecourt, ils entrèrent au commencement de ceste année dans la Franchecomté, prirent Vezou, place importante sur la frontiere de ceste province là, qu'ils garderent jusques à ce que le conestable de Castille les contraignit d'en sortir, comme nous dirons cy-dessous. Le Roy fit attaquer ces deux provinces de Luxembourg et de la comte

de Bourgogne, pour ce que c'est par où passe le secours qui vient d'Espagne par mer en Italie, et qui d'Italie va par la Savoye jusques aux Pays-Bas, prejugant qu'en leur coupant le chemin par ces provinces là, la longueur qu'il faudroit tenir à traverser par les pays des Suisses rendroit leurs gens de guerre du tout fatiguez avant que d'estre parvenus en Flandres.

Le 21 fevrier l'archiduc Ernest, après s'estre préparé, suyvant le mandement du roy d'Espagne, de faire avancer toutes les troupes de gens de guerre qu'il avoit sur les frontieres de France, mourut à Bruxelles, aagé de quarante-deux ans, n'ayant esté que treize mois gouverneur des Pays-Bas. Ceux qui ont escrit de l'humeur de ce prince disent qu'il estoit grave, et que l'on ne le voyoit rire que rarement; qu'il estoit benin, clement, pacifique, sobre et non addonné au fast et à la pompe. Les historiens espagnols disent que la cause de sa mort fut, comme il se put conjecturer à l'ouverture de son corps, à cause d'une pierre de mediocre grosseur qu'il avoit aux lombes, et qu'il luy fut trouvé dans les reins un ver qui estoit en vie, lequel luy avoit tellement rougé les parties internes, qu'en peu de temps son corps fut extenué, et dont il mourut. Les Holandois, au contraire, ont escrit qu'il mourut de regret et de desespoir de voir aller toutes choses au contraire de ce qu'il s'estoit proposé : premierement, pour le mariage de l'infante d'Espagne que les Espagnols pensoient faire royne de France et luy roy, en quoy il s'estoit persuadé que les ligueurs s'estoient mocquez de luy et du roy d'Espagne son oncle; secondement, pour ce qu'il voyoit que les affaires de l'empereur son frere et de toute la maison d'Autriche se portoit mal contre le Turc par la perte de Javarin; puis pource qu'il se voyoit, luy qui estoit pacifique, hors d'espoir de pouvoir mettre en paix et réunir les Pays-Bas, d'autant qu'il estoit mesprisé des Espagnols qui le taxoient d'estre trop pesant à la guerre, et que d'un autre costé les estats des provinces confederées le tenoient en soupçon pour avoir esté accusé par Michel Renichon, qui confessa et dit avoir entrepris d'assassiner le prince Maurice à la suscitation du comte de Barlaimont, et qu'il avoit entendu que l'archiduc avoit dit audit comte : *Cumulate, et largo fœnore satisfaciam* (1); plus, que Pierre du Four, exécuté aussi pour pareille entreprise, avoit confessé et dit que le sieur de La Motte l'avoit persuadé de tuer aussi ledit prince, et faict parler audit

sieur archiduc devant son liet, lequel lui avoit dict : *Facete quel che m'avete promesso, amazate quel tyranno* (2); mais toutesfois que, nonobstant ces depositions, ceux qui avoient cognu ce prince soustenoient le contraire, et qu'il failloit que La Motte et Barlaimont eussent supposé quelque personnage ressemblant audit archiduc pour parler à ces entrepreneurs d'assassins, ce qui pouvoit estre aysé à faire. Voylà l'opinion des Holandois. Mais ledit archiduc, ayant eu avis de la deposition dudit Michel Renichon, envoya à La Haye en Hollande les docteurs Hartius et Coëman, doctes jurisconsultes, avec lettres adressantes aux Estats pour les exhorter à la paix : aussi lesdites lettres portoit creance de ce que diroient les susdits docteurs.

Le 16 de may 1594, en l'audience qu'ils eurent, Hartius, en sa harangue, après avoir semond les Estats d'entendre à la paix, et exalté et loué le bon naturel des princes de la maison d'Autriche, les requit, ou que ledit Michel Renichon, prisonnier, qui avoit dit une si pernicieuse et insupportable calomnie contre Son Altesse et contre le comte de Barlaimont, fust envoyé à Anvers ou à Bruxelles avec commissaires et deputez desdits Estats [sous promesse dudit archiduc de le rendre sain et sauf ausdits Estats], ou qu'il fust mené à Breda, ville sous l'obeyssance desdits Estats, où ledit comte de Barlaimont se trouveroit avec aucuns commissaires au nom de Son Altesse, pour estre confronté audit Renichon, et examiné sur ceste calomnie. Voylà l'offre que fit faire cest archiduc, que plusieurs jugerent proceder d'un bon naturel : aussi sur son portraict, après sa mort, on y a mis :

*Auparavant ma mort je fus taxé de blasme,
Dont devant Dieu j'en tiens pure et nette mon ame.*

Sa mort n'apporta aucun changement aux provinces des Pays-Bas qui sont sous l'obeyssance d'Espagne.

Cependant que le deuil estoit à Bruxelles pour la mort de cest archiduc, ce n'estoit que nopces en la maison de Nassau; le comte de Hohenlo espousa, au mois de fevrier, Marie, fille du feu prince d'Orange, laquelle il avoit eue de sa premiere femme, fille du comte de Buren; et son autre fille, Elisabeth, qu'il eut en troisieme mariage de Charlotte de Bourbon, fille de Loys, duc de Montpensier, fut mariée au mareschal de Bouillon (3). Pendant ces mariages

(1) Remplissez votré-dessein, et je vous récompenserai avec usure.

(2) Faites ce que vous m'avez promis, et tuez le tyran.

(3) Il avoit perdu Charlotte de La Marck sa première épouse, et n'en avoit point eu d'enfans. Elisabeth de Nassau fut la mère du célèbre Turenne.

le prince Maurice et les Etats dresserent une entreprise sur la ville de Bruges en Flandres ; mais , à cause de l'obscurité de la nuit, comme il y avoit une longue traite depuis le lieu où ils estoient desbarquez jusques à Bruges , s'estans les troupes esgarées les unes des autres , et la guide mesmes ayant perdu ses addresses , ils furent contraints , avec de grandes fatigues , de retourner se r'embarquer sans pouvoir rien exploiter.

La surprise de Huy , qui est dans le pays du Liege sur la riviere de Meuse , faicte le 8 fevrier par le gouverneur de Breda , troubla l'archevesque de Cologne qui est aussi evesque du Liege , pour ce que ceste place n'est qu'à cinq lieues du Liege , où est un beau pont sur la Meuse. Aussi-tost que ledit sieur archevesque eut eu response du prince Maurice et des Etats, lesquels , au lieu de faire punir les entrepreneurs comme infracteurs de la neutralité et bonne voisinage qu'il avoit avec eux , sembloient les advoüer , il eut son recours au conseil d'Espagne à Bruxelles, lequel envoya quant et quant le comte de Fuentes [gouverneur par provision des Pays-Bas, en attendant la venuë du cardinal Albert d'Autriche], qui fit tourner la teste de son armée de ce costé là ; et le 13 mars , après avoir fait bresche , les siens enterrent d'assaut dans la ville , où ils mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils rencontrerent de la garnison , une partie de laquelle se sauva au chasteau , que ledict comte de Fuentes fit incontinent investir et miner. Herauguiera , qui l'avoit surpris et qui estoit dedans , estant sans esperance de secours et prest d'estre forcé , rendit ceste place , et fut contraint d'en sortir avec un seul cheval , ses soldats à pied avec l'espée et la dague.

Nous avons dit sur la fin de l'an passé que le duc de Mayenne , s'estant retiré de Bruxelles en Bourgongne , desiroit surtout de conserver son autorité dans les villes de son gouvernement , et qu'il avoit fait abbattre les faux-bourgs de Beaune , où plus de deux mille maisons furent desmolies , et qu'après avoir mis une bonne garnison dans ceste ville , et estably un ordre pour la garde des portes entre les habitans et les soldats de la garnison , à sçavoir qu'il n'y auroit plus que deux portes ouvertes , dont l'une seroit gardée par les habitans , et l'autre par les soldats [qui pouvoient estre au nombre de trois cents hommes de pied] , il s'estoit retiré à Dijon pour y passer les rigueurs de l'hyver. Les habitans qui avoient charge en ceste ville , et qui s'estoient montrez depuis le commencement des troubles toujours plus neutres que tenans party , se voyans reduits sous la volonté d'un capitaine

du chasteau et d'une garnison , commencerent à se resoudre de se delivrer du tout de ces nouveaux hostes là. Or , auparavant que le duc de Mayenne fust venu en Bourgongne , ils avoient desjà eu envie de se remettre du tout sous l'obeissance du Roy , et l'avoient fait proposer à Sa Majesté par un des eschevins qu'ils avoient envoyé exprès vers luy , lequel leur avoit accordé quatre mois de trefve , à condition qu'ils luy feroient dedans ce temps là paroistre leur affection. Ce qu'ayant esté descouvert par ledit sieur duc , on tient que ce fut l'occasion qu'il fit tout ce qu'il put pour se conserver ceste ville. Au contraire le maire , nommé Bellin , jugeant que l'occasion se presentoit de se pouvoir delivrer de la garnison du duc , par l'approchement de l'armée du Roy conduite par le mareschal de Biron , dont il avoit eu avis , et auquel le Roy avoit donné le gouvernement de ceste province , ayant fait une assemblée des principaux de Beaune , et entr'autres des ecclesiastiques , pour sçavoir leur intention , il envoya un des eschevins vers le sieur de Vaugrenan , gouverneur de Sainct Jean de Laune , lequel incontinent monta à cheval , et alla trouver ledit sieur mareschal de Biron qui battoit lors le chasteau de l'abbaye du Monstier Sainct Jean , et luy donna à entendre ce qui se passoit à Beaune et l'intention des habitans : « Donnez leur parole , luy dit le mareschal , que je me rendray à eux le cinquiemes du mois de fevrier sur les deux heures après midy , qu'ils prennent les armes à ceste heure là puis qu'ils y sont resolus , et qu'ils chargent les soldats de la garnison ; mais qu'ils regardent le moyen de me faire livrer une porte , car je m'acheminera vers leur ville faisant semblant de faire marcher l'armée pour aller battre Chasteau-neuf , mais je tourneray visage et iray droict à eux. » Le maire Belin , ayant eu ceste response , advertit ceux qu'il sçavoit se conformer à son dessein de se tenir prests avec leurs armes quand l'heure leur seroit ditte , et qu'ils entendoient le signal de la cloche de l'horloge. Le duc de Mayenne , adverty de ceste deliberation , partit de Dijon avec son fils le premier jour du mois de fevrier , et s'en vint coucher à Beaune , accompagné de Guillelmé , capitaine commandant à Seurre , et quelques autres. Or tout ce qu'il y fit lors fut qu'il vid l'ordre qui estoit dans le chasteau , changea la garde de la ville , et ordonna qu'il n'y eust plus qu'une porte ouverte , qui seroit gardée au premier corps de garde en dedans par les habitans , et au second en dehors et à la barriere par les soldats ; plus , il fit venir quelques quatre-vingts soldats de pied de renfort et une partie de la compagnie du sieur

de Tienges (1) conduite par le capitaine Montillet. Le lendemain, ayant recommandé la garde de ceste ville au capitaine Mont-moyen qui commandoit dans le chasteau, et luy ayant dit jusques à ces mots, que qui luy osteroit ceste ville luy osteroit le cœur du ventre, il s'en alla à Chaulons; mais, en estant à my-chemin, il renvoya Guillerme avec cinquante cuirasses apporter le billet des habitans de Beaune qu'il entendoit estre mis prisonniers. Montmoyen et Guillerme, ayans tenu conseil de ce qu'ils devoient faire, remirent l'affaire au lendemain, qu'ils envoyèrent querir les procureur et advocat du Roy au bailliage sur le pretexte de quelques reparations: ils y vout, mais on les detint prisonniers. Il manda de mesme le maire et les eschevins: ceux-cy n'y voulurent point aller; le maire y alla, et fut retenu, ce qui pensa faire faire une esmotion, ce que voyant Montmoyen il le renvoya; mais à l'instant il fit mettre en armes toute la garnison, feignant de vouloir faire monstre, et sous ce pretexte se saisit de quatorze des principaux de ceste ville là, lesquels il fit mettre prisonniers. Le 4 de ce mois le maire Bellin et ceux de son entreprise demeurèrent sans rien faire, estans entre la vie et la mort; mais, le jour de l'entreprise venu, en l'assemblée de ville qui se tint le matin, ils resolurent de prevenir l'heure donnée audit sieur mareschal et courir aux armes, et donner pour ce faire le signal de la cloche de l'horloge promptement, affin que chacun eust à prendre les armes, se mettre en place et gagner ses quartiers.

Aussi-tost que la cloche donna, le maire au second coup fut en la rue avec son escharpe blanche, l'espée nuë au point, criant vive le Roy, qui fut suivi de tous ceux de son quartier, mesmes des femmes et enfans, qui sortirent courageusement avec les armes qu'ils peurent saisir et avoir. A l'instant celuy qui commandoit au premier corps de garde à la porte et dedans la ville fit fermer la porte qui estoit entre son corps de garde et celuy des soldats, qui pouvoient bien estre quarante, tellement qu'il les enferma dehors, et avec les habitans monta sur les tours, et fit tirer sur eux plusieurs coups d'harquebuses, si qu'il leur fit quitter et rendre les armes: mais se voulans sauver par les champs, recueillis par une flote de paysans qui venoient des villages en la ville, ils furent tous tuez près la contrescarpe. L'eschevin Alexan en mesme temps alla donner au logis du capitaine Guillerme qui disnoit, et avec luy le president de Latrecey, frere du capitaine Mont-moyen; la porte forcée et mise dedans la chambre, il porta de premier

abord un coup de pistolet à Guillerme dans le visage, dont il l'atterra. L'ingenieur Carle fit quelque resistance; mais Alexan, secondé de quelques habitans qui survindrent bien armez, le renbarra et se rendit maistre du logis, où furent prins prisonniers Guillerme et Carle avec le president de Latrecey, lesquels furent menez et conduits dans la Maison de la ville, où Guillerme mourut le lendemain des coups qu'il avoit receus, Ce Guillerme estoit un Millannois, gouverneur de Seurre, qui y avoit tué et faict tuer plusieurs habitans et soldats prisonniers de guerre à sang froid. Les soldats, par le prinse de leurs chefs, ne se sachans rassembler, gaignoient çà et là les lieux esgarez et petites troupes, où, à mesure qu'ils estoient rencontrez, estoient tuez et taillez en pieces par les habitans. Aucuns s'assemblerent en la rue Dijonnaise en nombre de quarante ou cinquante, mais les habitans de ce quartier là les chargerent si vivement qu'ils en firent tomber sur la place la plus-part, et y fut blessé le capitaine Sainct Paul, qui de ceste blessure mourut depuis. Ce capitaine Sainct Paul, tout blessé, et les capitaines Sauni et Belle-ville, trouverent moyen, à travers quelques maisons, de se rendre vers leurs troupes qui estoient logées proche le chasteau, lesquelles aussi-tost ils firent mettre en bataille, et commencerent à escarmoucher du long de la rue des Tonneliers; mais ils furent receus mieux qu'ils ne pensoient, et avancerent tellement les habitans leurs barricades sur eux, à la faveur d'une piece de canon de celles que le duc de Mayenne avoit fait placer aux principaux quartiers de la ville pour les empescher d'entreprendre, qu'ils les mirent en fuite, et leur firent quitter ceste rue des Tonneliers et se retirer en la rue des Boissons, où estans, par le commandement qu'ils eurent de Mont-moyen, ils mirent le feu en plusieurs maisons pour cuider estonner les habitans, mais nul ne se divertit pour cela. Un des habitans nommé Jacques Richard, accompagné de quarante ou cinquante, vint donner sur ces soldats, et les chargea en cette rue des Boissons qui fut assez de temps disputée, mais en fin il la leur fit derechef quitter, et les contraignit de s'escarter çà et là, et furent tous taillez en pieces, fors ceux de la compagnie du sieur de Tienge qui furent prins à rançon avec Montillet leur conducteur et quelques gens de pied et de cheval qui, s'estans retirez près les tours du chasteau, ne purent si tost estre forcez: tellement que les habitans se rendirent maistres de la ville, fors de la rue de la Belle Croiz proche le chasteau, où s'estoient rengez ces gens de pied et de cheval à la faveur du canon et des harquebusades du chasteau.

(1) Thlanges.

Les maire et eschevins, après avoir mis de bonnes barricades tout alentour de ceste ruë de la Belle Croix, et les avoir bien munies de bons arquebuziers et piquiers, à ce que ceux de ceste ruë ne pussent rien gagner ne entreprendre, et pour les tenir sur cul, s'en allerent avec les seruriers et autres manœuvres qu'ils prindrent, et firent rompre et abbatre les serrures et verroux des portes de la ville, desquelles portes les clefs estoient dans le chasteau : les portes ouvertes, ils firent tirer le canon de dessus la muraille pour donner advisement audit sieur mareschal de Biron qu'ils estoient aux mains, et despescherent gens pour l'aller trouver et luy dire ce qui s'estoit passé, et le supplier de s'avancer. Ces gens là le trouverent à une demy-lieuë de la ville, où, luy ayant le tout dit, il commença à s'avancer au gallop, dont les maire et eschevins advertis, envoyerent encores au devant de luy le capitaine Monet pour le supplier de leur promettre que la ville ne seroit point pillée ne fourragée, ce qu'il promit et effectua. S'estant rendu à la porte il y fut receu par les maire et eschevins qui tous en corps et en armes l'attendoient. Entré qu'il fut, il meit tout aussi-tost la main à la besongne, fit avancer des carabins qu'il avoit tiré des regimens des sieurs de Saint Blancard, Saint Oger et de celui de Champagne et autres, qu'il logea tout aussi-tost près les gens de pied et de cheval qui s'estoient serrez et retirez en ceste ruë de la Belle Croix en nombre de deux ou trois cents, et par lesquels il les fit attaquer; mais, sur ce point et à la premiere allarme, ils demanderent composition, laquelle il leur accorda à la charge qu'ils sortiroient leurs armes et bagues sauves, l'un de leurs drapeaux ployé, mis et laissé entre ses mains en signe de recognoissance de victoire; puis il fit avancer ses troupes de cavallerie et infanterie, et logea son infanterie, dès la nuict, à l'entour du chasteau. Le president de Latrecey fut depuis relasché pour les quatorze habitans qui avoient esté emprisonnez en ce chasteau. Ceste nuict là mesme entra le capitaine Lago avec six ou sept dedans le chasteau, où il se rendit de la ville de Nuits, ayant entendu les nouvelles de ce qui s'estoit passé. Mais Oudineau, qui exerçoit la charge de grand prevost du duc de Mayenne, s'estant venu presenter sur les onze heures de nuict à la porte Bretonniere, accompagné de douze ou quinze de ses archers, ayant demandé à entrer et qu'il venoit de la part dudit sieur duc, après que ceux de la garde l'eurent reconnu, on le fit entrer dans la ville, et fut mené au mareschal de Biron, lequel vit tout ce qu'il portoit : c'estoit un mandement au sieur de Montmoyen, avec

une liste des habitans de Beaune que ledit sieur duc vouloit estre chassés hors de la ville, et de ceux qu'il vouloit qu'on mist prisonniers. Cest Oudineau estoit aussi chargé d'aller à Dijon et y porter une pareille liste au gouverneur, laquelle ledit sieur mareschal fit tenir depuis à ceux de Dijon affin qu'ils veissent l'intention du duc, et pour les accourager d'en faire autant que ceux de Beaune : ce qu'ils firent, ainsi que nous dirons cy-après. Quant à Oudineau, il fut mis prisonnier.

Le lendemain ledit mareschal commença à se retrancher contre le chasteau de Beaune, et manda les Suisses et le canon pour le battre, lequel arrivé, comme Montmoyen vit qu'il estoit prest à estre placé, il demanda à parlementer : ce qui luy fut accordé, et y eut quelques gentilshommes ostagers d'une part et d'autre pour la seureté de ceux qui parlementeroient; mais c'estoit une ruze qu'il inventa affin d'avoir moyen d'avertir le duc de Mayenne, et d'avoir des avis de luy et du secours. Sablonniere, capitaine des gardes du fils du duc de Mayenne, et le capitaine Marnay, ayans avec eux quelque quarante ou cinquante soldats, estans entrez dans le chasteau, Montmoyen rompit ce pourparler, et commença à faire tirer aux tranchées, où furent blessez quelques soldats, et à loger sur les tours, affrontant sur la ville les canons du chasteau. Le mareschal de Biron, voyant la resolution de Montmoyen, feit dresser sa batterie, et commença à en saluer les assiegez. Sur le bruit qu'il courut que les ducs de Mayenne et de Nemours faisoient estat de pouvoir assembler de six à sept mille hommes pour secourir ce chasteau, toute la noblesse du pays se rendit à l'armée, et mesmes le Roy y envoya de Paris les sieurs de Tavannes, de Sipierre et de Ragny. Ce siege dura cinq semaines entieres, et y fut tiré plus de trois mille coups de canon, dont il fut fait bresche pour entrer trente hommes de front. Montmoyen, se voyant prest d'estre forcé par assaut, le jour des Pasques flories demanda composition, laquelle luy fut accordée par ledit sieur mareschal à condition que luy et les siens sortiroient avec leurs armes et bagages, enseignes ployées, et sans battre-tambour, moyennant cinq mille escus qu'ils payeroient audit sieur mareschal.

Le Roy, qui s'estoit retiré au bois de Vincennes pour y faire ses devotions en la semaine sainte, y receut nouvelles de ceste reduction avec beaucoup de joye, et en fit chanter le *Te Deum* dans la Sainte-Chapelle de Vincennes, comme aussi le mardy ensuyvant il fut chanté dans l'église Nostre-Dame de Paris; car la re-

duction de ceste place apporta puis après celle de Nuits et d'Authun, et en suite celle de Dijon et de toute la Bourgogne, excepté Chaalons et Seurre, comme nous dirons.

En ce mesme mois de mars le roy d'Espagne fit publier à Bruxelles un edict pour response au Roy qui luy avoit declaré la guerre. Le commencement de cest edict estoit un grand narré de la paix faicte avec le roy Henry second, son beau-pere, laquelle il disoit avoir tousjours bien gardée, et qu'il avoit tousjours assisté aux roys ses beaux-freres, heritiers et successeurs dudit roy Henry II, en leurs plus grandes affaires, lors mesmes que le royaume estoit en danger de se perdre à cause des heresies; que luy roy d'Espagne avoit tousjours maintenu la foy catholique; qu'il entendoit garder la confederation par luy faicte avec les catholiques de France, bien que sur les rebellions de ses sujets de Flandres il eust receu de grandes incommoditez des François, dequoy la ville de Cambray servoit assez de preuve, laquelle luy estoit encor detenuë par un François; mais bien qu'à present le prince de Bearn [ainsi appelloit-il le Roy] luy eust declaré la guerre sous certains pretextes ausquels luy roy d'Espagne disoit n'avoir point pensé, qu'il ne vouloit toutesfois laisser d'entretenir la paix qu'il avoit avec la couronne de France, et garder l'association par luy faicte avec les catholiques du party de l'union pour la manutention de la foy; et, nonobstant qu'aucuns d'eux s'en fussent departis, neantmoins qu'il leur vouloit garder la fidelité qu'il leur avoit promise moyennant que dedans deux mois ils se remissent en ladite association, deffendant à tous ses subjects de les offenser qu'après ce terme là. A la fin de son edict il se declaroit ennemy à toute hostilité dudit prince de Bearn et des siens, pour ce qu'il n'avait point esté déclaré, disoit-il, roy de France par le Pape, et en outre que ce qu'il faisoit n'estoit que pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, et de l'Estat de la France en bonne paix.

Le Roy qui recognoissoit que toute ceste declaration n'estoit publiée que pour entretenir en France ceux qui estoient encor obstinez du party de l'union en leur rebellion, et qu'une partie de l'effort de la guerre se feroit vers les frontieres de Picardie, il y envoya M. de Longueville, pour ce qu'il estoit gouverneur de ceste province-là afin de revisiter toutes les places et y donner l'ordre requis; mais il advint qu'entrant à cheval dans la porte de Dourlens, et parlant au capitaine Ramelle, homme qui estoit bien entendu au fait des fortifications, la garnison luy fit une salve d'harquebusades pour l'honorer

comme il passoit; mais, soit à dessein, ou insciemment, il y en eut un qui avoit laissé son harquebuse chargée, qui tua d'un mesme coup ledit sieur duc et le capitaine Ramelle, sans que l'on ait peu jamais recognoistre qui avoit tiré ce coup là. Ledit capitaine Ramelle mourut sur le champ, et le duc peu de jours après, laissant madame sa femme, fille du duc de Nevers, enceinte, laquelle depuis mit au monde M. le duc de Longueville d'apresent. Son frere, M. le comte de Saint-Pol, fut pourveu de ce gouvernement, et M. le mareschal de Bouillon eut la charge de l'armée sur ceste frontiere. De ce qui s'y passa nous le dirons cy-après.

Au mesme temps de ceste mort la nouvelle vint au Roy de la reduction de Vienne en Dauphiné, à cinq lieues au dessous de Lyon, qui estoit la principale retraite du duc de Nemours, et le seul passage qu'il avoit sur le Rosne, et par lequel les places qui tenoient encor en Auvergne, au Lyonnais et en Forests, pour le party de l'union, pouvoient estre secouruës des estrangers. Avant que de dire comme ceste ville fut reduite par la diligence de M. le connestable de Montmorency, voyons comme ledit duc de Nemours sortit de sa prison du chasteau de Pierre-Ancize à Lyon.

Le 26 de juillet, l'an 1594, après que le duc de Nemours eut esté prisonnier dans le chasteau de Pierre Ancize près de dix mois, estant fort entier en son party, bien que le Roy eust envoyé exprès à Lyon pour traicter de son eslargissement s'il se vouloit remettre en son devoir, il s'esvada de sa prison. Il estoit continuellement gardé de jour et de nuict par deux habitans de Lyon. Sur le soir, estant au lit, feignant estre malade, ses gardes se tenans dedans un anti-chambre, il s'habilla des habits de son homme de chambre, et print le bassin des excremens pour l'aller vuidier: en le portant il se contrefit tellement le visage qu'il passa au travers des gardes sans qu'ils le recogneussent, et s'en alla sortir avec une corde par un trou qu'avait fait son cuisinier en un endroit de la muraille du chasteau qui regardoit hors la ville: aussi-tost qu'il fut descendu il trouva deux des siens qui le conduirent sans bruit jusques à une troupe de cavalerie qui l'attendoit près de là, envoyée exprès par son frere le marquis de Saint Sorlin, et estant monté à cheval, en peu d'heures il arriva à Vienne. Les Lyonnais furent fort fachez de ceste evasion, car ils sçavoient bien que ledit sieur duc n'avait point dans l'ame de plus grand desir que de se venger de ce qu'ils l'avoient detenu prisonnier. Aussi, dez qu'il eut sa liberté, il rechercha tous ses amis, et en moins de deux

mois il assembla nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, de plusieurs nations : mesmes le duc de Savoye luy envoya trois mille Suisses. Avec ces troupes il faisoit estat de s'emparer et dese rendre maistre de tout le plat pays de Lyonnois, Forests et Beaujollois, y ayant desjà de bonnes erres, et commandant au chasteau de Thoissay en Lyonnois, et es villes de Feur, Montbrison, Sainct Germain et Sainct Bonnet, villes de Forest, ésquelles y ayant garnison de sa part, estans celles qui restoient de peu de defence, et non suffisantes pour attendre le canon, par ce moyen faisoit estat de se loger jusques sur les portes de Lyon, et fermer le passage aux Lyonnois, tant dessus que dessous les rivières, aux fins de les contraindre, par nécessité de vivres et autres incommoditez, de se rendre à luy ou causer quelque tumulte entre le peuple, qui luy eust peu redonner pied et entrée en icelle pour y faire sa volonté. Mais comme il estoit sur ces desseins et sur le point de les executer, M. le mareschal de Montmorency, à qui le Roy en ce temps-là avoit donné l'estat de connestable de France, partit de son gouvernement de Languedoc pour venir trouver Sa Majesté, accompagné de mille chevaux, maîtres, et de quatre mil harquebuziers. Estant arrivé au Lyonnois il receut commandement du Roy de sejourner en ceste province pour arrester le progres des desseins du duc de Nemours. Suyvant ce commandement M. le connestable fit loger ses troupes si proche de Vienne que le duc fut contrainct de faire loger une partie de ses soldats à Saincte Colombe, qui est un petit bourg au pied du pont de Vienne, du costé du Lyonnois, favorisé d'une grosse tour carrée qui est sur la venne du pont, lequel il fortifia, et mit le reste de ses gens en garnison dedans la ville : de sorte qu'en peu de temps les gens de guerre dudit duc de Nemours qui estoient à Vienne commencerent à patir, tant de vivres que d'autres commoditez et choses necessaires qui leur defailloient. Les Suisses, après plusieurs contestations avec ledit sieur duc, commandez par leur colonel, prirent congé, et se retirerent par le Dauphiné au pays de Savoye, où ils se joignirent aux troupes du marquis de Treffort, gouverneur et lieutenant general pour le duc de Savoye en ces pays deçà les monts, lequel faisoit estat de venir loger ses forces et hyverner son armée à Mouluel, petite ville en Savoye, proche de trois lieues de Lyon; mais M. le connestable, prejugeant son dessein, surprit ladite ville de Mouluel, et se rendit maistre d'icelle sur le point que ledit marquis de Treffort s'y vouloit loger; dont il luy en reussit deux commoditez, l'une que ses soldats furent

logez et accommodez contre le mauvais temps, l'autre que le pays de Lyonnois en fut d'autant soulagé, et les Savoyards frustrez de leur dessein et empeschez de loger aux portes de Lyon. Du depuis, ceste armée du marquis de Treffort fut en partie dissipée par l'injure du temps et par l'incommodité qu'elle receut en allant à la Franche-comté pour s'opposer et empescher les progres des sieurs d'Aussonville et de Tremblecourt, qui, ayans prins Vezou, Luxul et Jonville, faisoient de grandes hostilités en ceste province-là.

Or, durant ce sejour que M. le connestable fit à Lyon, il descouvrit qu'il y avoit quelque mauvais mesnage entre les chefs des troupes estrangeres qui estoient en garnison à Vienne et le sieur de Disimieu, gentil-homme de Dauphiné, qui commandoit dans le chasteau de Pippet, principale forteresse de ceste ville-là, et qui y tenoit lieu de gouverneur. Il feit remonstrer audit Disimieu par plusieurs fois le devoir qu'il avoit au service du Roy, son prince naturel, et l'obligation de laquelle il estoit lié et tenu à sa patrie, ensemble le bien qui reviendrait à tout le pays et à tant de peuples oppressez de calamitez et miseres, par la reduction de la ville de Vienne en l'obeyssance de Sa Majesté. Surquoy le sieur de Disimieu print resolution, et en tomba d'accord, voyant ledit duc de Nemours trop entier au party de la ligue. Pour faciliter ceste reduction, l'absence du duc de Nemours servit beaucoup, lequel, en esperance d'avoir commandement en l'armée estrangere, estoit sorti de Vienne dez le mois de mars, et s'estoit rendu près la personne du connestable de Castille, lequel, au lieu de rapporter ses desseins à ceux du duc, et venir aux environs de Lyon, s'en alla à la Franché-Comté.

Les choses estans passées de telle sorte, M. le connestable donna ordre, dès le dimanche 23 d'avril, dès la minuict, de faire partir et tirer vers Vienne ses troupes, qui estoient de huit cents harquebuziers et trois cents chevaux, et le lundy matin, 24 dudit mois, partit de Lyon et s'achemina avec les gentils-hommes de sa suite et bon nombre de noblesse du pays vers Vienne, où se rendit aussi le colonel Alphonse d'Ornano avec cinq cents harquebuziers et deux cents maîtres, et parurent es environs de Vienne sur le midy. Cependant Disimieu, resolu de remettre Vienne sous l'obeyssance de Sa Majesté, avoit fait entrer, dès le point du jour, dedans le chasteau de Pippet le sieur de Monteyson avec bon nombre d'harquebuziers. Il envoya dire au sieur de Cheylart et à Vincentio, colonel des Italiens qui estoient en garnison dans Vienne,

qu'il vouloit parler à eux : venus , il leur tint plusieurs propos, entr'autres sur le dessein qu'ils avoient sur sa personne, puis leur fit entendre la resolution qu'il avoit prise de recognoistre le Roy et de remettre la ville de Vienne et le chasteau de Pippet sous l'obeyssance de Sa Majesté : ce qu'il n'avoit fait, leur dit-il, sans penser de leur seureté et de leurs troupes, leur monstrant le sauf conduit qu'il en avoit de M. le connestable. Ils firent contenance au commencement de n'y vouloir obeyr : mais à l'instant partit ledit de Monteyson avec sa troupe, qui feit prendre resolution ausdits de Cheylart et Vincentio d'acquiescer et prendre le party qu'on leur offroit; et leur fut lors commandé de mander à leurs gens qu'ils se tinssent prests et s'apprestassent pour se retirer, et fut ledit Vincentio conduit par ledit Disimieu hors le chasteau vers M. le connestable qui s'estoit arresté à Sainte Blandine, non loin dudit chasteau, où ledit Disimieu offrit et rendit tout aussi-tost obeyssance au Roy en la personne de M. le connestable, et dom Vincentio demanda seureté pour sa retraicte et des siens, qui pouvoient estre environ de huit cents harquebuziers; ce que luy estant accordé, tout à l'instant il fit battre aux champs, et sans sejourner s'en alla à Saint Genis en Savoye sous la conduite d'une compagnie de chevaux legers qui leur fut donnée pour escorte.

M. le connestable, estant entré dans Vienne par la porte d'Avignon environ les cinq heures du soir, s'en alla droict à la grande eglise rendre graces à Dieu de l'heureux succez qu'il luy avoit pleu luy donner en cest affaire, où se trouva M. l'archevesque de Vienne et beaucoup de noblesse, et fut chanté le *Te Deum*. Il restoit le chasteau de La Bastie, qui est une bonne place où commandoit un capitaine savoisien, lequel voyant le canon la rendit. Le lendemain M. le connestable fit assembler tous les ecclesiastiques en l'eglise de Saint Maurice, et leur feit là pres-ter le serment de fidelité au Roy, et audit de Disimieu, officiers, consuls et habitans, dedans la maison de la ville. Ceste prinse, qui fut le 24 avril, fut le coup d'Estat qui amena avec soy le repos de tout ce pays-là.

En mesme temps que le Roy receut les nouvelles de la reduction de ceste ville, il receut advis du mareschal de Biron que le connestable de Castille, gouverneur du Milanois, avoit passé les monts et la Savoye, et estoit arrivé en la Franche-comté avec trois mille chevaux et quinze mille hommes de pied, et que les Lorrains avoient esté contraincts d'abandonner ce qu'ils y avoient pris, excepté Vezou, où Tremblecourt avec cinq cents des siens estoit assiegé, sans qu'il y eust

beaucoup d'esperance que l'on le peust secourir; que la presence de Sa Majesté estoit requise en la Bourgogne affin de s'opposer à ceste grande armée d'Espagne, le chef de laquelle se ventoit, avec des rodомontades espagnoles, qu'il n'entreroit point en France qu'avec des flambeaux qui chemineroient devant luy pour y mettre tout à feu et à sang; aussi que le duc de Mayenne, avec ce qu'il avoit de forces, l'estoit allé joindre.

Le Roy, ayant laissé M. le prince de Conty gouverneur à Paris, s'en alla à Troyes, où il fit son entrée le mardy, trentiesme jour de may, et où il avoit donné le rendez-vous à toutes ses troupes. Le 4 juin, sur les cinq heures du matin, Sa Majesté receut advis dudit sieur mareschal de Biron que les habitans de Dijon, ayans pris les armes contre le vicomte de Tavannes et contre le sieur de Francesche, gouverneur du chasteau de Dijon, qui avoient fait entrer quelques troupes de gens de guerre dans la ville, et vouloient les contraindre par la force de demeurer sous l'obeyssance du duc de Mayenne, l'avoient appellé à leur secours, et estoit entré dans la ville de Dijon le premier jour de may, où, par la grace de Dieu, il avoit rechassé ceux de l'union jusques dans le chasteau, bien qu'ils eussent reduit les habitans en un coin de la ville, et les alloient forcer sans sa venuë, et que ledit vicomte de Tavannes s'estoit retiré dedans le chasteau de Talent. Sa Majesté receut ceste nouvelle avec grande resjouyssance, et à l'heure mesme envoya querir messieurs de Nevers, le chancelier et autres de son conseil, et pourveut aux affaires necessaires avant son partement. Il envoya ledit sieur de Nevers sur les frontieres de Picardie, et commanda aux mareschaux de camp le chemin qu'il vouloit que ses troupes tinssent, et tailla ses journées les plus grandes que les gens de guerre pouvoient faire selon la saison, jugeant bien que l'armée du connestable de Castille, estant libre après la prise du chasteau de Vezou rendu par composition, dont il avoit eu advis, seroit employée par le duc de Mayenne à secourir celui de la ville de Dijon, auquel consistoit sa principale ressource, et où ses partisans s'estoient retirez; surquoy Sa Majesté bastit à l'heure mesme le dessein qu'il executa depuis, et monta ce jour mesme à cheval sur le midy, et arriva le dimanche ensuivant à Dijon.

Estant à Saint Seine, distant de cinq lieues de Dijon, il eut advis que le connestable de Castille faisoit faire un pont de bateaux près de Grey, sur la riviere de Saosne, et accommoder celui de ville, pour passer son armée sur l'un et son artillerie sur l'autre; et, arrivé à Dijon, il

seut aussi qu'une partie de ladite armée estoit jà passée, et que le reste devoit suivre le lendemain, pour venir dès le lundy en diligence secourir ledit chasteau : ce qu'ayant sceu, il remonta incontinent à cheval, accompagné du mareschal de Biron, pour recognoistre le chasteau et le fort de Talan, assis à une canonnade de ladite ville, dedans lequel s'estoit retiré ledit vicomte de Tavannes, et toutes les advenues par lesquelles l'Espagnol pouvoit entreprendre de secourir la place, choisissant les places de bataille propres pour l'en empêcher, et les lieux pour dresser des forts, affin de boucler du tout ledit chasteau. Cela ne se peut executer que jusques à la nuit. Cependant Sa Majesté proposa audit sieur mareschal le dessein qu'il avoit projeté, qui estoit de prendre mille chevaux et cinq cents harquebuziers à cheval, et aller prester une estrette aux Espagnols devant qu'ils fussent bien asseurez de son arrivée, et par ce moyen retarder leur venuë d'un jour ou deux, pour avoir plus de loisir de faire un retranchement par dedans la ville pour en separer le chasteau, y laisser mille hommes avec les bourgeois, et prendre le reste de son armée pour aller combattre ledit connestable à trois ou quatre lieues de ladite ville. Le mareschal de Biron n'approuva pas seulement cest advis, mais le fortifia encores de plusieurs raisons. Sa Majesté, ayant pourveu à ce qui estoit necessaire, tant pour les vivres qu'à envoyer querir de l'artillerie pour battre ledit chasteau, et à cest effect ordonné toutes les escortes necessaires, depescha aux troupes, et leur donna le rendez-vous le lendemain à Lux, à huit heures du matin, maison du baron de Lux, assise sur la riviere de la Tille, estant au milieu des villes de Dijon et de Grey, et distant de l'une et de l'autre de quatre lieues, et manda à tous ses serviteurs qui estoient sur les frontieres dudit comté de luy donner au mesme temps, audit lieu, les plus certaines nouvelles de ses ennemis qu'ils pourroient.

Le Roy, suivant ceste resolution, partit de Dijon à quatre heures du matin, et y laissa M. le comte de Torigny, l'un des mareschaux decamp de l'armée, pour continuer le siege du chasteau, et se rendit audit Lux à l'heure dite, où, estant né de la contradiction entre les advis qu'il y trouva, il se resolut d'y repaistre deux heures, et le reste de ses troupes en trois villages circonvoisins, pour donner loisir au sieur d'Aussonville, qu'il avoit envoyé avec cent chevaux pousser jusques où il trouveroit les ennemis, de luy mander son advis s'ils marchaient ou s'ils sejournoient, luy commandant d'estre de retour trois heures après midy à Fontaine-Françoise,

où, à la mesme heure, Sa Majesté avoit donné son second rendez-vous, et qu'il prinst garde s'ils ne deslogeioient point, et le moyen qu'il y auroit de donner à couvert audiet village où ils estoient.

Le Roy partit de Lux à une heure après midy, à fin qu'arrivant le premier il mist les troupes en l'ordre de marcher, menant une compaignie de gens de pied pour jeter dedans deux chasteaux qui sont au village Saint Seine sur la riviere de Vigenne, pour en deffendre le passage, d'autant que c'estoit le plus beau et le plus droict chemin que les Espagnols pouvoient tenir pour venir à Dijon avec leur armée. A une lieue de Fontaine-Françoise Sa Majesté receut advis, par trois soldats envoyez par le marquis de Mirebeau, qu'il avoit rencontré trois cents chevaux qui l'avoient ramené plus viste que le pas audiet lieu, et qu'il luy sembloit avoir veu des files d'armes derriere, mais qu'ils ne luy avoient pas donné loisir de les bien recognoistre. Soudain Sa Majesté despescha le mareschal de Biron avec la compaignie du baron de Lux, qui estoit la seule qu'il avoit pour lors avec luy, pour recognoistre si c'estoit véritablement l'armée ou une troupe qui s'est venuë à la guerre, et au mesme temps il fit prendre les armes à sa troupe, et s'achemina au grand trot après ledit mareschal, lequel, ayant passé Fontaine-Françoise, vid soixante chevaux qui estoient sur une colline à my-chemin de Saint Seine, qui est situé au pied d'une coste, laquelle empesche que les villages ne se puissent voir. Le mareschal jugea qu'il devoit chasser lesdits soixante chevaux pour voir ce que l'ennemy faisoit derriere : ce qu'il fit fort facilement, et reconnut que l'armée espagnole descendoit dedans Saint Seine, et qu'auprès d'un bois proche dudit lieu, il y avoit deux ou trois cens chevaux qui avoient chassé d'Aussonville que Sa Majesté avoit auparavant envoyé pour recognoistre l'ennemy, lesquels debanderent une troupe à main droicte, et l'autre à main gauche, pour recognoistre ce qui estoit derriere ledit mareschal. A quoy il pourveut, envoyant pour les empêcher le marquis de Mirebeau à une main, et à l'autre le baron de Lux. Ceste troupe de cavalerie espagnole, sentant approcher toute leur armée, derriere laquelle ce bois empeschoit que l'on ne veist, commença à s'avancer vers le mareschal de Biron, qui ayant reconnu ce pourquoy ils s'advançoient [qui estoit pour sçavoir si c'estoit leur armée ou non], se retira : ce que les Espagnols voyans, monstrerent le vouloir presser : mais il en fit peu de compte, bien qu'ils fussent deux fois autant que luy. Le baron de Lux estoit avec dix chevaux derriere luy ; il luy sembla devoir faire

une charge à quelques-uns qui s'avançoient devant le gros, ce qu'il fit très-bien ; mais son cheval y fut tué ; de façon qu'il fallut que ledit sieur mareschal tournast avec sa troupe pour le desengager, et fit une charge où il mit en fuite ce gros qui estoit devant luy.

En mesme instant sortirent du coing du bois sept ou huit gros de cavalerie, qui pouvoient faire avec ce qui estoit devant douze cents chevaux : ce que voyant le mareschal de Biron, il commença à faire sa retraicte au petit trot devers Sa Majesté, tant pour l'advertir que toute l'armée marchoit, que aussi pour luy dire qu'il y avoit moyen, avec toute sa cavalerie, de combattre la leur avant que leur infanterie fust jointe ; mais il ne peut arriver jusques à Sadite Majesté que les compagnies françoises du baron de Thiangés, Thenissé et Villaroudan, qui estoient dans l'armée espagnole des troupes du duc de Mayenne, avec une compagnie de carabins estant jointe avec eux qu'il avoit desjà chassés, ne le contraignissent de tourner : ce qu'il fit avec vingt chevaux seulement, car le grand nombre des ennemis estonna la plus grande partie de ceux qui estoient avec luy, et en ceste charge ledit sieur mareschal fut blessé. Quoy voyant le Roy, il envoya une troupe de cavalerie qui luy estoit arrivée pour le soutenir, laquelle, appercevant venir ceste grande nuée d'ennemis, se renversa sur Sadite Majesté, qui s'avança vers eux, et en fit tourner quelques uns qui se joignirent à sa troupe.

Sur ces entrefaictes la compagnie du sieur de Tavannes arriva, laquelle le Roy fit mettre à sa main gauche, et lesdits cinq cents chevaux qui avoient chargé le mareschal de Biron firent ferme à my-coste, attendans que tout le reste de leur cavalerie qui les suivoit fust arrivée, qui parut aussi-tost sur le haut en cinq escadrons, et jetterent leurs carrabins devant eux.

Dès que les Espagnols eurent faict ferme, le mareschal de Biron vint trouver Sa Majesté pour le supplier de partir sa troupe en deux et luy en bailler une partie, ne luy estant resté des siens que huit ou dix : ce que le Roy voulant faire, une partie de la compagnie du mareschal arriva, et ne print que douze ou quinze hommes de la troupe de Sa Majesté. L'heure du rendez-vous n'estant point encore escheuë, nulle des autres compagnies n'estoit encore arrivée que les susnommez, qui pouvoient faire environ deux cents chevaux. Cela ne fut pas si tost exécuté, que le duc de Mayenne, estant encorés survenu là avec trois cents chevaux, commanda aux autres de marcher droict vers Sa Majesté, contre lequel il envoya trois gros qui estoient à

sa main droicte, et deux contre ledit mareschal.

Tous ceux qui ont escrit comme tout se passa en ceste journée, et particulièrement en ceste charge icy, la rapportent à une merveille et à une favorable protection que Dieu avoit prise du Roy, lequel voyant avancer ces trois gros, et n'ayant avec luy que soixante chevaux, il donna dedans le premier, composé de trois cents chevaux, et les desfit, puis, avec ce qu'il put rallier, il rompit le second qui estoit près de deux cents, et après, avec vingt ou vingt-cinq chevaux qui luy restoit, car le reste suivoit la victoire, Sa Majesté desfit le troisieme qui estoit de cent cinquante.

Le mareschal de son costé, tout blessé qu'il estoit d'un coup d'espée sur la teste et d'un coup de lance au petit ventre, qui toutesfois ne faisoit que luy couper la peau, avec environ cinquante chevaux, deffit l'un après l'autre les deux autres escadrons qui venoient à luy, à soixante pas près du duc de Mayenne qui faisoit ferme sur le haut avec son gros, où les fuyards se joignirent, pensans y trouver du salut ; mais ils furent mis à vau de route avec luy-mesme, et furent menez tousjours battans à coups d'espée, pesle mesle, jusques au coin du bois, où le Roy trouva des bataillons de gens de pied et force mousquetaires et harquebuziers départis en files le long d'iceluy, avec quatre cents chevaux frais qui vindrent recevoir ledit duc et ses troupes environ à cent pas des bataillons.

Sa Majesté ayant fait ferme, et les siens s'estans ralliez auprès de luy, il trouva avoir fait cest exploit avec quatre-vingts chevaux, et lors il commença à se retirer, sans toutesfois estre pressé, bien qu'il fust suivy par toute la cavalerie ennemie jusques sur le haut où il se remit en bataille ; et estant en la place d'où il estoit party pour faire la charge, il retourna derechef, et se remit en deux troupes avec ledit sieur mareschal, demeurant par ce moyen maistre des corps des ennemis et du champ du combat, accompagné seulement de cent chevaux, en la presence de plus de quinze cents. Là il commença à rallier ceux qui estoient escartez. Sur ce point arriverent le comte d'Auvergne et le sieur de Vitry, la compagnie des chevaux legers de Sa Majesté, celles de Cesar, Monsieur, du duc d'Elbeuf, du comte de Chiverny, du chevalier d'Oyse et des sieurs de Rissé et d'Aix ; mais, parce qu'il falloit qu'ils passassent à la file au travers du village de Fontaine-Françoise, si tost que celle de Vitry et des carabins et celle du chevalier d'Oyse furent arrivez, Sa Majesté, sans attendre lesdites compagnies, fit avancer ces carrabins devant le mareschal de Biron, lequel

marchant après vers les Espagnols, comme Sa Majesté fit de son costé, ils tournerent et gagnerent leur infanterie avant qu'on les peust joindre, encores que le Roy, quant tout y fut arrivé, n'eust peu avoir que six cents chevaux, et ses ennemis plus de deux mille, lesquels retournerent loger à Sainct Seine, laissant les François maîtres d'un costé et d'autre de la coline, depuis le village de Fontaines jusques au bois dudit Sainct Seine.

Dès le lendemain matin les Espagnols deslogerent dudit Sainct Seine, et allerent repasser l'eau sur les ponts qu'ils avoient dressez. Sur leur retraicte le Roy les suivit avec cent chevaux jusques à deux lieues de Grey. La perte des François ne fut que de six morts et un prisonnier, et celle des Espagnols de six vingts morts sur la place, soixante de pris et deux cents blessez. Il y mourut cent chevaux d'une part et d'autre. Entre les Espagnols se trouverent morts le capitaine Sanson, lieutenant de dom Rodericq de Binelle, lieutenant de la cavallerie legere du roy d'Espagne, et le lieutenant et la cornette de Montagne, duquel le drapeau fut pris à la dernière charge que feit le Roy, qui feit tous ses combats sans autres armes que sa simple cuirasse. En cette journée le Roy fut toujours accompagné des ducs d'Elbeuf et de La Trimouille, du marquis de Pizany, des sieurs d'Inteville, Roquelaure, Chasteau-Vieux, Liencour, Montigny, Myrepoix, du marquis de Treynel et autres.

Les François estimerent que ceste victoire estoit une marque de la providence de Dieu, des enseignes de sa faveur, et des effets du soin qu'il avoit de leur Roy et de son royaume, veu que le duc de Mayenne, qui est expérimenté chef d'armées, n'avoit pu croire qu'une si petite troupe de François avec leur Roy se fust hazardée au combat sans estre bien suivie; et estimerent aussi que le vieux proverbe françois, *si l'ost sçavoit ce que fait l'ost il le vaincroit*, avoit esté en cest endroit renouvelé. Plusieurs ont escrit que le duc de Mayenne, après ceste journée, se retira à Chaalons sur Saone, le connestable de Castille à Grey en la Franche-Comté, où il fit retrancher son armée aux environs, et que le Roy alla faire continuer le siege du chasteau de Dijon, là où après que le vicomte de Tavannes eut rendu le chasteau de Talent au Roy et eust fait son accord, Francesche aussi, qui estoit dans celuy de Dijon, le rendit à composition. Et par ce moyen Sa Majesté, ayant re-

duit toute la Bourgogne en son obeysance, excepté Chaalons et Seurre, après avoir donné l'ordre requis aux places nouvellement reduites, entra avec son armée dans la Franche-Comté, où il se rendit incontinent maistre de toute la campagne, le connestable de Castille s'estant renfermé dans les villes, et, comme disent les relations italiennes, *era trincerato à Grey, et fortificato in modo che' el' Ré più vollò tanto in vano di disfarlo* (1).

Ceste province fut fort affligée des gens de guerre, tant d'un party que d'autre, depuis le commencement de l'ouverture de la guerre contre l'Espagne, et principalement sur la fin de juin, le mois de juillet et celuy d'aoust. Nonobstant les retranchements du connestable de Castille, le Roy luy fit enlever un de ses logis où estoit logé Alfonso d'Idiaques, qui gouvernoit la cavalerie de Milan depuis la mort du marquis du Guast qui en estoit le general, lequel pensant se retirer au delà d'une petite riviere où estoit logée l'infanterie espagnole, il fut poursuivy de si près, qu'après avoir perdu plusieurs des siens on le contraignit de se rendre prisonnier. Il fut traicté, comme rapportent les Italiens, *humanamente dal Ré mentre fu suo prigioniere* (2), et paya vingt mil escus de rançon. Toutes les petites villes venoient racheter des François leur pillage. Il y en avoit qui se faisoient en ce voyage tout d'or; et le Roy se preparoit d'y forcer les principales villes: mais les Suisses envoyerent leurs deputez à Sa Majesté le prier de retirer son armée et confirmer la neutralité de ceste province qui leur estoit voisine.

Le Roy, à leur requeste, l'accorda moyennant quelque desfrayement de son armée, et s'achemina vers Lyon, tant pour y faire son entrée et accorder une trefve generale avec M. de Mayenne, retiré à Chaalons, qui l'en recherchoit, ce qui estoit le moyen de mettre en paix la Bourgogne, et asseurer les frontieres de ce costé-là, aussi pour envoyer M. de Guise en Provence, à qui il avoit donné le gouvernement de ceste province [de ce qu'il y fit nous le dirons cy après], tant pour cela que pour s'en retourner vers la Picardie où le comte de Fuentes estoit entré avec douze mille hommes de pied, trois mil chevaux et vingt pieces de canon. Voyons donc ce qui se passa sur ceste frontiere auparavant que d'escrire l'entrée du Roy à Lyon.

Han, Soissons et La Fere estoient les trois villes restantes en Picardie qu'y tenoient les ennemis du Roy: La Fere par les Espagnols, Sois-

(1) Il étoit si bien retranché et fortifié que le Roi ne put lui livrer bataille.

(2) Humanement par le Roi pendant qu'il fut son prisonnier.

sons par le duc de Mayenne, et Han par la duc d'Aumale, qui y avoit mis pour gouverneur le sieur de Gommeron dans le chasteau, et dans la ville la garnison estoit de cinq cents Neapolitains sous la charge de Marcel Caracciolo, cinq cents lansquenets, deux cents Espagnols et deux cents cinquante Valons, avec bien autant de François. Pource que ceste place est forte et frontiere, laquelle ouvre le chemin dans la Picardie jusques à Beauvais, et qui n'est distante de La Fere que de cinq lieues et de Saint Quentin d'autant, l'Espagnol, s'y voyant le plus fort dans la ville, eut envie de se rendre maistre du chasteau. On en avoit traicté à Bruxelles avec le duc d'Aumale, où le sieur de Gommeron fut mandé : il y alla laissant à sa femme et au sieur d'Orvillier, son beau frere, le commandement au chasteau. Arrivé, les Espagnols luy promirent tant de deniers et de si belles offres, qu'il fut contrainct de mander à son beau-frere et à sa femme de livrer le chasteau de Han aux Espagnols [ce qui estoit toutesfois, à ce que l'on a escrit, contre son intention, car il se voyoit comme retenu jusques à ce qu'il eust fait faire ceste reddition]. Le sieur de Humieres, adverti de ceste pratique, fit proposer au sieur d'Orvillier qu'il estoit en sa puissance de faire un service signalé à sa patrie s'il luy donnoit ouverture par dedans le chasteau de Han pour entrer dedans la ville, où il tailleroit en pieces la garnison, retiendrait les chefs prisonniers qu'il luy bailleroit pour retirer ledit sieur de Gommeron d'entre les mains de l'Espagnol, et que le gouvernement de ceste place leur seroit laissé sous l'obeyssance du Roy. La femme de Gommeron et d'Orvillier s'accorderent avec ledit sieur de Humieres, et luy promirent passage par le chasteau pour entrer dans la ville, dont il advertit incontinent M. le comte de Saint Pol et le mareschal de Bouillon, lesquels s'acheminèrent avec toutes leurs troupes vers Han.

La nuit du 20 de juin les François furent introduits par le chasteau pour entrer dans la ville. Les Espagnols, en estans advertis, se barricaderent à l'encontre. Le sieur de Humieres voulant entrer dans la ville, il fut bien combatu de part et d'autre. Les François furent repulsez par deux fois dedans le chasteau : à la seconde ledit sieur de Humieres fut tué d'une harquebusade. Les Espagnols, pour faire quitter les maisons qu'avoient gagnées les François, y mirent le feu. Douze heures durant il y eut un combat aussi opiniasté de part et d'autre qu'il s'en soit passé durant ces troubles, les Espagnols attendant du secours de l'armée qui estoit devant le Castelet, et les François les voulans forcer devant

que ce secours fust arrivé. La flamme des maisons qui se brusloient faisoit tres-bucher la victoire, ores d'un costé, ores de l'autre, selon que le vent souffloit. Le mareschal de Bouillon prenant l'occasion de ce que la flamme donnoit d'un costé de la ville, il la traversa avec les siens et alla jusqu'à la porte de Chauny, laquelle il fit ouvrir, par où M. le comte de Saint Paul entra avec le reste de ses troupes. Alors les Espagnols, se trouvant las et recreus après avoir combatu douze heures durant, tumberent sous les armes des François qui en sauverent peu, à cause de la mort dudit sieur de Humieres, du maistre de camp La Croix, des sieurs de Mazieres, de Bayencourt, de vingt gentils-hommes et cent soldats qui moururent en cest exploit. Il demeura sur le carreau plus de huit cents de ceux de la garnison, et quatre cents prisonniers : peu se sauverent. Voylà comment Han fut remis en l'obeyssance du Roy.

Le comte de Fuentes ayant receu quelques forces d'Italie que luy amena le duc de Pastrane [lequel avoit passé les monts avec le connestable de Castille], et laissé le colonel Mondragon avec une armée pour faire teste au prince Maurice et luy empescher de rien entreprendre, il s'achemina le 10 juin de Bruxelles pour se venir rendre en l'armée que conduisoit le prince de Chimay, qui avoit assiegé le Castelet en Vernois, place entre Saint Quentin et Cambrai, laquelle ville de Cambrai on avoit resolu au conseil d'Espagne à Bruxelles d'assieger, et amena quant et quant luy ledit sieur de Gommeron pour se rendre luy-mesmes maistre du chasteau de Han. Aussi-tost qu'il eut receu l'avis des chefs de la garnison de Han du besoin qu'ils avoient de son secours, il s'y achemina de devant le Castelet avec quatre mille hommes de pied et toute l'eslite de sa cavalerie; mais, estant proche de la ville, il receut avis comme la garnison y avoit esté taillée en pieces: dequoy merueilleusement fâché, il fit trancher la teste audit sieur de Gommeron.

Retourné qu'il fut au siege du Castelet [dans laquelle place le sieur de La Grange avec six cents soldats avoit desjà soutenu quelques assauts et se deffendoit vaillamment], il fit dresser une si furieuse batterie que les assiegez, voyans qu'il n'y avoit point d'apparence d'en deffendre la bresche, commencerent à parlementer et se rendirent à composition le 25 juin.

Le comte de Fuentes ayant donné ordre à faire reparer les bresches et mis trois compagnies de cavalerie et quatre d'infanterie dans le Castelet, après avoir envoyé un nouveau convoi dans La Fere, pris Clery, fait piller et brus-

ler quelques maisons auprès de Peronne, il fit tourner la teste de son armée droit à Dourlens, petite ville frontiere du costé d'Artois, size sur la riviere d'Authie, dans laquelle, au bruit de ce siege, se jetterent plus de quinze cents François, tant de pied que de cheval. Le sieur de Haraucourt commandoit à la ville, et le sieur de Ronsoy dans le chasteau.

Aux approches, comme le sieur de La Motte, gouverneur de Gravelines et grand maistre de l'artillerie pour le roy d'Espagne aux Pays-Bas, faisoit dresser la batterie, il reçut une harquebuzade dans la teste, dont il mourut tost après. Ce seigneur de La Motte a esté un des plus vieils et subtils capitaines de son temps: il s'appeloit Valentin de Pardieu; il estoit François de nation, et gentil-homme de race, mais peu riche en France. Deç que l'empereur Charles V estoit devant Teroüenne il se rendit au service de l'Espagnol avec son pere mesmes qui l'y mena, et du depuis il l'a servy fort fidellement; aussi il receut depuis du roy d'Espagne, outre les biens-faits du gouvernement de Gravelines, plusieurs grandes charges militaires, comme colonel, general de l'artillerie, mareschal de camp et chef et conducteur d'armées; mesmes il fut enterré à Sainet Omer avec la qualité de comte d'Elckelbeke, qui est un comté qu'il avoit acheté peu auparavant sa mort.

Le Roy, qui s'estoit douté que lors qu'il attaqueroit la Franche-Comté, que ses ennemis ne feroient point d'entrer en la Picardie, avoit mandé à l'admiral de Villars qu'il assemblast le plus de noblesse et de gens de guerre qu'il pourroit en la Normandie, et qu'il se trouvast en l'armée qu'il vouloit dresser sur la frontiere de Picardie: ce qu'il fit, et s'y rendit, comme firent aussi plusieurs gouverneurs des villes de ce pays-là [cependant que M. de Nevers, à qui le Roy avoit donné la lieutenance generale de ceste armée, s'y acheminoit avec trois cents chevaux et six ou sept cents hommes de pied du regiment de Champagne]: tellement que toutes les troupes jointes avec celles de M. le comte de Sainet Paul et du mareschal de Bouillon estoient bastantes d'empescher le comte de Fuentes d'assiéger aucune place; mais soit, comme les Espagnols ont escrit, ou pour le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les chefs de ceste armée, chacun desirant avoir l'honneur de ce qui s'y feroit, ou pour le peu d'amitié qu'ils avoient entre'eux, le comte de Fuentes, par les avis des François rebelles qui estoient en son armée, emporta beaucoup d'honneur durant cest esté.

Deux heures après que M. de Nevers fut arrivé à Amiens, les fuyards de la desroute

advenue auprès de Dourlens le 24 juillet y arriverent, ce qui estonna beaucoup ceux d'Amiens. Quelques-uns ont voulu dire que les chefs des troupes françoises, pensant faire quelque entreprise signalée auparavant la venue de M. de Nevers, s'estoient assemblez jusques à quinze cents chevaux pour jetter dedans Dourlens six cents hommes de pied qu'ils avoient choisy de tous les regiments, et des munitions, et, par mesme moyen, qu'en recognoissant comme l'armée des Espagnols estoit logée, si l'occasion se presentoit, de leur faire quelque charge; mais voicy ce qu'il en advint. Les François allerent donner teste pour teste jusques aux retranchements des Espagnols devant Dourlens. Le comte de Fuentes, qui avoit eu advis de leur dessein, ayant donné un bon ordre aux tranchées pour se garder des sorties qu'eussent peu faire les assiegez, donna la charge de l'infanterie au sieur de Rosne qu'il avoit fait mareschal de camp de son armée, lequel la divisa en deux bataillons, à la teste desquels il mit six pieces de campagne. Ledit comte, accompagné du duc d'Aumale, du prince de Chimay, du marquis de Varambon, et de toute sa cavalerie divisée en trois escadrons, sortit de ses retranchemens et alla attaquer les François. Le mareschal de Bouillon, soustenu du comte de Sainet Paul, fit une rude charge à l'avant garde espagnole et la renversa sur le second escadron; mais, estant chargé en flanc par Charles Colonne et Sanche de Luna avec la cavalerie legere, et par la compagnie d'harquebusiers à cheval du comte de Fuentes, et trouvant de front l'infanterie espagnole avec l'artillerie, les François commencerent à vouloir faire leur retraicte, ce qu'ils ne purent faire sans laisser leurs gens de pied et sept charettes à la mercy des Espagnols qui en prirent peu de prisonniers. L'admiral de Villars, accompagné du sieur de Sesseval qui estoit mareschal de camp en l'armée françoise, et de la cavalerie de Normandie, prit la charge de faire la retraicte, ce qu'il fit quelque temps avec un bel ordre, cheminant vers Beauquesne, et faisoit souvent prendre la fuite à la cavalerie legere qui le poursuivait; mais ces chevaux legers, renforcez de quatre compagnies d'ordonnance et d'une quantité de mousquetaires tirez du regiment d'Augustin Mendozze [qui s'estoient avancez d'un quart de lieuë plus que les bataillons d'infanterie qui, poursuivans la victoire sans se desbander, faisoient cheminer lesdictes six pieces de campagne devant eux], le poursuivirent de si près qu'il se resolut de les charger, et manda aussitost à M. le mareschal de Bouillon qu'il luy plust de faire faire halte: ce qu'il fit auprès d'un mou-

lin. Ledit sieur mareschal luy envoya dire peu après qu'il n'y avoit point d'apparence de s'opiniâtrer au combat, et qu'il le prioit d'avancer la retraicte le plus qu'il pourroit. Quand l'admiral receut ceste response il estoit desjà engagé au combat, et avoit fait une charge si rude qu'il avoit fait plier ceste cavalerie qui le poursuivoit : mais pendant ceste charge l'armée espagnole s'estoit avancée, et l'infanterie avoit gagné le devant ; tellement que ledit admiral se trouva comme entouré, et salué d'un nombre infiny d'harquebuzades et mousquetades par les costez, et en teste chargé par les compagnies d'ordonnance des Pays-Bas : la plus-part de sa troupe prit lors la fuitte, et d'une suite toute la cavalerie française qui se retira au grand galop droit à Pequigny, distant de six lieues de là et ce sans aucun ordre. Aucuns des chefs des compagnies qui ne voulurent abandonner ledit admiral combattirent auprès luy quelque temps, et luy, en voulant secourir un de qui le cheval avoit esté tué, sentit le sien fondre sous luy : contraint de se rendre aux victorieux, il demeura le prisonnier du lieutenant du vicomte d'Estauges : comme aussi furent pris près de luy ledit sieur de Sesseval, le capitaine Perdrier, le sieur de Lonchamp et quelques autres. Quant audit admiral et au sieur de Sesseval, après avoir esté reconnu, leur ayant esté reproché d'avoir quitté le party de l'union, et respondu par Sesseval qu'il estoit gentil-homme françois, qu'il avoit servy au party, durant qu'il en avoit esté, fort fidèlement, que, s'estant remis au service de son roy, il n'avoit reçu pour ce faire aucune recompense de Sa Majesté, mais qu'il l'avoit faite pour son devoir estant né son subject, et que l'ennuy d'estre prisonnier ne luy estoit point tant qu'il trouvoit estrange de voir des François armez contre leur patrie, portans la livrée de leur ennemy, quelques chefs françois qui estoient là, portant l'escharpe rouge, luy repartirent mille injures ; mais les Espagnols et eux faisant une feinte querelle à qui ces seigneurs demeureroient prisonniers, ils les tuèrent tous deux de sang froid. Les autres prisonniers ne furent pas sans crainte que l'on ne leur en fist autant, mais ils furent menez à Arras jusques au nombre de soixante, le principal desquels estoit le comte de Belin. Les historiens qui ont escrit en faveur de l'Espagne disent que le sieur de Villars *volea rendersi à M. del la Ciapella, luogotenente del visconte d'Estauge, egl'i fu da altri, che sopraggiunsero ucciso* (1). Voylà ce qui se passa en ceste desroute devant Dourlens.

Le corps de l'admiral, rendu par les Espagnols, fut acconduit à Rouën où il luy fut fait

un bel enterrement selon sa qualité. Son frere, le chevalier d'Oyse, qui estoit en Bourgongne avec le Roy, ayant entendu ceste mort, y vint ; mais le capitaine Boniface ne le voulut laisser entrer dans le fort Saincte Catherine. Le Roy depuis luy donna le gouvernement du Havre de Grace, et mit ce capitaine Boniface dans le chasteau d'Arques ; et, à la requeste des habitans de Rouën, il a depuis fait demolir le fort Saincte Catherine, rendant par ce moyen la liberté aux habitans de ceste ville là, qui l'avoient comme perduë durant ces dernieres guerres. Le Roy leur dit en leur octroyant ceste desmolition : « Je ne veux point d'autre citadelle à Rouën que dans le cœur des habitans. »

Après la desroute des François devant Dourlens, M. de Nevers alla à Pequigny où s'estoient retirez M. le comte de Saint Paul et le mareschal de Boüillon ; et, sur l'advis que les assiegez leur donnerent qu'ils pourroient tenir encore quatre jours, M. le comte de Saint Pol envoya dans Dourlens le sieur de Saint Ravy, lequel, y estant entré avec quelques capitaines, luy manda le lendemain que si l'on ne secourait la place, qu'elle estoit en danger de se perdre, et que les assiegez avoient fait des retranchemens tout au contraire de ce qu'ils devoient faire, faute de n'avoir des hommes entendus en telles affaires, et que le comte de Fuentes faisoit ses preparatifs de battre la ville et le chasteau tout ensemble. Ils reconnoissoient tous bien que le sieur de Haraucourt, gouverneur dans Dourlens, estoit plus propre pour faire la charge de mareschal de camp que de deffendre une ville assiegée ; mais personne ne s'offrit pour y aller s'enfermer en sa place.

Les François, ayans assemblé leurs troupes, firent un corps d'armée de seize cents chevaux et deux mille cinq cents hommes de pied, et s'acheminèrent jusques à deux lieues de Dourlens, d'où ils envoyèrent le sieur de Rinseval, lequel avec soixante cuiraces et vingt mulets chargez de poudres y entra. Les François ne trouvant pas seur de hasarder la bataille, ils renvoyèrent l'infanterie à Pequigny, pour éviter un pareil mal-heur qui estoit advenu le lundy d'au paravant, et resolurent de se faire voir seulement aux assiegez pour les accourager, et aller loger au village d'Authie afin d'attaquer le regiment de La Burlotte qu'ils avoient eu avis de venir en l'armée espagnole, et puis qu'ils iroient en Artois pour incommoder ce pays-là

(1) Il vouloit se rendre à M. de La Chapelle, lieutenant du vicomte d'Estauges ; mais il fut tué par d'autres Espagnols qui survinrent. Le vicomte d'Estauges étoit fils de Rosne.

et empescher les vivres qui venoient de là à leurs ennemis; aussi que l'on renvoyeroit le sieur de Perthuis dire aux assiegez que s'ils se trouvoient si pressez, qu'ils remettoient à leur discretion de faire une composition honorable, en sauvant l'artillerie et munitions, ou bien, s'ils ne pouvoient obtenir ceste capitulation, qu'ils fissent crever les canons, missent la poulx dans les casemates des bastions et portaux pour les faire sauter, rendissent la villé inutile aux ennemis, et en sortissent en armes, et qu'en donnant advis de leur resolution, la cavalerie françoise se rendroit près des portes de Dourlens pour les recueillir. Mais il advint tout au contraire de ceste proposition, car, le 31 de ce mois, le comte de Fuentes ayant receu des munitions d'Arras et donné la charge de la batterie au capitaine Lambert, dez l'aube du jour il fit battre la pointe d'un bastion du chasteau qui avoit esté estimé le plus fort endroit, et, l'ayant fait continuer assez furieusement, le comte de Fuentes disposa quelques troupes, non pour donner l'assault, mais seulement pour se loger à la pointe dudit bastion, lesquelles s'esforçerent d'y loger; et, après un long combat, les Espagnols qui estoient sur la contrescarpe crièrent à ceux qui combattoient audit bastion que les François se retiroient parce qu'ils n'avoient point esté rafraischis comme on leur avait promis, et se trouvoient las, harasiez et blessez, de sorte qu'ils ne pouvoient plus se soutenir: ce qui donna occasion aux Espagnols de monter sur le hault dudit bastion et puis de les suivre, comme ils firent de si près qu'ils les attraperent au fossé qui avoit esté fait entre ledit bastion et le chasteau, où ils en tuèrent beaucoup; ce qui donna une telle espouvante aux autres assiegez qui estoient sur la courtine du chasteau, voyant ainsi mal traicter leurs compagnons qui estoient sur ledit bastion, où fut tué le comte de Dinan et plusieurs gentils-hommes, qu'ils quitterent la deffence du chasteau et se retirerent vers la ville, pensant y estre en plus grande seureté, et laisserent M. de Ronsoy tout seul sur la courtine dudit chasteau, où il fut assaillly par les ennemis qui moterent dans le chasteau à la queue des François, et fut par eux bien blessé et pris prisonnier.

Du chasteau les Espagnols entrèrent dans la ville où, comme victorieux, ils commencerent à faire un horrible carnage et espouvantable, sans avoir aucun esgard à sexe, aage ou profession: femmes, enfans et vieillards furent mis au fil de l'espée. Leurs propres historiens ont escrit que le spectacle du sang et les embrasemens *avrebbonno mossa à pieta ogni più fiera*

*e barbara nazione; si che i vincitori non sep-
pero trovar' altrà excusa alla crudelta lorò :*
que, *por exemploy venganza de lo de Han, que
aunque estaba tambien pagado, siempre se
quiere satisfacer la gente de guerra por su ma-
no* (1). La nuit ils commencerent à prendre quel-
ques-uns prisonniers de ceux qui s'estoient sauvez
en des eglises. Il fut tué en ceste prise plus de
deux mille personnes, tant de gens de guerre que
des habitans. Entre les morts furent trouvez le-
dit sieur comte de Dinan, second fils de M. de
Pieppe, les sieurs de Chalency et d'Argenvilliers,
six capitaines de la cavalerie et tous ceux de l'in-
fanterie; de prisonniers et blessez, les sieurs de
Haraucourt, de Ronsoy, frere dudit sieur comte
de Dinan, de Gribouval, les maîtres de camp
Saint Ravy, Villerey et Provilly, et une ving-
taine de personnes de qualité. Les Espagnols
gagnerent en ceste prise quatre coulevrines et
quatre canons, dixhuict fauconneaux, beaucoup
de munitions, des vivres, et quatre cents bons
chevaux de combat.

Quand les François, qui n'estoient qu'à deux
lieuës de Dourlens, eurent receu l'adviz de ceste
prise, ils se retirerent à Pequigny, tous divizez
d'opinions, car M. de Nevers n'avoit voulu pren-
dre aucune autorité en ceste armée, ny mesmes
voulu donner le mot. Lors que les choses sont
passées il ne se trouve que trop de personnes qui
disent: On devoit faire cecy ou cela. Au conseil
qui se tint à Pequigny de ce que l'on devoit faire
pour s'opposer à ceste armée victorieuse, après
plusieurs propositions de ce que l'on devoit faire,
il fut resolu de se separer. M. le comte de Saint-
Pol et le mareschal de Bouillon avec leurs trou-
pes allerent du costé du Boulenois, et M. de Ne-
vers à Amiens, et de là à Corbie et Saint Quen-
tin, pour donner l'ordre requis aux villes qui
sont contre-mont la riviere de Some.

Les pays subjects du roy d'Espagne firent force
feux de joye de la desroute des François devant
Dourlens, et firent sonner cela haut pource
qu'elle estoit advenue la veille de Saint Jacques
qu'ils reclament pour patron d'Espagne. Le
comte de Fuentes escrivit à tous ses amis que les
jours de lundy luy estoient jours heureux, et
qu'en ces jours-là il avoit gagné une grande ba-
taille et pris d'assault Dourlens. Bien que le mal
en ladite desroute ne fut pas gueres grand sur
la cavalerie françoise, ains seulement sur aucuns
chefs qui furent tuez, comme il a esté dit, ou de-

(1) Auroient excité la pitié des peuples les plus barba-
res. Les vainqueurs crurent excuser leur cruauté en di-
sant que c'étoit une représaille de ce qui s'étoit passé à
Ham: ils avoient eu depuis une ample revanche; mais
le soldat aime à exercer ses vengeances par ses mains.

meurèrent prisonniers, et sur six cents hommes de pied, toutesfois cela apporta beaucoup de gloire aux Espagnols qui avoient auparavant l'espouvante accoustumée de la cavallerie française, pour en estre battus d'ordinaire. Les cruautés exercées dans Dourlens estonnerent toutes les villes frontieres de Picardie; et la cause de tous ces malheurs fut attribuée aux François qui estoient dans l'armée espagnole, et à leurs chefs, qui estoient le duc d'Aumale et le sieur de Rosne, lesquels, sçachans les advenues du pays de Picardie et y ayans des intelligences, faisoient faire des courses, prenoient langue et donnoient avis aux Espagnols de ce qui se passoit et de ce qu'il falloit faire. La cour de parlement de Paris, qui, par son arrest du 30 mars de l'an passé, avoit fait injonction au duc de Mayenne et aux princes de sa maison de rendre le service qu'ils devoient au Roy, sur ce que ledit duc d'Aumale, qui estoit né sujet du Roy, avoit esté veu en l'armée espagnole à Dourlens portant l'escharpe rouge, marque d'Espagne comme le blanc l'est de la France, et tous les François qui estoient avec luy, comme leur conducteur, par arrest il fut déclaré criminel de leze majesté au premier chef, et son effigie, vestuë à l'espagnole avec l'escharpe et des jartieres rouges, fut, depuis la Conciergerie du Palais, traînée jusques en la place de Greve, où par l'executeur de justice elle fut mise en quatre quartiers, et ses biens confisquez. Plusieurs presumoient que cest arrest avoit esté donné contre ledit duc pource que il avoit consenty et favorisé l'emprisonnement de messieurs de la cour l'an 1589. Madame de Montpensier, qui estoit sœur du feu duc de Guise, et laquelle lors de cest emprisonnement estoit aussi celle qui gouvernoit tous les remuemens de ce temps-là dans Paris, eut crainte, voyant ceste poursuite contre le duc d'Aumale, que la cour procedast à la recherche des choses passées, comme le bruit en couroit fort : elle vint de Paris à Sainct Germain en Laye où estoit Madame sœur du Roy, avec laquelle j'estois encores lors. Elle logea premierement dans le bourg; mais, le bruit continuant, elle supplia Madame de luy donner logis dans le chasteau, ce que madite dame luy permit; et pour ceste courtoisie elle luy fit present de plusieurs beaux ouvrages en linge que ceste vertueuse princesse estima fort pour avoir esté faicts par la royne Anne, femme du roy Loys XII, qui les avoit donnez à sa fille Renée, duchesse de Ferrare, mere de madame de Nemours, qui en avoit faict present à ladite dame de Montpensier sa fille. Voylà un exemple de la vicissitude des choses. Audit an 1589, bien heureux estoient ceux qui pouvoient dans Paris

avoir quelque faveur de ladite dame de Montpensier pour se garantir de la rage des Seize, et à present la crainte seule de la recherche des choses passées la faict sortir de Paris, et se mettre comme sous la protection de madite dame qui faisoit profession de la religion pretenduë reformée.

Ce bruit fut peu après appaisé, et n'estoit l'intention du Roy qu'on recherchast les choses passées, excepté ce qui estoit reservé par les edicts; mesmes, ainsi que plusieurs ont escrit, il avoit envoyé, auparavant ladite prise de Dourlens, vers le duc d'Aumale le semondre de son devoir et l'asseur de sa bonne volonté; mais en ce temps là il n'y voulut nullement entendre, et n'a on sceu les particulieres occasions pourquoy, veu que du depuis la lettre suivante a couru entre les mains de plusieurs, laquelle on disoit qu'il avoit escrite au Roy.

« Sire, les choses passées se peuvent plustost regretter qu'amender, ausquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, et l'oubliance de remede, la genereuse clemence de Vostre Majesté s'estant plus fait paroistre en pardonnant que la force de ses armes en subjuguant. Si je n'ay plustost meritè d'estre reconcilié en l'honneur des bonnes graces de Vostre Majesté, j'espere que le mesme temps qui m'en avoit separé me remettra sous son obeysance; et comme elle a subject de vouloir bien à ceux qui l'ont fidellement servie, je me promets aussi qu'il plaira à sa bonté d'excuser ceux qui par le malheur du temps et violence de la fortune ont esté emportez, qui sçaura considerer que celuy qui quelquesfois arrive le plus tard essaye à recompenser la perte par le merite. Qui fait, Sire, que j'ose aujourd'huy, en portant à Vostre Majesté les arrës de ma très-humble et très-devote subjection et servitude, la supplier très-humblement oublier et pardonner les offenses passées, et me faire, s'il luy plaist, participant des effets de sa royalle bonté, qui s'est tousjours rendue admirable à tout le monde par le vouloir, et incomparable par le pouvoir, protestant de demeurer perpetuellement, Sire, etc. »

Ceux qui escrivirent en ce temps là en faveur dudit duc disoient que son pere avoit tousjours esté amy d'Anthoine, roy de Navarre, pere du Roy, comme estans cousins germains; et pour le prouver disoient : « Du regne de François II, lors des estats d'Orleans, un soldat de fortune nommé La Pierre [enfant de la matre] ayant entrepris de tuer ledit roy Anthoine avec un coup de pistole qu'il luy donneroit par derriere lors qu'il seroit à la chasse où on le devoit mener

prez de Clery [ce qui avoit esté arresté à un conseil secret], le pere dudit duc alla trouver à son logis ledit roy Anthoine, lequel on bottoit et s'en alloit à l'assemblée, et, faisant semblant de l'accoler, luy dit à l'oreille l'entreprise que l'on avoit resoluë contre luy, puis se retira sans faire semblant de rien : dequoy ce roy estonné, s'estant tourné et courbé les bras croisez, accoudé sur la table, se mit quelque temps à penser à cest advis; mais une colique à quoy il estoit subject l'ayant saisi incontinent, ce fut tout ce que les siens purent faire que de le coucher au lit; lequel advis ledit sieur roy de Navarre trouva veritable, car à l'instant François II, estant encore jeune roy, accompagné de ceux qui luy avoient conseillé de faire faire ce coup, vint tout à cheval pour le prendre comme en passant; mais, comme on luy eut dit qu'il estoit malade, ceux qui l'accompagnoient luy dirent : « Sire, ce sont feintes; faictes voir par vos medecins ce que c'en est » : ce que François II, qui croyoit du tout leur conseil, fit faire, et envoya querir deux de ses medecins, et ne bougea de là tout à cheval jusques à ce qu'ils fussent venus et luy eussent rapporté que ledit roy Anthoine avoit une grosse fièvre, luy estant impossible de monter à cheval : ce qu'entendu par ledit roy François, il dit tout haut à ceux qui l'accompagnoient : « Il faut remettre la partie à une autre fois » ; et s'en retourna à son logis sans aller à la chasse. »

Plusieurs historiens ont escrit que si ledit roy Anthoine eust esté tué, que dez le lendemain on eust tranché la teste à son frere, M. le prince de Condé : ce qu'on ne vouloit pas faire tandis que ce roy vivoit. Mais toutes ces tragedies sanglantes ne furent point executées, pour la mort de François II qui fut incontinent après assez subite, comme rapportent les historiens.

Que si le pere dudit duc d'Aumale avoit adverty le roy Anthoine de ceste entreprise faicte contre luy, que ledit duc son fils n'en avoit pas moins faict à l'endroit du roy Henry III, ainsi que ledit Roy l'avoit publié par sa declaration qu'il fit au commencement des troubles de l'an 1589.

Plus, que l'on sçavoit bien que la querelle entre ledit sieur roy Anthoine [n'estant encor que duc de Vendosme] et François, duc de Guise, n'estoit venuë que pour ce que tous deux pre-tendoient d'espouser la princesse Jeanne de Navarre; car auparavant, comme font jeunes princes, proches parens comme ils estoient, on les avoit veus assez de fois couchez ensemble, et le pere du duc d'Aumale au milieu d'eux; mais que du depuis qu'ils se furent entre-descouverts qu'ils poursuivoient chacun en particulier d'a-

voir ceste princesse en mariage, et que le capitaine Monins [que le duc de Guise avoit pratiqué prez le roy Henry d'Albret pour luy faire trouver bon ce mariage] fut tué, l'on sçavoit bien qu'il y avoit eu tousjours une haine couverte entr'eux, à laquelle le duc d'Aumale s'estoit monstré neutre, honorant l'un comme son cousin germain [pour ce que ledit duc estoit fils d'Anthoinette de Bourbon, de laquelle il portoit les armes escartelées dans les siennes], et l'autre, l'aimant comme son frere aîné; bref, que les ducs d'Aumale en toutes les guerres civiles n'avoient porté les armes que pour la deffense de la religion catholique-romaine, sans avoir eu aucune querelle ny haine contre aucun des princes de la maison de Bourbon. Voilà ce qu'eschri-virent ceux qui desiroient la reconciliation dudit duc d'Aumale avec le Roy. Mais, soit à cause de ce qui se passa à Dourlens, ou pour d'autres causes secretes, il a esté le seul des princes de sa maison qui ait demeuré jusqu'à present avec l'Espagnol (1).

Si les Espagnols avoient fait sonner haut la desroute de Dourlens advenue la veille Saint Jacques, leurs historiens publièrent encor plus la levée du siege de devant Grolle, au pays d'O-verysse, qu'avoit assiégué le prince Maurice. Ils l'intitulerent : *Prima Mauritiï Nassovii fuga*, et disoient que ce siege avoit esté levé le jour de Saint Jacques, bien que plusieurs ont escrit que ce ne fut que le jour Saint Anne, trois jours après.

Le prince Maurice, ne voulant demeurer sans faire quelque exploit de guerre pendant cest esté, avoit, avec plus de deux cents voiles, eu à dessein d'attaquer quelque place de l'obeyssance de l'Espagnol : il faisoit courir le bruit qu'il en vouloit à Bosleduc; mais, ayant couru le Vahal et le Rhin, il tourna droict par l'Issel vers la comté de Zutphen, et mit le siege devant ceste ville de Grolle, n'ayant au plus que cinq mille hommes de pied et mille chevaux, avec vingt-huit gros canons. Ils s'asseuroit à un besoin de mander et se servir de toutes les garnisons voisines, et pensoit emporter ceste place comme il en avoit fait d'autres aux années precedentes, tandis que les forces espagnoles estoient empeschées contre la France; mais Mondragon, vieil capitaine et gouverneur de la citadelle d'Anvers, que le comte de Fuentes avoit laissé avec de belles troupes, comme nous avons dit, pour empescher ledit prince de rien

(1) Il ne put obtenir, ni de Henri IV ni de Louis XIII, la permission de rentrer en France. Il mourut à Bruxelles en 1651, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

entreprendre pendant qu'il viendrait guerroyer sur les frontières de France, sachant que le prince avoit mis ses voiles au vent, il s'en alla en la Campaine ou Champagne, vers Turnhout, pensant que ledit prince y deust faire sa descente, et avoit en son armée de six à sept mille vieux soldats, tant de pied que de cheval; mais, sachant que le prince estoit tourné vers l'Overyssel, il s'achemina à Vessel, où le comte Herman de Berghé avec plusieurs troupes le vint encor rencontrer. Joincts, ils firent publier leurs forces si grandes, ainsi qu'escrivent les historiens holandois, que le prince et les Estats avec leur armée, sans les attendre, leverent leur siege de devant Grolle, et s'allerent camper à dos de Zutphen. Mondragon s'estant tenu avec son armée quelques jours en ce pays là, rendant le camp du prince infructueux en la plus belle saison de l'an dont il s'estimoit avoir acquis assez d'honneur, sur la fin du mois d'aoust il s'achemina pour repasser le Rhin à Berk, au-dessus de Vessel, et, ayant passé la riviere de Lippe, il fit quelque séjour aux environs de Dinslak, attendant mandement de la volonté du comte de Fuentes qui estoit devant Cambray. De quoy le prince adverty, renforça son camp de quelques garnisons voisines, resolut de l'y aller attaque, et, ayant aussi passé la Lippe le deuxiesme septembre, il envoya le comte Philippe de Nassau, gouverneur de Numeghe, avec cinq cents chevaux, pour recognoistre le camp de Mondragon. Ce comte, en y allant, rencontra quatre-vingts chevaux de l'armée espagnole qui revenoient de la picorée, lesquels prirent le galop jusques à ce qu'ils fussent au camp où ils donnerent l'alarme. Cependant que Mondragon montoit à cheval avec toute sa cavalerie, le comte Philippe rencontra encor deux cornettes de cavalerie qu'il chargea et desfit; mais il s'amusa tant en ceste charge, que, Mondragon venu, la meslée commença à estre très-rude. Enfin, après avoir bien combattu de part et d'autre, les Espagnols demeurèrent victorieux, et peu de leurs ennemis se sauverent qu'ils ne fussent noyez, tuez ou prisonniers. Ledit comte Philippe, son cheval ayant esté tué, luy bien blessé, demeura prisonnier avec le comte Ernest son frere et le jeune comte de Solms, qui fut bien blessé, et furent menez à Berk, là où Mondragon leur fit le meilleur traitement qu'il luy fut possible pour les faire penser, mandant mesmes les chirurgiens du prince; mais peu après ledit comte Philippes et celui de Solms moururent. Ce fut une petite bataille de jeunes sangs bouillants. Le camp du prince estant aucunement esbranlé par ceste desfaite, il ne trouva pas bon

de poursuivre opiniastrement un ennemy victorieux, tellement qu'il rebroussa son chemin, et s'en retourna mettre son armée ez garnisons. Quant à Mondragon, il reconduit la sienne en Brabant envoyant une partie d'icelle au comte de Fuentes devant Cambray, lequel, sur l'advis qu'il eut de ceste desfaite, fit en signe d'allégresse tirer tout son canon. Voyons ce qui se passa au commencement de ce siege de Cambray, et pourquoy les Espagnols assiegerent ceste place.

Après que le comte de Fuentes eut fait reparer les bresches de Dourlens, et qu'il y eut mis une forte garnison, il vint faire repasser son armée, qui ne pouvoit estre au plus que de dix mil hommes, contremont ladite riviere de Some, pour voir si quelque place estonnée ne luy donneroit point le moyen de s'en emparer pour se fortifier d'un passage sur ceste riviere; mais l'ordre qu'y mit M. de Nevers luy fit tourner à gauche vers le Castelet pour assieger Cambray, à ce sollicité par les estats d'Arthois et de Hainaut, lesquels promirent pour les frais de ce siege, sçavoir: Arras cent mille florins, le Hainaut deux cents mille, et cinq mille hommes de pied, Tournay deux cents mille florins aussi, et l'archevesque de Cambray quarante mille, avec nombre d'artillerie, de munitions et de pionniers: lesquelles promesses firent que ledit comte de Fuentes fit investir Cambray.

Aussi-tost que le mareschal de Balagny se vid assiégué, il supplia M. de Nevers, par lettres des 11, 12, 13 et 14 d'aoust, de le secourir promptement, pour ce que le peuple estoit estonné de ce qui estoit advenu à Dourlens, et qu'il n'avoit pas au plus avec luy que sept cents soldats. Il en fit autant au mareschal de Bouillon et à tous ceux de qui il pensoit tirer secours. Le duc de Nevers y envoya aussi-tost le duc de Rethelois son fils assisté des sieurs de Buhy et de Trumellet, avec trois cents cinquante bons chevaux, lequel mit à la teste de ceste troupe le sieur de Vaudecourt avec quatre compagnies de chevaux legers. Par un grand vent et une pluye ils cheminerent si bien la nuit qu'ils se trouverent à deux lieus de Cambray, où ils furent contraincts de faire halte l'espace d'une heure et demye pour de l'empeschement qu'ils trouverent à passer un ruisseau et un pont, jusques à ce que toute la troupe fust passée: ce qui donna le loisir aux Espagnols de se mettre en bataille sur l'alarme que les paysans de ce quartier là, qui leur estoient fort affectionnez, donnerent par le son de leurs cloches de village en village: tellement que les François ne purent arriver en la pleine proche de Cambray qu'à une heure de

jour; où ils veirent sur le chemin l'armée espagnole en bataille; ce qui fut cause qu'ils cheminerent à quartier, et tirèrent droit à un petit corps de garde de vingt-cinq lanciers qu'ils taillerent en pieces à la veuë de la cavalerie espagnole, qui ne les pouvoit secourir à cause d'un chemin creux qui estoit entre-deux; puis, passans outre, ils escarterent un gros de deux cents cinquante chevaux, et se rendirent sur les fossez de Cambray, où, recogneus, ils entrerent le 15 d'aoust dans la ville, et furent receus avec grand honneur par ledit sieur mareschal de Balagny. Le sieur de Vic y entra aussi en mesme temps avec quelques troupes. Le comte de Fuentes voyant que les François n'avoient pas envie de luy laisser prendre ceste place, il manda de tous costez du secours, tellement que de divers endroits il luy arriva plus de huit mille hommes de pied et huit cents chevaux, et se trouva, le 10 septembre, avoir septante deux pieces de canon pour battre Cambray, et cinq mille pionniers en son armée. Avant que de dire ce qui se fit en ce siege, voyons ce qui se passa en ce mesme mois à l'entrée du Roy à Lyon.

Le quatriesme jour de septembre, le Roy fit son entrée dans Lyon, aussi magnifique qu'il en eust encores faict en nulle autre ville de son royaume. Sa Majesté s'estant renduë à La Clare où estoit le theatre des premieres ceremonies, avant son disner les comtes de l'église de Saint Jean de Lyon vindrent se presenter à Sa Majesté. Le doyen, nommé de Chalmazel, luy fit une belle harangue, la fin de laquelle estoit pour le supplier de les maintenir en leurs privileges, à laquelle Sa Majesté respondit: « Je vous promets non seulement de les maintenir, mais de les accroistre et amplifier. »

Après que le Roy eut disné, les Genevois et les Allemans des villes imperiales se rendirent aussi à La Clare pour la contention de la pre-seance qu'avoient lesdits Genevois avec les Florentins, et les Allemans avec les Suisses et Grisons; et, dans la salle où le Roy avoit disné, ils le supplierent de les maintenir et conserver pour luy en rendre très-humble service: le colonel Alfonse Dornano, que le Roy avoit faict mareschal de France, recommanda les Genevois, et M. de Bellievre les Allemans. Le Roy leur respondit aux uns et aux autres qu'il les cheriroit de la mesme volonté que les roys ses predecesseurs les avoient aymez.

Le Roy estant assis en son throsne royal eslevé sur un eschaffaut de septante pieds de longueur et trente pieds de largeur, dont le dessus estoit couvert de taffetas verd, le parterre de tapisserie, les barrieres d'autour de tapis, avec

deux escaliers, afin que ceux qui se presenteroient à luy peussent monter et descendre sans desordre, toutes les communautéz des eglises, colleges, parroisses et monasteres de Lyon, allerent vers ce theatre pour luy faire la reverence. Le grand obeancier en l'église Saint Just s'estant présenté aux pieds de Sa Majesté pour luy faire une harangue au nom du clergé, il le fit lever: la harangue finie, le Roy leur dit que comme, des trois ordres dont estoit composé son royaume, le clergé avoit esté le dernier à le recognoistre, qu'il croyoit aussi qu'il seroit des plus fermes et affectionnez à son obeysance, et qu'ils ne doutassent point qu'il ne les maintinst en leurs privileges et autoritez; puis, ayant baisé la croix avec une grande reverence, il les renvoya.

Après que le clergé fut descendu du theatre, le prevost des mareschaux du Lyonnois, suivy de ses archers, se presenta au Roy; puis les nations, qui monterent toutes en leur ordre, et firent chacune leur remonstrance, et à chacune en particulier le Roy leur dict qu'il les aymeroit, et qu'il leur feroit paroistre des preuves de sa faveur quand ils l'en requerroient. Les Lucquois monterent les premiers, après les Florentins, et puis les Suisses et les Grisons, auxquels particulierement le Roy dit qu'il seroit tousjours leur bon compere (1).

Le siege presidial vint après se prosterner aux pieds de Sa Majesté. Le president de Lange fit la harangue, la substance de laquelle estoit que Dieu avoit faict la grace à Sa Majesté de conserver entier son Estat et couronne contre l'injure du temps et tyrannie des perturbateurs du repos public: « Vous avez, dit-il, aymé et chery la justice, qui est le bras dextre des princes, vous avez fuy et detesté l'iniquité: pour ces causes nostre bon Dieu vous a oingt de son saint huile de joye, allegresse et jubilation, choisi et esleu sur tous les seigneurs de la terre pour regir et gouverner ceste monarchie françoise, la plus belle et excellente de la chrestienté. »

Le Roy luy respondit: « J'ay trouvé mon royaume si troublé à mon advenement à la couronne, que je n'y peu procurer à mes subjects tout le repos que j'eusse désiré; mais j'espere, avec l'ayde de Dieu, d'achever ce qui a esté si bien commencé, pour, par ce moyen, faire revenir le siecle qu'on appelloit doré, à fin que nous jouyssions ensemble de ce bon heur, moy comme vostre roy, et vous comme mes bons subjects. »

(1) C'étoit Louis XI qui avoit ainsi appelé les Suisses.

Le sieur de Seve, capitaine des enfans de la ville [lesquels avoient tous le pannache blanc enrichy de pierreries, l'habit de satin gris tout chamarré de clinquant d'argent, et sous la des-coupeure du taffetas vert, le manteau de velours ras doublé de satin incarnat, avec sept bandes de passément d'argent, montez sur des chevaux richement harnachez, tous leurs laquais vestus de blanc et de bleu], monta avec ceux des deux premiers rangs de sa troupe sur le theatre, et offrit à Sa Majesté le corps et les biens de toute la jeunesse de Lyon.

Après le maistre des ceremonies fut appeller les eschevins, lesquels il conduir devant le theatre du Roy. Le plus ancien d'eux fit aussi une harangue à Sa Majesté, et la conclut en ces termes :

« Comme vos fidelles subjects, nous remercions Dieu de la grace qu'il nous fait de voir la face de nostre bon Roy, supplions Sa Majesté Divine d'accepter nos vœux pour vostre longue vie et felicité, et vous, Sire, ce perpetuel et inviolable serment de fidelité que nous faisons très-humblement en vos mains sacrées, de vivre et mourir sous vostre obeysance, et ainsi le jurons et promettons au nom de tous nos concitoyens et de toute nostre posterité. »

Le Roy leur respondit : « Mes amis, j'ay loué vostre fidelité, j'ay toujours creu, quelque desbauche et changement qu'il y ayt eu par mon royaume, que vous estiez François; vous le m'avez bien monstré, l'honneur vous en est demeuré, et à moy tout le contentement qu'un prince peut avoir du service et de l'obeysance de ses subjects. Continuez à m'aymer, et je vous feray cognoistre combien je vous ayme, et que je n'ay rien plus à cœur que vostre repos. »

Après ceste responce le Roy sortit de son throsne, et s'advança sur la barriere du theatre pour voir passer l'infanterie. Le sergent-major, ayant mis pied à terre, assisté des premiers rangs des capitaines, monta sur le theatre, et, de genoux, dict au Roy :

« Sire, ce peuple vostre a fait paroistre combien il portoit impatiemment l'usurpation du duc de Nemours et encore la tyrannie de la ligue, et maintenant il fait cognoistre son allegresse pour l'heureuse venue de Vostre Majesté si longuement souhaitée, laquelle lui fait esperer un heureux repos, pour, quittant ses armes, retourner chacun en sa maison et en fermeté inviolable de fidelité, pour laquelle, au nom de tous, nous faisons ce serment solemnel en vos mains sacrées, et prosterner à vos pieds, jurons et promettons, pour nous et nostre posterité,

vivre et mourir en la subjection, obeysance et fidelité due à Vostre Majesté et aux successeurs de vostre couronne. »

Le Roy leur dit qu'il se souviendrait tousjours que le peuple de Lyon luy avoit fait service au besoin, et luy feroit voir, avec l'ayde de Dieu, le fruit que sa fidelité a merité envers un bon roy, la grace duquel ne manque jamais à ceux qui ne manquent en leur devoir.

Alors le maistre des ceremonies commanda que l'on marchast pour entrer en la ville. Premièrement marcherent ceux du clergé, puis les gardes du Roy aux portes de Lyon, la communauté des sergens, portans des bastons semez de fleurs de lys, le prevost des mareschaux et ses archers, puis l'infanterie de la ville, qui pouvoit estre au nombre de cinq mille habitans bien armez et en bonne conche. Au front de ceste grosse troupe marchaient trente-six serviteurs portans les armes accomplies des capitaines, et ce devant le sieur Laurens, sergent-major, qui estoit à cheval, et vestu de toile d'argent; puis trente-cinq capitaines, tous vestus de satin blanc ou de toile d'argent, ayans tous la pique de Biscaye. Après eux marchaient cent trente rangs de cuirasses avec le pourpoint blanc, la chausse de velours et le bas de soye, portans tous la halberde ou la pertuisanne; trente-cinq serviteurs des lieutenans portans les boucliers, coutelas et pots de leurs maîtres; vingt tambours, trente-cinq lieutenans, quarante-sept rangs de mousquetaires, cinq cents rangs d'arquebuziers, quarante rangs de picquiers avec le corselet blanc de Milan, trente-cinq serviteurs des enseignes portans leurs pertuisannes et leurs armes, trente tambours, trente-cinq capitaines enseignes, cinquante-cinq rangs de picquiers, trente rangs de mousquetaires, trois cents rangs d'arquebuziers, deux cents rangs de cuirasses, avec quatre capitaines de la ville à cheval pour assister le sergent-major à la conduite de ceste grande multitude, qui estoit de telle estendue que le premier rang estoit desjà à la porte Saint George quand le dernier entroit par celle du fauxbourg de Veyse. Après l'infanterie de la ville venoient les principaux des nations qui rendent le negoce de Lyon renommé par tout, sçavoir : les Lucquois, les Florentins avec leur consul, les Grisons et Suisses, tous à cheval avec la housse, en habits riches et honorables. A leur queue estoient les soldats du guet à pied, les huissiers et officiers de la justice, les juges du siege presidial montez sur mules, portans les bonnets quarrés, revestus de leurs robes longues; les exconsuls et notables bourgeois de la ville, les gladiateurs et maîtres d'escrime, ves-

tus de satin blanc, portant des armes de toutes sortes, dont ils escrimerent devant le theatre du Roy; le capitaine des enfans de la ville, les consuls et eschevins, revestus de robes de satin violet, la housse de velours, ayant chacun deux laquais de mesme livrée, et devant eux les mandeurs et officiers de la Maison de Ville; le sieur de Roquelaure, maistre de la garderobbe du Roy, avec les cent gentils-hommes de la chambre; plusieurs grands seigneurs et capitaines; la garde des Escossois avec leurs hocquetons et halebardes; le grand prevost de l'hostel avec ses officiers et archers; les Suisses de la garde du Roy; messieurs des affaires portans l'ordre du Saint Esprit; le sieur de Liancourt portant l'espée du Roy en la place de M. le grand escuyer de France; quatre jeunes gentils-hommes bien parez et bien montez, portans chacun un esperon d'or en main; M. le duc de Montmorency, premier baron, pair et connestable de France, portoit l'espée nuë de France devant le Roy; puis le Roy, vestu de toile d'argent enrichie de perles et de broderies, monté sur un cheval harnaché de blanc, environné des gentils-hommes de la garde de son corps, avec les hallebardes et hocquetons blancs, faits d'orfèvrerie. Sa Majesté, estant suyvie de M. le duc de Guise, du mareschal de Brissac et plusieurs autres grands seigneurs, arriva en cest ordre à la porte du fauxbourg de Veyse, et, passant outre, vint à la porte neuve du pont-levis, où les eschevins l'attendoient pour luy presenter les clefs de la ville et le poisle de drap d'or, enrichi de fleurs de lys, armes, chiffres et devises de Sa Majesté, faites en broderie, lequel estant porté par quatre eschevins, Sa Majesté, estant dessous le poisle, tenant une palme en sa main, approchant de la principale porte de la ville, toutes les cloches commencerent à sonner et l'artillerie à canonner. En faisant le chemin, depuis la porte de Pierre-Ancize jusques à Porte-Froc, à l'entrée du cloistre Saint Jean, ce n'estoient qu'ares, statües, pavillons où estoient grand nombre de musiciens, piramides, colomnes, autels, tableaux et devises en l'honneur de Sa Majesté, avec la representation des diverses victoires qu'il avoit obtenuës sur ses ennemis, ainsi que le lecteur curieux pourra voir dans un livre de ladite entrée qui en fut lors imprimé.

À l'entrée du cloistre les comtes de Saint Jean avoient fait dresser aussi un arc triomphant d'une très-belle architecture, où il y avoit plusieurs belles statües avec des devises et inscriptions en l'honneur du Roy. Là Sa Majesté changea de poisle, et quatre desdits comtes luy

presenterent le poisle de damas blanc; et l'archevesque de Lyon, celuy dont nous avons assez parlé icy dessus, qui avoit esté des premiers et principaux du party de l'union, revestu de ses habits pontificaux, luy fit une assez longue harangue sur les faveurs que Dieu avoit desparties à la France plus qu'à nulle autre nation, en ce que toutes les fois que l'Estat avoit esté mis en confusion et en danger, il avoit fait naistre quelque moyen extraordinaire et miraculeux pour le restaurer; que Dieu avoit de long temps destiné Sa Majesté pour estre le restaurateur de cest Estat, et avoit fait par luy des actes si grands, que la posterité, les lisant, à peine les pourroit croire; mais que ceste bien-heureuse conversion que Dieu, par son Saint Esprit, avoit operé en le rappelant, lors que l'on l'esperoit le moins, dans le giron de l'Eglise, avoit esté la plus grande grace qu'il luy avoit jamais faite; le supplie de conserver ce precieux joyaux, et d'estre; comme il avoit promis et commencé, le protecteur de la religion et foy catholique; et après luy avoir dit que la compagnie des comtes et chanoines de Lyon estoient là avec luy pour luy baisers ses victorieuses mains et tesmoigner la devotion qu'ils avoient à son service, ceste compagnie estant la plus ancienne et premiere de la France, estant toute composée de noblesse de quatre races, et paternelle et maternelle, il finit sa harangue en ces mesmes termes: « Nos peres defuncts ont employé leurs vies pour le service de ceste couronne, tous nos parens vivants suivent ceste mesme trace, et nous, selon nostre vocation, avons pareille volonté, et, comme très-fidèles subjects, ne cessons de prier de toute nostre affection la bonté divine qu'il luy plaise prosperer vos saints desirs, vous faire la grace, après avoir dompté vos ennemis, de rendre la tranquillité à l'Eglise, la paix à vostre royaume, et, après une longue et heureuse vie, couronner vos merites de sa gloire. »

Le Roy lui respondit en ces mesmes mots: « J'ay gagné des batailles, j'ay eu des victoires, mais ce n'est pas à moy à qui la gloire en appartient, je n'y ay rien apporté du mien, je les tiens de Dieu. Je m'esjouis beaucoup du tesmoignage de vos bonnes volontez, je croy que ceste compagnie estant la premiere de mon clergé, et remplie de gentils-hommes qui approchent des roys plus près que les autres, elles servira d'exemple de la fidelité et de l'obeyssance qu'on doit au souverain. Priez Dieu pour moy, et vous assurez que je maintiendray la religion catholique, et que j'y mourray. »

Après, le Roy fut conduit à la porte de l'Eglise, où il fut créé premier comte de Saint

Jean , et luy fut donné un surplis qu'il porta jusqu'à l'autel, où il se mit à genoux : et au mesme instant le clergé commença à chanter le *Te Deum laudamus*, lequel achevé, Sa Majesté fut conduite à l'archevesché, qui estoit le logis que l'on luy avoit préparé.

Trois jours après ceste joyeuse entrée, lesquels furent employez en diverses sortes de résjouissances, le Roy monta à cheval, et alla voir les fortifications que M. le connestable avoit faict faire au chasteau de la ville de Montluel en Savoye, à trois lieues de Lyon, de laquelle ville il s'estoit emparé pour y faire hiverner ses troupes ; et ainsi que nous avons dit, le jour mesme, Sa Majesté revint par eau à Lyon. En ce temps-là il y eut trefve pour quelques mois entre le Roy et le duc de Savoye, et le sieur Zamet, de la part du duc, porta quelques paroles de paix à Sa Majesté. Les choses passerent si avant, que le president de Sillery, de la part du Roy, et le president La Rochette, de la part du duc, s'assemblerent plusieurs fois, et tomberent enfin d'accord, moyennant certaines sommes de deniers que le duc bailleroit, avec la restitution de quelques places, et qu'un des fils du duc seroit pourveu du marquisat de Saluces, dont il en feroit hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage nasquirent des difficultez. Autres assemblées se firent, tant au Pont Beauvoisin qu'à Suzes, pour les resoudre ; mais les deputés du duc dirent que leur maistre ny les siens ne feroient jamais hommage du marquisat au Roy. Ce fut la response qui mit fin à toutes ces assemblées et à la trefve, qui dura jusqu'à l'an suyvant, que la guerre recommença entre Sa Majesté et ledit duc, laquelle dura jusques à la paix de Vervins.

Pendant que Sa Majesté fut à Lyon, il survint plusieurs choses remarquables desquelles nous parlerons les unes après les autres, sçavoir : la mort du duc de Nemours, gouverneur du Lyonnais, duquel gouvernement le Roy pourveut M. de La Guiche, grand maistre de l'artillerie, qui remit ledit estat de grand maistre entre les mains du Roy, qui le donna à M. de Saint Luc ; la reduction de quelques petites places fortes encores occupées au gouvernement du Lyonnais et au Bourbonnois par ceux qui y avoient mis ledit duc de Nemours ; la réunion dudit sieur de Bois-dauphin, qui ramena au service du Roy les villes de Sablé et de Chasteaugontier [advis certain que le Pape estoit resolu d'absouldre Sa Majesté] la trefve et le traicté de la reduction du duc de Mayenne, et en suite celles du marquis de Saint Sorlin [que l'on appella duc de Nemours depuis la mort de

son frere] et du duc de Joyeuse avec la ville de Thoulouse ; la resolution des affaires de Provence, où le Roy envoya M. de Guise, et le pourveut du gouvernement de ceste province-là.

Quant au duc de Nemours, que nous avons dit cy-dessus estre allé à l'armée du connestable de Castille, après qu'il eut entendu que le sieur de Disimieu avoit rendu Vienne au Roy, il s'en affligea tellement, pource que c'estoit la seule place de bonne retraicte qu'il avoit en France, qu'il devint si triste, pour voir la fortune contraire à ses desseins, et si foible de ses membres, que, ne pouvant plus monter à cheval, il fut contraint de se retirer à Anneey en Savoye, place que son pere luy avoit laissé, et qu'il tenoit en apanage de la Savoye, comme prince yssu des ducs de Savoye, où, avec quelques-uns de ses familiers, il resolut de se guerir à repos ; mais Dieu, qui dispose de nous, disposa de ce duc, et, après une fievre continuë de quatre mois, l'appella à luy. Messire Honoré d'Urfé, comte de Chasteauneuf, dans ses Epistres morales, rapporte que ce duc alloit traçant ses derniers jours de son sang, et que la dernière goutte a esté le dernier moment de sa vie. « O quelle veuë, dit-il, me fut celle-là, car il avoit les yeux haves et enfoncez, les os des joües eslevez, de sorte que la machoire au-dessous, couverte seulement d'un peu de peau, sembloit s'estre retirée et abatuë, car ses mouvemens estoient si apparens qu'il sembloit qu'elle ne tinst plus qu'à quelques nerfs : la barbe herissée, le taint jaune, ses regards lents, ses souffles abatus, monstroient bien à quel point son mal l'avoit reduit. Mais sa main, qui autrefois avoit emporté le prix sur les plus belles, n'estoit du tout point cognoissable, car sa jaunueur, sa maigre, ses rides, ses os eslevez et grossis, ses doigts qu'à peine pouvoit-il joindre, et joints, tenir droits, la rendoyent si dissemblable de ce qu'elle souloit estre, qu'il n'y avoit personne qui ne s'estonnast de tel changement. Ses bras decharnez, dont les tendons parroissoient comme en une anatomie, et ses cuisses, qui estoient de la grosseur dont devoient estre ses bras, ne pouvoyent que faire esbahir ceux qui les voyoient, qu'une personne sans mourir fust reduite à ceste extremité. « Est-ce là le prince, disoy-je, qui n'aguieres de son nom emplissoit tout le monde, et de qui la belle ambition ne pouvoit estre remplie de l'univers ? Sont-ce là ces bras que tant de milliers d'ennemis ont si fort redoutez, et qui ne pouvoyent redouter personne ? Et ceste voix que j'oy plaindre, est-ce celle-là qui donnoit tant d'espouvante aux ennemis, et tant d'assurance aux siens ? »

Et par ce que sa foiblesse estoit si grande, qu'il falloit le tourner quand il s'ennuyoit d'un costé : « Est-ce celuy-là, disoy-je, que je voy tourner dans ce linceul, de qui le courage promettoit de tourner toute la France? » Et lors, comme ravy de ce que je consideroy, le desir de l'ouïr qui me portoit d'ordinaire près de luy, de la bouche duquel il ne sortoit déjà plus des paroles humaines, mais des oracles, m'en fit approcher, et voicy ce qu'il me dit :

« Il est vray qu'au commencement de mon mal je me suis moy-mesme esmeu à pitié. Il me faisoit qu'au plus beau de mon aage il me fallust fermer les yeux et laisser mes chers amis. J'avoy veu, disoit-il, le due de Nemours plain de tout ce qui pouvoit plaire au monde, estimé, honoré et redouté; et, considerant qu'il luy falloit si promptement laisser toutes ces choses sans mentir, j'avoy quelque pitié de tant de chaleurs souffertes, et de tant d'hyvers desdaignez pour ceste gloire; mais depuis, recognoissant qu'en toute façon il faut partir, et que personne ne peut s'en exempter, ô que je l'ay estimé estre favorisé du ciel, puis qu'il luy est permis de s'en aller, non point à la desrobée ou à l'impourveuë, mais tellement disposé à son voyage, que si la fortune luy estoit redevable de quelque chose, par ceste faveur elle sort entierement de ses debtes! Laissons donc, disoit-il, en fin ce desir de mourir en une bataille pour nous signaler; car celui qui meurt comme il doit ne se peut signaler d'avantage. Que s'il est honteux de ne nous vanger de l'injure que l'on nous fait, il est bien plus honorable d'estre tué de la fièvre que d'un soldat, puis que l'on ne peut en estre taxé, ne s'estant encor trouvé personne qui luy ayt peu resister; et mourir de la main d'un soldat, c'est toujours estre inferieur en quelque sorte à un homme. Contentons-nous d'avoir vescu jusques ici, et de n'avoir pas toujours vescu en vain, et remercions Dieu de l'eslection qu'il a faite de ceste mort pour moy. »

Dès lors que ce due se recogneut en danger, il fit promettre aux medecins que quand ils le jugeroient près de sa dernière heure, qu'ils l'en advertiroient. Se sentant réduit à l'extremité, et recognoissant à peu près la grandeur de son mal, il leur demanda luy-mesme, sans s'estonner, si sa fin estoit proche; et ayant sceu qu'il estoit en grand danger si la veine se r'ouvroit : « Or sus, dit-il, il ne faut pas attendre l'extremité, il vaut mieux avoir beaucoup de temps de reste que s'il nous en manquoit un moment. » Et alors, après avoir fait ce que nous devons tous comme chrestiens, il joignit les mains, et les yeux tendus au ciel :

« J'ay, dit-il, autresfois esté aussi près de la

mort que je le sçauroy estre à ceste heure, et la mesme priere que je fis, je la fais encores. C'est, ô mon Dieu, que ta volonté soit faite. » Après il fit appeller M. le marquis de Sainet Sorlin son frere, et tous ses gentils-hommes qui estoient pour lors près de luy; et, les nommant tous par leurs noms, et leur disant le dernier adieu, les toucha tous en la main, à l'un luy recommandant une chose, et à l'autre le faisant resouvenir de sa particuliere affection. En fin, d'une voix de temps en temps de la foiblesse interrompue, il leur pria à tous ainsi :

« Dieu me soit tesmoin, mes amis, s'il y a rien que je laisse avec tant de regret que vous. Je sçay que vous avez desdaigné tout ce qui vous devoit estre de plus cher pour moy, et toutesfois je suis contraint de vous abandonner; mais, pour mon contentement, vivez avec ceste creance que de n'avoir encores peu satisfaire à vos merites est mon plus grand desplaisir. Toutesfois je vous laisse un autre moy-mesme, qui, comme de toute autre chose, heritera particulièrement de ma bonne volonté envers vous tous. Je vous supplie de remettre en luy, à ma consideration, toute l'amitié dont vous m'avez obligé; et je m'assure que la fortune que avec vous j'avoy commencée luy permettra de recognoistre vos services et vos affections. » Lors, reprenant un peu d' haleine, il tourna les yeux languissans sur son frere, et après l'avoir quelque temps considéré : « Et vous, mon frere, lui dit-il, si vous avez quelquefois creu que je vous aye aimé, recevez, je vous supplie, à ce coup mes paroles, non seulement comme venant d'un frere, mais d'un frere et amy. Entre les plus chers thresors que je vous laisse, je vous donne mes amis à qui je viens de dire adieu, et plusieurs autres que je sçay qui ne vous manqueront. Ayez les et les chérissiez; et pour leurs merites, et pour mon amitié, faites qu'ils ressentent de vous les fruicts de l'esperance qu'ils ont eu de moy, et desquels non moy, mais ma fin precipitée les a deceus. Vous pouvez avec eux vous bastir une très-belle et très-honorable fortune, qui le seroit déjà si l'envie me l'eust permis : mais je partiroy trop content si je vous eusse laissé vos affaires assurez. Toutesfois je ne pense y avoir peu avancé en l'acquisition que je vous ay faite de tant d'honnestes hommes. Puis qu'ils se sont donnez à moy, comme de chose mienne, je vous en fay mon heritier; mais avec ceste condition, que toute autre chose que vous aurez de moy ne vous sera rien à l'esgal de celle-cy.

» Voylà la premiere requeste que je vous fay. La seconde, je l'accompagneray de ceste autorité que l'aage m'avoit donné sur vous, par la

quelle je vous adjure de ne vous eslongner jamais de l'Eglise catholique. Et en ceste dernière occasion, qui vous a mis les armes à la main, ne vous separez jamais de nostre Saint Pere. Quand il n'y aura plus de l'interest de la religion, je remets à vostre discretion de poursuivre vos affaires comme le temps le portera; mais surtout ayez en toutes vos actions Dieu tousjours devant les yeux, et recherchez de lui toutes vos fortunes. N'ostez jamais de vostre memoire le lieu dont vous estes yssu, et quels exemples de vertu vous ancestres vous ont laissez, à fin qu'à leur imitation vous ne fassiez chose indigne d'eux; et vivez tousjours avec un dessein de laisser à ceux qui viendront de vous, plustost de la gloire de vostre memoire que de grands biens de vostre heritage.

» Quesi vous avez à observer quelque priere que je vous aye faite, après celle de Dieu, ayez ceste cy en memoire : Vous sçavez, mon frere, que nous avons une mere, à laquelle, outre l'obligation generale, nous sommes particulièrement tant redevables, que ce seroit double ingratitude si nous ne le recognoissons. Je vous supplie, puis que je ne puis avoir ce dernier contentement de luy baiser la main et recevoir sa benediction, à la premiere veuë que vous aurez, de la recevoir en mon lieu, et luy faire entendre combien le desplaisir m'est grand de n'avoir peu luy rendre le service que je luy devoys, et que je la supplie que l'affection qu'elle m'a fait paroistre revivre en vous, à fin que de vous elle reçoive les services à quoy mon devoir m'obligeoit. Honorez-la, et la servez ; et, si vous ne voulez que Dieu vous en punisse, ne sortez jamais de ses commandemens. Et, pour le dernier bien que j'espere recevoir des hommes, promettez moy, mon frere, que mes prieres me soient accordées de vous. » Lors à toute peine il luy tendit la main. Son frere, qui fondoit en larmes, plus par ses sanglots que par les paroles, car ils les luy interrompoient, luy donna assurance de ne point sortir de ses commandemens. Lors, tendant les mains au ciel, il dit : « O mon Dieu, que je meurs content, ayant les trois biens que j'ay tousjours le plus requis : dire adieu à mes amis, voir mon frere et mourir advisé ; » et, se tournant à l'evesque, il luy demanda sa benediction, tant pour mourir en l'obeyssance de l'Eglise, que pour luy tenir lieu de celle de sa mere.

La peine qu'il avoit eu à parler luy fit venir une foible sueur par tout le corps. Il se tourna froidement aux medecins : « La sueur de la mort, dit-il, est-elle chaude? » Et luy estant respondu que non : « Nous avons donc, adjousta-il, encores quelque temps à combattre. » Sur cela la

veine se vint à r'ouvrir, et le sang luy sortit en si grande abondance, qu'il y en eut mesmes des gouttes qui luy passerent par les yeux. Se cognoissant alors, et pour ses forces affoiblies, et pour ce que les medecins luy en avoient dit, qu'il estoit au dernier moment de sa vie, il fit apporter le crucifix; et après l'avoir baisé, comme il saignoit incessamment : « Mon pere, dit-il, au pere Esprit, nostre Seigneur ne mourut-il pas aussi ensaignant? » Et luy ayant respondu qu'ouy : « Or prions-le donc, continua-il, puisqu'il honnore la fin de mes jours de quelque ressemblance de la sienne, que comme il respandoit son sang pour laver la faute d'autrui, que celuy que je respands puisse tellement laver les miennes propres, qu'elles en soyent effacées en sa presence. » Lors, comme ravy en ceste consideration, il arresta de sorte les yeux sur les playes qu'il voyoit au crucifix, que, quelque abondance de sang qu'il perdist, quelques remedes qu'on luy fist, on ne veit jamais qu'il les en retirast : et ainsi ce duc mourut en la fleur de son aage.

Dez son adolescence ce prince avoit esperé espouser la princesse de Lorraine, ce qui ne luy succeda pas, comme nous avons dit. Il avoit soustenu le siege dans Paris, où il avoit parmy ceux de son party acquis beaucoup de reputation. Le peu d'accord qui estoit entre le duc de Mayenne et luy le fit retirer en son gouvernement de Lyonnois [que le feu Roy luy avoit donné durant les estats de Blois], et, par ses armes et pratiques, il se fit maistre du pays de Dombes, de Vienne en Dauphiné, de plusieurs places en Lyonnois, Forests, Auvergne et Velay, et au Bourbonnois de Saint Porsain. Pensant, comme ceux de Lyon ont escrit, se rendre maistre absolu de leur ville, il se trouva leur prisonnier : où estant retenu long temps, s'estant en fin esvadé, et pensant remettre sus ses entreprises sur Lyon, le sieur de Disimieu, à qui il avoit baillé la garde du chasteau de Pipet et de la ville de Vienne, remit ceste place en l'obeyssance du Roy; ce qui luy fut un coup aussi rude à supporter que la perte de Lyon. Le gouverneur de Saint Porsain, et toutes les places que les siens tenoient au Lyonnois et au pays de Dombes, suivirent peu après, et firent leur accord avec le Roy, et ne luy resta que Montbrison en Forest, Ambert en Auvergne, et quelques petites places que M. son frere ramena sous l'obeyssance du Roy par l'edict de sa reduction. Après la mort de ce duc, ses amis, qui esperoient faire leur fortune avec luy, publierent qu'il avoit esté empoisonné, et en blasmoient le sieur de Disimieu : ce blasma estoit sans preuve et sans apparence; mais la verité estoit telle, qu'il avoit

osté le cœur aux desseins de ce duc en se remettant au service du Roy avec la place que ledit duc luy avoit baillé en garde. Au commencement de l'an 1597, ledit Disimieu, estant venu à Paris, le jour mesme qu'il y arriva on luy dressa une querelle d'Alleman : un chevalier de Malte qui avoit esté audit feu duc l'envoya appeller à un duel, luy mandant qu'il se trouvast en un clos de murailles près le Pré aux Cleres : il y alla seul, le pensant aussi trouver seul; mais le sieur d'Arbigny y estoit avec luy. Aucuns des amis, entendans qu'il s'alloit battre, monterent incontinent à cheval; mais ils le trouverent estendu sur la place, ayant un grand coup d'espée sur la teste et un coup de poignard dans les reins. Pensans qu'il fust mort, ils le firent enlever : toutesfois, revenu à soy, et depuis bien pensé de ses playes, il en guerit. C'est assez traicté touchant la mort du duc de Nemours.

Quant au sieur de Bois-dauphin, l'edict pour sa réunion fut donné à Lyon. Ce seigneur tenoit Chasteau-Gonthier en Anjou, et Sablé au Mayne, qu'il avoit fait surprendre, ainsi que nous avons dit, et du depuis il avoit acheté ceste ville de M. de Mayenne à qui elle appartenoit : il tenoit encor quelques autres chasteaux sur les marches de ces provinces là. En se remettant au service du Roy, par edict Sa Majesté esteignit, supprima et abolit tout ce que ledit sieur de Bois-dauphin et tous ceux qui l'avoient assisté en la prise des armes avoient fait, en quelque sorte que ce soit, durant les presents troubles, les declara ses bons et loyaux subjects, cassa toutes les procédures faictes et à faire contre eux en consequence desdits troubles, les restablit en leurs dignitez, benefices, estats et offices, donna à Martin Ourceau un estat de maistre des requestes, et à François du Breil la reserve d'un estat de conseiller au parlement de Bretagne, pour la peine qu'ils avoient prise à faire ceste réunion. Mais, comme après les troubles du regne de Charles VII, ceux qui avoient esté creéz mareschaux de France du party des Bourguignons, en faisant leur reconciliation avec ce Roy-là, prirent nouvelles provisions de luy de leur estat de mareschal, aussi le Roy sçachant l'experience militaire dudit sieur de Bois-dauphin, bien que par son edict de réunion il ne l'eust qualifié mareschal, il lui en fit toutesfois depuis expedier les lettres, suivant lesquelles il fit le serment dudit estat entre les mains du Roy.

Ainsi Sa Majesté, desirant de pacifier son royaume et d'en oster les guerres civiles, donnoit liberalement à tous ceux qui luy ramenoient, ou qui s'employoient à luy faire ramener quel-

ques places en son obeysance, et en advança beaucoup ses affaires par ce moyen-là. D'autre costé, pour les occasions que nous dirons cy après, il avoit envoyé M. du Perron à l'evesché d'Evreux, vers Sa Sainteté à Rome pour obtenir son absolution, affin d'oster du tout le pretexte dont se couvroient encor le duc de Mayenne et quelques autres grands du party de l'union, de ne vouloir le recognoistre que premierement le Pape ne l'eust reconnu. Pendant le sejour que Sa Majesté fit à Lyon, il vint avis certain que le Pape s'estoit resolu de l'absoudre. Sur cest avis, le duc de Mayenne, qui s'estoit retiré à Chaalons sur Saosne, ainsi que nous avons dit, prenant encor qualité de chef de party, envoya vers le Roy à Lyon le rechercher d'une trefve generale et surceance d'armes, en attendant que l'on traictast de la paix. Le Roy, qui voyoit bien que l'on ne lui demandoit ceste trefve que pour le besoin que l'on en avoit, jugea qu'il estoit meilleur de retenir en France par ce moyen là ceux qui luy avoient fait la guerre, que non pas, après les avoir chassé du cœur de son royaume jusques sur les frontieres, de les forcer encor d'en sortir, comme il estoit en sa puissance, et de se retirer du tout avec l'Espagnol. Il n'y a que trop d'exemples dans Froissard et autres historiens du mal qu'ont apporté plusieurs grands seigneurs françois estans contraincts par la force de nos roys de se retirer en Angleterre pour leurs rebellions, où depuis ils suscitoient toujours les Anglois de venir faire la guerre en France, et donnoient l'avis où on devoit faire les descentes des armées, et de ce qu'il falloit faire; ce qui a esté la cause des victoires que les Anglois ont obtenues quelquesfois sur les François. Le Roy, se servant en cest endroit des exemples du passé, accorda sous promesse de paix ladite trefve generale au duc de Mayenne, laquelle fut publiée en ces termes :

Le Roy, estant recherché d'accorder une trefve et cessation d'armes generale par tout son royaume, sur l'assurance qui luy a esté donnée par M. le duc de Mayenne de la pouvoir faire recevoir et observer par tous ceux qui font encores la guerre en iceluy, tant sous son autorité que sous le nom du party de l'union, voulant Sa Majesté soulager ses subjects de l'oppression de la guerre, a accordé les articles qui ensuivent :

I. Qu'il y aura bonne et loüable trefve et cessation d'armes par tout le royaume, pays, terres et seigneuries d'iceluy et de la protection de la couronne de France, pour le temps et espace de trois mois, à commencer, à sçavoir : aux gouvernements de Lyonnois, Forest et Beaujalois, où est de present Sa Majesté, et du duché

de Bourgongne, six jours après que ces presents articles seront signez, dedans lesquels la publication s'en fera aux villes de Lyon, Dijon, Chaalons et Seure; aux gouvernemens de Dauphiné, Provence, l'Isle de France, Bourbonnois, Nivernois, Auvergne, Chartres et Orleans, huit jours après la datte d'iceux; aux gouvernemens de Champagne, Picardie, Normandie, Bretagne, Berry, Touraine et Le Mayne, Limoges, haute et basse Marche, quinze jours après; et ès gouvernemens de Guyenne, Languedoc, Poitou, Xaintonge, Angoumois, Mets et pays Messin, vingt jours après la datte du present accord; et neantmoins finira partout à semblable jour.

II. Toutes personnes ecclesiastiques, nobles, habitans des villes et du plat pays, et autres, pourront, durant la presente trefve, recueillir leurs fruiets et revenu, et en jouyr en quelque part qu'ils soient situez et assis, et rentreront en leurs maisons et chasteaux des champs, que ceux qui les occupent seront tenus de leur rendre, et laisser libres de tous empeschemens, à la charge de n'y faire aucune fortification durant ladite trefve; et sont exceptez les chasteaux où il y a garnison employée en l'estat de la guerre, lesquels ne seront rendus: neantmoins les propriétaires jouyront des fruiets et revenus qui en dependent. Le tout nonobstant les dons et saisies qui en auroient esté faites.

III. Les laboureurs pourront en toute liberté faire leurs labourages, charrois et œuvres accoustumées, sans qu'ils puissent estre empeschez ny molestez en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceux qui feront le contraire.

IV. Chacun pourra librement voyager par tout ce royaume sans estre adstrait de prendre passe-port; et neantmoins nul ne pourra entrer ès villes et places fortes de party contraire avec autres armes, les gens de pied que l'espée, et les gens de cheval l'espée, la pistole ou harquebuse, ny sans envoyer auparavant advertir ceux qui ont commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité et nombre de personnes portast juste jalousie de la seureté des places où ils commandent, ce qui est remis à leur jugement et discretion. Et si aucuns du party contraire estoient entrez en aucunes desdites places sans s'estre declarer tels et avoir ladite permission, ils seront de bonne prise. Et pour obvier à toutes disputes qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent èsdictes places, accordans ladite permission, seront tenus la bailler par escrit sans frais.

V. Les deniers des tailles et taillon, et des impositions mises sur les marchandises et denrées,

se leveront, durant lesdits trois mois, comme ils font de present, sans pouvoir estre augmentées qu'en vertu des commissions de Sa Majesté, et sans prejudice des accords et traictez particuliers déjà faicts pour la perception et levée desdits deniers, lesquels seront entretenus et gardez.

VI. Ne pourront toutesfois estre levez par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, sans la permission de Sa Majesté, et par les officiers des eslections, lesquels, en cas de resistance, auront recours au gouverneur de la plus proche ville pour estre assistez de forces; et ne pourra neantmoins pour ceste occasion estre exigé pour les frais qu'à raison d'un sol pour livre des sommes pour lesquelles les contrainctes seront faites.

VII. Quant aux arrerages desdites tailles et taillon, n'en pourra estre levé, outre ledit quartier courant et durant iceluy, si ce n'est un autre quartier sur ce qui est de la presente année, sans la permission aussi de Sa Majesté.

VIII. Qu'il ne sera, durant le temps de la presente trefve, entrepris ny attenté aucune chose sur les places les uns des autres, ny fait aucun acte d'hostilité; et, si aucun s'oubloit tant de faire le contraire, Sa Majesté fera reparer de sa part tels attentats, et punir les contrevenants comme perturbateurs du repos public, comme sera tenu de faire de la sienne ledict sieur duc de Mayenne, et, où il n'auroit pouvoir de le faire, les abandonner à Sadite Majesté pour estre poursuivis et punis comme dessus, sans qu'ils puissent estre secourus ny assistez de luy aucunement.

IX. Pareillement, si aucun du party dudit sieur duc refuse d'obeyr au contenu des presens articles, il fera tout devoir et effort qu'il luy sera possible pour l'y contraindre; et, où dedans quinze jours après la requisition qui luy en sera faite il n'y satisfait, sera loisible à Sadite Majesté de faire la guerre à celuy ou ceux qui feront tels refus, sans qu'ils puissent estre aussi secourus ny assistez dudit sieur duc et de ceux qui dependent de luy, en quelque sorte que ce soit.

X. Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes places durant la presente trefve pour les fortifier, encores que elles ne fussent occupées de personne.

XI. Les prevosts des mareschaux feront leurs charges et toutes captures aux champs et en flagrant delict, sans distinction des partis, à la charge de renvoyer aux juges auxquels en devra la cognoissance appartenir.

XII. Ne sera permis de se quereller et recher-

cher par voye de fait, duels et assemblées d'armis, pour different advenu à cause des presens troubles, soit pour prinse de personnes, maisons, bestial, ou autres occasions quelconques, pendant que ladite trefve durera.

XIII. S'assembleront les gouverneurs et lieutenans generaux, et autres commandans en chaque province, après la publication des presens articles, ou deputeront commissaires de leur part, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'exécution d'iceux, au bien et soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; et, où il seroit jugé entr'eux utile et necessaire d'y adjouster, corriger ou diminuer quelque chose pour le bien particulier de ladite province, en advertiront Sadicte Majesté et ledict sieur duc de Mayenne.

XIV. Les presens articles sont accordez sans entendre prejudicier aux accords et reiglemens particuliers faits entre les gouverneurs et lieutenans generaux des provinces du commandement de Sadicte Majesté, et du consentement dudit sieur duc de Mayenne et autres qui ont pouvoir de ce faire. Faict à Lyon, le 23 septembre 1595. Signé Henry, et plus bas de Neufville.

Lesdits articles ont aussi esté signez à Chaulons le vingt-troisiesme jour de septembre 1595. Charles de Lorraine, Baudoyen.

Ceste trefve generale estoit beaucoup dissemblable de celle qui fut faicte l'an 1593. Les princes et Estats qui avoient assisté le Roy ou le party de l'union y estoient compris, en ceste-cy non. Et bien que M. de Mayenne se fust faict fort de la faire recevoir par tous ceux de son party, aucuns n'en tindrent compte, et n'y eut que ledict duc de Mayenne et les ducs de Nemours et de Joyeuse qui l'observerent, lesquels, durant ceste trefve, firent les traictez de leurs accords avec le Roy chacun à part, lesquels accords furent publiez au commencement de janvier de l'an suivant, comme nous dirons. Le duc de Mercœur en Bretagne ne s'en soucia qu'autant qu'elle luy fut necessaire. En l'autre trefve on n'avoit point nommé les qualitez, en ceste-cy on nomma le Roy seul, et de plus qu'il ne se devoit lever aucune chose que par les officiers de Sa Majesté. Dez que ceste trefve fut publiée, on jugea que l'on ne devoit plus rien craindre de ce costé-là, et que leur paix estoit autant que faicte. Tellement que le Roy ayant envoyé M. de Guise pour estre le seul gouverneur en Provence, et y mettre ordre aux divers partys qui s'y estoient faicts, Sa Majesté laissant le Lyonnais, la Bourgogne et toutes les provinces de ces quartiers-là en paix, il s'achemina vers Paris au commencement d'octobre, et commanda à M. le comestable de le suivre et conduire son armée vers

la Picardie. Il avoit esperance de trouver le comte de Fuentes encor devant Cambray, et de le contraindre à une bataille ou de luy faire lever le siege; mais il receut advis en chemin que les habitans de Cambray avoient contrainst les François de se retirer dans la citadelle, lesquels peu de jours après l'avoient renduë aux Espagnols. Voyons ce qui se passa en ce siege depuis le 10 septembre.

Les Espagnols ayant dressé leurs batteries devant Cambray, de quarante cinq grosses pieces de canon vers la part occidentale de la ville, comme estant le lieu le plus foible, et ayant haussé et dressé une place où il y en avoit trente avec lesquelles ils endommageoient la ville de ce costé-là, le sieur de Vic [duquel les relations italiennes disent qu'il estoit estimé *il primo cavaliere in Francia per difender una fortezza*] fit faire une telle contrebatterie, qu'ayant esté tué et blessé plusieurs Espagnols sur ladite place et desmonté neuf pieces de canon, il les contraignit de changer de batterie et retirer leurs canons de là, et furent dix jours sans canonner les assiegez. Ayans de nouveau redressé leurs batteries en deux autres lieux, l'une où il y avoit quatorze pieces de canon, et en l'autre huit, ledit sieur de Vic fit encor dresser une autre contrebatterie contre les quatorze, lesquelles il rendit du tout inutiles. A celle de huit il trouva moyen de faire faire une mine à l'endroit où elles estoient plantées, laquelle, ayant eu quelque effect, en fit enfonder deux, et abaisser tellement le lieu de la batterie qu'il les rendit inutiles du tout.

Le comte du Fuentes, quasi desesperé de pouvoir prendre Cambray, assembla son conseil de guerre où toutes les difficultez furent debatues, sçavoir : qu'ils recevoient de grands dommages de l'artillerie des assiegez; que les soldats estans aux tranchées estoient assiduelement endommagés des feux d'artifice; bref qu'il n'y avoit moyen de dresser seurement aucune batterie; et qu'outre cela, que le duc de Nevers estoit à Peronne, distant d'une petite journée de Cambray, lequel avoit quatre mille hommes de pied et quinze cents chevaux, et que de jour en jour il augmentoit ses troupes; aussi que l'on sçavoit bien que le Roy se devoit rendre en Picardie dans peu de jours; que les soldats de l'armée, pour les travaux et fatigues passées, meritoient plustost que l'on les envoyast refraischir que non pas de les faire demeurer en ce siege, et puis que l'automne s'avançoit, qui est d'ordinaire pluvieux, ce qui occasionneroit des maladies et beaucoup de choses contraires à ceux qui desirent assieger places : tellement que plusieurs conclurent qu'il failloit lever ce siege. L'archevesque

de Cambray [de la maison de Barlaimont], qui estoit en ceste armée, et qui avoit practiqué de longue main plusieurs ecclesiastiques et bourgeois de Cambray, supplia de patienter encor quelques jours, proposant que si on laissoit ceste entreprise, qu'il seroit impossible d'y recouvrer; que la levée de ce siege mettroit au desespoir les provinces voisines qui avoient aydé d'argent et d'hommes pour les frais du siege, esperant d'estre soulagés des courses des François. Le sieur de Rosne fut de son opinion, et le colonel La Borlote, lequel fit un long discours de tout ce qui s'estoit passé en sept semaines de ce siege, et des fautes remarquables qu'on y avoit faictes, et des dommages recueus. En fin il fut resolu de continuer encores pour quelque temps ce siege.

La charge de l'artillerie ayant esté donnée audit La Borlote, le lundy deuxiesme jour d'octobre la batterie commença assez furieuse, de quarante cinq pieces de canon en diverses batteries. Tous ces efforts eussent de peu profité si le dedans eust esté assuré, et que les habitans eussent autant aymé le mareschal de Balagny comme ils ont monstré depuis qu'ils le haïssoient, et principalement depuis le commencement du siege, à cause qu'il avoit fait battre certaine monnoye de cuivre du poix de demy once, où d'un costé il avoit fait mettre les armes du Roy comme protecteur, et de l'autre les siennes comme prince; laquelle monnoye il faisoit valoir vingt sols, et la bailloit pour la paye des soldats, voulant que les habitans de Cambray receussent ceste monnoye d'eux à l'achat de leurs necessitez, promettant que si tost que le siege seroit levé qu'il leur retireroit toutes ces pieces de cuivre, et qu'il leur en feroit bailler la valeur en bon argent. Cela engendra beaucoup de disputes entre les soldats et les habitans, et, comme disent les historiens italiens, *quindi si cagiono la perdita di Cambray* (1); car le mareschal de Balagny ne voulant la recevoir en payement pour les impôts et autres subsides qu'il avoit mis dans ceste ville, cela les altera tellement qu'ils ne songerent plus qu'à trouver le moyen de se venger; ce qu'ils firent aussitost qu'ils en virent l'opportunité, laquelle se presenta ledit 2 d'octobre; car, cependant que les François estoient tous empeschez pour reparer aux diverses batteries qui se faisoient en divers lieux, et pour s'opposer si l'Espagnol se presentoit à faire quelque effort, ces habitans commencerent à se barricader par toutes les ruës avec des chariots, et, s'estans saisis de la grand place, se rangerent en un gros escadron, ayans practiqué auparavant la

garnison qui y estoit d'ordinaire de deux cents Suisses, lesquels se mirent à l'autre bout de la place avec deux cents chevaux du pays que lesdits habitans y entretenoient pour garnison ordinaire. Aussi-tost que le mareschal de Balagny et M. de Vic eurent advis de ceste rumeur, ils tascherent à l'appaiser par prieres et par promesses; mais cela ne servit de rien à ce peuple alteré, qui, sollicité de ceux qu'avoit practiqué l'archevesque, firent entrer par une porte nombre d'Espagnols, et firent publier en mesme temps l'accord, sçavoir: que la ville demeureroit libre en son premier estat, avec confirmation de tous leurs privileges et franchises. A la publication de cest accord les François estoient à la bresche, ayant l'Espagnol devant et derriere; et les habitans, comme font ordinairement les peuples qui changent de seigneurs, pour se montrer affectionnez à l'Espagnol, s'offrirent tout d'un temps de faire la pointe et de charger les François. Fuentes le deffendit aux siens très-estroitement, prejugeant que le soldat, desirieux de proye, ne demanderoit pas mieux que cela advinst, afin de trouver subject de piller la ville, et par ce moyen perdre son armée.

Les François, voyans le peril si evident, se retirerent en la citadelle, abandonnans la bresche et les murailles. Ceste citadelle estoit en effect fort foible du costé de la ville, et n'y avoit point de provisions dedans pour la defendre long temps, veu le grand nombre de gens qui estoient dedans; tellement qu'estans sommez de la rendre, l'on commença à faire une trefve de vingt-quatre heures, laquelle fut depuis prolongée; et les assiegez ayans receu advis de M. de Nevers de se rendre à honnestes conditions, dez le lendemain la capitulation suivante fut accordée:

Que la citadelle de Cambray seroit remise dans le lundy prochain, qui estoit le 9 octobre, ez mains du comte de Fuentes, avec toute l'artillerie, munitions et vivres qui y estoient; que M. le duc de Rethelois, le mareschal de Balagny, le sieur de Vic, et tous les seigneurs, gentilshommes et soldats, de quelque nation qu'ils fussent, sortiroient en ordonnance, balle en bouche, meche allumée, les enseignes et cornettes deployées, tambours et trompettes sonnans; et mesmes que les enseignes qui estoient demeurées en la ville lors qu'ils s'estoient retirez dans la citadelle leur seroient rendus.

Que tout leur bagage qui estoit resté dans la ville lors de leur dite retraite leur seroit rendu, ou la valeur d'iceluy, selon ce qu'en ordonneroient ensemblement les sieurs de Vic et de Buhy pour les François, et les sieurs de Rosne et Messia pour les Espagnols; que tous les malades et blessés

(1) Telle fut la cause de la perte de Cambrai.

sortiroient sans aucun empeschement, comme aussi feroient toutes les dames, damoiselles, bourgeois, bourgeoises, leurs serviteurs, avec leurs coches, charettes, bagages, et se pourroient retirer avec toute seureté en France; que pour la seureté et conduite des assiegez, le comte de Fuentes en donnoit sa parole; qu'aucun ne pourroit estre arresté pour debtes, et pour quelque cause que ce fust, par les habitans ny par autres; que les deputés de Cambray qui estoient en France seroient renvoyez seurement, et que ledit sieur mareschal de Balagny, et tous ceux qu'il avoit employez, ne seroient recherchés par le roy d'Espagne ny par l'archevesque de Cambray de tout ce qu'ils avoient fait, geré et manié en ladite ville.

Voylà comme les habitans de Cambray firent perdre au mareschal de Balagny sa nouvelle principauté. Madame de Balagny, femme de grand courage, voyant la ville perdue, de douleur s'enferma en une chambre dans la citadelle, et mourut deux jours avant la reddition, *affirmando*, ce disent les Italiens, *di morir contentissima, poiche moriva principessa* (1). Les François, au nombre de mil hommes de pied et près de cinq cents chevaux, sortirent avec grand nombre de bagage, et furent conduits seurement jusques auprès de Peronne. En ceste sortie le comte de Fuentes avec sa cavalerie fit un honnorable accueil au duc de Rethelois, et l'accompagna un assez long temps, puis donna la charge de le conduire au prince d'Avellino, qui traita le soir fort magnifiquement et en pleine campagne ledit sieur duc et les principaux seigneurs françois. Ainsi Cambray, ville imperiale où l'Espagnol n'avoit esté auparavant que conservateur de la citadelle, la ville ayant toujours esté à l'archevesque, tumba sous sa puissance. Plusieurs ont escrit que les habitans n'ont rien gagné à changer de seigneur.

Peu de temps après mourut M. de Nevers. Ce prince estoit vieil. En son temps il a fait de grands services aux roys de France. Il fut fort fâché que les affaires du Roy n'eurent un heureux succez cest esté sur la frontiere de Picardie, et principalement de la mauvaise foy des habitans de Cambray envers les François.

Le 14 octobre le sieur de Herauguiere, gouverneur de Breda, grand surpreneur de places, dressa une entreprise sur la ville de Lire en Brabant, à deux lieues d'Anvers, avec quelques troupes de cavalerie et d'infanterie; laquelle ville il surprit par escalade, ayant coupé la

gorge à la sentinelle et au corps de garde, et fit rompre une des portes par laquelle, sur les cinq heures du matin; il fit entrer sa cavalerie et le reste de son infanterie. Le capitaine Alonzo de Lana, gouverneur de la place, fit quelque resistance au grand marché et vers l'Hostel de Ville; mais, s'y voyant trop foible, il se retira vers l'une des portes avec ses gens, bien delibéré de la garder et d'y tenir fort tant qu'il auroit secours d'Anvers, où il envoya en toute diligence, et qui le mesme jour y arriva par la mesme porte. Tandis que les gens de Herauguiere s'amuserent au pillage, luy, ne pouvant les rallier à temps pour estre espars et trop aspres au butin, advisa de se sauver avec ceux qui voulurent le suivre. Ainsi furent ces pillards eux mesmes pillés et desfaits: il en mourut plus de cinq cents, sans les prisonniers et la perte des chevaux.

Pour cest exploit le comte de Fuentes, qui estoit encor à Cambray, fit tirer le canon en signe de resjouissance; et les Pays-Bas subjects à l'Espagnol monstrerent, par les feux de joye qu'ils firent, le contentement et l'aise qu'ils avoient des prosperitez par eux receuës en cest esté contre les François et contre le prince Maurice et les Estats.

Le Roy voyant que le comte de Fuentes, après qu'il eut pris Cambray, avoit envoyé rafraischir son armée en divers endroits du Pays-Bas, et qu'il avoit si bien munitionné les places qu'il avoit conquestées cest été, qu'il n'y avoit point d'apparence de les attaquer en hyver, n'y ayant plus au deçà de la riviere de Somme que La Fere qui tenoit pour l'Espagnol, Sa Majesté resolut de l'assieger, et fit loger son armée aux environs. Estant en son camp à Traveray prez La Fere, le 25 de novembre, voulant que l'on rendist graces à Dieu de sa reconciliation avec le Saint Siege, il rescrivit à tous les gouverneurs de ses provinces qu'ils eussent à en faire publiques resjouissances. Voicy la lettre qu'il en escrivit à M. le prince de Conty qui commandoit pour lors dans Paris.

« Mon cousin, j'ay tousjours eu telle confiance en la bonté de Dieu et en la justice de ma cause, confirmé par les jugemens qu'il luy a pleu de prononcer en ma faveur en tant de signalées victoires et autres prosperitez qu'il m'a départies sur mes ennemis, que, quelques artifices et oppositions qu'ils puissent apporter pour traverser à Rome la benediction de nostre très saint pere le Pape et ma reconciliation avec le Saint Siege apostolique que j'ay depuis ma conversion instantment recherchée, en fin je fleschirois Sa Beatitude par mes poursuites, non moins que

(1) Disant qu'elle mourroit contente puisqu'elle mourroit princesse.

par la sincerité de mes deportemens, et luy ferois voir clair au travers des impostures de ceux qui avoient juré la ruine de cest Estat et entrepris l'invasion d'iceluy devant le trespas du feu Roy dernier decédé. Je n'ay point esté frustré de mon attente; car Sa Sainteté, continuant le soing paternel que ses predecesseurs et ledit Sainct Siege apostolique ont toujours eu de ce royaume, m'a honoré de sadite benediction que j'ay si longuement et constamment poursuyvie. Enquoy je puis dire qu'elle a rendu autant de tesmoignage de sa pieté et prudence, comme est grande l'obligation que je luy en ay avec tout mon royaume, reconnoissant combien ceste grace peut affoiblir mesdits ennemis, et est utile et necessaire pour assurer la tranquillité des consciences de mes subjects, qui n'estoient encores satisfaits. C'est pourquoy, desirant que chacun connoisse en quelle reverence je tiens ladite benediction et reconciliation avec ledit Sainct Siege, et combien elles ont esté agreablement receües en cedit royaume, j'escris à mon cousin le cardinal de Gondy, évesque de Paris, la lettre que je vous adresse pour lui envoyer, affin qu'il ait à en faire remercier Dieu en son eglise. A quoy je vous prie tenir la main de vostre part, et, pour ne rien obmettre qui puisse rendre cest action plus celebre, donner ordre de faire tirer l'artillerie et allumer les feux de joye en ma ville de Paris le jour que mondit cousin le cardinal de Gondy ordonnera les processions et autres louanges à Dieu pour ceste grace, de laquelle je n'eusse tardé si longuement à vous advertir, si je ne fusse accouru à ceste frontiere pour y arresster les progrez de nosdits ennemis; à quoy j'ay esté et suis tellement bandé et occupé, que j'espere que mes subjects en recevront toute utilité, comme je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit au camp de Traversy prez la Fere, le 25 novembre 1595. Signé HENRY. »

Suyvant le mandement de Sa Majesté l'on fit des processions et des actions de resjouissance par toute la France, pource que ceste nouvelle fut bien agreable aux François; car, comme aucuns ont escrit, non seulement en France, mais à Rome mesmes on entendoit des murmures de la rigueur et inflexible volonté du Pape contre le premier et le plus grand de ses enfans, et disoit-on que les miseres de la France ne lui estoient point sensibles, veu que ce royaume estoit le phanal de la foy et l'asyle des papes, qui, pays libre, n'avoit pourtant refusé une obeysance filiale au premier et souverain siege de l'Eglise. On voyoit naistre le schisme, et on s'estonnoit comme un si sage pilote qu'estoit

Clement VIII ne tiroit ce vaisseau de la tourmente et de l'orage, comme un si bon pasteur ne r'assembloit toute sa bergerie en un mesme berceail, comme un prince prudent et advisé politique, consommé en la conduite de grands et importants affaires, ne consideroit le peril que les autres Estats de l'Europe couroient par la discordie des François, comme un si docte theologien ne scevoit ce tout divin conseil, de pardonner jusques à sept fois septante, comme un pere si saint, si moderé, avoit fait si peu de compte de l'honneur que luy avoit rendu le premier roy du monde par le duc de Nevers, prince autant illustre en la grandeur de ses actions qu'en la splendeur de sa maison.

Plusieurs disoyent aussi que si la cour de Rome souffroit les prodigieuses calamitez qui travailloient la France, si pour ses ayses, ses delices, ses beaux palais, elle voyoit des murailles ouvertes de bresches, des chasteaux foudroyez du canon, la prise et le sac d'une ville, le feu aux maisons, le fer par les ruës, la desolation aux eglises, la licence aux monasteres, l'impunité par tout, elle ne chercheroit tant d'agraffes pour y attacher la resolution d'une si juste requeste que celle du Roy, elle ne se monsteroit si long temps impitoyable et imployable aux publiques douleurs de la France, et, au lieu de soupçonner la conversion de Sa Majesté, elle s'en resjouiroit avec les anges, et le Pape mettroit entre les plus heureux jours de son pontificat celui auquel il auroit acquis ceste ame très-chrestienement royale, tant importante à toute la chrestienté; elle se souviendrait que l'Estat de la monarchie spirituelle s'estoit agrandi par celle des François, qu'il avoit prospéré sous la faveur de leurs roys, s'estoit maintenu et conservé avec les armes de leurs roys; elle retrancheroit toutes ces longueurs qui exposoient la France à un miserable schisme, et adouciroit l'amertume des formes qu'il luy vouloit estre gardées.

A ces plaintes françoises, un gentil-homme italien fit un discours pour monstrer que le Pape s'estoit montré vray pere commun des chrestiens en tout ce qu'il avoit fait sur la rebenediction du Roy: « Dites moy de grace, dit-il, seigneurs françois, dequoy vous plaignez vous? Sa Sainteté a-elle envoyé des gens de guerre contre vous? nuls. Si le duc de Mayenne et autres princes de la ligue luy ont demandé du secours, lequel d'eux se peut glorifier d'en avoir eu? nul d'entr'eux. Avec quelle bulle a-il déclaré que la conversion de vostre Roy estoit nulle? A-il excommunié les prelats qui ont assisté à ceste conversion comme vos ennemis l'en requeroient? non. Qu'a-il donc fait? Il a laissé venir le duc

de Nevers à Rome, où il auroit esté receu comme personne privée, et toleré dans Rome outre le terme à luy prescrit. Ce duc se peut-il plaindre de Sa Sainteté qu'il n'ait esté receu comme il convenoit à sa personne en particulier? N'a-il pas eu des audiences lors qu'il les a demandées? N'a-il pas esté visité du cardinal de Toledo et des neveux de Sa Sainteté? Bien que le duc estant adherant de vostre Roy, qu'il n'ignoreit estre relaps, et eust encouru luy-mesmes les censures ecclesiastiques, on ne luy a pas defendu de faire ses devotions dans Rome, de gagner les indulgences, et d'y recevoir le saint sacrement.

» Si Sa Sainteté eust rebeny vostre Roy aussi-tost qu'il l'a demandé, qu'il fust retombé encor en l'heresie, ce qu'il plaise à Dieu que jamais cela n'advienne, toute la chrestienté eust accusé le Pape de legereté et de trop de simplicité, et auroit on dit de vostre Roy qu'il auroit eu un royaume pour une rebenediction, pource qu'il ne faut point doubter que le monde juge des effects qui se voyent et non des choses incognues. Aux choses douteuses et de grande consequence, il faut estre plustost timide et irresolu que trop ardent et precipiteux. Il n'est pas convenable que Sa Sainteté ayde à vostre Roy à acquerir son royaume, puis qu'il l'a desjà acquesté, mais seulement vostre Roy a besoin de sa benediction; il pourra facilement l'obtenir en la recherchant, s'il a l'intention bonne. Rememoirez-vous avec quelle patience et avec quelle humilité l'empereur Theodose rechercha la benediction de saint Ambroise.

» Voulez-vous decouvrir d'avantage la bonne intention de Sa Sainteté? Consideriez, je vous prie, s'il a empesché les Venitiens d'avoir envoyé leurs ambassadeurs pour congratuler vostre Roy. En voulez-vous une preuve plus claire de ceste intention qu'en ce qu'il n'a point empesché les religieux de prester le serment de fidelité à vostre Roy et de le reconnoistre? A t'il commandé aux generaux et superieurs de chacun ordre qui se retrouvoient lors dans Rome de proceder par censures contre tels religieux? A t'il commandé aux evesques de publier un interdit contre les villes qui ont recognu vostre Roy? Il est certain qu'il n'a point dit qu'on le fist, ny aussi qu'on ne le fist pas. A t'il excommunié ceux qui ont publié dans la chaire de l'Eglise de Dieu que c'estoit leur roy legitime et naturel? non. Et toutesfois vostre Roy a chassé les jesuistes de la France, ce que Sa Sainteté est contrainte de tolerer et de dissimuler, bien que c'est une chose qui l'attriste grandement, ne delaisant toutesfois de faire tout ce qu'elle peut pour eux,

les ayant recommandez au cardinal de Gondy et au duc de Nevers, et à plusieurs autres.

» Considerons sans passion toutes les actions qui se passent à Rome. Le cardinal de Joyeuse n'y est-il pas arrivé? Ne sçait-on pas bien qu'il a fait son accord avec vostre Roy? Ne se dit-il pas protecteur de la France? N'a t'il pas esté bien venu et veu de Sa Sainteté et de tous les cardinaux? En somme, Sa Sainteté ne se resjouit elle pas quand elle entend quelque bonne nouvelle de vostre Roy, sçavoir, qu'il va à la messe et qu'il se monstre dévot?

» J'accorde que vous n'avez peu endurer la harangue que fit Sa Sainteté au consistoire lors que le duc de Nevers vint à Rome, demonstrent qu'il ne trouvoit pas bon que quelques cardinaux demonstrent trop librement estre enclins à la benediction de vostre Roy, et confesse de verité que c'est une forte conjecture que vous avez pour croire le contraire de ce que dessus; mais considerons, comme bons amis, que quelque raison a meu Sa Sainteté à le faire. Nous avons desjà presupposé que le Pape, sans beaucoup de peril en sa conscience, ne pouvoit venir à l'acte de ceste rebenediction sans premierement voir ce qu'il en pourroit advenir avec le temps. Que pouvoit faire le Pape en ce temps-là, estant combattu de divers pensers, et pour les diverses inclinations des cardinaux, que de leur imposer silence, et, à leur exemple, à tous autres, qui n'estans pas bien informez, vouloient avec impatience mettre leur bouche dans le ciel?

» Vous vous plaignez de l'allée d'un des neveux de Sa Sainteté vers le roy d'Espagne, et dites que ce n'est que pour sçavoir la volonté de l'Espagnol sur la reconciliation de vostre Roy. A cela je respondray qu'il y est allé pour beaucoup d'affaires d'importance, et specialement pour proposer au roy d'Espagne et luy mettre devant les yeux la calamité de la France, le peril d'Italie, le detrimet de la religion, luy donner à entendre la droite intention de Sa Sainteté touchant la rebenediction de vostre Roy pour oster le scandale qu'en a le monde. Et chacun sçait aussi que Sa Sainteté a deffendu à son neveu de prendre ny recevoir aucunes provisions et presents de ce Roy.

» La France et l'Espagne sont les bien-amez fils du Sainct Siege; ce sont deux royaumes qu'il ayme esgalement; c'est pourquoi la France ne luy en doit point vouloir si Sa Sainteté veut du bien à l'Espagne, ny l'Espagne ne devra point estre fashée s'il retient la France en sa grace, et s'il faict dans peu de jours beaucoup de jouissances pour la reconciliation de son Roy, comme de son très-cher fils aîné, lequel, estant

mort, est resussité, et retourne à luy après avoir esté un long temps perdu.

» Que M. du Perron s'achemine en brief à Rome de la part de vostre Roy : si Sa Majesté s'humilie toujours sous la puissante main de Dieu, il ne doit point douter que la porte ne luy soit ouverte. Que Sa Majesté ne pense point que ce soit chose indigne de recourir encor une fois au vicaire de nostre Seigneur Jesus Christ; qu'il imite ses predecesseurs, et qu'il aye en memoire combien ils ont respandu de sang pour l'honneur de Dieu et pour la dignité du Saint Siege; qu'il se souviene qu'il est descendu de saint Loys et de tant de saints françois, lesquels prient Dieu en paradis pour son salut, pour la deffense de sa vie et pour le repos de ses subjects.

» Qui est-ce qui peut douter que Sa Saincteté ne desire plustost de luy donner sa benediction que de le perdre? certes, personne; mais une si grande machine ne se peut mouvoir sans beaucoup de fatigue, et petit à petit. Ne vous persuadez point, comme vous le dites, que le Pape face trop de l'Espagnol; ce sont bruits que les heretiques sement, lesquels voudroient empescher, s'ils pouvoient, la reconciliation de la France avec le Sainet Siege. »

On a tenu que ceste response avoit esté faite par le cardinal de Toledo pour responce à un seigneur françois qui luy avoit escrit sur ce subject.

M. d'Ossat, qui depuis a esté cardinal, après que M. de Nevers fut party de Rome; ayant traicté dextrement avec plusieurs cardinaux, et entr'autres avec ledit cardinal de Toledo et le pere Baronius, qui aussi a esté depuis cardinal, des moyens d'obtenir de Sa Saincteté cette benediction que le Roy desiroit tant, et donné avis au Roy comme il devoit proceder pour l'obtenir et suivre l'intention de Sa Saincteté, Sa Majesté envoya M. du Perron à Rome, lequel y arriva sans aucune pompe, et comme homme privé. Le dix-septiesme juillet, n'ayant avec luy dans son carrosse que ledit sieur d'Ossat, les sieurs de Chastillon, Alexandre d'Elbene, le secretaire de M. le cardinal de Gondy et son aumosnier, il alla trouver Sa Saincteté, où, introduit seul pour luy baiser les pieds, il fut une heure entiere à luy parler en particulier; puis, ayant prins congé, il alla visiter et faire les complimens au cardinal Aldobrandin, nepveu de Sa Saincteté, lequel il esclaireit de tout ce qui s'estoit passé en la conversion du Roy, comme estant celuy lequel y avoit le plus travaillé.

Sa Saincteté depuis declara en plein consistoire pourquoy ledit sieur du Perron estoit venu

vers luy et le Saint Siege, et qu'il ne vouloit plus que les affaires de France fussent traictées par l'advis de quelques particuliers, ains que tout le sacré college des cardinaux en eust la cognoissance. M. du Perron ayant eu encor une nouvelle audience en particulier de Sa Saincteté, il luy presenta la lettre de creance que le Roy luy avoit baillée. Le Pape l'ayant leuë, après quelques devis particuliers, il luy permit de visiter messieurs les cardinaux et de leur faire entendre le desir de son Roy. Alors il fut aydé à l'ouvert de l'authorité du cardinal de Toledo, jesuite, de l'ambassadeur de Venise, du pere Baronius, de Lomelin, prestre de la chambre, du sieur Seraphin, qui aussi a esté depuis cardinal, de Begna, auditeur de la rotte, et de beaucoup de personnes doctes. Les affectionnez au Roy traictoient cest affaire avec une grande modestie. Les Espagnols, au contraire, firent voir le jour à quelques escrits pleins d'invectives, et soustenoient qu'il ne devoit estre reconcilié avec le Saint Siege. Les autheurs de ces escritures-là coururent un temps peril de la vie; car Sa Saincteté, par ses jeunes, par ses prieres envers Dieu, par ses larmes et par ses aumosnes, en visitant les pieds nuds les lieux devotieux, supplioit Dieu de luy donner à cognoistre sa volonté sur cest affaire; et pour en venir à bout avec une certaine et plus asseurée cognoissance, il fit assembler un jour tous les cardinaux au consistoire, et après une longue harangue, les ayant prié tous de n'avoir en l'advis qu'ils luy donneroient ny respect, ny esgard à aucun prince temporel, ains tourner toute leur charité au bien de la chrestienté, il leur dit aussi qu'il jugeoit pour le plus expedient d'ouyr leurs opinions distinctement et particulièrement en sa chambre, et qu'il escousteroit tous les jours l'advis de deux cardinaux la matinée, et d'un l'aprèsdinée.

Le penultiesme jour d'aoust, le Pape fit tenir le consistoire au palais de Monte-Cavallo, où il dict qu'ayant examiné diligemment les opinions de tous les cardinaux, il en trouvoit les deux tiers qui concludoient à l'absolution, et qu'il cognoissoit clairement que c'estoit le bien du Saint Siege. Un des cardinaux se leva et comença à respondre à ceste proposition; mais Sa Saincteté luy dit que ce qu'il disoit avoit esté assez disputé, et que l'on avoit resolu tout ce qui estoit douteux; puis il fit incontinent sonner la clochette pour signal de la levée du consistoire, et tous les cardinaux s'en retournerent en leurs logis.

Les sept principales conditions demandées par Sa Saincteté ausdits sieurs du Perron et d'Os-

sat, furent que l'absolution donnée par les evesques de France seroit declarée nulle : à quoy fut respondu que l'absolution n'avoit esté donnée qu'à la charge que Sa Majesté envoyeroit vers Sa Sainteté le requérir d'approuver ce qu'ils avoient fait. Il fut répliqué que ladite absolution seroit declarée nulle; mais que tous les actes catholiques que le Roy avoit faits en execution de ladite absolution demeureroient valides, comme faicts sous bonne foy.

Que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat, comme procureurs du Roy, feroient l'abjuration à la ceremonie qui se feroit pour la rebenediction de Sa Majesté.

Que dans un an le Roy retireroit M. le prince de Condé de Saint Jean d'Angely où il estoit entre les mains des heretiques, et le feroit ins- truire en la religion catholique.

Que le concile de Trente seroit publié en France; et s'il y avoit quelque chose dans ledict concile qui peust empescher la publication, que Sa Sainteté estant requise d'y pourvoir, qu'elle n'en feroit aucune difficulté.

Que Sa Majesté ne nommeroit aux benefices de France que personnes ecclesiastiques.

Que tous les biens appartenans à l'Eglise seroient rendus par ceux qui les occupoient.

Et que Sa Majesté observeroit les concordats faicts entre les papes et ses predecesseurs roys.

Le Pape desiroit sur tout le retablissement des jesuites; mais luy estant respondu qu'il estoit impossible pour lors, et comme on luy eut fait cognoistre la difficulté qui y auroit pour le faire, Sa Sainteté ne voulant que ce point particulier retardast le general, se laissa persuader d'en differer l'instance à un autre temps.

On communiqua aussi ausdits sieurs procureurs cinq conditions particulieres que le Roy devoit faire pour penitences, sçavoir : d'ouyr tous les dimanches et festes une messe conventuelle, et tous les jours qu'il ouyst aussi messe, selon qu'ont accoustumé les roys de France; qu'il prendroit la Vierge Marie pour son advocate, diroit quelques prieres et feroit abstinence en certains jours, et qu'il communieroit publiquement quatre fois l'année.

Après que le Pape et lesdits sieurs procureurs furent d'accord des susdites conditions, pour mettre la dernière main à cest œuvre, et faire la ceremonie de la rebenediction, le samedi, seiziesme septembre, Sa Sainteté partit de Montecavallo où il se tenoit plus ordinairement, et alla au palais Saint Pierre, pour estre plus commodement au matin, afin de parachever en un jour la ceremonie de cest acte; tellement

qu'ayant dit messe de bon matin en une chapelle proche de sa chambre, il descendit en la sale du consistoire, là où messieurs les cardinaux l'attendoient; et là, s'estant habillé d'un manteau rouge, ayant la tiare sur sa teste, il fut porté par ses porteurs ordinaires sur sa chaire dans le portique de saint Pierre, tous les cardinaux marchans devant luy avec leurs chappes violettes, excepté le cardinal Alexandrin qui ne s'y voulut trouver, et le cardinal Arragone qui estoit malade. Au devant des cardinaux marchoient les cameriers du Pape, deux à deux processionnellement, vestus d'escarlate.

Le portique estoit richement orné, et, depuis la dernière porte qui entre en la Basilique vers Nostre Dame de la Fievre, jusques à Nostre Dame du milieu, il y avoit un eschaffaut bien de la hauteur de trois brassées, couvert de draps verts, et au bout estoit levé le throsne pontifical tapissé de toile d'or, là où Sa Sainteté s'alla seoir, et autour de luy s'assirent aussi en leurs sieges lesdits cardinaux après luy avoir rendu l'obeysance deüë. Derriere eux estoient les auditeurs de la rote et les clercs de la chambre, avec les cameriers secrets. Aussi estoient debout, à dextre et à senestre, les douze penitenciers avec leurs cottes et baguettes en main, selon leur coustume ordinaire, et auprès d'eux tous les officiers de l'inquisition.

Tout cela estant ainsi disposé, le maistre des ceremonies alla appeller lesdits sieurs du Perron et d'Ossat, procureurs du Roy, qui estoient prez de là, et les mena vers Sa Sainteté, les massiers marchant devant eux. Quand ils furent entrez sur l'eschaffaut, ils firent trois reverences, l'une à l'entrée, l'autre au milieu, et la troisieme aux degrez du throsne pontifical. Lors le maistre des ceremonies demanda à Sa Sainteté s'il vouloit avoir pour agreable que lesdits sieurs procureurs luy baisassent les pieds; ce qu'il leur accorda. Ayants fait ceste ceremonie, ils s'en retournerent là où ils estoient premierement. Les deux cardinaux neveux de Sa Sainteté estans debout et prez dudict sieur du Perron, le procureur du saint-office luy vint apporter pour lire la confession et recognoissance que le Roy faisoit par eux d'avoir suivy et creü à l'heresie de calvin : ceste confession estoit en latin. Aussi tost lesdits sieurs procureurs se mirent à genoux, et ledit sieur du Perron, comme le principal, leut ceste confession, dans laquelle Sa Majesté demandoit, avec toute l'humilité qu'elle pouvoit, par le moyen de ses procureurs, très-instamment l'absolution de Sa Sainteté.

Après que ceste confession fut leüe, ledit procureur du saint office leut le decret de Sa Sainc-

teté par lequel l'absolution qui luy avoit esté donnée à Saint Denis sans son consentement estoit declarée nulle, toutesfois que les actes catholiques faicts par Sa Majesté en execution de ladite absolution, resteroient valides, comme estans faicts sous bonne foy; outre, que Sa Sainteté ayant bien considéré cest affaire, et principalement la lettre que Sa Majesté avoit jadis escrite au pape Sixte V, dans laquelle il protestoit de vivre et mourir catholique, elle decernoit et ordonnoit que le Roy seroit absous, puis qu'il avoit abjuré ladite heresie, en acceptant la penitence qui luy seroit ordonnée et observant les conditions accordées.

Lesdits sieurs procureurs du Roy ayans promis que Sa Majesté les observeroit, ils firent en son nom la profession de foy, en la forme et selon l'ordre de la bulle de Pie IV.

Les susdictes conditions estans leuës hautement par le procureur du saint office, les procureurs du Roy en jurèrent l'observation, et promirent que le Roy en envoyeroit la ratification.

Après ceste promesse faite on fit signe aux chantes, et ils chanterent le *Miserere*. Le maître des ceremonies bailla au Pape une baguette, après luy avoir jetté sur la main un crespé blanc, de laquelle baguette Sa Sainteté frapport sur l'espaule à chaque fois, tantost du sieur du Perron, et à l'autre fois du sieur d'Ossat. Le *Miserere* finy, le Pape s'esleva, et dit l'oraison *Deus qui proprium*, etc., puis une autre oraison par laquelle il declaroit absous le Roy de toutes choses passées; puis, s'estant r'assis, il dit la troisieme oraison par laquelle il recevoit le Roy au giron de l'Eglise, en nommant le roy de France et très-chrestien. Aussi-tost sonnerent les trompettes et les tambours, et tout le canon du chasteau Saint-Ange fut tiré en signe de resjouissance generale. Il se fit lors un grand bruit; ce n'estoient que cris d'allegresse, et tous les assistans monstoient en leurs visages estre joyeux outre l'ordinaire.

Ce grand bruit estant un peu appaisé, et ayant les procureurs du Roy baisé les pieds de Sa Sainteté très-affectueusement, puis s'estans levez, le Pape les embrassa tous deux avec beaucoup de signe d'amour, et leur dit qu'il avoit ouvert les portes de l'Eglise militante au roy Très-Chrestien, qu'il restoit seulement qu'iceluy avec une vive foy et avec les bonnes œuvres s'ouvrist à soy-mesme celles de l'Eglise triomphante, qui est une consideration notable sur toutes, de ce que le Pape recognoist la puissance qu'il a au ministere exterieur de l'Eglise visible, et reserve à Dieu son pouvoir souverain pour le royaume des cieus, combien qu'aussi les clefs

de saint Pierre sont du royaume des cieus: mais c'est à dire que chacun estant receu en l'Eglise se peut à soy-mesme, sous la benediction de l'Eglise, faire voye de l'entrée du royaume des cieus par la foy et par les bonnes œuvres. Sur ceste parole du Pape le sieur du Perron luy respondit: « Vostre Sainteté a ouvert à mon Roy les portes de l'Eglise militante, et j'asseure Vostre Beatitude qu'avec la foy et les bonnes œuvres, qu'il s'ouvrira à soy-mesme celles de la triomphante. »

Après que les protenotaires eurent fait un acte de tout ce que dessus, et que ledit sieur du Perron l'eut leu, le Pape s'en retourna en sa chambre, et le cardinal de Sainte Severine, par son commandement, comme grand penitencier, assisté des penitenciers de Saint Pierre, conduit les deux procureurs du Roy dans ladite eglise de Saint Pierre, à l'autel du Sacrement, où, l'oraison estant faite sur les corps des apostres, ils firent la procession à l'entour de cest autel; et, après quelques oraisons dites, les procureurs du Roy receurent le baiser de paix, puis sortirent de l'eglise, et prirent congé dudit sieur cardinal, s'en retournans en leurs logis.

Pendant que ceste derniere ceremonie se faisoit, M. le cardinal de Joyeuse, avec les archevesques, evesques, prelatz, et tous ceux qui estoient affectionnez à la France, s'en allerent à Saint Louys, où ils firent chanter le *Te Deum*; comme aussi plusieurs confraternitez dans Rome firent le mesme, demonstrans, par les feux de joye et autres actes d'allegresse qu'ils firent trois soirs consecutifs, combien ils estimoient ceste benediction. M. du Perron aussi, par trois jours durant, monstra sa joye exterieurement, avec magnificence et sumptuosité et incroyable, faisant des presents à tous les beaux esprits qui composoient quelques escrits en l'honneur de ceste benediction, tellement qu'ils ne se voyoient dans Rome que poésies en latin, françois et italien: cest epigramme entr'autres fut trouvé d'une belle invention:

*Quem tota armatum mirata est Gallia regem,
Mirata est etiam Roma beata pium.*

*Magnum opus est armis travisse tot agmina, majus
Pontificis pedibus succubuisse sacris* (1).

Ledit sieur du Perron, après avoir fait le remerciement à Sa Sainteté comme ambassadeur

(1) Ce roi dont toute la France a vu les exploits glorieux, Rome heureuse le voit catholique: c'est un grand mérite d'avoir dispersé tant d'armées ennemies; c'en est un plus grand de se soumettre au Souverain Pontife en fils obéissant.

du Roy, il alla, accompagné fort magnifiquement de prelatz et de noblesse françoise, voir tous les cardinaux pour compliment de gracieuseté et courtoisie. Estant près de son parlement, le Pape, pour comble de toute satisfaction voulut encor luy-mesme le communier, et tous ceux qui estoient venus avec luy à Rome.

Sa Majesté ayant eu advis de ceste ceremonie, que les Italiens appellerent *ribenedizione* [pource qu'ils disoient que le Roy estoit retombé encor en l'heresie de Calvin, ayant eu la benediction du pape Gregoire XIII], et les François *reconciliation*, il envoya les lettres à M. le prince de Conty, dont nous avons mis la coppie cy devant, et fit rendre graces à Dieu par toute la France, recognoissant, comme ont faict par le passé beaucoup de grands monarques, que le plus grand honneur qu'ils laissent d'eux à la posterité est de s'estre humiliez et d'estre enfans obeissans à l'Eglise. Il manda aussi incontinent à sa cour de parlement de Paris que les causes pour lesquelles il avoit cy devant esté deffendu à ses subjects d'aller à Rome pour la provision des benefices vacans en France, estoient cessées par sa reconciliation avec le Saint Pere et le Saint Siege, et qu'il vouloit que les choses fussent remises en l'estat qu'elles estoient auparavant lesdites deffenses, avec injonction de faire garder et observer cy après les concordats faicts entre les saints peres et les roys de France.

La cour de parlement ordonna par son arrest sur lesdites lettres : « Leuës, publiées et enregistrees, ouy et requerant le procureur general du Roy, et permis se pourveoir en cour de Rome, comme auparavant les deffences, les provisions qui ont esté obtenues en execution des arrests de ladite cour demeurans bonnes et valables ; et seront coppies collationnées envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre leuës, publiées et registrées à la diligence des substitués dudit procureur general. A Paris, en parlement, le premier de fevrier mil cinq cents quatre-vingts seize. »

En mesme temps aussi Sa Majesté envoya M. le marquis de Pisany pour gouverneur à M. le prince de Condé, qu'il fit venir de Saint Jean d'Angely en Xaintonge à Saint Germain en Laye, où il le fit instruire en la religion catholique.

Depuis la conversion du Roy il se vit plusieurs personnes de qualité et suffisance, tant à la suite de la Cour qu'à Paris et autres lieux, qui quitterent du tout la religion pretendue reformée, et se reduisirent en l'Eglise catholique, apostolique, romaine. La malice des hommes ne cessa point de denigrer et tirer en envie telles re-

ductions, chargeant les uns d'ambition, d'avarice, d'hypocrisie, de foiblesse d'esprit, de legereté ou autre vanité, les autres d'avoir esté deposez ou chassés pour leurs demerites, les autres, de quelque autre vilain reproche, comme la mesdisance n'a borne ny honte. Or entre ceux-là il y en eut trois de ceux que le Roy avoit entretenus dez leur jeunesse aux escolles, bien qu'ils fussent enfans de maison, sçavoir : le sieur Desponde, lieutenant general à La Rochelle, le sieur Salette, conseiller d'Estat de Navarre, et le sieur de Morlas, conseiller du conseil privé et d'Estat, et surintendant des magasins de France. Les deux premiers decederent long temps après leur conversion, et sont morts constants en la croyance de l'Eglise ; mais le sieur de Morlas ne fit sa conversion que sur le point qu'il estoit prest de comparoistre devant le throsne de verité et le juge qui ne recognoist que ceux qui l'ont confessé devant les hommes.

Le vingt-septiesme jour du mois d'aoust de ceste année, à six heures du matin, ledit sieur de Morlas, estant à la suite du Roy au retour du voyage de la Franche-comté, se sentant pressé de la maladie qui l'avoit detenu à Mascon six jours entiers dans le lit, dit aux assistans « Mes amis, ne me laissez point, il est temps que j'ordonne de mes affaires, et que je dispose mon ame pour aller vers ce grand Dieu qui m'a faict tant de graces : s'il y a quelque theologien en ceste ville, faictes qu'il me vienne consoler. » Et levant les yeux au ciel, il s'escria tout haut : « Tu m'appelles, Seigneur, et je te respondray. » Peu après arriva le gardien des Cordeliers dudit lieu. M. de Morlas, le voyant, demanda : « Est-ce celuy que vous avez choisy pour me consoler ? » Le gardien respondit : « Ouy, monsieur, c'est moi qui vous viens consoler. — Mon pere, dit-il, j'espere que je vous consolerais tantost. Je loué ce bon Dieu et le remercie de tout mon cœur de la grace qu'il m'a faicte de veoir ceste journée si sainte ; il est temps d'entrer en compte avec luy. Je pourray librement m'ouvrir et discourir avec vous, mon pere ; mais, avant que commencer, je vous veux dire en peu de mots quelle a esté ma vie. J'ay esté nourry dez mon enfance en la religion pretendue reformée ; je l'ay suyvie jusqu'à l'age de trente-trois ans, auquel temps je conferay avec M. d'Evreux : ses discours frapperent un grand coup à mon ame, et je commençay à faire mon profit de ce que j'avois leu, et recognoistre peu à peu l'erreur en laquelle j'estois ; mais je ne pouvois tout à coup m'imaginer autre chose que ce que j'avois accoustumé de voir. Commencez à parler, mon pere, car je vois bien que l'heure

de ma mort s'approche : j'ay plus besoin d'exhortations que d'argumens. — Voglà qui est bon, dit le confesseur ; eslevez donc vostre ame à Dieu, et je requiers de vous trois choses : la premiere, que vostre discours soit sans passion, la seconde, que vous vous depouillez de toutes promesses contrevenantes à la parole de Dieu, et la troisieme, que vous ne vous fondiez sur les raisons naturelles. — Mon pere, repliqua Morlas, que ces trois choses ont combattu en mon ame ! que de traverses elles ont baillé à mon esprit ! elles m'ont empesché de venir à la cognoissance de la verité de l'Ecriture, qui est la fidele ambassade de dieu. Permettez que je me ravisse en moy-mesme, et que je m'escrie avec ceste grande lumiere de l'Eglise, saint Augustin : Seigneur, pourray-je exprimer avec quels soupirs j'aspire après toi ! J'ay esté errant çà et là comme une pauvre brebis esgarée, j'espere que je serai rapporté dans le bercail par mon bon pasteur Jesus-Christ qui me chargera sur ses espauls. Vous avez eslané vostre clarté sur moy, mon Dieu ; vous avez effacez l'erreur de laquelle mes yeux estoient couverts ; vous avez tiré louange des enfans qui pendoient à la mammelle. Et j'entreray aussi au cabinet de mon ame pour chanter cantiques à vostre louange, non sans espandre des pleurs et gemissemens, regrettant ma vie passée, et me ressouvenant de la Hierusalem celeste vers laquelle mon cœur aspire. Mon Dieu, je ne l'oublieray point ; je vous promets que je ne me detourneray jamais de ceste contemplation. O pere de toute bonté ! je n'ay jamais rien trouvé que les livres de vostre sapience qui ayent eu pouvoir de foudroyer la puissance de la vaine gloire ; ils ont terrassé l'ennemy qui m'empeschoit de venir à vous, mon Dieu. L'Ecriture Sainte m'a fait abhorrer les pechez que les autres adorent. C'est pourquoy je diray ceste sentence de saint Augustin : Mon Dieu, quel onguent precieux a peu oindre mon chef, pour rendre mes paroles si soüefves ? Ton Evangile, Seigneur, m'a contrainct de confesser mes fautes afin de t'adorer. *Quid est homo*, ô bon Dieu Jesus-Christ, et qu'est-ce que l'homme que tu en fais tant d'estat, daignant me visiter par une sainte et invisible consolation ? Vien, mon Seigneur, que je te tienne et que je ne te delaisse jamais : introduits moy en ta maison. Commande, Seigneur, et ne tarde point, car il est temps que la poudre retourne en poudre, que l'esprit retourne à toy, mon Sauveur, qui mel'as envoyé ; ouvre luy les portes de la vie, afin que j'en jouysse à jamais avec tes saints bien-heureux. — Je suis marry, dit le confesseur, que j'interromps vostre tant docte et saint discours ; mais,

vous voyant en extase et comme ravy, je vous prie de vous souvenir de la sentence escrite en saint Jean : *Spiritus ubi vult spirat*, sentence qui nous faict voir que le Saint Esprit inspire qui bon luy semble par un admirable secret dans lequel je vous voy tant porté. Contre la raison l'homme ne peut estre sobre ; contre l'Ecriture nul ne se peut targuer du nom de chrestien ; contre l'Eglise nul ne se peut dire enfant de paix. » Il fut interrompu par ces parolles dusieur de Morlas : « O mon Dieu, que de contentement ! mon ame, euyvre toy de ces delices ! tu t'es abreuvée dans les eaux mortifieres, prens ceste eau claire qui t'est maintenant présentée ; confesse ton erreur, afin que aujourd'huy, nette et sans ordure, tu puisses, avec saint Pierre, saint Paul, saint Cyprian et saint Augustin, aller à ce festin du royaume des cieux. Sortez de moy, humeurs corrompuës qui m'avez contrainct de fermer la porte à mon Seigneur, au lieu que je devois frapper pour me la faire ouvrir : j'adjoustois fardeau sur fardeau pour m'empescher l'entrée. Enflé de presumption, j'ay osé chercher ce que je ne scaurois trouver qu'avec cœur contrit et humilié. Miserable, pour faire le comble de mon malheur, je n'avois pas une seule plume, et je pensois me mettre en hazard de voller hors du giron de l'Eglise. Je me suis veu terrassé, mais le Seigneur, plein de misericorde, m'a estendu sa main, m'a remis dans son Eglise, de peur que je ne fusse foulé aux pieds. Secourez-moy, mon Dieu, envoyez-moi des anges, car voicy la journée en laquelle j'espere de me resjouyr en la vision de mon espoux, du vray mary de mon ame. O Seigneur, enflammez mon cœur, embrasez moy de vostre amour, et faictes qu'en ceste journée si sainte je soye faict enfant de l'Eglise. » Le confesseur luy demanda : « En la religion que vous avez tenu jusqu'à present n'estiez vous point dans l'Eglise ? — Non, dit-il, mon pere, tout cela ne sont que pieces pourries de ce grand et saint corps hors duquel elles ne peuvent vivre. L'Eglise catholique, apostolique et romaine, c'est le corps de nostre Seigneur Jesus-Christ composé de plusieurs membres, lesquels ont charges distinctes et separées, mais qui sont liées par les liens d'unité et entretenues par la charité. C'est ceste Eglise à laquelle Jesus-Christ a promis que ce qu'elle lieroit en terre seroit lié au ciel, et que ce qu'elle deslieroit en terre seroit deslié au ciel. Dans ceste Eglise tous les saints et les martyrs sont morts après avoir combatu les heresies. C'est ceste Eglise par laquelle seule on peut parvenir au royaume de Dieu ; c'est ceste arche hors de laquelle tout le monde est noyé. C'est ceste Eglise qui presente

tous les jours à Dieu le Pere le sacrifice de la mort et passion de Jesus-Christ son fils pour l'expiation de mes pechez. C'est ceste Eglise que Jesus-Christ presente à Dieu le Pere tous les jours, et met ses playes entre luy et nous : *tam ipse per ipsam, quàm ipsa per ipsum.* » Et le confesseur luy dit : « L'Eglise de Dieu c'est celle qui nous a conçus de Jesus-Christ et nous a enfanté par le sang des martyrs pour nous faire vivre eternellement. Je vous exhorte d'aymer une telle mere, hors de laquelle il n'y a point de salut, comme vous mesmes avez dit; elle rappelle ses enfans errans, elle les reçoit avec joye. Aymez la donc et honnorez, affin que son amour vous face joindre avec Dieu : » Ledit sieur respondit, la larme à l'œil : « *Pater mi, nondum amavi, amo et amabo*; mon pere je le vous promets. Arriere de moy, furies infernales, heresies maudites qui m'avez empoisonné de vostre venin, et qui m'avez fait deschirer la robe de Jesus-Christ! Pires que satelites de Pilate, vous deschirez son Eglise. C'est la mere des croyans qui regenere à la vie ses enfans nais à la mort. Renouvelle toi donc, ô mon ame, et despouille toy de ce vieille Adam pour te mettre en sanctification. » Le confesseur luy demanda : « Puis que vous parlez de sanctification, comment pensez vous estre sanctifié? » Ledit sieur respondit : « Par l'effusion du sang de Jesus-Christ, et par la puissance qu'il a donné à son Eglise et à vous, mon pere, de lier ou deslier. J'ay esté jusqu'à present lié des liens de Satan, desliez moy, mon pere; je vous demande à mains jointes, après que vous aurez ouy ma confession, l'absolution de mes pechez. Je ne veux plus retarder, j'ay trop mignardé mon offence, j'ay dilayé ma conversion de dix-huit mois. C'est pourquoy, ô bon Jesus, tu me visites, mais non pas en ta rigueur. Si aux lieux hazardés où j'ay passé depuis une barquebuzade me fust venu par la teste, en quelle peine estoit mon ame! O bonté ineffable de Dieu, qui ne m'as pas voulu prendre par une mort violente, mais par un doux sommeil. Je n'ay pas encores expérimenté un assaut trop fort. Je sens un doux repos presque semblable à celui des saints peres. Je te remercie, Seigneur, de ce que tu m'as octroyé la requeste que je t'avois faite, affin que, soudain que j'aurois entierement reconnu la verité, il te pleust de ne me laisser plus en ce monde. Appelle moy donc, Seigneur, quand il te plaira; j'ay cogneu la verité. Je veux faire ma confession.

« Retirez-vous, dit-il à M. Parent qui estoit un sien amy, et ne vous contristez point, ce n'est pas aujourd'huy une journée de pleurs : comme mon

vray amy, rendez action de graces à Dieu avec moy, et vous resjouyssez de ce qu'estant banny du royaume des cieus, maintenant mon pere me va faire enfant de Dieu, m'incorporant au corps mystique de son Eglise, laquelle je vous prie d'aymer et embrasser comme moy. Mon cher amy, je vous prie croire qu'il n'y a plus de monde pour moy, et que j'y renonce dez à present. Je me depestre de luy : il n'y a rien qui m'y retienne, prenez en, je vous prie, le soing. Mon maistre, dit-il parlant du Roy, vous perdez un fidelle serviteur. Perdre! non, vous ne le perdez pas, car j'espere, après avoir receu le corps de mon Dieu, d'aller chanter avec les saints : *Sanctus, sanctus, sanctus*, le Seigneur des armées. Là, Sire, je me presenteray devant la lumiere des lumieres, devant celui qui m'a donné le jour, le jour qui m'a fait veoir ceste grande clarté, ceste cognoissance de verité, son Eglise, son espouse, et le salut de mon ame. Je me jetteray aux pieds de Jesus-Christ, de mon Dieu, de mon Seigneur, devant Sa Majesté Divine, environnée des anges et seraphins. Je prieray mon Dieu qu'il estende vostre royaume sur toutes les nations qui n'ont point encore invoqué son saint nom. Vous m'avez nourry depuis la douzième année de mon aage; j'à n'advienne que devant mon Dieu je vous oublie, ô mon bon maistre. » Et, se tournant vers le confesseur, il luy dit : « Mon pere, le grand fardeau que je vay descharger maintenant! Je me veux accuser et confesser sans feintise mes pechez devant mon Dieu et devant vous. » Ces paroles dictes, il entra en l'examen de sa conscience à la façon des catholiques. Et comme il fut entré en discours, le confesseur luy dit : « Dites vostre *Confiteor*, » que ledit sieur ignoroit; mais il le prononça mot à mot après ledit confesseur, en frappant coup sur coup sur sa poitrine quand il fut à ces mots, *quia peccavi*, etc. Et après la confession, levant ses yeux et ses mains vers le ciel, il commença à dire : « Je me suis confessé, mon Dieu; vostre sapience a ordonné ce moyen, avec la puissance des clefs, pour l'application de la remission et reconciliation acquise par vostre Fils en la croix. Je vous prie, dites moy, quant bien je n'eusse confessé mes fautes, qu'y auroit-il de caché et secret en moy qui ne fust decouvert devant vos yeux? Toute conscience, quelque profonde qu'elle soit, vous est notoire. Mon Dieu, si je voulois taire mes fautes, je ne me cacherois point devant vous. Vous le sçavez, Seigneur, si je me cache. Vous sçavez si je vous ayme, et si, parmi les affaires du monde où je me suis veu enveloppé, je n'ay prins deux heures chaque jour pour parler à vous, pour m'approcher de vous,

et m'esloigner des affaires que j'ay estimé comme du fient au prix de ceste douceur de la meditation de la grandeur de vos œuvres. J'ay honte, et me desplais en moy-mesme, afin de vous suivre d'oresnavant. Je ne me resjouiray devant vous, ny en moy-mesme, sinon pour l'amour de vous. Vous me cognoissez à descouvert, je vous ay dit aussi quel bien j'esperois de recevoir en me confessant à vous de tout mon cœur. Je ne me suis pas seulement confessé à vous de bouche, mais avec une extreme affection procedente de mon ame, et avec des cris et clameurs de ma pensée : vostre aureille le cognoist, vostre oeil le void, ma conscience crie après vous par grand desir que j'ay d'estre exaucé. » Puis, se retournant vers le confesseur, luy dit : « Et quoy ! mon pere, vous m'avez fait enfant de Dieu, ne participeray-je point à ceste sainte table pour manger le corps de mon Seigneur, viande des enfans et très-salutaire ! » Le confesseur luy dit : « C'est de vray une table fort pretieuse, c'est une viande que, quiconque en mangera, il aura la vie eternelle. — O mon pere, dit ledit sieur, l'admirable mistere, mistere des misteres, mistere incomprehensible que Dieu a voulu manifester à ceux qu'il a aymez, et pour lesquels il a souffert la mort. Je croy, mon Dieu, secourez moy et augmentez ma foy. Monsieur de Pise [un sien amy present], je vous prie de me faire apporter ce *viaticum Christianorum*, ceste viande celeste qui nourrira mon ame. » Puis, tournant ses yeux vers le ciel, il dit : « O saints bien-heureux, adjoustez vos prieres aux miennes : et vous, Vierge Marie, estoille radieuse, presentez moy devant vostre cher Fils pour luy faire amande honorable. J'ay confessé mes offenses, priez pour moy afin que j'obtienne pardon. » Et à mesme instant arriva le prestre qui portoit le Saint Sacrement, devant lequel, dez qu'il l'eut apperceu, ledit sieur s'inclina, l'adorant en ceste façon : « *O charitas, Deus meus*, je t'adore, mon Dieu. » Et puis : « Mon pere, dit-il au confesseur, d'où me peut venir une si grande douceur ? et qu'ay-je merité pour estre appelé à un festin si celebre ? » Le confesseur luy dit : « Il faut maintenant vous fortifier ; car le diable fera son dernier effort. » Ledit sieur, en monstrant des yeux et des mains l'hostie sainte, respondit : « Voylà celuy qui a combatu les puissances du diable, il a terrassé sous ses pieds les enfers, les enfers ne peuvent plus rien sur moy. Je suis sous la protection de mon Dieu. Je prendray ceste hostie sacrée, le passeport avec lequel saint Augustin est entré en la gloire des cieux. Quant je heurteray j'auray ceste marque en la main, qui me fera cognoistre membre

de ce grand Dieu Jesus-Christ. Par elle et avec elle je me presenteray devant ta face, ô Jesus-Christ ! et je croy, pour le salut de mon ame, tes paroles sont veritables. Je sens l'effect de ta puissance, je reçois mon salut, *Deus meus*, charité de mon Dieu, amour plus doux que le miel, que mon ventre te recoive, et que mes entrailles soient remplies du doux nectar de ton amour, afin que mon ame puisse esplucher ce grand mistere. Que pourray-je manger pour le soulagement de mon ame ? Je confesse, Seigneur, que j'ay esté en une terre loingtaine pleine de bigarrures, j'ay entendu ta voix tonnante qui me disoit : Je suis la viande des grands, tu ne feras pas de moy comme de la viande charnelle. Tu feras change en moy, et moy en toy. Reconnois que tu as esté, ô mon ame, en erreur. Considere ce que tu seras estant incorporée avec ton Seigneur. Ne laisse donc point sa table. Tu mangeras tout maintenant sa chair pour avoir la vie eternelle. Ces paroles sont veritables, il a dit : « Quiconque mangera ma chair et boira mon sang il aura la vie eternelle. » Lors, tournant les yeux vers le Saint Sacrement, il l'adora avec une ardante devotion, et, l'ayant receu, il s'escria : « O sainte journée ! O banquet celeste, plus digne que la manne, plus saint que l'agneau ! Mon ame, que de delices ! arriere plaisirs du monde, ce n'est rien de vous au respect de celuy que je sens. Tu m'a enyvré, Seigneur, du torrent de tes voluptez. Il est bien raisonnable, mon Dieu, que je me souviene maintenant avec action de graces de tant de biens que j'ay receus de vous, et que je confesse vostre grande bonté et misericorde, de laquelle vous avez usé en plusieurs sortes en mon endroit. Je suis remply d'une joye extreme. Qu'y a il au monde de semblable à vous, mon Dieu ? car vous avez lié les liens dont j'estois lié. Il est bien raisonnable que je vous fasse sacrifice de louange. Benist soit le Seigneur en la terre et au ciel, grand et admirable est son nom. Je suis environné de toutes parts comme d'un rempart par le moyen de vostre ayde. Je tenois pour assuré qu'il y avoit une vie bien-heureuse, bien que je ne l'eusse veu qu'en figure. Tous mes doutes s'en sont allez au loing. Toutes choses estoient en bransle et incertitude : il restoit de purger mon cœur de toutes ordures comme vous avez fait. La voye du Seigneur me plaist. Mon Dieu, vous m'avez inspiré. Voylà ce que j'ay appris de saint Augustin, que vous avez voulu que j'aye leu et aymé pour mon salut. » En mesme temps se sentant deffaillir peu à peu, il dit : « Il faut disposer des affaires du monde, et rendre à un chacun ce qui luy appartient, il est bien

raisonnable. » Il dit sa volonté, et signa son testament : cela faict il commença à crier tout haut : *In manus tuas* ; et ses convulsions aussi-tost le prindrent. Il demanda l'extreme-onction, qui luy fut apportée en mesme temps. Quand le prestre eut achevé de la luy donner, il se remit, et, soubriaient, s'escria : « Mes amis, que mon ame est contente ! O que je suis heureux d'avoir banqueté avec mon Dieu, et avoir receu mes sacrements. » Le confesseur luy dit : « Et bien, monsieur, vous souvenez vous pas des dernieres paroles que nous avons tenuës ensemble ? » Il respondit : « Vos dernieres paroles sont engravées en mon ame, et n'en sortiront jamais : vostre dernière sentence a esté de saint Augustin, *de resurrectione*. » Les convulsions le reprindrent encores ; et, s'estant fait apporter une croix au pied de son liet, il avoit tousjours les yeux dessus. Et, comme il fut prest de rendre l'ame, on l'admonesta de se souvenir des paroles qu'il avoit dictes, et qu'il demandast pardon à Dieu ; et, ne pouvant parler, il fit signe qu'il avoit esperance en luy : il jecta une larme, et à l'instant l'ame se separa du corps.

Quant on fut rapporter au Roy la mort dudit sieur de Morlas, il dit à ceux qui estoient près de lui : « J'ay perdu un des meilleurs entende-mens de mon royaume. » Aussi estoit ce un des plus prudens et judicieux courtisans et officiers de France. Devant que se resoudre à se reduire en l'obeyssance de l'Eglise catholique, il fut près de trois ans à s'instruire par l'assiduelle lecture de l'escriture des saintes peres, et la conference avec les plus sçavans ministres et docteurs de la France et d'ailleurs ; aussi estoit-il un des m'eux appris en toutes bonnes lettres et sciences de son temps. Après sa mort la medisance n'eut point de prise sur sa memoire, et ne fut point blasmé, pour s'estre converty, d'ambition, d'avarice, d'hypoerisie, ou autre conception humaine ; car il n'y avoit point de courtisan qui fust plus avant en la bonne grace du Roy que luy : aussi il ne pouvoit esperer rien du monde lors qu'il se jugea si proche de sa fin, et si près du jugement de Dieu et de l'autre vie, puis que toute la terre luy estoit moins que rien.

Cette medisance se jecta du tout sur moy lors que je quittay ceste belle religion pretenduë reformée, qui fut peu de jours après la mort dudit sieur de Morlas. Je fis imprimer les causes de ma conversion à Paris, et ont esté imprimées en beaucoup d'endroits de la France. Plusieurs de ladite religion pretenduë y firent des responces ; mesmes celuy qui a recueilly les Memoires de la ligue y en a mise une dans ce livre là, sans y mettre ce que j'y avois respondu : ils me font

avoir esté amoureux de la baronne d'Aros, laquelle ils disent que je recherchois en mariage en l'an 1588. Quelle imposture ! Ceux qui estoient en Bearn lors sçavent assez que Madame, sœur du Roy, princesse vertueuse, au service de laquelle j'estois, me commanda de parler à ladite baronne, et luy dire qu'elle desiroit qu'elle se mariast avec le baron de Tignonville, gentil-homme, lequell, estant en Bearn du retour de la grande armée des reistres, lorsque l'on n'esperoit jamais de voir ce siecle de paix sous le regne du Roy d'à present, et que ceux de ladite religion qui estoient absens ne taschoient qu'à assurer leurs fortunes en lieu de seureté, esperoit qu'esposant ladite baronne, riche, et qui avoit des moyens, il auroit des commoditez pour s'entretenir en son refuge. Ceux qui estoient à Pau en ce temps là ont assez sceu les causes pourquoy ceste baronne ne voulut entendre ce mariage, et que ma peine fut sans fruit, et non pas que je me sois de tant oublié que de penser jamais à ce dont ils me blasment, Dieu m'ayant tousjours donné la grace de me comporter avec modestie en la vocation où il m'a appellé. Aussi, dans la response que je leur fis, je protestay de ne vouloir user nullement de mesdisance contre eux, comme ils faisoient contre moy, ains je protestay de leur garder une vraye et parfaite charité, pour leur monstrier en quoy ils erroient ; mais jamais personne d'eux ne mit son nom en ce qu'ils firent publier contre moy, et ne sceu jamais à qui m'adresser en particulier. Sur ce qu'aucuns de mes amys dirent ausdits ministres : « Puisque vous saviez tant de choses de luy dont vous le blasmez, et lesquelles vous l'accusez d'avoir faictes auparavant et depuis l'an 1588, pourquoy l'avez vous dissimulé ? — Cela a esté, leur respondirent les ministres, par charité fraternelle. — A quoy peut servir cela de le publier donc un si long temps après ? — Pour tesmoignage inexcusable de sa vie, leur repliquerent les ministres, et pour monstrier qu'il avoit pu composer un livre en latin intitulé *Consilium pium de componendo religionis dssidio*, et un autre sur l'establissement des bordeaux, qu'il avoit baillé à R. Estienne pour faire imprimer, « Quelle menterie, que je luy aye baillé ce traicté des bordeaux pour imprimer ! J'ay assez dit, dans ma response que je fis en ce temps là à un certain advertissement qu'ils publierent contre moy, les causes pourquoy et comment ledit Estienne me surprit lesdits deux traictes, à quoy ils n'ont rien depuis respondu, comme aussi il n'y avoit pas d'apparence que je luy eusse baillé ce dernier pour faire imprimer, veu que depuis il me dit, en presence de gens : « Mon-

sieur, je ne vous ay point trahy, j'ay esté surpris par un que j'estimoye un autre moy mesme. Je n'ay jamais dit que vous en fussiez l'auteur, et vous confesse que je vous avois promis de ne le monstrer à personne : je vous prie, ne m'en imputez point la faute. » Je respondray toujours qu'il m'estoit licite de tenir en mon estude et voir ledit livre, quoy que j'aye protesté, comme aussi est-il vray, que je ne l'avois jamais leu qu'une fois depuis qu'il me fut baillé, et lors qu'il me fut pris des mains pour le lire cependant que j'alloyais pour parler à Son Altesse qui m'avoit fait appeller. Mais depuis, estant baillé à un ministre, cela servit aux autres pour faire un grand bruit contre moy, disans que je sustenois qu'il falloit restablir les bordeaux, et que j'en voulois faire imprimer un livre : voylà une belle bourde pour amuser les petits enfans. Cest exemple servira à l'advenir aux hommes de lettres de nese fier qu'à ceux qu'ils auront cogneu de longue main. Mais ce n'estoit cela qui affligeoit les ministres, ains le susdit traicté de *Consilium pium*, etc., dont ils sçavoient que j'en avois baillé coppie à plusieurs, qui estoit un traicté pour reünir en l'Eglise les desvoyez de la religion, afin que les François n'eussent plus qu'une mesme confession, ainsi que Sa Majesté le desiroit, et avoit plusieurs fois dit dans Mante qu'il s'estimeroit avoir fait plus qu'aucun de ses predecesseurs si Dieu luy faisoit la grace en ses jours de voir ceste reünion. Les ministres du depuis publierent que je me voulois faire catholique, et que le Roy m'avoit donné pour ce faire une abbaye auprès de La Rochelle. Je demanday, en la presence de madite dame, à celui qui me dit ces paroles, qu'il m'enseignast où estoit assise ceste abbaye, et comme elle avoit nom, pour en aller prendre possession. Enfin il se trouva que jusqu'à present qui est l'an 1607 que j'escris ceste histoire, que je n'ay aucune abbaye ny benefice. Cela n'est du subject de nostre histoire, et conclueray ce discours : que tous les ministres de la religion pretenduë reformée, comme j'estois lors, qui ont voulu pincer ceste corde de reünion à l'Eglise, n'ont point manqué d'estre calomniez.

Le sieur de Serres, ministre de ladite religion à Orange, lequel a fait l'inventaire de l'histoire de France jusqu'à Loys XII, a senty leurs pointures pour avoir fait imprimer un livre sur ce subject ; et sa mort subite ne fut pas sans soupçon de meschanceté.

En ceste année la guerre se continua fort en la Bretagne, sçavoir, par le duc de Mercœur et les Espagnols sous la conduite de Jean d'Aguillar, qui s'estoient merveilleusement fortifiez dans Blavet, et endommageoient le plus qu'ils

pouvoient les royaux. Le mareschal d'Aumont, qui commandoit pour le Roy en ceste province là, après avoir pris Moncontour et quelques chasteaux, alla assieger Comper, place appartenant au comte de Laval, devant laquelle place il fut blessé à deux diverses fois, tant à la jambe qu'au bras, dont il mourut.

Sur la fin de l'an passé nous avons dit qu'après la prinse de Javarin les Turcs allerent assieger Komorre, et que l'archiduc Matthias leur en fit lever le siege, et qu'après ces exploits les chrestiens d'un costé et les Turcs de l'autre se retirerent en diverses provinces pour passer les rigueurs de l'hiver. Le 16 de janvier de ceste année, le comte d'Ardech, qui avoit rendu Javarin aux Turcs, fut amené prisonnier à Vienne, accusé de trahison et d'avoir vendu au bascha Sinan ceste ville, l'Empereur ayant envoyé sa commission à quarante-sept juges, tant d'espée que de robe longue, lesquels il avoit fait assembler de divers endroits pour faire le procez, tant audit comte d'Ardech qu'au colonel Perlin et aux capitaines Greis, Recheberch, Sigersdorf, Pleithrot et autres, qui avoient aussi esté arrestez prisonniers, et accusez d'avoir consenty à ladite trahison.

La plainte que fit faire l'Empereur estoit en substance que Javarin estoit non seulement la forteresse principale de Hongrie, mais qui servoit d'avantmur à toutes les provinces voisines, laquelle il avoit fait munir de toutes choses necessaires pour la defendre en cas d'un siege ; qu'il avoit donné le gouvernement de ceste place audit comte d'Ardech, lequel luy avoit promis de la deffendre jusqu'au dernier soupir de sa vie ; et, au contraire de ceste promesse, que, par pusillanimité et faute de courage, ayant encor deux mille muids de vin et quinze cents muids de farine dans les magazins des vivres, outre les provisions qu'avoient les habitans, cinquante neuf gros canons, sans les moyens, et des munitions de guerre en grand nombre, avec trois mil soldats, il avoit rendu ceste ville, bien qu'il sceust que le secours des chrestiens estoit arrivé à Presburg, ainsi que mesmes ses lettres en faisoient foy ; que quand mesmes il eust esté réduit à l'extremité de rendre ceste place, qu'il devoit brusler et rendre inutile tout ce qu'il y avoit de munitions et de canons dedans, et ne les livrer pas entiers aux Turcs, comme il avoit fait, lesquels maintenant s'ayderoient des propres munitions des chrestiens pour les endommager ; que mesmes ledit comte d'Ardech, contre tout ordre et discipline militaire, en sortant de Javarin pour se retirer à Altenbourg, avoit laissé derriere luy plusieurs gens de guerre à pied, des habi-

tans de Javarin , des femmes , des enfans et les malades , lesquels avoient esté , partie tuez et partie rendus esclaves.

Que pour tout ce que dessus , ledit comte et les colonels et capitaines qui avoient signé la capitulation de Javarin avoient non seulement faillly de leur instruction et devoir , mais en la foy et en la promesse qu'ils avoient faite à l'Empereur.

Contre ces accusations le comte d'Ardech se defendit par escrit , lequel ses parents firent publier. Il rejettoit toute la faute de Javarin sur l'archiduc Matthias et sur Palfy.

Le jugement tirant en longueur , l'Empereur fut prié par plusieurs grands seigneurs , parents et amis des accusez , lesquels se jetterent à ses pieds , et luy demanderent misericorde pour eux. Nonobstant toutes leurs supplications , le 27 may il y eut jugement , premierement contre Anthoine Zin de Zinnenburg , Rudolph Greis et ceux qui avoient souscrit à la capitulation de Javarin , par lequel ils furent tous condamnez d'avoir les testes tranchées , mais que l'exécution de ce jugement ne se feroit jusques à ce qu'on eust seeu la volonté de l'Empereur.

Ce jugement estant porté à l'Empereur , il leur remit à tous la vie , et furent seulement privez de leurs grades militaires , à la charge de servir à leurs despens en ceste guerre de Hongrie contre le Turc , excepté à un nommé Muffler , lequel , s'estant sauvé de la prison sans attendre le susdit jugement , fut mis entre les mains du juge criminel qui le fit pendre.

Quant au comte d'Ardech , nonobstant que les comtesses d'Ardech et de Turn se fussent aussi jettées aux pieds de l'Empereur pour obtenir sa grace , estant , outre le fait de Javarin , accusé qu'en l'an 1593 , après la victoire que les chrestiens obtindrent sur les Turcs à Albe royale [dont le capitaine Pierre Hussar avoit pris les faubourgs] , contre les opinions des colonels Palfy , Nadaste , Buden , Marxen , Becken et autres , ledit comte d'Ardech avoit dissuadé le siege , et avoit emmené l'armée victorieuse comme en desroute , tellement que la victoire , dont les Turcs estoient estonnez , demeura du tout inutile ; qu'il avoit aussi conseillé d'abandonner le siege de Gran contre tout devoir.

La forme que l'on usa pour prononcer la sentence audict comte fut que le comte d'Ottinguen , qui presidoit sur tous les deputez pour luy faire son procès , estant au siege judicial , fit appeller et tirer hors des prisons ledit comte d'Ardech et le colonel Perlin , et , ayant commandé au lieutenant general des crimes de faire lire la sentence , ce comte requit qu'il luy fust fait grace comme

à plusieurs autres ausquels elle avoit esté faite , ayant esgard à ses precedens services , et que la sentence ne luy fust point leuë. Mais il luy fut dit que l'Empereur et l'archiduc Mathias avoient commandé qu'elle luy fust publiquement leuë. Il cogneut lors qu'il n'y avoit plus de misericorde pour luy , et , les yeux baïssez , sans repartir aucune chose , il ouyt son jugement par lequel il estoit condamné d'avoir la main dextre coupée [dont il avoit signé la reddition de Javarin , et seroit attachée contre un pieu dressé sur les murailles de Vienne pour perpetuelle memoire , puis qu'il seroit pendu , et , après que son corps auroit esté trois jours à la potence , qu'il en seroit osté pour l'ensevelir , tous ses biens acquis et confisquez à l'Empereur. Ayant ouy ceste sentence , il leva les yeux vers les juges , et voulut s'en plaindre ; mais le comte d'Ottinguen luy dit que s'il disoit quelque chose à l'encontre , qu'il seroit privé de ce que l'Empereur avoit moderé de ladite sentence , laquelle moderation luy estant prononcée , portant qu'il auroit seulement la main dextre coupée et la teste tranchée , et puis que son corps , sa teste et sa main seroient enterrez. « Quelle grace ! dit-il , j'avois esperance que Sa Majesté Imperiale et Son Altezzeseroient memoratifs qu'il y a quatorze ans que je les ay servis fort fidellement , et qu'ils me donneroient au moins la vie aussi bien qu'aux autres chefs et capitaines qui estoient dans Javarin. » Puis , ayant dit [appelant Dieu à tesmoin] qu'il avoit toujours fait son devoir avec fidelité en toutes les charges que l'Empereur luy avoit données , et principalement dans Javarin , il supplia ses juges , pour dernier office d'amitié , de deputer quelques uns d'entr'eux pour représenter à l'archiduc Mathias qu'en luy donnant la vie il pourroit encores faire service à Sa Majesté Imperiale et à la chrestienté , et , en quelque place qu'on le mist , qu'il la deffendrait au peril de sa vie et de ses moyens , et que par ce moyen on tireroit plus d'utilité de sa vie que de sa mort ; qu'au moins s'ils ne pouvoient obtenir pour luy la vie , que l'ignominie d'avoir la main coupée luy fust ostée. Cependant que trois des juges pour satisfaire à sa supplication allerent vers l'archiduc , on le fit retirer. Le colonel Perlin fut après amené pour ouyr aussi sa sentence , par laquelle il estoit condamné d'avoir la teste trencée et son corps mis en quatre quartiers , lesquels , avec la teste , seroient mis sur cinq poteaux en cinq divers endroits des murailles de Vienne , ses gages et ses biens acquis et confisquez à l'Empereur ; avant l'exécution de laquelle sentence , il seroit appliqué à la question pour tirer confession de luy des entreprises particulieres qu'il avoit avec le bascha

Sinan. Aussi-tost que Perlin eut ouy sa condamnation, il se jetta à genoux, et demanda pardon. On luy leut l'intention de l'Empereur, qu'il auroit la teste coupée, puis seroit enterré. Il pria, comme le comte d'Ardech, que l'on representast ses services passés à l'archiduc; ce qui fut fait. Mais, leur estant rapporté que l'archiduc avoit dit qu'il ne toucheroit nullement à la sentence des juges, ny à ce qu'avoit ordonné Sa Majesté Imperiale, ils leverent les yeux au ciel, et commencerent à deplorer leur fortune. Après qu'ils eurent esté quelque temps avec des theologiens, le juge des causes criminelles rompit devant eux deux verges [selon la mode de ce pays-là], puis commanda à l'executeur de justice de se saisir d'eux : ce qu'il fit.

Conduits au supplice, le comte estoit dans un chariot à quatre rouës tiré par six chevaux couverts de drap noir; devant et après cheminoient quantité de gens armez; un peu après luy suivoit le colonel Perlin à pied, exhorté par deux Jesuistes. Arrivez en la place où se devoit faire l'execution, le comte, descendu du chariot, monta avec un homme d'église sur l'eschaffaut, qui estoit couvert d'un drap noir, accompagné de quatre de ses domestiques. Ayant salué le peuple, et dit qu'il n'avoit jamais commis aucune trahison, mais que l'on le faisoit mourir pour servir d'exemple à ceux qui deffendroient des places de s'y faire plustost enterrer que de se rendre à l'eunemy, demanda au peuple que chacun dist en son intention un *Pater noster*; ce qu'estant dit, il donna ses gands et sa robe à ses domestiques, puis se mit à genoux sur un petit oreiller, et ayant mis la main sur un pau [mis là exprès] et son bonnet sur ses yeux, l'executeur avec deux de ses valets monterent sur l'eschaffaut, et, d'un mesme temps que les valets couperent la main du comte, l'executeur, avec une espée dorée que luy bailla un desdits quatre domestiques, luy coupa la teste d'une telle dexterité que l'on ne sceut discerner lequel avoit esté plustost coupé de la teste ou du poing. Aussi-tost il fut mis dans le drap noir qui estoit sur l'eschaffaut, et remis dans ledit chariot, puis mené par ses domestiques enterrer au sepulchre de ses peres. Perlin, estant monté sur l'eschaffaut, demanda pardon à Dieu de ses fautes, et dit qu'il mouroit innocent; s'estant mis à genoux, le bourreau ne luy put trancher la teste qu'au troisieme coup, dont le peuple fit une grande rumeur, et le bourreau ne se sauva qu'avec de la peine. Le corps de Perlin fut aussi pris par les siens, et enterré.

Avant que de dire ce qui s'estoit passé ceste année en la guerre contre les Tures, j'ay mis

ceste justice exemplaire qui se fit de ceux qui avoient rendu Javarin. Or Sigismond, prince de Transsilvanie, qui avoit endommagé les Tures l'an passé, envoya un ambassadeur à Prague, où il arriva le 12 janvier, accompagné de cent cinquante chevaux. Le pape Clement VIII, qui avoit sous sa main faict faire la pratique d'oster les Transsilvains, Moldaves et Valachins de l'alliance du Ture, et les faire allier avec l'Empereur, envoya aussi en ce mesme temps un legat à Prague. Après les receptions accoustumées et les banquetts royaux qui leur furent faits, on traicta des articles de leur alliance, lesquels en fin furent accordés, sçavoir :

Que Sa Majesté Imperiale, tant en son nom que au nom des estats de Hongrie, ne traicte-roit aucune paix ou trefve avec le Ture, sans que le prince de Transsilvanie n'y fust compris, ensemble les pays de Transsilvanie, Moldavie et Valachie, qui s'estoient ostez de l'alliance du Ture; aussi que le prince de Transsilvanie, tant en son nom qu'au nom des estats de ses pays, promettoit de continuer la guerre contre le Ture, et qu'il ne feroit jamais avec luy aucun accord sans le consentement de l'Empereur.

Que la Transsilvanie et les pays adjacents que les princes transsilvains avoient tenu aux confins de la Hongrie, seroient tenus encor par ledict prince et par ses successeurs masles, descendants de luy en ligne droicte, avec toute souveraineté et libre jurisdiction sur tous ses subjects; mais avec ceste condition, que Sa Majesté Imperiale, comme roy de Hongrie, et ses legitimes successeurs, seroient recognus par eux pour roys, et leur en rendroient hommage, et leur feroient serment de fidelité sans payer aucun droict feodal; que ce serment de fidelité se presteroit par les successeurs du prince Sigismond lors qu'ils prendroient possession de la Transsilvanie, et par ledit prince en jurant les presents articles; que s'il advenoit que les princes transilvains ne voulussent faire ce serment, qu'ils seroient privez de leur principauté, et que tout leur Estat et jurisdiction retumberoit en la puissance de l'Empereur, ou de ses successeurs roys de Hongrie; aussi que si la ligne des princes masles yssus du prince Sigismond venoit à defaillir, que la Transsilvanie retourneroit à la couronne de Hongrie; mais que les Transilvains seroient conservez en leurs privileges, et qu'il leur seroit donné un gouverneur ou vaivode dudit pays, tel qu'il plairoit au roy de Hongrie de le choisir.

Que l'Empereur recognoistroit le prince Sigismond prince libre, luy concederoit le tiltre d'illustrissime, et luy en feroit expedier les lettres pour ce necessaires.

Que Sa Majesté Imperiale procureroit que ledit prince Sigismond eust en mariage une des filles de l'archiduc Charles.

Qu'il procureroit semblablement que le roy d'Espagne luy donnast le collier de la Toison.

Que l'Empereur, pour quelque fortune qui peust advenir, ne délaisseroit de secourir ledit prince Sigismond et ses pays de gens de guerre, de munitions, et de toutes autres choses nécessaires pour faire la guerre, aussi que ledit prince donneroit secours aux affaires de l'Empereur en Hongrie, aux lieux qui se trouveroient en avoir plus de besoin.

Que ledit prince Sigismond avec toute sa posterité seroient presentement créés princes de l'Empire, sans attendre les suffrages des estats dudict Empire.

Que toutes les villes et forteresses que le prince Sigismond recouvreroit avec les forces de l'Empereur et les siennes demeureroient à Sa Majesté Imperiale; mais s'il les reprenoit avec ses forces seules, qu'il les retiendroit pour luy, recognoissant toutesfois les tenir sous la feodalité de la Hongrie, ce que feroient aussi les successeurs dudict prince. Quant aux lieux qu'il racquesteroit, dependans de la couronne d'Hongrie, qu'il les rendroit à Sa Majesté Imperiale en luy donnant recompense en autre lieu.

Que l'Empereur ayderoit ledit prince de tout ce qu'il seroit de besoin pour munir les places qu'il recouvreroit par armes; aussi ledit prince promettrait d'employer toutes ses facultez et forces pour les munir, afin qu'elles se peussent defendre d'un siege pour le bien de la chrestienté.

Et, pour ce que les evenemens de la guerre estoient douteux, Sa Majesté Imperiale promettoit au prince Sigismond et à ses successeurs qu'en cas qu'il ne pussent resister contre les forces du Turc, et qu'ils fussent chassés de leur pays, de leur donner, un mois après ceste mauvaise fortune, autre domaine dans les pays de Sa Majesté Imperiale, conforme à leur dignité, pour les entretenir; ce qu'il feroit aussi aux seigneurs et principaux capitaines transsilvains qui auroient suivy ledit prince Sigismond.

Avec ces articles, l'ambassadeur du Transsilvain s'en retourna, avec presents, à Albe Jules, d'où du depuis le prince Sigismond envoya un autre ambassadeur à Sa Majesté Imperiale le remercier affectueusement, et le prier de luy envoyer promptement du secours afin de s'opposer aux forces des Turcs qui se preparent, et qu'il estoit de besoin de ne laisser passer sans profit la commodité qu'il y avoit d'assaillir les frontieres du Turc, qui estoient faibles et espouvantées.

Ce prince, qui ne cherchoit qu'à endommager les Turcs, estant adverty par ses espions que trois mille Turcs s'acheminoient par la Moldavie pour s'aller mettre en garnison dans une certaine forteresse, il envoya le colonel Albert Ciralli avec nombre de Valches, lesquels, les surprenants à la despourvuë, en tuèrent deux mille; peu se sauverent qu'ils ne demeurassent prisonniers.

Le seiziesme de mars, ce prince prit Telestia qu'il brusla, puis, passant le Danube, il alla prendre Brayla; ce qu'ayant fait, il envoya en la petite Valachie son lieutenant general André Barstai, lequel alla attaquer Smil, qui est une place auprès de la riviere de Nester, non loing de la mer Noire; et en peu de temps la força, et tailla en pieces deux mille Turcs qui estoient dedans en garnison, gaigna trente pieces d'artillerie, entre lesquelles il y en avoit qui avoient esté prises du temps de l'empereur Ferdinand et du vaivode Jean Huniade; et pour ce que ceste place estoit forte, il y laissa deux mille Vallaches en garnison. Outre cela les Transsilvains joints avec les Cosaques prirent Vesper, Sofie, et beaucoup de petites places, puis allerent faire des courses jusques aux environs d'Andrinopoli, remplissans tout par où ils passoient de miseres et d'espouvantement; ce qui causa que Mahomet III de ce nom, empereur des Turcs, qui avoit nouvellement succédé à Amurath, fit avancer les forces destinées pour la Hongrie plustost qu'ils n'eussent fait; mais ce fut sans fruit.

Le 18 janvier mourut Amurat III, fils de Selim, aagé de quarante huit ans. Il meditoit de tourner sur l'esté prochain toutes ses forces contre la chrestienté; et il s'en alla hors de ce monde avec une telle tempeste, que, le jour qu'il mourut, ceux de Constantinople pensoient que leur ville deust renverser sans dessus dessous. On le cela mort dix jours durant, jusques à ce que son fils Mahomet, qui estoit en la province d'Amasie, dans la Natolie, où il commandoit, fust arrivé à Constantinople, là où aussi-tost il fut proclamé empereur par les baschas et par les janissaires.

La premiere chose qu'il fit, ce fut de faire inviter dix-neuf freres qu'il avoit pour venir à un banquet royal : eux, pensans que leur pere ne fust pas mort, y vont; mais, venus, il les fit tous estrangler. Craignant que des femmes de son pere il peust naistre encor quelque sien frere, il en fit prendre dix lesquelles il fit noyer. Quant à sa mere, après luy avoir fait plusieurs dons, il l'envoya hors de Constantinople. Sinan bascha fut un des premiers à qui il osta sa grade,

sans avoir esgard à la nouvelle prise de Javarin où il avoit acquesté tant d'honneur. Le bascha Cicala fut son compagnon d'infortune, car le gouvernement de la mer luy fut osté. Au contraire, le bascha Ferat fut envoyé general en Hongrie : mais le peu d'heur qu'il y eut fut cause de sa mort, ainsi que nous dirons cy après. Dans Constantinople alors les courtisans ne faisoient point moins d'estat que de passer leur esté dans Vienne en Autriche ; et Mahomet disoit qu'après l'avoir pris qu'il iroit en Italie et verroit Rome.

Les garnisons turquesques en Hongrie faisoient de grands preparatifs et provisions de toutes choses pour faire la guerre au printemps, et ne reparoient pas seulement les bresches de Gran et de Javarin, mais ils fortifierent ces villes là encores plus qu'elles n'estoient auparavant ; ce qu'ils firent aussi en tous les lieux foibles de leurs places où ils tenoient garnison. Entre Javarin et Komorre ils dresserent deux forts de bois, tant pour favoriser les courses qu'ils faisoient dans l'isle de Komorre, que pour empescher les Impériaux de faire quelque entreprise sur Javarin. Palfi et Nadaste venoient souvent aux mains avec eux lors qu'ils faisoient leurs courses pour butiner les villages des chrestiens, et en payoient tousjours quelque quantité de leur peine.

L'Empereur fit faire une assemblée à Prague au mois de fevrier, où il demanda secours d'hommes et d'argent aux Bohemes contre les Turcs, ce qu'ils luy accorderent. Il envoya aussi solliciter le Pape, les roys d'Espagne et de Pologne, le Moscovite et plusieurs princes chrestiens, de luy ayder en ceste guerre, ce qu'aucuns firent. Il fut resolu en une assemblée imperiale, où se trouverent plusieurs princes, outre beaucoup d'ordonnances qui y furent faites pour regler les gens de guerre, que les deux freres de l'Empereur seroient les generaux des deux armées chrestiennes en Hongrie contre les Turcs, Maximilian en la Haute Hongrie, ayant pour son lieutenant Tieffembach, et Matthias en la basse, ayant pour son lieutenant le comte Charles de Mansfeldt, qui partit le quatorziesme fevrier de Bruxelles, et mena en ceste guerre deux mille chevaux et six mille hommes de pied, par le consentement du roy d'Espagne. Tandis que son lieutenant le comte de Svartzembourg conduisoit ses troupes à petites journées, il arriva avec dix-huict chevaux à la cour de l'Empereur, qui estoit à Prague, le 17 mars, où il fut receu avec beaucoup d'allegresse, pour ce que l'on n'y manquoit pas tant de gens de guerre que l'on avoit faute d'un homme de commandement. L'Empereur, outre la dignité de lieutenant de

son frere, le crea prince de l'Empire. Après les ceremonies accoustumées estre faictes en telle creation, l'archiduc Matthias luy mit dans le col un collier d'or valant mille ducats, où dans la medaille estoit le portraict de l'Empereur.

Les aydes que promirent les citez imperiales en ceste guerre furent de seize mille hommes de pied et quatre mil chevaux, outre les contributions ordinaires, avec cent pieces de gros canon et nombre de munitions. Le prince don Jean de Medicis fut déclaré general de l'artillerie, et le marquis de Burgau maistre de camp.

La Boheme, Moravie et Silesie offrirent dix mille hommes de pied et quatre mil chevaux, l'Hongrie six mille de cheval et quatorze mil de pied, et l'Autriche six mille fantassins et deux mil chevaux.

Le Pape, aydé de quelques deniers des republiques de Gennes et de Luques, promit aussi d'envoyer en ceste guerre douze mille hommes de pied et mille chevaux. Le duc de Ferrare pensoit estre déclaré general de ce secours et le conduire en Hongrie, mais Sa Sainteté voulut que ce fut son neveu, Jean Francisque Aldobrandin, qui eust ceste charge.

Des princes d'Italie, le duc de Mantouë fut en ceste guerre comme avanturier avec quatorze cents chevaux. De la Toscane, Silvie Piccolomini mena en Transsilvanie cent cinquante cavaliers. Ce secours d'Italiens fut long, et n'arriva à Vienne que sur la fin d'aoust.

Le nuncé du Pape en Pologne avoit en une diette tellement practiqué les seigneurs polonois, et mesmes le chancelier de Pologne, qu'ils estoient prests d'entrer en ligue avec l'Empereur et le Transsilvain ; mais, aussitost qu'ils eurent advisé que l'archiduc Maximilian devoit estre general de l'armée en la haute Hongrie, et qu'il venoit estre leur voisin si proche, ils commencerent à soubçonner, et l'interest particulier de ces princes, qui sont voisins, empescha beaucoup le general de la chrestienté ; car, bien que le Pape, qui avoit sur tout envie de voir ceste ligue faite, fist dire à l'archiduc Maximilian que les Polonois desiroient, auparavant que d'y entrer, qu'il renonçast aux pretentions qu'il avoit d'avoir esté esleu roy de Pologne, puis qu'a present le roy Sigismond avoit un fils, il n'en vouloit rien faire. D'autre costé le prince de Transsilvanie n'estoit pas content de ce que le chancelier de Pologne se preparoit d'entrer dans la Moldavie avec une armée, pource que les Polonois pretendent que ceste province est sous la jurisdiction de leur couronne ; et le Transsilvain au contraire s'en esperoit emparer. On a veu peu de ces ligues profiter ; car d'ordinaire les

grands, en telles affaires, ont plus de soing de l'intérêt particulier de leurs Estats que du bien du general.

Le vingt-quatriesme janvier mourut l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol. Cest archiduc estoit fils de l'empereur Ferdinand et frere de Maximilian II, lequel ne laissa point d'enfans legitimes après sa mort, car le cardinal André d'Autriche, évesque de Constance, et le marquis de Burgau estoient ses fils illegitimes. L'Empereur et les enfans de l'archiduc Charles furent ses heritiers. Ce prince avoit en reserve beaucoup d'argent, ce qui vint à commodité à l'Empereur, tant pour les frais de la guerre, que pour supporter la despence qui se fit au mariage du prince de Transsilvanie, dans la ville de Gratz en Styrie, au commencement du mois de mars, là où Estienne Pachai, ambassadeur et procureur du prince Sigismond, espousa Marie Christienne d'Autriche; puis elle fut conduite en Transsilvanie par l'archiduc Maximilian, où ils arriverent environ la fin du mois de may, là où la consommation de ce mariage se fit.

Ce prince transsilvain, pour plusieurs victoires qu'il obtint en peu de temps sur les Turcs, se trouva si fort en campagne, et ses soldats si redoutez, qu'il ne tentoit aucune entreprise dont il ne vîst à bout; et, bien qu'il y eust plus de gens en l'armée des Turcs qu'en la sienne, ils n'osoient pourtant se presenter à la bataille contre luy. Sur une desfaite de quelques Turcs qu'il fit en Bulgarie, toute ceste province, excepté quelques forteresses, se rebellerent contre le Turc.

Le beglierbeide de la Grece, qui avoit vingt-cinq mil hommes, tant de pied que de cheval, ayant eu avis que le Transsilvain avoit divisé son armée en trois pour l'incommodité des vivres, delibera d'en attaquer une des parties et la tailler en pieces; mais le prince, s'estant douté de son dessein, ayant fait rejoindre les siens, alla affronter le beglierbei, et le contraignit à une bataille, en laquelle, après un combat de quatre heures, la victoire demeura aux Transsilvains, qui y gagnerent trente pieces d'artillerie, et poursuivirent si chaudement les Turcs que plusieurs se noyerent dans le Danube.

Le vaivode de Valachie, ayant joint ses forces et nombre d'avanturiers Transsilvains, alla passer le Danube, et, ayant rencontré quelques Turcs auxquels il donna la chasse, assaillit le deuxiesme jour de juin Nicopoli, qu'il prit, pillà et brusla. Il y avoit au port de ceste ville, qui est sur le Danube, cinquante huit navires, lesquels furent aussi la plus-part bruslez, le Valachin emmenant le reste chargé de butin. Il en

voya faire present au prince Transsilvain de seize pieces d'artillerie, de quantité de cimenterres, poignards, arcs, et autres armes qu'il avoit gaignées en ceste prise.

Mahomet, comme nous avons dit, avoit faict general de l'armée turquesque le baschat Ferat. Ce bascha, desirant bien faire en ceste guerre de Hongrie, sortit de Constantinople au commencement du mois d'avril pour faire l'amas de sa grande armée; mais, soit ou pour la grande cherté des vivres, ou pour ce que Sinan et Cicala, se voyans debutez par cestuy-cy du manienement des grandes charges, avoient tellement divisé les volontez d'aucuns spachis et d'aucuns janissaires qui leur estoient affectionnez, qu'il n'y eut que des mutineries en l'armée; aucuns capitaines mesmes avec leurs soldats en vinrent les uns contre les autres aux mains : il y en eut qui furent si hardis, comme Ferat estoit logé à la campagne, d'aller couper de nuit les cordes de son pavillon, et le faire tumber sur luy, bref il fut fort mal-heureux pour le peu de respect que luy portoient les gens de guerre, et ce fut ce qui donna la commodité au prince de Transsilvanie d'attaquer si souvent les Turcs, dont il remporta tant de victoires. Mahomet, passant son temps en delices à Constantinople, adverty du desordre qui regnoit en son armée, redonna à Sinan la charge de general, et envoya des hommes exprès pour tuer Ferat : de ce qui en advint nous le dirons cy-après.

Cependant l'Empereur sollicitoit ceux qui luy avoient promis du secours. Le comte de Mansfeldt, estant arrivé à Vienne, procuroit que les troupes s'assemblassent pour faire un corps d'armée, affin que les chrestiens fussent maistres à la campagne. De Vienne il se rendit à Altembourg, où il commença à faire observer les ordonnances pour le reglement de la gendarmerie; ce qu'il fit avec un tel ordre, que l'on jugea dez lors que les chrestiens auroient plus d'heuren leur conduite qu'ils n'avoient pas eu l'an passé. Ce ne furent plus que courses jusques aux portes de toutes les garnisons turquesques; et, bien que les forces chrestiennes en Hongrie fussent divisées en deux, et que le plus petit nombre luy estoit demeuré, n'ayant avec les troupes qu'il avoit amenées quant et luy que dix mille hommes de pied et huit mille chevaux que conduisoit Palfy, il commença à cheminer en corps d'armée vers Komorre, où, ayant campé jusques au vingt-sixiesme de juin, il alla passer le Danube et demeura auprès de Dotis ou Tatta, ce qui mit toutes les garnisons turquesques en pensée de ce qu'il vouloit faire, car il avoit laissé Javarin derriere luy; mais, le premier juillet,

tout d'une traicte, il s'alla camper devant Gran, et envoya investir par Palfi le fort de Cocheren qui est vis à vis de Gran au delà du Danube, par lequel ceux de Gran l'an passé, lors qu'ils furent assiegez par l'archiduc Matthias, avoient esté secourus.

Le quatriesme de ce mois les chrestiens prirent la vieille ville de Gran : il y mourut peu de Turcs, pour ce que, cognoissant qu'ils ne la pouvoient garder, ils se retirerent au chasteau.

Mansfeldt se fortifia au mesme lieu où s'estoit campé l'archiduc Matthias l'an passé, jugeant que de là il pouvoit faire battre Gran et s'opposer à la campagne à qui voudroit tenter d'y donner secours. Palfi avec sa cavalerie alla courir jusques aux portes de Bude, et, remontant le long du Danube, fit un riche butin dans un navire qu'il prit, lequel descendoit de Gran à Bude chargé de dames qui y pensoient porter à sauveté leurs joyaux et richesses. Le 5, Mansfeldt commença à faire battre Gran à trois endroits, contre la ville-neufve, le chasteau et le fort Saint Thomas. Il fit forcer deux jours après ce fort Saint Thomas ; tout ce qui se trouva dedans fut mis au fil de l'espée, mais il y mourut à la prise de bons soldats valons.

Oultre les trois grandes batteries que Mansfeldt avoit fait dresser devant Gran, il fit mettre beaucoup de petites pieces sur des aix joints ensemble qui estoient sur l'eau, et lesquelles pieces tiroient dans la ville. Il en fit mettre aussi sur le fort Saint Thomas et en d'autres endroits ; mais les assiegez, resolu de se defendre jusques à la mort, reparerent les bresches si diligemment, que Mansfeldt ayant fait donner un assaut general, les chrestiens y receurent une notable perte. Ainsi ce siege tira en longueur, pendant laquelle les Italiens eurent loisir de venir pour assister à la reddition du chasteau.

Le Grand Turc en ce temps là, voyant que ses armées estoient mal menées des chrestiens, il s'ayda de la finesse ; et, comme il eut decouvert que, par le moyen des nonces du Pape, la Moldavie, la Transylvanie et la Valachie luy avoient refusé le tribut accoustumé et avoient pris les armes contre luy et fait ligue offensive et defensive avec l'Empereur, ce qui avoit esté la cause qu'au lieu qu'il avoit pensé porter la guerre aux frontieres de l'Austrie, il l'avoit en la Bulgarie, il fut conseillé de trouver moyen de les des-unir. Il envoya pour cest effect un chiaus au prince de Transylvanie pour traiter de quelque moyen d'accord : ce prince ayant demandé l'avis au nonce de Sa Sainteté, nommé Visconti, s'il le devoit escouter, et luy ayant

dit qu'il le pouvoit faire, il escouta ce chiaus, qui luy promit que s'il vouloit laisser la ligue qu'il avoit fait avec le roy de Vienne [ainsi appelloit-il l'Empereur], qu'il auroit pardon, non seulement des choses passées, mais que son seigneur le Grand Turc le feroit jouyr de la Moldavie et Valachie, et se contenteroit de cinq mil soltanins de tribut tous les ans, au lieu des quinze mil qu'il luy avoit accoustumé de payer, et outre luy donneroit le tiltre de roy d'Hongrie. Le prince Sigismond renvoya ce chiaus sans aucune resolution, et manda à Sa Majesté Imperiale un ambassadeur l'advertir de tout ce que ce chiaus lui avoit dit.

Peu auparavant, ce prince, ayant eu advis que Aaron, vaivode de Moldavie, avoit esté gaigné par le Turc sous belles promesses, et avoit quelque intelligence avec les Battorys, ses parens, qui lui estoient rebelles, et avec les Polonois mesmes, se saisit de luy, de sa femme et de ses enfans, et l'envoya à Prague, mettant en sa place un autre vaivode nommé Estienne. Quant au vaivode de Valachie, nommé Michel, on a escrit que le chiaus que le Turc envoyoit vers luy et vers le roy de Pologne fut tué par les Valachins.

D'autre costé le beglierbei de Grece, par commandement du Turc, fit venir de Belgrade à Bude cinq des serviteurs de Federic Chrecovis, jadis ambassadeur de l'Empereur, lequel les Turcs avoient fait pauvrement mourir prisonnier à Belgrade, ainsi que nous avons dit cy dessus.

Entre ces cinq serviteurs de Chrecovis il y avoit son secrétaire et un nommé Berlinguen, fils d'un des conseillers du duc de Wittemberg. Il commanda à ce secretaire d'escrire à un secretaire de l'Empereur, lequel ledit beglierbei cognoissoit et luy avoit autresfois parlé, pour conseiller l'Empereur d'entendre à la paix sous certaines conditions, et à Berlinguen de porter la lettre et d'en rapporter response, sinon qu'il feroit mourir ses compagnons. Les principaux poincts de ceste lettre contenoient que la paix se pourroit faire si l'Empereur vouloit rendre Filec, Novigrade et Sissag, delaisser la protection des Transsilvains, Valaches et Moldaves, et ne les secourir point contre le Grand Seigneur, lequel, comme leur souverain, les vouloit chastier de leur rebellion, et envoyer le tribut des années passées à la Porte du Turc, ce qu'il continueroit cy après tous les ans à certain jour.

Ces conditions estans montrées à l'Empereur, on jugea incontinent de l'intention du Turc, qui estoit de rompre la ligue avec le Transsilvain,

faire courir un bruit de paix, afin que le secours promis par plusieurs princes chrestiens à Sa Majesté Impériale, entendant ce bruit, ne se diligentast de s'acheminer. Ce fut pourquoy on fit rescrire audict secretaire pour response, laquelle Berlinguen reporta au beglierbei, qu'il y avoit moyen de faire paix si les Turcs vouloient rendre toutes les places et pays par eux occupez et envahis depuis la prise de Vichits en Croatie, et tous les chrestiens qu'ils avoient pris esclaves depuis ce temps-là, promettre de laisser sous la protection de Sa Majesté imperiale et des roys de Hongrie ses successeurs les Transsilvains, Moldaves et Valaches, sous laquelle protection ils avoient esté de toute ancienneté, sinon depuis que les Turcs, par l'artifice de quelques rebelles, les en avoient separez; que le tort faict à Federic Chrecovis, ambassadeur de Sa Majesté Imperiale, ne demeurast impuny, et que tous ceux qui l'avoient accompagné, et qui estoient encores à present retenus prisonniers en Turquie, fussent mis en liberté. Voylà la response que les chrestiens firent aux feintes propositions de paix que faisoient les Turcs, lesquels ne furent pas batus en ce temps là seulement en Hongrie et par les Transsilvains et Valaches, mais aussi en la Croatie. Lincovitz, gouverneur de Carlostat, les desfit plusieurs fois, en tua beaucoup et leur osta ce qu'ils avoient butiné en leurs courses. Il surprit Vichits, où, ne pouvant se rendre maistre de la citadelle, il pillà et brusla la ville. Le vaivode de Bobas passant avec quatre cents Turcs la Save sur six barques pour penser surprendre le chasteau de Saint George, le gouverneur de ce chasteau, en estant adverty, leur dressa une embuscade, dans laquelle estans tumbéz, peu se sauverent qu'ils ne fussent tuez, pris et noyez. Le vaivode et son fils furent menez prisonniers à Gratz.

Sinan, estant derechef créé general de l'armée turquesque en Hongrie contre les chrestiens, par le commandement de Mahomet, partit de Constantinople, et, arrivé proche de l'armée, envoya devant luy Mehemet, bascha du Caire, avec charge de faire mourir Ferat auparavant qu'il arrivast au camp. Mais Ferat, qui avoit eu advis du dessein de Sinan, tenant tousjours auprès de luy trois mil chevaux de la Bosne en qui il se fioit, leur dit qu'il ne rendroit jamais sa teste qu'en Constantinople à son seigneur, lequel il supplioit de juger s'il estoit convenable de faire mourir un sien si fidel esclave tel qu'il estoit, qui avoit, avec tant de travaux, vaincu les Perses, et les avoit contrainsts de demander la paix; que ce n'estoit point la raison que l'on le fist mourir ignomi-

nieusement pour complaire à quelques envieux de sa gloire, et les pria d'estre compagnons de sa fortune, ce qu'ils lui promirent : tellement que, comme le bascha du Caire descendoit de cheval pour presenter aux chefs de l'armée les lettres patentes du Grand Seigneur par lesquelles il avoit créé son lieutenant general Sinan, Ferat en mesme temps monta à cheval, et, rencontrant ledit bascha à pied, luy dit : « Vous venez et je m'en vais; » ce qu'il fit, accompagné de ses Bosniens prenant tous le galop. Sinan, adverty incontinent de sa fuite, envoya après luy cinq cents derviz, qui sont cavaliers janissaires de la province de Damas, lesquels sont montez sur chevaux merveilleusement vistés, avec commandement de le suivre et de le prendre, ou bien de l'amuser tousjours par continuelles charges jusques à ce que toute sa cavalerie, à qui il commanda de les suivre, les eust joint, afin que Ferat ne pust eschaper de ses mains. Ferat se voyant si vistement poursuivy par ces derviz, qui continuellement en le talonnant, le contraignoient de tourner teste, s'advisa de jeter et faire espandre par les chemins grande quantité de son or, et ce en divers lieux, afin que ces derviz, qui sont naturellement avaricieux, s'amussent à le ramasser et delaissassent de le suivre; mais cela ne lui profita pas de beaucoup; ce que voyant, il laissa encor derriere luy trois de ses plus belles esclaves, afin que ce que l'avarice n'avoit pu faire, que la paillardise l'effectuast. En partie ce stratageme luy reussit; car, auparavant qu'aucuns des derviz qui s'estoient avancez pour luy couper passage à un pont où il devoit nécessairement passer, y fussent arrivez, il l'avoit passé avec quelques-uns des siens les mieux montez, laissant le gros de sa cavalerie derriere. Les derviz, arrivez à ce pont, pensant que Ferat fust encor dans le gros de sa cavalerie, rompirent le pont; mais, acertenez qu'il estoit passé, ils furent si long temps à le refaire pour passer eux-mesmes, que Ferat eut loisir de se sauver avec quatre des siens qui lui estoient fidelles, et avec lesquels il se tint long temps caché, sans que Sinan pust lors descouvrir où il estoit. Depuis il envoya un sien medecin à Constantinople, nommé Mamuc, pour trouver moyen de le faire rentrer en la bonne grace du Grand Turc, ce qu'il practiquoit dextrement par le moyen des sultannes et des grands presents qu'il faisoit; mais ses ennemis ayant descouvert où il estoit, firent tant qu'il fut pris et estranglé avec un garot : ses deniers, qui se montoient à plus de cinq cents mille soltanins, furent confisquez au Grand Turc.

Cependant Mansfeldt continuoît le siege de Gran, tandis que Sinan estoit retardé par les Transsilvains, qui lui escornoient de jour en jour quelque troupe de son armée. Le 9 juillet mille Turcs vindrent par barques de Bude à Gran, mirent pied à terre et entrèrent, malgré l'infanterie hongroise, dans le fort de Cocheren. Cela renforça tellement les assiegez, que les chrestiens furent repoulsez depuis en plusieurs assauts.

Mansfeldt, jugeant qu'il failloit nécessairement forcer le fort de Cocheren pour oster tout moyen aux assiegez d'estre secourus, commença le 24 juillet à faire jouer une très-rude batterie contre ce fort. Palfi fit aller ses Hongres si furieusement à l'assaut, qu'ils entrèrent dedans, mirent au fil de l'espée trois cents des Turcs qui y estoient; le reste se pensant sauver dans la ville par le pont, la plus grande partie se noya.

Le beglierbei de la Grece, qui estoit lors à Bude, voyant que Gran estoit en danger d'estre pris par les chrestiens, et sçachant de quelle importance estoit ceste place pour les affaires du Grand Turc en Hongrie, manda à toutes les garnisons voisines de le venir trouver. Ayant assemblé douze mille spachis et quatre mille janissaires, et autres gens de guerre jusques au nombre de vingt mille hommes, il s'achemina vers Gran, et le second jour d'aoust, les Turcs parurent en une longue plaine qui est entre deux montagnes, à demie lieuë du camp des chrestiens, où ils se camperent et commencerent à dresser un très grand nombre de pavillons, pour faire estimer par cest artifice d'estre plus grand nombre de gens de guerre qu'ils n'estoient.

Le lendemain, un peu après midy, trois gros escadrons de cavalerie turquesque sortirent de leur camp pour venir droict donner dans les tranchées des chrestiens. Mansfeldt, qui avoit jugé de leur dessein dez leur venue ayant donné l'ordre requis de peur des sorties des assiegez, sortit de ses trenchées et alla au devant des Turcs avec sa cavallerie qu'il divisa aussi en trois parts : luy, avec la cavallerie allemande, divisée en deux escadrons, tenoit la corne droite; Palfi la bataille avec trois mille lances hongroises, et à la corne gauche estoit le marquis de Burgau avec deux escadrons, l'un de reistres et l'autre d'harquebusiers à cheval. Ils marcherent un temps assez serrez; mais approchant des Turcs, ils commencerent à s'elargir comme pour les entourer. Le bascha de Bude, prejugant que la partie estoit mal faite, après quelques charges où il fut bien combatu de part et d'autre, voyant que les chrestiens les traic-

toient rudement par les flancs, commença à faire faire retraicte. Se voyans poursuivis de prez, ils se mirent à la fuite jusques dans leur camp. Aux combats et à la poursuite il y en demeura grande quantité des plus valeureux d'entr'eux.

Le bascha se doutant que ceste retraicte donneroît quelque estonnement aux assiegez et en pourroient prendre une resolution pour se rendre, voyant aussi que les chrestiens se retiroient, il delibera de faire une autre sortie de son camp, mais avec plus de gens, et mener quand et luy quelques pieces de campagne, lesquelles il fit conduire en un lieu qu'il avoit reconnu pour son dessein, au devant desquelles pieces il fit mettre un gros hort de cavalerie. Les chrestiens qui faisoient l'arrieregarde, ayant lors plus de cœur que de jugement, retournerent charger ce gros de Turcs, lesquels incontinent ne leur monstreurent que le dos, et, fuyans, s'ouvrirent faisant jour pour faire jouer les pieces de campagne, qui donnerent droict au travers des chrestiens avec un tel dommage que les reistres et les Hongres furent contraincts, pêle mesle, de monstrier les espauls aux Turcs, lesquels, rassemblez et ayans retourné face, firent une rude charge aux chrestiens qu'ils menerent battant jusques à la faveur de leurs tranchées, et eussent passé outre et secouru Gran sans Mansfeldt qui, de l'avantgarde où il estoit, retourna à l'arrieregarde, ayant rallié quelques-uns autour de luy, leur fit quelques charges et les contraincit de s'arrester; toutesfois il reconnut à leur contenance qu'à travers de quelques marais ils avoient envie de faire entrer du secours dans Gran, à quoy incontinent il donna ordre, envoyant sur les advenües de ces marais là quantité de gens de pied. Le bascha, se contentant pour ce coup d'avoir faict cognoistre aux assiegez qu'il estoit là pour leur secours, et qu'il estoit demeuré maistre de la place du combat et des morts, s'en retourna en son camp. Les chrestiens perdirent ceste journée cinq cents reistres et presque bien autant de Hongres. Les Turcs n'y perdirent pas tant d'hommes de la moitié.

Après ce combat les affaires des chrestiens devinrent douteuses, pour-ce qu'il ne se trouvoit lors au camp que sept mille chevaux et dix mille hommes de pied. Le lendemain les deux mille chevaux amenez par Mansfeldt des Pais Bas, que l'on appelloit Valons, furent mis en garde sur le passage des Turcs. Et ce mesme jour les Turcs receurent encor nouvelles forces de spachi et de janissaires, ce qui les fit resoudre de forcer les chrestiens, et de secourir les assiegez.

Le 4 d'aoust, les Turcs ayans sceu qu'il y avoit peu de garde dans le fort Saint Thomas [dont le prince don Jean de Medicis avoit la charge, et lequel n'y estoit pas lors], ils resolverent d'un mesme temps d'attaquer ledit fort, et par un chemin qui estoit entre ledit fort et la ville de l'eau, jetter du secours dans ladite ville. Ayans divisé pour ce faire sept mille chevaux en quatre escadrons qui faisoient l'avant-garde, ils vindrent droict au fort Saint Thomas, où ils donnerent furieusement; mais soustenus par six cents soldats qui estoient dedans, et endommagez par l'artillerie, ils en furent repulsez avec perte. Se voyans ainsi menez, le bascha de la Natolie qui conduisoit ceste avantgarde commença à faire cheminer les siens vers le chasteau pour y entrer par un petit chemin qui y conduisoit; mais mille cuiraces valonnes et six cents barquebusiers, qui estoient près de là, luy allerent couper le chemin si à propos qu'il n'y eut que le bascha qui entra dedans suyvi de cent des siens : le reste fut contraint de plier et se retirer vers la bataille des Turcs, qui estoit venuë près de là, laquelle estoit de huit mil chevaux en deux escadrons, soustenus de l'arriere garde où il n'y avoit pas moins de gens qu'à la bataille.

Mansfeldt, ayant faict sortir les chrestiens de leurs tranchées, les exhorta à la bataille, et les renga tous en bel ordre pour combattre : il mit son infanterie au milieu de la bataille en cinq escadrons, celui du milieu de cinq mille, et les deux autres de deux mille chacun, puis marcha en cest ordre, laissant la ville de Gran à gauche et une file de montagnes à droict, lesquelles font une petite vallée entre elles et le fort Saint Thomas, par laquelle les Turcs s'acheminoient. En la corne gauche de l'armée des chrestiens estoit la plus grand part de la cavalerie hongroise et trois escadrons de reistres : en la corne droicte estoient six compagnies de cavalerie hongroise et deux escadrons de reistres, qui faisoient comme l'arriere garde, ainsi que ceux de la corne gauche faisoient l'avant garde.

La bataille des Turcs s'avançoit au possible en belle ordonnance, ayant à sa teste vingt quatre pieces de campagne qui commencerent à saluer les chrestiens, avec peu de dommage toutesfois, pour ce qu'ils s'estoient beaucoup avancez; l'artillerie des chrestiens, au contraire, dont le prince don Jean de Medicis avoit la conduite, fut plantée si judicieusement, qu'estant chargée de certains artifices faits de fer ployé [lesquels s'eslargissoient en sortant de la bouche des canons], elle fit de larges rues au travers des bataillons des Turcs. En mesme temps Mansfeldt

et Medicis donnerent en flanc sur les Turcs, et leur firent tourner visage vers les montagnes en esperance de s'y sauver; mais Palfy les suivit de si près avec trois mille chevaux, qu'il les contraignit, après en avoir beaucoup tué, de prendre la fuite à toute bride, abandonnans leur artillerie et leur camp. La victoire se poursuivit par deux divers endroits, et fut pris en ceste journée peu de prisonniers. Quatre mille Turcs et quinze cents janissaires demeurèrent morts sur la place : entre les principaux estoient le bascha de Javarin et son fils, avec cinq bei. Les baschas de Bude et de Caramanie le gagnerent à la fuite. Le beglierbei de Grece, ayant esté trois jours errant, se retrouva à Bude blessé d'une arquebuzade et de trois coups d'espee. Les chrestiens gagnerent beaucoup de bons chevaux, sept cents pavillons, aucuns desquels furent vendus jusques à quatre mille tallars, trois mille chameaux, grand nombre de mulets, trente six estandarts, trente huit pieces de campagne, avec quantité de munitions.

Après ceste victoire Mansfeldt fit sommer dès le lendemain les assiegez : il y eut quelque parlement entr'eux; mais ceste response des Turcs : « Combien que nous soyons certains de ne pouvoir plus estre secourus, nous ne nous rendrons pas pour cela, car nous aimons mieux mourir avec renommée que vivre avec infamie, » rompit tous ces pourparlers.

Les Imperiaux, entendants ceste response, recommencerent leurs batteries en cinq endroits avec trente deux canons, et mirent par terre tout ce qu'ils jugerent leur pouvoir empescher d'aller à l'assaut, faisant aussi continuellement et avec vigilance faire cinq mines, puis logerent dans les tranchées voisines trois mil hommes de pied pour donner l'assaut dez que les mines auroient faict leur effect. Mais voicy un revers de fortune qui advint en l'armée chrestienne, car Mansfeldt, qui en estoit la teste et la conduite, ayant en la victoire dernière fait l'office de general et de soldat, luy, qui estoit d'une complexion sanguine et d'une grande et grosse stature, s'eschauffa tellement, que, affligé d'une ardente fievre suivie d'un flux de sang, il se fit porter à Komorre là où il mourut le quatorziesme jour de ce moys, au grand regret de l'armée imperiale.

Le marquis de Burgau, maistre de camp en l'armée, demeura comme le general en icelle depuis que le comte de Mansfeldt fut conduit malade à Komorre, ce qui ne fut pas sans quelque mescontentement de don Jean de Medicis; et, bien qu'il n'y eust pas une parfaite intelligence entr'eux deux, l'interest toutefois du ge-

neral surmonta les affections particulieres. Estant arrivé deux mille lansquenets en l'armée, on delibera de donner un assaut general à la ville de l'eau, et, afin de diviser les forces des assiegez, au conseil de guerre il fut arrêté que, le matin treiziesme d'aoust, tandis que le marquis de Burgau feroit donner un assaut au chateau, que le prince dom Jean attaqueroit la ville de l'eau. Ceste resolution fut retardée jusques sur l'après-dinée pour divers accidents.

Les Allemans, qui donnerent à la bresche de la ville de l'eau, furent du commencement rudement repulsez avec perte des leurs; mais don Jean les faisant soutenir par Charles de Gonzague et Charles de Rossi qui conduisoit les Italiens qui estoient lors en l'armée, peu en nombre toutesfois, tant par la voix que par l'exemple, retournerent à l'assaut, là où cinq heures durant, après que les Valons et les Hongres les eurent aussi soutenus, ils furent encor repulsez; mais les Valons à la troisieme fois, tenans la pointe et reprenans courage, suivys des autres nations, donnerent de telle furie sur les Turcs qu'ils gaignerent la bresche: poursuyvans leur pointe, tout ce qui se trouva devant eux fut taillé en pieces. En ceste prise furent tuez treize cents Turcs en se deffendant aussi valeureusement que l'on sauroit faire: le reste se sauva au chateau. Quatre cents chrestiens moururent à ceste prise. Quant à l'assaut que l'on fit donner au chateau, les chrestiens en furent repulsez du tout avec perte de plusieurs capitaines et braves soldats. L'on s'estoit douté que les Turcs, à leur façon accoustumée, n'auroient pas failly de faire des mines dans ceste ville ausquelles le feu se prendroit quelque temps après pour faire sauter en l'air la plus-part de la ville, et pour faire périr les victorieux et rendre leur prise inutile: ce fut pourquoi on s'en enquesta de quelques prisonniers, qui l'ayant confessé, Burgau et Medicis firent incontinent sonner la retraicte et ouvrir les portes, tellement que les chrestiens firent sortir cinq cents bons chevaux qu'ils trouverent dans ceste ville; et quelque autre butin, peu de victuailles et peu de munitions, mais grand nombre d'esclaves chrestiens. Peu après le feu prit aux mines, qui ne fit si grand dommage que les Turcs s'estoient promis, et ne s'y perdit que trente Allemans, lesquels, estans addonnez à butiner, ne se voulerent retirer. La prise de ceste ville de l'eau fut le treiziesme d'aoust, et le quinziesme la nouvelle vint en l'armée de la mort du comte de Mansfeldt, qui estoit le jour que l'on avoit resolu de donner l'assaut au chateau, ce qu'on différa jusqu'à ce que l'archiduc Mathias fust

venu en l'armée, où il se rendit peu de jours après avec de belles troupes.

Cependant le prince dom Jean de Medicis fit tirer en ruine vingt-deux mil coups de canon contre le chateau de Gran, lesquels abbatirent toutes les defences et la plus grand part des maisons, et contraignit les assiegez de caver dans le roc et s'y faire des demeures; mais, pour tant de coups de canon, il ne se fit point de bresche raisonnable pour donner l'assaut: neantmoins il estoit generalement demandé de tous les soldats. L'archiduc et plusieurs de son conseil n'estoient point de ceste opinion, et pour ce il se resolut d'attendre l'armée d'Italiens qu'envoyoit le Pape au secours de la guerre de Hongrie, pour y faire un dernier effort, laquelle armée estoit aux environs de Vienne. Mais les Allemans, advertis de ceste resolution, commencerent à en murmurer, disans que puis qu'ils avoient pris la vieille ville, les forts et finalement la ville de l'eau, dressé des tranchées, fait des batteries, taillé en pieces tous ceux qui s'estoient presentez pour secourir les assiegez qu'ils avoient reduit maintenant à l'extremité, à quoy ils avoient despendu leurs moyens et espandu leur sang, qu'il n'estoit pas convenable que les Italiens, qui n'avoient eu d'autre peine que de venir d'Italie en Hongrie, receussent et la gloire et le pillage de Gran. Ces paroles furent suivies d'une protestation qu'ils n'endureroient point que les Italiens fussent employez en ce siege. Il fut repliqué qu'ils estoient près de l'armée, et que leur secours estoit necessaire pour les grands preparatifs que faisoit le bascha Sinan, dont on avoit eu advis; que l'honneur et la gloire de tout ce qui s'estoit passé jusques à lors en ce siege ne pouvoit estre ostée aux Allemans et aux Hongres, ny celle là qu'ils gaigneroient à la prise du chateau, car on ne les mesleroit point avec les Italiens, et chacun auroit son quartier et sa bresche, où la valeur de chaque nation seroit toujours reconnuë. Plusieurs autres raisons alleguées furent occasion que les Allemans delaissent à parler de l'assaut, attendans aussi l'effect d'une grande mine, laquelle fut esventée par les Turcs, et par les chrestiens assez long temps combattuë à la bouche, mais abandonnée avec perte.

Le 17 d'aoust l'armée du Pape, conduite par son nepveu, composée de douze mille hommes de pied et plus, arriva devant Gran en très-bel ordre et en bonne conche. Des deux batteries les Italiens en choisirent une, et se logerent sous celle avec laquelle Palfi avoit fait bresche au pont de la forteresse auprès du mur qui, descendant du haut en bas, joint le chateau avec la ville de l'eau; et, comme on pensoit que l'on

deust donner l'assaut general le 21, les Allemans leur quitterent le soir d'apparavant les tranchées qui estoient vis à vis de la bresche. Quant aux Allemans, ils entreprirent bresche faicte du mont Saint Thomas, laquelle estoit très-difficile. Les plus entendus capitaines proposoient que l'assaut à une place de si difficile accez ne pouvoit causer que la mort de plusieurs vaillans hommes, et que la sappe et la mine apporteroient plus d'utilité; mais ceux là ne furent pas creus, et l'advis de ceux qui proposoient l'assaut comme chose plus genereuse fut suivy.

Le lendemain de la Saint Barthelemy, dez la pointe du jour, dom Jean de Medicis fit recommencer ses batteries, et, ayant faict tirer furieusement plusieurs volées de canon, les Allemans et les Hongres d'un costé se presenterent pour aller à l'assaut; mais, pensant grimper par la roche presqu'inaccessible, les Turcs leur jetterent tant de pierres et de feux d'artifice, qu'ils furent contrainsts de penser à leur retraicte; ce que recognoissant les Turcs, ils mirent des pieces de canon sur une pointe, et en tirerent plusieurs volées en flanc au travers les escadrons des Allemans, dont ils en tuèrent plus de deux cents, entre lesquels estoient quelques capitaines; et pis leur fust advenu sans que dom Jean de Medicis fit incontinent pointer quatre canons en contrebatterie, lesquels dez la deuxiesme volée demonterent les pieces des assiegez.

Quant aux Italiens qui donnerent à l'autre bresche, les chefs ayans entr'eux jetté au sort à qui auroit la pointe, et estant tombé à Mario Farneze, il print vingt hommes de chascque compagnie, et, après qu'un pere capucin leur eut faict une belle exhortation, leur donnant sa benediction, ils firent tous le signe de la croix, et, pleins de courage, commencerent à monter par dessus les ruines, avec une grande difficulté, car ils ne pouvoient tenir leur pied ferme pour la roideur de la montagne et pour la poudre qui estoit procédée des ruines de la bresche. Les arquebuzades, les pierres et les feux d'artifice que les assiegez jettoient en tuoient plusieurs, tellement que ceux de devant en tombant se renversoient sur ceux de derriere et leur ostoient la commodité de passer plus avant. Les Turcs avoient donné la charge des pierres aux femmes, qui en avoient faict de grands amas à l'entour des murailles, et en avoient mis les plus grosses dessus, tellement que deux femmes seules avec une corde, aux lieux de precipices, en jettoient sur les chrestiens une grande quantité et les endommageoient beaucoup: d'autres emplissoient des peaux de chevaux pleines de moyennes pierres, et les jettoient par dessus les murailles sur les

assaillans, qui, à cause de la flamme causée des feux artificiels, ne voyoient goutte: les Turcs à coups d'arquebuzes et de flesches les frapportoient en mire, et en tuoient et blessoient beaucoup qui se retiroient de l'assaut; d'autres, à qui les feux d'artifice brusloient leurs habits, s'en courioient boutter dans le Danube pour le desteinindre. Mario Farneze, estant bien blessé dez le commencement de l'assaut, se retira aussi, et Marc Pie, à qui estoit escheu le second lieu, alla à l'assaut bravement, et, devant que de parvenir sur la bresche, il fut repoulé par cinq fois; en fin, y estant parvenu, il s'y logea; car les autres qui le devoient suivre, espouvantez des morts et des blessez, ne monterent qu'à demy le mont et se retirerent. Se voyant près d'estre forcé par les assiegez d'en sortir, il envoya un des siens au general Aldobrandin luy prier de luy envoyer des gens, et qu'il entreprenoit de forcer les Turcs: le general luy manda qu'il trouvast moyen d'asseurer son logement seulement jusques sur le soir; ce qu'il fit avec bien de la peine.

La nuit venue, Ascagne Sforce l'alla lever de là, et fit porter aux siens nombre de mantelets, avec force instruments pour faire quelques retranchements couverts affin de se sauver des coups d'arquebuzades que les Turcs leur eussent peu tirer à mire, et des coups de pierre que l'on leur eust pu encor jeter d'en haut: il advança fort ce retranchement durant vingt-quatre heures qu'il y fut. Ascagne de La Corgne luy succeda, et, par le commandement du general, qui avoit recognu qu'il valloit mieux gagner pied à pied et user plustost de la sappe, ce qui estoit plus utile, que de penser forcer par assauts les retranchements, il commença, partie en combattant, partie en cavant, de mettre dessous ce que l'on avoit cavé quelques barils pleins de poudre, qui firent sauter en l'air le plus dur du haut de la roche, tellement que les Italiens gaignerent par ce moyen peu à peu terre. A Corgne succeda François du Mont, et à cestuy-cy Le Baillon. Ces six là estoient les colonels de l'infanterie italienne, lesquels furent chacun jour et à leur tour logez sur la bresche, et qui avançoient tousjours quelque chose. Le dernier jour d'aoust Ascagne Sforce y estant retourné en garde, se retrouvant proche d'une petite tour du chasteau, ayant avec luy Charles de Gonzague et nombre des siens, il l'assailit si valeureusement, qu'après un long combat, où plusieurs perdirent la vie, il s'en rendit maistre d'une partie d'où il pouvoit decouvrir la place du chasteau. De l'autre costé les Allemans s'estoient, avec beaucoup de perte des leurs, logez aussi auprès de la bresche, tellement que les Turcs, se voyans prests d'estre

forcez, tinrent conseil de ce qu'ils devroient faire en un peril si eminent.

Le bascha de la Natolie, qui estoit le seul chef de reste dans ceste place, car l'Ali Bega, qui y avoit tousjours commandé, et l'aga des janissaires, avoient esté tuez de deux coups de canon le 17 d'aoust, leur dit : « Mes compagnons, il n'y a plus d'apparence de demeurer en ceste place, je crois qu'il nous sera plus honorable d'en sortir et mourir en combattant, que de nous rendre à composition à nos ennemis : nous aurons de la gloire de vendre nostre mort à ceux qui nous en voudront empescher l'issuë, après que nous aurons faict des mines dans ceste place, où nous mettrons toutes les artileries et munitions, affin qu'àu mesme temps que nous en sortirons, elle soit reduite en feu, et que les ruynes en tombent sur nos ennemis. Jamais il n'a esté reproché aux Turcs qu'ils ayent rendu une forteresse royale ; ne soyons point, mes chers compagnons, les premiers qui commettions ceste lascheté, et, puis que nous sommes contraints d'en sortir par la force, qu'au moins nos ennemis ne s'en puissent jamais prevaloir. » Aucuns approuvoient la pertinacité de ce vieillard, et se ressouvenoit de celle d'Ali Bega qui leur avoit tousjours mis devant les yeux qu'il failloit plustost tous mourir que de commettre quelque chose qui pust prejudicier à la grandeur de l'empire des Ottomans. D'autres aussi proposerent que l'on avoit faict pour la deffense de ceste place tout ce que des gens de guerre pouvoient faire ; que l'on leur avoit promis de leur donner du secours ; ce que le beglier-bei de la Grece n'avoit peu executer ; qu'il failloit avoir le cœur tendre aux crys pitoyables des femmes et des petits enfans ; aussi que les braves soldats qui avoient si courageusement deffendu ceste place meritoient mieux d'estre conservez en vie pour faire service encor au Grand Seigneur, que de les perdre en une si tragique resolution. Après plusieurs discours ils reslurent que l'on tenteroit des assaillans quelle composition ils leur voudroient donner, et que si on ne la leur faisoit honorable, qu'ils se deffendroient jusques au dernier soupir de leur vie.

Le dernier jour d'aoust un renegat qui estoit dans le chateau commença à parler du haut de la bresche en langue hongroise à quelques Allemands qui estoient proche de là, et demanda de pouvoir parler au general de l'armée. Aussi-tost on alla le dire à l'archiduc, qui envoya le lieutenant du marquis de Burgau pour sçavoir ce qu'il vouloit dire. Il demanda à parlementer, et si on vouloit faire composition honneste que l'on rendroit la place. La responce fut differée jusques au lendemain matin, que ce renegat avec

quelques autres Turcs sortirent pour parlementer. Du commencement il y eut beaucoup de paroles, pour ce que les Turcs demandoient des conditions avantageuses, ce que les deputez de l'archiduc ne leur voulurent accorder. Les Turcs envoyerent des leurs dans le chateau pour sçavoir la volonté du bascha sur ce que l'on leur vouloit promettre, et les Imperiaux à l'archiduc pour sçavoir la sienne sur ce que l'on leur demandoit. Cependant on fit deffences de tirer de part et d'autre. Rassemblez au bout d'une heure, et s'estant trouvé d'abondant en ce parlement le marquis de Burgau, le prince dom Jean de Medicis, et autres chefs chrestiens, les Turcs rapporterent que le bascha, quant à sa personne, estantjà vieil, et ne pouvant, selon l'age, esperer beaucoup de vie, ne voudroit sur la fin de ses ans tacher sa renommée d'avoir rendu par capitulation ceste place, si ce n'estoit la consideration qu'il avoit de ne vouloir perdre tant de valeureux soldats qui luy avoient aussi bien esté donnez pour les conserver comme la forteresse, la perte de laquelle ne pouvoit qu'apporter la ruine à ceux qui avoient eu charge de la secourir, et ne l'avoient pas faict ; qu'il ne vouloit point dire que les chrestiens ne le pussent forcer, mais droit bien que, devant qu'on le pust faire, il feroit perdre la vie à deux fois plus de chrestiens qu'il n'avoit de Turcs avec luy ; et que pour son honneur et de ceux qui estoient avec luy, qu'il ne rendroit la place qu'aux conditions qu'il avoit demandées.

Les chrestiens, ayans pris advis entr'eux, accorderent aux Turcs de sortir avec le cimetierre au costé et autant de bagage que chacun d'eux pourroit emporter ; aussi que l'on leur donneroit des barques pour estre conduits en toute seureté jusques à Bude. Ceste capitulation fut effectuée dez la pointe du jour le second de septembre. Premièrement sortirent les personnes inutiles à la guerre qui se retrouvèrent enfermées dans ceste place, lesquels, avec les femmes et les enfans, pouvoient bien estre seize cents, puis cinquante cinq soldats blessez, et mille soldats avec trois cents janissaires qui monstroient tous estre gens de commandement, à la teste desquels estoit le bascha, qui estoit un très-beau vieillard : estant sorti il regarda derriere luy le chateau avec une face triste, et, soupirant, dit : « Jamais les Turcs n'ont faict une perte de telle importance. »

Ainsi qu'ils s'embarquoient sur trente six barques, les chrestiens commencerent à leur reprocher le peu de foy qu'ils avoient gardé à la composition de Javarin. Les Turcs respondirent que l'on ne trouveroit point que ce fussent ceux de

leur nation qui eussent commis ceste meschanceté, car sur tout ils avoient en recommandation de garder la foy promise, mais que ç'avoit esté les Tartares. Ceste response fut acceptée par les chefs pour véritable, et fut faicte une estroicte deffence de leur mal faire; tellement que suyvant la composition ils arriverent sans aucun danger à Bude. Auparavant que sortir du chasteau, suivant ce qu'ils avoient promis de ne faire aucune tromperie, ils monstrenterent comme ils avoient préparé les mines pour envoyer ceste place en l'air, ce qu'ils n'eussent sceu faire sans se perdre; mais aussi il y eust eu grand nombre de chrestiens ensevelis dans ceste ruine. Ceux qui emporterent de l'honneur d'avoir bien fait en ce siege outre le comte de Mansfeldt, furent le prince dom Jean de Medicis [lequel est à present à la cour du roy Très-Chrestien] et Palfy. Nous avons décrit ce memorable siege tout d'une suite; mais avant que de dire comme l'armée chrestienne alla à Visgrade, voyons ce qui se passa durant iceluy en plusieurs endroits.

L'archiduc Maximilian estoit en la haute Hongrie avec une armée, où il esperoit combattre les Tartares, s'ils entreprenoient d'y passer pour aller joindre le beglierbei de Grece à Bude, mais ils ne passerent point la Moldavie. L'occasion fut que le chancelier de Pologne entra dans ce pays - là avec une armée de Polonois pour y establir une vaivode ou hofodrar, ce qu'ils disoient leur appartenir, et non pas au prince de Transsilvanie qui y avoit mis Etienne Zozuan, et luy avoit laissé deux mille chevaux hongrois avec plusieurs belles forces du pays pour s'y maintenir. Or, un baron de Moldavie nommé Hieremie, favorisé des Polonois, avoit pris les armes contre Estienne, et y eut plusieurs combats entr'eux deux : mais le chancelier Zamoski, polonois, estant entré en la Moldavie avec une grande armée, Estienne fut du tout desfait et pris prisonnier, et Hieremie par luy mis en sa place.

En mesme temps le grand cam des Tartares, Cazichiery, vint avec cent mille Tartares sur les frontieres de la Moldavie, et se campa aux bords de la riviere de Pruth, à l'endroit où elle entre dans celle de Coccoza, pour, suivant la volonté du grand ture Mahomet, establir aussi pour vaivode en Moldavie un nommé Sediach Tiniso. Mais après quelques rencontres entr'eux et les Polonois, où ils eurent du pire, ils firent accord que Hieremie, establi par les Polonois, demeureroit vaivode, mais qu'il prendroit l'investiture du Grand Ture, et luy payeroit le tribut accoustumé tous les ans. Suivant cest accord, le cam des Tartares donna l'estendart à Hieremie,

qui demeura par ce moyen vaivode de Moldavie.

L'empereur Rodolfe en fut merveilleusement fasché contre les Polonois, et rescrivit au roy de Pologne que toute la chrestienté, avec juste raison, pourroit se plaindre et crier contre luy de ce qui s'estoit passé en Moldavie : toutefois qu'il esperoit de luy qu'il feroit tant, que les Polonois à l'advenir empescheroient les Thraces et les Scites de venir plus faire leurs courses et degasts dans les pays et royaumes chrestiens alliez avec luy; et qu'il se joindroit et feroit ligue avec luy et avec les autres princes chrestiens contre le Ture; qu'à fin qu'il ne fust destourné de cela, qu'il avoit envoyé exhorter le prince de Transsilvanie de conserver toute bonne voisinance et amitié avec les Polonois; et sans en venir aux armes d'avantage, qu'il luy avoit mandé d'accorder pacifiquement leurs differents. Sa Saincteté escrivit aussi les mesmes plaintes audict roy; mais, comme les roys de Pologne n'ont pas la puissance absolüe sur les Polonois, et que toutes les principales affaires se resoltent en conseil, le chancelier, qui n'estoit nullement amy du prince de Transsilvanie pour de particuliers interets, car le prince de Transsilvanie en avoit chassé les Battorys qui luy estoient alliez, et outre que la noblesse polonoise estoit desirreuse de conserver la paix qu'ils avoient avec les Turcs, ces lettres ne furent de grand effect.

Bien que les Polonois ne fissent la guerre ouverte au Ture, si donnerent ils un grand soulagement à la Hongrie, en ce qu'ils arrestèrent les Tartares de passer la riviere de Pruth, ce qu'ils eussent faict, et feussent venus au secours du siege de Gran; et aussi qu'ils les amuserent d'une ligue qu'ils devoient faire ensemble pour faire la guerre aux Cosaques qui sont outre la riviere de Nester, affin de les empescher de faire plus leurs courses et endommager les terres du Grand Ture ny celles des Tartares : tellement que la saison de pouvoir passer en Hongrie estant escoulée, le grand cam envoya un ambassadeur, nommé Gianacmetagre, avec lettres au roy de Pologne, tant en son nom qu'au nom de son frere Leticherty Galga, et de ses conseillers, capitaines et soldats, pour le semondre de faire la guerre ausdits Cosaques, et luy envoyer quelques dons en signe d'amitié. Cest ambassadeur ayant présenté ses lettres et donné au Roy un cheval et une fleche, il fit instance que l'on envoyast un ambassadeur aussi vers son prince, avec les presents que l'on luy voudroit donner : mais il n'eut sa response que par lettres scellées, et fut ainsi envoyé avec un present d'une robbe de soye fourrée de martres zibelines.

Cependant que le chancelier de Pologne fai-

soit la guerre en Moldavie, le prince de Transsilvanie envoya assieger Lippe, qui est une ville forte située aux confins de Hongrie, sur la riviere de Marons, laquelle entre dans le Tibische à Seged. Chierolibet, son lieutenant, l'ayant investie et demeuré quelque temps devant, il fit donner l'assaut à la ville le 28 d'aoust, si furieusement que les siens y entrèrent, mirent tout au fil de l'espée, et pillèrent ceste grande ville. La garnison, s'estant retirée au chateau, se rendit trois jours après, et sortit sans armes, vies et bagues sauvées. Ceste ville, l'an 1543, fut assiegée un long temps par le vaillant capitaine Castalde, qui avoit une grande armée de diverses nations, où il perdit beaucoup de gens devant que la prendre : à ceste fois elle fut prise en moins de quinze jours et sans beaucoup de perte.

Au mesme temps de ceste reddition le prince de Transsilvanie eut advis que le bascha Sinan passoit le Danube sur un pont de barques pour secourir Lippe, et qu'il avoit en son armée soixante mil hommes, tant de pied que de cheval. Il mit en conseil s'il devoit l'aller combattre : les opinions furent diverses ; mais, ayant dans son armée diverses nations, sçavoir : Hongrois, Raschiens, Vallaches, Moldaves, et Transsilvains, en nombre plus de quarante mille hommes, lesquels, pour les victoires qu'ils avoient obtenues sur les Turcs, estoient devenus du tout presomptueux, ils demanderent bataille, disans qu'ils vouloient aller rencontrer l'ennemy de la chrestienté pour se delivrer de son joug tyrannique. Les vieux capitaines remonstrerent que c'estoit hazarder en une journée tous leurs travaux passez, et qu'il valloit mieux jeter quelque ville en teste à ceste armée, et y mettre dedans des gens de guerre pour la deffendre, afin que par ce moyen elle se ruinast d'elle-mesme. Ces peuples rejeterent du tout ce conseil, et d'une mesme voix dirent à leurs chefs qu'ils vouloient combattre le bascha Sinan avant qu'il eust joint les Tartares qui estoient lors campez sur la riviere de Pruth, et qu'ils en auroient meilleur marché separez que joints. Le prince transsilvain prenant bon augure du courage de ces peuples, il les mena avec telle diligence qu'ils arriverent le sixiesme jour de septembre au matin sur les bords du Danube, où ils trouverent que Sinan avoit fait desjà passer la moitié de son armée sur des ponts de barques faits exprès. Ce prince voyant que sa diligence luy apportoit ceste commodité de pouvoir combattre la moitié de l'armée des Turcs, et la deffaire devant que l'autre fust passée, il l'exhorta et rangea incontinent ses gens à la bataille avec une telle diligence, que sur les neuf heures du matin le combat commença, et

fut continué avec une telle animosité de part et d'autre, que, quatre heures durant, on n'eust sceu discerner de quel costé la victoire devoit tomber, bien que toute la campagne fust couverte d'hommes et de chevaux tués. Estant arrivé aux chrestiens six mille chevaux de renfort, ceux qui s'estoient eschauffez au combat s'en retirerent, en ordre toutesfois et comme pour prendre quelque repos, afin de r'allier ceux qui s'estoient separez. Les Turcs de leur costé firent le mesme, et eurent par ce moyen loisir d'estre secourus d'une partie de ceux qui estoient outre le Danube, lesquels on faisoit passer vistement le pont et prendre place de bataille. Après que les armées eurent esté l'espace d'une heure comme pour prendre haleine, le combat se recommença de part et d'autre avec une telle ferocité que l'on ne vit plus incontinent que renfort de tuërie ; ce ne fut plus qu'horreur et espouvantement de tous costez jusques sur le soir que les Turcs commencerent à bransler, et puis à fuir avec une telle confusion, que, peu après que Sinan eust passé le pont pour se sauver, les barques commencerent à se deslacher, et tout ce qui estoit dessus perit dans le Danube, avec ceux-là qui, pensant esviter l'espée des chrestiens, voulurent traverser ce grand fleuve. On a escrit qu'il se perdit en ceste journée plus de vingt-cinq mille Turcs, et des chrestiens dix mille.

Après ceste bataille, le prince de Transsilvanie voyant qu'il n'y avoit point moyen de poursuivre Sinan au delà du Danube, il s'en alla aux environs de Temessvar qu'il esperoit assieger. Ceste ville n'est qu'à sept lieus françoises de Lippe, et est située sur la riviere de Ténicz, laquelle aussi se va rendre dans la Tibisce, et de là dans le Danube près Belgrade : car ce prince faisoit son dessein de se rendre maistre de tout ce qui est entre la Transsilvanie, le Danube et la Tibisce ; mais le nombre des chrestiens qui se perdirent en ceste dernière victoire fit qu'il se trouva court pour ceste entreprise. Or, après y avoir séjouré près de six semaines, et ayant eu advis que Sinan, ayant tournoyé en la Bulgarie, avoit ramassé les restes de son armée, passé sur un pont de barques le Danube auprès Giorgiu, et s'en estoit allé à Tergoviste en Valachie, là où il esperoit joindre en bref les Tartares, puis se venger sur la Transsilvanie des pertes qu'il avoit reçues, cest advis fit tenir conseil au Transsilvain de ce qu'il devoit faire : il fut resolu qu'aussi-tost que les reistres qu'envoyoit l'archiduc Maximilian, avec cent cinquante chevaux italiens aventuriers conduits par Silvio Piccolomini, seroient joints en l'armée, que l'on cheminoit droit à l'eneontre de Sinan ; ce que l'on

fit le quinzième d'octobre, l'armée étant de dix mille chevaux et quinze mille hommes de pied. Aussi-tôt que Sinan sceut que le prince transsilvain venoit de Valachie; il se resolut de sortir de Tergoviste où il estoit, et s'aller retirer à Burcharest, à deux lieues de là, lieu fort et avantageux pour se camper; et, pour arrester les Transsilvains victorieux, il laissa dans une eglise près le palais des vaivodes de Valachie, de laquelle les Turcs faisoient une citadelle, quinze cents hommes de guerre sous la charge du bascha de Caramanie et du bei d'Albanie.

Sur ceste retraicte le prince transsilvain tint conseil, où estoit mesmes le nonce de Sa Sainteté qui estoit lors en ceste armée. Il y eut divers advis : la plus grand'part sustenoient qu'il falloit poursuivre les Turcs que l'on disoit estre fort espouvantez, sans s'arrester de vouloir forcer le fort de Tergoviste; « car, disoient-ils, si Sinan est entierement desfaict par nous, il n'y a point d'apparence que les Turcs qui sont dans ce fort veuillent s'y opiniâtrer, et par ce moyen il tombera en la puissance des chrestiens sans perte; au contraire, si l'on l'attaque maintenant, et que l'on donne loisir à Sinan de se camper en lieu fort, sans doute en peu de temps il pourra luy venir de nouvelles et grandes forces, donnera secours au fort, nous forcera de lever le siege, et recommencera en ces provinces deçà le Danube les feux de la guerre que l'on y a presque estints. » Au contraire, d'autres opinerent qu'il falloit assieger et prendre le fort avant que de suivre Sinan, et disoient : « Ou il s'est retiré pour crainte de nous, ou pour trouver un lieu avantageux pour combattre : soit en l'un ou en l'autre de ces deux desseins, puis qu'il a eu avis un jour et une nuit auparavant nostre venuë, il a peu prendre tel avantage qu'il a voulu, et toute nostre poursuite ne serviroit de rien. Si nous allons après luy nous demeurerons au milieu de deux ennemis, ayant le fort de Tergoviste derriere, d'où on donnera beaucoup de travail à tout ce que l'on amenera de Transsilvanie en l'armée chrestienne, et possible Sinan en teste qui sera campé en lieu avantageux; mais, outre cela, l'armée chrestienne est trop harassée de la diligence qu'elle a fait à venir des environs de Temessvar, et est hors de toute apparence de guerre de l'aller faire affronter contre un ennemy frais et qui s'est reposé : ce seroit trop manifestement la mettre au hasard d'estre entierement defaite. » En fin il fut resolu de demeurer aux environs de Tergoviste, et envoyer prendre langue de ce qu'estoient devenus les Turcs, à quoy l'on n'arresta guerres; et ceux qui y furent envoyez rapporterent qu'ils s'alloient camper en

lieu bien fort de situation non loing de là, et que Assan bascha faisoit l'arriere-garde en bonne ordonnance avec quatre mille chevaux tures. Sur cest advis, dès le soir du dix-septiesme de ce mois, on resolut d'assieger le fort de Tergoviste, et à l'heure mesme il fut investy, recognu, et la batterie dressée. Dès le lendemain matin elle commença à tonner furieusement; mais, comme on vit que cela apportoit peu de profit, pour ce que le terre-plain faisoit une merveilleuse resistance, les assaillans commencerent en mesme temps à travailler à la sappe, puis à faire force feux artificiels pour faire une ouverture à ce fort qui n'estoit que de bois. Sur le soir ils donnerent un si furieux assaut qu'ils entrerent dedans peslemesle, et taillerent en pieces tout ce qui s'y trouva, excepté le bascha et le bei qui furent envoyez prisonniers à Corone, et trois Turcs qui se jetterent par dessus les murailles, et se sauverent à la faveur de la nuit au camp de Sinan, auquel ils mirent telle espouvante, que, bien que les Turcs eussent commencé à fortifier Burcharest, ils l'abandonnerent et tous leurs retranchemens, le bagage et mesmes de l'artillerie, reprenans le chemin pour aller repasser le Danube à Georgiu et se sauver en la Bulgarie. Ayans passé la riviere de Telez, ils rompirent tous les ponts, et en d'autres endroits aussi, afin de rendre inutile toute poursuite que l'on leur eust voulu faire. Le prince adverty de ceste fuitte, le dix-neufiesme de ce mois il fit cheminer l'armée chrestienne droict à Burgarest par de très-rudes chemins, et, voyant le desordre que son ennemy, y avoit laissé, il s'advança pour luy couper chemin et tascher à arriver devant luy à Georgiu, qui est un bon chateau où Sinan avoit mis une garnison de huit cents Turcs pour luy servir d'espaule en un besoin à se sauver par le pont au-delà du Danube; mais le prince n'y put arriver que le vingt-huitiesme de ce mois, et lors que Sinan avoit déjà fait passer la plus-part des siens outre le fleuve, et n'y avoit plus à passer que six mille Turcs de l'arriere-garde, et bien dix mille esclaves chrestiens qu'ils avoient pris en la Valachie, avec la garnison qui estoit dans Georgiu.

Aussi tost que l'avant-garde des Transsilvains eut recognu que Sinan estoit passé delà le Danube, sans attendre le commandement de leur prince, elle chargea si rudement les six mille Turcs restez, qu'après en avoir tué la plus grand part, les autres se sauverent en foule par dessus le pont, dont plusieurs tomberent et se noyèrent dans l'eau. Les Transsilvains recouvrerent aussi ces pauvres ames chrestiennes que les Turcs emmenioient esclaves, entre lesquelles il

y avoit grand nombre de femmes et d'enfans : ils firent encor un grand butin d'animaux et de bagage. L'artillerie du chasteau qui deffendoit l'entrée du pont tira si furieusement qu'elle empescha les chrestiens de passer et poursuivre leurs ennemis, et furent par ce moyen contraincts de se tenir en armes le long de la nuit.

Dès le lendemain matin le prince transsilvain fit recognoître le chasteau qui estoit entouré de bons fossez remplis d'eau, laquelle s'y coule du fleuve, et fit incontinent dresser sa batterie; mais, n'ayant que des pieces qui ne portoient au plus que des boulets du poids de trente livres, on ne put pas faire grande ruine; aussi que Sinan ayant mis la plus part de son armée dans une isle au milieu du Danube vis à vis de Georgiu, il faisoit donner tel secours qu'il vouloit aux assiegez par le pont qui estoit deffendu de l'artillerie du chasteau et de deux galeres bien armées.

Le prince, jugeant qu'il falloit brusler ce pont avec des feux d'artifice avant que d'entreprendre d'avantage contre le chasteau, pensoit le faire brusler la nuit par Silvie Picolomini; mais il en fut empesché à ceste premiere fois, et y laissa beaucoup de morts de ceux qui l'accompagnerent à ceste entreprise. Mais depuis, sçavoir la nuit du dernier jour du mois, estant mieux garny de ce qui luy estoit necessaire, tentant encor ceste entreprise, il fit brusler une partie de ce pont, tellement que le premier jour d'octobre, dès le matin, on changea la batterie, et fit on bresche de la largeur de quatre brassées. Sur le midy l'assaut se donna si furieusement que les Italiens, qui y estoient peu en nombre, demanderent la pointe; mais, repoussez, et puis soustenus des Hongriens, après avoir combatu long temps, ils forcerent la bresche, et mirent au fil de l'espée tout ce qui se rencontra devant eux. Cependant que les Hongriens alloient à l'assault, les Turcs qui estoient dans l'isle au milieu du Danube tuèrent plusieurs de coups de mousquet et de pieces de campagne. Des deux galeres qui estoient auprès du port, une fut enfoucée à coups de canon, l'autre fut prise par les chrestiens.

Les chrestiens n'ayant des barques pour faire un pont et passer le Danube pour suivre Sinan, ils demurerent quelque temps à Georgiu. Sur la proposition que l'on fit d'y laisser garnison pour conserver ceste place pour retraite, et de bastir un fort dans l'isle qui est vis à vis pour empescher les Turcs de passer par là et mener du secours par eau à ceux de Hongrie, après que ceste affaire eust esté long temps disputée, on jugea qu'il seroit plus utile de mettre le feu dans ceste place et la ruiner, ce que l'on fit. Le prince

Sigismond, pour passer les rigueurs de l'hyver, s'en retourna à Corone, emmenant soixante et dix pieces d'artillerie, tant grosses que petites, qu'il avoit gaignées en ceste derniere expedition qu'il avoit faicte sur les Turcs, avec quantité de munitions, les siens chargez de riches butins, et principalement de grande quantité de chameaux et de chevaux; puis il repartit les siens en diverses garnisons. Outre cela il trouva que Chirolebiet son lieutenant, qu'aucuns appellent le sieur Kiral, lequel il avoit laissé à Lippe, avoit pris Vilagesvar et Tena, places proches de Temessvar, par composition le 24 d'octobre. Bref, ce prince acquit en ceste année beaucoup d'honneur pour avoir, avec forces du tout inegales, au jeune aage où il estoit, deffaict plusieurs fois et faict courir devant luy Sinan qui estoit le plus vieil capitaine, le plus fortuné, le plus estimé, et le plus grand des Turcs; aussi estoit-il le plus cruel ennemy que eussent les chrestiens. Au contraire, Sinan fut blasmé à la Porte du Grand Turc d'avoir laissé perdre Gran sans le secourir, et d'avoir esté battu par les Transsilvains. Il y envoya ses excuses par escrit, mettant la faute sur l'audace et le peu d'obeissance des gens de guerre, et ne se trouva point lors sans crainte que l'on luy en fist autant qu'il en avoit procuré au bascha Ferat.

Durant aussi les mois de septembre et d'octobre il se passa en l'une et l'autre Hongrie plusieurs choses remarquables. En la haute, l'archiduc Maximilian assiegea et prit à composition Sainct Nicolas le 17 d'octobre; de quoy espouvantez les Turcs qui estoient dans Scandar et dans Bac abandonnerent ces places-là après y avoir mis le feu.

Pendant le siege de Gran, le colonel Herbestein, avec les gouverneurs qui commandoient aux places subjectes à l'Empereur en la Styrie et Vinmarchie, assembla une armée de dix mille hommes, tant de pied que de cheval, et, cependant que les Turcs pensoient secourir Gran, ayant eu advis que dans Bakochza la garnison y estoit foible, il fit tourner la teste de son armée de ce costé là pour l'assieger. Ce que ayant entendu les Turcs qui estoient dedans, ils se chargerent de ce qu'ils avoient de plus precieux, et s'enfuirent à Zighet qui n'en est distant que de quatre ou cinq lieues, puis mirent le feu dans la forteresse: mais l'avantgarde des chrestiens fit telle diligence, qu'elle y arriva assez à temps pour faire estendre le feu et empescher cest embrasement. L'on trouva dedans trente six pieces de canon que les Turcs avoient rendus inutiles. Ils abandonnerent aussi plusieurs petites places en ce pays là où ils tenoient

garnison , et les chrestiens coururent tout le terroir de Zighet.

Le bascha de Bosne, ayant eu advis que les Imperiaux estoient aux environs de Zighet, assembla douze mille hommes, tant de pied que de cheval, passa la Save, et s'achemina pour empescher le colonel Herbestein de molester ceux de Zighet. En mesme temps qu'il passa par la Croatie, les sieurs Lencovits et l'Echemberg, gouverneurs de la Croatie et de la Sclavonie pour l'Empereur, s'allerent joindre audit colonel Herbestein, puis tous ensemble vindrent presenter bataille au bascha, où, après un combat de deux heures, les Turcs prirent la fuite; et entr'autres, le bascha, qui estoit des mieux montez, se sauva estant blessé, laissant cinq mille des siens sur la place.

Après ceste victoire, qui fut le septiesme septembre, cinq jours après que le chasteau de Gran fut rendu, les Impériaux delibererent d'assiéger Petrine: le 28 dudit mois ils l'investirent et dresserent leur batterie; mais, comme ils n'avoient que de petites pieces, n'en ayant pu mener de grosses pour l'incommodité des montagnes, après avoir fait une petite bresche et donné un assaut où ils perdirent six vingts hommes, il leverent ce siege. En s'en retournant à Sissag, on les vint advertir que Christan, bei de Petrine, auteur de tant de maux et de ruynes que ces pays là avoient soufferts depuis le commencement de ceste guerre, avoit esté tué en deffendant la bresche; dont les Turcs estoient tellement espouvantez, que, si les Imperiaux y retournoient, ils abandonneroient ceste forteresse. Herbestein crut cest advis et le trouva veritable, car au seul bruit qu'il retournoit, les Turcs abandonnerent ceste place, emportans ce qu'ils y avoient de meilleur, puis mirent le feu en la forteresse, lequel fut incontinent esteint par quelques habitans qui ne s'en estoient fuyz. Les portes ouvertes, Herbestein se rendit maitre du fort de Petrine, de huit gros canons et de quelques pieces de campagne. Voylà ce qui se passa cest esté aux frontieres de la basse Hongrie et de la Croatie entre les chrestiens et les Turcs. Voyons ce que fit l'armée chrestienne conduite par l'archiduc Mathias après la prise de Gran.

Leduc de Mantouë, Vincent de Gonzague, que nous avons dit avoir promis d'aller en la guerre de Hongrie comme prince de l'Empire, avec quinze cents chevaux, ayant esté à Prague voir l'Empereur, arriva à Vienne le 3 septembre avec ceux de sa maison seulement, car sa cavalerie estoit passée quelques jours auparavant en l'armée à Gran. Il y fut receu fort royalement par

le gouverneur. Après qu'il eut donné ordre à ce qui luy estoit besoin pour se rendre en l'armée, et receu le saint sacrement de l'eucharistie au convent des religieuses de la Roynie, il y fit aussi communier tous les siens par l'evesque d'Avila, qui portoit en ceste guerre, avec permission de Sa Sainteté, quelques gouttes du sang de Nostre Seigneur Jesus-Christ, qui avoient esté prises de celui qui est si soigneusement conservé à Mantouë, et ce dans un vase d'or; ce que Son Alteze faisoit faire à l'exemple des anciens roys de Jerusalem, qui faisoient porter de la vraye croix devant eux quand ils alloient à la guerre contre les infidelles.

Ce prince s'estant embarqué le treiziesme septembre sur le Danube, il arriva trois jours après à Moschi, au dessous de Komorre, où il mit pied à terre, et où Charles de Rossi et toute la cavallerie italienne qui estoit en l'armée le vint trouver. S'acheminant à Gran, l'archiduc Mathias, le marquis de Burgau, Dorie, et tous les principaux de l'armée, luy vindrent une lieue au devant. En ceste rencontre ce ne furent que demonstrations de courtoisie et d'amitié.

Peu de jours auparavant l'arrivée dudit duc, l'archiduc avoit envoyé Palfy recognoistre Visgrade, jugeant que c'estoit la place que l'on devoit la premiere attaquer, bien qu'elle fust de là le Danube, afin de plus en plus s'approcher de Bude. Quant à la ville, elle n'estoit aucunement forte; mais le chasteau, qui est au coupeau d'une montagne, estoit fort bon et bien garny d'artillerie, d'où on pouvoit empescher les bateaux de monter ou descendre en cest endroit là, à cause que le Danube y est estroit. C'est aussi là le lieu où jadis la couronne des roys de Hongrie estoit gardée.

Après la prise de Gran les Valons se mutinerent faute d'estre payez, puis un regiment de lansquenets, lesquels tous commencerent à faire de grandes hostilités sur le plat-pays qui estoit amy des chrestiens; mais, l'archiduc les ayant fait asseurer que l'on attendoit en bref de l'argent que Barthelemy Petzen apportoit de Prague et qu'ils seroient payez, ceste mutinerie s'apaisa après qu'ils eurent receu quelques payes. Ce Petzen estoit secretaire de l'Empereur, et avoit esté ambassadeur à Constantinople: sa venue en l'armée fit soupçonner aux Italiens qu'il brassoit quelques moyens de paix entre l'Empereur et le Turc, pource que l'on le cognoissoit homme de negociation civile, et non pas propre pour les armes; ce que plusieurs autres creurent aussi en voyant manquer beaucoup de choses necessaires pour continuer une grande guerre, et jugea-on dès lors que ceste grande armée, qui se

montoit à plus de soixante mille hommes, ne feroit pas de grands effects, tant pour la division qui estoit entre les grands, lesquels y avoient charge et commandement, que pour les maladies qui s'estoient engendrées parmy les Italiens, dont plusieurs mouraient. La cause de leur maladie procedoit, outre le changement de climat qui est plus froid qu'en Italie, d'avoir mangé avec voracité des fruits de Hongrie en ceste saison d'automne, lesquels ne sont pas nourris d'une telle chaleur que ceux d'Italie; aussi que dans Bude, qui estoit en apparence la ville que l'on devoit assieger après Gran, il y avoit dix mille vieux soldats pour la deffendre en cas d'un siege. Nonobstant, l'armée imperiale fit, comme l'on dit, un pas d'avance en la Hongrie; le general Aldobrandin et Palfy avec huit mille hommes de pied allerent investir Visgrade. A leur arrivée ils furent saluez de force canonnades tirées du chasteau, et, pensant que les Turcs deussent deffendre la ville, ils se preparerent pour la battre; mais l'espouvante qui se mit parmy les assiegez pour le bruit qui courut que le bascha de Mantouë [ainsi appelloient-ils le duc] estoit arrivé en l'armée avec vingt mil Italiens, fit que tout le long de la nuit ils transporterent tout ce qu'ils peurent au chasteau; d'autres par eau se retirerent outre le Danube en d'autres lieux, puis mirent le feu en quelques endroits de la ville; tellement que le matin les Imperiaux sans aucun empeschement, advertis de la retraicte des Turcs par quarante pauvres chrestiens qui estoient demeurez dans la ville, ils y entrèrent et esteignirent le feu.

Deux jours après, l'archiduc Mathias, le duc de Mantouë, celui de Braciano et plusieurs grands seigneurs, avec le gros de l'armée, arriverent à Visgrade. Le dixseptiesme de septembre la batterie commença avec neuf grosses pieces de canon contre le chasteau. Les assiegez firent tout ce que gens de guerre pourroient faire en la deffence d'une telle place: les Italiens, les pensant avoir d'assaut, en firent si rudement repoussez, que plusieurs d'entr'eux y perdirent la vie, et entr'autres le chevalier de Saint Georges. La batterie estant recommencée le 21 dès le matin pour faire plus grande bresche afin de donner l'assaut general, elle fut continuée tout le long du jour jusques sur le soir que les Italiens se logerent sur la porte. Alors les Turcs demanderent à parlementer et à se rendre à composition. Aucuns conseilloyent de ne les y pas recevoir: d'autres furent d'avis contraire; en fin, ayant reconnu qu'ils avoient fait un large fossé par dedans, où, avant que le gagner, ils eussent bien fait mourir des chrestiens, la compo-

sition fut accordée qu'ils sortiroient sans armes et sans bagage, et seroient conduits en seureté; ce qu'ils firent le lendemain matin, au nombre de trois cents et plus, car ils avoient envoyé leurs femmes et leurs enfans avec ce qu'ils avoient de plus precieux à Bude. Quatre des principaux d'entr'eux demeurèrent prez l'archiduc quelques jours pour assurance qu'ils n'avoient fait aucune mine ny tromperie dans le chasteau. L'utilité de ceste prise fut que l'Empereur eut en sa puissance les mines d'or qui sont près de Visgrade, lesquelles valent de revenu tous les ans plus de deux cents mille escus, outre qu'il se rendit la navigation libre sur le Danube jusques à Bude.

Après ceste prise on mit en deliberation d'assieger Bude; mais, comme nous l'avons dit, la saison de l'hiver qui s'approchoit, le grand nombre des gens de guerre qu'il y avoit dedans, outre les habitans, la continuation des maladies, et le peu de preparatifs et de munitions qu'il y avoit pour faire un grand effort, fit que l'on proposa de r'acquiescer les places perduës l'an passé, et entr'autres Vaccia, Saint Martin, Tatta et Pappé. Par ce moyen l'armée se separa: une partie, conduite par Palfy, alla loger aux environs de Vaccia, qui est entre Visgrade et Pest, vis à vis de la grande isle de Vize; l'autre repassa le Danube, et le duc de Mantouë avec les Italiens et les Valons vindrent pour se refraischir en Autriche, et pour refrenier le soulèvement de quelques paysans entre les rivières de Heuz et Clus, lesquels avoient assiegé le chasteau d'Efferringhe. Par l'intercession de plusieurs seigneurs envers l'Empereur, le pardon de ces paysans fut accordé et publié le dix-huictiesme novembre, et par ce moyen ils mirent les armes bas. Mais les maux que firent les Italiens à Erdinbourg, et les Valons qui se mutinerent encor pour leur paye, furent plus grands beaucoup que ceux qu'avoient fait les paysans: ils voulurent mesmes piller les faubourgs qui sont près de Vienne, et l'eussent fait sans la justice que l'on fit d'une vingtaine qui furent pendus à un arbre le dixiesme decembre. Ainsi, l'hiver s'avançant, la plupart des forces chrestiennes furent distribuées par diverses provinces pour se refraischir; les autres furent mises en garnisons en la Hongrie, où ils recommencerent leurs courses ordinaires; et les Turcs firent le mesme, ruynans toute la campagne: tel estoit un jour victorieux, qui le lendemain estoit battu. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la guerre de Hongrie et de Transsilvanie, où les Turcs furent peu heureux.

Pendant que le duc de Mantouë fut à Prague,

les ambassadeurs de Moscovie y arriverent le seiziesme d'aoust. L'Empereur voulut faire voir à ce duc sa magnificence lors qu'il reçoit les ambassadeurs des roys estrangers et qu'il leur donne audience: il le fit soir un peu au dessous de luy, toutesfois sous le mesme daix, assistans tous les princes et seigneurs de sa cour.

Le 27 d'aoust au matin les ambassadeurs vindrent au palais: premierement quatre-vingts gentilshommes vestus de robes longues avec des bonnets faits comme une barette, fourrez de très-belles zibelines, portans en une main une peau de zibeline, et en l'autre une piece de soye, toutes de diverses couleurs, et cheminoient deux à deux faisant sonner devant eux plusieurs trompettes et tambours. Après suivoient les deux ambassadeurs, qui donnerent à Sa Majesté Imperiale ces lettres de creance de leur prince :

« Vostre Majesté a envoyé vers nous vostre ambassadeur Nicolas Warkotse, et nous a requis de vous donner secours, par une fraternelle charité, contre l'hereditaire ennemy de toute la chrestienté. Desirant perseverer avec vous en une perpetuelle amitié, concorde et alliance, nous vous envoyons, de nostre espargne, secours, par nostre conseiller et gouverneur de Kaschine, Michel Jean Witze, et par Jean Sohne Vlassin, nostre secretaire, ausquels avons donné charge de vous proposer certaines autres choses. Nous vous prions donc de leur adjouster foy du tout. Donné en nostre grande cour à Mosco, l'an du monde 7103, et de la nativité de Nostre Seigneur, 1595, au mois d'avril. »

Après qu'il eut donné ceste lettre, il fit present à Sa Majesté Imperiale de cent cinquante mille florins d'or, de toutes les peaux et pieces de soye que portoient les quatre-vingts gentilshommes, de deux faucons blancs et de trois leopards vivans, en disant que le roy son seigneur, avec ce petit present, demonstroït à Sa Majesté Imperiale avec combien d'affection il desiroit employer toutes ses forces à la destruction des Turcs; qu'il avoit empesché le plus qu'il avoit peu les Tartares de venir au secours du Turc, et qu'il les en empescheroit encores de toute sa puissance. L'Empereur receut ces ambassadeurs avec beaucoup d'humanité, remerciant leur prince de ce qu'il le faisoit visiter par une telle ambassade, et le secouroit d'un si riche present, leur disant que cela jamais ne sortiroit de sa memoire, ny de ceux de la maison d'Austrie, lesquels luy en demeureront obliges à jamais. Après que ces ambassadeurs eurent esté quelque temps festoyez magnifiquement à Prague, ils

s'en retournerent en Moscovie avec lettres et riches presens, et conseillerent à l'Empereur d'envoyer un ambassadeur vers le nouveau roy de Perse, afin de l'esmouvoir de faire aussi la guerre de son costé au Turc, et que s'il vouloit l'envoyer par la Moscovie, qu'ils le feroient conduire jusqu'en Perse.

L'an passé le bascha Cicala fit brusler Regio, et endommagea fort les rivieres de la Calabre. Les Espagnols ayant envie d'en avoir leur raison ceste année, Pierre de Toledé, general des galeres de Naples, en mit vingt-deux en mer, avec lesquelles, faisant courir le bruit qu'il ne vouloit qu'empescher les corsaires et assurer la navigation aux marchans qui viendroient à la foire de Salerne en Sicile, il tourna vers la Morée où il fit mettre ses gens à terre, et entra au mois de septembre dans Patras durant que la foire s'y tenoit, où, après avoir pillé les boutiques des Juifs et des Turcs, tué quatre mille personnes, pris prisonniers quelques riches marchans, il fit mettre le feu en plusieurs endroits de ceste ville, tellement que elle fut presque toute ruynée: le butin qu'y fit Pierre de Tollede fut estimé monter à plus de quatre cens mille escus.

Ceste ville de Patras est la plus marchande et frequentée de la Morée; car, bien que jadis ce pays là, que l'on appelloit le Peloponese, avoit sept grandes republicues, sçavoir: Elide, Misenie, Sparte, Argos, Corinthe, Livone et Achaïe, et qu'il en soit sorti plusieurs grands chefs d'armées, ainsi que les historiens en ont assez fait de memoire en leurs escrits, à present il ne reste plus de ces puissantes et riches republicues que le nom d'avoir esté; et en tout ce beau pais il n'y a que quelques villes le long des costes de la mer, entr'autres Patras, Modon, Corone, Napoli et Navarin, mais privées de toute magnificence et de souveraineté, et reduites sous la domination du Grand Turc, qui ne s'est asseuré de ce pays là qu'en le destruisant; aussi n'y a-t-il qu'en ceste ville de Patras seule où il y a foire publique maintenant, et où il se fait le plus de traffiq.

Quand Toledé entra dans Patras, Cicala estoit à Navarin, qui n'en est distant que de quinze bonnes lieues françoises, avec trente vaisseaux, et y estoit venu après la mort du bascha Ferat, lors qu'il entra en sa charge de general de la mer; mais, soit ou pour la grande cherté qu'il y eut en ceste année dans Constantinople, ou pour la peste qui regnoit fort en ce quartier là, l'armée de mer du Turc estant mal pourveuë de mariniens, de soldats et de vivres, Cicala ne bougea de ce port. Après que Toledé eut veu qu'une entreprise qu'il avoit sur Corone ne pouvoit réus-

sir, et qu'il eut pris en ceste mer là quelques corsaires, il s'en retourna à Naples descharger son butin; ainsi les Turcs furent aussi peu heureux ceste année en mer qu'en terre.

Le roy d'Espagne, desirant jetter la guerre en Angleterre et empescher les Anglois le plus qu'il pourroit dans leur pays, sans qu'ils eussent le loisir d'aller attendre ses navires qui luy venoient des Indes, fit secrettement eslever, ainsi que plusieurs ont escrit, en Irlande le comte de Tyron, lequel fit armer plusieurs catholiques demandans avoir la liberté de leur religion, et ce avec promesse de les secourir. La royne d'Angleterre, entendant ceste prise d'armes, envoya le colonel Noriz avec nombre d'infanterie pour renforcer les garnisons qu'elle tenoit ordinairement dans ceste isle; et, pource qu'elle eut avis que le roy d'Espagne armoit plusieurs vaisseaux, elle alla revisiter elle mesme tous les ports les plus foibles de son royaume, les fit munitionner et renforcer les garnisons par tout, puis donna la conduite de vingt-six vaisseaux à François Drak, dans lesquels il y avoit bien six mille personnes, tant soldats, mariniers qu'autres, lesquels prirent la route de l'isle Espagnole ou Sainct Dominique, esperants se rendre maistres d'une petite isle proche de là appelée Sainct Jean, où il y a un port nommé Porto Ricco, là où d'ordinaire la flotte qui vient du Perou et de Mexico arrive et prend des rafraichissemens, auquel port ils esperoient rencontrer ceste flotte, la combattre, la prendre et l'emmener en Angleterre; mais il advint que cinq navires, parties dès le mois de septembre du port de Sainct Lucas en Portugal, sous la conduite d'un des Gusmans qui alloit au devant de la flotte, rencontrèrent deux navires de Drak, lesquelles, par une tourmente, s'estoient esgarées de l'armée angloise. Après peu de resistance qu'ils firent au combat, Gusman s'estant rendu maistre de deux navires anglois, il apprit d'eux l'entreprise de Drak, ce qui le fit en diligence tirer à Porto

Ricco, où il trouva la flotte que conduisoit l'admiral Pierre Suarez. Ils envoyerent advertir toutes les isles voisines de l'armée des Anglois, et, pour leur empescher l'entrée à Porto Ricco, ils firent enfondrer, en la bouche de ce port, deux vaisseaux, et firent ficher une quantité de paulx, puis y mirent deux barques en garde avec vingt harquebuziers.

Le 22 de novembre, Drak arrivé à un port de ladite isle Sainct Jean nommé Caimbone du nom de la forteresse qui deffend ce port, il voulut y entrer avec ses vaisseaux; mais le dommage qu'il receut de l'artillerie tirée du fort luy fit le lendemain changer d'avis et aller droit à Porto Ricco, ou arrivé, et voyant que la flotte estoit dedans le port, il se resolut de la forcer. Pour ce faire il fit mettre vingt-cinq petits esquifs en mer, et mit dedans les plus valeureux de ses soldats, lesquels donnerent droit à ce port, arracherent les paulx, et assaillirent courageusement les navires de la flotte, sans crainte de l'artillerie des forts qui tiroit continuellement sur eux, mirent le feu à un navire espagnol appelé la Magdelaine; mais à la fin ces petits esquifs furent par les Espagnols la plus part renversez, et y mourut bien deux cents Anglois, contraignans les autres de se retirer. Le lendemain les Espagnols empescherent d'avantage la bouche du port, y enfondrant encor trois vaisseaux; ce qu'estant veu par les Anglois qui estoient proches de là à l'ancre, estans hors d'esperance de faire là leur profit, ils firent voile vers le port Sainct François, où ils mirent quelques-uns des leurs à terre, lesquels y prirent des bestiaux et autres rafraichissemens; et ayans couru par ceste mer jusques au 4 decembre, ils reprirent la route d'Angleterre, où Drak n'arriva qu'en fevrier de l'an suivant, après avoir perdu plus de la moitié de ses gens par maladies. Voylà tout ce que j'ay peu recueillir de ce qui s'est passé de plus notable en ceste année 1595.

LIVRE HUICTIESME.

[1596] Oultre les conditions accordées lors de la reconciliation du Roy avec le Sainct Siege, ainsi que nous avons dit l'an passé, il y en eut deux correlatives, sçavoir : que le Roy escriroit et donneroit advis à tous les souverains princes catholiques de sadite reconciliation, et l'autre que Sa Sainteté feroit instance envers tous ceux qui se disoient du party de l'union en France à ce qu'ils eussent à recognoistre Sa Majesté. Le Roy satisfit à sa promesse, et Sa Sainteté à la sienne; mais ceste-cy fut sans beaucoup de fruict, car le duc de Mercœur qui estoit lors le plus puissant de ceux de ce party, et qui tenoit en Bretagne Nantes, Dinan et plusieurs autres bonnes places où il s'estoit merveilleusement fortifié, et, sous son adveu, le chateau de Mirebeau prez Poitiers estoit tenu par le sieur de Villebois, Rochefort en Anjou par les sieurs de Heurtault, Sainct Offanges, et Craon par le sieur du Plessis de Cosme, nonobstant les admonitions qu'il receut non seulement de Sa Sainteté, mais de la royne Loyse doüairiere sa sœur, ne laissa, voyant que le Roy estoit empesché en Picardie, de continuer ses intelligences avec l'Espagnol, et commanda aux garnisons qu'il tenoit en ces places-là de faire la guerre plus qu'au paravant aux villes royales, c'est à dire faire des courses, butiner tout ce qui se meneroit aux villes qui n'estoient de son party, en prendre prisonniers les habitants allans aux champs pour leurs affaires, et en tirer des rançons. Plusieurs ont escrit que le Roy envoya en ceste province le mareschal de Laverdin pour y commander après la mort du mareschal d'Aumont; d'autres ont dit que ce fut le mareschal de Brissac, lequel en des rencontres desfit de ces coureurs, prit Dinan et autres places, ainsi que nous dirons à la suite de ceste histoire; tellement que la Bretagne fut un des trois endroicts de la France où la guerre se recommença en ceste année, et où ceux du party de l'union monstrerent qu'ils n'y avoient faict la guerre que sous pretexte de religion, et en effect que c'estoit pour demembrer l'Estat de la France. Le second endroict fut en Provence. Le Roy, estant à Lyon, y avoit envoyé M. de Guyse à qui il avoit donné ce gouvernement, lequel estoit di-

visé en plusieurs partys. M. d'Espernon s'en disoit avoir esté pourveu par le feu Roy, et y tenoit beaucoup de bonnes places; Casaut et Loys d'Aix vouloient tenir dans Marseille pour l'Espagnol; le duc de Savoye tenoit Berre et quelques chasteaux; le comte de Carses et plusieurs seigneurs qui avoient esté du party de l'union, s'estans remis au service du Roy, avec la ville et le parlement d'Aix, et autres villes et chasteaux, ne vouloient nullement obeyr à M. d'Espernon ny l'avoir pour gouverneur; madame la comtesse de Saulx, qui tenoit des places en ceste province aussi, avoit un different sans apparence de reconciliation contre luy : tellement que la Provence estoit divisée en plusieurs partys au commencement de ceste année; mais M. de Guyse, y allant avec l'autorité du Roy, remit toute ceste province en paix, excepté Berre qui ne fut rendu par le duc de Savoye qu'au traicté de Vervins, l'an 1598.

Quand M. d'Espernon alla en Provence, au mois d'aoust l'an 1592, après la mort de M. de La Valette son frere, qui fut tué en fevrier de la mesme année devant Roquebrune, ainsi que nous avons dit, aucuns ont escrit qu'il y fut avec commandement du Roy pour commander en ceste province, d'autres ont escrit qu'il y fut sans son consentement. Neantmoins, aussi-tost qu'il y fut entré avec de belles troupes, il assiegea et prit Montouroux à discretion, où il y avoit dedans de douze à quinze cents harquebusiers, puis assembla à Brignoles les estats de la noblesse de Provence qui tenoit le party du Roy, où suivant la resolution qui y fut prise, il alla assieger et prit Antibes sur le duc de Savoye, envoya de ses troupes au sieur Desdiguieres qui estoit entré en Piedmont et avoit fortifié Briqueras; bref, en ce commencement, il entretint les mesmes intelligences qu'avoit eues M. de La Valette son frere, avec tous les gouverneurs des provinces voisines pour le Roy. Il eut deux entreprises l'an 1593 sur les deux principales villes de la Provence, sçavoir Aix et Marseille, lesquelles ne luy réussirent pas : il faillit celle-cy la nuict du jour des Rameaux par la fante d'un petardier à qui les petards furent desrobez. Quant à Aix, c'estoit

par intelligence, laquelle découverte, les entrepreneurs furent exécutez à mort. Il print de force Roquevaire, Oriol et autres places, en ceste année. Mesmes la comtesse de Saulx, qui, l'an 1591, avoit esté mescontentée du duc de Savoye, ainsi que nous avons dit, pour luy avoir refusé Berre après qu'il l'eut pris, joignit pour un temps ses desseins avec les siens; mais cela ne dura pas beaucoup, non plus que la continuation des intelligences qu'avoit eu ledit sieur de La Valette avec le sieur Desdiguieres et les Dauphinois. Les occasions de ces divisions ont esté rapportées par plusieurs, et ce chacun suivant l'affection particuliere qu'ils portioient ausdits seigneurs; mais tant y a qu'ils s'accordent tous que ces divisions furent cause que le duc de Savoye reprit tout ce que les François avoient gagné en Piedmont l'an 1592.

M. d'Espernon, voyant qu'il n'avoit peu avoir Aix par intelligence, l'esperant avoir par la force, l'assiegea, puis fit bastir une citadelle auprès de la Durance, esperant avoir ceste ville par nécessité de vivres. Durant qu'on la bastissoit deux coups de coulevrines tuèrent six gentils-hommes qui estoient auprès de luy, lesquels le renverserent par terre tout couvert de leur sang et de leurs tripailles, dont un bruit faux courut par toute la France qu'il estoit mort; ce qu'ayant esté rapporté à madame d'Espernon sa femme, on tient qu'elle s'en saisit si fort qu'elle en mourut. Estant nécessité de retourner en Guyenne après ceste mort, afin de mettre un ordre aux places où il commandoit pour le Roy, il laissa M. de La Fin dans la citadelle d'Aix; mais les habitans d'Aix, au commencement de l'an 1594, avec les sieurs de Carse et d'autres du party de l'union, se remettans au party du Roy, refusans toutesfois ledit sieur duc d'Espernon pour gouverneur, supplierent le sieur Desdiguieres et les Dauphinois de lés secourir et leur ayder pour se delivrer de ladite citadelle; ce qu'il fit, et à son ayde ils la prirent et la razerent. Ainsi les royaux furent divisez en Provence. M. d'Espernon y estant retourné et venu à Brignoles, esperant faire la guerre à ses ennemis, on luy dressa un attentat sur sa vie que l'on a tousjours appellé la fougade de Brignoles; ce qui avoit esté practiqué en ceste façon : Un muletier du village du Val près Brignoles, gagné pour trente escus, fit porter par un gaignedenier un grand sac plein de poudre à canon au logis d'un nommé Roger où estoit logé M. d'Espernon. À l'entrée de la porte, qui estoit étroicte, le Suisse qui la gardoit demanda au porteur ce qu'il portoit; il dit que c'estoit du bled pour le boulenger de Monsieur : on envoya

querir le boulenger; sur quelque contestation qu'il y eut entr'eux, le sac fut deschargé dans l'allée entre les deux portes, sur lesquelles on sçavoit bien que c'estoit la chambre de M. d'Espernon. Ce Suisse et le boulenger, sans sçavoir rien de ceste trahison, tirerent les cordes du sac, lesquelles firent jouer le ressort d'un rouët d'harquebuze qui estoit au fonds; aussi tost le feu se print à la poudre, d'une telle violence que la plus part du planché où estoit M. d'Espernon tomba; luy, qui estoit proche de la cheminée, n'eut point de mal, mais le boulenger fut tué, le Suisse, qui s'appelloit Horne, fut blessé, et son mareschal des logis nommé Cardillac eut la jambe rompuë, et n'y eut autre mal que cela. Ceste fougade augmenta beaucoup les divisions dans ceste province. Dès que ledit sieur duc d'Espernon vint en Provence, on luy en avoit pensé faire encor une autre, mais elle fut découverte : ce fut à Cannes près Antibes, où celuy qui estoit dedans s'estant rendu audit duc, il avoit, avant que d'en sortir, préparé vingt caques de poudre dans une mine laquelle il avoit fait faire dans le chateau, à l'endroit où il se doutoit bien que le duc viendroit loger, et avoit fait faire une traisnée pour y mettre le feu qui sortoit assez loing hors du chateau, avec esperance que lors qu'il seroit asseuré que le duc y seroit logé d'y venir en une nuit y mettre le feu, et faire sauter le chateau et ledit sieur duc en l'air; mais quatre jours après que ceste place fut renduë, ainsi que l'on cherchoit une cache de bled, les gens du duc apperceurent la traisnée, qu'ils découvrirent jusques aux vingts caques de poudre qui estoient sous le chateau. Ainsi le sieur duc, outre ce qu'il fut preservé de Dieu en la grande conspiration quise fit pour le tuer à Angoulesme l'an 1588, il le preserva encor de ceste mine à Cannes et de la fougade de Brignoles.

Le sieur de Fresnes, secretaire d'Estat, estant envoyé par le Roy en Provence, tant vers M. d'Espernon afin qu'il retirast ses gens de guerre hors de ceste province et le vinst trouver, que pour porter le commandement du Roy, qui vouloit que les royaux ses subjects obeissent à M. de Guyse comme à leur gouverneur, M. d'Espernon s'excusa sur les grands frais qu'il avoit faits pour conserver plusieurs places de ceste province de ne tomber entre les mains des estrangers, bref, qu'il n'avoit travaillé pour establir M. de Guyse en ce gouvernement, dont il en avoit esté pourveu du temps du feu Roy.

Sur la fin de l'année passée le duc de Guyse ayant joint les troupes que le Roy avoit ordonnées quand il partit de Lyon pour l'accompagner, il s'achemina en Provence; incontinent le

sieur Desdiguieres l'assista de ses forces, le comte de Carces, le marquis d'Oraison, et presque toute la noblesse de ceste province, se rendirent auprès de luy. Les places qui y tenoient pour le Roy et avoient favorisé le duc d'Espernon envoyèrent recognoistre leur nouveau gouverneur. Cisteron obeyt la premiere au commandement du Roy; Riez le fit avec un traicté : ces deux villes, où il y a evesché, receurent M. de Guise avec beaucoup de contentement. Il s'achemina après à Aix, comme la principale ville de la Provence, et où est le parlement, là où, suivant ce que le Roy luy avoit donné charge sur tout d'avoir l'œil sur Marseille, à ce que Casault et Loys d'Aix, qu'il avoit sceu marchander avec le roy d'Espagne pour luy vendre ceste ville, ne la luy livrassent, il assembla les principaux du conseil estably près de luy, et ouyt avec eux les refugiez de Marseille, qui tous en particulier luy proposoient quelque entreprise de remettre ceste ville en l'obeyssance du Roy. Il escouta les advis d'un chacun, et, bien qu'il recogneust qu'il n'y avoit d'apparence de tenter aucunes de ces entreprises, il promit d'en tenter une, tant pour satisfaire au desir de ceux qui l'en recherchoient; que pour n'attirer sur luy le reproche d'avoir manqué à ce qu'il estoit du service de Sa Majesté.

Depuis les troubles de l'an 1589 Marseille avoit esté occupée par Loys d'Aix, viguier, et Charles Casault, premier consul, lesquels, par une longue continuation de cinq années en leurs charges, s'estoient acquis une si grande domination et puissance absolue, que, par raison humaine, ils pouvoient la desmembrer de l'Estat. Une partie des notables habitans estoient dehors, un grand nombre aux prisons pour les cottes excessives. Ces deux tirans avoient les forteresses de Saint Jean, de Nostre-Dame de La Garde, de Saint Victor, des portes d'Aix et Realle, avec un fort nouvellement basti à l'emboucheure du port, appellé Teste de More, servant de citadelle à la ville. Ils tenoient deux galeres armées, où, au premier rapport, ils mettoient à la chaise leurs ennemis qu'ils accusoient de quelque entreprise. Ils ne marchaient qu'avec cinquante soldats mousquetaires pour leurs gardes, habillez de leurs couleurs, avec entretenement de gens de cheval et de pied. Et depuis la fin de decembre ils avoient eu sept galeres au port, sous la conduite du fils du prince Doria dom Charles, avec douze cents soldats espagnols et italiens posez aux maisons du sieur de Mouillon qui sont sur la rive delà le quay, desquels à toutes heures ils pouvoient estre assistez par une porte construite exprès joignant la muraille du plan Four-niguiet.

Le duc de Guise estant sur le point de s'acheminer pour l'execution de la premiere entreprise qu'il avoit resoluë sur ceste ville, il eut advis que plusieurs villes, par quelques practiques que l'on y avoit semées, estoient en rumeur; il commanda au comte de Carces de s'acheminer à Martegues d'un costé, et au sieur de Croze de l'autre, et qu'il les suivroit de près. Ceste entreprise réussit si heureusement que cesteville là se rendit, et la tour du Bouc qui est l'emboucheure de la mer, la ville de Grasse et la citadelle, les villes d'Hieres, Saint Tropes et Draguignan, et ce sans aucun coup de canon; il bloqua les citadelles de ces trois villes, aydé des habitans, puis alla mettre le siege devant le chasteau de La Garde où M. d'Espernon aussi tenoit une bonne garnison.

Cependant qu'il s'estoit un peu esloigné de Marseille, pour oster tout ombrage aux deux tyrans qu'il voulust rien entreprendre, un advocat nommé Bausset, qui en avoit esté chassé et s'estoit retiré à Aubaigne, le vint trouver et luy dit qu'un notaire, nommé du Pré, l'estoit venu advertir que le capitaine Liberta (1), qui commandoit à la porte Reale de Marseille, estoit resolu avec aucuns de ses amys de ne se laisser assubjettir sous la domination de l'Espannol, et que par ceste porte là il pouvoit faire entrer tant de gens que l'on voudroit pour remettre la ville en l'obeyssance du Roy. On entre en devis de la façon de l'execution : on promet audit Liberta l'estat de viguier, avec recompense à tous ceux qui s'employeroient en une telle entreprise. Le sieur president Bernard, qui estoit encore intendant de la justice en ceste ville au nom du party de l'union, et qui toutesfois s'y tenoit par commandement du Roy, ayant eu communication de ceste entreprise, manda à M. de Guise de la tenter, et qu'il avoit offert à Casault et à d'Aix la carte blanche, c'est à dire qu'ils demandassent tout ce qu'ils voudroient de recompense, et qu'il leur feroit bailler par le Roy, suivant la derniere despesche qu'il avoit receuë de Sa Majesté par le sieur de Genebrac le jeune, à quoy ils n'avoient voulu entendre.

Le duc de Guise, ayant resolu avec son conseil de tout ce qui se devoit faire en ceste entreprise, et donné advis audit Liberta, par le moyen desdits Bausset et du Pré, du jour de l'execution au dix-septiesme de fevrier, partit avec toutes ses troupes du siege de La Garde, où lesdits d'Aix et Casault pensoient qu'il ne deust pas partir de devant qu'il ne l'eust pris,

(1) Pierre Liberta. On croit qu'il descendoit d'une famille noble de Corse.

veu qu'il y avoit fait bresche et donné deux assauts; mais au contraire de leur attente il le leva, et se rendit le quinziesme jour à Toulon, qui avoit aussi bien que les autres villes quitté le party du duc d'Espéron. Le lendemain seiziesme; il arriva sur le soir à Aubagne, donna le rendez-vous sur les dix heures à toutes les troupes à Saint Julien; deux lieues près de Marseille, et puis fit avancer quelques troupes de cheval conduites par le sieur de La Manon, pour poser les sentinelles le plus près de la ville qu'il pourroit, afin que suivant le signal qui luy seroit donné, qu'il se presentast au secours des entrepreneurs.

Ceste nuit fut si pluvieuse que Liberta craignoit que la puye retardast son entreprise, et que le duc de Guyse ne se pust rendre au lieu qu'il avoit promis. L'opinion qu'il en eut le fit prier le capitaine de Riens, sien amy, passer le port à la faveur du corps de garde où il estoit, pour aller recognoistre si les troupes du duc de Guyse estoient arrivées au lieu assigné; ce qu'il executa, et luy en rapporta nouvelles.

Sur ce que Loys d'Aix et Casault avec leurs gardes sortoient tous les matins par la porte Reale dès qu'elle estoit ouverte, Libertat avoit resolu qu'aussi tost qu'ils seroient sortis de baisser le trebuchet qui ferme le pont, et par ce moyen, en les enfermant dehors, que l'embuscade qu'auroient mis le duc de Guyse se leveroit, les attaqueroit et les tailleroit en pieces; ce fait, que s'estant rendu maistre de la porte, que l'on donneroit l'entrée aux troupes du duc, pour, avec les habitans qui se declareroient pour le Roy, se rendre maistre de la ville et la remettre en son ancienne liberté. Voylà la resolution, et voicy ce qui en advint.

Un minime qui venoit d'un monastere proche de la ville, trouvant, à l'ouverture de la porte Reale, Loys d'Aix qui sortoit, lui dit qu'il avoit veu à deux cens pas de la ville quinze soldats qu'il estimoit estre des ennemis. Or Casault et luy avoient eu advis qu'il y avoit une entreprise sur eux laquelle se devoit executer bien tost, qui estoit l'occasion qu'ils avoient renforcé leurs gardes et se faisoient accompagner de ceux en qui ils se fioient le plus.

L'adviz du minime donna subject audit Loys d'Aix, sans attendre Casault qui le suivoit d'assez près, de sortir avec vingt mousquetaires de ses gardes pour recognoistre ce qui en estoit, et mesmes Libertat sortit quant et luy; mais, à un signal que l'on luy fit que Casault venoit, il retourna, puis fit baisser le trebuchet. Aussi tost que Loys d'Aix se vit ainsi enfermé dehors, et qu'il vit lever l'embuscade des gens du duc de Guyse

qui venoient à bride abbatuë droict à luy, les siens se separerent en deux, les uns se sauvans à la faveur des murailles, et les autres du costé du port avec ledit Loys d'Aix, qui fut si bien assisté, qu'il eut moyen de se jeter par dessus les murailles qui sont fort basses, et de se rendre dedans la ville avec un petit basteau qu'il trouva fort à propos.

Le duc de Guise fut fort estonné quand il vit qu'au lieu de donner entrée aux siens, on ne les recevoit qu'à coups de canons et d'harquebuzes, dont mesmes il y eut quelques uns de blessez et de tuez par ceux qui estoient sur les murailles, lesquels n'estoient advertis de l'entreprise; tellement que ledit sieur duc pensoit qu'elle fust double, ce qui n'estoit pas; car, aussi-tost que Liberta fut rentré, il mit l'espée à la main, et, venant à la rencontre de Casault, il luy dit, en luy donnant un coup d'espée au travers du corps: « Meschant traistre, tu veux vendre ta ville aux Espagnols, mais je t'en empescherray bien. » Cazault aussi tost tira son espée tout blessé qu'il estoit, mais Liberta redoubla si dextrement, et le capitaine Barthelemy, son frere, avec une demie pique, qu'ils le firent tomber par terre, et depuis fut achevé par quelques soldats de la troupe de Liberta.

Lors quatre mousquetaires des gardes de Casault, qui estoient restez avec luy, plus courageux que les autres, entreprennent ledit de Liberta, et le tirent de si près tous quatre, qu'ils luy bruslerent son pourpoint en plusieurs endroits. Luy, assisté de ses freres et amis, l'espée à la main, les met en fuite tous; un autre desdits soldats avec une demie pique s'adresse à luy, le poursuit de si près que, s'il n'eust eu la prevoyance et le courage de mesmes, il estoit en danger de perdre la vie; mais il se deffendit si genereusement, estant seulement un peu blessé au petit doigt de la main droicte, qu'il fit prendre le mesme chemin à ce dernier qu'aux quatre autres. Le reste demeura estonné sans rien dire, voyant un de leurs chefs par terre, l'autre en fuite. Ledit de Liberta leur promit la liberté et la vie, ce qui les fit resoudre à son assistance. Des habitans qui estoient advertis de l'entreprise de Liberta, les uns estoient avec luy, les autres à l'entrée de la porte du costé de la ville pour resister au premier effort s'il en arrivoit quelqu'un, les autres dessus la porte pour se saisir du corps de garde.

Cependant il fit sortir les capitaines Laurens et Imperial, qui allerent assuer M. de Guise de la mort de Casault, lequel fit avancer incontinent toutes ses troupes vers la porte. Loys d'Aix, qui estoit rentré dans la ville, assemblant ses

amis, donnoit ordre par les corps de garde, et asseuroit un chacun au mieux qu'il pouvoit. Fabio Casault, fils du consul, le suivoit, asseurant aussi tous ses amis et sa mere mesmes que son pere n'estoit que blessé; tellement que les habitants demeurèrent en incertitude, ne sçachant à quoy se resoudre: mesmes ledit Loys d'Aix, accompagné de deux cents hommes, attaqua la porte du costé de la ville; mais il fut si genereusement receu par Liberta, ses freres et amis, avec l'assistance des troupes du duc de Guise, qu'il fut contrainct de tout abandonner.

Ainsi que les troupes du duc de Guise d'un costé commençoient à entrer dans la ville, le president Bernard de l'autre se mit en campagne, rassembla par son autorité ce qu'il put de bons habitants, et se precipita au hazard; mais, ayant rencontré les troupes du duc de Guise, il s'adressa premierement au corps de garde qui estoit devant l'Hostel de Ville où s'estoit retiré ledit Loys d'Aix avec cinq cents hommes. Après quelques harquebuzades tirées, d'Aix, voyant quelque rumeur parmy les siens, feignant d'aller aux autres corps de garde, se jeta en mer avec Fabio Casault pour gagner les forts du dehors; une partie le suivit, une autre se retira par la ville, et le reste commença à crier vive le Roy et liberté. Leur ayant esté promis la vie, la liberté et toute franchise, on s'advança à un autre corps de garde proche de l'emboucheure du port et près de l'église Saint Jean, où ils estoient pour le moins mille hommes armez; mais chacun commença à crier encor vive le Roy et liberté, et pareille promesse leur fut faicte qu'aux premiers.

Ces deux troupes asseurées, l'on retourna en trois autres corps de garde très-forts, les uns desquels l'on changea pour l'incertitude de ceux qui y commandoient; les autres demeurèrent en l'estat qu'ils estoient; de sorte qu'en moins d'une heure et demie ceste ville, qui estoit presque espagnole, redevint toute françoise.

Les bastions et tours occupées par les supposts d'Aix et de Cazault, et la tour de Saint Jean qui tient l'emboucheure du port, faisoient resistance. La porte de la ville seule estoit gardée d'un costé par ledit sieur de Liberta et ses freres, et de l'autre par le sieur de Beaulieu, comme il luy avoit esté commandé par M. de Guise. Alors le fils du prince d'Orléans songea à sa retraicte avec ses galeres, et se trouva si estonné et si surpris qu'il oublia une partie de son equipage. L'on n'oyoit dans le port d'autres clameurs que *coupe le cap, vogue, sye, rame, nos stamos perdidos*, et sembloit que l'emboucheure du port n'estoit pas assez grande pour sortir le moindre de

leurs esquifs, tant la peur et l'effroy de la mort leur avoit saisi l'ame.

Celuy qui estoit dans la tour de Saint Jean, qui pouvoit empescher ou retarder leur passage, estant saisi de mesme peur que les autres, ne sçavoit auquel courir pour gagner sa vie. Celuy qui estoit dans Teste de Maure, ne sçachant quelle yssuë devoit prendre ce jeu, laissa passer lesdites galeres. Le sieur de Bausset, qui commandoit au chateau d'If, seul s'essaya de les endommager à coups de canon; mais, pour estre un peu esloigné, il leur fit peu de mal. Loys d'Aix et Fabio Cazault, qui aymerent mieux se fier à la mer qu'à la pointe de leurs espées, passerent le port: le premier se jeta dans l'abbaye Saint Victor, qui estoit un des forts qu'il tenoit, et ledit Fabio dans Notre-Dame de La Garde; si estonnez toutesfois, qu'il ne fut en leur pouvoir de songer à leur deffence et conservation.

Les douze cens Espagnols et Italiens qui estoient logez le long du port prirent l'effroy à la premiere alarme, et, à la faveur des forts et de la coste de la mer, tascherent à se retirer pour se jeter dans les galeres, lesquelles avoient esté si surprises qu'elles ne les avoient peu prendre. M. de Guise les fit suivre par le baron du Sel, lieutenant de sa compagnie de gens d'armes, et par le sieur de La Pierre, capitaine de ses gardes: une partie s'y sauva, mais beaucoup demeurèrent sur la place avec mille mousquets, harquebuzes ou piques, et autant de fourniments, tout le bagage pris, et pareillement le seul drapeau qu'ils avoient, que l'effroy leur fit laisser.

Cependant les affaires demeuroient dans la ville encores en quelque rumeur, quand M. de Guise entra avec quelques gentils-hommes pour faire paroistre à tout le peuple la franchise de son affection, l'assurance qu'il prenoit d'eux, et confirmer par ce moyen toutes choses au service du Roy, et destourner les desseins des factieux qui restoient en ladite ville. Il fut receu à la porte Reale par le president Bernard et par Liberta, qui fut lors déclaré nouveau viguier; et puis, non tant conduit qu'à demy porté en l'air par le peuple, il fut en l'église de La Majour, où les chanoines en signe d'allegresse luy presenterent à baiser la vraye croix et chanterent le *Te Deum*. Sa seule presence estonna tellement tous ceux qui estoient dans la ville, tours et forts, qu'ils se remirent au mesme temps en l'obeyssance du Roy à sa discretion, et n'oyt on plus autres crys parmy ce peuple que, « vive le Roy, vive M. de Guise, vive le capitaine Liberta, fores Espagnols. »

Les soldats qui estoient entrez se jetterent au

pillage sur les maisons de Loys d'Aix et de Casault, ce que firent aussi les forçats de leurs galeres qui estoient demeurez dans le port, lesquels, se servant de l'occasion, crierent liberté et se deschainèrent; tellement que ces deux maisons furent pillées, et le plus grand mal arriva de ce costé là.

Celui qui estoit dans le fort de Teste de Maure, se voyant investy, s'envoya offrir audit sieur duc de Guise avec telles conditions qui luy plairoit; mais le duc remit la place entre les mains du peuple pour tesmoignage de sa franchise et de l'assurance qu'il vouloit prendre d'eux. Le lendemain une parole courut qu'il failloit mettre bas la forteresse des tyrans; aussi-tost tout le peuple y courut, et n'estoit pas fils de bonne mere qui n'y mist la main pour l'abatre, sans avoir esgard à la solemnité du jour de dimanche, auquel il se fit une procession generale au matin, et l'aprèsdinée on proceda à l'eslection de nouveaux consuls et des capitaines ordinaires des quartiers de la ville, lesquels firent tous serment de fidelité au Roy entre les mains de M. de Guise.

Le lundy, Loys d'Aix, qui s'estoit retiré au fort de Sainct Victor, se sauva de nuict, et le lendemain ledit fort se rendit à la discretion de M. de Guise, la vie sauve aux soldats. Et quant au fort de Nostre-Dame de La Garde, où s'estoit sauvé le fils de Casault, appellé Fabio, comme on entroit à traicter la capitulation, laquelle dura quelques jours, M. de Guise eut advis que M. d'Espernon marchoit au secours de la citadelle de Sainct Tropes qu'il tenoit bloquée; ce fut pourquoy il laissa la charge au sieur Liberta de faire la capitulation avec ceux dudit fort Nostre-Dame de La Garde, et partit de Marseille avec toute sa cavalerie, tirant droict à Sainct Tropes. Ce voyage luy fut fort heureux; car il vainquit en deux rencontres plusieurs troupes de M. d'Espernon, et se rendit du tout maistre de la campagne en moins de dix jours; puis, au commencement de mars, il revint à Marseille, où il trouva que ledit fort de Nostre-Dame de La Garde tenoit encor, bien que le fils de Casault et ses parens en fussent sortis et s'estoient sauvez par mer dans un vaisseau. La capitulation fut accordée le troisiemes mars, et la place fut remise entre ses mains pour le service du Roy. Voilà comme Marseille (1) fut reduit en l'obeysance de Sa Majesté, contre l'intention du roy d'Espagne qui en avoit fait le marché avec les

deputez que luy avoient envoyé Casault et d'Aix, et qui lors de ceste reduction s'en revenoient à Marseille avec vingt galeres d'Espagne pour effectuer leur promesse. Les histoires anciennes ayant laissé à la posterité divers exemples de la miserable fin et de la punition divine qui est tumbée sur les rebelles, seditieux et tyrans, devoit servir d'instruction à Casault et à d'Aix; mais l'or d'Espagne ayant esblouy leur jugement, Casault mourut miserablement, et Loys d'Aix l'a survescu parachevant ses jours en calamité: leurs familles, qui trechoient des souveraines, se sont veues reduites à des extremes necessitez, tellement qu'ils serviront d'exemple encor à la posterité, aussi bien que Bussy le Clerc qui faisoit le tyran dans la Bastille de Paris, d'un capitaine des Arpens dans Rouën, et de tant d'autres qui durant ceste guerre civile ont fait des leurs.

Si le roy Henry III, l'an 1585, quand Daries, second consul de Marseille, y fut pendu pour avoir voulu reduire ceste ville du party de la ligue, dit à leurs deputez en les recevant d'une face joyeuse: « Je loué vostre brave resolution, mes amys, je vous accorde ce que vous m'avez demandé, et d'avantage, s'il estoit besoin; ma liberalité ne suffira jamais pour reconnoistre vostre fidelité, » à ceste fois que ceste mesme ville, qui avoit esté non seulement de la ligue près de sept ans, mais qui s'en alloit estre du tout espagnole, fut reduitte par la diligence de M. de Guise aux termes de son devoir, et du tout rassurée à l'Estat de la France, plusieurs ont escrit que, lors que Sa Majesté en receut le premier advis, il dit joignant les mains et levant les yeux au ciel: « Je reconnois de plus en plus que Dieu me depart de ses graces, qu'il a pitié de cest Estat, et qu'il le veut retirer des longues calamitez qu'il a endurées. »

Le Roy, ayant desir que ceste province fust pacifique, envoya M. de Roquelaure vers M. d'Espernon luy dire s'il se vouloit rendre son ennemy. Après quelques allées et venus qui se firent pendant l'esté de ceste année, il y eut une suspension d'armes, et ensuite M. d'Espernon, estant contenté d'ailleurs, suyvnt la volonté de Sa Majesté, il se retira de la Provence, et laissa ce gouvernement libre à M. de Guise. Voylà comme le second endroit où le Roy eut la guerre en ceste année fut, sinon du tout en paix, au moins en repos.

Le troisiemes où la guerre se remua le plus

vante, empoisonné, à ce que l'on dit, par les ligueurs— On grava sur la porte Reale les vers suivans :

*Occisus justī Libertæ Casalus armis,
Laus Christo, urbs regi, Libertas sic datur urbi.*

(1) On dit que Henri IV, en apprenant la soumission de cette ville, s'écria : *C'est maintenant que je suis roi.* Liberta fut nommé viglier perpetuel, et eut une gratification de cinquante mille écus. Il mourut l'année sui-

cefut en Picardie, car le Roy, comme nous avons dit, y avoit assiégué La Fere, esperant que, ceste place prise, il n'auroit plus d'ennemis qu'au delà de la riviere de Somme. Ce siege fut long durant cest hyver qui fut beaucoup pluvieux, et où tant les assiegez que les assiegeans eurent à patir.

Durant le mois de janvier le Roy estoit logé à Folembay, là où M. l'evesque du Mans, assisté de l'evesque de Sarlat et autres deputez de l'assemblée generale du clergé, qui se tenoit lors aux Augustins à Paris, luy vint presenter le cayer de leurs plaintes, et luy fit une très-docte remonstration, les principaux points de laquelle estoient :

Qu'ils estoient envoyez exprès vers Sa Majesté pour luy tesmoigner l'affection et fidelité de tout le clergé à son service, recevoir ses commandemens, et luy faire leurs très-humbles remontrances et supplications.

« Nous ne pretendons, dit-il, ny entendons exciter ou entretenir par ceste supplication les guerres et dissensions civiles : nous avons deu sçavoir, et ces derniers temps l'ont monsté et apris par experience, que, pendant icelles, la discipline, tant necessaire en nostre Estat, ne peut estre maintenuë ny restablie. Nous avons une autre guerre qui nous est perpetuelle en ce monde contre ce fier dragon ennemy du genre humain, en laquelle, pour nous rendre victorieux, ceste cy ne nous est propre : nous n'y combattons d'espées, lances et autres armes materielles; nostre souverain capitaine les fait changer en soes et coutres de charnuë, en faux et autres instrumens de labourage, et pacifiques; nous desirons la paix et tranquillité publique, et la demandons ordinairement en nos prieres à Dieu, le supplians qu'il face cesser les divisions qui ont presque destruit et ruyné le royaume, et nous sont signes manifestes qu'il est courroucé grandement; nous poursuivons et procurons les moyens de l'appaiser et attirer sa faveur et benediction.

« Vous ne voudriez ceder, Sire, en grandeur de courage ny de zele au service de Dieu, à Constantin, lequel, après avoir quitté le paganisme et embrassé la religion chrestienne, convia ses subjects d'en faire de mesmes, et commanda que les temples des idoles fussent fermez; moins encores à Recharedus, roy des Visigots en Espagne, lequel, ayant quitté l'arrianisme, fit convertir de mesme tous ses subjects de l'heresie à la foy de l'Eglise catholique. Vostre exemple en a desjà esmeu plusieurs, et fait rechercher instruction, ayans recogneu leur erreur, l'ont abjuré, et sont retournez à l'Eglise. Il s'en trouve

d'aucuns qui, desirans en faire de mesme, sont retenus de quelque honte, ou autre respect mondain, qu'un advertissement et exhortation de Vostre Majesté leur fera perdre, et sera l'occasion à tous de ne fermer les aureilles ny rejeter l'instruction que nous leur voudrons donner. Nous desirons leur faire cognoistre leur miserable captivité, les laqs et seps èsquels nostre ennemy commun les tient empestrez et attachez. Nous combattons, non contr'eux, mais pour eux, à fin de les remettre et vendiquer en la vraye liberté des enfans de Dieu. Les bastons dont pretendons combattre en ceste guerre sont la doctrine et le bon exemple, lesquels, aydez d'oraisons et prieres instantes envers Dieu, accompagnées de jeusnes et larmes, qui sont les vrayes armes des ecclesiastiques, auront l'effet plus certain et victoire plus asseurée que toutes autres. La doctrine est de tout temps certaine et infaillible en l'Eglise, contre laquelle les portes d'enfer et les assauts de l'ennemy ne peuvent prevaloir : il essaye bien la corrompre, mais l'esprit de Dieu, qui la gouverne, enseigne et conduit en toute verité, ne permet jamais qu'il ait ceste puissance. Il ne se trouve que trop de personnes que cest ennemy trompe et abuse, et en tous siecles; mais ceste colonne et baze ferme de verité n'est jamais esbranlée.

» Pour asseurer d'avantage ceux qui se rangent sous son obeissance, nous supplions très-humblement Vostre Majesté nous autoriser, permettre et trouver bon que fassions publier en nos dioceses le concile de Trente pour nous gouverner cy-après en la discipline ecclesiastique, selon les constitutions d'iceluy, et ordonner à vos juges nous tenir la main à l'execution. S'il se trouve quelque chose en cest establissement de police en quoy les droicts royaux de Vostre Majesté soient alterez, nous n'entendons y toucher, non plus qu'aux anciennes libertez et immunités du royaume et de l'Eglise Gallicane; dequoy nous nous asseurons que nostre Saint Pere donnera volontiers les declarations necessaires, comme aussi pour les privileges concedez, ou en general ou en particulier, mesmes les exemptions de plusieurs chapitres des eglises cathedrales et collegiales, et autres communautéz, ausquels ne pretendons prejudicier, attendant la declaration de Sa Sainteté.

» Il nous desplaist beaucoup de descouvrir la honte et vergongne de nostre estat; mais il est necessaire que le mal se cognoisse pour y chercher et apporter le remede; et en la cause de Dieu, moins qu'en nulle autre, il ne faut estre prevaricateur. En la bergerie du fils de Dieu nous avons peu de bons capitaines et vray pas-

teurs; il se trouvera les trois quarts des bergeries et troupeaux despourveus de legitimes et vrays pasteurs; de quatorze archeveschez, les six ou sept sont du tout sans pasteurs, et s'en peut remarquer tel auquel depuis quarante ou cinquante ans il n'en a esté veu aucun; d'environ cent éveschez, on estime y en avoir de trente ou quarante du tout despourveus de titulaires; et és autres, y regardant de près, il s'en trouveroit aucuns confidentiaires et gardiens, ou parvenus à ceste dignité par voyes illicites et reprouvées par les saincts decretz; comme aussi d'autres qui ne se donnent pas grande peine d'entendre, sçavoir et faire leurs charges: en quoy, combien que le mal soit grand, et d'autant plus grand que, ces charges estans les principales et és principaux chefs, il s'estend plus aisément par tout le corps, toutesfois le desordre n'y est encores passé si avant comme és abbayes et és troupeaux reguliers, lesquels anciennement apportioient beaucoup de benediction et de faveur divine à ce royaume, tant par la doctrine et bonne vie de ceux qui s'y rangeoient, que par leurs prieres et oraisons, lesquels, d'autant que leur vie et conversation estoit plus saincte et agreable à Dieu, aussi estoient-elles mieux receuës et exaucées. A present ces bergeries, au lieu de benediction, nous attirent malediction et ruyne, estans la plus grande part despourveüs de pasteurs et legitimes gouverneurs, maniées, pour le temporel [car du gouvernement spirituel, qui est toutesfois le principal, on ne s'en donne plus gueres de peine], par des personnes laïques, qui, du revenu desdié et voué par les fondateurs au service de Dieu, s'approprient et en jouissent, et ce par le moyen de quelque œconomat, ou sous le nom de quelque mercenaire confidentiaire et excommunié. Le commandement et superiorité sur ces maisons, lequel est de droit divin, hors le commerce des hommes, et pour lequel on devroit choisir des personnages recommandables de piété et doctrine, est vendu à beaux deniers contans, baillé en mariage, en troque et eschange de choses temporelles, en recompense, ou de services ou d'autre chose, au veu et sceu de Vostre Majesté et de messieurs de vostre conseil: on ne s'en cache plus. Nous avons apporté un memoire de ce qu'en avons peu sçavoir en vingt-cinq dioceses, et s'en trouve jusques au nombre d'environ six vingts èsquelles ou il n'y a point du tout d'abbé, ou celuy qui en porte le nom n'est legitiment pourveu. Ces bergeries estans ainsi despourveüs de vrays pasteurs, et ces charges vendües, traffiquées et brouillées, les ouailles de Dieu sont dispersées et les troupeaux

gastez et ruynez; ce loup ravissant y entre librement, ne trouvant point de garde qui s'oppose; il y fait beau mesnage, perd, gaste, et ruyne tout; et les fautes qui s'y commettent, tant au gouvernement qu'en la conversation des religieux, excitent grandement l'ire de Dieu, lequel non seulement ne preste l'oreille à leurs prieres, mais, qui pis est, le service qu'ils luy font l'offense et luy est mal agreable; et ne nous faut point chercher ailleurs d'où vient qu'après tant de victoires et conquestes, ne pouvez établir la paix en vostre royaume, et ranger vos subjects en vostre obeyssance: ces desordres qui sont en la maison, l'anatheme qui est au milieu de nous, empeschent Dieu d'achever ce qu'il a commencé, que esperons neantmoins, pourveu qu'il vous plaise, voir finir sous vostre autorité et commandement.

» Nous supplierons hardiment Vostre Majesté, continuant les très-humbles supplications faites aux roys vos predecesseurs, desquelles avons resolu ne nous departir jamais jusques à ce que l'ayons obtenu, qu'il luy plaise rendre et restituer à l'Eglise les eslections, pour estre pourveu aux benefices eslectifs vacans par eslection canonique, selon les saincts decretz et ancien usage du royaume, de personnes capables et suffisans, et y donner commencement par ceux qui sont de present vacans et tenus en œconomat, comme aussi ceux tenus en confidence après la confidence jugée, pour laquelle juger, et afin que cest anatheme et opprobre de confidentiaires soit osté du milieu de nous, et qu'il n'arrive plus, vous supplions trouver bon et nous autoriser de publier par nos dioceses la bulle de Pie cinquiemes, selon qu'elle a esté reformée par Sixte cinquiemes, contre les confidences; mander que, selon icelle, il soit procedé contre lesdits coupables et soupconnez, et ordonner à vos juges y tenir la main. Ces eslections renduës à l'Eglise rempliront nostre ordre de personnages doctes, capables et suffisans, nous donneront de bons chefs et pasteurs qui feront florir l'Eglise en ce royaume, et Vostre Majesté sera deschargée de ce grand fardeau et compte dangereux à rendre; et ceste constitution contre les confidences, publiée et executée, osterà l'anatheme qui est au milieu de nous, et nous rendra Dieu plus propice et favorable.

» Encores qu'il soit arrivé quelquesfois que nos roys et le royaume n'ayent esté en bonne intelligence avec ceux qui tenoient le siege souverain de l'Eglise et la chaire de saint Pierre, et que defences fussent faites d'aller à Rome pour provisions de benefices et autres expéditions, toutesfois le magistrat seculier n'a jamais entrepris ordonner sur le spirituel, sur la provision

des benefices, mission aux charges ecclesiastiques, absolutions, dispenses et autres expeditions, soit de grace, soit de justice, tant ils estoient religieux et respectueux envers Dieu et son Eglise. Ces dernieres années esquelles nous avons veu au gouvernement temporel des choses monstrueuses, et contre le naturel du François, qui est d'estre doux et gracieux, respectueux, obeissant et affectionné à son prince naturel; ces derniers temps, dis-je, nous ont aussi apporté en nostre estat des novalitez estranges, des entreprises sur l'autorité et puissance spirituelle, des œconomats spirituels qui sont sans fondement de loy ou constitution canonique ou civile, sans edict ou ordonnance du royaume, sans usage ny pratique; invention d'esprits qui, aveuglez de leur interest ou de celui de leurs amis, n'ont par adventure bien considéré le desreiglement qu'ils introduisoient en l'Eglise, ny ceux qui depuis en ont donné sous vostre nom, le tort et injure qu'ils luy faisoient, et le danger auquel ils le constituoient. Nous ne devons point faire difficulté de la dire, puisqu'un evesque du royaume, fort affectionné à vostre service, l'a baillé par escrit, refusant de donner collation sur la presentation de ces œconomats spirituels; que ceux qui vous avoient donné l'advis d'entreprendre cela mettoient Vostre Majesté en danger d'encourir l'indignation de Dieu, comme avoient fait Saül et Ozias, roys des Juifs, pour avoir entrepris sur l'autorité et charge des prestres et serviteurs de Dieu: à l'un il fut dit par Samuël qu'il avoit fait follement, et que pour cela sa succession n'auroit le royaume; l'autre fut soudain frappé de la main de Dieu, et demeura lepreux tout le reste de sa vie. Ce pouvoir de donner l'administration des choses spirituelles, depend entierement de l'autorité et jurisdiction ecclesiastique, qui a esté donnée, non aux roys et princes, ny par consequence à leurs officiers, mais à ceux que Dieu appelle au regime et gouvernement de ceste Eglise. Les roys et roynes sont appelez en Esaie ses peres nourriciers et nourrices, pour les liberalitez dont ils devoient user envers elle et la deffence qu'ils en doivent prendre; mais les evesques et autres superieurs en l'Eglise sont appelez par David princes sur toute la terre, ainsi que saint Hierosme et saint Augustin l'interpretent, par ce que le gouvernement spirituel leur en appartient. Sur ceste autorité et pouvoir donnez de Dieu à son Eglise et aux pasteurs et superieurs en icelle, les entreprises sont de plusieurs sortes: car non seulement messieurs du grand conseil ont baillé ces œconomats spirituels, mais, pas-

mination, et sans autre provision, ont autorisé et donné pouvoir aux nommez se ingerer de prendre possession des prelatures, les gouverner et administrer au temporel et spirituel; et se trouve que, par ce moyen, plusieurs enfans qui sont encores sous la verge, et ne savent presque s'ils sont au monde, et beaucoup moins ce qui est de la religion, sont establis en l'administration des maisons regulaires et au gouvernement de ceux sous lesquels ils devoient estre; et ceste entreprise a passé jusques aux principales charges, sçavoir des archeveschez et eveschez, esquelles ils ont donné pouvoir et autorité de prendre possession et s'entremettre du gouvernement, tant spirituel que temporel, comme s'ils eussent eu leur mission legitime. C'est chose entierement contre le droict divin, et prejudiciable aux ames de vos subjects, qui, au lieu d'avoir de vray pasteurs qui assurent leurs consciences, en ont qui sont entrez, non par la porte, mais par la fenestre, non de la part de Dieu, mais des hommes. Ont aussi lesdits sieurs de vostre grand-conseil, outre-passant les bornes de leur jurisdiction, qui n'est sur les benefices collatifs, fait entr'eux quelque reglement pour le regard desdits benefices, sur l'occasion des deffences d'aller à Rome, comme aussi aucuns des parlemens sur la mesme occasion en auroient arrêté; par dessus lesquels reglemens ils se trouvent avoir entrepris de donner, par leurs arrests, pouvoir d'admettre les resignations en faveur, de bailler dispences de tenir plusieurs benefices, et des seculiers aux reguliers; et au contraire, comme aussi des dispences de mariage en degrez deffendus, des absolutions d'irregularitez, et plusieurs autres expeditions qui sont de grace et reservées à la souveraine puissance de notre Saint Pere; et en confondant les autoritez et jurisdictions qui sont distinctes en l'Eglise [chose qu'ils ne voudroient estre faicte et ne la souffriroient en leurs jurisdictions], ont commis le plus souvent des prelatz qui n'avoient aucun pouvoir ne jurisdiction sur les personnes ou benefices dont estoit question, et quelques-fois, qui est encores pis, des ecclesiastiques qui n'en ont aucune; et s'est trouvé des prelatz et autres ecclesiastiques lesquels, s'accommodans à ces ordonnances ou concessions de vos juges, ont donné ces provisions et autres expeditions: en quoy il s'est commis tant de choses prejudiciables à l'Eglise de Dieu et au salut de vos subjects, que je craindrois ennuyer trop Vostre Majesté si j'en voulois proposer seulement une partie; et, sans y entrer d'avantage, nous la supplierons très-humblement que, tout ainsi qu'elle veut estre rendu à Cæsar ce qui est

à César, elle rende aussi à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il luy plaise maintenir et conserver son Eglise et ses serviteurs qui sont appelez au gouvernement d'icelle en l'autorité et jurisdiction qu'il leur a donnée, revoquant tout ce qui a esté fait à leur prejudice, et, pour cest effect, par un edict particulier, declarer que ce que vos juges ont ordonné touchant le spirituel a esté par entreprise sur ladite jurisdiction et puissance de l'Eglise, et toutes leurs ordonnances sur ce faites nulles faute de pouvoir, les casser et revoquer, comme aussi les provisions des benefices, dispenses, et autres expeditions faites en consequence réelle; avec deffences à vos subjects de s'en ayder et servir, et à vos juges, quand elles viendront devant eux, d'y avoir aucun esgard, reservant aux parties se pourvoir par les voyes de droict, ainsi qu'elles adviseront.

» Nous ne pretendons toutesfois toucher aux reglemens faits en vos cours de parlement, en termes de droict, et selon que l'on avoit coutume d'user au royaume en telles occasions, et aux provisions faites en consequence, mais seulement à ce qui a esté introduit de nouveau.

» Nous vous supplions aussi très-humblement, Sire, vouloir commander, par un edict et ordonnance generale, aux gouverneurs et lieutenans de provinces et de villes, capitaines et conducteurs de troupes, comme aussi à toutes sortes de gens de guerre, de quelque qualité qu'ils soient, de porter honneur aux eglises et lieux destinez au service de Dieu, leur deffendre, sur grandes peines, ausquelles seront tenus non seulement les conducteurs des compagnies, mais aussi les capitaines en chef, encores qu'ils n'y fussent presens, de ne plus faire corps de garde ès eglises, ne y establer les chevaux, ny les appliquer à usages profanes; semblablement de ne travailler ny molester les ecclesiastiques, et ne loger plus en leurs maisons, tant ès villes qu'aux champs; ne leur prendre ny les spolier de leurs biens, ny vivre à leurs despens, ains les laisser jouir et user librement de ce qui leur appartient, mesmes de leurs maisons et habitations, et surtout des presbytaires et maisons des curez, affin qu'ils y puissent demeurer, instruire le peuple en la crainte de Dieu, et administrer les saints sacrements.

» Nous aurions encores à vous proposer et supplier de plusieurs choses importantes à la conservation de nostre ordre, et particulièrement remonstrer la pauvreté et le peu de commoditez qu'avons de vivre, qui est telle, qu'en plusieurs quartiers du royaume les prestres et gens d'eglise sont reduits à la mandicité, et trou-

vent avec peine du gros pain pour appaiser leur faim, de façon que, s'il n'y est remedié, il se trouvera cy après peu de personnes qui veuillent s'adonner à ce saint ministere et fonctions spirituelles; mais ayant desjà longuement retenu Vostre Majesté, je le remètray à quelque autre occasion qui s'en pourra presenter.

» Nous dirons seulement en passant, et quand on voudra le prouverons fort clairement, que les commoditez que Dieu nous avoit données sont depuis trente ans diminuées et amoindries des trois quarts, et par adventure quelque chose d'avantage; et ne peut on justement trouver mauvais que nous en plaignons. Ces commoditez temporelles nous sont necessaires pour passer ceste vie en faisant nos charges, et aussi pour donner courage aux personnes d'entrer en ce joug et honorable servitude; mais ce qui touche le plus au cœur à ceste compagnie qui nous a envoyez, et dont nous avons charge faire plus grande instance à Vostre Majesté, est letablissement de l'honneur de Dieu presque descheu par tout le royaume, et de la discipline tant necessaire en nostre ordre. Pour cela nous implorons vostre autorité et puissance royale. Adjoutez, Sire, ceste pitié à vos autres vertus; elle seule vous apportera plus d'heur et de prosperité en vos affaires, plus de repos et tranquillité au royaume, que tous les autres, ausquelles elle donnera leur ornement et naïve beauté, vous comblera d'honneur et gloire, et rendra vostre memoire plus recommandable à la posterité. »

Voylà les principaux poincts de la remontrance de l'evesque du Mans, laquelle il finit en ces mots :

« Le zele et affection, Sire, qu'avons à vostre grandeur et salut [en quoy nous ne cedons à aucun autre ordre, ny moy, qui porte la parole, à aucun autre de vos subjects et serviteurs] me peut avoir transporté, dont je la supplieray très-humblement m'excuser. Nous avons encores plusieurs autres choses à proposer, desquelles ayant apporté un petit cahier, nous nous contenterons vous le presenter et supplier très-humblement le vouloir faire respondre favorablement. »

Sur ceste remontrance Sa Majesté, par ses lettres patentes qui furent peu après publiées, revoqua les economats dits spirituels, et remit les chapitres des eglises cathedrales en l'administration du spirituel, qu'ils ont de droict durant le siege vacant, lesquelles lettres furent verifiées au grand conseil le 20 may. Inhibitions et deffences furent faites à tous gens de guerre

de ne loger ou faire loger leurs troupes ez eglises, ny aux maisons des ecclesiastiques, y faire corps de garde et y mettre leurs chevaux. Pareilles deffences furent faites aux juges ordinaires, thresoriers generaux, maires et consuls des villes, de taxer et imposer lesdits ecclesiastiques en aucuns emprunts, ne les faire contribuer aux munitions, fortifications, subsides et aydes des villes. Les lettres en furent verifiées en parlement le 13 may, comme aussi celles par lesquelles lesdits ecclesiastiques furent exemptez de bailler, par declaration, adveu et denombrement, leurs terres et possessions, avec faculté de pouvoir racheter leurs terres alienées encor pour cinq ans, pourveu qu'il y eust lezion d'un tier de juste pris.

Sur le cahier de leurs plaintes il fut fait un edict par lequel le Roy ordonna que la religion catholique, apostolique et romaine, et le libre exercice d'icelle, seroit remis en tous les lieux et endroicts de son royaume; que les eglises et biens appartenans aux ecclesiastiques leur seroient rendus et restitués par ceux qui s'en seroient emparez durant ces derniers troubles, deffendant à toutes personnes de les y troubler et empescher, sous quelque pretexte que ce fust: pour le regard des biens scituez en Bearn et royaume de Navarre appartenant aux evesques et chapitres d'Acqs, Bayonne et Tarbes, et autres beneficiers desdits dioceses, veut et ordonne pleine et entiere mainlevée leur estre donnée: admoneste les archevesques, evesques et chefs d'ordre qui ont droict de visitation, de vacquer soigneusement à la reformation des monasteres, et enjoint à ses procureurs generaux tenir la main à l'exécution des ordonnances qui seront faictes par lesdits prelatz ausdites visitations. Cest edict contenoit treze articles ou il y avoit plusieurs choses concernant les gradez nommez: pour les hospitaux et maladeries, pour l'enterrement de ceux qui ne seroient morts en la religion catholique, apostolique et romaine, pour la repetition des reliques et ornemens des eglises, et pour les estats de conseillers affectez aux ecclesiastiques.

La principale occasion de ceste assemblée generale fut pour la continuation de la levée de treize cens mil livres par an qui se fait sur le clergé pour le payement et acquit des rentes deües à l'Hostel de la ville de Paris, et aussi pour adviser comme se pourroient payer les restes des decimes qu'ils devoient du passé. Le clergé fit ses protestations accoustumées, suppliant le Roy les descharger, tenir et faire tenir quittes desdites rentes, ou bien leur bailler juges non suspects et non interessez pour juger de la va-

lidité ou invalidité des contracts en vertu desquels l'Hostel de la ville de Paris les pretendoit obliger. Au contraire, les prevosts des marchans et eschevins de Paris remonstrent et dirent que les contracts desdites rentes faicts et passez au profit de l'Hostel de Ville estoient bons et valables, soustenans que par vertu d'iceux ils pouvoient contraindre au payement lesdits du clergé. Mais le Roy ayant fait entendre par messieurs de son conseil à messieurs de l'assemblée que le temps et la saison n'estoit à propos pour disputer et debattre de telles affaires, et qu'il desiroit estre secouru d'eux pour appaiser les clameurs du peuple qui ont leurs rentes assignées sur ladite nature de deniers du clergé, lesquels se payent à l'Hostel de Ville de Paris, il fut passé contract par lequel lesdits du clergé promirent continuer encor le payement de la susdite somme de treize cens mil livres par an jusques à dix ans consecutifs. Mais, quant aux restes qui estoient deus des années precedentes, le clergé ayant remonstré que par grace Sa Majesté avoit accordé à plusieurs provinces et villes, pour le bien de l'Estat, la descharge desdits restes, et que ceste descharge devoit estre generale, elle leur fut accordée pour les années 1589, 1590, 1591 et 1592 seulement, sans qu'ils en peussent estre inquietez et recherchez à l'advenir par lesdits de l'Hostel de Ville.

Nous avons dit l'an passé que M. de Mayenne, sur l'advis que le Pape avoit resolu de donner sa benediction au Roy, avoit fait rechercher Sa Majesté d'une trefve generale, laquelle il luy accorda pour trois mois, et que dès que ceste trefve fut publiée, que l'on jugea que la paix estoit autant que faite de ce costé là: ce qui advint; car M. de Mayenne ayant adverty ceux qui tenoient encor en quelques provinces de la France sous le nom du party de l'union que la cause pourquoy ils avoient pris les armes estoit cessée par la reconciliation du Roy avec le Saint Siege, qu'il n'estoit plus question que de les desinteresser, et qu'en luy envoyant leurs demandes par escrit il les presenteroit au Roy et les feroit entrer dans l'accord qu'il eseroit faire avec Sa Majesté comme chef du party de l'union, suyvant les memoires et articles que quelques-uns luy envoyèrent, Sa Majesté, estant audit Folembay au mois de janvier, luy accorda les articles suivans, qui furent publiez sous le nom de *Edict du Roy sur les articles accordez à M. le duc de Mayenne, pour la paix de ce royaume*, en ces termes:

« Comme nous avons très-grande occasion de louer Dieu et d'admirer la Providence divine,

en ce qu'il luy a pleu faire que le chemin de nostre salut aye aussi esté celuy qui a esté le plus propre pour gagner et affermir les cœurs de nos subjects et les attirer à nous recognoistre et obeyr, comme il s'est veu bien tost après nostre reünion en l'Eglise, et tousjours depuis continué; mais ce bon œuvre n'eust esté parfait, ny la paix entiere, si nostre très-cher et très-ami cousin le duc de Mayenne, chef de son party, n'eust suivy le mesme chemin, comme il s'est resolu de faire si tost qu'il a veu que nostre Saint Pere avoit approuvé nostredite reünion, ce qui nous a mieux fait sentir qu'apparavant de ses actions, recevoir et prendre en bonne part ce qu'il nous a remonstré du zele qu'il a eu en la religion, louer et estimer l'affection qu'il a montré à conserver le royaume en son entier, duquel il n'a fait ny souffert le demembrement lors que la prosperité de ses affaires sembloit luy en donner quelque moyen, comme il n'a fait encores depuis qu'estant affoibly il a mieux aymé se jeter entre nos bras et nous rendre l'obeyssance que Dieu, nature et les loix luy commandent, que de s'attacher à d'autres remedes qui pouvoient encores faire durer la guerre longuement, au grand dommage de nosdicts subjects: ce qui nous a fait desirer de recognoistre sa bonne volonté, l'aymer et traicter à l'advenir comme nostre bon parent et fidele subject; et affin que luy et tous les catholiques qui l'imiteront en ce devoir y soient de plus en plus confirmez, et les autres excitez de prendre un si salutaire conseil, et aussi que personne ne puisse plus feindre cyprès de douter de la sincerité de nostredite reünion à l'Eglise catholique, et sous ce pretexte faire renaistre de nouvelles semences de dissensions pour seduire nos subjects et les porter à leur ruine, sçavoir faisons que, comme nous declaron et protestons nostre resolution estre de vivre et mourir en la foy et religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle nous avons fait profession, moyennant la grace de Dieu, nostre intention est aussi d'en procurer à l'advenir le bien et advancement de tout nostre pouvoir, et avec le soin et mesme affection que les roys très-chrestiens nos predecesseurs ont fait, et par l'advis de nos bons et loyaux subjects catholiques, tant de ceux qui nous ont tousjours assisté, que des autres qui se sont depuis remis en nostre obeyssance, en conservant neantmoins la tranquillité publique de nostre royaume.

I. Cependant nous voulons qu'ès villes de Chaalons, Seurre et Soissons, lesquelles nous avons laissées pour villes de seureté à nostredit cousin pour six ans, ny au bailliage dudit Chaa-

lons dont nous avons accordé le gouvernement à l'un de ses enfans, separé pour ledit temps de celuy de Bourgogne, et à deux lieux aux environs de ladite ville de Soissons, il n'y ait autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine durant lesdits six ans, ny aucunes personnes admises aux charges publiques et offices qui ne facent profession de ladite religion.

II. Et affin que la reünion sous nostre obeysance de nostredit cousin et de tous ceux qui l'imiteront en devoir soit parfaite et accomplie de toutes ses parties, comme il convient, tant pour nostre service et l'entier repos de tous nos subjects, que pour l'honneur et seureté de nostredit cousin et des autres qui voudront jouyr du present edict, nous avons revoke et revoquons tous edicts, lettres patentes et declarations faictes et publiées en nostre cour de parlement de Paris, et autres lieux et juridictions, depuis les presens troubles et à l'occasion d'iceux, ensemble tous jugemens et arrests donnez contre nostredit cousin le duc de Mayenne et autres princes et seigneurs, gentils-hommes, officiers, communautéz et particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, qui se voudront ayder du benefice dudit edict; voulons et entendons que lesdits edicts, lettres patentes et declarations soient retirées des registres de nostredite cour et autres lieux et juridictions, pour en estre la memoire du tout esteinte et abolie.

III. Deffendons à tous nos subjects, de quelque qualité qu'ils soient, de renouveler la memoire des choses passées durant lesdits troubles, s'attaquer, injurier, ou provoquer l'un l'autre de fait ou de parole, à peine aux contrevenans d'estre punis comme perturbateurs du repos public: à ceste fin nous voulons que toutes marques de dissention qui pourroient encores aigrir nosdits subjects les uns contre les autres, introduites dedans nos villes ou ailleurs depuis les presens troubles et à l'occasion d'iceux, soient ostez et abolis, enjoignant aux officiers de nos villes, maires, consuls et eschevins, d'y tenir la main.

IV. Voulons aussi et ordonnons que tous ecclesiastiques, gentils-hommes, officiers et tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui nous voudront recognoistre avec nostredit cousin le duc de Mayenne, soient remis en leurs biens, benefices, offices, charges et dignitez, nonobstant tous edicts, dons de leurs biens, rentes et debtes et provisions, à d'autres personnes, de leursdites offices saisies, ventes, confiscations et declarations qui en pourroient avoir esté faites, emologuées et enregistrees;

lesquelles nous avons revoquées et revoquons, entendant que dès à present, sans autre declaration, et en vertu du present edict, mainlevée entiere leur en soit faicte, à la charge toutesfois que nostredit cousin et eux nous jureront toute fidelité et obeysance, se departiront dès à present de toutes ligues, pratiques, associations ou intelligences faictes dedans ou dehors le royaume, et promettront à l'advenir de n'en faire sous quelque pretexte que ce soit.

V. Ne pourront aussi, tant nostredit cousin que les princes, seigneurs, ecclesiastiques, gentils-hommes, officiers et autres habitants des villes, communautéz et bourgades, qui ont, en quelque sorte que ce soit, suivy et favorisé son party, ne nous ayant encores fait le serment de fidelité, et voulant venir à la recognoissance de ce devoir avec luy dedans le temps porté par le present edict, estre recherchez des choses advenues et par eux commises durant les presents troubles, et à l'occasion d'iceux pour quelque cause que ce soit, voulant que les jugemens et arrests qui ont esté ou pourroient estre donnez contr'eux pour ce regard, ensemble toutes procedures et informations, demeurent nulles et de nul effect, et soient ostées et tirées des registres, sans que des cas et choses dessusdictes rien soit excepté, fors les crimes et delicts punissables en mesme party, et l'assassinat du feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere.

VI. Et neantmoins, ayant esté ce faict mis par plusieurs fois en deliberation, et eu sur ce l'avis des princes de nostre sang et autres princes, officiers de nostre couronne, et plusieurs seigneurs de nostre conseil estans lez nous, et depuis veués par nous, seant à nostre conseil, les charges et informations sur ce faictes depuis sept ans en ça, par lesquelles il nous a apparu qu'il n'y a aucune charge contre les princes et princesses nos subjects qui s'estoient separez de l'obeyssance du feu Roy, nostre très-honoré seigneur et frere, et la nostre, avons déclaré et declairons par ces presentes que ladite exception ne se pourra estendre envers lesdits princes et princesses qui ont recognu et recognoistront envers nous, suivant le present edict, ce à quoy le devoir de fidelité les oblige, attendu ce que dessus, plusieurs autres grandes considerations à ce nous mouvans, et le serment par eux fait de n'avoir consenty ny participé audit assassinat; deffendant à nostre procureur general present et à venir, et tous autres, d'en faire contre eux aucune recherche ny poursuite, et à nos cours de parlement, et à tous nos autres justiciers et officiers d'y avoir esgard.

VII. D'avantage, tous ceux qui ont esté mis

hors de nos villes depuis la reduction d'icelles en nostre obeysance, à l'occasion des presens troubles, et pour causes qui doivent estre remises par le present edict, ou qui lors de ladicte reduction en estoient absens et le sont encores de present pour mesmes causes, qui voudront jouyr du benefice d'iceluy, pourront rentrer esdites villes, et se remettre en leurs maisons, biens et dignitez, nonobstant tous edicts, lettres et arrests à ce contraires.

VIII. Nostredit cousin le duc de Mayenne, et les seigneurs, gentilshommes, gouverneurs, officiers, corps de villes, communautéz et autres particuliers qui l'ont suivy, demeureront pareillement quittez et deschargez de toutes recherches pour deniers publics ou particuliers qui ont esté levez et pris par eux, leurs ordonnances mandemens commissions, durant et à l'occasion des presens troubles, tant des receptes generales que particulieres, greniers à sel saisis, et jouissances des rentes, arrerages d'icelles, revenus, obligations, argenteries, prises et ventes de biens meubles, bagues et joyaux, soit d'eglise, de la couronne, princes ou autres des particuliers, bois de haute fustaye et taillis, vente de sel, prix d'iceluy, tant de marchands que de la gabelle, decimes, alienations des biens des ecclesiastiques, traictes et impositions mises sur les denrées, vins, chairs et autres vivres, deposts et consignations, cottes sur les particuliers, emprisonnemens de leurs personnes, prises de chevaux, mesmes en nos harats, et generalement de tous deniers, impositions et autres choses quelconques, ores qu'elles ne soient plus particulierement exprimées; comme aussi ceux qui auront fourny et payé lesdits deniers en demeureront quittez et deschargez.

IX. Demeureront pareillement deschargez de tous actes d'hostilité, levées et conduites de gens de guerre, fabrication de monnoye, fonte et prise d'artillerie et munitions, tant aux magazins publics que maisons des particuliers, confection de pouldres, prises, rançons, fortifications, desmolitions de villes, chasteaux, bourgs et bourgades, entreprises sur icelles, bruslemens et desmolitions d'eglises, et faux-bourgs de villes, établissement de conseils, jugemens et executions d'iceux, commissions particulieres, soit en matieres civiles ou criminelles, voyages, intelligences, negociations et traictez dedans et dehors nostredit royaume.

X. Ceux qui ont exercé les charges des commissaires generaux et garde des vivres sous l'autorité de nostredit cousin et des seigneurs commandans aux provinces particulieres de nostre royaume, lesquels nous recognoistront suivant

le present edict, et dedans le temps porté par iceluy, seront exempts de toutes recherches pour toutes sortes de munitions, vivres, chevaux, har-nois et autres choses par eux faictes pour l'exécution de leurs charges durant les presens troubles et à l'occasion d'iceux, sans qu'ils soient responsables du fait de leurs commis, clerics et autres officiers par eux employez, et sans qu'ils soient tenus rendre aucun compte de leur man-iement et charges, en rapportant seulement declaration et certification de nostredit cousin qu'ils ont bien et fidelement servy en l'exercice de leurs charges.

XI. Tous memoires, lettres et escrits publiez depuis le premier jour de janvier 1589, pour quelques subjects qu'ils aient esté faits, et contre qui que ce soit, demeureront supprimez, sans que les authours en puissent estre recher-chez; imposant pour ce regard silence, tant à nos procureurs generaux, leurs substituts, qu'à tous autres particuliers.

XII. Nous n'entendons aussi qu'il soit fait aucune recherche contre le seigneur de Maigny, lieutenant, et les soldats des gardes de nostredit cousin ayant assisté à la mort du feu marquis de Maignelay, advenuë contre la volonté et au grand regret de nostredit cousin, ainsi qu'il a déclaré; et demeurera ledit fait pour ce regard aboly, sans qu'il leur soit besoin obtenir autres lettres ni declaration plus ample; mesmement pour le regard de ceux lesquels pour ce subject ont obtenu lettres de nostredit cousin, lesquelles ont esté vérifiées par celui qui a exercé l'office du grand prevost à sa suite.

XIII. Toutes sentences, jugemens et arrests donnez par les juges dudit party, entre personnes d'iceluy party, ou autres n'estans dudit party, qui ont procedé volontairement, tiendront et auront lieu, sans qu'ils puissent estre revoquez par nos cours de parlement ou autres juges, sinon en cas d'appel, ou par autre voye ordinaire; et où aucune revocation ou cessation en auroit esté faite, elle demeurera dès à present nulle et de nul effect.

XIV. Le temps qui a couru depuis le premier jour de janvier 1589 jusques à present ne pourra servir pour personnes de divers partis pour acquerir prescription ou peremption d'instance.

XV. Tout ce qui a esté executé en vertu desdicts jugemens ou actes publics du conseil establi par nostredit cousin, pour rançons, enterinement de graces, pardons, remissions et abolition, aura lieu sans aucune revocation pour les differens qui regardent les particuliers.

XVI. Ceux qui auront esté pourvus par nostredit cousin d'offices vacquans par mort ou resi-

gnation es villes qui nous recognoistront avec luy, comme aussi des offices de receveurs du sel nouvellement creées esdites villes, y seront maintenus en prenans provision de nous, que nous leur ferons expedier.

XVII. Et pour le regard de ceux qui ont esté par nostredit cousin pourvus desdites offices qui ont vagué es villes qui ont cy-devant tenu son party, soit par mort, resignation, ou nouvelle creation de nous ou de nos predecesseurs, lesquels ont depuis suivy nostredit cousin sans nous recognoistre et jurer fidelité suivant nos edicts, revenans à present à nostre service avec luy, lesquels avec autres sont nommez et declarerez en un estat et roolle particulier que nous avons accordé et signé de nostre main, seront pareillement maintenus et conservez esdites offices prenant provision de nous: le mesme sera fait pour les benefices declarez audit estat et roolle.

XVIII. S'il y a quelque dispute et procez sur la provision desdites offices estans dedans les villes qui nous recognoistront avec nostredit cousin, octroyées par luy, entre personnes qui sont encores à present dudit party, ou l'un d'eux, et nous recognoistront avec luy, ceux qui auront obtenu declaration de l'intention de nostredit cousin, seront maintenus pourveu qu'ils apportent ladite declaration dedans six mois après la publication du present edict.

XIX. Et d'autant que ceux qui ont esté pourvus d'offices, soit par mort ou par resignation, creation nouvelle ou autrement, et payé finance pour cest effect es mains de ceux qui ont fait la recepte des parties casuelles au party de nostredit cousin, pourroient pretendre quelque recours contre luy, ou ceux qui ont receu lesdits deniers, comme dit est, soit pour estre maintenus ausdites offices ou remboursez de leurs finances, nous avons deschargé et deschargeons par ces presentes nostredit cousin et lesdicts thesoriers et receveurs de toutes actions et demandes que l'on pourroit intenter contr'eux pour ce regard.

XX. Tous ceux qui nous recognoistront avec nostredit cousin, qui ont jouy des gages, droicts et profits d'aucuns offices, fruits de benefices, revenus de maisons, terres et seigneuries, loyers et usufruits de maisons et autres biens meubles, droicts, noms, raisons et actions de ceux qui estoient du party contraire, en vertu des dons, ordonnances, mandemens, rescriptions et quic-tances de nostredit cousin le duc de Mayenne, ne seront subjects à aucune restitution, ains en demeureront entierement quittes et deschargez. Ils ne pourront aussi rien demander ny repeter des choses susdites prises sur eux par nostre

commandement et autorité, et receuës par nos autres sujets et serviteurs, fors et excepté, d'une part et d'autre, les meubles qui se trouveront en nature, qui pourront estre repetez par ceux ausquels ils appartenioient, en payant le prix pour lequel ils auront esté vendus.

XXI. Pareillement les ecclesiastiques qui nous recognoistront avec nostredit cousin, et ne nous ont encores fait serment de fidelité, qui ont payé leurs decimes aux receveurs ou commis par luy, ensemble les deniers de l'alienation de leur temporel, n'en pourront estre recherchez pour le passé, ains en demeureront aussi entierement quittes et deschargez, ensemble les receveurs qui en ont fait le paiement.

XXII. Toutes les sommes payées par les ordonnances de nostredit cousin, ou de ceux qui ont charge de finances sous luy, à quelques personnes et pour quelque cause que ce soit, par les thresoriers, receveurs ou autres qui ont eu manieement des deniers publics, lesquels nous recognoistront avec luy, seront passez et allouez en nos chambres des comptes, sans que l'on les puisse rayer, superseder ny tenir en souffrance, pour n'avoir esté la forme et l'ordre des finances tenuë et gardée. Et ne seront tous les comptes qui ont esté rendus sujets à revision, sinon en cas de l'ordonnance, voulans que, pour le restablissement de toutes parties rayées, supersedées ou tenuës en souffrance, toutes lettres et validations necessaires leur soient expedées. Et quant aux comptes qui restent à rendre, ils seront ouys et examinez en nostre chambre des comptes à Paris, ou ailleurs où il appartiendra; à quoy toutesfois ils ne pourront estre contraincts d'un an. Et ne sera nostredit cousin, ny lesdicts thresoriers, receveurs et comptables, tenus et responsables en leurs noms des mandemens, rescriptions et quittances qu'ils ont expedées pour choses dependantes de leur charge, sinon qu'ils en soient obligez en leurs propres et privez noms.

XXIII. Les edicts et declarations par nous faictes sur la reduction du paiement des rentes constituées auront lieu pour ceux qui s'ayderont du present edict, sans que l'on puisse pretendre qu'ils soient descheus et privez du benefice desdicts edicts et declarations pour n'y avoir satisfait dedans le temps porté par iceux, et ne courra ledit temps contr'eux que du jour de la publication de nostredit edict.

XXIV. Et pource que les veufves et heritiers de ceux qui sont morts au party de nostredit cousin pourroient estre poursuivis et recherchez pour raison des choses faictes durant les troubles et à l'occasion d'iceux par leurs maris et ceux desquels ils sont heritiers, nous voulons et en-

tendons qu'ils jouyssent de la mesme descharge accordée par tous les articles precedens, à tous ceux qui nous feront le serment de fidelité avec nostredit cousin.

XXV. Tous ceux qui voudront jouyr du present edict seront tenus le declarer, dedans six semaines après la publication d'iceluy, au parlement de leur ressort, et faire le serment de fidelité, à sçavoir: les princes, evesques, gouverneurs des provinces, officiers et autres ayans charges publiques, entre nos mains, de nostre très-cher et feal chancelier et des parlements de leur ressort, et les autres pardevant les baillifs, seneschaux et juges ordinaires, dedans ledit temps.

XXVI. Sur la remonstrance qui nous a esté faite par nostre cousin le duc de Mayenne pour la ville de Marseille et autres de nostre pays de Provence qui ont tenu jusques à present son party, et nous obeyront et recognoistront avec luy en vertu du present edict, nous avons ordonné et promis qu'ils jouyront du contenu ez articles inserez aux articles secrettes par nous accordées à nostredit cousin.

XXVII. D'avantage, desirans donner toutes occasions aux ducs de Mercœur et d'Aumale de revenir à nostre service et nous rendre obeysance, à l'exemple de nostredit cousin le duc de Mayenne, et sur la supplication très-humble qu'il nous en a faite, nous avons semblablement déclaré que nous verrons bien volontiers leurs demandes quand ils nous les presenteront et s'acquitteront de leur devoir envers nous, pourveu qu'ils le fassent dedans le temps limité par le present edict; et dès à present voulons que l'exécution de l'arrest donné contre ledit duc d'Aumale en nostre cour de parlement soit sursis jusques à ce que nous en ayons autrement ordonné, en intention de revoquer et supprimer ledict arrest si ledit duc d'Aumale nous recognoist, comme il doit, durant ledit temps.

XXVIII. Recognoissans de quelle affection nostredit cousin s'employe pour reduire en nostre obeysance ceux qui restent en son party, et par ce moyen remettre nostredit royaume du tout en repos, nous avons eu agreable aussi que les articles qui concernent nostre très-cher et amé cousin le duc de Joyeuse, les sieurs marquis de Villars et de Montpezat, comme aussi le sieur de L'Estrange qui commande de present en nostre ville du Puy, ensemble les habitans de ladicte ville, les sieurs de Saint Offange, gouverneur de Rochefort, du Plessis, gouverneur de Craon, et de La Severie, gouverneur de La Ganache, ayant esté veus et resolu en nostre conseil, sur les memoires qu'ils ont envoyez à

cest effect, que nostredit cousin nous a presentez de leur part , voulons que ce qui a esté accordé sur iceux soit effectué et observé de point en point , pourveu que nostredit cousin face apparoir dedans six sepmaines qu'ils ayent accepté ce que nous leur avons accordé , et que dedans le mesme temps ils nous facent le serment de fidélité ; autrement nous n'entendons estre tenus et obligez à l'entretenement et observation desdits articles.

XXIX. Ayans esgard que nostredict cousin s'est obligé en son nom , et fait obliger aucuns de ses amis et serviteurs , en plusieurs parties et sommes de deniers déclarées en un estat signé de luy montant à la somme de trois cents cinquante mil escus , qu'il nous a remonstré avoir employez aux affaires de la guerre et autres de son party , sans qu'il en soit tourné aucune chose à son profit particulier , ny de ses amis et serviteurs coobligez , de quoy le voulant descharger et tenir quitte , afin de luy donner plus de moyen de nous faire service , nous promettons à nostredict cousin d'acquitter lesdites debtes portées par ledit estat jusques à ladite somme de trois cent cinquante mil escus , pour les arrerages d'aucunes parties desdictes debtes portans rentes , interests , liquidez pour le temps porté par l'estat fait et signé de nostre main et de celle de nostredit cousin , et l'en descharger entierement avec sesdits amis et serviteurs coobligez , et à ceste fin luy faire payer dedans deux ans , en huit payemens , de quartier en quartier , le premier quartier commençant au premier jour du present mois de janvier , la somme de six vingts un mil cinquante escus , que nous avons ordonné estre assignez sur aucunes receptes generales de nostredict royaume , pour estre employé , tant en l'acquit desdites debtes portans rentes et interests , que des arrerages d'icelles , jusques au temps porté par ledit estat , signé de nostre main et de celle de nostredit cousin , et faire aussi payer à l'advenir le courant desdites rentes et interests , jusques à l'entiere extinction et admortissement d'icelles et des obligations susdites. Et quant aux autres debtes contenuës audit estat signé de nostredit cousin , restans desdits trois cent cinquante mil escus , nous promettons à nostredit cousin d'en retirer et luy rendre les promesses , contracts et obligations de luy et de ses amis et serviteurs coobligez , dedans quatre ans , sans pour ce payer aucuns arrerages et interests , ou bien de luy fournir dedans ledit temps de jugement valable de l'invalidité desdites debtes , de sorte que nostredit cousin , ses amis et serviteurs , en seront du tout quittes et deschargez. Et jusques à ce que lesdites pro-

messes et obligations luy ayent esté rendues , nous voulons et ordonnons qu'il ne puisse estre contraint , ny aussi sesdits amis et serviteurs coobligez , au paiement de tout ou partie d'icelle somme de trois cents cinquante mil escus , ny des arrerages et interests desdites rentes , et que toutes lettres de surseances , interdiction et evocation en nostre conseil d'Estat , en soient expédiées toutes et quantesfois que besoin en sera sur l'extrait du present article.

XXX. D'avantage , voulans mettre nostredit cousin le duc de Mayenne hors de tous interests envers les Suisses , reistres , lansquenets , Lorrains et autres estrangers ausquels il s'est obligé , tant pour la levée de gens de guerre que pour le service qu'ils ont fait durant le temps qu'ils ont demeuré en son party , nous promettons de l'acquitter et descharger de toutes les sommes auxquelles se peuvent monter lesdites obligations par luy faictes , tant en son nom privé que comme chef de sondit party , et les mettre avec les autres debtes de la couronne , suivant les verifications qui en ont esté faictes par le feu sieur de Videville , intendant des finances , et par les esleux dudict pays de Bourgogne , pour le regard desdits Suisses , reistres , lansquenets et Lorrains , depuis lesdites verifications , revocans et adnullans à present lesdites obligations qu'il a contractées en sondit nom pour ce regard , et particulièrement le comte Collalte , colonel des lansquenets , et autres colonels et capitaines des Suisses et reistres , sans qu'il en puisse estre poursuivy ni inquieté en vertu d'icelles obligations , attendu qu'il n'en est tourné aucune chose à son profit particulier ; dont nous luy ferons expedier toutes lettres et provisions necessaires.

XXXI. Les articles secrets qui ne se trouveront inserez en cedit present edict seront entretenus de point en point et inviolablement observez ; et sur l'extrait d'iceux ou de l'un desdicts articles , signé de l'un de nos secretaires d'Estat , toutes lettres necessaires seront expédiées.

« Si donnons en mandement , etc. »

Au mesme lieu et au mesme mois que cest edict fut fait , M. le duc de Nemours , frere de mere de M. le duc de Mayenne , ayant envoyé aussi vers le Roy , suivant les admonestemens de madame de Nemours sa mere , obtint sur les articles qu'il fit presenter à Sa Majesté un edict particulier sur sa reduction , où le Roy dit qu'ayant tousjours entendu que son neveu le duc de Genevois et de Nemours n'avoit participé aux troubles de son royaume par aucun desseing prejudiciable à son Estat , il veut que la memoire

demeure esteinte et assoupie de ce qui s'est geré et negocié pendant les troubles, tant par luy que par le feu duc de Nemours, son frere aîné, et tous ceux qui les ont suivis et assistez, et que toutes procédures et recherches soient abolies et supprimées de la prise des deniers des receptes generales et particulieres, fonte de la couronne d'or qui fut trouvée pendant le siege de Paris au monastere de Saincte Croix de La Bretonnerie, prise, vendition et distribution pendant ledit siege, et après iceluy, des bagues et joyaux du thesor de Sainet Denis en France, de quelque valeur et estimation que le tout se puisse monter, bref, de tout ce qui avoit esté fait sous l'autorité, et par le commandement et consentement dudit feu duc de Nemours; que tous ceux qui avoient suivy lesdits ducs seroient remis et reintegrez en leurs maisons et biens, charges et honneurs, benefices et offices; qu'il ne seroit fait aucune recherche des executions à mort faites durant ces troubles, par voye de justice, droit de guerre, ou autrement, par le commandement et sous l'autorité desdits sieurs ducs; que ceux qui commandoient dans les places que ledit duc ramenoit au service du Roy y demeureroient, en faisant le serment de les conserver sous ledit sieur duc en l'obeyssance de Sa Majesté; que l'exercice de la justice du bailliage et election de Forests seroit remis dans Montbrison; que les provisions d'offices faictes par ledit feu duc de Nemours, dont la fonction se faisoit dans les villes qui recognoistroient Sa Majesté avec ledit duc, demeureroient nulles, et neantmoins que ceux qui auroient obtenu lesdites provisions par mort ou resignation jouyroient desdits offices en prenant nouvelles lettres de provision du Roy, lesquelles leur seroient expédiées sans payer finance; que les terres et seigneuries qui appartenoient en France au duc de Ferrare, ensemble les greffes desdites terres, luy seroient conservez, et en jouyroit comme il en avoit fait avant la guerre, selon ses contracts. Et à ce que madame de Nemours et ledit duc son fils jouissent paisiblement des terres qu'ils ont en Savoye, et que leurs sujets fussent soulagez, le Roy par cest edit les prit et mit sous sa sauvegarde, exemptant leurs subjects de toutes sortes de contributions.

Après que ces deux edicts furent ainsi accordez à Folembray, et envoyez au parlement de Paris pour y estre enregistrez et verifiez, le Roy laissa au siege de La Fere M. le mareschal de Rets [pour faire continuer la chaussée qui se faisoit au dessus de ceste ville là afin d'arrester pour un temps l'eau de la riviere d'Oyse; et puis tout d'un coup on devoit rompre ceste chaulsée,

estimant que la violence d'une si grande quantité d'eau ainsi retenue seroit suffisante pour noyer les assiegez], et alla à Monceaux. M. le duc de Mayenne luy ayant mandé qu'il desiroit luy aller baiser les mains, Sa Majesté luy manda qu'il seroit le bien venu. Un matin, ainsi que le Roy se promenoit dans les allées de Monceaux, on luy vint dire que ledit sieur duc estoit là: en se retournant il le vit à dix pas de luy, à la teste d'une douzaine de gentils-hommes. Après qu'à cet abbord ledit duc eut fait le devoir d'un sujet, et que Sa Majesté l'eut receu d'une face joyeuse, le Roy print à part le duc (1) pour parler seuls. Madame la marquise de Monceaux estoit merveilleusement aise que ceste reconciliation se fust faite en sa maison. Ledit sieur duc fut au disner du Roy. Chacun jugea lors en leurs visages, puis que l'un tenoit Sa Majesté, et que l'autre estoit en son devoir, que les choses passées n'estoient en leur memoire que comme un songe; car on ne vit point cestuy-cy faire depuis du chef de party, et proposer nouvelles entreprises de guerre: il se réunit du tout à la volonté du Roy. Et aussi ne vit-on point le Roy suivre la mode de ces reconciliations feintes dont plusieurs monarques ont usé quand quelques uns de leurs subjects ont levé les armes contre eux, lesquels, du commencement de leur accord, leur donnent tout ce qu'ils demandent; dons, pensions, offices, benefices, ne leur sont refusez, mais la suite en est toujours tragique; aussi ces biens-faits là n'ont esté que leurres pour les attrapper. Au contraire, le Roy voulut que ce qui avoit esté accordé par les articles secrets fust effectué entierement. Le duc de Mayenne quitta son gouvernement de Bourgongne, et son fils aîné depuis fut receu au parlement pair de France et duc d'Esguillon; il fut pourveu du gouvernement de l'Isle de France, excepté de Paris et à quelques autres conditions, et ce, par la mort de M. d'O qui en estoit gouverneur, lequel mourut sur la fin de l'an passé. Il fut aussi pourveu de l'estat de grand chambellan que ledit sieur duc de Mayenne, son pere, avoit remis entre les mains du Roy. Les mariages depuis se firent du duc de Nevers avec la fille dudit duc de Mayenne, et de la sœur puînée dudit duc de Nevers avec ledit sieur duc d'Esguillon.

Par le vingt-huitiesme article de l'edit accordé à M. de Mayenne, il devoit faire apparoir dans six semaines que ceux desquels il avoit présenté les articles au Roy les eussent acceptez, selon qu'ils avoient esté accordez et respondus

(1) Les *OEconomies royales* offrent des détails très-intéressans sur cette entrevue, tome III, chapitre 1^{er}.

au conseil ; aucuns le firent , d'autres non : entr'autres les sieurs de Saint Offange et de Plessis de Cosme renouvelerent leurs intelligences avec le duc de Mercœur , et continuerent leur rebellion. Quant à ceux de Marseille , nous avons dit ce qu'il en advint. Messieurs le marquis de Villars et de Montpezat , freres , enfans de la femme dudit sieur duc de Mayenne , lesquels elle avoit eus en premieres nopces de M. de Montpezat , suivirent la volonté de leur beau-pere. Quant à M. de Joyeuse , il obtint un edict particulier du Roy , tant pour luy que pour la ville de Tholose et autres places de Languedoc qui tenoient encor ce party , lequel edict fut aussi donné à Folembray audit mois de janvier , et verifié à Tholose le quatorziesme de mars. Par cest edict M. de Joyeuse fut fait mareschal de France et l'un des lieutenans generaux en Languedoc ; les habitans de la ville de Tholose et autres villes du ressort de la cour de parlement de ceste ville-là qui avoient suivy le party de l'union , furent conservez en leurs privileges , droicts , offices et dignitez , et furent remis en la possession de leurs biens et offices qui estoient aux villes royales , furent tenus pour bons subjects et fidelles serviteurs du Roy , à la charge de prester le serment de fidelité ; que le parlement qui se tenoit à Castel Sarrazin durant ces troubles retourneroit tenir sa seance à Tholose ; que la chambre my-partie seroit renvoyée en une ville de ladite province ; que toutes citadelles basties durant ces troubles seroient desmolies , excepté des places frontieres ; que la memoire de toutes choses passées en ladite ville et autres lieux qui avoient suivy ledit party seroit abolie , mesmes les meurtres commis en ladite ville de Tholose le 10 fevrier 1589 , es personnes de M. Duranty , premier president , et Daffis , advocat general , et autres , et pareillement tout ce qui avoit esté attenté et executé , tant au Palais qu'en autres endroicts de la ville le 11 avril 1595 , et tout ce qui avoit esté fait depuis suite et consequence ; que le duc de Joyeuse et cent de ceux qui l'auoient assisté pourroient recuser en tous affaires , sans expression de cause , trois des presidents et conseillers de chacune chambre du parlement , et , aux jugemens et deliberations qui se feroient chambres assemblées , quinze de ceux qui avoient tenu le parlement pour le Roy au Chasteau Sarrazin et Beziers ; aussi que le duc de Ventadour et cent de ceux qui estoient demeurez en l'o beyssance du Roy pourroient pareillement recuser en chaque chambre le president ou un des conseillers de ladite chambre , de ceux qui estoient restez dans Thoulouse depuis le 11 d'avril , ou cinq desdits presidents et conseillers

quant les chambres seroient assemblées , attendu le peu de nombre des officiers qui estoient restez dans ladite ville de Thoulouse.

A la verification et publication de cest edict , qui fut le 14 mars , le duc de Joyeuse et les capitouls de Thoulouse , après avoir fait chanter le *Te Deum* , firent faire des feux de joye et de grandes resjouyssances. On a escrit qu'ils mirent un tableau où estoit le pourtraict du Roy en une des principales places de la ville , que le peuple alloit voir et saluer , crians vive le Roy. Par ces reductions tout le Languedoc demeura en paix. Avant que de dire ce qui se passa au siege de La Fere , voyons ce qui se passoit aux Pays-Bas au commencement de ceste année.

Le 4 janvier mourut Christophle de Mondragon , gouverneur de la citadelle d'Anvers , qui fut estimé en son temps un très-experimenté chef de guerre. L'an passé il le fit paroistre au prince Maurice , ainsi que nous avons dit. Il estoit de nation espagnol , et estoit venu aux Pays-Bas avec le duc d'Albe , d'où il n'avoit depuis bougé , ayant fait de grands services au roy d'Espagne.

Le 8 de janvier , le comte de Fuentes , qui gouvernoit par commission les Pays-Bas , sçachant que le cardinal Albert d'Autriche devoit arriver bien-tost au Luxembourg pour prendre possession du gouvernement des Pays-Bas , partit de Bruxelles avec le duc de Pastrane et grand nombre de noblesse espagnole , italienne et valonne , et allerent au devant dudit cardinal jusques à Luxembourg. Ce cardinal estoit party d'Espagne dez le mois de septembre de l'an passé avec nombre de gens de guerre espagnols , quatre millions de ducats , plusieurs grands seigneurs , entre lesquels estoient Philippes prince d'Orenge , qui avoit esté tenu en prison large en Espagne depuis l'an 1569 ; le duc de Zagarvolo , le prince de Castelveteran , Octavien d'Arragon , Jean Mendozze et autres. Au devant de ce cardinal la republique de Genes envoya Antoine Grimaldi et Gregoire Barbarin pour le recevoir , comme estans leurs ambassadeurs à Laone , où ils furent advertis qu'il devoit prendre port. Le prince Dorie fut au devant de luy jusques à Villefranche avec trois galeres. Ce cardinal fut receu là fort magnifiquement , et y trouva grand nombre de chevaux et mulets pour porter son bagage à Turin. Il fit quelque sejour en ces quartiers-là , soit pour l'advys qu'il receut de la maladie du roy d'Espagne , ou de quelque autre occasion. Durant ce sejour le prince d'Orenge prit la poste et s'en alla à Rome baiser les pieds de Sa Sainteté , où il arriva avec deux des siens presqu'comme incongnu ; toutesfois le duc de Sesse , ambassadeur du roy d'Espagne , luy fut à la ren-

contre, et le mena loger en son palais. Ayant visité les lieux saints, il retourna retrouver l'archiduc, qui arrivé à Turin vouloit passer les monts devant que les neiges fussent plus hautes; ce qu'il fit, et traversant la Savoye, arriva sur la fin de l'an passé en la Franche-comté. En son passage Jules Mazzatosci, qui estoit lieutenant de Virginie des Ursins, lequel s'estoit mis au service du Roy, luy fit une charge sur la queue, où il prit plusieurs prisonniers des siens, et entr'autres le cavalier Melsi, milanois, desquels il tira grosses rançons. Après beaucoup de travaux, ce cardinal arriva à Luxembourg le 29 janvier, où l'eslecteur de Cologne, accompagné de nombre de noblesse de l'evesché du Liege, et le susdit comte de Fuentes, le furent recevoir. Le jour d'auparavant son arrivée le duc de Pastrane, qui estoit venu de Bruxelles pour le saluer, mourut de maladie. De Luxembourg il s'achemina à Bruxelles, accompagné de la plus-part des grands des Pays-Bas, avec mille chevaux et nombre de gens de pied, où il arriva le 11 fevrier, et où il fut receu fort magnifiquement. Il entra par la porte de Louvain, où le magistrat luy presenta les clefs de la ville. Jusques à son palais il ne rencontra sur son chemin qu'arcs de triomphe, pyramides et theatres, embellis de plusieurs histoires, emblems et devises en l'honneur de la maison d'Autriche et dudict archiduc; aussi chacun jettoit les yeux sur luy, esperant qu'il deust estre l'auteur de leur repos.

Deux jours après ceste entrée il fut receu gouverneur en l'assemblée generale des estats des Pays-Bas obeyssants au roy d'Espagne; puis il se prepara à la guerre, tant pour secourir La Fere que contre le prince Maurice. Il tenta du commencement de faire quelque paix avec les Holandois, et envoya au prince Maurice et aux estats assemblez à La Haye lettres par lesquelles il leur mandoit qu'il estoit venu aux Pays-Bas, par le commandement du roy d'Espagne, pour appaiser tous troubles, et mettre les Flamans en paix; que s'ils vouloient envoyer de leurs deputes en certain lieu, selon qu'ils adviseroient par ensemble, qu'il ne feroit faute d'y envoyer les siens pour la traicter. Le prince d'Orange escrivit aussi à son frere le prince Maurice et ausdits Estats en pareille substance, s'offrant en cest affaire d'estre le mediateur. Les lettres de l'archiduc furent sans response. Le prince d'Orange en receut pour congratulation de sa liberté. Mais ayant requis d'aller parler à son frere le prince Maurice, ou à sa sœur la comtesse de Hohenlo, le conseil desdits Estats ne trouva bon que l'on en vinst à ces pourparlers là, tellement que toutes ces lettres furent sans fruit.

Sur l'advis que ledit cardinal Albert eut que La Fere estoit pressée depuis quatre mois et avoit nécessité de vivres, il donna charge à Georges Baste de se rendre avec nombre de cavalerie au Castelet, et de là tascher à faire entrer quelque secours de vivres dans La Fere, et sçavoir au vray l'estat des assiegez et des assiegeans. Baste estant arrivé au Castelet, il en partit le 13 mars, sur les quatre heures après midy, avec deux cents chevaux ayans chacun un sac de farine: il s'achemina avec tant d'heur qu'il entra dans La Fere sans empeschement. Ayant recogneu l'estat des assiegez, et voulant s'en retourner, il eut advis que le Roy estoit à Saint Quentin avec huit cents chevaux; ce fut ce qui le fit à son retour aller passer par la forest de Bohain, d'où il gaigna le Cambresis sans trouver aucun destourbier, et alla donner au cardinal advis de son voyage.

Or M. de Mayenne, ayant pris congé du Roy à Monceaux, s'en alla à Soissons pour se preparer afin de se trouver au siege de La Fere où le Roy s'en alla. Nous avons dit que l'on y faisoit comme une chaussée avec laquelle on arrestoit le cours de la riviere d'Oyse, et que l'on esperoit, lors que l'on donneroit cours à l'eau, qu'elle pourroit noyer toute la ville à une toise de haut, et par ce moyen faire boire les assiegez tout leur saoul; mais cela ne réussit selon l'opinion que l'on en avoit prise, car, en la plus basse ruë de la ville, lorz que l'on rompit la chaulsée, l'eau n'y fut pas plus de trois pieds de haut: cela ne laissa de donner beaucoup de fatigue aux assiegez, qui pour un temps furent contraincts de se retirer aux premieres chambres des logis. La nécessité des vivres commençant à leur venir, et le Roy ayant eu advis que les soldats n'y avoient plus qu'une livre de pain par jour et ne mangeoient plus que de la chair de cheval, il se resolut de les avoir par la famine, sans exposer les siens au peril evident de forcer ceste place, forte d'artifice et de nature [car elle est scituée en un marais, et environnée d'eaux de tous costez], dans laquelle il y avoit une très-forte garnison, esperant aussi que le cardinal d'Autriche, qui publioit par tout qu'il ne laisseroit perdre ceste place, viendroit pour la secourir, et qu'ils pourroient vider leurs differens devant ceste ville au hazard d'une bataille. Sur le bruit que le cardinal estoit party de Bruxelles et venu à Valenciennes, où on faisoit estat qu'il avoit en son armée quinze mil hommes de pied et quatre mil chevaux, le Roy manda de tous costez ses forces: chacun se rendit près de luy; il se resolut de laisser ses trenchées garnies et aller au devant de son ennemy. Ce bruit que le cardinal

vouloit secourir La Fere fut encor plus grand lors que l'on eut advis que le duc d'Arscot, qui menoit l'advant-garde, estoit venu loger ez environs du Castelet avec quatre mille hommes, tant de cheval que de pied. On ne parloit au camp des François que de bataille, et chacun s'y preparoit. Mais ce bruit ne dura gueres, car il vint peu après autre advis que Ambroise Landrian, avec la cavalerie legere, estoit aux environs de Montrueil sur la mer comme pour l'investir. On jugea lors que le cardinal ne vouloit qu'assiéger quelque place pour faire destourner le siege de La Fere.

Un bruit avoit couru peu auparavant que l'Espagnol en vouloit à Calais; on en avoit adverty le sieur de Vidossein qui en estoit gouverneur, et qu'il devoit munir mieux sa place de soldats, et donner ordre à tout ce qui seroit necessaire en cas qu'il y eust entreprise contre luy; mais il n'en tint compte, à son grand dommage. Ce sieur de Vidossein avoit succédé en ce gouvernement après la mort du capitaine Gourdan son oncle, qui y avoit esté mis lors que les François reconquirent ceste place sur les Anglois l'an 1558.

Le sieur de la Motte, gouverneur de Gravelines, que nous avons dit avoir esté tué devant Dourlens, avoit par espions sceu le mauvais ordre que ledit sieur de Vidossein tenoit dans Calais, et avoit dez l'an passé resolu d'executer une entreprise sur ceste ville. Depuis sa mort, le sieur de Rosne, continuant ce mesme dessein par les intelligences qu'il eut avec quelques habitans, promit au cardinal de le rendre maistre de ceste place auparavant que le Roy y peust donner aucun secours. Le cardinal, jugeant de la facilité de l'execution par ce que l'on luy en representa, se fia de ceste entreprise au sieur Rosne, lequel, le cinquiesme d'avril, ayant pris trois cents chevaux et cinq mille hommes de pied, s'achemina diligemment, par le pays d'Artois qu'il traversa, vers Saint Omer. Augustin Mexie, gouverneur de Cambray, le suivit avec dix-sept compagnies de gens de pied conduisant huit gros canons, puis le gros de l'armée menée par le cardinal. Rosne fit telle diligence qu'auparavant que l'on sceust à qui il en vouloit il entra dans le pays de Calesis et se rendit maistre du pont de Nieule, puis alla s'emparer du fort de Richebanc, proche le port de Calais [c'estoit jadis une superbe tour et forteresse bastie par les Anglois et desmolie quand les François la prirent, laquelle lesdits sieurs de Gordan et Vidossein n'avoient voulu faire redresser]. Rosne, y ayant trouvé peu de resistance, s'en rendit maistre et garnit incontinent ce fort de bonne artillerie affin d'empescher tout le secours qui

pourroit venir par mer d'entrer au port. Le cardinal, ayant eu advis de la prise de Richeban, fit cheminer le reste de son armée devant Calais qu'il fit entourer de tous costez. Le Roy, qui estoit devant La Fere, ayant eu advis de ce que dessus, prit une partie de sa cavalerie et se rendit incontinent à Boulongne; mais, auparavant qu'il y fut arrivé, le cardinal, dez le 15 d'avril, fit forcer le faux-bourg appellé le Courguet, qui est le long du havre, et en chassa deux compagnies de Hollandois qui y estoient logées, lesquelles, après la perte d'un de leurs capitaines et de quelques soldats, se retirerent dans la ville.

Le sieur de Vidossein et les habitans s'en espouvantèrent tellement qu'ils ne parloient entr'eux, sinon qu'il se falloit rendre à composition à l'Espagnol. En telles places frontieres on ne doit jamais mettre des gouverneurs qui ne soient bien experimentez au fait de siege de villes, et non pas y mettre des neveux ou des enfans en faveur de ceux qui y ont commandé autresfois, lesquels d'ordinaire sont sans experience, comme il est advenu en ceste place; car ledit sieur de Vidossein, au lieu de reprimer les premiers qui parlerent de se rendre à l'Espagnol, il ne songea qu'à se retirer dans le chasteau; et le cardinal ayant commencé à faire jouer son canon contre la ville le 17 dudit mois, les habitans demanderent à parlementer et avoir trefve de huit jours, puis de vingt-quatre heures, ce qu'il leur refusa, ayant esté adverty par ceux qui estoient practiquez dedans la ville de l'espouvante qui y estoit. En fin il leur accorda qu'en luy rendant la ville et l'artillerie qui y estoit, il leur donneroit le choix, ou de demeurer dans la ville avec leurs biens, ou de se retirer dans le chasteau; plus, qu'il y auroit six jours de trefves, pendant lesquels s'ils n'estoient secourus par le Roy, que le chasteau lui seroit livré. Suivant ces conditions les habitans donnerent entrée aux assiegeans; mais, comme ils n'estoient qu'un peuple et gens mal entendus en telle matiere et très-mal gouvernez, ils firent des effects de mesme; car, aussi tost que ces conditions furent accordées, ils se jetterent presque tous en confusion dedans le chasteau, abandonnans leurs maisons remplies de toutes commoditez, ce qui servit beaucoup à l'armée du cardinal qui trouva les logis bien garnis et où tout fut pillé. La trefve fut entretenüe par les assiegeans par ce qu'elle estoit à leur advantage, et eurent loisir de dresser leurs batteries contre le chasteau sans empeschement.

Le Roy, arrivé à Bologne, envoya le sieur de Campagnole, qui en estoit gouverneur, avec deux

cents hommes pour se jeter dans le chasteau de Calais, ce qu'il executa sans empeschement, et r'assura le sieur de Visdossein, auquel il representa le mescontentement qu'auroit Sa Majesté de la reddition de ceste place. Visdossein recognut lors sa faute, et luy dit qu'il aymoît mieux mourir que de la rendre ; mais ceste resolution fut trop tardive, et ne luy servit de rien, tant pour ce que l'artillerie estoit mal montée et faute de canonniers, qu'aussi il n'avoit point de preparatifs necessaires pour deffendre une telle place. Le 24 dudit mois, dez la pointe du jour, le cardinal ayant furieusement faict battre le chasteau, les bresches estans plus que raisonnables pour aller à l'assaut, il le fit donner environ sur le midy. Après que les assiegez l'eurent soustenu une heure durant, ils furent forcez et passez presque tous au fil de l'espee. Visdossein et huict cents, que soldats que bourgeois, y furent tuez les armes au poing. Campagnoles fut pris prisonnier et peu d'autres. Les François firent lors une grande perte, et les Espagnols un grand butin.

Après ceste prise le cardinal demeura quelque temps à Calais pour faire reparer les bresches et y establir la garnison qu'il y avoit ordonnée, faisant venir aussi des navires de Dunkerque pour asseurer le port contre les Anglois et les Hollandois. Le Roy, de l'autre costé, ayant mis renfort d'hommes et de munitions dans Ardres, Montreuil et Bologne, s'en retourna au siege de La Fere, pensant que l'une de ces places seroit suffisante pour arrester un temps l'armée dudit cardinal ; mais il en advint autrement ; car, après qu'il eut assubjetty sous sa puissance quelques chasteaux vers Guines, il fit investir tout d'un coup Ardres. Le sieur du Bois d'Annebont en estoit gouverneur dez le temps du feu roy Henri III. Les sieurs de Belin, de Monluc et de Rambure ; y estoient aussi entrez avec leurs troupes, tellement qu'il y avoit bien dans ceste petite place forte quinze cents hommes de guerre. Le cardinal fit d'abordée attaquer la basse ville, qui n'est qu'un tas de pauvres maisons et jardinages du costé de Guines, où les vaches souloient passer et traverser les fossez et remparts, laquelle il emporta après un long combat : plusieurs de part et d'autre y perdirent la vie. La Bourlotte y fut blessé et mené à Sainct Omer pour estre pensé. Le dix neufviesme jour, le sieur de Monluc fit une sortie sur les regiments de La Coquielles et de La Bourlotte, où d'abordée furent renversez morts ce qui se trouva au devant ; mais le sieur de Monluc ayant esté tué, les François furent repoussez dans la ville, et en ceste sortie il en mourut nombre de part et d'autre.

Le cardinal ayant faict dresser sa batterie devant la ville et commencé à tirer contre le ravelin qu'on appelle le Festin [ainsi nommé à cause d'un festin qui s'y est fait jadis entre les ambassadeurs d'un empereur, d'un roy de France et d'un roy d'Angleterre], le gouverneur commença à parlementer sans qu'il y eust aucune bresche, ny que la muraille ny les parapets et les deffences fussent rompus. Plusieurs historiens, escrivant de ce siege et parlant de la reddition de ceste place, s'en estonnent, et disent que l'on n'en peut conjecturer la cause, sinon que la femme du gouverneur, laquelle estoit fort avaricieuse, et quelques habitans, l'induisirent, luy qui estoit estimé brave et sage chevalier, à demander à parlementer et à se rendre de crainte qu'estant forcé, comme avoit esté le chasteau de Calais, d'y tout perdre ; et qu'estant le plus fort avec les habitans, qu'il avoit contrainct ceux que le Roy y avoit envoyés de renfort d'obeyr à la composition qu'il fit avec le cardinal ; tellement que le 23 may, jour de l'Ascension, sur les huict heures du matin, les François qui estoient dans Ardres sortirent au nombre de douze cens, le tambour battant, avec leurs armes et bagages, estans conduits en seureté jusques à Montehulin. Les habitans, par la capitulation, pouvoient demeurer dans ceste ville avec la jouissance de tous leurs biens en faisant serment de fidelité au roy d'Espagne. Voylà comme Ardres tomba sous la puissance de l'Espagnol.

Pendant ce siege le Roy estoit devant La Fere. Le 16 de ce mesme mois, le seneschal de Montelimart et don Alvarez Ozorio, ayans enduré dedans toutes les fatigues qu'il est possible de penser, demanderent à parlementer. La composition leur fut accordée qu'ils rendroient la ville au Roy s'ils n'estoient secourus dans six jours par une armée qui fist lever le siege à Sa Majesté, et en sortiroient enseignes desployées, tambours battans, avec leurs armes et bagages, emmenans l'un des canons qui y avoit esté laissé par le duc de Parme, lequel estoit marqué aux armoiries de l'empereur Carles cinquieme, et qu'il seroit libre aux habitans de s'en aller avec les soldats, ou de demeurer dans la ville en faisant serment de fidelité au Roy.

Jacques Carleguo, espagnol, estant envoyé par les assiegez vers l'archiduc, qui estoit lors devant Ardres, luy porter ceste capitulation, ayant eu pour responce qu'il ne pouvoit les secourir, le 22 may les Espagnols sortirent de La Fere, et furent conduits seurement jusques au Cambresis ; et, par ceste reddition, le Roy n'eut plus d'ennemis en Picardie qu'au delà de la riviere de Somme.

Le cardinal ayant pris Ardres, et voyant le Roy libre du siege de La Fere, ce qui l'empescheroit de plus faire de sieges, mit de bonnes garnisons aux deux places qu'il avoit nouvellement conquises, et s'en retourna avec le gros de son armée en Flandres, et de là en Brabant, après avoir fait ruyner tout le plat pays de Boulenois et emmené tout le bestail.

Le Roy, d'autre costé, ne voulant infatigablement employer son armée en sieges, envoya plusieurs troupes se rafraischir en diverses provinces, et manda au mareschal de Biron, qui estoit en Bourgogne, de le venir trouver, lequel du depuis il envoya en Artois y faire le degast ainsi que les Espagnols avoient fait au Boulenois : de ce qu'il y fit nous en traiterons cy-après ; mais que nous ayons dit ce qui se passa au siege de Hulst.

L'armée du cardinal d'Autriche ayant costoyé les costes maritimes de Flandres, on pensoit qu'elle en voulust à Ostende ; ce fut pourquoy le prince Maurice y envoya quinze compagnies d'infanterie : mais depuis, ceste armée estant separée en deux ; une partie estant allée en Brabant, on jugea que le cardinal avoit un autre dessein.

Autre bruit ayant couru que l'on en vouloit à Hulst qui est dans le pays de Vaës, où mesmes quelques troupes espagnoles y estoient entrées, le prince Maurice y accourut pour mettre ordre par tout ; mais aussitost il eut advis que le sieur de Rosne, mareschal de l'armée du cardinal, avec cinq mille hommes, estoit passé au travers de la ville d'Anvers comme voulant tirer vers Berghe sur Zoom ou vers Breda, ce qui fit que ledit prince sortit de Hulst et s'en alla à Berghe. Ce fut une ruze de guerre dont usa de Rosne ; car, aussi-tost qu'il eut receu advis que le prince estoit à Berghe, il rebroussa chemin, repassa à Anvers, et s'en alla au pays de Vaës. Ayant commandé au colonel La Boriotte d'entrer au territoire de Hulst, ce colonel, ayant choisy la fleur des soldats de son regiment, passa un canal avec quelques chaloupes à la faveur du fort de La Fleur et de celui de la grande Rape tenus par les Espagnols, et entra audit territoire nonobstant tout ce que peurent faire les navires des Estats et ceux qui estoient dans le fort de la petite Rape et dans un grand fort nommé le Moervaert, depuis lequel fort jusques à Hulst y avoit une grande tranchée bien garnie de gens de guerre du prince.

George Everard, comte de Solms, commandoit dans ceste place avec trois mille hommes de guerre sous quatre colonels ; le prince Maurice, y estant retourné de Berghe, la luy recom-

manda, puis se retira au fort de Santbergh, d'où il luy envoyoit tout ce qui luy estoit besoin, à mesure qu'il le recevoit par mer. De Rosne ayant fait entrer file à file un très-grand nombre d'Espagnols, ceux de la ville firent une sortie et les allerent attaquer ; mais ils furent contrainsts de rentrer dans la ville ; et les Espagnols, estans renforcez à toute heure de gens, prirent, à la veuë des Hollandois, le fort de la petite Rape, et taillerent en pieces trente soldats qui estoient dedans.

Du depuis il se fit de belles escarmouches et sorties entre les Espagnols et ceux qui estoient dans Hulst, dans les forts de Moervaert et de Nassau, et dans la susdite tranchée, où il se perdit de bons capitaines et soldats de part et d'autre. Cependant l'armée espagnole s'augmentoit ; de Rosne faisoit passer l'artillerie, ores une piece, tantost une autre ; la cavalerie espagnole passoit peu à peu sur des chaloupes, car, en ce commencement de siege, ils ne purent dresser un pont de barques comme ils firent depuis qu'ils eurent gagné le Moervaert. Aussi-tost qu'il y eut neuf pieces de canon passées, on en bracqua trois qui donnoient en flanc à ceux de la tranchée, trois qui battoient le Moervaert, et trois qui importunoient et donnoient sur les navires de guerre des Estats.

Le dix-huitiesme de juillet vindrent de Berghe sur le Soom, quatre compagnies de cavalerie des Estats, qui entrerent par l'endroit qu'on appelle Campen, dans le territoire de Hulst, où d'abordée ils desfirent quelques trois cents Espagnols qu'ils surprindrent au plat pays faisant la picorée ; puis, ayans bruslé trois moulins pour incommoder le camp du cardinal, ils s'en retournerent.

Les Espagnols, pour se revenger de ceste perte, environ les dix heures de la nuit suivante, donnerent à la contrescarpe de ceste grande tranchée qui estoit entre le Moervaert et la ville, et firent tant, avec forces redoublées, que finalement ils s'en firent maistres, encore que ce ne fust sans grande perte.

Non contents de cela, environ les trois heures avant le jour, de Rosne fit avancer autres nouvelles forces qui donnerent un assaut si furieux à la tranchée, que ceux qui estoient dedans, estonnez de la perte toute fresche de leur contrescarpe, prindrent telle espouvante qu'ils se mirent d'eux mesmes en deroute, prenans la fuite, qui vers le Moervaert, qui au dessous de la ville.

Rosne, ayant separé par ce moyen le Moervaert de la ville, continua sa batterie de neuf pieces sur ledit fort de Moervaert, taschant y faire bresche, et par ceste tranchée gagnée l'as-

saillir. De fait, comme il trouva la bresche assez suffisante et que le cœur des soldats du prince commençoit à s'affoiblir, il fit sommer ce fort où commandoit le capitaine Beuvry, lequel ne sceut jamais persuader les gens de guerre de soutenir l'assaut, aucuns esteignans leurs mesches et jettans les armes, tellement que force luy fut de rendre la place par composition, de sortir avec armes et bagages; ce qu'ils firent le 19 dudit mois, se retirans au fort de Spitsenburch pour de là les faire embarquer. Ainsi les Espagnols se rendirent maîtres, par la prise de ce fort de Moervaert, de tout le pays de Hulst, et commencerent à approcher de la ville; puis, d'une moitte de moulin où furent plantez trois canons, on tira à coups perdus en ruine au travers des ruës et maisons, tellement que les assiegez n'estoient nulle part asseurez qu'au pied du rempart et dedans les caves.

Le comte de Solms, ayant receu une harquebuzade en la jambe, ne pouvant aller ne venir pour prendre garde à tout comme il avoit fait auparavant, le colonel Piron fut commis superintendant des autres quatre colonels, et commença à faire faire trois mines par lesquelles les assiegez pouvoient, quand bon leur sembloit, sortir à l'escarmouche; mais six jours après il fut aussi blessé d'une harquebuzade en la joue au dessous de l'œil, et contrainct de sortir hors de la ville pour se faire penser.

Cependant les assiegez firent plusieurs sorties, nonobstant lesquelles les Espagnols ne laisserent de boucher le vieil havre, pensans empescher les navires d'entrer dans la ville, ce qu'ils ne purent faire. Ils s'approcherent tellement de Hulst, que le premier jour d'aoust ils s'avancerent à se fortifier jusques au devant de la porte des Beguines, dedans le fossé du boulevard, et planterent leur artillerie, qui battoit tantost le rempart, tantost les maisons et autres bastimens de la ville en ruine, n'en estant plus esloigné que du trait de la harquebuzade.

Mais le sieur de Rosne, qui avoit en ce commencement de siege acquis la loüange d'un chef de guerre très-experimenté, fut tué d'un coup de canon. Les historiens espagnols, parlans de la prise de Hulst, luy portent cest honneur et disent de luy : *Verum laudis hujus fructus Rosnaeo*. Il y en a qui ont fait un parallele de luy et d'un Godefroy de Harcourt (1) qui fut banny

hors de France du regne du roy Philippes de Valois, lequel s'en alla vers le roy Edouard d'Angleterre, qui avoit assemblé une grande armée d'Anglois pour aller en Guyenne, et luy conseilla de prendre terre en Normandie; ce que ce roy creut, et prit terre au pays de Constantin, et fit ledict Godefroy, qui estoit frere du comte de Harcourt et avoit de belles terres en ce pays là, l'un des mareschaux de son armée et conducteur. Scachant les advenües du pays, il mena ce jeune roy anglois, qui ne desiroit fors à trouver les armes, à Cherebourg, à Saint Lo et à Caen, où les Anglois firent de grands meurtres et beaucoup de maux, ruyans par tout où ils passoient, puis amena l'armée angloise passer la Seine auprès de Paris, et la fit tourner vers la Picardie, là où se donna la bataille de Crecy en Ponthieu que les François perdirent; puis ledict roy d'Angleterre assiegea et prit Calais l'an 1346, que ses successeurs ont tenu près de deux cents douze ans, ceste place leur servant de porte pour entrer en France quand ils vouloient.

Ce Godefroy de Harcourt fut tellement ennemy de sa patrie, qu'il des-herita son neveu, vendit ses terres au roy d'Angleterre, et puis vint faire la guerre en Normandie, où en une rencontre luy et les siens furent tous tuez. Voylà ce que rapporte Froissard de ce Godefroy de Harcourt. Et les historiens de ce temps disent dudit sieur de Rosne que les exploits militaires faicts par les Espagnols en ces deux dernières années, où ils ont acquis tant de gloire, sont precedez de son conseil et de son execution; que depuis la mort du duc de Parme leurs armées n'avoient fait aucun exploit de merite, jusques à ce que ledit sieur de Rosne fust fait mareschal de l'armée espagnole, ce qu'il accepta pour ce qu'il se vit mesprisé en la cour de France; luy, qui avoit esté comme en apprentissage d'armes sous le feu duc de Guyse, qui avoit conduit ses troupes, esté son lieutenant, et depuis fait mareschal de France par le duc de Mayenne, tourna toute sa haine contre les François, et son ame devint toute espagnole; et bien que l'on attribué l'honneur de tous les exploits faicts aux armées au comte de Fuentes et au cardinal d'Autriche, comme en ayant esté generaux, si disent-ils tous : De Rosne, mareschal de l'armée, dressa la bataille devant Dourlens, ordonna des assaults; sans son conseil on levoit le siege de Cambray;

(1) Ce seigneur étoit d'une des plus grandes familles de Normandie. Philippe de Valois, instruit qu'il entretenoit des correspondances avec le roi d'Angleterre Edouard III, ordonna, en 1345, de l'arrêter. Il s'échappa, et se rendit près d'Edouard, qui le fit maréchal général de son armée. Il lui rendit les plus grands services, et fit

éprouver à la France d'horribles désastres. Ce fut lui qui, après la bataille de Crécy, reconnut le corps de son frère demeuré fidèle à Philippe de Valois : spectacle qui lui inspira des remords momentanés. De Belloy, dans sa tragédie du *Siege de Calais*, a tiré parti de cette situation.

Calais, où le roy d'Angleterre fut si longtems devant, fut pris par son conseil et son execution en quatorze jours; toutes les frontieres de Picardie ruynées; il entra dans le territoire de Hulst à la barbe du prince Maurice et de ses gens qui s'estiment les meilleurs guerriers du monde en leur pays, prit le fort de Moervaert, et concluent tous, *Quæ res, ut Ronæo, cujus hæc potissimum consilio gesta esse diximus, magnam ei attulit laudem* (1). Aussi il ne s'est point veu que les nations estrangeres aient remporté de la victoire sur les François, si ce n'a esté par le moyen que leur ont donné des François mesmes qui, chassez et comme bannis de la France, ont aydé à vouloir ruynier leur propre patrie. Les hommes de service doivent estre entretenus et appointez. Froissard dit que la haine du roy Philippes contre Godefroy de Harcourt cousta grandement au royaume de France, et que les traces en parurent cent ans après. Retournons au siege de Hulst.

Le second jour d'aoust les Espagnols, ayant continué leur batterie toute la journée avec quatorze pieces, environ les six heures du soir donnerent un assaut fort furieux à la pointe du ravelin, qu'ils emporterent avec grande perte; mais, y estans entrés, les assiegez firent sauter la pointe par une mine qui en fit voler plusieurs en l'air, et aucuns furent enterrez dans les ruines. Environ les dix heures ils donnerent aussi l'assaut au ravelin de la porte des Beguines, où il fut soustenu non sans perte des assaillans.

En moins de vingt-quatre heures on donna quatre furieux assauts à ce petit ravelin de la porte des Beguines; mais à chacun les assiegeans furent valeureusement repulsez par les assiegez.

En ces assauts on tient que les Espagnols perdirent plus de huit cents hommes. Les assiegez firent embarquer et envoyerent leurs blessez en Zelande à Mildelbourg, La Vere, Flessinghe et Arnenuyde. D'autre costé les hospitaux d'Anvers, de Gand, de Malines et autres, estoient plains d'Espagnols, Walons et Allemans.

Ce fut l'endroit où il fut plus combatu qu'à ce ravelin de la porte Beguine, que les Espagnols gagnerent plusieurs fois, et dont ils furent repulsez. Les assiegez se deffendoient valeureusement, usans de sorties souvent; et de mines sous ce ravelin, par le moyen desquelles ils faisoient sauter en l'air les Espagnols. Or, ce ravelin ayant esté gaigné, n'y ayant autour de la villenul autre flanc, il fut aisé à l'Espagnol, ayant

long temps batu en toute furie avec environ trente pieces de canon, et fait bresche de plus de quarante toises de mesure, de se venir planter dedans le rempart, et de se loger pique à pique contre les assiegez qui n'avoient plus autre defense que le feu et les pierres, auquel estat ils se maintindrent un long temps. Ce nonobstant, l'Espagnol n'eust encore rien avancé s'il ne fust venu à la sape et à la mine, laquelle il advança si avant que trois jours après le feu s'y devoit mettre, pour la nuit suivante en faire l'effect à son advantage. Quoy voyans les capitaines, nonobstant leur resolution du jour precedent d'y vivre et mourir, comme ils avoient promis au comte de Solms, trouverent bon d'entrer en communication avec l'Espagnol, veu qu'appertement il n'y avoit moyen de resister long temps avec honneur à ses forces, qui estoient près de vingt mille hommes, et qui en divers endroicts avoit moyen de les forcer par assaut, n'estans plus les assiegez que quinze cens hommes combatans, ou bien, après que les mines auroient faict leur operation, d'entrer à la foule; veu aussi qu'outre la perte de la ville la gendarmerie s'y perdroit. Le comte, ayant considéré et bien pensé tous les inconveniens, donna lieu aux remonstrances des capitaines, et consentit de parlementer le 16 du mois. L'Espagnol, ne cognoissant quel estoit l'estat des assiegez, ny leur extreme necessité, fut très-ayse de les entendre; et le 18 fut l'accord arresté entre le cardinal et le comte de Solms en la maniere qui s'ensuit.

Ayant les comte de Solms avec les colonels, capitaines, officiers et soldats estans en la ville de Hulst, hier envoyé pour entrer en communication, et, moyennant raisonnables conditions, rendre la ville au Roy, Son Altesse, très-encliné à favoriser ceux qui ès actions des armes font leur devoir, accorde et promet, en parole de prince, audit comte de Solms, et generalement à toutes autres personnes, de quelle qualité, nation ou condition qu'ils soient, se trouvant presentement en ladite ville, sans nuls exempter, les points et articles qui s'ensuivent.

I. Le comte de Solms, ensemble toute ladite gendarmerie, pourront s'en aller librement et franchement, par eau ou par terre, la part que bon leur semblera, avec drapeaux volans, tambours batans, mesches allumées, bales en bouche, armes, hardes, bagages, chevaux, chariots, harnacheurs, basteaux, chaloupes, et generalement tout ce qui leur appartient; et, voulans aller par terre tous ou partie, seront conduits en toute seureté; et, si à cest effect il ont besoin de quelques ehariots, on leur en donnera, fournissant de seureté pour le retour d'iceux.

(1) Cet exploit, qui, comme nous l'avons dit, fut dû aux conseils de Rosne, lui acquit une grande gloire.

II. Moyennant quoy ledit comte de Solms sera tenu de rendre la ville au Roy avec le fort de Nassau, et sortir de ladite ville et fort aussi soudain que les bastaux seront arrivez, promettant ledit comte, sur sa foy, de les faire venir tout le plus tost et en la plus grande diligence que faire se pourra; et dès maintenant fera loger sur la bresche les gens du marquis de Trevic, auxquels sera donné ordre de ne faire aucun dommage ny de passer plus avant durant leur sejour. Et, pour l'assurance de ce sejour, seront donnez audit comte pour ostage ledit marquis de Trevic et le comte de Sores.

III. Tous prisonniers pris durant ce siege, tant d'un costé que d'autre, de quelle qualité qu'ils soient, n'ayans fait de leur rançon; seront tous mis en liberté en payant leurs despens tant seulement.

IV. Tous bourgeois et habitans, sans nuls excepter, pourront aussi librement et franchement sortir leurs meubles et biens par eau ou par terre et auront terme d'un an pour vendre, aliener, et transporter leursdits meubles et immeubles, et, ledit terme passé, en pourront jouyr, les faisant administrer par quelque receveur, moyennant qu'ils tiennent leur demeure ou domicile en lieux ou villes neutrales. Et ceux qui voudront demeurer le pourront faire paisiblement, sans estre recherchez ou inquietez, et pourront jouyr de tous leurs biens, estans en la ville et dehors, en tous lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, avec remission, abolition, et oubliance perpetuelle de tout ce que jusques à maintenant peut estre advenu, sans qu'il leur convienne avoir autre enseignement que ce present traité, pourveu qu'ils se conduisent et vivent comme bons subjects de Sa Majesté doivent faire: si seront maintenus en leurs anciens privileges et franchises accoustumées. Et au regard des bourgeois et censiers qui se sont retirez durant ce siege, pourront librement retourner avec leurs femmes, enfans, biens, et jouyr entierement du contenu de ce present traité. Ainsi fait le 18 d'aoust 1596.

Signé Albert, George Everard,
comte de Solms.

Ce traité fut effectué en tous ses poinets. On avoit fait audit sieur cardinal la prise de ceste ville plus aisée qu'il ne la trouva, pensant bien l'emporter aussi tost que Calais et Ardres: mais il y rencontra meilleur ordre qu'en ces deux villes là; aussi luy cousta-elle durant ce siege, d'environ deux mois, outre la grande despense et environ soixante capitaines, sans les chefs, colonels et gens de marque, plus de cinq

mille hommes de guerre. Les assiegez y en perdirent bien quinze cens.

Après que Hulst fut ainsi rendu au cardinal d'Autriche, il separa son armée, et l'envoya rafraischir en diverses provinces: le comte de Varax commandoit à une partie des troupes qui demurerent en Brabant, et le duc d'Ascot à celles qui furent envoyées en Artois contre le mareschal de Biron qui y estoit entré en armes, tellement que ledit cardinal n'entreprit rien le reste de ceste année.

Le jour Sainct Jacques et Sainct Christoffe, Alexandre, cardinal de Florence, et legat de Sa Saincteté et du Sainct Siege, fit son entrée à Paris. Il avoit sejourné en la belle maison de Chantelou prez Monthery, là où beaucoup de prelatz françois le furent trouver; et, s'acheminant vers Paris, messieurs le prince de Condé et duc de Montpensier luy furent au devant, et l'accompagnerent jusques à Sainct Jacques du Hault-Pas, où l'apresdinée le clergé et tous les magistrats de la ville avec l'Université furent pour l'accompagner, suivant ce que l'on a accoustumé faire, jusques à Nostre Dame. Il estoit sous un poile de damas rouge porté par des bourgeois; lesdits sieurs prince et duc le suivoient, puis nombre d'archevesques et évesques vestus de violet, messieurs du parlement et des cours souveraines. Ce legat fut receu avec beaucoup de contentement par tous les François: aussi a il esté l'ange de la paix entre la France et l'Espagne. Il estoit de la maison de Medicis, et a esté depuis Pape nommé Leon XI.

La peste fut fort grande ceste esté à Paris, où plusieurs milliers de personnes en moururent, ce qui fut cause que le Roy y fit fort peu de sejour. Il convoqua une assemblée en forme d'estats, des plus grands et plus capables des trois ordres de son royaume, en la ville de Roüen que l'on appella l'assemblée des notables, et ce affin de pourvoir aux moyens de faire la guerre contre le roy d'Espagne, et donner ordre aux desordres qui s'estoient engendrez durant les troubles. Il envoya aussi le mareschal de Bouillon en Angleterre et en Hollande pour traicter d'une confederation entr'eux et luy pour faire la guerre à l'Espagnol. De ce qu'il fit nous le dirons cy après.

Cependant les garnisons espagnoles et françoises s'entrefaisoient la guerre sur les frontieres de Picardie, Artois, Haynault, et Tierasche. Le mareschal de Balagny, qui tenoit d'ordinaire sa garnison en la comté de Marle, allant à la guerre vers le pays de Haynault, accompagné des sieurs de Montigny, de Gié, marquis de Boisy, comte de Charlus, Villiers-Houdan, et de

quelques harquebuziers à cheval et carrabins qu'il avoit tiré de l'armée du Roy qui estoit sur ces marches là, comme il fut près de Marly, rencontra environ soixante chevaux espagnols, lesquels lesdits sieurs de Montigny, de Gié, de Villiers-Houdan, qui se trouverent à la teste, chargerent si heureusement jusques à La Cappelle, qu'il ne s'en sauva que dix ou douze qui se jetterent dedans après avoir abandonné leurs armes et chevaux.

Au mesme temps le sieur de Mont-martin, mareschal de camp, suivi du baron de Canillac, de Beauverger et du jeune Lignerac, et d'environ quarante carrabins conduits par le capitaine La Croix qui s'estoit avancé avec les mareschaux des logis, eut advis, arrivant audict Marly sur les six heures du soir, que les Espagnols parroissoient sur une montagne proche de là, et à l'instant alla droit à eux, et, ayant reconnu qu'ils estoient environ deux cents lances et cent carrabins des compagnies du duc d'Ascot, du marquis d'Avrec, du comte de Sores et du comte de Bossu, toutes des ordonnances du roy d'Espagne et de celles des capitaines Simon Anthoine et de Chaalons, lesquelles toutes en un gros faisoient ferme attendant qu'il vinst à eux, il fit alte, et, feignant de se vouloir retirer, il les attira si dextrement qu'ils luy vindrent en queue, et avoient aucunement engagée les carrabins françois; mais ledit sieur comte de Charlus survint à toute bride avec quinze de ses gens d'armes seulement, car les autres n'avoient eu moyen de le suivre à cause du mauvais et marescageux chemin et des guais qu'il falloit passer; survint aussi ledit sieur mareschal de Balagny, par le commandement duquel le comte de Charlus, estant allé secourir les carrabins, leur fit tourner visage et mettre pied à terre à une partie, puis, prenant à flanc les Espagnols, donna dans le gros qu'il perça jusques au milieu d'eux, bien suivy et secondé des siens, dont il y eust de blessez le baron de Pierrefite d'un coup d'escopete au visage, et autres d'eux qui firent fort bien. Le sieur de Mont-martin et son fils, encores qu'ils n'eussent que le pourpoint, se meslerent et chargerent avec le mareschal de Balagny tellement les Espagnols, que, par la bonne conduite dudit mareschal, ils furent mis à vau de route. Les mieux montez se sauverent dans La Cappelle: il en demeura de morts sur la place jusques au nombre de soixante à quatre-vingts, et de prisonniers six vingts. Ils prirent force eschelles et petards que les Espagnols faisoient porter pour executer une entreprise sur Marlay.

Sur la fin du mois d'aoust le mareschal de Bi-

ron, que le Roy avoit envoyé sur les frontieres de Picardie pour rassembler l'armée qui en diverses troupes tenoit les champs, ayant passé la riviere de Somme avec cinq cornettes de cavalerie et quelque infanterie, entra dans l'Artois le premier jour de septembre. S'estant emparé du chateau d'Imbercourt, il contraignit plusieurs bonnes bourgades de se racheter par grandes sommes de deniers. Le marquis de Varambon, gouverneur d'Artois, ayant eu advis qu'il tenoit les champs, amassa incontinent les garnisons voisines, et, se trouvant avoir de cinq à six cents chevaux, s'achemina à l'encontre du mareschal, duquel il esperoit avoir bon marché, car il avoit plus de cavalerie beaucoup que luy: estans venus aux mains, le mareschal luy fit une si rude charge, qu'ayant avec les siens tué une partie des troupes du marquis et mis le reste à vau de route, il le prit son prisonnier et l'envoya à Paris, dont il tira depuis quarante mil escus pour sa rançon.

Ceste defaite donna une terrible alarme par tout le pays d'Artois, car les François coururent toute la comté de Saint Paul, la ville fut pillée, et quelques autres places; le plat pays ne fut pas mieux traicté que le cardinal d'Autriche avoit traicté celuy de Boulenois: drapperie, bestail, et tout ce qu'on y trouva fut pillé. Les paysans, qui vouloient tenir bon dans les tours et clochers de leurs eglises, furent rudement traitez. Ceste course dura huit jours. Le cardinal d'Autriche, adverty de la prise de Varambon, envoya les ducs d'Ascot et d'Aumalle, qui conduisoient une partie de l'armée, vers Artois après la prise de Hulst, à ce qu'ils s'y acheminassent en diligence. Le mareschal, adverty de leur venuë, voulant, auparavant que de leur presenter le combat, faire descharger les siens de leur butin, les ramena vers la riviere de Somme.

S'estans deschargez, les nouvelles de cest exploit, parvenues à plusieurs troupes qui tenoient encor les champs et reculoient de se joindre audit sieur mareschal, fut la cause que de jour en jour plusieurs compagnies se joignirent à luy, et sur tout sçachant que l'on ne les laisseroit gueres sans remuer les mains, qui est ce que les soldats ayment le plus et qui sert le plus à les tenir en vigueur et contenir en discipline: de sorte qu'en moins de dix jours il se vit assez fort pour retourner sur ses brisées et rentrer encor dans le pays d'Artois. Il fut assisté de messieurs le comte de Saint Pol, de Saint Luc, de Chazeron, du vicomte de Chamois, du marquis de Fortuna, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, outre ceux qui estoient au premier voyage. Tous ensembles'advancerent vers Dour-

lan, et finalement se resolurent de mener ceste petite armée vers Arras; mais, auparavant que l'y acheminer, le mercredi, 25 du mesme mois de septembre, estans logez à Bussoy, près d'Arras, ledit sieur mareschal, accompagné des principaux capitaines, alla le mercredi, 25 de septembre, du costé d'Arras pour recognoistre le chemin par où il feroit passer l'armée; ce qu'ayant fait et s'en retournant, il eut advis que les Espagnols paroisoient près du quartier du sieur de Saint Luc, et que leurs carrabins estoient à l'escarmouche; ledit sieur mareschal ordonna au sieur de Saint Luc, qui estoit près de luy, de s'en aller en son quartier et monter à cheval pour suivre les ennemis, et luy donner advis du chemin de leur retraite. Cependant luy et M. le comte de Saint Paul s'en allerent au quartier où estoit logé la compagnie du Roy et autres compagnies de cavalerie, lesquelles il fit incontinent monter à cheval, et s'achemina sur le pays d'entre Arras et Bapaume. Ayant marché un quart de lieuë, le sieur de Saint Luc luy manda que les ennemis estoient retirez à Bapaume [aussi en avoient-ils fait le semblant]; mais ainsi que ledit sieur mareschal s'en vouloit retourner [car ny luy ny M. le comte de Saint Paul n'avoient point d'armes], il vint à luy quatre harquebusiers à cheval qui luy vindrent dire que les Espagnols qui avoient esté au quartier dudit sieur de Saint Luc avoient assiégué trois cents soldats françois dans une eglise, et qu'ils y avoient desjà mis le feu; ce qu'ayant entendu il se resolut de s'y en aller au trot avec M. le comte de Saint Paul; et, estans à mil pas du village, ledit sieur mareschal les vid qu'ils commençoient à faire leur retraite du costé d'Arras: c'estoient les compagnies de chevaux legers de Contrario, des deux Corradins, de don Francisque, de don Philippes, de don Diego d'Acugna, de don Gabriel Rodriguez et du baron d'Auchi. Incontinent ledit sieur mareschal commanda aux carrabins du Roy, à ses harquebusiers à cheval, à quinze harquebusiers de la compagnie du marquis de Fortuna, de s'avancer et d'engager ces troupes au combat, ayant ordonné au sieur de Fournier de les soutenir, et au sieur de Chazeron après ledit sieur Fournier. M. le comte de Saint Pol, qui estoit à la teste de la compagnie du Roy, tenoit la main droicte, le sieur de Sippierre avec le vicomte de Chamois la gauche; et ledit sieur mareschal au milieu avec sa compagnie pour les soutenir; la compagnie de M. le connestable et celle du vidame de Chartres venoient après. Lesdits harquebusiers à cheval firent telle diligence qu'ils aborderent les Espagnols, et les engagerent de façon qu'ils donne-

rent temps au sieur Fournier d'y arriver et de les charger, comme il fit, et si rudement qu'ils prindrent la fuite une lieuë durant et jusques à ce qu'ils eurent joint les compagnies d'ordonnance du comte de Reux et du comte de Sorles, avec trente chevaux de la compagnie du duc d'Ascot qui les attendoient en un valon comme en embuscade: les Espagnols fuyans, ne voyans que deux compagnies de François les poursuivre, reprindrent courage et voulurent revenir au combat; mais les sieurs Fournier et de Chazeron avec les arquebusiers à cheval, se voyans soutenus de près par ledit sieur mareschal, continuèrent d'aller à eux, et les mirent encores en fuite, les poursuivant une bonne lieuë, toujours tuant ou prenant des prisonniers, jusques à la veuë de leur camp qui estoit auprès d'Arras, où lesdits sieurs Fournier et de Chazeron firent ferme; et, après y avoir demeuré quelque temps pour donner haleine à leurs chevaux, ils commencerent à faire leur retraite; ce que voyans les Espagnols, ils les voulurent suivre avec d'autre cavalerie fresche; mais ledit sieur mareschal s'estant avancé, ils ne passerent outre. En ce combat fut tué don Gabriel Rodriguez et beaucoup d'autres: de prisonniers cent cinquante hommes et trois cent chevaux, d'autant que beaucoup mirent pied à terre pour se sauver dans les bois. Conradin le pere fut pris, mais il se sauva.

Ledit sieur mareschal ayant eu advis que les ducs d'Ascot et d'Aumale avoient dit qu'ils en auroient la raison, dès le lendemain il leur dressa une embuscade de cinq cens chevaux et deux mille hommes de pied, et monta à cheval, envoyant à mesme temps le sieur de Saint Luc dans leur camp pour leur donner l'alarme; mais il les trouva retranchez dans les faux-bourgs d'Arras, sans apparence aucune de les pouvoir attirer au combat. Les François, voyans que personne ne leur resistoit à la campagne, mettent le feu par tout, enlèvent plus de butin qu'auparavant, pillent aux environs de Bapaume, Hebuterne, Benvilliers et Courcelles, font une course vers Bethune et Therouenne, d'où ils emmenerent force prisonniers et du bestail, puis se retirerent et camperent en la plaine d'Azaincourt.

Le duc d'Arscot, renforcé de quelques pietons du regiment du colonel La Borlotte, partit d'Arras le cinquieme jour d'octobre avec huit mille hommes, tant de pied que de cheval, et se vint camper à Saint Pol; mais le mareschal de Biron, l'y laissant camper à son aise, entra sept jours après avec sa cavalerie dedans l'Artois, et, suivy de son infanterie, s'arresta à l'abbaye du mont Saint Eloy. Le treiziesme jour il courut

Jusques à Douay. Puis, ayant fait le degast, il se retira en Picardie cinq jours après, les siens chargez d'un grand butin de ceux d'Artois. Le duc d'Arcot peu après reprit le chateau d'Imbercourt, et cassa son armée, disposant ses troupes ès garnisons.

Au commencement de ceste année, la royne d'Angleterre donna la charge au comte d'Essex et à l'admiral d'Angleterre d'esquiper nombre de vaisseaux et assembler une armée royale, tant pour la deffence de ses pays que pour s'opposer aux forces du roy d'Espagne. Quand ceste armée fut preste de faire voile, les deux généraux firent une declaration des causes qui avoient meu leur royne de la dresser, laquelle fut imprimée en françois, anglois, flaman, espagnol, latin et italien. Ceste declaration contenoit qu'ils estoient, de divers endroits, advertis que le roy d'Espagne dressoit une armée et assembloit tous les jours hommes, navires et armes, pour tascher à envahir quelques provinces et pays de la royne d'Angleterre, ainsi qu'il avoit fait l'an 1588 avec la plus grande armée qui avoit esté assemblée de leur aage, au temps mesmes que les deputez d'Angleterre et d'Espagne traictoient de la paix à Bourbourg; laquelle armée, par la bonté de Dieu et par la valeur des Anglois, avoit esté, partie en combattant, partie par les tempestes, du tout ruinée. Or, pource que la Royne avoit bonne alliance et amitié avec tous les roys et princes chrestiens, excepté avec le roy d'Espagne qui s'estoit déclaré depuis beaucoup d'années son ennemy, non seulement de sa personne, mais aussi de ses sujets, bien qu'elle ne luy en eust donné aucune occasion, « Nous, disoient-ils, susdits comte et admiral, signifions à tous que Sa Majesté nous a expressement commandé et enchargé qu'en nostre voyage, qu'esperons faire avec l'armée navale dont elle nous a donné la conduitte, de ne nuire et endommager personne, sinon les subjects naturels du roy d'Espagne et ceux qui luy ayderont de soldats, navires, artilleries et munitions, pour faire la guerre à Sa Majesté. C'est pourquoy nous commandons, sur peine de punition, à toutes personnes de nostre armée, qu'ils ayent à se gouverner suivant le mandement de Sa Majesté. Et pour esviter toutes controverses qui pourroient advenir avec ceux qui ne sont point sujets du roy d'Espagne, et lesquels pourroient estre accusez d'avoir manifestement assisté ledit Roy contre Sa Majesté, nous les prions, au nom de Dieu, et mandons qu'ils ayent à se retirer des ports d'Espagne et de Portugal, et de ne suivre point l'armée dudict Roy, mais qu'ils se retirent en leurs pays ou en nostre armée; ce que faisant,

nous leur promettons, de la part de la Royne, seureté de leurs personnes, et qu'ils seront traictez et defendus comme amis; que si aucuns se trouvent mespriser ce commandement de la Royne, selon le droict de la guerre, nous declarons que nous les traicterons comme ennemis, sans que les roys et princes de qui ils seront subjects puissent par après obtenir aucune restitution ny recompense de ce qui leur aura esté pris. »

Ceste declaration fut envoyée en divers ports d'Espagne et de Portugal, cependant que les généraux donnent ordre que les navires qui s'esquipoient en divers ports d'Angleterre eussent à se venir rendre au port de Plemouth. Le prince Maurice et les Estats, qui sont forts et puissants en bons navires de guerre, ne laisserent aussi passer ceste occasion sans tascher d'endommager leur ennemy commun, le roy d'Espagne, et envoyerent, pour favoriser le dessein de ceste royne, vingt et quatre beaux navires, bien equippez à la guerre, et six autres de munitions, sous la conduitte de Jean de Duyvenvorde, admiral de Hollande, lesquels arriverent aussi à Plemouth au commencement de juin.

Après que lesdits comte d'Essex et le milord Haward, admiral d'Angleterre, eurent fait embarquer les soldats anglois, ils s'embarquerent aussi le 13 juin, et firent voile vers l'Espagne, dont ils coururent toutes les costes, et vindrent surgir, le penultiesme dudict mois, auprès du havre de Calis (1), qu'aucuns appellent Gadeis. C'est une petite isle à l'opposite de l'Afrique, où il y a une ville du mesme nom de l'isle avec un beau port : là estoient à l'ancre plusieurs vaisseaux du roy d'Espagne fort bien equippez et fournis de vivres et munitions, et aussi des navires de marchands qui estoient chargez de diverses marchandises pour les porter aux Indes. Les Anglois, poussez de la force du vent, donnerent à l'occident de l'isle, mais ils ne purent y entrer pour ce jour, à cause qu'une tempeste se leva, et que les galeres d'Espagne estoient là auprès à la rade. Le lendemain, le comte d'Essex fit descendre à terre quelques troupes, et nonobstant que d'abbordée les Espagnols fussent estonnez pour estre surprins inopinément, neantmoins peu après, ayant recognu les Anglois, ils se rassurerent.

Le premier de juillet, les Anglois voulans forcer le port, furent bravement soustenus par les Espagnols, lesquels les contraignirent de se retirer à leur flotte, d'autant que le port estant estroit on n'y pouvoit combattre que de cinq vais-

(1) Cadix.

seaux de front, et aussi que le reflux estoit lors, et ne purent si bien faire que le Dausin, navire hollandois, n'y demeurast par l'embrasement des pots à feu. Les Espagnols, qui se voyoient trop foibles pour resister de force aux Anglois, bruslerent à l'advenuë du port quelques navires, leur laissant en proye, pour les amuser et ruyner, le navire Philippe ainsi nommé du nom du roy d'Espagne, dans lequel ils dresserent une fougade, laquelle, s'allumant par une longue traynée, fit un si horrible eschet, que tout le port sembloit estre en feu et tonnerre esclattant de furie; mais les Anglois en eurent plus de pœur que de dommage, et ne laisserent d'enlever deux navires espagnols entiers de l'emboucheure. En mesme temps le comte d'Essex, seul general pour la terre, fit attaquer la ville de Calis, où estoit entré dedans cinq cents chevaux et six cents hommes de pied du pays circonvoisin pour la deffendre contre les Anglois. Le sieur Loys de Nassau, en une sortie qu'ils firent, leur ayant fait, par le commandement du comte, une rude charge, les mit en route, et les poursuivit si chaudement que les Anglois entrerent dans la ville pesle-mesle avec les Espagnols, et tuèrent tout ce qui se trouva en resistance, et la pillerent. La garnison et plusieurs des habitans s'estans retirez au chasteau, ayans veu que les Anglois avoient aussi pris le pont qui joint ceste isle de Calis à la grand terre, d'où ils eussent peu estre secourus, se voyans sans esperance, se rendirent à condition de payer en certains termes six vingts mille ducats, dont ils bailleroient ostages qui seroient emmenez en Angleterre. Les marchands composerent aussi pour leurs marchandises qui estoient dans les navires, à la somme de deux millions d'escus; mais il vint mandement du duc de Medina Sidonia, lieutenant general pour le roy d'Espagne en ce pays là, de brusler tous les vaisseaux, ce qui fut incontinent executé: trente deux navires chargées de riches marchandises et d'un prix inestimable furent toutes bruslées, sans que les Anglois y pussent remedier, ny les marchands espagnols les garantir.

Les Anglois furent fachez de n'avoir encore ce riche butin, et tindrent divers conseils s'ils devoient brusler Calis ou y laisser garnison; mais, ayans resolu de l'abandonner, le quinzième juillet, après le signal donné qu'un chacun eust avec son butin à se retirer aux navires, estans embarquez, ils se remirent en mer et retournerent droit en Angleterre descharger leur proye, où ils arriverent environ la my-aoust, contre l'opinion du comte d'Essex qui vouloit en faire autant à tous les ports d'Espagne, et mes-

mes aller au devant de la flotte des Indes qui venoit, ou bien l'attendre. Il ne put estre le maistre à cause des confusions qui adviennent d'ordinaire aux armées où il y a deux gene-raux.

Au mesme temps que ceste armée retourna en Angleterre, M. le mareschal de Bouillon y arriva pour traicter et jurer la confederation d'entre le Roy et la royne d'Angleterre, qui estoit en effect renouveler les anciennes alliances entre ces deux royaumes, s'unir pour faire la guerre à l'Espagnol leur commun ennemy, et inviter tous les princes voisins à entrer en ceste confederation. Aucuns ont escrit que la royne d'Angleterre offrit de faire assieger, battre et reprendre Calais à ses despens, à condition qu'elle nommeroit à l'advenir un François pour en estre gouverneur; mais que le conseil françois ne voulust entendre à ceste proposition, ayant mieux avoir l'Anglois pour allié en son pays, que de l'avoir pour voisin si proche, et le revoir un pied dans la France dont on avoit eu tant de peine à l'en faire sortir. Les principaux articles de ceste confederation furent :

I. En premier lieu, que les precedentes alliances et traitez qui sont encor en vigueur entre les serenissimes Roy et Royne et leurs royaumes, seront confirmez et demeureront en leur premiere force et vertu, desquels ne sera aucune chose retranchée plus avant que le present traicté il leur sera derogé ou autrement innové.

II. Ceste alliance sera offensive et deffensive entre lesdits Roy et Royne, leurs royaumes, Estats et seigneuries, contre le roy d'Espagne, ses royaumes et domaines.

III. A ceste alliance et confederation de la part desdits Roy et Royne seront conviez, appellez, et en laquelle pourront entrer, tous autres princes et Estats lesquels ont ou auront à se garder et garantir des ambitieuses machinations et invasions que le roy d'Espagne pratique à l'encontre de tous ses voisins; ausquelles fins seront envoyez ambassadeurs ou deputez, de la part desdits Roy et Royne, à tels princes ou Estats que lesdits confedererez trouveront estre capables, pour les induire à entrer en ceste alliance.

IV. Le plustost que faire se pourra, et que les affaires desdits Roy et Royne le pourront permettre, se dressera un corps d'armée, tant de leurs forces communes, que des autres princes et Estats qui pourront entrer en ceste confederation, pour assaillir le roy d'Espagne et toutes et quelconques ses seigneuries.

V. Lesdits Roy et Roïne ne pourront traiter aucune paix ny trefves avec le roy d'Espagne, ny ses lieutenans ou capitaines, sans consentement mutuel, lequel sera signifié par lettres signées de la main propre desdits Roy et Roïne.

VI. Mais pour autant que le Roy a jà fait quelques trefves en Bretagne, ses ambassadeurs promettent que quand lesdictes trefves expirées se renouvelleront, lors le Roy tiendra la main, tant qu'il luy sera possible, que les Espagnols et Bretons s'obligeront de ne rien attendre, ny par mer ny par terre, contre le royaume d'Angleterre ny les subjets de la Roïne durant lesdites trefves, et que le Roy ne fera nulles trefves generales avec les provinces ou villes occupées par l'ennemy sans le consentement et adveu de ladite Roïne.

VII. Toutesfois, si par cas de necessité les gouverneurs sont contrainsts faire trefves particulieres avec les gouverneurs des places appartenantes au roy d'Espagne, lesdites trefves ne s'estendront plus avant que de deux mois sans l'agreation desdits princes.

VIII. Lesdits Roy et Roïne promettent aussi reciproquement que, si l'un d'eux a besoin d'armes, poudres et autres munitions de guerre, il sera loisible à l'un et à l'autre des contractans de les faire acheter par leurs commissaires, et de les transporter en leur royaume sans aucun empeschement, si avant que cela se puisse faire sans dommage ou prejudice de celui d'où on les voudra lever; en quoy on s'en rapportera à l'affirmation et conscience, tant dudit sieur Roy que de la Roïne reciproquement.

IX. Lesdits Roy et Roïne deffendront et maintiendront respectivement les marchans et subjets l'un de l'autre, tellement qu'ils puissent librement et seurement negocier et faire leurs affaires et trafiques ès royaumes et seigneuries de chacun d'eux, comme s'ils fussent subjets naturels, sans permettre leur estre fait ou donné aucun empeschement.

X. Ils permettront aussi reciproquement que les armées et troupes d'un chacun d'eux soyent soulagées et secourues de vivres et autres provisions necessaires, si avant que commodement il se puisse faire.

XI. Le roy Très-Chrestien ny ses successeurs ne souffriront pas que quelque subject ou vassal de la Roïne soit, à cause de la religion à present approuvée en Angleterre, en façon quelconque inquieté par les inquisiteurs en ses corps ny biens.

XII. Et si aucun d'autorité privée taschoit de ce faire, le Roy empeschera de son autorité

et puissance royale que cela ne se face, et, si quelque chose avoit esté faite ou attentée, le fera reparer et mettre en son entier.

Voylà en substance les poincts principaux du traité de ceste alliance et confederation, que la Roïne jura devant ledit mareschal de Bouillon, comme ambassadeur du Roy; et du depuis le comte de Salisbury vint à Rouën apporter au Roy la Jartiere, qui est l'ordre d'Angleterre, devant lequel aussi Sa Majesté jura d'observer ladiete confederation.

Ledit traité ayant par lesdits Roy et Roïne esté envoyé aux estats des Provinces Unies assemblez à La Haye en Hollande, et apporté par ledict sieur mareschal, il fut par lesdits estats accepté, et y furent compris le dernier jour du mois d'octobre; comme aussi y entrèrent plusieurs princes allemands.

La roïne d'Angleterre avoit fait demander ausdits sieurs des estats des Provinces Unies qu'ils eussent à luy rendre quelque partie des deniers dont elle les avoit secourus depuis dix ans en ça. Le comte de Lincolne, qu'elle avoit envoyé vers le lantgrave de Hesse en Allemagne, passant par La Haye, en fit demande; mais eux envoyerent leurs ambassadeurs en Angleterre, qui remercierent ladite Roïne de ce qu'elle leur avoit aydé d'hommes et de plusieurs grandes sommes de deniers, la suppliant qu'après tant de peines et de labeurs qu'ils avoient soufferts, elle ne les delaissast pour estre la proye de leur ennemy commun, disans aussi que, s'ils estoient vaineus par l'Espagnol, il ne falloit point douter que toutes les provinces voisines ne receussent de grands dommages d'un si puissant ennemy. La roïne leur fit respondre qu'elle n'avoit gagné à les secourir que la haine des Espagnols, et qu'il estoit bien raisonnable que l'estat de leurs affaires estant à present plus asseuré qu'auparavant, et ayans gagné plusieurs bonnes villes sur l'Espagnol, qu'ils commençassent à parler de la satisfaire de ce qu'ils luy devoient. « Je n'ay point, leur dit-elle, de pierre philosophale qui me produise de l'or, je n'ay point de Perou d'où l'or et l'argent me puisse venir comme il fait en Espagne; mon seul thesor est la bien-veillance de mes subjets, et l'ayde qu'ils me donnent pour faire la guerre à un si puissant ennemy: aussi il n'est pas raisonnable que je sois tenuë de vous ayder à perpetuité. » Les ambassadeurs des estats luy remonstrerent le secours de navires de guerre qu'ils avoient envoyé en l'expedition de Calis, et proposerent quelques moyens pour rendre ce que la Roïne leur avoit presté; mais les Anglois rejetterent

ces conditions. En ce temps vint advis que l'armée navale d'Espagne que conduisoit Martin de Padille vers l'Irlande estoit en mer. Lesdicts ambassadeurs des estats ayans promis de faire aller leurs navires de guerre en l'armée d'Angleterre qui se preparoit pour aller attaquer les Espagnols, ils furent congediez de la Roynie et s'en retournerent en Hollande. Quant à l'armée d'Espagne qui devoit venir en Irlande, plusieurs ont escrit que quantité de navires firent naufrage au cap appellé *Finibus Terræ*, et qu'elle se dispersa toute sans faire aucun effect.

Si la roynie d'Angleterre se plaignoit aux Hollandois du grand nombre de deniers qu'elle avoit despendus, tant à les ayder qu'aux secours qu'elle avoit envoyez en France et à l'armée qu'elle estoit contraincte d'entretenir en Irlande contre ses sujets rebelles, le roy d'Espagne, ayant d'autre costé espuisé ses thesors ez guerres des Pays-Bas et de la France, et engagé ses domaines à plusieurs marchans, fut contraint de faire publier un placart par lequel il se remit luy mesme dans ce qu'il avoit engagé à ceux qu'il appelloit par ledit placart marchans negocians en court. Voicy ce que l'on en a escrit :

« Le 20 de novembre le roy d'Espagne despecha un placart donné à Pardo, par lequel il se plaignoit que ceste grande quantité d'or et d'argent que les Indes luy fournissoient annuellement, et tous ses domaines et finances, estoient espuisez et consumeux, et son patrimoine royal quasi despendu, pour les grands frais qu'il disoit porter à la defense de la chrestienté et de ses Estats; dont il en faisoit cause les grands et excessifs interests courans des levées d'argent à change et d'autres contracts qu'en son nom l'on avoit faits avec les marchans; au moyen dequoy tous ses domaines, aides et revenus ordinaires et extraordinaires, estoient occupez, tant que la chose estoit venuë à ceste extremité, qu'il ne luy restoit aucune substance pour s'en prevaloir et ayder, veu que les marchans et gens de negoces, qui jusques lors luy souloient administrer les changes, s'excusoiient et faisoient difficulté de negocier, d'autant qu'ils tenoient en leurs mains et tout en leur pouvoir lesdits revenus et domaines royaux; pour à quoy remedier il ne trouvoit expedient plus convenable, et de meilleure justification, que de faire soulager et reparer ses finances royales des injustices qu'elles avoient receuës à cause de ses rigueurs de changes et interests par luy soufferts au temps des contractations, pour eviter à plus grands perils;

que de là estoit venuë la faute de pourvoir aux affaires de la guerre et de ce qui en dependoit, à quoy il entendoit de remedier par tels moyens, n'ayant esté possible sur les occasions qui s'estoient offertes d'en user d'autre façon, voulant, pour faire cesser et abolir lesdits interests, se prevaloir et ayder de toutes les assignations qu'il avoit baillées et transportées à tous marchans et negotians, pour quelques finances et contracts qu'on avoit fait avec eux, en quelque maniere que ce pust estre, par son mandement, depuis le decret et moyen general par luy arresté le premier de septembre 1575 et le cinquieme de decembre 1577, jusques audit 20 de novembre 1596; lesquelles assignations baillées sur tous et quelconques ses domaines il tenoit en suspens, et vouloit que les marchands n'en peussent jouyr ny les recevoir, ains que les deniers qui en precederoient seroient mis en ses coffres, et que tous contracts d'interests cessassent, approuvant tout ce qu'en ce regard en avoient resolu et ordonné les presidens et ceux de son conseil royal et de finances, d'autant que le tout avoit esté fait par son mandement special. »

Ce placart, signé *io el Rey*, et, par commandement de Sa Majesté, *Gonzalo de Vera*, apporta grand alteration entre les marchans, aussi bien en Espagne, Italie, Allemagne, qu'en Anvers, Amsterdam et Middelbourg, dont s'ensuyvirent plusieurs banqueroutes, et mesmes les lettres de change du cardinal Albert furent renvoyées par protest, ce qui luy fit perdre pour quelque temps son credit, et qui le tint desnüé d'argent, tant que, faute de deniers, il n'osa rien entreprendre l'espace de trois ou quatre mois.

Le quatriemesme novembre le roy Très-Chrestien fit son entrée dans Roüen [aucuns ont escrit que ce fut le 20 octobre], où il fut receu en grande magnificence. La despense que firent les habitans seulement fut estimée à plus de quatre cens mil escus. Sa Majesté y avoit, comme nous avons dit cy-dessus, convoqué une assemblée generale des plus capables des trois ordres de la France, à l'ouverture de laquelle il leur dit :

« Si je voulois acquerir (1) tiltre d'orateur, j'aurois appris quelque belle et longue harangue, et la prononcerois avec assez de gravité; mais, messieurs, mon desir tend à deux plus glorieux tiltres, qui sont de m'appeller liberateur et restaurateur de cest Estat; pour à quoy

(1) Ce discours est rendu d'une manière plus naïve et plus piquante dans l'*Histoire de Henri IV* par Péréfixe.

Nous avons cité cette version dans une note des *OEconomies royales*, tome III, page 29.

parvenir je vous ay assemblez. Vous sçavez à vos despens, comme moy aux miens, que, lors que Dieu m'a appellé à ceste couronne, j'ay trouvé la France non seulement quasi ruinée, mais presque toute perdue pour les François. Par grace divine, par les prieres, par les bons conseils de mes serviteurs qui ne font profession des armes, par l'espée de ma brave et genereuse noblesse, de laquelle je ne distingue point mes princes pour estre nostre plus beau tiltre, foy de gentilhomme, par mes peines et labeurs, je l'ay sauvée de perte; sauvons-la à ceste heure de ruine. Participez, mes sujets, à ceste seconde gloire avec moy, comme vous avez faict à la premiere. Je ne vous ay point appellez, comme faisoient mes predecesseurs, pour vous faire approuver mes volontez. Je vous ay faict assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains : envie qui ne prend guerres aux roys, aux barbes grises, aux victorieux; mais la violente amour que je porte à mes subjects, l'extreme desir que j'ay d'adjouster deux beaux tiltres à celui de roy, me fait trouver tout aisé et honorable. Mon chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté. »

Sur la fin de ceste année le commencement de l'hyver fut si pluvieux qu'il y eut maints deluges d'eaux; ce qui causa en plusieurs endroits beaucoup de ruynes, entr'autres, à Paris, le pont aux Meusniers se fondit en l'eau environ les huit heures du soir, le jour Sainct Thomas. Il estoit basti sur des pieux, à chaque arche il y avoit un moulin, et n'y avoit que des maisons d'un costé de la ruë. En la cheute de ce pont se perdirent plus de trois cents personnes (1) estouffées en l'eau et de l'encombre des bastiments.

Il parut ceste année un jeune homme nommé Charles de La Ramée qu'aucuns firent bruit d'estre fils du roy Charles IX. Il disoit qu'il avoit esté nourry en Poictou, chez un gentilhomme nommé La Ramée, lequel, se sentant près de sa fin, avoit appellé ses enfans, et leur avoit déclaré que jusqu'à present le susdit Charles avoit esté nourry au nombre des siens, mais qu'il n'estoit point son fils, partant n'entendoit point qu'il succedast en aucune partie de son bien, mais bien luy donnoit il un cheval et une harquebuz pour s'en aller chercher sa fortune; plus, qu'il luy avoit dit, comme il vouloit contester :

(1) « On a remarqué, observe Pierre de L'Etoile, » que la plupart de ceux qui périrent dans ce déluge » étoient tous gens riches et aisés, mais enrichis d'usure » et de pillage de la Saint-Barthelemy et de la Ligue. » (*Journal de Henri IV*, tome II, page 328.)

« Monsieur, vous n'estes point mon fils, ains du feu roy Charles; j'ay esté chargé par la royne Catherine, mere des roys deffuncts, de vous nourrir et eslever, sans reveler ce qui en estoit qu'elle et les roys ses enfans ne fussent trespassez. » En ceste opinion ce jeune homme partit du Poictou, ainsi qu'il disoit, et vint à Paris, où une dame de qualité le voulut voir; mais ne trouvant du fondement en son discours elle le renvoya. Il s'en alla depuis à Rheims, là où il commença à publier en secret qu'il avoit eu des visions et revelations angeliques, lesquelles l'asseuroient qu'il seroit roy et regneroit. Sur cela il se trouva des gens à sa poste, lesquels disoient qu'il avoit guery plusieurs personnes des escrouelles; tellement qu'ils commencerent à s'assembler autour de luy, et comme luy publioient qu'il estoit fils du feu roy Charles IX. Messieurs les gens du Roy, advertis de cest imposteur, le firent apprehender au corps et mener aux prisons de Rheims, là où aussi quelques prisonniers à qui il conta ces folies se persuaderent qu'il les delivreroit; et mesmes il y avoit des femmes qui, de charité et superstitieuse reverence, le traictoient de vivres et autres moyens fort magnifiquement; si bien qu'enfin, après estre ouy et examiné, il s'enfla de telle presumption, qu'il luy sembloit devoir estre roy par effect et en ceste façon disputa superbement contre ses juges, de par lesquels neantmoins il receut sentence et condamnation de mort. Non obstant il en appella au parlement à Paris, où, après avoir aussi soutenu ces opinions, il fut condamné par arrest d'estre pendu en Greve, ce qui fut executé après qu'il eut faict amende honorable. Ainsi mourut cest imposteur, et receut le salaire de sa temerité.

De mesme il se presenta en Espagne un pastissier de Madrigal qui se disoit estre le fils de Charles infant fils de la princesse de Portugal, premiere femme du roy Philippes II, lequel don Charles le Roy son pere avoit fait mourir vingt ans auparavant par seignées reiterées, avec un breuvage mortel pour couvrir la violence. Ce pastissier avoit entré dans une abbaye de nonains dont estoit abbesse une fille bastarde de don Jean d'Austriche, bastard de l'empereur Charles le Quint, et sceut si bien couvrir son imposture, que ceste abbesse le crut et plusieurs autres; et, secrettement entretenu de commoditez par elle, il practiquoit gens pour le soutenir en son imposture; mais, estant peu après decouvert et mis en prison, après y avoir esté assez long temps, son imposture estant decouverte, il fut pendu.

Il y eut aussi en ceste année un autre prodige

monstreux d'un homme qui se disoit estre Jesus-Christ et se pretendoit faire des miracles, lequel estant descouvert que sous ceste couleur il dogmatisoit pernicieusement beaucoup d'estranges heresies, il fut par arrest du parlement pendu et bruslé à Paris.

L'an passé nous avons dit qu'après que l'archiduc Matthias eut pris Visgrade que l'armée chrestienne se separa en plusieurs parties, mais que Palfy avec les Hongriens alla loger aux environs de Vaccia, où, après avoir en une rencontre tué quatre cents Turcs, fait un grand degast sur le pays ennemy, il s'en retourna vers Gran.

Les Turcs d'autre costé faisoient aussi de grands degasts sur le pays des chrestiens. Le 18 de janvier, au commencement de ceste année, les beys de Hatuan et de Vizze, avec leurs garnisons, ayans joints quelques milliers de Tartares, firent un corps d'armée, mais, estant survenu entr'eux de la division sur la place qu'ils devoient attaquer la premiere, le bey de Vizze proposant le siege de Novigrade, et celui de Hatuan soutenant qu'il falloit assieger Setscin, que les Hongriens appellent Zecz, ces deux beys en penserent venir aux mains l'un contre l'autre. Les Tartares approuvans l'avis de celui de Hatuan, l'autre fut contraint de se retirer vistement avec les siens en sa garnison : tellement que les Tartares s'acheminèrent vers Setscin pour y faire le degast à leur accoustumée; mais Tonhaus, gouverneur de Setscin, adverty de leur dessein, ayant assemblé quelques garnisons chrestiennes des places voisines, leur alla au devant, et, ayans pris l'avantage d'un passage où il falloit que necessairement ils passassent, il leur fit une si rude charge qu'ils tournerent teste et prindrent la fuite, laissant plusieurs des leurs morts sur la place et quelques prisonniers.

Le Grand Turc, voyant que les plus grandes pertes qu'il avoit receues l'an passé, tant en Hongrie, Transsilvanie, Valachie, et mesmes en la Bulgarie, provenoient du prince Sigismond de Transsilvanie, resolut de l'attaquer du tout ceste année et tourner ses forces contre luy dans ses pays. Ce prince, adverty de ce dessein, fit assembler une diette, autrement les trois estats de son pays, où d'un commun avis ils resolurent de continuer non seulement la guerre contre le Turc et ne rentrer jamais sous son joug dont ils estoient sortis, mais contre les Polonois aussi qui s'estoient emparez de la Moldavie. Après ceste conclusion, Sigismond se delibera au cœur de l'hyver, pendant lequel la guerre se fait le moins à cause des rigueurs du temps, d'aller luy-mesme vers l'Empereur à Prague pour sca-

voir sa volonté comme il desiroit faire la guerre aux Turcs en ceste année, et du secours qu'il luy pourroit donner, tant contre les Turcs qu'contre les Polonois. Avant que partir il envoya deux mille chevaux et deux mille hommes de pied contre les Sicules, qui se vouloient rebeller contre luy à cause qu'en la susdite diette on les avoit privez de quelques immunités. Ces Sicules, appelez en leur propre langue Zekler, sont certains peuples qui sont entre la Transsilvanie, la Moldavie, la Russie et les monts Carpées; ils se disent descendus des Scythes, et tiennent encore beaucoup de leurs coutumes et loix, et toutefois ils sont sujets du prince de Transsilvanie. Entr'eux, ils s'estiment tous nobles, bien qu'ils meinent la charuée, ou qu'ils soient gardes de bestail. Leur pays est divisé en sept regions qu'ils appellent Sieges, où il y a beaucoup de villes et de bons villages. C'est un peuple du tout addonné aux armes, qui est l'occasion pourquoy les princes de Transsilvanie leur ont autrefois donné de grands privileges, desquels se voyans privez par ladite dernière diette, le prince fut adverty qu'ils ne songeoient qu'à une revolte, sollicitez à ce par le cardinal Battory, parent et ennemy dudit prince Sigismond, esperans avec les armes deffendre leur liberté. Ce fut pourquoy, craignant qu'une petite estincelle de rebellion fist un grand embrasement et donnast quelque occasion oportune aux Turcs pendant son absence d'entreprendre sur son pays, il envoya prendre ceux qu'il estimoit les plus remuans parmy les Sicules, et dont il avoit eu avis qu'ils sollicitoient une rebellion, et s'estoient ja assemblez environ deux mille. Estans pris, ils furent amenez prisonniers à Albe Jule le 20 janvier, où leur procez leur fut fait. Il y en eut depuis plusieurs qui furent executez de divers supplices : les uns, à la mode du pays, furent transpercez avec certaines lances, et à d'autres on leur coupa les testes; trois cents, pour marque de leur rebellion, eurent les narines et les oreilles coupées, et furent ainsi renvoyez en leur pays. De ce que le prince eut avis de leur prise, il s'achemina pour aller en la cour de l'Empereur, ayant avec luy le nunc du Pape, don Josua, son chancelier, le pere Alfonse Ceryli, son confesseur, et des principaux seigneurs transsilvains, lesquel montez sur onze chariots à quatre rouës, et pour escorte ayant quelques cavaliers, ils allerent passer par la haute Hongrie à Cassovie, et, continuans leur chemin, traverserent la Moravie, puis entrerent en la Boheme, et arriverent le quatriesme fevrier à Prague, où ce prince fut receu fort magnifiquement : tous les courtisans impériaux luy allerent au devant, et le conduirent

jusques au palais des archiducs, qui estoit le logis que l'on luy avoit préparé.

Lors que le prince transsilvain arriva à Prague, il avoit une fièvre; ce qui fut cause qu'il garda le lit jusques au 25 dudit mois, auquel jour il sortit et alla à la messe, le marquis de Burgau l'accompagnant par tout; ils allerent mesme jouer ensemble à la paume. Les Allemans admiraient fort ce jeune prince qui estoit d'une mediocre taille, d'un corps robuste, la teste à la proportion d'iceluy, les yeux estincellans, le nez aquilin et la barbe noire. Bien qu'il fust gracieux et benin, si avoit-il une face austere à la façon des Turcs. Le lendemain, ayant ouy messe à la grande eglise de Prague, le doyen prononça un panegirique sur les victoires que ce prince avoit obtenues l'an passé sur les Turcs, et l'enhorta de continuer la guerre contre l'ennemy commun de la chrestienté, puis luy donna la benediction, et pria Dieu qu'il le conservast en prosperité et santé. A laquelle oraison ledit prince respondit en latin qu'il avoit jusques icy employé sa vie, son sang et sa fortune contre l'ennemy des chrestiens, sur lesquels Dieu luy avoit donné de belles victoires; qu'il ne l'espargneroit pas moins en ceste guerre qu'il avoit fait par le passé; aussi qu'il vouloit employer librement sa vie pour la maison d'Austrie, pour l'empire romain et pour toute la chrestienté; qu'il esperoit toutesfois que tous les princes de l'Empire luy ayderoient en ceste guerre, les ecclesiastiques de prieres pour sa prosperité, et les laïques d'argent et d'armes; ce que faisans, il ne doutoit point que Dieu ne luy donnast encor de plus grandes victoires sur les Turcs.

Pendant son sejour à Prague il luy vint advis que le Grand Turc faisoit acheminer vers la Transsilvanie quatre mil Turcs et trente mil Tartares, et qu'ils estoient campez auprès de Tabernize, ayant envie de jeter le plus fort de la guerre, durant cet esté, contre les Transsilvains, Valaches et Moldaves; qu'il envoyoit un grand bascha autre que Sinan pour estre general en la Hongrie, lequel s'acheminait à Belgrade avec vingt mille Turcs pour y renforcer les garnisons; et qu'il avoit envoyé un nouveau bascha à Temessvar avec une forte garnison; mais que son predecesseur bascha, pensant s'en aller à Belgrade audevant du nouveau grand bascha, avoit esté defaict, et ses richesses, qu'il faisoit conduire avec luy dans soixante et quinze chariots, pillées par la garnison des Transsilvains qui estoient dans Lippe, lesquels y avoient en ceste defaicté fait un très-grand butin, et que ledit bascha mesmes y avoit esté tué, et sa teste envoyée à Albe Jule.

L'Empereur ayant eu de plusieurs endroits advis certains des preparatifs du Turc à la guerre, il envoya vers les princes de l'Empire leur demander secours d'hommes et d'argent : on luy en envoya de Baviere et de Sueve, mais peu de Saxe. Les gens de guerre imperiaux desiroient que l'archiduc Maximilian fust déclaré general de l'armée de Hongrie. Le duc de Ferrare s'offrit d'estre son lieutenant, et d'y mener et entretenir à ses despens huit mille soldats un an durant, à condition que l'Empereur obtiendrait du Pape l'investiture du duché de Ferrare pour Cesar d'Est, son neveu, fils naturel d'un sien frere; outre qu'il donneroit grand nombre de deniers. Mais Sa Sainteté ne voulut nullement entendre à ceste proposition.

Tandis que le prince de Transsilvanie sejourna à Prague, son chancelier avec le conseil de l'Empereur traicterent de leurs affaires, et entr'autres ils accorderent que Sa Majesté Imperiale entretiendrait en la guerre de Transsilvanie deux mil chevaux et trois mille hommes de pied, et qu'il donneroit audit prince vingt-quatre mille talaris tous les mois pour son entretien; plus, que si le Turc conquestoit la Transsilvanie, que Sa dite Majesté Imperiale donneroit audit prince deux autres principautez en la Silesie, avec pensions pour son entretenement. Le nonce du Pape luy promit aussi que Sa Sainteté luy donneroit durant ceste guerre quarante mil ducats tous les mois, et luy enverroit quelque secours de gens de pied sous la conduite de Francisque du Mont, de Mario et de Sforze. Ces choses luy estant promises, le 4 mars, il prit congé de l'Empereur qui luy fit plusieurs beaux dons estimez à plus de quarante mil escus. Ainsi qu'il parloit de Prague, il receut advis de la princesse sa femme que dix mille Rasciens avoient derechef quitté le camp des Turcs, et s'estoient venus rendre en l'armée chrestienne; ce fut une partie la cause qui le fit encor plus haster son partement et son retour. Le unzieme dudit mois il arriva à Vienne sur les quatre heures après midy, estant dans un coche tiré par six beaux chevaux dont l'Empereur luy avoit fait present. La noblesse qui estoit à Vienne luy alla au devant. Aldobrandin, neveu de Sa Sainteté, celui qui avoit conduit l'an passé le secours qu'envoyoit son oncle en ceste guerre de Hongrie, estant lors à Vienne, luy alla aussi au devant, et luy fit present de trois beaux chevaux très-richement enbarnachez, puis entra dans le coche du prince, et ensemblement allerent descendre au palais de l'Empereur. Tous ceux de Vienne admiraient ce prince qui avoit en une si grande jeunesse remporté tant de belles victoires sur les Turcs. Les

estats du pays d'Austriche luy firent present en corps de plusieurs vases d'or; et les escoliers des jesuistes de Vienne en son honneur representent l'histoire de Josué, de laquelle ils firent une parallele avec les exploits militaires de ce prince. Le quatorziesme dudit mois, ainsi qu'il pensoit s'acheminer pour aller passer à Gretz, et y voir sa belle mere et les freres et sœurs de sa femme, il receut advis qu'Estienne Battori son parent, qui luy estoit ennemy, s'estoit joint avec grand nombre de Turcs et de Tartares, et qu'ensemblement ils estoient prests d'entrer dans la Transsilvanie; ce fut ce qui luy fit changer son voyage de Gretz, et s'en retourner en toute diligence pour s'y opposer.

Palfy ayant donné charge à Bory Michaël, gouverneur de Novisgrade, et au sieur Tonhaus de s'acheminer de nuit à Volza, place qui est sur le bord du Danube, et de surprendre la ville par escalade, ils executerent ceste entreprise avec tant d'heur, que, sans estre decouverts, ils monterent sur les murailles environ les dix heures de nuit, tuerent tout ce qu'ils rencontrèrent de Turcs, sans en prendre aucuns prisonniers, et bruslerent ceux qui s'estoient retirez dans quelques maisons y voulans tenir bon, avec les maisons aussi. Aucuns se pensans sauver dans une navire qui estoit au port, les haiducs les poursuivirent de si près, qu'ayans, avec des pieces de campagne qu'ils trouverent sur le port, tiré quelques coups, ils la percerent tellement qu'elle coula à fonds, et tous ceux qui s'estoient sauvez dedans furent noyez. Palfy estant arrivé avec ses troupes, voyant que l'on n'avoit peu surprendre le chateau, qui estoit un lieu fort, fit piller la ville, et fit retirer les siens chargez de butin, chacun en leurs garnisons.

Le 7 avril, les Uscochiens, qui sont certains peuples de la Croatie qui ne vivent que de ce qu'ils pillent en leurs courses, s'assemblerent au nombre de sept cens, et, par intelligence qu'ils eurent avec deux renegats chrestiens, surprindrent la forteresse inexpugnable de Clisse en la Dalmatie. Le gouverneur, que les Turcs appellent sangiac, en estoit lors dehors. Ces deux renegats ayant gagné quelques-uns de leurs compagnons, sous promesses qu'ils se feroient tous riches, voyans les Uscochiens au pied de la muraille monter avec leurs eschelles, tuerent la sentinelle et ceux qui estoient au prochain corps de garde, lesquels n'estoient de leur entreprise. Cependant les Uscochiens monterent sur la muraille, et donnerent si furieusement, qu'ils taillerent en pieces tout ce qu'ils rencontrèrent; l'aga, chef des Turcs qui y estoient en

garnison, fut tué en se deffendant vaillamment. Quelques Turcs seulement, s'estans sauvez avec plusieurs femmes et des enfans dans une mosquée, voulurent s'y deffendre un temps; mais, après quelque resistance, ils se rendirent vies sauves, et à condition qu'ils pourroient emporter le bagage qu'ils y avoient. Ainsi les Uscochiens, s'estant rendus maistres de Clisse avec peu de perte des leurs, se preparerent à se deffendre en cas d'un siege, et rescrivirent à Lincovits, lieutenant pour l'Empereur en la Styrie, lequel leur envoya deux cens Allemans, outre trois cens autres Uscochiens qui leur estoient venus de renfort. Quant aux deux renegats auteurs de l'entreprise, ils sortirent de Clisse et s'en allerent à Rome où ils furent depuis reconciliez et receus au giron de l'Eglise.

Le sangiac de Clisse, ayant eu advis de la perte de sa place, assembla incontinent le plus de cavalerie turquesque qu'il put, et vint se loger aux environs, d'où journellement il venoit aux mains avec les Uscochiens, lesquels, aux sorties qu'ils faisoient du commencement, se porterent fort vaillamment. Le bascha de Bosne, voyant l'importance de la perte de ceste place, assembla aussi toutes les forces qu'il put, tant de pied que de cheval, et vint avec quelques pieces d'artillerie mettre le siege devant: toutesfois, voyant qu'il luy estoit impossible de la reprendre par force, il ne fit tirer que quelques volées de canon, et se delibera de l'avoir, ou par quelque pratique, ou par famine. La pratique luy fut inutile, car ceux qu'il avoit gaignez furent decouverts et executez à mort; mais la famine luy réussit: le peu de vivres qu'il y avoit dans ceste place, et les passages pour y en faire entrer estans par luy soigneusement gardez, les assiegez commencerent à manger les chiens et leurs chevaux, et furent contrains de mander derechef à Lincovits qu'il eust à les secourir en brief, ou qu'ils seroient contrains de se rendre. Lincovits, ayant amassé le plus de gens qu'il put, s'achemina à leur secours, et fit embarquer sur quarante navires quatre mille hommes de guerre. Ayant un bon vent, il arriva auprès de Trav, où il fit mettre à terre tous les siens, et en bonne ordonnance chemina vers Clisse, qui en estoit encor distant de quatre lieues. Les Turcs, advertis de sa descente et de son acheminement droict à eux, prirent l'espouvante du commencement, et abandonnerent leur camp. Les Dalmates et les Uscochiens qui estoient avec Lincovits et qui tenoient l'advantgarde, se jetterent en desordre au pillage du camp des Turcs; ce que voyant le bascha de Bosne qui avoit faict ferme avec les

siens sur une colline, commanda aux Valaches qu'il avoit avec luy d'aller à la charge et qu'il les suivroit; ce qu'ils firent si promptement, que toute l'avantgarde chrestienne qui s'estoit mise au pillage fut taillée en pieces. Les Turcs, poursuivans leur victoire, chargerent de telle furie Lincovis, que ce fut tout ce qu'il put faire que de se faire passage et se sauver avec six cents des siens dans Clisse, où, ayant esté deux jours, et voyant que, pour la necessité de vivre, il n'y avoit point d'apparence qu'il y pust demeurer, il se resolut avec les armes de se faire voye et regaigner ses navires à Trav; mais ce voyage luy fut si malheureux, que rencontrant les Turcs sur son chemin il fut entierement defaict, les siens tuez, fors luy troisieme qui se sauva après avoir couru plusieurs hazards de se perdre.

Après ceste defaict, les assiegez, qui n'estoient plus que quatre cents, attenez d'une extreme famine, parlerent de se rendre à composition: le bascha les y receut, et leur accorda de sortir vies et bagues sauvés, et qu'ils seroient conduits en toute seureté jusques auprès de Trav. Voylà comme ceste forteresse retomba entre les mains des Turcs, et comme la surprise d'icelle faicte par les Uscochiens fut cause de la mort de six mille chrestiens. Les Venitiens aussi n'avoient trouvé bonne ceste entreprise, et, considerant judicieusement qu'elle pourroit estre cause d'une guerre en la Dalmatie avec le Turc, envoyerent un pourvoyeur pour donner ordre aux places qu'ils y tiennent; et leurs historiens disent que ceste entreprise sur Clisse, estant tentée sans jugement, avoit faict une fin de mesme. Voyons ce qui se passoit en Hongrie en mesme temps.

Au commencement d'avril, les garnisons chretiennes qui estoient dans Komorre, et celles des Turcs qui estoient dedans Totta, s'entrefaisoient cruelle guerre. Les chrestiens, s'estans mis dans un petit bois, envoyerent une partie dez leurs courir et butiner jusques aux portes de Totta. Le bey de Totta, appellé Medin, estimé homme valeureux, lequel avoit esté long temps l'aga des gens de guerre dans Bude et aspirait d'estre bascha, se voyant continuellement agacé des chrestiens, se delibera de leur faire une si rude charge qu'il ne leur prendroit plus d'envie de le venir visiter de si près. Ayant faict monter tous les siens à cheval, ils commencerent à suivre les chrestiens, qui, chargez de butin, se retiroient vers leurs compagnons dans le bois, où arrivez ils donnerent l'alarme, tellement que tous se preparerent de soutenir leurs ennemis, qui, en plus grand nombre qu'eux,

faisoient estat de les vouloir entourer et tailler en pieces. Il se fit plusieurs charges. Les chrestiens, qui estoient en lieux avantageux et couverts, ne tiroient coup qu'ils ne missent par terre quelque Turc, et renversoient souvent l'homme et le cheval. Le bey, voyant les siens si bien receus, mais mal traitez, resolut de faire forcer les advennés estoites du bois que les chrestiens deffendoient bravement, et, s'estant mis à la teste des siens, alla droit à eux: ce fut là le plus fort du combat, qui dura plus d'une demie heure, auquel le bey, ayant esté blessé et son cheval tué sous luy, fut remonté par les siens; mais, retourné à la charge, et ce second cheval estant aussi fondu sous luy, il fut tué d'un coup de pistolet. La mort de ce bey fit perdre courage aux siens qui prirent la fuitte; mais, poursuivis des chrestiens, peu furent exempts de la mort ou de la prison. Les chrestiens, ayans faict cest exploit, se retirerent le 10 d'avril à Komorre.

Ce mesme jour, le prince Nadaste, qui commandoit à Papots, Soydare, et aux autres fortes, qui tenoient les chrestiens en ce quartier de la basse Hongrie, prit quatorze cents hommes, tant de pied que de cheval, et s'alla mettre en ambuscade dans une forest près de Saint Martin, qui est entre Javarin et Papots. Ayant envoyé une partie des siens courir et butiner tout ce qu'ils trouveroient jusques aux portes de Javarin, les Turcs qui y estoient en garnison sortirent pour les poursuivre et leur oster leur butin; mais les chrestiens les sceurent si dextrement attirer dans leur embuscade, que peu s'en retournerent porter des nouvelles à leurs compagnons. Nadaste aprint de vingt-quatre hommes de commandement qu'il prit en ceste defaict que les Turcs assuroient que leur sultan mesme viendroit ceste année en Hongrie, et qu'il estoit resolu de mettre le siege devant Vienne.

Le baron de Palfi, lieutenant de l'archiduc Matthias et gouverneur de Gran, faisoit la guerre aux environs de Bude, où les habitans qui estoient chrestiens pastissimo estrangement sous le joug du Turc; car, comme les Turcs sçavoient que Bude n'estoit pas de deffense, le bascha qui y estoit fit bastir sur deux montagnettes proches de la ville deux citadelles, l'une sur le mont Saint Gerard, et l'autre sur celuy de Spertingue; tellement que les habitans incommodéz des gens de guerre, ceux qui estoient Turcs se retirerent avec leurs biens et richesses à Belgrade: plusieurs chrestiens qui estoient dans vieille Bude trouverent moyen, par le secours de Palfy, de se retirer avec leurs meubles et leur bestail jusques à Gran; comme aussi firent ceux

des bourgs appelez Bude Zetsche et Bude Kess, qui sont au dessous de Bude, lesquels, au nombre de sept cens cinquante cinq hommes, avec tout ce qu'ils purent emporter dans quatre-vingts chariots, les uns tirez par douze bœufs, les autres par quatorze, sur lesquels estoient aussi nombre de vieillards, de femmes et d'enfans, emmenerent tout leur bestail, et arriverent en seureté à Gran. Depuis, Palfi envoya tout ce peuple habiter le pais qui est entre Papotz et Gran, lequel les Turcs et Tartares avoient du tout ruyné durant le siege de Javarin.

Le neufiesme de ce mesme mois, les troupes de Palfy rencontrerent grand nombre de Turcs près de Valle sous la conduite du vaivode de Sombok : après un long combat, opiniastreté de part et d'autre, les Turcs se tournerent en fuite, et furent si chaudement poursuivis qu'aucuns des chrestiens allerent jusques aux portes de Valle, et d'autres y entrèrent : ce que recognu par les habitans, ils coururent aux armes et les repoulerent, non seulement hors la ville et de la porte, mais des environs de leurs murailles. En ceste rencontre les gens de Palfy butinerent trois cents bœufs, vingt-cinq beaux chevaux et cent quatre-vingts prisonniers qu'il emmenerent à Gran.

En la haute Hongrie et Moldavie plusieurs milliers de Kosaques nisoviens y passerent, et firent de grands degasts, tant sur les Turcs que sur les chrestiens, pillans et ruyans par tout où ils passoient : leur chef estoit appellé Nel-vaico. Jean Zo'kevi, avec une armée de Polonois, les rencontra en la Moldavie, où en une bataille ils furent tous deffaits, et leur chef Nale-vaico, pris, fut executé à mort.

Nous avons dit que le 28 d'aoust de l'an passé les Transsilvains prirent Lippe sur les Turcs. Ce fut aussi la premiere place que le Grand Turc desira de reprendre en ceste année ; et, pour ce faire, il donna la charge au bascha Assan et au beglierbey de Grece, fils du bascha Sinan, de l'assieger avec quarante mille, tant Turcs que Tartares, lesquels se joignirent en corps d'armée auprès de Temessvar. Les Transsilvains qui estoient dans Lippe, desirans, avant que d'estre assiegez, faire une surprise sur quelques troupes de l'armée turquesque, et leur donner à cognoistre qu'ils trouveroient à qui parler, partirent bien six cents combattans en intention de ne revenir point sans jouer des mains et sans butin ; mais les Turcs, ayans esté advertis de leur dessein, les allerent attendre en leur chemin, les entourerent et les taillerent en pieces, quelque resistance qu'ils firent pour vendre cherement leur mort aux Turcs.

Après ceste deffaite l'armée turquesque, s'achant le peu de gens qu'il y avoit en garnison dans Lippe, s'achemina aux environs, et s'empara d'une isle sur la riviere de Marons, où ils firent un fort distant d'une lieuë de Lippe. Les bourgades voisines en endurerent toutes sortes d'hostilitez ; aucuns furent bruslez : de quoy ayant eu advis le prince de Transsilvanie, il vint de Claussembourg à Albe-Jule, où il receut lettres de Georges Barbeli, gouverneur de Lippe, et de La Baulme son lieutenant, par lesquelles ils luy demandoient secours et qu'ils n'estoient que trois cents hommes de deffense. Le prince, ayant assemblé huit mille hommes de pied et de cheval, s'approcha de Lippe, mit cinq mille hommes de guerre dedans, puis, estant adverty que douze cents Turcs et Tartares estoient sortis de leur camp et avoient pillé et bruslé Charte et Mocho, et qu'ils estoient à Beschen et à Zina où ils en faisoient autant, il y alla et les entourra si soudainement qu'il en demeura huit cens de morts sur la place.

Nonobstant, les Turcs, avec soixante et dix canons et grand nombre de munitions, investirent de tous costez Lippe, esperans emporter ceste place de force ; ce qui n'advint, car le gouverneur de Lippe ayant fait faire des retranchements assez loing des portes de la ville, et mis entre iceux et les murailles ses gens de guerre, et seize pieces de canon sur un haut ravelin qui commandoit aux environs de Lippe, lesquels sans cesse il faisoit tirer chargez de chesnes, de cloux et de diverses pieces de fer, qui emportoient en l'air les corps, bras, jambes et testes des Turcs, dont se voyans si mal traitez ils se precipiterent pour tascher à gagner ces retranchements ; mais le combat ayant duré neuf heures, auquel moururent le bacha de Temessvar, Hamath, bey de Jules, et Tison, bey de Chimat, avec grand nombre d'autres, ils se retirerent. Ceste retraicte se tourna en une desroute, et leverent du tout le siege ; la cause fut pour un grand embrazement qu'ils virent du costé de Temessvar, ce qui leur donna une telle espouvante qu'ils abandonnerent leur camp, leur artillerie et leur bagage ; tellement que les historiens qui en ont escrit disent qu'il se perdit, tant au combat qu'en la fuite, quatre mille Turcs.

Ce grand embrazement espouvantable à voir estoit de tous les faux-bourgs de Temessvar, où Christophe Pillawic, gouverneur de Lugacs, avoit fait mettre le feu après les avoir entierement pillé. Il pensoit, avec six mille hommes qu'il avoit, qu'en costioient l'armée des Turcs il en dismeroit quelques troupes ; mais, ayant eu advis que lesdits faux-bourgs de Temessvar, qui estoient

très-grands et beaux, estoient mal gardez, il les surprit d'une grande celerité, tua tout ce qui voulut luy resister, delivra mil esclaves chrestiens, brusla ces faux-bourgs, puis s'en retourna descharger son butin à Lugacs. Ainsi, sans y penser, cest exploit fut cause de la levée du siege de devant Lippe, et rendit l'armée des Turcs ceste année presque inutile.

Le siege de Lippe estant ainsi levé, le prince de Transsilvanie assembla toutes ses forces et alla assieger Temessvar. Le quinziesme de may il envoya aussi deux mille hussars et haiducs courir vers Nicopoli et butiner tout ce qu'ils pourroient sur les Turcs. Ces coureurs là estans advertis que le bei de Burasch estoit en une petite ville appellée Plenie, avec sa femme et ses enfans, conduisant un convoi où estoient plusieurs Juifs avec de riches marchandises, ils surprindrent de nuit ceste petite ville, et mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils trouverent en resistance; puis, ayans assemblé tout le butin et les prisonniers, ils en sortirent et mirent le feu par tout. La garnison de janissaires qui estoit à Nicopoli, deliberez de les tailler tous en pieces et prendre leur butin en leur retour, firent une troupe de dix-huict cens soldats, et les allerent attendre à un certain passage où ils devoient passer en retournant. Il advint, comme ils l'avoient prejugué, qu'ils les rencontrerent : du commencement le combat fut opiniastreté; mais peu après les hussars et haiducs taillerent en pieces tous les janissaires, et retournerent trouver le prince de Transsilvanie devant Temessvar, ayant en ce voyage fait un riche butin et tué trois mille Turcs.

Les Turcs et les Tartares, honteux de leur desroute devant Lippe, se r'assemblerent incontinent, et ayans joint encores de nouvelles forces, firent un corps d'armée de cinquante mille hommes, et vindrent presenter la bataille au prince de Transsilvanie devant Temessvar : ce fut le 25 de may. Du commencement les Turcs et Tartares donnerent si furieusement, que la victoire enclinoit de leur costé; mais le Transsilvain ayant encouragé les siens, il y eut un long et furieux combat auquel mourut cinq mille Tartares et Turcs d'un costé, et des Transsilvains quinze cens. Le prince toutesfoi fut contraint de lever son siege, se retirer et faire place aux Turcs pour entrer dans Temessvar.

Le mesme jour Palfy executa une entreprise en la basse Hongrie, laquelle il avoit dès long temps premeditée. Il desiroit avoir Sombok, dont nous avons dit cy-dessus que le vaivode avoit esté desfaict. Ceste place est justement entre Bude et Albe Royale, du costé de Gran dont il estoit gouverneur. Ayant assemblé toutes ses

troupes, qui estoient composées d'Allemands, Vallois, Hongriens, hussars et haiducs, il les fit partir de Gran à la pointe du jour, et cheminerent en telle diligence qu'ils y arriverent avec le canon sur les trois heures après midy. Aussi tost il fit pointer et tirer l'artillerie et en mesme temps planter l'escalade. Le bascha de Bude, ayant eu advis que Palfy tournoit de ce costé là, y avoit envoyé son aga, nommé Seli, et deux cens cinquante janissaires, lesquels entrèrent dedans, et, avec la garnison d'ordinaire, resisterent fort du commencement contre les chrestiens l'espace de trois heures; mais sur les six heures, les Turcs furent forcez et passez tous au fil de l'espée. Ainsi ceste place, qui servoit au bascha de Bude de lieu de plaisance, fut prise, pillée et presque ruinée et gastée du feu.

Palfy, ayant fait cest exploit, retourna à Gran, et fit passer à toutes ses troupes le Danube pour s'aller joindre à l'archiduc Maximilian, general de l'armée en Hongrie, lequel avoit resolu de mettre le siege devant Vaccia. Ceste place, comme nous avons dit, est du costé de Pest, laquelle, après un siege d'un mois, tomba sous la puissance de l'archiduc Maximilian.

De Vaccia l'archiduc alla assieger Hattuan qu'il força par assault le 3 de septembre; et tous les Turcs qui estoient dedans furent passez au fil de l'espée.

Le grand ture Mahomet III, esperant estre plus heureux que ses lieutenans en la guerre de Hongrie, partit de Constantinople avec les bachas Ibrahim et Cigala, et, ayant assemblé une armée à Belgrade de cent cinquante mille hommes, tant de pied que de cheval, passa en la haute Hongrie, et alla mettre le siege devant Agrie. Paul Niari, qui estoit dedans gouverneur, adverty que les Turcs la venoient assieger, le fit sçavoir à l'archiduc qui assiegeoit lors Hattuan, lequel luy envoya un Italien nommé Caporano, ingenieur general de l'Empereur, pour donner ordre aux fortifications qui y estoient necessaires; et pource que ledit archiduc n'estoit assez fort de gens pour presenter la bataille au Grand Ture, à cause de l'inegalité de ses forces, ce qu'il esperoit toutesfoi faire aussi-tost qu'il auroit joint le prince Sigismond, il envoya aussi dans Agrie le colonel Tirsch, boëmien, avec quatre cens mousquetaires allemands, cent piequiers, soixante cavaliers vallois, et vingt chariots de munitions. Agrie est divisée en trois : la ville est en une planure, ceinte d'assez foibles murailles; le vieil chasteau est sur le pendant d'une bute; et le nouveau est au milieu sur un hault, commandé d'une montagne qui n'en est distante que de cinquante pas.

Aussi-tost que les Turcs eurent investy la ville, les chrestiens, pour la foiblesse des murailles, se retirerent dans le vieil chasteau, mettant le feu dans les maisons voisines.

Les Turcs, estans entrez dans la ville sans perte d'hommes, se logerent sur le bord du fossé du vieil chasteau, et firent trois mines, cependant que de la montagne voisine, où estoit nombre de canons, ils battoient ce chasteau en ruynes. Après que les assiegez eurent soustenu quelques jours, et que le gouverneur eut reconnu qu'ils pouvoient estre forcez au premier assaut par une grande bresche faicte du costé d'orient, et que de tous ses canonniers il ne luy en restoit plus que trois, il se retira avec les gens de guerre dans le chasteau neuf, où depuis les Turcs par assauts, par mines, et par autres moyens, le reduirent en bref à demander composition. Les Hongriens traicterent sans le consentement du gouverneur de l'accord; ils sortiront armes et bagages, et furent conduits jusques à Fillech en seureté: mais bien que la composition fust faicte que tous les assiegez sortiroient et seroient conduits en lieu de seureté, le gouverneur et plusieurs seigneurs allemands et boëmiens furent arrestez prisonniers par les Turcs, avec les Vallons; quant aux soldats allemands, les Tartares les tuèrent tous, excepté trois cens qui, renians leur religion et leur createur, se firent pour vivre mehométans.

L'archiduc Maximilian, qui ne pensoit pas que le grand turc Mahomet se pust en trois semaines rendre maistre d'Agrie, ayant joint le prince de Transsilvanie et le baron de Tieffembach, son armée estant de quarante mille hommes, tant de pied que de cheval, après avoir fait ruynier Hattuan, pour n'y pouvoir demeurer assez de temps afin d'en faire redresser les bresches, s'achemina au devant de ceste grande armée de Turcs pour leur empescher de continuer leurs conquestes et presenter la bataille; ce que l'archiduc fit toutesfois contre le conseil du conseiller de Remps et du baron de Svartzembourg qui n'estoient d'avis d'aller affronter un si grand nombre d'ennemis, et luy dirent qu'il falloit encores un peu attendre, et qu'ils avoient eu avis que le Grand Turc, dans trois jours, s'en devoit retourner vers Belgrade; ce que faisant, il emmeneroit avec luy les plus gaillardes forces de son armée pour sa conduite, et par ce moyen il y auroit plus de commodité de combattre et de faire l'armée turquesque qui resteroit en Hongrie. Ce conseil ne put empescher que l'archiduc et le prince de Transsilvanie ne fissent tourner la teste de leur armée vers Agrie, où, dès le lendemain, qui estoit le 2 octobre, ils ren-

contrerent, près du village de Kerestesch, le bacha Giaffer et le beglierbei de Grece avec vingt mille soldats et cinquante pieces de campagne, qui s'estoient rendus maistres du passage d'une petite riviere.

Le baron de Tieffembach, qui menoit l'avantgarde chrestienne, ayant reconnu le lieu où estoit campé Giaffer, entreprit de le faire repasser l'eau auparavant que toute l'armée des Turcs l'eust joint, et de faire camper l'armée chrestienne où il estoit campé, et mettre la petite riviere entre les deux armées, laquelle riviere si les Turcs se vouloient hasarder de passer, on leur feroit une si rude charge à demy passez, que l'occasion se pourroit presenter d'obtenir sur eux une victoire entiere. Tieffembach, executant au mesme temps son dessein, fit commencer l'escarmouche contre les Turcs, où, après un long combat, le bacha et le beglierbei furent contrains prendre la fuite et repasser l'eau, laissant grand nombre des leurs morts sur la place, et quarante de leurs pieces de campagne. Ainsi l'armée chrestienne se campa au mesme lieu où estoit l'avantgarde des Turcs.

Le Grand Turc ayant faict tourner la teste à toute son armée pour donner bataille aux chrestiens, il la mit en ordre de combattre le long de la petite riviere qui faisoit la separation des deux armées, lesquelles il faisoit beau voir pour leur grand multitude, et pour la diversité des armures des gens de guerre qui y estoient de diverses nations. Ce n'estoit toutesfois à qui se hasarderoit de passer la petite riviere le premier: les chrestiens, s'en voulans prevaloir, laisserent passer trois mille chevaux turcs, qui furent à l'instant investis et la plus grande partie taillez en pieces; tellement que les autres Turcs ne se hasarderent plus pour ce jour de la vouloir passer, ains se contenterent les uns et les autres de s'entr'endommager à coups de canon.

Le lendemain ces deux grandes armées demeurèrent encor au mesme lieu avec pareille ardeur de combattre; mais ceste journée se passa en legeres escarmouches et en canonades.

La troisieme journée, dez la pointe du jour, six mille chevaux turcs, quatre mille Tartares et six mille janissaires, avec quelques pieces de campagne, passerent la petite riviere, et à leur suite devoient passer le Grand Turc et le reste de l'armée. Les chrestiens avoient resolu au conseil de guerre qui s'estoit tenu le soir d'auparavant en la tente de l'archiduc, qu'au troisieme coup de canon qu'il feroit tirer que chacun se rendroit en son quartier, et en le mesme ordre qu'aux deux jours precedents, mais qu'on n'as-

sailleroit point les Turcs que la plus grande partie ne fust passée au deçà de l'eau; et ce avec tel ordre, que s'ils obtenoient victoire, la poursuite ne s'en feroit point par de là la riviere. S'ils eussent observé ceste resolution, il ne s'en fust ensuivy la fuite et la perte qui leur advint; car aussi-tost que les Turcs, Tartares et janissaires cy-dessus dits furent passez, bien que du commencement ils renverserent ce qui se rencontra devant eux, toutesfois ils furent si bien soutenus, qu'eux mesmes puis après furent contrains de tourner visage, laisser quantité de morts sur la place, avec leur canon, et se sauver à toute bride au delà de l'eau. Les chrestiens, voyans ceste fuite, n'ayans plus memoire de leur resolution, commencerent à crier: *Victoire! Victoire!* et, poursuivans les Turcs, passerent la riviere chassans leurs ennemis jusques au pavillon du Grand Turc. Ceste fuite fut cause que plusieurs autres Turcs, de ceux qui n'estoient passez, prirent la mesme route que les fuyards. Jamais les chrestiens n'eurent une si belle occasion d'avoir une victoire entiere sur les Turcs; mais il en advint tout autrement, car les janissaires et les Tartares qui gardoient le pavillon de Mahomet avec l'artillerie, faisans ferme, firent une salve si furieuse de coups de canon et d'harquebuzades, qu'ils arresterent tout court les chrestiens qui, poursuivans leur pretendue victoire, s'amusoient au pillage dans le camp des Turcs et à mettre en liberté le gouverneur d'Agrie, l'ingenieur Caporano, et plusieurs autres prisonniers chrestiens qu'ils trouverent dans les tentes des Turcs.

Le bacha Cicala, qui faisoit l'arrieregarde de l'armée turquesque, ayant ramassé les fuyards et rengé par escadrons pendant que les chrestiens s'amusoient à piller les richesses qui estoient dans les pavillons des Turcs, les exhorta au combat avec un tel commandement, leur remonstrant le bon marché qu'ils auroient de leurs ennemis, empeschez à butiner, qu'ils reprissent courage, et donnerent d'une telle furie sur les Allemans, qu'ils mirent tout ce qui se trouva devant eux en desroute. Ceux qui avoient butiné, pensans estre victorieux, furent contrains de quitter leur butin, et puis après leurs armes pour mieux fuir, ce qu'ils firent en si grande confusion que plusieurs, en pensans se sauver, s'embarassoient dans les cordes des pavillons et tomboient les uns sur les autres, donnant par ce moyen loisir aux Turcs de les tuer sans faire grande resistance. Les fuyards chrestiens donnerent telle espouvante à toute l'armée chrestienne, que, tant la cavalerie que l'infanterie, se mirent à fuir pour se sauver, laissant pour proye aux Turcs beau-

coup de canons et leur bagage qui estoit d'une grande valeur. Ainsi les chrestiens victorieux, par leur seule avarice, furent en fin desconfits.

En ces trois journées les chrestiens, outre le canon et le bagage, perdirent six mille hommes, entre lesquels furent Ernest et Auguste, ducs de Holsace. Le Grand Turc y perdit douze mille Turcs et Tartares; toutesfois le champ de bataille luy demeura, et fit publier ceste victoire par tous les pays de son obeysance. L'hiver s'advançant, il s'en retourna à Constantinople, où, à son arrivée, furent faictes beaucoup de resjouyssances comme à un victorieux, bien que ceste victoire luy eust cousté la mort de plusieurs des siens. Les gens de guerre de part et d'autre furent envoyez hyverner en diverses provinces.

Après que le bacha de Bosne, nommé Opar-dis, eut repris Clisse en la Dalmatie, comme nous avons dit cy-dessus, il s'advança et mena son armée devant le fort de Petrine, lequel avoit esté gagné sur les Turcs dès l'an passé. Après un siege de deux mois, les gouverneurs des places qui tiennent pour l'Empereur en la Sclavonie et Croatie s'assemblerent et le contraignirent par force de lever son siege.

Voylà ce qui est parvenu à notre cognoissance des exploicts et entreprises militaires faits en ceste année entre les chrestiens et les Turcs.

Après que Quabacondon, qui estoit empereur du Japon, eut permis aux peres jesuistes de dresser des colleges et residences, il advint que Taicosame, oncle dudit Empereur, et qui l'avoit fait creer empereur, l'ayant pour suspect, luy manda qu'il se retirast de Tenze, sa ville imperiale, et s'en alast à Coje vers les bonzes, pour recevoir là ses mandemens. Peu après il luy envoya son jugement de mort, et qu'il eust à se fendre le ventre, qui est un supplice usité en ces pays là, ce qu'il fit, avec quelques-uns des siens. Ils avoient esté accusez par une vieille tante d'un bonze, nommé Gisciuthe, d'avoir conspiré contre ce Taicosame. Par ce rapport d'histoire, il semble que ceste qualité d'empereur au Japon est comme l'ancien consulat des Romains, et que la dictature estoit entre les mains dudit Taicosame, lequel aussi avoit esté empereur en son temps.

En ceste mesme année le roy de Mogor, qui s'estoit fait instruire au christianisme, ordonna que le pere Pinner baptiseroit tous ceux de Mogor qui le voudroient estre.

En ceste année mourut, le sixiesme février, George, lantgrave de Hess, âgé de quarante neuf ans. Le nepveu du sophy de Perse mourut au commencement de ceste année à Constanti-

nople, et fit on courir le bruit que c'estoit le poison, à cause qu'il ne fut que deux jours malade. Ce prince persan estoit à la Porte du Turc comme pour hostage de paix. Le Grand Turc, craignant que ce bruit qu'il estoit mort de poison le fist rentrer à la guerre contre les Perses, fit embauser le cadavre de ce prince, et le renvoya en la conduite d'un ambassadeur à son oncle pour l'asseurer qu'il estoit mort d'une mort naturelle, et non avancée de poison, et aussi pour l'induire à continuër la paix entr'eux, tandis qu'il iroit faire la guerre en personne en Hongrie contre les chrestiens, ennemis de leur commune religion, qui est la mahometane. Le quatriesme d'avril, mourut Frederic IV, duc de Silesie, et le 3 du mesme mois, Philippe, duc de Brunsvic. En may, Sinan, bacha et premier vezir, aagé de quatre vingt quatre ans, alla rendre compte devant Dieu de tant de sang qu'il avoit fait espandre durant ce long aage qu'il

avoit vescu. Ce fut luy qui chassa les Espagnols, l'an 1574, du royaume de Tunes. Il devoit ceste année accompagner le grand turc Mahomet en la guerre de Hongrie, et luy promettoit de le faire entrer dans Vienne. Ibrahym bacha, qui avoit espouzé la sœur du Grand Turc, eut sa charge de premier vezir et de general en la guerre de Hongrie. On tient aussi que le capitaine Drack, anglois, mourut le 17 de fevrier. Ce capitaine, bien qu'il ne fust noble, a executé en son temps plusieurs belles navigations : ayant tournoyé le monde, il revint en Angleterre chargé de grandes richesses, et depuis fut vice-amiral d'Angleterre. L'archevesque de Cambray, de la maison de Barlaimont, après avoir esté hors de son archevesché un long temps, y estant restitué, en ayant jouy cinq mois, mourut ; et en son lieu fut esleu Jacques Sarasin, abbé de Sainct Vaast d'Arras. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste année.

LIVRE NEUFIESME.

[1597] Le 5 janvier , le Roy estant à Roüen , cependant que les plus grands des trois ordres de la France y estoient assemblez par son commandement pour donner ordre aux desordres que la guerre civile y avoit engendrez , et pour pourvoir aux moyens de faire la guerre au Roy d'Espagne , il fit celebrer la feste de l'ordre du Sainct Esprit , où il donna le collier dudit Ordre à messieurs le duc de Mont-morency , connestable de France , et au duc de Mont-bazon , aux sieurs de Bois-Dauphin et d'Ornano , mareschaux de France , au sieur d'Anville , amiral de France , aux comtes de Sanserre , de Chaulne et de Brienne , aux marquis de Mirebeau et de Royan , au vicomte d'Auchy , aux barons de Lus et de La Chastre , et aux sieurs de Vitry , d'Aumont , d'Alincourt , de Botheon , de L'Archant , de Racan , de Themines , de Palaizeau et de Bors.

Sur la fin de ce mois , Sa Majesté receut avis de la defaite de l'armée du cardinal Albert d'Autriche à Tournhout , conduite par le comte de Varax , frere du marquis de Varambon , où le prince Maurice obtint la victoire. Voici comme cela advint.

Sur le commencement du mois de janvier 1597 , ledit sieur prince adverty de divers endroits que ledit sieur cardinal estoit deliberé , soit par secrettes menées , soit par force , d'entreprendre encor ce mesme hiver quelque exploit contre les Provinces Unies , ayant à ceste fin , au mois de decembre , logé son armée au bourg de Tournhout en Brabant , laquelle estoit de quatre regimens de gens de pied , assavoir , de celui du marquis de Trevic , neapolitain , auquel y avoit cinq cents appointez , celui du comte de Sults , renforcé d'un autre regiment allemand , du colonel La Borlotte , et du sieur de Hachicourt , sous le capitaine La Coquielle son lieutenant , estans ces deux regimens de Valons , et les cinq compagnies de cheval de Nicolas Baste , don Juan de Cordua , Alonse Dragon , Grobbendone et de Gusman , estant pour commandeur en chef sur toute l'armée ledit comte de Varax , baron de Balançon , auquel ledit sieur cardinal devoit envoyer joindre plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie , tant espagnoles que d'au-

tres nations , avec les munitions necessaires pour faire un grand exploit de guerre.

Le prince , pour le prevenir , fit venir et assembler en moins de huit jours , le plus secrettement qu'il peut , en la ville de Gheertruydemberg , environ six mille hommes de pied et de cheval , avec tout ce qui estoit de besoin , pour aller attaquer le vicomte de Varax. Le 22 janvier il partit avec ceste petite armée , deux canons et quelques pieces de campagne , qu'il fit marcher en toute diligence jour et nuict vers l'Espagnol , pour , à l'aube du jour , le charger en son logis à Tournhout.

Le prince estoit accompagné du comte de Solms et du chevalier Veer , colonel anglois.

Au mesme jour de son arrivée audit Gheertruydemberg , aborderent , quasi en l'espace de deux heures , tant contremont qu'aval de la riviere , plus de cent cinquante bastaux chargez de gens , d'attirail et de munitions de guerre , où se trouva pareillement messire Robert Sidney , chevalier anglois , gouverneur de Flessingue , avec trois cents soldats d'eslite de son gouvernement , et le lieutenant du gouverneur de la Bryele , avec deux cens soldats anglois.

Le comte de Hohenloo , lieutenant general du prince , qui s'estoit un peu auparavant préparé d'aller vers Allemagne pour ses affaires particulières , estant retardé quelques jours par l'inconstance du temps , et venu presque aux frontieres des Provinces Unies , sur les nouvelles qu'il eut que le prince faisoit amas de gens de guerre au milieu de l'hiver , postposant son voyage , se voulut aussi trouver à ceste entreprise , et se rendit avec sa compagnie à Gheertruydemberghe.

Ledit sieur prince ayant fait cheminer sou armée tout le jour et une partie de la nuict , sur la minuict il arriva à Ravels , petit village à une lieuë de Tournhout , où il fit reposer ses gens pour y attendre les derniers , qui y furent tous devant le point du jour.

Le comte de Varax , adverty de l'approche du prince avec ses forces et artillerie , voyant qu'il luy estoit inferieur en nombre , quitta de nuict son logis sans sonner trompette ny tam-

bour, et fit sa retraicte vers Herental, à quatre lieües de Tournhout, ville tenant le party du roy d'Espagne, où il se pensoit retirer.

Le prince, arrivant à Tournhout à la poincte du jour, et trouvant les Espagnols jà partis, se mit avec sa cavallerie à les poursuivre, commandant aux gens de pied de le suivre en toute diligence.

A un quart de lieü de Tournhout, quelque infanterie espagnolle, à la faveur d'un certain bosquet, gardoient le passage d'une petite riviere dont le gué estoit fort long et difficile pour la cavallerie qui n'y pouvoit passer qu'à la file, et non moins fascheux pour les gens de pied qui n'y pouvoient traverser que sur une planche assez estroite.

Le prince, pour leur faire quitter ce passage, commanda au chevalier Veer et au sieur Vander Aa, lieutenant de ses gardes, d'y donner avec deux cents mousquetaires, ce qu'ils firent, et les en chasserent. Ce passage gagné, le prince atteignit les Espagnols à une lieü de Tournhout, en une plaine, marchant, regiment pour regiment, à cent pas l'un de l'autre; celui des Allemans le premier, celui de Hachicourt après, celui de la Borlotte le troisieme, et celui des Neapolitains le dernier. A la main droicte marchoit la cavallerie espagnolle en trois troupes, estans couverts à la gauche d'un bois, leur bagage ayant gagné le devant.

Dez que le prince, qui avec la moitié de sa cavallerie divisée en six escadrons, estoit demeuré à la queue, vid que le comte de Hohenloo qui estoit devant luy avec l'autre moitié de sa cavallerie repartie pareillement en six troupes, estoit avancé, de sorte qu'il pouvoit charger l'Espagnol par le flanc, comme il luy avoit esté commandé, il fit aller le chevalier Veer et le gouverneur Sidney, et l'autre cavallerie de ses troupes, pour donner en queue; et luy avec son gros demeura ferme affin de les soustenir et refraischir s'ils eussent esté repoussez. Suivant cest ordre, ledit comte de Hohenloo et le comte de Solms chargerent les Espagnols par le flanc, et les autres seigneurs susdits donnerent sur la queue avec telle furie, que, nonobstant toute resistance, l'ordonnance de l'Espagnol fut rompuë, sa cavallerie mise en fuite, et les gens de pied et de cheval qui ne se purent sauver de vistes, tous deffaicts. Ainsi la seule cavalerie du prince desfit toute l'armée espagnolle. En ceste bataille il y mourut plus de deux mille hommes sur la place, avec le comte Varax, general, lequel, pour avoir esté trop simplement accoustre pour un chef, ne fut recogu, pensant

celuy qui le tua que ce fust un simple soldat italien.

Le prince gaigna en ceste victoire trente sept drapeaux d'infanterie et une cornette de cavallerie, cinq cents prisonniers, et entre iceux plusieurs ayans commandement, et un jeune comte de Mansfeld. Ce qui combla sa victoire fut le peu de perte de ses gens, car il n'y perdit que neuf hommes, dont le cavalier Dounk qui mourut quelque temps après, et aussi un gentilhomme flamand nommé Cabillau, furent du nombre, et fort peu de blessez.

Après ceste victoire, le prince alla coucher à Tournhout où il avoit laissé son artillerie avec partie de ses gens de pied sous la charge du sieur de Heraugiere, gouverneur de Breda. Après que le chateau eut enduré trois volées de canon, la garnison le rendit par composition, qui en sortit vies et bagues saüves : ce fait, ledit sieur prince se retira, le huitiesme du mois de fevrier, vers La Haye, et renvoya ses gens chacun à sa garnison.

Ceste perte fut regrettée par le cardinal Albert pour ce qu'elle luy rompit les desseins qu'il avoit, tant sur l'isle de Tolen qu'au pays de Zuyt-Beveland; mais ses entreprises du costé de France luy furent plus heureuses, car il fit surprendre la ville d'Amiens le unzieme de mars, où, sans perte des siens, il se rendit maistre de ceste grande ville frontiere, forte, et la metropolitaine de toute la Picardie: ce qui advint en ceste façon.

Hernandes, où Hernantello Portocarrero, gouverneur dans Dourlens, espagnol, homme de petite stature, mais de grande entreprise, et expert en l'art militaire, aydé du conseil et de l'advis de quelques François refugiez aux Pays-Bas qui avoient des intelligences avec aucuns particuliers dans Amiens, après avoir donné advis audit cardinal que les habitans d'Amiens avoient bien receu en leur ville quarante pieces de canon, huit cents caques de poudre, grand nombre de boulets et autres munitions que le Roy y avoit envoyés, pretendant y faire son arsenal de guerre pour entrer l'esté prochain à main armée dans le pays d'Artois, mais qu'ils n'avoient pas voulu recevoir quelques Suisses que Sa Majesté y vouloit mettre pour un temps en garnison, et que ce refus faict par les habitans ouvroit le moyen d'entreprendre sur ceste ville pour le peu d'ordre que l'on y faisoit à la garde, à cause que le peuple y estoit fort haut à la main, s'asseurant sur la forteresse de leurs murailles, et que leur ville estoit pucelle, toutesfois qu'elle se pouvoit surprendre, s'il plaisoit à Son Altezze luy faire donner cinq mille hommes de guerre, que par ceste surprise on osteroit aux François, non

seulement leurs munitions de guerre, avec lesquelles ils esperoient endommager les provinces obeyssantes au roy d'Espagne, mais que l'on porteroit la guerre jusques aux portes de Paris.

Le cardinal Albert, ayant fait consulter ce dessein en son conseil, de peur de donner ombrage aux François qu'il eust quelque entreprise sur ceste ville, renforça seulement ses garnisons voisines de la frontiere, et fit mutiner celle qui estoit dedans Sainct Paul pour leur payement, pour laquelle renger en son devoir plusieurs troupes s'y acheminerent; mais le lundy, dixiesme de mars, sur le soir, elles se rendirent toutes aux environs de Dourlens, au nombre de cinq mille hommes de pied et sept cens chevaux. Portocarrero, chef de l'entreprise, les fait acheminer le long de la nuit vers Amiens, où arrivé et ayant dressé son embuscade dans les ruynes proche de la ville, sur les huit heures du matin, à l'ouverture de la porte de Monstrecut, il envoya quarante soldats vestus en paysans, portans sur leurs testes et sur leurs espaules plusieurs fardeaux de diverses sortes de marchandises, et ayans dessous leurs sequenies l'escopette et la dague. Ils arriverent à ceste porte là par divers chemins, et cependant que l'on les interrogeoit d'où ils venoient et s'ils n'avoient point veu ou ouy dire que l'ennemy tenoit les champs, tous respondirent que non, et comme gens lassez ils se reposoient sur leurs fardeaux; mais, aussitost qu'ils virent que le chariot, que quatre soldats vestus en paisans conduisoient, approchoit de la porte, un d'entr'eux qui portoit un sac de noix, faisant semblant de le recharger sur sa teste, deslia la gueule du sac si dextrement qu'une grande quantité de noix tumberent par terre. Ceux qui estoient au corps de garde, qui estoient d'ordinaire pauvres gens, s'amuserent à en ramasser. Cependant le chariot estant dessous la grille, un des soldats qui le conduisoit coupa les traicts des chevaux affin que par ce moyen la grille ne peust estre abaissée plus bas que de la hauteur du chariot; au mesme instant les autres se jetterent sur le corps de garde, duquel ils se firent maistres et de ladite porte de Monstrecut, puis aussi-tost donnerent le signal à Portocarrero et à l'embuscade, lesquels s'avancerent si diligemment qu'ils entrerent sans aucune resistance dans ceste grande ville, cheminans en foule, tirant droit à la place. En moins de demie heure ils se saisirent de toutes les fortresses, des eglises, de l'arsenal, des canons et de toutes les munitions. La plus-part du peuple, lors de ceste surprise, estoit au sermon; et, comme il vouloit sortir entendant le timbre du beffroy qui sonnoit l'alarme, ils trouverent que les portes

de la grande eglise estoient saisies par les Espagnols et Valons. Ceux qui estoient dans leurs maisons, les voyans marcher par les ruës avec les escharpes rouges en bon ordre et equipage, avec resolution de vainere ou mourir, commencerent à penser chacun pour soy, et, sans songer à aucune resistance, les uns se retirerent en leurs maisons, serrans leurs boutiques, les autres sortirent hors la ville par les portes qui sont du costé de France. M. le comte de Sainct Paul, qui commandoit, non seulement en ceste ville, mais à toute la Picardie, se trouva dedans lors de ceste surprise, avec sa famille seulement; mais, voyant le peu de resistance des habitans, il trouva moyen d'en sortir et de se sauver à Corbie.

Du commencement les Espagnols commencerent à desarmer tous les habitans, *propter paucos sibi addictos*, disent leurs historiens, c'est à dire excepté leurs traistres qui leur avoient donné l'advis comme ils devoient faire ceste surprise. La plus-part toutesfois de ceux qui ne s'estoient voulu remuer et exposer leurs vies pour s'opposer à l'entrée de leur ennemy se trouverent de libres prisonniers: leurs excuses de dire, « nous avons tousjours esté de la ligue, nous en sommes encores, nous sommes catholiques, nous sommes de vostre party, » ne servoit de payement aux surpreneurs, qui exercerent envers eux peu civilement leur victoire; car, après avoir butiné leurs commoditez, ils les rançonnerent tous, tellement que ceux qui en ont escrit disent que la proye trouvée en ceste ville surpassoit l'estimation que l'on en sçauroit faire, d'autant que c'est le lieu où arrivent les marchands de tous endroicts, tant de la France que des Pays-Bas, et ce pour la situation de la ville et pour l'opportunité de la riviere de Somme.

Le Roy, qui estoit de retour de Rouën à Paris avec toute sa cour, laquelle s'y estoit entretenué aux esbats de la foire Sainct Germain et aux jours gras, tant en ballets qu'en diverses autres sortes de resjouyssances et exercices, receut ceste nouvelle le soir de ceste mesme journée. La tristesse fut grande parmy les François pour la perte d'une telle place; mais Sa Majesté aussi-tost monta à cheval, suivy de la noblesse qui estoit en court, et alla donner l'ordre requis à toutes les places proches d'Amiens espouvantées d'une telle surprise; et, ayant resolu de recouvrer ceste place par la force, il manda de tous costez ses troupes pour l'investir.

Hernantello d'autre costé escrivit au cardinal Albert que Amiens desormais serviroit de borne au pays d'Artois, comme elle avoit fait jadis du temps du bon duc Philippes de Bourgogne. Le

cardinal luy manda et l'exhorta de conserver ceste place au Roy son seigneur. Il luy envoya, ainsi que plusieurs ont escrit, l'ordre de la Toison, l'assurant de le secourir quand il en seroit besoin, et le louoit infiniment de ce qu'il avoit surpris une telle place, à laquelle lettre Hernantello luy fit response : « Quant à moy, je ne perdray jamais courage, et suis seur que le monde ne m'ostra jamais tant d'honneur comme Vostre Altesse m'en a donné; je mourray avec cela, et me sera un assez honorable tombeau. »

Toute la France courut incontinent à ce siege; et Hernantello, pour se mieux deffendre, fit brusler et ruyner tout ce qu'il put aux environs, puis donna ordre avec une grande diligence à tout ce qu'il estimoit necessaire pour conserver sa nouvelle conquête : il envoya beaucoup de butin à Arras devant que d'estre assiegé de tous costez.

Pource que ce siege fut de six mois et quelques jours, nous dirons cy-après comme les Espagnols furent contrains de rendre la place aux François, et cependant nous traicterons plusieurs choses advenues en plusieurs endroits de la France et de la Flandre.

Au mesme mois de mars les Espagnols dresserent une entreprise sur Steenvic au pays d'Overyssel. Ceste ville, comme nous avons dit, avoit esté rendue au prince Maurice l'an 1592, après avoir enduré vingt neuf mil soixante-douze coups de canon; mais, le seiziesme de ce mois, les Espagnols la voulurent reprendre par une surprise, dont ils furent rudement repoussez avec perte de plusieurs des leurs, et ne remporterent de leur entreprise que dix-sept chariots, tant de morts que de blessez.

Au commencement du mois de may, le prince Maurice voulut tenter l'entreprise qu'il avoit sur Venloo au pays de Gueldre, où il se rendit avec quelque cavalerie et infanterie. L'exploit se devoit faire avec deux navires à l'ouverture de la porte de la ville qui donne sur la riviere de Meuse. Le premier et plus petit navire, auquel estoient les conducteurs de ceste entreprise avec le capitaine Matthis Helt et son lieutenant, fit son devoir; cinquante hommes qu'il y avoit dedans se saisirent à heure dite du quay et de la porte; mais comme le grand et second navire ne sceut si legerement monter à cause de la roideur du courant de l'eau de la riviere et de l'embarassement des navires arrivés devant la ville, ne pouvant aborder avec ses gens qui estoient en plus grand nombre, les bourgeois eurent, tandis que les premiers gardoient la porte, loisir de se mettre en armes et de se ruër sur le capitaine Matthis, avec ce que les basteliers liegeois, qui estoient sur leurs navires, tiroient par der-

riere sur luy et sur ses gens; tellement que, n'estant point secondé, les bourgeois regagnerent la porte où le capitaine Matthis et Schalk, capitaine de navire, furent tuez, et le lieutenant de Matthis, blessé, rapporté sur des pieques par quelques soldats anglois; ainsi le prince faillit son entreprise.

Bien que le cardinal Albert eust recogneu qu'il ne pouvoit secourir Amiens s'il ne laissoit aux Pays-Bas les places proches de celles du prince Maurice et des Estats desgarnies de gens de guerre, toutesfois il escrivit à Portocarrero qu'encore que Bruxelles et Anvers se deussent perdre, et tout ce que le roy d'Espagne tenoit ausdits Pays-Bas, qu'il luy donneroit secours.

Le prince Maurice, d'autre part, n'attendoit pour se mettre aux champs que de voir le cardinal s'acheminer avec son armée vers la France: de ce qu'il en advint nous le dirons cy après. Mais au commencement d'avril le cardinal sollicitoit par lettres le duc de Mercœur de faire la guerre en Bretagne, et le duc de Savoye en Dauphiné, affin que, les forces de France divisées en trois endroits, il pust plus aysement combattre le Roy ou l'empescher de reprendre Amiens.

Celuy qui portoit les lettres en chiffre au duc de Mercœur fut pris à Saumur, et estoit un jeune advocat de Beauvais, lequel, amené à Paris, confessa que c'estoit un autre advocat appelé Charpentier qui les luy avoit baillées, et qu'il alloit à Nantes et à Bruxelles porter et reporter les paquets d'Espagne. Charpentier pris, et convaincu avec le porteur d'estre traistres à leur patrie, furent par jugement condamnez à la mort, et menez du grand Chastelet à la Greve avec des escriteaux pendus à leur col; ils y furent rompus vifs.

En ce mesme temps quelques-uns du menu peuple qui avoient esté de la faction des Seize dans Paris, au bruit de la surprise d'Amiens, ayans tousjours du vieil levain de leur mutinerie, s'assemblerent en particulier; il en fut trouvé quelques-uns à la ruë de La Huchette dans une taverne, lesquels, s'estans mis dans une chambre à part, après avoir devisé des affaires d'Estat, selon ce qu'ils en pensoient, comme c'est la coustume de telles gens du menu peuple, et dit beaucoup de choses en la louange du roy d'Espagne à un qui estoit avec eux, lequel se feignoit estre au duc d'Aumale, et, luy ayant nommé ceux qu'ils pensoient par les quartiers de Paris tenir encor leur party, ils se mirent en table, et beurent à tour chacun à la santé du roy d'Espagne, puis ils se mirent à se dire les uns aux autres : *Vive l'Espagne!* Le sieur

Rapin, prevost de la connestablie, qui s'estoit mis dans une chambre là proche avec ses archers, se saisit d'eux ; cinq desquels furent pendus dez le lendemain à la place de Greve, deux autres trois jours après à la porte de Paris, et quelques-uns de bannis. Ces executions firent contenir en paix ceux qui eussent voulu remuer, tellement que l'on ne fit que renforcer les gardes aux portes de Paris.

Quant au duc de Mercœur il s'estoit avancé de Nantes à Chateaubriant sur les frontieres de la Bretagne, du costé de l'Anjou, et pensoit faire là un gros pour entreprendre sur les places qui y tenoient pour le Roy. La cherté et disette des vivres estoit si grande en ce pays là aux mois d'avril, may et juin, que M. le mareschal de Brissac, qui y estoit lieutenant general pour le Roy audit pays et en son armée, fut contraint de separer ses troupes et les mettre en plusieurs parroisses barricadées aux environs de Rennes. Le sieur de La Tremblaye estoit logé à Messac avec les sieurs de La Troche, de Tevy, de Courbe, de Beaumont, de La Pommeraye, et quelque infanterie ; mais, adverty par ledit sieur mareschal de Brissac que le sieur de Saint Laurens, lieutenant dudit duc de Mercœur, estoit party de Dinan, d'où il estoit gouverneur, avec cent bons chevaux et cinq cents hommes de pied, pour venir se rendre auprès dudit duc à Chateaubriant, et qu'il estoit logé à Maure, sur cest advis la Tremblaye partit de Messac le 19 juillet sur le soir, et arriva le 20 à quatre heures du matin à Maure, où, pensant trouver ledit sieur de Saint Laurent et le charger devant qu'il fust deslogé, il trouva qu'il estoit déjà party, et qu'il avoit pris le chemin du bois de La Roche, mais qu'il estoit encor peu esloigné, ayant à dessein de gagner Messac et y passer la riviere de Vilaine. Sur cest advis le sieur de La Tremblaye commença à le suivre, et, sans perdre temps, fit cheminer ses troupes au mesme ordre qu'il les avoit mises pour attaquer ledit sieur de Saint Laurens s'il l'eust trouvé dans Maure. Il fit faire telle diligence qu'à trois cens pas de là il apperçut le sieur de Tremereuc, frere du sieur de Saint Laurens, qui avec son regiment faisoit la retraite. Aussi-tost il le fit attaquer ; mais les ligueurs se retirerent incontinent à leur gros, et cheminerent en bon ordre plus d'une lieue et demie ; ce qu'ils ne firent toutesfois sans qu'il n'en demeurast une cinquantaine par les chemins, entre lesquels fut le capitaine Hil. Ainsi poursuivis et pressez, ils furent contraincts de tourner teste, et se mirent dans un champ bien fossoyé, assez avantageux pour eux ; mais, après qu'ils y eurent rendu quelque peu de combat,

les royaux leur firent une si rude charge qu'ils se mirent tous à la fuite. Le sieur de Saint Laurens avec sa cavalerie ayant faict quelque temps ferme, se sauva vers Dinan, laissant son frere de Tremereuc prisonnier de La Tremblaye, cent cinquante soldats morts sur la place ; et le reste de ses gens de pied pensant se sauver tomberent à la mercy des paisans, qui les assommerent presque tous. Le sieur de Saint Laurens, retiré à Dinan, rassembla peu après quelques forces des garnisons voisines. Ayant envoyé deux cents cinquante hommes loger en une parroisse nommée Saint Syriac, proche de Saint Malo, ils s'y barricaderent dans l'église, faisant aux environs beaucoup de degasts, coupans tous les bleds, lesquels ils faisoient transporter à Dinan dans des chaloupes, pour ce que ceste parroisse est sur le bord de la riviere qui va à Dinan. Ceux de Saint Malo envoyerent prier ledit sieur de La Tremblaye de les assister de ses troupes pour faire desnicher les ligueurs de Syriac. Il leur promit tout secours. Ensemblement ils resolurent qu'il iroit par terre les attaquer avec huit cents soldats, et que ceux de Saint Malo avec deux galeres armées s'y rendroient par la mer ; ce qui fut executé.

Les galeres ayans foudroyé à coups de canon les barricades, en mesme temps ledit sieur de La Tremblaye les attaqua par terre ; de sorte que de deux cents cinquante il ne s'en sauva un seul qui ne fust tué ou pendu. De là ledit sieur de La Tremblaye, voulant poursuivre sa victoire, alla attaquer Le Plessis-Bertrand, qui estoit un chasteau où les ligueurs faisoient leur retraite quand ils alloient faire des courses en ces quartiers là ; mais, en faisant les aproches, ledit sieur de La Tremblaye, n'ayant son casque en la teste, fut tué d'une balle ramée. Les capitaines qui l'assistoient, ayans eu avis sur l'heure que le sieur de Saint Laurens, avec tout ce qu'il avoit peu amasser des garnisons de la ligue, faisoit un gros pour les venir attaquer, leverent le siege pour n'estre pris qu'à leur advantage, et, en s'en allant, rencontrerent le capitaine Chasteau-gaillard avec sa compagnie, qui sa hastoit d'aller trouver Saint Laurens, laquelle fut taillée et mise en pieces, et luy prins, auquel on fit dire, la dague sur la gorge, où estoit le rendez-vous dudit sieur de Saint Laurens : ce qu'il fit. Cela estant sceu, les royaux luy alerent dresser une ambuscade sur le chemin par où il devoit passer. Saint Laurens ne faillit point de venir, mais il se trouva plustost chargé qu'il n'eut recognu ceux qui le chargeoient, et, bien monté, se sauva dans Dinan, laissant sur la place trois cents des siens tuez et plusieurs

capitaines prisonniers, entre lesquels furent les capitaines Thoulot et son frere, Fontaine, le fils de Fomebon, le gouverneur de Lamballe et plusieurs autres.

Ceste perte fut estimée la plus grande que les ligueurs eussent encor receu en ceste province, pour ce qu'il fut tué en ce dernier exploit plus de six cents soldats. Les royaux, sans la mort dudit sieur de La Tremblaye, qu'ils regretterent fort, eussent eu une victoire entiere. Ces deux desfaictes furent cause que M. de Mercœur ne fit aucune entreprise cest esté, sinon que les garnisons des villes qu'il tenoit endommagerent fort le plat-pays par leurs courses; et, voyant la reprise d'Amiens, il accorda une suspension d'armes, ainsi que nous dirons cy-après, à la fin de laquelle ceux de Dinan furent contraincts de se rendre au mareschal de Brissac. Voylà ce qui se passa en la Bretagne.

Quant à la Savoye et au Dauphiné, Sa Majesté prejugéant que le duc de Savoye ne fauldroit point, tandis qu'il le verroit empesché en la reprise d'Amiens, de faire fondre ses forces en Dauphiné ou en Provence, et y entreprendre ce qu'il pourroit, il donna congé sur la fin du mois de mars au sieur Desdiguieres, lequel l'estoit venu trouver à l'assemblée de Roüen, et le fit son lieutenant general en l'armée qu'il luy commanda de dresser en Dauphiné, pour avec icelle entrer dans la Savoye, et empescher le duc dans son propre pays, sans qu'il vinst se promener en France. Voicy ce qu'il en succeda.

M. Desdiguieres partit de Grenoble, siege du parlement de Dauphiné, et proche de la Savoye, au commencement du mois de juillet, avec une petite armée composée de quatre à cinq mille hommes de pied et de cinq à six cents chevaux, et s'achemina vers la Morienne, pays des dependances et appartenances du duché de Savoye, grand chemin de Piedmont et d'Italie. Après avoir, non sans grand travail, surmonté les difficultés des chemins et precipices des montagnes et rochers, en fin il gagna le dessus de la montagne, où il trouva un corps de garde de cinq cents hommes barriquez à l'avantage, lequel fut assailly si vifvement et si furieusement, que, ne pouvans les Savoyards soutenir l'effort des François, ils furent contraincts de quitter la place.

Aussi-tost l'armée se rendit à Saint Jean de Morienne, principale ville dudit pays, et en mesme temps se saisit de toute ladite vallée, jusques au mont Senis, et donna la chasse au comte de Salines qui y commandoit pour le duc de Savoye, lequel, après avoir quitté le chasteau Saint Michel et abandonné quelques vil-

lages près de là où il s'estoit barricadé, et ayant rendu quelque peu de combat, se retira, par le mont Senis en Piedmont, si à la haste que la plus-part de ses soldats laisserent leurs armes par les chemins, comme aussi quantité de munitions de guerre, qui demeurerent à la devotion des François. Ainsi le sieur Desdiguieres se rendit maistre paisible de toute la Morienne, fortifia Saint Jean et le chasteau Saint Michel, et se saisit de tous les forts qui pouvoient servir pour la seureté dudit pays.

Peu après le duc de Savoye passa deçà les monts par le val d'Aoste, avec trois mille Italiens et bon nombre de cavalerie, chemin que tint Jules Cesar, pour empescher le passage aux Suisses, et se rendit vers Chambery et en la Tarantaise, où estoit son armée composée de six mille hommes de pied et huit cents chevaux, commandez par le comte Martinengues. Nonobstant ce, les François ne laisserent de poursuivre leur pointe, se saisirent d'Aiguebelle, place fort commode pour les vivres et fourrages, et qui fermoit le passage de Savoye en la Morienne.

Pour rendre les chemins plus asseurez de Grenoble en l'armée, et pour avoir les commoditez des vivres et munitions de guerre qui se pouvoient tirer du Dauphiné, M. Desdiguieres partit, le seiziesme jour de juillet, avec bon nombre de cavalerie et les regimens d'Oriac et de Fonte-couverte, tant pour aller à La Rochette, bourg et chasteau, où il arriva ce jour mesme, que pour joindre son artillerie et les sieurs de Crottes, de Rival et de Velouzes. Sur le soir il fit donner au bourg de La Rochette qui fut aussi-tost emporté, et les Savoyards contraincts de se retirer au chasteau, qui le lendemain, à la veüe du canon, se rendirent vies sauves; ceux qui en sortirent furent conduits ce mesme jour en lieu de seureté.

Le 20 de juillet l'armée françoise s'achemina vers Chamoux, et en chemin se saisit du chasteau de Villars Sallet, maison des comtes de Mont-majour: elle arriva à Chamoux sur le midy. De là, la cavalerie print le chemin du costé de Chamousset tant pour investir ledit Chamousset, que pour voir la contenance des Savoyards qui estoient logez à Miolans et à Saint Pierre d'Albigni, qui est vis à vis dudit Chamousset. Là, M. Desdiguieres eut advis que le duc de Savoye faisoit un fort sur l'Isere, de l'autre costé de la riviere, pour faciliter et asseurer le passage d'icelle à son armée, et pour prendre logis audit Chamousset, lieu fort avantageux pour luy, et qui eust grandement incommodé l'armée royale et le passage de Dauphiné à icelle. Ce fort avoit esté dressé

en forme triangulaire sur le bord de la riviere , et, à force de pionniers , mis en defence et relevé de la hauteur d'une pique en une nuit. Le sieur Desdiguieres , l'ayant recogneu , mit le fait en deliberation , et , suivant l'advis et conclusion du conseil qui estoit près de luy , se resolut de l'attaquer par deux costez , et à l'instant fit avancer deux mille harquebuziers commandez par le sieur de Crequy , avec un canon duquel furent tirez six ou sept coups ; et tout aussitost l'infanterie , soutenue de la cavalerie , donna dedans si vivement et si furieusement que ledit fort fut emporté , quelque resistance que fit don Philippin , frere bastard du duc , avec six cens soldats et plusieurs gentils-hommes qui estoient dedans ; et nonobstant quatre bastardes logées de l'autre costé de la riviere , qui tiroient incessamment du long des flancs dudit fort , il fut forcé par la pointe où le canon avoit fait ouverture. En ceste prinse , le duc de Savoye perdit plus de quatre cens hommes , que tuez que noyez , et plusieurs gentils-hommes de sa cour à sa veüe , luy estant avec son armée de l'autre costé de la riviere. Le baron de Chauvirieu , comtois , y fut tué , et le colonel Just fait prisonnier. La nuit suivante le fort fut desmoli , et le chasteau de Chamousset quant et quant rendu.

Le lendemain l'armée françoise s'achemina avec le canon à Aiguebelle pour achever le siege de La Tour de Charbonniere , place forte d'assiette , et qui couvre Aiguebelle , où il y avoit trois compagnies ; laquelle se rendit après quelques volées de canon par composition , y ayant esté tué le chef qui commandoit et deux capitaines au premier abord.

Sans perdre temps ladicte armée alla assieger le chasteau de L'Esguille , place non moins forte d'assiette que de fortification , estant posée sus la croupe d'une montagne qui rend d'un costé l'avenüe inaccessible , et de l'autre costé ayant un double fossé avec un rempart fort espoix entre deux ; neantmoins , après y avoir esté tiré deux cens coups de canon , la place fut emportée. Par ceste prinse les François eurent toute la Morienne et tout ce qui est de là l'Isere , depuis le mont Senis jusques à Montmelian.

Dependant le duc de Savoye , estant renforcé de deux mille cinq cens Suisses , et autant de Neapolitains et Espagnols , se vint loger autour de Montmelian ; dequoy M. Desdiguieres averty et ayant eu advis que ledit duc , ainsi fortifié , faisoit estat de le venir voir , pour luy accourir son chemin , fit marcher l'armée françoise celle part , et se vint loger aux Molettes , à demy

lieu françoise du susdit Montmelian , la riviere de l'Isere entre deux. Peu après , le duc de Savoye fit passer ladicte riviere de l'Isere à son armée sus un pont de batteaux qu'il avoit fait dresser près celui de Montmelian , et se vint loger à Sainct Helene , qui est vis à vis des Molettes , lieux un peu eslevez , et non distans l'un de l'autre plus d'une canonade , un grand pré et un petit marais entre deux. Ce jour se passa en escarmouches ; mais le lendemain le duc de Savoye fit paroistre toute son armée , qui estoit de quinze mille hommes de pied et quinze cens chevaux , en bataille dans un grand pré au devant du coustau où il estoit logé ; et le sieur Desdiguieres en fit le semblable de son costé. L'escarmouche s'attaqua fort chaude , qui dura cinq heures , où demeurèrent de ceux du duc environ cinq cens que morts que blessez , et de ceux du Roy environ quarante de morts et soixante de blessez ; et , n'eust esté un fossé qui se trouva entre-deux , de largeur de six pieds , fort profond et plein d'eau , le combat eust esté beaucoup plus general et plus grand. Voilà ce qui se passa jusques au douziesme d'aoust.

Le quatorziesme , le duc de Savoye fit couler , dès les huit heures du matin , trois mille harquebuziers derriere un grand bois tout près des retranchemens de l'armée françoise , et d'un autre costé logea ses Suisses avec un autre gros d'infanterie dans un pré , pensant les forcer. Quand tout fut ainsi logé , et sa cavalerie où il estoit dans un vallon , il fit tirer sur les deux heures un coup de canon , et à l'instant de tous costez s'attaqua l'escarmouche du tout grande , laquelle fut bien receüe ; car la cavalerie et infanterie françoise s'estoit à ce bien resoluë et apprestée. La cavalerie soustint tousjours l'infanterie , sans que les canonnades en fissent branler aucuns pour desloger , combien qu'elles tirassent incessamment. A cest effort le duc y laissa sur la place plus de douze cens hommes , que morts que blessez. C'estoit une entreprise où il y avoit plus de passion et d'animosité que de conseil. Il fut en ceste escarmouche tiré plus de cinquante mille harquebuzades : on ne voyoit que morts et sang par la campagne ; l'attaque dura cinq heures.

Outre plus , sur les six heures du soir , le colonel Ambroise , avec cinq cens Espagnols naturels , traversa le marais pour forcer un corps de garde qui estoit de ce costé là ; mais au bruit y accoururent les sieurs de La Baume et du Pouët avec leurs escadrons , qui les chargerent si rudement qu'ils en firent demeurer cent cinquante sur place , et prirent plusieurs prisonniers ; le reste se sauva sans armes par les marais.

Le samedi, seiziesme dudit mois, le duc de Savoye quitta le champ de bataille, et, sur l'aube du jour, se retira par delà la riviere, quitta son logis, et passa vers Montmelian, et de là s'en alla loger aux Barraux, à l'entrée de la valée de Grisvaudan, qui va respondre à Grenoble. Pendant le peu de sejour que firent ces deux armées aux Molettes et à Sainte Helene il y eut plusieurs deffits, mais point de combat general. L'armée du duc s'estant logée aux Barraux, celle du Roy vint prendre logis, de l'autre costé de la riviere, en un lieu appellé le pont Charra, à demy lieuë de celle du duc, la riviere de l'Isere entre deux.

La duchesse de Savoye qui estoit à Turin avoit envoyé en ce mesme temps nombre de soldats, tant des garnisons que de la milice de Piedmont, par la valée de Pragelas, pour entrer de ce costé là en Briançonnois, et fermer le passage d'Eschilles en cas qu'il fust assiégué; mais ces troupes furent rencontrées par des troupes françoises qui en tuerent une partie; plusieurs furent noyez, et partie precipitez dans des rochers; tellement qu'il s'y perdit bien quatorze cens hommes.

Le 8 de septembre, les seigneurs de La Baume et de Saint Just, par le commandement de M. Desdiguieres, partirent, après minuit, de l'armée avec deux cens maistres et cent carabins, et se coulerent au long de l'Isere environ demi lieuë, où ils passerent deux heures devant le jour dedans un isle qui estoit au milieu de la riviere, non sans grande difficulté et danger, l'eau leur passant jusques par dessus les selles des chevaux, et là se mirent en embuscade. Sur l'aube du jour passerent à leur veuë neuf cornettes de la cavalerie savoyarde, faisant en nombre cinq cens maistres bien couverts en deux troupes qui alloient à la guerre vers Grenoble, commandées par dom Sancho de Salines, general de la cavalerie legere du duc en Savoye. Ceste cavalerie estoit envoyée par le duc au Dauphiné pour faire le degast aux environs de Grenoble, et par ce moyen tascher à faire retirer M. Desdiguieres de la Savoye pour aller secourir le Dauphiné; mais les Savoyards ayans outrepassé environ demi lieuë, le sieur de La Baume sortit de son embuscade, et traversa un autre bras de l'Isere qu'il falloit encores passer pour aller à eux où l'eau ne venoit que jusques aux selles des chevaux, et gaigna la pleine à la veuë du gros de l'armée du duc, puis enfla après Salines, lequel une petite heure après il rencontra au dessous de La Frette.

La Baume avoit dressé ses troupes en ceste sorte: ses avant-coureurs estoient conduits par

le sieur de Saint Just, nepveu de M. Desdiguieres, qui marchoit devant avec quarante maistres et dix carabins à main droicte, autant à gauche; il estoit suivy du sieur d'Aramond avec vingt maistres, et luy estoit à leur queue avec quatre vingts maistres, vingt carabins à main droite, et autant à gauche. Tout aussi-tost qu'ils furent proches de l'ennemy, Saint Just fut commandé de charger vivement les premieres troupes ausquelles commando Salines; ce qu'il fit bravement, et à l'instant il fut secondé par ledit sieur de La Baume, si ferme, qu'elles furent aussi-tost desfaites; de là ils chargerent l'autre troupe commandée par dom Evangeliste, qui ne rendit pas tant de combat que la premiere. Deux cens morts demeururent sur la place, qui ne furent ny fouillez ny desarmez, car le sieur de La Baume avoit fait commandement de ne descendre de cheval, sur peine de la vie, et n'avoient mené aucuns valets. Ils prirent cent prisonniers, deux cens chevaux de service: il en fut tué plusieurs pour terrasser les maistres; tous les chefs desdites neuf compagnies y demeurèrent, ou morts ou prisonniers. Dom Salines, general, fut fait prisonnier, comme aussi dom Parmenion, don Jean de Sequano, premier capitaine de la cavalerie, le seigneur Evangeliste, dom Roario, dom Probio, capitaines de la cavalerie. Du costé des François il n'y demeura que six hommes.

Cependant que l'armée du duc estoit logée à Barraux, auquel lieu il faisoit faire un fort à bastillons pour couvrir son pays, l'armée du Roy demeura vis à vis à Pontchara, d'où elle partit le dernier octobre, et se retira aux environs de Grenoble.

Au commencement de novembre ledit sieur Desdiguieres envoya quatre regiments vers Barselonnette, lesquels, nonobstant les très-difficiles chemins qu'ils trouverent, prirent Allost, et sur la fin dudit mois Saint Genys.

Le duc de Savoye avoit une intelligence grande sur Romans, où estoit lors le parlement du Dauphiné à cause de la contagion qui estoit à Grenoble; mais ceste trahison fut descouverte et fut sans effect. La saison de l'hyver avancée fut cause que les uns et les autres se retirerent en leurs garnisons pour se refraischir ez pays où ils estoient les plus forts. Le duc se retira à Chambery, et le sieur de Crequy avec quelques regiments dans la Morienne. Sur la fin de ceste année le comte de Carraval, avec douze enseignes de gens de pied et deux cornettes de cavalerie, fut rencontré à Saint André par le sieur de Crequy, par luy deffaict et pris prisonnier, et ses drapeaux et cornettes envoyées au Roy. Voylà

ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste année entre les François et Savoyards.

Avant que de retourner au siege d'Amiens, voyons quel succez eut l'entreprise que fit un soldat de fortune appellé Le Gaucher sur Ville-franche, petite ville frontiere de Champagne. Nous avons dit cy dessus que ceste petite ville avoit esté restituée au Roy par le duc de Lorraine suyvant leur accord. Le sieur de Trumelet fut mis dedans gouverneur, sous M. de Nevers, gouverneur de Champagne, avec trois compagnies de gens de pied et une de gens d'armes. Les Bourguignons [l'on appelle ainsi tous les sujets du roy d'Espagne voisins de ceste frontiere, mesmement ceux du duché de Luxembourg], desirans avoir un pied dans la province de Champagne sur laquelle ils faisoient des courses ordinaires, jetterent l'œil sur Ville-Franche comme place fort propre à leur passage et entrée dans ceste province, et à cest effect s'adresserent à quelques soldats de la garnison, avec promesses de les faire riches à jamais s'ils vouloient livrer ceste ville. Ces soldats ne les rejeterent pas du premier coup, ains les entre-tinrent; mais ils communiquerent ce secret audit sieur de Tremelet, lequel, ayant bien pensé à cest affaire et à ce qui en pouvoit réüssir pendant cest important siege d'Amiens, mesmes en ayant eu advis des gouverneurs des places voisines, se resolut de commander auxdits soldats de passer outre, et entrer plus à decouvert en paroles avec ledit capitaine Gaucher, qui estoit celuy de la part des Bourguignons qui les recherchoit. Suivant ce commandement, ces soldats parlent au Gaucher, s'accordent avec luy du temps, heure et moyens de luy livrer Ville-franche, touchent argent selon leur composition, avec esperance de plus : jour est pris pour l'execution au troisieme du mois d'aoust, la nuit du dimanche au lundy. Le sieur de Tremelet, embarqué en ceste entreprise hazardeuse, rechercha prudemment et secrettement tous les gouverneurs des places voisines pour luy prester leurs hommes et moyens necessaires, non seulement pour sa conservation, mais pour repousser et deffaire les ennemis. Les sieurs comte de Grandpré, Rumesnil et d'Estivaux, gouverneurs de Mouzon, Maubert et Sedan, luy accorderent sa demande : qui presta sa personne, qui ses hommes et moyens. Ledit sieur de Rumesnil print charge de conduire les troupes ramassées des garnisons; et à poinct et jour nommé s'approcha à Sedan, et en partit sur le soir du dimanche troisieme aoust, et tira à Ville-franche; jettant dedans la ville des gens de pied jusques au nombre requis par le sieur

de Tremelet, et qu'il jugeoit necessaire. Avec le surplus des gens de pied et la cavalerie, il s'embusqua à demie lieuë de Ville-franche, là où d'autre costé tiroit Gaucher et ses troupes pour executer son entreprise. Le signal devoit estre au Gaucher, pour entrer après les premiers des siens, un coup de canon, et à M. de Rumesnil aussi un coup de canon pour sortir de son embuscade. L'heure venue, chacun se prepara et employa, Gaucher à faire descendre de cheval toutes ses troupes à un demy quart de lieuë de Ville-franche, et les conduire jusques dans le fossé, et par l'adresse desdits soldats dans la ville; le sieur de Rumesnil à donner à propos par derriere en mesme temps que le jeu se commenceroit en la ville. Ce qui fut dit fut fait. Le signal donné, on vient aux prises, les plus avancez dans la ville et au fossé furent tous mis au fil de l'espee, ou fricassez par les instrumens à feu, ou noyez dans le fossé. Gaucher, qui se bastoit pour suivre ceux qui estoient entrez dans la ville, fut tout estonné que luy et les siens fussent chargez à dos par le sieur de Rumesnil; et, n'eust esté qu'on luy menoit son cheval en main après luy, il y fust aussi demeuré; mais il le gaigna et se sauva à la fuite. Il laissa trois cents des siens morts sur la place et six vingts prisonniers. Tous les chefs et capitaines, fors ledict Gaucher, y demurerent : tous leurs chevaux furent prins par ledit sieur de Rumesnil; et de cinq à six cents hommes qui estoient là venus avec ledict Gaucher, il ne s'en sauva pas cinquante à la faveur de la nuit. Voyons tout d'une suite ce qui se passa au siege d'Amiens.

Le Roy, ayant fait le mareschal de Biron son lieutenant en ce siege, alla luy-mesme revisiter toutes les places frontieres; et cependant que de tous les endroits de la France on s'acheminoit pour faire desmordre à l'Espagnol ceste place, Hernantello, qui y avoit dedans plus de quatre mille hommes de guerre, faisoit faire force sorties. Le dixseptiesme juillet il en fit faire une de cinq cents hommes, la moitié menez par le capitaine Durant d'un costé, et par un autre endroit François de Larco menoit l'autre moitié. Ils donnerent de telle furie qu'ils entrerent plus de deux mil pas dedans les tranchées de François, tuans à chasque redoute tout ce qu'ils rencontrerent. Le sieur de Montigny, maistre de camp, y fut tué, et les sieurs de Flessan et Fouquerolle, avec plusieurs autres. Sur ceste alarme nouveau renfort estant venu, les François contraignirent les Espagnols de se retirer en la ville, ce qu'ils firent à la faveur de leur canon et de la cavalerie que fit sortir Hernantello, non

toutesfois sans en avoir laissé plusieurs morts sur la place, et entr'autres un des Mendosse. En la lettre qu'Hernantello en escrivit au cardinal Albert, il luy manda :

« Je puis asseurer Vostre Altesse que ce fut la plus honorable sortie que j'aye jamais veüe depuis que je suis soldat. Il en est mort cinq cens de la part de l'ennemy, et entre iceux des maistres de camp et des personnes de plus grande qualité, beaucoup de noblesse et grand nombre de blessez : le canon joua de nostre part de telle sorte qu'il endommagea grandement les ennemis avec peu de perte de nostre costé : toutesfois je la ressens beaucoup pour estre forcé de hazarder tant de bons soldats; et c'est grand dommage que nous perdions un soldat, n'ayant pas defaict toute ceste armée. L'ennemy a si grand peur, qu'aussi-tost que nous baissions le pont de la ville pour quelque chose que ce soit, il quitte incontinent les trenchées, ou se met en grande garde. Avec tout cela il s'approche en telle diligence que avec des pierres nous nous pouvons faire mal les uns aux autres; et sans doute, quand ceste lettre arrivera en vos mains, l'ennemy sera logé sur le fossé; et, encores que nous ne perdions pas courage, cela nous donnera bien de la peine; car nous avons affaire à toute la France, aux yeux et à la veue de son prince; et, si nous ne craignons un mauvais succez, ce seroit plustost temerité que valeur. Considérez qu'en ce fait ici il s'agit de la seureté de tout ce royaume, de la couronne et sceptre d'un roy, et, qui plus est, de l'autorité de nostre maistre et de Vostre Altesse, et, après tout cela, que ce ne sera pas peu de perdre ceste infanterie et cavallerie qui est icy. C'est ce qui doit donner à Vostre Altesse mille gloires : mesmes, à ceste heure que nous avons nostre esperance sur la venue de Vostre Altesse, et que nous sommes persuadez que vous avez escrit qu'encores que Bruxelles et Anvers se perdent et tout ce que Sa Majesté tient en Flandres, si faut il neantmoins secourir ceste place, comme je l'ay fait entendre. Hastez vous donc, et ne donnez occasion de perdre courage, maintenant que nous commençons à decouvrir qu'il y a des volontez lasches, lesquelles s'asseureront s'ils ont advis de vostre venue. Quant à moy, je ne perdray jamais courage, et suis seur que le monde ne m'ostera jamais tant d'honneur comme Vostre Altesse m'en a donné. Je mourray avec cela, et me sera un assez honorable tombeau : ce qui arrivera sans faute, puis que mes ennemis font estat de ne m'avoir jamais qu'à force de canon. Je ne trouve point moyen de bailler des aïles à Vostre Altesse. Dieu vueille que ces tiedes con-

seils ne nous apportent de grands mal-heurs. La peste est forte, les morts ne ressuscitent point, les blessez en occupent d'autres qui les secourent, la place est grande, les provisions et munitions moindres qu'on ne s'imagine. Il nous manquera beaucoup de choses tout d'un coup, et de ce coup là beaucoup se ressentiront. »

Le Roy ayant fait mener quarante cinq pièces de canon devant Amiens, il estonna tellement les assiegez par une continuelle batterie, qu'Hernantello fut contrainct d'escrire encor audit cardinal Albert.

« Il est temps maintenant que nous cessions d'escrire, car je travaille avec les soldats et bourgeois au ravelin, auquel, en peu de jours, j'attens la continuation de la batterie de l'ennemy par trois costez. Nos deffenses sont bien visitées de so nartillerie; la nostre ne peut jouer qu'avec grande difficulté; elle est offensée de la leur, encores que l'entrée en soit couverte, comme j'escrivis à Vostre Altesse. L'ennemy tient desjà un ravelin de gazonz auquel il nous a assaillis avec toute la France : il leur en a cousté plus de cent de leurs plus braves. Il nous demeurera entre les morts et les blessez, et ils nous le firent quitter deux jours après, et nous en chasserent avec le sappe et la mine. Ils donnerent le feu à une mine qui n'offensa personne, et aussi ils nous demeurèrent redevables; car quelque Simons Magus (1) volerent la hauteur de six pieques en une autre mine. Vous me mandez que je vous donne avis de ce qui importe. Je ne vous veux dire tout ce que vous desirez par vosdites lettres du sixiesme d'aoust. Les discours humains sont faillis. Nostre esperance est en Dieu et en la pressée venue de Vostre Altesse pour donner bataille ou la recevoir. Je le dis afin que l'obeyssance ne perde son merite en moy. Les tranchées de l'ennemy sont extraordinaires et fort profondes, avec des portes et redoutes, pour ne perdre pas un soldat s'il les veut garder. Quant aux sorties, je n'en puis plus faire, parce que je perds des soldats, et vous asseure qu'à l'occasion de la peste, des blessures et autres infirmités, il ne m'est pas demeuré plus de deux mille hommes avec la cavalerie, et si nous avions ceux que nous avons perdus, ils nous feroient besoin. La diversité des nations eust apporté changement si je n'y eusse remedié par l'experience que j'ay. Je ne dis rien des autres volontez et intentions, pour ne vous dire beaucoup de choses que je pourrois. L'ennemy, suivant ce que je vous ay

(1) Allusion à Simon le magicien qui se vantoit de pouvoir s'élever dans les nues. Cet imposteur vivoit du temps de Néron.

mandé, n'a pas plus de neuf ou dix mil hommes jusques à ceste heure. Nous leur en avons tué ou blessé plus de deux mille, et le reste est réservé pour les troupes de Vostre Altesse, car ils jugent et estiment que vous amenerez de grandes forces. Au lieu des morts et blessez il est entré quatre cens hommes, de maniere que le nombre n'a point excédé. Il y a deux mois qu'ils attendent tous les jours le duc de Mayenne, de Bouillon et d'Espérnon; et nous attendons que les causes secondes operent. A quoy je me conforme, encores que les soldats croient par artifice, et par esperances que je leur donne chacun jour, avec des lettres et advis que leur ay supposé de Vostre Altesse que je feins estre en chemin il y a un mois. Dieu a appelé à soy Buiton au bout de deux jours qu'il fut frappé d'un coup de canon. J'ay beaucoup de blessez. Nous sommes fort pressez de ce siege. La diligence et sollicitude du docteur Lucas Lopez a pourveu à ce que nous eussions des medecines; mais elles sont mauvaises et vieilles, et au lieu de guerir elles tuent. Dieu veuille remedier à tout. C'est icy le duplicata de ma lettre du douziesme. Dieu veuille garder la serenissime personne de Vostre Altesse avecques santé et accroissemens de royaumes, comme nous autres ses serviteurs desirons, et la chrestienté a besoin.

» Je ne scay où il sera possible que Vostre Altesse loge, si elle ne vient dedans le mois d'aoust avec ses forces. Par le pont duquel Vostre Altesse m'advisa, qui est celui de Long-Pré, elle ne doit venir en aucune sorte, pour ce que l'on se fortifie tous les jours, et outre cela, pour y venir, il y a d'autres rivières à passer. L'on ne fait pas si bonne garde entre Corbie et ceste ville. C'est le passage le plus seur et où Vostre Altesse aura grand avantage, et pour estre les quartiers plus foibles par là, et le pont n'estre aucunement fortifié. Il est à une lieue d'icy et s'appelle Cavion, sans bouë qui empesche le passage; toutesfois il n'y a point de gué, et partant il est besoin de pont ou de pieux; et ne seroit hors de propos que Vostre Altesse en fist apporter, afin que, s'il survenoit un inconvenient qu'elle ne se peust servir du pont, elle se serviroit des pieux pour faire la retenue de l'eau. J'en ay desjà fait provision secrettement pour avoir esté adverty d'aucuns vieux habitans d'Amyens qu'autre-fois cela s'est fait, et lors les ponts furent en danger de se rompre; et de le faire maintenant il y auroit plus de danger que de les attendre à Amyens avec les portes ouvertes. Au temps de l'assaut j'esprouveray ce chemin pour mettre quelque eau dedans le fossé. Quant à noyer les quartiers, il faudroit un autre deluge comme celui qui

noya le monde. Et d'avantage ils tiennent une tranchée derriere leurs quartiers qui tient depuis un pont jusques à celui de Cavion, qui est celle qui me semble que Vostre Altesse doit prendre, puis que par icelle elle evite la tranchée et tous les inconveniens qui peuvent rendre vostre entrée difficile, et par où et avec plus de facilité je puis tendre la main à l'armée. J'ay respondu par ce que dessus à la lettre de Vostre Altesse. Ce que luy puis dire, c'est qu'elle volle s'il est possible: elle en fera ce qui luy plaira; l'asseurant qu'avec grande briefveté elle nous perdra tous et ceste ville, et la plus glorieuse occasion que prince ait eue de long temps, et que moy et ceux qui sont icy accomplirons avec une mort honorable, tant envers Dieu qu'envers Sa Majesté et Vostre Altesse. Seulement ce regret m'accompagnera jusques au dernier soupir, si l'on veut dire que je vous aye hasté sans grande et suffisante occasion. Dieu conserve ceste place, comme il l'a donnée par miracle, et le fera. »

Voylà l'estat auquel estoient reduits les assiegez. Le Roy au contraire recevoit tous les jours de nouvelles troupes de diverses provinces. Il donna charge à M. de Mayenne de recognoistre tous les endroits de la riviere où il y avoit quelque lieu par où le cardinal, qu'il avoit eu advis assembler une grande armée, eust peu passer pour donner secours aux assiegez du costé de France; car du costé de l'Artois il luy estoit impossible. Il fit faire provision de farines, de peur que l'Espagnol ne se saisist de la riviere, et que par ce moyen les munitions ne pussent estre amenées en son armée; bref, on ouvroit les yeux à toutes les occurrences.

Le cardinal d'Autriche, estant arrivé à Douay en intention de venir droit au siege d'Amiens pour desgager ou secourir les assiegez, comme il le faisoit publier par tout, resolut, avant que de s'approcher plus près, d'envoyer recognoistre le chemin qu'il avoit à tenir et le logis qu'il pouvoit prendre plus proche de ladite ville, et en donna la charge aux sieurs Contreras, commissaire general, qui conduisoit la troupe, dom Gaston Spinola et Tassedo, mareschaux de camp de son armée, dom Ambroise Landriano, lieutenant general de la cavallerie, dom Joan de Bracamont, le colonnel La Bourlotte, Nicolas Baste, et autres des principaux seigneurs et chefs de ladite armée, lesquels, pour donner moins d'alarme de leur voyage, ne prirent de leur armée que trois ou quatre cents des meilleurs chevaux, comme s'ils eussent voulu tenir à Dourlans seulement, et neantmoins donnerent ordre qu'audit Dourlans se trouvassent, avec la garnison de la cavalerie qui y est, celles de Hesdin

et de Bapaume, et qu'elles se trouvassent pres-tes quand ils y passeroient; pouvans faire ensemble lesdites garnisons de cinq à six cents chevaux: ce qui fut fort bien executé. Et estans arrivez lesdits mareschaux de camp audit Dour-lans le jeudy, 18 d'aoust, sur les six heures du soir, ayant repeu à La Haye seulement sans en-trer dans la ville, partirent à la pointe de la nuit avec les susdits garnisons, pouvans faire tous ensemble de neuf cents à mille chevaux; et, ayans cheminé toute la nuit, arriverent à l'aube du jour au dessous du village de Quirieu qui est sur le bord d'un ruisseau et à deux lieues du quartier du Roy, et commencerent à recog-noistre ledit logis. Ils furent premierement des-couverts par une troupe de chevaux legers et carabins revenans d'une embuscade qu'ils avoient dressée, lesquels en porterent les premiers ad-vis à Sa Majesté sur les six heures du matin. Tout aussi-tost, encores qu'il n'y eust gueres qu'il se fust mis au lit, parce qu'il avoit esté du-rant une partie de la nuit debout à cause de deux alarmes qui furent données, il monta à cheval, et, estant pour le commencement fort peu accompagné, n'ayant auprès de luy que M. le grand escuyer et quelques autres de sa noblesse, s'en alla droit au lieu où les ennemis avoient esté recognus, et, passant par le logis des carabins, les fit monter à cheval et quelques-uns des chevaux legers. Cest advis luy ayant encores esté confirmé sur le chemin, il manda à M. le connestable qu'il fist ferme au quartier pour pourvoir à ce qui y pourroit survenir, et au mareschal de Biron qu'il le vinst trouver. Il manda aussi au sieur de Montigny qu'il luy amenast quelque troupe de cavalerie legere, es-timant plustost pour lors recognoistre jusques où les ennemis estoient venus et les lieux qu'ils avoient recognus, que non pas qu'ils eussent at-tendu si tard à se retirer: toutesfois il se trouva qu'ils avoient esté plus paresseux qu'il ne leur convenoit, estans si près d'une armée si esveil-lée qu'estoit lors celle des François; car le Roy n'eut pas cheminé plus d'une lieue et demie qu'il les apperceut, ce qui le fit avancer encores d'a-vantage; et, estant arrivé audit lieu de Quirieu, y arriva aussi-tost le mareschal de Biron, qui y estoit accouru sur un courtaut. Et lors avec luy et les autres seigneurs et capitaines qui s'y trou-verent, Sa Majesté resolut incontinent de se mettre à leur suite avec environ cent cinquante carabins et quelques deux cents chevaux, tant de ladite cavalerie legere que des princes, sei-gneurs et de la noblesse de sa suite, et les cour-ut à toute bride jusques à Encre, à sept lieues de son quartier, où, y ayant là un ruisseau à

passer, les carabins les y attraperent, et, se sen-tans soustenus du Roy, les chargerent coura-geusement; dont les Espagnols prindrent telle espouvante, que, voyans Sa Majesté si près d'eux, qu'ils recogneurent fort bien, ils com-mencerent à se rompre et prendre la fuitte de divers costez; et lors ceux qui estoient demeu-rez pour la retraicte, et qui n'estoient pas des mieux montez, firent bon marché de leur vie, qui demeura à la discretion desdits carabins.

Le Roy ne laissa de poursuivre le reste, et ayans mis devant soy ledit sieur mareschal de Biron et ledit sieur de Montigny avec la moitié de la troupe qu'il avoit, retenant l'autre auprès de luy, ils les coururent jusques à une lieue de Bapaume, diminuans tousjours leur nombre par les chemins, et ne les laisserent qu'ils ne fussent à la veüe de leur retraicte. Sa Majesté en rapporta deux de leurs cornettes, et en ceste desroute il leur rendit inutiles cinq cents chevaux, tant pri-sonniers que morts; car ce fut par les paysans que le plus grand meurtre fut fait de ceux qui se retirèrent dans les bois. Ceste cavalcade fut de vingt lieues, et n'en retourna le Roy qu'il ne fust une heure de nuit. Les François firent de le soir sçavoir ceste nouvelle aux assiegez par la resjouissance generale qui en fut faicte en l'ar-mée, à quoy il se recogneut bien qu'ils n'y pre-noient nul plaisir.

Le Roy faisant continuër sa batterie, Hernan-tello fut tué sur un ravelin le troisieme jour de septembre. Après ceste mort, le marquis de Montenegro fut recogneu des assiegez pour leur chef et gouverneur.

Deux jours après, M. de Saint Luc, gouver-neur de Brouage et grand-maistre de l'artillerie de France, fut tué dans les trenchées d'un coup qui fut tiré de la ville.

Le cardinal Albert ayant assemblé quatre mille chevaux et quinze mille hommes de pied, bien que l'on luy eust faict recognoistre que s'il sor-toit des Pays-Bas, que le prince Maurice ne fau-droit pas d'entreprendre sur quelque place en son absence, il ne laissa de partir d'Arras: ar-rivé à Dourlans avec toutes ses forces, dix-huict canons et six cents chariots enchainez pour ser-vir de barricade et de closture à son camp, il pu-blioit qu'il feroit lever le siege d'Amiens, et qu'il presenteroit bataille au Roy s'il l'osoit attendre.

Le 15 de septembre, sur les deux heures après midy, contre l'opinion de la plus-part des Fran-çois, ledit cardinal parut en bataille à la veüe de Long-Pré où le Roy estoit logé. Tout ce que le Roy put faire fut de faire marcher prompte-ment toutes ses troupes au champ de bataille qu'il avoit pris sur le haut de Long-Pré, un quart

de lieue arriere la fermeture de son camp retranché pour se garantir des canonades , tant des assiegez que de l'armée du cardinal. Il fit aussi venir le canon ; et cependant il laissa auprès de la ville pour la garde des tranchées trois mil hommes.

Le cardinal approchoit tousjours , et venoit avec un fort bel ordre , de sorte que les Espagnols estans à trois cents pas de Long-Pré , on pensoit qu'ils le deussent emporter d'emblée ; mais la diligence du Roy , et l'ordre qu'il mit en un moment , les arresta tout court ; car le canon des François fit un merveilleux dommage , et effraya tellement l'armée du cardinal , que dès l'heure il fit sonner la retraite , et se logea à un quart de lieue de là , au quartier où estoient logez les chevaux legers du Roy , qui estoit le long de la riviere , au village de Sainct Sauveur. Il se fit de fort belles escarmouches , et le canon joüa long temps d'un costé et d'autre. M. Fournier , lieutenant de la compagnie de Cesar Monsieur , y fut tué , et quelques gentils-hommes blessez. Toute la nuit se passa avec beaucoup d'allarmes , et toute l'armée françoise demeura au champ de bataille. Le Roy fit jeter à l'instant deux mille hommes dans Long-Pré , où on se retraincha.

Sa Majesté , voyant le cardinal logé au bord de l'eau , fit passer delà la riviere trois canons , et sur le tard en fit tirer quelques coups sur son armée , de façon qu'il ne sçavoit où bien loger.

Il avoit aussi laissé par delà l'eau , du costé de France , les sieurs de Montigny , de Vic , de la Nouë et d'Escluseaux , avec trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux , ayant eu quelque avis que l'intention dudict cardinal n'estoit que de faire couler du secours dedans Amiens de ce costé là : ce qui estoit la verité ; car , dez le lendemain matin , il fit dresser , à la faveur de son canon et de son armée , un pont artificiel sur la Somme , sur lequel il commença à faire passer deux mille cinq cents hommes , parmi lesquels il y en avoit huit cents , que capitaines qu'appointez , et tous ensemble se devoient aller jeter teste baissée dedans la ville ; mais , ayans esté descouverts par lesdits François qui estoient de là l'eau , ils furent si bien attaquez qu'ils furent contraincts de repasser promptement et en desordre au gros de leur armée , laissant plusieurs des leurs morts sur la place , et plusieurs noyez , sans avoir loisir de reprendre leur pont qu'ils abandonnerent aux François.

Aussi-tost que le cardinal vid que ce dessein ne luy avoit réussi , au lieu de tourner teste vers la ville , ou vers le Roy qui l'attendoit avec son armée en bataille rengée , il commença à se retirer et changer de logement , ne jettant que l'es-

paule droicte de son armée sur l'advenue des François , qu'il fit garnir d'un grand nombre de ses chariots enchesnez , faisant avancer , comme en croissant , sa cavalerie , tant à droicte qu'à gauche , et l'infanterie rengée par escadrons departis en trois , cheminans en avant-garde , bataille et arriere-garde , avec pieces de canon à la teste de chacun gros. En ceste forme le cardinal tira sur le haut de la montagne de Vignacour.

Le Roy , qui void la retraicte de son ennemy , le suit , avec quatre mille chevaux et douze mille hommes de pied , plus de deux grandes lieues , et le recogneut de si prez , accompagné de six ou sept , favorisé de quelques carabins , qu'il put juger de leur nombre , forme et contenance. Ce fut ce qui le fit resoudre de donner bataille si le cardinal y vouloit entendre : mais ce n'estoit pas son intention , car , après que les deux armées eurent esté vis-à-vis l'une de l'autre cinq heures en bataille , et faict beaucoup de petites charges , le canon des François endommageant fort les Espagnols , le cardinal fit passer le bagage et son infanterie par delà la montagne , et les fit mettre en sauve-té exempts de la charge pour ce jour , sa cavalerie faisant ferme , tant sur le haut de la montagne que vers Flacelle là où ils faisoient mine de venir à la charge ; mais aussi-tost avancez , aussi-tost ils se retirerent. L'on n'avoit point veu de long temps deux grandes et puissantes armées demeurer si long temps et si près l'une de l'autre sans se battre. Le Roy avoit envie d'aller attaquer le cardinal sur le haut de Vignacourt , et ceux qui estoient de son opinion disoient que , bien que les Espagnols se retirassent en bel ordre , toutesfois qu'à leur contenance qu'ils estoient estoinez. Le conseil que le Roy avoit près de luy luy dit qu'il ne failloit rien hazarder , que ce luy estoit une grande gloire d'avoir chassé honteusement ledit cardinal et un si grand nombre d'ennemis , en tenant une ville assiegée , et l'avoir suivy avec le canon à trois lieues de la ville ; que par ceste retraicte Amiens ne pouvoit fuyr de retomber sous son obeissance. Le Roy creut cest avis , et , laissant le cardinal se retirer à Dourlens , il retourna à son siege devant Amiens.

Les assiegez , qui avoient veu le cardinal avec son armée estre à demie lieue d'eux pour les secourir , firent une infinité de feux la nuit d'entre le quinze et seiziesme septembre , et tirerent force canonade ; mais , l'ayans veu reculer , et sceu qu'il s'estoit retiré vers Dourlens , que son armée se desbandoit , et qu'il estoit sans espoir de les pouvoir secourir , ils changerent de langage , et demanderent à parlementer pour avoir une composition honorable , sans attendre à

l'extrémité où ils pouvoient estre forcez. Le Roy, qui scauoit qu'ils n'auoient faute de viures et munitions, et qu'ils estoient encor deux mille hommes de guerre, leur accorda le 19 septembre les articles suyvants :

I. Premièrement Sa Majesté accorde qu'il ne sera touché à la sepulture d'Hernantello Portocarrero et des autres capitaines enterrez aux eglises de ladite ville, ny à leurs epitaphes et trophées, pourveu qu'il n'y ait rien qui soit contre la dignité de la France, et qu'il leur sera permis d'en retirer leurs corps quand bon leur semblera.

II. Que tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, estans en ladite ville, sortiront avec leurs armes, la mesche allumée, les estendars arborez, et tambours battans, avec leurs chevaux et bagage, et tout ce qu'ils pourront emporter qui leur appartient, tant sur leurs personnes que sur leurs chevaux et chariots.

III. Qu'il sera baillé des charrettes pour emporter les blessez et malades jusques à la ville de Dourlans ou de Bapaume, avec bonne et seure escorte, lesquelles charrettes avec leurs chevaux ils renvoyeront en toute seureté; et, pour le regard des malades et blessez qui ne pourront estre transportez, demeureront en ladite ville, où ils seront pensez et traictez jusques à ce qu'ils soient gueris, et lors leur sera permis se retirer en toute seureté.

IV. Tous ceux de ladite ville et autres estans en icelle, de quelque qualité qu'ils soient, qui voudront sortir avec eux, le pourront faire librement et emporter avec eux les biens qui leur appartiennent, sans que personne leur puisse rien demander; et sera permis aux autres qui y voudront demeurer de le faire en toute seureté, et de jouyr de leurs biens comme ils faisoient devant la prinse d'icelle, renouvelans le serment de fidelité à Sa Majesté.

V. Seront deschargez du payement des drogues, medicamens et autres choses par eux prinses pour penser et traicter leurs malades et blessez, et particulièrement de douze mille livres de balles d'arquebuzes.

VI. Les subjects et serviteurs du Roy, estans prisonniers dans ladite ville, seront mis en liberté sans payer rançon; le semblable sera fait pour ceux de ladite ville qui seront prisonniers en l'armée de Sa Majesté, et autres qui ont esté pris y voulans entrer.

VII. Sa Majesté accorde que trois d'entre eux pourront aller trouver leur general, accompagnez de dix chevaux pour l'advertir de la presente capitulation; que pour ce faire il sera faite

une cessation d'armes pour six jours qui escherront jedy au matin; à la charge que, s'ils ne sont secourus dedans ledit temps de deux mil hommes qui entrent dedans ladite ville, ils sortiront d'icelle, et la rendront à Sa Majesté, aux conditions susdites, ledit jour de jedy au matin, sans qu'il soit besoin faire autre traicté et accord.

VIII. Les marquis de Montenegro, capitaines et gens de guerre estans en ladite ville, ne pourront, durant ledit temps de ladite cessation d'armes, favoriser l'armée qui entreprendra de venir à leur secours, demeurans les tranchées garnies de la garde ordinaire, laquelle aussi ne pourra rien entreprendre contre eux.

IX. Ils bailleront à Sa Majesté, pour la seureté et observation des presents accords, quatre ostages capitaines, à scavoir deux Espagnols, l'un de cavallerie, et l'autre d'infanterie, un Italien et un Walon, et pourra Sa Majesté envoyer et tenir en ladite ville, durant ladite cessation d'armes, une ou deux personnes, telles que bon luy semblera, pour prendre garde s'ils fortifieront ou repareront en icelle, et si le secours qui y entrera sera de deux mille hommes.

X. Leur sera baillé escorte et seureté jusques en ladite ville de Dourlans, et la foy de Sa Majesté, en cas qu'ils n'y treuvent leur armée, qu'il ne sera rien attenté contre eux jusques à Arras.

Le 25 septembre, sur les six heures du matin, le Roy ordonna que son armée fust mise toute en bataille; ce qui fut fait en quatre heures. Et sur les dix heures Sa Majesté commanda à M. le connestable, au mareschal de Biron, au duc de Monbason et au sieur de Vicq, d'aller à Amiens à la porte de Beauvais, là où il avoit desjà fait marcher deux mille soldats, et par laquelle devoit sortir la garnison espagnole; lesquels s'estans presentez à ladite porte, fut incontinent abaissé le pont, où se presenta le marquis de Montenegro, qui commandoit dans ladite ville depuis la mort de Hernantello, monté sur un beau cheval et très-bien en couche, tout seul, avec l'escarpin, un baton à la main; et, après l'entresaluement fait d'une part et d'autre, iceux seigneurs mirent le marquis de Montenegro entre eux, et fut conduit, environ demy lieuë loing de la ville, où estoit Sa Majesté, en une grande plaine, accompagné de sa cornette blanche, avec environ dix-sept cens chevaux et cinq cens Suisses. Le marquis de Montenegro avoit à sa suite environ cent trente chevaux et autant d'arquebusiers à pied tous choisis, qu'il menoit pour la garde de sa personne. Après eux ve-

noient environ mille femmes de petite qualité, entre lesquelles il y en pouvoit avoir environ quatre cens de la ville qui suivoient volontairement. Après suivoient cent soixante chariots, la plus part couverts de toile, et chargés de toutes sortes de bagages, et sur iceux environ trois cens, que hommes que femmes, malades, ou de peste, ou de blessure. En après marchaient environ quatorze cens harquebuziers et six cens corcelets bien en conche. Et pour la fin suivoient dix compagnies de cavallerie, à sçavoir, six de gendarmes lanciers, et quatre d'harquebuziers à cheval, qui pouvoient en tout faire le nombre de cinq cens chevaux : toutes lesquelles forces passerent au milieu de l'armée françoise. Et lors que le marquis de Montenegro fut proche de Sa Majesté, il mit pied à terre, comme aussi fit M. le mareschal de Biron qui le presenta au Roy, et le marquis luy baisa la botte. Le Roy estoit monté sur un beau coursier moreau, richement harnaché et couvert d'une selle en broderie à fond de couleur incarnadine, habillé très richement, avec un baston royal à la main, environné des princes de Conty, de Mont-pensier, de Nevers, de Nemours, Joinville, et des mareschaux de France, et autres grands seigneurs en bon nombre. Ledit marquis luy dit quelques paroles. Sa Majesté l'embrassa et receut fort humainement, avec une majesté royale, et luy donna congé; lequel prins il remonta à cheval, et fut accompagné, du commandement du Roy, par M. le connestable environ deux lieues. Tous les capitaines espagnols et autres, tant de cheval que de pied, passans devant le Roy, mirent pied à terre, et luy baisèrent la botte avec une grande humilité et reverence; ausquels Sa Majesté usoit de paroles pleines de courtoisie. Ceste feste dura jusques à deux heures après midy, que Sa Majesté alla disner, et sur les quatre heures du soir s'en alla à Amyens, accompagné de mil gentils-hommes à cheval : et alla droit descendre à la grande eglise Nostre Dame, où fut chanté le *Te Deum* par sa musique et gens de sa chapelle, avec un merveilleux contentement et allegresse de tous les assistans, l'eglise remplie de toutes sortes de gens. Après que le *Te Deum* fut chanté, tous crièrent vive le Roy. Cela faict, le Roy sortit de la ville, qui fut environ sur les six heures, et fit faire monstre à toute son infanterie, qui estoit environ de dix-huict mille hommes de pied, y compris environ deux mille Anglois et mil Suisses. Ce jour Sa Majesté avoit plus de douze mille hommes à cheval, entre lesquels il y en avoit plus de cinq mille gentils-hommes. Après que les Espagnols furent sortis, il ne demeura pas dedans la ville d'A-

miens plus de huit cens personnes des habitans, entre lesquels il y avoit quelque peu de peste. Le Roy mit dans la ville vingt compagnies de gens de pied et trois de cheval en garnison, et pour gouverneur M. de Vicq.

Les beaux esprits firent plusieurs vers sur ceste reprise d'Amiens; entr'autres les suivans furent trouvez d'une belle invention.

I.

Je ne sçay qui des deux est le plus admirable,
D'avoir pris ou repris un Amiens si fort :
Mais je sçay qui des deux est le plus honorable,
De l'avoir pris par fraude ou repris par effort.

II.

On chante en mille façons
Une si belle entreprise;
Mais de toutes ces chansons
Le bon est en la reprise.

III.

Hernantel fut heureux, en si belle entreprise,
De surprendre Amiens, sans force, en un instant :
Plus heureux d'estre mort ains qu'elle fust reprise,
Pour ne mourir après de honte en la quittant.

Voicy le dialogue qui fut fait sur le tombeau de ce capitaine Hernantello Portocarrero.

LA TERRE.

Cesse l'œuvre, maçon, il ne faut que tu tailles
Ce marbre pour dresser un sepulchre à ce corps,
Car je le veux vomir du fonds de mes entrailles,
Et le rendre aux vivans pour se venger des morts.
Responds moy, je te prie : seroit il raisonnable
Que luy, qui vint troubler ma paix et mon repos,
Reposast, honoré d'un tombeau venerable,
Dans mon sacré giron fait butin de ses os ?
Non, cela ne peut estre, ainsi qu'en cette vie
L'Espagnol ne se peut accorder au François;
Comme on ne void entr'eux aucune sympathie,
Un tel corps espagnol garder je ne sçaurois.

L'ESPRIT D'HERNANTELO.

Cruelle, ose-tu bien murmurer ceste injure,
Te forçant de priver mon corps de cest honneur ?
Pretends-tu violer le droit de sepulture,
Pour-ce que tu n'es plus serve de mon bon-heur ?
T'ai-je pas justement par les armes acquise ?
Ay-je pas mis ton col sous le joug de ma loy,
Je suis mort, ouy vainqueur, dans la place conquise :
Voudrois-tu donc nier de n'estre encor à moy ?
Trespas aventureux, ô mort bien fortunée,
A qui ma vive gloire a desjà survescu,
Vous accomplistes bien l'heur de ma destinée,
En me rendant ainsi plus vainqueur que vaincu !

LA TERRE.

La mort eut bien pouvoir, Esprit, de te distraire
De ton corps qui mourut pour ta temerité ;
Mais à ton arrogance elle n'a peu soubstraire
Ce qui ne te peut faire aymer la vérité.

Confesse toy vaincu , c'est au plus fort la gloire ;
Et te souviens aussi que celui n'est vainqueur
De qui la mort aux siens faict perdre la victoire,
Et qu'on ne peut pas vaincre en n'ayant plus de cœur.
Mon grand Roy t'a vaincu : t'eust-il peu prendre envie
De mourir plus heureux qu'estre vaincu par luy ?
Tu as eu plus d'honneur en finissant ta vie,
Vaincu d'un si grand roy qu'estre vainqueur d'autrui.

L'ESPRIT.

Puisque Mars et Belone, et la Fortune mesme,
Souffrent d'estre icy bas commandez par ton Roy.
Je me contraincs comme eux, plein d'un regret extreme,
De souffrir que son bras triumphe aussi de moy.
Mais, comme estant forcé, je souffre à leur exemple,
Terre, souffre à la mienne, et permets que mes os,
Dans le centre voutlé d'une tombe bien ample,
Jouissent en ce lieu d'un eternel repos,
Et que mon effigie en porphyre élevée,
Tenant dans sa grand'dextre Amiens peint en or,
Monstre de l'autre main, en ta langue gravée,
Sa prise, l'an, le jour, et mon beau nom encor,
Pour à l'aage futur monstre que mon audace
Fit penetrer l'Espagne en France bien avant,
Et que pour mon grand Roy ceste guerriere place
A nul autre qu'à moy ne fut auparavant.

LA TERRE.

Ces colosses vivans qui jadis entasserent
Les monts pour aux grands dieux le ciel faire quitter,
Avecques leurs rochers à la fin renverserent,
Esprouvans sur leurs chefs l'ire de Jupiter.
Pour memoire à jamais d'une si folle guerre,
Et pour rendre à nos yeux l'acte toujours nouveau,
Ces monts pointus, servans de bornes à la terre,
Aux geants insensez servirent de tombeau.
Ainsi, chetif Esprit, je veux bien que ta cendre
Demeure icy tousjours, pour tousjours tesmoigner
Qu'estant bien tost monté, tost on te vid descendre
Et que sur les François tu n'as peu rien gagner.

Toutesfois les habitans d'Amiens ne laisserent
guerres entier l'epitaphe d'Hernantello qui estoit
dans la grande eglise : aussi y avoit-il plusieurs
choses contre la dignité de la France, et ne pu-
rent voir tous les jours devant leurs yeux les
trophées de celuy qui estoit cause de leur ruine.

Le Roy, pensant trouver le cardinal d'Au-
triche vers Dourlens, s'y achemina avec dix-
huit pieces de canon ; mais il s'estoit retiré vers
Arras, et en passant avoit seulement jetté de-
dans une partie des meilleurs hommes de son
armée avec des munitions et vivres, et tout ce
qui estoit necessaire pour soutenir un long
siege. Sa Majesté, qui ne vouloit si tost se rem-
barquer à un siege, et principalement à cause de
la proximité de l'hiver, passa outre avec sa ca-
valerie, infanterie et canons, donna aux portes
d'Arras, où estoit encores ledit cardinal avec
une partie de son armée. Ayant faict tirer vingt-
cinq ou trente vollées de canon sur ceste ville,
attendant quelque sortie des Espagnols, voyant
qu'ils ne paroissoient point et s'estoient retirez

plus avant dans le pays, Sa Majesté retourna vers
Amiens pour donner ordre aux garnisons, au re-
pos de son armée après un si grand et long siege,
l'avoisinans les pluyes et rigueurs de l'hiver qu'il
alla passer à Paris, ainsi comme nous dirons cy
après ; mais que nous ayons dit ce que fit le prince
Maurice cependant que ledit sieur cardinal pen-
soit secourir Amiens.

Nous avons dit cy dessus que le prince Mau-
rice et les Estats voyans que le duc de Parme,
pour obeyr à la volonté du roy d'Espagne, me-
noit toutes ses forces contre la France au secours
de la ligue, qu'ils n'en laisserent point passer
l'occasion sans profiter. Au premier voyage que
fit ledit duc de Parme l'an 1590, le prince prit
Doddedaël et plusieurs chasteaux forts en di-
verses provinces des Pays-Bas, et fit bastir le
fort de Knotzembourg près de Numege. Le duc
de Parme à son retour en Flandres, pensant em-
pescher le prince de poursuivre ses conquestes,
pource qu'il avoit encor pris, au mois de may
l'an 1591, Zutphen, Deventer et Delfziel, assie-
gea ledit fort de Knotzembourg, où il fut con-
trainct par le prince de lever son siege avec
perte. Ledit duc de Parme faisant les preparatifs
pour son second voyage en France, ledit prince
se rendit maistre de Hulst et de Numege. L'an
1592, pendant ce second voyage, il print aussi
Steenwich, Otmarsen et Covoerden. L'an 1594,
quand le Roy assiegea et print Laon, cependant
que le comte Charles de Mansfeldt pensoit le
secourir, le dict prince se rendit maistre de
Groëninghe ; et en ceste année, cependant que
le cardinal d'Autriche pensoit donner secours
à Amiens qu'il avoit faict surprendre, outre
qu'il fut contrainct d'abandonner sa prise,
ledit prince chassa les Espagnols de toutes les
villes et forts qu'ils tenoient en Frise, Overissel
et Groëninghe, et leur fit repasser le Rhin avec
de grandes pertes. Voyons comme cela se fit.

Tandis donc que le cardinal d'Autriche s'a-
chemina pour secourir Amiens avec toutes les
forces du roy d'Espagne, le prince Maurice et les
estats generaux des Provinces Unies se mirent
en campagne au commencement du mois d'aoust,
deliberez de chasser l'Espagnol des bords du
Rhin. Le prince fit marcher son armée et tout
son attirail, tant par terre que par les rivières
du Rhin et de Wahal, avec trois ou quatre cens
navires de toutes sortes, vers la ville de Rhin-
berg ; et devant que l'aborder, passant près d'Al-
pen, appartenant à la comtesse de Meurs, il en
approcha avec deux pieces d'artillerie qu'il fit
voir à ceux de la garnison que le roy d'Espagne
y tenoit d'environ soixante hommes, lesquels,
sommez de se rendre sur promesse de bonne

composition s'il se rendoient devant que le canon fust placé, ne se voulans perdre par opiniastreté, ils se rendirent et mirent ville et chasteau es mains du prince le huitiesme d'aoust, sortans avec armes et bagages.

Le mesme jour le prince fit avancer toute son armée devant Rhinberg qu'il fit investir par terre et par eau, et saisit les navires des assiegez avec la petite isle qui est au milieu du Rhin à l'opposite de la ville, où il fit dresser quelques pieces de batterie outre celles qui estoient sur les navires de guerre, d'où il fit battre la grosse tour de l'hostel de L'evesque qui commandoit sur ladite riviere, tant qu'elle fut rendue inutile. Les assiegez firent peu de sorties, mais de leur canon ils importunerent fort les assiegeans; et toutesfois, le dix-neufiesme du mois, le prince ayant dressé sa batterie de trente-six pieces, et fait jouer depuis les dix heures du matin jusques à quatre après midy que la muraille commençoit à aller bas et à faire bresche, les assiegez, qui estoient bien mille hommes combattans, estonnez, requirent ce mesme jour, sur ce qu'ils furent sommez se rendre, de parlementer: à quoy le prince ne refusa d'entendre. La capitulation fut que dans le lendemain les gouverneur, capitaines, officiers, soldats et matelots, sortiroient avec leurs pleines armes, drapeaux, tambour battant, emportans tous leurs meubles et bagages sur certain nombre de chariots, avec bon convoy jusques en la ville de Gueldre, avec lesquels pourroient sortir toutes personnes, tant ecclesiastiques que layes, et tous les officiers du roy d'Espagne; à la charge que tout ce qui appartenoit au Roy, comme aussi les navires et les meubles de la comtesse de Mœurs, estans en la ville, y demeureroient; les bourgeois maintenus et conservez en leurs droicts et privileges.

Le capitaine Suater, qui estoit dedans gouverneur, en fut grandement blasmé d'avoir rendu ceste place à si bon marché, et fut long temps detenu prisonnier, nonobstant ses excuses sur ses soldats qu'il accusoit n'avoir voulu soustenir nul assaut, lesquels au contraire s'excuserent sur luy.

L'archevesque et chapitre de Cologne envoyerent leurs deputez vers le prince estant encore en son camp, et depuis vers les estats generaux à La Haye les requerir de leur vouloir laisser ladite ville, comme estant de leur district, franche, libre et neutrale; mais ils eurent pour response qu'ils ne la pouvoient rendre à si bon marché, veu qu'elle leur avoit tant cousté à la gaigner, et que l'exemple des villes de Bonne et de Nuys, avec le mal que ceste ville là leur avoit fait, livrant passage aux Espagnols au pays de

Frise, estoit la raison qu'ils ne la leur pouvoient restituer à present.

La reddition de ceste ville estonna tellement ceux qui estoient en garnison dans le puissant fort situé sur le Rhin, que le capitaine Camillo Sachini, gouverneur de la ville de Mœurs, avoit fait bastir, de son nom appellé le fort de Camille, situé deux heures de chemin loing de Rhinberg, que sans attendre le siege, sur ce qu'ils virent approcher deux navires de guerre, ayans mis le feu dedans, ils le quitterent le 24 dudit mois, y abandonnans deux pieces d'artillerie. Le prince le fit à l'instant desmolir, tandis qu'il faisoit reparer les bresches et aplanir les tranchées du camp de Rhinberg.

Après avoir laissé suffisante garnison de pied et de cheval à Rhinberg sous la charge du capitaine Schaef, il fit marcher son armée le 26 dudit mois vers Mœurs qu'il assiegea; mais, s'apprestant pour la forcer, le second de septembre, les assiegez, voyans douze pieces toutes prestes à donner, estans sommez de se rendre, aymèrent mieux capituler avec le prince, qui leur accorda de sortir, le lendemain troisieme dudit mois, avec leurs armes, chevaux, hardes et bagage, drapeau volant au vent, tambour battant, la balle en bouche et la mesche allumée, et outre ce d'emmener une piece de campagne; ce qui n'avoit jamais esté practiqué durant toutes les guerres des Pays-Bas. D'avantage leur furent encore prestez quelques chariots pour emmener leur bagage, et bon convoy pour les conduire en lieu de seureté. Le prince Maurice leur accorda ceste composition pour gaigner temps et afranchir la navigation du Rhin et oster le passage de Frise aux Espagnols: ce qu'il fit par ce moyen-là.

Après avoir mis ordre en ces trois villes et chasteaux, qu'en un mois de temps il avoit conquis à peu de travail et petite perte de ses gens, il delibera d'aller aux pays de Frise et d'Overyssel, et pour ce faire passa le 8 de septembre le Rhin avec toute son armée à Rhinberg, faisant descendre ses navires de guerre et de munitions à val le Rhin, à Ysseloot en la riviere d'Yssel, jusques à Doesbourg en la comté de Zutphen. La premiere place qu'il attaqua fut Grolle, que, deux ans auparavant ayant assiegee, comme nous avons dit, il quitta, sur ce que les Espagnols, sous la conduite de Mondragon, luy vindrent couper les vivres. Il l'investit l'onzieme de septembre. Il pouvoit y avoir dans ceste place douze cents hommes de guerre, assavoir, dix compagnies d'infanterie et trois cornettes de cavalerie sous le commandement du comte Frederic de Berghe, frere du comte Her-

man, qui se disoit gouverneur de toute la Frise pour le roy d'Espagne.

Le prince trouva moyen, après avoir bien retranché son camp, de faire escouler les eaux des fosses, et de dresser quelques galeries au travers jusques au pied du rempart pour les sapper tout à couvert. Ceste ville estoit moyennement forte, et on ne la pouvoit legerement gagner sans une rude batterie, tant à rompre les defenses des assiegez qu'à faire bresche pour venir à l'assaut. Le prince ayant fait placer vingt et quatre pieces de canon, Jean Bouvier, maistre des feux artificiels, fit voler tant de ces petits ardans allumez dedans la ville, que les assiegez eurent du mal assez à esteindre le feu qui s'estoit espris en divers endroits.

Les assiegez ne chomoient pas à se bien defendre, tirant leur artillerie au travers du camp du prince, sur lequel ils faisoient aucunesfois quelques sorties. Mais, comme le rempart estoit ja miné en sept ou huict endroits, et que les galeries estoient presque toutes achevées pour sapper, et toute l'artillerie bracquée preste à donner, le prince fit sommer le comte de Berghe et les assiegez de se rendre, leur promettant une honneste composition s'ils se rendoient devant qu'attendre le foudre de son canon, autrement que s'il les falloit gagner d'assaut, qu'ils sentiroient la fureur d'un ennemy victorieux. Les assiegez, voyans l'estat de leur ville à demy bruslée, les galeries, les sapes, les mines, la quantité du canon et toutes choses prestes pour les forcer, n'ayans nul espoir de secours, aymerent mieux entendre à un bon appointement, sans attendre plus grande extremité : ils furent d'accord de se rendre, et de sortir le lendemain avec leurs armes et bagages, de laisser leurs drapeaux et cornettes, à la charge de ne servir en Frise et Overyssel contre les Estats le terme de trois mois, et qu'ils se retireroient par delà la riviere de Meuse ; aussi que les gens de cheval laisseroient leurs chevaux à la discretion du prince, lequel, usant d'une liberalité et courtoisie, les redonna à un de leurs capitaines italien qui l'en requit, et non pas audit comte de Berghe, combien qu'il fust son cousin germain. Il leur accorda pareillement grand nombre de chariots pour emmener leurs blessez et bagages jusques au delà du Rhin. Ainsi fut la ville de Grolle rendue au prince, au siege de laquelle n'y eut gueres grand perte de gens d'une part ny d'autre ; mais la perte tourna le plus sur les pauvres bourgeois qui eurent leurs maisons bruslées.

Le prince ayant fait applanir les tranchées de son camp, et mis suffisante garnison dans Grolle, le premier d'octobre il mena son armée vers Bre-

fort, au mesme pays d'Overyssel, place assise en lieu naturellement fort, n'ayans que deux advenuës, l'une devant, l'autre derriere, environnée de tous costez de marescages et fondrieres, et outre ce tellement fortifiée par l'industrie des hommes, qu'elle sembloit imprenable, munie de trois cents bons soldats, qui estoit assez pour la petitesse du lieu, sous la charge d'un capitaine qui estoit lorrain. Le prince, pour mieux faire ses approches et gagner chemin, fit jeter force fascines, bourrées, clayes et planches aux endroits moins accessibles, sur lesquels de part et d'autre furent des gabions dressez, et vingt canons plantez pour battre les ravelins qui couvroient les deux portes du costé de l'orient et de l'occident, et une tour qui estoit à l'occident ; puis fit faire une longue galerie au travers des fosses, pour en un besoin venir à la sappe. Ce fait, il fit sommer les assiegez de se rendre, sous promesse de bon traitement : n'y voulans entendre, il fit donner trois volées de canon, puis les fit sommer encor derechef ; mais, comme il les vid se roidir à se deffendre, se fians sur la forteresse de la ville et du chasteau, il fit battre les ravelins et portes d'un costé et de l'autre d'une telle furie, depuis les neuf heures du matin jusques environ trois heures après midy, que le ravelin du costé du nord fut bien tost gagné par les ponts que ledit prince avoit fait dresser en toute diligence. Les assiegez, voyans que leur ravelin alloit bas, et que la bresche commençoit à estre suffisante assez pour donner l'assaut, et que l'armée estoit ja disposée en bataille pour les assaillir, firent signe qu'on cessast la batterie, et qu'ils desiroient de parlementer. Le prince ne voulut les escouter, et fit continuer sa batterie jusques à ce qu'il vid la bresche aisée, et que les femmes et enfans s'y monstrent à genoux et mains jointes, erians misericorde : la batterie cessée, les soldats, avides au butin, sans attendre le commandement de donner à la bresche, monterent au haut, et, ne voyans personne pour la deffendre, y entrèrent et se ruèrent sur les assiegez qui ja commençoient de prendre la fuite et leur retraicte vers le chasteau, dont y en eut quelques soixante-dix des derniers taillez en pieces. La ville pillée, il advint qu'un soldat, cherchant la nuit encor quelque hazard avec une torche de paille allumée faute de chandelle, mit le feu en une maison qui s'espandit par toute la ville sans qu'on y sceust onc remediier, et fut toute bruslée à huict maisons près. Le lendemain les soldats retirez au chasteau se rendirent à la mercy du prince, qui leur donna la vie à tous, en quittant leurs armes et payant rançon convenable.

La ville et chasteau de Brefort estans ainsi tumbez en la puissance du prince et des Estats, il tourna la teste de son armée vers la ville d'Enschede : en estant approché avec douze pieces de canon, et l'ayant fait sommer, la garnison qui estoit dedans capitula, avec ledit prince, d'en sortir avec leurs armes et bagages, toutesfois sans chariots ny convoy, et à la charge de retourner pardelà la Meuse.

Le lendemain il fit marcher l'armée devant la ville d'Oldenzeel, en ce mesme pays d'Overysse, bien peuplée, ayant trois doubles murailles et autant de fossez, dans laquelle y avoit six cents hommes de guerre. Les bourgeois, voyans l'artillerie, et qu'on commençoit à tirer l'eau de leurs fossez, persuaderent aux soldats d'entrer de voye commune en un bon accord, et envoyèrent par ensemble, le vingt-deuxiesme octobre, un tambour vers le prince luy faire entendre leur intention, sur laquelle, après avoir quelque peu parlementé, il accorda que les soldats sortiroient le lendemain, avec leurs armes et bagages, au mesme appointement qu'avoient eu ceux d'Enschede.

Tandis que le prince estoit devant Oldenzeel, il envoya le comte George Everard de Solms assieger la petite ville d'Otmarsom, au mesme pays d'Overysse, contre laquelle ayant tiré trois volées de quatre pieces moyennes, la garnison qui estoit dedans requit pouvoir sortir au mesme accord que ceux d'Enschede, ce qui leur fut octroyé.

Ceux qui estoient en garnison en la ville et fort de Goor, voyans les heureux succez du prince, ne voulans l'attendre, quitterent d'eux-mesmes la place et l'abandonnerent; mais le prince fit desmolir le fort par les paysans de ce quartier là, qui furent très-ayes d'estre employez à cest œuvre pour recouvrer leur liberté. Voylà comme tout le pays d'Overysse fut regagné par le prince, et mis sous l'obeyssance des Estats.

Le prince et les Estats, ayans resolu du tout de liberer les pays de Frise, d'Overysse et de Groninghe, et de chasser l'Espagnol, leur ennemy, outre le Rhin, entreprindrent d'assieger Linghen, place de fort grande importance, estant le passage par terre vers les villes de Hambourg, Breme et autre d'Oostlande, avoisinans le pays de Westphale, et les comtez d'Emde et d'Oldembourg.

Le comte Frederic de Bergh, après avoir rendu par composition Grolle, s'estoit retiré dedans le chasteau de Linghen, qui estoit tout le reste de son gouvernement par delà le Rhin, bien delibéré de le garder avec la ville, attendu que ce sont places très-fortes qu'il avoit munies de

six cents hommes, la fleur de la gendarmerie du roy d'Espagne en ces quartiers de Frise, avec une cornette de cavalerie, ayans pour se defendre dix ou douze, que canons que moyenne, sans les pieces de fer. Le comte, s'asseurant d'y estre assiégué, pour tant plus incommoder le camp du prince, fit brusler quelques maisons plus proches de la ville, et en eust fait d'avantage s'il n'eust esté si tost empesché par la venue de l'armée, l'hyver estant lors sur les bras, et bien apparent de faire du mauvais temps.

Le prince, se retirant du pays d'Overysse, fit le vingt-huictiesme d'octobre marcher son armée devant Linghen, et le mesme jour l'investit : or, d'autant que de ce costé il n'avoit nulz ennemis à craindre que ceux qu'il assiegeoit, afin de tant mieux accommoder ses gens, il les logea un petit au large, et la plus part dedans des maisons de paysans, dont le pays estoit fort peuplé. Quant à sa personne, il fut logé chez un gentilhomme à un quart de lieuë de la ville, et sa cavalerie assez à l'escart.

Les aproches furent aisées à faire, à cause que ceste ville est environnée de petites collines, tellement qu'en peu de temps, avec ce que la saison se rendit assez gracieuse, ses gens se logerent dedans les contrescarpes, jusques au bord des fossez, d'où l'eau fut bien tost escoulée, puis furent dressées quelques galeries au travers des fossez, principalement du costé du chasteau. Le second de novembre, le prince ayant fait braquer vingt-quatre canons contre le chasteau, il le fit battre de telle furie huit heures durant aux deux ravelins, que le comte Frederic, voyant que c'estoit audit chasteau qu'on en vouloit, fit retirer toute l'artillerie qui estoit dedans la ville pour la mettre en ce chasteau, avec laquelle il fit une contre-batterie, et faisoit souvent sortir ses gens à l'escarmouche avec perte de part et d'autre.

Les galeries estans achevées à l'endroit des deux ravelins, sans que les assiegez peussent en façon quelconque empescher l'ouvrage à cause du foudre continuel du canon et de la scopetterie, et que toutes les deffenses du rempart estoient mises bas, le prince commanda de sapper ces deux ravelins. Le comte Frederic s'en estant apperceu, et sachant la coustume du prince, qui est qu'ayant fait bresche à souhait il se haste d'assailir, craignant d'estre emporté d'assaut, ayma mieux faire une bonne composition en temps et heure; et, sur ce qu'il en fut sommé, requit de parlementer et d'entrer en capitulation. Le prince l'ouit volontiers, pource qu'il craignoit la saison de l'hyver, qui jusques lors luy avoit esté favorable, aussi pour gagner temps

et ramener son armée. Ainsi, le 12 dudit mois, le comte Frederic accorda de rendre Linghen et d'en sortir avec armes et bagage, en luy fournissant quelques chariots jusques au village prochain; remettant dès ce jour mesme le chasteau es mains du prince, qui à l'instant y mit de ses gens, le comte retirant les siens dedans la ville jusques au lendemain qu'il en partit.

Ainsi le prince et les Estats chasserent les Espagnols de tout le pays de Frise, d'Overyssel et de Groëninghe, et leur firent repasser le Rhin. Après la prise de Linghen ils mirent leur armée ez garnisons.

L'année suivante, comme nous avons dit en nostre Histoire de la Paix, après que le cardinal d'Autriche (1) eut quitté son chapeau de cardinal, et s'en fut allé espouser l'infante d'Espagne, l'admirant d'Arragon, son lieutenant, publioit qu'il reprendroit ce que le prince et les Estats avoient conquis en ceste année. Avec une armée de trente mille hommes il entra dans le pays de Cleves, et le pilla; puis il reprint Rhinberg; mais le prince Maurice s'estant campé dans l'isle de Gueldre, et aucuns princes allemands ayans assemblé une armée pour faire sortir ledit admirant des terres de l'Empire, le prince et les Estats se conserverent en leurs nouvelles conquestes de là le Rhin. De ce qui s'est passé depuis en ces pays-là, qui est venu à nostre cognoissance, nous l'avons dit en nostre Histoire de la paix. Retournons en France.

Le duc de Mercœur, comme nous avons dit, estoit venu à Chasteaubriant; et, pour ce qu'il n'estoit assez fort pour tenir la campagne, les garnisons des places qui tenoient pour luy couvroient par troupes separées, et faisoient de grandes pilleries ez provinces de Touraine, Anjou, le Mayne, Vendosmois, et autres lieux circonvoisins, et vindrent mesmes jusques aux portes de Paris prendre des prisonniers, et avoient, en toutes lesdites provinces, des maisons particulieres qui les recelloient, ce qui apportoit une grande incommodité à tous ceux qui alloient par pays. La cour de parlement, par arrest, ordonna que commission seroit delivrée à M. le procureur general pour informer contre tels receleurs; mais l'exécution en eust esté difficile si l'heureux evenement du siege d'Amiens, auquel, comme plusieurs ont escrit, se manioit le destin de la

(1) Albert, archiduc d'Autriche, sixième fils de l'empereur Maximilien II, étoit né en 1559. Ayant quitté la pourpre romaine, il épousa, en 1598, Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, qui avoit été destinée à être reine de France. Il mourut en 1621, regretté des Flamands qu'il avoit gouvernés avec beaucoup de sagesse et de douceur.

France, et du succez duquel dependoit son salut et sa perte, n'eust fait changer à plusieurs de discours, de desseins et de pretensions; et comme, en la reprise de ceste ville, les fleurs-de-lys triompherent de la croix rouge, ceste signalée victoire fit aussi estouffer beaucoup des desseins de ceux qui avoient envie de remuer encor en divers endroits de la France, sous divers pretextes nouveaux.

M. de Mercœur, qui voyoit bien qu'il seroit le premier qui auroit le Roy sur les bras, fit accorder, par ses deputez qu'il envoya à Angers conférer avec le sieur de Schomberg et autres deputez de Sa Majesté, une suspension generale d'armes par tout le royaume de France, laquelle fut publiée le dix-septiesme octobre et devoit finir le dernier jour de decembre. Il promit la faire inviolablement observer par les Espagnols estans en Bretagne à Blavet, et garantir tous actes d'hostilité qui se pourroient commettre pendant ladite suspension. Il fut accordé que toutes troupes, tant d'une part que d'autre, seroient licentiées et se retireroient, de chacune part, es villes closes ou aux faux-bourgs, pour y demeurer en garnison sans tenir les champs; que durant ladite suspension il n'entreroit en la province de Bretagne aucuns estrangers de part et d'autre pour y faire la guerre; que toutes fortifications et corvées cesseroient sans qu'aucun y peust estre contraint. Les autres articles de ceste suspension servoient de reglement pour le payement des tailles, pour les receveurs des decimes et greniers à sel: il y avoit un article contenant que pour proceder au reglement et moderation en la levée des subsides de la riviere de Loire, que les deputez d'une part et d'autre s'assembleroient huit jours après la publication de ceste suspension.

Le Roy, qui durant le printemps, l'esté et l'automne de ceste année, avoit esté continuellement occupé aux affaires de la guerre sur les frontieres de Picardie, estoit infiniment désiré à Paris pour y passer l'hiver: il courut en ce temps-là quelques stances pour le convier d'y revenir, entr'autres celles-cy:

Vous qui comme Persée, avec la sage ruse
Dont la vertu conduit les genereux projects,
Avez tranché la teste à l'horrible Meduse
Qui changeoit en rochers les cœurs de vos subjects,
Grand Roy, venez revoir vostre belle Andromede,
Qui, naguere exposée au monstre du malheur,
Ne doit sa delivrance à nul autre remede
Qu'à vostre seule grace, et prudence et valeur.
Venez revoir Paris, cest antique navire
Qu'un orage, excité par la fureur du sort,
Alloit ensevelir dans les flots de son ire,
Sans vostre heureux secours, son vray phare et son port.

Voyez comme le Ciel l'en ayant préservée,
Elle brave l'orgueil des vents plus inhumains,
Et trouve moins de joye au bien d'estre sauvée
Que de gloire en l'honneur de l'estre par vos mains.

Le prevost des marchans et les eschevins, advertis que Sa Majesté s'acheminoit pour y revenir, delibererent, suivant sa volonté, que l'on iroit au devant de luy le recevoir en armes, et mandèrent aux seize colonels qu'ils eussent à prendre sous chascue colonnelle trois cens bourgeois armez, les uns de picques et corselets, et les autres de mousquets et d'harquebuzes, en la meilleure conche que faire se pourroit. Tous les officiers de ville eurent aussi mandement de se rendre à cheval à l'Hostel de Ville pour aller au devant de Sa Majesté.

Le Roy estant arrivé le matin aux Tuilleries, sur les onze heures commencerent à passer par la Porte Saint Honoré l'infanterie des Parisiens, laquelle, cheminant le long des fossez vers la Porte Neufve, passoit le long des murailles des Tuilleries, où le Roy et plusieurs princes et seigneurs les voyoient passer sans estre veus d'eux, et de là allerent se rengier en un bataillon derriere les Tuilleries. Ils estoient plus de six mille en assez bonne conche. Les archers et arbalestriers de la ville les suivoient, puis les officiers de ville et plusieurs bourgeois à cheval, un grand nombre de gentils-hommes montez sur de très-beaux chevaux richement enharnachez; puis le prevost des marchands et eschevins, vestus de leurs robbes de livrées, alloient après; puis le Roy monta à cheval, et, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, alla passer et voir le bataillon de l'infanterie parisienne, puis entra par le faux-bourg Saint Honoré, où, depuis la Fausse Porte jusques dedans l'eglise Nostre-Dame, ce n'estoit qu'un cry continuel de vive le roy. Les ruës, les boutiques et les fenestres des maisons n'estoient assez capables pour contenir la multitude du peuple; tellement que Sa Majesté ne put arriver à Nostre-Dame que sur les cinq heures du soir.

Le *Te Deum* chanté, le Roy s'en alla au Louvre à la clarté d'une infinité de flambeaux, et passa l'hyver à Paris, faisant faire de grands preparatifs pour aller, au printemps de l'année suivante, faire rentrer le duc de Mercœur en son devoir, et d'un mesme voyage donner ordre aux plaintes qu'avoient fait publier ceux de la religion pretenduë reformée dans un livret intitulé : « Plainctes des eglises reformées de France sur les violences qui leur sont faites en plusieurs endroicts du royaume, et pour lesquelles elles se sont en toute humilité adressées à diverses fois à Sa Majesté. » Ils se plaignoient, di-

soient-ils, en un mot de tous les François, et qu'ils n'avoient la liberté de leur conscience assurée qu'ès lieux ou la faveur que Dieu leur avoit faite ès guerres passées leur avoit donné le moyen de monstrier les dents, et là dessus alleguoient plusieurs endroicts en France où ils disoient avoir esté mal traitez; qu'au lieu de leur donner de nouveaux biens-faits on leur ostoit ce que le feu Roy leur avoit donné; qu'on essayoit de les affoiblir en toutes les places qu'ils avoient acquises, ou dès long temps, ou en ces dernières guerres; qu'on avoit fait un exacte retranchement de toutes leurs garnisons, les unes en l'année 1590, n'ayant esté payées que pour deux mois, les autres pour quatre au plus, cependant que celles de la ligue n'avoient perdu un seul jour de ce qui leur estoit deu; que Seine en Provence, qui leur avoit esté baillé pour la place de seureté, avoit esté razé; qu'en d'autres provinces on avoit desmoly et desmembré de leurs places; qu'on leur avoit osté Monsenis en Bourgogne; que l'exercice de leur religion avoit esté osté de plusieurs villes de France où elle estoit establie, ce qui leur apprenoit à ne se fier de rien de ce que l'on leur promettoit que sur bons gages; que, quand Sa Majesté avoit traité avec les ligueurs, on ne s'estoit nullement ressouvenu de la promesse que l'on leur avoit faite à Mante au temps de la conference de Suresnes, et que par tous les edicts qui s'en estoient faits ils estoient honteusement fletris, pource que par iceux on avoit banny l'exercice de leur religion de toutes les villes de la ligue, en quelques unes à deux, trois et quatre lieues, et en d'autres à cinq et à dix; que le feu Roy, après les estats de Blois, estoit perdu sans leur secours qu'il rechercha, lequel secours ils luy avoient donné sur une simple trefve dont ils n'avoient point ouy auparavant parler que lors de la publication; que ce secours fut si prompt et bon, que les ligueurs, qui les mesuroient à leur aulne, s'attendoient qu'ils se souviendroient de la Saint Berthelemy, et qu'ils prendroient l'occasion si belle d'affermir leur seureté et d'avancer leurs affaires; que, les voyans avoiez à Tours et de là Loire au secours du feu Roy, lesdits ligueurs mesmes avoient admiré ce fait, lequel depuis avoit esté vanté et célébré dedans et dehors le royaume; mais qu'au lieu d'estre recognus sauveurs de la couronne et restaurateurs de l'Estat, on les bannissoit de tous les coins de la France; que tant s'en falloit qu'on leur permist l'exercice libre de leur religion et en assemblée, que mesmes on les punissoit, et avec rigueur, si on appercevoit quelque trait que quelqu'un fist de leur religion dans quelque famille; que l'on en avoit con-

damné à l'amende en plusieurs endroits pour avoir chanté des pseumes ou pour en estre trouvez saisis; qu'aux condamnez à mort on les refusoit d'estre consolez par ceux de leur religion; qu'on les contraignoit en plusieurs lieux de se descouvrir devant les croix, de se prosterner devant les chasses et bannieres, d'assister aux processions, et de tendre et parer devant leurs maisons, de contribuer aux bastimens et reparations des eglises et presbyteres, d'aller à la messe, de payer confrairies et d'estre marguilliers; que l'on ne recevoit les juges, advocats et autres personnes de ceste qualité, à prester le serment que sur le *Te igitur* ou sur le cruefix; qu'en plusieurs endroits les enfans de ceux de leur religion n'estoient pas plustost nais que l'on les ravissoit, et malgré les parens que les catholiques les baptisoient; qu'à des enfans, les peres desquels estoient morts en leur religion, on leur avoit donné en plusieurs endroits des tuteurs et curateurs de la religion papiste [ainsi l'appeloient-ils]; et que ceux qui avoient poussé Sa Majesté d'aller à la messe et qui l'avoient obligé par serment à la ruine de ce qu'ils osoient appeler heresie et heretiques, avoient osté de leur religion et arraché M. le prince de Condé, et que l'on avoit violenté sa conscience en sa jeunesse; que quelques uns des conseillers du parlement de Paris, lors que l'on opinoit sur la verification de l'edict de l'an 1577, avoient dit que c'estoit une moquerie de penser que ceux de ladite religion le rendissent, mais que ceux-là estoient miserables de cognoistre si mal ceux desquels ils se portoit pour juges, et ingrâts, s'ils les cognoissoient, de ne se ressouvenir de leurs bons services; que sur les plaintes de toutes ces choses on le payoit en leur disant : Ce sont des considerations d'Estat.

Ils disoient que les plainctes cy dessus estoient seulement pour la religion, et qu'ils n'estoient pas plus paisibles en la possession des choses civiles, que la nature leur avoit acquis, qu'en l'exercice libre de leur dite religion; que les edicts des roys les avoient autorisé en l'instruction de leurs enfans, et vouloient qu'ils fussent receus aux colleges et universitez que la liberalité de Leurs Majestez entretenoit; aussi qu'ils pussent estre installez en toutes charges, honneurs et dignitez, tant de la police que de la justice; toutesfois qu'on avoit banny de plusieurs endroits ceux de leur religion qui enseignoient, et mesmes que le parlement de Grenoble n'avoit voulu verifer les lettres de privilege octroyées à la ville de Montelimar pour y tenir une université es arts seulement. Ils finissoient ceste plaincte particuliere en ces mots :

« Veut-on donc nous contraindre à ignorance et barbarie ? Ainsi en faisoit Julian. » Que ceux de Lyon avoient chassé, par un certain reglement qu'ils avoient faict, ceux de ladite religion qui estoient revenus de dehors le royaume demeurer dans le gouvernement du Lyonois; et mesmes que ce reglement avoit esté confirmé en l'article vingt de leur edict, par lequel Sa Majesté agroito tout ce qu'ils avoient faict, et approuvoit tout ce qu'ils feroient par cy après sur ce subject; surquoy ils s'exclamoient, disant : « Quelle rigueur ! quelle indignité ! que pour une mesme cause le Roy ait esté déclaré incapable de la couronne et nous bannis de nos maisons, et maintenant qu'il est par nostre moyen jouissant de la couronne, nous ne soyons point remis dans nos maisons, et, pour le pis, que son autorité soit employée à prolonger nostre bannissement ! »

Quant aux charges plus honorables, qu'ils en estoient de tous costez forclos; qu'en plusieurs villes qu'ils nommoient, on ne les avoit voulu recevoir aux honneurs de la Maison de Ville; que ces mesmes rigneurs leur estoient tenuës aux estats royaux, car après avoir financé, payé le marc d'or et satisfait à tous droicts, qu'il falloit qu'ils dissimulassent ou renonçassent du tout à leur religion, pource qu'en leur reception aux parlemens on leur faisait faire serment sollemnel de vivre et mourir en la religion cathoque-romaine, et consentir que toutesfois et quantes qu'ils viendroient à s'en departir, que leur estat seroit vacquant et impetrable. Ils nommoient plusieurs endroits où cela s'estoit practiqué et se practiquoit encores.

Qu'en d'aucuns parlemens et en quelques sieges presidiaux, on avoit souffert en pleine audience les appeller chiens, Turcs, heretiques, heteroclités de la nouvelle opinion, schismatiques, sectaires, dignes d'estre poursuivis à feu et à sang, et d'estre entierement chassés de tout le royaume; qu'on avoit permis de bailler pour reproche contre des tesmoins, qu'ils estoient de la religion, sous le tiltre d'heretiques : ils nommoient plusieurs lieux où ils disoient que cela avoit esté faict; qu'en plusieurs endroits aussi, ayant demandé justice de ceux qui avoient tué aucuns de leur religion, elle leur avoit esté refusée; que plusieurs juges, animez contr'eux, avoient eu par leur volonté plus de moyen de leur nuire, qu'ils n'avoient peu en l'autorité de Sa Majesté trouver de remedes pour les soulager; et surtout que leur animosité se monstroit bien d'avantage quand il estoit question des edicts sur le faict de leur religion et de la verification d'iceux; qu'ils n'auroient jamais

faict de desdire toutes les injustices qui leur estoient faictes ; mais, pour achever leurs plaintes , qu'ils finiroient par le refus qu'on leur faisoit en plusieurs villes de leur fournir , suivant les edits precedens accordez à ceux de leur religion , des lieux particuliers pour enterrer librement leurs morts , ce qu'ils disoient avoir esté fait en plusieurs endroits ; que combien que l'edict qui avoit esté fait en l'an 1577 sur le faict de leur religion fust restably , que ce n'estoit point un edict propre au temps present , et qu'il les mettoit en pire estat que celui où la guerre les avoit laissez , et qui les flestrissoit en mille sortes ; que c'estoit un edict qu'ils n'avoient point requis , le refusoient constamment et en desiroient un autre. Après beaucoup de discours ils finissoient leurs plaintes en ces termes : « Quand viendra le temps que nous commencerons de sentir les effects de vostre bonne volonté , Sire ? Il y a huit ans , peu s'en faut , que vous regnez. Et qui eust pensé que dans huit ans vous n'eussiez pourveu à nous oster la corde du col ? n'eussiez fait quelque chose pour conserver vos si anciens serviteurs ? Or , puis que le passé ne se peut deffaire , au moins , Sire , à ceste fois , au moins , Sire , au bout de la huitiesme année , ce sera assez-tost pour nous voir contens. Car vous nous cognoissez ; et Dieu soit loué qui nous a donné un juge si bon , si irreprochable tesmoin de nostre sincerité et innocence. Vous nous avez donc cognus tels qu'il n'y a persecution si grande , cruauté si estrange , de laquelle nous n'ayons mis le souvenir sous les pieds dès aussi-tost qu'on nous a donné assurance de mieux à l'advenir. Nous donc , qui sommes tels , qui avons envie qu'on nous laisse estre tels , vous demandons un edict , Sire , et le demandons , non point à la façon des ligueurs qui , au lieu des requestes pour avoir la paix , mais l'impunité de toutes leurs meschancetez , car c'est cela qu'ils appellent paix , non pas le bien de l'Estat , le repos du peuple , n'ont jamais monstré que la pointe de l'espée. Voicy la quatriesme année de nos instantes poursuittes , rafraischies déjà par six mois à Mantes , à Saint Germain , à Lyon , au camp devant La Fere , à Monceau , Roian. Bon Dieu , sera-ce tousjours en vain ? nous refusera-on tousjours , cependant que d'autre costé on recherche si affectionnément les ennemis de la couronne ? ou jusques à quant nous payera-on des considerations de l'Estat ? comme si nous n'y estions pas comprins , pour avoir part à son bien , puis mesme que ses ennemis ont jugé ne pouvoir se faire voye à son mal que par nostre ruine ; comme si nous estions obligez à fermer les yeux aux plus evidentes me-

naces de nostre perte , pour conserver ceux qui se disent cest Estat , et ont tousjours esté nos mortels ennemis. Jusques à quand nous dira-on qu'il n'est pas encore temps ? encore , ô bon Dieu ! après trente et cinq ans de cruelles persecutions ; et , pour ne monter pas si haut , après dix qu'il y a que les edits de la ligue nous ont bannis , après huit ans que vous estes roy , après quatre ans qu'ont duré nos poursuittes. A quel terme donc est-ce que ces gens mesurent ce temps ? Attendent-ils d'avoir fait avec tous les ligueurs ? Et certes ils l'attendent et nous en font voir assez de marques. Pauvres maistres en matiere d'Estat , encore qu'ils ayent esté en bonne escole pour apprendre le contraire ! Car que diront-ils du feu Roy ? l'appelleront-ils ignorant ou grossier ? Le monde ne les souffriroit pas ; et le feu Roy jugea , tout au rebours que , pour venir à bout de la ligue , il failloit faire la paix avec nous , et la fit ; nous appella à soy , nous joignit à soy. Et l'experience lui en dit-elle mal ? Ains il fut secouru de nous , et reduisit ses affaires à tel point qu'il se voyoit maistre absolu de son royaume , sans ce froc endiable qui sortit d'enfer pour l'assassiner. Mais donc le feu Roy , grand maistre en matiere d'Estat , l'experience maistresse au moins des fols , a fait voir que nostre service importe à Vostre Majesté , Sire , pour venir à bout de vos rebelles. Et pourquoy donc nous jette-on si loin quand nous nous y presentons avec tant de volonté ? ou , puis qu'on est si opiniastre , est-ce pas une juste occasion qu'on nous donne de deffiance , de voir que , ne voulans point par un edict s'obliger à nostre conservation , ils cherchent avec tant d'affection de réunir à eux tous ceux qui nous sont si cruels ennemis , avec lesquels eux mesmes ont autres fois juré nostre ruine ? Certes , c'est bien pour nous faire croire qu'ils minuent encor des procriptions , des bannissements , des guerres contre nous ; comme de fait le Pape y pousse de son costé à la roué autant qu'il peut ; le Pape pour auquel complaire ils estiment tout estre loisible. Or ce n'est pas raison , Sire , que vous qui avez esté nostre protecteur , qui en vos plus grandes necessitez avez esté si opportunément suivy et servy de nous , donniez tant à la passion de ceux qui estoient vos ennemis lors que nous vous avions pour chef , et qui , depuis que Dieu vous a fait leur maistre , ne nous ont point devancez en services , que , voyant à l'œil nostre perte , vous leur en laissiez prendre le contentement qu'ils en attendent. Opposez donc , Sire , et vostre bonne volonté et vostre autorité à nos maux ; portez vostre conseil à nous donner quelque assurance ; accoustumez vostre royaume à nous

souffrir au moins, s'il ne nous veut aymer. Et pour cela. Sire, demandons nous un edict à Vostre Majesté qui nous face jouyr de tout ce qui est commun à tous vos subjects, c'est à dire beaucoup moins que ce qu'avez accordé à vos transportez ennemis, à vos rebelles ligueurs ; un edit qui ne vous contraigne point à distribuer vos estats que comme il vous plaira ; qui ne vous force point à espuiser vos finances, à charger vostre peuple : ny l'ambition ny l'avarice ne nous meine. La seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'Estat, la seureté de nos biens et de nos vies ; c'est le comble de nos souhaits, le but de nos requestes. »

Ces plaintes furent imprimées au commencement de ceste année, qui ne furent point advoüées de beaucoup de ceux de ceste religion pour les paroles trop libres qui y estoient contenues. Le bruit estoit grand qu'ils vouloient lever les armes. Le Roy leur permit de s'assembler à Chastelleraut à leur mode, sçavoir, selon le departement qu'ils ont fait des provinces, de chacune desquelles ils deputerent un gentil-homme, un ministre et un ancien pour s'y trouver. M. de La Trimouille y presidoit. Sa Majesté pensoit tirer secours d'eux pour le siege d'Amiens ; mais, au lieu de le faire, le bruit courut qu'ils s'armoient pour faire accorder par force leurs demandes ; ce qui donna depuis occasion à ceux qui avoient esté de la ligue, et qui firent fort bien leur devoir audit siege, d'assister le Roy à repouls l'Espagnol hors de France, de leur dire : « Vous avez des premiers servy le Roy, mais nous avons esté des derniers qui l'avons accompagné à chasser son ennemy hors de la France. » Sa Majesté envoya à Chastelleraut messieurs le comte de Schomberg et les presideus de Thou et de Calignon pour les escouter et les empescher de remuer, ce qu'ils firent par leurs prudences, bien que le bruit courut que ceux de ladicte religion pretendue n'eussent pas laissé de faire la guerre au Roy, s'ils se fussent peu accorder ; car la noblesse d'entr'eux vouloit manier l'argent qui se leveroit pour faire la guerre, et les ministres et les anciens vouloient que ce fussent certains deputez de leurs eglises qui payeroient les gens de guerre. Sur ceste division plusieurs d'entr'eux penserent à ceste proposition, et virent le precipice où quelques remuans les vouloient jeter en prenans les armes. Après qu'ils eurent veu le Roy victorieux de son ennemy devant Amiens, ce fut à qui advertiroit le premier Sa Majesté de tout ce qui s'estoit passé de plus particulier en ceste assemblée, tellement que Sa Majesté entreprit le voyage de Bretagne au commencement du printemps de

l'an suyvant, tant pour rengier le duc de Mercœur en son devoir, que pour escouter luy mesmes les plaintes de ceux de ceste religion, et leur pourvoir sur icelles par un edict : ce qu'il fit estant à Nantes, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la Paix.

Les roys Très-Chrestiens, oingts premiers fils et protecteurs de l'Eglise catholique, envoient aux papes esleus pour leur congratuler leur promotion, et les reconnoistre comme peres spirituels et premiers de l'Eglise militante ; ce qu'en cour de Rome on appelle obedience : toutesfois ceste reconnoissance ne se fait pas par les roys de France comme font plusieurs autres princes qui ont quelque special devoir ou obligation particuliere envers le Saint Siege de Rome, comme vassaux, tributaires ou autrement ; mais seulement ils se recommandent, et le royaume de France que Dieu leur a commis en souveraineté, ensemble l'Eglise Gallicane, aux faveurs de Sa Sainteté ; toutesfois ils donnent à leurs ambassadeurs pouvoir derendre à Leurs Saintetez plus ample tesmoignage de toute reverence et devotion. La submission que le roy Loys onziemes, à son advenement à la coronne, voulut faire par le cardinal d'Alby au pape Pie second, pour aucunes particulieres occasions, ne fut trouvée bonne par les François, et notamment par la cour de parlement qui luy en fit des remonstrances ; et mesmes tous les trois estats du royaume assemblez à Tours en firent unanimement leurs plaintes. En somme, les roys Très-Chrestiens envoient leurs ambassadeurs reconnoistre les papes pour peres spirituels, et pour leur rendre une obeissance non servile, mais filiale : *Sancritatem apostolicæ Sedis sic comiter conservantes, quemadmodum principes liberos decet, si non æquo jure* [comme il faut reconnoistre qu'en choses spirituelles il y a preeminence et superiorité de la part du Saint Siege], *certè non ut deditos, aut fundos* (1).

Le Roy donc, suivant la louable coustume de ses predecesseurs, avoit envoyé M. de Nevers à Rome peu après sa conversion, ainsi que nous avons dit ; mais, pour les empeschemens qu'y donnerent lors les ennemis de Sa Majesté, il ne rendit point l'obeissance filiale due à Sa Sainteté et au Saint Siege, suivant le pouvoir que le Roy luy en avoit donné. Du depuis, Sa Sainteté ayant donné sa benediction au Roy, et ayant envoyé en France son legat et du Saint Siege, le cardinal de Florence, Sa Majesté en-

(1) Reconnoissant, comme il convient à des princes libres, et dans tout ce qui est juste, la puissance du Saint-Siege, non comme des sujets ou des vassaux.

voya M. de Luxembourg, duc de Piney, à Rome, au commencement de ceste année, avec pouvoir de rendre à Sa Sainteté pour plusieurs particulieres occasions, ample tesmoignage de toute reverence et devotion. Il arriva à Rome le seiziesme d'avril, et fut receu honorablement par ceux que Sa Sainteté envoya au devant luy, lesquels le conduirent jusques au palais où il alla loger, et lequel estoit royalement préparé.

Deux jours après il eut audience, en laquelle Maurice Bressius, gentil-homme dauphinois, grand orateur, que ledit sieur de Luxembourg avoit mené exprès de France avec luy, fit la harangue.

Premierement il commença par un excuse sur la longueur du temps que le Roy avoit mis d'envoyer à Rome depuis sa reconciliation avec Sa Sainteté et le Saint Siege.

Secondement il rememora les ambassades envoyées à Rome depuis les troubles, sçavoir : la premiere M. de Luxembourg, la deuxiesme le cardinal de Gondy, la troisieme le marquis de Pisany, la quatriesme M. de Nevers, la cinquieme M. l'evesque d'Evreux, et la sixiesme mondit sieur de Luxembourg, à present pour la seconde fois.

Troisiement la royalle reception que Sa Majesté avoit faite au cardinal de Florence, legat en France.

Quatriement il loua Sa Sainteté d'avoir receu et donné la benediction au Roy.

Cinquiement les cardinaux.

Sixiement le Roy.

Et septiesmement il dit au Pape : « Par M. de Luxembourg, Sa Majesté baise vos pieds apostoliques. Il vous respecte, non seulement comme le pere commun des chrestiens, mais comme estant son pere spirituel en ce que vous l'avez engendré en Christ. Il recognoist que vous estes le grand pontife, le souverain prestre et successeur très digne de l'apostre saint Pierre, le vicaire très-vigilant de Nostre Seigneur Jesus-Christ, le chef des chrestiens, l'evesque de tout le monde, et non pas d'une ville; et en ceste qualité il vous preste, et au Saint Siege apostolique, la deüv obediencia filiale, et vous devoué non seulement ses gens, ses provinces et ses royaumes, mais vous promet qu'il n'espargnera jamais son sang et son esprit pour maintenir la hautesse de Vostre Sainteté et du Saint Siege. »

Le Pape eut ceste ambassade fort agreable; et bien que, dez qu'il donna la benediction au Roy, il s'estoit projeté de faire practiquer la paix entre la France et l'Espagne, ce bon dessein encor s'augmenta, et le fit mettre à execu-

tion par Calatagirone, general des Cordeliers, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la Paix.

L'autheur qui a fait l'Histoire de France du regne de Henry IV, et mis en lumiere depuis mon Histoire de la Paix, dit que le general des cordeliers avoit dit au Roy le commandement que le Pape luy avoit fait de passer en Espagne pour disposer le roy Catholique à une bonne et sainte paix, sous laquelle on peust reunir les forces et les volontés des chrestiens contre le Turc, lequel, faisant son profit de ceste division, avoit rendu inutil ce grand effort que le pape, l'Empereur, le Transsilvain et les princes d'Allemagne avoient fait contre luy, avoit contrainct l'Empereur de lever le siege de Raab, pris et emporté de Force la forteresse de Totis sur le Danube, repoulsé honteusement le Transsilvain de Temesvar, et se promettoit de faire voir à toute l'Allemagne jusques où pouvoit monter sa puissance tant que les roys de France et d'Espagne le laisseroient faire; que le roy d'Espagne, prevoyant bien et desplorant ce commun mal-heur, luy avoit dit qu'il ne desiroit que la paix, et que pour ce il donnoit tout pouvoir à l'archiduc son neveu, prince desireux de la paix; et que le Roy avoit respondu audit general des cordeliers qu'il desiroit la paix, et ne luy vouloit donner autre condition que l'honneur et la justice de ses pretensions, etc.

Peu après le mesme autheur dit : « Ces premieres esperances de la paix ne faisoient que poindre quand le Roy fut adverty de la surprise d'Amiens. Ce fut une gelée qui emporta tout l'espoir que l'on avoit de ceste premiere semence, un vent qui souffla les fleurs de ceste jeune plante, etc. »

Il n'y a point d'apparence que le general des cordeliers, ayt dit ces paroles là au Roy devant le siege d'Amiens, pource qu'Amiens fut surpris par l'Espagnol le unzieme mars de ceste année, et l'armée de l'Empereur, conduite par l'archiduc Maximilian, n'assiegea point Raab, autrement Javarin, que le neufiesme septembre après, et ne leva ledict siege que le quatriemesme octobre ensuivant.

Quant à la forteresse de Totes, autrement Tata ou Dotis, qui est celluy-là qui ne sçait qu'elle fut rendue aux Turcs l'an 1594 sans coup frapper, surprise par les chrestiens en ceste année au mois de may, et derechef assiegée et reprise par les Turcs au mois de novembre de ceste mesme année? Il n'y a donc point d'apparence que ledict general des cordeliers eust dit au Roy que ceste petite forteresse eust esté em-

portée de vive force par les Turcs huit mois auparavant que le faict fust advenu.

Quant au siege de Temessvar , toutes les relations d'Allemagne se rapportent qu'après que le prince de Transsilvanie eut conquis les chasteaux de Fellac et Chimad , le neufiesme et le douziesme d'octobre en ceste année , qu'il mit le siege devant Temessvar : mais que , ne pouvant prendre ceste ville là , il fut contrainct de lever son camp sur la fin du mois de decembre de ceste mesme année , qui est trois mois après que le Roy eut repris Amiens.

Quant à ce que ledit autheur dit aussi , à la marge au mesme endroit , que le Pape envoya en Hongrie , au commencement de l'an 1597 [qui est en ceste année] , dix mille hommes sous la charge de son neveu Jean François Aldobrandin , et que le duc de Mantouë fut general de ceste armée , la verité est que deux ans auparavant , sçavoir l'an 1595 , le Pape envoya sondit neveu en la guerre de Hongrie avec une armée de plus de dix mille hommes de pied et mille chevaux , dont il le fit general d'icelle , et qu'au mesme temps et en la mesme année le duc de Mantouë fut aussi en ceste guerre avec quatorze cents chevaux , sans aucune charge que sur la cavallerie qu'il y mena. Les relations de ce temps là disent qu'il n'y fut que comme aventurier.

Il n'y a donc point de doute que si ledit general des cordeliers a dit au Roy ce que rapporte le susdit autheur , il faut que ce soit esté au commencement de l'an 1598 , et non pas auparavant le siege d'Amiens. Je n'ay dit ce que dessus pour reprendre ledit autheur , car son intention a esté de ne rien dire de vray laschement , ny rien de faux hardiment , et mesme je n'ay escrit ce que dessus que suivant ce qu'il a conjuré tous ceux qui sçauront les choses plus au vray que luy , d'en donner ce qu'ils en sçauroient , à la gloire de la verité et au service de la posterité. Ceux qui escrivent les histoires ou chronologies sont contraincts d'escire sur les memoires que l'on leur donne , car ils ne peuvent pas avoir veu tout ce qu'ils escrivent. Les uns peuvent recouvrer des memoires plus veritables les uns que les autres. J'ay peu en avoir dequoy j'ay composé ceste histoire et celle de la paix , où il y auroit quelque chose à redire ; mais je prie le lecteur de me faire ce plaisir que de me donner par escrit ce en quoy je pourrais n'avoir pas bien esté adverty , et je les corrigeray à la premiere reimpression qui s'en fera.

Avant que de dire ce qui se fit ceste année en la guerre de Hongrie , voyons quelques particularitez qui se passerent en France au commen-

cement de l'an 1598 , jusques à la paix de Ver vins.

Le troisieme janvier la ceremonie de l'ordre du Saint Esprit se fit aux Augustins , où le Roy fit chevaliers dudict Ordre M. le duc de Vantadour , les sieurs de Matignon , le comte de Choisy , le marquis de Resnel , de Chevrieres , de Sourdiac , de Belin , de La Viéville , le marquis de Villaine , et de Poyane.

Le Roy estant requis par le duc de Mercœur de continuer la suspension d'armes en Bretagne , n'y voulut entendre , et commanda au mareschal de Brissac de recommencer la guerre , et que dans le mois de mars il iroit luy mesme en ceste province là. Ceste nouvelle fit changer de volonté aux habitans des villes que tenoit le duc de Mercœur ; et , estans sollicités sous main par les royaux , ils commencerent à mediter de se delivrer de leurs garnisons. Ceux de Saint Malo sollicitoient ceux de Dinan de se rendre les maistres de leur ville , et en chasser la garnison qu'y tenoit le sieur de Saint Laurens pour le duc de Mercœur. Ceste ville est forte ; il y a un fort chasteau , comme estant une clef de la basse-Bretagne ; et y a un évesché. Les Malouins , suyvant l'entreprise qu'ils avoient avec les habitans de Dinan , envoyerent vers le mareschal de Brissac luy communiquer leur entreprise. Il s'y achemina et entreprit l'execution , dont ils vint à bout si heureusement , que , s'estant rendu maistre de la ville le 13 fevrier , les capitaines et soldats qui s'estoient retirez au chasteau se rendirent à ceste composition :

I. Que tous les capitaines et gens de guerre estans audit chasteau sortiront sans estre fouillez , armes et bagages sauves , la harquebuzesur l'espaule , la mesche esteinte et tambour battant , dedans vendredy 13 du mois , à huit heures du matin , au cas qu'entre cy et là ledit mareschal ou l'armée du Roy qui est devant ledict chasteau ne soit contraincte de lever entierement le siege ; et ne pourront cependant les assiegez recevoir aucun secours dans ladite place , et seront conduits en toute seureté à Lamballe.

II. Toutes les munitions de guerre , soient pieces , poudres , balles , mesches et autres choses , mesmes les vivres , demeureront audit chasteau.

III. Tous les tiltres appartenants à monsieur et dame de Mercœur pourront estre emportez par lesdicts gens de guerre , et conduits avec la mesme seureté ; comme en semblable , ce qui se pourra recouvrer de ceux qui sont à M. de Saint Laurens ; et pour cest effect seulement leur sera fourny de charrettes.

IV. Tous prisonniers de guerre estans audit chasteau sortiront avec les autres, et seront conduits, s'obligeans de nouveau à satisfaire à leurs promesses.

V. Les sieurs d'Argentré, cy devant president au siege presidial de Rennes, et du Pouet, soy disant connestable en ceste ville, demeureront prisonniers de guerre.

Le Roy, ayant eu advis de la prise de ceste place, qui avoit estonné toutes les autres de la Bretagne, partit incontinent de Paris, et s'y achemina avec une grande armée. En y allant, il receut deux advis de la Savoye et du Dauphiné. Le premier fut que le duc de Savoye avoit repris toutes les places que le sieur Desdiguieres avoit conquestées l'an passé en la Savoye, et que le sieur de Crequy y avoit esté deffait et pris prisonnier; et l'autre fut que ledit sieur Desdiguieres avoit surpris le 15 de mars le fort que le duc avoit faict faire, comme nous avons dit, sur la frontiere du Dauphiné, environ un quart de lieuë dans les terres de France, tirant vers Grenoble sur un coustau relevé au dessus du village de Barraulx.

Or le duc de Savoye avoit mis dans ceste place pour gouverneur le sieur de Bellegarde, gentil-homme de Savoye, avec sept compagnies de gens de pied, de l'artillerie et des munitions de guerre et de bouche; en somme il l'avoit laissée bien pourveüe quand il en deslogea son armée sur la fin de l'année passée pour la faire rafraischir par les garnisons. Ceste nouvelle place mit en nouvelle jalousie le sieur Desdiguieres et les royaux qui en estoient voisins, specialement ceux de Grenoble; et n'y avoit celuy qui ne desirast avoir ceste espine hors du pied, craignant qu'elle engendrast une aposteme qui en fin causast leur perte avec celle de la ville de Grenoble, considerans mesmes que le duc de Savoye faisoit tant d'estat de la place, que la fortification se continuoït de jour en jour avec une incroyable diligence.

Ledit sieur Desdiguieres, qui avoit dispersé son armée pour la faire vivre, ayant faict bien recognoistre ceste place, delibera de la surprendre; et pour cest effect il fit approcher de luy les troupes de cheval et de pied qui estoient les plus voisines de Grenoble, les fait passer sur le pont de l'Isere par dedans la ville, feignant que tout le reste feroit le mesme passage pour aller vers la Morienne où estoit ledit duc de Savoye avec son armée, et cependant fit faire fort secrettement et diligemment trente eschelles de la force et hauteur qu'il les failloit. Estans toutes choses disposées la veille des Rameaux, qui estoit le samedi quatorziesme de mars, il fait met-

tre les eschelles dedans un bateau, et remonter la riviere, avec quelques petards qu'il jugea necessaires pour ceste execution. Il donna en mesme temps ordre de faire repasser les troupes sur des bateaux qui estoient preparez pour cest effect, pour oster la cognoissance à ceux du fort que ses troupes feussent de leur costé: ce qui les eust tenu en cervelle, et peut estre fait demander des soldats de renfort à Chambéry ou à Mont-melian. Les choses ainsi disposées, ledit sieur Desdiguieres partit de Grenoble le dimanche, quinziesme dudit mois, à six heures du matin, et, estant au village de Lombin, sur les huit ou neuf heures, joignit tout ce qui estoit préparé pour ceste execution, faisant environ trois cents chevaux et mil ou douze cents hommes de pied; et sur le mesme lieu appella les chefs à part, et leur dit la resolution qu'il avoit faite d'attaquer ledit fort la nuit ensuivant par escalade, à l'endroit qu'il leur monstra sur le plan qu'il en avoit fait pourtraire; et, pour favoriser ceste escalade, qu'il feroit donner l'alarme par tout, et mesme tirer les petards aux portes, affin de donner tant de besongne tout en un coup à ceux qui estoient dedans, qu'ils ne sceussent de quel costé entendre. Suivant ceste proposition il distribua les billets de ceste execution, où estoient nommez ceux qui avoient la charge des eschelles, et de quelle façon ils devoient estre accompagnez. La premiere troupe portoit huit eschelles; le sieur de Morges, qui la conduisoit, en faisoit porter trois, le sieur de La Buisse une, le sieur de Sainet Just deux, et à chacune eschelle dix hommes armez de cuirasse et sallade, de pistolles et d'espées. Les sieurs de Manfalquier et de Sainet Bonnet, avec chacun vingt harquebusiers de leurs compagnies des gardes, estoient avec ceste troupe, et avoient charge de chacun une eschelle. La seconde troupe, conduite par le sieur d'Hercules, lieutenant de la compagnie de gens d'armes dudit sieur Desdiguieres, portoit six eschelles, dont il en avoit charge de trois, le sieur de Montferrier de deux, et le sieur de Rozans d'une avec des harquebuziers choisis. La troisieme troupe, conduite par le sieur d'Auriac, portoit trois eschelles, le sieur de Beauveuil en avoit une, et le sieur de Buisson deux. La quatrieme et derniere troupe, conduite par le sieur de Marvieu, portoit trois eschelles, dont deux estoient sous sa charge, et la troisieme sous le sieur de Serre. Ces trois dernieres troupes estoient accompagnées et armées à la forme de la premiere, et à chacune sa guide pour luy faire tenir le droict chemin du lieu de l'execution. Le capitaine Bymart eut la charge de faire jouer un petard à la faulse porte dudit fort qui regarde à

Grenoble, et le capitaine Sage un autre à la porte principale qui est posée vers Mont-melian. Il avoit aussi ordonné à une troupe d'infanterie, conduite par le sieur de Saint Favel, de donner l'alarme par tous les endroits du fort, tant que l'exécution dureroit, et que cependant tout le reste demeureroit en gros à une mousquetade de là. Et quant à la cavallerie, là où la plupart des membres estoient demeurez, le sieur du Bar eut charge de la faire passer outre, au dessous du fort, par le village de Barraux, aussi-tost que l'alarme se commenceroit, et la conduire jusques hors du bois de Servettes, dans la plaine de Chaparillan; par ce que l'on avoit eu advis qu'il devoit venir de ce costé là cent chevaux savoyards courir dedans la vallée, au mesme chemin que tenoient les troupes dudit sieur Desdiguieres.

Les choses ainsi préparées, les François marcherent en l'ordre dessusdit jusques au lieu où les eschelles se devoient rendre; mais, avant que d'y arriver, il falut faire alte pour laisser passer une heure ou deux de jour, de peur d'arriver de trop bonne heure sur le lieu de l'exécution. A l'entrée de la nuit, les eschelles et petards furent distribués; et, avant que toutes choses fussent rengées, que les gens de cheval destinez à l'exécution eussent mis pied à terre, et que l'infanterie eust passé quelques ruisseaux, il fut dix heures. Ce fut à la mesme heure qu'on marcha droit au fort, dont on n'estoit qu'à un quart de lieu. Et en l'ordre cy-dessus ils arriverent auprès du fort, justement à onze heures de nuit, favorisez de la lune qui estoit sur son neuvesime jour. Tout cest appareil ne pouvoit marcher sans alarme; ceux de dedans le fort l'avoient aussi prinse plus de demy heure devant, pour avoir vu plus de cent feux que les valets laissez aux chevaux avoient allumez aussi tost que leurs maistres furent partis: et encores que ceux destinez à l'exécution vissent et ouïssent la rumeur de ceste allarme, ils ne laisserent d'aller là où ils devoient planter leurs eschelles; ce qu'ils firent avec une grande resolution. Cependant les petards jouèrent, l'alarme se donna par tout comme il avoit esté ordonné, et cela si à propos que ceux de dedans ne sçavoient de quel costé se garder. Ils renverserent quelques eschelles, aussi tost redressées, sans que ceux qui en avoient charge s'esmeussent des harquebuzades tirées de dessus les tenailles et des guerites qui estoient sur chacune poicte. Si bien qu'ayant gagné le dessus du terrain, et estans aux mains avec ceux de dedans, il falut que le foible cedast au fort. La place estant ainsi forcée, les Savoyards se voulurent r'allier; mais, après quelque foible resistance, il en fut tué une centaine, et le reste

se sauva par dessus le terrain et où il n'y avoit point d'alarme.

En cest exploit, les François n'y perdirent qu'un homme, et eurent peu de blessez. Des sept drapeaux qui estoient dedans le fort il en fut gagné cinq que le sieur Desdiguieres envoya au Roy, et les deux autres se perdirent. Le sieur de Bellegarde fut pris prisonnier, et quelques autres. Les François gaagnerent en la prise de ce fort neuf pieces d'artillerie montées sur rouës, dont y en avoit six de batterie et trois de campagne, deux cens quintaux de poudre, quantité de plomb, beaucoup de mesche, et environ cinq cens charges de bled. Voylà comme le duc de Savoye recueilloit sa part des fructs de la guerre, et se trouvoit mal à l'aise aux portes de sa maison.

Le Roy ne fut si tost sorti de Paris pour aller en Bretagne, que les sieurs du Plessis de Cosme, de Heurtault Saint Offange, et de Ville-Bois, qui commandoient dans Craon, dans Rochefort en Anjou, et dans Mirebeau près Poictiers [places que le duc de Mercœur pensoit devoir arrester pour un temps l'armée du Roy, et qu'elles deussent servir de frontieres aux places qu'il tenoit encor en Bretagne], envoyerent vers le Roy, le supplier, tant pour eux que pour les habitans desdites villes, de les vouloir reconnoistre et recevoir pour ses très-humbles subjects et serviteurs. Le Roy envoya leurs requestes à son conseil. A Toury en Beaulse, les articles presentées pour ceux de Craon furent arrestées le 21 fevrier, et verifiées au parlement de Paris le 28 de mars; par lesquelles tous les actes d'hostilité faicts par ledit sieur du Plessis de Cosme et les habitans de Craon ne seroient recherchez, et qu'ils demeureroient en oubliance perpetuelle. A Chenonceaux, le premier de mars, les sieurs de Heurtault et La Houssaye Saint Offange obtindrent le mesme, et pour tous ceux qui les avoient assistez; comme fit aussi ledit sieur de Ville bois pour ceux de Mirebeau.

Le duc de Mercœur voyant ce commencement, et craignant que toutes les villes qu'il tenoit n'en fissent de mesme, comme il y en avoit bien de l'apparence, aussi tost qu'il sceut que le Roy fut arrivé à Angers, il y envoya madame de Mercœur et des deputez. Ils firent l'excuse de ce que ledit duc avoit demeuré si long temps en armes après la reconciliation de Sa Majesté avec Sa Sainteté et le Saint Siege, sur des considerations qui regardoient le bien du royaume, dont ils disoient qu'il avoit tousjours désiré la conservation et craint le desmembrement, entr'autres pour garantir la province de Bretagne du peril auquel elle se fust trouvée lors que Sa Ma-

jesté estoit au siege d'Amiens empeschée à repousser les Espagnols; et ce à cause des intelligences qu'avoient avec eux les plus grands du pays, qui eussent entrepris dans la Bretagne et faict entrer des forces estrangeres au prejudice du service du Roy et de l'Estat. Ils eurent pour response que le Roy avoit tousjours désiré de mettre fin aux troubles de son royaume, plustost par une obeysance volontaire de tous ses subjects, que par la force et nécessité des armes, et qu'il vouloit faire jouyr les derniers venus des mesmes fruicts que sa bonté avoit produit à l'endroit des autres qui s'estoient cy-devant retournez à leur devoir.

Le duc de Mercœur desiroit se conserver le gouvernement de Bretagne. Le Roy en vouloit disposer. Il le vouloit, et desiroit que ledit duc demeurast à la cour à l'advenir. On faict tousjours des ouvertures qui servent de moyen pour accorder les plus grands differents. Le duc n'avoit qu'une seule fille. Le Roy avoit eu de madame la duchesse de Beaufort un fils que l'on appelle Cæsar Monsieur, à present duc de Vendosme, et qui pouvoit avoir lors quatre ans. La princesse de Mercœur estoit plus agée : toutesfois on proposa le mariage de ce petit prince et de ceste princesse, qui fut accordé par le Roy et madame de Mercœur à certaines conditions à celui qui ne le voudroit tenir lors qu'il seroit en aage. Le petit prince Cæsar Monsieur fut fait gouverneur de Bretagne, où depuis le Roy mit par tout des lieutenans generaux à sa devotion. Et l'edict sur la reduction du duc de Mercœur et des villes de Nantes, et autres de la Bretagne, fut accordé au mois de mars, et verifié le vingt-siesme au parlement de Paris. Par cest edict le duc de Mercœur, les prelatz ecclesiastiques, presidents, conseillers, advocats generaux et autres officiers du parlement de Rennes qui avoient exercé la justice à Nantes, ensemble les magistrats, gentils-hommes, officiers et autres qui avec luy se remettoient en l'obeysance du Roy, furent tenus pour ses bons et fideles sujets, à la charge de prester à Sa Majesté le serment de fidelité; ce qu'ayant fait, ils seroient remis et reestablis en tous leurs biens, offices, benefices et charges; que tous ceux qui avoient esté pourvus et receus, ou presenté leurs lettres d'estats, de justice et de finance, dont estoient deuément pourvues personnes estans sous le pouvoir dudit duc de Mercœur, et qui avoient vacqué par mort, resignation ou autrement depuis ces troubles, desquels offices la fonction se faisoit es lieux que ledit duc ramenoit en l'obeysance du Roy, seroient conservez en iceux en prenant lettres de provision de Sa

Majesté, que tous ceux qui avoient assisté ledit duc, et qui viendroient à la recognoissance de Sa Majesté avec luy, ne seroient recherchez de choses advenües et par eux commises durant les derniers troubles et à l'occasion d'iceux, excepté tous crimes et delicts punissables en mesme party, et le damnable assassinat commis en la personne du feu roy, comme aussi tous attentats ou projects contre le Roy; que tous arrests donnez, tant en la cour de parlement de Paris qu'en celle de Bretagne, contre ledit duc et les presidents, conseillers et officiers du parlement de Rennes qui l'avoient assisté et estoient par luy advouez, seroient retirez des registres pour en demeurer la memoire esteinte; avec deffences à toutes personnes de se provoquer à querelles par injures de ce qui s'estoit passé à cause et durant lesdits troubles; que les jugemens, sentences et decretz, tant en matiere civile que criminelle, et autres actes ordonnez, jugez et decretéz par les presidents, conseillers et officiers du parlement de Rennes que ledit duc avoit establis à Nantes, et par ceux des sieges presidiaux de Rennes qu'il avoit establis à Dinan, d'Angers à Nantes, Rochefort et ailleurs, sortiroyent leur plein et entier effect entre personnes qui y auroient volontairement suby; mais, au contraire ce qui s'estoit fait, ordonné et decreté entre personnes de divers party qui n'ont volontairement suby jurisdiction, demeureroit nul, et les parties remises en tel estat qu'ils estoient auparavant; qu'il ne seroit fait aucune recherche de l'establisement du conseil fait par ledit duc pour la direction des finances, ny des assemblées par forme d'estats faictes de son autorité, ny de tout ce qui s'estoit fait ausdites assemblées; mais que dès à present cesseroient tous les susdits establisements de juges et jurisdictions, comme aussi toutes levées de deniers et impositions en vertu des commissions et ordonnances dudit duc ou de ceux qui estoient par luy advouez; que lesdits officiers et juges rentreroient en l'exercice de leurs estats et offices d'une part et d'autre; que les comptes rendus, clos et arrestez à Nantes par les officiers de la chambre des comptes ou autres advouez par ledit duc ne seroient subjects à nouvel examen; et, pour le regard des comptes à rendre, qu'ils y seroient encor rendus et non ailleurs, et toutesfois que les parties y employées seroient passées et alloüées purement et simplement; que les fermiers ou commis par ledit duc ou son conseil au manientement des deniers des tailles, foyages, impôts, billots, ports et havres et autres, qui auront payé le prix de leurs fermes, en demeureront quittes, et ne seront recherchez et contrainsts à

nouveau payement; que toutes prescriptions et peremptions n'auroient cours entre personnes de divers party jusques à ce jour; que les habitants de Nantes seroient conservez en leurs privileges, et en jouyroient comme ils faisoient auparavant ces troubles; que tous prisonniers qui n'auroient convenu de leur rançon seroient de part et d'autre mis en liberté en payant modérément les frais de leur nourriture; et, pour le regard de ceux qui auroient convenu, seroient tenus de payer; et que toutes contraventions et actes d'hostilité commises pendant les trefves demeureroient esteintes et abolies.

Ceste réunion du duc de Mercœur fit que la Bretagne retourna toute sous l'obeyssance du Roy, excepté le port de Blavet que les Espagnols tenoient. Sa Majesté ne laissa pas d'entrer en la Bretagne, bien qu'à lors il eust eu besoin d'estre près de la Picardie pour estre plus proche de ce qui se traictoit à Vervins, et s'achemina à Nantes, et puis à Rennes. Pendant qu'il y fut, il donna l'ordre necessaire à toutes les villes de ce temps-là; il cassa beaucoup de garnisons qui estoient superflus, retrancha les autres, abolit plusieurs impôts que les guerres civiles avoient engendrez. Aussi les Bretons, en la congratulation qu'ils luy firent pour sa venue, luy dirent :

« C'est donc le bon-heur en vostre venue, Sire, qui nous cause ce grand bien et ceste désirée mutation. Vous estes venu en personne, voyant la province tant agitée d'orages et de tempestes, pour jeter l'ancre sacré de nostre salut, pour nous faire voir le port et ce que nous attendons; vous avez apporté le fanal pour nous guider hors de ces dangereuses sirtes et de ces gouffres profonds de guerre: vous avez fait comme le dauphin, duquel l'on remarque que, pendant la tourmente, et lors qu'il voit le navire agité des vents et en hazard d'estre submergé, il accourt promptement à l'ancre et au gouvernail, et le serre de telle façon qu'il empesche qu'il ne soit emporté et arraché par la force et violence des vents courroucez et esmeus. Et tout ainsi que la mer affermie, applanie et arrestée par la venue des alcions, et rendue sans pluye, sans vagues et sans vents, de mesme est-il de vostre venue; car ceste mer de miseres a esté rendue bonnace: vous avez dissipé ces nuages et heureusement donné le jour à nostre liberté premiere. Ce qui est plus estrange et admirable, c'est que vos ennemis n'ont point si tost seeu vostre sainte resolution, qu'ils n'ayent esté saisis de crainte, de frayeur et d'apprehensions. Vous voyant venir pour nous defendre, pour nous redimer de ceste miserable servitude où nous semblions estre confinez, ils ont pensé que

notre secours estoit leur ruine: c'est ce qui les a fait recourir à vostre douceur et clemence. Entre toutes les vertus, Sire, que nous reconnaissons en vous, la douceur et clemence vous est en singuliere recommandation; car facilement vous remettez les injures receuës, facilement vous pardonnez les fautes et offenses, et cela vous oste toute apprehension de vos ennemis mesmes. Il est plus seant à un prince de remettre l'offense qui luy est faite, que de la punir à la rigueur des loix. Ceste belle vertu vous a rendu recommandable sur tous les monarques qui ont jamais porté sceptres; vos ennemis mesmes l'ont aussi reconnu et advoüé, et vous estiment encores le plus grand roy, et le plus clement, facile et accessible qui soit au monde. »

Ainsi la clemence du Roy fut estimée et louée de tous ses subjects, et non seulement d'eux, mais de tous les princes ses voisins. Après tant de guerres qu'il a eu depuis l'an 1585, et dont il est heureusement venu à bout, ainsi qu'il s'est peu voir dans ceste histoire, il a en fin rangé tous ses subjects sous son obeyssance, et ont été contrainsts de luy dire, avec le poëte :

— *Nulla salus*

Bello, pacem te pōscimus omnes (1).

L'an passé nous avons dit que ceux de la religion pretendüe reformée avoient fait imprimer leurs plainctes, s'estoient assemblez à Chastellerault, qu'un bruit avoit couru qu'ils vouloient lever les armes, et que le Roy avoit en partie entrepris le voyage de Bretagne pour y donner ordre. Au mois d'avril ils envoyèrent des deputez trouver Sa Majesté à Nantes, où ils presenterent les cayers de leurs plainctes, le supplierent leur pourvoir sur iceux par edict. Ils demandoient beaucoup de choses, et principalement pour l'entretenement de leurs ministres, dont ils monstrent la liste qui se montoit à près de neuf cens: ils desiroient ne payer plus les dixmes aux ecclesiastiques, ains les payer pour l'entretenement de leursdicts ministres.

Ceste demande fut trouvée le vray moyen de rentrer en une guerre et en une confusion plus qu'auparavant. Sa Majesté, qui avoit porté durant ces troubles ceste belle devise: *Quæro pacem armis*, leur dit qu'il vouloit qu'ils vécussent en paix, voulut qu'ils fussent contrainsts de payer les dixmes aux ecclesiastiques, et retrancha beaucoup de leurs demandes; mais, pour ne leur donner plus occasion de se plain-

(1) Ne pouvant nous sauver par la guerre, nous vous demandons tous la paix.

dre, ainsi qu'il avoit contenté ceux de la ligue, dont ledits de la religion avoient fait tant de clameurs dans leurs plaintes, il leur octroya quelques deniers à prendre sur son espargne pour ledit entretenement; et, pour la justice qu'ils luy supplioient de leur rendre, il leur accorda beaucoup de choses en un edict qui fut intitulé: Declaration sur les edicts de pacification, et quelques articles secrets. Par ce moyen il donna la paix et aux uns et aux autres.

Pax optima rerum quas homini novisse datum est;

Pax una triumphis innumeris potior:

Pax custodire salutem, et cives æquare potens (1).

Ayant la paix dans son royaume, il l'eut en mesme temps aussi avec le roy d'Espagne, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la Paix, lequel luy rendit toutes les places qu'il avoit prises sur la France durant ces dernières guerres; et non seulement avec le roy d'Espagne, mais avec tous les princes ses voisins.

Paix heureuse dont la France jouyt encores à present que j'escrie ceste histoire sous le regne auguste de ce prince, qui la luy a donnée par sa valeur, par sa prudence et par sa clemence: prince qui s'est rendu aussi redoutable à ses ennemis, qu'admirable à ses subjects et à toutes les nations de la terre.

J'ay mis dans ceste année 1597 ce qui s'est passé en France au commencement de l'an 1598 jusques à la paix de Vervins; ce que j'ay fait, afin que ceux qui liront mes histoires y voyent mieux la continuation de ce qui estvenu jusques à ladicte paix.

Nous avons dit en l'an 1594 que les Holandois avoient descouvert le destroit du Nord pour aller à la Chine.

L'an 1595, les Estats generaux envoyèrent encor sept navires chargés de marchandises et d'argent pour passer du tout ledit destroit et naviger vers le Cathay et la Chine; mais, estant arrivez audit destroit, nommé par lesdits Holandois le destroit de Nassau, ils trouverent les glaces si hautes qu'ils furent contrains de retourner en Holande.

Après ce retour, les Estats voyans qu'ils n'avoient tiré le profit de ce voyage qu'ils avoient esperé, ils resolurent de ne l'entreprendre plus aux frais communs du pays, mais firent publier que si quelques villes en particulier ou quelques marchands vouloient entreprendre ledit voyage, que l'ayant parfaitement accomply, et monstré

que l'on pourroit aysement aller à la Chine par ledit destroit, que l'on leur donneroit, aux frais communs du pays, une certaine somme de deniers.

Sur ceste proposition, le conseil de la ville d'Amsterdam fit preparer au commencement de l'an 1596 deux navires, loüerent des pilotes et matelots, et ce à double condition, sçavoir, combien ils leur devoient donner s'ils parfaisoient ce voyage et revenoient à bon port, et ce qu'ils leur bailloient s'ils retournoient sans pouvoir passer ledit destroit. Et afin que lesdits pilotes et matelots ne fussent destournez de faire ce voyage par aucune affection particuliere, ils ne choisirent que personnes qui n'avoient point de femmes ny d'enfans.

Le cinquiesme de may, les deux navires partirent d'Amsterdam pour aller chercher ledit destroit du Nord; et, costoyant le pays de Nordwege, le premier juin ils n'eurent aucune nuit, et le quatriesme un merveilleux meteore s'apparut au ciel; à chasque costé du soleil il y avoit un autre soleil et deux arcs-en-ciel passant par les trois soleils, puis deux autres arcs-en-ciel, l'un à l'entour du soleil, et l'autre à travers par le grand rond. Ils continuerent leur chemin; mais les vents contraires les en firent destourner, et le 19 juin ils se trouverent en une mer pleine de glaces vers Groentland, à la hauteur du pole de quatrevingts degrez moins onze minutes: toutesfois ils ne trouverent pas le froid si vehement là que depuis ils firent à Nova-Sembla, bien que ce pays ne soit situé que sous la hauteur de septante six degrez. Ils trouverent en Groentland des herbes et des feuilles, et des rangiferes qui ne vivent que d'herbes; mais à Nova-Sembla il n'y a ny herbes ny fueilles, et ne s'y void pour toutes bestes que des ours blancs fort furieux, et quantité de renards blancs. Or, des deux navires, l'un voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de trouver voye par ce costé de Groentland pour aller en la mer de Tartarie, il rebroussa son chemin et s'en retourna en Holande; l'autre, ayant bien tourné, le 17 juillet descouvrit Nova-Sembla, et, au lieu de passer par le destroit de Nassau le long des costes de Veygat, il tira au nord si avant, qu'ayant à demy circuy la Nova-Sembla, et pensant s'en revenir passer par le Veygat, en Holande, le navire demeura sur la glace. Ces Holandois, se voyants contrains d'hiverner en un pays où personne n'habitoit, commencerent à y bastir une maison de plusieurs arbres qu'ils

(1) La paix, le plus précieux trésor qu'il ait été donné aux hommes de connoître; la paix, qui doit être préférée

à d'innombrables victoires; la paix, qui peut seule conserver l'État et rapprocher les citoyens.

trouverent flottans sur une riviere là proche, et lesquels il avoit fallu que le torrent des eaux eust là amené de bien avant dans le pays [aussi estoient-ils avec leurs racines], pour ce qu'il n'y en avoit point le long de toutes ces costes. Il a esté imprimé en Hollande un discours où ce qui leur advint jour par jour est décrit; car ils demeurèrent en ce pays desert, sans voir autre chose que neige et glace et des furieux ours, depuis le mois de septembre 1596 jusques au 22 juin de ceste année qu'ils abandonnerent du tout leur navire, et mirent dans leurs deux barques, qu'ils raccommoderent, tout ce qu'ils peurent, et dans icelles commencerent à vouloir retourner par le mesme chemin qu'ils estoient venus. Estans partis du port de glace où ils avoient si rudement hyverné et couru beaucoup de perils, après avoir esvité une infinité de dangers, costoyant la terre de Nova-Sembla, et doublé le destroit de Nassau, couru le long de la Russie et bien fait quatre cens lieues avec leurs barques ouvertes, ils arriverent le 2 septembre à Cola, en Laponie, où ils trouverent Jean Rip, conducteur de l'autre vaisseau, lequel les avoit laissez dès l'an passé vers Groentland et s'en estoit retourné en Hollande, d'où, à la bonne heure pour eux, il estoit allé à Cola. Ces pauvres voyageurs, qui n'estoient restez que onze, car leur conducteur et leur maistre pilote et autres estoient morts de la froidure, après tant de travaux, s'estans quelques jours refraischis à Cola, entrerent dans le navire de Jean Rip, et revindrent à Amsterdam le 20 octobre de ceste année, là où chacun les tenoit pour morts. On fut esmerveillé de ce qu'ils raconterent de ces pays glacez, et des peaux de plusieurs ours blancs qu'ils apportèrent, lesquelles avoient treize pieds de longueur, et de celles de plusieurs renards blancs. Voylà ce que les Hollandois, estimez gens qui maintenant courent toutes mers, profiterent pour tascher à decouvrir le destroit du nord. Aucuns ont escrit que ce qu'ils decouvrirent l'an 1594, et qu'ils appellent destroit de Nassau, n'est qu'un sin. Si cela est ou s'il n'est pas, à eux la dispute. Voyons quel succez eurent quatre autres navires, encor d'Hollandois, qui partirent du mesme port d'Amsterdam le 4 mars 1595, et allerent vers les Indes orientales pour essayer s'ils y pourroient trafiquer et faire commerce ferme avec les Indiens et insulaires es lieux où les Portugais n'avoient aucune jurisdiction et autorité, et comme ils retournerent en ceste presente année de ce long voyage.

Ces quatre navires, ayant attendu quelque temps au port de Texel, et estans armées et ap-

pareillées de tout ce qui leur estoit necessaire pour un si long voyage, en partirent à voiles deployées le 2 avril; et, ayant passé entre la France et l'Angleterre, Ouessant, le cap de Finis terræ, le quatriesme jour de juin ils parvinrent sous la ligne equinoctiale, non sans courir de grands dangers; car, bien que l'air y soit doux, toutes-fois ce ne fut en ce temps-là que pluyes et tonnerres, dont plusieurs d'entr'eux devinrent malades, et principalement à cause de l'extreme chaleur. Le 18 juillet ils se trouverent sous la hauteur de dix-huict degrez du pole antarctique, où ils commencerent à se resjouyr et prendre courage, et le premier jour d'aoust ils recogneurent à certains oyseaux, et à des roseaux qui flottent sur la mer, qu'ils estoient près du cap de Bonne-Esperance, lequel ils decouvrirent deux jours après. Le lendemain ils jetterent l'ancre au port d'Agua de Sambras, et plusieurs d'entr'eux descendirent en terre, pendant que d'autres s'en allerent naviger vers le fond du goulphe, où ils tuerent tant qu'ils voulurent de chiens de mer et de certains oyseaux appelez pinguyns, dont ils en emplirent une barque. Le lendemain, estans descendus encor en terre vingt et trois Hollandois armez pour aller chercher le village où demeuroient quelques Mores qu'ils avoient veus le jour precedent, ils en rencontrerent plusieurs en chemin qui leur troquerent des brebis contre du fer; tellement que, sans passer outre, ils revindrent aux navires, où le lendemain les Mores vindrent troquer des bœufs et des moutons encor contre du fer. Ces Mores estoient gens de petite stature et de couleur fort brune, mais toutesfois bien dispos de leurs membres. Pour tous vestemens ils n'avoient qu'une peau de bœuf taillée en rond, à la façon d'un manteau, mettans le poil contre leur chair, avec une ceinture large de la mesme peau, dont ils sont ceints par le milieu du corps, un des bouts pendant devant leur nature. Aucuns portent des planchettes de bois au lieu de souliers. Leurs ornemens sont brasselets d'yvoire ou de cuivre rouge, et aucuns ont des annelets d'or en leurs doigts. Ils portent des chapelets d'or ou de bois, et ont diverses marques empreintes d'un fer chaud en leurs corps. Ils vivent de chair crüe, et rongent les os comme chiens. Ils sentent fort mauvais, pource qu'ils se frottent d'oint et de graisse. Leur parler est fort brutif. Pour armes, ils portent des picques moyennes, aucunes avec pointes de fer, mais pour la plus-part elles ne sont endurcies qu'au feu. De bestes à quatre pieds, les Hollandois ne virent que des bœufs et des moutons, lesquels sont fort grands, n'ayant point de laine, ains seulement du poil comme les

chevres. Quant aux oyseaux, il y a force perdrix, cailles et faulcons, et plusieurs autres sortes.

Le 11 d'aoust, les Holandois leverent l'ancre de ce port pour continuer leur chemin. Quelques fois le vent leur fut agreable; mais les frequentes tempestes qu'ils eurent les fit tirer à l'isle Saint-Laurent ou Madagascar, qu'ils decouvrirent le 3 septembre, et jetterent l'ancre à une petite islette qu'ils appellerent le cimetièrre des Holandois, là où plusieurs d'entr'eux moururent.

Après avoir envoyé chercher, avec leurs barques, un lieu propre pour faire leur descente en ladite isle, et leur ayant esté raporté la découverte d'une riviere d'eau douce, ils y arriverent le 9 octobre. Le lendemain ils entrerent bien avant dans la riviere, et choisirent un lieu pour mettre à terre leurs malades. Plusieurs Madagascars, habitans du lieu où ils descendirent, s'approcherent des Holandois, et les aborderent dès qu'ils furent descendus en terre, leur apportant quantité de vivres, et leur donnant un bœuf pour une cuiller d'estain, ou trois ou quatre moutons. C'estoient gens noirs et robustes, bien proportionnez de membres, tant hommes que femmes. Les hommes estoient vestus tant seulement d'un drappeau de coton à l'entour des parties honteuses, et les femmes de mesme; mais ils en avoient un qui leur couvroit leurs mamelles, et estoit fait comme un corset sans manches. La croyance de ce peuple là est qu'il y a un Createur, mais de le prier ils ne sçavent que c'est, ou de celebrer aucun jour de feste, les jours leur estant esgaux. Ils craignent fort le diable, qui souvent les tourmente, et principalement les hommes. Ils usent pour armes de lancettes ou azagayes. Il y a grande quantité de coton, qui croist en de petits arbres, que les femmes filent, et puis en font des draps. Les hommes sont grands chasseurs. Leur principale viande est du poisson, des tamarindes, des febves et du lait, et aucunes fois de la chair. Les bœufs, dont ils ont grande quantité, ont une bosse sur le dos, de pure graisse; les moutons y ont la queue grosse de vingt-trois poulces, et sont sans laine. Ils ont grande quantité de boucs et chevres. Ces peuples ressemblent aux Tartares de l'Asie, car ils meinent leur bestail d'un lieu à l'autre selon la saison, et y font des logettes basses où ils demeurent jusques à ce que leur bestail ait tout mangé l'herbe, puis changent de lieu. Les Holandois ne furent long temps là sans que les barbares ne taschassent de les surprendre pour les tuer et piller, et furent contraincts de venir aux mains contre eux; tellement que, con-

siderans qu'ils ne pouvoient recouvrer d'eux aucun rafraichissement ny faire amitié, ils commencerent à sortir de ladite riviere, puis firent voile le 11 decembre pour avancer leur voyage vers Java, où ils avoient envie d'aller; mais, après avoir eu plusieurs tempestes, ils furent contraincts d'aller mouïller l'ancre, le 3 janvier, à la petite isle de Sainte Marie qui est près de la grande isle de Madagascar; cette petite isle n'est que sous la hauteur de dix-sept degrez du pole antarctique. Ils y allerent principalement à cause de la rechutte de plusieurs malades d'entr'eux, et pour recouvrer quelques rafraichissements, ainsi qu'ils firent; car, le lendemain qu'ils en furent approchez, un canoa, ou petit basteau, leur vint apporter du ris, des roseaux de sucre, des limons et une poule, qu'ils eschangerent à des mouchoirs et à des chapelets. Ils furent sonder, avec leurs barques par tout s'ils pouvoient approcher leurs vaisseaux près l'isle, et descendirent mesme en divers endroits en terre, où ils virent une grande multitude d'habitans. Plusieurs femmes de ceste isle eschangerent avec eux diverses sortes de fruiets qui croissent en ce pays là, et des poulets contre des chapelets et d'autres denrées.

Entre l'isle de Sainte Marie et Madagascar est un grand canal; les Hollandois avoient envie d'y traffiquer, et trouver un lieu plus commode que celui qui leur avoit servy de cimetièrre: ils envoyerent leur pinasse encor reconnoistre s'il y avoit point quelque bon port, où ils y peussent approcher avec trois barques, et y troquer avec les habitans: en y allant et costoyant l'isle de Sainte Marie, le seigneur de ceste isle et plusieurs habitans vindrent avec des lacas et des canoas, qui sont comme barques, les aborder: les uns troquerent des brebis, chevres, poules, ris et fruiets, en eschange de petits mirouers, chapelets et esplingues. Mais ce seigneur, qu'ils appellent *Phulo*, estant abordé en grand silence, monta de son lancas [qui estoit fait en forme de galiote, et auquel y avoit huit rameurs de chasque costé] dans la pinasse. Après quelques paroles qu'il leur dit, il leur fit present de ris et fruiets, et eux lui donnerent des verres, des petites roses, des miroirs et des chapelets; puis se retira en sa galiote. Ce *Phulo* estoit aussi estonné de voir la pinasse et l'habit des Hollandois, qu'eux furent du sien; car il estoit vestu d'un beau roquet fait de cotton rayé, pendant dès le nombril jusques à terre, et avoit en teste un bonnet de la façon d'une mitre d'evesque, ayant à chasque costé une corne artificielle, de demie aulne de long, avec des franges au bout artificiellement faictes. Descendu de la pinasse,

il se mit dans un canoa, pour aller tout autour la regarder.

Ce jour, ceux de ladite pinasse acheterent tant de rafraichissemens qu'ils troquerent toute leur mercerie ; et le lendemain, continuans leur chemin vers Madagascar, ils arriverent au goulphe d'Antongil. La pinasse ne pouvant entrer dans le goulphe pour le peu de profondeur, les barques y entrèrent, où ils trouverent une grande riviere et deux grands villages aux deux costez, où il y avoit de grands edifices et multitude d'habitans, en l'un desquels [qu'ils appele- rent Spakenbourg] ils receurent, pour des filets de margaridettes, du ris, des poulets, du miel, du gingembre et oranges, et beaucoup d'autres fruits. Le 26 dudit mois, la flotte ayant levé l'ancre de l'isle Saincte Marie, y arriverent aussi les autres navires. Pour asseurer leur trafic avec ces barbares, ils demanderent des ostages : ce qu'ils obtinrent d'eux ; et ainsi ils commencerent à aller par tous les villages, et tellement à troquer, qu'ils enleverent, en peu de jours, plus de deux mille livres de ris. Le Phulo de ceste contrée, de crainte que cela ne leur apportast de la famine ou cherté, fit deffences de troquer plus du ris.

Il fit une si grande tourmente le 3 fevrier que les barques des Holandois furent jetées sur le rivage : les habitans du village Saint Angelo les rompirent pour en avoir les ferremens ; dont les Holandois, advertis par ceux dudit village de Spakenbourg qui les supportoient, ils se resolurent d'entrer dans la riviere et de faire descendre à terre des hommes : ce que ceux de Saint Angelo voyant, ils se mirent bien cinquante dans leurs canoas, et se sauverent à mont la riviere ; soixante seulement d'entr'eux se preparerent avec leurs picques et boucliers pour defendre la descente aux Holandois, et leur jetterent des pierres si brusquement, qu'ils les en molesterent ; mais, après qu'on leur eut tiré quatre ou cinq coups d'harquebuzes sans bales, ne voyans personne des leurs blesez, ils s'enhardirent et vindrent en gros sur le bord de l'eau, couverts de leurs rondelles ; menaçans les Holandois ils mettoient le bout de leurs picques dans l'eau, voulans leur dire, à leur mode, qu'ils tremperont ainsi le bout de leurs picques dans leur sang : on leur tira encor quelques harquebuzes chargées, dont y en eut huit que morts que blesez, qu'ils emporterent incontinent avec eux, et s'enfuirent. Les Holandois alors descendirent en terre, et entrèrent dans ce village qu'ils saccagerent et brulerent.

Du depuis, voyans qu'ils ne pouvoient reduire les habitans de ce goulphe d'Antongil à paix et

tranquillité, ils en partirent le 12 fevrier ; et continuans leur chemin pour chercher le destroit de Sunda, ils commencerent à voir, le 13 de mars, plusieurs poissons, grands comme harengs, qui voloient et estoient poursuivis par des mouettes grises et autres oyseaux ; mais, se pensant sauver dans l'eau, ils estoient mangez par d'autres gros poissons qui se jectoient mesmes hors de la mer pour les prendre : aucun de ces poissons volans, pensans fuir leurs deux sortes d'ennemis, se vinrent jeter sur les navires ; et prins par les matelots, les trouverent un manger fort savoureux.

Le 5 juin ils commencerent à voir terre, dequoy ils furent resjouys pour l'extreme soif qu'ils avoient, faute d'eau douce ; et le 12 ils descendirent en l'isle de Sumatra, où, ayans trouvé quelques rafraichissemens, et rencontré force voiles et navires de marchands de plusieurs nations, entrèrent dans le destroit de Sunda, et arriverent le 22 juin devant Bantan, qui est une ville en Java où il y a un beau port, située en pays bas, au pied d'une haute montagne, d'où descendent deux rivières courantes qui la fortifient et embellissent fort ; les murailles sont de briques, bien entourées de boulevarts, sur lesquels y a à chacun une piece d'artillerie. Il y demeure beaucoup de Portugais qui y trafiquent fort : comme aussi font les Turcs, Chinois, Arrabes, Bengales, Malaiques, et autres nations. Du commencement ils furent assez bien receus, et firent plusieurs presens au gouverneur et à un grand seigneur qui avoit esté fils d'un empereur, lequel avoit commandé aux roys de Java ; mais ce seigneur fut depuis gaigné par les Portugais, qui se faignoient estre amis des Holandois, et luy promirent deux mille reales de quarante sols pour les surprendre et tuer tous : les Holandois, advertis, se tinrent si bien sur leurs gardes que leur entreprise fut sans effect. Depuis, sçavoir le long de l'esté, ils commencerent à traffiquer et troquer leurs marchandises avec les Chinois et javans contre du poyvre, dont ils firent grand amas ; le long temps qu'ils furent à faire leur amplette donna sujet aux Portugais de dire aux seigneurs javans que ces gens ne venoient que pour espier le pays, puis venir fort et le saccager : ce qu'ils creurent ; et, sur ce que le gouverneur de Bantan eut quelques paroles avec les Holandois pour le prix du poivre, qu'il leur vouloit bailler en rabat de la marchandise qu'il avoit prise d'eux, des menaces ils vindrent aux effects ; premierement, ledit gouverneur fit arrester les Holandois qui tenoient la boutique et troquoient leur marchandise dans Bantan : et les Holandois de la flotte arresterent quelques jon-

cos, qui sont navires dont les Javans usent ; ce qui les anima tellement qu'il sortit du Bantan vingt-quatre fustes rengées en forme de croissant, lesquelles attaquèrent la pinasse des Holandois, qui les laisserent approcher de près, puis laschant l'artillerie, les fit toutes escarter et en mit une au fonds de l'eau : ce que voyant, les autres se retirèrent vers la ville, où ils furent poursuivis par ladite pinasse, qui tira sur la ville quelques coups de canon ; puis se retira à la flotte. Cela advint le 8 septembre, et ceste guerre dura jusques au 12 octobre, qu'ils firent un second accord ; recommencerent la traffique comme auparavant, achetans beaucoup de poyvre, et ce qui leur estoit necessaire. Ceste traffique dura jusques au 24 octobre, qu'il arriva un ambassadeur au gouverneur de Bantan, de la part des Portugais de Malaca, qui luy donna dix milles realles de quarante sols et plusieurs autres gentilleses afin d'empescher la traffique aux Holandois, et les endommager le plus qu'il pourroit. Les Holandois, contraints, par la rupture de leur accord, d'user de force, prindrent deux joncos chargez de noix muscade et de macis au port de Bantan, et plusieurs autres petits vaisseaux. Entr'autres, le 2 novembre, ils prindrent un assez grand vaisseau qui venoit de Bandermachin, ville située en l'isle de Borneo ; du commencement, les barbares, qui estoient au nombre de quarante, leur jetterent avec des sarbatannes grand nombre de petites flesches envenimées qui en navrerent plusieurs, et bien qu'ils n'entrassent point avant dans la chair, toutesfois, pour ce qu'ils estoient petites et foibles, ils se rompoient, et laissoient le bout envenimé dans la chair, qui la putrifioit et y faisoit une playe corrompue à cause du venin. Après que les Holandois eurent tué huit ou dix de ces barbares, le reste se sauva en une petite chaloupe qu'ils avoient, et quitterent leur junco chargé de ris, de poisson sec et autres marchandises. Depuis ceux de Bantan armerent force fustes pour les venir charger ; mais eux, ne laissant de prendre tout ce qu'ils pouvoient attrapper, après avoir demeuré aux environs de ceste ville jusques au sixiesme de novembre, ils en partirent pour aller decouvrir les limites orientales de ceste isle de Java ; et ainsi se retirent d'auprès de Bantan, qui est le plus beau et grand port de toute ceste riche et grande isle, et où aussi se demene le plus grand traffic de toutes sortes d'espieries, et à assez bon marché pour ce qu'elles s'y apportent des environs, entr'autres du poyvre blanc et noir, cloux de girofles, muscades, macis, canelle, comin, gingembre sec, citoar, zerumbet, poyvre long,

cubebes, anis, fagara, calambac, garro, bois sandalun, costus indicus, nardus, juncus odoratus, calamus aromaticus, racine de china, rhubarbe, galgan, semence de citoar, semence de fenoi, d'anis, coriandre, bangué, datura, canuapit, cantior, sanparatan, cureuma, benzoïn blanc et noir, et plusieurs autres.

Chaque ville de l'isle de Java a son roy particulier ; et tient on que les Javans sont descendus des Chinois ; car, dans le fond du pays, ils sont encor tous payens tenans la loy de Pythagoras, croyans pour certain que, l'homme mourant, l'esprit soudain entre en un autre corps ; c'est pourquoy ils ne mangent chose qui ait eu vie, et ne tuent aucun animal. Aux costes maritimes, dans les villes, ils sont mahometans et gardent diligemment l'Alcoran. Ceux qui sont entr'eux de qualité ne laissent jamais voir leurs femmes. On leur donne en mariage quantité d'esclaves, hommes, femmes et filles, et peu d'argent ; et avec ces femmes et filles esclaves ils peuvent coucher, mais ils ne peuvent vendre les enfans qu'ils ont d'elles, car ils sont reputez appartenir à leurs femmes legitimes. Ces peuples sont fort superbes et marchent fort arrogamment : ils sont vestus de certaines toiles entretissues de fil d'or, ayans en teste un turban de fine toile de Bengales ; ils portent tousjours un poignard à la ceinture, et sont fort obstinez, meschants et meurdriers ; quand ils sont victorieux ils n'espargnent personne ; ils sont si ingenieux à desrober, qu'ils surpassent en cela toutes autres nations : au reste bons soldats, hardis et sans peur, bien qu'ils ne soient nullement propres à tirer de la harquebuzé ; leurs armes sont pieques longues avec fers flamboyans, comme aussi sont leurs poignards, cimenterres et coutelasses ; leurs escus sont de bois, ou de cuir tendu à l'entour d'un cercle ; leurs harnois sont faicts de plaques de fer jointes ensemble avec des annelets : ils portent leur chevelure longue, leurs ongles longs et leurs dents limées.

Quand aux marchands ils sont ambitieux, trompeurs, dissimulez, et infidelles à tous estrangers et non à leurs compatriotes. Ceux qui sont riches demeurent d'ordinaire à la maison ; ils prestant leurs deniers aux maistres des joncos ou navires qui vont traffiquer de port en port à condition de leur en rendre le double, quelquesfois plus et d'autres moins, selon qu'ils vont traffiquer au loing. S'ils font bon voyage, le marchand se fait payer au maistre de navire, selon le contenu de leur contract ; si le maistre ne le paye content, il faut qu'il engage sa femme et ses enfans pour payer, et est contrainct à ce faire, si par fortune sa navire ne s'estoit perdue,

dont apportant acte, le marchant perd son argent, et luy est quitte de son obligation. Ils escrivent aucunesfois leurs negoces en des feuilles d'un certain arbre, avec un poinson de fer, et les mettent en rouleaux, quelquesfois en livres reliez de cordes couverts de deux tablettes; ils escrivent aussi en papier que l'on leur apporte de la Chine, qui est très-fin et de toutes couleurs; ils ont aussi du papier d'escorce d'arbres sur lequel ils escrivent avec la plume fort diligemment et par ordre, n'ayans que vingt lettres en leur alphabet, avec lesquelles ils escrivent en toutes langues. Tous les marchans savent la langue malaïque et escrivent presque toujours en icelle, pour ce que c'est celle qui se parle le plus par tout l'Inde orientale. Aux escolles les petits enfans apprennent l'arrabic, comme en France l'on fait le latin. Des bestes qui se trouvent en ceste isle, il y a des elephants, rhinoceros, cerfs, buffles, bœufs sauvages, sangliers, brebis, chevres, marmots, singes, belettes, chats de civette, salemandes, cameleons et plusieurs autres sortes d'animaux incognus en ces pays de deçà. Des oyseaux il s'y en trouve de toutes sortes; entr'autres il y en a un bien grand qui, n'ayant point de langue, rend tout ce qu'il avale, par derriere, aussi entier qu'il l'a avalé. Il y a aussi quantité de crocodiles dans la riviere de Java, et autres animaux aquatiques qui ne se trouvent point en l'Europe.

Le douziesme de novembre, les Holandois navigeans vers Jacatra ou Sunda Calapa, y arriverent le quatorziesme, et, en ayans tiré quelques rafraichissemens, continuerent leur chemin vers le destroit le long de la coste de Java, estans tous de diverses opinions; les uns vouloient aller aux Moluques, et les autres retourner en Holande. Ainsi, costoyans terre quelques jours et cherchans à traffiquer, ils arriverent près de Tubaon, où la mer faict comme un goulphe sur lequel sont quatre villes appartenantes au roy de Tubaon. Le deuxiesme de decembre, ayans ancré, le Roy leur envoya dire qu'ils fussent les bien-venus, leur faisant faire une belle monstre de cloux, et leur promit que ses subjects traffiqueroient avec eux plusieurs espiceries. Or non seulement ce Roy, mais tous les autres de Java leur estoient devenus tellement ennemis, à la suscitation des Portugais, que ce Roy leur envoya dire qu'il vouloit voir leurs navires; mais en ce faisant il avoit dessein de les surprendre. Les Holandois, soupçonnans ceste visite, mirent leurs navires en ordre et les banderoles au vent, dont ce Roy estonné n'y voulut entrer. Voyant qu'il ne les pouvoit surprendre en les visitant, il s'advisa de faire sortir deux joncos qui estoient

près du rivage, lesquels firent voile navigeans en mer, ce qu'il faisoit afin que les Holandois envoyassent leurs chaloupes après, comme ils avoient faict en Bantan, et qu'en ce faisant ils desnussent leurs navires d'autant de gens. Peu après ce Roy fit partir six grands paraos, qui sont vaisseaux faits comme des galiottes, trois desquels allerent vers la pinasse et les trois autres vers le navire appellé Amsterdam, lequel ayant abordé ils demanderent à troquer quelques vivres, puis firent present de deux bestes aux Holandois; mais, aussi-tost qu'ils se virent dans le navire, le sabandar de Cidayo, qui est à dire gouverneur, lequel estoit leur conducteur, tira son poignard, qu'ils appellent creis, et en tua le commis; d'autres tuèrent le patron et tous ceux qui estoient en hault en la navire, parce qu'ils furent surprins et estoient sans armes. Ceux qui estoient en bas, entendans le bruit, monterent en haut avec des piques et coutelas, quelques-uns avec des broches; et ayant combatu quelque temps ces Javans, et estans montez sur le tillac, ils deschargerent sur eux une piece d'artillerie à cailloux, et en firent sauter la pluspart en l'eau; puis, d'un coup de piece de fonte, ils mirent à fond un des paraos qui estoit le plus proche de la navire. A ce bruit les autres navires holandois se tinrent sur leurs gardes; tellement que les paraos qui vouloient attaquer la pinasse furent contrainsts de se retirer; ce que les Holandois voyans, descendirent dans leurs barques et les poursuivirent si chaudement qu'ils mirent encor un des paraos à fond, tuèrent à coups de coutelas tout ce qui estoit dedans et tous ceux qui, sautez du navire d'Amsterdam en mer, se pensoient sauver à la nage. En cest exploit il fut tué cent cinquante Javans. Le roy de Tabaoon, voyant les siens si mal traictez, fit partir encore treze grands paraos; mais l'artillerie des Holandois les empescha de s'approcher vers eux, et furent contrainsts de s'en retourner.

En ce combat les Holandois ayant recogneu que ces Javans avoient tué les principaux de la navire d'Amsterdam, ils tuèrent tous ceux qu'ils avoient pris au combat, et les jetterent en la mer; puis, voyant qu'ils ne pouvoient avoir aucune amitié ny trafic avec eux, ils prirent leur cours vers Madure, où ils arriverent le 8 decembre. Le Roy et le cheriffe de ceste ville envoyerent incontinent trois paraos vers les Holandois, chargez de ris et autres choses à vendre, lesquels leur demanderent si le Roy et le cheriffe pourroient venir à seureté les voir: on leur dit qu'ils pouvoient venir voir le navire appellé Maurice; mais il advint que ce Roy s'estant mis dans un parao plein de gens, et sur lequel y en avoit

deux rangs assis bien hault, il alla droict à la navire d'Amsterdam pensant la surprendre : eux le voyans approcher, deschargerent sur luy trois pieces d'artillerie, dont l'une estoit chargée d'une lanterne, dequoy le parao du Roy fut entiere-ment desroqué et la plupart des Maduriens tuez ou blessez ; le reste s'estant préparé avec leurs pieques et escus pour sauter dans ledit navire d'Amsterdam, les autres navires holandois y survinrent, qui mirent tout le reste au fil de l'espee, excepté vingt-un prisonniers entre lesquels estoit le fils de ce Roy, aagé de huit ans. Le Roy fut trouvé mort dans le parao, auprès du cheriffe, qui avoit à sa ceinture un joyau d'or enrichy de cinq pierres precieuses. On jetta leurs corps dans la mer, et renvoya-on le fils de ce Roy mort à Madure.

Les Holandois, après cest exploit, partirent de là sur la nuit du lendemain ; et, ayant assemblé leur conseil s'ils devoient retourner en Holande ou aller vers les Moluques, ils navigerent tout le long de ce mois au costé oriental de Java, et, ayant couru plusieurs ports, ils decouvrirent, le 11 janvier 1597, l'isle de Boc, où, pensant trouver de l'eau douce à commodité, et n'en ayant point trouvé, ils deschargerent le navire d'Amsterdam et le bruslerent ; puis, ayant decouvert le goulphe de Ballabuan le 27 dudit mois, ils navigerent vers la riche et populeuse isle de Bali où ils arriverent deux jours après. Estans à l'ancre devant ceste isle, qui ne contient que douze lieues d'Allemagne, et dans laquelle il y a plus de six cens mille hommes, le roy d'icelle vint sur le bord de la mer pour les voir : il estoit assis dans un chariot bravement taillé et tiré par deux buffles blancs, richement enharnachez : et sa garde, armée de sarbatannes et de pieques ayans le fer doré, marchoit devant luy. Ceux que les Holandois envoyèrent à terre furent humainement receus de luy, et leur enseigna un lieu en son isle où ils pourroient faire provision d'eau douce tant qu'ils en auroient affaire, et d'autres commoditez : ce qui vint très-à-propos aux Holandois, qui y furent, et l'appellerent le Cap des Pores, et y arriverent le 12 fevrier. Le peuple de ceste isle [qui est sous la hauteur de huit degrez et demy du pole antarctique] est payen, adorant ce qui leur vient le matin premier à l'encontre. Leur principal exercice est de cultiver et faire de la toile de cotton. Il y a grande quantité de toutes les sortes d'animaux et des fruits qu'il y a en Java, et est un lieu très-commode à tous navires qui veulent aller aux Moluques pour se rafraischir, à cause de l'abondance des vivres qui s'y trouvent à très-grand marché.

Les Holandois, ayans demeuré en ceste isle jusques au 21 mars, et s'y estans pourvus de tout ce qui leur estoit necessaire pour retourner en leur pays, leverent les ancrs, doublerent le cap de Bonne Esperance le 7 avril, virent l'isle Saincte Heleine le 25 de may, repasserent le 7 juin la ligne equinoctiale vers le pole arctique, où ils n'avoient esté en deux ans entiers qu'ils furent à faire ce voyage ; puis, tirans vers la Holande, ils y arriverent, au port de Texel, le onziesme jour d'aoust de ceste presente année 1597, chargez d'espiceries, et ayans fait meilleur voyage que ceux qui avoient esté à Nova-Zembla. Du depuis plusieurs autres Holandois ont esté courir vers ces Indes orientales, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la Paix.

Nous avons dit l'an passé que les Anglois avoient fait de grandes ruynes et de grands butins à Calis, sous la conduite du comte d'Essex et de l'admiral d'Angleterre. Le roy d'Espagne, ayant envie d'envoyer visiter la royne d'Angleterre jusques en son propre pays, comme elle l'avoit envoyé visiter dans le sien, fit assembler au port de Ferol plusieurs navires, et donna la charge de ceste armée navale à Martin de Padilla, comte de Gadea. Les Anglois, sous la conduite dudit comte d'Essex, sçachant cest amas, assemblerent plusieurs navires de guerre au port de Plimouth, ausquelles se joignirent nombre de navires de guerre des Estats ; puis, tous ensemble, partirent dudit port le 27 d'aoust et singlerent vers Espagne, où, après plusieurs tempestes, ils arriverent. En la costoyant, eux, qui estoient lors plus forts en mer que les Espagnols, firent plusieurs stratagemes de guerre pour les attirer au combat, mais ils ne bougerent pour lors dudit port de Ferol : ce que voyant le comte d'Essex, suivant la coustume des Anglois, il fit emplir des vaisseaux de feux d'artifices, et, ayant supputé le temps qu'ils pourroient arriver au milieu de la flotte espagnole, et l'heure que la mesche qui devoit mettre le feu aux pouldres devoit estre consommée, il les laissa aller au gré du vent et du flot de la mer ; mais il advint, contre son dessein, qu'un vent contraire s'estant levé, tout cela fut sans fruit et tout son labeur perdu, ces artifices estans volez en l'air sans faire aucun mal. Les Anglois, voyans qu'ils ne pouvoient tirer les Espagnols de ce port, singlerent vers les isles Açores, où ils esperoient rencontrer la flotte qui apportoit l'or et l'argent des Indes occidentales ; mais ils furent aussi peu heureux en ce dessein, car la flotte espagnole estant arrivée à la Tercere sans rencontrer les Anglois, elle y prit ses rafrais-

chissements. Le comte d'Essex, voyant qu'elle estoit en seureté, et que mesmes l'armée d'Espagne, qu'il avoit laissée au port de Ferol, estoit allée vers Lisbonne pour joindre plusieurs vaisseaux de guerre et aller au devant de ladite flotte, il alla à l'isle Saint Michel prendre des rafraichissements et de l'eau douce, puis s'en retourna en Angleterre, où il arriva le 5 novembre, ayant pour tout butin trois navires espagnols. La flotte des Indes arrivée en Espagne, Padilla, avec ses navires de guerre, ayant joint Marc Arambura, general aussi de plusieurs vaisseaux, s'achemina vers l'Angleterre, pensant butiner sur les Anglois; mais les vents et les tempestes, qui adviennent d'ordinaire en ceste saison là, le fit retourner en Portugal sans rien faire de memorable.

Nous avons dit sur la fin de l'an passé que les chrestiens et les Turcs se retirerent pour passer les rigueurs de l'hiver en diverses provinces. Au commencement de ceste année, une grande multitude de paysans du pays d'Austriche s'eleverent contre la noblesse, et ce sous la conduite d'un George Brunner. Leur plainte estoit celle que font d'ordinaire plusieurs peuples, et principalement durant la guerre, sçavoir, pour les grands tributs que l'on leur contraignoit de payer, pour les oppressions qu'ils recevoient de leurs seigneurs particuliers, et pour la ruine qu'ils recevoient du passage des gens de guerre qui emportoient tout ce qu'ils avoient en leurs maisons. Du commencement, ils firent plusieurs cruautés contre la noblesse et contre beaucoup de gens de qualité: ils prirent plusieurs châteaux et maisons nobles. L'Empereur envoya quelques-uns vers eux pour les destourner de passer outre, et leur fit remonstrer qu'ils pouvoient obtenir pardon de luy pour la levée de leurs armes, pourveu qu'ils retournassent chacun en leurs maisons. Ceste proposition ne servit qu'à faire enflammer les peuples qui sont outre le Danube; mais, quant à ceux qui sont du costé de la Boheme, estans mieux conseillez, ils se maintindrent au mieux qu'ils purent en paix. Pour reprimer l'audace de ceux-là, l'Empereur envoya premierement le colonel Colnitz avec quelques troupes de gens de guerre, lesquels, en ayant surpris cinq cents dans le village de Gravenac, il les fit mettre tous au fil de l'espee, puis il alla mettre le feu dans Strasse, où les enfans et les femmes, aussi bien que les maisons, furent reduits en cendre. Cela pour un temps leur donna quelque crainte, mesmes pource que l'Empereur les faisoit solliciter, par plusieurs de ses agents, à ce qu'ils eussent à se contenir en paix, et qu'il donneroit ordre à leurs plaintes. Toutes ces re-

monstrances, ny les punitions dont on les menaçoit ne les purent empescher de faire encor une plus grande souslevation qu'ils n'avoient faite auparavant: ils s'assemblerent par milliers; et, ayans quelques pieces de canon qu'ils avoient prises en quelques maisons fortes, firent un corps d'armée, assiegerent et prirent Pulca, pillerent le monastere de Lillfeld et assiegerent Sempelca, où, cependant qu'ils y trouverent quelque resistance et qu'il dressoient leur batterie, le comte de Thurin, ayant assemblé quelque cavalerie, en se jetant de nuit dans la place assiegée, donna une telle espouvante à ces assiegeans que le lendemain matin ils leverent leur siege; et faisant des effects dignes d'un peuple, ils se separerent et devindrent la proye de la noblesse et des gens de guerre, qui en eurent depuis peu de pitié. Leur chef se donna d'une dague dans le ventre et se tua; plusieurs autres depuis furent executez de diverses sortes de supplices. Ainsi finit ceste sedition de paysans en Austriche.

Tieffembach, qui estoit pour l'empereur dans Filech, en la haute Hongrie, et Palfi, qui estoit dans Gran, sur le Danube, du costé de Bude, ayans eu divers advis qu'il s'acheminait un convoi de trois cents chariots à Agrie, sous la conduite de plusieurs Turcs que l'on y envoyoit en garnison, sans sçavoir rien l'un de l'autre, furent pour les attraper. Tieffembach, les ayant rencontrez, leur fit premierement une si rude charge qu'il demeura deux cents Turcs sur la place, et emmena une grande partie de leurs chariots. Le reste des Turcs et des chariots qui avoient eschappé les armes de Tieffembach, pensans se sauver vers Bude, furent rencontrez par Palfi, qui fit tailler tous ces Turcs en pieces et gagna leurs chariots.

Quelque temps après ceste charge les chrestiens voulurent tenter une entreprise qu'ils avoient eue envie il y avoit long temps d'exécuter sur Tota ou Dotis, place que Sinan avoit prise l'an 1594, et laquelle l'Empereur avoit envie de r'avoir, pource qu'il estimoit qu'elle luy seroit utile pour le siege qu'il esperoit mettre devant Javarin. Les principaux auteurs de ceste entreprise estoient Palfi, Bernstein et Pez; ils se rendirent tous à Comorre, où ils firent embarquer leurs gens de guerre, les eschelles, les petards, et tout ce qui leur estoit besoin pour une telle entreprise, puis descendirent le long du Danube le plus secrettement qu'ils peurent, et, sur la minuit du 22 juin, ils arriverent au port d'Amasie. Ayans mis pied à terre, ils poursuivirent leur chemin vers Tota, où sur la pointe du jour ils arriverent: les premiers estoient trois Hongriens qui parloient bon turc,

lesquels dirent aux sentinelles qu'ils estoient de la garnison de Javarin, qu'ils venoient de Bude, et conduisoient à Javarin plusieurs bagages que l'aga Achmet envoyoit à Soliman Garbasia, gouverneur de Javarin, et desiroient se rafraichir auprès de la ville pource qu'ils estoient fatiguez du chemin qu'ils avoient fait depuis Bude. Les sentinelles des Turcs leur respondirent qu'ils fussent les bien venus, mais qu'ils ne partissent pas de là qu'ils n'eussent parlé à leur bei. Durant ce parlement Bernstein fit avancer le chariot où estoient les petards proche de la porte; les sentinelles luy crièrent qu'il eust à le retirer de là : les trois qui parloient ture leur dirent qu'ils avoient decouvert des haiducs qui les poursuivoient, et que pour le moins ce chariot, où il y avoit des choses de grand prix, estoit à seureté, quelque accident qu'il pust advenir, estant ainsi près de la porte. Bernstein cependant commanda de mettre le feu au petard, lequel fit telle ouverture, que la porte et le pont-levis en furent abatus. Aussitost les chrestiens donnerent de telle furie, que ce qu'ils rencontrèrent de Turcs fut mis en pieces, et en fut trouvé cent cinquante morts sur le pavé, les armes au poing. Le bei, sa femme et ses enfans furent faits prisonniers, et tout ce qu'ils avoient dans ceste ville fut pillé.

Après que ceste place fut ainsi surprise, et que les chrestiens eurent mis dedans pour gouverneur Christoffe Veyda avec une bonne garnison, Palfi, Nadaste, Bernstein et autres chefs firent un corps d'armée de huit mille hommes de pied et deux mille chevaux, puis se disposerent de poulser plus outre contre les Turcs, et de leur empescher d'estre maistres de la campagne. Ayans eu avis que le bascha de Bude estoit venu aux environs de Gran courir avec grand nombre de Turcs pour tirer sa raison du convoy qu'il pensoit envoyer à Javarin, lequel ceux de ceste garnison avoient desfaict et butiné, ils tirèrent ceste part, où, après plusieurs charges et combats, en l'un desquels le bascha fut blessé, ayant perdu plusieurs des siens, il se sauva avec le reste à Bude.

L'archiduc Maximilian, general de l'armée en Hongrie, desirant employer les chrestiens en quelque exploit notable avant que l'armée des Turcs fust assemblée, alla assieger Papa, place forte en la basse Hongrie, qu'il prit de force le 20 aoust; dans ceste place furent tuez trois cents Turcs qui y estoient pour la defence.

Après cest heureux exploit, l'archiduc mena son armée devant Javarin, et l'investit le 9 septembre, bien qu'il sceust que Mahomet bascha assembloit vers Bude une innombrable armée de

Turcs et de Tartares. Au commencement de ce siege les chrestiens firent des courses jusques aux environs de Bude, d'où ils ne retournerent sans estre chargez de butin; ils prirent aussi le mont Sainct Martin, place assez bonne près de Tota. Bref, ils se retrancherent tellement devant Javarin, et firent tant de forts qui commandoient dedans les portes de ceste ville, que rien n'y pouvoit entrer ny sortir. Le bascha Mahomet, ayant sceu le besoin que les assiegez avoient de son secours, partit des environs de Bude avec soixante mille Turcs et Tartares qu'il y avoit assemblés. L'archiduc, qui n'eust sceu avoir vingt mille hommes en ce siege, voyant venir son ennemy si puissant contre luy, ayant assemblé son conseil, resolut de lever le siege et se retirer vers Comorre; ce qu'il fit le 4 d'octobre. Ainsi le bacha Mahomet se vid, sans coup frapper, maitre de la campagne et du camp des chrestiens, où les assiegez trouverent encor à butiner beaucoup de choses qu'ils n'avoient eu loisir d'emporter ou de brusler.

Tota fut la seule place qu'il assiegea et prit de force. Les chrestiens, comme nous avons dit, l'avoient surprise le 20 may, et avoient mis dedans Christoffe Veyda, qui avoit esté autrefois chrestien renegat, et avoit bien avec luy six cents bons soldats, lesquels ayant soustenu plusieurs assauts, et se voyans reduits à deux cents, prez d'estre forcez par l'ouverture d'une mine, Veyda, qui aymoît mieux mourir que de tumber vif entre les mains des Turcs, fit sauver le reste de ses soldats dans des barques outre le Danube, et luy demeura seul dans ceste place pour faire jouer une mine qu'il y avoit fait faire, afin de faire sauter plusieurs Turcs en l'air; ce qu'il fit : car aussitost que grand nombre de Turcs furent montez par les ruynes dans le chasteau, il mit le feu à la mine, laquelle fit voler en l'air la moitié du chasteau et plus de quinze cents Turcs. Ainsi mourut ce capitaine avec les Turcs, comme fit Sanson avec les Philistins.

Pendant ce siege, l'archiduc Maximilian estoit à Comorre, où, ayant receu nouvelles forcees de l'Austrie, il mena son armée vers Vaccia en la haute Hongrie. Mahomet bascha, sur l'advis qu'il en eut après la prise de Tota, alla passer le Danube à Bude, au commencement du mois de novembre, pour luy presenter bataille; mais il le trouva à demy lieü de Vaccia, retranché en lieu fort par le conseil de Baste qui estoit son lieutenant. Durant quatre jours il se passa entre eux plusieurs beaux combats particuliers, mais jamais ils ne vinrent au general. Mahomet bascha, ayant en iceux perdu sept cents de ses plus braves janissaires, le bascha Ezechan et

nombre de cavalerie , se retira vers Bude , avec peu de reputation. Les chrestiens peu après se retirerent aussi , et separerent leur armée par les garnisons. Voylà ce qui s'est fait de plus remarquable ceste année en la guerre de Hongrie.

Quant au prince de Transsilvanie , au commencement de ceste année , il eut plusieurs pourparlers de paix avec les Tures , et tenoit-on qu'il estoit d'accord avec luy ; mais , au mois de septembre , ayant passé la Bulgarie et mis à feu et à sang beaucoup de pays subject au Ture , il s'en

retourna à Lippe. Au mois d'octobre , ayant pris quelques chasteaux près de Temessvar , il resolut encor une fois de l'assiéger : ce qu'il fit , et fut près de deux mois devant ; mais , sentant approcher Mahomet bascha au secours des assiegez , il quitta son siege. Du depuis , autant que ce prince avoit esté heureux en ses victoires , ainsi qu'il se peut voir ès années passées , autant les afflictions ne bougerent de sa maison , et la Transsilvanie fut grandement travaillée , comme il se peut voir en nostre Histoire de la Paix.

FIN DE LA CHRONOLOGIE NOVENAIRE DE PALMA CAVET.







